ŒUVRES COMPLÈTES

DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

COULOMMIERS. — TYP. ALBERT PONSOT ET P. BRODARD.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

TRADUITES EN FRANÇAIS ET ANNOTÉES

PAR MM.

PÉRONNE
Chanoine titulaire de Soissons, ancien professeur d'Ecriture sainte et d'éloquence sacrée.

VINCENT
Archiprêtre de Vervins.

ÉCALLE
Professeur au grand séminaire de Troyes, traducteur de la *Somme contre les Gentils.*

CHARPENTIER
Doct. en théol., trad. des *Œuvres de S. Bernard.*

H. BARREAU
Docteur ès lettres et en philosophie, chevalier de plusieurs ordres.

renfermant

LE TEXTE LATIN ET LES NOTES DE L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

TOME TRENTE-DEUXIÈME

CINQ LIVRES DE L'OUVRAGE INACHEVÉ. APPENDICE. HYPOMNESTICON.
LETTRE DE S. PROSPER A RUFIN. LIVRE DE S. PROSPER CONTRE CASSIEN.

PARIS

LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

1873

OUVRAGE INACHEVÉ CONTRE JULIEN

LIVRE SECOND

Réfutation du second livre de Julien à Florus. Saint Augustin se propose de montrer que les paroles de de saint Paul aux Romains. (*ch.* v.)« Le péché est entré dans le monde par un seul homme,et la mort par le péché; ainsi la mort a passé à tous les hommes par un seul homme en qui tous ont péché, » doivent s'entendre du péché d'Adam qui passe par la génération dans tous ses descendants. C'est dans ce sens qu'il les avait expliquées dans le chapitre vingt-septième de son second livre du *Mariage et de la Concupiscence*. Julien, au contraire, s'éloignant du sens catholique de ces paroles, s'efforce en vain de les faire entendre dans le sens de l'hérésie pélagienne, il prétend qu'elles ne signifient pas autre chose, sinon que tous les hommes ont péché à l'imitation du premier.

1. Julien. Il nous serait facile de soutenir notre cause, s'il nous était donné de défendre les intérêts de la vérité devant des juges instruits, où bien, puisqu'on ne veut pas nous l'accorder, si nous n'étions pas troublés par les clameurs des ignorants.

Augustin. Tu demandes des juges instruits, qui, pour prononcer sur tes paroles, devraient être versés et experts dans les sciences libérales et connaître ce qu'ont pensé les philosophes de ce monde. Or tel était Ambroise et si tu l'acceptes pour juge, tu seras convaincu de la justice du jugement qui t'a condamné. Car Ambroise a dit : « Nous naissons tous dans l'état du péché, nous hommes dont l'origine a été souillée. » (*De la Penitence*, liv. I, ch. II ou III.) Il veut montrer par ces paroles que les petits enfants ont besoin du Christ-Sauveur, c'est-à-dire de Jésus : or, comme tu es en contradiction avec lui, tu es forcé d'avouer qu'en demandant des juges éclairés, c'est pour ne pas avoir comme juges des catholiques.

2. Julien. Et comme nous supportons les frais du triomphe que l'on prépare pour le salut des Eglises, et que la sagesse des rapporteurs devait décerner à la bonne cause par un hom-

LIBER SECUNDUS

« Refellitur liber Juliani ad Florum secundus, qui de illis est Apostoli verbis. » *(Rom.* v.) Per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homines etc. « Julianum hic rejecto catholico sensu (secundum quem Augustinus in libro II, de Nuptiis et concupiscentia cap. XXVII, ea verba de Adæ peccato generatione in omnes ipsius posteros transmisso exposuit), frustra labore, ut secundum Pelagianam hæresim de exemplo peccati, non in omnes posteros, sed in peccantes tantum imitatione transeuntis, intelligantur. »

1. Julianus. « Commode nobiscum ageretur, si aut apud eruditos judices negotium veritatis tueri daretur facultas; aut quia hoc interim negatur, vel nullo imperitorum obverberaremur tumultu. »

Augustinus. Tales certe eruditos judices quæris, qui nisi fuerint exculti et ornati liberalibus disciplinis, neque ignoraverint quid senserint etiam hujus mundi philosophi, de tuis dicti judicare non possint. Talis hic erat Ambrosius, quem judicem si non refugis, dubitare non debes, justissime te esse damnatum. Ille enim dixit. (Lib. I *de pœnit.*, c. II, vel 3.) Omnes homines sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est : ut his verbis suis, Christum Salvatorem, hoc est, Jesum ostenderet parvulis necessarium : cui tu cum contradicis, fatendum tibi est, ita te habere velle judices eruditos, ut nolis habere judices catholicos Christianos.

2. Julianus. « Et (*a*) quia obtollendi in Ecclesiarum salutem trophæi damna perpetimur, quod bonæ

(*a*) Sic MSS. At Vignerius, *et qui adtollendi.*

mage éclatant; que du moins l'opinion du vulgaire n'ait pas le pouvoir d'ajouter à notre affront.

De ces deux sortes d'hommes dont j'ai parlé, l'une nous serait utile, et l'autre ne nous ferait aucun mal, si la première avait de l'influence, et si la seconde savait rougir. Mais comme partout règne une grande confusion, et que la foule des sots est très-considérable, le gouvernail de l'Eglise est brisé, et l'opinion populaire vogue en pleines voiles.

AUGUSTIN. Si ce que nous enseignons est une croyance populaire ce n'est donc pas un dogme Manichéen, que tu attaques avec archarnement dans l'assemblée des peuples chrétiens. Tu méprises à juste titre dans quelques-uns l'erreur des Manichéens; mais tu conserves la tienne, par laquelle en invoquant contre nous le nom de Manichéens, tu t'efforces de nous rendre hostiles ces peuples dont tu rejettes le jugement, comme si ces peuples trompés par ton verbiage, pouvaient appeler Manichéens Ambroise et Cyprien, qui, pour le salut des petits enfants eux-mêmes, ont enseigné l'existence du péché originel. Ambroise n'a pas introduit, mais il a trouvé, cette doctrine établie chez ces peuples. Cyprien non plus ne l'a pas inspirée à ces peuples qui l'avaient déjà embrassée; ton père lui-même l'a aussi trouvée, suivie et honorée dans l'Eglise, quand tu as reçu dit-on, jeune encore, le sacrement du baptême. Enfin, vous mêmes vous avez trouvé ce dogme en vénération chez tous les peuples catholiques. Modérez donc votre ardeur, nous reconnaissons que notre croyance est la même que celle du peuple; parce que nous sommes le peuple de celui qui a été appelé Jésus pour avoir sauvé son peuple de ses péchés; (Matth. I, 21.) et en essayant de séparer de ce peuple les petits enfants, c'est vous plutôt que vous en séparez.

3. JULIEN. Ainsi les hommes éclairés, ont peu d'influence et tout est permis à la vile multitude; les séditieux ne laissent plus à l'Eglise le pouvoir d'apprécier le mérite de la vertu, et nous sommes discrédités dans l'esprit du vulgaire parce que nous refusons de nous associer à l'erreur. Nous sommes, en effet, méprisés par cette foule qui juge de la valeur d'une opinion par le succès qu'elle obtient, et regarde comme la meilleure celle qui est admise par le plus grand nombre.

AUGUSTIN. Est-ce que Manès est applaudi par le plus grand nombre? Les Manichéens ne sont-

caussæ prudentia cognitorum miris erat delatura suffragiis (*a*); vel nihil aliud ad contumelias nostras vulgi valeret assensio. De his ergo, quas dixi, hominum partibus una nobis prodesset, altera nihil noceret, si aut illa potestatem obtineret, aut ista verecundiam. Verum quia rerum est magna confusio, et stolidorum maxima multitudo; eripiuntur Ecclesiæ gubernacula rationis, ut erecto cornu velificet dogma populare.

AUGUSTINUS. Si hoc quod asserimus, dogma populare est : non est ergo dogma Manichæorum hoc, quod in populis Christianis mente perdita oppugnas. Manichæorum quippe dementiam in paucis merito contemnis : sed habes et tuam, qua nomine Manichæorum, eos populos quos judices refugis, reddere nobis conaris infestos; quasi possint populi tua loquacitate decepti Manichæum dicere Ambrosium, Manichæum dicere Cyprianum, qui propter salutem etiam parvulorum docuerunt esse originale peccatum. Tales autem populos non fecit, sed invenit Ambrosius; non fecit, sed invenit etiam ipse Cyprianus : tales populos in Ecclesia invenit etiam pater tuus, quando baptizatus (*b*) es, ut dicitur, parvulus : tales postremo populos catholicos invenistis et vos. Compescite vos, fatemur dogma nostrum esse populare : quia populus ejus sumus, qui propterea est appellatus Jesus, quia salvum facit populum suum a peccatis eorum : (*Matth.* I, 21.) a quo populo cum separare parvulos vultis, vos ipsos potius separatis.

3. JULIANUS. « Ita cum prudentibus parum licet, vilibus autem quodlibet etiam (*c*) licet; seditionum decreto exclusa est de Ecclesiis censura virtutum : nobisque hoc apud homines vulgi officit, quod accessio erroris esse renuimus; vulgi, inquam, qui sententiæ meritum de prosperitatibus ponderans, eam veriorem æstimat, quam pluribus placere conspexerit. »

AUGUSTINUS. Numquid Manichæus pluribus placet? nonne sicut parricidæ, et pauci, et pessimi sunt?

(*a*) Menardus, *si nihil ad*. Vigner. *nihil ad*. Concinnius MSS. *vel nihil aliud ad*, id est, nihil aliud incommodi adferret, præter damna trophæi, quod judicum sententiis erigi caussæ nostræ debuisset. — (*b*) Vetus codex Marianensis, *baptizatus est*. At in priore opere contra Julianum, lib. I, c. IV, ipsi Juliano dicitur, *Audivimus te infantulum baptizatum*. — (*c*) Sic MSS. Editi vero, *etiam decet*.

ils pas comme les parricides peu nombreux et très-pervers? Ne vous glorifiez donc pas de votre petit nombre, et, ce qui est plus vain, cessez de dire que notre doctrine plaît à la multitude, et de nous objecter en même temps qu'elle est celle d'un petit nombre d'hommes méprisables.

4. JULIEN. C'est ce que Cicéron dit d'Epicure, ce qui prouve le mieux qu'une doctrine manque de vérité et de profondeur, c'est lorsqu'elle est volontiers admise par des hommes de cette sorte qui, selon leur mauvaise habitude, regardent ces applaudissements de la foule comme une preuve de sagesse.

AUGUSTIN. Mais Cicéron a été passé et surpassé en cela par celui qui dit : « Que toutes les nations louent le Seigneur, que tous les peuples célèbrent ses louanges. » (Ps. CXVI, 1.) Or, tu cherches, non pas à les instruire dans la vérité, mais à en séduire habilement quelques-uns et à augmenter votre petit nombre, en mettant en avant les subtilités de quelques philosophes païens, et en nous reprochant de ne pas tenir de ces pompeux discours qui, par cela même, plaisent souvent à cette sorte de gens. Pourtant tu m'as dit quelquefois que je cherchais uniquement à ne pas me faire comprendre : comment donc ce que je défends plaît-il à la multitude, sinon parce que cette multitude est catholique, et qu'elle a une juste horreur de votre hérésie?

5. JULIEN. Les âmes viles aiment à flétrir tout ce qui a été quelque part saint et vénéré, afin que l'exemple des vertus éclatantes ne soit pas un contraste accablant pour elles.

AUGUSTIN. Les âmes viles courent plutôt après toi, qui fais l'apologie du vice : car les âmes chastes prouvent en te blâmant qu'elles sont dignes d'éloges en te combattant.

6. JULIEN. Elles aiment en effet, et se complaisent beaucoup à mettre en avant la faiblesse de la nature, à dire que la chair est sujette à des péchés dont le principe lui est inné, que l'œuvre de la conversion ne dépend pas de la volonté de l'homme, à appeler fonctions légitimes des membres les crimes qu'ils peuvent commettre, enfin elles s'efforcent de croire que la foi catholique consiste à affirmer le libre arbitre, mais en ce sens que l'homme soit forcé de faire le mal, et ne puisse vouloir le bien.

AUGUSTIN. Pourquoi t'irriter contre nous qui désirons d'autant plus l'œuvre de notre correction que nous la demandons avec plus d'instances au Seigneur? C'est en vain que, dans ton orgueil, tu enfles ta voix : nous ne voulons réellement, non, nous ne voulons pas être du nombre de ceux qui se confient dans leur propre

Nolite ergo de paucitate gloriari; et quod est vanius, dicere quod pluribus placeat dogma nostrum, et objicere nobis detestabilium dogma paucorum.

4. JULIANUS. « Quodque ait in Epicurum Tullius, manifesto argumento non dici illa subtiliter, quod cujuscemodi homines passim sibi ea profitentur placere. Id isti, sicut omnia (*a*), more perverso, ad sapientiæ putant testimonium pertinere. »

AUGUSTINUS. Sed Tullium vicit atque convicit in hac sententia ille qui dicit, Laudate Dominum omnes gentes, laudate eum omnes populi. (*Psal.* CXVI, 1.) Quos tu quæris, non veraciter docere, sed subtiliter fallere aliquos eorum, et vestræ addere paucitati, subtilitatem paucorum philosophorum sæcularium prædicando, et nos reprehendendo quod non dicantur nostra subtiliter, et ideo cujuscemodi homines passim sibi ea profiteantur placere. Me tamen aliquotiens dixisti, (V. lib. I *de Nuptiis et concup.*, c. XIX.) nihil magis agere, quam ut non intelligar : quomodo ergo id quod defendo, multitudini placet, nisi quia multitudo ista catholica est, cui merito vestra hæresis displicet ?

5. JULIANUS. « Delectat enim prorsus subantes animas, infamare quidquid unquam et usquam sanctorum fuit, ne clarorum operum castigentur exemplis »

AUGUSTINUS. Subantes ergo animæ post te potius currunt, qui libidinem laudas : nam castæ animæ vituperando arguunt, quod expugnando laudantur.

6. JULIANUS. « Delectat prorsus et penitus afficit, causari imbecillitatem naturæ, dicere carnem congenitis obnoxiam esse peccatis, nec in voluntate hominis emendationis effectum locare, sed studiorum crimina officia vocare membrorum : catholicam hanc fidem esse, ut liberum confiteatur arbitrium, sed per quod homo malum facere cogatur, bonum velle non possit. »

AUGUSTINUS. Quid nobis irasceris, qui emendationis effectum tanto certius appetimus, quanto fidelius eum a Domino petimus ? Frustra inflatam linguam voce superbiente dilatas : nolumus prorsus, nolumus

(*a*) Editi, *sicut omnia perversa*. Emendantur ex MSS.

force. (*Ps.* XLVIII, 7.) Notre âme a soif de Dieu, elle lui dit : « Je vous aimerai, Seigneur qui êtes ma force. » (*Ps.* XVII, 2.) L'homme peut vouloir le bien, mais c'est le Seigneur qui prépare sa volonté.(*Prov.* VIII, Sept.); il est donc vrai que la nature corrompue penche facilement au mal, et c'est précisément pour cela qu'elle a besoin d'être guérie.

7. JULIEN. Rien n'est plus faux et hérétique selon vous que les discours de ceux qui affirment qu'un Dieu juste a créé l'homme avec la liberté de faire le bien; que chacun a la faculté d'éviter le mal, et de briller de tout l'éclat de la vertu; afin de faire pénétrer l'aiguillon de la vigilance et de la crainte dans l'esprit de ceux qui rejettent leurs fautes sur la tyrannie de la chair.

AUGUSTIN. Nous n'accusons pas d'être faux et hérétiques les discours de ceux qui affirment qu'un Dieu juste a créé l'homme avec la liberté de faire le bien, car c'est ainsi que fut créé Adam en qui nous avons tous existé; mais en péchant il perdit et lui-même et tous les hommes avec lui. Aussi maintenant il n'est pas au pouvoir des enfants des hommes d'être délivrés du mal, si la grâce de Dieu ne leur donne pas le pouvoir de devenir enfants de Dieu. (*Jean.* I, 12.) C'est pour cela que l'aiguillon de la vigilance et de la crainte tourmente, non ceux qui, comme vous le dites, rejettent leurs fautes sur la tyrannie de la nature; mais ceux qui, de peur d'être entraînés dans la tentation du péché, offrent à Dieu leurs prières, afin de ne pas se laisser séduire par vos discussions remplies d'orgueil et d'ingratitude envers Dieu.

8. JULIEN. Enfin, dans des Eglises célèbres et nombreuses on enseigne que la force du péché est telle qu'avant même la formation des membres, avant la création de l'âme et son union au corps, cette force du péché se mêle aux germes à peine formés, s'introduit dans le sein de la mère, rend coupables ceux à qui elle donnera le jour, et qu'ainsi la faute précède la nature pour la souiller dès son origine : cette loi de péché, habitant désormais dans les membres de l'homme, le rend esclave du péché et digne non plus de châtiment mais de miséricorde pour ses actions les plus honteuses. Et ce que nous appelons vices de la volonté dépravée est nommé dans l'Eglise par les hommes, les femmes et de célèbres pontifes, un penchant tenant à notre origine.

AUGUSTIN. Ambroise, cet illustre pontife dont le chef de votre hérésie a fait un si grand

eis annumerari qui confidunt in virtute sua. (*Psal.* XLVIII, 7.) Anima nostra (*a*) Deo sitit, cui dicit, diligam te, Domine, virtus mea. (*Psal.* XVII, 2.) Potest enim homo bonum velle; sed præparatur voluntas a Domino : (*Prov.* VIII, *sec.* LXX.) in malum vero libens vergit vitiata, propter quod est sananda natura.

7. JULIANUS. « Vanos vero hominum hæreticosque sermones, qui asserant Deum justum ad bonum opus liberum hominem condidisse, et esse in uniuscujusque potestate recedere a malo, ac studiis splendere virtutis : ut his qui flagitia in necessitatem carnis refundunt, sollicitudinum et timorum aculeus infigatur. »

AUGUSTINUS. Non dicimus hominum vanos hæreticosque sermones, qui asserunt Deum justum ad bonum opus liberum hominem condidisse. Talem quippe Adam condidit, in quo fuimus omnes : sed peccando perdidit se, et omnes in se. Unde nunc non est in potestate filiorum hominis a malo liberari, nisi gratia Dei det potestatem filios Dei fieri. (*Johan.* I, 12.) Propter hoc, non his qui flagitia, sicut dicis, in necessitatem carnis refundunt; sed his qui ut in tentationes flagitiorum non inferantur, preces Deo fundunt, figitur aculeus sollicitudinis et timoris, ne consentiant superbissimis et Deo ingratissimis disputationibus vestris.

8. JULIANUS. « Postremo in Ecclesiis quæ (*b*) magnum honorem et magnum populum possideant, prædicari tantam vim esse peccati, ut ante membrorum formam, ante initium adventumque animæ, jactis seminibus supervolans, in secretum matris invadat, et reos faciat nasci turos, ortuque ipso antiquior expectet culpa substantiam; quæ lex peccati habitans deinceps in membris, captivum hominem cogat, servire criminibus, non castigatione in turpitudinibus, sed misericordia digniorem : quando quidem quod nos vitia pravæ voluntatis esse dicimus, id in Ecclesia a viris et feminis magnisque pontificibus originalis passio nuncupatur. »

AUGUSTINUS. Respondet tibi Ambrosius pontifex magnus, hæresiarchæ vestri excellenter ore lauda-

(*a*) Editi, *Deum sitit.* At MSS. *Deo sitit.* Alludit ad Psal. LXII, 2, ubi legere solet, *Sitivit tibi anima mea.* — (*b*) Menardus primo ediderat, *magnum bonorum.* Vignerius correxit, *magnum bonorum copiam.* Libri vero MSS. Clar. Mat. et Port. habent, *magnum honorem.* In editione anni 1648, ad oram codicis notatum est, forte, *magnum bonorum et malorum populum possideant.*

éloge, vous répond en ces termes : « Eve a enfanté dans le mal, et elle transmet, ainsi comme héritage, aux autres femmes, le malheur d'un pareil enfantement. Ainsi chaque homme formé par la volupté de la concupiscence et qui a passé par le foyer ordinaire de la génération, tout homme qui a été formé du sang humain a déjà subi la contagion du mal dans les langes qui enveloppaient son enfance avant d'avoir même un souffle de vie. » (Livre du *Sacrement de la régénération ou de la Philosophie.*) Il faut donc, ô Julien, que la nature humaine soit guérie par la miséricorde de Dieu; elle ne doit pas, malgré vos vaines déclarations être louée comme parfaitement intègre.

9. Julien. Voilà les dogmes infâmes avec lesquels les Manichéens flattent les oreilles des hommes les plus impurs.

Augustin. Accuse Ambroise d'être Manichéen, si tu l'oses. Fais attention sur qui retombe ce que tu veux paraître diriger contre moi seul; et si tu as la moindre crainte de Dieu et la moindre retenue à l'égard des hommes, garde désormais le silence pour moi, fier d'être mis dans le même rang que ces personnages, c'est avec patience et même avec joie que je supporte tes injures. Mais en jetant l'insulte sur des noms aussi célèbres, tu dois rougir devant le jugement des hommes et trembler devant celui du Seigneur.

10. Julien. La haine de nos ennemis de l'un et l'autre sexe a été réveillée comme par la piqûre de l'ortie. Cette haine, en effet, qui, par suite des mauvaises habitudes de l'homme, lui faisait sentir l'aiguillon de sa piqûre, s'adoucissait cependant par de bonnes exhortations comme par un baume salutaire.

Augustin. La piqûre de l'ortie, cause une espèce de demangeaison, seulement à celui qui fait l'éloge de la volupté; mais si c'est, comme tu le dis, par suite d'une mauvaise habitude que l'homme s'écrie : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas, » (*Rom.* VII, 19.) vous reconnaissez certainement que dans cet homme la volonté humaine a perdu la force de faire le bien, et si la grâce divine ne vient à son secours, à quoi lui serviront les exhortations multipliées et l'éloquence de n'importe quel prédicateur.

11. Julien. Mais maintement qu'on a commencé à présenter ce vice comme un remède, et que l'autorité est venue donner de nouvelles forces à la séduction, de sorte que, avec l'assentiment presque universel, la turpitude s'agite comme la reine charnelle des esprits, comme l'ennemie de l'honnêteté, et la domina-

tus, et dicit, Male Eva parturivit, ut partus relinqueret mulieribus hereditatem, atque unusquisque concupiscentiæ voluptate concretus, et genitalibus visceribus infusus, et coagulatus in sanguine, in pannis involutus, prius subiret delictorum contagium, quam vitalis spiritus munus hauriret. (*Ambros.* lib. *de sacramento regenerationis seu de philosophia* citatur supra in lib. II, cont. *Jul.* c. VI.) Sananda est itaque, Juliane, humana, Deo miserante, natura : non, te inaniter declamante, tanquam sana laudanda.

9. Julianus. « Hæc ergo Manichæorum (*a*) scorta dogmatum impurissimorum lenocinantur auribus. »

Augustinus. Ambrosium, si audes, criminare Manichæum. Adtende in quem dicas, quod vis videri tanquam in me dicere : et si ullus tibi vel Dei timor, vel humanus pudor est, conticesce. Me oportet cum talibus tua convicia, non solum patienter, verum etiam gratulanter audire : sed tu debes in talibus lacerandis et humana erubescere, et divina judicia formidare.

10. Julianus. « Hæc in utroque sexu positos inimicos nostros urtica commovit, quæ olim quidem vitio malæ consuetudinis mordax, tamen exhortationum salutarium velut quibusdam curabatur unguentis. »

Augustinus. Urtica pungente prurit, sed qui libidinem laudat. Si autem propter malam consuetudinem, sicut sapis, clamat homo. Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago : (*Rom.* VII, 19.) certe vel in isto fatemini humanam voluntatem vires bonorum operum perdidisse, cui nisi divinæ gratiæ subveniat adjutorium, quid ei prodest copiosum et ornatum cujuslibet exhortantis eloquium ?

11. Julianus. « At nunc post quam pro medicamine cœpit offerri, et delectationi accessit auctoritas, ut consensu pene mundi, membripotens regina mentium, expugnatrix honestatis, et invicta animorum omnium captivatrix turpitudo baccharetur : nobis quanto honestior, tanto durior tuendæ veritatis caussa facta est. Quia contra præcipites populos et

(*a*) Editi, *scoria dogmatum impurissimorum lenocinatur auribus.* Omnes MSS. *scoria...... lenocinantur.*

trice victorieuse de toutes les âmes; la cause de la vérité est devenue pour nous d'autant plus difficile à défendre qu'elle est aussi celle de la vertu. En effet, le petit nombre de ceux qui cherchent leur guérison dans la prière, n'a pas beaucoup d'influence sur des masses aveugles et hostiles aux remèdes efficaces. Que faire? devons-nous donc à ce spectacle battre en retraite, venger nos injures par le silence, et du port de notre conscience rire du naufrage des autres? Mais une telle haine serait contraire, d'abord à la charité que nous devons au genre humain; ensuite à l'espérance, et à la foi que nous avons en Dieu, qui a relevé des ruines souvent plus désespérées, et qui a promis une récompense éternelle à la constance avec laquelle il veut que nous agissions jusqu'à la mort, quand même elle serait sans efficacité pendant le temps présent.

Augustin. Comment Dieu relève-t-il les ruines des volontés mauvaises (cette honte des temps qui méritent d'être flétris), sinon en rendant bonnes les volontés dans le cœur des hommes? Si elles le peuvent, qu'elles se relèvent elles-mêmes, comme vous l'enseignez follement, en devenant vous-mêmes une grande ruine. C'est pourquoi nous prions Dieu pour vous; et nous souhaitons qu'il nous exauce à ton égard comme il nous a exaucés au sujet de notre frère Turbantius.

12. Julien. Fortifiés par ces consolations de la foi remettons-nous gaiement à l'œuvre, et soyons fidèles à la discussion que nous avons annoncée, ne doutons pas surtout que nous trouvons déjà une grande partie de notre récompense dans le fait seul de nous être retranchés dans la forteresse d'une croyance attaquée par l'envie de la multitude et par l'erreur d'un grand nombre; afin qu'ayant surmonté toutes les épreuves, cette croyance apparaisse invincible et reste en possession de la victoire.

Augustin. Tu te décernes à toi-même la palme contre tant de pontifes de Dieu qui s'abreuvant et abreuvant les autres aux sources d'Israël, *(Ps.* lviii, 27.) ont appris avant nous et enseigné dans l'Eglise du Christ les doctrines que tu attaques. (*Ps.* lxxvii, 27.) Or, agir ainsi ce n'est pas s'illustrer par la possession de la victoire, mais tomber honteusement dans le cloaque d'une odieuse arrogance. En effet, s'illustrer, c'est la même chose qu'être en honneur; mais comment la possession de la victoire peut-elle te mettre en honneur, toi qui t'efforces de corrompre les dogmes catholiques, ces dogmes aussi anciens qu'inébranlables?

13. Jluien. Si, comme nous l'avons déjà dit précédemment et comme le fera voir ce que nous avons encore à dire, la raison, l'érudition, la justice, la piété, le témoignage des écri-

suis remediis insensos, non multum valet raritas oratione medicantium. Quid igitur? horumne intuitu, receptui canere debebimus, et contumelias nostras ultum ire silentio, ac de conscientiæ portu aliorum ridere naufragia? Verum contradicit huic odio, primo benignitas quam generi debemus humano; deinceps spes, fides, quam habemus in Deum, qui extra id quod frequenter desperatas temporum levavit ruinas; constantiam tamen quam usque ad mortis horam exerceri voluit, etiam si nullus in præsentiarum sequeretur effectus, æterna remuneratione donavit. »

Augustinus. Quomodo levat Deus ruinas malarum voluntatum, (per quas utique tempora vituperantur, quando recte vituperantur,) nisi bonas voluntates operando in cordibus hominum? Aut si possunt, ipsæ se levent, sicut dementissime sentiendo, magna ruina facti estis. Unde pro vobis ipsum rogamus : atque utinam sic etiam de te, quemadmodum de (*Supra*, lib. II, n. 1.) fratre Turbantio, nos exaudire dignetur.

12. Julianus. « Hac igitur fidei consolatione gaudentes immineamus cæpto operi, et disputationum promissa reddamus : non ambigentes hoc ipsum maximam esse præmii partem, quia in ejus dogmatis arce constitimus, quod cum tam multorum livor, sed plurium error oppugnet; tamen ita supra casus evasit ancipites, ut invincibilis cluat possessione victoriæ. »

Augustinus. Ipse tibi das palmam contra tot antistites Dei, qui ante nos, ea quæ oppugnas, in Ecclesia Christi didicerunt, atque docuerunt, bibentes et ministrantes de fontibus Israel. (*Psal.* lxvii, 27.) Hoc ergo quod facis, non est victoriæ possessione cluere, sed in odiosæ arrogantiæ cloacam deformiter fluere. Cluere quippe, pollere est : quomodo autem potes victoriæ possessione pollere, qui conaris catholica dogmata, antiqua, et invicta polluere?

13. Julianus. « Nam si, ut et superior sermo patefecit, et secuturus docebit, quidquid ratio est, quidquid eruditio, quidquid justitia, quidquid pietas, quidquid testimoniorum sacrorum, huic quod tue-

tures, viennent à l'appui du dogme que nous défendons; nos ennemis, malgré tous leurs efforts, parviennent seulement à prouver leur infériorité sur tous les docteurs, leur contradiction avec les saints, et leur irrévérence à l'égard de Dieu.

AUGUSTIN. Tes paroles sont en opposition avec la vérité : car ni la raison, ni la saine doctrine, ni la justice, ni la piété, ni le témoignage des Ecritures ne viennent à l'appui de votre dogme. Tous ceux, au contraire, dont le jugement est droit déclarent que votre dogme est renversé par toutes ces choses. La raison, embarrassée par la lenteur inhérente à la nature parvient à peine à saisir une parcelle de vérité, l'érudition éprouve la même difficulté provenant de la même source : la justice crie que ce n'est pas sa faute si les enfants d'Adam sans l'avoir aucunement mérité sont écrasé, sous un joug pesant, dès le jour où ils sortent du sein de leur mère; la piété invoque contre ce mal, le secours de Dieu; les Ecritures exhortent notre âme à implorer ce secours divin.

14. JULIEN. Du reste les livres des Traducéens que nous combattons, démontrent comme leurs autres écrits qu'ils n'ont aucune raison solide à opposer à la force qui les écrase; et ces livres dédiés à un homme de guerre plus occupé d'autres affaires que d'études littéraires, ce dont il peut convenir lui-même, implorent contre nous un secours tout à fait impuissant; ils invoquent en leur faveur les croyances du haut et du bas peuple, des villageois et même des gens de théâtre, croyances dont l'histoire n'a consigné la promulgation dans aucune assemblée.

AUGUSTIN. Nous ne demandons pas contre vous de secours impuissants; mais c'est plutôt en votre faveur et pour mettre des bornes à votre audace sacrilége, que nous rendons au pouvoir chrétien le tribut de nos louanges. Vois du moins comment tu oses appeler gens de théâtre ou villageois ignorants Cyprien, Ambroise, et tant d'autres écrivains également savants et célèbres dans l'église.

15. JULIEN. Cependant nous ne pouvons nier que le plus souvent, comme je l'ai dit, les foules, amies du vice, imputent volontiers à la nature les fautes de la volonté, et rejettent la corruption de leurs mœurs sur la condition de leur origine; afin de n'être jamais obligées de réformer ce qu'elles supposent n'être pas leur œuvre personnelle.

AUGUSTIN. Qui t'a dit qu'un homme était

mur dogmati suffragatur : nihil aliud inimici nostri toto adipiscuntur conatu, quam ut doctis quibusque (*a*) imprudentissimi, sanctis contumacissimi, in Deum profanissimi comprobentur. »

AUGUSTINUS. Sed falsa loqueris : nam neque ratio, neque sana eruditio, neque justitia, neque pietas, neque sacra testimonia vestro dogmati suffragantur : immo, hæc omnia, sicut hi qui recte intelligunt judicant, vestrum dogma subvertunt. Ratio quippe cernit vix ad aliquid veri se posse pervenire tarditate impediente naturæ : eruditio pœnam laboris habet in eadem tarditate naturæ : justitia clamat non ad se pertinere, ut Adam filii gravi jugo premantur a die exitus de ventre matris suæ, sine ullo merito peccatorum : pietas adversus hoc malum, divinum poscit auxilium : sacra testimonia, ut hoc fiat, humanum admonent animum.

14. JULIANUS. « Et quidem quam nihil habeant Traduciani, quod vi qua proteruntur, rationis opponant, ut alia eorum scripta, ita hi contra quos agimus testantur libelli, qui directi (Libri de Nuptiis et concup. ad Comitem Valerium.) ad militarem virum (quod etiam ipse profiteri potest) aliis magis negotiis quam litteris occupatum, impotentiæ contra nos precantur auxilium, ac pro se sursum deorsum plebecularum, aut ruralium, aut theatralium scita commendant, quæ quo sint promulgata consilio, historia nulla commemorat. »

AUGUSTINUS. Non impotentiæ contra vos precamur auxilium : sed pro vobis potius, ut ab ausu sacrilego cohibeamini, Christianæ potentiæ laudamus officium. Vide sane quemadmodum rurales et theatrales dicas, Cyprianum, et Ambrosium, et tot eruditos in regno Dei Scribas socios eorum.

15. JULIANUS. « Illud tamen nequaquam inficiari possumus, quod plurimum, ut dixi, turbis (*b*) placeat, luteis tamen, delicta voluntatis imputare naturæ, et infamatione seminum morum petulantiam vindicare : ut numquam quis emendare conetur, quod (*f. sciat.*) sperat in se ipso alterum perpetrare. »

AUGUSTINUS (*c*). Quis tibi dixit, quod alter perpe-

(*a*) MSS. Mat. et Clat. *impudentissimi*. — (*b*) Menard, *turbis placet, Judæis tamen*. Vigner. *turbis placet, videris tamen*. Et paulo post iidem ferebant, *et infamationes et hominum morum petulantiam*. Castigantur ex MSS. — (*c*) Sic MSS. Editi vero, *Quod tibi dixi*.

l'auteur des péchés d'un autre? Puisque celui-là même qui dit : « Ce n'est pas moi qui fait cela, mais le péché qui habite en moi; » ajoutent immédiatement (*Rom.* VII, 17, 18.) « Je sais que le bien n'habite pas en moi c'est-à-dire dans ma chair; » montre clairement que tout cela lui appartient. En effet, sa chair est à lui puisqu'il est composé de chair et d'esprit. Et cependant tu ne veux pas admettre avec Ambroise, « que ce mal, par lequel la chair conspire contre l'esprit est entré dans notre nature par la prévarication du premier homme. » (*Ambr. sur S. Luc,* liv. VII, c. XII, 52.) Mais toi-même qui as pris à cœur de dire que ces paroles de l'apôtre expriment la tyrannie d'une mauvaise habitude, qu'as-tu donc voulu dire tout à l'heure que « l'on n'était pas obligé de réformer en soi ce que l'on suppose n'être pas son œuvre personnelle; » quand tu prétends néanmoins que ce celui-là doit se corriger qui dit « Ce n'est pas moi qui fais cela? » et tu veux que cette conversion se fasse par la force de la volonté propre, quand tu vois combien est faible la volonté de celui qui dit : « Je ne fais pas ce que je veux. » Permettez du moins d'implorer le secours divin à celui dans lequel vous voyez si faible la liberté de sa volonté.

16. JULIEN. Mais elle est bien faible cette protection uniquement basée sur une opinion sans fondement, et loin de diminuer les péchés elle en augmente au contraire le nombre. Toutes ces démangeaisons de misérables et de malades volontaires n'auront donc aucun poids contre la raison elle-même : mais comme nos adversaires s'efforcent d'appuyer le péché naturel sur quelques passages des Ecritures, et surtout sur les paroles de l'Apôtre saint Paul, dont j'ai renvoyé l'explication au second volume de cet ouvrage, et qu'il est temps de remplir cette promesse, j'exposerai d'abord brièvement (pour l'instruction du lecteur) ce qui a été fait et ce qui reste à faire. Il a donc été démontré que l'on ne peut prouver par les Saintes Ecritures que ce que la justice peut défendre. En effet, si l'expression parfaite de la justice réside dans la loi de Dieu, l'ennemi de la justice, c'est-à-dire l'injustice ne peut trouver aucun appui dans cette même loi, par cela même l'autorité ne peut détruire ce qu'établit la raison. Il a été prouvé ensuite que Dieu nous est connu par ses attributs; que sa justice doit être proclamée aussi bien que sa toute-puissance; que l'on ne peut porter atteinte à la première sans ébranler la majesté divine toute entière; car Dieu est tellement juste que si l'on pouvait démontrer que Dieu n'est pas juste, on établirait

tret peccatum cujusquam? Quando quidem etiam ille qui dicit, jam non ego operor illud, sed id quod in me habitat peccatum : (*Rom.* VII, 17.) continuo subjiciens, Scio enim quia non habitat in me, hoc est in carne mea bonum; (*Ibid.*, 18.) ostendit suum esse quidquid illud est : quia et ipsa caro ad eum pertinet, qui ex carne constat et spiritu. Et tamen non vis cum Ambrosio (*Amb.*, lib. VII, *in Luc.* cap. XII, 52.) sapere, quod hoc malum, quo caro concupiscit adversus spiritum (*a*), prævaricatione primi hominis in naturam verterit. Sed et tu cum dicere soleas in his apostolicis verbis violentiam malæ consuetudinis exprimi, quid est, quod modo dicere voluisti, « Ut numquam quis emendare conetur, quod scit in se alterum perpetrare; » cum (*b*) velis utique se ipsum emendare eum qui dicit, non ego operor illud : et hoc velis fieri viribus propriæ voluntatis; cum videas quam sit voluntas ejus infirma qui dicit, non quod volo ago. Istum saltem quæso permittite divinum poscere auxilium, in quo defecisse cernitis suæ voluntatis arbitrium.

16. JULIANUS. « Verum imbecillum cæcæ opinionis patrocinium multiplicat peccata, non minuit. Hic igitur miserorum pruritus et sponte (*c*) ægrescentium, nullum contra ipsam rationem valebit pondus afferre : sed quia nonnullis Scripturarum locis, et maxime apostoli Pauli sermonibus confirmari asserunt naturale peccatum, quorum expositionem in secundum volumen distuli, ejusque reddendæ tempus est; breviter prius, (ut fiat lector instructior,) et quæ sint acta, et quæ sint agenda distinguam. Ostensum est ergo (Lib. I, n. 3 et seq.), nihil posse per sanctas scripturas probari, quod justitia non possit tueri : quia si in lege Dei est perfecta forma justitiæ, nihil per eam adversaria ejus, id est, injustitia sinitur virtutis adquirere : ac per hoc, quod ratio arguit, non potest auctoritas vindicare. Deinde probatum (n. 27, et sequel.) est, Deum nobis notum esse virtutibus : hujus ergo justitiam ut omnipotentiam confitendam; cujus si admittatur excidium, majestas incipiet tota nutare; quia ita Deus justus est, ut si probaretur justus non esse, convin-

(*a*) Editi, *per prævaricationem.* MSS. *prævaricatione.* — (*b*) Editi, *velit :* refragantibus Mss. — (*c*) Editi, *crescentium* MSS. *ægrescentium.*

qu'il n'est pas Dieu. Voici quelle a été notre conclusion : nous adorons dans la Trinité un Dieu souverainement juste : d'où il suit d'une manière évidente qu'il ne peut imputer aux enfants le péché d'un autre.

AUGUSTIN. Pourquoi n'admets-tu pas qu'il est impossible que le Tout-Puissant dans sa justice ait pu imposer aux enfants d'Adam, dès qu'ils sortent du sein de leur mère, un jour aussi pesant, sans qu'ils l'aient mérité de quelque manière!

17. JULIEN. Nous avons examiné les conditions du péché comme nous avons établi la définition de la justice, et on a vu que le péché n'est autre chose que la volonté mauvaise, libre de s'abstenir du mal vers lequel ses desirs le portaient.

AUGUSTIN. Tel est bien le péché du premier homme, d'où est venue la source du mal pour tous les autres hommes. Adam, en effet, était libre de s'abstenir du mal auquel il s'est attaché : parce que n'existait pas encore le vice par lequel la chair conspire contre l'esprit : il ne disait pas non plus : je ne fais pas ce que je veux : n'ayant pas encore une chair de péché, il n'avait pas besoin du secours de celui qui a pris la ressemblance de la chair de péché.

18. JULIEN. Nous avons ainsi prouvé par une raison de la plus grande évidence qu'il n'y a pas de péché dans ceux qui naissent, parce qu'on ne peut encore découvrir en eux l'usage de la volonté.

AUGUSTIN. Alors d'où vient pour eux ce joug si pesant, sinon parce que n'ayant pas l'usage de leur volonté, ils ne peuvent se délivrer des liens d'une origine coupable?

19. JULIEN. Nous avons démontré par une argumentation lumineuse, que ceux qui affirment l'existence de péchés inhérents à notre nature nient le libre arbitre. Le Carthaginois, il est vrai, a combattu ce fait non par ses arguments, de peur qu'ils n'eussent pas assez d'autorité, mais par le témoignage de l'Evangile, comme ayant plus de poids; mais nous avons, par nos explications, rétabli la valeur du texte évangélique. Nous avons également dégagé le témoignage de l'Apôtre saint Paul des explications fausses et calomnieuses de nos adversaires, et nous avons prouvé, par l'autorité d'un Prophète que le Dieu qui façonne les bons vases est le créateur de tous les hommes.

AUGUSTIN. Je t'ai répondu sur ce sujet et j'ai prouvé combien tu étais loin de la vérité.

20. JULIEN. Tous ces arguments, dont un seul suffit largement au triomphe de la vérité, ont

---

ceretur Deus non esse : conclusumque est, nos Deum æquissimum in Trinitate venerari; et irrefutabiliter apparuit, non posse ab eo peccatum alienum parvulis imputari. »

AUGUSTINUS. Quare non fateris, ab omnipotente justo grave jugum super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum, sine ullo peccati merito non potuisse constitui.

17. JULIANUS. « Sed ut de definitione (Lib. I, n. 35.) justitiæ, ita etiam de peccati (n. 44, et seq.) conditione dissertum est, quod peccatum apparuit nihil esse aliud quam malam voluntatem, cui esset liberum ab eo quod prave appetiverat abstinere. »

AUGUSTINUS. Hoc est omnino peccatum primi hominis, unde in homines mali origo descendit. Ei quippe valde liberum fuit, ab eo quod prave appetiverat abstinere : quia nondum erat vitium, quo caro concupisceret adversus spiritum : nondum dicebat, non quod volo ago : nondum positus in carne peccati ullum necessarium habebat auxilium de similitudine carnis peccati.

18. JULIANUS. « Ac per hoc illustrissimo testimonio perdoctum est, in nascentibus non esse peccatum, quod in his usus voluntatis non poterat inveniri. » (Lib. I, n. 60.)

AUGUSTINUS. Et unde grave jugum, nisi quia ita non habent voluntatis usum, ut (*a*) obnoxiæ tamen habeant originis vinculum?

19. JULIANUS. « Liberum autem arbitrium negari ab his qui dicunt peccata esse naturalia, lucida est disputatione monstratum. (Lib. I, n. 77 et seq.) Quod quidem Pœnus, non suo sermone, ne minus ponderis haberet, sed (n. 84, 88, etc.) Evangelii testimonio, quasi auctoratius, denegavit; quod nos exponendo, Evangelicæ reddidimus dignitati. Apostoli quoque Pauli (n. 94 et seq.) testimonium laqueis calumniatoris exemimus, et bonorum vasorum (n. 113 et seq.) figulum Deum nostrum esse omnium conditorem, Propheta (n. 138.) teste, monstravimus.) »

AUGUSTINUS. Illic tibi responsum est, et quantum aberraveris a veritate monstratum.

20. JULIANUS. « His igitur maxime actis in primo libro, quorum unum aliquod abunde sufficit ad vic-

(*a*) Sic MSS. At editi, *obnoxium*.

été exposés dans le premier livre. Il nous reste maintenant, quoique cela ne nous soit pas nécessaire, à discuter le texte par lequel le docteur des gentils enseigne que le péché est entré dans le monde par un seul homme. (*Rom.* v, 12.) Nous nous appuierons, lorsque besoin sera sur les définitions que nous avons données plus haut, et nous prouverons que la raison n'a jamais menti : mais qu'il y a injustice coupable à attribuer les inclinations des uns à l'origine des autres. Enfin, soit dans ce livre, soit dans le suivant, nous établirons à l'aide des textes de la loi, et quoique personne n'ait pu en douter, que tout ce qui est injuste déplaît à Dieu, et se trouve défendu par sa loi. Il suit de là nécessairement que nous avons raison de prétendre que personne ne naît en état de péché, que Dieu ne peut condamner comme coupables ceux qui viennent au monde; et que par cela même, le libre arbitre est aussi intègre que la nature a été innocente en chacun de nous, avant le jour où nous avons pu faire usage de notre volonté personnelle.

Augustin. Parle donc, afin que l'on voie si l'interprétation que tu vas donner du texte de l'Apôtre sera aussi absurde que ce que tu as dit plus haut.

21. Julien. Les Manichéens sont en contradiction avec la piété et la raison, quand ils croient que le péché précède la volonté, ce qui est contraire à la nature des choses, quand ils considèrent, comme Dieu celui dont ils démontrent l'injustice, et quand ils souillent les Saintes Ecritures en se servant de leur témoignage pour établir l'injustice de la divinité. Or, comme aucun de ces trois points ne peut être démontré par la raison, c'est-à-dire, qu'il n'existe pas de péché sans volonté, qu'il n'y a aucune injustice en Dieu, et que la loi n'est point mauvaise; ils prouvent ainsi uniquement leur sottise, leur impudence et leur impiété.

Augustin. Rougis de tes paroles. Ambroise n'était pas Manichéen quand il disait que l'homme subit la souillure du péché avant d'avoir le souffle de la vie. (*Livre de la Philosophie.*) Mais ces péchés n'existent que par la volonté dont ils tirent leur origine, par conséquent, il n'y a aucune injustice en Dieu quand, pour ce motif, il impose aux enfants un joug si pesant; il n'y a aucun mal dans la loi, qui enseigne la vérité de cette doctrine; c'est ce que vous verriez vous-même, si votre vue n'était pas obscurcie par la perversité.

22. Julien. Que le lecteur éclairé se persuade donc bien que les saintes Lettres toutes entières ne renferment rien autre chose que ce que les

toriam veritatis; ex abundanti quidem, superest tamen, ut Magistri gentium, qua » per unum hominem peccatum « dixit » intrasse in mundum, (*Rom.* v, 12.) « sententiam disputemus : et definitionibus, quas præmisimus, cum necesse fuerit, adjuvandi; et probaturi nihil rationem fuisse mentitam; sed injustitiæ esse crimen, aliorum studia aliorum ortibus imputare; hocque ipsum quod iniquum est, quamvis nemo hinc dubitare debuerit; tamen Deo displicere, et ab eodem prohiberi, testimoniis legis, vel in hoc libro, vel in sequenti docebimus. Ex quibus necessario conficitur, et nos rectissime defendere, neminem cum peccato nasci, et Deum reos non posse judicare nascentes : ac per hoc, tam integrum esse liberum arbitrium, quam ante voluntatis propriæ usum innoxiam in unoquoque naturam. »

Augustinus. Dic, videamus quod de Apostoli testimonio dicturus es, tam inaniter, quam superiora dixisti.

21. Julianus. « Manichæos autem et pietati et rationi rebelles, qui putent et ante tempus voluntatis esse peccatum, quod rerum natura non sinit; et Deum esse, quem argumentantur injustum; et infamare sanctas paginas, quarum monumentis probari allegant crimen divinitatis : quod cum ex tribus nihil queat ratione monstrari, id est, nec sine voluntate peccatum, nec in Deo iniquitas, nec in lege perversitas; soli illi stulti (*a*), impudentes et impii demonstrentur.

Augustinus. Erubesce : non fuit Ambrosius Manichæus, cum diceret, hominem prius subire delictorum contagium, quam vitalis spiritus munus haurire. (*Ambros.* lib. *de philosophia.*) Sed nec ista delicta, nisi ex voluntate exstiterunt, unde originem trahunt : et ideo nec in Deo est iniquitas, qui propter hoc posuit nascentibus grave jugum : nec in lege perversitas, in qua hoc discitur esse verissimum; quod et ipsi videretis, nisi vos potius perversos oculos haberetis.

22. Julianus. « Hæreat igitur hoc maxime prudentis animo lectoris, omnibus scripturis sacris solum illud, quod in honorem Dei catholici sapiunt,

(*a*) Sic MSS. Clat. et Port. Editi vero, *imprudentes et impii demonstrantur.*

catholiques croient pour la gloire de Dieu; comme le prouvent clairement une foule de textes; et que, si une expression obscure soulève une discussion, il est certain que l'auteur de ce texte n'a rien voulu dire de contraire à la justice. On doit donc l'interpréter selon la saine raison, et conformément à d'autres passages qui ne présentent aucune ambiguité. Citons maintenant les paroles de notre adversaire. Dans le chapitre où il était allé jusqu'à dire que son Dieu crée des hommes pécheurs, proposition que nous avons combattue dans notre livre précédent, il a dit, d'une manière discrète, que le péché est entré dans le monde par un seul homme, (*Rom.* v, 12.) mais il ne s'est pas attaché à expliquer ce texte. Toutefois, après avoir longuement disserté contre les extraits qu'il dit lui avoir été envoyés, il en arrive à un passage de mon livre qu'il se propose d'attaquer : mais n'obtenant pas ce qu'il s'était promis, il passe à ce texte dans lequel l'Apôtre dit : que le péché est entré dans le monde par un seul homme; et il s'efforce d'expliquer le contexte conformément à sa doctrine : c'est pourquoi, laissant le reste de côté, je me suis hâté d'aborder cet endroit de son ouvrage, afin de remplir l'engagement que j'avais pris de résoudre cette question dans mon second volume, et de montrer la valeur de son argumentation; car j'aurais craint de paraître fourbe, en donnant l'interprétation que nous regardons comme catholique, sans faire connaître la sienne.

AUGUSTIN. L'interprétation que tu vas donner n'est pas catholique mais pélagienne. L'interprétation catholique est celle qui montre la justice de Dieu dans les souffrances et les torture si grandes des enfants, souffrances dont ils auraient été exempts dans le paradis si la nature humaine n'avait été viciée par le péché et justement condamnée.

23. JULIEN. Réfutant donc dans mon premier ouvrage la doctrine qu'il formulait ainsi : « De même que le péché, de quelque manière qu'il soit contracté par les enfants est l'œuvre du démon : de même, aussi l'homme, quelle que soit la cause de sa naissance, est l'œuvre de Dieu. » (*Du mariage et de la Concupiscence*, c. I, l. I.) je reproduis ici le texte de ma discussion tel qu'il se trouve dans mon ouvrage, dont il avait supprimé la plus grande partie.

AUGUSTIN. Ta discussion est vraie, comme il est vrai je suis l'auteur de cette suppression que tu m'attribues, tandis que c'est celui dont la feuille m'a été envoyée qui a pris dans ton ouvrage ce

contineri, sicut frequentium sententiarum luce illustratur : et sicubi durior elocutio moverit quæstionem, certum quidem esse, non ibi id quod injustum est, loci illius auctorem sapuisse; secundum in autem debere intelligi, quod et ratio perspicua, et aliorum locorum, in quibus non est ambiguitas, splendor aperuerit. Jam igitur ejus cum quo agimus verba ponamus. Equidem in illo capite dictorum suorum, quod usque ad figulum (*a*) peccatorum Deum suum adduxerat, contra quod libro superiore confliximus, tenuiter dixit, » per unum hominem peccatum intrasse in mundum : (*Rom.* v, 12.) « non est autem in expositione loci ipsius immoratus. Post quam vero multis verbis contra illa excerpta, quæ ad se confirmat missa, disseruit, pervenit ad aliquem dictorum meorum locum, quem sibi quasi oppugnaturus objecit; sed nihil secundum id quod fuerat pulsatus referens, ad hanc Apostoli sententiam convolavit, in qua dicit, » per unum hominem peccatum intrasse in mundum; « et secundum dogma suum, contextum loci ipsius exponere molitus est : propter quod ego, prætermissis aliis, ad eam properavi partem, ut quia me promiseram hanc esse quæstionem in secundo volumine soluturum, et fidem promissionis implerem, et argumentatio illius quæ esset ostenderem; ne putarer fecisse fraudem, si illius expositione suppressa, eam quam catholicam fatemur inferrem. »

AUGUSTINUS. Pelagianam illaturus es, non catholicam. Catholica illa est, quæ ostendit justum Deum in tot ac tantis pœnis et cruciatibus parvulorum; quos in paradiso ullus eorum nulla æquitate sentiret, si natura humana vitiata peccato, et merito damnata non esset.

23. JULIANUS. « Retractans igitur in primo opere meo sententiam ejus, qua dixerat : » Nam sicut peccatum, sive hinc, sive inde trahatur a parvulis, opus est diaboli; sic homo, sive hinc, sive inde nascatur, opus est Dei : (*Aug.* lib. I, *de Nupt.*, c. I.) « ita autem a me nunc hic refertur, sicut in meo opere continetur, unde maximam partem fuerat iste furatus. »

AUGUSTINUS (*b*). Sic vera disputas, quomodo verum est quod ego illa furatus sum : cum potius ille cujus chartula mihi missa est, quod voluit atque ut voluit, ex opere tuo, arbitrio suo judicioque transtulerit.

(*a*) Editi, *peccatorem* : male ac repugnantibus MSS. — (*b*) Editi, *si vera*. At MSS. *Sic vera*.

qu'il a voulu et comme il l'a voulu, à son goût et d'après son appréciation.

24. Julien. Je lui ai donc répondu : «(Sauf le respect dû à l'autorité dont tu es revêtu), tu cherches des détours : mais sache que la vérité ne t'a laissé aucune liberté de divaguer. Nous savons comme toi que le péché est l'œuvre d'une volonté mauvaise, ou l'œuvre du démon : mais comment ce péché se trouve-t-il dans un enfant? Par la volonté? Mais il n'en a jamais eu. Par la nature de son corps? mais elle lui vient de Dieu. Par son union avec l'âme? mais l'âme ne vient pas d'un germe matériel, puisque Dieu l'a nouvellement créée. Par le mariage? mais ceci est l'œuvre des parents, et tu as dit que cet acte en eux n'est pas coupable; si ce n'est pas là ta pensée vraie, comme l'indique la suite de ton discours, le mariage doit être maudit puisqu'il est la cause du mal. Cependant, le mariage n'est pas une substance personnelle ; c'est un mot qui exprime l'acte des personnes : les parents donc qui, par leur union, ont donné naissance au péché, sont punissables à juste titre. On ne peut donc plus douter que les époux ne soient en proie à des supplices éternels, puisque c'est par leurs œuvres que le démon est parvenu à exercer sa puissance sur les hommes. Si tu acceptes cette conclusion, tu renonces à tout ce que tu paraissais affimer auparavant, savoir que l'homme est l'œuvre de Dieu. Car, puisque les enfants proviennent de l'union charnelle, si le mal dans l'humanité découle de notre origine et si de ce mal découle la puissance du démon sur les âmes, il en résulte nécesairement que le démon est l'auteur de l'homme, puisque c'est de lui que nous naissons. J'ai ensuite cité, pour la seconde fois, ses propres paroles. « De même que le péché de quelque manière qu'il soit contracté, est l'œuvre du démon : de même aussi l'homme, quelle que soit la cause de sa naissance, est l'œuvre de Dieu. » Et aussitôt, je me suis élevé contre lui en ces termes. « Quand je pense à ces mots que la crainte a laissé échapper de tes lèvres et par lesquels tu dis que le mariage n'est pas un mal, je ne puis me rappeler sans rire tes paroles précédentes ; si tu crois, en effet, que les hommes sont créés par Dieu et que les époux sont innocents, vois combien il est inconséquent d'en conclure l'existence, d'un péché originel. Car le péché n'est certainement commis ni par celui qui vient au monde, ni par celui qui a engendré, ni par celui qui a créé : au milieu de tant de garanties d'innocence, par quelle ouverture crois-tu donc que le péché a pu entrer?

24. Julianus (*a*). « Respondi ergo ibi : Tu quidem (pace magisterii tui dixerim) tergiversaris : sed intellige quod ademerit tibi veritas licentiam pervagandi. Ecce enim et nos adquiescimus, quia peccatum opus est malæ voluntatis, vel opus est diaboli : sed per quid hoc peccatum invenitur in parvulo? Per voluntatem? at nulla in eo fuit. Per formam corporis? sed hanc Deus tribuit. Per ingressum animæ? sed nihil debet semini corporali, quæ nova a Deo conditur. Per nuptias? sed hæ pertinent ad opus parentum, quos in hoc actu non peccasse præmiseras : quod si non vere id concesseras, sicut processus tui sermonis indicat, ipsæ sunt exsecrandæ, quæ caussam fecerunt mali. Verum illæ substantiam propriam non habent; sed nomine suo personarum opus indicant : parentes igitur, qui conventu suo caussam fecere peccato, jure damnabiles. Ambigi ergo jam non potest, conjuges æterno supplicio mancipari, quorum labore actum est, ut ad dominatum exercendum in homines diabolus perveniret. Quod si concesseris; illud totum quod antea tenuisse videbaris amittes, id est, quod hominem Dei opus dixeras. Necessario quippe sequitur, quia per commixtionem corporum origo progenitis est, si per originem malum in hominibus, per malum jus diaboli in homines, diabolum esse auctorem hominum, a quo est origo nascentium. Post quæ ipsius denuo verba repetivi : » Nam sicut peccatum, sive hinc, sive inde trahatur, opus est diaboli; sic homo, sive hinc, sive inde nascatur, opus est Dei. (*Aug.* lib. I, *de Nuptiis.*) « Ac protinus insurrexi hoc modo. Cum illam vocem timoris tui cogito, qua dicis nuptias malum non esse, istos alios sermones tuos sine risu considerare non possum. Si enim credis a Deo homines fieri, et esse conjuges innocentes; vide quam stare non possit, trahi ex his originale peccatum. (V. lib. II, *de Nuptiis*, c. XXVIII.) Certe non peccat iste qui nascitur, non peccat ille qui genuit, non peccat ille qui condidit : per quas rimas inter tot præsidiæ innocentiæ, peccatum fingis ingressum? »

(*a*) Editi, *Responde ergo ibi tu quidem, partem magisterii tui etc.* Castigantur ex MSS. Port. Mat. Clar. Responsionem huc suam Julianus transfert ex primo libro prioris operis ad Turbantium, quæ jam ab Augustino refutata est supra in lib. I de Nuptiis cap. XXVII et XXVIII, et lib. III, contra Jul. cap. XXIV.

AUGUSTIN. J'ai déjà répondu à ces paroles (plus haut liv. III, *contre Julien,* c.XXIV.) comme si j'avais lu ton ouvrage; cela suffit. Cependant j'avertis encore qu'il vaut mieux écouter l'Apôtre que toi, car il n'a pas découvert une ouverture, mais a montré « toute grande ouverte la porte par laquelle le péché est entré dans le monde,et par le péché la mort,qui ainsi a passé dans tous les hommes, par celui en qui tous ont péché; » (*Rom.*V,12.) quand tu auras commencé à expliquer ces paroles dans ton sens et non dans le sens de l'Apôtre, on verra quelle est la saine vérité contre laquelle tu diriges les attaques de ton verbiage tortueux.

25. JULIEN. C'est donc cet endroit de mon premier ouvrage que mon adversaire a voulu citer dans son second livre, mais en le mutilant. (*Des Noces et de la Concupiscence*, liv. II, n. 44 et 49.) Car il a omis,avec intention, je pense, ce que je disais de la formation du corps, son union avec l'âme que la raison, et l'autorité de l'Ecriture et de l'Eglise catholique déclarent nouvellement créée en nous par Dieu, au moment de son union avec le corps.

AUGUSTIN. Le lecteur, qui a vu mes six livres, dans lesquels j'ai réfuté les quatre que tu as publiés, et dont le premier a fourni à l'auteur, auquel j'ai répondu dans celui que tu tâches vainement de réfuter par un puéril verbiage, les extraits qu'il a transcrits selon son goût et sa volonté; ce lecteur, dis-je sera convaincu, que, dans la réponse de mon troisième livre, je n'ai rien omis avec intention, comme tu le dis : mais que c'est plutôt le fait de celui qui m'a envoyé la copie à laquelle j'ai répondu, et qui n'a pas voulu transcrire cet endroit de ton ouvrage, soit pour être plus court, soit qu'il ait regardé ce passage comme sans importance pour l'objet de la discussion.

26. JULIEN. Sauf quelques expressions changées, il a cité le reste de ce passage mais sans détruire mes objections; et l'impuissance de ses arguments prouve clairement que je suis dans le vrai. Il se contente de dire que l'Apôtre répond à tout cela, par ces paroles : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme. » Or, quel homme éclairé consentirait à regarder comme jouissant de sa pleine raison celui qui n'a pas compris qu'il devait passer sous silence ce qu'il ne pouvait réfuter, ou bien imaginer une réponse quelconque, qu'il eût appuyée par des paroles de l'Apôtre.

AUGUSTIN. Mais les paroles de l'Apôtre ont plus de force que les miennes pour te réfuter : et cependant tu ne t'inclines pas devant ces paroles, tu aimes mieux les dénaturer que t'amender.

27. JULIEN. J'ai donc été amené à rechercher,

AUGUSTINUS. Jam his verbis tuis, etiam cum ipsos libros tuos legissem, respondisse (*Supra* lib. III, *cont. Jul.*, c. XXIV.) me sufficit. Verum et hic admoneo, Apostolum potius audiendum esse, quam te, qui non occultam rimam, sed apertissimam januam demonstravit, qua peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverant : (Rom. V, 12.) quæ verba ejus, cum secundum vos, non secundum ipsum, exponere cœperis, tunc apparebit cui rectitudini veritatis loquacitate tortuosissima relucteris.

25. JULIANUS. « Hunc ergo de opere meo priore contextum, in hoc secundo libro (Lib. II, *de Nuptiis*, c. XXVII et XXVIII.) suo sibi, licet cum interpolatione, proposuit. Nam et commemoratam a me formationem corporis, et ingressum animæ, quam novam in unoquoque a Deo conditam, tam ratio, quam legis sacræ Ecclesiæque catholicæ confirmat auctoritas, ut spero, arte præteriit. »

AUGUSTINUS. Qui legit sex libros meos, quibus refutavi quatuor tuos, de quorum primo quæ voluit, et sicut voluit, ille decerpsit, cui respondi in libro (Lib. II, *de Nuptiis et concup.*) isto quem nunc frustra redarguere loquacissima vanitate conaris; sic me tibi in tertio meo respondisse reperiet, ut videat, non me arte præteriisse quod dicis; sed illum potius, cujus chartulæ respondebam, hoc de opere tuo noluisse transferre, sive studio brevitatis, sive quia pertinere non putavit ad caussam.

26. JULIANUS. « Jam reliqua, licet aliquibus sermonibus variata, contexuit. Contra has ergo objectiones meas nihil quo repercuterer excogitavit : sed verum me collegisse, argumentandi inopia confessus, dicit mihi ad hæc omnia Apostolorum respondere, qui pronuntiet, » per unum hominem peccatum intrasse in hunc mundum. « In quo loco, quis cum eruditus sanum habuisse caput æstimet, qui non intellexerit aut prætereunda sibi esse contra quæ nihil poterat invenire, aut quæcumque excogitanda quæ referret objectis, ad quorum confirmationem Apostoli verba conjungeret. »

AUGUSTINUS. Sed melius verbis apostolicis refelleris quam meis : nec tamen et apostolicis cedis; sed mavis etiam ipsa pervertere, quam te corrigere.

afin d'avoir avec moi les hommes instruits, comment le péché, qui est l'œuvre de la volonté mauvaise, et qu'on appelle œuvre du démon, peut se trouver dans un enfant. Si c'est par sa volonté, notre antagoniste avoue lui-même qu'elle n'existe pas; si c'est par le mariage, c'est alors l'œuvre des parents, et personne ne suppose, comme il en convient, que l'acte conjugal soit un péché : ou bien si notre adversaire rejette cette concession, comme semble l'indiquer la suite de son ouvrage, il doit penser que la faute retombe sur les parents, dont l'union préparerait ainsi au démon un pouvoir souverain sur des enfants créés à l'image de Dieu. Alors entrainé par les nécessités de la discussion, j'ai ajouté qu'admettre l'existence du péché originel, c'était proclamer le démon auteur des corps. En effet si le mal dans les hommes vient de leur origine, le mal donnant au démon un droit sur les hommes il s'ensuit que le démon est l'auteur des hommes puisqu'il préside à leur naissance. Mais comme notre adversaire comprit que par là les Traducéens se trouvaient enfermés dans l'antre des Manichéens; j'ai tourné la clef, afin de laisser une issue à ces captifs, et j'ai fait remarquer à ce même adversaire que s'il regardait les hommes comme vraiment créés par Dieu, et reconnaissait sincèrement l'innocence des époux, il devait comprendre que leur union n'engendrait pas le péché originel. « Assurément, disais-je, celui qui naît ne pèche pas; celui qui a engendré, ne pèche pas ; celui qui a créé ne pèche pas; » au milieu donc de tous ces préservatifs de l'innocence, par quelle voie pensez-vous donc que le péché soit pénétré? Que pouvais-je trouver de plus saint, de plus vrai, de plus clair, de plus court et de plus solide que d'établir, après les trois points que m'avait accordés mon adversaire, un quatrième qui renfermait la conclusion suprême? Car souvent après une ou deux concessions on en obtient quelquefois une troisième comme conséquence des deux premières, qui donc, après trois concessions déjà obtenues, aurait pû m'empêcher d'en ajouter une quatrième inhérente à ces trois prémisses? Du reste, ce que je dis ne s'applique qu'à la seconde discussion; car dans la première, mon adversaire accorde cinq propositions et même plus, après lesquelles la conclusion est légitime et inattaquable.

Augustin. Vois comme tu divagues, dans la crainte que les paroles de l'Apôtre ne te condamnent avant tes explications, comme elles t'ont condamné au tribunal de l'Eglise catho-

27. Julianus. « Quæsivi ergo consequentissime, ut omnis mecum eruditio (*a*) recognoscat, peccatum quod opus est malæ voluntatis, et opus diaboli dicitur, per quid inveniritur in parvulo : si per voluntatem; at nullam in eo fuisse, etiam hic, cum quo agimus, confitetur : si per nuptias; sed has pertinere ad opus parentum, nemo qui dubitet, quos in hac commixtione non peccasse præmiserat : aut si concessionis hujus pœniteret disputatorem, sicut processus operis indicabat; profiteretur esse reos parentes, quorum conventu regnum in imaginem Dei diabolo pararetur : (V. lib. II, *de Nupt.*, c. XXVII, et lib. III, *cont. Jul.*, c. XXIV.) et addidi, necessariis disputationem gradibus, per originale peccatum auctorem corporum diabolum definiri : quia si per originem malum in hominibus, per malum jus diaboli in homines; diabolus est auctor hominum, a quo est origo nascentium. Quæ quoniam in antro Manichæorum (*b*) Traducianos esse clusura deprehenderat : verti clavem, ut præberem captis effugium; admonuique, ut si vere a Deo crederet homines fieri, pureque confiteretur esse conjuges innocentes, intelligeret trahi non posse ex his originale peccatum. (V. lib. II, *de Nupt.*, c. XXVIII.) « Certe non peccat, inquam, iste qui nascitur, non peccat ille qui genuit, non peccat iste qui condidit : per quas rimas, inter tot præsidia innocentiæ, peccatum fingis ingressum? Quid potuit, rogo sanctius, quid verius, quid lucidius, quid brevius, firmiusque componi, quam post tria sumpta quæ inimico concedente susceperam, inferrem quartum, in quo erat summa conclusio? Nam cum uno nonnumquam, aut duobus sumitis, tertium necessario colligatur, qua lege mihi post tria concessa, quartum quod his adhæret, non liceret inferre? Et hoc quidem in secunda disputatione : ceterum in priore, quinque mihi aut amplius conceduntur, post quæ fit legitima invictaque conclusio. »

Augustinus. Vide quam per multa vageris, timens ne Apostoli verba sine tuis præjudiciis audita te

(*a*) Sic MSS. At Menard. *recognosceret*. Vigner. *recognoscit*. — (*b*) Menard. *Traducianas esse clusuras deprehenderat*. Vigner. *Traducianos essent* (vel, *esset clusura*) *clusura deprehenderat*. Omnes MSS. *Traducianos esse clusura deprehenderat*. Porro *clusura* hoc loco idem quod clausula seu conclusio disputationis.

lique. Mais accomplis toutes les excursions que tu voudras, arrête toi où il te plaira, multiplie tes évolutions à ton gré, lorsque le vaisseau qui porte tes fourberies arrivera à ces paroles de vérité, il fera indubitablement naufrage.

28. **Julien**. Adressons-nous donc maintenant à notre adversaire. Tu m'avais accordé que le péché est l'œuvre de la volonté, j'ai pu aussitôt en tirer comme conséquence que la volonté qui pèche, n'ayant aucun pouvoir sur les enfants, les enfants ne sont coupables d'aucun péché. Mais afin de t'accabler sous le poids de plusieurs témoignages, je t'ai demandé, par des questions graduelles, comment les enfants se trouvaient sous le coup du péché. Est-ce par un acte de leur volonté? Mais, de ton aveu, ils n'ont jamais eu conscience de leur volonté. Je t'ai demandé ensuite s'ils ne devaient pas leur première faute à la condition d'ébauche grossière où se trouvait alors leurs membres, mais tu as convenu avec moi que ce corps étant formé par Dieu ne pouvait être mauvais. En troisième lieu, je t'ai demandé si tu pensais que cette culpabilité fût la conséquence de l'union de l'âme au corps, mais il est certain que cette âme se trouvant nouvellement créée n'avait rien de commun avec le sang dont le corps est formé. Enfin comme tu ne trouvais rien à objecter à toutes ces réponses, je t'ai adressé cette dernière question. Appelles-tu œuvre du démon l'union des corps? Mais je t'ai demontré, et tu as reconnu avec moi que cette union est un devoir imposé aux parents. Tous ces points ayant été examinés et résolus, il en est résulté que ta doctrine de la transmission du péché doit être regardée comme livrant au démon les époux qui avaient été la cause du péché. Après cela, je t'ai nécessairement accusé de croire que le démon est l'auteur des corps, puisque tu lui attribues l'œuvre de l'union, sans laquelle les corps ne pourraient exister. Cette discussion a fait voir le mal dont tu étais atteint, la seconde a montré que tu étais malheureux d'avoir de tels sentiments, et combien tes craintes témoignent du triomplre éclatant des catholiques. Tu m'accordais en effet que les hommes sont créés de Dieu, que les époux sont innocents, et que les enfants ne peuvent rien faire par eux-mêmes : ces trois points établis, on en conclut victorieusement que le péché n'étant l'œuvre ni de celui qui naît, ni de celui qui a engendré, ni de celui qui a créé, il ne reste aucune ouverture par laquelle le péché ait pu pénétrer. Si ces conclusions te déplaisent; reprends ce que tu as concédé, et dit que l'auteur du péché est celui qui a engendré, ou celui qui a créé, ou ce-

damnent, sicut jam Ecclesia catholica judicante damnarunt. Sed excurre quo volueris, remorare quantum volueris, multiplica gyros tuos quaqua versum volueris : quandocumque ad eadem verba veritatis navis fallaciarum tuarum pervenerit, sine dubio naufragabis.

28. Julianus. « Jam igitur ad eum convertamur. Dederas mihi, peccatum opus esse voluntatis : potui statim dicere consequenter, voluntas autem quæ peccet, in parvulis nulla est, peccatum igitur in parvulis non est. Verum ut pluribus premereris testibus, interrogavi sensim, per quid hoc peccatum inveniretur in parvulo; ne forte per voluntatem? Post quod, te connivente, suscepi nullam in eo fuisse conscientiam voluntatis : adjunxi, ne per primam culpam membrorum lineamenta traxisset? sed hæc a Deo informari, et per hoc bona esse concesseras. Petivi tertium, utrum per ingressum animæ, reatum advectum putares? sed hanc esse novam, nec quidquam seminibus debere constabat. Intuli deinceps, ne (quia nihil tibi de his remanserat arguendum) nuptias, id est, commixtionem corporum, diaboli opus vocares? sed has pertinere ad parentum operam, te quoque annuente, monstravi. Illis igitur omnibus quæ supra diximus absolutis, conjuges qui fuerant caussa peccati, tradux tua diabolo mancipabat. Post quæ omnia, quod tibi propinquabat (*c*) impegi, ut dicerem credere te diabolum auctorem corporum, cui commixtionis operam, sine qua origo corporum esse non poterat, deputasses. Et hæc quidem disputatio, quo morbo oppressus esses, ostendit : illa autem secunda, et te miserabilem cum ejusmodi sensibus, et catholicos etiam timoris tui suffragio invictos probavit. Te enim dante, a Deo fieri homines, et esse conjuges innocentes, ac parvulos per se nihil operari : his tribus sumptis, irrefutabiliter inlatum est, cum non peccat ille qui nascitur non peccat ille qui genuit, non peccat iste qui condidit, nullam remansisse rimam, per quam peccatum doceatur ingressum. Tibi ergo si displicet quod collectum est; abnue quod dedisti, et dic aut illum peccasse qui genuit, aut illum qui

(*a*) Editi, *induxi*. Omnes MSS. *impegi*.

lui qui est né : la première proposition est insensée, la seconde est Manichéenne, et la troisième surpasse les Manichéens : insensée si tu dis que les enfants commettent le péché; Manichéenne, si tu accuses les époux : plus que Manichéenne, si tu regardes Dieu comme l'auteur du péché. Mais si ces propositions sont si contraires à la vérité que tu sois encore retenu par la honte de les enseigner, par quelle imprudence, ô le plus insensé des hommes, persistes-tu à nier nos conclusions?

Augustin. Lorsque tu arriveras aux paroles de l'Apôtre, tu y trouveras non pas une ouverture, mais une porte toute grande ouverte, par laquelle le péché est entré dans le monde : tu chercheras, sans doute, à la fermer; mais tu seras confondu, avec tout ton verbiage, par la voix des enfants à la mamelle, qui préfèrent le salut du Christ à tes louanges, et qui confessent leur misère d'une manière certaine, non par des discussions tortueuses, mais par leurs larmes muettes, (misère, qu'ils n'eussent jamais ressentie dans le paradis, si le premier homme était demeuré dans la justice et la félicité.)

29. Julien. Quatre personnes sont ici en cause : Dieu, créateur des corps, les deux parents qui fournissent la matière au créateur, et l'enfant qui vient au monde. Tu dis que le péché habite dans cette union : je te demande alors de qui provient le péché; de Dieu? Tu le nies; du père? tu le nies aussi; de la mère? tu le nies également; de l'enfant, tu le nies encore, et tu ne veux pas admettre comme conclusion que le péché ne peut exister dans cette union, puisqu'aucune de ces quatre personnes ne peut le commettre.

Augustin. Dis tout ce que tu voudras; tu en viendras enfin aux paroles de l'Apôtre, et quiconque se les rappellera, en examinant les différents passages de ton argumentation, que je ne veux pas répéter constamment dans la crainte de fatiguer le lecteur, trouvera dans ce souvenir la réponse à tes paroles.

30. Julien. Que prétends-tu démontrer en relisant les Ecritures, ou en nommant tes complices, toi qui ne peux même pas définir ton opinion? A quoi te sert-il de démontrer qu'Adam a péché, puisque je ne le conteste pas? Nous demandons comment, Adam étant mort depuis tant de siècles, le péché, par lequel les créatures faites à l'image de Dieu tombent sous la puissance du démon, peut se trouver dans les enfants?

Augustin. Et pourquoi toi-même n'admets-tu pas dans le ciel celui qui, étant créé à l'image de Dieu, n'est point, selon toi, souillé

condidit, aut istum qui natus est : ex quibus unum insanum est, aliud Manichæum, tertium supra Manichæos : insanum, si dixeris delinquere parvulos; Manichæum, si accusaveris conjuges; supra Manichæos, si peccati Deum æstimaris auctorem. Quod si hæc omnia tam aliena sunt a vero, ut adhuc ea metuas libere confiteri; qua impudentia, homo omnium amentissime, hoc quod a nobis inlatum est, persistis negare? »

Augustinus. Cum ad verba Apostoli veneris, ibi non rimam invenies, sed apertissimam januam, qua peccatum intravit in mundum : quam conaberis quidem claudere; sed ex ore infantium atque lactensium, (*Psal.* viii, 3.) salvatorem potius Christum, quam te laudatorem quærentium, et non anfractuosis disputationibus, sed mutis fletibus miseriam suam multo certius contestantium, (quam profecto, si primi hominis rectitudo et beatitudo mansisset, nullo modo in paradiso habere potuissent,) cum tua tota loquacitate vinceris.

29. Julianus. « Quatuor hic personarum caussa vertitur, Dei opificis, duorum parentum de quibus materia præstatur operanti, et parvuli qui nascitur. Dicis tu in hoc choro habitare peccatum : interrogo eo, a quo fiat, utrum a Deo; negas : a patre; totidem negas : a matre; idem negas : a parvulo; negas : et adhuc non putas fuisse conclusum, quia non possit esse inter hos quatuor, quod ab his quatuor nullus admittit? »

Augustinus. Quidquid vis dicas : ad verba Apostoli aliquando venturus es : et quisquis ea per istarum argumentationum tuarum loca singula recordatur, quæ nos assidue propter lectoris fastidium repetere nolumus, ipsa sua tibi recordatione respondet.

30. Julianus. « Ad quid ergo persuadendum aut Scripturas releges, aut conscios nominabis, qui adhuc quod sentis non potes definire? Quid te juvat, ut Adam doceas deliquisse, quod ego penitus non refello? Quærimus, Adam ante tot sæcula mortuo, peccatum, quod in diaboli jus Dei imago transcribitur, per quid inveniatur in parvulo? »

Augustinus. Cur nec tu admittis in regnum Dei, nullum habentem secundum te meritum peccati, imaginem Dei? Cur ministratur sanguis, qui de similitudine carnis peccati in remissionem fusus est

de la tache du péché? Pourquoi le sang, qui a été répandu pour la rémission des péchés par la ressemblance de la chair du péché, est-il donné comme breuvage aux enfants, afin qu'ils soit pour eux un principe de vie, si aucun péché n'est pour eux une cause de mort? Si cela te déplaît, nie ouvertement que le Christ se soit fait petit enfant, nie ouvertement qu'il soit mort pour les enfants, lui qui seul est mort pour tous; n'est-ce pas là ce qu'exprime l'Apôtre lorsqu'il dit : « Donc tous sont morts, et il est mort pour tous. » (II. *Cor.* v, 14.) Déclare ouvertement que les enfants ne sont pas morts, puisqu'ils n'ont pas commis de péché. Déclare qu'ils n'ont pas besoin du bienfait de la mort du Christ, au nom de laquelle ils sont baptisés. Déclare maintemant sans ambages ce que tu penses secrètement, car tes raisonnements font assez voir quels sont tes sentiments; déclare donc, je le répête, que les enfants sont en vain fait chrétiens; mais vois également si toi-même tu peux revendiquer le nom de chrétien.

31. Julien. Si le péché est le résultat de l'union des parents; condame le mariage dans la profession de foi, comme tu le condamnes dans ton argumention : mais épargne nous la peine de te convaincre de Manichéisme. Si au contraire, tu n'oses l'enseigner, et que, contrairement à toute raison tu te déclares en faveur de ceux qui s'abandonnent aux plaisirs de la chair; si, par des arguments inouïs jusqu'à ce jour tu avances que la passion charnelle est l'effet du démon, et qu'en se faisant sentir à ceux qui s'unissent charnellement, elle devient une jouissance pour les parents et une faute pour ceux qui sont engendrés, tu donnes par là une preuve de ta folie et de ta turpitude. Mais, de grâce, n'aie pas l'arrogance, de croire qu'il nous est impossible d'unir la gloire de Dieu à l'innocence des enfants, tandis que pour disculper les membres de ceux qui se livrent à une passion que tu appelles charnelle, tu ne crains pas d'en faire remonter la faute jusqu'à Dieu.

Augustin. Quelque inclination que tu aies à faire l'éloge de cette passion, c'est-à-dire de la concupiscence de la chair, l'Apôtre saint Jean déclare « qu'elle ne vient pas du Père, mais du monde. (I. *Jean,* II, 16.) C'est pourquoi le démon est appelé à juste titre, le prince de ce monde. (*Jean,* XII, 31.) Car nous savons du reste que le monde, a été créé par Dieu. La pudeur conjugale fait un bon usage du mal de la concupiscence de la chair; et la régénération spirituelle efface la faute que ce mal fait contrac-

peccatorum, quem bibat parvulus, ut habere possit vitam, si de (*a*) nullius peccati origine venit in mortem? Si hoc tibi displicet (*b*), aperte nega parvulum Christum, aperte nega pro parvulis mortuum, qui unus pro omnibus mortuus est : unde colligit quod dicit Apostolus, Ergo omnes mortui sunt, et pro omnibus mortuus est. (II. *Cor.* v. 14.) Dic aperte, Mortui parvuli non sunt, qui peccatum nullum habent; morte pro se Christi, in qua baptizentur, non opus habent. Jam dic evidenter, quod latenter sentis, quoniam satis prodis tua disputatione quod sentis : dic, inquam, parvulos frustra fieri Christianos : sed vide, utrum te ipsum debeas dicere Christianum.

31. Julianus. « Si per commixtionem parentum (*c*): damna nuptias professione, quas argumentatione condemnas; et deme nobis laborem, quo te convicimus esse Manichæum. Sin autem tu non id audes dicere, ac (f. *rationi.*) ratione contumax (*d*) concumbentibus inclinaris, ut per argumentorum hactenus inaudita portenta, dicas libidinem diabolicam esse, eamque in sensu coeuntium positam, ad voluptatem parentum, ad reatum pertinere nascentium; tuam quidem amentiam et turpitudinem prodis : sed precor ne tibi tantum arroges, ut putes nobis liberum non esse cum honore Dei nascentium innocentiam contueri; cum tibi liceat et libeat, cum accusatione Dei, a reatu quem dicis libidinis, libidinantium membra purgare. »

Augustinus. Quolibet pruritu libidinem, id est, concupiscentiam carnis laudes, dicit eam Johannes apostolus a Patre non esse, sed ex mundo esse : (I *Joan.* II, 16.) propter quam recte dicitur diabolus princeps mundi esse. (*Joan.* XII, 31.) Nam scimus, quod mundum Deus fecerit. Hoc ergo malo concupiscentiæ carnis bene utitur pudicitia conjugalis; ejusque mali reatum a nascentibus tractum solvit regeneratio spiritalis. Hoc quamdiu non sapis, non catholicus, sed Pelagianus futurus es; et scripturis sanctis, quantumlibet eas defendere tibi videaris,

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *si de nulla.* — (*b*) Hic verba illa, *aperte nega parvulum Christum,* restituuntur ex MSS. Mar. Clar. Port. — (*c*) Editi, *damnas.* Aptius MSS. *damna.* — (*d*) Editi, *cum cadentibus inclinaris.* MSS. *concumbentibus inclinaris :* id est, iis faves, qui nuptiis et libidini vacant.

ter aux enfants. Tant que tu ne penseras pas ainsi, tu ne seras pas catholique, mais Pélagien, et tu seras en opposition avec les Saintes Ecritures, malgré ta prétention de les défendre. Et c'est parce que tu combats cette doctrine, que tu m'appelles Manichéen : sans craindre de faire injure à celui qui enseigne que l'homme formé par les membres de la génération, et dans la volupté de la concupiscence, contracte la souillure du péché, même avant de recevoir le souffle de la vie. Or celui qui parle ainsi s'appelle Ambroise, (Livre du *Sacrement de la Régénération ou de la Philosophie.)* ô Julien, dans ta folie tu traites Ambroise de Manichéen.

32. Julien. — En déclarant que la concupiscence de la chair a été implantée dans l'homme par le prince des ténèbres, qu'elle est l'arbre du démon et qu'elle produit le genre humain comme son fruit naturel; tu déclares évidemment que tu regardes le démon et non pas Dieu, comme le créateur des hommes : or, ce dogme impie condamne l'œuvre du mariage, c'est-à-dire l'union des sexes et toute chair en général.

Augustin. Je ne condamne pas la chair, mais n'en fais pas toi-même l'éloge comme si elle était saine, afin qu'elle puisse être guérie par son créateur et son sauveur, comme tu en reconnais la nécessité. Ceux, en effet, dans lesquels cette chair n'aura pas été régénérée, seront infailliblement condamnés.

33. Julien. Mais lorsqu'après ces paroles sacrilèges, tu ajoutes que, selon toi, la volupté des époux dans la génération est diabolique, et que l'excitation des organes est également diabolique; mais que cependant, les membres qui agissent et les époux qui éprouvent la volupté, ne sont point coupables; tandis qu'à leur place tu accuses les hommes nouvellement créés, c'est-à-dire l'œuvre de Dieu encore informe dans ceux qui sont conçus; tu ne t'éloignes en rien de l'impiété des Manichéens. Tu montres, au contraire, un excès de folie tellement furieuse qu'il faudrait plutôt avoir recours au médecin qu'au bourreau, si ta volonté et ton obstination n'étaient pas attestées par la chute d'un grand nombre d'hommes, ainsi que par ton entêtement, et l'usage immodéré que tu fais des citations de l'Ecriture.

Augustin. Je dois entendre ces injures sans indignation, puisque je les partage avec ces docteurs de l'Eglise qui interprètent dans leur vrai sens ces paroles de l'Apôtre : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, » et non dans le sens absolument faux de Julien. Ce sont, pour n'en citer que quelques-uns, Cyprien, de l'Afrique, Hilaire, des Gaules, Ambroise, d'Italie, et Grégoire de Grèce. Or, votre

---

contradicturus es. Me autem quotiens propter hoc cui contradicis, Manichæum dicis; profecto et illum dicis, qui hominem membris genitalibus infusum, et concupiscentiæ voluptate concretum, ante dicit excipere delictorum contagium, quam vitalis spiritus munus haurire. (*Ambros. lib. de sacramento regenerationis seu de philosophia.*) Ambrosius est iste, Juliane : Ambrosium Manichæum dicis, insane.

32. Julianus. « Nam cum pronuntias, concupiscentiam carnis a principe tenebrarum in homine fuisse plantatam, eamque esse diaboli fruticem, ex se humanum genus quasi poma propria proferentem; absolute quidem proderis, quod non Deum, sed diabolum dicas hominum conditorem : quo dogmate impiissimo, et conjugiorum negotium, id est, genitalium admixtio et caro cuncta damnatur. »

Augustinus. Non damnatur : sed non (*a*) a te quasi sana laudetur, ut etiam te confitente, a suo Conditore ac Salvatore sanetur. Nam hoc in quibus non fit, sine ulla dubitatione damnabitur.

33. Julianus. « Cum vero post hoc sacrilegium adjungis, et dicis, profiteri te diabolicam quidem esse gignentium conjugum voluptatem, diabolicam genitalium commotionem; sed tamen et ipsa membra quæ moventur, et conjuges qui voluptate afficiuntur, reos non esse; verum pro his omnibus novos homines, id est, rude opus in nascentibus deitatis accusas : nihil quidem de Manichæorum impietate deponis; sed tam immanem moti capitis ostendis furorem, ut consequentius fovendum, quam amputandum judicaretur, nisi voluntatem ac studium in hac re tuum, et multorum eversio et tua obstinatio, et Scripturarum multiplicatio loqueretur. »

Augustinus. Has contumelias non indignanter audire debeo, cum his Ecclesiæ doctoribus, qui per unum hominem in mundum introisse peccatum, (*Rom.* V, 12.) sic intelligunt, ut rectus Apostolus loquitur; non ut Julianus perversissimus opinatur. In his sunt, ut alios taceam, Afer Cyprianus, Gallus Hilarius, Italus Ambrosius, Græcus Gregorius : a quibus eruditissimis prudentissimisque judicibus,

(*a*) Vigner. *sed non, velut a te, quasi sana laudatur :* minus bene.

hérésie a été condamnée avant de naître, par ces juges d'une érudition et d'une sagesse consommées, et dans lesquels tu ne pourrais pas, sans une vaine présomption, te plaindre de ne pas trouver toutes ces qualités.

34. JULIEN. Lis à ce sujet le quatrième livre de mon ouvrage; et tu verras combien, sous prétexte de les attaquer, tu soutiens la cause du démon que tu appelles ton père, et celle de la passion ta mère.

AUGUSTIN. J'ai lu ton quatrième livre, et j'ai répondu à tout dans mon sixième; le lecteur pieux qui les lira l'un et l'autre pourra juger de quel côté reste l'avantage.

35. JULIEN. Voyons maintenant les paroles de l'Apôtre, qui, à ton avis, répondent à tous les points que j'ai établis. « L'Apôtre, dis-tu, a répondu à tout ces arguments, sans mettre en cause la volonté de l'enfant qui n'est pas encore capable de pécher; ni le mariage, en tant que mariage, puisqu'il a été non-seulement institué, mais encore béni par Dieu : ni les parents, en tant que parents, unis ensemble pour procréer licitement et légitimement des enfants. » Il dit seulement : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort, et ainsi le péché a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. » (*Rom.* v, 12.) « Si nos adversaires écoutaient ces paroles avec des oreilles et un esprit catholiques, ils ne seraient pas en rébellion contre la foi et la grâce du Christ, et ils ne s'efforceraient pas vainement d'interpréter selon leur opinion personnelle et hérétique ces paroles de l'Apôtre si claires et si explicites, en prétendant qu'elles veulent dire qu'Adam a péché le premier, et que quiconque veut pécher trouve en lui un exemple de prévarication. Nos adversaires ne diraient pas non plus que le péché a passé d'Adam en tous les hommes non par la génération, mais seulement par l'imitation d'un seul. Car, certainement, si l'Apôtre avait voulu parler ici d'imitation, il n'aurait pas dit que le péché est entré dans le monde, et delà dans tous les hommes, par un seul homme, mais plutôt par le démon. Car il est écrit du démon : « Ceux qui sont de son parti deviennent ses imitateurs. » (*Sag.* II, 25.) Mais il a dit par un seul homme, c'est-à-dire par celui d'où procèdent les générations humaines. Or l'Apôtre a parlé ainsi afin de montrer que le péché originel atteint tous les hommes par la génération. » (*Des noces et de la concupiscence*, liv. II, n. 45.)

AUGUSTIN. Tu as cité les paroles de mon livre : dis maintenant dans quel sens il faut en-

quales te non invenire vana præsumptione conquereris, hæresis vestra prius est damnata quam nata.

34. JULIANUS. « Lege et de hoc quartum operis mei librum : et quantum diabolo, quem patrem tuum dicis, (*b*) ac libidini matri tuæ, sub criminandi specie blandiaris, intelliges. »

AUGUSTINUS. Legi etiam quartum tuum, et meo sexto ad ejus tibi cuncta respondi, quis autem nostrum vicerit, judicet pius lector amborum.

35. JULIANUS. « Verum jam Apostoli verba videamus, quem mihi ad omnia, quæ supra posui, respondere dixisti. (*Aug. lib.* II, *de Nupt. et conc. c.* XXVII.) » Ad omnia ista huic respondit Apostolus, qui neque voluntatem arguit parvuli, quæ propria in illo nondum est ad peccandum ; neque nuptias, in quantum nuptiæ sunt, quæ habent a Deo non solum institutionem, verum etiam benedictionem ; neque in quantum parentes, parentes sunt, invicem licite atque legitime ad procreandos filios conjugati : « sed, Per unum, inquit, hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. (*Rom.* v, 12.) Quod isti si catholicis auribus mentibusque perciperent, adversum fidem gratiamque Christi rebelles animos non haberent, neque conarentur inaniter ad suum proprium et hæreticum sensum hæc apostolica verba tam dilucida et tam manifesta convertere, asserentes hoc ideo dictum esse, quod Adam peccaverit primum, in quo de cetero, quisquis peccare voluit, peccandi invenit exemplum ; ut peccatum scilicet non generatione ab illo uno in omnes, sed illius unius imitatione transiret. Cum profecto, si Apostolus hic imitationem intelligi voluisset, non per unum hominem, sed per diabolum potius, in hunc mundum peccatum intrasse, et per omnes homines pertransisse dixisset. De diabolo quippe scriptum est, Imitantur eum qui sunt ex parte ipsius. (*Sap.* II, 25.) Sed ideo per unum hominem dixit, a quo generatio utique hominum cœpit, ut per generationem doceret iis se per omnes originale peccatum.

AUGUSTINUS. Dixisti verba libri mei, dic jam quemadmodum accipienda sint quæ ibi posui verba Apos-

(*a*) Sic MSS. Clar. Mar. Port. Ad editi, *a libidine matris tuæ :* mendose.

tendre les paroles de l'Apôtre que j'ai citées; afin qu'il soit de plus en plus évident que tu es hérétique, et que tu fais l'éloge des enfants uniquement pour les éloigner de leur Sauveur.

36. Julien. Tout homme éclairé qui lit nos ouvrages comprend que tu abuses de l'ignorance de tes partisans, et que tu dissimules ta pensée sous des équivoques de mots. Quant au reste du vulgaire, dont le Prophète dit, en s'adressant à Dieu : « Vous avez estimé les hommes comme les poissons de la mer, » (*Habac.* I, 14.) ils semblent conspirer entre eux pour se laisser tromper, et incapables d'un discernement salutaire, ils pensent qu'il y a une liaison possible entre toutes les choses dont le nom se trouve rapproché. Mais pour déterminer ce qui est la conséquence d'un principe opposé; ce que les règles inflexibles de la logique permettent de conclure des points concédés, il faut pour cela autant de science que de réflexion.

Augustin. Tu t'égares encore en cherchant pour juges des dialecticiens et en rejetant les ecclésiastiques. Dis-nous donc comment il faut entendre ces paroles : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme. » Tu les comprends sans doute mieux que celui qui a dit : « Tous meurent en Adam, parce que le péché est entré en ce monde par un seul homme, et la mort par le péché, qui ainsi a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. » La faute du premier homme est donc la mort de tous les hommes. (*Ambr.*, liv. IV *sur S. Luc*, c. IV, 38.) Le même auteur dit encore ailleurs : « Adam a existé, et nous avons tous existé en lui : Adam s'est perdu, et tous ont été perdus avec lui. » (*Ambr.*, liv. VII *sur S. Luc,* c. XV, 24.) C'est Ambroise qui parle ainsi, et non le premier venu de cette multitude ignorante, que tu méprises avec autant d'orgueil que d'impudence comme incapable de porter un jugement sur tes discussions. C'est Ambroise, dis-je, que tu ne saurais égaler même dans les sciences humaines, dans lesquelles tu te crois si avancé. Quant aux sciences ecclésiastiques, comprends l'autorité d'un tel maître, écoute ou lis ce qu'en dit ton Pélage, et ne t'attache pas à une opinion contraire à celle d'un si grand docteur.

37. Julien. Voilà le motif pour lequel, gémissant sur les ruines des Eglises, nous provoquons l'examen des hommes illustres par leur sagesse, afin que l'on distingue ce qui est dit légèrement de ce qui est dit avec logique. Car si on discutait devant un tel tribunal, il ne te serait pas permis de soutenir ce que tu aurais nié, ou de nier ce que tu aurais affirmé : tandis que dans ton livre, où tu ne respectes ni convenance, ni pudeur, tu réunis avec assurance l'enseignement des catholiques et celui

toli : ut magis magisque manifesteris hæreticus, laudatorem te supponendo, ut auferas parvulis Salvatorem.

36. Julianus. « Abuti te imperitia faventium tibi, et delitescere sub ambiguitate verborum, quicumque ille fuerit operum nostrorum eruditus lector, intelligit. Reliquum vero vulgus, de quo Propheta loquitur ad Deum, Æstimasti homines sicut pisces maris : (*Habac.* I, 14.) mutua præpressione decipitur, ac (*a*) salutiferæ discretionis ignarum, totum putat conjungi posse rebus, quod viderit vocibus esse sociatum. Quid vero sit consequens, quid repugnans, quibusque concessis quid lex inexpugnabilis et reverenda rationis cogat inferri, nisi doctissimus adtentissimusque non judicat. »

Augustinus. Adhuc circuis quærendo dialecticos, et vitando ecclesiasticos judices. Dic jam quomodo accipiendum sit, Per unum hominem peccatum intravit in mundum : (*Rom.* V. 12.) melius videlicet hoc intelligens, quam ille qui dixit, Omnes in Adam moriuntur, quia per unum hominem peccatum intravit in hunc mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. Illius igitur culpa mors omnium est (*Ambrosius lib.* IV, *in Luc. c.* IV, *v.* 38.) Et idem ipse alibi : Fuit Adam, et in illo fuimus omnes; periit Adam, et in illo omnes perierunt. (*Ambros. lib.* IV, *in Luc. c.* XV, *v.* 24.) Ambrosius est ille, non quicumque de vulgo, cujus imperitam multitudinem non valentem de tuis disputationibus judicare, nimis alta cervice et proterva fronte contemnis: Ambrosius est, inquam, cui nulla ex parte in ipsis litteris sæcularibus, de quibus multum inflaris, æquaris : in ecclesiasticis vero quis ille sit, audi vel lege Pelagium doctorem tuum, et noli amare sensum a sensu tanti hujus doctoris alienum.

37. Julianus. « Et hoc est propter quod maxime, miserantes Ecclesiarum ruinas, ad virorum prudentia inlustrium provocamus examen, ut non quid dicatur, sed quid consequenter dicatur appareat. Si enim sub tali concilio disceptaretur; tibi utique non liceret, aut quod negaveras inferre, aut

(*a*) Editi, *progressione decipitur, ac salutifera discretione signatum.* Emendantur ex MSS.

des Manichéens, pleinement satisfait pourvu que l'on dise que tu as répondu : quant à la valeur de tes raisons, à leur consistance, tu regardes comme absurde seulement d'y penser.

AUGUSTIN. Dis donc enfin, je te prie, comment il faut entendre ces paroles : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, » pourquoi ces calomnies, ces injures, ces détours? Si le tribunal, dont tu sembles désirer le jugement, était composé de juges tels que Cyprien, Hilaire, Ambroise, Grégoire, Basile, Jean de Constantinople, pour ne pas en citer davantage; oserais-tu en demander d'autres plus savants, plus sages, plus dignes de foi? Or, ils élèvent la voix contre tes dogmes, ils condamnent tes écrits par leurs écrits : que veux-tu de plus? J'ai déjà assez démontré ce point dans le premier et le second des six livres que j'ai publiés contre tes quatre livres : mais je suis encore prêt à t'écouter; dis moi seulement comment il faut entendre ces paroles : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme. »

38. JULIEN. Enfin, après m'avoir accordé sans hésitation ce que j'avais demandé, et voyant les conclusions que j'en ai tirées, tu avoues ton impuissance en face de l'édifice que nous avons élevé; et tu te contentes d'objecter l'Apôtre saint Paul à tout ce que nous avons dit; tu laisses cependant entendre qu'il fait les mêmes concessions que toi. Tu dis, en effet : « L'Apôtre n'accuse pas non plus la volonté de l'enfant, qui n'est pas encore capable de commettre le péché. » (Liv. II, du *Mariage et de la Concupiscence*, c. XXVII.) Ceci posé, il est certain qu'il ne peut y avoir en lui aucun péché, puisque, selon ta définition, « le péché n'existe qu'à la condition que la volonté admette ce que la justice défend, et dont on est libre de s'abstenir. »

AUGUSTIN. Cette définition est celle du péché qui n'est pas en même temps peine du péché. Mais si vous admettez le terme de mauvaise habitude, détruisant ainsi les expressions de votre dogme, dis si tu l'oses, comment la volonté de l'homme est libre de s'abstenir du mal, quand tu entends ces paroles : « Je ne fais pas ce que veux, » ou bien, nie le mal lui-même quand tu entends ces autres : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je ne veux pas, » (*Rom.* VII, 19.) En tout cas, nous reconnaissons que ce péché est la peine du péché; et il ne faut pas le comprendre dans cette définition du péché, en vertu de laquelle la volonté le commet, avec la liberté de s'en abstenir. Comprends mes paroles et dit enfin, je t'en prie comment il

quod affirmaveras denegare : in libro vero tuo, quem nulla pudoris censura castigat, et quod catholici dicunt, et quod Manichæi (*a*), confidenter agglomeras, hac sola opinione contentus, si respondisse dicaris ; quid autem habeat ponderis oratio tua, quid constantiæ, cogitare etiam ineptum putas.

AUGUSTINUS. Rogo dic jam quomodo intelligendum sit, Per unum hominem peccatum intravit in mundum : (*Rom.* V. 12.) quid adhuc calumniaris, conviciaris, tergiversaris ? Si in concilio, cujus videris desiderare judicium, sederent Cyprianus, Hilarius, Ambrosius, Gregorius, Basilius, Joannes Constantinopolitanus, ut alios taceam ; numquid doctiores prudentiores, veraciores judices quærere auderes ? Ipsi contra dogmata vestra clamant, ipsi scriptis suis vestra scripta condemnant : quid quæris amplius ? Hoc jam in primo et secundo librorum meorum satis docui, quos contra tuos quatuor ego sex edidi : sed ecce adhuc te audire paratus sum ; dic jam quomodo sit accipiendum quod per unum hominem peccatum intravit in mundum.

38. JULIANUS. « Denique sine cunctatione tribuens quæ poposci, quidque ex his confectum esset adspiciens, profiteris te ad hoc quod exstruximus, imbecillum esse ; apostolum Paulum illis omnibus quæ diximus, obviare ; quem tamen inducis eadem quæ tu deberas, concedentem. Ais enim, » Apostolus neque voluntatem arguit parvuli, quæ propria in illo nondum est ad peccandum : (*Lib.* II *de Nupt. c.* XXVII.) quo dato, jam convictum est, nec posse in illo quodpiam esse peccatum, cujus nulla alia conditio est, secundum definitionem quoque tuam, quam voluntas admittendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere.

AUGUSTINUS. Hæc definitio peccati est ejus quod non est etiam pœna peccati. Nam ubi malæ consuetudinis voces esse (*f. conceditis.*) contenditis, atque ita voces vestri dogmatis suffocatis, dic, si audes, quomodo voluntati hominis liberum sit abstinere a malo, ubi audis, Non quod volo ago : aut nega esse malum, ubi audis, Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago. (*Rom.* VII, 19.) Sed utique agnoscimus, hoc peccatum pœnam esse peccati ; et ideo dicernendum ab illa definitione pec-

(*a*) Duo MSS. Mar. et Clar. *et quod Manichæi confitentur, adglomeras.*

faut entendre ceci : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme. »

39. JULIEN. Donc, si l'Apôtre n'accuse pas la volonté personnelle, qu'il reconnaît ne pas exister dans l'enfant; il déclare par là même que l'on ne voit en lui aucun signe de culpabilité, surtout en présence des décisions de la justice, qui n'impute que le péché dont on a la liberté de s'abstenir. Cependant, non content de nous avoir fait cette concession, tu ajoutes : « L'Apôtre n'accuse pas non plus le mariage, en tant que mariage, » puisque cet état, non-seulement a été institué, mais encore béni de Dieu. (*Des Noces et de la Concupiscence,* liv. II, n. 49.) Cela seul suffirait pour réfuter la doctrine du péché naturel, car, si l'Apôtre sait, comme il le sait effectivement, que le mariage ne doit pas être condamné, puisque l'union des sexes accompagnée de volupté a été instituée et bénie par Dieu comme un lien et un moyen d'arriver au but qu'il s'est proposé, il est impossible que le démon ait aucun droit sur le fruit de cette union, c'est-à-dire sur les enfants innocents, surtout en présence de cette justice, qui n'impute que le péché dont on a la liberté de s'abstenir.

AUGUSTIN. Veuille je t'en prie, ne pas te représenter dans le paradis l'union charnelle et voluptueuse des cieux, telle qu'elle est, aujourd'hui par suite de la passion, dont la volonté ne règle plus les mouvements, et qui sollicite l'esprit même des saints, qui la repoussent, il est vrai, mais non sans en être importunés. A Dieu ne plaise que des âmes fidèles et sages se fassent une pareille idée de la volupté du paradis, ce séjour de la paix et de la félicité.

40. JULIEN. Voyons aussi le troisième point, qui prouve ta condescendance et ta facilité à faire des concessions. « L'Apôtre, dis-tu, n'accuse pas non plus les parents, en tant que, comme parents, ils sont enchaînés l'un à l'autre licitement et légitimement pour engendrer des enfants. (*Des noces et de la concupiscence*, liv. II, n. 45.) Réfléchis donc bien à ces paroles : L'Apôtre n'accuse pas les parents, en tant que parents. Il déclare ainsi qu'en leur qualité de parents ils ne peuvent engendrer pour le démon, et qu'en leur qualité de parents, rien de ce qui vient d'eux n'appartient au démon : il est donc certain qu'ils ne sont pas coupables, qu'ils ne sont pas sous la puissance du démon, et qu'ils ne peuvent être revendiqués par lui. Et, afin que l'on comprenne mieux ce que je dis, je répète : L'union des sexes ne participe à la génération des enfants, qu'autant que ceux qui sont époux deviennent parents; mais si les

cati, ubi voluntas hoc committit, unde liberum est abstinere. Intellige quod dico ; et dic jam quæso, quomodo sit accipiendum, Per unum hominem peccatum intravit in mundum.

39. JULIANUS. « Ergo si Apostolus non arguit in illo propriam voluntatem, quam intelligit nec esse potuisse ; pronuntiat utique, nec signum in eo criminis apparere, ea maxime judicante justitia, quæ non imputat peccatum, nisi a quo liberum est abstinere. Verum non hoc solum tribuisse contentus, addis, » Neque nuptias arguit Apostolus, in quantum nuptiæ sunt, quæ habent a Deo non solum institutionem, verum etiam benedictionem. (*Lib.* II, *de Nupt. cap.* XXVII.) « Quod per se solum æque posset ad expugnandum peccatum naturale sufficere quia si scit Apostolus, ut scit, non esse nuptias arguendas,ad quarum conciliationem et ministerium et instrumentum pertinet a Deo instituta et benedicta sexuum cum voluptate commixtio ; non potest de his diabolica germinare possessio, nec fructus earum reus est, apud eam maxime justitiam, quæ peccatum non imputat, nisi unde liberum est abstinere. »

AUGUSTINUS. Noli, obsecro, cum tali voluptate (*a*) commixtionem conjugum in paradiso suspicari, qualem nunc facit libido, quæ non ad nutum voluntatis exsurgit, quæ mentes etiam sanctorum, cohibenda quidem, sed tamen importuna sollicitat. Absit, ut a fidelibus et prudentibus talis voluptas paradisi, talis illa pax et felicitas cogitetur.

40. JULIANUS. « Consideremus et tertium, quo benignitas tua in adquiescendi facilitate cernatur. » Neque parentes, in quantum parentes sunt invicem licite atque legitime ad procreandos filios conjugati, Apostolus arguit. (*Ibidem.*) « Expende quid dixeris, non argui ab Apostolo parentes, in quantum parentes sunt. Ideo ergo eos, in quantum parentes sunt, non posse diabolo fructificare, nec de his aliquid, in quantum parentes sunt, ad diabolum pertinere pronuntiat : filii autem in tantum pertinent ad parentes, in quantum parentes sunt : igitur nec rei, nec sub regno diaboli, nec arguendi a diabolo compro-

(*a*) Sic omnes MSS. Editi autem ferunt, *cum tali voluptate conjugium in paradiso suspicari,* et prætereunt *commixtionem.*

époux agissent entre eux par passion, ou s'ils s'égarent dans les voies coupables de l'adultère, ceci ne peut regarder les enfants qui naissent de la force des germes, et non de la fange du vice.

AUGUSTIN. Tu avoues donc maintenant que les époux mêmes peuvent se livrer à des actes d'une coupable lascivité ? Voilà ce que fait effectivement cette superbe cliente dont tu t'es fait le patron, car ces dérèglements n'arrivent que lorsqu'on lui cède, et qu'on obéit à cette lascivité, que tu condamnes toi-même dans les époux qui, unis dans l'intention de procréer des enfants, s'abandonnent à des actes qui ne sont pas nécessaires à cette procréation. Tu as cependant fait de cette cliente un tel éloge que personne ne croira que tu oses désormais l'attaquer, car tu n'a pas rougi d'exalter son mérite, au point de vouloir lui donner une place dans les joies du paradis.

41. JULIEN. Ce sont donc les germes de la génération et non du vice qui sont transmis aux enfants; or, c'est Dieu qui a donné à ces germes leur efficacité, et qui, même de ton aveu, les a bénis.

AUGUSTIN. Dieu a institué ce mode de génération; mais ceux qui savent distinguer dans la nature corrompue le bien du mal qui s'y trouve, de manière à ne pas considérer la nature comme étant le mal, ni le vice comme étant la nature, ceux-là peuvent discerner ce que, dans ces deux choses, Dieu peut créer et ce qu'il doit guérir. Mais vous n'en êtes pas capables, car vous êtes Pélagiens et non catholiques. Dis-nous donc maintenant, dis-nous enfin, je t'en supplie, comment il faut entendre ces paroles : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme. »

42. JULIEN. L'innocence des enfants reste donc intacte, alors même que leurs parents ne craignent pas de se livrer à une coupable lascivité pour les engendrer, car les parents n'ont de commun avec leurs enfants que leur titre de parents, comme les enfants n'ont de commum avec leurs parents que leur titre d'enfants. Car il est certain que la nature seule, et non la faute de celui qui engendre, est communiqué à celui qui est engendré. Or, si tu déclares que l'Apôtre confirme ce qui est déjà démontré par la raison, nous sommes en droit, après un pareil maître, de soutenir que les péchés des parents ne peuvent être imputés à leurs enfants : puisque l'Apôtre, éclairé des lumières du Saint-Esprit, nous-mêmes instruits par la raison, et toi-même, écrasé sous le poids de la vérité que tu attaques, nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les parents ne

bantur. Ut enim hoc quod diximus, repetitione clarescat : In tantum sexuum conjunctio soboli participat, in quantum qui conjuges sunt, fiunt parentes ; si autem aliquid inter se voluerint agere petulantius, vel per inlicitos adulteriorum oberrare concubitus, hoc ad filios non potest adtinere, qui de vi seminum, non de vitiorum obscœnitate nascuntur.

AUGUSTINUS. Jamne confiteris etiam inter conjuges esse posse petulantiam commixtionis ? Ecce quod facit (*a*) tua illa pulcra suscepta : hoc enim nisi cum ei ceditur non fit, quando ad petulantiam, quam tu quoque reprehendis, etiam conjuges liberorum prolis impellit : cujus tantus laudator esse voluisti, ut nemo credat quod etiam oppugnator esse audeas ; quippe quam sic laudare non erubuisti, ut eam te liberet, nec puderet, etiam in paradisi beatitudine collocare.

41. JULIANUS. « Igitur ad nascentes generantium, non flagitia, sed semina pervehuntur : vim autem seminum Deus instituit, et sicut confiteri cogeris, benedixit.

AUGUSTINUS. Semina Deus instituit : sed qui possunt in natura vitiata bonum ejus a malo ejus ita discernere, ut neque (*b*) putent naturam malum esse, neque vitium naturam esse, ipsi possunt discernere quid horum duorum ad Deum creare pertineat, quid sanare. Sed hoc vos non potestis, quamdiu Pelagiani, non catholici estis. Dic quod per unum hominem peccatum intravit in mundum.

42. JULIANUS. « Filii igitur nec tunc rei sunt, quando in eorum generatione peccant parentes : quia in tantum ad liberos suos pertinent, in quantum parentes sunt : igitur et (f. *in tantum.*) tantum filii ad parentes pertinent, in quantum filii sunt. Naturæ quippe generantium constat germina communicare, non culpæ. Quod si ut ratio demonstrat, ita etiam Apostolum confirmare pronuntias ; merito nos, eo docente, defendimus peccata parentum ad filios per-

(*a*) Vignerius, *Ecce quod facit tibi ad illa pulcra susceptæ responsio.* At MSS. *tua illa,* omisso *ad.* Vox quoque *responsio* ab iisdem codidibus et a prima Menardi editione abest. *Suscepta tua,* Juliano frequentissime dicit Augustinus, de concupiscentia loquens, cujus ille patrocinium suscepit. — (*b*) Editi, *ut neque qui :* et paulo post, *ipsi possint.* Abest *qui* a MSS. et habent, *ipsi possunt.*

sont pas coupables en tant que parents, qu'ils n'ont de commun avec leurs enfants que leur titre de parents, comme les enfants, de leur côté, n'ont de commun avec leurs parents que leur titre d'enfants. Il faut donc conclure nécessairement que les enfants en tant qu'enfants ne sauraient être coupables, avant d'avoir une volonté qui leur soit personnelle.

AUGUSTIN. Les parents, il est vrai, sont parents parce qu'ils ont engendré, comme les enfants sont enfants par leur naissance; ce n'est pas un mal d'engendrer, ni un mal de naître, puisque c'est une suite de l'institution de Dieu. Ces deux choses auraient pu s'accomplir dans le paradis, en dehors de toute convoitise honteuse, si personne n'avait péché. Car la convoitise dont nous rougissons présentement n'aurait rien de honteux si elle n'était pas née du péché, ou si elle n'avait pas été corrompue par le péché. Elle serait, ou bien complètement nulle, de sorte que les membres génitaux serviraient aux parents comme les mains aux ouvriers; ou bien, elle serait tellement soumise à la volonté qu'elle ne pourrait jamais solliciter personne contre son gré; mais la preuve qu'il n'en est pas ainsi maintenant, c'est que la chasteté combat ses mouvements déréglés, tantôt dans ceux qui sont engagés dans le mariage, afin qu'ils ne succombent pas aux sollicitations honteuses de la concupiscence, ou qu'ils ne tombent pas dans l'adultère, tantôt dans la personne de ceux qui observent la continence, afin de les préserver de toute chûte s'ils obéissent aux mouvements déréglés de la chair. Voilà quelle est la source du péché originel; voilà le chemin que n'a pas voulu suivre celui qui est né et qui est venu, non pour porter son péché mais pour détruire le nôtre.

43. JULIEN. Laissons maintenant nos adversairer aller comme ils voudront, laissons-les épuiser toutes les forces de leur esprit pour consolider le dogme du manichéisme; qu'ils supportent autant qu'il leur plaira les longs ennuis que leur causeront les labeurs de leur esprit; je leur promets, sans arrogance, mais avec conviction, qu'ils ne pourront jamais ébranler l'édifice que j'ai élevé.

AUGUSTIN. Ce que tu appelles édifice n'est qu'une ruine qui t'écrase au point de t'obliger de louer ce que tu combats : si toutefois il existe en toi un reste de chasteté qui te force à condamner ce dont tu fais l'éloge.

44. JULIEN. Comment as-tu encore le front d'ajouter : « Mais le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort; et ainsi le péché a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché? » Tout en interprétant toi-même la pensée de

tinere non posse : quando quidem et Apostolus Spiritu-sancto clarus, et nos instructi luce rationis, et tu pondere impugnatæ à te veritatis oppressus, communiter vereque fateamur, parentes (*a*) in quantum parentes sunt, reos non esse ; in tantum autem ad filios pertinere, in quantum parentes sunt ; igitur filios in quantum filii sunt, id est, ante quam aliquid per voluntatem propriam operentur, reos esse non posse.

AUGUSTINUS. Parentes quidem gignendo parentes sunt, et filii nascendo filii sunt : nec gignere autem, nec nasci malum est, quod pertinet ad institutionem Dei, et utrumque sine pudenda libidine posset in paradiso fieri, si nemo peccasset. Pudenda enim libido nisi aut peccato exorta, aut peccato vitiata esset, pudenda non esset ; et aut nulla esset omnino, et sine illa ita servirent genitalia membra gignentibus, manus ut serviunt operantibus ; aut ita esset subsequens voluntatem, ut numquam posset sollicitare nolentem ; qualem nunc eam non esse, castitas docet, quæ tales motus ejus expugnat, et in conjugatis, ne vel inter se indecenter lasciviant, vel in adulteria prolabantur, et in quibusque continentibus, ne huic consentiendo, dejiciantur. Ecce de qua trahitur originale peccatum : ecce per quam nasci noluit, qui venit, non suum ferre, sed nostrum auferre peccatum.

43. JULIANUS. « Eant nunc, et omnia quidquid possunt Manichææ rationis moliantur ingenia, quam volunt longas patiantur cogitationum ærumnas : non arroganter, sed religiose polliceor, numquam hanc instructuram posse quassari.

AUGUSTINUS. Quam instructuram vocas (*b*), tibi ruina est, quæ te ita pressit, ut laudare cogeret quod expugnas : si tamen est in te qualiscumque castitas quæ te faciat expugnare quod laudas.

44. JULIANUS. « Qua igitur fronte subjungis : » Sed, Per unum hominem peccatum in mundum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt ? (Lib. *de Nupt.* c. XXVII.)« quod interpretaris hoc modo ut peccatum

(*a*) Hic MSS. auctoritate adjicimus, *in quantum parentes sunt*. — (*b*) Menardus et MSS. *ibi*.

l'Apôtre dans le sens que le péché de cet homme a été transmis à ses déscendants par la génération. Plus haut tu étais convenu que le maître des Gentils n'accusait en aucune manière le mariage béni par Dieu; que les enfants n'avaient pas la volonté nécessaire pour pécher; qu'enfin les parents, en tant que parents, sont mis licitement et légitimement dans la condition d'engendrer des enfants; et tu ajoutes aussitôt, comme si tu avais dormi en disant ce qui précède, que le péché est transmis aux descendants par la voie de la génération. Car si les époux engendrent en tant qu'ils sont parents; si en tant que parents, ils sont unis licitement et légitimement, et que cette union ne soit pas condamnée par l'Apôtre, puisqu'elle a été non-seulement instituée, mais encore bénie par Dieu; de quelle bouche, avec quel front oses-tu affirmer que cet acte de la génération est la cause du péché, la source des crimes, l'esclave du démon?

Augustin. Je ne sais combien de fois ces choses ont déjà été dites et ont reçu leur réponse. Ton bavardage soulève des nuages qui ne te permettent plus de distinguer ce qu'il y a de mauvais dans le vice, et de bon dans la nature : et avec toutes tes répétitions fastidieuses tu ne dis pas encore comment il faut entendre que « le péché est entré dans le monde par un seul homme. »

45. Julien. Ainsi l'union des époux ne mérite pas d'être condamnée par l'Apôtre, et cependant elle est sous l'empire du démon : cette union est instituée par Dieu, et cependant elle est une source de crimes; enfin, tu le reconnais, elle est bénie de Dieu, et tu l'accuses d'être l'arbre du démon.

Augustin. Dieu a béni le mariage et non pas la concupiscence de la chair qui résiste à l'esprit et qui n'existait pas avant le péché : or, Dieu n'a pas plus béni le péché que cette concupiscence qui résiste à l'esprit. Mais si le péché n'avait pas été commis, et que la nature n'eut pas été gâtée par le péché dans le mariage que Dieu a béni, on se servirait des membres génitaux comme des autres, membres parfaitement soumis à la volonté, en dehors de toute passion déréglée; ou bien ce dérèglement n'existerait pas parce qu'il ne résisterait pas à la volonté, commme il le fait maintenant, et comme tu l'éprouves toi-même quand tu résistes aux sollicitations et aux entraînements de la concupiscence de la chair. Toutefois le mariage est encore aujourd'hui digne de louange, car ce n'est pas lui qui a introduit ce mal, mais il l'a trouvé déjà établi dans le genre humain, et les époux

ab illo dicat Apostolus generatione in posteros fuisse transmissum, Supra concesseras magistrum gentium nuptias quibus Deus benedixerat, nihil accusare; voluntatem ad peccandum in nascente non esse; parentes autem, in quantum parentes sunt, licite sibi legitimeque ad procreandos filios conjugari : et addis illico, quasi dormiens priora dixisses, crimen ad posteros generatione transmitti. Si enim in tantum generant, in quantum autem parentes sunt; in quantum autem parentes sunt, licite sibi et legitime junguntur; et hæc conjunctio ab Apostolo non improbatur, quia a Deo non solum instituta, verum etiam benedicta est; quo ore, qua lege, qua fronte, hanc generationem reatus caussam, radicem criminum servam diaboli, esse confirmas? »

Augustinus. Jam nescio quotiens hæc dicta sunt, eisque responsum est. Multiloquio tibi excitas caliginem, quæ te non permittit malitiam vitiorum a naturæ bonitate discernere : et usque ad odiosum fastidium eadem per eadem repetens, nondum dicis quomodo sit accipiendum, quod per unum hominem peccatum intravit in mundum.

45. Julianus. « Non ergo argui meretur ab Apostolo, et a diabolo possidetur; a Deo instituitur, et criminum fons est; a Deo postremo, ut confiteris, benedicitur, et a te frutex diabolicus accusatur.

Augustinus. Nuptias benedixit Deus, non resistentem spiritui concupiscentiam carnis, quæ non fuit ante peccatum : peccatum autem, sicut nec illam concupiscentiam quæ resistit spiritui, non benedixit Deus. Nuptiæ porro, quas benedixit, si peccatum non fuisset admissum, quo natura vitiata est, aut sic uterentur genitalibus membris, quemadmodum aliis utimur, sine ulla libidine obedientibus voluntati; aut pudenda (*a*) ibi libido non esset, quoniam numquam resisteret voluntati, qualis nunc utique non est : quod profecto etiam tu sentis, quando ab ea sollicitante atque inliciente dissentis. Nuptiæ tamen, etiam nunc laudabiles sunt : quia neque instituunt hoc malum in hominibus, sed inveniunt; et eo malo bene utuntur intentione ge-

(*a*) Particulam *ibi* addidimus ex MSS.

font un usage honnête de cette concupiscence dans le but de procréer des enfants, bien que les enfants ainsi engendrés contractent le péché originel, qui rend nécessaire leur régénération.

46. JULIEN. Tous les témoignages de la science démontrent ton impuissance contre moi : la contradiction de tes opinions prouve tes efforts pour contredire l'Apôtre, et l'impiété de tes blasphèmes contre Dieu. Mais, après avoir montré l'impossibilité d'unir entre elles des choses inconciliables de leur nature, interrogeons l'Apôtre, afin de faire voir combien est éloignée de son esprit la doctrine barbare que tu enseignes.

AUGUSTIN. Arrive donc enfin à l'interprétation que jusqu'ici tu as, par tant de détours, différé de nous donner.

47. JULIEN. J'entends saint Paul déclarer que « le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort, et qu'ainsi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. » (*Rom.* V, 12.) Tu prétends que cela n'a pas été dit de l'exemple du péché, mais de la génération que nous avons reçue du premier homme; or tu nous appelles hérétiques parce que nous l'entendons de l'exemple du péché, et tu crois avoir gagné ta cause par cet argument. Si l'Apôtre, dis-tu, avait voulu parler de l'exemple, il n'aurait pas dit que le péché était entré dans le monde par un seul homme, mais par le démon, en passant dans tous les hommes. Car il est écrit du démon : « Ceux-là sont ses imitateurs qui ont embrassé son parti. » (*Sag.* II, 25.) Mais l'Apôtre dit que c'est par un seul homme, c'est-à-dire celui par lequel a commencé la génération des hommes, afin de nous apprendre que le péché originel a passé dans tous les hommes par la voie de la génération. » (*Du mariage et de la concupiscenee,* liv. II, n. 45.) Pour moi, au contraire, je ne vois pas que l'Apôtre ait rien dit qui puisse flétrir la génération humaine; rien qui condamne l'innocence naturelle, rien qui attaque l'œuvre de Dieu.

AUGUSTIN. Voilà bien des « riens, » et quand tu auras cessé de répéter ce mot tu n'auras rien dit. Car qui ne sourirait de voir tes efforts pour faire entendre qu'il ne s'agit pas de la génération dans ces paroles de l'Apôtre : « le péché est entré dans le monde par un seul homme,» puisque cet homme, de qui les autres devraient être engendrés n'a été engendré par personne; mais qu'elles s'appliquent à l'exemple donné par le premier homme, c'est-à-dire que l'exemple du péché, qui devait être imité par les descendants de ce premier homme, n'a pu entrer dans le monde que par celui qui n'a imité personne

nerandi, quamvis trahant inde qui generantur, originale peccatum, propter quod sunt regenerandi.

46. JULIANUS. « Quam mecum nihil egeris, litterarum omnium testatur eruditio : quam vero contra Apostolum nitaris et contra Deum insanias, sententiarum tuarum pugna (*a*) demonstrat. Sed ostenso jam, non posse hæc conjungi, quæ rerum natura dissociat ; interrogemus et Apostolum, ne illius putetur inesse sensibus, quæ in tuis est sententiis probata barbaries. »

AUGUSTINUS. Dic jam nunc saltem, quod tantis anfractibus differebas.

47. JULIANUS. « Audio itaque Paulum pronuntiantem, quia. » Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. (*Rom.* v, 12.) « Quod tu, non propter exemplum peccati, sed propter generationem dictum esse confirmas : nosque hæreticos vocas, qui id ad exempla referamus : illoque te juvari æstimas argumento. Profecto si Apostolus imitationem,« inquis,» intelligi voluisset, non per unum hominem, sed per diabolum peccatum intrasse, et per omnes homines pertransisse dixisset. De diabolo quippe scriptum est, Imitantur autem eum, qui sunt ex parte ipsius (*Sap.* II, 25.) Sed ideo per unum hominem dixit, a quo generatio utique hominum cœpit, ut per generationem doceret iisse per omnes originale peccatum. (*Aug.* lib. II, *de Nupt.* c. XXVII.) « At ego video Apostolum nihil quod ad infamationem generationis spectaret humanæ : nihil quod ad condemnationem innocentiæ naturalis nihil quod ad crimen divini operis, protulisse. »

AUGUSTINUS. Diu dicis nihil, et cum hoc verbum repetere destiteris, dicturus es nihil. Quis enim non te rideat persuadere conantem, non pertinere ad generationem quod ait Apostolus, Per unum hominem peccatum intravit in mundum ; (*Rom.* v. 12.) cum ipse homo non sit genitus ab aliquo, de quo ceteri gignerentur ; sed pertinere dicitis ad exemplum, peccati, quod posteriores imitarentur, non intravit

(*a*) Menard. et codex Port. *pugna dejurat.* Clar. *dejerat.* Mar. *degerat.*

en péchant? Assurément quelqu'un a péché le premier. Or celui-là n'est pas Adam, mais le démon : aucun chrétien ne l'ignore. Pourquoi donc aimes-tu à parler pour ne rien dire?

48. JULIEN. Tu t'efforces par tes vains arguments, de tirer des conclusions qui ne sont pas renfermées dans les paroles de l'Apôtre. Si saint Paul, dis-tu, avait voulu parler de l'exemple, il aurait dû ne pas oublier le démon; mais voulant appliquer ses paroles uniquement à la génération, il a mieux aimé l'homme que le démon. Je te demande ce qui a pu te suggérer cette interprétation? Quoi donc? nies-tu que les hommes puissent être entraînés au péché par l'exemple d'autres hommes? Quoique cette vérité n'ait pas besoin d'un témoignage positif des Saintes-Ecritures, écoute cependant David : « N'imitez pas les méchants, et ne marchez pas sur les traces de ceux qui commettent l'iniquité : ne portez pas envie à celui qui prospère dans sa voie. » (*Ps.* XXXVI, 1-7.) Tous les livres de l'Ancien-Testament avertissent également Israël de ne pas imiter les mœurs des peuples païens. Or, quelle nécessité y avait-il pour que l'Apôtre, s'il voulait parler de l'exemple, de nommer le démon plutôt que l'homme, quand il savait que l'exemple des hommes et du démon est une source de péché? Ou bien prouve que l'imitation des autres ne peut porter personne à pécher, et que l'on n'en voit d'exemple dans aucun endroit de l'Ecriture, et assigne ainsi à ton hypothèse la place qu'elle mérite : ou bien, s'il est certain que rien n'a autant propagé le péché que l'imitation du vice, tu as conclu avec beaucoup d'ignorance que l'Apôtre aurait certainement nommé le démon, s'il avait voulu parler de l'imitation du péché.

AUGUSTIN. Ne viens-je pas de faire observer que tu ne dis rien de raisonnable, ô homme qui aimes tant à parler pour ne rien dire? Il y a certainement dans le monde des péchés d'imitation, quand les hommes suivent l'exemple d'autres hommes enclins au péché, mais ce n'est pourtant point par ces hommes que l'on imite, que le péché est entré dans le monde; mais par celui qui a péché le premier sans imiter personne, c'est-à-dire par le démon dont l'exemple est suivi par tous ceux qui embrassent son parti. Ainsi le péché qui n'est pas commis par imitation, mais contracté par nous à notre naissance, est entré dans le monde par celui qui le premier a engendré un homme. Tu n'as donc rien dit, et si tu n'as pas voulu garder le silence c'était pour tromper, et pour fatiguer quelques-uns de tes lecteurs.

in mundum, nisi per eum qui nullum imitando peccavit? Primus namque peccavit. Hunc autem non Adam, sed diabolum esse, quis Christianus ignorat? Quid est ergo quod te libet, nisi et non tacere, et nihil dicere?

48. JULIANUS. « Denique id quod ipsa verba non indicaverant, tu colligere argumentatione conatus, subdis, quia si de imitatione loqueretur, diabolum commemorare debuerat; sed quia de generatione voluisset intelligi, hominem dicere maluisse, quam dæmonem. Interrogo ergo, quæ fuerit tibi hujus opinionis occasio : quid enim? negas tu hominum imitatione delinqui? Et licet res absoluta Scripturarum adtestatione non egeat, tamen audi David : Noli æmulari inter malignantes, neque zelatus fueris facientes iniquitatem; ne æmulatus fueris eum qui prosperatur in via sua. (*Psal.* XXXVI, 1.) Deinde omnes scripturæ veteris Testamenti commonent Israelem, ne ritum profanæ gentis imitetur. Quæ igitur necessitas id cogebat, ut Apostolus, si imitationem vellet intelligi, diabolum magis quam hominem nominaret, cum et hominum et diaboli nosset imitatione delinqui? Aut ergo tu proba, non posse hominum imitatione peccari, nec hoc in lege uspiam contineri, et sic (*a*) assere suspicioni tuæ locum paratum; aut certe si manifestum est, nulla magis re quam imitatione vitiorum invaluisse peccata, grandi imperitia collegisti Apostolum de diabolo profecto dicturum fuisse, si imitationem voluisset intelligi.

AUGUSTINUS. Nonne ante dixi nihil te esse dicturum, homo nihil loquendo loquacissime? Sunt quidem peccata imitationis in mundo, cum homines peccantum hominum exempla sectantur : non tamen per eos homines, quos quilibet imitantur, peccatum quod peccantes imitarentur, intravit in mundum; sed per eum qui primus nullum imitando, peccavit : hic est diabolus, quem imitantur omnes qui sunt ex parte ipsius. Sic et peccatum, quod non imitando committitur sed nascendo trahitur, per hunc intravit in mundum, qui primus hominem genuit. Nihil ergo dixisti, et non nisi ad quosdam decipiendos, quosdam fatigandos lectores, tacere noluisti.

(*a*) Codex Mar. *et afferes*.

49. JULIEN. Puisqu'il est évident que ces paroles s'appliquent à l'exemple du péché, non-seulement selon la logique, mais encore nécessairement ; il est clair en même temps que ton argumentation reste sans valeur. Quand tu ajoutes qu'il est écrit du démon : « Ceux-là se font ses imitateurs qui embrassent son parti, (*Sag.* II, 25.) je reconnais aussi que cette maxime est une preuve de la sagesse de l'auteur qui a écrit ce livre : mais il ne te sert de rien qu'il soit écrit que quelques-uns sont entraînés au péché par l'exemple du démon, si tu ne prouves qu'il est impossible de pécher en imitant les hommes.

AUGUSTIN. Il ne s'agit pas ici de savoir si l'on peut pécher en imitant les hommes ; car personne n'ignore que l'on pèche en suivant l'exemple des hommes pécheurs ; mais d'examiner quel péché est entré dans le monde par un seul homme : est-ce le péché que l'on commet par imitation, est-ce celui que l'on contracte en naissant ? Le premier, c'est-à-dire celui que l'on commet par imitation n'est entré dans le monde que par celui qui le premier, sans imiter personne, a introduit l'exemple du péché pour ceux qui devaient l'imiter, c'est-à-dire par le démon ; mais l'autre, c'est-à-dire celui que l'on contracte en naissant, n'est entre dans le monde que par celui qui le premier, sans avoir été engendré par personne, a ouvert la source d'où devaient sortir les générations : c'est-à-dire par Adam. Comprends-donc bien qu'en parlant de l'imitation des anges et des hommes, tu n'as rien dit en faveur de ta cause ; mais que tu as seulement réussi à ne pas garder le silence. Car notre discussion n'a point pour objet de trouver le premier pécheur venu, qui ait commis le péché dans ce monde, n'importe à quelle époque, mais celui par qui le péché est entré dans le monde : si l'on veut savoir qui a donné l'exemple du péché, c'est le démon ; si l'on cherche celui qui a communiqué le péché par la génération, c'est Adam. Par conséquent, l'Apôtre disant : « le péché est entré dans le monde par un seul homme, » a voulu parler du péché transmis par la génération. Car le péché commis par imitation n'est pas entré dans le monde par un seul homme, mais par le démon.

50. JULIEN. Comme d'après l'usage, on peut dire également, au sujet de l'exemple, tantôt qu'une personne imite par jalousie le démon, tantôt qu'en marchant sur la trace d'un homme elle se souille du péché d'envie ou de l'impureté du vice ; ce mot d'exemple peut donc convenir à deux personnes, et s'appliquer aussi bien à l'homme qu'au démon. Tu as donc voulu épiloguer d'une manière ridicule, en prétendant que le mot imitation ne peut nullement s'appliquer à Adam.

49. JULIANUS. « Quia ergo claret, imitationem malorum hominum non solum consequenter, sed et necessario dici ; hoc interim argumentum tuum jacere perspicuum est. Quod vero addis, de diabolo esse scriptum, Imitantur eum qui sunt ex parte ipsius : (*Sap.* II, 25.) « et ego assentior dictum esse prudenter ab eo, quicumque libri ipsius auctor est ; sed tibi non prodest, quod scribuntur quidam diaboli imitatione peccare, nisi docueris non posse hominum imitatione delinqui.»

AUGUSTINUS. Non hic quæritur utrum hominum imitatione peccetur : quis enim nesciat, etiam hominum imitatione peccari ? Sed quæritur, quale peccatum per unum hominem intrarit in mundum ; utrum quod imitando committeretur, an quod nascendo traheretur. Quia illud primum, id est, quod imitando committeretur, non nisi per eum intravit in mundum, qui primus neminem imitatus ceteris imitaturis peccandi introduxit exemplum, hoc est, diabolus : hoc autem alterum, id est, quod nascendo traheretur, non nisi per eum intravit in mundum, qui primus a nemine generatus, generandis ceteris originis ingessit initium ; hic est Adam. De imitatione igitur angelorum et hominum intellige te nihil ad caussam pertinens dicere ; sed tantum tacere noluisse. Disputamus enim, non de quocumque peccatore, qui quandocumque peccavit in mundo ; sed de illo per quem peccatum intravit in mundum : (*Beda et Florus ad Rom.* VI.) ubi si quæratur exemplum imitationis, diabolus invenitur ; si contagium generationis, Adam. Proinde, dicens Apostolus, Per unum hominem peccatum intravit in mundum, (*Rom.* V, 12.) peccatum generationis intelligi voluit. Imitationis enim peccatum, non per unum hominem, sed per diabolum intravit in mundum.

50. JULIANUS. « Nam cum utrumque ex more dicatur, aliquando quod diabolum quis imitatus, invideat ; aliquando quod hominem æmulatus, aut invidia aut (*f. flagitiorum.*) flagitiosorum sordibus oblinatur ; hoc quoque imitationis nomen utrique possit convenire personæ, id est, et cum de homine, et cum de diabolo dicitur : tu perridicule ineptire vo-

AUGUSTIN. Est-ce que c'est par un homme quelconque qu'un autre imite en péchant que le péché est entré dans le monde? Expliques, si tu le peux, le sens de ces paroles de l'Apôtre : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort, » et ainsi a passé dans tous les hommes, soit la mort, soit le péché, soit plutôt le péché avec la mort. Car le péché, dont l'imitation engendre le péché n'est entré dans le monde que par le démon, qui le premier a fait sans exemple ce que les autres devaient faire à son imitation.

51. JULIEN. Nous devons maintenant passer à d'autres questions : mais il faut encore insister, afin de faciliter au lecteur l'intelligence et la mémoire des choses, au moyen de définitions aussi courtes que possible. Car dans presque tous les sujets, on rencontre des homonymes que l'on appelle des équivoques.

AUGUSTIN. Tu avais promis de venir au secours de l'intelligence du lecteur, et tu parles d'homonymes et d'équivoques : comment donc les Pélagiens eux-mêmes te comprendront-ils, si l'on ne les envoie avant tout aux écoles de dialectique, partout où l'on pourra en trouver, afin de leur faciliter l'intelligence de ces expressions? Peut-être ferais-tu bien, avant de leur donner tes œuvres, de leur lire toi-même, en les expliquant, les catégories d'Aristote. Pourquoi ne le ferais-tu pas, ô homme d'un esprit supérieur, puisque les malheureux que tu trompes servent à occuper tes moments de loisir ?

52. JULIEN. Mais arrivons maintenant à la question dont il s'agit. La génération est l'œuvre des sexes, mais l'imitation appartient à l'âme. Or, cette inclination de l'âme à imiter ce qu'elle veut dans la limite de ses forces corrompt l'homme, ou l'élève selon la diversité des cas; c'est ainsi qu'il peut imiter en bien Dieu, les Anges et les Apôtres : Dieu, « soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait; » (*Matth.* v, 48.) les anges : « Que votre volonté soit faite, sur la terre comme au ciel; » (*Matth.* VI, 10.) les Apôtres : « Soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ. » (I *Cor.* XI, 1.) Quand au contraire l'homme fait le mal, il imite le démon, comme il est dit : « Ceux-là imitent le démon qui embrassent son parti, » (*Sag.* II, 25.) il imite les hommes selon qu'il est écrit : « Ne soyez pas tristes comme ces hypocrites qui contrefont leur visage, » (*Matth.* VI, 16.) ils imitent les animaux, puisqu'il est recommandé : « Ne devenez pas comme le cheval et le mulet, qui n'ont pas d'intelligence. » (*Ps.* XXXI, 9.) Par toutes ces paroles d'exhortation et de menace,

luisti, per imitationis intellectum Adam non potuisse monstrari.

AUGUSTINUS. Numquid per quemcumque hominem, quem peccando alius imitatur, peccatum intravit in mundum ? Dic si potes, quid sit, Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum, mors, et ita in omnes homines pertransiit, sive mors, sive peccatum, sive potius cum morte peccatum. Nam peccatum, cujus imitatione peccatur, non nisi per diabolum intravit in mundum, qui primus non imitando fecit, quod alii facerent imitando.

51. JULIANUS. « Ad reliqua festinat oratio : sed premendus, adhuc locus est, ut divisionibus quam possumus brevibus, lectori et intelligentia rei et memoria suggeratur. In omnibus quidem pene rebus homonymorum, quæ æquivoca appellamus, conditio reperitur. »

AUGUSTINUS. Promiseras te intelligentiam suggesturum esse lectori, et loqueris de homonymis et æquivocis : quomodo ergo te ipsi saltem Pelagiani intellecturi sunt, nisi prius ad scholas dialecticorum, ubicumque terrarum potuerint inveniri, propter hæc dicenda mittantur ? An forte et categorias Aristotelis, ante quam tuos libros legant, eis exponens ipse lecturus es ? Cur non et hoc facias, homo ingeniosissimus, quando quidem a deceptis miseris pasceris otiosus ?

52. JULIANUS. « Sed ut nunc nobis sermo de præsentibus sit, generatio proprie sexibus imputatur. imitatio autem semper animorum est. Hic ergo affectus animi, quod possibiliter voluerit imitantis, hominem pro diversitate caussarum aut accusat, aut provehit : ita sit ut in bono et Deum, et Angelos, et Apostolos dicatur imitari : Deum, estote perfecti, sicut Pater vester perfectus est : (*Matth.* v, 48.) Angelos, fiat voluntas tua, sicut in cœlo et in terra : (*Matth.* VI, 10.) Apostolos, imitatores mei estote, sicut et ego Christi. (I *Cor.* II, 1.) In malo vero imitatur diabolum, sicut dicitur, imitantur eum qui sunt ex parte ipsius : (*Sap.* II, 25.) imitantur homines, nolite esse tristes sicut hypocritæ, exterminantes facies suas : (*Matth.* VI, 16.) imitantur animalia, cum mandatur, nolite fieri sicut equus et mulus, quibus non est intellectus. (*Psal.* XXXI, 9.) His ergo verbis, tam adhortantibus quam deterrentibus, ostenditur imitationis affectus, qui utique si esse non posset, non indiceretur cavendus. »

AUGUSTINUS. Sed peccatum imitationis, id est,

se trouve affirmé l'instinct d'imitation, contre lequel on ne chercherait pas à prémunir, s'il n'existait pas.

AUGUSTIN. Mais le péché d'exemple, c'est-à-dire, celui que l'on commet par imitation, n'est entré dans le monde que par celui qui, pour donner l'exemple du péché, a péché lui-même sans en avoir eu préalablement d'exemple, et celui-là n'est certes pas Adam, mais le démon. Car celui qui a dit « le péché est entré dans le monde, » a montré la source de ce péché : or, cette source a été ouverte immédiatement non point par l'homme mais par le démon; si nous voulons désigner le péché que d'autres devaient imiter en péchant. Il reste donc à parler du péché qui est entré dans le monde par un seul homme, non par l'exemple, mais par la génération. Toutefois nous rendons grâces à Dieu de ce, qu'éclairé par les lumières de la vérité, tu as parlé contre ton erreur, en confessant que la bonne volonté, par laquelle nous imitons les hommes de bien, ne doit pas être attribuée aux forces de notre libre arbitre, mais au secours de Dieu : car, pour imiter les anges, tu as démontré qu'il ne fallait pas présumer de ses forces, mais implorer le Seigneur quand tu as cité ces paroles de l'Oraison dominicale : « Que votre volonté soit faite, sur la terre comme au ciel. » (*Matth.* VI, 10.)

53. JULIEN. Mais, de même que le mot « imitation » est évidemment employé dans l'usage pour des choses différentes, de même aussi, le mot « génération désigne dans le sens propre et véritable la substance génératrice : mais, dans un sens anagogique et par un abus, elle se dit aussi des passions. Et cependant, malgré cet usage de la langue, on sait ce que ce mot signifie, et sa valeur n'en reçoit aucune atteinte. Il est donc dit que le démon engendre les pécheurs, selon ces paroles du Seigneur dans l'Evangile : « Vous avez pour père le démon. » (*Jean* VIII, 14.) En s'exprimant ainsi le Seigneur déclarait aux pécheurs qu'ils avaient pour père celui dont ils étaient convaincus d'imiter la malice : Toutefois, dans un sens absolu, on comprend que par ce nom de père il ne donnait pas un sexe au démon, ni aux hommes dont il parlait une substance aérienne. Faisons donc voir maintenant les conclusions que nous voulons tirer de tout ce qui précède. Si dans le sens propre du mot on ne pouvait pas dire que l'homme imite un autre homme, quoique l'Apôtre ait dit « que tous ont péché par Adam;» je demanderais encore que les paroles de l'Apôtre fussent interprétées selon l'usage des Ecritures; et qu'en conséquence, de même que le Seigneur a appelé père le démon, qui ne peut engendrer substantiellement; de même

quod imitatione fieret, non intravit in mundum, nisi per eum, qui ut imitatione peccaretur, sine imitatione peccavit : et non est Adam certe iste, sed diabolus. Qui enim dixit, intravit in mundum, (*Rom.* v, 12.) initium peccati hujus ostendit : quod initium manifestum est, non esse factum per hominem, sed per diabolum; si peccatum quod imitarentur peccantes, velimus adtendere. Restat igitur, ut peccatum, quod per unum hominem intravit in mundum, non imitationi, sed generationi recte possit adtribui. Agimus sane Deo gratias, quoniam contra vestrum locutus errorem, voluntatem bonam qua imitamur bonos, non viribus nostri liberi arbitrii, sed auxilio Dei esse tribuendam, velut coruscante tibi veritate confessus es : quando quidem ut Angelos imitemur, non præsumendum a nobis, sed a Domino demonstrasti esse poscendum, sic exponens quod oramus et dicimus, fiat voluntas tua, sicut in cœlo et in terra. (*Matth.* VI, 10.)

53. JULIANUS. « Sed ut imitationis vocabulum rebus diversis manifestum est communiter convenire; ita generatio (*a*) vere et proprie generantem substantiam indicat : non proprie autem, sed abusive studiis applicatur. Et tamen quia hic est jam usus loquendi, et quod indicarit agnoscitur, et proprietatibus præjudicium afferre non finitur. Dicitur ergo diabolus generare peccantes, secundum quod Dominus in Evangelio : Vos, ait, ex patre diabolo estis. (*Johan.* VIII, 44.) Quo sermone, eum dixit criminosorum patrem, cujus malignitatem convincebantur imitari : et tamen in absoluto est intelligentia, quia per hoc nomen, videlicet patris, nec diabolo sexus, nec hominibus illis aeria sit adscripta substantia. Jam igitur quid confici hinc voluerimus appareat. Si proprie nunquam hominem homo judicaretur imitari, et Apostolus per Adam omnes peccasse dixisset : ego libere præscriberem usu Scripturarum esse Apostolum vindicandum, ut quomodo Dominus diabolum dixerat patrem, qui substantia generare non poterat, ita Apostolus hominem scripsisset imitabilem, ne quid docuisse contra rationem perspicuam crederetur. »

(*a*) Sic MSS. At editi, *vera et propria*.

aussi l'Apôtre a écrit que l'homme peut être imité. J'aurais ainsi détourné de l'Apôtre toute accusation d'avoir enseigné quelque chose de contraire à l'évidence de la raison.

AUGUSTIN. Est-ce qu'Adam est le premier qui ait pu être imité dans le péché, pour dire que c'est justement par lui que ce genre de péché est entré dans le monde? Est-ce que le démon n'était pas avant lui un exemple du péché? Donc l'Apôtre aurait dit que c'est par le démon qu'est entré le péché, s'il avait voulu en cet endroit parler du péché que d'autres devaient commettre par imitation.

54. JULIEN. Maintenant, si je voulais recueillir toutes les expressions qui sont employées d'une manière abusive dans l'Evangile, cela serait impossible. A plus forte raison, l'Apôtre n'a rien dit qui pût être une cause d'erreur, puisqu'il n'a pas employé d'expression impropre s'il a voulu dire que le premier homme pécheur a été pour les autres un exemple de péché.

AUGUSTIN. Il n'aurait donc pas dû présenter l'un comme modèle de péché, et l'autre comme modèle de justice, c'est-à-dire Adam et le Christ. Car s'il avait fait d'Adam le premier pécheur, à cause du péché que les autres hommes ont imité; il aurait dû faire, non pas du Christ, mais d'Abel le premier juste, à cause de l'exemple de justice qu'il a offert; car le premier Abel a été juste sans imiter personne, digne lui-même d'être imité. Mais l'Apôtre, sachant bien ce qu'il disait, a proposé Adam comme exemple de péché, et le Christ comme modèle de justice : parce qu'il savait que l'un était l'auteur de la génération, l'autre de la régénération.

55. JULIEN. Ton argumentation, par cela même, n'a pas le sens commun, quand tu prétends que si l'Apôtre saint Paul avait voulu faire entendre que le péché a été transmis par l'exemple, il aurait nommé le démon plutôt qu'Adam : car, il est évident que le mal du démon, comme celui de l'homme, ne peut être transmis que par imitation. Maintenant que j'ai renversé, moins par mes mains que par la force de la logique, l'échafaudage de tes raisonnements, écoute à ton tour la manière dont nous interprétons les paroles de l'Apôtre.

AUGUSTIN. Ceux qui liront notre controverse verront que tu n'as pu renverser ce que j'avais établi, mais que c'est en vain que tu as essayé de l'ébranler par la vanité de tes raisonnements.

56. JULIEN. L'Apôtre fait bien voir que son intention n'est pas d'attribuer à la génération la transmission du péché, puisque au mot homme il ajoute « un seul » : car l'unité est le principe

AUGUSTINUS. Numquid Adam prior in peccato imitabilis fuit, ut merito per illum hoc peccati genus intrasse diceretur in mundum? Nonne diabolus prior imitabilis in peccato exstitit? Per illum ergo intrasse in mundum peccatum, Apostolus diceret, si peccatum quod imitando alii facerent, eo loco vellet intelligi.

54. JULIANUS. « Nunc vero si (*a*) colligam, quæ sunt in Evangelio abusive prolata, non sustinent. Multo magis apostolus Paulus nullam errori occasionem præbuit, qui nihil dixit improprium, si pronuntiavit, peccatorem primum hominem sequentibus peccantibus exemplum fuisse. »

AUGUSTINUS. Non ergo debuit istos duos proponere, unum ad peccatum, alterum ad justitiam, Adam scilicet, et Christum. Si enim primum peccatorem, propter peccatum quod imitati sunt ceteri, posuisset Adam; profecto primum justum, propter justitiam ceteris imitandum, non Christum poneret, sed Abel : primus quippe Abel, nullum hominum imitans, sed ceteris imitandus, justus fuit. Sciens autem quid loqueretur Apostolus, Adam posuit ad peccatum, Christum ad justitiam; quia illum noverat generationis, istum regenerationis auctorem.

55. JULIANUS. « Ac per hoc bardissime argumentatus es, quod si apostolus Paulus per imitationem transisse peccatum voluisset intelligi, diabolum magis, quam Adam nominasset : cum clareat, et hominis et diaboli malum non nisi imitatione transire potuisse. Verum disjecto quod tu exstruxeras, non tam meis quam ipsius rationis manibus, quid nunc a nobis afferatur attende. »

AUGUSTINUS. Non te disjecisse quod struxeram, nec sanæ rationis, sed vanæ tuæ opinionis manus te frustra intulisse structuræ nostræ, utriusque nostrum verba qui legerint judicabunt.

56. JULIANUS. « Ostendit Apostolus non a se dictum esse, peccatum (*b*) generatione transisse, quando nominans hominem, adjecit unum; unus enim numeri principium est : et ille explicans per quem

(*a*) Editi, *si calumnias, qua sunt in Evangelio abusive prolatæ.* Castigantur ex MSS.— (*b*) MSS. *in generatione.*

des nombres; et voulant faire connaître celui par lequel il disait que le péché est entré, il ne l'a pas seulement nommé, mais encore il l'a compté. « Le péché, » dit-il, « est entré dans le monde par un seul homme. » Or un seul homme suffit pour donner l'exemple, il ne suffit pas à l'œuvre de la génération. Le péché a passé, mais il a passé par un seul, dit l'Apôtre. Il est donc évident que cela s'applique à l'imitation et non à la génération, qui n'est possible que par deux personnes. Prouve donc que la génération a eu lieu par Adam seul, sans le secours de la femme, (cette assertion n'a rien du reste qui répugne à l'éloquence de ton esprit); ou bien, puisque tu vois que la génération n'est pas possible sans le concours de deux personnes, reconnais alors, quoique tardivement, que le nombre « un » n'accuse pas l'œuvre de deux. « Le péché, » dit-il, « est entré dans le monde par un seul homme; » en disant par un seul, il n'a pas voulu faire entendre « par deux. » Que signifie donc, je te prie, ce nombre au milieu de ces enseignements pour que l'Apôtre ait mis un soin particulier à nommer non-seulement l'homme, mais un seul homme? On comprend la sagesse auguste de cette parole profonde, qui, inspirée par le Saint-Esprit, a prévenu et désarmé les erreurs de notre temps, afin d'ôter tout prétexte de dire qu'un mot de blâme avait été prononcé contre le mariage institué par Dieu, et contre la fécondité qu'il a bénie. D'un autre côté, comme la question exigeait un examen sérieux de l'origine du péché, il a employé, pour exprimer la transmission du péché, un mot désignant un nombre incompatible avec l'idée de génération. Certainement les deux premières créatures humaines avaient péché, et toutes deux peuvent être regardées comme ayant donné l'exemple du péché à leur postérité; pourquoi donc l'Apôtre ne dit-il pas que le péché a été transmis par deux; ce qui s'accordait davantage avec l'histoire? Mais il ne pouvait pas agir avec plus de prudence et de sagesse, car il a compris qu'en nommant les deux personnes qui avaient donné les premières l'exemple de la prévarication, s'il affirmait que le péché avait passé par elles, il ouvrirait une porte à l'erreur, en laissant croire que, par ces deux noms, il condamnait le mariage et la fécondité. Il a donc préféré dans sa profonde sagesse ne nommer qu'une seule personne qui, insuffisante pour accomplir l'acte de la génération, prouve surabondamment qu'il s'agit uniquement de l'exemple. L'exemple seul était ainsi l'objet de l'accusation, et le nombre n'attaquait pas la fécondité. Et, pour résumer brièvement ce que nous venons de dire, la fécondité établie pour

diceret intrasse peccatum, non solum eum nominavit, verum etiam numeravit » : Per unum, « inquit, » hominem peccatum in hunc mundum transiit. (*Rom.* v, 12.) « Hic autem unus præbendæ imitationi sufficit, generationi implendæ non sufficit. Peccatum autem transiit; sed per unum. Manifestum est, imitationem hic, non generationem coargui, quæ nisi per duos fieri non potest. Aut igitur ostende, per Adam solum sine muliere generationem exstitisse; nec hoc enim ab elegantia tui abhorret ingenii : aut certe quoniam vides generationem nisi per duos constare non posse, assentire vel sero, accusatum non esse per unum numerum opus duorum. » Per unum, « inquit, » hominem peccatum intravit in mundum : « qui dixit per unum, intelligi per duos noluit. Quid, rogo, quærebat inter hæc dogmata numerus, ut Apostolus tanta cura, non solum hominem, sed unum hominem nominaret? Verum apparet cautus augusti sermo consilii, qui revelante Spiritu sancto, temporum nostrorum præcavit et exarmavit errores : ne in infamationem quippe aliquid instituti a Deo conjugii vel benedictæ fecunditatis dixisse putaretur; cum caussa posceret ut peccati replicaret exordia, per eum dixit numerum transisse peccatum, qui fetibus non poterat convenire. Et certe primi homines ambo deliquerant, qui ambo merito vocantur forma posteris fuisse peccati, cur non igitur Apostolus per duos ait transisse peccatum; quod et ad fidem magis historiæ congruebat? Verum nihil potuit ab eo prudentius fieri : vidit enim si duos nominasset, qui prævaricationi initium exemplumque præstiterant, et per eos affirmasset transisse peccatum, errori occasionem patere, ut putaretur per duorum (*a*) nomina conjunctionem fecunditatemque damnasse. Ideoque prudentissime unum maluit nominare, qui non sufficiens ad generationis indicium, ad signum abundaret exempli; atque imitationem accusatus gravaret, nec fecunditatem numeratus argueret. Et ut breviter quod egimus colligatur, fecunditas in pri-

(*a*) Editi, *per duorum nominum conjunctionem fecunditatem damnasse.*

Dieu dans les premières créatures humaines, demande le concours de deux personnes, et cependant l'Apôtre déclare que le péché est entré, mais par un seul.

Augustin. J'avais prédit que tu parlerais pour ne rien dire, et c'est ce qu'ont pu voir les esprits même les moins intelligents. Est-ce que ceux qui pèchent n'imitent pas Eve, et n'est-ce pas d'elle plutôt que le péché du genre humain a pris naissance? « C'est par la femme qu'a commencé le péché, et c'est à cause d'elle, ainsi qu'il est écrit, que nous mourons tous. » (*Eccl.* xxv, 33.) Pourquoi donc ne veux-tu pas remarquer que c'est précisément pour cela que l'Apôtre a parlé d'un seul homme, par qui le péché est entré dans le monde, parce qu'il voulait faire entendre, qu'il parlait non de l'exemple, mais de la génération? De même, en effet, que la source du péché vient de la femme, de même aussi la source de la génération vient de l'homme : car l'homme commence par donner le germe de la génération pour rendre la femme féconde : le péché est donc entré dans le monde par un seul homme, parce qu'il est entré par les germes de la génération que la femme a reçues de l'homme au moyen de la conception : il n'y a que celui qui est né sans péché, qui n'a pas voulu naître de cette sorte.

57. Julien. Il est prouvé d'une manière irréfutable que l'Apôtre attribue la transmission du péché à l'imitation et non à la génération : vois donc l'énormité de l'erreur sortie de ta bouche. « L'Apôtre, » réponds-tu, a dit « que le péché est entré par un seul homme, par lequel a commencé la génération des hommes, afin de montrer que c'est par la génération que le péché a passé dans tous. » (*Des noces et de la concupiscence,* liv. II, n. 45.) Tandis que l'Apôtre a dit précisément par un seul homme, afin que l'on ne croie pas que le péché originel a passé dans tous les hommes. Tu es si insensé que j'ai peine à ne pas éclater de rire, quand tu dis que la génération a commencé par un homme; quand la diversité des sexes et les livres saints attestent que la génération n'a pu avoir lieu que par le concours de deux créatures, c'est-à-dire par l'homme et la femme.

Augustin. Que ceux qui lisent ce passage veuillent bien relire plus haut ma réponse : ou s'ils en ont conservé bon souvenir, qu'ils se moquent des sottises que tu débites. « Je pourrais dire pourtant que l'Apôtre ne parle pas de deux mais d'un seul homme, par lequel le péché est entré dans le monde, parce qu'il est écrit : « Ils seront deux dans une seule chair. » (*Gen.* ii, 24.) C'est pourquoi le Seigneur a dit : « Ils ne sont plus deux mais une seule chair. » (*Matth.* xix, 6.) surtout quand l'homme s'unit à son épouse, et que s'accomplit le devoir conjugal. De cette union sont engendrés les en-

mis hominibus instituta, nisi per duos agi non potest : peccatum autem Apostolus intrasse pronuntiat, sed per unum. »

Augustinus. Prædixeram te nihil esse dicturum; et ita esse, cuivis tardissimo clarum est. Numquid enim Evam non imitantur peccantes, aut peccatum generis humani non magis ex ipsa sumpsit initium? (*Beda et Florus ad Rom.* vi.) A muliere initium factum est peccati, et propter illam, sicut scriptum est, morimur omnes. (*Eccli.* xxv, 33.) Cur ergo non vis adtendere, propterea potius Apostolum unum dixisse hominem, per quem peccatum intravit in mundum, quia non imitationem, sed generationem volebat intelligi? Sicut enim a muliere initium peccati fuit, sic initium generationis a viro est : prior enim vir seminat, ut femina pariat : ideo per unum hominem peccatum intravit in mundum, quia per semen generationis intravit, quod a viro excipiens concepit femina : quo more nasci noluit, qui solus sine peccato est natus ex femina.

57. Julianus. « Inrefutabiliter confectum est, peccatum illud ostendi ab Apostolo moribus ad posteros, non seminibus fuisse devectum : quanta ergo de ore tuo effluxerit falsitas, intuere. » Sed ideo per unum hominem Apostolus dixit, a quo generatio utique hominum cœpit, ut per generationem doceret iisse per omnes originale peccatum. (*Aug.* lib. II, *de Nupt.*, c. xxvii.) « Cum ideo Apostolus per unum hominem dixerit, ne putaretur iisse per omnes originale peccatum. Ineptis ita, ut vix teneam cachinnum, qui dicis generationem ab uno homine cœpisse; cum et diversitas sexuum, et lectio divina testetur, generationem non esse potuisse, nisi duo prius homines, id est, vir et mulier exstitissent. »

Augustinus. Qui hoc legunt, legant iterum superiorem responsionem meam; aut si ejus bene meminerunt, deliramenta hujus irrideant. Quamvis possem dicere, ideo non duos, sed unum hominem dixisse Apostolum, per quem peccatum intravit in mundum; quia scriptum est, Erunt duo in carne una : (*Gen.* ii, 24.) unde Dominus ait, igitur jam non sunt duo, sed una caro : (*Matth.* xix, 6.) maxi-

fants qui contractent en naissant le péché originel, parce que la vie engendre le vice, en même temps que Dieu crée la nature, quoique les époux fassent un bon usage de ce vice ils ne peuvent cependant pas engendrer cette nature sans cette souillure, que celui qui est né, sans en avoir éprouvé les atteintes, efface dans les enfants, même malgré Julien.

58. Julien. Ou bien tu répondras (car autrement ton opinion ne saurait être maintenue), tu répondras, dis-je, qu'Adam a conçu et enfanté de lui-même, personne, certainement, ne croira que telle a été la pensée de l'Apôtre ; quant à toi, tu montreras par-là que tu aurais voulu que cela fût arrivé à ton sexe.

Augustin. Tu ne redoutes pas ce qui est écrit : « Ceux qui aiment à médire ne posséderont pas le royaume de Dieu? » (I *Cor*. vi, 10.) Car il n'y a que la rage de dire du mal qui puisse te faire proférer contre moi des injures aussi inconvenantes, qui du reste ne te servent à rien.

59. Julien. Mais laissons cela de côté, détruisons par toutes les forces de la raison la réponse, que, semble-t-il, tu peux faire en cet endroit. Donc tu dis qu'il est écrit de cette union : « Ils sont deux dans une seul chair, » et que de cette manière l'Apôtre a dit « par un seul homme, » afin de marquer l'union intime de ceux qui engendrent; je te répondrai que cela prouve aussi contre ton erreur. Car il n'est pas écrit « il y aura deux hommes dans un seul homme, » mais, « ils seront deux dans une seule chair ; » ces mots « une seule » nous montre que la volupté de l'acte et la passion qui, s'emparant des membres amène la prostration des sens, et, comme l'a compris le sage, ne font des deux époux qu'une seule chair, ont été instituées par Dieu et existaient dans le corps humain avant le péché.

Augustin. Si, pour que deux fussent dans une seule chair, il fallait nécessairement la passion, (cette cliente, que tu loues et que tu attaques, dont tu reconnais la honte et que tu aimes sans en rougir, osant même la placer dans le paradis), on ne pourrait entendre ni du Christ ni de l'Eglise ces paroles :« Ils seront deux dans une seule chair. » Car tu n'es pas encore éloigné du chemin de la vérité au point d'oser attribuer cette passion à l'union du Christ et de l'Eglise. Or, si sans cette passion, le Christ et l'Eglise peuvent être deux dans une seule chair; l'époux et l'épouse, si personne n'eût péché, auraient donc pu aussi s'unir entre eux,

me quando vir adhæret uxori, et initur concubitus. De concubitu autem proles gignitur, trahens originale peccatum, vitio propagante vitium, Deo creante naturam : quam naturam conjuges, etiam bene utentes vitio, non possunt tamen ita generare, ut possit esse sine vitio : quod ille qui sine ipso natus est vitio, evacuat in parvulis, etiam nolente Juliano.

58. Julianus. « Aut si forte (quoniam aliter dogma tuum stare non potest), Adam ex se concepisse et peperisse responderis : Apostolum quidem non hoc sensisse nulli dubium; tu vero quid sexui tuo volueris evenire monstrabis. »

Augustinus. Non expavescis quod scriptum est, neque maledici regnum Dei possidebunt? (I *Cor*. vi, 10.) Neque enim tam fœda convicia nihil te adjuvantia, nisi maledicendi libidine, loquereris.

59. Julianus. « Verum hæc omissa faciamus, et illud quod a vobis apparet posse in hoc loco referri, rationis viribus deteramus. Si ergo dixeris, scriptum esse de hac commixtione, quod fiant duo in carne una, et secundum hunc modum, Apostolum per unum hominem dixisse, ut adhærentia sibi generantium membra signaret : respondebo hoc quoque contra vestram impietatem valere. Non enim dictum est, erunt duo homines in uno homine; sed, erunt duo in carne una : quo unitionis nomine voluptas illa coeuntium, et libido quæ sensum afficiens membra consternat, ac, sicut ille prudens intellexit, unam carnem gestit efficere, a Deo instituta et corporibus ante peccatum doceretur inferta. »

Augustinus. Si ut essent duo in carne una, facere nisi libido non posset (quam susceptam tuam talem prorsus, qualis nunc a te et laudatur et expugnatur, quam pudendam confiteris et sine pudore sic diligis, audes etiam paradisi possessione dotare), nullo modo etiam in Christo et in Ecclesia posset intelligi, erunt duo in carne una. (*Gen*. ii, 24.) Neque enim tam longe exorbitas a veritatis via, ut etiam conjunctioni Christi et Ecclesiæ, hanc audeas (*a*) importare libidinem. Porro si possunt sine ista esse duo in carne una Christus et Ecclesia; potuerunt etiam vir et uxor, si nemo peccasset, non pudenda libidine, de qua erubescit et qui eam laudare non erubescit, sed merito laudanda caritate (*b*) conjungi,

(*a*) Sic MSS. Editi autem, *imputare*. — (*b*) In MS. Port. *conjugii*.

non pas entraînés par cette passion dont rougit celui qui n'a pas honte d'en faire l'éloge, mais, par une louable et pure affection, et d'être deux dans une seule chair, sans autre but que celui de procréer des enfants. Ainsi ces paroles du Seigneur : « Ils ne sont plus deux, mais une seule chair, » ne signifient pas ils ne sont plus deux chairs, « mais une seule chair. » Qu'est-ce à dire, ils ne sont plus deux, sinon deux créatures humaines? N'est-ce pas comme le Christ et l'Eglise qui, unis ensemble ne sont pas deux Christs, mais un seul Christ? d'où il nous a été dit : « Vous êtes donc la postérité d'Abraham, puisqu'il avait été dit au sujet du Christ à Abraham « et à ta postérité, c'est-à-dire au Christ. » (*Gal.* III, 29, 16.)

60. Julien. Et par cela même le démon ne peut rien s'attribuer soit du plaisir soit de la honte de cette passion.

Augustin. Que parles-tu de honte? Est-ce que tu rougis de prononcer le mot de honte? Tu dis cependant que la passion honteuse existait avant le péché dans ceux dont l'Ecriture dit « qu'ils étaient nus et ne rougissaient pas de cette nudité. » *Gen.* II, 25.)

61. Julien. Toutefois si l'Apôtre avait eu alors une pareille pensée, il aurait dit que le péché est entré par une seule chair, et non par un seul homme. Mais par la génération, la substance seule de la chair se communique aux enfants, car la chair produit la chair, mais l'âme ne produit pas l'âme; tandis que par le mot homme on entend proprement l'âme et le corps; ainsi l'Apôtre, en parlant d'un seul homme, ne dit rien de la génération dans laquelle il n'y a communication que de la substance de la chair; il ne voulait pas non plus parler de deux, puisqu'il a employé le mot « un seul, » pour faire entendre que le péché a été transmis par l'exemple, et non par la génération.

Augustin. Que signifie donc : « Ils ne sont plus deux, mais une seule chair; » sinon, ils ne sont plus deux hommes, puisqu'ils n'ont qu'une seule chair? car la chair peut se dire de l'homme, c'est-à-dire la partie pour le tout; comme « le Verbe s'est fait chair. » (*Jean* I, 14.) parce que celui dont on parle s'est fait homme. Quand l'Apôtre lui-même dit « l'homme extérieur se corrompt, » (II *Cor.* IV, 16.) il veut, je pense, parler de la chair. C'est pourquoi nos paroles sont justes et correctes, lorsque nous disons « le sépulcre » de l'homme; quoique la chair seule soit ensevelie. Et celle qui a dit « ils ont enlevé mon Seigneur du sépulcre, » (*Jean* XX, 13.) ne s'est pas trompée, quoique la chair seule du Seigneur eût été déposée dans la tombe. Donc, sans toucher à la question si obscure de

et filiorum procreandorum causa esse duo in carne una. Unde Dominus cum dicit, igitur jam non sunt duo, sed una caro : (*Matth.* XIX, 6.) non utique dicit, non sunt duæ, sed una caro. Quid ergo non sunt duo (*a*), nisi homines? sicut Christus et Ecclesia simul non duo Christi, sed unus est Christus : unde et nobis dictum est, ergo Abrahæ semen estis; (*Gal.* III, 29.) cum de illo dictum sit Abraham, et semini tuo, quod est Christus. (*Ibid.* 16.)

60. Julianus. « Ac per hoc nihil sibi vel de jocunditate ejus, vel de verecundia potest diabolus vindicare. »

Augustinus. Quid est quod dicis, « de verecundia? » An confusionem nominare confunderis? Et tamen pudendam libidinem, et ante peccatum fuisse dicis in eis de quibus dicit Scriptura, nudi erant, et non confundebantur. (*Gen.* II, 25.)

61. Julianus. « Verumtamen hic Apostolus si quid tale sensisset, per unam carnem, non per unum hominem peccatum intrasse dixisset. Per generationem vero substantia carnis soboli sola participat : quia non anima de anima, sed caro de carne trahitur : in nomine autem hominis, et animus proprie indicatur et corpus : ac per hoc Apostolus unum hominem nominando, nec negotium fecunditatis ostendit, in quo nihil præter substantiam carnis impertiri noverat; nec duos intelligi voluit, qui unum inculcavit, ut doceret imitatione transisse, non generatione peccatum. »

Augustinus. Quid est ergo, jam non sunt duo, sed una caro; (*Matth.* XIX.) nisi, non sunt duo homines, propter unam carnem? Cum et ipsa caro posset dici homo, a parte totum : sicut, Verbum caro factum est; (*Johan.* I, 14.) quia homo factus est, de quo dictum est? Apostolus etiam quod ait, exterior homo corrumpitur : (II *Cor.* IV, 16.) puto quod carnem intelligi voluit. Propter quod recte loquimur, cum dicimus hominis sepulcrum : quamvis caro ibi sola sepulta sit. Nec erravit quæ dixit, tulerunt Dominum meum de monumento : (*Johan.* XX, 13.) quamvis sola caro ibi posita fuerit. Manente ergo de animo obscurissima quæstione, potuit dici, per

(*a*) Editi, *non nisi*. Abest *non* a Mss.

l'âme, on a pu dire « le péché est entré dans le monde par un seul homme; » la chair seule étant du domaine de la génération. Réfléchis attentivement à tout ce que je viens d'avancer, et tu verras que tu as parlé pour ne rien dire.

62. Julien. Maintenant, bien que la vérité se soit fait jour, je prie le lecteur de me prêter toute son attention. Dans le cours de cette discussion, j'ai beaucoup cédé de mes droits, et en suivant mon adversaire là où m'entraînait sa témérité, j'ai défendu les principes de la vraie foi avec une force telle que, quand même les paroles du Docteur des Gentils seraient ce que pense le partisan de la transmission du péché, il serait toujours indubitable qu'il n'a point voulu parler du péché originel; car en nommant « un seul homme » il n'a pas condamné comme coupable la génération des hommes, mais seulement les actes dont ils donnent l'exemple.

Augustin. Tu donnes ici toi-même un exemple, mais l'exemple de vanité : car si l'Apôtre attribuait l'exemple du péché au premier homme pécheur, c'est-à-dire à Adam; il ferait remonter aussi au premier homme juste, c'est-à-dire à Abel, l'exemple de la justice.

63. Julien. Il est certain pourtant que le sens de la phrase de l'Apôtre n'est pas celui que croit notre adversaire, qui établit son raisonnement de la manière suivante : « Si l'Apôtre, » dit-il, « avait voulu parler de l'exemple, il n'aurait pas dit que le péché est entré et a passé dans tous les hommes, par un seul homme, mais par le démon. » Car il est écrit du démon : « Ceux-là sont ses imitateurs qui ont embrassé son parti.» (*Sag.* II, 25.) Tandis qu'il a dit « par un seul homme, par lequel a commencé la génération des hommes, afin d'enseigner que, par la génération, le péché originel a passé à tous les hommes. » (*Des noces et de la concupiscence*, liv. II, n. 45.) Or, il commet précisément un mensonge en affirmant que saint Paul a dit : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et a passé ainsi dans tous les hommes;» cela, dis-je, n'est point contenu dans les paroles de l'Apôtre : car, en parlant de transmission, il n'a pas nommé le péché, mais la mort. Voici donc la construction de sa phrase : « De même que le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, ainsi la mort passe dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. » (*Rom.* v, 12.) Ce sublime docteur qui a formé l'Eglise a pesé toutes ses paroles : « Le péché, » dit-il, « est entré dans le monde par un homme, et par le péché la mort, et ainsi la mort a passé dans tous les hommes. » Il avait déjà nommé la mort et le péché; quel besoin avait-il de séparer la mort du péché, en parlant de ce qui avait été trans-

unum hominem peccatum intravit in mundum; (*Rom.* v, 12.) etiam si ad propaginem sola caro pertineat. Hæc itaque adtende, et quam nihil dixeris vide.

62. Julianus. « Hic jam, licet egerit partes suas veritas, tamen ut sit intentus lector, admoneo. Plurimum igitur in hoc conflictu de meo jure deposui, secutusque quo adversarii temeritas provocaverat, adeo sanæ fidei scita defendi, ut etiamsi magistri gentium verba essent, quibus illum usum Traducianus putavit; liqueret tamen eum nihil de naturali sensisse peccato, qui nominando hominem, sed unum, non utique generationem criminis, sed exempla culpasset. »

Augustinus. Exemplum dedisti, sed vanitatis in te ipso : quia si exemplum peccati a primo peccatore homine Apostolus poneret, id est Adam; profecto exemplum justitiæ a primo homine justo poneret, id est, Abel.

63. Julianus. « Constat autem non esse apostolicorum verborum eum ordinem, quem inimicus noster putavit. Argumentatur quippe hoc modo : » (*Aug.* lib. II, *de Nupt.*, c. XXII.) Si Apostolus imitationem, « inquit, » voluisset intelligi, non per unum hominem, sed per diabolum peccatum intrasse, et per omnes homines pertransisse dixisset. De diabolo quippe scriptum est, imitantur eum qui sunt ex parte ejus. (*Sap.* II, 25.) Sed ideo per unum hominem dixit, a quo generatio utique hominum cœpit ut per generationem doceret iisse per omnes originale peccatum. « In hoc ergo mentitur, quod affirmat beatum Paulum pronuntiasse, quia per unum hominem peccatum intraverit in mundum, atque ita in omnes homines pertransierit : hoc, inquam, in magistri Gentium sermonibus non tenetur : ille quippe non dixit peccatum transisse, sed mortem. Est ergo ordo verborum : « Sicut per unum hominem peccatum in mundum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. » (*Rom.* v, 12.) Sublimis informator Ecclesiæ, quid sibi dicendum esset expendit : Per unum, inquit, hominem peccatum in-

mis, de montrer d'une manière évidente que le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort; et que la mort avait passé dans tous les hommes comme un châtiment de la justice, mais non le péché, pour venger la prévarication et punir, non pas la fécondité corporelle mais la corruption des mœurs; quel besoin, dis-je, l'Apôtre avait-il de s'exprimer de la sorte, sinon pour garantir de toute méprise ceux qui pourraient croire qu'il a favorisé votre doctrine?

Augustin. Dans ce passage, en effet, où il est dit : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort, et ainsi cet héritage a été transmis à tous les hommes,» il semble que l'on ne sache pas si c'est le péché ou la mort, ou tous les deux qui ont passé dans tous les hommes : cependant la nature même des choses fait voir comment il faut l'entendre. En effet, si le péché n'avait pas été transmis, tout homme ne naîtrait pas avec la loi du péché, qui est dans ses membres : si la mort n'avait pas été transmise, tous les hommes ne mourraient pas, du moins dans la condition présente de la mort. Quant à ce que dit l'Apôtre « en qui tous ont péché; » « en qui » ne s'applique qu'à Adam, par lequel il dit aussi « que tous sont morts » : car il n'eut pas été juste que le châtiment fût transmis sans la faute. De quelque côté que tu te tournes, tu ne trouveras aucun moyen d'ébranler les fondements de la foi catholique : surtout quand tu es en contradiction avec toi-même, puisque tu dis maintenant que le péché n'a pas été transmis, mais la mort; après avoir dit plus haut que l'Apôtre n'avait pas parlé de deux hommes, mais d'un seul, pour faire comprendre que le péché avait été transmis non par la génération mais par l'exemple. (*Plus haut,* ch. LVI, 51.) Le péché a donc été transmis avec la mort : Comment dis-tu maintenant que ce n'est pas le péché qui a été transmis, mais la mort?

64. Julien. Vois donc l'abîme qui te sépare de saint Paul. Il dit : « par un seul homme, » et toi « par deux, » puisque selon toi c'est par la génération. Il déclare que le péché et la mort ont existé dans le premier homme, mais que la mort seule a été transmise à sa postérité : et toi, au contraire, tu affirmes que le péché et la mort ont été transmis à tous les hommes.

Augustin. Je t'ai déjà répondu : que ceux qui le veulent, relisent ce que nous avons dit plus haut, afin de nous éviter la peine de

travit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit. Jam nominaverat mortem, atque peccatum; quid fuit necesse, ut in eo quod pertransisse dicebat, mortem a peccati communione separaret; ut signanter ostenderet, in hunc quidem mundum per unum hominem intrasse peccatum, et per peccatum mortem; in omnes vero homines non peccatum transisse, sed mortem, utique judicii inlatam severitate, prævaricationis ultricem, non corporum semina, sed morum vitia persequentem; nisi quia commendare et præmunire curavit, ne vestro dogmati opitulatus aliquid putaretur? »

Augustinus. In eo quidem loco, ubi dictum est : « Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit » : utrum peccatum, an mors, an utrumque per omnes homines pertransisse dictum sit, videtur ambiguum : sed quid horum sit, res ipsa (*a*) tam aperta demonstrat. (*Beda et Florus ad Rom.* v.) Nam si peccatum non pertransisset, non omnis homo cum lege peccati, quæ in membris est, nasceretur : si mors non pertransisset, non omnes homines, quantum ad istam conditionem mortalium pertinet, morerentur. Quod autem dicit Apostolus, in quo omnes peccaverunt : « in quo, » non intelligitur nisi in Adam, in quo eos dicit et mori; quia non erat justum, sine crimine transire supplicium. Quacumque te veritas, nullo modo catholicæ fidei fundamenta subvertes : præsertim quia et tu ipse tibi adversaris, qui nunc dicis non peccatum transisse, sed mortem; cum superius dixeris, (*Supra*, n. 56 et 61.) Apostolum ideo non duos homines, sed unum inculcasse, ut doceret imitatione transisse, non generatione peccatum (*b*). Transiit ergo cum morte peccatum : quid est quod nunc dicis, non peccatum transisse, sed mortem?

64. Julianus. « Quantum igitur inter te et Paulum distet, intende. Ille dicit, per unum hominem : tu, per duos, id est, per generationem. Ille pronuntiat, in primo homine et peccatum et mortem fuisse, ad posteros vero solam transisse mortem : tu contra asseris, et peccatum ad omnes et interitum cucurrisse. »

(*a*) Editi, *jam aperte*. At MSS. *tam aperte :* nec aliter Beda et Florus in hunc Apostoli locum. — (*b*) Hic veterum librorum auctoritate restituimus, *Transit ergo cum morte peccatum.*

répéter de nouveau et sans utilité les mêmes choses.

65. Julien. Tu t'abrites donc avec impudence sous l'autorité de ce nom, puisque tu es en opposition et en contradiction évidente avec sa doctrine. Saint Paul, en effet, condamne les œuvres de l'homme, et tu condamnes celles de Dieu. Il blâme les vices des pécheurs, et toi, l'innocence et la vie des petits enfants; il accuse la volonté des hommes, et toi, leur nature.

Augustin. J'ai répondu plus haut à toutes ces choses, ceux qui s'en souviennent doivent rire de toi; ceux qui n'en ont pas conservé la mémoire, n'ont qu'à me relire, et ils auront pour toi un sentiment de pitié et de mépris.

66. Julien. Ainsi, selon l'Apôtre : « le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché, la mort; » parce que le monde a considéré Adam, coupable et destiné à l'éternel châtiment de la mort. Mais la mort a été transmise à tous les hommes, parce que la même sentence s'applique à tous les prévaricateurs, même des siècles à venir : et cependant cette mort n'a pas le pouvoir de frapper les saints ni les innocents; elle accable seulement les imitateurs de la prévarication.

Augustin. Tu enseignes ce qu'on a reproché à Pélage, votre chef, dans l'assemblée des Evêques de la Palestine, c'est-à-dire qu'Adam a été créé dans une condition telle qu'il devait mourir, soit qu'il commit soit qu'il ne commit pas le péché. (*Livre des actions de Pélage*, n. 23, 57.) Tu n'admets pas que cette mort, dont nous mourons tous et dont il a été dit : « Le péché a été commencé par la femme, et à cause d'elle nous mourons tous, » (*Eccl.* XXV, 33.) ait été transmise à tous les hommes dès leur origine, par suite du péché, dans la crainte d'être forcé de reconnaître en même temps la transmission du péché originel. Car tu comprends combien il serait injuste que le châtiment fût transmis avant d'avoir été mérité. Cependant la doctrine que tu attaques, est tellement conforme à la foi catholique, que celui auquel on reprocha, comme je l'ai dit plus haut, celle que tu enseignes aurait été condamnée dans cette assemblée, s'il n'eût pas lui-même condamné cette doctrine. Ainsi cette mort, par laquelle l'âme est séparée du corps, et celle que l'on appelle seconde mort, par laquelle l'âme sera tourmentée avec le corps, autant que les hommes l'auront mérité, ont passé à tous les hommes : mais la grâce de Dieu, par celui qui est venu détruire en mourant le règne de la mort par la résurrection dont il nous a donné l'exemple, n'a pas permis à la mort de régner. Voilà ce qu'enseigne la

Augustinus. Jam responsum est : relegant qui volunt quæ supra diximus, ne superfluo eadem iterum iterumque repetamus.

65. Julianus. « Impudenter igitur sub umbra ejus nominis delitescis, cum nimis diversa contrariaque dicatis. Ille enim arguit opus hominum, tu opus Dei : ille studia delinquentium, tu innocentiam vitamque nascentium : ille voluntatem hominum, tu naturam. »

Augustinus. Superius ad omnia ista responsum est : unde jam te irridet qui meminit; qui vero non meminit, si illa relegerit, profecto ista tua vana cum irriserit, te dolebit.

66. Julianus. « Intravit igitur, secundum Apostolum, per unum hominem peccatum in hunc mundum, et per peccatum mors; quoniam illum et reum, et (*a*) damnationi mortis perpetuæ destinatum, mundus adspexit. In omnes autem homines mors pertransiit; quia una forma judicii prævaricatores quosque etiam reliquæ comprehendit ætatis : quæ tamen mors, nec in sanctos, nec in innocentes ullos sævire permittitur; sed in eos pervadit, quos prævaricationem viderit æmulatos.

Augustinus. Hoc loqueris, quod objectum est hæresiarchæ vestro Pelagio in episcopali judicio Palestino (*Lib. de gestis Pelagii*, cap. II et XXXIII.) quod ita factus fuerit Adam, ut sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset. Hanc enim mortem qua omnes morimur, de qua dictum est. (*Eccli.* XXV, 33.) A muliere initium factum est peccati, et propter illam omnes morimur, non vis ex peccato in omnes fecisse originaliter transitum; ne cogaris fateri simul etiam originaliter transisse peccatum. Sentis quippe, quam iniquum sit, sine merito transisse supplicium. Verumtamen tam catholicum est quod expugnare conaris, ut hoc ille cui, sicut dixi, objectum est, nisi damnasset, profecto ex illo judicio damnatus exiisset. Mors ergo et ista, qua spiritus a corpore separatur, et illa quæ dicitur secunda, qua spiritus cum corpore cruciabitur, quantum adtinet ad meritum generis humani, in omnes homines pertransiit : sed gratia Dei, per eum qui venit, ut

(*a*) Sic MSS. Clar. et Port. At editi; *dominationi*.

foi catholique, ce qu'enseignent les juges devant lesquels trembla Pélage, non ce qu'enseignent les hérétiques dont Pélage est le père.

67. Julien. Quoique cette prévarication ne soit point passée dans la nature ; elle a été cependant l'exemple du péché, et quoiqu'elle ne pèse pas sur les enfants, elle rend cependant coupables ceux qui suivent cet exemple.

Augustin. Oublie, si tu le veux, le joug accablant qui pèse sur les petits enfants, je ne cesserai cependant pas de te le rappeler.

68. Julien. La sentence de mort a été apportée par celui en qui tous ont volontairement péché : cette expression « tous » d'après l'usage des Ecritures, désigne la multitude, et non l'universalité.

Augustin. C'est en vain que tu tortures ces expressions, si simples, et que tu t'efforces d'obscurcir ce qui est la clarté même. Tous ont péché en celui en qui tous meurent : la personne d'Adam, et si les petits enfants ne meurent pas en lui, ils ne recevront point une vie nouvelle en Jésus-Christ ; mais comme tous meurent en Adam tous aussi seront régénérés dans le Christ, (I *Cor*. xv, 21.) Ceux qui veulent altérer ces paroles, se nuisent à eux-mêmes sans nuire le moins du monde aux enseignements de l'Apôtre.

69. Julien. Mais poursuivons; pour montrer qu'elle est celle des deux doctrines qui s'accorde avec celle de l'Apôtre. On peut en juger déjà par plusieurs passages et par les développements successifs que l'écrivain sacré donne à sa pensée ; que veulent dire, en effet, les paroles suivantes, où l'Apôtre après s'être exprimé ainsi, ajoute : « Le péché a existé dans le monde jusqu'à la loi. » (*Rom*. v, 13.) « C'est-à-dire que la loi même n'a pu supprimer le péché. Mais le péché n'était pas imputé, quand la loi n'existait pas. Il existait, mais il n'était pas imputé, parce que ce qui devait être imputé n'était pas connu : » En effet, comme il le dit ailleurs, « le péché a été connu par la loi, » (*Rom*. iii, 20.) « Mais la mort, dit-il a régné depuis Adam jusqu'à Moïse. » (*Rom*. v, 14.) C'est-à-dire, suivant l'expression ci-dessus, jusqu'au temps de la loi ; parce que le péché a dû cesser de régner à partir de Moïse ; car la loi donnée par Moïse n'a pas pu détruire le règne de la mort, qui ne subsiste que par le péché. Mais son règne tend à précipiter l'homme mortel dans une seconde mort « qui est éternelle. » Elle a donc régné, et sur qui ? sur ceux mêmes dit-il, « qui n'avaient pas péché, en imitant la prévarication d'Adam, qui est la figure du futur. Quel est ce futur

moriendo regnum mortis auferret, ea resurrectione cujus in illo præcessit exemplum, mortem regnare non sivit. Hoc tenet catholica fides, hoc tenent judices quos Pelagius formidavit, hoc non tenent hæretici quos Pelagius seminavit.

67. Julianus. « Quæ prævaricatio, licet non sit facta naturalis ; fuit tamen forma peccati : atque ob hoc, licet non aggravet nascentes, tamen accusat imitantes. »

Augustinus. Et si tu oblitus es grave jugum quod aggravat nascentes ; nos te non desistimus commonere.

68. Julianus. « Mors autem judicialis transiit in eo (*a*) quo peccaverunt omnes, sed libera voluntate : quo verbo, id est « omnes, » Scripturarum more multitudo, non universitas indicatur. »

Augustinus. Frustra recta verba torquere, et clara obscurare conaris. In eo peccaverunt omnes, in quo moriuntur omnes : ipse est Adam, in quo si parvuli non moriuntur, profecto nec in Christo vivificabuntur : sed quoniam sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur ; (I *Cor*. xv, 21.) ideo qui volunt hæc verba pervertere, ipsi eis manentibus evertuntur.

69. Julianus. « Sed jam pergamus ad reliqua, ut cui dogmati Apostolus concinat, sicut ex multa parte claruit, processibus sacri sermonis ostendat. » (*Aug*., lib. II, *de Nupt*., c. xxvii.) Quid autem aliud indicant etiam sequentia verba apostolica ? Cum enim hoc dixisset, adjunxit, usque ad legem peccatum in mundo fuit : (*Beda et Florus ad Rom*. v, 13.) id est, quia nec lex potuit auferre peccatum. Peccatum autem non deputabatur, cum lex non esset. Erat ergo, sed non deputabatur, quia non ostendebatur quod deputaretur : sicut enim alibi dicit, per legem cognitio peccati. (*Rom*. iii, 20.) Sed regnavit, inquit, mors ab Adam usque ad Moysen. (*Rom*. v, 14.) Hoc est quod supra dixerat, usque ad legem. Non usque ad Moysen, ut deinceps non esset peccatum ; sed quia nec lex per Moysen data regnum potuit mortis auferre, quæ non regnat utique nisi per peccatum. Regnum porro ejus est, ut hominem mortalem in secundam etiam, quæ sempiterna est, præcipitet mortem. Regnavit autem, in quibus ?

(*a*) Editi, *in eo, in quo*.

Adam ? » Jésus-Christ ; « et comment Adam est-il la figure du Christ, « si ce n'est par opposition ? C'est ce que S. Paul dit encore dans un autre endroit ! « De même que tous meurent en Adam, de même tous seront régénérés en Jésus-Christ. » (I *Cor.* xv, 22.) La mort par l'un, la vie par l'autre, voilà comment le premier est la figure du second. Toutefois Adam n'est pas la figure du Christ sous tous les rapports. Cette figure n'est pas conforme de tout point : De là ces paroles que l'Apôtre ajoute « mais il n'en est pas du don comme du péché. Car si beaucoup sont morts par le péché d'un seul, la grâce et le don de Dieu se sont répandus d'une manière bien plus abondante sur beaucoup d'autres par la grâce, d'un seul homme, qui est Jésus-Christ. (*Rom.* v, 15.) Qu'est-ce à dire « se sont répandus d'une manière bien plus abondante ? C'est que tous ceux qui sont délivrés par le Christ, subissent la mort temporelle en Adam, mais à cause du Christ ils seront victorieux pendant l'éternité. » (*Des noces et de la concupiscence*, liv, II, ch. 27.) Tu as dit que les paroles, qui suivaient dans l'épitre aux Romains, n'avaient pour but que d'enseigner l'existence du péché originel : or nous avons prouvé, que, dès ses premières paroles, l'Apôtre n'avait pas établi cette existence, puisqu'il commence par déclarer que la transmission du péché est le fait d'une seule personne et non pas de deux.

Augustin. Je t'ai déjà répondu, et tu dis encore des choses inutiles ; mais cela n'est pas étonnant ; car tu ne connais pas encore ma réponse ; quand tu en auras connaissance, ton imprudence sera plus grande encore, si tu ne veux pas renoncer à tout ce fatras de vaines paroles, pour n'enseigner, que ce qui concerne la vérité.

70. Julien. Mais examinons, maintenant si l'Apôtre n'aurait pas traité plus loin ce qu'il avait d'abord passé sous silence. « Le péché, dit-il, a existé dans le monde jusqu'à la loi. » (*Rom.* xv, 13.) Selon toi, l'Apôtre a voulu parler ici du péché naturel : je te demande alors, si ce péché a existé jusqu'à la loi, pourquoi a-t-il cessé d'être après la loi ?... Car je n'admets pas, que les paroles : « jusqu'à la loi, » signifient jusqu'à la fin plutôt que jusqu'au commencement de la loi. La signification propre du mot milite ici en ma faveur, car s'il est dit que le péché a existé jusqu'à la loi, il est clair qu'il n'a plus existé après la loi : or, tout ce qui a cessé d'être à un moment quelconque n'était pas naturel. Ainsi, ce que les préceptes de la loi ont affaibli, et, en l'affaiblissant, détruit en grande partie, a été visiblement contracté par l'exemple et non par la génération.

Augustin. O intelligence d'hérétique ! je ne puis dire autrement. Si la loi a supprimé le péché, puisque tu veux entendre ainsi ces mots

etiam in his, inquit, qui non peccaverunt, in similitudinem prævaricationis Adæ, qui est forma futuri. (*Ibidem.*) Cujus futuri, nisi Christi ? et qualis forma, nisi a contrario ? Quod alibi etiam dicit, sicut in Adam omnes moriuntur, ita in Christo omnes vivificabuntur. (I *Cor.* xv, 22.) Sicut in illo illud, ita in isto istud ipsa est forma. Sed hæc forma non omni ex parte conformis est : unde hic Apostolus secutus adjunxit, sed non sicut delictum, ita et donatio. « Si enim ob unius delictum multi mortui sunt, multo magis gratia Dei et donum in gratia unius hominis Jesu Chisti in multos abundavit. » (*Rom.* v, 15.) Quid est, multo magis abundavit ? Quia omnes qui per Christum liberantur, temporaliter propter Adam moriuntur, propter ipsum autem Christum sine fine victuri sunt. « Nihil aliud consequentibus Apostoli sermonibus indicari professus es quam originale peccatum : quod nos approbavimus ipso sui exordio non ab eo ostensum fuisse, quia per unum, non per duos, peccatum transisse signaverat.

Augustinus. Jam responsum est, et adhuc tu vana loqueris : neque enim hoc mirum est : adhuc enim quid responderim nescis : tunc eris impudentior quando scieris, si vanis relictis vera tenere nolueris.

70. Julianus. « Verumtamen utrum id quod præterierat, vel nunc intimet, expendendum est. » Usque ad legem, « inquit, » peccatum in mundo. (*Rom.* v. 13.) « Tu dicis quia hoc peccatum Apostolus naturale voluerit intelligi : quæro ergo, si usque ad legem fuit, cur desierit esse post legem. Neque enim adquiesco, ut usque ad legem, usque ad finem ejus, potius quam usque ad exortum intelligam. Mecum facit verbi proprietas : quod dicit usque ad legem fuisse, ostendit non esse post legem ; et quodcumque tempore ablatum est, naturale non fuit. Quod ergo infregit censura legis, et infringendo ex multa parte reflinxit, imitatione apparet, non generatione susceptum. »

Augustinus. O intellectum, quid aliud dicam, quam hæreticum ! Si ergo lex abstulit peccatum,

« jusqu'à la loi; » la justice est donc venue par la loi. « Si la justice est venue par la loi, le Christ est donc mort pour rien. » (*Gal.* II, 21.) La loi n'a pas détruit le péché de manière qu'il n'existât plus, ce que tu lui avais attribué d'abord, et dont tu t'es bientôt repenti : si la loi dis-je a seulement affaibli le péché, (suivant l'expression que tu as ensuite employée comme plus exacte,) et l'a fait disparaître en grande partie. L'Apôtre n'a donc pas été dans le vrai quand il a dit : « la loi est survenue pour que le péché fût plus abondant. » (*Rom.* v, 20.) Mais comme il a dit la vérité, ce que tu avances ne signifie rien : et éependant tout en ne disant rien, tu te plaîs dans la contradiction avec l'opiniâtreté d'un véritable hérétique.

71. Julien. Mais pour que l'on ne croie pas que j'use à ton égard d'une trop grande rigueur, j'accorde que ces mots « jusqu'à la loi » puissent s'entendre « jusqu'à Jésus-Christ : » tu admets donc que le péché que tu appelles originel, a cessé d'exister après le Christ? Pourquoi dis-tu alors, que l'œuvre du démon, le fruit de la puissance ennemie, la loi du péché demeure, subsiste et vive dans les membres des Apôtres, dans tous ceux qui sont baptisés, et cela jusqu'aujourd'hui même après tant de siècles écoulés depuis Jésus-Christ?

Augustin. Je ne dis pas cela : et toi, tu parles pour ne rien dire. Autre chose est le péché, autre chose est la concupiscence du péché, à laquelle ne consent pas celui qui, par la grâce de Dieu, ne commet pas le péché, quoique la concupiscence du péché porte elle-même le nom de péché, parce qu'elle vient du péché. C'est ainsi qu'une écriture quelconque est appelée la main de celui par la main de qui elle a été faite. Mais celui dont il a été dit : « Voici l'agneau de Dieu, voici celui qui efface les péchés du monde » (*Jean.* I, 29.) celui-là a effacé dans la régénération la souillure du péché qui a été contracté dans la génération première. En nous donnant son esprit, il empêche le péché de régner dans notre corps mortel, pour nous faire obéir à ses convoitises : Par son inépuisable indulgence, en vertu de laquelle nous lui disons tous les jours « Pardonnez-nous nos offenses. » (*Matth.* VI, 12.) Par sa miséricorde il efface les souillures que la concupiscence du péché imprime en ceux mêmes, qui luttent avec le plus de courage contre les sollicitations de la chair. Il relève, dès qu'ils se repentent, les pêcheurs brisés et abattus par la gravité de leurs chûtes. Il nous introduira et nous établira lui-même dans la gloire, où il est désormais impossible de pécher, et où l'on dira « O mort, où est ta puissance, o mort où est ton aiguillon? » (I *Cor.* XV, 55.) Car l'aiguillon de la mort c'est

quia sic vis intelligi « usque ad legem : » fuit ergo per legem justitia. Si per legem justitia; ergo Christus gratis mortuus est. (*Gal.* II. 21). Si autem peccatum lex non abstulit ut non esset, quod prius eam fecisse dixeras, et mox te pœnituit; sed tamen peccatum lex infregit, ut postea correxisti, et ex multa parte restinxit : mentitus est qui ait, Lex subintravit ut abundaret delictum. (*Rom.* v. 20.) Sed quia ille verum dixit, tu nihil dicis; et tamen nihil dicendo, hæretica pertinacia contradicis.

71. Julianus. « Verum ne videar hic nimis tecum agere tenaciter, adquiescamus, quod » usque ad legem, « usque ad Christum possit intelligi : concedis ergo peccatum hoc quod dicis originale, non esse post Christum? Et quomodo, et in Apostolorum membris, et in omnibus baptizatis, et usque hodie post tot sæcula adventus Christi, opus diaboli, fruticem adversariæ potestatis, legemque peccati manere, vigere, vivere dicis? »

Augustinus. Non hoc dico : nihil dicis. Aliud est peccatum, aliud concupiscentia peccati, cui non consentit qui per gratiam Dei non peccat : quamvis et ipsa concupiscentia peccati vocetur peccatum, quia peccato facta est. Sicut scriptura quælibet, manus ejus dicitur cujus manu facta est. De quo autem dictum est, Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi; (*Johan.* I. 29), ipse reatum peccati, quod generatione trahitur, regeneratione dissolvit; ipse spiritum donans facit non regnare peccatum in nostro mortali corpore ad obediendum concupiscentiis ejus; (*Rom.* VI. 12.) ipse quotidiana indulgentia, propter quam quotidie dicimus, Dimitte nobis debita nostra, (*Matth.* VI. 12.) si quid concupiscentia peccati etiam bene resistendo certantibus male persuaserit, misericors delet; ipse gravi ruina elisos erigit pœnitentes; ipse ubi non possit omnino peccari, perducet constituetque regnantes, quando dicetur, ubi est mors contentio tua? ubi est mors aculeus tuus? (I. *Cor.* XV. 55 et 56.) Aculeus autem mortis est peccatum. Ecce quomodo peccatum mundi Agnus ille (*a*) Dei tollit, quod lex auferre non potuit.

(*a*) Editi, *Deus.* Attamen MSS. Port. Mar. Clar. *Dei.*

le péché. Voilà comment cet agneau de Dieu efface le péché du monde que la loi n'a pu détruire.

72. Julien. Mais voyons la suite. « Le péché, dit l'Apôtre, nétait pas imputé, quand la loi n'existait pas » (*Rom.* v, 13.) et tu ajoutes : « Le péché existait donc, mais il n'était pas imputé ; comme il le dit également ailleurs ! « La connaissance du péché est venue par la loi. » (*Rom.* iii, 20.) Si donc la connaissance du péché est venue par la loi, et que le péché avant la loi n'ait pas été imputé à ceux qui l'avaient contracté, prouve qu'il a été imputé sous la loi. Car si le péché a été connu par la loi, il était donc inconnu avant la loi ; aussi l'on ne peut douter que la promulgation de la loi n'ait eu pour motif de faire connaître et de faire éviter ce qui était inconnu précédemment.

Augustin. Pour le faire connaître, c'est vrai; et c'est ce que nous enseignons nous-mêmes : mais pour le faire éviter, c'est le fait de la grâce et non de la loi, C'est le fait de l'esprit et non de la lettre, car la loi est intervenue, non pour faire éviter mais pour faire abonder le péché, et surabonder la grâce, qui devait effacer le péché commis, et prémunir contre le danger de le commettre.

73. Julien. Résumons donc ici notre discussion. Montre-nous que, sous la loi, le péché originel a été imputé à quelqu'un ; qu'il était déjà connu à cette époque, et je reconnaitrai que c'est de ce péché que l'Apôtre a parlé.

Augustin. Je vais le montrer, cela est aisé, si tu voulais ouvrir les yeux sur ce que tu ne veux pas voir, et ne pas répandre les nuages d'une vaine dispute pour en dérober la vue aux autres. La circoncision de la chair a été commandée par la loi, comme une figure de la rémission du péché originel par le Christ, auteur de la régénération. Car tout homme naît avec le prépuce comme avec le péché originel : et la loi a ordonné de circoncire la chair le huitième jour, parceque le Christ est ressuscité le jour du Seigneur, qui est le huitième après le sabbat du septième : et de même qu'un homme circoncis engendre un enfant qui ne l'est pas, lui transmettant ce dont il est privé ; de même celui qui est baptisé, engendre un enfant coupable de la faute originelle, quoique lui-même en ait été purifié. Enfin, il est écrit dans un psaume de la loi (*Ps.* 47.) « j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère, lorsque j'étais dans son sein, m'a nourri dans le péché. » Tu comprendrais cela, et tu n'oserais pas le contredire, si tu regardais avec les yeux de la foi, comme Cyprien, Ambroise, et les autres docteurs de l'Eglise qui leur ressemblent.

74. Julien. Ou bien, puisque cela ne se trouve

72. Julianus. « Verum videamus et reliqua. » Peccatum autem non deputabatur, (*Rom.* v, 13.) « ait Apostolus, » cum lex non esset : « post quod tu subdis, » Erat ergo, sed non deputabatur, sicut alibi dicit, Per legem cognitio peccati. (*Rom.* iii, 20.) « Si ergo per legem peccati est facta cognitio, et peccatum traducis ante legem non imputabatur ; ostende hoc imputatum fuisse sub lege. Nam si per legem peccati cognitio, ante legem ignoratio peccati ; ambigi non potest hanc fuisse causam maximam promulgandæ legis, ut proderetur et caveretur, quod prius latebat. »

Augustinus. Ut proderetur, verum dicis ; hoc et nos dicimus : ut autem caveretur, non lex, sed gratia ; non littera, sed spiritus fecit. Lex enim subintravit, non ut caveretur, sed ut abundaret peccatum, (*Rom.* v. 20.) et superabundaret gratia, qua peccatum et deleretur factum, et ne fieret caveretur.

73. Julianus. « Hic sit ergo summa certaminis : aut ostende imputatum sub lege fuisse cuiquam originale peccatum, ostende fuisse monstratum ; et consentiam de hoc peccato Apostolum locutum fuisse.»

Augustinus. Ostendo quidem, quod provocas ut ostendam : sed si oculos aperiatis ad ea quæ videre non vultis, et ne ab aliis videantur, nebulas contentionis offunditis. (*Prosper sent.* 298. *Gen.* xvii. 12.) Circumcisio carnis, lege præcepta est ; qua non posset melius significari, per Christum regenerationis auctorem tolli originale peccatum. Cum præputio quippe omnis homo nascitur, quemadmodum cum originali peccato : et octavo die lex circumcidi carnem præcepit, quia Christus die Dominico resurrexit, qui post septimum sabbati octavus est : et circumcisus præputiatum gignit, trajiciens in illum quo ipse jam caruit ; sicut baptizatus in filium quem generat carne, reatum tamen trajicit originis, quo absolutus est ipse. Postremo in lege scriptus est Psalmus : Ego in iniquitatibus conceptus sum, et in peccatis mater mea in utero me aluit. (*Psal.* l. 7.) Quod videretis profecto, nec auderetis aliquid contradicere, si Cypriano, et Ambrosio, ceterisque talibus Ecclesiæ doctoribus, fidei oculos similes haberetis.

pas dans la loi, reconnais donc, o homme impudent, que l'Apôtre parle de ce péché qui est perpétué par l'exemple, commis par la volonté, condamné par la raison, dénoncé par la loi, châtié par la justice.

AUGUSTIN. Il s'agit de tous les péchés, qui sont effacés par le Christ, dans ces paroles : « le péché a existé dans le monde jusqu'à la loi. » Car la loi n'efface ni le péché originel, ni les autres péchés, que les hommes y ajoutent, ni celui qui existait avant la loi, ni celui qui s'est multiplié par la promulgation de la loi. Mais quand tu dis que l'Apôtre parle de ce péché qui est châtié par la justice, réfléchis donc bien et tu verras qu'il s'agit également ici du péché originel. Car, autrement, la justice de Dieu ne ferait pas peser un joug si lourd sur les enfants dès leur naissance ; je te rappelle souvent le joug, afin que ces paroles entrent au moins de force dans ton cerveau. Le péché originel, comme je l'ai fait voir, est enseigné dans la loi par le précepte de la circoncision, (*Gen.* XVII, 14.) si tu le nies, dis-nous en vertu de quel péché, l'âme de l'enfant, s'il n'était pas circoncis, était retranchée du milieu de son peuple. Je le sais, tu ne le diras pas ; mais, voulant nous fatiguer, tu ne peux garder le silence.

75. JULIEN. Du reste, le péché originel que tu inventes, ne peut-être transmis par un seul, car la génération exige deux personnes.

AUGUSTIN. J'ai déjà répondu à cette objection : lis ce que j'ai écrit à ce sujet, et tu reconnaitras la futilité de tes paroles.

76. JULIEN. Si ce péché a été un instant sans exister, il n'a jamais pu exister : parce que les choses qui tiennent à la nature persévèrent depuis l'origine de la substance jusqu'à sa fin.

AUGUSTIN. Tu pourrais en dire autant de la mort, car nous naissons tous avec elle : « Le corps a dit l'Apôtre, le corps est mort à cause du péché (*Rom.* VIII, 10.) mais si ce n'est pas à cause du péché, comme tu l'enseignes follement, nous naissons cependant certainement mortels ; et cependant la mort et la mortalité n'existeront plus lorsque nous vivrons immortels. Or, de même que la mort est originelle et a pu exister et peut ne plus exister, lorsque notre corps sera élevé à une condition meilleure ; de même, le péché originel a pu exister, transmis par la génération ; et peut ne plus exister, effacé par le bienfait de la régénération.

77. JULIEN. Le péché originel n'a pas été enseigné par la loi, et il n'a pu l'être, car jamais un législateur ne peut être insensé au point de dire à quelqu'un : « je vous défends de naître

74. JULIANUS. « Aut certe quia hoc in lege non potest inveniri, adquiesce, impudentissime, de eo peccato loqui Apostolum, quod imitatione trahitur, voluntate committitur, ratione arguitur, lege ostenditur, æquitate punitur. »

AUGUSTINUS. De omni peccato quod per Christum tollitur, dictum est, usque ad legem peccatum in mundo fuit : quoniam lege non tollitur, sive originale, sive additum, sive quod erat et ante legem, sive quod etiam lege subintrante abundavit. Cum autem ais, de eo peccato loqui Apostolum, quod æquitate punitur : expergiscere, et vide ibi esse et originale peccatum. Non enim aliter æquitas Dei grave jugum imponeret ipsis quoque exordiis parvulorum : quod jugum cura nostra sæpe commemorat, ut cervicem tuam, si non inflexerit, frangat. Nam hoc peccatum etiam lege monstrari, præcepto circumcisionis ostendi. Quod si negas tu, doce quo peccato proprio, si non circumcideretur, interibat anima parvuli de populo suo. (*Gen.* XVII. 14). Scio, non doces : sed volens nos fatigare, nec taces.

75. JULIANUS. « Ceterum quod fingitis, originale peccatum, nec per unum transmitti potest, quoniam generatio per duos agitur. »

AUGUSTINUS. Jam responsum est ; lege quæ hinc a me dicta sunt, et invenies te vana dixisse.

76. JULIANUS. « Nec potuit aliquando esse, si potest aliquando non esse : quia naturalia ab initio substantiæ usque ad terminum illius perseverant. »

AUGUSTINUS. Hoc et de morte posses dicere ; nam etiam cum ipsa nascimur : Corpus enim mortuum est propter peccatum : (*Rom.* VIII. 10.) sed et si non propter peccatum, sicut desipitis ; nascimur tamen sine dubitatione mortales : et tamen mors atque mortalitas non erit, immortaliter viventibus nobis. Sicut ergo mors originalis est, et tamen potuit esse, potest non esse, melius nostra manente natura : sic et originale peccatum, et potuit esse, generatione tractum ; et potest non esse, (*a*) regeneratione detractum.

77. JULIANUS. « Nec a lege ostensum est, vel ostendi potuit ; quia nunquam legislator usque ad

(*a*) Editi, *generatione diractum*. Castigantur ad MSS. Mar. Clar. Port.

de telle ou telle manière, et on ne peut punir avec justice ce qu'il a été impossible d'empêcher par des avertissements. »

Augustin. On ne commande pas à l'homme de quelle manière il doit naître ; mais on lui a prescrit la manière dont il devait vivre : il a enfreint cette prescription, et c'est ainsi que de notre premier père est venu le péché originel. Il est également prescrit que les enfants soient circoncis, et s'ils ne reçoivent pas cette circoncision ils tombent sous le coup de la damnation. Et cependant, non-seulement aucun autre précepte, mais celui même de la circoncision ne s'adresse pas aux enfants. Ainsi on ne commande pas non plus à l'homme de quelle manière il doit naître : et cependant « l'enfant dont la vie sur la terre n'a été que d'un seul jour » n'est pas exempt de la souillure du péché (*Job.* XIV, 4.) lis les paroles du saint homme Job ; devant le langage de celui que Dieu a déclaré être véridique, tu reconnaitras que tu es un menteur.

78. Julien. L'écriture, au contraire enseigne que ce qui a existé jusqu'à la loi, n'a plus existé après la loi. Elle enseigne enfin que cela n'existe plus depuis l'avénement de Jésus-Christ.

Augustin. La tache de ce péché n'existe plus après la rémission des péchés, comme la mort après la résurrection.

79. Julien. Ainsi d'après ton argumentation, même, il y a un temps où cela n'existe plus : or la vérité proclame que cela n'a jamais existé.

Augustin. Hélas ! que n'êtes-vous bien loin, vous qui dites et même écrivez des mensonges contre le témoignage de la vérité !

80. Julien. Afin de graver dans la mémoire du lecteur ce que nous avons établi, nous rappelons l'excellente définition que tu as donnée autrefois du péché. « Le péché as-tu dit, n'est autre chose que le consentement de la volonté à ce que la justice défend, et dont on est libre de s'abstenir.

Augustin. J'ai déjà répandu que cette définition du péché n'est pas celle du péché, qui est en même temps, châtiment du péché. (liv. I, ch. 47.)

81. Julien. Cette définition nous a ouvert la voie pour comprendre aussi la justice de Dieu, et nous convaincre que les jugements de Dieu seraient contraires à la justice, s'il imputait des actions, dont il saurait que celui qui est puni n'a pu s'abstenir.

Augustin. Pourquoi donc les enfants sont-ils

---

hanc veniret amentiam, ut præciperet cuiquam, Noli ita, vel ita nasci : et quod admoneri non (*a*) decuit ut corrigatur, justum esse non potest ut puniatur. »

Augustinus. Non præcipitur homini quo modo nascatur : sed præceptum est quo modo ille viveret, præceptumque violavit ; a quo parente peccatum originale deducitur. Præcipitur etiam ut infans circumcidatur, damnandus nisi circumcidatur : cui tamen non solum aliquid aliud, sed nec saltem circumcisio ipsa præcipitur. Ac per hoc, non quidem præcipitur homini quo modo nascatur : mundus tamen non est a sorde peccati, nec infans cujus est unius diei vita super terram. (*Job.* XIV. 4). Lege verba sancti Job : et invenies te esse mendacem, loquente illo quem Deus dixit esse veracem.

78. Julianus. « Et quod usque ad legem est, ostenditur non esse post legem, ostenditur postremo non esse post Christum. »

Augustinus. Ita reatus hujus peccati ostenditur non esse post peccatorum abolitionem, sicut mors post carnis resurrectionem.

79. Julianus. « Ac per hoc, secundum argumentationem quoque tuam, olim non est : (*b*) secundum testimonium veritatis, nunquam fuit. »

Augustinus. O si vos non essetis, qui contra testimonium veritatis falsum testimonium vestrum et dicitis, et insuper scribitis !

80. Julianus. « Et ut quod egimus, inculcetur memoriæ lectoris ; definisti quondam » peccatum, « et optime, » nihil esse aliud quam voluntatem admittendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere.

Augustinus. Jam responsum (*Supra lib.* I. *n.* 47.) est, quod peccati sit ista definitio, non ejus quod sit et pœna peccati.

81. Julianus. « Quæ definitio ad intelligendam quoque justitiam Dei aperuit viam, ut censeremus æquitatem divini neutiquam stare judicii, nisi illud imputasset (*c*) in peccatum, a quo nosset liberum fuisse ei, qui propter hoc affligitur, abstinere »

Augustinus. Propter quid ergo affliguntur parvuli, si nullum habent omnino peccatum? An omnipo-

(*a*) sic MSS. At editi, *et quod admoneri non potest ut caveatur, imputari non potest ut puniatur.*— (*b*) Hic *secundum* restituimus ex MSS. — (*c*) Hoc item loco verba ista in editis exciderant, *in peccatum, a quo nosset.* In MSS. exstant Mar. Port. Clar.

punis, s'ils n'ont absolument commis aucun péché? Est-ce que Dieu, qui est juste et tout puissant, n'a pas eu le pouvoir d'épargner à tant d'innocents d'injustes châtiments?

82. Julien. Nous avons rappelé que le docteur des Gentils, ajoutant son autorité à la force de la raison, a déclaré que le péché a passé dans le monde par un seul homme; et que, par cette expression, il a mis hors de cause l'œuvre du mariage, qui ne peut exister que par le concours de deux personnes; et qu'il n'a nommé qu'un seul homme, afin d'ôter à chacun tout prétexte d'appliquer ses paroles à deux créatures humaines.

Augustin. J'ai répondu à cela! tu prends plaisir à toujours bavarder pour ne rien dire.

83. Julien. En affirmant qu'il s'agit d'un seul, quand l'Apôtre parle d'un seul, pour montrer que le mal vient de l'imitation et non de la génération, je suis beaucoup plus logique que le partisan de la transmission du péché, qui fait de cet homme unique comme le vestibule du péché, et donne au sang une force de volonté, que repousse la nature des choses.

Augustin. Cesse donc de toujours revenir sur ce que nous avons déjà réfuté : pourquoi nous forcer de répondre toujours et toujours par les mêmes termes à cette si grande sagesse, qui t'empêche de voir qu'il est question de la génération, dans ces paroles : « le péché est entré dans le monde par un seul homme. » Tu prétextes, pour contredire ces paroles de Saint Paul, que la génération se fait au moyen de deux personnes et non d'une seule : comme si ce péché que tu prétends avoir été transmis par l'exemple et non par la génération, était l'œuvre d'un seul? Or, puisqu'il a été commis par deux personnes, pourquoi est-il dit « que le péché est entré dans le monde par un seul homme, » sinon parce que le principe de la génération ne vient pas de la femme qui conçoit et qui enfante, mais de l'homme qui fournit le germe de la génération ; ou encore parce qu'ils ne sont plus deux, quand leur union fait d'eux une seule chair?

84. Julien. Nous avons ensuite également parlé de la loi, jusqu'à la promulgation de laquelle l'Apôtre déclare que le péché avait existé sans être connu, tu t'es efforcé de prolonger ce temps jusqu'à la fin de la loi, ne comprenant pas que c'était travailler en vain ; car, nous devions te forcer de prouver que ce péché, dont tu dis faussement que Saint Paul a parlé, et qui, selon toi, a régné jusqu'à l'abolition de l'Ancien Testament, a été ou a pu être imputé sous la loi ; ou bien d'accorder qu'il ne règne plus depuis l'avénement de Jésus-Christ, afin que les paroles de l'Apôtre, inter-

tens et justus Deus injustas pœnas a tot innocentibus prohibere non potuit?

82. Julianus. « Magistrum vero gentium rationem privilegio auctoritatis armantem, pronuntiasse, quia per unum hominem in hunc mundum culpa transierit; quo nomine separavit opera nuptiarum, quæ sine duorum negotio esse non possunt; commendavimus : atque ob hoc ab illo unum fuisse nominatum, ne quis duos intelligere auderet.

Augustinus. Jam responsum est : assidue te delectat vana garrire.

83. Julianus. « Et re vera multo ego consequentius, unum quem Apostolus dicit, unum assero, ut doceam vitium imitationis, non generationis fuisse, quam Traducianus unius nomine, qui dicitur peccati fuisse vestibulum, seminibus rem (*a*) admovet voluntatis, quod rerum natura non recipit. »

Augustinus. Desine quod jam refellimus iterare : quid nos cogis adhuc eadem atque eadem dicere contra tantam sapientiam tuam, qua putas ideo non significari generationem, ubi dictum est, Per unum hominem peccatum intravit in mundum ; (*Rom.* v. 12.) quia per duos fit generatio, non per unum : quasi peccatum illud, quod non vultis generatione, sed imitatione transisse, unus admiserit? Cum ergo et ipsum fuerit a duobus admissum, cur per unum hominem dictum est peccatum intravit in mundum; nisi quia non a semina concipiente atque pariente, sed a viro seminante est generationis exordium; aut quia jam non sunt duo, quando per coitum una fit caro?

84. Julianus. « Postea quoque ad legem ventum est, ad cujus usque tempus præscripsit Apostolus non ostensum viguisse peccatum. Quod tu tempus usque ad finem legis protelare conatus es, non intelligens ne quidquam te argumentatum ; quando quidem constringendus a nobis esses, ut probares hoc peccatum, de quo mentiris Paulum locutum, et quod asseris usque ad abolitionem regnasse veteris Testamenti, vel imputatum fuisse, vel imputari potuisse sub lege ; vel certe adquiesceres, non regnare post Christum, ut sensibus tuis saltem inflexa

(*a*) Editi, *amovet*. Verius MSS. *admovet*, vel *ammovet*.

prétées dans un sens forcé, fussent conformes à ta doctrine. Or, tu n'as pu rien établir de toutes ces choses. La pureté de notre foi est donc solidement établie, parce qu'elle a pour appui les principes de la raison, la dignité de la justice, et les enseignements constants de l'Apôtre.

Augustin. Ce que nous avons répondu et ce que tu avances prouve que tu ne dis rien de sérieux. Quand l'Apôtre dit : « le péché a existé dans le monde jusqu'à la loi, il n'a pas voulu parler seulement du péché originel, mais de tout péché : et le péché a existé jusqu'à la loi, parce que la loi a été impuissante pour le supprimer. En disant jusqu'à la loi, l'Apôtre a voulu que la loi elle-même fut comprise dans cette expression : de même qu'il est dit dans l'Évangile : « Depuis Abraham jusqu'à David, il n'y a que quatorze générations : » David lui-même est compris dans ce nombre qu'il complète. (*Matth. I.* 17.) Ainsi de même que, lorsqu'on parle de quatorze générations jusqu'à David, on n'en excepte pas David, mais on le compte lui-même ; de même aussi, quand on nous dit : « le péché a existé dans le monde jusqu'à la loi, nous ne devons pas excepter la loi, mais la faire entrer en ligne de compte. Parce que, de même que David n'est pas exclu du nombre qui est mentionné jusqu'à lui ; de même la loi n'est pas exclue de la durée du péché, dans l'existence est mentionnée jusqu'à la loi. Ainsi, personne n'efface le péché, que la loi toute sainte, juste et bonne qu'elle était n'a pu effacer, excepté celui dont il a été dit : « Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui efface les péchés du monde. (*Jean. I.* 29.) Or, il les efface en pardonnant ceux qui ont été commis, y compris le péché originel, et en nous aidant à les éviter, et en nous conduisant à la vie où il nous sera impossible d'en commettre.

85. Julien. Mais voyons le reste. Après avoir dit : « Adam n'est pas sous tous les rapports la figure absolue du Christ, » tu ajoutes : De là les paroles suivantes de l'Apôtre : « Mais il n'en est pas de la grâce comme du péché ; car si beaucoup sont morts par le péché d'un seul, la grâce de Dieu et le don dans la grâce d'un seul homme, Jésus-Christ, se sont répandus sur plusieurs d'une manière bien plus abondante. » (*Rom. V.* 15.) Tu expliques ainsi ces paroles : « Qu'est-ce à dire ? d'une manière beaucoup plus abondante ? sinon, parce que tous ceux qui sont délivrés par le Christ, subissent en Adam la mort temporelle, mais ils obtiennent la vie éternelle en Jésus-Christ ? (*Des noces et de la concupiscence. liv. II. n.* 46.) L'Apôtre, dont nous discutons ici le sens des paroles a certainement voulu déclarer, que la grâce du Sau-

violenter Apostoli sententia consonaret. Horum autem nihil reddi a te potest. Fidei ergo nostræ in solido est puritas collocata, cui et rationis instituta, et justitiæ dignitas, et Apostoli per omnia scita conveniunt. »

Augustinus. Nihil te dicere, et quod respondimus monstrat, et tu ipse. Apostolus quod ait, Usque ad legem peccatum in mundo fuit : (*Rom.* v. 13. *Beda et Florus ibid.*) non originale tantum, sed omne peccatum intelligi voluit : et ideo usque ad legem fuit, quia nec lex potuit auferre peccatum. Usque ad legem quippe dictum est, ut etiam ipsam legem sententia ista concluderet : quomodo dictum est in Evangelio, Omnes ergo ab Abraham usque ad David generationes quatuordecim : (*Matth.* I. 17.) non enim excepto David, sed ipso etiam computato numerus iste completur. Sicut ergo cum audimus quatuordecim generationes usque ad David, non excipimus David, sed ipsum etiam computamus : ita cum audimus, usque ad legem peccatum in mundo fuit, non excipere legem, sed etiam ipsam computare debemus. Quia sicut David non est extra numerum, qui dictus est usque ad ipsum ; sic lex non est extra permansionem peccati, quod fuisse dictum est usque ad ipsam. Ac per hoc, nemo tollit peccatum, quod nec lex, quamvis sancta et justa et bona, potuit auferre, nisi ille de quo dictum est, Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi. (*Joan.* I. 29.) Tollit autem et dimittendo quæ facta sunt, ubi et originale comprehenditur, et adjuvando ne fiant, et perducendo ad vitam ubi fieri omnino non possint.

85. Julianus. « Sed videamus et reliqua. Post quam ergo dixisti, (*Aug. lib. II de nupt.* c. XXVII.) Hæc forma non omni ex parte conformis est : « adjungis, » Unde hic Apostolus sequutus adjunxit, sed non sicut delictum, ita et donatio : (*Rom.* v. 15.) si enim ob unius delictum multi mortui sunt, multo magis gratia Dei et donum in gratia unius hominis Jesu Christi in plures abundavit. « Quam sententiam hoc modo exponis : « Quid est, multo magis abundavit? nisi quia omnes qui per Christum liberantur, temporaliter propter Adam moriuntur, propter ipsum autem Christum sine fine victuri sunt ? « Pronuntiavit certe Apostolus, de cujus nobis est

veur agit avec plus d'efficacité et d'abondance, pour nous procurer le salut, que le péché d'Adam pour nous le faire perdre. Il a fait voir ainsi que le Christ dont la grâce, pour me servir de ses expressions « s'est répandue avec abondance sur un plus grand nombre, » a été bien plus efficace et plus abondante pour le bien de l'humanité, que n'a pu lui être nuisible la prévarication du premier homme, qui selon toi, a corrompu les sources mêmes de la vie.

AUGUSTIN. Saint Paul a dit : « la grâce s'est répandue d'une manière beaucoup plus abondante : » mais il n'a pas dit sur une plus grande multitude, sur un plus grand nombre. Qui ne voit en effet, que le plus grand nombre des hommes n'ont pas eu de part à l'abondance de cette grâce? L'Apôtre, en se servant du mot plusieurs voulait montrer ce que la justice rigoureuse de Dieu est en droit d'exiger de la masse entière, si l'esprit ne souflait où il veut, si Dieu n'appelait pas ceux qu'il favorise, et n'inspirait pas la sainteté à qui il lui plaît. (*Ambr. Liv. VII. sur le* IX[e] *ch. de S. Luc.*

86. JULIEN. Prouve donc que le sens des paroles de l'Apôtre s'accorde avec tes enseignements.

AUGUSTIN. Qu'on lise les paroles de Saint Paul sans les pervertir, comme vous le faites ; et l'on n'aura pas besoin d'autres preuves.

87. JULIEN. Si Adam, comme tu le dis a, par le péché naturel, empoisonné les sources de la vie, et mis tous les hommes sous le coup de la damnation ; il a donc transmis à sa postérité un principe de corruption tel que ce que Dieu a établi dans la nature humaine en a été bouleversé.

AUGUSTIN. Quand l'esprit immonde tourmente un petit enfant, quand il afflige son âme et son corps, et pervertit ses sens et sa raison, est-ce que toute sa nature, créée pourtant par Dieu, n'est pas bouleversée? et vous ne trouvez pas la cause d'un si grand mal, vous qui niez l'existence du péché originel. Car pourquoi ne remarques-tu pas ici que le poison du démon a troublé toute l'économie que Dieu avait établie dans la nature humaine? Explique-nous, si tu le peux, par quelle faute a mérité tant de souffrance le petit enfant qui vient à peine de naître, toi qui ne veux pas entendre les paroles de l'Apôtre Saint Paul comme les a toujours entendues l'Eglise Catholique, et comme la nature elle-même l'atteste par ces maux qui parlent d'eux-mêmes. Et cependant, si nous considérons bien tout ce qui arrive, les desseins de Dieu ne sont nullement troublés ; car il connaissait l'avenir quand il a tout établi ; et il ne punit pas chaque créature autant qu'elle le mérite par son apostasie : mais dis-

opinione certamen, efficacius operari ad collationem salutis et copiosius gratiam Salvatoris, quam peccatum Adæ ; ut ostenderet multo vehementius profuisse Christum, et pluribus profuisse, cujus gratia (ut ipso ejus verbo utar) abundavit in plures, quam prævaricationem primi hominis nocuisse, quem tu dicis seminibus inligasse peccatum. »

AUGUSTINUS. Multo magis abundavit, dixit ; non in magis multos, id est, non in plures. Quis enim non videat plures esse in genere humano, in quos non abundavit ? ut ex pluribus ostenderetur quid universæ massæ jnsto judicio deberetur, nisi ubi vellet Spiritus spiraret, et Deus quos dignaretur vocaret, et quem vellet religiosum faceret ? *Ambros. lib. VII in luc.* c. IX.)

86. JULIANUS. « Proba igitur, hoc quod intellexit Apostolus vestris cohærere dogmatibus. »

AUGUSTINUS. Legantur verba ejus sine perversitate legentium, qualis est in vobis ; et nulla alia probatio requiretur.

87. JULIANUS. « Si enim Adam, ut dicitis, peccato naturali generavit omnes in condemnationem, tantumque de suis visceribus in sobolem virus effudit, ut in natura hominis cuncta Dei instituta turbaret. »

AUGUSTINUS. Quando parvulum spiritus vexat immundus, animamque ejus et corpus affligit sensus sanitatemque pervertit ; nonne universa ejus, quam Deus instituit, natura turbatur ? nec invenitis omnino tanti hujus mali meritum, negantes originale peccatum. Cur enim non hic adtendis, in natura hominis per diaboli virus cuncta Dei instituta turbari ? Dic caussam parvuli, dic reatum (*a*) ejus cui recens nato ista contingunt, qui non vis verba apostolica sic accipere, quemadmodum accipit ex quo est instituta catholica Ecclesia, et quemadmodum suis tam perspicuis malis confitetur ipsa natura. Et tamen si bene consideremus, Dei nullo modo instituta turbantur : quoniam præscius futurorum cuncta constituit : nec totum quod meretur apostatica creatura, singulis reddit ; sed in mensura, et numero, et pondere disponens omnia, (*Sap.* II.

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *dic reatum, et cur recens nato*.

posant tout poids, nombre et mesure (*Sagesse XI.* 21.) il n'impose à aucun homme un mal qu'il n'a pas mérité ; aucun de nous ne subit un châtiment égal à celui qui est dû à la masse tout entière.

88. Julien. Que le mariage institué par Dieu, ne puisse plus exister sans l'œuvre du démon, l'auteur, selon toi, des passions charnelles ; bien plus que le mariage, privé de l'honneur, qui entourait primitivement son institution, s'accomplisse aujourd'hui avec l'excitation des organes, la honte des époux, la chaleur et la prostration des membres avec la volupté sensuelle, et l'iniquité qui flétrit les enfants, que le mariage, dis-je, soit sans aucun doute non l'œuvre de Dieu mais du démon...

Augustin. Si tu étais en état de discerner le mal, c'est-à-dire le vice qui ne peut être que dans ce qui est bon, et le bien qui appartient à la nature, tu ne prendrais pas la défense du démon pour accuser Dieu : et tu n'excuserais pas la passion mauvaise pour accuser l'honnêteté du mariage.

89. Julien. .... Enfin, que la liberté de la volonté elle-même ait pu être détruite par un seul péché, de sorte que personne n'ait plus le pouvoir de se purifier de ses fautes anciennes, en choisissant volontairement la vertu, et que tous, par la chûte d'un seul, soient destinés à la damnation avec le torrent de l'humanité déchue.

Augustin. Pourquoi n'admires-tu pas plutôt, que les misères qui pèsent sur l'université des hommes, dès l'instant de leur naissance, soient telles que personne ne puisse être heureux, sans avoir d'abord été malheureux, et ne puisse échapper à tous les maux qu'après cette vie, lorsque Dieu lui en fait la grâce? Si tu admirais, je le répète, cet état de choses, tu changerais d'opinion, tu reconnaitrais la justice du jugement de Dieu et tu verrais, « puisque le péché est entré dans le monde par un seul homme, » que ce n'est pas injustement que tous ces maux pèsent sur le genre humain.

90. Julien. Si la faute du premier homme a attiré tous ces malheurs sur l'image de Dieu, il est évident que la grâce du Christ est impuissante dans ses dons, puisqu'elle n'a apporté aucun remède à des maux si profonds ; si elle a eu quelque efficacité à ce sujet, donnez-nous en la preuve. Comparons, en effet, l'action personnelle de chacun. Si Adam, en dehors des péchés de notre volonté, a bouleversé l'harmonie de la nature elle-même, le Christ a dû, tout d'abord, réparer les ruines faites par le premier homme, et rétablir l'harmonie primitive qu'Adam avait détruite.

Augustin. C'est ce qu'il fait, mais non comme

21.) neminem sinit mali aliquid perpeti, quod non meretur; quamvis non tantum, quantum massæ debetur universæ, singulus quisque patiatur.

88. Julianus. « Ut sine dono diaboli, ad quod dicis libidinem sexuum pertinere, nuptiæ quas Deus creaverat, esse non possent ; immo illis quas ordinaverat, institutionis suæ honore avolantibus, has quarum ordo permansit, cum motione genitalium, cum pudore coeuntium, cum calore et consternatione membrorum, cum jocunditate sensuum, cum iniquitate nascentium, diaboli, non Dei, opus esse cogeret atque convinceret : »

Augustinus. Si malum vitiorum, quod nisi in aliquo bono esse non potest, a naturarum bonitate discernas ; nec excusabis diabolum, nec accusabis Deum : nec excusabis libidinis malum, nec accusabis nuptiarum bonum.

89. Julianus. « Ipsam postremo arbitrii libertatem unius peccati impulsione (*a*) subrueret ; ut nemo deinceps in potestate haberet vetera crimina virtutis electione respuere, sed uno omnes in condemnationem eversæ humanitatis torrente raperentur. »

Augustinus. Cur non potius miraris, universi generis humani ab exordio nativitatis tantam miseriam, ut nemo beatus nisi ex misero fiat, neque nisi post hanc vitam malis omnibus careat, cui per Dei gratiam præstatur ut careat? Hoc mirando, te corriges ; et justum Dei judicium, (quoniam per unum hominem peccatum intravit in mundum,) in generis humani non (*b*) injusta afflictione cognosces.

90. Julianus. « Si hæc, inquam, cuncta in Dei imaginem primi hominis invexit iniquitas ; manifestum est nimis esse imbecillam Christi gratiam in suis muneribus, quæ nihil quod his tot trabalibus malis mederetur invenit : aut si invenit, affirma. Singula enim nunc singulis conferamus. Si Adam præter voluntatis opera, ipsius naturæ instituta subvertit ; nihil (*c*) debuit magis Christus, quam ea quæ ab illo fuerant elisa, reparare, his videlicet vestigiis quibus ille subruerat. »

(*a*) Editi, *subrueres*. At MSS. *subrueret*, Ad Adamum refertur. — (*b*) Sic MSS. At Menard. et prima Vignerii editio, *non justa :* male. — (*c*) Codex Port. *nihil decuit magis Christum.*

tu l'entends. « Car qui connaît les pensées du Seigneur, ou qui a été son conseiller ? » (*Is.* XL, 13. *Rom.* XI, 34.)

91. JULIEN. C'est-à-dire que ceux qui sont baptisés ne devraient plus ressentir les effets de la concupiscence, ni être soumis comme les autres nations, aux mouvements voluptueux de la chair.

AUGUSTIN. Les femmes baptisées ne devraient donc pas non plus enfanter dans la douleur ; et pourtant (tu ne peux le nier), c'est là le châtiment de la femme pécheresse.

92. JULIEN. Après le don de la grâce, le commerce conjugal devrait avoir lieu sans honte, les membres ne devraient plus ressentir cette prostration qui ressemble au sommeil, ni les sens être appesantis par le poids de la volupté ; le libre arbitre devrait enfin être rendu à ceux qui ont reçu le baptême ; en sorte que par le rétablissement de la nature dans son état primitif, la loi du péché étant détruite, il fut aussi possible aux hommes de briller de l'éclat des vertus que de se souiller par l'ordure des vices, et même ceux qui participent aux Sacrements, ne devraient plus être assujettis à la mort.

AUGUSTIN. Et cependant, ô Julien, tu ne rougis pas, de placer dans le Paradis des unions comme celles qui font rougir les époux d'aujourd'hui. Existait-il donc quelque chose de honteux là où le Créateur, digne de toute louange, n'avait établi rien que de louable? Mais qui peut comprendre et parler ainsi, sinon celui qui ne rougit pas de faire l'éloge de choses dont tous les autres rougissent?

93. JULIEN. Si le remède doit guérir la blessure, le péché ayant amené la mort, la destruction du péché doit amener la destruction de la mort.

AUGUSTIN. Tu oses donc encore soutenir qu'Adam, exempt ou coupable de péché, était par sa nature destiné à mourir.

Pelage lui-même, ton maître, ta condamné dans l'assemblée des évêques de Palestine précisément pour cette doctrine, comme il s'est condamné aussi, puisqu'il n'a pas renoncé à son hérétique opinion : (*Livre des actes de Pélage* 23. 57.) mais, dans cette vie de misère, Dieu ne donne pas le bonheur aux siens, bien qu'il leur pardonne leurs péchés, et leur accorde le bienfait de l'esprit de grâce. C'est pourquoi il promet à ceux qui n'usent pas, ou qui font un bon usage des jouissances de cette vie, comme également de la douleur et de la souffrance, la vie future où ils n'auront rien à souffrir. Dans cette vie, l'union des sexes serait telle qu'elle aurait pu être dans le Paradis, si personne n'avait péché, elle serait sans aucun sentiment de honte : mais elle n'y existe pas, parce que le nombre des bienheureux étant complet, il

AUGUSTINUS. Hoc facit, sed non quomodo tu vis. Quis enim cognovit mentem Domini, aut quis consiliarius ejus fuit? (*Isai* 40. 13. *Rom.* II. 34.)

91. JULIANUS. « Id est, ut in nuptiis baptizatorum neutiquam sentiretur libido ; nec eodem modo, quo etiam ceterarum gentium, genitalia moverentur. »

AUGUSTINUS. Non ergo debuerunt baptizatæ cum gemitu parere ; quoniam hoc, (quod negare non potes) pœna est seminæ peccatricis.

« 92. JULIANUS. Recederet postremo post donum gratiæ coeuntium pudor, nec iret per membra quietis imitatio, nec paterentur sensus onera dulcedinis ; liberum postremo baptizatis redderetur arbitrium, ut per correctionem naturæ, expulsa lege peccati, tam possibile confitereris esse mortalibus, nitere splendore virtutum, quam sordibus horrere vitiorum : immo penitus nec mortales, qui sacramentis imbuuntur, esse deberent. »

AUGUSTINUS. Et tamen, Juliane, tales nuptias in paradiso constituere non te pudet, ubi coeuntium confiteris pudorem. Ergone aliquid pudendum erat, ubi nihil nisi laudandum, qui supra cuncta laudandus est, Conditor instituerat? Sed quis potest hoc sapere et dicere, nisi quem non pudet id laudare quod pudet?

93. JULIANUS. « Si enim pugnat medicina cum vulnere, et mors peccato dicitur accidisse, ablationem mortis amotio peccati debet operari. »

AUGUSTINUS. Adhuc quidem dicitis, Adam sic fuisse factum, ut sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset : sed ista dicentes jam vos magister vester in episcopali judicio Palæstino, nec sine se ipso, quia non se correxit, Pelagius ipse damnavit : (*V. lib. de gest. Pelag.* c. XI. et XXXIII.) Deus autem non in isto sæculo maligno beatificat suos, quibus hic peccata dimittit, et spiritus gratiæ pignus impertit. Ideo eis qui etiam malis sæculi hujus vel delectabilibus, vel sævis atque asperis, partim non utuntur, partim bene utuntur, futurum promisit sæculum, in quo mala nulla patiantur ; ubi tales essent et nuptiæ, quales in illo paradiso, si nemo peccasset, esse potuissent, in quibus nihil puden-

n'y aura pas de génération qui exige l'union conjugale.

94. JULIEN. Mais, comme il est certain que ceux qui sont baptisés n'éprouvent aucun des bienfaits dont nous venons de parler ; que d'autré part, la vérité plus claire que le solei la démontré que la guérison n'a pu, c'est-à-dire n'a pas même dû se faire autrement ; tu es forcé d'avouer au besoin, que les maux que nous avons énumérés ne sont pas la suite du péché, et que, par conséquent, la nature n'a pas été atteinte, alors on saura quelle est l'essence de la grâce, qui évidemment n'a rien changé à l'ordre de la nature ; ou bien tu avoueras qu'il n'y a aucune vertu curative dans les mystères du Christ qui, de tant de maux, n'ont pu en guérir un seul.

AUGUSTIN. Tu devrais, au contraire, s'il te restait encore quelque raison, tu devrais, dis-je reconnaître qu'elle a été l'énormité de ce péché « qui est entré dans le monde par un seul homme, et qui a passé avec la mort dans tous les hommes : » puisque ceux-mêmes qui sont baptisés, et qui n'ont plus la souillure du péché, ne sont délivrés qu'après cette vie, de tous les maux qui accompagnent les hommes en ce monde. Nous devons ici-bas être soumis aux maux, tout en ayant la promesse du bien. Car, si la récompense de la foi nous était donnée maintenant, la foi n'existerait plus ; en voyant les maux présents, elle les supporte religieusement, parce que ne voyant pas les biens qui lui sont promis, elle les attend avec fidélité et patience.

95. JULIEN. Jusqu'à présent, j'ai raisonné comme si l'Apôtre avait mis sur la même ligne l'intensité des maux et l'efficacité des remèdes dans la diversité de leurs effets ; mais la sublimité de la foi véritable que nous défendons, grandit encore, sans aucun doute, lorsqu'on voit ainsi Saint Paul, non-seulement n'avoir pas mis les suites funestes de la faute au-dessus du remède de la grâce, mais déclarer que les bienfaits l'emportent de beaucoup sur les maux.

AUGUSTIN. C'est vrai ; car les maux de ceux qui sont régénérés sont temporels, tandis que les bienfaits qu'ils recevront seront certainement éternels : dis-moi comment ces maux, que ceux qui naissent attestent par leurs larmes, peuvent-ils, sous un Dieu infiniment juste et puissant, accabler des enfants auxquels on ne peut imputer aucun péché ?

96. JULIEN. Que le lecteur éclairé fasse attention aux conclusions de cette discussion. L'Apôtre a dit que les dons du salut accordés par le Christ, se sont répandus sur un nombre plus

dum esset : sed nec tales erunt, quoniam beatorum numero impleto, cui sint nuptiæ necessariæ, generatio ipsa non erit.

94. JULIANUS. « Verum cum nihil horum quæ diximus, baptizatorum constet evenire corporibus ; non potuisse autem aliter, id est, non debuisse, quam his medicinæ modis totum fieri, veritas clarior sole monstraverit : confitendum tibi est, aut illa quæ prius enumeravimus, non accidisse peccato, et ideo nec vulnera fuisse naturæ ; ut constet ratio gratiæ, per quam manifestum est, illa de suis ordinibus mota non esse : aut certe negandum, in mysteriis Christi quidquam esse medicinæ quæ de tot (*a*) secundum te morbis ne unum quidem sanare potuerint. »

AUGUSTINUS. Immo vero hinc deberetis agnoscere, si mente sobria viveretis, quam magnum illud peccatum fuerit, quod per unum hominem intravit in mundum, et cum morte in omnes homines pertransiit : quando malis hujus sæculi, cum quibus homines (*b*) oriuntur, nec baptizati, jam reatu ablato, omnibus eruuntur, nisi post hanc vitam ; in qua nos oportet, etiam promissis bonis, exerceri adhuc malis. Nam si merces fidei continuo redderetur, jam nec fides ipsa esset ; quæ mala præsentia videns, ideo pie tolerat, quia bona promissa non videns, fideliter et patienter exspectat.

95. JULIANUS. « Sic egi hactenus, quasi vim (*c*) donorum et vulnerum, in contrariis licet effectibus, æqualem tamen Apostolus æstimasset : crescit autem dubio procul sublimitas sanæ fidei, quam tuemur ; cum consideratur Paulus, non solum remediis gratiæ ægritudinem non prætulisse culparum, verum etiam copiosiora beneficia judicasse dispendiis. »

AUGUSTINUS. Verum est : temporalia quippe sunt dispendia regeneratorum ; beneficia vero erunt sine dubio sempiterna : sed dispendia, quæ nascentes flendo testantur, dicite quo merito sub justissimo et omnipotentissimo Judice eis, si nullum peccatum adtrahunt, inrogentur.

96. JULIANUS. « Quid ergo etiam hæc disputatio

(*a*) Vignerius et codex Mar. *de tot sæculi morbis*. — (*b*) MSS. Clar. Mar. et Port. *homines moriuntur*. — (*c*) Editi, *dolorum*. Aptius vetus cod. Port. *donorum*.

considérable, en comparaison du mal que le péché d'Adam avait causé à l'humanité.

AUGUSTIN. L'Apôtre n'a pas dit cela : mais, « la grâce s'est répandue plus abondamment sur plusieurs. » (*Rom. V.* 15.) c'est-à-dire, a été plus abondante, non sur un plus grand nombre, on en d'autres termes, sur une plus grande multitude, comme je l'ai déjà répondu.

97. JULIEN. Tu prétends que les maux énumérés plus haut, et dont, par suite du péché d'Adam, un seul n'a pu être guéri dans ceux qui reçoivent les Sacrements du Christ, ont été infligés à la nature à cause de cette faute ; et ainsi tu affirmes que l'iniquité du premier homme a eu plus de force pour nuire, que n'en a la grâce du Christ pour guérir : or, ceci montre qu'il y a autant d'opposition entre les Catholiques et les Manichéens qu'entre toi et l'Apôtre Saint-Paul.

AUGUSTIN. La grâce du Christ efface la tache du péché originel, mais elle enlève d'une manière invisible une chose invisible ; elle pardonne en outre tous les péchés, que les hommes, par leur vie mauvaise, ajoutent à ce premier péché. Le jugement de condamnation a été porté pour une seule faute ; car cette faute, contractée par ceux qui viennent au monde, les conduit à la damnation éternelle, s'ils n'en reçoivent pas la rémission. Or la grâce ne remet pas ce péché seul ; autrement elle n'aurait dans les deux cas qu'une valeur égale ; mais avec celui-là, elle remet aussi les autres ; donc, elle a une valeur plus grande : c'est pour cela qu'il est dit : « le jugement de condamnation » est la suite d'un péché, tandis que la grâce de la justification délivre « d'un grand nombre de péchés, » (*Rom, V*, 16,) La grâce donne encore à l'esprit le pouvoir de combattre contre la chair : et si quelquefois l'homme fidèle succombe véniellement dans cette lutte, à sa prière sa faute est pardonnée ; et quand il est vaincu mortellement, la grâce lui inspire des sentiments d'un sincère repentir, afin d'user envers lui d'une plus grande indulgence. Enfin, elle donne la vie éternelle à l'âme et au corps, bienfait dont il est impossible de concevoir l'étendue et la grandeur. Comment donc la faute du premier homme a-t-elle été plus nuisible que n'a été utile la bonté du second, c'est-à-dire de Jésus-Christ? quand Adam nous a nui temporellement tandis que le Christ nous soutient temporellement, nous délivre et nous rend heureux pour l'éternité? Or, puisqu'il en est ainsi notre doctrine est Catholique et non Manichéenne, elle n'est pas non plus Pélagienne, puisqu'elle est Catholique.

collegerit, prudens lector adtendat. Apostolus dixit in plures abundasse donationem Christi ad salutem, quam Adæ culpa nocuisset. »

AUGUSTINUS. Non hoc dixit : sed, multo magis abundavit gratia in multos ; (*Rom.* v. 15.) hoc est, magis abundavit, non in magis multos, id est, non in plures, sicut jam responsum est.

97. JULIANUS. « Qua culpa tu illas clades, quas supra enumeravimus, dicis accidisse naturæ, ex quibus nec unam (*a*) in his qui ad Christi perveniunt sacramenta, constat sanari ; ac per hoc multo plus iniquitatem primi hominis ad nocendum asseris habuisse virtutis, quam gratia Christi obtinet ad medendum : quo collecto, ostensum est, quantam inter Catholicos et Manichæos, tantam inter te et apostolum Paulum esse discordiam. »

AUGUSTINUS. Tollit gratia Christi originalis peccati reatum, sed rem invisibilem invisibiliter tollit : dimittit etiam cuncta peccata, quæ homines male vivendo insuper addiderunt. Judicium quippe ex uno delicto in condemnationem; quia et unum illud quod a nascentibus trahitur, trahit ad æternam condemnationem, si non remittatur : nec tamen hoc solum gratia dimittit ; alioquin tantum valeret ; sed cum ipso dimittit et cetera ; ergo plus valet : propter quod dictum est, Judicium quidem ex uno in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem. (*Rom.* v. 16.) « Donat etiam gratia, ut contra concupiscentiam carnis spiritus concupiscat : et si quando fidelis homo in hoc certamine venialiter vincitur, debita dimittit oranti ; et quando damnabiliter vincitur, dat humiliorem pœnitentiam, cui tribuat indulgentiam. » Donat postremo vitam æternam et animæ et corpori, ubi qualia et quanta bona sint cogitare quis possit? Quomodo ergo plus nocuit primi hominis iniquitas, quam profuit secundi hominis, hoc est, Christi bonitas ; cum ille temporaliter nocuerit, Christus autem et temporaliter adjuvet, et liberet ac beatificet in æternum ? Quæ cum ita sint, sententia nostra catholica, non Manichæa est ; et ideo nec Pelagiana est, quia catholica est.

(*a*) Sic MSS. Port. Mar. Clar. At editi, *nec unam quo ad Christum perveniunt sacramento.*

98. Julien. J'aurais bien le droit de mépriser la frivolité de ton explication sur le passage, et de la laisser sans réponse, comme étant méprisable et sans valeur, si je ne craignais que l'on ajoutât plutôt foi à ta fourberie qu'à ma persévérance. Voici tes paroles : « Qu'est-ce à dire? a été beaucoup plus abondante, sinon que tous ceux qui sont délivrés par le Christ, sont soumis à la mort temporelle à cause d'Adam, mais triompheront éternellement à cause du Christ? » (*Des noces et de la concupiscence liv. II. n.* 46.) Ces paroles, si elles étaient logiques, condamneraient, avoue-le, toute ta doctrine, c'est-à-dire, la transmission du péché. Car tu affirmes que la grâce du Christ a été beaucoup plus abondante, en ce qu'elle nous confère la vie éternelle, tandis que, par le péché d'Adam, nous est transmise a une corruption temporelle. Si donc Adam ne nous a occasionné que la mort corporelle, en échange de laquelle, par un bienfait plus grand, le Christ nous a donné une vie qui n'aura pas de fin ; il est évident que c'est la mort et non le péché d'Adam qui a passé à ses descendants.

Augustin. Il est manifeste que tu as tourné, ou plutôt feint de tourner en ridicule mes expressions, afin qu'aux yeux qui ne te comprennent pas, tu paraisses avoir dit quelque chose, alors que tu n'as rien dit : J'ai avancé qu'Adam avait nui par une mort temporelle à ceux que la grâce du Christ délivre, car ceux qui ne sont pas délivrés, par un jugement impénétrable mais juste, quand même ils mourraient enfants, sont condamnés à la mort éternelle. Comment donc peux-tu conclure de là que c'est la mort et non le péché d'Adam qui a passé à ses descendants ; sinon parce que tu espères faire admettre tes bruyantes paroles, et non ce qui résulte de ce que j'ai dit. Nous enseignons, nous, la transmission simultanée de la mort et du péché, et nous proclamons que l'un et l'autre ont été détruits par le Christ : la tache du péché par la rémission pleine et entière des péchés, la mort par la bienheureuse résurrection des saints ; et que si, cette résurrection n'est pas immédiatement donnée à ceux qui ont été régénérés, c'est afin d'exercer la foi qui fait espérer ce que l'on ne voit pas. Car les fidèles méritent ce titre, lorsque, pour eux et leurs enfants, ils nourrissent dans leur cœur l'espérance de ce bienfait. Voilà ce que nous disons, voilà la vérité catholique que vous combattez ; mais tout ce que vous dites dans vos discussions hérétiques est plutôt contre vous que contre cette vérité.

99. Julien. Il en résultera nécessairement

98. Julianus. « Frivolam sane expositionem in hoc loco tuam optimo jure despicerem, et in repercussam præterirem, quasi nimis humo cohærentem, nisi vererer, ne pellaciæ magis quam constantiæ crederetur. Loqueris ergo hoc modo : » *(lib. II, de nupt.* c. xxvii.) Quid est, multo magis abundavit, nisi quia omnes qui per Christum liberantur, temporaliter propter Adam moriuntur, propter ipsum autem Christum sine fine victuri sunt? « Quo sermone, si quid consequenter diceretur adtenderes, omnem arcem tuam, id est, traducem, cecidisse faterere. Dicis enim, ideo multo magis abundasse Christi gratiam, quia per eam vita conferatur æterna, cum per Adæ peccatum subeunda sit corruptio temporalis. Si ergo nihil aliud intulit Adam præter corporis mortem, contra quem Christus copiosiore beneficio vitam contulit sine fine durantem ; apparet non peccatum Adæ ad posteros transisse, sed mortem. »

Augustinus. Apparet te propterea inrisisse quod dixi, vel potius te inridere finxisse, ut his qui te non intelligunt, videreris dicere aliquid, cum diceres nihil : primum quia eis dixi Adam temporali morte nocuisse, quos Christi liberat gratia : quos enim occulti quidem, sed judicii justi veritate non liberat, etiamsi parvuli moriantur, æterna morte plectuntur. Quomodo ergo hinc apparet, non peccatum Adæ ad posteros transisse, sed mortem ; nisi quia hoc vis putari, quod perstrepunt verba tua, non quod sequitur verba mea? Nos enim dicimus utrumque transisse, et a Christo utrumque clamamus auferri, reatum scilicet peccati plenissima remissione peccatorum, mortem vero beatissima resurrectione sanctorum ; quæ propterea non statim regeneratis datur, ut exerceatur fides, *(c)* qua id quod non videtur, speratur : hoc enim et in se ipsis ei in parvulis suis cum sperant fideles, utique sunt fideles. Ecce quod dicimus, ecce cui catholicæ veritati contradicitis : sed magis contra vos, quam contra illam dicitis, quidquid hæreticis disputationibus dicitis.

99. Julianus. « Constabit autem consequentissime,

(a) Editi, *quia* MSS, Colb. et Port. *qua*.

que la mort perpétuelle, c'est-à-dire la peine éternelle, ne nous a pas été transmise, et que, par conséquent, le péché n'a pas non plus été transmis. Quelques mots succincts feront voir ce qu'il faut admettre : l'Apôtre déclare que les dons du Christ ont plus d'efficacité, que le péché du premier homme : et toi par le péché originel, admets-tu la transmission d'une seule mort ou de deux? Si c'est d'une seule, la mort corporelle, comme tu l'as avoué ; il est certain que la grâce du Christ a plus d'efficacité que le péché du premier homme ; et alors, personne ne naît pécheur, puisque, ainsi que tu l'as dit plus haut, le règne du péché consiste en ce que l'homme soit précipité dans la seconde mort, c'est-à-dire la peine éternelle, tandis que de ton aveu même, Adam nous a seulement attiré la mort corporelle. Donc ni le péché ni la mort éternelle n'ont été transmis par Adam à sa postérité.

Augustin. On a déjà répondu à cela ; tu te plais à ne rien dire du règne du péché qui précipite dans la mort éternelle, s'il n'est point effacé par la grâce du Christ : cependant, cette mort temporelle elle-même n'existerait pas, si Adam n'avait pas mérité de perdre par le péché la possibilité de ne pas mourir : car Dieu l'a déclaré à l'homme pécheur, lorsqu'il lui a dit : « Tu es terre, et tu retourneras en terre, » (*Gen. III.* 19.) Le Christ, sans l'avoir mérité par le péché, a daigné se soumettre à cette sentence afin d'aller en terre par sa mort en vertu de ce décret, mais aussi, afin d'élever, par sa résurrection, la terre au ciel. Et après avoir ainsi détruit la mort éternelle, il n'a pas délivré les fidèles de la mort temporelle, afin que, dans le combat de la vie présente, la foi en la résurection pût s'exercer en luttant contre cette mort.

100. Julien. Si tu dis que, par le péché d'Adam, la corruption est entrée dans la nature, et qu'il en est résulté deux morts, l'une éternelle, l'autre temporelle; que, par la grâce du Christ, la personne et non la nature est quelquefois délivrée de la seule mort éternelle, mais que la mort temporelle subsiste, l'Apôtre est convaincu de mensonge, puisqu'il a dit que les avantages de la grâce surpassent de beaucoup les inconvénients du péché : or, comme l'Apôtre ne peut être convaincu de mensonge ; c'est donc toi qui mérite d'être condamné.

Augustin. J'ai dit que, par la résurrection, les bienheureux étaient délivrés de cette double mort ; de l'une, afin que l'âme ne restât pas sans le corps et de l'autre, afin que l'âme, même unie au corps, ne fût ni dans la peine ni dans l'affliction. Mais de même que les fidèles sont encore assujettis temporairement à la

mortem perpetuam, id est, pœnam sempiternam ad nos non fuisse transmissam, ac per hoc peccatum Traducis esse non posse. Ut enim breviter, quid tenendum constet, appareat : ab Apostolo dona Christi peccato primi hominis præferuntur : tu per hoc peccatum tuum, id est, Traducis, unam dicis an duas transisse mortes? Si unam, et corporalem, ut hic confessus es : constat gratiam Christi antecellere peccato primi hominis : et jam nascitur nemo peccator ; quia, sicut supra dixisti, regnum peccati est, ut in secundam homo mortem, id est, in pœnam perpetuam præcipitetur, et per Adam mortem corporis solum advectam dicis ; nec peccatum per Adam posteros, nec mors æterna transmittitur. »

Augustinus. Jam responsum est : nihil dicis. Regnum enim peccati etiam in æternam præcipitat mortem, nisi per Christi gratiam remittatur : verumtamen ista quoque mors temporalis nulla esset, nisi Adam non moriendi possibilitatem peccati merito perdidisset : hanc enim peccatori denuntiavit Deus dicens, Terra es, et in terram ibis. (*Gen.* III, 19.) Hanc sine merito peccati suscipere dignatus est Christus, ut per illam quidem moriendo iret in terram, sed resurgendo terram levaret in cœlum : ac sic æterna morte destructa, temporalem fidelibus ideo non auferret, ut adversus eam resurrectionis fides in hujus vitæ agone certaret.

100. Julianus. « Sin autem dixeris, per peccatum Adæ naturalem factam esse iniquitatem, duasque accidisse mortes, unam æternam, alteram temporalem ; per Christi autem gratiam unam interim auferri a persona, non a natura, id est, perpetuam, temporalem vero remanere : Apostolus convincitur falsitatis, qui dixit multo magis profuisse gratiam, quam nocuisse peccatum : Apostolus autem argui non potest : tu igitur jure reprobaris. »

Augustinus. Ego dixi, una resurrectione beatorum ambas mortes tolli, et istam ne sit anima sine corpore suo, et illam ne aggravetur, vel affligatur anima etiam corpore suo. Sic autem ista fidelibus ad tempus relinquitur, ut habeat per illam fides adjumentum ; quemadmodum postea reis tollitur, ut quod de suo corpore non recedunt, miseriæ sit in-

seconde mort, afin que par elle la foi se fortifie. De même les coupables en sont ensuite affranchis, mais après avoir subi un accroissement de souffrance dans l'impuissance même de se séparer de leurs corps. Par là, il est évident que ceux qui sont régénérés en Jésus-Christ, et qui sortent de ce siècle pervers avec le titre d'élus retirent plus d'avantages de la grâce, que du mal du « péché, qui est entré dans le monde par un seul homme, et qui a passé avec la mort dans tous les hommes. L'Apôtre ne peut donc être accusé de mensonge, puisqu'il a dit la vérité : mais tu ne le comprends pas, ou bien avec une audace hérétique, tu essaies d'enseigner ce qui est faux à l'encontre de ce que tu comprends.

101. Julien. L'Apôtre a dit que la grâce du Christ a été plus abondante que le péché d'Adam ; ce n'est donc ni la nature, ni la génération, ni la fécondité qui sont incriminées, mais la volonté, le choix du mal et la corruption des mœurs.

Augustin. Si la génération n'a fait aucun mal, la régénération ne saurait faire aucun bien ; si la nature n'est pas viciée, le Christ n'est pas le Sauveur des petits enfants ; si le bien et le mal dépendent de la volonté de chacun, en vertu de quel mérite peut-il donner le royaume de Dieu aux petits enfants, qui n'ont encore fait, aucun usage de leur volonté ni pour le bien ni pour le mal? Enfin, puisque l'Apôtre a cité deux exemples, l'un du péché, non dans la personne du démon, mais d'Adam ; et l'autre de la justice, non dans la personne d'Abel, mais du Christ, afin d'opposer non l'imitation à l'exemple mais bien la régénération à la génération : Si donc le péché d'Adam ne passe pas aux hommes par la génération, le Christ ne donne pas la justice aux enfants par la régénération, puisque dans leur génération et dans leur régénération, les enfants n'ont pas fait usage de leur propre liberté. Allez maintenant si vous le voulez, et proclamez, si vous l'osez, que la justice n'est pas donnée aux enfants : et qu'ils n'auront pas davantage cette justice, quand ils seront dans ce royaume où comme il est écrit on verra des cieux nouveaux « et une terre nouvelle, où ré gnera la justice » (2[e] *Pierre. III.* 13,) ou bien, enivrés par votre passion pour votre dogme comme par un vin dangereux, rêvez que, dans ce royaume, les enfants posséderont la justice, mais celle qui leur sera acquise par les mérites de leur propre volonté, et non par la largesse de la grâce divine. Si vous n'osez parler ainsi, (car vous admettez que dans cette vie on acquiert des mérites, et que dans l'autre on reçoit des récompenses,) pourquoi hésitez-vous à reconnaître, ou ne voulez-vous pas reconnaître que les enfants ont pu, sans l'avoir mérité par aucun acte mauvais de leur volonté propre,

crementum. Ac per hoc eis, qui regenerantur in Christo, et de isto sæculo maligno electi exeunt, manifestum est plus prodesse gratiam, quam nocuisse peccatum, quod per unum hominem in mundum intravit, et cum morte per omnes homines pertransiit. Apostolus itaque redargui non potest, quia verum dixit : sed tu non intelligis, aut contra id quod intelligis, asserere quod falsum est, hæretica contentione conaris.

101. Julianus. « Apostolus dixit, magis gratiam Christi, quam Adæ abundasse culpam : non igitur natura ab eo, non generatio, non fecunditas, sed voluntas, electio mali, morum pravitas accusatur. »

Augustinus. Si nihil nocuit generatio, nihil præstat regeneratio : si non est natura vitiata, non habent Christum parvuli salvatorem : si (*a*) malum et bonum meritum singulorum in eorum propria est voluntate, quo merito Christum regnum Dei parvulis confert, qui in neutram partem sua voluntate usi sunt? Postremo quoniam duos posuit Apostolus, unum ad peccatum, non diabolum, sed Adam ; et unum ad justitiam, non Abel, sed Christum ; ut non exemplis imitatio, sed generationi regeneratio referretur, si non trajicit peccatum in homines generatos Adam, non donat Christus parvulis regeneratis justitiam ; quia nec generati, nec regenerati parvuli usi sunt propria libertate. Ite nunc si vultis, et clamate si audetis, justitiam parvulis non donari ; nec eos habituros esse justitiam, quando habitabunt in illo regno, ubi erunt, sicut scriptum est, cœli novi, et terra nova, in quibus justitia inhabitat: (II. *Petr.* III, 13.) aut ex vestro, quo inebriati estis, meracissimo dogmate, delirate in illo regno justitiam parvulos habituros quidem, sed propriæ voluntatis meritis, non divinæ gratiæ largitate. Quod si dicere non audetis, (hic enim merita comparari, ibi autem præmia reddi fatemini ;) cur fateri dubitatis sive non vultis, sic eos ex Adam potuisse habere pecca-

(*a*) Editi, *omne malum.* Abest *omne* a MSS.

recevoir la souillure du péché d'Adam, comme ils recevront un jour, la justice du Christ, sans l'avoir précédemment méritée par leur bonne volonté?

102. JULIEN. Par cela même, si la vérité occupe encore quelque place sur la terre, et si le monde entier n'est pas encore assourdi des bruyantes clameurs de l'iniquité, la raison, la discussion, et la foi de l'Apôtre, ainsi que le témoignage de ses paroles font voir clairement qu'il y a une aussi grande distance entre les Catholiques et les Traducéens qu'entre Saint Paul et Manès, entre la sagesse et la folie, entre la raison et la sottise, entre la constance dans la doctrine, et la versatilité dont tu es un honteux exemple, puisque tu nies, pour ainsi dire dans la même ligne, ce que tu viens d'avancer, et que tu affirmes ce que tu viens de nier.

AUGUSTIN. On a déjà répondu à cela : je t'en prie, si tu ne peux dire quelque chose de raisonnable, garde le silence, si cela t'est possible mais ce qu'il y a de pire, c'est que tu ne le peux même pas.

103. JULIEN. Mais, dit l'Apôtre, il n'en est pas du don comme du péché venu par un seul, car, le jugement de condamnation vient d'un seul; tandis que la grâce de la justification délivre de beaucoup de péchés, (*Rom.* v, 16.) A ces paroles de l'Apôtre, tu joins tes explications ainsi énoncées : « Viens d'un seul, » dis-tu? Qu'est-ce à dire, sinon vient d'un seul péché, puisqu'il ajoute « la grâce délivre de beaucoup de péchés. » Que nos adversaires nous disent comment cette condamnation est le résultat d'un seul péché, sinon parce que le péché originel, qui passe dans tous les hommes, suffit à lui seul pour cette condamnation, tandis que la grâce, justifie de beaucoup de péchés, parce qu'elle n'efface pas seulement le péché originel; mais encore les autres péchés que chaque homme ajoute par l'effet de la propre volonté. Si réellement la mort a régné par un seul à cause du péché d'un seul, à plus forte raison, ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce et de la justice règneront-ils dans la vie par un seul, Jésus-Christ. Donc, de même que la condamnation s'est étendue sur tous les hommes par le péché d'un seul, la justification de la vie s'est étendue sur tous les hommes. (*Rom.* v, 18, 19. Après ces paroles de l'Apôtre, tu parles de nous d'une manière injurieuse, comme si tu avais prouvé quelque chose : Que nos adversaires, dis-tu, persistent encore dans la vanité de leur système, et qu'ils soutiennent encore qu'un seul homme, loin d'avoir propagé le péché, en a seulement donné l'exemple. Comment donc, en effet, la condamnation s'est-elle étendue sur

tum sine meritis propria voluntatis malæ, quemadmodum a Christo recepturi sunt justitiam sine suis meritis præcedentibus voluntatis bonæ?

102. JULIANUS. « Ac per hoc, si quem in rebus adhuc humanis locum veritas habet et non strepitu iniquitatis totus omnino mundus obsurduit, ratione, disputatione, et Apostoli fide, atque ipsa ejus sententia teste, perdoctum esse fatebitur, inter Traducianos et Catholicos tantum esse discrimen, quantum inter Paulum et Manichæum, quantum inter sapientiam et stultitiam, quantum inter rationem et insaniam, quantum inter constantiam (*a*) dictorum, et eam fluctuationem quam nova fœditate perpeteris, ut in iisdem pene versibus quod dixeris neges, quod negaveris asseveres. »

AUGUSTINUS. Jam responsum est : rogo te, si aliquid dicere non potes, tace si potes; sed quod pejus est, nec hoc potes.

103. JULIANUS. Et non, « inquit, » sicut per unum peccantem, ita est et donum : nam judicium ex uno in condemnationem; gratia autem ex multis delictis in justificationem. (*Rom.* v. 16.) « Quibus Apostoli verbis admoves expositionem tuam ista se habentem : (*Lib. II, de Nuptiis et concupiscentia*, c. XXVII.) Ex uno ergo, quid, « inquis, » nisi delicto ? Quia sequitur, Gratia autem ex multis delictis. Dicant isti quomodo ex uno delicto in condemnationem, nisi quia sufficit ad condemnationem etiam unum originale peccatum, quod in omnes homines pertransiit. Gratia vero ideo ex multis delictis in justificationem, quia non solum unum illud solvit, quod originaliter trahitur; sed etiam cetera, quæ in unoquoque homine motu propriæ voluntatis adduntur. Si enim ob unius delictum mors regnavit per unum, multo magis qui abundantiam gratiæ et justitiæ accipiunt, (*Rom.* v, 17 *et* 18.) in vita regnabunt per unum Jesum Christum. Itaque sicut per unius delictum in omnes homines ad condemnationem, ita et per unius justitiam in omnes homines ad justificationem vitæ. « Post quæ Apostoli verba, quasi aliquid confeceris, insultando de nobis loqueris : » (*Lib. II de nuptiis* c. XXVII.) Adhuc perma-

(*a*) MSS. Clar. et Mar. *doctorum.*

tous les hommes par la faute d'un seul, et non plutôt en raison des nombreux péchés de chacun, sinon parce que cet unique péché, suffit, pour entraîner la condamnation, sans qu'il soit besoin d'en commettre de nouveaux, comme il entraîne dans la même condamnation, les enfants nés d'Adam, qui meurent sans avoir été régénérés dans le Christ? Pourquoi donc, notre adversaire qui est sourd à la voix de l'Apôtre nous demande-t-il en quoi l'enfant est coupable? Si c'est par sa volonté par le mariage ou par ses parents? Que notre contradicteur écoute donc la parole de l'Apôtre, qu'il écoute et se taise, il saura pourquoi l'enfant est coupable : « c'est par le péché d'un seul, dit l'Apôtre, que la condamnation s'est étendue à tous les hommes. » (*Des noces et de la concupiscence liv. II. n.* 46.) Nous savons que tu ne redoutes rien tant que les interrogations propres à dévoiler tes pensées et tes dogmes : C'est pour cela que tu as tout fait pour obtenir des puissances du siècle que cet examen soit refusé, car tu comprends le besoin que tu as de la force, puisque l'aide de la raison te fait défaut.

AUGUSTIN. Veux-tu ne pas craindre la puissance? Fais le bien. Mais le bien ne consiste pas à répandre et à enseigner une doctrine hérétique, contraire à celle de l'Apôtre. Pourquoi réclames-tu encore un examen qui a été fait devant le siége Apostolique, dans l'assemblée des évêques de Palestine, où Pélage, le père de votre erreur, eût été certainement condamné, s'il n'eût rejeté ces mêmes dogmes que tu défends? Une hérésie condamnée par des évêques n'a plus besoin d'être examinée ; elle doit être étouffée par les puissances chrétiennes.

104. JULIEN. Mais, auprès des hommes éclairés, ton opinion ne prévaudra pas pour te permettre, à toi qui es le principe et la cause de tous ces maux, de te retirer de la mêlée en te retranchant derrière l'Apôtre ; de manière à ce qu'il reçoive les coups à ta place, lui qui est notre maître et notre chef par-dessus tout, dans la lutte que nous soutenons contre toi. Pèse donc bien en toute raison ce que tu dois dire. S'il n'y avait entre nous aucune contestation sur ce point, que l'Apôtre soutiendrait par la doctrine du péché naturel, le dogme des Manichéens, tu pourrais l'opposer constamment à tous mes coups : mais, comme l'autorité du maître des Gentils n'est pas ébranlée dans mon esprit, et que je ne te laisserai jamais altérer ses paroles par tes explications, surtout quand je démontre d'après les règles de la plus saine logi-

neant in vanitate mentis suæ, et dicant unum hominem non propaginem trajecisse, sed exemplum præbuisse peccati. Quomodo ergo per unius delictum in omnes homines ad condemnationem, et non potius per multa sua cujusque delicta? nisi quia etiam si illud unum sit tantum, idoneum est perducere ad condemnationem, etiam nullis additis ceteris ; sicut perducit parvulos morientes, qui ex Adam nascuntur, si in Christo non renascantur? Quid ergo a nobis quærit iste, quod non vult ab Apostolo audire, per quid peccatum inveniatur in parvulo ; utrum per voluntatem, an per nuptias, an per parentes? Ecce, audiat per quid, audiat et taceat, per quid peccatum inveniatur in parvulo : Apostolus, Per unius delictum, inquit, in omnes homines ad condemnationem. « Nihil te quidem magis timere quam interrogationem perscrutatricem animi tui et dogmatis novimus : inde est quippe, quod omnibus opibus negationem examinis a mundi potestatibus comparatis ; intelligitis enim agendum vobis vi esse, cum deserimini rationis auxilio. »

AUGUSTINUS. Vis non timere potestatem? bonum fac. (*Rom.* XIII. 3.) Non est autem bonum, contra apostolicum sensum exserere et asserere hæreticum sensum. Quid adhuc quæris examen, quod jam factum est apud Apostolicam sedem? (*V. supra lib, I, contra Jul.* c. I.) quod denique jam factum est in episcopali judicio Palæstino, ubi Pelagius vestri auctor erroris procul dubio damnatus esset, nisi ista, quæ tu defendis, dogmata vestra damnasset.(*a*) Damnata ergo hæresis ab episcopis non adhuc examinanda, sed coercenda est a potestatibus Christianis.

104. JULIANUS. « Sed non tua opinio apud prudentes tantum valebit, ut cum tu sis caput horum et causa malorum, de conflictu medio Apostoli te objectione subducas ; et putes illum pro te esse feriendum : quo potissimum contra vos præceptore armamur ac principe. Ut ergo quid tibi dicendum sit, consequenter agnoscas : si mihi et tibi super hoc esset nulla dissensio, quod Apostolus naturali peccato Manichæorum dogma firmaret, tunc tuum caput petenti, illum constanter opponeres : nunc vero cum inviolabilis apud me magistri gentium dignitas perseveret, ejusque verba tua lædi exposi-

(*a*) Hic verbum *Damnata* restituitur ex MSS.

que prédemment énoncées, qu'il est opposé à ce dogme absurde, honteux et impie ; et lorsque je prouve clairemement qu'il n'a rien dit en faveur du péché naturel, tu as l'impudence de prétendre qu'il doit me répondre pour toi, lui qui n'est point interrogé parce qu'on n'élève aucun doute sur sa sagesse. Malgré cela tu n'as pas honte de proclamer que je refuse d'entendre de la bouche de Saint-Paul, ce que je déteste en toi, l'Apôtre nous en ayant donné la saine intelligence.

Augustin. Après les paroles de l'Apôtre que j'ai citées, n'aurais-tu pas dû garder le silence ? Et cependant ne pouvant rien dire contre ces paroles, ni dans le sens de ces paroles, tu ne gardes pas le silence à mon égard, et tu m'objectes entre autres choses que je suis l'origine et la cause de ces maux, comme si j'avais été le premier à croire et à défendre l'existence du péché originel. Tu crois donc que ceux qui te liront seront assez ignorants pour ne pas savoir combien d'illustres docteurs de l'Eglise ont, avant nous, entendu et expliqué ainsi ces paroles de l'Apôtre, comme l'église catholique tout entière, depuis son origine, les entend et croit : Si l'enseignement de ses docteurs est mauvais, comme vous ne craignez pas de le dire ; comment je te prie, suis-je l'origine et la cause de ces maux, sinon parce que tu es l'auteur des calomnies que ta rage te fait débiter contre moi? Car si tu considérais avec un esprit sain les misères de la vie humaine, depuis les premiers rugissements des enfants jusqu'aux derniers gémissements des mourants ; tu verrais assurément que l'auteur premier de ces maux n'est ni toi, ni moi, mais Adam tu ne veux pas le voir, et tu fermes les yeux en criant que les jugements de Dieu sont justes et qu'il n'y a pas de péché originel. Tu verrais cependant combien ces deux assertions, sont contradictoires, si tu étais je ne dis pas l'auteur de ces maux, car tu ne l'es pas, mais si tu étais d'un esprit sain, et il le serait si au lieu de suivre Pélage tu écoutais les enseignements des docteurs catholiques.

105. Julien. Examinons donc quelle est la valeur de tes arguments. Après avoir dit que la grâce du Sauveur a été beaucoup plus abondante pour nous guérir que la prévarication du premier homme pour nous nuire, saint Paul ajoute ; « il n'en est pas du don comme du péché venu par un seul ; car le jugement de condamnation est venu d'un seul, tandis que la grâce de justification nous délivre d'un grand nombre de péchés. » (*Rom.* XIII. 3.) Et tu prétends que « ce seul péché suffisant pour la condamnation, est le péché originel, passant dans tous les hommes ; et que la grâce de justifica-

tione non patiar, qui secundum regulam prolatam rationis stulto, impuro, et impio assero dogmati repugnare, nihilque eum pro peccato naturali dixisse convinco ; qua tu impudentia ingeris, ut vel pro te mihi ille respondeat, qui non interrogatur, quoniam nec de ejus sapientia dubitatur ; vel me vociferaris nolle audire ab Apostolo, quod in te ab Apostolo nobis tradita intelligentiæ sanitate detestor ? »

Augustinus. Numquid non post Apostoli verba a me interposita nihil aliud quam tacere debuisti ? Et tamen contra illa nihil dicens, nec secundum illa aliquid dicens, mihi non taces, et jactas inter cetera, quod ego sim caput horum et causa malorum : quasi ego prior vel crediderim, vel esse disputaverim originale peccatum. Tam quippe imperitos hæc tua credis esse lecturos, qui nesciant quam multi ante nos Ecclesiæ clarique doctores, sic ista Apostoli verba intellexerint et exposuerint, quemadmodum tota ex ipso initio sui catholica intelligit vel credit Ecclesia : quæ doctorum verba si mala sunt, sicut vos dicere non timetis ; quomodo ego sum, quæso te, caput horum et causa malorum ; nisi quia tu es caput harum, quas mihi rabiosus ingeris, calumniarum ? Nam si sano cerebro considerares humanæ vitæ miserias a primis fletibus infantium usque ad extremos gemitus morientium ; videres profecto, quod nec ego, nec tu, sed ille Adam fuerit caput horum et causa malorum : quod nolens videre clausis oculis clamas, et justum Dei esse judicium, et non esse originale peccatum. Quæ duo inter se quam sint contraria, procul dubio cerneres, non dico si horum malorum caput non esses, quia utique non es ; sed si sanum caput haberes, quod habere posses, si doctores sequendo catholicos caput Pelagium non haberes.

105. Julianus. « Exprimatur igitur vis argumentorum tuorum. Post quam dixit Paulus, quia multo magis abundasset gratia Salvatoris ad medendum, quam prævaricatio primi hominis ad nocendum, sequitur : » Et non sicut per unum peccantem, ita est et donum : nam judicium ex uno in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem. « Quod tu » delictum unum ad condem-

tion délivre de beaucoup de péchés, parce qu'elle ne détruit pas seulement le péché originel, mais encore les autres péchés dont chaque homme augmente le nombre par le mouvement de sa propre volonté. » Pour confirmer cette interprétation, tu établis un peu après les arguments suivants : si l'Apôtre, dis-tu, avait pensé qu'un seul péché transmis par l'exemple avait suffi pour la condamnation, il aurait dû ajouter que tous les hommes ne tombaient pas sous le coup de la damnation pour un seul péché, mais pour beaucoup d'autres commis par leur volonté. Je réclame ici toute l'attention du lecteur, pour dégager les paroles de l'Apôtre des interprétations insidieuses des Manichéens. Tu dis donc que, dans notre sens qui affirme que la première faute a ouvert le chemin aux pécheurs, l'Apôtre aurait dû dire que la mort a régné à cause de beaucoup de péchés, comme il a dit que la grâce avait opéré la justification de beaucoup de péchés. Or, cet argument n'a de valeur que contre toi : car je vais te prouver que dans le sens de ta doctrine, il n'y aurait aucun rapport entre ces paroles de l'Apôtre : « tandis que la grâce justifie de beaucoup de péchés, » et ces paroles précédentes : « le jugement de condamnation vient d'un seul péché. » Sortons de nos frontières, et plaçons-nous sur votre terrain. Si le libre arbitre a été détruit par le premier péché, et ensuite a tellement cessé d'exister dans l'universalité du genre humain, qu'il ne soit plus possible de faire autre chose que le mal, et que l'homme n'ait pas la faculté de faire un choix différent, c'est-à-dire de s'éloigner du mal et de faire le bien ; mais qu'écrasé sous le poids de la nécessité du mal, il est forcé de se plier aux désirs criminels ; si, toute loi de justice étant violée, ce qui a été volontaire est devenu naturel ; si la loi du péché habite dans les membres, par lesquels elle exerce, en vertu de la honte et du plaisir de l'acte conjugal, une implacable tyrannie sur l'image et l'œuvre de Dieu ; si l'arbre du démon jette avant la création de l'âme ses racines dans le sein maternel, pour y grandir, s'accroître naturellement, y développer ses ramaux et produire des fruits empoisonnés ; Si, dis-je, comme vous le prétendez tout cela est le fruit d'une seule faute du premier homme ; on peut dire avec plus de raison : Le genre humain subit la condamnation pour un seul péché, plutôt que : « La grâce délivre de beaucoup de péchés ; » en d'autres termes, il serait plus exact de dire, que cette grâce délivre d'un seul péché ceux qui sont délivrés par elle. Car aucun autre péché ne

nationem sufficiens, originale esse « contendis, » in omnes « videlicet » homines pertransiens : gratiam autem ideo ex multis delictis in justificationem dici, quia non solum illud unum solvit, quod originaliter trahitur, sed etiam cetera quæ in unoquoque homine motu propriæ voluntatis adduntur. « Ad quod confirmandum paulo post argumentaris, quia si hoc unum delictum ad condemnationem sufficiens Apostolus dixisset imitatione susceptum, addere debuisset, omnes homines ad condemnationem non per unum ire delictum, sed per multa sua quæque voluntate commissa. In quibus quoniam elaqueandus est Apostoli sermo a cassibus Manichæorum; ut sit adtentus lector, admoneo. Ais ergo secundum nostrum sensum, quo asseritur prima culpa formam præbuisse peccantibus, debuisse Apostolum, sicut gratiam ex multis delictis (*a*) in justificationem dixit operari, ita ex multis peccatis dicere regnasse mortem. Porro hoc argumento contra te omnino luctaris : convinco enim secundum dogma tuum, inconsequenter Apostolum pronuntiare, Gratia autem ex multis delictis in justificationem, qui dixerat, Ex uno peccato judicium in condemnationem. Ut enim egredientes de nostris finibus, in vestra regione versemur : si libertas arbitrii primo est eversa peccato, et in omni deinceps hominum genere manca adeo remansit, ut non sit ei possibile nisi tantummodo malum facere, non autem habeat in facultate electionem partis alterius, id est, recedere a malo et facere bonum ; sed iniquitatis necessitate depressa appetentiæ criminum parere compellitur : si perrupta omni lege justitiæ, facta sunt naturalia quæ fuerant voluntaria ; si lex peccati habitat in membris, quæ tyrannidem in imaginem et opus Dei, nuptiarum verecundia et jocunditate sortita est ; si frutex diaboli in visceribus pangitur ante animam, et cum incrementis naturalibus adolescit, frondescit, et pestifera fruge ingravescit : si hæc, inquam, ut dicitis, una primi hominis culpa progenuit ; consequentius dicitur, ex uno delicto in condemnationem genus ire mortalium, quam ex multis delictis gratiam

(*a*) Particula *in* carebant editi; sed eam MSS. habent.

peut être ajouté à ce premier péché par le mouvement de notre volonté personnelle, si le libre arbitre est détruit, si les désirs honnêtes ne sont plus possibles, si la faute de notre premier père, qui nous a transmis un germe empoisonné, est la cause de tous les maux qui nous accablent.

Augustin. Comment serait-il possible que, cherchant à dénaturer les paroles de l'Apôtre, tu puisses ne pas dire des choses dépourvues de sens? Certes, quand l'usage de la volonté, dont les enfants sont privés, vient s'ajouter à la souillure du péché contracté au moment de la génération, l'arbre du péché pullule alors d'une multitude de fruits, c'est-à-dire des péchés, fruits des différentes convoitises de la chair. Mais avant qu'il en fût ainsi, ce seul péché entraînait la condamnation, même dans les enfants, dont la vie se terminait avant l'usage de la raison. Car, si un mal plus grand et plus multiplié mérite un plus grand châtiment, il ne s'ensuit pas qu'un mal moindre et non multiplié n'en mérite aucun. Comment se fait-il donc que la régénération, qui efface le péché multiplié par l'usage de la volonté, ne procure pas un bienfait plus grand que le mal produit par la génération, puisque le mal plus grand et plus funeste dont elle est la source, n'est par lui-même ni augmenté, ni multiplié, et reste isolé, sans prendre aucun développement, si l'usage de la volonté ne venait l'augmenter et le multiplier? Quant à la volonté, avant qu'elle ne recouvre, par la grâce de Dieu, sa saine liberté pour accomplir la vraie justice, outre le vice originel, elle rencontre encore d'autres motifs qui peuvent la porter ou ne pas la porter à commettre le péché. Il arrive de là que parmi les impies eux-mêmes, qui n'ont pas encore reçu ou qui ne recevront jamais la grâce qui justifie, les uns commettent plus, les autres moins de péchés. « Le jugement de condamnation vient donc d'un seul » péché, puisque ceux qui ont contracté seulement ce péché par la génération sont aussi sour le coup de la condamnation : « Mais la grâce de la justification délivre d'un grand nombre de péchés, » puisqu'elle efface non-seulement le péché qui nait avec l'homme, mais encore tous ceux qu'il y ajoute par le mauvais usage de sa volonté. Telle est la vérité catholique des paroles de l'Apôtre que tu ne peux altérer par ton bavardage hérétique, malgré les fatigues et les ennuis par lesquels ta vanité et ton verbiage mettent notre patience à l'épreuve.

106. Julien. Par cela même, si le péché naturel est la seule cause de ces maux, la grâce du

iberare ; ut magis proprie intelligatur dici posse hæc gratia ex uno delicto liberare, quos liberat. Nulla enim alia motu propriæ voluntatis adduntur, si omne malum, fracta arbitrii libertate, exclusa honestate desiderii, infectrix seminum culpa primi genitoris operatur. »

Augustinus. Unde fieri potest, ut homo qui conaris apostolica verba pervertere, possis loqui nisi perverse? Nam utique, cum ad illud delictum, quod generatio trahit, usus voluntatis accesserit, quem non habent parvuli, in multas et varias cupiditates arbor multorum pullulat peccatorum : quod ante quam fieret, etiam ipsum unum trahebat ad damnationem, si ante voluntatis usum parvulus finiret hanc vitam. Neque enim quia major damnatio debetur jam magno et multiplicato malo, ideo nulla parvo et nondum multiplicato debebatur. Quomodo ergo regeneratio, quæ multiplicatum per usum voluntatis malum tollit, non plus præstat, quam nocuit generatio, quæ hujus quamvis magni et multiplicis mali, nondum tamen auctum, et nondum multiplicatum traxit initium, quod solum sine ulla pullulatione remaneret, si nullus voluntatis usus, quo augeretur et multiplicaretur, accederet? Voluntas autem, ante quam bonæ libertati ad operandam veram justitiam gratia Dei subveniente reddatur, multis aliis etiam causis, præter originis vitium, movetur ad peccandum, vel non movetur ; unde fit, ut ipsi impii quibus vel nondum subvenit, vel numquam subventura est gratia, quæ justificat impium, alii magis, alii minus peccent. Judicium ergo ex uno in condemnationem ; quia damnantur et hi, qui unum illud generatione traxerunt : gratia autem ex multis delictis in justificationem ; (*Rom.* v. 16.) quia non solum illud cum quo nascitur homo, sed quidquid aliud delictorum voluntatis usus illi malo addidit, tollit. Hæc est apostolicorum verborum catholica veritas, quam nulla hæretica loquacitate depravas, quantalibet nos (*a*) prolixitate vanitatis et loquacitatis exerceas.

106. Julianus. « Ac per hoc, si est naturale peccatum tantorum auctor malorum, gratia Christi

(*a*) MSS. Clar. et Mar. *perplexitate.*

Christ n'opère pas la justification en pardonnant beaucoup de péchés : mais elle accomplit son œuvre de miséricorde par la remise d'un seul péché : pour remplir sa promesse, il faudrait qu'elle guérît tous les maux occasionnés par la blessure du péché ; au reste si, après les remèdes qu'elle nous a procurés, les diverses maladies engendrées par le démon persévèrent, encore, on doit lui savoir gré de son bon vouloir, et lui pardonner sa présomption, parce que ce n'est pas la bonne volonté, mais la puissance qui lui a manqué pour guérir nos maladies naturelles.

Augustin. J'ai déjà répondu : tâche de comprendre ce que j'ai dit et garde le silence : Autre chose est le secours que nous donne la grâce, lorsque nous combattons, autre chose est la victoire qu'elle nous réserve dans le séjour de la paix éternelle, à l'abri de tout ennemi, intérieur ou extérieur : d'un côté, c'est la lutte laborieuse dans la vie présente; de l'autre, le repos bienheureux de l'éternelle vie. Si tu n'as pas le courage de combattre en toi les vices de la chair, rougis et si tu les combats, garde le silence.

107. Julien. Où avons-nous abouti dans cette discussion? A ceci qu'il n'y a rien de commun entre ta doctrine et celle de l'Apôtre. Car l'Apôtre dit que les dons abondants de la grâce délivrent de beaucoup de péchés; et ta doctrine enseigne qu'un seul péché naturel, que tu appelles la loi du péché, allume dans tous les hommes des désirs coupables. Ainsi il est certain que tu accuses la nature qui est l'œuvre de Dieu, tandis que saint Paul accuse la volonté. Or l'Apôtre n'a pas dû s'exprimer autrement qu'il l'a fait, c'est-à-dire que la condamnation pouvait être la conséquence d'un seul péché ; parce que le premier homme a donné par un seul péché l'exemple du péché; et de même qu'une seule prévarication a été pour lui la cause de sa condamnation, de même, pour les autres hommes, une seule faute peut suffire pour les rendre coupables. C'est pourquoi l'Ecclésiaste dit : (*Ecclés.* IX, 18) « Celui qui a péché en un seul point perd beaucoup de biens. » Et saint Jacques, (*Jac.* II, 10.) « Si vous avez observé toute la loi, et que vous la violiez en un seul point, vous êtes coupable comme si vous l'aviez violée tout entière.

Augustin. Le péché d'Adam n'a donc été nuisible qu'à lui seul, et non pas à tout le genre humain, car tu ne pousseras pas l'absurdité jusqu'à dire que ton péché ait atteint ou atteigne encore des hommes ignorants. Ce péché on ne croyait ni à son existence, ni à ses effets. Car, bien que les hommes imitent quelquefois sans le savoir, il serait trop insensé de

nequaquam multa delicta donando justificationem operatur : sed uni peccato indulgendo negotium benignitatis exsequitur ; quod cum se spondet (*a*) acturam, fidem faciet promissis, si hæc quæ dicuntur per peccati vulnus invecta curaverit : ceterum si et post remedia quæ detulit, eadem tamen diabolicorum morborum series perseverat ; (*b*) voto ejus gratificatio, præsumptioni venia debetur, quia ad curandum innatas pestes virtus ei defuit, non voluntas. »

Augustinus. Jam responsum est : intellige, et tace. Aliter gratia certantem facit, atque adjuvat ; aliter victorem sine hoste ullo, vel externo, vel interno, in æterna pace conservat : ista laboriosa militia est in præsenti sæculo ; illa beata requies in futuro. Sed si tu cum vitiis carnalibus in te ipso bellum non geris, erubesce : si geris, obmutesce.

107. Julianus. « Quid igitur hac disputatione confectum est ? Sensui videlicet tuo et Apostolo non convenire. Apostolus enim ait, multa delicta gratiæ liberalitate donari : dogma vero tuum asserit, unum peccatum naturale, quod legem peccati vocas, in cunctis hominibus desideria iniquitatis effingere. In absoluto itaque est, a te naturam quæ est opus Dei, ab illo argui voluntatem. Non autem aliter prorsus eloqui debuit, quam elocutus est, id est, ex uno condemnationem fieri posse peccato : quia et primus ille homo per unum peccatum delinquendi præbuit exemplum ; et sicut illi ipsi ad condemnationem una prævaricatio abundavit, sic etiam ceteris ad reatum una potest culpa sufficere. Propter quod Ecclesiastes, (*Eccle.* IX. 18.) Qui in uno peccaverit, multa bona perdit : et Jacobus, si totam legem observaveris, offendas autem in uno, factus es omnium reus. » (*Jacobi* II, 10.)

Augustinus. Ergo peccatum Adæ ipsum solum læsit, non et genus humanum. Non enim in tantum eris absurdus, ut dicas, peccato ejus læsos esse vel lædi homines nescientes, vel non credentes utrum fuerit, et quid egerit : quia etsi nescientes

(*a*) MSS. Port. *aucturam.* — (*b*) Sic MSS. At editi, *voluntati ejus.*

dire qu'ils deviennent pécheurs et sont blessés par un péché qu'ils ignorent avoir été commis il y a des milliers d'années ; à moins de reconnaître que ce péché a été transmis à tous les hommes par la voie de la génération. Si Pélage n'avait pas condamné ceux qui disent que le péché d'Adam n'a blessé que lui seul et non le genre humain, il aurait été condamné lui-même par des juges qui ne sont pas Manichéens. (*Liv. des actes de Pélage* ch. XI et XXXIII).

108. JULIEN. Mais la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a pas été donnée de manière à appliquer sur chaque péché, comme sur autant de blessures, le remède de la miséricorde ; cette grâce ne nous donne pas non plus un baptême selon la différence des péchés qu'elle doit effacer, mais grâce à la puissance et à l'efficacité du remède qu'elle applique à nos fautes, c'est-à-dire aux œuvres de la volonté mauvaise, son action est tellement générale, qu'elle efface les différentes espèces de péchés par la force d'une seule consécration.

AUGUSTIN. De quelque manière que, selon toi, ait été donnée la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, tu en exclus les petits enfants, en déclarant qu'elle est inutile pour les sauver ; car, en divisant les noms selon ton caprice, il résulte que le mot Christ s'applique aux petits enfants, à cause du royaume de Dieu, où tu n'admets que ceux qui ont été baptisés ; mais qu'en tant que Jésus le Christ leur est tout à fait étranger, parce qu'il n'opère pas en eux ce que ce nom signifie. Car il est écrit : « Vous lui donnerez le nom de Jésus, » et l'ange, voulant faire connaître la raison de ce nom de Jésus, ajoute aussitôt : « Car c'est lui qui sauvera son peuple de leurs péchés. » (*Matth.* I, 21.) En niant que ceci s'applique aux petits enfants, vous les séparez du nom de Jésus et de son peuple, et vous osez vous indigner en voyant que c'est plutôt vous que l'on sépare de ce peuple ? Quant à ce qui regarde les péchés volontaires, de même que le jugement de condamnation est la conséquence de beaucoup de péchés, de même aussi la grâce de la justification nous délivre d'un grand nombre de prévarications. Pourquoi donc est-il dit : « Le jugement de condamnation vient d'un seul, tandis que la grâce de la justification délivre de beaucoup de péchés ; » (*Rom.* V, 16.) sinon parce qu'en cet endroit, la volonté n'est point mise en opposition avec la volonté, ni l'imitation avec l'imitation, mais la génération avec la régénération ? Car, de même que la génération nous a mis sous le coup de la condamnation pour un seul péché, de même, la régénération nous donne la grâce qui nous justifie d'un grand nombre de péchés. Ce que l'Apôtre a voulu dire est clair, si vous ouvriez docilement

homines aliquid imitantur, eo tamen peccato lædi et fieri peccatores, quod ante annorum millia factum esse nesciunt, nimis insipienter dicis ; nisi hoc peccatum ad omnes generatione transisse fatearis. Dicentes autem quod Adæ peccatum ipsum solum læserit, et non genus humanum, nisi damnaret Pelagius, damnaretur ab eis judicibus, qui Manichæi utique non sunt. (*Lib. de gestis Pelagii*, c. XI et XXXIII.)

108. JULIANUS. « Gratia vero Domini Jesu Christi non est ita data, ut per singula peccata, quasi per singula vulnera, singula quoque indulgentiæ remedia provideret, diversisque baptismatibus peccatis variis veniam præberet : sed pro efficacissimæ potestate medicinæ, quæ criminibus, id est, malæ voluntatis operibus admovetur, ita communiter subvenit, ut diversas species reatuum unius vi consecrationis abstergat. »

AUGUSTINUS. Quomodocumque dicas datam gratiam Domini Jesu Christi, separas ab ea parvulos, quos ea salvos fieri negas : ut scilicet vobis ipsa vocabula pro vestro arbitrio dividentibus, Christus ad parvulos pertinere videatur propter regnum Dei, quo non nisi baptizatos posse pervenire conceditis ; Jesus autem sit ab eis prorsus alienus, quoniam non in illis operatur, unde hoc vocatur. Scriptum est enim : Vocabis nomen ejus Jesum ; (*Matth.* I, 21.) continuoque causam subjiciens, quare Jesum : Ipse enim salvum faciet, inquit, populum suum a peccatis eorum. Quod in parvulis fieri negantes, et a nomine Jesu illos, et ab ejus populo separatis : et audetis indignari, quod vos potius ab eodem populo separamini ? Quantum autem adtinet ad delicta voluntaria, sicut ex multis judicium mittit in condemnationem, sic ex multis gratia in justificationem. Quare ergo dictum est, Judicium ex uno in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem ; (*Rom.* V, 16.) nisi quia hoc loco non est opposita voluntati voluntas, aut imitationi imitatio ; sed generationi regeneratio ? Sicut enim generatio judicium habet ex uno in condemnationem ; ita regeneratio gratiam ex multis delictis in

les oreilles pour l'écouter, vous fermeriez votre bouche toujours prête à contester.

109. Julien. C'est donc avec une grande sagesse que saint Paul, en parlant d'Adam, a fait mention d'un seul péché, il voulait nous faire comprendre que le premier homme avait été le premier exemple du péché, et, comme je le répète, il n'a fait mention que d'un seul péché et non de plusieurs péchés, parce qu'il savait que dans la loi il n'est exactement fait mention que d'un seul péché d'Adam. Mais il a proclamé que la grâce de la justification délivre d'un grand nombre de péchés ceux dans le cœur desquels pénètre cette grâce, afin que personne ne considérât comme de peu de valeur le bien que cette grâce nous procure. S'il eût dit : la grâce justifie d'un seul péché, il eût semblé qu'elle aurait effacé isolément chacun de nos péchés et non tous nos péchés ensemble. Ainsi l'Apôtre, en parlant d'un seul péché, a respecté l'intégrité de l'histoire : comme en ajoutant que la grâce justifie de beaucoup de péchés, il a révélé la munificence et l'étendue de ce mystère.

Augustin. Qu'avait-il besoin de parler d'Adam pour exalter la grâce du Christ; sinon parce que le premier est l'auteur de la génération, le second celui de la régénération.

110. Julien. Cette explication, conforme à la raison, confond votre doctrine, car tu es bien obligé d'avouer que, dans toutes les paroles citées plus haut, l'Apôtre ne parle pas du péché transmis selon les Manichéens, puisqu'en parlant de la grâce, il montre qu'elle délivre de beaucoup de péchés.

Augustin. Tu travailles pour les Manichéens et tu leur donnes le moyen d'introduire une autre nature mauvaise, en niant que le péché originel soit la cause des maux qui pèsent sur les petits enfants, maux auxquels ils ne seraient pas assujetis si, au moment de leur naissance, ils possédaient encore l'intégrité de nature, et l'heureux état dont jouissait le premier homme dans le séjour du paradis.

111. Julien. L'Apôtre montre que ce péché unique, dont il a été parlé plus haut, est de même nature que ces péchés nombreux qui sont tous effacés par la grâce. D'un autre côté, reconnais toi-même que ces péchés nombreux sont ceux que commet chaque homme par le mouvement de sa propre volonté; ce péché unique est donc aussi de même espèce.

Augustin. Je dis, en effet, que ce péché unique doit être compris dans la multitude des autres péchés ; on peut donc, sans manquer à la vérité, avancer que ce péché unique est de

justificationem. Clarum est quod voluit intelligi Apostolus : vos si subditas aures aperiatis, contentiosa ora claudetis.

109. Julianus. « Prudenter ergo, cum de Adam loqueretur, nominavit unum peccatum, quod voluit intelligi formam prævaricationis fuisse : ideo, inquam, unum et non multa memoravit, quia sciebat unum tantum Adæ peccatum in legis historia contineri. Gratiam vero ex multis delictis in justificationem, imbutos a se laudavit emittere, ne beneficii pauperis suspicio nasceretur : et si dixisset, Gratia ex uno in justificationem ; non tam omnia videretur abolere, quam singula. Quod ergo præmisit unum peccatum, fidem servavit historiæ : quod subdidit, ex multis gratia in justificationem, munificentiam mysterii commendavit et copiam. »

Augustinus. Quid autem opus erat, ut de Adam loqueretur, cum Christi gratiam commendaret ; nisi quia per illum generatio, per istum regeneratio est ?

110. Julianus. « Quæ expositio, ut rationi concinit, ita vos destruit : hoc enim ipso confiteri tibi necesse est, in omnibus superioribus verbis Apostolum de peccato Manichææ traducis non locutum, quando in commemoratione gratiæ multa absolvi peccata monstravit. »

Augustinus. Manichæos tu adjuvas, quibus inducendi aliam naturam malam das locum, negando in originali malo esse causam miseriæ parvulorum : quam miseriam in paradiso utique non haberent, si perseverante ibi naturæ (a) humanæ rectitudine ac beatitudine nascerentur.

111. Julianus. « De istorum enim peccatorum genere, quæ multa esse, et dimitti omnia per gratia commendavit, ostendit se etiam illud unum superius dixisse peccatum. Tu autem hæc multa ea consentis esse, quæ committuntur ab unoquoque homine motu propriæ voluntatis : et illud ergo unum de eodem genere est. »

Augustinus. Simul cum illo uno, dico esse multa, non præter illud : potest autem et hoc recte dici de eodem genere esse, si ad originem referatur, quia

(a) Sic MSS. Port. Mar. Clar. At editi, *naturæ ac beatitudinis humanæ rectitudine.*

la même espèce si l'on considère l'origine, car ce péché est venu de la volonté du premier homme, « quand son péché est entré dans le monde et a passé dans tous les hommes. »

112. Julien. On doit, en effet, considérer ce péché comme le résultat des mouvements de la volonté personnelle de chacun de nous. Ce n'est donc pas à la fécondité des parents, mais à la perversité de nos instincts qu'il faut s'en prendre. Du reste, si l'Apôtre avait voulu parler du seul péché originel, il n'aurait pas ensuite parlé de tous ces péchés nombreux qu'il affirme être effacés par la grâce.

Augustin. Pourquoi n'en aurait-il point parlé sinon parce que les Pélagiens le désirent; mais la vérité qui contredit les nouveautés de Pélage et confond la vanité de sa doctrine ne le veut pas. La multitude des péchés, dont la grâce justifie n'éprouve aucun changement parce que le péché originel est compris dans ce nombre, et lors même que ce péché n'y serait pas compris, il suffit pour motiver la sentence de la condamnation. Ainsi donc, Adam a pu transmettre un seul péché à ses descendants, et le Christ en effacer beaucoup chez ceux qui sont régénérés; parce qu'il est démontré que les bienfaits du second sont plus étendus et plus efficaces que les maux causés par le premier.

113. Julien. Bien que les raisons énoncées dans tout ce qui précède suffisent à la défense de la vérité, je prie cependant le lecteur d'être attentif à ce que nous allons dire. On verra en toute vérité que, dans ces passages, l'Apôtre saint Paul ne traite nullement de la nature, mais de la conduite des hommes. En effet, mettant en présence l'efficacité de la grâce du Christ et du premier péché, dont il compare les effets il s'est efforcé de montrer que le mystère du Christ a été plus avantageux que le péché du premier homme n'a été désastreux. Or nous avons montré que cette doctrine ne peut s'accorder avec celle de la transmission du péché. L'Apôtre a fait ensuite l'éloge de la grâce par les nombreux bienfaits qu'il a énumérés, et en particulier par ces paroles : « Le jugement de condamnation vient d'un seul, mais la grâce nous délivre de beaucoup de péchés pour nous donner la vie. » Ce que le défenseur du péché originel explique de cette manière : (*Liv.* II *du mariage et de la concupiscence* ch. 27.) « Le jugement de condamnation, dit-il, vient d'un seul, parce que ce seul péché qui vient de notre origine suffit pour entraîner la condamnation, comme il le fait même pour les enfants qui naissent d'Adam, s'ils ne sont pas régénérés dans le Christ, quand même ils ne seraient coupables d'aucun autre péché. Mais la grâce justifie d'une multitude de péchés, parce qu'elle n'ef-

et ipsum ex primi hominis voluntate manavit, quando illius peccatum intravit in mundum, et per omnes homines pertransiit.

112. Julianus. « Ut intelligatur ab unoquoque, motu propriæ voluntatis adtractum; et jam non fecunditas seminum, sed studiorum pravitas arguetur. Ceterum si illud unum originale voluisset intelligi, non utique in sequentibus peccata multa dixisset, quæ per gratiam dimissa testatur. »

Augustinus. Quare non dixisset, nisi quia hoc volunt Pelagiani? sed non vult veritas, qua Pelagiana redarguitur novitas, et vincitur vanitas. Multa enim delicta, ex quibus gratia mittit in justificationem, simul cum illo uno multa sunt ; ex quo (*a*) uno judicium, etiam si alia non addantur, mittit in condemnationem. Sic ergo Adam unum delictum potuit generatis inferere, Christus autem regeneratis multa dimittere ; quoniam plus iste profuisse, quam ille nocuisse monstratur.

113. Julianus. « Et quamvis quæ acta sunt, ad defensionem veritatis exuberent : tamen ad ea quæ inferimus, ut sit lector intentus, admoneo. Apparebit enim inrefutabiliter, nihil in his locis apostolum Paulum de natura, sed de conversatione mortalium disputasse : vim nempe gratiæ Christi et peccati primi e regione constituens, comparansque effectus utriusque, laboravit ostendere, magis Christi profuisse mysterium, quam primi hominis nocuisse peccatum. Id autem docuimus in sensu Traducis non posse constare. Ut ergo multa quæ enumeravit, ita hoc peculiariter ad laudem voluit gratiæ pertinere, quod ait, » Judicium ex uno in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem vitæ. « Quod hoc modo naturalis (*b*) mali assertor exposuit : » (*Lib. II, de Nuptiis et conc.* c. XXVII.) Ideo, inquit, ex uno in condemnationem, quia sufficiens est illud unum peccatum, quod originaliter trahitur, ad condemnationem ducere, sicut ducit parvulos, qui ex Adam nascuntur, si in Christo non renascantur ; etiamsi alia peccata nulla

(*a*) Editi, *ex quo unum judicium.* Emendantur a MSS. — (*b*) Sic MSS. Editi vero, *malitiæ*.

face pas seulement celui qui vient de notre origine, mais encore tous ceux que peuvent y ajouter les mouvements de notre volonté personnelle.» Tu enseignes avec une impiété toute Manichéenne, qu'il existe un péché d'origine, qui seul suffit, selon toi, pour justifier la damnation des enfants.

AUGUSTIN. Celui qui a dit : « Nous naissons tous sous l'empire du péché, » (*Ambr.* Liv. II *de la Pénitence* ch. 2 et 3.) n'était pas Manichéen. Mais vous, répondez, qui êtes vous pour exclure du royaume de Dieu, sans qu'elles l'aient en rien mérité, tant d'âmes créées à l'image de Dieu. Vous qui niez en même temps que ces âmes soient condamnées par le jugement de Dieu, et qui établissez ainsi deux éternités bienheureuses, l'une dans le royaume de Dieu, l'autre en dehors de son royaume : dites, je vous prie, dans cette félicité qui sera en dehors du royaume de Dieu, y aura-t-il quelqu'un ou n'y aura-t-il personne qui y règne? S'il n'y a personne, cette félicité sans maître sera certainement d'une plus grande liberté : mais s'il s'y trouve quelqu'un pour y régner, quel sera, en dehors de Dieu, le roi des images de Dieu? Si c'est un Dieu, vous introduisez une seconde divinité, et vous osez m'appeler Manichéen? Que si le Dieu qui doit régner là, est celui à l'image duquel ces âmes ont été créées, ces âmes jouiront alors d'un bonheur éternel dans le royaume de leur vrai Dieu. Mais que deviendra cette parole :« Si quelqu'un ne renaît dans l'eau et dans l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu? » (X *Jean.* III, 5.) Ou bien admettrez-vous enfin qu'en dehors du royaume de Dieu, les enfants non régénérés seront malheureux? Dites-nous alors, homme qui aimez tant à parler et à discuter pour ne rien dire, dites-nous en vertu de quoi ces enfauts auront mérité de tant souffrir, puisque vous niez l'existence du péché originel.

114. JULIEN. Prouve donc que l'effet, attribué à la grâce par l'apôtre saint Paul, s'accomplit dans les enfants, c'est-à-dire que la grâce les justifie en les délivrant d'un grand nombre de péchés, ou en d'autres termes qu'elle leur donne la justice en accordant la rémission de plusieurs péchés à la fois; ou bien alors enseigne que les petits enfants sont sujets à beaucoup d'iniquités, afin de montrer que les paroles de l'Apôtre, qui exalte la munificence du Christ, s'appliquent à eux, et qu'ils sont certainement délivrés de beaucoup de péchés; ou bien, reconnais que saint Paul, dans ces passages, ne traite ni des enfants ni de la nature des hommes, quand il affirme que la libéralité de la grâce remet ce

sint. Gratia autem ex multis delictis in justificationem ; quia non solum illud dimittit, quod originaliter trahitur, sed etiam cetera quæ ab unoquoque, motu propriæ voluntatis adduntur. « Ecce professus es, licet impietate Manichæa, esse quidem naturale peccatum, verumtamen unum, ob quod ais nascentes debere damnari. »

AUGUSTINUS. Qui dixit, (*Ambros. lib. II, de pœnit. c.* II, *vel.* 3.) Omnes sub peccato nascimur, Manichæus non erat. Sed vos, responde, quid sitis, qui tot imagines Dei, sine ullius peccati merito, separatis a regno Dei, negatis damnari judicio Dei, et facitis duas æternas felicitates, unam quæ sit in regno Dei, alteram quæ sit extra regnum Dei : dicite obsecro, in ea felicitate quæ extra Dei regnum erit, ullusne regnabit, an nullus? Si nullus, liberior erit procul dubio sine ullo rege illa felicitas : si vero ullus in ea regnabit, quis erit rex imaginum Dei, qui non erit Deus? Porro si Deus erit, vos introducitis alterum Deum ; et me dicitis Manichæum? Quod si Deus ipse ibi regnabit, cujus illæ imagines sunt ; etiam ipsæ imagines ejus (*a*) in veri Dei sui regno felices erunt. Et ubi erit, nisi quis renatus fuerit ex aqua et spiritu, non potest introire in regnum Dei? (*Joan.* III, 5.) An tandem aliquando extra regnum Dei in felices futuros fatemini parvulos non renatos? Dicite ergo hujus infelicitatis meritum, verbosi et contentiosi, qui negatis originale peccatum?

114. JULIANUS. « Proba ergo, hoc in eis, quod gratiæ Christi apostolus Paulus adscripsit, impleri, videlicet ut ex multis delictis justificationem operetur, id est, ut justitiam peccatorum plurium una semel remissione contribuat : aut ergo doce parvulos multis obnoxios esse criminibus, ut eis quoque illud persuadeas convenire, in quo laudem munificentiæ Christi Apostolus collocavit, ut ex multis eos constet liberatos esse peccatis ; aut confitere, Paulum nihil in his locis de parvulis, nihil de hominum disputasse natura, quando ea dimitti gratiæ liberalitate testatus est, quæ te quoque annuente nequeunt in nascentibus inveniri. »

(*a*) Editi, *imagines ejus sine Dei sui regno :* corrupte ac dissentientibus MSS.

qui, de ton aveu, ne peut se trouver dans les enfants.

Augustin. Que dis-tu? Pourquoi ton bavardage orgueilleux fait-il tant de bruit à tes oreilles qu'il empêche l'évidente vérité d'y pénétrer? Oui, Jésus, qui sauve son peuple de la multitude de ses péchés, sauve également du péché originel chaque enfant; ce péché est compris dans la multitude des autres péchés.

115. Julien. « La grâce, dit l'Apôtre, justifie de beaucoup de péchés, » (*Rom.* v. 16.) et toi tu enseignes que les enfants ne sont soumis qu'à un seul péché. Par conséquent, tu reconnais que la grâce, dont tu fais l'éloge, n'est point parfaite en eux; puisqu'elle n'y trouve pas beaucoup de péchés dont on puisse reconnaître et célébrer la rémission. Ce que dit l'Apôtre saint Paul : « La grâce justifie de beaucoup de péchés, » manque complétement de justesse, si l'on en fait l'application à l'état des enfants. Comment pourras-tu échapper à cette conclusion? Tu diras sans doute, car tes paroles précédentes montrent que tel est ton sentiment, tu diras que ces paroles de l'Apôtre : « La grâce justifie de beaucoup de péchés, » reçoivent leur accomplissement dans les hommes qui ont atteint l'âge de raison, et qui sont certainement sujets à beaucoup de péchés par le mouvement de leur volonté personnelle; tandis que les enfants ne sont pas justifiés de plusieurs péchés, mais d'un seul.

Augustin. Il ne t'était pas difficile de comprendre que c'est toi qui prives les enfants de cette justification que le Sauveur accorde aux siens, par le pardon de leurs nombreux péchés, puisque tu prétends qu'il n'existe dans les enfants aucun péché qu'on ait à leur remettre; ce n'est donc pas nous qu'on peut accuser de priver les enfants de cette justification. Nous disons que tous sans exception d'âge, sont par le péché d'un seul, envoyés à la damnation et que les hommes même d'un âge avancé sont coupables de ce péché ; mais aussi quand nous affirmons que la grâce justifie de beaucoup de péchés, nous n'en exceptons aucun âge : parce que celui qui remet beaucoup de péchés, (et par ce mot de beaucoup il faut entendre tous), n'en laisse subsister aucun, ni le grand nombre dans les hommes les plus pervers, ni un plus petit nombre dans ceux qui sont moins coupables, ni l'unique péché dans les petits enfants. Il ne t'était donc pas difficile, je le répète, de comprendre cette vérité, si, tu n'avais voulu priver les enfants de leur médecin dans la personne de Jésus-Christ, et si par une affreuse impiété, un incompréhensible aveuglement et une loquacité pleine de blasphème, tu ne refusais pas de reconnaître le Christ

Augustinus. Quid est quod loqueris? Quid est quod tibi obstrepit loquacissima vanitas, ne intret in aures tuas manifestissima veritas? Utique Jesus, qui ex multis delictis salvum facit populum suum, non prætermittit etiam originalia singula parvulorum ; quia in eisdem multis et ipsa sunt.

115. Julianus. Gratia, inquit, ex multis delictis in justificationem. (*Rom.* v, 16.) « Tu parvulos non plus quam uni obnoxios dicis esse peccato. Vides ergo in eorum persona laudem gratiæ claudicantem ; quia non invenit multa peccata, quorum remissione laudetur. Quod dixit itaque apostolus Paulus, » Gratia autem ex multis delictis in justificationem, « falsissimum esse in parvulorum statu proditur. (*a*) Quo hinc tu igitur conaberis exsilire? Procul dubio dicturus es (hunc enim sensum tuum superior sermo patefecit,) hoc quod ait Apostolus, » Gratia autem ex multis delictis in justificationem ; « apud homines perfectæ ætatis impleri, qui multis delictis per motum propriæ voluntatis convincantur obnoxii, in parvulis autem non ex multis, sed ex uno delicto fieri justificationem. »

Augustinus. Non erat magnum, ut intelligeres ab hac justificatione, quam Salvator ex multorum delictorum dimissione suis confert, vos potius subtrahere parvulos, quibus nullum peccatum remitti posse contenditis : non autem nos, qui cum dicimus per unum peccantem missos omnes in condemnationem, nullam excipimus ætatem ; quia hoc delictum etiam majoris ætatis homines habent : itemque cum dicimus ex multis delictis justificare gratiam, nullam nihilo minus excipimus ætatem ; quoniam qui multa peccata dimittit, (quo multorum nomine utique omnia intelliguntur,) profecto ulla non prætermittit, hoc est, nec pessimorum plura, nec aliquorum pauciora, nec singula parvulorum. Hoc ergo ut videretis, non erat magnum, nisi invideretis parvulis medicum Christum, eumque illis Jesum prorsus esse nolletis, horrenda impietate, (*b*) mira cæcitate, blasphema loquacitate.

(*a*) Sic MSS. At editi, *Quid hinc tu igitur conaberis excipere?* — (*b*) Editi, *ira cætitate :* mendose.

comme le Sauveur de ces petits enfants. Mais le comble de la folie est de vouloir que la grâce du Christ appartienne seulement à ceux qui ont beaucoup péché. Par ce raisonnement, ou plutôt, par cet aveuglement d'esprit, tu ne prives pas seulement des bienfaits de cette grâce les petits enfants, que tu regardes comme ne contractant aucune souillure de leur origine, mais aussi tous ceux qui ne sont pas coupables d'un grand nombre de péchés, puisque tu prétends qu'on doit entendre ces paroles de l'Apôtre « mais la grâce justifie de beaucoup de péchés, » (*Rom* v. 16.) en ce sens, que personne n'a rien à attendre de cette grâce, excepté ceux dans lesquels il y a beaucoup de péchés, à pardonner. Ainsi comme selon votre doctrine, l'enfant est exempt de péché, lorsqu'ils aura grandi et commencé à souiller son innocence, je ne dis pas par un petit nombre de péchés mais s'il n'est coupable que d'un seul péché et qu'il ait reçu le baptême de Jésus-Christ, il ne participera nullement aux bienfaits de la grâce, parce qu'il ne sera pas justifié de beaucoup de péchés, mais d'un seul. J'aime à croire que votre cœur n'est pas encore endurci au point de ne pas vous faire rougir d'une pareille absurdité. Or si celui à qui a été remis même un seul péché participe à cette grâce, selon ces paroles « la grâce justifie de beaucoup de péchés, » l'Apôtre a voulu l'entendre des péchés de tout le peuple, qui est justifié par cette grâce : péchés nombreux dans les uns, moins nombreux dans les autres, unique dans quelques uns, mais qui, dans leur ensemble, forment une grande multitude de péchés.

116. Julien. Ces explications, par lesquelles tu ne pourras ni corrompre le bon sens, ni échapper à la vérité, ont non-seulement détruit tes fourberies, mais encore enlevé toute raison de cette indignation que tu soulevais contre nous. Car tu nous accusais d'avoir porté de graves atteintes à la foi, parce que nous disons que la grâce du Christ doit être distribuée d'une manière uniforme, et que l'on ne doit attaquer ni les paroles ni les institutions du Seigneur ; que la grâce procure également à tous ceux qui la reçoivent, les bienfaits de l'adoption, de la sanctification et de l'élévation à la gloire ; qu'elle ne trouve cependant pas un même degré de culpabilité dans tous ceux qui la reçoivent ; qu'elle délivre de leurs fautes ceux qui ont péché par leur volonté propre, sans laquelle il ne peut y avoir de péché, et de méchants les rend bons : quant à ceux qui sont innocents et qui ont conservé sans altération l'heureuse simplicité de leur premier âge elle

Quid est autem insanius, quam velle gratiam Christi ad eos tantummodo pertinere, quorum sunt multa peccata? Hac quippe ratione, vel potius mentis excæcatione, non solos huic gratiæ subducitis parvulos, quos nullum ex origine reatum trahere existimatis, sed omnes omnino qui multa peccata non habent : quoniam sic putatis intelligendum quod ait Apostolus, Gratia autem ex multis delictis in justificationem, (Rom. v, 16.) ut ad istam gratiam nemo pertineat, nisi cui dimittit multa peccata. Ac per hoc, quoniam nullum peccatum, sicut opinamini, parvulus habet, profecto cum creverit, et peccare jam cœperit, non dico si pauca peccata, sed si adhuc unum forte commiserit, et ad Christi baptismum venerit, nullo modo ad istam gratiam pertinebit ; quia non ex multis delictis in justificationem mittitur, sed ex uno. Puto quod non usque adeo cordis in vobis prævalet surditas, ut vos hæc tanta erubescere non compellat absurbitas. Porro si pertinet ad istam gratiam etiam cui unum peccatum dimiserit ; sic dixit Apostolus, Gratia ex multis delictis in justificationem : ut totius populi peccata voluerit, qui per illam justificatur, intelligi, aliis illic habentibus plura, aliis pauciora, aliis etiam singula, quæ utique multa sunt omnia.

116. Julianus. « Verum tali expositione, *(a)* qua quidem nec pervertere sensum, nec subfugere valebis, tamen non solum præstigias tuas, sed etiam illius, quam in nos inflammabas, figmentum invidiæ perdidisti. Graviter quippe nos in fidem commisisse jactabas, qui dicimus gratiam quidem Christi, uniformiter esse tradendam, nec debere verba ejus et instituta concuti ; sed æqualiter cunctis a se imbutis adoptionis et sanctificationis et promotionis dona conferre : (*Confer. lib.* I, n. 53.) verum non omnes accedentes in *(b)* unis reatibus invenire ; sed eos quidem qui propria voluntate peccaverint, sine cujus opere nullum potest esse peccatum, liberare de reatu, et de malis facere bonos ; innocentes autem infucata primævitate felices,

(a) Editi renitentibus veteribus libris, *quam quidem nec pervertere :* omisso, *sensum*, Sed Julianus de expositione dicit allata ex Augustino, quam pervertere ipse molitur : perge hinc ad n. 118 et 119.— *(b)* Editi, *in unius reatibus ;* contra veterum MSS. fidem.

ne leur impute aucune mauvaise action, parce qu'elle sait qu'il n'ont encore fait aucun usage de leur volonté.

Augustin. O démence inouie! Est-ce de la discussion ou de la folie! Les enfants attestent par leurs larmes qu'ils sont nés dans la misère, et tu ne veux pas que le Christ soit, Sauveur à leur égard! tu les dis heureux et toutefois tu ne les admets pas dans le royaume de leur sauveur, si tu aimais ce royaume avec un cœur vraiment chrétien, tu regarderais comme un grand malheur d'en être séparé.

117. Julien. Mais Jésus-Christ les rend meilleurs de bons qu'ils étaient: Il élève ainsi au même degré de sanctification tous ceux qu'il adopte, mais ne les trouve pas tous dans la même fange du vice: Il prend les uns dans l'état d'innocence, les autres dans l'habitude du mal. Ainsi lorsque notre doctrine est appuyé sur la foi, sur l'autorité de la raison, sur l'intelligence saine des écritures, et qu'elle proclame à juste titre la grandeur de la grâce du Christ, sans imputer à Dieu la moindre injustice, dis que la sainteté du sacrement est méconnue, et affirme, avec une subtilité plus émoussée qu'un pilon, que l'autorité de la grâce est détruite, si l'on ne reproche à cette grâce la honteuse assistance qu'elle prête à des innocents, si elle ne renverse pas, les lois de la justice, si elle ne rend pas responsables des fautes d'autrui ceux qui n'ont pas encore l'usage de leur raison. Tu déclares enfin que cette grâce est inéfficace, si l'on n'enseigne pas qu'elle agit d'uue manière uniforme dans tous les hommes.

Augustin. Pourquoi as-tu comparé à un pilon une subtibilité qui ne m'est pas personnelle, mais qui est celle de tous les controversistes catholiques, avec lesquels je défends victorieusement ce que tu t'efforces vainement de renverser? Aurais-tu commencé à sentir que cette subtilité renversé tes fragiles arguments? Et cependant, toi qui, sous le prétexte de défendre la justice de Dieu, renverses la croyance de l'Église universelle touchant la damnation des enfants qui n'ont pas été régénérés, tu ne pourras jamais dire comment est juste le joug qui pèse sur les enfants, s'ils ne contractent pas le péché originel. Et tu ne remarques pas que c'est toi, qui renverses les lois de la justice, et la justice même du Dieu tout-puissant, puisque tu enseignes que par lui, et par sa volonté, des milliers innombrables d'hommes, c'est-à-dire des créatures formées à son image, subissent, dès le jour où ils sortent du sein de leur mère, un châtiment, qu'ils n'ont pas mérité. Enfin, tu ne diras jamais comment il est conforme à la justice, que des enfants, exempts de toute faute personnelle, souvent même de

pro nullo opere malæ voluntatis arguere, cujus apud eos novit experientiam non fuisse. »

Augustinus. O dementiam singularem! Hoc disputare est, an insanire? Cum miseria se natos esse parvuli flendo testantur, quos non vis Christum habere Jesum; et felices eos dicis, quos tamen ejus (*a*) non admittis in regnum: quod regnum si Christiana caritate diligeres, ab illo separari magnam esse miseriam judicares.

117. Julianus. « Sed de bono facere meliores: atque ad unum quidem collem omnes, quos susceperit, sanctificationis evehere, sed non omnes in eadem vitiorum palude deprehendere; verum alios invenire in statu innocentium, alios in studiis noxiorum. Hoc ergo quia dicimus, quod fidei sanitate, præsidio (*b*) rationis, atque intelligentiæ pietate munitur, per quod et Christi gratia jure laudatur, nec Deo applicatur ullus reatus; tu dicis auctoritatem nutare sacramenti, atque acumine pistillo omni obtunsiore asseris, auferri auctoritatem gratiæ, nisi ei calumniandi flagitium adscribatur, nisi justitiæ instituta perverterit, nisi his qui scientiam non habent, alienæ conscientiæ crimen impegerit; postremo nihil eam efficere, si non in omnibus uniformiter prædicetur operari. »

Augustinus. Quid est quod acumen, non meum, sed omnium catholicorum disputatorum, cum quibus inconcussum teneo, quod frustra labefactare conamini, pistillo comparandum putasti? An quod vos fragiles conterat, sentire cœpisti? Et tamen qui velut defensione justitiæ Dei niteris, ut evertas quod de parvulorum non regeneratorum damnatione tota Christi sentit Ecclesia, numquam dicturus es grave jugum super parvulos unde sit justum, si non trahunt originale peccatum. Nec advertis, vos potius pervertere instituta justitiæ, et hoc omnipotentis Dei, a quo vel sub quo istam pœnam sine ullo merito innumerabilibus omnium hominum millibus, hoc est, imaginum Dei, a die exitus de ventre matris eorum, dicitis irrogari. Postremo numquam

(*a*) Particula negans hic omissa in editis, tametsi extet in MSS. — (*b*) Editi, *orationis*; refragantibus MSS.

toute flétrissure héréditaire, mais atteints par la mort, avant d'avoir reçu le baptême, soient séparés de leurs parents et de toute leur famille fidèle, ne soient pas admis dans le royaume de Dieu, et sans avoir mérité aucun châtiment, soient comptés, non point parmi les vases d'honneur comme les autres enfants baptisés, mais parmi les vases d'ignominie, (car il n'y a pas une troisième classe de vases.) Il répugne, en effet à ta sagesse hérétique d'admettre ce qu'enseigne la foi catholique, c'est-à-dire, qu'après que tous les hommes ont encouru la condamnation, par la faute d'un seul, les uns éprouvent la miséricorde de la grâce, tandis que le jugement de la vérité conserve sa rigueur sur les autres, par un impénétrable, dessein du Seigneur, dont les voies sont toujours miséricorde et vérité. (Ps. XXIV, 10.)

118. JULIEN. Il est donc évident que tes explications n'ont abouti, qu'à renverser tout ce dont tu te servais pour tromper les esprits plongês dans l'ignorance.

AUGUSTIN. Tu te renverses toi-même, puisque tu ne veux ni voir, ni reconnaître que la rémission des péchés est accordée à ceux à qui l'on ne peut imputer qu'un seul et unique péché. Si les enfants sont exempts de toute souillure, ils n'ont pas besoin des remèdes de cette grâce, mais en refusant de reconnaître Jésus-Christ pour leur sauveur, tu deviens leur impitoyable bourreau.

119. JULIEN. Saint Paul, en effet déclare que « la grâce justifie de beaucoup de péchés » ; et selon toi, cela ne peut s'accomplir dans les enfants, mais seulement dans ceux qui ont atteint l'âge de la raison, et qui, par le consentement de leur volonté, ont ajouté d'autres péchés à ce péché unique ; d'où il suit évidemment que, dans ton opinion, la grâce opère diversement selon la condition de ceux qui la reçoivent. Car, chez ceux qui usent de leur propre volonté, elle trouve un moyen de faire éclater sa gloire, puisqu'elle justifie de beaucoup de péchés ceux qu'elle a adoptés, tandis que dans les enfants, elle se montre, selon toi, moins généreuse, moins libérale, pour ainsi dire plus égoïste ; sa puissance est bornée, ses remèdes sont inefficaces. Elle perd même beaucoup de son honneur et du respect qui lui est dû, en s'engageant seulement à effacer dans les hommes, ce péché unique qu'elle n'a pas le droit de leur imputer, et tout ce qu'elle peut faire, c'est de purifier de cette unique souillure.

AUGUSTIN. J'ai déjà répondu, à tout cela. Tu répètes sans cesse les mêmes choses, parce que tu ne trouves rien à dire. Quand vous avancez

dicturus es, unde sit justum, ut parvuli nulla sua, nulla plerumque etiam suorum culpa, sine baptismate mortui, a parentibus et propinquis fidelibus separentur, et ad Dei regnum non admittantur, nec inter vasa facta in honorem, sicut alii parvuli baptizati, sed inter vasa facta in contumeliam, (quia nullum est tertium genus vasorum,) sine ullis malis meritis deputentur. Displicet enim hæreticæ prudentiæ vestræ, quod catholica fides credit, postea quam ierunt omnes ex uno in condemnationem, in aliis fieri misericordiam gratiæ, in aliis judicium veritatis manere, per investigabiles Domini vias, quæ universæ sunt misericordia et veritas. (*Psal.* 24, 10).

118. JULIANUS. « Id ergo totum, per quod stultitia sordentes decipiebas animos, tua expositione evanuisse manifestum est. »

AUGUSTINUS. Evanuisti, sed tu, qui videre vel confiteri non vis remissionem peccatorum etiam ad illos pertinere, qui unum habent : ad quam medicinalem gratiam non pertinent parvuli, si nullum habent : (*a*) quos impie necatis ; quia eis salvatorem negatis.

119. JULIANUS. « Nam cum Apostolus pronuntiat, » Gratia autem ex multis delictis in justificationem : (*Rom.* v, 16.) « et hoc tu dicis in parvulis quidem non posse constare ; in illis autem, qui jam perfecæ ætatis sunt, solis ideo impleri, quia ad unum illud alia quoque motu propriæ voluntatis addiderint ; confiteris sine dubio, diversam esse operationem gratiæ pro diversitate venientium. In his quippe, qui motu propriæ voluntatis utuntur, suppetit ei materia gloriandi ; quia ex multis criminibus in justificationem, quos adoptarit, educit : in parvulis autem, secundum te, jejunius, angustius, exilius, nec virtute magna, nec medicina idonea, nec honestate salva, nec pudore securo, unum illud peccatum se promittit auferre, quod nec debuit imputare ; et ex hoc uno, quos liberat, in justificationem conatur emittere. »

AUGUSTINUS. Jam responsum est : eadem multum dicis, non inveniendo quid dicas. Cum dicitis nul-

(*a*) Sic MSS. At editi, *quod impie negatis.*

que les enfants ne peuvent être accusés d'aucun péché, vous accusez Dieu d'injustice, puisqu'il impose aux enfants un joug si pesant dès l'instant où ils quittent le sein de leur mère. (*Eccles.* XI. I.) Et quand l'Écriture ne le dirait pas, qui serait assez aveugle d'esprit, pour ne pas voir que les misères du genre humain commencent par les larmes des petits enfants? Vous taxez aussi d'iniquité la loi du Seigneur lorsqu'elle condamne l'enfant qui n'a pas été circoncis le huitième jour ; (*Gen.* XVII. 14.) Vous regardez aussi comme inutile le précepte qui ordonne d'offrir un sacrifice de propitiation, à la naissance des enfants. (*Lévit.* XII. 67.) Or, si ce péché originel, qui se révèle déjà par lui-même, est encore attesté par les saintes Écritures, il doit aussi être compris dans cette multitude de péchés dont la grâce nous délivre, en même temps qu'elle arrache les enfants à une condition malheureuse pour leur en procurer une meilleure. Et elle le fait non pas dans ce siècle présent qui, par la volonté de Dieu, est une époque de châtiment, depuis le jour où nos premiers parents ont été chassés de l'heureux séjour du paradis ; mais seulement dans l'éternité future, d'où le Christ répand déjà maintenant sur ses membres, les dons de l'Esprit-Saint, comme gage de sa miséricorde.

120. JULIEN. Tu as donc reconnu que la grâce opère d'une manière différente à l'égard des adultes et des enfants. Ne crois pas toutefois pouvoir me répondre en disant que cette différence est grande il est vrai, mais uniquement en ce qui concerne le nombre des péchés à pardonner, et que la grâce, en effaçant un seul, opère encore une œuvre de miséricorde. Cette augmentation ne prouve rien, car, peu importe de quelle manière tu expliques les différents effets de la grâce, qui est une en elle-même, pourvu que tu admettes la différence de ses effets.

AUGUSTIN. Autre chose est d'attribuer à la grâce des effets différents, puisque l'Écriture Sainte enseigne, « que la grâce de Dieu se manifeste de plusieurs manières ; » (1[e] *Pierre* IV. 10,) autre chose est de refuser aux enfants la grâce de la rémission des péchés, et de prétendre que, dans l'Église de vérité, s'ils ne sont pas arrachés à la puissance des ténèbres, on fait sur eux les exorcismes et des insufflations dérisoires et injurieuses au Créateur si les enfants n'ont pas besoin d'un Sauveur pour les arracher à la puissance de l'esprit séducteur.

121. JULIEN. Ce que tu viens de dire me suffit, car tu as été forcé de m'accorder que les paroles de l'Apôtre touchant la libéralité de la grâce, ne peuvent s'appliquer également à tous les âges. Tu as beau ajouter que les enfants

lum peccatum parvulis imputandum, injustum facitis Deum, qui eis grave jugum a die exitus de ventre matris imposuit. (*Eccli.* XXXX. 1.) Quod et si Scriptura non diceret, quis tam cæcus est mente, qui non videat miseriam generis humani a fletibus incipere parvulorum ? Injustam facitis etiam Dei legem, quæ octavo die non circumcisi animam damnat infantis: (*Gen.* XVII. 14.) vanum quoque judicatis esse præceptum, ubi sacrificium pro peccato, infante nato, jubetur offerri. (*Levit.* XII. 6. 7.) Si autem reatus iste originis, et scriptura sancta proditur, et ipse se prodit ; etiam hoc peccatum inter illa est multa peccata, ex quibus justificat gratia, quæ parvulos quoque ex hac miseria beatificat. Et hoc non in isto sæculo, quod universum Deus hominibus voluit esse pœnale, ex quo primos homines foras de paradisi felicitate dimisit ; sed in futuro æterno, unde nunc Christus membris suis sancti Spiritus pignus impertit.

120. JULIANUS. « Confessus es ergo aliter operari gratiam in majoribus, aliter in minoribus. Nec quidquam putes responsioni tuæ relictum loci, si inferas, magnam quidem, sed in remissione peccatorum esse distantiam ; ut etsi unum peccatum, tamen inveniat quod remittat. Verum nihil hac argumentatione promoves : neque enim refert in qua specie varios unius gratiæ fatearis effectus, dummodo varios posse esse fateare. »

AUGUSTINUS. Aliud est varios effectus gratiæ dicere, quia et scriptura sancta multiformem dicit gratiam Dei ; (I. *Petri.* IV. 10.) et aliud est gratiam remissionis peccatorum parvulis denegare, eosque in Ecclesia veritatis, si non eruuntur de potestate tenebrarum, mendaciter exorcizari, exsufflarique contendere, cum magna injuria Creatoris, si non indigent auxilio Salvatoris, ut de potestate deceptoris eruantur.

121. JULIANUS. « Ego enim hoc contentus sum, quod mihi es tu dare compulsus, quia quod prædicavit Apostolus in liberalitate gratiæ, non possit cunctis æqualiter ætatibus convenire : tu si quid adtuleris, (*a*) quod et in prima nascentium ætate remissionem confirmes exsequi ; illud tamen non (*b*)

(*a*) Editi, *quo* MSS, *quod*. — (*b*) Ita MSS. At editi, *amovisti*.

qui viennent de naître à la rémission des péchés, tu ne peux empêcher que les enfants ne soient privés de ce qui, selon l'Apôtre, rend la grâce digne d'éloges. En effet, l'Apôtre, en montrant que les remèdes mystérieux, de la grâce de Jésus-Christ ont une portée bien plus grande que le péché du premier homme que le même Apôtre regarde comme le modèle de ceux qui devaient venir après lui : « le jugement de condamnation, dit-il vient d'un seul péché, mais la grâce justifie de beaucoup de péchés. » (*Rom.* v. 16.) Donc, ce qui glorifie la grâce, puisqu'elle délivre de beaucoup de péchés, ne saurait, selon toi, s'accomplir dans la personne des enfants. Tu as été par là, malgré tes vains efforts, obligé d'admettre que la grâce n'opère pas de la même manière dans des âges différents.

Augustin. J'ai déjà répondu, à tous ces arguments, et tout ce que tu dis ne signifie rien. La grâce de Dieu est digne d'éloge, même lorsqu'elle remet un péché unique à qui que ce soit : parce que ces péchés isolés font partie de multitude des péchés, dont les hommes sont justifiés par « celui qui délivre son peuple de ses péchés, » (*Math.* I. 21.) Or, tu ne fais pas partie de ce peuple, et c'est justice, puisque tu soutiens que les petits enfants en sont exclus.

122. Julien. Puisque tu admets ce point, tu n'avais évidemment nul besoin de calomnier la nature humaine, pour en arriver uniquement à dire que la grâce du baptême ne produit pas des effets différents suivant la diversité des âges, or, ton argumentation restant sans valeur, essaie, si tu as un peu de force d'esprit, ou de pouvoir, essaie, dis-je de prouver l'existence du péché originel que repoussent la raison, l'autorité de l'Église et la règle de la justice. Par quelle illusion as-tu été trompé pour appeler œuvre du démon l'union des corps établie par Dieu, et la volupté des organes qui assure cette union, et qui existant dans les annimaux, indique qu'elle a pour auteur celui qui a créé les corps ?

Augustin. Rougis toi qui fais l'éloge de cette passion charnelle. Rougis dis-je : cette passion, qui te plaît tant, et contre laquelle doit nécessairement lutter celui qui ne veut pas commettre le péché, en consentant à ses sollicitations, n'éxistait pas dans le paradis avant le péché. Cette passion n'existait pas, ou bien elle ne prévenait ni ne dominait la volonté de l'âme. Maintenant il n'en est plus ainsi : tout homme en reconnaît la preuve en lui-même, et tu es homme. Réprime ton penchant à la contradiction, et reconnais la corruption de la source d'où dé-

admovisti, quia non compleatur in parvulis unde Apostolus gratiam Christi pronuntiavit esse laudabilem. Nam cum medicinam mysterii, peccato primi hominis, (*a*) quem formam fuisse docebat, sequentibus anteferret, ait, » Judicium ex uno delicto in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem. (*Rom.* v. 16.) « Illud ergo per quod prætulit gratiam, quia ex multis videlicet delictis justificationem operatur, nec secundum te constat in parvulis ; atque ad hoc, quamvis reluctareris, adtractus es, ut non æqualiter in diversis ætatibus gratiam faterere versari. »

Augustinus. Jam responsum est : vana loqueris. Gloriosa est gratia Dei, etiam cum dimittit singula quorumque peccata ; quia et ipsa singula ad eam multitudinem pertinent peccatorum, ex qua justificat homines qui salvum facit populum suum a peccatis eorum : (*Matth.* I. 21.) ad quem populum dignissime non pertinetis, quia parvulos ad eum pertinere non vultis.

122. Julianus. « Quod cum receptum est a te, apparuit nullam fuisse necessitatem naturæ humanæ calumniam concitandi, ob hoc solum, ne baptismatis magis gratia varios habere pro ætatibus diceretur effectus. Quo persuasionis colore sublato, si quid nervorum habes, si quid ingenii, si quid virtutis, annitere probare naturale peccatum, quod vides ratione, auctoritate, æquitate destructum. Quo enim es deceptus intuitu, ut commixtionem corporum, quam Deus instituit, et conciliatricem ipsius commixtionis voluptatem sexuum, quæ tam in hominibus quam in pecoribus vigens, auctorem suum eum quem corporum indicat conditorem, diaboli opus et fruticem vocares ? »

Augustinus. Erubesce : tu es ille laudator libidinis. Erubesce, inquam : libido ista, quæ tibi multum placet, contra quam necesse est ut pugnet, qui non vult ei sollicitanti consentiendo perpetrare peccatum, non erat in paradiso ante peccatum. Aut ergo nulla ibi erat, aut voluntatem mentis nec præcedebat, nec excedebat. Non est talis modo : hoc in se ipso sentit omnis homo ; et tu homo es. Cohibe re-

(*a*) Menardus, *quæ formam.* Vigner. *qui in formam.* Castigantur ex MSS.

coule le péché originel. Le mariage n'a pas créé cette passion, mais il l'a trouvée dans la génération du genre humain ; il en use par nécessité, il en fait un bon usage par la chasteté, et pour cela il n'a rien de coupable en lui-même. Dans les animaux, cette passion n'est pas un mal, parce qu'en eux la chair ne convoite pas contre l'esprit. Mais dans les hommes ce mal a besoin d'être guéri par la bonté divine, et la vanité humaine ne doit pas en faire l'éloge.

123. Julien. Quelle raison avais-tu d'abord d'attribuer à des innocents une faute commise par un autre, et d'imputer ensuite à la génération ce qui est le fait de la volonté ?

Augustin. Tu répètes sans cesse les mêmes choses dans les mêmes termes : ce que tu dis est assurément sans valeur. Les germes de la génération sont bons naturellement, mais ils ont été corrompus, et la corruption se propage par eux. Que la vue des corps t'instruise. Quoique leur auteur soit souverainement bon et à l'abri de toute corruption, beaucoup d'entre eux cependant naissent avec la souillure du mal. Et certes dans le cas où personne n'aurait péché, ces corps ne seraient pas nés ainsi dans le paradis.

124. Julien. Est-ce afin d'enlever au baptême la vérité de l'action qui lui est propre ? Est-ce afin d'attribuer le crime d'une injustice évidente à Dieu qui est la justice même, et qui cesserait d'être Dieu, s'il pouvait cesser d'être juste ?...

Augustin. C'est toi plutôt qui fais cela, car si les enfants, sans l'avoir mérité par aucun péché, sont accablés sous un joug pesant, Dieu est injuste : mais comme il n'est pas injuste, tu es un aveugle et un calomniateur.

125. Julien. Et d'une injustice si évidente, que l'autorité de sa loi condamne cette espèce d'injustice, que tu attribues faussement à ses jugements.

Augustin. Il est écrit dans la loi que l'âme de l'enfant qui n'aura pas été circoncis le huitième jour, sera exterminée du peuple ; (*Gen.* xvii. 14.) pour quel motif ? dis-le, si tu le peux ? Mais cela t'est complètement impossible, et malgré cela néanmoins, tu nies le péché originel et tu ne sais pas garder le silence.

126. Julien. Quelle nécessité y avait-il de proférer tant de blasphèmes, si celle sur laquelle tu t'appuies n'existe pas ? Elle n'avait, à la vérité, aucune importance, cependant elle semblait comme une planche à laquelle tu t'attacherais dans le naufrage, mais, tes bras étant fatigués, tu l'as abandonnée, quoique un

nitendi studium, et agnosce (*a*) vitium unde trahitur originale peccatum. Hoc in hominibus propagatis invenerunt nuptiæ, non fecerunt : (*b*) hoc necessitate utuntur, castitate bene utuntur, idcirco nulla ratione culpantur. Hoc in pecoribus ideo non est malum, quia non in eis caro concupiscit adversus spiritum : quod malum in hominibus sanandum est bonitate divina, non humana vanitate laudandum.

123. Julianus. « Quæ (*c*) autem ratio fuit, ut primo innocentiam crimine sauciares alieno, dehinc rem studiorum miscere seminibus conareris ? »

Augustinus. Eadem per eadem dicis : sed procul dubio sunt (*d*) vana quæ dicis. Natura bona sunt semina, sed vitiantur et semina, eisque vitiatis propagantur et vitia. Saltem species te corporum doceat, quorum cum sit opifex summe bonus et nullo vitio depravatus, vitiosa tamen multa nascuntur : et utique si nemo peccasset, nulla in paradiso talia nascerentur.

124. Julianus. « Ut baptismati veritatem propriæ operationis auferres ? Ut Deo, qui totus æquitas est, qui sine justitia Deus esse non potest, perspicuæ iniquitatis crimen adscriberes ? »

Augustinus. Vos hoc potius facitis : quoniam si parvuli sine ullius peccati merito premuntur gravi jugo, iniquus est Deus : sed quia ille non est iniquus, tu es calumniosus et cæcus.

125. Julianus. « Tam, inquam, perspicuæ, ut ipse hanc injustitiæ speciem, quam ejus mentiris adhærere judiciis, legis suæ auctoritate damnaverit. »

Augustinus. In ejus lege scriptum est, animam parvuli, si die octavo non circumcidatur, interituram de populo suo : (*Gen.* xvii. 14.) quo merito, dic si potes ? Sed omnino non potes ; et tamen originale peccatum negando non taces.

126. Julianus. « Quæ ergo tot blasphemiarum necessitas fuit, si nec ista quam amplexabaris fuit ? Quæ quidem nihil habens momenti, tamen velut quædam tabula videbatur, quam in tanto naufragio contineres, quam victis remisisti, sero licet, lacer-

(*a*) Sic MSS. At editi, *agnosce initium*. — (*b*) Editi, *hac*. Melius MSS. *hoc*. — (*c*) Editi, *qua malum ratio fuit, in primo etc.* male. — (*d*) Editi, *una* MSS. *vana*.

peu tard. Car, je le répète, afin que la chose soit mieux comprise, quelques ignorants te regardaient comme un manichéen que l'on devait tolérer, de peur que la grâce du Christ ne parût ne pas avoir en tous la même efficacité ; or, maintenant, sans y avoir été poussé par nous, tu en es venu, dans la suite de la discussion, à admettre ce point, disant que cette phrase de l'Apôtre « la grâce justifié de beaucoup de péchés » (*Rom.* v. 16.) peut recevoir son accomplissement dans les hommes d'un âge adulte, mais non dans les enfants ; que dans ceux-ci, la grâce est plus courte, plus étroite, plus pauvre : et quoique ce soit là votre pensée, tu reconnais cependant qu'elle n'a jamais été formulée par l'Apôtre.

Augustin. Qu'on relise ce que je t'ai répondu et l'on verra que tu ne dis rien, et que cependant, tu ne peux te taire, tant est grand le besoin que tu as de parler. La grâce justifie de beaucoup de péchés, puisque Jésus délivre son peuple de ses péchés. Mais, dans ce nombre est compris le péché unique des enfants : de même que, si le péché originel n'existait pas, le premier et unique péché des adolescents, serait compris dans cette multitude de péchés, et lorsqu'ils demanderaient le baptême du Christ on ne leur dirait pas : « Vous ne pouvez pas encore être baptisés, parce que vous n'avez pas encore commis un grand nombre de péchés ; car la grâce qui justifie délivre d'une multitude de fautes. Ils répondraient avec raison : Dans ce nombre de péchés dont la grâce justifie, sont compris les péchés de chacun de nous, plus nombreux dans les uns, moins nombreux dans les autres, et qui cependant tous ensemble font un grand nombre de péchés.

127. Julien. Ainsi selon toi, la grâce de l'adoption produit le même effet sur tous les âges; mais elle n'agit pas de même, s'il s'agit de la rémission des péchés ; Mais, jusqu'ici j'ai mis dans tout ce que j'ai dit et fait trop de réserve et de patience.

Augustin. Si tu appelles réserve cette quantité de paroles que tu répands dans huit livres contre mon livre unique, le second des noces et de la concupicence, ou plutôt contre une partie de mon livre, la réserve est en vérité trop abondante et trop prodigue. Mais, si jusqu'alors tu as montré beaucoup de réserve, pourquoi, dans toutes tes déclamations contre la vérité, n'as tu pas épargné ton âme?

128. Julien. Dans la discussion précédente, je me suis contenté de prouver que toi-même, qui excitais à ce sujet une réprobation universelle contre nous, tu enseignais que la rémission

tis. Ut enim res repetitione clarescat : ideo Manichæus credebaris ab ineptis quibusque tolerandus, ne gratiæ Christi non in omnibus una efficientia videretur : ad hoc tu nunc, sine adactu nostro, expositionis tuæ processibus intulisti, dicens Apostoli sententiam, quæ ait, « Gratia autem ex multis delictis in justificationem, (*Rom.* v. 16.) « in hominibus quidem majoris ætatis posse, in parvulis vero non posse compleri ; sed esse in parvulis aliud brevius, exilius, egentius ; quod licet tu excogites, tamen nequaquam dixisse Apostolum confiteris. »

Augustinus. Relegatur quod tibi responsum est, ut intelligatur te nihil dicere, et tamen tacere non posse, homo linguose. Gratia ex multis delictis mittit in justificationem, cum salvum facit Jesus populum suum a peccatis eorum. (*Matth.* i. 21.) In eisdem multis invenit etiam singula parvulorum : quemadmodum etiamsi peccata originalia nulla essent, in eisdem (*a*) multis inveniret peccare incipientium etiam singula grandiorum, quibus ad Christi baptisma venientibus nullo modo diceretur, Non potestis modo baptizari, quia nondum habetis multa delicta; Gratia enim ex multis delictis mittit in justificationem. Verissime quippe responderent, In multitudine delictorum, ex quibus justificat gratia, etiam nostra delicta sunt singula, ubi habent aliqui plura, aliqui pauciora, quæ simul cum singulis nostris multa sunt omnia.

127. Julianus. « Igitur et secundum te, in adoptione quidem per omnes ætates gratiæ est æqualis effectus : in remissione vero peccatorum non in omnibus est una taxatio. Sed egi hactenus parce nimis atque patienter : »

Augustinus. Si tam multa loqueris parce loquens, ut unum meum librum, (*Librum scilicet.* ii. *de Nuptiis et concup.*) nec ipsum totum, tuis octo libris insecteris ; nimium profusa et luxuriosa est parcimonia tua. Sed si hactenus parce egisti ; quare in tam multis contra veritatem clamans, animæ tuæ non pepercisti ?

128. Julianus. « Præmissa scilicet disputatione probare contentus, te quoque qui nobis seditionem

(*a*) Vignerius, *nulla essent in eisdem multa, inveniret.* Tum ipse ac Menardus, *peccata incipientium.* Emendantur ex MSS.

des péchés n'est pas accordée à tous les hommes d'une manière identique ; de sorte que, quand même tu réussirais à persuader l'existence de ce péché unique, on devrait encore nécessairement dire que l'état de ceux qui s'approchent de la grâce n'est pas toujours le même ; et que cette parole de l'Apôtre « justifie de beaucoup de péchés, » trouve son accomplissement dans les adultes seulement, et non dans le premier âge de la vie.

AUGUSTIN. D'après tes vains discours elle ne trouve même pas son accomplissement dans la personne des adultes, car beaucoup de ces adultes qui reçoivent le baptême, quand ils ont commencé de pécher, ne sont coupables que d'un seul péché, (quand même, selon vous, ils seraient exempts du péché originel ;) or, ceux d'entre eux qui n'ont pas commis un grand nombre de péché n'auront donc pas de part à la grâce du Christ, puisqu'elle justifie de beaucoup de péchés, que ces adultes n'ont pas commis? raisonner ainsi c'est déraisonner d'une manière ineffable. Reconnais le Christ qui justifie et sauve son peuple de beaucoup de péchés ; et, comprenant que, dans ce nombre, peuvent être compris les péchés peu nombreux et uniques de certains hommes, ne sépare pas de ce peuple le sort des petits enfants. Crois aussi que Jésus leur est nécessaire, lui qui est appelé ainsi uniquement parce qu'il est le Sauveur de son peuple, dont font partie les petits enfants.

129. JULIEN. Conséquemment, j'affirme maintenant que l'Apôtre n'a pas même soupçonné la transmission du péché enseignée par Manès, Saint-Paul montre qu'on fait une grave injure aux mystères de Jésus-Christ, si on les compare sous le rapport de l'efficacité comme équivalents aux péchés, c'est-à-dire si l'on croit que la grâce ne procure pas plus d'avantage que le péché n'a causé de mal. Le docteur des Gentils a donc fait consister la sublime excellence de la foi chrétienne, en ce que la puissance de cette foi est supérieure à la puissance du péché. C'est pour cela qu'il a eu soin de montrer que l'efficacité du remède l'emporte sur l'ancienneté de la maladie.

AUGUSTIN. Vous refusez ce remède aux petits enfants, que vous prétendez sauver en les défendant d'une manière fausse et préjudiciable. Mais leur Dieu qui, par la bouche même de ceux qui sont encore à la mamelle célèbre la grandeur de son remède, vous confond, vous qui défendez ces enfants en ennemi, car il confond tout à la fois l'ennemi et le défenseur.

130. JULIEN. L'Apôtre montre ensuite qu'il est glorieux pour la grâce qu'on puisse lui appliquer entièrement cette parole « le jugement

per hoc maximam concitabas, dicere remissionis peccatorum non in cunctis unam constare rationem ; ut etiamsi unum hoc naturale peccatum persuadere posses, tamen liqueret necessario dici, non semper accedentium ad gratiam unum statum esse ; et hoc Apostoli dictum, » ex multis delictis in justificationem, (*Rom.* v. 16.) « in adulta solum, non autem etiam in prima ætate compleri. »

AUGUSTINUS. Secundum tua vaniloquia, nec in adulta ætate completur : quoniam multi adulti habent singula, (etiamsi secundum vos non habent originalia,) quibus contigit venire ad baptismum, quando peccare cœperunt ; aliqui habent etiam paucissima, non tamen multa : non ergo pertinebunt ad hanc gratiam Christi ; quoniam ex multis delictis illa justificat, quæ non habent isti : quod si quisquis sapit, ineffabiliter desipit. Agnosce Christum ex multis delictis justificantem, salvumque facientem populum suum, et in iisdem multis intelligens posse quorumlibet et pauca et singula computari, noli ab hoc populo sortem subtrahere parvulorum ; etiam ipsis crede necessarium esse Jesum, qui hoc non vocatur, nisi quia salvum facit populum suum, in quo utique sunt et parvuli, a peccatis eorum. (*Matth.* I. 21.)

129. JULIANUS. « Nunc vero assero consequenter nihil Apostolum de Manichæa traduce suspicatum ; ostendit quippe ad gravem injuriam pertinere mysteriorum, si compararentur per cuncta peccatis, id est, si non efficacius prodesset gratia, quam culpæ forma nocuisset. Maximam ergo Christianæ fidei dignitatem in eo magister gentium collocavit, quod eam adfirmavit antestare delictis : ob hoc illi curæ fuit, ut morbis veteribus medicinæ præferret effectum. »

AUGUSTINUS. Hanc medicinam negatis parvulis, quos falsa et inimica defensione salvos esse contenditis. Sed Deus eorum, qui ex ore infantium atque lactentium medicinæ suæ perficit laudem, (*Psal.* VIII. 3.) profecto et vos destruit, qui eis adhibetis inimicam defensionem, cum destruit inimicum et defensorem.

130. JULIANUS. « Inde gratiam ostendit esse laudabilem, si ei per omnia conveniret quod dixit, » Ju-

de condamnation vient d'un seul, mais la grâce justifie de beaucoup de péchés, » (*Rom.* V. 16.) En vertu de quel droit raviras-tu à la grâce du Christ cet éloge dont l'Apôtre s'est servi pour la préconiser : comment pourras-tu détruire le titre glorieux, par lequel seul ce vase d'élection a voulu nous montrer toute l'excellence de la grâce ?

AUGUSTIN. Cette grâce n'arrive pas jusqu'aux petits enfants si, d'après vous, ils ne sont souillés d'aucun péché : mais comme ils sont réellement atteints de cette souillure, la grâce qui justifie de beaucoup de péchés, la multitude de ses fidèles, parvient certainement à guérir leur unique péché, afin que, par la bouche des enfants elle confonde le langage de ses faux et hostiles défenseurs.

131. JULIEN. En disant : « la grâce justifie de beaucoup de péchés, » l'apôtre a mis l'abondance du remède au-dessus de l'efficacité du péché ; ce sens est conforme à la doctrine catholique, car elle enseigne que la rémission des péchés s'accomplit dans les hommes en qui l'on peut découvrir beaucoup de fautes commises par le mouvement de la volonté personnelle. Quant à ceux dans lesquels n'existe pas ce mouvement de la volonté propre, c'est-à-dire dans les enfants, il n'y a ni péché unique, ni abondance de péchés.

AUGUSTIN. Ils restent donc étrangers au remède du Sauveur et pour eux le Christ n'est pas Jésus ; et toi, qui tiens un tel langage tu oses t'appeler chrétien ? Ensuite, si comme tu le déclares, la rémission des péchés s'accomplit uniquement en ceux dans, lesquels on peut découvrir beaucoup de péchés, c'est ainsi que tu entends les paroles de l'Apôtre : « la grâce justifie de beaucoup de péchés, » il n'y a donc pas de rémission des péchés, pour ceux qui, selon toi, exempts du péché originel se présentent au sacrement de la régénération avec un seul péché, ou avec des péchés peu nombreux. Pèse bien la portée de tes paroles ; tu n'en rougis pas, tu n'en es pas effrayé, tu n'en deviens pas muet de honte ? Mais si les hommes qui commencent à pécher, et n'ont pas encore beaucoup de fautes, reçoivent cependant la grâce qui délivre de beaucoup de péchés ; pourquoi ne voulez-vous pas compter dans ce nombre les péchés uniques de quelques-uns, sinon pour exclure de la grâce les petits enfants ? Pourquoi voulez-vous assumer la responsabilité d'une iniquité plus odieuse encore, en déclarant étrangers à la grâce les adultes qui commencent seulement à pécher, mais qui exempts de fautes nombreuses, n'ont encore à se reprocher que des péchés uniques ou en petit nombre ?

dicium ex uno in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem. (*Rom.* v. 16.) « Qua tu ergo licentia gratiam Christi ea laudatione fraudabis, qua illam Apostolus voluit prædicari ; ut dejicias titulum dignitatis, per quem solum honorem ejus vas electionis voluit agnosci ? »

AUGUSTINUS. Hæc ad parvulos non pervenit, si nullo delicto secundum vos obligati sunt : sed quia obligati sunt, profecto gratia ex multis delictis multitudinem fidelium suorum justificans, etiam ad unum delictum sanandum pervenit eorum, ut ex ore infantium destruat ora fallentium inimicorum et defensorum.

131. JULIANUS. « Ille dixit, » Gratia ex multis delictis in justificationem : « ille (*a*) peccati efficientiæ medicinæ copiam prætulit ; qui sensus catholicorum dogmati congruit, intelligentium in his remissionem peccatorum fieri, in quibus possunt multa deprehendi, id est, motu propriæ voluntatis adtracta : in quibus autem non sit hic motus propriæ voluntatis, id est, in parvulis, non minus nulla esse, quam multa. »

AUGUSTINUS. Nulla ergo ad eos Salvatoris pertinet medicina, et Christus non est eis Jesus : et tu qui hoc dicis, audes vocari Christianus ? Deinde si ut definis, in his fit remissio peccatorum, in quibus possunt multa deprehendi ; quoniam sic accipis quod ait Apostolus, Gratia ex multis delictis in justificationem : (*Rom.* v. 16.) non pertinent ad remissionem peccatorum, qui, secundum vos, non habentes originale peccatum, ad lavacrum regenerationis cum singulis veniunt paucisve peccatis. Videte quæ dicitis ; et non erubescitis, non expavescitis, non tacetis ? Si autem homines peccare incipientes, et nondum habentes multa delicta, percipiunt tamen gratiam ex multis justificantem delictis ; cur in eisdem multis etiam singula quorumlibet computare non vultis, non ob aliud, nisi ut ab ea parvulos impie separetis ; vobisque perniciem pessimæ iniquitatis incumbat, ut ab illa etiam

(*a*) Sic Menardus. At Vignerius ex MSS. *efficientia peccatis.*

132. Julien. En conséquence lorsque l'Apôtre déclare que la puissance de la grâce est supérieure à la puissance du péché, il confirme notre dogme.

Augustin. Ou plutôt il renverse votre dogme : car cette grâce dont il déclare la puissance supérieure à la puissance du péché, justifie d'un grand nombre de péchés. Par là même, elle est accessible aux petits comme aux grands, et celui qui remet tous les péchés de tous les siens, petits ou grands ne refuse jamais son pardon à aucun des premiers.

133. Julien. Maintenant montre-nous en quel endroit l'Apôtre a déclaré la puissance de la grâce égale à la puissance du péché, afin que, si ta foi n'admet pas que le remède l'emporte sur le mal, elle soit forcée d'admettre que l'une n'est pas inférieure à l'autre : Quand même tu trouverais cela dans quelque endroit de l'Ecriture, il n'en serait pas moins vrai que telle n'a jamais été l'opinion de saint Paul, qui, pour mieux faire comprendre sa pensée, dit en quelques mots : «La grâce de la justification» délivre d'un grand nombre de péchés : » or les enfants, d'après toi, n'ont pas beaucoup de péchés, puisque, selon l'Apôtre, ils n'en ont aucun.

Augustin. D'après toi également, ceux qui commencent seulement à commettre l'iniquité, ne sont pas coupables de beaucoup de péchés ; et cependant, tu ne peux disconvenir que, lorsqu'ils reçoivent le baptême, ils participent à cette grâce qui justifie d'un grand nombre de péchés. Mais dans cette multitude de péchés, il faut comprendre ceux de tout le peuple, dont font partie les enfants ; lorsque la grâce qui justifie de beaucoup de péchés, arrive à ce peuple de la cité de Dieu, elle en trouve beaucoup chez les uns, peu chez les autres, et un seul chez les enfants. Or, tous ces péchés pris ensemble forment beaucoup de péchés, dont la multitude réfute ainsi tes nombreux et vains discours. Mais si, d'après l'Apôtre, comme tu le penses, les enfants n'ont aucun péché, comment donc, d'après l'Apôtre, sont-ils morts ? Puisque, même d'après toi, le Christ est mort aussi pour eux : « Car un seul est mort pour tous ; donc tous sont morts, et il est mort pour tous. » (II *Cor*. v. 14. 16.) O Julien, ce n'est pas Augustin, mais l'Apôtre, qui a dit cela ; ou plutôt c'est le Christ qui a parlé par la bouche de son Apôtre : mets un terme à ton bavardage, et incline-toi devant Dieu.

134. Julien. Il est donc certain que en cet endroit, le docteur des gentils n'a point parlé des petits enfants, mais de ceux qui ont déjà l'usage de leur volonté propre.

grandiores primum peccare incipientes, nondumque habentes multa ; sed singula, vel pauca peccata, alienos esse dicatis ?

132. Julianus. « Apostolus ergo ubi prætulit gratiam peccato, nostrum dogma communit. »

Augustinus. Immo vestrum dogma subvertit : quia ista gratia quam peccato prætulit, ex multis delictis justificat, et ideo pertinens ad pusillos cum magnis, nec ullum præterit pusillorum, qui remittit omnia omnium suorum, id est, pusillorum atque magnorum.

133. Julianus. « Nunc tu ede, ubi æquaverit peccato gratiam, ut quoniam fides tua non capit remedia prælata vulneribus, saltem capiat in angustum non excedentia comparationem redacta : quod si scriptum uspiam repereris ; Paulum tamen ab hac constabit abhorrere sententia : et ut compendio totus Apostoli sensus eluceat, ait, » Gratia ex multis delictis in justificationem : « multa autem delicta nec secundum te parvuli habent, qui secundum Apostolum, (*a*) nullum habent. »

Augustinus. Multa delicta nec secundum te habent, qui primum peccare cœperunt : et tamen eos negare non potes ad hanc ex multis delictis justificantem gratiam, cum ab baptisma veniunt, pertinere. Multa ergo delicta sunt totius populi, in quo sunt et parvuli ; ad quem populum civitatis Dei cum pervenit gratia ex multis delictis justificans, invenit ibi et multa aliquorum, et pauca aliorum, et singula parvulorum ; quæ simul utique multa sunt omnia, et multitudine sua redarguunt multa et inania verba tua. Si autem secundum Apostolum, sicut putas, nullum delictum habent parvuli ; unde ergo secundum Apostolum mortui sunt ? Quia et secundum te, etiam pro ipsis mortuus est Christus : Unus enim pro omnibus mortuus est ; ergo omnes mortui sunt ; et pro omnibus mortuus est. (II *Cor*. v. 14 et 16.) Juliane, non hoc Augustinus, sed Apostolus dixit ; immo ipse per suum Apostolum Christus : cohibe te a vaniloquio, cede Deo.

134. Julianus. « Constat hic igitur magistrum gentium non de nascentibus disputasse, sed de his qui jam motu propriæ voluntatis utuntur. »

(*a*) Hic *nullum* ex MSS. restituimus.

AUGUSTIN. Cesse donc de tant disputer, réfléchis bien et comprends quel est ce péché, unique et venant d'un seul, dont il a été dit « si beaucoup sont morts à cause du péché d'un seul. » (*Rom.* v. 15.) car ici le mot *beaucoup* signifie la totalité, selon qu'il est dit en un autre endroit « comme tous meurent en Adam. » (I. *Cor.* xv. 22.) Et tu verras que les enfants sont compris dans ces paroles, puisque, de ton aveu, le Christ est mort aussi pour eux : or, l'Apôtre en disant « qu'un seul est mort pour tous, » fait voir ce qui découle nécessairement de tout ce qui précède, lorsqu'il ajoute : « Donc tous sont morts, et il est mort pour tous. » (II. *Cor.* v. 14. 15).

135. JULIEN. Ces paroles, de l'Apôtre, « comme c'est par le péché d'un seul que tous ont été condamnés, ainsi, c'est par la justice d'un seul que tous les hommes sont justifiés. » (*Rom.* v. 18.) Ces paroles, dis-je confirment notre doctrine autant que la tienne en est ébranlée. Car, ce mot, *tous*, employé par saint Paul dans des propositions contraires, et entre lesquelles il ne peut y avoir rien de commun, nous indique clairement que nous devons suivre dans ce passage la règle ordinaire d'interpréter le sens des saintes Ecritures, c'est-à-dire que le mot «tous» est habituellement mis pour l'examen. Car, au premier abord, ces paroles paraissent se contredire. Comment, en effet, tous reçoivent-ils la justification, si tous marchent à la damnation ? Et comment tous iront-ils au châtiment, si tous sont élevés à la gloire ? Les prémisses de cette proposition en rendent la conséquence impossible.

AUGUSTIN. Par conséquent, lorsque saint Paul dit : « en qui tous ont péché, » il faut entendre beaucoup, et non pas tous. S'il en est ainsi, tu es forcé de reconnaître que ce ne sont pas tous les pécheurs, mais seulement beaucoup d'entre eux, qui sont devenus coupables en suivant l'exemple de cet homme unique. Or, si tu dis que, non pas tous, mais que beaucoup ont péché à son exemple, parce que beaucoup et non pas tous ont péché, voulant ainsi désigner les enfants parmi ceux qui n'ont pas péché, on te répondra que les enfants ne sont pas morts en Adam, et qu'ainsi le Christ n'est pas mort pour eux ; puisque, comme l'Apôtre le proclame, « il n'est mort que pour les morts : tu seras ainsi en contradiction avec toi-même, et tu excluras complètement les enfants de la grâce du Christ, puisque tu seras obligé de dire que le Christ n'est pas mort pour eux. Or, tu ne reconnaîtras pas que ces enfants aient besoin d'être baptisés en Jésus-Christ. « Car, nous tous qui avons été baptisés dans le Christ, » comme dit le même Apôtre, « nous avons été baptisés

AUGUSTINUS. Digere crapulam contentionis, et expergiscere, et intellige delictum, et unius, et unum, de quo dictum est, Si enim ob unius delictum multi mortui sunt : (*Rom.* v. 15.) multi quippe isti ipsi sunt omnes, de quibus alio loco dicit, Sicut in Adam omnes moriuntur : (I *Cor.* xv. 22.) et ibi videbis et parvulos, quia et pro ipsis etiam, te confitente, mortuus est Christus : utique cum dixisset Apostolus, quia unus pro omnibus mortuus est, continuo quid necessario sequeretur, ostendit dicens, Ergo omnes mortui sunt, et pro omnibus mortuus est. (II *Cor.* v. 14. 15.)

135. JULIANUS. « Jam vero quod addidit Apostolus,» Sicut per unius delictum in omnes ad condemnationem, ita et per unius justitiam in omnes homines ad justificationem, (*Rom.* v. 18.) « tantum opis impertit nobis, quantum in dogma tuum movet fragoris. Ponens quippe in contrariis partibus omnes, quibus verbis non potest ulla esse conjunctio, ad Scripturarum nos morem remittit, ut intelligamus omnes dici solere pro multis. Nam in ipsa fronte verborum magna barbaries est : qui enim omnes ad justificationem veniunt, si perrexerint omnes ad condemnationem ? aut qui omnes ad pœnam, si omnes rapiuntur ad gloriam ? Generalitas unius partis, locum excludit alterius. »

AUGUSTINUS. Ergo et ubi dictum est, In quo omnes peccaverunt, (*Rom.* v. 12.) multi sunt intelligendi, non omnes : quod si ita est, cogeris dicere, non omnes peccatores unius illius hominis imitatione peccasse, sed multos. Quod si dixeris, ideo non omnes, sed multos ejus imitatione peccasse, quia multi, non omnes peccaverunt ; volens eos qui non peccaverunt, intelligi parvulos : respondebitur tibi, quia (*a*) nec mortui sunt in illo parvuli, ac per hoc non pro illis Christus mortuus est, quia non nisi pro mortuis ille mortuus est, sicut Apostolus clamat : atque ita, et contra te ipsum venies, et a gratia Christi penitus parvulos separabis, pro quibus Christum mortuum non esse dicturus es. Consequenter etiam baptizandos negabis in Christo. Quicumque enim baptizati sumus in Christo, sicuti ait idem

(*a*) Hoc item loco in editis omissum erat, *nec*.

dans sa mort. » (*Rom.* VI. 3.) Ceux-là seuls sont donc baptisés dans la mort du Christ, pour lesquels le Christ est mort. Il te sera donc absolument impossible de séparer les enfants du péché originel, sans les séparer en même temps de la grâce du baptême de Jésus-Christ.

Quant à cette contradiction que tu crois découvrir dans ces paroles : « Tous sont par Adam sous le coup de la condamnation, et tous reçoivent la justification par le Christ, » tu te trompes complètement. Car nul homme n'est sujet que par Adam à cette damnation dont les hommes sont délivrés par l'eau de la régénération ; et aucun homme n'est délivré de cette damnation que par le Christ ; dans les deux termes de cette proposition on a employé le mot *tous* ; presqu'aucun n'encourt la damnation, qui accompagne la génération, que par Adam, et aucun ne reçoit la vie de la régénération que par Jésus-Christ. Ainsi les prémisses de cette proposition n'en rendent pas la conséquence impossible ; parce que parmi cette multitude d'hommes qui sont frappés de mort en Adam, le Christ vivifie ceux qu'il veut. Tu ne peux donc voir là aucune contradiction, à moins d'être en contradiction avec toi-même.

136. JULIEN. Mais, si tu veux reconnaître la solidité de nos arguments, juge de la nature de la blessure par la nature du remède. Si le Christ a sauvé tous les hommes, il faut admettre aussi qu'Adam a causé un préjudice réel à tous les hommes.

AUGUSTIN. Est-ce que tous ne sont pas exposés à la damnation par Adam, parce que le Christ délivre ceux qu'il veut de cette damnation ? Il est dit aussi qu'il délivre tous les hommes parce qu'il n'y a que lui qui puisse délivrer : comme il est dit qu'il éclaire tout homme (*Jean.* I. 9.) parce que personne autre que lui ne peut faire descendre la lumière dans l'intelligence humaine.

137. JULIEN. Si le Christ fait un changement dans l'office des organes de la génération, il faut croire que le péché d'Adam en avait d'abord corrompu l'usage : si le Christ a réformé quelque chose dans les sensations de la chair, il faut croire que la faute d'Adam les avait flétries : Si le Christ a voulu que l'efficacité de son remède eut lieu par la propagation des enfants, il faut dire qu'Adam a transmis le péché par la voie de la génération.

AUGUSTIN. Il a déjà été répondu à tout cela ; mais écoute encore ce peu de mots. Si tu étais chrétien Catholique, tu verrais qu'Adam a transmis le péché par la génération, et que le Christ

Apostolus, in (*a*) morte ipsius baptizati sumus : (*Rom.* VI. 3.) illi autem baptizantur in morte Christi, pro quibus mortuus est Christus. Nullo modo igitur ab originali peccato alienabis parvulos, nisi eos simul a gratia baptismatis Christi feceris alienos.

In eo vero quod tibi videtur, duo ista inter se esse contraria, ut omnes eant in condemnationem per Adam, et omnes rursus in justificationem per Christum, omnino erras. (*Beda et Florus ad Rom.* V.) Nullus enim hominum nisi per Adam trahitur ad damnationem, de qua per lavacrum regenerationis homines liberantur ; et nullus hominum nisi per Christum ab hac damnatione liberatur : ideo ex utraque parte dicti sunt omnes ; quia nemo ad damnationem generationis nisi per istum, nemo ad vitam regenerationis nisi per illum. Ac per hoc non generalitas unius partis locum excludit alterius ; quia ex his ipsis qui generaliter moriuntur in Adam, quos vult vivificat Christus. Non ergo tibi videbuntur inter se ista contraria, si non sis tibi ipse contrarius.

136. JULIANUS. « Verum ut hic quoque quantum muniamur advertas : a loco medicantis locum intellige (*b*) vulnerantis. Si Christus salvavit universos, Adam quoque universis nocuisse fingatur. »

AUGUSTINUS. Numquid ideo non mittuntur omnes in damnationem per Adam, quoniam quos vult ab hac damnatione liberat Christus ? Qui propterea omnes liberare dictus est etiam ipse, quoniam non liberat quemquam nisi ipse : sicut dictus est illuminare omnem hominem, quia nemo quemquam illuminat, si non ipse. (*Beda et Florus ibid. Iohan.* I. 9.)

137. JULIANUS. « Si Christus mutavit officia genitalium, Adam ea pervertisse credatur : si Christus aliquid correxit in sensibus carnis, æstimetur eos Adæ culpa (*c*) turpasse : si Christus fecit medicinam ire per propaginem, dicatur Adam per generationem transmisisse delictum. »

AUGUSTINUS. Jam ad ista responsum est : sed audi breviter etiam nunc. Si Christianus catholicus esses, appareret tibi, et Adam delictum generando trans-

(*a*) MSS. Port. *in mortem.* — (*b*) Ita MSS. At editi, *vulnerati.* — (*c*) Editi, *turbasse ;* corrupte.

efface ce péché par la régénération. Or, Adam engendre selon la chair, le Christ régénère selon l'esprit. Ne cherche donc pas dans les deux la nature de la génération charnelle, car, si tu es de bonne foi, tu reconnaîtras que cette génération n'a rien de commun avec la régénération spirituelle. Dans la condition présente, la grâce du Christ lutte aujourd'hui contre la faiblesse de la chair, afin d'en opérer ensuite la guérison ; et, comme gage de cette guérison future et perpétuelle, il nous donne actuellement le saint Esprit, II *Corinth.* v. 5. par lequel la charité est répandue dans nos cœurs, I *Rom.* v. 5. afin qu'entre temps, la faiblesse de la chair qui subsiste en nous jusqu'à la mort, ne soit pas vaincue dans cette lutte.

138. Julien. Mais si tous ces organes restent dans l'état primitif qu'ils ont reçu de la nature ; si d'un autre côté, la volonté de l'homme est attirée à la foi par des exhortations, des miracles, des exemples, des promesses de récompenses ou des menaces de châtiments, et sans y être forcée par aucune nécessité ; si cette même volonté, après avoir longtemps attendu et appelé sa guérison, la reçoit par des institutions, par des mystères, par des bienfaits gratuits, sans nulle contrainte, mais seulement par un doux attrait, et dans toute la plénitude de sa liberté, il est évident, quand même l'univers entier en rugirait de rage, il est, dis-je, évident que c'est la volonté de chacun et non la naissance qui a subi l'influence du péché.

Augustin. De quelque côté que tu te tournes tu ne parviendras jamais à constater l'absence du péché originel dans les enfants, avant de nier qu'ils sont morts ; et si tu le nies, tu nieras en même temps que le Christ soit mort pour eux ; si au contraire, pour ne pas nier ce point, tu admets que les enfants sont morts, tu ne nieras certainement point qu'ils sont morts en Adam : ou bien, si ce n'est pas en lui, dis de quelle manière ils sont morts.

139. Julien. J'ai montré jusqu'ici beaucoup trop d'indulgence ; car lors même que le Christ, depuis son avènement, aurait fermé à tous les hommes le chemin de la mort, et leur aurait donné la vie éternelle, de manière que personne, depuis le jour où le Verbe s'est fait chair, ne pût tomber dans le péché, on n'eût à craindre aucun châtiment du péché, il ne s'en suivrait pas qu'il nous a délivrés, par une extrême générosité, des conséquences d'une première faute ; car Dieu peut, et il a l'habitude de le faire, à la gloire de sa clémence, il peut secourir ceux qui ne le méritent pas ; mais il ne peut, sans détruire la justice, punir ceux qui sont exempts de péché.

mittens, et Christus regenerando dimittens. Carnaliter autem generat Adam, spiritaliter regenerat Christus. Noli ergo quærere in utroque propaginem carnis, quam propaginem non pertinere ad regenerationem spiritalem, si non contendis, adtendis. Contra infirmitatem vero carnis nunc Christi gratia certamen instituit, postea ejus perficiet sanitatem : cujus sanitatis futuræ atque perpetuæ nunc pignus Spiritum sanctum dedit, (II *Cor.* v. 5.) per quem diffunditur in nostris cordibus caritas, (*Rom.* v. 5.) ut nos ad agonem interim relicta carnis non vincat infirmitas.

138. Julianus. « Sin autem his omnibus in eo, quem suscipiunt a natura, ordine permanentibus, adhortationibus, signis, exemplis, promissione vel munerum, vel pœnarum, ad fidem voluntas sine indictione necessitatis allicitur, et hæc per instituta, per mysteria, per dona ; non oppressa, sed ex spectata, sed libera, sed provocata curatur ; apparet, et si uno spiritu totus mundus vel rugiens vel (*a*) rabiens refragetur, voluntatem uniuscujusque, non nativitatem, tinctam imitatione fuisse peccati. »

Augustinus. Quacumque te vertas, ab originali peccato non alienabis parvulos, nisi eos negaveris mortuos : quod si feceris, mortuum pro eis, Christum simul negabis : si autem, (*b*) ne hoc neges, mortuos parvulos confiteris ; profecto in Adam mortuos non negabis : aut si non ibi, dic ubi ?

139. Julianus. « Quamvis nimis molliter (*c*) egerim : etsi enim Christus ex eo quo venit tempore, universis hominibus doceretur et iter interclusisse mortis, et vitam donasse perpetuam, ut nemo prorsus ex eo die, quo Verbum caro factum est, aut in peccatum laberetur, aut pro peccato pœnam timeret ; non tamen (*d*) a conditione primæ iniquitatis, quæ liberalitatis doceretur extremæ : quoniam subvenire non merentibus, potest et solet Deus, cum laude clementiæ ; punire autem non peccantes non potest, sine eversione justitiæ. »

Augustinus. Quia ergo gravi jugo a die exitus de

(*a*) Sic MSS. At editi, *rapiens.* — (*b*) Editi *si autem hoc non neges, et mortuos parvulos confiteris; profecto in Adam mortuos negabis.* Emendantur ex MSS. fide. — (*c*) Editi, *egerit :* mendose. — (*d*) Menardus, *ea conditio.*

AUGUSTIN. Or, puisque les enfants, dès le jour qu'ils ont quitté le sein de leur mère, subissent le châtiment d'un joug accablant, reconnais la justice du juge, et admets l'existence du péché originel; car Dieu, ne pourrait, comme tu le reconnais toi-même, sans manquer à tous les principes de la justice; punir ceux qui sont exempts de péché.

140. JULIEN. Réfléchis donc bien aux conclusions de tout ce débat. Si la grâce du Christ et la faute d'Adam étaient comparées dans leurs divers effets, de sorte qu'il y eût égalité numérique dans leurs opérations, quoique leur genre d'opération ne fût pas le même, il faudrait enseigner que la grâce a sauvé autant d'hommes que la faute d'Adam en avait perdus, et que, de part et d'autre, le poids est le même dans la balance où la grâce et la faute ont été pesées. Dans cette hypothèse, le remède aurait dû être appliqué à tous les endroits et à toutes les parties où la maladie avait fixé son siége; c'est-à-dire que, si le péché antique avait excité une influence sur les mouvements de la chair, sur les sensations voluptueuses du mariage, sur la honte qu'elles inspirent, sur la naissance malheureuse des enfants; par ce changement dont nous avons parlé, le remède eut opéré un effet bien différent. C'est donc une grande preuve de l'impuissance et de l'inutilité de cette grâce que dans le fait, elle n'ait pu découvrir l'endroit de la maladie, que dans l'état de langueur et d'abattement de la nature, elle ne puisse appliquer que des remèdes inefficaces à la faiblesse de la volonté.

AUGUSTIN. Il a déjà été répondu à cela quand nous avons parlé de la différence entre le siècle présent et le siècle à venir. Ch. 93. 94. 106. Maintenant, nous recevons, par un don de l'Esprit, la force de combattre et de vaincre : dans le siècle futur, nous jouirons, sans aucun combat intérieur ni extérieur, d'une paix ineffable et éternelle. Ainsi, quiconque veut avoir ici-bàs tout ce que l'on peut posséder seulement dans le siècle à venir, prouve qu'il n'a pas reçu le don de la foi.

141. JULIEN. La vérité nous montre sur ce point, que, lors-même que le remède accordé servirait généralement à tous les hommes, même à ceux qui ne l'auraient mérité par aucun travail et par aucun désir; il ne s'ensuivrait pas que le péché d'Adam soit préjudiciable aux petits enfants, incapables de tout consentement et de volonté personnelle. Ainsi, lors-même qu'il y aurait égalité entre la grâce et le péché, il est évident que cette balame n'irait pas jusqu'à établir la preuve que nous naissons tous sous le coup du péché.

AUGUSTIN. Avec ce joug accablant qui pèse

ventre matris, puniti sunt parvuli; (*Eccli.* xxxx. 1.) agnosce judicem justum, et confitere originale peccatum. Punire enim nullius peccati meritum habentes, sicut etiam ipse confiteris, non potest sine eversione justitiæ.

140. JULIANUS. « Attende igitur quid disputatio tota confecerit. Si gratia Christi et Adæ culpa in diversis effectibus æqualiter censerentur, ut vel numero operationum pares essent, quæ operationum genere dissidebant; docendum erat, tantis profuisse gratiam, quantis culpa nocuisset : ut appensionis illius, qua trutinabantur, æquitas et momenta constarent. Subvenire ergo debuit etiam illis omnino locis illisque partibus medicina, quibus insederat ægritudo, id est, si aliquid in motibus genitalium, in sensibus coeuntium, in obscœnitate membrorum, in infelicitate nascentium, antiquum crimen effecerat, immutatione horum quæ diximus, remedia contulisset : alioquin grande testimonium imbecillæ artis, nihilque profuturæ, nec locum ægritudinis invenisse, et languentibus eversisque naturalibus, inertia fomenta voluntatibus admovisse. »

AUGUSTINUS. Jam responsum est, (*Supra. n.* XCIII. 94 106.) cum de distantia præsentis et futuri sæculi locuti sumus. Hic enim accipimus per pignus Spiritus, et certandi et vincendi vires : ibi autem, sine hoste ullo externo et interno, ineffabili ac sempiterna pace perfruemur. Quisquis ergo omnia quæ ibi habenda sunt, hic vult habere, fidem se indicat non habere.

141. JULIANUS. « Ostendit autem inter hæc veritas, quia etsi prodesset effusa generaliter medicina (*a*) motibus atque mortalibus, illis quoque qui eam nullo studio nec ulla intentione meruissent; non tamen continuo noceret culpa nascentibus, qui nihil ad eam assensionis admovere potuissent. Ac per hoc, etsi æqualis esset gratiæ peccatique taxatio; clarebat tamen, ne tum quidem ejusmodi appensionem eo usque constare, ut quisquam nasci probaretur reus. »

(*a*) Editi, *motibus æque.* Omnes tamen MSS. *motibus atque.* Paludanus correxit, *omnibus aque*

même sur les enfants, comment Dieu peut-il être juste, si personne ne naît coupable ?

142. Julien. Or, comme non-seulement l'Apôtre n'a pas mis la grâce au-dessous du péché, mais encore l'a placée bien au-dessus, en disant que la puissance de la grâce l'emporte sur l'invasion du mal ; tandis que la doctrine de la transmission du péché établit que le péché a été beaucoup plus nuisible que la grâce n'a été utile. Il est donc prouvé d'une manière irréfutable, que l'Apôtre saint Paul n'a jamais donné son assentiment à cette doctrine de transmission, et que bien plus son opinion renverse la doctrine des Traducéens et des Manichéens leurs maîtres.

Augustin. L'Apôtre saint Paul n'a pas dit qu'il y avait plus d'hommes qui aient participé aux bienfaits de la grâce que il n'y a eu d'autres qui aient subi l'invasion du péché. L'Apôtre n'a pas dit cela, tu te trompes étrangement, à moins que tu ne cherches à tromper les autres. L'Apôtre a dit que la grâce avait été beaucoup plus abondante sur un grand nombre mais non pas sur un plus grand nombre, car en comparaison de ceux qui se perdent, le nombre de ceux qui sont sauvés est petit ; mais si on ne les compare pas avec ceux qui se perdent, ils sont eux-mêmes nombreux. Pourquoi cependant les uns sont ils plus nombreux que les autres ? C'est un dessein de Dieu que beaucoup voudraient pénétrer ; mais cela n'est dévoilé qu'à un très-petit nombre pour ne pas dire à aucun. Le Tout-puissant sans doute pourrait ne pas créer ceux que, dans sa prescience de toutes choses, il ne peut ignorer devoir être mauvais, si, n'étant lui-même souverainement bon il ne pouvait se servir des méchants pour le bien : c'est pourquoi l'Apôtre nous enseigne, que Dieu a voulu montrer sa colère et sa puissance dans ceux qu'il a laissés, en toute patience, « devenir des vases de colère, pour faire connaître les richesses de sa gloire à l'égard des vases de miséricorde. (*Rom.* IX. 22 et 23.) Mais les Pélagiens refusent de croire qu'en un seul homme la masse tout entière ait été corrompue, et tout entière condamnée, corruption et condamnation dont la grâce seule peut nous guérir et nous délivrer. Pourquoi, en effet, le juste sera-t-il à peine sauvé ? (1e *Pierre*. IV. 18.) Le salut du juste est-il donc impossible à Dieu ? Non, certainement ; mais, afin de montrer que la nature humaine a été condamnée justement, Dieu, malgré sa toute-puissance, ne veut pas la délivrer facilement du mal qui pèse sur elle. C'est pour cela que nous sommes enclins au péché, et que la justice est difficile à pratiquer, quand nous ne sommes pas enflammés par l'amour divin. Or, la charité qui allume cet amour, vient de Dieu. (1e *Jean*. IV. 7.)

143. Julien. Mais je me suis trop étendu sur ce point ; voyons les autres...

Augustinus. In illo gravi jugo, quo etiam parvuli premuntur, quomodo est justus Deus, si nullus nascitur reus ?

142. Julianus. « Nunc autem, cum Apostolus non solum non postposuerit culpæ gratiam, verum etiam præposuerit, dicens multo in plures abundasse beneficia, quam irrepsisse dispendia ; per opinionem autem traducis, multo magis constet nocuisse peccata, quam profuisse gratiam : irrefutabiliter approbatum est, apostolum Paulum nihil sensisse de traduce, sed ejus sententia Traducianos cum Manichæis magistris suis pariter fuisse destructos. »

Augustinus. Non dixit apostolus Paulus, « multo in plures abundasse beneficia, quam irrepsisse dispendia : » non hoc dixit ; prorsus falleris, si ipse non fallis. Multo magis enim abundasse gratiam dixit in multos, non in magis multos ; sed magis abundasse. In comparatione namque pereuntium pauci sunt qui salvantur ; sine comparatione autem pereuntium et ipsi multi sunt. Sed quare sint illi plures, quam illi, consilium Dei velle nosse multorum est : nosse autem vel paucissimorum hominum, vel omnino nullorum. Posset autem omnipotens non creare, quos omnium rerum præscius malos futuros ignorare non posset, nisi uti etiam malis pluribus optime optimus posset : unde nos aliquid Apostolus docuit, id est, ut iram suam potentiamque monstraret in eis, quæ adtulit in multa patientia vasa iræ, et ut notas faceret divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ. (*Rom.* IX. 22 23.) Sed nolunt credere Pelagiani, quod in uno homine tota est massa vitiata, et tota damnata : a quo vitio et damnatione sola sanat et liberat gratia. Quare enim justus vix salvus erit ? (I *Petri*. IV. 18.) Numquid liberare justum labor est Deo ? Absit : sed ut ostendatur, quo merito fuerit damnata natura, non vult facile de tanto malo, nec ipse omnipotens liberare ; propter quod, et peccata proclivia sunt, et laboriosa justitia, nisi amantibus : sed caritas, quæ hos amantes facit, ex Deo est. (I *Johan*. IV. 7.)

143. Julianus. « Verum quia hic fui longior, pergamus ad reliqua. »

Augustin. Tu parles comme si tu devais à l'avenir être moins long : tandis que tu emploies tout ton verbiage à chercher comment tu pourras obscurcir par tes vaines paroles les expressions si claires de l'Apôtre.

144. Julien. « Saint Paul a dit que tous sont condamnés en Adam, et que tous sont justifiés en Jésus-Christ : » et cependant le Christ ne rend pas à la vie tous ceux qui sont morts en Adam. Mais il a dit *tous* dans les deux cas, parce que, « de même que personne ne meurt que par Adam, de même personne ne vit que par le Christ. » Ainsi nous disons d'un professeur de belles lettres qui est seul dans la ville. « Il enseigne ici les lettres à tous ; non pour que tous les apprennent, mais parce que personne ne les apprend que par lui. Mais ceux qu'il avait appelés tous, il les appelle ensuite plusieurs ; cependant ces mots *tous* et *plusieurs* s'appliquent aux mêmes personnes. » Car, de même que par « la désobéissance d'un seul, plusieurs sont devenus pécheurs, de même par l'obéissance d'un seul plusieurs seront établis dans la justice. » (*Rom.* v. 19.) Si notre adversaire demande encore comment un enfant peut être coupable de péché, les livres saints lui répondront « le péché est entré dans le monde par un seul. » Extrait du livre *des Noces et de la concupiscence*. Liv. II n°. 46. 47. Nous reconnaissons comme saintes les pages de l'Apôtre pour ce seul motif, qu'étant conformes à la raison, à la foi et à la piété, elles nous apprennent à croire à la justice inviolable de Dieu, à défendre ses œuvres comme aussi bonnes que justes, et à proclamer que ses lois ont été dictées, par la miséricorde, la prudence et la justice.

Augustin. La justice de Dieu te confond à l'égard des enfants ; car, ce serait une grande iniquité si les enfants étaient accablés d'un joug pesant sans l'avoir mérité et sans être enchaînés par le péché.

145. Julien. Et, par conséquent, à nier qu'aucun homme puisse être condamné pour le péché d'un autre, à nier qu'aucun péché soit transmis aux descendants par le fait de la nature ; à croire et à affirmer que l'homme, engendré en vertu de la fécondité établie par Dieu, trouve dans son libre arbitre des lois justes, en vertu desquelles il évite tout ce qui est mal, et fait tout ce qui est bien. Tandis que, selon vous, il doit attribuer l'amour et la nécessité du péché au principe de sa substance, c'est-à-dire aux germes qui lui ont donné la vie. En conséquence, l'homme ne doit pas croire qu'une doctrine aussi absurde, aussi insensée, aussi impie, aussi injurieuse à la nature, à la raison,

Augustinus. Ita hoc dicis, quasi alibi brevior sis futurus ; cum loquacissime inquiras, quemadmodum Apostoli manifestissimis verbis nebulas ingeras vanitatis.

144. Julianus. (*Verba aug. lib.* II. *de Nupt.* c. 27.) Omnes autem dixit ad condemnationem per Adam, et omnes ad justificationem vitæ per Jesum Christum : cum utique non omnes eos qui moriuntur in Adam, transferat Christus ad vitam. Sed omnes dixit atque omnes, quia sicut sine Adam nullus ad mortem, ita sine Christo nullus ad vitam. Sicut dicimus de litterarum magistro, si in civitate solus est, Omnes iste hic litteras docet : non quia omnes discunt, sed quia nemo nisi ab ipso. Quos autem omnes dixerat, multos postea dixit ; eosdem tamen omnes multosque significans. Sicut enim per unius inobedientiam peccatores constituti sunt multi, ita et per unius obedientiam justi constituentur multi. (*Rom.* v. 19.) Adhuc quærat per quid peccatum inveniatur in parvulo : respondent ei paginæ sanctæ, Per unum hominem peccatum in mundum intravit. (*Ibid.* XII.) « Sanctas quidem Apostoli esse paginas confitemur, non ob aliud, nisi quia rationi, pietati, fidei congruentes, erudiunt nos et Deum credere inviolabilis æquitatis, et opera ejus bona honestaque defendere, et præceptis ejus moderationem, (*a*) prudentiam, justitiam vindicare : »

Augustinus. Ipsa te convincit in parvulis æquitas Dei : (*b*) quoniam magna est iniquitas, si jugo gravi premuntur et parvuli sine ullo merito vinculoque peccati.

145. Julianus. « Ac per hoc, negare quemquam pro alterius peccato posse damnari, negare ullum peccatum ad posteros naturæ conditione transire ; atque credere, atque asserere, hominem de instituta a Deo fecunditate genitum liberi arbitrii justis legibus conveniri, ut vitet omne quod malum est, exerceat omne quod bonum est, nec, secundum vos, æstimet amorem et necessitatem criminum substantiæ suæ caussis, id est, ipsis adhæsisse seminibus ; nec recipiat tam stultam, tam insanam, tam impiam sententiam, in contumeliam videlicet naturæ, rationis,

(*a*) Editi, *prudentia.* — (*b*) Sic MSS, Editi vero, *quam.*

à Dieu, soit renfermée dans les écrits de l'Apôtre, parce qu'il a dit « que le péché est entré en ce monde par un seul homme, et que la mort a passé dans tous les hommes. (*Rom.* v. 15) : puisque, pour effacer toute obscurité, il ajoute que ceux qu'il avait désignés par le mot *tous*, sont seulement *plusieurs*, qui ont péché par imitation, mais non en vertu de leur génération.

Augustin. Peux-tu dire aussi que toutes les nations n'ont pas été promises à la postérité d'Abraham, quand il fut dit : « Toutes les nations seront bénies dans ta race » (*Gen.* xxii. 18.) parce que, dans un autre endroit, le mot, *tous* est remplacé par le mot *plusieurs* « je t'ai fait le père de plusieurs nations » (*Gen.* xvii. 5.) peux-tu, dis-je, tenir un pareil langage et contredire, ton verbiage, cet endroit de l'Ecriture annonçant ce que nous voyons accompli par les évènements ? Peux-tu, dis-je encore nous empêcher de comprendre que ce sont toutes les nations qui ont été promises, par des paroles où il est question de toutes les nations, et cela presque dans ta dialectique tu prétends qu'il ne faut pas entendre *toutes* pour *toutes*, mais pour *plusieurs* qui ne sont pas *toutes*. Lorsque l'on dit *plusieurs*, on peut bien ne pas comprendre *tous*, mais cependant lorsqu'on dit *tous* et que l'expression est exacte, on peut l'entendre de *beaucoup*, dans la crainte que *tous* ne soient peu nombreux : par exemple, ces saints, que le feu de la fournaise n'eut pas le pouvoir de consumer, (*Dan.* iii. 50.) chantaient *tous* les louanges de Dieu au milieu des flammes inoffensives, et cependant *tous* ici ne signifiait pas un grand nombre, puisqu'ils étaient seulement trois : quelle est donc la valeur de ton argumentation, en vertu de laquelle tu ne veux pas que *tous* veuille dire *tous*, parce que leur nombre est considérable ? Ainsi, ceux qui sont véritablement *tous* sont appelés quelquefois *nombreux*, pour les distinguer de ceux qui étant *tous* sont cependant *en petit nombre*. On dit par exemple : *Tous* les cheveux de l'homme parce que *tous* signifie un grand nombre, mais quand on dit, tous les doigts de l'homme *tous* dans cette circonstance exprime seulement la quantité de doigts compris dans la main de l'homme.

146. Julien. Enfin l'Apôtre a fait voir clairement ce qu'il voulait dire par ces paroles : « De même que, par la désobéissance d'un seul homme, beaucoup sont devenus pécheurs ; de même, par l'obéissance d'un seul, beaucoup seront établis dans la justice. » (*Rom.* v. 19.) De sorte que, de même que personne n'obtient la palme de la vertu, sinon celui qui, depuis l'Incarnation du Christ, s'efforce de la mériter en imitant la sainteté du Fils de Dieu, de même aussi, personne ne peut être sous le coup de la prévarication d'Adam, sinon celui qui

Dei, Apostoli volumine contineri, quia dixerit per unum hominem peccatum in hunc mundum intrasse, et in omnes homines transisse mortem ; (*Rom.* v. 12.) cum hoc diu caligare non siverit, addens eos quos omnes dixerat, debere multos intelligi, qui imitatione, non generatione peccassent. »

Augustinus. Potes dicere, non omnes gentes semini Abrahæ fuisse promissas, ubi dictum est, In semine tuo benedicentur omnes gentes ; (*Gen.* xxii. 18.) quia easdem dixit et multas, ubi legitur, Patrem multarum gentium posui te : (*Gen.* xvii. 5.) potes, inquam, hoc dicere, et in eo quoque loco Scripturæ prænuntianti quod rebus ipsis videmus impleri, tuo vaniloquio contradicere ; et prohibere nos intelligere ; omnes gentes, ubi promissæ sunt ; (quid aliud quam omnes gentes ?) quia per tuam dialecticam, omnes non pro omnibus, sed pro multis quæ omnes non sunt, positas atque intelligendas doces. Si autem possunt quidem, ubi dicuntur multi, non omnes intelligi ; sed tamen ubi dicuntur omnes, vereque sunt omnes, recte dicuntur et multi ; ne ipsi omnes, pauci intelligantur ; sicut illi sancti, (*Dan.* iii. 50.) quos ignis ardens urere est (*f. veritus.*) vetitus, omnes inter innoxias flammas laudabant Deum, et tamen ipsi omnes pauci erant, quoniam tres erant : quid habet virium argumentatio tua, qua propterea omnes non vis omnes intelligi, quoniam iidem ipsi dicti sunt multi ? Quando quidem qui vere sunt omnes, ideo nonnumquam dicuntur et multi, ut discernantur ab eis, quicumque ita sunt omnes, ut sint tamen pauci. Capilli quippe hominis omnes, etiam multi sunt ; digiti vero etiam omnes, pauci sunt.

146. Julianus. « Totum denique quod egerat, enodavit dicens. » Sicut enim per inobedientiam unius hominis peccatores constituti sunt multi, ita et per unius obedientiam justi constituentur multi : (*Rom.* v. 19.) « ut sicut nemo præmia virtutis meretur, nisi qui ad ea, post incarnationem tamen Christi, sanctitatis ejus imitatione contenderit ; ita in Adam prævaricator nemo teneatur, nisi qui in transgres-

imite l'exemple du premier homme, en transgressant la loi et en commettant le péché.

Augustin. Voilà précisément en quoi consiste le venin caché et odieux de votre hérésie : il consiste à prétendre que la grâce du Christ est pour ceux qui l'imitent, que c'est en suivant son exemple que l'on acquiert la justice, et non par l'assistance du saint Esprit qu'il a répandue avec abondance sur tous les siens, pour nous porter à cette divine imitation : et vous ajoutez avec précaution « depuis l'Incarnation du Christ ; » à cause sans doute des anciens, que vous prétendez avoir été justes sans le secours de la grâce, parce qu'ils n'ont pas eu l'exemple de Jésus-Christ. Que direz-vous donc si, après l'Incarnation du Christ, quelques-uns, sans avoir entendu la prédication de l'Evangile, entreprennent d'imiter les anciens justes, et vivent eux-mêmes dans la justice ? Quel est votre but ? Où allez-vous ? Ces hommes ne méritent-ils pas alors la palme de la vertu ? Donc, si la justice provient de l'imitation des justes ; le Christ est mort pour rien : (*Gal.* II. 21.) puisque avant lui il y a eu des justes que peuvent imiter ceux qui veulent être justes. Mais pourquoi encore l'Apôtre ne dit-il pas. « Soyez les imitateurs de Jésus-Christ comme je le suis moi-même ? tandis qu'il dit : » Soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ ? (I *Cor.* XI. 8.) Est-ce donc que pour eux il a voulu se substituer au Christ ? Voyez-vous dans quel abîme vous vous jetez, quand, l'Apôtre, mettant en avant Adam et le Christ, vous voulez opposer l'imitation de l'un et l'imitation de l'autre, et non la régénération à la génération ?

147. Julien. La grâce de Jésus-Christ est communiquée aux enfants qui n'ont pas été atteint par la faute d'Adam ; c'est pourquoi l'Apôtre a soin de bien faire comprendre, « que la grâce de Dieu et le don d'un seul homme, Jésus-Christ se sont répandus sur un plus grand nombre d'une manière beaucoup plus abondante, » (*Rom.* V. 15.) de sorte que la parité établie plus haut impute à ceux qui ont l'usage de la raison, l'imitation des mauvaises habitudes ; tandis que la prééminence de la munificence de la grâce consacre et rend plus parfait ceux qui sont innocents. Les choses étant ainsi, reconnais que l'Apôtre est en opposition avec toi, et non avec moi ; sache que c'est contre toi qu'il dirige ses traits, car ton dogme qui est aussi celui de Faustus, ton maître, dont la main a répandu sur toi la première teinte de ton hérésie, pourrait, par ce seul point à défaut d'autres, être renversé par le seul passage où saint Paul enseigne « que beaucoup, et non pas

sione legis (*a*) primi hominis imitatione deliquerit. »

Augustinus. Hoc est occultum et horrendum virus hæresis vestræ, ut velitis gratiam Christi in exemplo ejus, non in dono ejus, dicentes, quia per ejus imitationem fiunt justi, non per subministrationem Spiritus sancti, ut eum imitentur adducti ; (*b*) quem Spiritum super suos ditissime effudit : et quasi vigilanter additis, « post incarnationem tamen ejus ; » propter antiquos videlicet, quos sine gratia ejus fuisse dicitis justos, eo quod non habuerint ejus exemplum. Quid si ergo et post incarnationem Christi, nondum audito Evangelio, proposuerint sibi aliqui homines superiorum exempla justorum, justeque vixerint ? quid agitis ? ubi vos videtis ? Itane vero isti virtutis præmia non merentur ? Si ergo ex justorum imitatione justitia ; Christus gratis mortuus est : (*Gal.* II, 21.) quia fuerunt justi et ante ipsum, quos imitari possent, qui justi esse voluissent. Quid est etiam quod Apostolus non ait, Imitatores estote Christi, sicut et ego ; sed ait, Imitatores mei estote, sicut et ego Christi ? (I. *Cor.* XI, 8) Ergo se illis voluit esse pro Christo ? Videtisne quæ mala vos consequantur, quando Adam et Christum Apostolo proponente, vos imitationem imitationi, (*c*) non regenerationem generationi vultis opponere ?

147. Julianus. « Pervenire autem et ad innocentes gratiam Christi, ad quos Adæ culpa non pervenit : propter quod, vigilanter inculcavit, multo magis gratia Dei et donum unius hominis Jesu Christi in plures abundavit : (*Rom.* V. 15.) ut illa superior coæquatio ejus ætatis quæ ratione utitur, in contrariis studiis indicet imitationem : hæc autem in gratiæ largitate prælatio, consecratos et provectos approbet innocentes. Quæ cum ita sint, tibi, non mihi, Apostolum obviare senti, contra te eum arma ferre cognoscito, qui dogma tuum præceptorisque tui Fausti, a quo es velut prima manu tinctus, hoc uno, si cetera deessent, vehementer everteret, quia dicit per unius inobedientiam multos, non omnes,

(*a*) Editi, *quasi primi* Abest *quasi* a MSS. Clar. et Mar. — (*b*) Menard *quæ super spiritum super vos.* Vigner. *qui suum spiritum super eos.* Corriguntur ex fide MSS. Port. Mar. Clar. — (*c*) Particula negans hoc loco restituitur auctoritate MSS.

tous ont été établis pécheurs par la désobéissance d'un seul, et que par l'obéissance d'un seul, non pas tous, mais beaucoup ont été établis dans la justice. » Mais afin que le lecteur comprenne bien à quel degré la doctrine de l'Apôtre est opposée à la tienne, voici ce que saint Paul déclare : tous n'ont pas été rendus pécheurs par Adam ; toi, au contraire, tu enseignes que par suite du péché d'Adam, tous les hommes sans exception contractent un péché naturel et sont soumis à la puissance du démon. On ne saurait donc douter qu'il y ait une grande différence entre ta doctrine et celle de l'Apôtre.

AUGUSTIN. Saint Paul, pour désigner les mêmes personnes, dit quelquefois *tous* et d'autre fois *un grand nombre*. Dans son esprit l'expression *beaucoup* se confond souvent avec celle de *tous*, autrement il serait en contradiction avec lui-même, comme dans votre perversité vous voulez nous le faire croire, ou comme votre aveuglement vous le fait croire à vous-même. L'Apôtre ayant employé dans le même sens les deux expressions *tous* et *beaucoup*, j'ai montré qu'il n'y avait pas là de contradiction : car le mot *tous* est souvent mis pour *beaucoup*, parce que par ce mot *tous* on désigne quelquefois un petit nombre : mais vous, en n'employant pas le mot *tous* là où l'Apôtre l'applique à la totalité vous êtes incontestablement en opposition avec lui.

148. JULIEN. En effet, toi et Manès vous dites : « Tous les hommes sont naturellement pécheurs ; l'Apôtre, au contraire, dit, » non pas tous, « mais beaucoup sont pécheurs ; » il écarte de la génération une accusation uniquement imputable à notre conduite, et détruit ainsi la doctrine du péché originel. Mais pour rendre plus sensible ce que nous avons avancé ; on doit, d'après les paroles mêmes de saint Paul, entendre que beaucoup sont devenus pécheurs par la désobéissance d'Adam ; et que beaucoup sont devenus justes par l'obéissance du Christ. Il est donc par là évident, que ceux qui sont justes ne sont pas les mêmes que ceux qui sont coupables ; quelle n'est donc pas ton impudence de chercher à démontrer par ces paroles, l'existence du péché naturel ? lorsque tu dis en effet, que tous les hommes naissent coupables par Adam, et sont pour ce motif, sous l'empire du démon, mais que quelques-uns peuvent ensuite en être délivrés par le Christ, tu n'es pas du même sentiment que l'Apôtre, qui dit : beaucoup, mais non pas tous, sont devenus pécheurs par suite de la prévarication d'Adam.

AUGUSTIN. Il n'y a pas de contradiction, comme nous l'avons déjà prouvé à employer, pour désigner les mêmes personnes, les mots

peccatores constitutos fuisse, et per unius obedientiam justos non omnes constitutos fuisse, sed multos. Ut enim diligenter quam tibi sermo hic repugnet, lectoris intelligentiæ suggeratur : Apostolus pronuntiat, non omnes per Adam peccatores constitutos fuisse ; tu dicis, omnes omnino per Adam peccato naturali ad jus diaboli pertinere : ambigi non potest, inter te et Apostolum magnam esse pugnam. »

AUGUSTINUS. Omnes dicit, eosdemque multos ; non multos dicendo negat (*a*) omnes, ne sibi sit ipse contrarius, sicut vestra aut fallit improbitas, aut fallitur cæcitas. Quia enim utrumque dixit Apostolus, et omnes, et multos ; ostendi ego non inter se duo ista pugnare ; quia ipsi omnes, ideo etiam multi sunt dicti, quia omnes aliquando dicuntur et pauci : tu autem dicendo non omnes, quos omnes dixit Apostolus, procul dubio convinceris Apostolo esse contrarius.

148. JULIANUS. « Nam cum tu et Manichæus dicitis, omnes sunt naturaliter peccatores : Apostolus autem dicit, Multi sunt, non omnes, peccatores ; removet accusationem a seminibus quæ armatur in mores, et destruit originale peccatum. Utque hoc ipsum quod egimus, urgeamus : præscribit Apostolus, multos debere intelligi per Adæ inobedientiam peccatores ; multos autem per Christi obedientiam justos ; eos utique qui justi sunt, ostendens ab illis, qui criminosi sunt, esse discretos : tu qua impudentia argumentari niteris, ut ex his sermonibus probes naturale peccatum ? Nam cum dicis omnes nasci criminosos per Adam, et propter hoc ad diabolum pertinere, sed aliquos inde per Christum postea liberari ; non hoc sentis quod Apostolus, qui dicit, non omnes per Adam peccatores constitutos esse, sed multos. »

AUGUSTINUS. Quoniam non est contrarium, sicut jam ostendimus, ut iidem sint multi, qui sunt om-

(*a*) Hic ex MSS, restituimus, *omnes*.

tous et les mots *un grand nombre*, c'est pourquoi l'Apôtre dit tantôt, *un grand nombre d'hommes*, tantôt *tous les hommes*, ce n'est donc pas l'Apôtre, mais c'est toi qui n'admets pas la totalité des hommes ; d'où il suit que tu es en contradiction avec l'Apôtre. Or, comme ce que dit l'Apôtre, est vrai, ce que tu dis est donc essentiellement faux. D'autre part, lorsque tu as dit précédemment, « que l'Apôtre a eu soin d'ajouter que la grâce de Dieu et le don d'un seul homme, Jésus-Christ ont été beaucoup plus abondants dans un plus grand nombre. » (*Ch.* 147.) Tu as voulu faire entendre que, s'il est fait mention d'un plus grand nombre, c'est que la grâce est communiquée aux enfants qui ne sont pas encore en état d'imiter le premier homme ; ou tu as été trompé par un exemplaire menteur, ou tu mens toi-même, ou bien tu es la victime d'un homme trompé, ou trompeur, ou de ta mémoire. Car l'Apôtre n'a pas dit *un plus grand nombre*, mais *beaucoup*. Prends le texte grec : tu trouveras πολλούς (un grand nombre,) et non πλεῖστους (un plus grand nombre.) Ainsi l'Apôtre a donc dit que la grâce a été beaucoup plus abondante sur un grand nombre, et non pas sur un plus grand nombre, comme nous l'avons déjà démontré : car s'il avait dit, sur un plus grand nombre, à cause des enfants qui participent à la grâce, sans participer à l'imitation du premier homme ; il aurait dit une chose contraire à la vérité et serait dans le même cas que vous. Si vous ajoutez en effet aux enfants régénérés tous ceux qui ont imité le Christ depuis son Incarnation, et que vous les compariez avec les pécheurs que vous prétendez être tous des imitateurs du premier homme et qui par l'usage de leur libre arbitre, pèchent volontairement, depuis Adam jusqu'à la fin des siècles, on voit évidemment de quel côté sera le plus grand nombre, et vous tombez sous le poids de votre erreur.

149. Julien. Si la pensée de l'Apôtre avait eu quelque analogie avec la tienne, il aurait dû dire : par la désobéissance d'un seul tous sont devenus pécheurs, mais par l'obéissance du Christ quelques-uns d'entre eux sont rentrés dans la voie de la justice. Voilà, en effet, comment il aurait dû s'exprimer, s'il avait parlé dans le sens que tu lui prêtes. Toutefois, à côté de cette maxime il n'aurait pu placer l'autre, et enseigner que la grâce du Christ a été beaucoup plus utile que l'iniquité d'Adam n'a été nuisible. De sorte que, si même nous ignorions en vertu de quel usage saint Paul a dit « que, par la désobéissance d'un seul homme beaucoup sont devenus pécheurs, » il serait incontestable, cependant, que ces paroles ne s'appliquent pas au péché d'origine, puisque l'Apôtre avait imputé ce péché a beaucoup d'hommes, mais non pas à tous.

nes ; ideo quos multos, eosdem omnes Apostolus dicit : non omnes autem, non Apostolus, sed tu dicis ; ac per hoc Apostolo contradicis. Verum est autem quod Apostolus dicit : falsum ergo quod tu dicis. Et quod superius (*Rom.* v. 25) dixisti, « vigilanter inculcasse Apostolum, Multo magis gratia Dei et donum unius hominis Jesu Christi in plures abundavit ; » volens intelligi, ideo plures dictos, quia pervenit gratia ejus ad parvulos, ad quos imitatio primi hominis non pertinet : aut mendosus codex tibi mentitus est, aut ipse mentiris, aut ab aliquo falso, sive fallente, aut oblivione deceptus es. Non enim ait Apostolus plures, sed multos. Græcum adtende codicem, et invenies πολλοὺς, non πλείστοις. Dixit ergo, multo magis abundasse gratiam in multos, non in magis multos, hoc est, non in plures, sicut jam ostendimus : quoniam si plures dixisset, propter parvulos quos tenet gratia, cum primi hominis non teneat imitatio ; falsum dixisset, et esset similis vobis. Si enim omnes imitatores Christi post ejus incarnationem, regeneratis parvulis additis, conferantur cum peccatoribus, quos omnes vultis propter arbitrium libertatis ad imitationem primi hominis pertinere, ab ipso Adam usque in finem sæculi voluntate peccantes ; qui eorum multo plures sint evidenter apparet, ut et vestra falsitate vincamini.

149. Julianus. « Si enim quale tu, tale aliquid ille sensisset, debuit utique dicere, per unius inobedientiam peccatores constituti sunt omnes, sed per obedientiam Christi ex his aliqui ad justitiam reverterunt. Ita enim prorsus ei loquendum fuerat, si hoc quod tu fingis, voluisset intelligi. Verumtamen cum hac sententia illud aliud nequivisset asserere, multo magis profuisse Christi gratiam, quam Adæ læsisset iniquitas. Etsi ergo penitus nesciremus, qui mos esset, quo per inobedientiam unius hominis multi peccatores constitui dicerentur : tamen maneret in solido, non hoc pertinere ad originale peccatum, quod Apostolus inculcaverat, multis, non omnibus convenire. »

AUGUSTIN. Nous avons déjà suffisamment répondu au sens de ces mots : *beaucoup* et *tous*. Mais est-il étonnant que l'Apôtre n'ait pas parlé comme tu prétends qu'il aurait dû le faire, s'il enseigne ce que nous enseignons ? Car, quand même il aurait dit selon vous que, par le péché d'un seul, beaucoup sont devenus pécheurs, de sorte que ce mot de beaucoup ne puisse pas s'appliquer à tous, mais à ceux là seulement qui ont péché par leur propre volonté, en imitant le premier homme, il n'a pas dit que par l'obéissance quelques-uns d'entre eux ont été justifiés, quoique cette proposition soit parfaitement vraie. Comment donc peux-tu prétendre « que si la pensée de l'Apôtre avait été conforme à la nôtre, il aurait dû dire. « Par la désobéissance d'un seul beaucoup sont devenus pécheurs, mais par l'obéissance du Christ, quelques-uns d'entre eux sont rentrés dans la voie de la justice ? » Comme si vous n'admettiez pas que, parmi ceux qui violent la loi et que vous déclarez seuls être pécheurs, parce qu'ils ont imité la prévarication d'Adam, quelques-uns ont été convertis à la justice par l'obéissance du Christ. Nous pouvons donc vous dire à notre tour : « Si la pensée de l'Apôtre avait eu quelque analogie avec la vôtre, » il aurait dû dire : « Par la désobéissance d'un seul beaucoup mais non pas tous sont devenus pécheurs, » et encore, parmi ceux-là quelques-uns, par l'obéissance du Christ sont rentrés dans la voie de la justice. Et même, si telle était son opinion, il s'exprimerait d'une manière beaucoup plus explicite en disant : « beaucoup de Juifs, par la désobéissance d'un seul homme sont devenus pécheurs, parce qu'après avoir reçu la loi, ils ont péché en imitant, la prévarication d'Adam ; mais parmi eux quelques-uns, par l'obéissance du Christ, ont été justifiés. » Or, s'il ne vous a porté aucun préjudice, en ne parlant pas comme j'ai dit qu'il aurait dû le faire si sa pensée était semblable à la vôtre, il ne m'a pas non plus été préjudiciable, en ne parlant pas comme vous dites qu'il aurait dû parler, si sa pensée était conforme à la mienne. Puis donc que l'Apôtre a parlé comme il a jugé convenable de le faire, il faut examiner qui de nous deux est d'accord avec lui ; ou moi, qui affirme la vérité de ce qu'il dit « que, par le péché d'un seul, tous les hommes sont tombés dans la condamnation, » (*Rom.* v. 18.) et la vérité de cette autre parole, que « par la désobéissance d'un seul beaucoup sont devenus pécheurs » (*Ib.* 19.) parce qu'il n'y a aucune contradiction à employer l'expression *beaucoup* pour dire *tous*, et que ceux qui forment la totalité sont en grand nombre ; ou bien est-ce toi, qui es d'accord avec l'Apôtre, quand tu dis que *beaucoup* signifie beaucoup, mais que *tous* ne veut pas dire tous.

150. JULIEN. Après avoir dévoilé cette igno-

AUGUSTINUS. De multis et omnibus, jam responsum est. Nec sic locutum fuisse Apostolum, quemadmodum dicis eum loqui debuisse, si hoc diceret quod nos dicimus, quid mirum est? Quando quidem etiamsi, secundum vos, Apostolus per unius delictum ita multos peccatores constitutos esse dixisset, ut iidem multi non possent omnes intelligi, sed hi tantum qui ex imitatione primi hominis propria voluntate peccarunt ; non dixit per obedientiam Christi ex his aliquos justificatos, quod tamen verum est. Quid est ergo quod dicis, « si tale aliquid quale nos sensisset Apostolus, eum dicere debuisse, Per unius inobedientiam peccatores constituti sunt omnes, sed per obedientiam Christi ex his aliqui ad justitiam reverterunt? » Quasi vos negetis, ex prævaricatoribus legis, quales tantummodo peccatores ad similitudinem prævaricationis Adæ pertinere contenditis, aliquos per obedientiam Christi ad justitiam fuisse conversos. Possumus ergo et nos vobis dicere, Si tale aliquid quale vos sensisset Apostolus, debuit utique dicere, per unius inobedientiam peccatores constituti sunt multi quidem, non omnes, sed etiam ex his per obedientiam Christi aliqui ad justitiam reverterunt. Aut etiam multo apertius ita loqueretur, si aliquid tale sensisset, ut diceret, Multi quidem Judæorum per inobedientiam unius hominis peccatores sunt constituti, qui lege accepta, simili prævaricatione peccarunt, sed etiam ex his aliquos justificavit Christi obedientia. Quod si tibi non præjudicavit, non ita loquendo, sicut dixi eum loqui debuisse, si hoc sentiret quod tu : nec mihi utique præjudicare debet, quia non ita locutus est, quomodo eum dicis loqui debuisse, si hoc sentiret quod ego. Cum ergo Apostolus ita sit locutus, sicut loquendum esse arbitratus est ; videndum est, quis ei nostrum consentiat, utrum ego qui dico verum esse quod ait, per unius delictum in omnes homines ad condemnationem ; (*Rom.* v. 18) et verum esse quod ait, per unius inobedientiam peccatores constituti sunt multi ; (*Ibid.* XIX) quoniam non repugnat, ut qui multi sunt omnes sint, et qui omnes sunt multi sint : an tu qui dicis, ubi ait multos, multi sunt ; ubi ait omnes, non omnes sunt.

150. JULIANUS. « Patefacta igitur vel imperitia vel

rance ou cette impudence qui t'empêche de vouloir ou de pouvoir expliquer les paroles de l'Apôtre ; après avoir montré par la lumière de la vérité même, que le Christ déclare n'être pas autre que lui-même ; après avoir, dis-je, prouvé que rien n'est Manichéen dans les paroles de l'Apôtre saint Paul, c'est-à-dire qu'il n'y a rien de commun avec vos sottises, nous allons maintenant nous appliquer à donner l'interprétation de la doctrine de l'Apôtre, afin qu'après avoir démontré comment il ne faut pas l'entendre, nous établissions comment elle peut et doit être interprétée.

AUGUSTIN. Tu es si éloigné de la vérité, et ton impuissance à trouver quelque chose à dire contre les paroles évidentes de l'Apôtre est telle, que tu appelles manichéenne la doctrine de tant de saints et illustres docteurs, doctrine qu'ils ont apprise et enseignée dans l'Eglise Catholique ; doués, en effet, d'un sens exquis, ils ne pouvaient comprendre autrement des paroles d'une clarté aussi évidente. Et cependant quelqu'infecté que soit ton esprit du venin de l'hérésie pélagienne, tu es forcé de reconnaître que ces docteurs n'étaient pas Manichéens.

151. JULIEN. Saint Paul écrivant aux Romains à une époque où les Juifs commençaient à se mêler aux Gentils, et où, par conséquent, les Eglises étaient également composées des uns et des autres, cherche à apaiser les querelles qui s'élevaient entre les deux peuples. Il déclare que les Gentils ne peuvent alléguer leur ignorance de la loi, pour excuser l'impiété qui les avait portés à rendre l'hommage dû seulement à Dieu à des statues réprésentant des hommes, des oiseaux, des quadrupèdes et des serpents; puisque, par les lumières naturelles de la raison ils ont pu connaître, par les œuvres de la création, sinon les rites et les cérémonies judaïques, du moins Dieu tel qu'il se révèle dans les êtres qu'il a formés, quoique la substance soit un impénétrable secret qui nous échappe. Quant à ce qui regarde l'honnêteté des mœurs, la conscience faisait connaître à chacun les règles de la loi, qui apprenait par exemple, à ne pas faire souffrir au prochain ce qu'il n'aurait pas voulu qu'on lui fît souffrir à lui-même : En conséquence de ce principe, l'Apôtre déclare que l'impiété des Gentils est à bon droit condamnable, sinon en vertu de la loi, du moins en vertu de la justice, qui est le fondement de la loi, et au tribunal de laquelle « ceux qui ont péché sans la loi, périront aussi sans la loi. (*Rom.* II. 12.) Quant aux Juifs, pour lesquels cela était plus important, parce que leur orgueil extrême les poussait à mépriser les Gentils, et qui, se faisant gloire des purifications légales, pensaient que la grâce qui remet les péchés leur avait été moins utile qu'aux Gentils, puisque

impudentia tua, quæ aut non curat, aut non valet, quid dicatur exponere, ostensoque veritatis ipsius, quam se esse Christus appellavit, lumine, (*Johan.* XIV) nihil de apostoli Pauli sermonibus Manichææ, id est, vestræ cohærere dementiæ : nunc expositioni operam demus, ut sicut ostensum est qualiter non possit, ita clareat qualiter et debeat Paulus et possit intelligi. »

AUGUSTINUS. Ita desereris veritate, et contra manifesta Apostoli verba non potes invenire quid dicas, ut quod in eis intellexerunt tot sancti clarique doctores, qui hoc in Ecclesia catholica didicerunt atque docuerunt, (non enim sanum sensum habentes in tam manifestis verbis aliud intelligere potuerunt,) tu Manichæorum esse dicas, quod illos non fuisse cogeris confiteri, quantolibet veneno Pelagianæ pestis insanias.

151. JULIANUS. « Scribens itaque ad Romanos, eo jam tempore, quo gentium cœperat esse permixtio, atque ideo tam ex Judæis quam ex gentibus complebantur Ecclesiæ, tumultus populi utriusque componit, inculcans quoniam nec gentes impietatem suam, qua mutaverant gloriam Dei in similitudinem imaginis hominis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium, (*Rom.* I, 23) legis possint ignoratione diluere, quæ per vim rationis ingenitæ, etsi non ritum ceremoniarum Judaicarum, tamen Deum innotescentem operibus, substantiæ vero profunditate secretum, potuerint ex his ab eo quæ sunt facta cognoscere. Legis autem normam, quantum ad vitæ probitatem respicit, proprius unicuique suggerebat affectus ; videlicet ut nihil tale inferret proximo, quale perpeti noluisset : atque ideo profanitatem gentium jure optimo argui posse convincit, etsi non per legem, per eam tamen justitiam quæ condidit legem, et qua judicante, hi qui sine lege peccaverunt, sine lege et peribunt. (*Rom.* II, 12.) Judæos vero, quorum magis intererat, quia in despectum gentium maxime tumescebant, honorem sibi de legis purificationibus vindicantes, ac per hoc æstimantes non sibi ita ut gentibus profuisse Christi gratiam peccata donantem, quando quidem legis ea

par les règles de la loi ils avaient évité le péché, l'Apôtre les écrase sous le poids de son argumentation, et leur montre que le pardon leur a été accordé avec une indulgence d'autant plus grande, qu'après les avertissements de la loi ils ont péché en connaissance de cause. Il leur prouve ainsi qu'ils sont plus coupables et qu'ils auraient pu être sévèrement condamnés au tribunal de la justice, devant lequel « ceux qui ont péché sous la loi, seront jugés par la loi : car ceux qui écoutent la loi, ne sont pas pour cela justes aux yeux de Dieu, mais ceux-là seuls qui la pratiquent seront justifiés. » (*Ib.* 13.) Ce principe établi, l'Apôtre emploie tout son livre à réprimer l'orgueil des Juifs, et à rejeter les vaines excuses des Gentils, afin de montrer que le remède du Christ a été également utile à l'un et à l'autre peuple.

Augustin. Vous refusez ce remède aux enfants, que la loi elle-même ordonnait de circoncire le huitième jour, cette loi de la circoncision figurait ainsi d'avance la grâce apportée par celui dont le jour du Seigneur, c'est-à-dire le huitième jour après le Sabbat, qui est le septième, nous rappelle la résurrection. Vous ne pouvez et vous ne voulez pas remarquer qu'un enfant, qui meurt ainsi sans la grâce du Christ, est irréparablement perdu, de même qu'aux termes de la loi l'âme de l'enfant incirconcis devait être exterminée (*Gen.* XVII. 12. 14.) du milieu du peuple : châtiment dont vous ne pouvez trouver la raison, tant que vous prétendrez que les enfants n'apportent pas en naissant la souillure d'un péché originel.

152. Julien. Du Christ qui a pardonné les péchés de la volonté, dont elle était libre de s'abstenir : et qui a daigné accorder la gloire de la bienheureuse éternité à ceux qui conforment leur conduite à l'exemple de sa vie, règle et modèle le plus parfait de toutes les vertus. S'adressant donc aux deux peuples, selon que son argumentation où les circonstances l'exigent, saint Paul, dans les passages dont il est ici question, s'attaque uniquement aux Israëlites qui osaient mépriser ceux dont les parents étaient incirconcis, au point de prétendre que, même avec le secours de la foi, ils n'avaient pu atteindre la supériorité à laquelle ils étaient eux-mêmes parvenus. Pour abattre un tel orgueil, l'Apôtre remonte aux origines de la nation Juive, et il montre dans le principe même de la circoncision, que la chair n'a pas une importance telle qu'intacte elle rende les hommes injustes et que, mutilée, elle leur confère la justice.

Augustin. Quand l'Apôtre disait cela, il ne parlait ni de la circoncision, ni de l'intégrité de la chair ; mais des préceptes de la loi, parmi

institutione vitassent, magna disputationum virtute confringit, allegans, eis tanto amplius per indulgentiam fuisse collatum, quanto post legis admonitionem sine ulla ignoratione peccassent ; per quod approbat eos reos fuisse, et vehementer potuisse damnari in ejus justitiæ examine, apud quem qui in lege peccaverunt, per legem judicabuntur : Non enim auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur. (*Ibid.* et 13.) Hoc ergo proposito, per totum librum disputans, tum superbiam reprimit Judæorum, tum excusationem vanitatis gentibus demit, ut doceat æqualiter ambobus populis Christi profuisse medicinam. »

Augustinus. Hanc medicinam parvulis vos negatis, quos lex ipsa circumcidi octava die jussit, (*Gen.* XVII. 12.) ejus gratiam præfigurans, cujus resurrectionem Dominicus, id est, post septimum Sabbati dies octavus ostendit : nec valetis ac vultis adtendere, ita parvulum morientem sine Christi gratia periturum, quemadmodum dictum est, incircumcisi animam parvuli interire de populo suo : (*Ibid.* XIV.) cujus interitus invenire meritum non potestis, quamdiu non trahere peccatum originis parvulos dicitis.

152. Julianus. « Qui et crimina voluntatis ignovit, a quibus liberum fuerat abstinere ; et sui imitatione, qui erat virtutum forma et norma, (*a*) correctis gloriam beatæ æternitatis indulsit. Cum ergo utramque rationem pro voluminis sui tempore et jure conveniat : in his tamen locis, de quibus quæstio est, cum Israelitis omnino manum conserit, qui audebant de præputiatorum stirpe venientes, eo usque despicere, ut affirmarent eos, nec suffragio fidei ad consortium suum transire potuisse : contra quod supercilium replicat Judææ gentis exordia, et in ipsa radice circumcisionis, ostendit non tanti esse præputium, ut aut injustos ejus relictio, aut justos faciat ejus ablatio. »

Augustinus. Quando ista dicebat Apostolus, non de circumcisione, vel præputio ; sed de præceptis

(*a*) Menard. et Vigner. *et norma correctionis.* Emandantur ex MSS.

lesquels se trouve celui-ci : « Tu ne convoiteras point. » (*Exode*. XX. 17.) (*Rom*. VII. 7.) Saint Paul a lui-même cité textuellement ces paroles : Pourquoi donc toutes ces tergiversations ? Vous vous aveuglez les premiers en voulant aveugler les ignorants.

153. JULIEN. « La promesse faite à Abraham d'avoir le monde pour héritage, ne l'a pas été en vertu de la loi, mais de la justice de la foi, » que si les enfants de la loi sont héritiers, la foi devient inutile, la promesse de Dieu sans effet. Car la loi produit la colère, puisque là où il n'y a pas de loi il n'y a pas de prévarication. Ainsi c'est à la foi qu'a été faite la promesse, afin qu'elle fût un effet de la grâce et assurée à toute la postérité d'Abraham ; non seulement à celle qui a reçu la loi, mais encore à celle qui imite et conserve la foi d'Abraham, le père de nous tous. Selon cette parole de l'Ecriture : « je t'ai établi le père de nations nombreuses, (*Gen*. XVII. 5.) En présence du Dieu auquel il a cru, comme à celui qui ressuscite les morts et appelle les choses qui ne sont pas, comme celles qui sont, espérant contre toute espérance, Abraham crut qu'il deviendrait le père de nations nombreuses, selon qu'il lui avait été prédit : « ta postérité sera nombreuse. (*Gen*. XV. 5.) Et, sans être ébranlé dans sa foi, quoiqu'il vit que son corps, était déjà comme mort, puisqu'il avait presque cent ans, et que le sein de Sara était stérile : il n'hésita point, il n'eut point de défiance en la promesse de Dieu, mais il s'affermit dans la foi, rendant gloire à Dieu ; sachant parfaitement que Dieu peut remplir toutes ses promesses ; c'est pour cette raison que sa foi lui a été imputée à justice. » (*Rom*. IV. 13-22.

AUGUSTIN. Tu ne rougis pas de rappeler ces paroles, toi qui attaques la grâce par laquelle ces promesses reçoivent leur accomplissement ? Car c'est contre Dieu que tu parles en disant ; C'est nous qui faisons ce qu'il a promis de faire lui-même. Isaac, dont la naissance avait été promise à Abraham, était la figure de ceux qui devaient être justes, non par eux-mêmes, mais par la volonté de Dieu. C'est pourquoi s'adressant à l'Eglise universelle par la voix du Prophète, Dieu dit : « Je suis le Seigneur qui te forme. » (*Is*. XLV. 8.) *Sept*. Aussi les justes sont-ils appelés enfants de la promesse ; selon ce passage si clair de l'Apôtre : « la parole de Dieu ne saurait être vaine : car tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas pour cela Israëlites ; » comme tous ceux qui descendent d'Abraham ne sont point « pour cela enfants d'Abraham mais c'est d'Isaac que descendra la postérité ; c'est-à-dire que ceux qui sont enfants selon la chair ne sont pas pour cela enfants de Dieu mais ce sont les enfants de la promesse

legis, in quibus est etiam, non concupisces, agebat: (*Exod*. XX. 17. *Deuter*. V. 21.) quod et ipse commemoravit. Quid tergiversamini ? Priores peritis, dum caliginem offunditis imperitis.

153. « JULIANUS. Non ergo per legem promissio Abrahæ, ut heres esset mundi, sed per justitiam fidei. Si enim qui sunt ex lege, heredes sunt ; evacuata est fides, destructa est promissio. Lex enim iram operatur : ubi autem non est lex, nec prævaricatio. Ideo ex fide, ut secundum gratiam firma sit promissio omni semini ; non ei tantum quod ex lege est, sed quod ex fide est Abrahæ, qui est pater omnium nostrum, (sicut scriptum est, quia patrem multarum gentium posui te,) (*Gen*. XVII. 5.) ante Deum cui credidit, qui vivificat mortuos, et vocat ea quæ non sunt tamquam quæ sunt. Qui præter spem in spem credidit, ut fieret pater multarum gentium, secundum quod dictum est, sic erit semen tuum. (*Gen*. XV. 5.) Et non infirmatus in fide (*a*) consideravit corpus suum jam emortuum, cum fere centum annorum esset, et emortuuam vulvam Saræ : in repromissione autem Dei non hæsitavit diffidentia, sed confirmatus est fide, dans gloriam Deo ; plenissime sciens, quia quæcumque promisit, potens est et facere ; propter quod et reputatum est illi ad justitiam. (*Rom*. IV. XIII. etc.) »

AUGUSTINUS. Hæc te commemorare non pudet, qui oppugnas gratiam qua ista promissa complentur ? Contra Deum enim loquimini, dicendo, nos facimus : quod ille se facturum esse promisit. In Isaac quippe, qui Abrahæ promissus est filius, hi præfigurati sunt, non qui se ipsos justos, sed quos Deus fuerat ipse facturus ? Unde universæ per Prophetam dicit Ecclesiæ : Ego enim sum Dominus, qui facio te. (*Isai*. XLV. 8. *sec*. LXX) Propter quod et filii promissionis vocantur, apertissime dicente Apostolo : Non potest autem excidere verbum Dei : (*Rom*. IX, 6. etc.) non enim omnes qui ex Israel, hi sunt Israel ; neque quia semen Abrahæ, omnes filii ; sed in Isaac vocabitur tibi semen : hoc est, non hi qui

(*a*) Sic MSS. At Vignerius. *Et non infimatus est in fide, nec confideravit.*

qui sont réputés être les enfants d'Abraham. » (*Rom.* IX. 6. 4.) Dieu fait donc ce qu'il a promis. Et de même que tous ces témoignages affermissent ceux dont l'espérance est en Dieu, de même, ils confondent « ceux qui ont confiance en leurs propres forces : (*Ps.* XLVIII. 7.) et par conséquent, de même qu'ils soutiennent l'édifice de la foi catholique, de même ils confondent et renversent l'hérésie pélagienne.

154. JULIEN. Nous avons commencé par montrer combien ce passage tout entier est contraire à votre doctrine, et s'il faut discuter encore ce point, nous le discuterons ; pour le moment faisons seulement remarquer que la promesse qui a été faite à Abraham en récompense de sa foi, et qui lui annonce qu'il sera le père de nations nombreuses, nombre qu'on ne saurait restreindre, en le faisant seulement le père d'un seul peuple, puisqu'il a été annoncé comme devant être le père de nations nombreuses, de même on ne peut pas dire que seul il ait reçu la récompense de sa foi puisque ses imitateurs peuvent prétendre à la même récompense. « Ce n'est pas seulement pour lui seul dit l'Apôtre, qu'il est écrit que sa foi lui fut imputée à justice, mais aussi pour nous elle nous sera imputée de même si nous croyons en celui qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ notre Seigneur, qui a été livré à la mort à cause de nos péchés, et qui est ressuscité pour notre justification. » (*Rom.* IV. 23-25.).

AUGUSTIN. Dites-nous donc, orgueilleux, vous qui n'êtes pas les défenseurs mais les emphatiques partisans du libre arbitre, « vous qui méconnaissez la justice de Dieu, (*Rom.* X. 3.) et qui, voulant y substituer la vôtre n'êtes pas soumis à la justice de Dieu, dites-nous donc, si dans le cas où les Gentils n'auraient pas voulu croire et vivre dans la justice, la promesse faite à Abraham n'aurait pas obtenu son effet ? Non, direz-vous, ainsi pour qu'en récompense de sa foi, la postérité d'Abraham se multipliât, la volonté des nations a été préparée par Dieu, et celui qui a la puissance d'accomplir ses promesses, a fait qu'ils ont voulu ce qu'ils pouvaient ne pas vouloir.

155. JULIEN. Or, puisqu'Abraham encore incirconcis nous est proposé comme modèle de foi, et qu'en récompense de cette foi il a obtenu l'extension de sa postérité ; en vertu de quel principe, vous, Juif dit l'Apôtre, n'admettez-vous pas au partage de la justice les Gentils qui, par leur croyance en la puissance de Dieu, sont les vrais imitateurs de la foi d'Abraham ?

filii carnis, hi filii Dei, sed filii promissionis deputantur in semine. (*a*) Quod itaque Deus promisit, Deus facit. Hoc ergo totum sicut ædificat eos, quorum spes in Deo est ; sic evertit eos, qui confidunt in virtute sua : (*Psal.* XLVIII, 7.) ac per hoc, sicut catholicam fidem ædificat, sic Pelagianum evertit errorem,

154. JULIANUS. « Qui locus quam sit opinioni vestræ totus infestus, et primo opere disputatum est, si quid hinc recoli oportuerit, disseretur. Nunc autem advertatur, promissionem, quæ facta est ad Abraham ob remunerationem fidei ejus, in qua dicitur, quia pater multarum gentium constitueretur, ostendisse, nec unius illum populi genitorem debere defendi, qui multarum gentium pater sit prædictus ; nec ita solum credulitatis recepisse mercedem, ut alios similiter credentes a præmii consortio putetur excludere. Non est autem scriptum, inquit, tantummodo propter ipsum, quia reputatum est illi ; sed et propter nos, quibus reputabitur, credentibus in eum qui suscitavit Jesum Christum Dominum nostrum a mortuis; qui traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram. (*Rom.* IV. 23. *etc.*) »

AUGUSTINUS. Dicite nobis, o vani, non defensores, sed inflatores liberi arbitrii, qui ignorantes Dei justitiam, et vestram justitiam volentes constituere, (*Rom.* X, 13,) justitiæ Dei non estis subjecti ; dicite, inquam, nobis, si noluissent gentes credere justeque vivere, evacuaretur promissio quæ facta est ad Abraham ? Non, inquies. Ergo ut Abraham ob stipendium fidei consequeretur dilatationem seminis, præparata est gentium voluntas a Domino ; et ut vellent quod et nolle potuissent, ab illo factum est, qui ea quæ promisit, potens est et facere. (*Rom.* IV, 21.)

155. JULIANUS. « Cum ergo ille adhuc in præputio testis sit fidei pronuntiatus, et ob ejus stipendium dilatationem fuerit seminis consequutus ; qua, inquit, regula tu Judæe non putas ad consortium justitiæ pertinere gentiles, qui fidem Abrahæ, paria de Dei virtutibus credendo, restituunt ? »

(*a*) Editi, *Quos*. MSS. Mar. Clar. Port. *Quod*.

Augustin. Vous parlez fort bien contre vous car, s'ils croient à la puissance de Dieu, ils n'ont pas, comme vous, confiance en leur vertu, pour être justifiés, c'est-à-dire pour devenir justes ; mais en la vertu de celui qui justifie l'impie.

156. Julien. Pourquoi crois-tu, dit-il, que, sans les consécrations légales, les nations n'aient pu parvenir à la gloire de faire partie des enfants d'Abraham, puisqu'il est certain que la promesse qui a été faite à Abraham, est antérieure à la loi, et qu'elle n'a pas été le prix des ablutions, mais la récompense des œuvres ?

Augustin. Si ces actions que vous regardez certainement comme bonnes sont selon vous, l'œuvre de l'homme, Dieu qui connait l'avenir aurait dû en faire l'objet d'une prédiction et non d'une promesse, afin que l'6n ne pût pas dire de lui à cette occasion : « Il a le pouvoir de faire ce qu'il a promis, » (*Rom.* IV. 21.) mais bien : « Il a le pouvoir d'annoncer ce qu'il a prévu ou encore il a le pouvoir de le révéler. » Mais quand les hommes disent : « Nous faisons ce que Dieu a promis, » ils se font puissants dans leur orgueil, et, par ces orgueils ils font mentir le Seigneur.

157. Julien. « Si ceux qui ont reçu la loi sont héritiers, la foi est vaine et la promesse est détruite. » (*Rom.* IV. 14.) Ces paroles, si elles ne sont pas bien interprétées, présentent de grandes difficultés : car, sans aucun doute, ceux que l'Apôtre appelle enfants de la loi sont, ceux qu'il avait désignés plus haut comme circoncis, et dont il connaissait l'orgueil excessif, puisqu'ils croyaient que personne, excepté eux, ne pouvait être élevé à la dignité d'enfant d'Abraham : or, il avait établi dans cette discussion que non-seulement les circoncis, mais aussi les incirconcis qui voulaient devenir les imitateurs de la foi d'Abraham, devaient être justement regardés comme enfants d'Abraham.

Augustin. Et si ces incirconcis n'avaient pas voulu imiter la foi d'Abraham la promesse serait-elle devenue vaine ? Veuillez, je vous prie faire attention de quelle grâce vous vous déclarez ennemis, lorsque vous niez l'action intérieure de Dieu sur la volonté des hommes : cette action ne nous fait pas croire malgré nous ; il serait absurde de tenir un pareil langage, mais elle nous donne la volonté de croire, alors que nous n'avions pas cette volonté. Cette action opérée par Dieu n'est pas celle d'un docteur qui enseigne et qui exhorte, qui menace et qui promet : Tout cela ne servirait à rien. Si Dieu, par ses voies incompréhensibles, n'opérait intérieurement le vouloir. (I *Cor.* III. 6.) En effet, lorsque par ses paroles, le

Augustinus. Bene contra vos loqueris : quia utique si de Dei virtutibus credunt, non sicut vos confidunt in virtute sua, (*Psal.* XLVIII. 7) ut justificentur, id est, ut justi fiant ; sed in illius, qui justificat impium.

156. Julianus. « Cur putes, inquit, sine consecrationibus legis, ad Abrahæ stemma nationes non posse perduci ; cum constet promissionem, quæ facta est ad Abraham, anteriorem fuisse quam legem, nec eam ablutionibus tributam fuisse, sed moribus ? »

Augustinus. Hos mores, quos procul dubio bonos vis intelligi, si ut putatis, homo sibi facit ; prædicere ista debuit Deus præscius, non promittere ; ut non de illo in hac causa diceretur, quæ promisit, potens est et facere ; (*Rom.* IV, 21) sed, quæ præscivit, potens est et prænuntiare, aut potens est et ostendere. Quando autem dicunt homines, quod Deus promisit, non facimus ; se ipsos faciunt (*c*) jactantia potentes, illum arrogantia mentientem.

157. Julianus. « Si enim qui sunt ex lege, heredes sunt ; evacuata est fides, destructa est repromissio. (*Rom.* IV, 14.) Qui sermo, nisi intelligatur, ingerit maximam quæstionem : dubio enim procul, dicit eos esse ex lege, quos supra dixerat ex circumcisione, quos sibi tantum noverat arrogare, ut putarent præter se neminem assumi ad Abrahæ seminis dignitatem : atque hoc disputatione collegerat, ut quia non solum hi qui ex circumcisione, sed et illi qui ex præputio sectari voluissent vestigia fidei Abrahæ, non immerito Abrahæ, filii censerentur. »

Augustinus. Quid, si noluissent, evacuaretur promissio ? Admoneo ut intelligatis, cui gratiæ sitis inimici, negando operari Deum voluntates in mentibus hominum : non ut nolentes credant, quod absurdissime dicitur ; sed ut volentes ex nolentibus fiant. Non sicut facit doctor homo, docendo et hortando, minando et promittendo in sermone Dei : quod frustra sit, nisi Deus intus operetur et velle per investigabiles vias suas. (*Phil.* II, 13.) Cum

(*a*) Menard. et MSS. *instantia potentes.*

docteur plante et arrose, nous pouvons dire, « peut-être le croit-on, peut-être ne le croit-on pas » mais quand Dieu « donne l'accroissement, » sans aucun doute on croit et l'on profite. Voilà la différence qui existe entre la loi et la promesse, entre la lettre et l'esprit.

158. Julien. Ainsi donc, après nous avoir fait comprendre précédemment que les Gentils n'ont pû être exclus de la participation à la justice, mais sont comme circoncis en vertu de la même loi, comptés parmi les descendants d'Abraham, l'Apôtre ajoute maintenant, « qu'aucun des circoncis n'a part à la promesse qui a été faite à Abraham : » or ces deux propositions sont contradictoires, lorsque on ne les interprète pas d'une manière rationnelle. Quand l'Apôtre dit : « Si les enfants de la loi sont héritiers, la foi est inutile, et la promesse sans elle, » (*Rom.* IV. 14.) il ne dit point que personne parmi les juifs ne puisse, par la foi, être regardé comme héritier de l'antique promesse ; mais il manque un mot auquel on peut facilement suppléer, c'est que les enfants de la loi ne sont pas seuls héritiers; comme s'il avait dit : « Si les enfants de la loi sont seuls héritiers, la foi est inutile. » Les incirconcis paraîtraient réellement exclus, si l'héritage de la bénédiction ne parvenait qu'à ceux qui ont circoncis. Il faut donc bien comprendre que, dans le langage de l'Écriture, ne pas affirmer une chose, ce n'est pas la nier, et qu'elle a coutume de laisser à l'intelligence du lecteur le soin de suppléer aux mots qui ne sont pas exprimés.

Augustin. C'est ainsi que les expliquent ceux qui ne savent pas les interpréter. Pourquoi, je vous prie, ne faites-vous pas attention que si les enfants de la loi ne sont pas héritiers, c'est que « la loi opère la colère ? Car là où n'existe pas la loi, la prévarication n'existe pas non plus. » (*Rom* IV. 15.) Ceux, au contraire, qui ont reçu la loi sont héritiers en vertu de la promesse, parce que Dieu accomplit toujours ce qu'il a promis, celui, en effet, qui croit accomplir les préceptes de la loi par la seule détermination de sa propre volonté, sans l'inspiration de la grâce, celui-là peut établir sa propre justice, et non recevoir la justice de Dieu. Car pourquoi le même Apôtre dit-il ; « Afin que je sois trouvé en lui, possédant non ma propre justice qui vient de la loi, mais la justice qui provient de la foi, la justice, qui vient de Dieu ? » (*Phil.* III. q.) Pourquoi appelle-t-il, sa justice, celle qui vient de la loi, et repousse-t-il cette justice ? pourquoi ne dit-il pas sienne la justice qui vient de la foi, et l'attribue-t-il à Dieu ? Est-ce que la loi ne vient pas de Dieu ? Il n'y a qu'un infidèle qui pourrait le prétendre? Mais il appelle sa justice celle qui vient de la loi, parce que, par elle l'homme ayant par trop de confiance dans ses propres forces, s'imagine

enim verbis doctor plantat et rigat, (I. *Cor.* III, 6,) possumus dicere, forte credit, forte non credit auditor : cum vero dat incrementum Deus, sine dubio credit et proficit. Ecce quod interest inter legem et promissionem, inter litteram et spiritum.

158. Julianus. « Cum ergo superius id egisset, ut intelligeremus a consortio justitiæ non potuisse excludi gentes, sed per eamdem fidem cum filiis circumcisionis in Abrahæ stirpe numerari ; nunc intulit, neminem de circumcisione ad eam promissionem, quæ Abrahæ data est, pertinere : hoc autem omnino, nisi intelligatur, repugnat. Quod itaque ait, si enim qui sunt ex lege, heredes sunt, evacuata est fides, et destructa est promissio, (*Rom.* IV. 14,) non hoc pronuntiavit, ut videlicet nemo de Judæis per fidem fieri credatur heres promissionis antiquæ : sed deest sermo, cujus vicem implet intelligentia, non solos heredes esse qui ex lege sunt ; ut si hoc modo dictum esset : si enim qui sunt ex lege, soli heredes sunt, evacuata est fides. Vere enim præputium videretur excludi, si ad nullos præter eos qui ex circumcisione erant, benedictionis hereditas perveniret. Intelligenda igitur consuetudo Scripturarum est, quia non continuo quod non dicitur, denegatur, ut intelligentiæ opere verborum dispendia suppleantur. »

Augustinus. Sic intelligunt, qui non intelligunt. Cur non adtenditis rogo, ideo non esse heredes ex lege, quia lex iram operatur ? (*Rom.* IV, 15.) Ubi enim non est lex, nec prævaricatio. Ideo autem ex promissione, quia Deus quod promittit, ipse facit. Qui enim præcepta legis implere se putat per arbitrium propriæ voluntatis sine spiritu gratiæ, suam justitiam vult constituere, non justitiam Dei sumere. (*Rom.* X, 3.) Nam unde dicit idem Apostolus, ut inveniat in illo non habens meam justitiam, quæ ex lege est, sed justitiam quæ est ex fide, justitiam ex Deo ? (*Philip.* III, 9.) Quare suam dicit justitiam, quæ ex lege est, eamque justitiam reprobat ; non autem suam, sed ex Deo justitiam, quæ est ex fide ? Numquid lex non est ex Deo? Quis nisi infidelis hoc dixerit ? Sed ex lege dicit justitiam suam, in

que la loi lui suffit pour accomplir les divins commandements, de Dieu. Tandis qu'il déclare que la justice qui vient de la foi provient de Dieu, parce Dieu départit à chacun une mesure de foi. (*Rom* XII. 3.) et que c'est à la foi qu'il appartient de croire que Dieu opère en nous la volonté ; (*Philip*. II. 13.) comme il l'opérait dans cette marchande de pourpre, dont il avait ouvert l'intelligence pour exciter son attention sur les discours de saint Paul. (*Act*. XVI. 14.) D'où il suit que les Juifs qui ont cru en Jésus-Christ. et au nombre desquels fut l'Apôtre saint Paul, ne doivent pas être appelés héritiers en vertu de la loi, mais de la promesse. Car il a été dit : « C'est en Jésus que sera ta postérité, » non parce que les enfants de la chair sont les enfants de Dieu, mais parce que les enfants de la promesse sont comptés dans la postérité. (*Rom*. IX. 7. 8.)

159. JULIEN. L'Apôtre a donc établi ainsi son raisonnement : S'il n'y avait pour héritiers de la bénédiction que les enfants de la loi ; de même que les incirconcis seraient exclus, de même aussi, aucun des enfants de la loi ne serait privé de la bénédiction : c'est-à-dire, si la vertu de la circoncision était telle que, sans elle, la foi n'eût aucune efficacité ; de même que les Gentils seraient évidemment repoussés, de mêmes aussi il serait prouvé qu'aucun Juif n'a jamais pû aller à la perdition.

AUGUSTIN. Où vois tu cette conséquence, ô stupide dialecticien, où vois-tu cette conséquence, que si les enfants de la loi étaient seuls héritiers de la bénédiction, aucun de ceux qui ont reçu la loi ne serait privé de cette bénédiction ? Parce que personne ne peut être héritier s'il n'est baptisé, est-ce une raison pour que tous ceux qui sont baptisés deviennent héritiers ? Si je dis cela, ce n'est point parce que telle est la question qui s'agite entre nous, mais c'est pour montrer combien tu es subtil, toi qui prétends que je suis plus obtus que le pilon d'un mortier. (*Ch*. 117.)

160. JULIEN. Maintenant que vous reconnaissez que les prévaricateurs de la loi ne sont pas héritiers de la bénédiction, parce que pour eux la loi opère la colère ; il est incontestable que cette promesse n'est pas dépendante de la circoncision, mais de la foi. Or, la promesse serait sans effet, si personne n'était juste en dehors de la loi : car la loi n'a été promulguée que quatre cent trente ans, après la promesse, (*Gal*. III. 17.) Et si en dehors de la loi, cette promesse n'avait pu s'accomplir à l'égard de personne, il faudrait dire qu'Abraham, Isaac Jacob et tous les saints qui ont vécu dans cet

qua homo putat sufficere sibi lege ad facienda divina mandata, confidens in virtute sua. Ex fide autem justitiam, ideo dicit esse ex Deo, quia Deus unicuique partitur mensuram fidei : (*Rom*. XII, 3.) et ad fidem pertinet credere quod in nobis Deus operetur et velle ; (*Philip*. II, 13.) sicut operabatur. in illa purpuraria, cujus aperuerat sensum, ut intenderet in ea quæ a Paulo dicebantur. (*Act*. XVI, 14.) Ac per hoc, nec ipsi Judæi qui crediderunt in Christum, in quibus et Paulus fuit, ex lege heredes omnino (*a*) dicendi sunt, sed potius ex promissione. Ideo enim dictum est, in Isaac vocabitur tibi semen, (*Rom*. IX, 7 et 8,) quia non qui filii carnis hi filii, sed filii promissionis deputantur in semine.

159. JULIANUS. « Collegit itaque Apostolus argumentum hoc modo : Si nulli essent heredes benedictionis, nisi qui ex lege sunt ; ut præputium constabat exclusum, ita consequens erat, neminem qui fuisset ex lege, benedictione privari : id est, si circumcisio tantum valeret, ut sine ea fides nihil valeret ; sicut gentes liquebat repulsas, ita probatur de Judæis ad (*b*) perditionem numquam quemquam ire potuisse. »

AUGUSTINUS. Quomodo erat consequens, o grosse dialectice ? quomodo erat consequens, si nulli essent heredes benedictionis, nisi qui ex lege sunt, neminem qui fuisset ex lege, benedictione privari ? Numquid quia nemo est heres, nisi baptizetur, propterea qui baptizantur, omnes heredes sunt ? Sed hoc dixerim, non quia ibi est quæ inter nos vertitur quæstio ; verum ut ostenderem quam sis ipse acutus, qui me obtunsiorem (*Supra* n. 117) dicis esse pistillo.

160. JULIANUS. « Nunc autem cum confiteamini prævaricatores in lege non esse benedictionis heredes, quia talibus lex iram operatur ; constat promissionem illam non circumcisioni convenire, sed fidei. Destrueretur autem promissio, si præter legem nemo justus esset : quando quidem post quadringentos et triginta annos promissionis allata lex,

(*a*) In editis, *omnino non dicendi sunt*. Particula negans auctaritate MSS. expungitur. — (*b*) Menard. *ad prædictionem*. Vigner. *ad benedictionem*. Corriguntur ex MSS. — (*c*) Vignet *immediate*. MSS. *in medietate*. forte pro, *in media ætate*.

intervalle de temps ont été privés de la bénédiction.

AUGUSTIN. Bien plus, la promesse serait sans effet, si quelqu'un était justifié par la loi. « Car, si les enfants de la loi sont les héritiers, la foi est inutile et la promesse est sans effet, puisque la loi opère la colère. » (*Rom.* IV. 14,) afin que l'on ait recours à la grâce de Dieu pour échapper à la colère.

161. JULIEN. Cette doctrine est entièrement contraire à la vérité, car, sous la loi, les pécheurs subissaient leur châtiment, et, avant la loi, la justice et la foi n'ont pas été frustrées du bénéfice de leur récompense : il est certain que la gloire de cette promesse n'appartient pas à ceux qui ont été mutilés par le fer, mais aux âmes distinguées par la vertu. Saint Paul énonce ensuite une maxime qui foudroie le dogme de la transmission du péché : « La loi, dit-il, opère la colère ; et là où la loi n'est pas, il n'y a pas non plus de prévarication. » (*Rom.* IV. 15,) Persuade donc qu'une loi a été donnée aux enfants dans le sein de leur mère, qu'une loi peut leur être donnée au moment de leur naissance ; afin qu'ils puissent être convaincus de prévarication. Pour ce qui nous concerne, nous croyons avec l'Apôtre, qui, selon nous, n'a jamais eu d'opinion contraire à la raison, qu'il n'y a pas de prévarication à l'âge pour lequel la loi n'existe pas ; parce que « là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas non plus de prévarication : or la loi opère la colère, » non par elle-même, mais par l'iniquité de ceux qui préfèrent le péché à la vertu.

AUGUSTIN. La loi du Christ n'est-elle donc pas énoncée dans ces paroles : Si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. » (*Jean.* III. 5.) et cette loi, tu le vois, concerne les enfants. Mais dis moi plutôt ; l'enfant dont l'âme était exterminée du milieu de son peuple, s'il n'était pas circoncis le huitième jour, (*Gen*, XVII. 14,) de quelle prévarication était-il coupable, pour être puni d'un pareil châtiment, sinon parce que, n'ayant par lui-même commis aucune faute, il était regardé comme coupable par la prévarication d'Adam, en qui tous ont péché. Ces paroles de l'Apôtre si claires et si simples, tu te donnes vainement un mal infini pour en obscurcir et en dénaturer le sens.

162. JULIEN. L'Apôtre a donc prouvé que ces paroles : « La foi lui a été imputée à justice, » (*Rom.* IV. 23 et 24,) n'ont pas été écrites seulement pour Abraham ; mais aussi pour nous, à qui elle sera aussi imputée, si nous croyons en Dieu, qui a ressuscité d'entre les morts le

(*Gal.* III, 17) et ipsum Abraham, et Isaac, et Jacob, et omnes in (*c*) medietate sanctos expertes benedictionis ostenderet, quæ non potuisset cuiquam sine lege conferri. »

AUGUSTINUS. Immo destrueretur promissio, si ex lege quisquam justus esset. Si enim qui ex lege, heredes sunt, exinanita est fides, evacuata est promissio; lex enim iram operatur : (*Rom.* IV, 14, *Beda et Florus.*) ad hoc utique, ut ad iram evadendam, Dei gratia requiratur.

161. JULIANUS. « Quod quia manifesto falsum est; et sub lege quippe peccatores pœnam merebantur, et ante legem justitia et fides renumerationis suæ fructibus privatæ non sunt ; constat, non ad truncatas ferro carnes, sed ad illustres probitate mentes, promissionis illius gloriam pertinere. Sequitur autem fulminea contra traducem sententia : Lex enim, inquit, iram operatur ; ubi autem non est lex, nec prævaricatio. (*Rom.* IV. 15.) Persuade ergo legem datam esse conceptis, legem posse dari nascentibus ; ut eos prævaricationis reos possit arguere. Ceterum nos cum Apostolo credimus, quem nihil contra rationem sensisse defendimus, non esse in ætate prævaricationem, in qua lex esse non potuit ; quia ubi non est lex, nec prævaricatio : quæ lex iram operatur, non vitio suo, sed eorum iniquitate, qui peccata virtutibus anteponunt. »

AUGUSTINUS. Non est ergo lex Christi, nisi quis renatus fuerit ex aqua et spiritu, non potest intrare in regnum Dei? (*Johan.* III, 5.) quam legem vides, etiam ad parvulos pertinere. Verum tu dic potius, parvulus cujus anima interibat de genere ejus, si die non circumcideretur octavo, (*Gen.* XVII, 14.) cujus prævaricationis arguebatur, ut tali supplicio plecteretur? Nisi quia ipse in se ipse nihil peccans, tenebatur reus in similitudine prævaricationis Adæ, in quo omnes peccaverunt. (*Rom.* V, 14 et 12.) Quæ verba apostolica, tam clara obscurare, tam recta curvare, ingenti quidem, sed inani labore conaris.

162. JULIANUS. « Approbavit ergo Apostolus, quia non sit tantummodo scriptum propter Abraham, quod reputatum est illi ad justitiam ; (*Rom.* IV, 23 et 24,) sed et propter nos, quibus sine dubio reputatur, cum in Deum credimus, qui Jesum Christum ex mortuis excitavit : Qui traditus est, inquit, prop-

Christ, « qui a été livré, dit-il, à cause de nos péchés, et qui est ressuscité pour notre justification. » (*Il*, IV. 23 25.)

Augustin. Vous privez de cette grâce les petits enfants que vous prétendez n'avoir contracté aucun péché originel. Il s'en suit qu'ils n'ont point de part au bienfait que Jésus-Christ nous a accordé, lorsqu'il a été livré pour nos péchés. Et lorsque vous pensez et enseignez de pareilles choses, vous osez encore vous dire chrétiens catholiques ?

163. Julien. L'Apôtre enseigne avec énergie et persistance qu'un Dieu juste ne saurait punir les uns pour les péchés des autres, et voulant nous faire sentir le prix de la mort du Christ, il a soin de nous faire remarquer que ce Sauveur a souffert la mort à cause de nos péchés nombreux et personnels, et non à cause d'un péché unique, commis par un autre, mort depuis longtemps.

Augustin. La désobéissance d'un seul homme peut bien, sans absurdité, être appelée un péché étranger, parce que n'étant pas nés alors, nous n'avions pu faire encore aucun acte personnel ni bon ni mauvais : mais, comme nous étions tous en Adam, l'orsqu'il a commis le péché, et que, par la nature et gravité de cette faute, la nature humaine tout entière en a été flétrie, ce que démontre assez la condition misérable du genre humain, ce péché étranger nous a été transmis comme un funeste héritage. De là ces paroles d'un docteur catholique qui a parfaitement compris la pensée de l'Apôtre : « nous naissons tous sous l'empire du péché, nous dont l'origine même est souillée. » (*Ambroise de la Pénit.* liv. I. ch. II ou III.) Si vous voulez admettre l'interprétation donnée par ce docteur et par d'autres, qui ont défendu avec lui la vérité catholique, vous ne serez pas forcés de priver ainsi les enfants du bénéfice de la mort de celui qui a été livré à cause de nos péchés ; « et qui est mort seul pour tous. » Lorsque l'Apôtre dit ensuite : « Tous sont donc morts, et il est mort pour tous : » (2 *Cor* V. 14. 15,) et que vous protestez contre ces paroles en disant : « Les petits enfants ne sont pas morts, » vous devez ajouter : Donc le Christ n'est pas mort pour eux, voyez alors si vous n'êtes pas morts vous-mêmes, vous qui refusez à ceux qui le sont le bénéfice de la mort de Jésus-Christ, de peur qu'ils reçoivent la vie. Car, selon vous, le péché d'un seul homme mort depuis longtemps ne doit pas leur être imputé. Et vous ne faites pas attention que le premier homme, Adam, est mort il y a longtemps, mais que le Christ est le second homme après Adam ; quoi-

ter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram. »

Augustinus. Ab hac gratia separatis parvulos, quos nullum delictum ex origine tractum habere contenditis : unde fit consequens, ut non ad eos pertineat beneficium, quo propter delicta nostra est traditus Christus : et hæc sentientes et dogmatizantes Christianos catholicos vos dicere audetis ?

163. Julianus. « Quam vehementer inculcat, apud justum judicem Deum aliena peccata aliis non nocere, qui commendans mortem Christi vigilanter enuntiat, propter nostra illum delicta, quæ et plura erant, et nostra erant, et non propter unum et alienum, et olim defuncti hominis, mortem oppetiisse. »

Augustinus. Inobedientia quidem unius hominis non absurde utique delictum dicitur alienum, quia nondum nati nondum egeramus aliquid proprium, sive bonum, sive malum : sed quia in illo qui hoc egit, omnes eramus, tantumque fuit ac tale delictum, ut eo natura universa vitiaretur humana ; quod satis indicat etiam ipsa generis humani tam manifesta miseria ; hoc delictum alienum obnoxia successione fit nostrum : propter quod dictum est a doctore catholico, qui recte intellexit Apostolum, omnes homines sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est. (*Ambros. lib I, de pœnit. c.* II, *vel* 3.) Cujus intellectum, et aliorum ejus in catholica veritate sociorum, si sequi volueritis, non cogemini alienare parvulos a beneficio mortis ejus, qui traditus est propter delicta nostra; (*Rom.* IV, 25.) et unus pro omnibus mortuus est : (*II*, *Cor*. V. 14 et 15,) ubi quod sequitur clamat Apostolus, ergo omnes mortui sunt, et pro omnibus mortuus est : et vos reclamatis, non sunt mortui parvuli ; clamate et quod sequitur, ergo non pro ipsis mortuus est, et videte utrum vos (*a*) non mortui jaceatis, qui mortuis, ne vivificentur, Christi mortem negatis. Quia non eis, sicut putatis, peccatum debet unius et olim defuncti hominis imputari. Nec adtenditis, (*Prosper Sent.* 299.) primum hominem Adam sic olim fuisse defunctum, ut tamen post illum secun-

(*a*) Sic MSS. At editi, *utrum vos etiam mortui jacentis*,

que entre l'un et l'autre des milliers d'hommes, aient vécu sur la terre : Ainsi il est donc clair que tout homme né du premier par la succession des générations lui appartient, comme appartient au Christ tout homme qui renaît en lui par le bienfait de la grâce.

164. JULIEN. Or, puisqu'il parle de péchés nombreux, il ne suppose même pas le péché unique des manichéens, c'est-à-dire des partisans de la transmission du péché.

AUGUSTIN. Cependant, ô grand raisonneur, si une multitude d'hommes se présentaient au sacrement de la régénération, n'eussent-ils commis chacun qu'un seul péché depuis le jour où ils ont commencé à pécher volontairement, on pourrait qualifier de nombreux, tous ces péchés réunis : et par cette déraison, car je ne puis pas dire cette raison, vous les excluez de cette grâce qui justifie de beaucoup de péchés ; parce que selon vous tout homme qui n'a commis qu'un seul péché ne peut participer au bienfait de la grâce. Combien donc plus nombreux seraient ces péchés, si on les ajoutait à tous ceux qui ont été commis, en plus ou moins grand nombre, par la volonté personnelle de chacun ? Et cependant tous ces péchés sont effacés par cette grâce dont il a été dit : « qu'elle justifie de beaucoup de péchés. » (*Rom*, v. 16.) Car adam a existé, et nous avons tous existé en lui ; « Adam est mort, et tous sont morts en lui. (liv. VII *sur S Luc*. XV. 24.) C'est Ambroise qui a dit cela ; et, malgré tes calomnies, Ambroise n'était pas manichéen. Cyprien a dit que les petits enfants, par leur naissance première, contractent la souillure de l'antique mort ; et, malgré tes calomnies, Cyprien n'était pas Manichéen (*Ep* VI *à Fid.*) Hilaire a dit que tous ont péché en Adan ; et, malgré tes calomnies, Hilaire n'était pas Manichéen. L'Église dans laquelle ils ont appris cette doctrine, n'était pas non plus malgré tes calomnies, une Église Manichéenne : mais parce qu'elle était catholique et qu'elle est demeurée catholique, elle n'a pu vous conserver dans son sein, vous dont les pensées et les enseignements sont contraires à sa doctrine. Et pour rester catholique, elle a par votre condamnation, protégé la faiblesse de ses petits enfants.

165. JULIEN. « Étant donc justifiés par la foi, soyons en paix avec Dieu par Jésus-Christ Notre Seigneur, qui nous donne accès auprès de cette grâce, dans laquelle nous demeurons et nous nous glorifions, espérant en la gloire de Dieu. » (*Rom.* V. I. 2.) Vous, dit-il, qui voyez que la justification vous a été accordée par le pardon de vos péchés, conservez entre vous

dus homo sit Christus ; cum tot hominum millia inter illum et hunc orta sint : et ideo manifestum est, ad illum pertinere omnem, qui ex (a) illo successione propaginis nascitur, sicut ad istum pertinet omnis, qui in illo gratiæ largitate renascitur. Unde fit, ut totum genus humanum quodam modo sint homines duo, primus et secundus.

164. JULIANUS. « Qui ergo dicit multa delicta, nihil de uno Manichæorum, id est, traducis suspicatur. »

AUGUSTINUS. Sed utique, homo contentiose, multa delicta essent, quæ multi haberent, etiam singula singuli, propriæ voluntatis, si ad lavacrum regenerationis venirent, cum primum peccare cœpissent ; quos omnes secundum istam, non rationem, sed distortionem tuam, ab hac gratia, quæ ex multis delictis justificat, facitis alienos ; quoniam non vultis ejus esse participes quoslibet homines, quorum delicta sunt singula. Quanto magis ergo multa sunt, eis additis quæ habent alii plura, alii pauciora? a quibus tamen omnibus liberat ista gratia, de qua dictum est, ex multis delictis in justificationem. (*Rom.* v, 16.) Fuit enim Adam, et in illo omnes perierunt. (*Lib.* VII. *in Luc.* c. XV, 24.) Ambrosius hoc dixit : calumniose, non erat Manichæus. Parvulos contagium mortis antiquæ prima nativitate contrahere, Cyprianus dixit : (*Epist.* 64 *ad Fidum.*) calumniose, non erat Manichæus. Omnes in uno Adam peccasse, Hilarius dixit : (*V. Primii opus contra sul. lib. I. c.* III, *et lib. II, c.* VIII.) calumniose, non erat Manichæus. In qua Ecclesia ista didicerunt, calumniose, non erat Manichæa : et quia catholica erat, atque catholica perseverat, ideo vos contra ista sentientes et contendentes ferre non potuit ; et ut catholica permaneret, infirmitatem parvulorum suorum vestra damnatione munivit.

165. JULIANUS. « Justificati itaque ex fide, pacem habeamus ad Deum per Dominum nostrum Jesum Christum, per quem et accessum habemus in gratiam istam, in qua stamus, et gloriamur in spe gloriæ Dei. (*Rom.* v, 1 et 2.) Qui vobis videtis, in-

(a) Editi, *qui ex illa.* Et infra, *qui in illa.* MSS. vero constanter, *illo.*

une inaltérable concorde, et animés des mêmes sentiments, louez les dons du médiateur, dont la munificence nous a permis de participer à cette grâce ; de ce médiateur qui a rendu à la liberté et soustrait au châtiment ceux que la justice regardait comme coupables, et qui l'étaient effectivement, non par un effet de leur nature, mais par suite de leur volonté. C'est à ce divin mèdiateur que nous devons, au lieu des supplices que nous attendions, la grâce de pouvoir nous glorifier maintenant dans l'espérance de la gloire de Dieu.

Augustin. Il n'y a que vous qui enseigniez que cette justification est accordée par la seule rémission des péchés. Car Dieu justifie l'impie, non-seulement en lui pardonnant le mal qu'il a fait, mais encore en lui donnant la charité, afin qu'il s'éloigne du mal et fasse le bien avec le secours de l'Esprit Saint, dont l'Apôtre souhaitait le secours continuel à ceux pour lesquels il disait : « Ce que nous demandons à Dieu, c'est que vous ne fassiez rien de mal. » (ii *Cor.* xiii. 7.) Vous combattez contre cette grâce, et cela, non pour défendre par vos discours le libre arbitre, mais afin de le détruire par votre présomption.

166. Julien. Mais afin de mieux faire comprendre quelles sont la vertu et la sécurité de cette doctrine, l'apôtre parle ensuite des bienfaits que la philosophie chrétienne procure aux fidèles ; « Outre cela, dit-il, nous nous glorifions dans les tribulations, sachant que la tribulation produit la patience, la patience l'épreuve, et l'épreuve l'espérance : or l'espérance ne confond pas, parce que la charité de Dieu est répandue dans nos cœurs par l'Esprit Saint qui nous a été donné. » (*Rom.* v. 3.) C'est-à-dire, non-seulement ces bienfaits nous ont permis de trouver notre joie dans la grandeur des dons qui nous ont été conférés, mais encore parce que, au milieu des angoisses qui nous dévorent, nous éprouvons une nouvelle joie à posséder la vertu, à nous rire de la fureur des persécutions, et à regarder la cruauté des impies, plutôt comme une leçon de patience que comme un obstacle à notre félicité, de sorte que, non-seulement nous évitons le péché à cause de la récompense qui nous attend, mais encore parce que nous regardons comme une récompense de ne plus pouvoir pécher.

Augustin. Si c'est une récompense de ne pas pécher, qui est-ce qui nous donne cette récompense ? Je suppose que tu ne diras pas que l'homme se la donne à lui-même ; quoique tu sois forcé de le dire par les principes détestables de votre hérésie. Or, c'est Dieu qui donne

quit, justificationem per peccatorum veniam fuisse collatam, firmam tenete concordiam, et paribus animis Mediatoris dona laudate, cujus munere collatum nobis est, ut in hanc gratiam haberemus introitum ; et eos quos justitia reos tenebat, quia reos non natura fecerat, sed voluntas, libertati reddidit, et eripuit ultioni ; præstititque, ut qui sperabamus æterna supplicia, modo gloriemur in spe gloriæ Dei. »

Augustinus. Non per solam peccatorum dimissionem justificatio ista confertur, nisi auctoribus vobis. Justificat quippe impium Deus, non solum dimittendo quæ mala facit, sed etiam donando caritatem, ut declinet a malo et faciat bonum per Spiritum sanctum, cujus (*a*) subministrationem jugem poscebat Apostolus eis, quibus dicebat, oramus autem ad Deum, ne quid faciatis mali. (II *Cor.* xiii, 7.) Contra istam gratiam geritis bellum ; ut liberum non sermone defendatis, sed præsumptione decipiatis voluntatis arbitrium.

166. Julianus. « Verum ut magis exprimeretur virtus istius securitasque doctrinæ, quid conferat fidelibus philosophia Christiana persequitur : Non solum autem, sed et gloriamur in pressuris, scientes quoniam tribulatio patientiam operatur, patientia autem probationem, probatio autem spem ; spes autem non confundit, quia caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis. (*Rom.* v. 3, etc.) Id est, non solum nobis hæc beneficia contulerunt, ut amplitudine quandoque munerum gaudeamus : sed jam in præsentiarum, in mediis angorum æstibus constituti, alacres sumus ipsius possessione virtutis, et de persequentium furore ridemus, impiorum crudelitatem, eruditionem patientiæ magis, quam perturbationem lætitiæ judicantes ; ut non solum propter præmia non peccemus, sed hoc ipsum non peccare præmium censeamus. »

Augustinus. Si præmium est non peccare, quis dat hoc præmium ? Puto quia non dicturus es, ipse sibi homo : quamvis hoc te cogat dicere perversitas hæresis vestræ. Si ergo Deus dat hoc præmium, ut

(*a*) MSS. Mar. Port. Clar. *cujus ministrationem :* minus recte. Nam alludit ad illud Philipp. i, 19, *per vestram orationem et subministrationem Spiritus Jesu Christi.*

à l'homme la récompense de ne pas pécher, il me semble qu'il faut plutôt l'appeler un don qu'une récompense, afin de pas faire supposer que si l'homme a été récompensé, c'est en vertu de ses mérites précédents. Pélage lui-même a condamné ceux qui prétendaient que la grâce de Dieu nous est donnée en proportion de nos mérites. Quant à la manière dont ce don de ne pas pécher nous est accordé, tu l'as énoncée toi-même un peu plus haut, en citant ces paroles de l'Apôtre : « parce que la charité de Dieu est répandue dans nos cœurs par l'Esprit Saint qui nous a été donné. » De sorte que, dans la philosophie chrétienne, nous glorifier dans les tribulations n'est pas notre œuvre, puisque c'est un don que nous recevons : c'est pourquoi il est dit à l'homme qui se glorifie de ses mérites, comme s'il les devait à lui-même. « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu ? or si vous avez reçu, pourquoi vous glorifier comme si vous n'aviez pas reçu ? » (I *Cor.* IV. 7.) Ainsi donc nous nous glorifions, non pas comme si nous n'avions pas reçu ; mais nous nous glorifions en celui qui nous a donné, « afin que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur » (*Il.* I. 31.) Telle est la grâce qu'enseigne la foi catholique : pourquoi donc, je vous prie votre hérésie cherche-t-elle à combattre la vertu de cette grâce que vous êtes forcé de reconnaître par vos propres aveux ?

167. JULIEN. Ensuite, lorsque nous voyons dans les deux testaments la réalisation des promesses qui ont été faites, nous regardons comme des choses vaines les biens et les maux de la vie présente, jugeant par l'étendue de la charité de Dieu envers nous, de la fidélité de ses promesses. Nous ne serons point confondus dans notre espérance par la privation des biens éternels, puisque nous avons, comme gage de notre bonheur éternel, « la charité de Dieu qui a été répandue dans nos cœurs par l'Esprit-Saint, qui nous a été donné ; » c'est-à-dire, que Dieu, par les dons du Saint Esprit, a prouvé son amour envers le genre humain.

AUGUSTIN. Tu ne veux pas comprendre parmi ces dons celui de ne pas pécher ; mais, confiant dans tes propres forces, tu prétends te faire à toi-même ce don. Ne t'irrites pas, je te prie ; « Maudit est celui qui place son espérance dans l'homme. » (*Jer.* XVII. 5.)

168. JULIEN. Il accordera donc exactement aux fidèldes ce qu'il leur a promis.

AUGUSTIN. Il leur accordera aussi la grâce d'être fidèles, parce qu'il a promis à Abraham la foi des Gentils : aussi un illustre fidèle a-t-il dit : « c'est par un bienfait de la miséricorde

homo non peccet : donum potius video dicendum esse, quam præmium, ne aliqua merita præcessisse videantur : cum eos qui dicunt gratiam Dei secundum merita nostra dari, Pelagius quoque ipse damnaverit. Quomodo autem detur hoc donum, id est, non peccare, et tu paulo ante dixisti, Apostoli verba commemorans : Quoniam caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis. Ac per hoc, in philosophia Christiana, ut gloriemur in tribulationibus, non est nostrum, quia et hoc accepimus : alioquin tanquam de suo a se sibi parto glorianti homini dicitur, quid enim habes, quod non accepisti ? Si autem et accepisti quid gloriaris quasi non acceperis ? (I. *Cor.* IV, 7.) (*a*) Et tamen gloriamur, non sic quasi non acceperimus ; sed gloriamur in illo qui hoc dedit, ut qui gloriatur, in Domino glorietur. (I. *Cor.* I, 31.) Hæc est gratia, quam catholica fides prædicat : ut quid eam, quæso, vester error oppugnat, cum etiam vestro vos ore convincat ?

167. JULIANUS. « Deinde cum in testamentis agi ea, quæ sunt promissa, conspicimus ; præsentis vitæ inter ludicra omnino omnia bona malaque numeramus, fidem pollicitationis Dei de magnitudine in nos caritatis illius æstimantes. Neque enim (*b*) confutabit spem nostram æternorum frustratio commodorum ; quando quidem vadem beatitudinis futuræ Dei caritatem tenemus, quæ effusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis : (*Rom.* V, 5.) id est, per dona sancti Spiritus, amorem suum Deus circa genus probavit humanum. »

AUGUSTINUS. Non vis esse inter hæc dona, etiam non peccare : sed confidens in virtute tua, hoc tibi tu ipse vis dare. Noli irasci, obsecro : Maledictus omnis qui spem habet in homine. (*Jerem.* XVII, 5.)

168. JULIANUS. « Restituet ergo totum fideliter, quod fidelibus repromisit. »

AUGUSTINUS. Restituet plane etiam hoc ipsum, ut fideles sint ; quia fidem gentium promisit Abrahæ :

(*a*) Hic MSS. auctoritate verba illa restituimus, *Et tamen gloriamur, non sic quasi non acceperimus.* — (*b*) Editi, *confutavit.* MSS. *confutabit.*

de Dieu que je suis devenu fidèle. » (*Cor*. VII. 25)

169. Julien. Car celui qui n'a pas épargné son propre fils mais l'a livré pour nous tous, et dans lequel il nous a consacrés par l'opération du Saint Esprit; « nous a certainement tout donné avec lui. » (*Rom*. VIII. 32.) Pourquoi, en effet, lorsque nous étions encore faibles, est-il mort au temps marqué pour les impies? (*Rom*. V. 6.)

Augustin. Tu cites les témoignages sacrés qui détruisent votre erreur. Car il n'est pas dit, le Christ est mort même pour les impies; mais, dit l'Apôtre, « il est mort pour les impies. » Or, comme dans un autre endroit, (liv. I. *à Turbant*. liv. III. *contre Julien*. XXV. et liv. VI. ch. 4.) tu as toi-même reconnu qu'il est mort pour les petits enfants; de quel front, alors, contestes-tu que l'impiété du premier homme leur ait été transmise par leur origine? Comment donc ont-ils part au bienfait de celui qui est mort pour les impies?

170. Julien. « Certes, à peine quelqu'un voudrait-il mourir pour un juste : » car il est rare que quelqu'un ait le courage de mourir pour un homme de bien, ainsi, Dieu témoigne son amour pour nous, en ce que, dans le temps où nous étions encore pécheurs, le Christ est mort pour nous. Maintenant donc, justifiés par son sang, nous serons, à plus forte raison délivrés par lui de la colère. Car, si lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son fils; à plus forte raison, serons-nous, après cette réconciliation sauves par sa vie. Mais outre cela, nous nous glorifions en Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ, par qui maintenant nous avons obtenu la réconciliation. » (*Rom*. V. 7. et 59.) Saint-Paul nous montre ici avec quel amour toutes choses ont été faites par le Christ, qui a daigné mourir par ceux qui ne le méritaient en aucune manière.

Augustin. Tes paroles sont combinées de telle sorte, qu'elles semblent aussi s'appliquer aux enfants; car tu accordes qu'ils n'ont mérité aucune récompense, et tu avances qu'ils n'ont fait aucune action méritoire : mais ce langage n'est pas celui de l'Apôtre, qui a dit « le Christ est mort pour les impies et les pécheurs. » C'est donc en vain que tu as voulu l'imiter la grande miséricorde du Christ; car il est mort pour les coupables; et vous voulez priver les enfants de cet immence bienfait du Sauveur, en prétendant qu'ils sont sauvés sans lui : mais le sauveur lui-même dit : « Ceux qui sont sains n'ont pas be-

et quidam magnus fidelis dicit, Misericordiam consecutus sum, ut fidelis essem. (I. *Cor*. VII, 25.)

169. Julianus. « Qui enim Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit eum, (*Rom*. VIII, 32) per quem nos (*a*) operatione sancti Spiritus consecravit, procul dubio cum illo omnia nobis (*b*) donavit. Ut quid enim Christus, cum adhuc infirmi essemus, secundum tempus pro impiis mortuus est? (*Rom*. V, 6.) »

Augustinus. Testimonia divina commemoras, quibus vester error evertitur. Non enim dictum est, Christus etiam pro impiis; sed, pro impiis, inquit, mortuus est. Ut autem et ipse alibi (*In l. I, ad Turbantium V, l. III, cont. Jul. c.* XXV, *et l. VI, c.* IV) confessus es, etiam pro parvulis mortuus est : et tamen, qua fronte nescio, transiisse in eos originaliter impietatem (*c*) primi hominis negas. Quomodo ergo pertinent ad eum, qui pro impiis mortuus est?

170. Julianus. « Vix enim pro justo quis moritur : nam pro bono forsitan quis audeat mori. Commendat autem Deus caritatem suam in nobis : quoniam si cum adhuc peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est; multo magis justificati nunc in sanguine ipsius, salvi erimus per eum ab ira. Si enim cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus; multo magis reconciliati salvi erimus in vita ejus. Non solum autem hoc, sed et gloriantes in Deo per Dominum nostrum Jesum Christum, per quem nunc reconciliationem accepimus. Aperuit quanta totum Christus pietate gessisset, qui mori dignatus est pro nihil boni merentibus. (*Rom*. V, 7, etc.) »

Augustinus. Hæc verba tua sic temperata sunt, ut etiam parvulos tangere videantur; quoniam et ipsos nihil boni meruisse conceditis, quos nihil boni egisse fatemini : sed Apostolus non ita locutus est, qui dixit, Christum pro impiis et peccatoribus mortuum fuisse. Frustra ergo tu magnam Christi misericordiam extenuandam putasti : ille enim pro male merentibus mortuus est : a quo tanto beneficio Salvatoris parvulos separatis, quoniam salvos eos dicitis : ille autem dicit, non est opus sanis medicus : (*Matth*. IX. 12.) non est ergo opus parvulis

(*a*) Sic MSS. At editi, *in operationem*. — (*b*) In MSS. *donabit* : juxta Græc. χαρίσεται. — (*c*) Hic ex veteribus libris addimus, *primi*.

soin de médecin : » (*Math.* x. 12.) les enfants n'ont donc pas besoin du Christ, qui, selon vous, n'est pas Jésus pour eux : car il est certainement Jésus pour ceux qui ont besoin de lui. Mais loin de nous, hommes du mal : les enfants ont besoin de Jésus-Christ. Il les délivre donc eux aussi de leurs péchés, et c'est pour cela qu'il a reçu le nom de Jésus, quand l'Ange a dit : « Vous lui donnerez le nom de Jésus, car il délivrera son peuple de ses péchés. » (*Math.* I. 21.)

171. Julien. Entraînés, en effet, par le mal, ils avaient foulé aux pieds la raison et la loi, s'abandonnant à leurs coupables désirs, malgré les reproches accablants de leur conscience. Mais, comme il est certain que les prophètes eux-mêmes se sont souvent distingués par leur mépris de la mort pour l'amour de la justice, et que beaucoup d'autres hommes, pour de puissants motifs ou pour la gloire de leur dignité ont couru avec calme au devant du trépas, afin que la perfection de la vertu du Christ ne parût pas inférieure à celle dont quelques hommes donnaient l'exemple, l'Apôtre entreprend de prouver que la charité et la force du Christ sont à une hauteur à laquelle personne ne saurait atteindre. Je reconnais moi aussi, quoique ce soit un fait rare et exceptionnel, que quelques-uns ont préféré mourir pour des causes justes et bonnes ; mais que la sublimité des motifs qui les faisaient agir, c'est-à-dire l'excellence de la cause dont ils prenaient la défense, adoucissait pour la douleur des tortures, le Christ au contraire, n'avait rien à aimer dans la conduite des impies, et cependant il n'a pas refusé de se sacrifier pour ceux qui s'étaient avilis par leur propre volonté. Il est donc évident que la vertu de Jésus-Christ est supérieureà celle de tout ces hommes ; car si quelques-uns ont souffert comme lui, personne ne l'a fait pour le même motif. « Ne désespérons donc pas de sa générosité : parce que, s'il est mort pour nous, quand nous étions encore pécheurs ; à plus forte raison, maintenant que nous avons été justifiés par son sang, serons-nous, par lui, préservés de la colère.

Augustin. N'excluez donc pas les petits enfants du nombre des pécheurs, puisque vous reconnaissez que le Christ est mort aussi pour eux.

172. Julien. Et après notre réconciliation avec Dieu que nous avons mérité par l'œuvre de notre médiateur, nous devons livrer notre âmes à des joie éternelles, et espérer non-seulement le salut, mais encore la gloire.

Augustin. Remarque bien, je t'en prie, ce

Christus, quibus utique secundum vos non est Jesus : quibus autem opus est, his procul dubio est Jesus. Sed (*a*) discedite maligni : opus est parvulis. Et ipsos ergo a peccatis eorum salvos facit, quoniam propterea tale nomen accepit : ubi Angelus dixit, Vocabis nomen ejus Jesum, ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum. (*Matth.* I, 21.)

171. Julianus. « Quippe qui rationem et legem criminum amore calcaverant, euntes post desideria sua, quæ ipsa conscientia, cujus est maxima vis, castigabat. Verum quia constabat, etiam Prophetas propter justitiam crebro mortis enituisse contemtu, et plurimos pro magnis quibusque rebus dignitatisque insitæ fulgore rutilantibus securo ad interitum animo cucurrisse, ne (*b*) non singularitas virtutis Christi dilucidior ejusmodi esset exemplis, intulit Apostolus, per quod ostenderet caritatem et fortitudinem illius unico eminere fastigio : Assentio et ego, licet raro, licet vix, tamen pro rebus justis et bonis mori elegisse nonnullos ; sed illis negotiorum dignitas, id est, ipsarum rerum pro quibus dimicaverant claritudo, periculorum temperavit dolorem : Christus autem nihil habuit quod amaret in studiis impiorum, et pro his qui erant propria voluntate deformes, non est aspernatus impendi : apparet autem illum omnium virtutibus antecellere ; quia etsi in tolerantia paucos, in caussa tamen nullos potest habere consortes. Nihil igitur de ejus munificentia desperemus : quia si pro nobis mortuus est, cum adhuc essemus peccatores ; multo magis justificati nunc in sanguine ipsius, salvi erimus per eum ab ira. » (*Rom.* v. 89.)

Augustinus. Nolite ergo eximere parvulos de numero peccatorum : quia et pro ipsis mortuum fatemini Christum.

172. Julianus. « Et post reconciliationem, quam cum Deo habere promeruimus, per (*c*) operam videlicet Mediatoris ; debemus percipere animo sempiterna gaudia, et non solum salutem sperare, sed etiam gloriam. »

Augustinus. Rogo te, adtende quod dicit Aposto-

(*a*) Sic MSS. Editi autem, *discite.* — (*b*) Particulam negantem hic restituimus ex MSS. Mar. Clar. — (*c*) In MSS. *per opera.*

que dit l'Apôtre, et par quel motif il a été amené à parler du premier homme ; il traitait de la réconciliation, que tu reconnais toi-même avoir été opérée par la médiation de Jésus-Christ, pour mettre fin aux inimitiés qui existaient entre nous et lui. Voici quelles sont les paroles de l'Apôtre : « Étant donc justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu, par Jésus-Christ Notre Seigneur. » (*Rom.* v. 1.) Et un peu plus loin : « En effet pourquoi le Christ, lorsque nous étions encore dans les langueurs du péché, est-il mort, au temps marqué, pour des impies ? » (*Ib*, 6.) Et encore un peu après, « Dieu, dit-il a témoigné son amour pour nous, en ce que, dans le temps où nous étions encore pécheurs, le christ est mort pour nous ; maintenant donc, que nous sommes justifiés par son sang, nous serons, à plus forte raison, délivrés par lui de la colère. » (*Ib* 8. 9.) Écoute encore les paroles suivantes : « car si lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui, par la mort de son fils, à plus forte raison, maintenant que nous sommes réconciliés serons-nous sauvés par sa vie. » (*Ib.* 10.) Après avoir déjà parlé plusieurs fois de cette réconciliation il la recommande encore de nouveau en disant : Jésus-Christ par lequel nous avons maintenant obtenu notre réconciliation, et il en conclut : « C'est pourquoi, comme le péché est entré dans le monde par un seul homme. » (*Ib.* ii. 12.) Donc, de même que par un seul homme nous sommes devenus les ennemis de Dieu, de même par un seul Christ nous avons été réconciliés avec Dieu. Ceux par conséquent qui prétendent que les enfants sont affranchis du péché cause de cette inimitié, nient par la même que ces enfants aient aucune part à cette réconciliation, pour laquelle le Christ s'est fait médiateur. Ils les excluent ainsi de la justification qui s'opère dans le sang du Christ, dans ce sang qui n'a été versé, comme il l'a dit, lorsqu'il invita les hommes, à le prendre comme breuvage, que pour la rémission des péchés (*Math.* xxvi. 28.) Il suit de la que la mort du Christ ne profite en rien aux enfants, puisqu'ils ne sont coupables d'aucun péché ; car, c'est par cette mort que nous avons été réconciliés avec Dieu, quand nous étions ses ennemis : état dans lequel, selon vous ne sont pas les enfants. Car pour mourir au péché cause d'inimitié par suite de cette réconciliation, nous avons tous été baptisés dans le Christ, et comme le dit l'Apôtre, « nous avons été baptisés dans sa mort » (*Rom.* vi. 3.). Mais avant d'arriver à ces paroles, il avait dit « Si nous sommes morts au péché comment vivrons-nous en lui ? » Puis, pour montrer que nous sommes morts au péché. « Ignorez-vous, dit-il, que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été

lus, propter quod factum est ut de primo homine loqueretur : de reconciliatione agebat, quam tu quoque per mediatorem Christum ex inimicitiis, quas cum Deo habuimus, factam esse concedis. Ecce vide verba Apostoli : Justificati igitur ex fide, inquit, pacem habeamus ad Deum, per Dominum nostrum Jesum Christum. (*Rom.* v. 1.) Et paulo post : Si enim Christus, cum infirmi essemus, adhuc juxta tempus pro impiis mortuus est. (*Ibid.* vi.) Item paulo post : Commendat autem, inquit, caritatem suam Deus in nobis, quoniam cum adhuc peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est : multo magis nunc justificati in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum. (*Ibid.* viii. 9.) Adhuc attende : Si enim cum inimici essemus, inquit, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus ; multo magis reconciliati, salvi erimus in vita ipsius. (*Ibidem.* x.) Hanc reconciliationem, quam totiens commendavit, etiam in novissimo posuit, dicens, Per quem et nunc reconciliationem accepimus : ac deinde intulit, Propter hoc sicut per unum hominem peccatum intravit in mundum. (*Ibidem.* ii. 12.) Sicut ergo per hunc unum inimicitiæ, sic per unum Christum reconciliatio. Quisquis igitur a peccato in quo inimicitiæ factæ sunt, liberos esse parvulos dicit, profecto eos negat ad hanc reconciliationem, propter quam Christus mediator factus est, pertinere : proinde separat eos et a justificatione quæ fit in Christi sanguine, cujus fundendi caussa, quando eum bibendum commendavit, (*Matth.* xxvi. 28.) nulla nisi in remissionem dicta est peccatorum. Unde fit consequens, ut parvulis peccata non habentibus mors Christi nihil prosit omnino : per hanc enim reconciliati sumus Deo, cum inimici essemus ; quod parvuli, secundum vos, non fuerunt. Ut enim propter hanc reconciliationem moreremur peccato, in quo inimicitiæ fuerunt ; quicumque baptizati sumus in Christo, sicut idem dicit Apostolus, in morte illius baptizati sumus. (*Rom.* vi. 3.) Ad hæc autem verba ut perveniret : Si enim mortui sumus, inquit, peccato, quomodo vivemus in eo ? (*Ibid.* ii.) Statimque ut ostenderet mortuos nos esse peccato : An ignora-

baptisés dans sa mort? » (*Ib.* 2.) Qu'avez-vous fait de votre indépendance et de votre courage? Pourquoi craignez-vous de dire ce que vous ne craignez pas de penser, qu'il ne faut pas que les enfants soient baptisés dans le Christ, puisque vous prétendez qu'ils n'ont aucun péché auquel ils puissent mourir?

173. JULIEN. « C'est pourquoi, de même que le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par la mort; de même aussi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. » (*Rom.* v. 12.) Pour réprimer l'orgueil des Juifs, qui, revendiquant pour leur race, la sainteté comme un privilége de la loi, pensaient que le pardon des péchés ne leur était pas aussi nécessaire qu'aux Gentils; il attaque la perversité de la conduite de l'homme, et il s'élève contre la multitude de ceux qui ont péché; afin que le témoignage de l'ancienneté du mal fasse comprendre combien l'iniquité s'est répandue dans le monde; et afin de montrer que la multitude de péché anciens, transmis par la corruption des parents au moyen de l'exemple mutuel, avaient été effacés par la grâce du Christ, et c'est pour cela que l'Apôtre rappelle le souvenir du premier homme, qui n'avait pas le premier commis le péché, puisqu'il est certain que la femme avait péché avant lui, mais qui en vertu du privilége de son sexe, avait assumé sur lui la responsabilité du péché. « C'est donc par lui que le péché est entré, et par le péché la mort, » celle, sans doute dont les pécheurs sont menacés, et qui est éternelle, ainsi, dit-il: « la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. » Il montre clairement comment cette mort a passé à la postérité, par imitation et non par génération.

AUGUSTIN. J'ai déjà dit pourquoi l'Apôtre n'avait pas nommé la femme, qui a péché la première, mais l'homme seul: c'était, ou parce qu'elle était comprise en celui avec qui elle ne fait qu'une seul chair, ou parce que c'est par l'homme que commence la génération, par laquelle il voulait montrer que le péché est entré dans le monde. Mais, vous, hommes qui prétendez que la mort qui suit le péché, a été transmise à la postérité, par imitation et non par génération, pourquoi ne dites vous pas ouvertement que les enfants ne doivent pas être baptisés en Jésus-Christ? Car s'ils doivent l'être comme ceux qui sont baptisés dans le Christ, sont baptisés dans sa mort, les enfants sans aucun doute meurent aussi au péché; car l'Apôtre a prouvé que nous étions morts au péché, parce que nous avons été baptisés dans la mort du Christ. En effet, après avoir dit « Si nous sommes mort au péchés,comment vivrons nous

tis, inquit, quoniam quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus? Ubi est libertas et fortitudo animi vestri? Quare timetis dicere, quod credere non timetis, parvulos in Christo baptizari non oportere, quos peccatum, cui moriantur, dicitis non habere?

173. JULIANUS. Propterea sicut per unum hominem in hunc mundum peccatum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt. (*Rom.* v 12.) « Ad edomandam superbiam Judæorum, qui sibi necessariam peccatorum veniam non tantum, quantum gentilibus æstimabant, prærogativa legis sanctitatem suo generi vindicantes; in morbum humanæ conversationis invadit, et multitudinem delinquentium retro petit; ut quantum dominationis in hoc mundo iniquitas occupaverit, antiquitatis ipsius prodat auctoritas; quamque multa et veternosa crimina, ab obscœnitate præcedentium per manus mutuæ imitationis posteris tradita, Christi gratia sustulisset, ostenderet. Atque ob hoc recordationem facit primi hominis; non a quo peccatum cœperat, constat enim prius mulierem deliquisse; sed qui per privilegium sexus, magisterium occupasset delicti: per hunc ergo, intravit » peccatum, et per peccatum mors, « sine dubio illa quæ peccatoribus, id est, æterna promittitur: et ita, inquit, » in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt. « Aperuit prorsus qualiter hæc mors transiisset ad posteros, ob imitationem scilicet, non generationem. »

AUGUSTINUS. Jam quidem responsum est tibi, cur non mulierem nominaverit, ex qua fuit initium peccati, sed unum hominem; aut ut ipsa quoque in illo intelligeretur propter unam carnem, aut quod a viro incipit generatio, per quam volebat ostendere in mundum intrasse peccatum. Sed homines, qui dicitis mortem quæ in peccato est, ob imitationem, non generationem, ad posteros transiisse, cur non aperte dicitis baptizari in Christo Jesu parvulos non debere? Si enim baptizandi sunt in Christo, quoniam quicumque baptizantur in Christo, in morte ipsius baptizantur; procul dubio peccato et ipsi moriuntur: hinc quippe probavit Apostolus, peccato

dans le péché ? (*Rom.* VI. 2. 3.) Pour montrer ensuite que nous sommes morts au péché. « Ignorez-vous, dit-il, que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés dans sa mort ? » Donc quiconque n'a pas de péché, ne peut mourir au péché dans le baptême, celui la, au contraire, n'est pas baptisé dans la mort du Christ qui, en recevant le baptême, ne meurt pas au péché ; et par conséquent il n'est pas baptisé dans le Christ. Pourquoi chercher des détours ? Ouvrez librement les portes de votre enfer ; recevez librement parmi les vôtres ceux qui ne veulent pas que leurs enfants morts dans le péché reçoivent la vie dans le baptême.

174. JULIEN. Car, après avoir dit « la mort a passé dans tous les hommes, l'Apôtre ajoute aussitôt : en ce que tous ont péché : ces paroles en ce que tous ont péché, ne signifient que ceci : que tous ont péché, selon cette parole de David : En quoi le jeune homme corrige-t-il sa conduite ? (*Ps.* CXVIII. 9.) C'est-à-dire : comment corrige-t-il sa conduite ? En observant vos commandements. » Ainsi, ce en quoi il se corrige est le moyen par lequel il se corrige. De même l'Apôtre a dit que la mort a été transmise en la chose par laquelle tous ont péché par leur propre volonté : et il n'a pas la pensée d'appliquer à Adam ni au péché ces mots, « chose par laquelle, » mais par ces paroles il veut désigner tous les pécheurs.

AUGUSTIN. Ouvre les yeux : tous meurent en Adam, et si les enfants ne sont pas morts en lui, ils ne peuvent pas renaître dans le Christ. Pourquoi alors courrez-vous par une coupable hypocrisie les présenter au baptême de celui qui sauve et vivifie ? puisqu'en proclamant qu'ils sont vivants et sains, vous vous opposez à ce qu'ils soient vivifiés et guéris ?

175. JULIEN. Que le mot *tous* soit employé pour beaucoup, nous en trouvons des exemples innombrables dans l'Ecriture, par exemple ce passage, « tous se sont écartés de leur voie, tous sont devenus coupables, » et un peu plus loin : « ils dévorent mon peuple, comme un morceau de pain » (*Ps.* XIII. 3. 4.) montrant ainsi que ce peuple est différent de tous ceux qu'il avait signalés comme faisant le mal. Il est dit dans l'Evangile. « Tout le peuple criait : Crucifiez-le ! crucifiez-le ! » (*Matth.* XXVII. *Luc.* XXV.) Et cependant dans la généralité de ces termes ne sont compris ni les Apôtres, ni Nicodème, ni les saintes femmes. Et saint Paul lui-même désigne un peu plus loin par le mot *beaucoup*, ceux qu'il désigne ici par le mot *tous*.

AUGUSTIN. Il a déjà été répondu à cela, que

nos esse mortuos, quia in morte Christi baptizati sumus. (*Rom.* VI. 3.) Cum enim dixisset, Si mortui sumus peccato, quomodo vivemus in eo ? Mox ut ostenderet mortuos nos esse peccato, An ignoratis, inquit, (*Ibidem.* II.) quoniam quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte illius baptizati sumus ? Quisquis igitur peccatum non habet, non est (*a*) cui moriatur in baptismo : quisquis autem, cum baptizatur, non peccato moritur, non baptizatur in morte Christi ; ac per hoc, non baptizatur in Christo. Quid tergiversamini ? Libere aperite inferos vestros : libere ad vos intrent, qui nolunt in delicto mortuos, in baptismo vivificari parvulos suos.

174. JULIANUS. « Post quam enim dixerat, » in omnes homines pertransiit ; « subdidit statim, » in quo omnes peccaverunt : hoc, in quo omnes peccaverunt, « nihil aliud indicat, quam quia omnes peccaverunt, secundum illud Davidicum : In quo corrigit adolescentior viam suam : (*Psal.* CXVIII. 9.) id est, quomodo corrigit viam suam ? In custodiendo sermones tuos. In eo ergo corrigi dicitur, per quod et corrigitur. Ita et Apostolus in eo dixit pertransiisse mortem, in quo omnes propria voluntate peccaverunt : non ut hoc, in quo, aut Adam, aut peccatum videatur ostendere ; sed in quo omnes peccantes intelligatur exprimere. »

AUGUSTINUS. Aperi oculos : in Adam omnes moriuntur, in quo si non sunt mortui parvuli, nec in Christo vivificantur, ut quid cum eis ad baptismum vivificatoris et salvatoris simulatione damnabili curritis, quos vivos sanosque (*b*) clamando vivificari sanarique non vultis ?

175. JULIANUS. Omnes « autem pro multis poni, innumera Scripturarum exempla testantur, secundum illud, Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt : (*Psal.* XIII. 3.) et post pauca, Qui devorant, inquit, plebem meam, sicut cibum panis : (*Ibid.* IV.) ostendens, ab illis omnibus, quos malum pronuntiaverat operari, hanc plebem fuisse discretam. In Evangelio refertur, Et clamabat omnis populus, Crucifige, crucifige. (*Matth.* XXVII. *Luc* XXIII.) Et tamen generalitate verbi hujus nequaquam aut Apostoli, aut Nicodemus, aut sanctæ mulieres includuntur. Hic ipse Apostolus, quos nunc dixit omnes, paulo post multos nominat. »

AUGUSTINUS. Ad hoc jam responsum est, non repu-

(*a* Editi, *cur moriatur*. Melius MSS. Mar. *cui*. — (*b*) Sic MSS. Editi autem, *damnando*.

tous et *beaucoup* ne se contredisent pas, parce que *tous* ne désigne pas un petit mais un grand nombre. L'observation que tu fais sur le psaume (XIII. 3.) « tous se sont écartés de leur voie, tous sont devenus coupables » est complètement juste : car il distingue les enfants des hommes qui tous s'étaient écartés, des enfants de Dieu qui ne se sont pas égarés et qui, selon les paroles de l'Ecriture étaient dévorés par les enfants des hommes. Dieu a jeté les yeux sur les enfants des hommes ; tous, il est vrai, se sont égarés ; mais il faut en excepter les enfants de Dieu. Ainsi parmi ces enfants des hommes égarés, se trouvait également tout le peuple qui criait : « Crucifiez-le ! crucifiez-le. Mais ceux qui avaient déjà cru au Christ, ne faisaient en aucune manière partie de ce peuple. Explique donc, si tu le peux, le sens de ces paroles : « Un seul est mort pour tous » et ose dire que tous ceux pour lesquels le Christ est mort, ne sont pas morts, quand l'Apôtre, étouffant dans votre bouche l'impudente audace de votre langage fait voir les conséquences de ce qu'il vient de dire en ajoutant : « donc tous sont morts. » Cesse donc de louer l'Apôtre, cesse de l'expliquer puisque tu ne veux pas le comprendre lorsqu'il dit ; « si un seul est mort pour tous, tous sont donc morts. » (II *Cor.* V. 14.) « En eux tous a passé la mort avec le péché, par celui en qui tous sont morts : » de ce nombre sont aussi les enfants, parce que le Christ est mort aussi pour eux : et qu'il est mort pour tous, parce que tous sont morts. Quelle que soit ton argumentation, quels que soient tes détours, quels que soient tes efforts pour dénaturer et corrompre les paroles de l'Apôtre, tu ne pourras jamais prouver que les enfants soient affranchis de la mort qui vient du péché ; parce que tu n'oses pas nier que le Christ soit aussi mort pour eux.

176. JULIEN. On peut voir maintenant où nous en sommes arrivés. *Tous* signifie *plusieurs* dans la bouche de l'Apôtre : et il dit que ce grand nombre d'hommes ont été condamnés à la mort parce qu'ils ont péché par leur volonté propre. Il ne les accuse donc pas d'un péché originel mais d'un péché volontaire : En effet, ces mots ne signifient rien autre chose si l'on en examine bien le sens propre et naturel. Car si l'Apôtre avait cru que le péché avait été transmis à la postérité par la génération, c'est-à-dire, que si le premier homme avait lancé comme un trait la souillure de son péché sur ceux qui n'existaient pas encore, il aurait manqué à la vérité en disant que tous ont péché.

AUGUSTIN. Je pourrrais à mon tour te dire : comment se fait-il que les descendants d'Adam ont suivi l'exemple de son péché, puisqu'ils

gnare omnibus multos, quia ipsi omnes non pauci, sed multi sunt. Et quod de Psalmo commemorasti, Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt ; (*Psal.* XIII. 3.) prosus verum est : filios quippe hominum, qui declinaverunt omnes, discrevit a filiis Dei, quos non declinantes devorabant. Deus enim respexit super filios hominum : hi omnes declinaverunt ; ab eis quippe excepti sunt filii Dei. Ex his ergo declinantibus omnibus filiis hominum, erat etiam ille omnis populus qui clamabat, Crucifige, crucifige. Ad hunc quippe populum nullo modo illi, qui jam in Christum crediderant, pertinebant. Hinc te exue, si potes, quod unus pro omnibus mortuus est ; et aude dicere, non omnes mortuos, pro quibus mortuus est Christus ; cum statim tibi Apostolus fauces premat, et opprimat audacissimam vocem, quid sequeretur ostendens, et dicens, Ergo omnes mortui sunt. Noli sic laudare Apostolum ; noli sic exponere, ut nolis audire, Si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt. (II *Cor.* V. 14.) In hos omnes (*c*) cum peccato mors pertransiit, per illum in quo omnes moriuntur : ibi sunt et parvuli, quia et pro ipsis Christus mortuus est : qui propterea pro omnibus mortuus est, quia omnes mortui sunt. Quidquid argumenteris, quidquid tergiverseris, quidquid apostolicorum verborum coneris evertere sive pervertere, a morte quæ in peccato est, parvulos non ostendis immunes : quia et pro eis Christum mortuum negare non audes.

176. JULIANUS. « Quid ergo egerimus appareat ; omnes, plurimos Apostolus dixit ; quos ideo ait obnoxios morti, quoniam voluntate propria peccaverunt. Non igitur originale, sed voluntarium crimen accusat : et re vera nihil aliud indicant verba, si eorum fides et proprietas expendatur. Nam si peccatum crederet ad posteros generatione transiisse, id est, ad eos qui ibi non fuerant, ab illo fuisse jaculatum, falsissime omnes peccasse pronuntiaret. »

AUGUSTINUS. Possem tibi dicere, Quomodo secuti sunt posteri Adam peccantis exemplum, qui non ibi fuerunt, nec ipsum peccatum vel viderunt, vel au-

(*a*) Hic in editis additur, *qui mortui sunt.* Ab est a MSS.

n'étant pas encore au monde, ils n'ont pas été témoin de sa faute, et qu'ils n'ont rien cru de ce qu'ils avaient entendu dire : mais je laisse cela de côté. « Adam a existé et nous avons tous existé en lui ; Adam s'est perdu, et tous se sont perdus en lui ; c'est pourquoi tous meurent en lui. » (*Ambr. liv.* VII. *Sur. p. Luc.* XV. 24.) Ecoute donc les paroles si claires de l'Apôtre, plutôt que ton verbiage si embrouillé.

177. JULIEN. Parce qu'une action a été faite par un homme qui a de l'influence sur les autres, on ne peut pas dire pour cela que tous ont commis cette action : car, ou bien elle leur est transmise, et eux-mêmes n'ont pas péché ; ou bien, ils ont péché eux-mêmes, et ces paroles expriment l'acte lui-même, dont la souillure n'a été transmise aux descendants du premier homme que par voie d'imitation.

AUGUSTIN. Si quelqu'un devient goutteux par intempérance, et transmet son infirmité à ses enfants, ce qui arrive souvent ; ne peut-on pas dire très-justement que cette maladie leur a été transmise par leur père ? qu'eux-mêmes ont commis des excès dans la personne de leur père, parce que lorsqu'il a commis ces excès, ils étaient en lui, et qu'ils ne faisaient avec lui qu'un seul et même homme. Cela est donc le fait, non d'un acte humain personnel, mais de la corruption du germe qui leur a été transmis. Or, l'Apôtre savait, que ce qui arrive souvent pour les maladies corporelles avait produit les mêmes effets par le péché de notre premier père, par qui la nature humaine tout entière a été corrompue. Or, celui qui disait en des termes éclatants que vous essayez de voiler : « le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort, et ainsi la mort a passé dans tous les hommes, par celui en qui tous ont péché » (*Rom.* V. 12.) voulait faire ressortir l'importance de la grâce du Christ en l'opposant au péché, et en mettant en regard l'auteur de la régénération et l'auteur de la génération.

178. JULIEN. Quant à la grave objection que tu as pensé faire, soit dans ce livre, auquel je réponds maintenant, soit dans ceux que tu as écrits pour Marcellin, en disant que le péché a été transmis « quand tous les hommes, » pour me servir de tes expressions, « étaient un seul et unique homme, » (*Liv.* I. c. 10. *des peines et de la rémission des péché*,) la vérité détruit facilement cette obligation et en montre le ridicule à tout homme instruit. Car cet argument ne prouve qu'une seule chose : ton impiété ; cette impiété, dis-je, par laquelle tu établissais qu'il y a une transfusion des âmes, comme il y a une transfusion des corps, et qui a été con-

dierunt, vel crediderunt ? Sed non hoc dico : Fuit enim Adam, et in illo fuimus omnes : periit Adam, et in illo omnes perierunt ; propter quod in illo omnes moriuntur. (*Ambros. lib.* VII. *in Luc.* c. 15, 24.) Apostolum audi apertissime loquentem, non te tortuosissime garrientem.

177. JULIANUS. « Quod enim unus facit, et ad alios dirigit, non vere hoc omnes fecisse dicuntur : aut enim pertransiit ad eos, et ipsi non peccaverunt ; aut ipsi peccaverunt, quo sermone negotium operationis exprimitur, et ad eos non pertransiit nisi imitatione sola. »

AUGUSTINUS. Si quis intemperantia sibi podagram faciat, eamque transmittat in filios, quod sæpe contigit ; nonne recte dicitur, in eos illud vitium de parente transiisse ? Ipsos quoque hoc in parente fecisse, quoniam quando ipse fecit, in illo fuerunt ; ac sic ipsi atque ille adhuc unus fuerunt : fecerunt ergo, non actione hominum, sed ratione jam seminum. Quod ergo aliquotiens invenitur in corporis morbis, hoc in illo unius primi genitoris antiquo magnoque peccato, quo natura humana universa vitiata est, factum esse noverat, qui lucidissima locutione, quam vos conamini tenebrare, dicebat, Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. (*Rom.* V. 12.) Gratiam quippe Christi commendare intenderat, a contrario formam constituens, et regenerationis principem principi generationis opponens.

178. JULIANUS. Illud autem quod te opponere credidisti, vel in isto libro, cui nunc respondeo, vel in his quos ad Marcellinum scripseras, (*Lib.* I *de peccatorum meritis* c. 10.) tum transiisse peccatum, » quando omnes homines, « ut tuis verbis utar, » ille unus fuerunt ; « sine difficultate veritas deterit, et irrisioni (*a*) cujusce prudentis exponit. Nam tali argumento præter impietatem tuam nihil aliud indicatur : impietatem, inquam, qua credis ita esse animarum traducem, in Tertulliani olim et Manichæi profanitate damnatam, sicut est etiam corporum tradux : quod tam nefarium est, ut cum a nobis in ea epistola, quam ad Orientem misimus, vobis

(*a*) Editi, *cujusque*. MSS. *cujusce*.

damnée dans la personne de Tertullien et de Manès : Or, cette doctrine est si abominable qu'après le reproche que nous vous en avions fait dans la lettre envoyée par nous en Orient, tu t'es efforcé, dans les livres que tu as dernièrement envoyés à Boniface de la repousser comme n'étant pas de toi. Tu dis en effet : « Ils prétendent que nous enseignons la transmission des âmes ; je ne sais dans quel livre ils ont lu cela. » (*Contre les deux Epitres des Pélagiens*, *liv.* III. 10.) Tu voulais sans doute affirmer par là que tu n'avais rien dit de semblable. Or, pour que ton imposture soit démontrée par la comparaison même de tes paroles, comment peux-tu dire que la transfusion des âmes, doctrine assurément impie, n'est nullement conforme à ton opinion ? Car lorsque tu déclares que tous les hommes ont été cet homme unique. Or, si tu ne crois pas qu'une partie de l'âme soit attachée aux germes de la génération, comment oses-tu écrire que tous les hommes ont été l'unique Adam, puisque l'homme ne peut exister sans que l'âme soit unie au corps ?

Augustin. Tu penses que le corps seul de l'homme ne peut être appelé homme ; or, tu sais que le Fils unique de Dieu lui-même notre Seigneur Jésus-Christ, a été crucifié et enseveli sous Ponce-Pilate, comme le confesse toute son Eglise et comme cela est reconnu par beaucoup d'hérésies, même par la vôtre, et cependant le corps seul du Christ a été enseveli. Donc, selon toi, on ne devrait pas dire que Jésus-Christ notre Seigneur, le Fils unique de Dieu a été enseveli : car, notre Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu n'était pas seulement composé d'un corps, mais du Verbe de Dieu, d'une âme raisonnable et d'un corps ; mais après ces paroles de la profession de foi : « a été crucifié sous Ponce-Pilate, » ou aurait dû dire, « et son corps a été enseveli. » De même l'Ecriture n'aurait pas dû dire en parlant du premier homme dont il est question, « Dieu a formé l'homme de la poussière de la terre. » (*Gen.* II. 7.) Car le corps seul de l'homme vient de la terre. Proclamez donc enfin que Dieu s'est trompé, quand menaçant l'homme de la mort, il lui a dit ; « tu es terre, et tu retourneras en terre : » puisque, d'après ta doctrine, il aurait dû dire : « Ton corps est terre et retournera en terre. » Donc, parce qu'Adam a existé et que nous avons tous existé en lui, (*Ambroise*, liv. VII, sur le ch. XV. *de S. Luc.* 24.) ce qu'avant nous, les docteurs catholiques ont appris et enseigné dans la sainte Eglise, conformément aux saintes Ecritures ; j'ai dit : « Tous ont été cet homme unique, parce que ces deux Etres, homme et femme, n'étaient plus deux, mais une seule

fuisset objectum, tu in his libris, quos nuper ad Bonifacium misisti, negando a te propulsare coneris. Ais enim : » Dicunt autem nos animarum traducem confiteri ; quod in cujus libris legerint nescio : (*Lib.* III. *contra duas epist Pelag.* c. 10.) « ut a te videlicet nihil dici tale (*a*) dejeres. Porro ut falsitas tua tuorum verborum consolatione prodatur, quomodo traducem animarum, profanam re vera opinionem tuis dicis sensibus non teneri ; cum profitearis, omnes homines illum unum fuisse ? Si enim non credis partem animæ seminibus inligatam ; quo ore scribis, omnes homines Adam solum fuisse, cum homo utique nisi anima et corpus simul esse non possit ? »

Augustinus. Putas hominem non posse dici solum hominis corpus : cum scias ipsum filium Dei unicum Dominum nostrum Jesum Christum, sub Pontio Pilato crucifixum, et sepultum, sicut tota ejus Ecclesia confitetur, et hæreses multæ, in quibus et vestra est ; et tamen solum corpus Christi sepultum est. Debuit ergo secundum te (*b*) Jesus Christus filius Dei unicus Dominus noster non dici sepultus ; quoniam non ex solo corpore, sed ex Verbo Dei et anima rationali et corpore est Christus Dei filius unicus Dominus noster : sed cum venisset ad hæc verba confessio, Sub Pontio Pilato crucifixus est ; subjici debuit, et corpus ejus sepultum. Nec de ipso primo homine, de quo agitur, dicere Scriptura debuit, Finxit Deus hominem pulverem terræ : (*Gen.* II 7.) quia solum hominis corpus ex terra est. Ipsum denique Deum errasse clamate, qui mortem minando, dixit homini, Terra es, et in terram ibis : (*Gen.* III. 19.) cum potius ex tua doctrina debuerit dicere, Terra est corpus tuum, et in terram ibit Quia ergo fuit Adam, et in illo fuimus omnes, (*Ambros. lib.* VII. *in Luc.* c. 15, 24.) quod ante nos catholici doctores secundum scripturas sanctas in sancta Ecclesia didicerunt, atque docuerunt ; ideo dixi, Omnes ille unus fuerunt ; quia et illi duo, masculus et semina, non jam duo erant, sed una caro. (*Matth.* XIX. 6.)

(*a*) In MSS. *dejures.* · (*b*) Editi, *Debuit esse secundum ejus divinitatem Christus filius Dei etc.* Emandantur ex MSS.

chair. » (*Matth.* XIX. 6.) J'ai dit aussi de la postérité d'Adam que, lorsque le péché a été commis, tous ont été cet homme unique, car alors personne n'avait encore été conçu dans le sein d'une femme, puisque les enfants sont engendrés par les hommes dans le sein des femmes. De quelle manière et dans quelle mesure tous ceux qui sont nés d'Adam ont-ils été cet homme unique, soit relativement au corps seul, soit relativement aux deux parties de l'homme c'est-à-dire de l'âme et du corps ; j'avoue que je n'en sais rien ; et je ne rougis pas, comme vous, d'avouer mon ignorance sur ce que je ne sais pas : et cependant, je n'ignore pas ce qui a été écrit de tout homme : « L'homme est devenu semblable à la vanité, ses jours passent comme l'ombre : » (*Ps.* CXLIII. 4.) la même Ecriture Sainte dit encore ailleurs : « cependant tout homme vivant n'est que vanité ; » (*Ps.* XXXVIII. 6.) ce qui ne serait pas selon la justice d'un Dieu Créateur, si le péché originel n'existait pas.

179. JULIEN. Ensuite, quand même vous n'appliqueriez ces paroles qu'à la chair, l'absurdité de votre interprétation ne saurait s'excuser parce que vous dites : « tous ont été cet homme. » puisqu'au temps où Adam a péché il y avait déjà deux personnes, et non une seule, c'est-à-dire Adam et son épouse : c'est de leur sang et non de leur faute, que le genre humain s'est multiplié, selon l'institution de Dieu.

AUGUSTIN. Je l'ai déjà dit et je le répète : « Tous ont été cet homme unique, » en parlant de ceux qu'Adam devait former de son sang, c'est-à-dire engendrer. Donc les enfants devaient principalement contracter le péché originel de celui qui a engendré. Celle à laquelle il s'unit, conçut ce qu'elle reçut de lui, et son enfantement n'eut lieu qu'après, quoiqu'elle eut péché la première. C'est pourquoi la sainte Ecriture dit que « les enfants de Lévi existaient dans la personne de leur père Abraham, et qu'en lui ils payèrent la dîme au prêtre Melchisédech. (*Hebr.* VII. 5.) Lis l'Epitre aux Hébreux, et fais plus attention à ce que tu dis.

180. JULIEN. Enfin la sainteté d'Abel célébrée dans toute l'Ecriture montre bien que le crime des parents n'a été nullement préjudiciable à leur fils.

AUGUSTIN. Pourquoi donc l'Apôtre ne nous a-t-il pas proposé comme modèle celui qui a été le premier juste ; pourquoi, au contraire, parlant de deux hommes, dont l'un serait notre condamnation, l'autre notre justification, a-t-il nommé Adam et le Christ? « Abel n'avait pas

Et ego de omnibus genitis dixi, quoniam quando peccatum est, omnes ille unus fuerunt : nondum quippe inde fuerat ullus in matrem seminatione transfusus ; et utique filii a viris transfunduntur in feminas. (*a*) Et qualibet ergo, et quantalibet parte, omnes qui ex illo nati sunt, ille unus fuerunt, sive secundum solum corpus, sive secundum utramque hominis partem ; quod me nescire confiteor, nec me pudet, ut vos, fateri nescire quod nescio : nec ideo tamen nescio, de omni homine scriptum esse, Homo vanitati similis factus est, dies ejus velut umbra prætereunt : (*Psal.* CXLIII. 4.) quia et alibi eadem sancta scriptura dicit, Verumtamen universa vanitas omnis homo vivens : (*Psal.* XXXVIII. 6.) quod justo Deo creante non fieret, si peccatum originale non esset.

179. JULIANUS. « Deinde etiamsi hoc solum ad carnem referas ; nec sic potest hæc intelligentiæ tuæ fatuitas excusari, qua dicis, Omnes ille unus fuerunt : cum eo tempore quo peccavit Adam, jam duo essent homines, non unus, id est, ipse et uxor ejus ; de quorum substantia, non culpa, genus hominum, secundum quod Deus instituerat, pullulavit. »

AUGUSTINUS. Jam dixi, et ecce iterum dico : ego de his dixi, Omnes ille unus fuerunt, quos fuerat seminaturus, id est, generaturus Adam. Ex illo ergo uno principaliter erant tracturi nascentes originale peccatum, qui genuit. Illa autem (qua conjuncta duo fuerunt) quod excepit concepit, peperitque posterior, quamvis peccaverit prior. Unde et sancta scriptura in lumbis patris Abraham dicit fuisse filios Levi, et in illo a sacerdote Melchisedech fuisse decimatos : (*Hebr.* VII. 5.) ad Hebræos epistolam lege, et linguam corrige.

180. JULIANUS. « Denique Abeli filio parentum peccatum nihil nocuisse, sanctitas ejus Scripturis omnibus celebrata testatur. »

AUGUSTINUS. Cur ergo non ipsum posuit Apostolus imitandum, qui primus justus fuit ; sed cum de duobus hominibus ageret, quorum unus in condemnationem mitteret, alter in justificationem, Adam dixit et Christum ? Si autem Abel legem non habebat in membris repugnantem legi mentis, (*Rom.* VII. 23.)

(*a*) Sic MSS. At editi, *Ex qualibet.*

dans son corps une loi opposée à celle de l'esprit, » (*Rom.* VII. 23.) contre laquelle, en sa qualité de juste il eut à lutter dans un combat intérieur, et si sa chair ne convoitait pas contre son esprit, (*Gal.* V. 17.) le péché de ses parents ne lui avait été nullement nuisible. Mais quiconque prétend que telle a été la condition d'Abel, doit reconnaître alors qu'il n'avait pas une chair de péché ; puisque, sans aucun doute, le Seigneur Jésus-Christ n'aurait pas eu la ressemblance de la chair de péché, si la chair des autres hommes n'était pas une chair de péché.

181. JULIEN. Au contraire, Caïn envieux, parricide, engendré de la même nature, mais non guidé par une volonté semblable, a l'esprit troublé par des terreurs qui le torturent. Donc l'Apôtre a dit « que le péché est entré en ce monde par un seul homme, et par le péché la mort, et ainsi la mort a passé dans tous les hommes qui ont péché. » Cette maxime, conforme à la doctrine Catholique, ne saurait vous être d'aucun secours.

AUGUSTIN. L'Apôtre montre que la mort a passé avec le péché quand il dit : « Et ainsi elle a passé dans tous les hommes. » C'est pour cela que les enfants sont délivrés par le baptême de la puissance des ténèbres ; autrement, ce serait faire une grande injure à Dieu, comme je l'ai déjà dit et comme je le redirai souvent, que de faire des exorcismes et des insufflations sur l'image de Dieu, si ces exorcismes et ces insufflations n'ont pas pour but de chasser le prince du monde, (*Jean.* XII. 31.) afin que cette âme devienne la demeure du Saint-Esprit. Quant au crime commis par Caïn, il ne touche en rien au péché originel, puisqu'il a été commis par une volonté personnelle.

182. JULIEN. Car elle est conçue en des termes qui indiquent seulement un exemple donné et une volonté imitant cet exemple :

AUGUSTIN. Je te l'ai déjà dit : « c'est donc Abel et non le Christ qui aurait dû être mis en opposition avec Adam.

183. JULIEN. Du reste, si l'Apôtre avait voulu nous représenter la génération comme souillée par le péché ou exposée au péché, il n'aurait pas dit « que le péché est entré par un seul homme, » mais par deux.

AUGUSTIN. Il a déjà été répondu à cela. Ce que tu dis n'est rien, et cependant tu ne peux garder le silence : tu parles parce que tu ne trouves rien de raisonnable à dire.

184. JULIEN. Il n'aurait pas dit non plus ; « la mort a passé en ce que tous ont péché : » mais en ce que tous proviennent de la volupté diabolique et de la chair du premier homme et de la première femme : s'il avait parlé ainsi, il

quam sicut justus debellabat interiore certamine, et si caro ejus non concupiscebat adversus spiritum, (*Gal.* V. 17.) nihil ei nocuerat peccatum parentum. Sed quisquis talem dicit fuisse Abel, dicat eum carnem non habuisse peccati : cum procul dubio Dominus Christus non habuisset similitudinem carnis peccati, nisi aliorum omnium hominum esset caro peccati.

181. JULIANUS. « E regione Cain invidus, parricida, de eadem natura progenitus, non eadem voluntate provectus, excarnificante animum tremore vastatur. Ergo, in hunc mundum peccatum intrasse per unum, Apostolus dixit, et per peccatum mortem, et ita in omnes homines mortem pertransisse qui peccaverunt : (*Rom.* V. 12.) quæ sententia catholico dogmati conveniens, nihil vobis impertit auxilii.

AUGUSTINUS. Mortem cum peccato pertransisse ostendit Apostolus, dicendo, Et ita in omnes homines pertransiit. Propter hoc et infantes cum baptizantur, eruuntur de potestate tenebrarum : alioquin cum magna injuria Dei, sicut jam diximus, et sæpe dicendum est, exorcizatur et exsufflatur imago Dei, si non ibi ille exorcizatur et exsufflatur princeps mundi, qui mittitur foras, ut sit illic habitatio Spiritus-sancti. (*Johan.* XII. 31.) Scelus autem quod fecit Cain, ad originis caussam non pertinet, quoniam voluntate commissum est.

182. JULIANUS. « His enim est ordinata verbis, quibus exemplum præcedens, et studium sequens imitantis ostenditur. »

AUGUSTINUS. Jam tibi dictum est : Abel ergo ei debuit opponi a contraria parte, non Christus.

183. JULIANUS. « Ceterum si generationem peccato aut infectam, aut obnoxiam voluisset ostendere ; non dixisset per unum hominem intrasse peccatum, sed per duos. »

AUGUSTINUS. Jam responsum est. Nihil dicis, et tamen dicis ; et dicis, quoniam rectum non potes invenire quod dicas.

184. JULIANUS. « Nec dixisset, » In eo transiit mors, in quo omnes peccaverunt : « sed, in eo in quo de primi hominis et de primæ mulieris diabolica

n'aurait pas donné un appui à votre doctrine, mais il aurait renversé toutes les maximes établies par lui-même. Saint Paul accuse donc la volonté de ceux qui pèchent, ainsi que l'exemple du péché : et tu as ainsi contre toi la raison et l'Apôtre lui-même.

AUGUSTIN. Donc il aurait dû citer Abel, le premier juste, comme exemple de justification, de même que, selon vous, il a cité Adam, premier pécheur, comme exemple de péché. Car, pourquoi hésiterais-je à te faire les mêmes réponses, quand tu n'as pas honte de répéter inutilement et tant de fois les mêmes choses?

185. JULIEN. « Jusqu'à la loi, en effet, le péché a existé dans le monde ; toutefois le péché n'était pas imputé, parce que la loi n'existait pas : mais la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même sur ceux qui n'avaient pas péché en suivant l'exemple de la prévarication d'Adam, qui est la figure de celui qui devait venir. » (*Rom.* v. 13. 14.) L'Apôtre distingue les différentes espèces de péchés par la différence des noms qu'il leur donne, afin de montrer qu'autre chose est le péché, autre chose la prévarication : et, en cet endroit uniquement, il fait voir que toute prévarication est un péché, mais que tout péché n'est pas une prévarication ; saint Paul veut rendre ainsi encore plus odieux le péché par le mot de prévarication et montrer que ceux qui ont transgressé les commandements, paraissent plus coupables que ceux qui ont péché sans avoir reçu l'avertissement de la loi, en fermant seulement les yeux à la lumière de la raison naturelle. Ainsi, avant cette loi qui a été donnée et écrite par Moïse, et dont les prescriptions devaient servir de ligne de conduite, qu'il n'était pas permis d'ignorer au peuple qui vivait sous elle, l'Apôtre, pendant le temps qui s'écoula entre Adam et Moïse, accuse de péché et non de prévarication les hommes qui se sont souillés en s'abandonnant à leurs diverses passions mauvaises.

AUGUSTIN. Que signifient donc ces paroles : « la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même sur ceux qui n'ont pas péché en imitant la prévarication d'Adam ? » Quelles que soient vos distinctions, l'Apôtre parle contre vous. Car si vous séparez ces mots « la mort a régné même sur ceux qui n'ont pas péché » les mots qui suivent, comment cela serait-il juste sans l'existence du péché originel, comme si saint Paul cherchait le motif de cet empire sur ceux même qui n'ont pas péché, il ajoute comme réponse à ses premières paroles : « En imitant la

voluptate et carne fluxerunt ; quod si pronuntiavisset, non vestrum dogma firmasset, sed omnes suas sententias subruisset Apostolus. Ergo peccantium voluntatem et peccati accusat exemplum : ac per hoc, vos et ratio depræliatur, et Paulus. »

AUGUSTINUS. Ergo in Abel primo justo ponere debuit justificationis exemplum, sicut in Adam primo peccatore positum putatis esse peccati. Cur enim nos pigeat eadem tibi respondere, cum te non pudeat eadem totiens frustra repetere ?

185. JULIANUS. Usque ad legem enim peccatum in hoc mundo : peccatum autem non imputabatur, (*Rom.* v. 13, 14.) cum lex non esset ; sed regnavit mors ab Adam usque ad Moysen, etiam in eos qui non peccaverunt, in similitudinem prævaricationis Adæ, qui est forma futuri. « Qualitatem peccati appellationum varietate discernit, ut aliud ostendat esse peccatum, aliud prævaricationem ; vultque in hoc dumtaxat loco, omnem quidem prævaricationem peccatum videri, non omne autem peccatum prævaricationem ; ut per vocabulum prævaricationis peccato crescat invidia, magisque rei esse videantur, qui fuerint præcepta transgressi, quam qui sine legis admonitu (*a*) rationis ingenitæ dissimulatione deliquerint. Ante eam ergo legem, quæ per Moysen data est, et consignata litteris, cujus sanctione actuum forma præscripta est, quam ignorare populo sub ea degenti (*b*) non licuit, medium illud tempus inter Adam et Moysen, mortales varia studiorum pravitate pollutos, peccati Apostolus, non prævaricationis accusat. »

AUGUSTINUS. Quid est ergo, « Regnavit mors ab Adam usque ad Moysen, et in eos qui non peccaverunt, in similitudinem prævaricationis Adæ ?» Quomodolibet enim distinguatis, contra vos dixisse Apostolus invenitur. Nam si, « Regnavit mors et in eos qui non peccaverunt,» (*c*) distinxeritis ; quomodo sit justum, nisi propter originale peccatum ? Et ideo tamquam quæreretur, quare regnaverit et in eos qui non peccaverunt : responsio reddita est, « In similitudinem prævaricationis Adæ ; » id est, non propter sua propria peccata, sed quoniam sui similes genuit præva-

(*a*) In editis, *actionis ingenita :* mendose. — (*b*) Sic MSS. Editi vero pro *non licuit*, ferebant *liberum non erat :* et infra *tales*, loco *mortales*. Forte legend. *per medium illud tempus*. — (*c*) Editi, *licet distinxeritis, non invenietis*. At MSS. prætereunt *licet et non invenietis*. Itaque post *distinxeritis*, subaudiendum, *ab istis verbis, in similitudinem prævaricationis Adæ*. Ac forte legendum, *quomodo erit justum* etc.

prévarication d'Adam ; » c'est-à-dire, non à cause de leurs péchés personnels, mais parce que Adam prévaricateur a engendré des enfants semblables à lui. Telle est l'explication donnée de ces paroles par les docteurs catholiques qui nous ont précédés. Car, bien que ce premier et unique péché, « qui est entré dans le monde par un seul homme, » soit commun à tous, et que, pour cette raison, il ait été dit : « en qui tous ont péché, » les enfants cependant n'ont pas de péchés qui leur soient propres. C'est pour cela encore qu'on a pu dire d'eux véritablement « qu'ils n'ont pas péché, » mais que la mort a régné sur eux, comme il est écrit, à cause de l'imitation de la prévarication d'Adam. Mais si la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même sur ceux qui n'ont pas péché, à l'exemple de la prévarication d'Adam, c'est-à-dire, même sur ceux qui ont péché, il est vrai, mais non point à l'exemple de la prévarication d'Adam, personne selon votre doctrine ne se trouve dans cette condition, puisque tous ceux qui ont péché l'ont fait à son imitation, c'est-à-dire, selon vous, en suivant son exemple. La tanière du renardeau est donc fermée des deux bouts : il n'y peut plus entrer, pour se cacher ; s'il s'y est caché, il ne peut en sortir pour s'échapper.

186. Julien. Ainsi ceux à qui la loi n'a pas été donnée, ne sont pas regardés comme ayant violé les commandements ; mais ils sont traités comme coupables, parce que sans écouter la voix de la raison, qui parle au fond de la conscience personnelle de chacun, ils ont porté atteinte aux droits de la société humaine ou de la vertu ; et ainsi on peut dire d'eux qu'ils ont péché par une imitation réciproque, mais non en violant la loi, qui n'était pas encore promulguée. Ainsi, jusqu'à la loi, le péché a régné, et non la prévarication ; après la loi au contraire non-seulement le péché, mais encore la prévarication ont régné dans le monde. Quant à la mort éternelle elle a régné, parce que Dieu avait promis de l'infliger à Adam, s'il commettait le péché. Ainsi la mort infligée au péché, la mort, châtiment du péché a régné même avant la loi, sur ceux qui ont péché comme sur les habitants de Sodome et sur ceux qui au temps du déluge ainsi qu'à d'autres époques, ont péri en punition de leurs iniquités commises volontairement. La mort a également régné après la loi sur ceux qu'elle a trouvés coupables de prévarication.

Augustin. Tu ne regardes comme châtiment que la mort éternelle ; si la mort qui sépare l'âme du corps n'est pas un châtiment, pourquoi est-elle redoutée par la nature dont tu fais l'éloge, au point de prétendre qu'elle n'a

ricator Adam ; sicut exposuerunt hæc verba etiam qui ante nos catholici doctores fuerunt. Quamvis enim peccatum illud primum atque unum, quod per unum hominem intravit in mundum, commune sit omnium, propter quod dictum est, In quo omnes peccaverunt : tamen sua propria parvuli peccata non habent. Et ideo de illis etiam hoc veraciter dici potuit, quod non peccaverunt ; sed regnavit in eos mors in similitudinem, ut dictum est, prævaricationis Adæ. Si autem, « Regnavit mors ab Adam usque ad Moysen et in eos qui non peccaverunt in similitudinem prævaricationis Adæ, » id est, et in eos qui peccaverunt quidem, sed non in similitudinem prævaricationis Adæ peccaverunt ; neminem secundum vos invenitis, quia omnes qui peccaverunt in similitudinem ejus peccasse, id est, exemplum ejus secutos esse contenditis. Fovea igitur vulpeculæ ex utraque parte conclusa est : non est qua intret, ut lateat ; aut si jam ibi latebat, non est qua exeat, ut evadat.

186. Julianus. « Ut quibus lex data non est, intelligantur non esse præcepta transgressi ; rei autem convincantur, quoniam negligentes rationem, quam proprii in unoquoque protestantur affectus, vel humanæ societatis vel pudoris jura temeraverint ; atque ideo mutua quidem imitatione, non tamen legis, quæ necdum lata erat, dicuntur transgressione peccasse. Usque ad legem ergo peccatum fuit, (*Rom.* v. 13.) non prævaricatio ; post legem autem, non solum peccatum, sed etiam prævaricatio. Regnavit autem mors æterna, quam Adæ, si peccasset, adscripturum se Deus spoponderat. Igitur illa mors peccato debita, mors pœnalis, regnavit et ante legem, in eos qui peccaverunt, sicut in Sodomitis, et his qui diluvii tempore propter iniquitatem, voluntariam tamen, vel varia sunt ætate consumpti, regnavit : et post legem, in his quos reos prævaricationis invenit. »

Augustinus. Quoniam mortem nisi æternam non vis esse pœnalem ; si mors pœnalis non est, quæ a corpore animam separat, cur eam timet natura, quam sic laudas, ut neges esse vitiatam ? Quid caussæ est, ut infans ubi paululum ab infantia progredi cœperit, jam formidet occidi ? Cur non ita ut

pas été souillée? Pourquoi l'enfant, dès qu'il commence à sortir du premier âge, craint-il déjà d'être tué? Pourquoi ne sommes-nous pas portés à la mort comme au sommeil? Pourquoi ceux qui ne redoutent pas la mort sont-ils regardés comme des héros, et sont-ils si peu nombreux? Pourquoi, même celui qui disait avoir un désir ardent de mourir et d'être avec le Christ, ne veut-il pas cependant être dépouillé, mais être couvert d'un vêtement nouveau, afin que ce qui est mortel soit absorbé par la vie? (*Philipp.* I. 23.) — IIe (*Or.* V. 4.) Pourquoi a-t-il été dit à Pierre, au sujet de sa fin glorieuse : « Un autre te ceindra et te conduira là où tu ne veux pas? » (*Jean.* XXI. 18.) Si c'est en vain que l'on craint la mort, cette crainte elle-même est un châtiment : mais, si l'âme éprouve une répugnance naturelle à se séparer du corps, la mort elle-même est un châtiment, bien que la grâce divine, la fasse tourner à notre avantage.

177. JULIEN. Au tribunal de cette justice qui m'impute que le péché dont on a eu la liberté de s'abstenir, « ceux qui ont péché sans la loi, seront jugés sans la loi, et ceux qui ont péché sous la loi, seront jugés par la loi. » (*Rom.* II. 12.) Quant à ce que dit l'Apôtre : « Mais la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même sur ceux qui n'ont pas péché, à l'exemple de la prévarication d'Adam : » (*Rom.* V. 14.) l'Apôtre fait voir clairement qu'elle est sa pensée, en disant que les Juifs, qui ont péché sous la loi, se sont rendus coupables d'une prévarication semblable à celle d'Adam ; parce que le premier homme avait également reçu le commandement, non écrit mais oral, de ne pas goûter le fruit de l'arbre, comme une épreuve que Dieu voulait faire de son obéissance. Mais en mangeant de ce fruit malgré le commandement du Seigneur, il a encouru le crime de prévarication. Ainsi, même après la loi donnée par le ministère de Moïse, le peuple pécheur est convaincu de s'être rendu coupable d'une prévarication semblable à celle d'Adam ; parce que, comme celui-ci il péchait en transgressant la loi : mais à l'époque qui sépare les deux lois, la première donnée et non écrite, la seconde écrite et promulguée, ceux qui ont péché ne sont pas déclarés exempts de péché, mais ils ne l'ont pas commis à l'exemple de la prévarication d'Adam, puisqu'ils n'avaient reçu aucune loi.

AUGUSTIN. En refusant de reconnaître que certains hommes se sont rendus coupables de la prévarication d'Adam, tu prouves contre toi-même que ceux qui ont péché sans la loi, ne sont pas devenus coupables à l'exemple du premier homme ; ce n'est donc point par l'imitation, mais par la génération que la mort a passé dans les hommes au moyen du péché.

in somnum, sensus est proclivis in mortem? Cur magni habentur qui mortem non metuunt, hique tam rari sunt? Cur etiam ipse qui concupiscentiam se dixit habere dissolvi, et esse cum Christo, (*Philip.* I. 23.) non vult tamen spoliari, sed supervestiri, ut absorbeatur mortale a vita? (II *Cor.* V. 4.) Ut quid Petro dictum est de ipso glorioso fine, Alter te cinget, et feret quo tu non vis? Si ergo frustra mors timetur, ipse timor ejus est pœna : si autem anima separari a corpore naturaliter non vult, ipsa mors pœna est, quamvis eam in usum bonum gratia divina convertat.

187. JULIANUS. « Quoniam ea judicante justitia, quæ non imputat peccatum, nisi a quo liberum est abstinere hi qui sine lege peccaverunt, sine lege judicabuntur, et hi qui in lege peccaverunt, per legem judicabuntur. (*Rom.* II. 12.) Quod autem ait Apostolus, » Sed regnavit mors ab Adam usque ad Moysen, etiam in eos qui non peccaverunt, in similitudinem prævaricationis Adæ : (*Rom.* V. 14.) « fecit translucere quod senserat, id est, Judæos sub lege peccantes similiter ut Adam prævaricatos fuisse definiens, quia et illi primo homini, licet non libris, auribus tamen commendata lex fuerat abstinendi a gustu arboris : in quo obedientiæ exploratio fuit ; de qua contra præceptum edendo, prævaricationis crimen incurrit. Ergo et post datam legem ministerio Moysi, peccans populus, in similitudinem prævaricationis Adæ deliquisse convincitur ; quia, ita ut ille, legis transgressione peccabat : in media autem ætate duarum legum, primæ datæ, non scriptæ, secundæ vero et latæ et litteris traditæ, qui peccaverunt, non a peccato ostenduntur alieni, sed non in similitudinem prævaricationis Adæ, quia legem non acceperant, perhibentur errasse.

AUGUSTINUS. Ubi negas similitudinem prævaricationis Adæ, te ipse convincis, quod hi qui sine lege peccaverunt, non primi hominis exemplo sunt rei : non est igitur imitatio, sed generatio, qua per peccatum mors in omnes homines pertransiit. Neque enim si tam prolixa tempora quæ ante legem fuerunt, transiluisset hæc mors, quæ per peccatum

Car, si, pendant ce laps de temps si long qui s'est écoulé avant la loi, cette mort qui est entrée dans le monde par le péché du premier homme, avait été suspendue, et si elle avait repris ensuite son empire sur les Juifs qui sont devenus prévaricateur de la loi, pour conserver la ressemblance de la prévarication d'Adam, on ne dirait pas de la mort : « Elle est entrée par un seul homme, et a passé dans tous les hommes. (*Rom.* v, 12.) Car quel est l'homme non pas inepte, mais fou, à qui vous persuaderez que la mort est entrée par un seul homme, et a passé dans tous les hommes, quand vous dites qu'elle a épargné tant de générations et tant de siècles, et est allée frapper, sans toucher les autres, ceux qui avaient reçu la loi; et que cependant vous affirmez que la mort a régné sur ceux qui ont péché, non en imitant la prévarication d'Adam, mais sans prévarication, parce qu'ils n'étaient pas sous la loi ? Vous n'avez donc d'autre moyen de réformer votre erreur que de revenir à la foi catholique, qui oppose au premier homme, auteur de la génération, le second homme, auteur de la régénération.

188. Julien. Ce même Adam est appelé la figure de celui qui devait venir, c'est-à-dire du Christ : mais il en est la figure dans un sens opposé, de sorte que de même que le premier est la figure du péché, de même le second est la figure de la justice. L'incarnation du Christ a été le modèle de la justice, non le premier, mais le plus parfait ; car, avant que le verbe ne se fit chair, c'est par la vertu de la foi qu'ils avaient en Dieu que les prophètes et les autres saints ont brillé par leurs vertus ; mais la plénitude des temps étant arrivée, la règle par suite de la justice resplendit dans le Christ, et celui qui avait été annoncé comme devant être le père du siècle à venir, apparut comme rémunérateur des saints qui avaient précédé, comme de ceux qui devaient suivre :

Augustin. Nous reconnaissons ici votre hérésie : car Pélage a enseigné que ce n'est pas de la foi en l'Incarnation du Christ qu'ont vécu les anciens justes ; parce que le Christ n'avait pas encore opéré son avènement selon la chair. Tandis que, certainement ils n'auraient pas prédit ce fait, s'ils n'y avaient cru les premiers. Mais vous êtes tombés dans cette absurdité, lorsque vous avez soutenu que la justice a pu exister en vertu de la nature et de la loi : si l'une de ces choses est vraie, le Christ est mort inutilement.

189. Julien. De même dans un sens opposé, Adam est appelé non le premier mais le plus parfait modèle du péché.

Augustin. Pourquoi n'est-il pas le premier,

primi hominis intravit in mundum, et a Judæis serpere inciperet, qui prævaricatores legis effecti sunt, ut servaret similitudinem prævaricationis Adæ, diceretur de illa, per unum hominem intravit, et per omnes homines pertransiit. (*Rom.* v, 12.) Cui enim, non dico stulto, sed fatuo, persuadebitis, mortem per unum hominem intrasse, et per omnes homines pertransisse ; quam dicitis tot gentes et tot sæcula prætermisisse, et ad eos qui legem acceperant, intactis ceteris, pervenisse ; cum in eos mortem regnasse dicatis, qui non in similitudine prævaricationis Adæ, sed sine prævaricatione, quia sine lege, peccaverunt ? Prorsus non est unde vestrum corrigatis errorem, nisi redeatis ad catholicam fidem, quæ homini primo principi generationis hominem secundum principem regenerationis opponit.

188. Julianus. « Qui Adam forma dicitur futuri, id est, Christi : verum forma a contrario, ut sicut ille peccati, ita hic justitiæ forma credatur. Sed sicut incarnatio Christi, justitiæ fuit forma, non prima, sed (*V. Bed. præfat. in Cantic. c.* iii, *hic in Append. Isai.* ix, 6.) maxima ; quia et ante quam Verbum caro fieret, ex ea fide quæ in Deum erat, et in Prophetis et in multis aliis sanctis fulsere virtutes ; veniente autem temporum plenitudine, exalta in Christo justitiæ norma resplenduit, et qui prædictus fuerat pater futuri sæculi, tam præcedentium sanctorum, quam etiam sequentium renumerator (*a*) » eminuit :

Augustinus. Agnoscimus hæresim vestram : definivit enim Pelagius, quod non ex fide incarnationis Christi antiqui vixerint justi ; quia videlicet nondum in carne venerat Christus. (V lib. I *contra duas epist. Pelag.* c. xxi.) Cum profecto id futurum non prænuntiassent, nisi priores utique credidissent. Sed in hanc absurditatem cecidistis, dum defenditis esse potuisse per naturam legemque justitiam : utrumlibet autem si verum est, ergo Christus gratis mortuus est.

189. Julianus. « Ita etiam in parte contraria Adam dicitur forma peccati, non prima, sed maxima. »

Augustinus. Unde ergo non prima, sed maxima ?

(*a*) Editi, *emicuit*. At MSS. *eminuit*.

mais le plus parfait, modèle ? Tu ne nieras pas que, relativement à l'origine du genre humain Adam n'ait été le premier, et tu n'as aucune raison de dire le plus parfait, à moins de prétendre que le péché d'Adam a été d'autant plus grave qu'il y avait alors moins de facilité de pécher, puisque la nature n'était pas encore souillée et que la loi du péché ne luttait pas encore dans ses membres contre la loi de l'esprit : tout homme naît dans cette condition pénible pour périr éternellement s'il n'est régénéré, et rester à jamais perdu s'il n'est cherché et retrouvé « par celui qui est venu chercher ce qui était perdu. » (*Luc* XIX. 10.)

190. Julien. Je dis qu'Adam a été le plus achevé modèle, sans méconnaître toutefois que le démon a été encore plus coupable ; mais comme on recherchait l'origine du péché, l'Apôtre a trouvé plus convenable de mentionner l'homme sur lequel la suite des générations fixe ses regards, plutôt que de parler d'un être dont la substance est aérienne. Il était certain cependant que, parmi les créatures humaines, c'est la femme qui a péché la première ; mais comme l'autorité du père est plus grande et généralement plus efficace, Saint Paul l'a cité comme exemple du péché, non parce que le mal a commencé par lui, mais parce que, ayant la puissance du sexe fort, son exemple a eu une plus grande influence. Tu vois combien l'enchaînement de cette explication prouve qu'elle est conforme à la vérité.

Augustin. Ce qui prouve que l'exemple n'a pas été opposé à l'exemple, mais la régénération à la génération, c'est que l'Apôtre présente le Christ comme le véritable modèle, et oppose au premier homme le second. Donc, si ceux qui sont régénérés ne participent pas à la justice du Christ, ceux qui naissent ne participent pas non plus au péché d'Adam ; et le Christ n'est pas un modèle opposé au premier homme, mais réellement le modèle désigné par l'Apôtre ; et de même que ceux qui sont régénérés participent à la justice du Christ, même les enfants, bien qu'ils ne puissent opérer des œuvres de justice, de même aussi ces enfants sont nés ou naissent avec la transmission du péché d'Adam, bien qu'ils soient encore incapables de commettre le péché. Reconnais donc en Jésus-Christ notre modèle, et cesse tes contradictions qui ne font pas de toi un modèle.

191. Julien. Considère maintenant combien sont éloignées de ton explication non-seulement les autres paroles de ce passage, mais surtout celles où l'Apôtre déclare « que la mort a régné même sur ceux qui n'ont pas péché à l'exemple de la prévarication d'Adam, qui est la figure de celui qui devait venir. » (*Rom.* V.

quando quidem propter exordium generis humani, non negas primam, nec invenis cur dicas maximam, nisi fatearis tanto gravius Adam peccasse, quanto ibi major non peccandi facilitas erat, ubi vitiata natura nondum erat, nec lex peccati in membris repugnabat legi mentis : cum qua pœna omnis homo nascitur, periturus in æternum, si non renascatur; et perditus, nisi ab eo quæsitus inveniatur, qui venit quærere quod perierat. (*Luc.* XIX, 10.)

190. Julianus. « Maximam autem dico, non quia diabolum magis reum fuisse diffitear : sed quia cum institutionis ratio peteretur, accommodatius Apostolus hominis, quem plurimum successio humanitatis adspexit, quam aeriæ substantiæ fecerit mentionem. Verum in ipsa humanitate primam mulierem deliquisse constabat ; sed quia patrum in omnibus efficacior est et major auctoritas, eum dixit formam fuisse peccati, non a quo cœpit delictum, sed qui per potestatem sexus virilis, magis fuisse probatur imitabilis. Vides nempe, ut consequentia intellectus veritatem sibi inesse testetur.

Augustinus. Non imitationem imitationi, sed regenerationem regenerationi opposuisse Apostolorum, ipsa Christi forma demonstrat ; (*a*) qui homini primo homo secundus opponitur. Si ergo non pertinent ad justitiam Christi, qui renascuntur ; non pertinent ad peccatum Adæ, qui nascuntur ; et non est Christus forma a contrario : sed quia forma est, procul dubio sicut renati ad justitiam Christi transeunt, etiam parvuli, quamvis operari justitiam non valentes ; ita cum transitu peccati ex Adam nati sunt, sive nascuntur, quamvis nec peccatum adhuc valeant operari. Agnosce formam, et noli esse contradictione deformis.

191. Julianus. « Nunc intuere, quantum a tua expositione discordent, ut cetera ejusdem loci, ita illa verba, quibus Apostolus pronuntiat, » etiam in eos regnasse mortem, qui non peccaverunt in similitudine prævaricationis Adæ, qui est forma futuri.

(*a*) Vignerius, *quia*.

14.) Car, s'il voulait parler du péché naturel, dont il avait dit, selon toi, « en qui tous on péché ; » quels seraient ceux dont il dit aussitôt qu'ils ne sont pas compris dans la prévarication d'Adam, pas plus que dans aucune faute qui ressemble à cette prévarication ?

AUGUSTIN. C'est ainsi que tu interprêtes ce que tu ne comprends pas ; mais l'Apôtre a expliqué pourquoi la mort a régné même sur ceux qui n'ont pas péché, en ajoutant et en disant, « à l'exemple de la prévarication d'Adam ; » c'est-à-dire qu'il montre que la mort a régné sur ceux même qui n'ont pas péché, parce qu'ils ont contracté quelque ressemblance avec la prévarication d'Adam. En effet, ceux qui naissent sont revêtus d'Adam, comme ceux qui sont régénérés sont revêtus du Christ.

192. JULIEN. « La mort, dit-il, a régné aussi sur ceux qui n'ont pas péché à l'exemple de la prévarication d'Adam. » (*Rom* v. 14.) Tu vois qu'il établit une distinction visible entre ceux qui se sont égarés comme Adam, et ceux qui l'ont fait d'une manière différente.

AUGUSTIN. S'ils se sont égarés d'une manière différente, comment donc ont-ils pu suivre son exemple ? oppose la régénération à la génération, et non l'exemple à l'exemple ; et tu trouveras quel est le modèle que l'Apôtre de la vérité nous propose, et non celui qu'a imaginé Pélage l'auteur de votre hérésie.

193. JULIEN. Cette distinction ne peut s'appliquer au péché naturel. Si cela était tous les hommes seraient compris dans la même catégorie. Il n'y aurait ainsi personne qui fût exempt de ce mal, et l'on ne trouverait aucun homme de qui l'on pût dire avec vérité qu'il n'a pas commis un péché semblable à ce péché là, puisqu'en réalité il aurait été commis par tous.

AUGUSTIN. Ce que tu proclames avec une certaine réserve est vrai, mais prouve contre vous : Le péché originel a enlacé tous les hommes sans exception ; et personne ne serait délivré de ce mal, s'il ne recevait la grâce divine par Jésus-Christ, car, pour ceux qui n'ont pas péché, c'est-à-dire qui n'ont pas commis de péchés personnels, la mort a régné sur eux, en vertu de la ressemblance de la prévarication d'Adam, figure de celui qui devait venir, c'est-à-dire du Christ. Car, de même que ceux qui naissent sont revêtus d'Adam, de même, ceux qui sont régénérés, sont revêtus de Jésus-Christ.

194. JULIEN. Or, l'Apôtre conclut et déclare que les uns ont péché comme Adam, que d'autres n'ont pas été atteints de la souillure de ce péché par la ressemblance de l'ancienne préva-

(*Rom.* v, 14.) « Si enim de naturali peccato ageret, de quo dixerat, ut videtur tibi, in quo omnes peccaverunt : « qui essent hi, quos statim pronuntiat, non solum in prævaricatione Adæ; sed ne in similitudine quidem culpæ illius obnoxios deprehendi ? »

AUGUSTINUS. Sed tu sic intelligis, qui non intelligis : Apostolus autem rationem reddidit, quare mors regnaverit et in eos qui non peccaverunt, addendo et dicendo, in similitudinem prævaricationis Adæ; id est, propterea regnasse ostendens mortem et in eos qui non peccaverunt, quoniam quamdam similitudinis formam et Adæ prævaricatione traxerunt. Adam quippe induunt qui nascuntur, sicut Christum induunt qui renascuntur.

192. JULIANUS. Regnavit, « inquit, » mors etiam in eos qui non peccaverunt in similitudine prævaricationis Adæ (*Rom.* v, 14.) : « vides eum distinctionem fecisse perspicuam, inter eos qui similiter ut Adam, et eos qui dissimiliter erraverant.

AUGUSTINUS. Si dissimiliter erraverant, ubi est ergo imitationis exemplum ? Regenerationem redde generationi, non imitationem imitationi; et invenies formam, quam commendavit Apostolus veritatis, non quam finxit Pelagius vestri auctor erroris.

193. JULIANUS. « Quæ divisio naturali peccato non potest convenire : quod si esset, omnes prorsus æqualiter conligaret; nemo ergo esset cui malum hoc non inesset, et nullus inveniretur de quo vere posset dici, quia in similitudinem peccati illius non deliquisset, in cujus omnes veritate peccassent.

AUGUSTINUS. Quod retinendo clamas, hoc verum est, et contra vos est : omnes prorsus originale peccatum æqualiter conligavit ; nemo esset cui malum hoc non inesset, nisi per Christum gratia divina prodesset. In eos enim qui non peccaverunt, id est, qui sua peccata propria non fecerunt, ut mors regnaret, similitudo meruit prævaricationis Adæ, qui est forma futuri, id est, Christi. Sicut enim primo homine, qui nascuntur; ita secundo homine, qui renascuntur, induuntur.

194. JULIANUS. « Colligit autem Apostolus, et pronuntiat, esse alios qui peccaverint, sicut Adam; alios quos nec similitudo antiquæ prævaricationis

rication : il est donc tout à fait évident que le péché vient des actions, et non de la naissance. Et pour répéter en un mot tout ce que nous avons dit ; l'Apôtre déclare « que le péché est entré par un seul homme. » (*Rom.* v. 12.) Or, la raison démontre que ces paroles s'appliquent à l'imitation et non à la génération, qui est l'œuvre de deux personnes.

Augustin. Combien de fois répètes-tu les mêmes choses, sans rien dire : et tu ne vois pas que si le péché d'imitation qui s'est introduit dans le genre humain, était désigné dans ce passage, on dirait plutôt qu'il est entré dans le monde par une femme que par un homme ; car la femme a péché la première et a été cause que son mari l'a imitée. Mais parce que l'Apôtre voulait faire entendre qu'il parlait de la génération et non de l'imitation, « le péché, dit-il, est entré dans le monde par un seul homme : » comprenant dans ce seul mot les deux personnes, puisqu'il a été dit : « Ils ne sont plus deux. » (*Matth.* xix. 6.) ou bien faisant principalement mention de celui qui est le principe de la génération, puisque la fécondation précède la conception. Nous avons déjà bien des fois donné ces explications, obligé d'opposer nos répétitions, quoique moins fréquentes à tes répétitions sans cesse réitérées.

195. Julien. L'Apôtre ajoute ensuite : « Et ainsi la mort a passé dans tous les hommes. »

Augustin. Que veut dire : « Et ainsi a passé? » Sinon, comme elle est entrée, c'est-à-dire avec le péché ou par le péché ?

196. Julien. Il a établi cette distinction pour ne pas laisser croire que le péché a passé de la même manière ; et pour montrer que la mort qui a prévenu les jugements de la justice, ne vient qu'après les motifs de châtiments qu'elle a trouvés dans les habitudes perverses de la volonté de chaque pécheur. Saint Paul enseigne ainsi qu'il ne faut pas accuser la nature mais la volonté.

Augustin. C'est en vain que tu te tournes et retournes dans tous les sens. Considère Adam et le Christ : le premier est la figure de celui qui devait venir ; Or le Christ qui transmet sa justice aux enfants régénérés, ne serait pas un modèle opposé au premier homme, si cet homme ne nous transmettait pas la souillure de son péché au moment de notre naissance.

197. Julien. Lorsque Saint Paul ajoute : « la mort a régné en ce que tous ont péché, » ce n'est pas pour désigner l'état malheureux de celui qui naît, mais les actes de celui qui agit. Il montre donc qu'il attaque les coupables, sans vouloir blesser les innocents.

adsperserit : absolute ergo claret, morum crimina esse, non seminum. Atque ut breviter, quæ sunt acta repetamus ; ait Apostolus, » per unum hominem intrasse peccatum : (*Rom.* v, 12.) « hoc ratio ostendit imitationi, non generationi congruere, quæ est opus duorum. »

Augustinus. Quam multum eadem dicis, et nihil dicis : nec vides, quia si peccatum imitationis a genere humano cœptum, isto significaretur loco ; per unam potius quam per unum in mundum diceretur intrasse ; quæ ita prima peccavit, ut eam vir quoque ipsius fuerit imitatus. Sed quia generationem, non imitationem, volebat intelligi, per unum, inquit, hominem peccatum intravit in mundum : aut ambos singulari numero includens, propter quod dictum est, igitur jam non sunt duo (*Matth.* ix.) : aut eum potissimum commemorans, a quo est principium generandi, cum seminatio exorditur, ut conceptio subsequatur. Hæc sæpe jam diximus : sed iterationibus tuis, nostras quoque vel rarius, tamen iterando, non cedimus.

195. Julianus. « Secutus est, » et ita in omnes homines mors pertransiit.

Augustinus. Qui est, ita pertransiit ? nisi quomodo intravit, id est, cum peccato, sive per peccatum ?

196. Julianus. « Fecit distictionem, ne quis ita putaret transisse peccatum ; ut mors (*a*) quæ præcucurrit judicante justitia, secuta probaretur materias ultionis, (*b*) quas in unoquoque peccatore de studio malæ voluntatis invenerat. Ostendit igitur, non naturam accusandam esse, sed studia.

Augustinus. Frustra te versas, et reversas. Adam respice, et Christum : ille forma est futuri ; non est ergo a contrario iste conformis, qui justitiam suam in renascentes parvulos trajicit, si peccatum in nascentes ille non trajicit.

197. Julianus. « Subjunxit, in eo regnasse mortem, » in quo omnes peccaverunt : « quo sermone, non nascentis ruina, sed opera (*c*) agentis expressa est. Approbavit se itaque pravitatem arguere, nec innocentiam sauciare.

(*a*) Marianensis cod. *percucurrit.* — (*b*) Editi, *quasi nunc quoque peccatores de studio mala voluntatis invenerit* Castigantur ex MSS. — (*c*) Sic MSS. At editi, *cogentis.*

AUGUSTIN. « Tous ont péché en celui en qui tous meurent ; » et celui-là est la figure opposée à celui en qui tous reçoivent la vie. Or, « de même que tous meurent en Adam, de même tous revivront en Jésus-Christ » (*Cor.* xv. 22.) Et cela a été parce que, de même que personne ne va à la mort que par Adam, de même personne ne marche à la vie que par le Christ. O homme qui ne peux rien dire, tu pourrais du moins garder le silence !

198. JULIEN. Saint Paul dit ensuite que « le péché a régné jusqu'à la loi. » (*Rom* v. 13.) pour montrer que la promulgation de la loi a détruit le règne du péché.

AUGUSTIN. Si le règne du péché a été détruit par la promulgation de la loi, la justice nous vient donc de la loi. « Si la justice vient de la loi, le Christ est mort pour rien. » (*Gal.* II. 21.) ces paroles sont celles de l'Apôtre et non les miennes. Parlez donc franchement, ô ennemis de la Croix du Christ ! Pourquoi craignez-vous le grand peuple de Jésus-Christ, et ne craignez-vous pas le grand jugement de Jésus? Dites ouvertement, que nous pouvons être justifiés par la nature, justifiés par la loi, et que le Christ est mort pour rien. Mais redoutant le jugement de ce peuple si nombreux qui professe la doctrine chrétienne, vous employez des termes Pélagiens, et lorsqu'on vous demande pourquoi le Christ est mort, si la nature ou la loi confère la justice ; Vous répondez : c'est afin qu'on soit justifié plus facilement : comme si la justification pouvait être opérée réellement, quoique plus difficilement par la nature ou par la loi. O Christ répondez que votre parole soit triomphante, en les écrasant. « Sans moi vous ne pouvez rien faire » (*Jean* xv. 5.) afin de réduire au silence ceux qui, de leur côté, s'écrient : « nous pourrions, quoique plus difficilement, faire quelque chose sans vous. » Ou bien s'ils ne peuvent se taire, qu'ils se cachent au fond de quelque caverne afin de ne pas séduire les autres. Pourquoi donc l'Apôtre dit-il : « Car jusqu'à la loi le péché a existé dans le monde? » (*Rom.* v. 13.) Sinon parce que le péché n'a pu être détruit par la promulgation de la loi, mais seulement par celui dont il a été dit : « voici la grâce de Dieu, voici celui qui efface les péchés du monde ? » (*Jean.* I. 29.)

199. JULIEN. La génération qui a commencé avec Adam, demeure encore après la loi ; or, si cette génération était la source du péché et l'arbre du démon, comme tu prétends, ce crime subsisterait non-seulement jusqu'à la loi, mais encore après la loi, et même après le Christ. Donc le péché dont parle l'Apôtre et qui a existé jusqu'à la loi, mais n'a pu demeurer après la loi, est un péché d'action et non de naissance.

AUGUSTINUS. In illo peccaverunt omnes, in quo moriuntur omnes : cujus a contrario forma est, in quo vivificantur omnes. Sicut autem in Adam omnes moriuntur, sic in Christo omnes vivificabuntur. (I Cor. xv.) Quod ideo dictum est, quia sicut nemo nisi per Adam vergit in mortem, ita nemo nisi per Christum surgit in vitam. O homo qui nihil potes dicere, posses saltem tacere!

198. JULIANUS. « Post hoc autem intulit, » usque ad legem regnasse peccatum (*Rom.* v. 13.) : « ostendens, regnum peccati lata lege cecidisse. »

AUGUSTINUS. Si lata lege cecidit regnum peccati, ergo per legem justitia est. (*Gal.* II, 21.) Si per legem justitia est, ergo Christus gratis mortuus est. Apostoli est vox ista, non mea. Jam erumpite in apertum, inimici crucis Christi. (*Philip.* III, 18.) Quid timetis magnum populum Christi, et Christi magnum judicium non timetis? Aperte dicite, justificari natura, justificari lege possemus, gratis mortuus est Christus. Sed formidantes multitudinem Christianam, Pelagianum verbum supponitis, et quærentibus a vobis, quare mortuus sit Christus, si natura vel lex efficit justos ; respondetis, ut hoc ipsum facilius fieret : quasi posset, quamvis difficilius, fieri tamen, sive per naturam, sive per legem. Christe responde, vince, atque convince, clama, sine me nihil potestis facere (*Joha.* xv, 5.) : ut taceant qui clamant, etsi difficilius, tamen possemus et sine te facere : aut si tacere non possunt, se ipsos in latebras aliquas ducant, ut alios non seducant. Cur ergo ait Apostolus, usque enim ad legem peccatum in mundo fuit? (*Rom.* v, 13.) nisi quia peccatum auferre nec lata lex potuit, sed ille de quo dictum est, Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi? (*Johan.* I, 29.)

199. JULIANUS. « Generatio autem quæ cœpit ab Adam, et post legem permanet : quæ si esset fons peccatorum, et frutex diaboli, sicut tu argumentaris, non utique usque ad legem, sed et post legem, et post Christum hoc crimen vigeret. Peccatum itaque de quo Apostolus pronuntiat, quia usque ad legem fuerit, nec potuerit manere post legem, actionis, non nativitatis esse convincitur. »

AUGUSTINUS. Ecce aperte dicis, non ideo dixisse

Augustin. Voici que tu affirmes ouvertement que l'Apôtre a dit : « le péché a existé dans le monde jusqu'à la loi, » non, parce que la loi n'a pû effacer le péché, mais parce que le péché n'a pû demeurer après la loi : et tu ne redoutes pas cette voix de Dieu qui, désignant le Christ par la bouche d'un homme de Dieu, s'écrie : « Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui efface le péché du monde. » (*Jean.* I. 29.) Que devient ta raison ? où est ton bon sens ? Ce n'est pas la nature, ce n'est pas la loi ; mais voici celui qui efface les péchés du monde ; et tu oses dire que la promulgation de la loi a détruit le règne du péché, et qu'après la loi le péché n'a pû demeurer. Quand l'Apôtre vous dit : « Si la justice vient par la loi, le Christ est donc mort pour rien ; » (*Gal.* II. 21.) et ailleurs : « personne n'est justifié par la loi. » (*Gal.* III. 11.) ailleurs encore : « la loi est survenue, afin que le péché fût plus abondant » (*Rom.* V. 20.) également dans un autre endroit : « S'il avait été donné une loi qui pût vivifier, la justice viendrait entièrement de la loi ; mais l'Écriture a renfermé tous les hommes sous le péché, afin que la promesse fût accomplie par la foi en Jésus-Christ, en faveur des croyants. » (*Gal.* III. 21 et 22.) Si vous avez des oreilles, fermez la bouche maintenant, et si vous voulez parler selon la raison, ouvrez d'abord les oreilles à la parole divine.

Tu te souviens certainement d'avoir dit que la génération a commencé par Adam, toi qui as l'habitude de dire que la génération ne peut commencer que par deux personnes ; et que pour ce motif, l'Apôtre n'a pas voulu faire entendre que cette génération est sous le coup de ce péché, qu'il dit « être entré dans le monde par un seul homme. Qui croirait que tu as pû oublier ce que tu avais dit tant de fois contre la vérité ? Et cependant tu l'as oublié, et tu as pu, une fois du moins parler selon la vérité. Sors donc de ton sommeil et prête l'oreille à tes propres paroles : la génération a commencé en Adam, et ainsi le péché est entré par la génération, puisqu'il est entré dans le monde par un seul homme. Car, tu as dit toi-même « la génération, qui a commencé en Adam, demeure après la loi. » L'Apôtre a donc eu raison de nommer un seul homme, par lequel est entré dans le monde le péché qui se transmet par la génération ; et non le démon, par lequel est entré dans le monde ce péché que l'on reproduit par imitation.

200. Julien. Le péché, a dit l'Apôtre, n'est pas imputé, « lorsque la loi n'existe pas, » (*Rom.* V. 13.) ce passage, aussi bien que toutes

Apostolum, Usque ad legem peccatum in mundo fuit, quia nec lex potuit auferre peccatum ; sed quia peccatum non potuit manere post legem : nec expavescis vocem Dei, per hominem Dei intendentem in Christum, atque dicentem, Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi ? (*Johan.* I, 29.) Quid desipis ? quid insanis ? Non natura, non lex ; sed ecce qui tollit peccatum mundi : et audes dicere, peccati regnum lata lege cecidisse, et post legem non potuisse manere peccatum ? Cum dicat Apostolus, si per legem justitia, ergo Christus gratis mortuus est (*Gal.* II, 21.) : cum dicat Apostolus, quia in lege nemo justificatur (*Gal.* III, 2.) : cum dicat Apostolus, lex subintravit, ut abundaret delictum (*Rom.* V, 20.) : cum dicat Apostolus, si data esset lex, quæ posset vivificare, omnino ex lege esset justitia ; sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus. (*Gal.* III, 21 et 22.) Si aures habetis, ora jam claudite : si recte aperire ora vultis, prius aures divinis vocibus aperite.

Sane memineris te dixisse, generationem cœpisse ab Adam ; qui soles dicere, generationem non nisi a duobus incipere, et ideo non eam voluisse intelligi Apostolum in eo peccato, quod per unum hominem intrasse dixit in mundum. Quis te posse crederet oblivisci, quod totiens dixeras falsum ? Sed tamen oblitus es, ut aliquando diceres verum. Expergiscere : audi vel te ipsum : ab Adam cœpit generatio, ac per hoc, per generationem (*a*) intravit peccatum, quod per unum hominem intravit in mundum. Etenim tu dixisti, « Generatio autem quæ cœpit ab Adam, et post legem permanet. » Convenienter igitur Apostolus unum hominem posuit, a quo peccatum intravit in mundum quod generatione traheretur, non diabolum, a quo illud peccatum intravit in mundum quod imitatio sequeretur.

200. Julianus. Peccatum autem, « inquit, » non imputatur, cum lex non est (*Rom.* V, 13.) : « qua sententia, sicut et omnibus dictis suis, opinionem traducis interemit.

Augustinus. Plane cum lex non est, (*b*) non impu-

(*a*) MSS. Mar. et Port. *per generationem peccatum intravit in mundum :* omissis verbis. — (*b*) His negantem particulam restituimus auctoritate MSS.

ses autres paroles, détruit la doctrine de la transmission.

AUGUSTIN. Certainement quand la loi n'existe pas, le péché n'est pas imputé : mais cela ne s'applique qu'aux hommes qui ne connaissent pas les jugements impénétrables de Dieu, car si Dieu n'impute pas le péché quand la loi n'existe pas, que deviendra la justice de Dieu, si ceux qui ont péché sans la loi périssent sans la loi ?

201. JULIEN. Si la transmission du péché n'a pas été imputée avant la loi, et n'a plus existé après la loi, jamais elle n'a eu entièrement la vertu de nuire au genre humain. Car, avant la loi, le péché naturel n'était pas imputé : il ne l'a pas été non plus sous la loi, dans aucun passage de la loi on nous le montre comme existant ou comme étant imputé. Il est donc évident que l'Apôtre condamne, avant la loi, le péché de la volonté libre, et après la loi, la prévarication de la volonté également libre.

AUGUSTIN. Si on ne trouve pas dans la loi le péché originel, pourquoi donc dans la loi est-il dit qu'il faut que « l'âme de l'enfant qui n'a pas été circoncis le huitième jour soit (*Gen.* XVII. 14.) exterminée du milieu de son peuple. (*Lév.* XII. 16.) « Pourquoi, à la naissance de l'enfant, offrait-on un sacrifice pour le péché ? Je t'en prie, tais-toi : regarde les enfants, et imite leur silence.

202. JULIEN. Ce qu'il y a de certain, c'est que Saint Paul n'a point parlé de la transmission par la voix de la génération ; et, quoique cela suffisait pour prouver qu'il n'était point partisan de la doctrine du péché naturel, qui ne peut exister que dans l'imagination des Manichéens, Saint Paul fait encore outre cela une distinction, disant que tous n'ont pas été entièrement atteints par la prévarication d'Adam : puisque, parmi ceux mêmes sur lesquels règne la mort en punition de leurs crimes, on en trouve plusieurs, qui sont désignés comme exempts de la prévarication d'Adam.

AUGUSTIN. O calomniateur et bavard ! « Non, nous naissons tous soumis au péché, nous dont l'origine même est souillée. » (*Amb.* liv. I. *de la Pénitence,* ch. 2 ou 3.) celui qui a dit cela n'était pas Manichéen : mais, selon l'éloge que lui a donné votre maître, il a brillé comme une fleur magnifique au milieu des écrivains ecclésiastiques. Comment donc peux-tu dire que tous n'ont pas été souillés par la prévarication d'Adam, et ce qui est pire, imputer à l'Apôtre tes opinions absurdes. Quand cet Apôtre dit lui-même : « La mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même sur ceux qui n'ont pas

tatur peccatum ; sed ab hominibus, qui inscrutabilia judicia Dei nesciunt. Nam si Deus peccatum non imputat, cum lex non est ; qua tandem justitia Dei qui sine lege peccaverunt, sine lege peribunt ? (*Rom.* II, 12.)

201. JULIANUS. « Nam si ante legem non imputata est peccati tradux, post legem autem non fuit, nunquam omnino quo noceret humano generi (*f*) virus obtinuit. Ante legem enim imputatum non est naturale peccatum : sub lege imputatum non est, quia in nullo umquam loco legis vel monstratum hoc vel imputatum docetur. Apparet ergo Apostolum peccatum ante legem liberæ voluntatis, post legem autem prævaricationem totidem liberæ voluntatis arguere. »

AUGUSTINUS. Si in lege non ostenditur originale peccatum, cur ergo in lege anima parvuli octavo die non circumcisi de genere suo dicta est interire ? Cur infante nato, offerebatur sacrificium pro peccato ? (*Lev.* XII, 6.) Jam quæso tace : attende infantem, et imitare non (*a*) fantem.

202. JULIANUS. « Ac per hoc, constat nihil eum de peccato traducis elocutum : quæ quamvis copiosa essent, ad probandum nihil Apostolum de naturali, (quod esse non potest, et a Manichæis fingitur,) sensisse peccato ; ex abundantia tamen etiam distinctionem inculcavit, non omnes omnino Adæ prævaricatione pollutos ; quando quidem etiam de his, in quibus pro iniquitate regnaret interitus, invenirentur plurimi, qui a prævaricatione Adæ docerentur alieni. »

AUGUSTINUS. Calumniose, linguose : « Omnes homines sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est, » (*Ambros. l.* I, *de pœnit c.* II, *vel* 3.) qui dixit Manichæus non fuit ; sed sicut vestri doctoris (*Pelagii*) ore laudatur, inter scriptores ecclesiasticos flos quidam speciosus enituit. Quomodo autem dicis, non omnes Adæ prævaricatione pollutos, et quod pejus est, Apostolo imputas, quod tu insipienter sapis ? Cum ille dicat, Regnavit mors ab Adam, usque ad Moysen, et in eos qui non peccaverunt, (*Rom.* V. 14,) volens intelligi parvulos, qui

(*a*) Vetus codex Port. *vires.* — (*b*) MSS. Mar. et Port. *non infantem.*

péché, » (*Rom.* v. 14.) désignant ainsi les enfants qui n'ont commis aucun péché personnel; et qu'il ajoute, à la ressemblance de la prévarication d'Adam, montrant ainsi pour quel motif la mort a régné sur eux; point sur lequel nous avons assez insisté plus haut? Comment en effet « le péché est-il entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort, » si la mort a régné néanmoins sur quelques-uns qui n'ont point participé au péché d'Adam? car ceux sur lesquels la mort a régné participent au péché par lequel la mort est entrée; quant à ceux qui ne participent point au péché par lequel la mort est entrée, en vertu de quelle justice participent-ils à la mort! Or ne participent point au péché qui est entré dans le monde par un seul homme, tous ceux qui n'ont pas péché par une prévarication semblable à celle d'Adam, comme tu l'as dit toi-même : la mort n'a donc pas régné sur eux. Qu'est-ce donc à dire, « la mort a régné même sur ceux qui n'ont pas péché à l'imitation de la prévarication d'Adam » (*aux Rom.* v. 14.) sinon que la mort a régné même sur ceux qui n'ont pas péché, c'est-à-dire qui n'ont commis aucun péché personnel? a régné dans l'imitation de la prévarication d'Adam; parce que, bien qu'ils n'aient commis eux-mêmes aucun péché personnel, ils participent cependant au péché par lequel la mort est entrée dans le monde, parce qu'ils ont contracté la ressemblance de la prévarication, non en opérant la prévarication par leurs propres péchés, mais en descendant du prévaricateur, par lequel la nature humaine tout entière a été souillée.

203. Julien. Vois donc si tu peux encore contredire la vérité de nos paroles, lorsque nous disons, que des innocents qui, à peine sortis des mains du Seigneur, n'ont pas encore fait usage de leur propre volonté, n'ont pas péché en Adam, quand, d'après l'Apôtre, parmi ceux qui sont coupables il s'en trouve un grand nombre qui n'ont pas péché à l'imitation de la prévarication d'Adam.

Augustin. J'ai déjà répondu à cela. Il ne te reste plus qu'à garder le silence, car tu ne peux dire que des absurdités en t'efforçant de détourner le sens des paroles de l'Apôtre. En effet il dit : « La mort a régné sur ceux même qui n'ont point péché, » c'est-à-dire sur les enfants qui ne sont pas coupables de péchés personnels, à cause de la ressemblance de la prévarication d'Adam qui est la figure de celui qui doit venir, et la preuve c'est que Jésus-Christ leur transmet la justice, comme Adam le péché; c'est que le Christ leur donne la vie, comme Adam, la mort, autrement, ils ne seraient plus conformes à Jésus-Christ, et ne seraient plus

nulla propria peccata fecerunt : et addat, in similitudine prævaricationis Adæ ostendens cur in eos regnaverit mors : quod jam superius satis egimus. (*Supra n.* 191.) Quomodo enim per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors; si in aliquos ad hoc unius hominis peccatum non pertinentes regnavit tamen mors? In quos enim mors regnavit, pertinent ad peccatum per quod intravit : qui vero ad peccatum, per quod mors intravit, non pertinent, quo justo judicio ad mortem pertinent? Non autem pertinent ad peccatum, quod per unum hominem intravit in mundum, (*a*) qui non in prævaricationis illius similitudine peccaverunt, sicut ipse dixisti : non igitur in eos regnavit mors. Quid est ergo, Regnavit mors etiam in eos qui non peccaverunt in similitudine prævaricationis Adæ; nisi quia regnavit mors et in eos qui non peccaverunt, quoniam nulla peccata propria commiserunt? Regnavit autem in similitudine prævaricationis Adæ; quia licet nulla ipsi propria peccata commiserint, pertinent tamen ad peccatum per quod mors intravit in mundum, trahentes similitudinem prævaricationis, non prævaricationem peccato proprio perpetrando, sed de prævaricatore, per quam natura humana tota est vitiata, nascendo.

203. Julianus. « Vide ergo utrum adhuc dubium vel tibi debeat esse quod dicimus, innocentes videlicet ante propriæ voluntatis usum, rude opus Dei, non peccasse in Adam, quando, Apostolo teste, etiam de iniquis, qui in similitudine prævaricationis Adæ non deliquerint, plurimi esse doceantur. »

Augustinus. Jam responsum est : opus est ut taceas : nam non potes nisi perversa dicere, conando Apostoli verba pervertere. Ille enim, et in eos qui non peccaverunt, id est, parvulos peccata propria non habentes, dixit tamen regnasse mortem in similitudinem prævaricationis Adæ, qui est forma futuri : quia ita Christus trajicit in eos justitiam, sicut Adam peccatum; ita Christus vitam, sicut Adam

(*a*) Editi, *quia.* Melius MSS. *qui.*

chrétiens : Telle est sans doute votre pensée, mais vous craignez de l'exprimer ouvertement.

204. Julien. Mais examinons ce que dit encore l'Apôtre : « Il n'en est pas de la grâce comme du péché : car si, par le péché d'un seul, beaucoup sont morts, bien plus abondamment la grâce et le don de Dieu, par la grâce d'un seul homme, Jésus-Christ, se sont répandus sur un plus grand nombre. » Selon l'Apôtre les bienfaits immenses de la grâce surpassent le mal du péché et le nombre de ceux qui sont sauvés, surpasse le nombre de ceux qui ont péri par suite de la prévarication. (*Rom.* 5, 15.)

Augustin. Nous l'avons déjà dit plusieurs fois, le texte de l'Apôtre ne porte pas : un plus grand nombre, mais un grand nombre. Un peu après il ne dit pas non plus la grâce s'est répandue sur un plus grand nombre, mais s'est répandue plus abondamment sur un grand nombre. Parce que ceux dans lesquels la vie de Jésus-Christ a été transmise vivront éternellement, tandis que la mort qui leur avait été transmise par le péché d'Adam, n'étant que temporaire. C'est ainsi que la grâce a été en eux beaucoup plus abondante que le péché.

205. Julien. Si tu défends la vérité des paroles de l'Apôtre et si tu crois qu'il ne ment pas impudemment, montre comment cette phrase peut ne pas infliger à celui qui enseigne le péché naturel la honte d'un mensonge public. Car s'il existait un péché originel, en vertu duquel la nature humaine tout entière serait la propriété du démon, pourquoi établir une comparaison numérique, entre ceux qui sont sauvés et ceux qui périssent? Le Seigneur voulant montrer dans l'Evangile combien est petit le nombre des bienheureux s'exprime ainsi : « Combien étroite et réservée est la porte qui mène à la vie, combien est petit le nombre de ceux qui la trouvent ; combien large et spacieuse est la voie qui conduit à la perdition, et combien sont nombreux ceux qui la suivent. » (*Matth.* VII, 13, 14.)

Augustin. Ton opinion est précisément renversée par ce fait qu'il y a bien peu d'hommes qui se sauvent, en comparaison de ceux qui se perdent : car, en dehors de toute comparaison, ils sont nombreux par eux-mêmes; puisque l'Apocalypse dit que « personne ne peut compter leur multitude. » (*Ap.* VII. 9.) C'est pourquoi, si l'Apôtre saint Paul ne les avait pas appelés nombreux, mais plus nombreux, nous ne pourrions pas dire qu'ils sont en plus petit nombre : car le mot plus nombreux est un terme de comparaison. Les mots « plns nombreux n'existent pas dans le texte de l'Apôtre, c'est vous qui le supposez ; mais dans ce cas

mortem. Alioquin a forma Christi alieni erunt, et Christiani non erunt : quod quidem sentitis, sed aperte dicere formidatis.

204. Julianus. « Sed videamus et cetera. » Sed non sicut delictum, ita gratia : si enim in unius delicto multi mortui sunt, multo magis gratia Dei et donum, in gratia unius hominis Jesu Christi, in plures abundavit. (*Rom.* v. 15.) Superari dicit malum delicti copia gratiæ ; et eorum qui salvantur numerum illis, quos prævaricatione periisse asserit, anteponit. »

Augustinus. Jam sæpe diximus : non ait plures, sed multos ; nec magis multos, sed magis abundavit : quoniam in æternum victuri sunt, in quos transiit vita Christi ; quibus ad tempus nocuit mors in eos transiens per Adam ; Ecce quomodo multo magis in eos abundavit gratia, quam peccatum.

205. Julianus. « Si veritatem Apostoli (a) verbis vindicas, nec eum impudenter putas fuisse mentitum ; doce quemadmodum de naturali peccato dicenti hæc sententia non inculiat publicæ falsitatis pudorem. Nam si esset originale peccatum, quod omnem omnino naturam hominum ad jus diaboli faceret pertinere, qui erat locus ad æquiparandum partium numerum, eorum videlicet qui salvantur, et illorum qui intereunt? In Evangelio Dominus cum beatorum ostenderet raritatem : Quam arta et angusta, inquit, via quæ ducit ad vitam, et pauci sunt qui inveniunt eam : quam lata et spatiosa via quæ ducit ad perditionem, et multi sunt qui intrant per eam. (*Matth.* VII, 13 et 14.) »

Augustinus. Hoc est quo sensus iste vester evertitur, quoniam pauci sunt qui salvantur, in eorum comparatione qui pereunt : nam sine illorum comparatione per se ipsos etiam ipsi multi sunt ; eorum quippe multitudinem dicit Apocalypsis numerare neminem posse. (*Apoc.* VII. 9.) Ideo Paulus si eos non multos, sed plures dixisset, non possemus eos dicere pauciores ; verbum enim comparationis est, plures : quod verbum vos supponitis, non Apostolus ponit. Sed nec sic vobis ratio constabit : vestra quippe

(a) Sic MSS. At Menard. *verba indicant.* Vignet. *verba vendicant.*

même vous n'auriez pas gain de cause : car cette doctrine d'imitation que vous croyez avoir trouvée par la finesse de votre esprit, est en contradiction avec la vérité évidente des paroles de l'Apôtre ; et, en enseignant que tous les pécheurs participent au péché du premier homme non par la génération, mais par l'imitation, vous affirmez que, par le péché d'un seul, ou plutôt à cause de ce péché. Il y a beaucoup plus d'hommes qui se perdent qu'il n'y a d'hommes délivrés par la grâce d'un seul homme, Jésus-Christ. Qui ne voit en effet, qu'il y a plus de pécheurs que de justes et que ces pécheurs, non quelques-uns, mais tous, participent selon vous, au péché d'un seul, non par la génération, mais par l'imitation. Mais quand même vous diriez que ce ne sont pas tous les pécheurs, mais seulement les prévaricateurs de la loi qui sont enracinés au péché du premier homme par le lien de l'imitation, même depuis que la loi de Dieu est annoncée à beaucoup de nations; il serait encore vrai de dire : « Combien large et spacieuse est la voie qui conduit à la perdition, et combien de prévaricateurs la suivent; étroit et resserré est le chemin qui conduit à la vie, et combien est petit le nombre de ceux qui le trouvent, » en comparaison de la multitude de ceux qui se perdent, quand même on ajouterait au petit nombre de ceux qui sont sauvés les enfants qui meurent baptisés. Comment donc l'Apôtre aurait-il pu dire? « La grâce de Dieu a été beaucoup plus abondante sur un plus grand nombre? » vous le dites, mais tel n'est pas son sentiment, car il dit : elle a été beaucoup plus abondante sur un grand nombre. » (*Rom*, v, 15.) parce que, même ceux qui sont sauvés, comme on l'a déjà dit sont peu nombreux en comparaison de ceux qui se perdent : mais en dehors de cette comparaison, ils sont si nombreux que personne ne peut les compter. La grâce est en eux beaucoup plus abondante; parce que s'ils vivent temporellement par Adam d'une manière misérable et mortelle ; par le Christ, ils triompheront dans une béatitude sans fin. Vos inventions n'ont donc plus aucun fondement; puissent vos intentions devenir enfin plus conformes à la droiture.

206. Julien. Ces termes que tu emploies, « peu et beaucoup, » désignent des quantités indéterminées ; car, lorsqu'on compare deux nombres, ils sont très-étendus ou très-restreints. C'est pourquoi Dieu, comparant ceux qui doivent être sauvés avec la multitude de ceux qui se perdent, appelle les premiers peu nombreux : et ici l'Apôtre, comparant ceux qui sont sauvés

illa (*a*) imitatio, quam vobis videmini velut acute invenisse, contra verborum apostolicorum clarissimam veritatem, ut non per generationem, sed per imitationem, (*b*) peccatores omnes ad peccatum primi hominis pertinere credantur, multo plures unius delicto, vel ob unius delictum, perire affirmat, quam gratia unius hominis Jesu Christi liberari. Quis enim (*c*) non videat, peccatores plures esse, quam justos? quos peccatores, non aliquos, sed omnes, non quidem per generationem, sed tamen per imitationem, ad unius delictum dicitis pertinere, Sed etsi non omnes peccatores, sed tantum prævaricatores legis, peccato primi hominis per imitationis vinculum dicatis adstrictos ; etiam sic ex quo lex Dei per multas gentes prædicatur ; quam lata et spatiosa via est, quæ ducit ad interitum, (*Matth.* vii, 13 et 14) et multi prævaricatores ingrediuntur per illam : quam arta et angusta via est, quæ ducit ad vitam, et pauci sunt qui inveniunt eam. In comparatione utique multorum, qui pereunt, etiam si paucis qui liberantur, et parvuli qui baptizati moriuntur addantur. Quomodo ergo Apostolus diceret, Multo magis gratia Dei in plures abundavit? quod vos dicitis, ille non dixit : sed ille dixit, Multo magis abundavit in multos ; (*Rom.* v, 15) quia etiam qui salvantur, ut jam dictum est, in comparatione pereuntium pauci ; sine comparatione autem illorum, tam multi sunt, ut eos quisquam numerare non possit. Multo magis autem in eos abundat gratia ; quia temporaliter per Adam, misere atque mortaliter vivunt ; per Christum vero beatissime, et sine fine victuri sunt. Turbata est vestra inventio : jam tandem intentio corrigatur.

206. Julianus. « Hoc nempe quod dicitis, multos et paucos, ad quantitatem infinitam pertinet ; quoniam in comparatione mutua, aut multitudo invenitur, aut paucitas. Conferens itaque Deus multitudini pereuntium eos qui salvandi sunt, paucos eos voca-

(*a*) In editis, *imitatione :* mendose. — (*b*) Editi, *peccatoris.* At MSS. *peccatores.* — (*c*) Particula negans hic restituta ex MSS.

par la grâce du Christ avec ceux qui ont péché comme Adam, déclare les seconds beaucoup plus nombreux.

Augustin. L'Apôtre ne les dit pas plus nombreux, mais nombreux : il a écrit en grec, et a dit πολλοὺς et non πλείστοις : lis et garde le silence.

207 Julien. Affirme donc que cette doctrine peut s'accorder avec celle des Manichéens, c'est-à-dire avec la transmission du péché par la génération.

Augustin. Les docteurs catholiques, et non les impostures des Manichéens ont enseigné que « tous ont péché en Adam ; » et ceux qui ont enseigné cette doctrine, que vous repoussez en opposition avec l'Apôtre, ont bien compris le sens de ses paroles. Donc, vous aussi, vous êtes des imposteurs, et vous aussi, comme les Manichéens, quoique votre hérésie soit différente, vous professez des doctrines insensées.

208. Julien. Si le péché naturel a placé sous la puissance du démon l'universalité de ceux qui ont été engendrés par la fécondité humaine, et qu'ensuite, au dernier âge du monde, quelques-uns sont regardés comme sauvés par le Christ ; que devient la véracité ou plutôt l'autorité de ce maître, qui, à l'encontre d'un témoignage si clair du monde entier, dit que la justice a été communiquée à un plus grand nombre que le péché? Comment le croira-t-on, lorsqu'il dissertera sur des dogmes obscurs, s'il ment sur des points aussi évidents? Penser ainsi ce serait un sacrilége. Telle est cependant la conséquence de ta doctrine. Que la gloire de l'Apôtre écrase l'infamie des Manichéens.

Augustin. C'est vous plutôt qui cherchez à rendre obscur ce qui est clair, non-seulement par votre manque d'intelligence pour comprendre les paroles de l'Apôtre, mais encore par des changements et des interprétations qui lui font dire ce qu'il n'a pas avancé. Car il n'a pas dit « un plus grand nombre, » mais « un grand nombre ; et toutefois ce grand nombre devient petit, comparativement au nombre de ceux qui se perdent. O calomniateur impudent! ô discoureur obstiné : ce que l'Apôtre a dit est précisément ce qui a été compris et répété par Ambroise qui n'était pas Manichéen : « Nous naissons tous sous l'empire du péché, nous hommes dont l'origine a été souillée » (*Ambr. de la Pénitence* liv. I, ch. 2 ou 3.) : Ecoutez cette belle fleur, car tel est l'éloge qu'en a fait ton maître, et arrache de ton cœur ces affreuses épines, c'est-à-dire ces dards ignobles dont sont hérissées tes discussions de mauvaise foi.

209. Julien. L'Apôtre ne ment pas : donc la grâce du Christ a été répandue sur un plus grand nombre que la faute d'Adam, à l'exemple duquel il est dit qu'ont péché ceux qui ont

vit : et hic Apostolus conferens his qui ita peccassent ut Adam, illos quos salvat Christi gratia, multo plures esse pronuntiat. »

Augustinus. Non pronuntiat plures, sed multos : Græce locutus est, πολλοὺς dixit, non πλείστοις : lege, et tace.

207. Julianus. « Assere ergo hoc peccato Manichæorum, id est, traducis convenire. »

Augustinus. Doctores catholici, non Manichæi deceptores, dixerunt omnes in Adam peccasse : illi hoc dixerunt qui intellexerunt Apostolum, quod vos negatis contra Apostolum. Ergo et vos deceptores estis : et vos enim sicut Manichæi, sed diverso morbo, insanitis.

208. Julianus. « Nam, si universitatem, quam fecunditas humana protulit, regno diaboli peccatum naturale transcripsit, et inde in extrema ætate mundi aliqui liberati per Christum putantur ; quæ veritas est, aut quæ auctoritas ejus magistri, qui contra tam clarum testimonium totius mundi, dicit in plures justitiam abundasse quam culpam? Quid ergo ei creditur de involutis dogmatibus disserenti, si de rebus tam perspicuis mentiatur? Quod quia sentire sacrilegum est, id autem dici dogma tuum compulit, honore Apostoli Manichæorum vilitas conteratur. »

Augustinus. Vos potius perspicua nubilare contenditis, non solum non intelligendo quod Apostolus dixit, verum etiam mutando et supponendo quod ille non dixit. Plures enim non dixit ille, sed multos : qui tamen multi, pauci inveniuntur, quando pereuntibus comparantur. Calumniose, frontose, verbose, hoc dixit Apostolus, quod intellexit Ambrosius, qui non erat Manichæus : Omnes homines sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est. Audi (sicut eum laudavit magister (*de pœnit. c.* II, *vel* 3, *Pelagius. Ambros. lib. I.*) tuus florem speciosum ; et de tuo corde istam spinarum deformitatem, hoc est, fœda acumina improbæ contentionis evelle.

209. Julianus. « Non mentitur Apostolus : ergo in plures abundavit Christi gratia, quam Adæ culpa,

péché sous la loi. Or, depuis la loi jusqu'au Christ, les Juifs seuls ont péché sous la loi : Compare donc la nation juive, en y comprenant les adultes qui ont vécu sous la loi, et qui ont péché à l'exemple de la prévarication d'Adam, qui lui-même a péché après avoir reçu une loi ; compare, dis-je, tous ces hommes avec ces milliers d'autres hommes qui ont été sauvés par la munificence de la grâce parmi la multitude des nations païennes appelées par la prédication de l'Evangile ; et alors tu comprendras avec quelle vérité l'Apôtre a dit que la grâce de Dieu et le don de Jésus-Christ se sont étendus sur un nombre plus grand que celui qui compose la réunion de ceux qui ont participé à l'antique prévarication.

Augustin. Puisque l'Apôtre n'a pas dit « un plus grand nombre, » mais seulement « un grand nombre » tout l'échafaudage de ton argumentation est renversé ; car ce ne sont pas seulement les Juifs prévaricateurs, mais tous ceux qui violent la loi promulguée par l'Evangile, qui sont coupables : or, le monde est tellement rempli de ces prévaricateurs Juifs et autres, que, relativement à leur nombre, ceux qui sont sauvés, y compris même les enfants baptisés, sont en bien petite quantité, comme je l'ai déjà dit plus haut. Le docteur des Gentils proteste évidemment contre votre doctrine lorsqu'il dit : « de même que tous meurent en Adam, de même tous seront régénérés en Jésus-Christ. » (I *Cor.* XV, 22.) Or, tous ne désigne pas un petit nombre, mais un grand nombre. Et ainsi, beaucoup meurent en Adam, et beaucoup revivront en Jésus-Christ ; mais il en meurt un plus grand nombre en Adam qu'il n'en revivra en Jésus-Christ : ces paroles, « le plus grand nombre, » s'appliquent donc à la mort en Adam, et, comparativement, ces mots le plus petit nombre s'appliquent à la vie en Jésus-Christ. Mais par eux-mêmes ceux-ci forment encore une multitude telle que personne ne peut la compter. (*Apoc.* VII, 9.) Que signifient donc ces paroles : « Tous revivront en Jésus-Christ, sinon que personne ne peut revivre qu'en lui? (*Des noces et de la concupiscence.* liv. II, n. 45.) J'ai pris pour terme de comparaison l'exemple du professeur de belles-lettres : S'il n'en existe qu'un dans une ville, on dit que tous apprennent de lui la littérature ; non que tous l'apprennent effectivement, mais dans ce sens qu'on peut seulement l'apprendre par lui. Tu n'as pas essayé de réfuter cette comparaison, parce que tu as compris qu'elle est juste et à la portée de toute intelligence.

210. Julien. Après avoir montré la munificence de la grâce dans le grand nombre des hommes sauvés, saint Paul compare le don et

cujus imitatione dicuntur peccasse qui sub lege peccaverunt : sub lege autem usque ad Christum Judæi tantummodo deliquerunt. Confer ergo Judaïcam nationem solam, perfectæ dumtaxat ætatis sub lege positam, et per hoc similitudinem prævaricationis Adæ peccantem, qui accepta lege peccavit, ac de multitudine vocatarum gentium per prædicationem Evangelii, eorum millia qui gratiæ sunt liberalitate salvati : tuncque intelliges apostolum Paulum vere pronuntiasse, ad plures gratiam Dei et (*a*) donum Jesu Christi provenisse, quam societatem prævaricationis antiquæ. »

Augustinus. Cum Apostolus invenitur non plures dixisse, sed multos, tui hujus argumenti machina tota subvertitur : quamvis non soli Judæi, sicut tibi placet, sed omnes prævaricatores esse reperiantur, qui legem cum ipso Evangelio prædicatam prævaricando damnabiliores fiunt : qualibus prævaricatoribus, simul cum Judæis, ita plenus est mundus, ut in omnium comparatione sint pauci, qui parvulis quoque baptizatis additis liberantur ; quod et responsione superiore comprehendi. Evidenter contra vos clamat doctor gentium : Sicut in Adam omnes moriuntur, ita in Christo omnes vivificabuntur : (I. *Cor.* XV. 22.) qui omnes non pauci, sed multi sunt. Ac per hoc, multi moriuntur in Adam, multi vivificabuntur in Christo : sed plures moriuntur in Adam, quam in Christo vivificabuntur : plures itaque ad illius mortem, ad hujus vero vitam, comparatione illorum pertinent pauciores ; sed etiam ipsorum per se ipsos ea est multitudo, quam numerare nemo possit. (*Apoc.* VII, 9.) Quid est ergo, Omnes in Christo vivificabuntur, nisi quia nemo vivificabitur, nisi in illo? (I. *Cor.* XV. 22.) Cujus rei similitudinem de magistro (*Lib. II, de Nuptiis et conc.* c. XXVII,) posui litterarum ; si unus sit in civitate, a quo ibi dicantur omnes litteras discere, non quia omnes discunt, sed quia nemo nisi ab ipso. Quam locutionem nec tentasti refellere, quia vidisti esse rectissimam, et omnibus notam.

210. Julianus. « Exposita liberalitate gratiæ, in hominum salvatorum copia, comparat donum atque

(*a*) Editi, *et domini :* corrupte.

le péché; et, pour rehausser encore le mérite du don, il fait voir très-habilement qu'il est un remède unique pour une infinité de blessures, « il n'en est pas, dit-il, du don comme du péché venu par un seul. » (*Rom.* VII, 69.)

AUGUSTIN. L'Apôtre a dit par un seul pécheur, et non par un seul péché, afin que les paroles suivantes : « le jugement de condamnation vient d'un seul péché, ne puissent être entendues que du péché commis par ce pécheur unique. Vous n'admettez pas cela : Alors que ferez-vous? car tel est bien, même malgré vous, le langage de l'Apôtre? Réformez donc votre doctrine; c'est ce que vous avez de mieux à faire.

211. JULIEN. « Car le jugement de condamnation vient d'un seul; mais la grâce justifie de beaucoup de péchés : » (*Rom.* V, 16.) c'est-à-dire, les péchés graves, suffisent, même lorsqu'ils sont uniques, pour que les coupables soient accusés et condamnés.

AUGUSTIN. Pourquoi dis-tu les péchés graves, lorsque l'Apôtre ne le dit pas, sinon parce que tu as compris qu'un seul péché, s'il est léger, ne suffit pas pour la condamnation dont parle l'Apôtre? Ce jugement ne vient donc pas d'un péché quelconque, commis par une personne quelconque, mais du péché unique commis par un seul pécheur, c'est-à-dire par Adam. C'est de lui, en effet, que vient le jugement de condamnation. Et vous voulez encore dénaturer les paroles si vraies de l'Apôtre, plutôt que de réformer les vôtres qui sont contraires à toute vérité.

212. JULIEN. La grâce n'est pas conférée de manière que son remède soit successivement appliqué à chaque péché; mais il suffit qu'elle ait une seule fois pénétré en nous, pour que son action et sa puissance effacent des péchés divers et nombreux. C'est pourquoi l'Apôtre dit qu'elle « justifie de beaucoup de péchés. » C'est-à-dire, qu'elle conduit à la gloire de la justification les hommes délivrés de beaucoup de péchés. Il ne parle donc pas ici, comme tu le supposes, de l'unique péché d'Adam : mais il oppose le mot « unique » au mot « nombreux, afin de mieux faire ressortir le mérite de la grâce. La grâce, en effet, n'est pas appliquée autant de fois qu'un péché est commis par un homme, comme si chaque baptême ne pouvait effacer à la fois qu'un seul péché.

AUGUSTIN. Tu parles comme si l'Apôtre avait dit : « La grâce justifie de beaucoup de péchés en une seule fois. » Il n'a point parlé ainsi. Ecoute ce qu'il a dit, et corrige ce que tu as dit toi-même. La grâce, dit-il, justifie de beaucoup

peccatum : et eruditissime ad laudem doni, applicat quod multis vulneribus (*Supra.* l. I. n. 53) una virtute medicetur, » et non sicut per unum, inquit, peccatum, ita et donum. (*Rom.* V. 16.)

AUGUSTINUS. Per unum peccantem, dixit, non per unum peccatum : ut quod deinde dicit, Judicium ex uno delicto in condemnationem, non nisi illius unius peccantis hoc delictum possit intelligi. Quod quidem vos non vultis; sed quid facturi estis? quando quidem hoc dixit Apostolus, etiam nolentibus vobis. Corrigimini ergo : non enim habetis hic aliud, quod facere debeatis.

211. JULIANUS. Nam judicium ex uno in condemnationem; gratia autem ex multis delictis, in justificationem : (*Rom.* V, 16) « id est, peccata quidem quæ gravia sunt, etiam singula possunt sufficere ada ccusationem (*a*) et damnationem reorum. »

AUGUSTINUS. Quare dixisti gravia, quod non dixit Apostolus, nisi quia vidisti, si unum delictum leve sit, non sufficere ad damnationem, de qua loquebatur? Non ergo ex quocumque uno cujuscumque delicto est hoc judicium; sed ex uno illo delicto, quod factum est per unum peccantem, id est, Adam, judicium est in condemnationem. Et adhuc pervertere recta verba Apostoli vultis, ne vestra quæ perversa sunt corrigatis?

212. JULIANUS. « Gratia autem non eodem confertur modo, ut peccatis æque admota singulis crebro repetatur : sed infusa semel uno virtutis suæ impetu atque compendio diversa et plurima delet crimina. Ideo ait, » ex multis delictis in justificationem : « id est, ex multis delictis liberatos homines ad gloriam perducit justificationis indultæ. Non ergo hic unum Adæ peccatum, ut suspicaris, intelligit; sed ad hoc solum numerum admovit unius et plurium, ut ad laudem gratiæ respiceret; quia (*b*) non quotiens peccatum ab unoquoque mortalium fuerat, totiens etiam frequentaretur gratia, quasi baptismata singula nisi peccatis singulis non possent mederi :

AUGUSTINUS. Ita hoc loqueris, quasi dixerit Apostolus, gratia autem semel ex multis delictis in justificationem. Non hoc dixit : attende quod dixit, et

(*a*) Veteres codices prætereunt, *et damnationem*. — (*b*) Hic in editis exciderat particula negans, quæ est in MSS.

de péchés. Peu importe que, dans le baptême, tous les péchés soient remis à chacun en même temps et en une seule fois. Est-ce que cette condamnation, à laquelle aboutit le dernier jugement, ne se fait pas sans aucun doute en une seule fois pour tous les péchés qui n'ont pas été remis? La damnation s'accomplit même plus vite en une seule fois que la rémission des péchés par la grâce du Christ. Si quelqu'un pèche après le baptême, ce ne sont plus les mêmes péchés, mais ils sont remis aux pécheurs par la même grâce, non une fois ni sept fois, mais soixante-dix fois sept fois. (*Matth.* XVIII, 22.) La même grâce remet aussi chaque jour à ceux qui prient, leurs péchés quotidiens, lorsqu'ils disent : « Pardonnez-nous nos offenses, » et qu'ils ajoutent sincèrement : « Comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. » (*Matth.* VI, 12.) La grâce justifie donc de beaucoup de péchés ceux qu'elle délivre de la condamnation, soit qu'elle trouve un seul péché dans chacun, ou peu dans quelques-uns, ou davantage dans le plus grand nombre, n'importe le temps ou ces péchés ont été commis, soit avant, soit après le baptême. Par la prière ou par l'aumône la grâce les guérit, et les fait passer à la justification : Or, tous ces péchés sont nombreux, mais, quelque nombreux qu'ils soient, la grâce nous en délivre. Si elle ne vient pas à notre secours, ce péché unique, non celui que chacun commet personnellement, car l'Apôtre n'en parle pas en cet endroit, mais celui « qui est entré dans le monde par un seul pécheur, suffit pour notre condamnation : c'est ce que l'Apôtre a exprimé d'une manière très-claire. Car il ne dit pas comme toi. « Ce n'est point par un seul péché; comme s'il voulait parler du péché de chacun, mais il dit : « ce n'est pas comme par un seul pécheur. » Ouvre donc les yeux et lis : et ne nous présente pas une chose pour une autre comme à des aveugles.

213. JULIEN. Mais voici ce qu'il a voulu exprimer « Chaque péché, dit-il, ayant blessé mortellement ceux qui s'en étaient rendus coupables, » cette grâce, par sa puissance unique et appliquée une seule fois a guéri de leurs blessures une multitude innombrable d'hommes.

AUGUSTIN. Il a dit, « par un seul pécheur, » ce qui désigne Adam, et non par un seul péché, comme tu veux, par le changement et l'adjonction d'un mot le faire entendre des péchés uniques commis par tel ou tel individu en particulier.

214. JULIEN. «Or, si à cause du péché d'un seul, la mort a régné par un seul ; à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce et le don de la justice, règneront-ils dans la vie

corrige quod dixisti. Gratia, inquit, ex multis delictis in justificationem. Quid huc pertinet quod semel et simul unicuique omnia dimittuntur in baptismo? Nonne et illa condemnatio, ad quam judicium perducit extremum, procul dubio semel fit, omnium quæ remissa non fuerint peccatorum? Et magis ipsa damnatio semel, quam remissio peccatorum per gratiam Christi semel fit. Quoniam si post baptismum quisque peccaverit, non eadem sunt peccata; sed per eamdem gratiam peccantibus remittuntur; non semel, nec septies, sed etiam septuagies septies. (*Matth.* XVIII, 22.) Eadem gratia quotidie dimittit orantibus etiam quotidiana peccata, cum dicunt, dimitte nobis debita nostra; (*Matth.* VI, 12.) veraciter addentes, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. Gratia ergo ex multis delictis, sive singula et singulis, sive in quibusdam pauca, in quibusdam plurima invenerit, sive quæ ante baptismum, sive quæ postea committuntur, et pœnitendo, orando, eleemosynas dando sanantur, in justificationem mittit, quos a damnatione liberat : hæc enim omnia, ipsa sunt multa, ex quibus multis justificat gratia. Quæ si non subveniat, profecto etiam ex uno delicto, non quod proprium quisque committit, hoc enim loco non inde loquebatur Apostolus, sed quod per unum peccantem intravit in mundum, ita in damnationem ; hoc enim Apostolus evidentissime expressit. Neque enim ait sicut tu, non sicut per unum peccatum; tamquam singulum cujusque volens intelligi : sed ait, non sicut per unum peccantem. (*Rom.* V, 16,) Aperi oculos, et lege; et noli tamquam cæcis aliud pro alio velle supponere.

213. JULIANUS. « Sed hoc curavit exprimere : cum, inquit, peccata singula reos suos lethaliter vulnerassent, innumerabiliter confossos homines hæc gratia singulari et semel tradita virtute salvavit. »

AUGUSTINUS. Per unum peccantem, dixit ; ubi Adam intelligitur : non per unum peccatum ; ubi tu verbo mutato atque supposito, vis intelligi singula singulorum.

314. JULIANUS. Si enim ob unius delictum mors regnavit per unum; multo magis qui abundantiam

par un seul Jésus-Christ. » (*Rom.* v, 16.) Il achève de tirer les conséquences de ses principes : car il y a là deux maximes auxquelles se rapporte ce qu'il ajoute à la fin. En effet, il déclare que la mort règne par un seul, qui a été l'exemple du péché, et à l'imitation duquel se rendent coupables de prévarication ceux qui pèchent sous la loi, et que, par un seul, règnent dans la vie ceux qui ont reçu l'abondance de la grâce, laquelle grâce est seulement efficace pour ceux qui imitent la vertu. La question ne s'applique donc pas à un seul point, car ce qui est ajouté, que ceux-là règnent dans la vie qui ont reçu l'abondance de la grâce, se rapporte directement à ce qui a été dit d'abord, qu'il n'y a de soumis à la mort que ceux qui ont aimé l'exemple du pécheur.

Augustin. L'exemple de quel pécheur? du premier homme, sans doute, puisque tu dis qu'il est le modèle du péché, dans ce sens que son péché a servi d'exemple, mais ne vient pas de la génération. Or, comme tu dis, « il n'y a de soumis à la mort que ceux qui ont aimé l'exemple du péché, ceux donc qni n'ont pas péché, en imitant la prévarication de ce pécheur, ne sont pas, selon toi, soumis à la mort. Comment donc alors peux-tu dire que la mort a régné sur ceux qui ont péché par leur libre arbitre, mais non à l'imitation de la prévarication d'Adam, parce qu'ils ont péché en dehors de la loi? Ils n'ont donc pas péché à son exemple : parce que ne péchant pas à l'imitation de sa prévarication, ils n'ont pas aimé l'exemple du pécheur. Ils sont donc d'autant plus éloignés de ressembler à ce pécheur qu'ils se sont abstenus d'imiter son exemple. Or, puisque la mort règne aussi sur eux, comment peux-tu dire « que ceux-là seuls sont soumis à la mort qui ont aimé l'exemple du pécheur? » de celui, sans doute, que tu prétends avoir été le modèle du péché par voie d'imitation. Ils n'ont pas aimé l'exemple du pécheur, puisqu'ils n'ont pas péché à la ressemblance de sa prévarication; et cependant la mort a régné aussi sur eux. Veux-tu revenir à la vérité catholique, et reconnaître que la mort règne aussi sur ceux qui n'ont pas péché, en d'autres termes, sur ceux qui n'ont commis aucun péché personnel, mais qui ont subi l'empire de la mort, parce que leur premier père leur a transmis, comme un héritage malheureux, la ressemblance de sa prévarication. C'est ainsi que ces paroles de l'Apôtre ont été comprises par les docteurs de l'Eglise qui ont vu qu'elles ne présentaient un sens raisonnable qu'à la condition d'y voir l'origine de l'héritage malheureux d'un péché originel.

gratiæ et donum justitiæ accipiunt, in vita regnabunt per unum Jesum Christum. (*Rom.* v, 17. « Consequenter quod cæpit affirmat : duas enim posuit sententias, utrique volens convenire quod in fine subjunxit. Per unum enim qui fuit forma peccati, et in cujus similitudine prævaricantur sub lege peccantes, pronuntiat regnare mortem; et per unum regnare in vita abundantiam quosque gratiæ consecutos, quæ gratia virtutem imitantibus prodest. Non remansit ergo de uno quæstio, quia hoc quod subditum est, eos videlicet in vita regnare, qui abundantiam gratiæ perceperint, etiam primum illud absolvit, ut nemo videlicet cogatur in mortem, nisi qui exemplum peccantis adamaverit. »

Augustinus. Cujus exemplum peccantis adamaverit? nempe primi hominis ; hunc enim formam dicis esse peccati, propter imitationem non propter generationem; proinde, (*f. si ut.*) sicut dicis, « nemo in mortem cogitur, nisi qui exemplum peccantis hujus adamaverit » : non ergo coguntur in mortem, qui non in similitudine prævaricationis ejus, sicut existimas, peccaverunt. Quomodo ergo dicis, mortem regnasse et in eos qui peccaverunt quidem per liberum arbitrium, sed non in similitudine prævaricationis Adæ, quia sine lege peccaverunt? Non itaque peccaverunt ejus exemplo : quoniam non peccantes in similitudine prævaricationis ejus, non exemplum peccantis adamaverunt : quantum enim ab hac similitudine (*a*) peccantis hujus, tantum ab imitatione exempli hujus alieni sunt. Cum igitur et in eos regnaverit mors, quid est quod dicis, « ut nemo cogatur in mortem, nisi qui exemplum peccantis adamaverit, » ejus videlicet, quem propter imitationem formam vis fuisse peccati? Ecce non adamaverunt peccantis exemplum, qui non in prævaricationis ejus similitudine peccaverunt; et tamen etiam regnavit in eos mors. An vis redire ad catholicam veritatem, ut in eos quoque mortem regnasse fatearis, qui non peccaverunt, propria non faciendo peccata, sed regnum mortis in similitudine prævaricationis ejus, de cujus stirpe sunt nati, tamquam hereditario miseriæ jure subierunt? Sic quippe intellexerunt hæc apostolica verba doctores Ecclesiæ, qui viderunt ea non posse recte intelligi, nisi in eis

(*a*) Sic MSS. Mar. et Port. Editi autem, *peccati.*

C'est pourquoi ils ont dit « que les enfants nés d'Adam selon la chair, contractent à leur naissance première la souillure de la mort antique. » (*Cyp. lettre* 64 *à Fidus.*) Ces docteurs cependant n'étaient pas Manichéens, mais par l'esprit de de Dieu qui parlait par leur bouche, il vous ont condamnés tous, comme disciples de Pélage.

215. Julien. Il est démontré que la vie dans la quelle règneront les saints, est éternelle; donc la mort qui est la conséquence de l'iniquité volontaire, doit être regardée comme éternelle. « C'est pourquoi, de même que, par le péché d'un seul, tous les hommes ont été condamnés, de même, par la justice d'un seul, tous reçoivent la justification de la vie. Car, de même que, par la désobéissance d'un seul, beaucoup sont devenus pécheurs; de même, par l'obéissance d'un seul, beaucoup seront constitués justes. » (*Rom.* v, 18, 19.) Tout équivoque disparaît, l'impudence seule peut calomnier le genre humain tout entier, et l'on ne peut sans ineptie chercher encore des difficultés dans une question aussi claire. L'Apôtre déclare que c'est un grand nombre mais non pas tous, qui ont appris le péché par la désobéissance du premier homme; et que c'est un grand nombre et non pas tous qui ont obtenu la justice par l'obéissance d'un autre homme. Il ne s'agit pas ici de l'origine de l'humanité, il s'agit d'habitudes et de goûts différents. La désobéissance et l'obéissance indiquent l'œuvre de la volonté et non de la génération. Cependant, si l'Apôtre partageait le moins du monde ta manière de voir, quelle meilleure occasion pouvait-il trouver pour déclarer que tous vont à la damnation par leur naissance, et que quelques-uns vont à la vie par la foi, puisqu'en cet endroit, il fallait poser les conclusions de la discussion? Il aurait donc dû dire : « De même que par la désobéissance d'un seul homme, tous les hommes sont devenus pécheurs, ou plutôt : De même que sans cette désobéissance, mais par la génération du premier homme, tous sont nés pécheurs, de même par l'obéissance d'un seul beaucoup seront constitués justes.

Augustin. Il aurait plutôt dû dire « de même que par leur désobéissance beaucoup sont devenus pécheurs, de même par leur obéissance beaucoup seront constitués justes : ou bien, s'il avait voulu parler de l'imitation, que dans votre embarras extrême et, pour ainsi dire, acculés et poussés par la vérité, vous avez cru trouver comme un moyen de vous tirer d'affaire, il aurait dû dire en cet endroit : « de même que, par l'imitation de la désobéissance d'un seul homme, beaucoup sont devenus pécheurs; de même, par l'imitation de l'obéis-

intelligatur obnoxiæ successionis origo peccati; propter quod dixerunt, parvulos secundum Adam carnaliter natos, contagium mortis antiquæ prima nativitate contrahere (*Cyprian. epist.* lxiv, *ad Fidum.*) : nec Manichæi fuerunt, sed vos Pelagianos, Dei Spiritu, qui per eos locutus est, damnaverunt.

215. Julianus. « Vita autem in qua regnaturi sunt sancti, æterna monstratur : ergo et mors quæ iniquitatem voluntariam sequitur, æterna credatur. » Itaque sicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem, sic et per unius justitiam in omnes homines in justificationem vitæ. Sicut enim per unius inobedientiam peccatores constituti sunt multi, ita et per unius obedientiam justi constituentur multi. (*Rom.* v, 18 et 19.) « Omnis est soluta perplexitas, impudenter de universate calumnia concitatur, ineptissime in scirpo nodus quæritur. Pronuntiat Apostolus, non omnes esse, sed multos, qui per inobedientiam primi hominis, peccata didicissent; et multos esse, non omnes, qui per alterius obedientiam, justitiam essent adepti. Nihil hic de exortu humanitatis agitur, mores in diversis studiis publicantur : inobedientia et obedientia studiorum operam, non generationis, ostendit. Certe ubi opportunius, si quid secundum te saperet Apostolus, pronuntiaret omnes ad condemnationem ire nascendo, paucos autem ad vitam credendo, quam in hoc loco, ubi summa disputationis complenda erat? Debuit enim dicere, sicut per inobedientiam unius hominis peccatores constituti sunt omnes; immo non per inobedientiam, sed, sicut per generationem primi hominis peccatores nati sunt omnes, ita et per unius obedientiam justi constituentur multi. »

Augustinus. Immo debuit dicere, sicut per inobedientiam suam peccatores constituti sunt multi, ita per obedientiam suam justi constituentur multi : aut, si imitationem, quam vos in magnis angustiis constituti et persequente veritate coartati, invenisse vos putatis, qua exire possetis, hoc loco ille commendare voluisset, debuit dicere, sicut per imitationem inobedientiæ unius hominis peccatores constituti sunt multi, ita ea per imitationem obedientiæ

sance d'un seul homme, beaucoup seront constitués justes. » Moi aussi j'ai dit comment l'Apôtre aurait dû parler s'il avait voulu dire ce que vous dites : ne crois pas qu'il est bien difficile de construire des phrases selon notre fantaisie, et de ne pas exprimer la pensée de l'auteur dans les termes dont il s'est servi. Saint Paul a dit par la désobéissance d'un seul homme, qu'il savait être le chef de la génération, beaucoup sont devenus pécheurs, parce que la nature humaine a été souillée par cette désobéissance : et par l'obéissance d'un seul homme, qu'il savait être le chef de la régénération, beaucoup sont constitués justes; parce que la nature humaine est guérie par l'obéissance de celui qui s'est fait obéissant jusqu'à la mort de la croix, (*Philip.* II, 8.) afin que, par sa grâce, la justice fût accordée à ceux mêmes qui n'ont pu ici-bas pratiquer la justice, comme par exemple, ceux qui meurent aussitôt après avoir reçu le sacrement de la régénération, qu'ils soient adultes ou petits enfants. C'est pourquoi l'Apôtre a de préférence employé le temps futur et dit : « deviendront » et non « sont devenus, » parce que les justes, en vertu de cette justice qui sera exempte de tout péché, triompheront dans l'éternité du siècle à venir. Quant aux pécheurs, il n'a pas dit d'eux « deviendront » mais sont devenus. Il emploie le passé pour exprimer ce temps présent qui passe et dans lequel la nature humaine se trouve déjà souillée. Je t'ai déjà répondu suffisamment sur ces mots : « un grand nombre » employés pour désigner la totalité. Quant à toi, ce n'est que par une exposition contradictoire et en disant que « tous » ne sont pas « tous, » dans le sens que l'Apôtre avait donné à ce mot. Rien ne t'obligeait à tenir ce langage, si tu n'avais pas préféré le sens, admis par la doctrine pélagienne, au sens enseigné par la doctrine catholique, où la totalité des hommes est quelquefois désigné par les mots « un grand nombre, » afin de la distinguer des totalités qui renferment souvent un petit nombre d'individus.

216. JULIEN. S'il s'était exprimé ainsi, son langage serait aussi impie qu'absurde, en établissant une comparaison inepte entre des personnes de condition si différentes, et en mettant en parallèle des choses qui n'ont aucun point de ressemblance, la nature et la volonté : du côté du mal, se trouverait la nécessité de la génération, du côté du bien, la liberté seule de la volonté bonne : et même ce ne serait plus une liberté, puisque, avec l'existence du péché naturel, l'homme n'aurait plus la faculté de choisir le bien et d'éviter le mal. L'Apôtre, en

unius hominis justi constituentur multi. Ecce et ego dixi quomodo debuerit Apostolus loqui, si hoc vellet dicere, quod vos dicitis : ne putes aliquid magnum esse, pro voluntate nostra verba componere, non auctoris voluntatem in verbis ejus exponere. Dixit ergo, per inobedientiam unius hominis, quem generationis principem noverat, peccatores constitutos esse multos; quoniam illa inobedientia est natura humana vitiata : et per obedientiam unius hominis, qui regenerationis est princeps, justos constitui multos; quia illius obedientia natura humana sanatur, qui factus est obediens usque ad mortem crucis, (*Philip.* II, 8.) ut justi constituantur per ejus gratiam, etiam qui non hic per suam conversationem justi esse potuerunt; sicut hi qui continuo post lavacrum regenerationis exspirant, sive grandioris, sive infantilis ætatis. Unde maluit verbum futuri temporis ponere, et constituentur dicere, non constituti sunt, quoniam justi illa justitia, quæ sine ullo peccato erit, in futuri sæculi æternitate victuri sunt. Cum autem de peccatoribus non dixit, constituentur, sed constituti sunt, sæculum hoc quod præterit, ubi jam vitiata est humana natura, verbo temporis præteriti expressit. Jam vero de multis quia ipsi sunt omnes, satis tibi responsum est. Tu autem quos Apostolus dixit omnes, non potuisti (*a*) nisi contradicendo exponere, et dicendo, non sunt omnes; ad quod te nulla necessitas cogeret, si catholicum quam Pelagianum sensum tenere maluisses. Omnes enim propterea dicuntur et multi, ut discernantur ab eis, qui cum sint omnes, sunt tamen pauci.

216. JULIANUS. « Quod si ita intulisset, non minus docebatur impia esse, quam inepta sententia, qua et comparatio ipsa in diverso proposito personarum stolidissima doceretur, cum res non similes ad collationem venirent, natura videlicet et voluntas; ut in parte mali seminum necessitas poneretur, in parte vero boni studii sola libertas ; immo jam non libertas, quoniam non suppetebat facultas eligendi boni et cavendi mali, si naturalis reatus fuisset. Dicit ergo Apostolus sapiens et eruditus Ecclesiæ

(*a*) Ex MSS. restituimus *nisi*.

donc que la désobéissance a été la cause de l'existence et de la transmission du péché, comme de la multiplication de la justice.

AUGUSTIN. Qu'est devenu ce que tu as dit précédemment, savoir que la mort seule et non le péché, a été transmise? (*Plus haut.* n. 63, 64, 196.) Et maintenant tu déclares que, par la désobéissance d'un seul homme, le péché a non-seulement existé, mais encore a été transmis. As-tu oublié ce que tu disais plus haut? Il faut te féliciter d'un oubli qui t'a permis de dire la vérité. On ne doit pas, te semble-t-il, comparer entre elles des choses opposées, et mettre en parallèle la nécessité de la génération et l'acte de la volonté; mais tu trouverais que ce langage est absurde, si tu comprenais que ceux qui, sans aucun acte de leur volonté, sont placés du côté du mal avec le premier homme, ont contracté la souillure du péché par le fait de leur génération; de même que ces enfants qui appartiennent au second homme, participent à la justice par la paix de la régénération, sans aucun mérite de leur propre volonté. Du reste, si tu veux opposer une semence à une autre semence, la semence spirituelle vit par le Christ, comme la semence charnelle a été souillée par Adam. La semence spirituelle est indiquée par l'Apôtre saint Jean, lorsqu'il dit : « Il ne saurait pécher parce que la semence de Dieu demeure en lui. » (*Jean.* III, 9.) Cette vérité se manifestera plutôt dans la félicité du siécle futur, dont les habitants ne pourront plus pécher; tandis que, dans ce siècle pervers, ceux-mêmes qui appartiennent déjà au siècle futur, où le péché ne subsistera plus, doivent demander chaque jour à leur Père qui est au ciel le pardon de leurs péchés.

217. JULIEN. Par là même, saint Paul détruit la doctrine du péché naturel, et enseigne qu'il ne faut pas confondre la cause de notre substance avec celle de notre volonté. Et, pour que cette interprétation ne nous soit pas plutôt attribuée qu'à l'enseignement apostolique, écoutons ce que saint Paul ajoute en cet endroit : « la loi est survenue, dit-il, afin que le péché fût plus abondant; mais là où le péché a été abondant, la grâce a été surabondante, afin que, de même que le péché a régné pour la mort, de même ainsi, la grâce règne par la justice pour la vie éternelle, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (*Rom.* V, 20, 21.) Explique-nous donc comment ton péché, c'est-à-dire celui de la transmissiou a commencé à être abondant après la loi, dont la connaissance a seulement commencé à se répandre par le ministère de Moïse.

AUGUSTIN. Mais montre-nous plutôt toi-même

doctor, per inobedientiam exstitisse (*a*) transisseque peccatum, multiplicarique justitiam.

AUGUSTINUS. Ubi est quod dixeras, *Supra. n.* 63, 64, 196.) non peccatum transisse, sed mortem? Ecce nunc dicis, (*b*) per inobedientiam, quæ unius hominis commemorata est, non solum existisse, verum etiam transisse peccatum. An quid prius dixeris fortassis oblitus es? Gratulandum est oblivioni tuæ, qua verum compelleris dicere. Nam quod tibi videtur, in collatione contrariarum partium non debere ex una parte poni necessitatem seminis, et ex altera studium voluntatis, stolidum esse reperires, si videres, sic in mala parte illos qui pertinent ad hominem primum, connexione generationis, sine studio suæ voluntatis, peccati traxisse contagium, quemadmodum illi parvuli, qui pertinent ad hominem secundum, sine studio propriæ voluntatis, per pacem regenerationis justitiæ participes fiunt. Si autem semen ex utraque parte deposcis : sicut per Adam semen carnale vitiatum est, sic viget spiritale per Christum. Quod semen insinuavit nobis Johannes apostolus, dicens, et non potest peccare, quia semen ejus in ipso manet. (I *Johan.* III, 9.) Quod in futuro sæculo bono potius apparebit, ubi qui erunt, peccare non poterunt; non in hoc sæculo maligno, ubi et hi qui pertinent ad sæculum peccata non habiturum, habent unde quotidie petant à Patre veniam peccatorum.

217. JULIANUS. « Ac per hoc, destruit opinionem peccati naturalis, et docet alias esse causas substantiæ, alias voluntatis. Ac ne intelligentia hæc nostro magis imputetur ingenio, quam apostolico dogmati, ea quæ huic loco addidit, audiamus. » Lex autem subintravit, « inquit, » ut abundaret delictum : ubi autem abundavit peccatum, superabundavit gratia; ut sicut regnavit peccatum in mortem, ita et gratia regnet per justitiam, in vitam æternam, per Jesum Christum Dominum nostrum. (*Rom.* V, 20 et 21.) « Assere igitur quemadmodum peccatum tuum, id est, traducis, cœperit abundare (*c*) post legem, quæ post ministerium Moysi incrementa susceperit.»

(*a*) Hoc item loco in editis omissum fuerat, *transisseque peccatum.* — (*b*) Editi, *non per inobedientiam.* Abest *non* a MSS. — (*c*) MSS. Mar. *per legem, vel per ministerium Moysi.*

comment le règne du péché, ainsi que tu l'as dit plus haut, a été détruit par la promulgation de la loi, puisque l'Apôtre dit que le péché est devenu plus abondant dès que cette promulgation a été faite. Pour moi, je prouve ce que j'ai dit, et quand je ne le prouverais pas, la vérité de mes paroles n'en serait pas moins évidente. Car le péché originel a existé avant la loi; puisque « le péché est entré dans le monde par un seul homme, et qu'avec lui la mort a passé dans tous les hommes. » (*Rom.* v, 12.) Le péché commis volontairement existait aussi à cette époque, puisque ceux qui ont péché sans la loi périront sans la loi. (*Rom.* II, 12. « Mais la loi est survenue, pour que le péché fût abondant, » (*Rom.* v, 20.) parce qu'à ces espèces de péché qui existaient avant la loi, est venue s'ajouter celle que l'on appelle prévarication. « Car là où il n'y a point de loi il n'y a point de prévrication. (*Rom.*. IV, 15.) Là donc où il y a eu abondance de toutes ces espèces de péchés, la grâce a été surabondante » : (*Rom.* v, 20.) parce qu'en tous ceux qui participent à son action, elle efface la tache de toutes ces sortes de péchés, et leur accorde en outre que la délectation du péché soit surpassée par la délectation de la justice; bien plus elle les conduit à cette voie qui sera exempte de tout péché. Pourquoi donc ne me serait-il pas permis de comparer des choses qui n'ont entre elles aucune ressemblance, comme tu l'as dit un peu plus haut, puisque cette comparaison établit une opposition, entre la génération et la régénération; entre le règne de la mort et le règne de la vie; entre l'abondance et la rémission des péchés; entre la délectation du péché qui, par la corruption de la nature, se change en mauvaise habitude, et la lutte contre la concupiscence de la chair qui, avec l'aide du Saint-Esprit, conduit à la paix de la victoire, et nous délivre de tout ennemi intérieur et extérieur? Retiens bien ces principes si tu veux conserver toute ta raison et ne t'emporte pas follement contre les maximes d'une pure et saine doctrine.

218. JULIEN. Tu prétends que, dans ces passages, l'Apôtre a parlé du péché naturel. Il avait dit précédemment que ce péché a existé jusqu'à la loi, pour faire comprendre qu'il a cessé d'exister depuis la loi : il dit maintenant qu'il a commencé à croître et à être abondant après la loi. Nous avons démontré que ces deux points peuvent s'expliquer dans le sens catholique qui est le nôtre ; mais quelle n'est pas ton impudence d'oser soutenir, pour appuyer ta doctrine, tantôt que cet unique et même péché a disparu à la promulgation de la loi, et tantôt qu'il est devenu plus abondant, au moment de cette promulgation ? Comment donc,

AUGUSTINUS. Immo tu affere, quomodo, sicut superius (*Supra* n. 198.) dixisti, regnum peccati lata lege ceciderit; cum dicat Apostolus, lata lege abundasse peccatum. Ego autem quod dixi assero : quia etsi non asseram, clarum est. Peccatum quippe originale fuit et ante legem : quia per unum hominem peccatum intravit in mundum et cum illo mors per omnes homines pertransiit. (*Rom.* v, 12.) Erat et voluntarium : quoniam qui sine lege peccaverunt, sine lege peribunt. (*Rom.* II, 12.) Subintravit autem lex, ut abundaret peccatum (*Rom.* v, 20.) : quia his generibus peccatorum, quæ ante legem fuerunt, etiam illud accessit, quod prævaricatio nuncupatur. Ubi enim lex non est, nec prævaricatio. (*Rom.* 4, 15.) Ubi ergo his omnibus generibus peccatorum abundavit peccatum, superabundavit gratia; (*Rom.* v, 20.) quia in his qui ad eam pertinent, omnium istorum generum reatum delet, et insuper donat ut delectatio peccati justitiæ delectatione vincatur; atque ad eam postea perveniatur vitam, ubi nullum erit omnino peccatum. Quomodo ergo res non similes in collationem venire, non debent, sicut paulo ante dixisti? cum ex contrariis fiat ista collatio, et ex una parte generatio ponatur, et ex altera regeneratio; ex una regnum mortis, ex altera regnum vitæ; ex una abundantia, ex altera remissio peccatorum; ex una delectatio peccati, per naturæ vitium usque ad consuetudinis malum, ex altera prœlium contra concupiscentiam carnis, per sancti Spiritus adjutorium, usque ad victoriæ pacem, quæ nullum intrinsecus, nullum extrinsecus patietur inimicum. Hæc tene, si vis sanus esse : et noli contra hæc, quæ ad sanam doctrinam pertinent, insanire.

218. JULIANUS. « Certe in his locis Apostolum de peccato naturali disseruisse contendis. (*f. At.*) Ad hoc supra dixerat, usque ad legem fuisse, (*Rom.* v, 13.) ut intelligeretur post legem esse desiisse : nunc autem de eodem dicit, quod cœperit crescere et abundare post legem. Catholico intellectui quem sequimur, utrumque hoc convenire monstravimus : tuo vero dogmati qua impudentia vindicatur, ut unum idemque peccatum lege lata, superius quidem defecisse, nunc autem crevisse dicatur ? Quomodo ergo post legem abundat naturale peccatum ? acrius-

après la loi, le péché naturel est-il devenu plus abondant? est-ce que les mouvements de la chair sont devenus plus vifs, pour que l'accroissement et la nouveauté de ces mouvements aient donné à ceux qui viennent au monde, afin qu'étant nés de cette concupiscence que tu appelles diabolique, la racine et le fruit du péché, ils fussent avertis par cette loi, de purifier l'état de nature dans lequel ils ont été formés, et de rendre plus décent l'acte par lequel leurs parents les ont engendrés? Enfin seraient-ils forcés de regarder leur nature comme corrompue, et refusant d'admettre cette doctrine, encourraient-ils le crime de désobéissance? Mais une telle maxime ne pourrait être attribué au plus stupide des hommes, loin de pouvoir être imputée à une loi donnée par Dieu.

Augustin. Est-ce que j'ai avancé quelque part que le péché originel a pris plus d'accroissement après la loi? Ou bien est-ce dans ce sens que j'ai interprété ces paroles de l'Apôtre : « la loi est survenue, pour que le péché fut plus abondant? » (*Rom.* v. 20.) Il a été abondant, en effet, non parce que cette espèce de péché qui existait auparavant s'est augmentée, mais parce qu'il est survenu une autre éspèce de péché, qui n'existait pas avant la loi, c'est-à-dire la prévarication, ainsi que nous l'avons démontré plus haut. Au reste, il y a une concupiscence de la chair et un déréglement des sens, contre lesquels lutte même la chasteté des Saints. Cette concupiscence parait faire tes délices, puisque malgré la répugnance qu'elle inspire à la pudeur conjugale qui en fait un bon usage pour procréer des enfants, tu t'efforces de faire entrer avec toutes ses luttes dont elle est la source, cette concupiscence jusque dans la paix du paradis, en te condamnant ainsi toi-même a être exclu de ce bienheureux séjour. Mais de quelque manière que tu prennes sa défense, et quelque éloge que tu en fasses, ou elle est un principe de corruption, ou elle est elle-même corrompue. Ce n'est donc pas sans raison qu'elle est odieuse aux soldats du Christ, qui combattent contre elle; mais toi, tu joues avec elle, tu prétends la combattre, et tu ne rougis pas d'en faire l'éloge. Tout homme qui doit le jour à cette concupiscence, naît avec une chair de péché; c'est pour cela qu'a voulu naître en dehors d'elle, celui qui est né dans la ressemblance de la chair de péché; et qui bien que revêtu d'une chair véritable, n'avait pas cependant une chair de péché. C'est cette concupiscence, ta cliente, si belle à tes yeux, mais abominable à tous les saints, qui au moment de la génération, perpétue la souillure du péché originel,

ne cœperunt genitalia commoveri, ut de augmentis et novitate motuum peccato tuo virtus videatur adjuncta? An lex data nascentibus est, ut qui de libidine, quam dicis diabolicam esse (*a*) et radicem fructumque peccati, geniti erant, admonerentur emendare quod (*b*) facti erant, et gestum corrigere quem habuerant, cum eos generarent parentes? Cogerent postremo quæ facta erant, infecta esse; quod illi audire videlicet renuentes, inobedientiæ crimen incurrerent? (*c*) At hoc a nullo stultorum, nedum a lege quam Deus dedit, poterat imputari. »

Augustinus. Numquid alicubi diximus, peccatum originale crevisse post legem? Aut hoc intelligi volumus in eo quod ait Apostolus, lex subintravit, ut abundaret delictum? (*Rom.* v, 20.) Abundavit enim, non quia illud genus crevit, quod ante jam fuerat; sed quia genus aliud peccati accessit, quod sine lege non erat, id est, prævaricatio, sicut paulo ante monstravimus. Concupiscentia est autem carnis, et libido genitalium, contra quam sanctorum castitas pugnat. Hanc tibi multum placentem, quoniam cum ipsa sua pugna, cui repugnat etiam pudicitia conjugalis, non nisi ad filios procreandos ea bene utens, aliis autem motibus ejus obsistens; hanc ergo cum ista sua pugna quia etiam in paradisi pacem conaris (*f. delend.* admittere vel.) admittere vel immittere, ipse in paradisium non disponis intrare. Quantalibet autem abs te defensione muniatur, et laudibus adornetur, aut vitium est, aut vitiata est : nec immerito militibus Christi, a quibus debellatur, odiosa est; cum qua ipse conludis, ut eam et expugnare te dicas, et laudare non erubescas. Per hanc humana quæ nascitur, caro peccati est : propter quod per illam nasci noluit ille, qui natus est in similitudine carnis peccati; ac per hoc, quamvis in carne vera, non tamen in carne peccati. Ex hac concupiscentia, suscepta tua, tibi quidem pulcra nimis, sed fœda omnibus sanctis, generatione trahi-

(*a*) Codex Mar. *diabolicam esse traducem fructumque peccati.* — (*b*) Sic MSS. At editi, *quod facturi erant.* — (*c*) Editi, *et hoc a nullo stultorum, nedum lege quam Deus dedit postera, imperari.* Castigantur a MSS. Mar. et Port.

qui ne peut être effacée que par le sacrement de la régénération. De ces deux choses, l'une est l'œuvre d'Adam, l'autre est l'œuvre de Jésus-Christ. La première est entrée dans le monde par le même homme, que le péché ; l'autre par celui qui efface les péchés du monde. C'est ainsi qu'envisage Adam et le Christ, tout homme qui d'Adam passe à Jésus-Christ.

219. Julien. Quelle nouvelle gravité peut-on donc imputer au péché naturel après la promulgation de la loi, puisque non-seulement on retrouve dans la loi aucune défense ni aucune condamnation, mais même aucun blâme, quelfaible ou léger qu'il soit ?

Augustin. L'existence de ce péché est démontrée dans la loi, mais il faut que le voile qui vous le cache, disparaisse. A quoi servent donc, si ce n'est à la démonstration de cette existence, la condamnation de l'âme d'un enfant qui n'a pas été circoncis le huitième jour, le sacrifice ordonné par la loi pour le péché, à la naissance de tout enfant et autres choses encore dont j'ai déjà parlé précédemment ?

220. Julien. Tu n'es certainement pas assez intéressé pour dire que la transmission du péché a été plus grande après la circoncision : comment donc le péché a-t-il pu devenir plus abondant depuis la loi, puisque la loi ne le condamne pas et n'en fait pas mention ? Au contraire, combien notre doctrine est d'accord avec la saine raison qui fait résider le péché dans la seule volonté du pécheur. L'Apôtre dit que le péché a existé jusqu'à la loi, pour faire entendre, qu'après la loi, a existé la prévarication, qui violait les commandements promulgués ; de cette manière, le péché a été plus abondant par la promulgation de la loi ; par la prévarication sa souillure est devenue plus odieuse ; et les actes de la volonté mauvaise, qui étaient de simples péchés avant la loi, sont devenus après la loi, transgression de péché ; quoique Dieu n'ait pas promulgué la loi avec l'intention que les hommes devinssent plus mauvais par la sanction. Car la loi elle-même n'est pas un péché ni la cause du péché, mais un commandement saint, juste et bon. (*Rom.* VII, 7, 12.) Mais comme, par leur corruption, les pécheurs se sont blessés au fer qui devait les guérir, et qu'ils ont résisté au dessein de Dieu ils ont trouvé leur perte dans ce qui devait être leur salut. L'Apôtre, considérant les choses dans leurs effets, dit que les desseins de Dieu, en donnant la loi, ont été contrariés. Mais parce que les hommes n'en sont pas devenus meilleurs, contrairement à l'intention du législateur, et que le contraire est arrivé dans un grand nombre de circonstances, Saint-Paul dit que la corruption des pécheurs a fait que la

tur originalis peccati vinculum, sola regeneratione solvendum : illud factum est per Adam, hoc sit per Christum ; illud per quem peccatum intravit in mundum, hoc per eum qui tollit peccatum mundi. Sic agnoscit Adam et Christum, qui ex Adam transiit ad Christum.

219. Julianus. « Quid ergo additum post legem est peccato naturali, quod quidem non solum (*f. non prohibitum*) prohibitum aut condemnatum, verum etiam nec leviter vituperatum aut tenuiter ostensum probatur in lege ? »

Augustinus. Ostenditur in lege, sed si vobis auferatur velamen. (II *Cor.* III, 16.) Quid enim aliud ostenditur damnatione animæ illius qui octavo die non circumciditur ? (*Gen.* XVII, 14.) Quid aliud ostenditur, quando infante nato sacrificium pro peccato jubetur offerri ? (*Lev.* XII, 6.) quod jam supra memoravi.

220. Julianus. « Certe ne tu quidem adeo desipis, ut dicas, peccati traducem post circumcisionem factam esse majorem : quomodo ergo abundavit post legem, quæ nec arguitur in lege, nec proditur ? (*a*) At hoc vide, quam sanæ intelligentiæ concinat, quæ peccatum in sola deliquentis voluntate constituit. Usque ad legem dicit Apostolus fuisse peccatum, (*Rom.* V, 13.) ut post legem intelligatur fuisse prævaricatio, promulgata videlicet præcepta transgrediens ; atque hoc genere abundavit (*b*) lege subintroeunte peccatum : quoniam reatui ejus de prævaricatione crevit invidia ; et opus malæ voluntatis, sicut ante legem peccatum erat, ita post legem cœpit esse transgressio : quamvis non eo proposito legem Deus tulerit, ut mortales fierent ejus sanctione pejores. Neque enim lex peccatum aut caussa peccati ; sed mandatum sanctum, et justum, et bonum. (*Rom.* VII, 7 et 12.) Verum quia delequentium pravitas, eo se ferro, quo curari debuit, vulneravit, obstititque consilio Dei, ut inde periclitaretur unde debuerat sanari ; dicit Apostolus, de effectu rerum, opinionem divini consilii, quo data lex fuerat, injuriam pertulisse. Et quia non fuit is proventus emendationis humanæ, in quem lator legis intenderat, sed in

(*a*) Editi, *Ad hoc intende.* MSS. *At hoc vide*, forte legend. *Adhuc.* (*b*) Ex MSS. restituimus hic, *lege.*

loi semblait n'avoir été donnée qu'afin que les méchants devinssent plus méchants encore et que la prévarication vint s'ajouter au péché.

AUGUSTIN. Tu parles ainsi, toi qui ne comprends pas qu'elle était l'intention de Dieu, en donnant la loi, selon l'explication qu'en donne l'Apôtre Saint Paul, et qui pousse le blasphème jusqu'à dire : le dessein que Dieu poursuivait en donnant la loi a été contrarié, comme s'il était arrivé autre chose que ce que Dieu avait prévu ; et que la loi eut produit des effets contraires aux intentions du divin législateur. Ainsi donc, selon ta sagesse, Dieu qui prévoit l'avenir a été déçu dans son espérance ? Tu ne fais pas attention à ce qui a été écrit : « Il y a beaucoup de pensées dans le cœur de l'homme, mais la volonté de Dieu demeure éternellement. » (*Prov.* XIX. 21.) Si donc tu veux savoir autant que cela est permis à l'homme dans quel dessein Dieu qui peut tout, et qui connaît tout d'avance a donné la loi, remarque ce que dit l'Apôtre : « Si la loi qui a été donnée avait pu donner la vie, la justice viendrait entièrement de la loi. » (*Gal.* III. 21.) Et comme si nous disions : « Pourquoi donc la loi » a-t-elle été donnée ? Saint Paul ajoute à ses paroles : « Mais l'Écriture, a tout compris sous le péché, afin que la promesse fût accomplie en faveur des croyants, par la foi en Jésus-Christ. » (*aux Gal.* III. 21. 22.) Voilà dans quel dessein la loi a été donnée.

Qui ne sait, du reste, que ce n'est pas à la loi, mais à la corruption des hommes qu'il faut attribuer l'abondance du péché qui est survenue avec l'introduction de la loi ? Mais cette corruption qui fait que l'on trouve plus de plaisir à ce qui est défendu, et qui, par la loi, donne une nouvelle force au péché, ne peut-être guérie que par l'esprit qui vivifie, et non par la lettre qui tue : cette lettre cependant a été utile ; parce que, tout en donnant la mort par la prévarication le désir du péché s'enflammant par la défense même dont il est l'objet ; cette lettre, dis-je, obligeait les pécheurs a recourir à l'esprit qui vivifie, et forçait l'homme qui avait une confiance fatale dans force, à invoquer le secours de la grâce de Dieu, tandis que sous la loi, bien qu'elle fût sainte, juste et bonne, l'homme était sans force, et dans l'impuissance, de parvenir par lui-même à des œuvres saintes, justes et bonnes.

221. JULIEN. On peut donc dire avec raison qu'avant et après la loi, cette espèce de péché que chacun commet par sa volonté, a été abondante car, avant la loi, il y avait péché, et depuis la loi, il y a, de plus, prévarication. Or, une chose croît et devient abondante, quand elle prend accroissement dans son espèce : Ainsi

plurimis evenere contraria : eo usque ait profecisse studia peccantium, ut non ob aliud videretur data lex esse, quam ut improbi improbiores fierent, et ad peccatum prævaricatio jungeretur.

AUGUSTINUS. Tu dicis ista, qui consilium Dei in danda lege non ipsum sapis, quod apostolus Paulus ostendit ; et ad eas blasphemias ipse te impingis, ut dicas, « Opinionem divini consilii, quo data lex fuerat, injuriam pertulisse » : tamquam aliud factum sit, quam Deus futurum fuerat opinatus ; neque hoc provenit lata lege, quod lator legis intenderat. Deum igitur omnium præscius futurorum, secundum tuam sapientiam, sua fefellit intentio ? Non adtendis quod scriptum est, multæ cogitationes in corde viri, consilium autem Domini manet in æternum. (*Prov.* XIX, 21. sec. LXX.) Si ergo vis nosse, quantum homini fas est, quo consilio Dei omnipotentis et omnia præscientis lex data fuerit, intuere quod dicit Apostolus : Si enim data esset lex, quæ posset vivificare, omnino ex lege esset justitia. (*Gal.* III, 21.) Et tamquam diceremus, cur ergo data est ? Sed conclusit, inquit, Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus. Ecce quod est consilium datæ legis. (*Ibidem* 22.)

Quis autem nescit, non legis, sed hominum vitio lege subintrante abundasse peccatum? Sed hoc vitium, quo prohibita plus delectant, et sit virtus peccati lex, non sanat nisi vivificans spiritus, non littera occidens (I *Cor.* XV, 56.) : quæ tamen ad hoc utilis fuit, quia cum ipsa occideret per prævaricationem, crescente per prohibitionem cupiditate peccandi, vivificantem Spiritum fecit inquiri, et hominem de sua virtute lethaliter confidentem, adjutorium gratiæ Dei compulit poscere, sub lege, quamvis sancta et justa et bona, tamen deficientem, atque ad operanda quæ sancta, quæ justa, quæ bona sunt, sibi subvenire propriis viribus non valentem.

221. JULIANUS. « Jure igitur hoc genere dicitur abundasse delictum, quod et ante legem, et post legem, uniuscujusque committebat voluntas; sed ante legem peccatrix, post legem autem etiam prævaricatrix. Tunc ergo crescit et abundat aliquid, cum in genere suo colligit incrementa : sicut pec-

depuis Moïse, au péché de la volonté libre est venue s'ajouter la circonstance aggravante de prévarication : l'espèce n'a pas changé, quoique le temps ne soit plus le même, puisque la source en est la volonté mauvaise, qui, avant la loi et après la loi, a péché, non par une contrainte irrésistible, mais par une faiblesse blâmable. Or, en cet état de choses, tu ne peux t'appuyer sur les paroles de l'Apôtre pour soutenir ta doctrine. Car elles n'enseignent pas qu'à l'apparition de la loi, la transmission du péché soit devenue plus abondante ou plus coupable ; et l'on ne peut pas dire que les péchés volontaires ont été plus abondants, puisque cette qualité ne s'applique pas à la volonté des petits enfants. Ce que la loi n'a pu ni défendre ni punir n'est donc pas devenu plus abondant depuis la promulgation de la loi. « Mais là où le péché a été abondant la grâce a été surabondante : afin que, comme le péché a régné pour la mort, la grâce de même règne par la justice pour la vie éternelle. » (Rom. v. 20. 21.)

Augustin. Le péché originel ne s'est pas accru depuis la loi ; mais cependant la loi la trouvé existant, puisqu'elle figurait son abolition par la circoncision de l'enfant, comme aussi, elle a trouvé existants les péchés d'ignorance qui n'ont pas reçu d'accroissement par la loi ; puisque l'ignorance elle-même a été diminuée par le secours de la connaissance de la loi. Mais le péché, sans lequel personne ne vient au monde, s'est accru par l'usage de la volonté, la concupiscence originelle sollicitant le consentement au péché. Le péché a donc été abondant, c'est-à-dire a pris trop d'accroissement depuis que la connaissance a été répandue par la loi, et que les hommes ont commencé à commettre le péché de prévarication. Si vous voulez examiner attentivement ces maximes, et vous incliner devant la vérité, vous ne serez nullement obligés d'être en contradiction ouverte avec l'Apôtre, qui proclame que « le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort, qui a passé ainsi dans tous les hommes. » (*Rom.* v. 12.) Car lorsqu'il dit : Le péché a passé dans tous hommes, et que vous soutenez que le péché n'a point passé dans tous les hommes, que faites vous sinon être en contradiction avec l'Apôtre et par l'Apôtre, avec le Christ lui-même. Pourquoi donc vous étonner si l'Église de Jésus-Christ vous a en horreur, vous qui, par vos maximes pernicieuses, travailler à soustraire les enfants aux remèdes salutaires du Christ ?

222. Julien. L'Apôtre dans la suite de son discours explique encore plus clairement sa

cato liberæ voluntatis post Moysen cumulus transgressionis accessit : de eodem enim genere fuit, licet in tempore diverso, id est, de mala voluntate, quæ et ante legem, et post legem, non coactu insuperabili, sed studio vituperabili deliquit. Quæ cum ita sint, tibi nihil potest de apostolicis convenire verbis. Neque enim subintroeunte legem peccatum traducis aut copiosus factum docetur, aut grandius : nec peccatis voluntatis illud abundare jure dicitur, quod ad nascentium voluntatem nequaquam adtinere monstratur. Non ergo abundavit post legem, quod lex nec prohibere potuit, nec punire. » Ubi autem abundavit peccatum, superabundavit gratia : ut sicut regnavit peccatum in mortem, ita gratia regnet per justitiam in vitam æternam. (*Rom.* v, 20 et 21.)

Augustinus. Originale peccatum non quidem post legem crevit : sed tamen lex etiam ipsum, cujus abolitionem circumcisione infantis significaret, invenit : sicut invenit etiam peccata ignorantiæ, quæ nec ipsa data lege creverunt : quando quidem potius ipsa ignorantia diminuta est, quia scientia legis accessit. Sed peccatum, sine quo nemo nascitur, crevit voluntatis accessu, originali concupiscentia trahente (*a*) peccantis assensum. Abundavit autem peccatum, id est, nimis crevit, postea quam per legem facta est cognitio peccati. (*Rom.* III, 20.) et cœpit etiam prævaricatione peccati. Quod si velitis advertere, et acquiescere veritati ; nulla necessitate cogemini, aperte Apostolo contradicere clamanti, Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit. (*Rom.* v, 12.) Illo enim dicente, pertransiit per omnes, cum vos non per omnes pertransisse dicitis, quid aliud quam Apostolo contradicitis ? et si Apostolo, utique Christo. Quid ergo miramini, quod abominatur vos Ecclesia Christi, qui sententiis lethalibus vestris infirmos parvulos subtrahere conamini medicamentis salubribus Christi ?

223. Julianus. « Aperit se Apostolus clarius in

(*a*) Editi, *peccantes a sensu.* Emendantur ex MSS.

pensée, et enseigne que quand l'homme s'est éloigné de la voie du salut, Dieu dans sa miséricorde infinie, a apporté à cette situation désespérée un remède d'une puissante efficacité, afin d'enchaîner par ses bienfaits ceux qu'il n'avait pu corriger par les commandements de la loi. Tel était son désir de gagner à l'avenir l'affection des hommes qu'il ferma les yeux sur leurs fautes passées, afin qu'eux même travaillassent dans la suite à conserver la justice, qu'ils avaient obtenu comme récompense de leur foi. Ainsi l'abondance des péchés qui avaient précédé, rendit nécessaire le secours d'une grâce surabondante. En effet, sans le bienfait d'une si grande miséricorde, il eut été impossible de remédier à des maux d'une telle gravité.

Cependant, comme dans les louanges par lesquelles il venait de célébrer les bienfaits du Seigneur, l'Apôtre vit que ses paroles pouvaient donner lieu à une objection, et qu'on pourrait dire : si nous jugeons de l'importance des causes par les effets qu'elles produisent, et si l'abondance de nos péchés nous a mérité une plus grande abondance de la miséricorde divine, nous devons chercher à augmenter de plus en plus le nombre de nos péchés afin de ne pas laisser tarir pour nous la source de la grâce. Prévenant donc une pareille objection, Saint Paul ajoute: « Que dirons-nous donc? resterons-nous dans le péché, pour que la grâce soit plus abondante? à Dieu ne plaise ! Car si nous sommes morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché? Ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés dans sa mort? Nous avons donc été ensevelis avec lui par le bâptême pour mourir au péché afin que, comme le Christ est ressuscité dans la gloire du père nous marchions dans une nouvelle vie. » (*Rom.* VI. 1. etc.)

AUGUSTIN. Ces paroles de l'Apôtre ne vous accablent-elles pas précisément parce que vous les citez, pour nous empêcher sans doute d'oublier combien sont solides les fondements de la maison de Dieu, que vous vous efforcez d'ébranler? Insensé, après que l'Apôtre a dit « Si nous sommes morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché? N'ajoute-t-il pas : Ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, avons été baptisés dans sa mort? Saint Paul veut montrer ainsi que ceux qui ont été baptisés dans le Christ sont morts au péché. Es-tu sourd au point de ne pas entendre ces paroles? es-tu aveugle au point de ne pas en voir l'évidente vérité? Reconnais donc que les enfans baptisés sont morts au péché, reconnais donc l'existence

processu, et docet, in perditione salutis humanæ, Deum copia suæ miserationis admonitum, desperatis rebus efficaciorem solito medicinam tulisse; ut quos præceptis non correxerat, beneficiis obligaret; et ita devotionem exigeret in futurum, ut non imputaret peracta; studerentque deinceps custodire justitiam homines, quam compendio credulitatis fuerant assecuti. Abundantia ergo præcedentium peccatorum, tam abundantis misericordiæ exegit auxilium : quoniam nisi tanta copia (*f. indulgentiæ.*) indulgentis fuisset, nulla alia disciplina morbis tam gravibus subveniret. »

« Verum in hac divini commendatione beneficii, vidit Apostolus objectioni locum patere eorum, qui dicere poterant, si rite merita caussarum de effectibus æstimamus, et peccatorum copia, ut misericordia Dei afflueret, impetravit; insistendum peccatis est, ut gratiæ non desit ubertas. Occurrens itaque opinioni ejusmodi » : Quid ergo dicemus, « inquit? » (*Rom.* VI, 1, etc.) permanebimus in peccato, ut gratia abundet? Absit : qui enim mortui sumus peccato, quemadmodum adhuc vivemus in eo? An ignoratis quoniam quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in (*a*) morte illius baptizati sumus? Consepulti ergo sumus illi, per baptismum in mortem, ut quemadmodum surrexit Christus in gloria Patris, ita et nos in novitate vitæ ambulemus.

AUGUSTINUS. Numquid ideo non vos apostolica ista verba suffocant, quia et vos ea commemoratis, ne obliviscamur quam firma conemini domus Dei fundamenta convellere? Insane, cum dixisset Apostolus, si mortui sumus peccato, quomodo adhuc vivemus in eo? Ideo subjecit, an ignoratis quoniam quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus? ut baptizatos in Christo mortuos probaret esse peccato. Usque adeone surdus es, ut ista non audias? esque adeo cæcus, ut ista non videas! Confitere ergo peccato mortuos parvulos baptizatos; confitere tandem originale pecca-

(*a*) Vetus cod. Port. in eo loco Apostoli constanter, *in mortem.*

du péché originel ; car ces enfants ne peuvent mourir à aucun autre péché ; ou bien, dis ouvertement qu'il ne faut pas les baptiser, ou que lorsqu'on les baptise, ils ne sont pas baptisés en Jésus-Christ ou baptisés dans sa mort : Efface si tu le peux ces paroles de l'Apôtre : « nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés dans sa mort. » Or, si tu ne peux effacer ces paroles, comme en effet cela est impossible, du moins lorsque tu entends ces mots : « nous tous qui » cessez alors de vouloir exclure les petits enfants ; et laissez le Christ être pour eux leur Jésus. Car les enfants ne sont pas exclus, mais font partie de son peuple dont il est le sauveur et qu'il délivre de ses péchés, c'est pour cela que l'ange a dit : « Vous lui donnerez le nom de Jésus. (*Math.* I. 21.)

223. JULIEN. Il dit que nous étions déjà morts au péché, à l'époque où pour recevoir le bienfait du pardon, nous avons fait vœu de renoncer au monde et à tout péché ; il ajoute qu'en souvenir de ce bienfait, nous devons vivre de manière à être considérés comme ensevelis avec le Christ ; et que notre éclatante sainteté soit l'image de la résurrection de Jésus-Christ. De même enfin, qu'après sa résurrection d'entre les morts, le Christ n'est plus exposé ni à aucune peine, non plus qu'à aucune infirmité corporelle, de même aussi nous, nous devons travailler à devenir invulnérables au vice et aux péchés. « Si en effet, nous avons été entés en la ressemblance de sa mort, nous le serons aussi en celle de sa résurrection : Sachant bien que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, et que désormais nous ne soyons plus esclaves du péché. » (*Rom.* VI. 5. etc.) L'Apôtre, par la clarté de son raisonnement, apporte ainsi la conviction dans l'esprit des fidèles : Si vous voulez dit-il, participer à la résurrection, imitez aussi la vertu de sa mort, afin qu'étant mort aux vices, vous viviez dans la vertu ; car vous partagerez sa félicité, si vous portez la ressemblance de sa mort, en mourant au péché. En effet notre vieil homme doit être regardé comme attaché à la croix du Christ, afin que par l'efficacité de sa passion, il détruise le corps du péché. Or, selon son habitude, l'Apôtre appelle corps du péché, les vices et non la substance de la chair. Car, il ajoute « afin que le corps du péché soit détruit, et que désormais nous ne soyons plus esclaves du péché. »

AUGUSTIN. De quelque façon que tu interprètes ces mots, « le corps du péché, » tu ne peux nier que les enfants qui ont été baptisés en Jé-

tum ; non enim aliud cui morerentur habuerunt : aut dic aperte, baptizari eos non oportere ; aut cum baptizantur, non eos in Christo Jesu baptizari, aut non in morte ipsius baptizari : et dele si potes Apostoli verba dicentis, quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus. Porro si hæc verba delere non potes, sicut non potes : cum ergo audis, quicumque ; noli velle inde parvulos separare : permitte Christum etiam parvulis esse Jesum ; quoniam non exceptis ipsis, sed cum ipsis salvum facit populum suum a peccatis eorum, propter quod dictum est ab Angelo. Vocabis nomen ejus Jesum. (*Matth.* I, 21.)

223. JULIANUS. « Dicit nos mortuos esse peccato, eo jam tempore, quo ut acciperemus indulgentiæ donum, renuntiare nos mundo omnibusque peccatis professi sumus : atque ideo muneris memores debere sic vivere, ut Christo consepulti esse doceamur ; atque resurrectionem ejus conspicua sanctitate gestemus : et quomodo ille, post quam resurrexit a mortuis, nullas infirmitates corporis, nulla flagella perpetitur : ita etiam et nos esse invulnerabiles peccatis omnibus et vitiis annitamur. » Si enim complantati sumus (*a*) similitudini mortis ejus, simul et resurrectionis erimus ; hoc scientes, quoniam vetus homo noster simul confixus est cruci, ut destruatur corpus peccati, ut ultra non serviamus peccato. Qui enim mortuus est, justificatus est a peccato. (*Rom.* VI, 5. etc.) « Clara fideles ratione constringit : Si vultis, inquit, resurrectionis ejus fieri participes, virtutem quoque mortis imitamini, ut mortuis vitiis in virtute vivatis : tunc enim eritis in illa felicitate consortes, si mortis ejus imaginem tuleritis, moriendo peccatis. Vetus enim homo noster debet cruci ejus affixus doceri, ut destruat corpus peccati, fortitudine videlicet passionis. Corpus autem peccati, consuetudine sua Paulus, vitia, non substantiam carnis appellat. Sic enim sequitur, » ut destruatur corpus peccati, ut ultra non serviamus peccato. Qui enim mortuus est, justificatus est a peccato.

AUGUSTINUS. Quomodolibet interpreteris corpus peccati, non negabis parvulos in Christo Jesu bap-

(*a*) Editi, *in similitudinem* : sed contrariis MSS.

sus-Christ soient morts au péché, à moins de nier très-ouvertement qu'ils aient été baptisés dans la mort de Jésus-Christ ; et par là même, qu'ils aient été baptisés en Jésus-Christ. « Car nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, avons été baptisés dans sa mort. » (*Rom.* VI. 3.) Dis donc à quel péché les enfants meurent lorsqu'ils sont baptisés en Jésus-Christ? Que peux tu répondre à cela ? absolument rien, à moins d'adopter avec l'Eglise du Christ l'interprétation des paroles de Saint-Paul, et de dire avec lui : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, qui ainsi a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. » (*Rom.* V. 12.) voilà comment les enfants meurent au péché. Ne soyez pas, je vous prie semblables au cheval et au mulet qui n'ont pas d'intelligence, Ecoutez : « Si nous sommes morts au péché comment vivrons-nous dans le péché? Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort ? Donc nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous sommes morts au péché, parce que nous avons été baptisés dans la mort. » Entendez ; quand l'Apôtre dit : « Nous tous qui avons été baptisés, » ce ne sont pas les enfants à l'exclusion des adultes, ni des adultes, à l'exclusion des enfants ; mais nous tous, c'est-à-dire nous enfants et adultes qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés dans sa mort, et par là même nous sommes morts au péché. Ainsi donc, ou bien dites ouvertement que le baptême du Christ n'est pas nécessaire aux enfants, ou bien dites que les enfants baptisés en Jésus-Christ meurent à un péché qu'ils ont commis eux-mêmes : et comme vous ne pouvez trouver aucun autre péché dans ces enfants, alors reconnaissez l'existence du péché originel.

224. JULIEN. Saint Paul parlait à des vivants, et leur disait que la justice leur avait été conférée par les sacrements, comment donc assure-t-il que celui qui est mort a été justifié ? sinon pour montrer évidemment que cette expression de mort signifie dans ce passage un renoncement, et qu'il emploie ce terme de mort pour montrer que les fidèles doivent être étrangers au péché, comme les morts à toute action.

AUGUSTIN. O homme qui aime tant à contester, si en cet endroit du texte de l'Apôtre, la mort signifie le renoncement, afin que celui qui renonce au péché soit mort au péché, souviens-toi de quelle manière, dans l'Eglise du Christ dans laquelle tu as été baptisé, on célè-

tizatos mortuos esse peccato, ne apertissime neges eos baptizatos in morte Christi Jesu ; ac per hoc neges baptizatos in Christo Jesu. Quicumque enim baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus. (*Rom.* VI, 3.) Dic ergo cui peccato moriuntur, cum parvuli baptizantur in Christo Jesu? Sed quid dicas, penitus non habebis, nisi cum tota Ecclesia Christi intelligas, atque respondeas, per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. (*Rom.* V. 12.) Ecce qui peccato moriuntur, cum in morte Christi Jesu parvuli baptizantur. Rogo, nolite esse sicut equus et mulus, non habentes intellectum. (*Psal.* XXXI, 9.) Audite : Si mortui sumus peccato, quomodo vivemus in eo? An ignoratis quoniam quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus? (*Rom.* VI, 2 et 3) Quicumque igitur baptizati sumus in Christo Jesu, peccato mortui sumus ; quia in morte ipsius baptizati sumus. Audite, quicumque baptizati sumus : neque enim parvuli et non majores, aut vero majores et non parvuli : sed, quicumque, id est, sive parvuli, sive majores, baptizati sumus in Christo Jesu, in morte illius baptizati sumus, ac per hoc, sumus mortui peccato. Aut ergo aperte dicite non esse baptismum Christi parvulis necessarium, aut peccatum cui moriuntur, quando in Christo baptizantur, dicite parvulorum : aut quia nullum potestis aliud invenire, tandem aliquando agnoscite originale peccatum.

224. JULIANUS. « Nempe cum viventibus loquebatur, et his dicebat justitiam per mysteria fuisse collatam. Quomodo ergo ait, eum justificatum esse, quem mortuum? nisi quia sine aliquo ostendit ambiguo, mortem hic abrenuntiationem vocare : et ideo a se nomen mortis assumi, ut ostendat ita fideles a peccatis, sicut mortuos ab actibus debere cessare. »

AUGUSTINUS. Homo contensiose, si hoc loco apostolicorum verborum mors abrenuntiatio vocatur, ut qui peccato abrenuntiat, peccato moriatur : recole quemadmodum in Ecclesia Christi, in qua baptizatus es, baptismatis mysteria celebrentur ; et invenies quod abrenuntient et parvuli per ora gestantium, (a)

(a) Veterum librorum auctoritate restituimus hæc verba, *sicut credunt per ora gestantium.*

bre les mystères du baptême; et tu verras que les enfants prononcent tout ensemble et leur renoncement au péché et leur acte de foi par la bouche de ceux qui les présentent; ce qui peut-être, ne se pratique plus parmi vous, Car vous avez fait de tels progrès dans le mal, en vous égarant, et en égarant ceux qui pensent comme vous que vous prétendez que l'enfant présenté au baptême ne doit faire aucun acte de renoncement, puisqu'il n'a contracté aucun péché originel; ou s'il doit renoncer au péché, dites àquel péché il doit renoncer, et tâchez enfin d'adjurer vos erreurs.

225. Julien. « Si nous sommes morts avec le Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec le Christ, sachant bien que le Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus. La mort ne dominera donc plus sur lui, car s'il est mort pour nos péchés, il est mort une seule fois; comme il vit maintenant dans la gloire de Dieu. Considérez-vous donc vous-mêmes comme morts au péché, mais vivants pour Dieu, en Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (*Rom.* VI, 8, 59.) De même, dit l'Apôtre, que le Christ, qui est mort une fois pour le péché, c'est-à-dire qui est mort une fois pour nos péchés, ne meurt plus désormais, mais vit dans la gloire de Dieu; de même aussi, considérez vous vous-mêmes comme étant morts, pour vivre désormais dans la pratique de la vertu.

Augustin. Oh! l'admirable explication! l'Apôtre dit que le Christ est mort au péché, et selon toi, cela signifie qu'il est mort pour nos péchés. Donc lorsqu'il dit: « Considérez-vous comme étant morts au péché, » il faut l'entendre à cause de vos péchés? Tel n'est certainement pas en cet endroit le sens de ses paroles, et toi-même tu ne le comprends pas ainsi, mais tu l'entends de ceux qui sont morts au péché et ne vivent plus pour le péché. Montre donc comment le Christ, lui aussi, est mort au péché, afin de ne pas laisser croire que l'Apôtre ait dit inconsidérément: « de même, vous aussi. » Le Christ, en effet, est mort pour effacer nos péchés, mais cependant il est mort au péché. Or, puisqu'il n'était souillé d'aucun péché soit originel, soit personnel, comment a-t-il pu mourir au péché, sinon parce que la ressemblance a pris le nom de la chose dont il était la ressemblance? Nous savons, en effet, « que le Christ est venu dans la ressemblance de la chair du péché, » (*Rom.* VIII, 3.) il est venu dans une chair véritable, mais non, comme les autres hommes, dans une chair de péché: il est donc mort à la ressemblance du péché, qu'il portait dans une chair mortelle; et ainsi il a accompli

sicut credunt per ora gestantium: quod apud vos jam forsitan non fit. Sic enim profecistis in pejus, ipsi errantes, et alios in errorem mittentes, (II. *Tim.* III, 13.) qui vobis consenserint, non debere abrenuntiare parvulum baptizandum, quia non traxit originale peccatum: aut si debet abrenuntiare peccato, dicite, cui; et errorem vestrum aliquando corrigite.

225. Julianus. Si enim mortui sumus cum Christo, credimus quia vivemus cum Christo; scientes quia Christus suscitatus a mortuis jam non moritur, mors in eum jam non dominabitur: quod enim mortuus est peccato mortuus est semel, quod autem vivit, vivit Deo. Ita et vos deputate (*a*) vos mortuos esse peccato, viventes autem Deo, in Christo Jesu. (*Rom.* VI, 8. etc.) « Quomodo Christus, inquit, qui peccato mortuus est semel, id est, propter peccata nostra mortuus est semel, ultra non moritur, sed vivit in gloria Dei: ita et vos deputate vos peccato mortuos solis vivere et servire virtutibus. »

Augustinus. O mira expositio! Apostolus dicit Christum peccato mortuum: et tu dicis, id est, propter peccata nostra. Ergo quod dicit ille, sic et vos existimate vos mortuos esse peccato: hoc putandus est dicere, Existimate vos mortuos esse propter peccata vestra? Non utique hoc dicit isto loco; nec tu sic intelligis, sed peccato mortuos, ne peccato viverent, confiteris. Ostende ergo et Christum mortuum fuisse peccato, ne inconvenienter Apostolus dixerit, sic et vos. Propter auferenda enim nostra peccata, sed tamen peccato mortuus est: et hoc quomodo, qui nullum habuit omnino peccatum, nec originale, nec proprium, nisi quia similitudo, cujus rei similitudo erat, nomen accepit? Novimus enim Christum in similitudine venisse carnis peccati; (*Rom.* VIII, 3.) quoniam in vera carne venit, sed non sicut alii homines in carne peccati: mortuus est ergo ille (*b*) similitudini peccati, quam gerebat in carne mortali: ac sic mysterium nostræ salutis implevit, ut nos peccato moreremur, cujus ille similitudinem gessit: ideo in morte ipsius baptizamur; quia sicut in illo vera

(*a*) Editi, *deputate commortuos.* At MSS. *vos mortuos.* — (*b*) Editi, *similitudine.* Verius MSS. *similitudini.*

le mystère de notre salut, afin que nous mourions au péché dont il a revêtu la ressemblance; c'est pourquoi nous sommes baptisés en sa mort : car de même qu'il a subi une mort véritable, de même aussi nous recevons une véritable rémission de nos péchés. Mais de ce nombre ne sont pas exclus les enfants; « car nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés dans sa mort. » (*Rom.* VI, 3.) Les hommes, en effet, ne sont pas baptisés dans le Christ de manière que quelques-uns soient baptisés dans sa mort, et que les autres ne soient point baptisés dans cette même mort. Mais comme le dit celui par la bouche duquel parlait Jésus-Christ, tous ceux qui sont baptisés dans le Christ sont baptisés dans sa mort; par conséquent, tous ceux qui sont baptisés en Jésus-Christ meurent au péché. Or s'il est question de tous les hommes qui sont baptisés, les enfants font aussi partie de ce nombre, mais à quel péché meurent alors les enfants? Admettez donc, je vous en prie, les effets de la génération, pour ne pas nier ceux de la régénération. Reconnaissez dans les enfants la chair de péché; afin de ne pas nier, au préjudice des enfants, la mort de la ressemblance de la chair de péché.

226. JULIEN. Où donc trouve-t-on ici que la nature ait été accusée? Où parle-t-on de souillure attribuée à l'origine de la substance humaine? où condamne-t-on les mouvements qui accompagnent les actes de la génération? Il est clair comme le jour que le maître des Gentils s'adresse uniquement à la volonté de l'homme, pour la détourner des passions honteuses qui se cachent, (II Cor. IV, 2.) et que pour la réforme de ses actes, il fasse des progrès dans une vie meilleure. Mais résumons ici les divers points que nous avons exposés, et cessons toute interprétation des paroles de l'Apôtre dans ces différents passages. Ecoutons-le lui-même expliquer son sentiment. A la fin de sa discussion, on verra quel est celui dont la doctrine et la foi s'accordent avec les principes de l'Apôtre. Nous affirmons, nous, qu'il a parlé d'un péché de la volonté humaine, de cette volonté qui existe dans tout pécheur : toi, au contraire, tu veux qu'il soit question du péché, que, sur l'autorité de Fauste, tu prétends être transmis par la voie de la génération et imposé à tous sans le consentement de leur volonté. Mettons fin, si tu veux, à toutes nos contestations : et pour faire preuve de modération, laissons de côté la dignité de l'Apôtre que je pourrais invoquer, afin de prouver que si même ses paroles étaient toutes d'accord avec vous, il n'en serait pas moins évident que vu la grandeur de sa mission, il n'a pu avoir de sentiments aussi contraires à la raison. Il y a, je le veux bien, ambiguité dans ses expressions,

mors facta est, ita in nobis vera fit remissio peccatorum. Sed hic sunt et parvuli : Quicumque enim baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus. (*Rom.* VI. 3.) Non enim sic homines baptizantur in Christo, ut aliqui in morte ipsius, aliqui non in morte ipsius baptizentur; sed sicut ait, in quo loquebatur ipse Christus, Quicumque baptizantur in Christo Jesu, in morte ipsius baptizantur : ac per hoc, quicumque baptizantur in Christo Jesu, peccato moriuntur. Si quicumque; utique et parvuli sed qui peccato parvuli moriuntur? Jam tandem quæso confiteatur (*a*) generatio, ne mentiatur regeneratio; confiteatur in parvulis caro peccati, ut non negetur etiam pro parvulis mortua similitudo carnis peccati.

226. JULIANUS. « Ubi hic ergo accusatur natura? ubi humanæ substantiæ culpantur exordia? ubi motus generantis arguitur? Luce clarius est, quod sola a magistro gentium conveniatur voluntas, ut abdicet occulta de decoris, et in meliorem vitam actuum correctione proficiat. (II. *Cor.* IV, 2.) Sed jam accipiat expositio nostra compendium, nec interpretari in his locis dicta Apostoli perseveret, ipsum de suis disserentem sensibus audiamus. In fine disputationis ejus apparebit, cujus dogmati fideique consentiat. Nos nempe dicimus, de peccato Apostolum voluntatis humanæ, quæ in unoquoque peccante est, loquutum fuisse : tu vero, de eo quod Fausto credis, generatione transmissum, et a cunctis sine voluntate susceptum. Concertationes itaque nostræ, si placet, facessant; et ut mediocriter agam, dissimulemus Apostoli dignitatem, qua præscribi posset, etiamsi vobis per omnia ejus verba concinerent, tamen illum pro officii sui splendore nihil tam deforme sensisse; ambiguitatem esse elocutionum, non sensuum pravitatem; hoc solum ei in

(*a*) Ita in MSS. verbo *confiteatur* illic passive posito. At in editis, *confiteatur generatione, mentiatur regeneratione :* male.

mais nulle perversité de doctrine. Dans la circonstance actuelle, accordons-lui seulement qu'un homme d'une intelligence aussi lucide et aussi calme que la sienne, a dû mieux que toi comprendre ce qu'il a écrit. « Que le péché, dit-il, ne règne donc point dans votre corps mortel de manière à vous rendre esclave de ses convoitises. » (*Rom.* VI, 12.) Je pourrais déjà dire ici que cette exhortation prouve qu'il parle du péché volontaire ; car si ces maux provenaient de la nature, ils pourraient être châtiés par la justice, et soulagés par la miséricorde; mais on ne pourrait d'aucune manière être averti de s'en abstenir. Quiconque, en effet, voudrait qu'on s'appliquât à éviter des maux inhérents à la nature humaine, si, toutefois, il en existe de cette espèce, ferait par cette folie un mal plus grand que tout autre mal. Or, l'Apôtre n'a donné aucun précepte susceptible d'être désavoué par la raison. C'est donc uniquement le péché volontaire qu'il nous engage à éviter.

AUGUSTIN. Qui donc ignore que l'Apôtre ne parle pas à des enfants, mais à ceux qui peuvent comprendre ses paroles, et avec l'aide de la grâce de Dieu, observer ses préceptes. Les parents toutefois peuvent agir envers leurs enfants de manière à ce que, par le développement de la raison dont ils font usage, il produisent aussi des fruits d'obéissance, et leur but est d'empêcher que ces enfants aient reçu en vain la grâce de Dieu dans le sacrement de la régénération, dont ils n'avaient pas eu conscience. Mais ta belle cliente, hideuse aux yeux de ceux qui la combattent, je veux dire la concupiscence de la chair, par laquelle et avec laquelle l'homme vient au monde, cette concupiscence de la chair, l'Apôtre commande de la réprimer : il ne veut pas qu'elle règne sur nous; il lui donne le nom de péché, parce qu'elle doit son origine au péché du premier homme, et que quiconque obéit aux mouvements illicites de cette concupiscence commet le péché. Elle sera détruite en nous, quand notre corps deviendra immortel. Or, pourquoi saint Paul pouvant simplement dire : « Que le péché ne règne pas dans votre corps, pourquoi ajoute-t-il, un mot, et dit-il, dans votre corps mortel, » sinon pour nous donner l'espérance que, lorsque nous n'aurons plus ce corps mortel, nous serons débarrassés de la concupiscence, qu'il appelle un péché? Mais toi, dis-nous donc pourquoi il ne dit pas « que le péché ne soit pas dans votre corps mortel, » mais « ne règne pas? » sinon parce que cette concupiscence, qui ne peut exister que dans une chair mortelle, règne en ceux qui consentent à ses désirs pour faire le mal, et sont entraînés par elle en esclaves partout où elle les porte avec une force d'autant plus grande qu'ils se ren-

præsenti negotio concedatur, ut vir non perturbatæ mentis, magis scripta sua quam tu intellexisse credatur. » Non ergo regnet, inquit, peccatum in vestro mortali corpore ad obediendum ei (*Rom.* VI, 12) « Possem jam hic dicere, exhortationis testimonio probatum esse, de peccatis eum agere voluntatis : quia mala si essent naturalia, per justitiam defendi possent, per misericordiam postremo defleri ; nullo autem pacto admonerentur cavenda. Quovis enim naturali malo, si ullum esse posset, hoc malum erat majus insaniæ, qua tenebatur, quicumque devotionem in cavendis rebus naturalibus exigebat. Apostolus autem nihil sanxit quod possit jure reprehendi. Peccatum itaque voluntatis ostendit, quod inculcat debere vitari. »

AUGUSTINUS. Quis ignorat non loqui Apostolum parvulis, sed eis qui possunt intelligere verba dicentis, et adjuvante Dei gratia obedire præceptis? Sed utique agunt etiam cum filiis suis, ut quemadmodum crescit in eis rationis usus, ita exseratur obedientiæ fructus ; ne in vacuum gratiam Dei susceperunt, (I. *Cor* VI. 1) quando regenerati sunt, nescientes. Verumtamen illam pulcram susceptam tuam, quæ deformis est omnibus debellatoribus suis, concupiscentiam carnis dico, per quam nascitur, et cum qua nascitur homo : hanc ergo concupiscentiam carnis, cohiberi Apostolus præcipit, nec regnare permittit, eamque peccati nomine appellat; quia et de primo peccato originem ducit, et quisquis ejus motibus ad illicita consenserit, peccat : quæ tunc nulla erit in nobis, quando immortale corpus habebimus : ideoque cum posset dicere, non regnet peccatum in vestro corpore, cur addidit verbum, et ait, in vestro mortali corpore, nisi ut tunc speraremus istam, quam peccatum vocat, concupiscentiam non futuram, quando mortale non habebimus corpus? Nam tu dic nobis, cur non ait, non sit peccatum in vestro mortali corpore ; sed ait, non regnet? nisi quia ista concupiscentia, quæ non potest nisi esse in carne mortali, in eis regnat, qui desideriis ejus ad mala perpetranda consentiunt ; et ab ea quocumque illexerit, victi pertrahuntur majore im-

dent violateurs de la loi, si la grâce ne vient pas à leurs secours. Quant à ceux qui, avec l'aide de Dieu, sont fidèles aux préceptes qu'il leur a donnés, c'est-à-dire qui n'obéissent ni aux mouvements ni aux aiguillons de cette passion charnelle et ne lui fournissent point dans leurs membres des armes qu'elle dirige contre eux-mêmes, cette concupiscence existe bien, mais ne règne pas en eux. Il est certain qu'elle existe en nous, puisque nous convoitons ce qui est mal; mais il est certain qu'elle n'y règne pas, si l'amour de la justice l'emporte sur la convoitise du mal. Pourquoi nous est-il commandé de ne pas lui obéir, si elle n'est ni impérieuse ni persuasive? mais comment peut-elle avoir cette action si elle n'existe pas?

127. Julien. N'abandonnez pas, » dit l'Apôtre, « vos membres au péché, comme des instruments d'iniquité : mais offrez-vous à Dieu, comme devenus vivants de morts que vous étiez, et offrez-lui vos membres comme des instruments de justice : car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous le règne de la loi, mais sous le règne de la grâce. » (*Rom.* vi, 13, 14.) Vous devez, dit-il encore, servir Dieu avec d'autant plus de fidélité qu'il est plus libéral envers vous. Car le péché dominait en vous, quand vous étiez menacés du châtiment de vos fautes; mais, depuis que, par la grâce, vous avez obtenu les bienfaits du Seigneur, et que débarrassés du poids de vos fautes, vous avez enfin respiré, une pudeur naturelle vous avertit de rendre grâces à celui qui vous a guéri.

Augustin. Selon ton habitude, résultat de ton erreur, tu n'admets la grâce que dans le pardon des péchés; afin que pour le reste, l'homme, au moyen du libre arbitre, se fasse juste lui-même. Ce n'est pourtant pas cela qu'enseigne l'Eglise, qui tout entière proclame ce qu'elle a appris de son divin Maître : « Ne nous induisez pas en tentation. » (*Matth.* vi, 13.) Ce n'est pas non plus la pensée de celui qui dit : « Nous prions Dieu que vous ne fassiez rien de mal, » (II Cor. xiii, 7.) ni non plus la pensée de celui qui dit : « J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne défaille pas, » (Luc. xxii, 32.) Car, dans ce sens, nous devons à la grâce de ne pas commettre le péché. La grâce, en effet, n'efface pas les péchés commis, mais elle vient à notre secours de deux manières : en pardonnant le mal que nous avons fait, et en nous aidant pour que nous évitions le mal et que nous fassions le bien.

228. Julien. Mais, comme si se présentait de nouveau la même difficulté qu'il avait résolue précédemment; c'est-à-dire qu'on pourrait lui objecter que ceux qui étaient délivrés de la loi

petu, (*a*) quia lege prohibentur, si gratia non juvantur : in eis autem, qui Deo donante faciunt quod præceptum est, id est, commotæ atque instanti non obediunt, nec ei arma exhibent membra, inest quidem, sed non regnat. Probatur autem inesse, dum concupiscuntur mala : et probatur non regnare, dum justitiæ delectatione vincente non fiunt. Quomodo enim præcipimur ei non obedire, nisi jubenti, sive suadenti? Quomodo autem facere hoc potest, si non inest?

227. Julianus. Neque exhibeatis membra vestra arma iniquitatis peccato : sed exhibere vos Deo, tamquam ex mortuis viventes, et membra vestra arma justitiæ Deo ; peccatum enim in vobis non enim sub lege estis, sed sub gratia. (*Rom.* vi, 13 et 14.) « Eo, inquit, debetis servire Deo fidelius, quo etiam liberalius. Peccatum quippe dominabatur vobis, cum reatuum impendebat ultio ; postea autem quam (*b*) gratia Dei beneficia consecuti estis, et depositis reatuum ponderibus respirastis, ingenuo pudore commoniti debetis gratiam referre medicanti. »

Augustinus. Tu vestro more, qui de vestro descendit errore, non agnoscis gratiam nisi in dimissione peccatorum ; ut jam de cetero per liberum arbitrium ipse homo se ipsum fabricet justum. Sed non hoc dicit Ecclesia, quæ clamat tota, quod didicit a Magistro bono : Ne nos inferas in tentationem : (*Matth.* vi. 13.) non hoc dicit, qui dicit, Oramus autem ad Deum, ne quid faciatis mali : (II. *Cor.* xiii, 7) non hoc dicit qui dicit, (*Luc.* xxii, 32.) Rogavi pro te, Petre, ne deficiat fides tua. Isto enim modo gratia ut non peccemus facit, non quæ peccavimus diluit. Utroque enim modo adjuvat gratia, et dimittendo quæ male fecimus, et opitulando ut declinemus a malis et bona faciamus.

228. Julianus. « Verum quia ejusdem, quam supra exposuerat, quæstionis incurrebat occasio ; ut opponeretur videlicet, liberatos a lege, quæ intentabat iram, secutos posse sub gratiæ Dei benignitate

(*a*) Menard. *cum.* Vigner. *qui.* At MSS. *quia.* — (*b*) Sic MSS. Editi vero, *gratia beneficia :* omisso, *Dei.*

qui menaçait le prévaricateur de la colère divine on pouvait désormais pécher en toute sécurité à l'ombre de la bienveillance de la grâce de Dieu, saint Paul ajoute aussitôt : « Quoi donc, pècherons-nous, parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce? A Dieu ne plaise! ignorez-vous que lorsque vous vous rendez esclaves de quelqu'un pour lui obéir, vous êtes esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché pour y trouver la mort, soit de l'obéissance pour y trouver la justice? » (*Rom.* VI, 15, 16.) Ajouterons-nous foi à tout ce qu'il a dit sur la nature du péché dont il a parlé jusqu'ici? « Lorsque, » dit-il, « vous vous rendez esclaves de quelqu'un pour lui obéir, vous êtes esclaves soit du péché, soit de la justice? » Où donc, dans ces paroles, l'Apôtre fait-il mention de ce péché qui, avant l'usage de la volonté, avant le choix de l'obéissance, avant l'âge de la connaissance et de la conscience, a, d'après tes fables, plané sur les germes mêmes de la génération? Cela ne peut se trouver que dans les livres des Manichéens.

Augustin. Ce ne sont pas des livres de Manichéens ceux dans lesquels on lit : « Nous avons été par la nature des enfants de colère comme les autres hommes : » (*Eph.* II, 3.) Ce que vous traduisez en grec par innovation, mais avec une audace de la dernière impudence, comme si l'Apôtre avait dit « non par la nature, » mais « entièrement ; » c'est-à-dire : « nous avons été entièrement des enfants de colère. » Peut être oserez-vous faire cette correction dans vos exemplaires; car vous ne voulez pas reconnaître que si cette profession de foi n'était pas d'autant plus sincère qu'elle est plus ancienne, ce texte ne se trouverait pas dans tous les exemplaires latins. Or, c'est précisément pour cela que l'Apôtre nous recommande d'obéir à la justice et non au péché, parce que « nous naissons tous sous l'empire du péché, nous hommes dont l'origine est souillée. » (*Ambr.* liv. I. *de la Pénit.* ch. II ou III.) Car, après que la tache de la génération a été effacée par le bienfait de la régénération, nous devons obéir et nous soumettre à l'esprit de justice, et ne pas obéir à la concupiscence de la chair, contre laquelle nous devons lutter; de manière cependant à considérer cette sainte obéissance comme un don que Dieu nous a promis par la bouche de son prophète, lorsqu'il a dit : « Je leur donnerai un cœur pour me connaître et des oreilles pour m'écouter. » (*Jér.* XXIV, 7.) Or, ce don n'est autre chose que l'obéissance.

229. Julien. Du reste l'Apôtre enseigne, (si toutefois de notre temps on croit encore à ses paroles), que l'on doit seulement regarder comme esclaves du péché ceux qui ont indubi-

peccare, subdidit protinus : » Quid ergo, peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratia ? Absit : an ignoratis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis ejus cui obedistis, sive peccati, sive obeditionis justitiæ? (*Rom.* VI, 15. et 16.) » Jamne ei credimus, de cujus disseruerit hactenus conditione peccati? Cui, inquit, exhibetis vos servos ad obediendum, ejus servi estis, sive peccati, sive justitiæ. « Ubi hic ergo indicatur ab Apostolo peccatum illud, quod ante voluntatis tempora, ante obedientium studium, ante scientiæ et conscientiæ ætatem, ipsis fingitur supervolasse seminibus? quod certe nisi in Manichæorum libris inveniri non potest. »

Augustinus. Non sunt Manichæorum libri, ubi legitur, Fuimus enim et nos natura filii iræ, sicut et ceteri : (*Ephes.* II, 3) quod vos novo more, sed impudendissimo ore, interpretamini ex Græco, ut Apostolus dixisse videatur, non natura ; sed prorsus, hoc est, « fuimus prorsus filii iræ. » Et forte hoc emendare audebitis in codicibus vestris : non enim vultis adquiescere, quod nisi hæc, quanto verior, tanto antiquior fides esset, hoc omnes Latini codices non haberent. Nec ideo tamen Apostolus monere non debuit, obediendum esse justitiæ, non peccato, quia, omnes homines sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est. (*Ambros. l. I. de pœnit. c.* II, *vel.* 3.) Cum enim generationis reatus regenerationis indulgentia fuerit absolutus, obediendum est justitiæ spiritui, cui consentire, nec obediendum est concupiscentiæ carnis, contra quam certare debemus : ita sane ut ipsam quoque obedientiam piam donum Dei esse meminerimus, quod promisit per Prophetam, dicens, Dabo eis cor cognoscendi me et aures audientes : (*Jerem.* XXIV, 7.) quod quid est aliud, quam obedientes ?

229. Julianus. « Ceterum Apostolus ostendit, (si tamen aliquam ab hominibus hac tempestate fidem impetrat ;) servos se non dicere peccati, nisi eos quos constat voluntate propria obedisse peccato, cujus (*a*) mutatione, id est, voluntatis, cœperunt servire justitiæ. Obedientiam ergo in medio collo-

(*a*) Editi, *imitatione*. MSS. *mutatione*.

tablement par leur volonté propre obéi au péché, volonté qu'ils ont changée pour commencer à servir la justice. Saint Paul a donc avant tout mis en avant l'obéissance à laquelle il impute tous les péchés qui ont précédé et les vertus qui ont suivi.

AUGUSTIN. « Ceux qui mettent toute leur confiance dans leur propre force sont insensés, » (*Ps.* XLVIII, 7.) comme vous, et comme vous ils seront renversés.

230. JULIEN. « Grâces soient rendues à Dieu, dit l'Apôtre, de ce qu'ayant été esclaves du péché, vous vous êtes soumis de cœur à la doctrine qui est devenue votre possession après avoir été délivrés de l'esclavage du péché, pour devenir les serviteurs de la justice. (*Rom.* VI, 17, 18.)

AUGUSTIN. O toi qui n'as pas d'oreilles pour entendre, écoute l'Apôtre qui rend grâces à Dieu de ce que sa doctrine a été accueillie avec soumission. Car il ne dit pas, « Grâces soient rendues à Dieu de ce que sa doctrine vous a été annoncée, mais de ce que vous avez accepté sa doctrine avec docilité. « Tous en effet n'obéissent pas à l'Evangile ; mais seulement ceux qui ont reçu le don de l'obéissance. » (*Rom.* X, 16.) De même le Seigneur a dit : « Il vous a été donné de connaître le mystère du royaume des cieux ; mais cela n'a pas été donné aux autres. » (*Matth.* XIII, 11.) Ils n'auraient donc pas obéi de cœur, c'est-à-dire volontairement, si cette volonté n'avait pas été préparée par le Seigneur ; autrement, l'Apôtre mentirait en rendant grâces à Dieu d'une chose qu'il n'aurait pas faite lui-même.

231. JULIEN. C'est par le cœur, dit-il, que vous avez changé de maître, que vous avez été délivrés du péché, et que vous vous êtes attachés à la justice.

AUGUSTIN. Mais ce changement est l'œuvre de la droite du Très-Haut. Ecoute un homme de Dieu reconnaissant cette grâce dans un psaume, et apprends quel est celui qui fait tourner au bien la volonté de l'homme. « Et j'ai dit » : s'écrie le psalmiste, « maintenant j'ai commencé et je reconnais que ce changement est l'œuvre du Très-Haut.» (*Ps.* LXXVI, 11.)

232. JULIEN. « Je tiens un langage humain, à cause de l'infirmité de votre chair ; car de même que vous avez fait servir vos membres à l'impureté et à l'iniquité pour faire le mal, de même aussi désormais, vous devez faire servir vos membres à la justice pour obtenir la sanctification. » (*Rom.* VI, 19.) O maître plein de l'Esprit de Dieu ! vrai vase d'or, trompette dont les éclats ne sont pas interrompus, mais dont l'harmonie est constante et parfaite ! La douceur de ses exhortations donne vraiment de l'autorité à sa parole.

AUGUSTIN. O trompeur, plein de l'esprit d'hérésie, attribuant tout à la volonté de l'homme, malgré celui qui dit : « Qu'avez-vous

cavit ; et ei imputavit quod vel vitiis prius, vel postea studuerunt parere virtutibus. »

AUGUSTINUS. Qui confidunt in virtute sua, (*Psal.* XLVIII, 7,) vani sunt, sicut vos ; et destruentur, sicut vos.

230. JULIANUS. Gratias autem Deo, quod fuistis, inquit, servi peccati ; sed obedistis ex corde, in eam formam doctrinæ, in quam traditi estis ; liberati autem a peccato, servi estis facti justitiæ. (*Rom.* VI, 17 et 18.)

AUGUSTINUS. Surde, audi Apostolum gratias agentem Deo, quod ejus doctrinæ ex corde obedierunt : quando quidem, non dixit, Gratias Deo, quia prædicata est vobis doctrina ejus ; sed, quia obedistis. Non enim omnes obaudiunt Evangelio ; (*Rom* XII, 16) sed quibus datum est, ut obaudiant : sicut, Nosse mysterium regni cœlorum vobis datum est ait Dominus ; illi autem non est datum. (*Matth.* XIII, 11.) Non ergo ex corde, hoc est, ex voluntate obedissent, si non præpararetur voluntas a Domino ; alioquin mendaciter ei de hac re Apostolus gratias agit, si hoc ipse non fecit.

231. JULIANUS. « Ex corde, » inquit, « obedientiæ facta mutatio, liberavit vos a peccato, et sanctitati fecit adhærere. »

AUGUSTINUS. Sed hæc mutatio dexteræ Excelsi est. Audi hominem Dei hanc in Psalmo gratiam confitentem, et disce quis mutet in melius hominis voluntatem. Et dixi, inquit, nunc cœpi, hæc est immutatio dexteræ Excelsi (*Psal.* LXXVI, 11).

232. JULIANUS. Humanum est quod dico propter infirmitatem carnis vestræ : sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ et iniquitati ad iniquitatem, ita nunc exhibete membra vestra servire justitiæ in sanctificationem (*Rom.* VI, 19.) « O præceptorem Spiritu Dei plenum ! vere vas aureum, et tubam non concisis stridoribus, sed absolutis vocibus increpantem ! Auctoritatem sermoni suo de exhortationis humanitate conciliat. »

AUGUSTINUS. O te deceptorem spiritu hæretico ple-

que vous n'ayez reçu? » (I Cor. IV, 7.) O Pélagien, c'est en plantant et en arrosant, que l'Apôtre disait cela : mais sachant bien que « ce n'est ni celui qui plante ni celui qui arrose ne sont rien, mais que c'est Dieu qui donne l'accroissement. » (I Cor. III, 8.) Saint Paul ne leur donnait pas seulement des préceptes mais il priait aussi Dieu pour que ceux à qui il annonçait sa parole ne fissent pas le mal : car il dit clairement dans un autre endroit « Nous prions Dieu, pour que vous ne fassiez rien de mal. » (II Cor. XIII, 7.)

233. Julien. Car pour ne pas paraître imposer aux hommes des choses difficiles et au-dessus de leurs forces, il emploie un langage familier. Ce qu'il recommande est conforme à la nature humaine, c'est-à-dire facile, praticable, et doux, en comparaison des motifs. Je ne demande pas de vous, dit-il, des efforts égaux aux choses les plus sublimes, ni aux avantages immenses de la vertu, je vous donne des préceptes nouveaux pour vous offrir le moyen d'obtenir ces avantages. Je ne vous apporte point une loi barbare; je ne vous présente pas un joug impossible à porter; dans la crainte que si je vous commandais quelque chose qui fût comparable à la grandeur de la justice, vous m'opposiez l'infirmité de la chair, incapable de répondre à de si pénibles efforts. Maintenant donc je viens à vous avec douceur et modération, et je vous demande d'employer à la vertu le zèle que vous avez mis pour faire précédemment le mal, et quoique ce soit méconnaître l'éclat de la vertu que de la mettre en parallèle avec le vice; il suffit cependant que dans l'état d'obéissance où vous êtes, vous cherchiez la justice avec les mêmes efforts que vous avez employés pour l'iniquité et l'impureté.

Augustin. Ils n'y parviendront toutefois qu'à la condition de combattre par l'énergie de la charité, ta belle cliente, la concupiscence de la chair. Car la loi de l'esprit lutte sans cesse contre la loi de la chair, cette loi avec laquelle tout homme vient au monde et qui enchaîne dans le péché quiconque n'a pas reçu le sacrement de la régénération. Les hommes ne sauraient triompher de cette loi de la chair par la loi de l'esprit, sans le secours de l'Esprit de Dieu « car ceux qui agissent par l'Esprit de Dieu sont les enfants de Dieu. » (*Rom.* VIII, 14.) Allez maintenant, et en contradiction avec cette vérité chrétienne et apostolique, détruisez, par vos éloges exagérés, le libre arbitre. Ayez confiance dans vos propres forces, non pour vous élever, mais pour tomber plus bas encore que vous ne l'êtes.

234. Julien. Croyons donc le maître des Gentils, et rendons-lui témoignage de la vérité de sa parole. Ce qu'il commande est, comme il le dit, conforme à la nature humaine, c'est-à-

num, totum dantem hominis voluntati, contra eum qui dicit, quid enim habes quod non accepisti? (I *Cor.* IV, 7.) Homo Pelagiane, plantando et rigando ista dicebat Apostolus : sciens autem quod neque qui plantat, est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus, (I *Cor.* III, 8.) non præcipiebat tantum, sed etiam orabat ad Deum, ut malum non facerent, quibus ejus eloquia prædicabat : aperte enim alibi dicit, Oramus autem ad Deum, ne quid faciatis mali. (II *Cor.* XIII, 7.)

233. Julianus. « Ne quid enim arduum et inaccessum homini præcipere videretur, verbum de consuetudine usurpavit, ut » humanum « diceret, id est, facile, tractabile, et quod caussarum comparatione mitescat. Non a vobis, inquit, reposco parem augustis rebus intentionem, nec quam magnæ sunt virtutum opes, tam nova vobis, quibus eas capessatis, præcepta constituo : nihil ferum ingero, nihil quod vix portari possit indico; ne si pro splendore justitiæ tale aliquid imperarem, de carnis infirmitate conquesti allegaretis jugem vos laborem ferre non posse. Nunc itaque hac moderatione convenio, ut tale studium virtutibus adhibeatis, quale adhibuistis ante criminibus : cumque injuria sit honestarum rerum, si tali appetantur proposito, quale est deformibus impensum rebus; tamen disciplinæ huic, in qua estis, sufficit, si vel tali intentione justitiam sectemini, quali iniquitatem estis immunditiamque sectati. »

Augustinus. Hoc tamen non facient, nisi illi formosæ susceptæ tuæ, concupiscentiæ carnis repugnent robore caritatis : cum qua lege membrorum, repugnatura legi mentis, omnis homo nascitur; et cujus obligatione reus est, si non renascatur; quam mortales non vincunt suo spiritu, si non aguntur Dei Spiritu : Quotquot enim Spiritu Dei aguntur, hi filii sunt Dei. (*Rom.* VIII, 14.) Ite nunc, et contra istam Christianam atque apostolicam veritatem extollendo præcipitate liberum arbitrium, et in vestra virtute, non assurgendo, sed cadendo, confidite.

234. Julianus. « Credamus itaque magistro gentium, et reddamus ei testimonium veritatis suæ.

dire que, par une bonne volonté, nous réformons ce qu'il y a de mauvais dans la volonté même.

Augustin. Mais cette réforme humaine ne peut se faire sans le secours de Dieu. Car, qui réforme la volonté de l'homme, sinon celui à qui il est dit : « Dieu des vertus, changez-nous. » et, « O Dieu, en nous changeant, vous nous rendrez la vie? » (*Ps.* LXXIV, 7,) « Car le Seigneur dirige les pas de l'homme et lui trace sa voie. » (*Ps.* XXXVI, 22.) Mais si ses pas ne sont pas dirigés par lui, l'homme ne suivra pas la voie de Dieu ; quand même la loi lui ordonnerait de le vouloir.

235. Julien. Mais, de même que ce langage de l'Apôtre est conforme à la condition de la nature humaine, de même, cet autre langage, s'il était le sien, serait non-seulement inhumain, non-seulement barbare, mais encore injuste; et non-seulement injuste, mais encore insensé, de reprocher aux hommes de son temps les vices de l'ancienne génération, s'il savait que le péché est inné dans l'homme, comme aussi de recommander l'abstention de ce qu'il regardait comme inhérent à la nature humaine, ainsi que de nous prescrire avec menaces de renoncer à ce que nous avions, avant que notre âme entrât dans notre corps, et notre corps dans le monde.

Augustin. Donc la concupiscence de la chair n'est pas innée, ou bien, il ne nous est pas prescrit de l'éviter par celui qui dit : « Observez la continence, » (*Eccli.* XXX, 24.) et, « Fuyez les désirs de la jeunesse! » (II *Tim.* II, 22.) Pourquoi n'a-t-il pas dit : Fuyez les désirs de la volonté? C'est que la jeunesse désigne un âge; or les âges dépendent de la nature et non de la volonté; et cette concupiscence s'enflamme surtout à l'âge de la jeunesse; la force de cette concupiscence étant comme assoupie dans l'enfant, ainsi que celle de la raison et de la volonté elle-même. Mais l'œil chrétien et non pélagien sait discerner ce que la nature reçoit de l'œuvre du Créateur, ou contracte de souillure par le vice. Le chrétien attribue ce qu'il a de bon au Créateur, et il implore un Sauveur contre le mal par lequel la nature a été souillée; car, pour ce qui regarde le péché avec lequel l'homme vient au monde, on ne lui commande qu'une seule chose, la régénération.

236. Julien. L'Apôtre aurait pu, avec plus de justice, être averti par ceux qu'il voulait réformer, de réfléchir à ce qu'il leur imposait, et de savoir que la première condition d'un bon conseil, est qu'il ait une juste mesure. Car l'enseignement qui n'est pas en harmonie avec la justice est déconsidéré; tandis que l'autorité

Vere enim, sicut dixit, humanum est quod præcepit, ut voluntatis correctio emendaret vitia voluntatis. »

Augustinus. Sed correctio hæc humana non fit nisi opitulatione divina. Quis enim hominis corrigit voluntatem, nisi ille cui dicitur, Deus virtutum converte nos : (*Psal.* LXXIX, 8.) et, Deus tu convertens vivificabis nos? (*Psal.* LXXXIV, 7.) A Domino enim gressus hominis diriguntur, et viam ejus volet. (*Psal.* XXXVI, 23.) Si autem non ab illo dirigantur, homo viam Dei non volet, etsi jubeat lex ut velit.

235. Julianus. « Sed ut hoc humanum, sic illud aliud si putasset, non solum inhumanum, non solum ferum, verum etiam injustum; non solum injustum, verum etiam insanum; ut peccatum si nosset innasci, exprobaret suæ ætatis hominibus vitia (*a*) partus antiqui; et ab his præciperet abstinendum, quæ innata credebat; atque cum interminatione præscriberet, debere me ea deponere, quæ ante habere cœperam, quam anima in corpus meum, in hunc vero mundum corpus intraret. »

Augustinus. Ergo carnis concupiscentia non est innata, aut non ab ea præcipit abstinendum, qui dicit, Contine te ipsum : (*Eccli.* XXX, 24.) et, desideria juvenilia fuge. (II *Tim.* II, 22.) Cur non dixit, Voluntaria desideria fuge? Juventus utique nomen ætatis est : ætates autem natura, non voluntas habet, et ea concupiscentia de juvenili ætate maxime accenditur; cujus utique vis (*b*) in infante sopita est, sicut rationis, sicut ipsius voluntatis. Sed discernit oculus Christianus, non Pelagianus, quid de Creatoris institutione, quid de vitii contaminatione vel sumat natura, vel contrahat, Conditorem suo bono prædicans, eodemque propter malum, quo vitiata est, indigens Salvatore de reatu enim, cum quo homo nascitur, non est quod ei præcipiatur, nisi ut renascatur.

236. « Justius admoneretur ab his, quos emendare studebat, ut quantum imperaret, expenderet; et sciret primum esse consilii constantis gradum, imperii modum tenere. Exauctorata quippe doctrina

(*a*) Editi, *partis antiquæ*. Castigantur ex MSS. Mar. Port. — (*b*) Editi, *non in infante*. Particula negante carent iidem MSS.

s'attache aux prescriptions pesées dans les balances de la justice. Ainsi, il est certain que l'Apôtre, vénérable législateur des Eglises, justifiant son autorité par sa prudence, son équité, son humanité, n'a nullement pensé à un péché naturel; mais qu'il a enseigné, conformément à la vérité, que nous devenons seulement esclaves du péché par notre volonté, et que par la même volonté, pourvu qu'elle soit bien guidée, nous pouvons servir la justice. Mais, comme dans l'explication de ce passage, je me suis uniquement appliqué à montrer que la doctrine des Manichéens ne pouvait pas invoquer les paroles de l'Apôtre saint Paul; et que l'ensemble de ses arguments a prouvé la vérité de sa doctrine, qu'il confirme dans la suite de sa discussion, nous terminerons ici le second livre. Nous jugeons cependant nécessaire d'avertir qu'il ne reste plus rien à opposer aux partisans de la transmission du péché que leur impudence. Reconnaissant, en effet, que la raison n'était pas de leur côté, ils cherchaient à s'en consoler par les paroles de l'Apôtre que nous avons expliquées ; et, comme il est évident que dans ces paroles il n'y a rien de répréhensible, rien de contraire à la sainteté ni à la raison ; il est clair que cette doctrine de transmission est renversée par la raison, l'autorité de nombreux témoignages des saintes Ecritures, la religion catholique, selon Dieu, et qu'elle ne saurait s'appuyer sur la doctrine de ce passage.

Augustin. Il est évident pour tous ceux qui ont la tête saine et lisent ces pages avec intelligence, qu'en disant beaucoup de choses contre les paroles de l'Apôtre saint Paul plutôt que contre les miennes, tu n'as rien de raisonnable à dire, et que tu as employé tous les moyens de ton bruyant bavardage pour faire croire à ceux qui ne comprennent pas, que tu as dit quelque chose de sérieux. Que tu le veuilles ou non, « le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort, qui, ainsi, a passé dans tous les hommes. » (*Rom.* v, 12.) Comment cela s'est-il fait, sinon par le péché, et non sans le péché? Car la mort ne serait pas transmise, si elle n'était accompagnée du péché, puisque la mort suit, mais ne précède pas le péché. Telle est la source de tous les maux dont sont affligés les mortels depuis le jour où, selon l'Ecriture, ils quittent le sein de leurs mères. Quant à vous, qui prétendez que les enfants, quoique exempts de péché, sont soumis à ces misères, vous accusez Dieu d'injustice; et vous servez horriblement les Manichéens; car ceux-ci

est, quam non tuetur æquitas; et plena auctoritatis, quam justitiæ libra commendat. Ac per hoc, constat Apostolum, reverendum Ecclesiarum informatorem, rationem magisterii sui, consilio, æquitate, humanitate reddentem, nihil de naturali sensisse peccato; sed inculcasse, ut res erat, et vitiorum nos servos nonnisi per voluntatem fuisse, et justitiæ nos eadem posse, si corrigatur, voluntate servire. Verum quoniam in expositione loci hujus fui hactenus occupatus, ut ostenderem per apostoli Pauli verba Manichæos nihil posse defendi (*a*); patuitque contextu orationis ejus veritas, quam per omne dictorum suorum corpus exsequitur : hic sit secundi finis libelli; quo tamen necessario commonemus, nihil Traducianis præter impudentiam remansisse, quia cum se confiterentur nullum in ratione habere præsidium, de Apostoli dictis, quæ exposita sunt, totum sibi solatium vindicabant : et quoniam claruit, nihil in his deforme, nihil non sanctitati et rationi consentiens fuisse præscriptum; apparet cecidisse sententiam, quam et ratio cum multis auctoritatibus Scripturarum, et quæ in (*f. in Deum.*) Deo est, religio catholicorum (*b*) proruit, et jam loci istius opinio non tuetur. »

Augustinus. Apparet omnibus qui sano capite atque intelligenter hæc legunt, cum contra verba, non magis mea, quam beati Apostoli, multa tua diceres, nihil te invenisse quod diceres; et (*c*) tortuoso strepitu loquacitatis egisse, ut eis qui non intelligunt, dixisse aliquid videreris. « Velitis, nolitis, per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit. » (*Rom.* v, 12.) Quid est ita, nisi per peccatum, non sine peccato? Neque enim pertransiret mors, nisi ducente peccato : mors enim peccatum sequitur, non præcedit. Hinc (*d*) sunt omnes miseriæ mortalium a die exitus de ventre matris eorum, sicut scriptum est. (*Eccli.* xl, 1.) Quas miserias vos cum sine ullo peccato accidere dicitis parvulis, injustum Deum (*e*) vere vos facitis; Manichæos autem horribiliter adjuvatis : illi enim, ne faciant injustum Deum, istas miserias a nativi-

(*a*) Ita MSS. Editi vero, *putoque quod contextu orationis ejus veritas patet.* — (*b*) Ita MSS. At editi, *pervicit; et jam locum opinio non tuetur.* — (*c*) Editi, *toto vos strepitu.* Emendantur a MSS. — (*d*) Editi, *Hic non sunt.* At MSS. *Hinc sunt ;* absque negante particula. — (*e*) Editi, *versus vos.* Aptius MSS. *vere vos.*

pour ne pas accuser Dieu d'injustice, attribuent ces misères qui suivent les hommes, depuis leur naissance, à la nature immuable du mal, et à la substance des ténèbres qui vient d'un autre principe : la foi catholique triomphe de cette impiété et de la vôtre, en attribuant tous ces maux « au péché qui est entré dans le monde par la volonté du premier homme » : péché qui a été suivi de la mort qui met l'âme en fuite et fait du corps un cadavre ; tandis que vous prétendez que l'homme aurait naturellement subi la mort, même s'il n'avait commis aucun péché. D'où il suit que vous prétendez, que non-seulement cette concupiscence impérieuse qui fait vos délices, mais encore la fièvre si incommode et les autres maladies innombrables, dont nous voyons mourir les enfants qui en sont atteints, auraient existé dans le paradis, quand même personne n'eût péché, puisque vous prétendez que les enfants sont soumis à toutes ces souffrances sans l'avoir mérité par le péché. Eloignez-vous, je vous prie, avec vos louanges mensongères et pernicieuses ; éloignez-vous des enfants et de ceux qui sont à la mamelle, malheureux, que dans votre cruelle erreur, les excluez de la miséricorde divine, comme s'ils étaient purs de tout péché. Laissez les enfants qui ont besoin d'être délivrés, s'approcher du Christ leur Sauveur, (*Matth.* XIX, 14.) et permettez à la nature infortunée que le premier homme a souillée, d'être guérie par le second homme : inclinez-vous et corrigez-vous.

tate mortalium immutabili naturæ mali et ab alio principio venienti substantiæ tribuunt tenebrarum : quos impios simul et vos ipsos vincit catholica fides, quæ ista omnia (*a*) peccato illi tribuit, quod ex primi hominis voluntate intravit in mundum : quod secuta est mors etiam ista, quæ fugans animam, corpus interimit ; quam vos homini, etiamsi non peccasset ; dicitis naturaliter fuisse venturam. Unde sequitur, ut non solum illam imperiosam libidinem, qua nimium delectamini, verum etiam molestissimam febrem, ceterosque innumerabiles morbos, quibus videmus afflictos parvulos emori, in paradiso futuros fuisse dicatis, etiamsi nemo peccasset (*b*) ; quia sine ullius peccati merito hæc perpeti parvulos dicitis. Cohibete vos, quæso, cum falsis et noxiis laudibus vestris ; cohibete vos ab infantibus et lactentibus, quos tanquam nihil mali habentes, crudeli errore laudatis : ad Christum liberatorem venire liberandos parvulos sinite ; (*Matth.* XIX, 14.) miseram naturam, quam vitiavit homo primus, ut sanet homo secundus, victi correctique permittite (*c*).

(*a*) In editis, *peccata*. Ex MSS. correximus, *peccato*. — (*b*) Editi, *quasi nec* MSS. *quia sine*. — (*c*) Hic Menardi exemplar, bibliothecæ nunc Colbertinæ, desinit finito secundo libro subjiciens : *Legi Nonas Martias Romæ contra Julianum hæreticum Pelagianum, Explicit liber secundus*. Verba sunt illius forsitan calamo scripta, qui exemplar illud ipsum recognovit.

LIVRE TROISIÈME

Dans ce livre on refute le troisième livre de Julien. Et tout d'abord il y est démontré que Julien fait un étrange abus de certains passages des saintes Écritures pour s'efforcer de prouver que Dieu n'impute point aux enfants les péchés des parents. Ces passages sont tirés du Deutéronome, ch. XXIV, du quatrième livre des *Rois*, ch. XIV et du prophète Ezéchiel, ch. XVIII. Saint Augustin montre ensuite que c'est en vain que Julien cherche à se débarrasser du passage de l'épître aux Hébreux, ch. XI qui détruit la réponse sur laquelle il s'est arrêté si longuement pour prouver que l'Apôtre, en disant que le péché était entré dans le monde par un seul homme, avait entendu parler de l'imitation et non de la génération. On fait voir en outre la mauvaise foi de Julien qui, en revenant sur le second livre du *Mariage et de la Concupiscence* se plaint de nouveau que saint Augustin nie le livre arbitre de l'homme et que Dieu soit le créateur des enfants; enfin la perfidie de cet hérétique qui, en comparant une certaine lettre de Manès avec les paroles du saint docteur, accuse faussement celui-ci et lui reproche d'enseigner avec Manès que la nature humaine est mauvaise en elle-même.

1. JULIEN. Il faudrait sans doute que toutes les vertus fussent en honneur parmi les hommes; il faudrait que notre esprit eût toujours la sagesse de résister au vice et d'attirer par de saints désirs les bénédictions du Créateur; enfin, puisque la persévérance dans l'heureux état de la ferveur première nous semble rare et peut-être trop difficile, nous devrions au moins déraciner les vices que nous avons longtemps aimés, et en chercher le remède dans la pénitence et la réforme des mœurs. Certes, il faudrait encore que le respect de la divinité demeurât inviolable, sans qu'il fût nécessaire de défendre la loi divine au prix de tant d'efforts : mais puisque la malice des pécheurs nous oblige à faire un grand travail pour prouver que Dieu est juste, nous allons accomplir nos promesses de la fin du livre précédent avec une entière confiance dans cette même justice dont nous plaidons la cause.

AUGUSTIN. Tu demandes le secours de Dieu pour remplir tes livres de vaines paroles, et tu oublies de le demander pour réformer ta doctrine perverse. Tu devrais bien me dire cependant pourquoi tu réclames le secours de Dieu, puisqu'il dépend de ton libre arbitre que ce

LIBER TERTIUS

Excutitur tertius liber Juliani : ac primum ostenditur, eum Scripturarum testimoniis, Deuteronomii scilicet cap. XXIV, libri Regum quarti, cap. XIV, et Ezehielis, cap. XVIII, perverse abuti, ut suadere conetur, parentum peccata filiis non a Deo ulla imputari. Ipsum deinde incassum laborare, ut ab eo se explicet loco epistolæ ad Hebræos cap. II, per quem evertenda foret responsio, qua in superiore libro tantopere inculcavit, ideo ab Apostolo dictum esse « unum, » per quem transivit peccatum, ne generatio sineretur intelligi. Postea reversum ad dicta libri II de Nuptiis et Concupiscentia, inique agere cum Augustino eumdem Julianum, qui ab illo et hominis liberum arbitrium, et Deum nascentium conditorem negari, denuo queritur; quique insuper cum illius dictis hæreticam quamdam Manichæi epistolam comparans, non alia quam quæ apud Manichæum leguntur, argumentorum vice objectari a sancto Doctore, ab eoque perinde atque a Manichæo naturam hominum malam pronuntiari calumniatur.

1. JULIANUS. « OPORTUERAT quidem apud humahumanum genus reverentiam omnium vigere virtutum : oportuerat resisti sapienti semper mente criminibus, et demereri bonis studiis Conditoris favorem : dignum erat postremo, ut quia hic continuæ devotionis prior et felicior gradus cum rarus, tum arduus etiam nimis videtur, vel diu fota vitia respui, et ad emendationis ac pœnitentiæ præsidium rediri. Oportuerat certe vel in hoc inviolabilem Dei manere reverentiam, ut non nobis esset necesse divinam legem tanto vindicare (*a*) certamine : verum quia eo usque peccantium furore perventum est, ut summis laboribus Deum justum esse doceamus, ipsius justitiæ, cujus caussa agitur, præsumentes auxilium, quæ libro promisimus præcedente reddamus. »

AUGUSTINUS. AUXILIUM Dei quæris, ut impleantur vani libri tui; et non quæris, ut corrigantur perversi sensus tui. Vellem tamen diceres, propter quid in hoc opere auxilium Dei poscas, cum sit in tuo libero arbitrio sive facere hoc, sive non facere. An

(*a*) Vignerius diffentientibus MSS. *crimine*.

travail se fasse ou ne se fasse pas. Est-ce afin d'obtenir ainsi des choses qui ne sont pas en ton pouvoir et qui sont indispensables comme la nourriture et le loisir, pour ne pas parler du reste? Mais ces choses, Dieu nous les procure presque toujours par autrui. Ainsi, tu vois qu'en invoquant le secours de Dieu dans l'intérêt de tes livres, tu lui demandes de disposer les volontés des hommes de façon qu'elles te viennent en aide, et qu'elles écartent même tous les obstacles. Car si les hommes te refusaient la nourriture et les ressources nécessaires; si, de plus, ils se plaisaient à te causer des ennuis et des embarras continuels, tu ne pourrais écrire ou dicter ces livres. Tu as donc l'espoir que, sous l'influence du secours de Dieu, les hommes avec qui tu vis, voudront bien te procurer tout ce dont tu as besoin. C'est le Seigneur, en effet, qui prépare la volonté (quoique vous ne le croyiez pas). Il faut donc ou que tu réformes ta doctrine, ou que tu cesses d'implorer le secours divin pour la défendre.

2. Julien. Dans le premier volume, il a été établi d'une manière évidente que Dieu est la justice même, et que si l'on pouvait prouver que Dieu n'est pas juste, ce serait prouver qu'il n'est pas Dieu; aucun doute n'étant plus possible à cet égard, il a paru clair que la justice n'est pas autre chose qu'une vertu, par laquelle on s'abstient de porter un jugement sans raison, de faire une action injuste, et par laquelle, au contraire, on rend à chacun le sien sans dommage comme sans faveur, c'est-à-dire sans faire acception de personne.

Augustin. Tu as raison de dire que la justice « ne porte aucun dommage » autrement elle punirait des innocents; mais si la justice de Dieu « n'avait pas quelquefois ses faveurs, » jamais Jésus-Christ ne serait mort pour les impies, pour ces hommes qui, au lieu de récompense, ont mérité les plus grands châtiments; enfin, parmi les enfants qui n'ont rien fait ni conçu de bien, jamais il n'eût adopté les uns comme héritiers de son royaume et privé les autres de cette faveur; lui qui « ne porte aucun jugement mauvais, qui ne fait rien d'injuste et qui rend à chacun le sien sans porter dommage. » Regarde donc comme des vases d'honneur choisis par grâce, les enfants destinés au royaume de Dieu; et ceux qui n'ont point cet honneur, regardes-les comme des vases destinés à l'ignominie par une justice rigoureuse; enfin, pour ne pas attribuer l'injustice à Dieu, confesse l'existence du péché originel.

3. Julien. Il a encore été établi qu'il est de l'essence de cette vertu que Dieu ne punisse

ut ea tibi præsto sint, quæ in potestate tua non sunt, et sine quibus hoc effici non potest; sicut sunt, ut alia omittam, ipse victus atque otium? At hæc pene semper Deus per voluntates nobis subministrat aliorum. Vides ergo id te poscere ab omnipotente Deo, cum propter implendos tuos libros poscis auxilium, ut in voluntatibus hominum, quod te adjuvet, et quod te non impediat, operetur. Nam si nolint homines tibi victum subministrare sumtusque congruentes, si nolint postremo a te inquietando impediendoque cessare; scribere, vel dictare ista non poteris. Speras ergo auxilio Dei sic agi hominum voluntates inter quos vivis, ut tibi necessarium nihil desit. (*Prov.* viii, *sec.* lxx.) Paratur enim (quod non creditis) voluntas a Domino. Aut igitur tuum dogma jam corrige, aut ad hoc defendendum desine divinum auxilium postulare.

2. Julianus. « Cum in primo volumine perspicuis definitionibus constitisset, Deum ita justum esse, ut si probari posset justus non esse, convinceretur Deus non esse; cumque super hoc remansisset nulla dubitatio, claruit etiam justitiam nihil esse aliud quam virtutem numquam quidquam inique judicantem, nihil inique facientem, sed reddentem sua unicuique sine fraude, sine gratia, id est, sine personarum acceptione. »

Augustinus. « Sine fraude, » verum dicis; ne puniatur immeritus : « sine gratia » vero si justitia Dei esset, numquam Christus pro impiis, id est, pro nihil boni et multum mali merentibus mortuus fuisset; numquam postremo parvulos, quorum nulla bona opera voluntasque præcessit, in suum regnum adoptasset, nec in eadem caussa alios parvulos ejusdem regni participatione fraudasset, qui « numquam inique judicat, nihil inique facit, et sua unicuique sine fraude reddit. » Agnosce ergo parvulos vasa in honorem per gratiam, qui assumuntur in Dei regnum; et alios parvulos, qui in ullum honorem non assumuntur, vasa in contumeliam per judicium : et tandem aliquando ne iniquum facias Deum, confitere originale peccatum.

3. Julianus. « Ejus autem virtutis tunc constare

aucune de ces créatures si ce n'est pour des fautes qui émanent certainement d'une volonté libre.

Augustin. Mais le péché originel a été commis par la volonté libre de Celui en qui la nature humaine a été condamnée ; c'est pourquoi les hommes sont dès leur naissance voués à la damnation, s'ils ne reçoivent une vie nouvelle en Celui qui n'a pas été soumis, en naissant, à cette condamnation. C'est ce dogme que vous voulez détruire, mais il est inébranlable et c'est vous qui êtes ébranlés.

4. Julien. La justice exige que Dieu ne donne pas de préceptes qu'il sait être au-dessus des forces de la nature humaine; qu'il ne condamne personne pour des actions purement naturelles.

Augustin. Mais Adam a existé et nous étions tous en Adam, lorsqu'il a commis cette faute qui devait en sa personne perdre tous les hommes, si Celui qui est venu chercher ce qui était perdu ne délivrait ceux qu'il lui plaît.

5. Julien. La justice veut encore qu'il n'impute à personne les péchés d'un autre, qu'il ne condamne pas à d'éternels supplices, à cause des fautes des parents, les enfants qui n'ayant fait ni bien ni mal ne sauraient passer pour les imitateurs des crimes de leurs ancêtres. L'ensemble de ces principes établirait l'existence de Dieu et sa justice, car il est évident que s'il faisait une injustice, sa divinité n'en serait pas moins atteinte que son équité.

Augustin. Tu dis vrai, et par là même, Dieu ne fait rien d'injuste lorsqu'il tient sous un joug pesant les enfants d'Adam, dès qu'ils sortent du sein de leur mère; ce qui serait une injustice, si le péché originel n'existait pas.

6. Julien. Cependant, ô triste effet de l'erreur, j'éprouve une douleur profonde quand je pèse les raisons de ce débat : quoi ! le doute a été possible et il a fallu plaider cette cause? dans des Eglises qui font profession de croire en Jésus-Christ on a pu douter si les jugements de Dieu sont justes c'est-à-dire raisonnables.

Augustin. Ceci n'est pas mis en doute; et voilà pourquoi il est écrit qu'un joug pesant accable les enfants d'Adam dès qu'ils sortent du sein de leur mère. Car la sagesse des Pélagiens n'est pas meilleure que celle de l'Ecclésiaste.

7. Julien. Mais le respect de la vérité me fait oublier l'objet de cette discussion. Je m'étonne que l'on ait pu traiter la question de la justice de Dieu; en effet, il est constant que, dans les synagogues des fauteurs de la transmission

rationem, si nullum subditorum puniret, nisi pro his delictis, quæ constabat libera voluntate commissa. »

Augustinus. Et illud libera voluntate commissum est ejus, in quo natura humana damnata est, ex qua homines damnationi nascuntur obnoxii, nisi renascantur in eo, qui non est natus obnoxius. Hoc dogma Christianum vultis everti : sed illo stante vos evertimini.

4. Julianus. « Nec ea hominibus præciperet, quæ per naturam eorum sciret non posse servari; nec pro rebus naturalibus reum quempiam judicaret. »

Augustinus. Sed fuit Adam, et in illo fuimus omnes; (*Ambros.* lib. VII, *in Luc.* xv.) quando ita peccavit, ut perderet in se omnes; (*Luc.* xix, 10.) nisi quos vellet inde liberaret, qui venit quærere quod perierat.

5. Julianus. « Nec aliena peccata aliis imputaret; ac per hoc, nec propter parentum iniquitates innocentes eorum filios, qui per se nihil operati essent vel boni vel mali, per quod parentum suorum crimina docerentur imitati, æternis adjudicaret suppliciis. Quibus collectis, Deum et esse, et justum esse constaret, quem claruerat, si aliquid operetur injustum, tantum subire in divinitate, quantum pertulisset in æquitate dispendium. »

Augustinus. Verum dicis : (*Eccli.* xl, 1.) ac per hoc, nihil operatur injustum, cum gravi jugo premit filios Adam a die exitus de ventre matris eorum. Quod utique injustum esset, si peccatum originale non esset.

6. Julianus. « Quamquam, o infelicitas erroris humani! nimio quippe, perpendens ipsam conflictus nostri rationem, dolore concutior, potuisse ne hoc in dubitationem venire, atque assertione hanc eguisse caussam : potuisse, inquam, in Ecclesiis, quæ Christo se credere fatentur, dubitari, utrum Deus juste, id est, rationabiliter judicaret. »

Augustinus. Quia hoc non dubitatur, ideo scriptum est, (*Ibidem.*) grave jugum esse super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum. Neque enim melior est Pelagiana, quam ecclesiastica sapientia.

7. Julianus. « Sed nimis sum, ipsa rerum reverentia, ejus qua de agitur contentionis oblitus. Mi-

du péché, on n'a jamais douté qu'il ne soit injuste.

AUGUSTIN. On ne discute pas sur la justice de Dieu, et c'est pour cette raison que l'on regarde comme un juste châtiment le joug qui pèse sur les enfants : et parce que l'on croit à la justice de ce châtiment, on ne croit pas que les enfants soient exempts du péché d'origine. C'est pourquoi, dans l'Eglise catholique qui est la nôtre et d'où les Pélagiens sont sortis, bien loin de mettre en doute, comme tu le prétends, que Dieu soit réellement injuste, on affirme sa justice : en effet, cette Eglise enseigne et proclame que même l'enfant d'un jour porte la souillure du péché ; et nous reconnaissons dans les maux qui résultent pour lui de cette souillure non pas l'injustice mais la justice de Dieu.

8. JULIEN. Certes, cette doctrine est d'autant plus détestable qu'on est plus coupable d'aimer le mal que de rester indifférent à l'égard du bien, qu'il y a plus de malice dans l'impiété formelle de la volonté que dans le doute sur la vérité, qu'il est plus criminel enfin d'oser porter une accusation contre Dieu que de lui refuser hommage.

AUGUSTIN. Mais c'est vous-même qui accusez Dieu, quand vous niez l'existence de tout péché dans les enfants que vous voyez soumis à un joug accablant par la volonté divine.

9. JULIEN. Le prophète David atteste que l'insensé a dit en son cœur : « Dieu n'existe pas » : Il n'a pas dit : « Dieu existe, mais il n'est pas juste; » la nature entière proclame d'une voix unanime que la justice est inséparable de la divinité; et l'on trouverait plus facilement un homme capable de nier l'existence de Dieu qu'un homme capable de nier sa justice. Des hommes ont pu se trouver, qui n'ont pas cru à l'existence de ce qu'ils ne voyaient point, mais jamais un homme ne s'est rencontré pour déclarer injuste ce qui lui semblait être divin.

AUGUSTIN. Tu es cet homme. En effet, à qui s'adressent ces paroles, si elles ne sont pour toi-même? « Tu as pensé que je pouvais être injuste et semblable à toi. » Les Chrétiens catholiques savent que Dieu existe et qu'il est juste; c'est pourquoi ils ne peuvent douter que les hommes qui, étant nés d'Adam, meurent en bas âge sans être régénérés, bien qu'ils soient créés à l'image de Dieu, sont exclus du royaume céleste, sans nulle injustice et pas un juste châtiment du péché originel.

10. JULIEN. Certes, cet insensé niant l'existence de Dieu semblait tombé au dernier degré de l'impiété; mais la race des Manichéens et

ror enim ambigi de Dei æquitate potuisse; cum constet in Traducianorum synagogis nihil de ejus iniquitate dubitari. »

AUGUSTINUS. Quia de Dei æquitate non ambigitur, ideo grave jugum super parvulum, justum esse creditur : et quia hoc justum esse creditur, ideo parvulus sine originali peccato esse non creditur. Proinde in Ecclesia catholica, unde Pelagiani ex nobis exierunt, (*Johan.* I, 19.) non sicut dicis, nihil de iniquitate Dei, sed potius nihil de ejus æquitate dubitatur; (*Job.* XIV, sec. 70.) ubi nec infans, cujus est unius diei vita super terram, sine sorde peccati esse docetur et dicitur; et ideo in malis quæ patitur, non injustus Deus, sed justus agnoscitur.

8. JULIANUS. « Quod certe tanto pejus est, quanto gravius est studium malorum quam neglectus bonorum, quanto perniciosior intentio profanitatis quam dubitatio veritatis, quanto postremo scelestius est audere criminari Deum quam nolle venerari.

AUGUSTINUS. Sed vos criminamini Deum, dum parvulos, quos judicio ejus gravi jugo premi cernitis, ullum tamen negatis habere peccatum.

9. JULIANUS. « Dixerat quidem, ut David propheta testis est, insipiens in corde suo, quia non esset Deus : (*Psal.* XIII, 1.) non tamen dixerat, quia esset quidem, sed tamen injustus Deus; ita concinenter totius naturæ voce resonabat, inseparabiliter Deo adhærere justitiam, ut facilius inveniretur qui substantiam ejus, quam qui æquitatem negaret. Potuit existere, qui putaret non esse quod non videbat; non fuerat tamen inventus, qui diceret iniquum quod divinum esse credebat. »

AUGUSTINUS. Et ipse inventus es. Nam cui nisi tali dicit, Suspicatus es iniquitatem, quod ero tibi similis? (*Psal.* XLIX.) Sed quoniam Christiani catholici et esse Deum, et justum esse sciunt; ideo natos homines, si non renati in parvula ætate moriuntur, cum sint imagines Dei, non injuste tamen, sed peccati originalis merito, in regnum Dei non suscipi, dubitare (*a*) non possunt.

10. JULIANUS. « Insipiens ergo ille, negando Deum, stetisse in extimo criminum videbatur : at inventa est natio Manichæorum et Traducianorum, cujus profanitatibus vinceretur. »

(*a*) Hic negantem particulam restituimus ex MSS.

des partisans de la transmission du péché a paru pour enchérir sur son audace sacrilége.

Augustin. Je connais la gloire et l'autorité des docteurs de l'Eglise de Jésus-Christ qui, traitant du péché originel et de la justice de Dieu, ont cru ce que je crois, enseigné ce que j'enseigne, défendu ce que je défends; aussi je dois recevoir tes injures comme des éloges.

11. Julien. Mais revenons au sujet dont nous nous sommes éloignés. Il était établi que Celui que nous reconnaissons comme le vrai Dieu, ne peut prononcer aucun jugement contraire à la justice : et, par là même, que personne ne pouvait être condamné par lui pour les péchés des autres; d'où il suit que l'innocence des petits enfants ne peut être atteinte par l'iniquité des parents; car il ne serait pas juste que la culpabilité fût transmise avec le sang.

Augustin. Pourquoi donc a-t-il dit : « Leur race a été maudite dès le commencement? » Car il a été dit autrement : « Race de Chanaan et non pas de Juda ; » paroles qui indiquent à qui les vieillards étaient devenus semblables et de quels ancêtres ils étaient dégénérés : au contraire, la race appelée maudite est celle de ces hommes que le sage a voulu désigner comme étant mauvais par nature, comme le sont tous les enfants d'Adam que la grâce doit changer en enfants de Dieu. Quand il est dit : « Vous saviez que leur nation est méchante, que la malice leur est naturelle et que leurs pensées ne pourraient jamais être changées; car leur race était maudite dès le commencement; » il me semble que cette accusation s'adresse à la nature de ces hommes et non à leur faculté d'imitation; et n'est-ce pas à la nature viciée par le péché et non à la nature créée sans tache dans le premier homme? Depuis quel commencement donc leur race a-t-elle été maudite, si ce n'est depuis le jour où le péché est entré dans le monde par un seul homme? Ils ne pourraient changer d'eux-mêmes, Dieu seul pouvait les changer et cependant, par un changement aussi juste qu'impénétrable, il ne le faisait pas. L'Apôtre, en effet, savait qu'il devait à la grâce de Dieu et non à son libre arbitre d'avoir été changé et tiré de cette masse de corruption, quand il disait : « Nous avons été nous aussi comme les autres, enfants de colère par nature.

12. Julien. Quoique ces principes soient tellement évidents qu'on ne peut rien trouver de mieux établi ou de plus vrai, j'avais cependant promis de prouver, par le témoignage de la loi divine, qu'il serait très-injuste d'imputer aux enfants les crimes de leurs pères ; que Dieu le

Augustinus. Sciens quam clari probatique doctores Ecclesiæ Christi, de peccato originali, et de justitia Dei, quod credo crediderint, quod doceo docuerint, quod defendo defenderint; sic audire debeo contumelias tuas, quomodo laudes meas.

11. Julianus. « Sed ut revertamur unde digressi sumus : liquerat ab eo quem fateremur verum Deum, nihil in judicio posse fieri, quod justitiæ repugnaret : ac per hoc, nec pro alienis peccatis quosquam reos teneri; atque ideo nascentum innocentiam nequaquam damnari ob iniquitatem parentum; quia injustum esset ut reatus per semina traderetur. »

Augustinus. Cur ergo dictum esset, (*Sap.* xii, 2.) Semen eorum maledictum ab initio. Non enim sic dictum est, quomodo, Semen Chanaan et non Juda; (*Dan.* xiii, 56.) ubi demonstratum est quibus similes facti erant, et a quibus degeneraverant : sed eorum ipsorum semen dixit maledictum, quos naturaliter malos volebat intelligi, sicut sunt omnes filii Adam, ex quibus gratia fiunt filii Dei. Ubi enim dicitur. (*Sap.* xii, 10 et 11.) « Non ignorans quoniam nequam est natio illorum, et naturalis malitia ipsorum, et quoniam non poterat mutari cogitatio illorum in perpetuum, semen enim illorum maledictum ab initio » : puto quod natura, non (*a*) imitatio redarguitur; et quomodo natura, nisi vitiata peccato, non in primo homine sic creata? A quo ergo initio maledictum semen, nisi ex quo per unum hominem peccatum intravit in mundum? A se ipsis autem mutari non poterant, non ab omnipotente Deo : qui tamen eos (*b*) utique justissimo, quamvis occultissimo judicio, non mutabat. Ab hac enim massa non arbitrio, sed Dei gratia se mutatum esse sciebat Apostolus, quando dicebat, (*Ephes.* ii, 3.) Fuimus et nos natura filii iræ, sicut et ceteri.

12. Julianus. « Quod licet in tanta luce consistat, ut nihil aut absolutius inveniatur, aut verius : tamen pollicitus eram hoc ipsum divinæ me legis testimonio comprobare, id est, iniquissimum esse, si generantium scelera nascentibus eorum liberis imputentur; sicque adversari Deum, ut etiam in sua

(*a*) Vignerius, *mutatio*. Emendatur ex veteribus libris. — (*b*) Vigner. loco *eos*, ediderat, *Dei*.

défend et qu'il a prescrit aux juges dans sa loi d'éviter un jugement aussi odieux. Telle est la promesse que j'avais faite ; mais, ayant consacré mon second livre à exposer les maximes de l'Apôtre saint Paul, je dois remplir cet engagement dès le commencement de ce volume. Nous lisons au livre du Deutéronome, dans l'énoncé des préceptes qui devaient diriger la vie et la conduite de ce peuple, que Dieu avait fait ce commandement exprès. On pourra comprendre dans quelles circonstances par ce qui précède et ce qui suit : « Tu ne refuseras pas le salaire au pauvre ni à l'indigent sortis du milieu de tes frères ou des prosélytes qui sont dans ton pays : chaque jour tu lui rendras le prix de son travail; que le soleil ne se couche pas avant que tu ne l'aies payé ; parce qu'il est pauvre et que son salaire fait son espérance; et il ne criera point contre toi vers le Seigneur, et le péché ne sera pas en toi. Les pères ne mourront point pour leurs enfants, et les enfants ne mourront point pour leurs pères; chacun mourra dans son péché. »

Augustin. Ces paroles sont pour les enfants qui ont vécu et non pour les enfants condamnés dans la personne de leur premier père, en qui tous ont péché et en qui tous meurent. Dieu défend aux juges de faire mourir le père pour le fils, ou le fils pour le père quand le père seul ou son fils est coupable. Au reste, il n'a point enchaîné par cette loi la liberté de ses jugements, qu'il les porte de lui-même ou par ceux à qui il donne l'esprit de prophétie. En effet, quand par le déluge il fit périr tous les hommes, excepté Noé et sa famille, il ne fit pas exception pour les enfants qui n'avaient pas encore imité leurs parents, et le feu de Sodome dévora les enfants avec leurs pères. Tout-puissant, il pouvait les épargner, s'il l'eût voulu. Achar fut seul transgresseur de la loi, et cependant il fut mis à mort avec ses fils et ses filles. Et les habitants de tant de cités vaincues par le même serviteur de Dieu, Jésu Navé, n'ont-ils pas tous été mis à mort sans qu'il en restât un seul? Quel mal les enfants avaient-ils donc commis? Et cependant, en punition des péchés de leurs parents dont ils n'avaient pu être les complices ou les imitateurs, n'ont-ils pas subi un châtiment commun, par un jugement de Dieu? Ainsi Dieu juge d'une manière et commande à l'homme de juger autrement, quoiqu'il soit sans aucun doute plus juste que l'homme. Tu aurais dû faire ces réflexions avant de t'arrêter à des exemples étrangers à notre sujet.

lege præscripserit, ne tale quidquam judicantium deformitas perpetraret. Hoc me ergo spoponderam redditurum : sed quoniam secundus liber apostoli Pauli exponendis est sententiis occupatus, hujus voluminis primis partibus fidem congruit promissionis impleri. Legimus ergo in Deuteronomio, in catalogo præceptorum quibus vita et conversatio populi illius ordinatur, etiam hoc apertissime a Deo fuisse mandatum. Nam ut de præcedentibus et de sequentibus, inter quæ sit collocatum, possit intelligi : (*Deut.* XXIV, 14, etc.) « Non fraudabis, inquit, mercedem pauperis et egentis ex fratribus tuis, aut ex proselitis qui sunt in civitatibus tuis : quotidianam reddes mercedem (*a*) illius ; non occidat sol super eam ; quia pauper est, et in ea habet spem ; et non proclamabit contra te ad Dominum, et erit in te peccatum. Non morientur patres pro filiis, et filii non morientur pro patribus : unusquisque in peccato suo morietur. »

Augustinus. De filiis hoc dixit jam natis, non in primo parente damnatis, in quo omnes peccaverunt, et in quo omnes moriuntur. Et hoc quidem præceptum dedit hominibus judicantibus, ne pater pro filio, vel filius pro patre moreretur, cum reus tantummodo pater esset inventus, aut filius. Ceterum judicia sua Deus, sive cum per se ipsum, sive cum per homines judicat, quibus dat propheticum spiritum, non alligavit hac lege. (*Gen.* VII, 21.) Neque enim quando excepto Noe cum suis, ceteros omnes diluvio perdidit, separavit infantes qui nondum fuerant imitati parentes suos, (*Gen.* XIX, 25.) aut sine suis parvulis Sodomitas ille ignis absumsit. Quod si voluisset, utique potuisset omnipotens. (*Jos.* VII. 24.) Et ille Achar præcepti transgressor unus inventus, et tamen cum suis filiis et filiabus occisus est. Quid de tot civitatibus debellatis eodem duce Jesu Nave homine Dei, (*Jos.* VI, 21.) nonne ita omnes interfecti sunt, (*Jos.* X, 40.) ut nullus spirans relinqueretur ? Parvuli igitur quid mali fecerant ? Nonne per suorum parentum peccata, quorum nec conscii, nec imitatores esse adhuc poterant, divino judicio pœnam subiere communem ? Aliter ergo judicat Deus, aliter homini præcipit ut judicet : cum Deus homine sine ulla dubitatione sit justior. Hæc debuisti ante cogitare, ne ad caussam non pertinentibus immorareris exemplis.

(*a*) Editi, *illis*, At MSS. *illius*. Græce est.

13. Julien. « Tu ne violeras pas la justice dans la cause du prosélyte, de l'orphelin et de la veuve ; tu ne recevras pas pour gage le vêtement de la veuve : car tu étais esclave sur la terre d'Egypte et le Seigneur ton Dieu t'a délivré ; c'est pourquoi je te donne ce commandement. » En établissant ces règles, Dieu prit soin d'abord que les parents ne fussent pas punis pour les fautes de leurs enfants ou les enfants pour les fautes de leurs parents. Le principe et la base de justice donnés par Dieu pour les poursuites judiciaires consistaient donc en ce que la parenté ne fût pas un crime pour les innocents, et qu'une famille entière n'encourût pas la haine qu'un seul avait méritée. Ainsi, dans la question des actes personnels, la justice ne confond point les personnes unies par les liens du sang, ce qui arriverait, s'il n'y avait pas de différence entre la cause de la volonté et celle du sang, ou si la génération faisait passer à la postérité l'œuvre du libre arbitre. Il est donc suffisamment et superabondamment démontré que ce mode pernicieux et criminel de juger, admis par une hérésie nouvelle, a été condamné depuis longtemps par la loi ancienne, et de telle manière que le doute sur ce sujet ne saurait plus être possible.

Augustin. Tu es en opposition avec Dieu qui a dit au livre du Lévitique : « Et ceux d'entre vous qui auront survécu, périront à cause de leurs péchés et de ceux de leurs pères. »

14. Julien. En effet, Dieu établissant la forme à suivre dans les procédures a défendu que les innocents fussent assujettis au même sort que leurs parents coupables; il a exempté le père du châtiment du fils, le fils du châtiment du père; il atteste sans aucun doute, par cette distinction, que les fautes des parents ne peuvent pas plus être transmises à leurs enfants que celles des enfants ne remontent à leurs parents.

Augustin. Tu es confondu par les enfants que l'Ecriture, en mille endroits, déclare avoir été mis à mort non pour leurs péchés, mais uniquement pour ceux de leurs parents.

15. Julien. Celui qui prétend, contre cette maxime de l'Ecriture, qu'il y a transmission du péché, doit dire aussi qu'il y a reflux du péché, en sorte que si le péché descend des parents jusqu'aux enfants, il remonte des enfants aux parents. Car la loi divine établit avec autorité que les fautes des parents ne sont pas plus funestes aux enfants que celles des enfants ne le sont aux parents.

Augustin. La loi divine ne veut pas que, dans les jugements humains, les enfants soient punis pour leurs parents; mais, au sujet de ses jugements, Dieu ne dit-il pas : « Je venge-

13. Julianus. « Non declinabis judicium proseliti, et orphani, et viduæ; non accipies pignus vestimentum viduæ (*Deut.* xxiv, 17 et 18.) : quia famulus eras in terra Ægypti, et liberavit te Dominus Deus tuus inde; propter hoc ego tibi præcipio facere verbum hoc. Cum institueret Deus judicandi formam, hoc statim sancire curavit, ne aut parentes in filiorum, aut filii in parentum scelere ferirentur. Principium ergo et ingressum justitiæ, quam servari in judicatione mandabat, ostendit istud esse, ne affinitas gravaret innoxios, et in ipsum genus excurreret odium, quod persona meruisset. In caussa ergo actuum discernit justitia, quos necessitudo conjungit. Quod utique non faceret, si una esset ratio voluntatis et seminis, aut si opus arbitrii ad posteros fecunditate transiret. Satis ergo superque docuimus, hoc uno testimonio teterrimam istam judicii pravitatem, quam novus error amplectitur, antiqua latæ legis auctoritate contritam. Quæ certe sententia ita est in caussam prolata, ut nullum locum reliquerit ambigendi. »

Augustinus. Resistit tibi Deus, qui dixit in libro Levitico, (*Levit.* xxvi, 39.) et qui remanserint ex vobis, disperibunt propter peccata sua, et propter peccata patrum suorum.

14. Julianus. « Instituens quippe Deus quæ in examinibus deberet forma servari, præscripsit ne innocentia necessitudinis suæ periculis jungeretur; atque ut patrem a supplicio peccantis filii, ita filium a patris condemnatione separavit; ostendens profecto simili exitu utriusque personæ, tam non posse parentum ad filios peccata transire, quam nec filiorum transeunt ad parentes.

Augustinus. Suffocant te parvuli, qui non etiam propter sua, sed propter sola parentum peccata totiens leguntur occisi.

15. Julianus. « Qui ergo contra hanc sententiam dicit traducem esse peccati, dicat quoque recursum esse peccati : ut si a parentibus ad filios peccata descendunt, adscendant a filiis ad parentes. Quoniam divinæ legis ostendit auctoritas, ita parentum crimina filiis non nocere, sicut nec parentibus filiorum. »

Augustinus. Divinæ legis auctoritas in judiciis humanis noluit filios pendere pro parentibus pœnas,

rai sur les enfants les péchés de leurs pères (*Deut.* v. 9.) »En lisant dans la loi ce qui te plaît, tu dois penser que tu entendras aussi des paroles qui ne te plairont pas.

16. Julien. En voulant contredire cette maxime, on affirme que Dieu fait ce qu'il a défendu de faire. Car, il est plus facile de nier la loi de Dieu que de la réformer; et, bien que la négation soit impie, la réforme serait et plus impie et plus absurde. En effet, si de ces deux préceptes, tu respectes le premier et détestes profondément le second, ton adhésion à l'un entraîne ta soumission à l'autre; car l'excellence de celui que tu aimes protége celui que tu méprises, et il est absurde de se croire soumis à des préceptes que l'on n'admet qu'en partie. Conséquemment, il est plus raisonnable de nier la loi entière que de la réformer : mais il n'y a que l'impie qui osera tenter cette réforme : Aussi les hommes pieux et sages l'acceptent et la vénèrent tout entière. Et que personne ne soit ébranlé en voyant que les rites des sacrifices anciens ont cessé avec le nouveau Testament. Il n'en est pas de la vertu comme des victimes; autre est la durée des préceptes, lesquels sont irrévocables: autre celle des sacrifices qui devaient finir. Cependant, la venue de Jésus-Christ, figurée par les victimes anciennes, a donné un entier accomplissement aux prescriptions de la loi sans les condamner. En effet, on ne les voit point pratiquées en ce temps : mais, devant le sacrifice parfait, les autres qui l'annonçaient cessèrent.

Augustin. Qu'importent ces faits? Dieu a dit qu'il vengerait sur les enfants les péchés et non les sacrifices de leurs pères : et, bien que les parents puissent aussi imiter la malice de leurs fils, Dieu n'a jamais dit : Je vengerai les péchés des enfants sur leurs pères : mais en quelque endroit que Dieu ait ainsi parlé, car il l'a fait souvent (*Deut.* v. 9. *Nomb.* xiv. 18. *Exod.* xx. 5. xxx. 7. *Jerem.* xxxii. 18.) il a dit qu'il vengerait sur les enfants les iniquités de leurs pères; et, par ces paroles, il montre qu'il punit les péchés transmis par la génération et non les péchés d'imitation.

17. Julien. Au contraire, les préceptes de foi, de piété, de justice, de sainteté, loin d'être abrogés, sont devenu plus rigoureux. Cette loi de justice obligatoire dans les jugements, que nous avons extraite du Deutéronome, regarde non-seulement l'époque des cérémonies légales mais la durée des préceptes irrévocables : elle n'a pas disparu avec la circoncision, elle subsiste, au contraire, sous le règne de la justice.

Augustin. Je t'ai déjà dit que ces préceptes

non in divinis, ubi Deus dicit, (*Deut.* v, 9.) reddam peccata patrum in filios. Sic debes (*a*) legere legis verba quæ vis, ut cogites te auditurum esse quæ non vis.

16. Julianus. « Ergo contra hanc nitens ire sententiam, pariter fieri asserat, quod pariter ne fieret imperatum est. Facilius quippe lex Dei negari, quam emendari potest; et licet sit profana negatio, profanior tamen absurdiorque correctio est. Si enim de duobus ejus decretis unum venereris, alterum exsecreris ingratus, ab ejus parte quod suscipis, et illi cogeris obedire quod respuis; quoniam unius quod tibi carum est dignitate, etiam id quod aversabare defenditur : atque absurdissime ea se quisquam credit præcepta venerari, quorum partem audet incessere. Unde consequentius potest negari lex universa, quam corrigi : nemo autem eam corrigere, nisi impius quisque tentabit : a religiosis ergo et prudentibus tota suscipitur, tota laudatur. Nec sane quemquam moveat, quod ritum sacrificiorum veterum novi testamenti videat ætate cessasse. Non est una ratio virtutum et hostiarum : alias est præceptorum perennitas, alia sacrificiorum temporalitas. Veniente tamen Christo, qui hostiis figurabatur antiquis, impleta sunt, non condemnata, quæ fuerant instituta. Neque enim suis temporibus (*b*) prædicuntur exercita : sed succedente perfectione, quæ promissa officiis eorum (*f. fuerat.*) fuerant, quieverunt. »

Augustinus. Hoc quid ad rem? Peccata patrum se dixit Deus in filios redditurum, non sacrificia : (*Deut.* v, 9.) et cum possint etiam parentes imitari malos filios, nunquam tamen dixit Deus, reddam peccata filiorum in patres : (*Num.* xiv, 18.) sed ubicumque hoc dixit, cum sæpe hoc dixerit, patrum dixit in filios; (*Exod.* xx, 5.) ubi utique generationis, (*Exod.* xxxiv, 7,) non imitationis se ostendit vitia persequentem. (*Ier.* xxxii, 18.)

17. Julianus. « Præcepta autem, quibus pietas, fides, justitia, sanctitas continetur, non solum non cessaverunt, verum etiam cumulata sunt. Et hæc lex justitiæ in judiciis custodiendæ, quam de Deuteronomio protulimus, non ad ceremoniarum ætatem, sed ad præceptorum perennitatem respicit : nec cum circumcisione discessit, sed cum justitia perseverat. »

Augustinus. Jam tibi dictum est, hominibus hæc

(*a*) Vetus codex Port. *eligere.* — (*b*) Sic MSS. At editi, *prædicantur.*

ont été donnés aux hommes et qu'ils n'atteignent point la liberté des jugements de Dieu.

En un mot, si un juge dit : Je vengerai sur les enfants les péchés de leurs pères, il tient un langage injuste et contraire au précepte divin : Cependant, ce n'est pas une raison pour que Dieu blesse la vérité ou la justice lorsqu'il tient ce langage.

18. Julien. Il est donc absolument incontestable, si l'on s'en rapporte à Moïse, interprète de Dieu, plutôt qu'à Augustin interprète de Manès, que les enfants ne sont point, par nature, coupables des péchés de leurs parents.

Augustin. La foi que je défends contre toi est, comme tu le sais, la foi que les saints et illustres docteurs catholiques, nos prédécesseurs, ont apprise et enseignée dans l'Eglise : mais, parce que tes disciples ne supporteraient pas d'audacieux opprobres à leur égard, c'est sur moi seul que tu as préféré rejeter la honte de tes accusations mensongères ; comme si en engageant à me fuir, tu ferais abandonner la foi dont la défense vous condamne. Je t'ai déjà dit plus haut que je regarde comme des éloges les injures que je reçois de la part des hérétiques pour la défense de la foi catholique. Pourquoi prendre tant de peine à nous redire ce que nous savons ? Moïse a parlé le langage de la vérité ; mais toi, tu ne dis rien. Ce n'est point l'homme, c'est Dieu qui a dit : « Je vengerai sur les enfants les péchés de leurs parents : et par ce précepte, Dieu n'a pas commandé à l'homme d'agir ainsi, mais il a montré comment il agit lui-même.

19. Julien. Par conséquent, les fautes des parents ne passent point à leurs enfants, quoique ceux-ci descendent des premiers ; de même les fautes des enfants ne remontent pas jusqu'à leurs parents qui ne peuvent être redevables de la naissance à leurs fils. Ainsi donc l'innocence ne peut être flétrie ni par la naissance ni par ceux dont elle n'est point née.

Augustin. Tu ne peux nier cependant que les parents peuvent imiter leurs enfants, ni affirmer que Dieu ait jamais dit : Je vengerai sur les pères les iniquités de leurs pères, c'est l'acte de la génération qu'il accuse et nullement l'acte d'imitation : cette vengeance n'est point celle qu'éprouva celui par qui la nature humaine fut si malheureusement changée ; il n'en résulte point pour l'homme une nécessité nouvelle de mourir ; cependant les péchés de certains parents sont expiés en quelque manière par leurs enfants, non pas en vertu d'actes d'imitation mais à cause de la génération : c'est pourquoi il n'est pas dit : jusqu'à la troisième

imperata esse judicia, non Deo posita præjudicia. Denique si homo judicans dicat, reddam peccata patrum in filios ; injustissime dicit, et divino imperio contradicit : nec ideo tamen Deus aut mendax, aut injustus est, cum hoc dicit.

18. Julianus. « In absoluto est igitur, si Moysi creditur magis, per quem loquitur, quam Augustino, per quem Manichæus, parentum peccatis reos per naturam filios (*a*) non teneri. »

Augustinus. Eam fidem me defendere adversus te, quam catholici sancti clarique doctores, qui fuerunt ante nos, in Ecclesia catholica didicerunt atque docuerunt, etiam ipse nosti : sed quoniam illos si lacerare audeas, nec tui te ferunt ; ideo unum me elegisti, quem convicio falsi criminis appetitum, quasi fugiendum persuadeas ; ut fides illa fugiatur, quæ defensa vos damnat. Jam et superius tibi dixi, quando pro (*b*) defensione catholicæ fidei ab hæreticis contumelias audio, pro laudibus habeo. Quid laboras nobis prædicare quod scimus ? Moyses verum dixit : sed tu nihil dicis. Reddam peccata patrum in filios, (*Deut*, v, 9.) non ait homo, sed Deus : neque ut homo id faciat, Deus præcepit hoc loco ; sed quid ipse faciat, indicavit.

19. Julianus. « Atque ita non transire ad posteros generantium crimina, quamvis ex eis nati sint ; sicut nec filiorum ad parentes, qui de filiis suis nequaquam potuere generari. Ita igitur innocentiæ nativitas sua officere non potest, sicut non potest obesse (*c*) cum non est. »

Augustinus. Negare tamen non potes, posse parentes imitari filios suos, nec umquam Deum dixisse, reddam peccata filiorum in patres. Cum ergo dicit, patrum in filios ; non imitationem, sed generationem redarguit : non quomodo ex illo uno, in quo ipsa in deterius natura mutata est, ut propter hoc etiam mori necesse sit homini : sed tamen aliquo modo nonnulla quorumque patrum peccata redduntur in filios, non imitatione, sed generatione punita : ideo non dicit in tertiam et quartam imita-

(*a*) Vigner. *affirmat non teneri.* Abest *affirmat* a MSS. Port. — (*b*) Vigner. *pro catholica fide.* — (*c*) Ad marginem veteris codicis Port. *quod non est.*

et quatrième imitation mais jusqu'à la troisième et quatrième génération ; vous ne voulez pas qu'il en soit ainsi ; mais, que vous le vouliez ou non, il vous faut entendre ces paroles.

20. JULIEN. Tout est dit : cependant je demande au lecteur de faire attention à ce que j'ajoute. S'il était un homme qui professât, en toute liberté de langage, ce que veut établir le partisan de la transmission du péché ; c'est-à-dire, s'il déclarait la guerre à la loi de Dieu et méprisait sans crainte la maxime que nous avons citée ; s'il voulait établir, par toutes sortes de preuves, la fausseté de ce double précepte donné par Dieu ; s'il tentait de le renverser du moins, selon son pouvoir, il aurait assurément la pensée que les parents sont et doivent être condamnés pour les péchés des enfants et ceux-ci pour les péchés des parents : cependant cet homme, en suivant ses principes, ne pourrait conclure à la transmission du péché. Pourquoi? parce que, quand même il serait constant que la loi est fausse, lorsqu'elle affirme qu'on ne peut être souillé par les péchés d'autrui à cause des liens du sang, il serait encore incontestable que la parenté ne transmet point le péché. Car par le fait même que la culpabilité des parents retomberait sur les enfants et celle des enfants sur les parents, il serait établi que les péchés des parents n'ont point été imposés aux enfants par la génération, puisque les péchés des enfants remonteraient aussi aux parents, en dehors du motif de la génération. En résumé, la loi divine conserve toute son autorité, et les arguments de l'impiété ne peuvent rien contre elle : elle établit en termes absolus et clairs que c'est une opinion odieuse et dépravée dont il faut bien se garder, de soutenir que les enfants sont coupables pour les péchés des parents ; cette maxime renverse, comme d'un coup de foudre, l'édifice établi par les partisans de la transmission : mais la vérité prête à la foi que nous défendons un appui si puissant qu'elle ne saurait être ébranlée même par une impiété capable de nier la loi de Dieu.

AUGUSTIN. Tu cherches à te perdre dans un vain bavardage ; loin de paraître abondant, tu te rends odieux aux hommes qui, s'attachant aux choses, méprisent les mots inutiles. Tu es vaincu par des adversaires réels et tu cherches à vaincre des adversaires imaginaires. Car, qui t'a dit que les règles tracées par Dieu pour les jugements humains sont contraire à la vérité, puisque les parents comme leurs enfants répondent séparément de leurs actes, de manière

tionem, sed generationem ; vobis quidem nolentibus, verumtamen et vobis, velitis nolitis, audientibus.

20. JULIANUS. « Acta quidem res est : sed tamen ut ad id quod affero sit intentus lector, admoneo. Si quispiam existeret, qui hoc profiteretur libertate verborum, quod argumentando Traducianus conficere conatur, id est, pugnam indiceret legi Dei, et sententiam quam protulimus, sine aliquo timore despiceret, assereretque quibus posset modis, falsum hoc utrumque esse quod Deus servari voluit, et sententiam de qua loquimur ex utraque, quantum in se erat, parte subrueret, prorsus putasset parentes propter filiorum et filios propter parentum peccata tam solere quam debere damnari : nec (*f. nec. sic.*) hic tamen talis peccati traducem, (*a*) vel secundum opiniones suas, quiret asserere. Cur? videlicet quia et si constaret falsam legis esse sententiam, quæ testificaretur ejusmodi necessitudines respergi mutuis non posse criminibus ; tamen (*b*) inconcussum manebat, traducem non esse peccati. Hoc enim ipso, quo et parentum reatus ad filios, et filiorurm ad parentes redibat ; constabat non fuisse generationis, quod ad filios gignentium peccata pervenerant ; quoniam et a filiis ad parentes, ubi generatio non poterat caussa esse, remeaverant. Quid igitur hic confecerim appareat, inviolabilem quidem esse auctoritatem legis divinæ, et quam nulla queant impietatum argumenta proruere : ejus autem sanctione signatissime atque absolutissime fuisse præscriptum, fœdam esse opinionem perversitatemque judicii, quam mandaverat vehementer cavendam, si rei filii pro peccato pronuntiarentur parentum ; quo fulmine traducis structura dissilivit : verumtamen tantis esse veritatis præsidiis munitam, quam tuemur fidem, ut nec ab ea profanitate, quæ potest Dei legem negare, quatiatur.

AUGUSTINUS. Quæris ubi spatieris, vagabunda loquacitate non copiosus, sed odiosus eis, qui rebus inhærentes, superflua verba contemnunt. Vinceris quippe ab adversariis quos habes, et vincendos proponis tibi quos non habes. Quis enim tibi dicit, falsum esse quod Deus servare voluit in judiciis humanis, cum jam patres et filii suas proprias caussas habent ad suam cujusque vitam, quæ separatim ducitur, pertinentes, ut nee filii pro patribus, nec

(*a*) Vignerius præteriit, *vel secundum :* et ex verbo *quiret*, fecit *quæreret*. Castigatur ad MSS. Port. Mart. Clat. — (*b*) MSS. Mar. *inconcessum*.

que les uns ne sont point punis pour les autres? Personne ne contredit cette règle formulée par la loi ou dans tes livres; mais garde-toi de rester sourd à la voix de Dieu qui dit; je vengerai les péchés des parents sur leurs fils: et puisqu'il le dit en maints endroits, sans établir nulle part qu'il venge sur les parents les péchés de leurs fils, comprends enfin qu'il considère non pas ceux que nous imitons mais ceux qui nous ont engendrés.

21. Julien. Adressons-nous donc à celui qui soutient la discussion. Es-tu soumis à la loi de Dieu (je connais d'ailleurs ta profession de foi et ta manière d'argumenter) ou bien regrettes-tu l'autorité de la loi? Si tu te soumets, la discussion est terminée; si tu résistes, nous ne sommes plus d'accord. Si tu te soumets, il n'y a plus de partisans de la transmission du péché par le sang; si tu résistes, la perfidie des Manichéens apparait, pourvu qu'il reste établi que votre sentiment et la loi de Dieu ne concordent pas.

Augustin. Pour moi, j'accepte la loi de Dieu; mais toi, tu la rejettes. Je ne nie pas que le fils ne doit pas être condamné à cause du père, ni le père à cause du fils, quand leur cause est différente; mais toi-même, tu ne veux pas entendre ce qui est dit au lévitique: « Ils périront à cause des péchés de leurs pères (*Levit.* XXVI. 39) »; et au livre des nombres: « Dieu punit les péchés des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération (*Nomb.* XIV. 18); » et dans Jérémie: « Vous vengez les péchés des parents sur les enfants qui viennent près eux (*Jerem.* XXII. 18). » Tu ne veux point de ces paroles et d'autres semblables: ces témoignages de la loi et d'autres aussi clairs ne sont point reçus par toi; et cependant, tu parles sans cesse des Manichéens; sans cesse, tu les opposes aux catholiques.

22. Julien. Tu diras peut-être que Dieu a fait ce commandement mais que, loin de pratiquer ce qu'il ordonne, il fait lui-même le contraire.

Augustin. Quoi! tu ne vois pas combien tes paroles sont insensées? Dieu, en effet, fait quelquefois le contraire de ce qu'il commande. Il n'est pas besoin de citer beaucoup d'exemples; pour ne pas être long, je citerai ce qui est connu de tous. La Sainte Ecriture donne à l'homme ce précepte: « Que ta bouche ne fasse pas ton éloge (*Prov.* XXVII. 2); » et cependant, nous ne pouvons accuser Dieu de vanité ou d'orgueil, parce qu'il annonce ses louanges en beaucoup d'endroits. Et pour ne pas sortir de la question, j'ai déjà démontré que Dieu a pu, sans injustice faire périr les enfants avec leurs parents, à

patres pro filiis puniantur? Nemo vel legi, vel tibi hæc dicenti adversatur: tu noli obsurdescere adversus Deum dicentem, reddam peccata patrum in filios: (*Deut.* v, 9.) et cum hoc assidue dicat, nusquam dicentem peccata filiorum se reddere in patres; ut intelligas non qui eorum quos imitentur, sed qui ex quibus generentur adtendi.

21. Julianus. Nunc igitur ad eum qui cum agimus, sermo respiciat. Acquiescis legi Dei, (professione interim, ceterum quid facias argumentando novimus). an resistis? Si adquiescis, sublata contentio (*a*): si resistis, sublata consensio est. Si acquiescis, exstincta Traducianorum: si resistis, Manichæorum revelata perfidia est: dummodo constet, opinioni vestræ et legi Dei neutiquam convenire. »

Augustinus. Ego acquiesco legi Dei: sed tu non acquiescis. Ego non nego nec filium pro patre, nec patrem pro filio, quando suas separatas caussas habent, debere damnari: sed tu audire non vis in Levitico, (*Levit.* XXVI, 39.) disperibunt propter peccata patrum suorum. Et in libro Numerorum. (*Num.* XIV, 18.) reddens peccata patrum in filios usque in tertiam et quartam generationem. Et apud Jeremiam. (*Jerem.* XXXII, 18.) reddens peccata patrum in sinu filiorum eorum post eos. Hæc et alia similia tu non audis: his ac talibus legis testimoniis tu non acquiescis: et tamen loqui, et Manichæos catholicis objicere non quiescis:

22. Julianus. « Nisi forte dicas, Deum quidem hoc imperasse, sed non facere quod præcepit, immo contraria agere iis quæ agenda mandaverit.

Augustinus. Et hoc quam insipienter cogites, cur non adtendis? Facit enim Deus aliquando contra (*b*) quam facienda mandavit. Nec opus est ut multa commemorem, ne sit longum: ecce quod notum est omnibus, dico. Mandavit homini scriptura divina, dicens, (*Prov.* XXVII, 2.) Non te laudet os tuum; nec tamen Deus dicendus est arrogans aut superbus, cum se innumerabiliter laudare non desinit. Et unde agitur, jam superius demonstravi, quemadmodum

(*a*) Hic ex MSS. additur, *si resistis, sublata consensio*, supple, *cum lege Dei*. Quamquam in codicibus Mar. et Clar. loca *consensio*, legitur iterum *contentio*. In Port. *concio*. (*b*) MS. Port. *contra quæ facienda*.

cause des péchés de ces derniers : bien qu'il ait défendu à l'homme qui juge de condamner les enfants pour les péchés de leurs parents. Tu n'aurais pas tenu ce langage, si tu avais fait attention : ou si tu le tiens après réflexion, considère qu'il n'est pas sérieux.

23. Julien. Quoique le simple énoncé de cette pensée fasse voir clairement toute son impiété : cependant, que la divinité, dont nous défendons la justice, nous permette de discuter un instant les conséquences de cette doctrine. Dieu est-il porté à transgresser sa loi par la force irrésistible des choses ou par sa propre faiblesse? Ou parce que ces deux suppositions sont impossibles, est-il transgresseur par inclination? Mais Manès lui-même n'a pas osé tenir ce langage, et voilà pourquoi il a supposé que votre Dieu a supporté un combat dangereux.

Augustin. Tu donnes des mots, quand la vérité te presse. Dieu n'est pas transgresseur de sa loi, quand étant Dieu il agit comme Dieu, et qu'il commande autre chose à l'homme.

24. Julien. Si donc ni la triste nécessité, ni la faiblesse, ni le désir de la prévarication n'a de pouvoir sur Dieu, comment peut-il se faire que telle règle de justice, dont il fait un précepte formel, soit renversée dans ses jugements? ou plutôt qu'il flétrisse moins sa justice que son honneur? Telle est en effet la puissance de la justice qu'elle confond ses violateurs, sans être amoindrie par l'autorité de ceux qui s'en écartent, Enfin, s'il veut que nous pratiquions la justice et que lui-même fasse ce qui est injuste, il veut donc que nous paraissions plus justes que lui; ou plutôt que la justice paraisse en nous et l'injustice en lui.

Augustin. Que dis-tu, ô homme sans raison? Autant la justice divine est élevée au-dessus de la justice humaine, autant ses voies sont impénétrables et différentes. Quel homme juste, en effet, laisse commettre un crime qu'il peut empêcher? Et cependant, Dieu donne cette liberté, lui qui est plus juste que tous les justes et dont la puissance est au-dessus de toute puissance. Pèse ces raisons et ne compare plus avec les actes des juges humains ceux de la divine justice; car on ne peut douter que Dieu soit juste, lors même qu'il fait ce qui semble injuste et ce qui le serait en effet de la part des hommes.

25. Julien. Dieu est-il juste quand il impute aux uns les péchés des autres; et veut-il nous

Deus sine ulla iniquitate pro peccatis parentum simul cum eis interemerit parvulos : quamvis mandaverit homini, ne filios pro peccatis patrum, cum judicat, damnet. Hæc si adverteres, ista non diceres : aut si et hæc advertis, et tamen ista dicis; adverte etiam vana esse quæ dicis.

23. Julianus. « Quod licet quantæ sit profanitatis, vix indicatum jam vehementer appareat : tamen pace ipsius divinitatis, cujus æquitatem tuemur, quale sit hoc vel levi discussione videamus. Ut ipse itaque fiat legis suæ prævaricator, rerum necessitate quæ eum præmunt, an sua imbecilitate compellitur? (*a*) An quia horum neutrum est, sola libidine delinquendi? At hoc nec Manichæus dicere potuit, et ideo commentus est, Deum vestrum grave prælium pertulisse.

Augustinus. Verba jactas, cum rebus urgearis. Non est legis suæ prævaricator, quando aliud facit Deus ut Deus, aliud imperat homini ut homini.

24. Julianus. « Si ergo nec calamitas, nec imbecilitas, nec libido ei prævaricationis incumbit, qui fieri potest, ut eam justitiæ formam quam commendavit jubendo, destruat judicando? Immo non in istam justitiam, sed in reverentiam suam sæviat? Tanta est quippe æquitatis potentia, ut et deviantes arguat, et nulla fugientium a se auctoritate minuatur. Postremo si quæ sunt justa a nobis fieri velit, et ipse faciat quod injustum est; justiores nos quam ipse est, cupit videri; immo non justiores, sed nos æquos, et se iniquum. »

Augustinus. Quid est quod dicis, homo qui multum desipis? Quanto excelsior, tanto inscrutabilior divina quam humana justitia, tantoque ab hac illa distantior. Quis enim homo justus sinit perpetrari scelus, quod habet in potestate non sinere? Et tamen sinit hæc Deus, incomparabiliter justis omnibus justior, et cujus potestas est incomparabiliter omnibus potestatibus major. Hæc cogita, et noli judicem Deum judicibus hominibus comparare, quem non dubitandum est esse justum, etiam quando facit quod videtur hominibus injustum, et quod homo si faceret, esset (*b*) injustus.

25. Julianus. « An illud quidem justum est, quod ipse facit, id est, aliena peccata aliis imputando ; et

(*a*) Vignerius versum hunc prætermisit, *An quia horum neutrum est, sola etc.* Sic vertus cod. Port. At Mar. cum Vigner, *orbitatis*. MSS. *orbitas*.

commander l'injustice quand il veut que nous attribuions la culpabilité aux fautes personsonnelles?

AUGUSTIN. Lis ma réponse précédente; et apprends, si tu le peux, comment le péché originel est en même temps le péché d'autrui et le nôtre; il n'est pas de la même manière le péché d'autrui et le nôtre : il nous est étranger, parce qu'il ne résulte pas d'un acte de notre volonté; il est notre péché, parce que Adam a existé, et que nous avons tous existé en lui (*Ambr.* liv. VII sur saint Luc. XV.)

26. JULIEN. Et d'où peut venir à Dieu une telle jalousie ou tant de malice? En effet, il y a jalousie en lui si, par ses préceptes, il trompe sa créature de peur qu'elle ne s'efforce d'imiter, selon son pouvoir, les vertus de Dieu : il y a malice, que dis-je, cruauté, s'il punit les hommes pour des œuvres injustes commises par obéissance à sa loi.

AUGUSTIN. J'ai déjà démontré que Dieu fait avec justice des actes que l'homme ne peut faire sans injustice. Ainsi, Dieu venge justement les injures qu'il reçoit; au contraire, il est dit aux hommes : « Mes très-chers frères, ne vous vengez point vous-mêmes, mais faites place à la colère; car il est écrit : la vengeance m'appartient, c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur (*Rom.* XII.19.) »

27. JULIEN. Peut-être il ne punit point, (et ce serait sagesse) il récompense même les serviteurs fidèles à observer ses préceptes même dans ce qu'ils ont de contraire à la justice? Alors pourquoi serait-il jaloux si les hommes parviennent, en faisant des actes injustes, au même but qu'ils atteindraient en gardant la justice? Ceux qu'il trompe ne perdent rien de l'éternelle félicité, mais il perd, lui, le plaisir intérieur et la gloire qui accompagent les actes de bonté et de justice. Il valait bien mieux ne pas assujettir les hommes à la pratique de la religion, au lieu de les conduire par des chemins si escarpés et si dangereux.

AUGUSTIN. Tu te répètes sans rien dire. Distingue la justice de l'homme de celle de Dieu, et tu comprendras que Dieu venge justement les péchés des parents sur les enfants; tandis que des juges humains ne pourraient faire la même chose sans injustice. Ne sors pas de la voie de la justice; lorsqu'on te dit que les péchés des parents sont vengés sur leurs fils, ne prétends pas que Dieu ne saurait infliger ce châtiment ou que l'homme le peut infliger, malgré les témoignages et les ordres divins.

nobis præcipit quod injustum est, ut unumquemque pro voluntatis suæ delictis reum pronuntiemus? »

AUGUSTINUS. Lege quod tibi superius responsum est : et disce, si potes, quemadmodum peccata originalia et aliena intelligantur et nostra; non eadem caussa aliena, qua nostra : aliena enim, quia non ea in sua vita quisque commisit; nostra vero, quia (*Ambros. lib.* VII, *in Luc. c.* XV.) fuit Adam, et in illo fuimus omnes.

26. JULIANUS. « Et unde ei aut tanta invidia, aut tanta malignitas? Invidia est enim, si ad hoc decepit præcipiendo creaturam suam, ne virtutes ejus, in quantum poterat, conaretur imitari : malignitas autem, immo crudelitas, si puniat propter injusta opera mortales, quæ cum legi ejus obediunt perpetrarunt. »

AUGUSTINUS. Jam superius demonstravi, quædam Deum juste facere, quæ si homo faciat, injuste facit. Nam et injurias suas Deus ulciscitur juste : hominibus autem dicitur, non vos ipsos vindicantes carissimi, sed date locum iræ; scriptum est enim, (*Rom.* XII, 19.) mihi vindictam, ego retribuam, dicit Dominus.

227. JULIANUS. « An forte non punit, (quod quidem facit prudenter,) sed etiam remuneratur famulos, præceptis suis licet injustitiam docentibus obsecutos? Et quid ei profuit invidere, si et injustas res faciendo eo pervenerunt mortales, quo etiam justitiam servando venissent? Cumque illis, quos circumvenit, de felicitate nihil pereat, hic tamen benignitatis ac justitiæ conscientia simul et honore privatur. Quanto erat tolerabilius a religionis professione colla subducere, quam per tam prærupta, tam exitialia (*a*) orbitas ducere? »

AUGUSTINUS. Sequeris te, nihil dicens. Ab humana justitia discerne divinam; et videbis juste Deum peccata patrum reddere in filios; quod tamen in judicio suo si homo sibi usurpet, injustus est. Ne tu exorbites a via justa, ut cum audis peccata patrum in filios vindicari, aut Deum (*b*) nolis id facere, aut hominem velis, vel testimoniis vel mandatis resistendo divinis.

28. JULIANUS. « Igitur quoniam vel a servis suis nil

(*a*) Vigner. *orbitatis* MSS. orbitas. — (*b*) Vigner. *nobis*. Emendatur ex MSS.

28. Julien. Ainsi donc, puisque Dieu ne permet pas à ses serviteurs de faire ce qu'il fait lui-même, il est évident que tu blesses par ce langage autant l'honneur qui lui appartient que la raison humaine. A cause de cela, nous ne sommes pas, comme tu le prétends, le jouet de l'erreur pélagienne : mais nous suivons la loi de Dieu, quand nous déclarons que les fautes des parents ne peuvent sans injustice être imputées aux enfants.

Augustin. Dieu a dit, non pas une fois mais bien des fois, qu'il venge sur les enfants les péchés de leurs pères. Jamais il n'a dit qu'il venge sur les parents les péchés des enfants, sur les frères les péchés des frères, sur les amis ceux des amis, sur les citoyens ceux de leurs concitoyens; il n'a jamais rien dit de semblable, afin que nous sachions que, par ces paroles, il blâme la génération et non des actes d'imitation : tu pourrais, toi aussi, interpréter le texte sacré dans ce sens, si tu n'en étais empêché par l'erreur pélagienne.

29. Julien. Voilà ce que la doctrine de la transmission du péché, cette fille du manichéisme et votre mère, a engendré dans ces temps malheureux avec une prodigieuse fécondité.

Augustin. Tu ne raisonnes plus, tu vomis l'injure et la calomnie. Relis les anciens interprètes de la divine parole et tu verras que, ces paroles de l'apôtre d'ailleurs très-explicites : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort qui a passé ainsi dans tous les hommes (*Rom*. v, 12.) » on les a toujours, et longtemps avant nous, rapportées à la génération, dont le remède est dans la génération, et non à cette imitation que vous avez inventée en ces tristes temps. C'est pourquoi la nouveauté de cet enseignement malsain vous a fait chasser du sein de l'église, comme une poussière enlevée par le vent de la surface de la terre. (*Ps*. i, 4.)

30. Julien. Il est donc évident que Dieu a fait ce précepte, comme nous l'affirmons. Et bien que cette maxime ait une signification nette, accessible à toutes les intelligences et sans ombre d'obscurité, cependant je veux t'empêcher d'accuser la pesanteur de notre esprit et de dire que nous ne comprenons pas le précepte; j'attesterai non plus la loi, mais un fait accompli suivant la loi pour t'apprendre l'interprétation donnée à celle-ci. Au quatrième livre des rois, nous lisons sur Amessia, fils de Joas, roi de Juda : « Après que le pouvoir royal eût été affermi entre ses mains, il mit à mort ses serviteurs qui avaient tué son père;

tale committi Deus sinit, quale tu ab ipso asseris perpetrari ; manifestum est, te non minus ab honore ejus, quam ab humana ratione fugisse. Ac per hoc, non Pelagiano, sicut dicis, errore decipimur : sed lege Dei dirigimur, ut asseramus iniquum esse, parentum crimina filiis imputari. »

Augustinus. Non semel, sed sæpius dixit Deus, (*Exodi*. xx.) peccata patrum se reddere in filios. (*Exodi*. xxxiv.) Ubi utique non dixit, in patres se reddere peccata filiorum, (*Levit*. xxvi.) aut in fratres fratrum, (*Num*. xiv.) aut in amicos amicorum, (*Deut*. v.) aut in cives civium, aut aliquid ejusmodi ; (*Jerem*. xxxii.) ut sciremus, quando illud dicitur, generationem redargui, non imitationem : quod et tu posses in divinis eloquiis intelligere, si non Pelagiano impedireris errore.

29. Julianus. « Quod tradux peccati, Manichæorum filia, vestra mater, hac tempestate prodigialiter peperisse defletur.

Augustinus. Non ratiocinaris, sed conviciaris et calumniaris. Relege antiquos divini eloquii tractatores; et vide non hac tempestate, sed longe ante nos in verbis Apostoli hoc intellectum esse, quod apertissime dixit, id est, (*Rom*. v, 12.) quod per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, ad generationem pertinere, quam regeneratio sanat; non ad imitationem, quam vos potius hac tempestate peperistis. Unde vos tempestas novitii dogmatis vestri a facie projecit catholicæ Ecclesiæ, (*Psal*. i, 4.) tamquam pulverem quem projicit ventus a facie terræ.

30. Julianus. Esse igitur hoc a Deo imperatum quod asserimus, claruit. Et quamvis sententiæ ipsius aperta et intellectui omnium conciliata germanitas nullius in se nœvum obscuritatis admiserit : tamen ne tu ad ingenii nostri confugias tarditatem, et dicas non nos intelligere quod præceptum est; alio quoque testimonio non jam præcepti, sed operis secundum præceptum exerciti, quemadmodum sit lex intellecta doceamus. Legimus in libro IV. Regnorum, de Amessia filio Joas regis Juda : (IV. *Reg*. xiv, 5 et 6.) Factum est, inquit, postquam stabilitum est regnum in manibus ejus, occidit pueros suos qui occiderant patrem suum; sed filios eorum non occidit, secundum testamentum legis Domini, quo præ-

mais il ne fit point mourir leurs enfants, selon cet ordre de la loi du Seigneur : les pères ne mourront point à la place de leurs fils, ni ceux-ci à la place de leurs pères. (IV. *Rois*, XIV, 5-6.) Tu vois comment la fidélité de l'histoire établit la justice du roi qui juge ; c'était un roi religieux, mais parce qu'il eut quelques faiblesses, son jugement est confirmé par l'autorité de la loi divine citée en cet endroit. De peur que ce fait ne perdit de sa valeur dans la personne de son auteur, il est célébré comme un fait accompli selon la loi et le testament de Dieu.

Augustin. C'est aux hommes et non à lui-même que Dieu a fixé ce mode de jugement, puisqu'il dit : « Je vengerai sur les enfants les péchés de leurs pères. (I. *Deut.* V, 9.) » Et lui-même a agi de la sorte quand, par la main de Jesu Navé, il fit périr Achar et ses enfants (*Jos.* VII, 24-25.) : il se servit encore du même chef de son peuple pour livrer à la mort avec sévérité mais sans injustice, les Chananéens et leurs enfants en bas âge qui n'avaient en rien imité les fautes de leurs parents. (*Id.* VI, 21 ; X, 40.) Cesse donc de multiplier tes écrits par ce vain bavardage ; au contraire, donne toute ton attention à la Sainte Ecriture, de peur que ce que tu crois avoir découvert dans un passage ne soit contredit dans un autre.

31. Julien. On a coutume de s'en rapporter à deux ou trois témoins, même dans une cause capitale : à plus forte raison, doit-on s'en rapporter, pour l'honneur de Dieu, à la loi contenue dans le Deutéronome et à l'histoire des Rois? Dieu a proscrit lui-même le mode de juges : l'interprétation à donner à ses commandements est établie par les jugements portés selon sa loi. Et l'on doute encore que la doctrine de la transmission du péché par le sang ne puisse être prouvée par les Saintes Ecritures? Certes, il y a opposition dans ce qui fait l'objet de ces longs débats, entre ce que vous soutenez et ce que nous défendons ; cette contradiction et cette opposition sont telles que nous luttons, vous par la persécution et nous en discutant ; nous suivons la raison et vous obéissez à la passion. Chaque parti reconnaît la différence et l'opposition de ces paroles à savoir : les enfants sont punis à cause des péchés de leurs parents, les enfants ne sont point punis à cause des péchés de leurs parents : il y a une faute naturelle, et il n'y a pas de faute naturelle : il est prescrit pas la loi de Dieu que les péchés des parents soient imputés aux enfants et il est prescrit par la loi de Dieu que les péchés des parents ne soient pas imputés aux en-

ceptum est, non morientur patres pro filiis, nec filii pro patribus. Vides quemadmodum historiæ fides justitiam regis judicantis ostenderit : qui quamvis fuisset devotus ; tamen quoniam claudicasse animo in nonnullis refertur, ad judicii ejus confirmationem, commemoratæ legis Dei accessit auctoritas. Ne enim parum haberet ponderis factum hoc consideratione facientis, secundum legem et testamentum Dei commendatur impletum. »

Augustinus. Hoc judicium Deus hominum voluit esse, non suum, qui dixit, (*Deut.* V, 9.) reddam peccata patrum in filios. Quod etiam per hominem fecit, quando per Jesum Nave, (*Jos.* VII, 24.) non solum Achar, sed etiam filios ejus occidit : (*Jos.* VI, 21, 10, 40.) vel per eumdem populi sui ducem, filios Chananæorum etiam parvulos, nondum peccata parentum suis moribus imitatos, cum eisdem tamen parentibus ut perirent, non injusta utique severitate (*a*) damnavit. Noli ergo loquaciter atque inaniter multiplicare tua scripta ; sed scripturam Dei diligenter adtende, ne quod in una ejus parte aperuisse te putas, clausum contra te in altera invenias.

31. Julianus. « Duobus et tribus testibus, etiam contra sanguinem hominis, credit solet : quanto magis duobus sacris testibus, legi quæ in Deuteronomio continetur, et historiæ quæ Regum facta complectitur, pro Dei honore crederetur? Quomodo judicari vellet, ipse præscripsit : quomodo quod mandaverat accipi deberet, secundum legem ejus judicia prolata testantur. Et dubitatur adhuc traducem peccati Scripturarum probari auctoritate non posse? Certe sunt ista contraria, pro quibus tam longis conflictibus dimicatur, id est, unum quod a vobis, aliud quod a nobis defenditur ; et ita contraria atque repugnantia, ut vos persequendo, nos disstando, vos furore, nos ratione certemus. Utraque ergo pars distare sibi hæc et repugnare consentit, id est, propter parentum peccata puniri filios, et propter parentum peccata filios non puniri : crimen naturale esse, et crimen naturale non esse : ut parentum peccata filiis imputentur, Dei lege præscribi ; et ut non imputentur parentum peccata filiis, Dei lege præscribi. Has opiniones contra semet sententiasque bellantes pariter veras non posse esse manifestum est. Nam et disputationis eruditæ regulis

(*a*) Codex Port. *mandavit.*

fants. Ces doctrines qui se combattent, ne peuvent pas évidemment être toutes deux conformes à la vérité. Car, c'est une des règles de toute discussion savante que dans le conflit de deux opinions sur une question obscure, l'une et l'autre peuvent être fausses, mais elles ne peuvent être également vraies. Il n'en est pas ainsi, il est vrai, quand il s'agit des espèces différentes entre lesquelles il y a ce qu'on appelle un milieu, mais cela doit avoir lieu quand il s'agit de choses contradictoires qui n'ont pas de milieu. Ces principes sont connus des dialecticiens : cependant, nous allons les appuyer de quelques exemples pour les lecteurs étrangers à la dialectique.

Augustin. Tu cherches à remplir tes livres de verbiage jusqu'à vouloir apprendre sans nécessité la dialectique à ceux qui les liront; tu ne penses pas que l'église de Jésus-Christ rejette le dialecticien qui est hérétique à ses yeux. Qui ne voit, en effet, que tu travailles à rendre inutile, par la sagesse de ta parole, la croix de Jésus-Christ, (I. *Cor.* I, 17.) qui a donné son sang pour la rémission des péchés de tous ceux pour qui il est mort, et parmi lesquels se trouvent, de ton aveu, les petits enfants?

32. Julien. Prenons par exemple cette question : de quelle couleur était Golias? L'un prétend qu'il était noir et l'autre qu'il était blanc : ces deux opinions peuvent être fausses, mais elles ne peuvent être vraies également. En effet si Golias a toujours été blanc, il est impossible qu'il ait été noir et s'il a toujours été noir il n'a pu être blanc. Donc ces deux opinions, qui ne peuvent être vraies en même temps, peuvent être également fausse, si Golias a été roux sans avoir été blanc ou noir, ou si le blanc et le noir se sont trouvés mélangés en lui dans une certaine mesure. Il est donc plus facile de nier que de faire accepter en même temps deux propositions différentes et contradictoires. Mais si deux contraires, qui n'ont pas de milieu commun comme le bien et le mal, le juste et l'injuste, l'innocence et la culpabilité ne peuvent convenir en même temps à un seul et même objet, l'affirmation de l'un entraîne la négation de l'autre : ainsi un précepte, un conseil ou un secours ne peut être juste et injuste en même temps : de même un homme ne peut être coupable et innocent, bon et mauvais.

Augustin. Personne ne recherche la couleur de Golias : et toi, pour mieux tromper, tu travailles à l'envelopper de nouvelles couleurs. Si ce mode de raisonnement qui, au lieu de t'édifier, t'enfle et te rend ridicule par la jactance qu'il t'inspire; si ce mode de raisonnement,

indicatur, cum de rebus incertis opinio duplex nascitur, utramque falsam esse posse, utramque veram esse non posse. Quod quidem in speciebus diversis, et quæ medium habere dicuntur; non tamen in his quæ contraria sunt, sed medio carent, evenire potest. Notæ dialecticis res sunt : sed propter lectorem disciplinæ hujus expertem, aliquo id referemus exemplo. »

Augustinus. Ita quæris unde libros loquacissimos impleas, ut etiam dialecticam, ubi opus non est, lectores eorum docere coneris; non cogitans quomodo abjiciat Christi Ecclesia dialecticum, quem cernit hæreticum. Quis enim te id agere non intelligat, (I. *Cor.* I, 17.) ut in sapientia verbi evacues crucem Christi; qui pro omnibus pro quibus mortuus est, in quibus et te contitente sunt parvuli, in remissionem peccatorum sanguinem fudit?

32. Julianus. « Veniat, verbi gratia, in quæstionem Golias, quo fuerit affectus colore, et unus eum nigrum, alter candidum fuisse confirmet : diversa hæc opinio potest utraque falsa, utraque autem vera esse non potest. Non enim potest esse verum, nigrum illum fuisse, si candidus fuit semper; aut candidum fuisse, si niger omni ætate permansit. Hæc ergo utraque opinio, quæ simul vera esse non potest, simul falsa esse hoc modo potest; si nec candidus, nec niger, sed flavus ejus color fuit; vel infracto candore, nec tamen infusa nigredine, ex contrariis mediocriter temperatus. Facilius ergo res diversæ et contrariæ negari possunt pariter, quam pariter approbari. Ista autem contraria, quæ medium non habent, ut puta bonum et malum, justum et injustum, innocentia et reatus, ut uno tempore in unum atque idem convenire non possunt, ita necesse est ut altero eorum posito, alterum denegetur : id est, ut vel præceptum, vel consilium, vel adjumentum, non potest simul in uno tempore et justum et injustum esse; ita et homo non potest uno eodemque tempore et reus et innocens, et bonus et malus esse. »

Augustinus. Nemo quærit cujus fuerit coloris Golias : sed tu quæris, ut insidieris, quibus te coloribus versipellis involvas. Si dialectica ista, quæ te non ædificat, sed inflat, et ridiculum, quoniam jactanticulum, facit; si hæc, inquam, dialectica, quæ

dis-je, qui établit l'impossibilité d'être bon et mauvais en même temps, est admis comme une des règles de la discusison chrétienne, un seul et même homme ne peut être en même temps bon par nature et vicié par le mal : cependant, la voix de la vérité atteste que cela peut être; et toi, tu ne le nies point, et tu portes témoignage contre ta dialectique, quand, de deux choses admises comme contraires par tous et par toi, tu attribues l'une au créateur et l'autre à la volonté de l'homme. Que ta dialectique rougisse donc et qu'elle se retire des discussions des catholiques comme tu as quitté, toi leur communion : que si tu veux, selon notre désir, revenir au sein de l'Eglise, qu'elle reste à la porte.

33. Julien. Rapprochons maintenant les exemples de la discussion. Imputer aux enfants les péchés des parents et ne pas les leur imputer sont deux choses contraires, qui ne peuvent être également justes : mais si la justice veut que les enfants héritent des fautes de leurs parents, il faut nécessairement qu'il y ait injustice à dire qu'ils n'en héritent point. Et s'il est bien de commander une chose juste, c'est un mal d'ordonner une injustice : et bien qu'une vérité évidente perde toujours à la démonstration, cependant, à cause de l'appui que lui apportent les témoignages de la loi divine, attachons-nous à ce passage sur lequel on peut s'arrêter avec un esprit droit, sans crainte de se perdre dans les difficultés présentes. Ainsi donc tu admets, toi qui te fais le prédicateur du mal naturel, que la loi de Dieu défend de punir les enfants à cause des péchés de leurs parents. Tu reconnais aussi que le peuple de Dieu a interprêté ce précepte comme nous voulons aujourd'hui le faire observer; que, par conséquent, le roi Amessias, obéissant à la loi de Dieu, réprima, par un acte de modération louable, la colère que lui avait inspiré le meurtre de son père; et qu'après avoir mis à mort les meurtriers de son père, il fit grâce à leurs enfants, non par faiblesse mais par justice. On loue Amessias, on le cite comme ayant agi selon la loi de Dieu, on vante son obéissance à la loi du Seigneur : cependant on ne dissimule point qu'il porte une tache d'idolâtrie, et on l'indique comme n'ayant point imité la piété de David, son père : ce roi, cependant, qui avait dégénéré de la sainteté de ses ancêtres, garda dans ses jugements la justice que consacre la loi divine, tant avait de puissance le respect dû à l'équité manifeste. Considère donc tout ce que ta foi a de mauvais : tu donnes à Dieu, dont tu confesses l'éternité, la piété et la justice, une

asserit unumquemque bonum et malum simul esse non posse, ad leges Christianæ disputationis admittitur, non potest esse unus homo simul et natura bonus, et vitio malus : quod tamen esse posse clamat veritas; nec tu negas, et contra dialecticam tuam testis etiam ipse produceris, cum sicut se res habet, horum duorum quæ contraria esse non ambigis, alterum tribuis Conditori hominis, alterum voluntati. Erubescat ergo dialectica tua, et sicut tu de communione, ita et ipsa de catholicorum disputatione discedat : si autem, quod optamus, tu redire volueris, foris ipsa remaneat.

33. Julianus. « Ad caussam itaque referuntur exempla. Ut parentum peccata filiis imputentur, et parentum peccata filiis non imputentur, non potest hoc utrumque contrarium pariter justum probari : sed si justitia est, generantium sobolem ream (*a*) teneri; necesse est ut injustitia sit, si propter eadem peccata rea non esse dicatur. Et sicut bonum est juste præcipere, ita malum est injuste quidquam jubere : et quamvis res perspicua argumentando levior fiat, tamen quoniam caussam in absoluto positam juvat etiam legis divinæ confirmare suffragiis, inhæreamus huic loco, in quo quicumque sana mente constiterit, per prærupta quæstionum præsentium errare non sinitur. Adquiescis igitur annuntiator naturalis mali, præscriptum esse lege Dei, ne filii puniantur in peccatis parentum. Agnoscis etiam, non aliter hoc præceptum ab illo populo intellectum fuisse, quam a nobis nunc observandum defenditur. Et ideo regem Amessiam præceptis Dei obedientem, indignationem, quam de patris sui internecione conceperat, laudabili moderatione frænasse; atque occisis suis parentis percussoribus, eorum tamen filiis non per ignaviam, sed per justitiam pepercisse. Laudatur quidem Amessias, et hoc secundum Dei refertur fecisse legem; commendaturque obedisse voluntati Domini : sed tamen infuscatus vanitatis reliquiis non tacetur, et ostenditur devotionem David patris sui imitatus non esse : hic tamen ab illa generis sui sanctitate denegans, tenuit in judicio commendatam divina lege justitiam, tantum reverentia perspicuæ æquitatis valebat. Quid ergo mali fides tua complectantur expende : hanc

(*a*) Vigner. *non teneri*, particula negans abest a MSS.

iniquité telle que n'en commit jamais l'orgueil d'un roi parvenu ou la douleur d'un roi détrôné.

Augustin. Amessias était un homme qui n'avait aucun droit de juger sur les choses cachées impossible à connaître : c'est pourquoi, il observe dans son jugement ce précepte donné à l'homme de ne pas tuer les enfants pour les péchés des parents. Mais ce péché si grand qu'il a flétri notre nature, lequel est entré dans le monde par un seul homme, que tout homme apporte en naissant, comment pourrait-il recevoir son châtiment de la part des hommes, puisqu'il a passé dans tous les hommes avec la mort, de manière que cette mort, son châtiment et sa compagne, fait place à la mort éternelle chaque fois que la grâce de Dieu ne guérit pas la tache de la naissance par la régénération spirituelle? C'est donc au jugement de Dieu et non à celui des hommes, que revient ce péché comme beaucoup d'autres sur lesquels les hommes ne peuvent prononcer. Et c'est pour cela qu'il a ordonné de juger d'une manière les parents et les enfants menant séparément une vie personnelle, tandis qu'il a jugé tout autrement quand, dans son impénétrable justice, il a condamné avec sa postérité la nature coupable de prévarication, qui lui était connue dans sa racine, bien qu'elle n'eut pas encore propagé ses rameaux, se réservant de délivrer ses élus d'un tel sort par une grâce non moins insondable. De plus, il a vengé sur des enfants responsables de leurs actes les péchés de leurs parents également responsables, et il n'a pas voulu que l'homme qui juge agît ainsi, parce qu'il sait pourquoi il fait des actes de cette nature, ce que l'humaine faiblesse ne peut qu'ignorer.

34. Julien. Mais pressons notre argument : il a été établi que l'injustice ne peut-être en Dieu et, de plus, que Dieu a défendu de faire peser sur les enfants les péchés de leurs parents. La dignité de l'auteur de cette loi nous garantit que cette défense n'est pas injuste. Or, afin d'être libéral à ton égard, je te donne la liberté de répondre : de ces deux opiuions qui viennent d'être exposées, à savoir que les péchés des parents sont imputés aux enfants, ou ne leur sont pas attribués, laquelle, à ton avis, doit être considérée comme conforme à la justice? Si tu désignes ton opinion et déclarer qu'elle est d'accord avec le jugement dernier je te de-

iniquitatem Deo admoves, quem æternum et pium et justum fatemur, quam nec superbia purpurati, nec dolor commisit orbati. »

Augustinus. Amessias homo fuit, cui non licebat judicare de occultis, quæ nosse non poterat : ideo præceptum quod datum est homini in judicio suo tenuit, ut pro peccato parentum non occideret filios. Peccatum autem tam magnum, ut (*a*) verteret in naturam, quod per unum hominem intravit in mundum, sine quo nullus homo nascitur, quomodo posset ab hominibus vindicari, quando quidem ita in omnes homines cum morte pertransiit, ut ei pœna sua sit comes usque ad interitum sempiternum, nisi ubi divina gratia generationem regeneratione sanaverit? Hoc ergo ad Dei judicium, non ad hominum pertinet, sicut alia multa, de quibus homines judicare omnino non possunt. Et ideo aliter mandavit homini parentes et filios judicandos jam separatim (*b*) proprias vitas agentes, aliter autem judicavit ipse, quando prævaricatricem naturam quam noverat in radice, quamvis nondum pullulasset in germine, secundum inscrutabilem justitiam suam cum stirpe damnavit, liberaturus ab hac damnatione quos vellet, per gratiam nihilo minus inscrutabilem : quamvis et separatim jam viventibus filiis peccata separatim viventium reddidit patrum : quod licere judicanti homini noluit; quia novit ipse cur (*c*) hæc ipsa faciat quando facit, id autem humana infirmitas nescit.

34. Julianus. « Verum ut urgeamus locum : constitit nempe injustitiam Deo adhærere non posse, constitit etiam ab ipso esse præscriptum, ne obsint filiis peccata generantium. Asseruit quidem ipsa præcipientis dignitas, injustum id esse quod prohibet. Porro ut agamus tecum liberalius, respondendi tribuo facultatem de his duabus opinionibus, quas supra comminus posui, id est, ut imputentur peccata parentum filiis, vel non imputentur, quam putas credi (f. *justam*) justitiam debere? Si dixeris tuam quamvis etiam ultimo convenire judicio; refero utrum illam quæ remansit nostram, justam an injustam putes? Sine dubio iniquam pronuntiabis. At

(*a* Codex Mar. *verteretur*. Alii MSS. *verteret :* quod hic passive usurpatur, ut in illo Ambrosii sæpe citato loco ex lib. VII, in Luc. c. xii. *Quorum licet dissensio per prævaricationem primi hominis in naturam verterit.* — (*b*) Vignerius et MSS. Mar. Clar. *propria vitia habentes.* Prætulimus hic lectionem veteris codicis Port. nam sic rursum Augustinus infra, n. 38, *separatim procul dubio,* inquit, *suas vitas agunt.* — (*c*) Idem cod. Port. *cur hoc juste faciat.*

mande de nouveau si notre opinion te parait juste ou injuste? Assurément, tu affirmeras qu'elle est injuste; cependant l'autorité de la loi justifie. Tu vois donc qu'il te faut choisir un de ces trois partis; où bien déclarer que la loi de Dieu est injuste, que dis-je? accuser Dieu lui-même d'injustice, à cause de sa loi; ou bien dire après tes maîtres que la loi donnée par Moïse n'était point l'expression de la volonté de Dieu; ou, si tu recules devant ces principes, tu dois avouer que la doctrine de la transmission du péché est en opposition avec les enseignements et les préceptes de la loi. Car, on ne peut te croire assez insensé pour dire que Dieu observe la justice dans ses préceptes, mais qu'il est injuste dans ses jugements; ou bien suivant votre doctrine, qu'il observe la justice dans ses jugements, mais que, par ses préceptes, il enseigne l'injustice : ces raisonnements déjà faits précédemment ont dû être repris ici.

AUGUSTIN. Il est odieux de reprendre un langage vain : tu aimes à répéter, comme un bavard, des choses dont tu ne peux établir la vérité,à redire sans fin ce que tu ne peux justifier en aucune manière. Tu veux que l'on regarde comme contraires ces deux propositions : les péchés des parents sont vengés sur les enfants : les enfants ne doivent pas être châtiés à cause des péchés de leurs parents : comme si j'affirmais l'une de ces deux choses et que Dieu affirmât l'autre. Quoique tu ne veuilles pas l'entendre, Dieu a dit l'une et l'autre : elles sont donc justes toutes deux, venant de celui qui est juste. Mais pour comprendre que Dieu n'a point dit des choses contradictoires, entre Dieu et l'homme qui jugent, distingue les personnes et la variété des causes; et alors tu n'établiras pas de culpabilité en Dieu, quoiqu'il venge sur les enfants les péchés de leurs pères, et tu ne forceras point l'homme à juger de la même manière. Mais ces deux propositions, tu me les opposes comme contraires, dans une discussion non moins diffuse qu'obscure, uniquement parce que tu bavardes beaucoup et que tu penses avec peu de sagesse.

35. JULIEN. Si, au contraire, tu dis qu'il est conforme à la justice d'affirmer ce que vous dites et ce que nous disons, c'est-à-dire et ce que la loi proclame et ce qu'établissent les Manichéens ainsi que les partisans de la transmission du péché, nous voulons bien réprimer la voix puissante d'une raison indignée pour user avec toi de bonté et de douceur. Pourquoi donc, si vous croyez que nos assertions et les vôtres sont également bonnes, avez-vous ébranlé l'Italie entière par tant de factions? Pourquoi avez-vous excité des séditions à Rome par des largesses faites au peuple? Pourquoi

hæc legis auctoritate custodienda mandatur. Vides ergo unum necessario remanere de tribus,ut aut legem Dei fatearis injustam, immo per legem Deum ipsum iniquitatis accuses; aut certe ad vocem confugias magistrorum tuorum, et dicas legem quæ per Moysen data est, a Deo tuo non fuisse mandatam; aut si hoc utrumque proferre non audes, traducem peccati asseri contra legis documenta et præcepta fatearis. Neque enim adeo te desipere posse credendum est, ut dicas Deum justitiam quidem in præceptis, in judiciis vero iniquitatem tenere; aut certe secundum dogma vestrum, in judiciis quidem servare justitiam, præceptis autem iniquitatem docere : quod licet superius egerimus, nunc tamen necessario repetivimus. »

AUGUSTINUS. Odiose repetis, quod otiose loqueris : vacat enim tibi easdem res loquacitate revolvere, quas non potes asserere veritate; et dicere sine modo, quæ adstruere non vales ullo modo. Vis enim videri inter se esse duo ista contraria,reddi in filios peccata patrum, et pro peccatis patrum filios non esse puniendos : quasi ergo unum horum dicam, alterum Deus. Surde, utrumque Deus dixit : ergo utrumque justum est, quia justus hoc dixit. Sed quod inter se contraria Deus non sit loquutus, ut intelligas, Dei judicis et hominis judicis pro diversitate caussarum discerne personas : ita nec Deum quamvis in filios patrum peccata reddentem, reum facies, nec hominem sic judicare compelles. Sed tu duo ista velut inter se contraria, tanta prolixitate et perplexitate disputationis non ob aliud mihi objicis, nisi quia multum loqueris, et parum sapis.

35. JULIANUS. « Si autem dixeris utrumque justum esse, et quod nos dicimus, et quod vos, id est, et quod lex sanxit, et quod Manichæus Traducianusque confinxit : hic sane rationis perspicuæ potentiam cohibentes, benignius te convenimus et mitius. Cur ergo si creditis, et hoc bonum esse quod dicimus, et illud bonum esse quod dicitis, tantis totam Italiam factionibus commovistis? Cur seditiones Romæ conductis populis excitastis? Cur de sumtibus pauperum saginastis per totam pene Africam equorum greges, quos prosequente Alypio tribunis

puisant dans les réserves des pauvres, avez-vous engraissé dans presque toute l'Afrique des troupes de chevaux que Alype chassait devant lui pour les distribuer à des tribuns, et à des centurions? Pourquoi, par des offres d'héritages pris aux matrones, avez-vous corrompu des puissances de ce siècle, afin d'allumer contre nous le feu de la colère publique? Pourquoi avez-vous troublé la paix des Eglises? Pourquoi avez-vous terni le règne d'un prince religieux en le poussant à des persécutions impies, si nous ne disons rien que tu ne puisses approuver?

Augustin. Autant sont fausses tes accusations contre nous, autant les dogmes que vous inventez, sont contraires à la vérité. Mais dites contre nous tout le mal que vous pourrez en vous servant du mensonge, nous nous bornerons à défendre contre vous la foi chrétienne et catholique. Mais pourquoi vous renvoyer vos injures? Ne vaut-il pas mieux s'en rapporter à l'Evangile, et se réjouir de ce que ces injures si peu justes augmentent notre récompense dans le ciel? Du reste; sur le sujet que nous traitons, comment pouvons-nous croire que votre enseignement et le nôtre sont bons puisque, selon nous, Dieu a dit : « Je vengerai sur les enfants les péchés de leurs parents; » et que, selon vous au contraire, la défense faite à l'homme qui juge de venger sur les enfants les péchés de leurs pères reçoit une entière approbation, que vous blâmez les paroles de Dieu comme étant sorties de notre bouche, que vous les condamnez comme fausses et injustes; sans vous apercevoir que ce n'est pas nous mais Dieu que vous insultez et calomniez.

36. Julien. Jusqu'ici j'ai employé la douceur du langage; mais je vois maintenant à la flamme éclatante de ma raison qu'il ne saurait exister aucune alliance entre le bien et le mal, le profane et le sacré, entre l'impiété et la piété, le juste et l'injuste; qu'il n'y a, par conséquent, pas d'opposition entre les préceptes de Dieu et les jugements qu'il porte; mais qu'il y aurait contradiction à imputer à certains hommes les péchés d'autrui et à faire un commandement pour que ces péchés ne leur soient pas imputés. Car si, de ces deux choses, l'une est concédée, l'autre disparait par cela seul, c'est-à-dire, si l'une est juste l'autre est inique. Or, il est défendu dans la loi de Dieu d'imputer aux enfants les péchés de leurs parents. (I. *Deut.* XXIV, 16.) Donc, par cette même autorité, l'opinion contraire tombe entièrement, je veux dire la doctrine de la transmission du péché par le sang et celle des Manichéens.

Augustin. Je suis fatigué de répéter tant de fois les mêmes vérités, tandis que tu n'as pas honte de redire saus cesse tes erreurs. Dieu dit qu'il venge sur les enfants les péchés de leurs

et centurionibus destinastis? Cur matronarum oblatis hereditatibus potestates sæculi corrupistis, ut in nos stipula furoris publici arderet? Cur dissipastis Ecclesiarum quietem? Cur religiosi principis tempora persequutionum impietate maculastis? Si a nobis nihil aliud dicitur, quam quod etiam tu bonum cogeris confiteri. »

Augustinus. Sicut falsa sunt crimina quæ objicis nobis, ita falsa sunt dogmata quæ fingitis vobis. (*Mat.* v, 11.) Sed dicite quantum potestis omne malum adversus nos, mentientes : nos tantummodo adversus vos Christianam fidem et catholicam defendemus. Et quid opus est vobis reddere similia maledicta, et non potius Evangelio credere, atque gaudere, quod ex istis falsissimis maledictis vestris nobis merces augeatur in cœlis? (*Ibid.* XII.) Quomodo autem in hac re de qua nunc agimus, et illud quod dicitis, et illud quod dicimus, bonum esse possumus credere; cum dicamus nos Deum dixisse, (*Deut.* v, 9.) Reddam peccata patrum in filios : vos autem quod præcepit homini judicanti, ne peccata patrum reddat in filios, ita laudetis, ut quod ipse se dixit reddere, tamquam nostrum arguatis, et tamquam falsum injustumque sit improbetis; nec in eo vos, non nobis, sed Deo refragari calumniarique sentiatis?

36. Julianus. « Verum hactenus mitiore sim functus eloquio : nunc autem splendor flammeæ rationis ostendit, malis et bonis, profanis et sacris, piis et impiis, justis et iniquis, nullum esse consortium, atque ideo inter præcepta et judicia Dei nihil esse pugnarum; contrarium autem esse, aliena peccata aliis imputare, et eadem ne imputentur jubere. Quoniam de his duobus necesse est, uno concesso, alterum submoveri, id est, uno justo, alterum iniquum doceri. In lege autem Dei præscriptum esse, ne parentum peccata filiis imputentur. Ac per hoc, eadem auctoritate contrarium ejus, id est, opinionem traducis, cum Manichæis funditus corruisse. »

Augustinus. Totiens dicere vera me piget, cum totiens te dicere vana non pudeat. Peccata patrum

parents : ailleurs Dieu défend de venger sur enfants les péchés de leurs pères, mais il le défend à l'homme : ces deux maximes ont droit à notre respect, parce que toutes deux viennent de Dieu.

37. Julien. Certes, j'ai montré que nous défendons ce dont la raison atteste l'équité, ce que Dieu confirme dans sa loi, ce qui enfin a été observé comme nous l'interprétons à la gloire de ceux qui ont ainsi obéi à la loi. De plus, il a été répété que la vraie justice est celle que Dieu nous a indiquée par ses préceptes comme lui étant agréable. Ainsi, il a été prouvé que la doctrine Manichéenne de la transmission du péché par le sang ne pouvait s'appuyer ni sur la raison, ni sur les témoignages de la loi.

Augustin. Les Manichéens disent que la nature qui est éternelle a toujours été mauvaise : c'est de là qu'ils font venir tous les maux. Au contraire, les catholiques, titre que vous rejetez, prétendent que la nature créée bonne a été viciée par le péché, qu'elle a besoin du remède du Christ dans les enfants comme dans les vieillards : car Jésus-Christ est mort pour tous : donc tous sont morts. (I. *Cor*. v, 14.) C'est pourquoi les Manichéens croient que le mal doit être séparé du bien comme étant complètement en dehors : nous, au contraire, bien que, par un acte de l'intelligence, nous séparions le mal du bien, et que ne donnions pas de substance à ce que l'on appelle mal, cependant nous ne séparons pas le mal de ceux qui sont délivrés comme s'il était tout à fait en dehors ; mais nous savons qu'il doit être guéri en eux, afin qu'il n'existe plus. Les Manichéens font du mal une substance mauvaise et nous, la corruption d'une substance bonne mais non une substance. Considère la différence de ces doctrines et cesse de refuser aux enfants malades le remède du Christ, de peur qu'ils ne soient exposés à la colère de Dieu qui a dit : « Je vengerai sur les enfants les péchés de leurs pères. (II. *Deut*. xxiv, 16.) » Considère celui qui a parlé ainsi : c'est Dieu et non pas Manès. Considère celui qui a dit : « La mort est venue par un homme, et, par un homme, viendra la résurrection des morts ; car, de même que tous meurent en Adam, ainsi tous revivront en Jésus-Christ. (I. *Cor*. xv, 21, 22.) Ces paroles sont d'un apôtre de Jésus-Christ et non d'un disciple de Manès. Considère celui qui a dit : « Tous, nous naissons en état de péché ; (*Ambroise. De la Pénit.* liv. I, ch. ii ou iii.) c'est un évêque catholique et non pas Manès ou Pélage ou un hérétique pélagien. Ainsi donc, puisque l'homme peut punir le péché actuel et Dieu seul le péché d'origine, Dieu qui a pu dire qu'il venge sur les enfants les péchés de leurs pères, commande à l'homme de ne pas condamner les en-

se reddere in filios Deus dicit : peccata patrum ne reddat in filios, Deus quidem, sed homini dicit : utrumque approbandum est, quia utrumque Deus dicit.

37. Julianus. « Ostendi certe non nos aliud defendere, quam quod primo ratio signat æquissimum, tum etiam Deus sua lege confirmat, tertio non aliter quam asserimus, id quod fuerat præceptum, cum operis laude completum. Inculcatum est quoque hanc veram esse justitiam, quam placere sibi Deus etiam præcipiendo monstravit. Ac per hoc, constitit nihil adminiculi Manichæam traducem aut in ratione, aut in legis testimoniis invenire.

Augustinus. Manichæi dicunt naturam sine initio semper malam : unde omne malum esse contendunt. Catholici autem, quod esse noluistis, conditam bonam peccatoque vitiatam, medico Christo indigere a parvulis usque ad senes : quoniam pro omnibus mortuus est : ergo omnes mortui sunt. Unde Manichæi separandum a bono malum sic opinantur, ut extra sit : nos vero quamvis malum a bono intelligentia separemus, nec id quod malum dicitur, aliquam substantiam esse credamus ; tamen ab iis qui liberantur, non ita separandum malum putamus, ut extra sit ; sed in eis sanandum esse scimus, ut non sit. Illi enim malum substantiam malam dicunt ; nos vitium substantiæ bonæ, nullamque substantiam. Quantum intersit adtende ; et desine medicum Christum sanandis parvulis invidere, ne ira Dei maneat super eos dicentis, (*Deut.* v, 9.) Reddam peccata patrum in filios. Illum adspice qui hoc dixit : Deus est, non Manichæus. Illum adspice qui dixit. (I. *Cor*. xx et xxii.) Per hominem mors, et per hominem resurrectio mortuorum ; sicut enim in Adam omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificabuntur. Apostolus Christi est, non discipulus Manichæi. (*Ambr. l. I, de Pœnit.* Illum adspice qui dixit, omnes homines sub peccato nascimur, Episcopus est catholicus, non Manichæus, aut Pelagius, aut Pelagianus hæreticus. Quapropter quoniam peccatum operis punit et homo, peccatum autem originis non nisi Deus : ideo Deus,

fants pour les péchés de leurs pères. Distingue les jugements de Dieu de ceux des hommes, et tu trouveras qu'il n'y a pas de contradiction entre eux.

38. JULIEN. Il se trouvera peut-être des esprits tellement incultes qui voudront voir, dans des maximes évidentes, la preuve que Dieu juge de la même manière qu'il commande aux hommes de juger ; c'est le sujet d'une discussion odieuse, il est vrai ; mais pour fournir des preuves à la vérité et des témoignages en abondance, je ne craindrai pas de citer à ce sujet les témoins les plus explicites. Le prophète Ezéchiel rempli du Saint-Esprit parle en ces termes : « Le Seigneur me parla, disant : Fils de l'homme, quelle est cette parabole de la terre d'Israël ? Les Pères ont mangé des raisins verts et les dents des enfants ont été agacées ? Je le jure, dit le Seigneur Dieu, cette parabole ne sera pas répétée plus longtemps dans Israël : car, toutes les âmes sont à moi, l'âme du père comme celle du fils, toutes les âmes sont à moi. L'âme qui pèche sera frappée de mort. Mais si un homme est juste, s'il pratique l'équité et la justice, s'il ne mange point sur les montagnes, s'il ne lève pas les yeux vers les idoles de la maison d'Israël, s'il ne déshonore point la femme de son prochain et s'il n'approche point de la sienne dans ses mois, s'il n'opprime personne, s'il rend à son débiteur son gage, s'il ne prend rien par violence ; s'il donne de son pain à celui qui a faim, s'il donne son vêtement à celui qui était nu, s'il ne prête pas à usure et ne reçoit pas plus qu'il n'a donné, s'il détourne sa main de l'injustice, s'il prononce avec justice entre un homme et son voisin ; s'il marche dans la voie de mes préceptes, s'il garde ma loi et l'observe : c'est un homme juste, il vivra, dit le Seigneur Dieu. Et s'il engendre un fils corrompu, qui répand le sang, qui commet le péché, qui ne marche point dans la voie du juste son père ; mais qui mange sur les montagnes, qui déshonore la femme de son prochain, qui opprime le mendiant et le pauvre, qui prend par la force, ne rend pas le gage, qui lève les yeux vers les idoles, commet l'iniquité, prête avec usure et reçoit plus qu'il n'a donné : celui-ci ne vivra pas ; ayant commis toutes ces iniquités, il subira la mort et son sang retombera sur lui. Mais si ce dernier engendre un fils qui, à la vue des péchés de son père, soit saisi de crainte et se garde de les imiter, qui ne mange point sur les montagnes et ne lève pas les yeux vers les ido-

cum se dicat peccata patrum reddere in filios, præcipit tamen homini ne pro peccatis patrum damnet et filios. Discerne divina et humana judicia, et invenies inter se duo ista non esse contraria.

38. JULIANUS. « Sed ne forte exsistat quis usque adeo obstipus, ut perspicuis sibi velit sententiis approbari, Deum videlicet non aliter judicare, quam judicari imperavit; quod quidem est contentionis nefandæ : tamen quoniam veritati arma suppeditant ad omnem documentorum satietatem, in id ipsum ostendere testes acerrimos non pigebit. Impletus itaque Sancto Spiritu loquitur Ezechiel propheta :(*Ezech.* XVIII, 1, etc.) Factus est sermo Domini ad me dicens, Fili hominis, quid vobis parabolum istam in terra Israel, dicentium, Patres manducaverunt uvam acerbam, et dentes filiorum obstupuerunt? Vivo ego, dicit Adonai Dominus, si amplius dicetur parabola hæc in Israel : quoniam omnes animæ meæ sunt; quemadmodum anima patris, ita et anima filii, omnes animæ meæ sunt. Anima quæ peccat, ipsa morietur. Homo autem qui fuerit justus, qui faciet judicium et justitiam, in montibus non manducabit, et oculos suos non extollet ad desideria domus Israel, et uxorem proximi sui non contaminabit, et ad mulierem menstruatam non accedet, et hominem non deprimet, et pignus debitori reddet, et rapinam non rapuerit, panem suum esurienti dabit, et nudum operiet vestimento, et pecuniam suam in usuram non dabit, et superabundantiam non accipiet, et ab injustitia avertet manum suam, et judicium (*a*) justum faciet inter virum et proximum ejus; et in præceptis meis ambulavit, et justificationes meas custodivit, ut faceret eas : justus est iste, vita vivet, dicit Adonai Dominus. Et si genuerit filium pestilentem, effundentem sanguinem, et facientem peccata, in via patris sui justi non ambulavit, sed qui in montibus manducavit, et uxorem proximi sui contaminavit, et mendicum et pauperem depressit, et rapinam rapuit, et, pignus non reddidit, et in simulacra posuit oculos suos, et iniquitatem fecit, cum usura dedit, et superabundantiam accepit : hic vita non vivet ; omnes istas iniquitates fecit, morte morietur, sanguis ejus super ipsum erit. Si autem genuerit filium, et viderit omnia peccata patris sui quæ fecit, et timuerit, et non fecerit secundum ista, in montibus non manduca-

(*a*) Sic MLS. juxta LXX. At editi, *judicium verum*.

les de la maison d'Israël, qui ne déshonore point la femme de son prochain et n'opprime personne, qui ne retienne pas le gage du débiteur, ne dérobe rien par force ; qui donne son pain à celui qui a faim, qui recouvre de son vêtement celui qui est nu, s'abstienne de faire l'iniquité, qui ne reçoive pas d'usure ni au-delà de ce qu'il a prêté, mais pratique la justice et marche dans la voie de mes commandements : cet homme ne mourra point pour les iniquités de son père, mais il vivra. Mais son père, pour avoir été cause de persécutions, pour avoir dérobé par violence et vécu d'une manière opposée au milieu de mon peuple, a souffert la mort à cause de ses iniquités. Et vous avez dit : Pourquoi le fils n'a-t-il pas hérité de l'iniquité de son père ? Parce que le fils a pratiqué la justice, l'équité et la miséricorde, qu'il a gardé tous mes préceptes et les a observés, il vivra certainement. Mais l'âme pécheresse sera frappée de mort. Le fils ne portera pas l'injustice de son père ni le père celle de son fils ; la justice sera imputée au juste et l'injustice à l'homme injuste. Et si le pécheur quitte toutes ses iniquités, garde tous mes commandements et pratique l'équité, la justice et la miséricorde, il vivra et ne verra pas la mort : toutes les fautes qu'il a commises seront effacées de ma mémoire, il aura la vie dans la justice de ses œuvres. Ma volonté cherche-t-elle la mort du pécheur, dit le Seigneur Dieu ; ou plutôt ne désire-t-elle pas son retour de la mauvaise voie et sa vie ? Mais si le juste vient à quitter la justice et à commettre toutes les iniquités de l'impie il n'aura pas la vie : toutes ses œuvres de justice seront oubliées, il aura la mort pour la faute dans laquelle il est tombé et pour les péchés qu'il a commis. Et vous avez dit : La voie du Seigneur n'est pas droite. Ecoutez à votre tour, maison d'Israël : Est-ce ma voie qui n'est pas droite ? Mais c'est la vôtre qui n'est pas juste. Lorsque le juste quittera la voie de sa justice et commettra le péché, il mourra à cause du péché commis. Et lorsque l'impie quittera la voie de son impiété pour pratiquer l'équité et la justice, il conservera son âme et vivra ; en s'éloignant de ses iniquités passées, il vivra et ne verra pas la mort. Et la maison d'Israël dit : la voie du Seigneur n'est pas droite. Est-ce que ma voie n'est pas droite, ô maison d'Israël ? N'est-ce pas plutôt votre voie qui n'est pas droite ? C'est pourquoi, maison

vit, et oculos suos non (*a*) levavit ad desideria domus Israel, et uxorem proximi sui non contaminavit, et hominem non depressit, et pignus non pigneravit, et rapinam non rapuit, panem suum esurienti dedit, et nudum operuit vestimento, et ab iniquitate avertit manum suam, usuram et superabundantiam non accepit, justitiam fecit, et in præceptis meis ambulavit : iste non morietur in patris sui iniquitatibus, vita vivet. Pater autem ejus quia tribulatione tribulavit, et rapinam rapuit, contraria fecit in medio populo meo, et mortuus est in sua iniquitate. Et dixistis, quid est quod non accepit iniquitatem patris sui filius ? Quia filius justitiam et judicium et misericordiam fecit, omnia legitima mea conservavit, et fecit ea ; vita vivet. Anima autem quæ peccat, ipsa morietur. Filius non accipiet injustitiam patris sui (*b*), neque pater accipiet injustitiam filii sui : justitia justi super ipsum erit, et iniquitas iniqui super ipsum erit. Et iniquus si convertat se ab omnibus iniquitatibus suis quas fecit, et custodiat omnia mandata mea, et faciat judicium et justitiam et misericordiam : vita vivet, et non morietur : omnia delicta ejus quæcumque fecit, non erunt in memoria : in sua justitia quam fecit, vita vivet. Numquid voluntate volo mortem injusti, dicit Adonai Dominus (*c*), quam ut avertat se a via sua mala, et vivat ? Cum se autem converterit justus a sua justitia, et fecerit iniquitates secundum omnes iniquitates quas fecit iniquus, si fecerit, non vivet : omnes justitiæ ejus quas fecit, non erunt in memoria : in delicto ejus quo excidit, et in peccatis suis quibus peccavit, in ipsis morietur. Et dixistis, non dirigit via Domini. Audite nunc domus Israel. Numquid via mea non dirigit ? Nunc via vestra non est æqua. Cum convertit se justus a sua justitia, et facit delictum ; morietur in eo delicto quod fecit, in ipso morietur. Et cum averterit se iniquus ab iniquitate sua quam fecit, et fecerit judicium et justitiam : hic animam suam custodivit, et vivit, ut averteret se ab omnibus iniquitatibus suis, quas fecit : vita vivet, et non morietur. Et dicit domus Israel, non corrigit via Domini. Numquid via mea non corrigit, domus Israel ? Nonne magis via vestra non corrigit ? Ideo unumquemque vestrum secundum vias ipsius ju-

(*a*) Codex Port. *posuit.* — (*b*) Huc revocamus lectionem veterum librorum, Port. Mar. Clar. pro qua Vignerius eam in reliquis dictis Ezechielis substituerat, quæ est Bibliorum versionis Vulgatæ, scilicet, *et pater non portabit iniquitatem filii,* etc. — (*c*) Vetus cod. Port. *quantum ut.*

d'Israël, je jugerai chacun d'entre vous selon ses voies (*Ezech*.. XVIII. 1-30). »

AUGUSTIN. Ces paroles du prophète Ezéchiel renferment une promesse pour le Nouveau-Testament, promesse que tu ne comprends pas: Dieu distingue, selon leurs mérites, entre les adultes régénérés et les adultes qui ont été engendrés seulement. En effet, ceux dont il est dit: « l'âme du père est la mienne et l'âme du fils est à moi: » vivent sans doute d'une vie personnelle et séparée. Car si le fils était encore en son père comme Lévi qui, selon l'Ecriture, était encore dans Abraham quand celui-ci paya la dîme à Melchisédech (*Hebr*. VII. 9, 10), on ne pourrait pas dire alors: « l'âme du père est à moi et l'âme du fils est la mienne, » puisqu'il n'y aurait qu'une seule âme. Mais le prophète, cachant un mystère qui devait être révélé en son temps, ne prononce pas le mot de la régénération par laquelle tout fils de l'homme est transformé en un autre Jésus-Christ: mais ce qu'il n'a pas dit en son temps il a voulu le faire comprendre à cette époque, ou le voile de la prophétie serait écarté pour ceux qui passent à Jésus-Christ. Pour toi qui fais profession d'être chrétien, quoique tu représentes bien l'Antechrist en essayant d'établir l'inutilité de la mort de Jésus-Christ, dis-moi si l'homme qui ferait toutes les œuvres de justice tant de fois recommandées par Ezéchiel, sans être régénéré, aurait en lui la vie? Si tu dis qu'il aurait la vie, Jésus-Christ est en contradiction avec l'Antechrist, en disant: « Si vous ne mangez ma chair et si vous ne buvez mon sang vous n'aurez pas la vie en vous » (*Jean*. VI. 54); car, cette nourriture et ce breuvages ont pour ceux qui ont été régénérés; tu es obligé d'en convenir, bon gré mal gré. Que si confondu par la force de cette autorité, tu réponds que celui qui aura fait tout ce bien n'aura pas la vie sans être régénéré, dis-moi la raison et reconnais que c'est la régénération que l'apôtre oppose à la génération première et non pas l'imitation à l'imitation, quand il met en parallèle Adam avec le péché et Jésus-Christ avec la justice. Cependant, je veux te montrer avec plus d'évidence qu'il faut rapporter au Nouveau-Testament, en qui est l'héritage de ceux qui sont régénérés, les paroles du prohète Ezéchiel que tu as citées: je le ferai après que tu auras épuisé tout ce que tu as à dire sur ce texte dans ton langage interminable.

39. JULIEN. Dieu est-il un témoin digne de foi sur ses propres jugements, lui qui non-seule-

dicabo vos, domus Israel, dicit Adonai Dominus. »

AUGUSTINUS. Hæc per Ezechielem prophetam promissio est novi Testamenti, quam non intelligis, ubi Deus regeneratos a generatis, si jam in majoribus ætatibus sunt, secundum propria facta discernit. De quibus enim dicitur: « Anima patris mea est, et anima filii mea est: » (*Ezech*. XVIII, 4.) separatim procul dubio suas vitas agunt. Si autem filius adhuc esset in lumbis patris sui, sicut scriptum est de Levi, quod in lumbis fuit Abrahæ, (*Hebr*. VII, 9.) quando decimatus est a Melchisedech Abraham; non posset tunc dici: « Anima patris mea est, et anima filii mea est, » quando una utique anima erat. Velans autem Propheta mysterium suo tempore revelandum, regenerationem non nominavit, per quam quisque filius hominis ex Adam transit ad Christum: sed quod non dixit illo tempore, intelligi voluit isto tempore, quo fuerat ad Christum transeuntibus auferendum velamen. Nam quoniam profiteris te esse Christianum, quamvis ostendas antichristum, id efficere moliens ut Christus gratis mortuus sit; quæro a te, utrum si homo faciat opera illa cuncta justitiæ, quæ propheta Ezechiel totiens repetendo commemorat, etiam non regeneratus, vita vivat? Si dicis eum vita vivere, contradicit Christus antichristo, et dicit, (*Johan*. VI, 54.) nisi manducaveritis carnem meam, et biberitis sanguinem meum, non habebitis vitam in vobis: quem cibum et potum ad regeneratos pertinere, velis nolis, cogeris confiteri. Si autem tanta mole auctoritatis (*a*) obtritus, responderis eum qui omnia illa bona fecerit, si non fuerit regeneratus, vita non vivere: responde quæ caussa sit; et vide generationi regenerationem, non imitationi imitationem, in eo quod Apostolus Adam ex parte peccati, et Christum ex parte justitiæ proponit, opponi. Evidentius autem tibi ostendam ad novum Testamentum pertinere, in quo regeneratorum hereditas est, quod Ezechielem prophetam dixisse commemoras: non quidem nunc, sed cum dixeris omnia, quæ de ipsis verbis ejus tuæ loquacitatis more dicturus es.

39. JULIANUS. « Videturne assertor locuples (*b*) judiciorum suorum Deus, qui tam multis capitibus de

(*a*) Vignerius et MSS. Mar. Clat. *obstrictus*. Port. *obtritus*. — (*b*) Decrat, *judiciorum*: restituitur ex MSS.

ment a tranché la question en maints passages, mais qui a voulu encore l'appuyer par des preuves. Lui qui prévoyait les erreurs de notre époque a atteint, par l'éclat et l'abondance de ses paroles, un double but également juste et sage : premièrement, il a empêché qu'on ne fût ébranlé par l'obscurité des discussions, secondement, il a enlevé tout moyen d'excuse à ceux qui se seraient volontairement précipités dans l'abîme. Il s'adresse aux juifs qui, passant dans le crime le temps de la captivité, disaient hautement, pour écarter l'odieuse tache d'une prévarication personnelle, que cette captivité avait été méritée par leurs parents et non par leur conduite : il s'adresse à eux avec l'autorité d'un père. « Quelle est, dit-il, cette parabole que vous répétez : Les pères ont mangé des raisins verts et les dents des enfants ont été agacées. Je jure, dit le Seigneur Dieu, que cette parabole ne sera plus répétée dans Israël : car toutes les âmes sont à moi, l'âme du père comme celle du fils, toutes sont à moi. L'âme qui commet le péché, recevra la mort. »

Augustin. Quand il dit : « Cette parabole ne sera plus répétée dans Israël », il montre que ces juifs avaient coutume de dire : « Les pères ont mangé des raisins verts et les dents des enfants ont été agacées ». Et il n'attaque pas ces paroles, mais il promet un temps où on ne les redira plus. Mais pourquoi parlaient-ils ainsi sinon parce qu'ils savaient que Dieu avait dit : « Je vengerai sur les enfants les péchés de leurs pères (*Deut.* v. 9). »

40. Julien. Pour justifier et établir l'équité de son jugement, Dieu se sert du serment et consacre ainsi l'autorité de sa prédiction. Ce langage avait été compris de l'apôtre qui raisonne ainsi en parlant aux hébreux : « Dieu, dit-il, voulant montrer aux héritiers de la promesse la constance de sa résolution, a ajouté le serment, afin que nous ayons une consolation puissante en ces deux choses inébranlables par lesquelles Dieu ne peut nous tromper (*Hebr.* vi. 17. 18). »

Augustin. Ici encore, la promesse regardait le Nouveau-Testament.

41. Julien. Ces deux choses prouvent donc, selon l'apôtre, que Dieu ne peut mentir : sa promesse d'abord, ensuite le serment d'accomplir ce qu'il a promis : Ce n'est pas que Dieu ait un langage incertain et peu digne de foi, quand il n'use pas du serment ; mais, afin que sa vérité se montrât dans toute son autorité, il se sert d'un langage qui nous fait croire même

hac quæstione non solum judicavit, sed etiam disputavit. Plane qui temporum nostrorum prævideret errores, tanta verborum suorum vel luce, vel copia, duo est juste operatus et (*a*) provide : unum, ne quis ulla quæstionum ambiguitate moveretur ; aliud ne apud eos qui se immersissent sponte naufragiis, excusationis tabula ulla remaneret. Loquitur ad Judæos, qui captivitatem sceleribus exigentes, ad relevandam propriæ prævaricationis invidiam, parentibus, non moribus suis, debitam eam fuisse jactabant : et convenit eos auctoritate patria.(*Ezech.* xviii, 2, etc.) Ut quid vobis, inquit, istam parabolam, ut dicatis, parentes manducaverunt uvas acerbas, et filiorum dentes obstupuerunt. Vivo ego, dicit Adonai Dominus, si dicetur amplius parabola hæc in Israel : quoniam omnes animæ meæ sunt, quemadmodum anima patris, ita anima filii, omnes animæ meæ sunt ; anima quæ peccat, ipsa morietur. »

Augustinus. Cum ait : « Si dicetur amplius parabola hæc in Israel : » ostendit solere dici : « Patres manducaverunt uvam acerbam, et dentes filiorum obstupuerunt. » Nec arguit quia dicebatur, sed promittit (*b*) ubi non dicatur.Unde autem hoc dicebant, nisi quia, Reddam peccata patrum in filios, Deum dixisse sciebant ?

40. Julianus. « Ad exemplandam et confirmandam judicii sui æquitatem juramento Deus utitur, et auctoritatem constituti obtestatione cumulat. Intellexit hoc genus loquendi Apostolus, qui ad Hebræos ita disseruit : (*Hebr.* vi, 17 et 18.) Volens, inquit, Deus ostendere promissionis heredibus immobilitatem consilii sui, interposuit jusjurandum, ut per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus. »

Augustinus. Et ibi novum Testamentum promittebatur.

41. Julianus. « Duobus ergo his ostendi dicit, Deum non posse mentiri, hoc ipso quia promisit, atque id quod promisit quia se testatur implere : non quod Deus sine adtestatione tali imbecillum atque dubium soleat habere sermonem ; sed ut veritatem suam documentis grandibus oneraret, eo ge-

(*a*) Sic MSS. Editi autem, et providit. — (*b*) Editi, *ut*. MSS. *ubi*.

aux hommes habitués au mensonge. Ainsi, dans le sujet qui nous occupe, Dieu prescrit avec la force du serment, défendant à tout homme du peuple de croire aux enseignements des partisans de la transmission du péché par le sang, et voulant faire connaître qu'il ne juge point de la manière qu'il condamne : « Je jure, dit le Seigneur Dieu, que cette parabole ne sera plus répétée dans Israël. »

Augustin. Tu aurais raison de dire : « ne sera plus répétée dans Israël, » si tu avais en vue les vrais Israélites régénérés, parmi lesquels cette parole ne sera plus redite. Car elle est justement répétée parmi ceux qui ne sont pas régénérés, puisqu'ils ne sont pas Israël, selon cette parole de l'apôtre aux Romains : « Ils ne sont pas tous Israélites, ceux qui descendent d'Israël » ; parole par laquelle il voulait désigner les enfant du Nouveau-Testament ou de la promesse. Il ajoute enfin : Mais ta postérité te viendra d'Isaac ; ce qui veut dire : les enfants selon la chair ne sont pas pour cela les enfants de Dieu, mais les enfants de la promesse sont réputés enfants d'Abraham ? (*Rom.* IX. 6. 8). »

42. Julien. Que veut dire cette parole : « Ne sera plus répétée, » puisque jusqu'à ce jour tous les efforts des Manichéens tendent à la faire croire ? En voici le sens : aucun membre du peuple d'Israël, ou quiconque reconnaît l'autorité de cette Ecriture, n'osera plus croire rien de semblable, après cette définition. Et celui qui voudra garder croyance ne sera pas soumis à ces lettres sacrées et ne pourra être compté parmi les vrais Israélites.

Augustin. Si donc Dieu, par sa déclaration, veut indiquer que personne n'aura plus cette croyance, on se demandera comment avant elle on pouvait croire que les péchés des parents devaient être vengés sur les enfants. Et si l'on cherche de bonne foi, on trouvera que c'est à cause de la souillure de la génération qu'il a été dit : « je vengerai sur les enfants les péchés de leurs pères (*Deut.* v. 9). » De là vient le proverbe des raisins verts. Mais c'est à cause de la régénération librement reçue dans le Nouveau-Testament promis que cette parole ne devait plus être répétée : car, par la grâce de Jésus-Christ, on renonce au triste héritage d'Adam, quand on renonce à ce siècle où les enfants d'Adam doivent porter un joug accablant et mérité, dès le jour qu'ils quittent le sein de leur mère jusqu'à celui de leur sépulture dans le sein de la mère commune : (*Eccl.* XI. 1). aussi, les effets de la grâce se montrent assez par les saints mystères, même chez les enfants qui font cette renonciation.

nere locutionis abusus est, quod hominibus etiam fallere solitis credi faciat. Hoc ergo pondere in præsenti quoque caussa admonet Deus atque præscribit, et ut nullus hoc quod Traduciani asserunt, de populo suspicetur, et Deum non posse eo quem detestatur modo judicare, cognoscat : (*Ezech.* XVIII, 3.) Vivo ego, dicit Adonai Dominus, si amplius dicetur parabola hæc in Israel. »

Augustinus. « Non dicetur in Israel, » recte diceres, si veros Israelitas regeneratos videres, in quibus hoc non dicetur. Nam in his qui non regenerantur, merito dicitur : quoniam non sunt Israel, secundum id quod ait ad Romanos Apostolus : (*Rom.* IX, 6.) Non enim omnes qui ex Israel, hi sunt Israel : ubi sine dubio filios novi Testamenti, hoc est filios promissionis volebat intelligi. Denique sequitur : (*Ibidem* 8.) Sed in Isaac vocabitur tibi semen, hoc est, non filii carnis, hi filii Dei, sed filii promissionis deputantur in semine.

42. Julianus. « Qui est hoc, Amplius non dicetur : cum hoc usque hodie tantis Manichæorum conatibus asseratur ? Sed hoc est quod indicat, quoniam nemo qui est de populo Israel, vel qui hujus scripturæ auctoritatem suscipit, post definitionem meam tale quid audebit (*a*) accedere. Porro omnis qui in illa opinione perstiterit, nec his obedit litteris, nec in eo qui est verus Israel annumerabitur. »

Augustinus. Si ergo post definitionem suam vult intelligi Deus hoc neminem crediturum ; quærendum est, cur ante hanc non improbe credebatur, peccata patrum etiam in filios esse reddenda ? Et si bene quæratur, invenietur propter obnoxiam generationem dictum, (*Deut*, v, 9.) Reddam peccata patrum in filios. Unde natum est proverbium illud de uvis acerbis. Propter liberam vero regenerationem promissum est Testamentum novum, ubi hoc amplius non dicatur : quia herediitati damnosæ quæ venit ex Adam, per Christi gratiam renuntiatur, quando renuntiatur huic sæculo, ubi necesse est premi jugo gravi filios Adam, non utique injuste, a die exitus de ventre matris eorum, usque in diem sepulturæ in matrem omnium : unde sacra mysteria, etiam parvulis renuntiantibus, satis quid agatur ostendunt.

(*a*) Sic MSS. At editio Vignerii prima, *ac reddere*

43. Julien. Après avoir condamné cette parabole et donné à sa sentence la sanction de la publicité et du serment, Dieu veut encore bien nous découvrir les raisons de sa justice, et nous dire pourquoi les liens de la parenté ne sont point chargés des péchés d'autrui. « Parce que, dit-il, toutes les âmes sont à moi, celle du fils comme celle du père, parce qu'elles sont toutes à moi ; celle qui commet le péché, recevra la mort. » Il montre donc par la personnalité des âmes que l'application de cette sentence est conforme à l'équité.

Augustin. Cette personnalité des âmes suppose une existence individuelle. Personne, en effet, ne peut sans l'existence être régénéré. Comment donc Lévi, encore dans le sein d'Abraham, pût-il être soumis à la dîme, sinon en se sens que les enfants d'Abraham n'avaient pas encore la propriété de leurs âmes?

44. Julien. Puisque l'âme du père est à moi, dit-il, et que l'âme du fils est à moi (preuve évidente, entre beaucoup d'autres que l'âme dont Dieu revendique la propriété, ne doit rien au sang) il serait tout à fait injuste et insensé que ma propriété, mon image fussent chargées des œuvres d'autrui.

Augustin. Tu enlèves donc la propriété de la chair à Dieu qui ne revendique selon toi que la propriété de l'âme ; et tu oublies ce qui est écrit : « comme la femme vient de l'homme, ainsi l'homme vient de la femme ; mais tout vient de Dieu ? (*Cor*. xi. 12) ? Assurément, ceci est écrit ou de la chair, ou de l'âme et de la chair, mais non de l'âme seule. De ce qu'il te plaît de faire dire à Dieu : « Il serait tout a fait injuste et insensé que ma propriété, mon image fussent chargées des œuvres d'autrui, pourquoi ne cherches-tu pas la justice qu'il peut y avoir à ce que l'âme soit accablée par la chair qui vient des parents et par les œuvres mêmes de Dieu ? Car l'âme est accablée par le corps sujet à la corruption (*Sag*. ix. 15) ? Et je me figure que tu regardes comme l'ouvrage de Dieu ce corps corruptible. Qu'a donc fait l'image de Dieu pour être détournée de la science de la vérité par le poids d'un corps corruptible, s'il n'y a pas de péché originel ? Et pourquoi ne prêtes-tu pas à Dieu ce langage : il est tout-à-fait injuste et insensé que ma propriété, mon image, victime de l'infidélité ou de la négligence des parents, ou de ceux au milieu de qui elle vit, ou de toute autre nécessité quitte ce corps avant le baptême, ne soit pas admise dans mon royaume ou soit privée de la vie, parce qu'elle n'a point mangé la

43. Julianus. « Post quam parabolæ illius vanitate reprehensa, sanxit, sententiam promulgatione atque obtestatione divina, etiam justitiæ suæ dignatur aperire rationem, cur necessitudines peccatis non graventur (*a*) alienis. Quoniam omnes animæ, inquit, meæ sunt, quemadmodum anima patris, ita et anima filii, (*Ezech*. xviii, 4.) omnes animæ meæ sunt : anima quæ peccat, ipsa morietur. Quare ergo esset æquissima sententiæ ista moderatio, proprietate quoque ostendit animarum. »

Augustinus. Ista proprietas animarum ad vitas pertinet separatas. Non enim renasci aliquis nisi natus potest. Quare autem decimatus est Levi cum esset in lumbis Abrahæ, nisi quia nondum in eis fuerat suarum proprietas animarum.

44. Julianus. « Cum anima, inquit, patris mea sit, et anima filii mea sit (quo testimonio, ut multis aliis, docetur, animam nihil debere seminibus, quam Deus juri suo vindicat) ; iniquissimum, iniquit, et stolidum est, ut mea res, mea imago alienis gravetur operibus. »

Augustinus. Separas ergo carnem a jure Dei, quem putas animam solam juri proprio vindicare ; et oblitus es quod scriptum est, (I. *Cor*. xi, 12.) Sicut enim mulier ex viro ita et vir per mulierem, omnia autem ex Deo ? Quod certe aut secundum carnem dictum est, aut secundum utrumque ; non tamen secundum animam solam. Quod autem tibi placet ut dicat Deus. « Iniquissimum et stolidum est, ut mea res, mea imago alienis gravetur operibus : » cur non quæris unde sit justum, ut anima carne de parentibus tracta et ipsius Dei gravetur operibus ? (*Sap*. ix, 15.) Corpus enim corruptibile aggravat animam. Et puto te agnoscere, Dei opus esse etiam corruptibile corpus. Quid igitur meruit imago Dei, ut ad impedimentum rerum sciendarum corruptibili corpore gravetur, si nullum est originale peccatum ? Cur autem non etiam hoc facis Deum dicere, Iniquissimum et stolidum est, ut mea res, mea imago per infidelitatem vel negligentiam parentum vel quorumlibet inter quos vivit, vel per quamcumque necessitatem, sine baptismo de corpore exeat, et ad regnum meum non admittatur, nec vita vivat, quia carnem sanctam non manducavit, nec sanguinem bibit ? An et contra istam Christi sententiam disputabis atque clamabis, dicens, Prorsus, etiam si

(*a*) MSS. *alternis*.

chair sacrée, ni goûté le sang divin (*Jean.* VI. 54)? Oseras-tu t'étever contre cette maxime de Jésus-Christ et dire : Elle vivra certainement quand même elle n'aurait pas mangé la chair de Jésus-Christ ni bu son sang? O langage d'un antechrist! là, parle ainsi, enseigne cette doctrine : parle à ces chrétiens, hommes ou femmes, dont l'âme est corrompue et la foi réprouvée : qu'ils t'écoutent, t'aiment, t'honorent, te fournissent la nourriture, le vêtement, le luxe et, qu'à la suite d'un homme perdu, ils se perdent eux-mêmes. Mais le Seigneur connaît les siens *(II Tim.* II. 19) et l'on ne doit point désespérer de vous tant que vous serez l'objet de sa patience.

45. JULIEN. Je l'ai placé cette image dans un état où personne ne peut lui causer un dommage malgré elle, où par elle-même ; au contraire, elle méritera le péché ou la justice, la récompense ou le châtiment.

AUGUSTIN. C'est de la nature primitive de l'homme que l'on peut ainsi parler et non pas de la nature viciée et condamnée. Car dans le paradis, avant la faute, le poids d'un corps corruptible ne pesait pas sur l'âme : à moins que vous ne soyez assez pervertis pour donner cet enseignement. Si vous n'allez pas jusque-là, dites-nous la cause de ce poids que le corps corruptible fait peser sur l'âme, vous qui refusez de confesser avec l'Eglise catholique l'existence du péché originel.

46. JULIEN. Tu t'indignes contre moi, parce que j'aime mieux croire au serment de Dieu qu'aux rêveries de Manès lequel, a défaut des témoignages de la vraie foi, n'a pas recours non plus aux arguties d'un esprit éveillé ; ces arguties, sans doute, ne pourraient jamais détruire les fondements de la vérité ; mais bien présentées, elles pourraient, un instant du moins, consoler du sentiment de honte qu'inspire une doctrine si insensée. Dieu persiste à consacrer par le serment un précepte sanctifié par sa parole. Il continue à élucider même par des exemples ce qu'il ordonne, et dit que, quand même un homme garderait toute justice avec une vraie piété, s'il engendre un fils qui s'attache à des pratiques vicieuses et abandonne la voie paternelle, ce fils n'aura point de part à la gloire de son père acquise au prix de tant de soins. De même, en opposition avec ce pécheur, il suppose un fils qui a la sagesse de s'écarter de la voie de son père, et il montre qu'il n'est point atteint par l'iniquité paternelle. Il établit, la justice et le péché dans une égale condition, affirmant que les vices des parents ne passent pas plus que leurs vertus avec le sang ; que toutes les âmes au contraire, lui

non manducaverit carnem Christi, neque biberit ejus sanguinem, vita vivet? (*Johan.* VI, 54.) O vocem, cujus, nisi antichisti? Vade, dic ista, doce ista : audiant te Christiani viri et feminæ, audiant homines mente corrupti, reprobi circa fidem : audiant te, honorent te, pascant, vestiant, ornent te, et perditum sequendo perdant et se. (II. *Tim*, II, 19.) Sed novit Dominus qui sunt ejus : nec desperandum est et de vobis, quamdiu patientia ejus impenditur vobis.

45. JULIANUS. « Cui hanc statum dedi, ut ei nolenti nemo noceret externus, sed sponte capesseret vel peccatum vel justitiam, vel præmium vel reatum. »

AUGUSTINUS. De prima hominis natura hoc dici potest, non de ista vitiata atque damnata. Neque enim et in paradiso ante peccatum aggravabat animam corpus corruptibile : aut vero usque adeo vos mente corrupti estis, ut etiam hoc dicere audeatis. Si autem non audetis, dicite quare corruptibili corpore imago Dei meruerit aggravari, qui non vultis cum catholica Ecclesia peccati originem confiteri.

46. JULIANUS. « Indignaris itaque mihi, cur juranti magis Deo credam, quam Manichæo somnianti, qui nulla præsertim, si non sanæ fidei testimonia, vel argumenta promit vigilantis ingenii : quæ licet numquam tanta inveniri queant, ut veritatis valeant fundamenta convellere ; tamen quæ vel in præsentiarum contra stoliditatis pudorem solatii quidpiam, si apte dicerentur, afferrent. Persistit Deus, id quod sacrum fecerat præcipiendo, communire jurando. Pergit planum facere etiam per exempla quod (*a*) sancit, et dicit quia si fuerit homo omnes justitiæ species impolluta devotione custodiens, et hic genuerit filium qui pestilentibus moribus adhærescat, atque ab itineribus deflectat paternis, nihil ei prosit tanta patris cura justitiæ comparata nobilitas. Atque item e regione hujus peccatoris filium statuit, patris sui vias consilio meliore fugientem, ostenditque nihil ei nocere iniquitatem parentis. Paremque conditionem justitiæ facit atque peccati, asserens vitia generantium ita non ire per semina, sicut non

(*a*) Editi, *sentit.* MSS. Clar. Port. *sancit.* Mat. *sanctit.*

appartiennent : ce qui prouve l'impiété de ton assertion, par laquelle tu places sous la puissance du démon et les âmes et les corps des nouveau-nés.

AUGUSTIN. Je t'ai répondu déjà : tu t'embarrasses dans un vain verbiage. L'homme tout entier, c'est-à-dire l'âme et le corps, appartiennent par leur nature au Créateur : mais le péché, qui n'est pas une substance, les a assujettis au démon, en les laissant toutefois sous la puissance du Créateur dont relève le démon lui-même.

47. JULIEN. Après avoir bien pesé son jugement, il s'élève contre votre sentiment dans la personne de ceux qui déjà pensaient comme vous. « Et vous avez dit : Pourquoi le fils n'a-t-il pas hérité de l'iniquité de son père ? Parce que, dit-il, c'est l'âme qui pèche qui sera frappée de mort : mais le fils ne portera point l'injustice de son père, ni le père celle du fils : le juste aura sa justice et l'impie, son impiété. » Qui de nous aurait pu apporter dans cette question la clarté que Dieu, par son prophète, y a mise par ces divisions, ces comparaisons et ces distinctions.

AUGUSTIN. Et bien que Dieu ait ainsi parlé ; tu mêles ton verbiage à ses paroles si claires, parce que tu sais que ta cause est mauvaise.

48. JULIEN. Toutefois, non content de ces explications, et pour mieux établir les raisons de cette justice, il emprunte un argument aux œuvres de miséricorde et déclare que les pécheurs volontaires qui viennent à se repentir et à se corriger, n'éprouvent aucun dommage de leurs erreurs passées. « Si l'impie, dit-il, vient à quitter ses iniquités d'autrefois et à garder mes commandements, toutes ses fautes passées seront oubliées ; il aura la vie à cause de la justice qu'il accomplit. » En d'autres termes, puisque telle est mon indulgence que je remets les péchés personnels à ceux qui se repentent, comment pourrais-je imputer aux nouveau-nés les péchés d'autrui ? ou bien peut-il se faire que je condamne l'innocence, au moment de la Création, moi qui la récompense, quand elle reparaît après avoir été flétrie.

AUGUSTIN. Autre est la condition des pécheurs qui se repentent, autre celle des nouveau-nés. En effet, vous ne pouvez trouver les moyens de prouver la justice de Dieu, si ne découvrant aucun péché dans les enfants, il les accable cependant du poids d'un corps corruptible et de si grandes et si nombreuses calamités. Car comment compter les maux que souffrent les enfants ? la fièvre, la toux, la teigne, les douleurs de chaque membre, le flux de ventre, les vers intestinaux et beaucoup d'autres qui vien-

queunt ire virtutes ; sed ad jus suum omnes animas pertinere : per quod et illud ostenditur profanum, quod dicis nascentium et animas et corpora a jure diaboli possideri. »

AUGUSTINUS. Jam tibi responsum est : inaniter verbosaris. Totus homo, hoc est, et anima et corpus, per substantiam suam ad jus pertinet Creatoris : per vitium vero, quod nulla substantia est, diabolo est mancipatus ; sub eadem tamen potestate Creatoris, sub qua et ipse est diabolus constitutus.

47. JULIANUS. « Asserta examinis sui libra, jam tunc opionem vestram in his qui similia arbitrabantur, accusat. Et dixistis, quid est, quod non accepit iniquitatem patris sui filius ? (*Ezech.* XVIII, 19 et 20.) Quoniam anima, inquit, quæ peccat, ipsa morietur : filius autem non accipiet injustitiam patris sui, neque pater accipiet injustitiam filii sui : justitia justi super ipsum erit, et iniquitas iniqui super ipsum erit. Quis nostrum hinc cum tanta diligentia umquam disputare potuisset, cum quanta Deus per os Prophetæ sui dividendo, comparando, repetendoque disseruit? »

AUGUSTINUS. Et tamen cum hoc fecerit Deus, tantæ perspicuitati verborum ejus misces loquacitatem tuam, sciens bonam non esse caussam tuam.

48. JULIANUS. « Verum non hoc solum explanasse contentus, aliud quoque ad confirmationem justitiæ hujus, a misericordiæ operibus admovet argumentum ; et pronuntiat, illis ipsis personis quæ sponte peccaverunt, si ad pœnitentiam emendationemque confugerint, errores præteritos non nocere. (*Ibid.* 21 et 22.) Iniquus, inquit, si convertat se ab iniquitatibus suis quas fecit, et custodiat mandata mea ; omnia delicta ejus quæcumque fecit, non erunt in memoria ; in sua justitia quam fecit, vita vivet. Id est, cum in hoc sim proposito clementiæ, ut etiam propria indulgeam peccata correctis, qui potest fieri ut imputem aliena nascentibus ? aut sinunt res, ut sit apud me rea innocentia, cum conditur ; apud quem est efficax, si vel interpolata repetatur. »

AUGUSTINUS. Alia est caussa pœnitentium, alia nascentium. Nam prorsus quomodo justum ostendatis Deum, non invenitis, si et in nascentibus nulla peccata invenit, et eos tamen corruptibili corpore, et tot tantisque insuper calamitatibus aggravat. Non enim numerari possunt mala quæ patiuntur infantes, febrem, tussim, scabiem, dolores quorumque membrorum, ventris fluxum, lumbricos, et alia in-

nent de la chair, les souffrances des remèdes plus nombreuses que les douleurs de la maladie, et, à l'extérieur, les blessures, les plaies, les violences du démon. Pour vous, hérétiques pleins de sagesse, vous êtes disposés à couvrir le paradis de semblables fleurs, plutôt que de reconnaître le péché originel. En effet, si vous ne dites pas que tous ces maux ont dû s'y trouver, pourquoi, je vous le demande, se trouvent-ils chez les enfants qui, selon vous, n'ont aucun péché! Et si vous ne craignez pas de dire qu'ils ont dû se trouver dans le Paradis, qu'avons-nous besoin de dire quels chrétiens vous êtes?

49. Julien. Les adorateurs des idoles n'ont pas aimé ces paroles, et vous, vous n'aimez pas notre foi que vous voyez établie, sur cette loi. Les impies se sont donc écrié : « la voie du Seigneur n'est pas droite. Ecoutez donc, maison d'Israël, dit le Seigneur.

Est-ce que ma voie n'est pas droite ? N'est-ce pas la vôtre qui n'est pas droite? C'est pourquoi je jugerai chacun d'entre vous selon sa voie, dit le Seigneur Dieu. » Vois-tu sur quels témoignages s'appuie notre doctrine? Suivons-nous des maximes obscures? Discutons-nous des paroles d'un sens général ? cherchons-nous à établir notre foi par des arguments de peu de valeur ou obscurs? Nous maudissons ce que Dieu maudit, nous établissons ce que Dieu enseigne, nous discutons de la même manière que Dieu, nous croyons à cause de son serment : « Le fils ne portera point l'iniquité de son père, ni le père, celle de son fils : le juste aura sa justice et l'impie son iniquité. » Ainsi se montre avec évidence la manière dont Dieu promet de juger : il ne veut point imputer aux enfants les péchés de leurs parents, ni à ceux-ci ceux de leurs enfants ; et par là le témoignage même des Ecritures rend constante cette vérité, dont la raison ne permettait pas de douter, que Dieu observe dans ses jugements la même justice dont il a fait un précepte.

Augustin. Conviens du moins que Dieu a parlé des pères et des enfants qui avaient déjà une vie propre ; en effet, après avoir dit : « le fils ne portera pas l'iniquité de son père ni le père celle du fils; » il ajoute : « le juste aura sa justice. » Or dans cette vie, peut-on dire d'un petit enfant qu'il aura sa justice, quand il ne peut agir ni bien ni mal, par une vie personnelle? De quel droit souffre-t-il donc tous les maux de son âge, s'il n'a reçu aucune souillure de ses parents? Car Dieu qui est très-juste, n'inflige à personne des châtiments immérités, et ne permet pas qu'ils soient infligés ; et on

numerabilia ex ipsa carne exsistentia, et ipsarum curationum quam morborum plura tormenta, et extrinsecus ictus vulnerum, plagas verberum, incursus dæmonum. Vos autem sapientes hæretici, ne fateamini originale peccatum, parati estis talibus floribus implere paradisum. Si enim hæc ibi futura fuisse non dicitis ; quæro cur sint in parvulis nullum habentibus, ut contenditis, omnino peccatum? Si autem et ista ibi futura fuisse non erubescitis dicere; quales Christiani sitis, quid nos opus est dicere?

49. Julianus. « Displicuit hoc cultoribus idolorum : displicet et vobis fides nostra, quam videtis hac lege formatam. (*Ibid.* xxv,) etc. Dixerunt ergo profani : Non est recta via Domini. Audite ergo, inquit, domus Israel, Numquid non est via mea recta? nonne via vestra non est æqua? Ideo unumquemque vestrum secundum viam vestram judicabo vos, dicit Adonai Dominus. Perspicis ne quibus testimoniis muniamur? Num aliqua sectamur ambigua? num aucupamur verba generalia? num aut debilibus aut involutis argumentis fidem tuemur? Exsecramur quod exsecratur Deus, intelligimus quod exponit Deus, disserimus quod disputavit Deus, credimus propter quod juravit Deus. (*Ibid.* xx.) Non accipiet iniquitatem patris sui filius, neque pater accipiet injustitiam filii sui : justitia justi super ipsum erit, et iniquitas iniqui super ipsum erit. Quomodo se Deus judicaturum promittat relucet, id est, nec peccata parentum imputare filiis, nec filiorum parentibus; ac per hoc, constitit etiam testimoniis Scripturarum, de quo ambigi ratio non sinebat, eam videlicet justitiam Deum tenere in judiciis suis, quam tenuit in præceptis. »

Augustinus. Hinc saltem intellige, de his ista loquutum Deum patribus et filiis, qui separatim jam viverent ; quia cum dixisset, « non accipiet iniquitatem patris sui filius, neque pater accipiet injustitiam filii sui ; » mox addidit, « Justitia justi super ipsum erit. » Numquid enim in hoc sæculo dici de parvulo potest, quod justitia ejus super ipsum sit ; quando quidem per vitam propriam nec juste, nec inique adhuc potest vivere? Quidquid igitur pœnarum in hac ætate patitur, quo merito patitur, si nullum ex parentibus traxit? Cum justissimus Deus pœnas immeritas nec infligat alicui, nec infligi

ne peut dire que l'enfant souffre tant de maux pour s'exercer à la vertu, qu'il n'a pas. Mais si tu penses au siècle futur, qui est l'héritage du Nouveau Testament, il te semblera qu'il est très-juste de dire, même des petits enfants qui meurent en bas âge : « Le juste aura sa justice et l'impie son iniquité. » C'est ainsi que celui aura été régénéré sera distingué de celui qui a été engendré, de telle sorte que le premier aura la vie dans le royaume de la justice, et le second aura la mort au milieu des supplices de l'iniquité. Quelle est donc la justice de celui-là sinon celle qu'il reçoit de Jésus-Christ, par qui tous recevront la vie : et quelle est la faute de celui-ci, sinon la faute qu'il reçoit d'Adam en qui tous ont la mort ?

50. Julien. Mais de peur que tu ne cherches à tromper les âmes simples, en disant par subtilité, que Dieu parle en cet endroit de ceux qui ont atteint l'âge parfait, en d'autres termes, que Dieu affirme que les fautes des parents ne sont pas nuisibles aux enfants, qui auraient effacé la souillure naturelle par la sainteté de leurs œuvres, il faut montrer que cet artifice ne servirait à rien. Quoique Dieu ait prescrit en termes absolus de ne pas couvrir de la faute des parents les enfants innocents, mais de condamner chaque individu pour ses fautes personnelles ; quoique l'âme fidèle ne puisse avoir aucun doute à ce sujet : Cependant, pour chasser le fantôme de ta doctrine tant de fois frappé des foudres de la loi, dis-moi comment il faut, à ton avis, entendre les prescriptions de Dieu? Faut-il croire que les fautes des parents ne nuisent ni aux adultes ni aux enfants nouveau-nés? Ou bien seulement aux hommes déjà grands et pratiquant la justice ? et que les petits enfants portent le poids des fautes de leurs parents, avant d'avoir effacé par une justice personnelle la souillure naturelle, et qu'ainsi arrive ce que Dieu a affirmé par son prophète comme ne devant pas arriver.

Augustin. Au contraire, il arrive que Dieu dit dans un autre endroit : « Je vengerai sur les enfants les fautes des parents. » (*Deut.* v. 9) Comme il est l'auteur de ces deux propositions, à savoir, que les fautes des parents n'appartiennent pas aux enfants, et qu'il venge sur les enfants les fautes des parents, il ne peut assurément se contredire lui-même. C'est pourquoi, ceux qui cherchent la vérité ont raison de rapporter une de ces propositions à la génération et l'autre à la régénération. Toi qui cherches à pervertir ton cœur, aie du moins la crainte de Dieu et n'apelle pas subtilité ce que tu apprends de lui comme vrai.

sinat : nec dici possit, ad exercendam virtutem parvuli, quæ adhuc in eo nulla est, hæc mala eum perpeti. Porro si futurum sæculum cogites, quod pertinet (*a*) ad hereditatem Testamenti novi ; etiam de parvulis rectissime dicitur, qui in ipsa ætate moriuntur, « Justitia justi super ipsum erit, et iniquitas iniqui super ipsum erit. » Sic enim discerneretur a regenerato generatus, ut in eo regno iste vita vivat, in quo justitia inhabitat ; in eo autem supplicio ille morte moriatur, in quo cruciatur iniquitas. Sed quæ istius justitia, nisi quæ in illum transit a Christo, in quo omnes vivificabuntur : et quæ hujus iniquitas, nisi quæ in illum transiit ex Adam, in quo omnes moriuntur.

50. Julianus. « Sed ne forte simpliciorum auribus tali cavillo coneris illudere, ut dicas Deum hic de his qui perfectæ sunt ætatis loquutum, id est, ut illis filiis parentum crimina diceret non nocere, qui naturale malum operum suorum sanctitate vacuassent : ostendendum est nihil hanc promovere fraudem. Quamvis enim absolute præscripserit Deus, quoniam iniquitas parentum non addicat filios innocentes, sed unusquisque propriis iniquitatibus arguatur ; nec hinc fidelis animus possit ambigere : tamen ut opinionis tuæ confossum tot fulminibus legis retractemus cadaver, quatenus accipiendam hanc Dei disputationem putabis, videlicet ut parentum, sicut nec adultis, ita nec nascentibus filiis obsint delicta? An ut tantummodo jam grandioris ætatis et justitiam operantibus non sinantur nocere; parvulos autem, ante quam (*b*) per propriam justitiam naturale virus exhauriant, scelere generantium gravari, sicque fiat quod per Prophetam Deus futurum negavit ? »

Augustinus. Immo sic fit quod alio loco dicit Deus, Reddam peccato patrum in filios, (*Deut.* v, ix) Cum enim utrumque ipse dicat, id est, et patrum ad filios non pertinere peccata, et reddere se in filios patrum peccata ; non potest utique sibi esse contrarius. Et ideo recte, quærentibus quomodo utrumque sit verum, unum bonum generationi, alterum regenerationi intelligitur convenire. Tu qui pervertis cor tuum, cave illum ; et quod verum audis, non vocabis cavillum.

(*a*) Editi post, *pertinet*, addunt et : Removemus auctoritate codicis Port. — (*b*) Editi, *ante quam propriam justitiam naturale virus exhauriat.* Castigantur ex MSS.

51. Julien. Je me rends à tes paroles. De ton côté, avoue donc ce fait qui s'appuie sur des preuves égales, à savoir, que la justice des parents est utile aux enfants, qu'elle les sanctifie, et quelle est inutile seulement à ceux qui plus âgés ont détruit par des fautes personnelles la justice originelle : parce que Dieu a nié la transmission du péché et de la justice, appuyant sa parole sur des exemples qui se confirment, tu prétends que cette négation contraire à tes raisons est fausse au sujet des enfants, mais tu devras la rejeter dans ses deux parties pour les petits enfants. En agissant ainsi, tu commettras deux fautes égales : l'une, en t'élevant contre la parole de Dieu ; l'autre, en affirmant que le juste naît du juste et le pécheur du pécheur.

Augustin. La négation du prophète, je ne la dis pas fausse mais incomprise de toi. En effet, il a parlé de la régénération qui seule délivre les enfants des péchés de leurs parents, péchés qui ont Dieu pour juge et non les hommes : et toi, en niant que la génération transmette par les parents la contagion de la mort antique, tu cherches à détruire la cause de la régénération. En effet, quoique le bain de la régénération efface tous les péchés, cependant les autres péchés pourraient être effacés par la pénitence, comme cela arrive pour ceux qu'on ne peut plus admettre à la régénération. Mais la tache de la génération n'est effacée que par le sacrement de la régénération. Donc le juste naît de Dieu et non pas de l'homme, parce qu'il est justifié en recevant une nouvelle vie, et non en naissant : C'est pourquoi les justes sont appelés enfants de Dieu. Lis l'Evangile : « Ils ne sont point nés du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu. » (*Joan*. I. 13) Pourquoi veux-tu réunir des choses entièrement opposées ? L'homme naît de la chair de l'homme, il renaît de l'Esprit de Dieu. Qu'y a-t-il donc d'étonnant que l'homme recueille le péché originel de la chair de péché, comme il recueille la justice de l'esprit de justice ? Car un homme ne serait pas venu nous délivrer sous l'image de la chair de péché, si cette chair de péché n'était notre chair à tous. Votre hérésie étant l'ennemie de cette grâce chrétienne, comment osez-vous donc vous étonner et vous plaindre de ce que l'Eglise de Jésus-Christ vous ait en aversion ?

52. Julien. Si, au contraire, vaincu par l'éclat et la voix de la vérité, tu veux fuir d'un

51. Julianus. « Sed ad hoc nos referimus. Et illud ergo aliud, quod paribus momentis appenditur, fieri profitere, id est, ut justitiæ parentum filiis suis prosint eosque, sanctificent, atque illis tantummodo non dicantur prodesse, qui grandioris jam ævi, natales justitias propriis adtrivere criminibus : ut quia utrumque a Deo negatum, et alterum alterius exemplo (*a*) dissertum atque inculcatum est, quam tu negationem rationibus tuis esse contrariam, in parvulis mentitam esse contendis, ambas ejus partes nascentum conditione confutes. Quod cum feceris, duo mala pariter perpetrabis, unum quod (f. *oppugnas*) oppugnat sententiam Dei, aliud quoniam nasci de justo justum, et de criminoso asseris criminosum. »

Augustinus. Negationem Prophetæ non dico mentitam, sed a te non intellectam. Ille quippe regenerationem prophetavit, quæ a peccatis parentum ad Dei, non ad hominum judicium pertinentibus, sola filios esse præstat alienos : tu autem dum negas generationem contagium mortis antiquæ de patribus trahere, ipsam regenerationis causam conaris extinguere. Quamvis enim lavacrum regenerationis, quidquid peccatorum invenerit, diluat ; tamen alia peccata possent et pœnitendo sanari ; sicut possunt in eis, quos iterum (*b*) regenerare fas non est. Illud vero quod generatione contrahitur, nisi regeneratione non solvitur. (*Prosper sent.* 301.) Justus ergo ex Deo, non ex homine nascitur ; quoniam renascendo, non nascendo fit justus : unde etiam tales filii (*c*) Dei vocantur. (*Johan.* I, 13.) Lege Evangelium : Non ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis, neque ex voluntate viri, sed ex Deo nati sunt. Quid quæris rerum genera multum diversa conjungere ? Homines hominum carne nascuntur, Dei Spiritu renascuntur. Quid ergo mirum, si quemadmodum de Spiritu justitiæ sumit homo justitiam, ita de carne peccati trahit originale peccatum? Neque enim venisset homo unus ad liberandos nos in similitudine carnis peccati, nisi omnium nostrum esset caro peccati. Cum igitur huic gratiæ Christianæ sit inimica hæresis vestra, adhuc mirari et conqueri audetis, quod vos Christi detestetur Ecclesia?

52. Julianus. « Si autem non sustinens (*d*) reclamantis strepitum veritatis, alio tentaris effugere, in plagas incides fortiores. Nam si dicas, vera quidem

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *dissectum*. — (*b*) Editi, *generare*. Verius antiquus codex. Mar. *regenerare*. — (*c*) Hic addimus *Dei;* quia legitur in MSS. — (*d*) Sic MSS. At editi, *reclamantem spiritum veritatis*.

autre côté, tu trouveras de plus grandes difficultés. En effet, si tu dis : elle est vraie, mais pour les adultes, cette maxime du prophète qui déclare les enfants exempts des fautes des parents; au contraire, pour ce qui est des enfants, elle est fausse, quand elle affirme qu'ils ne sont pas coupables pour les fautes de leurs parents ; elle est vraie quand elle énonce que les vertus des parents ne leur sont d'aucun secours : dans ce cas, tu dévoiles la plus honteuse passion, celle de mentir et non de discuter, de bavarder et non de parler sérieusement, passion qui n'est pas d'un homme sensé, mais d'un Manichéen qui a perdu la raison ; c'est ce qui t'arrive si, malgré l'évidence de la raison, l'honneur de Dieu, les exemples, l'autorité des préceptes, l'exposé des jugements de Dieu, tu te crois permis de rejeter ou de recevoir ce qu'il te plaît.

Augustin. La maxime du prophète n'est fausse dans aucune partie : mais toi, qui n'en comprends pas le sens, tu es, je ne dis pas un menteur, mais, laisse-moi le dire, un homme qui ne sait ce qu'il avance. En effet, cette affirmation que tu prêtes au prophète, que les vertus des parents ne sont d'aucun secours aux enfants, il importe d'en connaître le sens et la portée. Car niez-vous que ce soit à cause de la foi des parents que les enfants soient présentées à leur mère la sainte église pour être régénérés, et aux ministres de Dieu pour être baptisés ? Comment donc la vertu des parents ne serait-elle d'aucun secours pour les enfants ? Oseras-tu dire que la foi chrétienne n'est pas une vertu ? Ne reçoivent-ils pas un vrai secours quand, par cette régénération, et par elle seule ils sont envoyés dans le royaume de Dieu ? Mais pourquoi, au sujet de bienfaits temporels, est-il dit à Isaac : « Je te donnerai cette faveur à cause d'Abraham ton père (*Gen.* XXVI. 24) ? » Pourquoi Loth, fils du frère d'Abraham profite-t-il des mérites de son oncle, si les vertus des parents ne sont d'aucun secours aux enfants ? Pourquoi enfin le royaume de Salomon est-il, à cause des péchés de ce prince, amoindri entre les mains de son fils, pourquoi ce fils n'en est-il pas totalement privé à cause des mérites de David (III *Rois* XI. 11. 13), si les enfants ne portent jamais le poids des fautes de leurs parents ou ne bénéficient pas de leurs vertus ? Homme de parole et sans pensée, fais ces distinctions : apprends à connaître ce qu'Ezéchiel a prophétisé. Il est évident, en effet, qu'un père non régénéré n'empêchera pas son fils régénéré de parvenir à la vie éternelle, de laquelle il a été dit : il vivra de la vie ; et qu'un père

est Prophetæ sententia, (*a*) sed in personis grandioribus, quæ dicit necessitudines culpis mutuis non gravari ; in parvulis autem ab una sui parte mentitur, (*b*) quia dicit eos reos non esse ob scelera generantium ; in alia autem non mentitur, in qua asserit eos nullis parentum virtutibus sublevari : tunc plane fœdissimam non disputandi, sed confingendi : non eloquendi, sed loquendi ; non postremo sani hominis, sed (*c*) excidentis sensu Manichæi libidinem publicabis : si tibi putes contra perspicuam rationem, contra honorem Dei, contra exempla, contra testimonia præceptorum, contra expositionem judiciorum, quod libuerit licere respuere, et quod delectarit assumere. »

Augustinus. Sententia Prophetæ ex parte nulla mentitur : sed tu non intelligens quod per illam prophetatur, ut non dicam mentiris, certe (quod sine injuria tua dixerim) nescis quid loquaris. Nam et hoc quod dicis asserere Prophetam, « nullis parentum virtutibus filios sublevari ; » quomodo et quatenus accipiatur, interest plurimum. Numquid enim vos negatis, fide parentum regenerandos offerri filios Ecclesiæ matri, et baptizandos ministris Dei ? Quomodo ergo nullis parentum virtutibus filii sublevantur ? An Christianam fidem dicere audebis nullam esse virtutem ? An non sublevantur, cum in Dei regnum non aliter quam eadem regeneratione mittuntur ? In ipsis quoque beneficiis temporalibus quare dicitur ad Isaac, (*Gen.* XXVI, 24.) Faciam tibi propter Abraham patrem tuum ? Quare etiam Loth filius fratris Abrahæ, patrui sui meritis adjuvatur, si nullis parentum virtutibus filii sublevantur ? (III. *Reg.* XI, 11 etc.) Quare postremo et propter peccata Salomonis filio ejus regnum minuitur, et propter bona merita David non totum tollitur, si nullis peccatis parentum filii gravantur, aut nullis virtutibus sublevantur ? Homo linguate, non cordate, ista discerne : hic vide, si potes, quid per Ezechielem fuerit prophetatum. In aperto est enim, nec patrem non regeneratum obesse filio regenerato, ad capessendam vitam æternam, de qua dictum est, « vita vivet ; » (*Ezech.* XVIII, 9) nec patrem regeneratum

(*a*) Vignerius loco *sed in*, substituerat *nisi*. — (*b*) Versus isthic duo restituuntur ex MSS. — (*c*) Codex Port. *sed excedentis sensum*.

régénéré ne servira en rien pour cela à son fils non régénéré, et réciproquement qu'un fils régénéré pourra être utile au père qui ne le sera pas, ou s'il n'est pas régénéré, être nuisible à son père qui le sera au point que l'un aurait la vie et l'autre la mort? Mais si tu ne peux saisir ces choses, pourquoi ne peux-tu pas te taire ?

53. Julien. Qui es-tu donc toi qui poursuis le renversement de l'équité avec la fureur d'un Marcionite ? qui fais passer sous la censure de ta langue toute souillée des mystères du Manichéisme les jugements et les préceptes de Dieu? Personne n'a poussé si loin l'audace après ceux qui en ont les premiers posé la négation. Et toi, sans autre guide que Manès, tu ne crains pas de renverser le Testament de Dieu contresigné comme par une série de témoins sacrés : la raison, l'équité, la piété, la vérité, les prophètes qui n'ont écrit que sous l'inspiration de la foi. Depuis longtemps tu as perdu la pureté de l'intelligence et l'apparence de l'homme religieux, si cette maxime d'Ezéchiel ne te semble pas ne favoriser en rien la doctrine de la transmission du péché par le sang, ou plutôt la détruire entièrement.

Augustin. Voilà ton bavardage non moins abondant que stérile qui s'égare là où la vérité ne se voit plus, ou bien, devient l'objet du mépris, si on la voit encore : la vérité n'est pas un assemblage de vaines paroles, mais un résumé de choses certaines. Autre chose est l'homme vrai et fécond, autre chose l'homme qui injurie sans retenue. Le prophète dit la vérité aux fils et aux pères qui ont une existence personnelle ; toi, tu injuries, avec la rage d'un Pélagien, les catholiques qui savent comprendre le prophète, en les appelant Manichéens.

54. Julien. « L'iniquité du pécheur sera sur sa tête : je jugerai chacun selon sa conduite. Les pères ne mourront pas pour les enfants, ni les enfants pour leurs parents : l'âme qui pèche, dit-il, aura la mort : parce que toutes les âmes sont à moi, je jugerai chacun selon ses fautes. »

Augustin. Le même Dieu qui parle ainsi, a dit aussi : je vengerai sur les enfants les péchés des parents. Si tu n'arrives pas à comprendre le sens dans lequel ces deux choses sont vraies, tu ne saurais te regarder comme ayant compris le vrai langage du prophète, quelle que soit ma patience pour ton langage injurieux.

55. Julien. Voilà l'éclat et la foule des sentences, les grandeurs des jugements que ta critique ne craint pas de couvrir d'opprobres et de repousser par ta doctrine. Maintenant,

prodesse ad hoc ipsum filio non regenerato ; nec vicissim filium patri aut prodesse regeneratum non regenerato, aut obesse non regeneratum regenerato, ut ille vita vivat, vel iste morte moriatur Si autem ista non potes videre, cur nec tacere ?

53. Julianus. « Quis tu es, qui (*a*) æstro Marcionis concitatus in excidium æquitatis irrumpas? Qui sub censuram linguæ suæ mysteriis adhuc Manichæorum lubricæ, Dei tam judicia quam præcepta compellas ? Nemo hoc umquam facere, nisi qui prius ea negavit, agressus est. Tu testamentum Dei, quod ratio, æquitas, pietas, veritas, fide scribentibus Prophetis, quasi quidam sacrorum testium ordo signavit, audebis Manichæo auctore perrumpere. Olim et intelligentiæ sanctitatem, et religionis speciem perdidisti, si hac sententia, quæ apud Ezechielem est, traducis tuæ putes aut auxilium reperiri, aut exitium non teneri. »

Augustinus. Spatiatur loquacitas (*b*) inopiæ copiosa, ubi non cernitur, vel etiam si cernitur, spernitur veritas ; ubi est non verborum vanissima, sed rerum certissima copia. Aliud est directus veridicus, aliud disertus maledicus. Propheta filiis et patribus suas vitas separatim ducentibus vera dicit : tu Manichæorum nomine catholicis Prophetam recte intelligentibus Pelagiana rabie maledicis.

54. Julianus. « Iniquitas iniqui, inquit, super caput ejus : unumquemque vestrum secundum vias suas judicabo. (*Ezech.* XVIII, 20 etc.) Non morientur patres pro filiis, neque filii pro parentibus : anima, inquit, quæ peccat, ipsa morietur : quoniam omnes animæ meæ sunt, unumquemque pro suis iniquitatibus judicabo. »

Augustinus. Deus qui hæc dicit, ipse est Deus qui dicit, Reddam peccata patrum in filios. (*Deut.* v, 9.) Nisi intellexeris quomodo utrumque sit verum, nullo modo credas Prophetam te intellexisse veridicum, quantalibet te patiar loquacitate maledicum.

55. Julianus. « En cui luci, cui populo sententiarum, cui dignitati judiciorum tradux tua et convicium facere non timet, et conatur inferre præjudi-

(*a*) Editi et duo MSS. *vestri Marcionis astu concitatus*. Vetus cod. Port. caret *astu*, et loco *vestri*, habet *æstro*. — (*b*) Port. *loquacitas inopia copiosa.*

il n'est pas douteux que tu ne rougiras pas de dire, (et ce sera ta dernière réponse), que la maxime du prophète ou plutôt de Dieu est vraie (et la raison des sages la confirme d'une manière invincible) quand elle enseigne qu'il serait injuste que les péchés des parents fussent imputés aux enfants.

AUGUSTIN. Rougis, c'est toi, qui es on ne peut plus injuste ; car celui qui a dit : je vengerai sur les enfants les péchés des parents, n'est pas injuste.

56. JULIEN. Et ne va pas croire qu'une faute volontaire a souillé le sang dont tous les hommes sont formés : cependant, cette justice ne vaut plus rien à cause du péché d'Adam seul : c'est ce péché d'un homme seul qui est imputé à tous. Je ne sais que faire pour répondre : dois-je rire, comme il convient en présence de tant d'inepties? Mais la perte de tant de dupes appelle la pitié et les larmes. Me laisserai-je aller à une vraie tristesse? Mais tes monstrueux arguments excitent le rire même d'une âme attristée.

AUGUSTIN. Dis tout ce que tu as à dire, remarquable censeur ; selon toi, il faut appeler imposteur cet Ambroise dont Pélage, ton maître, a dit que la foi et la fidèle interprétation des Ecritures n'ont jamais reçu les attaques d'un ennemi. Attaque-le : tu es plus fort et plus puissant en ta qualité d'ennemi de la Croix de Jésus-Christ, que si tu étais l'ennemi d'Ambroise : ton audace est plus grande de haïr la grâce de Dieu, que de haïr cet homme de Dieu. Attaque-le, dis-je, presse-le de tes railleries, raille-le de tes larmes : tu peux, en effet, par la vertu prodigieuse de ton éloquence, donner à tes vaines paroles l'apparence de la finesse et à ta haine, celle de la pitié. Déclare donc que cet homme a erré grossièrement, qu'il est tombé dans une malheureuse folie, en affirmant que la lutte entre la concupiscence de la chair et celle de l'esprit est passée dans notre nature par la prévarication du premier homme. (*Liv.* VII *sur Saint-Luc,* XII, 52) En effet, qui est exempt de cette lutte en naissant, depuis que les hommes ont commencé à naître, et à naître dans la chair de péché? Pour toi, homme profond, tu ne crois pas que ce péché ait pu, par la nature et son énormité, amener la nature même à ce changement malheureux, à une condamnation d'elle même et de sa race, par suite de cette apostasie sans nom ; et ce que tous les hommes sensés croient et appellent un mal, tu le déclares un bien d'après l'enseignement de Pélage dont tu es rempli. Tu peux avec ton admirable éloquence embellir de tes

cium. Hic dubium non est, quia non te pudeat illud dicere, quod videtur reliquum, id est, ut respondeas veram Prophetæ, immo Dei per Prophetam, esse sententiam, insuperabilem prudentum rationem, qua docetur iniquissimum, ut peccata parentum filiis imputentur.

AUGUSTINUS. Erubesce, tu es iniquissimus : nam qui dixit, Reddam peccata patrum in filios, non est iniquus.

56. JULIANUS. « Nec te hoc putare, quia reatu voluntatis semina omnium hominum polluantur : sed tamen hanc justitiam in Adæ solius crimine non valere ; ipsius unum esse peccatum, quod omnibus imputetur. Ad quod ego, quid prius facere debeam nescio : rideamne, quod ineptiæ exigunt singulares? sed multorum perditio quos decipitis, miserationem exspectat et lacrymas. Serio ergo mœrore (*a*) conficiar? sed argumentorum tuorum prodigia incutiunt, quamvis mæsto animo, cachinnum. »

AUGUSTINUS. Dic quod dicturus es, egregie corrector ; quo auctore deceptor est credendus Ambrosius, de quo ait Pelagius magister tuus, quod ejus fidem, et purissimum in Scripturis sensum ne inimicus quidem ausus est reprehendere. Tu eum reprehende : (*De gratia Christ.* c. XLII et 43) fortior enim es atque potentior inimicus crucis Christi, quam si esses inimicus Ambrosii : audacius invides gratiæ Dei, quam si invideres illi homini Dei. Reprehende, inquam, irride exagitando, defle dolendo : potes enim vi magna eloquentiæ in urbanitatem ducere vanitatem tuam, et in misericordiam transfigurare vecordiam. Dic ergo illum virum errasse deformiter, desipuisse infeliciter, (*Lib. VII, in Luc.* c. XII, 52.) affirmando discordiam concupiscentiæ carnis et spiritus in naturam ex primi hominis prævaricatione vertisse? Quis enim sine illa nascitur, ex quo cœperunt homines nasci, nascendo utique in carne peccati? Sed tu homo acutissimus, non credens tale ac tantum illud fuisse peccatum, ut posset in hoc malum tunc ipsam mutare naturam, eamque ineffabilis apostasiæ merito facere cum stirpe damnandam ; hoc quod omnes sobrii malum sentiunt, malum judicant,

(*a*) Idem cod. Port. *configar.*

éloges cette passion qui provoque les gémissements des saints, et telle qu'elle est encore aujourd'hui, habile à se glisser malgré nous dans les cœurs, à provoquer à la lutte les âmes chastes ; tu peux la placer comme un bois magnifique et agréable au milieu des bosquets du Paradis, supposé que personne n'y eût commis le péché. Rougis, trésor des Pélagiens, et cherche un endroit où tu pourras fuir, car les âmes chastes s'éloignent de toi.

57. Julien. Qui donc en effet, si notre siècle n'est pas le dernier de tous, pourra croire, sur la foi de l'histoire, qu'il s'est trouvé un homme capable de croire et d'affirmer par serment que ce qui est naturel ne l'est pas ; que ce qui résulte de la génération n'en vient pas, qu'il ne faut pas attribuer au titre de parents, ce qui ne se donne à quelques hommes qu'à ce titre ? Je pense que la génération à venir considèrera ces choses comme des inventiôns, et non comme une doctrine qui aura eu ses partisans. Telles sont, en effet, les fluctuations, les nausées, les vomissements de votre parti et de votre foi : vous dites : les péchés des parents ne peuvent passer aux enfants avec le sang, parceque le libre arbitre n'est pas uni au sang ; mais le péché d'Adam qui résulte de la volonté passe dans tous les hommes par le sang, parce que le libre arbitre est uni au sang : de plus, Dieu ne condamne pas les enfants pour les péchés des parents, parce que serait la plus grande injustice ; mais il condamne les descendants d'Adam pour les fautes des parents, ce qui ne peut se faire à aucun titre de justice : enfin le fait de la génération ne donne pas aux époux le titre de parents ; et ce titre cependant a été donné à Adam parce qu'il a engendré selon la loi du mariage. Est-ce là diriger sa course ou se trouver ballotté par les flots ? Est-ce digérer ou avoir des nausées ? est-ce prendre une bonne nourriture ou vomir sans cesse ? Ce que tu as nié tu l'affirmes dans les mêmes termes, et tu nies ce que tu as affirmé dans la même ligne ; puis tu te fâches parce que nous ne sommes pas de l'avis d'un homme qui, brisé par une grande maladie, ne peut conserver les aliments qu'il prend.

Augustin. Loin de nous de dire que Dieu ne venge pas sur des enfants les péchés d'autres parents, quand la sainte écriture atteste et précise en maints endroits que tels péchés des parents ont été vengés sur tel et tel de leurs enfants. C'est au point qu'un énorme péché du roi Achab fut expié par son fils, Dieu rejetant sur ce dernier la vengeance qu'il épargna à Achab. (III *Rois*, xxv, 29.) Mais qui peut péné-

ebrius Pelagiano dogmate asseris bonum. Mirabili enim facundia potes, eam quam sancti accusant gemitibus, tu laudibus ornare libidinem, et talem prorsus, qualis et nunc est, se scilicet nolentibus ingerentem, et ad certamen provocantem corda castorum, tamquam formosum et amœnum lignum, etiam si nemo ibi peccasset, inter paradisi nemora collocare. Erubesce, beatitudo Pelagianorum ; et vide quo fugias, quia casti te fugiunt.

57. Julianus. Quis enim hoc, si quid sæculo huic superfuerit ætatis, monumentis poterit credere litterarum, exstitisse videlicet hominem, qui crederet et juraret, non esse naturale, quod esset naturale ; non esse generationis, quod esset generationis ; non pertinere ad conditionem parentum, quod ad aliquos non ob aliud pertineret, nisi quia fuissent parentes ? Puto quod conficta hæc, magis quam ab illis defensa mortalibus, arbitretur sequutura generatio. Hos enim natatus, et has nauseas, atque hos vomitus, vestra natio fidesque perpetitur, qui dicitis, non possunt parentum peccata ad filios decurrere per naturam, quia res arbitrii seminibus non ligatur ; sed peccatum Adæ, quod de voluntate conceptum est, transit in omnes homines per naturam, quia res arbitrii seminibus illigata est : non damnat etiam Deus filios pro peccatis parentum, quia summæ iniquitatis est ; sed damnat Adæ posteros propter peccatum parentum, quod nulla potest justitia vindicari : non pertinet postremo ad conditionem generationis, quia hi qui conjuges sunt, fiunt parentes ; quod non ob aliud pertinuit ad Adam, nisi quia conjugii lege generavit. Hoccine cursum gubernare est, an natare ? hoccine est conficere, an nauseare ? hoccine est sumere aliquid solidum, an semper evomere ? Iisdem sermonibus quod negaveris affirmas, iisdem lineis quod affirmaveris denegas ; et irasceris cur non adquiescamus homini, qui gravi morbo ruptus non potest tenere quod suscipit. »

Augustinus. Absit ut dicamus, aliorum patrum in filios Deum peccata non reddere : cum scriptura divina totiens nominatimque testetur, pro quibus patrum peccatis in quos eorum filios vindicta processerit ; usque adeo ut quoddam peccatum grave regis Achab, parcens ei Deus, in ejus filium vindicare distulerit. (III. *Reg*. xxi, 29.) Sed quis modus et quæ sit divinæ ratio et mensura justitiæ de aliorum patrum peccatis, ut reddantur in filios, inda-

trer le mode, la raison et la mesure que la divine justice emploie pour punir sur les enfants les péchés des autres parents? C'est pourquoi Dieu s'est réservé ces sortes de jugements et a défendu à l'homme qui juge de les employer. Mais l'apostasie du premier homme, en qui la volonté avait la plus grande et la plus complète liberté, fut un péché si grand que sa chute entraîna celle de la nation humaine toute entière : nous en avons la preuve dans cette immense misère du genre humain si connue de tous, depuis les premiers pleurs de l'enfant jusqu'aux derniers soupirs du moribond ; c'est au point que ceux qui la nient revendiquent pour eux-mêmes, par un aveuglement non moins affreux qu'incroyable, la plus grande partie de l'humaine misère, c'est ce que vous faites, vous qui osez dire, même après le concile de Palestine, dans lequel Pélage lui-même a condamné votre sentiment qu'Adam avait été créé mortel et que, coupable ou non de péché, il devait mourir. Mais poursuis à ton gré et accuse de Manichéisme tous ces évêques de Palestine, proclame que Pélage s'est un instant soumis aux Manichéens pour ne pas être condamné par eux. Remplis le le Paradis des fruits de la passion ; et, tous ces maux si lourds que nous remarquons dans les enfants, répands-les au milieu de ces riantes prairies, comme des parfums du printemps et non comme des tortures données en châtiment. Raille-moi comme un homme ballotté au milieu des flots quand toi-même tu trouves la mort au font des abîmes ; raille-moi comme un homme qui a des nausées et des vomissements, lorsque tu es déjà couché dans le tombeau et qu'enseveli dans ton bavardage, tu répands l'infection d'un cadavre rongé par les vers ; accuse-moi d'affirmer ce que j'ai nié, de nier ce que j'ai affirmé, lorsque c'est toi qui agis ainsi, comme je l'ai montré sur ton ouvrage précédent. Mes lecteurs pourront remarquer que je n'ai pas agi ainsi et que ton assertion est fausse. Proclame qu'une violente maladie m'a épuisé, et que je ne puis conserver les aliments, quand toi-même totalement privé de l'esprit vital, tu ne peux recevoir de nourriture.

58. Julien. Tu vois bien, toi-même, que le sujet ne mérite pas la discussion : cependant, pour venir en aide aux esprits imprudents qui cherchent à guérir les blessures de leur conscience en embrassant les doctrines les plus grossières, les plus favorables aux mauvaises mœurs, nous te demandons si tu as puisé une si sotte invention dans quelque passage des Écritures? Si tu nous dis : « le péché est entré dans le monde par un seul homme. »

gare quis potest? Propter quod Deus sibi tenuit ista judicia, hominem vero judicantem sic vindicare prohibuit. Sed apostasia primi hominis, in quo summa erat, et nullo impediebatur vitio libertas propriæ voluntatis, tam magnum peccatum fuit, ut ruina ejus natura humana esset tota collapsa : quod indicat humani generis tanta miseria, quæ a primis ploratibus vagientium usque ad expirantium novissimos halitus omnibus nota est ; ita ut qui eam negant, majorem partem sibi vindicent humanæ miseriæ tam horribili et incredibili cæcitate : sicut vos facitis, qui mortalem Adam ita factum, ut sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset, etiam post judicium Palæstinum, (*Lib. de gestis Pelag.* c. II, 33 et 35.) ubi vos ista dicentes Pelagius ipse damnavit, adhuc dicere non timetis. Sed perge, ut tibi placet, atque etiam ipsos tot Palæstinos episcopos criminare Manichæos : clama, ad horam Pelagium cessisse Manichæis, ne damnaretur ab eis. Imple paradisum pomis libidinum ; et tot ac tanta mala quæ perpeti videmus infantes, tamquam non sint pœnales dolores, sed vernales odores, per illa felicia prata diffunde. Et me inride quasi natantem ; cum tu in hæc profunda demersus intereas : me inride quasi nauseantem ac vomentem ; cum tu mortuus jaceas, et tamquam vermescente putredine, sic inquieta loquacitate putescas : me argue quasi affirmantem quod negaverim, et quod affirmaverim denegantem ; cum tu potius hoc feceris, sicut in tuo volumine superiore monstravi ; et me hoc non fecisse, possint qui legunt adtendere, et quam falaciter hoc me fecisse dixeris, invenire : me dic gravi morbo ruptum, quod suscipio tenere non posse ; cum tu spiritu vitæ penitus amisso, non saltem valeas ingesta suscipere.

58. Julianus. « Vides quidem etiam ipse, rem dignam conflictatione non esse : tamen ut mentibus subveniatur incautis, quæ crassiores quasque opiniones et malis moribus blandientes in solatium assumunt conscientiæ sauciatæ ; interrogamus utrum tantæ stoliditatis inventum de aliqua Scripturarum occasione (*a*) compereris? Si dixeris, » (*Rom.* v, 12.) Per unum hominem peccatum intravit in mundum : « admonemus te, ut relegas præ-

(*a*) Codex Port. *conceperis.*

Nous t'avertissons de relire la première partie de cet ouvrage, dont le souvenir, si tu l'as gardé, t'empêche de te servir de ce témoignage de l'Apôtre.

AUGUSTIN. Nous avons plutôt le droit de t'inviter à lire l'Apôtre, afin de voir que les quelques paroles que nous citons de lui te sont contraires à ce point que, malgré les longueurs et les futilités de ton livre et non de ton libelle, tu as fait de vains efforts, je ne dis pas pour les interpréter en faveur de votre sentiment hérétique, mais pour les dénaturer; non pour les exposer, mais pour les obscurcir.

59. JULIEN. Que si tu dis que la forme employée dans le baptême est la même pour consacrer les hommes de tout âge, tu avoueras, sans que je le dise, qu'il n'y est fait mention ni de génération souillée, ni de chair vouée au démon, ni d'Adam lui-même. Mais nous répondrons à cela, en son lieu, bien qu'il n'y ait aucun rapport avec la doctrine de la transmission du péché.

AUGUSTIN. Dans la réponse que tu annonces; que seras-tu, sinon un hérétique comme toujours?

60. JULIEN. Cite donc au moins une seule maxime contraire à l'autorité des témoins que nous avons produits, à la justice la plus évidente, à l'éclat de la raison, une maxime qui nous fera voir que tu as été trompé; j'entre dans cette énumération parce que, dans le cas où une maxime semblerait appuyer ton interprétation par des termes équivoques, la clarté et l'autorité des autres nous forceraient à lui donner un sens conforme aux principes de justice.

AUGUSTIN. Ils sont certains et sans ambiguité les témoignages divins cités contre vous, en grand nombre déjà : mais parce qu'ils condamnent vos erreurs, ils ne vous semblent pas lumineux; et vous fermez votre cœur à tout ce qui vous importune par une lumière éclatante, de peur que la nuit de votre erreur ne soit dissipée.

61. JULIEN. Mais puisque l'Ecriture-Sainte ne nous fournit pas la moindre trace d'une pareille maxime, et que la foi, dont nous sommes les défenseurs, est au contraire appuyée sur des raisons intrinsèques, des exemples et des témoignages : tu es sous l'empire du plus funeste entêtement pour croire qu'il faut, malgré la loi et la raison, la sagesse et la justice, ajouter foi aux rêveries des Manichéens.

AUGUSTIN. Au détriment de la loi, tu ne veux pas entendre ces paroles: «Je vengerai sur les enfants les péché des parents.» (*Deut.* v.9) Au détri-

sentis operis superiorem libellum, cujus si memor fueris, Apostoli testimonium usurpare non poteris. »

AUGUSTINUS. Nos te potius admonemus, ut ipsum Apostolum legas, et videas pauca ipsa, de quibus agimus, verba ejus, tam manifesta esse contra te, ut non libello, sed plane longissimo et loquacissimo libro, frustra ea fueris in hæreticam vestram sententiam non vertere, sed pervertere; non exponere, sed obscurare conatus.

59. JULIANUS. « Si autem dixeris, quia (*a*) una est forma baptismatis, qua diversæ ætatis homines consecrantur : fateberis, etiam me tacente, commemorationem ibi nec generationis infectæ, nec carnis diabolicæ, nec Adæ aliquam contineri : ad quod tamen suo loco, quamvis ad traducem non spectet, plene responsuri sumus. »

AUGUSTINUS. Ubi respondere cœperis, quid ibi nisi ut soles, hæreticus apparebis?

60. JULIANUS. « Unam ergo saltem contra tantam a nobis productorum testium dignitatem, contra justitiam manifestam, contra perspicuam rationem, legis ede sententiam, per quam te ostendas fuisse deceptum : quod ideo addidi, quia etiam si esset quæ tale aliquid ambiguitate verborum putaretur ostendere, aliarum tamen sententiarum splendore et magisterio, ita ut justitiæ congruebat, cogebatur exponi. »

AUGUSTINUS. (*b*) Certa, non ambigua, contra vos divina testimonia proferuntur; sicut jam a nobis multa prolata sunt : sed quia tenebras vestras redarguunt, vobis lucida non videntur; et quæcumque vobis sua radiante luce molesta sunt, contra illa cor clauditis, ne inde nox fugetur erroris.

61. JULIANUS. « Nunc autem cum nec exigua opinionis hujus in scripturis sanctis inveniatur occasio, et e regione fides quam tuemur, non minus suis rationibus quam exemplis et testimoniis muniatur : funesta es prorsus obstinatione pervasus, qui putas damno legis, damno rationis, damno prudentiæ, damnoque justitiæ, Manichæorum somniis annuendum. »

AUGUSTINUS. Damno legis non audis, Reddam in filios peccata patrum. (*Deut.* v. 9.) Damno rationis

(*a*) Hic ex MSS. fide restituitur, *forma baptismatis.* — (*b*) Sic Port. At MSS. alii et editi, *Certe.*

ment de la raison tu ne veux pas voir que les maux des enfants, qui n'ont commis aucune faute en cette vie, ne peuvent avoir de la part de Dieu d'autre motif équitable que le péché originel. Au détriment de la sagesse, tu ne vois pas que tu établis et défends, en opposition avec les principes antiques et fondamentaux de la foi catholique, une doctrine nouvelle qui est la négation du péché originel. Au détriment de la justice, tu es assez injuste pour déclarer, en ma personne, infectés de la peste manichéenne de saints personnages, fils et pères, disciples et docteurs de l'Eglise de Jésus-Christ, qui nous ont précédé, et même notre mère à tous, l'Eglise Catholique.

62. Julien. Remarque cependant comment nous appuyons notre doctrine. Quand même tu pourrais prouver que le péché d'Adam est imputé à ses enfants, tu conviendras que les fautes des parents ne sont pas nuisibles à leurs descendants.

Augustin. Qui donne son assentiment à cette erreur, sinon celui qui ne croit pas à cette parole de Dieu : « je vengerai sur les enfants les péchés des parents. »

63. Julien. Il serait manifeste que tout autre cause que la génération produirait ce fait que les péchés d'un seul de leurs ancêtres retomberait sur les enfants, auprès d'un juge inique toutefois.

Augustin. Tu dis fort clairement que Dieu est injuste lui qui déclare venger sur les enfants les péchés de leur pères.

64. Julien. Il suivrait de là que, de même que la condamnation des innocents annulait la sentence d'un juge, ainsi la génération serait justifiée par l'exemple de parents. En effet, si l'œuvre de la procréation était le principe du péché, tous les enfants seraient souillés par ce motif.

Augustin. Je vengerai sur les enfants les péchés des parents, dit le Seigneur : il est la vérité : donc tu dévies de la voie de la vérité.

65. Julien. Mais puisque les mêmes actes de génération produisent différents effets, il s'ensuit que l'acte de la génération n'a pas été souillé dans l'union conjugale, dont l'opprobre a été transmis aux enfants.

Augustin. Bien que l'acte de génération, par lequel un mortel nait d'un homme mortel soit toujours le même, cependant ces paroles de l'Apôtre : « Le corps est mort à cause du péché (*Rom.* VIII, 10.) » se rapportent non

non vides, mala quæ parvuli patiuntur, qui propria peccata in hac vita nulla fecerunt, non nisi ex peccatis originis causas justas habere apud Deum. Damno prudentiæ non caves, contra antiquissimum fidei catholicæ fundamentum dogma proferre vel defensare novitium, quo negatur originale peccatum. Damno justitiæ, sic iniquus es, ut sub meo nomine, tot viris sanctis, Ecclesiæ Christi filiis et patribus, discipulis atque doctoribus, qui ante nos fuerunt, atque ipsi matri omnium (*a*) catholicæ Ecclesiæ, non timeas Manichææ pestis objectare contagium.

62. Julianus. « Quid tamen in hunc sensum afferamus, adtende. Etiamsi posses probare Adæ peccatum filiis imputari, assentireris tamen aliorum parentum soboli eorum crimina non nocere. »

Augustinus. Quis huic errori assentiatur, nisi qui non credit Deo dicenti, (*Deut.* v. 9.) Reddam peccata patrum in filios?

63. Julianus. « Manifestum erat, non generationis, sed alterius cujuscumque fuisse causæ, quod unius generantis peccato, apud iniquum tamen judicem, filii videbantur obnoxii. »

Augustinus. Apertissime dicis iniquum Deum, qui peccata patrum apertissime dicit se in filios redditurum.

64. Julianus. « Fiebatque, ut sicut judicis æstimatio innocentibus maculabatur (*b*) addictis, ita generationis status aliorum parentum vindicaretur exemplis. Si enim tramitis si criminis causa in fecunditatis opere constitisset; omnem fecunditatem conditio ista pollueret. »

Augustinus. Reddam peccata patrum in filios, Deus clamat : (*Deut.* v. 9.) ergo quia ille verax est, tu ab itinere veritatis exorbitas.

65. Julianus. « Cum vero non diversæ generationis diversus tamen appareret status; relucebat prorsus, etiam in illo conjugio, cujus reatui soboles sua communicaverat, generationem non fuisse vitiatam. »

Augustinus. Etsi diversa generatio non est, cum morituri ex morituris nascuntur : tamen quod dicit Apostolus, (*Rom.* VIII, 10.) Corpus quidem mortuum est propter peccatum, non ad alios patres, sed ad illum pertinet, qui tanta impietate peccavit, quantam nos metiri atque æstimare non possumus. Sed

(*a*) Editi, *fidei catholicæ Ecclesiæ*. Abest *fidei* a MSS. — (*b*) Editi, *additis*. Castigantur ad MSS.

aux autres pères mais à celui dont l'impiété et le péché dépassent toute mesure et toute idée. Toutefois leur énormité aux yeux de Dieu nous est révélée par d'assez graves témoins : l'Ecriture-Sainte d'abord, ensuite la profonde misère du genre humain causée par son péché à tous ses descendants par un juste jugement de Dieu : c'est notre foi à nous qui, en notre qualité de chrétiens, soutenons que jamais il n'y aurait eu dans le Paradis de mort éternelle pour l'âme et pour le corps, de mort temporelle pour le corps, ni aucun de ces maux auxquels nous voyons les enfants assujettis. Au contraire, quoique les autres pères pèchent souvent, cependant parce qu'ils le font dans une âme faible, avec un corps corruptible qui appesantit l'âme, leurs péchés ne donnent pas la mort à la nature humaine, et ils sont vengés sur leurs enfants d'une manière différente et plus douce par Celui qui dispose tout avec nombre, poids et mesure, (*Sag*. XI, 21.) et qui dit en toute vérité : « je vengerai sur les enfants les péchés de leurs pères. »

66. JULIEN. Que conclure ? qu'il est si certain que la transmission du péché n'a pas lieu que, quand même tu enseignerais que les enfants d'Adam sont châtiés à cause de son péché, il serait constant que le péché n'est pas inné, et qu'il ne vient pas de la génération, puisque tu avoues qu'il ne se trouve pas dans toute génération, par conséquent, quand même les péchés seraient transmis aux personnes, ils ne le seraient pas par la génération. Maintenant, comme nous convenons vous et moi que les péchés des parents ne peuvent passer aux enfants que par un vice de procréation ; comme la raison, les exemples et la loi démontrent que la génération n'a pu être souillée, ce que tu confirmes en concédant qu'il n'y a de transmis que les péchés de deux parents ; il reste démontré d'un manière invincible que la fécondité de nos parents n'a point été souillée par le démon, et qu'il n'y a pas de péché inné.

AUGUSTIN. Ce n'est point ce qui est dit : tu fais ton profit de tes paroles et non des nôtres. Les péchés des autres parents sont eux aussi vengés sur les enfants par la justice divine, et non par la justice humaine : car Dieu sait quand et comment il peut agir ainsi justement ; l'homme, au contraire, ne le sait pas, et c'est d'après ses connaissances qu'il doit porter son jugement. En effet, quand il juge, l'homme

quantam illam judicaverit Deus, satis idoneis didicimus testibus, et divina scilicet Scriptura, et ipsa generis humani miseria, (*a*) quantam pro peccato ejus propagini ejus, non injusto utique judicio Dei, redditam cernimus : qui, non dico æternam et animæ et corporis, sed nec temporalem corporis mortem, nec tot et tanta mala quæ videmus parvulos perpeti, etiam in paradiso, si nemo peccasset, futura fuisse dicimus, quoniam Christiani sumus. Alii vero patres etiam si multa peccant, tamen quia et anima infirma, et in corpore corruptibili quod aggravat animam, peccant ; nec peccatis eorum fit natura moritura, et peccata eorum in filios, supplicio longe diverso et longe minore redduntur, ejus occulto justoque judicio, qui in mensura et numero et pondere cuncta disponit, (*Sap*. II, 21) et Reddam peccata patrum in filios, (*Deut*. v. 9) non mendaciter dicit.

66. JULIANUS. « Quid igitur actum est ? Videlicet tam certum esse traducem non esse peccati, ut etiamsi doceres, propter Adæ peccatum filios puniri, constaret tamen innasci peccata non posse, nec crimen ire cum semine ; quando non hoc in omni fecunditate esse fatereris : ac per hoc, etsi traderentur personis vitia, non tamen conceptibus miscerentur. Nunc autem cum inter me et te conveniat, parentum peccatum ad filios, nisi vitio et reatu generationis, non potuisse transire ; rationi autem, exemplis, legique convenerit, generationis statum nullo pacto potuisse vitiari ; quod etiam ex tua concessione firmatur, qui dicis nullorum parentum peccata præter duorum ad liberos permeare : invictissime confectum est, nec fecunditatem primorum hominum a diabolo fuisse corruptam, nec nasci ullum posse peccatum. »

AUGUSTINUS. Non hoc tibi dicitur : ipse tibi, quod non dicimus, dicis. Et aliorum patrum in filios peccata redduntur, divina justitia, non humana : scit enim Deus quando et quomodo id justissime faciat ; homo autem nescit, et secundum cognitionem suam debet ferre judicium. Potest enim scire, cum judicat, (quamvis et hoc non semper,) (*b*) factum cujusque personæ : unde autem novit quibus et qualibus vinculis connexa sit, de qua orta est,

(*a*) MSS. Clar. et Mar. *quam*. — (*b*) Editi, *per factum*. Expungitur *per* auctoritate MSS.

peut connaître ordinairement les actes des personnes : mais comment saura-t-il par quels liens une nature est unie à une autre nature de laquelle elle tire son origine? Mais le lien seul qui assujettit l'humaine nature à la nécessité de la mort, suffit à défaut d'autres pour conduire à la damnation, à moins que la tache de la génération ne soit effacée par la régénération : voilà ce que nous disons et ce que vous ne voulez pas entendre; voilà ce que vous ne renversez point par la vérité quoique vous persistiez dans vos attaques verbeuses.

67 Julien. On nous demande donc pourquoi nous rejetons l'existence du péché naturel. Nous répondons : parce que cette doctrine n'offre aucune vraisemblance, aucune marque de vérité, de justice ou de piété : parce qu'elle représente le démon comme le créateur des hommes.

Augustin. A vos yeux peut-être, mais non aux yeux de ceux qui savent distinguer entre le vice et la nature, quoique le vice soit dans la nature. Lis l'épitre aux Hébreux et tu verras que ceux-là font usage d'une nourriture solide dont les sens sont exercés à séparer le bien du mal : ce qui vous manque à vous. C'est pourquoi, quand nous disons : l'homme naît avec le vice, vous pensez que nous appelons le démon son créateur ; vous êtes aveugles et obstinés au point de ne pouvoir ou de ne pas vouloir remarquer les défauts corporels que certains hommes apportent en naissant : et si l'on vous demande les causes de ces défauts, vous ne savez que vous précipiter dans un abîme d'erreurs, d'où vous ne pouvez sortir, tant que vous refusez de vous rattacher à la pierre inébranlable de la foi catholique.

68 Julien. Parce qu'elle attribue l'injustice aux jugements de Dieu.

Augustin. Mais c'est vous qui agissez ainsi : car le joug qui pèse sur les enfants est injuste sans l'existence du péché originel.

69 Julien. Parce qu'elle brise et détruit le libre arbitre, principal rempart de l'église de Jésus-Christ contre les erreurs.

Augustin. C'est vous qui le renversez, en refusant à la grâce divine le pouvoir de le rendre ou de le secourir.

70 Julien. Cette doctrine rend les hommes tellement incapables de vertu que, dès le sein de leur mère, ils sont couverts de fautes anciennes.

Augustin. Mais si nous disions les hommes incapables de vertu, comment pourrions-nous dire que par la grâce ils sont justifiés, c'est-à-dire, deviennent justes?

natura naturæ. Sed illud unum, quo in mortis necessitatem mutata est humana natura, etiamsi alia nulla sint, sufficere ad damnationem, nisi generationis obligatio regeneratione solvatur, hoc dicimus, etsi audire non vultis; hoc veritate non vincitis, etsi oppugnare loquacitate persistitis.

60. Julianus. Quæritur ergo a nobis, cur non assentiamur naturale esse peccatum. Respondemus, quia nullum habet veri similitudinis, nedum veritatis, nullum justitiæ, nullum pietatis colorem ; quia diabolum conditorem hominum facit videri. »

Augustinus. Facit plane videri, sed vobis, non eis qui noverunt a natura discernere vitium, quamvis in natura sit vitium. Lege ad Hebræos, et vide eorum esse solidum cibum, qui exercitatos habent sensus ad separandum bonum a malo : (*Hebr.* v, 14) quod vos non habetis. Ideo quando dicimus, Nascitur homo cum vitio : diabolum ejus conditorem dici putatis; ita cæci vel contentiosi, ut nec corporum vitia, cum quibus quidam nascuntur, possitis aut velitis adtendere : quorum vitiorum merita si quærantur a vobis, quod confugiatis, nisi ad præcipitium, non invenitis, quamdiu ad Catholicæ (*a*) solidam petram redire non vultis.

68. Julianus. « Quia Deo judici iniquitatis crimen affigit. »

Augustinus. Vos hoc facitis : quia iniquum est grave super parvulos jugum, si nullum est originale peccatum.

69. Julianus. « Quia liberum arbitrium, quo potissimum præsidio contra diversos Ecclesia Christi munitur errores, infringit et destruit. »

Augustinus. Liberum arbitrium vos opprimitis, cui reddendo vel adjuvando Dei gratiam denegatis.

70. Julianus. « Dicens omnes homines adeo capaces nullius esse virtutis, ut in ipsis matrum visceribus, antiquis criminibus impleantur. »

Augustinus. Quomodo diceremus gratia justificari, id est, justos fieri, si capaces virtutis homines negaremus ?

71. Julianus. « Quorum tamen scelerum vim, non

(*a*) Hic editi addunt, *fidei*. Sed a MSS. abest, ut eo loco subaudias, *Ecclesiæ*.

71. **Julien.** Tu donnes même à ces vices une puissance telle que non-seulement ils chassent l'innocence naturelle, mais qu'ils excitent encore à tous les vices dans le cours de la vie.

Augustin. La grâce de Dieu affaiblit, elle éteint même ces inclinations irrésistibles : votre verbiage n'a rien à faire ici.

72. **Julien.** Et tu jures que cette loi du péché est restée avec sa vigueur chez les prophètes et les apôtres illustres par l'éclat de leurs noms et de leurs miracles, qu'elle est restée après la grâce des mystères de Jésus-Christ, à laquelle tu crois être utile par les horreurs de ta doctrine.

Augustin. Cette passion que tu caresses, la concupiscence de la chair opposée à la concupiscence de l'esprit, les prophètes et les apôtres l'ont fidèlement combattue sans jamais la louer.

73. **Julien.** Cette doctrine détruit les aspirations vers toute vertu ; elle excuse et augmente la dépravation des mœurs, en couvrant d'infamie l'œuvre de Dieu, c'est-à-dire la nature humaine ; elle ramène tous les préceptes de la loi à l'impossibilité, c'est-à-dire à l'injustice.

Augustin. Celui qui dit : « Je ne fais pas ce que je veux mais ce que j'abhorre » (*Rom* vii 15) place dans la grâce de Dieu la possibilité de sa perfection ; il ne met aucune confiance en sa vertu, pour ne pas tomber dans la même vanité que vous.

74. **Julien.** Cette doctrine n'est pas moins honteuse qu'impie ; car elle va prendre les plus grands témoignages de ses assertions dans les membres honteux du corps humain.

Augustin. Nous sommes loin de nous attacher ici à ces membres du corps : mais nous constatons l'origine du sentiment de pudeur qu'ils inspirent, et vous ne le voulez pas faire. Nous nous rendons à un témoignage évident de l'écriture, pour lequel vous faites la sourde oreille, lorsque vous devriez vous taire. En effet, en apprenant que nos premiers parents étaient nus et ne rougissaient pas de l'être, (*Gen.* ii, 25) qui ne voit la cause de la honte que la nudité leur inspire après le péché, et le motif qui les porte à couvrir en toute hâte de vêtements quelconques ces membres qui les font rougir. (*Id.* iii. 7,) Mais il s'est trouvé un homme pour placer dans le paradis, en dehors même du péché, une passion à laquelle il faut résister pour éviter le péché, et qui fait rougir ceux-mêmes qui ont perdu la pudeur ; et cet homme avance sans honte cette ignoble et sacrilège doctrine. Je te le demande : si cette passion ne te procure, comme nous le croyons, que la peine de résister sans t'offrir le

solum expultricem innocentiæ naturalis, commentaris; verum etiam deinceps per totam vitam in vitia universa coatricem. »

Augustinus. Per Dei gratiam minuitur, per Dei gratiam finitur necessitas nostra : non hic habet quod agat loquacitas vestra.

72. **Julianus.** Quam legem etiam peccati in Prophetis et Apostolis jam magno morum et signorum fulgore (*a*) conspicuis, et post illam gratiam mysteriorum Christi, quam tu his omnibus dogmatis tui flagitiis opitulari putas, mansisse et viguisse (*b*) dejuras.

Augustinus. Susceptam tuam libidinem, hoc est, concupiscentiam carnis concupiscentiæ spiritus repugnantem, Prophetæ et Apostoli fideliter expugnabant, quia non laudabant.

73. **Julianus.** Quoniam conatus omnimodæ honestatis extinguit ; quoniam morum obscœnitatem, operum Dei, id est, naturæ humanæ, consolatur et auget infamia ; quoniam omnia mandata legis, reatui impossibilitatis, id est, iniquitatis addicit. »

Augustinus. Qui dicit, (*Rom.* vii, 15.) non quod volo ago, sed quod odi illud facio, possibilitatem perfectionis suæ in Dei gratia ponit, contra vos; non in sua virtute confidit, ne sit vanus ut vos.

74. **Julianus.** « Quoniam non minus habet turpitudinis quam profanitatis, cum pro summis assertionis suæ testimoniis genitalium pudorem amplexatur. »

Augustinus. Non amplexamur genitalium pudorem : sed potius pudor iste unde sit, quod vos non vultis, agnoscimus. Audimus enim Scripturæ mafestissimum testimonium : contra quod vos obsurdescitis, cum obmutescere deberetis. Quis enim audiens quod illi primi homines nudi erant, et non pudebat eos, non videat unde sit factum, ut post peccatum puderet eos nudos esse, et ea membra quorum puderet, (*Gen.* iii, 7.) festinarent succinctoriis qualibuscumque velare? Sed inventus est homo, qui etiam talem libidinem, cui repugnandum est ne peccetur, et cujus etiam impudentes pudet, in paradiso constitueret, etiamsi ibi nemo peccasset; nec eum ista dicentem tantæ ac tam sacrilegæ deformitatis puderet. Rogo te, si libido ista, ut credimus,

(*a*) Editi, *conspicitis*. Emendantur ex MSS. — (*b*) Editi, *devitas*. At MSS. *dejuras*.

pouvoir d'y consentir, pourquoi te croire obligé à lui rendre de si grands éloges, contraire à la vérité.

75. JULIEN. Laissant de côté les auteurs sacrés, elle s'enorgueillit d'attaquer Dieu.

AUGUSTIN. N'est-ce donc pas un auteur sacré qui a dit : « Le corps est mort à cause du péché? » Et ces paroles sont-elles une accusation plutôt qu'un éloge de Dieu : « Il ressuscitera vos corps mortels? » (*Rom* VIII 10 11.) Il me semble qu'elles ne sont pas d'un accusateur mais d'un apôtre rempli de l'Esprit de Dieu. L'auteur y établit qu'Adam n'a pas été créé, comme vous le dites, sujet à la mort, qu'il fût pécheur ou non.

76 JULIEN. Elle donne aux préceptes de Dieu une exagération tyrannique.

AUGUSTIN. La loi de Dieu n'est point tyrannyque ; mais il faut lui demander secours pour l'accomplir : c'est ce que vous refusez, confiants dans votre vertu.

77 JULIEN. A ses jugements, une injustice barbare...

AUGUSTIN. Les jugements de Dieu n'étant pas injustes, il faut reconnaître le péché originel dans la misère du genre humain qui commence par les larmes de l'enfance.

78. JULIEN. A ses serments la mauvaise foi d'un Carthaginois.

AUGUSTIN. Dieu parle-t-il comme un Carthaginois quand il dit : « Je vengerai sur les enfants les péchés des parents. »

79. JULIEN. A défaut d'arguments et de syllogismes, cette doctrine emploie les rêveries et le fanatisme des Manichéens.

AUGUSTIN. Il n'était pas Manichéen, ni rêveur, ni fantastique celui qui a dit : « Nous avons été, nous aussi, enfants de colère par nature comme les autres (*Ephes* II 3) » ; de même celui qui a dit : « Nous naissons tous dans le péché, nous dont la naissance est viciée[1]. » (*Ambr. lib.* I *de la Pénit.*)

80. JULIEN. Voilà les motifs qui nous poussent à combattre l'existence du mal naturel et qui nous font dédaigner et mépriser la société d'hommes perdus.

AUGUSTIN. Si tu n'étais pas toi-même un homme perdu, tu ne dirais pas que nous avons, dans le pieux consentement de tant de docteurs catholiques, l'autorité d'hommes perdus.

81. JULIEN. Ces raisons sont telles que les clameurs du monde entier ne nous causent pas plus d'effroi, que si nous voyions une forêt de

solam tibi ingerit molestiam resistendi, nullam vero exhibet voluntatem; cur ei, quamvis falsæ, tam magnam laudis persolvendam putas esse mercedem?

75. JULIANUS. « Et pro auctoritatibus sacris, Dei criminationibus intumescit. »

AUGUSTINUS. Itane vero sacra auctoritas non est, Corpus mortuum est propter peccatum? (*Rom.* VIII, 10.) et Dei criminatio, non laudatio est, (*Ibid.* II.) vivificabit et mortalia corpora vestra? Puto quod non criminator, sed ipso Deo plenus Dei prædicator hæc dixit. Ubi ostendit Adam non sic esse factum, quemadmodum dicitis, ut sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset.

76. JULIANUS. « In cujus præceptis immoderationem tyrannicam. »

AUGUSTINUS. Præceptum Dei tyrannicum non est; sed ut impleatur, ipse rogandus est : hoc vos non vultis, quia in virtute vestra confiditis.

77. JULIANUS. « In judiciis iniquitatem barbaram. »

AUGUSTINUS. Quoniam Dei non est iniquum judicium, ideo in miseria generis humani, quæ incipit a fletibus parvulorum, agnoscendum est originale peccatum.

78. JULIANUS. « In juramentis falsitatem Punicam inesse confirmat. »

AUGUSTINUS. Numquid quando Deus dicit, Reddam peccata patrum in filios, Punice loquitur?

79. JULIANUS. Quoniam pro disputationibus et pro omnibus syllogismis, Manichæi innititur somniis et furori. »

AUGUSTINUS. Nec Manichæus erat, nec somniabat, nec furebat, sive qui dixit, (*Ephes.* II, 3.) Fuimus et nos natura filii iræ, sicut et ceteri : (*Ambros.* lib. I, *de pœnit.* c. II, *vel* 3.) sive qui dixit, Omnes homines sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est.

80. JULIANUS. « Istæ sunt ergo caussæ, quæ nos in impugnationem mali naturalis accendunt, quæ dedignari et despicere faciunt consortia perditorum. »

AUGUSTINUS. Tot tantorumque doctorum catholicorum pium consensum nullo modo, nisi perditus, diceres consortium perditorum.

81. JULIANUS. « Quæ præstant nihilo magis nos totius mundi fragore terreri, quam si videremus tristis lupini silvam (*a*) sonantem, vel immundis suibus, vel ventis irruentibus commoveri. »

(*a*) Editi, *tonantem*. Verius MSS. *sonantem*. Alludit Julianus ad Virgil. Georg. I, vers. 75.

Aut tenues fetus viciæ, tristisque lupini
Sustuleris fragiles calamos silvamque sonantem.

lupins amers bruyamment agitée par des porcs immondes ou par la violence des vents.

AUGUSTIN. L'église catholique qui vous a rejetés avec horreur et qui est répandue dans tout l'univers n'est pas une forêt de lupins; mais elle veut être en sûreté contre la morsure des loups.

82. JULIEN. Nous croyons donc que Dieu est juste, bon, véridique et que pour ces motifs, sa loi ne commande rien d'impossible, qu'il n'y a rien de faux dans ses serments, rien d'injuste dans ses jugements : qu'il est, au contraire, créateur des hommes, que loin de les créer sujets au péché, il leur donne l'innocence naturelle et des dispositions aux vertus volontaires.

AUGUSTIN. Pourquoi donc parmi ses images n'admet-il pas à sa vie celle qui n'a reçu ni insufflations ni exorcismes? Est-ce là récompenser l'innocence? Ou plutôt la souillure de la régénération n'est-elle pas justement punie par le refus de la vie et la mort qui en résulte? Car l'Apôtre n'aurait pas maudit, sans le châtiment, ceux qui sont étrangers à la vie de Dieu (*Ephes.* IV. 18.)

83. JULIEN. Ces principes étant établis, de deux choses l'une : ou bien il faut considérer Dieu comme le représente le partisan manichéen de la transmission du péché; ou tel que le représentent ceux qui veulent l'honorer en rejetant ce dogme impie. Or, Dieu ne peut être ce que pensent les Manichéens; il est bon, juste, véridique, tel que l'Ecriture, la loi et la foi le présentent à notre vénération. D'où il suit que recevoir ta doctrine c'est injurier Dieu; la repousser, c'est lui faire honneur.

AUGUSTIN. Si vous croyez à la bonté de Dieu, pourquoi avez-vous l'impiété de refuser aux petits enfants Jésus, c'est-à-dire le Sauveur? Si vous le croyez juste, pourquoi leur imposez-vous le joug du péché sans qu'ils l'aient mérité? Si vous le croyez véridique, pourquoi refusez-vous votre assentiment à cette parole : « je vengerai sur les enfants les péchés de leurs pères? »

84. JULIEN. Il est temps de passer à d'autres raisons : mais à cause de l'importance du sujet, nous devons ajouter ce que nous croyons avoir omis dans le livre précédent. Un sage lecteur croira peut-être que c'est inutile, cependant comme il est avéré qu'une cause abandonnée court certains dangers, il faut enlever tout espoir de trouver de nouveaux appuis.

AUGUSTINUS. Diffusa toto orbe catholica Ecclesia, quæ prudenter exhorruit ora vestra, non est lupini silva, sed esse voluit a lupinis morsibus tuta.

82. JULIANUS. « Ergo Deum et justum et pium credimus et veracem, ac per hoc nihil impossibile mandasse legem ejus tenemus, nihil falsum confirmare testimonia, nihil iniquum pronuntiare judicia : sed ipsum esse hominum conditorem, quos nulli crimini obnoxios creat, verum plenos quidem innocentia naturali, voluntariarum autem virtutum capaces. »

AUGUSTINUS. Unde ergo non exsufflatam, non exorcizatam imaginem suam non admittit ad vitam suam? Siccine merces innocentiæ redditur? An potius generatione (*a*) reatus ad tractus, neque regeneratione dimissus, juste negata vita, morte consequente punitur? Alienatos quippe a vita Dei detestatus Apostolus non fuisset, (*Ephes.* IV, 18.) si pœna nulla esset.

83. « JULIANUS. Quibus collectis alterum teneatur necesse est ex duobus, videlicet ut aut talis credatur Deus, qualem confingit traducianus Manichæus; aut talis intelligaris cum omnibus qui in traducis scita concedunt, qualem deprælialur honoratus Deus. Non autem potest esse Deus talis, qualem Manichæus somniat; sed est pius, justus, et verus Deus, qualem omnis sancta scriptura, omnis lex et fides nostra veneratur. Ac per hoc, hoc est tuum dogma, quod ut cum Dei injuria suscipitur, ita cum ejus honore destruitur. »

AUGUSTINUS. Si pium Deum sentitis, quare Salvatorem, hoc est, Jesum a parvulis impie prohibetis? Si justum, quare grave super parvulos jugum sine ullius peccati meritis creditis? Si verum, quare dicenti, (*Deut.* V, 9.) Reddam in filios patrum peccata, non creditis?

84. JULIANUS. « Tempus est ut ad alia transeamus : sed reposcit a nobis caussæ dignitas, ut etiam ea quæ superiori libro putamus prætermissa, reddamus. Quod quidem prudens lector supervacaneum forsitan judicabit : tamen quoniam compertum est, rerum periculis depositam caussam etiam levibus inhærere; opera est, quibus præsidia sustuleris, auferre solatia.

(*a*) Hoc loco *reatus* restituitur ex MSS.

AUGUSTIN. Puisque tu as déjà invoqué d'autres arguments, nous devons énoncer ici ce que nous avons promis, c'est-à-dire établir que la prophétie d'Ezéchiel, où il est dit que les péchés des parents ne retombent pas sur les enfants ni ceux des enfants sur leurs pères, est une prédiction qui regarde le Nouveau-Testament. Le prophète Jérémie dit aussi presque la même chose et ses paroles éclairent le passage d'Ezéchiel. Il dit entre autres choses : « Convertis toi, Vierge d'Israël, retourne en pleurant à tes villes : jusques à quand resteras-tu à l'écart Vierge déshonorée? Car le Seigneur a placé le salut dans une plantation nouvelle, et tous y auront part. Telles sont les paroles du Seigneur. Ils diront encore cette parole dans la terre de Juda et dans ses cités, quand j'aurai mis fin à la captivité : Que le Seigneur soit béni sur la montagne juste et sainte. Ainsi diront les habitants de la Judée, ceux des Villes et ceux des campagnes ; et les troupeaux donneront des victimes ; car j'ai enivré toute âme qui avait faim. Pour cela, je me suis levé et j'ai ouvert les yeux et mon sommeil m'a été doux. Et voici que les jours arrivent, dit le Seigneur, et je peuplerai Israël et Juda d'hommes et de troupeaux. Et de même que je m'appliquais à les renverser et à les affliger, ainsi je veux les édifier et les planter, dit le Seigneur. En ce moment on ne dira plus : les pères ont mangé des raisins verts et les dents des enfants ont été agacées ; mais chacun mourra dans son péché et c'est celui qui aura mangé des raisins verts qui aura les dents agacées. » Il est manifeste qu'il est ici question du temps de cette plantation nouvelle que le prophète avait en vue pour tenir ce langage et il fait entendre également que la semence d'hommes et d'animaux que Dieu promet doit s'entendre en sens spirituel de ceux qui commandent et de ceux qui obéissent. Mais parce que le peuple gardait le souvenir de cette parole de l'Ancien Testament je vengerai les péchés des pères sur les enfants, » pour ôter à l'Ecriture sainte toute apparence de contradiction et montrer que l'une de ces maximes s'appliquait à l'Ancien Testament et l'autre au nouveau, le prophète ajoute aussitôt : « Le jour vient, dit le Seigneur, où j'établirai pour la maison d'Israël et celle de Juda un Testament Nouveau, différent de celui que j'ai donné à leurs pères, au jour où je les pris par la main pour les retirer de la terre d'Egypte, etc. » (*Jerem.* XXXI. 21-32. *Chap.* XXXVIII.) Ainsi donc au premier Testament revient la génération, au second la régénération ! Aussi, dans le premier, les péchés des parents sont

AUGUSTINUS. Quoniam in alia transire cœpisti, jam quod superius promisimus, debemus ostendere, prophetiam scilicet Ezechielis, qua dicitur patrum in filios peccata non reddi, sicut filiorum non redduntur in patres, ad prænuntiationem pertinere revelationis Testamenti novi. Dicit enim tale aliquid etiam propheta Jeremias, et ibi unde hoc dicatur illustrat. Nam inter cetera, (*Jerem.* XXXI, 21, etc., sec. 70, cap. XXXVIII.) « Convertere, inquit, virgo Israel, revertere in civitates tuas lugens : usque quo averteris filia inhonorata? Quoniam creavit Dominus salutem in plantationem novam, in qua salute circuibunt homines. Sic dixit Dominus, adhuc dicent verbum hoc in terra Juda, et in ejus civitatibus, cum revocabo captivitatem ejus, Benedictus Dominus super justum montem sanctum suum. Et qui in habitant in Judæa et in omni civitate ejus simul cum agricola, et tolletur in grege; quoniam inebriavi omnem animam sitientem, et omnem animam esurientem satiavi. Propter hoc exsurrexi, et vidi, et somnus meus dulcis mihi factus est. Propterea ecce dies veniunt, dicit Dominus, et seminabo Israel et Juda, semen hominis et semen pecoris. Et erit sicut vigilabam super eos deponere et affligere, ita vigilabo super ædificare et complantare, dicit Dominus. In diebus illis non dicent, Patres manducaverunt uvam acerbam, et dentes filiorum obstupuerunt : sed (*a*) unusquisque in suo peccato morietur, et ejus qui manducaverit uvam acerbam, obstupebunt dentes ipsius. Nempe manifestum est hoc ad dies pertinere plantationis novæ, de qua, ut hoc diceret, loquebatur : ubi et illud semen hominis et semen pecoris quod se Deus seminaturum esse promisit, spiritualiter intellectum, eos qui præsunt et eos qui reguntur, facit agnosci. Sed quia inveteratum erat in cordibus populi, scriptum esse in vetere Testamento (*Deut.* V, 9.) Reddam peccata patrum in filios : ne quisquam Scripturam Dei repugnare sibi arbitraretur, ut apertius ostenderet, illud veteri, hoc novo congruere Testamento, (*Jerem.* XXXI, 31 et 32.) continuo subjunxit, « Ecce dies veniunt, dicit Dominus, et consummabo domui Israel et domui Juda Testamentum novum, non secundum Testamentum quod disposui patribus eorum, in die

(*a*) Verba hæc in editis omissa, *unusquisque in suo peccato morietur, etc.* Restituuntur ex MSS.

vengés sur les enfants ; dans le second, le lien de la génération étant rompu par la grâce de la régénération, on ne dit plus : « Les pères ont mangé des raisins amers et les dents des enfants ont été agacées ; mais celui qui aura mangé des raisins verts aura les dents agacées, car chacun mourra non pour les péchés de son père mais pour ceux qu'il aura commis. » Pour toi. tu n'as point montré comment cette prophétie : « Le fils n'expiera point le péché de son père, (*Ezech.* XVIII. 20.) » s'accorde avec ces paroles : « je vengerai sur les enfants les péchés de leurs pères. (*Deut.* v 9.) » Il y aura toujours contradiction dans ces paroles, si on ne les rapporte séparément au Testament qui leur convient, comme le prophète Jérémie l'a montré avec évidence.

85. JULIEN. Lors donc que nous fûmes arrivé à cette maxime de l'Apôtre Saint-Paul, si souvent exposée aux ignorants par le partisan de la transmission du péché : « le péché est entré dans le monde par un seul homme (*Rom.* v. 12) » ; je montrai d'abord, par le contexte, que les partisans de la transmission du péché s'étaient écartés de la question ; puisque le maître des nations, rappelant l'ancienneté du péché, a établi comme un fort rempart, gardien de la génération, un nombre déterminé : en disant, en effet, que le péché est entré dans le monde par un seul homme, il a prouvé qu'il n'entend point parler de la génération impossible sans le concours de deux personnes. J'ai établi qu'il faut distinguer entre l'union charnelle et le péché des parents, puisqu'il a été dit que le péché est entré dans le monde, mais par un *seul*, nombre insuffisant pour la génération. J'ai exposé suffisamment dans tout ce livre que ces paroles n'indiquent pas la nature du péché, mais sa forme, en ce que les prévaricateurs qui ont suivi ont péché par imitation et non par la génération. Mais comme nous lisons dans l'Epître aux hébreux, au sujet des Juifs « ils sont nés d'un seul homme et d'un homme presque sans vie, » c'est-à-dire d'Abraham : on lit aussi plus haut au sujet du Christ dans la même épître : « Celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés viennent d'un seul ; (*Hebr.* II. 2.) » de peur que le partisan de la Transmission ne s'empare de ces paroles ou d'autres semblables, s'il en trouve, pour affirmer que notre réponse a perdu de sa valeur, quand on nous dit que l'Apôtre nomme un seul homme par qui le péché est entré dans le monde, de peur qu'on accusât ici la génération, qui cependant est désignée dans cette Epître par le

qua apprehendi manum eorum, ut educerem eos de terra Ægypti, etc. » Ad illud igitur Testamentum generatio pertinet, ad hoc autem regeneratio : unde ibi peccata patrum redduntur in filios, hic vero generationis vinculo (*a*) per regenerationem soluto, non dicitur, « Patres manducaverunt uvam acerbam, et dentes filiorum obstupuerunt ; sed ejus qui manducaverit uvam acerbam, obstupebunt dentes : quia non in patris, sed in suo peccato, si commiserit, quisque morietur. » Tu autem cum prophetia ubi dicitur. (*Ezech.* XVIII, 20.) « Non accipiet filius peccatum patris sui, » non ostendisti quemadmodum Scriptura concordet ubi dicitur, (*Deut.* v, 9.) Reddam peccata patrum in filios. Hæc quippe inter se contraria remanebunt, nisi horum duorum singula, ad Testamenta singula referantur, quod evidentissime Jeremias propheta monstravit.

85. JULIANUS. « Igitur cum venissemus ad apostoli Pauli (*Lib.* II, *n.* 56 *et seq.*) sententiam, quam Scripturarum expertibus Traducianus venditare solitus erat, id est, » (*Rom.* v, 12), Per unum hominem peccatum intravit in mundum, « ostendi (*b*) primitus ipsius sermonis testimonio, a loci illius adytis Traducianos fuisse submotos, quando gentium magister peccati antiquitatem revolvens, ad generationis custodiam, quasi fortissimum stipatorem finitum numerum collocasset, ut dicens per unum hominem peccatum intrasse in mundum, præscriberet nihil se de generatione sensisse, quæ nisi per duos non posset existere. Atque assignavi distinctum esse inter commixtionem et peccatum parentum, cum diceretur intrasse peccatum quidem in mundum, sed per eum numerum qui fetibus non poterat convenire. Actumque est sufficienter per totum libellum, peccati ibi non naturam indicatam esse, sed formam, quod a prævaricatoribus post sequutis, imitatione constaret, non generatione susceptum. Verum quia scriptum legimus in epistola ad Hebræos de Judæis, » (*Hebr.* XI, 21.) Ex uno orti sunt, et hoc emortuo, id est, de Abraham : superius quoque in eadem epistola legitur de Christo, » Qui sanctificat, et sanctificantur, ex uno omnes : (*Hebr.* II, 11.) « ne horum aliquid, vel similium, si inveniri poterit, Traducianus arripiat, argumentetur quidquam de responsione nostra ponderis fuisse discussum, qua affirmavimus ideo dictum esse unum, per

(*a*) Editi, *per generationem* Verius cod. Mar. *per regenerationem.*— (*b*) Ita cod. Port. Alii MSS. cum editis, *primi.*

nombre *un*, j'ai cru devoir revenir sur ce passage. Je demande donc au lecteur son attention, car cette contradiction sera détruite par des preuves différentes. Ainsi là ou il est question d'Abraham, il est également parlé de Sara. Voici le texte : « Celui qui est appelé Abraham obéit par la foi, et partit pour la terre qu'il devait recevoir en héritage ; il partit sans savoir où il allait : c'est par la foi qu'il resta dans la terre de promission comme dans une terre étrangère, habitant sous des tentes avec Jacob et Isaac, héritiers de la même promesse. Car il attendait cette Cité aux fondements solides, dont Dieu est le fondateur et l'architecte. C'est aussi par la foi que la stérile Sara put concevoir, en dehors de l'âge, parce qu'elle crut à la fidélité de la promesse. C'est pourquoi d'un homme presque éteint est sortie une postérité aussi nombreuse que les étoiles du Ciel et que le sable innombrable de la mer. » Après avoir nommé Abraham et Sara, après avoir dit que Sara stérile par l'âge avait conçu par la foi, l'Apôtre ajoute sans crainte qu'il est sorti d'un seul homme une multitude de peuples comparable à celle des astres. Ainsi la fidélité du récit et la vérité de l'histoire exigeaient l'énoncé de l'union charnelle des parents, mais comme il s'agissait de montrer le nombre d'enfants sortis de ces deux personnes, les règles de l'art voulaient qu'une seule fut nommée plutôt que l'une et l'autre. Il avait pour but, en effet, de montrer la récompense méritée par une foi inébranlable, quand il disait que la multitude engendrée par la vertu de Dieu surpassait tous les nombres ; mais il comprit qu'il ferait mieux ressortir la grandeur de l'œuvre divine, s'il attribuait cette postérité à une seule personne, plutôt qu'à deux : quand surtout en complétant l'éloge de la divine puissance, il ne faisait aucun tort à la vérité historique établie plus haut par la mention de ces deux personnages.

Augustin. Je ne ne sais ce que peut comprendre celui qui ne voit pas que tes paroles ne signifient rien. Tu as dit que l'Apôtre a déclaré que le péché est entré dans le monde par un seul homme, parce que cet homme a été pour les autres un exemple de péché : « En effet, dis-tu, s'il eut parlé en cet endroit de la génération, il nommerait deux personnes au lieu d'une. » Au contraire, s'il eut voulu indiquer un exemple, il eût parlé non d'un homme, mais d'une femme, puisque c'est la femme qui a donné l'exemple du péché à l'homme ; mais

quem transierit peccatum, ne generatio sineretur intelligi, cum inventum sit in hac epistola nomine unius generationem indicatam : ideo, inquam, id retractandum putavi. Ut igitur sit intentus lector, admoneo : multiplici enim hæc oppositio genere destruetur. Ibi itaque ubi commemoratio Abrahæ fit, et Sara ejus uxor inseritur. Talis est quippe ordo verborum » : (*Hebr*. II, 8, etc.) Fide qui vocatur Abraham, obedivit in locum exire, quem accepturus erat in hereditatem; et exiit, nesciens quo iret : fide demoratus est in terra promissionis tanquam in aliena, in casulis habitando cum Isaac et Jacob cohederibus repromissionis ejusdem. Expectabat enim fundamenta habentem civitatem, cujus artifex et conditor Deus. Fide et ipsa Sara sterilis virtutem in conceptione seminis accepit, etiam præter tempus ætatis; quoniam fidelem esse credidit qui promiserat. Propter quod ab uno orti sunt, et hoc emortuo, tanquam sidera cœli in multitudine, et sicut arena quæ est ad oram maris innumerabilis. « Cum ergo utrumque commemorasset, id est, et Abraham et Saram, eamque dixisset lege senectutis effectam, sed fide virtutem concipiendi seminis accepisse; secure subdidit ab uno ortos tot populos, qui multitudini conferrentur astrorum. Ut ergo copula exponeretur parentum, tam fidelis prædicatio, quam rei gestæ veritas imperavit : ut autem de ipsis duobus in commendatione propagatæ multitudinis, non utrumque, sed alterum diceret, ars laudantis admonuit. Volebat quippe ostendere, certa fides quam magna meruisset, dicens (*a*) virtute Dei excedentem numeros multitudinem propagatam; accommodatius ad laudem operis ejus esse perpendens, si ex uno eos, quam ex duobus diceret procreatos; maxime cum in laudis (*b*) augmento, quam ultimus sermo cumulabat, nullum esset historiæ dispendium, quam supra utriusque personæ commemoratione suppleverat. »

Augustinus. Qui te nihil dicere non intelligit, quid intelligat nescio. Dixeras Apostolum propterea dixisse, per unum hominem peccatum intravit in mundum, quia exemplum peccandi homo ille ceteris præbuit : (Lib. II, n. 56 et 183.) « Nam si generationem (inquis) eo loco vellet intelligi, per duos diceret, non per unum. » Cum potius, si exemplum vellet intelligi, per unam diceret, non per unum,

(*a*) Editi, *virtutem*. Castigantur ex MSS. — (*b*) Sic MSS. Editi autem, *argumento*.

parce que le péché entré dans le monde par la génération, doit-être effacé seulement par la régénération, l'apôtre a dit : « Par un seul homme ; » car de même que une femme a été la première un exemple de péché, ainsi l'homme est l'auteur de la génération ; en effet, il n'y a pas de doute que la conception de la femme ne soit précédée par l'action de l'homme. Mais voici un témoignage très-clair trouvé ou par toi ou par quelqu'un de tes adversaires, lequel dit clairement que d'un seul sont sortis des milliers d'enfants, quoiqu'ils aient eu pour parents un homme et une femme : mais ce langage est vrai, parce que c'est l'homme qui commence l'œuvre de la génération. Enfin, pour citer des exemples dignes de foi, l'apôtre commence par celui d'Abel, et il arrive à celui de Sara, après avoir nommé Abraham. Il ne s'agissait plus déjà d'Abraham, mais de son épouse : et cependant, quand il en vint à rappeler la naissance d'un peuple nombreux, il le cite de nouveau, parce que Abraham fut le père de ceux que Sara a enfantés. Si tu avais réfléchi comme tu le devais, tu n'aurais point insulté le fidèle prédicateur de la foi, qui a écrit cette épître, et tu ne dirais point qu'il a obéi à l'art oratoire. En quoi suivrait-il cet art? Est-ce en usant du mensonge et en attribuant à un seul la postérité qui revient à deux personnes? Et cela pour exalter, à ton avis, la puissance de Dieu? Tu te trompes beaucoup ; Dieu n'aime pas les louanges mensongères. Tu les accordes ordinairement et volontiers à la passion, mais le mensonge déplaît souverainement au Dieu de vérité. Du reste, je ne sais pourquoi, au lieu de louer la passion, tu la flattes. En seras-tu plus aimé? c'est une grave erreur : la passion n'aime pas l'homme, au contraire, elle le pousse à aimer ce qu'il ne doit point aimer. Mais si l'on peut dire avec vérité et sans mensonge n'importe avec quels termes, que la postérité de deux personnes revient à une seule, pourquoi la génération n'a-t-elle pu être désignée par ces mots : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, » sous prétexte qu'elle est l'œuvre de deux, et non d'un seul? En effet, tout le monde sait que l'homme est le premier auteur de la vie, que la femme n'engendre pas, mais qu'elle enfante ; ou bien, que si l'enfantement peut-être appelé génération, la femme conçoit sous l'action de l'homme et engendre le fruit qu'elle a conçu. Ainsi donc l'apôtre voulant montrer que le péché, qui devait être effacé par la régénération du Christ, est entré dans

quam constat etiam ipsi viro suo exemplum præbuisse peccandi. Sed quia generatione peccatum intravit in mundum, sola regeneratione sanandum, ideo dixit per unum : quia sicut (*a*) humani exemplum peccati cœpit a femina, sic generatio cœpit a viro; conceptionem quippe quæ ad feminam pertinet, seminatio quæ ad virum pertinet, nullo dubitante præcedit. Sed ecce inventum est evidentissimum testimonium, sive a te ipso, sive ab alio qui hoc tibi fortassis objecit, ubi sine ulla ambiguitate ab uno orti dicti sunt innumerabiles, cum virum et feminam, duos utique parentes, ut orirentur habuerint : sed dictum est rectissime, propter exordium generationis, quod a semine viri est. Denique cum laudabilia fidei exempla proponeret, ab ipso Abel cœpit, et commemorato Abraham pervenit ad Saram. Jam utique ab illo transierat, et de ejus conjuge loquebatur : et tamen cum ad memorandam generationem immensi populi ventum esset, ad illum reversus est; quia ille genuit, quod illa peperit. Quod si, ut debueras, cogitares, non blasphemares fidelem fidei prædicatorem, qui scripsit epistolam, et diceres eum « arte laudis admonitum. » Quid admonitum quæso? an ut mentiretur, ab uno asserens ortos, qui orti sunt a duobus? « accomodatius » videlicet, ut existimas, « id esse perpendens, ad laudem operis Dei. » Multum erras : non delectat Deum falsa laudatio. Soles eam tu quidem libenter exhibere libidini : sed valde displicet falsitas veritati. Nam et ipsi libidini te cur præbeas, non laudatorem, sed adulatorem, nescio. Numquid ideo te plus amabit? Prorsus falleris : illa non amat hominem, sed plane stimulat, ut amet quod amare non debet.

Si autem potest quocumque loquutionis modo non mendaciter, sed veraciter dici, ex uno esse ortos, qui orti sunt ex duobus : cur putas ideo generationem non potuisse insinuari, ubi dictum est, (*Rom.* v, 12.) Per unum hominem peccatum intravit in mundum; quia generatio fit per duos, non per unum? Cum sit omnibus notum, aut eum potius, aut prius generare qui seminat; feminam vero aut non generare, sed parere, aut si et ipse partus recte generatio dici potest, prius eam de viro generante concipere, et postea fetum quem conceperat generare. Proinde Apostolus cum peccatum in mun-

(*a*) MSS. Port. *humanum.*

le monde par la génération, a nommé un seul homme, lequel est l'auteur premier et principal de la naissance ; la raison déjà exposé sur laquelle il faut revenir est que, si l'Apôtre eut voulu invoquer l'autorité de l'exemple, il aurait dit : Le péché est entré par une seule femme, laquelle a donné, la première, aux hommes l'exemple du péché, et il n'aurait pas parlé de l'homme, qu'il savait avoir suivi l'exemple de la femme en péchant par imitation.

86. Julien. Donc dans l'épître aux Hébreux, où il est question de la génération, il est dit que beaucoup sont sortis d'un seul : mais dans l'épître aux Romains, où l'apôtre parle du péché, il est dit que celui-ci est entré par un seul homme ; ce nombre fait voir que l'apôtre ne pensait en rien à la génération.

Augustin. Parler ainsi contre l'évidence, ce n'est pas, comme tu le crois, montrer une éloquence admirable, mais une impudence incroyable.

87. Julien. Ce passage où il est dit de Jésus-Christ : Celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés viennent tous d'un seul, » peut s'entendre non pas d'Adam, mais de Dieu, dont la puissance a créé Jésus-Christ en tant qu'homme et tout le genre humain : c'est pourquoi on ne peut s'appuyer sur la ressemblance des paroles précédentes pour détruire celles-ci de l'apôtre : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme. » Cependant que le lecteur s'attache à ce qui suit pour comprendre que jusqu'à présent j'ai été beaucoup plus indulgent qu'il ne le fallait. En effet, laissons démontrer par de nombreux témoignages que la génération, impossible sans le concours de deux personnes, est cependant l'œuvre d'une seule. Il n'y aura aucun profit pour la doctrine de la transmission du péché : pourquoi ? parce qu'il y a des expressions prises dans un sens figuré, et d'autres prises dans un sens propre : celles-ci peuvent sans préjudice prêter leur nom ; les expressions figurées ne laissent pas détourner sans préjudces le sens de la chose principale ; tout cela est le sens de la chose principale ; tout cela légitime, puisque c'est par extension que nous appliquons des termes étrangers à des choses positives.

Augustin. Mais tu vas apporter le doute dans les choses évidentes qui te condamnent.

88. Julien. Au reste, quand un objet est désigné contrairement à l'usage par un terme qui doit le caractériser parfaitement, on commet une faute grave si, malgré la facilité d'employer le mot propre on se sert d'une expression figurée. Comme il s'agit donc de la géné-

dum, quod Christus regeneratione dilueret, generatione intrasse vellet intelligi; per unum hominem dixit, qui tunc vel prius vel potius generavit : præsertim quia, ut jam diximus, et tibi inculcandum est, si hoc propter exempli diceret principatum ; per unam diceret, ex qua primum in genere humano peccandi processit exemplum; et magis prætermitteret virum, quem mulieris exemplum, ut etiam ipse peccaret imitando, noverat subsequutum.

86. Julianus. « Ad Hebræos ergo, ubi de generatione sermo est, » ex uno « dicuntur multi exstitisse : ad Romanos autem, ubi de peccato Apostolus loquitur, per unum hominem ait intrasse peccatum ; quo numero absolutissime se nihil de generatione sensisse perdocuit. »

Augustinus. Contra res apertas sic loqui, non est, ut putas, eloquentia laudabilis, sed incredibilis impudentia.

87. Julianus. « Ubi autem de Christo dicitur, » (*Hebr.* II, 11.) Qui sanctificat, et sanctificantur, ex uno omnes ; « non de Adam, sed de Deo accipi potest, cujus virtute Christus secundum carnem factus est, et omne genus humanum : et per hoc ad labefactandam intelligentiam Apostoli, qua dixit per unum hominem peccatum intrasse in mundum, aliorum similitudo verborum nihil quivit afferre momenti. Hæreat tamen in quod sequitur maxime prudentis animo lectoris, ut intelligat me hactenus multo remissius quam res postulabat, egisse. Patiamur quippe, ut plurimus testimoniis doceatur generationem, quæ nisi per duos fieri non potest, agi tamen etiam per unum solere dici. Verum nihil opinio traducis promovebit : cur? videlicet quia alia sunt quæ abusive, alia quæ proprie dicimus : ergo ea quæ sunt propria, appellationes suas sine dispendio largiuntur; ea vero quæ per usurpationem dicuntur, principalibus rebus, videlicet propriis, definitionum suarum præjudicia non sinuntur invehere; fitque hoc totum inculpabiliter, cum rebus de quibus non est ulla dubitatio, per abusionem vocabula impertimur aliena. »

Augustinus. Sed tu dubitationem, apertis etiam rebus quæ contra te fuerint, illaturus es.

88. Julianus. « Ceterum cum res aliqua contra opinionem omnium eo sermone inducitur, in cujus sono habet omne præsidium; graviter peccatur, si proprio ejus nomine ad manum posito, emendicata

ration, et que personne ne doute que tout enfant ait deux parents, que ce fait n'a pas besoin de preuves, je ne serai point obscur en disant qu'un homme a été engendré d'un seul : personne ne sera porté à croire par mes paroles qu'il a pu naître soit sans père, soit sans mère.

Augustin. Il est vrai que tout enfant a deux parents : mais dans cette naissance l'un engendre et l'autre enfante et met au jour. D'où il est facile de voir quel est l'auteur principal ou premier de la génération ; tu dois donc cesser d'obscurcir, par les ténèbres de ton verbiage, des choses aussi évidentes. Qui donc a jamais dit qu'un homme est né d'un seul? puisqu'en entendant ces mots on pense uniquement au père et qu'il n'y a que le père qui puisse engendrer. Mais souvent on dit avec raison, que deux enfants ou un plus grand nombre sont nés d'un seul père, parce qu'on pourrait croire qu'ils n'ont pas un seul père. Mais quand on veut rappeler le père et la mère qui pourrait passer pour être né d'un seul, sans que cela fut faux. En effet, s'il est clair que deux personnes ont fait ensemble une promenade ou autre chose, peux-tu dire sans mensonge que l'un a fait la promenade et l'autre cette autre chose parce qu'elles ont été deux? Ton mensonge ne serait-il pas d'autant plus impudent que la vérité serait plus grande? Il est vrai qu'on prend le singulier pour le pluriel, dans le sens figuré; ainsi au sujet des plaies d'Egypte, on dit au singulier : la grenouille ou la sauterelle, quoiqu'il y en ait eu beaucoup. Mais si l'on disait qu'il n'y eut qu'une grenouille ou une sauterelle, qui douterait que ce mensonge est d'autant plus inutile que la vérité est plus claire? Cesse donc de vendre de la fumée aux ignorants et comprends que le péché est entré dans le monde par un seul homme, non pas comme tu le dis, mais comme le dit l'Apôtre. En effet, le péché est entré dans le monde par un seul homme, non en ce sens que cet homme a donné l'exemple(ce qui serait vrai de la femme) mais parce qu'il a été le premier auteur de la génération, ayant donné le germe de la conception, et engendré ce que la femme devait enfanter : c'est dans ce sens qu'il est écrit : Abraham engendra Isaac, Isaac engendra Jacob et cette expression est employée pour les générations suivantes; il n'a point été dit : Abraham et Sara ont engendré Isaac ou bien Isaac et Rebecca ont enfanté Jacob : de même, quand il faut parler des mères, l'Evangéliste ne dit pas : Juda et Thamar ont engendré Pharès et Lava, mais il dit : Juda engendra de Tha-

abusivi appellatione signetur. Cum ergo de fetibus sermo est, quoniam nullus dubitat quin natus quisque duos habeat parentes, nec hoc adstipulatione indiget, non incommodabit intellectui, si dicam ex uno illum esse generatum : neminem quippe sermo meus adeo permovebit, ut putet illum nasci aut sine patre, aut sine matre potuisse. »

Augustinus. Natus quidem duos parentes habet; sed ut nascatur, unus eum serendo gignit, altera edendo parit. Unde satis apparet, cui sit potissimum, vel cui primum generatio tribuenda; ut desinas rebus in luce positis nebulas loquacitatis offundere. Quis autem sic loquitur, ut dicat quemquam ex uno generatum? cum omnis qui hoc audit, non cogitet nisi patrem, nec hominem seminando generet nisi unus pater. Sed ex uno generati duo vel plures recte dici solent, qui non habere unum patrem possent existimari. Ubi autem pater et mater sunt cogitandi, quis ex uno natus nisi mendaciter dicitur? Numquid enim, si manifestum sit duos simul ambulasse, aut aliquid simul egisse, ideo sine mendacio dicis unum ambulasse, aut unum hoc egisse, quia manifestum est duos fuisse? Nonne mendacium tuum tanto erit impudentius, quanto illud apertius? Ponitur quidem et singularis numerus pro plurali, tropica locutione, sicut in plagis quibus percussa est Ægyptus (*Psal.* LXXVII, 50 et 51.) ubi dicitur rana vel locusta numero utique singulari, (*Psal.* CIV, 33.) cum multæ fuerint : si autem diceretur rana una, vel locusta una; quis dubitaret tanto esse hoc mendacium vanius, quanto est illa veritas clarior?

Desine igitur istos fumos hominibus harum rerum imperitissimis vendere; et per unum hominem in mundum intrasse peccatum, non sicut tu, sed sicut Apostolus dicit, intellige. Per unum quippe hominem non exemplo præcedentem, (nam hoc de femina diceretur), sed principio generantem, quia prior sevit quod illa conciperet, et ipse genuit quod illa pareret, peccatum intravit in mundum : (*Matth.* I, 2.) sicut scriptum est, Abraham genuit Isaac, Isaac genuit Jacob, et per ceteras subsequentes generationes ista loquutio perseverat; nec dictum est, Abraham et Sara genuerunt Isaac, aut Isaac et Rebecca genuerunt Jacob : et ubi matres commemorari necessarium fuit, non ait Evangelista, Judas et Thamar genuerunt Phares et Zaran; (*Ibid.* III.) sed ait, Judas genuit de Thamar : et ubicumque ad-

mar; et partout où il ajoute le nom de la mère, il attribue la génération au père; il ne dit pas : un tel et une telle ont engendré celui-ci, mais un tel a engendré celui-ci d'une telle : d'où il faut comprendre que c'est en ce sens qu'il a été dit qu'une multitude est sortie du sein d'Abram, parce que seul il l'a engendrée de Sara. Ainsi il a été dit : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, de telle sorte qu'il faut entendre le commencement de la génération qui vient de l'homme, et non un exemple d'imitation qui a été donné au monde par une seule femme plutôt que par un seul homme.

89. Julien. Mais quand il s'agit d'un péché qu'on suppose inné et cela contre tous et même contre la raison.

Augustin. Nous ne supposons point contre l'opinion et contre la raison, mais nous établissons le péché originel contre vous par le témoignage de l'Ecriture-Sainte et celui de la misère humaine.

90. Julien. On peut dire en propres termes que le péché est entré par un seul, si l'on entend qu'il a donné l'exemple du péché : mais ce langage ne sied plus si l'on entend que cet homme a inoculé ce péché, lequel n'aurait pu être ainsi transmis que par deux personnes.

Augustin. Il y a plus; il est entré par cet homme seul qui a engendré ce que la femme a enfanté : mais l'exemple suivi par l'homme a été donné par la femme.

91. Julien. L'apôtre a déclaré que le péché a passé, mais non par un seul, et la vérité nous montre qu'il s'agit ici au sens propre de l'exemple; c'est donc pas avec une impudence insupportable que le Traducéen enseigne que ce nombre n'est qu'une figure de langage et qu'il doit être pris dans son sens.

Augustin. Penses-tu en répétant si souvent comme une insulte ce nom nouveau, qu'on abandonnera la vérité de l'antique dogme catholique par crainte de la nouveauté d'un nom? Que ne peut-on tourner ainsi en ridicule? Mais aussi c'est le propre de la vanité et non de la politesse. L'apôtre dit en effet : le péché est entré dans le monde par un seul homme et par le péché la mort, et la mort a passé ainsi dans tous les hommes. Nous admettons l'un et l'autre ces paroles : si donc nous sommes Traducéens parce que nous disons que le péché a été transmis par la génération, et qu'ainsi il a passé dans tous les hommes, vous aussi vous êtes Traducéens en disant que le péché est un péché d'imitation qui passe à tous les hommes. L'apôtre lui-même a été le premier Traducéen, car que sa pensée ait été celle qui nous semble

junxit et matres, generationem tamen patribus dedit, non dicens, ille et illa genuerunt illum, sed, ille genuit illum de illa : unde intelligas eo modo dictum, ex uno Abraham genitos esse innumerabiles, quia ipse illos genuit unus ex Sara. Ideoque dictum (*Rom.* v, 12.), per unum hominem peccatum intravit in mundum, ut intelligeretur ibi generationis initium, quod ex viro est; non imitationis exemplum, quod in genere humano per unam potius, quam per unum intravit in mundum.

89. Julianus. « Cum vero de peccato agitur, quod contra omnium opinionem et omnem rationem simulatur ingenitum. »

Augustinus. Non contra omnium opinionem omnemque rationem simulatur; sed contra vestrum errorem, teste Scriptura, et ipsa generis humani miseria, peccatum originale monstratur.

90. Julianus. « Et hoc peccatum transisse per unum proprie dicitur, si exemplum delinquendi præbuit : inconvenientissime autem, si peccatum istud ingenuit, quod ad posteros nisi per duos transire non potuit. »

Augustinus. Immo per unum intravit, a quo seminatum est quod peperit illa : exemplum autem in illa præcessit, quod sequutus est ille.

91. Julianus. « Commendaveritque Apostolus transisse peccatum, sed non per unum; ostenderitque hoc veritas ad exemplum proprie pertinere : intolerabili impudentia Traducianus facit, ut dicat et ad se illum numerum inflexum abusione pertingere. »

Augustinus. Quid est quod tam sæpe novo nomine quasi contumelio agere te putas, ut fugiatur veritas antiquissimi catholici dogmatis, dum novitas expavescitur nominis? Quid non potest isto modo derideri? sed vanitate, non urbanitate. Apostolus enim dicit, per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit. Hæc verba utrique suscipimus : (*Rom.* v, 12.) si ergo nos Traduciani sumus propter peccatum quod generatione traductum est, ut in omnes homines pertransiret; (*a*) vos Traduciani estis propter peccatum quod imitatione traductum esse fingitis, ut in omnes homines pertransiret; et prior Apostolus Traducianus apparuit, qui sive hoc quod eum sensisse clarum est, sive illud quod errando dicitis senserit; peccatum tamen in mundum per

(*a*) Lacuna hic erat in editis : expletur ex librorum MSS. fide.

évidente ou celle que vous avez tort de lui prêter, il a été au-devant de ce nom en disant que le péché est entré dans le monde par un seul homme et qu'il a passé dans tous les hommes. Que si ce nom ne peut être appliqué quand on dit que le péché est entré dans le monde par un seul homme et qu'il a passé ainsi dans tous les hommes, il ne convient pas plus à nous qu'à vous et à l'apôtre : mais articuler cette expression, l'opposer et la répéter sans cesse et à satiété convient assez bien à votre sottise.

92. Julien. Ce serait une monstruosité d'essayer, à l'aide de mots figurés et ambigus, de forger un dogme nouveau quoique supportable : mais il est bien plus révoltant de voir Augustin faire ses efforts pour établir une doctrine obscène et injurieuse pour Dieu, s'appuyant sur des maximes tellement équivoques que prises dans le sens propre, elles sont, de son aveu, contre lui et pour lui seulement dans le sens figuré. Quel homme instruit ajouterait foi à un argument qui prouverait en même temps deux choses contradictoires, donnant en justice raison aux adversaires suivant qu'il est pris dans son sens propre ou dans un sens figuré.

Augustin. Tu parles ainsi des expressions propres et figurées, sans tenir compte du petit nombre de ceux qui te comprennent et te regardent comme un insensé, et pour paraître aux yeux de ceux qui ne te comprennent pas, dire quelque chose, quand en réalité tu ne dis rien. Je préfère te laisser aux quelques érudits qui comprennent sans que je le démontre que tu ne dis rien, plutôt que de te réfuter bien que parlant un langage vrai, mais que beaucoup ne comprendraient pas. Cependant ces paroles : le péché est entré dans le monde par un seul homme, auteur de la génération et figure de celui qui devait venir comme auteur de la régénération, ces paroles ne sont pas figurées mais prises dans leur sens propre.

93. Julien. La louange de Dieu demande que les paroles de l'épître aux hébreux : « Tous viennent d'un seul, » soient après la mention des parents : mais les autres paroles au sujet du Christ : « Celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés viennent tous d'un seul, se rapportent à Dieu. »

Augustin. Précisément après la mention des parents (et surtout parce que laissant de côté le père il parlait de la mère), il n'aurait pas dû omettre de parler d'elle, il devait dire au contraire : ils sont nés de deux personnes, puisqu'en effet, ils étaient nés non pas d'une seule, mais de deux personnes; ainsi l'éloge de Dieu eût été entièrement vrai, sans fausseté : à

unum hominem intrasse, et in omnes homines pertransisse dicendo, hujus occasionem nominis præbuit. Si autem traducis nomen his verbis non convenit, ubi dicitur per unum hominem intrasse; et in omnes homines pertransisse peccatum ; nec nobis hoc nomen, nec vobis, nec Apostolo convenit : sed plane hoc dicere, hoc objicere, hoc assidue odioseque repetere, ineptiæ vestræ satis convenit.

92. Julianus. « Nam cum inauditum monstrum sit, si dogma etiam tolerabile, novum tamen, aliquis relinquens propria, abusivis verbis condere ambiguisque conetur : tum istud infinite deformius est, quod res obscœnas et Dei justitiam criminantes, tam ancipitibus Augustinus nititur confirmare sententiis, ut eas contra se proprie, pro se autem precario sonare fateatur. Quisquamne eruditorum illi argumento fidat, quod cum in jus venerit, ab inimico ejus quasi vernaculum, ab illo vero quasi fugitivum plagiatumque penseturP »

Augustinus. De verbis abusivis et propriis ea loqueris, ut hominum paucitate contenta qui te intelligunt et inveniunt delirantem, eligas multis qui te non intelligunt, videri dicere aliquid, cum dicas nihil. Melius ergo paucis doctis te relinquo, qui et me non demonstrante, facillime intelligunt te nihil dicere, quam te refellendo, quamvis vera dicam, ea quæ multi non intelligunt dico. (*Rom.* v, 12.) Verumtamen ubi dictum est, per unum hominem peccatum intravit in mundum, propter generationis auctorem, ideo formam futuri, propter regenerationis auctorem; non verba sunt abusiva, sed propria.

93. Julianus. « Quod igitur ad Hebræos positum est, » (*Hebr.* II, 12.) ex uno (*f. orti sunt omnes.*) omnes, « exigit (*a*) laus Dei, post commemorationem tamen parentum : quod autem dicitur de Christo, » (*Hebr.* II, 2.) Qui sanctificat, et sanctificantur, ex uno omnes, « ad Deum relatum est. »

Augustinus. Magis post commemorationem parentum (præsertim quia jam transierat a patre, et de matre loquebatur), præteriri non debuit ipsa mater; sed dici debuit, ex duobus orti sunt; qui non

(*a*) MSS. Port. *laudes Dei.*

moins qu'il ne soit vrai aussi de direqu'ils sont nés d'une seule personne et que ces paroles ont été employées, non dans un sens figuré mais dans un sens propre, pour désigner le père qui est l'auteur de la génération et non pour accroître, comme tu le penses par un mensonge, la gloire de Dieu. On peut dire en effet dans un sens figuré : l'homme a fait telle chose quoique plusieurs aient concouru à l'action, mais dire qu'un seul a fait ce que deux ont fait, si l'un des deux n'est pas l'auteur de l'œuvre, ce serait mentir ou se tromper : ainsi avons-nous dit plus haut au sujet des sauterelles et des grenouilles.

94. Julien. En effet voici ce que l'apôtre écrit aux Corinthiens : « Comme la femme a été tirée de l'homme, ainsi l'homme existe par la femme, mais tout vient de Dieu. » En troisième lieu, la raison montre que, à défaut même d'appui du côté de ces expressions, la maxime de l'apôtre, qui déclare que le péché est entré dans le monde par un seul homme, n'aurait rien de commun avec les doctrines des Manichéens.

Augustin. Par ces mots, voici que tu montres ton alliance avec les Manichéens. Car qu'y a-t-il de commun entre Manès et l'Apôtre? Saint Paul dit : « Le corps est mort à cause du péché ; » ce qui renverse votre hérésie : Manès dit au contraire : le corps est foncièrement mauvais, parce que la nature du mal est éternelle comme celle du bien. De même dans l'endroit où il dit : « Le corps est mort à cause du péché, l'Apôtre ajoute : « Celui qui a ressuscité Jésus-Chsist d'entre les morts donnera aussi la vie à vos corps mortels : « Manès dit au contraire, que les corps de chair relèvent non de la nature du bien mais de celle du mal, que Jésus-Christ n'est point ressuscité d'entre les morts parce qu'il n'est pas mort. Vous donc qui n'êtes pas Manichéens, mais qui n'êtes pas exempts d'une autre peste, dites-nous comment le corps est mort à cause du péché, vous qui affirmez que la mort du corps est venue dans le monde par une loi naturelle et non par le péché.

95. Julien. C'est pourquoi on ne peut attaquer notre réponse par laquelle nous montrons que, selon saint Paul, la volonté des pécheurs a été, par le fait d'un seul homme, non pas viciée et corrompue dans la génération, mais seulement atteinte d'un vice qui laisse à la nature tonte son intégrité.

Augustin. Etes-vous assez aveugles, ou bien

ex uno, sed ex duobus orti erant; ut laus Dei esset vera, non falsa : nisi quia et hoc verum est, quod ex uno orti sunt; nec abusive dictum est, sed proprie propter auctorem seminis patrem, non propter augendam mendacio, sicut tu existimas, Dei laudem. Dicere quippe, homo fecit, quod homines duo pluresve fecerunt; potest tropica esse loquutio : (*a*) si quis autem dicit unum hominem fecisse, quod duo fecerunt, nisi eorum duorum auctor facti sit unus; aut mentitur, aut fallitur : sicut de locusta et rana paulo ante jam diximus.

94. Julianus. « Sic enim Apostolus ad Corinthios, Nam sicut mulier, inquit, ex viro, ita et vir per mulierem; omnia autem ex Deo. Tertio vero ostendit, ratio, quoniam etsi neutrum horum quod nobis adminiculatur, fuisset; tamen illam sententiam, qua per unum hominem intrasse peccatum in hunc mundum Paulus disputat, nullum cum Manichæis iniisse fœdus. »

Augustinus. Tu potius ista dicendo ostenderis fœdus. Nam quod fœdus est Apostolo cum Manichæo? Cum Apostolus dicat, Corpus quidem mortuum est propter peccatum; quod evertit hæresim vestram : Manichæus autem dicat, corpus immutabiliter (*b*) malum est, propter coæternam bono mali naturam? (*Rom.* VIII, 10.) Itemque in eo loco ubi dictum est, corpus mortuum est propter peccatum; Apostolus dicat, (*Ibid.* 11.) Qui suscitavit Christum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra : Manichæus autem dicat, carnis corpora non pertinere ad boni Dei creaturam, sed ad mali naturam; nec Christum a mortuis suscitatum, sed non esse mortuum. Vos ergo qui Manichæi non estis, sed diversa peste nec vos sani estis, dicite quomodo sit corpus mortuum propter peccatum; qui corporis mortem non per peccatum illius hominis, sed lege naturæ intrasse asseveratis in mundum.

95. Julianus. « Ac per hoc, inconcussa manet nostra responsio, quæ ostendit per unum hominem, non generatione vitiatam atque corruptam, sed integra permanente natura, vitiosam solummodo allegari ab Apostolo peccantium voluntatem. »

Augustinus. Numquid usque adeo cæci estis, aut homines excæcatis caliginosis disputationibus ve-

(*a*) Huc forte pertinet versus ultimus : *sicut de locusta et rana etc.* — (*b*) Hic *malum est* ex Portarum codice adjecimus.

ne craignez-vous pas d'aveugler les hommes par vos discussions ténébreuses pour nier que les corps naissent dans un état vicié ? Les corps ne font-ils pas partie de la nature humaine ? Ou bien, selon les Maniéhéens,(dont vous ignorez la folie, à laquelle pourtant vous prêtez un appui que vous ne voulez ni remarquer ni voir) l'âme qui est bonne est-elle unie à des corps de la race des ténèbres ? Dites-nous la faute des corps qui naissent imparfaits, vous qui niez que les enfants reçoient aucune souillure de la part de leurs parents. Les Manichéens disent : Cette chair mortelle n'est point l'œuvre de Dieu, mais elle est l'œuvre des ténèbres ; car les corps des hommes, que vous dites créés à l'image de Dieu, naissent souvent non-seulecorruptibles et sujet à la mort mais encore remplis de défauts.Que répondra votre hérésie,sinon que, même avec un Dieu créateur, la nature est telle que, sans l'existence du péché, il y eut eu de ces corps dans le Paradis? O langage odieux et condamnable! Pour nous, nous disons que,si nos premiers parents n'avaient pas péché, non-seulement on n'aurait point vu dans le Paradis de ces corps sujets à la corruption et à la mort, mais encore de ces corps languissants, contrefaits, déformés par de nombreux défauts, et nous anathématisons ceux qui tiennent un autre langage ; nous attribuons ces défauts non pas à un premier état de la nature, mais à sa corruption postérieure par le péché ; nous vous renversons ainsi vous et les Manichéens par cette foi catholique antique et immuable.

96. Julien. Mais revenons à ce livre qu'Augustin a envoyé à Valère, et dans lequel il s'est proposé de discuter et de réfuter certaines maximes détachées d'un seul livre. Dans le premier livre du présent ouvrage, j'en étais venu à ces paroles d'Augustin par lesquelles il découvre l'impudence avec laquelle, voilant cette opinion que le démon est le créateur des hommes, il déclare que Dieu est l'auteur des méchants ; qu'il crée des êtres dans une condition telle qu'ils sont coupables avant d'avoir la raison et placés par leur Créateur sous la puissance du démon.

Augustin. Celui qui distingue la nature du vice de la nature, tient un autre langage : Celui qui lit avec intelligence mes paroles ne me fait pas dire ce que je ne dis pas.

97. Julien. Qu'il façonne des vases de colère et de perdition...

Augustin. Bien que tu ne comprennes pas comment, avec le même argile, Dieu fait des vases

stris, ut negare audeatis nasci corpora vitiosa? Numquid ad hominum naturam non pertinent corpora ? Aut quod Manichæi dicunt (quorum dementiam nescientes quidem, sed quantum adjuvetis, advertere et cogitare non vultis), gentis tenebrarum corporibus anima bona (*a*) tenetur admixta? Dicite ergo vitiosorum corporum merita, qui negatis parvulos ex parentibus trahere ulla peccata. Ecce Manichæi dicunt : Usque adeo caro ista mortalis non ad opificium Dei, sed ad gentis pertinet tenebrarum, ut etiam hominum corpora, quos ad imaginem Dei factos esse perhibetis, non solum corruptibilia et conditioni mortis obnoxia, verum etiam vitiosa sæpe nascantur. Quid eis respondebit hæresis vestra, nisi humanam, quamvis sub Deo creatore et artifice, hanc tamen esse naturam, ut et si nemo peccasset, etiam in paradiso talia hominum corpora nascerentur? O abominabilem et damnabilem vocem! Nos autem quoniam hominum corpora non solum corruptibilia et necessitati mortis obstricta, verum etiam multa in eis innumerabili vitiositate languida distorta, deformia, nullo parentum præcedente peccato, in paradiso exortura fuisse non dicimus, et eos qui dicunt dignissimos anathemate judicamus ; non ab initio (*b* sic institutæ naturæ, sed iniquitatis merito postea vitiatæ ista tribuimus, ut et vos et Manichæos inconcussa et antiqua fidei catholicæ stabilitate destruamus.

96. Julianus. « Sed revertamur ad librum illum, quem ad Valerium destinavit, in quo (*c*) discerptas de libro meo uno dumtaxat sententias sibi discutiendas refellendasque proposuit. Et quidem in primo operis præsentis libello usque ad ea Augustini dicta perveneram, quibus retecta impudentia, qua opinionis, illius fugiebat invidiam, ne diabolum videretur asserere hominum conditorem, pronuntiavit Deum esse auctorem malorum, atque ipsum talis meriti creare substantiam, quæ reatum, ante quam usum rationis, accipiat, et quæ in regno diaboli, Conditoris sui manibus collocetur. »

Augustinus. Qui naturam discernit a vitio, non dicit quod dicis : qui intelligenter legit quod dico, non me putat dicere quod non dico.

97. Julianus. « Eumque esse figulum iræ et perditionis vasa fingentem. »

Augustinus. Quantumlibet non intelligas, quomo-

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *tenebatur*. — (*b*) Particula *sic* restituitur ex MSS. — (*c*) Codex Port. *decerptas*.

d'honneur et d'ignominie, il n'en est pas moins vrai qu'il ne façonne pas des vases d'une troisième espèce qui ne seraient ni pour l'honneur ni pour l'ignominie, comme vous le dites des enfants, et vous ne pouvez pas dire qu'il n'y ait point de honte pour une image de Dieu d'être exclue de son royaume. Car, vous aimez ce royaume de telle façon que vous regardez sa privation, non comme une peine légère, mais comme indifférente.

98. Julien. Des vases qui sont poussés à leur perte non par l'effet d'une volonté libre, mais par la puissance de leur créateur.

Augustin. Tu peux ajouter que Dieu envoie à leur perte non pas les premiers venus, mais ses enfants régénérés, en accordant la vie à ceux qu'il prévoit devoir être apostats, quand il pourrait les retirer de ce monde avant qu'ils n'eussent été pervertis.

99. Julien. Et cette doctrine monstrueuse et impie, Augustin voulait l'appuyer sur les maximes de l'apôtre saint Paul, que j'ai exposées à l'aide du contexte ; j'ai montré aussi que le prophète Isaïe, à qui la comparaison du potier a été empruntée, défend tout-à-fait la cause de la justice divine.

Augustin. Qu'as-tu montré à ceux qui lisent et comprennent, sinon que tes efforts pour dénaturer les paroles de l'apôtre se sont perdus dans un vain bavardage ?

100. Julien. Mon second livre a été consacré à interpréter les paroles de l'apôtre opposées aux arguments d'Augustin, avec l'ardeur qu'inspire la vérité : je reviens maintenant à son livre à Valère.

Augustin. Ton second livre ne renferme point l'interprétation des paroles de l'Apôtre, mais sous ce nom, de vaines attaques inspirées par la vanité plutôt que par la vérité.

101. Julien. Après avoir choisi pour l'attaquer un chapitre de la petite préface de mon premier ouvrage ; après l'avoir compris d'un Dieu créateur des pécheurs, il m'attaque avec une force et une noblesse que ses paroles révèlent, les voici : « Tu n'est donc pas sincère et tu trompes quand tu dis : si quelqu'un enseigne que l'homme possède le libre arbitre, et que les enfants qui naissent sont l'ouvrage de Dieu, on l'appelle Pelagien et disciple de Célestin. » C'est là ce qu'enseigne la foi catholique. Mais si quelqu'un dit que pour servir Dieu en toute justice l'homme n'a pas besoin de sa grâce et qu'il possède le libre arbitre, si l'on dit que Dieu est le créateur des enfants, mais non leur rédempteur qui les délivre du démon, on est disciple de Célestins et de Pélage. Nous disons

do Deus faciat ex eadem massa aliud vas in honorem, *(Rom.* IX, 11.) aliud in contumeliam : ita facit tamen, ut non faciat tertium genus vasorum, nec in honorem, nec in contumeliam, quales vos esse parvulos vultis ; et in regnum Dei non intrare imaginem Dei, nullam esse contumeliam deputatis. Ipsum enim regnum sic amatis, ut non ibi esse, non saltem levem pœnam credatis hominis esse, sed nullam.

98. Julianus. « Sed quæ in perditionem, non processu liberæ voluntatis, verum informatoris sui potestate cogantur. »

Augustinus. Potes dicere, non quoslibet homines, sed jam regeneratos filios suos Deum in perditionem cogere, faciendo eos vivere, quod a fide prævidet recessuros, cum posset eos hinc rapere, ante quam malitia mutarentur.

99. Julianus. « Tantumque hoc prodigialis dogmatis nefas apostoli Pauli molitus est roborare sententiis, quas contextu totius lectionis exposui, et ostendi prophetam Isaiam, de quo hanc comparationem figuli constabat assumtam, justitiæ divinæ plenissime caussam tueri. »

Augustinus. Quid (*a*) ostendisti legentibus et intelligentibus, nisi te verba apostolica nimia loquacitate conatum, non tamen potuisse, pervetere ?

100. Julianus. « Secundum autem librum expositione Apostoli, argumentis Augustini ex adverso positis, pro ea quam suppeditavit veritas, facultate complevi : atque ideo nunc ad libri ejus ordinem revertamur. »

Augustinus. Secundum librum non expositione Apostoli, sed sub expositionis professione, inani oppugnatione complecti, vanitate tibi, non veritate, suppeditante quæ diceres.

101. Julianus. « Igitur post quam sibi unum de præfatiuncula prioris operis mei caput, quod quasi impugnaret objecit, illudque de figulo peccatorum Deo suo subdidit ; me arguit, quam sane constanter et pure, ipsius eloquiis publicetur. » (*Aug.* lib. II, *de Nupt.* c. III.) Non itaque, sicut te atque alios fallens loqueris, si quis aut liberum in hominibus arbitrium, aut Deum esse nascentium conditorem dixerit, cœlestianus et Pelagianus vocatur, ista quippe

a) Editi, *ostendi diligentibus*. Castigantur ex MSS.

comme vous que l'homme possède le libre arbitre et que les petits enfants sont créés par Dieu : sous ce rapport, vous n'êtes pas partisans de Célestins et de Pélage. Mais contrairement à nous, vous dites que l'on peut faire le bien avec le libre arbitre et sans le secours de Dieu, et que les petits enfants ne sont point arrachés de la puissance des ténèbres et transférés ainsi dans le royaume de Dieu : en parlant ainsi vous êtes les partisans de Célestins et de Pélage. » (liv. II *du mariage et de la conc.* ch. III.) J'ai montré souvent que tu nages dans le marais de ton impiété et de la crainte, il est certain que personne n'en doutera.

Augustin. Ceux qui te connaissent pour être hérétique savent que tu ne peux pas même nager, que tu es déjà englouti ; car dans ce naufrage tu as perdu et la foi et l'intelligence.

102. Julien, C'est pourquoi, dans mon premier livre, j'ai montré que je n'avais pas menti en écrivant que ceux qui veulent fuir notre société si détestée tombent dans les abîmes du manichéisme, où l'on nie l'existence du libre arbitre et la création des hommes par Dieu ; j'ai montré, en insérant tes écrits envoyés à Boniface, que tu as voulu établir une doctrine que tu avais repoussée autrefois. Cependant ta réponse confirme ce que je viens de dire ; en effet, tu dis que la foi catholique professe le libre arbitre et la croyance en un Dieu créateur des enfants ; principe que les Manichéens entre autres nient avec vous.

Augustin. Les Manichéens (ce que vous ne voulez pas voir) reçoivent plutôt leurs secours de vous, eux qui rapportent non au péché, mais à l'œuvre des ténèbres tous ces maux dont les enfants sont atteints. En effet, vous ne pouvez leur échapper quand ils vous demandent l'origine de ces maux. Mais quand nous leur disons qu'ils ont pour cause le libre arbitre qui a vicié l'humaine nature, ils sont comme vous vaincus par la vérité catholique.

103. Julien. Parce que tu te couvres comme d'un voile léger du nom de la foi catholique, dont tu as rejeté les principes, tu veux nous faire croire que tu crois comme les catholiques à l'existence du libre arbitre et à la création des petits enfants par Dieu. Si tu parles avec simplicité et bonne foi, mets fin à ce débat par le silence ; qu'on nous accuse, nous, de t'avoir calomnié en te faisant une ojection que tu as détruite par négation ; ajoute seulement

et catholica fides dicit. Sed si quis ad colendum recte Deum, sine ipsius adjutorio dicit esse in hominibus liberum arbitrium, et quisquis ita dicit Deum nascentium conditorem, ut parvulorum neget a potestate diaboli redemtorem, ipse cœlestianus et Pelagianus vocatur. Liberum itaque arbitrium esse in hominibus, et Deum esse nascentium conditorem, utrique dicimus : non hinc estis cœlestiani et Pelagiani. Liberum autem esse quemquam ad agendum bonum sine adjutorio Dei, et non erui parvulos a potestate tenebrarum, et sic transferri in regnum Dei ; hoc vos dicitis : hinc estis cœlestiani et Pelagiani. « Natare te quidem in impietatis tuæ et formidinis palude frequenter ostendi, nec super hoc dubitaturum prudentem constat esse lectorem. »

Augustinus. Nec natare te posse, sed mergi, alii noverunt, qui hæreticum te esse cognoscunt : nam tu eadem submersione sensum etiam perdidisti.

102. Julianus. « Atque ideo in primo libro nec me fuisse mentitum, qui scripseram, omnes qui fugissent nostræ societatis invidiam, in Manichæorum prærupta corruere, liberum arbitrium denegantium, et Deum hominum conditorem ; teque id quod fueras propulsare conatus, statim absolutis arripuisse sermonibus, etiam illorum scriptorum, quæ ad Bonificium miseras, insertione (V. lib. I, n. 94.) patefeci. Verumtamen hoc, etiam hæc quam nunc posui, tua responsio confitetur. Dixisti enim, fidem catholicam esse, quæ et liberum credit arbitrium, et Deum nascentium conditorem. Quod utrumque omnium hæreticorum, Manichæos certum est vobiscum negare. »

Augustinus. Manichæi (quod videre non vultis) a vobis potius adjuvantur, qui tot et tanta mala quæ pati parvulos cernimus, non meritis peccatorum, sed genti tribuunt tenebrarum. Non enim habetis quo fugiatis, quando a vobis mala ista unde sint percunctantur. Sed nobis ad liberum arbitrium hominis, quo natura humana, cum bona fuerit instituta, vitiata est, hæc omnia referentibus, catholica vobiscum veritate vincuntur.

103. Julianus. « Verum quia fidei catholicæ, cujus solido nudatus es, quasi amiculum tenue, solum nomen assumis, vis nos credere, etiam a te hoc teneri quod catholici confitentur, id est, et liberum arbitrium esse in hominibus, et Deum nascentium conditorem. Sed si hoc a te simpliciter fideliterque prolatum est, finem certamini impone silentio ; fa-

que, s'il est une secte, un auteur qui s'efforce de renverser par le raisonnement cette double confession que tu dis être catholique ; ajoute, dis-je, que leur doctrine n'est point la tienne, ou que tu n'en prendras pas davantage la défense. Que s'il te plait de défendre même longuement des maximes que tu diras ensuite ne pas admettre, donne-nous la définition du libre arbitre, établis sa valeur par des distinctions certaines.

Augustin. Ennemis et défenseurs tout à la fois, vous tuez le libre arbitre en le défendant, puisque vous refusez à la bonté de son défenseur tout-puissant et véritable de le rétablir dans ses limites.

104. Julien. Enseigne aussi que Dieu crée des hommes non indignes de ses mains et de sa justice.

Augustin. O folie de nouveaux hérétiques ! si les mains de Dieu doivent rougir des œuvres défectueuses, oserez-vous soustraire à ces mains de Dieu certains corps humains que vous voyez souvent naître avec des défauts? Pourquoi donc ne pas avouer avec la foi catholique que la nature a été viciée par la volonté de l'homme qui a péché le premier, et que Dieu traite cette nature comme il convient non-seulement à un bon ouvrier, mais à un juste juge? Les Manichéens ne pourraient vous obliger à attribuer ces corps humains à un artisan méchant et injuste.

105. Julien. Il est certain que tu n'as fait ni l'un ni l'autre : après avoir dit que les catholiques, parmi lesquels tu te places, croient au libre arbitre, tu as donné aussitôt une définition qui détruisait ce que tu semblais accorder. Tu dis en effet : « Si l'on dit qu'on peut honorer Dieu sans son aide par la vertu du libre arbitre, on est Pélagien. » Et encore « nous disons que libre arbitre existe dans l'homme et qu'on peut avec lui faire le bien. »

Augustin. Si tu avais ajouté : « disent les hérétiques. » bien que je n'aie point dit ces mots, tu n'aurais point abondonné ma pensée, car il est vrai que les hérétiques, c'est-à-dire vous-mêmes, disent qu'on est libre de faire le bien sans le secours de Dieu. Je ne lis pas non plus ces mots : « sans le secours de Dieu, » que tu as cités tout à l'heure en rapportant ce passage ; je veux bien attribuer cette faute à l'exemplaire plutôt qu'à toi-même : dis-nous donc autre chose.

ma ad nos criminantium recurrat, quid id objecerimus tibi, quod (*a*) secura negatione deleverit. Hoc solum huic adde sententiæ, si qua inventa fuerit secta, si qua disputatio, quæ hanc duplicem confessionem, quam catholicam esse professus es, aliqua conetur argumentatione convellere, aut tuam non esse, aut a te ulterius non defendi. Si autem juvat, ea quæ dicturus es negasse, locupleti etiam disputatione defendere; explica definitiones liberi arbitrii, et fines ejus distinctionibus absolutis quasi quibusdam cinge limitibus. »

Augustinus. Inimici et defensores, liberum arbitrium defendendo premitis, quod ad suos limites revocari omnipotentis et veri defensoris bonitate non vultis.

104 Julianus. « Deum quoque talium hominum assere conditorem, quales manibus ejus justitiæque conveniunt. »

Augustinus. O stulti hæretici novi : si manibus Dei non conveniunt opera vitiosa, numquid manibus Dei subtrahere ulla hominum corpora audebitis, quæ videtis sæpe nasci nonnulla vitiosa? Cur non ergo naturam primario peccantis hominis arbitrio vitiatam cum catholica veritate fatemini, de qua Deus facit quod non solum artifici bono, sed etiam judici convenit justo ; ne Manichæi vos cogant humana corpora tribuere artifici maligno et injusto?

105. Julianus. « Quorum certe nihil a te actum est : sed post quam respondisti catholicos liberum arbitrium confiteri, de quorum te numero esse confingis; statim definitionem admovisti, quæ id quod dedisse videbaris eriperet. Ais enim : » Sed si quis ad colendum recte Deum, sine ipsius adjutorio dicit esse in hominibus liberum arbitrium, hic Pelagianus vocatur. « Et item : » Liberum arbitrium esse in hominibus dicimus. Liberum autem quemquam esse ad agendum bonum.

Augustinus. Ibi si adjunxisses, « hæretici dicunt; » quamvis ergo verba ista non dixerim, a mea tamen sententia non recessisses. Verum est enim hæreticos dicere, id est, vos ipsos, liberum esse quemquam ad agendum bonum sine adjutorio Dei. Sed cur ibi non legerim, « sine adjutorio Dei, » quæ in hac sententia verba mea etiam ipse paulo ante posuisti; quamdiu possum, mendoso potius codici tribuo, quam tibi : dic ergo cetera.

106. Julianus. « Quod enim ais, ad colendum

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *secuta.*

106. Julien. Tu mens absolument quand tu dis que, selon nous, chacun peut honorer Dieu sans son secours, par la force du libre arbitre ; en effet, le culte dû à Dieu s'entend de bien des manières, il consiste dans la garde des commandements, dans la haine du vice, dans la simplicité de la vie, dans la participation aux saints mystères, dans la connaissance des dogmes de la Trinité, de la Résurrection et d'autres semblables : comment est-il possible que nous disions vaguement que le libre arbitre suffit pour honorer Dieu sans son secours, quand nous lisons dans l'Evangile ces paroles du Seigneur : « Je vous rends gloire, ô Père, seigneur du ciel et de la terre, d'avoir caché ses choses aux sages et aux prudents, et de les avoir révélés aux petits ; oui, mon Père, parce que telle a été votre volonté ? » (*Matth.* xi. 25, 26.) Car tous ces dogmes, tous ces mystères, le libre arbitre n'a pu les découvrir de lui-même : bien que la raison naturelle ait pu, au témoignage du maître des nations, enseigner à ne point adorer les idoles, à ne point mépriser le Dieu qui se révélait comme créateur du monde. (*Rom.* 1. 20.) Ce que tu inventes, personne d'entre nous, d'entre les sages, ne le dit : nous affirmons, au contraire, que l'homme reçoit de Dieu le libre arbitre dans sa création, qu'il reçoit en outre une multitude de grâces divines afin qu'il puisse ou garder ou transgresser les commandements. Tel est, selon nous, le libre arbitre : quoique Dieu nous témoigne sa bonté en mille manière, par ses préceptes, ses bénédictions, ses sacrements, par les châtiments, les invitations, sa lumière, quiconque a la raison est libre ou d'obéir ou de résister à la volonté de Dieu.

Augustin. Tu énumères tous les secours que nous donnent, ses commandements, ses bénédictions, ses sacrements, les châtiments, les invitations, la lumière qu'il nous donne, et tu ne parles pas de la charité, quoique l'apôtre saint Jean dise : « La charité vient de Dieu. » (I *Jean.* iv. 7.) Il dit encore : « Tel a été pour nous l'amour du Père, qu'il a voulu que nous fussions appelés et que nous fussions enfants de Dieu. » (I *Jean.* iii. 1.) Cette charité, que le cœur humain reçoit de l'esprit et non point de la lettre, a aussi cette puissance dont saint Jean dit dans son Evangile : « Il leur a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu. » Cette puissance, vous l'attribuez, vous, à l'homme lui-même, à son libre arbitre ; car vous avez l'esprit du monde, et non l'esprit de Dieu ; c'est pourquoi vous méconnaissez les dons que Dieu nous a faits. Aussi vous n'avez point la paix

recte Deum sine ipsius adjutorio, dici a nobis, sufficere unicuique libertatem arbitrii, omnino mentiris. Cum enim cultus Dei multis intelligatur modis, et in custodia mandatorum, et in exsecratione vitiorum, et in simplicitate conversationis, et in ordine mysteriorum, et in profunditate dogmatum, quæ de Trinitate vel de resurrectione, multisque aliis similibus fides Christiana consequitur : qui fieri potest, ut nos in confuso dicamus, sine adjutorio Dei liberum arbitrium sufficiens ad ejus esse culturam, cum legamus in Evangelio dicentem Dominum, Confiteor tibi, (*Matth.* xi, 25 et 26.) Pater Domine cœli et terræ, qui abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus, et revelasti ea parvulis; ita Pater, quoniam sic fuit beneplacitum ante te? Cum utique ista omnia, tam quæ dogmatibus, quam quæ mysteriis continentur, libertas arbitrii per se non potuerit invenire : quamvis ut nec idola colerentur, nec Deus qui innotescebat mundi ipsius conditor sperneretur, magistro gentium teste, docere potuerit ratio naturalis. (*Rom.* i, 20.) Non ergo hoc fingis, aut nos aut quisquam dicit prudentium : sed affirmamus a Deo fieri hominem liberi arbitrii, cumque innumeris divinæ gratiæ speciebus juvari, cui possibile sit vel servare Dei mandata, vel transgredi. Et hoc est ubi liberum arbitrium esse defendimus, ut cum Deus tam multis modis benignitatem suam asserat, id est, præcipiendo, benedicendo, sanctificando, coercendo, provocando, illuminando, unusquisque eorum qui jam ratione utitur, liberum habeat, voluntatem Dei vel servare, vel spernere. »

Augustinus. Tam multa dicis quibus nos adjuvat Deus, id est, « præcipiendo, benedicendo, sanctificando, coercendo, provocando, illuminando : » et non dicis, caritatem dando; cum dicat Johannes apostolus, Caritas ex Deo est. (I. *Johan.* ix, 7.) Unde item dicit, Ecce qualem caritatem dedit nobis Pater, ut filii Dei vocemur, et simus. (I. *Johan.* iii, 1.) In hac caritate, quæ cordi humano, spiritu, non littera datur, etiam potestas illa intelligitur, de qua idem ipse in Evangelio suo, dedit eis, inquit potestatem filios Dei fieri. Hanc vos ab homine esse dicitis homini per liberum arbitrium, spiritum habentes hujus mundi, non eum qui ex Deo (*Johan.* i, 12.) est; propter quod nescitis quæ a Deo donata sint nobis. (I. *Cor.* ii, 12.) Ideo nec pacem habetis cum

avec l'Eglise dont vous vous êtes séparés ; vous n'avez point la charité que vous refusez de croire un don de Dieu ; ni la foi, puisque vous êtes hérétiques : car la paix, la charité et la foi sont donnés au frères non par le libre arbitre, mais par Dieu le Père et par le Seigneur Jésus-Christ. Si, dans ces paroles, tu reconnais la la doctrine apostolique, reconnais dans les tiennes la doctrine des hérétiques.

107. Julien. Nous ne croyons donc point que, sans le secours de Dieu, le libre arbitre puisse lui rendre le culte que lui rendent ceux qui ont été initiés aux mystères : mais nous confessons que le libre arbitre est un puissant témoin de la justice divine ; car il atteste que, au moment ou nous devons paraître devant le tribunal de Jésus-Christ, pour y recevoir ce que méritent nos bonnes ou mauvaises œuvres, Dieu jugera en toute justice en n'imputant à personne un péché autre que ceux qu'il pouvait éviter.

Augustin. Tu m'indiques fort bien ma réponse. Tous assurément, comme le dit l'apôtre, nous devons paraître au tribunal du Christ pour recueillir le fruit de nos œuvres bonnes ou mauvaises. Exclueras-tu les petits enfants de cette universalité ? Dis-nous donc ce qu'ils ont fait de bon dans leur vie par le libre arbitre, pour recevoir le royaume de Dieu, ce bien si grand ? Dis-nous ce qu'ont fait de mal, de propos délibéré, les petits enfants qui seront privés de cette vie de Dieu ? Que si tu es forcé d'avouer que les uns ressuscitent en Jésus-Christ sans aucun mérite de leur volonté ; pourquoi ne pas avouer que les autres meurent en Adam, puisque tu sais qu'Adam a été par opposition la figure du Christ qui devait venir ? Nous diras-tu en fermant les yeux, qu'aux uns le salut vient de l'esprit de justice, dans lequel ils ont été régénérés, et qu'aux autres la chair de péché dans laquelle ils sont nés n'a porté aucun dommage ? Quel autre que vous oserait parler ainsi ? Les hommes plus âgés qui entendent ou qui lisent ces paroles : « Chacun recevra selon ses actions, » ne doivent pas se confier dans la force de leur volonté, mais ils doivent plutôt prier le Seigneur de préparer leur volonté, afin qu'ils ne soient pas tentés. En effet, c'est le Seigneur qui prépare la volonté. (*Prov.* VIII *selon les sept.*) « Priez, dit le le Seigneur afin de n'être pas tentés, » (*Matth.* XXVI. 41.) et l'apôtre dit : « Nous prions Dieu afin que vous ne fassiez rien de mal. (II *Cor.* XIII. 7.)

108. Julien. Ainsi donc ta première proposition ne profitera pas de son obscurité : l'existence du libre arbitre avec cette réserve que l'homme ne doit pas être considéré comme libre

Ecclesia, de qua existis; nec caritatem, quam Dei esse donum negatis ; nec (*Ephes.* v, 23.) fidem, quia hæretici estis : quoniam pax fratribus et caritas cum fide, non ab humano libero arbitrio, sed a Deo Patre et Domino Jesu Christo. Si agnoscis in his verbis dogma apostolicum : et in verbis tuis agnosce te hæreticum.

107. Julianus. « Non ergo sine adjutorio Dei ad cultum ejus, qualem exhibent initiati mysteriis, liberum arbitrium idoneum credimus : sed divinæ æquitatis locupletem testem libertatem arbitrii confitemur, ut eo tempore quo nos manifestari oportet ante tribunal Christi, et recipere unumquemque propria corporis, sicut gessit, sive bonum, sive malum, nihil Deus injuste judicare doceatur, qui nulli imputat peccatum, nisi quod is, qui propter illud punitur, potuit et cavere.

Augustinus. Bene me commones quid contra te dicam. Omnes nos certe, sicut dicit Apostolus, manifestari oportet ante tribunal Christi, ut ferat unusquisque secundum ea quæ per corpus gessit, sive bonum, sive malum. Numquid ab hac universitate parvulos separabis ? Dic ergo quid boni per corpus gesserint proprio libero arbitrio, ut recipiant regnum Dei tam magnum bonum ? Aut quid mali egerint propria voluntate, qui parvuli abalienabuntur ab hac vita Dei ? Quod si, ut necesse est fatearis sine ullis operibus liberæ voluntatis, quæ gerit quisque per corpus, illos in Christo vivificari ; cur non fateris istos in Adam mori, cum scias Adam Christo e contrario esse formam futuri ? An clausis oculis os aperies,et dices,illis in quo renati sunt,spiritum profuisse justitiæ, et istis in qua nati sunt,carnem non obfuisse peccati ? Quis nisi vos hoc dicere audebit ? Majoris vero ætatis homines quando audiunt vel legunt, unumquemque recepturum secundum ea quæ per corpus gessit, non debent in suæ voluntatis virtute confidere ; sed orare potius talem tibi a Domino præparari voluntatem, ut non intrent in tentationem. (*Prov.* VIII, sec. 70.) Præparatur enim voluntas a Domino. Et, Orate, inquit Dominus ipse, ne intretis in tentationem. (*Matth.* XXVI, 41.) Et, Oramus ad Deum, ait Apostolus, ne quid faciatis mali. (II *Cor.* XIII, 7.)

108. Julianus. « Prior ergo sententia tua nihil obscuritate promovebit ; secunda vero, qua repetis, quo-

pour faire le bien, cette proposition a dévoilé toutes tes pensées.

Augustin. Tu m'obliges, ici, d'attribuer à toi-même ce que naguères j'attribuais à ton exemplaire. En effet, tu reprends ma proposition sans citer les paroles les plus nécessaires qui réfutent votre doctrine. J'ai dit que le libre arbitre ne sufisait pas pour faire bien sans le secours de Dieu. Mais toi tu dis que je reconnais le libre arbitre sans reconnaître à l'homme la liberté de faire le bien, et tu n'ajoutes pas ce que j'ai ajouté : « sans le secours de Dieu. » Je ne cries pas au voleur, je reprends poliment mon bien : rends-moi mes paroles et les tiennes ne vaudront rien.

109. Julien. Voici, en effet, que nous te pressons ici comme dans le livre précédent, au point de te forcer à prouver que tu n'as point nié le libre arbitre. Que le lecteur ne l'oublie pas : tu reconnais le libre arbitre et tu prêches aux catholiques que Dieu est le créateur des petits enfants, choses qui n'ont été niées que par les Manichéens ; mais puisque, après cet aveu qui nous est commun, le libre arbitre ne reste plus ni dans ta pensée ni dans ton enseignement, il s'en suit que la foi catholique ne se trouve ni chez toi ni dans ta doctrine. Je te demande donc quelle est la propriété ou la définition du libre arbitre. Assurément il n'est pas en ton pouvoir de changer la fonction des sens, comme percevoir le son par l'odorat ou l'odeur par l'oreille ; personne n'a pu prendre la forme d'un animal ni échanger par le libre arbitre les poils de son corps pour une toison naturelle ; personne n'a pu prendre à son gré ni les qualités ni la grandeur du corps. Ces exemples prouvent qu'il en est de même de tout ce qui tient à la nature de l'homme. Passons de la nature aux objets extérieurs. Qui a pu disposer à son gré de la fertilité des champs, du succès des entreprises maritimes, de la richesse et de la gloire, de la jouissance continue de la grandeur, au point de dire qu'il a été créé de Dieu pour acquérir par sa volonté ces choses ou autres semblables ? Ainsi la nature est sujette à un ordre immuable ; les objets extérieurs sont le jouet de l'incertain ; en quoi consiste donc le libre arbitre, qui fait de nous les images de Dieu et qui justifie à lui seul la justice divine ? En quoi consiste ce libre arbitre, qui n'est pas moins nié par les Mani-

niam liberum quidem confiteris arbitrium, non tamen ut quisque homo liber ad agendum bonum credatur, viscera tua tota nudavit. »

Augustinus. Cogis me jam tibi tribuere, quod codici paulo ante tribuebam. Ecce enim sic repetis sententiam meam, ut eam non impleas verbis meis, quæ valde sunt necessaria, vobisque contraria. Ego enim dixi, non esse liberum quemquam ad agendum bonum sine adjutorio Dei. Tu autem dicis, « fateri me quidem liberum arbitrium, non tamen ut quisqam homo liber ad agendum bonum credatur : » nec addis quod ego addidi, « sine adjutorio Dei. » Non accuso furem, ablata civiliter repeto : redde verba mea, et nihil valebunt tua.

109. Julianus. « Ecce enim nos, sicut primo libro fecimus, ita nunc presse cogimus, ut ostendas quemadmodum liberum arbitrium non negaris. Insidat autem hoc lectori nostro, te videlicet confessum esse liberum arbitrium, et Deum nascentium conditorem catholicis prædicare; quæ duo numquam nisi Manichæus negavit : sed cum hæc communiter ambo dederimus, nec tibi autem, nec dogmati tuo libertas constet arbitrii; conficitur omnino, te et dogma tuum de fide catholica nihil tenere. Interrogo ergo (*a*) quæ vis sit, quæve definitio liberi arbitrii. Certe in ejus potestate, naturalium nulla conversio est. Nemo enim in se sensuum unquam mutavit officia, verbi gratia, ut voces naribus, aut auribus susciperet odores : nemo sexus sui convertit proprietatem : nemo in formam transire animantis alterius, nemo per liberum arbitrium pilos corporis sui innatis potuit mutare velleribus : nemo sibi pro ingenio aut qualitatem aut quantitatem corporis vindicavit. His exemplis licet omnia quæ ad hanc conditionem respiciunt pervagari. Transeamus igitur a naturalibus ad externorum discussionem. Cui agrorum fecunditas, cui prosperitas navigationum, cui nobilitas et opes, cui constantia ipsius nobilitatis in jure constitit voluntatis, ut vel ad horum vel ad similium sibi conquisitionem voluntate se libera a Deo effectum esse fateretur ? Naturalia ergo inconcussis ordinibus; externa vero casibus semper feruntur incertis. In quibus igitur consistit liberum arbitrium, propter quod homines bestiis antecellunt, propter quod ad Dei imaginem facti sunt, et quo solo divini examinis justitia continetur ? In quo est hoc, inquam, ar-

(*a*) Editi, *qui*, pro *quæ vis*. Et paulo post, *converso* vel *conversatio*, pro *conversio*. Hæc et alia in isto capitulo errata castigantur ex MSS.

chéens qu'admis par les catholiques, comme tu l'avoues ? Sans doute, il consiste dans le pouvoir de l'homme de consentir ou de ne pas consentir au péché, sans être contraint par une inclination naturelle.

Augustin. Eloigner sa volonté du péché, est la même chose que résister à la tentation. Mais si nous avions ce pouvoir dans notre volonté propre, on ne nous avertirait point de demander à Dieu cette faveur. Ces paroles : « Détournez-vous du mal » (*Ps.* xxxvi, 29.) veulent dire qu'il faut détourner sa volonté du péché. Cependant, quoique l'Apôtre ait pu dire avec vérité : « Nous vous commandons de ne rien faire de mal, » il dit : « Nous demandons à Dieu que vous ne commettiez aucun mal. » (II *Cor.* xiii, 7.) C'est pourquoi je dis (contrairement aux paroles que tu me prêtes) personne n'a la liberté de faire le bien sans le secours de Dieu. L'Apôtre demandait ce secours pour les fidèles; il n'enlevait point à la nature son libre arbitre. Hommes orgueilleux et superbes, gardez-vous de mettre votre confiance dans votre force : soumettez-vous à Dieu et priez afin d'éloigner votre volonté du péché et de ne point entrer dans la tentation; ne pensez pas que vous n'entrez point dans la tentation quand, par une volonté forte, vous détournez la concupiscence de la chair de quelque œuvre mauvaise. Vous ignorez les ruses du tentateur; quand vous attribuez ceci à votre volonté sans le secours de Dieu, vous entrez dans une plus grande tentation. Je voudrais que tu nous dises en quel sens les biens ou les maux appelés extérieurs, comme la richesse, la pauvreté et le reste, sont le jouet de l'incertain. Car la foi catholique soustrait ces choses à la puissance humaine pour les rapporter à la puissance divine. Je le dis, parce que je crains pour vous que vous n'ayiez ajouté à toutes vos erreurs celle de croire que tout ce que souffrent ou éprouvent les hommes, soit en eux-mêmes, soit en dehors d'eux-mêmes, ne doit pas être attribué à la divine providence; et que, pour cela, regardant comme une suite de ces changements fortuits et imprévus les maux que souffrent les enfants, vous ne vouliez soustraire ces maux au jugement de celui sans la volonté duquel, selon la parole du Seigneur, un passereau ne tombe pas sur la terre. Vous voyez, en effet, que votre hérésie trouve sa réputation dans ces misères de l'enfance, qui lui seraient épargnées sans un Dieu

bitrium liberum; quod ut Manichæos negare certum est, ita catholicos asserere etiam tu fateris? Sine dubio, in eo ut possibile sit homini voluntatem suam, sine aliquo inevitabili naturalium coactu, vel immittere in crimen, vel a crimine cohibere. »

Augustinus. Cohibere a crimine voluntatem, hoc ipsum est, nec aliud quidquam, non intrare in tentationem. Sed si hoc haberemus in potestate propriæ voluntatis, non moneremur ut id orando a Domino posceremus. Cui ergo dicitur, Declina a malo : hoc utique dicitur, ut a crimine suam cohibeat voluntatem. Et tamen Apostolus cum posset etiam hoc recte dicere, (*Matth.* vi, 13, 26, 41.) Præcipimus vobis, ne quid faciatis mali : Oramus, inquit, ad Deum, (*Psal.* xxxvi, 29.) ne quid faciatis mali. (II. *Cor.* xiii, 7.) Ecce quare dixi (non sicut tu dixisse me dicis), Neminem liberum ad agendum bonum sine adjutorio Dei. Hoc quippe adjutorium fidelibus orabat Apostolus : non ex natura hominis liberum auferebat arbitrium. Homines elati et inflati, nolite in vestra virtute confidere : Deo vos subdite, atque ut voluntatem cohibeatis a crimine, et in tentationem non intretis, orate. Nec existimetis non vos intrare in tentationem, quando ab opere aliquo malo concupiscentiam carnis (*a*) forti voluntate cohibetis. Ignoratis versutias tentatoris : in majorem tentationem, quando hæc voluntati vestræ sine adjutorio Dei deputatis, intratis.

Vellem sane quomodo dixeris, nos doceres, quod ea quæ in bonis vel in malis hominum appellantur « externa, » sicut divitiæ vel paupertas et cetera, « casibus ferantur incertis. » Etiam hæc enim catholica fides ita demit humanæ, ut divinæ tribuat potestati. Hoc autem dico, quia timeo vobis, ne forte id quoque vestro addideritis errori, ut quidquid homines patiuntur vel adipiscuntur, sive in corporibus suis, sive in rebus externis, ad divinam negetis providentiam pertinere : ac per hoc, quidquid malorum perpetiuntur et parvuli, ita incertis casibus deputetis, ut a judicio ejus, sine cujus voluntate, (*Matth.* x, 29.) ut ipse Dominus dicit, nec passer cadit in terram, hæc alienare conemini. Quoniam videtis hæresim vestram in hac parvulorum miseria naufragare, quæ sub Deo justo nulla esset, nisi eam

(*a*) Vulgo, *forte* At omnes MSS. *forti*. Ex MSS. iisdem duo, scilicet. Mar. et Port. post *voluntate cohibetis*, egregia hæc verba restituunt : *Ignoratis versutias tentatoris :* etc. usque ad *intratis*.

juste, si elles n'étaient le fruit du premier péché par lequel la nature a été flétrie et condamnée.

110. JULIEN. Et pour rendre plus sensible cette définition par quelques exemples, le libre arbitre doit permettre à l'homme de vouloir ou de ne pas vouloir commettre un sacrilége, un parricide, un adultère, de rendre un témoignage vrai ou un témoignage faux, d'obéir aux ordres de Dieu ou aux suggestions du démon.

AUGUSTIN. Tu dis vrai : tel est le libre arbitre que reçut Adam ; mais qui, après avoir été donné par le Créateur et corrompu par le séducteur, doit être guéri par le Sauveur. Voilà ce que vous ne voulez pas avouer avec l'Eglise, voilà pourquoi vous êtes hérétiques. O homme, qui ne songes pas aux jours de ta vie, qui t'enorgueillis aveuglément dans les jours mauvais comme dans les jours bons; quand le libre arbitre était tel que tu le décris, l'homme n'était pas encore devenu semblable à la vanité, et ses jours ne passaient pas comme une ombre. (*Ps.* CXLIII, 4.) Car Dieu n'est pas vanité, Lui dont l'homme était l'image vivante, et dont la grâce renouvelle cette image de jour en jour. On ne disait pas encore : « J'ai été conçu dans l'iniquité. » (*Ps.* L, 7.) On ne disait pas : « Qui est exempt de souillure? Pas même l'enfant d'un jour. (*Job.* XIV, 4 *selon les sept.*) » Enfin on ne disait point : « Ce que je veux, je ne le fais pas; je fais, au contraire, ce que je hais. (*Rom.* VII, 15.) — Je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair : car j'ai la volonté de faire le bien, mais je n'ai pas le moyen de l'accomplir. (*Ibid.* XVIII.) — Je sens dans mes membres une loi qui combat la loi de mon esprit. (*Ibid.* XXIII.) » Ce mal n'était pas dans Adam quand il fut créé dans l'état de justice; la nature humaine n'était pas encore dépravée. Il avait un guide, qu'il a depuis quitté par son libre arbitre : il ne cherchait pas un libérateur pour le délivrer du péché. Car si ces paroles : « Je ne fais pas ce que je veux » et autres semblables sont comme vous le dites d'un homme qui n'est pas encore sous le règne de la grâce du Christ, vous devez convenir que Jésus-Christ a trouvé les hommes avec une volonté très-faible pour le bien, et que l'humaine nature ne peut remédier à cette faiblesse du libre arbitre que par la grâce du Christ, d'où il suit que ces paroles sont vraies : « Personne ne peut faire le bien sans le secours de Dieu. » Et toi tu as omis ces mots : « sans le secours de Dieu, » pour ouvrir un vaste champ où tu puisses discourir avec verbiage plutôt qu'avec

natura humana primi peccati magnitudine vitiata et damnata meruisset.

110. JULIANUS. « Et ut res absoluta paucis illuminetur exemplis ; ut tam liberum sit homini sacrilegium facere velle, quam nolle ; tam liberum sit parricidium velle perpetrare, quam nolle ; tam liberum sit adulterium committere velle, quam nolle ; tam possibile sit verum testimonium perhibere, quam falsum ; tam liberum Deo obedire imperanti, quam diabolo persuadenti. »

AUGUSTINUS. Verum dicis : hoc est liberum arbitrium, tale omnino accepit Adam : sed quod datum est a conditore, et a deceptore vitiatum, utique a salvatore sanandum est. Hoc vos non vultis cum Ecclesia confiteri : hinc estis hæretici. Homo qui non cogitas ubi sis, et in diebus malis tamquam in bonis cæcus extolleris : quando erat tale, quale describis, liberum arbitrium, nondum homo vanitati similis factus erat, ut dies ejus sicut umbra præterirent. (*Psal.* CXLIII, 4.) Non enim vanitas Deus, ad cujus similitudinem factus erat, quæ per ejus gratiam renovatur de die in diem. (*Psal.* L, 7.) Nondum dicebatur, ego in iniquitatibus conceptus sum. (*Job.* XIV, 4, sec. 70.) Nondum dicebatur, quis enim est mundus a sorde? nec infans cujus est diei unius vita super terram. (*Rom.* VII, 15.) Postremo non dicebatur, non quod volo, sed quod odio, illud facio. (*Ibid.* XVIII.) Et, Scio quia non habitat in me, hoc est in carne mea bonum : velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio. (*Ibid.* 23.) Et, Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ. Hoc malum in Adam, quando rectus creatus est, non erat; quia natura humana depravata nondum erat. Rectorem habebat, quem libero reliquit arbitrio : non liberatorem quærebat, per quam fieret liber a vitio. Nam et si verba illa, non quod volo ago, et cetera talia, hominis sunt, ut dicitis, nondum sub Christi gratia constituti; ergo etiam hinc convincimini, quod tam infirmæ voluntatis ad agendum bonum homines Christus invenit, et quod arbitrii liberi infirmitatem ad agendum bonum nonnisi per Christi gratiam potest humana reparare natura. Ac per hoc verum est quod dixi, neminem esse liberum ad agendum bonum sine adjutorio Dei. Et propterea tu subtraxisti, « sine adjutorio Dei, » ut tibi campus aperiretur, ubi te lo-

éloquence non pour plaire au lecteur, mais pour embarrasser, autant que possible, ceux qui chercheraient à comprendre; soumettez-vous à Dieu pour vous amender. Personne ne peut faire le bien sans le secours de Dieu. Pourquoi élever la volonté humaine pour la renverser ensuite; demandez plutôt de ne point entrer dans la tentation.

111. JULIEN. Dans les premiers exemples, j'ai parlé de la volonté plutôt que de l'acte du péché, parce qu'il est plus facile d'éviter que de commettre le parricide, le sacrilége, l'adultère et autres crimes. Car la volonté mauvaise ne peut pas toujours faire ce qu'elle veut. Au contraire, pour s'abstenir, il suffit d'être en repos, à moins peut-être que vous regardiez comme une fatigue, la volonté de ne pas se fatiguer. Je ne citerai pas ici les témoignages de l'Ecriture sainte, les prophètes les Evangélistes, les Apôtres; les docteurs les plus catholiques, comme Jean, Basile, Théodore et autres, pour prouver qu'il y a beaucoup plus de peine à commettre le crime qu'à l'éviter.

AUGUSTIN. Que n'as-tu leur foi : tu reconnaîtrais l'existence du péché originel chez les enfants.

112. JULIEN. Pour rester dans la discussion, je répète que le libre arbitre a été donné uniquement pour que l'on ne fût pas entraîné vers la justice ou vers l'iniquité par une volonté captive ; on ne peut le comprendre autrement.

AUGUSTIN. L'Apôtre sentant dans ses membres une loi opposée à la loi de son esprit et qui l'attache à la loi du péché s'écrie : « Je fais non le bien que je veux, mais le mal que je déteste. (*Rom.* VII, 19.) » Tu devrais nous dire comment il n'est pas porté au mal par une volonté captive. Car, pour emprunter vos paroles, s'il gémit sous le poids d'une mauvaise habitude, n'étant pas encore, comme vous le dites, sous le règne de la grâce du Christ, a-t-il, oui ou non, la volonté du libre arbitre? s'il l'a, pourquoi ne fait-il pas le bien qu'il veut, mais le mal qu'il déteste? s'il ne l'a pas, parce qu'il n'est pas encore sous le règne de la grâce du Christ, voilà ce que je vous ai déjà dit, ce que vous répète, ce qu'il faut vous redire souvent : personne ne peut que par la grâce de Jésus-Christ avoir la libre possession du libre arbitre de sa volonté soit pour faire le bien qu'il veut, soit pour éviter le mal qu'il déteste, ce n'est pas que la volonté captive soit entraînée

quacius quam eloquentius per multa jactares, quibus non delectares legentem, sed intelligere volentem, quantum posses, potius impedires. Subdimini Deo, ut corrigamini. Nemo est liber ad agendum bonum sine adjutorio Dei. Quid ut præcipiteris, humanam extollitis voluntatem? Orate potius, ne intretis in tentationem.

111. JULIANUS. « Propterea autem in superioribus voluntatem perfectam magis quam rerum effectus locavi, quoniam et parricidium, et sacrilegium, et adulterium, vel horum similia, facilius est cavere quam facere. (*a*) Neque enim semper voluntati malæ perpetrandi quod vult adest facultas. At e regione, horum abstinentia in summa quiete consistit. Nisi forte hoc ipsum a vobis labor dicatur, laborare nolle. Omitto ea quæ tam scripturæ sanctæ, quas Prophetæ, quas Evangelistæ, quas Apostoli protulerunt, quam disputatores catholica sanitate fulgentes, Johannes, Basilius, Theodorus, et horum similes commendaverunt, multo esse majorem laborem committere crimina, quam cavere. »

AUGUSTINUS. Ultimam horum fidem teneres : peccatum originale in parvulis non negares.

112. JULIANUS. « Interim quod ad præsens negotium spectat, inculco liberum arbitrium nec ob aliud datum esse, nec intelligi in alio posse, quam ut nec ad justitiam, nec ad iniquitatem, captiva aliquis voluntate rapiatur. »

AUGUSTINUS. Qui per legem, quam videt in membris suis repugnantem legi mentis suæ et captivantem se sub lege peccati, clamat, non quod volo facio bonum, sed quod odio malum hoc ago; debes utique dicere, quomodo non rapiatur ad malum voluntate captiva. (*Rom.* VII, 19.) Ut enim secundum vos interim loquar, si sub mala iste consuetudine gemit, nondum, sicut dicitis, sub Christi gratia constitutus, habet iste, an non habet liberum voluntatis arbitrium? Si habet; quare non facit bonum quod vult, sed malum quod odit agit? Si autem propterea non habet, quia sub gratia Christi nondum est; ecce quod jam dixi, iterum dico, et vobis video sæpe dicendum : Nemo nisi per gratiam Christi ad bonum quod vult agendum, et ad malum quod odit non agendum, potest habere liberum voluntatis arbitrium : non ut voluntas ejus ad bonum sicut ad malum captiva rapiatur; sed ut a captivi-

(*a*) Hanc sententiam : *Neque enim semper voluntati* etc. ex Portarum codice adjecimus. Sed præterea deesse videtur : *Horum ergo perpetratio in labore est :* vel quid simile, cui ex adverso id respondeat : *At e regione horum abstinentia in summa quiete consistit.*

au bien comme elle est entraînée au mal, mais c'est que, délivrée de sa captivité, elle est agréablement attirée par son libérateur, par la douceur suave de l'amour et non par l'amertume servile de la crainte.

113. JULIEN. Le vice, il est vrai, a des charmes séduisants, et les supplices des bourreaux ont leurs amertumes; mais la crainte de la censure des âmes honnêtes nous stimule, et la grandeur de notre patience triomphe des tortures.

AUGUSTIN. Tu parles comme ceux qui se confient dans leurs forces (*Ps.* XLVIII, 7.) : prends garde qu'un jour tu n'aies à te lamenter avec ceux qui seront punis pour leur orgueil.

114. JULIEN. D'ailleurs la pratique de la vertu n'offre pas de chagrin, puisque avec la royauté d'une bonne conscience elle a encore la jouissance de la béatitude éternelle promise pour l'éternité. Cependant, la grâce de Dieu aide toujours la volonté pour rester dans le chemin de la vertu : cette grâce, aux formes variées, se montre toujours avec une modération telle qu'elle ne détruit pas le libre arbitre, mais lui prête secours tant qu'on veut s'en servir, sans faire violence à l'âme rebelle. De là vient que les uns s'élèvent du vice jusqu'à la vertu, et que les autres tombent de la vertu dans le vice.

AUGUSTIN. Comment serait-il possible que la grâce de Dieu détruisît le libre arbitre, quand cette grâce doit le délivrer des vices de l'esclavage de l'iniquité, et le rétablir dans sa dignité? Mais quand on vous demande en quoi consiste le secours de la grâce divine, vous répétez ce qui a été dit plus haut : « que Dieu nous aide par ses préceptes, ses bénédictions, ses sacrements, par les châtiments, les invitations et la lumière » : Toutes choses qui nous viennent aussi des hommes, selon l'Ecriture. Car les hommes aussi font des lois, ils bénissent, ils sanctifient par les sacrements, ils répriment par des châtiments, ils exhortent, ils enseignent et éclairent; cependant ce n'est pas celui qui plante ni celui qui arrose qui sont quelque chose, mais Dieu qui donne l'accroissement. (*Cor.* III, 7.) Or cet accroissement consiste à obéir aux commandements de Dieu : ce qui ne se fait vraiment que par la charité. C'est pourquoi l'Apôtre dit que le corps de l'Eglise reçoit un accroissement, afin qu'il se forme et s'édifie par la charité. (*Ephes.* IV, 16.) Dieu seul donne cette charité : car la charité vient de Dieu. (I, *Jean*, IV, 7.) Cette charité, vous ne voulez pas la nommez au nombre des secours de la grâce dont vous parlez, pour ne pas regarder notre obéissance à Dieu comme un effet de la

tate (*a*) liberata, ad liberatorem suum liberali suavitate amoris, non servili amaritudine timoris adtrahatur.

113. JULIANUS. « Sunt quidem dulcia incitamenta vitiorum, amara etiam frequenter quæ a persequutoribus excitantur tormenta pœnarum : sed et illa censura honestatis everberat, et ista consumit magnitudo patientiæ. »

AUGUSTINUS. Inter illos declamas, qui confidunt in virtute sua : adtende tibi, ne inter illos clames, qui torquebuntur de superbia sua. (*Psal.* XLVIII, 7.)

114. JULIANUS. « Verumtamen nec virtutum est ærumnosa possessio, quæ extra regnum quoddam bonæ conscientiæ promissa æternæ beatitudinis sublimitate fruitur. Adsunt tamen adjutoria gratiæ Dei, quæ in parte virtutis numquam destituunt voluntatem : cujus (subaud. *rei.*) licet innumeræ species, tali tamen semper moderatione adhibentur, ut numquam liberum arbitrium loco pellant, sed præbeant adminicula, quamdiu eis voluerit inniti; cum tamen non opprimant reluctantem animum. Inde quippe est, quod ut alii ad virtutes a vitiis adscendunt, ita etiam alii ad vitia a virtutibus relabuntur. »

AUGUSTINUS. Unde fieri potest, ut adjutoria gratiæ Dei liberum arbitrium loco pellant; quod potius vitiis pulsum et nequitiæ subjugatum, ut in locum suum redeat, liberant? Sed cum quæritur a vobis, quæ sint ista adjutoria gratiæ Dei, edicitis quæ supra commemorasti : « Deum adjuvare præcipiendo, benedicendo, sanctificando, coercendo, provocando, illuminando : » quæ omnia etiam per homines fiunt, secundum Scripturas, Nam et præcipiunt homines, et benedicunt, et per divina sacramenta sanctificant, et corripiendo coercent, et exhortando provocant, et docendo illuminant : (I. *Cor.* III, 7.) non tamen qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus. Hoc est autem incrementum, ut unusquisque obediat præceptis Dei : quod non fit, quando vere fit, nisi caritate. Unde Ecclesia incrementum corporis facit, in ædificationem sui, in caritate. (*Ephes.* IV, 16.) Isam caritatem non dat nisi Deus : caritas enim ex Deo est. (I. *Johan.* IV, 7.) Hanc vos inter adjutoria gratiæ quæ commemoratis, nominare non vultis, ne hoc ipsum

(*a*) Editi, *libera* : tametsi omnes MSS. *liberata.*

grâce; car vous pensez que par là on enlève à la volonté le libre arbitre, sous prétexte qu'on ne peut obéir que par la volonté. Mais ce que vous ne voulez pas reconnaître, c'est que « le Seigneur prépare la volonté ; (*Prov.* VIII, 5.) » non pas avec des paroles qui retentissent extérieurement, mais de la manière dont, à la prière de la reine, il changea en douceur la colère du roi; (*Esth.* XV, 4.) car de même qu'il accomplit ce changement dans le cœur d'un homme d'une manière divine et cachée, ainsi il opère en nous le vouloir et le faire selon qu'il lui plaît. (*Philipp.* II, 13.)

115. JULIEN. Comment admets-tu donc le libre arbitre, toi qui dit qu'une seule chose lui est possible, c'est-à-dire faire le mal, et qu'il ne peut s'éloigner du mal et faire le bien. (*Ps.* XXXIII, 15.)

AUGUSTIN. Je dis que la volonté de l'homme peut s'éloigner du mal et faire le bien, mais j'entends la volonté que Dieu aide gratuitement, et non celle que Julien élève avec ingratitude.

116. JULIEN. Je passe sous silence ta fureur de blasphémer contre la loi, en disant qu'elle ordonne aux hommes des choses que le législateur savait impossibles.

AUGUSTIN. Ce que tu dis est faux. Dieu ne commande que ce que les hommes peuvent faire : mais il donne ce pouvoir à ceux qui le peuvent faire et qui le font : et il ordonne à ceux qui ne le peuvent pas de lui demander le pouvoir qui leur manque. Si tous ses ordres ne sont pas observés par tous les saints, Dieu sait les amener à l'humilité : en effet, quand nous disons chaque jour : « Pardonnez-nous nos offenses, (*Matth.* VI, 12.) le Seigneur aide notre obéissance, pour être ensuite miséricordieux envers nous.

117. JULIEN. Dis-moi, je te prie, quels poètes t'ont conduit aux sources de l'Hipocrène, pour inventer non dans un poème, mais dans un langage de blasphémateur un animal à double nature dont le corps est formé d'une fatale nécessité et le visage couvert du nom de la liberté.

AUGUSTIN. Tu représentes ce que tu veux, et il te plaît de poursuivre de vains fantômes dans ta frivole pensée; en effet, pourquoi donnes-tu des appuis à la volonté afin qu'elle soit bonne puisqu'elle n'en a pas pour devenir ou pour continuer d'être mauvaise? ou bien cette balance que tu veux tenir en équilibre en disant que la volonté est également libre pour

quod obedimus Deo, ejus esse gratiæ concedatis. Putatis quippe isto modo auferri voluntatis arbitrium : cum hoc quisquam facere nisi voluntate non possit; sed quod vos non vultis, præparatur voluntas a Domino; (*Prov.* VIII, sec. 70.) non forinsecus sonantibus verbis, sed sicut orante exauditaque regina convertit Deus et transtulit indignationem regis in lenitatem. (*Ephes.* XV, 11.) Sicut enim hoc divino et occulto modo egit in hominis corde; sic operatur in nobis et velle et operari pro bona voluntate. (*Philip.* II, 13.)

115. JULIANUS. » Tu ergo quomodo liberum arbitrium contiteris; (*Psal.* XXXIII, 15.) cui tantummodo dicis esse possibile, id est, facere malum, non autem esse possibile deflectere a malo et facere bonum ? »

AUGUSTINUS. Dico esse possibile voluntati hominis deflectere a malo et facere bonum ; sed ei voluntati quam Deus adjuvat gratis, non quam Julianus inflat ingratus.

116. JULIANUS. « Taceo interim qua rabie in totam legem fremas, quam credis ea imperasse mortalibus, quorum apud eos nullam facultatem videret.»

AUGUSTINUS. Non est verum quod dicis. « Hæc imperat Deus, quæ fieri possunt : sed ipse dedit ut faciant, eis qui facere possunt et faciunt; et eos qui non possunt, imperando admonet a se poscere ut possint. » Et quod non omnia ab unoquoque sanctorum fiunt, novit Deus quemadmodum eis ad humilitatem consulat, quibus quotidie dicentibus, (*Matth.* VI, 12.) Dimitte nobis debita nostra, sic opitulatur ad habendam obedientiam, ut sit unde etiam largiatur.

117. JULIANUS. « Sed quæro cum quibus poetis in talem incurreris Hippocrenem, ut bimembrem bestiam fingeres, non quidem (*a*) carminando, sed blasphemando, cujus corpus de mala (*b*) necessitate formares, et solam faciem nomine libertatis obduceres. »

AUGUSTINUS. Pingis tibi ipse quod placet, cui vacat inani corde inania volutare phantasmata. Cur enim tu adminicula gratiæ supponis bonæ voluntati, cum voluntas mala nullo innitatur adminiculo ut mala sit, vel mala esse persistas. An hic libra tua, quam conaris ex utraque parte per æqualia momenta suspendere, ut voluntas quantum est ad malum, tan-

(*a*) Editi, *criminando*. Aptius MSS. *carminando*. — (*b*) Editi, *necessitudine*. Omnes MSS. *necessitate*.

le mal ou pour le bien ferait-elle voir en inclinant d'un côté que tu as perdu la raison?

118. Julien. Voici, en effet, comme tu raisonnes dans ce livre que tu as envoyé à Rome : « La volonté libre dans les méchants ne l'est pas dans les bons. »

Augustin. Pourquoi n'ajoutes-tu pas ce que tu as lu immédiatement après : « Si elle n'a pas été délivrée. (*Contre les Pélagiens, liv.* I, *n.* 5.) » Ou bien pourquoi le Seigneur dit-il en parlant des fruits des ceps de vigne, c'est-à-dire des bonnes œuvres : « Sans moi vous ne pouvez rien faire; (I *Jean.* XV, V.) » sinon parce que celui-là seul a la liberté de bien faire qui a été délivré?

119. Julien. En cet endroit, tu appelles disple de Célestins celui qui croit que chacun a la liberté de faire le bien : (*voir plus haut* n. 101.) tu appelles donc libres ceux qui ne peuvent faire autre chose que le mal. Trouve, si tu peux, une autre définition d'un être non libre et revendique cette sorte de liberté. Si tu avais perdu l'esprit au point de ne plus comprendre le sens du mot libre considéré en lui-même, ne devais-tu pas comprendre, par l'expression contradictoire, quelle est l'essence de la liberté? Supposons chez toi le même embarras pour définir la vue des yeux, que tu expliquerais de cette manière : La vue consiste à avoir les yeux crevés ou à ne rien voir par l'effet d'un empêchement quelconque au moment où ils s'ouvrent : supposons que tu regardes cette définition comme vraie, et que voulant expliquer en quoi consiste la chose opposée c'est-à-dire la cécité tu ne trouvasses d'autre définition que celle-ci : On est dans la cécité lorsqu'on a les yeux crevés, ou quand la présence d'un liquide opaque empêche de voir, tu regretterais les premières paroles et tu verrais que la même définition ne peut convenir à des choses contraires. Il suivrait de là que, si la cécité ne pouvait être autre chose que la privation de la vue au moment où l'œil devrait voir, la définition de la vue devrait être la négation des termes par lesquels la cécité est définie; c'est-à-dire que la vue serait la faculté de voir en temps opportun, les yeux n'étant ni crevés, ni obstrués. Et si tu résistais à ces principes tu n'arriverais qu'à faire croire à tes auditeurs que tu résistes, avec une odieuse opiniâtreté, au témoignage de ta conscience, ou si tu leur persuadais que telles sont tes pensées, ils concluraient que tu n'es pas moins aveugle d'esprit que celui que tu désignes dans ta définition de la vue.

Augustin. Je ne te demande pas de définir

tum etiam sit ad bonum libera, vergendo in unam partem te indicat delirantem?

118. Julianus. « Sic enim et illo opere quod Romam misisti, disputas : » Voluntas quæ libera in malis est, libera in bonis non est.

Augustinus. Cur non addis quod ibi legisti, si liberata non est? Aut quid est quod ait Dominus, cum de fructibus palmitum, hoc est, de bonis actibus loqueretur. (*Johan.* XV, 5.) Sine me nihil potestis facere; nisi quia « nemo ad bene agendum, » quem non ipse liberat, liber est?

119. Julianus. « Et hic Cœlestianum (*V. supra n.* 101.) dicis, qui putat liberum esse quemquam ad agendum bonum; liberum ergo dicis, quod nisi malum facere non posse contendis. Inveni, si potes, alteram definitionem rei non liberæ, et hoc liberum vindicato. Si adeo sensu excideras, ut definitionem liberi in suo corpore non videres; vel de contrario ejus non debuisti intelligere, quæ esset libertatis essentia? Fac enim te similiter ambigere potuisse, quid esset quod visus diceretur oculorum, idque tu definires hoc modo, visus est vel effossos habere oculos, vel impedimentis quibusque videndi tempore nihil posse conspicere; atque hanc definitionem putares visui convenire : ferres te autem, ut contrarii ejus, id est, cæcitatis, quæ explicatio esset assereres; cumque nullam aliam invenires, quam si in ea animali, cujus naturæ adesset visus oculorum, vel effossio luminum, vel crassi humoris obseptio videndi eriperet facultatem, resipisceres procul dubio, et videres rebus contrariis definitionem unam non posse competere. Sicque fiebat, ut si cæcitas nihil dici aliud poterat, quam in animalis oculo, eo tempore quo videre deberet, privatio cernendi; visus quoque definitio per negationem illorum, quibus cæcitatem exposueras, redderetur; ut videlicet nihil esset aliud visus, quam nec effossis, nec obseratis oculis opportuno tempore facultas congrua conspicandi. Quibus tu ostensis, si obstipe reluctareris, nihil obtineres aliud, quam ut aut contra tuam conscientiam pervicacia pudenda niti te crederent audientes, aut si eis fidem faceres, tibi ita prorsus videri, non te minus effossos habere mentis oculos judicarent, quam illum qui a te visum habens fuerat definitus. »

Augustinus. Nolo ut definias, sed ut finias cæcita-

mais de renoncer à ta cécité, et de comprendre que Jésus-Christ n'aurait pu dire avec vérité : « Sans moi vous ne pouvez rien faire, » si les hommes eussent pu être libres pour faire le bien, sans le secours de la grâce du Christ.

120. JULIEN. Ainsi donc, pour unir l'exemple à notre sujet, tu aurais pu comprendre au moins par la définition du contraire le sens du mot liberté. En effet, quand même ton intelligence se fût égarée dans la définition du libre arbitre, au point de désigner par ce mot l'impossibilité de choisir entre deux partis contraires, tu as dû voir que l'esclavage ou la non liberté est l'impossibilité de choisir à son gré l'un ou l'autre de deux contraires : et que, pour définir la liberté, il faut donner la négation de l'esclavage : en sorte que la non-liberté étant l'impuissance de choisir entre deux contraires, le contraire c'est-à-dire la liberté est la faculté de choisir.

AUGUSTIN. Pourquoi obscurcir par tant de verbiage des choses claires? Celui-là a la liberté pour le mal dont la volonté mauvaise fait le mal par action, par parole ou même par pensée : qui parmi les adultes n'a pas ce souvenir? Celui-là est libre pour le bien dont la volonté bonne fait le bien en action, parole ou pensée seulement, mais cela est impossible à tous sans la grâce. Que si tu dis que cela est possible, tu es en contradiction avec celui qui a dit : « Sans moi vous ne pouvez rien faire; » tu es en contraction avec celui qui a dit : « Non pas que nous soyons capables d'avoir de nous-mêmes aucune pensée, mais ce pouvoir nous vient de Dieu. (II *Cor.* III, 5.) » Je pense qu'il s'agit d'une pensée bonne et non mauvaise, quand l'Apôtre dit qu'il ne peut former une pensée mais que cela vient de Dieu. Or, de la bonne pensée viennent les bonnes paroles et les bonnes œuvres. C'est pourquoi celui qui ne peut de lui-même avoir une bonne pensée, ne peut de lui-même ni dire ni faire le bien; mais s'il a la grâce, sa puissance lui vient de Dieu. De là ces paroles : « Ce n'est pas vous qui parlez, c'est l'esprit de votre père qui parle en vous; (*Matth.* X, 20.) » et ces autres : « tous ceux qui sont conduits par l'esprit de Dieu sont les enfants de Dieu. (*Rom.* VIII, 14. » En considérant ces maximes, j'ai dit que personne n'est libre pour faire le bien, sans le secours de Dieu. Et toi effrayé par elles, tu affirmes que j'ai dit que personne n'est libre pour faire le bien et tu retranches ces mots que j'ai ajoutés : « Sans le secours de Dieu. » C'est pourquoi je ne doute

tem; et videas recte dici a Christo non potuisse, (*Johan.* XV, 5.) sine me nihil potestis facere, si ad bene agendum sine gratia Christi liberi esse potuissent.

120. JULIANUS. « Ita ergo, ut ad caussam referamus exemplum, intelligere potuisti, vel definitione non liberi, quid deberes liberum nuncupare. Nam et si in liberi arbitrii definitione intelligentia caligasset, ut id dici liberum posse arbitrareris, quod inter duo contraria uni doceretur adhærere : respicere debuisti, exponi aliter non posse captivum, id est, non liberum, quam ut inter duo contraria (*a*) uni vindicaretur addictum; et ideo nomen (*b*) libertati captivitatis negatione tribuendum, ut quoniam id quod liberum non erat, alteri de contrariis cogeretur adhærere; illud adversum ei, id est, liberum neutro sineretur addici.

AUGUSTINUS. Quid aperta implicas loquacitate perplexa? Ad malum liber est, qui voluntate agit mala, aut opere, aut sermone, aut certe sola cogitatione : hoc autem grandioris ætatis quis hominum non potest? Ad bonum autem liber est, qui voluntate bona agit bona, etiam ipse aut opere, aut sermone, aut certe sola cogitatione : sed hoc sine Dei gratia nullus hominum potest. Quod si dicis aliquem posse, contradicis ei qui dixit, sine me nihil potestis facere. (*Johan.* XV, 5.) Contradicis etiam illi qui dixit : (II. *Cor.* III, 5.) « Non quia idonei sumus cogitare aliquid quasi ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est. » Puto quod aliquid boni, non mali, non se dixit ex semetipso cogitare idoneum, sed ex Deo. De cogitatione autem bona et sermo bonus est, et opus bonum. Ac per hoc, qui cogitare aliquid boni idoneus non est ex semetipso, profecto nec loqui est idoneus, nec agere aliquid boni ex semetipso : sed si est sub gratia, sufficientia ejus ex Deo est. (*Matth.* X, 10.) Unde dictum est, non enim vos estis qui loquimini, sed Spiritus Patris vestri qui loquitur in vobis. (*Rom.* VIII, 14.) Et, quotquot Spiritu Dei aguntur, hi filii sunt Dei. Hæc ego intuens, « neminem esse liberum ad agendum bonum sine adjuterio Dei, » dixi hæc tu metuens, neminem esse liberum ad agendum bonum, me dixisse dixisti, et « sine adjutorio Dei » (quod addidi) sustulisti. Unde

(*a*) Editi, *videretur :* omisso, *uni* MSS. Mar. et Clar. *vindicaretur.* Forte pro, *uni diceretur.* Nam solus codex Port. habet, *uni vindicaretur.* — (*b*) Codex Port. *nomen liberati.*

pas que tu ne saches déjà ta défaite; mais tu veux, par ton verbiage sans fin, éviter de paraître vaincu, toi qui définis la volonté libre : la possibilité de faire le bien et le mal. C'est pourquoi tu dois refuser à Dieu la liberté, lui qui ne peut avoir que la volonté du bien et non celle du mal.

121. JULIEN. Comme tu résistes d'une manière fâcheuse à la réalité, je ne sais ce qu'il faut penser de toi : défends-tu l'erreur contre ta conscience ou crois-tu vrai ce qui est faux; as-tu perdu la raison, comme tu as certainement perdu la foi?

AUGUSTIN. Veux-tu en insultant te consoler de ta défaite?

122. JULIEN. Pour résumer en quelques mots ce qui a été dit, le libre arbitre, qui est porté au mal par les attraits des plaisirs ou les suggestions du démon, qui est porté au bien par les principes de vertu et les différentes espèces de grâce, ne peut exister chez personne sans l'absence de nécessité vers la justice ou le péché.

AUGUSTIN. Si, parmi les différentes espèces de grâce, vous placiez la charité qui vient, selon le langage formel de l'Ecriture, non de nous mais de Dieu et que Dieu donne à ses enfants, la charité sans laquelle personne ne vit dans la piété et avec laquelle il n'y a personne qui ne vive dans la piété ; sans laquellle personne n'a une bonne volonté, avec laquelle il n'y a personne qui n'ait une bonne volonté, vous défendriez le libre arbitre sans l'enfler vainement. Cependant si tu entends par nécessité une force qui vous accable malgré vous, il n'y a pas de force semblable qui pousse à la justice, car personne n'est juste malgré lui : mais la grâce dispose à vouloir celui qui ne veut pas. Mais si personne ne péchait jamais malgré lui, il n'aurait pas été écrit : « Vous avez scellé nos péchés dans un sac, et vous avez noté ce que j'ai fait malgré moi. (*Job*. XIV, 7.) »

123. JULIEN. Les catholiques reconnaissent l'existence du libre arbitre : les Traducéens et les Manichéens la nient.

AUGUSTIN. Ce sont là des injures et non des raisons : je voudrais te voir raisonner; car quel homme méchant ne peut dire des injures?

124. JULIEN. Nous avons donc bien fait de dire que ceux que vous avez séduits sont devenus Manichéens pour ne pas être appelés hérétiques, et qu'ils commettent un crime pour éviter un déshonneur imaginaire : comme les

non dubito quod victum te esse jam scias; sed prolixo vaniloquio id agas, ne victus appareas, qui sic definis liberam voluntatem, ut nisi utrumque, id est, et bene et male agere possit, libera esse non possit. Ac per hoc, necesse tibi est auferre libertatem Deo, qui tantummodo bonam potest, malam vero non potest habere voluntatem.

121. JULIANUS. « Quod cum ita sit, atque huic tu loco miserrime obnitaris, et incertum est quid magis de te æstimari conveniat, utrum contra conscientiam tuam falsa defendas, an quod falsum est, verum putes; ac per hoc sit incertum, utrum oculos rationis amiseris, dum certum sit oculos te fidei perdidisse. »

AUGUSTINUS. Numquid ideo te victum consolaris, quia conviciaris.

122. JULIANUS. « Ut autem quæ sunt acta, breviter repetamus, arbitrium liberum, quod in mali parte, vitiorum voluptatibus, vel diaboli persuasionibus ; in boni autem parte, virtutum dogmatibus, et variis divinæ gratiæ speciebus juvatur ; non potest aliter constare, nisi ut et justitiæ ab eo, et peccati necessitas auferatur. »

AUGUSTINUS. Inter divinæ gratiæ species si poneretis « dilectionem, » quam non ex nobis, sed ex Deo esse eamque Deum dare filiis suis apertissime legitis; « sine qua nemo pie vivit, et cum qua nemo nisi pie vivit ; » sine qua nullius est bona voluntas, et cum qua nullius est nisi bona voluntas; vere liberum defenderetis, non inflaretis arbitrium. Necessitatem porro si eam dicis, qua quisque invitus opprimitur; justitiæ nulla est, quia nemo est justus invitus : sed « gratia Dei ex nolente volentem facit. » Si autem nullus peccaret invitus, non esset scriptum, Signasti peccata mea in sacculo, et adnotasti si quid invitus admisi. (*Job*. XIV, 17.)

123. JULIANUS. « Hujus autem veritatem catholici confitentur : Traduciani autem cum Manichæis suis (*a*) magistris negant. »

AUGUSTINUS. Convicia sunt ista, non judicia : vellem ut judicare posses; conviciari autem quis improbus non potest?

124. JULIANUS. « Nos igitur verum diximus, quoniam qui a vobis decipiuntur, ne vocentur hæretici, fiunt Manichæi, et dum falsam verentur infamiam, verum crimen incurrunt; instar ferarum, quæ cir-

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *ministris*.

bêtes sauvages que l'on environne de pieux et que la crainte pousse à leur perte. (*Voir le liv.* II *du mariage et de la conc.* ch. III.) Nous disons que Dieu est le Créateur des petits enfants mais en ce sens qu'il est certain que le Dieu des catholiques, le Véritable, ne peut rien faire de mal, et qu'il est de sa dignité que les hommes qu'il crée ne soient pas réputés sortir de ses mains, pervers et coupables, avant l'usage de la raison. Si vous niez une proposition, vous détruisez l'autre. Tu crois, dis-tu, que Dieu est créateur, mais créateur d'hommes pervers : tu détruis par là cette affirmation que le démon est créateur d'hommes pervers.

AUGUSTIN. Tout ce qui, dans les hommes nés méchants, vient de Dieu créateur, est bon : car ce qui est juste est bon : mais Dieu est l'auteur de la nature et non pas du vice. Mais voyons ce que tu diras de ce que les petits enfants ne sont pas arrachés à la puissance des ténèbres quand, par les sacrements, ils passent dans le royaume de Jésus-Christ. Tu as beau t'envelopper de ta loquacité comme d'un manteau, en traitant cette question, ton hérésie apparaîtra dans toute sa nudité.

125. JULIEN. En effet, lorsque tu attribues à Dieu des créatures telles qu'il ne peut les faire, tu prouves que rien de ce que tu lui attribues n'a été créé par lui.

AUGUSTIN. Dieu seul peut créer des hommes : dis-nous plutôt comment les petits enfants ne sont pas arrachés à la puissance des ténèbres puisqu'ils doivent être régénérés par les sacrements.

126. JULIEN. Quoique je l'aie fait dans le premier livre avec abondance, j'exposerai ici en quelques mots ton sentiment à cet égard. Tu crains d'établir le démon créateur d'une substance, et tu ne crains pas d'attribuer à Dieu une faute des plus graves. La nature de la chair est plus respectée de toi que la justice de Dieu : tu as redouté comme un crime d'attribuer au démon la substance de la nature humaine, et tu as attribué à la justice et à la sainteté de Dieu, comme à des choses peu respectables, la création d'êtres criminels : comme si, en présence de deux opinions fausses, il n'eût pas mieux valu attribuer au démon la création de la chair que l'iniquité aux œuvres de Dieu.

AUGUSTIN. C'est plutôt vous qui blasphémez contre la justice de Dieu, en disant que sa toute-puissance impose sans raison aux petits enfants de si grands tourments. Mais dites-nous comment vous séparez les enfants de ceux que Dieu arrache de la puissance des ténèbres pour

cumdantur pinnis, ut cogantur in retia, et in verum exitium vana formidine contrudantur. Deum vero nascentium conditorem ita dicimus, ut quoniam certum est Deum catholicorum, qui verus est, nihil facere posse quod malum est, ipsius opificis dignitate, homines qui ab eo fiunt, ante voluntatis usum, de manibus ejus iniqui et rei nullo modo exire credantur. Quorum vos cum alterum negatis, utrumque subruitis. Ais quippe, credere te quidem conditorem Deum, sed malorum hominum : ac per hoc inficiaris dogmati tuo, cum negas te asserere diabolum hominum conditorem. »

AUGUSTINUS. Quidquid in hominibus, qui cum vitio nascuntur, ad Deum creatorem pertinet, bonum est ; quia et quod justum est, bonum est : naturarum autem, non vitiorum auctor est Deus. Ad illud jam veni, videamus quid inde dicturus es, quomodo non eruantur parvuli de potestate tenebrarum, quando in Christi regnum per sacramenta Ecclesiæ transferuntur. Quantislibet enim tegminibus te multiplicis loquacitatis involvas, ubi ad hoc veneris, nudus hæreticus apparebis.

125. JULIANUS. « Nam cum tales adscribis operi Dei, quales facere non potest; ostendis nihil ad Deum, id quod ab eo dixeras fieri, pertinere. »

AUGUSTINUS. Homines nisi Deus facere non potest, dic potius quomodo non eruantur parvuli de potestate tenebrarum, quando per divina sacramenta regenerantur.

126. JULIANUS. « Quod licet in primo libro uberius actum sit, tamen et hic vel breviter quid sentias exprimamus. Times operi diaboli aliquam deputare substantiam : verum non times Deo, non aliquod, sed magnum crimen impingere. Majorem apud te habet reverentiam natura carnis humanæ, quam justitia Dei : quasi enim magnum aliquid, ita substantiam hominis diabolo deputare metuisti, et quasi rei non magnæ, id est, justitiæ et Dei sanctitati, informationem sceleris appulisti : quasi non tolerabilius fuerit inter duas opiniones, sed utraque falsas, diaboli operibus deputare carnem, quam Dei operibus iniquitatem.

AUGUSTINUS. Vos potius Dei justitiam blasphematis, sub cujus omnipotentia sine ullis malis meritis tanta mala perpeti parvulos dicitis. Sed jam dic quemadmodum eos separatis ab eis quos Deus de

les faire entrer dans le royaume de son fils bien-aimé. (*Colos*. I, 13.)

127. JULIEN. De même que tu as dis en cet endroit que les petits enfants sont créés de Dieu coupables et sous le pouvoir du démon; de même, dans les dernières parties de ton livre, tu as énoncé une doctrine plus abominable que les secrets des Manichéens, en disant que « Dieu crée des hommes mauvais, comme il nourrit d'autres hommes mauvais. »

AUGUSTIN. Quand tu seras arrivé à cet endroit de mon livre, tu verras en quel sens j'ai dit ces paroles que tu m'objectes. Mais dis-nous maintenant, je te prie, si vraiment les enfants ne sont pas arrachés à la puissance des ténèbres, quand ils sont régénérés et transférés dans le royaume du Christ.

128. JULIEN. Dieu crée donc le mal.

AUGUSTIN. Tu ne comprends pas en quel sens il dit par la bouche du prophète : « C'est moi qui crée les maux, (*Isa*. XLV, 7.) »

139. JULIEN. Et des innocents sont punis parce que Dieu les a créés.

AUGUSTIN. Ils ne sont point innocents par leur origine et ne sont point punis pour ce que Dieu fait.

130. JULIEN. Et ils appartiennent au démon, parce que Dieu les lui donne.

AUGUSTIN. L'Apôtre a également livré un homme à Satan (I *Cor*. V, 5.) par justice et sans méchanceté ; Dieu a livré des hommes à un sens réprouvé; (*Rom*. I, 28.) et plût au Ciel que vous ne fussiez pas de ce nombre !

131. JULIEN. Et Dieu les impute aux hommes les fautes qu'il a commises.

AUGUSTIN. Ce n'est pas la faute de Dieu, si les enfants sont souillés dès leur origine.

132. JULIEN. Et ce que le démon a doucement suggéré, Dieu le fait avec habileté et persévérance, après avoir accompli cette œuvre, il la défend et la conserve.

AUGUSTIN. Dieu ne fait point ce que le demon a suggéré, mais de la nature viciée par le démon, Dieu forme dans le bien ce qu'il forme.

133. JULIEN. Et Dieu demande de bons fruits à celui qu'il a créé mauvais.

AUGUSTIN. Dieu n'a point engendré le mal, mais il efface par la régénération le mal qui vient d'une souillure originelle.

134. JULIEN. Et ensuite, c'est un mensonge de la loi tout entière d'affirmer que Dieu est juste.

AUGUSTIN. C'est toi qui mens; en niant que

potestate eruit tenebrarum, ut transferat in regnum Filii caritatis suæ. (*Coloss*. I, 13.)

127. JULIANUS. « Ut enim hic in potestate diaboli parvulos a Deo reos formari dixisti, ita in inferioribus libri tui partibus tetrius aliquid quam sunt Manichæorum sacramenta vomuisti, dicens de Deo, » Sic creat malos, quomodo pascit et nutrit malos.

AUGUSTINUS. Cum veneris ad easdem partes libri mei, ibi quemadmodum dictum fuerit, quod hic objicis, apparebit. Nunc jam dic, quæso, quomodo cum regenerantur parvuli et transferuntur ad regnum Christi, de tenebrarum potestate non eruantur.

128. JULIANUS. « Creat igitur malum Deus. »

AUGUSTINUS. Non intelligis quemadmodum dicat apud Prophetam, (*Isai*. XLV, 7) Ego creo mala.

129. JULIANUS. « Et puniuntur innocentes, propter quod facit Deus. »

AUGUSTINUS. Nec innocentes origine, nec propter quod facit Deus.

130. JULIANUS. « Et a diabolo possidentur, quia hoc facit Deus. »

AUGUSTINUS. Et Apostolus tradidit hominem satanæ ; (I. *Cor*. V. 5) sed justitia, non malitia : et Deus tradidit quosdam in reprobum sensum ; (*Rom*. I, 28.) atque utinam non ibi essetis et vos.

131. JULIANUS. « Et imputat hominibus crimen manuum suarum Deus. »

AUGUSTINUS. Non est crimen manuum Dei, quod de vitiata origine sua trahunt parvuli.

132. JULIANUS. « Et quod persuasit diabolus tenuiter, solerter et perseveranter fingit, et (*a*) protegit, et custodit, et format Deus. »

AUGUSTINUS. Non quod persuasit diabolus, format Deus : sed ex natura quam vitiavit diabolus, bene format quod format Deus.

133. JULIANUS. « Et fructum ad homine bonitatis reposcit, cui malum ingenuit Deus. »

AUGUSTINUS. Non malum ingenuit Deus : sed malum quod generatio vitiata ingenuit, regeneratione purgat Deus.

134. JULIANUS. « Et postea tota lege (*b*) mentitur, quia justus sit Dominus. »

AUGUSTINUS. Mentiris, sed tu : qui negas peccatum

(*a*) Codex Port. *et propagat*. — (*b*) Sic MSS. At editi, *nititur, quam justus sit Deus.*

les enfants d'Adam soient coupables d'un péché qui mérite un châtiment grave, (*Eccl.* XL, 1.) que veux-tu prouver sinon que Dieu est injuste?

135. JULIEN. Et celui qui est coupable de tant d'iniquités est encore appelé Dieu?

AUGUSTIN. Dieu n'ayant commis aucune iniquité, il n'est point coupable de celle que vous lui imputez, quand vous dites que les petits enfants souffrent de si grands maux par son ordre et sa permission, et sans qu'ils les aient mérités.

136. JULIEN. La mémoire des Manichéens tombera avec bruit : car le Seigneur demeure éternellement; celui qui a préparé son siége pour le jugement, jugera lui-même la terre avec équité. (*Ps.* IX, 7, 9.) » Il n'y a pas d'iniquité en Dieu. Il ne crée donc point des hommes mauvais : car s'ils étaient mauvais par nature, Dieu ne pourrait les créer. Donc, de même que les catholiques doivent confesser que Dieu est le Créateur des bons, ainsi les Manichéens doivent dire qu'il est le Créateur des mauvais.

AUGUSTIN. Si vous n'étiez pas sourds à ces paroles divines : « Il jugera toute la terre avec équité, vous reconnaîtriez la justice de Dieu jusque dans les châtiments infligés aux petits enfants. Car ils sont bons par nature, venant de Dieu : mais ils sont mauvais par un vice de cette nature et Dieu les guérit. Et cette doctrine catholique non-seulement détruit la mémoire des Manichéens, mais aussi celle des Pélagiens avec le bruit de leur bavardage.

137. JULIEN. Mais voyons la suite.

AUGUSTIN. Voici que tu passes à d'autres paroles de mon livre sans rien dire contre celles que tu t'étais proposé de réfuter. Car, pour vous accabler par l'autorité de l'Apôtre, j'ai dit que vous enseignez que les enfants ne sont point arrachés à la puissance des ténèbres et transféré ainsi dans le royaume de Dieu; (*Colos.* I, 13.) en ne répondant rien, tu restes aux yeux de tous, un véritable hérétique, comme je l'ai déjà dit; et je n'ai pas eu grand mal à te dévoiler, puisque tu n'as pas osé te couvrir de ton vain bavardage pour l'opposer à la foi antique des Apôtres, conservée par l'Eglise notre mère.

138. JULIEN. Ecoute le rapide exposé de la question. Les Catholiques enseignent que la nature humaine a été créée bonne par un Dieu bon, mais qu'elle a été viciée par le péché et qu'elle a besoin du Christ pour la guérir. Les Manichéens prétendent non pas que la nature humaine est une créature de Dieu, bonne d'abord, puis viciée par le péché, mais que l'homme a été créé par le prince des ténèbres éternelles, du mélange de deux natures éter-

habere gravi jugo dignum filios Adam, (*Eccli.* XL, 1,) quid conaris ostendere, nisi quod injustus sit?

135. JULIANUS. « Et qui tot crimina capit, adhuc vocatur Deus?

AUGUSTINUS. Quoniam nulla crimina capit Deus, ideo nec hoc quod ei vos impingitis capit, ut sine ullius originalis peccati merito, mala parvuli tot et tanta ipso vel faciente vel permittente patiantur.

136. JULIANUS. « Interibit Manichæorum memoria cum strepitu : quia Dominus in æternum permanet; (*Psal.* IX, 7. *etc.*) qui paravit in Judicio sedem suam, et ipse judicabit orbem terrarum in æquitate. Nullum est in Deo crimen. Non igitur creat malos : quoniam si mali essent natura, Deus eos creare non posset. Ac per hoc, ut catholicorum est confiteri Deum conditorem bonorum, ita Manichæorum proprie Deum credere conditorem malorum. »

AUGUSTINUS. Si adversum divina eloquia, ubi dicitur, Judicabit orbem terrarum in æquitate, non surdi essetis, æquitatem Dei etiam in pœnis infantium disceretis. Natura enim boni sunt, quod illos creat Deus : sed vitio mali sunt, propter quod illos sanat Deus. In qua catholica sententia non solum Manichæorum memoria perit, verum etiam Pelagianorum, cum strepitu loquacitatis illorum.

137. JULIANUS. « Sed videamus et reliqua. »

AUGUSTINUS. Ecce ad alia libri mei verba jam transis, et adversus illud quod tibi quasi refellendum ex præcedentibus proposueras, nihil dicis. Ego enim ut vos auctoritate Apostolica urgerem, (*Coloss.* I. 13) dixi vos dicere non erui parvulos a potestate tenebrarum, et sic transferri in regnum Dei : contra quod nihil dicens, apparuisti quidem, sicut supra prædixi, nudus hæreticus; sed in te expoliando non laboravi, quia contra Apostolicam fidem antiquissimæ matris Ecclesiæ, nullo verborum tuorum vaniloquo tegmine te ausus es operire.

138. JULIANUS. (*Verba August. ex lib. II, de Nupt. et concup. c.* 3.) Audi ergo breviter quid ista quæstione versetur. Catholici dicunt humanam a creatore Deo bono conditam bonam, sed peccato vitiatam, medico Christo indigere naturam. Manichæi dicunt, humanam naturam non a Deo conditam bonam, peccatoque vitiatam; sed ad æternarum principe tenebrarum, de commixtione duarum na-

nelles, l'une bonne et l'autre mauvaise. Les disciples de Célestius et de Pélage disent que la nature humaine est bonne, créée par un Dieu bon, tellement intacte chez les petits enfants, à leur naissance, qu'ils n'ont aucun besoin d'être guéri par le Christ. Reconnais donc par ta doctrine le nom qui te convient, et cesse d'appliquer aux Catholiques, qui te réfutent, une doctrine et un nom qui ne leur conviennent pas. Car la vérité vous confond vous et les Manichéens. Elle dit aux Manichéens : « N'avez-vous point lu que celui qui créa l'homme au commencement créa un homme et une femme ? C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et il s'attachera à son épouse et ils seront deux dans une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare point ce que Dieu a uni. » (*Matth.* XIX, 4 - 6) La vérité fait voir par ce langage que Dieu est le créateur des hommes et l'auteur de l'union des époux, contrairement aux Manichéens qui nient ces deux propositions. A vous-même, elle dit : « Le fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu.» (*Luc.* XIX, 10.) Mais vous, excellents chrétiens, vous répondez au Christ : Si vous êtes venu chercher et sauver ce qui était perdu, vous n'êtes point venu pour les enfants : les enfants n'étaient point perdus, ils étaient nés, au contraire, dans un état parfaitement sain ; adressez-vous aux adultes, vous y êtes tenu par vos paroles : « Le médecin n'est point pour ceux qui se portent bien, mais pour les malades. » (*Matth.* IX, 12.) De là vient que Manès qui dit que la nature mauvaise se trouve dans l'homme, veut du moins que l'âme bonne soit sauvée par le Christ. Mais toi, en soutenant que les enfants se portent bien, tu veux que Jésus-Christ n'ait rien à guérir en eux. Manès blâme la nature humaine d'une manière odieuse, mais toi tu en fais un éloge cruel. Car tous ceux qui croient à tes éloges ne présenteront point leurs enfants au Sauveur. » (*Des noces et de la concupiscence*, liv. II. cap. III.) J'ai fait remarquer dans mon premier ouvrage que tu cherches surtout à ne pas te faire comprendre.

AUGUSTIN. Je me fais comprendre, que tu le veuilles ou non : mais parce que tu ne trouves rien à répondre, tu veux regarder comme inintelligibles des affirmations vraies et inattaquables : Cependant ce verbiage prouve que tu ne peux rien répondre.

139. JULIEN. J'ai fait voir aussi que la plupart de tes maximes sont plus difficiles à comprendre qu'à réfuter.

AUGUSTIN. Tu te donnes beaucoup de peine et qui pis est tu n'aboutis à rien... Toutefois, si tu

turarum, quæ semper fuerunt, una bona et una mala, hominem creatum. Cœlestiani et Pelagiani dicunt, naturam humanam a Deo bono conditam bonam ; sed ita esse in nascentibus parvulis sanam, ut Christi non habeant necessariam in illa ætate medicinam. Agnosce igitur in tuo dogmate nomen tuum, et catholicis a quibus confutaris, desine objicere et dogma et nomen alienum. Nam veritas utrosque redarguit, et Manichæos et vos : Manichæis enim dicit, non legistis quia ab initio fecit hominem, masculum, et feminam fecit eos ; (*Matth.* XIX 9, *etc.*) propter hoc relinquet homo patrem et matrem et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una : itaque jam non sunt duo, sed una caro : quod ergo Deus conjunxit, homo non separet. Ita quippe ostendit, et hominum conditorem, et conjugum copulatorem Deum, adversus Manichæos, qui utrumque horum negant. Vobis autem dicit, Venit filius hominis quærere et salvare quod perierat. (*Luc.* XIX, 10,) Sed vos egregii Christiani respondete Christo : Si quod perierat, quærere et salvum facere venisti, ad parvulos non venisti ; isti nec perierant, et salvi nati sunt : vade ad majores ; de verbis tuis tibi præscribimus : Non est opus sanis medicus, sed male habentibus. Ita fit ut Manichæus, qui homini commixtam dicit esse naturam malam, velit inde saltem salvari a Christo animam bonam. (*Marc.* II, 17.) Tu vero in parvulis, cum salvi sunt corpore, nihil a Christo salvandum esse contendis. Ac per hoc Manichæus quidem naturam humanam detestabiliter vituperat, sed tu crudeliter laudas. Quicumque enim tibi crediderint laudatori, infantes suos non offerent Salvatori. « Commendavi quidem etiam in primo opere, nihil te magis agere, quam ut parum intelligaris. »

AUGUSTINUS. Prorsus intelligor, velis nolis : sed tu contra ista nihil docturus, vis non intelligi quod ego verissimum atque firmissimum dixi : denique res ipsa indicavit, hæc a te non potuisse redargui.

139. JULIANUS. « Ostendique majorem pene partem commentorum tuorum, grandiore intelligi labore quam vinci. »

AUGUSTINUS. Et laboras ; quod tibi est pejus, et vinceris. Non tamen laboras ut me intelligas, quod

te donnes de la peine ce n'est pas pour me comprendre, ce qui te serait facile, mais pour me réfuter ce que tu ne saurais faire.

140. JULIEN. Si je voulais te réfuter en tout, il y aurait des répétitions superflues et de développements fort longs.

AUGUSTIN. Voilà ta manière d'agir pour égarer le lecteur,et lui faire croire que tu m'as répondu en lui faisant oublier ce que tu avais promis de réfuter.

141. JULIEN. Aussi, quoique tout ce que tu as écrit et publié contre nous n'ait d'autre but que de persuader qu'il y a des maux naturels, et que, le démon a créé les hommes, ou bien que Dieu est l'auteur du péché : je crois cependant qu'il est avantageux, pour être court, de résumer en un seul argument tous ceux qui semblent appuyer ta doctrine et qui ne font que la rendre obscure ; je les exposerai d'abord pour en tirer la conclusion ; puis je les renverserai non en détail mais ensemble, je ne les dissimulerai pas, non, ils seront dévoilés...

AUGUSTIN. Singulière concision ! qui te fais répondre par huit livres à mon simple opuscule ! tes longues dissertations ne sauraient cependant le détruire. Dis, maintenant, si tu le peux, comment vous n'êtes pas obligés, sinon de paroles, au moins par la perversité de vos sentiments de dire au Christ : « Si vous êtes venu pour chercher et sauver ce qui était perdu, vous n'êtes point venu pour les enfants. Ils n'étaient point perdus et ils étaient nés avec la santé ; adressez-vous aux adultes, vous y êtes tenu par vos paroles : « Le médecin n'est point pour ceux qui se portent bien mais les malades. » (*Des noces et de la concupiscence*, liv. II. cap. III.) Réponds à cela : pourquoi cherches-tu à envelopper la vérité de vaines paroles pour la cacher ?

142. JULIEN. Après avoir écrit à la fin de ton livre : « Dieu crée des hommes mauvais comme il nourrit d'autres hommes mauvais, » tu y ajoutes : « effet, ce qu'il leur donne par la Création relève de la nature bonne ; et l'acroissement qu'il leur donne par la nourriture, il ne l'accorde pas à leur malice mais à la nature bonne créée par lui dans sa bonté. En effet, en tant qu'hommes, ils ont une nature bonne, dont Dieu est l'auteur : en tant que pécheurs par leur naissance, voués à la mort s'ils ne renaissent pas, ils sont soumis à la malédiction prononcée dès le commencement, (*Sag*. XII. 11.) à la suite de l'antique désobéissance ; cependant celui qui a fait les vases de colère sait encore s'en servir pour manifester les richesses de sa gloire,envers les vases de miséricorde, afin que

facillime potes ; sed laboras ut me repellas, quod non potes.

140. JULIANUS. « Sed si id per singula facere velim, et eadem repetendo superfluus, et cuncta persequendo longus videbor. »

AUGUSTINUS. Ecce quomodo agis, ut longe recedat lector ab his quæ dixi, et te respondisse arbitretur, dum ea, quæ tibi quasi refellenda proposueras, obliviscitur.

141. JULIANUS. « Unde quamvis omnia quæ contra nos edidisti scripta, ad unum finem properent, videlicet ut naturalia mala esse persuadeas, et aut diabolum hominum, aut Deum criminum conditorem : tamen puto aliquid procedere ad studium brevitatis, si ea potissimum argumenta, quibus totam tuam opinionem tueri te, cum obumbraris, putas, de diversis in unum partibus congregavero, eaque prius admota expositione juvero, ut quid conentur appareat ; post vero non sparsa, sed collecta ; non involuta, sed explicata proruero. »

AUGUSTINUS. Mirabili studio brevitatis octo libros uni meo reddis, quem nec tanta multiloquii prolixitate convellis. Dic nunc, si potes, quomodo non dicere cogamini Christo,et si non verbis, certe ipsis perversis sensibus vestris : (*Lib. II*, *de Nupt*. c. III) Si quod perierat quærere et salvare venisti, ad parvulos non venisti. Isti nec perierant, et salvi nati sunt : vade ad majores ; de verbis tuis tibi præscribimus : Non est opus sanis medicus, sed male habentibus. Ad ista responde : quid vanis vera involvere et occultare conaris ?

142. JULIANUS. « In inferioribus itaque libri tui partibus post quam dixisti, » Sic creat malos Deus, quomodo pascit et nutrit malos : (*Lib. II*, *de Nupt. et conc*. c. XII) addis, Quia quod eis creando tribuit, ad naturæ pertinet bonitatem ; et quod eis pascendo et nutriendo dat incrementum, non utique malitiæ eorum, sed eidem bonæ naturæ, quam creavit bonus, bonum tribuit adjumentum. In quantum enim homines sunt, bonum est naturæ, cujus auctor est Deus : in quantum autem cum peccato nascuntur, perituri qui non renascuntur, ad semen pertinet maledictum ab initio, illius antiquæ inobedientiæ vitio ; (*Sap*. XII, 11) quo tamen bene utitur factor etiam vasorum iræ, ut notas faciat divitias gloriæ suæ in vasis misericordiæ ; ut non meritis

personne, parmi tous les hommes qui appartiennent à la même masse, ne s'attribue rien, puisqu'il est délivré par la grâce ; mais que celui qui se glorifie le fasse dans le Seigneur. (II *Cor*. x. 17.) En s'écartant de cette croyance, notre adversaire nie que les enfants soient sous la puissance du démon à leur naissance ; il ne veut pas qu'ils soient présentés à Jésus-Christ pour qu'ils soient arrachés à la puissance des ténèbres et transférées dans son royaume : il accuse ainsi l'Eglise répandue sur toute la surface de la terre et dans laquelle les petits enfants présentés au baptêmes reçoivent partout des insufflations afin que le prince de ce monde soit chassé. » Enfin parlant de cette concupiscence qui accompagne l'union des époux, concupiscense qui nous semble naturelle et voulue de Dieu, que nous défendons non pas comme un bien, mais comme une sensation donnée par Dieu aux corps qu'il a créés, tandis que tu essaies par de nombreux écrits d'établir qu'elle a été donnée au corps de l'homme par le démon, couvrant de la même honte et le démon et ta doctrine : en parlant souvent de cette passion et surtout à la fin de ton livre tu dis : « C'est pourquoi nous ne condamnons point l'union honnête des époux à cause des mouvements honteux de la chair. Car ils pourraient exister sans l'existence d'un péché, et alors les époux n'auraient point à rougir : mais ils parurent après le péché et ils furent obligés de se couvrir avec confusion ; ensuite ils furent transmis aux autres époux, et malgré l'usage bon et licite de ce mal et en l'accomplissant ils fuient encore les regards humains, confessant ainsi que c'est un acte honteux, puisque personne ne doit rougir de ce qui est bon. Donc celui qui use légitimement d'une passion mauvaise, use légitimement d'un mal : celui qui en use illégitiment use mal d'une chose mauvaise...

AUGUSTIN. Pourquoi ce passage est-il tronqué ? Pourquoi certaines omissions qui font croire que j'ai ajouté ce qui suit : « Donc cette passion honteuse, » et pourquoi l'oubli de ces paroles : Ainsi paraissent ces deux choses, le bien d'une union louable, parce qu'elle est la cause de la naissance des enfants et le mal d'une passion honteuse, qui oblige ceux qui naissent à la régénération, afin qu'ils ne soient pas damnés ? Pourquoi supprimes-tu ces paroles de ma proposition pour en substituer d'autres qui semblent suivre ? Que fais-tu et pourquoi ? C'est peu pour toi de laisser de côté ce que tu devais réfuter dans mon livre et de passer à d'autres idées pour troubler l'ordre et faire oublier au lecteur ce que tu t'étais proposé ; tu vas jusqu'à rapporter d'une manière incomplète ce que tu

suis tribuat, si ad eamdem massam quisque pertinens gratia liberetur, sed qui gloriatur, in Domino glorietur. Ab hac fide iste discedens, non vult nascentes esse sub diabolo, ne parvuli portentur ad Christum, ut eruantur a potestate tenebrarum, et transferantur in regnum ipsius : et sic Ecclesiam accusat toto orbe diffusam, in qua ubique omnes baptizandi infantuli non ob aliud exsufflantur, nisi ut ab eis mundi princeps mittatur foras. » Item deorsum de libidine loquens, sine qua conjugum non potest esse commixtio, quam nos naturalem, et ad Dei operam pertinentem, non ut magnum aliquod bonum, sed ut sensum corporum, quæ sunt a Deo facta, defendimus, quam tu inditam visceribus humanis a diabolo, in ejus verecundia dogma tuum collocans, tam multis scriptis conaris asserere : de ipsa ergo libidine, sicut frequenter, ita etiam in inferiore parte libri tui loqueris : « Quocirca, inquis, commixtionem quoque honestam conjugum non reprehendimus propter pudendam corporum libidinem. (*Lib. II, de Nuptiis et conc.* c. XXI.) Illa enim posset esse nulla præcedente perpetratione peccati, de qua non erubescerent conjugati : hæc autem exorta est post peccatum, quam coacti sunt velare confusi ; unde remansit posterioribus conjugatis, quamvis hoc malo bene et licite utentibus, in ejusmodi opere humanum vitare conspectum ; atque ita confiteri quod pudendum est, cum neminem debeat pudere, quod bonum est. Proinde pudenda libidine, qui licite concumbit, malo bene utitur : qui autem illicite, malo male utitur. »

AUGUSTINUS. Quare est interrupta sententia, et quibusdam prætermissis, tamquam hoc sequeretur, adjunctum est, Proinde pudenda libidine etc. prætermissa sunt autem verba mea, ubi dictum est, Sic insinuantur hæc duo, et bonum laudandæ conjunctionis, unde filii generantur, et malum pudendæ libidinis, unde qui generantur, regenerandi sunt ne damnentur ? Quare ista verba mea de media sententia mea subtrahis, eisque subtractis alia mea, quasi ipsa sequantur, adjungis ? Quid est quod facis ? cur hoc facis ? Parum est quod ea, quæ tibi ex eodem libro meo ex ordine proposueras refellenda, dimittis, et in alia pergis, ut ordo turbetur, et quod a te propositum fuerat, de lectoris memoria dilabatur : insuper et ea quæ præter ordinem, ut tibi libitum

exposes sans ordre et selon ton caprice ; tu t'arrêtes où il te plaît, tu supprimes ce que tu veux, tu réunis les idées selon ton caprice ; mais fais ce que tu voudras, tu paraîtras malgré toi vaincu et dans l'erreur.

143. JULIEN. Le nom de mal convient mieux que celui de bien à ce dont les mauvais et les bons rougissent, et nous aimons mieux croire à l'Apôtre qui dit : « Le bien n'habite pas dans ma chair, » (*Rom.* VII, 18.) qu'à celui qui emploie ici le mot bien.

AUGUSTIN. Il n'était pas difficile de compléter ici ma pensée. J'ai dit qu'il fallait plutôt croire à l'Apôtre qu'à celui qui appelle bien une chose dont il rougit et qui est encore plus mauvaise s'il n'en rougit pas. Mais je ne sais pourquoi tu n'as pas rapporté ces paroles puisque tu pouvais ne pas y répondre comme aux autres que tu n'as pas même effleurées en annonçant que tu devais les réfuter.

144. JULIEN. Tu ajoutes un peu plus loin : La nature humaine, qu'elle vienne du mariage ou de l'adultère est l'œuvre de Dieu. Si elle était mauvaise, elle ne devait pas être engendrée ; si elle ne l'était pas, elle ne devait pas être régénérée : et pour conclure en un mot, si la nature humaine était mauvaise, elle ne devrait pas être guérie, et si elle ne l'était pas, elle ne devrait pas l'être davantage. Celui donc qui dit qu'elle n'est pas bonne nie la bonté du créateur de qui elle vient : Celui qui dit qu'elle n'est pas gâtée fait injure à la miséricorde du Sauveur à l'égard de ses plaies. C'est pourquoi dans la naissance des hommes, on ne peut excuser l'adultère par le bien qu'en retire un créateur bon ; il ne faut pas non plus accuser le mariage à cause du mal qu'un Sauveur miséricordieux doit guérir. » Tous ces passages de tes écrits que tu as pris tant de peines à imaginer pour paraître parler avec finesse ont besoin d'être exposés de nouveau, parce que nous avons l'habitude de ne rien faire avec supercherie, ensuite dans l'intérêt de la vérité, puisqu'il est difficile de les comprendre. « Tu as donc dit que les Manichéens attaquent la nature de la chair, qu'ils affirment que l'homme est né de l'union de deux natures, l'une bonne et l'autre mauvaise : tu as ajouté que suivant nous, déclarés par toi hérétiques, la nature humaine a été créée par un Dieu bon, dans un bon état, au témoignage de son auteur, et qu'elle est tellement saine chez les petits enfants qu'il n'ont aucun besoin des remèdes du Christ : tu as dis que, à ton avis, la nature d'Adam créée par un Dieu bon avait été bonne pendant quelques temps, puis qu'elle avait été corrompue par le péché et que

est, interponis, non tota et integra fideliter ponis, sed concidis ubi vis, tollis quod vis, jungis quomodo vis : sed fac quidquid vis ; convictus et victus apparebis, ut non vis.

143. JULIANUS. Rectius enim accipit nomen mali quam (*Verba Augustini ex eodem loco.*) boni, unde erubescunt mali et boni ; meliusque credimus Apostolo, qui dicit, Quia non habitat in carne mea bonum, quam huic, qui hoc dicit bonum. (*Rom.* VII, 18.)

AUGUSTINUS. Non erat magnum, et istam de libro meo implere sententiam. Ego enim dixi, Quam huic, qui hoc dixit bonum, unde si confunditur, confitetur malum ; si autem non confunditur, addit impudentiæ pejus malum. Sed nescio cur hæc non posueris, cum similiter eis posses non respondere, sicut aliis, quæ tamquam refellenda posuisti, nec adtingere voluisti.

144. JULIANUS. Et post medicum addis : (*August. ibid.*) « Quoniam natura humana quæ nascitur vel de adulterio, Dei opus est. Quæ si malum esset, non esset generanda ; si malum non haberet, non esset regeneranda : atque ut ad unum verbum utrumque concludam, natura humana si malum esset, salvanda non esset ; si ei mali nihil inesset, salvanda non esset. Qui ergo dicit eam bonum non esse, bonum negat conditæ creatorem : qui vero negat ei malum inesse, misericordem vitiatæ invidet salvatorem. Quapropter in hominibus nascentibus, nec excusanda sunt adulteria per bonum, quod inde a conditore bono creatum est ; nec accusanda conjugia per malum, quod ibi a misericorde salvatore est sanandum. » Hæc tam multa quæ de tuis scriptis posui, quoniam grandem in his ærumnam cogitationis pertuleras, ut acute aliquid dicere videreris, et ex more nostro, quo versute nihil agimus, et ex veritatis securitate, quoniam tuis sermonibus vix intelligi queunt, nostra oportet repetitione distingui. Dixisti ergo : » (*Lib. II, de Nuptiis et conc.* c. III.) Manichæos carnis vituperare naturam, atque asserere hominem factum ex commixtione duarum naturarum, unius bonæ, alterius malæ : nos autem, quos hæreticos vocas, dicere a bono Deo conditam humanam naturam testimonio auctoris sui bonam, in infantibus ita esse sanam, ut Christi non habeant necessariam medicinam : te autem dicere bonam quidem a Deo bono conditam aliquando Adæ fuisse naturam ; sed tamen peccato esse vitiatam, et ideo

pour cela elle a besoin de remèdes du Christ. » Dans le premier livre de cet ouvrage j'ai montré que votre croyance ne se séparait en rien de l'impiété des Manichéens, puisqu'elle en découle clairement, comme le prouve le rapprochement des deux doctrines : il devient clair que si la crainte te rapproche de Jovinien, l'amour te rattache à Manès. Voici donc ce que je dois encore discuter ici : j'exposerai d'abord nos principes, puis les tiens. Tu as dis avec vérité que suivant nous la nature humaine a été créée bonne par un Dieu bon : c'est tout ce que nous disons : tu as supprimé ou tu n'as pas vu une maxime qui complète celle-ci, et tu as mis à la place une maxime de ton invention : nous disons nous que non-seulement la nature humaine a été créée bonne par Dieu en Adam, mais encore qu'elle est créée bonne chez tous les enfants, par ce Dieu qui a été l'auteur du premier homme; c'est pourquoi nous le reconnaissons comme le créateur de tous les hommes...

Augustin. Eh! quelle autre chose disons-nous du Seigneur Dieu créateur de tous les hommes? Mais loin de nous la pensée de nier comme vous la nécessité d'un Dieu Sauveur pour les petits enfants, en affirmant que leur nature est tellement bonne qu'elle n'ait aucun mal qui réclame les remèdes du Christ. Réponds à cela, réfute d'abord ce que tu voulais réfuter : dis-nous pourquoi on fait des insufflations sur les enfants présentés au baptême ; ou bien déclarant une guerre ouverte à l'universelle et antique église, déclare qu'ils n'ont aucun besoin de ces insufflations : voyons, insiste sur ce point et renverse, si tu le peux, cet argument. Pourquoi te réfugier toujours à l'ombre de ton bavardage? Pourquoi mettre en avant ces fantastiques images qui couvrent et obscurcissent toutes choses au point que ne disant rien tu parais au lecteur dire quelque chose.

145. Julien. Non-seulement tu as écarté de notre doctrine cette partie de notre proposition, mais tu y as substitué la tienne qui pourrait sembler odieuse si elle ne disparaissait au premier examen. Tu as établi que, à notre avis la nature a été créée bonne par un Dieu bon et qu'elle est tellement saine qu'elle n'a aucun besoin des remèdes du Christ. Vois donc combien la vérité te manque pour oser recourir à une supercherie manifeste à propos de termes appelés antithétiques. Après avoir

Christi indigere medicina. « In primo quidem libro præsentis operis, quam nullo distaret fides vestra a Manichæorum profanitate, quippe ex qua eam natam esse manifestum est, junctis amborum opinionibus indicavi : ubi apparuit Joviniano te per timorem copulari; Manichæo autem omnino per amorem. Hoc ergo etiam in præsenti nobis genere disserendum est : sed prius nostra, post vestra distinguo. Verum ergo dixisti, nos dicere a bono Deo naturam humanam conditam : sed huc usque nostrum est; unam enim partem, qua suppletur nostra sententia, aut non vidisti, aut suppressisti ; aliam autem de tuo, cum (*a*) non sit nostra, posuisti : nos autem non solum dicimus naturam hominis bonam a Deo esse conditam in Adam ; sed in omnibus parvulis bonam ab eo Deo condi, qui primi illius auctor fuit; propter quod illum omnium hominum asserimus conditorem. »

Augustinus. Quid enim aliud et nos dicimus de Domino Deo omnium hominum conditore? Sed, quod absit a nobis, salvatorem Deum parvulis necessarium vos negatis, sic eorum naturam bonam esse asserendo, ut ei mali nihil inesse dicatis, propter quod indigeat medico Christo. Ad hoc responde; quod tibi redarguendum proposueras, primo redargue : cur exsufflentur baptizandi parvuli ostende; aut universæ antiquissimæ Ecclesiæ bellum apertissimum indicens, exsufflari eos non debere contende : hoc age, hic insiste, huic firmamento, si potes, aliquid unde concutiatur, impinge. Quid fugis sub pelles loquacitatis tuæ? Quid fumos vanissimos subjicis, quibus (*b*) hæc obtecta et obscura ita lector obliviscatur, ut te respondere nihil valentem dicere aliquid arbitretur.

145. Julianus. « Hanc ergo partem sententiæ non solum a nostra definitione removisti; sed pro hac etiam intulisti tuam : quæ prima fronte aliquid haberet invidiæ, sed tamen discussa vanesceret. Posuisti enim » non dicere bonam a Deo bono conditam naturam, sed ita esse sanam, ut necessariam non habeat Christi medicinam. « Intuere ergo quanta penuria veritatis labores, qui et in ipsis verbis quæ dicuntur ἀντίθετα, furtum tam perspicuum facere non vereris. Nam cum supra proposuisses » bonam naturam, subdidisti ita esse sanam. « Numquid ἀντίθετον boni sanum est? Certe cum di-

(*a*) Particula negans hic additur ex MSS. Port. — (*b*) Illud, *Quid fumos vanissimos subjicis, quibus,* restuitur ex MSS.

poses sans ordre et selon ton caprice ; tu ar-
les où il te plaît, tu supprimes ce que tu
ux, tu réunis les idées selon ton caprice ;
is fais ce que tu voudras, tu paraîtras malgré
vaincu et dans l'erreur.

13. JULIEN. Le nom de mal convient deux
celui de bien à ce dont les mauvais [illegible] les
rougissent, et nous aimons mieux céder à
ôtre qui dit : « Le bien n'habite point dans
chair, » (Rom. VII, 18.) qu'à celui qui em-
e ici le mot bien.

AUGUSTIN. Il n'était pas difficile de compléter
ma pensée. J'ai dit qu'il fallait plutôt céder à
ôtre qu'à celui qui appelle bien une chose
il rougit et qui est encore plus mauvais
n'en rougit pas. Mais je ne sais pourquoi tu
pas rapporté ces paroles puisque tu pouvais
y répondre comme aux autres qu'il ta
pas même effleurées en annonçant que tu
is les réfuter.

14. JULIEN. Tu ajoutes un peu plus loin :
ature humaine, qu'elle vienne du mariage
e l'adultère est l'œuvre de Dieu. Si elle
mauvaise, elle ne devrait pas être créée ;
si elle ne l'était pas, elle ne devrait pas
égénérée ; et pour conclure en un mot, si
ure humaine était mauvaise, elle ne de-
pas être guérie, et si elle ne l'était pas,
elle ne devrait pas l'être davantage. Celui donc
qui dit qu'elle n'est pas bonne nie la bonté du
créateur de qui elle vient ; Celui qui dit qu'elle
n'est pas gâtée fait injure à la miséricorde du Sau-
veur à l'égard de ses plaies. C'est pourquoi dans
la naissance des hommes, on ne peut excuser
l'adultère par le bien qu'en retire un créateur
bon ; il ne faut pas non plus accuser le mariage
à cause du mal qu'un Sauveur miséricordieux doit
guérir. » Tous ces passages de tes écrits que tu
as pris tant de peines à imaginer pour paraître
parler avec finesse ont besoin d'être exposés de
nouveau, parce que nous avons l'habitude de
ne rien faire avec supercherie, ensuite dans
l'intérêt de la vérité, puisqu'il est difficile de
les comprendre. « Tu as donc dit que les Mani-
chéens attaquent la nature de la chair, qu'ils
affirment que l'homme est né de l'union de
deux natures, l'une bonne et l'autre mauvaise :
tu as ajouté que suivant nous, déclarés par toi
hérétiques, la nature humaine a été créée par
un Dieu bon, dans un bon état, au témoignage
de son auteur ; et qu'elle est tellement saine
chez les petits enfants qu'ils n'ont aucun besoin
des remèdes du Christ ; tu as dit que, à ton
avis, la nature d'Adam créée par un Dieu bon
avait été bonne pendant quelques temps, puis
qu'elle avait été corrompue par le péché et que

erponis, non tota et integra [illegible]
[illegible] ubi vis, tollis quod vis, jungis quom-
[illegible] sed fac quidquid vis ; convictus et [illegible]
bis, ut non vis.

JULIANUS. Boni [illegible] enim accipit [illegible]
[illegible] Apostoli [illegible] mali,
[illegible] mali et boni : [illegible]
[illegible], qui dicit, Quia non habitat in carne mea
[illegible], quam huic, qui hoc dicit bonum. (Rom.

[illegible] Non erat magnum, et [illegible]
[illegible] sententiam. Ego enim dixi, [illegible]
[illegible] hoc dicit bonum, unde si confunditur,
[illegible] malum ; si autem non confunditur, [illegible]
[illegible] pejus malum. Sed nescio cur hoc non
[illegible], cum similiter ea posses non respondere,
[illegible], quæ tanquam refellenda [illegible]
[illegible] voluisti.

JULIANUS. Et post modicum addis : (Aust.
Quoniam natura humana quæ [illegible] de
[illegible], Dei opus est. Quæ si malum [illegible]
[illegible] ; si malum non haberet, [illegible]
[illegible] : atque ut ad unum verbum [illegible]
[illegible] natura [illegible]

da non esset ; si et mali nihil haberet, salvanda non
esset. Qui ergo dicit eam bonam non esse, bonum
[illegible] conditorem [illegible] : qui vero negat ei malum
[illegible], misericordem vitiatæ [illegible] salvatorem.
Quapropter in hominibus nascendis, nec excusan-
da sunt adulteria per bonum, quod inde a bono Crea-
tore [illegible] est : nec accusanda conjugia per ma-
lum, quod ibi a misericordi Salvatore est sanan-
dum. » Hæc tam multa quæ de tuis scriptis posui,
quoniam [illegible] in his [illegible] per-
[illegible] ut [illegible] aliquid [illegible], et ex more
nostro, quo [illegible] nihil [illegible], et ex veritatis
[illegible], quoniam [illegible] sermonibus vix intelligi
[illegible] [illegible]. Dixisti
ergo (Lib. II, de Nuptiis et conc. [illegible])
[illegible] natura vituperare natu[illegible]
[illegible] naturam [illegible]
rem, [illegible]
[illegible]

pour cela elle a besoin de remèdes du Christ. » Dans le premier livre de cet ouvrage j'ai montré que votre croyance ne se séparait en rien de l'impiété des Manichéens, puisqu'elle en découle clairement, comme le prouve le rapprochement des deux doctrines ; il devient clair que si la crainte te rapproche de Jovinien, l'amour te rattache à Manès. Voici donc ce que je dois encore discuter ici : j'exposerai d'abord nos principes, puis les tiens. Tu as dit avec vérité que suivant nous la nature humaine a été créée bonne par un Dieu bon : c'est tout ce que nous disons : tu as supprimé ou tu n'as pas vu une maxime qui complète celle-ci, et tu as mis à la place une maxime de ton invention : nous disons nous que non-seulement la nature humaine a été créée bonne par Dieu en Adam, mais encore qu'elle est créée bonne chez tous les enfants, par ce Dieu qui a été l'auteur du premier homme ; c'est pourquoi nous le reconnaissons comme le créateur de tous les hommes...

Augustin. Eh ! quelle autre chose disons-nous du Seigneur Dieu créateur de tous les hommes ? Mais loin de nous la pensée de nier comme vous la nécessité d'un Dieu Sauveur pour les petits enfants, en affirmant que leur nature est tellement bonne qu'elle n'ait aucun mal qui réclame les remèdes du Christ. Réponds à ce que tu voulais réfuter d'abord : dis pourquoi on fait des insufflations sur les enfants présentés au baptême ; ou bien déclare une guerre ouverte à l'universelle et antique Église, déclare qu'ils n'ont aucun besoin de ces insufflations ; voyons, insiste sur ce point, renverse, si tu le peux, cet argument. Pourquoi te réfugier toujours à l'ombre de ton bavardage ? Pourquoi mettre en avant ces [illegible] tiques images qui couvrent et obscurcissent toutes choses au point que ne disant rien, tu parais au lecteur dire quelque chose.

145. Julien. Non-seulement tu as écarté de notre doctrine cette partie de notre proposition, mais tu y as substitué la tienne qui pourrait sembler infâme si elle ne disparaissait au premier examen. Tu as établi que, suivant nous la nature a été créée bonne par un Dieu bon et qu'elle est tellement saine qu'elle n'a aucun besoin des remèdes du Christ. Vois donc combien la vérité te manque pour recourir à une supercherie manifeste et à des termes appelés antithétiques. Après

Christi indigere medicina. » In primo quidem hujus operis libro, quam nihil distaret fides vestra a Manichaeorum profanitate, quippe ex qua eam detectam esse manifestum est, junctis amborum opinionibus indicavi : ubi apparuit Jovinianum te per timorem copulari, Manichaeo autem omnino per amorem. Hoc ergo etiam in praesenti nobis grandi discutiendum est : sed prius nostra, post vestra. Verum ergo dixisti, nos dicere a bono Deo naturam humanam conditam : sed hoc usque [illegible] est ; unam enim partem, quae suppletur nostra sententia, aut non vidisti, aut suppressisti ; [illegible] tuo, cum [a] non sit nostra, posuisti : nam non solum dicimus naturam humanam bonam a Deo esse conditam in Adam ; sed in omnibus parvulis bonam ab eo Deo condi, qui pr[illegible] propter quod il[illegible] conditorem [illegible]

Augustinus. [illegible] dicimus de [illegible] Sed. [illegible]

[illegible] quod inquit medica Christi. Ad h[illegible] quod tibi refellendum proposueras [illegible] exsufflentur baptizandi parvuli [illegible] universae antiquissimae Ecclesiae [illegible] indigere, exsufflari non [illegible] hoc age, hic insiste, hunc firma [illegible] aliquid unde concludatur, impinge [illegible] loquacitatis tuae ? Quid fum[illegible] quibus (b) haec obtecta et [illegible] ut te respondere nih[illegible] aliquid arbitretur.

145. Julianus. « Hanc ergo partem sent[illegible] a nostra definitione removisti ; [illegible] quae prima fronte [illegible] insidiae, sed tamen discussa van[illegible] bonam a Deo [illegible] sanam, ut n[illegible] non habeat Christi medicinam. » [illegible] quanta penuria veritatis laboret, qui [illegible] quae dicuntur [illegible] Nam cum s[illegible] bonam naturam, subdidisti ita [illegible] « Numquid [illegible] boni sanum est ? [illegible]

(b) [illegible]

dit que la nature est bonne, tu as ajouté qu'elle est saine. Est-ce qu'il y a antithèse entre les deux mots bon et sain? Lorsque nous disons bon, nous n'opposons à ce mot que le mot mal : si le sujet appelle le terme sain, nous lui opposons les mots débile ou malade; si le sujet est sain, il n'est pas débile, s'il est débile, il n'est pas sain : lorsque nous disons : ceci est bon, le contraire reçoit le nom de mauvais et non celui de sain. Tu aurais donc dû dire que nous définissions la nature humaine comme étant créée bonne par Dieu mais que dans les enfants elle est tellement bonne qu'elle n'a pas besoin d'être réformée : ou si tu aimais mieux employer le mot bon pour désigner ce qui est sain, tu devais conserver partout cette expression. Mais voici que tu te brises comme un esquif contre les rochers des définitions. En effet, forcé par la vérité de confesser que nous disons que la nature humaine a été créée bonne par un Dieu bon et de reconnaître dans cette partie de notre proposition la raison et non l'injure tu as aussitôt recours à d'autres et tu ajoutes que cette nature est tellement saine que que nous ne croyons point à la nécessité des remèdes du Christ. Que si tu agis par ignorance, tu es le plus insensé des hommes; si tu agis avec réflexion, tu es le plus rusé.

AUGUSTIN. En parlant ainsi, tu n'as rien à dire. Nous n'avons point dû, comme tu le penses, dire sain ce que nous avons appelé bon, pour éviter l'opposition de termes qui ne sont pas contraires ; si je voulais découvrir ici ton igorance, je m'arrêterais comme toi à des futilités. Ecarte ce qui est est superflu et ce qui ne peut te servir, quand même ce serait vrai : et dis si tu le peux, s'il est vrai que vous ne refusez pas aux enfants les remèdes du Christ : quand tu l'auras fait, on verra pourquoi tu as cru devoir intercaler ici des considérations vaines et étrangères au sujet.

146. JULIEN. Je réponds en quelques mots : loin de refuser les remèdes du Christ aux enfants que nous savons innocents, nous reconnaissons qu'ils ont besoin de remèdes plus grands. Ils naissent en effet petits et faibles; non-seulement ils ne pourraient par leur travail pourvoir à leur nourriture mais ils ne savent même pas demander le secours de leurs parents : ils sont soumis à tant d'accidents que leur perte même peut être causée par un lait trop épais ou par le sommeil de ceux qui les allaitent.

AUGUSTIN. Voilà comment tu trompes la mémoire du lecteur, en intercalant des choses inutiles. Vous ne refusez pas la nécessité des remè-

cimus bonum, nihil contra hoc proprie ponimus nisi malum : si autem causa poscit ut sanum dicamus, ex adverso debile vel ægrum locamus ; ut si sanum est, non utique debile; si debile, sanum non esse dicatur : cum autem dicimus, Bonum est hoc; a contrario ejus, non sani nomen, sed mali vocabulum sistimus. Tibi ergo dicendum fuit, quia definiremus nos bonam a Deo conditam naturam hominum, sed ita esse in parvulis bonam, in institutionis suæ nullum quæreret emendatorem : aut si ea quæ bona erant, alieno vocabulo, id est, sanitatis indicare malebas; consonanti totum eloquutione signasses. Nunc autem quasi murenula inter definitionum saxa prolaberis. Cum enim te veritas compulisset, ut non confitereris bonam hominum dicere naturam a Deo bono conditam, atque in ea parte sententiæ ut multam rationem, ita invidiam nullam videres; ad alia continuo verba migrasti, subjiciens, sed ita nos eam sanam defendere, ut medicinam Christi ei necessariam non esse credamus. Quod si totum tu per imperitiam incurris, (*a*) bardissimus; sin autem id astu facis, vaferrimus inveniris. »

AUGUSTINUS. Quando ista diceres, nisi non habendo quod diceres? Non enim debuimus, ut putas, ita sanam, quam diximus bonam, ne sibi non vera opponerentur antitheta : quod imperitia quanta dicas, si ostendere velim, rebus non necessariis, tui similis, immorabor. De medio tolle superflua, et omnino, etiam si vera essent, tibi minime profutura : et dic, si potes, quomodo medicum Christum parvulis non negetis : cum enim cœperis dicere, ibi apparebit quare ista vana, et ad rem quæ agitur, non pertinentia, tamen interponenda putaveris.

146. JULIANUS. « Ecce enim breviter respondeo : adeo nos Christi medicinam parvulis, quos innocentes novimus, non negare, ut illos potissimum copiosiore ea indigere fateamur. Nascuntur enim exigui, debiles; qui non solum ali proprio labore non possint, verum nec implorare queant opem parentum; qui tam multis casibus obnoxii sunt, ut eis etiam lac densius, et lactantium plerumque somnus exitio sit. »

AUGUSTINUS. Ecce quare memoriæ lectoris, interponendo res superfluas, obstrepas. Medicum Chris-

(*a*) Editi, *barbarissimus*. At MSS. *bardissimus*.

des du Christ aux petits enfants à cause des maux du corps dont les infirmités sont cause de maladie ou de mort ; mais vous niez que ces remèdes leur soient nécessaires à cause de l'esclavages du démon dont ils sont délivrés par les insufflations du baptême : par là tu paraîtras avoir mis en avant cette objection, sous prétexte de la réfuter, pour cacher ta crainte ; mais tu n'as pas essayé de la réfuter,parce que les traits lancés par toi contre ce fondement inébranlable et dur comme un diamant devaient rejaillir sur toi. Voilà pourquoi tu as intercalé une discussion inutile sur les antithèses, afin que le lecteur oubliant que tu n'as pas répondu, te laissât prendre tes ébats dans les futilités que tu inventes et pût croire que tu réponds alors que tu ne dis rien. En effet tu as mis en avant la faiblesse de corps des enfants, et les nombreux accidents qu'ils éprouvent de façon à faire croire qu'ils seraient torturés par la nature, opprimés par ses infirmités et soumis au mal physique dès leur bas âge, quand même la nature serait encore dans son institution primitive. Dis, si tu le peux, pourquoi l'Eglise fait des insufflations sur les petits enfants présentés au baptême, ou du moins déclare que ces insufflations sont inutiles ; ou garde le silence,si tu ne le peux : que dis-je ? tais-toi parce que tu ne le peux.

147. Julien. La condition mortelle de leur corps les assujettit aux tristesses de la douleur, aux dangers de la maladie.Non-seulement donc nous reconnaissons pour les petits enfants la nécessité des remèdes du Christ qui les a créés, mais cette nécessité est encore pour tous.

Augustin. Vous croyez donc que tous ces maux auraient existé dans le Paradis, même sans le péché, et vous pensez que les hommes y seraient morts aussi bien que les animaux,parce que vous croyez à la nécessité de la mort commune aux uns et aux autres. Malheureux ! si vous considériez avec la foi chrétienne le bonheur de ce séjour, vous n'auriez point la pensée que les hommes y devaient mourir, ni y exercer leur cruauté ; vous sauriez au contraire qu'ils auraient eu pour les hommes douceur et soumission, qu'ils n'auraient point cherché à vivre par le meurtre, mais qu'ils se seraient nourris comme l'homme, suivant les paroles de l'Ecriture. (*Gen.* I. 29 - 30.) Ou bien s'ils devaient tomber de vieillesse pour laisser à la nature humaine seule la vie éternelle, pourquoi ne croirions-nous pas qu'ils auraient été retirés du Paradis pour subir la mort ailleurs, afin

tum non negatis parvulis necessarium propter mala corporis, cujus imbecillitate vitiantur invalidi, vel necantur ; et negatis eis necessarium medicum Christum, propter quod sub diaboli potestate sunt, unde ut liberentur baptizandi exsufflantur : ut hoc tibi objectum non intelligaris ob aliud proposuisse quasi refellendum, nisi ne hoc timuisse deprehendereris ; ideo autem non tentasse refellere, quoniam de firmissimo, et tamquam adamantino fundamento, in te potius perimendum tua jacula resilirent : et ideo de antithetis disputationem interposuisse superfluam, ut illud invictum lector oblitus, sineret te in eis, quæcumque inferres vanissima, respirare, tamquam respondentem aliquid, et dicentem nihil. Sic quippe imbecillitatem corporis infantilis, multis obnoxiam casibus intulisti, quasi vel in ipsa cruciarentur, vel in ejus tanta infirmitate premerentur, vel eis accedere in illa ætate mali aliquid posset, si natura humana sicut instituta fuerat, permaneret. Cur exsufflet baptizandos parvulos Ecclesia Christi, ostende, si potes ; aut eos exsufflandos non esse contende, si potes ; aut obtumesce, si non potes : immo obtumesce, quia non potes.

147. Julianus. « Pro conditione mortalis corporis incurrunt et ægritudinum ærumnas, et dolorum pœnas, et pericula morborum. Non solum ergo parvulis necessariam Christi, a quo et facti sunt, medicinam fatemur ; sed etiam omnium mortalium naturæ. »

Augustinus. Ergo et in paradiso omnia ista mala futura fuisse creditis, si nemo peccasset ; et mortes illic hominum, tamquam pecorum, cogitatis, quia omnibus ibi communem mortalitatem corporum creditis. O miseri, si beatitudinem loci illius Christiano cogitaretis affectu ; nec bestias ibi morituras fuisse crederetis, sicut nec sævituras ; sed hominibus mirabili mansuetudine subditas, nec pastum de alternis mortibus quæsituras, (*a*) sed communia, sicut scriptum est, cum hominibus alimenta sumturas. (*Gen.* I, XXX.) Aut si eas ultima senecta dissolveret, ut sola ibi natura humana vitam possideret æternam ; cur non credamus quod auferrentur de

(*a*) Sententia in editis mutilata est hoc altero membro, *sed communia sicut etc.* Redintegratur auxilio MSS.

que la mort n'atteignît aucun vivant dans ce séjour ! Car même les hommes pécheurs n'auraient pu mourir si, à cause de leur péché, ils n'avaient été bannis de ce lieu de bonheur.

248. JULIEN. Pour tous les hommes, dis-je, dont les souffrances sont adoucies par différents remèdes dans la vie présente en attendant qu'elles disparaissent au jour de la résurrection dans les corps des justes.

AUGUSTIN. Parmi ces justes, places-tu également les petits enfants qui n'ont fait ni bien ni mal par leur volonté propre ? Ou les distingues-tu des justes tout en les faisant participer à l'heureuse résurrection de la chair ? Pourquoi donc n'admets-tu que pour les justes la délivrance des maux au jour de la résurrection ? Que si les petits enfants sont réputés justes à cause de la justice du second homme auteur de la régénération, pourquoi ne sont-ils pas réputés injustes à cause du péché du premier homme auteur de la génération ?

149. JULIEN. Voilà donc jusqu'à quel point nous reconnaisons pour la nature humaine la nécessité des remèdes corporels, tu vas m'objeter la grâce du Christ que nous sommes accusés de nier. Je pourrais répondre que c'est ta faute pour n'avoir pas voulu caractériser du mot propre ce que tu voulais faire comprendre. Enfin puisque nous avons compris assez tard ce que tu as appelé remède, et ce que tu nous as confusément accusé de nier, je répondrai à ce que tu as dit en second lieu par la protestation faite dans le premier livre : La grâce de Jésus-Christ c'est-à-dire le baptême depuis son institution par Jésus-Christ est tellement nécessaire à tous les âges sans exception que nous frappons d'un éternel anathème quiconque nie son utilité pour les petits enfants...

AUGUSTIN. Nous appelons remède ce par quoi Jésus-Christ a voulu désigner sa grâce, lorsqu'il dit de lui-même : « Le médecin n'est pas pour ceux qui se portent bien mais pour les malades. » (*Matth.* IX, 12.) Pour vous, vous dites la grâce nécessaire aux petits enfants non pour leur guérison, mais pour leur admission dans le royaume de Dieu. Cesse donc de vouloir passer pour répondre puisque tu vois que tu ne peux répondre.

150. JULIEN. En faisant explicitement cette profession de foi nous te convainquons d'imposture publique toi qui écris que nous défendons la bonté de la nature humaine au point de nier la nécessité des remèdes du Christ pour les petits enfants.

paradiso morituræ, vel inde sensu imminentis mortis exirent, ne mors cuiquam viventi in loco vitæ illius eveniret? Nam neque ipsi qui peccaverant homines, mori potuissent, si non de habitatione tantæ felicitatis, merito iniquitatis exissent.

148. JULIANUS. « Cujus infirmitates ut in præsenti vita diverso remediorum genere mitescunt ; ita etiam plene, in justorum tamen corporibus, resurrectionis evacuabuntur adventu. »

AUGUSTINUS. In his justis et parvulos ponis, qui nihil egerunt propria voluntate sive boni sive mali? an separas eos a justis quos tamen a carnis resurrectione felici non separas? Quare ergo justorum corpora excepisti, in quibus hæc mala resurrectionis evacuantur adventu? Si autem parvuli propter justitiam secundi hominis, qui regenerationis est auctor, deputantur justi ; cur non propter peccatum primi hominis, qui generationis est auctor, deputantur injusti ?

149. JULIANUS. « Ecce ergo in quantis humanæ naturæ necessariam Christi medicinam fatemur. At scio te vociferaturum, cavillo tecum agi. Non enim hanc te medicinam, qua corporibus subvenitur, sed nomine medicinæ significasse Christi gratiam, quam a nobis affirmabas negari. Ad quod responderi potest, tibi hoc esse adscribendum, qui rem quam volebas intelligi, propriis noluisses signare nominibus. Sed quia vel tarde intellectum est, quam diceres medicinam, quam confuse nos negare mentitus eras ; respondeamus et ad hoc quod secundo intulisti, sicut et primo opere potestati sumus : nos gratiam Christi, id est, baptisma, ex quo ritum ejus Christus instituit, ita necessariam omnibus in commune ætatibus confiteri, ut quicumque eam utilem etiam parvulis negat, æterno feriamus anathemate. »

AUGUSTINUS. De medicina agimus, quo nomine Christus gratiam suam vocari voluit, ubi ait de se ipso, Non est opus sanis medicus, sed male habentibus. (*Marci* II, 17.) Vos autem gratiam Christi non propter sanandos parvulos, sed propter adoptandos in regnum Dei tantummodo eis dicitis necessariam. Noli ergo te respondentem facere, ubi vides te respondere non posse.

150. JULIANUS. « Quod cum lucida professione inculcemus, convictus es tu publicæ falsitatis, qui scribis adeo a nobis bonam defendi hominum naturam, ut sanæ in infantibus negemus Christi necessariam medicinam. »

AUGUSTIN. J'ai dit vrai : car vous refusez certainement aux petits enfants le remède de la grâce du Christ qui n'est accordée qu'aux chrétiens, que ne reçoivent pas les infidèles pas plus que les petits chiens, les porcs, les poissons, les vermisseaux, les autres espèces d'animaux ; vous le refusez aux petits enfants en établissant que leur origine n'offre point de tache à effacer par la régénération. Voilà pourquoi pour échapper à tes angoisses, tu as remplacé le nom de remède par celui de grace ; car vous pouvez dire la grâce nécessaire pour l'adoption des petits enfants, mais vous ne pouvez proclamer la nécessité du remède des sacrements à ceux à qui vous osez promettre le salut éternel, quand même ils ne deviendraient pas chrétiens. Vous ne voulez pas que le Christ soit Jésus pour les petits enfants : cependant il est appelé ainsi au témoignage de l'Eglise, parce qu'il sauve son peuple non des maladies ou des blessures de la chair, dont il guérit les hommes comme les oiseaux et les reptiles mais de ses péchés. (*Matth.* I. 21.)

151. JULIEN. Cependant cette grâce est appelée aussi remède, parce que sans blesser la justice elle rend les uns bons de mauvais qu'ils étaient, et les enfants créés bons, elle les rend meilleurs par la rénovation et l'adoption.

AUGUSTIN. Donc ces paroles de Jésus : « le médecin n'est pas pour ceux qui se portent bien mais pour les malades ; » ces paroles appliquées au remède donné par le Christ aux chrétiens seuls, sont fausses appliquées aux enfants que vous déclarez dans l'état de santé,quoique vous disiez que le remède du Christ leur est nécessaire pour éviter d'être odieux. Mais comment le Christ peut-il renouveier des hommes tout nouveaux, qui viennent de naître, s'ils ne recueillent rien de l'antique péché ? Diras-tu qu'une chose non antique est renouvelée, lorsque tu lis dans l'épître aux hébreux : « quand il a appelé cette alliance nouvelle, il a vieilli la première alliance ? » (*hebr.* VIII, 13.) Dis-nous donc en quel sens le nouveaux-nés peuvent être appelés vieux eux que tu déclares exempts de l'antique péché. Et cependant pour éviter l'indignation des vieux chrétiens, tu feins de croire à leur rénovation par le Christ. Enfin, autre chose est d'être guéri, autre chose d'être renouvelé : les remèdes sont pour ceux qui ont besoin de guérison et la rénovation pour ceux qui en ont besoin. Il est donc clair que votre maxime hérétique refuse tout-à-fait aux enfants le remède chrétien.

152. JULIEN. Il est donc clair que nous ne nions pas l'utilité de la grâce du Christ pour

AUGUSTINUS. Verum dixi : medicinam quippe Christianæ gratiæ, quæ non confertur nisi Christianis, non autem omnibus hominibus etiam infidelibus, et insuper catellis atque porcellis, pisciculis atque vermiculis, omnique generi qualiumcumque animantium, sine dubio parvulis denegatis, quos utique sine ullo originis reatu, qui regeneratione sanatur, generatos esse contenditis. Unde tu modo magnas passus angustias, detraxisti medicinæ nomen, et supposuisti gratiæ : quia gratiam propter adoptionem parvulis necessariam dicere potestis ; medicinam vero eis quibus æternam salutem, etiamsi Christiani non fiant, promittere audetis, per sacramenta Christi necessariam dicere non potestis. Christum quippe illis non vultis esse Jesum : quod ideo vocatur, teste Angelo, teste Evangelio, (*Matth.* I, 21.) quia salvum facit populum suum, non a morbis atque vulneribus carnis, a quibus quoslibet homines et quælibet volatilia atque reptilia sanat, sed a peccatis eorum.

151. JULIANUS. « Quæ tamen gratia, quoniam etiam medicina dicitur, salva lege justitiæ, facit alios ex malis bonos ; parvulos autem quos creat condendo bonos, reddit innovando adoptandoque meliores. »

AUGUSTINUS. Ergo quod ait ipse Jesus, Non est opus sanis medicus, sed ægrotantibus, (*Marci* II, 17) quantum adtinet ad medicinam, quæ solis Christianis præbetur a Christo, in parvulis falsum est, quos et sanos esse, et eis, ut devitetis invidiam, medicinam Christianam dicitis necessariam. Quomodo autem innovat Christus, quos novos, a nativitate recentissimos, invenit, si nihil trahunt de vetustate peccati ? An dicturus es etiam non vetus aliquid innovari, cum legas ad Hebræos, Quando hoc dicit novum, vetus fecit primum ? Dic ergo unde sint veteres modo nati, quos dicis sanos a vetustate peccati. (*Hebr.* VIII, 13.) Et tamen ad indignationem verorum Christianorum cavendam, a Christo eos simulas innovari. Postremo aliud est sanari, aliud innovari : propter sanandos curatio, propter innovandos instauratio necessaria est. Manifestum est igitur, hæresim vestram parvulis prorsus Christianam negare medicinam.

152. JULIANUS. « Ecce ergo planum est, nos Christi gratiam utilem parvulis non negare : quid igitur

qui plus tard parlent en balbutiant, qui vont ensuite aux écoles pour apprendre les lettres, être soumis aux fouets de cuir, aux férules et aux verges, à ces différents supplices selon la différence des caractères; voulez-vous supposer en outre d'innombrables maladies, les attaques des démons, les morsures des bêtes féroces qui blesseraient les uns et dévoreraient les autres; ces accidents incertains qui forceraient les parents à nourrir avec une sollicitude inquiète ceux qui seraient en bonne santé : Voulez-vous y supposer des veuves, des larmes, les regrets et les douleurs causés par la perte d'êtres chéris. Il serait long de parcourir la série des maux de cette vie, ils ne sont pas cependant des péchés. Si donc tous ces maux devaient se trouver dans le paradis, sans y être causés par aucun péché, cherchez à prêcher cette doctrine non à à des fidèles mais à des rieurs. Assurément la peinture d'un pareil paradis ne passerait pas pour représenter le paradis, quand même elle en porterait l'inscription : on ne dirait pas que le peintre s'est trompé, on le regarderait comme un farceur. Cependant aucun de ceux qui vous connaissent ne s'étonnerait de voir votre nom ajouté à l'inscription et de lire : Paradis des Pélagiens. Que si vous rougissez de cette doctrine (et si vous n'en rougissez pas, c'est que vous avez perdu tout sentiment de pudeur) changez, je vous prie, d'opinion et croyez que la nature humaine a éprouvé ces grands maux par suite de ce grand péché, et que ces maux ne pouvaient nullement se trouver dans le Paradis; c'est pourquoi nos premiers parents en sortirent, eux dont la postérité devait souffrir de semblables maux, la contagion du péché nous atteignant tous aussi bien que la nécessité du supplice. Ce dogme catholique défend la justice divine, parce que Dieu n'aurait pas voulu sans raison affliger la vie des hommes : il vous confond vous et les Manichéens, vous d'abord qui faites du paradis un séjour d'horrible malheur par tous ces maux, et les Manichéens ensuite qui font de cette malheureuse condition la nature de leur Dieu (car c'est bien la condition de leur Dieu.) Je ne dois donc pas pas m'émouvoir de ce que tu m'opposes Manès, comme un maître disposé à corriger par la férule la lenteur de mon esprit : mais toi tu devrais être effrayé en pensant que d'après les abominables principes de votre erreur, tu aurais été instruit à l'aide de la férule, quand même tu serais né dans le paradis. Si vous avez la même horreur que nous pour cette absurdité sans nom, comme c'est votre devoir, d'où vient, je vous le demande, la misère des

scholas postea duci, ut litteras discant, sub loris, ferulis, virgisque plorantes, pro varietatibus ingeniorum distributa varietate pœnarum; insuper innumerabiles morbos, et dæmonum incursus, et ferarum morsus, quibus quidam cruciarentur, quidam et absumerentur; qui vero sani essent, sub incertis eorum casibus misera parentum sollicitudine nutrirentur : essent etiam ibi utique orbitates, et luctus, et amissorum carissimorum desideria cum doloribus cordis. Longum est persequi omnia, quibus malis abundat hæc vita : nec sunt tamen ista ulla peccata. Hæc ergo si futura erant in paradiso, nullo ibi, cujus merito existerent, præcedente peccato, quærite ista quibus, non plane fidelibus, sed irrisoribus prædicetis. Certe si talis paradisus pingeretur, nullus diceret esse paradisum, nec si supra legisset hoc nomen inscriptum : nec diceret errasse pictorem, sed plane agnosceret irrisorem. Verumtamen eorum qui vos noverunt, nemo miraretur, si adderetur nomen vestrum ad titulum, et scriberetur « Paradisus Pelagianorum. » Si autem hinc erubescitis (neque enim re vera pudoris ullum putandum est in vobis remansisse vestigium, si non hinc erubescitis), perversam, quæso, tandem mutate sententiam, et humanam credite in has miserias peccato illo magno mutatam fuisse naturam; neque ullo modo ista in paradiso esse potuisse : propterea inde exisse illos, quorum etiam propago digna erat talia sustinere, transeunte in omnes contagione peccati cum conditione supplicii. Hoc dogma catholicum et justitiam Dei defendit, quia non immerito vitam mortalium voluisset esse pœnalem : et vos Manichæosque subvertit; vos quidem, quia malis talibus horribilem paradiso tribuitis infelicitatem; Manichæos autem, quia malis talibus naturam Dei sui (ac per hoc quid aliud quam Deum suum?) asserunt infelicem.

Proinde me movere non debet, quod mihi magistrum Manichæum, qui ferulis in meum tardum ingenium animadvertat, opponis : sed te obsecro moveat, quod secundum erroris vestri infandum horrendumque portentum, erudireris ferulis, etiamsi in paradisi populis nascereris. Quam deformissimam absurditatem, si nobiscum horrescitis, ut debetis; unde est, rogo vos, etiam ista puerorum miseria? (quæ procul dubio non est ex natura mali, quam

enfants? (cette misère assurément ne vient pas de la nature mauvaise, qui n'est que dans les rêveries des Manichéens;) cette misère ne peut venir que de ce grand et inappréciable péché, qui a flétri la nature humaine et l'a vouée aux plus justes châtiments, au point que non-seulement les corps mortels fussent assujettis à tant d'accidents pénibles, mais que les esprits fussent eux-mêmes à cause de leur lenteur soumis aux férules et aux fouets; c'est pourquoi cette vie infortunée marche à sa fin au milieu de jours mauvais, et les saints eux-mêmes délivrés déjà du supplice éternel par la divine miséricorde et gratifiés du gage du salut doivent sanctifier les peines de cette vie par un bon usage dans l'espoir d'être récompensés de leur patience, mais sans mériter d'en être exemptés même après le pardon de leurs péchés.

155. Julien. Mais tu attaques ces dernières paroles de toutes tes forces; après être monté sur le même navire que Manès, après avoir été dirigé par le même souffle dans votre course, tu as cru, à peine le détroit franchi, que tu devais aborder sur un autre rivage. Cependant le désir d'être utile à ton prochain excusera peut-être tes excessifs retards. Vers quel port diriges-tu donc ta course? « Je déclare, dis-tu, que Dieu est bon, mais qu'il crée cependant des hommes mauvais. » O fuite périlleuse au milieu des rochers! tu as voulu déverser toute la sentine du Manichéisme sur celui que tu déclarais un Dieu!

Augustin. Nies-tu que même chez les hommes mauvais la nature de l'âme et du corps soit bonne? Dieu est le créateur de cette nature bonne que Manès dit mauvaise, et il donne à cette nature bonne qu'il dit mauvaise un auteur mauvais. Si du moins il épargnait l'âme: mais de même qu'il reconnaît en lui comme une âme de chair, ainsi il lui attribue une nature mauvaise coéternelle avec un Dieu bon, de sorte qu'elle ne peut être entièrement bonne: il donne au même homme une autre âme bonne qui n'a pas été créée par Dieu, mais qui est de la substance et de la nature de Dieu, qui a été enveloppée des misères de la chair non à cause de ses iniquités mais par une loi mauvaise que Dieu a subie. Manès dit enfin que cet homme est mauvais et l'œuvre d'un être mauvais. Vois-tu combien ses opinions sont différentes des miennes, combien elles sont insensées et abominables? Mais toi qui penses que les enfants ne peuvent naître mauvais parce qu'ils viennent d'un Dieu bon, établis, si tu le peux, que les corps ne peuvent naître avec des infirmités, parce qu'ils sont l'œuvre d'un Dieu

desipiunt Manichæi,) nisi quia illo peccato magno et nobis inæstimabili sic vitiata est humana natura, et pœnis justissimis implicata, ut ex ea non solum corruptibilitas corporum tot ærumnosis casibus subdita, verum etiam tarditas ingeniorum obnoxia ferulis aliisque verberibus oriretur; atque ita hoc malignum sæculum per malos dies usque ad terminum suum curreret, ut etiam sancti ab æterno supplicio eruti per divinam indulgentiam, pignore incorruptibilis salutis accepto, pœnas tamen vitæ hujus in bono usu earum tolerare juberentur, cum mercede patientiæ, potius quam illis mererentur etiam post remissionem peccatorum carere.

155. Julianus. « At tu contra hoc ultimum totus insurgis; et cum in unam navem cum Manichæo adscenderis, cumque idem spiritus cursum vestrum direxerit, transmisso jam freto, putasti tibi tamen in littus aliud exeundum. Verum forte dilectu utilitatis proximæ tolerabilior fiat licet tarda cunctatio. In quem igitur portum navigium dirigis? » Dico, « inquis, » bonum quidem Deum esse, eumdem tamen conditorem malorum. « O periculi fugam in scopulos actam, totam Manichæi sentinam super eum effundere voluisse, quem Deum putaris! »

Augustinus. Numquid tu negas, etiam in malis hominibus bonam esse naturam et animi et corporis? Hujus boni est conditor Deus; quod Manichæus malum dicit, et huic bono quod malum dicit, malum adsignat auctorem (*a*). Non enim saltem animæ parcit: sed sicut suam quamdam dicit esse animam carnis, ita malam naturam Deo bono coæternam, ut bona omnino esse non possit: alteram vero animam bonam in eodem homine, non a Deo factam, sed substantiam Dei atque naturam, in hujus commixtionis miserias, nulla sua iniquitate, sed Dei mala necessitate contrusam. Hoc autem totum opificium quod est homo, et malum et mali esse dicit auctoris. Vides ne quam diversa ille sapiat, et ob hoc insanissime nefarieque desipiat? Tu autem qui propterea malos nasci posse non putas, quia Deus bonus eos creat; contende, si potes, nec corpora nasci posse vitiosa, quia et ipsa Deus integer creat:

(*a*) Sic MSS. At editi, *Nemini saltem anima.*

parfait; établis que de même qu'ils ne sauraient être créés mauvais, venant d'un Dieu bon, de même ils ne sont en naissant ni insensés, ni faibles d'esprit, parce qu'ils viennent d'un Dieu sage. La sottise n'est-elle pas un mal, puisque l'Écriture dit qu'un sot est bien plus digne de larmes qu'un mort? (*Eccl.* XXII, 10.) Donc, de même que vous ne dites pas avec nous que Dieu est l'auteur de la sottise, quoique vous avouiez avec nous que certains hommes sortent des mains de Dieu privés de raison : de même nous ne disons pas que Dieu est l'auteur du mal, quoique nous puissions affirmer que par suite du péché originel des hommes naissent mauvais des mains de ce Dieu le seul et unique créateur.

156. JULIEN. Il est donc clair que la doctrine de Manès est plus logique : s'il y avait un mal naturel, il y aurait un auteur mauvais de ce mal.

AUGUSTIN. Quels autres hommes que les Pélagiens hérétiques raisonnent ainsi? Donc puisque l'homme naît mortel, non par suite d'un châtiment mais, comme tu le penses, naturellement, il vient donc d'un créateur mortel : et pour convaincre ta sottise par l'exemple des sots; de ce qu'un homme naît privé de la raison, il suit de là que son créateur n'a pas la raison.

157. JULIEN. C'est une vérité qu'on ne peut dire mauvaise c'est-à-dire coupable la condition de la nature; que le péché n'est autre chose que l'abandon par une volonté libre de la voie de la justice.

AUGUSTIN. Mais le péché originel vient de la volonté du pécheur; il n'y a donc pas de péché sans la volonté.

158. JULIEN. Ces raisons protégent l'innocence de la nature laquelle ne peut devenir coupable tant qu'elle demeure dans l'état où elle a été créée.

AUGUSTIN. Mais la nature humaine n'est pas restée dans l'état où elle a été créée : c'est pourquoi elle est regardée comme coupable et le premier homme a transmis sa faute en héritage à ses enfants : cependant cette même nature est bonne en tant qu'elle vient de Dieu.

159. JULIEN. Le mal naturel n'est donc pas possible : donc aucune créature ne saurait être mauvaise naturellement ni avoir un créateur mauvais. Le mal en effet n'a pas de nature propre : mais de même que toute créature est bonne en tant qu'elle est créée, ainsi Dieu l'auteur des natures bonnes exempt des fautes de ses créatures apparaît bon en toutes choses. Ainsi tous les arguments de Manès sont détruit, par cet argument des catholiques.

contende postremo, sicut malos, quia bonus eos creat; ita nec tardos ingenio, nec fatuos homines nasci, quia sapiens eos creat. An non est malum fatuitas, cum Scriptura dicat, incomparabiliter amplius fatuum lugendum esse quam mortuum? (*Eccli.* XXII. 10.) Sicut ergo nobiscum non dicitis Deum fatuitatis auctorem, cum tamen nasci homines fatuos Deo creante fateamini : sic nos auctorem malitiæ non dicimus Deum, et tamen originalis obligatione peccati malos homines nasci, non nisi creante ipso, quia non creat homines nisi ipse, recte possumus dicere.

156. JULIANUS. « Absolute igitur claret, opinionem illius consequentiæ plus habere : si malum aliquid naturaliter conderetur, consimilem sui indicaret auctorem. »

AUGUSTINUS. Sic sapiant, qui, nisi hæretici Pelagiani? Ergo quia mortalis homo, secundum te, non pœnaliter, sed naturaliter conditur, consimilem sui mortalem ostendit auctorem : et ut fatuitas tua saltem fatuis erubescat; quia fatuus homo naturaliter conditur, consimilem sui ostendit fatuum auctorem.

157. JULIANUS. « Præscribit autem veritas, primo malum, id est, peccatum, dici non posse, quod ita est ut ejus natura compulerit; peccatumque nihil esse aliud quam exorbitantem a calle justitiæ liberam voluntatem. »

AUGUSTINUS. Sed hoc quoque originale peccatum ex voluntate peccantis originem ducit; atque ita nullum est nisi voluntate peccatum.

158. JULIANUS. « Quibus præsidiis innocens rerum omnium natura defenditur, quæ ita manens ut condita est, nulli crimini probatur obnoxia. »

AUGUSTINUS. Non autem ita mansit ut condita est : ideo crimini probatur obnoxia, suamque stirpem suo crimini tamquam hereditario fecit obnoxiam : quæ tamen etiam ipsa, in quantum a Deo conditur, bona est.

159. JULIANUS. « Malum igitur naturale esse non potest : ac per hoc nec rea ulla naturaliter creatura, nec malus auctor. Malum quippe non exstantis invenitur naturæ : sed sicut omnis creatura, in quantum conditur, bona est; ita et Deus naturarum auctor bonarum, nullo operis sui crimine maculatus, per omnia bonus probatur. Totum igitur quidquid

Augustin. Tu dis vrai : assurément toute créature est bonne en tant qu'elle est créée : Voilà pourquoi nous affirmons cette proposition et celle-ci à savoir que Dieu l'auteur des natures bonnes, exempt des fautes de ses créatures est évidemment bon en toutes choses. Ici en effet tout se touche et prouve que toute créature est bonne en tant que créée. C'est pourquoi l'homme en tant que créé est bon : mais en tant qu'il est issu d'une origine flétrie, il n'est pas bon et doit être régénéré.

160. Julien. Cet hérétique cependant qui a expiré sous les coups de la vérité semble encore respirer si on le compare à toi. En effet, tout l'édifice de sa doctrine tombe par un simple ébranlement de son fondement : la tienne au contraire périclite de trois côtés comme la sienne d'un seul. C'est pourquoi juge si quelque partie peut encore rester debout. Manès pensant qu'il y a un péché naturel, tandis que le péché ne vient que de la volonté a bâti dans le vide. Mais il a été conséqnent avec lui-même en disant que la nature est mauvaise, parce qu'il y a un péché naturel, or l'auteur d'une chose mauvaise ne saurait être bon : c'est pourquoi le genre humain est l'ouvrage du prince des ténèbres. Ce système aurait pu subsister, s'il n'eût été renversé par cette vérité à savoir que le péché, œuvre d'une volonté libre ne peut être naturel, et que tout ce qui est naturel ne peut être péché.

Augustin. On peut établir contre toi un raisonnement semblable : Comme tu n'es pas assez insensé pour nier qu'il y a des esprits et des hommes naturellement dépourvus de raison, apprends de quel secours ta folie est pour celle de Manès, suivant tes principes, il dit qu'il y a une nature dépourvue de raison, parce que il y a une sottise naturelle, de même que tu as dit qu'il y a une nature mauvaise parce qu'il y a un péché naturel ; il ajoute que l'auteur d'une chose sans raison ne saurait être sage comme tu as dit que l'auteur d'une chose mauvaise n'est pas bon : il conclut ainsi : C'est pourquoi la race des insensés doit être attribuée au prince des ténèbres, de même que tu as conclu : c'est pourquoi on doit attribuer le genre humain tout entier au prince des ténèbres. Manès t'a convaincu par tes paroles, il t'a frappé de ton glaive. Que feras-tu ? Tu ne peux trouver aucun secours contre lui, mais plutôt tu ne peux qu'être pressé et confondu par ces paroles que tu ajoutes : ce système aurait pu subsister, s'il n'eût été renversé par cette vérité à savoir que

Manichæus adtulerat, hac una catholicorum ratione subversum est. »

Augustinus. Hoc verum dicis : prorsus « omnis creatura, in quantum conditur, bona est » : et ideo sicut hoc, ita et quod sequitur utrique dicimus ; quoniam « Deus naturarum auctor bonarum nullo operis sui crimine maculatus, per omnia bonus probatur. » Hoc enim totum (*f.* illi.) illic connectitur, quod « omnis creatura, in quantum conditur, bona est. » Ac per hoc et homo in quantum conditur, bonus est : in quantum autem de vitiata origine generatur, bonus non est ; ideo regenerandus est.

160. Julianus. « Sed tamen ille qui fulmine veritatis tam perspicuæ interiit, ex parte aliqua videtur spirare, cum confertur tibi. Illi enim tota dogmatis sui, fundamento ejus tantummodo nutante, structura conlabitur : tibi autem tria similiter vacillant, ut illi unum. Ac per hoc, vide utrum ædificii tui quidquam possit assurgere(*a*). Manes ergo putans esse naturale peccatum, quod nisi voluntarium esse non potest, in vacuo fundamenta locavit. Reliqua vero juxta se consequenter imposuit, dicens, quoniam est naturale peccatum, malam esse naturam ; malæ autem rei auctorem bonum non esse : ac per hoc, omne humanum genus reputandum principi tenebrarum : quod totum utique stare potuisset, nisi illud primum ejus suffodisset veritas, id est, peccatum opus liberæ voluntatis doceri naturale non posse, et quidquid fuisset naturale, peccatum esse non posse. »

Augustinus. Similiter contra te potest ratiocinatio ista contexi : Quia non ita fatuus es, ut ingenia fatua, idest, fatuos homines nasci neges : ergo audi tua fatuitate quantum adjuveris dementiam Manichæi. Dicit enim doctus a te ipso, quoniam naturalis est fatuitas, eamdem fatuam esse naturam ; quomodo tu dixisti, « quoniam est naturale peccatum, malam esse naturam » : deinde ille addit, fatuæ autem rei auctorem sapientem non esse ; sicut tu dixisti, « malæ autem rei auctorem bonum non esse » : postremo ille concludit, ac per hoc, fatuorum hominum genus reputandum principi tenebrarum. » Ecce Manichæus ore tuo te vicit, tuo te gladio jugulavit. Quid es acturus ? Neque enim te adversus eum potest aliquid adjuvare, ac non etiam plus premere atque confodere, quod adjungis, et di-

(*a*) Editi, *Male.* At MSS. *Manes,* nomen proprium Machæi.

le péché, œuvre d'une volonté libre ne peut être naturel et que tout ce qui est naturel ne peut être péché. En quoi ces paroles peuvent-elles te secourir, ne te réduisent-elles pas de plus en plus au silence ? Peux-tu dire en effet que la sottise ne peut être naturelle? Il y a donc contre toi ce qui a été établi par Manès dans un raisonnement semblable à savoir que la sottise est naturelle; et tu as cru que toutes les parties de son raisonnement conduisent par un enchaînement logique à conclure que le genre humain doit être attribué au prince des ténèbres. Pour nous, nous renversons son principe fondamental en disant que la sottise est naturelle parce que des hommes naissent insensés par suite de la souillure d'où découle justement une pareille naissance, et non par suite d'une dépravation primitive de la nature humaine, comme Manès l'affirme follement. C'est pourquoi cette conséquence qu'il tire que la nature humaine est dépourvue de raison, nous la reconnaissons comme vraie en ce sens que l'homme naît insensé à cause de la souillure originelle,et non en ce sens qu'il a reçu primitivement un état de dépravation. C'est par suite de la souillure originelle que l'homme naît insensé, mais c'est Dieu qui l'a créé homme. Manès ajoute que l'auteur d'une chose dépourvue de raison ne peut être sage, désignant l'homme par ce terme; et nous, nous nions cette conséquence. Car nous disons que Dieu est l'auteur de cet homme né sans raison, bien qu'il ne le soit pas de sa sottise. Cette sottise est distincte de la nature et de la substance qui ne viennent que de Dieu : elle est le résultat de la souillure que Dieu permet, et cette permission est sans nul doute très-juste. Ainsi nous réfutons les Manichéens et leur doctrine pernicieuse ainsi que les Pélagiens qui en sont les fauteurs insensés.

161. Julien. La raison en détruisant la première définition de Manès a détruit tout son système. Qu'espères-tu donc de ta doctrine ébranlée en trois endroits comme celle-ci l'était en un ? Car tu dis d'abord qu'il y a un péché naturel, tu ajoutes qu'il y a un Dieu bon qui crée, façonne et développe le péché c'est-à-dire le mal; enfin,que le fruit de la volonté passe dans le sang. Or chacune de ces trois définitions est ébranlée par elle-même, que dis-je? comme des cordes de sable elles se brisent avant d'être unies. La première qui admet un péché naturel a déjà été renversée par un argument direct contre Manès: les deux autres qui vous

cis, « totum hoc utique stare potuisse, nisi illud primum ejus suffodisset veritas, id est, peccatum opus liberæ voluntatis doceri naturale non posse, et quidquid fuisset naturale, peccatum esse non posse. » Quid te hoc adjuvat, et quomodo non magis magisque suffocat? Numquid enim potes dicere, fatuitatem naturalem esse non posse? Stat ergo adversus te, quod in simili ratiocinatione primum posuit Manichæus, quoniam est naturalis fatuitas : cui velut fundamento cetera ejus putasti consequenter adstructa, usque ad culmen ubi dicit, tale hominum genus reputandum principi tenebrarum.

Nos autem primum illud fundamentum ejus evertimus, qui naturalem fatuitatem ideo dicimus, quia nascuntur homines fatui, ex accidente scilicet vitio, ex quo hujusmodi origo merito traheretur, non quia prava est primitus humana instituta natura, sicut desipit Manichæus. Ac per hoc, etiam quod consequenter adjungit, eamdem fatuam esse naturam; nos propter vitium, cum quo natus est fatuus homo, non propter quod in illo est opificium conditoris boni, verum esse concedimus. Natus est enim fatuus, accidente vitio; homo autem creatus est, operante Deo. Deinde quod addit, fatuæ autem rei auctorem non esse sapientem, ut res ipsa homo intelligatur; non esse consequens dicimus. Ejus quippe hominis qui fatuus natus est, Deum dicimus, quamvis non dicamus ipsius fatuitatis, auctorem. Quæ fatuitas non est natura atque substantia, quæ non nascitur nisi creante Deo; sed ejusdem naturæ vitium, quod accidit sinente Deo : justo autem judicio Deum ita sinere, non utique dubitamus. Ita destruimus et Manichæos malos ruinæ suæ structores, et Pelagianos Manichæorum fatuos adjutores.

161. Julianus. « Primæ igitur definitionis eversu, culmina ejus in solum cuneus rationis effudit. Quid igitur de te speras, cujus tria ita sunt in lubrico, sicut illius unum? Dicis enim primo, naturale esse peccatum; secundo, bonum Deum, qui mala, id est, peccata condat, informet, extendat; tertio vero, rem voluntatis immixtam esse seminibus. Hæc ergo tria definitionum tuarum capita singula apud semet vacillant : vacillant, inquio, immo ut funes e sabulo, dilabuntur, ante quam coeant. Unum ergo, id est, naturale peccatum jam in Manichæo, ex directo quidem destructum jacet : alia autem duo quæ opinionis vestræ sunt propria, Manichæo totidem in-

sont personnelles liées intimement à celle de Manès sont tombées avec elle. Car si Manès n'a pu prouver que les hommes naissent coupables par le fait de la nature mauvaise ou du prince des ténèbres, combien êtes-vous plus insensés vous qui pour prouver les fautes des enfants avez imaginé en outre d'accuser Dieu? Donc puisque le péché ne peut être uni à la nature, argument décisif contre Manès, il s'ensuit qu'il ne peut y avoir de péché naturel. Car l'œuvre de la volonté ne passe point dans la substance, malgré ce que tu en penses. Il est encore mieux établi qu'un Dieu bon ne crée pas des hommes mauvais. Il est donc évident qu'il n'y a pas de péché dans les enfants créés par Dieu.

Augustin. Il est certain qu'un Dieu bon ne crée pas des hommes mauvais de même qu'un Dieu sage ne crée pas des insensés. Si tu dis en effet : Un Dieu sage crée des insensés, on te répondra : pourquoi un Dieu bon ne crée-t-il pas des hommes mauvais? Ainsi, lorsque tu deviendras attentif à chercher comment naissent des hommes naissent sans raison, quoique créés par Dieu, tu découvriras peut-être une souillure d'origine,toi qui ne veux pas reconnaître le péché originel. Ou bien es-tu disposé à dire que même sans aucun péché des hommes auraient pu naître dépourvus de raison dans ce séjour de bonheur sans pouvoir être instruits ni par la férule ni même avec le bâton? Si tu ne le dis pas,afin de ne pas dépasser par cette absurdité les limites de la folie : dis nous pourquoi une image de Dieu reçoit la vie avec un esprit tellement affaibli que ni la force de l'âge, ni la longueur du temps, ni les efforts de l'étude, ni le soin des maîtres, ni les coups de fouet puissent la conduire sinon à la sagesse, du moins à quelque connaissance utile; dis-nous en la raison toi qui refuses de croire qu'un Dieu juste a chassé du paradis, c'est-à-dire du séjour de la félicité, la nature humaine corrompue et condamnée, afin que la mort ne pût y pénétrer ni la mort temporelle, ni la mort éternelle et complète de l'homme avec ce long cortége des maux intellectuels et corporels qui devaient naître d'une source dépravée et perdue et d'une masse de corruption dans ce lieu de bonheur; et afin que sur cette terre seulement ces maux devinssent le partage de la malheureuse mais juste condition des hommes souillés dès leur naissance et atteints même après la régénération par la souffrance qui ne cesse qu'à la mort.

162. Julien. La conclusion est claire et déjà suffisamment posée dans mon premier livre.

tereunte, (f. *seu consuta.*) sed consueta ceciderunt. Nam si ille reos nasci homines, nec per malam naturam, nec per principem tenebrarum potuit vindicare; quanto magis vos stulti, qui ad ostendenda nascentium crimina junxistis accusationem Dei? Ac per hoc, sicut non potest natura esse peccatum, quo fulmine Manichæi dogma dissiliit : ita recurrit, ut quod peccatum est, naturale esse non possit. Res enim voluntatis non transit in conditionem substantiæ : quod tu factum arbitraris. Multo autem magis constat, Deum bonum malos numquam creare. Apparuit itaque, peccatum in nascente, quem Deus creat, esse non posse. »

Augustinus. Ita constat Deum bonum malos non creare, quemadmodum constat Deum sapientem fatuos non creare. Si enim dixeris, Creat sapiens fatuos : respondebitur tibi, cur non ergo et bonus malos? Unde factus intentus cum quæsieris, unde nascantur fatui, quos tamen homines Deus creat; ibi forte invenies originis vitium, qui fateri non vis originale peccatum. An vero paratus es dicere, nullo ullius præcedente peccato, etiam fatuos nasci in illa paradisi felicitate potuisse, qui erudiri, non dico ferulis, sed nec fustibus possent? Quod si non dicis ne omnem fatuitatem hæc transcendat absurditas : dic quo merito imago Dei cum tanta mentis deformitate nascatur, ut nullo robore ætatis, nulla prolixitate temporis, nullo labore studiorum, nulla industria magistrorum, nullis pœnis verberum possit, non dico ad sapientiam, sed ad qualemcumque doctrinam utilem pervenire; qui non vis credere Deum justum dico de paradiso, hoc est, felicitatis loco, vitiatam atque damnatam naturam humanam dimisisse, ne mors illic ulla contingeret, id est, nec temporalis corporis, nec totius hominis sempiterna, nec ista tot ac tanta quæ in genere humano cernimus ingeniorum et corporum mala, quæ de radice depravata atque punita et massa perdita nasci oportebat, in regione illius beatitudinis nascerentur; sed potius in his terris miseriæ mortalium, quæ justissime inflicta est, deputatis, reatu persequente nascentes, neque a renascentibus labore recedente ærumnoso usque ad corporis mortem.

162. Julianus. « Res clara est, et in primo opere jam sufficienter impleta. Verum quoniam tu adeo pellax esse voluisti, ut aliquam inter te et Mani-

Mais puisque tu as voulu t'acharner à établir une distinction entre ta doctrine et celle de Manès, je dois maintenant presser le sujet pour montrer que j'ai été au-devant de tes paroles et de celles que tu pourrais encore produire. Nous disons donc que l'ouvrage de Dieu est tellement bon à sa naissance que sa nature n'a pas besoin d'être réformée. Car reconnaître que ce qui a été fait par Dieu, aurait dû être fait autrement, c'est attaquer celui qu'on reconnaît être l'auteur de cette créature qui a besoin d'être changée.

AUGUSTIN. Tais-toi, je te prie : tu ne sais ce que tu dis. Des hommes sont nés muets et les médecins les ont fait parler. Il y avait ici un certain Acace d'une famille honorable qui disait être né privé de la vue; comme l'adhérence des paupières ne permettait pas de voir si les yeux étaient sains, le médecin voulut employer le fer pour les ouvrir, mais la pieuse mère d'Acace s'y opposa et elle obtint le même résultat par l'imposition d'un cataplasme fait avec la sainte Eucharistie ; Acace avait environ cinq ans et il se souvenait fort bien de ce fait. Je ne parle pas de l'aveugle né de l'Evangile à qui le créateur même rendit la vue qu'il lui avait donnée défectueuse, pour faire éclater ensuite sa puissance. Car la cause de son aveuglement n'est pas cachée : ce n'était ni son péché, ni celui de ses parents, mais la nécessité de manifester la puissance de Dieu. Du reste, interroge les médecins, ils te diront à combien d'hommes ils portent secours, quand ils peuvent, soit pour empêcher que les défauts naturels ne restent, soit pour empêcher qu'ils ne donnent la mort. Car si quelques-uns naissent la bouche fermée, d'autres ont en naissant certaines adhérences qui les empêcheraient de vivre, si on les laissait subsister. Cependant quand l'art médical porte secours à ces hommes, on n'accuse pas l'œuvre de Dieu qu'on corrige. Car quel est l'adorateur véritable de Dieu qui ignore qu'ils devaient naître dans cet état? Mais c'est une partie de ces infirmités du genre humain, au milieu desquelles par un juste jugement de Dieu nous passons ces jours mauvais remplis de travaux, de douleurs, de craintes de dangers : loin de nous la pensée que ces maux auraient existé dans le paradis ! ils ne sont donc venus que du péché. Que dis-je? l'esprit même, si on l'abandonne à sa nature, si on ne le cultive avec peine par un enseignement soigné, que sera-t-il? Mais vous remplissez votre paradis d'hommes nés avec des infirmités spiri-

chæum distinctionem facere nitereris : ideo necesse mihi nunc est urgere caussam, ut non solum præteritis dictis tuis, sed etiam, si qua deinceps inferre tentaveris, clareat obviatum. Dicimus itaque, tam bonum esse opus Dei in nascente, ut ea quæ substantiæ ejus sunt naturalia, opus emendatore non habeant. Quoniam quicumque censuerit, id quod a Deo factum confitetur, aliter fieri debuisse : illum sine dubio reprehendit, quem corrigendæ in alteram formam creaturæ confitetur (*a*) artificem.

AUGUSTINUS. Tace, obsecro : quid loquaris ignoras. Nonnulli clausis oribus nati sunt, et eis a medicis sunt aperta. Erat apud nos Acatius quidam, honesto apud suos ortus loco : clausis oculis natum se esse dicebat; sed quia intus sani palpebris cohærentibus non patebant, medicum eos ferro aperire voluisse, neque hoc permisisse religiosam matrem suam, sed id effecisse (*b*) imposito ex Eucharistia cataplasmate, cum jam puer quinque fere aut amplius esset annorum, unde hoc se satis meminisse narrabat. Omitto illum evangelicum cæcum natum, cui lumina, quæ propter commendanda mirabilia sua minus fecerat, ipse artifex reddidit. Ibi enim cur cæcus natus fuerit, caussa non tacita est; (*Johann.* IX, 3.) non scilicet propter peccatum suum, vel parentum, sed ut manifestarentur opera Dei in illo. Verumtamen interroga medicos, et dicant tibi quam multis, ubi possunt, opitulentur, ne vitia corporibus innata permaneant, vel etiam natos necent. Nam quidam, sicut alii oribus, ita clausis inferioribus meatibus oriuntur, quæ utique vitia si maneant, non eos sinunt vivere. Neque enim cum his medicinali peritia subvenitur hominibus, Dei opera culpata emendantur. Quis enim verax Dei cultor ignorat, quod tales sic nasci oportebat ut nati sunt? Sed etiam hoc pertinet ad ærumnas generis humani, in quibus aguntur hi dies mali, justo judicio Dei, laboribus, doloribus, timoribus, periculis pleni : quæ omnia mala absit ut essent in illa felicitate paradisi; ac per hoc non pullulaverunt nisi de radice peccati. Quid, ipsa ingenia, si dimittantur ut nata sunt, nec doctrinis sollertibus excolantur labore magno docentium atque discentium, nonne apparet qualia remanebunt? Sed vos hominibus et corpore

(*a*) Sic Port. Alii vero MSS. cum editi loco *artificem,* ferebant *acceptam.* — (*b*) Adjecimus *imposito* ex veterum codicem. fide.

tuelles et corporelles afin de nier le péché originel les yeux fermés et la bouche impudemment ouverte.

163. Julien. C'est pourquoi en conservant la mesure dans les éloges dus à la nature, même quand il s'agit des enfants, nous disons que le secours de la grâce divine est utile et nécessaire à tous les âges de façon cependant que ni la vertu, ni le péché ne puissent être attribués à autre chose qu'à la volonté.

Augustin. On ne peut être vertueux sans le vouloir, mais le Seigneur dispose la volonté (*Prov.* viii) comme il le fit pour ce roi en faveur duquel pria Esther. (*Esth* xv.)

164. Julien. Quoique la bonté de Dieu se montre plus grande en ce qu'elle sanctifie les enfants, sans qu'ils le sachent; et en cela elle fait acte de miséricorde; elle les préserve du péché qu'ils ne connaissent point et c'est acte de justice.

Augustin. S'ils sont préservés de tout péché, pourquoi ne sont-ils pas tous sanctifiés? et pourquoi ceux qui le sont reçoivent-ils des insufflations.

165. Julien. Mais je parle de ces vertus que nous acquérons avec la raison parfaite : aussi je demande au lecteur d'être attentif à ce que nous disons comme j'ai déjà été obligé de le faire. Il verra que les partisans de la transmission du péché ne diffèrent pas des Manichéens, et qu'ils nous objectent les mêmes arguments que ceux qui se trouvent dans leurs livres. Ce point a déjà été établi dans le quatrième livre de mon ouvrage.

Augustin. Et je t'ai répondu dans mon sixième livre.

166. Julien. Mais après leur publication et par tes prières, ô bienheureux père Flore, on trouva à Constantinople une lettre de Manès qui fut envoyée dans ce pays; il faut en citer quelques passages afin que tous comprennent d'où viennent ces arguments en faveur de la transmission.

Augustin. Comment dis-tu qu'une lettre a été trouvée et envoyée à la prière de quelqu'un, si Dieu n'opère pas le vouloir dans le cœur des hommes? Assurément l'homme qui l'a trouvée avait la volonté de chercher cette lettre ou autre chose, à l'endroit où il put la trouver; ou bien dans une réunion d'hommes qui discouraient volontairement sur de pareils sujets le possesseur déclara volontairement qu'il la possédait, qu'il pourrait la montrer et la donner à celui qui le désirerait; celui-ci l'envoya ici; de quelque manière que le fait se soit produit, c'est par la volonté d'un ou de plusieurs

et animo vitioso natis vestrum implete paradisum, ut infeliciter oculis clausis, et impudenter ore aperto negetis originale peccatum.

163. Julianus. « Probabilitate itaque et ea mediocritate laudum quæ naturis debetur, etiam in nascentibus quibusque servata, augmenta beneficiorum divinorum utilia esse et necessaria omnibus in commune ætatibus dicimus : ita tamen ut nec virtus, nec peccatum, sine propria cuiquam voluntate tribuatur. »

Augustinus. Non tribuitur cuiquam virtus sine propria voluntate : sed præparatur voluntas a Domino, sicut regis illius, propter quod oravit Esther. (*Prov.* viii, sec. lxx. *Esther*. xv.)

164. Julianus. « Quamvis in hoc quoque clementia Dei uberior approbetur, quoniam sanctificat parvulos nescientes : ad laudem quippe misericordiæ respicit : cum eos nescientes culpa non inquinet; ad leges enim id pertinet æquitatis. »

Augustinus. Si eos nulla culpa inquinat, cur non omnes sanctificantur? et cur omnes qui sanctificantur, exsufflantur?

165. Julianus. « Sed de illis ego virtutibus dico, quas usu jam perfectæ (*a*) rationis adipiscimur : ac per hoc, quia id etiam hic, sicut frequenter, inculcari nobis fuit necesse, ad ea quæ inferimus ut sit adtentus lector, admoneo. Videbit enim ita in nullo Traducianos differre a Manichæis, ut non alia nobis objiciant argumentorum vice, quam quæ in eorum libris tenentur. Feci id quidem etiam in primi operis mei libro quarto.

Augustinus. Et respondi tibi libro meo sexto.

166. Julianus. « Sed quia post editionem illorum, oratu tuo, beatissime pater Flore, apud Constantinopolim Manichæi epistola inventa est, atque ad has directa partes; opera est aliqua ejus inferere; ut intelligant omnes, unde hæc pro traduce argumenta descendant. »

Augustinus. Quomodo cujusquam oratu inventam dicis epistolam atque directam, si Deus non operatur in cordibus hominum voluntates? Utique homo qui invenit, epistolam voluntate quæsivit, aut voluntate aliquid quærebat eo loco, ubi eam potuit invenire; aut cum de rebus talibus voluntate homines loquerentur, voluntate apud quem fuerat, indicavit eam se habere, quam posset ostendere et volenti

(*a*) Codex Mar. *perfectæ voluntatis*.

hommes qu'elle a été trouvée et envoyée et cependant tu attribues ce fait à la prière. Pourquoi donc ne pas avouer que, sans donner un ordre extérieur, Dieu prépare et excite les volontés par une impulsion secrète à l'accomplissement de sa volonté toi qui ne défends pas le libre arbitre en le faisant comprendre, mais qui l'élève pour le détruire.

167. JULIEN. J'ai déjà dans ce premier livre argumenté en faveur de la concupiscence ou passion de la chair, appelée aussi volupté dont le but est la propagation de la race humaine; j'ai établi qu'elle n'est pas autre chose qu'une propriété donnée également aux corps des êtres raisonnables et des êtres déraisonnables, qui relève des œuvres de Dieu par qui notre chair a été créée sensible à la volupté : mais puisque Augustin s'élève avec force contre elle, qu'il la déclare mauvaise c'est-à-dire péché naturel, source de tous les autres péchés, comme il veut prouver son opinion par le sentiment de honte qu'inspire cette passion, et qu'il me raille parce que je rougis de lui donner son nom propre...

AUGUSTIN. Je dis que la concupiscence de la chair par laquelle la chair s'élève contre l'esprit et qu'on nomme aussi volupté est mauvaise, que dans cette vie elle doit être refrénée et affaiblie par de bonnes habitudes, que dans la vie éternelle elle sera entièrement guérie et non éloignée de notre âme comme si une substance mauvaise l'avait pénétrée par son union avec elle, selon la folle pensée des Manichéens : mais quelle que soit ta pensée à ce sujet, je ne croirais pas, si je n'en trouvais la preuve dans tes livres remplis d'un sot et inutile verbiage, je ne croirais pas que tu puisses placer dans le paradis cette concupiscence telle qu'elle est, c'est-à-dire sollicitant aux actes mauvais les cœurs purs de ceux qui vivent dans le mariage, ou de ceux qui gardent la continence et les entraînant à la ruine si on n'y résiste pas avec une volonté robuste.

168. JULIEN. Moi donc qui ai défendu cette concupiscence dans mes premiers écrits en discutant contre Manès, je dois maintenant la venger de la trahison de ses accusateurs qui sont contraints d'avouer leur servitude pour elle.

AUGUSTIN. Vous pouvez logiquement obéir à une passion dont vous faites l'éloge : mais nous avec le secours du Seigneur nous luttons contre elle, nous en triomphons parce que nous la trouvons mauvaise.

169. JULIEN. Voici ce que j'ai retenu de tes livres, vieil Augustin : la volupté naquit après

tradere, quam volens ad has partes et ille dirigeret, et vel quocumque alio modo prorsus voluntate hominis vel hominum factum est, ut illa inveniretur et dirigeretur epistola; et tamen orante homine dicis hoc factum. Cur ergo non confiteris, sine ulla forinsecus sonante jussione Deum occulto instinctu ad quod voluerit efficacissime implendum, præparare atque excitare hominum voluntates, qui liberum non defendis intelligendum, sed præcipitandum extollis arbitrium ?

167. JULIANUS. « Et quamvis jam pro concupiscentia vel voluptate carnis, quæ etiam libido dicitur, quæ sexibus ob virilitatem propagationis inserta est, primo illo opusculo catenus disputaverim, ut docerem istam nihil aliud esse, quam unam de instrumentis corporis, rationalibus et irrationalibus æque inditam, ad Dei operam pertinentem, qui carnem nostram in sensibus affecisset : tamen quia ei et vehementer Augustinus incumbit, eamque dicit malam, id est, peccatum esse naturale, atque omnium peccatorum parentem, quod pudore ejus potissimum persuadere conatur, meque irridet, qui eam erubescam nominare directim. »

AUGUSTINUS. Ego concupiscentiam carnis, qua caro concupiscit adversus spiritum, et quæ libido etiam nuncupatur, malam esse dico; nunc in hac carne frænandam, et bona consuetudine minuendam; in æterna vero vita omni ex parte sanandam, non, quasi addita vel commixta nobis fuerit aliqua mala substantia, sicut Manichæi desipiunt, separandam : sed quodlibet de illa sentias, talem te illam, qualis nunc est, ut ad illicita perpetranda etiam castorum, sive conjugatorum, sive continentium corda sollicitet, et nisi robustiore voluntate ei resistatur, evertat, in paradiso constituere posse non crederem, nisi in istis tuis libris vana et insana loquacitate plenissimis invenirem.

168. JULIANUS. « Ideo et ego qualitatem rei, quam prioribus scriptis distinguendo a Manichæi ore defendi; nunc quoque breviter criminatorum ejus, qui tamen se ei servire profitentur invitos, proditu vindicabo. »

AUGUSTINUS. Vos potestis congruenter servire laudatæ libidini : nos autem in adjutorio Domini oppugnamus et vincimus accusatam.

169. JULIANUS. « Quod igitur libris tuis, senex Au-

le péché et ils furent obligés de se couvrir avec confusion.

AUGUSTIN. Voici ce que j'ai retenu de tes livres, jeune Julien : il est clair que tu n'as rien à répondre contre mes livres, et tu cherches des calomnies pour nous les opposer dans un vain bavardage.

170. JULIEN. Et encore : celui qui use licitement de cette passion mauvaise, use bien de ce qui est mal ; celui qui en use illicitement use mal de ce qui est mal. Car on appelle avec plus de raison mal que bien ce qui fait rougir et les mauvais et les bons et nous croyons volontiers à l'Apôtre qui dit : Il n'y a rien de bon dans ma chair. (*Des Noces et de la Concup.* liv. II, n. 36) Et ailleurs : La convoitise des époux ne fait pas la bonté du mariage, elle est une infamie dans ceux qui y cèdent, c'est une nécessité pour engendrer, c'est un foyer de pensées mauvaises, une honte pour les époux. (*Id.* liv. I, n. 13) Et encore : l'acte qui tend à la génération fait la bonté du mariage : mais l'union qui le précède relève de la concupiscence mauvaise qui fuit les regards et cherche la solitude avec honte. (*Id.* liv. I. n° 8) Ces maximes et autres semblables de ton argumentation viennent plutôt de ta mémoire que de ton intelligence. Manès s'est donné beaucoup de mal pour élever un système sublime à son avis, mais toi tu t'es trompé en croyant pouvoir cacher le fruit de tes lectures.

AUGUSTIN. En effet, parmi ceux qui n'ont qu'une connaissance légère de la doctrine des Manichéens, qui ne sait que les Manichéens appellent la concupiscence de la chair mauvaise ? Mais cette doctrine ne leur est pas propre : que dit-il d'opposé celui qui dit : « la chair s'élève contre l'esprit, l'esprit contre la chair : ils sont l'un et l'autre en opposition de sorte que vous ne faites point ce que vous voulez. (*Gal.* v. 17) Et celui qui dit : « Si quelqu'un aime le monde, il n'a pas la charité du Père en lui, parce que tout ce qui est dans le monde, est concupiscence de la chair, concupiscence des yeux, convoitise des biens, choses qui ne viennent point du Père mais du monde ? (I *Jean* II. 15 16.) Ce n'est donc pas le propre des Manichéens de dire la concupiscence de la chair mauvaise ; ceux qui ne sont pas aveugles voient que les apôtres tiennent le même langage ; mais vous secondez par votre erreur la doctrine empoisonnée des Manichéens en refusant d'atribuer au péché cette concupiscence de la chair, aux sollicitations de laquelle la chasteté résiste, que vous le vouliez ou non, afin de ne pas commettre le mal. Par là vous amenez les Manichéens

---

gustine, retinetur : » (*De nupt. et conc.* lib. II, c. XXI.) libido exorta est post peccatum, quam coacti sunt velare confusi.

AUGUSTINUS. Quod igitur libris tuis, juvenis Juliane, retinetur : apparet te contra libros meos non invenire quid dicas, et quærere calumnias, quas nobis loquaciter et inaniter ingeras.

170. JULIANUS. Et item, « pudenda libidine qui licite concumbit, malo bene utitur ; qui autem illicite, malo male utitur. Rectius enim accipit nomen mali quam boni, unde erubescunt et mali et boni ; meliusque credimus Apostolo, qui dicit, quia non habitat in carne mea bonum. « Et alibi, » Non est libido nuptiarum bonum, sed obscœnitas peccantum, necessitas generantium, lasciviarum ardor, nuptiarum pudor. « Et illud, » Quod postea propagatione fecerunt, hoc est connubii bonum : quod vero prius confusione texerunt, hoc est concupiscentiæ malum, quod vitat ubique conspectum, et quærit pudendo secretum. » Vel talia quibus ad hoc argumentum uti soles, memoria tua magis quam ingenio prolata sunt. Manichæus ergo afflictus est, ut ea quæ putabant acuta componeret ; tu vero frustratus, qui putasti latere, posse quod legeras et tenebas. »

AUGUSTINUS. Quis enim est, qui vel tenuiter Manichæorum dogma cognovit, et lateat eum Manichæos dicere malam esse concupiscentiam carnis ? Sed non est hoc proprium dogmatis eorum : nam quid aliud dicit etiam ille qui dicit, (*Gal.* III, 17.) Caro concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem : hæc enim sibi invicem adversantur, ut non ea quæ vultis, faciatis ? Quid aliud etiam ille qui dicit, (I *Johan.* II.) Quisquis dilexerit mundum, non est caritas Patris in illo ; quia omnia quæ in mundo sunt, concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et ambitio sæculi, quæ non est Patre, sed ex mundo est ? Malam ergo esse concupiscentiam carnis, non proprio dogmate Manichæi dicunt ; quod vident qui cæci non sunt, et Apostolos dicere ; sed Manichæorum propriam virosamque sententiam error vester adjuvat, qui concupiscentiam carnis, cui, velitis nolitis, ad illicita perpetranda sollicitanti castitas reluctatur, negatis de peccato accidisse naturæ, quam Deus condidit bonam. Ac sic, agitis ut eam Manichæi, quam confic

à conclure que cette concupiscence dont ils prouvent la perversité par les luttes des cœurs purs et le témoignage des apôtres vient du prince des ténèbres et d'une substance éternelle comme Dieu, qu'elle n'est pas une propriété mauvaise dont nous serons guéris, mais une substance mauvaise dont nous serons séparés, qu'elle n'as pas été ajoutée à une nature bonne mais unie à cette nature. Mais continuez à nous couvrir des calomnies imputables aux Manichéens, rendez les invincibles, à moins que vous ne cédiez avec eux à la vérité catholique qui est invincible.

171. JULIEN. Ecoute donc et reconnais ce que ton père écrivait à une de ses filles, votre sœur.

AUGUSTIN. Ce sont là des injures grossières et sans portée.

172. JULIEN.[1] Manès, apôtre de Jésus-Christ à sa fille Ménoch : grâce et salut de la part de notre Dieu, le vrai Dieu ; qu'il éclaire ton âme et te révèle sa justice, parce que tu es un enfant de la race divine. Et un peu plus loin : Ceux par qui tu es devenue resplendissante, reconnaissant ce que tu étais auparavant, comment tu es émanée de cette espèce d'âmes qui est répandue dans tous les corps et les différentes espèces d'êtres. Car de même que les âmes sont engendrées par les âmes, ainsi les corps viennent des corps. Donc ce qui naît de la chair est chair, ce qui vient de l'esprit est esprit : par le mot esprit comprends l'âme ; l'âme vient de l'âme et la chair de la chair.

AUGUSTIN. Si je te disais que je ne connais pas cette lettre de Manès : tu ne me croirais pas malgré la vérité de mes paroles et tu renouvellerais ton vain bavardage. Mais si Manès a ainsi parlé, quoi d'étonnant qu'il se soit réfuté lui-même ? Si en effet l'âme de l'homme bonne ou mauvaise naît comme la chair, car ils ont la sottise de dire qu'il y a deux âmes dans l'homme, l'une mauvaise et l'autre bonne émanant de principes différents ; si donc l'âme naît en même temps que le corps, assurément l'âme mauvaise n'est pas éternelle comme Dieu et l'âme bonne n'a pas été opposée par le Père éternel au prince des ténèbres, comme le dit leur secte insensée. Mais que nous importe la manière dont Manès dit que les âmes naissent, à nous qui savons et croyons que ces paroles du Seigneur : « ce qui est né de la chair est chair ; et ce qui est né de l'esprit est esprit » (*Jean*. III, 6.) ont leur effet non pas quand un homme naît d'un homme, mais quand il renaît

tatione castorum et Apostolorum testimonio convincunt malam, de gente tenebrarum et de mala substantia Deo coæterna, etiam ipsam, non malam qualitatem sanandam (*a*), sed malam substantiam separandam ; nec bonæ naturæ accidisse, sed bonæ naturæ commixtam fuisse concludant. Sed pergite, et nobis calumnias de Manichæorum peste molimini : quos ita adjuvatis, ut faciatis invictos ; nisi et vos cum illis, ea, quæ vere invicta est, catholica veritate vincamini.

171. JULIANUS. « Audi igitur nunc atque agnosce, quid parens tuus ad quamdam filiam suam, vestram scribat sororem. »

AUGUSTINUS. Convicia sunt ista, nec urbana, sed vana.

172. JULIANUS. « MANES apostolus Jesu Christi, filiæ Menoch : Gratia tibi et salus a Deo nostro, qui est re vera verus Deus, tribuatur, ipseque tuam mentem illustret, et justitiam suam tibimet revelet, quia es divinæ stirpis fructus. Et post pauca, Per quos et tu splendida, inquit, reddita es, agnoscendo qualiter prius fueris, ex quo genere animarum emanaveris, quod est confusum omnibus corporibus et saporibus, et speciebus variis cohæret. Nam sicut animæ gignuntur ab animabus, ita figmentum corporis a corporis natura digeritur. Quod ergo nascitur de carne, caro est ; et quod de spiritu, spiritus est : spiritum autem animam intellige, anima de anima, caro de carne. »

AUGUSTINUS. Si dicam tibi, istam Manichæi epistolam me omnino nescire ; quamvis verum dicam, omnino non credes, et mecum, ut soles, vana loquacitate contendes. Sed si hoc dixit Manichæus ; qui mirum est, quod se ipse dextruxit ? Si enim sicut hominis caro, etiam hominis anima nascitur sive bona sive mala ; duas enim simul animas in homine uno esse delirant, unam malam, alteram bonam, de suis principiis diversis emanantes : si ergo nascitur anima, quando nascitur caro ; profecto nec mala illa est Deo coæterna, nec contra principes tenebrarum bona, sicut ejus secta desipit, ab æterno Patre prolata est. Sed quoquo modo dicat Manichæus animas nasci, ad nos quid pertinet, qui verba illa Domini, (*Joan*. III, 6) Quod natum est ex carne, caro est ; et quod natum est de spiritu, spiritus est ; non cum homo ex homine nascitur, sed cum ex

(*a*) Hic ex MSS. adjecimus, *sed malam substantiam separandam*.

par l'esprit de Dieu ! Tout ce passage de l'Evangile ne permet pas une autre interprétation. Cherche donc à placer ailleurs ces rêveries des Manichéens ou plutôt montre que tu ne favorises pas la doctrine des Manichéens à cause de ce que j'ai dit plus haut.

173. JULIEN. Tu sais, en effet, que Manès affirme explicitement la génération des âmes, et de quel témoignage il se sert pour blâmer la chair, je veux dire ces paroles que vous répétez souvent : « ce qui naît de la chair est chair et ce qui naît de l'esprit est esprit. » (*Jean*. III, 6.)

AUGUSTIN. J'ai déjà dit comment nous entendons ces paroles de l'Evangile, elles indiquent non la génération mais la régénération. Mais dis-nous, si tu le peux, comment tu n'appuies pas les paroles sacriléges de Manès sur la concupiscence de la chair en niant qu'elle ait été transmise à notre nature par le sang de la nature du premier homme corrompue par le péché, afin de faire croire qu'il a raison de l'attribuer à la nation des ténèbres, éternelle comme Dieu. Car il est d'une extrême folie et de la dernière impudence de nier la perversité d'une concupiscence par laquelle la chair s'élève contre l'esprit et qui cause aux âmes pures des combats intérieurs.

174. JULIEN. C'est pourquoi il répète en maints endroits que le propre de sa doctrine est d'enseigner la reproduction des âmes, ce qu'il veut prouver par la comparaison de la génération des corps. « De même, dit-il, que les âmes sont engendrées par les âmes, ainsi les corps viennent des corps et comme la chair sort de la chair, ainsi l'âme vient de l'âme. » Mais continuons : « de même que Dieu est l'auteur des âmes, ainsi le démon, par l'effet de la concupiscence, est l'auteur des corps, car en inspirant la pensée de faire l'œuvre de chair, le démon s'empare non des âmes mais des corps.

AUGUSTIN. Manès a pu dire que le démon se rend maître non des âmes mais des corps : car il dit que les corps appartiennent à la nature de la race des ténèbres, dont le démon fait partie. C'est pourquoi, selon Manès, il faut dire que le démon s'empare non des corps qui sont à lui mais des âmes bonnes qui ne lui appartiennent pas. Mais notre foi nous enseigne à nous que le Dieu bon est Créateur des âmes et des corps.

175. JULIEN. « Le démon s'empare aussi des corps par la vue, par le toucher, par l'ouïe, par l'odorat, par le goût. Enfin enlève la racine de cette souche maudite et tu pourras te voir toute

Dei Spiritu renascitur, fieri novimus et tenemus ? Non enim evangelicus ipse totus locus aliud permittit intelligi. Quare ergo quibus possis Manichæi has fabulas vendere ; et potius propter illa quæ superius dixi, quomodo Manichæorum non sis adjutor ostende.

173. JULIANUS. « Cognoscis nempe, quomodo signatissime Manichæus traducem confirmet animarum, et quo testimonio utatur ad vituperationem carnis, illo videlicet quod in ore vestro versatur, id est, Quod nascitur de carne caro est, et quod de spiritu, spiritus est. »

AUGUSTINUS. Jam dixi quomodo non accipiamus hæc verba evangelica ; quoniam non generationem, sed regenerationem docent. Tu dic, si potes, quomodo non adjuves Manichæi verba sacrilega de concupiscentia carnis, quam propterea tu negas de natura primi hominis prævaricatione vitiata in nostram naturam propagatione descendere, ut eam putetur ille Deo coæternæ tenebrarum genti rectissime deputare. Insipientissime quippe et impudentissime abs te negatur malum, quo caro concupiscit adversus spiritum, et contra quod geruntur interiora bella castorum.

174. JULIANUS. « Ideo non solum eloquendo, sed etiam repetendo inculcat, dogmatis sui esse proprium, traducem animarum putare : quod etiam per similitudinem generantium corporum approbare conatur. Sicut animæ, inquit, gignuntur ab animabus, ita figmentum corporis a corporis natura digeritur ; et sicut caro de carne, ita anima de anima. Sed pergamus ad reliqua. Sicut ergo auctor animarum Deus est, ita corporum auctor per concupiscentiam diabolus est, ut in viscatorio diaboli per concupiscentiam mulieris, unde diabolus aucupatur, non animas, sed corpora. »

AUGUSTINUS. Non corpora, sed animas aucupari diabolum potuit dicere Manichæus : corpora enim dicit ad gentis tenebrarum naturam, unde est et diabolus, pertinere. Proinde secundum Manichæum, non corpora quæ ipsius sunt, sed animas bonas quæ ipsius non sunt, dicitur diabolus aucupari. Sed fides nostra bonum Deum creatorem et animarum et corporum novit.

175. JULIANUS. « Sive per visum, (*a*) sive per tactum, sive per auditum, sive per odoratum, sive per gustum. Tolle denique malignæ hujus stirpis radi-

(*a*) In editis exciderat, *sive per tactum*.

spirituelle. La racine de tous les maux, dit l'Ecriture, c'est la concupiscence. » Tu vois dans quel esprit et pourquoi Manès attaque la concupiscence de la chair, lorsqu'il dit qu'elle est une loi du péché laquelle, si elle était enlevée aux corps, laisserait voir à sa fille à qui elle écrit qu'elle est toute spirituelle. Voyons sur quelles maximes de l'Apôtre il veut appuyer cette doctrine : « la chair est opposée à l'esprit parce qu'elle est fille de la concupiscence, et l'esprit à la chair parce qu'il est fils de l'âme. »

AUGUSTIN. Manès trouve désignées dans les paroles de l'Apôtre deux substances, l'une bonne et l'autre mauvaise, non pas une substance bonne et l'autre, corruption de cette substance bonne, contractée dans la génération par suite du péché du premier homme, et dont le remède est dans la régénération par la justice du second homme : Voilà ce que la foi catholique vous oppose à vous et aux Manichéens comme un trait invincible qui vous abat et les uns et les autres.

176. JULIEN. Tu vois que nous dévoilons le fond de la doctrine des Manichéens, sur lequel s'appuie votre foi. Mais Manès continue de nous accuser nous catholiques. « Vois donc combien sont insensés ceux qui disent que ce corps a été créé par le Dieu bon, eux qui savent bien qu'il est le fruit de la concupiscence. »

AUGUSTIN. Les Manichéens nous reprochent à vous et à nous de dire que le corps a été créé par un Dieu bon : mais ils disent que l'esprit de concupiscence est une substance mauvaise, non pas un vice qui flétrit une substance bonne et qui excite la révolte de la chair contre l'esprit, opinion que nous soutenons pour les réfuter, que vous rejetez, vous, pour leur prêter secours, Car puisqu'ils démontrent malgré vous que la concupiscence qui excite la révolte de la chair contre l'esprit est un mal ; si ce mal n'est pas, comme vous le croyez, un vice qui flétrit une substance bonne, il sera une substance mauvaise, ce qui est l'opinion des Manichéens, opinion que vous défendez et qui est contraire à la foi catholique.

177. JULIEN. « Ils s'unissent avec répugnance, avec une honte secrète, et pendant ce temps, ils fuient la lumière dans la crainte que leurs œuvres ne soient manifestées. C'est pourquoi l'Apôtre dit : Cela, c'est-à-dire cette œuvre ne vient point de la volonté. Car si nous faisons le bien, cela ne vient point de notre chair, car les œuvres de la chair sont la fornication ; et si nous faisons le mal, cela ne vient pas de l'âme, car les fruits de l'esprit sont la paix, la joie. Enfin

cem, et statim te ipsam spiritalem contemplaris. Radix enim, ait Scriptura, omnium malorum concupiscentia. Vides quo spiritu et propter quod dogma Manichæus concupiscentiam carnis incessat, hanc dicens esse legem peccati, quæ si a corporibus auferretur, spiritalem se filia ejus, ad quam scribit, factam videret. Quam opinionem quibus Apostoli nitatur confirmare sententiis, audiamus : Caro enim adversatur spiritui, quia filia concupiscentiæ est ; et spiritus carni, quia filius animæ est. »

AUGUSTINUS. Duas substantias in verbis Apostoli Manichæus opinatur, unam bonam, alteram malam: non unam bonam substantiam, et alteram bonæ substantiæ vitium, ex primi hominis peccato generatione contractum, secundi hominis justitia regeneratione sanandum : quod et contra Manichæos, et contra vos, tamquam invictissimum telum, catholica fides fortiter jacit, et utrosque prosternit.

176 JULIANUS. « Intelligis retectas esse Manichæi dogmatis medullas, quibus fides vestra concrescit. Jam vero nos, id est, catholicos pergit arguere. Quare vide quam stulti sunt, qui dicunt hoc figmentum a Deo bono esse conditum, quod certi sunt a spiritu concupiscentiæ gigni. »

AUGUSTINUS. In hoc a Manichæis simul arguimur, et vos et nos, quoniam figmentum carnis a Deo bono utrique conditum dicimus : spiritum vero concupiscentiæ, Manichæi substantiam esse dicunt malam, non vitium substantiæ bonæ, quo caro concupiscit adversus spiritum ; quod ad eos redarguendos dicimus nos, et ad eos adjuvandos negatis vos. Nam quia concupiscentiam, qua caro concupiscit adversus spiritum, etiam vobis resistentibus malum esse convincunt ; si non est, ut putatis, bonæ substantiæ vitium, mala substantia deputabitur ; quod est dogma Manichæorum, catholicæ fidei vobis adjutoribus inimicum.

177. JULIANUS. « Cum animo nolente coeunt, et secretis pudoribus gerunt, quo tempore odio habent lucem, uti ne manifestentur opera eorum. Cujus rei gratia ait Apostolus, Non est volentis : ut subaudiatur, hoc opus. Sive enim bonum geramus, non est carnis ; quia manifesta sunt opera carnis, quæ sunt fornicatio, etc. sive malum geramus, non est animæ, quia fructus spiritus, pax, gaudium est. Deni-

l'Apôtre dit aux Romains : je ne fais pas le bien que j'aime, mais le mal que je hais. Voilà le cri d'une âme qui résiste, qui défend sa liberté contre la concupiscence. L'apôtre se plaignait de ce que le péché, c'est-à-dire le démon, asservît à la concupiscence. L'autorité légitime nous dit que c'est un mal, puisqu'elle en condamne les œuvres qui excitent l'admiration et les éloges de la chair : en effet, ce qui est amertume pour la concupiscence est douceur pour l'âme, en même temps que nourriture et force. Enfin l'âme qui combat l'usage de la concupiscence, veille, s'enrichit et grandit ; l'âme qui s'y laisse aller tombe ordinairement. » Comprends-tu que nous avons trouvé, quoique tardivement, la source de tes pensées et de tes paroles ? Tu aimes tellement ton maître que tu suis sa route et même ses traces : c'est ce que démontrent tous tes écrits et ceux que tu as dédiés à Marcellin et ceux que tu as adressés à Valère, qui établissent que cette concupiscence de la chair, appelée par toi concupiscence honteuse, a été placée par le démon dans le corps de l'homme.

Augustin. Mais par quelle impudence nies-tu qu'on doive rougir de la concupiscence contre laquelle je me demande si tu luttes fidèlement, toi qui lui donnes si volontiers des éloges. Quand tu avais une épouse, tu cherchais la solitude avec honte, bien que pouvant te livrer sans crainte à l'usage d'une volupté légitime. Assurément, si le bonheur était encore pour les hommes dans le Paradis, ta cliente n'y serait point, ou bien ses mouvements ne seraient point en contradiction avec la volonté, et il ne serait pas nécessaire d'y résister pour conserver à ce séjour la pureté convenable. Mais puisque tu en fais un éloge si grand au point de prétendre que la concupiscence aurait existé dans le paradis telle qu'elle est aujourd'hui, sollicitant les âmes pures qui lui résistent, qui ne voit que tu me combats, non par la sagesse et l'éloquence, mais par l'impudence, parce qu'une fausse honte t'empêche d'avouer ta défaite ? Nous ne disons donc point que la concupiscence de la chair est une substance mauvaise de sa nature, comme le disent les Manichéens, nous n'en condamnons point l'usage comme eux : nous ne disons pas comme les Pélagiens qu'elle est bonne, nous ne faisons point comme les Pélagiens l'éloge de ses révoltes contre l'esprit ; mais nous disons, avec les catholiques chrétiens, qu'elle est un vice qui flétrit une substance bonne, lequel a atteint notre nature par l'effet de la prévarication du

que clamat et ad Romanos Apostolus : Non bonum quod volo ago, sed malum operor quod exhorreo. Videtis vocem animæ contumacis, contra concupiscentiam defendentem libertatem animæ. Dolebat enim quia peccatum, id est, diabolus operaretur in se omnem concupiscentiam. Legalis auctoritas indicat malum ejus, cum omnes ejus usus vituperat, quos caro miratur et laudat : omnis enim amaritudo concupiscentiæ suavis est animæ ; per quam nutritur anima, et ad vigorem accitur. Denique coercentis se ab omni usu concupiscentiæ animus vigilat, ditatur, et crescit : per usum autem concupiscentiæ (*a*) consuevit decrescere. Intelligisne, vel sero deprehendisse nos unde non solum saperes, sed etiam loquereris ? Tanto enim magistrum tuum amore complecteris, ut non solum itineribus ejus, sed etiam vestigiis insistas : quod tu omnibus scriptis asseris, sicut et illi quos ad Marcellini nomen edidisti, libri, et isti testantur quod ad Valerium destinasti, istam videlicet concupiscentiam carnis, quam etiam pudendam vocas, per diabolum admixtam esse humanis corporibus. »

Augustinus. Tu enim qua impudentia pudendam negas, contra quam nunc, quando quidem illam libenter laudas, miror si fideliter dimicas. Quando autem miscebaris uxori, quamvis nihil timendo usui concessæ voluptatis inhiabas, secretum tamen erubescendo quærebas. Proinde ista tua suscepta, si in paradiso hominum felicitas permaneret, aut nulla ibi esset, aut nullos suos motus contra nutum voluntatis exsereret, quibus necesse esset obsistere, ut illi felicitati honestas congrua redderetur. Sed quoniam in ejus laudibus eo usque progressus est, ut libidinem qualem nunc esse sentimus, talem in paradiso futuram fuisse contendas, sibi reluctantium (*b*) sollicitantem corda castorum ; quis non videat, quod non sapientia, non eloquentia, sed impudentia mihi resistis, quia te victum confiteri perverso pudore prohiberis ? Nos ergo carnis concupiscentiam, nec substantiam naturæ malæ esse dicimus, quod dicunt Manichæi ; nec omnis ejus usus reprobatur a nobis, sicut a Manichæis : nec eam rursus bonam dicimus, quod dicunt Pelagiani ; nec ejus contra spiritum motus laudatur a nobis, sicut

(*a*) Editi, *desuevit*. Emendantur ex MSS. — (*b*) Ex MSS. fide addimus, *sollicitantem*.

premier homme, et son usage licite et honnête destiné à la procréation des enfants reçoit notre approbation comme celle des catholiques chrétiens. C'est ainsi que nous nous élevons au-dessus des Manichéens et des Pélagiens, évitant ces hérétiques dont les erreurs différentes se rapprochent en ce sens, que celle qui est moins grave prête son appui à celle qui l'est davantage. En effet, en refusant de reconnaître comme un vice flétrissant une substance bonne ce mal évident de la concupiscence, les Pélagiens prêtent secours aux Manichéens, qui regardent ce vice comme une substance mauvaise, éternelle comme la substance du Dieu bon.

178. Julien. Qu'elle est fille du péché et mère d'autres péchés, que c'est d'elle que l'apôtre Paul se plaint, quand il dit : « je sais que le bien n'habite pas dans ma chair ; » « je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je hais : » (*Rom.* vii. 18. 15) ce qui a toujours été interprété par les catholiques non d'une nature infâme, mais d'une habitude perverse.

Augustin. Es-tu si catholique, toi, et Ambroise ne le serait-il pas ? Les hommes que vous avez pu séduire n'ont pas encore été tellement trompés par vos vaines paroles qu'ils osent le croire. Fais donc un peu attention. Cette lutte de l'esprit et de la chair dont il est écrit · « je sais que le bien n'habite pas en moi c'est-à-dire dans ma chair ; car j'ai la volonté, mais non la force d'accomplir le bien, » et autres paroles semblables ; et ces paroles plus évidentes : « la chair désire le contraire de l'esprit, l'esprit désire le contraire de la chair ; car ils sont tellement opposés que vous ne faites pas ce que vous voulez ; » (*Galat.* v. 17.) Cette lutte, nous reconnaissons avec vous et avec les Manichéens qu'elle existe dans l'homme, mais d'où vient-elle ? C'est ici que l'accord cesse et que se produisent trois sentiments : le nôtre, le vôtre, celui des Manichéens. Mais afin que nous ne paraissions pas donner le titre de catholique à notre sentiment par arrogance ou fausseté, laissons parler Ambroise dont la foi et la juste interprétation des écritures ont été respectées de ses ennemis mêmes, comme le dit votre Pélage. Ambroise dit donc que cette lutte entre la chair et l'esprit s'est produite dans notre nature, à la suite de la prévarication du premier homme : (*Liv.* vii *sur Saint Luc.* xii) vous dites, vous, qu'elle vient de la force de l'habitude, et les Mani-

a Pelagianis : sed dicimus eam esse vitium substantiæ bonæ, quod in nostram naturam per prævaricationem primi hominis versum est, quod dicunt catholici Christiani ; (*Ambros. Lib. VII, in Luc.* xii.) ejusque mali usus licitus et honestus liberorum procreandorum causa approbatur a nobis, sicut a catholicis Christianis. Ita et Manichæos et Pelagianos superamus, atque vitamus ; quorum sic errores utrorumque diversi sunt, ut qui videtur minor, ipse illius qui videtur major, demonstretur adjutor. Quod enim malum esse satis evidenter apparet, dum Pelagiani negant esse vitium bonæ substantiæ, Manichæos adjuvant, qui vitium ipsum malam dicunt esse substantiam, boni Dei substantiæ coæternam.

178. Julianus. « Hanc esse peccati filiam, atque aliorum peccatorum matrem, et de ea conqueri apostolum Paulum, cum dicit : Scio quia non habitat in carne mea bonum. (*Rom.* vii. 18 (*Ibid.* 15.) Et, non quod volo bonum hoc ago, sed quod odio illud facio : quod semper a catholicis ita expositum est, ut non ad naturæ infamiam, sed ad consuetudinis referretur invidiam : »

Augustinus. Ita vero catholicus tu es, et Ambrosius catholicus non est? Non usque adeo evanuerunt homines vestræ contagio vanitatis, quoscumque decipere potuistis, ut hoc audeant in animum inducere. Proinde paulisper adtende. Discordiam carnis et spiritus, de qua scriptum est, Scio quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum ; velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non, et cetera hujusmodi : atque illud multo manifestius, (*Ibid.* 18.) Caro concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem ; hæc enim invicem adversantur, ut non ea quæ vultis faciatis : (*Gal.* v, 17) esse in hominibus nec nos dubitamus, nec vos, nec Manichæi : sed unde sit homine uno ista discordia, inde dissensio est, et tres proferuntur in hac dissensione sententiæ, una nostra, vestra altera, tertia Manichæorum. Sed ne arroganter, vel fallaciter vobis dicere videamur nostram esse catholicam, ille eam proferat, cujus fidem et purissimum in Scripturis sensum, sicut eum prædicat vester ipse Pelagius, (*Pelag. l. III. de liber. arb. V. supra l. de gratia Chr. c.* xlii) ne inimicus quidem ausus est reprehendere. Dicit ergo Ambrosius, (*Ambros. l. VII, in Luc.* xii) hanc discordiam carnis et spiritus, per prævaricationem primi hominis accidisse nostræ naturæ : vos autem dicitis, ex vi consuetudinis : Manichæi dicunt, ex commixtione duarum

chéens affirment qu'elle résulte de l'union de deux natures éternelles, le bien et le mal. Je pourrais dire déjà à celui qui veut rester catholique de choisir à sa volonté celle qu'il voudra de ces trois opinions. Car je ne dois pas craindre que personne ne vous préfère à Ambroise, après avoir laissé de côté les Manichéens. Mais cette opinion,par laquelle vous affirmez que ce mal vient de la force de l'habitude,semble bien vaine à celui qui considère que personne n'en est exempt en naissant. En effet, dès l'âge de raison,celui qui désire rester chaste sent la concupiscence de la chair endormie par l'âge se réveiller en lui et se révolter ; alors, ou bien il se laisse vaincre et dominer, ou bien, s'il est pieux, il la combat avec la grâce du Seigneur pour ne pas y consentir. Que si vous rejetez cette doctrine, pourquoi m'attaquez-vous ? Opposez les Manichéens à Ambroise et,après avoir assisté à cette lutte, choisissez le parti que vous préférez, si vous êtes catholiques. Je suis sûr que vous proclamerez Ambroise vainqueur : mais parce vous n'êtes point catholiques nous attendons en toute sécurité, car Ambroise triomphe des Manichéens et de vous.

179. JULIEN. Mais toi en argumentant, en citant des témoignages de l'Ecriture sainte, tu établis que tous les saints et saint Paul ont été souillés par cette concupiscence que tu appelles une loi de péché et qu'ils s'en sont plaints.

AUGUSTIN. Les saints ne sont point souillés par ce mal, et il est constant qu'ils sont ou qu'ils ont été vos adversaires les plus courageux : mais que ses flatteurs éhontés craignent plutôt d'en recevoir une souillure ineffaçable.

180. JULIEN. Que dit Manès? Par le moyen de la concupiscence,le démon est l'auteur des corps : par elle, le démon se rend maître non des corps mais des âmes. Arrache, dit-il, la racine de cette souche maudite et tu deviendras spirituel. L'Apôtre dit à son sujet dans son épître aux Romains : « Je fais non pas le bien que je veux, mais le mal que je hais. » (*Rom.* VII 15.) Il nous appelle nous-mêmes insensés,parce que nous disons que Dieu est l'auteur de ces corps que nous regardons comme engendrés par la concupiscence. Tu vois donc combien vous vous entendez,Manès et toi,pour nous combattre : tu combats avec ses paroles et ses arguments, et tu nous appelles menteurs parce que nous disons que tu as été son disciple, comme tu le déclares toi-même, et que de plus tu l'es encore. Il est cependant plus prudent, parce qu'après avoir cru que la concupiscence a été

naturarum coæternarum, boni scilicet et mali. Poteram jam dicere, ut eligat horum trium quod voluerit, qui vult catholicus permanere. Neque enim timere debeo, ne Manichæos quisque fugiens vos præponat Ambrosio. Sed vestram sententiam, qua dicitis hoc malum vi consuetudinis inolescere, esse vanissimam judicat, qui videt sine hoc malo neminem nasci. Mox enim ut quisque ratione uti cœperit, si concupiverit castitatem, concupiscentiam carnis, quæ fuerat ætate sopita, velut evigilantem repugnantemque jam sentit ; et aut victus abstrahitur, aut ne in ejus labatur assensum, adversus eam, si pius est, Domino adjuvante confligit. Quod si non vultis accipere, quid in me sævitis? Manichæos, Ambrosiumque committite, atque in spectaculo hujus certaminis, si catholici estis, cui parti faveatis eligite. Puto quod a vobis victor Ambrosius judicatur : sed quia non estis catholici, etiam sic securi spectamus : et vos enim et Manichæos sine dubio vincit Ambrosius.

179. JULIANUS. « Tu tamen argumentando, et testimonia Scripturarum usurpando, de hac illum concupiscentia, quam legem peccati vocas, et omnes sanctos tam pollutos quam conquestos fuisse confirmas. »

AUGUSTINUS. Non polluuntur hoc malo sancti, quos constat esse vel fuisse fortissimos hujus mali debellatores : sed ne isto malo inexpiabiliter polluantur, timeant potius ejus impudentissimi laudatores.

180. JULIANUS. « Quid Manichæus dicit? Per concupiscentiam corporum auctor diabolus est : per hanc diabolus corpora, non anima aucupatur. Tolle, inquit, malignæ stirpis radicem, et spiritalis fies. De hac Apostolus clamat ad Romanos : Non bonum quod volo, sed malum operor quod exhorreo. Nos etiam stultos vocat, qui dicamus figmentum hoc corporis ad Deum pertinere, quod per concupiscentiam generatum esse fateamur. Vides ergo, quanta tibi sit et Manichæo in nostri impugnatione concordia : ejus dimicas verbis, ejus niteris argumentis : et nos mentiri dicis, qui te discipulum illius non solum fuisse, ut ipse scribis, sed etiam esse dicamus. Et in hoc tamen ille prudentior, qui cum hanc concupiscentiam carnis a diabolo credidisset immissam, collegit confitendum esse ad Dei operam non

inoculée par le démon, il conclut qu'on ne doit pas regarder comme l'œuvre de Dieu tout ce qui vient évidemment de la concupiscence.

Augustin. Tout cela a été réfuté par la réponse qui précède et par d'autres plus anciennes ; on peut les lire, si l'on veut.

181. Julien. Pour toi, tu es bien plus insensé parce que, disant que l'homme est un fruit de la concupiscence diabolique, tu le regardes cependant comme l'œuvre de Dieu, non pas que de mauvais il soit devenu bon, mais parce que sorti mauvais d'une souche mauvaise, réclamé par le démon comme un fruit qui lui appartient, il remonte cependant à un auteur bon.

Augustin. Il y a quelque bien dans l'homme, même chez les adultes mauvais. En effet, parce qu'un homme est mauvais, il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait plus en lui de bien, puisqu'il est homme : sa nature, c'est-à-dire ce qu'il y a de bien en lui vient de Dieu, quels que soient les maux qu'il doive à son origine ou à sa volonté : car ils ne sont pas de la substance et de la nature humaine les vices que le Sauveur doit guérir, lui qui a créé cette nature dégradée et flétrie. Voilà ce qui vous renverse, vous et les Manichéens, vous qui luttez non contre moi mais contre Ambroise, que je vous ai opposé dans cette lutte, dans laquelle il triomphe et des Manichéens et de vous.

182. Julien. D'après tes paroles, tous les hommes engendrés par la concupiscence sont réclamés par le démon comme les fruits d'un arbre qui lui appartient. Tu blasphèmes donc comme un Manichéen, en disant que nous attribuons à Dieu la concupiscence de la chair.

Augustin. Si tu avais voulu chercher pourquoi ceux qui sont baptisés reçoivent des insufflations, pourquoi les enfants sont purifiés par les exorcismes, tu aurais apparu comme un hérétique nouveau aux yeux des plus instruits comme aux yeux des moins éclairés d'entre les Catholiques. Mais parce que, après avoir pris ce sujet comme pour le réfuter, tu as eu peur de l'aborder, tu l'as évité même en bavardant inutilement, en couvrant ton silence d'une foule de paroles, je t'oppose de nouveau, que tu le veuilles ou non, ces paroles de l'Apôtre sur Dieu le Père : « Il nous a arrachés de la puissance des ténèbres et transférés dans le royaume de son fils bien-aimé. » (*Coloss.* I, 33.) Exceptez les enfants, si vous le pouvez, et dites, si vous l'osez, que par la régénération ils ont été transférés dans le royaume du Christ, mais qu'ils n'ont pas été arrachés à la puissance des ténèbres. Cependant préparez-vous à recevoir, à bon

pertinere, quidquid de diabolica concupiscentia apparet prolatum. »

Augustinus. Contra hoc totum valet superior nostra responsio, et cum hac aliæ superiores, quas legat qui volet.

181. Julianus. « Tu autem hebetior, qui fructum concupiscentiæ diabolicæ hominem dicens, Dei tamen eum adscribis operibus ; non quasi de malo bonum factum, sed malum et de mala radice prolatum, habere tamen auctorem bonum, quem fructum radicis suæ diabolus sibi vindicet. »

Augustinus. Bonum aliquod est homo, etiam quisquis majoris ætatis est malus homo. Non enim quod malus homo est, aufert ei quod bonum aliquod est, quia homo est : cujus naturæ, id est, boni hujus auctor est Deus, quæcumque mala vel originis adtrahat, vel voluntatis adjiciat : non enim substantiæ naturæque sunt vitia ; ab eo salvatore sananda, qua creatore condita est, eisdem vitiis vitiata natura. Hoc est quod et Manichæos evertit, et vos : qui non mecum, sed cum Ambrosio certatis ; quem Manichæis in hoc certamine opposui, in quo et ipsos vincit, et vos.

182. Julianus. « Tuis enim sermonibus, » (*Lib. I, de Nuptiis et conc. c.* XXIII.) omnes de concupiscentia natos diabolus quasi suæ arboris fructus jure decerpit. « Æque igitur blasphemas ut Manichæus, qui concupiscentiam carnis a Deo conditam vindicemus. »

Augustinus. Si ad causam venire voluisses, cur baptizandi et exsufflentur, et exorcismo mundentur infantes, ibi apertissime non solum eruditis, verum etiam idiotis catholicis Christianis novus hæreticus appareres. Sed quia id ex libro meo tibi quidem proposuisti quasi refellendum, sed pertractare ita timuisti, ut fallaci loquacitate vitares, et multa dicendo, quid tacueris operires : Apostolum tibi replico, velis nolis, et inculco dicentem de Deo Patre, Qui eruit nos de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum Filii caritatis suæ. (*Coloss.* I, 3.) Hinc parvulos, si potestis, excipite ; et audete dicere, eos in regnum quidem Christi regeneratione transferri,

droit, les insufflations qui sont faites dans l'Eglise de Jésus-Christ et sur les adultes et sur les enfants. Il faut en effet faire sur vous des insufflations telles qu'on reconnaisse la vérité de ce que vous niez.

183. JULIEN. Mais cette maxime qui t'appartient et que j'ai déjà détruite dans un ouvrage précédent, à savoir : « Quelquefois la passion n'agit pas selon la volonté, puisqu'elle agit parfois malgré elle ; » cette maxime, qui est une accusation de l'orgueil de la passion agissant malgré la volonté, Manès l'a indiquée non quant au sens mais dans ces termes. Car après nous avoir accusés, parce que nous disions que Dieu est l'auteur des hommes que nous reconnaissons engendrés par la concupiscence charnelle : « Ces insensés, dit-il, prétendent que Dieu est l'auteur de ce qu'ils savent bien être produit par la concupiscence, lorsque l'œuvre de chair s'accomplit malgré la volonté.

AUGUSTIN. Mais Manès ne comprend pas que Dieu peut, de ce qu'il y a de mauvais dans l'homme, former ce qu'il y a de bon, et que l'homme peut, suivant la pudeur conjugale, faire un bon usage d'une chose mauvaise, qu'il faut repousser quand elle porte à des turpitudes criminelles. Mais toi qui nies que ce qui est mal soit mal, pourquoi lui résistes-tu dans la crainte de flétrir ta réputation, et pourquoi ne peux-tu y consentir sans que ta réputation soit flétrie ?

184. JULIEN. Ce que tu ajoutes : « Le mal de la concupiscence, c'est qu'elle fuit les regards et cherche honteusement la solitude, Manès l'avait dit : « Ils agissent avec une honte secrète et craignent la lumière qui pourrait dévoiler leurs œuvres. »

AUGUSTIN. Manès ne sait pas le bien qui résulte du mal de la concupiscence charnelle, et tu ignores le mal que la pudeur veut cacher jusque dans l'œuvre de chair.

185. JULIEN. Tu dis que celui qui fait bon usage de la concupiscence fait un bon usage d'une chose mauvaise, afin de rappeler ces paroles de l'Apôtre disant que le bien n'habite pas dans sa chair, et tu veux désigner par ce non bien, par ce mal qui habite dans la chair de l'Apôtre la concupiscence de la chair : Manès n'a pas dit autre chose. Car après avoir dit : « dans la crainte que leurs œuvres ne fussent dévoilées, » il ajoute : « C'est pourquoi l'Apôtre écrit aux Romains : je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je hais. Saint Paul

---

sed de tenebrarum potestate non erui. Verumtamen parate vos, in facies vestras easdem exsufflationes dignissime excipere, quæ in Ecclesia Christi et majoribus adhibentur et parvulis. Talibus quippe exsufflationibus exsufflandi estis, qualibus apertissime verum esse ostenditur quod negatis.

183. JULIANUS. « Jam vero illud tuum, quod priore opere ventilavi, ubi dicis, (*Opere scripto ad Turbantium.*) Aliquando non facit libido animo volente, cum aliquando faciat et nolente; atque hanc ejus superbiam, qua nolente animo commovetur, accusas : (*Lib. I. de Nupt.* c. VI.) Manichæi, non solum sensibus, sed etiam eloquiis explicatum est. Nam cum nos arguisset, quia diceremus a Deo fieri homines, quos seminari fateremur per coeuntium voluptatem : Stulti, inquit, a Deo dicunt esse conditum, quod certi sunt a concupiscentia gigni, cum animo nolente coeunt. »

AUGUSTINUS. Sed Manichæus non intelligit, etiam de hominis malo posse Deum creare quod bonum est, et hominem ipsum malo bene uti per pudicitiam conjugalem, cui malo reluctatur, illicienti ad damnabilem turpitudinem. Sed tu qui hoc quod malum est, malum esse negas, cur ei repugnas, ne turpiter vivas; et cur ei si consentias, necesse est ut turpiter vivas ?

184. JULIANUS. « Quod vero tu posuisti, » Concupiscentiæ malum est, quod vitat ubique conspectum, et quærit pudendo secretum : (*Lib. I, de Nupt.* c. VII.) « ita et Manichæus, Secretis, inquit, pudoribus agunt, quo tempore odio habent lucem, uti ne manifestentur opera eorum. »

AUGUSTINUS. Sicut Manichæus nescit quid boni agatur per carnalis concupiscentiæ malum; sic et tu nescis cui malo pudor quærat secretum, etiam in bono opere nuptiarum.

185. JULIANUS. Quod vero ais, (*Lib. II, de Nupt.* c. XXI,) quia concupiscentia qui licite commiscetur, malo bene utitur, « ut magis credi Apostolo (*a*) commemores, qui dixisset, Quia non habitat in carne sua bonum, et hoc non bonum, id est, malum in carne Apostoli habitans, vis concupiscentiam carnis videri : Manichæus non aliter quam tu posuit. Nam post quam dixit, ne manifestentur opera eorum. Propter quod Apostolus, inquit, clamat ad Romanos, Non bonum quod volo ago, sed malum operor quod exhorreo. Dolebat enim inquit, quia peccatum, id est, diabolus, operabatur in eo omnem

(*a*) MSS. Port. *commoneres.*

se plaignait, dit-il, de ce que le péché c'est-à-dire le démon faisait en lui l'œuvre de la concupiscence. L'autorité divine dénonce le mal de la concupiscence, puisqu'elle blâme toutes ses œuvres que la chair admire et loue.

AUGUSTIN. Est-ce que l'Apôtre blâme tout usage de la concupiscence lorsqu'il dit : « Si tu prends une épouse, tu ne pèches point ; si une vierge se marie, elle ne pèche point (I *Cor.* VII. 28.) Manès ne sait donc pas ce qu'il dit. Mais toi, tu ne comprends pas non plus ce que tu dis, toi qui veux voir autre chose que la concupiscence dans les paroles de l'Apôtre : car un autre apôtre nous dit qu'elle ne vient pas du Père mais du monde : (I *Jean.* II. 16.) et un illustre docteur catholique a appris de l'Eglise et enseigné dans son sein, que la prévarication du premier homme est cause que la chair s'élève contre l'esprit.

186. JULIEN. La distinction que tu as voulu établir entre Manès et toi, en disant que la nature humaine avait été créée bonne mais chez nos premiers parents seulement, et que, dans la suite, toute nature avait été corrompue par la concupiscence, Manès a fait la même distinction : « Il importe d'observer, dit-il, que la première âme qui vint de Dieu reçut ce corps pour le régir et le gouverner. Vint le précepte et avec lui le péché qui semblait captif reparut : le démon trouva l'occasion favorable, il excita la concupiscence et donna la mort au corps. La loi est sainte, il est vrai, mais pour la nature qui est sainte, le commandement est juste et bon mais pour la nature juste et bonne. » Il dit encore dans sa lettre à Patrice : « l'homme qui fut formé comme de la fleur de la première substance fut meilleur que ceux qui ont suivi.» Ce n'est donc pas un avantage grand ou petit pour ta cause d'avoir pensé excepter dans l'accusation portée contre la nature humaine Adam, dont bientôt nous examinerons plus amplement l'état. Qu'il nous suffise d'avoir démontré qu'il n'y a rien de nouveau dans ta doctrine, et que déjà elle a été déroulée par Manès.

AUGUSTIN. Manès fait venir de l'union de deux natures éternelles, du bien et du mal, non-seulement l'homme mais le monde entier et tout ce qui en fait partie ; il dit que la formation de ce monde, bien qu'il vienne d'un mélange de bien et de mal, doit être attribuée à un Dieu bon ; que les animaux, au contraire, et tout ce qui est terrestre et l'homme même sont l'œuvre de l'esprit mauvais, qui procède de la race des

concupiscentiam. Legalis auctoritas indicat malum concupiscentiæ, cum omnem ejus usum vituperat, quem caro miratur et laudat. »

AUGUSTINUS. Numquid Apostolus omnem concupiscentiæ carnalis usum vituperat, qui dicit, Et si acceperis uxorem, non peccasti ; et si nupserit virgo non peccat. (*I. Cor.* VII, 28.) Ergo Manichæus quid loquatur ignorat. Sed nec tu quid loquaris intelligis, qui putas aliud significasse Apostolum quam carnis concupiscentiam : de qua alius Apostolus, quod non sit a Patre, sed ex mundo sit, dicit: qua ut caro concupiscat adversus spiritum, (*I. Johan.* II, 16.) ex primi hominis prævaricatione descendere, catholicus doctus et doctor et didicit in (*a*) Catholica et docuit. (*Ambros. l. VII, in Luc.* XII.)

186. JULIANUS. « Quod autem multum ad distinctionem inter te et Manichæum tenendam valere existimasti, ut diceres bonam quidem, sed primorum hominum tantum factam naturam, omnem autem deinceps per concupiscentiam fuisse subversam : etiam Manichæus ita disseruit. Operæ, inquit, pretium est advertere, quia prima anima quæ a Deo luminis manavit, accepit fabricam istam corporis, ut eam fræno suo regeret. Venit mandatum, peccatum revixit, quod videbatur captivum : invenit (*b*) articulos suos diabolus, materiam concupiscentiæ in eam seduxit, et per illam occidit. Lex quidem sancta, sed sancta sanctæ et mandatum et justum et bonum, sed justæ et bonæ. Sic etiam in illa ad Patritium epistola, quasi de primæ factum flore substantiæ meliorem dicit (*c*) sequutis : Non ergo magnum est, nec aliquid ad defensionem tui promovet, quod a criminatione naturæ humanæ Adam sequestrandum putasti, super cujus statu mox plenius disseremus. Hic monstrasse sufficiat, nihil ita rude in tuis sensibus inveniri, ut non sit jam Manichæi volutatione detritum. »

AUGUSTINUS. Manichæus ex commixtione duarum naturarum coæternarum, boni scilicet et mali, non solum hominem, sed universum mundum constare dicit, et ad eum omnia pertinentia ; ita sane, ut ipsam fabricam mundi, quamvis ex commixtione boni et mali, Deo bono artifici tribuat ; animalia vero, et cuncta quæ nascuntur e terra, et ipsum

(*a*) Editi, *Ecclesia Catholica.* Abest *Ecclesia* a MSS. — (*b*) Port. *articulosus diabolus.* — (*c*) Idem cod. Port. *sequutus.*

ténèbres. Voilà pourquoi il avance que la première âme est une émanation du Dieu de lumière, qui a reçu ce corps pour le gouverner. Ce n'est pas de l'homme qu'il parle ici mais de l'âme bonne qu'il regarde comme une partie de Dieu, comme étant de sa nature,qui est mêlée à cet univers et à tout ce qu'il renferme mais qui est induite en erreur par la concupiscence. Cette concupiscence, il faut toujours le répéter, n'est pas, suivant lui, un vice qui corrompt une substance bonne mais elle est une substance mauvaise ; Adam n'en fut pas exempt, mais elle fut plus faible chez lui et il eut plus de lumière. Vois-tu combien cette folle doctrine qui déclare la nature de Dieu corruptible et qui la corrompt par ce mélange d'une nature mauvaise, est en opposition avec la foi catholique, d'après laquelle tous les maux du genre humain atteignant en si grand nombre jusqu'aux petits enfants, et la concupiscence de la chair contre l'esprit, maux dont vous remplissez le Paradis, je veux dire le vôtre, proviennent d'une nature bonne, établie par un Dieu bon, mais viciée par la volonté personnelle et la prévarication du premier homme. En niant ces principes, que faites-vous autre chose que de rejeter ces maux, lesquels vous ne voulez pas attribuer dans les enfants à la chute d'une nature bonne sur le mélange d'une nature mauvaise introduite par la folie des Manichéens? Vous voyez donc malgré vous que les Manichéens insensés et pervers, loin de triompher avec votre secours, doivent être vaincus avec vous ; que dis-je ? par la grâce du Seigneur, ils sont déjà vaincus comme vous.

187. Julien. Il persiste à nous attaquer et il ajoute : « Ils ont osé appeler un bien cette concupiscence, malgré les livres des Evangiles et des Apôtres qu'ils relisent en vain ; vois maintenant leurs saints dormant avec leurs filles, vivant avec plusieurs concubines et plusieurs épouses. Ils ne tiennent pas compte de ces paroles de l'Apôtre : « quelle société y a-t-il entre la lumière et les ténèbres, entre le fidèle et l'infidèle, entre le Christ et Bélial ? (II *Cor.* vi. 14. 15.) Ils errent en troupe sous le nuage de la concupiscence, dont le poison les enivre au point que, pris de folie, ils pensent, quand ils lui obéissent, que cette concupiscence vient de Dieu ; comme s'ils ignoraient que l'Apôtre a dit : « on ne peut dire sans honte ce qu'ils font dans les ténèbres. » (*Ephes.* v. 12.) Tu vois combien Manès blesse la pudeur et il pense que c'est un grand argument contre nous de craindre appeler mal ce que nous avouons devoir être caché par respect de la pudeur. Tu n'as

hominem, opera esse dicat malignæ mentis, quam genti adtribuit tenebrarum. Hinc est, quod « animam primam dicit a Deo lucis manasse, et accepisse istam fabricam corporis, ut eam fræno suo regeret » Non enim hoc de homine, sed de anima bona dicit, quam Dei partem atque naturam universo mundo, et omnibus quæ in eo sunt, opinatur esse permixtam ; in homine autem per concupistiam decipi. Quam concupiscentiam, quod sæpe inculcandum est, non vitium substantiæ bonæ, sed malam vult esse substantiam. Mala non vacuum fuisse dicit Adam, sed ejus minus habuisse, multoque plus lucis. Videsne huic dementiæ, quæ Dei naturam corruptibilem dicit, eamque malæ naturæ commixtione corrumpit, quantum catholica fides adversa sit, quæ omnia mala generis humani, quorum non parvam partem parvulos etiam cernimus perpeti, et ipsam concupiscentiam qua caro concupiscit adversus spiritum, quibus malis omnibus paradisus a vobis, sed vester, impletur, non dicit esse nisi ex natura bona, et a Deo bono bene instituta, sed propria voluntate et primi hominis prævaricatione vitiata. Quod vos negantes, quid agitis, nisi ut hæc omnia mala. quæ de peccato naturæ bonæ in parvulos venire non vultis, commixtioni malæ naturæ tribuantur, quam Manichæorum furiosus error inducit? Videtis igitur, etsi videre non vultis, insanos et perditos Manichæos, ne vobis adjuvantibus vincant, vobiscum esse vincendos ; immo adjuvante Domino vobiscum esse jam victos.

187. Julianus. Persistit sane invehi in nos, et adjungit, Hi autem qui concupiscentiam istam contra evangelicos et apostolicos libros, quos vacuo lectitant, bonum ausi sunt dicere; videas, inquit, sanctos eorum nunc cum filiabus dormisse, nunc cum pluribus et concubinis et uxoribus miscuisse negotium. Nec hoc Apostoli vident : Quæ societas luci et tenebris, fideli et infideli, Christo et Belial? Errant glomerati nubilo concupiscentiæ, cujus veneno ita fruuntur, ut amentia capti, cum hoc gerunt, a Deo id concessum putent ; quasi ignorent Apostolum dixisse, Quæ geruntur ab eis in tenebris, turpe est etiam dicere. Vides nempe quomodo negotium vexat pudoris, atque contra nos id valere plurimum putat, qui non malum dicere audeamus, quod velandum

donc trouvé aucun moyen de couvrir la laideur de ta doctrine ; tu n'as pris que les langes de ton père et de ton maître. Il continue donc à s'élever contre nous et nous apostrophant : « Courage, dit-il, défenseur de la concupiscence, expose ouvertement ses fruits et ses œuvres. Je me lève contre elle sans craindre la lumière qu'elle redoute, qu'elle hait. Car quiconque agit mal redoute la lumière, il ne s'en approche point dans la crainte que ses œuvres ne soient manifestées. Vois-tu que la concupiscence est l'origine du mal, puisque les âmes malheureuses deviennent par elle esclaves de la passion, malgré elles ; c'est la seule, en effet, qui nous fait agir malgré nous ? De là vient, dis-tu, que nous avons le pouvoir de nous servir, suivant l'opportunité, des lèvres, de la langue, de la main, du dos, de la tête, du côté ; mais s'il s'agit de procréer des enfants, les membres destinés à cet usage sont rebelles, il faut attendre que la passion leur commande comme à des sujets, et elle le fait tantôt contre la volonté, tantôt d'accord avec elle. Tu énumères toutes les fonctions des membres et, en déclarant qu'ils sont tous soumis à l'empire de la volonté, tu dis que la seule passion charnelle nous fait agir malgré nous. Que dit Manès ? Vois-tu, dit-il, que la concupiscence est l'origine du mal, puisque les âmes malheureuses deviennent par elle esclaves de la passion, malgré elles ; c'est la seule en effet qui nous fait agir malgré nous ? Mais voyons ce qu'il ajoute. Enfin tout péché est extérieur au corps, parce qu'il est un acte passager ; mais celui qui commet la fornication pèche contre son corps. Car tout péché n'existe pas avant d'avoir été commis et, après l'acte, il ne reste plus que le souvenir : mais la concupiscence, mal naturel, existe avant d'être commise, elle croît quand elle passe dans l'acte ; après l'acte, elle se montre et reste permanente. Pourquoi donc nous faire un reproche de t'appeler Manichéen, puisque tes écrits et les siens sont les mêmes ? Pour ce qui circule dans le peuple par votre fait, on le retrouve dans cette même lettre de Manès, c'est ce qui suit : « S'il n'y a pas de péché naturel, pourquoi baptiser les enfants qui évidemment n'ont rien fait de mal. » J'ai dit que cela se trouvait sur bien des lèvres, parce qu'il y a un argument plus suranné admis par les plus ignorants et dans lequel tu places tout ton espoir. Ton maître l'expose en ces termes. Je leur ferai cette question : si tout péché est actuel, pourquoi, avant tout péché, purifie-t-on par l'eau celui qui n'a

tamen pudore fateamur. Nullum vestimentum ergo texuisti, quo deformitatem tui dogmatis operires, præter pannos quibus in parenti tui et magistri hereditate crevisti. Persistit igitur erigi in nos, faciensque apostrophen, Age tu, inquit, defensor concupiscentiæ, aperto sermone narra fructus et opera ejus. Ecce ego contra eam, non timeo lucem, quam illa trepidat, quam illa odit. Omnis enim qui male agit, odit lucem, et non venit ad lucem, ne manifestentur opera ejus. Videsne concupiscentiam mali esse originem, per quam miseræ animæ libidini serviunt, non sponte, quia hoc est quod nolente animo gerimus solum ? Hinc est quod et tu : » Nam quid est, inquis, (*Aug. lib. I de nuptiis et concup.* c. VI.) quod labia, lingua, manus, inflexiones dorsi, cervicis, et laterum, ut ad opera congrua moveantur, positum in potestate est ; cum vero ventum fuerit ut filii seminentur, membra in hoc opus creata non serviunt ; sed expectatur ut ea velut sui juris libido commoveat, et aliquando non facit animo volente, cum aliquando faciat et nolente? « Enumerasti tu nempe omnia officia membrorum, eaque commendans servire voluntatis imperio, libidinis negotium dicis, quod hoc solum nolente animo faciamus. Quid Manichæus? Videsne, inquit, concupiscentiam mali esse originem, per quam miseræ animæ libidini serviunt, non sponte, quia hoc est quod nolente animo gerimus solum ? Sed videamus quid aliud adjungat. Denique omne peccatum extra corpus est, quia autem fornicatur, in corpus suum peccat. Omne enim peccatum ante quam fiat, non est ; et post factum, memoria sola ejus operis, non ipsa species manet : malum autem concupiscentiæ, quia naturale est, ante quam fiat, est ; cum fit, augetur ; post factum, et videtur, et permanet. Quid igitur nobiscum jurgas, quia te Manichæum vocemus ; cum nec in illius scriptis aliud quam quod tu dicis, nec in tuis aliud quam quod ille vult persuadere, teneatur ? Jam vero illud quod per plebeia, a vobis tamen infusum, ora discurrit, in eadem Manichæi epistola continetur, id est, » Si peccatum naturale non est, quare baptizantur infantes, quos nihil per se mali egisse constat ? « Ideo autem dixi illud per multorum volitare linguas, quia vulgarius argumentum etiam a tardis quibusque comprehensum est : ceterum tu in libris in eo spem totam reponis. Et hoc ergo ipsum hoc modo tuus præceptor exsequitur : Qui his verbis

pu en commettre un seul? Et s'il doit être purifié, je puis démontrer qu'ils naissent d'une source mauvaise ceux qui, à cause de leur démence, ne comprennent ni ce qu'ils disent ni ce qu'ils affirment. Tu entends ses injures. Il nous appelle insensés; il dit que nous ne comprenons pas ce que nous disons, ce que nous affirmons, nous qui nions la génération produite par une souche mauvaise, quand, d'autre part, nous baptisons avec l'eau qui purifie, même les petits enfants qui n'ont commis aucun mal. J'ai cité un grand nombre de ses maximes, mais si le titre de son livre ne désignait Ménoch fille de Manès et Manès qui se déclare l'Apôtre du Christ, on te prendrait pour en être l'auteur. Puisque tu ne dis pas autre chose que ce que tu as appris de Manès, comment donc espères-tu être autrement considéré que celui qui t'a imbu de cette doctrine.

Augustin. Enfin tu as fini d'énumérer tout ce que tu as cru devoir emprunter contre nous dans cette lettre de Manès, que tu te félicites d'avoir trouvée à l'aide des prières de ton collègue Florus. Manès y accuse certainement la concupiscence de la chair qui s'élève contre l'esprit : mais il croit devoir reprocher aux catholiques de l'appeler bonne, parce qu'ils célèbrent la dignité des noces, s'appuyant sur la doctrine du Seigneur et des Apôtres. Comment Manès pourrait-il, en effet, distinguer le mal de la concupiscence charnelle de ce qui est bon dans le mariage, puisqu'il est dit dans l'épître aux Hébreux que la nourriture solide est pour ceux dont l'intelligence est exercée à séparer le bien du mal? (*Hebr.* v. 14) Mais tu n'as pu éviter les traits de Manès toi, le grand apologiste de la concupiscence de la chair, qui ne crains pas de la placer dans le Paradis, ce lieu de si grande béatitude, non pas telle qu'elle aurait pu être si elle y eût été, mais telle qu'elle est maintenant; suivant toi, les habitants du Paradis auraient joui d'une paix bienheureuse, mais ils auraient eu à soutenir des combats intérieurs contre les mouvements de la concupiscence pour résister à des actes criminels et déshonnêtes. Certes un tel mal ne pourrait se trouver dans un Paradis autre que ce Paradis d'imagination qui aurait pour titre : Paradis des Pélagiens. Bien que la concupiscence sollicitant les cœurs chastes par des mouvements secrets ne pourrait y être représentée par aucun artifice du peintre, on pourrait du moins représenter les femmes enceintes, repoussant par dégoût une nourriture utile, désirant avec une avidité

mihi interrogandi sunt, Si omne malum actuale est; ante quam malum quispiam agat, quare accipit purificationem aquæ, cum nullum malum egerit per se? Aut si necdum egit, et purificandus est; (*f. liquet.*) licet eos naturaliter malæ stirpis pullulationem (*a*) ostendere, illos ipsos quos amentia non sinit intelligere, neque quæ dicunt, neque de quibus affirmant. Audis quomodo conviciatur nobis? Amentes vocat, nec intelligentes vel quæ affirmemus, qui malæ stirpis pullulationem negemus; cum baptizemus etiam eos purificante aqua, qui malum nullum egerint, id est, parvulos. Posita sunt nempe de ejus multa sententiis : sed nisi Menoch filiam, et Manichæum qui se Christi Apostolum nominat, titulus indicaret, te omnino suum pollicerentur auctorem. Cum ergo nihil aliud dicas, quam quod Mani docente didicisti; putas te in æstimatione catholicorum aliter habendum, quam illum per quem talium dogmatum sacramenta potasti? »

Augustinus. Finisti tandem, quæ de Manichæi epistola, quam tui collegæ Flori orationibus adjutus te invenisse lætaris, contra nos putasti esse dicenda. Ubi certe Manichæus concupiscentiam carnis accusat, qua caro concupiscit adversus spiritum : hanc autem catholicis objiciendam sic arbitratur, tanquam eam bonam esse dicant, quia nuptiarum bonum doctrinæ dominicæ atque apostolicæ sanitate commendant. Quando enim posset Manichæus malum concupiscentiæ carnalis a bono discernere conjugali, cum ad Hebræos epistola non nisi eorum dicat esse solidum cibum, (*Hebr.* v, 14.) qui exercitatos habent sensus, ad separandum bonum a malo? Sed plane tu in hujus Manichæi morsum inevitabiliter incidisti, tantus laudator concupiscentiæ carnis, ut eam non qualis ibi esse potuisset, si esse debuisset, sed omnino qualis nunc est, etiam in paradiso, id est, in loco tam magnæ beatitudinis collocares; ut scilicet illius loci habitatores ita beata pace fruerentur, ut in se ipsis intestino bello, ne in consensus illius illiciti vel inhonesti concubitus laberentur, contra motus concupiscentiæ dimicarent. Hoc malum in paradiso esse non posset, nisi forte illo picto, de quo superius loquuti sumus, qui haberet titulum suprascriptum, (*Supra* n. 154.) « Paradisus Pelagianorum. » Ubi etsi ipsa concupiscentia occultis motibus corda casta sollicitans non posset ulla exprimi arte pictoris; pingi tamen possent gravidæ feminæ, cibos utiles fastidio repel-

(*a*) Sic MSS. At editi, *offendere*.

dégoûtante une nourriture nuisible, éprouvant des nausées, des vomissements, des défaillances, enfantant quelquefois avant le temps, témoignant de leur condition malheureuse dans l'enfantement, par la souffrance infligée à Eve leur mère ; si la peinture ne parle pas, elle aurait pu imiter la tristesse du visage, les gémissements, les pleurs : les enfants auraient été représentés pleurant en vertu de la loi commune et par suite de souffrances diverses, plus tard à cause des coups de leurs maîtres. Celui qui verrait ce tableau, qui en lirait l'inscription, en chercherait le sujet, recevrait de vous cette belle explication : Telle aurait été même dans le Paradis la condition du genre humain, parce que telle elle est maintenant que les enfants ne contractent aucune souillure originelle. Si cet homme donnait son assentiment, il deviendrait Pélagien : mais s'il rejetait cette sotte invention, vous l'accuseriez d'être Manichéen. Saint évêque de Dieu, Ambroise, savant docteur de l'Eglise, instruit dans l'Eglise, mets fin à ce débat ; dis-leur que la concupiscence de la chair contre l'esprit, dont Manès parle sans savoir dans un langage séducteur pour des ignorants, ne vient point de l'union à une autre nature, comme il le dit sottement, mais de la prévarication du premier homme qui a flétri une nature bonne créée par un Dieu bon. Mais peut-être que, dans votre opiniâtreté impudente, vous préférez appuyer l'impur Manichéisme plutôt que d'acquiescer à Saint Ambroise. Faites à votre gré, mais Manès ne pourra se réjouir de votre concours, car, aidé de la foi catholique, Ambroise triomphe de tous deux au nom et par la vertu du Christ. Si, en effet, la concupiscence était telle que jamais elle ne vint solliciter et vaincre la volonté de l'homme par les mouvements charnels, mais qu'au contraire elle lui fut toujours soumise, assurément Manès ne trouverait rien à reprendre en elle, aucun d'entre nous ne soutiendrait que les époux y furent assujettis dans le Paradis, Ambroise ne dirait pas que nous la tenons de la prévarication du premier homme, car il ne verrait pas la chair s'élever contre l'esprit. Mais puisqu'elle est telle qu'elle s'élève contre l'esprit, quoiqu'elle ne triomphe pas toujours de ses résistances, que pour cela elle ne pouvait se trouver au milieu de cette paix abondante dont les bienheureux jouissaient dans le Paradis, et qu'on ne peut pas croire que Dieu soit corruptible par suite de l'union à une nature mauvaise, il ne reste plus qu'à vous courber, vous et les Manichéens, devant la foi d'Ambroise touchant la transmission du péché.

lentes, fœda delectatione noxios appetentes, nauseantes, vomentes, pallentes, immaturos fetus abortu aliquando fundentes, in ipso etiam partu pœna, quam mater Eva suscepit, miseriam suam protestantes; etsi non sonante pictura, tamen facies tristium, gementium, plorantium, sicut poterat, imitante : natique ipsi omnes flentes communi sorte nascentium, et diversarum varietate pœnarum, et multi etiam postea sub verberibus magistrorum. Hanc picturam nesciens quisquis adspiceret, et titulum legeret, caussamque requireret ; hæc ei videlicet, sed a vobis, egregia ratio redderetur, qua diceretis, talis esset omnino etiam ibi conditio generis humani, quia talis est hic, ubi similiter a fetibus hominum nulla trahitur origo peccati. Si adquiesceret, fieret Pelagianus : si vero inrisæ huic insipientiæ adquiescere nollet, argueretur a vobis ut Manichæus. Sed huic contentioni, Dei sancte antistes Ambrosi, docte in Ecclesia et doctor Ecclesiæ, (*Ambros.* lib. VII *in Lucæ* XII.) dic istis, concupiscentiam qua caro concupiscit adversus spiritum, et de qua Manichæus nesciens quid loquatur, tendit muscipulas imperitis, non ex alienæ commixtione naturæ, sicut ille desipit, sed naturæ nostræ bonæ a bono conditæ ex prævaricatione primi hominis accidisse. Sed vos fortasse impudentissima pervicacia eligitis adjumenta præbere impurissimo Manichæo, quam sancto adquiescere Ambrosio. Agite ut placet, sed non gaudebit vel vobis adjutoribus Manichæus; quoniam catholica fide, in Christi nomine et virtute utrosque vincit Ambrosius. Si enim talis esset ista concupiscentia, quæ carnali suo motu nec præcederet, nec excederet hominis voluntatem, sed ejus semper sequeretur arbitrium ; profecto nec Manichæus quid in ea juste reprehenderet, inveniret; nec eam quispiam nostrum in paradiso conjugatos habere non potuisse contenderet; nec Ambrosius de prævaricatione primi hominis eam traxisse nos diceret, quia concupiscere contra spiritum non videret. Nunc vero quia talis est, ut concupiscat contra spiritum, etiamsi spiritu resistente non vincat; et ideo esse non posset, pace illa magna in paradiso fruentium beatorum; nec fas est credere commixtione malæ naturæ corruptibilem Deum ; restat ut et vos et Manichæos fides vincat Ambrosii de primi contagione peccati.

188. Julien. Il nous reste à examiner cette maxime dans laquelle tu résumes brièvement, il faut l'avouer, et avec finesse la doctrine promise. « Si la nature humaine était une chose mauvaise, elle ne devrait pas être engendrée ; si elle n'avait rien de mauvais, elle ne devrait pas être régénérée et pour conclure en un mot, si la nature humaine était chose mauvaise, elle ne devrait pas être sauvée ; s'il n'y avait aucun mal en elle, elle ne devrait pas non plus être sauvée. » Nous devons ici faire l'éloge de ton esprit, on ne pouvait rien dire de mieux pour ta cause : toutefois la nature des choses ne permet pas que la finesse gagne quelque chose. Il est dur pour toi assurément de regimber contre l'aiguillon : toutes tes raisons se dissiperont comme la glace devant le feu de la vérité. Enfin,fais attention à notre réponse. Tu as conclu de cette manière : « Assurément si la nature humaine était un mal, elle ne devrait pas être sauvée. » Nous le reconnaissons, tu as dit vrai : « Si elle était une chose mauvaise, elle ne devrait pas être sauvée ; » parce qu'une chose mauvaise, naturellement mauvaise, ne mériterait pas le salut et ne le recevrait pas. Pourquoi ne le recevrait-elle pas ? parce que sa nature ne pourrait être changée : elle ne le mériterait pas, parce qu'elle n'aurait rien qui attirât la clémence de Dieu. Or, lorsque nous disons : « Si la nature humaine était... » (ce qu'elle ne peut-être) nous ne voulons pas donner lieu d'espérer que nous accordons ce qui a été nié jusqu'ici : car pour détruire l'opinion d'un adversaire, on parle souvent de choses impossibles ; on dit par exemple : dans telle hypothèse il arriverait que... afin de pouvoir plus aisément rejeter ce pourquoi on a fait une supposition impossible. Nous avons déjà démontré plusieurs fois qu'il n'y a pas de mal naturel ; toutefois, sans préjudice de cette proposition,nous approuvons cette partie de ton raisonnement : « Si la nature humaine était une chose mauvaise, elle ne devrait pas être sauvée. » Tu as placé le salut dans le baptême et tu as raisonné sur ce principe : en effet, si les Manichéens avaient raison de dire que la nature est mauvaise, les chrétiens seraient des insensés de croire que le baptême serait le remède applicable à la nature mauvaise : c'est pourquoi déclarer mauvaise la nature humaine, c'est nier l'efficacité de la grâce ; au contraire, reconnaître la grâce, c'est louer la nature humaine pour le salut de laquelle la grâce a été établie.

Augustin. Ce que tu dis est faux : tu te

188. Julianus. « Superest ut examinemus illam sententiam tuam (*a*), quam tu te ad unum sermonem revocare pollicitus, breviter, ut non est negandum, et acutule collegisti » : (Lib. II, *de Nupt.* c. xxi.) Natura humana, si malum esset, non esset generanda ; si malum non haberet, non esset regeneranda ; atque ut ad unum verbum utrumque concludam, natura humana si malum esset, salvanda non esset ; si ei mali nihil inesset, salvanda non esset. « In hoc loco non es a nobis ingenii tui laude fraudandus ; pro tua enim prorsus dici melius ratione non potuit : sed tamen rerum natura non sinit, ut promoveat quidquam exacta calliditas. Durum tibi est omnino contra stimulum calcitrare : quidquid enim compegeris, non minus quam glacies admotæ veritatis igne dissolvitur. Denique quid a nobis nunc referatur adtende. Conclusisti hoc modo » : Certe natura humana si malum esset, salvanda non esset. « Assentimur, prorsus verum dixisti » : si malum esset, salvanda non esset ; « quia res mala, et naturaliter mala, nec mereretur, nec caperet salutem. Cur non caperet ? Quia aliud quam facta erat, fieri non posset : non autem mereretur, quia nihil in ea erat, quod Dei dignaretur liberare clementia. Cum autem dicimus, » si esset, » (quod certe esse non potest), non illi spem negati conciliamus effectus : sed ad destructionem alterius opinionis, quæ incidit, de rebus impossibilibus dicere solemus, si hoc vel illud, verbi gratia, esset, illud sine dubio sequeretur ; ut cum illud esse non potest, etiam hoc propter cujus amolitionem illatum fuerat, multo magis negetur. Jam igitur frequenter ostendimus, malum aliquid per naturam esse non posse : sed tamen nunc sine præjudicio istius constituti, sententiæ tuæ partem probamus, qua dixisti, » natura humana si malum esset, salvanda non esset. « Salutem in baptismate collocasti, et argumentatus es consequenter ; quoniam si verum dicerent Manichæi, qui malam dicunt naturam, desiperent Christiani, qui malæ naturæ remedium baptismatis crederent admovendum : et ideo qui malam confirmat hominum naturam, gratiam negare compellitur ; quod ita recurrit, ut qui gratiam confirmat, hominum laudet naturam, cujus saluti eam intelligit fuisse provisam. »

Augustinus. Non est verum quod dicis : fallis,

(*a*) MSS. Potr. *quia.*

trompes ou tu cherches à tromper. Celui qui est forcé de nier l'efficacité de la grâce n'est pas celui qui déclare la nature humaine mauvaise, mais celui qui dit qu'elle est un mal ou une chose absolument mauvaise. Car si elle est mauvaise, elle a un grand besoin de la grâce. En effet, tout homme mauvais est une nature mauvaise parce que l'homme est certainement une nature ; de même toute femme mauvaise est une nature mauvaise, parce que la femme est une nature. Comment donc celui qui parle ainsi nie-t-il forcément l'efficacité de la grâce, puisque la grâce vient en aide aux natures mauvaises, c'est-à-dire aux hommes mauvais, afin de les améliorer ? Mais autre chose est de dire : cet homme est mauvais ; autre chose de dire : cet homme est absolument une chose mauvaise : cela peut-être vrai, ceci ne l'est pas. De même, si nous disons : cet homme est vicieux, cela peut-être vrai : si nous disons au contraire : cet homme est le vice même, cela ne peut-être vrai. Cesse donc d'être dans l'erreur ou de vouloir induire en erreur et comprends le sens de mes paroles : « Si la nature humaine était un mal, elle ne devrait pas être engendrée ; si elle n'avait rien de mal, elle ne devrait pas être régénérée : » j'ai voulu dire que : si la nature humaine était un vice, elle ne devrait pas être engendrée ; si elle n'avait rien de vicieux, elle ne devrait pas être régénérée. » De même les paroles suivantes par lesquelles j'ai conclu en quelques mots : « Si la nature humaine était un mal, elle ne devrait pas être sauvée, si elle n'avait rien de mal, elle ne devrait pas être sauvée : » c'est comme si j'eusse dit : si la nature humaine était un vice, elle ne devrait pas être sauvée, et si elle n'avait rien de vicieux, elle ne devrait pas être sauvée. J'ai parlé plus explicitement non pour te faire trouver une réponse contradictoire, mais afin de faire voir que tu n'as pu trouver une réponse.

189. JULIEN. Remarque les conséquences : on peut faire l'éloge de la nature humaine sans nier la grâce : bien plus, il y a ici une telle union dans les choses qu'on ne peut affirmer l'une sans l'autre ; blâmer la nature, c'est nier la grâce, louer la grâce, c'est louer la nature ; c'est réciprocité. Tu as donc dit avec raison : si la nature humaine était une chose mauvaise, elle ne devrait pas être sauvée ; les Manichéens disent en effet que la nature de la chair, parce qu'elle est mauvaise, ne peut ni ne doit être sauvée par la grâce.

AUGUSTIN. Mais les Manichéens disent que la nature de la chair est mauvaise, au point qu'elle est un mal et non qu'elle renferme le mal ; parce qu'ils ne regardent pas le vice comme

aut falleris. Non enim qui malam, sed qui malum confirmat hominum esse naturam, id est, non qui eam malam esse, sed qui eam malum esse confirmat, gratiam negare compellitur. Nam ubi mala est, ibi magis indiget gratia. Mala quippe est natura malus homo ; quoniam homo sine dubitatione natura est : sic mala est natura mala mulier ; quoniam mulier utique natura est. Quomodo ergo, qui hoc dicit, gratiam negare compellitur ; cum gratia naturis malis, id est, hominibus malis, ut mali esse desinant, opituletur ? Sed aliter dicimus, malus est iste homo ; aliter, malum est iste homo : illud verum esse potest, hoc non potest. Sicut, vitiosus est homo iste, si dicimus, verum esse potest : si autem dicimus, vitium est iste homo, verum non potest esse. Proinde noli errare, vel mittere homines in errorem, et sic me dixisse intellige : Natura humana si malum esset, non esset generanda ; si malum non haberet, non esset regeneranda : ac si dixissem, natura humana, si vitium esset, non esset generanda, si vitium non haberet, non esset regeneranda. Item quod sequitur, ubi me ad unum verbum dixi utrumque concludere, ita dixi : Natura humana si malum esset, salvanda non esset ; si ei mali nihil inesset, salvanda non esset : tanquam dicerem, natura humana si vitium esset, salvanda non esset ; si ei vitii nihil inesset, salvanda non esset. Ecce feci verba mea planiora, non ut invenires quod contra diceres ; sed ut intelligereris non potuisse invenire quod diceres.

189. JULIANUS. « Quid igitur hinc conficiatur, adverte : non adhærere negationem gratiæ laudi humanæ naturæ ; quin immo hæc quatuor ita esse conjuncta, ut alterum sine altero teneri nequeat ; sed infamia naturæ pariat negationem gratiæ, et laus gratiæ pariat prædicationem naturæ : ista enim in quamvis sibi partem reciprocari possunt. Bene ergo dixisti, » natura humana si malum esset, salvanda non esset : « hoc enim utrumque dicunt Manichæi, malam videlicet carnis naturam, nec posse salvari per gratiam, nec debere. »

AUGUSTINUS. Sed illi sic dicunt malam carnis na-

l'accident d'une substance mais comme une substance.

190. JULIEN. Tu ajoutes cette maxime que tu aimes : « Si la nature n'avait rien de mauvais, elle ne devrait pas être sauvée. Celui qui dit qu'elle n'est pas une chose bonne, nie la bonté de son créateur ; celui qui nie qu'elle ait quelque chose de mauvais fait injure au Sauveur miséricordieux qui la guérit. » Que le lecteur y fasse attention : il verra que tu n'as pas dit autre chose que ce que tu avais déclaré contraire à la vérité : tu as affirmé, en effet, que le mal se trouve naturellement dans une chose que tu avais dite n'être pas naturellement mauvaise.

AUGUSTIN. Je n'ai pas dit que cette chose n'était pas mauvaise, mais qu'elle n'était pas un mal, ou, pour être plus explicite, je n'ai pas dit qu'elle n'était pas vicieuse, mais qu'elle n'était pas un vice. Relis et comprends.

191. JULIEN. Mais on ne peut comprendre par nature mauvaise autre chose que ce qui est naturellement mauvais.

AUGUSTIN. Que le mal soit naturel comme l'extravagance, ou volontaire comme l'homicide, on peut dire d'un homme mauvais qu'il a une nature mauvaise, parce que l'homme est une nature; de même qu'un cheval mauvais peut être dit un mauvais animal, parce que le cheval est un animal.

192. JULIEN. Et pour arriver au plus vite à une conclusion nette : Si le mal est tellement dans la nature qu'il s'élève en elle avec la génération, la nature est certainement mauvaise.

AUGUSTIN. Quoiqu'elle soit mauvaise, elle ne l'est pas essentiellement, car bien qu'elle soit vicieuse, elle n'est pas cependant le vice.

193. JULIEN. Si on l'exempte du mal et si on la tient pour bonne, le mal ne peut naître d'elle et il ne peut s'y trouver naturellement. Ta conclusion disparaît donc, car la maxime que tu as énoncée en second lieu ne distingue pas, mais elle répète la première.

AUGUSTIN. De ce qu'on défend les bonnes qualités de la nature, il ne s'ensuit pas qu'elle est exemptée de tout mal. La même nature, en effet, est bonne en tant que nature, et mauvaise comme nature flétrie ; mais aucune nature n'est un mal. Rien ne détruit donc la conclusion par laquelle je déclare que la nature humaine ne devrait pas être sauvée, si elle était un mal, et que si elle n'avait rien de mauvais, elle ne devrait pas non plus être sauvée. Mais si tu veux dire la vérité, ce qui s'est évanoui, c'est l'argumenta-

turam, ut eam malum esse dicant, non malum habere; quia ipsum vitium non substantiæ accidens, sed substantiam putant esse.

190. JULIANUS. « Sed post hæc admoves sententiam tibi caram, et dicis » : Si autem naturæ humanæ mali nihil inesset, salvanda non esset. Qui ergo dicit eam bonum non esse, bonum negat conditæ Creatorem; qui vero negat ei malum inesse, misericordem vitiatæ invidet Salvatorem. « Sit igitur lector intentus : videbit nihil te dixisse aliud, quam quod dicendum negaras : pronuntiasti enim, ei rei malum inesse naturaliter, quam dixeras malam non esse naturaliter. »

AUGUSTINUS. Non dixeram malam non esse, sed malum non esse : hoc est, ut planius loquar, non dixeram vitiatam non esse, sed vitium non esse. Relege, et intellige.

191. JULIANUS. « Sed intelligi non potest aliud mala natura, quam id quod malum est habere congenitum. »

AUGUSTINUS. Sive congenitum sit malum, sicut ingenii fatuitas, sive voluntate assumtum, sicut homicidium ; potest dici malus homo etiam mala natura, quia et homo natura est; sicut malus equus potest et malum animal dici, quia et equus animal est.

192. JULIANUS. Et ut fiat brevis ac pura conclusio : si naturæ inest ita malum, ut nascatur ex ea cum ipsis seminibus malum ; mala sine dubitatione convincitur. »

AUGUSTINUS. Etsi mala convincitur, non tamen malum est : quia etsi vitiata convincitur, non tamen vitium est.

193. JULIANUS. « Si autem vindicatur a malis, et bona defenditur, nec nasci ex ea malum, nec ei inesse potest naturaliter. Evanuit igitur conclusio tua ; quia sententia, quam secundo loco intulisti, non distinxit, sed geminavit priorem. »

AUGUSTINUS. Non continuo, si bona defenditur, vindicatur a malis. Eadem quippe natura, et bona est, in quantum natura est; et mala est, si vitiata est : non est tamen malum ulla omnino natura. Non igitur evanuit mea conclusio, qua dixi, natura humana, si malum esset, salvanda non esset; si ei mali nihil inesset, salvanda non esset. Sed si vis verum dicere, dic potius evanuisse argumentationem tuam, qua voluisti refellere conclusionem meam.

tion à l'aide de laquelle tu as voulu réfuter mes conclusions.

194. JULIEN. Si la nature humaine était essentiellement mauvaise, elle ne devrait pas être sauvée, dis-tu ; si elle n'avait rien de mauvais, elle ne devrait pas non plus être sauvée.

AUGUSTIN. Elle doit être sauvée parce qu'elle est mauvaise et non parce qu'elle est un mal : Si elle était un mal, elle ne devrait pas être sauvée. Elle est mauvaise, en effet, non parce, qu'elle est un mal mais parce qu'elle renferme quelque mal : de même qu'elle est vicieuse non parce qu'elle est le vice, mais parce qu'elle a quelque chose du vice. Parce qu'elle est vicieuse, elle doit être sauvée . mais si la nature, dans sa substance, était le vice, elle ne pourrait être sauvée. Comment donc ai-je déclaré qu'une chose pouvait être sauvée parce que j'aurais nié qu'elle dût l'être, lorsque autre chose est d'avoir des vices, autre chose d'être le vice? Elle doit donc être sauvée parce qu'elle a des vices, non parce qu'elle est le vice ; or si elle est le vice, elle ne devrait pas être sauvée. Tu vois que parler et répondre ne sont pas toujours la même chose ; tu vois bien, en effet que, tu n'as rien répondu et que cependant tu n'as pas voulu garder le silence.

195. JULIEN. Ainsi par un retour sur toi-même, ton raisonnement a relevé Manès que ta profession méprisait. Car en disant : « Si la nature était mauvaise, elle ne devrait pas être sauvée », tu semblais le combattre ; mais en ajoutant : « si elle n'avait rien de mauvais, elle ne devrait pas non plus être sauvée, » tu as montré que tu combattais avec lui. Donc, comme ta doctrine ainsi que celle de Manès est que la nature humaine est mauvaise, vous dites en effet tous deux qu'il y a en elle quelque chose de mauvais, puisque tu as déclaré qu'une nature mauvaise ne devrait pas être sauvée, il est évident que vous attaquez d'un commun accord la nature et la grâce.

AUGUSTIN. Parce que tu changes mes paroles pour paraître avoir répondu quelque chose, sera-t-il difficile ou impossible aux lecteurs de se rappeler, ou du moins de relire dans ton livre précédent et de voir ce que j'ai dit, dans ces endroits où tu as cité mes propres expressions ! Je n'ai point dit : Si la nature était mauvaise, elle ne devrait pas être sauvée, puisqu'elle doit être sauvée afin de n'être pas mauvaise. Mais j'ai dit : Si la nature était le mal elle ne devrait pas être sauvée. Elle est mauvaise, en effet, parce qu'elle a quelque chose de vicieux dont la disparition fait son salut :

194. JULIANUS. Natura, « inquis, » humana si malum esset, salvanda non esset ; si ei mali nihil inesset, salvanda non esset : « quid aliud ostendisti, quam unam rem propter id debere salvari, propter quod illam negaveras debere salvari ? »

AUGUSTINUS. Salvanda est, quia mala est, non quia malum est : si autem esset malum, salvanda non esset. Non enim quia malum est, sed quia malum habet, mala est : sicut non quia vitium est, sed quia vitium habet, vitiosa est. Quia vitiosa est ergo, salvanda est : si autem ipsa natura, hoc est, ipsa substantia, vitium esset, salvanda non esset. Quomodo ergo unam rem propter hoc dixi debere salvari, propter quod illam negaveram debere salvari ; cum aliud sit vitium habere, aliud vitium esse ? Salvanda est ergo, quia vitium habet, non quia vitium est : si autem vitium esset, salvanda non esset. Vides quam non hoc sit respondere, quod est non tacere : quando quidem vides te nihil respondisse, et tamen tacere noluisse.

195. JULIANUS. « Ac per hoc, eo revolutus es, ut Manichæum, quem professione contemseras, argumentatione reparares. Nam dicendo, » si mala esset, salvanda non esset, « speciem pugnantis indueras : subdendo autem, » sed si nihil in ea mali esset, salvanda non esset, « ipsi te fideliter militare docuisti. Cum ergo apparuerit hoc tua quod Manichæi sententia contineri, id est (a), malam esse hominum naturam, cui ille et tu pariter malum inesse dicitis, tuque pronuntiaveris malam naturam non esse salvandam ; absolutissime confectum est, fidem vestram junctis omnino turmis tam naturam impugnare, quam gratiam. »

AUGUSTINUS. Numquid quoniam verba mea mutas, ut aliquid respondisse videaris, ideo difficile aut impossibile facis legentibus, vel recolere animo, vel certe in hoc ipso tuo libro paulo superius relegere, et videre quid dixerim, ubi et ipse illa sicut a me sunt dicta posuisti ? Ego enim non dixi, si mala esset, salvanda non esset ; cum ideo salvanda sit, ut non sit mala : sed dixi, si malum esset, salvanda non esset. Habendo quippe vitium mala est, quo consumpto, sine dubitatione fit salva : non ipsa vitium est ; alioquin ipsa consumeretur, cum con-

(a) Editi, *malum esse*. At MSS. *malam esse*.

elle n'est pas le vice, autrement elle serait détruite avec lui. Or comme le salut est la destruction du vice, qui peut être sauvé de cette manière sinon la nature? C'est pourquoi, lorsqu'on dit que le vice est guéri, ce n'est pas le vice lui-même qui est guéri, mais la nature qui en était atteinte; si la nature était le vice, elle ne serait pas sauvée, mais détruite par sa guérison : bien plus, cette guérison ne pourrait s'accomplir : car si elle avait lieu, la nature aurait son intégrité primitive par la destruction du vice qui l'empêcherait d'exister; mais si la nature était le vice, la destruction du vice, au lieu de la guérir, entraînerait aussi sa destruction. C'est pourquoi la nature humaine ne devrait pas être sauvée; non pas si elle était mauvaise, mais si elle était le mal, c'est-à-dire le vice ; si elle n'avait rien de mauvais, c'est-à-dire si elle n'était pas viciée par quelque mal, elle ne devrait pas non plus être sauvée. Voilà ce que j'ai dit : cesse de changer mes expressions pour donner lieu non à des réponses mais à des querelles.

196. JULIEN. Il suit de là que personne ne peut louer la grâce, sans louer la nature comme étant une œuvre bonne du Créateur.

AUGUSTIN. C'est vrai, et voilà pourquoi dans une nature mauvaise se trouve un ouvrage du Créateur digne d'éloges ; parce que la nature mauvaise est comme nature, un bien, et la grâce est nécessaire afin que ce bien soit exempt du mal.

197. JULIEN. Il n'est pas question ici des penchants des adultes, mais de la condition des enfants et de l'état de leur nature. Cette nature, tu affirmes avec Manès que, sans aucun acte de volonté propre, elle est coupable, vouée à la damnation, remplie de maux, c'est-à-dire de crimes : et nous la défendons, nous, comme étant intègre, exempte de péché et capable de vertu.

AUGUSTIN. Oui, nous te savons grand défenseur des enfants, toi qui enlèves un sauveur à ces enfants que tu protéges. Ou si tu leur laisses le Sauveur, dis-nous de quel mal, de quel vice, de quelle chose sont délivrés les enfants qui sont baptisés dans un état de santé parfaite. Que peux-tu répondre, toi qui ne rougis pas d'inventer un Paradis rempli d'enfants qui souffrent sans l'avoir mérité.

198. JULIEN. Veux-tu attribuer les fautes, les vices, la condamnation de cette nature dans les petits enfants à la volonté ou à la condition de la naissance? Si tu dis que les enfants ont péché par volonté, c'est-à-dire d'eux-mêmes, tu

sumitur vitium. Cum vero salute vitium consumatur, quid isto modo nisi natura salvatur? Cum itaque dicitur sanari vitium, non ipsum vitium, sed illa cui hoc inerat, natura salvatur; quæ si vitium esset, non salvaretur, sed finiretur potius sanitate : immo sanitas hoc modo ulla fieri non posset; quoniam si fieret, maneret natura sanata, consumpto vitio quo non erat sana; si autem natura vitium esset, non utique consumpto vitio sanaretur, sed ipsa consumeretur. Ac per hoc, natura humana non si mala esset, sed si malum esset, hoc est, si vitium esset, salvanda non esset ; si ei (*a*) nihil mali inesset, hoc est, si vitio mala non esset, salvanda non esset. Ecce quod dixi, noli mutatis a te verbis meis velle facere locum, non responsionibus, sed contentionibus tuis.

196. JULIANUS. « Sequiturque ut nemo possit laudare gratiam Christi, nisi qui in natura bonum opus laudaverit conditoris. »

AUGUSTINUS. Hoc verum dixisti : et ideo etiam in mala natura opus laudabile est conditoris; quia et natura mala, in quantum natura est, bonum est; atque ut hoc bonum liberetur a malo, gratia necessaria est.

197. JULIANUS. « Certe nulla hic de studiis adultorum hominum quæstio, sed de sola nascentium qualitate versatur, in quibus naturæ examinatur status. Hanc tu itaque naturam sine aliquo propriæ voluntatis admixtu ream, damnatam, malis, id est, criminibus plenam, cum Manichæo tamen asseris : quam nos sine scelere, sine peccati malo innoxiam, et capacem virtutis tuemur. »

AUGUSTINUS. Agnoscimus te, agnoscimus magnum tutorem, qui parvulis quos tueris, non sinis succurrere salvatorem. Si autem sinis, dic quæso, quando salvi corpore baptizantur, ex quo malo, ex quo vitio, ex qua (*b*) parte salventur. Sed quid dicturus es, homo qui facis tibi paradisum tuum, quem non erubescis implere pœnis immeritis parvulorum?

198. JULIANUS. « Hanc ergo tu in parvulis, criminosam, vitiosam, et damnatam sua voluntate arguis, an conditione nascendi? Si propria voluntate, ut

(*a*) Alterum hoc membrum sententiæ restituimus ex MSS. — (*b*) Unus MSS. Port. *peste*.

émets une opinion monstrueuse, et tu nies la transmission du péché ; car l'enfant n'a pas reçu d'un autre ce qu'il a pu commettre lui-même : mais s'il reçoit tous ces maux non pas de ses œuvres, mais de sa condition, sa nature est naturellement mauvaise.

Augustin. Je n'accuse point la nature comme coupable par un acte de volonté, car personne ne naît parce qu'il le veut : je n'accuse la condition de la naissance qu'autant qu'elle est malheureuse et non parce qu'il y a naissance, car, quand même personne n'eût péché, la nature humaine dans le Paradis eût été féconde, jusqu'à ce que le nombre des Saints connu de Dieu eût été complet. Mais les enfants dans le Paradis n'auraient point pleuré, ils n'auraient point été privés pour un temps de la raison : ils n'auraient point été, par la privation de l'usage de leurs membres, infirmes, sans mouvement, soumis aux maladies, meurtris par les bêtes féroces, sujets à être empoisonnés, ou à être blessés accidentellement, privés de quelque sens ou de quelque partie du corps : ils n'auraient point été le jouet des démons ; au commencement de la jeunesse ils n'auraient point été assujettis aux fouets, instruits à force de labeurs : nul ne serait né avec un esprit si faible et si obtus que ni les travaux, ni les souffrances ne pussent le rendre meilleur, mais à part la petitesse du corps proportionnée à l'exiguité du sein maternel, ils seraient nés dans le même état qu'Adam. Mais aujourd'hui ils ne seraient pas tels que nous les voyons, ils ne souffriraient pas des maux semblables, si la nature humaine n'avait pas été changée et condamnée par ce grand péché. Ils ne sont donc pas tels par suite de la condition de leur naissance, mais par suite du péché et du châtiment dont il a été cause.

199. Julien. Quelle différence y a-t-il donc entre le jugement de Manès touchant la nature et le tien? Celui-là, dis-tu, déclare qu'elle est mauvaise. Si tu le nies, avoue donc qu'elle est bonne et la discussion sera finie : tu resteras pris dans les filets de la vérité pour ton salut. Mais tu te récries. Ecoutons donc ce que tu avances, ô toi, l'Aristote des Carthaginois. Il y a tant de mal dans cette nature qu'elle est possédée du démon et qu'elle mérite le feu éternel.

Augustin. Mais toi qui nies qu'elle soit la propriété du démon, tu nies sans doute qu'elle soit délivrée de la puissance des ténèbres quand, par la régénération, elle est transférée dans le royaume du Christ, et tu accuses toute l'Eglise catholique de l'énorme crime de lèse-majesté.

videlicet illi parvuli suis studiis peccasse dicantur; monstrum quidem (*a*) opinionis exoritur, peccati tamen tradux negatur; non enim accepit ab alio, quod potuit ipse committere : sin autem tot mala non actione sua, sed conditione sortitur, naturaliter iniqua convincitur. »

Augustinus. Nec sua voluntate arguo naturam parvulorum, nemo enim quia vult nascitur; nec conditione nascendi, nisi quia miseri nascuntur, non quia nascuntur. Nasceretur enim etiam natura humana in paradiso, ex Dei benedictione fecunda, etiamsi nemo peccasset, donec Deo præcognitus sanctorum numerus compleretur. Sed illi parvuli nec flerent in paradiso, nec muti essent, nec aliquando uti ratione non possent, nec sine usu membrorum infirmi et inertes jacerent, nec morbis affligerentur, nec a bestiis læderentur, nec venenis necarentur, nec aliquo casu vulnerarentur, vel ullo sensu, aut ulla parte corporis privarentur, nec a dæmonibus vexarentur, nec surgentes in pueritiam domarentur verberibus, aut erudirentur laboribus, nec ulli eorum tam vano et obtunso nascerentur ingenio, ut nec labore, nec dolore ullo emendarentur; sed excepta propter incapaces uteros matrum sui corporis quantitate, tales omnino qualis Adam factus est, gignerentur. Nunc autem nec tales essent quales videmus, nec talia paterentur, nisi peccato illo magno natura humana in has miserias mutata atque damnata. Non ergo ita se habent conditione nascendi, sed contagione peccati et conditione supplicii.

199. Julianus. « Quo ergo super naturæ judicio Manichæus tuque distatis? Quia ille, inquis, eam malam fatetur. Tu ergo si id abnuis, bonam eam esse pronuntia; et sublata contentio est : capieris statim veritatis retibus in salutem. Sed reclamas. Audiamus ergo quid parias, Aristoteles (*b*) Pœnorum. » Tantum, « inquis, » malum ei inest, ut possideatur a diabolo, atque æternum mereatur incendium.

Augustinus. Tu autem qui eam negas a diabolo possideri, procul dubio negas a potestate erui tenebrarum, cum in Christi regnum regeneratione transfertur; et accusas universam catholicam Ecclesiam magno crimine majestatis. Non enim legibus hujus mundi alio crimine tenetur reus, quisquis imagi-

(*a*) Editi, *promissionis*. Emendantur ex MSS. Port. — (*b*) Editi, *pendeo*. MSS. *pœnarum*. Legendum haud dubie *Pœnorum*.

Car, selon les lois de ce monde, c'est de ce crime qu'on accuse celui qui fait des insufflations sur l'image de l'empereur, toute inanimée qu'elle soit : or, on fait des insufflations sur les enfants en les exorcisant avant de les baptiser : on fait donc des insufflations sur les images vivantes non pas d'un roi quelconque mais de Dieu. Que dis-je? ces insufflations sont faites sur le démon qui, par le péché, est maître du petit enfant, afin que cet enfant soit transféré dans le royaume du Christ, le démon étant chassé. (*Jean* XII. 31) Il faut donc chasser la folie de Manès, afin que l'Eglise ne puisse être accusée du crime de lèse-majesté, quand elle purifie les enfants et fait des insufflations sur eux. Mais si l'enfant reste soumis à la puissance des ténèbres, au lieu d'en être délivré, comment peux-tu être surpris qu'il soit réservé au feu éternel avec le démon, lui qu'on ne laisse pas entrer dans le royaume de Dieu? Ou bien, parce que les Pélagiens préparent aux enfants non baptisés, en dehors du royaume de Dieu, je ne sais quel séjour de repos et de vie, cette maxime du Christ deviendra-t-elle fausse : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ; celui qui ne croira pas sera condamné? » (*Marc*. XVI, 16.) Quiconque nie que les enfants croient par la bouche de ceux qui les portent, doit nier aussi qu'ils reçoivent le baptême, puisqu'ils résistent dans les mains de ceux qui les portent.

200. JULIEN. Mais cette nature est si loin d'être mauvaise qu'il n'y a qu'un Manichéen qui puisse la qualifier ainsi.

AUGUSTIN. C'est donc un Manichéen qui a dit : « Nous naissons tous dans l'état du péché, nous dont l'origine même est viciée ». Mais comme ces paroles sont d'un savant docteur catholique, n'es-tu pas un hérétique trompé et trompeur?

201. JULIEN. Pour moi, dit-il, je ne suis pas un Manichéen, j'absous la nature en paroles et je la condamne dans mes jugements.

AUGUSTIN. Tu la condamnes par la plus injuste sentence, en la soumettant à tous ces maux contre toute justice.

202. JULIEN. Que dois-je accuser surtout, l'impudence du menteur, la passion du discoureur, l'impiété d'un homme qui croit à ces abominations? Je sais cependant que nous devons faire usage de ces paroles du prophète : « Nous sommes heureux, ô Israël, parce que nous connaissons ce qui plaît à Dieu ». (*Baruch*. IV. 4.)

AUGUSTIN. Mais connaissez-vous bien ce qui est agréable à Dieu? Insensé! est-il agréable à Dieu que les petits enfants soient accablés d'un joug pesant, sans qu'ils soient coupables? Ils héritent donc de la souillure de ce premier et

nem, quamvis non vivam, tamen imperatoris exsufflat : exsufflantur autem parvuli in exorcismo, prius quam baptizentur : exsufflantur igitur vivæ imagines, non regis cujuscumque, sed Dei. Immo vero exsufflatur, sed diabolus, qui contagione peccati tenet parvulum reum, ut illo foras misso parvulus transferatur ad Christum. (*Johan*. XII, 31.) Exsuffletur itaque Juliani amentia, ne majestatis rea in parvulorum mundatione et exsufflatione dicatur Ecclesia. Si autem non eruitur a potestate tenebrarum, et illic remanet parvulus; quid miraris in igne æterno cum diabolo futurum, qui in Dei regnum intrare non sinitur? An quia Pelagiani nescio quem parvulis non baptizatis, præter Dei regnum, quietis et vitæ æternæ locum præparant, ideo Christi erit falsa sententia : Qui crediderit, et baptizatus fuerit, salvus erit; qui autem non crediderit, condemnabitur? (*Marc*. XVI, 16.) Quisquis autem negat parvulos credere per ora gestantium, neget eos et accipere baptismum, quia in manibus gestantium reluctantur.

200. JULIANUS. « Sed adeo mala non est, ut nisi Manichæus eam accusare non possit. »

AUGUSTINUS. Manichæus ergo dixit, omnes sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est? Sed quia hoc dixit doctus et doctor catholicus, (*Ambros*. lib. I, *de pœnit.*, c. II, vel. III, III.) quid es nisi deceptus et deceptor hæreticus?

201. JULIANUS. « Ego, inquit, tamen non sum Manichæus, qui eam absolvo verbis, et condemno judiciis. »

AUGUSTINUS. Tu eam condemnas judicio, et hoc iniquo, quam mala tanta vis perpeti sine merito malo.

202. JULIANUS. « Quid igitur hic primum accusem, impudentiam mentientis, libidinem disputantis, an profanitatem tam prava credentis? Nobis tamen intelligo utendum Prophetæ esse verbis : Beati sumus Israel, quia quæ Deo placent, nobis nota sunt. » (*Baruch*. IV, 4.)

AUGUSTINUS. Itane vero, quæ Deo placent vobis nota sunt? Insulse, ut sine ulla contagione peccati

énorme péché : en refusant de l'avouer, ne prêtez-vous pas à Dieu un jugement injuste ?

203. Julien. Mais la censure des lecteurs doit remplacer ces invectives, poursuivons. Assurément le seul mal véritable est le péché.

Augustin. Si les supplices des pécheurs ne sont pas des maux, tu ne saurais prouver que Dieu a dit vrai, quand il a dit être l'auteur de certains maux : car on ne peut dire qu'il est l'auteur des péchés.

204. Julien. C'est du péché que résulte en chacun le mal naturel : le mal n'est donc pas autre chose que le mérite d'une peine.

Augustin. Le mal n'est pas seulement le mérite d'une peine, mais la peine due à une mauvaise action. En effet, le péché n'est pas un mal véritable et la peine du péché n'est pas un mal véritable. Si donc les enfants ne méritaient aucun mal par suite de leur origine, tout ce qu'ils souffrent serait injuste. C'est pourquoi tous ces maux ne pouvaient être dans le Paradis, parce que là on n'aurait pu mériter le châtiment et cela par un vice d'origine.

205. Julien. Si donc Manès entend par nature mauvaise une nature qui a mérité le châtiment et qui doit le supporter; si, de ton côté, tu affirmes que le mal existe dans la nature humaine et que ce mal est celui que désigne Manès, la concupiscence de la chair inoculée selon toi par le démon; si tu dis qu'elle a mérité le châtiment et un châtiment éternel, tu déclares, comme Manès, que la nature est mauvaise et vouée à la damnation.

Augustin. Rougis enfin. La concupiscence de la chair ne vient pas du Père mais du monde, c'est-à-dire des hommes dont les enfants remplissent le monde : or les Manichéens l'attribuent à la nation des ténèbres, avec votre concours à vous, qui refusez de croire que ce mal a passé dans notre nature par la prévarication du premier homme, selon la doctrine d'Ambroise et de la foi catholique.

206. Julien. Voyons donc comment se présente ici la seconde partie de ta maxime. Tu as dit : « Celui qui dit que la nature n'est pas une bonne chose, nie qu'elle vienne d'un créateur bon : Celui qui nie qu'elle renferme le mal, lui enlève un sauveur miséricordieux pour ses souillures. » Si donc, comme tu as été obligé de l'avouer, celui qui nie que la nature soit une

premantur parvuli gravi jugo (*b*), placet Deo ? Trahunt ergo contagium de illo primo magnoque peccato : quod vos nolentes fateri, quid nisi injustum judicium datis Deo ?

203. Julianus. « Sed invectionum officium legentium censura supplebit : nos pergamus ad reliqua. Certe nullum est in rebus aliud malum, quod vere malum sit, nisi quod peccatum vocamus. »

Augustinus. Si non sunt mala etiam supplicia peccatorum, non est quomodo defendas Deum dixisse verum, qui dixit creare se mala : (*Isaiæ* lv, 7.) non enim dicendus est creare peccata.

204. Julianus. « Ex quo peccato gignitur in unoquoque, ut dicis, naturale malum : nihil est igitur aliud vere malum, quam meritum malum. »

Augustinus. Non tantum meritum malum, verum etiam pœna, quæ malo merito redditur, malum est. Non enim vere malum est peccatum, et non est vere malum pœna peccati. Si ergo nullum esset in parvulis ex origine malum meritum, quidquid mali patiuntur, esset injustum. Et ideo ista mala in paradiso esse non possent; quia nullum esset ibi meritum malum, si felix obedientia permaneret. Ac per hoc, quia hic sunt in parvulis mala, quæ ibi non essent; habent etiam meritum malum, quod nisi originaliter non haberent.

205. Julianus. « Si ergo et Manichæus non ob aliud dicit malam naturam, quam quod eam mali meriti arbitratur, cui putat inferenda supplicia; et tu naturæ humanæ malum inesse confirmas, nec aliud malum quam quod Manichæus, id est, concupiscentiam carnis, quam a diabolo concionaris (*b*) infusam; eamque sic mali meriti esse dicis, ut æternis eam persistas adjudicare tormentis : non aliter sine dubio quam Manichæus, pessimam illam damnatamque pronuntias. »

Augustinus. Jam erubesce. Concupiscentia carnis non est a Patre, sed ex mundo est; (I *Johan.* ii, 16.) id est, ex hominibus, quorum fetibus impletus est mundus : hanc autem Manichæi tribuunt genti tenebrarum, adjuvantibus vobis, qui hac malum nobis per prævaricationem primi hominis, secundum Ambrosianam, hoc est, catholicam fidem, in naturam vertisse non vultis. (*Ambros.* lib. VII *in Luc* xii.)

206. Julianus. « Videamus ergo quomodo huc redeat etiam pars secunda sententiæ tuæ. Dixisti enim, » (Lib. II, *de nuptiis et conc.* c. xxi.) qui dicit naturam humanam bonum non esse, bonum negat conditæ creatorem : qui vero negat ei malum inesse, misericordem vitiatæ invidet salvatorem. « Si ergo, ut tu profiteri coactus es, qui negat eam bonum esse, bonum etiam condito-

(*a*) Editi, *non placere Deo.* Duo MSS. *non placet Deo.* Port. omissa negante particula, *placet Deo? — (b)* Sic MSS. Editi autem, *inustam.*

bonne chose, nie également la bonté de son Créateur c'est-à-dire de Dieu ; si d'ailleurs la nature mauvaise est celle qui mérite naturellement d'être châtiée, votre aveu confirme la la vérité de notre assertion, laquelle établit que vous ne reconnaissez pas le Dieu bon comme le créateur des hommes, puisque vous établissez, par les vices et les souffrances de la nature, qu'elle est mauvaise.

AUGUSTIN. La nature humaine qui est mauvaise parce qu'elle est viciée, n'est pas mauvaise en tant que nature. Il n'est point de nature mauvaise de cette sorte ; elle est, au contraire, un bien sans lequel il n'y aurait pas de mal : en effet, le vice ne peut exister sans une nature quelconque ; mais la nature peut exister sans le vice, soit qu'elle n'ait pas été viciée, soit qu'elle soit guérie. Si les Manichéens le comprenaient, ils ne seraient pas Manichéens, en introduisant deux natures de principes contraires, le bien et le mal. Si donc tu vois la différence qu'il y a entre nous et les Manichéens, garde le silence : si tu ne la vois pas, garde encore le silence.

207. JULIEN. Donc nous ne refusons pas un sauveur à cette nature que nous défendons par la dignité de son créateur : mais nous nions qu'elle soit mauvaise, pour ne pas être Manichéens ; nous nions qu'il y ait du mal en elle, pour ne pas être Manichéens sous une forme nouvelle.

AUGUSTIN. Au contraire, vous êtes opposés aux Manichéens, lorsque vous dites que la nature n'est pas mauvaise : mais vous devenez Pélagiens, lorsque vous dites qu'elle n'a pas de mal, et sans le savoir vous favorisez les Manichéens, en disant que le mal si apparent dans la nature ne vient pas de la prévarication du premier homme, d'où ceux-ci peuvent conclure que le mal a une autre substance et une autre nature.

208. JULIEN. Quant à la corruption de l'homme capable de bien ou de mal, elle est imputable à la personne et non à la nature. C'est pourquoi nous disons qu'elle peut être guérie par la grâce de Jésus-Christ : car ce qui a été guéri est la même chose que ce qui a été flétri.

AUGUSTIN. Assurément vous refusez un sauveur aux petits enfants ; et vous devriez comme eux recevoir des insufflations, si cela pouvait vous être utile, afin que vous fussiez arrachés à la puissance des ténèbres et introduits dans le royaume du Christ.

209. JULIEN. Or les baptisés ne sont pas délivrés de la concupiscence de la chair qui est naturelle, mais des souillures de la concupiscence mauvaise.

rem ejus, id est, Deum negat; et nihil aliud est malam esse naturam, quam malum meritum habere naturaliter; veritati nostræ adminiculatur etiam vestra confessio, negare vos videlicet Deum bonum hominum conditorem, quorum malam esse naturam, et vitiis ejus juratis, et pœnis. »

AUGUSTINUS. Natura humana, etsi mala est, quia vitiata est; non tamen malum est, quia natura est. (*Prosper sent.* 302.) Nulla enim natura, in quantum natura est, malum est; sed prorsus bonum, sine quo bono ullum esse non potest malum : quia nisi in aliqua natura ullum esse non potest vitium; quamvis sine vitio possit esse, vel numquam vitiata, vel sanata natura : quod Manichæi si intelligerent, Manichæi omnino non essent, duas ex contrariis partibus boni et mali introducendo naturas. Si ergo vides quid inter nos et Manichæos intersit, tace : si non vides, tace.

207. JULIANUS. « Non ergo invidemus salvatorem illi, quam conditoris sui dignitate defendimus : sed malum eam negamus esse, ne efficiamur Manichæi; malum ei negamus inesse, ne mutatis nominibus simus totidem Manichæi. »

AUGUSTINUS. Prorsus contra Manichæos estis, cum dicitis naturam malam non esse : sed Pelagiani estis, cum ei malum dicitis non inesse, et nescientes suffragamini Manichæis, dicendo malum, quod ei manifestum est inesse, ex primi hominis prævaricatione non esse; ut concludant illi aliam substantiam naturamque mali esse.

208. JULIANUS. « Vitiari autem in unoquoque jam suo arbitratu vel bonum agente vel malum, personæ meritum dicimus, non naturæ. Et ideo per gratiam Christi id sanari asserimus, quod vitiari potest : quoniam nec aliud sauciatum ostenditur, quam quod sanatum docetur. »

AUGUSTINUS. Certe vos invidetis parvulis Salvatorem : exsufflandi sicut ipsi, si hoc vobis prodesse crederetur, ut erueremini de potestate tenebrarum, et in regnum Christi transferremini.

209. JULIANUS. « In baptizatis autem non (f. *concupiscentiæ.*) concupiscentia carnis, quæ naturalis est, sed concupiscentiæ malæ aufertur reatus. »

AUGUSTINUS. Johannes apostolus concupiscentiam carnis dixit a Patre non esse, sed ex mundo,

AUGUSTIN. L'Apôtre Saint Jean dit que la concupiscence de la chair ne vient pas du Père mais du monde (I *Jean* II. 16.) faisant entendre par là qu'elle est mauvaise : pour toi, tu dis que ce n'est pas la concupiscence naturelle de la chair qui n'est pas répréhensible, mais la concupiscence mauvaise. En effet, d'après toi la concupiscence de la chair n'est pas mauvaise même dans la fornication, car tu dis que celui qui s'y laisse aller, use mal d'une chose bonne ; la fornication serait donc toujours bonne, qu'elle ait pour objet l'union conjugale ou l'adultère ; dans le second, c'est mal user d'un bien. Raisonne donc avec l'apôtre Saint-Jean et non avec moi : car tu es en désaccord avec cet apôtre qui dit mauvaise la concupiscence venant non du père mais du monde, tandis que tu déclares que la concupiscence de la chair, même ayant le mal pour objet, est bonne et jamais mauvaise. Mais, crois-moi, il n'est pas de chrétien qui ne préfère être d'accord avec l'apôtre Jean plutôt qu'avec toi.

210. JULIEN. Conséquemment le témoignage du Créateur et celui du Rédempteur attestent qu'il n'y a pas de péché.

AUGUSTIN. Quoi ! tu dis si téméairement qu'il n'y a pas de péché dans la nature ? comme si le péché pouvaitex ister en dehors de la nature, quand même il viendrait non de l'origine mais de la volonté. Que ce soit le péché de l'ange ou celui de l'homme, il est clair qu'il appartient à l'ange ou à l'homme : or quel homme a si peu de sens commun qu'il nie que les mots d'ange ou d'homme désignent une nature ? De même, comment dis-tu les yeux fermés, que la concupiscence n'est pas un péché ? Ne vois-tu pas que tu es contraire à l'apôtre ! Il a suffisamment montré que la concupiscence est un péché en disant : « je n'ai connu le péché que par la loi, car j'aurais ignoré la concupiscence si la loi n'avait dit : tu n'auras point de mauvais désirs ». (*Rom.* VII. 7.) Quoi de plus clair que ce témoignage, quoi de plus vain que ta parole ?

211. JULIEN. Pour résumer, j'ai établi que la doctrine de la transmission est contraire à la justice de Dieu, par le témoignage de la loi et des jugements de Dieu.

AUGUSTIN. C'est vous qui êtes les ennemis de la justice divine en disant que Dieu a établi sur les enfants d'Adam, dès le jour de leur naissance, un joug pesant, puisque vous niez le péché originel attesté par les saintes Ecritures et par les souffrances des enfants qui ne peuvent se trouver que dans votre Paradis.

(I *Johan.* II, 16.) hoc modo eam malam faciens intelligi : tu autem non concupiscentiam carnis quæ naturalis est, sed concupiscentiam malam reatum habere dicis. Apud te quippe nec quando concupiscitur fornicatio, concupiscentia carnis mala est, quia, ut dicis, bono male utitur, qui sic utitur. Bonum est ergo ipsa semper, ut vis, sive quis ea conjugium, sive adulterium concupiscat : quoniam si conjugium, bono bene utitur; si adulterium, bono male utitur. Pugna igitur cum apostolo Johanne, non mecum : non enim consentis ei dicenti eam malam, quam dicit concupiscentiam carnis a Patre non esse, sed ex mundo, quamdiu tu dicis concupiscentiam carnis, etiam quando ea malum concupiscitur, esse bonam, ac per hoc numquam malam. Sed, crede mihi, nemo Christianus est, qui non malit apostolo Johanni consentire, quam tibi.

210. JULIANUS. « Ac per hoc, nec aliquod peccatum esse, tam Conditoris humani generis, quam Redemptoris testimonio comprobatur. »

AUGUSTINUS. Quid est quod dicis nimis inconsiderate, « nec aliquod peccatum naturæ inesse ? » quasi peccatum possit omnino inesse nisi naturæ, etiamsi non sit origine adtractum, sed voluntate commissum. Sive quippe angeli, sive hominis peccatum, manifestum est inesse vel angelo vel homini : quis autem sic exorbitet a rerum natura, ut hominem vel angelum neget esse naturam ? Quid est item quod clausis oculis loqueris ? quid est rogo quod dicis, « nec concupiscentiam peccatum esse ? Itane contra Apostolum te disputare non vides ? Ille namque peccatum esse concupiscentiam, satis omnino monstravit, ubi ait, (*Rom.* VII, 7.) peccatum non cognovi nisi per legem; nam concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret, non concupisces. Quid hoc testimonio clarius, quid tua sententia vanius dici potest ?

211. JULIANUS. « Et ut quæ sunt acta repetamus : inimicam esse justitiæ Dei opinionem traducis, tam præceptorum Dei, quam judiciorum ejus adtestatione monstravi. »

AUGUSTINUS. Inimicos vos potius esse justitiæ Dei, quem facitis super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum injuste potuisse grave jugum, dum negatis originale peccatum, et testimonio Scripturarum, et ipsis calamitatibus parvulorum, quæ in paradiso nisi vestro non possent esse, monstratum est.

212. Julien. J'ai montré aussi par les écrits de Manès que cet hérésiarque seul condamne la concupiscence de la chair, qui vient de Dieu le créateur des corps afin de procurer la fécondité.

Augustin. Nous avons démontré, par les témoignages évidents de l'autorité divine et de la raison, que vous favorisez les Manichéens, en attribuant à la nation des ténèbres, éternelle comme Dieu, la concupiscence de la chair que l'Ecriture sainte déclare mauvaise, puisque par elle la chair s'élève contre l'esprit, en refusant de l'attribuer au péché originel, en la plaçant même dans le Paradis de Dieu.

213. Julien. J'ai montré que vos arguments en faveur de la transmission sont ceux des Manichéens.

Augustin. Ambroise n'était pas Manichéen, lui défenseur invincible de la foi catholique qui vous confond ainsi que les Manichéens, en disant que la lutte de la chair et de l'esprit, de la chair qui s'élève contre l'esprit, est en nous le résultat de la prévarication du premier homme; le témoignage de ton maître qui loue cet évêque te convainc et te force à faire cet aveu.

214. Julien. J'ai montré par l'examen de ta doctrine que tu nies le libre arbitre et la création des petits enfants par Dieu.

Augustin. De nombreux témoignages des livres saints proclament que, en confessant la grâce de Dieu, je défends, au lieu de nier, le libre arbitre que tu détruis en l'exaltant, que tu fausses par la confiance en tes propres forces : et nos paroles feront voir à ceux qui nous liront que nous ne nions pas que Dieu soit le créateur des enfants, mais que vous niez qu'il en soit le sauveur.

215. Julien. J'ai fait voir en développant une maxime, que tu avais promis d'énoncer en un seul mot, que vous déclarez la nature mauvaise.

Augustin. J'ai montré que la nature humaine n'est pas un mal, mais qu'elle a quelque chose de mauvais; démontrant l'une de ces propositions par la substance de cette nature qui a Dieu pour créateur, l'autre par les misères de cette nature qui ont Dieu pour sauveur. Quand même je ne t'aurais pas répondu, un lecteur attentif et intelligent pourrait voir que tu n'as pu détruire mon raisonnement.

216. Julien. C'est pourquoi j'ai la confiance qu'il est clair pour les esprits même très-peu

212. Julianus. « Concupiscentiam autem carnis ad conciliandum sexibus fecunditatis negotium, a Deo inditam creatore corporum, non nisi a Manichæo accusari scriptorum ejus insertione perdocui. »

Augustinus. Concupiscentiam carnis, quam malam esse docet scriptura divina, per illam quippe caro concupiscit adversus spiritum, (*Gal.* v, 17.) vos adjuvantes Manichæos, Deo coæternæ genti tribuere tenebrarum, dum non vultis eam pertinere ad originale peccatum, et in Dei paradiso audetis insuper collocare, evidentissimis documentis, et divinæ auctoritatis et sobriæ rationis ostendimus.

213. Julianus. « Nec alia apud vos argumenta esse pro traduce, quam quæ Manichæus tribuisset, ostendi. »

Augustinus. Non esse Ambrosium Manichæum, qui fidei catholicæ (f. *addend.* vindex. *Ambros, liv.* VII, *in Luc.* xii.) invictissimus et Manichæos prostravit et vos, qui dixit discordiam carnis et spiritus, ubi per tuam susceptam caro concupiscit adversus spiritum, per primi hominis prævaricationem in nostram vertisse naturam, etiam testimonio tui principis (*Pelagii lib.* III, *de libero arbit.*) eumdem laudantis episcopum, convictus atque contortus cogeris confiteri.

214. Julianus. « Te autem liberi arbitrii negatorem, et Dei nascentium conditoris, sententiæ tuæ discussione patefeci. »

Augustinus. Me non esse liberi arbitrii, quod tu extollendo præcipitas, negatorem, sed potius defensorem. Dei gratiam confitendo, quod arbitrium tu (*f.* dejicis.) decipis in tua virtute fidendo, innumerabilia sacra testimonia proclamant : nosque non negare Deum nascentium conditorem, sed vos negare Deum nascentium salvatorem, ea quæ utrique diximus, legentibus indicabunt.

215. Julianus. « Malam autem a vobis pronuntiari naturam, ejus sententiæ, quam tu uno verbo conclusurum te promiseras, explicatione convici. »

Augustinus. Naturam humanam non malum esse, sed ei malum inesse monstravi; unum horum docens per ejusdem naturæ substantiam et ejus substantiæ conditorem Deum, alterum per ejusdem naturæ miseriam et ab eadem miseria salvatorem Deum. Te autem ratiocinationem meam non potuisse dissolvere, etsi non tibi respondissem, lector posset diligens et intelligens invenire.

216. Julianus. « Atque ideo etiam tardissimis ad intelligendum vel tuo favore deceptis liquere confido, te Manichæi solum aversari nomen; ceterum ex

cultivés ou pour ceux que tes bonnes grâces auraient trompé que tu ne repousses que le nom de Manichéen, que d'ailleurs, d'accord avec tous les partisans de la transmission, tu adhères pleinement à la doctrine impure et absurde de Manès.

AUGUSTIN. C'est le contraire qui est clair même pour les moins instruits. Voici, en effet, ce qui est clair pour eux, s'ils veulent prendre la peine d'étudier tes écrits et les miens, c'est que j'ai démontré non-seulement que je suis l'ennemi de l'erreur des Manichéens, et que j'ai renversé leurs dogmes impies avec le secours du Dieu de vérité, mais encore que vous favorisez la sottise des Manichéens au point qu'ils pourraient se glorifier d'être invincibles, si la foi catholique que nous défendons par la miséricorde de Dieu ne les confondait, non par vos arguments mais avec vos arguments. Or tu m'as choisi, moi seul, pour me couvrir du nom de Manichéen d'une façon aussi odieuse que fréquente, parce que tu as cru pouvoir détruire ainsi, par l'horreur d'un nom méprisé et non par la vérité de l'accusation, sans en recueillir rien d'odieux, la foi catholique inébranlable qui vous condamne et cette multitude d'illustres et saints défenseurs qui ont appris et enseigné ce que nous apprenons et enseignons. Mais le fondement de Dieu demeure ferme : car le Seigneur connaît les siens. (II *Tim.* II, 11.) Quant aux paroles de mon livre que tu devais réfuter, je laisse au lecteur d'observer et de voir comment, après avoir essayé d'en attaquer quelques-unes pour simuler une réfutation, tu as noyé les autres dans un verbiage diffus et interminable.

omni fide cum cunctis traducis sectatoribus, non minus spurtis quam stolidis ejus inhærere dogmatibus. »

AUGUSTINUS. Aliud et contra est omnino quam putas, quod liquere etiam tardissimis dicis. Illud namque potius etiam tardissimis liquet, si legendis utriusque nostrum scriptis intentam curam non graventur impendere, me demonstrasse non solum quod ego sim Manichæorum inimicus errori, eorumque nefaria dogmata Deo veritatis opitulante subverterim; sed etiam quod vos Manichæorum tantum adjuvetis insaniam, ut se omnino gloriarentur invictos, nisi catholica fide, quam Deo miserante defendimus, non per vos, vel a vobis, sed vobiscum potius vincerentur. Te autem ideo me unum elegisse, cui Manichorum nomine et crimine, quanto crebrius, tanto conviciareris odiosius, quia eo modo putasti catholicam, quæ vos arguit, fundatissimam fidem, et clarorum atque sanctorum defensorum ejus notissimam multitudinem, qui ea quæ didicimus et docemus, didicerunt atque docuerunt, sine invidia te posse destruere, horrore nefandi nominis, non objecti criminis veritate. Sed firmum fundamentum Dei stat : novit enim Dominus qui sunt ejus. (II. *Tim.* II, 11.) Verba vero libri mei, quæ tibi quasi refellenda proposueras, quomodo quibusdam paucissimis quasi ad speciem pugnæ qualiscumque tentatis, multo plura cetera, diffusa atque interfusa tua nebulosa loquacitate vitaveris, interim quia longum est hic ostendere, ut per se ipsum advertat et inveniat, dimitto lectori.

LIVRE QUATRIÈME

Dans ce quatrième livre, saint Augustin continue à réfuter Julien qui contestait ce que le saint docteur avait avancé, depuis le chapitre quatrième jusqu'au chapitre onzième dans son livre second : *Des Noces et de la Concupiscence*. Il s'efforce de montrer ou de justifier ce qu'il avait enseigné dans ces passages, en commentant ce texte de saint Jean : *Omne quod est in mondo, concupiscentia carnis est... non est ex Patre*, etc... A savoir : que la concupiscence de la chair est mauvaise; que ce n'est point le Créateur qui en a doté la nature humaine. Il enseigne quelle est le propre des animaux; que cependant elle fut infligée à l'homme comme un châtiment. Cette honte des membres n'a eu lieu qu'après le péché à cause de la révolte des sens... Il établit fortement contre Julien que cette concupiscence de la chair n'a jamais existé dans le Christ, même au moindre degré; que les petits enfants naissent coupables du péché originel, non par suite de leur propre volonté, mais par la contagion du péché volontairement commis par notre premier père. Enfin, il démontre que ces paroles du livre de la Sagesse : *Non ignorans quoniam nequam est natio illorum*, etc... peuvent servir à montrer le vice de notre origine.

1. JULIEN. Je me figure qu'un lecteur inquiet se demandera avec étonnement pourquoi, après avoir partagé, selon l'usage solennel des auteurs, cet opuscule en un certain nombre de livres, je traite dans l'une des questions qui appartiennent à un autre : telle est l'interprétation que j'ai donnée dans le troisième volume, de ces paroles de l'Apôtre : « la nation juive descend d'Abraham seul » (*Heb.* XI, 12.) laquelle ne saurait détruire ces autres paroles de l'Apôtre : « le péché est entré dans le monde par un seul homme » (*Rom.* VII. 12.) ce mot détruisant la doctrine du péché originel. Le lecteur que je veux satisfaire, pensera peut-être que cette discussion aurait dû venir dans le second volume. Qu'il sache donc que cette manière de répondre, qui supplée dans un livre suivant ce qui semble omis, n'affaiblit pas la discussion et ne procède point de la précipitation de l'écrivain, mais plutôt de la nature des choses et de la raison. Il y a une foule de grands esprits qui autorisent par leur exemple ce genre dialectique ; mais ce serait faire acte d'une sotte jactance d'envoyer les suffrages imposants de noms anciens

LIBER QUARTUM

« Julianum quarto suo libro disputantem adversus ea dicta libri secundi de Nuptiis et concupiscentia, quæ a capite IV, ad XI, comprehenduntur, refellere pergit Augustinus. Concupiscentiam carnis malam esse, neque homini fuisse a Deo conditore inditam, propugnat doceri eo ipso loco, quem in hanc rem adhibuit, ex Johannis epistola 1, cap. II, 16. » Omne quod est in mundo, concupiscentia carnis est... quæ non est ex Patre etc. « Atque illam quidem ad naturam pecoris, sed ad ipsius tamen pœnam hominis pertinere. Pudorem membrorum nonnisi post peccatum accidisse ob libidinis rebelles motus. Porro ne in Christo ulla prorsus fuisse putetur carnis concupiscentia, vehementer certat contra Julianum. Parvulos originali culpæ nasci obnoxios, non per propriæ voluntatis arbitrium, sed per contagium peccati a primo parente voluntate commissi. Locum vero a se ex Sapientiæ libro cap. XII, 10 et 11, prolatum, scilicet : » Non ignorans quoniam nequam est natio illorum etc. ad id etiam valere, ut nostræ originis vitium demonstretur.

JULIANUS. « 1. EXISTIMO ego sollicitum lectorem posse mirari, cur cum opusculum meum certo librorum numero, ex scribentium solemnitate distinxerim, tamen libri alterius solvam in altero quæstiones : unde est illud quod in tertio volumine disputavi, Apostoli (f. *sensui*) sensus (*Rom.* VII, 12.) qui per unum hominem peccatum in mundum intrasse dixit (quo numero opinionem mali originalis oppressit), illud quod ex uno Abraham generatio Judæorum descendisse perhibetur, (*Hebr.* XI,12.) nihil vel exigui intulisse concussus. Id autem putet lector iste, cui nunc satisfacere instituo, in secundo debuisse volumine collocari. Norit igitur, hanc responsionis fidem, qua etiam illa quæ putantur intermissa, vel in libro sequenti supplentur, nec quidquam incommodare certamini, nec de ulla festinationis perturbatione, sed tam de caussarum necessitate, quam de consilii ratione contingere. Suppetit vero magnorum ingeniorum copia, quorum exemplis talis stili consequentia vindicetur : sed inepta jactatio est, ad defensionem simplicis negotii sonantia priscorum nominum advocare suffragia, et secu-

pour justifier une chose simple et rendre suspect un fait bien établi. J'ai donc terminé, par une discussion nécessaire, mon second livre destiné à l'interprétation des paroles de l'Apôtre, afin de ne pas trop l'étendre par l'addition de questions légères. Toutefois, la discussion terminée, J'ai cru devoir aller au-devant de certaines questions futiles, par égard pour ces esprits faibles que de froides objections peuvent ébranler, et j'ai montré dans le troisième livre en quel sens il est dit que beaucoup sont nés d'un seul. Il est aussi très-convenable qu'un volume suivant complète celui qui précède, afin qu'il semble exister une grande suite, et que les lecteurs soient excités à connaître tout l'ouvrage ; car s'ils remarquent que des sujets ont été renvoyés, ils comprennent qu'ils n'ont pas été omis. Après avoir montré que cette méthode convient à l'économie de l'ouvrage, attaquons les Manichéens au sujet des œuvres et des lois de Dieu ; vengeons les premières de la laideur du mal naturel, et les secondes de toute iniquité, de tout jugement mauvais ; enseignons que la justice n'a rien perdu dans les préceptes et que le démon n'a rien inoculé de mal dans la création des enfants ; montrons que les lois sont dignes du Dieu créateur.

Augustin. Les Manichéens s'appuieraient sur tes attaques pour échapper à nos coups, si la foi catholique ne les renversait avec vous ; en effet, ils ne peuvent attribuer au mélange des deux natures inventé par eux la lutte de concupiscence entre la chair et l'esprit et les misères du genre humain qui accablent la nature des hommes, et jusqu'aux petits enfants qui pleurent et qui souffrent, parce que l'autorité de l'Ecriture et celle de la raison les attribuent à une nature viciée par le péché, que Dieu a créée bonne et qu'il ne prive pas du don de la fécondité et de sa bonne destinée. Par vos négations, vous vous efforcez de briser l'arme qui triomphe des Manichéens ; mais elle est si forte, si invincible que vous en êtes terrassés les uns et les autres, soit qu'elle vous frappe après eux, soit qu'elle les atteigne après vous.

2. Julien. Si l'on croit à la vérité de ces deux maximes, savoir que les œuvres de Dieu ne sont pas mauvaises et que ses jugements ne sont pas injustes, on détruit le dogme de la transmission, on renverse la bonté de Dieu et son équité, sans lesquelles on ne peut le comprendre.

Augustin. Les œuvres de Dieu ne sont pas mauvaises, puisqu'il tire le bien du mal,

ritatem facti reddere defensione suspectam. Secundum ergo librum, quem asserendis Apostoli sententiis destinaram, ne in nimiam longitudinem levium quæstionum proferret adjectio, disputatione necessaria terminavi. Verum quia munere seriæ dissertationis impleto, libuit etiam ineptis quæstionibus obviare, et tardissimorum quorumque, qui et frigidis possunt objectionibus permoveri, placuit habere respectum, tertio libro qualiter ex uno multi nati dicerentur ostendi. Est tamen etiam decentissimum, si volumen sequens prioris debitum luat, ut et magna inter libros videatur esse concordia, et ad cognitionem totius operis invitentur legentes ; cum et si dilata in primis aliquæ æstimaverint, intelligunt prætermissa non esse. Ostenso igitur (*a*) fidei et industriæ operis convenire quod fecimus, congrediamur cum Manichæis (*b*) pro Dei operibus et legibus ; ab illis naturalis mali deformitatem, ab istis iniquitatem judiciorum feralium repellentes ; docentes in istarum præceptis nihil de bono suo perdidisse justitiam, in illorum seminibus nihil de malo suo diabolum miscuisse ; hæc postremo digna esse Deo rectore, illa Deo dignissima conditore. »

Augustinus. CONGRESSIONEM tuam Manichæi, ne in nostra congressione superarentur, pro auxilio magno sumerent, nisi et vos cum eis fides catholica superaret : quando quidem discordiam concupiscentiarum carnis et spiritus, et miserias generis humani, quibus plena est natura mortalium, incipientes a fletibus et calamitatibus parvulorum, propterea non sinuntur duarum, quas inducunt, naturarum commixtioni tribuere ; quia hæc omnia naturæ peccato vitiatæ, quam Deus bonam condidit, nec vitiatam fecunditatis munere et bono opificio suo deserit auctoritate divina et verissima ratione tribuuntur. Quod vos negantes, arma quidem quibus vincuntur, conamini infringere ; sed tam sunt firma et invicta, ut sive illis ad vos, sive vobis ad illos transfixis et peremtis perveniant, utrosque prosternant.

2. Julianus. « Quibus duobus si creditis, id est Dei nec opera mala esse, nec iniqua judicia ; totum traducis dogma conteritur : sicut e regione, traducis impietate suscepta, hæc duo, conditio Dei atque judicatio, per quæ solum Deus potest intelligi, destruuntur. »

Augustinus. Nec opera mala sunt Dei, quando et

(*a*) Editi, *fideli*. At MSS. *fidei*. — (*b*) Manichæorum nomine catholicos intelligit : unde snperfluum est, quod hic addit codex Port. *et Traducianis*.

qu'il aide et guérit avec bonté les petits enfants qu'il a formés dans un état de bonté, avec cette masse profanée par la prévarication du premier homme; ses jugements ne sont pas injustes, puisque, par ce joug pesant sous lequel gémissent les enfants d'Adam dès leur naissance, il ne punit que le péché. Par l'intelligence et la croyance de ces maximes on détruit l'erreur des Manichéens et des Pélagiens; des Manichéens, car je ne sais à quel principe mauvais, éternel comme Dieu, ils veulent attribuer les maux du genre humain; des Pélagiens qui ne veulent pas les imputer au péché.

3. Julien. Pesons donc les fictions de ce destructeur de la nature : mais, afin que le lecteur puisse comprendre et juger les choses que la discussion obscurcit, j'indique sa manière de procéder. Il déclare attaquer nos écrits qu'il dit lui avoir été envoyés sur une petite feuille, il n'expose que quelques fragments de mes maximes et il censure des paroles qui ne sont pas dans mon ouvrage.

Augustin. Je loue Dieu pour avoir répondu dans mes six livres à tout ce que renferment tes quatre livres, d'où celui qui m'a envoyé cette petite feuille avait extrait ce qu'il a voulu et comme il a voulu. Je pense qu'ici tu ne diras pas que j'ai voulu réfuter ce qui n'est point dans ton ouvrage : mais, quand même tu le dirais et prouverais, je serais encore heureux parce que tu n'as point dit ce que tu ne devais pas dire et plût au Ciel que tu n'eusses jamais dit aucune de ces paroles qui sont justement condamnées.

4. Julien. Il écrit donc à Valère : « Examine comment il pense justifier contre nous le titre qu'il nous donne : Dieu, après avoir formé Adam du limon de la terre, fit Ève de ses côtes et dit : elle sera appelée la vie, parce qu'elle est la mère de tous les vivants. Ce n'est pas là ce que dit l'Ecriture; mais que nous importe? la mémoire oublie souvent les paroles, il suffit de garder le sens. Ce n'est pas non plus Dieu mais Adam qui a donné à Ève le nom de vie : car il est écrit : Et Adam appela son épouse la vie, parce qu'elle est la mère de tous les vivants. (*Gen.* III, 20.) Merveilleuse érudition du docteur! il ne veut pas qu'on s'écarte un peu des paroles de l'Ecriture. Il prouve notre ignorance; mais il daigne me pardonner l'oubli qui me fait dire que c'est Dieu qui a donné à la femme le nom de vie : c'est une occasion facile de paraître érudit et bienveillant. Mais de même que les efforts pour trouver le nom de la femme ne

de malis quibuscumque bene operatur, et parvulis, quos de massa per primi hominis prævaricationem perdita bene operatus est, etiam sanandis benigne opitulatur; nec iniqua judicia, quando gravi jugo super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum, non nisi peccatorum merita ulciscitur. (*Eccli.* XL, 1.) Hæc cum creduntur atque intelliguntur, et Manichæorum et Pelagianorum error extinguitur : Manichæorum scilicet, quia mala ista generis humani volunt deputari nescio cui mali principio æternitati Dei coæterno; Pelagianorum autem, qui ea nolunt imputare peccato.

3. Julianus. « Jam ergo ea quæ contexuit lacerator naturalium, ponderemus : sed ut rerum, quæ mutua sunt responsione perplexæ, lectori nostro tam intelligentia quam discretio suggeratur, quo genere obluctetur, admoneo. Profitetur scriptis obviare nostris, quæ ad se ait in brevi chartula destinata, et ponit aliquas sententiarum mearum particulas atque suggillat, quæ in meo opere non tenentur. »

Augustinus. Deo gratias, quod ipsis quatuor libris tuis, unde ille quod voluit, sicut voluit, excerpsit, cujus ad me chartula missa pervenit, sex libris meis ad cuncta respondi. Puto quod ibi non es dicturus, aliqua me redarguere voluisse, quæ in tuo opere non tenentur : quod et si dixeris, idque probaveris; etiam gratulari debeo, non te dixisse, quæ dicere non deberes : atque utinam quæcumque verba tua rectissime reprehenduntur, nulla omnino dixisses.

4. Julianus. « Loquitur ergo ad Valerium : » (*Aug. lib. II, de nupt. et conc. c.* IV.) Attende quibus se existimat adversum nos huic præmisso titulo consonare : Deus, inquit, qui Adam ex limo fuerat fabricatus, Evam construxit e costa, et dixit, hæc vocabitur vita, quoniam mater est omnium viventium. Non quidem ita scriptum est, sed quid ad nos? solet memoria falli in verbis, dum tamen sententia teneatur. Nec Evæ nomen ut appellaretur vita, Deus imposuit, sed maritus : sic enim (*f.* legitur *Gen.* III, 20.) loquitur, et vocavit Adam nomen uxoris suæ vitam, quoniam mater est omnium viventium. « Stupenda doctoris eruditio, qui ne paululum quidem a Scripturarum sinit sermone deflecti. Imperitiam nostram arguit : sed oblivioni veniam dare dignatur, qua factum erat, ut ego dicerem nomine vitæ a Deo mulierem nuncupatam : ita per occasionem brevem, et eruditus apparere studuit, et beni-

sont pas si admirables, aussi l'on ne peut supporter l'impudence qu'il a de vouloir pardonner ce qu'il ne saurait critiquer. Car on ne lit point dans mon livre ce qu'il me prête. En effet, après avoir établi le texte de la loi qui met dans la bouche du Créateur ces paroles : Il n'est pas bon que l'homme soit seul, donnons-lui un aide qui lui ressemble, (*Gen.* II, 18.) j'ajoute : Qu'est-ce à dire : il n'est pas bon que l'homme soit seul? Est-ce que Dieu avait créé quelque chose qui ne pût justement être appelé bon, lui qui avait tout créé non-seulement dans un état bon mais parfait? Comment donc dit-il : Il n'est pas bon que l'homme soit seul? Ce langage ne blâme pas l'état de l'homme à sa création, mais il montre que le genre humain aurait pu éprouver une union malheureuse, si le don d'un sexe différent n'eût été la source de la génération. Car quand même Adam aurait pu espérer d'être immortel, s'il n'avait pas péché, cependant il est clair qu'il n'aurait jamais pu devenir père s'il n'eut eu une épouse qui, sortie de son côté pendant son sommeil, apprit de suite par son nom à quoi elle était destinée : elle sera appelée la vie, parce qu'elle est la mère des vivants. Ces paroles montrent qu'à l'avenir personne ne pourrait exister ni vivre sans avoir reçu la vie par la conception. » Donc puisqu'il est clair, dans une chose peu importante, il est vrai, que je n'ai rien énoncé qui puisse être attaqué sans une grande impudence, l'accusation d'imposture publique retombe sur le plus sot des hommes qui, voulant donner ce qu'il n'a pas, pèche en même temps par défaut de justice et par jactance de générosité.

AUGUSTIN. Si tu n'as pas cité les paroles des livres saints comme je les ai trouvées sur la petite feuille, mon pardon n'est pas pour toi mais pour celui qui les a écrites : et nous devons lui pardonner tous deux. Que si tu penses que je n'ai pas lu ces paroles, mais que je les ai énoncées par mensonge comme si je les avais lues, afin de t'en attribuer la faute, assurément je te pardonne d'avoir eu sur mon compte une pensée aussi mauvaise et aussi fausse.

5. JULIEN. Après avoir repris ce grave exposé, il continue et avertit son protecteur de faire attention à ce qui suit : « Dieu, dit-il, créateur de l'homme et de la femme, leur a donné des membres propres à la génération. » Mais ne citant que ce passage, en laissant de côté plusieurs autres qui établissent que les âmes ne doivent rien à la chair ou à la génération, il rapporte ces autres paroles : « Ainsi il a voulu

gnus. Sed ut non est admiranda diligentia, nominatorem feminæ comperisse; ita impudentia non ferenda est, velle ignoscere quod culpare non possis. Non enim ita in meo opere legitur, sicut in commentis hujus tenetur. Ego quippe posito legis testimonio, quo dixisse rerum Creator ostenditur, non est bonum solum esse hominem, faciamus ei adjutorium simile sui : (*Gen.* II, 18.) Quid est hoc, inquio, non est bonum esse solum hominem? Numquid Deus aliquid fecerat, quod non bonum jure dici posset ; maxime qui omnia non solum bona, sed etiam bona valde fecerat? Quomodo ergo ait, non est bonum solum esse hominem? quo sermone non reprehenditur creaturæ status, sed ostenditur humano generi perniciosam unionem esse potuisse, nisi ministerio diversi sexus successio germinassset. Nam si etiam Adam speretur potuisse immortalis fieri, nisi deliquisset : tamen manifestum est, patrem eum numquam fieri potuisse, nisi reperisset uxorem quæ de latere dormientis assumta, prima compellatione cui operi parata esset audivit : Hæc vocabitur vita, quoniam mater est omnium viventium (*Gen.* III, 20.) Quo sermone monstratum est, neminem deinceps hominum vel esse posse, vel vivere, qui non conceptus beneficio substitisset. Cum ergo clareat, in re quidem non magni ponderis, tamen nihil a me ita fuisse prolatum, ut illud præter impudentiam singularem quisquam possit arguere, inusta est nota publicæ falsitatis egentissimo omnium, qui cum vult donare quod non tenet, uno tempore pariter delinquit, et penuria juris, et ambitu largitatis. »

AUGUSTINUS. Si non tu ita posuisti libri verba divini, sicut ego in illa chartula inveni; non tibi, sed ei qui sic scripsit, ignovi : cui ambo debemus ignoscere. Si autem me putas non hoc invenisse in chartula, sed tamquam hoc invenerim, ideo mendaciter illa verba posuisse, ut esset quod tribuerem quasi errori tuo; nunc tibi certe, quod tam male ac falso de me fueris opinatus, ignosco.

5. JULIANUS. « Post quam ergo hoc tali gravitate reprehendit, pergit ad reliqua, ac patronum suum commonet, ut his quæ sequuntur adtendat. » (*Verba Juliani ex August. de Nupt. lib. II, c.* IV.) Deus igitur, inquit, maris creator et feminæ, convenientia generationibus membra formavit. « Sed hoc tantum de capite dictorum meorum inserens, prætermissis plurimis omnino versibus, quibus novitas potissi-

que les corps vinssent d'autres corps : cependant sa main puissante apparaît dans cette œuvre, puisqu'il dirige tout ce qui est par la même puissance qui a créé. Si donc la procréation vient des organes charnels, si ceux-ci viennent du corps, si le corps vient de Dieu, qui peut douter que la génération ne vienne de Dieu? » Après avoir cité ces paroles, il confesse qu'elles s'accordent avec la foi catholique. Qui donc refuserait de croire qu'il a changé? Mais il ne s'oublie pas; mais il traite une doctrine perverse comme la pudeur, croyant que la doctrine se relève par des chûtes éclatantes et que la pudeur se fortifie par un contact continuel. Il approuve donc mon sentiment, et il porte préjudice à sa bonne foi par ce consentement spontané : après cela, comme s'il était aussi fort, il croit pouvoir continuer la lutte. Il poursuit en effet : « Après ces paroles conformes à la vérité et à la foi catholique, que dis-je? aux saintes Ecritures, qu'il cite dans un esprit anti-catholique, il en vient à l'hérésie de Pélage et de Célestius. » Remarquez en effet ce qui suit. Il cite enfin nos paroles. Qu'est-ce donc que le démon revendique dans les organes de la chair, pour réclamer la propriété de leur fruit? La diversité? mais elle est dans les corps créés par Dieu. Est-ce l'union charnelle? mais elle a le double privilége de l'institution et de la bénédiction divine. C'est Dieu qui a dit : l'homme laissera son père et sa mère, il s'attachera à son épouse et ils seront deux dans la même chair. C'est Dieu qui a dit : Croissez, multipliez-vous et remplissez la terre. Est-ce la procréation des enfants? mais c'est la cause de l'institution du mariage. » Il répond que le démon ne peut revendiquer le fruit des organes sensuels, ni pour leur diversité, ni pour l'union charnelle, ni pour la procréation : mais tous ces points concédés, il trouve ce qui est imputable au démon; il qualifie de timidité notre pudeur, pour avoir craint de nommer la concupiscence de la chair, en parlant des fonctions des corps et des organes sensuels. Il écrit donc contre moi à son protecteur : « Mais il n'a point voulu nommer la concupiscence de la chair qui ne vient pas du Père mais du monde, du monde dont le prince est le démon. Le démon n'a point trouvé cette concupiscence dans le Seigneur, parce que le Seigneur n'est pas venu au monde par cette voie. C'est pourquoi il dit lui-même : Voici que le Prince du monde vient et il ne trouvera rien en moi, ni le péché de naissance, ni ceux qui se commettent dans la vie. Il n'a

mum inculcatur animarum nihil aut carni aut semini debentium, subdit illud meum. » Ita gigni corpora de corporibus ordinavit : quorum tamen efficientiæ potentia operationis intervenit, omne quod est, ea administrans virtute, qua condidit. Si igitur non nisi per sexum fetus, non nisi per corpus sexus, non nisi per Deum corpus; quis ambigat fecunditatem Deo jure reputari? « Post quam hæc itaque de meo posuit, commendat quoniam catholice ea dicta etiam ipse fateatur. Quis non ergo putaret hominem fuisse mutatum? Verum non fit immemor sui; sed similem conditionem arbitratur pravi dogmatis et pudoris, ut etiam illud perspicuo repararetur exitio, sicut hic assiduo durescit adtritu. Probat ergo sententiam meam, et ferrum præjudicii in fidem suam spontaneo defigit amplexu : sed post hæc quasi integer virium, autumat superesse quo dimicet. Sic enim sequitur. » (*Verba Augustini ibid.*) Post hæc quæ veraciter et catholice dicta sunt, immo in divinis libris veraciter scripta, non autem ab isto catholice dicta sunt, quia non intentione catholici pectoris dicta sunt; jam propter quod ea dixit, Pelagiana et Cœlestiana hæresis, incipit introduci. Namque attende quid sequitur. « Hic denuo nostra dicta subjungit : » (*Verba Juliani.*) Quid ergo suum diabolus cognoscit in sexibus, per quod fructum eorum jure possideat? Diversitatem? sed hæc in corporibus est, quæ Deus fecit. Commixtionem? sed non minus benedictionis quam institutionis privilegio vindicatur. Vox enim Dei est, Relinquet homo patrem et matrem, et adhærebit uxori, et erunt duo in carne una. (*Gen.* II, 24. *Matth.* XIX, 5.) Vox Dei est, Crescite, et multiplicamini, et replete terram. (*Gen.* I, 28.) An forte ipsam fecunditatem? sed ipsa est instituti caussa conjugii. « Ad quod respondit, quia nec diversitatem sexuum, nec commixtionem, nec fecunditatem diabolus cognoscat in sexibus, per quod fructum eorum jure possideat : sed his omnibus absolutis invenit quod diabolo deputaret, nostramque honestatem nomine timoris incessit, qui inter tot corporum sexuumque munera veriti simus carnis concupiscentiam nominare. Sic ergo adversum me patrono suo loquitur : » (*August. ibid. cap.* V.) Sed iste in his omnibus noluit nominare concupiscentiam carnis, quæ non est a Patre, sed ex mundo est; cujus mundi princeps dictus est diabolus : qui eam in Domino non invenit, quia Dominus homo non per ipsam ad homines venit. Unde dicit

point voulu nommer la concupiscence parmi tous ces biens naturels, parce que les époux en rougissent, tandis qu'ils se glorifient de tous les autres biens. En effet pourquoi l'œuvre des époux est-il soustrait et caché aux regards des enfants, sinon parce qu'ils ne peuvent sans rougir se trouver dans cette union bonne en elle-même? Elle fit rougir même ceux qui voilèrent les premiers organes honteux, qui ne furent pas honteux d'abord mais honorables et innocents comme des ouvrages de Dieu. » Dans les quatre petits livres de mon premier ouvrage, j'ai traité, ô bienheureux père Florus, la question du mariage, celle de l'union charnelle, des corps et des organes sensuels, celle de l'œuvre de Dieu, celle des sentiments que l'on doit à Dieu; car s'il doit être loué pour la bonté de ses œuvres, il doit être méprisé pour leurs défauts : et, dans le cours de mes écrits, une vérité sans ombre a prouvé que le démon n'a rien ajouté ni aux corps ni aux sens, et que conséquemment la doctrine de la Transmission vient de la source impure du Manichéisme.

Augustin. Ceux qui lisent mes livres et les tiens comprennent facilement comment tu as parlé dans tes quatre livres, et comment tu as été réfuté de manière à paraître n'avoir rien dit. De plus comme on ne lit pas tes livres, mais seulement les miens, votre doctrine hérétique semble détruite. Mais commme tu réponds à mon seul livre par quatre des tiens, sans arriver même à la troisième partie de mon ouvrage et sans en réfuter aucune, tu as tellement présumé de ton œuvre, que tu as écrit contre moi, sur le même objet, huit autres livres, comme si tu avais cru que je ne devais pas être vaincu par la force de l'argumentation mais effrayé par le nombre des volumes ; tu as si bien compris que tu n'avais nullement avancé par cette réponse en quatre livres, qu'il t'a paru nécessaire de répondre par huit autres. Si ton bavardage se nourrit de cette façon, qui ne serait effrayé non par la vérité, mais par le nombre de tes livres que je ne puis compter ? Homme de prodigieuse faconde qui as cru devoir opposer à un seul de mes livres quatre des tiens et huit à un autre ; qui ne craindrait que tu n'aies l'intention d'en opposer plus de mille aux six que j'ai écrits, si tu en opposes seize au premier, et si tu continues en doublant de nombre précédent, nous faisons voir combien tu parles sans savoir ce que tu dis.

etiam ipse, ecce venit princeps mundi hujus, et in me nihil inveniet : (*Johan.* xiv, 30.) nihil utique peccati, nec quod a nascente trahitur, nec quod a vivente additur. Hanc iste noluit nominare in his omnibus, quæ commemoravit, naturalibus bonis, de qua etiam nuptiæ confunduntur, quæ de his omnibus glorianlur. Nam quare illud opus conjugatorum subtrahitur et absconditur etiam oculis filiorum, nisi quia non possunt esse in laudanda commixtione sine pudenda libidine? De hac erubuerunt etiam qui primi pudenda texerunt : quæ prius pudenda non fuerunt, sed tamquam Dei opera prædicanda atque glorianda. « Egi quidem, beatissime pater Flore, in primi operis quatuor libellis caussam nuptiarum, caussam commixtionis, caussam corporum, caussam sexuum, caussam operis Dei, caussam postremo æstimationis Dei, quæ necessario, ut operum suorum probitate laudatur, ita eorum sauciatur infamia : ac per totum scriptorum opus, nec formationi corporis aliquid diabolum addidisse nec sensui, inobumbrabilis omnino veritas approbavit : et ideo opinionem traducis de Manichæi luto haustam esse, perdoctum est. »

Augustinus. Quomodo egeris in illis quatuor libris tuis, et quomodo nostra responsione fueris confutatus, ut te nihil egisse clareret, qui et meos et tuos legunt, non difficulter intelligunt. Quamquam et cum tui non leguntur, sed tantummodo mei, apparet in eis vestrum hæreticum dogma destructum. Sed (*a*) cum meo uni, quatuor illis tuis sic responderis, ut ejus vix partem adtingeres tertiam, nullamque refelleres ; tantum de illis præsumsisti, ut contra unum alterum meum in eadem caussa, istos tuos octo conscripseris, quasi me non vincendum firmamento disputationum, sed numero voluminum putaveris esse terrendum : usque adeo quippe quadrupla illa responsione nihil te profecisse sensisti, ut hæc tibi octupla necessaria videretur. Si ergo talibus incrementis loquacitas tua promovetur, quem non terreat, non veritas, sed numerositas librorum tuorum, quam computare me piget? Homo enim stupenda ubertate facundus, qui prius uni meo tuos quatuor, et alteri meo tuos octo putasti esse reddendos; quis non timeat ne forte sex libris meis amplius quam mille tuos reddere mediteris, si uni eorum qui prior est, jam sexdecim reddas, atque ita singulos quosque sequentium duplicato præcedente numero persequaris, ostendens nobis quam multum loquaris non intelligendo quæ loqueris?

6. Julianus. « Tamen cum hoc ibi satiatissime

(*a*) Sic MSS. Editi autem, *sed in eo uno, quatuor illis tuis sic respondens.*

6. JULIEN. Cependant, quoique ces sujets aient été longuement développés, je veux encore les discuter en quelques mots. Tournons-nous donc vers celui dont nous combattons l'érudition. Tu conviens que nous avons établi avec raison que, si la procréation résulte des organes charnels, si les organes charnels viennent du corps, si le corps vient de Dieu, on ne peut douter que la génération ne doive être attribuée à Dieu, et que le prince des ténèbres ne possède dans les organes charnels rien qui lui donne un droit sur le fruit de ces organes; car la diversité est essentielle à ces organes, l'union charnelle essentielle à cette diversité, et le fruit de cette union revient à Dieu, le créateur des parents : il n'y a donc rien qui oblige à attribuer au démon le fruit de l'union charnelle. Quelle consolation ou quel secours penses-tu recueillir de la décence de notre langage qui refuse de parler ici de la concupiscence? quand même j'aurais évité ce mot dans tout l'ouvrage, je n'aurais causé ni blâme ni injure à cette chose, qui serait au contraire relevée par une expression plus décente et désignée d'une façon plus intelligible. Je t'accorderai donc, si tu le veux, que j'ai voulu, à cause du sujet, taire le nom d'une chose que nous avons soin de cacher : la raison et la vérité en ont-elles été altérées? L'intelligence, arbitre des choses, a-t elle été frappée, parce qu'il y a une chose qu'il faut dérober aux yeux et aux oreilles? Mais quelle honte y a-t-il donc à nommer la concupiscence, que j'ai bien désignée lorsqu'il le fallait et que tu désignes ainsi, bien que tu déclares sentir qu'elle est indomptable.

AUGUSTIN. Je dis que la chair peut être domptée, non par ceux qui la flattent mais par ceux qui la combattent.

7. JULIEN. Tu ajoutes plus loin : Par quoi les enfants appartiennent-ils donc au démon, eux qui naissent de corps créés par Dieu, d'organes différents de création, qui s'unissent par suite de la bénédiction divine? Ces corps ont reçu de Dieu la fécondité et le pouvoir de se multiplier et ces enfants ont été formés par Dieu, avec le sang de leurs parents. Si tu avoues qu'il faut rapporter à Dieu la substance des corps, les organes de la chair l'union de ces organes, la vertu de la fécondité, la forme et la vie de ceux qui naissent, pourquoi voudrais-tu attribuer au démon ces œuvres de Dieu? Tu appelles donc hérésie l'ensemble d'une discussion dont toutes les parties sont raisonnables et catholiques.

constet effectum, breviter licet, in præsenti quoque disputatione repetetur. Convertamur ergo ad ipsum, cujus cum eruditione decertamus. Annuis nempe, a nobis recte fuisse collectum, quia si fetus non nisi per sexum, si sexus non nisi per corpus, si corpus non nisi per Deum exstitisset, ambigi non posset fecunditatem ad Dei opera pertinere, nihilque suum in sexibus agnoscere principem tenebrarum, propter quod fructus eorum juris sui assertione retineret; quia et diversitas pertinebat ad sexum, et commixtio ad membrorum diversitatem, et fructus fecunditatis ad Deum, qui etiam generantium fuerat institutor : ac per hoc nihil remanserat propter quod diabolo esset commixtionis adjudicanda fertilitas. Quod ergo tibi putas vel solatium vel præsidium a sermonis mei honestate conferri, quia nolui in hoc loco carnis concupiscentiam nominare? quod etsi in omni opere silentio præterissem, nihil tamen vituperationis aut injuriæ res illa susciperet, quæ honestioribus signata nominibus vindicatur, et (*a*) clarissimis quidem intelligentiæ vocibus. Fac igitur me pudentius, quam suscepti negotii ratio petebat, tegere voluisse silentio nomen ejus rei, quam tegimus amictu : num ideo totius rationis, totius veritatis jactura facienda est? Num ideo negotiorum arbiter intellectus jacebit, quia est aliquid, quod ut ante oculos, ita ad aures non semper decore possit adduci? Verumtamen quid deformitatis habet, carnis concupiscentiam nominare; quam et ego appellavi, cum poposcit locus; et tu licet indomabilem te eam sentire confirmes, tamen crebro commemoras?

AUGUSTINUS. Domabilem dico, id est, carnem, sed expugnatoribus, non laudatoribus ejus.

7. JULIANUS. « Porro hinc post modicum : (*Vide lib. II, de nuptiis et conc. c.* v.) Per quid igitur sunt sub diabolo parvuli, qui de corporibus nascuntur quæ fecit Deus, de commixtione sexus quem distinxit formando, sed benedicendo conjunxit, et fecunditatem inserendo multiplicavit Deus, et ipsos parvulos de materia seminis fecit Deus? Si per Deum materiam corporum, per Deum genitalia corporum, per Deum commixtionem genitalium, per Deum etiam vim seminum, per Deum quoque omnium nascentium formam atque vitam exsistere confiteris; quid putas remansisse, propter quod diabolo tot Dei opera transscribas? Ergo hæresim vocas alterius disputationis corpus, cujus membra omnia recta atque catholica confiteris. »

(*a*) Codices Mar. et Clar. *clausissimis.*

Augustin. N'appelons-nous pas hérétiques les Novatiens, les Ariens, les Eunomiens et quelques autres, bien qu'ils professent tout le symbole? Pour passer sous silence d'autres points de votre hérésie, comment veux tu qu'on ne vous donne pas le nom d'hérétiques, à vous qui refusez de croire que les enfants sont arrachés à la puissance des ténèbres, lorsqu'ils sont transférés dans le royaume de Jésus-Christ, quoique, au moment de recevoir le saint Esprit, ils sont délivrés de l'esprit impur par des insufflations et des exorcismes, et cela par une pratique ancienne de l'Eglise entière, qui loue le nom du Seigneur depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher.

8. Julien. Car après avoir été forcé par Dieu de louer notre conclusion qui est garantie par la vérité, au point qu'elle retomberait entièrement sur toi si tu voulais l'attaquer, tu ne crains par d'en attaquer les conséquences.

Augustin. Ce que tu appelles conséquence n'est qu'une fausse conclusion, et tu ne le comprends pas. En effet, les vérités catholiques que vous énoncez ne forment pas les points par lesquels vous êtes hérétiques. Vous enseignez, comme les catholiques, que la procréation vient de l'œuvre de chair, que les organes viennent du corps, que le corps vient de Dieu. Mais s'ensuit-il que l'homme ne naisse pas avec la souillure du péché, quand même il n'aurait qu'un jour de vie sur la terre? Ce n'est donc pas en énonçant la première de ces maximes qui est vraie, c'est en niant la seconde qui est vraie également que vous êtes hérétiques. Certes Dieu n'est pas l'auteur de la folie, cependant il est l'auteur même des enfants qui naissent fous. Comprends, si tu le peux, que l'homme a un vice d'origine dont Dieu n'est pas l'auteur, quoiqu'il soit l'auteur de l'homme. Souviens-toi du moins que tu t'es éloigné de ce principe qui vous appartient : Dieu ne produit pas la volonté dans l'esprit de l'homme. Car c'est volontairement que j'ai loué tes paroles que j'avoue être catholiques, quoique tu prétendes que j'ai été forcé par Dieu. Voilà comment Dieu opère en nous le vouloir, (*Philip.* II, 13.) ce que vous avez coutume de nier vous mettant en contradiction avec l'Apôtre.

9. Julien. Si donc la procréation vient des organes, si les organes viennent du corps, si le corps vient de Dieu, qui doutera que la fécondité lui est imputable? Cela est tellement certain que tu as été obligé de le reconnaitre. Mais après cet éloge sur ce passage, tu avertis que l'hérésie commence, quoique ce qui suit ne soit que le développement de ce qui précède.

Augustin. Au nombre de tes propositions que que j'ai reconnues vraies, trouve-t-on celle-ci :

Augustinus. Novatianos, Arianos, Eunomianos, aliosque nonnullos, nonne etiam cum totum Symbolum confessi fuerint, vocamus hæreticos? Ut ergo alia taceam pertinentia ad hæresim vestram, quomodo vos non vis vocemus hæreticos, qui negatis parvulos erui de potestate tenebrarum, quando transferuntur ad Christum, in quibus accepturis Spiritum Sanctum tota antiquitus Ecclesia, quæ laudat nomen Domini a solis ortu usque ad occasum, exsufflat et exorcizat spiritum immundum?

8. Julianus. « Nam post quam collectionem nostram, quæ tanta est veritate munita, ut in te tota ferretur, nec convicio eam temerare quiveris, Deo adigente laudasti, effectum tamen ejus accusas. »

Augustinus. Quem dicis ejus effectum, non intelligis esse vestrum defectum. Ex his enim veris quæ dicitis quasi catholici, non efficitur illud quo estis hæretici. Namque ut catholici dicitis, quod per sexum sit fetus, per corpus sexus, per Deum corpus, unde fecunditas Deo jure deputatur. Sed numquid ideo non inde talis nascitur homo, qui non sit sine sorde peccati, etiamsi unius diei sit vita ejus super terram? (*Job.* XIV, 4, *sec.* 70.) Non igitur illa vera dicendo, sed hoc quod itidem verum est negando, estis hæretici. Quia utique Deus non est auctor fatuitatis, et tamen auctor est fetus, et quando nascitur fatuus. Sic intellige, si potes, innasci homini ex origine vitium, cujus non sit auctor Deus, cum creator ipsius hominis non sit nisi Deus. Memento sane exorbitasse te a tuo dogmate, quo negatis operari Deum in hominum mentibus voluntatem. Nam ego verba tua, quæ confiteor et a catholicis dici, voluntate laudavi, quæ me tamen dicis Deo adigente laudasse. Ecce quomodo Deus in nobis operatur et velle, quod soletis et contra Apostolum vos negare.

9. Julianus. « Si igitur, inquio, non nisi per sexum fetus, non nisi per corpus sexus, non nisi per Deum corpus, quis ambigat fecunditatem Deo jure reputari? Hoc tam certum est, ut etiam tua in suam laudem ora concusserit. Verum post præconium huic a te loco redditum, hæresim admones introduci, cum ea quæ subdidi, nihil aliud quam quæ præmissa fuerant, admota explanatione geminaverint. »

Augustinus. Numquid in his, quæ vera te dixisse

« Qu'est-ce donc que le démon revendique comme sien dans les organes sensuels? C'est-ici en effet que ton hérésie commence : comme si le démon ne pouvait rien revendiquer comme sien dans ces organes, parce que comme le corps ils viennent de Dieu : mais le démon sait distinguer en lui-même le bien qui vient de Dieu et le mal dont lui-même est l'auteur, l'un propre à sa nature, l'autre à la corruption de cette nature. De même dans les organes de la chair il reconnait ce qui appartient à Dieu, comme ces organes, le corps et l'esprit, mais il reconnaît comme sa propriété la concupiscence de la chair contre l'esprit ; car les uns viennent du Créateur dont il n'a pu éviter la vengeance, l'autre vient de la blessure qu'il nous a faite.

10. Julien. J'ai dit en effet : qu'y-a-t-il donc dans les organes de la chair qui donne au démon droit sur eux et sur leur fruit? La diversité? mais elle a le double privilége de la bénédiction et de l'institution divines. La procréation? mais elle est la cause du mariage. Qu'y a-t-il là d'opposé à la conclusion précédente qui te paraisse blamâble après avoir été un sujet d'éloges? rien assurément : aussi que conclure d'une versatilité si étonnante? Comme je n'ai rien innové dans ma discussion et que tu as varié dans l'interprétation de mes paroles, tes intentions sont perfides et ta raison égarée.

Augustin. Tu es surpris qu'après avoir fait l'éloge des œuvres de Dieu, j'aie blâmé cette question insidieuse : « Qu'est-ce que le démon peut revendiquer dans les organes de la chair?» et pour prouver que le démon n'a rien à revenquer dans ces organes, tu as parlé de ce qui ne lui appartient pas, de la diversité qui distingue l'homme de la femme, de l'union qui a pour résultat la génération. Nous convenons que tout cela aurait eu lieu dans le Paradis, même s'il n'y avait pas eu de péché, mais il n'y aurait pas eu l'ombre de cette concupiscence qu'ils ressentirent alors qu'ils couvrirent leur nudité dont ils n'étaient pas honteux avant le péché. Cette concupiscence par laquelle la chair s'élève contre l'esprit, que tous apportent en naissant, cette lutte de la chair contre l'esprit, qu'un docteur catholique, si bien loué par votre Pélage, nous a enseigné avoir passé dans notre nature par la prévarication du premier homme, pourquoi n'en as-tu pas parlé? toi qui, recher-

concesseram, dixeras. *(Julianus apud Aug. lib. II, de Nupt. c.* IV.) « Quid ergo suum diabolus cognoscit in sexibus? » Hic enim cœpisti introducere sensum hæresis vestræ : quasi propterea non possit diabolus aliquid suum cognoscere in sexibus, quia per creatorem Deum est corpus et sexus : cum diabolus et bonum Dei et malum diaboli etiam in se ipse cognoscat, illud scilicet in sua natura, illud in vitio. Sic et in sexibus agnoscit ille quæ Dei sunt, sicut et ipsum sexum, et corpus, et spiritum : sed agnoscit et suum, quo caro concupiscit adversus spiritum : illa enim sunt a Creatore, cujus vindictam vitare non potuit; hoc vulnere quod inflixit.

10. Julianus. « Aio enim, quid ergo suum diabolus cognoscit in sexibus, ut fructum eorum, sicut dicis, jure possideat? Diversitatem? sed hæc in corporibus est, quæ Deus fecit. Commixtionem? sed non minus benedictionis, quam institutionis privilegio vindicatur. An forte ipsam fecunditatem? sed ipsa est instituti caussa conjugii. Quid hic ergo novum fuit; quid a superiore quam probaveras conclusione dissentiens, quod post laudem vituperandum putares? Certe nihil : ac per hoc quid de tam fœda varietate colligitur? cum a me videlicet disputatio innovata *(a)* non sit, a te vero sit æstimatio meorum dictorum permutata, teterrimam esse intentionem tuam, et rationem imbecillam. »

Augustinus. Miraris quod post laudem operum Dei, vituperavi insidiosam interrogationem tuam : interrogans quippe dixisti, « Quid igitur suum diabolus cognoscit in sexibus? » Et volens persuadere quod nihil suum cognoscat in sexibus, ea commemorasti, quæ vere ad diabolum non pertineant ; diversitatem scilicet, qua femininus a masculino diversus est sexus ; et commixtionem, qua ut filii generentur, sexus uterque miscetur ; et fecunditatem, qua ipsi filii generantur. Hæc omnia futura fuisse in paradiso, etiamsi nemo peccasset : sed illa ibi futura non erat, quam senserunt, quando pudenda texerunt, qui prius quam peccarent, nudi erant, et non confundebantur. Hanc tu concupiscentiam carnis, qua caro concupiscit adversus spiritum, sine qua nullus hominum nascitur, et hanc discordiam carnis et spiritus, quam *(b)* didicit catholicus doctor, *(Ambros. lib. VII, in Luc.* XII) Pelagii vestri tam excellenter ore laudatus, per prævaricationem primi hominis in nostram vertisse naturam ; hanc ergo tu

(a) Hic particulam negantem restituimus ex MSS. — *(b)* Codex Port. *dicit*, minus bene.

chant ce qui appartient au démon dans les organes charnels, as cité ce qui ne lui appartient pas et laissé de côté ce qui lui revient. J'ai repris cette question insidieuse et nullement l'œuvre divine que j'ai louée.

11. JULIEN. Et ce que tu proclames comme vérités catholiques indique non ta foi mais la crainte que tu éprouves.

AUGUSTIN. Il connait notre sincérité dans les hommages rendus à la foi catholique celui qui par elle démasque et détruit votre erreur.

12. JULIEN. Ce n'est donc pas par oubli mais par une fureur aveugle que tu blâmes ce que tu avais loué.

AUGUSTIN. Je ne blâme point ce que j'ai loué; j'ai loué ce que tu as dit de vrai; j'ai blâmé tes questions insidieuses, quand tu prévoyais ce que j'avais à répondre et que tu gardais le silence comme si tu ne le voyais pas. Tu verras si cela vient de l'oubli ou de la fureur, lorsque ta colère sera passée.

13. JULIEN. Et cette fureur te possédera tant que tu n'auras pas rejeté ce dogme impur : car à cause de la honte de confesser tes torts, sentiment toujours digne d'un chrétien, et le vide de ton argumentation tu es dans une telle perplexité qu'il te faut ou suivre ou injurier la bonne doctrine qui te condamne.

AUGUSTIN. Ce n'est pas une bonne doctrine, Julien, de nier que le Christ soit Jésus pour les petits enfants, ou de dire qu'il est sauveur pour les petits enfants comme il l'est pour toute créature mortelle, suivant ces paroles : « Vous sauverez, Seigneur, les hommes et les animaux sans raison. » (*Ps*. XXX, 7.) Ce n'est pas pour cela que venant sous la forme d'une chair pécheresse il a reçu ce nom : « Vous lui donnerez le nom de Jésus, dit l'Ange, car il délivrera son peuple de ses péchés. » (*Matth*. I. 21.) Ce n'est pas une bonne doctrine de séparer de ce peuple les petits enfants et de dire que le Christ est Jésus pour eux, parce qu'il les guérit non du péché mais de leurs maladies. Repens-toi, je te prie : je pense que tes parents n'avaient pas cette croyance, et assurément tu as été régénéré dans une église qui n'a pas cette foi.

14. JULIEN. Voyons cependant quelle est celle de mes maximes que tu qualifies d'erronée. « Mais, dis-tu, Julien n'a pas voulu nommer la concupisence de la chair qui ne vient pas du Père, mais du monde, du monde dont le démon a été appelé le prince. Le démon, en effet, n'a point trouvé cette concupiscence dans le Sei-

quare tacuisti? qui interrogans quid suum diabolus cognoscat in sexibus, alia nominasti quæ diaboli non sunt, et hoc quod ejus est tuæ interrogationi reddere noluisti. Hanc interrogationem tuam dolosam reprehendi, non divina opera quæ jure laudavi.

11. JULIANUS. « Et quod laudas catholica, parvoris tui esse, non fidei. »

AUGUSTINUS. Ille in laude catholica novit nostram fidem, qui per illam vestrum demonstrat et expugnat errorem.

12. JULIANUS. « Quod ergo laudata vituperas, non esse judicii, sed furoris. »

AUGUSTINUS. Non laudata vitupero : sed laudavi quæ vera dixisti; vituperavi autem quod insidiose interrogasti, videns quid tibi respondendum esset, atque ita hoc tacens quasi non esset. Hoc utrum judicii sit, an furoris, videbis, si a furore conquieveris.

13. JULIANUS. « Quo furore quidem numquam cariturus es, nisi prius obscœnum dogma rejeceris : quia inter pœnitentiæ pudorem, numquam tamen a Christianis aversatum, et argumentationis inopiam, graves perferens Symplegadas, necesse est ut bona dicta quibus obrueris, aut sequaris, aut laceres. »

AUGUSTINUS. Non sunt bona dicta, Juliane, negare Christum parvulis esse Jesum, aut Jesum, id est, salvatorem ita esse parvulis confiteri, sicut universæ (*a*) mortali creaturæ, unde dictum est, homines et jumenta salvos facies Domine. Non propterea ille veniens in similitudine carnis peccati tale nomen accepit : sed, Vocabis, ait Angelus, nomen ejus Jesum ; (*Psal*. XXXV, 7) ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum. (*Matth*. I, 21) Non sunt bona dicta, ab hoc populo parvulos separare, et ideo Christum dicere etiam illis esse Jesum, quia salvos eos facit, non a peccatis, sed a scabiolis eorum. Resipisce, obsecro : puto quod non ex parentibus ista credentibus natus es; et certe in Ecclesia non ista credente renatus es.

14. JULIANUS. « Videamus tamen quid sententiarum mearum arripueris, quod nomine erroris incessas. (*Lib. II, de Nupt*. c. V) Sed iste, inquis, in his omnibus nominare noluit concupiscentiam carnis, quæ non est a Patre, sed ex mundo est; cujus mundi princeps dictus est diabolus : qui eam

(*a*) Vox *mortali* additur ex MSS. fide.

gneur, parce que le Seigneur n'est point venu en ce monde par son aide. Tu as dit que j'introduis une hérésie, et tu ne cites aucune de mes paroles pour le prouver.

AUGUSTIN. Je cite tes paroles présentées sous forme de question : « Qu'est-ce que le démon revendique comme sien dans les organes de la chair ? » Tu parlais ici avec fourberie, puisque tu avais en vue cette concupiscence à laquelle les chastes époux eux-mêmes doivent résister ; et tu me pressais par cette question insidieuse, comme s'il n'y avait rien à répondre. Si tu n'avais pas cette concupiscence en vue, tu introduisais votre hérésie par aveuglement.

15. JULIEN. Mais tu dis que je n'ai pas voulu nommer la concupiscence de la chair. J'ai donc gardé le silence à son égard, et pour cela, je n'ai rien dit qui fût repréhensible : qui donc propage l'erreur par le silence? Prodige nouveaux et inouï d'accusation ! c'est par mon silence que j'ai établi un dogme pervers.

AUGUSTIN. Ce n'est pas par le silence, mais par une question insidieuse ; quoique le silence soit justement censuré, quand on ne dit pas ce qu'il faut dire afin qu'on ne laisse pas voir qu'on pouvait répondre.

16. JULIEN. J'en appelle à une science éclairée ; n'a-t-elle pas lieu de rire de l'envie qu'excite mon langage et qui paraît dans l'accusation de garder le silence. Tu avoues donc que je n'ai rien dit de repréhensible.

AUGUSTIN. Au contraire, je blâme avec raison ta question. Car afin de faire croire qu'on ne pouvait rien te répondre, tu n'as pas voulu dire ce qu'on pouvait répondre. Au moins, comment ne pas blâmer l'aveuglement qui t'a empêché de le voir.

17. JULIEN. En condamnant notre silence, tu as énoncé une chose qu'on ne pouvait justifier et qu'on ne peut plus cacher aujourd'hui, que le public a connaissance de la lettre de Manès, dont j'ai cité des maximes au troisième livre.

AUGUSTIN. La concupiscence de la chair n'est pas vraiment blâmée par Manès, ni vraiment louée par toi : Manès ne sait pas d'où vient ce mal, et toi, tu le nies : Manès l'attribue à une nature étrangère mêlée à la nôtre, et toi, tu nies qu'elle appartienne à notre nature viciée : Manès croit que par elle la corruption atteint une partie de Dieu, et toi, tu essaies d'affaiblir par elle le bonheur du Paradis.

in Domino non invenit, quia Dominus homo non per ipsam ad homines venit. « Dixisti certe me hæresim introducere, ad quod probandum nulla mea dicta subjungis. »

AUGUSTINUS. Illa dicta tua subjungo, quibus interrogasti, « quid suum diabolus cognoscat in sexibus. » Dolose quippe ista dicebas, quando concupiscentiam carnis, cujus plerumque motibus necesse est resistere etiam casta conjugia, videbas, et tacebas ; et me interrogatione fraudulentissima, quasi nihil esset quod responderi posset, urgebas. Aut si non videbas, profecto hæresim vestram ipsa cæcitate introducebas.

15. JULIANUS. « Sed ais me noluisse concupiscentiam carnis nominare. Qui nolui nominare, tacui ; et si (*a*) tacui, nihil quod reprehenderes sum loquutus : quis ergo errorem persuadet tacendo? O nova criminum et hactenus inaudita portenta? Silentio meo ait perversum dogma componi. »

AUGUSTINUS. Non silentio, sed dolosa interrogatione, sicut superius demonstravi. Quamquam et silentium merito reprehenditur, quando id quod dicendum fuit, ideo non dicitur, ne interrogationi responderi potuisse cernatur.

16. JULIANUS. « Expondat hoc prudentia omnis, et (*b*) rideat orationis invidiam nomine taciturnitatis ostensam. Confiteris igitur me nihil dixisse quod possis arguere. »

AUGUSTINUS. Immo vero, rectissime arguitur quod interrogando dixisti. Ut enim nihil esse putaretur, quod tibi responderi posset, illud quod posset, tu dicere noluisti. Aut certe ipsam cur non arguo cæcitatem, qua id nec videre potuisti?

17. JULIANUS. « Tu sane nostrum vexando silentium, protulisti quod olim quidem defendi non potuit, nunc vero post quam Manichæi epistola, cujus in libro tertio sententias posui, venit ad publicum, nec celari potest. »

AUGUSTINUS. Concupiscentiam carnis nec Manichæus veraciter (*c*) vituperat ; nec tu veraciter laudas : ille, quia nescit unde hoc sit malum ; tu, quia negas malum : ille, quia eam (*d*) permixtæ nobis naturæ tribuit alienæ ; (*e*) tu, quia eam nostræ non vis esse vitiatæ : ille, quia per illam credit

(*a*) Editi, *etsi non tacui*. Abest *non* a MSS. — (*b*) Sic MSS. At editi, *vincat*. — (*c*) Apud Mar. Clar. et editiones ante verbum *vituperat*, legebatur, *et invictissime contra Manichæi et Pelagii sectatores*. Glossema ex margine huc translatum, quod auctoritate codicis Port. expunximus. — (*d*) Editiones, *permixtam*. Emendantur ex MSS. — (*e*) Duos hic versus in editionibus prætermissos restituimus ex MSS. fide.

18. Julien. Julien, dis-tu, n'a pas voulu nommer la concupiscence de la chair qui ne vient pas du Père, mais du monde, dont le prince est le démon, qui n'a pas trouvé cette concupiscence dans le Seigneur, parce que le Seigneur n'est pas venu parmi les hommes par son aide. Par les expressions même de Manès, tu déclares donc que la concupiscence de la chair ne vient pas de Dieu mais du monde, duquel cependant vous déclarez prince le démon.

Augustin. Si je déclare le démon prince du monde, le Seigneur ne le déclare-t-il pas aussi? Le dirais-je si je ne lisais que Seigneur l'a dit? Puisque tu peux le lire toi même, pourquoi me fais-tu cette objection? Il ne s'ensuit pas cependant que le démon soit le prince du ciel et de la terre, et de toutes les créatures qu'ils renferment, car il a été dit :« le monde a été fait par lui. » Mais le mot monde désignant la multitude des hommes qui remplissent l'univers il a été dit :« et le monde ne l'a pas connu ; » (*Jean.* I, 10.) et encore : « le démon est le prince de ce monde ; » (*Jean.* XII, 31.) et encore : « parce que vous n'êtes point du monde, le démon vous a en haine ; » (*Jean.* XV, 19.) et autres maximes semblables. C'est pourquoi, d'après les saintes écritures, il faut, suivant le contexte, interpréter le mot monde tantôt en bonne part, tantôt en mauvaise part. Par le mot pris en bonne part, on désigne le ciel et la terre et ce qu'ils renferment ; par ce mot pris en mauvaise part, on désigne la concupiscence de la chair, des yeux, l'amour du siècle, ou comme tu l'as dit, l'orgueil de la vie. Donc, de même que ce mot est pris tantôt en bonne part, tantôt en mauvaise part, de même, cherche, si tu peux le trouver, un endroit où l'on prenne en bonne part soit la concupiscence de la chair, soit la concupiscence des yeux : tu n'en trouveras pas, non plus que pour l'orgueil de la vie, le troisième mal ajouté aux deux autres.

19. Julien. J'ai dit que tu te sers des mêmes termes que Manès, parceque, malgré les expressions qui se retrouvent dans l'Apôtre saint Jean, il est certain que ce maître de l'Eglise n'a jamais compris la chair, ou le sens de la chair ; ou la concupiscence des époux dans le sens que Manès a inventé d'après ses expressions : je n'ai donc pas été injuste en disant que tes paroles étaient de celui dont elles favorisaient le sens : les termes se jugent par l'intention : et

corrumpi Dei partem ; tu, quia per illam dehonestare conaris etiam paradisi felicitatem.

18. Julianus. (*Aug. l. II de Nupt.* c. v.) Noluit, inquis, nominare concupiscentiam carnis, quæ non est a Patre, sed ex mundo est ; cujus mundi princeps dictus est diabolus : qui eam in Domino non invenit, quia Dominus homo non per ipsam ad homines venit. « Verbis ergo ipsius Manichæi, concupiscentiam carnis non a Deo factam, sed a mundo, cujus tamen mundi principem diabolum dicis, conditam profiteris. »

Augustinus. Numquid ego dico diabolum principem mundi, et hoc Dominus ipse non dicit? Numquid hoc ego dixissem, nisi ipsum dixisse legissem? quod cum et ipse legeris, cur objiciendum mihi putasti? Nec tamen ideo diabolus princeps est cœli et terræ, et omnis cœlestis terrestrisque creaturæ, secundum, quod dictum est, Mundus per eum factus est : (*Johan.* I, 10.) sed quia mundi nomine appellatus est orbis terræ in hominibus, qualibus plenus est, secundum quod dictum est, et mundus eum non cognovit : secundum quod dictus est et diabolus princeps mundi hujus : secundum quod dictum est, Mundus in maligno positus est : secundum quod dictum est, (*Johan.* XII, 31, I. *Johan.* V. 19, *Johan.* XV, 19) Quia porro de mundo non estis, propterea odit vos mundus ; et innumerabilia talia. Ac per hoc, mundum, scripturis sanctis docentibus, pro differentia sententiarum, nunc in bono accipimus, nunc in malo. Ad bona ejus pertinent cœlum et terra, et omnis in eis Dei creatura : ad mala ejus pertinent concupiscentiam carnis, et concupiscentia oculorum, et ambitio sæculi, vel sicut ipse posuisti, superbia vitæ. (I. *Johan.* II, 26) Sicut ergo nunc in bono, nunc in malo legitur mundus : sic lege, si potes, aliquando in bono positum concupiscentiam carnis, vel concupiscentiam oculorum : sed sic non invenies, sicut nec superbiam vitæ, quod illis duobus (*a*) malis additum est tertium.

19. Julianus. « Ideo autem dixi eloquiis te usum omnino Manichæi, quia etsi in apostoli Johannis epistola nonnulla ex his verba teneantur ; tamen quia certum est, non ibi illum Ecclesiæ magistrum aut de carne, aut de sensu carnis, aut de concupiscentia nuptiali, quidquam tale sensisse, quale Manichæus verborum ejus usurpatione componit ; non injuria ejus verba esse dixi, cujus sensui serviebant : ut eloquia intentionis suæ merito conseantur ;

(*a*) Hoc etiam loco *malis* præterierant editiones.

de mêmes que dans l'Apôtre et qu'elles sont l'organe de la vérité, ainsi, chez Manès, elles ne peuvent être regardées que comme une ombre de la vérité.

Augustin. Pourquoi ajouter au mot « concupiscence » ces mots « concupiscence des époux? » Pourquoi chercher à voiler d'un nom honnête l'infamie de ta cliente? L'apôtre saint Jean a dit la concupiscence de la chair et non la concupiscence des époux : celle-ci aurait pu exister dans le Paradis, même si personne n'avait péché, dans le désir de la fécondité et non dans les sollicitations de la volupté; au moins elle aurait été soumise à l'esprit au point de ne pas être excitée malgré lui; elle ne se serait jamais élevée contre elle. A Dieu ne plaise en effet que dans ce lieu de suprême félicité, chez les hommes si heureux et si tranquilles il y eut eu discorde entre la chair et l'esprit.

20. Julien. L'apôtre saint Jean voulant élever les fidèles au faîte des vertus et porter leur amour de la sainteté jusqu'à la hauteur du Sauveur, a renfermé par concision sous le nom de monde tout ce qui peut nous paraître bien et plaisir : « Gardez-vous, dit-il, d'aimer le monde et ce qui est dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, il n'a pas l'amour du Père en lui : parce que tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, concupiscence des yeux et orgueil de la vie, choses qui ne viennent pas du Père mais du monde : le monde passe ainsi que sa concupiscence; mais celui qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement. (I *Jean*. II, 15, 17.) Si l'on ne voit que la surface des mots, ils portent à la haine de tous les éléments et déclarent que le monde et ce qu'il renferme ne vient pas du Père et ne doit pas être aimé.

Augustin. Tu dis de vaines paroles : personne, pas même un catholique ignorant ne comprend ici le monde comme désignant les éléments. Quand cet apôtre parle du Seigneur Jésus-Christ et dit : « Il est la victime de propitiation pour nos péchés, non-seulement pour les nôtres mais pour ceux de tout le monde; » (I *Jean*. II. 2.) est-il quelqu'un d'assez insensé pour croire qu'il faille entendre ici les péchés des éléments. Quand on dit de cette manière général le monde, on entend les hommes qui sont dans tout le monde, c'est à dire dans l'univers habité. Enfin l'Apôtre a désigné ainsi la vie humaine, non pas la vie selon Dieu, mais

et sicut apud sanctum Johannem apostolica sunt dignitate reverenda, quia insinuant veritatem; ita apud Manichæum obumbrata illorum signa non expressa videantur. »

Augustinus. Quid addis « nuptiali, » et dicis « de concupiscentia nuptiali, » ut vestias pudendam susceptam tuam nomine honesto nuptiarum? Concupiscentiam carnis dixit apostolus Johannes, (I. *Johan*. II, 16) non concupiscentiam nuptialem; quæ posset esse in paradiso, etiamsi nemo peccasset, in appetitu fecunditatis, non in pruritu voluptatis; aut certe spiritui semper subjacens, ut non nisi spiritu volente moveretur; numquam adversus spiritum concupiscens, ut et spiritus adversus eam concupiscere cogeretur. Absit enim ut in loco tantæ felicitatis, et in hominibus illic tanta pace felicibus esset ulla discordia carnis et spiritus.

20. Julianus. « Apostolus quippe Johannes cum ad virtutum omnium fastigium provocaret fideles, et studium sanctitatis ad altitudinem dominicæ conversationis extenderet, ad compendium, mundi totius nomine universa præsentium (*a*) bonorum et jocunditatem irritamenta concludens, » Nolite, inquit, diligere mundum, neque ea quæ in mundo sunt. (I. *Johan*. II, 15, etc.) Si quis diligit mundum, non est caritas Patris in eo : quoniam omne quod est in mundo, concupiscentia carnis, et concupiscentia oculorum est, superbia vitæ; quæ non est ex Patre, sed ex mundo est : et mundus transit, et concupiscentia ejus; qui autem facit voluntatem Dei, manet in æternum. « uantum ad superficiem verborum respicit, odium omnibus indicit elementis, et mundum et cuncta quæ in mundo sunt, non esse ex Patre, neque diligi debere denuntiat. »

Augustinus. Inaniter ista dicis : nullus vel idiota catholicus sic isto loco accipit mundum, ut de elementis aliquid cogitet. Neque enim et ubi dicit de Domino Christo, Ipse est propitiatio peccatorum nostrorum, non solum nostrorum, sed et totius mundi; (I. *Johan*. II, 2) ita quisquam desipit, ut etiam elementorum hic existimet intelligenda esse peccata. Totum hoc ergo quod isto modo dicitur mundus, non nisi in hominibus intelligitur, qui sunt per totum mundum, id est, toto, quaquaversum incolitur, orbe terrarum. Ipsam denique humanam vitam, qua non secundum Deum, sed secundum hominem vivitur, mundum hoc loco appellavit Apostolus. (I. *Johan*. II, 15 et 16.) Ideo diligi vetat,

(*a*) In MSS. Mar. Port. *honorum*.

la vie selon les hommes. C'est pourquoi il défend de l'aimer, et il dit :« tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, concupiscence des yeux, amour du siècle, orgueil de la vie, choses qui ne viennent pas du Père mais du monde. » Maintenant, montre-nous, si tu le peux, la concupiscence prise en bonne part dans un endroit des Ecritures; et garde-toi d'obscurcir par ton verbiage nuageux des choses évidentes.

21. Julien. C'est un apôtre qui parle, un apôtre privilégié dans l'affection du Seigneur : cependant si sa pensée ne nous était pas révélée par l'Evangile qu'il a écrit, par la grandeur de ses Epîtres, nos paroles loin de détruire la réalité des faits, le cèderaient aux divines Ecritures qui établissent Dieu comme le créateur du monde. Mais saint Jean, dans son Evangile, s'est expliqué par cet exorde admirable : « Le verbe était Dieu, dit-il, toutes choses ont été faites par lui, et rien n'a été fait sans lui. » Et plus loin :« Il était la vraie lumière qui illumine tout homme venant en ce monde : il était dans ce monde et le monde a été fait par lui... » Et encore : « Le Verbe s'est fait chair afin de pouvoir habiter parmi nous. » (*Jean*. I. 1, 3, 9, 10, 11.) Par ces termes, il n'a rien laissé d'obscur dans sa pensée : mais il montre qu'il connaît et regarde Dieu comme le créateur du monde, et de tout ce qui est dans le monde, et que les Manichéens n'ont rien de favorable à leur sentiment. Celui qui déclare que Dieu est le créateur de tous les êtres, peut sans préjudice pour la foi prendre le nom de telle ou telle substance pour désigner la convoitise déréglée.

Augustin. Mais tu ne veux pas regarder comme un mal la concupiscence de la chair, même lorsqu'elle est déréglée, tu la regardes comme un bien et tu dis que c'est mal user d'un bien que d'en user sans retenue. C'est pourquoi, si la concupiscence est un bien, quand elle est modérée c'est un bien modéré, quand elle est immodérée, c'est un bien immodéré : mais tu dis que céder à la concupiscence modérée, c'est user d'une chose bonne, céder à la concupiscence immodérée c'est faire mauvais usage d'une chose bonne. Le vin est assurément une bonne chose; car toutes les créatures de Dieu sont bonnes; (I *Tim*. IV. 4) et celui qui use modérément du vin, use bien d'une chose bonne; celui qui en use sans mesure, use mal d'une chose bonne. Mais Saint Jean n'aurait jamais dit que le vin ne vient pas du Père, comme il a dit que la concupiscence de la chair

et dicit, Omnia quæ in mundo sunt, concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et ambitio sæculi, vel superbia vitæ, quæ non est a Patre, sed ex mundo est. Tu, si quid potes, in bono aliquando nominatam, scripturarum sanctarum loco ullo, concupiscentiam carnis ostende : et noli apertis rebus nebulas loquacitatis offundere.

21. Julianus. « Certe apostolus est, et præcipua Domino Jesu caritate dilectus : tamen nisi intentionem ejus, vel evangelium quod scripsit, vel epistolarum gravitas indicaret, verba ista quæ posuimus, ita nullum possent rebus afferre præjudicium, ut Scripturis omnibus, quæ mundum a Deo factum asserunt, (*a*) cedere cogerentur. Verum ipse (*b*) Evangelii, quod conscripsit, reverendo se communivit exordio. Deus, inquit, erat Verbum, per ipsum facta sunt omnia, et sine ipso factum est nihil. (*Johan*. I, 1, 3, etc.) Ac deinceps : Erat lumen verum, quod illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum : in hoc mundo erat, et mundus per ipsum factus est. Itemque : Verbum caro factum est, ut habitaret in nobis. Quibus testimoniis nihil in sensibus suis obscuritatis reliquit : sed ostendit Deum se nosse et asserere totius mundi, atque eorum quæ in mundo sunt omnium conditorem, Manichæisque nullum ad sententias suas accessum patere perdocuit. Quoniam qui omnium naturarum Deum asserit creatorem, abutitur, sine fidei dispendio, substantiarum nominibus, ad significationem cupiditatis immodicæ. »

Augustinus. Sed tu concupiscentiam carnis, nec quando (*c*) immodica est, vis intelligi malum esse, sed bonum; eosque potius bono male uti, qui ea utuntur immodice. Ac per hoc, si concupiscentia carnis bonum est; profecto et modica bonum est modicum, et immodica bonum est immodicum : sed modica uti, hoc est, ut dicis, bono bene uti : immodica vero uti, hoc est, ut dicis, bono male uti. Sicut vinum procul dubio bonum est; omnis enim creatura Dei bona est : et qui modico vino utitur, bono bene utitur; (I *Tim*. IV, 4.) qui vero immodico vino utitur, bono male utitur. Sed Johannes numquam diceret vinum a Patre non esse, sicut concupiscentiam carnis dixit a Patre non esse. Non

(*a*) Editi, *credere*. Melius MSS. *cedere*.— (*b*) Sic MSS. Editi vero, *Evangelium quod conscripsit, reverendo communivit exordio*. — (*c*) Editi, *modica est :* et paulo post, *qui ea utuntur modice*. Utroque loco ex MSS. fide castigantur.

ne vient pas du Père. Tu ne trouves donc pas de concupiscence charnelle qui ne vienne pas du Père : car la concupiscence immodérée te semble bonne, et celui-là seul te paraît mauvais qui use de ce bien immodéré, c'est-à-dire qui use mal de ce bien. Pourquoi hésites-tu donc à dire brièvement et clairement ce que tu affirmes pas de longs détours, que Saint Jean a proclamé le mensonge et toi la vérité? En effet, c'est une erreur de cet apôtre d'avoir dit : la concupiscence de la chair ne vient pas du Père, de qui viennent tous les biens naturels, si, comme vous le dités, la concupiscence de la chair est bonne, lors même qu'on en use immodérément, mais celui-là est mauvais qui use mal d'un bien.

22. Julien. Il ordonne donc de ne pas aimer le monde, et ce qui est dans le monde ; et il dit que l'amour de Dieu ne peut-être en ceux qui aiment le siècle : mais en les portant à ne pas aimer les biens du siècle il ne veut pas faire entendre qu'ils ont eu un autre créateur que le vrai Dieu; il veut leur faire comprendre qu'aucun plaisir de la vie présente ne doit être préféré à la vertu, et que l'âme ne doit rien perdre de l'énergie que lui donne la philosophie chrétienne, en s'occupant de poursuivre la richesse ou les plaisirs « car tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, concupiscence des yeux, orgueil de la vie, choses qui ne viennent pas du Père mais du monde : le monde passe et avec lui sa concupiscence; mais celui qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement. » Sous le nom de monde, il désigne donc les mœurs des hommes qui pensent qu'il n'y a rien après cette vie, ainsi que le faste et la dissolution des mortels.

Augustin. S'il désigne donc sous le nom de monde les mœurs des hommes qui pensent qu'il n'y a rien après cette vie, ainsi que le faste et la dissolution ; il comprend aussi ces choses qu'il dit être dans le monde et ne pas venir du Père ; parmi lesquelles se trouve au premier rang ta belle cliente, la concupiscence de la chair. Mais toi-même tu parais avoir voulu désigner par ces mœurs des hommes qui pensent qu'il n'y a rien après cette vie, la concupiscence des yeux, parce qu'en s'attachant à ce qu'ils voient, ils ne veulent pas croire ce qu'ils ne voient pas ; par le luxe des mortels, l'amour du siècle ou l'orgueil de la vie ; par la dissolution, la concupiscence de la chair, de façon que tu sembles avoir compris les trois choses nommées par l'Apôtre ; comme si cette

igitur invenis, quæ concupiscentia carnis non sit a Patre : quia et immodica bonum est apud te; et ille potius non est bonus, qui bono immodico utitur, id est, qui bono male utitur. Quid ergo dubitas breviter aperteque dicere, quod obscure longis anfractibus dicis, quod dixit Johannes falsum esse, et te verum dicere? Falsum est enim quod ille ait, concupiscentia carnis non est a Patre; a quo sunt omnia naturalia bona : si concupiscentia carnis, ut dicitis, et tunc bona est, cum ea quisque immodica utitur, sed ille malus est qui (*a*) bono male utitur.

22. Julianus. « Præcipit ergo non diligi mundum, neque ea quæ in mundo sunt; (I *Johan.* II, 15.) et dicit quoniam dilectoribus sæculi Dei caritas inesse non possit : sed non ut hoc nomine dilectionis a sæculo submovendæ, alterum ejus quam Deum verum intelligi faciat conditorem; verum ut agnoscant fideles, nullas præsentis vitæ cupiditates præferendas esse virtutibus, ne mens eorum aut comparandis opibus, aut conquirendis voluptatibus occupata, a Christianæ, quæ vera est, philosophiæ deducatur vigore. » Quoniam omne quod est in mundo, concupiscentia carnis, et concupiscentia oculorum est, (*Ibidem* 16 et 17.) et superbia vitæ, quæ non est ex Patre, sed ex mundo est : et mundus transit, et concupiscentia ejus; qui autem facit voluntatem Dei, manet in æternum. « Mundi ergo nomine, mores hominum nihil post hanc vitam esse autumantium, diversasque mortalium tam pompas quam luxurias indicavit. »

Augustinus. Ergo si « mundi nomine, mores hominum nihil post hanc vitam esse autumantium, diversasque mortalium tam pompas quam luxurias indicavit ; » in his sunt illa quæ esse dixit in mundo, et a Patre non esse ; in quibus primum locum tenet tua illa pulcra suscepta, concupiscentia scilicet carnis. Sed tu videris, in moribus hominum nihil post hanc vitam esse opinantium, voluisse intelligi oculorum concupiscentiam, quoniam his rebus quas vident inhærendo, nolunt ea quæ non vident credere; in pompis autem mortalium, ambitionem sæculi vel superbiam vitæ; in luxuriis vero, concupiscentiam carnis; ut omnia tria quæ Johannes posuit, complexus esse videaris : quasi (*b*) possit esse luxuria quam vituperas, nisi consentiatur

(*a*) Codex Mar. *bona.* — (*b*) Editi, *non possit.* Particula negans auctoritate MSS. expungitur.

dissolution que tu condamnes était autre que le consentement donné à la concupiscence de la chair que tu ne crois pas blamâble et que tu loues même en l'appelant un bien. Or quoi de plus insensé que d'appeler la dissolution un mal, et le désir de la dissolution un bien? que de penser que, par le nom de concupiscence de la chair, un apôtre de Jésus-Christ a attaqué non pas la concupiscence de la chair, mais plutôt la dissolution qui consiste en ce que l'homme se laisse séduire, entraîner posséder par la concupiscence de la chair? Comme si un si grand docteur n'eût rien trouvé pour l'attaquer, et qu'il eût attaqué sous son nom l'homme dissolu, quand un homme ne peut être regardé comme dissolu sans obéir à ses penchants mauvais. Cesse de dire tant de choses sans raison. Avec ces flots de paroles qui t'entraînent à un abîme, tu ne feras jamais croire que la dissolution soit mauvaise et que les actes qui s'y rapportent ne le soient pas, quand même on ne consentirait pas à la concupiscence pour faire le mal.

23. Julien. Voici ce qu'il avait dit dans son Evangile : « le monde a été fait par lui et le monde ne l'a point connu : » (*Jean*. I. 10) et ce n'est pas pour faire entendre que les éléments privés de raison avaient pu connaître ou nier Jésus-Christ, mais pour distinguer tous les infidèles par ce nom de monde. Donc dans ce même endroit il montre de même que tout ce qui est dans le monde ; c'est-à-dire que tous les hommes tellement livrés aux plaisirs qu'ils mesurent le bonheur de l'âme raisonnable à l'éclat du pouvoir et au prix des trésors, que ces hommes, dis-je, sont en proie à un orgueil qui ne vient pas de Dieu et qui ne lui es point agréable, mais qui vient du monde, c'est-à-dire de la corruption de la volonté humaine. C'est pourquoi le monde ne doit pas vous corrompre en excitant la jalousie : car celui qui fait la volonté de Dieu devient possesseur de la félicité éternelle et il ne passe pas comme le fragile présent. Donc l'apôtre Saint Jean veut que nous haïssions le monde de la même manière que le Seigneur dans l'Evangile nous a montré à haïr non-seulement notre corps mais encore notre âme : « Celui, dit-il, qui ne hait pas son père ou son frère et sa vie même n'est pas digne de moi; » (*Luc*. XIV, 26.) cependant les fidèles ne peuvent se haïr eux-mêmes eux qui par un amour légitime d'eux-mêmes achètent le bonheur au prix de la douleur et des dangers. Que faut-il donc conclure? Que l'apôtre Saint Jean, à la manière des écritures a désigné par le monde non pas la nature des êtres créés, mais les vices de la volonté : qu'il a nié par là que la concupiscence vient de Dieu de la

concupiscentiæ carnis quam vituperandam esse non putas, et bonum appellando insuper laudas. Quid est autem insanius, quam luxuriam malum, et concupiscentiam luxuriæ bonum dicere? et putare apostolum Christi nomine concupiscentiæ carnis, non ipsam concupiscentiam carnis, sed potius accusasse luxuriam, quæ omnino nulla est, nisi cum quisque concupiscentia carnis illicitur, trahitur, possidetur? Quasi non invenerit tantus doctor unde illam, sed unde luxuriosum nomine ejus argueret; cum luxuriosus non esset arguendus, nisi ejus desideriis obediret. Desine multum dicere, et parum sapere. Numquam efficies, quantolibet loquacitatis tuæ flumine, quo in profunda raptaris, prorsus numquam efficies, ut luxuria sit malum, et concupiscere quæ ad luxuriam pertinent non sit malum, etiamsi tali concupiscentiæ non consentiatur, ne malum perpetretur.

23. Julianus. « Sic enim et in Evangelio suo dixerat : Mundus per ipsum factus est, et mundus eum non cognovit : (*Johan*. I, 10.) non utique ut elementa Christum ratione carentia potuisse viderentur vel cognoscere vel negare; sed ut mundi appellatione turba infidelium signaretur. Eodem ergo more in præsenti quoque, omne quod in mundo est, id est, omnia genera hominum ita voluptatibus inhærentia, ut bona cuncta rationabilis animantis aut potestatum phaleris, aut opum sarcinis, sensibus metiantur, exosa ait superbia turguisse, quæ ex Deo non est, id est, Deo non placet, sed ex mundo est, voluntatis scilicet humanæ pravitate concepta. Et ideo vos, inquit, sua non debet æmulatione corrumpere : quia qui facit voluntatem Dei, æternæ fit beatitudinis compos, nec cum præsentium fragilitate prætervolat. Ergo Johannes apostolus odio haberi mundum præcepit, quomodo et Dominus in Evangelio, non solum corpus, sed etiam animam ipsam nostram odio habendam esse monstravit : qui, inquit, non odit patrem, aut fratrem, insuper etiam animam suam, non est me dignus. (*Luc*. XIV, 26.) Cum certe fidelium animus se odisse non possit, qui amor consultissimo felicitatem suam doloribus etiam et periculis mereatur. Quid igitur egimus? Apostolum videlicet Johannem, ex more Scripturarum mundi vocabulo non naturam perculisse rerum, sed vitia voluntatum : atque ita concupiscen-

même manière que le reste des choses terrestres. Manès prenant ces paroles en conclut, contrairement au sens de l'apôtre et avec son astuce ordinaire, que ni la concupiscence de la chair, ni la chair elle-même, ni le monde enfin ne vient de Dieu : après lui, tu crois que la concupiscence vient non pas de Dieu mais du démon.

Augustin. J'appelle mauvaise cette concupiscence de la chair que Saint Jean dit ne pas venir du Père, et qu'Ambroise déclare avoir passé dans notre nature par suite de la prévarication du premier homme; et Saint Jean voulant par elle désigner les hommes dit qu'elle vient du monde. Manès appelle également cette concupiscence mauvaise, mais il ne sait d'où elle vient : pour toi, tu la déclares bonne parce que tu ne sais pas également d'où elle vient; et en lui refusant l'origine qu'Ambroise lui attribue, tu fais croire à Manès qu'il a raison d'enseigner qu'elle procède de cette nature mauvaise inventée par lui comme coéternelle avec Dieu. Pour te réfuter avec Manès, l'évêque Ambroise expose les paroles de l'apôtre Saint Jean. En effet, ce que la prévarication du premier homme a fait passer dans notre nature n'est certainement pas un mal éternel comme Dieu; que Manès se taise donc : et cependant c'est un mal; que Julien se taise donc aussi.

24. Julien. Il est donc constant que le bienheureux Saint Jean ne t'a fourni aucune occasion d'erreur et que tu as puisé ta doctrine auprès de Manès. Après avoir défendu l'honneur de cet apôtre, abordons la question : que veut dire Saint Jean, à ton avis, quand il déclare que la concupiscence de la chair et la concupiscence des yeux ne vient pas de Dieu? Veut-il parler de la concupiscence en général, laquelle devient un vice, non pas lorsqu'on en use modérément mais contrairement à la loi; ou bien a-t-il voulu parler des excès de la concupiscence imputables non à la nature mais à la volonté?

Augustin. Si la concupiscence devient un vice, conviens du moins qu'elle est un mal; mais pourquoi prétendre aussi qu'elle soit un bien et dire que c'est mal user d'un bien, d'outre passer la modération? Car ce n'est plus la concupiscence qui est vicieuse, c'est la personne qui en use mal. Vois-tu que tu ne sais pas ce que tu dis, puisque tu ne gardes même pas ta définition.

25. Julien. Si tu dis que l'Apôtre a désigné par la concupiscence même la modération dans les plaisirs naturels, en sorte que la concupis-

tiam carnis negasse ex Deo esse, sicut omnia quæ in mundo sunt. Quod Manichæus non secundum Apostoli sensum, sed secundum perfidiam suam velut consequenter arripiens, nec concupiscentiam carnis, nec ipsam carnem, nec totum postremo mundum a Deo confirmat effectum : quem tu sequutus, concupiscentiam carnis, non a Deo, sed a diabolo conditam credis. »

Augustinus. Hanc ego concupiscentiam carnis malum dico esse, quam dicit Johannes a Patre non esse, et quam dicit Ambrosius in naturam nostram ex primi hominis prævaricatione vertisse; (*Amb.* lib. VII. *Luc.* xii.) unde Johannes volens homines intelligi, eam dicit ex mundo esse. Hanc concupiscentiam carnis et Manichæus malum dicit; sed unde sit nescit : tu autem bonum dicis, quia et tu unde sit nescis; et eam negando esse unde illam esse dicit Ambrosius, facis ut naturæ mali, quam Deo coæternam desipit, recte sibi eam videatur tribuere Manichæus. Ergo ut et tu redarguaris et Manichæus, illud quod dicit Johannes apostolus, episcopus exponit Ambrosius. Quod enim per prævaricationem primi hominis in naturam vertit, non utique Deo coæternum malum est; taceat ergo Manichæus : et tamen malum est; taceat ergo etiam Julianus.

24. Julianus. « Constat itaque beatum Johannem nullam tibi erroris occasionem dedisse : te porro id quod Manichæus protulit imbibisse. Atque ut Apostoli jam existimatione defensa, manum super hoc vel breviter construamus : quid hic sanctum Johannem existimas intimare, cum concupiscentiam carnis et concupiscentiam oculorum ex Deo non esse pronuntiat? Genusne ipsum concupiscentiæ, quæ non mediocritate concessa, sed nimietate prohibita in vitium cadit; an solum excessum, qui non naturalis, sed voluntarius deprehenditur? »

Augustinus. Si in vitium cadit, tunc eam saltem malum esse concede : sed cur eam tunc quoque bonum esse contendis, et eum bono male uti dicis, qui concessum ejus modum excedit? Sic enim non ipsa, sed ille cadit in vitium, qui ea male utitur. Videsne quam nescias quid loquaris, quando nec in tua definitione consistis?

25. Julianus. « Si dixeris, nomine concupiscentiæ, etiam illum ipsum modum, quo licita rerum naturalium afficitur voluptate, ut concupiscentia

cence de la chair semble condamnée absolument, mais il faut dire aussi que le sens des yeux, que le monde lui-même et tout ce qui est dans le monde vient du démon, car il est dit également que toutes ces choses ne viennent pas de Dieu. Que si tu en conviens, tu ne deviendras pas Manichéen puisque tu l'es déjà : mais tu en donneras la preuve par ton exemple, comme autrefois par tes arguments, que si tu redoutes de dévoiler ton erreur, si tu dis que par concupiscence de la chair et des yeux, par le nom de monde, l'Apôtre n'a point désigné des choses innocentes, tant que l'usage qu'on en fait est modéré et qui deviennent répréhensibles, lorsqu'on tombe dans l'excès, il sera évident comme il l'a été dans notre premier livre que la concupiscence devient vicieuse non pas dans son sens général, ni dans son espèce, ni dans l'usage modéré mais dans ses excès. C'est pourquoi désormais respecte ce témoignage de l'Apôtre, dans la crainte que tu paraisses n'avoir point défendu la vérité, et avoir été justement accusé, si tu souilles ce témoignage par le moindre souvenir.

AUGUSTIN. Mais, ô discoureur incroyable, la mesure que tu dis permise dans la concupiscence n'est pas observée, quand on cède à son impulsion jusqu'à l'excès : et pour ne pas tomber dans l'excès, on résiste au mal. Car qui peut douter qu'une chose soit un mal quand il est mal d'y obéir et bien d'y résister? Celui donc qui veut vivre honnêtement ne doit pas consentir au mal dont tu fais l'éloge ; et celui qui veut être fidèle ne doit pas consentir au mal que tu loues : c'est pourquoi il doit savoir que la concupiscence de la chair est un mal, afin de vous éviter, et s'il veut avec vous éviter les Manichéens, il doit savoir d'où vient la concupiscence.

26. JULIEN. J'ai exposé ce sujet dans le second livre de mon premier ouvrage et j'ai montré qu'avant sa faute l'homme avait la concupiscence de la chair, source d'appétits sensuels, et la concupiscence des yeux.

AUGUSTIN. J'ai répondu suffisamment à ce second livre dans mon quatrième. Comme en cet endroit, tu dis ici des frivolités. Tu n'as montré en aucune façon que cette concupiscence de la chair contre l'esprit a précédé la faute chez l'homme, quoiqu'il en soit de ce que les premiers parents ont ressenti dans leurs membres après le péché et de cette pudeur qui leur fit voiler leur nudité, assurément ce fut un résultat de la faute.

carnis in universum reprobata videatur : ergo et sensum oculorum, et mundum ipsum, et quidquid in mundo est, a diabolo conditum profitere ; quia omnia pariter ex Deo non esse dicuntur. Quod certe si annueris, non efficieris Manichæus; es enim etiam nunc : sed hoc te esse, ut argumentis tuis olim, itaque quoque professione monstrabis. Si autem nudatum errorem pavescens, dixeris apostolum nomine concupiscentiæ carnis et oculorum concupiscentiæ, et nomine mundi, non res ipsas, quæ cum intra concessos fines tenentur, innocuæ sunt ; cum autem in illicita procurrunt, fiunt reprehensibiles, adnotasse : clarebit quod in primo opere egimus, concupiscentiæ naturalis non genus, non speciem, non modum, sed excessum tantum in culpam venire. Atque ideo hoc testimonium apostoli in reliquum pudenter caveto, ne illud si vel levi commemoratione pollueris, defensus quidem nihil (*a*) propalam vero proditus approberis. »

AUGUSTINUS. Sed, homo contentiose, modus concupiscentiæ, quem dicis esse concessum tunc non servatur, quando illi impellenti consentitur autceditur, et itur in ejus excessum : quo ut non eatur, resistitur malo. Quis enim dubitet malum esse, cui si obedias, malum facis; si repugnes, bonum? Qui ergo vult temperanter vivere, non consentiat malo quod laudas; et qui vult fideliter vivere, non tibi consentiat cum malum laudas : proinde ut vos caveat, concupiscentiam carnis malum esse sciat; ut autem et vos et Manichæos, unde, sit sciat.

26. JULIANUS. « Exercui hunc locum in secundo prioris operis libello, atque ostendi, prius in homine concupiscentiam carnis quæ (*b*) speciem irritat saporis et oculorum fuisse, quam culpam. »

AUGUSTINUS. Huic libro tuo secundo, satis respondi quarto meo. Nam sicut ibi, ita et hic garris inania? Nullo enim modo ostendisti, concupiscentiam carnis, qua caro concupiscit adversus spiritum, prius in homine esse cœpisse, quam culpam. Quidquid illud est, quod duo illi homines post peccatum in membris suis senserunt novum (*Gen.* III, 7.) unde pudor eorum pudenda contexit; procul dubio culpa contraxit.

27. JULIANUS. « Hic tamen necessario exigo, qui-

(*a*) Editi, *per palam vero perditus apparebis*. Concinnior nostra, quæ veterum est librorum lectio. — (*b*) In MSS. *spem*, Locus perplexus et depravatus.

27. Julien. Ici je suis obligé de te demander dans quel songe il t'a été révélé que par le mot de concupiscence il fallait comprendre les mouvements de la passion charnelle? Car tout en respectant les droits de la vérité établis par une longue discussion, supposons qu'il n'est pas encore évident que les sens de la chair appartiennent au même auteur que la nature de la chair.

Augustin. Autre chose sont les sens de la chair par lesquels celle-ci annonce d'une certaine manière à l'esprit la présence d'objets corporels; autre chose sont les mouvements de la concupiscence charnelle par lesquels la chair s'élevant contre l'esprit entraîne à des actes coupables et déshonnêtes, si l'esprit ne s'élève pas à son tour contre la chair : cette lutte entre la chair et l'esprit n'est pas attribuée au créateur de la chair ou des sens, mais au malin esprit et à l'homme prévaricateur par ceux dont la foi saine condamne et l'erreur des Pélagiens et celle des Manichéens.

28. Julien. Si tu admets un doute sur ce sujet, tu tombes aussitôt dans un abîme de doutes. Car dans ces mots, concupiscence de la chair, rien n'indique les organes de la chair. Je dirai donc que ces mots stigmatisent les oreilles des amateurs de vers cadencés; je dirai que Saint Jean a voulu flétrir le palais des esclaves de la bonne chair; je dirai qu'il condamne la passion de savourer les odeurs jusqu'à l'excès; en un mot qu'il condamne tout excepté ce que tu penses : le sens est d'une interprétation libre lorsque les mots ne le déterminent pas. Donc ou bien nie la concupiscence que nous venons de nommer, et élève-toi selon ton habitude contre la conscience de tous les hommes : ou si ton imprudence n'a pas encore cette audace, reconnais que la condamnation du plaisir sensuel ne se trouve pas dans ces paroles.

Augustin. Tu parles ici comme si nous avions placé la concupiscence charnelle dans la seule volupté des organes charnels. Certes dans quelque sens du corps que la chair s'élève contre l'esprit, il y a concupiscence : et parce qu'elle entraîne au mal si l'esprit ne s'élève pas fortement contre elle, il est clair qu'elle est mauvaise. C'est pour elle que l'Ecriture dit : « quelle créature est plus mauvaise que l'œil? » (*Eccl.* XXXI, 15.) Et assurément Dieu le créateur de tous les corps et de tous les sens a créé l'œil et non la méchanceté. C'est ce qui doit te faire comprendre, si tu ne résistes pas à la vérité, que le mal est inhérent à notre nature, au moment même de notre création, quoiqu'elle soit créée bonne par un Dieu bon. Mais apprends

bus tibi somniis revelatum sit, ut nomine concupiscentiæ, coeuntium libidinem indicatam putares? Salvis enim (*a*) opibus veritatis, quas disputatio longa patefecit, putemus necdum claruisse, ad eumdem auctorem adtinere sensus carnis, ad quem ejus forma pertineat. »

Augustinus. Alii sunt carnis sensus, quibus caro præsentia corporalia spiritui quodam modo nuntiat; et alii sunt carnalis concupiscentiæ motus, quibus caro adversus spiritum concupiscens in quæque illicita atque inhonesta præcipitat, nisi adversus eam etiam ipse spiritus concupiscat : quæ discordia carnis et spiritus, non creatori carnis aut sensus, sed malo suasori et homini prævaricatori tribuitur ab eis, quorum fide sana error insanus Pelagianorum et Manichæorum damnatur.

28. Julianus. « Sed si hoc fingatur ambiguum, te continuo crassissima dubii nubes involvet. Hac quippe concupiscentia carnis nullum absolute genitalium tenetur (*b*) indicium. Dicam ergo aures hoc vocabulo variorum sitientes carminum verberari dicam castigari a sancto Johanne belluonum palatam, (*Johan.* II, 16.) dicam culpari (f. *immorantes.*) immorientes odoribus nares; totum postremo præter id quod tu arbitraris : libera est electio, ubi specialis verbi nulla pressura est. Aut ergo nega illa quæ diximus concupisci; et inficiare, ut soles, omnium conscientiæ : aut si necdum eo usque impudentia incalluit, ut his conetur obniti; assentire damnationem genitalis jocunditatis nec in sermonibus inveniri. »

Augustinus. Ita hoc dicis, quasi nos concupiscentiam carnis in solam voluptatem genitalium dicamus æstuare. Prorsus in quocumque corporis sensu caro contra spiritum concupiscit, ipsa cognoscitur : et quoniam si non adversus eam spiritus fortius concupiscat, ad mala pertrahit, malum esse convincitur. Propter ipsam Scriptura dicit, Nequius oculo quid creatum est? (*Eccli.* XXXI, 15.) Et utique oculum, non nequitiam, creavit omnium creator Deus et corporum et sensuum. Ecce unde intelligas (si veritati non resistas), inesse malum naturæ nostræ,

(*a*) Sic MSS. Editi autem, *operibus*. — (*b*) Editi, *judicium*, at MSS. *indicium*.

d'Ambroise d'où vient ce mal, afin que tu ne prêtes pas ton appui à Manès pour établir l'existence d'une nature mauvaise coéternelle avec Dieu.

29. JULIEN. Quel appui peux-tu donc trouver dans ce que n'ai pas voulu flétrir du nom de concupiscence l'union charnelle, la procréation des enfants ; puisque vous n'avez pu ni Manès ni toi prouver qu'elle vienne du démon ; d'ailleurs la discussion précédente avait prouvé que le sens de l'union charnelle est l'œuvre de celui qui a créé les corps et établi le mariage.

AUGUSTIN. Autre chose est la faculté de sentir, autre chose est la concupiscence : distingue ces deux choses avec soin, garde-toi d'une erreur grossière. Autre chose, dis je, est la faculté de sentir, autre chose la concupiscence. Lis l'Evangile : « Celui, dit Jésus-Christ, qui aura regardé une femme avec convoitise a déjà commis l'adultère dans son cœur ». (*Matth.* V, 28.) Il ne dit pas simplement : Celui qui aura regardé, le regard n'étant autre chose qu'un effet de ce sens qu'on appelle la vue ; mais il dit : celui qui aura regardé avec convoitise, ce qui signifie regarder avec une intention mauvaise. La vue est donc un sens de la chair bon en soi : mais la concupiscence est un mouvement mauvais de la chair. Si un époux use bien de cette chose mauvaise, il ne la rend pas bonne ; mais il la force à servir à une œuvre bonne. En effet il ne fait rien que de bon par son moyen, s'il ne fait rien pour elle-même : mais si même dans le mariage, il fait quelque chose pour elle, l'Apôtre ne lui pardonnerait pas en raison du mariage (I *Cor.* VII, 6) s'il ne le reconnaissait coupable.

30. JULIEN. Certes après mon premier ouvrage dédié à Saint Turbantius, il ne faudrait plus discuter sur la pudeur inhérente à l'œuvre charnelle ; car la question a été traitée de manière à ne pas laisser l'ombre d'une difficulté à celui qui n'a pas perdu la raison.

AUGUSTIN. Turbantius, qui est peut-être un Saint, après avoir lu l'ouvrage que tu rappelles lui avoir dédié embrassa la foi catholique parce qu'il reconnut que tu avais défailli dans cette cause.

31. JULIEN. Cependant comme le défenseur de la transmission ne veut rien m'accorder et qu'il fatigue ma modestie par sa rhétorique et son élégance, pourquoi me plairait-il de traiter avec réserve l'acte de l'union charnelle comme il faut le faire pour une question déjà jugée ? Il prend donc ce passage et les suivants où j'ai dit : « C'est pourquoi l'homme quittera son

etiam cum creatur, quamvis creetur a bono bene bonum. Sed unde sit hoc malum, disce ab Ambrosio, ne ad aliam, id est, mali naturam introducendam Deo coæternam, suffragium præbeas Manichæo.

29. JULIANUS. « Quid ergo tibi opitulari potest, quod ego inter commixtionem sexuum, fecunditatem coeuntium, nolui concupiscentiæ nomine lacerare, cum eam nec tu cum Manichæo diabolicam potueris approbare ; et jam ipsa præmissæ disputationis consequentia claruisset, ad ejusdem operam recurrere sensum illum, quo commixtorum corpus afficitur, ad cujus institutionem corpora, conjugia, semina referentur ? »

AUGUSTINUS. Alia est vis sentiendi, aliud vitium concupiscendi : discerne duo ista diligenter, noli errare deformiter. Alia est, inquam, vis sentiendi, aliud vitium concupiscendi. Lege Evangelium : Quid viderit, inquit, mulierem ad concupiscendum eam jam mæchatus est eam in corde suo : (*Matth.* V, 28.) non dixit, qui viderit, quod est sentire per eum sensum corporis qui dicitur visus ; sed, qui viderit, inquit, ad concupiscendum, quod est videre ad malum. Visus ergo sensus carnis est bonus : concupiscentia vero carnis motus est malus. Quo malo si bene utitur conjugatus, non eum bonum facit ; sed operi bono servire compellit. Facit enim non nisi boni aliquid et per ipsum, si nihil faciat aliquid, sed tamen in conjuge, propter ipsum, non ei veniam daret Apostolus gratia nuptiarum, (I. *Cor.* VII, 6.) si non agnosceret esse peccatum.

30. JULIANUS. « Oporteret quidem nihil post primum opus, quod ad sanctum Turbantium edidi, super necessario naturalium pudore disserere ; quia ibi ita plene actum est, ut nisi depositis omnino mentibus, nihil hinc possit ambiguitatis oboriri. »

AUGUSTINUS. Sanctus forte Turbantius, ipso opere tuo lecto, quod ad eum te scripsisse commemoras, etiam propterea in catholicam fidem respiravit, quoniam te in tali caussa defecisse cognovit.

31. JULIANUS. « Tamen cum defensor traducis ne tenui quidem possit ab eo ungue deflectere, meumque rhetorica elegantia fatiget pudorem, cur diversis (f. *nominibus*) hominibus negotium ipsum commixtionis juvat hinc ea quæ rebus actis convenit, parcitate decernere. Et in hoc ergo loco, et in inferioribus, ubi ego dixi. » Propter hoc relinquet homo patrem et matrem, et adhærescet uxori, et erunt duo in carne una : (*Gen.* II, 24. *Matth.* XVI, 5.) ut

père et sa mère, il s'attachera à son épouse et ils seront deux dans une même chair : (*Gen.* II. 24) pour exposer la foi, le prophète a failli mettre la pudeur en péril; » il tressaille et triomphe comme s'il eût trouvé un trésor et il s'écrie : « Cet aveu est clair, il est arraché par la force de la vérité ! qu'on dise pourquoi en exposant les œuvres de Dieu, le prophète a failli blesser la pudeur. Est-ce que les œuvres de l'homme ne doivent jamais être un sujet de honte, mais toujours un sujet de gloire, est-ce que les œuvres de Dieu doivent faire rougir? Ou bien dans le récit et l'exposition des œuvres de Dieu, au lieu de l'amour et du dévouement du prophète, voit-on sa vertu en péril? En effet qu'est-ce que Dieu a pu faire que ses prédicateurs ne puissent exprimer ; et, chose plus grave, l'homme aurait-il à rougir d'une œuvre qu'il n'a pas faite, mais que Dieu a faite dans l'homme? Tous les artisans en effet mettent tous leurs soins et leurs talents dans leur œuvre, pour ne pas en rougir plus tard? Mais ce qui nous fait rougir est ce qui fit rougir nos premiers parents quand ils couvrirent leur nudité : c'est le châtiment du péché, la plaie qu'il nous a laissée, le foyer des désirs coupables et du péché, la loi qui dans nos membres résiste à la loi de l'esprit. Voilà ce qui nous fait rougir et à bon droit. Si cela n'était pas, quelle plus grande ingratitude, quelle plus grande irréligion pourrions-nous témoigner que d'éprouver de la confusion non à cause de notre dégradation ou du châtiment mais à cause des œuvres de Dieu ? » Voilà comment il triomphe : il ne peut contenir sa joie : il a une de mes propositions qui lui permettra de montrer que la concupiscence de la chair est mauvaise et qu'elle est l'œuvre du démon : cette proposition, il dit qu'elle m'a été arrachée par la force de la vérité, et il proclame qu'il serait impie et abominable de dire qu'il faut jeter un voile sur des choses que nous reconnaissons comme les œuvres de Dieu. Mais troublé par sa joie il ne peut plus peser ce qu'il dit : car il affirme d'un côté qu'il n'y a rien dans les œuvres de Dieu qui puisse faire rougir, mais qu'il faut rougir de l'œuvre de la génération et qu'il ne faut pas à cause de cela la mettre au nombre des œuvres de Dieu, il avoue tout à coup que cette œuvre est honnête et juste ; que Dieu l'a donnée à nos corps au jour de la création en toute justice. J'ai démontré au troisième livre de mon premier ouvrage que le châtiment ne peut-être la même chose que la faute.

Augustin. Tu n'as point démontré ce que tu

exprimeret fidem operum Propheta prope periculum pudoris accessit : « quasi prædam inveniens gestit, exsultat, et clamat. » Aperta prorsus, et vi veritatis, inquit. (*Verba Aug. lib. II, de Nupt. c.* IX.) extorta confessio ! Dicatur caussa, cur in exprimendis operibus Dei, Propheta prope periculum pudoris accesserit. Itane vero humana opera pudenda esse non debent, sed plane glorianda; et divina pudenda sunt ? Itane vero in eloquendis et exprimendis operibus Dei, non honoratur Prophetæ vel amor vel labor, sed periclitatur pudor? Quid enim potuit Deus facere, quod ejus prædicatorem pudeat dicere; et quod est gravius, pudeat hominem alicujus operis, quod non homo, sed Deus fecit in homine? Cum omnes opifices, quantum possunt labore et industria id agant, ne de suis operibus erubescant ? Sed profecto illud nos pudet, quod puduit primos illos homines, quando pudenda texerunt : illa est pœna peccati, illa plaga vestigiumque peccati, illa illecebra fomesque peccati, illa lex in membris repugnans legi mentis. Hujus pudet, et merito pudet. Nam si hoc non esset, quid nobis esset ingratius, quid irreligiosius, si in membris nostris non de vitio vel pœna nostra, sed de Dei confunderemur operibus ? « Claruit certe qualiter gestiat : gaudio suo non potest adhibere frænos : tenet meam sententiam, qua concupiscentiam naturalem malam possit ostendere, et diaboli operibus deputare : quam sententiam de ore meo dicit vi veritatis extortam, concionaturque scelestissimum atque profanissimum esse, si ea quæ a Deo facta dicamus, pudore operienda fateamur. Sed alacritate commotior non potuit ponderare quid diceret : asserens enim in operibus Dei pudendum nihil esse, operam autem genitalium pudendam esse, et ideo non posse eam Conditoris operibus adscribi ; subito confessus est illam non solum honestam, sed etiam justam ; non solum creante Deo, verum etiam judicante, nostris (*a*) corporibus adtributam. Ostendi in tertio prioris operis libro, non posse idem pœnam esse quod culpam. »

Augustinus. Non ostendisti, quod te ostendisse

(*a*) Editi, *operibus*. Verius MSS. *corporibus*.

prétends avec tant de vanité avoir fait : tu as même oublié dans un endroit ce que tu avais dit précédemment, tu as avoué que la faute peut être la même chose que le châtiment du pécheur. Dans ma précédente réponse, je t'avais montré assez clairement cette maxime fortifiée par le témoignage de l'Apôtre que les péchés sont punis par d'autres péchés ; car après avoir dit que des hommes ont transféré la gloire dûe au Dieu incorruptible à des images d'hommes corruptibles et à des figures d'oiseaux, de quadrupèdes et de reptiles, il dit aussitôt en montrant que ce péché a été puni par d'autres péchés : « C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leurs cœurs, aux vices de l'impureté ; en sorte qu'ils ont déshonoré leur propre corps, » (*Rom.* I, 23 24.) et le reste qu'il a développé en cet endroit. Il ne serait pas dit par le Psalmiste :« Ajoutez l'iniquité sur toutes leurs iniquités et qu'ils n'entrent point dans votre justice » (*Ps,* LXVIII, 28) si par un juste jugement de Dieu les péchés précédents n'étaient pas châtiés par des péchés nouveaux.

32. JULIEN. Il ne faut donc pas s'étendre sur ce sujet : je signale cependant l'âcreté d'un dialecticien qui persiste à attribuer à Dieu ce que selon lui Dieu n'a pas créé, déclarant que cette chose ne convient pas à la puissance de Dieu, quoiqu'elle convienne à sa justice.

AUGUSTIN. Il est clair que tu ne comprends pas en quel sens il a été dit ; Dieu n'a pas fait la mort » (*Sag.* I, 13) la mort instrument de la divine justice pour punir le pécheur. Il convient donc à la justice que le pécheur soit frappé de mort, et cependant la mort ne ressort pas de la puissance de Dieu, parce que Dieu n'a pas fait la mort. En effet, il est juste que chacun trouve la mort dans son propre péché, quoique Dieu ne commette pas le péché : c'est ainsi qu'il n'a point fait la mort et que cependant il fait mourir celui qu'il juge digne de mort, aussi on lit tout à la fois : « Dieu n'a pas fait la mort, et, la mort et la vie viennent du Seigneur Dieu ; » (*Eccl.* XI. 14) on voit qu'il n'y a ici aucune contradiction quand on distingue entre les jugements divins et les œuvres divines : si tu avais pu faire cette distinction, tu n'aurais pas exprimé tant de futilités.

33. JULIEN. Il n'y a donc rien qui fasse rougir dans les œuvres de Dieu ; mais il y a dans ses sentences des choses abominables ? Car il est certain que toute faute mérite un châtiment : cependant la confusion due à la faute devient-elle pour cela l'instrument de la vengeance di-

inaniter jactas : immo etiam ipse quodam loco oblitus quid ante dixisses, confessus es culpam etiam pœnam esse peccantis. Quod ego cum tibi superius responderem, (*Lib. V, prior. op. in Julian. c.* III.) satis evidenter ostenderam, etiam per Apostolum probans puniri peccata peccatis : qui cum de quibusdam dixisset, quod immutaverint gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium, (*Rom.* I,23.) protinus hoc peccatum aliis peccatis ostendens esse punitum, Propterea, inquit, tradidit illos Deus in desideria cordis illorum, in immunditiam, ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis, et cetera quæ ibi contexuit. Nec in Psalmo diceretur, (*Psal.* LXVIII, 38.) Appone iniquitatem super iniquitatem eorum, et non intrent in tuam justitiam : nisi justo judicio Dei punirentur additis præcedentia peccata peccatis.

33. JULIANUS. « Et ideo super hoc laborandum non est : commendo tamen disputatoris acrimoniam, qui quam dicit a Deo redditam, non vult a Deo conditam ; pronuntians Dei non convenire operibus, quod vult ejus convenire judiciis. »

AUGUSTINUS. Apparet te non intelligere quomodo dictum sit, Deus mortem non fecit ; cujus tamen judicio qui peccat moritur. (*Sap.* I, 13.) Convenit ergo judicio ejus ut moriatur peccator ; nec tamen operi ejus convenit mors, quia Deus mortem non fecit, ejus quippe justum est judicium, ut peccato suo quisque pereat, cum peccatum Deus non faciat : sicut mortem non fecit, et tamen quem morte dignum censet, occidit. Unde legitur Deus mortem non fecit ; legitur, Mors et vita a Domino Deo est : (*Sap.* I, 13. *Eccli.* XI, 14.) quæ duo inter se non esse contraria profecto videt, quisquis ab operibus divinis judicia divina discernit : (*b*) quod tu si potuisses, non utique ista vana dixisses.

33. JULIANUS. « Ergo in operibus ejus nullus pudor est ; in sententiis autem summa deformitas? Certum est nempe, quod pœnam mereatur reatus : num ideo tamen confusio culpæ debita, in vindicta recurrit, ut appelletur sine pudore quod fecit reus,

(*a*) Prosper in sententiarum libro, sent 303, hoc loco inserit verba illa : *quia aliud est creando non instituisse mortalem, aliud judicando plectere peccatorum.* Absunt omnino a MSS. hujus operis.

vine, de sorte qu'on nomme sans rougir la faute de l'homme, et qu'on ne puisse sans infamie nommer le châtiment de la justice de Dieu?

AUGUSTIN. Pourquoi obscurcir ce qui a été expliqué et rappeler ce qui a été résolu, si ce n'est pour paraître discuter sérieusement, quoiqu'il n'en soit rien, aux yeux des ignorants, c'es-à-dire du plus grand nombre des hommes? Car tu cherches à persuader plutôt par l'impudence que par l'éloquence, en disant qu'il n'y a pas de honte ou du moins qu'il y en a peu de s'élever dans la chair contre l'esprit, quand la chair devrait être soumise à l'esprit; en disant que Dieu ne peut sans injustice abandonner le coupable, afin que celui-ci soit à lui-même son propre châtiment pour qui Dieu devait être le vrai bonheur; en disant que chacun doit rougir du péché mais non du châtiment; tandis que la plupart ne rougissent pas de leurs péchés s'ils n'éprouvent dans la suite aucun châtiment qui les confonde, ce que ne peut faire l'impunité! Mais quel homme d'esprit peut s'élever contre les choses les plus évidentes sans avoir abandonné la vérité? Nous parlons librement de ce que l'homme a fait par sa volonté, et de ce qu'il a souffert sans le vouloir, c'est-à-dire de la désobéissance de l'esprit et de la concupiscence de la chair contre l'esprit: Mais toi, tu aurais eu honte de nommer l'une de ces deux choses, dans la crainte de nous fournir un moyen de découvrir ton erreur. Et maintenant, quand tu nommes la concupiscence de la chair et la passion charnelle, afin de ne pas rougir du nom de ta cliente, tu crains plus la honte que l'erreur.

34. JULIEN. Il est incontestable cependant que notre accusateur tombe dans l'abîme qu'il veut éviter. Car en supposant que la passion charnelle est un juste châtiment, et que ce châtiment convient à la justice divine, il ne nie pas comme œuvre de Dieu la prononciation de cette sentence qu'il dit être l'origine de cette convoitise dont, selon lui, nous devons rougir; ainsi il fait retomber sur l'œuvre de Dieu la honte qu'il en avait écartée.

AUGUSTIN. Je t'ai déjà dit: « Dieu n'a point fait la mort; » cependant voici la sentence de Dieu: « Tu mourras de mort. » (*Gen.* II. 17) Ainsi Dieu a fait subir au pécheur un châtiment qu'il n'a pas fait. Toutefois parce qu'il est le Dieu des vengeances, (*Ps.* XCIII. 1) il déclare aussi qu'il crée les maux; (*Is.* XLIX. 7) et dans le livre de l'Ecclésiastique on dit que certaines choses ont été créés pour servir à la vengeance (*Eccl.* XXXIX, 38.) mais lorsque le péché même devient le châtiment du péché, ce n'est pas Dieu qui le commet par un acte indigne,

sed non possit sine ignominia dici quod judicando fecit Deus? »

AUGUSTINUS. Quid explicata implicas, et evoluta convolvis, ut ingeniis tardioribus, qualia in hominibus plura sunt, videaris dicere aliquid, cum dicas nihil? Homo es enim, qui potius inverecundia quam facundia persuadere conaris, quod deformitas vel nulla, vel parva sit, ut cum subjecta esse caro spiritui debeat, adversus spiritum concupiscat; aut quod non sit justum Dei judicium, relinquentem, ut ipse sibi sit pœna, cui Deus fuerat vera felicitas; aut quod de peccato debeat, non de pœna sua quisque confundi; cum plerique de peccatis, suis non erubescant, si nulla pœna fuerit subsequuta quam sentiant, et eos faciat pœna. confundi, quod non fecisset impunitas. Sed contra res apertissimas quem liberet esse disertum, nisi a veritats desertum? Utrumque autem nos libere dicimus, et quod fecit homo volens, et quod passus est nolens; id est, et spiritus inobedientiam, et carnis contra spiritum concupiscentiam: sed unum horum dicere tu erubescebas, ne nos admoneres unde tuum convinceremus errorem. Et nunc quando jam concupiscentiam carnis et libidinem nominas, ne de tuæ susceptæ nomine erubescere dicaris, plus erubescere times, et errare non times.

34. JULIANUS. « Constat tamen accusatorem nostrum in eodem, quem aversatur, luto volvi. Cum enim confluxerit juste redditam libidinis pœnam, et hanc justitiam divinæ inculcat convenire sententiæ, in prolatione autem sententiæ opus Dei esse non denegat, ex qua libidinem evenisse dicit, quam erubescendam fatetur; in operam nimirum Dei, illum, quem propulsaverat, reduxit pudorem. »

AUGUSTINUS. Jam tibi dictum est, Deus mortem non fecit: (*Sap.* I, 13.) in prolatione autem sententiæ Dei est, Morte morieris. (*Gen.* II, 17.) Ecce Deus hoc retribui peccatori fecit, quod Deus ipse non fecit. Et tamen quia Deus ultionum est, dicit etiam creare se mala: et quædam in libro Ecclesiastico ad vindictam creata dicuntur. (*Psal.* XCIII, 1. *Isai.* XLV, 5. *Eccli.* XXXIX, 33.) Sed cum peccatum etiam pœna peccati est, non Deus peccatum facit opere iniquo, sed ut peccatum sit pœna peccantis facit

mais il établit justement que le péché soit le châtiment du pécheur. Qui niera en effet qu'il y ait péché à croire aux faux prophètes ? Cependant tel fut le châtiment du roi Achab, selon le témoignage du livre des Rois. (III *Rois* XXII.) Pour cela, personne n'est assez insensé pour croire que les mensonges des faux prophètes sont dignes d'éloges, ou pour dire que Dieu est l'auteur du mensonge, quand par un juste jugement il permet aux menteurs de tromper ceux qu'il croit dignes de l'être. Lis et comprends, et cesse de t'étourdir par des flots de paroles, dans l'intention de ne pas comprendre.

35. JULIEN. Cependant il a ajouté comme corollaire de cette impiété, que le châtiment infligé par Dieu est une inclination et un penchant au péché, une loi dans nos membres qui s'oppose à la loi de l'esprit : par ce châtiment Dieu multiplierait les crimes sans les venger, et après s'être indigné contre la volonté mauvaise, cause de l'erreur, il rendrait le péché nécessaire. Qu'un Manès insensé apprécie ce jugement, mais qu'il soit établi que le juge dont parle Augustin feint d'avoir le péché en horreur, tandis qu'il y est tellement attaché qu'on ne saurait trouver un père nourricier plus dévoué.

AUGUSTIN. Lis ce qui est écrit : « Parce qu'ils n'ont pas montré qu'ils connaissaient Dieu, Dieu les a livrés à leurs sens pervers, et ils font des choses indignes » (*Rom.* I, 28) et vois que des péchés sont des châtiments infligés aux pécheurs. Afin que tu comprennes comment Dieu agit ainsi, relis ce que je t'ai dit précédemment du roi Achab, dont le péché fut de croire aux faux prophètes, et ce péché fut encore la peine par laquelle Dieu se vengea du pécheur. Considère ce passage, et garde-toi de crier contre la vérité, afin que ce châtiment ne se fasse voir chez toi.

36. JULIEN. Que veux-tu donc, subtil discoureur? Crois-tu que c'est une honte sacrilége de rougir des œuvres de Dieu, parce que l'on doit faire tout ce que Dieu nous a donné le pouvoir de faire, dans la crainte que nos scrupules ne semblent accuser l'auteur de notre être? L'Apôtre saint Paul s'est donc trompé quand il dit en décrivant les œuvres de Dieu : « Les membres les plus honnêtes reçoivent plus de respect, et Dieu a disposé le corps de manière que ce qui était moins honorable fût plus honoré et qu'il n'y eût aucune division dans le corps.

AUGUSTIN. Lis avec soin et consulte le texte grec et tu verras que l'Apôtre a appelé déshonnêtes les membres que tu appelles honorables, et si tu veux savoir pourquoi il appelle honteux ce qui d'abord fut tellement honnête que les

opere justo. Quis enim neget esse peccatum, prophetis mendacibus credere? Et tamen hæc fuit pœna regis Achab, divino inflicta judicio, sicut Regnorum testatur historia. (III. *Reg.* XXII.) Nec ideo quisquam ita desipit, ut psendoprophetarum putet laudenda esse mendacia, aut mendacii Deum dicat auctorem, cum judicio justo, ubi tali pœna perspicit dignum, facit decipi quemque mendacio. Lege, et intellige; et noli tibi, ne intelligas tumultu loquacitatis obstrepere.

35. JULIANUS. « Ad quod tamen quasi corollarium peculiaris sceleris adjunxit, ut talem pœnam a Deo illatam diceret, quæ esset illecebra et fomes peccati, quæ lex in membris invicta repugnaret legi mentis nostræ : quo genere ultionis multiplicaret Deus flagitia, non puniret; et qui iratus erat malæ voluntati, qua fuerat erratum, reliquum faceret peccandi necessitatem. Quale sit tamen hoc judicium, Manichæi furor viderit : dum constet, quia hic judex qui ab Augustino fingitur simularit se horrere peccatum, ceterum tanto eis adhæret affectu, ut diligentiorem nutritium invenire non possint. »

AUGUSTINUS. Lege quod scriptum est : quoniam non probaverunt Deum habere in notitia, tradidit illos Deus in reprobam mentem, (*Rom.* I, 28.) ut faciant quæ non conveniunt : et vide quædam peccata etiam pœnas esse peccantium. Quomodo autem id faciat Deus ut intelligas, relege quod te admonui superius de Rege Achab : cujus utique peccatum fuit credere pseudoprophetis; et tamen hoc peccatum, Deo vindicante, fuit etiam pœna peccantis. Ista considera, et noli oblatrare veritati, ne in te quoque agnoscatur hæc pœna.

36. JULIANUS. « Quid ergo vis, subtilissime disputator? sacrilegam esse in Dei operibus verecundiam, quia omnia quæ Deus fecerit, passim agi debeant, ne nostra trepidatio opificem videatur arguere? Erravit ergo apostolus Paulus, qui Dei opera describens, (I. *Cor.* XII, 23.) ait, Verecundiora nostra majorem honestatem habent, et Deus temperavit corpus, ei cui deerat abundantiore dato honore, ut non sit scissura in corpore. »

AUGUSTINUS. Lege diligenter, et inspice codicem Græcum; et invenies Apostolum « inhonesta » dixisse, quæ « verecundiora » tu dicis : et quærens cur inhonesta sint, quæ prius usque adeo fuerant

premiers parents étaient nus sans rougir. (*Gen.* II, 25.) tu verras, si tu n'y mets pas d'opiniâtreté que ce fut la suite du péché; car dans les premiers parents il n'y avait rien de déshonnête, quand ils furent créés par Dieu; de la même manière, Dieu qui a fait les corps n'a pas fait la mort, et cependant l'Apotre a dit avec vérité : « Le corps est mort à cause du péché. » (*Rom.* VIII, 10.)

37. JULIEN. Elle s'égare aussi l'honnêteté de ceux qui jettent un voile sur certaines choses naturelles. Rejette donc sous les yeux du peuple les restes de la nourriture qui assurément ne ressortent pas de la convoitise charnelle; que dis-je, pour donner à tes prétextes l'autorité de l'exemple, fais dans l'Eglise tout ce que tu dis dépendre de la volonté, et content de demander le secret seulement pour l'œuvre de chair dont ta volonté t'a éloigné peut-être autrefois, dont ta vieillesse t'éloigne aujourd'hui, dis que c'est un grand sacrilége de cacher aux regards les œuvres de Dieu. Mange donc sur la place publique ou dans les assemblées qui retentissent de ton éloquence; et lorsque tu ne pourras supporter tes vêtements à cause de la chaleur, ne recouvrant que la partie du corps esclave du démon, montre-toi dans la nudité, puisque, selon toi, ce serait être ingrat et impie de couvrir ce dont Dieu est l'auteur. Que si tu ne le fais pas, (à moins que tu ne t'abstiennes par suite de progrès) tu prouves par là de deux choses l'une, ou qu'il faut attribuer au démon tout ce que tu ne fais pas sous les yeux du public, ou que tes principes sont opposés sinon à ta raison, du moins à ton instinct.

AUGUSTIN. Parmi les choses que nous voilons par pudeur, les unes excitent la répulsion, les autres la convoitise : on cache les unes, comme l'acte par lequel on rejette la nourriture, pour ne pas exciter le dégout, les autres, pour ne pas éveiller la convoitise, ni exciter à l'accomplissement des actes auxquels ils servent, actes que la pudeur fait appeler honteux même quand il s'agit de l'œuvre de chair. Que si l'on rougit de découvrir ou de laisser découvertes d'autres parties du corps éloignées de celles-ci, c'est que la concupiscence se nourrit par les yeux. C'est ainsi que ces impudiques voulurent selon leur pouvoir découvrir la chaste Suzanne. (*Daniel.* XIII, 32.) On peut donc bien comprendre que Dieu recommanda à nos premiers parents l'amour de la modestie, quand il les revêtit de tuniques par dessus les ceintures qu'ils s'étaient faites eux-mêmes après qu'ils eurent rougi de leur nudité; et ces tuniques étaient faites de peaux, pour marquer l'union de la mort à des

honesta, ut nudi essent duo illi, et non confunderentur; reperies, si non te animositas contentionis excæcet, ut hoc sequeretur, præcessisse peccatum : neque in hominibus primis Deum aliquid fecisse inhonestum; sicut nec mortem fecit Deus, cum corpus non faciat nisi Deus; et tamen, corpus quidem mortuum est propter peccatum, verax dicit Apostolus. (*Rom.* VIII, 10)

37. JULIANUS. « Errat etiam honestorum cautio, quæ naturalibus rebus verecundiæ prætendit umbracula. Tu ergo ipse reliquias ciborum, quas certe confiteris non pertinere ad libidinem, sub oculis depelle populorum; immo ut dogmati tuo auctoritatem concilies exemplo, in Ecclesia facito omnia, quæ ad nutum dicis fieri voluntatis, contentusque operam solius commixtionis occulere, a qua, et olim proposito, forsitan, et nunc senio destitisti, dicito ad grande sacrilegium pertinere, si res quæ Deum conditorem habet, publicum vitet adspectum. Comede igitur in foro, aut in synagogis, in quibus disputationes tuæ personant; et cum vestimenta sub sole torrido fuerint oneri, tegens illam tantummodo corporis tui partem quam diabolus movit, reliqua nudus incedito : quia pronuntias ingratum esse et profanum, si quid tegatur quod Dei operibus adscribitur. Quod cum horum nihil facis (si tamen non proficiendo feceris), ipsis operibus confirmas alterum de duobus, aut omnia ista ad diabolum pertinere, quæ non exsequeris sub conspectu publico; aut dogma vestrum, si non corde, vel ventre tuo teste cecidisse. »

AUGUSTINUS. Eorum quæ occultat pudor, alia sunt horribilia, alia concupiscibilia : illa occuluntur, ne horreantur, sicut egestiones reliquiarum ex alimentis; ista vero, ne concupiscantur, vel ne id quod per ea fieri solet, admoneant concupisci, sicut sunt ea membra, quæ ab ipso pudore proprie pudenda dicuntur, vel si eis ipsum concupiscentiæ opus agitur. Nam et cetera corporis ad his remotiora, cum pudet nuda relinquere sive nudare, ad hoc pertinet, quoniam concupiscentia carnis latius per oculos pascitur. Unde illi impudici pudicam Susannam, (*Dan.* XIII, 32.) quantum potuerunt, nudare voluerunt. Potest ergo bene intelligi etiam Deus, ejusdem quoque pudoris commendasse curam, quando illos qui sibi succinctoria fecerant, de sua nuditate con-

corps sujets à la corruption. (*Gen.* III, 21.) L'usage défend à ceux du moins qui lui obéissent de manger en public, et l'on rougit avec raison de manger en public. Mais tu as lu toi-même que d'anciens Romains mangeaient publiquement à midi et le soir d'une manière très-frugale. Pourquoi donc te perdre ainsi dans des injures et non dans des raisonnements? Considère nos premiers parents qui étaient nus sans rougir ; vois ce qu'ils ont couvert et reconnais ce qu'ils ont éprouvé. Des ceintures ils en vinrent aux tuniques : ainsi commencèrent à se développer les vêtements du corps humain, le jour où ses membres reçurent le nom de membres honteux, le sentiment de la pudeur est devenu plus grand, quand la modestie résiste à la concupiscence. En effet une créature raisonnable rougit d'éprouver dans sa chair des mouvements auxquels il faut résister, si elle ne veut être déshonorée par l'impureté, violer la sainteté du mariage ou se rendre coupable de fornication. Nous disons que cette lutte de la chair et de l'esprit n'eût pas existé dans le Paradis, sans le péché; d'autre part, elle ne vient pas du mélange de notre nature avec une autre nature : d'où vient-elle donc si ce n'est de la prévarication du premier homme.

38. JULIEN. Voilà des inepties qui nous humilient plutôt qu'elles ne nous embarrassent, mais elles découlent de ta foi. Toutefois je demanderai encore au lecteur son attention. Tu as essayé de prouver qu'il n'y a rien de honteux dans les œuvres de Dieu; mais, ne pouvant y parvenir, tu t'es engagé à reconnaître que l'on ne doit point rougir des mouvements de la passion charnelle, si l'on prouve qu'elle est l'œuvre de Dieu : or j'en ai donné la preuve dans mon premier ouvrage, au point que tu n'auras plus, je crois, aucun doute, quand tu l'auras lu : cependant comme tes citations prouvent que ces ouvrages ne sont pas encore parvenus jusqu'à toi, je ne craindrai point de répéter ici les arguments déjà développés. Qui a créé les être animés privés de raison qui, à des époques déterminées, éprouvent les feux de la plus ardente convoitise au point qu'ils sont poussés à la cruauté? C'est le sanglier féroce, c'est le tigre cruel. Le cheval se montre furieux entre tous. Au printemps, les plantes se gonflent et la sève s'échappe en abondance. Les animaux à des jours déterminés renouvellent leur accouplement. Il serait trop long de tout énumérer : tous les êtres qui volent au-dessus de nos têtes, qui nagent dans les eaux, qui

fusi, etiam tunicis induit; (*Gen.* III, 21.) propterea quidem pelliceis, ut corruptibilibus jam corporibus mors signaretur adjuncta. In publico autem vesci mos prohibet, quoscumque prohibet, et facere contra morem merito pudet. Nam Romani antiqui, quod etiam ipse legisti, in propatulo cœnitabant atque pransitabant. Quid est ergo quod, non ratiocinando, sed conviciando spatiaris in vacuum? Respice illos primos parentes, qui nudi erant, et non confundebantur : attende quid texerint, et confitere quid senserint. A succinctoriis ad tunicas ventum est : inde cœpit, et crevit humani corporis tegimen, ubi humanis membris pudendorum est inditum nomen. Ibi pudoris major est cura, ubi resistit concupiscentiæ pudicitia. Pudet enim naturam rationalem aliquid habere in carne sua, ubi si non vult per impudicitiam dehonestari, necesse sit reluctari, tam conjugatis ne illicito, quam continentibus ne ullo concubitu sordidentur. Hæc discordia carnis et spiritus in paradiso, si nemo peccasset, absit ut esse potuerit : non autem nos ex alienæ naturæ commixtione possedit : unde ergo ad nos, nisi ex primi hominis prævaricatione descendit?

38. JULIANUS. « Res ineptæ sunt, et quæ stilo nostro convicium magis faciant quam laborem : sed fidem (*a*) tuam necessario consequuntur. Verumtamen adhuc, ut sit intentus lector, admoneo. Conatus es nempe asserere, quod Dei opus probetur pudendum non esse; sed ut hoc efficere nequivisti, ita spopondisti illud absolutissime, demere te a libidine verecundiam, si opus Dei esse doceatur; quod in primo opere ita approbavi, ut nec te inde putem dubitaturum esse, cum legeris : tamen quoniam hoc commentum tuum significat, necdum ad manus tuas illos venisse libros, id ipsum in præsenti quoque ostendere non pigebit. Irrationabiles igitur animantes, a quo conditas putas, quæ certis temporibus ardentissima libidine commoventur, ita ut etiam feritates acuat singularum? (*Virgilius*, *Georg.* III.) Tunc sævus aper, tunc pessima tigris. (*Georg.* II.) Ante omnes furor est insignis equarum. Vere tument herbæ : Vere abundantia teneri humoris exuberat. Et coitum certis repetunt armenta diebus. Longum est ire per singula : omnia genera, quæ suspendit volatus, quæ demersit natatus, quæ sparsit vagatus, per aera, per freta, per nemora,

(*a*) Editi, *etiam*, pro *tuam*. Emendantur ex MSS.

errent à l'aventure dans les airs, dans l'eau ou dans les forêts, sans être élevés par la raison ou abaissés par une faute brûlent du désir de l'union corporelle. Cette flamme est-elle donc l'œuvre de Dieu ou du démon? De Dieu, diras-tu. Dieu allume donc les feux de la concupiscence, ce que nie Manès plus conséquent que toi. En effet Manès de qui tu as appris la concupiscence, pesant bien ses paroles, poursuit en toute rencontre ce qu'il a défini comme l'œuvre du démon à laquelle Dieu n'a aucune part; c'est pourquoi il attribue au démon la naissance des corps humains par le moyen de la concupiscence et celle de tous les êtres animés semblable à l'origine de l'homme. Pour toi, jusqu'alors fidèle champion de Manès et son plus grand défenseur, toi qui portes ce dragon dont tu souffles le mortel venin dans les ames par la doctrine du mal naturel et de l'infamie conjugale, tu nies que les traits de ton maître soient dirigés contre toutes les créatures animées : et par sympathie pour les animaux, (sympathie déguisée pour mieux attaquer les êtres raisonnables) tu avoues que Dieu a fait dans leurs corps la même chose que le démon dans les nôtres, chose moins violente selon toi dans les hommes que dans les animaux. Et, pour bien établir sous les yeux du lecteur intelligent cette conclusion, tu ne nies pas que la convoitise charnelle dans les animaux soit l'œuvre de Dieu. Elle n'est donc pas indigne des œuvres de Dieu cette passion plus violente dans ces créatures qui n'ont rien reçu du démon ou d'une volonté propre. Si donc la concupiscence est inattaquable dans les animaux, si elle est justifiée par la dignité de son auteur, elle n'est ni mauvaise, ni diabolique étant l'œuvre du Dieu créateur des corps dans une nature exempte de péché : cela étant admis, je te demande si la convoitise que ressentent les corps humains est suivant toi l'œuvre de Dieu? Si tu l'avoues, la querelle est finie, tu en es venu à de meilleurs sentiments et Manès demeure anéanti. Si au contraire tu dis qu'elle ne peut être l'œuvre de Dieu, je te répondrai que tu regardes le désir de la concupiscence comme indigne de l'homme et non des œuvres de Dieu. Car si tu déclares que ce qui se trouve partout ailleurs ne peut se trouver dans l'homme, il ne s'ensuit pas que tu enlèves à la concupiscence ce qui lui est dû, mais tu accordes au corps ce qui ne lui est pas dû. Vois donc à quelle impiété ta secte en arrive. Tu

nec tamen aut sublimavit ratio, aut culpa depressit, nota commiscendorum corporum voluptate flammantur. Illum ergo sexuum quem patiuntur ardorem, Dei an diaboli opere susceperunt? Clamabis sine dubio, Dei. Deus ergo sexum naturali voluptate succendit; quod certe consequentius quam tu, Manichæus negat. Ille enim, a quo concupiscentiam carnis damnare didicisti, quid sibi dicendum esset expendens, rem quam diabolicam definiverat, atque a Dei operibus removerat, quaqua versum eam potuit invenire persequitur : et ideo ut per concupiscentiam corpora hominum, ita per homines, omnes animantes diabolo deputavit auctori. Tu autem, cum in Manichæi castris hactenus manens, maximum ejus feras draconem, de quo infelicibus mentibus per naturale malum et crimina nuptiarum lethale inspiras venenum; non vis tamen in omnes naturas suggesta a magistro tela jaculari : et brutis familiarior (quibus tamen ob hoc partis, ut rationabilium statum auctoratius crimineris), consentis in illorum corporibus Deum fecisse, quod in (*a*) nostris diabolum : cum tamen id ipsum, sed mitius in hominibus, quam in pecoribus esse fateare. Ut ergo quid sit effectum, prudens lector accipiat, libidinem corporum in animalibus factam a Deo non negas. Non est ergo Dei operibus indigna illa affectio, quæ in his substantiis acrior invenitur, quæ nihil de diaboli malo, vel tenui voluntate rapuerunt.

Ergo quia concupiscentia defensa est exemplo animalium, defensa etiam dignitate auctoris sui, nec mala, nec diabolica est, quam fecit Deus formator corporum, et quam tenet ea quæ est expers natura peccati : cum hoc ergo claruit, inquiro utrum istam libidinem, quam corpora humana persentiunt, Deum fecisse consentias? Si annueris; sublata contentio est, tu emendatus, et Manichæus permanebit adtritus. Si autem dixeris, in corporibus hominum a Deo non potuit fieri : refero, illam voluptatem et concupiscentiam carnis, hominis te, non Dei operibus indignam putare. Ambigi quippe non potest, quoniam si quod confiteris a Deo ubicumque factum, hoc dicas in (f. *in homine.*) homines fieri nequivisse, non concupiscentiæ testimonia aufers debita, sed humano corpori conquiris indebita. Vide ergo cujus profanitatis sit sectæ tuæ (*b*) finis. Dicis esse indignum carne (*c*) mortalis,

(*a*) Editi, *multis*, loco *nostris :* et in sequente versu, *minus*, pro *mitius*. Emendantur ex MSS. — (*b*) Editi, *fimus*. At MSS. *finis*. — (*c*) Editi, *mortalis :* dissentientibus MSS.

déclares indigne de la chair d'un corps ce qui ne l'a pas été de l'œuvre du Créateur. Par là tu n'as point blâmé la passion, mais tu as exalté l'homme que tu voulais accuser. Telle est la récompense qui revient à la constance de ceux qui combattent la vérité; ils atteignent toujours au-delà de leur but. C'est donc avec tes paroles que je t'attaque selon les règles suivies. Comment dans les jugements que l'on porte sur les œuvres de Dieu ferme-t-on l'oreille à la voix de la raison, à celle de la nature? Comment la folie de l'homme peut-elle se figurer qu'une chose est contraire à la dignité de ses entrailles, quand cette chose a été reproduite par Dieu dans des êtres qui participent à sa nature? Car l'origine et la nature de nos corps ne diffèrent pas de celles des animaux.

Augustin. Dis donc aussi que la résurrection et l'incorruptibilité ne sont pas le privilége des corps humains, parce qu'ils sont formés de la terre comme les corps des animaux : dis que la fin ne peut-être différente quand l'origine est la même : fais ces aveux, s'il te plaît; et par les élans d'un vain bavardage montre-nous quel mépris les lettres profanes t'ont fait concevoir pour les saintes lettres. Si tu n'oses pas parler ainsi, confesse avec la foi que c'est un châtiment pour l'homme d'avoir été comparé et assimilé aux animaux sans raison. (*Ps.* XLVIII, 13.) Cette condition rend l'homme digne de pitié et les animaux ne peuvent l'être : ainsi la concupiscence est un châtiment pour l'homme et non pour les animaux, chez lesquels la chair ne s'élève jamais contre l'esprit. Te plairait-il d'assimiler toutes les créatures en établissant que chez les animaux, la chair s'élève contre l'esprit? Si tu ne le fais pas dans la crainte de paraître aussi dépourvu d'intelligence que le cheval et le mulet, reconnais que la convoitise telle que nous la définissons n'aurait point existé dans le Paradis, si personne n'avait péché ; je dis cette convoitise par laquelle la chair s'élève contre l'esprit. Car cette convoitise ne se trouve pas dans les animaux dont tu as invoqué le témoignagne en faveur de ta cliente, sans doute pour parler plus longuement. Et si la convoitise ne faisait pas naître dans la chair des désirs opposés à ceux de l'esprit, si cette convoitise ne s'élevait qu'à l'ordre de la volonté et dans le besoin, sans que nous ressentissions jamais, en d'autres moments ces mouvements que notre volonté doit réprimer et arrêter par la lutte, nous ne pourrions pas vous reprocher de placer la concupiscence dans le Paradis c'est-à-dire dans le séjour de la félicité.

39. Julien. De même que nous sommes l'image

quod indignum non fuit opere Conditoris. Igitur hoc sensu non libidinem vituperasti; sed hominem, quem accusare volueras, extulisti. Talem habet constantiam talemque mercedem, qui veritati indicit bellum, ut contrariis semper conatui suo feriatur effectibus. Ego ergo nunc tuis verbis consequentius, sicut omnis prudentia cognoscit, insurgo. (*V.* lib. II, *de nupt.*, c. IX.) Itane in taxandis et exprimendis operibus Dei, non auditur ratio, non omnium naturarum considerantur exempla ; sed in tantum hominis effertur insania, ut putet inconveniens suis esse visceribus, quod per Dei operam in naturæ suæ cernit vigere consortibus ? Neque enim alia nostrorum corporum est, vel origo, vel ratio, quam mutorum. »

Augustinus. Dic ergo resurrectionem atque incorruptionem sempiternam humanis corporibus non deberi ; quia sicut belluina, etiam terrena ipsa sunt : dic finem non esse posse diversum, ubi non est origo diversa : dic ista, si placet; et contra evangelicas litteras, quantum sæcularibus litteris profeceris, impetu vanæ loquacitatis ostenta. Si autem hoc dicere non audebis; fatere secundum Christianam fidem, etiam istam esse hominis pœnam, quod comparatus est pecoribus insensatis, et similis factus est eis. (*Psal.* XLVIII, 13.) Huic ergo ista miseria est, cum misera esse pecora non possint : sic et carnis concupiscentia, homini est pœna, non bestiæ, in qua numquam caro adversus spiritum concupiscit. An placet tibi, sic æquare mortales naturas, ut in bestiis quoque asseras carnem contra spiritum concupiscere ? Quod si non facis, ne sicut equus et mulus non habeas intellectum : (*Psal.* XXXI, 8.) agnosce libidinem, qualem dicimus, in paradiso futuram non fuisse, si nemo peccasset, qua caro concupiscit adversus spiritum. Talis quippe in pecoribus non est, ex quibus tuæ susceptæ tale patrocinium providisti, ubi mutis illis tu posses esse verbosus. Nam si humana libidine caro non concupisceret adversus spiritum, sed libido talis in hominibus esset, ut ad nutum voluntatis, cum opus esset, exsurgeret, cum autem non opus esset, nulla incitamenta suggereret, cum quibus cohibendis atque frænandis voluntas nostra pugnaret ; nihil vos argueremus, quod in paradiso eam, hoc est, in habitatione tantæ felicitatis, tam infeliciter locare velletis.

39. Julianus. « Ut enim imaginem Dei mentis

de Dieu par l'intelligence, de même la chair nous rapproche des animaux ; notre corps, il est vrai, n'a pas la même forme, mais il est substantiellement de la même matière et doit suivant les mérites de l'âme raisonnable recevoir une éternité de peines ou de récompenses.

Augustin. Tu avoues que suivant les mérites de l'âme raisonnable, une chair terrestre et corruptible comme celle des animaux doit par une fin différente devenir éternelle ; pourquoi ne pas croire, que, par suite des mérites de l'image de Dieu non encore souillée par le péché, la chair fut créée, même d'une matière terrestre, dans un état tel que, sans le péché, elle n'eût perdu ni son éternité ni son incorruptibilité ; que le corps ne serait pas un fardeau pour l'âme, image de Dieu ; qu'il lui serait au contraire soumis au point que les organes charnels comme les autres recevraient l'impulsion de la volonté pour la génération des enfants ; ou bien que la concupiscence ne devait point s'élever sans la volonté de l'âme image de Dieu et la violence de la volonté engloutir les pensées de l'esprit ? En effet, si maintenant elle était telle, on ne dirait pas qu'elle ne vient pas du Père mais du monde c'est-à-dire des hommes qui naissent par elle et avec elle et qui doivent périr s'ils ne sont régénérés. On a donc raison de croire que le corps qui nous est commun avec les animaux eut avant le péché, par suite du mérite de l'image de Dieu, un autre commencement, et que depuis le péché il a une fin différente.

40. Julien. Comment donc ce dont la formation n'avait pas été indigne de Dieu serait-elle indigne non de l'image de Dieu (car l'âme et le corps sont deux substances différentes) mais de l'esclave attaché à l'image indissoluble de Dieu ? Donc c'est Dieu qui a créé les corps, qui a distingué les sexes, qui a fait les organes charnels, qui a donné aux corps cette affection violente qui les porte à s'unir, qui a donné le germe de reproduction, qui opère enfin dans le mystère de la nature sur ce germe : mais Dieu ne fait rien mauvais ou coupable.

Augustin. Dieu ne fait rien mauvais ou coupable ; cela est vrai pour tout ce qui est l'œuvre de ses mains et ne l'est pas pour la masse viciée et corrompue sur laquelle il opère.

41. Julien. Comme la convoitise est son œuvre dans les animaux ainsi l'est-elle dans l'homme : mais il a laissé les animaux à la liberté de leurs transports et il a imposé la mo-

ratione suscepimus : ita communionem pecudum carnis affinitate sentimus; cujus licet sit forma diversa, est tamen de materia elementorum una substantia; pro rationabilis sane animi meritis æternitatem visura, vel ærumnis miseram, vel præmiis gloriosam. »

Augustinus. Si pro rationalis animi meritis, ut fateris, caro terrena, et sicut pecoris corruptibilis, tamen æternitatem longe diverso fine visura est; cur non accipis, pro imaginis Dei meritis, quæ nullo fuerat deformata peccato, sic prius fuisse conditam carnem, quamvis de materie terrena, ut si nemo peccasset, esset in æternitate atque in incorruptione mansura; nec esset corruptibile corpus aggravans animam, hoc est, imaginem Dei; sed ita illi subditum, ut propter filios generandos, sicut cetera quibus aliquid operamur, ad nutum voluntatis etiam membra genitalia moverentur; aut talis esset carnis concupiscentia, quæ nisi anima, hoc est, Dei imagine volente non surgeret, nec demergeret cogitationem mentis exundantia voluptatis ? Si enim etiam talis nunc esset, non de illa diceretur, quod a Patre non esset, (I *Johan.* II, 16.) sed ex mundo esset, id est, ex hominibus, qui per illam, et cum illa nascuntur mundo, et procul dubio perituri sunt nisi renascantur Deo. Materiei ergo corporalis, nobis pecoribusque communis, convenienter creditur, merito imaginis Dei, nondum peccato cepto diversum fuisse (*a*) initium, sicut peccato assumpto diversus est finis.

40. Julianus. « Qua ergo ratione indignum esset, non imagine Dei, quia animæ quam carnis diversa substantia est, sed mancipio dissolubili imaginis Dei, quod indignum non fuerat conditu ipsius Dei ? Fecit ergo corpora Deus, distinxit sexum corporum Deus, fecit membra genitalia Deus, indidit affectum quo sibi hæc corpora miscerentur Deus, dedit etiam vim seminum Deus, operatur in secretis naturæ de materia seminum Deus : nihil autem malum, nihil reum facit Deus.

Augustinus. « Nihil malum, nihil reum facit Deus ; » sed in quantum Deus facit, non in quantum massa vitiata atque damnata est, de qua facit.

41. Julianus. « Libidinem ut pecorum, ita hominum fecit Deus : sed in pecoribus incoercitos dimisit affectus, in homine autem rationabili modum

(*a*) Editi, *meritum*. Castigantur ex MSS.

dération à l'homme raisonnable. La sagesse et le sentiment de l'honnêteté nous obligent à couvrir notre corps. Dieu ne condamne donc ni l'usage, ni la nature de la convoitise ; mais il condamne les excès de celui qui s'appuyant sur l'audace de son libre arbitre condamne non l'état de la nature mais l'acte de l'homme.

AUGUSTIN. Pourquoi la convoitise résiste-t-elle à l'esprit dans l'homme et non dans les animaux, si ce n'est parce qu'elle est dans la nature des animaux et que dans l'homme elle est un châtiment, soit qu'elle n'eût pas existé, soit qu'elle eût été soumise à la volonté, si elle n'avait pas été ou causée ou corrompue par le péché ? Si tu avoues que Dieu a laissé aux animaux la liberté de leurs transports, tu avoues aussi que l'homme doit réprimer les transports de la convoitise : or il n'y aurait à cela aucune raison, si ces transports n'étaient pas mauvais. Tu dis aussi que Dieu a fixé une mesure à la concupiscence dans l'homme, pourquoi ne garde-t-elle pas cette mesure et la dépasse-t-elle lorsqu'elle n'est pas réprimée ? Comment appeler bonne la convoitise qui nous presse et nous pousse au mal lorsqu'on ne lui résiste pas ? Comprends-tu que ta noble cliente, chez l'homme, est née du péché ou bien a été viciée par le péché ; et c'est pour cela qu'après le péché nos premiers parents ont couvert leur nudité,eux qui avant le péché ne rougissaient pas d'être nus ? Que signifient ces paroles ? La sagesse et la pudeur qui viennent de Dieu obligent l'homme à se couvrir ? Ils étaient donc fous et malhonnêtes, sans sagesse et sans honte avant le péché pour ne pas rougir de leur nudité ? Grâces soient au péché ; car sans lui ils seraient toujours restés dans cet état. Que si cette conclusion paraît absurde, c'est donc la sagesse et le sentiment de la pudeur qui ont porté l'homme à couvrir les organes qui n'avaient rien de honteux avant le péché. C'est pourquoi l'excès de la convoitise est un péché et de plus un effet de la dégradation. Par honte de cette dégradation ils ne voulurent pas laisser dans la nudité ces membres que tourmentait ta cliente contre leur volonté.

42. JULIEN. Vois maintenant la conséquence de ta doctrine : la pudeur ne nous obligerait pas à couvrir ce que l'on croit être bon. Nous disons nous que dans cette volupté naturelle aux sens de la chair il faut voir plutôt l'œuvre de Dieu que le mal. C'est pourquoi abandonne ou ton impiété ou la pudeur. Mais que dis-je ? quand l'Ethiopien changera de couleur, ou le

Deus instituit. Amictum ei prudentia et honestas comparat, quam dedit Deus. Igitur non modum, non genus; sed excessum ejus culpat Deus, qui de insolentia liberæ voluntatis exoriens, haud statum naturæ, sed meritum agentis accusat. »

AUGUSTINUS. Cur ergo libido spiritui resistit in homine, quod non facit in pecore: nisi quia pertinet ad naturam pecoris, ad pœnam vero hominis, sive quia est, quæ nulla esset, sive quia resistit, quæ subjecta esset, si peccato *(a)* facta vel vitiata non esset? Nam si « in pecoribus Deus incoercitos dimisit affectus; profecto libidines, quando quidem hos dicis affectus, fateris ab homine coerceri : nulla autem ratione coercerentur, nisi vitiose moverentur. Ecce enim Deum dicis in homine modum instituisse libidini : cur in eo modo non stat, in quo est divinitus instituta, sed eum, nisi coerceatur, egreditur? Quomodo ergo bonum dicitur, quæ urget et compellit hominem facere malum, si ei non resistatur? Videsne eximiam susceptam tuam in natura hominis aut ex peccato natam, aut peccato esse vitiatam; et hinc esse illud, quod primi homines post peccatum pudenda texerunt, qui nudi erant ante peccatum, et non confundebantur? Quid est enim quod dicis, « Amictum homini prudentia et honestas comparat, quam dedit Deus? Stulti ergo erant et inhonesti, et imprudentes atque impudentes homines ante peccatum, quando eos nuditatis non pudebat? Gratias peccato : nam sic remansissent. Quod si absurdissime dicitur, profecto prudentia naturalis et honestas pudenda texerunt; sed quæ ante peccatum pudenda non fuerunt. Excessus proinde libidinis in peccato est : sed etiam impulsus in vitio. De quo impulsu erubuerunt illi, qui membra quæ contra eorum voluntatem suscepta tua sollicitabat, nuda relinquere noluerunt.

42. JULIANUS. « Attende sane nunc quale sit, quod de tua opinione colligitur : videlicet operiendum pudore non esse, quidquid bonum creditur. Nos autem docuimus (f. *voluptatem.*) voluntatem illam naturaliter sexibus inditam, tam malam non esse, quam ad Dei operam pertinentem. Ac per hoc tu aut impietatem tuam deseres, aut pudorem. Sed quid nos? *(b)* Hæc autem. Si mutabit Æthiops pellem suam, aut

(a) Sic MSS. Editi autem, *facto*. — *(b)*, Post, *sed quid nos*, subaudiendum est, *existimamus*. Vel forte legendum, *sed quemadmodum Hieremias ait, si mutabit, etc.*

léopard ses nuances, alors tu seras purifié des souillures du Manichéisme.

Augustin. Mais c'est toi qui resteras l'auxiliaire des Manichéens, si tu n'avoues avec Ambroise et tous les catholiques que ta cliente déclarée mauvaise par les Manichéens a envahi notre nature à la suite de la prévarication du premier homme : par là tu n'autoriseras pas, comme ces infâmes hérétiques à qui tu prêtes secours sans le savoir, à croire que la concupiscence qui est un vice manifeste de l'homme est un principe éternel comme Dieu.

43. Julien. Tu es donc obligé de quitter toute pudeur et, conservant l'amitié de ton maître, de t'allier avec les philosophes cyniques : comme Cicéron le rapporte dans ses Offices, les maximes des Stoïciens se rapprochent de celles des Cyniques. Ils attaquent en effet les idées communes sur l'honnêteté, l'habitude de désigner par des termes infamants ce qui n'offre rien de honteux par soi-même, de désigner par son nom propre ce qui est honteux. Le brigandage, le vol, l'adultère sont des choses honteuses désignées en termes qui n'ont rien d'obscène : la procréation est honnête en elle-même, mais on lui donne un nom obscène. Ils raisonnent dans le même sens contre la pudeur. Pour nous, obéissons à la nature et fuyons tout ce que repoussent les yeux ou les oreilles. Et toi qui rejettes cette notion natuelle est vraie de l'honnêteté, déclare que le brigandage, le sacrilége, le parricide, choses excessivement honteuses en elles-mêmes et non dans les termes, sont moins odieux et moins abominables que la procréation nécessaire à ceux qui veulent demeurer chastes : ou bien, si tu n'oses à ce point blâmer l'acte conjugal que de lui préférer ces crimes, engage les époux à parler de leur union aussi librement que nous parlons du brigandage et du parricide. Enfin si tu ajoutes, pour continuer à railler les oreilles chrétiennes que l'union des corps, faite dans le but de la procréation, est exempte de faute et peut-être considérée comme bonne, défends cette conduite de Cratès riche et noble Thébain. Il aimait tant la secte des Cyniques que, laissant l'héritage paternel, il vint habiter Athènes avec sa femme Hyparchie, cynique non moins ardente que lui. Voulant un jour accomplir publiquement l'acte conjugal, au rapport de Cornélius Népos, il frappa sa femme qui voulait se couvrir d'un manteau en disant : Tu n'es donc pas encore bien

Pardus varietatem; (*Jerem.* xiii, 23.) ita et tu a Manichæorum mysteriis elueris. »

Augustinus. Immo tu Manichæos adjuvare non desines, nisi istam susceptam tuam, quam etiam Manichæi malam esse convincunt, cum Ambrosio et cum omnibus catholicis dixeris, ex prævaricatione primi hominis in nostram vertisse naturam : ne secundum illos, quos nesciens adjuvas nefandos hæreticos, Deo coæternum credatur habere principium, tam manifestum hominis vitium.

43. Julianus. « Sequitur ergo ut verecundiam deponas, ac manente amicitia cum magistro, Cynicis fœdereris : quos tamen aliquorum, ut Cicero in officiis refert, etiam stoicorum argumenta comitantur. (*Cic.* lib. I, *de Offic.*) Arguunt quippe communem honestatem, quod ea quæ re turpia non sint, verbo flagitiosa ducamus : illa autem quæ re turpia sint, nominibus appellemus suis. Latrocinium perpetrare, fraudem facere, adulterium committere, re turpe est, sed dicitur non obscœne : liberis operam dare, honestum est re, nomine obscœnum. Pluraque in eam sententiam, ab eisdem, inquit, contra verecundiam disputantur. Nos autem naturam sequamur, et omne quod abhorret ab oculorum aurium-que approbatione fugiamus. Et tu ergo, cui displicet ista ratio naturalis germana honestatis, aut dic, et latrocinio, et sacrilegio, et parricidio, quæ omnia in re habent turpitudinem maximam, in nominibus nullam obscœnitatem, tetrius esse et profanius operam dare liberis, quam verecundiæ reposcit officium : aut si erubescis eo usque nuptias accusare, ut etiam sceleribus collatæ præponderent; adhortare conjuges tam secure appellare illam commixtionem, tamque libere, quam solemus parricidium et latrocinium nominare.

« Jam vero si addideris conjunctionem corporum fetibus destinatam, ob illudendum, ut soles, auribus Christianis, nulla iniquitate maculari, sed pro suo modo bonam posse censeri; amplexare factum illud (*a*) Cratæ Thebani hominis locupletis et nobilis, cui adeo fuit cordi secta Cynicorum, ut relinquens paternas opes, Athenas cum uxore migraverit Hyparcide, pari animo istius philosophiæ sectatrice, cum quæ cum concumbere in publico vellet, ut refert Cornelius Nepos, et illa occultandi gratia, pallii velamen obduceret, verberata est a marito : Tuis sensibus nimirum, inquit, parum adhuc docta es, quæ quod te recte facere noveris, id aliis præ-

(*a*) Nomen *Cratæ* addimus ex MSS.

pénétrée de ta doctrine, puisque tu n'oses pas accomplir devant les autres ce que tu sais être légitime. Cette conduite est digne de votre troupeau : puisque vous jugez bons les organes naturels créés par Dieu pour la multiplication des corps, que fait la pudeur dans leur usage? Donc rendez grâces aux animaux, et parce que leur exemple vous démontre, malgré Manès, que les sens de la chair ne sont point l'œuvre du démon, suivez-vous aussi la liberté de l'union des corps pour attester que c'est une chose bonne. Il convient en effet que les animaux soient vos maîtres de morale, puisque déjà ils sont les patrons de votre cause. Et pour bien établir ce que nous avons dit, répétons-le : vous avez dit que la convoitise, si elle était l'œuvre de Dieu, ne devrait point être couverte par la pudeur : quoique nous l'ayons déjà démontré dans les quatre premiers livres de notre ouvrage, nous appuyant dans celui-ci sur l'exemple des animaux que tu dis avoir été créés par Dieu, nous avons démontré que la convoitise est l'œuvre de Dieu, et nous avouons cependant que tous les hommes doivent la couvrir du voile de la pudeur. Tes principes exigent donc qu'après tant de siècles tu renouvelles les exploits des cyniques et que tu découvres aux yeux de la cité les organes de la chair parce qu'ils viennent de Dieu. Comprends-tu avec quel aveuglement tu as combattu mes paroles : « Le Prophète a failli blesser la pudeur en énonçant la foi sur les œuvres de Dieu? » De même que ton maître conséquent avec ses rêveries peut critiquer et censurer ces paroles, lui qui nie que tous les corps sont l'œuvre de Dieu, ainsi tu as eu l'impudence de te permettre cette critique toi qui confesses, avec une certaine timidité que Dieu a créé les corps dont la convoitise doit être, selon toi, attribuée au prince des ténèbres : mais la raison le dément ainsi que la foi énoncée par ces paroles de l'Evangéliste : « Toutes choses ont été faites par Dieu et rien n'a été fait sans lui. » (*Jean.* I. 3.)

AUGUSTIN. Pourrais-tu au sujet de la concupiscence ou de la convoitise comparer les bêtes aux hommes sans croire que les premiers auteurs du genre humain, ayant un corps sujet à la corruption, devaient mourir quand même ils n'auraient pas péché ? Mais ce principe de votre hérésie a été si bien condamné par l'Eglise catholique que Pélage votre chef, dans la crainte d'être condamné, la désavoua devant les quatorze évêques d'Orient qui le jugeaient. Cette condamnation t'atteint toi-même qui prétends

sentibus exercere non audeas. Debetur omnino talis habitus vestris gregibus, ut naturalia, quia (*a*) per hoc bona quod a Deo condita in multiplicationem corporum comprobantur, sine ullo pudoris usurpentur objectu. Restituite igitur quadrupedibus gratiam, ut quia illa sensum corporum vestrorum a possessione diaboli et ore Manichæi suis tuentur exemplis, vos quoque illorum in coeundo libertatem pro rei bonæ adtestatione sectemini. Congruit quippe ut præstent morum magisterium, quibus patrocinium præstiterunt membrorum. Et ut quod egimus repetitione (*b*) assignetur : dixisti libidinem, si eam Deus fecisset, nullo amiciendam pudore : nos licet in quatuor prioris operis libri id plene egerimus, tamen in præsenti quoque omnium animalium testimonio, quæ a Deo condita interim confiteris, libidinem sexuum a Deo creatam esse monstravimus, quam tamen in hominibus pudore obumbrandam fatemur : tuum ergo dogma consequitur, ut longo postliminio Cynicorum nobis repræsentes decorem, et ea quæ naturalia sunt, quia a Deo facta sunt, in oculis civitatis exerceas. Sentisne quam involutis luminibus insiliveris in sententiam meam, qua dixi, ut exprimeret fidem operum Propheta, prope periculum pudoris accessit? Hæc enim ut consequenter juxta suas fabulas præceptor tuus arguit, cujus in libro posui superiore commenta, qui omnia corpora facta a Deo pernegat, ita tu impudenter contrectare ausus es, qui creatorem Deum fateris (timendo licet) corporum, quorum sensum adscribis principi tenebrarum : quod certe tanta veritatis potestate detritum est, quanta fide dictum ab Evangelista, quia per Deum facta sunt omnia, et sine ipso factum est nihil. » (*Johan.* I, 3.)

AUGUSTINUS. Numquid posses in carnis concupiscentia vel libidine bestias hominibus comparare, nisi etiam illos primos parentes generis humani tamquam corruptibilia gerentes corpora, etiamsi non peccassent, crederes fuisse morituros? At hoc in hæresis vestræ (*c*) errore novitio sic catholica damnat Ecclesia, ut Pelagius princeps vester id sibi inter cetera objectum apud quatuordecim Episcopos orientales, (*Lib. de gestis Pelag. c.* XI, XXXIII et XXXV.) a quibus judicibus audiebatur, damnationis suæ ti-

(*a*) Editi, *pro hoc bono.* Castigantur ex MSS. — (*b*) Ad oram codicis Port. antiqua manu, *insigniatur.* — (*c*) In editis omissum *errore :* tametsi exstet in MSS.

qu'Adam a été créé dans un état tel qu'il devait mourir coupable ou non de péché. Tu contredis ainsi ces paroles de l'Apôtre : « Le corps est mort à cause du péché. » (*Rom.* VIII. 10.) Si donc les corps n'étaient pas assujettis à la mort avant le péché, ils ne devaient pas être corruptibles pour ne pas appesantir ces âmes bienheureuses : Car il est écrit : « le corps assujetti à la corruption appesantit l'âme. » (*Sag.* IX. 13.) C'est pourquoi de même que la mort et la corruption ont pu n'être pas communes aux corps des bêtes et à ceux des hommes, malgré leur origine commune avec la terre, ainsi la convoitise par laquelle se fait la propagation des enfants a pu ne pas leur être commune ; ou bien elle n'a pas existé chez les hommes et les membres charnels obéissaient à la volonté dans l'œuvre de la génération ; comme les autres membres du corps dans l'accomplissement de leurs fonctions ; ou bien elle n'était pas semblable à celle des animaux, mais se montrait docile, et ne faisait pas descendre l'âme de la hauteur de ses pensées, pas même au moment de ses ardeurs. Maintenant que par le péché la nature humaine a été pervertie, la même chose existe dans l'homme à titre de châtiment que dans les animaux au titre naturel : et ce mal qui porte la chair à s'élever contre l'esprit est un sujet de honte, d'autant plus qu'entre deux choses naturelles dont l'une doit commander et l'autre obéir, il existe une lutte déplorable et honteuse. Dans quelle vue as-tu puisé chez les Cyniques des arguments qui ne vont pas au but, lorsque sur cette pente de l'erreur l'exemple des animaux comparés aux hommes n'a pu te servir en aucune manière.

44. JULIEN. Il est temps de passer à un autre sujet : mais comme il est certain que tu n'as rien à faire retentir aux oreilles des ignorants que l'argument tiré de la pudeur naturelle, j'abrégerai ce qui me reste à dire sur ce sujet. Qui peut nier que le sentiment de pudeur qui nous porte à couvrir les organes naturels varie suivant les personnes, les lieux, les positions sociales et les mœurs ? Dans les assemblées publiques la nudité serait ignoble, elle ne l'est pas dans les bains. Le vêtement de la chambre à coucher est simple et suffisant, le vêtement de la place publique est recherché et riche. De plus, pourquoi dans l'intimité, l'extérieur est-il plus négligé, tandis qu'on a soin de se parer d'autant mieux qu'on se présente devant une personne moins connue ou plus honorable ?

more damnaret. In quo judicio profecto etiam tu ipse damnatus es, qui dicis Adam ita factum, ut sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset : contradicens Apostolo dicenti, corpus mortuum est propter peccatum. (*Rom.* VIII, 10.)

Porro si non præcedente peccato moritura illa non erant corpora, utique nec corruptibilia erant, ne beatas animas illas aggravarent : corpus enim corruptibile, sicut scriptum est, aggravat animam. (*Sap.* IX, 15.) Ac per hoc, quemadmodum mors atque corruptio belluinis humanisque corporibus potuit non esse communis, quamvis communis eis esset terrena materies : ita potuit nec in propagandis filiis eis esse libido communis; sed aut nulla in hominibus, ut quemadmodum aliis membris ad opera congrua, sic ad opus generandi voluntate motis etiam genitalibus uterentur ; aut non talis qualis in bestiis, sed ad nutum serviens, et numquam mentem a cogitationis vigilia, nec ipsa (*a*) postremo voluptate deponens. Nunc autem præcedente peccato, quo humana in deterius natura mutata est, facta sunt ei pœnalia, quæ sunt naturæ pecoris congrua : sed in hoc malo, quo caro concupiscit adversus spiritum, major pudoris est caussa, quod inter duo, quorum ad nostram pertinet utrumque naturam, et quorum imperare unum, servire alterum debet, exorta est non dolenda tantum, verum etiam multum erubescenda discordia. Quid igitur tibi profuerunt ad rem non pertinentia convocata auxilia Cynicorum; quando quidem te in hac tui erroris via de via deficientem, nec ea quæ hominibus comparasti, jumenta juvare potuerunt ?

44. JULIANUS. « Tempus admonet, ut ad alia transeamus : sed quoniam certum est, nihil te habere quod vendites imperitis auribus præter verecundiam naturalium; quam brevissime potero, quod putatur superesse, contingam. Quis ergo neget, honestatem hanc, qua genitalia nostra contegimus, pro personis, locis, officiis moribusque variari? Sic in conventiculis publicis obscœnior nuditas, nihil habet turpitudinis in lavacris. Sic alter est cubicularis habitus, seminudus et securus; alter vero forensis, sollicitior et profusior. Quid quod ad testimonium crebro familiaritatis, respicit negligentia cautionis, et quanto persona aut ignotior aut honoratior adfuerit, tanto diligentior habitus comparatur ? Quid quod nautis et

(*a*) Sic MSS. At editi, *postremo*.

Pourquoi ne fait-on pas un crime de leur nudité aux artisans et aux matelots? Et qu'on n'attribue pas cette simplicité aux personnes plutôt qu'aux choses : l'Apôtre Saint Pierre après la résurrection du Sauveur péchait dans sa barque légèrement vêtu comme tout le monde. Considère maintenant les opérations des médecins : ils appliquent leur art pour guérir même sur les organes honteux. Les athlètes s'honorent de leur nudité. En outre non-seulement les jeunes gens et ceux qui éprouvent encore les passions de l'adolescence, mais encore tous les individus, chez certains peuples, restent dans une entière nudité, et ne recherchent en rien l'obscurité pour l'œuvre de chair. Quoi d'étonnant qu'il en soit ainsi chez les Scots et les barbares leurs voisins, quand les philosophes dont nous avons parlé plus haut ont pensé de la sorte et que de tels actes sont la conséquence des principes posés par les partisans de la transmission du péché originel. Comment donc mesurer la honte? quelle sera la règle au milieu de tant de distinctions? S'il faut tenir compte de la nécessité, de la société, qui pourra dire jusqu'à quel point le démon allume les ardeurs de la convoitise? C'est pourquoi le principe de ta doctrine se trouve détruit par ce fait que l'honnêteté change suivant les lieux, les mœurs, les professions et le caractère des peuples; de plus il est incontestable, comme nous le prouvons par la raison et l'enseignement de Saint Paul, que tous les corps, les membres des corps et leurs sens ont été créés par Dieu, mais d'après une loi telle que la pudeur nous oblige dans certaines circonstances à couvrir quelques-uns de nos membres, et que la bienséance nous fait un devoir d'en laisser d'autres découvert; il serait même aussi inconvenant de voiler les uns que de découvrir les autres.

AUGUSTIN. Mais tu blesses les règles de la bienséance en accusant de faute ceux dont l'Ecriture dit : « Ils étaient nus et ne rougissaient point. » (*Gen.* II. 25.) Et assurément ils étaient aussi justes qu'au moment de leur création : car nous lisons que Dieu a fait l'homme juste. » (*Eccl.* VII. 30.) Dans un si bel état de justice, comment pouvaient-ils donc être assez pervers pour dévoiler les mystères des organes sensuels contre toutes les règles de la prudence, de la pudeur, de l'honnêteté et de la bienséance? Reconnais donc qu'ils n'avaient pas sujet de rougir, puisque ces membres que nous appelons honteux ne l'étaient pas encore. Elle n'était pas dans leurs membres la loi qui combat contre la loi de l'esprit, loi que tout homme subit à sa naissance. Par un juste châtiment de Dieu qui a abandonné son déserteur, la déso-

opificibus plerisque nemo vitio nuditatem dedit? Ac ne ista simplicitas personis magis quam negotiis imputetur, more omnium etiam Petrus apostolus, et post resurrectionem Domini nudus in navigio piscabatur. (*Johan.* XXI, 7.) Dirige hinc oculos ad medicantum munera : ducunt artem studio salutis in locos pudoris. Athletis nuditas etiam decora est. Jam vero non solum adolescentulis, et petulanti sibi societate conjunctis, sed etiam totis quibusdam gentibus uterque sexus retectus, et sine secreti est electione commixtio. Quid tamen mirum, si id Scotus vicinarumque gentium barbaries agat; cum et philosophia, cujus supra commemorationem fecimus idem censuerit, et Tradutianorum huc dogma pervenerit?

« Quæ ergo pudoris tenebitur quantitas, quive limes inter tot ejus diversitates, atque inter ceptus partim necessarios, partim societate defensos, per quem possit doceri, diabolum naturalem ardorem sexibus miscuisse? Ac per hoc, ut præsidium opinionis tuæ constat, officiis, locis, moribus, artibus, et totis simul gentibus dissolutum; ita remansit invictum, quod nos ipsa ratione et apostolo Paulo docente defendimus, omnia corpora, omnia membra corporum, omnesque sensus corporum, Deum auctorem universorum creasse; sed ita ordinasse, ut quædam in membris nostris pro opportunitatibus temporum amiciret pudor, quædam honestas naturalis offerret, quibus tam indecorum esset tegimen adhiberi, quam importune genitalium vulgare secretum. »

AUGUSTINUS. Tu potius importune culpa importunitatis adspergis eos, de quibus ait scriptura divina, nudi erant, et non confundebantur. (*Gen.* II, 25.) Et certe tunc ita recti erant, ut recti facti erant : Fecit enim Deus, sicut legimus, hominem rectum. (*Eccle.* VII, 30.) Illo ergo tempore tantæ rectitudinis suæ, numquid tam pravi erant, ut imprudenter, impudenter, inhoneste, importune, genitalium secreta vulgarent? Agnosce igitur nondum fuisse caussam pudendi, quando nondum pudenda erant illa membra, quæ nunc proprie pudenda dicuntur. Non enim habitabat in membris lex repugnans legi mentis, sine qua nunc nascitur nemo. Nondum fuerat justo

béissance de la chair n'avait pas suivi la désobéissance de l'homme. Car la convoitise de la chair contre l'esprit est une désobéissance, même lorsque la volonté empêche la chair d'accomplir ce qu'elle cherche. Cela n'était pas encore quand ils étaient nus et ne rougissaient pas. C'est pourquoi ils pouvaient ne pas voiler les organes naturels sans blesser les convenances, et même ils n'avaient encore rien éprouvé d'inconvenant dans ces organes. Pourquoi réunir ces paroles vaines comme des feuilles légères avec lesquelles tu cherches à voiler ton opposition charnelle à l'autorité spirituelle de la foi, comme ils couvrirent leur chair dès qu'ils sentirent naître en elle des désirs contraires aux désirs de l'esprit ? Pourquoi demander d'après qu'elle règle on pourra mesurer le degré de honte qui s'attache à une chose et marquer la limite de la pudeur qui varie suivant les besoins, les professions, les croyances, les mœurs bonnes ou mauvaises. Voici des hommes qui ne sont point d'une nation particulière comme les Scots mais qui sont les auteurs de toutes les nations; ils n'ont point été corrompus par de mauvaises doctrines comme les Cyniques et tous ceux qui ont perdu le sentiment du respect, mais ils ont été créés par Dieu dans l'état de justice ; la nécessité ne les oblige pas au travail comme le fut Pierre dans cet état de nudité dont tu voudrais te couvrir toi-même, mais ils sont libres dans un paradis de délices : vois comment avant le péché ils faisaient parade de leur liberté et comment depuis le péché ils apprennent à rougir. Avant le péché ils étaient nus et ne rougissaient point ; après le péché, leur nudité les confondait. Avant le péché ils ne voilaient pas les organes naturels qui n'étaient pas encore des organes honteux ; après le péché ils ont couvert ces organes devenus honteux. Ce sont donc des témoins assez dignes de foi qui confondent et l'opiniâtreté des Pélagiens et l'impudence de certains peuples ainsi que celle des Cyniques par cet état de nudité qu'ils supportent sans rougir d'abord et ensuite avec confusion.

45. Julien. Ce point étant éclairci dans cet ouvrage, autant qu'il était possible, j'arrive à cette assertion par laquelle tu déclares que la concupiscence n'existait point en Jésus-Christ. Voici tes paroles : « Mais Julien, au milieu de toutes ces choses, n'a pas voulu nommer la concupiscence qui ne vient pas du Père mais du monde dont le démon a été appelé le Prince. Le démon n'a point trouvé la concupiscence dans le Seigneur, parce que ce n'est point par elle qu'il s'est fait homme. » Tu as donc déclaré que le Christ que la foi catholique regarde comme

judicio Dei, qui merito deseruit desertorem, inobedienti homini suæ carnis inobedientia retributa. Neque enim non est carnis inobedientia contra spiritum concupiscere, quamvis etiam spiritu contra eam concupiscente non sinatur quod conatur implere. Hoc ergo nondum erat, quando nudi erant, et non confundebantur. Non itaque illi vera nuditate importune genitalium secreta vulgabant : sed adhuc importunum nihil in genitalibus senserant.

Quid colligis verba inania, tamquam folia levia, quibus et tu contegas carnalem contentionem tuam contra spiritalem auctoritatem, quasi concupiscentem contra spiritum carnem? Quid quæris quæ pudoris tenenda sit quantitas, sive limes, inter tot ejus diversitates, quæ fiunt diversis necessitatibus, artibus, opinionibus, moribus, sive rectis, sive perversis? Ecce habes homines, non alicujus gentis, sicut Scotos, sed parentes omnium gentium ; non aliqua prava opinione depravatos, sicut Cynicos, et quoslibet alios similis irreverentiæ deformitate fœdatos, sed a Deo conditos rectos; non opere alicujus necessitatis obstrictos, sicut Petri nuditas fuit, qua te putasti esse velandum, sed in deliciarum paradiso liberos : ipsos adspice, ante peccatum ostentatores libertatis, post peccatum doctores pudoris. Ante peccatum nudi erant, et non confundebantur : post peccatum de nuditate confusi sunt. Ante peccatum genitalia nondum pudenda sine tegimine reliquerunt : post peccatum genitalia jam pudenda texerunt. Hi ergo testes satis idonei, et Pelagianorum pervicaciam, et quarumdam gentium Cynicorumque impudentiam, prius non pudenda et postea pudenda nuditate sua convincunt.

45. Julianus. « Hoc igitur in præsenti opere, quantum res acta pertulit, absoluto, venio ad illud quod dixisti, in Christo hanc naturalem concupiscentiam non fuisse. Sic enim obloqueris mihi : (*Liv. II, de Nuptiis et conc. c.* v.) Sed iste in his omnibus noluit nominare concupiscentiam carnis, quæ non est a Patre, sed ex mundo est; cujus mundi princeps dictus est diabolus : qui eam in Domino non invenit, quia Dominus homo non per ipsam ad homines venit. « Pronuntiasti ergo Christum, quem verum per omnia hominem fides catholica confitetur,

véritablement homme n'a point ressenti dans sa chair cette concupiscence dont parle l'Apôtre saint Jean. Mais saint Jean déclare en propres termes que ni la concupiscence de la chair, ni la concupiscence des yeux, ni ce qui est dans le monde ne vient du Père : (I *Jean*. II. 16.) et nous avons donné à ce sujet l'interprétation vraie.

Augustin. Tu as montré comment tu entendais ou plutôt comment tu n'entendais pas ces paroles, et non comment il fallait les entendre : à ce sujet, je t'ai répondu conformément à la vérité que tu te perdais dans une fausse et interminable dispute.

46. Julien. Pour toi, prenant le mot de concupiscence, tu prétends que le corps du Christ manquait du sens de la vue comme de la convoitise.

Augustin. Tu ne parlerais pas ainsi si tu avais le sens non du corps mais de l'âme.

47. Julien. Ici je demande au lecteur toute son attention : il verra que tu renouvelles l'hérésie des Apollinaristes en ajoutant celle de Manès. On dit qu'Apollinaire expliquait l'Incarnation du Christ, en disant que son corps seul paraissait sortir de la même substance que les autres corps et qu'il n'avait d'autre âme que la divinité, et que le Christ paraissait avoir pris non la nature humaine mais un cadavre humain. Bientôt la raison et le témoignage de l'Evangile détruisirent ces maximes : il fallait en effet regarder comme fausses, les paroles du Christ déclarant qu'il était homme, de ce Christ qui a été persécuté par les Juifs pour avoir dit la vérité, si le Christ n'a pris qu'un corps humain, car l'homme est composé du corps et de l'âme ; il a dit aussi dans l'Evangile : « J'ai le pouvoir de déposer mon âme et j'ai le pouvoir de la reprendre. » (*Jean*. X. 18) Quelle âme eût-il pu déposer, s'il n'en avait pris aucune? Apollinaire, se voyant vaincu par ces témoignages et par la raison, imagina un autre fondement pour son hérésie qui subsiste encore ; il avança que l'âme humaine était dans le Christ, mais que son corps n'avait pas de sentiment et que le péché ne pouvait l'atteindre.

Augustin. Epiphane évêque dans l'île de Chypre, de sainte mémoire, a dit dans un petit ouvrage sur les hérésies que certains Apollinaristes attribuaient au Seigneur Jésus-Christ un corps de même substance que sa divinité ; d'au-

hanc concupiscentiam, quam dicit Johannes apostolus, in sua non habuisse carne. Sed Johannes, ut ejus dicta docuerunt, concupiscentiam carnis, et concupiscentiam oculorum, cum omni mundo ex Patre non esse pronuntiat : quod nos quemadmodum intelligi deberet ostendimus. »

Augustinus. Ostendisti quidem, sed quemadmodum tu intelligeres, vel potius non intelligeres, non quemadmodum deberet intelligi : de qua re tibi in ipsa tua non veraci, sed loquaci disputatione, (*a*) certans pro veritate respondi.

46. Julianus. « Tu vero nomen ipsum concupiscentiæ amplexatus, vis a Christi corpore tam oculorum sensum abfuisse, quam viscerum. »

Augustinus. Ista non diceres, si tu sanum sensum, non corporis, sed animi haberes.

47. Julianus. « Hic igitur ut adsit toto animo lector, admoneo : videbit enim Apollinaristarum hæresim, sed cum Manichæi per te adjectione reparari. Apollinaris quippe primo talem incarnationem Christi induxisse fertur, ut diceret solum corpus de humana substantia assumtum videri, pro anima vero ipsam fuisse deitatem; Christusque non hominem, sed cadaver videretur hominis suscepisse. Quod postea quam cœpit tam rationis quam Evangelii adtestatione convelli, videlicet quia hoc ipso necesse erat totum illud falsitatis argui, quod hominem se Christus dixerat, quem veritatem loquutum persequebantur Judæi, si erat ab eo caro sola suscepta, cum homo nisi anima simul et corpus esse non posset; vel quod in Evangelio dixerat, in potestate habeo ponere animam meam, et in potestate habeo iterum sumere eam. (*Johan*. X, 18.) Quæ enim anima poneretur, si assumta non fuerat? Cum ergo auctoritate talium testimonium et perspicuæ rationis eversus fuisset, excogitavit aliud unde ejus hæresis, quæ perdurat hactenus, nasceretur; et dixit, animam quidem humanam in Christo fuisse, sensus in eo corporis non fuisse, atque impassibilem eum (*b*) pronuntiavit universis exstitisse peccatis. »

Augustinus. Sanctæ memoriæ Cyprius episcopus Epiphanius in opusculo quod de hæretibus edidit, dixit Apollinaristarum quosdam in Domino Jesu Christo divinitati corpus consubstantiale dixisse; alios autem negasse quod animam sumserit; alios

(*a*) Addidimus *certans* ex veteribus libris. — (*b*) Editi, *esse pronuntiavit*. Hinc *esse* removimus auctoritate MSS. Port.

tres niaient qu'il eût pris une âme ; d'autres s'appuyant sur ces paroles : « Le Verbe s'est fait chair, » (*Jean.* I. 14.) prétendaient qu'il n'avait pas pris une chair d'une autre chair, c'est-à-dire de la chair de Manès, mais que le Verbe était devenu chair ; plus tard ils dirent je ne sais pourquoi que le fils de Dieu n'avait pas pris un esprit humain. Suivant toi, les Apollinaristes ont avancé que le Christ a été privé du sentiment et impeccable ; je n'ai lu cela que dans ton livre et je ne l'ai entendu dire à personne. Mais comme je vois que tu cherches à propager de vaines paroles, afin que ton verbiage paraisse éloquent, je te réponds de suite : quiconque croit tout ce que je viens de dire des Apollinaristes, que Jésus-Christ a été privé de sentiment et qu'il a été impeccable, qu'il soit anathème. Et afin que tu puisses te reconnaître : quiconque croit que la chair de Jésus-Christ a convoité contre son esprit, qu'il soit anathème.

48. Julien. Jésus-Christ n'aurait pas évité le péché par la force de sa volonté, mais sa chair heureusement privée de la faculté de sentir, n'aurait pu éprouver les feux de la convoitise.

Augustin. Nous ne disons pas nous que la chair de Jésus-Christ heureusement privée du sentiment corporel, n'a pu éprouver les feux de la convoitise mais nous disons que par suite de sa vertu parfaite et de la formation de son corps en dehors de la concupiscence il n'a pas éprouvé les feux de la convoitise. Autre chose est de ne pas ressentir les feux d'une convoitise mauvaise, autre chose de n'avoir pu les ressentir : Jésus-Christ les eût éprouvés si ces mouvements se fussent élevés, car il ne fut pas privé du sentiment, mais il eut la volonté de les éloigner. Et vous ne devez pas vous étonner que le Christ avec sa nature humaine bonne en toutes choses n'ait pas voulu ressentir les feux de la convoitise mauvaise. Car quel autre que vous nie que la convoitise qui porte aux désirs mauvais soit mauvaise ? Quel autre que vous veut persuader qu'une convoitise vicieuse n'est pas un vice, qu'elle n'est pas un mal, quoique ce soit un mal de s'y laisser aller ? Jésus-Christ aurait pu éprouver les mouvements de la convoitise, si ces mouvements s'étaient élevés en lui ; et ils se seraient élevés s'il l'eut voulu ; mais il ne le voulut pas. Cependant s'il eût éprouvé la convoitise mauvaise, et, pour me servir de tes expressions, la convoitise des vices, cela eût été le résultat de sa volonté ; car il ne tenait pas

propter quod dictum est, Verbum caro factum est, (*Johan.* I, 14.) contendisse, non eum carnem sumsisse de creata carne, id est, Mariæ, sed Verbum carnem factum ; postea vero nescio quid cogitantes dixisse quod non sumserit mentem. Quod ergo affirmas Apollinaristas asseverasse (*a*) in Christo sensus corporis non fuisse, eumque illos pronuntiasse impassibilem ; nec uspiam legi, nisi in hoc libro tuo, nec aliquando ab aliquo audivi. Sed quoniam video te quærere ubi expandas vaniloquia tua, ut cum sis verbosus, videaris esse copiosus, cito respondeo : Quisquis credit vel illa quæ Apollinaristas dicere supra commemoravi, vel non habuisse Christum corporis sensus, atque impassibilem fuisse, anathema sit. Ut vero te quoque possis agnoscere : Quisquis credit carnem Christi contra spiritum concupisse, anathema sit.

48. Julianus. « Non qui virtute judicii delicta vitasset ; sed qui felicitate carnis a nostris sensibus sequestratæ, cupiditatem vitiorum sentire nequivisset. »

Augustinus. Non dicimus nos, « Christum felicitate carnis a nostris sensibus sequestratæ, cupiditatem vitiorum sentire non potuisse : sed dicimus, eum perfectione virtutis, et non per carnis concupiscentiam procreata carne, cupiditatem non habuisse vitiorum. Aliud est enim non habuisse cupiditatem malam, aliud non eam potuisse sentire : sensisset enim si habuisset ; non enim sensus ei defuit quo eam sentiret, sed voluntas adfuit qua non haberet. Nec mireris Christum, quamvis hominem verum, tamen per omnia bonum, noluisse habere cupiditatem malam. Nam quis præter vos cupiditatem negat esse malam, qua cupiuntur mala ? Quis, inquam, præter vos persuadere conatur non esse vitium, quam cupiditatem confitetur esse vitiorum ; et non esse malum, cui suadenti si consentiatur fit opus malum ? Hanc cupiditatem Christus et sentire posset, si haberet ; et (*b*) habere, si vellet : sed absit ut vellet. Verumtamen si haberet cupiditatem malam, atque ut tuo verbo utar, « cupiditatem vitiorum, » ab ipsius voluntate, in illo esse cœpisset ;

(*a*) Hic in editis omissum, *in Christo sensus corporis non fuisse.* Restituitur ex MSS. — (*b*) Sic MSS. At editi, *et haberet.*

cette convoitise de sa volonté comme nous. C'est pourquoi, la vertu en lui consistait à ne pas y être assujetti : elle consiste en nous à ne pas y consentir ; à l'imiter, c'est-à-dire, à ne pas commettre le péché par le consentement, comme Jésus-Christ ne l'a pas commis par l'éloignement de la convoitise ; à vouloir autant que nous le pourrons, en être délivrés, de même qu'il a voulu et qu'il a pu ne pas y être assujetti. En effet sa grâce nous délivrera de ce corps de mort, c'est-à-dire, de la chair du péché ; il est venu à nous revêtu d'une chair semblable à la chair de péché et non pas de la chair de péché.

49. Julien. Ces grosses flatteries, loin d'être nécessaires à la défense de la foi catholique, lui sont au contraire un outrage évident. En effet, en voulant montrer que le corps de Jésus-Christ a eu plus que les nôtres pour ne point l'avilir en le faisant participer à notre chair, Apollinaire le prive de l'intégrité des sens naturels, sans voir quel tort il fait à la vérité même sous la forme de la flatterie. C'est pourquoi l'indignation des catholiques a opposé cet argument de prescription ; par cette croyance on fait un plus grand tort aux mystères du Sauveur qu'en voulant écarter l'injure de ses membres. En effet, disent-ils, quoique Jésus-Christ soit né de la race de David, (*Rom.* I. 3.) qu'il ait été formé d'une femme et placé sous la loi, (*Galat.* IV. 4.) pour nous donner l'exemple et nous faire suivre les traces de celui qui n'a pas commis le péché et de la bouche duquel il n'est sorti aucune tromperie ; (I *Pierre*. II. 12, 22) si d'autre part, il n'a pas pris toutes les propriétés de notre nature, s'il n'a pris qu'un corps sans âme ou s'il a pris toute la nature humaine moins la faculté de sentir, il n'a point rempli le rôle d'un modèle et les prescriptions de la loi. Quel mérite pouvait-il avoir à mépriser les charmes des sens qu'un bienfait de la nature éloignait de lui ? Qu'y a-t-il d'étonnant qu'on préserve ses yeux de la convoitise quand la convoitise ne les entraîne point ? quel héroïsme y a-t-il à se passer de parfums dangereux, lorsqu'on y est insensible ? quelle merveille que d'observer chaque jour la sobriété dans ses repas, lorsqu'on est insensible ? qu'y a-t-il de difficile dans un jeûne de quarante jours, quand la faim n'a rien de pénible ? qu'y a-t-il d'admirable dans cette disposition des oreilles à ne s'ouvrir jamais qu'à des discours honnêtes, si l'on est sourd de naissance aux paroles déshonnêtes ? quelle gloire d'être chaste si l'on a plutôt l'im-

quia non cum illa est natus, ut nos. Ac per hoc, illius virtus hæc erat, eam non habere : nostra virtus est, ei non consentire; et in hoc illum imitari, ut quemadmodum ipse peccatum non fecit, eam non habendo, ita nec nos faciamus, non ei consentiendo; et quemadmodum ipse eam voluit et potuit non habere, sic ea nos velimus, quia poterimus, carere. Ejus quippe gratia nos liberabit de corpore mortis hujus, hoc est, de carne peccati, qui venit ad nos in similiudinem carnis peccati, non in carne peccati.

49. Julianus. « Tam (*a*) gravi, ut res indicat, in fidem catholicorum adulatione, non solum nihil necessaria, verum etiam profana. Cum enim vult ostendere plus aliquid fuisse in Christi corpore, ne carnis nostræ communione vilesceret, naturalium eum sensuum integritate fraudavit; non videns in quantum iret exitium damnum veritatis vel adulatione corruptæ. Infremuit quippe a catholicis excitata præscriptio; quia apud talem fidem majus damnum mysteria Christi, quam membra perferrent. enim propter hoc inquiunt, factus est Christus ex semine David, (*Rom.* x, 3.) factus ex muliere, factusque sub lege, ut nobis daret exemplum, et sequeremur vestigia ejus, qui peccatum non fecit, nec inventus est dolus in ore ejus : (II *Pet.* II, 21.) nec tamen per omnia substantiæ nostræ induit proprietatem, si vel carnem sine anima, vel hominem sine sensibus, quibus nos imbuit natura, gestavit, exempli formam et legis non docetur implesse. Quid enim fuit laude dignum, contemnere illecebras sensuum, quarum incapax erat beneficio naturæ? Quid mirum, cohibere oculos carnis suæ auxilio non vagantes ? Quid magnum, abducere ab illecebrosis odoribus nares, quibus nescirent patere ? Quid stupendum, tenere arduam quotidie in epulis parcitatem, quarum nequibat irritamenta sentire ? Quid postrema ardui haberent in quadragesimum diem prolata jejunia, ei esuries molesta esse non poterat ? Quid venerationis disciplina aurium mereretur, numquam nisi honestarum vocum receptrix, si nativam patiebatur in indebitas surditatem ? Quæ au-

(*a*) Editi, *Tam graviter, ut res indicat, in finem catholicorum.* At omnes MSS. *gravi.* Et ex his codex Mar. *fidem.*

puissance que la volonté et si ce que l'on croyait venir de la force d'âme vient de la faiblesse du corps.

AUGUSTIN. Ce raisonnement est juste non pas contre Apollinaire ni contre quelqu'un de ses disciples, lesquels n'ont jamais dit, je pense, que le corps de Jésus-Christ était privé de la faculté de sentir propre aux autres corps, mais contre quiconque enseignerait une pareille doctrine. Pour nous, nous disons que Jésus-Christ percevait par les yeux la beauté et la laideur, par les narines les odeurs bonnes et mauvaises, par les oreilles les chants harmonieux et discordants, par le goût l'amertume et la douceur, par le toucher ce qui est rude et doux ce qui est dur et mou, froid et chaud, qu'il a pu sentir et percevoir tout ce que les autres sens peuvent sentir et percevoir; qu'il eût eu, s'il l'eût voulu, même le pouvoir d'engendrer et que cependant jamais sa chair n'a convoité contre l'esprit, que si c'est un grand bien, comme tu le penses, d'éviter toute faute quand il y a des passions dont on triomphe, si ce bien n'existe plus sans ces passions, on sera d'autant plus vertueux et plus louable qu'on aura plus ressenti ces passions. C'est pourquoi, selon votre doctrine horrible et affreuse, Jésus-Christ aura été d'autant plus soumis aux passions de la chair qu'il aura été le plus vertueux des hommes. Si tu comprends toute l'impiété de cette maxime ne diffère pas de changer ton enseignement, et distingue entre la convoitise et les sens qui se font plus sentir qu'ils n'éprouvent eux-mêmes le sentiment : autrement le sentiment serait d'autant plus vif dans un homme qu'il serait plus passionné, et l'on pourrait croire que le Christ a eu des passions d'autant plus vives que ses sentiments étaient plus purs.

50. JULIEN. Quelle récompense enfin donner à la patience de celui chez qui la douleur des blessures et des coups ne pouvait atteindre l'âme, la voie des sens étant interrompue? quel a donc été le fruit des flatteries d'Apollinaire? Cette beauté de la vertu, que le Christ avait montrée en lui, perdait son éclat par les éloges mensongers qu'il donnait à sa nature, et la vertu étant dépouillée de la splendeur de la vérité, l'enseignement sacré du médiateur devenait un objet de dérision. De plus, non-seulement ses œuvres perdaient leur éclat pour être rapportées à sa naissance et non à sa vertu, mais il se trouvait convaincu de fourberie, puisqu'il aurait dit aux hommes : Imitez la patience d'un homme qui est insensible, et en portant

tem gloria castitatis, si virilitas magis aberat quam voluntas, et quod putabatur fieri de vigore animi, veniebat de debilitate membrorum ? »

AUGUSTINUS. Merito dicuntur hæc, non contra Apollinarem vel Apollinaristarum aliquem, quos dixisse non arbitror Christi carnem non habuisse humani corporis sensus, sed contra quemlibet quisquis hoc dicit. Nos autem illum et pulcra ac deformia per oculos sensisse dicimus, et suaveolentia et graveolentia sensisse per nares, et sensu aurium percepisse canora et absurda, et a dulcibus amara discrevisse gustando, et aspera ac lenia, dura ac mollia, frigida et calida dijudicasse tangendo; et quidquid aliud corporis sensu sentiri et percipi potest, sentire ac percipere potuisse; nec ei possibilitatem, si voluisset, defuisse generandi : et tamen ejus carnem nnmquam contra spiritum concupisse. Quod si propterea magnum bonum est, ut putas, abstinere a delictis, quia non desunt libidines quæ vincantur, non autem magnum esset, si defuissent : tanto quisque erit in virtute laudabilior, quanto fuerit in carne libidinosior. Ac per hoc Christus, secundum istam vestram horribilem et detestabilem pravitatem, sicut in virtute omnium hominum maximus, ita esse in carne libidinosissimus debuit. Quod quanta sentiatur impietate, si sentis, sententiam mutare ne differas, et libidines discernere a sensibus, quæ sentiuntur potius in quibusque, quam sentiunt : ne tanto quisque videatur (*a*) sensu esse vivacior, quanto fuerit libidine ardentior; et tanto Christus arsisse credatur libidinibus acrioribus, quanto viguit purioribus sensibus.

50. JULIANUS. « Quæ postremo palma tolerantiæ, si dolor vulnerum et verberum, intercepto itinere sensuum, pertingere ad animum non valebat? Quo ergo profecit Apollinaris adulatio? Videlicet ut omnis virtutum pulcritudo, quam in se Christus expresserat, indebitis naturæ ejus laudibus vacuata flaccesceret, cunctoque veritatis suæ splendore nudata sacrum magisterium Mediatoris offerret irrisui. Huc accedebat quoniam non solum operum suorum perdebat insignia, nativitate, non virtute felicior; sed etiam fraudis criminibus urgebatur, si indiceret mortalibus, extendimini ad patientiam hominis nihil sentientis, et venite per veras cruces ad virtutes corporis falsi nihil dolentis; vel imitamini

(*a*) Hic *sensu* additur auctoritate MSS.

des croix véritables imitez la vertu d'un corps qui ne ressent pas de douleur : ou bien, en triomphant de la révolte véritable de votre nature, imitez la chasteté de Celui que sa faiblesse a montré comme un homme chaste. Assurément on ne peut rien imaginer de plus impie et de plus sacrilége que ces rêveries. Aussi Apollinaire n'avait point dit ces choses : il avait déclaré seulement que le Christ avait été privé de ce sentiment qui, donné par la nature, devient vicieux non par l'usage mais par l'excès qu'on en fait ; et au grand préjudice de son opinion il a accueilli en silence toutes les objections des catholiques. Car la foi catholique est établie par toutes ces maximes dont la négation plus ou moins explicite condamne l'hérésie des Apollinaristes. Dis nous donc comment on doit te juger toi qui condamnes l'union charnelle comme Manès ; avec les Manichéens, tu distingues entre la chair de Jésus-Christ et celle des autres hommes ; avec Manès ton maître, tu condamnes la concupiscence charnelle ; comme les Manichéens ou comme les Apollinaristes tu dis que le corps de Jésus-Christ n'a pas éprouvé la concupiscence des sens,et tu ne veux pas que nous te regardions comme un Manichéen ou un Apollinariste. Je te donne la main ; par une générosité dont je n'aurai pas à me repentir je consens à ne pas voir en toi un disciple d'Apollinaire : mais son hérésie n'est pas la plus grande, il ne tient pas à toi d'être appelé d'un autre nom que de Manichéen.

AUGUSTIN. Il ne fut ni un Apollinariste ni un Manichéen mais un ennemi des hérétiques cet Ambroise qui a dit qu'aucune créature humaine prenant naissance à l'aide de ta cliente ne peut être sans péché ; il interprète ainsi dans leur vrai sens les paroles de l'Apôtre saint Paul. Pour toi tu viens en aide aux Manichéens, comme je l'ai déjà montré, d'autant plus que tu crois t'éloigner d'eux : tu es un nouveau Pélage, bavard dans la discussion, plein d'audace dans tes calomnies et tes prétentions, plein de ruse dans ta profession de foi. Ne trouvant rien à dire, tu te perds dans de vaines paroles ; tu portes de fausses accusations contre les catholiques et prends faussement ce nom.

51. JULIEN. J'ai montré dans le troisième livre de mon premier ouvrage qu'il fallait nécessairement dire que le Christ avait puisé la souillure du péché dans le sein de Marie, si l'on admet le péché naturel ; que toi-même tu le places sous la puissance du démon en affirmant que toute la nature humaine appartient à ce dernier.

castitatem, certa naturæ vestræ irritamenta vincentes, illius quem debilitas fecit pudicum videri. Certe nihil profanius, nihil scelestius talibus excogitari commentis potest. Et Apollinaris omnia ista non dixerat : per illud unum quod pronuntiarat, homini Christo defuisse eos sensus, qui ea natura inditi, non usu, sed excessu ad vitia labuntur ; hæc omnia quæ a catholicis relata sunt, præjudicio opinionis suæ mutus excepit. Horum quippe cunctorum affirmatione construitur catholica fides, quorum negatione vel consequutione Apollinaris hæresis compacta est atque damnata. Tu igitur conjice quid de te debeat judicari, qui commixtionem sexuum damnas, ut Manichæus ; naturam carnis Christi a communione hominum sequestras, secundum Manichæos ; concupiscentiam carnis accusas, juxta præceptoris tui dicta Manichæi ; dicis concupiscentiam (*a*) sensuum in Christi corpore non fuisse, vel secundum Manichæos, vel secundum Apollinaristas : et tamen vis a nobis nec Apollinarista, nec Manichæus vocari. Quamquam do manus, præstoque beneficium ; nec nos liberalitatis pœnitet ; per me ut Apollinaris sectator non videaris licebit : minoris quippe est ille impietatis inventor ; per te autem non licet ut voceris aliud quam Manichæus. »

AUGUSTINUS. Nec Apollinarista, nec Manichæus fuit, sed hæreticorum expugnator Ambrosius, qui per tuam susceptam quidquid hominum (*b*) nasceretur, sine delicto dixit esse non posse, apostolum Paulum, sicut oportuit, et intelligens et exponens. Tu autem tanto magis adjuvas Manichæos, quod sæpissime ostendi, quanto magis ab eis te esse arbitraris alienum : es autem novus hæreticus Pelagianus, in disputatione loquacissimus, in contentione calumniosissimus, in professione fallacissimus. Nihil enim quod dicas inveniens, inania multa dicis, falsum crimen catholicis objicis, catholicum te esse mentiris.

51. JULIANUS. « Ostendi quidem in tertio libello primi operis mei, irrefutabiliter necesse esse dici etiam Christum reatum de Mariæ carne traxisse, si crederetur naturale peccatum ; eumque a te sub potestate diaboli collocari, qui affirmares ad jus diaboli hominum universam pertinere substantiam. »

(*a*) Codex Port. *concupiscentiam sexuum.* — (*b*) Verbum *nasceretur* addidimus ex fide MS. Port. Respicit Augustinus ad Ambrosii locum citatum infra n. 55 et 56, nec non supra lib. I, de nuptiis et concup. c. 35, et lib. II, c. 5.

Augustin. Ce que tu rappelles avoir été prouvé dans ton livre troisième, j'ai démontré dans mon livre cinquième que cela ne l'avait pas été.

52. Julien. C'est pourquoi laissant cela de côté, je te demanderai où tu as lu que le Christ fût naturellement eunuque.

Augustin. Mais toi, où as-tu lu que j'aie dit ces paroles? N'est-ce pas une de tes calomnies accoutumées? Autre chose est la possibilité d'engendrer des enfants, possibilité que nous ne disons point absente du corps de Jésus-Christ comme du corps des eunuques : autre chose est la convoitise vicieuse que tu veux faire croire inhérente au Christ en te vantant d'être chrétien. Jésus-Christ, disais-tu, serait convaincu de fourberie s'il disait aux mortels : Imitez la patience d'un homme qui est insensible : comme s'il avait été insensible aux douleurs qui lui avaient été infligées, lui qui veut et peut ne pas éprouver la convoitise mauvaise : ou s'il disait comme tu le supposes : Imitez, en triomphant des désirs mauvais de votre nature la chasteté de Celui que la faiblesse a montré comme chaste. Tu aimes en effet tellement la chasteté que celui-là te semble plus chaste qui, éprouvant des désirs illicites résiste à la convoitise pour ne pas commettre le mal que celui qui n'éprouve pas de semblables désirs non par impuissance mais par suite de la perfection de sa vertu : bien plus, le premier est chaste et le second ne l'est pas mais il paraît l'être, parce que, s'il l'était réellement, il éprouverait par nature ces mauvais désirs, mais il réprimerait par vertu cette convoitise naturelle. De là vient cette conclusion horriblement absurde que j'ai déjà montrée qu'on est d'autant plus chaste dans la volonté qu'on a vaincu une plus grande convoitise de la nature et qu'on a résisté à tout attrait de la passion quelque grand qu'il fût; au contraire celui-là est moins chaste qui ressent des désirs moins violents, parce que suivant les maximes de ta sagesse ou plutôt de ta folie, celui-là n'a pas la chasteté qui est dans l'impuissance de faire ce qui n'est pas permis. Voilà ce que tu veux nous faire croire du Christ, insensé? il aurait été le plus passionné par nature afin de pouvoir être le plus chaste par la force de sa volonté. Car, comme tu le prétends, l'esprit de continence aurait été en lui d'autant plus grand qu'il aurait réprimé une concupiscence plus grande. Voilà l'abîme où t'a conduit ta cliente trop aimée.

53. Julien. Bien qu'il soit né d'une Vierge à

Augustinus. Quod in tertio tuo libro te ostendisse commemoras, quinto meo te non ostendisse convici.

52. Julianus. « Et ideo hoc inpræsentiarum relicto, illud efflagito, ubi tu legeris Christum eunuchum fuisse naturaliter. »

Augustinus. Tu enim ubi me hoc dixisse legisti, nisi quia calumniaris, ut soles? Aliud est possibilitas seminandorum filiorum, quam Christi carni defuisse non dicimus, sicut deesse carni novimus eunuchorum : et aliud est cupiditas vitiorum, quam tu persuadere conaris habuisse Christum, et jactas te esse Christianum ; quia videlicet, sicut paulo ante dixisti, « Christus etiam fraudis criminibus urgeretur, si diceret mortalibus, extendimini ad patientiam hominis nihil sentientis » : quasi sequatur, ut non sentiat inflictos dolores, qui vult et potest non habere malas cupiditates : vel si diceret, ut tua verba ipse componis, « Imitamini castitatem, certa naturæ vestræ irritamenta vincentes, illius quem debilitas fecit pudicum videri. » Sic enim es amator egregius castitatis, ut tibi castior videatur, qui concubitus illicitos cupit, sed ut non perpetret, suæ cupiditati resistit; quam qui talia mala nec saltem cupit, non per impossibilitatem carnis, sed per summitatem perfectionemque virtutis : immo ille sit castus, iste autem omnino nec sit, sed esse tantummodo videatur; quoniam, secundum te, si castus mala ista cuperet per naturam, sed eamdem naturalem cupiditatem virtute animi coerceret. Ita fit, ut te illa horribilis, sicut jam superius ostendi, sequatur absurditas, tanto esse quemque voluntate castiorem, quanto majorem naturæ suæ libidinem vicerit, nec in aliquos excessus luxuriæ, quamlibet illa magna sit, exire permiserit : qui autem minorem flagitiorum libidinem cohibet, minus esse castum ; quoniam quem non libet quod non licet, secundum tuam sapientiam, vel potius amentiam, omnino nec castus est. Ecce quod Christo importare conaris insane, ut natura fuerit omnium libidinosissimus, quia ita posset voluntatis virtute omnium esse castissimus. Tanto quippe in eo, sicut disputas, continentiæ (a) spiritus major esset, quanto majorem carnis concupiscentiam coerceret. Ad hunc te interitum tua suscepta nimium dilecta perduxit.

53. Julianus. « Qui etsi propter signum natus ex

(a) Sic Mss. Editi vero : *Species major est.*

cause du miracle, cependant il n'a pas pour cela méprisé la virilité, mais il en a été revêtu réellement il en a pris tous les organes; il a été un homme véritable et parfait, si l'on en croit l'apôtre saint Pierre discutant ce sujet dans les Actes; (*Actes* II, 22. 23.) il brilla par l'éclat de la chasteté, veillant sans relâche sur son âme et sur ses yeux : mais que cela ait été le résultat de la vertu et non de la faiblesse de sa chair, que la concupiscence ait existé dans tous les sens de son corps, qu'il ait eu des membres réels et parfaitement sains, le sommeil qu'il prit, sa nourriture, sa barbe, les sueurs, les travaux, la croix et la lance l'attestent. Il eut donc la faculté de sentir et il la méprisa. C'est pourquoi la foi catholique triomphe des Gentils et des Manichéens parce que la parole de sa croix comme celle de sa chair est une folie pour ceux qui se perdent, qu'elle est au contraire la force de Dieu pour les élus. Et ce qui relève sa charité pour nous, c'est que le Médiateur a pris par amour pour nous tous les organes que lui refuse l'impiété de Manès. Je n'ai donc point à rougir dans mon Seigneur, dans ce qu'il a pris pour mon salut : je crois à la réalité de ses membres et je m'appuie sur la force de son exemple.

AUGUSTIN. Autre chose est la réalité des membres admise par tous les chrétiens, autre chose est la convoitise coupable que tu veux attribuer au Christ. Tu dis que la concupiscence de la chair, c'est-à-dire la passion que tu appelles volontiers concupiscence naturelle est un bien ; et tu condamnes ses excès en ce sens que quiconque lui laisse franchir les limites par un usage mauvais d'une chose bonne commet une faute ; au contraire celui qui lui concède seulement ce qui est permis par le bon usage d'une chose bonne est digne d'éloge. C'est pourquoi comme nous voyons que les uns sont nés avec des passions plus violentes, les autres avec des passions moins violentes, si les uns et les autres sont chastes par la résistance à ces passions, tu dois dire que les uns usent bien d'un plus grand bien, et les autres d'un bien moins grand. Selon toi, celui-là sera donc plus riche de ce bien qui sera plus passionné, qu'il a à soutenir par amour de la chasteté et contre la convoitise des combats d'autant plus grands qu'il jouit davantage de ce bien naturel ; et à cause de cela que sa vertu est d'autant plus louable qu'il lutte avec plus de force contre un plus grand bien, qu'il ne lutterait contre un bien moins considérable. C'est pourquoi le Christ dans sa chair mortelle ayant été le plus chaste, tu lui attribueras une convoitise d'autant plus grande

virgine est, tamen ita aversatus non est sexum virilem, ut ejus susciperet veritatem, integer per omnia viscerum, integer corporis, homo verus, vir perfectus, si Petro apostolo creditur in Actibus disserenti; (*Act.* II.) intacta castitate conspicuus, et animum et oculos numquam remisso cordis vigore custodiens : sed quod hoc totum virtute mentis, non carnis infirmitate perfecerit, concupiscentiam carnis totius corporis immixtam sensibus, et veritatem ac sanitatem conditionemque membrorum fuisse in eo, et somnus ejus, et cibus, et barba, et sudor, et labor, et crux testatur, et lancea. Non ergo sensus corporis non habuit ille, sed rexit. Hoc est unde gentibus, unde Manichæis insultat catholicorum fides, quia verbum ut crucis, ita carnis ejus, pereuntibus stultitia est, salvis autem futuris virtus Dei. Hoc est quo commendavit, (*a*) caritatem suam in nobis; quoniam quæ laceret impietas Manichæi, ea omnia pietas Mediatoris assumpsit. Nihil ergo me pudet in Domino meo, in quæ propter salutem meam venit : teneo veritatem membrorum, ut exempli ejus soliditatem arcemque suscipiam. »

AUGUSTINUS. Aliud est veritas membrorum, quam Christianus omnis agnoscit in Christo : aliud cupiditas peccatorum, quam tu importare vis Christo. Dicis enim concupiscentiam carnis, hoc est, libidinem, quam libentius vocas concupiscentiam naturalem, bonum esse; et sic arguis ejus excessum, ut quisquis eam concessos fines transgredi siverit, tamquam male utens bono, culpam contrahat; quisquis autem illam usque ad licita, et concessa ingredi, nec ultra permiserit progredi, tamquam bono bene utens laude sit dignus. Proinde quoniam videmus alios ita esse natos, ut majore libidine urgeantur, alios ut minore, si ei resistentes utrique sint casti, cogeris dicere illos majore, istos minore bono bene uti. Erit igitur, te doctore, bono isto tuo quisque tanto copiosor, quanto libidinosior; et tanto laboriosor contra suam libidinem pro castitate certando, quanto abundantior naturali isto bono; et ideo etiam tanto laudabilior in hac virtute, quanto fortius reluctatur majori bono, quam si minori reluctaretur. Quia ergo Christus in carne mortali omnium procul dubio castissimus vixit, tanto ei ma-

(*a*) Editi *carnem* repugnantibus Mss.

que personne n'a été plus fort à réprimer ses passions. Car il pourra dire aux siens sans fourberie : Imitez ma chasteté en triomphant des penchants réels de votre nature : ces penchants sont bons mais on doit les réprimer et les vaincre ; c'est ainsi que j'en ai ressenti, réprimé et vaincu de plus grands, afin que vous ne puissiez pas me dire : Vous avez vaincu, vous avez été chaste dans votre chair mortelle, parce que, par un bienfait de la nature vous n'avez eu que des passions faibles et faciles à vaincre. Soyez donc chastes parce que, pour vous enlever toute excuse pour vous dispenser de m'imiter, j'ai voulu naître avec des passions plus violentes et cependant je n'ai jamais laissé la convoitise franchir en moi les limites. Telles sont les conséquences horribles et monstrueuses de votre hérésie.

54. Julien. Je soutiens que toute la sainteté venait chez lui de la force d'âme et non de la faiblesse de la chair. Ainsi la nature est justifiée dans sa condition et dans celui qui la prise, et la vie des hommes reçoit une direction dans l'imitation de Jésus-Christ. L'une de ces deux choses ne peut être louée sans l'autre : les œuvres de Jésus-Christ ne seront dignes d'éloge qu'autant que son corps est réel ; la chasteté de sa chair n'existe qu'autant que sa vie a été sainte. Au contraire, si on blâme l'une de ces deux choses on blâme l'autre : enlever quelqu'un de ses membres c'est enlever à ses vertus : retrancher à sa nature, c'est détruire la beauté de ses mœurs, et l'injure faite à sa naissance retombe sur ses souffrances : enfin, si sa substance corporelle est diminuée en quelque manière, toute la pompe de ses vertus disparaît. Je ne refuserai donc aux membres du Médiateur qui est né de la femme aucune propriété naturelle. Et vois combien l'enseignement de la raison diffère de l'enseignement de la pudeur : la foi chrétienne ne rougit pas de dire que le Christ avait des organes charnels; et nous cependant nous cachons ces organes avec le plus grand soin.

Augustin. Non la foi des chrétiens ne rougit pas de dire que le Christ a eu les organes charnels : mais toi, tu aurais dû rougir ou plutôt craindre de dire que le Christ a senti quelquefois dans sa chair des mouvements contraires à sa volonté (car il n'a jamais dû en ressentir puisqu'il a vécu dans le célibat) et que la sainteté de son corps a été troublée par des actes

jorem libidinem dabis naturalem, quanto in libidine cohibenda non potes invenire fortiorem. Sic enim sine fraudis crimine suis dicet, imitamini castitatem meam, certa naturæ vestræ irritamenta vincentes : hæc quippe irritamenta bona sunt; sed tamen cohibenda atque vincenda; sicut ego habui, sed cohibui vicique majora; ne diceretis mihi, ideo vicisti, ideo castissimus in tua mortali carne vixisti, quoniam naturæ felicitate minimas libidines, quas (*a*) facillimas vinceres, habuisti. Estote ergo casti, quia ut vobis ad me imitandum obstacula excusationis auferrem, libidinosior vobis nasci volui, et tamen maximam libidinem meam concessos fines numquam transire permisi. Hæc horribilia monstra peperit hæresis vestra.

54. Julianus. « Prædico omnem in eo sanctitatem beneficio animi, non carnis stetisse præjudicio. Sic enim et natura tam conditione ejus quam susceptione defenditur, et vita hominum virtutum illius imitatione dirigitur. De his duobus non potest alterum sine alterius veritate laudari : tantum aderit dignitatis operi sacro, quantum humani corporis adfuerit veritati; et tantum aderit defensioni carnis, quantum sanctitas conversationis exegerit. Atque e regione, vituperatio unius utrique participat : quoniam tantum de virtutibus ejus, quantum de (*b*) artubus auferetur; ac si quid de substantiæ solido radatur, universa morum ornamenta depereunt, atque ad tolerantis injuriam recurrunt damna nascentis : postremo si carnis ejus substantia aliqua naturalium (*c*) ereptione tenuetur, universa evanescit pompa virtutum. Nihil ergo in membris Mediatoris facti ex muliere, quod naturale constat, negabo. Et vide quam diversi sint rationis termini, quam pudoris : non erubescit fides Christianorum, dicere Christum habuisse genitalia; cum tamen ea in nobis, quam honestissime possumus, occulamus.

Augustinus. Non quidem erubescit fides Christianorum, dicere Christum habuisse genitalia : sed tu erubescere debuisti, vel potius contremiscere (*d*), ne diceres Christi genitalia aliquando. et nolente ipso, (non enim hoc umquam velle debuisset qui vitam celibem duxit), tamen libidine fuisse commota, et in nonnullos illicitos usus contra ejus sanctum pro-

(*a*) Codex Port. *facillime.* — (*b*) Sic MSS. Editi vero, *de actibus.* — (*c*) Ici MSS. *exceptione.* — (*d*) Editi, *nec dicere :* et paulo post, *velle debuisse.* Emendantur utroque loco ex MSS.

illicites contraires à ses intentions. Assurément tous les saints ont subi cette concupiscence que tu veux attribuer au Saint des saints. Que si tu crains de dire que les organes naturels dans le Christ fussent excités malgré lui, comment, malheureux, oses-tu croire et dire que la nature humaine était assujettie dans le Médiateur à la convoitise déréglée, au point de faire croire à tes lecteurs ce que tu n'oses dire.

55. JULIEN. Ainsi la nature a voulu que la raison et la foi traitassent certaines questions avec respect, et que par pudeur et décence nous fussions obligés de voiler certaines choses. C'est pourquoi le Maître des nations attribue la réalité à la chair de Jésus-Christ et la sainteté à son esprit. « Il est grand, dit-il, ce mystère d'amour qui s'est manifesté dans la chair, qui a été justifié par l'esprit, qui a été montré aux Anges, qui a été prêché aux nations, cru dans le monde, reçu dans la gloire. » Après avoir établi la nécessité de croire à ce mystère, il dénonce ceux qui doivent s'élever contre lui à la fin des siècles; car il ajoute aussitôt : « Dans les derniers temps quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits séducteurs, en s'attachant à des doctrines diaboliques enseignées par des imposteurs et des hypocrites, dont la conscience sera couverte de crimes, qui défendront le mariage et l'usage des viandes, que Dieu a créées pour être reçues avec actions de grâces par les fidèles et par ceux qui connaissent la vérité; car toute créature de Dieu est bonne. » (I *Tim*, III, 16; IV, 1, 4.) Ainsi cette doctrine qui souille les Eglises, que tu répands à la suite de Manès, cette prévarication de la foi qui consiste à enseigner le mal naturel et à condamner l'union conjugale, l'Apôtre l'a prévue et stigmatisée en montrant non-seulement les maximes mais leurs conséquences.

AUGUSTIN. Et toi cependant qui ne peux que vomir des calomnies et des injures, tu n'as pas osé contredire les paroles d'un docteur catholique homme de Dieu que tu ne peux appeler un Manichéen; cependant il t'écrase en disant que quiconque nait de l'homme et de la femme est coupable de péché. J'avais d'abord cité ces paroles dans mon premier livre à Valère et dans tes quatre livres qui sont un essai de réfutation, tu as craint d'y faire allusion; et dans ce livre auquel tu réponds maintenant j'ai exposé les mêmes maximes et tu gardes encore le silence quoique tu emploies mon nom pour lui adresser les outrages que tu n'oses lui adresser ouvertement.

56. JULIEN. En disant qu'on enseignera un

positum se illam partem sancti ejus corporis erexisse. Talem quippe libidinem patitur etiam omne genus sanctorum, qualem Sancto sanctorum conaris inferre. Si vero genitalia Christi ipso invito commoveri et erigi solere libidine, non audes dicere; cur audes credere infelix, cur audes talem libidinem naturæ Christi tribuere, ut quod non audes dicere, compellas homines cogitare?

55. JULIANUS. « Ita natura præscripsit esse quædam, quæ ut ratio, ita fides cum religione pronuntiet; et tamen pudor et decentia conversationis oculis non permittat exponi. Hoc modo magister etiam gentium veritatem carni ejus adsignat, et spiritui sanctitatem. Magnum, inquit, pietatis sacramentum, quod manifestatum est in carne, justificatum est in spiritu, (I. *Tim.* III, 16.) apparuit Angelis, prædicatum est in gentibus, creditum est in hoc mundo, assumtum est in gloria. Quod sicut commendavit cum veritate credendum, ita impugnatores ejus in fine denuntiavit sæculi nascituros : nam statim sequitur. (II. *Tim.* IV, 1, etc.) In novissimis autem temporibus recedent quidam a fide, adtendentes spiritibus seductoribus, doctrinis dæmoniorum in hypocrisi mendacio loquentium, cauteriatam habentes conscientiam, prohibentium nubere, abstinere a cibis, quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, et his qui cognoverunt veritatem; quoniam omnis creatura Dei bona. Hanc ergo Ecclesiarum contaminationem, quam de Manichæi consectatione vomuisti, et hanc a fide recedentium prævaricationem, quæ in naturalis mali prædictione et in commixtionis conjugalis damnatione consistit, et Apostolus prævidit et punivit, non solum qui diceretur, sed etiam quid consequeretur ostendens. »

AUGUSTINUS. Et tamen tu, qui non potes nisi ructare calumnias, et vomere contumelias, verbis catholici hominis Dei, (*Ambrosius in Isai.*) quem Manichæum non potes dicere, non ausus es contradicere, suffocantis te, atque dicentis, ex commixtione maris et feminæ nasci expertem delicti neminem posse. Namque ista verba ejus et in primo ad Valerium libro commemoravi, (*Lib. I, de Nuptiis* c. XXXV, et lib. II, c. V.) quem libris quatuor redarguere conatus, quidquam inde adtingere timuisti; et in isto, cui nunc respondes, eadem ipsa non tacui, et adversus illa adhuc mutus, quamvis ejus nomine tacito, cui adversari palam non audes, hunc in me non metuis criminari.

our qu'il faut s'abstenir des viandes, il n'accuse pas assurément la prudente frugalité des chrétiens, il n'indique pas qu'il y aura des hommes qui établiront le jeûne : mais il montre, quand on enseignera que tous les animaux créés par Dieu pour la nourriture des mortels sont souillés d'un mal diabolique par suite de la concupiscence et de l'union des sexes, il montre, dis-je, que la conséquence de cette doctrine sera qu'il faut renoncer à ces aliments si l'on croit à à leur procréation diabolique. Aussi tu exceptes les animaux quand tu dis que l'union des corps est une œuvre infâme, dans le but de mieux tromper. Cependant tu affirmes que les hommes créés à l'image de Dieu sont la propriété du démon parce que leur naissance est l'œuvre de la concupiscence. Vous avez donc Manès et toi le même sujet de flétrir les êtres animés et de les attribuer au démon : mais Manès à cause des impressions inhérentes à l'œuvre de chair condamne tous les êtres animés, et toi, tu ne les condamne pas tous mais, ce qui est plus honteux, tu condamnes les meilleurs. Tu absous les porcs, les chiens et les ânes pour paraître t'éloigner des Manichéens ; mais par le même motif que Manès tu condamnes tous les hommes créés à l'image de Dieu : et ne plaçant le mal naturel que dans l'image de Dieu, tu parles contre nous, accusateur des saints et défenseur des ânes.

Augustin. Que dis-tu, calomniateur des catholiques et fauteur des Manichéens, que dis-tu, toi qui devrais rougir de tant de grossièreté, quand même tu n'aurais que la pudeur d'un âne ? Ne mériterait-il pas de recevoir d'une bouche comme la tienne le titre d'accusateur des saints et de défenseur des ânes celui qui dirait que l'ignorance de la vérité peut rendre les hommes malheureux, et que les ânes qui ne savent pas la vérité ne peuvent le devenir ? Ce serait vrai. Comment ne comprends-tu pas, ô âne, qu'il est également vrai que les hommes ne peuvent naître innocents de l'union de de l'homme et de la femme et que les ânes peuvent naître sans être coupable? Penses-tu pouvoir échapper aux coups de l'autorité et de la raison, parce que sous le rapport de la convoitise tu réunis et attaches au char de ton erreur les hommes et les ânes ? Ce n'est pas des animaux mais des hommes qu'Ambroise dit : « Il est donc certain que tous ceux qui naissent de l'homme et de la femme par l'union des corps naissent coupables. » Ce docteur de l'Eglise a-t-il été pour cela l'accussateur des saints et le défenseur des ânes? Le corps de l'âne comme celui de l'homme est sujet à la

56. Julianus. « Nam hoc quod ait, abstinere a cibis docendum fore, non utique apud prudentem arguit Christianorum parcitatem, aut denuntiat posse exsistere homines qui inediæ discrimen indicant : sed ostendit, quoniam cum exorirentur, qui dicerent animalia omnia victibus a Deo creata mortalium, quia de concupiscentia et commixtione sexus nascerentur, diabolico malo esse polluta, quid consequeretur expressit, videlicet renuntiandum esse alimentis, si eorum propagatio diabolica crederetur. Unde et tu hanc infamationem commixtionis corporum ab animalibus removes, ut subsistat ratio simulandi. Homines tamen qui ad imaginem Dei facti sunt, propter hanc ipsam concupiscentiam generantium, dicis ad jus dæmonis pertinere. Ambo igitur, tu et Manichæus unam habetis caussam substantiarum vituperandarum et transscribendarum diabolo : sed ille propter hanc affectionem quæ sentitur in naturali opere, universas damnat animantes; tu autem non omnes, sed quod est fœdius, meliores. Absolvis enim sues, canes, et asinos, ut Manichæos vitare videaris; sed damnas, propter hoc idem quod Manichæus, omnes homines qui ad imaginem Dei acti sunt : ac nusquam malum naturale constituens nisi in imagine Dei, concionaris contra nos, accusator sanctorum et patronus asinorum. »

Augustinus. Quid est quod dicis, calumniator catholicorum et adjutor Manichæorum ? Quid est quod dicis? quem tantæ stoliditatis pudere deberet etiamsi tibi asinina frons esset. Nonne accusator sanctorum et patronus asinorum, ab homine hujus cordis cujus et ipse es, appellari posset, qui diceret, ignorantia veritatis homines fieri miseros posse, asinos vero nesciendo veritatem miseros esse non posse? Et tamen verissime diceret. Cur ergo non intelligis, asine, similiter esse verum, ex commixtione maris et feminæ expertes delicti homines nasci non posse, et asinos? An ideo te arbitraris effugere insequentes plagas auctoritatis atque rationis, quia in societate libidinis, ad currum tui erroris, homines et asinos jungis? Non de pecoribus, sed de hominibus loquebatur Ambrosius, (*In Isai v. supra lib. I, de Nupt* c xxxv.) ubi ait, Servatum est igitur, ut ex viro et muliere, id est, per illam corporum commixtionem, nemo videatur expers esse delicti. Itane iste, iste doctor Ecclesiæ accusator erat sanctorum, et patronus asinorum? Nempe corruptibile corpus est et asini et hominis; et tamen non

corruption, et cependant c'est le corps de l'homme et non celui de l'âne qui appesantit l'âme : car l'Ecriture dit de l'homme : « Le corps qui est assujetti à la corruption appesantit l'âme. » (*Sag.* IX. 15.) Reconnais donc que la convoitise est naturelle dans les animaux et qu'elle est un châtiment dans l'homme, à moins que tu aies la même nature que les ânes.

57. JULIEN. Le Christ n'était donc pas moins homme véritable que Dieu véritable, possédant l'intégrité de la nature : mais il était juste que celui qui donnait l'exemple de la perfection fût éminent dans toutes les vertus, que sa chasteté fût toujours inviolable, ne fût pas troublée par les mouvements de la convoitise charnelle, demeurât digne de la sainteté de son esprit, que sa grandeur d'âme victorieuse de ses sens et des douleurs restât pour tous les fidèles un sujet d'imitation comme venant d'un homme et d'admiration par la sublimité.

AUGUSTIN. Tu dis que la chasteté de Jésus-Christ brilla toujours par son intégrité : mais pour toi la perfection de la chasteté ne réside pas là où par la force et la perfection de la volonté on évite non-seulement de commettre mais de désirer des choses mauvaises. Car celui qui désire des choses mauvaises, quoiqu'il ne les commette pas par suite de la résistance à la concupiscence accomplit ce qui est prescrit : « Ne suis pas tes mauvais desirs ; » (*Eccl.* XVIII, 30.) mais il ne fait ce que dit la loi : « Tu ne convoiteras point. » (*Exode.* XX, 17.) Jésus-Christ ayant donc accompli la perfection de la loi n'a pas formé de désirs mauvais ; la lutte entre la chair et l'esprit qui existe dans la nature humaine depuis la prévarication du premier homme ne se trouve point en lui qui est né du Saint-Esprit et de la Vierge sans aucune concupiscence. En nous au contraire la chair conçoit des désirs mauvais contre l'esprit, au point d'en arriver aux actes, à moins que l'esprit ne s'élève contre la chair pour en triompher. Tu dis que l'esprit du Christ a vaincu tous ses sens : mais ce qu'il y avait à vaincre c'est ce qui résiste; or, la chair du Christ n'avait rien qui ne fut dompté, elle ne s'élevait nullement contre l'esprit pour avoir besoin d'être domptée. Cet exemple de perfection est proposé afin que chacun l'imite en s'efforçant et désirant de ne pas ressentir la concupiscence de la chair que l'Apôtre défend : (*Galat.* II, 16.) c'est ainsi qu'il peut l'affaiblir par un avancement journalier et ne la plus ressentir au terme du salut.

58. JULIEN. Tu as encore parlé avec impiété en disant que la nature humaine n'a pas été

asini aggravat, sed hominis animam : de homine quippe Scriptura dicit, corpus corruptibile aggravat animam. (*Sap.* IX, 15.) Sic ergo et in libidine agnosce, et pecoris naturam, et hominis pœnam, si animam non habes asininam.

57. JULIANUS. « Christus igitur non minus homo verus, quam verus Deus, nihil de naturalibus minus habuit : sed justum erat, ut qui dabat perfectionis exemplum, omnibus virtutum studiis antecelleret, castitasque ejus continua integritate celsa, nullo permota libidinis appetitu, quæ virgo sanctæ mentis exstiterat, et omnium sensuum domitrix animi magnitudo, et superatrix dolorum, cunctis fidelibus, et humanitate imitabilis fieret, et sublimitate mirabilis. »

AUGUSTINUS. Dicis castitatem Christi continua integritate celsam : sed homo es, cui non videtur castitas integra, ubi magnitudine et perfectione voluntatis bonæ non solum non committuntur, sed nec cupiuntur illicita. Nam qui concupiscit mala, (*a*) etsi resistens concupiscentiæ suæ non ea perpetrat implet quidem quod scriptum est. Post concupiscentias tuas non eas : (*Eccli.* XVIII, 30.) sed non implet quod ait lex, non concupisces. (*Exodi*, XX, 17. *Deut.* V, 19.) Christus ergo qui legem perfectissime implevit, nulla illicita concupivit ; quia discordiam carnis et spiritus, quæ in hominum naturam ex prævaricatione primi hominis vertit, prorsus ille non habuit, qui de Spiritu et virgine non per concupiscentiam carnis est natus. In nobis autem caro concupiscit contra spiritum illicita, ita ut omnino perficiat, nisi et contra carnem spiritus ita concupiscat, ut vincat. Dicis mentem Christi omnium sensuum domitricem : sed hoc domandum est, quod resistit : caro autem Christi nihil habebat indomitum, nec in aliquo spiritui resistebat, ut ab illo eam domari oporteret. Quo proposito perfectionis exemplo, ad hoc se debet omnis imitator extendere, ut concupiscentias carnis, quas vetat Apostolus perfici ; (*Gal.* V, 16.) nitatur atque optet penitus non habere : sic enim eas potest provectu quotidiano minuere, quas nullas habeat salute perfecta.

58. JULIANUS. « Tu igitur, ut omnia, profanissime effatus es, in Christi carne non fuisse quod humanæ

(*a*) Editi, *et non resistens*. Castigantur ad MSS.

parfaite dans le Christ, proposition que tu n'as certainement pas tirée du trésor des saintes Ecritures, mais du bourbier du Manichéisme. Mais pour mieux faire voir toute l'étendue de la vérité que nous défendons, nous t'accordons que tu rêvais quand tu as dit que la concupiscence de la chair n'était point en Jésus-Christ ; maxime condamnée dans Manès d'abord, puis dans Appollinaire ces deux énergumènes : mais en quoi peut-elle servir ta thèse, puisque le Christ aurait pu ne pas prendre une partie de la nature humaine, sans que cette partie fût mauvaise? Tandis que les mérites des bons grandissent par degrés, on pourrait dire qu'il s'est élevé à la perfection, mais que par le choix des biens les plus parfaits il n'a pas condamné les moins parfaits. De même qu'il n'a point condamné le mariage en suivant la chasteté : de même il n'aurait point condamné le sens de la chair, s'il eût voulu être privé du pouvoir d'en ressentir les mouvements.

Augustin. J'ai déjà dit que Jésus-Christ n'avait fait aucune chose mauvaise, et même qu'il n'avait pas éprouvé de désirs mauvais afin d'accomplir la loi qui dit : « Tu ne convoiteras point. » La piété des fidèles a puisé à la source même des saintes Ecritures,et non dans le bourbier du Manichisme, cette maxime repoussée cependant par votre hérésie.Tu prétends que je dormais quand j'ai dit que Jésus-Christ n'a point connu la concupisenc de la chair qui résiste à l'esprit ; mais le sommeil de Jésus-Christ même a été l'objet de tes insultes. Nous savons bien que Jésus-Christ ne s'est pas abstenu du sommeil. Or, si ta cliente était en lui, elle devait quelquefois, aussi, quand il était endormi, se jouer de ses sens, lui faire croire qu'un autre était en lui-même, et produire sur sa personne des effets de concupiscence charnelle excités par une cause que tu regardes comme un bien. Mais si cette pensée sur la chair de Jésus-Christ te fait frémir, car je ne te crois pas endurci au point de pas trembler devant une idée que je n'ai pu répéter, pour la combattre, sans être saisi d'horreur, tu dois certainement avouer que non-seulement nous n'ôtons rien à l'intégrité de la nature de Jésus-Christ, en le déclarant exempt de toute concupiscence charnelle, mais que nous rendons même hommage à la perfection de ses vertus, en reconnaissant qu'il n'était pas assujetti à cette concupiscence à laquelle est soumise la chair des autres hommes et des saints eux-mêmes.

Si même, dis-tu encore, tu nous accordais que Jésus-Christ n'a pas voulu prendre cette partie intégrante de la nature humaine, il ne

naturæ est : quod certe de nulla scripturæ rationabilis vena, sed de solo Manichæorum cœno deceptus hausisti. Verum ut major copia defendendæ veritatis appareat, concedamus te somniasse, in Christo carnis quam dicis concupiscentiam non fuisse ; quod certe in Manichæi prius, postea in Apollinaris furore damnatum est : tuo tamen quid possit dogmati suffragari ; cum non continuo sequeretur malum esse, si quid ille assumere noluisset? Quoniam gradatim crescentibus meritis bonorum, diceretur isse per optima, nec bona tamen infra se locata superiorum electione damnasse. Quomodo enim nuptias non infamavit, integritatem sequutus : ita nec sensum carnis genitalis damnasset, si ejus possibilitatem nec in substantia sua habere voluisset. »

Augustinus. Jam superius dixi, quod Christus non solum non perpetravit, sed nec concupivit illicita, ut impleret legem dicentem, non concupisces. Hoc certe de sanctæ scripturæ vena, non de cœno Manichæorum manat in corda fidelium, quod vestrum dogma extinguit hæreticum. Somniasse me dicis, non fuisse in Christo carnis concupiscentiam spiritui resistentem ; cujus tu etiam ipsis somniis non pepercisti. Dormisse quippe novimus Christum, in quo si erat ista suscepta, profecto sopitos ejus sensus aliquando per talia somnia deludebat, ut sibi etiam concumbere videretur, atque ita caro ejus isto tuo bono stimulante commota, et in irritum extenderet genitalia, et irrita effunderet semina. Si autem hoc de Christi carne (*a*) credere contremiscis : (non enim sic es lapideus, ut non contremiscas, quod ego, quamvis ut te redarguerem, sine cordis tamen tremore non dixi :) profecto fateri debes, naturæ Christi non solum sine dispendio defuisse talem carnis concupiscentiam, verum etiam cum perfectarum laude virtutum, qualem concupiscentiam novimus carni ceterorum hominum et ipsorum non deesse sanctorum.

Quod autem dicis, non esse consequens, ut hoc malum sit, etiamsi concedas id Christum noluisse suscipere ; sicut non ideo damnavit nuptias, quia noluit habere conjugium : hoc de libidine pecorum

(*a*) Sic MSS. At editi, *dicere*.

s'en suivrait point pour cela que cette partie fût mauvaise en soi, de même qu'il n'a pas condamné le mariage, parce qu'il n'a pas voulu s'y soumettre. On peut dire cela des animaux pour lesquels la concupiscence n'est pas un mal, parce qu'ils n'ont pas le bienfait de la raison, et que par conséquent la chair en eux ne combat point contre l'esprit, mais malgré tout ce que tu pourrais dire, tu ne saurais prouver que l'on doit considérer comme une bonne chose ce qui résiste à l'esprit de l'homme qui veut faire le bien. Jésus-Christ, s'est donc abstenu du péché, pour être exempt même de tout désir de péché ; non pas qu'il y eût en lui aucun désir de péché auquel il dut résister, mais pour que ce désir ne s'élevât jamais dans son cœur. Il eut pu ressentir ce désir s'il l'avait voulu, mais cette volonté était indigne de lui, parce que la chair dont il était revêtu n'étant pas une chair de péché, ne pouvait le forcer à subir malgré lui l'atteinte du péché. C'est pourquoi cet homme parfait, engendré non par la concupiscence, dont les appetits se portent indistinctement sur le bien et sur le mal, mais pour l'Esprit-Saint et la Vierge Marie, a seulement désiré ce qui était permis, et jamais ce qui était défendu. En effet né d'une chair conçue par le Saint-Esprit, il ne pouvait éprouver en lui le combat de l'esprit et de la chair.

59. Julien. Confirmons par un exemple une chose déjà si claire par elle-même. Il vaut mieux posséder la raison que d'en être privé. Les hommes ont été créés raisonnables, mais les animaux dépourvus de raison ; et cependant parce que la nature humaine est bien supérieure à celle des animaux, cette dernière n'est pour cela considérée comme mauvaise en elle-même ni comme l'œuvre du démon. Supposé de même que le Christ, en formant ses membres, n'ait pas voulu leur donner le sens de la partie génératrice, dont il ne devait pas faire usage, faisait-il donc une œuvre mauvaise, lorsqu'en formant les corps d'Isaac, de Jacob et de tous les autres hommes, il leur donnait un sexe et le sens de ce sexe ? ou pour accomplir cette œuvre, a-t-il appelé à son aide le démon, pour qu'il déposât dans ces corps un indispenble besoin de volupté ? Or, comme nous l'avons démontré, grâce à Dieu, dans ce présent ouvrage et dans le précédent, tu n'as nullement pu tirer de la personne du Christ la moindre objection contre les œuvres de Dieu, car il est évident que le corps du Sauveur avait tout ce qui constitue la nature humaine.

Augustin. Ce qui est plus évident encore, c'est que la nature humaine n'a plus aujourd'hui, ni l'intégrité, ni la droiture, ni la perfection dans laquelle Dieu l'avait créée. Or, le Christ est venu pour lui rendre cette intégrité, cette droiture, cette perfection, exempt lui-même

dici potest, quibus ideo non est malum, quia non habent rationis bonum, unde caro eorum non concupiscat adversus spiritum; quod vero resistit spiritui hominis volentis facere bonum, quantalibet loquacitate abs te defendatur, non est bonum. Sic igitur Christus abstinuit a peccato, ut abstineret etiam ab omni cupiditate peccati : non ut ei exsistenti resisteret, sed ut illa numquam prorsus exsisteret; non quod eam non posset habere si vellet, sed non recte vellet, quod eum caro peccati quam non gerebat, etiam invitum habere non cogeret. Proinde ille vir perfectus, non per concupiscentiam natus, quæ indifferenter appetit et illicita et licita, sed de Spiritu-Sancto et virgine Maria, quidquid concupivit, licuit; quidquid non licuit, non concupivit. Natus enim de carne per sanctum concipiente Spiritum, absit ut in se haberet discordiam carnis et spiritus.

59. Julianus. « Et ut res plana aliquo confirmetur exemplo. Melius est habere rationem, quam non habere : homines autem rationabiles facti sunt, pecora vero irrationabilia : non tamen ideo quia humana natura quadrupedibus antestat, quadrupedia aut malum aliquod, aut diaboli opus esse dicenda sunt. Fac ergo, quoniam Christus, cum sua membra formaret, noluerit eis sensum admiscere genitalium, quo usurus non erat : num ideo cum Isaac, Jacob, et omnium membra fingebat, eisque et sexum dabat et sensum, malum aliquid faciebat? Aut ad hæc veniens, in adjutorium advocabat diabolum, ut membris quæ ipse compegerat, necessaria oblectamenta misceret? Nec exiguum quidquam igitur omnino, (sicut et in hoc, et in priore opere, Deo adjuvante monstravimus), per Christi personam contra divina opera obtinere potuisti. Claruit enim nihil minus de natura hominum, Salvatoris corpus habuisse. »

Augustinus. Immo claruit hominum naturam, ad illam integritatem, rectitudinem, salutem, in qua primitus condita est, minus hæc habere nunc omnia. Hanc venit Christus redintegrare, corrigere, atque sanare, integer sine ulla corruptione, rectus

de toute corruption, de toute tendance au mal, de tout désir au péché.

60. Julien. Par conséquent le péché ne saurait être l'attribut de la nature humaine, puisqu'on ne trouve aucun mal en celui dans lequel subsiste cette nature toute entière.

Augustin. Tu blasphèmes horriblement, ô Julien, en égalant la chair du Christ à celle des autres hommes. Tu ne vois pas que Jésus-Christ n'est point venu dans la chair du péché, mais dans la ressemblance de la chair du péché, (*Rom.* viii, 3.) ce qui ne serait nullement vrai, si la chair des autres hommes n'était pas une chair de péché.

61. Julien. Ainsi, selon vous, la concupiscence de la chair, qu'elle ait existé ou n'ait pas existé dans la chair du Christ, n'est pas une chose mauvaise et diabolique.

Augustin. La concupiscence de la chair est mauvaise, même quand elle ne nous porte pas jusqu'au mal, car c'est par elle que la chair convoite contre l'esprit, alors même que l'esprit convoitant contre la chair l'empêche d'arriver à son but, c'est-à-dire à l'œuvre du mal.

62. Julien. J'ai hâte d'arriver à d'autres questions. Mais ici je suis plus étonné que jamais. En effet, comme si tu ne comprenais pas les saintes Ecritures, tu t'emportes contre ton adversaire avec une fureur qui ne te permet pas même de peser tes paroles. Mais tu argumentes toujours de manière que tous les traits que tu lances retombent sur toi avec plus de force. Ainsi, selon toi, la seule chose qui puisse exciter notre pudeur est la concupiscence de la chair se manifestant dans les mouvements des organes générateurs.

Augustin. Je n'ai pas dit cela. La pudeur peut être excitée en nous par d'autres motifs, soit pour nous empêcher de faire ce qui ne convient pas, soit pour nous faire rougir de l'avoir accompli. Mais si l'on cherche la véritable cause de la pudeur dont il s'agit présentement, on la trouvera dans le fait qui fit appeler organes honteux, ceux qui d'abord n'inspiraient aucune honte, lorsque les hommes dans un état de droiture et de perfection ne rougissaient point de leur nudité. Si tu avais voulu y réfléchir sagement, tu n'aurais pas résisté avec tant d'impudence à une vérité aussi évidente.

63. Julien. Excepté cette concupiscence charnelle, n'est-ce pas une sorte de sacrilége d'appeler honteuses toutes les autres œuvres de Dieu? Mais Jésus-Christ n'était pas assujetti à cette concupiscence charnelle, qui est un objet de

sine ulla pravitate, salvus sine ulla cupiditate peccati.

60. Julianus. « Ac per hoc, in ea natura non potest esse peccatum, cum in illo in quo tota est, nihil iniquitatis inventum est. »

Augustinus. Immaniter, Juliane, blasphemas, coæquans carnem Christi ceterorum hominum carni; nec videns illum venisse non in carne peccati, sed in similitudine carnis peccati, quod nullo modo verum esset, nisi ceterorum esset caro peccati. (*Rom.* viii. 3.)

61. Julianus. « Concupiscentia itaque sexuum, sive in Christi carne fuit, sive non fuit, mala et diabolica non docetur. »

Augustinus. Concupiscentia carnis mala est, et quando ei non consentitur ad malum : ipsa est enim, qua caro concupiscit adversus spiritum; etiamsi adversus eam concupiscente spiritu, non perficiat quod conatur, id est, opus malum.

62. Julianus. « Ad alia ire festino, sed multum hic rerum admiratione defigor. (*a*) Qui in alium tantus furor est, ut si Scripturas non intelligis vel tua dicta non ponderes? sed ita argumentaris jugiter, ut quidquid jeceris, recurrat in te impetu grandiore. Dixisti nempe, nullam esse causam pudoris, præter concupiscentiam carnis in (*b*) genitalibus motibus apparentem. »

Augustinus. Non hoc dixi. Sunt enim et aliæ causæ pudoris, sive ne fiat aliquid quod non decet, sive quia factum est. Sed hujus pudoris de quo nunc agimus, cum quæritur causa, illa verissima reperitur, qua factum est, ut hæc membra pudenda proprie vocarentur, quæ prius pudenda non fuerunt, quando illi homines recti atque perfecti, nudi erant, et non pudebat eos. Quod si prudenter cogitare voluisses, non ipse impudenter veritati manifestissimæ restitisses.

63. Julianus. Esse autem (*c*) sacrilegium, pudendum aliquid quod Deus fecisse credatur, præter hanc carnis concupiscentiam judicare : Christum vero non habuisse hac concupiscentiam carnis, quæ mortalibus facit causam pudoris. Quid igitur ad

(*a*) Editi, *cui malum.* Castigantur ope codicis Port. — (*b*) Port. *genitalium.* — (*c*) Sic MSS. At editi, *sacrilegum;* et infra ferebant *indicare,* pro *judicare;* ac *inverecundiæ,* loco *verecundiæ.*

honte pour les mortels. Or, tu n'as pas vu ce qu'on pouvait t'objecter, c'est-à-dire que Jésus-Christ aurait dû s'abstenir de prendre des vêtements pour paraître en public, sans en avoir aucune honte, sous peine de commettre le sacrilége dont tu parles ici, en rougissant de sa chair exempte de tout mouvement de concupiscence, et qui était son œuvre et celle son Père. Si donc il n'a pas connu la concupiscence, et que cependant il se soit soumis au devoir de la pudeur, tu reconnais incontestablement que l'on doit rougir du corps humain en lui-même, et non pas seulement du feu des passions qu'il allume en nous.

Augustin. Selon ton raisonnement si subtil et si raffiné, le baptême de Jean ne devait pas être donné pour l'expiation des péchés, puisqu'il fut donné à Jésus-Christ qui n'avait commis aucun péché. Cependant s'il a été donné au Christ pour une cause différente de celle pour laquelle les autres hommes sont baptisés, c'est-à dire non en considération de la chair du péché, dont il n'était point revêtu, mais à cause de la ressemblance de la chair du péché, il a pu aussi couvrir ses membres, non pour la même raison qui porte les autres à le faire, mais seulement pour se conformer à l'usage général, quoiqu'il n'y eût rien de honteux dans sa chair, de même qu'il a voulu être baptisé pour servir d'exemple aux pécheurs, quoiqu'il n'y eût en lui aucune souillure à effacer. Car il convenait à la ressemblance de la chair du péché de faire ce qu'exigeait la chair du péché elle même. D'ailleurs la nudité du corps humain offense toujours la vue des autres, là où cette nudité n'est pas ordinaire. C'est pourquoi les anges, lorsqu'ils se sont montrés aux hommes sous des formes humaines ont voulu paraître couverts de vêtements, pour se conformer à l'usage humain. Si toutefois nous remontons jusqu'à l'origine de cette coutume, nous en trouverons la cause dans la faute de nos premiers parents, qui avant de tomber dans le péché, ne rougissaient pas de leur nudité dans un séjour de délices et de béatitude, parce qu'ils n'avaient pas encore eu honte de leur chair devenue rebelle à eux-mêmes par sa concucence contre l'esprit. Les vêtements de Jésus-Christ, ne sauraient donc t'empêcher d'être un impudent défenseur de la concupiscence de la chair.

64. Julien. Tu as donc inutilement comme tu le vois, mis en avant le mot de péché, puisque nous reconnaissons nous-mêmes la nécessité de mettre sur les œuvres de Dieu un voile que notre Seigneur a prescrit, en formant l'homme, et dont il a fait usage lorsqu'il a pris la nature humaine. Daigne la miséricorde du

hæc occurreret, non vidisti, videlicet nudum eum, id est Christum, conventiculis debuisse misceri; nec aliquem verecundiæ habere respectum, ne sacrilegium quod commentaris incurreret, in carne videlicet sua, quæ concupiscentiam non habebat, de suis et patris operibus erubescens. Si autem ei et concupiscentia non fuit, et tamen ille est pudoris functus officio; irrefutabiliter etiam secundum te approbatur, verecundiam corpori humano debitam, non calori. »

Augustinus. Ista tua ratione tam acuta et exquisita, debet negari baptismus Johannis datus fuisse in pœnitentiam peccatorum, quia eo baptizatus est Christus, qui nullum habebat omnino peccatum. Si autem potuit alia causa, non ea qua ceteri, baptizari, id est, non propter carnem peccati, quam non habebat, sed propter similitudinem carnis peccati, (*Rom.* VIII, 3) quam pro liberanda peccati carne susceperat: potuit etiam membra tegere, non ea causa qua ceteri; sed ut sic congrueret pudenda tegentibus, nihil habens pudendum; quemadmodum baptizatus congruit pœnitentibus, nihil abluens pœnitendum. Decebant quippe similitudinem carnis peccati, ea quibus indigebat caro peccati. Quamquam et ipsa species humani corporis nudi, ubicumque insolita est, humanum offendit adspectum. Unde et Angeli qui hominum similes hominibus apparuerunt, vestiti apparere voluerunt, sicut humana consuetudo poscebat. Sed hæc consuetudo si unde originem sumserit recordemur, occurrit primi causa peccati, in illis hominibus, qui prius quam peccarent, decenter et honeste erant in loco tantæ beatitudinis nudi, nondum scilicet de sua carne, quæ inobediens inobedientibus reddita est, contra spiritum (*a*) concupiscente confusi. Nihil ergo te adjuvat Christi vestis, ut concupiscentiæ carnis defensor impudens non sis.

64. Julianus. « Vides igitur frustra te peccatum vocasse, (*b*) si in his operibus, quæ Deus fecit, velamen fateamur adhibendum, quod Dominus noster

(*a*) Editi, *concupiscentia*. Emendantur ad MSS. Mar. et Port. — (*b*) Addidimus *si* ex MS. Port.

Rédempteur nous pardonner, si pour établir la vérité d'un si gand mystère, et détruire l'abominable doctrine des Manichéens, nous parlons si audacieusement de sa chair, à laquelle nous n'oserions pas toucher, si nous n'y étions point forcé pour la défense de la foi.

AUGUSTIN. Tu ne parles point audacieusement de la chair de Jésus-Christ, pour dire la vérité, mais malheusement pour répandre l'erreur, et non pour détruire, comme tu t'en flattes, l'abominable doctrine des Manichéens, mais au contraire pour la favoriser. Si tu veux véritablement triompher du Manichéisme, cesse donc d'appeler bien ce qui est un mal, mais dis-nous d'où vient ce mal que tu ne saurais démontrer comme étant un bien. En ne voulant pas convenir avec Ambroise (*Ambroise*, l. VII, *in Luc.* XII.) que ce mal vient de la prévarication du premier homme, tu autorises Manès à se vanter de dire la vérité, quand il enseigne que le mal vient d'une nature ennemie du bien.

65. JULIEN. « Mais notre adversaire, ajoutes-« tu, n'a point voulu nommer la concupiscence « de la chair. Il garde le silence par un senti-« ment de pudeur ; ou plutôt par une merveil-« leuse impudence de pudeur, il craint de nom-« mer ce dont il ne rougit pas de faire l'éloge. » Il te déplaît donc que nous sachions, suivant les paroles de l'Apôtre, (I. *Cor. in th.* 12, 23.) couvrir avec un soin particulier les membres honteux de notre corps, parce que nous suivons en cela les desseins du Créateur, qui a voulu que nous couvrions ces membres avec d'autant plus de circonspection qu'il les a placés dans l'endroit le plus secret de notre corps.

AUGUSTIN. Tes paroles sont vraiment singulières. Adam et Ève, dis-tu, se conformèrent au dessein du Créateur, lorsqu'ils désobéirent à son ordre pour suivre les conseils du séducteur. Mais avant de commettre cette mauvaise action, lorsqu'ils étaient encore en état de droiture et de perfection, ils ne suivaient donc pas les conseils du Créateur, en laissant nus et sans le moindre voile pour les couvrir, les membres que le créateur a placés dans l'endroit le plus secret du corps humain ? ô le plus impudent des hommes ! Louer ce que nos premier parents ressentirent lorsqu'ils rougirent pour la première fois, c'est pis encore que de se dévoiler.

66. JULIEN. Cependant ces différentes expressions dont non-seulement tu ne fais point usage, mais encore que tu critiques, tandis qu'elles nous sont d'un grand secours, ne se trouvent pas dans toutes les langues, mais seulement dans les langues grecque et latine. Quant aux autres idiomes naturels, par cela même qu'ils n'ont pas été cultivés, et sont pauvres en ressources et

et hominis formator instituit, et homo factus exercuit. Det sane veniam reverentia Redemptoris, quia ad asserendam veritatem mysterii, Manichæorumque flagitia destruenda, loquimur de carne ejus audacter ; quod nisi fides exigeret, reverentia modesta non tangeret. »

AUGUSTINUS. Non audacter de carne Christi loqueris vera, sed infeliciter falsa; non ad Manichæorum, sicut tibi blandiris, flagitia destruenda, sed potius adjuvanda. Si Manichæum cogitas vincere, noli dicere bonum esse, quod est malum ; sed dic unde sit malum, quod ostendere non potes bonum. Hoc enim esse de prævaricatione primi hominis dum non vis cum Ambrosio dicere, (*Ambros. lib. VII, in Luc.* XII) profecto efficis, ut de aliena natura Manichæus verum se jactitet dicere.

65. JULIANUS. Sed iste, inquit, noluit nominare concupiscentiam carnis, tacet quia pudet, ac mira, si dici potest, pudoris impudentia nominare pudet, quod laudare non pudet. (*August. lib. II, de nupt.* c. VII.) « Displicet igitur tibi, quia novimus verecundiora nostra, secundum Apostolum, (*I. Cor.* XII, 24) necessaria honestate velanda ; quia in hoc consilium (f. *sequimur.*) sequitur Conditoris, ut quod ille in secreta corporis parte constituit, nos totidem verecundo operiamus obtectu. »

AUGUSTINUS. Res dicis mirabiles, tunc Adam et Evam Conditoris esse sequutos consilium, quando ejus deseruere præceptum, sequendo consilium deceptoris. Prius enim quam hoc malum perpetrassent, cum adhuc essent recti atque perfecti, non sequebantur consilium Conditoris, ut quod ille in secreta corporis parte constituit, nudum relinquerent, nec verecundo obtectu operire curarent ? Homo impudentissime, quod senserunt quando erubuerunt, laudare pejus est quam nudare.

66. JULIANUS. « Has tamen elocutionum diversitates, quas tu non solum non imitaris, verum etiam criminaris, quarum nos adjuvamur officiis, non linguarum omnium, sed Græcæ et Latinæ cultus invenit. Ceterum linguæ aliæ, quæ naturales vocantur, ob hoc quod nihil eis aut opum aut nitoris studia

en élégance, elles ont pour désigner les membres du corps des expressions d'une grande simplicité. Voilà pourquoi chez les Hébreux dont la langue est l'expression la plus pure des saintes Ecritures, toutes les choses y sont désignées par leur nom propre.

AUGUSTIN. Tu es en cela dans une grande erreur : La langue hébraïque admet aussi les expressions métaphoriques. Beaucoup de mots y sont employés, non dans leur sens propre, mais dans un sens figuré. Quoiqu'il en soit, quel avantage y trouves-tu? Nous lisons dans le texte hébreux des saintes Ecritures que d'abord nos premiers parents étaient nus,sans en éprouver de honte ; qu'ils rougirent ensuite de leur nudité, et couvrirent certains membres de leur corps. Cela ne suffit-il pas pour nous faire connaître,la sensation qu'ils éprouvèrent et la cause de leur confusion ?

67. JULIEN. Les organes générateurs de l'un et de l'autre sexe y sont nommés avec la même simplicité que les pieds et les genoux. Pour nous, malgré cette autorité, nous avons observé minutieusement la pudeur dans expressions ; parce que l'on s'exposerait à de justes reproches en négligeant, sans y être contraint par les circonstances, la décence qu'on doit respecter dans ses paroles non moins que dans ses actions, sauf les exigences de la cause que l'on discute. Or, puisque la concupiscence naturelle ne peut être considérée comme un opprobre à la pudeur, et qu'elle est au contraire justifiée par la sainteté de son auteur, non pas comme un bien éminent, puisque elle est commune à l'homme et aux animaux,mais comme nécessaire à la diversité des sexes, cette concupiscence dis-je, n'est donc pas l'ouvrage du démon, mais l'œuvre de celui qui a créé le monde et les corps et n'a jamais été flétrie par personne, si ce n'est par Manès et les Traducéens héritiers de sa doctrine, ainsi s'évanouit tout ce qu'on a pu dire sur ce péché naturel, qu'on ne pouvait affirmer qu'en accusant la nature.

AUGUSTIN. Voici que tu parles encore de *concupiscence naturelle.* Voici que tu cherches encore à couvrir autant que tu le peux d'un tissu de paroles équivoques ta cliente, pour ne pas laisser comprendre ce qu'elle est. Pourquoi ne dis-tu pas : La *concupiscence de la chair*, au lieu de dire : La *concupiscence naturelle*? Le désir de la beatitude n'est-il pas aussi une concupiscence naturelle ? Pourquoi parler d'une manière équivoque ? Appelle donc par son nom la cliente dont tu as entrepris la défense : Que crains-tu? Troublé par l'horreur de ce qui la concerne, aurais-tu oublié son vrai nom? Bien loin

sequuta contulerint, simplicibus omnino nominibus membrorum abutuntur : unde et apud Hebræos, quorum sermone Scripturarum puritas continetur, propriis omnia vocabulis indicantur. »

AUGUSTINUS. Multum falleris : quasi in Hebræo eloquio non sit tropica locutio, in qua utique non propria, sed translata sunt verba. (*a*) Verum hoc qualecumque sit, quid te adjuvat? In Hebræis certe sacris litteris legitur, et quando illi primi homines nudi fuerint, nec puduerit eos ; et quando de sua nuditate confusi sint, et quæ membra texerint ; ut possemus nosse quid senserint, et unde confusi sint. Tu si vis in hac causa te unde confunderis tegere, tandem tace.

67. JULIANUS. « Eademque securitati, qua pedes et genua, etiam genitalia utriusque sexus vocantur. Nos sane nec cum isto suffragetur auctoritas, pudentioris eloquii adminicula neglEximus : quia reprehensioni justissimæ patet, sine ullo negotiorum coactu neglectus decoris, qui non minus in verbis quam in operibus, quantum pertulerit causæ ratio, retinendus est. Igitur quia concupiscentia naturalis nec pudoris opprobrio potuit coargui, et Conditoris sui dignitate defensa est, ad hoc solum, non ut quasi magnum bonum, quippe quod sit hominibus pecoribusque commune, sed quasi necessarium sexibus instrumentum, a jure dæmonum vindicata, inter ejus opera locaretur, qui mundum fecit et corpora ; a nullo autem accusatur, nisi a Manichæo, et Traduciano ejus herede : apparet naturalis peccati, cujus omne præsidium in naturæ criminationibus hærebat, totum evanuisse figmentum. »

AUGUSTINUS. Ecce adhuc dicis concupiscentiam naturalem, ecce adhuc quantum potes, susceptam tuam, ne possit quæ sit intelligi, contegis ambigua veste verborum. Cur enim non dicis, concupiscentia carnis ; sed dicis, concupiscentia naturalis? Nonne concupiscentia beatitudinis est concupiscentia naturalis? Cur ambigue loqueris? Quam tuendam suscepisti, appella suo nomine : quid vereris? An in mala causa ejus forte turbatus, oblitus es quid vocetur? Immo vero vigilante memoria, non vis eam carnis concupiscentiam nominare : nosti enim laude ejus offendi eos, qui hoc nomen in scripturis

(*a*) In editis omissus iste versus, *Verum hoc qualecumque, etc.* Restituitur ex MSS.

de là, ta mémoire ne te fait pas défaut, mais tu ne veux pas la nommer concupiscence charnelle. Tu sais en effet que la louer, serait offenser ceux qui ont lu dans les saintes Ecritures ce nom comme désignant une chose mauvaise. Mais en te servant de l'expression de *concupiscence naturelle*, tu voudrais la placer *parmi les œuvres de celui qui*, comme tu le dis avec raison, *a créé le monde et les corps*, tandis que saint Jean déclare expressément, qu'elle n'est pas l'œuvre du Père (*Jean*. I, II, 16.) Dieu certainement est le créateur du monde et de tous les corps, mais si le corps assujetti à la corruption appesantit l'âme, si la chair convoite contre l'esprit, ce n'est pas un effet de la nature primitive de l'homme au moment de sa création, mais une conséquence de son péché et de sa condamnation.

La concupiscence, dis-tu, *n'a jamais été flétrie par personne si ce n'est par Manès*, et l'héritier de sa doctrine. Je me réjouis de recevoir tes injures en compagnie de ceux que tu oses blâmer; tu t'adresses à moi car tu n'oserais prononcer ces noms vénérables. Mais n'accuse-t-il pas aussi ta cliente, celui qui déclare que la convoitise de la chair contre l'esprit a vicié notre nature par suite de la prévarication du premier homme? (*S. Ambroise* l. VII, *in Luc* ch. 12.) Or, quel est celui qui fait cette déclaration? Celui-là précisément, dont pour me servir des expressions de Pélage ton maître, (*Pélage* l. III *sur le libre arbitre dans saint Augustin*. *c.* 42, *sur la grâce du Christ*.) les ennemis mêmes n'ont jamais méconnu la foi, ni la pure et saine intelligence des saintes Ecritures. Défends donc ta cliente contre cette accusateur. Insulte pour elle autant que tu le pourras, et ce docteur dont je suis le disciple, et cette autre docteur que tu as pris pour maître et qui a fait l'éloge du mien. Montre à ta cliente qu'elle a en toi un défenseur libre et fidèle, pour ne pas qu'elle en cherche de moins timide, quoiqu'il lui serait bien difficile d'en trouver un autre qui rougirait moins que toi en la défendant.

68. JULIEN. C'est ce qui m'a mis dans la nécessité de te demander ce que le démon avait à reconnaître comme son œuvre dans les sexes, comment il pouvait réclamer sur eux le moindre droit, lui qui n'a formé ni le corps, ni les membres et les parties génératrices de ce corps, ni la différence des sexes. Lui qui n'a institné ni le mariage, ni l'amour charnel sans lequelle le mariage ne saurait exister. Ce n'est pas lui non plus qui a rendu le mariage honorable par la fécondité, ou attrayant par la volupté de la chair.

AUGUSTIN. Rien de tout cela, il est vrai, n'est l'œuvre du démon, mais le démon a porté l'esprit de l'homme à la désobéissance, et cette désobéissance de l'esprit a eu pour châtiment la désobéissance honteuse de la chair, d'où découl-

sanctis non nisi in rei malæ significatione legerunt. Isto autem nomine utens, et appellans eam « concupiscentiam naturalem, inter ejus opera locare » conaris, qui ut dicis, et verum est, « mundum fecit et corpora : » cum dicat eam Johannes a Patre non esse. Deus quidem mundum fecit et corpora prorsus omnia : sed ut corpus corruptibile aggravet animam, et caro concupiscat adversus spiritum, non est præcedens natura hominis instituti, sed consequens pœna damnati.

« A nullo, inquis, accusatur, nisi a Manichæo, et Traduciano ejus herede. » Contumelias tuas cum his me accipere gaudeo, quos in me culpare audes, et nominare non audes. Itane non accusat susceptam tuam, qui dicit concupiscentiam carnis adversus spiritum ex prævaricatione primi hominis in nostram vertisse naturam? (*Ambros. lib. VII, in Luc.* c. XII.) Et quis est hic? Ille scilicet, cujus fidem et purissimum in Scripturis sensum, sicut eum Pelagius auctor tuus prædicat, ne inimicus quidem ausus est reprehendere. (*Pelag. l. III, de libero arb. apud Aug. de gratia Chr. c.* XLII) Adversus hunc accusatorem tuam defende susceptam. Huic doctori meo, et illi laudatori ejus doctori tuo, pro illa conviciare, quantum potes, ut patrocinium tuum liberum satis et fidele demonstres; ne te defensorem suum tamquam timidum libido deserat; quamvis alterum non inveniat, qui pro illa minus erubescat.

68. JULIANUS. « Ac per hoc necessarie interrogavi, quid suum cognosceret diabolus in sexibus, per quod fructum eorum jure decerperet; qui nec carnem compegerat, nec membra formaverat, nec genitalia dederat, nec distinxerat sexum, nec conjugium ordinaverat, nec commixtionem, sine qua conjugium esse non potest, aut fecunditate honoraverat, aut voluptate resperserat. »

AUGUSTINUS. Nihil horum quidem fecerat diabolus: sed inobedientiam persuaserat animo humano, quam pœnalis et pudenda carnis inobedientia seque-

le le péché originel, par suite duquel tous les enfants à leur naissance sont soumis à la puissance du démon et périraient avec lui, s'il n'étaient point régénérés.

69. JULIEN. Tu as cherché à prévenir ces discussions, mais avec la timidité du cerf et du renard. Car pour tromper ton patron auquel tu écris, tu avances que le prince des ténèbres règne sur les œuvres et l'image de Dieu à cause du sens naturel du corps, c'est-à-dire de la concupiscence charnelle, parce que, selon toi, le sens de la chair devait nécessairement être l'ouvrage de celui qui est l'auteur de la nature même de la chair.

AUGUSTIN. Tu ne sais ce que tu dis. Autre est le sens de la chair, autre chose est la concupiscence charnelle, dont tous nous éprouvons les effets par le sens de l'esprit et celui de la chair : comme les douleurs de la chair ne sont pas en elles-mêmes un sens, et ne se font sentir que par la présence du sens de l'esprit. Ainsi le sens de la chair, autrement dit le toucher, produit sur nous des effets différents, selon l'aspérité ou le poli des objets, mais la concupiscence de la chair se porte indistinctement sur ce qui est permis comme sur ce qui ne l'est pas, différence que nous ne ne pouvons pas apprécier par la concupiscence, mais seulement par l'intelligence; et nous ne pouvons nous abstenir des choses défendues qu'en résistant à la concupiscence. Le seul moyen de se préserver des mauvaises actions, est donc de mettre un frein à sa concupiscence qui est un mal; mal que toi, par une abominable impudence ou plutôt par démence, tu appelles un bien. Et tu ne rougis pas, et tu n'as pas horreur, d'en être honteusement arrivé au point d'enseigner que personne ne peut s'affranchir de son mal, à moins de résister à ce que tu proclames un bien. La concupiscence charnelle, qui nous porte à désirer ce qui est défendu, ne vient donc pas du Père. Tu crois à tort, ou plutôt, tu veux faire croire aux autres, que l'apôtre saint Jean, lorsqu'il parle de la concupiscence charnelle, (*Jean*. 2, 16.) a voulu désigner la luxure. Or, si la luxure ne vient pas du Père, elle ne vient pas de lui non plus cette concupiscence,qui si l'on ne lui résiste avec énegie aboutit à la luxure. Car, à quoi tendent, je te le demande, les mouvements de cette concupiscence auxquels la loi nous ordonne de résister si ce n'est à la luxure? Comment donc considérer comme un bien ce qui nous porte au mal? comment, je te le répète, regarder comme un bien de notre nature, ce qui nous entraîne malgré nous au mal? nous devons donc, ô Julien, invoquer la bonté divine pour nous guérir de ce mal, et non le louer avec la vanité, l'iniquité, l'impiété humaine.

retur; unde peccatum originale traheretur, per quod diabolo subderetur qui nasceretur, cum eodem periturus diabolo nisi renasceretur.

69. JULIANUS. « His itaque tu dissertionibus, cervino metu, et vulpino dolo obviam ire conatus, ita imposuisti patrono tuo ad quem scribis, ut referres, propter sensum corporis naturalem, id est, concupiscentiam carnis, dominari operibus et imagini Dei principem tenebrarum : cum necesse esset ad eumdem spectare auctorem sensum carnis,ad quem etiam carnis natura respiceret. »

AUGUSTINUS. Quid loquaris ignoras. Aliud est sensus carnis, aliud concupiscentia carnis, quæ sentitur sensu et mentis et carnis : sicut dolor carnis non ipse sensus est, sed nisi sensus adsit, sentiri non potest. Sensu itaque carnis qui tactus vocatur, aspera et lenia differentur ut cetera sentiuntur : concupiscentia vero carnis indifferenter illicita et licita cupiuntur, quæ non concupiscendo, sed intelligendo dijudicantur; nec ab illicitis abstinetur, nisi concupiscentiæ resistatur. Non igitur caventur opera mala, nisi frænetur concupiscentia mala, quæ abs te, horrenda impudentia vel potius amentia, dicitur bona : nec erubescis, nec horrescis te ad tantum dedecus pervenisse, ut nemo liberetur a suo malo, nisi non consentiat tuo bono. Concupiscentia igitur carnis, qua cupiuntur quæ prohibentur, non est a Patre. Frustra putas, vel potius vis putari, ubi hoc Johannes apostolus dixit, concupiscentiam carnis positam pro luxuria. (*I. Johan*. II, 16) Prorsus si non est a Patre luxuria, nec illa est a Patre, cui si consentiatur, concipit paritque luxuriam. Nam motibus suis, quibus (*a*) jubemur obsistere, quid conatur quæso, nisi ad luxuriam pervenire? Quomodo est ergo bonum, quæ pervenire conatur ad malum? Quomodo est nostrum bonum, quæ pervenire conatur ad malum? Quomodo est nostrum bonum, quæ nos compellit ad malum? Sanandum est igitur hoc malum, Juliane, divina bonitate; non humana vanitate, iniquitate, impietate landandum.

(*a*) Verbum *jubemur* ex MSS. restituimus.

70. Julien. Tu n'as point cherché, paraît-li, à réfuter nos objections, mais à tromper misérablement le protecteur à qui tu écrivais, en lui faisant croire que tu avais trouvé dans mon ouvrage des choses méritant à juste titre tes sarcasmes, tandisque par tes concessions précédentes, et tes paroles sur la formation des corps, tu avais approuvé notre doctrine.

Augustin. J'ai fait l'éloge de la formation des corps qui est bonne en soi-même dans un homme mauvais, mais non du mal dont personne n'est exempt à sa naissance. Et toi-même, en refusant de reconnaître avec Ambroise l'origine de ce mal, tu autorises Manès à dire qu'il vient d'une autre nature.

71. Julien. J'avoue toutefois que tu as bien réfléchi à ce que tu dirais. On ne saurais méconnaître, ici, ni ton génie, ni ton zèle. Tu as habilement pesé tout ce que tu pouvais faire valoir sur la transmission du péché. Nul n'aurait pu plaider avec autant d'adresse la cause du mal naturel, et toi-même, tu n'aurais pas été capable d'en parler avec autant d'élégance et d'urbanité, si les paradoxes de ton ancien maître, n'étaient venu en aide à ton génie.

Augustin. Je me glorifie d'avoir pour maître contre toi et contre Manès Jésus, que je confesse, tandis que toi tu ne veux pas qu'il soit Jésus à l'égard des petits enfants ; lorsqu'Adam a péri, tous ont péri en lui, et personne ne peut être sauvé de cette perte, sinon par celui qui est venu chercher ce qui était perdu.

72. Julien. En effet, concernant les enfants qui n'ont rien mérité par eux-mêmes, tu as compris qu'on ne pouvait leur imputer aucune faute, sans condamner les corps. C'est pourquoi tu as eu recours à Manès, qui en excluant des œuvres de Dieu la concupiscence de la chair, attribuait à celles du démon le mariage et les corps eux-mêmes.

Augustin. Je n'ai nul besoin du secours de Manès. Bien loin de là, je cherche, en le combattant, à neutraliser l'aide que tu lui prêtes, moyennant le secours que Dieu me donne par le ministère de ses plus illustres serviteurs ; c'est-à-dire non-seulement par les prophètes et les apôtres, dont dans ta perversité, tu t'efforces de dénaturer les paroles, mais encore par les docteurs de son Eglise, qui ont vécu plus près de nous, les Irénée, les Cyprien, les Hilaire, les Ambroise, les Grégoire, les Basile, les Jean et beaucoup d'autres encore intègres dans leur foi, riches de science, célèbres par leur réputation, qui tous, sans jamais flétrir la gloire des corps et du mariage, ont confessé le péché originel, sachant bien, malgré vos dénégations

70. Julianus. « Te ergo apparet non studuisse ut objecta refelleres ; sed ut patrono tuo, ad quem scribebas, miserabiliter illuderes ; putaretque te rude quidpiam detulisse quod jure morderes : cum id jam superiorum concessione et corporum institutione laudasses. »

Augustinus. Institutionem laudavi corporum, quæ bona est etiam in malo homine, non malum, sine quo nascitur nemo : quod tu nolens cum Ambrosio dicere unde sit, adjuvas Manichæum dicentem quod ex aliena natura sit.

71. Julianus. « Fateor tamen, nimis te cogitasse, quid diceres : et ingenium tuum apparet, et studium : sollertissime prorsus quid asserendum esset pro peccati traduce ponderasti : nemo alter callidius scribere potuisset pro naturali malo : quod quidem nec tu ipse tam urbane implere potuisses, nisi ingenium tuum magistri veteris commenta juvissent. »

Augustinus. Magistrum plane meum, et contra te et contra Manichæum, glorior esse Jesum, quem confiteor, (quod tu negas,) etiam parvulorum esse Jesum ; quia periit Adam, et in illo omnes perierunt ; nec nisi ab illo qui venit quærere quod perierat, a perditione salvantur. (*Ambros. lib. VII, in Luc.* c. xv, 52, *Luca* 19, 10.)

72. Julianus. « Intellexisti quippe, parvulis nihil de suo merentibus, nequaquam posse sine damnatione corporum, crimen affigi : et ideo opus esse auxilio Manichæi, qui concupiscentiam carnis a Dei operibus excluderet, et tam nuptias quam ipsa corpora diabolo deputaret auctori. »

Augustinus. Ego non opus habeo auxilio Manichæi: sed potius contra eum pugnans, auxilium quod tu ei præstas, expugno auxilio Dei. Quod mihi præstat etiam per suos clarissimos comites, non solum Prophetas et Apostolos, quorum conaris (*a*) perversus dicta pervertere ; verum etiam posteriores Ecclesiæ suæ doctores, Irenæum, Cyprianum, Hilarium, Ambrosium, Gregorium, Basilium, Johannem, aliosque plurimos, fide integerrimos, ingenio acerrimos, doctrina uberrimos, fama celeberrimos : qui omnes, salva laude corporum et nuptiarum, confessi sunt

(*a*) Sicc MSS. Editi autem, *prorsus*.

impies, que le Christ est le Jésus (Sauveur) même des petits enfants. Il sauve en effet son peuple dont les petits enfants font également partie, non pas des fièvres, des pestes et des autres accidents de ce genre, dont sa bonté infinie guérit même ceux qui ne sont pas chrétiens, mais il sauve son peuple, c'est-à-dire, ceux qui sont chrétiens, des péchés qu'ils ont commis. Et ces nobles enfants de la sainte Eglise catholique, ces grands docteurs, ces Pères qui, élevés au plus haut degré de gloire et d'honneur ont enseigné ce qu'ils avaient appris dans son sein, tu ne crains pas de les appeler manichéens ! Et en feignant de n'attaquer que moi ouvertement, tu les attaques tous d'une manière d'autant plus perfide et d'autant plus criminelle qu'elle est plus déguisée. Tes paroles seules suffisent pour te convaincre d'un si grand crime. Car si tu me flétris du nom infâme de manichéen, c'est uniquement parce que j'enseigne touchant le péché originel, ce qu'euxm-êmes ont enseigné.

73. Julien. Si tu n'es pas resté dans la vérité, si tu as essuyé une défaite, cela tient à la mauvaise cause que tu défends. Mais du reste si tu voulais revenir parmi les catholiques avec combien plus de sureté, d'élégance et de plénitude seraient défendues les vérités que nous enseignons.

Augustin. O langage effronté ! ô aveuglement d'esprit ! ne sont-ils donc pas catholiques ceux auxquels je me suis uni dans une même communion de foi, et que je défends contre tes vaines paroles et tes calomnies ? Ne sont-ils pas catholiques, sans parler de beaucoup d'autres, ceux dont j'aime à répéter ici les noms, les Irénée, les Cyprien, les Hilaire, les Ambroise, les Grégoire, les Basile, les Jean de Constantinople ? Et doit-on appeler catholiques les Pélage, les Céleste, les Julien ? Ose le dire, si tu le peux mais si tu ne l'ose pas, pourquoi m'exhortes-tu à revenir parmi les catholiques ? Voilà les vrais flambeaux de l'Eglise catholique, ouvre les yeux à leur lumière. Passe dans les rangs de ceux que tu calomnies en moi, et bientôt tu t'apaiseras et garderas le silence à mon égard.

74. Julien. Je n'oserais pas dire que tu es doué d'une grande pénétration d'esprit, après t'avoir vu te charger librement et de ton propre choix d'une cause, qui ne peut être défendue que par incapacité d'esprit et défaut de jugement.

Augustin. Dis-nous pourquoi certains hommes naissent avec un esprit lent et obtus ? Adam n'a cependant pas été créé ainsi. Mais tu ne veux pas reconnaître que par suite de sa

originale peccatum, scientes Christum, quod impie vos negatis, etiam parvulorum esse Jesum. Ipse enim salvum facit populum suum, (*Matth.* I, 21) in quo et illi parvuli sunt, non a febribus aliisque hujusmodi pestibus atque casibus, quod et non Christianis abundanti super omnem carnem bonitate largitur ; sed sicut Christianos, a peccatis eorum. Hos tot et tantos catholicæ Ecclesiæ filios et patres, qui hoc eam in ejus positi culmine docuerunt, quod in ejus ubere didicerunt, Manichæos dicere non reformidas ; et cum me unum quasi aperte appetis, illos quanto obliquius, tanto insidiosius ; et quanto insidiosius, tanto scelestius criminaris. In hoc tanto scelere, tua te omnino verba convincunt. Non enim mihi ob aliud tam nefario nomine calumniaris, nisi quia de peccato originali dico quod dicunt.

73. Julianus. « Quid ergo a veritate (*a*) defunderis, quod fugaris, causæ fecit deformitas quam tueris. Ceterum si ad catholicos transire velles, quanto tute, id quod non asserimus, elegantius exsequereris et plenius. »

Augustinus. O frontem linguatam, mentemque cæcatam : Itane vero catholici non sunt, quibus inhæreo in hujus fidei societate, quam contra tua vana et maledicta defendo ? Catholici non sunt, ut alios taceam, eosdemque repetam, Irenæus, Cyprianus, Hilarius, Ambrosius, Gregorius, Basilius, Johannes Constantinopolitanus ; et catholici sunt Pelagius, Cœlestius, Julianus ? Aude dicere ista, si potes. Quod si non audes, cur non potius ad hos, a quibus ego non recedo, tu redis ? Cur me admones, ut ad catholicos transeam ? Ecce catholica lumina, oculos aperi : tu ad istos transi, quibus calumniaris in me ; et continuo te compesces atque obtumesces a me.

74. Julianus. Quamvis non audeam pronuntiare, ingenio te affectum acri et vigili, cujus in electione suscipiendi negotii video tam tardum ac deforme judiciu.m »

Augustinus. (*b*) Dic tardi ingenio unde nascuntur : neque enim talis est Adam factus : qui non vis per

(*a*) Ad oram MS. Port. *diffunderis.* — (*b*) Responsionem hanc Augustini totam prætereunt editiones, tametsi ea in omnibus exstet MSS. Julianum eodem argumento premit infra lib. V, n. 11.

prévarication la nature humaine a été détériorée, et que de là viennent tous les maux et les vices qui pèsent sur les enfants à leur naissance.

75. JULIEN. Si, sans porter atteinte à la foi, et seulement pour montrer, comme les rhéteurs, la force et l'étendue de ton érudition, tu essayais d'attaquer des vérités incontestables, et qu'à la fin de cette parade, tu rendisses hommage à ceux que tu contredisais, nous applaudirions à ton zèle pour les lettres, en condamnant néanmoins tout ce qui serait contraire à la religion. Mais comme tu t'obstines avec une honteuse opiniâtreté à défendre une doctrine, qui n'a pas même pour elle l'apparence trompense de la vérité, une doctrine, qui ne s'appuie sur aucun témoignage de la loi, qui n'est jamais en contradiction avec la raison, une doctrine horrible d'impiété, ignoble d'absurdité, hideuse et révoltante d'obscénité, une doctrine condamnée par l'honnêteté, la logique et la loi sacrée, il s'ensuit nécessairement que l'on doit te considérer ou comme un homme d'un esprit lourd et obstus, ou sous l'influence de ces maléfices attachés, dit-on, aux mystères des Manichéees ou sous le coup de ces deux maux à la fois.

AUGUSTIN. Tu as beau chercher à couvrir du nom de raison tout ce que tu avances pour combattre les témoignages des divines Ecritures que nous t'opposons, tu ne parviendras jamais à les détruire. Ils pèsent sur toi, comme un remords qui t'aiguillonne. Dis-nous, si toutefois ces idées obscènes où se roule ton esprit ne s'y opposent pas, dis-nous le nom de celui qui t'enseigne qu'aucun de ceux dont la naissance est le fruit de l'union de l'un et l'autre sexe n'est exempt du péché. (*Saint Ambroise sur Isaïe.*) Il s'appelle Ambroise, ô Julien ! Il est bien au-dessus de toi cet homme, à qui tu ne saurais refuser le titre de catholique, et que certainement tu n'oseras jamais flétrir du nom de Manichéen. Tu me reproches en outre d'avoir un esprit lourd et obtus, sans intelligence, ou d'être sous l'influence d'un maléfice des Manichéens, ou sous le coup de ces deux maux à la fois. Au sujet d'un maléfice des Manichéens, ou plutôt de tes injures, nous t'avons déjà souvent répondu, nous te répondrons encore d'une manière plus opportune, lorsque nous en verrons la nécessité. Présentement, ô hérétique si fécond en paroles, réponds toi-même à ce qui concerne ces esprits lourds, obtus et sans intelligence. Il n'est certainement personne, si c'était au pouvoir de l'homme, de naître avec un esprit vif et une intelligence pénétrante, mais chacun sait combien sont rares les gens de cette espèce, et cependant si l'on pouvait les

ejus peccatum in deterius humanam matutam fuisse naturam ; et hoc ad omnia vitia quæ patiuntur, obesse nascentibus.

75. JULIANUS. « Si enim incolumissima fide, scholari more ad ostendendas tantummodo eruditionis tuæ vires, ea tentares quæ sunt invicta concutere ; finito tamen certaminis ludicro, his quibus obloquebaris palmam daturus ; probaremus litterarum studium, sed irreligiosum castigaremus exemplum. Porro cum dogma nec veri similitudinis corrupto saltem colore perfusum, quod nullis legis testimoniis, (quippe numquam rationi præjudicantibus,) potestis tueri, et hoc tamen impietate sua horrens, stultitia jacens, nusquam nisi inter inguina voluntatum, honestate, disputatione, sacraque lege confossum, turpissima obstinatione secteris ; consequitur ex tribus unum, ut aut plumbei ad intelligendum acuminis, aut maleficii illius quod Manichæorum mysteriis teneri, fando accepimus, catenas, aut utrumque simul perpeti judiceris. »

AUGUSTINUS. Quantolibet rationis nomine contra testimonia divina, quæ proferimus tibi, pugnare videaris, non illa subvertis ; sed te vexant, (a) cum contra stimulum calces. Dic, quantum potes, inter inguina volutatum, qui tibi dicit, expertem non esse delicti, utriusque sexus commixtione conceptum. Ambrosius est iste, Juliane : ipse te vincit, (*Ambrosius in Isai*) quem non audes negare catholicum, numquam certe dicturus es Manichæum. Quin etiam me aut plumbei esse acuminis ad intelligendum, aut teneri maleficio Manichæi, aut utrumque simul perpeti affirmas. De Manichæi maleficio vel tuo convicio, jam tibi sæpe respondimus, et opportunius, cum opus esse videbitur, adhuc forsitan respondebimus. Nunc de plumbeo ad intelligendum acumine, hæretice verbose, responde. Nemo est certe qui nollet, si id esset in hominis potestate, ingenio vividus atque ad intelligendum acutissimus nasci, et quam rari sint quis ignorat ? Qui tamen omnes ipsi paucissimi, si ho-

(a) Hic addimus *cum* ex MSS. Port.

comparer sous le rapport du génie avec le premier homme tel qu'il sortit des mains du créateur, on les trouverait d'une bien lourde intelligence. En effet, aux premiers temps du monde, l'âme n'était pas appesantie par un corps assujetti à la corruption, (*Sap.* 9-15.) ou pour mieux dire, le corps humain n'était pas corruptible, parce que Adam ne devait pas mourir s'il n'avait point péché ; ou bien encore, pour parler selon votre nouvelle hérésie, Adam né sujet à la mort, même s'il n'avait point péché, se trouvait cependant, au moment de sa création, dans une condition telle, que son âme n'aurait pas été appesantie par son corps, s'il avait conservé sa première innocence. Qui pourrait nier en effet que cet appesantissement de l'âme par le corps ne soit un châtiment, sinon celui qui en sentirait le plus les effets ? Si donc Manès demande d'où vient cette malheureuse pesanteur que l'on remarque, non pas dans les corps, mais dans les esprits, ces vivantes images de Dieu, pesanteur qui finit peu à peu par devenir risible, ou plutôt digne de compassion, comme nous l'enseigne l'Ecriture, (*Eccl.* 22, 10.) nous lui répondons nous, que cet empire du corps sur l'âme et tous les autres maux, auxquels les hommes sont assujettis à leur naissance, viennent comme on ne peut ni le nier, ni en douter, des péchés de nos deux premiers parents, et de ceux qui sont venus après eux. Car on ne saurait les attribuer aux enfants, qui au moment de leur naissance n'ont encore ni raison, ni volonté. Quant aux autres animaux qui naissent avec des vices inhérents à leur espèce, est-il étonnant, si les esprits malins s'emparent d'eux, comme cela est arrivé à un troupeaux de porcs ? (*Matth.* VIII, 32.) Ces esprits malins peuvent exercer leur influence délétère sur les plantes mêmes aussi bien que sur les hommes et sur les membres des animaux privés de raison. Mais il est ici question des hommes, dans lesquels l'image de Dieu ne pourrait être justement passible des peines réservées aux différents vices apportés en naissant, si ces peines n'étaient point le résultat des péchés précédents de ceux qui leur ont donné le jour. Mais, vous, en niant cette vérité, vous abandonnez la foi catholique, et vous favorisez le dogme impie de Manès au-delà même de son espoir, et vous l'autorisez à croire qu'il peut en toute sécurité ne pas confesser que le vrai Dieu est le créateur des hommes, et mêler à cette œuvre divine l'intervention de l'esprit des ténèbres.

76. JULIEN. Pour nous, nous ne croyons pas avoir un admirable génie, parce que nous comprenons que le péché ne peut exister sans la volonté, ni les corps sans Dieu, ni les sens du

minis qui primus est factus, comparentur ingenio, plumbei judicantur. Non enim tunc, sicut nunc, corpus corruptibile aggravabat animam. (*Sap.* IX, 15) Aut enim corruptibile non erat, quia non erat moriturus Adam, nisi peccasset : aut si, ut vos novi hæretici dicitis, et si non peccasset, moriturus esset; non tamen ita est institutus, quem primo Deus fecerat, (*a*) et qui mali adhuc nihil fecerat, ut ejus anima corpore gravaretur. Quis enim hanc esse pœnam neget, nisi qui amplius ceteris aggravatur ? Si ergo Manichæus interroget, unde sit hoc tarditatis malum, non in corporibus, sed in ipsis, ubi Dei est imago, ingeniis humanis, quæ tarditas pervenit gradatim usque ad ridendam, vel potius, sicut Scriptura commonet, usque ad lugendam fatuitatem : (*Eccli.* XXII, 10) respondemus nos, et hæc et omnia cetera mala, cum quibus (f. *add.* homines) nasci, negare vel dubitare non possumus, primorum duorum et aliorum deinde parentum peccatis esse tribuenda ; quoniam non possunt tribui nascentium voluntati. Alia quippe animalia, ut cum sui generis vitiis nonnulla nascantur, quid mirum si accipiunt hæc noxii spiritus in potestatem, quemadmodum porcos, ut novimus, acceperunt? (*Matth.* VIII, 32) Qui maligni spiritus possunt, sicut homines irrationalium membra animalium, ita illi etiam ipsa semina vitiare. De hominibus quæstio est, in quibus Dei imago numquam diversorum vitiorum, cum quibus eos nasci videmus, pœnas pateretur, quas pati non posset injustas, nisi peccatis gignentium præcedentibus : quod vos negantes, et fidem catholicam deseritis, et Manichæi dogma nefarium, quantum optare non ausus est, adjuvatis, ut sibi certus securusque videatur, hominum opificem non confiteri verum Deum, sed (*b*) gentem introducere tenebrarum :

76. JULIANUS. « Nos vero nihil habemus, quod in nostro admirandum credamus ingenio, quia intelligimus nec peccatum sine voluntate, nec sine Deo corpora, nec sine corporibus sensus corporum, nec

(*a*) Isthæc verba, *et qui mali adhuc nihil fecerat,* restituuntur ex veterum librorum fide. — (*b*) Editi cum codicibus Mar. Clar. *mentem.* Aptius Port. *gentem*

corps sans le corps lui-même, ni le mariage sans l'union des sexes, ni la naissance des enfants sans l'opération de Dieu, et nous tenons comme indubitable que ce qui est divin ne saurait être injuste, et que ce qui est injuste ne peut-être considéré comme l'œuvre de Dieu. On doit donc regarder comme aussi injuste que tout ce que nous venons de dire, d'imputer aux uns les péchés des autres, qui bien loin d'avoir consenti à ces péchés n'existaient même pas encore lorsqu'ils ont été commis. C'est pourquoi guidés par la lumière de ces vérités, nous méprisons à juste titre, la doctrine ténébreuse des Manichéens, qui pensent que le péché peut exister sans l'assentiment de la volonté, que les hommes ne sont pas créés par Dieu, et que les sens corporels et les corps eux-mêmes ne sont pas l'œuvre d'un unique auteur. Nous méprisons cette doctrine, qui enseigne que Dieu est chargé de crimes et d'iniquités, et que l'on peut accuser d'une odieuse injustice, celui qui est l'éternel créateur de toutes choses, ou qu'il y a une ombre de justice à rendre un homme responsable, dès sa naissance, de la volonté des autres. C'est pourquoi nous estimons le mérite de chacun selon ses œuvres, et non d'après son génie.

AUGUSTIN. J'ai déjà répondu à tous ces arguments auxquels tu crois peut-être donner plus de force contre moi, en les répétant sans cesse et si odieusement. Dis-nous plutôt, si tu le peux, d'où viennent tous ces vices que la plupart du temps les hommes apportent avec eux à leur naissance ; car d'un côté nous sommes d'accord que l'homme tout entier est l'œuvre d'un Dieu juste, et d'un autre côté vous niez l'existence de tout péché originel. Tu ne nous accuseras pas d'imputer les péchés des uns à d'autres qui n'existaient pas encore si tu voulais te rappeler qu'il est écrit que Lévi existait en Abraham lorsque celui-ci paya la dîme à Melchisédech, pontife du Dieu très-haut. Tu verrais par là, si ton opiniâtreté ne te rendait pas aveugle, que le genre humain existait déjà en Adam, lorsque ce premier homme se rendit coupable de l'énorme péché de sa prévarication.

77. JULIEN. Mais, pour revenir à notre question. Après avoir dit : « Que je n'avais pas voulu nommer la concupiscence, parce qu'elle ne « vient pas du Père mais du monde, de ce « monde dont le démon a été appelé le prince. « Le démon, en effet, n'a pas trouvé cette concupiscence dans le Seigneur fait homme, « parce que ce n'est point par elle qu'il s'est « uni à la nature humaine.» Il faut remarquer ici que parlant d'une chose naturelle, et après avoir dit qu'elle venait du monde, tu as ajouté que le démon devait regardé comme le prince du monde tout entier, et qu'ainsi tu as proclamé

---

sine commixtione conjugia, nec sine Deo operatore exsistere posse nascentes : et indubitatum tenemus, neque divinum esse, quod doceatur injustum ; neque quod divinum sit, posse injustum doceri. Non minus autem, quam ea quæ diximus, relucet esse iniquum, si aliorum peccata aliis, qui ibi nec fuerint, nedum consenserint, imputentur. Proinde his illuminati solibus jure optimo Manichæorum antra despicimus, qui putant vel esse posse sine voluntate peccatum, vel non a Deo homines fieri, vel ad alium auctorem sensum corporum, et ad alium corpora pertinere ; vel Deum esse, qui iniquitatum criminibus opprimatur ; aut scelere iniquitatis urgeri eum, qui æternus omnium conditor æstimetur ; aut umbram aliquam tenere justitiæ, si aliorum voluntates aliorum applicentur exortibus. Ac per hoc merita partium negotiis, non ingeniis imputamus. »

AUGUSTINUS. Jam tibi ad omnia respondi : nec ideo firmantur adversus me, quia tam sæpe et odiose repetuntur a te. Dic potius, si potes, unde humana ingenia cum tanta plerumque vitiositate nascantur ; cum inter nos conveniat totius hominis esse opificem Deum justum, et vos (f. *negetis*) negatis ullum originale peccatum? Non autem diceres aliorum peccata nos aliis imputare, qui ibi quando commissa sunt, non fuerunt, si recoleres quod scriptum est, in lumbis Abrahæ fuisse Levi, quando eumdem Abraham Melchisedec Dei excelsi decimavit antistes. (*Hebr.* VII, 10) Ibi enim videres, si te pervicacia non cæcaret, in lumbis Adæ fuisse genus humanum, quando perpetravit illud grande peccatum.

77. JULIANUS. « Sed ut revertamur ad causam, post quam dixisti, (*Aug. lib. II, de nupt.* c. V) me ideo noluisse concupiscentiam nominare, quia non esset ex Patre, sed ex mundo ; cujus mundi princeps dictus est diabolus : qui eam in Domino non invenit ; quia Dominus homo non per ipsam ad homines venit. « Ubi notandum est, quia cum de re naturali loquereris, eamque ex mundo esse dixisses, subdidisti mundi totius principem diabolum credi oportere ; ut non actuum voluntariorum, sed

le démon auteur, non pas des actes de la volonté, mais des choses naturelles, c'est-à-dire des natures mêmes.

AUGUSTIN. Lorsque j'ai parlé de la concupiscence de la chair, tu as retranché ces mots *de la chair ;* et quand j'ai dit : *de ce monde dont le démon est le prince*, tu as ajouté : *de tout*, c'est-à-dire *de tout le monde,* ce que je n'ai pas dit. mais fais ce que tu veux ; dis ce qu'il te plait, ou dis-le à ceux auxquels tu plais. Pour moi, j'ai parlé de la concupiscence de la chair, que saint Jean dit ne pas venir du Père, mais du monde, c'est-à-dire des hommes qui naissent dans le monde, et qui périront, s'ils ne sont point régénérés en Jésus-Christ. Cette concupiscence charnelle n'est pas la luxure, quand on lui resiste, mais elle le devient, si on lui cède, c'est-à-dire quand elle arrive au but ou elle nous pousse. De là ces paroles de saint Paul : *Conduisez-vous selon l'esprit, et n'accomplissez pas les désirs de la chair.* (*Galat.* v. 16.) Il ne dit pas : N'ayez plus de désirs charnels, parce qu'il savait que cette vertu pourrait nous être accordée un jour, mais non pendant la vie présente. J'ai appelé le démon prince du monde, dans le sens où il est ainsi appelé par les saintes Ecritures, et non dans le sens que le supposent ta vanité et ta mauvaise foi. C'est pourquoi je n'ai pas dit que le démon était l'auteur des substances, mais le prince du monde, c'est-à-dire, de ces hommes répandus sur toute la surface de la terre, et qui nés dans le monde, ne sont pas régénérés en Jésus-Christ. En effet, le prince du monde est expulsé de l'esprit de ceux qui sont régénérés dans le Christ, comme l'indiquent les mystères qui s'accomplissent par les exorcismes et les insufflations que l'on fait sur les enfants avant de les baptiser. Réponds à cela, si tu le peux. Ne cherche point par un vain verbiage à tromper tes lecteurs, et à les détourner de la question qui s'agite entre nous. Dis-leur, si tu l'oses, que c'est un bien de désirer le mal, que les œuvres mauvaises ne viennent pas il est vrai du Père, mais que du Père vient le désir des mauvaises œuvres. Dis-leur, que le démon n'a pas été appelé le prince du monde, et que par le monde on n'entend pas les hommes qui vivent dans le monde. Dis-leur, que par le mot monde pris en mauvaise part, on ne doit pas entendre les infidèles répandus sur toute la terre, et que ce même mot pris en bonne part ne désigne pas les fidèles, qui bien que moins nombreux, sont également répandus sur toute la terre, car par le mot de monde, on comprend, également, les fidèles et les infidèles, comme on dit d'un arbre qu'il est couvert de fruits bien qu'il soit en même temps couvert de feuilles. Dis-leur, que les petits enfants ne sont point par le bap-

naturalium rerum, utique naturarum, fatereris eum auctorem. »

AUGUSTINUS. Ubi posui « concupiscentiam carnis, » tu abstulisti inde carnis, quod ego dixi : et ubi dixi, « cujus mundi dictus est princeps diabolus ; » tu addidisti totius, et dixisti totius mundi, quod ego non dixi. Age ut placet, dic quod tibi placet, vel illis etiam quibus places. Ego concupiscentiam carnis dixi, quam dicit Johannes non esse a Patre, sed ex mundo, id est, ex hominibus qui nascuntur in mundo, perituri nisi renascantur in Christo (I. *Johan.* II, 16) Hæc concupiscentia carnis non est luxuria, quando ei resistitur, sed quando perficitur, id est, quando pervenit quo impellit. Unde et apostolus Paulus : Spiritu, inquit, ambulate, et desideria carnis ne perfeceritis. (*Gal.* v, 16) Non ait, ne habueritis : noverat quippe hoc munus futurum quidem esse nobis, sed vitæ non esse præsentis. Ego principem mundi diabolum dixi, sicut eum appellat scriptura divina, (*Johan.* XIV, 30, et 16, 11, non sicut suspicatur vel calumniatur vanitas tua. Non itaque naturarum auctorem diabolum dixi, sed principem mundi, id est, hominum, quibus in orbe terrarum plenus est mundus, qui nascuntur in mundo, nec renascuntur in Christo. Ab eis quippe qui renascuntur in Christo, princeps mundi mittitur foras : quod mysteria significant, quando etiam parvuli baptizandi exorcizantur et exsufflantur. Ad hæc responde, si potes. Noli velle lectorem tua loquacissima vanitate vanescere, et ab eo quod agitur, averti atque seduci : dic, si audes, bonum esse concupiscere malum. Dic, mala quidem opera a Patre non esse, sed concupiscentiam malorum operum a Patre esse. Dic, diabolum non appellatum principem mundi. Dic, mundum non dici homines in mundo constitutos. Dic, mundum in malo non posse intelligi homines infideles, quibus in orbe terrarum plenus est mundus ; et rursus in bono homines fideles, quibus licet paucioribus, tamen etiam ipsis in orbe terrarum plenus est mundus, nomine mundi similiter appellari ; sicut absurdum non est, ut arbor plena pomis, dicatur plena et foliis. Dic, parvulos, cum baptizantur, non erui de potestate tenebrarum, et cum magna injuria Dei per

tème soustraits à la puissance des ténèbres, et que l'on doit considérer comme une injure envers Dieu les exorcismes et les insufflations faites sur ces vivantes images de Dieu par l'Eglise catholique tout entière. Si tu oses le dire, tu dévoileras ainsi ce que tu es. Si tu ne l'oses pas, tu ne resteras point pour cela caché dans l'ombre.

78. Julien. Après avoir ainsi parlé, tu as ajouté : De là ces paroles du Seigneur : *Voilà que le prince du monde est venu, il n'a rien trouvé en moi.* (*Jean.* 14, 30.) Et tu interprètes ces paroles comme si le Seigneur avait dit : Il n'a trouvé en moi aucun péché, ni de ceux que les hommes tirent de leur naissance, ni de ceux qu'ils commettent ensuite eux-mêmes de leur vivant. Montre-nous donc dans quel endroit de l'Evangile le Seigneur a dit, qu'il était exempt du péché qu'il aurait pu contracter à sa naissance.

Augustin. Montre-nous toi-même en quel endroit le Seigneur a dit être exempt de la souillure, dont Job déclare qu'aucun enfant n'est exempt, n'eût-il même vécu qu'un seul jour sur la terre. (*Job.* 14, 4. *selon les septante.*) Et cependant quand il dit : *Voici que le prince de ce monde vient, et il ne trouvera rien en moi.* (*Jean.* 14. 30.) C'est-à-dire, pas même cette souillure, si nous comprenons bien ses paroles. En effet, si, d'après ce qu'il a dit nous ne devons point chercher à comprendre ce qu'il n'a point dit, nous ferons aussi observer qu'il n'a pas nommé le démon, mais seulement le prince de ce monde : *Il ne trouvera rien en moi*, a dit le Seigneur, mais il n'a pas dit : il ne trouvera en moi aucun péché. Nous cependant nous disons ce qu'il n'a pas dit, mais en nous appuyant sur ce qu'il a dit.

79. Julien, Pourquoi tromper ainsi de pauvres âmes, en leur citant faussement, comme indiqué dans l'Evangile, ce qui n'y est pas? Le Seigneur dit : *Voici que le prince de ce monde vient, et il ne trouve rien en moi.* (*Jean.* 14, 30.) Il est certain que le démon n'a trouvé en lui aucune trace de péché ; puisqu'il a été au contraire vaincu dans toutes les tentations, qu'il a suscitées, soit après que Jésus eut jeûné quarante jours, soit après ses prédications, au sujet desquelles le démon suscita contre lui la haine de ses persécuteurs. Le Sauveur déclare donc que le démon n'a pu découvrir en lui aucune trace de péché, ce qui ne lui eut pas été difficile, si le péché était inhérent à la condition du corps humain, car le Seigneur avait été lui aussi formé d'une femme issue de la famille de David et de la race d'Adam.

Augustin. Mais la Vierge ne l'avait pas conçu par la concupiscence de la chair ; et c'est pourquoi la propagation de la chair a été transmise en lui sans la propagation du péché, pour que sa chair fût non une chair de péché mais la res-

universam catholicam Ecclesiam exorcizari et exsufflari imagines Dei : aut dic, eos a diabolo possideri sine ulla obligatione peccati. Hæc si audebis dicere, mox apparebis : si non audebis, nec sic latebis.

78. Julianus. « Postquam ergo hoc effatus es, intulisti : » (*Aug.* lib. II, *de Nupt.* c. v. *Johan.* xiv, 30.) Unde dicit etiam ipse Dominus, Ecce venit princeps mundi hujus, et in me nihil invenit : « addisque de tuo, » nihil utique peccati, nec quod a nascente trahitur, nec quod a vivente additur. « Ostende igitur dixisse Dominum in Evangelio, non se habere peccatum quod a nascente traheretur. »

Augustinus. Tu ostende dixisse Dominum, non se habere sordem, sine qua Job dicit nec infantem ullum esse, (*Job.* xiv, 4, sec. lxx.) cujus est unius diei vita super terram. Et tamen ubi ait, Ecce venit princeps mundi hujus, (*Johan.* xiv, 30.) et in me inveniet nihil, nec ipsam sordem intelligimus, si recte intelligimus. Nam si ex eo quod dixit, non est intelligendum quod non dixit; nec diabolum nominavit, sed principem mundi : et in me, inquit, nihil inveniet; non ait, in me non inveniet peccatum. Et tamen nos ea dicimus, quæ non dixit; sed ex his intellecta, quæ dixit.

79. Julianus. Quid circumscribis infelices animas, ut mentiaris indicatum esse, quod non est? Dominus dicit in Evangelio, Ecce venit princeps mundi hujus, et in me invenit nihil. (*Johan.* xiv, 30.) Certum est nihil peccati in eo diabolum offendisse : quoniam in omni, vel quam esurienti, vel quam postea prædicanti, tanquam persequutores suos admoverat, tentatione superatus est. Profitetur ergo Salvator, nihil in se diabolum deprehendisse peccati. In quo certe invenisset, si quid de carnis conditione traheretur : quoniam et ipse factus fuerat ex muliere, de semine David et de Adam stirpe prognata. »

Augustinus. Sed non eum per concupiscentiam carnis virgo conceperat : et ideo in eum sine propagine peccati carnis propago pertransiit, ut esset in eo non caro peccati, sed similitudo carnis pec-

semblance de la chair du péché afin de sauver la chair du péché. Ainsi, Adam avant sa prévarication n'avait ni la chair du péché, ni la ressemblance de la chair du péché, parce qu'il ne devait pas mourir s'il n'avait point péché. Mais après sa prévarication, sa chair de péché engendra la chair de péché, parce que par elle il engendra la concupiscence de la chair, qui avant son péché, ou n'existait pas en lui, ou ne résistait pas à l'esprit, puisqu'il ne rougissait point de sa nudité. Le Christ au contraire, à la formation duquel la concupiscence de la chair n'a pris aucune part, est né sans la souillure, que contracte toute chair du péché, parce que sa chair n'était point une chair de péché, laquelle chair est sans aucun doute cause de la mort de tous les hommes. Et cependant il est mort lui aussi à cause de la ressemblance de sa chair avec celle du péché. Car, s'il n'était pas mort, non-seulement il n'aurait pas eu cette chair de péché, qu'il n'avait pas effectivement, mais il n'aurait même pas eu la ressemblance de cette chair de péché qu'il avait prise pour nous sauver. Toi, donc, qui ne peut nier que le Christ soit venu, non dans une chair de péché, mais dans une chair véritable, ayant toutefois la ressemblance d'une chair de péché, tu dois d'abord nous dire en quoi consiste la chair de péché, car si la chair de péché n'existe pas, il n'y a pas non plus de chair qui en ait la ressemblance. Or, comme le Christ seul a été revêtu d'une chair semblable à celle du péché, sans être cependant une chair de péché, parce qu'il n'est pas le fruit de l'union des sexes, comment alors ne pas reconnaître que la chair de péché est celle de tous ceux qui nés de cette union, appartiennent au monde, dont le démon est le prince, et qui ne peuvent être délivrés de ce mal sans avoir reçu une nouvelle naissance en Jésus-Christ.

80. Julien. Le démon aurait donc trouvé dans le Christ le péché naturel, s'il en existait un de ce genre, et le corps de Jésus-Christ serait soumis à la puissance du démon, si Satan avait pu lui imprimer cette souillure, soit dans le premier homme, soit dans la personne de sa mère; et peu eut importé que par un effort de volonté tardif et inefficace, il se fût révolté contre les conditions de la substance de son corps. En luttant contre sa nature, bien loin d'effacer la souillure de sa naissance, il aurait exaspéré la tyrannie de ses sens, outre encore, qu'il ne peut y avoir de volonté libre dans une nature captive. Si donc le péché résidait dans le sens et la condition de la chair, si la nature elle-même des hommes était la propriété du démon, ou le Christ devait naître coupable, ou ne pas se faire homme. Or, si la nature humaine tout entière doit être considérée comme maudite, on doit aussi regarder comme assujetti à cette ma-

cati, carnem salvatura peccati. Proinde Adam, prius quam peccaret, nec carnem peccati habuit, nec similitudinem carnis peccati; quia non erat moriturus, nisi peccasset : sed postea quam peccavit, jam caro peccati genuit carnem peccati, quia per illam concupiscentiam carnis (*a*) eam genuit, quæ ante peccatum vel nulla in illo erat, vel spiritui non resistebat, propter quod eum nudum esse nihil pudebat. Christus autem qui non per illam concupiscentiam carnis est natus, sine peccato natus est, quod trahit omnis caro peccati, procul dubio propter quam moriuntur omnes, carnem non habens ipse peccati : sed tamen et ipse mortuus est propter similitudinem carnis peccati. Nam si nec moreretur, non solum carnem peccati non haberet, sicut non habebat; sed nec ejus ostenderet similitudinem, quam pro nostra salute susceperat. Tu igitur qui negare non potest Christum non in carne venisse peccati, sed in carne quidem vera, tamen in similitudine carnis peccati, debes demonstrare carnem peccati : quoniam si nulla est, profecto nec similitudo ejus ulla est. Porro quia solus Christus habuit similitudinem carnis peccati, quæ non esset caro peccati, quia non ex commixtione sexuum natus est : quid restat, nisi ut peccati caro sit omnium, qui de tali commixtione nascuntur, pertinentes ad mundum, cujus est diabolus princeps, a quo malo non liberantur, si non in Christo renascuntur.

80. Julianus. « Invenisset ergo in eo diabolus naturale crimen, si ullum esset : teneret corpus obnoxium, si illud vel in primo parente, vel in ipsa pariente venenasset : nec referret, utrum conditionibus materiæ suæ sera et inefficax resultaret voluntatis intentio : contra naturam nitens, non expiaret natum, sed exasperaret tyrannum; salvo eo quod non posset esse voluntas libera, si fuisset natura captiva. Si ergo esset in ipsius carnis sensu et conditione peccatum, si ipsa natura hominum ad dominium dæmonis pertineret; Christus aut reus erat futurus, aut homo non futurus. Ergo si adscri-

(*a*) In MSS. *eum*.

lédiction, « celui qui s'est fait chair pour habiter parmi nous, » (I. *Jean.* I, 14.) ou ne pas l'admettre au rang des hommes.

AUGUSTIN. On ne peut attribuer aucun péché à celui dans lequel le Prince du monde n'a pu en découvrir aucun ; comme on ne saurait non plus rejeter du rang des hommes, celui en qui étaient une âme et une chair humaine, bien que cette chair ne fût pas une chair de péché, mais la ressemblance d'une chair de péché.

81. JULIEN. Manès n'a pas reculé devant cette conséquence. Après avoir enseigné qu'il y a dans la chair un mal inhérent à la nature humaine, il a dit ensuite que Jésus-Christ ne s'était point revêtu d'une chair humaine, afin de ne pas être obligé de dire que le Christ n'avait pas été exempt d'iniquité.

AUGUSTIN. L'hérétique Manès nie que Jésus-Christ se soit revêtu d'une chair humaine : L'hérétique Pélage veut que la chair du Christ soit identiquement la même que celle du péché : le chrétien catholique, dans la crainte de blasphémer la chair de Jésus-Christ, met une distinction entre la chair de péché et celle qui en a la ressemblance.

82. JULIEN. Mais la foi catholique a rejeté ces deux doctrines. Elle confesse qu'il n'y a point dans la chair de mal naturel, et que Jésus-Christ, tout en possédant l'intégrité pleine et entière de la nature humaine, n'en était pas moins pour cela exempt de toute iniquité. De là ces paroles qui sont comme le cri de sa conscience : « Voici que le Prince de ce monde vient et il ne trouve rien en moi ; » (*Jean.* XIV, 80.) c'est-à-dire dont il puisse me faire un crime. Le démon ne pouvait pas en effet diffamer la nature de celui dont il n'avait pu entraîner la volonté au péché.

AUGUSTIN. Bien plus, le démon ne trouve en Jésus-Christ rien, ni du péché que les enfants contractent en naissant, parce qu'il n'a pas été conçu dans l'iniquité, rien de ceux que les hommes commettent ensuite pendant leur vie, parce qu'il n'avait jamais succombé à aucune tentation. Ce qui d'un côté est désigné par ces paroles du Psalmiste : « J'ai été conçu dans l'iniquité ; (*Ps.* L, 7.) d'un autre côté par cette prière que nous adressons à Dieu : « Ne nous laissez point succomber à la tentation. » (*Matth.* VI, 13.)

83. JULIEN. Le démon avait en effet essayé de séduire le Christ par le moyen de la persuasion, seule ressource de son art, puisqu'il ne peut souiller personne en le créant.

AUGUSTIN. Le démon ne souille et ne flétrit personne en le créant, par la raison qu'il n'a jamais créé personne, mais par ses mauvais conseils il a souillé des créatures, qui avaient été

bitur maledictum naturæ humanitatis; illi quoque, qui caro factus est ut habitaret in nobis, aut crimen dabitur, aut humanitas auferetur. »

AUGUSTINUS. Nec crimen ei dabitur, in quo princeps mundi nullum potuit invenire peccatum : nec humanitas auferetur, in quo et anima et caro humana erat; quamvis non erat caro peccati, sed similitudo carnis peccati.

81. JULIANUS. « Quod utrumque fecit Manichæus, qui commentatus in carne malum esse naturaliter, dixit in Christo non fuisse carnem, ne confiteretur in eo fuisse iniquitatem. »

AUGUSTINUS. Manichæus hæreticus carnem negat Christi : Pelagianus hæreticus carnem peccati (a) carni coæquare vult Christi : Christianus catholicus similitudinem carnis peccati discernit a carne peccati, ne blasphemet carnem Christi.

82. JULIANUS. « At hunc fides catholica in utroque contrivit : malum scilicet in carne non esse naturaliter, atque ob hoc Christo nec aliquid defuisse humanitatis, nec quidquam iniquitatis adfuisse pronuntians. Clamat ergo dispensationis suæ conscius, Ecce venit princeps hujus mundi, et invenit in me nihil : (*Johan.* XIV, 30.) nihil profecto quod possit argüere, quia non poterat infamare naturam, cujus ad peccata non inflexerat voluntatem.

AUGUSTINUS. Immo vero nihil peccati, nec quod a nascente trahitur, quia in nulla iniquitate conceptus est; nec quod a vivente additur, quia nulla tentatione deceptus est : quorum duorum unum est propter quod legimus, in iniquitatibus conceptus sum ; (*Psal.* L, 7.) alterum propter quod dicimus, ne nos inducas in tentationem. (*Matth.* VI, 13.

83. JULIANUS. « Ipsa etiam ei caussa tentandi fuit Christum ; quoniam more artis suæ volebat capere persuadendo, cum neminem posset vitiare condendo. »

AUGUSTINUS. Non condendo vitiat, qui neminem condit : sed male suadendo vitiavit, quod bonum conditum invenit. Non enim naturæ auctor est, quæ

(a) Vox *carni* hic additur ex MSS.

bonnes jusqu'alors. Le démon, en effet, n'est point l'auteur de la nature, que dans sa bonté Dieu crée dans l'homme, mais de la faute dont les hommes sont flétris en naissant, parce que cette souillure leur a été transmise par nos premiers parents, souillés eux-mêmes par les artifices du démon. Mais quoi d'étonnant s'il a tenté Celui qui n'était point revêtu de la chair du péché, qui dans le principe n'existait pas non plus dans ceux qui doivent leur chute à ses tentations, et qui par la concupiscence de leur chair dont ils ont rougi, ont propagé la chair de péché, dont la guérison devait être l'œuvre de celui qui s'est revêtu d'une chair semblable à celle du péché, mais sans en éprouver la moindre souillure.

84. Julien. Ainsi l'excellence de l'œuvre divine du Christ se manifeste surtout dans son incarnation. En venant à moi avec ma nature et sa volonté, comme le miroir des règles que j'avais à suivre, et en déclarant que le démon n'avait trouvé en lui aucun péché, il a fait voir que le péché ne vient pas de la condition de la chair, mais uniquement de la volonté. Enfin, comme on ne voit nulle part dans les Ecritures que Jésus-Christ ait fui le péché qu'il savait être contracté par les enfants dès leur naissance, de même aussi l'Ecriture enseigne clairement, que la justice du Sauveur considéré comme homme ne vient pas de la dualité de sa nature mais des actes de sa volonté.

Augustin. « On ne voit, dis-tu, nulle part dans les Ecritures, que le Christ ait fui le péché qu'il savait être contracté par les enfants dès leur naissance. » Mais pouvait-il fuir un péché qu'il n'avait pas contracté, lui qui venait pour sauver ceux qui le contractaient? Comment, dis-je, aurait-il fui un péché qui ne peut être évité qu'en recourant à lui-même. Tu dis aussi : « L'Ecriture enseigne clairement, que la justice du Sauveur considéré comme homme, ne vient pas de la dualité de sa nature, mais des actes de sa volonté. »

N'y avait-il donc pas entre la nature du Christ et la nôtre cette différence que, né d'une Vierge, il était tout à la fois Fils de l'homme et Fils de Dieu? cette divine conception qui de Dieu et de l'homme ne faisait qu'une seule et même personne, n'a-t-elle donc pas contribué dans cet homme à l'excellence de sa justice que tu prétends être le fruit de sa volonté? En défendant le libre arbitre contre la grâce de Dieu, ne vous êtes-vous pas mis dans la nécessité de dire que le Médiateur lui-même a mérité par l'effet seul de sa volonté d'être le Fils unique de Dieu, et de déclarer faux le dogme par lequel l'Eglise tout entière croit en Jésus-Christ Fils unique du Père tout-puissant; Notre-

Dei bonitate in homine conditur; sed culpæ, cum qua homo ex propagine vitiatorum primorum hominum de parentibus nascitur. Quid autem mirum, si tentavit eum, in quo non erat caro peccati; quæ nec in illis erat, quos primo tentando dejecit, per quorum concupiscentiam carnis, de qua confusi sunt, caro est propagata peccati, quam sanaret ab hoc malo, nullum habens malum similitudo carnis peccati.

84. Julianus. « Proinde incarnatio Christi opus suæ divinitatis tuetur, qui afferens ad me naturam meam et voluntatem suam, cujus mihi speculum offerebat et regulam, pronuntiansque nihil in se diabolum invenisse peccati, ostendit culpam non de carnis conditu, sed de sola suscipi voluntate. Denique ut nusquam in Scripturis legitur Christum fugisse peccatum, quod a nascentibus trahi nosset; ita etiam illud claro testimonio perdocetur, quod suscepti hominis justitia non de naturæ diversitate, sed de voluntaria actione substiterit. »

Augustinus. « Nusquam scriptum esse » dicis, « Christum fugisse peccatum, quod a nascentibus trahi nosset » : quid enim fugeret, quod ipse non traxerat, sed eos venerat salvare qui traherent? Quid, inquam, ipse fugeret, quod a nemine fugitur, nisi cum ad ipsum confugitur? Dicis etiam, « claro testimonio perdoceri, quod suscepti hominis justitia Filio Dei non de naturæ diversitate, sed de voluntaria actione substiterit. » Itane vero, ne hoc quidem Christus diversum habuit in natura, quod ita ex virgine natus est, ut jam esset non solum hominis, sed etiam Dei Filius? Ergo ne ista susceptio, quæ Deum et hominem unam fecit esse personam, nihil illi homini valuit ad excellentiam justitiæ, quam dicis ei de voluntaria actione substitisse? Siccine vos contra Dei gratiam defensio liberi arbitrii præcipites agit, ut etiam ipsum Mediatorem, ut esset Dei Filius unicus, voluntate sua meruisse dicatis, et falsum esse quod tota confitetur Ecclesia, credere se in Jesum Christum Filium Dei Patris omnipotentis unicum Dominum nostrum, natum de Spiritu sancto et virgine Maria? Secundum vos enim, non a Verbo

Seigneur né du Saint-Esprit et de la Vierge Marie? Car selon vous, l'homme n'a pas été uni au Verbe de Dieu pour naître d'une Vierge, mais né d'abord d'une Vierge, il a mérité ensuite par la vertu de sa volonté d'être uni au Verbe de Dieu; non pas qu'une telle et si grande volonté fût la conséquence de cette union, à laquelle au contraire il parvint par la puissance de sa volonté. Il n'est pas vrai non plus que le Verbe se soit fait chair dans le sein de la Vierge, mais cette incarnation se fit ensuite par le mérite de l'homme lui-même et la vertu de sa volonté humaine. Si vous croyez donc que l'homme a été uni au Verbe de Dieu parce qu'il l'a voulu, vous devez croire aussi que beaucoup d'autres hommes auraient pu participer à cette union, s'ils l'avaient voulu, et le pourraient encore s'ils le voulaient. Par conséquent la paresse et l'inertie humaine seraient la seule cause qu'il n'y eût eu qu'un seul et unique Homme-Dieu, puisque beaucoup d'autres auraient pu l'être également s'ils l'avaient voulu. Si vous admettez un tel dogme, où est votre pudeur? Si vous ne l'admettez pas, que devient votre hérésie?

85. Julien. L'Apôtre saint Pierre dit en effet: « Le Christ est mort pour nous, vous laissant un exemple pour que vous marchiez sur ses pas; lui qui n'a commis aucun péché, et de la bouche duquel n'est jamais sorti une parole trompeuse. » (I *Rom.* II, 21.) Ces paroles de l'Apôtre s'accordent certainement avec la voix du Seigneur qui dit dans son Evangile : « Le Prince de ce monde vient et ne trouve rien en moi. (*Jean.* XIV, 30.) C'est ce que proclame également le maître de l'Eglise quand il dit : qu'il n'y a jamais eu de péché en Jésus-Christ. Mais sur quelle raison véridique s'appuie-t-il pour parler ainsi? C'est parce que, dit-il, « le Christ n'a commis aucun péché. (I *Rom.* II, 22.) L'Apôtre ne dit point : Parce qu'aucun péché ne lui a été transmis, mais : « Parce qu'il n'a commis aucun péché. »

Augustin. Celui qui n'a pas contracté le péché originel, n'a certainement jamais eu de péché en lui, parce qu'il n'en a commis aucun, comme Adam lui-même, qui n'avait contracté aucun péché originel, n'aurait jamais, sans sa prévarication, été coupable de péché.

86. Julien. S'il existait une faute naturelle, les paroles de saint Pierre manqueraient de justesse. Car, selon lui, pour prouver la sainteté immaculée du Sauveur, il suffirait de le justifier de toute faute volontaire, en laissant croire qu'il n'était pas exempt du venin du péché naturel. Mais si cet Apôtre avait eu l'intention de parler du péché naturel, il se serait expliqué d'une manière plus précise, et aurait

Dei homo susceptus est, ut ex virgine nasceretur; sed natus ex virgine, suæ postea voluntatis virtute profecit, et fecit ut a Verbo Dei susciperetur; non talem ac tantam voluntatem illa susceptione habens, sed ad illam susceptionem tali et tanta voluntate perveniens : nec Verbum caro factum est in utero virginis; sed postea merito ipsius hominis, et ejus humanæ voluntariæque virtutis. Ex quo vos sequitur etiam illud, ut quomodo illum creditis a Verbo Dei propterea susceptum esse, quia voluit; sic multos credatis ita suscipi potuisse, si etiam ipsi similiter voluissent, vel posse, si velint : ac per hoc, segnitia humanæ voluntatis fieri, ut ille unicus sit, cum plures esse possent, si homines vellent. Hæc si dicitis, ubi est vestra frons? si non dicitis, ubi est hæresis vestra ?

85. Julianus. « Petrus namque apostolus ait, Christus pro (*a*) nobis mortuus est, vobis relinquens exemplum, ut sequamini vestigia ejus; qui peccatum non fecit, nec inventus est dolus in ore ejus. (I *Pet.* II, 21.) Certe Apostoli sententia cum Dominica voce concordat. Dicit ille in Evangelio, venit princeps mundi hujus, et in me nihil invenit. (*Johan.* XIV, 30.) Hoc idem commendat magister Ecclesiæ, dicitque in Christo nullum fuisse delictum : sed per quid non habuerit peccatum veraci adtestatione commendat; quia, inquit, peccatum non fecit. (I *Petri* II, 22.) Non dixit, quia peccatum non suscepit; sed, quia peccatum non fecit. »

Augustinus. Utique ille qui peccatum originale non traxit, nullum peccatum habuit, quia non fecit : sicut ipse Adam, quia originale non habuit, nullum habuisset, si non fecisset.

86. Julianus. « At si esset in natura crimen, Petri erat (*b*) imperita sententia, qui censuerat videlicet ad immaculatæ sanctitatis testimonium posse sufficere, si actus ejus a criminibus vindicaret; cum crederetur in eo habitare peccatum per naturale virus. Igitur si de naturali malo aliquid ille sensisset, sollicitius partem hanc commemorasset et pressius,

(*a*) MSS. *pro vobis*. — (*b*) Codex Port. *imperfecta*.

dit par exemple : Le Christ nous a laissé un exemple à imiter, lui qui n'a commis aucun péché, et n'a pas été souillé par celui que nous contractons en naissant. Alors il aurait pu avec raison en conclure qu'aucune parole trompeuse n'était sorti de la bouche du Seigneur. Mais si telle eût été sa pensée, il ne lui aurait plus été possible de parler d'un exemple donné par ce même Seigneur. Comment, en effet, aurait-il pu proposer au monde l'imitation d'un homme auquel il aurait attribué une nature substantiellement différente de celle des autres hommes, et dont cette différence aurait fait rejeter la censure?

Augustin. Si tu ne comprends pas combien ce que tu dis est vide de sens, d'autres certainement le comprennent. L'Apôtre saint Pierre en proposant à l'imitation des hommes l'exemple de Jésus-Christ, avait-il besoin de leur parler du péché originel, comme si en imitant le Christ, on pouvait comme lui éviter de naître avec la souillure de ce péché?

87. Julien. Bien plus, la doctrine du péché originel, non-seulement étoufferait en nous tout désir de perfectionnement, mais encore accuserait de fausseté l'éloge donné ici au Sauveur. Comment, en effet, pourrait-on dire sérieusement et sans rougir qu'aucune parole trompeuse n'est jamais sortie de sa bouche; puisque s'il était venu à nous dans une condition de chair différente de la nôtre, non-seulement dans ses enseignements, ce qui serait jusqu'à un certain point excusable, mais aussi par sa naissance, ce qui serait beaucoup plus grave, il pourrait être accusé de ruse et de tromperie. Quoi, les hommes naissant sous l'empire du démon seraient assujettis à un mal naturel, fatalement entraînés au péché par une souillure contractée à leur naissance, asservis par leur nature à une loi de péché qui règne dans leurs membres ; ces mêmes hommes, sous peine de châtiments éternels seraient forcés par le Christ de devenir ses imitateurs ! Il exigerait la justice de son humanité dans des hommes dont le funeste état de la chair l'avait tellement effrayé, que, venu pour leur offrir lui-même dans sa personne un modèle de vertu, il déguisa la vérité de sa propre nature. Est-ce que tous ces pécheurs infectés malgré eux de la contagion du mal ne pourraient pas lui dire avec droit et avec raison : Lorsque nous sommes en bonne santé, nous donnons tous de bons conseils aux malades ; si tu étais dans l'état où nous sommes, tu penserais d'une tout autre manière? A quoi donc a servi votre impiété? De deux choses l'une : ou le péché est naturellement inhérent à notre chair, et le Christ a pris cette même chair, et alors il

ut scriberet, Christus nobis reliquit exemplum, qui peccatum nec fecit, nec quod nos trahimus nascendo, collegit : sicque merito sequeretur, inventum in ore ejus dolum non esse. Porro si hoc putasset, numquam commemorationem fecisset exempli : quem enim hominibus esse ostenderet imitandum, si illum externæ carnis natura discrevisset, et censuram magisterii substantiæ diversitas arguisset? »

Augustinus. Quam nihil dicas, alii certe intelligunt, si tu non intelligis. Exemplum quippe apostolus Petrus in Christo proponens hominibus imitandum, quid opus erat, ut aliquid de originali peccato diceret, quasi quisquam imitando Christum posset efficere, ut sine illo, sicut ille potuit, nasceretur? sicut non posset efficere imitando Christum, ut quemadmodum ille de Spiritu sancto et virgine Maria, nasceretur. Proinde ut imitemur Christum, voluntas nostra formatur : ut autem liberemur ab originali malo, natura regeneratur.

87. Julianus. « Huc accedebat, quoniam opinio peccati naturalis non solum vim æmulationis absumeret, sed ipsius præconii fraudem, quod ei deferebatur, (f. *argueret.*) urgeret. Qua enim diceretur gravitate, qua fronte, dolus in ore illius non fuisse; cum si in alia conditione carnis, quam quæ est nostra, venisset, non solum docendo, quod levius est, sed etiam nascendo, quod est gravius, dolum malum convinceretur egisse? Quale quippe erat, ut homines in naturali malo regnoque diaboli constitutos, et sub pestifera tabis ingenitæ necessitate peccantes, vel legi peccati, quæ in membris eorum regnabat, naturaliter servientes, ille ad æmulationem suam etiam sub pœnæ interminatione compelleret, justitiamque suam ejus carnis hominibus (a) imputaret, cujus malo sic fuerat perterritus, ut ipse qui sub specie ejus formam voluerat honestatis exprimere, tamen naturæ ejus veritatem caveret. Quanto ei rectius diceret ægritudo peccantium et securitas coactorum : Cum valemus, omnes recta consilia præbemus ægrotis ; tu si sic esses, aliter longe longeque sentires. Quo igitur vestra profecit impietas? Necessario videlicet consequi, ut si cre-

(a) Port. *putaret.* Videtur legend. *imperaret.*

en a partagé la contagion, ou il n'a point pris cette chair, et alors il est coupable, sinon de sa naissance qui paraît n'être autre chose qu'un mensonge, mais du péché indélébile d'imposture volontaire. Quoiqu'il en soit, il y a dans cela tant d'ignobles blasphèmes, qu'on peut à peine l'exposer sans horreur, même pour en tèmoigner du mépris. Daigne le Médiateur, justifier lui-même, son exemple, son œuvre et notre foi, qui reconnaissant la vérité de ses paroles et de celles de son apôtre, n'a jamais cessé et ne cessera jamais d'enseigner que Jésus-Christ est véritablement homme, ayant pris dans le sein de la Vierge Marie une chair semblable à la nôtre, et que véritablement homme, en toutes choses, il n'a cependant jamais connu le péché. Pour le prouver, il suffit à saint Pierre de dire, que le Christ n'a commis aucun péché, parce que celui qui en était exempt, n'avait pu en commettre. Aucune parole trompeuse n'est sortie de sa bouche. Il a été un saint exemple pour ceux dans lesquels il avait lui-même créé une chair semblable en tout à la sienne. Par conséquent il n'y a donc dans l'homme aucun péché inné, puisqu'il n'en existait pas de semblable en Jésus-Christ, qui sans rien perdre de sa divinité s'est fait chair, afin que nous puissions l'imiter.

AUGUSTIN. O homme, grand parleur et pauvre sage, que penserais-tu, si les hommes disaient à Jésus-Christ : Pourquoi nous ordonnez-vous de vous imiter ? Est-ce que nous sommes nés en vous du Saint-Esprit et de la Vierge Marie ? Avons-nous autant de puissance que vous, qui êtes tout à la fois homme et Dieu, co-éternel avec le Père tout-puissant, et tout-puissant comme lui ? Mais le Christ n'a-t-il pas dû naître ainsi, c'est-à-dire en unité de personne avec le Verbe de Dieu, afin d'ôter toute excuse aux hommes qui ne voudraient pas l'imiter ? Le Christ lui-même nous a fait un devoir d'imiter le Père qui certainement n'a jamais été revêtu de la nature humaine ; et ne l'imitent-ils pas, sans porter la moindre atteinte à sa divinité, tous ceux qui par sa grâce veulent et peuvent aimer leurs ennemis, et faire du bien à ceux qui les haïssent ? Pourtant ils ne lui disent pas : Vous pouvez agir ainsi parce que vous êtes Dieu et que vos ennemis ne sauraient vous nuire ; mais nous sommes nous de faibles hommes, et l'on nous ordonne d'aimer ceux qui nous font tant de mal par leurs persécutions. De même les imitateurs du Christ ne lui disent pas : nous ne pouvons point pratiquer ce que vous nous exhortez à faire par votre exemple, parce que votre puissance est bien au-dessus de notre faiblesse. C'est pourquoi le Christ né du Saint-Esprit et de la

ditur naturaliter carni nostræ inesse peccatum, Christus quoque aut susceperit carnem istam, et hoc malo teneatur obnoxius; aut non susceperit, et non quidem nativitatis, quæ in eo mendax videtur, sed tamen voluntariæ fraudis iniquitate insolubili vinciatur. Quod quia totum tantis blasphemiarum sordibus squallet, ut vix sine horrore possit, vel cum dilaniatur, exponi; adsit dignitas Mediatoris exemplo suo et operi, ac nostræ fidei, quæ veritatem tam ipsius, quam Apostoli ejus sermonibus vindicans, numquam desinit prædicare, Christum verum hominem, ejusdem naturæ cujus et nos carnem de Mariæ suscepisse visceribus, verum per omnia hominem, nullum habuisse peccatum : ad quod indicandum, sufficit apostolo Petro dicere, nullum eum fecisse peccatum; docens quia qui non fecerat, habere non poterat. (I *Pet.* II, 22.) Nullus est dolus inventus in ore ejus : sanctum consortibus naturæ suæ, quam in cunctis ipse fecerat, præbuit exemplum. Et ideo constat innatum non esse peccatum, quando illud Christus non habuit, qui salvo quoque honore deitatis suæ, ob hoc factus est carnalis, ut nobis esset imitabilis. »

AUGUSTINUS. Quid enim, homo multum loquens et parum sapiens, si dicerent homines Christo, quare nobis jubetur, ut imitemur te? Numquid nos de Spiritu sancto et Maria Virgine nati sumus? Postremo numquid tanta nobis esse virtus potest, quanta tibi est, qui ita homo es, ut etiam Deus sis, et hoc Patri coæternus et omnipotenti æqualis omnipotens? Ideone non debuit sic nasci, vel sic in unitatem personæ a Verbo Dei suscipi, ut hominibus eum nolentibus imitari, talis excusatio non daretur? Sicut autem nobis ipse Patrem proposuit imitandum, qui certe homo numquam fuit, cumque sine dispendio vel infirmatione divinitatis ejus imitantur, quicumque per ejus gratiam et volunt et possunt, ut diligant inimicos suos, benefaciant eis qui oderunt eos; nec dicunt ei, tu propterea hoc potes, quia Deus es, et quia inimici tui nihil tibi possunt nocere, nos autem homines sumus infirmi, et eos jubemur diligere, qui nobis tot et tanta mala ingerunt suis persecutionibus : ita Christo non dicunt imitatores ejus, non possumus ea facere, quæ ut faciamus tuo nos exhortaris exemplo, quia longe potentior est excellentia tua, quam infirmitas nos-

Vierge Marie n'a pas dû connaître la concupiscence qui l'aurait porté au mal, quand bien même il aurait évité ce mal en y résistant, afin d'ôter aux hommes le droit de lui dire : Ayez d'abord en vous de mauvais désirs, et triomphez-en si vous le pouvez, afin que nous puissions vous imiter en triomphant des nôtres. Maintenant que penses-tu, Julien, de celui qui dit : « Je ne fais pas ce que je veux, et je fais ce que je hais ; » (*Rom.* 7. 15) de cet homme réduit à la nécessité de parler et d'agir ainsi, non par la concupiscence avec laquelle il était né, mais par suite des mauvaises habitudes qu'il avait contractées ? Est-ce que le Christ n'a pas laissé aux hommes de cette sorte des exemples qu'ils peuvent imiter ? ou bien aurait-il par mépris voulu les laisser étrangers à l'imitation de ses vertus? Ces hommes ne pourraient-ils donc point le dire : Vous ne savez pas combien pèse sur nous le poids de nos habitudes ? Vous parlez ainsi, parce que vous ne le connaissez pas. « Nous tous, quand nous sommes en bonne santé, nous donnons facilement des conseils aux malades. » (*Térence. Andr. act.* 2. *sc. I.*) Voudrais-tu donc, Julien, que Jésus-Christ fût aussi sous le joug de ces habitudes, et qu'il en triomphât, pour ôter aux hommes toute excuse de l'imiter ? Ne riras-tu pas enfin de toutes tes futilités, et ne cesseras-tu pas de nous en étourdir ?

88. Julien. Maintenant que cette question a été suffisamment débattue, te plairait-il, toi qui fais un si grand éloge des écrits de Jérôme, de me dire, sur quoi tu t'appuies pour avancer qu'il n'y a jamais eu de péché en Jésus-Christ, lorsque Jérôme lui-même, dans le dialogue où il fait admirablement parler Atticus et Critobole avec l'élégance et la grâce dignes de la foi qu'ils défendaient, invoque le témoignage d'un cinquième évangile, qu'il a, dit-il, traduit lui-même, pour démontrer que le Christ a été souillé, non-seulement par le péché naturel, mais encore par le péché volontaire, dont il a cru devoir se purifier par le baptême de Jean, Jérôme invoque encore le témoignage de saint Jean l'Evangéliste, pour accuser le Christ du péché de mensonge. Dans la lettre que tu as envoyée à Alexandrie, tu te fais gloire de

tra. Non itaque ideo debuit natus de Spiritu sancto et virgine Maria habere concupiscentiam, qua cuperet mala (*a*), etsi ei resistendo non faceret, ne dicerent ei homines, habeto prius cupiditates malas, et eas vince, si potes, ut te imitari nostras vincendo possimus. Deinde quid dicis, Juliane, de illo qui dicit, non quod volo ago, sed quod odi illud facio ; (*Rom.* VII, 15.) quem vos asseritis, non concupiscentia cum qua natus est, sed mala consuetudine usque ad istam necessitatem premi ? Numquid hujusmodi hominibus Christus non præbuit, ut se imitarentur, exemplum ? Numquid eos contempsit, eosque esse voluit a suis sectandis virtutibus alienos ? Si ergo dicerent ei, nescis quid patimur mole consuetudinis qua premimur : tu non premeris, propterea loqueris : Facile omnes, cum valemus, recta consilia ægris damus. (*Terentius Andr. act.* II, sc. 1.) Placeretne tibi, ut etiam Christus tali consuetudine premeretur, eamque superaret, ut esset, remota eorum excusatione, talibus imitandus ? An tua vaniloquia jam ridebis, et a nobis tacebis ?

88. Julianus. « Verum his ut res postulabat impletis, juvat te vel mediocriter convenire, qua fiducia tu, cum Hieronymi scripta collaudes, dicas in Christo non fuisse peccatum, cum ille in Dialogo illo, quem sub nomine Attici et Critobuli, mira et ut talem fidem decebat venustate composuit, etiam quinti (*b*) Evangelii, quod a se translatum dicit, testimonio nitatur ostendere, Christum non solum naturale, verum etiam voluntarium habuisse peccatum, propter quod se cognoverit Johannis baptismate deluendum. De alio etiam testimonio Johannis etiam Evangelistæ flagitium ei (*c*) assuit falsitatis. De quo opere tu in illa epistola,

(*a*) Editi. *et sic.* Emendantur ex MSS. — (*b*) Calumniandi occasionem arripit ex illis Hieronymi verbis in Dialogo contra Pelagianos 3, cap. I. *In Evangelio juxta Hebræos, quod Chaldaico quidem Syroque sermone, sed Hebraicis litteris scriptum est, quo utuntur usque hodie Nazareni, secundum Apostolos, sive ut plerique autumant, juxta Matthæum, quod et in Cæsariensi habetur bibliotheca, narrat historia : Ecce mater Domini et fratres ejus dicebant ei : Johannes baptista baptizat in remissionem peccatorum; eamus, et baptizemur ab eo. Dixit autem eis, quid peccavi, ut vadam et baptizer ab eo? Nisi forte hoc ipsum quod dixi ignorantia est.* Quod Evangelium a se in Græcum Latinumque sermonem translatum, non eo loci dicit Hieronymus, sed in Catalogo script. Ecclesiast. cap. de Jacobo fratre Domini. — (*c*) Editi, *affuit;* corrupte, pro *assuit.* Locus Hieronymi, quem Julianus maligne interpretatur, Dialogi est 2, cap. VI, ubi de Domino legitur : *Negat fratribus et propinquis ire se ad scenopagiam : et postea scriptum est, ut autem adscenderunt fratres ejus, tunc et ipse adscendit ad sollemnitatem, non manifeste, sed quasi in abscondito. Iturum se negavit, et fecit quod prius negaverat. Latrat Porphyrius, inconstantiæ ac mutationis accusat, nesciens omnia scandala ad carnem esse referenda.*

déclarer, que grâce à cet ouvrage de Jérôme, Pélage est écrasé sous le poids des témoignages des saintes Ecritures, et qu'il ne peut plus désormais revendiquer le libre arbitre : mais Pélage attaqué dans sa foi catholique a victorieusement combattu cet ouvrage. Si j'ai fait ici mention de cette œuvre, c'était uniquement pour t'obliger à reconnaître que tu étais en désaccord, non-seulement avec les saintes Ecritures, mais encore avec les partisans mêmes de ta doctrine.

AUGUSTIN. Si tu avais cité les paroles de Jérôme, j'aurais peut-être cherché à te démontrer, qu'elles doivent être entendues dans un sens qui n'a rien de commun avec les blasphèmes que tu cherches à imputer à leur auteur. Si je n'y étais point parvenu, je n'aurais pas cru pour cela devoir répudier la foi que ce grand homme a partagée avec les plus illustres docteurs de l'Eglise catholique, même s'il se trouvait qu'il eût dit quelque chose qui ne fut pas conforme à leur doctrine. Tout ce qui me console à l'égard de Jérôme contre toi, c'est que quelque soit son sentiment sur le péché originel, qui t'inspire tant d'aversion que tu m'appelles manichéen, tu n'oses pas cependant le qualifier du même nom. Or, il est évident ici, que tu t'es trompé par imprudence, et que tu t'es calomnié toi-même, en voulant me calomnier. Je n'ai pas fait mention de Jérôme, mais d'Ambroise. Je ne me suis pas servi de mes propres paroles, mais des siennes, pour exprimer et t'opposer sa doctrine, par laquelle il déclare que le Christ n'aurait pas été plus que les autres hommes exempt de péché, si sa conception eut été le fruit de l'union de l'homme et de la femme. Tu vois en conséquence que si par cette maxime je suis Manichéen, Ambroise doit l'être également, mais comme il ne l'est pas, l'adhésion à cette maxime ne fera jamais de personne, même en apparence, un Manichéen. Tu dois voir maintenant, combien j'ai raison dans ce que j'ai dit, car il n'est pas impossible de le voir, et même il n'est point possible de ne pas le voir ; et cependant la cause que tu défends est si mauvaise et si loin de la vérité, que tu me calomnies du nom de Manichéen, non par imprudence ou ignorance, mais par une fourberie calculée.

89. JULIEN. Tu n'es pas d'accord avec les Manichéens quand il s'agit de blâmer les pourceaux et les chèvres, et tu es de leur avis pour accuser la nature humaine. Avec eux aussi tu nies, non pas que le Christ ait été revêtu d'une apparence de chair, mais qu'il nous ait laissé des exemples à imiter. Tu écartes également, mais seulement en paroles, le péché naturel de la personne de Jésus-Christ, afin de ne point pa-

quam Alexandriam destinati, ita gloriaris, ut dicas Pelagium, Scripturarum ab eo oppressum molibus, arbitrium liberum vindicare non posse. Verum illi operi a catholico viro, qui pulsatus fuerat, obviatum est. Nunc vero ad hoc commemorationem ejus tantummodo feci, ut te recognosceres non solum scripturis sanctis, sed nec ipsis tui dogmatis adjutoribus consonare. »

AUGUSTINUS. Si posuisses verba Hieronymi, fortassis ostenderem quomodo accipienda essent sine blasphemia, quam tu illi importare conaris : quod si non possem, non tamen ejus fidem, quam cum aliis præclarissimis Ecclesiæ catholicæ doctoribus tenuit, ideo repudiandam putarem, quia dixisse aliquid inveniretur, si tamen inveniretur, in quo illis non consonaret. Illud autem mihi ex hujus hominis persona contra te satis est, quod cum id sentiat de peccato originali, quod sic aversaris, ut (f. *inde me.*) idem appelles Manichæum, ipsum tamen hoc appellare non audes. Ubi te apparet imprudentia falli, sed contra pudentiam tuam mihi calumniari. Ego sane non Hieronymi, sed Ambrosii; nec meis commemoratam, sed verbis ejus expressam sententiam tibi opposui, (Lib. I, *de Nupt.* c. xxxv, et lib. II, c. v.) qua Christum dicit non aliter expertem delicti esse potuisse, nisi expers fuisset illius conceptionis, quam commixtio viri et mulieris operatur. Ubi cernis esse consequens, ut si ego propter hanc sententiam sum Manichæus, sit et Ambrosius : quia vero ille non est, neminem faciat vel ostendat ista sententia Manichæum. Hoc cum videas (non enim tale est ut non possis hoc videre, vel possis hoc non videre); tantum tamen caussæ bonitate desereris, ut calumnieris mihi nomine Manichæi, non (*a*) imprudente ignorantia, sed pudente fallacia.

89. JULIANUS. « Nam Manichæos deseris in vituperatione suum et caprarum, quos in humanæ naturæ criminatione comitaris ; cum quibus etiam in Christo non speciem carnis, sed rationem evertis exempli. Submoves etiam a Christo verbis interim

(*a*) Sic omnes MSS. Editi vero, *non impudente ignorantia, sed impudente fallacia.*

raître le mettre sous l'empire du démon, ce que Manès lui-même n'a pas osé faire. Mais tu fais l'éloge d'un Jérôme, qui n'a pas craint de blasphémer le Sauveur, au point de dire que le péché volontaire lui était familier. Ainsi sans jamais dévier du bourbier où tu te traines avec tes amis, et de leurs stupides commentaires, tu n'as d'injures que pour les catholiques, parce qu'ils disent que Dieu n'est pas l'auteur du mal, que les hommes créés par lui ne sont pas naturellement mauvais, que ses lois sont justes que l'homme, son image sur la terre, peut éviter le mal et faire le bien, et que Jésus-Christ n'a jamais commis de péché ni dans ses membres, ni dans ses préceptes, ni dans ses jugements. Si notre zèle à défendre la vérité ne sert qu'à t'aigrir, nous espérons cependant pouvoir instruire et éclairer des sages, et guérir quelques-unes des âmes qui ont été blessées par tes mensonges.

Augustin. En ce qui concerne l'exemple du Christ, voici ce que je t'ai répondu précédemment : Nous ne devons pas nier l'excellence de celui qui tout en possédant l'intégrité de la nature humaine, quoique né de l'Esprit, et non conçu par la concupiscence de la chair, a mené sur la terre une vie plus sainte que celle de tous les autres hommes ; mais nous ne devons pas non plus mettre en avant cette excellence, pour nous excuser de ne pas chercher à l'imiter autant que nous le pouvons. Les époux fidèles n'imitent pas sa virginité, cependant ils l'imitent en s'abstenant de tout aduttère et de tout commerce illicite. Ceux qui l'imitent davantage, en vivant saintement dans le célibat, ne peuvent cependant pas l'imiter sous tous les rapports, en ce sens qu'il a été exempt non-seulement de toute action coupable, mais encore de tout désir illicite. Pour vivre saintement dans le célibat, il faut s'abstenir de tout commerce charnel que le mariage seul peut justifier. Quoi donc d'étonnant, si celui qui était né de l'Esprit et de la Vierge a été exempt de tout mal? à moins d'être accablé des maux les plus graves, peut-on ne pas regarder comme un mal ce que les saints eux-mêmes prient le Père d'éloigner d'eux, selon les enseignements du Seigneur? Car lorsque uous disons : « Ne nous induisez pas en tentation, » (*Math.* 6. 13.) que demandons-nous à Dieu, sinon son secours contre notre concupiscence? chacun en effet, comme il est écrit, (*Jacques 1*, 13.) est tenté, entraîné, séduit par sa concupiscence. Plaise au Père à qui nous adressons cette prière, que nous n'osions jamais dire que ce qui fait l'objet de la concupiscence charnelle ne vient pas du Père, mais que cette concupiscence elle-même est son œuvre ; en d'autres termes, que ce qui

naturale peccatum, ne et ipsum sub potestate diaboli collocare videaris, quod non fecit vel ipse Manichæus. Sed laudas Hieronymum, qui ita eum non metuit blasphemare, ut dicat illum familiaritatem cum voluntariis quoque iniisse criminibus. Ita inter diversas amicorum sordes et commenta volutatus sine deflexu, in catholicorum solum efferaris injurias, quia dicunt Deum mali auctorem non esse, homines qui ab eo fiunt, malos non esse naturaliter, leges Dei justas esse, imaginem ejus posse declinare a malo et facere bonum ; Christum nec in membris, nec in præceptis, nec in judiciis ullum perpetrasse peccatum. Atque ideo si tu assertione veritatis ægrescas, credimus tamen prudentes instrui, nonnullosque etiam de his quos mendacia tua sauciarunt, posse sanari. »

Augustinus. De Christi exemplo superius tibi respondi, quod neque negare debemus ejus excellentiam, qua licet homo integerrimus, tamen de Spiritu natus, nec carne (*a*) concupiscente conceptus, super omnes homines hic vitam justissimam duxit ; nec propter hanc excellentiam nos excusare, ut non eum pro modo nostro studeamus imitari. Non enim conjuges fideles cœlibatum ejus imitantur ; et tamen, ut adulteria omnesve concubitus illicitos non perpetrent, imitantur illum : nec, si eum amplius imitantur qui sancte ducunt cœlibem vitam, ideo in hoc quoque imitari eum possunt, quod ille non solum non fecit, verum nec concupivit illicita. Cœlibi autem sanctæ vitæ concubitus est omnis illicitus, cui nec conjugalis est licitus. Quid ergo mirum si natus de Spiritu et virgine non in se habuit ullum malum? Quis vero, nisi gravioribus depressus malis, neget malum esse, contra quod etiam sancti quotidie rogant Patrem ex ipsius Domini magisterio? Cum enim dicimus, Ne nos inferas in tentationem ; (*Matth.* vi, 13) contra concupiscentiam nostram rogamus Deum. Unusquisque enim tentatur, ut scriptum est, (*Jacob.* i, 13) a concupiscentia sua abstractus et illectus. Avertat ergo a nobis iste, quem rogamus, Pater, ut dicere audeamus quod a Patre quidem non sit, ad quod nos concupiscentia

(*a*) Editi, *concupiscentia*. Omnes MSS. *concupiscente*.

fait l'objet de la concupiscence est un mal, mais que la concupiscence elle-même n'en est pas un. Or, si la vérité nous force à déclarer que la concupiscence est un mal, il s'ensuit nécessairement que celui qui est né exempt de tout mal, n'y était pas assujetti, et que par conséquent il n'a jamais connu le péché, ni même le désir d'en commettre. C'est pourquoi nous sommes ses imitateurs, en évitant le péché, non pas que nous soyons sans en avoir le désir, mais en n'y consentant pas. Car tout en imitant le Saint des saints par une bonne et irréprochable vie, nous ne sommes pas sans avoir sujet de dire : « Pardonnez-nous nos offenses. » (*Math.* 6. 12.) Du reste, je n'ai pas fait l'éloge de Jérôme, comme Pélage a fait celui d'Ambroise, car je n'ai pas dit qu'aucun ennemi même n'avait osé attaquer sa foi ni sa parfaite intelligence des saintes Ecritures. C'est pourquoi j'ai le droit de blâmer ce qui me déplaît dans les écrits d'un ami, comme dans mes propres écrits. Mais autre chose est l'erreur passagère commise par un catholique, autre chose est de fonder l'hérésie d'une erreur capitale et d'y persister.

90. JULIEN. Mais nous avons assez discuté sur ce sujet. Passons maintenant à un point plus important que nous avons à débattre. Ici le champion du manichéisme, atterré par les questions qu'on lui avait posées, nous a répondu par des citations dont la fidélité égalait l'élégance de son génie. En effet, après avoir loué et approuvé mes paroles que j'ai rapportées ci-dessus, sans qu'aucun incident fût intervenu dans la discussion, il aborda la partie de mon ouvrage que j'avais promis de compléter par plus de développement. Je lui demandai d'abord comment ceux que Dieu avait créés pouvaient être soumis à la puissance du démon, et je lui répondis en son propre nom : « par le péché et non par la nature. Et je répliquai en mon nom : mais de même que selon ton assertion, l'enfant ne saurait être conçu sans le concours des organes charnels, de même aussi le péché ne saurait exister sans le concours de la volonté. Les enfants au moment de leur conception auraient donc déjà une volonté, quand ils n'ont pas encore une âme, ou au moment de leur naissance, ils pourraient donc faire des actes de volonté, quand ils n'ont pas encore l'usage de la raison? »

Quand j'arrivai à cet endroit de mon ouvrage, mon adversaire se contenta de relever seulement cette partie de mes objections : « de même que l'enfant ne saurait être conçu sans le concours des organes charnels, de même aussi le péché ne saurait exister sans le concours de la volonté, » à cela il répondit : Oui

carnis trahit, sed a Patre sit ipsa quæ trahit; vel malum sit ad quod trahit, et malum non sit ipsa quæ trahit. Porro si eam malum esse veritas clamat ; profecto eam qui sine ullo malo natus est, non habebat ; ac per hoc, peccatum sicut non fecit, ita nec concupivit. Nos itaque imitamur eum, cum peccatum non facimus, non peccati concupiscentiam non habendo, sed non ei consentiendo : quamvis ita imitemur illum Sanctum sanctorum, cum bene vivimus, ut tamen non desit unde dicamus in oratione nostra, Dimitte nobis debita nostra. (*Matth.* VI, 12) Ego autem non sic laudavi Hieronymum, (*V. supra lib. de gratia Chr.* c. XLII) quomodo Pelagius laudavit Ambrosium, quod ejus fidem et purissimum in Scripturis sensum ne inimicus quidem ausus est reprehendere. Ac per hoc si quid mihi displicet, reprehendo in (*a*) amici scriptis, sicut in meis. Sed aliud est alicubi catholicum errare, aliud magni erroris etiam hæresim condere vel tenere.

90. JULIANUS. « Sed hinc ista sufficiant : veniamus nunc ad illud, in quo pars negotii magna versatur : cujus potentia examinatus et exanimatus Manichæorum legatus, tam fidelis responsionis documenta protulit quam elegantis ingenii. Nam post quam dicta mea, quæ supra posui, nulla re nova intercedente, laudavit et probavit, ad eam partem qua disputatio a nobis promissa supplebatur, accessit. Quærente me quippe, per quid sub diabolo essent, quos Deus fecit ; ad quod respondi ipsius nomine, » Per peccatum, non per naturam : « et retuli de meo. Sed, sicut ipse annuis, ut non potest esse sine sexibus fetus, ita nec sine voluntate delictum. Habent igitur tempore conceptus sui, parvuli voluntatem, qui adhuc animam non habent ; aut habent tempore exortus sui, qui adhuc rationis usum non habent. Cum ad hunc igitur venisset locum, hoc solum de nostris proposuit objectis, id est, Sed ut non potest esse sine sexibus fetus, ita nec sine voluntate delictum : respondítque : (*Lib. II, de nuptiis et concup.* c. V, *Rom.* V, 12) Ita vero, ita est : sic enim per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt ;

certes, il en est ainsi. « Car le péché est entré dans le monde par un seul homme et par le péché la mort ; et la mort a ainsi passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. » (*Rom.* 5. 12.) Tous ont péché par la volonté mauvaise de cet homme, tous ont péché en lui, parce que tous étant renfermés en lu seul, ont chacun contracté de lui le péché originel. « Je prie le lecteur d'examiner attentivement notre débat. A quoi t'a-t-il servi, ô le plus érudit de tous les bipèdes, de tronquer ainsi ma pensée ? Bien que la partie que tu as supprimée soit l'explication de celle qui précède, la force de mon raisonnement n'en subsiste pas moins tout entière dans celles de mes paroles que tu as si hardiment attaquées. La réponse que tu as coutume de faire, je l'avais fidèlement exposée, comme tu en es convenu toi-même, car t'ayant demandé comment de petits enfants créés par Dieu pouvaient être sous la puissance du démon, j'ai répondu en ton nom : « Par le péché et non par la nature. » Certes tu vois que je n'ai eu recours à aucune fraude. Je n'ai fait que dire ce qui est dans la bouche du partisan de la transmission du péché, bien que ton langage ne soit pas conforme à la vérité. Ensuite j'ai répondu : Mais de même que l'enfant ne peut être conçu sans le concours des deux sexes, ainsi le péché ne peut-être commis sans le concours de la volonté, c'est ici que tu as tronqué mon raisonnement avec autant d'impudence que de fourberie. En effet, après avoir cité ce que j'avait dit, savoir que les enfants ne pouvaient être conçus sans le concours des organes charnels, de même que le péché ne saurait exister sans le concours de la volonté, tu as gardé le silence sur ce que j'avais ajouté, et aussitôt tu as répondu : « oui, certes, il en est ainsi : car le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort, et la mort a ainsi passé dans tous les hommes par celui en qui tous en péché. » (*Math.* 5. 12.) Est-ce vraiment une réponse ? Est-ce que cela est discuter ? Est-ce que cela enfin est se respecter soi même ? Les hommes instruits rient des finesses sophistiques, au moyen desquelles on cherche par la ressemblance des mots à tromper la simplicité d'un adversaire. Mais ces sophismes eux-mêmes bien que non basés sur la vérité, sont cependant superficiellement couverts d'urbanité. Mais ce qui est monstrueux dans une discussion, c'est lorsqu'elle n'a pour elle ni la vérité, ni le vernis du sophisme. J'ai dit que le péché ne pouvait exister sans le concours d'une volonté libre. En admettant ce principe, tu as porté toi-même un coup mortel au dogme par lequel vous enseignez que le péché existe naturellement dans l'homme sans le concours de sa volonté. »

AUGUSTIN. Je n'avais lu de ton ouvrage que ce qui était contenu sur la feuille qui m'a été envoyée. Mais après avoir lu tes livres, dont je ne sais qui avait extrait le passage que j'ai cité,

per unius illius voluntatem malam omnes in eo peccaverunt, quando omnes ille unus fuerunt, de quo propterea singuli peccatum originale traxerunt « Lectorem igitur adhortor, ut conflictum nostrum vigilanter inspiciat. Quid tibi profuit, eruditissime bipedum, meam non supplere sententiam ; cum etsi in ea parte, quam suppressisti, prioris dicti expositio teneretur, tamen etiam in illo, quod tibi objecisti, vis æque tota consistat ? Proposui quippe fideliter, ut tua quoque manifestavit assensio, quod a te solet referri, et interrogans per quid sub diabolo essent parvuli, quos fecisset Deus, respondi vice tua, » Per peccatum, non per naturam. « Certe, vides me hinc nullam fecisse fraudem. Dixi quod in ore Traduciani est, licet hoc non sit in dogmate. Ad quod retuli, sed ut non potest esse sine sexibus fetus, ita nec sine voluntate delictum. Tu hoc impudenti fraude fecisti dividuum : nam commemorans quod nos dixeramus, quia ut non esset absque sexibus fetus, ita nec sine voluntate delictum ; illud quod sequebatur de parvulorum voluntate tacuisti, et respondes, » Ita vero, ita est : sic enim per unum hominem peccatum intravit in mundum : per unius illius voluntatem malam omnes in eo peccaverunt. Hoccine est respondere ? Hoccine disputare est ? Hoccine postremo vel sobrietatis habere respectum ? Ridetur certe ab eruditis calliditas sophismatum, ubi per communionem nominum simplicitati respondentis illuditur : sed illa ipsa sophismata licet non sint veritate solida, urbana tamen superficie colorantur : hoc autem quod monstrum disputationis est, quod nec veritate solidum est, nec sophismate levigatum. Dixi certe non posse esse sine libera voluntate peccatum : quo concesso, vestrum dogma consumitur, qui putatis esse in natura hominum sine ulla voluntate reorum delictum. »

AUGUSTINUS. Ego id solum de opere illo tuo legeram, quod chartula quæ mihi missa est, continebat,

j'ai répondu à tous tes arguments. Nous aussi nous enseignons que le péché ne saurait exister sans le concours d'une volonté libre, mais nous n'avons pas en cela porté, comme tu le dis, un coup mortel au dogme dans lequel nous admettons l'existence du péché originel ; parce que cette espèce de péché a été contracté par une volonté libre, non il est vrai par la volonté propre de l'enfant qui vient au monde, mais par celle du premier homme, en qui l'humanité tout entière existait déjà, lorsque par sa volonté mauvaise il a souillé la nature commune à tous. Les petits enfants n'ont donc pas au moment de leur conception ou de leur naissance la libre volonté de pécher, mais le premier homme, au moment de sa prévarication, a commis cet énorme péché par un acte de sa libre volonté, et par lui la nature humaine a ainsi contracté la contagion du péché originel ; ce qui a fait dire en toute vérité à un saint : « J'ai été conçu dans l'iniquité ; » (*Ps.* 50. 7.) et à un autre saint : « Qui dans ce monde est pur de toute souillure ? pas même l'enfant qui n'a vécu qu'un jour sur la terre. (*Job.* 14. 4. *selon les Septante.*) Ces paroles de vérité suffisent pour montrer la vanité de ton bavardage.

91. Julien. Comment peux-tu sans impudence approuver mon sentiment, et ne pas renoncer à ta doctrine ? puisque des deux côtés ta manière de voir est si différente, que des deux côtés également ne saurait être la vérité. Si je consentais en effet à admettre le péché naturel, je perdrais le droit d'affirmer que le péché ne saurait exister sans le concours d'une volonté libre. Mais toi aussi, en reconnaissant avec moi que le péché ne saurait exister sans un acte de la volonté, tu aurais dû renoncer à l'opinion par laquelle tu admettais le péché originel.

Augustin. Autre chose est de dire que le péché ne saurait exister sans le concours d'une volonté libre, ce qui est aussi notre sentiment, parce que le péche originel lui-même n'aurait pu exister sans la libre volonté du premier homme ; autre chose est de soutenir que le péché réclame absolument le concours d'une volonté personelle; c'est ce que nous ne saurions accorder, quand il s'agit du péché d'origine. Le péché originel n'est point le résultat de la volonté de l'enfant. La volonté du premier homme, ne l'avait pas même en vue bien qu'il soit une conséquence de la défaillance de la volonté d'Adam. Il y a donc une grande différence entre sans la conception, et n'avoir pas le droit de dire : L'enfant ne peut exister que dans la conception. Ces deux maximes, en effet, sont bien dire : Le péché ne saurait exister sans un acte de

Nam postea quam libros tuos, de quibus illud nescio quis excerpsit, inveni, ad cuncta respondi. Dicimus autem et nos, non posse esse sine libera voluntate peccatum; nec ideo tamen, ut dicis, nostrum dogma consumitur, cum asserimus esse originale peccatum : quia ad hoc peccati genus ex libera voluntate perventum est, non ejus propria qui nascitur, sed ejus in quo omnes originaliter fuerunt, quando communem naturam mala voluntate vitiavit. Non habent ergo parvuli tempore conceptus vel ortus sui (*a*) peccandi voluntatem : sed ille tempore prævaricationis suæ magnum illud peccatum libera voluntate commisit, a qua originalis peccati contagium sic humana natura contraxit, ut verissime diceret sanctus, In iniquitatibus conceptus sum. (*Psal.* L, 7) Et alius itidem sanctus, Quis enim mundus est a sorde? nec infans cujus est unius diei vita super terram. (*Job.* XIV, 4, *sec.* LXX) Hæc eloquia veritatis subsannant vanitatem loquacitatis tuæ.

91. Julianus. « Qua ergo tu impudentia es, approbas sententiam meam, et tuum dogma non deseris ; cum sententiæ utriusque partis ita nullo possint fœdere copulari, ut enuntiatorum opposita pariter non participant veritati? Quomodo ergo ego si consentirem naturale esse peccatum, necesse erat ut deciderem de jure sententiæ, quæ præscribit, nisi in voluntate libera peccatum esse non posse : ita tu e regione consentiens me bene dixisse, qui pronuntiavi nullum esse sine voluntate peccatum, rejicere statim debuisti illam opinionem, qua peccatum naturale credebas. »

Augustinus. Aliud est sine voluntate libera peccatum esse non posse, quod et nos dicimus, quia nec originale esse potuisset sine primi hominis libera voluntate; et aliud est, quomodo ipse dixisti, « nisi in voluntate libera peccatum esse non posse, » quod non concedimus. Originale namque peccatum non est in voluntate nascentis : sed neque in ipsa est voluntate primi hominis, quamvis sine ipsa esse non posset. Aliud est ergo, non potest esse sine voluntate peccatum; et aliud est, non potest esse nisi in voluntate peccatum. Neque enim si recte dicimus, Sine conceptu partus non potest esse; ideo etiam

(*a*) Hic editi addunt, *liberam.*

la volonté, et dire : Le péché ne saurait exister que dans la volonté. De même que nous pouvons dire en toute vérité : L'enfant ne saurait exister distinctes l'une de l'autre, car ni l'enfantement ne saurait subsister sans la conception, ni la conception subsister dans l'enfantement. Le péché sans doute peut bien subsister dans la volonté, comme cela eut lieu dans le premier homme, mais il peut aussi ne pas subsister dans la volonté, comme le péché originel dans la personne des enfants à leur naissance, ce qui n'est certainement dans la volonté d'aucun d'eux, mais ce qui fut dans la volonté du premier homme. Quand le saint homme disait à Dieu : « Vous avez scellé mes iniquités dans un sac, et si j'ai commis quelque faute sans le vouloir vous l'avez marquée » (*Job*. 14. 17. Les fautes qu'il avait commises sans le vouloir, n'étaient certainement pas dans sa volonté. De même, quand l'Apôtre après avoir dit. « Je ne fais pas le bien que je veux, » ajoute aussitôt : « Je fais au contraire le mal que je ne veux pas ; » (*Rom*. 7. 15.) direz-vous que le péché était dans sa volonté, vous qui voulez que l'on entende par ces paroles que saint Paul était contraint par la force de ses habitudes mauvaises à commettre le péché malgré lui. Cesse donc de chercher à tromper tes lecteurs, tantôt par l'affinité des expressions, tantôt en les détournant de leur véritable sens. C'est ainsi que lorsque nous disons : Le péché ne saurait exister sans le concours d'une volonté libre, tu nous fais dire : Le péché ne saurait exister que dans une libre volonté. Est-ce que si nous disions : Il ne saurait y avoir de charbon sans feu, tu pourrais prétendre que nous avons dit : Il ne saurait y avoir de charbon que dans le feu ? Si tu n'as pas compris cette différence, tu as fait preuve de peu d'intelligence comme dialecticien. Si au contraire cette différence ne t'a pas échappé, c'est que tu comptais sur le peu d'intelligence de tes lecteurs.

92. Julien. Car il est évident que ce qui est naturel, ne saurait être en même temps volontaire.

Augustin. S'il est évident que ce qui est naturel ne saurait être volontaire, il n'est donc pas naturel ce désir que nous avons tous d'être sauvés et de parvenir à la béatitude ? Qui oserait le dire, sinon toi ? Et peut-être même n'oserais-tu le dire encore après cet avertissement.

93. Julien. Si donc le péché est naturel, il n'est pas volontaire. S'il est volontaire, il n'est point inné dans l'homme. Il y a autant de différence entre ces deux définitions qu'entre la nécessité et la volonté. Elles s'affirment ou se nient mutuellement. Car de même qu'il n'y a de volontaire que ce qui n'est pas contraint, de même aussi il n'y a de contraint que ce qui n'est pas volontaire. Ces deux choses ne peu-

recte dicitur. Nisi in conceptu partus non potest esse. Sed hoc ita est diversum, ut neque in conceptu partus, neque in partu possit esse conceptus. Peccatum vero in voluntate potest esse, sicut fuit primi hominis; potest etiam non in voluntate, sicut originale cujuscumque nascentis, quod omnino est in voluntate nullus, sed non sine voluntate primi illius. Ille quoque sanctus qui dixit Deo, (*Job*. XIV, 17.) Signasti peccata mea in sacculo, et annotasti si quid invitus admisi : non utique habuit in voluntate peccatum, quod commisit invitus. Quid ille qui dicit, non quod volo, facio bonum; (*Rom*. VII, 15.) moxque subjungit, sed quod nolo malum, hoc ago : numquid in voluntate dicendus est habere peccatum, secundum vos ipsos, qui eum vultis intelligi vi consuetudinis cogi peccare nolentem ? Desine igitur de vicinitate subrepere, et sensim limitem transgredi, ut quoniam dicimus sine voluntate libera, tu nos dicere affirmes, nisi in voluntate libera, esse non posse peccatum : tamquam si diceremus, sine igne carbones esse non posse ; et tu nos affirmares dicere, nisi in igne carbones esse non posse. Hæc si nesciebas, confitere te non fuisse intelligentem disputatorem : si autem sciebas, non intelligentem sperasse habiturum te esse lectorem.

92. Julianus. « Quidquid enim naturale est, voluntarium non esse manifestum est. »

Augustinus. Si quidquid est naturale, voluntarium non esse manifestum est; non est ergo naturale, quod salvi, quod beati esse volumus. Quod dicere quis audeat, nisi tu ? aut admonitus, fortasse nec tu.

93. Julianus. « Si ergo est naturale peccatum, non est voluntarium : si est voluntarium, non est ingenitum. Istæ duæ definitiones tam contrariæ sibi sunt, quam contrarium est necessitas et voluntas, quarum confirmatio ex mutua negatione generatur. Nam sicut nihil est aliud voluntarium, quam non coactum ; ita nihil est aliud coactum, quam non voluntarium. Simul ergo extare, et velut vivere, duo ista non possunt; quia talis eorum natura est, ut tunc aliud vivat, cum aliud extinguitur. »

vent donc exister et vivre pour ainsi dire ensemble, parce qu'il est dans leur nature que. l'une ne peut vivre que par la mort de l'autre

Augustin. Comment ne fais-tu pas attention que de quelque manière qu'on interprète ces paroles de l'Apôtre, il n'y a certainement pas un péché volontaire dans celui qui dit : « Si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est donc plus moi qui le fais, mais le péché qui habite en moi ? » (*Rom.* 7. 19.) Comment ne remarques-tu pas qu'il y a des nécessités qui nous contraignent à vouloir vivre heureux ; et n'ouvres-tu pas les yeux pour reconnaître que ces deux choses ne s'excluent pas naturellement ? Est-ce qu'il ne peut pas y avoir des volontés nécessaires, et des nécessités volontaires ?

94. Julien. Puisque cela est tellement incontestable qu'aucun raisonnement ne pourrait y porter atteinte, choisis donc, comme il te plaira le principe que tu veux adopter, ou le nôtre ou le tien, de manière à imputer le péché ou à la volonté, ou à la nécessité. Quand je dis : comme il te plaira, je n'entends pas te permettre de déguiser encore ta pensée, toi qui as appris à l'école de Manès, à imputer le péché à la nature, je t'ai donné ce conseil uniquement pour mettre à jour la vérité de son argumentation.

Augustin. Que tu le veuilles ou ne le veuilles pas, puisque tu ne cesses de répéter la même chose, il m'est aussi permis de te répondre sans cesse qu'il n'était pas Manichéen celui qui a dit que la discorde qui règne entre l'esprit et la chair est devenue une loi de la nature humaine par suite de la prévarication du premier homme. (*Ambros. l.* 7. *sur saint-Luc*, 12.) mais toi qui n'admets point la cause de ce mal auquel tu ne saurais nier que tout homme est assujetti en naissant, tu forces Manès à dire qu'il existe en nous le mélange d'une nature étrangère, et nécessairement il faut qu'il triomphe avec toi, ou que vous tombiez tous les deux ensemble.

95. Julien. Que ceux qui nous écoutent pèsent avec soin et prudence ce que tu viens de me répondre. Il s'agit certainement entre nous des enfants, qui n'ayant pas l'usage de la raison, ne peuvent avoir de volonté qui leur soit propre, et touchant lesquels il s'agit de savoir comment peuvent être sous la puissance du démon ces enfants créés par Dieu, et qui, comme tu l'avoues, n'ont commis aucun mal par eux-mêmes. Tu as hautement proclamé qu'ils appartenaient de droit au démon par le péché et non par la nature. A cela nous t'avons répondu : Mais de même que l'enfant ne peut être conçu sans le concours des organes charnels, de même aussi le péché ne saurait exister sans le concours de la volonté. Tu as répliqué : « Oui certes, il en est ainsi ; » c'est-à-dire le

Augustinus. Cur non adtendis esse peccatum etiam non voluntarium? certe in illo qui dicit, quacumque causa hoc dicat. Si autem quod nolo ego, hoc facio ; (*Rom.* vii, 19.) jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum. Cur non adtendis esse etiam necessitatem, qua necesse est velimus beate vivere ; et clausis oculis sic alteri alteram opponis, quasi voluntas necessitatis, aut necessitas voluntatis esse non possit?

94. Julianus. « Cum ergo hoc ita inconcussum sit, ut nulla queat, argumentatione convelli : tu elige utrum mavis, et vel nostram, vel tuam constanter affirma sententiam ; ut aut necessitati, aut voluntati imputes culpam. Cum autem dico, utrum mavis, non sic admoneo, quasi tua adhuc lateat opinio, qui crimina naturæ per Manichæum importare didicisti : sed ideo hoc commoneo, ut disputationis tuæ veritas denotetur. »

Augustinus. Velis nolis, quoniam sæpe hoc dicis, sæpe opportet ut audias, non fuisse Manichæum qui dixit, (*Ambros. lib. VII, in Luc.* xii.) dissensionem carnis et spiritus per prævaricationem primi hominis in naturam vertisse : Quam tu caussam mali hujus negans, cum quo (*a*) malo nasci omnem hominem negare non sineris, facis ut Manichæus aliæ naturæ commixtionem nobis inesse dicat, et vincat nisi tecum victus intereat.

95. Julianus. « Quid igitur mihi responderis, prudens et sollicitus auditor expendat. De parvulis certe agimus, quibus nulla propriæ mentis adest voluntas, de quibus quæritur per quid sint sub diabolo, quos Deus fecit, cum nihil mali ipsos egisse consentias. Tu eos concionatus es, ad jus dæmonis propter peccatum, non propter naturam pertinere. Ad hoc insurrexit nostra responsio : Sed ut non potest esse sine sexibus fetus, ita nec sine voluntate delictum. Ad quod tu retulisti : » Ita vero, ita est : id est, non potest esse sine voluntate delictum. Ve-

(*a*) Editi, *malum* Concinnius MSS. *malo*.

péché ne saurait exister sans le concours de la volonté. Mais lorsque tu venais de confirmer ce principe, comment as-tu pu avoir l'impudence d'ajouter : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, c'est-à-dire par la volonté de ce seul homme?

AUGUSTIN. Assurément, il s'agissait des petits enfants. Mais parce que tu avais dit la vérité, ne devais-je pas aussi montrer que tes paroles ne contredisaient en rien ma doctrine, c'est-à-dire que le péché ne saurait exister sans le concours de la volonté, puisque le péché originel lui-même vient de la volonté de celui à qui nous devons tous notre origine? C'est pourquoi bien que tu eusses parlé ainsi dans l'intention de me contredire, je t'ai répondu que tu n'étais nullement en désaccord avec moi, et après avoir reconnu la vérité de tes paroles, je t'ai fait voir (ce que tu n'avais pas compris,) comment elles n'étaient pas en contradiction avec les miennes : Tu pouvais en effet avoir l'intention de dire que le péché ne pouvait exister sans la volonté expresse de celui qui l'avait commis. Si tel eût été ton langage, je n'aurais certainement pas abondé dans ton sens, car le péché originel est contracté sans la volonté personnelle des enfants à leur naissance. Mais tu as été dans le vrai, en disant que le péché ne saurait exister sans un acte de la volonté, puisque le péché originel lui-même est la conséquence de la volonté de celui qui le premier, en contractant volontairement le péché, a vicié et flétri la nature humaine, au point que les enfants dont la naissance est le fruit de la concupiscence charnelle, qui a fait rougir nos premiers parents, ne sauraient être purifiés de leur souillure, sans être régénérés par la grâce de l'Esprit.

96. JULIEN. Est-ce que nous t'avions interrogé sur les œuvres d'Adam? et s'agissait-il de savoir s'il avait péché volontairement? Nous te poserons bientôt cette question. Que tu te plaises à tromper les autres, soit! mais que tu cherches à t'en imposer à toi-même, c'est honteux. Car je ne puis me persuader que tu aies commis de bonne foi, et non par fourberie une telle ignominie. Dans une seule et même phrase tu conviens que le péché ne saurait exister sans le concours de la volonté, et tu ajoutes aussitôt que le péché qui, comme tu venais de le dire, ne saurait subsister sans un libre mouvement de l'âme, règne dans tous les hommes sans aucun acte de la volonté.

AUGUSTIN. Pourquoi substituer tes paroles aux miennes, afin de cacher ainsi le sens de ma pensée à l'esprit de tes auditeurs ou de tes lecteurs? Je n'ai pas dit que le péché ne peut subsister, mais ne peut exister sans un acte de la

rum qui hoc confirmaveras, qua (c) impudentia subdidisti. » Sed per unum hominem peccatum intravit in mundum, per unius illius voluntatem?

AUGUSTINUS. Numquid, quoniam de parvulis agebatur, ideo quod verum dixisti, non debui ostendere etiam meam non impedire sententiam, id est, non esse posse sine voluntate delictum ; quando quidem etiam originale delictum non habet caussam, nisi ex illius voluntate, a quo ipsa origo deducitur ? Illud ergo cum adversa intentione dixisses, non mihi tamen adversum esse respondi, et verum esse concessi; et quod tu non videras, quomodo mihi non adversaretur, ostendi. Potuisti enim dicere secundum intentionem tuam, non esse posse delictum sine illius, cujus delictum est, propria voluntate : quod si dixisses, nequaquam concederem; sine propria (a) enim nascentis voluntate trahitur originale peccatum. Sed tamen verum dixisti, non posse esse sine voluntate peccatum : quia et ipsum originale voluntas ejus effecit, qui primus ea, qua natura humana vitiata est, voluntate peccavit; ita ut quidquid hominum nasceretur per carnis concupiscentiam, quæ reorum confusione velata est, liberum non fieret a reatu, nisi renasceretur per spiritus gratiam.

96. JULIANUS. « Numquid de Adam operibus interrogatus eras, aut quæsitum fuerat, utrum ille voluntate peccasset? quod quidem contra te mox quæretur. Esto, aliis te delectet illudere : cujus deformitatis est, ut tu tibimet imponas? Quippe haud mihi valeo persuadere, quod tantam deformitatem non fraude, sed opinione patiaris. In uno eodemque versu assentiris, non posse esse sine voluntate delictum, et subdis protinus, peccatum quod sine motu animi libero manere non dixeras, in omnibus hominibus sine voluntate regnare. »

AUGUSTINUS. Quid supponis verbum tuum quasi meum, ut non sentiente qui hoc audit aut legit, subtrahas sensum meum? Ego non dixi, *Supra n.* 90 et 95.) sine voluntate manere non posse peccatum, sed esse non posse : quantum autem intersit, ex tuis verbis aperiam. Ubi enim dixisti : « Non potest esse sine sexibus fetus : » quis non te verum dixisse

(a) Vetus codex Port. *qua prudentia.* — (b) Sic Port. Alii vero MSS. cum editis loco *enim,* habent *eadm.*

volonté. Je vais rendre sensible par tes propres paroles la différence de ces deux expressions. Tu as dit : « L'enfant ne saurait être conçu sans le concours des organes charnels. » Personne certainement ne contestera cette vérité, car l'enfant ne peut exister dans le sein maternel autrement que par suite de l'union de l'homme et de la femme. Si au contraire tu avais dit : L'enfant ne peut subsister dans le sein maternel sans le concours des organes charnels, qui aurait accepté ces paroles comme une vérité ? L'enfant subsiste en effet dans le sein maternel sans un nouveau concours des organes charnels des parents, mais sans lesquels ils n'aurait pu exister; et ses parents qui ont été la cause de son existence, ne sont plus la cause qu'il subsiste. De même aussi le péché qui ne saurait exister sans un acte de la volonté, peut cependant subsister sans le concours de cette volonté. Ainsi lorsqu'on enseigne que le péché d'Adam, parce qu'il est un péché originel subsistant dans la postérité du premier homme et qui ne peut être effacé qu'en Jésus-Christ; lorsqu'on enseigne, dis-je, que ce péché ne peut exister, même dans les enfants, sans un acte de la volonté, on entend parler de la volonté de celui qui l'a commis, et qui l'a fait exister tel qu'il subsiste aujourd'hui dans tout le genre humain; mais on n'entend point parler d'une volonté qui l'aurait fait subsister, puisque existant déjà il pouvait subsister sans un acte de la volonté. Toutefois, si tu veux donner la même signification aux mots exister et subsister, je ne dispute pas sur les mots; mais alors je dirai que si le mot exister a le même sens que subsister, tout péché peut exister sans le concours de la volonté. Quel est en effet celui qui, ayant commis involontairement un péché, voudrait que ce péché subsistât en lui? Et cependant le péché une fois commis volontairement subsiste dans le pécheur malgré sa volonté. Il subsiste jusqu'à ce qu'il soit remis, et il subsistera éternellement dans celui auquel il n'aura pas été remis : car cette parole de l'Evangile n'est pas un mensonge : « Il sera coupable d'un péché éternel. » (*Marc.* III, 29.)

97. JULIEN. Toutes tes propositions diffèrent entre elles. Ainsi après avoir dit « que le péché ne saurait exister sans un acte de la volonté, » tu réponds : « mais le péché existe par la volonté d'un seul homme. » En quoi ta première proposition formulée par une proposition indiquant l'ablatif, s'accorde-t-elle avec ta réponse formulée par une proposition marquant l'accusatif? Il s'agissait simplement de savoir si le péché pouvait exister sans un acte de la volonté; ce qui certainement ne saurait être, et pour toute réponse tu ajoutes « que le péché est entré par un seul homme, » tandis que la question était de savoir, non par quoi le péché avait commencé, mais sans quoi il ne pouvait exister.

AUGUSTIN. J'ai dit que le péché ne pouvait

---

consentiat? Aliter enim non exsistit fetus, nisi ex maris et feminæ sexibus. Si autem dixisses, non potest manere sine sexibus fetus : quis tibi hoc verum esse concederet? Manet enim sine parentum sexibus fetus, sine quibus tamen esse non posset; nec omnino ipsi faciunt ut maneat, qui fecerunt ut esset. Sic ergo peccatum, quod esse sine voluntate non potest, manere sine voluntate potest. Itaque etiam peccatum Adæ, quoniam ipsum est quod originaliter manet in posteris ejus, nisi quibus in Christo remittitur, profecto cum dicitur et in ipsis sine voluntate non esse, ad illius voluntatem refertur, qua factum est ut esset quod manendo et in posteris esset, non qua factum est ut maneret quod et sine voluntate jam posset. Si autem hoc dicis esse, quod est manere : non contendo verbis, sed plane dico, quantum adtinet ad manendum, sine voluntate esse posse omne peccatum. Quis est enim qui peccatum quod sine voluntate non fecit, manere etiam velit? Et tamen manet nolente peccatore peccatum, quod a voluntate commissum est. Manet ergo donec remittatur : et si numquam remittatur, manebit in æternum; neque enim mendaciter in Evangelio dictum est, Reus erit æterni peccati. (*Marci.* III, 29.)

97. JULIANUS. « Deinde quia multa in propositionibus invenitur diversitas, dixeras » non esse sine voluntate delictum; « et respondisti, » sed per unius voluntatem esse delictum. « Numquid concinit superiori definitioni, quæ ablativi casus præpositione munitur, sequuta responsio per præpositionem accusativi casus illata? Quæsitum erat utrum esset crimen sine voluntate, quod non posse consisterat : tu subdidisti per unum hominem intrasse peccatum, cum non referret per quid cœpisset, sed sine quo esse non posset.

AUGUSTINUS. Ego sic dixi peccatum sine voluntate esse non posse, quomodo dicimus poma vel fru-

existir sans un acte de la volonté, comme nous disons que les fruits et les blés ne peuvent exister sans le secours des racines; de même que nous pouvons dire aussi sans offenser les grammairiens, que les fruits et les blés ne peuvent exister que par le secours des racines. Si donc ces deux manières de s'exprimer sont dans la vérité, bien que la première soit formulée par une préposition marquant l'ablatif, et la seconde à l'aide d'une préposition indiquant l'accusatif, pourquoi cherches-tu à nous embarrasser insidieusement par des désinences de cas dans les mots, comme dans des toiles d'araignée, d'autant plus faciles à rompre qu'elles sont plus subtiles. Cherche des mouches déjà à moitié mortes pour les prendre dans tes filets. Ils n'étaient pas tels ceux dont nous suivons la doctrine pour rompre tes piéges. Il n'était pas tel l'Apôtre qui a dit : « Le corps est mort à cause du péché, » (*Rom*, VIII, 10.) ni Hilaire quand il disait : « Toute chair vient du péché, » c'est-à-dire : « Toute chair a pour origine le péché d'Adam notre premier père. » (*Liv.* I *contre Julien.*); ni Ambroise proclamant « que nous naissons tous en état de péché, nous dont l'origine est souillée par le mal. » (*De la Pénitence.* ch. II ou III.) Plût à Dieu que tu fusses plutôt toi-même pris solidement et salutairement dans les filets de ces pêcheurs de Jésus-Christ! Alors revenu à de meilleurs sentiments, tu n'aurais plus besoin de nous parler de l'accusatif, en t'accusant toi-même, ni de l'ablatif en attestant ainsi ton éloignement de l'Eglise catholique. Quant aux prépositions, si elles ont pour toi une si grande importance, pourquoi, renonçant à ton orgueil, ne reconnais-tu pas que la doctrine de ces docteurs de l'Eglise doit être préposée, c'est-à-dire préférée à la tienne?

98. Julien. Il est évident que ton abominable fourberie a été immédiatement punie par la peine qui suit toujours le péché, c'est-à-dire qu'elle est tombée sur son auteur, avant de perdre ceux qui en auraient été victimes. Personne, en effet, ne nie que le premier homme ait commis quelque péché; mais il s'agit de savoir comment ce péché pourrait se trouver dans les enfants à leur naissance. Pour définir dans quelle condition a été commis le premier péché. tu dis : « Par une volonté libre ; car le péché ne saurait exister sans le concours de la volonté. » Nous aussi nous sommes de cet avis. Mais tu ajoutes : « Ce péché qui ne peut exister sans un acte de la volonté, est inhérent aux enfants dès leur naissance sans aucun acte de leur volonté. »

Augustin. Il leur est inhérent par contagion, et non par un effet de leur libre arbitre.

---

menta sine radicibus esse non posse : ubi etiam sine offensione grammaticorum possumus dicere, poma vel frumenta nisi per radicem esse non posse. Cum ergo recte utrumque dicatur, quamvis illud per ablativi, hoc per accusativi casus præpositionem enuntietur; quid est quod nobis casibus nominum, velut cassibus aranearum, quanto subtilius, tanto aranearum, quanto subtilius, tanto infirmius tendis insidias? Quære muscas morituras, quas istis reticulis capias. Non hoc erant illi, quos ideo sequimur, ut tuas tendiculas dissipemus. Non hoc erat Apostolus, qui dixit, Corpus quidem mortuum est propter peccatum. (*Rom.* VIII, 10.) Non hoc erat Hilarius, qui dixit, ex peccato omnis caro est, a peccato scilicet Adam parentis (*a*) deducta. Non hoc erat Ambrosius, qui dixit, (*Ambr. lib. de Pœnit.* c. II, vel 3.) omnes sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est. Utinam tu potius istorum Christi piscatorum retibus tenaciter salubriterque capiaris : tunc accusativum casum, quo ipse a te ipso es accusatus, et ablativum, quo de Ecclesia catholica es ablatus, correctus melius declinabis. Præpositiones autem si recte atque integre sequeris, cur non istos doctores Ecclesiæ tibi, deposita elatione, præponis?

98. Julianus. « Apparet certe furtum detestabile, quod quidem confestim ea, quæ peccatis adhæret, ultione punitum est, videlicet ut ante quam in pestem procederet audientium, suum circumveniret auctorem. Ecce enim non abnuitur primum hominem aliquod incurrisse peccatum; sed quæritur quomodo hoc peccatum posset in nascentibus inveniri. Defini tu, peccati primi qualem putes conditionem fuisse : dicis. « Voluntas fuit libera, non enim potest esse sine voluntate peccatum : « nos hoc probamus. Tu vero subdis. Sed hoc peccatum, quod sine voluntate esse non potest, hæret sine voluntate nascentibus.

Augustinus. Hæret per contagium, non per arbitrium.

(*a*) Ita hic MSS. At editi, *parente :* ut in lib. I, contra Jul. c. III, n. 9.

99. JULIEN. Il y a donc fausseté dans ce que tu disais d'accord avec nous, que le péché ne peut exister sans le concours de la volonté, si le péché, bien que commis par un acte de la volonté, a pu passer dans les autres sans leur volonté propre?

AUGUSTIN. Il n'y a pas de fausseté dans le principe sur lequel j'étais d'accord avec vous, car le péché originel n'a pas été commis sans un acte de la volonté de celui dont les enfants tirent leur origine, mais il a pu être transmis aux autres par contagion sans le concours de leur volonté, bien qu'il n'ait pu être commis par le premier homme sans un acte volontaire de sa part. C'est pourquoi le péché n'aurait pu exister sans un acte quelconque de volonté, afin qu'il existât, pour être transmis aux autres, sans que leur volonté y eût aucune part. De même que les fruits de la terre, ne pourraient sans le secours des racines exister, comme il est nécessaire qu'ils existent, afin de pouvoir ensuite, sans le secours des racines, être transportés ailleurs.

100. JULIEN. Ainsi le péché peut donc exister sans aucun acte de volonté, puisqu'il se trouve dans ceux qui selon toi sont exempts de toute volonté mauvaise?

AUGUSTIN. Oui le péché peut exister, c'est-à-dire subsister sans que la volonté y prenne aucune part, car pour qu'il subsiste, il faut d'abord qu'il existe, mais pour qu'il subsiste sans aucun acte de volonté, il faut qu'il ait été commis volontairement; pourvu qu'il s'agisse toutefois du péché qui est simplement péché, et non de ce qui est tout à la fois péché et châtiment, car sous ce rapport nous péchons tous malgré nous. Ainsi ces deux propositions sont également vraies. Le péché ne peut exister sans un acte de la volonté, et peut exister sans que la volonté y prenne part. Comme il est également vrai de dire : L'enfant ne peut exister dans le sein maternel sans l'union charnelle des parents, mais peut continuer d'exister sans cette union. En d'autres termes : L'enfant ne peut commencer d'exister sans l'union charnelle des parents, mais peut subsister sans cette union. C'est pourquoi tu as eu raison de dire, en assimilant le péché et l'enfant formé dans le sein de sa mère : De même que l'enfant ne peut exister dans le sein maternel sans l'union des organes charnels, de même aussi le péché ne peut exister sans le concours de la volonté. Puisque donc nous comprenons facilement que l'enfant ne peut exister dans le sein maternel sans l'union charnelle des parents, c'est-à-dire que sans cette union, il ne saurait commencer à exister, mais que sans elle aussi il peut subsister une fois qu'il a été formé, pourquoi ne comprendrions-nous pas également que le péché ne saurait exister sans un acte de la volonté, mais

99. JULIANUS. « Falsum est ergo quod concesseras, non esse sine voluntate peccatum; si licet commissum sit per voluntatem, tamen ad alios potuit sine voluntate transire.»

AUGUSTINUS. Non est falsum quod concesseram, quia sine voluntate illius, a quo est origo nascentium, non est factum originale peccatum : potuit autem ad alios per contagium sine voluntate transire, quod non potuit ab illo sine voluntate committi. Ac per hoc, sine voluntate esse non posset, ut esset quod in alios (*a*) sine voluntate transiret : sicut frumenta sine radicibus esse non possent, ut essent quæ in alia loca transire sine radicibus possent.

100. JULIANUS. « Est ergo jam sine voluntate peccatum, cum invenitur in his quibus malam (*b*) eripis voluntatem. »

AUGUSTINUS. Est omnino sine voluntate peccatum, id est, manet. Non enim maneret, nisi esset utique quod maneret : sed ut esset quod maneret sine voluntate, non est factum nisi voluntate : si tamen peccatum tantummodo peccatum sit, non etiam pœna; hac enim quisque peccat invitus. Sic ergo utrumque verum est, et esse non posse sine voluntate peccatum, et esse posse sine voluntate peccatum; quomodo utrumque verum est, et esse non posse sine parentum sexibus fetum, et esse posse sine parentum sexibus fetum. Illud enim dictum est, quia sine his non potest exsistere : hoc autem, quia sine his potest manere. Bene quidem ipse uno loco, et de peccato, et de fetu loquutus es, dicens. (*Supra n.* 90 et 95.) « Ut non potest esse sine sexibus fetus, ita nec sine voluntate delictum. » Sicut ergo intelligimus fetum ideo sine parentum sexibus esse non posse, quia sine his non potest exsistere, ut sit; et ideo sine parentum esse sexibus posse, quia sine his potest manere, cum jam sit : cur non ita intelligimus etiam peccatnm et sine voluntate esse non

(*a*) Hic ex MSS. addimus, *sine voluntate.* — (*b*) Sic MSS. Port. At. Mar. *mala eripis voluntatis*, Editi, *malas eripis voluntates.*

qu'une fois commis il peut subsister sans le concours de cette même volonté?

101. JULIEN. Vois donc où aboutissent les finesses de ton raisonnement? Tu fais de grands efforts pour nous persuader qu'une chose ne peut pas exister par ce qui sert justement à la faire exister.

AUGUSTIN. Et que fais-tu toi-même, ô grand défenseur du libre arbitre contre la grâce de Dieu? Nieras-tu que le libre arbitre soit cause de la non existence du péché, quoique le libre arbitre soit souvent cause de l'existence de ces mêmes péchés? Car tantôt le péché est commis par l'effet du libre arbitre, puisque l'homme pèche seulement quand il le veut, et tantôt par l'effet de ce libre arbitre le péché n'est point commis, puisque l'homme ne pèche pas, quand il n'en a point la volonté. Voici donc une chose, (précisément celle sur laquelle nous discutons) qui se trouve ne pas exister par ce qui pourrait être la cause de son existence, c'est-à-dire par le libre arbitre. Eh bien opiniâtre! est-ce là que viennent aboutir les finesses de mon raisonnement? n'as-tu pas plutôt toi-même perdu la finesse de ta vue? Cesse de parler avec tant de précipitation. Tu ferais mieux de peser tes paroles que de chercher à contredire les autres.

102. JULIEN. C'est donc à dire que le péché existe dans un acte de la volonté, par la raison qu'il ne peut exister sans un acte de la volonté?

AUGUSTIN. Non certainement le péché n'existe pas sans un acte de la volonté, par la raison qu'il ne peut exister que par un acte de la volonté. Et cependant sous divers rapports ces deux propositions peuvent être également vraies. Car le péché ne peut exister sans un acte de la volonté, c'est-à-dire que sans la volonté le péché ne saurait commencer d'exister, mais il peut exister sans un acte de la volonté, en ce sens, que sans un acte de la volonté il peut continuer d'exister, c'est-à-dire subsister lorsqu'il existe déjà.

103. JULIEN. C'est-à-dire que le péché perd sa condition d'être par sa condition même, et qu'il peut exister sans ce qui a été reconnu comme la condition de son existence, n'est-ce pas insulter au bon sens? Anaxagore n'a jamais rien dit d'aussi extravagant, lui qui soutenait que la neige est noire. Tu prétends que les fruits d'une chose peuvent être la négation de la nature de cette chose; mais la nécessité et la volonté sont deux choses tellement contraires, qu'elles se combattent et se détruisent mutuellement, comme nous l'avons démontré plus haut, et cependant tu établis entre elles une alliance aussi nouvelle qu'impossible, par une

posse, quia sine illa non potest exsistere, ut sit; et sine voluntate esse posse, quia sine illa potest manere, cum jam sit?

101. JULIANUS. « Vide ergo quo tua acumina pervehantur : persuadere conaris, rem aliquam per hoc non esse, per quod potest esse :

AUGUSTINUS. Quid enim tu, o magne ille, etiam contra gratiam Dei, defensor liberi arbitrii, negabisne peccatum aliquod per liberum arbitrium non esse (*a*) quod per liberum arbitrium potest esse? Fit enim ut sit peccatum per liberum arbitrium, cum homo peccat si velit; et fit ut non sit peccatum per liberum arbitrium, cum homo non peccat si nolit. Ecce invenimus aliquid, et hoc ipsum de quo disputamus, id est, peccatum per hoc non esse, per quod potest esse, id est, per liberum arbitrium. Quid est, contentiose? huccine mea acumina perveheutur? An hic tua lumina aciem perdiderunt? Noli esse præceps : melius est adtendere quid dicas, quam contendere ut contradicas.

102. JULIANUS. « Id est, peccatum per hoc esse sine voluntate, per quod non potest esse sine voluntate. »

AUGUSTINUS. Non sane peccatum per hoc est sine voluntate, per quod non potest esse sine voluntate : sed diversis quidem caussis, tamen potest utrumque : nam sine voluntate non potest esse, quia sine voluntate non potest existere ut sit; sine autem voluntate potest esse, quia sine voluntate potest manere quod exsistit.

103. JULIANUS. Ut conditionem suam conditione sua perdat, et sit absque hoc, sine quo non posse esse definitum est. Hoc est inficiari rebus. Quis tale Anaxagoras, qui nivem nigram esse dicebat? Commentaris rei alicujus naturam suis fructibus negari : cumque sit contrarium necessitas et voluntas, ita ut, sicut supra ostendimus, mutua se impugnatione consumant ; tu novo impossibilique fœdere ac necessitudine monstruosa alterum alterius subdis effectui, et dicis necessitatem de fructibus voluntatis exor-

(*a*) Editi, *per quod liberum arbitrium.* Emendantur ad MSS.

parenté monstrueuse. Tu soumets l'une à l'efficacité de l'autre. Tu dis que la nécessité est un des fruits de la volonté, de sorte que cette volonté, en se multipliant, s'est détruite elle-même, et a changé la condition de sa nature par suite de ses opérations. Enfin pour exprimer la chose en ses propres termes, la volonté a cessé d'exister, aussitôt que la volonté a commencé d'exister. Pour penser ainsi, il ne faut pas seulement être stupide, il faut être fou furieux. Or, puisque ces deux choses, la nécessité et la volonté, ne peuvent exister simultanément, et que tu es tombé d'accord avec nous, pour reconnaître non-seulement que le péché ne saurait exister sans un acte de la volonté, mais aussi que les petits enfants sont incapables d'avoir une volonté, tu es obligé d'avouer, dusses-tu en avoir le gosier tordu, que les enfants ne sont coupables d'aucun péché, puisque, comme tu l'as confessé, le péché ne saurait exister sans un acte de la volonté.

AUGUSTIN. Tu ne dirais pas que la nécessité et la volonté ne peuvent exister simultanément, si tu savais ce que tu dis. La mort est une nécessité ; niera-t-on cependant qu'elle puisse être aussi l'objet d'un désir volontaire? De là ces paroles de l'Apôtre : « J'ai un ardent désir d'être dégagé des liens du corps et d'être avec Jésus-Christ. » (I *Philip.* XXIII.) Ainsi quand la mort est une nécessité pour celui qui veut mourir, la nécessité et la volonté existent simultanément; ce que toi-même, tout en le niant, tu as prouvé par un acte de vaine volonté, et sans nécessité aucune. On ne saurait aussi sans être insensé, nier que de la volonté peuvent naître des nécessités souvent contraires à la volonté même. Ainsi un homme qui, voulant mourir, s'est frappé mortellement, s'est mis dans la nécessité de mourir, quand même il ne le voudrait plus. Celui-ci a commis volontairement un péché, il en supportera malgré lui la culpabilité. Celui-là est devenu de son plein gré impudique, il restera malgré lui souillé de son impudicité, car le péché subsiste, malgré la volonté de celui sans la volonté duquel il n'aurait pas été commis. C'est pourquoi le péché ne saurait exister sans un acte de la volonté, parce qu'il ne peut être commis sans un acte de la volonté, comme il peut aussi exister sans un acte de la volonté, parce qu'après avoir été commis volontairement il subsiste sans que la volonté y prenne la moindre part, et malgré la volonté même, on se trouve sous le coup d'une nécessité produite par un acte de volonté, qui n'était nullement nécessaire. En effet l'Apôtre qui dit : « Je ne fais pas ce que je veux, » (*Rom.* VII, 15, 18.) est selon vous sous le joug d'habitudes qui sont devenues pour lui une nécessité, et pour ne pas détruire le libre arbitre, vous soutenez que cet Apôtre s'est créé

tam, ut voluntas sua se multiplicatione deleverit, et statum proprium operata mutaverit; atque, ut rem ipsam suis vocabulis exprimamus, post quam cœpit voluntas esse, voluntas esse desierit. Quo quid potest, non dico obtunsius, sed furiosius cogitari? Cum ergo hæc duo simul esse non possint, id est, necessitas et voluntas, tuque confirmaveris quod diximus, non posse esse sine voluntate delictum, assentiaris quoque non esse in parvulis voluntatem; contorto gutture cogeris annuere nullum in his esse peccatum, quod sine voluntate non posse esse professus es. »

AUGUSTINUS. Necessitatem et voluntatem simul esse non posse non diceres, si tibi daretur nosse quod diceres. Cum enim sit moriendi necessitas, quis neget quod possit esse et voluntas? Unde ait Apostolus, concupiscentiam se habere dissolvi, et esse cum Christo. (*Philip.* I, 23.) Cum ergo vult mori, quem necesse est mori, simul sunt necessitas et voluntas : quod tu fieri posse vana voluntate, nulla necessitate negaveras. Quod autem fiat etiam ex voluntate necessitas plerumque contraria voluntati, prorsus insipienter abnuitur. Qui enim se volens mori lethaliter percutit, moritur etsi nolit. Item qui volens fecit peccatum, nolens habet peccatum; volens impudicus, nolens reus : eo quippe nolente peccatum manet, quo nolente non fieret. Ac per hoc, et non potest esse sine voluntate peccatum, quia non fit nisi voluntate; et potest esse sine voluntate peccatum, quia manet etiam sine voluntate, quod factum est voluntate : et est jam necessitate etiam sine voluntate, quam fecit voluntas sine necessitate. Nam et ille qui dicit, (*Rom.* VII, 15.) non quod volo ago, certe secundum vos necessitate (*b*) consuetudinis premitur : hanc autem necessitatem, ne liberum auferatis arbitrium, eum sibi voluntate fecisse contenditis : et tale aliquid in natura humana factum esse non creditis, ut ex voluntate primi hominis,

(*a*) Vox *consuetudinis* hoc loco restituitur ex MSS.

volontairement cette nécessité, tandis que vous ne voulez pas croire que quelque chose de semblable s'est fait dans la nature humaine; c'est-à-dire que par suite de la volonté du premier homme, d'où le genre humain tout entier tire son origine, la nécessité du péché originel soit inhérente à la postérité d'Adam ! Ainsi ce que tu regardais comme impossible est devenu possible par la force de l'habitude, que quelques-uns, non sans raison, ont appelée une seconde nature. « Nous tenons, prétends-tu, un langage plus absurde que celui qui soutenait que la neige est noire. Lorsque nous disons que le péché perd sa condition d'être par sa condition même; et qu'il peut exister sans ce qui a été reconnu comme la condition de son existence. » Mais le péché ne perd-il pas sa condition d'être, c'est-à-dire sa nature par sa nature même, toutes les fois que la force de l'habitude fait commettre le péché sans aucun acte de la volonté, quoique cette habitude elle-même soit le résultat de la volonté. N'est-il pas vrai alors que les fruits d'une chose peuvent être la négation de la nature de cette chose? Puisque l'habitude est le fruit de la volonté, elle naît de la volonté même, sans cependant que ce qu'elle fait soit un acte de volonté. Tu ajoutes : « La nécessité et la volonté sont deux choses tellement contraires, qu'elles se combattent et se détruisent mutuellement: à ce sujet tu nous reproches de soumettre l'une à l'efficacité de l'autre, lorsque nous disons que la nécessité est un des fruits de la volonté. Tu dois voir cependant que la nécessité de l'habitude est évidemment le fruit de la volonté. Enfin il te paraît impossible que la volonté se soit détruite en se multipliant, et ait changé la condition de sa nature par suite de ses opérations. » Or, si comme tu le prétends, la nécessité détruit la volonté, n'est-ce pas cependant en se multipliant que la volonté a engendré la nécessité de l'habitude? Si au contraire la nécessité ne détruit pas la volonté, il s'ensuit que l'homme sous la pression et le poids de l'habitude, peut tout à la fois avoir la volonté de pratiquer la justice, et être soumis à la nécessité de commettre le péché. C'est pourquoi l'Apôtre, en disant : « Je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve pas le moyen de l'accomplir, (*Rom.* VII, 18.) » fait-il tout à la fois profession de volonté et confession de nécessité. Et toi, tu as dit que la volonté et la nécessité ne sauraient exister simultanément, lorsque tu les vois souvent réunies, soit quand elles sont d'accord, soit quand elles sont en opposition l'une à l'autre. Mais lorsque tu me dis : « Il ne faut pas seulement être stupide, il faut être fou furieux pour avancer que la volonté a cessé d'exister aussitôt qu'elle a commencé d'exister, » n'es-tu pas toi-même du dernier ridicule en niant cette possibilité? Cela n'arrive-t-il point toutes les fois qu'un homme, après avoir commencé à

de quo est origo humani generis, fieret necessitas peccati originalis in posteris. Ecce illa quæ impossibilia proponebas, in vi consuetudinis facta sunt possibilia, quæ non frustra dicta est a quibusdam secunda natura. Dixeras, « nos absurdius aliquid dicere, quam qui nivem nigram esse dicebat, ut peccatum conditionem suam sua conditionem perdat, et sit absque hoc, sine quo non posse esse definitum est. » Nonne conditionem suam sua conditione perdit, ut per vim consuetudinis fiat sine voluntate, cum consuetudo non facta sit nisi voluntate? Nonne rei hujus natura fructibus suis negatur? quando quidem consuetudo fructus est voluntatis, quoniam ex voluntate gignitur; quæ tamen id quod agit, negat se agere voluntate. Dicis, quod « contrarium sit necessitas et voluntas, ita ut se mutua impugnatione consumant; » inde nos arguens, quod « alterum alterius subdamus effectui, dicentes necessitatem de fructibus voluntatis exortam : » cum videas necessitatem consuetudinis fructum esse manifestissimum voluntatis. Nonne, quod tibi impossibile visum est, « sua se voluntas multiplicatione delevit, et statum proprium operata mutavit, » quæ multiplicata necessitatem consuetudinis fecit; si voluntatem necessitas, te auctore, consumit? Si autem non consumit, profecto in homine mole consuetudinis presso simul esse possunt et justitiæ voluntas et peccati necessitas. Quoniam, velle adjacet mihi, (*Rom.* VII, 18.) professio est voluntatis : Perficere autem bonum non invenio, confessio est necessitatis. Tu vero dixisti « voluntatem et necessitatem simul esse non posse ;» cum cernas simul eas esse cum concordant, simul esse cum pugnant. Illud porro ridiculum est, quod pro impossibili posuisti, » nihil, dicens, obtunsius, immo furiosius cogitari, ut post quam cœpit voluntas esse, voluntas esse desierit : » quasi non hoc fiat, cum homo quando cœperit male aliquid velle,

vouloir le mal, se repent aussitôt et cesse d'avoir cette volonté? « et tu espères m'obliger à dire, « dussé-je en avoir le gosier tordu, que les enfants ne sont coupables d'aucun péché; » tandis que toi-même, malgré ton gosier déjà tordu, tu n'as pas encore pu briser un seul des liens de la vérité catholique, par lesquels tu seras misérablement étranglé, si tu ne consens pas à t'y soumettre.

104. Julien. En ce qui concerne ce que tu as ajouté : Le péché est entré dans le monde par un seul homme, » nous avons fait voir que non-seulement cette citation était ici tout à fait hors de propos, mais encore dans le second livre de notre ouvrage, nous avons exposé dans quel sens on doit entendre ces paroles. Mais puisque nous avons déjà suppléé à tout ce qui pouvait encore manquer à notre discussion, examinons de nouveau la finesse de ton raisonnement. « Le péché, dis-tu, est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort, et ainsi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. (*Rom.* v, 12.) Tous par la volonté mauvaise de cet homme unique ont donc péché en lui, parce que tous alors étaient cet homme unique, c'est de lui que chacun a contracté le péché originel. (*Du mariage et de la concupiscence.* l, II, n. 15.) Ainsi, selon toi, tous ont péché parce que tous alors étaient cet homme unique. » J'avais déjà fait observer que tu avais écrit la même chose à Marcellin; (*des mérites des pécheurs;* liv. I, n. 11 et liv. III, n. 14.) ce qui prouve clairement que tu as appris la doctrine de la transmission des âmes, spécialement à l'école du Manichéisme, dont j'ai cité quelques maximes dans le livre troisième. Et cela est si hideux, que bien que tes paroles trahissent la source où tu as tes sentiments, tu n'oses cependant pas l'avouer. Mais présentement laissons de côté cette doctrine condamnée à mort par l'infamie de son premier auteur, et par la honte qui t'empêche de l'avouer. Pour le moment considérons seulement quel trouble règne dans ton esprit et dans tes discours. Tu dis : « Tous ont péché par la volonté mauvaise de cet homme unique, parce que tous étaient alors dans cet homme unique.» Si tous étaient dans cet homme unique, comment tous ont-ils péché par sa volonté; puisque tous ces hommes que tu prétends avoir été en lui, pouvaient pécher par leur propre volonté? ou plutôt, afin de retourner l'argument, cet homme est le plus malheureux de tous, puisqu'il porte seul l'odieux d'un péché, que selon ton dogme, tous ont commis en lui. Les enfants ont donc eu une volonté avant de naître, et même avant que leurs ancêtres fussent engendrés, et ils ont fait un acte de libre

mox eum pœnitet et desinit velle. Verumtamen talia loquens, « contorto, ut dicis, gutture me cogis annuere nullum in parvulis esse peccatum : » cum tu nec contorto gutture abrumpas vinculum catholicæ veritatis, quo nisi ei consentias, miserrime strangularis.

104. Julianus. « Quod vero addidisti, » per unum hominem peccatum intravit in mundum, « ut hic ostensum est inconvenientissime collocatum, ita in secundo libro quemadmodum intelligatur expositum est. Sed jam, præsenti disputatione suppleta, libet acutissimam retractare sententiam : sic enim inquis. » Per unum hominem peccatum intravit in mundum, (*Rom.* v, 12.) et per peccatum mors; et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. Per unius illius voluntatem malam omnes in eo peccaverunt, quando omnes ille unus fuerunt, de quo propterea singuli originale peccatum traxerunt. (*Lib. II, de Nuptiis et conc. c.* v.) Tunc « inquis, » peccaverunt, quando omnes ille unus fuerunt. « Hoc autem jam ad Marcellinum te scripsisse signaveram : (*Lib. I, de peccatorum merit. c.* x, *et lib.* III.) quo testimonio convinceris, animarum traducem de Manichæi specialiter visceribus (f. *acceptam.*) acceptum (cujus in tertio libro sententias inserui), credere atque complecti. Quod certe tam deforme est, ut tu illud cum significes, nequaquam tamen audeas profiteri. Sed hoc nos in præsenti interim differamus, quod et prioris assertoris sui obscœnitate, et sequentis, id est, tuo pavore jugulatur. Illud autem in præsenti dispicere juvat, quanta in disputando perturbatione jacteris. Ais quippe : » Per unius illius voluntatem malam omnes in eo peccaverunt, quando omnes ille unus fuerunt. « Si omnes ille unus fuerunt, quomodo per voluntatem illius malam omnes peccaverunt; cum isti omnes, quos in illo fuisse dicis, sua potuerint voluntate peccare? Immo, ut retorqueamus, ille infelicior cunctis, qui solus portat invidiam, cum omnes in illo secundum tuum dogma deliquerint. Habuerunt ergo parvuli voluntatem, non solum ante quam nascerentur, verum ante quam proavi eorum

arbitre avant que le germe de leur existence fût formé. Pourquoi dès lors crains-tu de dire, qu'au moment même de leur conception les enfants possèdent une volonté libre, par laquelle ils ne contractent pas naturellement, mais commettent spontanément le péché, puisque tu crois que le jour même de leur conception, ils possédaient déjà avant tant de siècles le sentiment, le jugement et l'efficacité du libre arbitre? Et cette maxime tu n'as point balancé à la proclamer dans ton livre dédié à Marcellin, comme pour montrer jusqu'à quel point peut aller la démence des ennemis de Dieu : car voici ce que tu dis dans le premier livre de ton ouvrage : « Ces enfants ont péché en Adam, pour être ensuite créés semblables à lui. » (*liv.* I, *chap.* x.) Est-il possible de dire quelque chose de plus long, de plus insensé, de plus infâme? Quoi, les enfants auraient péché avant d'être créés? Ils auraient mérité par cette action de pouvoir accomplir des actions, avant même la formation de leur être? De pareilles fictions conviendraient mieux dans la bouche des prêtres ou prêtresses de Bacchus, que dans celle d'un écrivain. Qu'il nous suffise de les avoir fait connaître. Voilà donc ce qui t'a inspiré la réponse dans laquelle tu nous dis : « Tous ont péché en lui, parce que tous étaient alors cet homme unique, de qui chacun a contracté le péché originel. » Il ne nous serait pas difficile de démontrer que la volonté étant une chose personnelle, ne saurait exister avant la personne à qui elle appartient; mais ce que je désire surtout faire comprendre, c'est que l'existence même du péché originel n'est rien moins que prouvée. En effet, si tous ont existé et péché en Adam, ils n'ont rien contracté de la souillure du péché originel, puisque ce péché a été commis par la volonté de tous. Ainsi la doctrine de la transmission du péché se trouve détruite non-seulement par la vérité catholique, mais encore par les arguments de son défenseur. En effet, le propre du mensonge est de ne pouvoir rester d'accord avec lui-même, et en cherchant sans cesse à déguiser la vérité, il n'arrive qu'à dévoiler sa honte et tout ce dont il a fait usage pour tromper les autres.

AUGUSTIN. « Le péché est entré dans le monde par un seul homme en qui tous ont péché. (*Rom.* v, 12.) Voilà ce qu'a dit l'Apôtre, voilà ce qu'Ambroise a compris; mais Julien fait tous ses efforts pour interpréter dans le sens de sa perverse doctrine, ces mêmes paroles de l'Apôtre. Pourquoi Ambroise même ne lui répondrait-il pas? Ecoute donc, ô Julien, ce qu'il te dit : « Tous meurent en Adam; parce que le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort; et ainsi

generarentur; et usi sunt electionis arbitrio, prius quam substantiæ eorum semina conderentur. Cur itaque metuis dicere, in eis tempore conceptuum suorum esse liberam voluntatem, qua peccatum non trahant naturaliter, sed sponte committant; si credis eos hodie conceptos, ante tot sæcula habuisse sensum, judicium, efficientiam voluntatis? Quod quidem in libris quos ad Marcellini nomen edidisti, non dubitasti ponere; plane ad ostendendum qua amentia teneantur inimici Dei. Ibi enim ita ais : » Qui parvuli in Adam peccaverunt, ut ei similes crearentur. (*Lib. I*, *cap.* x.) « Quo quid mendacius, amentius, et spurcius potuit insonare, quam ante peccaverunt, ut crearentur? Id est, faciendo meruerunt, ut possent esse qui aliquid operarentur; et antiquior eorum fuit actio, quam substantia. Quæ commenta, Orgiis et Thyrsis aptiora quam litteris, indicasse sufficiat. Inde ergo manavit ista responsio, qua dicis. » Omnes in eo peccaverunt, quando ille unus omnes fuerunt, de quo singuli peccatum originale traxerunt. « Hic enim laborandum non est, ut doceamus, cum voluntas opus personæ sit, voluntatem ante personam, cujus voluntas est, esse non posse : sed illud potissimum intelligi volo, quia nec secundum hanc opinionem est originale peccatum. Nam si omnes ibi fuerunt qui peccaverunt, nihil traxerunt de originali malo, quia id universi suis studiis perpetrarunt. Tradux ergo peccati non solum catholica veritate destruitur, verum etiam patroni sui argumentis omnibus : quod quidem habet mendaciorum natura, ut non servet simulandi concinentiam, sed verecundiæ prodiga, et alieni appetens, in universis quæ usurparverit detegatur, »

AUGUSTINUS. Per unum hominem, in quo omnes peccaverunt, in mundum intrasse peccatum, dixit Apostolus, intellexit Ambrosius : sed eadem verba apostolica in suum perversum sensum conatur pervertere Julianus. Cur ei non ipse potius respondet Ambrosius? (*Ambr. in Luc.* c. IV.) Audi ergo Juliane : Omnes, inquit, in Adam moriuntur; quia per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines per-

la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. La faute de cet homme est donc la mort de tous. » (*Amb.* I, l. IV *sur saint Luc.*) Ecoute encore cette autre réponse du même auteur : « Adam a existé, et nous avons tous existé en lui; Adam a péri et tous ont péri en lui. » (*Liv.* VII *sur saint Luc.* XV, 24.) Dis à Ambroise, si tu l'oses, que tant d'âmes n'ayant pas encore de volonté propre, n'ont pu périr par suite d'un péché commis par une seule âme jouissant de toute sa volonté. Accuse mon hésitation sur l'origine des âmes, parce que je n'ose ni enseigner, ni affirmer ce que je ne sais pas. Avance tout ce qui te plaira sur cette question d'une obscurité si profonde, pourvu que cette maxime reste ferme et inébranlable, savoir que la faute de cet homme unique est la mort de tous, que tous ont péri en lui. et que c'est pourquoi « le nouvel Adam est venu chercher et sauver ce qui avait péri. (*Luc.* XIX, 10.) Dis encore à Ambroise : Ils ont donc aussi péché par leur volonté, ceux que tu déclares avoir péri dans celui qui a péché par un acte de sa volonté.

Mais Ambroise pouvait comprendre ce qui est au-dessus de ton intelligence. Ses paroles ne s'appliquaient pas au libre arbitre de chacun, mais à l'origine charnelle qui devait être commune à tous les hommes, et selon laquelle tous étaient alors dans cet homme unique, ou plutôt tous étaient alors cet homme unique, puisqu'ils n'étaient encore rien en eux-mêmes. C'est dans le sens de cette origine charnelle que l'Ecriture dit que Lévi existait déjà dans Abraham son aïeul, quand celui-ci paya la dîme à Melchisédech. L'Ecriture représente Lévi payant déjà la dîme, non par lui-même, mais en celui dont il devait tirer son origine. Il voulut ni ne voulut point payer la dîme, car il ne pouvait pas avoir de volonté, n'ayant pas encore d'existence personnelle; et cependant selon l'origine charnelle qu'il devait tirer d'Abraham, l'Ecriture a pu dire avec raison et en toute vérité, qu'il existait déjà en son aïeul, et qu'il paya la dîme. C'est pourquoi parmi les enfants d'Abraham qui existaient en lui quand il paya la dîme à Melchisedech, un seul fut affranchi de ce tribut, savoir le prêtre auquel il a été dit : « Vous êtes prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech. (*Ps.* CIX, 4.) Bien que selon la chair il soit lui-même un descendant d'Abraham, puisque la Vierge Marie d'où il a tiré son origine charnelle, descendait elle-même de ce patriarche; il n'est cependant pas soumis à la même condition naturelle, parce qu'ayant été conçu sans le secours d'aucun homme, il est exempt de toute concupiscence de la chair. Réponds donc maintenant, non à

transiit, in quo omnes peccaverunt: illius ergo culpa mors omnium est. Audi adhuc aliud : Fuit, inquit, Adam, et in illo fuimus omnes; periit Adam, et omnes in illo perierunt. (*Idem lib. VII in Luc.* c. XV.) Huic dic, si audes, quod una anima propria voluntate peccante, non potuerunt perire tot animæ nondum habentes proprias voluntates. Argue de origine animarum cunctationem meam, quia non audeo docere vel affirmare quod nescio : profert tu de hujus rei tam profunda obscuritate quod placet; dum tamen fixa et inconcussa sit ista sententia, quia illius unius culpa mors omnium est, et in illo omnes perierunt; unde venit novissimus Adam quærere et salvare quod perierat. (*Psal.* XIX. 10.) Huic dic, et isti ergo sua voluntate peccaverunt, quos in illo periisse dicis, qui sua voluntate peccavit.

Sed poterat Ambrosius hoc intelligere, quod tu non potes, non hoc dici propter (*a*) arbitrum singulorum, sed propter originem seminis, unde omnes futuri erant : secundum quam originem omnes in illo uno erant, et hi omnes unus ille erant, qui in se ipsis nulli adhuc erant. Secundum hanc originem seminalem, etiam Levi in lumbis patris sui Abraham fuisse dicitur, quando a Melchisedech decimatus est Abraham : unde et ipse Levi tunc decimatus ostenditur, non in se ipso, sed in illo in cujus fuit lumbis : nec voluit, nec noluit decimari; quoniam nulla ejus voluntas erat, quando secundum (*b*) substantiam suam nec ipse adhuc erat; et tamen secundum rationem seminis, non mendaciter, nec inaniter dictum est, quod ibi fuit, et decimatus est. Unde ab hac decimatione filiorum Abrahæ, qui erant in lumbis ejus, quando Melchisedech sacerdoti decimas dedit, ille solus sacerdos exceptus est, cui dictum est. Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech. (*Psal.* CIX, 4.) Qui licet sit etiam ipse secundum carnem semen Abrahæ, eo quod virgo Maria, de qua carnem sumsit, ex ipso semine, propagata est : non tamen est obnoxius eidem semini, qui virili non est con-

(*a*) Hic in editis additur, *liberum*. Sed abest a MSS. — (*b*) MSS. Mar. præterit, *substantiam :* forte ut eo loco subaudiamus, *voluntatem*.

Ambroise, comme je t'y invitais, mais à celui qui écrivait aux Hébreux : « Et Lévi, qui reçoit la dîme des autres, l'a payée lui-même, pour ainsi dire, en la personne d'Abraham, puisqu'il était encore dans Abraham son aïeul, lorsque Melchisedech alla au-devant de ce patriarche. » (*Hebr.* VII, 9, 18.) Calomnie donc celui qui a parlé ainsi; poursuis-le de ton aveugle verbiage, et dis-lui, si tu l'oses : Le patriarche Abraham ayant payé la dîme volontairement, comment Lévi, qui ne pouvait faire alors aucun acte de volonté, puisqu'il n'existait pas encore, a-t-il pu donner la dîme par la volonté de son aïeul? C'est en effet par un raisonnement ou plutôt par une erreur de ce genre que tu nous dis, à nous : Le premier homme ayant péché volontairement, comment les autres hommes qui n'avaient pas encore de volonté, puisqu'ils n'existaient même pas personnellement, ont-ils pu pécher en Adam et par la volonté d'Adam? Cesse donc de débiter de pareilles futilités. Tous ceux qui n'étaient pas encore nés, ne pouvaient assurément, par un acte de leur volonté, faire ni bien, ni mal; mais ils ont pu pécher dans celui en qui existait le germe de leur existence, au moment où volontairement il commit l'énorme péché, par lequel il souilla, flétrit et pervertit en lui la nature humaine; excepté un seul individu, qui bien que descendant du premier homme par la chair, n'a pas été conçu par la voie ordinaire de la génération. Comprends cela, si tu le peux. Si tu n'en es pas capable, crois-le.

105. JULIEN. Après m'avoir fait cette réponse, voici qu'il cherche à détruire les arguments par lesquels je l'avais battu. En effet, après avoir de nouveau posé la question sur la volonté des petits enfants, j'ai ajouté : Mais tu nies que les enfants à leur naissance aient une volonté qui puisse les rendre coupables du péché, et malgré cela tu les supposes soumis à la puissance du démon, et tu ne dissimules pas la raison sur laquelle tu appuies ton sentiment. C'est parce que, dis-tu, ils sont le fruit de l'union de l'un et de l'autre sexe. Ainsi d'après ces paroles, les petits enfants sont sous l'empire du démon, parce que leur naissance est le résultat de l'union des deux sexes, et j'ai fait voir par là, qu'il attribuait au démon le mariage institué par Dieu, et qui ne saurait exister sans l'union charnelle.

AUGUSTIN. Tu n'as pu asseoir ton sentiment sur aucune raison, malgré tous tes efforts pour y parvenir. Pour s'en convaincre, il suffit de lire tes calomnies et mes réfutations.

106. JULIEN. Son but est donc maintenant de

ceptus ex semine, liber a nexu seminatricis concupiscentiæ. Non jam ergo Ambrosio, sicut dicebam, sed illi dic qui scripsit ad Hebræos, atque ait, (*Hebr.* VII, 9.) et, sicut oportet dicere, propter Abraham et Levi accipiens decimam decimatus est; adhuc enim in lumbis patris sui fuit, cum ei occurrit Melchisedech. Huic calumniare cæca loquacitate, et dic si audes. Cum pater Abraham voluntate sua fuerit decimatus, quomodo potuit per illius voluntatem decimari, hoc est (*a*) decimas dare Levi, cujus voluntas nulla erat, quia omnimo ipse nondum erat? Ea ratione quippe, vel potius hoc errore dicis et nobis. Cum primus homo voluntate peccaverit, quomodo potuerunt per ejus voluntatem simul in illo peccare, qui suam nondum habebant, quia per substantiam suam nulli adhuc erant? Immo desine vana garrire, et omnes qui nondum nati nihil per proprias voluntates agere poterant boni vel mali, in uno potuisse peccare, in quo per rationem seminis erant, quando ille propria voluntate peccatum illud grande peccavit, naturamque in se vitiavit, mutavit, obnoxiavit humanam; excepto uno homine, qui ex ipso quidem semine, non tamen seminali ratione procreatus est, si potes, intellige; si non potes, crede.

105. JULIANUS. « Post hanc vero responsionem aliud ubi a me pulsatus fuerat, deluere conatur. Ego quippe post quam de parvulorum voluntate requisiveram, sequutus sum : Sed negas hoc, id est, voluntatem peccatricem inesse nascentibus, et dicis tamen esse sub diabolo parvulos, nec dissimulas per quid eos degere sub potestate illus arbitreris : ais quippe, Quia de sexus utriusque commixtione nascuntur, sub adversaria sunt potestate. Dictorum ejus itaque testimonio patuit, ob hoc illum parvulos dæmoni vindicare, quia de sexus utriusque fuerant commixtione prognati; per quod docui, illum nuptias, quæ a Deo institutæ sunt, quæ sine commixtione esse non possunt, diabolo mancipasse. »

AUGUSTINUS. Hoc nulla ratione docere potuisti, quamvis fueris multa contentione conatus : quod possunt videre, qui legunt et tuas calumnias, et refutationes meas.

106. JULIANUS. « Hoc ergo nunc sibi proposuit, et

(*a*) Editi, *decimus dari*. Emendantur ex MSS. Port.

me réfuter, et pour cela il commence par la question que je lui ai faite. « Tu prétends donc que les enfants sont sous la puissance du démon parce qu'ils sont le fruit de l'union des deux sexes? » Ecoutons sa réponse : « Je prétends, dit-il, qu'ils sont sous la puissance du démon par le péché dont ils ne sont pas exempts, parce qu'ils naissent de cette union qui, tout honnête en elle-même, ne saurait s'accomplir sans une honteuse concupiscence. » Ambroise de bienheureuse mémoire a dit aussi : « O homme d'une perversité malheureuse! ô sentiments criminels! ô imposture honteuse! »

Augustin. Crie bien fort, crie de toute la force de tes poumons : ajoute encore à tes exclamations, ô frénésie! Car vraiment, homme innocent, on te fait violence pour que tu sois forcé d'appeler Ambroise Manichéen. A Dieu ne plaise, dis-tu, que j'appelle Ambroise de ce nom. Comment cela, je te prie? Serait-ce pour montrer ici quelle est la puissance du libre arbitre, lorsque tu souffres une violence assez forte pour dire ce que tu ne dis pas? Pourquoi donc suis-je pour toi Manichéen et pourquoi Ambroise ne l'est-il pas, puisqu'il a enseigné si longtemps avant moi ce que j'enseigne aujourd'hui, et que par rapport à la question au sujet de laquelle tu m'appelles Manichéen, ma cause la même que celle d'Ambroise? Ou serait-ce parce que ne trouvant pas le moyen de sortir d'embarras, tu feins une colère qui n'en est pas une, mais seulement la preuve du trouble qui te fait pousser toutes tes exclamations, parmi lesquelles je distingue celles-ci : « ô homme d'une perversité malheureuse! » Je suis sans doute un homme pervers et malheureux, parce que je suis partisau de la doctrine d'Ambroise, mais je serais un homme honnête et bienheureux, si je suivais celle de Julien. J'entends aussi ces mots : « ô sentiments criminels! » mes sentiments sont sans doute criminels, parce que j'oppose Ambroise à Julien, mais ils seraient innocents et sages, si je préférais Julien à Ambroise : mais que signifie cette troisième exclamation : « ô imposture honteuse! » Veux-tu dire par là que la pensée d'Ambroise est contraire à la vérité, ou que nous lui attribuons faussement des sentiments qui ne sont pas les siens, et qu'il n'a nullement tenu le langage que nous mettons dans sa bouche? Ou bien crois-tu que ne comprenant pas sa doctrine, nous en avons une fausse opinion, tandis que nous l'embrassons dans toute sa vérité? Mais tu n'oserais pas outrager Ambroise au point de l'appeler vil imposteur, comme tu n'as pas non plus osé dire que cette doctrine était de notre invention, et que nous avons commis

præmittit interrogationem meam. (*Aug. lib. II, de nupt. et conc.* c. III) Dicis ergo, inquit, ideo illos esse sub diabolo, quia de sexus utriusque commixtione nascuntur? « Ad quod qualem satisfactionem referat, audiamus. » Dico, inquit, plane propter delictum illos esse sub diabolo : ideo autem expertes non esse delicti, quia de illa commixtione sunt nati, quæ sine pudenda libidine non potest etiam quod honestum est operari : dixit hoc etiam beatissimæ memoriæ Ambrosius « O calamitosam hominis pravitatem! o intentionem nefandam! o falsitatem erubescendam! »

Augustinus. Exclama, exclama quantum potes : adde exclamationibus tuis, ô bia. (ὦ βία, ô vis) Homo quippe innocens, vim pateris, ut Manichæum dicere cogaris Ambrosium. Absit, inquis, ut dicam. Cur quæso? An hic ostendis quanta sit fortitudo liberi arbitrii, quando tantam vim pateris ut dicas, nec tamen dicis. Cur ergo me dicis, quod illum esse non dicis, cum hoc ille tanto ante dixerit, quod ego nunc dico, atque in hac sententia propter quam Manichæum me dicis, mihi et illi sit causa communis? An quoniam non invenis qua exeas, iram quidem simulas, non tamen iratus, nec turbatus exclamas? Verum in ipsis exclamationibus tuis audio, « O calamitosam hominis pravitatem! » Quia videlicet homo sum calamitosus et pravus, qui consentire eligo Ambrosio : essem vero beatus et rectus, si eligerem consentire Juliano. Audio, « O intentionem nefandam! » Intentio quippe nostra nefanda est, quia opponimus Ambrosium Juliano : esset autem fanda, si Julianum præponeremus Ambrosio. Sed quid est quod audio tertiam exclamationem tuam, « O falsitatem erubescendam! » Falsamne dicis esse Ambrosii sententiam, id est, quod falsum ipse senserit? an eam nos illi falso tribuere, cum hoc ipse non senserit, neque id omnino quod eum nos dixisse dicimus dixerit? an eam nos non intelligendo, falsum opinari de illa, cum ipsa sit vera? Sed non tam contumeliose de Ambrosio loqueris, ut illi viro erubescendam tribueres falsitatem. Nos vero eam composuisse, et quod ab illo prolata fuerit finxisse, non ausus es dicere : tam multis enim doctoris illius nota sunt scripta, ut in hoc abruptum

un mensonge en la lui attribuant ; car les écrits de ce grand docteur sont tellement connus, que tu aurais craint de te précipiter dans un pareil abîme. Mais cette doctrine telle qu'elle est énoncée par Ambroise lui-même est tellement claire, qu'il ne faut pas une grande intelligence pour la comprendre, et qu'au contraire il serait puéril de vouloir l'expliquer. Enfin, pour mieux appeler l'attention des lecteurs sur ce que j'avance, je citerai ici les paroles mêmes du bienheureux évêque catholique. Voici donc ce que dit celui, dont suivant le témoignage de notre Pélage, aucun ennemi n'a jamais osé attaquer la foi, ni le sens si pur et si profond avec lequel il interpréta les saintes Ecritures. (*Pélage. Du libre arbitre.* liv, III.) En parlant de la naissance du Seigneur, voici comme il s'exprime : « C'est pourquoi, comme homme, le Seigneur a subi toutes sortes de tentations, et beaucoup de tribulations, en prenant une nature semblable à la nôtre, étant né du Saint-Esprit, il n'a commis aucun péché. Tout homme en effet, est menteur; Dieu seul est exempt de péché. Il demeure donc établi, ajoute Ambroise, que parmi ceux dont la naissance est le fruit de l'union de l'homme et de la femme, c'est-à-dire de l'union charnelle des corps, nul n'est exempt de péché, et que quiconque est exempt de péché n'a pas été conçu de cette manière. » (*Ambroise sur Isaïe.*) Puisque donc tu ne saurais nier que ces paroles sont bien celles d'Ambroise, et que le sens en est clair et facile à comprendre, pourquoi t'écrier : ô honteuse imposture ! Sur qui, je te prie, doit retomber cette honte, sur lui ou sur moi? Si c'est sur Ambroise, vois à qui s'adresse ton injure. Si c'est sur moi, considère combien ton accusation est fausse. Mais diras-tu : toi aussi tu enseignes cette doctrine. Oui certes, je l'enseigne, parce qu'elle est l'expression de la vérité. Si tu la crois fausse, pourquoi dans une même et identique doctrine commune à lui et à moi, suis-je Manichéen, et Ambroise ne l'est-il pas? Combien plus justement ne pourrions-nous pas nous écrier ici : ô honteuse acception de personnes, acception qui sans aucun doute te ferait rougir, si ton front ne ressemblait pas à ta bouche!

107. JULIEN. Il ose dire qu'il ne condamne pas le mariage, il ose se jouer avec une scélératesse inouie de la simplicité de ses auditeurs, jusqu'à prétendre qu'il a rompu tout commerce avec les Manichéens, lui qui place de mille manières sous l'empire du démon, l'union des sexes, l'œuvre du mariage, l'affection et le sentiment de la paternité ; et ajoutant aux inventions de Manès le secours de ses subtilités et de son esprit, il déclare que l'union charnelle est une œuvre du démon, bien que s'accomplissant par la chair et la volonté des époux ;

te præcipitare timueris. Tam vero aperta est ista sententia, ut non acutus qui hanc intellexerit, sed superfluus videri possit qui exponendam putaverit, Denique ut quod dico possit adtendi, verba ipsa beatissimi catholici antistitis et hic pœnam. Ait ergo ille, ille cujus fidem et purissimum in Scripturis sensum, Pelagius vester dicit, (*Pelag. lib. III, de libero arbitrio. Ambros. in Isai*) ne inimicum quidem ausum fuisse reprehendere ; cum de nativitate Domini loqueretur, Ideo et quasi homo per universa tentatus est, et in similitudine hominum cuncta sustinuit : sed quasi de spiritu natus abstinuit a peccato. Omnis enim homo mendax, et nemo sine peccato nisi unus Deus. Servatum est igitur, inquit, ut ex viro et muliere, id est, per illam corporum commixtionem, nemo videatur expers esse delicti ; qui autem expers delicti, expers etiam hujusmodi conceptionis. Cum igitur hoc et Ambrosium dixisse non neges, et planum atque apertum esse perspicias, quid est quod clamas, « O falsitatem erubescendam ! » Cui quæso erubescendam, illi ne an mihi ? Si illi, vide cui sis contumeliosus : si mihi, vide quam sis calumniosus. Sed hoc, inquis, etiam tu dicis. Dico plane, quia verum est : quod si tu verum esse non putas, cur in una eademque sententia, quam dicit ille, dico ego, non est Manichæus ille, sed ego? Quanto justius hic nos exclamamus, O erubescendam personarum acceptionem! quæ te procul dubio erubescere cogeret, nisi in tua persona frons ori tuo similis esset.

107. JULIANUS. « Hunccine audere dicere se damnatorem non esse conjugii, et tanto scelere illudere auribus imperitis, ut a Manichæi se dicat recessisse consortio, qui commixtionem sexuum, qui operam nuptiarum, qui affectionem et sensum parentum in regno diaboli multiplici professione constituit ; atquæ ad hæc inventa Manichæi adjutorium sui acuminis jungens, pronuntiat quidem diabolicam commixtionem, eamque esse et opere et carne conjugum, ac propter eam deputat regno diaboli, absolu-

et tout en absolvant ceux par qui elle s'opère, il ose déclarer comme étant sous la puissance de Satan, les fruits innocents de cette union. Ainsi toujours ennemi de Dieu, il prend la défense de ceux qui, comme il le dit lui-même, servent le démon, en cédant aux désirs de la chair.

AUGUSTIN. Tu es dans l'erreur, et tu veux faire partager cette erreur à ceux qui prêtent l'oreille à tes discours. Non, il ne sont pas sous l'empire du démon, en cédant aux désirs de la chair, ceux qui usent d'une union permise pour engendrer des enfants, qui doivent être régénérés. Je ne soutiens pas pour cela la concupiscence qui est un mal, mais je prends la défense de ceux qui font un bon usage de ce mal, car le mal peut quelquefois tourner à bien. Nous voyons en effet, dans les saintes Ecritures, Satan lui-même être de quelqu'utilité, bien que toujours digne de notre mépris, mais concourant à l'éloge de ceux qui font un bon usage du mal qui est en lui.

108. JULIEN. Quant aux enfants, après avoir dit qu'ils sont formés par Dieu, il déclare qu'ils sont la propriété du démon. En raisonnant ainsi, il n'accuse pas l'œuvre du démon, dont il affranchit les ministres de toute faute, mais l'œuvre de Dieu, bien qu'elle n'ait pu ressentir l'atteinte de la volupté, qui sert à l'œuvre du démon. Cet homme donc qui se plaît à incriminer l'œuvre conjugale, à justifier le déréglement des passions, à attaquer l'innocence, et à diffamer la justice divine, ne craint pas d'écrire : « Je déclare hautement que les petits enfants sont sous la puissance du démon, parce qu'ils sont le fruit de l'union charnelle. » Et ne voulant pas laisser cette maxime dans toute l'horreur de sa nudité, il tâche de la couvrir de quelqu'autorité, mais ne pouvant pas en trouver dans les saintes Ecritures, il ajoute, que tel était aussi le sentiment de l'évêque Ambroise. Faut-il s'étonner s'il accuse même les morts, lorsqu'il ne craint pas d'accuser les innocents ?

AUGUSTIN. Pour quiconque t'écoute, que signifie l'objection que tu nous fais, sinon que la maxime du bienheureux Ambroise citée par nous, n'est pas de lui, mais de notre invention, et faussement présentée par nous, comme s'il en était l'auteur. En lisant tes premières paroles, je les considérais comme de peu d'importance, mais lorsque j'en suis venu à ce que tu ajoutes, en te voyant persister à dire que tel est ce que professe Ambroise, j'ai reconnu que tu n'es qu'un infâme calomniateur de cet illustre docteur. En effet, tout ce que tu dis contre moi, parce que je soutiens que quiconque est le fruit de l'union charnelle de l'homme et de

tis tamen operatoribus, innocentes. Ita utique Deo semper infestus, diabolo, sicut dicit, per libidinem servientes tuetur. »

AUGUSTINUS. Erras, et tibi consentientes mittis alios in errorem : non serviunt diabolo per libidinem, qui filiorum procreandorum causa utuntur conjugum corpore, ut generentur regenerandi. Nec ideo tamen defenditur libidinis malum : sed defenduntur qui bene utuntur malo. Est enim et mali usus bonus. Nam et ipsius satanæ in scripturis sanctis reperiuntur utilitates, manente ejus scilicet vituperatione, laude vero utentis malo bene.

108. JULIANUS. « Parvulos vero, quos a Deo fieri dicit, dominio addicit inimici, sicque non opus dæmonis argüit, cujus ministros absolvit a culpa ; sed opus Dei, ad quod diabolici muneris conscia voluptas non potuit pervenire. Conjugalis ergo operis criminator, sed libidinum expiator, impugnator innocentiæ, et divinæ æquitatis infamator non timuit scribere : » Dico plane, ideo illos esse sub diabolo, quia de illa commixtione sunt nati. « Quod sententiæ facimus cum mandatum videret, conatus illud aliqua auctoritate defendere, quam Scripturis proferre non poterat, subdidit etiam episcopum Ambrosium sensisse similiter. Non quidem mirum est quod criminatur et mortuos, cum criminatur innocuos. »

AUGUSTINUS. Quisquis hæc audit, quid te putat objicere nobis, nisi quod hæc sententia beatissimi Ambrosii quam posuimus non sit ipsius, sed eam nos tamquam sit ipsius finxerimus ? Nam et ego, cum hæc legerem, nihil te (a) agere existimavi ; sed postea quam veni ad illa quæ adjungis, et hoc Ambrosium dixisse non abnuis, te potius horrendum criminatorem tanti illius doctoris inveni. Nam quidquid dicis in me, quoniam per commixtionem virilem mulierisque conceptum dico neminem expertem esse delicti, profecto etiam in

(a) Codex Port. *nihil te aliud agere.*

la femme n'est exempt de péché, tu le dis également contre celui qui a écrit et enseigné cette maxime longtemps avant moi. Quand au contraire, pour réfuter et détruire tes vains raisonnements, j'affirme que les petits enfants sont par le péché originel soumis à la puissance du démon, à moins d'être régénérés en Jésus-Christ, je défends contre tes criminelles accusations, non-seulement moi, mais encore Ambroise, ceux qui ont embrassé sa doctrine et vécu dans cette foi, les docteurs qui l'ont enseignée, et l'Eglise universelle du Christ, qui par les exorcismes et les insufflations qu'elle fait sur les petits enfants au moment de leur baptême, atteste qn'elle a reçu cette doctrine et qu'elle la conserve fidèlement.

109. Julien. Tu aurais pu ajouter avec bien plus de raison : Manès a dit également cela dans sa lettre à Patrice. Il l'a dit dans la lettre qu'il écrivit à sa fille Ménoch. Il l'a dit dans beaucoup d'autres écrits où tu puises tes inspirations. Mais tu veux t'appuyer de l'autorité de l'évêque de Milan, et ne pouvant découvrir dans ses paroles rien qui puisse soutenir les tiennes, tu cherches à y trouver au moins quelque consolation.

Augustin. Les paroles d'Ambroise sont directement opposées à celles de Manès. Car Manès prétend qu'une nature étrangère est mêlée à la nôtre. Ambroise, au contraire, dit que notre nature a été viciée par la prévarication du premier homme ; et dans la question dont il s'agit présentement, Ambroise, lorsqu'il défend la naissance du Christ, met une différence entre sa chair et la chair de péché des autres hommes, tandis que Manès nie l'existence même de cette chair dans Jésus-Christ. Ainsi ce que croit Ambroise je le crois aussi, mais ce que croit Manès, ni Ambroise ni moi ne pouvons y ajouter foi. Pourquoi donc cherches-tu à me séparer d'Ambroise, pour m'associer à Manès ? Si la doctrine de Manès est que les enfants à leur naissance ne contractent pas le péché originel par le mélange d'une autre nature, mais par la dépravation de la nôtre, elle est aussi celle d'Ambroise et la mienne. Alors pourquoi ne cherches-tu pas à nous associer tous les deux à Manès ? mais si cette doctrine n'est point celle de Manès, comme elle ne l'est pas effectivement, pourquoi, puisqu'Ambroise et moi professons sa même doctrine, ne daignes-tu pas nous séparer l'un et l'autre de la secte des Manichéens ? Pour quelle raison, chercherait-je, comme tu le dis, « à attirer l'évêque de Milan dans mon parti, » puisque toi-même tu cherches inutilement à me séparer de lui ? Serait-ce, selon toi, « parce que ne pouvant trouver aucun appui dans ses paroles, j'y cherche au moins quelque consolation ? » Que tu le veuilles ou que tu ne le veuilles pas, Ambroise et moi

illum dicis, qui hoc ante me dixit et scripsit. Ego autem cum te refellens et tibi resistens, assero parvulos propter originale delictum esse sub diabolo, nisi renascantur in Christo ; non utique me solum, verum et Ambrosium, et alios socios ejus, ac fidei hujus participes atque doctores, universamque Christi Ecclesiam, quæ se hoc accepisse, hoc tenere, hoc fideliter credere, parvulorum baptizatorum exorcismo et exsufflatione testatur, a tua nefaria criminatione defendo.

109. Julianus. « Quanto rectius diceres, Dixit hoc idem et Manichæus in epistola ad Patricium. Dixit et in epistola quam scripsit ad filiam Menoch, dixit et in aliis multis scriptis, quæ tu penitus imbibisti. Sed in consortium tuum Episcopum Mediolanensem conaris adtrahere, et quia non potes habere præsidium, vis invenire solatium. »

Augustinus. Valde contra Manichæum est quod dixit Ambrosius. Nam Manichæus alienam mali naturam nobis dicit esse commixtam ; Ambrosius autem prævaricatione primi hominis nostram dicit esse vitiatam : in hac vero sententia de qua nunc agimus, nativitatem carnis Christi a ceterorum peccati carne discernens defendit Ambrosius, quam negat penitus Manichæus. Quod ergo credit Ambrosius, hoc et ego : quod autem Manichæus, nec ille, nec ego. Quid est quod tu niteris me separare ab Ambrosio, et conjungere Manichæo ? Nam si originale peccatum, non ex alienæ commixtione, sed ex nostræ depravatione naturæ dicere a nascentibus trahi, dogma est Manichæorum : hoc mecum dicit Ambrosius ; cur non ambos Manichæis conaris adjungere ? Si autem hoc Manichæorum dogma non est, sicut non est : hoc dico cum Ambrosio ; cur non ambos a Manichæis dignaris adjungere ? Cur ergo, ut dicis, « Episcopum Mediolanensem in consortium meum conor adtrahere ; » cum me ab ejus consortio tu frustra coneris abstrahere ? Quid est quod dicis, « quia non possum habere præsidium, velle me invenire solatium ? » Mihi cum Ambrosio,

nous avons Jésus-Christ pour appui dans la foi catholique. Oui, Ambroise est ma consolation, parce que je suis avec lui l'objet de tes injures; et ce n'est pas lui seulement qui me console dans cette circonstance, mais encore Cyprien. Hilaire; ainsi que tous les autres qui leur ressemblent, et dont tu déchires en moi la foi catholique, ne soit donc pas jaloux de ce qu'Ambroise, Cyprien, Hilaire me consolent surabondamment de tes injures; car tu es malgré toi obligé de reconnaître, la différence qu'il y a de n'avoir pour te consoler de ta condamnation, que Pélage, Célestius, et autres docteurs de la même espèce. Qu'as-tu contre moi? Est-ce que je montre qu'Ambroise combat le Manichéisme, pour soutenir la foi catholique, et que toi dans cette lutte contre Ambroise tu procures aux partisans de Manès ou des consolations dans leur défaite, ou ce qui est pis encore du secours dans leur résistance? Suivant les Manichéens, il existe une substance et une nature du mal, coéternelles avec la substance et la nature du bien qui vient de Dieu, car il est impossible, disent-ils, que le bien puisse produire le mal. Ambroise contraire à cette doctrine dit: « Les maux proviennent d'êtres bons, car le mal en soi n'est autre chose que la privation d'un bien; et de plus le mal fait mieux ressortir ce qui est bon: Donc la racine du mal est dans la privation du bien. » (*Ambr. liv. sur Isaac, et sur l'âme. ch*, 7.) Entre ces deux opinions laquelle adoptes-tu? « L'essence des choses, dis-tu, ne permet pas que le mal provienne du bien, ni l'iniquité de la justice. » C'est en effet ce que tu dis contre Ambroise en faveur des Manichéens, dans le fameux ouvrage où tu as voulu opposer quatre livres à mon livre unique. Si tu étais juge dans cette controverse, Ambroise, d'après ta sentence, serait certainement vaincu par les Manichéens. Et tu ne rougis pas de calomnier ceux que tu accuses ouvertement, ni de flatter ceux que tu accuses indirectement? Et tu ne rougis pas, dis-je encore, de secourir ceux au sujet desquels tu accuses les autres?

110. JULIEN. Est-ce que les écrits et les discussions des hommes peuvent porter atteinte à la loi et aux œuvres de Dieu?

AUGUSTIN. Ici déjà, tu commences à avouer que nous n'avons pas attribué faussement à Ambroise cette doctrine que tu prétends avoir été inventée par nous, mais qu'elle est réellement de lui, puisque tu cherches à en éluder l'autorité, en disant: « Est-ce que les écrits et les discussions des hommes peuvent porter atteinte aux œuvres et à la loi de Dieu? » mais continue, et dis encore tout ce qui pourra faire voir ton impudente inimitié contre la foi catholique.

111. JULIEN. Ce que tu as dit jusqu'ici, me

velis, nolis, in fide catholica Christus commune præsidium est. Ideo plane est Ambrosius solatium meum, quia cum illo accipio convicium tuum: nec solum ipse me in hac causa plurimum consolatur, sed et Cyprianus, et Hilarius, aliique consimiles, quorum in me laceras catholicam fidem. Noli ergo invidere, quod Ambrosius, Cyprianus, et Hilarius solatia sunt injuriæ meæ: invitus enim videre compelleris, quantum intersit, quod Pelagius et Cœlestius, et si quis est alius, solatia sunt damnationis tuæ.

Quid quod ostendo debellantem Manichæos pro catholica fide Ambrosium, et te in hoc certamine contra Ambrosium præbere Manichæis vel victis solatium, vel etiam resistentibus, quod est pejus, auxilium. Manichæi enim dicunt propriam mali esse substantiam atque naturam, bonæ Dei substantiæ naturæque coæternam; impossibile enim est, aiunt, ut oriri possint mala de bonis: Ambrosius contradicit, et dicit; (*Ambros. lib. de Isaac et anima cap.* 7, *jam citatus supra in priore opere cont. fid. l. I. c.* IX) Ex bonis mala orta sunt; non enim sunt mala, nisi quæ privantur bonis; per mala tamen factum est ut bona eminerent: ergo indigentia boni, radix malitiæ est. Tu inter hæc quid dicis? « Rerum ratio non sinit, » inquis, « ut de bono malum, et de justo iniquum aliquid proferatur. » Hæc verba tua pro Manichæis adversus Ambrosium, ex illo præclaro opere, in quo libris quatuor uni meo voluisti respondere, posuimus. (*Lib. I. cont. Jul.* c. IX) Si in hac controversia judex esses, profecto tua sententia victus a Manichæis diceretur Ambrosius. Et non erubescis, cum sis calumniator eorum, quos apertissime criminaris; adulator eorum, quos ex obliquo pariter criminaris; adjutor eorum, de quibus alios criminaris?

110. JULIANUS. « Numquid legi Dei aut operi Dei scripta disputatorum præjudicant? »

AUGUSTINUS. Hic jam incipis confiteri, hanc a nobis non esse confictam velut Ambrosii, sed vere esse sententiam; quando quidem sic te ab illo liberare conaris, ut dicas, « Numquid legi Dei aut operi Dei disputatorum scripta præjudicant? » Sed perge, dic cetera quibus impudentior inimicus fidei catholicæ judiceris.

suffit abondamment pour me convaincre que tu n'as lu nulle part dans les saintes Ecritures la doctrine que tu fais profession de croire, et que dans une cause aussi importante tu t'appuies seulement sur quelques mots insignifiants empruntés aux écrits d'un évêque. Si tu avais pu trouver ailleurs une autorité plus importante, tu n'aurais certainement pas eu recours à celle-là.

AUGUSTIN. Que les lecteurs voient si je n'ai pas cité des témoignages des divines écritures, et si tu n'as pas cherché, mais en vain, à dénaturer les textes mêmes que j'ai rapportés.

112. JULIEN. Il est bon que le premier tu nous aies désillusionnés, sur l'autorité de ces sortes de personnages. En effet, le pieux Pélage ayant cité les noms d'Ambroise et de Cyprien comme de deux hommes vénérables, qui dans leurs livres avaient défendu le libre arbitre ; tu as répondu, dans le livre adressé par toi à Timase, que l'autorité de tels personnages était pour toi sans gravité. Tu as même ajouté que par suite de leurs progrès dans une vie plus sainte, ils s'étaient purifiés de ce qu'il pouvait y avoir de répréhensible dans leurs premiers sentiments. (*Aug. de la nature et de la grâce. n.* 71 *et suiv.*) Si je te rappelle tes propres paroles, c'est pour te faire rougir de chercher à exciter l'envie uniquement par des noms. Du reste les paroles d'Ambroise ou des autres docteurs, dont vous cherchez à souiller la renommée, en les associant à vos erreurs, peuvent très-bien être interprétées d'une manière claire et bienveillante.

AUGUSTIN. Pour croire jusqu'où va l'aveuglement de ton cœur, il faut lire tes écrits. Tu dis que si j'avais pu rencontrer, c'est-à-dire trouver quelqu'autorité plus imposante, je n'aurais pas eu recours aux discussions, ou pour parler comme toi, à tous ces mots insignifiants des argumentateurs, et aussitôt tu ajoutes que le pieux Pélage, comme tu l'appelles, avait, dans la défense du libre arbitre, invoqué le témoignage des vénérables docteurs Ambroise et Cyprien : et tu ne fais pas attention, qu'en disant cela, tu réfutes ton maître et votre doctrine même. Car selon ton avis, si Pélage avait pour la cause qu'il défendait, quelqu'autorité plus imposante dans les livres canoniques, il aurait laissé de côté les témoignages des argumentateurs. Pourrais-tu parler de la sorte, si le nom seul d'Ambroise ne te troublait pas au point de l'opposer comme adversaire à Pélage ?

« Mais je vous ai le premier, dis-tu désillusionnés sur l'autorité de pareils personnages, » c'est-à-dire d'Ambroise et de ceux qui suivent sa doctrine. Le poids de leur autorité pèse tellement sur toi, que non-seulement tu en es opprimé, mais encore broyé, et réduit « en poussière que le vent balaye de la surface de

JULIANUS. « Mihi interim abunde sufficit, etiam per hoc ipsum probare, nusquam te in sacris litteris legisse quod credis, quod tu in tali causa nihil præter Episcopi, quas dicis, dictiunculas protulisti, quibus si aliquid auctoratius potuisses offendere, ab his procul dubio temperasses. »

AUGUSTINUS. Qui legunt, videant, utrum ego divina testimonia non protulerim ; an a me prolata depravare, frustra ipse conatus sis.

112. JULIANUS. « Sed bene quod nos onere talium personarum prior levasti. Nam in libro quem ad Timasium contra liberum arbitrium texuisti, (*V. supra lib. de natura et gratia c.* LXI. *etc.*) cum sanctus Pelagius venerabilium virorum tam Ambrosii quam Cypriani recordatus fuisset, qui liberum arbitrium in libris suis commendaverant, respondisti nulla te gravari auctoritate talium : ita ut diceres, eos processu vitæ melioris, si quid male senserant, expiasse. Tua tibi ad hoc relata sint, ut excitare de solis nominibus erubescas invidiam. Ceterum vel Ambrosii dicta, vel aliorum, quorum, famam vestrorum nitimini maculare consortio, clara benignaque possunt ratione defendi »

AUGUSTINUS. Tantam cæcitatem cordis tibi potuisse contingere, quis credit, nisi qui hæc legit? Tu dicis quod « si aliquid auctoratius offendere, » id est invenire « potuissem, a disputatorum » dictis, vel sicut tu loqueris, « dictiunculis, temperassem ; » et continuo tu ipse dicis, Pelagium, quem vocas sanctum, in defensione liberi arbitrii venerabiles viros Cyprianum et Ambrosium testes adhibuisse : nec attendis quemadmodum hoc dicendo redarguas magistrum tuum ipsamque hæresim vestram. Secundum tuam quippe sententiam, si aliquid Pelagius pro eo quod defendebat, auctoratius in scriptis canonicis invenisset, a disputatorum testimoniis temperasset. Quando ista diceres, nisi te ita perturbaret Ambrosius, ut adversarium subito Pelagius reperiret?

« Sed prior vos levavi, » ut dicis, « onere talium personarum, » Ambrosii videlicet, ejusque sociorum. Plane hoc onere ita premeris, ut non solum opprimaris, verum etiam conteraris, et fias pulvis

la terre. » (*Ps.* 1. 4.) En effet, ces Pontifes du Seigneur si nombreux, si grands, si saints et si illustres, qui après avoir été les enfants de l'Eglise catholique pour en étudier la doctrine, en sont devenus les Pères pour l'enseigner, ont parlé du péché du premier homme, et de la transmission de ce péché à tous les mortels, sans jamais tenir un langage différent les uns des autres, ni se contredire entre eux. Telle a été au contraire l'unanimité et la constance de leurs sentiments, que quiconque ne lit pas leurs écrits avec un esprit d'hérésie est convaincu que, la sainte Ecriture doit être à ce sujet interprétée, et la foi catholique entendue, comme ils l'ont fait eux-mêmes ; et tu te sens tellement écrasé sous le poids de leur autorité, que tu entreprends toi-même de défendre, « en les interprétant d'une manière claire et bienveillante, » leurs paroles qui sont en contradiction avec tes sentiments. Ecoutons donc cette interprétation claire et bienveillante. Si cependant par ton interprétation tu parviens à justifier ces paroles, je te demanderai alors pourquoi elles sont contre moi l'objet de tes malédictions ? Car ces maximes que tu détestes et accuses dans mes écrits sont précisément celles que tu prétends justifier dans les leurs. Si au contraire loin de les justifier, tu les accuses avec plus d'astuce sous prétexte de les défendre, ton interprétation ne sera certainement à nos yeux ni claire, ni bienveillante, mais serait plutôt une adulation dérisoire, sous le nom de défense, dans la crainte de soulever contre toi les peuples catholiques qui vénèrent ces grands hommes.

113. Julien. Ils se sont sans doute exprimés parfois avec trop de simplicité, et préoccupés de quelqu'autre point ; ils n'ont pas songé à prévenir des difficultés qui pourraient surgir de droite ou de gauche. En effet, puisqu'ils ont très-souvent fait l'éloge du mariage, et qu'ils n'ont jamais regardé le démon comme l'auteur des inclinations charnelles ; puisque loin d'avoir soumis à la puissance du démon les œuvres de Dieu, c'est-à-dire les membres que la nature a donnés à l'homme, ils ont au contraire regardé le mariage comme une institution divine bénie par le Seigneur, et toutes les fois qu'ils en ont éu l'occasion, proclamé l'existence du libre arbitre, il serait absurde de les considérer comme partisans de votre criminelle doctrine, parce qu'il se trouve dans leurs écrits quelques passages douteux, ou négligemment exprimés. De même que les saintes Ecritures n'ont souffert aucun préjudice, parce que toutes les hérésies cherchent à s'appuyer sur quelques-uns de leurs témoignages, de même aussi nous ne souffrirons pas qu'on porte atteinte à la réputation d'hommes sincèrement catholiques, à cause de quelques paroles peu

quem projicit ventus a facie terræ. (*Psal.* I, 4) Neque enim illi tot ac tanti et tam sancti clarique antistites Dei, Ecclesiæ catholicæ filii discendo, patres docendo, de peccato primi hominis eique obnoxia successione mortalium ita loquuti sunt, ut alii ab aliis discreparent, aut eorum quisque a semetipso ; sed ita prorsus, ut eorum consensione atque constantia, nec aliter esse de hac re sanctam scripturam intelligendam, nec aliam putandam catholicam fidem, quisquis eos non hæretico animo legit, dubitare non possit. Quorum pondere jam ipse sic frangeris, ut eorum dicta, quibus contradicis, « clara benignaque ratione defendenda » susceperis. Audiamus ergo clama benignamque rationem : qua tua ratione si defenduntur ea dicta, cur mihi ex eis ingeruntur tua maledicta? Nam omnino, quæ in me detestaris et arguis, ipsa sunt, quæ in illorum disputatione defendis. Si autem non defenduntur, sed sub nomine defensionis astusius arguuntur ; absit ut ista clara et benigna sit ratio ; sed irrisoria potius adulatio, quæ ideo defensio vocatur, ne populorum catholicorum, a quibus iidem viri venerantur, tolerari non possit offensio.

113. Julianus. « Quia videlicet et simplicius quæpiam dixerint, et quodcumque aliud speculantes, non habuerint necessitatem a latere surgentibus quæstionibus obviandi. Cum enim crebro laudaverint conjugia, et nullam in corporibus affectionem a diabolo insertam putarint, nec regno diaboli divina opera, id est, naturæ membra subjecerint, sed et a Deo instituta conjugia ac benedictione donata, liberumque arbitrium, prout opportunitas adtulit, explicarint ; humanum est, ut non stare in societate vestri sceleris judicentur, si in scripturis illorum aut ambigue, aut negligenter quæpiam locata deprehenditis. Quomodo enim non præjudicat scripturis sanctis, quod omnes hæreses aliquibus se earum testimoniis occulunt ac nituntur tueri : ita etiam catholicorum virorum famam propter quæpiam in-

réfléchies. Car ils n'ont jamais eu l'intention de blâmer le mariage, de nier l'existence du libre arbitre, de blesser l'innocence, et cette intention même, s'ils l'avaient eue, n'aurait pas affermi votre doctrine, mais déshonoré leur ministère.

AUGUSTIN. O claire et bienveillante interprétation! Ambroise, dis-tu, s'est exprimé avec une grande simplicité, en disant « que quiconque naît de l'union charnelle de l'homme et de la femme n'est point exempt de péché;» (*Amb. sur Isaac.*) et que préoccupé d'un point plus essentiel, il n'avait pas songé aux difficultés qui pouvaient surgir de droite ou de gauche, il avait par inadvertance et négligemment inséré dans ses écrits et ses discussions ce que tu appelles le virus du Manichéisme. O grand parleur, si tu épargnes cet homme, c'est uniquement parce que tu crains les autres hommes, mais tu ne défends pas les paroles dont il s'agit. Car si tu les défendais véritablement, tu défendrais la vérité elle-même, dont elles sont la sincère expression ; et s'il en est ainsi, nous avons raison d'affirmer l'existence du péché originel, dont le dogme détruit votre doctrine. Si au contraire tu ne défends pas sincèrement ces paroles, l'interprétation que tu en donnes, n'est plus une défense, mais une déception.

Ambroise, dis-tu, « a souvent fait l'éloge du mariage. » Nous aussi nous en faisons l'éloge. « Il n'a jamais pensé à regarder le démon comme auteur des inclinations charnelles. » S'il s'agit de bonnes inclinations, nous ne le pensons pas non plus, s'il s'agit d'inclinations mauvaises, nous sommes de l'avis d'Ambroise. « Il n'a pas soumis à la puissance du démon les œuvres de Dieu, c'est-à-dire les membres que la nature a donnés à l'homme. » Mais les organes charnels des adultères ne sont-ils pas aussi des œuvres de Dieu, et des membres donnés à l'homme par la nature, bien qu'ils soient assujettis au vice, et par cela même incontestablement soumis à la puissance du démon? « Ces grands hommes, » dis-tu encore, « ont considéré le mariage comme une institution divine et bénie par le Seigneur, et toutes les fois qu'ils en ont eu l'occasion, il ont proclamé l'existence du libre arbitre, C'est aussi ce que nous professons. On serait inhumain de les regarder comme partisans de votre criminelle doctrine. » Il serait plus juste de dire que votre langage est aussi insensé que criminel, lorsque vous nous jugez étrangers à la doctrine de ces saints docteurs. Tu ajoutes encore: « Les saintes Ecritures n'ont souffert aucun préjudice, quoique toutes les hérésies aient cherché à s'appuyer sur quelques-uns de leurs témoignages. Quelques expressions échappées par inadvertance à leurs auteurs, ne doivent pas non plus être préjudiciables aux ar-

cautius fusa, non patiemur addici. Neque enim habuerunt intentionem illi, aut damnandi nuptias, aut liberum arbitrium denegandi, vel innocentiam sauciandi : quam si habuissen, non vestrum dogma firmassent, sed honorem officii perdidissent. »

AUGUSTINUS. O clara et benigna ratio defensionis ! Simplicius videlicet dixit Ambrosius, (*Ambros. in Isaï*) ex commixtione maris et feminæ expertem neminem esse delicti ; et quodcumque aliud speculando, nec habendo necessitatem a latere surgentibus quæstionibus obviandi, negligenter et incaute scriptis et disputationibus suis Manichæum, quod dicis, virus infudit. Homo loquacissime, homines timens homini parcis, non illa dicta defendis. Nam si vera ratione defenduntur hæc dicta, procul dubio veraciter defenduntur, et vera sunt : et si hoc ita est, recte asseritur originale peccatum, et dogma interimitur vestrum. Si autem falsa ratione defenduntur hæc dicta, clara tua illa et benigna ratio non est ratio, sed deceptio.

At enim « conjugia crebro laudavit » Ambrosius : hoc et nos facimus. Nullam, inquis, « in corporibus affectionem a diabolo ille putavit insertam : » si affectionem bonam, nec nos ; si malam, sicut ille, ita et nos. « Nec regno, inquis, diaboli divina opera, hoc est, naturæ membra, ille subjecit : » quasi adulterorum membra non sint divina opera et membra naturæ, quæ tamen vitio, et per hoc diabolo constat esse subjecta. « Illi, inquis, a Deo instituta conjugia ac benedictione donata, liberumque arbitrium, prout opportunitas adtulit, explicarunt : sic et nos. « Humanum est, inquis, ut non stare in societate vestri sceleris judicentur : » immo insanum est, ut non stare in societate illorum vestro scelere judicemur. Dicis « non præjudicare scripturis sanctis, quod omnes hæreses aliquibus earum testimoniis se oculunt ac nituntur tueri : » et sic vis « disputatoribus non præjudicare catholicis nonnulla, quæ ab eis, » sicut putas, « incautius fusa » vobis objicimus. Quid est hoc, nisi dicere

gumentateurs catholiques. » N'est-ce pas dire que les paroles mêmes des saintes Ecritures dont les hérétiques s'emparent, pour justifier leurs erreurs, sont des paroles peu réfléchies, et non l'expression de la vérité ? Peut-on tenir un langage plus criminel ? Si ces paroles sont vraies, mais ont été interprétées par les hérétiques dans un sens faux, il n'y a plus alors de ressemblance entre les termes de cette comparaison : ou si tu nous accordes que les paroles que nous vous opposons, et venant ou d'Ambroise, ou de Cyprien, ou des autres docteurs catholiques, sont l'expression de la vérité, tu confirmeras par là même l'existence du péché originel. Ainsi donc, de même que nous sommes d'accord avec ces saints hommes pour louer, le mariage, reconnaître le libre arbitre, et défendre l'innocence, de même aussi tu confesses avec eux que les petits enfants ne sont pas exempts de péché. Autrement pendant que nous partageons leurs sentiments, tu te constitues leur adversaire. En effet, loin de défendre leurs paroles, comme tu l'avais promis, tu les attaques et les blâmes. Car forcé par ta doctrine à les inculper, et à les accuser de fausseté, il ne t'est plus permis d'invoquer leur autorité pour les défendre selon ta promesse. Tu voulais les flatter en les excusant, et tu t'es fait leur accusateur en les flattant.

114. Julien. De tout cela, je conjecture donc et déclare librement que si quelqu'un de ces illustres docteurs vivait encore de nos jours, et qu'il vît la pureté de la doctrine chrétienne ainsi altérée, la liberté de la volonté enchaînée dans l'esprit de tous, les hommes affectant d'imputer à la nécessité ce qu'ils font volontairement, les œuvres de Dieu devenues un objet de blâme, le renversement de sa sainte loi prêché aux peuples sous le nom de grâce inefficace, tout le fiel de son indignation éclaterait contre vous, et voyant qu'il n'est pas possible de distinguer la doctrine du péché naturel de la doctrine impie de Manès, il prendrait, après vous avoir corrigés et condamnés, la défense de la foi catholique avec plus de zèle et de prudence que vous.

Augustin. Pourquoi donc corrigerait-il d'abord nos erreurs et non les vôtres ? Voilà donc ce que tu nous avais promis de conjecturer et de déclarer librement ? Ta jactance même n'est pas libre, ou la liberté n'est qu'un vain mot. Tu n'oses pas dire que si Ambroise vivait encore de nos jours, il commencerait par vous entendre, et réformerait ensuite, d'abord ses sentiments, puis après les nôtres. Mais en qualité d'homme libre, tout en redoutant d'exprimer ta pensée, tu as voulu cependant la laisser deviner aux autres. Voilà donc où nous en sommes arrivés aujourd'hui ; si Ambroise vivait encore, il apprendrait qu'il a été Mani-

etiam in scripturis sanctis, ea quæ pro se usurpant hæretici, incautius fusa esse, et ideo vera non esse? Quo sceleratius qui potest dici? Aut si illa vera sunt, sed ab hæreticis non ita intelliguntur ut sunt: nihil simile habet hæc comparatio ; quoniam dicta vel Ambrosii, vel Cypriani, vel aliorum catholicorum, quæ contra vos ponimus, si vera esse concesseris, peccatum originale firmabis. Proinde quemadmodum nos cum illis et laudamus nuptias, et liberum confitemur arbitrium, et defendimus innocentiam : sic tu cum illis dic parvulos non esse expertes delicti; alioquin nos sumus cum eis, tu adversus eos. Illorum enim dicta non defendis, ut promiseras, sed reprehendis. Quo quippe dogmate, cum cogaris illa culpare et falsa esse contendere, nullo modo sineris auctoritatibus eorum defensionem quam spoponderas, exhibere : quia et in (f. *excusatione*) accusatione adulator esse conaris, et in adulatione deprehenderis accusator.

114. Julianus. « Libere itaque conjecto et pronuntio, quoniam si eorum aliquis his superesset diebus, videretque extinctum disciplinæ Christianæ decus, otiantem in omnibus liberam voluntatem, atque affectantem imputare necessitati quidquid sponte committit, vituperationem quoque operum Dei, eversionemque legis ejus sub nomine inefficacis gratiæ populorum auribus intimari ; toto contra vos felle moveretur : perpendens etiam peccatum naturale a Manichæa non posse impietate discerni, fidem catholicam aut emendatis aut condemnatis vobis, et planius tueretur et cautius. »

Augustinus. Cur ergo emendatis nobis, et non etiam se ipsis ? Ubi est quod te libere conjectare et pronuntiare promiseras? Ecce nec libera est tua vanitas, et falsa libertas : timuisti enim dicere, quod si his diebus superesset Ambrosius, vobis auditis, primum se ipsum, deinde nos emendaret : sed quasi homo liber hoc mutire formidans, tamen intelligi voluisti. En quo devenerunt hi dies, ut in eis Ambrosius, si hic viveret, disceret se fuisse Ma-

chéen, et après avoir entendu, Julien, ou Célestius, ou Pélage lui-même, il comprendrait qu'il ne doit pas rester plus longtemps dans la voie où nous sommes, mais se dégager de notre doctrine impie et pestilentielle, et se soumettre à vos prescriptions, embrasser vos idées afin d'être guéri. Quel spectacle ce serait de voir Ambroise debout, ou assis devant Pélage, si toutefois ce dernier le lui permettait, et apprenant l'existence d'un paradis nouveau, rempli des calamités de ce siècle, auxquelles nous voyons les petits enfants assujettis, paradis où, alors même que personne n'aurait péché, la chair devrait fatalement convoiter contre la chair, pour ne pas être entraîné par elle à des actes illicites et criminels. Ambroise, selon son habitude, dirait que cette lutte intérieure est la conséquence de la prévarication du premier homme, qui a ainsi changé la nature humaine. (*Ambr. liv.* 7. *sur Saint-Luc.* 12.) Mais devant vous, ses maîtres, il n'oserait pas parler ainsi. Dans un paradis de cette espèce, les femmes enceintes devraient nécessairement pâlir, éprouver des langueurs, pousser des gémissements et des cris effroyables lorsqu'elles enfantent; les hommes naîtraient avec diverses infirmités d'esprit et de corps; quelques-uns d'entre eux plus heureusement doués apprendraient les lettres avec plus de facilité, mais non sans fatigue, les autres avec plus de peine et de lenteur, selon le degré plus ou moins d'intelligence, et grâce aux coups de férule de leurs maîtres, sous peine de rester dans l'ignorance. Les insensés seraient élevés comme des objets de pitié et de dérision, sans être confiés à aucun maître; les petits enfants, avant même de vouloir ou de faire aucun mal, seraient éprouvés par des maladies, et d'atroces douleurs, guéris par des remèdes douloureux, tourmentés par des démons et réduits à rendre le dernier soupir par l'excès de leurs souffrances. Si cependant Ambroise rempli d'horreur ne voulait pas croire à de pareilles choses et répondait, que si personne n'avait péché, tous ces maux ne pouvaient se trouver dans ce séjour de béatitude, où ils furent inconnus même après le péché, puisque ceux par la prévarication desquels tous ces maux se répandirent sur la terre, furent chassés de ce bienheureux séjour. S'il ajoutait que de cette prévarication vient la misère du monde entier, misère qui n'aurait jamais existé si le péché du premier homme, altérant et flétrissant la condition de la nature humaine, n'avait pas répandu et propagé cette foule de calamités qui pèsent sur tous les mortels, et auxquelles ne pourront se soustraire qu'en sortant de cette vie, ceux mêmes qui ayant participé au bienfait de la rédemption,

nichæum, et audito Juliano, vel Cœlestio, vel ipso Pelagio, esse ulterius non debere, sed ex illa necessaria pestilentia vobis præcipientibusque sanari. Quale spectaculum animo cogitantis occurrit? quale esset, videret Ambrosium stantem, vel si ille permitteret, sedentem ante Pelagium, atque discentem paradisum novum sæculi hujus calamitatibus plenum, quas videmus parvulos perpeti, ubi necesse esset, etiamsi nemo peccasset, carnem concupiscere adversus spiritum; et ne ad illicita ac flagitiosa pertraheret, concupiscere etiam spiritum adversus carnem: quam dissensionem dicere soleret Ambrosius, (*Ambros. lib. VII in Luc.* XII) per prævaricationem primi hominis in hominum vertisse naturam; sed jam sub vobis magistris dicere non auderet. Necesse quoque esset in tali paradiso pallere prægnantes, tolerare longa fastidia, gemere atque ululare parientes; cum diversis vitiis ingeniorum et corporum homines nasci, paucosque cordatos, minore quidem, nec tamen sine labore litteras discere, ceteros tardiusculos sive tardos, et tanto magis quanto quisque esset tardior, aut concidi ferulis magistrorum, aut indoctos imperitosque manere; fatuos vero nec magistris dari, sed dolendos ridendosve nutriri: infantes ante quam quidquam mali possent velle vel agere, agitari morbis, torqueri doloribus, medicamentis curari (*a*) cruciantibus, a dæmonibus vexari, expirare superantibus cladibus. Si vero hæc exhorrens credere nollet Ambrosius, et responderet hæc omnia, si nemo peccasset, nullo modo futura fuisse in tantæ beatitudinis loco, ubi nec post peccatum esse potuerunt, ejectis inde illis, quorum prævaricatione mala ista sequuta sunt; ac per hoc de miseria venire mortalium, quæ nulla esset, nisi gravissimo peccato primi hominis natura humana vitiata atque mutata hoc sæculum tot tantisque calamitatibus plenum propagare meruisset; ubi nec redempti, jam sempiternæ salutis

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *cruciatibus*.

ont déjà reçu le gage du salut éternel. Si, dis-je, Ambroise faisait une pareille réponse, il serait bien vite réduit au silence par vos brillants syllogismes, de peur qu'après avoir ainsi blâmé la concupiscence de la chair, et admis l'existence du péché originel, il ne commençât à condamner le mariage, à nier le libre arbitre, à blâmer les œuvres de Dieu, et sous prétexte d'établir l'efficacité de la grâce, à renverser la loi. Non certes, non, il n'en serait pas ainsi. Rougissez, ou plutôt tremblez d'avoir de telles pensées. Je dis plus, si ce grand homme vivait encore, il vous résisterait avec plus de force, et vous opposerait une autorité bien plus puissante que la nôtre, pour défendre la foi catholique et l'équité de la grâce de Dieu. Il vous prouverait que toutes vos déductions n'ont rien de logique ; car certainement on peut vivre honnêtement, je ne dis pas en niant ou en louant la concupiscence, mais en la réprimant. Il vous prouverait que l'on n'accuse pas l'auteur de la nature, quand on démontre, comme pouvant être guérie par lui cette nature qui a pu être viciée, mais non créée par son ennemi ; que l'on ne condamne pas le mariage, qui use honnêtement d'une concupiscence honteuse en elle-même ; que l'on ne supprime pas le libre arbitre, quand on fait voir à qui nous devons la liberté de faire le bien : Il vous prouverait enfin que la grâce n'est point le renversement mais l'accomplissement de sa loi. Voilà ce que vous démontrerait parfaitement cet illustre docteur, et sous vos yeux impudents il briserait le tableau que nous venons de faire de votre paradis, conséquence naturelle de votre erreur, et objet d'horreur et de risée pour tous les hommes qui le considèrent comme la preuve d'une imagination insensée et d'un esprit en délire.

115. Julien. Personne, en effet, n'a le droit d'accepter un principe et d'en rejeter les conséquences. Celui, donc, qui prétend que les petits enfants sont soumis à la puissance du démon, parce qu'ils sont le fruit de l'union des sexes, celui-là sans aucun doute condamne avec ce qui constitue la nature humaine, l'union charnelle, c'est-à-dire l'œuvre de la nature elle-même.

Augustin. Cela te paraît ainsi, mais Ambroise a vu, (ce que tu ne vois pas) qu'il n'en est pas ainsi, puisqu'il déclare que ceux qui naissent de l'homme et de la femme, c'est-à-dire par l'union charnelle, ne sont pas exempts de péché ; (*Ambr. sur Isaïe.*) et cependant il ne condamne pas cette union elle-même avec la déchéance éprouvée par la nature humaine. En effet, le mariage est bon en lui-même, quand les époux s'unissent dans le but de donner le jour à des enfants. Mais certaines œuvres bonnes cependant, ne s'opèrent point sans qu'il s'y mêle

pignore accepto, malis hujusmodi carent; sed cum de hoc sæculo exierint, tunc carebunt : si ergo talia responderet Ambrosius, præclaris syllogismis vestris prohiberetur hæc dicere, ne scilicet concupiscentia carnis vituperata, et originali peccato credito, nuptiæ damnarentur, liberum auferretur arbitrium, vituperarentur opera Dei, et sub nomine gratiæ legis eversio sequeretur. Non sic plane, non sic. Erubescite, vel potius expavescite talia cogitare. Immo vero si vir ille superesset, multo vehementius quam nos et auctoratius vobis pro catholica fide et pro Dei gratia vel æquitate resisteret, quam non sint consequentia, quæ consequentia putatis, ostendens; quia et recte vivi potest, non pulsa nec laudata mala concupiscentia, sed frænata ; nec culpatur naturæ Conditor, quando ab illo sananda monstratur, quæ ab inimico vitiari potuit, non creari ; nec damnantur nuptiæ, quæ bene utuntur pudenda libidine ; nec liberum aufertur arbitrium, sed cujus beneficio sit in bono liberum ostenditur ; nec lex evacuatur per gratiam, sed impletur. Hæc ille doctor egregius egregie disputaret, et in vestras facies impudentes, illæ quæ superius de paradiso vestro diximus, et vestrum errorem vere consequuntur, et ab omnibus hominibus tamquam vesana atque furiosa vel ridentur, vel exhorrentur, illideret.

115. Julianus. « Neque enim in jure cujusquam est definita suscipere, et quæ consequuntur excludere. Qui ergo dicit propter hoc parvulos ad jus diaboli pertinere, quoniam de sexus commixtione generantur ; sine dubio ipsam commixtionem, in qua naturæ opus est, cum naturæ ipsius institutione condemnat. »

Augustinus. Tibi quidem hoc videtur : sed verum non esse, (quod tu non vides,) vidit Ambrosius, (*Ambros. in Isai*) qui dixit expertes non esse delicti ex viro et muliere, id est, per illam commixtionem corporum natos : nec tamen ipsam commixtionem cum ipsius naturæ institutione condemnat. Commixtio quippe conjugum procreandi causa, bonum est nuptiarum ; sed ita fiunt nonnulla opera bona

quelque chose de mauvais, de même que les œuvres mauvaises ne s'accomplissent pas sans le concours des membres bons en eux-mêmes. Et cependant quels que soient les vices qui souillent une nature quelconque, l'essence de cette nature ne cesse pas pour cela d'être bonne. Car de même que la nature d'un enfant est bonne, même quand il naît maladif, et que l'essence de l'âme est bonne, même lorsque l'enfant naît atteint d'aliénation mentale, de même aussi l'essence de la nature humaine ne cesse pas d'être bonne, parce que les hommes naissent assujettis à la contagion du péché originel.

116. Julien. Il faut ou accepter ces deux propositions ensemble, ou les repousser toutes les deux à la fois, et bien qu'on puisse les rejeter l'une et l'autre il n'est cependant permis à personne de choisir l'une des deux et de rejeter l'autre ; à moins, d'attaquer l'œuvre de la chair à cause des unions charnelles, et illicites, souvent provoquées par la dépravation de la volonté; car il serait plus facile de l'attaquer, tout en prenant la défense des fruits qu'elle a produits, que de la justifier après avoir accusé ces mêmes fruits. Ton esprit flottant sans cesse entre la crainte et l'impiété, ne parviendra jamais à établir de nouvelles règles logiques par lesquelles entre deux propositions inséparables, tu pourrais en repousser une, après avoir accepté l'autre. *On verra les cerfs agiles paître dans les airs,* (*Virgile. Eglogue.* I, 59.) avant qu'il soit possible de nier la conséquence d'un principe établi. L'apôtre saint Paul s'appuyait sur cette règle quand il dit : *Si les morts ne ressuscitent point, Jésus-Christ n'est point ressuscité. Si Jésus-Christ n'est pas ressuscité, votre foi est donc vaine.* (I *Cor.* 15-16.) Mais il est certain que Jésus-Christ est ressuscité, donc il est certain aussi qu'un jour doit venir où les saints ressusciteront. Et pour inculquer par un court exemple cette vérité dans l'esprit du lecteur, je suppose que nous discutions la question de savoir si la justice est un bien. Je te demanderai d'abord si tu reconnais que tout ce qui est juste est honnête. Cette concession faite, je te demande encore si tu crois que tout ce qui est honnête est bon. Si tu me l'accordes, que tu le veuilles ou ne le veuilles pas, j'en concluerai : Si tout ce qui est juste est honnête tout ce qui est honnête est bon. Quiconque après avoir accepté les deux prémisses voudra repousser cette conséquence, n'ébranlerait pas l'édifice de la raison, mais s'exposerait à la risée publique. Pour ramener par comparaison mes questions à la cause qui nous occupe, c'est-à-dire, pour savoir s'il existe un péché dans la nature, je t'ai demandé si tu m'accordais qu'il n'y a pas de pé-

non sine malo vitiorum, sicut opera mala non sine bono membrorum. Quantislibet autem vitiis turpetur quæcumque natura, institutio ejus semper est bona. Nam sicut institutio corporis bona est, etiam quando nascitur morbidus ; et institutio anima bona est, etiam quando nascitur fatuus : sic institutio hominis ipsius bona est, quanda nascitur contagioni peccati originalis obnoxius.

116. Julianus. « Quod aut utrumque simul negatur, aut simul utrumque suscipitur ; et cum sit in potestate utriusque rejectio, non est tamen in arbitrio alterius electio ; nisi quod facilius potest illicita commixtione gravari vitio voluntatis, seminum tamen fructificatione defensa, quam fructibus ejus accusatis, sexuum negotium vindicari. Non ergo fluctuatio tua, quam inter formidinem impietatemque perpeteris, novas disputandi regulas condere valebit, ut de duobus connexis unum suscipias, et quod ei adhæret excludas. Ante leves pascentur in æthere cervi, (*Virgil. Eglog.* I) quam post præjudicium sumpti negetur effectio. Exercet hoc genus apostolus Paulus, cum dicit, Si mortui non resurgunt, nec Christus resurrexit. (*I. Cor.* XV, 16, etc.) Si Christus non resurrexit, vana est fides vestra. Nunc autem Christus resurrexit : constat ergo (*a*) functorum diem resurrectionem futuram. Et ut hoc ipsum breviore propter legentem inculcemus exemplo : dubitetur utrum justum bonum sit ; peto, an omne justum honestum esse fatearis. Quo concesso, addo aliud, utrum omne honestum, bonum quoque esse pronunties. Hoc quoque dato, te volente, nolente, concludo : Si omne justum honestum, omne honestum bonum ; omne igitur justum bonum est. Huic effecto quicumque post prima sumta voluerit obniti, non ædificium rationis (*b*) quatit, sed ipse se exponit irrisui. Ut ergo ad causam comparatio recurrat, quæritur utrum sit in natura peccatum : petivi, concederesne nullum esse sine voluntate peccatum:

(*a*) Editi vero, *sanctorum :* repugnantibus MSS. — (*b*) Editi, *quærit.* Aptius MSS. *quatit.*

ché sans le concours de la volonté. Tu m'as répondu que tel était ton sentiment, comme tes paroles le prouvent. Sur quoi j'ai ajouté : Penses-tu qu'il y ait une volonté dans les petits enfants ? Ils n'en ont pas, m'as-tu répondu. Si donc aucun péché n'existe sans un acte de la la volonté, ne s'ensuit-il pas qu'aucun péché n'existe dans les enfants ou dans la nature ? Cette conséquence est tellement incontestable, qu'elle ne saurait être mise en doute, même par les Académiciens dont toute la science, on le sait consiste à dire qu'il n'y a rien de certain. C'est pourquoi, toi qui, après avoir admis les premières propositions rejettes la troisième, conséquence incontestable des deux premières, tu ne parviendras pas à détruire les fondements de la raison, mais seulement à prouver ta folie.

Augustin. Es-tu donc assez insensé pour croire qu'il n'y a pas de péché dans la nature, puisque le péché ne peut exister ailleurs que dans une nature ? Car le péché existe nécessairement ou dans un ange ou dans un homme qui sont indubitablement des natures. Si donc, le péché n'existait dans aucune de ces natures, il n'existerait nulle part ailleurs. Quand tu as posé la question de savoir si le péché existe dans la nature, ton intention était d'arriver à une conclusion négative, et si tu n'es pas aveuglé par la vanité tu dois comprendre la puérilité de ta question. Je détruis donc les fondements de ta raison, qui n'est pas une raison véritable, sans cependant donner, comme tu me le reproches, des preuves de ma folie. Je me borne à prouver ton erreur. En effet, après t'avoir accordé tes deux premières propositions, je nie la troisième, parce qu'elle n'est pas, comme tu le crois, la conséquence des deux autres. Je t'accorde que le péché ne saurait exister sans un acte de la volonté. Mais on peut dire avec non moins de raison que le péché existe sans le concours de la volonté, parce qu'il subsiste tant qu'il n'est point remis, alors même que la volonté par laquelle il a été commis, n'a plus aucune action. Je t'accorde également que le péché ne saurait exister sans un acte de la volonté, en ce sens que le péché originel n'a pas été commis sans la volonté de celui d'où il tire son origine. Mais parce que je t'accorde aussi que les petits enfants n'ayant aucune volonté ne peuvent avoir celle du péché, il ne s'ensuit pas que ces deux concesssions aient pour conclusion que le péché n'existe pas dans les petits enfants. Je pourrais te faire cette concession, si comme je t'ai accordé que le péché ne saurait exister sans un acte de la volonté, je t'accordais aussi qu'aucun homme n'est coupable de péché sans sa volonté personnelle. Ainsi les petits enfants n'ont certainement aucune volonté qui les porte au péché ; mais pour qu'ils en fussent exempts, il faudrait qu'ils n'en eussent pas contracté la souillure par celui qui

assensus es, sicut tua dicta testantur. Addidi, an in parvulo putares esse voluntatem : hoc etiam denegasti. Quid sequitur tertium, si non est sine voluntate peccatum? Hoc tam certum est, ut nec ab Academicis venire possit in dubium, quorum divitiæ sunt nihil certum tenere. Tu ergo cum post duo prima sumta, tertium negas, in quo est effectus duorum, non rationis fundamenta convellis, sed tuum prodis furorem. »

Augustinus. Itane es insipiens, ut putes in natura non esse peccatum, cum omnino peccatum nisi in natura esse non possit ? Nam vel in angelo est, vel in homine, quæ sine dubitatione naturæ sunt : si ergo peccatum in nulla istarum natura esset, profecto nusquam esset. Ac per hoc, proposita quæstione utrum sit in natura peccatum, docere intenderas in natura non esse peccatum : vanam ergo fuisse intentionem tuam, et in vanum te istam proposuisse quæstionem, si non es nimium vanus, intelligis. Ecce rationis tuæ, quoniam ratio vera non est, fundamenta convello ; nec tamen sicut conviciaris prodo meum furorem, sed tuum errorem. Concessis enim duobus quæ sumis, ideo tertium nego, quia non est in eo, sicut esse putas, duorum effectus illorum. Ideo quippe concedo non esse sine voluntate peccatum, quia sine voluntate non potest fieri. Sed alia ratione rursus recte dicitur, esse sine voluntate peccatum, quia manet, quamdiu non remittitur, etiam desistente voluntate qua factum est. Item concedo non esse sine voluntate peccatum, quia et originale peccatum sine voluntate non factum est ejus, a quo ipsa origo sumsit exordium. Proinde cum etiam illud concedo, quod peccandi voluntas non sit in parvulo. Conficeretur autem, si quemadmodum concedo non esse peccatum sine voluntate, ita concederem non esse cujusque peccatum sine ipsius propria voluntate. Proinde peccati quidem voluntatem parvulus non habet, sed peccatum non haberet, nisi

a péché volontairement. On peut établir un raisonnement analogue au sujet de la naissance même de l'homme. Si tu disais par exemple : Personne ne vient au monde sans un acte de la volonté ; je t'accorderais cette proposition ; mais si tu disais : Personne ne peut naître sans un acte de sa propre volonté, je ne pourrais te l'accorder. Ainsi, puisqu'il s'agit ici du péché des petits enfants, ce péché originel dont ils sont souillés n'a pu être commis, comme leur naissance n'a pu avoir lieu sans un acte de volonté, mais auquel leur propre volonté est restée étrangère.

117. Julien. Si donc ces évêques dont nous interprétons maintenant les paroles entendaient mettre en doute la bonté de l'union conjugale, et qu'on leur demandât si les corps avaient été formés par Dieu. Ils répondraient affirmativement. Cette concession obtenue, je leur demanderais enfin si la conception pourrait avoir lieu sans l'union charnelle. De leur réponse négative quelle conclusion sinon celle-ci ? Les corps ayant été formés par Dieu, l'union charnelle ne peut s'opérer sans le corps, et comme la conception ne peut avoir lieu sans l'union charnelle, il s'ensuit qu'on doit rapporter à l'auteur même des corps et cette union charnelle et le fruit de cette union.

Augustin. Discutons-nous donc présentement la question de savoir si l'union conjugale est bonne en soi ? Mais l'un et l'autre nous en reconnaissons la bonté. Pourquoi donc penses-tu si mal de ces évêques dont tu n'expliques pas, comme tu le dis faussement, mais dont tu souilles les paroles, au point de vouloir leur persuader, comme s'ils en doutaient, des choses dont ils sont comme nous intimement convaincus. Lorsque Ambroise a dit que quiconque était le fruit de l'union conjugale, n'était point exempt de péché, il n'a point condamné l'union des époux mais il a vu un mal dans une chose qui, lorsqu'on en fait un honnête usage, a toujours été considérée par les catholiques comme une œuvre bonne en elle-même. Mais tu aimes à parler pour ne rien dire, et à perdre ton temps en discours superflus. La question qu'on agite, tu fais de grands effort pour la prouver, comme si l'on en doutait ou qu'on voulut la nier. De là tous ces nombreux et vains écrits que tu t'amuses à publier.

118. Julien. Sans aucun doute ces hommes si sages, ces évêques catholiques reconnaissant que ni dans les sens de la chair, ni dans la conception des enfants il n'y a rien qui ne soit l'œuvre du vrai Dieu, que ce Dieu n'a rien fait de mauvais, et que le mal n'est autre chose qu'une volonté mauvaise commettant le péché sans y être contrainte par la nature, ces évêques, dis-je déclareraient que les Manichéens partisans de la transmission du péché, ont été écrasés par les foudres de la vérité catholique.

ille, de quo id adtraxit, voluntate peccasset. Nam de ipsa hominis quoque nativitate tale aliquid dici potest : si enim diceres, Nemo nascitur nisi ex voluntate ; non sine ratione concederem : si autem diceres, Nemo nascitur nisi ex propria sua voluntate, non concederem. Isto itaque modo, quia de peccato agimus parvuli, ita originale peccatum ejus, sicut ipse ortus ejus, sine voluntate esse non potuit, sed non ejus.

117. Julianus. « Ergo si audirent illi sacerdotes, quorum nunc dicta deluimus, dubitari utrum commixtio conjugalis bona esset, atque ab eis peterem corporane a Deo (*f. formàta.*) informata, faterentur. Hocque denegato, quid sequebatur ? videlicet si nonnisi per Deum corpus, nonnisi per corpus commixtio, nonnisi per commixtionem fetus, ad eumdem auctorem pertinere et fetum et commixtionem, ad quem corpora pertinerent.

Augustinus. Numquid hæc inter nos vertitur quæstio, utrum bona sit commixtio conjugalis? cum eam bonam utrique dicamus. Quid est ergo quod tam male sentis de illis sacerdotibus, quorum non, ut mentiris, deluis dicta, sed polluis, ut eis quasi dubitantibus velis persuadere, unde nec nos dubitare convincis ? Bona est commixtio conjugalis, quæ sit causa procreandi. Sed Ambrosius, qui dixit ex commixtione utriusque sexus neminem esse expertem delicti, non commixtionem redarguit conjugalem ; sed vidit malum, cujus bono usu sit illud, quod nemo catholicus dubitat esse opus bonum. Inania loqueris, superfluis tempus impendis : quod agitur deferis, et unde non dubitatur, tamquam dubitetur, vel etiam negetur, docere moliris. Quid ergo mirum est, quod tam multos libros tamque vanos facis ?

118. Julianus. « Huic effecto sine dubio prudentes viri catholici annuerent sacerdotes, videntesque nihil in sensibus carnis, nihil in fetibus sexuum, alterum quempiam præter Deum verum fecisse ; nihil autem Deum fecisse quod malum esset ; malumque nihil esse aliud quam voluntatem malam, sine aliquo coactu naturalium delinquentem ; pronuntiarent profecto Manichæos et Traducianos splendentibus catholicæ rationis dissiluisse fulminibus.

Augustin. Comment oses-tu dire, sans rougir de honte, que tu interprètes et défends les paroles de ces hommes auxquels tu donnes les noms de sages et de prêtres catholiques, si tu détruis leurs paroles mêmes par tes foudres. Si au contraire elles sont sincèrement interprétées et défendues par toi, elles restent dans leur intégrité, et c'est toi qui es foudroyé par elles. En effet, lorsque Ambroise déclare, que quiconque est le fruit de l'union de l'un et de l'autre sexe n'est point exempt de péché, il avance une maxime fausse ou vraie. Si tu prétends qu'elle est fausse, tu ne défends pas, mais tu attaques les paroles de ces hommes que tu appelles sages et prêtres catholiques. Si au contraire, pour défendre et interpréter sincèrement leurs paroles, tu avoues que cette maxime est vraie, c'est toi-même qui es foudroyé par les paroles de ces pontifes catholiques. Pourquoi donc nous dire avec tant de jactance, que si ces bienheureux et très-doctes hommes avaient entendu tes syllogismes, « ils auraient déclaré, que nous, qualifiés par toi de Manichéens et de partisans de la transmission du péché, avons été anéantis par les foudres resplendissants de la vérité catholique? » Ils prononceraient alors contre eux-mêmes, et feraient voir qu'ils ont été comme nous anéantis par tes foudres. Au lieu de dire indirectement, pourquoi n'oses-tu pas dire franchement et directement : Nous reconnaissons avec Ambroise l'existence du péché originel; et toi tu lances tes foudres avec une telle puissance que pour cette vérité commune à Ambroise comme à nous, nous sommes anéantis et lui est justifié. Quel vain raisonnement! En effet, tu n'établis pas ainsi de distinction entre Ambroise et nous, mais tu accuses tout à la fois et nous et Ambroise lui-même; et cependant tu ne saurais foudroyer ni lui ni nous, sans violer le témoignage de ton docteur Pélage, qui a déclaré qu'aucun ennemi d'Ambroise n'avait jamais osé attaquer la pureté de sa foi et de son intelligence des saintes Ecritures. (l. V, ch. XLIII *de la grâce du Christ.*) Et pourtant, bien que tu sois ennemi de sa foi et de son intelligence des saintes Ecritures, tu n'oses pas l'attaquer ouvertement, mais tu espères en m'attaquant, faire voir ce qu'il y a, selon toi, de mauvais dans ses paroles.

O homme blessé mortellement, et qui ne veut pas l'avouer, te voilà contraint par une force invincible à laisser voir tout l'odieux de tes ténébreuses fourberies. Tu cherches vainement à paraître avoir la force de lancer le tonnerre, tandis que tu respires l'odeur d'un corps foudroyé. Les raisons par lesquelles tu prétends persuader à Ambroise et aux docteurs partisans de sa doctrine, que le péché originel n'existe pas, sont : « que les corps ont été formés et le mariage institué par Dieu, et que

Augustinus. Cur ergo eorum, quos « prudentes viros » dicis et « catholicos sacerdotes, » te dicta defendere atque deluere sine ullo pudore mentiris, si et ipsa dissiliunt fulminibus tuis? Si autem defenduntur atque deluuntur, et ob hoc manent integra, ipsius tu potius fulminaris, Nam quod ait Ambrosius, ex commixtione sexus utriusque conceptum expertem neminem esse delicti, aut falsum est, aut verum. Si falsum esse dicis; oppugnas ergo prudentium virorum et catholicorum, sicut tu fateris, sacerdotum dicta non defendis ac deluis. Si autem ut merito defendantur atque deluantur, hoc verum esse concedis; tu potius dictis catholicorum antistitum fulminaris. Quid est ergo quod te jactas et dicis illos beatissimos et doctissimos viros, si audissent syllogismos tuos, « pronuntiaturos fuisse, » nos quos appellas « Manichæos et Traducianos splendentibus catholicæ rationis dissiluisse fulminibus? » Pronuntiarent igitur contra se ipsos, et se ipsos nobiscum dissiluisse te fulminante monstrarent. Cur directe non audes dicere, quod oblique convinceris dicere? Originale peccatum cum Ambrosio confitemur, et tanta potentia fulmina jacularis, ut propter hæc dicta nobis illique communia, nos eis dissiliamus, ille deluatur? Vanus es : non cum distinguis a nobis; et nos prorsus accusas et ipsum : nec tamen fulminas aut nos, aut ipsum, si violare non vis testimonium Pelagii doctoris tui, (*V lib. de gratia Chr. c.* XLIII.) qui dixit Ambrosii fidem et purissimum in Scripturis sensum ne inimicum quidem ausum fuisse reprehendere. Unde et tu cum fidei ejus et purissimo in Scripturis sensui satis intelligaris inimicus, non eum tamen audes reprehendere; sed quid mali dicat, me reprehendendo, te arbitraris ostendere.

Homo confosse, et non confesse, magna vi cogeris caliginosas anhelare fallacias : frustra fingis impetus fulminantis, cum spires fumum potius fulminati. Ista sunt certe, per quæ docere conaris Ambrosium, aliosque doctores socios ejus, non esse originale peccatum, « quod Deus formaverit corpora, ordinaveritque conjugia, quod non esset sine com-

sans l'union charnelle il n'y aurait pas de conception. » Nous t'accordons cela, et ce que tu ajoutes encore, savoir : « Que la conception et l'union charnelle doivent être attribuées à celui qui a formé les corps, » pourvu toutefois que par l'union charnelle, tu entendes l'union conjugale. Car bien même que cela soit une vérité incontestable, ce n'est cependant pas la conséquence de ton raisonnement. Autrement tu pourrais dire : « Si les corps ont été formés par Dieu seul, si l'union charnelle ne peut s'accomplir que par le corps, il s'ensuit que l'union charnelle doit être attribuée à celui qui a formé les corps. » Or, un autre pourrait dire : Si Dieu seul est l'auteur des corps, si l'adultère ne peut s'accomplir que par le corps, l'adultère doit donc être attribué à celui qui a formé les corps. Tu vois combien un tel langage outragerait le Seigneur, et le mal qui résulte de tes syllogismes. Ainsi de même qu'on ne saurait attribuer l'adultère à Dieu, parce que l'adultère ne peut être commis que par le moyen des corps dont Dieu est l'auteur ; de même aussi on ne saurait attribuer à Dieu l'union charnelle, parce que cette union ne peut s'accomplir que par les corps qui ont été formés par Dieu. Nous t'accordons toutefois que l'union conjugale dont le but est de procréer des enfants, doit être attribuée à Dieu, non point parce que cette maxime est la conséquence des prémices de son raisonnement, mais parce que considérée sous un autre rapport, elle est incontestablement vraie. Mais ce que tu cherches à en déduire, n'est ni vrai, ni la conséquence de ce qui précède. En effet, parce que Dieu a créé les corps, parce que Dieu a institué le mariage, source de la conception des enfants par l'union des époux, parce que Dieu est le créateur du germe même des animaux, il ne s'ensuit pas que tu puisses ajouter : « Donc, soit sous le rapport de la conception des enfants, il n'y a rien qui ne soit l'œuvre du vrai Dieu. » Où, en effet, le démon déposa-t-il le germe du mal dont il se rendit coupable avec nos premiers parents, sinon dans leur sens charnel? sens qui fut corrompu, dès qu'obéissant au perfide conseil du démon, ils commirent le péché. Où, je le demande encore, le démon déposa-t-il le germe du mal qu'il communiqua ensuite à tout le genre humain, sinon dans les fruits de l'union des sexes, c'est-à-dire dans les enfants des hommes? Comment peux-tu dire que « rien de ce qui est mal n'a été fait par Dieu? » L'enfer n'est-il pas un mal pour les damnés? Bien plus, si l'on ajoute foi à tes paroles, savoir : « Que le mal n'est autre chose qu'une volonté mauvaise commettant le péché en dehors de toute contrainte naturelle; alors sans parler de tous ces maux

mixtione fetura. » (*Supra n.* 117.) Conceduntur hæc ; conceduntur etiam illa qnæ adjungis, « fetum » scilicet « et commixtionem ad eum pertinere auctorem, ad quem pertinent corpora ; si tamen commixtionem conjugalem voluisti intelligi, cum hoc diceres. Quamvis id per se ipsum verum esse noscatur, non tua ratiocinatione sit consequens : alioquin te dicente, « Si non nisi per Deum corpus, non nisi per corpus commixtio ; » et ex hoc volente conficere, « ad eum auctorem pertinere (*a*) commixtionem, ad quem corpora pertinent ; potest alius dicere, Si non nisi per corpus adulterium, ad eum auctorem pertinet corpus : quod vides quanta dicatur injuria Dei, et quantum mali doceant syllogismi tui. Sicut ergo non sequitur, ut ideo tribuatur adulterium Deo, quia non fit nisi per corpus, cujus auctor est Deus : (*b*) ita non sequitur, ut ideo commixtio tribuatur Deo quia non fit nisi per corpus cujus auctor est Deus. Sed tamen concedimus commixtionem dumtaxat conjugalem, quæ fit caussa procreandi, Deo auctori esse tribuendam ; non quia hoc tua sumta sequitur, sed quia ratione alia consideratum, verum esse perspicitur. Quod vero ex hoc quæris efficere, nec sequitur illa superiora, nec verum est. Neque enim quia Deus fecit corpus, Deus instituit conjugia, quorum commixtione fetus oriatur, Deus creat ipsos fetus animantium, ideo verum est quod adjungis, « nihil in sensibus carnis, nihil in fetibus sexuum, alterum quempiam præter Deum verum fecisse. » Ubi enim fecit diabolus, quod mali fecit cum hominibus primis, nisi et in sensibus carnis illorum ? Mala quippe suasione corruptus est sensus, quando est ad peccandum factus assensus. Et ubi fecit, quidquid mali postmodum generi humano fecit, nisi in fetibus sexuum, id est, filiis hominum ? Quomodo autem dicis, « Deum nihil fecisse quod malum est ? » An non est malum gehenna damnatis ? Jam vero qui tibi dicenti credit, « malum nihil esse aliud quam voluntatem, sine aliquo coactu naturalium delinquentem : » ut innumerabilia

(*a*) Hic *commixtionem* actoritate MSS. Mar. Clar. Port. adjecimus. — (*b*) Alterum hoc membrum sententiæ, *ita non sequitur, ut ideo etc.* restituimus ex MSS, fide.

que les anges et les hommes mauvais souffrent malgré eux, on ne devra plus craindre même le supplice éternel, le plus grand des maux, et qui n'est pas une volonté mauvaise, mais le châtiment d'une mauvaise volonté. Telles sont les pauvres raisous par lesquelles tu crois pouvoir foudroyer les autres, quand ton cœur est déjà réduit en cendre.

119. Julien. Cesse donc d'accuser ces hommes dont l'intelligence est si saine, ces pontifes de l'Eglise de Dieu. Ne les soumets donc pas au jugement des hommes pour quelques expressions peu réfléchies. Ce n'est point pour quelques instants d'erreur, mais pour l'opiniâtreté avec laquelle on défend cette erreur qu'on mérite le courroux de ses adversaires. Nous devons, certes, imiter le zèle de ces hommes qui édifient les peuples par leurs exhortations, leurs prières, leurs reproches, mais auraient-ils eu recours à ces moyens, s'ils avaient cru, comme vous, non à des péchés volontaires, mais à des péchés naturels?

Augustin. Nous aussi, selon la mesure de notre faible pouvoir, nous édifions les peuples par nos exhortations, nos prières, nos réprimandes, comme l'a fait Ambroise, et cependant nous croyons et nous enseignons sur le péché originel, ce qui a été cru et enseigné non pas seulement par Ambroise, mais aussi par les illustres partisans de sa doctrine que tu qualifies « de pontifes de l'Eglise de Dieu, d'hommes d'une intelligence si saine. » Mais de quelle intelligence es-tu donc doué, toi qui, pour mieux blâmer ce qu'ils ont appris et enseigné d'un commun accord, prends hypocritement le titre de leur défenseur, et m'accuses d'être leur accusateur, lorsque tu me vois au contraire les défendre contre tes accusations sournoisement dirigées contre eux. « On ne doit pas, » dis-tu, « les soumettre au jugement des hommes pour quelques expressions peu réfléchies. » Est-ce ainsi que tu prétends défendre et justifier leurs paroles? tu les désavoues, en les déclarant peu réfléchies, tu les accuses, et sans aucun doute tu condamnes comme contraires à la vérité des paroles prononcées par eux avec peu de réflexion. Nous t'en conjurons, si tu déclares fausses les paroles que tu défends, déclares vraies celles que tu attaques. Ce n'est pas, dis-tu encore, « par quelques instants d'erreur, mais par l'opiniâtreté avec laquelle on la défend, qu'on mérite le courroux de ses adversaires. Comme si tu pouvais prouver que ces hommes ont, je ne dis pas après peu de temps, mais après un long terme et jusqu'à la fin de leur vie, modifié leur sentiment sur le péché originel. Toutes tes paroles sont vaines, elles sont insensées, elles sont contraires à ton salut.

mala taceam, quæ mali angeli et homines patiuntur inviti; ipsum æternum supplicium non timebitur, quod et maximum malum est, et non est voluntas mala, sed pœna voluntatis malæ. Hæc sunt ratiocinationes tuæ quibus putas fulmen esse verbum tuum, cum sit cinis cor tuum.

119. Julianus. « Desine itaque viros sani capitis et Ecclesiarum antistites criminari : non subjiciantur judicio negligentiora commenta : neque enim iram cunctatio brevis, sed pertinax meretur intentio. Imitemur sane eorum illud studium, quo populos ædificaverunt exhortando, obsecrando, coarguendo : quorum num quidquam fecissent, si vestro more peccata non voluntaria, sed naturalia credidissent? »

Augustinus. Et nos pro modulo nostro populos ædificamus, hortando, obsecrando, arguendo, quod fecit Ambrosius; et tamen de originali peccato hoc sentimus et dicimus, quod sensit et dixit Ambrosius, nec solus, sed cum aliis magnis consortibus suis. Quos « antistites Ecclesiarum » cum « viros sani capitis » dicas; tu quali capite ista, quæ illi notissima consensione didicerunt atque docuerunt, reprehendis atrociter, defendisque fallaciter; et me arguis dicens eorum esse criminatorem, cum videas eorum contra tua crimina, quæ ex obliquo illis objicis, defensorem? Dicis eorum « negligentiora commenta non esse subjicienda judicio : » siccine illorum dicta defendis ac deluis? An potius nomine negligentiæ reprobas et accusas, et nullo dubitante condemnas, quæ negligentiæ reprobas et accusas, et nullo dubitante condemnas, quæ negligenter effusa, et ideo falsa esse pronuntias? Rogamus te, si falsa esse asseris dicta quæ defendis, vera esse assere quæ reprehendis. « Iram non cunctatio brevis, » inquis, « sed pertinax meretur intentio : » quasi aliquid proferas, unde possis ostendere illos, non dico post brevem (*a*), sed saltem post longam intentionem, vel in fine vitæ suæ de peccato originali mutasse sententiam. Vana loqueris, insana loqueris, perversa

(*a*) Codex Port. hic addit, *cunctationem.*

Repose-toi, je t'en prie; à quoi te sert de tant parler?

120. Julien. Mais voyons ce qui reste encore à examiner dans ta doctrine. Tu prétends vainement ne pas attribuer au démon les corps, mais seulement les péchés. Tu mens effrontément, car ton but, comme nous l'avons souvent montré, est uniquement d'éviter l'odieux attaché au nom du Manichéisme, dont cependant tu répands le poison. Tu attribues en effet au démon la propriété des corps, dont non-seulement tu proclames l'union charnelle une œuvre diabolique, mais dont tu condamnes encore les mouvements, les organes et les fruits de la génération. Comme ton premier maître, tu accuses, non pas les vices, mais les membres de la chair. Car à l'exemple de Manès, comme je l'ai montré d'après ses écrits, tu appelles diaboliques les mouvements que Manès est indigné de voir se manifester dans les organes sensuels. Enfin, pour résumer en peu de mots toute cette argumentation de manière à la graver facilement dans l'esprit des lecteurs, prouve que les petits enfants ont une volonté personnelle, ou déclare-les exempts de tout péché. Si tu ne fais pas cela, et si tu te contentes d'affirmer que les enfants sont soumis à la puissance du démon, parce qu'ils sont le fruit charnel des corps, tu montreras que tu attribues à la puissance ennemie, non les péchés qui ne peuvent exister sans un acte de la volonté, mais les corps eux-mêmes. De même donc que cette passion charnelle, qui règne dans les hommes et les animaux, est un effet de la nature et l'œuvre de Dieu, de même aussi la passion que tu déploies dans les différents endroits de ta discussion, où tu embrasses successivement les maximes les plus opposées, de même, dis-je, cette passion est le fruit de la folie et de l'impiété. Nous n'insultons donc pas au respect dû à Ambroise, en le séparant de votre troupe, et jamais, comme tu le voudrais, nous ne l'avons traité de Manichéen.

Augustin. Tu t'es vainement donné bien de la peine après mille détours longs et tortueux, après mille subterfuges de ruse et de mensonges, pour arriver à cette conclusion où tu dis : « nous n'insultons pas au respect dû à Ambroise, en le séparant de votre troupe, et jamais nous ne l'avons traité de Manichéen. Si tu ne lui donnes pas ce nom, tu ne dois pas me le donner non plus. Si au contraire tu crois devoir me le donner, tu dois aussi en qualifier non-seulement Ambroise, mais aussi tous les autres grands et illustres docteurs de l'Eglise qui, au sujet du péché originel, ont enseigné clairement et sans ambiguité la même doctrine pour laquelle tu me déclares Manichéen, comme je l'ai évidemment démontré dans le premier et le second de mes six livres contre les quatre que tu as publiés.

Mais si Ambroise vivait encore, vaincu par

et tuæ saluti adversa loqueris : quiesce, obsecro ; quid tantum loqueris ?

120. Julianus. « Verum pergamus ad reliqua. Nihil prorsus valet, quod te ais diabolo reputare, non corpora, sed delicta : inficiaris omnino, sicut frequenter ostendimus, nullo alio studio, nisi ut Manichæi vites invidiam, cujus inspiras venenum. Corpora, enim, prorsus corpora reputas principi tenebrarum, quorum commixtionem diabolicam profiteris quorum genitalia, quorum motus, quorum fructus accusas. Arguis palam ex primo magisterio membra, non vitia : illud enim dicis diabolicum, quod etiam Manichæus, sicut in scripturis ejus docui, in sexibus indignatur vigere. Et ut repetitione brevi lector noster, quod tenere possit, accipiat : aut ostende esse in parvulis voluntatem, aut ab eis crimen amoveto. Quod cum non facis, sed asseris eos propter hoc a diabolo possideri, quia de corporum sunt commixtione generati ; ostendis te non peccata, quæ sine voluntate non sunt, sed ipsa corpora adversariæ potestati deputare. Ut ergo ea libido, quæ et in hominibus et in pecoribus invenitur, naturalis et a Deo instituta est : ita ista libido, quam in disputationis tuæ varietate perpeteris, per quam inter varia dogmata contrariaque versaris, non minus a stultitia quam a profanitate concepta est. Haud injuria ergo Ambrosium a vestra cohorte distinguimus ; nec illum, sicut petis, Manichæum vocamus. »

Augustinus. Inaniter omnino laborasti, ut ad istam conclusionem falsam atque ridiculam, longis et tortuosis, fallacibus et fugacibus anfractibus pervenires, ubi diceres, « non injuria vos Ambrosium a vestra cohorte distinguere, nec dicere Manichæum. » Prorsus si illum non dicis, nec me debes dicere : si autem me dicendum putas, et illum cogeris dicere, et illos omnes magnos Ecclesiæ clarosque doctores, qui de peccato originali, propter quod me Manichæum dicis, ea dicunt sine ulla obscuritate vel ambiguitate, quæ dico, ut in primo et secundo sex li-

ta dialectique, et reconnaissant l'erreur de ses premiers sentiments par la fausseté des conséquences qui en découlent, il n'oserait plus dire que les petits enfants nés de l'union charnelle des sexes ne sont pas exempts de péché ! Il craindrait ainsi de les soumettre à la puissance du démon ; et sur ta parole, ô savant docteur, il cesserait, j'en suis sûr, d'être Manichéen... Quel dommage pour lui de n'avoir pu t'entendre!... Mais puisque, selon toi, je suis Manichéen parce que j'enseigne cette doctrine, Ambroise qui n'a jamais cessé de l'enseigner, est mort Manichéen. Tu ne dois donc pas le défendre, ce qui dans tous les cas, te serait impossible, mais regrette seulement de ne plus pouvoir l'instruire par tes leçons. Si tu avais pu le faire, repris et corrigé par un aussi grand maître que toi, il aurait sans aucun doute interdi, dans l'église qu'il gouvernait, les exorcismes et les insufflations sur les petits enfants au moment de leur baptême. Il aurait craint d'outrager le Seigneur dans la personne de ces innocentes créatures, dans ces images de Dieu, que rien n'assujettissait à la puissance du démon. Et cependant si Ambroise avait fait cette défense, il serait comme vous exclu de l'Eglise catholique. Loin de nous la pensée de croire que ce grand homme se serait soumis à cette réforme, ou plutôt à cette fourberie, et qu'il se fût ainsi élevé avec vous contre sa mère la sainte Eglise catholique. On l'aurait vu plutôt lutter invinciblement contre vous pour la défendre.

Pourquoi donc penses-tu devoir me séparer de lui dans cette cause? Je soutiens que quiconque est le fruit de l'union charnelle de l'homme et de la femme, n'est point exempt de péché. Ambroise le soutient aussi. Je n'attribue pas cependant au démon la formation des corps, parce que Ambroise ne l'attribue pas non plus, mais tous deux nous accusons la chute de la nature, tous deux nous vénérons l'auteur de la nature. Si en affirmant que la concupiscence, par laquelle la chair conspire contre l'esprit, a vicié la nature humaine par suite de la prévarication du premier homme, « j'accuse les membres et non les vices, » Ambroise et moi nous sommes coupables. Mais si au contraire nous reconnaissons que tout autre est l'origine des vices, tout autre l'origine des membres, ni Ambroise, ni moi ne faisons plus tomber notre accusation sur le même objet. Ambroise affirme que les enfants à leur naissance n'ont pas de volonté personnelle : Je suis également de cet avis. Et cependant nous soutenons l'un et l'autre que, par suite de la volonté prévaricative du premier homme est né le vice de la concupiscence, d'où il s'ensuit que tout homme engen-

brorum meorum, quos contra quatuor tuos edidi, satis evidenter ostendi.

Sed per tuam scilicet dialecticam (*a*) terreretur, si his diebus superesset Ambrosius, ut ex consequentibus falsis inveniens falsum esse quod senserat, dicere non auderet ulterius, de sexuum commixtione parvulos natos expertes non esse delicti, ne per hoc eos sub potestate diaboli constitueret : tunc ergo te doctore Manichæus esse desisteret. O quid perdidit, qui te audire non potuit ! Proinde quia propter hunc sensum Manichæum me esse dicis, profecto in hoc sensu perseverans, Manichæus, te auctore, Ambrosius hac excessit e vita. Non ergo illum defendere, quod nullo modo potes, sed dolere debes, quia docere jam non potes : quod si facere potuisses, magisterio tuo ille correptus atque correctus prohiberet utique in Ecclesia quam regebat, exorcizari et exsufflari baptizandos parvulos ; ne in tot innocentibus, neque ulla ratione, ut asseris, sub potestate diaboli constitutis imaginibus Dei, ipsi Deo fieret tam gravis atque insignis injuria : quod tamen si fieri prohiberet Ambrosius, vobiscum de Ecclesia catholica pelleretur. Absit enim ut hæc correctio potius, quam deceptio nominetur. Absit ergo ut ille vir vobiscum contra matrem Catholicam consisteret : sed vobis invictus pro illa resisteret.

Quid est igitur, quo me ab illo in hac caussa separandum putas? Per commixtionem corporum maris et feminæ, delicti expertem nasci dico neminem, sicut ille : nec tamen corpora diabolo conditori tribuo, quia nec ille : quemadmodum naturæ vitium ambo culpamus, ita naturæ auctorem ambo veneramur. Si quoniam concupiscentiam carnis, qua caro concupiscit adversus spiritum, per prævaricationem primi hominis in naturam vertisse dico, ideo *arguo membra, non vitia;* hoc fecit et ille : si vero aliunde est origo vitiorum, aliunde membrorum ; nec ego, (Subaud. *arguo membra, non vitia.*) nec ille. Voluntatem propriam inesse nascentibus, nec Ambrosius dicit, nec ego : per primi hominis tamen prævaricatricem voluntatem factum esse concupiscentiæ vitium, unde per commixtionem sexuum

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *tereretur.*

dré par l'union charnelle des sexes contracte en naissant le péché originel. C'est pourquoi Ambroise et moi déclarons que tout homme, qui après sa naissance n'a pas été régénéré, est assujetti à la puissance ennemie, non à cause de la substance de son corps dont Dieu est le créateur, mais à cause du péché, qui après être entré dans le monde par un seul homme, a passé ensuite dans tous les hommes, et dont le démon est l'auteur.

Comment donc peux-tu pousser le mensonge et l'impudence jusqu'à dire que tu défends et justifies les paroles d'Ambroise et de ses partisans? Qui serait assez aveugle pour ne pas voir que tu attaques ses paroles, tandis que moi je les défends, que tu les souilles, tandis que je les justifie. Voici les paroles d'Ambroise sur Jésus-Christ : « Comme homme, il a été éprouvé par toutes sortes de tentations. Il a par sa ressemblance avec les autres hommes subi toutes les tribulations, mais comme engendré par le Saint-Esprit, il a été exempt de tout péché; car tout homme est menteur, et personne excepté Dieu n'est exempt de péché. Il est donc reconnu, ajoute-t-il, que quiconque naît de l'homme et de la femme, c'est-à-dire de l'union des corps, doit être considéré comme souillé du péché, et que celui qui en est exempt, n'a pas été conçu de cette manière. » (*Amb. sur Isaïe.*) Tu déclares ces paroles fausses et conformes à l'abominable doctrine de Manès. Par conséquent tu blâmes et tu flétris les paroles d'Ambroise. Moi, au contraire, je les défends comme expression de la vérité, et non-seulement comme défavorables, mais encore comme entièrement opposées au manichéisme. C'est ce que j'ai assez démontré précisément. C'est donc moi qui suis le défenseur des paroles d'Ambroise, et qui les justifie contre tes criminelles accusations. Vous devez voir vous-mêmes s'il est de votre côté ou du nôtre. Mais comme vous redoutez les hommes qui le chérissent, vous cherchez hypocritement à excuser cet homme, que vous êtes convaincus de poursuivre par d'odieuses accusations.

121. Julien. Lorsque tu affirmes que Jovinien a fait cet outrage à Ambroise; (*Du mariage et de la concupiscence.* l. II, n. 15.) Tu ne dis pas, selon moi, la vérité. Mais supposons que ton accusation soit juste, et que Jovinien ait donné à Ambroise la qualification de Manichéen; cela prouve seulement que Jovinien a parlé comme un insensé. Car on ne saurait véritablement donner ce nom à un homme qui dans ses leçons déclarait la nature bonne en soi; le péché, un acte de la volonté, le mariage, une institution divine, et Dieu, Créateur des petits enfants. Si donc Jovinien a regardé la préférence donnée à la virginité comme une accusation contre le mariage, il

nascentes trahunt originale peccatum, et Ambrosius dicit, et ego. Ambo igitur natos homines, ante quam renascantur, non propter eorum substantiam, cujus creator est Deus, sed propter peccatum quod per unum intravit, et per omnes homines pertransiit, cujus peccati auctor est diabolus, potestati adversariæ deputamus.

Quid est quod te impudentissima fronte mentiris, Ambrosii et aliorum similium dicta defendere atque deluere? Quis ita cœcus est, ut non videat quod ea tu reprehendas, ego defendam; tu polluas, ego deluam? Ambrosii dicta sunt de Christo loquentis, (*Ambros. in Isaiam.*) ideo, inquit, et quasi homo per universa tentatus est, et in similitudine hominum cuncta substinuit; sed quasi de Spiritu natus, abstinuit a peccato; omnis enim homo mendax, et nemo sine peccato nisi unus Deus. Servatum est igitur, inquit, ut ex viro et muliere, id est, per illam corporum commixtionem, nemo videatur expers esse etiam hujusmodi conceptionis. Ista dicta dicis esse falsissima, eisque Manichæum dogma nefarium contineri. Ac per hoc Ambrosii dicta tu reprehendis et polluis; ego vero illa et verissima prædico, et Manichæo non solum non amica, verum et inimica, sicut jam feci, esse demonstro. Ego igitur ea potius defendo, et a tuis nefandis criminationibus deluo. Utrum ergo ille noster an vester sit, et vos videtis : sed quia homines a quibus diligitur, formidatis; profecto eum, quem atrociter accusare convincimini, fallacia excusare conamini.

121. Julianus. « Quod dicis ei convicium a Joviniano factum; in quo mentiri te tamen arbitror : (V lib. II, *de nuptiis et concup.* c. v.) sed annuamus vel Joviniani te criminatorem verum esse posse, Ambrosiumque ab illo Manichæum vocatum : at id constat insanum fuisse. Non enim sane poterat Manichæus vocari, qui bonam naturam, qui peccata voluntaria, qui a Deo institutas nuptias, qui a Deo fieri parvulos prædicabat. Si ergo ille prælationem virginitatis nuptiarum accusationem putavit,

n'était pas dans son bon sens. Il ne faut pas, en effet, confondre une chose reconnue et établie avec une autre qui lui serait contraire. Louer ce qui est bon en soi, c'est s'élever graduellement vers ce qui est meilleur; mais incriminer la nature, c'est marcher droit au manichéisme. Or, comme Ambroise ne blâmait pas le mariage, et ne regardait pas l'union charnelle des époux comme une œuvre du démon, ou une nécessité fatale qui conduit l'homme au péché; Jovinien a donc eu grandement tort de comparer Ambroise à un Manichéen, et de confondre l'accusateur du mariage avec le défenseur de la virginité. Car si Ambroise, au sujet de ceux engendrés par l'union des corps, légitime en soi et instituée par Dieu, dès qu'ils ont commencé à faire usage de leur raison, sont à l'imitation de leurs ancêtres, spontanément devenus menteurs, il n'a pas voulu faire entendre que l'union charnelle des parents fût pour les enfants une loi fatale du mensonge, il a seulement désigné l'universalité du genre humain. Car en disant : « Ceux qui sont nés de l'homme et de la femme sont menteurs, » c'est comme s'il avait dit : Il n'est pas d'homme qui, devenu maître de sa volonté, n'ait pas quelquefois commis un mensonge. Il savait, en effet, qu'à l'exception de Jésus-Christ, tout homme était le fruit de l'union charnelle des sexes. Cet homme si prudent et si sage a donc voulu indiquer par l'union conjugale, non une iniquité, mais l'universalité d'une chose. Et il a déclaré au contraire, que par sa naissance miraculeuse, Jésus-Christ était resté exempt de tout mensonge. Il s'est même violemment élevé contre Jérôme, dont tu te fais en cela le servile imitateur, parce que ce Père a voulu attribuer au Christ un mensonge positif. Il n'a donc pas mérité la qualification de Manichéen, (si toutefois il a jamais été ainsi appelé,) celui qui contrairement à votre erreur n'a cessé de faire l'éloge des créatures.

Augustin. Nous aussi nous faisons constamment l'éloge des créatures. Pourquoi donc dis-tu qu'Ambroise agit en cela contrairement à notre erreur, tandis qu'il agit conformément à notre foi? Quant à ses paroles que je t'ai objectées, et que tu as craint de rapporter, de peur que leur éclatante lumière ne fît voir les ténèbres qui obscurcissent ton esprit, il en a suffisamment montré le sens dans beaucoup d'autres endroits de ses écrits, de manière à ne pas laisser croire, comme tu le dis, qu'elles lui ont échappé par inadvertance, et qu'elles sont la conséquence d'une pensée peu mûrie, mais à faire voir au contraire de la manière la plus explicite quel est, au sujet du péché originel, le dogme qu'il professe conformément au dogme catholique. Pourquoi donc et dans quel sens a-t-il dit : « Il demeure établi que quiconque

nesciit omnino quid diceret. Aliud est enim contrarium, aliud ordinatum. Boni quippe laudatio ad meliora gradus est : infamatio autem naturæ ad Manichæum via est. Cum ergo non damnaret Ambrosius nuptias; nec commixtionem conjugum, vel opus diaboli, vel necessitatem diceret esse peccati : improbe fecit Jovinianus, ut eum conferret Manichæo, putaretque nihil inter esse inter nuptiarum accusatorem et (addend. *virginitatis*.) laudatorem. Nam si de legitima et a Deo instituta corporum conjunctione generatos, postea quam usum cœperunt habere rationis, sponte propria (f. *pravorum*, vel proavorum.) proborum imitatione mentitos dixit Ambrosius; non tamen hanc conjunctionem, mendacii voluit necessitatem videri, sed universatis indicium. Tale est enim quod dixit, nati ex parentibus mentiuntur, quale si dixisset, omnis homo, dumtaxat sui rector arbitrii, aliquando mentitus est : sciebat quippe neminem sine commixtione parentum, præter Christum, exstitisse. Igitur opere conjugali non iniquitatem, sed generalitatem vir prudens voluit indicare. Christum vero pronuntiavit omne cavisse mendacium, quem miraculo parientis ostendit : quod quidem vehementer contra Hieronymum, cujus tu assecla es, fremit; qui mendacium signatissime Christo est conatus affligere. (*Vide supra n.* 88.) Non ergo jure vocatus est Manichæus, (si tamen vocatus,) qui contra errorem vestrum frequentavit laudationem creaturarum. »

Augustinus. Laudationem creaturarum frequentamus et nos : quid est ergo quod dicis hoc facere Ambrosium contra errorem nostrum, cum hoc faciat secundum fidem nostram? Quomodo autem illa verba posuerit, quæ a me tibi objecta tu commemorare timuisti, ne tenebræ tuæ clarissima luce illorum redarguerentur, aliis etiam scriptorum suorum locis sic ostendit Ambrosius, ut non ei sicut negligentiori, quomodo loqueris, et incautiori sententia ista semel subrepsisse videatur; sed de peccato originali dogma ejus, quoniam dogma catholicum est,

est né de l'homme et de la femme, c'est-à-dire de l'union charnelle des sexes, n'est point exempt de péché : si quelqu'un en était exempt, c'est qu'il aurait été conçu d'une autre manière. » Or, par ces paroles il n'a pas voulu désigner les péchés que les hommes commettent dès qu'ils ont commencé à faire usage de leur raison, ainsi que tu le supposes faussement, mais uniquement le péché originel. Ecoute les paroles qu'il prononce dans un autre endroit : « Le Jourdain, dit-il, refluant vers sa source (*Ps.* CXIII, 3.) figurait les eaux mystérieuses du bain salutaire, par lesquelles les petits enfants, qui dès leur naissance y sont purifiés, sont délivrés du mal. » Dis-nous, Julien, de quel mal les enfants pourraient-ils être délivrés s'ils ne contractaient pas le péché originel? Ecoute encore ce que dit Ambroise dans un autre passage : « L'approche de l'homme n'a point violé la virginité de Marie, mais dans son sein inviolable le Saint-Esprit a répandu sa semence immaculée. (*Ambr. sur Luc.* c. II.) Car seul parmi les enfants nés de la femme, le Seigneur Jésus, grâce à la mystérieuse exception de sa naissance, n'a pas éprouvé les atteintes de la corruption terrestre, qu'il a repoussée par la majesté de sa divine nature. » Réponds, Julien, quelle est cette corruption terrestre, que seul parmi les enfants nés de la femme « le Seigneur Jésus n'a pas éprouvée, grâce à la mystérieuse exception de sa naissance? Ecoute donc encore ces paroles : « Avant même que nous naissions, nous sommes souillés par la contagion. » Et ces autres, qu'on lit un peu plus loin : « Si l'enfant, même dès le premier jour de son existence, n'est pas exempt de péché, à plus forte raison le sera-t-il moins encore durant les jours qu'il passera dans le sein maternel. » (*Sur l'apologie de David.*) Je pourrais citer encore beaucoup d'autres paroles de cet homme, dans lequel tu as trouvé toi-même une grande et saine intelligence, mais comment te satisfaire, si celles que je viens de rapporter ne te suffisent pas? Qu'elles servent du moins à te faire comprendre qu'il ne t'est point permis, comme tu as tâché de le faire, d'interpréter faussement et de dénaturer ce qu'a dit Ambroise touchant ceux dont la naissance est le fruit de l'union des corps, paroles par lesquelles il n'a pas voulu condamner la créature de Dieu, mais seulement affirmer l'existence du péché originel.

Pourquoi m'objecter Jérôme, dont tu me déclares le servile imitateur, et des paroles duquel il n'est nullement question présentement. Si cependant tu avais cité celles dont tu as parlé précédemment, j'aurais ou montré ce qu'elles pouvaient avoir de répréhensible, ou j'aurais laissé ce soin à de plus habiles que moi, ou bien

satis liquida manifestatione declaret. Cur ergo et qua ratione dixerit (*Ambros. in Isaï.*) Servatum est igitur, ut ex viro et muliere, id est, per illam corporum commixtionem, nemo videatur expers esse delicti, qui autem expers delicti, expers etiam hujusmodi conceptionis; quia non hic peccata hominum postea quam usum ceperunt habere rationis, ut tu (*a*) alienaris, sed originale peccatum intelligi voluit; quid alibi dicat adtende : Jordanis, inquit, conversus retrorsum, significavit salutaris lavacri futura mysteria, per quæ in (*b*) primordia naturæ suæ, qui baptizati fuerint, parvuli a malitia reformantur. Dic, Juliane, a qua malitia; si non trahunt originale peccatum. (*Lib.* I. *in Luc.* I. n. 36. *Psal.* CXIII, 3.) Audi adhuc alio loco : (*In illud. Luc.* c. II. Omne masculinum etc.) Non enim virilis coitus, inquit, vulvæ virginalis secreta reseravit, sed immaculatum semen inviolabili utero Spiritus sanctus infudit. Solus enim per omnia ex natis de femina sanctus Dominus Jesus, qui terrenæ contagia corruptelæ immaculati novitate partus non senserit, et cœlesti majestate depulerit. Responde, Juliane, quæ sint terrenæ contagia corruptelæ, quæ solus ex natis de femina Dominus Jesus immaculati novitate partus non sensit? Adhuc audi : (*In apologia David.* c. II.) Ante quam nascimur, inquit, maculamur contagio : Et paulo post : Et si nec unius, inquit, diei infans sine peccato, multo magis nec illi materni conceptus dies sine peccato sunt. Multa hujus viri, quem sani capitis fuisse confessus es, (V lib. I, *prioris operis in Jul.* c, III et IV.) talia commemorare possum : sed cui non sufficiunt ista, quid sufficit? Ex his ergo intellige, quam non sinaris etiam illa, sicut es conatus, in alium sensum detorquere atque pervertere, quæ dixit Ambrosius de his qui nascuntur per commixtionem corporum, non arguens Dei creaturam, sed originale peccatum.

Quid mihi ostendis Hieronymum, cujus me conviciaris asseclam, de cujus verbis nulla nunc quæstio est : quæ tamen verba si posuisses, aut ea non habere quod displicere deberet ostenderem, aut intelligentioribus exponenda relinquerem ; aut si essent

(*a*) Ad oram codicis Clar, *hallucinaris.* Forte leges d. *hariolaris.* — (*b*) Editi et MSS. Mart. Clar. *in primordio.*

enfin si elles avaient été contraires à la vérité, je les aurais désapprouvées avec une digne et entière liberté. Mais revenons à Ambroise, que tu n'oses pas appeler Manichéen, bien que tu me donnes cette qualification, parce que je tiens sur le péché originel le même langage que lui. Or, si tu n'accuses point Ambroise de Manichéisme, parce qu'il a déclaré la nature bonne en soi ; le péché, un acte de la volonté ; le mariage, une institution ; les enfants, une œuvre de Dieu ; pourquoi m'appeler Manichéen, puisque j'enseigne fidèlement la même doctrine que lui ? Si tu me qualifies de Manichéen parce que je confesse l'existence du péché originel, Ambroise l'enseigne également, pourquoi ne pas nous donner la même qualification à tous les deux ? Mais tu dis hautement de moi, ce que tu penses secrètement de lui, et cela moins par égard pour la vérité, que par défaut de franchise et de liberté. Tu n'oses pas dire, ce que tu oses en penser ; ou bien ce que tu ne penses pas réellement de lui, tu ne le penses pas non plus de moi ; car si même tu nous croyais l'un et l'autre dans l'erreur, il te serait facile de voir que nous ne sommes pas Manichéens, nous qui n'attribuons pas au péché une substance particulière dont Dieu n'aurait pas été le Créateur, mais qui affirmons que le péché originel a été propagé par une corruption volontaire de la nature que Dieu avait créé bonne. Il t'est donc facile de voir cela, comme aussi de reconnaître que nous sommes les véritables adversaires des Manichéens. Mais tu t'abstiens par flatterie de donner à Ambroise ce nom, dont tu me gratifies pour me calomnier.

122. Julien. Si Jovinien est coupable de s'être montré ennemi d'Ambroise, en le comparant à vous, il est digne de pardon, Quel censeur, en effet, consentirait à t'accorder assez d'intelligence pour te comparer à Jovinien ? Il a enseigné, lui, que les hommes sont nécessairement portés au bien, et tu enseignes, toi, qu'ils sont nécessairement portés au mal, Une fois sanctifiés par les mystères, les hommes, dit-il, sont à l'abri de l'erreur, mais seloin toi, la grâce même ne saurait les en délivrer. Il détruit la virginité de Marie par le mode de son enfantement ; et toi, tu soumets Marie elle-même à la puissance du démon pour le mode de sa naissance. Il met sur le même rang ce qui est bon et ce qui est meilleur, c'est-à-dire le mariage et la virginité ; toi, tu appelles morbide l'union conjugale, et tu déprécies la vertu de la chasteté, en la comparant à la chose la plus ignoble. Tu n'établis aucune gradation entre toutes ces choses, et tu les confonds toutes en donnant par exemple, la préférence à la virginité, non sur le bien mais sur le mal. Il faut qu'une chose soit bien vile, pour ne pouvoir plaire que par comparaison avec ce qu'il y a de plus hideux.

Jovinien a-t-il jamais outragé Dieu, comme

procul dubio contraria veritati, libertate qua dignum est improbarem. Ambrosium respice, quem Manichæum non audes dicere : cum me propterea dicas, quia de originali peccato ea dico, quæ dicit. Nam si propterea non dicere Ambrosium Manichæum, quia bonam naturam, quia peccata voluntaria, quia nuptias a Deo institutas et a Deo factos parvulos prædicabat; nec me diceres, qui eadem fideliter prædico. Si autem me propterea Manichæum dicendum putas, quia essse confiteor originale peccatum; hoc etiam ille confitetur : cur non ambos putas? Sed me petulanter dicis, illum latenter opinaris, non veritate distincta, sed extincta potius libertate. Hoc enim de illo non audes dicere, quod audes credere : aut si de illo ista non credis, profecto nec de me credis; quia et si errare nos existimas, facile est ut videas non esse Manichæos, qui (*a*) peccantis propriam substantiam, quam Deus non creaverit, non asserimus; sed originale peccatum de vitio voluntario naturæ, quam Deus bonam condidit, propagatum esse firmamus. Facile est ergo ut hoc videas, et simul videas nos esse contrarios Manichæis : sed eorum nomem ab Ambrosio abigis adulando, et mihi objicis calumniando.

122. Julianus. « Verum ut illi infensus Jovinianus arguitur, ita vobis comparatus absolvitur. Quando enim tibi tantum prudentium censura donabit, ut te cum Joviniani merito componat? Ille quippe dixit boni esse necessitatem; tu mali : ille ait per mysteria homines ab errore cohiberi; tu vero nec per gratiam liberari : ille virginitatem Mariæ partus conditione dissolvit; tu ipsam Mariam diabolo nascendi conditione transcribis : ille meliora bonis æquat, id est, integritatem connubio; tu vero commixtionem conjugii morbidam vocas, et castitatem fœdissimæ rei collatione depretias : nec gradum inter hæc addis; sed genus omne commutas, non utique bono virginitatem, sed malo præferens. Est au-

(*a*) Codex Port. *peccatis*.

tu l'as fait? Il n'a pas voulu séparer la justice et la rigueur de ses jugements, de sa bonté et de sa miséricorde; toi, tu n'y reconnais que de la méchanceté. Il affirme qu'auprès du Seigneur les bons et les très-bons jouiront également des mêmes honneurs; selon toi les bons et les impies, c'est-à-dire les innocents et Satan lui-même, seront soumis aux mêmes tortures. Jovinien veut faire éclater la clémence de Dieu, et toi l'iniquité. Il affirme que les hommes sanctifiés par ses mystères ne peuvent plus pécher; mais toi, tu soutiens que Dieu pèche à la fois par impuissance dans ses mystères, par manque de modération dans ses préceptes, par cruauté dans ses jugements. Puisqu'il y a entre toi et Jovinien une différence aussi grande, que grande est l'union qui existe entre toi et Manès, il s'ensuit que comparativement à toi Jovinien est d'autant plus supportable, que plus horrible est Manès comparativement à Jovinien.

Augustin. Tu es charmant en vérité de me comparer à Jovinien, dans le but de me montrer pire que lui! Mais je me réjouis de recevoir avec Ambroise cette injure de ta bouche amie du mensonge, bien que je sois attristé de te voir délirer ainsi. Tu prétends que je suis pire que Jovinien par la raison qui te porte à m'appeler Manichéen. Et quelle est cette raison? C'est parce que nous professons avec Ambroise l'existence du péché originel que vous niez avec Pélage. Selon vous, nous sommes avec Ambroise Manichéens, pireque Jovinien, et tout ce qu'il plaira à votre bouche impudente, mensongère et médisante de nous appeler. Mais le Seigneur nous a appris du reste « à nous réjouir et à tressaillir de joie, lorsque les hommes diront faussement toute sorte de mal de nous; » parce que nous combattons pour la vérité. (*Math.* v, 11.) Je ne dis pas que les hommes sont nécessairement portés au mal, parce qu'Ambroise ne le dit pas non plus; mais je dis comme lui, que les petits enfants peuvent être purifiés de la souillure qui est en eux, sans admettre pour cela la nécessité du mal, car si Dieu peut guérir le mal que nous contractons en naissant, à plus forte raison peut-il guérir celui qui provient de notre volonté. Je ne dis pas que les hommes ne peuvent être délivrés du mal, même par la grâce divine, car à Dieu ne plaise qu'Ambroise ait jamais tenu un tel langage; mais nous disons ce que toi tu ne veux pas reconnaître, savoir, que les hommes sont délivrés par la grâce seule, afin que non-seulement leurs péchés leur soient remis, mais encore pour ne pas être induits en tentation. Nous ne soumettons pas Marie à la puissance du démon par le mode même de sa naissance,

tem vilitatis extremæ, nisi teterrimo comparatum, placere non posse. Jam vero quid ille tale de Dei injuriis, quale tu? Ille ejus judicii vigorem a benignitatis voluit parte confundere; tu a malignitatis: ille dicit apud eum bonos et optimos æquo honore fruituros; tu vero bonos et impios, id est, innocentes et diabolum uno supplicio cruciandos: ille ergo Deum clementissimum vult videri; tu iniquissimum: ille dicit (*a*) mysteriis ejus imbutos homines non posse peccare; tu vero ipsum Deum, et in mysteriis imbecillitate, et in præceptis immoderatione, et in judiciis immanitate peccare contendis. Cum itaque tanta disparatio sit inter te et Jovinianum, quanta conjunctio inter te et Manichæum; tanto te tolerabilior Jovinianus probatur, quanto Joviniano horridior Manichæus. »

Augustinus. Quam bellus tibi videris, cum me Joviniano comparans, pejorem conaris ostendere. Verum hanc quoque contumeliam mendacissimam cum Ambrosio me a te accipere gaudeo: sed te sic insanire contristor. Ea quippe caussa me Joviniano dicis esse pejorem, qua me dicis etiam Manichæum. Et quid est hoc? Illud scilicet originale peccatum, quod vos negatis cum Pelagio, nos vero cum Ambrosio confitemur. Cum illo igitur, secundum vos, sumus et Manichæi, et pejores Joviniano, et quidquid nos aliud ore protervo, nec sane veridico, sed maledico dixeritis, docuit nos Dominus gaudere et exultare, quando qualiacumque maledicta non ex veritate audimus, sed quia pro veritate certamus. (*Matth.* v, 12.) Ecce ego non dico mali esse necessitatem, quia nec Ambrosius; et tamen dico parvulos a malitia reformari, quod et Ambrosius: et ideo mali nulla est necessitas; quia et illud Deo sanabile est, quod trahit nativitas; quanto magis quod addit voluntas? Non dico, nec per gratiam homines liberari; quod absit ut dicat Ambrosius: sed quod non vis dicimus, non nisi per gratiam liberari, non solum ut eis debita dimittantur, verum etiam ne in tentationem inferantur. Non transcribimus diabolo

(*a*) Editi hoc loco addunt, *apud eum,* quod a MSS. Mar. abest, et liberatiorum lapsu adscitum videtur ex superiore illa sententia, *ille dicit apud eum bonos etc.*

mais nous prétendons seulement qu'elle y aurait été soumise si cette naissance n'avait pas été sanctifiée par la grâce de la régénération. Nous ne préférons pas la virginité au mariage, comme un bien à un mal, mais comme une chose meilleure, à une chose bonne en soi. Nous n'enseignons pas, comme tu nous en accuses faussement, que les bons et les impies subiront le même supplice, mais que les bons étant exempts de toute souffrance, les impies subiront divers supplices, selon la diversité et le degré de leur impiété. Nous n'enseignons pas que Dieu pèche à la fois par impuissance dans ses mystères, par manque de modération dans ses préceptes, par cruauté dans ses jugements, mais que ses mystères sont utiles à ceux qui ont été régénérés, ses préceptes salutaires à ceux qui ont été délivrés par sa grâce, et ses jugements équitables envers les bons et les méchants.

Ce que je viens de dire suffit pour repousser les arguments par lesquels vous nous accusez d'être plus pervers que Jovinien. Repoussez à votre tour, si vous le pouvez, les raisons par lesquelles je vous montrerai que vous êtes réellement pires que ce Jovinien. Il a dit que les hommes sont nécessairement portés au bien, tandis que vous déclarez bon le désir du mal. Il a enseigné que les hommes une fois purifiés par les mystères ne pouvaient plus tomber dans l'erreur ; vous déclarez, vous, que le désir d'entrer dans la voie du bien n'est pas inspiré par Dieu, mais par le libre arbitre. Il détruit la Virginité de Marie par le mode de son enfantement ; vous mettez, vous, sur le même rang la chair des autres hommes, et la chair sainte et divine conçue dans le sein de la Vierge, sans faire la distinction entre la ressemblance de la chair du péché, et la chair du péché elle-même. Il place au même rang ce qui est bon et ce qui est meilleur, c'est-à-dire le mariage et la virginité. Vous mettez sur la même ligne ce qui est bon et ce qui est mauvais, car pour vous la discorde entre la chair et le corps est aussi bonne que l'union dans le mariage. Il affirme qu'auprès de Dieu les bons et les très-bons jouiront d'une gloire semblable ; selon vous, quelques-uns même des bons non-seulement n'obtiendront aucun honneur dans le royaume de Dieu, mais ne verront même pas ce royaume. Il affirme que les hommes une fois sanctifiés par les mystères de Dieu ne peuvent plus pécher ; suivant vous, la grâce de Dieu nous sert seulement à éviter plus facilement le péché, mais les hommes peuvent s'en abstenir sans la grâce, par la seule force de leur libre arbitre. O monstrueuse rébellion contre le Dieu qui a dit, en parlant des bonnes œuvres : « Sans moi vous ne pouvez rien faire. » (*Jean* xv. 5.) Ainsi, vous dont les erreurs sont plus détestables que celles de Jovinien, vous osez nous déclarer pires que lui et nous comparer à Manès! Vous vous

Mariam conditione nascendi; sed ideo, quia ipsa conditio solvitur gratia renascendi. Non tamquam malo bonum, sed tamquam bono melius, virginitatem nuptiis anteponimus. Non, ut calumniaris, bonos et impios uno supplicio; sed bonos nullo, impios autem non uno, sed pro diversitate ipsius impietatis, diversis suppliciis dicimus esse cruciandos. Non dicimus Deum in mysteriis imbecilitate, in præceptis immoderatione, in judiciis immanitate peccare, cujus et gratia regeneratis mysteria sunt utilia, et gratia liberatis præcepta salubria, et bonis malisque convenienter distributa judicia.

Ecce non ea, in quibus nos dicitis Joviniano esse pejores, amolimur a nobis : vos a vobis amolimini, si potestis, in quibus vos pejores eodem ipso Joviniano esse monstrabo. Ille dixit boni esse necessitatem; vos dicitis esse bonam mali cupiditatem : ille ait per mysteria homines ab errore cohiberi; vos viam rectam gradiendi cupiditatem, non inspirari a Deo, sed arbitrio libero adquiri : ille virginitatem Mariæ partus conditione dissolvit; vos ipsam carnem sanctam de virgine procreatam ceteræ carni hominum coæquatis, similitudinem carnis peccati non distinguentes a carne peccati : ille meliora bonis æquat, id est, integritatem connubio; vos mala bonis; nam discordiam carnis et spiritus tam dicitis esse bonum, quam concordiam nuptiarum : ille dicit apud Deum æqualem honorem bonos et optimos habituros; vos autem quosdam bonos non solum in regno Dei honorem nullum adepturos sed nec ipsum regnum esse visuros : ille dicit Dei mysteriis homines imbutos non posse peccare; vos dicitis facilius quidem per Dei gratiam, sed et sine illa per liberum arbitrium posse homines non peccare; audacia gigantea repugnantes Deo, cum de bonis fructibus loqueretur dicenti, sine me nihil potestis facere. (*Johan.* xv, v.) Cum igitur in deterius tantum a Joviniani errore distetis, nos tamen

croyez sans doute bien forts comme auteurs d'une hérésie nouvelle, en ce sens que lorsque nous voulons réfuter votre doctrine, nous ne pouvons l'égaler à aucune autre hérésie. Pour moi, bien que je te paraisse un homme détestable et digne d'être comparé à Manès à cause de ma doctrine sur le péché originel, je suis, que tu le veuilles ou ne le veuilles pas, parfaitement d'accord avec Ambroise, qui a été qualifié de Manichéen par Jovinien et par toi, avec cette différence que Jovinien le déclarait franchement, et toi astucieusement. Enfin Jovinien est vaincu une fois seulement, lorsqu'on démontre qu'Ambroise n'est pas Manichéen : mais toi, par suite de la duplicité de ton cœur, tu as éprouvé deux défaites. Tu accuses Ambroise d'être Manichéen ; je te prouve qu'il ne l'est pas. Tu nies lui avoir donnné cette qualification ; je prouve le contraire. comme le reconnaîtra clairement quiconque lira ce que nous avons dit précédemment.

123. Julien. Mais voyons le reste de ce que dit notre adversaire. Le lecteur, je le pense, est par tout ce qui précède suffisamment édifié sur la force avec laquelle Augustin attaque mes paroles, ou défend son opinion. C'est pourquoi il ne sera pas nécessaire de répéter tout ce que nous avons déjà écrit. Mon adversaire en effet choisit çà et là dans mon livre quelques passages épars et isolés, dont il fait un éloge qu'il assaisonne parfois d'une courte et perfide ironie ; mais on doit penser que ce qu'il juge à propos de mordre n'est pas toujours le sens de ma pensée. C'est pourquoi j'appelle expressément l'attention du lecteur sur mon ouvrage, et il reconnaîtra que mes assertions sont toujours conforme à la vérité. Mon adversaire qui se plaignait de ce que je lui avais reproché d'accuser à la fois la nature et la substance dont les hommes sont formés, n'a pas eu la patience de dissimuler jusqu'à la fin, mais après avoir par ses ruses et ses flatteries disposé en sa faveur l'oreille de son patron, il a comme une tortue sorti la tête de son écaille. En effet il avait dit d'abord, que si Adam n'avait point péché, les hommes auraient pu accomplir l'œuvre de la génération, commes nous remuons las articulations de nos membres, ou que nous coupons l'extrémité de nos ongles : mais il a ensuite ajouté : « Si la race humaine n'était pas sous le coup d'une malédiction, que signifieraient ces paroles du livre de la Sagesse : vous n'ignorez pas que leur nation était méchante, que la malice leur était naturelle, et que leur esprit corrompu ne pouvait jamais être changé, car leur race était mandite dès le commencement » (*Sag.* XII. 10-11.) Et après avoir cité ce témoignage de l'Écriture, il pour-

ei subjicitis, et Manichæo potius adæquatis; magno scilicet præsidio communiti, quasi propterea (*a*) condideritis hæresim novam, ut quando vos redarguimus, nullis hæreticis adæquare possimus. Ego tamen in hac caussa, in qua tibi de originali peccato multum videor detestandus, et Manichæo potius coæquandus, cum Ambrosio sum, velis, nolis, quem Jovinianus Manichæum dicebat, ut tu : sed libere ille, tu subdole. Denique semel ille vincitur, cum Manichæus non esse demonstratur Ambrosius : tu vero quia voluisti cor duplex habere, bis vinceris. Arguis Ambrosium Manichæum esse ; ostendo non esse : negas te arguere, ostendo te arguere : utrumque autem clarebit ei, qui superius quæ (*b*) dixerit legerit.

123. Julianus. « Verum videamus et cetera. De his quæ egimus satis superque lectorem instructum puto, qua virtute vel meorum dictorum aliquid oppugnet, vel opinionem tueatur suam; et ideo non erit necesse scriptorum id omnium repetitione monstrare. Quoniam vix singulos sparsosque versiculos de libro meo proponens sibi, eosque laudans frequenter, nonnumquam etiam titillat sugillatione brevissima; cum tamen hoc quod mordendum putat, a me non sit ita, ut suspicatur, prolatum. Quamobrem ad illud opus meum lectorem dirigo : videbit assertionem concinere veritati. Hic sane qui sibi querebatur objectum, quod naturam criminaretur et semina, continuam simulandi non potuit tenere patientiam : sed post quam (*c*) præstigiis patroni sui serenavit auditum, velut testudo caput aperit. Nam cum dixisset, (V. l. II. *de nuptiis et conc. cap.* VII.) quia nisi Adam peccasset, ita homines generare potuissent, ut solemus aut articulos commovere, aut unguiculas exsecare : addidit, » (*Ibidem cap.* VIII.) sed si semen ipsum nullum maledictum habet, quid est quod scriptum est in libro sapientiæ, non ignorans quoniam nequam erat natio illorum, et naturalis malitia ipsorum, et quia non poterat mutari cogitatio illorum in perpetuum; semen enim erat male-

(*a*) Editi, *condiderit.* Verius MSS. *condideritis.* — (*b*) Codex Port. *diximus.* — (*c*) Verbum *præstigiis* ex MSS, addidimus.

suit, en l'interprétant ainsi : « N'importe de qui a voulu parler l'auteur, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il faisait allusion à certains hommes. » Voilà donc celui qui se vantait d'avoir abjuré le Manichéisme, et qui, à l'occasion d'une maxime qu'il ne comprend pas, déclare que la race des méchants est maudite, que la malice leur est naturelle, et que leur perversité est incorrigible. Le fracas produit par les cataractes des eaux du Nil rend, dit-on, sourds les habitants du voisinage. C'est sans doute un effet de l'imagination qui agrandit encore les choses déjà grandes par elles-mêmes. Cet exemple cependant peut nous servir pour confondre les insensés qui, assourdis par le bruit et les cris d'une terreur mutuelle, deviennent comme les aspics dont l'ouie ne perçoit aucun son. Augustin s'écrie : Le genre humain est mauvais, la malice lui est naturelle, rien ne saurait le corriger, cette race est maudite dès le commencement. Et pourtant il se trouve encore des hommes qui refusent de voir en lui le cachet de manichéisme. Qu'on interroge aujourd'hui ceux qui professent publiquement cette abominable doctrine, et s'ils parlent autrement qu'Augustin je consens à passer pour un imposteur. Si la malice est naturelle à l'homme, pourquoi cherches-tu à prouver que tu n'as pas déclaré la nature mauvaise ? Si la race des hommes est maudite dès le commencement, pourquoi soutiens-tu que tu accuses, non la race des hommes, mais la corruption de leur volonté ? Si l'esprit de malice est incorrigible en eux, comment peux-tu te parjurer en professant le libre arbitre ? A moins que tu ne veuilles aussi traiter de Manichéens ces Hébreux Sirach ou Philon, que l'on croit, sans en être certain, les auteurs du livre de la Sagesse ?

Augustin. Quelque soit l'auteur de ce livre, il suffit que tu n'en rejettes pas l'autorité. Nous pouvons donc en tirer contre vous tous les témoignages que nous y trouvons. Car Pélage, votre docteur, a dans son livre *des Témoignages* ou des *Chapitres*, emprunté dans celui de Philon, tout ce qui était à sa convenance. (*Actes de Pélage*, n. 6.) Or, l'auteur de ce livre n'étant pas Manichéen, a donc pu dire, comme tous ceux qui n'ont rien de commun avec le manichéisme, et dont les œuvres ont été lues et reçues dans l'Eglise de Jésus-Christ, a donc pu, dis-je, affirmer l'existence d'une malice naturelle, sans attaquer pour cela ni les œuvres, ni la nature de Dieu, créateur très-sage et très-bon de toutes les natures. C'est dans ce sens que l'Apôtre a dit : « Autrefois nous étions aussi enfants de colère par nature, comme tous les

dictum ab initio? « Atque ipsum testimonium quod protulit, subdita argumentatione prosequitur, » nempe de quibuscumque ista dicat, de hominibus, « inquit, » dicit. « En qui se profitebatur a Manichæorum studiis destitisse, qui sub occasione sententiæ quam non intelligit, maledictum semen, malitiam naturalem, et inconvertibilem cogitationem pronuntiat iniquorum. Fama est, apud catacli!a Nili aquarum proruentium strepitu usu aurium accolas destitutos. Finxerit illud opinio, quæ de magnis majora dispergit : valet tamen exemplum ad castigandam insipientium surditatem, qui fragore terroris mutui, sicut aspides surdæ rerum vocibus obnituntur. Clamat Augustinus, nequam est hominum natio, naturalis malitia, immutabilis cogitatio in perpetuum, semen maledictum ab initio. Et inveniuntur adhuc, qui illum non usquequaque Manichæi autument charactere percussum ? Interrogentur hodie quicumque sunt ipsarum sordium sectatores publici : si aliud dixerint, nos putemur fuisse mentiti. Ergo si est malitia naturalis, quomodo te fingis malam non pronuntiare naturam ? Si est semen maledictum ab initio, quomodo te dicis vitia voluntatum accusare, non seminum ? Si immutabilis cogitatio malignantium est, quomodo te pejeras liberum arbitrium confiteri? Nisi superest, ut (*d*) illos Hebræos, Sirach, vel Philonem, qui libri ipsius qui Sapientia dicitur, auctores incerta opinione creduntur, dicas fuisse Manichæos.

Augustinus. Quilibet auctor fuerit libri hujus, bene, quia auctoritatem ejus non respuis. Idoneus est igitur, ex quo adversus vos, quæ possumus invenire, testimonia proferamus. Nam et Pelagius (*e*) doctor vester in libro quem « Testimoniorum » vel « Capitulorum » edidit. (V *lib. de gestis Pelag. cap.* III, n. 6.) posuit ex isto libro quæ intentioni suæ credidit convenire. Cujus libri auctor magis quia Manichæus non fuit, satis aperteque demonstrat, etiam ab eis qui Manichæi non sunt, et in Ecclesia Christi legi accipique meruerunt, potuisse dici malitiam naturalem, sine ulla reprehensione institutionis et conditionis Dei, naturarum omnium

(*a*) Codex Port. *ut illum Hebræum filium Sirach.* — (*b*) Ex MSS. additur, *doctor.*

autres. » (*Eph.* II, 3.) Quelques auteurs s'attachant moins aux termes qu'à la pensée ont ainsi interprété ces paroles de l'Apôtre : Autrefois nous étions, nous aussi, naturellement enfants de colère. Mais saint Paul en ajoutant : « comme tous les autres, » a voulu montrer que tous les hommes sont enfants de colère par nature, à l'exception de quelques-uns séparés de la masse de perdition par la grâce divine. L'apôtre Pierre, en parlant de ceux qui sont étrangers à cette grâce, a dit : « Ils sont comme des animaux muets et stupides destinés par leur nature à l'esclavage et à la mort. » (II *Pierre* II, 12.) Et cela parce qu'ils ne se dépouillaient pas du vieil homme. Mais si tous les hommes à leur naissance n'étaient pas revêtus du vieil homme, aucun enfant ne pourrait être renouvelé par le sacrement de la régénération.

Loin de nous donc la pensée de faire injure au Créateur, en disant que les hommes sont naturellement enfants de colère, comme ce n'est pas non plus lui faire injure quand on dit que tel homme est naturellement sourd, ou naturellement aveugle, ou naturellement maladif; ou bien que tel autre est naturellement sot, ou naturellement oublieux, ou naturellement enclin à la colère, ou à d'autres vices, soit du corps, soit, ce qui est bien plus grave, de l'âme créée par Dieu, et qui se trouve cependant flétrie par un jugement secret, mais juste de ce même Dieu. Ce Dieu est, il est vrai, créateur de l'homme tout entier; et bien qu'il soit digne de louange pour la nature qu'il a donnée à l'homme, on ne saurait cependant pas lui reprocher les vices qui se trouvent dans cette nature. Il est donc évident qu'on doit attribuer à ce Dieu créateur, non les vices, mais les natures seules. Mais quiconque veut résister à Manès, doit dire quelle est l'origine du vice. S'il s'agissait des vices des autres substances, que nous reconnaissons avoir été créées par Dieu, mais soumises par une disposition de sa suprême sagesse, soit aux bons, soit aux mauvais anges, il serait très-facile de répondre, que leur germe a été souillé par les puissances mêmes auxquelles ces substances sont soumises, de manière non-seulement à devenir, mais même à être souillées dès le moment de leur conception et de leur naissance. Mais comme il s'agit de l'homme, de l'être doué de raison, de l'image de Dieu, nous dirons que c'est par un juste châtiment de Dieu, à cause du péché originel, que la nature humaine est devenue le jouet du démon, que nous considérons avec raison comme l'auteur du vice. Enfin vous-mêmes, autant que je le pense, et, bien que cette absurdité soit la conséquence de votre dogme, vous n'oseriez

sapientissimi atque optimi creatoris. Unde et Apostolus non alio sensu dixisse intellectus est, Fuimus enim et nos aliquando natura filii iræ, sicut et ceteri. (*Ephes.* II, 3.) Quod quidam non ad verbum, sed ad sententiam sunt interpretati dicentes, fuimus enim et nos aliquando naturaliter filii iræ. Quod autem ait, sicut et ceteri, ostendit omnes itæ filios esse natura, nisi quosdam eorum a massa perditionis gratia divina discernat. De alienis ergo ab hac gratia etiam Petrus apostolus loquens : (II. *Petri* II, 12.) Hi vero, inquit, velut, muta animalia procreata naturaliter in captivitatem et interitum. Non se quippe exuebant veterem hominem. Nisi autem vetus omnis homo nasceretur, nullus parvulus renascendo renovaretur.

Absit ergo, ut cum Creatoris dicatur injuria, naturaliter esse homines iræ filios : sicut sine ulla ejus injuria quisque dicitur naturaliter surdus, aut naturaliter cæcus, aut naturaliter morbidus; itemque alius naturaliter fatuus, alius naturaliter obliviosus, alius naturaliter iracundus? et cetera innumerabilia vitia, sive corporum, sive, quod est gravius, animorum, Dei opificio creatorum, ejusdemque Dei occulto, sed justo judicio vitiatorum. Idem quippe ipse totius hominis creator : et tamen quamvis cum ejus laude natura sit homo; nullo modo tamen cum ejus vituperatione natura vitiosus est homo. Scimus itaque non vitia, sed naturas esse tribuendas conditori Deo : sed unde sint vitia, debet dicere, qui vult resistere Manichæo. Et de aliarum quidem rerum vitiis, quas a Deo creatas fatemur, sed ejus sapientissima ordinatione, sive bonis, sive etiam malis angelis subditas, respondere facillimum est, ab eis quibus subjacent, earum quoque semina posse vitiari, ut non solum fiant, verum etiam concipiantur nascanturque vitiosæ. De homine agitur, de rationali animante, de imagine Dei agitur, cujus natura nullo modo diaboli ludibrium fieret, quem recte credimus auctorem esse vitiorum, nisi per justum Dei judicium propter originale peccatum. Denique nec vos ipsi, quantum existimo, dicere audetis, quamvis dogma vestrum hæc tam dira sequa-

pas dire, que dans le paradis, les hommes auraient été sous l'influence de ces vices naturels si grands et si multipliés, quand bien-même personne n'aurait péché, et que la nature humaine fût restée dans l'heureux état où elle avait été créée. Vous, au contraire, qui niez l'existence du péché originel, vous introduisez une nature que Dieu n'a pas créée, et dont le mélange avec celle que Dieu a donné au genre humain, est la source des vices avec lesquels les hommes viennent au monde. O pervers hérétiques, qui calomniez les Manichéens, afin de favoriser le manichéisme, et qui, lorsque les catholiques d'un commun accord enseignent contre vous les mêmes vérités, prodiguez vos invectives aux uns, et vos flatteries aux autres!

124. Julien. Le lecteur attend peut-être dans quel sens on doit entendre ces paroles. Elles n'ont, certes, aucun trait à la transmission du péché, ni au dogmne de Manès. Celui-là même qui en avait invoqué l'autorité l'a prouvé d'une manière assez évidente, car il dit : « N'importe de qui a voulu parler l'auteur, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il faisait allusion à certains hommes. » Car certainement s'il avait été question du péché originel, il aurait parlé, non pas de quelques hommes, mais de tous les hommes. En effet, le dogme des Manichéens est de blâmer généralement la nature de tous les mortels; mais concernant la question dont nous cherchons ici le vrai sens, le témoignage même du plagiaire qui l'a citée, prouve qu'il s'agit, non pas de tous les hommes, mais seulement de quelques-uns. D'où il résulte évidemment, que l'auteur n'a nullement voulu parler de la transmission du péché, puisque ses paroles attaquent, non l'universalité mais la plupart des hommes. Après avoir montré qu'elles n'ont pas en vue cette doctrine impie, citons encore du même livre, quelques passages qui feront voir plus clairement la pensée de son auteur. Il s'adresse à Dieu : « Vous avez pitié de tous les hommes, parce que vous pouvez tout, et vous oubliez leurs péchés dès qu'ils font pénitence; car vous aimez tout ce qui est, et vous ne haïssez rien de ce que vous avez fait. Comment en effet une chose quelconque pourrait-elle subsister, si vous ne le vouliez pas? mais vous êtes indulgent envers tous, parce que tout est à vous, ô Seigneur, qui aimez les âmes! votre esprit est bon et doux en toutes choses. C'est pourquoi vous châtiez peu à peu ceux qui s'égarent; vous les avertissez, vous les reprenez de leurs fautes, afin que, se séparant du mal, ils croient en vous, ô Seigneur. (*Sagesse* II, 24-25, 26-27 — 12, 1-2.)

Augustin. Comment Dieu peut-il avoir pitié de tous les hommes, puisque dans un autre passage l'Ecriture dit : « Ne faites pas miséri-

tur absurditas, in paradiso exortura fuisse tot ac tanta vitia naturalia, si peccante nemine, illa in qua est condita, naturæ (*a*) humanæ felicitas permaneret. Vos autem negantes originale peccatum, profecto naturam quam Deus non creavit, ex cujus commixtione sint hominum cum quibus nascuntur vitia, facitis introduci. O perversi hæretici, Manichæorum adjutores, de Manichæis calumniatores, et catholicorum eadem concorditer contra vos (*b*) vera dicentium aliorum contentiosi criminatores, aliorum subdoli adulatores.

124. Julianus. « Exspectet nunc forsitan lector, quomodo hoc testimonium debeat intelligi : quod certe non pertinere ad traducem peccati, nec ad Manichæorum opinionem, iste ipse qui fuerat ejus usurpator, ostendit ; ait enim, » de quibuscumque hoc dicat, de hominibus dicit : « cum certe si de naturali peccato diceret, non de quibuscumque sed de omnibus loqueretur. Opinio quippe Manichæorum generaliter cunctorum mortalium infamat naturam : sententia vero de qua quærimus, etiam ab ipso plagiatore suo recipit testimonium, quod non in omnes, sed in aliquos prolata sit. Ex quo constat, nullum ei negotium fuisse cum traduce, quæ nequaquam universos, sed plerosque percellit. Igitur ostenso nihil de ea spectare ad profanam opinionem, ipsius libri suffragio scriptoris ejus sanitas asseratur. (*Sap.* II, 24. etc.) Loquitur ad Deum, » Misereris omnium, quoniam omnia potes, et dissimulas peccata hominum propter pœnitentiam ; diligis enim omnia quæ sunt, et nihil odisti horum quæ fecisti. Quomodo enim posset aliquid permanere, nisi tu voluisses? Parcis autem omnibus, quoniam tua sunt, Domine, qui animas diligis. Bonus enim spiritus tuus est in omnibus ; propter quod hos qui errant, partibus corripis, et de quibus peccant admonens alloqueris, ut relicta malitia credant in te, Domine.

Augustinus. Quomodo miseretur omnium Deus, cum alia Scriptura dicat, Non miserearis omnium

(*a*) In editis omissum *humanæ* : licet in omnibus exstet MSS. — (*b*) Hic ex MSS. restituitur, *vera*.

corde à ceux qui commèttent l'iuiquité. (*Ps*. LVIII, 6.) sinon parce que dans ces paroles de David, le mot « tous » signifie que dans l'universalité des hommes il s'en trouve dont Dieu n'a pas pitié. Comme dans cet autre passage de l'Evangile : « vous payez la dîme de toute herbe, » le mot « toute » signifie toutes les sortes d'herbes. (*Luc* II, 42.) Mais à quoi te sert-il que l'auteur du livre de la Sagesse n'ait point parlé de tous les hommes, lorsqu'il dit que « la malice leur est naturelle? (*Sag*. XII, 10.) Parce qu'il s'agissait en cet endroit de certains hommes en particulier, et non de tous les hommes, il ne s'ensuit pas que l'auteur ait voulu faire comprendre qu'il n'y avait pas d'autres hommes semblables à ceux-là; puisque l'apôtre dit : « Nous avons été, nous aussi, autrefois, enfants de colère par nature, comme les autres hommes. (*Ephes*. II, 3.) Si à l'époque où saint Paul écrivait ces paroles, non pas tous les Israélites, mais ceux d'entre eux qui pratiquaient la piété n'étaient plus semblables à ceux dont il a été dit : « La malice leur est naturelle, » ce n'est pas la nature qui les aurait séparés de ceux-là, mais la grâce par laquelle ils étaient devenus enfants de Dieu.

Il faut aussi chercher quel est le sens de ces paroles : « Seigneur, vous aimez tout ce qui est; » (*Sag*. II, 25.) mais comme il existe aussi des hommes qui commettent l'iniquité, l'Ecriture dit ailleurs : « Mais vous haïssez tous ceux qui commettent l'iniquité. » (*Ps*. V, 7.) Dieu aime donc les hommes mêmes, en tant qu'ils sont hommes, et les hait en tant qu'ils sont pécheurs. Il les condamne comme pécheurs, et les fait subsister parce qu'ils sont hommes; car, dit le livre de la Sagesse, « vous ne haïssez rien de ce que vous avez fait. » (*Sag*. II, 24.) Dieu aime donc même les pécheurs en tant qu'ils sont hommes, bien qu'il les haïsse en tant que pécheurs. Ainsi les pécheurs que Dieu hait subsistent comme hommes, parce que « Dieu aime ce qu'il a fait, (*Sag*. II, 25.) mais ils sont malheureux parce que Dieu aime la justice.

125. JULIEN. Vois-tu combien il est opposé à votre doctrine, celui qui fait ainsi l'éloge de Dieu? Il dit en effet que le Seigneur aime les âmes dont il est le créateur. Ce que vous niez, vous qui jurez que les âmes des innocents sont sous la puissance du démon, et haïes de Dieu, quoiqu'il n'existe rien en elles, qu'elles n'aient reçu de leur auteur.

AUGUSTIN. Donc, selon toi, ceux qui naissent insensés, reçoivent cette infirmité d'esprit de celui-même qui les a créés, lorsque l'Ecriture-sainte les déclare plus dignes d'être pleurés que les morts. Mais les âmes de ces malheureux, par cela même qu'elles existent, qu'elles vivent, qu'elles sentent, et que malgré l'obscurité de leur intelligence, elles ont une incontestable

qui operantur iniquitatem ; (*Psal*. LVIII, 6) nisi quia et in illis quorum non miseretur, omnes homines ita sunt, ut omnia genera hominum intelligantur ; sicut dictum est, (*Luca*. XI, 42) Decimatis omne olus, id est, omne oleris genus? Quid autem te adjuvat, quod scriptura libri Sapientiæ non de omnibus hominibus loquebatur, ubi ait, (*Sap*. XII, 10) quod naturalis esset malitia illorum. Neque enim quia de quibusdam, non de omnibus hominibus agebat, ideo etiam fecit intelligi nullos alios esse tales ; cum Apostolus dicat, Fuimus et nos aliquando natura filii iræ, sicut et ceteri. (*Ephes*. II, 3) Israelitas autem illo tempore, non quidem etiam ipsos omnes, sed pios, ab his de quibus dictum est, Naturalis malitia eorum, non discernebat natura, sed gratia ; propter quod etiam Dei filii sunt nuncupati.

Videndum est etiam, quomodo dictum sit, Diligis omnia quæ sunt : quoniam sunt etiam iniqui ; et alibi scriptum est, Odisti omnes qui operantur iniquitatem. Diligit ergo et ipsos, in quantum homines sunt, odit in quantum iniqui sunt ; et damnat eos quia iniqui sunt, et facit esse quia homines sunt : Quia nihil, inquit, (*Sap*. XI, 25, *Psal*. V, 7) odisti horum quæ fecisti. Amat ergo Deus homines usque adeo, ut etiam, cum iniqui sunt, amet ut homines sunt, quamvis oderit quod iniqui sint. Ac per hoc iniqui quos Deus odit, et sunt homines, quoniam Deus suum amat opificium ; et miseri sunt, quoniam Deus amat judicium.

125. JULIANUS. « Cernisne quam infesta sit opinioni vestræ gratificatio Dei laudatoris? Dicit eum condere animas, et amare : quod a vobis negatur, qui juratis innocentium animas esse sub diabolo, et exosas Deo ; cum nihil habeant aliud, quam quod ab auctore sortitæ sunt. »

AUGUSTINUS. Ergo secundum te, et fatuitatem a Deo auctore sortiuntur, quicumque fatui nascuntur, quos magis quam mortuos dicit sacra scriptura esse lugendos. (*Eccli*. XXII, 10) Sed istorum quoque animas secundum quemdam modum, id est, ut sint, ut vivant, ut sentiant, ut quamvis obtunsa mentis acie,

supériorité sur les animaux, Dieu les aime d'une certaine manière, sinon de cet amour dont l'Ecriture dit : « Dieu n'aime que celui qui habite avec la sagesse. » (*Sag.* VII, 28.) Mais vous, dites-nous pourquoi Dieu aime de préférence les âmes des petits enfants auxquels, dans sa providence, il prépare le baptême de la régénération, pour leur ouvrir ensuite l'entrée dans son royaume, et n'accorde pas à d'autres le même bienfait, sans qu'il y ait entre eux de différence par le mérite de leur volonté, ni acception de personnes auprès de lui, comme vous nous l'objectez si sottement. Quoique dans le passage où nous lisons : « Seigneur, vous aimez les âmes, » il ne soit pas dit : « toutes les âmes, » cela ne change en rien la question. Car l'auteur s'est peut-être exprimé ainsi : pour faire entendre que Dieu créateur des âmes, ne les aime cependant pas toutes, mais seulement celles qu'il a séparées des autres, non pas à cause de leurs mérites, mais par un bienfait de sa grâce, afin de les faire habiter avec la sagesse, puisque « Dieu n'aime que ceux qui habitent avec la sagesse, dont il est le dispensateur. » (*Sag.* VII, 28. *Prov.* II, 6.)

126. JULIEN. Le repentir, que l'auteur de ce livre affirme être un don du Seigneur, est également rejeté par votre dogme, selon lequel le mal naturel et la perversité humaine ne sauraient être changés.

AUGUSTIN. C'est plutôt nous, qui, contrairement à vous, enseignons que le repentir est un don du Seigneur. Car bien que le repentir soit un acte de la volonté personnelle, cette volonté elle-même est disposée par Dieu, (*Prov.* VIII, *selon les Septante.*) et « tel est le changement opéré par la droite du Très-Haut, » (*Ps.* LXXVI, 11.) dont parlait le psalmiste dans ses chants sacrés. Et c'est aussi pour préparer le repentir de Pierre, que le Seigneur jeta les yeux sur lui avant qu'il répandit des larmes. (*Luc.* XXII, 61.) De là ces paroles du collègue de Pierre dans l'apostolat, en parlant de certains hommes : « Dans l'espérance que Dieu leur donnera un jour l'esprit de pénitence. (II *Timoth.* II, 25.) Quant à ce qui est dit, que la malice humaine ne saurait être changée, cela s'applique à l'homme qui effectivement est incapable de la changer, mais non à Dieu à qui rien n'est impossible.

127. JULIEN. Mais lorsque cet auteur affirme que Dieu avertit les pécheurs de renoncer à leur malice et de croire en lui, il détruit complétement la doctrine du mal naturel, car il est certain que l'homme ne saurait se dépouiller de ce qui est né avec lui.

AUGUSTIN. L'homme peut très-bien être dépouillé de ce qui est né avec lui, mais seulement par l'opération du Tout-Puissant. Le corps de l'homme naît assujetti à la corruption, et cependant le corps doit être un jour incorruptible.

tamen pecoribus antecellant, amat utique Deus. Alia autem est illa dilectio, de qua scriptum est : Neminem diligit Deus, nisi eum qui cum sapientia habitat. (*Sap.* VII, 28) Sed vos dicite, unde plus amet Deus animas parvulorum, quibus providet lavacrum regenerationis, ut eos mittat in regnum; et unde aliis non præstet hoc beneficium : cum eos non discernant ulla merita voluntatum, nec sic apud Deum, quam nobis insulsissime soletis objicere, acceptio personarum. Quamquam ubi dictum est, Amas animas, nec dictum est, omnes animas, nulla sit quæstio. (*Sap.* XI, 27) Fortasse quippe sic positum est, ut omnes Deus animas condat ; nec omnes tamen diligat, sed quos a ceteris non meritis earum, sed suæ gratiæ largitate discernit, ut habitent cum sapientia : quia neminem diligit Deus nisi eum qui cum sapientia habitat : (*Sap.* VII, 28) Dominus autem dat sapientiam. (*Prov.* II, 6.)

126. JULIANUS. « Pœnitentiam quoque, quam Deum affirmat dare, vestrum dogma non recipit, in quo malum naturale et nequitia mutari nescia continetur. »

AUGUSTINUS. Immo nos potius contra vos dicimus, et ipsam pœnitentiam Deum dare : quia licet voluntate quisque agat pœnitentiam ; præparatur etiam voluntas a Domino, (*Prov.* VIII. *sec.* LXX) et hæc est immutatio dexteræ Excelsi, quam sacer insonat Psalmus ; (*Psal.* LXXVI, 11) quia ut fleret Petrus, eum respexit Dominus : (*Lucæ* XXII, 61) unde ait de quibusdam coapostolus ejus, Ne forte det illis Deus pœnitentiam. (*II. Tim.* II, 25) Et quod immutabilis malitia dicitur, homini est immutabilis, qui eam mutare non potest, non Deo, qui omnia potest.

127. JULIANUS. « Quod autem commendavit admonere Deum, ut relicta malita peccatores credant in eum, evertit omnino opinionem naturalis mali : quia certum est relinqui non posse congenita. »

AUGUSTINUS. Possunt etiam congenita relinqui ; sed quando id operatur in homine Omnipotens : nam et corruptio congenita est corpori, quod tamen erit incorruptibile.

128. Julien. Après avoir ainsi rendu hommage à la patience de Dieu ainsi qu'à l'esprit de miséricorde et de bonté, avec lequel il ne veut la mort du mourant que pour le ramener au bien et à la vie, il persiste à appuyer par des exemples la vérité de ce qu'il avait dit, et fait mention de ceux qui par l'impiété de leur vie dans la terre de Chanaan, avaient excité contre eux la colère du Tout-Puissant, qui, par une juste vengeance les livra aux armes triomphantes des Israélites qui vivaient dès lors sous sa loi. « Vous aviez en horreur ces anciens habitants de votre terre sainte, parce qu'ils accomplissaient des œuvres détestables par des enchantements et des sacrifices impies, et parce qu'ils tuaient sans pitié leurs propres enfants. C'est pourquoi vous avez voulu les perdre par les mains de nos ancêtres, afin que cette terre qui vous était la plus chère reçut un peuple digne d'elle, le peuple des enfants de Dieu. (*Sag*. xii, 3, 4, 5, 6, 7.) La terre de promission fut donc donnée aux Israélites après la destruction presqu'entière des sept nations qui l'habitaient. Et de peur que Dieu ne parût avoir fait acception de personnes, en établissent une différence entre des hommes dont la nature était identique, l'auteur nous apprend pourquoi Dieu a voulu faire périr les uns, et comment les Cananéens avaient mérité d'être exterminés. « Seigneur, » dit-il, « vous aviez en horreur les anciens habitants de votre terre sainte. » Pour quel motif? Selon toi, il aurait dû ajouter : Parce qu'ils ont été engendrés de l'union diabolique des sexes, parce qu'ils étaient la possession du prince des ténèbres, parce qu'Adam a souillé tous ceux qui devaient naître de sa race. Or, il ne dit pas un mot de tout cela. A quoi attribue-t-il donc cette haine de Dieu? uniquement aux œuvres accomplies par la libre volonté de ces hommes. « Vous les haïssiez, » dit-il, « parce qu'ils faisaient des œuvres abominables à vos yeux. » Mais pour ne pas nous laisser ignorer quelles étaient ces œuvres que toi tu ne manquerais point de qualifier d'œuvres de concupiscence de la chair, il en désigne lui-même l'espèce. « C'était, » dit-il, « par des enchantements, des sacrifices impies, par l'immolation de leurs propres enfants qu'ils massacraient sans pitié. » C'est-à-dire qu'ils se livraient à des maléfices, à des sacrifices injustes, puisqu'ils les offraient à des idoles au mépris du culte dû seulement au divin Créateur. Dans leurs cérémonies sacriléges ils n'épargnaient même pas ceux qui leur étaient unis par le sang, croyant ainsi apaiser les démons par l'atroce barbarie du parricide. Vois combien peu l'auteur s'occupait du péché inventé par Manès, c'est-à-dire de ce péché inhé-

128. Julianus. « Hinc explicata patientia Dei, et dispensatione mitissimo, qua non vult mortem morientis, nisi ut revertatur et vivat, approbare quod dixerat etiam per exempla persistit, facitque mentionem eorum, qui in terra Chananæa viventes pessime iram Omnipotentis accenderant, ut impenderetur ultione justissima Israelitarum (*a*) triumphis, sub Dei jam lege viventium. » (*Sap* xii, 3. etc.) Illos enim antiquos habitatores sanctæ tuæ terræ odiens, quoniam odibilia opera tibi faciebant, per medicamina et sacrificia injusta, et necatores filiorum sine misericordia, voluisti perdere per manus parentum nostrorum, ut dignam (*f*. percipiat,) percipiant peregrinationem puerorum Dei, quæ tibi omnium carior est terra. « Septem gentes, quibus ex maxima parte deletis Israelitis terra repromissionis data est, propter quid Deus voluerit perire, testatur. Ne enim in una hominum natura per aliquam personarum acceptionem apud Deum videretur esse discretio ; propter quid Chananæi meruerint interfici, commendat. » Illos ergo antiquos habitatores sanctæ tuæ terræ, inquit, odio habuisti. « Quamobrem? Certe secundum te debuit subdere, quia de diabolica erant commixtione generati, quia a tenebrarum principe possidebantur, quia tabificavit Adam omnes de sua stirpe venturos. Verum nihil horum : sed quam causam reddit odiorum? sola opera commissa per voluntatem liberam. » Oderas, inquit, eos, quoniam exosa tibi opera faciebant. « Verum ne nesciremus quæ essent opera, tuque hæc gentium facta concupiscentiam genitalem vocares, ipsas species operationis exsequitur. » Per medicamina, inquit, et sacrificia injusta, et necatores erant filiorum sine misericordia : « id est, maleficiis, et sacrificiis serviebant, quæ injusta erant, cum idolis offerebantur, cultu Creatoris abjecto : quibus sacrilegiis ipsas necessitudines deputabant ; dæmones videlicet etiam parricidiorum immanitate placantes. Vide itaque quam non de eo loquatur crimine, quod confingit Manichæus, id est, cunctis

(*a*) Sic MSS. Editti vero, *triumphus*.

rent à la nature de tous les mortels, puisque le plus grand crime par lequel il dit que les Chananéens aient offensé Dieu, est de ne pas s'être abstenus du meurtre de leurs enfants, dont la mort n'aurait certainement pas suffi pour attirer la haine de Dieu sur les meurtriers, si pour un seul et même péché le parricide et le fils s'étaient rendus odieux au Seigneur.

Augustin. Tu parles comme si tous les hommes n'étaient punis que pour un seul genre de péché, ou comme si nous disions que c'est seulement à cause du péché originel que les hommes en grandissant deviennent enfants de colère. Quiconque ne croit pas au Fils, dit le Fils lui-même, n'aura pas la vie, et la colère de Dieu demeure sur lui. Mais parmi les hommes, les uns sont pires que les autres, et la colère de Dieu pèse plus fortement sur leur tête. Tous cependant ne sont pas renversés et détruits comme ceux dont il est ici question, et qui possédaient la terre qui fut donnée aux Israélites. Pourquoi donc me dis-tu : « Vois combien peu l'auteur parle du crime inventé par Manès? » Tu veux désigner le péché originel, qui n'a pas été inventé par Manès, mais qu'Ambroise et tous les autres catholiques professent et contre vous et contre Manès, parce qu'il n'est pas produit par le mélange d'une nature étrangère avec la nôtre, comme le prétend Manès, mais par la dépravation de notre nature, souillée du péché qui est entré dans le monde par un seul homme, et qui a passé ensuite dans tous les autres hommes, ce que vous niez contrairement à la foi catholique. Es-tu donc assez aveugle pour ne pas voir que si le péché originel n'existe point, parce qu'il n'en est pas fait mention dans cet endroit, on devra cesser de considérer comme péchés tous les autres péchés plus ou moins graves dont l'auteur du livre de la Sagesse n'a point parlé? Est-ce que nous ne devons plus croire que les habitants de Sodome ont été anéantis, parce qu'il n'a pas été dit qu'ils exerçaient des maléfices et immolaient leurs propres enfants? Ou bien les Chananéens n'ont-ils pas été détruits, parce que l'Ecriture ne leur attribue pas l'abominable union charnelle des mâles avec les mâles? Toutefois, l'Ecriture n'a pas omis de dire que la malice leur était naturelle, comme elle l'est du reste à tous les hommes à un degré plus ou moins fort dans les uns que dans les autres; de même que les corps de tous les hommes assujétis à la corruption appesantissent plus ou moins les âmes, selon la diversité jugements impénétrables, de Dieu mais cependant justes en eux-mêmes. Faut-il donc s'étonner si l'auteur, en exposant les motifs qui avaient attiré sur ces peuples un châtiment

per naturam adhærente mortalibus, qui hinc illos potissimum offendisse commemorat, quod nec a parvulorum suorum exitiis temperabant. Quorum certe mors non recurreret ad interfectoris invidiam, si propter unum peccatum et parricida Deo displiceret, et filius. »

Augustinus. Sic ista loqueris, quasi propter unum aliquod peccati genus omnes homines puniantur, aut nos dicamus propter solum originale peccatum esse iræ filios eos, qui jam grandes ætates agunt. Quisquis non credit in Filium, sicut ait ipse Filius, (*Johan.* III, 35) non habebit vitam, sed ira Dei manet super eum : sed sunt aliis alii pejores, super quos Dei utique ira major manet; nec tamen omnes sic evertuntur atque delentur, ut isti de quibus agitur, qui terram, quæ Israelitis data est, possidebant. Quid est ergo quod dicis. « Vide itaque quam non de eo loquatur crimine, quod confingit Manichæus? ubi vis intelligi originale peccatum; quod non confingit Manichæus, sed, ut ceteri catholici, et contra vos, et contra Manichæum confitetur Ambrosius : qui non est alienæ naturæ commixtio, quam Manichæus inducit; sed nostræ depravatio de peccato, quod in mundum per unum hominem intravit, et per omnes homines pertransiit, quod contra fidem catholicam vos negatis. Usque adeone cæcus es, ut non videas, quia si propterea peccatum originale non est, quia hic commemoratum non est, nec alia peccata erunt, quæ hic commemorata non sunt, sive istis minora, sive majora? Numquid ideo Sodomitæ deleti non sunt, quia non de illis dictum est, quod maleficia et parricidalia sacrificia faciebant? Aut ideo isti Chananæi deleti non sunt, quia non de illis dictum est, quod masculi in masculos turpitudinem operabantur? Verumtamen tacitum non est, quod erat eorum malitia naturalis; quæ quidem omnium, hominum sed in aliis minor in aliis major est : sicut corpora corruptibilia sunt omnium, sed alias animas minus, alias plus gravant, pro diversitate judiciorum Dei, occultorum quidem, sed sine ulla dubitatione justorum. Quid ergo mirum, si cum causa exponeretur, cur in eos talis vindicta processerit, non voluntaria tantum

aussi terrible, ait parlé non-seulement de la malice dont ils étaient volontairement les auteurs, mais aussi de celle qui leur était naturelle, et qui déjà assez grande par la souillure commune à tout le genre humain s'était encore accrue par la malédiction prophétique que le juste Noé avait proférée contre son petit-fils Chanaan, de qui ils étaient descendus, (*Genèse*. IX, 25.) et dont on ne saurait cependant contester la justice, bien qu'elle devait frapper toute sa postérité. Ne la voyons-nous pas, en effet, s'accomplir dans la personne de ces enfants, qui furent, par l'ordre de Dieu, et sans exception d'âge, massacrés avec leurs parents, quoique ce fussent leurs ancêtres qui avaient provoqué la colère de Dieu, en offrant aux démons le sang de leurs enfants? Et le Seigneur loin de donner l'ordre d'épargner ces mêmes enfants, prescrivit au contraire de ne pas les épargner. Comprends-tu maintenant le sens de ces paroles : « Leur race était maudite dès le commencement. » (*Sag*. XII, 11.) Tu n'oserais pas accuser d'injustice celui qui a donné cet ordre. Si tout cela s'était présenté à ton esprit, tu n'aurais pas séparé l'innocence des enfants de l'impiété de leurs parents, sous prétexte « que c'étaient ces derniers qui avaient principalement offensé Dieu par le meurtre de leurs propres enfants, dont la mort n'aurait pas été un motif suffisant pour attirer la haine de Dieu sur les meurtriers, si pour un seul et même péché le parricide et le fils s'étaient rendus odieux au Seigneur. » Tu ne vois pas que la haine de Dieu contre les assassins de leurs enfants, ne l'a pas empêché d'ordonner que les enfants fussent mis à mort avec leurs parents. Car parce qu'ils immolaient avec une horrible impiété leurs enfants aux démons, il ne s'ensuit pas que ceux de leurs enfants qui vivaient alors, ne devaient pas périr comme ils périrent en effet, non par un crime commis par la main des hommes, mais par un jugement divin aussi juste qu'impénétrable; parce qu'ils étaient « une race maudite dès le commencement. » Entraîné par ton éloquence dénuée de sagesse, tu ne fais pas attention à tout cela; et tandis que tu cherches vainement à être éloquent, tu restes aveugle à la lumière de la vérité.

129. JULIEN. « Néanmoins vous les avez épargnés, » dit le livre de la Sagesse, « parce qu'ils étaient hommes, et vous leur avez envoyé des guêpes, comme des avant-coureurs de votre armée, non, parce qu'il vous était impossible d'assujétir par la guerre les impies aux justes, mais exerçant par degrés vos jugements, vous leur donniez l'occasion de faire pénitence. » (*Sag*. XII, 8 et suiv.) Vous stimuliez, dit l'auteur, ces parricides par les aiguillons de ces mouches, afin que leur souffrance les forçât à reconnaître la puissance de celui qui les châ-

eorum malitia commemorata est, verum etiam naturalis, cui præter generis humani commune contagium, accesserat aliquid amplius ex maledictione prophetica; (sanctus enim Noe suum nepotem Chanaan progenitorem maledixit illorum;) (*Gen*. IX, 25) non utique injuste, cui (*a*) tamen esset obnoxia, obligatione successionis, in prole. Quod apparet etiam in parvulis eorum, qui cum suis parentibus, et hoc jubente Deo, sine ullius ætatis exceptione deleti sunt : (*Deut*. II, 34) cum majores propterea maxime Deo displicuerint, quod dæmonibus fundere solerent suorum sanguinem parvulorum. Nec Deus præcepit eisdem parvulis parci : immo præcepit omnino non parci. Hinc intellige semen ab initio maledictum : (*Sap*. XII, 11) neque enim eum qui hoc præcepit, dicere audebis injustum. Quod si tibi venisset in mentem, non ideo sejungeres a parentibus impiis innocentiam filiorum, quod « inde potissimum offenderint parentes Deum, quia nec a parvulorum suorum exitiis temperabant. Quorum certe mors, inquis, non recurreret ad interfectoris invidiam, si propter unum peccatum et parricida Deo displiceret, et filius. » Nec vides ita displicuisse Deo necatores filiorum, ut tamen eosdem quoque filios cum his juberet occidi. Neque enim, quia illi impiissime etiam filios dæmoniis immolabant, ideo non debuerunt etiam iidem filii, non humano scelere, sed judicio divino, utique justo, quamvis occulto, tamquam semen maledictum, sicut factum est, pariter interire. Hæc non adtendis, dum eloquentia sine sapientia raperis, et flumine vanitatis vis esse disertus desertus lumine veritatis.

129. JULIANUS. Verum et his, inquit, tamquam hominibus pepercisti, et misisti præcedentes exercitum vespas; (*Sap*. XII, 8. etc.) non quia impotens eras in pugna impios justis subjicere, sed partibus judicans dabas locum pœnitentiæ. « Aculeis, inquit, muscarum etiam illos ipsos sacrilegos stimulabas, ut potentiam vindicantis de ludicro suæ afflictionis adverterent. Sed post quam ex consilio Dei, et ultio-

(*a*) In editis, *tantum*.

tiait. Mais après avoir montré par le dessein même de Dieu, et le genre de châtiment qui leur était infligé que leurs péchés étaient volontaires, et qu'on avait lieu d'espérer qu'ils y renonceraient, alors l'écrivain sacré s'élève avec indignation contre l'endurcissement et l'impiété de ces pécheurs, et déclare qu'ils sont tellement familiarisés avec tous les crimes, que le crime paraît en quelque sorte être né avec eux. « Vous n'ignoriez pas cependant, » dit-il, « que leur nation était méchante, que la malice leur était naturelle, et que leur esprit corrompu ne pourrait jamais être changé, car leur race était maudite dès le commencement. (*Sag.* x et xi.) Ce n'était pas la crainte de personne que vous les épargniez ainsi dans leurs péchés. » Vous leur aviez accordé, dit-il, avec autant de patience que de bonté le temps de faire pénitence. Pour mettre votre justice, votre miséricorde à l'abri de tout reproche et même de tout soupçon de cruauté, vous n'avez cessé de les stimuler par vos avertissements comme par de salutaires aiguillons, et cependant ces avertissements paternels, ils les ont méprisés, comme ils avaient précédemment méprisé vos bienfaits, comme s'ils voulaient prouver qu'ils étaient de la race de Cham, maudit par le juste Noé pour le punir de s'être moqué de la nudité de son père. Est-il donc étonnant que l'auteur du livre sacré, pour flétrir l'obstination des descendants à imiter leurs ancêtres, ait rappelé le souvenir de l'un d'entre ces derniers, qui par l'excès de son impudence avait mérité la rigueur de la malédiction dont il fut frappé, puisque l'Ecriture même flétrit par des noms particuliers cette obstination des descendants à imiter leurs ancêtres. C'est ainsi que dans l'Evangile le Seigneur dit aux Juifs : « Vous avez pour père le démon. » (*Jean* viii, 44.) Daniel, dans son indignation contre les vieillards impudiques, issus cependant de la souche d'Israël, leur dit dans le même sens : « Vous êtes de la race de Chanaan et non de Juda. (*Daniel* xiii, 56.) Le prophète Ezéchiel, voulant aussi faire des reproches au peuple de Jérusalem, s'écrie : « Votre mère est céthéenne, et votre père est amorrhéen. » (*Ezech.* xvi, 3 et 45.) Il est donc d'usage dans l'Ecriture de rapporter la flétrissure d'une race aux fautes commises volontairement par ses ancêtres, et de la marquer ainsi du sceau de l'infamie, pour la rendre odieuse même jusque dans ses descendants. L'Ecriture observe la même coutume à l'égard des gens de bien. Quand un homme est sous tous les rapports d'une probité reconnue, on dit que la vertu était déjà florissante d'avance dans la personne de ses ancêtres. C'est ainsi que le bienheureux Job affirme avoir sucé avec le lait

nis genere voluntaria peccata patuerunt, quorum (*b*) rejectio expectabatur et petebatur ; tunc demum in obstipam punitorum profanitatem scriptoris assurgit invectio, dicitque illos tantam inisse cum criminibus familiaritatem, ut innata quodam modo viderentur. » Non ignorans, inquit, quoniam nequissima fuerit natio illorum, et naturalis malitia ipsorum, et quoniam non poterat commutari cogitatio eorum in perpetuum ; semen enim erat maledictum ab initio : (*Ibid.* x. et 11) nec timens aliquem, veniam dabas peccatis illorum. « Cum, inquit, tu tam benigne tamque patienter et pœnitentiæ tempus indulseris, et (*f.* spiculum) speculam admonitionis infixeris, ut justitiam ac misericordiam ab omni infamia, ab omni suspicione crudelitatis asseres : tamen illi spreverunt commonitiones tuas, qui beneficia præmissa despexerant, velut qui velint probare de illius esse semine Cham, in quem Noe beatus nuditate derisa, censura patria fuerat maledicta jaculatus. Quid ergo mirum, si majoris eorum, (*f.* deest, *qui*) protervíæ merito, sententiæ erat austeritate perculsus, recordatus est scriptor in maculam posterorum non desistentium ab æmulatione, cum frequenter in lege imitatio, posterorum necessitudinis quoque vocabulis arguatur. Sic quippe Dominus in Evangelio ad Judæos : Vos, inquit, ex patre diabolo estis. (*Johan.* viii, 44) Et Daniel contra spurcos presbyteros, (*Dan.* xiii, 56) de Israel tamen stirpe venientes, eodem genere legitur invectus : Semen, inquit, Chanaan, et non Juda. Ezechiel quoque propheta exprobrat plebi Jerusalem. Mater tua, inquit, Cetthæa, et pater tuus Amorrhæus. (*Ezech.* xvi, 3, et 45) Est ergo hic usus, ut ad voluntatis invidiam infamatio stirpis accedat, nimiumque crimini videatur adhærere, per cujus meritum convicium patiuntur et semina. Servatur autem hic idem mos etiam in bonorum parte, ut cum videtur homo per omnia probus, congenitis dicare florere virtutibus. Unde et beatus Job misericordiæ affectum, quo subveniebat indigentibus, de

(*a*) Cod. Port. *retectio expectabatur, vel expectebatur; tunc demum,* etc.

maternel, et même puisé dans le sein de sa mère, les sentiments de compassion avec lesquels il secourait les malheureux. (*Job.* XXI, 18.) Aucune ressemblance, aucune exagération, aucune ambiguité d'expressions, ne sauraient donc porter préjudice aux choses évidentes en elles-mêmes. Or, comme il est certain qu'on ne peut demander aux mortels de corriger ce qui fait partie de leur nature, et que Dieu prescrit aux hommes de s'abstenir du mal, il est donc d'une incontestable vérité que le péché naturel ne peut exister.

Augustin. Tu crois avoir expliqué le vrai sens des paroles du livre de la Sagesse, mais tu n'as pu l'éluder par tes paroles insensées; car il est facile de voir dans quel sens il a été dit que cette nation était perverse, que la malice lui était naturelle, et qu'elle était maudite dès le commencement. Car si, comme tu le penses, Dieu avait voulu par ces reproches flétrir ces hommes à cause de leur obstination à imiter leur ancêtre Cham, justement maudit par Noé son père, Dieu certainement quand il prononce avec non moins de justice leur condamnation, aurait recommandé d'épargner les petits enfants, qui n'avaient pas mérité de partager le châtiment de leurs parents, pour avoir eux aussi imité leurs ancêtres. Or, comme le Seigneur loin d'ordonner de faire miséricorde à ces enfants, prescrivit au contraire de leur infliger les mêmes peines qu'à leurs parents, et que Dieu ne saurait prescrire rien d'injuste, il est donc de toute évidence que l'écrivain sacré n'a voulu, ni tenir un langage hyperbolique, ni attribuer le supplice de ces enfants à la manière dont ils imitaient leurs ancêtres, mais uniquement à la souche dont ils étaient issus, quand il a dit « que la malice leur était naturelle, et qu'ils étaient une race maudite dès le commencement. » (*Sag.* XII, 10.) En effet, contrairement à votre erreur, toute la force de la malédiction du prophète s'est maintenue dans les descendants de cette race. Le juste Noé a maudit Cham son fils coupable, dans la personne de Chanaan, le fils de celui-ci, pour nous faire comprendre que les fils sont liés par les fautes de leurs pères, si ce lien contracté par la voie de la génération n'est pas dissous par la régénération. De ce Chanaan descendent donc les Chananéens, qui ont été appelés une race maudite dès le commencement, et dont les enfants furent, par l'ordre de Dieu, mis à mort avec leurs parents, non parce qu'ils les imitaient, mais parce qu'ils étaient eux-mêmes une race maudite dès le commencement. (*Deut.* II, 34.)

Le prophète Daniel a voulu nous faire comprendre que les vieillards impudiques ressemblaient aux Chananéens, quand il leur dit : « Vous êtes de la race de Chanaan et non de

uberibus se traxisse, immo de utero matris suæ secum confirmat egressum. (*Job.* XXXI, 18.) Nihil ergo rebus perspicuis, aut similitudo, aut exaggeratio, aut ambiguitas præjudicare potest : quoniam cum certum sit numquam naturalium rerum correctionem a mortalibus reposci, præcipiat autem Deus ut desistant homines a malo; omni vero verius approbatur, naturale peccatum non esse posse. »

Augustinus. Putasti quidem te exposuisse verba libri Sapientiæ : sed non ea sineris eludere verbis insipientiæ. Satis enim apparet, et clarum est, quomodo illa natio nequissima dicta sit, ejusque malitia naturalis ; quomodo etiam sit appellata, semen maledictum ab initio. (*Sap.* XII, 11) Si enim, ut tu putas, propter æmulationem, id est, imitationem dictum fuisset, qua imitati sunt majorem suum Cham, quem sui peccati merito maledixit pater ejus Noe : profecto Deus quando in istam nationem vindictam justissimam protulit, juberet ejus parvulis parci, quos dicere non potes suorum majorum imitatione meruisse supplicium. Cum ergo eis non solum non jussit præberi misericordiam, sed ut parem vindictam cum parentibus sumerent, ipse insuper jussit, qui utique aliquid injustum jubere non potuit; satis evidenter lucet, quod non propter exaggerationem, neque propter imitationem, sed propter generationem dicta est eorum malitia naturalis, et ipsi semen maledictum ab initio. Nam contra errorem vestrum, in hoc ipso semine, de quo agitur, prophetica vigilavit auctoritas, ut Noe justus peccantem Cham filium in ejus malediceret filio, id est, Chanaan; (*Gen.* IX, 25) ut hinc intelligeremus, vinctos esse filios meritis patrum, nisi hoc vinculum generatione tractum, regeneratione solvatur. De isto ergo Chanaan ducunt originem Chananæi, qui dicti sunt semen maledictum ab initio : quorum etiam parvuli, quia et ipsi hoc erant, non imitatione, sed stirpe interfici cum parentibus divinitus jussi sunt. (*Deut.* II, 34.)

His Chananæis fuisse similes impudicos seniores, Daniel propheta intelligi voluit, quando eis dixit, (*Dan.* VIII, 56) « Semen Chanaan, et non Juda, »

celle de Juda, (*Dan.* XIII, 56.) comme s'il disait : vous êtes semblables aux enfants de Chanaan, et non aux enfants de Juda. C'est dans le même sens que les Juifs ont été appelés « race de vipères, » (*Matth.* III, 7.) à cause de leur ressemblance avec la méchanceté des vipères. Mais quand le Seigneur dit : « Vous avez pour père le démon, » (*Jean.* III, 48.) il a voulu faire entendre l'imitation et non la filiation. Il faut remarquer toutefois qu'il n'a pas dit : vous êtes de la race du démon. Tandis que lorsque l'Ecriture dit : « Votre père est amorrhéen et votre mère céthéenne, (*Ezech.* XVI; 3 et 45.) cela signifie qu'ils ont imité ceux à qui s'appliquaient ces paroles. Car il n'a pas dit non plus : vous êtes de la race des amorrhéens ou des céthéens. Ce n'est donc pas, comme tu l'as avancé, à cause de l'attachement opiniâtre de certains hommes à la volonté criminelle de leurs ancêtres, que leurs descendants sont flétris dans les livres saints. Loin de nous la pensée de croire que la sainte Ecriture adresse à des innocents des reproches immérités, comme tu le fais à l'égard de certains hommes.

Lorsque le saint homme Job, comme tu le rapportes, « affirme avoir puisé dans le sein maternel » ses sentiments de miséricorde et de charité, il a selon toi parlé de la sorte, non parce qu'il en était ainsi, mais pour mieux faire ressortir la vertu de la miséricorde; mais pourquoi, je te prie, ne reconnaîtrions-nous pas qu'il y a des hommes naturellement miséricordieux, comme nous en voyons d'autres naturellement insensés? Il existe, en effet, quelques sentiments innés, qui commencent à se manifester à l'âge où les hommes commencent à faire usage de la raison. C'est pourquoi des préceptes de conduite sont donnés aux hommes, enfants de colère par nature, parce qu'ils reçoivent en même temps du Seigneur la grâce nécessaire pour accomplir ce qu'il a ordonné, et triompher ainsi non-seulement des mauvais penchants contractés volontairement, mais encore de ceux qui sont nés avec nous. « Car ce qui est impossible aux hommes, est facile à Dieu. » (*Matth.* XIX, 26.) Mais ceux qui ne reçoivent pas du Seigneur cette grâce, au sujet de laquelle il a été dit : « Qui donc vous discerne entre les autres, et qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? » (I *Cor.* IV, 7.) deviennent en recevant la loi, non justes, mais prévaricateurs. Ils vivent cependant pour l'utilité des enfants de miséricorde, afin que ceux-ci les voyant, et comprenant que ce qu'ils ont reçu n'est pas en considération de leur mérite, mais un bienfait purement gratuit, ils n'en prennent pas orgueil, mais qu'ils comprennent « que quiconque se glorifie, doit se glorifier dans le Seigneur. » (II *Cor.* X, 17.)

tamquam diceret, Similes filiis Chanaan, et non filiis Juda : sicut dictum est, (*Matth.* III, 7) Generatio vituperarum, propter quamdam similitudinem (*a*) malitiæ viperinæ. Ubi autem Dominus ait, « Vos a patre diabolo estis, » (*Johan.* VIII, 48) re vera imitationem voluit, non semen intelligi : sed nec ipse dixit, Vos semen diaboli estis. Et ubi scriptum est, (*Ezech.* XVI, 3 et 45) « Pater tuus Amorrhæus, et mater tua Cetthæa, » apparet ideo dictum, quod eos fuerant imitati quibus hoc dicebatur : denique nec ibi dictum est, Semen Amorrhæorum, vel Cetthæorum. Non ergo, ut dixisti, « propter meritum voluntatis nimium criminibus adhærentis, convicium patiuntur et semina. » Absit enim ut sancta scriptura seminibus, sicut tu hominibus, convicietur immeritis.

Ubi autem sanctus Job (*Job.* XXXI, 18) « affectum misericordiæ de utero matris secum, » sicut commemoras, « egressum confirmat ; » et eum putas, ut eumdem affectum multum commendaret, hoc dixisse, non quod ita esset : cur non, quæso te, annuimus esse quosdam natura misericordes, si natura quosdam non negamus excordes? Sunt enim nonnulla congenita, quæ in ætate qua usus incipit esse rationis, sicut ipsa ratio, incipiunt apparere. Proinde hominibus natura filiis iræ propterea dantur præcepta vivendi, quia datur et gratia, ut qui jubet juvet ; ac sic mala non solum quæ voluntate sunt addita, verum etiam quæ sunt congenerata, vincantur. Quod enim hominibus impossibile est, Deo facile est. (*Matth.* XIX. 26) Quibus autem non datur Dei gratia, propter quam dictum est, (*I. Cor.* IV, 7) Quis enim te discernit? quid autem habes quod non accepisti? prævaricatores fiunt, accedente lege, non justi. Sed (*b*) hi quoque ad utilitatem vivunt filiorum misericordiæ, ut eos videntes, et quid sibi non merito, sed gratis donetur intelligentes, non extollantur, sed qui gloriatur, in Domino glorietur. (*II. Cor.* X. 17.)

JULIANUS. « Sequitur vero sapientia : » (*Sap.* XII,

(*a*) Hic *malitia* additur ex MSS. — (*b*) Editi, *sed si quam ad utilitatem*. Castigantur ex MSS.

130. JULIEN. L'auteur du livre de la Sagesse ajoute ensuite : « Qui vous accusera, quand vous aurez fait périr les nations créées par vous, puisqu'il n'y a pas d'autre Dieu que vous qui prenez soin des hommes? Mais parce que vous êtes juste, vous disposez et gouvernez toutes choses justement; et vous considérez comme une chose indigne de votre puissance de condamner celui qui ne mérite point d'être puni ; car votre puissance est le principe même de votre justice. » (*Sag.* XII, 12 et suiv.) Ces paroles sont conformes à la raison de tous les hommes sages, parce que la puissance de Dieu se manifeste principalement dans sa justice niée et obstinément méconnue par les rêveries et les subtilités de Manès et du partisan de la transmission du péché.

AUGUSTIN. En fait d'injures, à qui puis-je te comparer si ce n'est à toi-même? Si vous étiez capables de reconnaître que Dieu est juste, vous n'attribueriez pas à son œuvre créatrice mais à un arrêt de la justice les vices soit du corps, soit de l'âme, que vous ne pouvez pas nier être nés avec l'homme, et par cela même vous reconnaîtriez, et ne pourriez plus nier l'existence du péché originel, ou comme vous le dites, du péché naturel.

131. JULIEN. Un peu plus loin, l'auteur ajoute encore : « En châtiant, vous avez rempli vos enfants d'espérance, puisqu'en les jugeant vous laissez place au repentir du péché, car si vous avez puni avec tant de bienveillance, quoique rigoureusement, les ennemis de vos serviteurs, et ceux qui étaient voués à la mort, leur donnant le temps et les moyens de changer leur malice; avec quelle prudence jugez-vous les enfants dont les pères ont reçu vos serments et votre alliance, gage des plus grands biens. Ainsi donc, lorsque vous nous châtiez, vous tourmentez beaucoup plus nos ennemis, afin de nous faire mieux comprendre avec quelle bonté vous exercez vos jugements. (*Sag.* XII, 19, 20, 21, 22.)

AUGUSTIN. Par ces paroles : « En les châtiant, vous avez rempli vos enfants d'espérance, puisqu'en les jugeant vous laissez place au repentir du péché, » l'auteur du livre sacré fait voir clairement pourquoi Dieu, qui prévoit toutes les choses futures, a donné le temps et les moyens de pouvoir changer leur malice, même à ceux dont il a été dit que leur perversité ne pourrait jamais être changée. « Le temps et les moyens de faire pénitence sont donnés même aux enfants de colère destinés à la mort et qui ne feront pas pénitence, » parce que il existe parmi eux, ou qu'il naîtra d'eux des enfants de miséricorde qui sauront utiliser ce dont eux-mêmes n'ont pas su profiter. La patience de Dieu, même envers les enfants de perdition, n'est donc ni vaine, ni infructueuse,

12. etc.) Quis tibi imputabit si perierint nationes, quas tu fecisti, cum non sit alius Deus quam tu, cui cura est de omnibus? Sed cum sis justus juste omnia disponis, ipsum quoque qui non debet puniri, condemnare, exterum æstimas a tua virtute : virtus enim tua justitiæ initium est. « Adstipulatur certe communi prudentum rationi, quia maximum in Deo signum justitia sit, quam Manichæus, et Traducianus omni conatu fabularum suarum pernegat. »

AUGUSTINUS. In convinciando cui te dicam similem, nisi tibi? Si autem saperetis Deum esse justum, numquam congenita vitia, vel corporis humani, vel animi, quæ negare non potestis, tribueretis opificio ejus, sed judicio ; et hinc originale peccatum, sive peccata, (*Supple*, naturalia) intelligeretis, non negaretis.

131. JULIANUS. « Denique post paululum sequitur : » Illos enim castigando, bonæ spei fecisti filios tuos, quoniam judicans, das in peccatis locum pœnitentiæ. (*Sap.* XII. 19, etc.) Si enim inimicos servorum tuorum et morti debitos, cum tanto cruciatu admonitionis liberasti, dans tempus et locum per quem possit mutari malitia, cum quanta diligentia judicas filios tuos, quorum parentibus et juramenta et pacta dedisti bonarum promissionum? Cum ergo nobis disciplinam das, inimicos nostros multipliciter flagellas, ut bonitatem tuam cogitemus judicantis.

AUGUSTINUS. Quare Deus, cum sit præscius omnium futurorum, tempus et locum per quem possit mutari malitia, dederit etiam eis, de quibus dictum erat, quod eorum cogitatio non poterat mutari in perpetuum, satis ostendit, ubi ait, Bonæ spei fecisti filios tuos, quoniam judicans das in peccatis locum pœnitentiæ. Ad hoc ergo datur tempus et locus pœnitentiæ etiam filiis iræ deditis morti, et pœnitentiam non acturis, quia sunt inter illos, vel exorturi sunt de illis filii misericordiæ, quibus hoc prosit, quod illis non profuit. Itaque etiam super filios perditionis non est inanis Dei nec infructuosa patientia : necesse est enim prosit eis, quos ex

puisqu'elle est nécessairement utile à ceux qui sont séparés de la masse de perdition, non point par un mérite humain, mais par la grâce divine, car elle les porte à remercier le Seigneur de les avoir, par sa miséricorde, séparés des enfants de perdition, ou par une disposition de sa divine providence, de les avoir fait naître de parents destinés à la mort, sans y être eux-mêmes assujétis.

132. Julien. Tu vois combien ces paroles, prises superficiellement, établissent de différence entre la nature de ces deux peuples. Elles donnent aux Israélites le nom d'enfants de Dieu, et aux Chananéens celui de race maudite. Si l'auteur avait voulu appliquer ses paroles à des races et à des générations, il aurait dû dire : autre est la génération des hommes pieux, autre est celle des profanes.

Augustin. Parce qu'en lisant dans l'Ecriture les mots : « enfants de Dieu, » nous entendons par là qu'il s'agit de la grâce divine, s'ensuit-il que si nous y lisons, « enfants des hommes,» nous ne devons pas reconnaître qu'il s'agit de la nature humaine ? Que signifie donc tout ce que tu dis, sans savoir réellement ce que tu veux dire, ô grand ami de la dispute ? Ouvre ton esprit à la vérité, et tes yeux à la lumière. Les Chananéens ont été appelés race maudite, parce qu'ils étaient, en effet, tellement pervers, que Dieu si juste dans les châtiments qu'il inflige, ordonna de ne pas épargner même les enfants de cette race, qui n'avaient pas encore été les imitateurs volontaires de leurs parents. Les Israélites au contraire ont été appelés enfants de Dieu, non par filiation de nature avec Dieu, mais par adoption de la grâce, soit donc que l'on parle d'enfants et d'enfants, ou de race et de race, à quoi peut te servir cette consonnance de mots, lorsque la différence des choses est si grande ?

133. Julien. En fût-il même ainsi, ce qui est invraisemblable, la transmission du péché du premier homme ne pourrait plus exister, interrompue qu'elle a du être par la propagation successive de tant de nations différentes.

Augustin. Autre chose est en lui-même cet homme unique, en qui sont renfermés tous les hommes, autre chose et la propagation des différentes nations, qui malgré leur diversité ne sauraient interrompre la filiation qui les attache à lui, puisque toutes descendent de lui seul. Cette diversité n'a point pour effet de rendre ce péché du premier homme, par lequel la nature humaine a mérité d'être flétrie, inoffensif pour ses descendants les plus reculés, mais seulement à le rendre plus ou moins nuisible. Des parents, en effet, aggravent encore par leurs fautes le péché originel, tandis que d'autres le rendent plus léger par leur mérite, mais personne ne saurait l'effacer entièrement,

massa perditionis non humana merita, sed gratia divina discernit; cum vel gratias agunt, quod ab eis Dei misericordia discernuntur, vel ex perituris non perituri, Dei dispositione nascuntur.

132. Julianus. Advertis ergo quantam distinctionem superficies verborum fecerit duarum plebium : Israelitas filios Dei vocat, et Chananæos semen maledictum. Si hoc quod sonat, ad generationes referretur et partus ; dicendum erat, aliam esse religiosorum generationem, aliam profanorum.

Augustinus. Numquid quoniam cum audimus filios Dei, intelligimus gratiam ; ideo cum audimus filios hominum, non debemus agnoscere confiterique naturam ? Quid est ergo quod dicis, non inveniendo quid dicas, homo contentiose ? Cognosce quod verum est, adtende quod clarum est. Semen maledictum Chananæi dicti sunt, propter tam malam progeniem, ut Deo justissimo vindicante atque imperante, nec *(a)* ejus parvulis parceretur, qui parentes suos nulla voluntatis imitatione sectati sunt. Filii vero Dei dicti sunt Israelitæ, non propter progeniem naturæ, sed propter adoptionem gratiæ. Sive ergo dicantur filii et filii, sive semen et semen, quid te juvat ista consonantia nominum, ubi rerum est tanta distantia ?

133. Julianus. « Dum constaret tamen, secundum etiam hanc vanitatem, traducem primi non esse peccati : quod interuptum multarum simul semina gentium perdocebant.

Augustinus. Aliud est illius unius hominis semen, quod sunt omnes homines ; aliud diversa diversarum gentium semina, quæ illud non interrumpunt, quia ex illo cuncta descendunt : neque agunt sua varietate, ut illud peccatum primi hominis quo mutari meruit humana natura, quibuslibet longe post natis sit posteris ejus innoxium ; sed ut *(b)* magis minusve sit noxium. Sicut enim quidam revelant : sed nemo tollit, nisi ille de quo dictum est, (*Joan.* I.

(a) Codex Port. *nec eorum parvulis.* — *(b)* Editi, *majus.* Melius cod. Port. *magis.*

sinon celui dont il a été dit : « Voici l'agneau de Dieu. Voici celui qui ôte les péchés du monde. (*Jean* I, 29.) Car celui qui peut combler l'homme de tout bien, peut aussi le guérir de tout mal.

134. JULIEN. Comme ce qui est dit à la louange des Juifs, ne prouve pas que quelqu'un d'entre eux ait brillé d'une sainteté innée, de même aussi quand l'Ecriture parle de malice naturelle, elle ne veut point par là désigner une filiation corrompue par ceux dont elle descend; mais sans aucun préjudice pour la nature dont l'essence est inaltérable, et qui a reçu de Dieu, son auteur, ce qu'elle est et ce qu'elle possède. Cette différence d'expression est simplement ou un signe d'invective, ou un signe de louange officieuse.

AUGUSTIN. S'il n'y a jamais eu dans aucun homme de sainteté innée, que signifient donc ces paroles adressées à Jérémie : « Je t'ai sanctifié avant que tu sortisses du sein de ta mère; (*Jérém.* I, 5.) et ces autres sur saint Jean-Baptiste : « Il sera rempli du Saint-Esprit, dès le sein de sa mère? (*Luc* I, 15, 41, 44.) ce qui fut prouvé par le tressaillement de Jean-Baptiste, lorsque Marie, vierge-mère, salua Elisabeth, épouse-mère. (*Ibid.*) Ces paroles sont-elles l'expression de la vérité ou l'effet d'une louange officieuse? courage! continuez vos vaines paroles pour débiter tout ce que votre démence peut encore avoir à dire! En effet, pourquoi nous donner la peine d'opposer à votre orgueil les exemples de Jérémie, de saint Jean-Baptiste, vous qui ne séparez pas même la chair de Jésus-Christ de la chair du péché, et qui prétendez qu'aucune chair à son origine n'étant une chair de péché, il y a sous ce rapport aucune différence entre le Christ et les autres hommes, ce qui vous met dans la nécessité de dénier une sainteté innée à celui qui est né du Saint-Esprit et de la Vierge Marie, et par conséquent exempt de tout péché, puisque sa conception n'est pas le fruit de l'union charnelle des sexes. Car Jérémie et Jean, bien que déjà sanctifiés dans le sein de leur mère, ont cependant contracté le péché originel. Autrement, comment leurs âmes auraient-elles mérité d'être exterminées de leur peuple, s'ils n'avaient pas été circoncis le huitième jour; c'est-à-dire s'ils n'avaient pas obtenu le bienfait de la grâce de Jésus-Christ figuré par cette circoncision de la chair, et devant ressusciter, pour notre justification, le huitième jour, c'est-à-dire le jour qui suit le septième jour de la semaine? Ils furent donc enfants de colère par nature, et enfants de miséricorde par la grâce dès le sein de leurs mères, parce qu'ils n'étaient pas encore doués de cette sainteté qui devrait, au temps voulu,

29.) Ecce agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi; cui nullum bonum hominis impossibile, nullum malum est insanabile.

134. JULIANUS. Porro sicut illud quod de laude dicitur Judæorum, non ad hoc valet, ut quisquam genuina credatur sanctitate fulgere : ita etiam quod naturalis malitia vocatur, non ad hoc valet, ut semina vitiosa commendet; sed sine præjudicio naturæ, cujus imperturbabilis ratio est, quæ quidquid habet, a Deo suo auctore sortitur, varietas ista verborum, aut invectionis impetum signat, aut laudationis officium.

AUGUSTINUS. Si non est cujusquam sanctitas genuina, quomodo dictum est Jeremiæ, Prius quam de vulva exires, sanctificavi te; Quomodo etiam dictum est de Johanne baptista, Spiritu-sancto replebitur jam inde ab utero matris suæ? Quod exsultatio ejus quoque ostendit, quando Elizabeth prægnans virgo Maria salutavit. (*Jerem.* I, 5. *Luca.* I, 15.) An et hæc dicta non proprietatis sunt dicta præconio, sed laudationis officio? Sic agite, sic vanescite; hoc ut dicatis, vestræ restat insaniæ Quid enim Jeremiam? quid Johannem, (*a*) tumori vestræ frontis apponimus; quando ipsum Christum non discernitis a carne peccati, nullamque carnem dicentes originaliter esse peccati, sic illum ceteris coæquatis, ut etiam ipsum habuisse genuinam negare (*b*) cogamini sanctitatem, qui natus est de Spiritu-sancto et virgine Maria, expers omnino delicti, quia expers illius conceptionis quæ commixtione fit sexuum? Quia et Jeremias et Johannes, quamvis sanctificati in uteris matrum, traxerunt tamen originale peccatum. Nam quo alio merito interirent eorum animæ de populo suo, nisi die octavo circumciderentur; (*Gen.* XVII, 12, 14.) (*c*) id est, nisi ad Christi gratiam (*d*) pervenirent, quem die octavo, id est, post septimum sabbati, resurrecturum propter justificationem nostram, carnis illa circumcisio figurabat? Erant ergo illi et natura filii iræ ab uteris matrum, et gratia filii misericordiæ ab uteris matrum; quia nec illa eis ad-

(*a*) Editi, *cum ori*. Emendantur ex MSS. — (*b*) Editi, *conamini* : corrupte. — (*c*) In editis deerat, *id est*. Restituitur ex MSS. — (*d*) Omnes MSS. *pertinerent*.

briser le lien de la filiation qui les assujétissait au péché, bien qu'ils fussent déjà dès le sein maternel, revêtus de la sainteté qui les désignait comme les hérauts futurs de Jésus-Christ. Mais non content de prêcher une hérésie nouvelle, tu veux encore paraître un maître habile et religieux dans les sciences physiques, quand tu dis, que ces expressions « de malice naturelle et de race maudite, n'ont pas pour objet de porter aucun préjudice à la nature, dont l'essence est inaltérable, et qui a reçu de Dieu, son auteur, tout ce qu'elle est et tout ce qu'elle possède. La vue de ceux qui naissent insensés ne t'inspire-t-elle donc point le désir de ne pas leur ressembler? Et cependant ces insensés eux-mêmes n'osent pas dire que Dieu soit l'auteur de la démence. Cette infirmité d'esprit n'est point comme le pensent les Manichéens dans leurs sottes rêveries, le résultat du mélange d'une nature étrangère à la nôtre, mais l'effet de la dépravation de notre propre nature. C'est pourquoi tous ceux qui sont restés fidèles à la foi de l'Eglise, n'attribuent pas ce vice, ni tout autre vice naturel à une autre cause qu'à celle du péché originel.

135. Julien. Au reste, s'il est ici question de race maudite, il est aussi question de race bénie, dans un livre dont l'autorité est plus grande. Le prophète Isaïe dit en effet, en parlant des Israélites : « Ils bâtirent des maisons et les habitèrent; ils cultiveront des vignes, et en mangeront les fruits. On ne verra pas les maisons qu'ils ont construites habitées par d'autres; on ne verra pas les étrangers manger les fruits des vignes qu'ils auront cultivées; car les jours de mon peuple égaleront les jours de l'arbre de vie : Les ouvrages de leurs mains seront de longue durée. Mes élus ne travailleront pas en vain. Ils n'engendreront point d'enfants maudits, parce qu'ils sont une race bénie de Dieu. » (*Isaïe* LXV, 21-23.)

Augustin. Si tu comprenais bien cette prophétie d'Isaïe, tu ne chercherais pas à nous l'opposer, pous échapper à nos arguments, mais tu te l'opposerais à toi-même, afin de te corriger. Tu verrais qu'il existe une race non mortelle, mais immortelle; une race non charnelle, mais spirituelle, comme l'a vu saint Jean l'évangéliste, quand il disait : « Quiconque est né de Dieu ne commet pas de péché, parce que la semence de Dieu demeure en lui. » (I *Jean* III, 9.) Et tant que cette semence est en lui il ne ne saurait pécher, car alors même qu'il pèche comme homme, il ne cesse pas pour cela de conserver une autre semence, selon laquelle il ne peut commettre de péché, parce qu'il est né de Dieu. Les enfants issus de cette semence ne sont pas engendrés sous le coup de la malédiction.

huc inerat sanctitas, quæ vinculum solveret successionis obnoxiæ quod suo tempore solvi oportebat, et inerat tamen quæ (*a*) præconem Christi a maternis visceribus designabat. Sed novus hæreticus, religiosus physicus vis putari, cum dicis, « naturalem malitiam et semen maledictum sine præjudicio naturæ dici, cujus » inquit « impertubabilis ratio quidquid habet, a Deo suo auctore sortitur.» Nonne te admonent ut cor habeas, saltem qui fatui nascuntur? Nec tamen vel ipsi fatui Deum dicere audent fatuitatis auctorem. Nec utique, ut Manichæus desipit vel insanit, alienæ naturæ commixtio, sed nostræ depravatio invexit hoc vitium. Hujus ergo vitii meritum, et aliorum naturalium quorumque vitiorum non inveniunt, qui sani sunt in fide, nisi originale peccatum.

135. Julianus. « Sicut autem hic semen maledictum, sic alibi equidem, ubi major est lectionis auctoritas, semen dicitur benedictum. Loquens enim de Israelitis Isaias propheta, Ædificabunt, inquit, (*Isa.* LXV, 21 etc.) domus, et ipsi inhabitabunt ; pastinabunt vineas, et ipsi manducabunt fructus earum non ædificabunt, et alii habitabunt ; et non pastinabunt, et alii manducabunt. Secundum enim dies ligni vitæ, erunt dies populi mei opera : laboirum eorum (*b*) perseverant ; electi mei non laborabunt in vacuum, nec filios procreabunt in maledicto, quia semen benedictum a Deo est. »

Augustinus. Hanc Isaiæ prophetiam si intelligeres, non eam nobis ut elabereris, sed tibi potius ut corrigereris, opponeres. Aliud enim non mortale, sed immortale ; nec carnale, sed spiritale semen videres : quod videbat Johannes evangelista, quando dcebat, (*Johan.* III, 9.) Omnis qui natus est ex Deo, non peccat, quia semen ejus in ipso manet. Secundum hoc semen quisque non peccat : quia et si peccat ut homo, habet tamen alterum semen, secundum quod semen non potest peccare, quia ex Deo natus est. Secundum hoc semen filii non procreantur in maledicto. In quibus Prophetæ verbis evigilare debuisti, et advertere

(*a*) Codex Clar. *præcones*. — (*b*) Port. *perseverabunt*.

Si tu avais réfléchi à ces paroles du prophète, tu aurais vu que si un grand bienfait est promis au peuple de Dieu, c'est parce que les enfants appartenant à une autre race, c'est-à-dire à celle d'Adam, sont procréés dans la malédiction, tandis qu'ils ne sont point procréés dans cette malédiction, quand ils appartiennent à la race de Jésus-Crist, qui est une race bénie dès le commencement. Car Jésus-Christ lui-même est cette Sagesse de Dieu dont il a été dit : « Elle est un arbre de vie pour tous ceux qui l'embrassent. » (*Prov.* III, 18.) De là ces paroles du prophète, ou plutôt de Dieu par la bouche de son prophète : « Les jours de mon peuple égaleront les jours de l'arbre de vie. (*Isaïe* LXV, 22.) Vie éternelle, vie immortelle promise en ces termes aux Israélites non charnels mais spirituels, Là des vignes et des maisons spirituelles sont cultivées et bâties par eux, sans pouvoir jamais leur être ravies par la mort, ni passer à des mains étrangères, car ils les posséderont éternellement. Reconnais donc deux espèces de races, l'une selon la génération, l'autre selon la régénération, « et ne sois pas incrédule, mais fidèle. » (*Jean* XX, 27.)

136. JULIEN. Ces contradictions de langage sont bonnes pour embarrasser des enfants incapables de voir dans les mots autre chose que des sons, et à exercer ainsi, comme par quelques jeux, leur intelligence, mais la foi catholique ne croit pas que la loi de Dieu soit en opposition avec elle-même, et n'admet aucune autorité détruisant la raison. Elle ne prête l'oreille à aucune opinion, a aucune adulation qui puisse porter atteinte à la justice divine; non-seulement elle croit en Dieu, mais encore elle le reconnaît comme le créateur de toutes les natures, et par conséquent n'impute le péché à aucune autre chose qu'à la libre volonté. Elle repousse donc comme contraire à la vérité la doctrine de la transmission du péché.

AUGUSTIN. La foi catholique au contraire n'a jamais douté de l'existence du péché originel, et cette foi, ce ne sont pas des enfants mais des hommes graves, des hommes d'une grande autorité, instruits dans l'Eglise dont ils sont devenus docteurs, qui l'ont défendue jusqu'au jour de leur mort. Mais vous, selon tes propres expressions, « vous ne croyez pas que la loi de Dieu puisse être en contradiction avec elle-même, » et cependant vous luttez contre elle avec une impiété aveugle ou avec un aveuglement impie. Car vous vous vantez « de n'admettre aucune autorité portant atteinte à la raison, » afin de pouvoir par vos raisonnements, qui sont moins des raisonnements que des déceptions, déposer plutôt qu'exposer toute auto-

quod non pro magno munere hoc promitteretur populo Dei, nisi quia procreantur filii in maledicto secundum alterum semen, quod est ex Adam ; non autem procreantur in maledicto secundum alterum semen, benedictum ab initio. Ipse est enim et Sapientia Dei de qua dictum est, Lignum vitæ est omnibus amplectentibus eam : (*Prov.* III, 18.) unde et iste Propheta, vel Deus potius per Prophetam, Secundum dies ligni vitæ inquit erunt dies mei populi. (*Isai.* LXV, 22.) Vita æterna et immortalis promittebatur his verbis, non carnalibus, sed spiritualibus, Israelitis. Ibi vineæ spiritales et domus non quandoque morientibus pastinatoribus et ædificatoribus suis possidebuntur ab aliis, sed ab ipsis sine fine viventibus. Ergo agnosce duo genera seminum, unum generationis, et alterum regenerationis : et noli esse incredulus, sed fidelis. (*Johan.* 20. 27.)

136. JULIANUS. « Patiantur ergo pueruli de istis verborum contrarietatibus quæstionem, ut nullius majoris rei quam sonorum capaces pro alludentibus sibi (*a*) poculis prælientur : catholica vero fides neque jurgare adversum se legem Dei credit, neque ullam auctoritatem in exitium rationis admittit : nec cuiquam opinioni atque adulationi in maculam divinæ æquitatis auscultat : sed ut Deum non solum credit, verum etiam novit omnium naturarum creatorem ; (f. *ita.*) ibi peccatum nulli alii quam liberæ imputat voluntati : per quæ omnia traducem peccati falsam esse non dubitat. »

AUGUSTINUS. Catholica potius fides peccatum esse originale non dubitat : quam fidem non pueruli, sed graves atque constantes viri, docti in Ecclesia, et docentes Ecclesiam, usque ad diem sui obitus defenderunt. Vos autem « legem Dei adversum se, » sicut dicis, « jurgare » non creditis, et ipsi adversus eam cæca impietate vel impia cæcitate jurgatis. Ideo enim « auctoritatem nullam in exitium rationis » vos jactatis « admittere ; ut rationibus vestris quæ non rationes, sed deceptiones sunt, etiam divina de-

(*a*) Editi, *populis.* Aptius, ut videtur, vetus codex Port. *poculis.*

rité divine. Personne, en effet, ne peut être assez privé de sens commun, pour se laisser tromper par ce raisonnement que Pélage, sous prétexte d'exposer la doctrine de l'Apôtre, a formulé ainsi : « Il a été dit que le corps mourait à cause du péché, mais cela veut dire que le corps meurt au péché, quand il cesse d'en commettre. » Mais pour réfuter un raisonnement aussi vain, il n'est pas nécessaire de discuter, il suffit de lire les paroles de l'Apôtre. « Si Jésus-Christ, » dit-il, « est en vous, quoique le corps soit mort à cause du péché, l'esprit est vivant à cause de la justice. Si donc l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts habite en vous. » Quoi de plus clair? Quoi de plus évident? Je te le demande, après une telle déclaration, ne faut-il pas que l'hérésie fasse perdre entièrement le sens pour nier l'existence du péché originel ? Le corps présentement est mort, il est vrai, à cause du péché, bien que l'esprit soit déjà vivant à cause de la justice; mais « Dieu, dit l'Apôtre, « donnera la vie même à vos corps mortels. » Qui pourrait encore s'élever contre une si lumineuse vérité, sinon la rage de cette vanité qui se vante « de ne prêter l'oreille à aucune flatterie qui pourraient porter atteinte à la justice divine? Et cependant il serait forcé de nier cette justice divine, celui qui se laisserait séduire par vous. Refuser, en effet, de voir dans un péché quelconque la cause et la source de tant d'infirmités physiques et morales, avec lesquels les hommes viennent au monde, c'est dénier à Dieu toute justice dans ses jugements. C'est pourquoi si vous imputez les péchés à la volonté personnelle, en refusant d'imputer le péché originel à la volonté du premier homme, vous forcerez ceux qui acceptent votre doctrine à faire retomber sur un jugement injuste de Dieu tous les maux, que les enfants contractent et souffrent à leur naissance.

ponatur potius, quam exponatur auctoritas. Quamvis nemo ita esse debeat gravis corde, ut decipiatur ratione Pelagii, quam velut exponens Apostolum protulit, et ait : « Corpus mortuum propter peccatum, ideo dictum, quia corpus moritur peccatis, quando avertitur a peccatis. » Contra quam vanitatem non (*a*) disputandum, sed Apostolus ipse legendus est, dicens : (*Rom.* 8, 10.) Si autem Christus in vobis, corpus quidem mortuum est propter peccatum (*b*), spiritus autem vita est propter justitiam ; si autem spiritus ejus, qui suscitavit Jesum a mortuis, habitat in vobis (*c*), vivificabit et mortalia corpora vestra (*d*) per inhabitantem spiritum ejus in vobis. Quid apertius ? quid lucidius ? Quis, rogo, contra istam manifestationem, nisi hæretica insania, negaret originale peccatum ? Propter quod peccatum etiam nunc utique adhuc corpus est mortuum ; quamvis jam propter justitiam vita sit spiritus. Sed vivificabit, inquit, Deus et mortalia corpora vestra. Quis oblatraret huic veritati, nisi rabies vanitatis, quæ se jactat « nulli opinioni atque adulationi auscultare in maculam æquitatis divinæ ; » cum potius æquitatem divinam negare cogatur, quisquis deceptus fuerit a vobis ? Quoniam tot vitia vel corporum, vel ingeniorum, cum quibus nascuntur homines, si nullius peccati dicuntur trahere meritum, procul dubio Dei negatur justum esse judicium. Itaque cum voluntati peccata sic imputatis, ut voluntati primi hominis originale peccatum imputare nolitis, omnia mala quæ trahunt vel patiuntur infantes, iniquo Dei judicio, eos qui vobis credunt, imputare compellitis.

(*a*) Hic auctoritate MSS. addimus, *disputandum.* — (*b*) Editi, *Christus autem.* Castigantur ad MSS. Port. — (*c*) Hic codex Port. repetit, *qui suscitavit Christum a mortuis.* — (*d*) Editi, *propter.*

LIVRE CINQUIÈME

Saint Augustin, dans ce livre, confirme et défend, contre les calomnies de Julien, ce qu'il avait enseigné dans le second livre : *Des noces et de la concupiscence*, *chapitre* XII *et suivants*, à savoir : que la nature, dans l'état d'intégrité, n'éprouverait point cette révolte des sens, ces mouvements désordonnés de la chair, qu'elle ressent depuis sa chute. Il en tire cette conséquence : que quiconque naît sous l'empire de cette concupiscence a besoin d'être régénéré. Il montre que Julien s'appuie vainement sur deux textes de saint Paul, tirés de la première épître aux Corinthiens chap. XV, v. 36-38, et de celle aux Romains chap. I, v. 27, ainsi que d'une parole de saint Matthieu chap. VII, v. 17 et chap. XII, v. 33, pour attaquer ce qu'il avait dit au chap. XIV, XX et XXVI de l'ouvrage cité plus haut. Il défend ce qu'il avait soutenu au chap. XXVIII : que le mal ou la volonté mauvaise a pu naître d'un Dieu bon. Enfin, il défend également ce qu'il avait avancé au chapitre XVII : que, de même que Dieu soutient et nourrit les méchants, ainsi il peut leur donner la vie.

1. Julien. Il est rare, comme le prouve l'expérience, de trouver dans les circonstances critiques de la vie, des hommes doués d'un jugement que rien ne saurait altérer ni corrompre, et qui, malgré leur zèle pour la science et leur amour pour la vertu, soient capables de chercher la vérité. d'oser la défendre, après l'avoir trouvée, ou, comme le dit l'Apôtre, qui aient assez de sens pour distinguer le bien du mal, (*Hebr*. V, 14.) de manière à ne se laisser abattre par aucune adversité, et selon les paroles du même apôtre, « à résister jusqu'au sang au péché. » (*Hebr*. XII, 4.) Ces hommes sages, si rares en comparaison de la foule des sots, s'appliquent avec une égale ardeur à acquérir la science et la force de caractère, car ces qualités, l'une sans l'autre, ne sauraient produire ni fruit, ni honneur. En effet, si la force de caractère ne s'allie pas à de bonnes œuvres, elle dégénère en folie méprisable, et si la science des lois de la justice, quelque profonde qu'elle soit, n'est point basée sur la grandeur d'âme, elle ouvrira la porte à tous les vices et rendra l'homme esclave du crime. Ce sont deux roues d'un même char, sans lesquelles on ne pourrait triompher des erreurs du monde, mais que

LIBER QUINTUS

Confirmat Augustinus, et a Juliani calumniis vindicat ea quæ in libro secundo *de Nuptiis et Concupiscentia, capite* XII, et quibusdam sequentibus scripsit, in primis videlicet quod eam commixtionem sive commotionem pudendam membrorum non haberet natura sana, quam habet natura vitiata : ac per hoc quod is qui inde nascitur, indigeat renasci. Deinde quod ibi cap. XIV, XX et XXVI, contendit, Julianum apostolicis duobus testimoniis, I. Cor. V, XXXVI, XXXVIII et Rom. I, 27, sententiaque evangelica Matth. VII, 17, seu XII, 33, perperam abusum esse. Quod cap. XXVIII, asseruit, malum seu voluntatem malam ideo ex opere Dei bono oriri, potuisse, quia ipsum quamquam bonum, de nihilo factum est, non de Deo. Ac postremo quod cap. XVII, docuit, sic Deum creare malos, quomodo pascit et nutrit malos.

1. Julianus. « COMPERTUM est omnis ævi periculis, apud paucos incorrupti reverentiam vigere judicii, qui et scientiæ studiis dediti, et virtutum appetentes, vel possunt indagare verum, vel repertum audent tueri; aut sicut ait Apostolus, exercitatos habent sensus, ad discretionem boni malique; (*Hebr*. V, 14.) nec ullis adversorum franguntur procellis, qui de eodem audiunt præceptore, usque ad sanguinem resistendum esse peccatis. (*Hebr*. XII, 4.) Hi ergo prudentes, quos stolidorum populi faciunt paucos videri, scientiæ et fortitudini juxta prorsus student. Neutra enim absque altera aut fructum assequitur, aut honorem : quoniam et fortitudo nisi optimis per scientiam admota rebus est, in despicabilem erumpit insaniam; et e regione examinatæ (a) justitiæ leges, nisi magnanimitatis murus incluserit, prædæ confestim patebunt, ac servitum criminibus abducentur. Has ergo bigas, sine quibus triumphari de mundi erroribus nequitur, diversis ætatibus rarissi-

(a) Hic *justitia* ex MSS. addidimus.

dans tous les temps très-peu d'hommes ont su connaître, attacher ensemble et diriger; parce que l'aversion pour le travail et la multiplicité des soins temporels sont autant d'obstacles à l'étude de la science, et que la crainte des tourments et des vexations des méchants paralyse notre constance et notre assiduité au travail. Tous ces obstacles sont sans doute vaincus par les hommes sages et fidèles, mais qui sont si rares au milieu de la foule des insensés, qu'ils paraissent fous, parce qu'ils ne sont pas furieux comme ceux qui les entourent.

Augustin. Cette rareté d'hommes réunissant la science à la force d'âme, comme tu le déclares toi-même, ne montre-t-elle pas ce que tu dois penser du genre humain, et de l'universalité de cette masse d'êtres raisonnables et mortels? Pourquoi, sinon la totalité, du moins a plus grande partie des hommes, n'est-elle point portée par un penchant naturel à l'étude le la science et à la force d'âme, et sommes-nous au contraire étonnés de voir, comme une rareté, le grand nombre de ceux qui dévient le la voie où les appelait leur nature? Pourquoi sont-ils entraînés, comme par une pente rapide, et par je ne sais quel poids qui pèse sur eux, dans le gouffre de l'ignorance, de la lâcheté et le la mollesse? L'aversion pour le travail, dis-tu, est la cause pour laquelle les hommes ignorent ce qu'ils devraient savoir. Mais dis-moi, je te prie, par quelle cause l'homme si bien partagé par la condition de sa naissance, éprouve tant de peines pour apprendre les choses qui lui sont utiles et salutaires, et préfère, par aversion pour le travail, s'endormir avec complaisance et volontairement dans les ténèbres de l'ignorance? Cette rareté d'hommes, amis de la science et de l'étude, seuls moyens par lesquels on parvient à la connaissance des choses divines et humaines, et la multitude des esprits lourds et paresseux, indiquent assez de quel côté est entraînée, comme par son propre poids, cette nature dont vous niez la flétrissure et la dégradation.

Vous ne songez pas non plus à la sagesse que la foi chrétienne attribue à Adam, qui donne un nom à toutes les espèces d'êtres de la création, (*Gen.* II, 19.) ce qui, comme nous le lisons, même dans les auteurs profanes, est l'indice d'une profonde sagesse. Car Pythagore lui-même, ce père de la philosophie, enseignait, dit-on, que le plus sage des hommes était celui qui avait donné à toutes les choses leur nom propre. Mais lors même que nous n'aurions pas appris cette particularité d'Adam, nous serions toujours en droit de conjecturer combien devait être parfait l'état dans lequel fut créé la nature de cet homme, en qui n'existait absolu-

ıi quique, qui colerent et jugarent atque regerent, xstiterunt : quoniam et scientiæ studium tam fuga ıboris quam sæcularium curarum diversitas impeit, et constantiam ærumnarum, quæ ab improbis xcitantur, formido percellit. Quæ oppugnationum enera vincunt quidem fideles animi et sapientes : ırum tam rari sunt, ut inter insanorum populos, ıia non furiunt, insanire videantur. »

Augustinus. NONNE te admonet raritas ista homium, quam tu ipse commeroras, in quibus et scien ı et (*a*) fortitudo est, quid de humano genere sen-re debeas, et de universa ista massa rationabilium ortaliumque animantium? Cur enim non genus ortalium ad studium scientiæ roburque fortitudinis, ıturali appetitu, vel universum, vel certe ex maxim ı rte consurgit, ut rarissimos quosque potius miremur eo quod appetit naturæ institutio deviare atque sciscere? Cur in profunda imperitiæ ac mollitudi-m ignaviæ, quasi per proclivia, nescio quo velut ere urgente delabitur? Fugam laboris certe dicis se caussam, qua fit ut nesciant homines quæ scire debuerunt : sed vellem diceres, quid caussæ sit ut homini tam bene naturaliter instituto utilia naturæ atque salubria sit laboriosissimum discere, atque ita laborem fugiens, in tenebris ignorantiæ familiarius libentiusque requiescat? Nempe tanta raritas ingeniosorum et studiosorum, per quæ duo ad humanarum diviniarumque rerum scientiam pervenitur, et tanta multitudo tardorum et desidiosorum, satis indicat in quam partem suo tamquam pondere feratur ipsa natura, quam negatis esse vitiatam.

Neque secundum Christianam cogitatis fidem, qualis sit factus Adam, qui universis generibus animarum vivarum nomina imposuit : quod excellentissimæ fuisse indicium sapientiæ, in sæcularibus etiam litteris legimus. (*Gen.* II, 19.) Nam ipse Pythagoras, a quo philosophiæ nomen exortum est, dixisse fertur, illum fuisse omnium sapientissimum, qui vocabula primus indidit rebus. Verum etsi nihil tale de Adam didicissemus, nostrum erat utique vera ratione conjicere, qualis in illo homine natura

(*a*) Sic MSS. Editi autem, *formido.*

ment aucun vice. Est-il d'ailleurs quelqu'un assez borné pour ne pas attribuer à la nature la pesanteur et la vivacité de l'esprit, ou pour ne pas considérer comme vices de l'esprit la lenteur de la mémoire et de l'intelligence? Quel est aussi le chrétien qui pourrait douter que ceux qui, dans ce siècle rempli de soucis et d'erreurs, paraissent le plus heureusement doués du côté de l'esprit, et dont l'âme est appesantie par la corruptibilité du corps, ne soient, si on les comparait à Adam sous le rapport du génie, plus différents encore du premier homme que l'oiseau, par sa vivacité, ne l'est de la tortue par sa lenteur. Le paradis aurait donc le bonheur d'être rempli de ces sublimes esprits, si personne n'avait péché, car Dieu aurait créé des parents, des hommes semblables à celui qu'il avait formé sans le concours d'aucun parent, c'est-à-dire qu'il avait fait à son image. L'homme alors n'était pas encore devenu semblable à la vanité, et ses jours ne passaient pas comme une ombre (*Ps*. CXLIII, 4.) dans ce siècle de chagrins et de misères. S'il en était ainsi, tes plaintes auraient-elles quelque fondement? serait-il encore difficile d'acquérir la science, et les hommes, par aversion pour le travail, aimeraient-ils mieux rester dans l'ignorance? Cette force d'âme que tu dis avec raison se trouver à peine dans un très-petit nombre d'hommes, en aurions-nous encore besoin, si nous n'avions aucune peine, aucun combat à soutenir pour défendre courageusement la vérité? Mais comme tout le contraire est arrivé tu refuses de reconnaître que notre nature a été viciée, afin d'aider les Manichéens à introduire en nous une nature étrangère à la nôtre et en voulant maladroitement combattre leu doctrine, tu en deviens l'ignorant auxiliaire.

2. JULIEN. C'est ce que nous apprend aussi le livre de la Sagesse, lorsque, parlant au non des impies, qui après avoir joui de l'ombre du présent, contemplent les mérites des bienheureux dévoilés à leurs yeux, il s'écrie : « Nou estimions leur vie une folie, et voici qu'ils son placés parmi les enfants de Dieu. » (*Sag*. V, 4. Voilà donc pourquoi la persévérance des fidèle à résister aux iniquités du siècle, et qui aimen mieux souffrir avec le peuple de Dieu, que d goûter pour un temps le plaisir du péché (*Hebr*. II, 25.) est qualifiée d'opiniâtreté e d'obstination par ceux qui disent, pour m servir des paroles de l'Apôtre : « Mangeons e buvons, car nous mourrons demain. » (I *Cor* XV, 3.) Rien, selon eux, n'est plus sûr et plu prudent que d'asservir l'esprit à un joug qui l dégrade, ou de se procurer un repos momen tané dont la durée est incertaine. Cette lâchet et cet avilissement des esprits est la cause prin cipale qui a permis au dogme impur des Ma nichéens, de profiter des naufrages de l'Eglise

sit condita, in quo vitium omnino nullum fuit. Quis autem usque adeo sit tardus ingenio, ut ad naturam neget obtunsa vel acuta ingenia pertinere, aut existimet non esse animi vitia vel memoriæ vel intelligentiæ tarditatem? Et quis dubitet Christianus, eos qui in hoc sæculo erroribus ærumnisque plenissimo, ingeniosissimi apparent, quorum tamen corruptibilia corpora aggravant animas, si illius ingenio comparentur, distare longe amplius quam celeritate a volucribus testitudines distant? Ingeniis ergo tam excellentibus paradisi felicitas impleretur, si nemo peccasset : tales quippe Deus de parentibus fuerat creaturus, qualem illum sine parentibus creaverat, utique ad imaginem suam. Nondum enim homo vanitati similis factus erat, (*Psal*. CXLIII, 4.) ut dies ejus sicut umbra in hoc sæculo ærumnoso præterirent. Quod si ita esset, numquid ista tua querela ullum haberet locum? Numquid assequutio scientiæ laboriosa esset, ut fuga laboris imperiti esse homines mallent? Numquid ipsa fortitudine, quam verum dicis vix in paucissimis inveniri, opus haberemus, ubi nulla esset ærumna quam deberemus pro veritate fortiter sustinere? Cum ergo ista in contrarium versa sint omnia, ad hoc naturam nostram negas esse vitiatam, ut, te adjuvante, Manichæus commixtam nobis introducat alienam; ac si dum oppugnator ejus prosilis imperitus, fis auxiliator ignarus.

2. JULIANUS. Ostendit hoc etiam liber ille, qui Sapientia dicitur, cum verba exprimens impiorum qui post umbram præsentium retecta beatorum merita contuentur : Vitam, inquit, illorum æstimabamus insaniam, et quomodo reputati sunt inter filios Dei? (*Sap*. V, 4.) Inde est ergo, quod fidelium perseverantia temporum iniquitatibus contumax, et eligens affligi cum populo Dei magis, quam temporalis peccati habere jocunditatem, (*Hebr*. XI, 25.) a his qui dicunt, Manducemus et bibamus, cras enim moriemur, nomine pertinaciæ et contentionis arguitur; (II. *Cor*. XV, 3.) nihilque magis putatur cauti convenire consiliis, quam degeneris animi famulatum emere, vel infidam momentorum quietem. D

pour déployer ses voiles. Si ceux qui étaient chargés des fonctions du sacerdoce avaient montré plus de force et d'indépendance dans l'autorité dont ils étaient revêtus, on aurait vu l'opinion publique faire indubitablement justice de toutes ces puériles inventions des Traducianistes. Mais comme rien n'est plus vil que la religion aux yeux des hommes pour qui le présent est tout, on en est venu jusqu'à accuser Dieu lui-même, et à nous mettre dans la nécessité de prouver par de longues discussions que notre Dieu, qui est le vrai Dieu, est fidèle dans ses paroles, juste dans ses jugements et saint dans ses œuvres. (*Ps.* CXLIV, 13 et 17.)

AUGUSTIN. Si Dieu est fidèle dans ses paroles, pourquoi vous élever contre ce qu'il a dit : « Je ferai retomber sur les enfants les péchés de leurs pères, » (*Deut.* V, 9.) et prétendez-vous que ces paroles sont contraires à la vérité? S'il est juste dans ses jugements, pourquoi regardez-vous comme injuste que les enfants soient responsables des péchés de leurs parents, et ne craignez-vous pas de dire que le joug qui pèse sur les enfants, dès le jour où ils sortent du sein de leur mère, n'est pas le châtiment d'un péché originel quelconque? Si Dieu est saint dans ses œuvres, pourquoi refusez-vous de reconnaître la souillure que nous apportons tous en naissant, et qui a forcé un homme de Dieu à dire, que l'enfant même qui n'a qu'un jour à passer sur la terre, n'est pas exempt de la souillure du péché? (*Job* XIV, 4, *selon les Septante.*) Pourquoi, dis-je, refusez-vous de reconnaître que cette impureté n'est pas l'œuvre sainte du Créateur de la nature, quoiqu'elle soit souillée par la contagion du péché originel, et attribuez-vous ainsi à l'œuvre sainte et divine de ce Créateur les défauts si nombreux et quelquefois si grands des esprits et des corps? En refusant de les regarder comme un juste châtiment infligé à la nature dépravée par le péché originel, vous ouvrez amplement l'entrée à cette exécrable doctrine des Manichéens, c'est-à-dire à une nature étrangère qu'ils qualifient de nature mauvaise, et tout en manifestant votre horreur pour leur dogme impie, vous favorisez leur criminelle erreur.

3. JULIEN. Celui qui soutient que la nature est mauvaise, cherche maintenant à réfuter ce que je me suis proposé d'établir dans mes livres. Quelle force, quelle logique dans ses réponses! Je l'ai plus que suffisamment montré dans mes écrits précédents, dont la lecture prouvera, j'en suis convaincu, à tout homme éclairé, dont le nombre, comme je lui dis dans cette préface, est fort limité, que l'ennemi de la vérité n'a point d'autre but que de se jouer des oreilles des simples, et de battre en retraite,

hac quippe potissimum ignavorum pectorum (*a*) vilitate factum est, ut per Ecclesiarum naufragia spurcum Manichæorum dogma velificet. Quia si in his qui sacerdotii munere fungebantur, libera stetisset et virilis auctoritas; traducianorum commenta ut invicta ratio proruit, ita publica contrivisset assensio. Verum cum nihil ab hominibus præsentium amantibus, religione vilius æstimatur, itum est in criminationes Dei; ut nobis necessitas immineret, tam longis disputationibus Deum nostrum, qui est Deus verus, fidelem in verbis suis, (*Psal.* CXLIV, 13 et 17.) justum in judiciis, sanctum in operibus approbare. »

AUGUSTINUS. Si fidelis est Deus in verbis suis, cur ei contradicitis dicenti, (*Deut.* V, 9.) reddam peccata patrum in filios, et hoc verum non esse contenditis? Si justus est in judiciis, cur hoc ipsum quod peccata patrum redduntur in filios, justum esse non vultis, et quod filii Adam a die exitus de ventre matris eorum gravi jugo premuntur, dicere sine ullius originalis peccati merito fieri, non timetis? Si sanctus est in operibus, cur immunditiam nascentium, quæ hominem Dei dicere compulit, non esse mundum a sorde peccati, nec infantem cujus est diei unius vita super terram (*Job.* XIV, 4, sec. 70.) ab ejus sancto opificio quo naturam format, quamvis originis contagione pollutam, discernere recusatis; atque ita vitia et ingeniorum et corporum tam multa, et aliquando tam magna, sancto ejus opificio cuncta tribuitis? Quæ nolentes tribuere venientibus de natura peccato depravata originalibus meritis; profecto aditum amplissimum ad alienam mali naturam introducendam Manichæis exsecrabilibus aperitis; quorum dogma nefarium quasi accusatis horrentes, cum adjuvetis errantes.

3. JULIANUS. « His ita negotiis librorum meorum operam destinatam, mali naturalis assertor oppugnat : quibus sane viribus, et quam consequenti responsione, satis superque præcedentium voluminum disputatione perdocui. Quorum lectione non dubio prudenti cuique constare, (quem rarum esse hac præfatione testatus sum), nihil studere aliud

(*a*) Editi, *utilitate*. Castigantur ex MSS.

dès qu'il paraît avoir fait une réponse quelconque.

Augustin. Effectivement, dans ta préface, tu reconnais la rareté des hommes sages; mais quelle en est la cause? pourquoi ces hommes si rares n'ont-ils pu, malgré la capacité de leur esprit acquérir sans beaucoup de peine les connaissances utiles qu'ils possèdent? Voilà ce que tu ne dis point et ce que tu ne sais pas, toi qui refuses d'avancer que la nature humaine a été viciée par la prévarication du premier homme. Tu ne convies toutefois à la lecture de tes livres, que ces mêmes hommes éclairés dont tu attestes le petit nombre, et du génie desquels tu as une si haute idée, qu'il leur faut huit de tes livres pour comprendre ta réponse à mon livre unique, multipliant ainsi pour eux le travail auquel sont assujétis tous les enfants d'Adam; afin de leur apprendre par ce travail, que si même personne n'avait péché, ils n'en auraient pas été moins obligés de se livrer dans le paradis à un travail également pénible, pour apprendre à lire et à connaître les lettres de l'alphabet. Telle est en effet votre science merveilleuse, que personne ne peut atteindre, si ce n'est le petit nombre des hommes éclairés, et cela encore avec beaucoup de peine et de fatigue.

4. Julien. Il est donc incontestable que nous avons complètement atteint notre but. Cependant le lecteur intelligent comprendra facilement la raison pour laquelle nous donnons plus d'étendue à notre ouvrage. Nous aurions certainement préféré plus de briéveté, mais la nature de la cause exigeait nécessairement que l'erreur répandue par la faveur du siècle, fût combattue par plus de développement donné à la parole de la vérité. Ce n'est donc pas inutilement que nous continuons à nous expliquer. Avec le secours de Jésus-Christ, il arrivera, je l'espère, un jour où l'on reconnaîtra qu'aucune partie de l'impiété que nous combattons, n'a été négligemment recherchée, ou à moitié découverte, ou faiblement renversée. Nous ne pouvons donc pas désespérer, nous devons même espérer de voir le temps apaiser la tempête soulevé contre nous, et l'autorité des sages mettre fin à toutes les vaines clameurs d'un vulgaire ignorant. Mais il s'agit moins ici de nos vœux que du motif de notre conduite. Quelle que soit en effet l'issue de nos efforts, nous aurons pour nous la droiture de nos bonnes intentions et de notre foi. Nous n'attachons aucune importance à la faveur populaire; et nous connaissons trop l'exemple qui nous a été donné, à Babylone, par ces trois enfants, qui, pressés par un roi superbe d'adorer sa statue, s'y refusèrent avec courage, et qui sans s'effrayer de la fournaise ardente allumée pour les

veritatis inimicum, quam ut simpliciorum ludificentur aures, et evasisse, si utcumque se respondisse videatur. »

Augustinus. Raros esse prudentes, præfatione testaris : et quæ caussa sit raritatis hujus, vel cur nec ipsi qui rara ingeniorum capacitate ad prudentiam pervenerunt, sine labore magno potuerunt consequi utilem scientiam, nec dicis, nec discis; qui fateri non vis humanam per primi hominis prævaricationem depravatam esse naturam. Et tamen ad tuorum librorum lectionem, non nisi eosdem prudentes mittis, quos testaris esse rarissimos : de quorum ingenio tam bene sentis, ut apud eos unum librum meum tuis octo refutare coneris, multiplicans eis laborem filiorum Adam; quo labore discant, etiamsi nemo peccasset, in ipso paradiso se fuisse laboraturos, ut (*a*) litteratorum libros, et prius ipsas litteras discerent. Hæc est enim vestra præclara scientia, nulli hominum comprehensibilis, nisi prudentibus raris, nec ipsis nisi laborantibus miseris.

4. Julianus. Cum igitur id a nobis abunde constet affectum : tamen quia operi nostro nascitur longitudo, sapiens lector intelligat, nobis quidem optabilem fuisse brevitatem, sed exegisse caussæ necessitatem, ut error sæculi favore diffusior, latiore veritatis acie vinceretur. Haud igitur de nihilo est, quod sermo noster extenditur. Adjutu enim Christi præsumo confore, ut ulla pars impietatis, contra quam nobis certamen est, aut negligenter quæsita, aut minus inventa, aut adtrita mediocriter censeatur. Nec illud ergo desperare vel possumus, vel debemus, quoniam processu temporum tempestas excitata considat, et auctoritate sapientum vulgus ignavum quod nunc perstrepit corrigatur : sed voti quam sententiæ minor caussa est; quemvis enim status rerum exitum sortiatur, constabit nobis ratio et benignitatis et fidei. Neque enim pendemus ad prosperitatis popularis eventum. Scitum est si quidem illud trium in Babylone puerorum, qui cum a rege superbissimo ad adorandum statuam cogerentur, fidelissime restiterunt, neque anhela sunt fornace

(*a*) Sic MSS. At editi, *litterarum :* et in sequente versu pro *scientia,* habent *sententia.*

dévorer, répondirent comme il convenait à leur foi et à leur courage : « O roi, Dieu est assez puissant pour nous délivrer de cette fournaise, mais alors même qu'il ne le ferait pas, sache que nous n'adorons point tes dieux, et que nous ne nous prosternons pas devant la statue que tu as érigée. » (*Dan.* III, 18.) Vœu saint et sacré qu'ils mêlent à leur résolution, sans en affaiblir par leur désir, l'inébranlable fermeté! La force de leur foi n'est abattue ni par le désespoir, ni suspendue un seul instant par leur désir. Ils expriment un vœu, mais sans repousser pour cela l'ordre établi par la providence. Ils ne renoncent pas à l'espoir d'être délivrés, mais cet espoir et cette consolation ne sont pour eux que secondaires devant ce qui leur paraît juste. Il est certain, disent-ils, que notre Dieu peut nous délivrer, mais comme ils ne savent pas si telle est sa volonté, ils persistent, dans cette incertitude, à mépriser les idoles et à supporter les supplices. Dieu verra, disent-ils, si notre délivrance est utile aux autres. Pour nous, cherchons dans l'inviolabilité de notre foi la vraie félicité. Il n'a donc pas besoin de trop rechercher les douceurs de la vie, celui à la gloire duquel contribue l'adversité. D'après cette règle que nous ont laissée de si illustres maîtres, nous comprenons que nous aussi nous devons être très-modérés dans nos souhaits de bonheur et de prospérité, mais que pour tout ce qui concerne les dogmes de la foi, nous ne saurions montrer trop de fermeté et de persévérance. Nous désirons voir s'apaiser la fureur des persécutions, afin de pouvoir alors venir au secours des peuples; mais si cela n'arrivait pas, nous sommes fermement résolus à souffrir les outrages et les dangers, plutôt que de ne pas nous opposer à la doctrine impure et criminelle du manichéisme.

Augustin. Nous vous avons souvent avertis, et toutes les fois que nous le croirons opportun, nous ne cesserons de vous avertir que vous êtes d'un grand secours aux Manichéens, en refusant de regarder comme un juste jugement de Dieu, et un châtiment du péché originel, le joug si lourd qui pèse sur les enfants d'Adam, dès le jour où ils sortent du sein de leur mère ; car vous les autorisez ainsi à admettre une nature étrangère, celle du mal, que professe leur folle et criminelle erreur. Maintenant, puisque vous vous croyez forts, au point de vanter les vœux que vous formez en faveur de beaucoup d'hommes, vœux modestes en effet, par lesquels, comme tu le dis, « vous désirez voir s'apaiser la fureur des persécuteurs, afin de pouvoir venir au secours d'une multitude de peuples, » je te demande si c'est de la part de Dieu que vous formez ce souhait; si ce n'est point

conterriti, quæ accensa erat in religiosorum voratum; responderuntque ut et fidei et constantiæ congruebat : Potens est, inquiunt, Deus, o Rex, liberare nos de fornace hac; (*Dan.* III, 18.) sed etiamsi non liberet, scito quoniam deos tuos non colimus, nec statuam quam erexisti adoramus. Quam sanctum votum judicio miscuerunt, nec tamen consilii gravitatem desiderio levarunt! Fortitudinem fidei nec desperatione præcipitant, nec cupiditate suspendunt : miscent quidem vota; ceterum ordinem non relinquunt; consolantur (*a*) tolerantiam, sed justis mitiora submittunt : Certum est, inquiunt, quoniam nos possit liberare Deus noster; sed utrum velit, est incertum : et ideo sub ambiguo rerum eventu stat piorum certa sententia, idola respuendi, supplicia perferendi. Viderit quid boni nostra liberatio etiam ceteris conferat, nobis interim veram felicitatem fides, inquiunt, invicta custodiat : non habet ergo mollioribus gratificandi nimiam necessitatem, cujus gloriæ negotiantur adversa. De hac et nos disciplina, reliquerunt illustres magistri, intelligimus tenendam in prosperis votorum mediocritatem, in dogmatibus vero fidei consiliorum perennitatem : optamusque persequutionum tumore compresso, etiam populis subvenire : at si id non accidat, stat quidquid acerbum est in contumeliis et periculis perpeti, quam non aversari illuviem sordesque Manichæas. »

Augustinus. Quantum Manichæos adjuvetis, cum grave jugum super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum non tribuitis justo judicio Dei, (*Eccli.* XL, 1.) propter originale peccatum, ac sic locum facitis alienæ naturæ mali, quam tradit insanus error illorum, et sæpe admonuimus, et ubi opportunum visum fuerit, non cessabimus admonere. Nunc quoniam vos ita fortes esse jactatis, ut tamen pro multis etiam vestra, quamvis « mediocria vota, » commendes, quibus, ut dicis, « optatis persequutionum tumore compresso populis subvenire : » quæro abs te, utrum id a Domino optetis. Quod si non fa-

(*a*) Editi, *tolerantia*, dissentientibus MSS.

de la part de Dieu, vos vœux n'ont rien de chrétien. S'ils vous sont inspirés par lui, comment pouvez-vous espérer que le Seigneur exauçant vos vœux, vous accordera la grâce de tourner en bienveillance et en amour pour vous la haine de tous les hommes amassée sur votre tête? Si vous croyez cela, vous avez fait des progrès. Dieu a déjà commencé à vous convertir et à vous rendre meilleurs. Soyez-en convaincus, je vous prie, retenez-le bien, et avouez enfin que c'est Dieu tout-puissant qui opère la volonté dans le cœur des hommes, et que c'est lui qui rappelle à lui ceux qui s'en étaient éloignés. Vous reconnaîtrez ainsi la grandeur de sa miséricorde et de sa grâce, et lors même qu'il ne manifesterait sa puissance, vous n'en adorerez pas moins la justice de ses jugements quelque impénétrables qu'ils soient. Peut-être aussi exaucera-t-il plus facilement la prière que nous lui adressons de te ramener, par sa grâce et sa miséricorde, à la foi catholique, comme il y a ramené Turbantius, naguère encore de votre parti, et maintenant du nôtre.

5. Julien. Mais abordons maintenant la question principale. Il a été démontré dans le précédent, comme dans le présent ouvrage, que la concupiscence naturelle, sans laquelle ne pourrait avoir lieu l'union des sexes, a été établie par Dieu, le créateur des hommes et des animaux. Cette vérité, reconnue par mon adversaire lui-même est tellement incontestable, qu'on ne peut admettre de péché naturel, sans blâmer la concupiscence charnelle, et par cela même condamner l'union des sexes.

Augustin. Appelle, comme il te plaira, cette concupiscence naturelle ou charnelle, nous n'en blâmons pas moins la concupiscence par laquelle la chair conspire contre l'esprit, et l'entraîne à des actes illicites, à moins que l'esprit ne combatte avec plus de force contre la chair. Cette lutte dans l'homme n'existait pas dans le paradis, lorsque ceux qui l'habitaient étaient nus, sans rougir de leur nudité; elle commença seulement après que le premier péché eut été commis. Ce qui le prouve évidemment, c'est que les premiers parents couvrirent alors ce dont ils n'avaient pas rougi jusqu'à ce jour. Cette nudité loin d'être alors un acte d'impudence, était au contraire un signe de leur innocence; car l'impudence elle-même est un vice, mais lorsque leur nudité ne leur inspirait aucune honte, ils n'avaient pas non plus aucun vice à se reprocher. Ce mal donc, par lequel la chair convoite contre l'esprit, est appelé un bien par l'hérétique Julien. Un autre hérétique, Manès, conclut de ce mal, qu'il y a en nous une seconde nature mauvaise qui se mêle à la nôtre. Mais l'un et l'autre sont confondus par un doc-

citis, non sunt ista vota Christiana : si autem facitis, quomodo speratis, exauditis votis vestris, hoc Dominum largiturum? Nempe, ut corda hominum quæ adversa sunt vobis, in vestrum favorem et amorem convertat. Si hoc creditis, (a) profecistis; vos ipsos convertere, vos ipsos in melius mutare jam cœpit. Cogitate, quæso, istud, atque retinete, tandemque fatemini operari omnipotentem Deum in cordibus hominum voluntates, aversosque convertere : ita ejus misericordiam gratiamque sapietis : et ubi hoc non agit, judicia occulta, sed justa. Sic vota nostra potius fortassis exaudiet, ut vos ad fidem catholicam, sicut Turbantium paulo ante vestrum, nunc vero ecce jam nostrum, simili sua operatione atque miseratione convertat.

5. Julianus. « Sed jam aggrediamur ad caussam. Claruit tam priore quam præsenti opere, concupiscentiam naturalem, sine qua sexuum non potest esse commixtio, a Deo, qui est et hominum et pecudum conditor, institutam. Quod tantum valet, confessione quoque adversarii mei, ut sine ejus vituperatione, id est, carnalis concupiscentiæ, et sine infamatione commixtionis, asseri penitus non possi naturale peccatum. »

Augustinus. Concupiscentiam sive naturalem, sive carnalem tibi placeat appellare, eam nos concupiscentiam vituperamus, qua caro concupiscit adversus spiritum, et trahit ad illicita, nisi et spiritus adversus eam fortius concupiscat. Hanc dissensionem in paradiso dicimus non fuisse, quando qui ibi erant, nudi erant, et non confundebantur. Hanc post peccatum esse cœpisse, ipsa res clamat; quando quidem post peccatum pudenda texerunt, quæ prius pudenda non fuerant. Neque ut nuda prius essent, impudentia, sed innocentia faciebat : quia et impudentia vitium est; illi autem quando eos nudos esse non pudebat, utique vitium non habebant. Hoc ergo malum, quo caro concupiscit adversus spiritum, hæreticus Julianus dicit esse bonum : hoc malum ex aliena mali natura nobis esse commixtum dicit

(a) Codex Port. *profecto vos ipsos convertere.*

teur catholique, Ambroise, quand il déclare que ce mal a envahi notre nature par suite de la prévarication du premier homme.

6. JULIEN. Comme nous avons démontré, avec toute la force que peut inspirer la vérité, la justesse de ce que nous avons dit, tout lecteur éclairé ne saurait conserver aucun doute à cet égard. Toutes les fois donc qui, dans les écrits des Traducianistes il se rencontrera quelque chose de contraire à la vérité que nous défendons (chose à laquelle notre adversaire ne manque jamais), il ne faut pas s'en émouvoir, mais seulement protester contre leur impudence. Pour nous, si dans la suite nous sommes obligés de revenir sur ce sujet, nous le ferons le plus brièvement possible. Augustin me reproche d'avoir dit : L'union des corps avec la chaleur, la volupté et la semence est une œuvre de Dieu louable en elle-même; (*Du mariage et de la concupiscence*, l. II, ch. XII.) mais il passe sous silence ce que j'ai ajouté : « Le démon moins impudent que toi n'a jamais osé revendiquer une chose, qui instituée par l'auteur de la nature devient parfois un grand bienfait pour les hommes pieux. »

AUGUSTIN. Cet oubli vient de celui qui a envoyé la feuille des extraits à Valère auquel je répondais. Peut-être même est-ce à dessein, parce qu'il comprenait, ce que tu ne comprenais pas toi-même, lorsque tu disais sans réflexion : « Le démon n'osa jamais revendiquer une chose qui a été instituée par l'auteur de la nature, et qui devient parfois un grand bienfait pour les hommes pieux. » Nous voyons cependant le démon revendiquer les hommes eux-mêmes, qui pourtant sont aussi les œuvres de l'auteur de la nature. N'est-ce point par hasard des hommes que parle l'Ecriture, lorsqu'elle dit, qu'ils sont arrachés à la puissance des ténébres dont le démon est le prince? ou serais-tu assez insensé pour affirmer que le démon ne revendique pas, comme étant sa propriété, les hommes qu'il possède et qu'il tient sous son pouvoir? Mais sans parler de ceux dont tu pourrais dire qu'ils sont volontairement la possession du diable, que diras-tu de celui dont le père interrogé par le Seigneur, répondit que son enfant était depuis sa naissance tourmenté par l'esprit immonde? (*Marc.* IX, 21.) Les membres et les sens de l'homme qui sont autant de bienfaits accordés indistinctement aux bons et aux impies, ne sont-ils pas l'œuvre de l'auteur de la nature, et cependant le démon ne les revendiquait-il pas comme sa propriété dans la personne de cet enfant qu'il torturait? Tu as beau dire que le démon ne pourrait point agir ainsi, s'il n'en avait reçu le pouvoir d'un Dieu juste et bon, créateur de

alius hæreticus Manichæus : hoc malum per prævaricationem primi hominis in nostram dicens vertisse naturam, catholicus ambos vincit Ambrosius.

6. JULIANUS. « Quod quoniam a nobis ea facultate, quam veritas suppeditavit, ostensum est, prudens lector super hoc ulterius dubitare non debet; ubicumque hoc in Traduciani scriptis ocurrerit, (sine quo tamen hiare non potest,) nihil moveat audientes, sed in verecundiam protestetur auctoris : nos autem in deinceps, si res compulerit, necessaria brevitate tangemus. Arguit ergo quod dixi : Ista corporum commixtio, cum calore, cum voluptate, cum semine a Deo facta, et pro suo modo laudabilis approbatur. (Lib. II. *de nuptiis et conc.* c. XII.) Sed præteriit illud quod subdidi : De re autem, quæ instituta naturaliter, sit aliquando etiam amplum munus piorum, diabolus sibi nec tua fronte audet aliquid vindicare. »

AUGUSTINUS. Ille hoc prætermisit, qui eam cui respondebam, chartulam misit ; fortasse intelligens quod tu non intelligis, qui tam incaute loquutus es, ut diceres, « De re instituta naturaliter, quæ sit aliquando etiam amplum munus piorum, non audere diabolum aliquid sibi vindicare » : cum videamus quod ipsos homines diabolus sibi vindicet, qui utique naturaliter instituti sunt. An forte homines non sunt, qui eruuntur de potestate tenebrarum, quarum tenet diabolus principatum? Aut vero ita desipis, ut affirmes eo sibi diabolum non vindicare, quos possidet, et suæ potestati subditos tenet? Sed ut taceam de his, quos potestis dicere, per suam malam voluntatem a diabolo possideri : quid dicturus es de illo, de quo pater ipsius, Domino interrogante, respondit, quod ex infantia sua ab immundo spiritu vexaretur? (*Marti.* IX, 21.) Nonne membra ejus et sensus, quæ omnia Deo auctore naturaliter instituta sunt, et impiorum communia piorumque sunt munera, diabolus sibi ut affligeret vindicabat? Quod licet facere non posset, nisi a creatore hominis Deo

l'homme, il le fait cependant, et fait voir ainsi l'inanité de tes paroles, quand tu dis : « Le démon n'osa jamais revendiquer une chose, qui instituée par l'auteur de la nature, devient parfois un grand bienfait pour les justes. » Tu aurais dû dire, non pas que le démon ne s'attribue jamais rien des choses bonnes et salutaires qui font partie de la nature humaine, mais qu'il n'est le créateur d'aucune de ces choses. Voilà sans doute ce qu'a compris celui qui envoyait à son ami quelques extraits de tes livres et c'est par égard pour toi qu'il a omis de transcrire ces paroles en question. Pour moi, je me félicite de l'occasion que tu me fournis de combattre ton erreur. Cherche donc les raisons pour lesquelles le démon revendique le pouvoir de torturer les petits enfants, et si tu n'en trouves pas qui puissent personnellement les concerner, reconnais alors l'existence d'un péché originel. Si tu persistes à le nier, tu accuses ainsi d'injustice le jugement de Dieu, qui permet au démon de torturer sans raison ceux qu'il a faits à son image.

7. Julien. Quoiqu'ayant omis de rapporter mes paroles, il m'accuse de n'avoir point parlé « de la passion qui accompagne l'union des sexes, » Comme il convenait à la subtilité de son dogme, il ajoute : « La propagation des enfants, mais non l'union honteuse de la chair, est un bienfait par les justes. Cette union charnelle pour laquelle sont procréés les enfants, n'aurait rien de honteux, si la nature était restée saine, mais comme elle a été viciée, les enfants qui en sont le fruit, ont besoin d'être régénérés. » Quelle logique dans ces paroles! L'existence des enfants, dit-il, est un bienfait pour les justes, et ce bienfait, qu'il dit accordé par Dieu, c'est-à-dire les enfants, il le met sous la puissance du démon ; et il appelle diabolique la passion charnelle et honteuse inséparable de la procréation des enfants; et tout en admettant cette passion diabolique dans les parents, il les déclare exempts de toute faute. Dites-vous que tel homme a été engendré de tel autre homme? Cette œuvre des parents, répond-il aussitôt est diabolique, mais les parents ne sont pas coupables. La naissance des enfants qui en sont le fruit, est une œuvre divine, mais les enfants sont coupables. Et il ose dire après cela, que ce n'est pas contre Dieu qu'il lutte, mais contre le démon! Ils méritent certainement la folie qui les possède, ceux qui croient à l'existence d'un péché originel.

Augustin. C'est plutôt toi qui es possédé de fureur contre Dieu que tu accuses d'injustice, en assurant que les enfants d'Adam ne tirent aucun mal de leur père, tandis que tu ne saurais nier le joug qui pèse sur eux depuis le jour où ils sont sortis du sein de leur mère. Tu crois

bono et justo acciperet potestatem; facit tamen, et tua verba vanissima esse ostendit, qui dicis, « De re naturaliter instituta, quæ fit aliquando amplum etiam munus piorum, nihil sibi audere diabolum vindicare. » Debuisti enim dicere, eorum bonorum quæ naturaliter instituta sunt, non diabolum sibi nihil vindicare, sed ipsum nihil creare. Hæc ille forsitan vidit, qui de tuis libris quæ amico suo mitteret, nonnulla decerpsit; atque ut hæc tua verba prætermitteret, tibi pepercit. Ego vero gratulor, quia me admones, quid debeam contra errorem tuum dicere. Parvulorum ergo, quos vexandos diabolus vindicat sibi, merita inquire, quæ cum propria non inveneris, originalia confitere. Si enim etiam ista negare persliteris, Dei profecto judicium, qui hæc imaginem suam a diabolo immeritam sinit perpeti, accusare convinceris.

7. Julianus. « Istis ergo prætermissis, accusat cur non dixerim, » cum libidine : « subditque, ut dogmatis ejus acumen decebat, (Lib. II. *De nuptiis et conc.* c. xii.) » Munus piorum, propagatio est fecunda filiorum, non commixtio pudenda membrorum; quam non haberet in generandis filiis natura sana, nunc autem habet eadem natura vitiata ; ac per hoc, et qui inde nascitur, indiget renasci. « Quam consequenter omnia! Munus dicit piorum, existentiam filiorum : sed hoc constituit sub diabolo, quod Deum dare confirmat, id est, filios. Libidinem autem, quæ est in pudenda commixtione membrorum, diabolicam vocat; quam in parentibus esse non abnuit, quos tamen absolvit a culpa. Ex homine (*a*) hunc natum dicas? Quod agunt, inquit, parentes, diabolicum est, sed rei non sunt ; quod nascuntur filii, divinum opus est, sed rei sunt. Et adhuc se non Deo, sed dæmoni æstimat obluctatum? Meritissime patiuntur istum furorem, qui putant esse naturale peccatum.

Augustinus. Tu furis potius adversus Deum, quem procul dubio criminaris injustum, si filios Adam nulla ex illo, ut asseveras, mala merita trahentes,

(*a*) Editi, *non hanc*. Negante particula caret MSS. Port.

donc aussi n'avoir que des sots pour lire tes livres et les miens, puisque tu me fais dire des choses que je n'ai point dites. Comment aurais-je pu avancer que l'œuvre des parents est diabolique, moi qui n'ai cessé de proclamer que l'union des parents était un acte bon et chaste en soi-même, lorsqu'il avait pour but de procréer des enfants, mais que cette union n'aurait jamais eu rien de honteux, si la nature humaine n'avait pas été précédemment flétrie par le péché. La concupiscence de la chair est devenu par là tellement mauvaise, qu'il n'est plus possible d'en faire un bon usage, à moins qu'à son tour, l'esprit luttant contre elle, ne résiste aux mouvements par lesquels elle nous entraîne à des actes illicites. Nous ne disons donc pas « que l'œuvre des parents est diabolique » car la preuve, que sans commettre une action diabolique, on peut salutairement user d'une chose mauvaise, c'est que Dieu fait un bon usage du démon. Non ne balançons cependant pas à dire que la naissance des enfants est l'œuvre de Dieu, mais que néanmoins les enfants sont coupables, non pas parce que leur naissance est l'œuvre de Dieu, leur créateur, mais parce qu'ils restent sous le joug du péché originel, à moins d'en être délivrés par une nouvelle naissance.

8. JULIEN. Adam n'a pas dû s'unir à sa compagne d'une autre manière que celle qui a été usitée depuis eux. La forme des organes charnels, les termes identiques avec lesquels Dieu bénit les animaux et les hommes, et l'histoire elle-même, qui nous parle de la formation des corps, ne dit pas que ces corps aient subi le moindre changement. Rien dans la loi de Dieu ne contredit ce triple témoignage. Manès est le seul, qui dans ses livres, attribue cette concupiscence à l'œuvre du démon.

AUGUSTIN. Parce que la forme des organes charnels n'a pas été changée par le péché du premier homme, cela ne prouve point qu'avant le péché la concupiscence charnelle n'ait pas été telle qu'elle se manifesta à nos premiers parents le jour où ils couvrirent leur nudité, et rougirent de ce dont toi-même tu ne rougis pas. Ils montraient ainsi que bien que la forme de leurs organes fût toujours la même, une transformation s'était opérée en eux. Vous mêmes, quand vous voyez des enfants naître avec des membres difformes et monstrueux, la pudeur ne vous force-t-elle pas d'avancer, que si personne n'avait péché, jamais naissance de ce genre n'aurait eu lieu dans le paradis? D'un autre côté, faut-il s'étonner, si la nature, bien que flétrie par le péché n'ait rien perdu des effets de la bénédiction du Seigneur, quand il dit : « Croissez et multipliez-vous. » (*Gen.* I, 22.) Car si cette nature perdit son immortalité et sa félicité, il ne s'ensuit pas qu'elle dût perdre

tamen ex die exitus de ventre matris eorum gravi jugo premit, quod negare non sineris; et obtunsos credens mea tuaque verba esse lecturos, quod non dixi, dixisse me dicis. Quando enim ergo dicerem, « Quod agunt parentes, diabolicum est ; » cum id quod procreandi intentione miscentur casta conjugia, bonum opus esse proclamem? Sed hanc commixtionem non fuisse futuram pudendam, si peccatum hominis, quo natura vitiata est, non præcessisset; unde carnis concupiscentia talis effecta est, ut eo malo nemo bene utatur, nisi ejus motibus ad illicita pertrahere molientibus, e contrario concupiscente spiritu reluctetur. Non itaque dicimus, « Quod agunt parentes, diabolicum est » : malo quippe bene uti usque adeo diabolicum non est, ut ipso quoque diabolo bene utatur Deus. Illud autem no dicere non negamus, « Quod nascuntur filii, Dei opus est, sed rei sunt; » non Dei opere, quo creantur; ut nascantur; sed peccati origine, qua obligantur, si non renascantur.

8. JULIANUS. « Quod autem non fuerit aliter commiscendus Adam mulieri suæ, quam eo genere quod inolevit, et forma membrorum, et Dei benedictio haud aliter in pecora quam in homines prolata, et ipsa historia testatur, quæ ut ostendit formatam naturam corporum, ita non asserit immutatam. Contra quod universitatis testimonium nihil invenitur in lege Dei; nisi in Manichæi libris, qui hanc concupiscentiam a principe tenebrarum commentatur infusam. »

AUGUSTINUS. Non forma membrorum, quia peccato primi hominis mutata non est, concupiscentiam carnis asserit talem fuisse ante peccatum, qualis apparuit, quando pudenda texerunt, et unde tu non erubescis, erubuerunt ; ostendentes etiam manente forma in se aliquid esse mutatum. Quamvis et ipsa membra, quando deformia et monstruosa nascuntur, pudor vos fateri cogit, quod nullo modo, si nemo peccasset, in paradiso talia nascerentur. Benedictionem vero Dei, qua dictum est, crescite, et multipli-

aussi la fécondité qu'elle avait reçu de commun avec les animaux privés de raison, et dans lesquels se manifeste la convoitise de la chair, mais non contre l'esprit. Ils ne connaissent pas en effet cette guerre déplorable et ce règne honteux de ta cliente, que tu voudrais introduire dans le séjour de paix bienheureuse et de liberté, toi qui prétends, que si même personne n'avait péché, le genre humain dans le paradis, n'en aurait pas moins été réduit à lutter contre la chair, ou a en subir le honteux esclavage, si nous ne voulions pas la combattre.

9. Julien. Dans nos œuvres, comme dans nos discours, nous attestons que tous les hommes doivent être régénérés par le baptême, non pas afin que par la communication de ce bienfait, on les considère comme affranchis de l'empire du démon, mais pour que créés par Dieu, ils en deviennent les enfants, et qu'après avoir reçu une naissance vile, mais non coupable, ils en reçoivent une seconde très-précieuse, sans qu'on puisse pour cela calomnier la première. Il faut en effet, que créés selon les desseins de Dieu, ils soient perfectionnés par les sacrements de Dieu, et qu'à l'œuvre de la nature ils ajoutent encore les dons de la grâce, afin que le Seigneur qui en les formant, les a créés bons, les rende encore meilleurs, en les régénérant, et en les adoptant comme ses enfants. Nous avons donc le droit de dire, que tu dois nécessairement regarder comme vain et nul ce péché que Manès appelait péché naturel, et que tu désignes, en changeant d'expression, sous le nom de péché originel; péché que n'a jamais reconnu la foi catholique la plus reculée, qui a toujours regardé les petits enfants comme l'œuvre de Dieu, et Dieu lui-même comme ne pouvant créer rien de mauvais. Ainsi les créatures formées par Dieu ne sauraient être, sans calomnier la nature, considérées ni comme coupables, ni soumises à l'empire du démon, tant qu'elles n'ont pas fait usage de leur libre volonté.

Augustin. Nous donnons au péché le nom d'*originel* plutôt que celui de *naturel*, comme exprimant mieux qu'il ne vient pas de l'œuvre de Dieu, mais de l'origine humaine; ensuite pour indiquer qu'il est entré dans le monde par un seul homme, et que ce n'est point par la dialectique d'un Pélagien, mais par la régénération chrétienne qu'il peut être effacé. Nous savons pourquoi vous dites que tous les enfants doivent être régénérés par le baptême. Ce n'est là qu'une conséquence de votre hérésie par laquelle vous cherchez à renverser l'antique édifice de l'Eglise catholique, en disant que les enfants ne sont pas arrachés à la puissance des ténèbres par la grâce du Rédempteur, quoique

camini, quid mirum, si etiam peccato natura vitiata non perdidit? Non enim erat consequens, ut quia immortalitatem felicitatemque perdiderat, perderet etiam fecunditatem, quæ irrationabilibus quoque animantibus est tributa; in quibus caro, etsi concupiscit, adversus spiritum non concupiscit : quod tuæ susceptæ miserrimum bellum aut turpissimum regnum introducere conaris in illius beatissimæ pacis et libertatis locum; quando quidem in paradiso, etiamsi nemo peccasset, tale futurum fuisse contendis humanum genus, ut contra libidinem pugnaremus, aut libidini serviremus, si pugnare nollemus.

9. Julianus. « Nos vero renasci omnes baptismate debere, et opere nostro et sermone testamur : sed non ut hujus impertitione beneficii, de jure videantur diaboli plagiati; verum ut qui sunt opera Dei, fiant pignora Dei; et qui nascuntur viliter, non tamen noxie, renascantur pretiose, non tamen calumniose; quique prodeunt ex institutis Dei, provehantur mysteriis Dei; et qui asserunt opera naturæ, dona gratiæ consequantur; ac Dominus suus qui eos fecit condendo bonos, faciat innovando adoptandoque meliores. Ergo jure dicitur, confitearis necesse est, naturale quod Manichæus finxerat, sed tu nomine commutato originale vocas, interiisse peccatum. Nec hoc ea catholica fides credit antiquitus, quæ non dubitat et parvulos a Deo fieri, et malum ab eo nihil fieri : ac per hoc opera Dei ante liberæ voluntatis usum, naturæ præjudicio nec rea, nec sub diaboli jure constituit. »

Augustinus. Originale peccatum propterea significatius quam naturale dicimus, ut non divini operis, sed humanæ originis intelligatur; (*a*) maxime propter illud significandum, quod per unum hominem intravit in mundum; quod non interit disputatione Pelagiana, sed regeneratione Christiana. Quare autem vos dicatis renasci omnes parvulos debere baptismate, satis novimus; inde quippe estis hæretici : hac peste novitia contra antiquitatem catholicæ Ecclesiæ disputatis, dicentes non erui parvulos de potestate tenebrarum gratia Redemptoris : cum Ca-

(*a*) Duos hic versus, totidemque aut plures infra paulo ante hujus responsionis finem restituimus ex MSS.

l'Eglise fasse sur eux des insufflations et des exorcismes, qui certainement ne sont pas dirigés contre l'image de Dieu, mais contre le pouvoir du démon. Comment donc peux-tu dire : « que les enfants, après avoir reçu une naissance vile, mais non coupable, en reçoivent une seconde très-précieuse, sans qu'on puisse pour cela calomnier la première ? » Comment, dis-je, as-tu osé parler ainsi sans songer à quel prix les enfants reçoivent cette nouvelle naissance si précieuse? Ce prix est-il autre chose que le sang de l'Agneau immaculé, de cet Agneau qui nous proclame lui-même pourquoi son sang a été répandu? N'est-ce pas lui-même qui a dit :« Ceci est mon sang qui sera répandu pour la rémission des péchés d'un grand nombre d'hommes ? » (*Matth.* XXVI, 28.) Mais toi, grand faiseur de miracles, tu dis que ce sang a été répandu même pour les enfants, et d'autre part tu nies qu'aucun péché puisse être effacé par ce sang. Suivant toi, les enfants ont besoin de recevoir une ablution, mais non d'être purifiés. Ils ont besoin d'être régénérés, mais non d'être dépouillés de ce qu'il y a de vieux en eux. Ils ont besoin d'être adoptés par le Sauveur, mais non d'être sauvés. C'est nous qui calomnions ces enfants, lorsque nous soutenons qu'ils sont morts, parce qu'ils sont nés dans le péché d'une chair impure, et qu'ils doivent être pour cela baptisés dans la mort de Jésus-Christ, afin de mourir au péché, après avoir été frappés de mort par le péché. C'est toi au contraire qui les défends, quand tu nies qu'ils soient morts, et que tu empêches ainsi de les délivrer de celui qui possède l'empire de la mort. C'est toi qui les défends, quand tu les prives des avantages de la mort du Christ, « qui seul est mort pour tous. » L'Apôtre après avoir dit ces mots, conclut en ces termes : « Tous sont donc morts, et il est mort pour tous. » (II *Cor.* v, 14.) Par conséquent celui qui prétend défendre les petits enfants, en niant qu'ils soient morts, bien loin de les défendre de la mort, les précipite au contraire dans une seconde mort, puisqu'il les exclut du bénéfice de la mort de celui qui n'est mort que pour des morts.

10. JULIEN. J'ai rapporté ensuite ce que l'Ecriture dit concernant Abraham et Sara, à qui le Seigneur accorda un fils, dans un âge où ils étaient si près de la mort. Tout lecteur, je ne dis pas éclairé, mais doué seulement de quelque intelligence, verra combien leur exemple prouve en faveur des vérités que j'ai avancées. Cependant mon adversaire n'en a fait mention que pour dire, que tout cela ne prouvait pas grand chose contre lui. Comment a-t-il pu avoir l'impudence de parler ainsi devant un raisonnement que je lui posais en ces termes :

tholica in eis exsufflet et exorcizet, utique potestatem diaboli, neque enim imaginem Dei. Quid est ergo quod dicis, « Ut qui nascuntur viliter, non tamen noxie, renascantur pretiose, non tamen calumniose; » nec ipsum eorum pretium, quo fit ut pretiose renascantur adtendis? Quid est enim, nisi sanguis Agni immaculati? qui cur sit effusus, clamat ipse Agnus. An non ipse ait, hic est sanguis meus, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum? (*Matth.* XXVI, 28,) Tu vero magnus (*a*) mirabiliarius et dicis illum sanguinem etiam pro parvulis fundi, et negas eis per illum peccata ulla dimitti; dicis lavandos, et negas abluendos; dicis innovandos, et negas a vetustate mundandos; dicis per Salvatorem adoptandos, et negas esse salvandos. Sed nos eis videlicet calumniamur, quia dicimus eos mortuos esse in delictis et præputio carnis suæ; et ideo in morte Christi baptizari, ut moriantur peccato, qui mortui fuerant in peccato : et tu eos defendis, qui negando illos mortuos, id agis, ne ab eis foras mittatur, qui mortis potestatem habet; ac sic de morte Christi nullum beneficium consequantur, qui unus pro omnibus mortuus est. Quod cum dixisset Apostolus, mox conclusit atque ait, (II *Cor.* v, 14.) ergo omnes mortui sunt, et pro omnibus mortuus est. Unde qui ita defendit parvulos, ut neget mortuos; non eos a morte defendit, sed in mortem secundum premit, quos ab ejus beneficio, qui non nisi pro mortuis mortuus prædicatur, excludit.

10. JULIANUS. « Post hæc, omnem illum contextum de Abraham et Sara, qui emortuis jam corporibus filium pro munere acceperunt, quorum exemplum quantum veritati suffragetur, non solum sapiens, sed etiam mediocris lector intelligit, sic præteriit, ut diceret contra se non multum valere. A qua impudentia vel illa eum debuit revocare sententia, quæ ita constructa est : Et ut breviter, in-

(*a*) Editi, *mirabilius.* Melius MSS. *mirabiliarius :* quo verbo utitur Augustinus in Tractatu XIII, in Johan. n. 17.

« Pour résumer en peu de mots, lui ai-je dit, tout le sujet de notre discussion ; Si c'est par la concupiscence que l'enfant promis par Dieu a été accordé à Abraham, la concupiscence est donc bonne, puisque c'est par elle que Dieu a pu accomplir sa promesse. Si au contraire la concupiscence n'a été pour rien dans la naissance d'Isaac, elle n'a pu en aucune manière lui être préjudiciable, puisqu'elle n'a participé ni à sa conception, ni à son enfantement.

AUGUSTIN. Qui oserait dire que la concupiscence de la chair est restée étrangère à la conception du fils d'Abraham ? Une œuvre de ce genre pourrait-elle s'accomplir autrement dans ce corps de mort dont l'Apôtre dit : « Le corps est mort à cause du péché. » (*Rom.* 8-10) Abraham a donc fait dans cet acte conjugal un bon usage de cette chose mauvaise, inconnue dans le paradis avant le péché. Mais si tu regardes la concuspiscence charnelle comme un bien, parce qu'elle a servi à la naissance de l'enfant que Dieu avait promis, tu dois aussi considérer comme bon le démon lui-même, parce qu'il a servi à faire répandre le sang de Jésus-Christ, par lequel Dieu avait promis que nous serions rachetés. Or reconnais aussi qu'un bien peut être produit par un mal.

11. JULIEN. Après avoir laissé de côté tout ce que j'avais dit, ce physiologiste de nouvelle espèce déclare que j'ai commis une erreur en disant : « De même que le limon que Dieu prit pour former l'homme est seulement la matière dont l'homme fut formé, mais n'en est point l'auteur, de même aussi cette force de volupté par laquelle le sang des parents est d'abord transformé, puis ensuite mélangé, ne suffit pas pour accomplir l'œuvre divine, mais puise dans les trésors de la nature ce qu'il faut à Dieu pour daigner former l'homme. » Il accepte tout cela comme juste, excepté ce que j'ai dit, « que le sang des parents est transformé par la force de la volupté. » Or voici comment raisonne mon adversaire : « La volupté, dit-il, de la concupiscence charnelle ne forme pas la semence, qui déjà formée et déposée par le vrai Dieu dans les corps, n'est point l'œuvre de la volupté, mais est seulement excitée et émise avec volupté. » (*du mariage et de la concupiscence*; *l.* 2. *n*° 26.) Véritablement ici, mon adversaire n'a pas fait preuve de fourberie, mais de manque d'intelligence. En effet, par « la force de volupté, » j'ai voulu désigner ce qui constitue la virilité du corps, et j'ai dû donner le nom de virilité à la force de la volupté. Cette virilité donc, (pour continuer à me servir de cette expression,) consistant dans la réunion et l'intégrité des organes extérieurs et intérieurs qui concourent à la génération, et qui en don-

quio, disputationis hujus summa claudatur ; si per concupiscentiam redditus est quem Deus promisit, bona sine dubio quæ absolvit Dei fidem ; si sine concupiscentia, noxia non potest esse progenito, quæ nec cum conciperetur, nec cum pareretur, interfuit. »

AUGUSTINUS. Sine concupiscentia carnis Abrahæ filium seminatum fuisse, quis dicat ? Neque enim hoc opus aliter fieret in corpore mortis hujus, de quo dicit Apostolus, corpus quidem mortuum est propter peccatum. (*Rom.* VIII, 10.) Hoc autem malo bene usus est Abraham in concubitu conjugali : quod malum non erat in corpore vitæ illius, quæ in paradiso fuit ante peccatum. Sed si propterea bona tibi videtur carnis concupiscentia, quia per illam reddita est proles, quam promiserat Deus ; bonus tibi videatur et diabolus, quia per illum sanguis Christi, quo redimeremur, effusus est, quem Deus promiserat. Aut fatere, etiam per aliquod malum reddi posse aliquod bonum.

11. JULIANUS. « Illis ergo prætermissis physicus iste novus falsum esse pronuntiat, quod nos diximus : Sicut tunc limus qui assumtus est, materia, non auctor hominis fuit : ita nunc vis illa voluptatis, confectrix commixtrixque seminum, non explet, divinæ operationis vicem ; sed de thesauris naturæ offert Deo, unde ille hominem dignetur operari. Quæ tamen recte a me prolata testatur, sed excepto eo quod dixi, semina vi voluptatis confici ; philosophaturque hoc modo : » Voluptas, « inquit, » (Lib. II. *de nuptiis et conc.* c XIII.) illa concupiscentiæ carnalis non conficit semina, sed ea quæ jam sunt in corporibus a vero Deo condita, (*a*) non fiunt voluptate, sed excitantur et emittuntur cum voluptate. « Hoc sane apparet eum, non fraude, sed defectu intelligentiæ protulisse. Vim quippe ego voluptatis, ipsam virilis corporis rationem pronuntiavi, cui necesse habui virilitatis nomen imponere. Ipsa ergo (quia trivimus jam hoc verbum) virilitas, in genitalium et viscerum compage ac sanitate consistens,

(*a*) Hic Julianus præterit, *a quo ipsa conduntur et corpora.*

nent le désir et l'efficacité, a été nommée par moi force de la volupté, et j'ai préféré à l'expression pure et simple de « volupté, » celle de « force de la volupté, » afin de désigner l'ensemble des flammes qui s'allument avant et pendant cette œuvre de la chair. En effet, ceux qui sont privés des membres génitaux, comme les eunuques, n'ont pas de semence, mais ressentent encore quelques étincelles du feu éteint en eux : mais comme ils ont été privés de la vertu des organes par le ministère desquels les humeurs intérieures sont transformées en semence, ils sont incapables d'engendrer. Dieu a donc voulu qu'il y eût dans les corps une force, qui développée par des époques déterminées, les rendit, moyennant toutefois l'intégrité de leurs membres, valides à engendrer. C'est pourquoi la semence se forme dans les corps dès qu'ils ont atteint complétement l'âge de la puberté. De là vient aussi que ceux qui ne sont pas encore arrivés à cet âge, bien que stimulés par l'aiguillon d'une précoce volupté, demeurent cependant stériles jusqu'à l'époque déterminée par les lois de la nature. Quand à savoir si la volupté contribue au mélange des semences, et surtout si la volupté qui déborde en quelque sorte sur les sens, est autre que celle qui se manifeste à l'intérieur des organes, et qui contribue plus vite et plus efficacement à la génération, c'est une question longuement débattue entre les maîtres de la science médicale. Aussi le poëte de Mantoue plus habile dans les choses qui concernent la nature que dans la sophistique carthaginoise, nous fait-il observer que dès le moment où les premiers symptômes de volupté se manifestent dans les animaux-femelles, et les poussent à l'œuvre de la reproduction, on a soin, pour les faire maigrir, de les éloigner des paturages et des sources vives. « Souvent même, dit le poëte, on les fatigue à la course sous l'ardeur du soleil, pendant que l'aire chargée de froment gémit sous les coups redoublés, et que la paille légère, est emportée par les vents. Et cela, dans la crainte qu'une graisse trop abondante n'engorge et ne rende stériles les sillons du sein maternel, et, afin qu'au contraire les organes desséchés reçoivent les germes avec plus d'avidité. Mais ces détails sont peu importants pour la cause que je défends ; je les ai simplement indiqués pour faire connaître la science de mon adversaire.

Augustin. J'ai précédemment démontré combien sont vaines les paroles que tu me reproches d'avoir passé sous silence. C'est sans doute aussi la raison qui a décidé le porteur de la feuille des extraits, à ne pas rapporter ces mêmes paroles, et cela par égard pour toi. Quant à ce qui concerne cette force de volupté, que tu regardes comme la cause efficace de la semence dans les hommes, c'est une question, dont malgré le flot habituel de tes paroles, je n'ai

quæ et appetentiæ et efficientiæ vires ministrat, vis a me voluptatis et concupiscentiæ nominata est. Ideo enim non voluptatem simpliciter, sed vim voluptatis appellare malui, ut universum illum ardorem, qui et ante opus, et in opere sentitur, ostenderem. Neque enim debilitati genitalibus membris, id est, spadones semen habent ; cum certe quibusdam favillis moveantur ignis exstincti : at vero quoniam virtute partium, quarum ministerio conficiuntur de internis humoribus semina, speciali debilitate caruerunt, generationum non fiunt potentes. Sic ergo instituit Deus, ut esset vis in corpore, quæ legitimis explicata temporibus, si adfuisset sanitas, ad fecunditatis valentiam perveniret. Conficiuntur itaque in corporibus semina, maturæ pubertatis adjutu. Inde est quod impuberes stimulat quidem præcoqua voluptas, sed sine annorum legibus sterilis scintillat accensio. Quod autem cum voluptate semina misceantur, verum quod alia sit voluptas quæ sensibus supernatat, alia viscerum interior et effectui propior, apud medicorum auctores latissime disputatur ; unde ille etiam Mantuanus poeta naturalium gnarior quam philosophaster Pœnorum, macie signat armenta tenuari, ut ubi concubitus primos voluptas nota sollicitat, et frondibus arceantur et fontibus. Sæpe etiam cursu quatiunt, et sole fatigant ; cum graviter tunsis area gemit frugibus, et leves paleæ flatibus efferuntur. Hoc ideo, ne luxu nimio usus obtunsior sit genitali arvo, et sulcos oblinet inertes : sed siccitatem quamdam secreta patiantur ; sicque rapiat sitiens venerem, interiusve recondat. (*Georgic.* III.) Verum in his quoque, non multum caussæ necessariis, acumen hominis notasse sufficiat.

Augustinus. Verba tua, quæ me prætermisisse dicis, quam vana sint, satis superius demonstravi : quod fortasse vidit etiam ille qui chartulam misit, et tibi parcendo eadem prætermisit. Quod autem de vi voluptatis, quam confectricem seminum esse dixisti, homo loquacissimus inventa occasione loquaciter disputas, non opus habeo resistere tibi ;

pas à m'occuper, puisque tu la regardes toi-même comme intéressant fort peu la cause que tu défends.

Pour moi, j'avais compris que par les mots de force de volupté, tu voulais indiquer par quoi la volupté peut faire quelque chose, et non par quoi elle est faite elle-même. En effet, dans le langage ordinaire, nous appelons force d'une chose, ce par quoi cette chose peut opérer ceci ou cela, mais non ce qui est la cause de cette force elle-même. Toi au contraire, selon tes paroles, tu appelles force de volupté, ce qui produit la volupté, et non ce qu'elle produit elle-même. C'est comme si tu disais que la force du feu est dans ce qui peut l'allumer, tandis que tout le monde appelle force du feu la propriété qn'il a de brûler et de produire de la chaleur. Tu as donc parlé un langage inusité. Mais que nous importe? Dans toute circonstance nous avons appris à ne pas discuter sur les mots, dès qu'on s'entend sur les choses. Nous reconnaissons, en effet, l'un et l'autre, que non-seulement les hommes engendrés de la semence d'autres hommes, mais que la semence elle-même, de quelque manière qu'elle soit formée sont l'œuvre de Dieu. Il est donc inutile d'invoquer le témoignage des physiciens, des médecins et des poëtes, ni de nous disputer sur les mots, puisque l'un et l'autre nous sommes d'accord, pour reconnaître comme vérité incontestable, que Dieu est le créateur des semences de toutes les natures.

Mais je n'accepte point comme vraies les conclusions que tu en tires, savoir que les semences sont exemptes de tous vices, parce que c'est Dieu souverainement bon qui en est le créateur. Tu ne parlerais pas, de la sorte, si tu connaissais la nature des semences, comme la connaissait celui qui a dit : « L'homme est devenu semblable à la vanité. » (*Ps.* 143. 3.) et qui pour montrer que la nature même assujettie maintenant à la mort méritait ce châtiment, ajoutait : « Ses jours passent comme l'ombre. » (*Ibid.*) Il n'ignorait cependant pas que l'homme avait été formé à l'image de Dieu, mais il savait aussi discerner de l'institution divine le vice originel de la nature humaine dépravée par le péché. C'est ce que tu aurais dû voir, lorsque tu as lancé contre moi ces paroles mordantes : « Qu'il me suffise d'avoir montré par cette digression peu importante pour notre cause la finesse d'esprit de mon adversaire. » Tu m'accuses d'avoir un esprit obtus, parce que je n'ai pu, comprendre quelques-unes de tes expressions dans une digression étrangère à notre cause, comme tu l'avoues toi-même. Je te demande à mon tour comment il se fait que des hommes naissent avec un esprit borné,

hæc enim non multum esse caussæ necessaria, etiam ipse commemoras. Ego quippe vim voluptatis acceperam te intelligi voluisse, qua voluptas aliquid facere posset, non qua ipsa fieret. Sic enim solemus loqui, ut vim rei cujusque dicamus, qua valet ut aliquid faciat, non qua valet alia res quæ ipsam facit. Tu autem, ut nunc tua verba exposuisti, vim voluptatis te dixisse asseris, qua voluptas effici potest, non qua efficit ipsa quæ potest : tamquam si vim diceres esse ignis, qua ipse accenditur ut sit; cum omnes homines vim dicant esse ignis, qua urit, vel calefacit quæcumque potuerit. Insolito igitur more loquutus es : sed quid ad nos? Utcumque didicimus, ubi de re constat, non certare de verbis Convenit enim nobis, non solum homines de seminibus, sed ipsa etiam semina, opera Dei esse, quocumque efficiantur modo; ne physicos vel medicos, vel etiam poetas, ubi nihil opus est, testes adhibeamus; aut contendamus quomodo sit loquendum, cum id propter quod loquimur, ambo verum esse sentiamus, id est, Dei opera esse semina omnium naturarum.

Sed falsum est quod hinc conaris ostendere, ideo nulla esse vitia seminum, quia Deus summe bonus est conditor seminum : quod non diceres, si eo (*a*) modo rationem seminum nosses, quomodo eam noverat qui dicebat, (*Psal.* CXLIII, 4.) homo vanitati similis factus est : atque ut hoc ipsam naturam, quæ in ipsam mortalitatem lapsa est, meruisset doceret, addebat, Dies ejus sicut umbra prætereunt : cum sciret hominem ad Dei similitudinem factum, et tamen discerneret ab institutione divina depravatæ humanæ originis vitium. Quod in ipsis quoque tuis verbis quibus me momordisti, videre debuisti. Dixisti enim, « Verum in his quoque, non multum caussæ necessariis, acumen hominis notasse suffecerit : obtunsum me scilicet esse significans, quia intelligere non potui loquutionem tuam in rebus non multum caussæ necessariis, ut fateris. Ego autem requiro a te, unde homines nascuntur obtunsi (*b*) .

(*a*) Editi, *si eo moderationem nosset*. Castigantur ex MSS. — (*b*) Hic auctoritate MSS. restituitat, *neque enim sic ipse obstunsus es*,

car le tien n'est pas assez obtus pour nier que la lourdeur ou la vivacité d'esprit soient des effets de la nature ; quoique l'esprit le plus pénétrant, comme je l'ai déjà dit précédemment, soit, par suite de la corruption des corps qui appesantit notre âme, un esprit obtus, en comparaison de celui du premier homme, qui n'avait pas reçu du Créateur un corps capable d'appesantir son âme, moi aussi, j'établirai donc dans la nature de l'homme tel qu'il existe aujourd'hui, une distinction entre ce qui est un vice de l'esprit, et ce qui est l'œuvre du divin artisan, à qui l'on ne saurait justement imputer aucun des vices inhérents à l'esprit humain, quelques grands et nombreux qu'ils soient. En te réglant sur ces vérités, tu apprendras à ne pas confondre avec l'œuvre du Seigneur le péché originel, quoique inhérent à la naissance de l'homme, et tu ne nieras plus l'existence de ce péché, parce que Dieu, qui a créé l'homme, ne saurait être le créateur du péché ; de même aussi qu'on ne peut nier qu'il y a des vices inhérents à l'esprit humain, sous prétexte que Dieu étant le créateur de l'homme, il ne peut y avoir rien de défectueux dans son œuvre divine. Dieu peut dans sa sagesse former les hommes d'une substance viciée par le péché, comme il sait faire un bon usage des péchés mêmes des hommes, c'est-à-dire de leurs péchés volontaires, quel bien en effet n'a-t-il pas tiré du péché de ces frères qui vendirent leur frère par jalousie, (*Gen.* 37. 50.) et d'une multitude d'autres faits dont les livres saints sont remplis?

12. Julien. J'admire vraiment la constance de ce dialecticien « affirmant que les semences, bien qu'émises avec volupté, sont l'œuvre de Dieu par qui sont formés les corps eux-mêmes. » Voilà qu'il proclame Dieu auteur des semences dans lesquelles se trouve, selon lui, un mal diabolique, et il ne rougit pas de croire Dieu auteur d'un mal qui sera plus tard imputé à des innocents !

Augustin. Dieu ne fait pas un mal, quand de ce mal il tire un bien. Ce qui est un mal, c'est le vice originel qui provient d'un péché que l'homme apporte en naissant. L'œuvre de Dieu est un bien, mais non exempte de mal, de ce mal dont la souillure n'est pas, comme tu le dis, imputée à des innocents, mais à des coupables qui l'ont contractée en naissant, et dans lesquels, elle ne peut être effacé que par une nouvelle naissance. Car tous les hommes existaient en état de semences dans le corps d'Adam lorsqu'il fut condamné, et c'est pourquoi aucun d'eux n'est resté étranger à sa condamnation ; comme les Israélites existaient en semences dans le corps d'Abraham, quand il fut obligé de payer la dîme, et furent tous pour cette raison soumis à ce tribut. (*Hébr.* 7. 5. 10.) Ils connaissaient sans doute mieux que

neque enim sic ipse obtunsus es, ut pertinere ad naturam neges vel obtunsa ingenia, vel acuta : quamvis et acuta ipsa, sicut jam in superioribus (*Supra. n.* I.) diximus, propter hoc corruptibile corpus quod aggravat animam, si primi hominis ingenio comparentur, obtunsa sint; qui utique non tale corpus acceperat, ut illo ejus anima gravaretur. (*Sap.* IX, 15.) Ac sic et ego distinguerem in natura hominis qualis nunc est, quid distet inter ingenii vitium et tanti artificis opificium; cui procul dubio non recte vitia tribuuntur, quantacumque sint, humanorum ingeniorum : ut per hanc regulam discas ab ejus institutione discernere, quamvis congenitum homini, originale peccatum; nec ideo neges esse, quia Deus homines facit, qui peccatum non facit; sicut non ideo neganda sunt ingeniis hominum congenita vitia, quia Deus homines facit, a cujus arte divina vitiositas est omnis aliena. Sic autem novit Deus bene operari homines de substantia peccato vitiata, quemadmodum novit bene operari de ipsis peccatis hominum, quorum sunt vitia voluntaria. Videmus enim quanta bona operatus sit de peccato fratrum, qui fratrem per invidentiam vendiderunt; et alia multa quibus sacræ litteræ plenæ sunt.

12. Julianus. « Verum demiror ubique constantiam disputantis, qui pronuntiat » semina a Deo vero condita esse, a quo conduntur et corpora, licet cum voluptate emittantur. « Semina ergo a Deo fieri confitetur, in quibus esse dicit diabolicum malum; et non erubescit credere a Deo fieri malum, quod innocentibus imputetur. »

Augustinus. A Deo non fit malum, quando fit de malo bonum. Malum est enim de peccato veniens originis vitium, cum quo nascitur homo : bonum est opus Dei, non sine malo; cujus mali reatus non innocentibus, ut dicis, sed reis imputatur; ut quoniam nascendo tractum est, renascendo solvatur. Sic enim fuerunt omnes ratione seminis in lumbis Adam, quando damnatus est, et ideo sine illis damnatus non est; quemadmodum fuerunt Israelitæ in lumbis Abrahæ, quando decimatus est, et ideo sine illis

toi la nature de la semence, ceux qui ont dit ces choses, et ont eu soin de les confier aux livres destinés à être lus dans l'Eglise de Jésus-Christ, où les enfants d'Adam reçoivent une nouvelle naissance, afin de ne pas rester sous le coup de la condamnation prononcée contre cette race.

13. Julien. La volupté, dit mon adversaire, n'a rien de commun avec la semence, parce qu'elle est l'œuvre du démon, c'est à cette volupté qu'obéissent les époux ; mais la semence au contraire et les enfants qui en résultent sont l'œuvre de Dieu. Cependant, ajoute-t-il, on ne peut considérer ni comme coupables, ni comme dignes de châtiments les parents qui accomplissent cette œuvre du diable, mais les enfants, ces créatures de Dieu, sont criminels et punissables, et l'œuvre du démon, c'est-à-dire la volupté doit rester impunie. D'où il suit que la volupté est une chose bonne, puisqu'elle ne mérite aucun châtiment, tandis que l'œuvre de Dieu au contraire est digne de blâme et de condamnation. Ainsi, selon mon adversaire, l'œuvre de Dieu est criminelle, puisque le respect même dû à son auteur ne saurait pas la garantir du châtiment, et d'un autre côté l'on doit croire que la divinité est capable de faire ce qui ne serait pas excusable de la part du dernier des esclaves. Voilà où en arrivent ceux qui déclarent la guerre à la vérité. Il ne peut sortir de leur bouche que folie et impiété, et ils constatent ainsi, que la cause des innocents ne saurait être mieux défendue que par la perversité de leurs accusateurs.

Augustin. Crois-tu donc me mettre en contradiction avec la vérité, parce que tu me fais dire ce que je ne dis pas. Je n'ai pas en effet avancé que la volupté n'avait rien de commun avec la semence, puisque cette volupté n'est pas étrangère à la naissance de ceux qui sont le fruit de cette semence, mais je soutiens que Dieu, sans se souiller, peut opérer un bien d'une semence souillée. Je n'ai pas dit que l'on ne doit pas regarder comme coupables et dignes de punition les parents qui accomplissent l'œuvre du démon, mais j'ai dit que ce n'est pas l'œuvre du démon qu'ils accomplissent, quand ils cèdent à la passion charnelle, non pour cette passion elle-même, mais dans l'intention de donner le jour à des enfants. Car user honnêtement, comme le font les époux, de cette volupté mauvaise, est une œuvre bonne en soi, comme au contraire, faire à l'exemple des impudiques, un mauvais usage du corps bon en lui-même, c'est accomplir une œuvre criminelle. Je n'ai pas dit que les plaisir charnel reste impuni, puisqu'il sera détruit avec la mort, « le jour où ce corps mortel sera revêtu d'immortalité. » (*I Cor*. 15. 53) Car ce plaisir n'existe que dans ce corps de

decimatus non est. (*Hebr*. VII.) Melius enim quam tu, noverant rationem seminis, qui ista dixerunt, et litteris mandare curarunt, quæ in Christi Ecclesia legerentur, (*a*) in qua renascuntur ex Adam nati, ne remaneant in illa stirpe damnati. »

13. Julianus. « Libido nihil adtinet, inquit, ad semina, quia facta est a diabolo : huic autem libidini serviunt conjuges ; semina autem et parvulos de seminibus facit Deus. Sed nec rei sunt, inquit, nec puniuntur parentes, qui agunt opus diaboli : sceleri autem et suppliciis destinantur parvuli, quos condidit Deus; impunitumque est quod fecit diabolus, id est libido : per quod docetur bona, quæ nec supplicium meretur : sed accusatur damnaturque quod facit Deus ; per quod docetur esse scelestum, quippe quod a supplicio, nec auctoris sui potest pudore defendi; credaturque hoc divinitas facere, quod nec extrema possit sustinere captivitas. Hunc habent exitum, qui inferunt veritati bellum, ut nihil non impium, non insanum loquantur; dum constet quia nulla oratione innocentium status ita, ut accusatorum suorum profanitate, defenditur. »

Augustinus. Numquid ideo falsum facis esse quod dico, quia dicis me dicere quod non dico? Ego enim non dico ad semina nihil adtinere libidinem; quando quidem non nascuntur sine libidine, qui utique nascuntur ex semine : sed dico Deum operari sine ullo suo vitio, etiam de semine vitiato. Nec dico reos non esse, et non puniri parentes, qui agunt opus diaboli : sed dico non eos agere opus diaboli, quando utuntur libidine non propter libidinem, sed propter propaginem. Ita quippe bonum opus est, bene uti libidinis malo, quod faciunt conjugati; sicut e contrario malum opus est, male uti corporis bono, quod faciunt impudici. Nec impunitam dico esse libidinem, quæ cum morte destruetur, quando mortale hoc induetur immortalitate. (I *Cor*. XV, 53.)

(*a*) Sic MSS. At editi, *in quo*.

mort, dont l'apôtre souhaitait d'être délivré : (*Rom.* 7. 24.) et n'existait pas, ou du moins n'existait pas tel qu'il existe aujourd'hui dans le corps de cette vie, que le péché fit perdre au premier homme qui avait été créé bon. (*Eccl.* 7. 30.) Ce plaisir charnel, une fois que nous en serons délivrés, ne passera pas comme une substance quelconque dans un autre lieu, mais comme une infirmité de notre nature, il sera anéanti, parce qu'alors nous serons arrivés au terme de notre salut, bien que déjà il cesse d'exister après la mort du corps. En effet, ce plaisir charnel, c'est-à-dire cette infirmité, ne peut plus exister dans un corps mort, quoiqu'elle ne puisse exister que dans un corps de mort. Mais par cela même qu'elle doit mourir avec le corps, elle ne ressuscitera pas avec le corps, lorsque celui-ci ressuscitera pour ne plus mourir. Comment donc pourrait être punie, ou rester impunie une chose qui aura été anéantie pour toujours, resteront au contraire impunis ceux qui par la régénération auront été délivrés de la souillure contractée à leur naissance, et qui n'auront pas cédé aux sollicitations pressantes de cette volupté charnelle, qui les aurait entraînés à des actions criminelles, seront exempts de punition ceux qui dans leurs relations conjugales, auront cédé à la volupté charnelle, pour cette volupté elle-même, et non dans l'intention de procréer des enfants, mais qui auront ensuite obtenu le pardon de cette faute.

Quant à ce que Dieu crée des enfants dont l'origine est justement et méritoirement condamnée, Dieu fait encore en cela une bonne œuvre, parce qu'il crée des hommes, et que les hommes même mauvais sont toujours quelque chose de bon, en tant qu'ils sont hommes. Il ne refuse pas non plus le bienfait de la création à ceux que dans sa prescience il sait devoir être condamnés, ou qu'il sait même avoir été déjà condamnés dans leur origine. C'est pourquoi un grand nombre d'entre eux lui doivent une éternelle reconnaissance, d'avoir été délivrés d'une peine méritée par une grâce qui ne leur était pas due. Si à vos yeux c'est une cruauté de condamner des petits enfants, qui selon vous, n'ont pas contracté de péché originel, regardez donc aussi comme une cruauté, que Dieu ne retire pas de la vie des enfants, qui selon vous sont purs de tout péché, mais dont le Seigneur connaît d'avance les fautes grandes et nombreuses dans lesquelles ils tomberont pendant leur vie, sans pouvoir devenir meilleurs avant leur mort. En effet, selon la raison humaine, il est plus cruel de ne pas délivrer, quand on le peut, ceux qui sont encore exempts de tout péché grand ou petit, que de condamner l'enfant d'un pécheur. Or, puisque vous proclamez de toute la force

Non enim est nisi in corpore mortis hujus, de quo liberari cupiebat Apostolus (*Rom.* VII, 24.) : nec erat, aut non talis erat in corpore vitæ illius, quam peccando perdidit homo, qui factus est rectus (*Eccle.* VII, 30.) : nec sicut aliqua substantia, liberatis (*a*) separatisque nobis libido in (*b*) alium locum est migratura; sed sicut infirmitas in nostræ salutis perfectione peritura : quamvis jam nunc esse desinat post corporis mortem. Neque enim in corpore mortuo adhuc potest esse, quæ nisi in corpore mortis non potest esse : sed quæ peritura est in corporis morte, non est resurrectura resurgente corpore sine morte. Quomodo ergo punita vel impunita erit, quæ pereundo non erit? Erunt autem impuniti, qui ejus reatu congenito regeneratione caruerunt, ejusque surgentibus et urgentibus motibus ad illicita perficienda non cedunt; et si quid non propter prolem de ipsa, sed propter ipsam cum conjugibus faciunt, venia subsequente sanantur.

Quod vero Deus de origine merito et juste damnata parvulos creat, bonum est ipse quod creat; quia homines creat, et homines etiam mali bonum aliquid sunt, in quantum homines sunt : nec cohibet ab eis bonitatem creandi, quos præscivit esse damnandos, immo scit originaliter jam esse damnatos; unde gratulandum est tam multos eorum a debita pœna per indebitam gratiam liberari. Si autem crudele esse arbitramini, damnari parvulos, quos originale peccatum trahere non putatis : crudele vobis videatur, non rapi ex hac vita parvulos, secundum vos, nullum habentes omnino peccatum, quos Deus utique novit in multis magnisque peccatis sine ulla in melius mutatione morituros : nam secundum ratiocinationes humanas, crudelius videtur non liberare cum possit, nullis inquinatum parvis magnisque peccatis, quam damnare progeniem peccatoris. Porro cum illud justum esse, qua potestis voce, clametis; hoc esse injustum, qua fronte contenditis?

(*a*) Codex Port. *reparatisque*. — (*b*) Sic MSS. Editi vero, *in malum locum*.

de vos poumons la justice du premier cas, de quel front osez-vous soutenir qu'il y a injustice dans le second?

14. JULIEN. Il s'efforce ensuite de combattre ce que j'ai avancé d'après le témoignage de l'Apôtre saint Paul, savoir que Dieu forme l'homme de la semence des parents, et dans son argumentation il m'accuse de fourberie, d'avoir voulu appuyer cette doctrine sur le passage où l'Apôtre parle de la semence du froment. Comme si j'avais ici, comme le pense mon adversaire, divisé la maxime de l'Apôtre, ou que j'eusse invoqué son témoignage dans un autre but, que de prouver d'après lui, la nécessité de reconnaître Dieu comme le créateur de toutes les semences. En effet le bienheureux Paul, après avoir établi par les exemples journaliers de reproduction, la foi à la résurrection, conclut par ces paroles concernant la nature entière. « Dieu, dit-il, lui donne un corps, comme il veut, de même qu'il donne à chaque semence le corps que sa nature réclame, » (*I Corinth.* 15. 38.) Je n'ai donc pas voulu appliquer à l'homme ce qui a été dit du froment. Mais quant à ce qui a été dit, que Dieu donnait à chaque semence le corps qui lui convenait, je l'ai répété, pour détruire votre dogme par lequel vous niez la vérité des paroles de l'Apôtre. Ce n'est donc pas inutilement, selon toi, que j'ai fait mention de cette maxime apostolique, et je n'en ai point fait un usage frauduleux, comme tu le dis, pour me calomnier, tandis que toi, tu commets un parjure, en refusant de croire que l'homme est formé de la semence des parents, et cette accusation n'est pas le résultat d'une vaine conjecture, mais de la perversité de ta foi.

AUGUSTIN. Que le lecteur considère attentivement, dans quelle circonstance tu as invoqué le témoignage de l'Apôtre, lorsqu'il parle des semences qui sont confiées à la terre, et qui ne sont vivifiées qu'après être mortes (ce qui évidemment a trait à la résurrection des corps, sur laquelle roulait alors la discussion.) Qu'il considère aussi ce que je t'ai répondu à ce sujet dans le même livre que tu cherches à réfuter présentement, (*Du mariage et de la concupiscence,* l. II, ch. XIV.) et il verra que tout ce que tu as dit alors, et ce que tu dis aujourd'hui ne se rapporte nullement à la question. Tu fais ainsi tous les efforts possibles, pour démontrer que Dieu forme les hommes de la semence des parents, comme si nous étions contraires à cette vérité, et tu invoques le témoignage de l'Apôtre, sans qu'il en soit besoin pour prouver ce dont il s'agit, et ce qui est plus insensé encore, tu voudrais appliquer à la semence humaine ce que saint Paul a dit de la semence du fro-

14. JULIANUS. « Post hæc illud conatur incessere, quod nos apostoli Pauli testimonio comprobavimus, quia Deus hominem de seminibus operetur. Argumentaturque me fecisse fraudem, qui huic loco illa dicta voluerim coaptare, quæ de frumentis prolata constabat; quasi ergo aut ibi Apostoli sententiam, ut hic æstimat, dividuam fecerim, aut propter aliud testimonii recordatus sim, quam ut ejus (f. *fide.*) finem monstrarem, formatorem seminum omnium Deum credi oportere. Beatus enim Paulus post quam fidem resurrectionis, multiplicationis diurnæ (*d*) conciliavit exemplis; intulit quod universam naturam possit adtingere, dicens, Deus autem illi dat corpus, prout vult, et unicuique seminum proprium corpus (I *Cor.* XV, 38.) : id est, omni semini corpus, quod proprietas ejus reposcit, adtribuit. Non ergo quod de frumentis dictum est, de homine volui intelligi : sed hoc quod dictum est, unicuique seminum proprium corpus a Deo auctore conferri, in destructionem vestram, quorum dogmate id negatur, arripui. Nequaquam igitur, sicut tu putas, supervacuo feci illius sententiæ mentionem, nec ea fraudulenter, ut mentiris, sum abusus : nec tu de humanis seminibus hominem a Deo fieri, sicut pejeras, credis; quod non opinando, sed fidem tuam intelligendo confirmo. »

AUGUSTINUS. Quomodo posueris apostolicum testimonium, quo ille usus est de seminibus, quæ seminantur in terra, quia non vivificantur nisi moriantur, (hoc enim de resurrectione corporum, in qua versabatur, disputatio postulabat,) qui tua illi legit, intelligenter advertat, et quæ nos in eodem libro quem nunc refutare conaris tibi ad illa respondimus; et inveniet te, quod ad rem pertineat, nec ibi aliquid dixisse, et hic nihil dicere. Sic enim magno nisi moliris ostendere, quod homines Deus de seminibus operetur, quasi hoc negetur a nobis; et adhibes Apostolum testem, ubi abs te nulla necessitas caussæ flagitat probationem : et quod est insulsius, vis accipi de seminibus hominum, quod ille

(*a*) Editi, *confirmavit.*

ment, comme l'exigeait la question qu'il traitait, et en citant ses paroles : « Ce que tu sèmes n'est point vivifié, (I *Cor.* xv, 36.) tu passes sous silence ce qu'il ajoute : « avant que ce que tu as semé soit mort. » (*Ibid.*) Tu omets encore ce qu'il ajoute immédiatement : « Et ce que tu sèmes, ce n'est pas le corps même qui doit être produit, mais une simple graine, soit de blé, soit de quelque autre chose. » (*Ibid.* 37.) Toutes ces paroles prouvent donc clairement ce dont l'apôtre a voulu parler, mais toi, sans aucun préambule, tu ajoutes aussitôt ce qui suit : « Mais Dieu donne à cette semence un corps comme il veut, et à chaque semence le corps qui lui convient; (*Ibid.* 38.) et tu ne veux pas comprendre qu'il s'agit de certaines semences, soit de froment, soit de quelque autre espèce, qui lorsqu'elles sont confiées à la terre, ne sont pas vivifiées avant d'être mortes, et tu veux appliquer ces paroles à la semence humaine. Quoiqu'on puisse dire aussi de cette semence, sans manquer à la vérité, que Dieu lui donne un corps comme il veut, et à chacune de ces semences le corps qui leur convient. On ne pourrait dire cependont que la semence de l'homme, quand elle pénètre dans le sein de la femme, n'est pas vivifiée à moins d'être morte, mais on peut dire en toute vérité du corps de l'homme qu'il ne saurait ressusciter avant d'être mort; et telle était certainement la pensée de l'apôtre en parlant de la semence du froment. Je suis donc en droit de croire, que c'est avec intention que tu as passé sous silence dans ta citation une bonne partie des paroles de celui dont tu invoquais le témoignage, dans la crainte (si toutefois ta prévoyance a pu aller jusque-là) qu'un lecteur à l'esprit pénétrant ne supposât, d'après tes paroles, que dans le paradis les hommes ont pu être semés dans les sillons génitaux de la femme, par les organes générateurs de l'homme, comme le froment est semé dans les champs par la main des laboureurs, sans qu'aucune sollicitation charnelle ne poussât les hommes à cette œuvre, ni qu'aucune douleur accompagnât l'enfantement. Ceux à qui cette tranquillité déplaît, que trouveront-ils, dis-moi, qui leur plaise dans la chair, sinon ce qui est honteux? on n'aurait certainement aucun lieu de rougir de la concupiscence charnelle, si ses suggestions s'arrêtaient à la volonté de l'esprit, et selon les circonstances et le temps où elle nous y porte. Mais puisqu'il n'en est pas ainsi, pourquoi la défendez-vous contre nous, et n'avouez pas avec nous qu'elle est née du péché, ou qu'elle a été viciée par le péché ?

15. Julien. Quel est l'homme sage qui pourrait s'empêcher de rire, lorsqu'il aura sous les

dixit de seminibus frumentorum, quoniam id caussa poscebat; et dicis verba ejus, « Tu quod seminas non vivificatur; » (I *Cor.* xv, 36.) et taces quod ille connectit, « nisi moriatur. » Taces etiam illud quod adjungit et dicit, « Et quod seminas, non corpus quod futurum est seminas, sed nudum granum fere tritici, aut alicujus ceterorum » (*Ibidem* xxxvii) : ubi satis aperit unde dicat. Quibus tacitis, quod sequitur ingeris : « Deus autem illi dat corpus quomodo voluerit, et unicuique seminum proprium corpus » (*Ibid.* xxxviii.) et non vis hic intelligi quorum seminum, id est, fere tritici, aut alicujus ceterorum, eorum, scilicet quæ cum seminantur, non vivificantur nisi moriantur. Et quæris hoc dictum etiam ad semina humana transferre : de quibus quamvis veraciter dici possit, quod illis Deus det corpus quomodo voluerit, et unicuique eorum proprium corpus; non tamen dici potest, quod semen hominis, quando gremio feminæ infunditur, non vivificatur nisi moriatur. Sed plane de corpore hominis dici potest; non enim resurget nisi moriatur, propter quod totum illud de seminibus frumentorum dixit Apostolus. Non itaque immerito mihi visum est, ideo te in hoc testimonio ea verba tacuisse, per quæ appareret de quibus seminibus loqueretur, quem testem adhibuisti, ne mente vigili lector admoneretur, (si tamen hoc prævidere potuisti,) ita in paradiso potuisse seminari homines in arvis genitalibus feminarum per membra genitalia masculorum, sicut frumenta in terris agricolarum manibus seminantur; ut sic ad hominem serendum stimulus nullus libidinis incitaret, quemadmodum ad hominem pariendum nullus dolor urgeret. Quibus hæc tranquillitas displicet, rogo, quid eis in carne, nisi quod pudet placet? Nec sane concupiscentiæ carnalis puderet, si hoc solum carnem liberet, quod mens juberet, et quando (f. juberet.) liberet, et quantum juberet. Nunc ergo quoniam talis non est, cur ei contra nos suffragamini, et non eam potius nobiscum fatemini aut de peccato natam, aut peccato esse vitiatam?

15. Julianus. « Jam vero quis risum teneat prudentiam, cum ad hæc quæ subdidisti exempla pervenerit? Ais enim : (*Aug. l. II, de Nupt. et conc. c.*

yeux les preuves que tu as ajoutées pour soutenir tout ce que tu viens d'avancer. « On pourrait, « dis-tu, « par les paroles mêmes de l'apôtre, réfuter celui dont la religieuse pudeur craint de nommer la volupté charnelle, mais dont l'impudence ne craint pas d'en faire l'éloge, et l'exemple seul du laboureur confiant les semences à la terre, suffirait pour le confondre. Pourquoi, en effet, ne croirions-nous pas que dans le paradis Dieu a pu accorder à l'homme, concernant sa semence, ce qu'il a accordé au laboureur concernant la semence du blé, de manière que l'une, aussi bien que l'autre, fût semée sans aucun sentiment de volupté honteuse? » (*Aug.* l. II, ch. XXIV, *du mariage et de la concupiscence.*) Avec quelle charmante pudeur il craint de nommer les choses par leur nom, mais avec quelle impudence de mouvements désordonnés il débite les fables scandaleuses des charlatans. Mais voici ce qu'il y a de plus drôle, c'est que si Adam n'avait point péché, la femme aurait pu être fécondée comme la terre, de sorte que l'on verrait peut-être des épis d'enfants éclore de toutes les jointures des membres et des plus petites ouvertures de la chair désignées par les médecins sous le nom de pores. La femme ainsi fertile dans toutes les parties de son corps, suerait des enfants, pullulant sur elle comme de la vermine. Mais si par hasard quelques-uns s'échappaient par les yeux, ils priveraient de la vue celle qui vient de les enfanter, et si des bataillons tout armés sortaient ensuite du globe même de la prunelle, il est à croire que la pauvre mère maudirait sa cécité. Toutefois il ne serait pas difficile de tuer cette race, je ne dis pas engendrée, mais suée, et en admettant le dogme des Manichéens, nous verrions, comme dans la fable des Mirmidons, une race d'hommes pullulants comme une sale vermine. Voilà quel serait le genre de fécondité de la femme. Mais en quoi l'homme pourrait-il y contribuer? Ce n'est probablement pas avec ses membres, mais avec des instruments de fer, et à la place de ses organes charnels dont il serait dépourvu, il ferait usage de socs et de hoyaux. Grâces soient donc rendues à l'erreur des premiers hommes qui leur a évité les tourments qu'aurait subis leur si heureuse nature. L'œuvre de procréation par le concours de l'homme avec les femmes, s'accomplit d'une manière bien plus douce que si leurs corps avaient été sillonnés par la charrue, ou que tous leurs membres eussent été couverts d'une forêt d'enfants par une importune fécondité. Honte et ignominie aux Manichéens, et qu'ils cherchent ailleurs votre nom, ô Seigneur! C'est contre des innocents, c'est contre Dieu même qu'ils dirigent

XIV.) De ipsis verbis Apostoli » refutaretur, non religiosæ voluntatis, sed libidinosæ voluptatis pudens nominator, et impudens prædicator. De ipsis quippe seminibus, quæ in agris agricolæ seminant, potest iste redargui. Cur enim non credamus, Deum potuisse in paradiso concedere homini beato de suo semine, quod concessum videmus agricolis de tritici semine; ut eo modo illud sereretur, sicut hoc seritur, sine ulla pudenda libidine? « Quam venuste pudens nominator et impudens prædicator dat omnino incompositos motus, et circulatorum carmina dicit. Sed illud aliud nisi lætissime legi non potest : quoniam si non peccasset Adam, sic potuit mulier, sicut seges, ad fecunditatem parari : forte ut per omnes articulos ac per minutas corporum fistulas, quas medici ποροις vocant, spicæ erumperent filiorum; atque ita omnibus (*a*) læta partibus, partus pro (*b*) pediculis exsudaret. Sed si aliqui et per oculos erumperent, auferrentur lumina parienti, et si pupularum globulis examina galeata prodirent, imprecaretur sine dubio cæcitas orbitatem. Nec difficulter sane, non parta, sed sudata soboles necaretur, atque haberetur gens, ut apud fabulas Mirmidonum, ita apud Manichæi dogmata, vel pedicularia, vel pulicaria. Sed hæc esset fetura mulieris : vir autem quid posset efficere? Admoveret nimirum non membra, sed ferramenta, et genitalium vacuus imprimeret vomeres ac ligones. Grates ergo et amplissimæ primorum hominum debentur errori, quo tam beatæ naturæ tormenta vitata sunt. Mitius partus agit cum feminis, et maritus, quam si aut aratra sentirent, aut importuna per totum corpus fecunditate silvescerent. Impleantur (*c*) Manichæorum facies ignominia, et quærant nomen tuum, Domine.

(*a*) Veteres codices hic et infra in Augustini responsione constanter habent, *lita.* Sed aptius editi, *læta,* id est, ertilis. Videtur ad illud Virgilii Georg. [1], alludere. *Quid faciat lætas segetes.* — (*b*) In antiquis codicibus, *peduculis.* Et paulo post, *pedicularia.* pro *pedicularia.* — (*c*) Codex Port. repetito verbo. *Impleantur, impleantur Manichæorum facies etc.*

leurs accusations monstrueuses qu'ils présentent comme des arguments et des témoignages de vérité.

Pourquoi, dit mon adversaire, ne croirions-nous pas que Dieu aurait pu créer la nature tout autre que nous la voyons aujourd'hui? Comme s'il s'agissait de chercher ce que Dieu aurait pu faire et non ce qu'il a fait. Si nous trouvons du plaisir à critiquer les choses qui ont été faites, jusqu'à dire que parce qu'elles auraient pu l'être autrement, elles ne prouvent point par leur constitution actuelle en faveur d'une bonne nature, pourquoi ne dirions-nous pas, que Dieu qui aurait pu former les mortels avec deux têtes et ne leur en a donné qu'une ainsi que le pouvoir de se tenir sur leurs pieds, a fait une œuvre défectueuse? Les hommes, en effet, n'auraient-il pas pu être créés avec une tête à chaque extrémité du corps, comme nous le voyons dans certains vermisseaux dont la tête se trouve entourée par les deux côtés du ventre, de sorte que la configuration de leur corps commençant par une épaule à chaque extrémité, le corps lui-même paraît se terminer au milieu. En admettant de telles niaiseries, jusque où ne peut-on pas pousser le délire ? Dieu certainement aurait pu faire pousser les hommes de terre comme il fait pousser les fleurs. Il en avait le pouvoir, je ne le nie pas : mais il a voulu que la naissance de l'homme fût l'union des sexes. Il s'agit donc maintenant de chercher ce qu'il a fait, et non ce qu'il aurait pu faire. Mais il faut être vraiment possédé de fureur pour dire que ce qui est, est mauvais, parce que Dieu aurait pu faire autrement. C'est une manière de blâmer Dieu en faisant son éloge, et de flétrir la sagesse de ses conseils en proclamant sa toute-puissance. Car non-seulement ce n'est pas louer, mais c'est outrager Dieu que de lui attribuer une puissance au détriment de la sagesse, et de dire qu'il avait le pouvoir de faire ce qu'il n'a pas su exécuter. L'accuser d'imprévoyance, c'est nier sa puissance infinie, car il n'est pas tout-puissant, s'il n'a pas le pouvoir d'établir un ordre parfait dans ses œuvres. Bien plus, si sa sagesse n'est point ce qu'il y a de plus sublime, nous ne devons plus le même respect à sa divinité. Or, comme une telle supposition est le comble de l'impiété, il faut nécessairement recourir à la doctrine qui renverse votre dogme de la transmission du péché. Toutes les choses que Dieu a faites étant bonnes par excellence, il n'en a établi aucune, qui dans son espèce présentât matière à dire qu'elle aurait pu être formée d'une manière plus convenable et plus parfaite. Possédant en effet une sagesse et une puissance sans borne, il ne saurait éta-

O portenta criminantium innocentes et Deum, suffragia argumentorum et testimoniorum !

Cur, inquit, non credamus quia potuit aliter fieri natura, quam facta conspicitur? Quasi quæratur quid potuerit, et non quid instituerit Deus. Si libet ea libidine opinandi quæ sunt facta reprehendere, ut dicamus, quia fieri aliter potuerunt, ideo quæ sunt instituta non reddunt naturæ bonæ testimonium; pronuntiemus quia potuit Deus bicipites facere mortales, ideo nuncipites, et qui pedibus insisterent male sunt facti, fieri enim capitati ab utraque parte potuerunt, quæ forma in quibusdam solet apparere vermiculis, quorum alvum vertex ambifariam natus includit, ut ab utroque incipientes ex humero, finem habere intelligantur in medio. Admittantur ista ludibria, et quis erit delirandi finis ? Potuit ergo facere Deus, ut de terra cum floribus homines germinarent ; quantum ad virtutem, potuisse non abnuo; sed noluit nisi ut de sexibus nascerentur. Nunc ergo quæritur quid fecerit, non quid potuerit. In quo loco furiosa responsio est, ut dicatur, malum est quod est, quia potuit Deus aliter facere; hoc est enim laudare Deum in vituperationem sui, et in maculam consilii ejus omnipotentiam prædicare. Non solum nulla laudatio, verum etiam ingens contumelia est, dare viribus quod sapientiæ detraxerit, et dicere adfuisse Deo fortitudinem, sed defuisse consilium. Pertingit omnino ad negationem potentiæ, reprehensio consulentiæ : non omnia potest, si ordinare bene non potest. Immo (*a*) si sapientiæ sublimitate deficitur, nihil de reverentia divinitatis retentat : quod quia suspicari profanissimum est, recurrit illud, quo tradux vestra jugulatur. Deus qui fecit omnia bona valde, nihil ita instituit, ut in illo genere quo factum est, fieri potuisse aut aptius, aut rationabilius, approbetur. Sapientia quippe et omnipotentia ex æquo præditus non institueret, quod homunculus posset jure reprehendere. Quæcumque ergo in omnibus omnino creaturis naturalia docentur, ita summe

(*a*) Editi, *Immo non sapientiæ*, Castigantur ex MSS.

blir quelque chose susceptible d'être justement blâmé par une faible créature comme l'homme. Ainsi tout ce qui dans une créature quelconque appartient à la nature même de cette créature, a été fait avec une telle perfection, que vouloir y changer quelque chose est une folie et une profanation. Il y a par exemple entre la forme du cheval et celle du bœuf une différence bien sensible, cependant elles ont été chacune dans leur espèce créés avec une telle harmonie, que ni le cheval, ni le bœuf ne devaient ou ne pouvaient pas être formés autrement qu'ils le sont. On peut en dire autant de tout être qui nage, rampe, grimpe, vole, comme de ceux qui parcourent les régions du ciel et des airs. Il est de toute évidence qu'aucun d'eux ne pouvait recevoir une autre forme que celle convenable à la nature et à l'espèce qui lui étaient destinées. Il en est de même de l'homme que j'ai déjà désigné en parlant des êtres qui marchent. L'homme a été formé dans toutes les parties de son corps d'une manière si parfaite qu'il serait impossible d'en concevoir une meilleure. Dieu a mis dans son corps, avec une sage prévoyance, des endroits honorables et des endroits honteux, pour lui apprendre que la confiance et la pudeur ne doivent jamais l'abandonner. Il aurait été difforme si son corps était entièrement voilé, comme paresseux et négligent, s'il eut été complétement nu. C'est pourquoi la nature humaine, pour devenir féconde, ne pouvait pas recevoir dans l'un et l'autre sexe, d'autres organes de génération, d'autre conformation intérieure et extérieure, d'autres sens et d'autre volupté, autres que ce qu'elles devaient être. Que les Manichéens cessent donc de blâmer les œuvres de la sagesse divine, et tâchent plutôt de corriger la perversité de leurs opinions. Car pour la question qui nous occupe, il importe peu de savoir si les hommes auraient pu engendrer différemment que tous les autres animaux, ou s'ils n'auraient pu être formés d'une manière plus parfaite qu'ils le sont, la raison et l'Ecriture proclamant que les œuvres de Dieu étaient non-seulement bonnes, mais encore très-bonnes. (*Gen.* I, 31.) Ainsi se trouve anéanti le dogme des Manichéens par ces paroles de l'Ecriture, comme par tous les arguments développés dans cet ouvrage. Nous avouons toutefois que, dans un temps à venir, le corps des bienheureux seront plus glorieux et pourront se passer de tout secours, mais Dieu, dans sa justice et sa sagesse, n'a pas voulu que sous aucun rapport la nature prévînt l'état de la récompense, mais que l'ingénuité naturelle fût pour l'homme comme un premier degré, par lequel, selon l'usage qu'il ferait de son libre arbitre, il s'avancerait vers l'abîme des châti-

facta sunt, ut affectata in his emendatio, stulta, et profana doceatur. Ut ergo forma equi, forma bovis habent quidem in mutua collatione distantiam, in suis tamen generibus aptam ex omni parte concinentiam ita sortitæ sunt, ut nec debuerit, (*a*) nec potuerit aut equus aut bos, secus quam formatus videtur, institui : (qua regula licet omnia natantia, repentia, gradientia, volitantia, postremo æetherea cœlestiaque percurrere; nullius forma quippe melius, quam illi cui parabatur generi, institui potuisse convincitur) : ita et homo quem supra jam gradientium generalitas indicavit, sic est per universa formatus, ut melius a nullo fingi posset : qui accepit prudenter in corpore et locos decoris, et locos pudoris, ut in se ipso et verecundiam et confidentiam disceret; ne et deformis videretur, si esset per cuncta velatus; et deses redderetur ac negligens, si semper esset per cuncta vulgatus. Ac per hoc fecunditas humana, non alia quam quæ habet, utriusque sexus debuit membra suscipere, non aliam rationem viscerum, non alios sensus, non aliam voluptatem. Admoneamus igitur Manichæos, ut desinant reprehendere divinæ facta sapientiæ, ut opinionum suarum corrigant pravitatem : quia nec ad quæstionem (*b*) adtinet, si aliter homines quam universitas testis est, generaturi fuisse dicantur; nec melius eos fieri potuisse quam facti sunt, ut ratio, ita et Scriptura testatur, quæ clamat Deum non solum bona, sed etiam valde bona fecisse omnia. Ac per hoc ut per totum opus, hic quoque Manichæorum dogma collapsum est. In futuro autem tempore gloriosiora corpora, nec opis egentia, fore beatorum fatemur. Sed et hoc ipsum optime institutum est a Deo justissimo ac sapientissimo, ut statum præmii neutiquam natura (*f.* præverteret.) perverteret; sed esset primus gradus, in quo consisteret ingenuitas naturalis, et

(*a*) Auctoritate MSS, addidimus, *nec potuerit.* — (*b*) In editis pro verbo *adtinet,* perperam substitutum *altius.*

ments, ou s'élèverait par des efforts constants, jusqu'au faîte de la gloire, en suivant la voie tracée par le Seigneur.

Augustin. Certainement, Julien, tu n'a pas pensé que les hommes liraient et mes livres et les tiens, mais tu as écrit seulement pour ceux qui, ignorant mes ouvrages ou n'en faisant aucun cas, s'occuperaient seulement de connaître et de lire les tiens, sans se donner la peine de comparer les uns avec les autres, et qui croiraient que je n'ai dit autre chose que ce qu'ils trouveraient dans tes écrits, comme venant de moi; et voilà sans doute la raison pour laquelle après avoir cité mes paroles : « Pourquoi ne croirions-nous pas que Dieu a pu accorder à l'homme dans le paradis, concernant sa semence, ce qu'il a accordé au laboureur, concernant la semence du blé, et de semer l'une aussi bien que l'autre sans aucun sentiment de volupté charnelle? » Mais toi, comme si tu répondais à ce que j'ai dit, tu te laisses aller à ton bavardage diffus et sans fin, jusqu'à dire que, suivant moi, « si Adam n'avait point péché la femme aurait pu être fécondée comme la terre, de sorte que l'on verrait peut-être des épis d'enfants éclore de toutes les jointures des membres et des plus petites ouvertures de la chair, désignées par les médecins sous le nom de pores, et que la femme ainsi fertile dans toutes les parties de son corps, suerait des enfants pullulant sur elle comme de la vermine. » Tu ajoutes encore d'autres choses que j'aurais honte de rapporter, quoique tu n'aies pas rougi, toi, de les développer avec exagération. Tu as dit même, entre autres choses, « que l'homme ferait usage non de ses membres, mais de ferrements, et que, dépourvu des organes génitaux, il aurait recours aux socs et aux hoyaux. » Ces propos et d'autres semblables ne feraient-ils pas rougir pour toi, pour peu qu'ils aient le sens commun, non-seulement des lecteurs quels qu'ils soient, mais tes amis mêmes les plus dévoués? Une seule de mes paroles pouvait-elle donner lieu à tout ton bavardage, et si tu as passé sous silence ce que j'ai réellement dit, n'était-ce pas pour te permettre de délirer à ton aise? J'ai dit, en effet, que l'homme aurait pu être semé par le moyen des membres génitaux obéissant à la volonté : mais toi, tu oublies à dessein de parler de ces organes charnels, pour nous présenter une femme suant par toutes les articulations et les ouvertures les plus minimes de son corps, c'est-à-dire par tous les pores de sa chair, un essaim d'enfants pullulant sur elle comme une sale vermine, et qui en s'échappant par ses yeux, frapperaient de cécité celle qui leur donnerait le jour. Tu as, je le répète, oublié à dessein de parler des organes charnels, comme si j'avais avancé que les hommes en auraient été dépourvus, si Adam n'avait point péché, et tout cela, pour dire, non avec finesse,

de quo, pro jure arbitrii liberi, vel ad pœnarum ima descenderet, vel ad gloriarum cacumen per eas vias, quas Deus instituit, niteretur. »

Augustinus. Prorsus, Juliane, non putasti et mea et tua homines esse lecturos : sed eis tantummodo scripsisti, qui meis ignoratis sive neglectis, nec utrisque diligenter inspectis, tua sola legere ac nosse curarent; nec dixisse me crederent, nisi quod a te commemoratum, tamquam de meis, in tuis litteris invenirent. Hinc enim factum esse video, ut quia ego dixeram, cur enim non credamus Deum potuisse in paradiso concedere homini beato de suo semine, quod concessum videmus agricolis de tritici semine, ut eo modo illud fereretur sine ulla pudenda libidine : tu his verbis meis velut respondens, tua vaniloquia dilatares, eo usque progressus et diffusus, ut me sensisse jactares, « si non peccasset Adam, sic potuisse mulierem ad fecunditatem parari, forte ut per omnes articulos, ac per minutas corporum fistulas, quas medici poros vocant, spicæ erumperent filiorum, atque illa omnibus læta partibus, partus pro pediculis exsudaret, et cetera quæ commemorare me tædet, te autem non puduit aggerare. In quibus etiam de viro dixisti, quod « admoveret nimirum non membra, sed ferramenta, et genitalium vacuus imprimeret vomeres et ligones. » Hæc certe atque hujusmodi, (quæ cum tui, non quicumque lectores, sed dilectores legunt, pro te, si ullus in eis humanus sensus est, erubescunt), numquid mea verba garrire te sinerent, quæ non ob aliud præteriisti atque tacuisti, nisi ut tibi in istis latiora delirandi spatia præparares? Ego enim dixi, seri hominem potuisse, ad voluntatis nutum membris obsequentibus genitalibus : tu autem genitalia membra tacuisti, ut ires per mulieris articulos et minutissimas fistulas filios per corporis poros tamquam pediculos exsudantis, et per oculorum pupulas cæcitate consequente parientis. Membra, inquam, genitalia

mais avec une ridicule niaiserie, que l'homme dépourvu des organes génitaux, aurait eu recours, pour féconder la femme, aux socs et aux hoyaux. Est-ce que dans la cause que nous débattons, il s'agit du nombre et de la forme des membres? Ne me suis-je point borné à dire que les organes destinés à la génération auraient pu rester dans toute leur intégrité et à la place où Dieu les avait établis, sans avoir besoin des sollicitations de la volupté, et obéir exclusivement aux ordres de la volonté? Mais tu t'es bien gardé de rapporter fidèlement mes paroles, dans la crainte de t'imposer silence à toi-même, et de ne pouvoir parler avec une raillerie charmante, mais qui n'est qu'une ridicule ineptie, de ces enfants pullulant comme une vermine sur tout le corps, et de ces ferrements employés par des agriculteurs pour rendre leurs femmes fécondes.

Tu n'as pas non plus jugé à propos de mentionner, dans l'endroit que tu avais entrepris de réfuter, ce que j'avais dit des douleurs de celles qui enfantent. En effet, supposer que les femmes deviennent mères, sans éprouver les douleurs de l'enfantement, ce n'est pas dire qu'elles sont dépourvues des organes génitaux, mais qu'elles sont exemptes de toute souffrance expiatoire. Or l'Ecriture sainte, comme le savent tous ceux qui la lisent, atteste que le péché d'Eve est la cause de ce genre de souffrance qui afflige la femme. Mais tu as mieux aimé garder le silence sur ce passage de mon livre que le discuter, dans la crainte que l'on ne te dît : Les époux, dans l'heureux séjour du paradis auraient pu accomplir l'œuvre de la génération, sans ressentir les honteux plaisirs de la chair, tout en conservant l'intégrité de leurs organes sexuels, comme les femmes auraient pu également y donner le jour à des enfants, sans gémissement, sans douleur, et sans aucun préjudice à l'intégrité de leurs organes génitaux. Mais vous, plutôt que d'exclure par un reste de pudeur votre honteuse cliente de ce séjour d'éternelle félicité, vous aimez mieux y admettre, non-seulement les gémissements et les douleurs de l'enfantement, mais encore toutes les peines, tous les chagrins qui affligent les mortels, je ne dis pas depuis qu'ils ont l'usage de leur libre arbitre, mais depuis le jour où ils sortent du sein de leur mère. Et cependant toi qui ne veux pas admettre, que c'est par suite du péché que l'homme est devenu mortel, tu avoues que par le mérite d'une bonne volonté il sera rendu à la gloire d'une immortelle béatitude. Les enfants, comme vous ne pouvez le nier, parviennent au faîte de cette gloire, non par le mérite de leur volonté, mais par celui d'une volonté étrangère; et cependant

tacuisti, quasi nos ea, si Adam non peccasset, defutura hominibus diceremus; ut posses ridicula, non urbanitate, sed nugacitate dicere, quod « vir genitalium vacuus vomeres et ligones fetandæ conjugi imprimeret. » Numquid de numero quæstio est, figuraque membrorum; quæ ad generandum creata possent in locis suis salva et integra, nec indigere incitamento libidinis, et servire imperio voluntatis? Quæ ideo a me commemorata commemorare noluisti, cum verba mea poneres, ne silentium tibi imponeres, et ad illa quæ de filiis per totum corpus tamquam pediculis erumpentibus, et de ferramentis agricolarum ad impraegnandas feminas adhibendis, quæ tibi festivissima dicacitate sonare videbantur, cum vanitate ineptissima dicerentur, os aperire non posses.

Unde nec illud meum, quod in eodem loco, quem velut redarguendum susceperas, de parturientium doloribus posui, putasti esse tangendum. Si enim feminæ sine parturitionis cruciatibus parerent, puto quod non eis membra genitalia, sed tormenta pœnalia defuissent. Porro scriptura divina (quod omnes qui legunt sciunt) de peccato Evæ hoc tormenti genus in femineum genus transisse testatur. (*Gen.* III, 16.) Hoc tu in meis verbis præterire quam pertractare maluisti, ne diceretur tibi, ita salvis atque integris utriusque sexus genitalibus in illa felicitate paradisi potuisse sine pudenda libidine concumbere conjuges, sicut potuerunt salvis atque integris femineis genitalibus parere sine (*f.* gemebundo.) gemendo dolore mulieres. Sed vos non solum cruciatus et gemitus parientium, verum etiam labores alios ærumnasque mortalium, non a tempore arbitrii liberi eorum, sed a die exitus de ventre matris eorum, mavultis in loco tantæ illius beatitudinis ponere, quam pudendam susceptam vestram ipso ibi saltem pudore non ponere. Et tamen qui negas in istam mortalitatem post peccatum mutatam fuisse naturam; fateris post meritum bonæ voluntatis in gloriam beatæ immortalitatis esse mutandam. In cujus gloriæ cacumen parvuli, quod non potestis negare, meritis non suæ, sed alienæ voluntatis ad-

vous ne voulez pas croire qu'ils ont été précipités dans ce profond abîme de misères que nous connaissons, par le péché d'une volonté étrangère, c'est-à-dire par la transmission du sang de celui qui avait péché.

16. JULIEN. Mais continuons : Après avoir gardé le silence au sujet de l'exemple d'Abraham, que je lui avais posé, il s'est efforcé d'établir qu'Abimelech aussi, qui par les prières d'Abraham avait été guéri avec ses femmes, comme le rapporte l'Ecriture, (*Gen.* xx, 17.) fut rendu apte à l'œuvre de la génération dont il avait été privé par un châtiment du ciel, ce qui nous porterait à croire que ces femmes étaient devenues stériles, non parce que les sollicitations de la chair ne se faisaient plus sentir en elles, mais parce que leur organe génital avait été frappé de quelque maladie. Comme si nous avions positivement affirmé que cette stérilité avait cessé parce qu'elles éprouvaient de nouveau les sollicitations de la chair; tandis que par ces témoignages de l'Ecriture je voulais seulement prouver que l'usage du mariage, qui ne peut s'accomplir sans les mouvements de la concupiscence, avait été interrompu en elles par la colère de Dieu, et leur avait été rendu par la miséricorde de ce même Dieu, soit qu'il eût fait disparaître les obstacles, soit qu'il eût fait renaître en elles les aiguillons de la volupté, mais que d'un autre côté on ne devait pas regarder comme une œuvre du démon, mais bien comme une œuvre de Dieu, une créature douée d'organes innocents en eux-mêmes pécherait non par l'usage mais par l'excès qu'elle en ferait.

AUGUSTIN. Qui ne comprend pas que si Dieu, dans sa colère a frappé le corps de ces femmes de quelque mal nuisible à l'accomplissement de l'œuvre charnelle, et par cela même à la procréation qui ne saurait s'accomplir sans cette œuvre, dès que ce mal eut disparu, elles recouvrirent la faculté de concevoir telle qu'elle existe dans ce corps de mort, c'est-à-dire assujettie aux aiguillons de la concupiscence. En effet, lorsque les corps sont guéris, ils reviennent dans l'état où se trouvait après le péché la nature des hommes condamnés à la mort. Mais dans le corps de cette vie, où l'homme, s'il n'avait pas péché, ne devait pas pas mourir, la condition de ce corps était indubitablement tout autre, c'est-à-dire qu'il ne ressentait pas les aiguillons de la volupté charnelle, ou que telle n'était pas alors ce qu'est aujourd'hui cette volupté de la chair qui convoite contre l'esprit, en sorte que l'homme n'était pas réduit, ou à se laisser subjuguer par les plaisirs charnels, ou à lutter contre eux. La première de ces conditions n'était pas compatible avec la sainteté, la seconde avec la paix de son bienheureux séjour.

scendunt; quos non vultis credere meritis malæ voluntatis alienæ, sed tamen ejus in cujus lumbis ratione seminis fuerunt, ad profunda miseriarum quas novimus, fuisse dejectos.

16. JULIANUS. « Sed jam pergamus ad reliqua. Post quam ergo Abrahæ, quod a me positum fuerat, vitavit exemplum; conatus est asserere, Abimelech quoque, qui orante Abraham, cum mulieribus suis sanatus refertur, ut ad generationis operam, a qua per plagam erat suspensus, posset redire, (*Lib. II, de Nuptiis et conc. c.* xv.) non detractione libidinis, sed dolore aliquo posse intelligi mulierum vulvam fuisse conclusam : quasi a nobis assereretur impendio, ut appetitus eis naturalis redditus videretur : cum ego testimoniis illis id solum probare fuerim contentus, impeditum concubitum, qui sine libidine esse non poterat, per iram Dei, redditumque per indulgentiam Dei, sive amolitis obstaculis, sive irritamentis solemnibus restitutis; tamen diabolicum non doceri, sed etiam per hoc ad Dei operam pertinentem, qui inter corporis instrumenta mediocria, sed innoxia, non specie, non modo, verum solo peccaret excessu. »

AUGUSTINUS. Quis non intelligat, si Deo indignante accidit aliquid corpori feminarum, unde impediretur concubitus, et per hoc proles, quæ utique non posset, nisi a concumbentibus concipi, eo remoto impedimento, talem concubitum redditum, qualis est in corpore mortis hujus, id est, cum libidine. In talem quippe statum revocantur corpora, cum sanantur, qualem jam sortita est post peccatum natura mortalium, quæ illos compellit in mortem. Sed in corpore vitæ illius, ubi homo, nisi peccasset, non erat moriturus, alius procul dubio status fuit : unde aut nulla ibi, aut talis, qualis nunc est, libido non fuit, qua caro contra spiritum concupisceret; ut ei necesse esset aut subjugari, aut reluctari; quorum alterum honestati, alterum paci beatitudinis illius convenire non posset.

Noli ergo duas istas vitas hæretica perversitate

Cesse donc dans ta perversité hérétique de confondre entre elles ces deux vies. Autre est la vie de l'homme dans ce corps corruptible qui appesantit l'âme, autre serait la vie de ce même homme dans le paradis, s'il avait conservé la droiture dans laquelle il avait été créé. L'union des époux aurait donc lieu, même dans ce séjour, puisqu'elle est indispensable pour la procréation des enfants, mais ou bien les organes génitaux exempts de toute concupiscence charnelle obéiraient à l'esprit, ou bien si cette concupiscence existait, elle ne serait pas soumise à des sollicitations contraires à la volonté de l'esprit. S'il en était ainsi, la convoitise de la chair n'aurait rien de honteux, et les membres du corps qu'elle solliciterait par la vivacité de ses mouvements, ne pourraient point proprement être qualifiés de honteux, et n'auraient pas besoin d'être voilés, comme ils le furent après le péché, et uniquement en punition du péché, comme l'attestent les paroles de Dieu même : « Qui t'a appris, » dit le Seigneur, « que tu étais nu, si ce n'est parce que tu as mangé du fruit de l'arbre, dont je t'avais défendu de manger? » (*Gen.* III, 11.) Tu ne te serais pas aperçu de ta nudité, lui dit le Seigneur, si tu n'avais pas transgressé ma loi. Mais comment sa propre nudité aurait-elle pu être révélée à celui auquel elle devait nécessairement être connue, si elle ne s'était point fait remarquer par un aspect et des mouvements charnels inaccoutumés dont il eut honte? C'est donc par suite du péché que la partie inférieure de l'homme se révolta contre la partie supérieure, c'est-à-dire la chair contre l'esprit. Et toi tu fermes les yeux, et loin de reconnaître, d'après le témoignage même de Dieu, que l'homme n'aurait pas rougi de sa nudité, s'il n'avait point péché, tu affirmes que même s'il n'eut point péché, il aurait encore rougi de sa nudité, lorsque Dieu lui dit : « Comment as-tu appris que tu étais nu, sinon parce que tu as péché? » (*Gen.* III, 11.) Et selon toi (pour me servir des paroles mêmes que tu as prononcées un peu plus haut) : « L'homme a été formé dans toutes les parties de son corps d'une manière si parfaite, qu'il serait impossible d'en concevoir une meilleure. Dieu a mis dans son corps, avec une sage prévoyance, des endroits honorables et des endroits honteux pour lui apprendre que la confiance et la pudeur ne doivent jamais l'abandonner. Il aurait été difforme, si son corps avait été entièrement voilé, et paresseux et négligent s'il eut été complètement nu. » Ainsi, d'après toi, le péché a rendu l'homme meilleur. S'il n'avait point péché, « celui que Dieu avait créé dans un état de droiture, » (*Eccl.* VII, 30.) vivrait sans aucune prévoyance, ne sachant pas distinguer dans son corps les parties honorables et les parties honteuses, de même qu'il devien-

confundere : aliter in corpore corruptibili, quod aggravat animam, (*Sap.* IX, 15.) vivitur; aliter in paradiso, si permansisset hominis rectitudo, in qua creatus fuerat, viveretur. Esset ergo et ibi propter generationem concubitus conjugum; sed aut membris genitalibus sine ulla libidine servientibus menti, aut ipsius, si ulla esset, libidinis motibus numquam repugnantibus voluntati : quæ si talis esset, pudenda non esset; nec corporis membra, quæ suo vel sollicitaret impetu, vel moveret, pudenda proprie vocari faceret, velarique compelleret; quod post peccatum factum esse, nec nisi peccati pœna fieri potuisse, Dei verba testantur. (*Gen.* III, 11.) Quis, inquit, nuntiavit tibi, quia nudus es, nisi ex ligno, quod præceperam tibi tantum ne ex eo manducares, ex eo manducasti? Non, inquit, tibi nuntiata esset nuditas tua, nisi esset a te prævaricata lex mea. Quid est autem nuditas nuntiata, cui procul dubio ignota non erat, nisi eo motu stimulante, ut inusitato adspectu se urgeret adverti, pudoremque incuteret? Quoniam peccato factum erat, ut hominis pars inferior contra superiorem, hoc est, caro contra spiritum concupisceret. Sed tu contra omnia claudis oculos, et Deo manifestante quod non confunderetur homo de sua nuditate, nisi peccasset, ita fuisse asseris institutum, ut etiam si non peccasset, puderet eum nuditatis suæ. Deus enim dicit, quis nuntiavit tibi nuditatem tuam, nisi quia peccasti? Et tu dicis, (ut ipsa verba tua ponam, quæ paulo ante loquutus es) : « Sic est homo per universa formatus, ut melius a nullo fingi posset : qui accepit prudenter in corpore et locos decoris et locos pudoris; ut in se ipso et verecundiam et confidentiam disceret, ne et deformis videretur, si esset per cuncta velatus, et deses redderetur ac negligens, si semper esset per cuncta vulgatus. » Ac per hoc, secundum te longe melior peccando factus est homo : nisi enim peccasset, quem Deus fecerat rectum, (*Eccle.* VII, 30.) viveret imprudenter non dignoscendo in corpore suo locos decoris et locos pu-

drait ou impudent en ne le voilant pas, ou négligent s'il n'avait pas besoin de les couvrir. Il ne pourrait, en effet, échapper à deux vices, si sa nudité ne lui avait pas été révélée par son péché.

17. JULIEN. Comme nous avons assez discuté sur ce sujet, hâtons-nous d'arriver à ce que Manès a dit autrefois sur le mal naturel avec assez de finesse, mais, non sans erreur, en confondant entre elles des questions très-compliquées, comme je le prouverai. Toutefois examinons d'abord en peu de mots l'interprétation d'Augustin concernant le témoignage de l'Apôtre. J'avais dit que l'union charnelle des sexes était une œuvre évidemment instituée par Dieu créateur des corps, selon le témoignage du bienheureux Paul, qui dans son indignation contre les hommes qu'un délire abominable avait porté à s'unir entre eux, avait dit : « abandonnant l'usage naturel de la femme, ils ont brûlés de désirs l'un pour l'autre. » (*Rom.* 1. 27.) D'où je concluais, d'après le témoignage de l'Apôtre, que l'usage de la femme était une institution naturelle. « L'apôtre me répondit Augustin, (*Du mariage et de la concupiscence. l.* 2. *ch.* 20) n'a pas dit l'usage conjugal, mais l'usage naturel, voulant faire entendre par là l'usage que l'on fait des membres destinés par l'union des deux sexes à la procréation des enfants ; de sorte que l'usage que l'on fait de ces membres, pour s'unir à une femme de mauvaise vie, est naturel, mais digne de blâme et non de louanges. Par cette expression « d'usage naturel, » l'apôtre n'a pas voulu faire l'éloge de l'union conjugale, mais flétrir ainsi des crimes plus abominables et plus immondes, que si l'on faisait usage de la femme d'une manière illicte, mais pourtant naturelle. » Cet usage de la femme, que l'apôtre désigne ici sous le nom de naturel, ne doit pas être être confondu avec l'usage conjugal, et regardé comme bon et licite ; mais selon notre adversaire il a été qualifié de naturel, parce qu'il indique que la diversité des sexes a été instituée par Dieu, pour favoriser l'union conjugale et la procréation des enfants. Pourquoi donc cet amas de mots qui ne servent à rien, et par lesquels tu crois appuyer ta logique? Uniquement pour que ceux qui te suivent, regardent comme résolue une question à peine effleurée. Mais une courte discussion suffira pour faire voir l'inanité de tout ce que tu as dit. En effet, l'apôtre déclare que l'usage de la femme est une institution naturelle, et ne fait nulle mention d'une autre union primitivement établie ; mais parlant uniquement de l'usage de la femme, auquel il n'ignorait pas que la concupiscence avait de tout temps présidé, il l'a qualifié d'usage naturel.

doris, et impudenter nulla velando, et negligenter cuncta vulgando : neque enim vitaret hæc vitia, nisi ei, quia peccaverat, sua fuisset nuditas nuntiata.

17. JULIANUS. » De quo quoniam satis actum est; ad illa properemus, quæ super naturali malo Manichæus olim acute, sed, ut probabo, perplexitate quæstionum deceptus objecit. Breviter tamen prius, quid Augustinus contra Apostoli testimonium retulerit, ventilemus. Ego ergo cum notam istam operam sexuum a Deo auctore corporum institutam, etiam beati Pauli testimonio apertissime dixissem probari, qui invectus in flagitia eorum, quos in virilis quoque sexus concubitum præcipitarat insania, ait, Relicto naturali usu feminæ, accensi sunt in desideria sua; (*Rom.* I, 27.) intuli Apostolo teste, approbari usum feminæ naturaliter institutum. Ad hoc ergo iste rescribens. » Non dixit, inquit, (*Lib. II, de Nuptiis et conc. c.* XX.) Apostolus conjugalem usum, sed naturalem, eum volens intelligi qui fit membris ad hoc creatis, ut per ea possit ad generandum sexus uterque misceri : ac per hoc, cum eisdem membris etiam meretrici quisque miscetur, naturalis est usus, nec tamen laudabilis, sed culpabilis. Non ergo isto nomine, id est, « usu naturali,» conjugalis est laudata commixtio : sed immundiora et sceleratiora flagitia denotata sunt, quam si illicite feminis, sed tamen naturaliter uterentur. » Id est, hic usu feminæ quem pronuntiavit Apostolus naturalem, non intelligitur conjugalis, ut bonus licitusque doceatur ; sed ideo, inquit, dictus est naturalis, quia diversitatem sexus ad hoc indicat institutam, ut et commixtui pararetur et partui. Queis molitionibus cum juvaretur nihil, cur tantum immoratus est? Profecto ob hoc solum, ut hi qui eum sequuntur, solutum putent quod viderint fuisse contactum : ceterum quam nihil dixerit, brevis disputatio palam faciet. Nempe Apostolus feminæ usum ait naturaliter institutum, nec commendavit alteram commixtionem primitus ordinatam; sed de eo usu disputans, in quo libidem cunctis noverat viguisse temporibus, naturalem illam vocavit. »

AUGUSTIN. L'usage de la femme est naturel, lorsque l'homme se sert de l'organe par lequel est propagé la nature des animaux de la même espèce. C'est pourquoi cet organe est souvent appelé « nature, » comme on le voit dans Cicéron, qui, en parlant d'une femme, dit qu'elle avait vu en songe sa « nature » portant le signe de la virginité. (*Cicéron liv.* 2.) « *de la divination* » L'usage de la femme est donc naturel et licite, comme dans le mariage, et illicite comme dans l'adultère. Quant aux actes contraires à la nature, ils sont toujours illicites et sans aucun doute plus criminels et plus honteux, comme ceux que le saint Apôtre anathématisait dans les hommes et dans les femmes, voulant ainsi faire comprendre que ces actes étaient beaucoup plus condamnables, que si on les commettait naturellement par le péché d'adultère ou de fornication. Ainsi l'usage de la femme naturel et innocent en soi, aurait donc pu exister dans le paradis, alors même que personne n'aurait péché, car la génération des enfants ne pouvait s'accomplir autrement selon la bénédiction donnée par le Seigneur, pour la multiplication du genre humain. Mais qui donc si ce n'est votre hérésie, a pu t'apprendre que l'apôtre a qualifié de « naturel, » l'usage auquel, en tout temps, la concupiscence de la chair a présidé ? A Dieu ne plaise que l'apôtre ait cru que les hommes éprouvaient en eux les aiguillons de la volupté charnelle, lors même qu'ils étaient nus, et ne rougissaient pas de leur nudité. Et cependant, si même l'Apôtre avait avancé ce que tu as dit, « que dans tous les temps la concupiscence de la chair avait présidé à l'usage naturel de la femme » je pourrais encore aisément donner aux parolesde l'Apôtre une interprétation honnête, sans faire intervenir ta honteuse cliente dans les corps de cette vie bienheureuse qui n'étaient pas encore devenus des corps de mort. Je pourrais le faire aisément, malgré la stupidité de ton esprit, la loquacité de ta langue, l'impudence de ton front. Dans tous les temps, en effet, qui ont suivi la première union des deux sexes, l'usage naturel de la femme n'a certainement jamais pu avoir lieu, sans le concours de cette volupté honteuse ; car déjà nos premiers parents n'avaient plus un corps de vie, mais un corps de mort, lorsque chassés du paradis après le péché, ils s'unirent pour la première fois conformément aux lois de la nature. Si cette union avait déjà eu lieu précédemment, ou la concupiscence y était étrangère, ou elle ne leur inspirait aucune honte, car elle ne les sollicitait point malgré eux, et comme ils n'avaient pas non plus été obligés de lutter contre elle, pour demeurer chastes, les organes génitaux accomplissaient leur œuvre conformément aux ordres de l'esprit, ou bien si la concupiscence existait

AUGUSTINUS. Usus feminæ naturalis est, cum ejus masculus illo membro utitur, quo natura ejusdem generis animantium propagatur; propter quod etiam ipsum membrum natura proprie dici solet : unde Cicero, ait, mulierem vidisse se in somnis præsignatam habere naturam. (*Cit. lib. II, de Divinat.*) Usus itaque naturalis et licitus est, sicut in conjugio; illicitus, sicut in adulterio : contra naturam vero semper illicitus, et procul dubio flagitiosior atque turpior; quem sanctus Apostolus et in feminis et in masculis arguebat, damnabiliores volens intelligi, quam si in usu naturali, vel adulterando, vel fornicando peccarent. Usus itaque concumbentium naturalis idemque inculpabilis, et in paradiso esse potuisset, etiam si nemo peccasset; non enim aliter ad humanum genus secundum benedictionem Dei multiplicandum filii gignerentur : sed eum vocatum esse ab Apostolo usum naturalem, in quo libidinem cunctis noverat viguisse, temporibus, quis tibi dixit, nisi hæresis vestra? Absit enim, ut Apostolus etiam illo tempore hominum crederet pudendam viguisse libidinem, quando nudi erant, et non pudebat eos. Verumtamen etiam si Apostolus diceret, quod ipse dixisti, « in usu feminæ naturali cunctis temporibus viguisse libidinem; » in his quoque verbis haberem quod recte intelligerem, ne pudendam susceptam tuam in illius beatæ vitæ corporibus, quæ nondum fuerant corpora mortis hujus sicut tu facis, mente stultissima, lingua loquacissima, fronte impudentissima collocarem. Cunctis quippe temporibus, ex quo utriusque sexus fieri concubitus cœpit, procul dubio usus feminæ naturalis sine hac pudenda libidine esse non potuit : jam enim non vitæ illius, sed mortis hujus habebant corpus, quando post peccatum de paradiso egressi, masculus et femina utrumque sexum naturaliter primitus miscuerunt. Quod si ante facerent, ibi libido vel nulla esset, vel pudenda non esset : non enim sollicitaret invitum, et repugnare, sibi cogeret castum; sed aut sine illa officium suum genitalia, jubente mente, peragerent; aut illa si esset, cum opus esset, assurgeret, tranquillissimum nutum sub-

en eux, elle ne se faisait sentir qu'au temps nécessaire, obéissait avec calme au moindre signe de la volonté, sans opprimer ni troubler leur esprit par les mouvements impétueux de la volupté. Malheureusement elle nous prouve par ses sollicitations importunes et que nous sommes forcés de réprimer, qu'elle n'est plus aujourd'hui, ce qu'elle était autrefois. Elle est donc ou un vice, ou une nature flétrie par le vice. C'est ce qui faisait dire à l'Apôtre : « Je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair » (*Rom.* 7. 18.) Telle est aussi la cause du péché originel contracté par les enfants à leur naissance. La pudeur conjugale fait un bon usage de ce mal, mais bien mieux encore est de n'en point user, en observant la continence religieuse dans le veuvage, ou la sainte intégrité des Vierges.

18. Julien. Voilà ce que nous avons compris, nous, et lorsque nous avons parlé de la condition de la nature, nous avons rapporté le vrai sens de la pensée de l'Apôtre. Mais toi, qu'as-tu prouvé, en avançant que l'Apôtre n'avait pas dit « l'usage conjugal, » mais « l'usage naturel? » ou que voulais-tu dire, en ajoutant que « si un homme s'unit avec les mêmes organes à une femme de mauvaise vie, l'usage qu'il fait de cette femme est naturel, mais coupable et non digne d'éloges? » Et pour montrer encore une fois ici, comme nous l'avons déjà fait si souvent, que tu ne saurais prononcer une seule parole qui ne tourne contre toi-même : Si l'usage de la fornication naturel en soi, est coupable et non digne d'éloges, parce qu'on l'accomplit avec une femme de mauvaise vie, tu dois nécessairement avouer que l'acte conjugal, proclamé par toi honnête et licite, est digne d'éloges et non de blâme.

Augustin. Si l'acte conjugal est avec raison regardé comme exempt de tout blâme, ce n'est point parce qu'il s'accomplit en dehors de tout mal, mais parce qu'il fait un bon usage d'une chose mauvaise en soi. Les époux font donc un bon usage du mal de la concupiscence, comme les adultères font un mauvais usage de leur corps naturellement bon. Je l'ai dit, non une seule fois, et je le répéterai jusqu'à satiété, tant que tu ne rougiras point de contredire la vérité.

19. Julien. Que devient alors ce crime diabolique que, sans doute par un sentiment de pudeur, tu trouvais dans la concupiscence? On ne saurait en effet blâmer un désir qui se fait sentir par la condition de la nature même, dans les actes permis comme dans ceux qui sont défendus. Ce n'est que la dépravation de ce désir excédant les bornes de ce qui est permis, que tu as voulu blâmer.

Augustin. Je ne blâme pas seulement « la dépravation d'un désir excédant les bornes de ce

sequens voluntatis, nec opprimens cogitationem turbulento impetu voluptatis. Talem se modo non esse, multis suis importunis et coercendis motibus confitetur : ergo aut vitium esse, aut vitiatam se esse testatur. Ecce unde dicebat Apostolus, Scio quia non habitat in me, id est, in carne mea bonum. (*Rom.* vii, 18.) Ecce unde trahitur a nascentibus originale peccatum. Hoc malo bene utitur pudicitia conjugalis : hoc malo melius non utitur religiosa continentia vidualis, vel sacra integritas virginalis.

18. Julianus. « Hoc nos intelleximus, cumque de naturæ institutione loqueremur, id protulimus quod Apostolum sensisse constabat. Tu igitur quid promovisti, ut referres non ab eo usum conjugalem, sed naturalem vocari? Aut quo ore subjungis, quoniam » cum iisdem membris meretrici quisque misceatur, naturalis est usus, nec tamen laudabilis, sed culpabilis? « Ut enim etiam hic ostendamus, quod frequenter aperuimus, unam a te saltem sententiam non proferri, quæ non adversum te plurimum valeat : si usus fornicationis naturalis, nec tamen laudabilis, sed culpabilis dicitur, ob hoc quia meretricis usus est; sine dubio conjugalem, quia honestum atque licitum, non culpabilem, sed laudabilem profiteberis. »

Augustinus. Non quia sine malo est, sed quia bene utitur malo, conjugalis concubitus merito inculpabilis dicitur. Sic enim bonum est bene uti malo, quemadmodum malum est male uti bono. Sic ergo bene utuntur conjugati libidinis malo, quomodo male utuntur adulteri corporis bono. Hoc jam non semel dixi, et sæpius me dicere non pigebit, quamdiu te veris contradicere non pudebit.

19. Julianus. « Et ubi est crimen tuum diabolicum, quod illi argumento pudoris nitebaris affligere? Non enim jam libido reprehenditur, quæ et in prohibito et in concesso, usu, naturæ ipsius conditione sentitur; si depravatio ejus, ad id quod non licebat excurrens, sola culpatur. »

Augustinus. Non sola « culpatur depravatio libidinis ad id quod non licebat excurrens; » sed tua

qui est permis : » mais toi-même tu fais preuve d'une grande dépravation, en refusant de flétrir une inclination qui nous porte à des actes défendus; car toutes les fois qu'elle nous excite à une action de ce genre, elle nous y entraîne, à moins que nous ne puissions résister à sa perversité. Telle est la concupiscence par laquelle la chair convoite contre l'esprit, et contre laquelle l'esprit doit convoiter à son tour, pour ne pas être entraîné où elle nous pousse. Ce qui nous porte au mal est donc un mal; mais si grâce aux résistances de l'esprit, nous ne sommes pas entraînés, l'homme n'est point vaincu par le mal. Mais il sera seulement exempt de tout mal, lorsque toute chose à laquelle il doit résister aura disparu en lui. Et quand cela aura lieu, nous ne serons pas délivrés d'une nature étrangère, selon la doctrine insensée de Manès, mais la nôtre aura recouvré sa droiture première. Si, comme elle est aujourd'hui dégagée de toute souillure par la régénération du baptême et la rémission des péchés, cette nature pouvait être de même délivrée de toute infirmité, l'esprit n'aurait plus besoin de convoiter contre la charité, pour nous détourner de toute œuvre illicite, et la chair serait tellement soumise à l'esprit, qu'elle ne convoiterait plus contre lui rien qui fût défendu.

20. JULIEN. Permets-moi de te poser une question nette et succinte. Lorsque l'Apôtre Paul parlait de l'usage naturel de la femme, crois-tu qu'il voulait par là désigner la possibilité et l'honnêteté, ou seulement la possibilité de l'acte lui-même? ou en d'autres termes, voulait-il, par l'expression de « naturel, » nous faire entendre l'usage qu'on pouvait et devait faire de l'acte charnel, ou celui qu'on pouvait, mais que l'on ne devait pas accomplir? Si tu réponds : Celui qu'on peut, mais qu'on ne doit pas accomplir, tel qu'il a lieu dans l'adultère; alors il s'en suivra qu'on ne doit pas considérer comme des crimes contre la nature les vices les plus infâmes, parce qu'ils se commettent au moyen des organes dont nous avons été pourvus par la nature. Si au contraire, épouvanté de ta réponse, tu reconnais comme c'est en effet la vérité que l'Apôtre a appelé usage naturel l'acte honnête qui a pour but la procréation des enfants, parce que cet acte s'accomplit, selon les lois de la nature, comme il pouvait et devait s'accomplir, soit dans le corps d'une seule femme, suivant toutefois l'ordre et la diversité des temps, tu avoueras sans doute alors l'ineptie de ton argumentation, et tu reconnaîtras que sous te nom d'usage naturel, le bienheureux Paul n'a pas désigné la fornication comme tu le pensais, mais bien l'union honnête et légitime des corps en vue de progréer des enfants.

Nous soutenons donc, nous en général, le mérite de ce que Manès avait en général condamné. Tu prétends, en effet, que l'union des

magna depravatio est, cum a te non culpatur ad id quod non licebat impellens. Quando enim ad id quod non licet impellit, profecto nisi pravitati ejus repugnetur excurrit. Et hæc est concupiscentia carnis, qua caro concupiscit adversus spiritum; adversus quam propterea concupiscit et spiritus, ne quo impellit excurrat. Malum est ergo, et quod impellit in malum : sed si non excurrit, repugnante sibi spiritu, non vincitur homo a malo. Tunc autem omni malo carebit, quando cui repugnet non erit. Neque hoc cum fiet, natura, sicut Manichæus insanit, a nobis separabitur aliena, sed sanabitur nostra. Quæ nunc, si quemadmodum regeneratione et remissione peccatorum sanatur a reatu, sic ab omni esset infirmitate jam sana; non contra carnem spiritus concupisceret, ut non operaremur nisi licitum; sed ita caro spiritui consentiret, ut nihil contra illum concupisceretur illicitum.

20. JULIANUS. « Utque presse interrogemus et breviter apostolum Paulum, cum naturalem usum feminæ nuncuparet, possibilitatem rei et honestatem, an solam possibilitatem indicasse abitraris? id est, hoc nomine, » naturali, « intelligere nos voluit usum qui fieri poterat et debebat; an qui poterat, sed non debebat? Si dixeris, qui poterat, licet non deberet, qualis in adulteris agitur : ergo et illud flagitium non erit contra naturam, quia membris agitur naturalibus. Si autem expavescens retuleris, quod et veritas habet, Apostolum usum vocasse naturalem, qui fetibus destinatus honeste agi, quippe naturaliter, ut poterat et debebat, id est, in corporibus vel singularum vel plurium feminarum, temporum tamen ratione concessis : fateberis sine dubio inepte argumentatum fuisse; beatumque Paulum nomine naturalis usus, non fornicationem, sicut tu putaveras, sed et honestum et legitimum, qui fecunditati paratus est, corporum indicasse commixtum.

Nos ergo merito generaliter defendimus, quod Manichæus generaliter arguebat. Tu enim dicis

sexes mêlée de volupté, est à la fois l'œuvre du démon, la cause du péché originel, et la source fatale de tous les crimes ; et par là, tu condamnes la nature elle même. Que nous restait-il à faire, sinon d'invoquer le témoignage du Maître des Gentils, pour défendre d'une manière générale cette nature, est attribuer à l'œuvre divine du Seigneur ce que tu flétrissais du nom de mal naturel. Voilà ce qui a fait, que pour te réfuter, nous avons dû prouver que l'œuvre appelée par toi œuvre diabolique, est une institution naturelle. La seule réponse, en effet, censée et légitime qu'on puisse faire en pareil cas est de défendre en particulier, ce qui est accusé en particulier, et défendre d'une manière générale ce qui est accusé d'une manière générale. C'est ce qu'a bien compris ce Manès que tu égales en perversité, mais que tu n'égales pas en génie. Il attribue, lui, au démon toutes les substances corporelles sans exception. Toi, tu lui attribues non les substances en général, mais la meilleure partie des substances, comme nous l'avons démontré dans un livre précédent. La vérité a donc triomphé par le témoignage des Saintes Ecritures ; car l'Apôtre, en qualifiant l'union des époux d'actes naturel, et affirmant ainsi que cette union est l'œuvre de Dieu, auteur de la nature, a renversé toutes les ridicules théories par lesquelles vous vouliez prouver qu'une telle œuvre n'est point naturelle mais contraire à la loi de Dieu.

Augustin. Nous avons déjà précédemment assez démontré dans quel sens l'Apôtre a qualifié de « naturel » l'usage de la femme, et pourquoi il l'a appelé « naturel, » c'est-à-dire, lorsqu'il s'accomplit avec les organes des deux sexes destinés à la propagation de la nature humaine. Or l'Apôtre applique ses paroles à cet usage qu'il fût tel qu'il aurait pu être dans le paradis, en dehors de tout mal ou de toute convoitise, à moins que cette convoitise, n'obéit aux ordres de la volonté, soit que cette usage fût tel qu'il est aujourd'hui, licite comme dans le mariage où les époux usent honnêtement de leurs corps bon en soi, et hors de toute convoitise mauvaise, ou illicite, comme dans l'adultère, où les époux font un usage mauvais de ce bien et de ce mal, cette œuvre ou si l'on veut cet usage s'accomplissant toujours avec les organes qu'on désigne sous le nom propre de nature. Il est donc inutile de me poser, comme tu le dis « une question nette et succincte » pour me demander si par le mot d'usage naturel l'Apôtre voulait désigner l'acte charnel qui pouvait et devait être accompli, ou celui qui pouvait, mais ne devait point l'être. En parlant ainsi, l'Apôtre n'avait en vue ni l'un ni l'autre de ces actes, le fond de sa pensée était de désigner

commixtionem hanc sexuum cum voluptate, per diabolum institutam, caussam originalis esse peccati, et necessitatem omnium criminum ; ac per hoc ipsam criminaris naturam : nos quid consequentius facere potuimus, quam ut, teste magistro gentium, naturæ generalitate defenderemus et adscriberemus operi Dei, quod tu naturaliter malum vocabas ? Factumque est, ut quod tu dicis diabolicum, nos ad refellendum te probaremus naturaliter institutum. Ista est quippe legitima et erudita responsio, ut quod in specie accusatur, defendatur in specie ; et quod in genere arguitur, vindicetur in genere. Quod etiam Manichæus intellexit, quem tu æquas crimine, sed non æquas ingenio : ideo ille omnem substantiam corporum transscribit diabolo ; tu autem non universam, sed sicut in priore libro diximus, meliorem. Triumphavit ergo veritas sacris stipata præsidiis, quæ per Apostolum probans naturale conjugum negotium, et per hoc ad Deum pertinere qui esset auctor naturæ, vestra figmenia disrupit, qui id prævaricatorium, non naturale juratis. »

Augustinus. Jam etiam supra satis diximus quem dixerit Apostolus usum feminæ naturalem, (*Rom.* I, 27.) et cur appellaverit naturalem, id est, cum fit eis membris utriusque sexus, quæ ad propagandam sunt instituta naturam ; sive talis usus esset, qualis in paradiso esse potuisset, nullo scilicet utens malo, vel nulla exsistente, vel non nisi nutum voluntatis subsequente libidine ; sive qualis nunc est ex quo esse cœpit, vel licitus sicut in conjugio, bene utens et corporis bono et libidinis malo ; vel illicitus sicut adulterio, male utens et illo bono et illo malo ; nec tamen etiam ipse discedens ab eis membris, quæ naturæ etiam nomine proprie nuncupantur. Nihil est itaque cur presse, ut dicis, ac breviter interroges, utrum Apostolus in eo quod ait naturalem usum, eum voluerit intelligi, qui fieri et poterat et debebat ; an qui fieri poterat, sed non debebat : non enim ut hoc diceret, aliquid horum intuebatur Apostolus, sed membra tantummodo utriusque sexus genitaliter naturalia, hoc est, ad generandam creata naturam. Nam quis ignorat, quod licitus usus femi-

seulement les organes destinés à la propagation de la nature humaine. Qui ignore, en effet, que l'usage licite de la femme peut et doit avoir lieu, et qu'un usage illicite peut aussi mais ne doit point avoir lieu, mais que dans l'un et l'autre cas, cet acte est naturel, parce qu'il s'accomplit avec les organes de l'un et de l'autre sexe créés par Dieu, pour servir à la propagation de la nature humaine.

Laisse donc de côté tous tes subterfuges et tes ambages, et cette loquacité qui remplit ton cerveau des fumées de la vanité. La convoitise des animaux n'est pas un vice, parce qu'en eux la chair ne convoite point contre l'esprit. Si Manès avait été capable de faire cette distinction, il n'aurait pas attribué à un autre qu'au vrai Dieu la nature des animaux, et n'aurait pas rangé les vices au nombre des substances. Pour toi, aussi longtemps que tu ne reconnaîtras pas avec Ambroise et les autre catholiques, que le désacord qui règne entre la chair et l'esprit s'est établi dans notre nature, par suite de la prévarication du premier homme, tu as beau faire parade de haine contre les Manichéens, tu n'en demeures pas moins l'abominable fauteur. En déclarant comme bien, ce que la vérité proclame être un mal, et en niant que ce mal vient de la dépravation de notre nature flétrie par le péché, tu autorises Manès à introduire le dogme d'une nature étrangère mêlée à la nôtre.

21. Julien. Avec ta finesse ordinaire, tu cherches à renverser ce que j'ai dit, d'après le témoignage de l'Evangile, qu'on doit reconnaître un arbre à ses fruits. Je voulais montrer par là, ce qui du reste est assez clair de soi-même, qu'on ne saurait regarder comme bon le mariage, ni la nature même dont le but est rempli par l'acte du mariage, que l'on ne peut en conséquence attribuer à l'œuvre divine, dès que cette nature est regardée comme une source de péchés. Or, voici ce que tu m'as répondu : « Est-ce que le Seigneur parlait de cela, et non plutôt des deux volontés de l'homme dont l'une est bonne et l'autre mauvaise ? ne voulait-il point par la volonté bonne désigner le bon arbre, et par la volonté mauvaise le mauvais arbre, parce que de la volonté bonne découle le bien et le mal de la volonté mauvaise ? Que si par le bon arbre nous entendons le mariage, par l'arbre mauvais au contraire nous devons entendre la fornication. Or, si mon adversaire prétend que l'arbre mauvais ne figure point l'adultère, mais la nature humaine dont l'homme est le fruit, on ne doit pas non plus admettre que l'arbre bon ne figure pas le mariage (*Aug. du mariage et de la*

næ fieri et possit et debeat; illicitus autem fieri possit, nec tamen debeat; uterque autem sit naturalis, quia utriusque sexus ad naturam propagandam creatis membris genitalibus fit ?

Tergiversatorias aufer ambages, remove loquaces et fallaces fumos vanitatis tuæ. Libido pecorum ideo non est vitium, quia non ea caro concupiscit adversus spiritum : quod Manichæus si discernere valuisset, nec pecorum ab opificio Dei veri alienasset naturas, nec hominum vitia putaret esset substantias. Tu autem nisi cum Ambrosio (*Ambros. lib. VII. in Luc.* XII) et ceteris catholicis senseris atque tenueris, per prævaricationem primi hominis carnis et spiritus dissensionem in nostram vertisse naturam ; quantumlibet Manichæos detestari videaris, eorum detestandus adjutor sine dubio permanebis ; asserendo esse bonum, quod esse clamat veritas malum ; et hoc malum negando ex depravatione venire peccato vitiatæ naturæ nostræ, ut Manichæus, te adjutore, commixtionem nobis naturæ introducat alienæ.

21. Julianus. « Simili acumine illud quoque labefactare conaris, quod dixi, evangelico testimonio ex fructibus suis arborem debere cognosci ; ut ostenderem ; quod clarum est, doceri bona non posse conjugia, immo ipsam naturam, quæ conjugiorum operatione suppletur, nec Dei posse (a) opere vindicari, si de ea dicerentur crimina pullulare. Ad hoc ergo respondisti, (*Lib. II, de Nuptiis et conc.* c. XXVI) Numquid Dominus inde loquebatur, et non potius de duabus voluntatibus hominum, bona scilicet et mala ; istam bonam, illam malam arborem dicens, quia de bona voluntate opera bona nascuntur, et mala de mala ? Quod si nuptias arborem bonam intelligamus, profecto e contrario professuri sumus fornicationem arborem malam. Porro si dixerit, non illic arboris loco ponendum esse adulterium, sed naturam humanam de qua nascitur homo : ita et hic non erit arbor connubium, sed natura humana de qua nascitur homo. « Falleris : non ibi Dominus loquitur de duabus voluntatibus, sed de persona sua. Quoniam cum beneficia Judæis

(a) In MSS. *operi*. Sic ipsimet editi postea, n. 24, in resp. Aug.

concupiscence l 2. *ch*. 26.) mais la nature humaine dont l'homme est le fruit. » Tu te trompes: Le Seigneur ne parle pas ici de deux volontés, mais de sa personne même. En effet, tandis que les Juifs étaient comblés, par lui d'innombrables bienfaits, ils ne cessaient de le poursuivre de leurs accusations. Mais comme ils ne pouvaient attaquer ses œuvres dont ils reconnaissaient la grandeur, ils l'accusaient d'être Samaritain, et un possédé du démon, exerçant des sortiléges par l'esprit de Béelzébut. C'est alors que le Seigneur leur dit : « Ou estimez l'arbre bon et ses fruits bons, ou estimez l'arbre mauvais et ses fruits mauvais, car c'est par ses fruits qu'on reconnaît l'arbre. » (*Math*. 12 33.) C'est-à-dire : ou blâmez mes œuvres, que les infirmités guéries et les santés rendues proclament bonnes, et prouvez que je suis mauvais par le témoignage même de mes œuvres, ou si vous n'osez point blâmer les bienfaits dont je vous ai comblés, rendez au bon arbre, c'est-à-dire à moi, le témoignage que mes fruits sont bons, et aimez le bienfaiteur en louantses bienfaits. Jésus-Christ ordonne donc en cet endroit de juger de sa personne d'après ses œuvres. Il nous autorise ainsi à enseigner, qu'on doit juger de la nature et du mariage d'après la qualité de leurs fruits, afin que si de l'une ou de l'autre découlait le poison du crime, on puisse reconnaître et juger que la racine est également empoisonnée.

Vois donc combien ton intelligence est bornée. Tu as cru affaiblir la force de mon objection, en opposant la fornication au mariage, de manière à présenter le bon arbre comme la figure du mariage, et le mauvais arbre comme l'emblême de la fornication, qui devrait rester stérile, pour ne pas être reconnu comme mauvaise, si d'un autre côté le mariage est reconnu comme bon, par la bonté de ses fruits, tandis que l'homme, soit qu'il naisse du mariage, soit qu'il naisse de la fornication, n'est pas le fruit du crime, mais de la nature des semences qui l'ont formé. En effet, le crime commis par la volonté des parents adultères, n'influe nullement sur la condition du fruit adultérin. C'est la nature qui exerce son activité sur elle-même. Le péché demeure sur l'auteur de la volonté illicite, mais la créature innocente qui en est le fruit, est l'œuvre du divin Créateur. Tu as senti toi-même que mon raisonnement exigeait une réponse, mais je prie le lecteur censé de voir comment tu l'as éludée. Tu dis, en effet : « Si le mauvais arbre ne figure point l'adultère, mais la nature humaine dont l'homme est le fruit, le bon arbre ne sera pas non plus la figure du mariage dont l'homme est le fruit. » Or, voici ce que tu as essayé d'établir : De même que la formation de l'homme n'est pas imputable à la fornication, mais à la nature, de même aussi le péché que les enfants contractent de parents légitimes,

præstaret innumera, ab ejus nihil criminationibus desinebant. Ceterum cum opera ejus, quæ etiam glorificabant, arguere non valerent ; ipsum tamen Samaritanum ac plenum dæmonio et Behelzebulis spiritu causabantur illudere. Tunc ergo Dominus ait, Aut facite arborem bonam, et fructus ejus bonos ; aut facite arborem malam, et fructus ejus malos; ex fructibus enim suis arbor dignoscitur. (*Matth*. xii, 33.) Id est, aut opera mea vituperate, quæ bona esse infirmitates pulsæ et restitutæ sanitates loquuntur; ut improbum me, operum meorum testimonio comprobetis : aut si hæc tanta beneficia non audetis arguere ; reddite bonæ arbori, mihi videlicet, testimonium fructuum meorum, et amate beneficium, qui beneficia prædicatis. Ibi ergo personam de operibus suis Christus jussit agnosci : quod nobis jure suffragatum est, ut doceremus naturam quoque atque conjugia de fructificationis suæ qualitate censenda ; ut si de his criminum virus fluebat, criminosa etiam radix judicaretur.

Vide ergo quam ad intelligendum cæcutias, qui levare te objecti mei pondus putasti, fornicationem nuptiis ex adverso locando, ut sicut bona arbor nuptiæ, ita mala fornicatio videretur, de qua, id est, fornicatione, fecunditas nulla deberet existere, ne mala convinceretur, si bonæ nuptiæ bonis fetibus probarentur ; cum homo sive de conjugio, sive de adulterio nascitur, non de flagitio, sed de natura seminum prodeat. Flagitium quippe quod mœchantium voluntate committitur, substantiæ instituta non turbat : verum exercet se natura per materias suas, et peccato remanente apud illicitæ voluntatis auctorem, fetus innocuus de opere Conditoris erumpit. Quod quidem et tu vidisti esse referendum : sed qualiter conatus sis eludere, prudens lector adtendat. » Ais enim : Si arboris loco ibi non est ponendum adulterium, sed natura humana de qua nascitur homo : ita et hic non erit arbor bona connubium, sed natura humana de qua nascitur homo. « Hoc est ergo quod eloqui conatus es : Sicut non

n'est pas imputable au mariage, mais à la nature humaine que le démon a infectée du péché antique. Ainsi dans l'adultère tu accuses la volonté lascive des parents, mais tu loues la nature humaine dont l'homme est le fruit par suite d'une union illicite, mais quand il s'agit de parents légitimes, tu loues le mariage d'où, selon toi ne vient pas le péché, et tu blâmes la nature que tu accuses d'être la source d'un crime horrible. J'appelle donc, ici, toute l'attention de mon lecteur. Si dans la fornication la nature humaine te paraît louable, en ce sens qu'elle ne souille point l'innocence des enfants, bien qu'ils soient les fruits du crime ; comment oses-tu, quand il s'agit du mariage accuser cette même nature, et prétendre qu'elle est la cause du péché naturel? Ce n'est donc pas seulement le mariage, mais aussi la nature humaine que tu déclares à la fois un grand bien et un grand mal. Quoi de plus mauvais, en effet, que cette nature, si elle engendre le crime? Quoi de plus digne de haine, si elle est la possession du démon ? Que dans l'œuvre charnelle, elle déploie plus ou moins d'art et d'efficacité, ce n'est point ce dont il s'agit ; la question est de savoir en quoi elle est absolument bonne, ou absolument mauvaise. Or, on ne saurait contester quelle est ce qu'il y a de plus mauvais, si on la reconnaît coupable d'engendrer le péché avec la vie, et d'être la satellite de la tyrannie du démon. C'est donc avec raison que l'on doit juger de l'arbre par ses fruits, afin que ce qui est la cause du mal, soit à juste titre qualifié de mauvais.

Augustin. Il est de toute évidence que ni le mariage, ni l'adultère ne sont pas la cause du mal originel. Ce qui est bon dans la nature de l'homme vient de l'homme, comme un effet de la toute-puissance de Dieu créateur de toutes choses. Ce qu'il y a de mauvais dans la nature de l'homme, et qui exige que cette nature soit renouvelée, vient de l'homme lui-même. Or la cause de ce mal est que « le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort, et que la mort a ainsi passé dans tous les hommes, par celui en qui tous ont péché. (*Rom.* 5. 12.) Tous ceux qui lisent avec intelligence tes écrits et les miens voient quelle dépense inutile de mots tu as faite, pour donner un autre sens aux paroles de l'Apôtre. A quoi te sert-il ? et à quel propos, je te le demande, as-tu invoqué le témoignage de l'Apôtre, qu'un bon arbre produit de bons fruits, (*Math.* 7. 17.) quand tu voulais seulement établir que le mariage est bon en lui-même et que les hommes en sont le

imputatur homo fornicationi, sed naturæ : ita peccatum quod trahitur de parentibus legitimis, non esse imputandum connubio, sed naturæ humanæ, quam crimine diabolus infecit antiquo. In adulteris ergo culpasti lascivientium voluntatem; sed laudasti humanam naturam, de qua homo etiam per illicitos concubitus nasceretur : in parentibus autem legitimis laudasti connubium, de quo non dicis venire peccatum ; sed vituperasti naturam, de qua dicis infundi crimen horrendum. Vigilet hic ergo lector meus. Si naturam humanam in fornicatione laudabilem censuisti, quæ causam nascenti flagitiis coeuntium (*a*) impollutam fecisset ; quomodo hanc ipsam naturam in connubii parte reprehendis, quam dicis causam naturali crimini præstitisse? Ergo non quidem connubium, sed naturam humanam et magnum bonum et magnum malum esse professus es. Nam quid ea nequius, si crimen ingenuit? quid detestabilius, si a diabolo possidetur? Quid ergo habeat artis in semine, ipsa viderit : qualitatis interim, in qua bonum omne vel malum est, pessimæ comprobatur, si et ipsa rea, et generans reatus, et diabolicæ convincitur tyrannidis satelles. Merito ergo de fructibus suis debet arbor agnosci, ut quæ causa mali est, mala jure optimo nominetur. »

Augustinus. Causam mali originalis, nec conjugium esse, nec adulterium, satis res ipsa declarat : quoniam, id quod bonum est in natura hominis, Deo creante ex homine nascitur ; et id quod malum habet propter quod renasci debet, ex homine trahitur. Causa porro hujus mali est, quod per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. (*Rom.* v. 12) In quibus Apostoli verbis in aliam sententiam detorquendis, quanta loquacitate inaniter laboraveris, vident qui tua et nostra intelligenter legunt. Quid te igitur adjuvat? ut quid abs te, quæso, commemoratum est evangelicum testimonium, quod « arbor bona bonos fructus facit, (*Matth.* vii. 17) cum tu de conjugali loquereris bono, ejusque fructus velles esse homines ; tamquam ideo demonstrans eos sine

(*a*) Editi, *impolluta.* Codex Mar. *impollutam.*

fruit. Espérais-tu prouver ainsi qu'ils naissent exempts de tout mal, parce que le mariage est une chose bonne, « et qu'un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits? » (*Math.* 7. 18.) Mais tu n'ignores pas que les hommes naissent d'autres hommes, soit avec la souillure du péché originel, conformément aux paroles de l'Apôtre : « Le corps est mort à cause du péché, (*Rom.* 8. 10.) soit que cette souillure ne les atteigne point comme vous le soutenez contrairement au témoignage du même apôtre. Tu n'ignores cependant pas non plus que dans les unions légitimes, comme dans celles qui sont illicites, le mariage est quelquefois stérile et l'adultère fécond.

Quand à savoir si le Seigneur, dans l'allégorie des deux arbres a voulu, comme nous le prétendons désigner deux volontés, dont l'une bonne rend l'homme bon, et ne saurait produire des œuvres mauvaises, c'est-à-dire de mauvais fruits, et dont l'autre mauvaise rend l'homme mauvais, et ne saurait produire de bonnes œuvres, c'est-à-dire de bons fruits, ou bien si comme tu le prétends, le Seigneur en proposant aux Juifs l'allégorie des deux arbres, a vous parler de lui-même. C'est une question que quiconque devra étudier dans l'Evangile et non dans tes livres afin de la connaître. En effet, lorsque le Seigneur avertissait ses disciples « de se méfier de ceux qui viendraient à eux couverts de la peau des brebis, mais qui au-dedans sont des loups ravissants, il leur disait vous les reconnaîtrez à leurs fruits, cueille-t-on des raisins sur des épines, ou des figues sur des ronces? Ainsi tout arbre bon produit de bons fruits, et tout arbre mauvais produit de mauvais fruits. (*Math.* 7. 15. 16. 17. 18.) Suivant saint Luc, le Seigneur eut aussi recours à cette allégorie des deux arbres dans une circonstance où il voulait confondre les hypocrites, et cela ressort évidemment de ses paroles : « L'homme bon, dit-il, tire de bonnes choses du bon trésor de son cœur, et l'homme mauvais tire des choses mauvaises du mauvais trésor de son cœur, car la bouche parle de l'abondance du cœur. » (*Luc* 6. 45.) Saint-Mathieu, après avoir dit : « Qu'un arbre soit bon, et son fruit sera bon ; que l'arbre soit mauvais et son fruit sera mauvais, (arbre qui selon toi, n'était autre chose que lui-même,) (*Math.* 12. 33.) ajoute aussitôt pour faire voir le sens de ses paroles : « Car c'est par le fruit que l'on reconnaît l'arbre. » (*Math. Ibid.*) « Races de vipères, comment pouvez-vous dire de bonnes choses, puisque vous êtes mauvais, car la bouche parle de l'abondance du cœur. L'arbre bon tire de bonnes choses du bon trésor de son cœur, et l'homme mauvais tire des choses mauvaises du

malo nasci, quia bonum sunt nuptiæ, et « non potest arbor bona fructus malos facere ; » cum homines (*f.* nascantur. *Rom.* VIII, 10) nascuntur ex hominibus, sive cum originali noxa, unde dicit Apostolus, Corpus mortuum est propter peccatum ; sive sine ulla noxa, ut vos contenditis contra Apostolum, non tamen per conjugales solos, verum etiam per concubitus impudicos ; et aliquando sint sterilia conjugia, fecunda adulteria?

Utrum autem Dominus duas voluntates, sicut nos dicimus, in duabus arboribus insinuare voluerit, unam bonam, qua bonus est homo, quæ non potest facere opera mala, id est, fructus malos ; alteram malam, quia malus est homo, quæ non potest facere opera bona, id est, fructus bonos ; an sicut tu dicis de se ipso Judæis ista loquutus sit, qui nosse volunt, Evangelium legunt, (*a*) te negligunt. Dominus enim cum cavendos esse monstraret, qui venirent in vestitu ovium, intrinsecus autem lupi essent rapaces, Ex fructibus, inquit, eorum cognoscetis eos, Numquid colligunt de spinis uvas, aut de tribulis ficus? Sic omnis arbor bona fructus bonos facit, mala autem arbor fructus malos facit. Non potest arbor bona fructus malos facere, neque arbor mala fructus bonos facere. (*Matth.* VII, 16 etc.) Et secundum Lucam, cum hypocritæ arguerentur, duæ istæ arbores commemoratæ sunt, et mox evidenter expositæ, subsequente Domino atque dicente : Bonus homo de bono thesauro cordis sui profert bonum, et malus homo de malo profert malum ; ex abundantia enim cordis os loquitur. (*Luc.* VI, 45.) Ubi autem ait, (*Matth.* XII, 33) Aut facite arborem bonam et fructum ejus bonum, aut facite arborem malam et fructum ejus malum ; (quod tu eum de se ipso dixisse opinaris ;) unde dixerit mox aperiens : Si quidem ex fructu, inquit, arbor cognoscitur. Progenies viperarum, quomodo potestis bona loqui, cum sitis mali? Ex abundantia enim cordis os loquitur : bonus homo de bono thesauro profert bona, et malus homo de malo thesauro profert

(*a*) Editi, et *negligunt*. Emendantur ex MSS.

mauvais trésor de son cœur. » (*Math.* 34. 35). Reconnais-tu maintenant que c'est toi qui es dans l'erreur et non moi. Remonte à la cause des mauvaises œuvres, et tu la trouveras dans la mauvaise volonté. Remonte à la cause du mal originel, et tu la trouveras dans la volonté mauvaise du premier homme, et dans la nature créée bonne, mais viciée par cette même volonté.

22. Julien. Nous entrons dans ces développements pour faire voir où aboutissent vos principes. En tout cas ce qui reste incontestable, après nos discussions précédentes, c'est qu'il n'y a rien de mauvais, excepté les œuvres que la volonté accomplit contrairement aux prescriptions de la justice et que tout ce qui est naturel ne saurait être qualifié de mauvais. Cet argument est comme une tour inexpugnable, du haut de laquelle sont repoussées les attaques de toutes les erreurs.

Augustin. Ou veux-tu en venir ? ou à quoi aboutissent toutes les discussions précédentes, sinon à montrer la vanité de ton bavardage ? Que veux-tu dire par ces mots : « il n'y a rien de mauvais, excepté les œuvres que la volonté accomplit contrairement aux prescriptions de la justice ? » Ainsi la volonté mauvaise n'est donc point un mal. S'il n'y a de mauvais que les œuvres, car la volonté mauvaise n'a pas toujours la faculté d'accomplir ce qu'elle veut, et d'après ton raisonnement, vouloir le mal n'est pas une chose mauvaise de la part de l'homme, quand il n'a pas le pouvoir de la mettre à exécution. Qui pourrait rapporter une pareille sottise, ou plutôt une telle démence. Car en admettant qu'il n'y a rien de mauvais, excepté les œuvres que la volonté accomplit contrairement aux prescriptions de la justice, on ne devra pas considérer comme mauvais tout ce que les hommes font ou souffrent malgré eux. On ne devra pas considérer comme un mal ce que l'Apôtre a regardé comme tel, quand il s'écrie : « Je ne fais pas le bien que je veux, et je fais le mal que je ne veux pas. » (*Rom.* VII, 19.) On ne devra pas non plus considérer comme un mal « le supplice du feu éternel où il y aura des pleurs et des grincements de dents, (*Matth.* VIII, 12.) parce que personne ne souffrira volontiers ce supplice, qui n'est certainement pas une œuvre de la volonté accomplie contrairement aux prescriptions de la justice, mais un châtiment infligé contrairement à la volonté. Pourrais-tu jamais admettre une telle chose, si tu n'étais pas misérablement insensé ou plutôt en proie à un véritable délire ?

Que veux-tu dire encore par ces paroles : « Rien de ce qui est naturel ne saurait être

mala. Videsne te falli, non me? Redi ergo ad causam operis mali, et invenies voluntatem malam : redi ad causam originalis mali, et invenies primi hominis voluntatem malam, et ea vitiatam naturam bonam.

22. Julianus. « Verum hæc loquimur, ut fidei vestræ quis sit finis ostendam : ceterum illud inconcussum valet, quod disputationibus præcedentibus fundatum est, nec quidquam malum esse, præter opus voluntatis quod justitia prohibet perpetrantis; nec quod naturale est, posse malum convinci. Manet ergo hæc inconcussa turris, de cujus edito latrocinia diversorum propulsantur errorum. »

Augustinus. Quid est quod dicis ; aut quæ sunt tuæ præcedentes disputationes, nisi loquacissimæ vanitates ? Quid est quod dicis, « nec quidquam malum esse, præter opus voluntatis quod justitia prohibet perpetrantis? » Ergo ipsa voluntas mala non est malum, si non est quidquam malum nisi opus ejus? Neque enim est consequens, ut mala voluntas habeat etiam perpetrandi operis facultatem : ac per hoc te auctore non erit malum hominis male velle, quando non potest facere. Quis istam ferat insipientiam, vel potius amentiam ? Ubi etiam ponimus, quia si non est malum quidquam, nisi opus voluntatis quod justitia prohibet perpetrantis ; non erunt mala quæcumque homines nolentes sive agunt, sive patiuntur : non erit malum quod clamat Apostolus, Non enim quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago : (*Rom.* VII, 19) non erit malum supplicium ignis æterni, ubi erit fletus et stridor dentium ; (*Matth.* VIII, 12) quia id volens nemo patietur, et non est opus voluntatis quod justitia prohibet perpetrantis, sed pœna nolentis. Quando ista saperes, ei non (*a*) mirabiliter desiperes, vel potius insanires?

Quid est etiam quod dicis, « nec quod naturale est, malum posse convinci ? » Itane vero, (ut innu-

(*a*) Codex Port. *miserabiliter*.

qualifié de mauvais ? » Sans parler de beaucoup d'autres défauts naturels qui affligent le corps, ne doit-on pas regarder aussi, comme un mal la surdité naturelle qui empêche de recevoir le bienfait de la foi, dont vit le juste puisque « la foi vient par l'audition ? (*Gal.* III, 11.) Vous mêmes, si vous n'étiez pas intérieurement sourds, vous entendriez par les oreilles du cœur, l'Apôtre vous disant : « Nous aussi nous avons été enfants de colère par nature, comme tous les autres. » (*Ephes.* II, 3.) Mais continuez et criez à des cœurs à la fois sourds et aveugles : Ce n'est pas un mal d'être naturellemeut oublieux, naturellement obtus, naturellement irascible, naturellement voluptueux. Pourquoi ne débiteriez-vous pas aussi, avec la même sécurité, ces paroles insensées à ceux pour qui la folie naturelle n'est pas un mal ? En niant ainsi tout mal originel mérité, vous êtes forcés de louer tous les vices naturels, et de dire que non-seulement des enfants difformes, débiles, monstrueux, mais encore atteints de folie, auraient pu naître dans le paradis, si même personne n'y avait commis de péché. Nous supposons toutefois que vous n'excluez pas ce séjour de délices et de bonheur votre honteuse cliente, qui fait naître dans la chair des désirs contraires à l'esprit.

23. Julien. Mais n'interrompons point la suite de notre argumentation. Il est évident, ô le plus habile des dialecticiens, que tu as comblé de grands éloges et flétri d'accusations plus grandes encore une seule et même chose, c'est-à-dire la nature humaine. Or, de même qu'une seule et même œuvre, identique dans son but, ne saurait mériter en même temps la louange et le blâme, de même aussi la raison naturelle ne peut admettre ces contradictions par lesquelles on taxe la même chose tantôt de bien, tantôt d'un mal repoussé par la dignité de celui qui en est l'auteur, et qui n'a pu être attaquée que par la mordante envie des Manichéens. Cela reconnu, je te demande où conduit ce fantôme de mariage dont tu fais la description ? Si tu avoues, en effet, que ce n'est pas le mariage, mais la nature qui est la cause de l'homme, tu dois avouer également que ce n'est point le mariage, mais la nature qui est la cause du péché. Ainsi s'évanouit ce mariage dont tu faisais tant d'éloges. A quoi faut-il donc attribuer, ce que tu regardes comme un mal, et ce que je proclame comme un bien ? Si d'un côté tu ôtes à la formation de l'homme, l'honnêteté du mariage, pour ne pas être obligé d'attribuer cette formation à la fornication, et que d'un autre côté tu refuses de regarder le

merabilia naturalia vitia corporis taceam,) malum non est surditas naturalis, quæ ipsam quoque, ex qua justus vivit, impedit fidem, quoniam fides ex auditu est? (*Gal.* III, 11) Sed vos, nisi surdi intus essetis, Apostolo dicente, Fuimus enim et nos naturaliter filii iræ, sicut et ceteri ; cordis auribus audiretis. (*Ephes.* II, 3) Sed pergite adhuc, et cordibus cæcis surdisque clamate, Non est malum naturaliter esse obliviosum, naturaliter esse obtunsum, naturaliter esse iracundum, naturaliter esse libidinosum. Cur enim non securi fatua ista verba jactatis, quibus malum non est etiam ipsa fatuitas naturalis? Usque adeo quippe omne originale malum meritum negantes, cuncta naturalia vitia laudare cogimini, ut non solum corpore deformes, debiles, monstruososque fetus, verum etiam fatuos, si nemo ibi peccasset, exorturos in paradiso fuisse dicatis ; dum tamen pudendam susceptam vestram, qua caro concupiscit adversus spiritum, inter delicias loci illius beatissimi collocetis.

23. Julianus. « Verum nunc, quod locus exigit, insequamur. Appar et te, subtilissime disputator, unam eamdemque rem, naturam scilicet humanam magnis extulisse laudibus, sed majoribus maculasse criminibus : quod sicut uno tempore, (*a*) uno opere, unoque consilio evenire simul non potest ; ita ratio naturalis nequaquam capit hæc, vel (*b*) sub alternatione contraria, sed uno semper plena, id est, taxatione boni, numquam propter malum, quod ejus instituta (f. *per auctoris sui dignitatem non capiunt*) peractoris sui non capiunt dignitatem, nisi a pollutissimo Manichæorum dente mordetur. Sed hoc expleto, illud inquiro, quos putes connubii fumos sequendos? Nam si connubium fateris non esse causam hominis, sed naturam ; peccati quoque causam non esse connubium, sed naturam ; hoc connubium, cui laudem dabas, totum prorsus evanuit. Cui ergo rei adscribitur, si nec mali tui, nec boni mei causa est? Si ab honestate connubii hominem submoves, ne eum etiam fornicationi cogaris adscribere ; a necessitate connubii peccatum removes, ne nuptias damnare videaris ; quid remansit

(*a*) MSS. *uni operi.* — (*b*) Sic MSS. Editi vero, *subalternatio*,

péché comme une conséquence nécessaire du mariage, pour ne point paraître condamner le mariage lui-même, que reste-t-il encore dans le mariage qui soit digne de tes éloges? Pourquoi crains-tu flétrir par tes paroles ce que tu as détruit de fond en comble par ton argumentation? De quoi donc pourra-t-on dire que le mariage est la cause, s'il ne participe ni au bien, ni au mal naturel? Il faut en conséquence effacer du langage humain les noms de mariage et d'honnêteté conjugale. Mais tu es violemment oppressé, je le vois. Il faut donc venir au secours d'un vieillard hors d'haleine, eh bien oui. il reste encore dans le mariage une chose que tu peux louer, mais en dehors de laquelle, il est impossible d'en trouver une autre. Tu peux dire, en effet, que le mariage se tient à la porte, pour protéger la volupté des époux contre toute accusation d'obscénité, et pour servir par son nom de sauvegarde à l'honnêteté et à la pudeur de l'acte conjugal. C'est donc sans motif que tu as voulu flétrir par des louanges hypocrites l'honneur du mariage. En cela tu n'as nui qu'à toi seul. Le mariage triomphe de vous tous, et ne permet pas que le venin de la langue des Manichéens se répandit sur les unions confiées à sa garde. Ils ont, à ce qu'on prétend, des repaires dignes de leur doctrine, où ils se livrent pendant les heures de la nuit aux excès de la débauche, mais le mariage est comme une garde qui veille pour protéger l'union des époux, en éloigner toute accusation, et honorer ce qui est honnête en soi. Par un privilége de l'Apôtre, le mariage conserve intacte l'honorabilité de l'union conjugale et l'inviolabilité du lit nuptial. Quant aux fornicateurs et aux adultères, Dieu les jugera. (*Hébr.* 13. 4.) Que trouves-tu donc de criminel dans l'union des sexes, si le mariage tel qu'il est autorisé par Dieu, et dont tu faisais l'éloge obéit au but auquel il était intimement destiné?

AUGUSTIN. Quand tu as dit qu'on reconnaît un arbre à ses fruits, ton intention n'était pas d'invoquer le témoignage de l'apôtre en faveur de la nature, mais en faveur du mariage, car voici tes paroles : « Si le mal originel, » dis-tu, « vient du mariage, la cause de ce mal vient donc nécessairement du pacte matrimonial, et l'on doit considérer comme mauvais ce pacte, par lequel et duquel naissent de mauvais fruits, selon ce témoignage du Seigneur, dans l'Evangile : « On reconnaît l'arbre à ses fruits. » (*Matth.* XII, 33.) Comment, ajoutes-tu, peut-on prêter foi à tes paroles, quand tu dis que le mariage est un bien dont il découle, d'après

laude dignum in possessione conjugii? Cur illud times violare sermone, quod admota disputatione funditus subruisti? Cujus ergo rei causa esse dicetur, si nec malo nec bono participat naturali? Nihil ergo jam agit in rebus humanis nomen honestasque conjugii? Sed angeris, et dure quidem : subveniendum est agitur anhelo seni. Remansit quod ei dare possis, sine quo tamen nihil aliud invenitur : videlicet ut dicas hoc connubium stare pro foribus, ut ad voluptatem coeuntium nullam obscœnitatis famam permittat irruere, sed suo titulo illi negotio honestatem vindicet et pudorem. Sine causa ergo connubii fidem subdola corrumpere laude voluisti : nulli es infestus, quam tibi. Vos omnino (*a*) proturbat, nec ad lacerationem commixtionis tutelæ suæ creditæ, Manichæorum linguas permittit irrepere. Habent, inquit, suo dogmate digna meritoria, in quibus nocturnis horis expleantur : illam verecundantium (*b*) voluptatem connubii tuentur excubiæ, arcentur crimina, et honor honestatis admittitur : (*c*) privilegia sibi ab Apostolo concessa (*Hebr.* XIII, 4) defendunt honorabiles nuptias et thoros immaculatos; fornicatores autem et adulteros judicabit Deus. Ubi est ergo criminosa commixtio, si negotio ejus atque secreto auctoritas connubii, quod laudabas, obsequitur. »

AUGUSTINUS. Tu quidem, ut ex fructibus suis cognosci arborem diceres, non naturæ hoc evangelicum testimonium, sed nuptiis proficere voluisti. Nam tua verba ista sunt : « Si ergo trahitur, inquis, et de nuptiis originale malum, causa mali est conventio nuptiarum, et necesse est malum esse per quod et ex quo malus fructus apparuit, dicente Domino in Evangelio, Ex fructibus suis arbor agnoscitur. (*Matth.* XII, 33) Quomodo, inquis, tu audiendus putaris, qui dicis bonum esse conjugium, de quo nihil aliud quam malum prodire definis? Constat igitur, inquis, rea esse conjugia, si peccatum inde originale deducitur, nec posse defendi, nisi fructus eorum innocens approbetur : defenduntur

(*a*) Editur, *perturbat.* Aptius MS. Clae. *proturbat.* — (*b*) Editi, *voluntatem.* Unus MS. Port. *voluptatem.* — (*c*) Idem codex Port. *privilegio sibi ab Apostolo concsso defendit.*

toi, que du mal? Il est donc incontestable que le mariage doit être condamné, s'il est la source du péché originel, et l'on ne saurait le défendre, à moins de déclarer en même temps la bonté de ses fruits. » Ces paroles montrent évidemment que par le mot *arbre*, tu as voulu désigner le mariage, et par le mot *fruits*, les enfants qui naissent de l'union des époux. Mais comme tu n'as pu soutenir ton raisonnement, puisque des enfants naissent aussi d'unions adultères, tu as eu recours à la nature, dans la profondeur de laquelle tu croyais pouvoir te réfugier. Mais il ne s'agissait nullement de cette nature, lorsque tu invoquais aveuglément la parabole de l'Evangile, au sujet de la bonté du mariage et de la bonté de ses fruits. Défends donc la nature contre le péché originel. Laisse le mariage. Dis que la nature est un bon arbre parce qu'elle engendre des hommes soit des unions légitimes, soit des unions adultères, et que ces hommes sont les bons fruits d'un bon arbre, de peur qu'on ne les regarde comme ayant contracté, en naissant d'une origine corrompue, une souillure qui ne peut être effacée que par le sacrement de la régénération, et qu'ils ont besoin d'être rachetés par le sang répandu pour la rémission des péchés. Poursuis ton œuvre d'infâme hérétique. Remplis le paradis de Dieu, quand bien même personne n'y aurait commis de péché. Remplis-le, dis-je, d'hommes livrés aux désordres de la concupiscence, luttant sans cesse contre les passions de la chair; remplis-le des angoisses de l'enfantement, de pleurs, de vagissements, de maladies, de langueurs, de funérailles, de morts, de douleurs et de deuil. Va, poursuis ton œuvre; elle est digne de toi. Ces châtiments sont, en effet, selon toi, la conséquence de ton bon arbre produisant de bons fruits, et la condition du paradis des délices, mais du paradis des Pélagiens.

Tu te moques sans doute de mes arguments, ô savant et spirituel dialecticien! Tu veux jeter le ridicule sur moi, en disant que « j'ai à la fin comblé de grands éloges, et flétri d'accusations plus grandes encore une seule et même chose. C'est-à-dire la nature humaine. » Pour moi, je ne me glorifie pas d'avoir pour maître Aristote ou Chrisippe, encore moins Julien avec sa vaine et ridicule loquacité. Mon seul maître est Jésus-Christ, qui certes, si la nature humaine n'était pas éminemment bonne, ne se serait point fait homme pour elle, lui, Dieu qu'il était! Et si cette nature n'était point par le mal du péché, tombée sous le coup de la mort, il ne serait pas mort pour elle, lui qui était né et demeuré sans péché. Cependant, comme s'il ne te suffisait pas d'avoir entamé la question de la nature humaine, qui est le fruit soit de l'adultère, soit des unions légitimes, tu crois devoir aussi nous

autem, et bona pronuntiantur : fructus igitur approbatur innocuus. » Nempe his verbis tuis satis clarum est, arborem te intelligi voluisse conjugium, et fructus arboris eos fetus, qui conjugum commixtione nascuntur. Sed quia hinc ratione manifestissima exclusus es, et res adulteris enim tales fetus oriuntur : ad naturam putasti esse fugiendum, in cujus altitudine latitares; de qua non agebas, quando propter connubii bonum fructusque ejus bonos similitudinem arboris evangelicæ cæcus adhibebas. Defende ergo naturam contra originale peccatum : relinque conjugia, ipsam dic bonam arborem, quia sive de conjugiis, sive de adulteriis ipsa gignit homines; quos ideo dicis fructus bonos arboris bonæ, ne aliquem reatum ex origine depravata credantur generatione traxisse, regeneratione solvendum ; ne indigeant salvatore, ne in (*f.* in remissionem) remissione peccatorum fuso sanguine redimantur. Age ista ut detestandus hæreticus : imple paradisum Dei, etiamsi nemo peccasset, libidinibus concupiscentium, certaminibus contra libidines dimicantium, doloribus parturientium, fletibus vagientium, morbis languentium, funeribus morientium, mærore lugentium. Sic age, hoc te decet : tales enim, te auctore, subsequuntur pœnæ bonos fructus arboris bonæ, et insinuant paradisum deliciarum, sed Pelagianarum.

Quin etiam meam disputationem dialecticus acutus irrides, dicens, « unam eamdemque rem, naturam videlicet humanam, magnis extulisse me laudibus, sed majoribus maculasse criminibus. » Ego vero non Aristotelem vel Chrisippum, multo minus vanum cum sua loquacitate Julianum, magistrum delector habere; sed Christum, qui profecto nisi natura humana magnum esset bonum, non pro illa homo fieret, cum Deus esset; nisi magno peccati malo mortua esset, non pro illa moreretur, cum sine peccato ipse venisset et mansisset. Rursus tamen, quasi non tibi natura humana sufficiat, quæ talis de adulteris, qualis de conjugibus nascitur, de bonitate nos putas urgendos esse nuptiarum, quæ-

attaquer au sujet de la bonté du mariage, en nous demandant quel rang occupe le mariage dans les choses humaines, si l'on ne peut lui imputer ni le mal qui est en nous, parce qu'il ne vient pas de lui, mais de notre origine souillée par le péché, ni le bien qui est aussi en nous, parce que les hommes sont aussi le fruit de l'adultère. Et comme nous avons établi une différence entre l'honnêteté du mariage légitime et la honte des unions illicites, tu en déduis qu'aucun mal originel ne provient des unions conjugales. Tu ne fais pas attention que si le bien du mariage empêchait les enfants issus de parents légitimes de contracter aucun mal, le mal de l'adultère dêvrait être au contraire cause que les enfants issus de parents illégitimes contractent ce mal. Le mariage occupe donc une place honorable parmi les choses humaines, qu'il soit uniquement destiné, à faire naître des hommes, car même en l'absence de tout pacte matrimonial, les deux sexes pourraient, en s'unissant naturellement, procréer également des hommes, mais il a pour objet que les hommes soient le fruit d'une union légitime, et que si la légitimité de la mère est constatée par le fait même de l'enfantement, celle du père le soit aussi par la foi du pacte conjugal. Enfin le mariage a surtout pour but de protéger toutes les femmes contre ta honteuse cliente, qui exercerait sur elles un empire d'autant plus honteux qu'il serait plus libre. Mais parce que l'homme issu du mariage nait d'un père connu, ce n'est pas une raison pour qu'il n'ait pas besoin d'un Sauveur, qui lui procure le bienfait d'une nouvelle naissance, et le délivre ainsi du mal qu'il a contracté en venant au monde. L'union conjugale n'est donc pas une action criminelle, comme tu nous accuses faussement de l'avoir dit, mais la chasteté des époux rend cette action d'autant plus louable, que seule elle leur permet de faire un bon usage d'un mal, dont tu fais honteusement l'éloge.

24. Julien. Cette question étant résolue, je montrerai en peu de mots, dans quel abîme d'ignorance tu es plongé, toi, qui jusqu'à ce jour passais pour un homme d'esprit et d'une grande perspicacité.. Selon toi, la nature et non le mariage transmet une souillure aux enfants ; d'où il résulte que cette souillure vient de la nature des hommes et non de leur propre faute. Et par là tu parais louer le mariage, afin de ne pas être taxé de Manichéisme ; mais tu blâmes la nature à laquelle tu attribues un mal qu'elle transmet à tous ceux qui sont formés par elle. Est-il possible que tu n'aies jamais entendu parler des règles de la dialectique et des lois de la saine raison? Dans toutes les catégories les genres sont plus étendus que les espèces, qui produisent à leur tour des genres subalternes.

rens quid agant in rebus humanis, si neque malum ipsis imputandum est, quod non de illis, sed de vitiata per peccatum origine trahitur ; neque bonum, quia homo etiam de adulteris nascitur. Et quia honestatem connubii a concubitus illiciti turpitudine invenimus esse discretam, hinc existimas confici, nullum originale malum trahi de conjugali concubitu ; non intuens, quod si connubii bonum causa esset, ne malum traherent, qui de conjugibus nascerentur ; profecto adulterii malum causa esset, ut malum traherent, qui de adulteris nascerentur. Habent igitur in rebus humanis honestum locum suum nuptiæ, non ut homines nascantur, qui etsi nulla nuptiarum lege, naturali usu passim sexus uterque concumberet, utique nascerentur ; sed ut ordinata propagatione nascantur; et quemadmodum partu certæ sunt matres, ita fide conjugii habeantur certi et patres : et ne tua pudenda suscepta per quaslibet feminas tanto turpius, quanto liberius evagetur. Sed non quia de nuptiis certo genitore homo nascitur, ideo non indiget salvatore per quem renascatur, ut a malo cum quo nascitur, liberetur. Non est itaque in connubiis, ut nos dicere calumniaris, criminosa commixtio : sed ideo laudanda est conjugum castitas, quia sola potest bene uti malo, quod tu deformiter laudas.

24. Julianus. « His igitur absolutis vel breviter ostendam, quam jaceas in profundo ignorantiæ, qui hactenus subtilissimus et acutissimus habebare. Dicis te naturæ adscribere crimen, quod transit in sobolem, non tamen (a) in nuptiis : sicut e regione, hominum naturæ applicas, non flagitio. Et ideo fingis te quidem laudare connubium, ne aperte deprehendaris Manichæus ; sed vituperas naturam, cui et malum inesse, et de qua propagari malum fateris. Numquam igitur audire potuisti disputationis regulas et sanissimæ constituta rationis? In omnibus enim prædicamentis plus amplectuntur ge-

(a) Codex Port. *non tamen in nuptias* forte legendum, *non tamen nuptiis.*

Les espèces sont toujours plus étendues que les parties dont elles sont composées, lesquelles parties redeviennent des genres renfermant des espèces particulières renfermant des individualités. Diviser ce qui est plus petit, ce n'est pas détruire ce qui est plus grand, tandis que détruire une chose plus étendue, c'est détruire en même temps toutes les choses plus petites qui étaient renfermées dans la plus grande. Par exemple, « animal » est un genre. Mais ce genre, dans toute l'étendue de la signification, renferme diverses espèces, comme l'homme, le cheval, le bœuf, etc. Si une de ces espèces est détruite, le genre ne l'est pas pour cela. Supposons, en effet, que l'espèce « bœuf » disparaisse, le genre animal n'en subsiste pas moins, la nature des autres animaux demeurant intacte. Au contraire, si le genre « animal » vient à disparaître, la ruine de ce genre entraîne nécessairement celle de toutes les espèces que ce genre contenait. Car le genre animal ayant disparu, il est évident qu'il ne restera plus aucune espèce d'animaux. Ainsi ce qui est plus étendu est donc soumis à des chances, qui influent sur les espèces renfermées dans cette chose plus étendue, mais l'inverse n'a pas lieu, c'est-à-dire que ce qui est plus étendu partage nécessairement le sort et les variations des espèces subordonnées. Donnons-en un exemple : La nature humaine en général, est aussi un genre ayant des attributs divers et subordonnés, qui sont comme autant d'espèces qu'elle renferme, par exemple, la position du corps, l'harmonie des membres, leur ordre, leur mouvement, et d'autres choses semblables. Elle communique donc ses qualités à chacune des espèces qu'elle renferme, mais ici encore l'inverse ne saurait avoir lieu, c'est-à-dire les espèces ne peuvent exercer d'influence sur le genre. Si donc on condamne la nature, et qu'on la considère comme la propriété du démon, le mariage qui lui est subordonné, la fécondité et la substance toute entière dont la nature se compose, devront être également condamnés. On ne peut pas faire l'éloge du mariage, qui s'accomplit selon les lois de la nature, si la nature elle-même est condamnable. Il faut nécessairement que la beauté des fleurs disparaisse quand on les coupe à leur racine, et pour m'expliquer plus clairement encore, on ne peut pas dire que le mariage est une chose bonne en soi, si l'on condamne l'union naturelle des sexes comme une chose mauvaise ; une chose que l'on a dépréciée dans le genre auquel elle est indivisiblement unie ne peut plus être louée comme espèce. Or, lorsque la volonté mauvaise use des organes naturels du corps, pour commettre un acte blamable, l'ardeur de la volupté et de la semence, qui

nera, quam species; inde autem etiam fiunt genera subalterna : plus autem species, quam atomi ; suntque genera quibus species continentur, species autem speciales quibus individua concluduntur. Minorum ergo quassatio, superiora non qualit; superiora vero casibus suis omnia, quæ complectebantur, involvunt. Verbi gratia, animal genus est : sed latitudine suæ significationis diversas species comprehendit, scilicet hominis, equi, bovis, etc. Si ergo pereat una species, genus illud non sentit exitium : fac enim ut de rebus boum natura deficiat ; genus nimirum interemtum non est, aliorum animalium permanente natura, At contra, si hoc quod est animal, auferatur de rebus, omnes sine dubio species, quæ hoc genere concludebantur, intereunt : nulla enim remanebit species animantis, animali penitus interemto. Ea ergo quæ superiora sunt, eventus suos atque merita speciebus, quas amplectuntur, impertiunt : non tamen recurrit, ut specierum suarum quasi necessitudinum quarumdam varietatibus permutentur. Usque ad causam referatur exemplum: naturæ humanæ generalitas (*a*) institutionum infra se locatorum genus quoddam est ; hæc velut species habet, in situ, in membris, in ordinibus, in motibus, vel aliis id genus. Qualitatem ergo suam omnibus suppositis speciebus impertit : non tamen (*b*) obnoxiaretur sui, ut minorum a se rerum periculis misceatur. Si ergo natura vituperetur, et obnoxia diabolo reaque credatur, conjugium quoque quod sub illa est, et fecunditas, et substantia tota damnabitur. Non potest ergo laudari connubium, quod sit secundum naturam, si natura ipsa reprehenditur. Commoriatur necesse est radici suæ germinum succisorum venustas : et ut rem ipsam planius eloquar, non potest dici bonum negotium nuptiarum, si commixtio naturalis arguitur ; quoniam quod depretiatur in genere, cui indivisibiliter adhæret, in specie nequit honorari. Porro cum mala voluntas instrumentis naturalibus ad flagitia utitur, vis illa voluptatis et seminis, quæ numquam pro coeuntium

(*a*) Editi, *irritatiònum*. Vetus codex Mar. *irrotionum*. At infra n. 40. in responsione Augustini hunc ipsum locum citantis omnes libri habent, *institutionum*. — (*b*) Codex Port. *bnoxia reatus sui*.

dans tous les cas licites ou illicites reste toujours la même, ne participe point au crime de la volonté ; elle fournit seulement à Dieu la matière avec laquelle s'accomplira l'œuvre créatrice, mais la faute retombe sur celui qui commet l'adultère, non sur la nature. Ainsi, lorsque notre discussion roulait sur des points concernant la nature, tu as stupidement accusé la nature, pour faire l'éloge du mariage, tandis qu'il est irréfutablement vrai, que le genre communique à ses espèces tout ce qui est en lui. C'est pourquoi, ou l'usage de la femme, que l'Apôtre déclare un usage naturel, doit être regardé comme bon et ligitime, et alors le mariage étant honnête, il n'y aura plus de péché naturel, ou bien, si l'on regarde la nature comme la propriété du démon, et transmettant par là le péché originel, l'usage du mariage devra également considéré comme une chose condamnable. Votre dogme n'est donc pas un peu, mais tout à fait celui des Manicheens, et comme ce dogme est funeste, et n'a en soi ni vérité, ni honnêteté, ni foi, et que seul il peut admettre l'existence d'un péché naturel, vous êtes en conséquence aussi réellement Manichéens, que nous sommes réellement catholiques.

Augustin. Tu as certainement parlé de l'arbre et des fruits auxquels l'arbre est reconnu, en les comparant au mariage et aux enfants qui en sont le fruit, puis voyant que de tels fruits pouvaient aussi naître des unions adultères, tu t'es rejeté sur la nature. Cette conversion de ta part, ne nous a pas surpris. Elle résulte assez clairement de tes paroles que je vais rappeler. Tu as dit, en t'adressant à moi-même : « avec ta perspicacité ordinaire, tu as cherché à détruire ce que j'ai dit, lorsque s'appuyant sur le témoignage de l'Apôtre, j'ai avancé que l'on reconnaissait l'arbre à ses fruits dans le but, as-tu ajouté, de montrer, ce qui est d'ailleurs évident, que le mariage ne s'aurait être considéré comme bon, et que la nature elle-même, dont l'union conjugale est le complément, ne peut être attribuée à l'œuvre de Dieu, si elle pullule de crimes. » Ton intention de nous échapper ne saurait être plus manifeste, puisque après avoir nommé le mariage, tu parles aussitôt, « de la nature, dont l'union conjugale est le complément. Tu as donc fait une distinction entre ces deux choses et la nature, et tu as suffisamment montré qu'autre chose est la nature, autre chose est le mariage par l'acte duquel la nature est complétée. Pourquoi viens-tu ensuite nous dire que la nature est un genre et le mariage une espèce de ce genre ? « Animal » est un genre n'a jamais été complété par les œuvres de l'homme, ou par ceux du cheval,

voluntate variatur, nullam patitur criminis societatem ; sed materiam Deo præstat operanti, flagitiumque adulterantis solummodo arguit meritum, non naturæ. Cum igitur de naturalibus disputaremus, perobtunse naturam reprobans connubia laudasti ; cum irrefutabiliter constet genus speciebus suis participare, quidquid exceperit : et ideo aut usus, quem naturalem Apostolus dicit, bonus legitimusque censebitur, et erunt honesta conjugia, nullumque erit naturale peccatum ; aut si creditur natura esse diabolica, ut si originale peccatum, connubii quoque usus damnabilis pronuntiabitur. Et non quidem sobrie, ex aperto tamen Manichæorum dogma suscipitur : quod quoniam funestum est, nec apud illos quidquam est aut veritatis, aut honestatis, aut fidei ; apud nullos autem alios opinio potest naturalis esse peccati ; ut nos catholicos, ita vos constat esse Manichæos. »

Augustinus. Tu certe de arbore loquutus es, et fructibus ex quibus arbor agnoscitur, cum in hac similitudine conjugium prolemque intelligendam putasses, exclusus inde, quia et de concubitu adulterino potest talis exsistere fructus, ad naturam fugisti. Nec latere nos fugientis transitus potuit : in verbis enim tuis, quæ nunc commemorabo, satis evidenter apparuit. Aisti enim loquens ad me ipsum : « Simili acumine illud quoque labefactare conaris, quod dixi, testimonio evangelico, ex fructibus suis debere arborem cognosci ; ut ostenderem, inquis, quod clarum est, doceri bona non posse conjugia ; immo ipsam naturam, quæ conjugiorum operatione suppletur, nec Dei posse operi vindicari, si de ea dicerentur crimina pullulare. » His tuis dictis aperuisti fugæ transitum, nominatis conjugiis addendo et dicendo, « immo ipsam naturam, quæ conjugiorum operatione suppletur. » Distinxisti ergo duo ista, satisque ostendisti aliud esse naturam, aliud conjugia, quorum operatione natura suppletur. Quid est ergo quod postea naturam genus, ejusque speciem vis esse conjugium ? Numquid ullum genus speciei suæ ullius operatione suppletur ? Non utique : neque enim animal, quod est genus, suppletur operatione hominis, vel equi, vel bovis, vel alterius alicujus pecoris, quod species est

ou du bœuf, ou d'aucun autre animal quelconque, quoique tous soient les espèces du genre « animal. » Si même quelqu'une de ces espèces venait à disparaître, le genre renfermant ces espèces, n'en subsisterait pas moins, comme tu l'as dit toi-même. Toutefois ce genre ne subsisterait plus dans toute son intégrité, s'il n'était plus complété par l'œuvre de l'espèce qu'il aurait perdue ; car le genre est plus ou moins genre, selon le plus ou moins d'espèces qu'il renferme. Et s'il perdait toutes ses espèces, il disparaîtrait avec elles : Egalement s'il disparaissait lui-même, toutes ses espèces disparaîtraient avec lui. Le mariage n'est donc pas une espèce, dont la nature est le genre, si la nature est complétée par l'œuvre du mariage. De même l'agriculture n'est pas une espèce de la végétation, quoique l'espèce végétation soit complétée par l'œuvre de l'agriculture. La nature n'est donc pas un genre dont le mariage est l'espèce ; autrement tu devras dire que tout mariage est une nature. Car bien que tout cheval soit animal, tout animal n'est pas cheval, par la raison que animal est un genre, et cheval une espèce de genre. L'homme ne saurait donc être l'auteur d'aucune nature quelconque, bien que l'Ecriture nous dise « que la femme a été unie à l'homme par le Seigneur. » (*Prov.* XIX. 14. *selon les Septante.*) parce que cette union, quand elle est honnête ne s'accomplit pas sans le secours de Dieu, Mais qui donc ignore que le mariage est une œuvre de l'homme? Or, si aucune nature ne peut-être l'œuvre de l'homme. Par conséquent si le mariage n'est point une nature, il s'ensuit qu'il ne saurait pas non plus être l'espèce d'un genre nature, puisque ce genre n'existe pas. Le mariage tient donc aux mœurs des hommes, comme les hommes eux-mêmes tiennent à la nature. C'est pourquoi il nous est permis de blâmer ce qu'il y a de mauvais dans la nature corrompue, et de louer les mœurs de ceux qui usent honnêtement de ce qu'il y a de bon et de mauvais dans cette même nature. Je fais donc l'éloge du mariage, mais Dieu me préserve de faire l'éloge du mal, par lequel la chair conspire contre l'esprit; c'est là ce mal sans lequel aucun homme ne peut naître, dont la souillure ne saurait être effacée que par le sacrement de la régénération, et dont nous louons le bon usage dans l'accomplissement de l'œuvre conjugale. Donc le dogme de l'existence du péché originel, non par suite du mélange d'une nature étrangère, avec la nôtre, mais par suite de la dépravation de notre propre nature, ce dogme, dis-je, n'est pas celui des Manichéens, c'est la doctrine des catholiques, et vous mêmes, en la rejetant, vous vous rendez coupables d'hérésie.

generis illius : quando quidem etiamsi desit aliqua species, auferaturque de rebus; manet tamen genus, quod ceteras amplectitur species, sicut etiam ipse disputasti. Quod genus utique integrum non maneret, si operatione speciei, quæ ablata est, suppleretur : non enim magis est genus, si plures; et minus est genus, si species habeat pauciores : quamvis si omnes auferantur species, nec genus erit ; quemadmodum genere ablato, nulla erit species. Non est igitur connubium species, genusque natura, si connubiorum opere natura suppletur : sicut non est agricultura species segetis, quoniam suppletur seges opere agriculturæ. Deinde si naturam genus, ejusque speciem dicis esse conjugium ; procul dubio dicere cogeris, quod natura sit omne conjugium. Ideo quippe omnis equus animal est etsi non omne animal equus ; quia species est equus, animal genus. Ergo nec fit ab homine aliqua natura : quamvis enim, ut scriptum est, (*Prov.* XIX, 14. *sec.* LXX) a Domino jungatur mulier viro; quoniam nisi adjuvante ipso non fit, quando recte fit : quis tamen nesciat opera hominum esse conjugia? Porro si naturam non facit homo, non est natura conjugium ; quia conjugium facit homo. Ac per hoc, quia conjugium natura non est ; profecto naturæ species, tamquam illa sit genus, nullo esse pacto potest. Conjugia igitur ad mores hominum pertinent, ipsi autem homines ad naturam. Licet itaque nobis mala vitiatæ vituperare naturæ, et laudare mores bene utentes bonis malisque naturæ. Laudo ergo conjugia : absit autem ut laudem malum, quo caro concupiscit adversus spiritum ; sine quo malo quisquam hominum non potest nasci; cujus mali reatus, nisi renascendo, non potest solvi; cujus mali bonus usus laudatur in concubitu conjugali. Proinde originale peccatum, quod non (*a*) trahitur ex alienæ commixtione, sed ex nostræ depravatione naturæ, non dicunt Manichæi, sed dicunt catholici: quod vos negando estis hæretici.

25. JULIANUS. « Ad cujus nominis cavendam invi-

(*a*) Vignerius, *non trajicitur.*

25. Julien. Pour éviter l'odieux qui s'attache à ce nom, tu fais en vain mention d'hérésies tout à fait différentes. Tu dis, en effet : « De même que les Ariens appellent les catholiques Sabelliens, quoique les catholiques mettent une distinction entre les personnes, tout en conservant l'unité de la nature divine, de même aussi nous vous donnons le nom de Manichéens quoique vous ne considériez pas le mariage comme un mal, selon la doctrine des Manichéens, mais que vous disiez seulement que le mal a été transmis à tous les hommes par la condition même de la nature » (*Du mariage et de la concupiscence* l. II *n*°. 38) Une telle argumentation, servira, je n'en doute pas, de risée à tous les homme éclairés. Car de même que les Ariens qualifient faussement les catholiques de Sabelliens, puisque entre la personne du Père, du Fils et du Saint-Esprit nous faisons une distinction, sans aucune confusion, et sans division de substance, et qu'ils nous reprochent sottement de ne mettre aucune différence entre un et trois, de même aussi nous catholiques nous vous accusons avec raison d'être Manichéens, parce que votre doctrine nous force à vous donner cette qualification. Les Manichéens, en effet, affirment l'existence d'un péché naturel ; vous enseignez de même la même chosé sous le même nom. Les Manichéens disent que la concupiscence de la chair est l'œuvre du démon : vous l'affirmez également par des argumentations multipliées. Ils prétendent que le libre arbitre ne suffit point pour préserver du mal, parce que ce mal tient à la nature. Toi aussi tu parles à peu près dans les mêmes termes d'un libre arbitre, qui nous permet de faire le mal, mais qui n'est pas assez puissant pour nous en détourner. Manès dit que la semence de l'homme est maudite. Toi, tu t'efforces de le prouver par l'autorité des Saintes Ecritures. Manès dit que la malice de l'homme est incorrigible ; toi tu n'as pas assez de voix pour dire qu'il en est ainsi ; mais tu ajoutes qu'Adam seul a été doué d'une nature meilleure. Manès aussi écrivait à Patrice, qu'Adam fut meilleur que tous ses descendants, parce que Dieu l'avait formé avec la fleur de la substance première. Tu dis que l'union charnelle est l'œuvre du démon, à cause des mouvements que cette œuvre communique à la chair, et que le démon a le droit de cueillir les hommes comme les fruits d'un arbre qu'il a planté. Manès dit la même chose, et c'est de lui que tu l'as apprise. Manès regarde comme mauvais et le mariage et la nature : toi, tu loues le mariage, mais tu condamnes la nature. Tu n'en es pas plus religieux pour cela, mais lui est plus habile que toi. Autant donc les Ariens qualifient faussement

diam, frustra omnino diversarum facis hæreseon mentionem. Ais enim, » (*Lib. II*, *de nuptiis et concup*. c. xxv) Sicut Ariani Catholicos Sabellianos vocant, quamvis certam personarum distinctionem faciant, naturæ tamen communione servata ; ita et a nobis Manichæorum vobis nomen imponi ; cum vos non dicatis malum esse nuptias, quod dicunt Manichæi, sed dicatis malum in omnes homines naturæ conditione transire. « Hæc autem argumenta tua a prudentibus non ambigo irrisum iri : nam ut Ariani falso Catholicos Sabellianos dicunt, cum a nobis et Patris et Filii et Spiritus sancti personarum fiat sine ulla confusione et sine mutatione substantiæ distinctio, illique hebetissime calumnientur, inter unum et tres nihil interesse : ita etiam catholici jure meritoque vos Manichæos esse pronuntiant ; quia id a nobis dici fides vestra compellit. Asserunt quippe Manichæi naturale peccatum : vos dicitis naturale. Dicunt Manichæi libidinem corporum a diabolo esse plantatam : tu id multiplicata disputatione confirmas. Contendunt illi per liberum arbitrium non posse malum caveri, quippe quod naturale sit : (*a*) tu quoque iisdem sermonibus liberum commentaris arbitrium, sed per quod malum fieri possit, a malo autem non possit desisti. Dicit Manichæus semen esse maledictum : tu id Scripturarum auctoritate probare conaris. Dicit Manichæus inconvertibilem esse malitiam : tu sic esse vociferaris. Sed dicis tu Adam solum naturæ fuisse melioris : dicit etiam Manichæus ad Patricium, meliorem illum sequutis credi oportere, quasi de primæ concretum floræ substantiæ. Dicis tu commixtionem propter naturales motus esse diabolicam, atque homines a diabolo quasi fruticis a se plantati fructus jure decerpi : dicit etiam hoc Manichæus, quippe a quo id credere et affirmare didicisti. Dicit Manichæus et naturam et nuptias malas esse : tu autem bonas nuptias, sed ream naturam. Non tu hic religiosior, sed ille prudentior. Quomodo ergo falsum est, quod dicunt Ariani, Ca-

(*a*) Duos hic versus ex Mss. restituimus.

de Sabelliens les catholiques, autant les catholiques disent avec vérité que les partisans de la transmission du péché ne sont autre chose que des Manichéens, et que la distinction illusoire que vous mettez entre eux et vous, ne vient pas de votre foi, mais de votre ignorance. Ainsi, il y a identité de croyance entre Manès et toi. Seulement Manès est moins impudent, et tu es d'une intelligence plus épaisse. Il ne serait pas facile, en effet de trouver un autre Manichéen que toi, pour oser condamner la nature humaine, et louer le mariage.

Augustin. Quiconque voudra bien lire avec intelligence mon second livre (*de nupt. et concup. l.* II *ch.* 23.) verra facilement la raison pour laquelle j'ai parlé des Ariens et des Sabelliens, et la perfidie qui t'a empêché de rapporter tout ce que j'ai développé dans cette cause. Je t'ai dit, en effet : « De même que les Ariens, en voulant échapper à l'hérésie des Sabelliens sont tombés dans une erreur plus grande encore, en osant distinguer dans la Trinité non pas des personnes, mais des natures; de même aussi les Pélagiens, en voulant se préserver de la doctrine pestilentielle du Manichéisme, ont inventé au sujet du mariage, une doctrine plus pernicieuse encore. Car suivant eux, les petits enfants n'ont pas besoin de Jésus-Christ pour les guérir. » Tu aurais certainement pesé ces paroles et la pensée qui les dictait, si tu avais voulu me répondre d'une manière quelconque. Mais en les omettant, tu te dis à toi même ce que tu veux, afin qu'en négligeant de réfuter ce que j'ai avancé, on prenne ce qu'il te plaît de dire pour une réponse.

Et maintenant en m'attribuant des sentiments identiques à ceux des Manichéens, tu te trompes, ou plutôt tu cherches à tromper tous ceux que tu peux. En effet, les Manichéens admettent un mal éternel comme Dieu, mal, qui selon eux est une substance, une seconde sorte de nature, qui ne peut s'améliorer ni par elle-même, ni par la puissance et la bonté de Dieu. Le melange de ce mal immuable, prétendent-ils, a souillé et corrompu l'âme bonne qu'ils osent considérer comme étant la nature du Dieu bon. D'où ils concluent que n'importe à quel âge de l'homme, cette âme a nécessairement besoin d'un Sauveur qui la purifie, la réintègre dans son état primitif, et la délivre de sa captivité. Vous, au contraire, en voulant échapper à la perversité des Manichéens, vous êtes tombés dans les ténèbres d'une autre impiété, car en affirmant que les enfants sont

tholicos Sabellianos esse : ita verissimum est, quod dicunt Catholici, Traducianos non esse aliud quam Manichæos ; distinctionem autem inter vos illusoriam quidem, non fide vestra, sed imperitia contigisse. Unius ergo fidei tu et Manichæus : sed ille minus impudens, quam tua gravitas invenitur ; neque enim facile Manichæus aut Melitidis alter offenditur, qui dicat se damnare naturam hominum, sed non infamare conjugia. »

Augustinus. Cur ego Arianos et Sabellianos commemoraverim, qui librum illum meum intelligens legit, mox invenit ; teque pervidet dolose agere, qui eamdem caussam totam commemorare noluisti, Tibi enim dixi : (*Lib. II de nuptiis et conc. c.* XXIII.) Sicut Ariani dum Sabellianos fugiunt, in pejus aliquid inciderunt, quia Trinitatis ausi sunt non personas discernere, sed naturas : ita Pelagiani dum Manichæorum pestem in perversum vitare conantur, de nuptiarum fructu ipsis Manichæis convincuntur perniciosiora sentire, credendo parvulos Christo medico non egere. Hæc verba mea tibi proposuisses, vel certe hanc sententiam meam, si mihi quoquo modo respondere voluisses : quibus prætermissis dicis tibi ipse quod vis, ut mihi, non ea quæ a me dicta sunt refellendo, sed non tacendo respondisse videaris.

Et nunc, quod ea me sentire dicis, quæ sentiunt Manichæi, multumfalleris ; vel potius, quos potes fallis. Nam Manichæi malum coæternum Deo, idemque malum esse substantiam, et alienam quamdam dicunt esse naturam, quæ in bonum mutari, nec per se ipsam, nec a bono Deo possit omnino : cujus immutabilis mali (*a*) commixtione, animam bonam, quam credere audent boni Dei esse naturam, inquinatam perhibent atque corruptam : et ob hoc in qualibet hominis ætate necessarium habere salvatorem, a quo mundata et redintegrata atque a tali captivitate eruta liberetur. Vos autem dum in perversum fugitas Manichæos, in has impetatis tenebras incidistis, ut ab omni malo asserendo par-

(*a*) Editi, *commixtionem*. Et paulo post, *pietatis tenebras*. Et infra pto, *reamque naturam,* ferebant *eamque naturam.* His et aliis in ista responsione locis emendantur ad veteres codices.

exempts de tout mal, vous déclarez qu'ils n'ont pas besoin d'un Sauveur, et vous favorisez, par je ne sais quel circuit d'erreur, la doctrine des Manichéens que vous vouliez éviter; car en refusant de reconnaître le mal de notre nature viciée, vous les autorisez à attribuer au mélange d'une nature étrangère, tout le mal que l'on croit avec raison, ou que l'on voit manifestement exister dans les enfants. Mais les catholiques, afin d'éviter également l'erreur des Manichéens et des Pélagiens, enseignent que le mal n'est ni une nature, ni une substance, mais que notre nature et notre substance, soumises à des perturbations, parce qu'elles ne sont pas la nature et la substance de Dieu, ont été viciées par le mal qu'un seul homme, en le commettant volontairement, a transmis à tous les hommes. Ils déclarent également que ce mal qui n'est pas incurable pour Dieu, a pour être guéri, besoin d'un Sauveur, à toutes les époques de la vie humaine. Ainsi donc ni au sujet du libre arbitre, ni au sujet de la semence maudite, ni au sujet de l'incorrigibilité de la malice, ni au sujet de la nature du premier homme, ni au sujet de l'union des deux sexes, ni au sujet de la puissance du démon sur les hommes, nous ne sommes d'accord avec les Manichéens, qui admettent l'existence de deux natures et de deux substances éternelles, l'une du bien, l'autre du mal, n'ayant pas eu de commencement, mais ayant été mélangées, je ne sais à quelle époque. En admettant de pareilles absurdités, nous craindrions de déclarer que la nature de Dieu est susceptible d'être souillée et corrompue.

Quant à ce que tu affirmes, que je suis seul à déclarer que le mariage est bon et la nature humaine coupable, sans recourir à beaucoup d'autres témoignages, j'invoque celui de l'Apôtre Paul, que tu appelles toi-même l'apologiste du mariage, et qui néanmoins, en parlant de la souillure originelle de notre nature, « dit que le corps est mort à cause du péché. » (*Rom.* 8. 10.) Je te citerai encore un des interprêtes de ce même apôtre, Ambroise, mon maître catholique, qui après avoir fait l'éloge de la pudeur conjugale, ajoute cependant : « nous naissons tous sous le coup du péché, nous dont l'origine même est souillée. (*Ambr. l.* I. *c.* II *sur la pénitence*) Que veux-tu de plus, homme de calomnie, de dispute, de verbiage?

26. Julien. Mais c'est assez de toutes ces bagatelles; venons en à la question que j'ai précédemment reconnue comme très compliquée, et dont la subtilité a mis en défaut ton maître lui-même. Car au lieu de répondre à notre objection, tu as cherché à la prévenir, en nous posant une question plus difficile encore. En

vulos salvos, Salvatorem miseris necessarium non putetis; et adjuvandis eis ipsis, quos fugitis, Manichæis nescio quomodo per circuitum vestri occurratis erroris, negando malum vitiatæ naturæ nostræ; ut quidquid malorum vel recte creditur, vel aperte invenitur in parvulis, commixtioni (quod volunt ipsi) naturæ tribuatur alienæ. Catholica vero ut Manichæos et Pelagianos devitet, nullam naturam atque substantiam esse dicit malum : sed voluntario malo, quod per unum hominem in omnes homines pertransiit, nostram naturam atque substantiam ideo mutabilem, quia Dei natura non est, non negat esse vitiatam; eique malo, quod insanabile Deo non est, ut absumi possit, in omnibus ætatibus Salvatorem necessarium confitetur. Proinde nec de peccato naturali, nec de libidine corporum, nec de libero arbitrio, nec de semine maledicto, nec de inconvertibili malitia, nec de natura primi hominis, nec de commixtione sexuum, nec de potestate diabolica in homines, eadem quæ Manichæi, dicere possumus; qui duas naturas atque substantias, unam boni, alteram mali, sine initio temporis sempiternas, et ex quodam initio temporis commixtas esse non dicimus; ne inter multa absurda atque vesana, etiam Dei naturam coinquinabilem corruptibilemque dicamus.

Quod autem me solum affirmas dicere bonas nuptias, reamque naturam : ut alios taceam, do tibi Paulum apostolum, (*Rom.* 8. 10.) quem tu quoque laudatorem prædicas nuptiarum, dicentem tamen de de naturæ (*f.* originali.) originalis reatu, Corpus mortuum esse propter peccatum. Do tibi alterum hujus intellectorem, meumque doctoremque, catholicum Ambrosium, qui cum laudet conjugalem pudicitiam, dicit tamen : Omnes sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est. (*Ambros lib. 1 de Pœnit. c.* II, *vel* 3.) Calumniose, contentiose, linguose, quid quæris amplius?

26. Julianus. « Verum adversum hæc ludibria satis actum est : veniamus ad eam, quam supra dixi, perplexissimam quæstionem, quæ ipsum præceptorem tuum sui subtilitate decepit. Oppositioni quippe nostræ, haud exponendo, sed aliud difficilius ponendo conatus es occurrere. Cum enim docuissem, quia

effet, après avoir établi que dans les hommes d'un âge plus avancé, et commettant le péché volontairement, il y avait lieu de louer la nature innocente à son origine, et de blâmer avec raison les actes s'écartant de cette innocence, j'ai démontré qu'il y avait deux points qui pouvaient donner lieu à cette contracdiction, tandis que dans les enfants il ne s'en présentait qu'un seul, c'est-à-dire la nature, puisqu'ils n'avaient pas encore de volonté, et qu'alors ce point unique pouvait être attribué à Dieu ou au démon. J'en ai conclu que si la nature était l'œuvre de Dieu, il ne pouvait s'y trouver de mal originel, mais que si elle était l'œuvre du démon, à cause du mal inné en elle, il était impossible d'attribuer la formation de l'homme à l'œuvre du Seigneur. Lorsque j'en suis arrivé à ce passage, tu as répondu, avec ta bonne foi ordinaire, que ma conclusion était vraie ; mais que dans les enfants il y avait aussi deux points à observer, la nature et le péché. Mais le péché, si tu te souviens des définitions que nous en avons données antérieurement, n'est autre chose que la volonté de retenir ou d'admettre ce qui est défendu par la justice, et dont il nous est libre de nous abstenir. Après avoir établi que le péché n'est autre chose qu'un choix fait par une volonté mauvaise, qu'as-tu répondu, ô Epicure de nos jours! Qu'il y a péché dans les enfants, et qu'il n'y a pas volonté. Le quatrième livre à déjà fait voir l'ignominie d'une pareille assertion.

Après avoir dit à ce sujet : si le péché vient de la volonté, c'est la volonté qui est mauvaise, puisque c'est elle qui fait le péché ; si c'est de la nature que vient le péché, c'est la nature qui est mauvaise ; tu m'as alors opposé cette objection, qui certainement n'est pas de toi, car, il y a quelques années, lorsque j'étais à Carthage, elle m'a été faite par un nommé Honorat, ton ami, et manichéen comme toi, ainsi que l'indiquent vos lettres. Je fais mention de tout cela, uniquement pour prouver que telle est la question, qui depuis tant de siècles, a trompé Marcion et Manès. Voici donc ce que tu as dit contre ce que j'avais avancé : « Si le péché est dans la nature, c'est la nature qui est mauvaise, puisque c'est la nature qui produit le péché. Qu'il réponde à cela, s'il le peut. De même donc, comme l'évidence nous le montre, que toutes les œuvres mauvaises viennent d'une volonté mauvaise, et sont comme les fruits d'un mauvais arbre, de même aussi je le somme de me dire d'où vient la mauvaise

in hominibus perfectioris ætatis malum suapte (*a*) voluntate operantibus, et innocua naturæ laudarentur exordia, et actionum diverticula jure vituperarentur ; duoque esse, quæ possint contrariis applicari ; in parvulis autem unum, id est, naturam, quia voluntas non esset ; illudque unum aut Deo, aut dæmoni esse reputandum : (f. *colligique.*) collegique, ut si per Deum natura subsisteret, non posset esse in ea originale malum ; si autem diabolo transcriberetur per ingenitum malum, nihil esset per quod homo divino operi vindicaretur : cum ergo ad ea pervenisses loca, respondisti, fide solita, me collegisse verum ; sed et in parvulis duo esse, id est, naturam et peccatum. Quod tamen peccatum, ut priorum definitionum recorderis, nihil est aliud, quam voluntas retinendi vel admittendi quod justitia vetat, et unde liberum abstine. Constituto ergo peccatum nihil esse aliud, quam pravæ voluntatis electionem ; respondisti, Epicure nostri temporis, in parvulis peccatum esse, voluntatem non esse : quod cujus sit dedecoris, liber jam quartus ostendit.

» In his ergo locis cum dixissem, Si ex voluntate est peccatum, mala voluntas quæ peccatum facit ; si ex natura, mala natura, quæ peccatum facit : ea questione es mihi conatus occurrere, quam a te excogitatam non esse manifestum est. Nam cum ante hos annos essemus Carthagini, a quodam mihi Honorato (*b*) nomine, necessario tuo, Manichæo æque, sicut epistolæ vestræ indicant, id ipsum propositum est. Cujus rei ad hoc tantummodo feci mentionem, ut clareret hanc esse quæstionem, quæ et Manem et Martionem ante tot sæcula decepisset. Sic ergo loqueris contra hoc quod ego dixeram, Si peccatum in natura, mala natura quæ peccatum facit. » (*Lib. II de nuptiis et conc. c.* XXVIII.) Quæro ab illo, si potest respondeat, sicut manifestum est, ex voluntate mala tamquam ex arbore mala fructus ejus

(*a*) Editi *suapte natura*. Verius MSS. *suapte voluntate*.

(*b*) Editi, *honorato homine*. Ac paulo post, *sicut epistola nostra nostra indicant*. Emendantur ex MSS. Honoratus porro amicus Augustini, qui Manichæis aliquando inhæsit, notissimus est ex libro de utilitate credendi ad eum scripto. Hunc Julianus satis indicat eumdem ipsum esse, qui Carthagine questionibus missis ad Augustinum, illam ab eo contra Pelagianos eximiam, quæ *de gratia novi Testamenti* inscribitur, epistolam 140. accepit.

volonté, c'est-à-dire cet arbre qui produit de mauvais fruits. Si elle vient de l'ange qu'était-ce que l'ange, sinon une bonne œuvre de Dieu? Si elle vient de l'homme, qu'était-ce que l'homme, sinon une œuvre de Dieu? et puisque la mauvaise volonté de l'ange vient de l'ange, et la mauvaise volontè de l'homme vient aussi de l'homme, qu'étaient donc l'ange et l'homme, avant que le mal naquît en eux, sinon une œuvre bonne du Seigneur, une nature bonne et digne de louange? Voilà donc le mal qui sort du bien, et qui n'a pu naître que du bien : j'entends par là cette volonté mauvaise qui n'avait été précédé d'aucun mal, et non les œuvres mauvaises qui ne peuvent venir que d'une volonté mauvaise, comme les mauvais fruits, d'un mauvais arbre. Ce n'est pas cependant parce que le bien est l'œuvre d'un Dieu bon, que la volonté mauvaise a pu venir de ce qui est bon, mais parce que le bien a été fait de rien et non pas de Dieu. Que vient-il donc nous dire : Si la nature est l'œuvre de Dieu, l'œuvre du démon ne saurait pervertir l'œuvre de Dieu? L'œuvre du démon, quand elle pervertit l'ange qui devint « démon lui-même, ne surgit-elle point dans l'œuvre de Dieu? Or, si le mal qui d'abord n'existait nulle part, a pu surgir dans l'œuvre de Dieu, pourquoi le mal, lorsqu'il s'était déjà répandu ailleurs, n'aurait-il pu passer par l'œuvre de Dieu? Les hommes ne sont-ils point l'œuvre de Dieu? Cependant le péché a passé dans tous les hommes. C'est-à-dire l'œuvre du démon a passé par l'œuvre de Dieu; ou pour m'exprimer en d'autres termes, l'œuvre de Dieu a passé par l'œuvre de Dieu. » Toutes ces citations que je viens de faire de tes discours nous ont découvert la source et l'origine de l'antique erreur. Tes paroles n'ont rien de plus subtil, tes dissertations rien de plus embrouillé. Tu t'es débattu sur tout le terrain de la controverse, et chassé par les armes de l'implacable vérité de toutes les positions où tu as essayé de te maintenir, tu es tombé dans cet antre, que les manichéens ont creusé par leurs questions ténébreuses. Tu as cependant reconnu la difficulté de la proposition qui nous occupe, en disant : « Qu'il réponde à cela, s'il le peut... Et comme chacun de nous avoue que la question est difficile, je prie le lecteur d'y donner toute son attention. Il pourra alors suivre sans peine des questions que la nature du sujet rend subtiles, mais que j'espère éclaircir avec l'aide de Jésus-Christ. Tu m'as donc demandé d'où vient le mal. Je te demande à mon tour ce qu'est le mal, car c'est le nom que l'on donne communément à la faute et au châtiment. C'est du reste un abus que d'appeler le châtiment

fieri omnia opera mala, sic ipsam voluntatem malam, id est, ipsam fructuum malorum arborem malam unde dicat exortam. Si ex angelo; quid erat ipse angelus, nisi bonum opus Dei? si ex homine; quid erat ipse homo, nisi bonum opus Dei? Immo quia voluntas mala ex angelo angeli, et ex homine; hominis orta est; quid erant hæc duo, ante quam in eis ista mala orirentur, nisi bonum opus Dei, et bona atque laudanda natura? Ecce ergo ex bono oritur malum, nec fuit omnino unde oriri posset, nisi ex bono; ipsam dico voluntatem malam quam nullum præcessit malum; non opera mala, quæ non sunt nisi ex voluntate mala, tamquam ex arbore mala. Nec ideo tamen ex bono potuit oriri voluntas mala, quia bonum factum est a Deo bono; sed quia de nihilo factum est, non de Deo. Quid est ergo quod dicit, Si natura opus est Dei, per opus Dei opus diaboli transire non sinitur? Nonne opus diaboli, quando in angelo qui diabolus factus est, prius ortum est, in opere Dei ortum est? Quapropter si malum quod omnino nusquam erat, in opere Dei oriri potuit; cur malum quod alicubi jam erat, per opus Dei transire non potuit? Numquid homines non sunt opus Dei? Pertransiit ergo peccatum per homines, hoc est, diaboli opus per opus Dei? atque ut alio modo idipsum dicam, opus Dei per opus operis Dei. « Hæc tam multa, quæ de tuis sermonibus posui, aperuerunt omnino ipsum caput et fontem erroris antiqui : nihil in dictis tuis acutius, nihil in dissecendo perplexius adtulisti; toto omnino campo disputationis agitatus, ac de omni loco, in quo tentaveras subsistere, armis infestæ veritatis expulsus, pervenisti tandem ad illum specum, quem inter opaca questionum Manichæus foderat. Reddidisti propositioni huic testimonium difficultatis suæ, dicens, » Quæro ab illo, ut si potest respondeat : et ideo quoniam convenit inter utrumque nostrum locum esse difficilem, ut toto animo adsit lector admoneo. Distinctiones pro rei conditione subtiles, quas adjuvante Christo confido pinguescere, prius intentus, mox securus sequitur. Quæsisti ergo, unde malum : interrogo, quod malum dicas; commune enim hoc nomen est culpæ et vindictæ; ceterum abusive supplicium malum vocatur, cum gravitate

un mal, puisqu'il est justifié par la sentence qui le condanne. Tu réponds à cela que c'est le péché et non le châtiment que tu appelles un mal.

Augustin. Tu nous montres, ici, autant qu'il est possible, toute l'étendue de ta sottise. D'un côté tu avoues que le péché est un mal, et d'un autre côté tu ne veux pas qu'on appelle mal, si ce n'est par un abus d'expression, le supplice du feu éternel, et voici la belle raison que tu donnes d'une telle absurdité. « Le supplice, dis-tu, ne saurait être nommé un mal, que d'une manière abusive, parce qu'il est justifié par la sentence même qui l'impose. Si donc, pour parler ainsi, tu apprécies la peine de celui qui est condamné, non d'après ses souffrances, mais d'après la justice de celui qui le condamne, déclare franchement que ce supplice est un bien, et qu'on ne peut l'appeler un mal que par abus. Le supplice, en effet, est le châtiment du péché, et le châtiment du péché est juste. Or, comme ce qui est juste est bon, le supplice est donc bon. Ne vois-tu pas qu'à moins de faire une distinction entre le condamné et le condamnant, pour prouver que la condamnation qui estle supplice et la peine du péché, est une œuvre bonne de celui qui condamne, mais un grand malheur pour le condamné? ne vois-tu pas, dis-je, que si tu ne fais pas cette distinction, tu es forcé de dire, que les hommes par leurs œuvres mauvaises, arrivent non plus à subir des châtiments, ce qui; est vrai, mais plutôt à une heureuse condition conséquence tellement fausse et vaine, que penser ainsi est un mal aussi grand que d'être frappé de cécité dans son cœur. Ce n'est donc point un abus, d'appeler le supplice un mal, mais un mal pour celui qui souffre, car c'est un bien pour celui qui châtie, puisqu'il est juste de punir le pêcheur. Voilà la distinction qu'il faut faire, si tu ne veux pas délirer.

27. Julien. Tu me demandes donc d'où vient le mal, qu'on peut justement appeler mal, c'est-à-dire le péché. Je réponds qu'il est maladroit de chercher l'origine d'une chose sur laquelle on n'a pas encore une définition bien arrêtée. Voyons donc avant tout s'il y a un mal, ensuite ce qu'il est, et enfin d'où il vient. C'est ce que j'ai fait dans le premier livre de cet ouvrage, mais du moins là on n'y a point tout critiqué. Cherchons donc s'il existe un mal.

Augustin. Si tu avançais que le mal existe, et que moi je ne fusse pas de cet avis, la question entre nous se poserait ainsi : Le mal existe-t-il? Tu ne manquerais pas de démontrer que le mal existe, parce que moi je l'aurais nié, mais puisque ni l'un, ni l'autre de nous n'en doute, et que nous sommes d'accord sur ce

ejus quo infertur judicii vindicetur. Respondes, de peccato te dicere, non de supplicio. »

Augustinus. Aperuisti omnimo stultitiam tuam, quantum potuisti, qui malum confiteris esse peccare, et malum non esse dicis, sed abusive malum vocari, supplicio sempiterni ignis ardere. Sed tantæ absurditatis rationem reddis egregiam : « Abusive, » inquis, « supplicium malum vocatur, cum gravitate ejus quo infertur judicii vindicetur. » Si ergo, ut hoc dicas, damnati pœnam non ex miseria patientis, sed ex justitia damnantis appendis ; dic apertius, bonum esse supplicium, quod abusive dicis malum vocari. Supplicium est enim pœna peccati, et justa est utique pœna peccati : justum est itaque supplicium ; et omne quod justum est, bonum est : bonum est ergo supplicium. Nonne cernis, nisi ita damnatum a damnante distinguas, ut ipsam damnationem,quod supplicium est et pœna peccati,bonum quidem opus esse asseras damnantis, sed damnati exitium malum : non, inquam, cernis, nisi hæc ea ratione distinguas, ad hoc te perduci ut dicas, homines malis operibus suis, non ad mala quæ patiantur graviora, quod verum est, sed ad bona potius pervenire, quod tam falsum est, et tanta vanitate dicitur, ut ista sapere tantum sit malum, quantum est etiam cordis cæci supplicium ? Igitur non abusive vocatur malum ; sed prorsus malum est patienti : bonum est autem facienti, quia justum est pœnam irrogare peccanti. Si delirare non vis, ista distingue.

27. Julianus. « Quæris ergo unde sit hoc malum, quod merito malum vocatur, id est, peccatum. Respondeo, imperite nimis rogari originem rei, de cujus adhuc definitione non constitit. Videamus ergo prius utrum sit, tunc quid sit, ultimum unde sit. Feci hoc quidem in primo præsentis operis libello ; sed ibi ex aliqua parte securus : ambigatur ergo utrum sit malum.

Augustinus. Si tu esse malum diceres, ego autem negarem ; tunc inter nos quæstio verteretur, utrum esset malum, in qua quæstione susciperes ostendere malum esse, quia id a me negatum esset : cum

point, pourquoi mettre en question une chose reconnue de part et d'autre, sinon pour le plaisir de parler ; non pas toutefois pour te laisser convaincre par mes paroles, mais pour avoir l'occasion de te vanter de tes nombreux ouvrages.

28. JULIEN. Le mal existe : Nos vices nombreux et les jugements sévères qu'ils ont appelés sur nous, le prouvent assez, par conséquent le péché existe, mais cherchons ce qu'il est. Est-ce un corps composé de plusieurs parties, ou un être simple comme un élément, ou quelque chose que notre pensée sépare de tout cela. Qu'est-il donc? Le désir d'une volonté libre réprouvé par la justice, ou pour nous servir d'une première définition, la volonté de faire ce que la justice défend, et dont nous sommes libres de nous abstenir. Examine donc si hors des termes de cette définition, il n'y a pas encore quelque chose qui caractérise le péché, pour ne pas chercher ailleurs ce que nous tenons pour compris. En conséquence consultons la justice du juge, afin que son témoignage nous montre clairement si toutes les espèces de péchés sont bien comprises dans ces limites. Dieu peut-il nous imputer ce qu'il sait ne pouvoir être évité par nous? Il n'y aurait en cela aucune justice mais une suprême iniquité. Et cela bien loin de châtier les péchés ne ferait que les multiplier. Qu'un juge équitable punisse une faute, il remplit son devoir, mais si par un abus de justice la faute retombe sur le juge lui-même, c'est la faute qui se venge du juge et non lui qui la punit. La justice donc ne peut nous imputer que la faute dont nous sommes libres de nous abstenir. Mais cette liberté n'est complète que lorsqu'elle provient d'une volonté qui s'appartient, et qui n'est pas dominée par la violence insurmontable des besoins naturels. Voilà donc une chose parfaitement définie. Le péché est la volonté de faire ce que la justice défend, et dont-il nous est libre de nous abstenir. Ces points étant résolus, cherchons maintenant d'où vient le péché ; ce qu'on ne pouvait faire logiquement avant toutes ces défiinitions. D'où vient donc le péché? Je réponds : De la volonté qui agit librement.

AUGUSTIN. Est-ce bien une volonté agissant librement qui fait dire à l'Apotre : « Si donc je fais ce que je ne veux point, ce n'est pas moi qui le fais, mais le péché qui habite en moi » (*Rom.* VII, 20.) Vois-tu, quand tu demandes d'où vient le péché, et que tu réponds : « De la volonté qui agit librement », que ta pensée se porte sur le péché, qui n'est pas en même temps la peine du péché? Et quand l'homme

vero id neuter nostrum neget, neuter hinc ambigat ; quid poscis ut ambigatur unde non ambigitur, nisi loquendi libidine ; ut non verborum meorum convictione, sed librorum tuorum multitudine glorieris ?

28. JULIANUS. « Ad id esse testantur frequentata vitia et severa judicia : constitit ergo esse peccatum, Quærimus quid sit ; utrum corpus aliquod sit, quod ex (*a*) multis compositum videatur ; an singulare quiddam, sicut unum aliquod elementum, vel per cogitationem a reliquorum communione purgatum. Porro nihil horum est. Quid est ergo ? Appetitus liberæ voluntatis, quem prohibet justitia : vel ut definitione utamur priore, Voluntas faciendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere. Considera ergo, utrum extra terminos definitionis hujus peccatum nequeat inveniri, ne alibi vagetur, quod nos comprehensum putamus. Consulamus ergo justitiam judicantis, ut et illius testimonio clareat, utrum bene cinctum sit his limitibus genus omne pecati. Imputatne Deus quod scit non posse vitari ? At nulla justitia est, et summa deformitas : immo si hoc fiat, non puniuntur peccata, sed crescunt. A justo enim judice culpa puniri solet : ea si in ipsum (*b*) arbitrum justitiæ corruptione pervadat, vindicata est de judice, non punita. Non ergo imputat justitia in peccatum, nisi unde liberum est abstinere. Liberum autem dici non potest, nisi quod sine aliquo inevitabili naturalium coactu, in jure emancipatæ constiterit voluntatis. Optime ergo est finitum et plene : Peccatum est voluntas faciendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere. His ergo partibus absolutis, quæratur unde sit, quod perturbatissime ante has definitiones fuerat inquisitum. Unde est ergo peccatum ? Respondeo, de libera voluntate facientis.

AUGUSTINUS. Itane vero de libera voluntate facientis est, ubi dicitur, si autem quod nolo ego hoc facio, jam non ego operor illud, sed quo habitat in me peccatum ? (*Rom.* VII, 20.) Videsne cum quæris unde sit peccatum, atque respondes, « de libera voluntate facientis, » illud te cogitare peccatum, quod non est

(*a*) Sic MSS. at editi *ex omnibus*. (*b*) Editi arbitrum. Melius MSS. *Arbitrum*.

fait quelque chose qu'il ne veut pas et que pourtant l'Apôtre qualifie de péché, ne vois-tu pas aussi que cela n'est pas en rapport avec ta réponse, ni avec la définition que tu donnes du péché, lorsque tu dis : « Le péché est la volonté de faire ce que la justice défend, et dont il nous est libre de nous abstenir. » où est la liberté de s'abstenir, quand l'Apôtre s'écrie : « Je fais ce que je ne veux pas? Autre fut donc le péché de la nature humaine, quand elle était libre de s'abstenir du péché autre est le péché qu'elle commet, aujourd'hui qu'elle a besoin du secours d'un Sauveur. Et ce qui était alors simplement péché, est en sus aujourd'hui peine du péché.

29. Julien. Mais voyons si l'assentiment général n'approuve pas la définition que j'ai donnée. Aucun homme éclairé, aucun catholique ne saurait douter qu'il n'y a d'autre péché que celui qu'on peut éviter, ni d'autre justice que celle qui impute à l'homme qu'elle punit, la faute qu'il a commise par sa propre volonté, quand il pouvait s'en abstenir.

Augustin. Le péché a été imputé au premier homme, parce qu'il aurait pu l'éviter s'il eut voulu : Mais son péché ayant souillé tous ses descendants, la nature entière a été viciée et a besoin d'un Sauveur, pour se préserver du péché, lorsque sera arrivé l'âge où l'homme peut faire usage de sa raison. Avant ce temps il porte en lui une souillure contractée à sa naissance, et qui ne peut être effacée que par une naissance nouvelle. En niant cette vérité, vous proclâmez hautement, que Jésus-Christ n'est pas le Jésus des petits enfants, qui cependant, d'après le témoignage même de l'Ange, est ainsi appelé, (*Matth.* I, 21.) parce qu'il doit sauver du péché son peuple, dans lequel vous ne voulez pas comprendre les enfants.

30. Julien. Mais de même que tout cela n'a rien d'incertain pour nous, de même Manichéens et Traducéens sont d'accord pour le repousser. Voyons donc ce qu'ils disent : Manès écrit que le péché est naturel ; Augustin avoue que le péché est naturel. Tous les deux s'écartent donc de la définition que nous avons donnée précédemment, et s'unissent pour déclarer que le péché est naturel à l'homme. Examinons ce qu'ils disent sur la nature du péché, c'est-à-dire en quoi ils font consister le péché que l'un et l'autre proclament naturel, pour voir s'ils seront toujours d'accord sur les questions suivantes. Qu'est-ce que le Manichéen écrit à sa fille ? Que la concupiscence de la chair, et cette volupté destinée à la fécondation, sont l'œuvre du démon, et la raison qu'il en donne, c'est

etiam pœna peccati : hoc autem ubi facit homo quod non vult, et tamen peccatum esse Apostolus clamat, ad hanc tuam responsionem minime pertinere, nec ad illam definitionem, quam commemorasti dicens, peccatum id esse, quod est voluntas faciendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere? Quomodo enim liberum est abstinere, ubi clamatur, quod nolo hoc facio ? Aliter ergo natura humana peccavit, quando ei liberum fuit abstinere a peccato : aliter nunc peccat perdita libertate, quando eget liberatoris auxilio. Et illud tantummodo peccatum erat : hoc autem etiam est pœna peccati.

29. Julianus. « Sed videamus, utrum istud quod definitio præmissa confecit, omnium assensione firmetur. Certe nec prudens hinc ullus potest, nec catholicus dubitare, id est, nec peccatum esse nisi quod potest caveri, nec justitiam esse nisi quæ hoc imputet illi quem punit, quod libera voluntate per se ipse commisit, cum potuisset cavere. »

Augustinus. Hoc imputatum est primo homini, quod posset cavere, si vellet : sed ejus peccato universa etiam in posteris natura vitiata Salvatore opus habet, ut possit cavere peccata, quando etiam ætas accesserit, qua uti possit rationis officio : ante hanc vero ætatem inest ex origine reatus generatione contractus, regeneratione detrahendus. Quod vos negando, apertissime dicitis Christum Jesum non esse Jesum parvulis ; qui propterea teste Angelo sic vocatur, quia salvum faciet populum suum, (*Matth.* I, 21.) (in quo populo parvulos esse non vultis,) a peccatis eorum.

30. Julianus. « Sed ut nobis jam ista non lubricant, ita a Manichæo et Traduciano paribus animis repellantur. Videamus ergo quid ipsi dicant. Manichæus scribit naturale esse peccatum : annuit Augustinus naturale esse peccatum. Ambo ergo ab ea, quam præmisimus, definitione dissentiunt, habentque in naturalis peccati nuncupatione collegium. Videamus quid dicant etiam de genere peccati, id est, quod putant esse peccatum, quod ambo naturale confirmant, ne forte vel in sequente gradu dissentiant. Quid scribit Manichæus ad filiam ? Concupiscentiam carnis, et illam (*a*) voluptatem fecunditatis operi destinatam, per hoc probari diabolicam,

(*a*) Editi loco *voluptatem*, substituunt *operam* ; repugnantibus MSS.

qu'elles fuient les regards du public. Que dit Augustin? La même chose en tous points. « Cette concupiscence de la chair, dit-il, est comme une souche du démon, la cause, la loi du péché. Elle évite partout le grand jour et cherche, en rougissant, l'ombre et le secret. » Ils sont donc parfaitement d'accord sur la première et la seconde question au sujet du mal. Qu'en sera-t-il de la troisième? Cette question est de savoir d'où vient le mal. De la nature éternelle des ténèbres, dit le Manichéen. Que répond Augustin? Je serais peut-être exagéré si j'adoptais l'opinion de mon maître qui pense que le mal n'a pas eu de commencement. Le mal a commencé par la volonté du premier homme, et déjà même par la volonté d'une nature supérieure, celle de l'ange; mais depuis ce temps, il est devenu naturel. Le voilà maintenant battu par son maître qui le ramène impérieusement dans le droit. Quel jugement un catholique va-t-il prononcer entre eux? Que le Manichéen, sans aucun doute est stupide de penser que le péché est naturel, mais que comparé à l'ingénieux Augustin, il a beaucoup d'intelligence. Ne sont-ils pas l'un et l'autre d'accord pour dire que le péché est naturel, et que ce péché qui enveloppe tout le genre humain est unique dans son espèce? Mais que le disciple vienne ensuite nous dire que dans un homme seulement on ne doit pas considérer comme naturel ce péché qu'il proclame inné dans tous les hommes, nous le ferons passer sous les verges destinées aux enfants, en le renvoyant à son maître plus conséquent dans ses blasphêmes, et nous exclurons maître et disciple de la société des hommes pieux. Vois jusqu'où va notre indulgence. Tu n'es pas d'accord avec le Manichéen pour dire que le mal est naturel; avoue alors que nul n'est coupable en naissant, et tu échapperas à toute critique en refusant d'admettre l'existence d'un péché originel; mais en gardant le silence, tu avoues que tu ne veux ni te séparer de ton maître, ni rester uni aux catholiques.

Augustin. Ne devons nous pas dire que le monde a été créé par un Dieu bon, parce que les Manichéens le disent également? mais sur la question de savoir de quoi Dieu l'a fait, nous ne sommes plus d'accord avec eux. Nous disons, nous, Dieu a fait le monde de ce qui n'était pas, « car il a dit et tout a été fait. » (*Ps.* CXLVIII, 5.) Les Manichéens disent : Dieu a fait le monde de deux natures, du bien et du mal, qui non-seulement existaient déjà, mais qui avaient toujours existé. Ces doctrines que nous ne partageons pas avec les Manichéens ne nous font pas leurs alliés, quand même nous serions d'accord avec eux sur un point. Qu'on nous de-

per quod opus ejus publicum vitet adspectum. Quid Augustinus? Idem per omnia : (*Vide supra lib.* III. n. 177 et 184 etc.. *Lib.* I *de nuptiis et conc.* c. XXIII. *Ibid.* c. VII.) Illa concupiscentia carnis frutex est diaboli; caussa, lex peccati, quæ evitat, « inquit,» ubique conspectum, et quærit pudendo secretum. « Ergo nec de priore, nec de sequente mali ratione discordant. Quid tertium? Cum jam quæritur unde sit malum, Manichæus de natura inquit, tenebrarum æterna. Quid Augustinus? Nimie, inquit, istud magister meus, qui putat malum numquam cœpisse : cœpit per primi hominis voluntatem, immo jam per superioris naturæ, id est, angelicæ; sed ex eo tempore factum est naturale. Everberat eum nimirum præceptor suus, et in jus (*b*) auctoritatissime trahit. Quid judicaturus est inter hos catholicus? Manichæum quidem sine dubio stolidissimum, qui putet naturale peccatum; sed cum Augustini ingenio compositum, per acutum videri. Quibus enim conveniat naturale esse peccatum, atque hoc peccatum unius speciei esse fateantur, a quo omne genus hominum possideri putent? Sed post hæc dicere audere discipulum, in uno tantum non esse naturale, quod omnibus fateatur ingenitum; puerilibus sine dubitatione verberibus infamatum, subdent eum magistro consequentius blasphemanti. Sed utrumque simul, discipulum et magistrum, a conventu exterminabunt piorum. Vide ergo quid indulgeamus, Non tibi placet quod tibi Manichæus, malum esse naturale : dic ergo neminem reum nasci, et evasisti, negans profecto originale peccatum. Sed non dicis; confiteris ergo nec a magistro te velle desistere, nec catholicis copulari. »

Augustinus. Numquid propterea dicere non debemus, quod bonus Deus fecerit mundum, quia hoc etiam dicit Manichæus? Sed cum quæritur unde fecerit, ibi discernimur. Nos enim dicimus, ex his quæ non erant; quoniam ipse dixit, et facta sunt : (*Psal.* CXLVIII, 5.) ille autem ex duabus naturis, boni scilicet et mali, quæ non solum jam erant, sed semper erant. Hæc ergo quæ non simul dicimus, non sinunt esse nos socios eorum ex illo quod simul

(*a*) In MSS. *auctorissime*.

mande par exemple s'il y a un Dieu, Manichéen et nous, répondrons : Il y a un Dieu, et sur ce point nous différons de cet insensé qui, dans son cœur, disait : « Il n'y a pas de Dieu. » (*Ps.* XIII, 1.) Mais si l'on nous demande ce qu'est Dieu, nous nous séparons alors complètement des Manichéens et de leur dogme fabuleux et criminel. Nous soutenons en effet, et proclamons l'incorruptibilité de Dieu. Les Manichéens au contraire prétendent que Dieu est corruptible. Qu'on nous demande notre opinion sur la Trinité, nous dirons comme eux que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont d'une seule et même nature, et cependant nous ne sommes pas Manichéens, ni eux catholiques, car ils ont sur le Père, le Fils et le Saint-Esprit des doctrines bien différentes des nôtres, et dont nous nous sommes les adversaires. De là vient que nous opposons les doctrines qui nous sont communes aux erreurs de ceux qui les nient, sans craindre qu'ils nous appellent Manichéens, et qu'ils se préfèrent à nous parce que nous admettons avec les Manichéens certaines choses que nos adversaires ne veulent pas accepter, et qui nous mettent dans la nécessité de les combattre.

De même donc qu'un Arien est hérétique, parce qu'il ne professe point avec nous l'unité d'essence de la Trinité que Manès proclame avec nous, de même vous aussi vous êtes hérétiques, en refusant de reconnaître avec nous, comme le fait Manès, que le péché est naturel à l'homme, et nous ne sommes point pour cela Manichéens, car ce qu'il dit, nous ne le disons pas dans le même sens que lui. Nous professons, en effet, que notre nature, bonne en soi, a été viciée par le péché volontaire de celui dont nous tenons notre origine, et que naissant tous sous le coup du péché, notre naissance est entachée de vice, comme le dit Ambroise. (*Ambroise,* l. I *sur la Pénitence,* ch. II.) Quant au Manichéen il nous suppose une nature mauvaise etrangère à la nôtre, et dont le mélange nous porte au péché. Enfin nous, pour guérir notre nature, nous offrons au Sauveur même les petits enfants, lui ne croit pas que le Christ soit nécessaire pour guérir notre nature, mais seulement pour séparer de nous la nature étrangère. Tu vois par là combien nous différons l'un de l'autre, même quand nous professons d'un commun accord l'existence d'un péché naturel.

Nous sommes également d'accord pour reconnaître comme mauvaise la concupiscence charnelle, par laquelle la chair conspire contre l'esprit; mais quand il s'agit de dire d'où vient ce mal, cet accord disparaît entièrement. Nous reconnaissons avec Ambroise (*Ambroise sur*

dicimus. Item si interrogemur utrum sit Deus; et nos et Manichæi respondemus, Est Deus : et in hoc utrique separamur ab illo stulto, qui dixit in corde suo, non est Deus (*Psal.* XIII, 1.) : sed cum quæritur qualis sit Deus; a Manichæorum nefaria fabula, magna discretione distinguimur. Nos enim dicimus incorruptibilem atque defendimus; illi vero fabulantur corruptibilem Deum. De ipsa quoque Trinitate interrogati, utrique dicimus, Patrem et Filium et Spiritum sanctum unius ejusdemque esse naturæ : nec ideo tamen vel non sumus Manichæi, vel ipsi catholici; dicunt enim alia de Patre et Filio et Spiritu sancto, in quibus ab eis diversissimi eisque adversissimi sumus. Unde ista quæ simul dicimus, adversus aliorum errores qui ea negant, fidenter asserimus : nec timemus ne Manichæos non appellent, et se inde præferant nobis, quia cum Manichæis dicimus, quod ipsi quoniam nolunt dicere, propterea redarguuntur a nobis.

Sicut ergo Arianus ideo est hæreticus, quia nobiscum non dicit unam Trinitatis essentiam, quod nobiscum dicit etiam Manichæus; ita et vos hæretici estis, non dicendo nobiscum naturale peccatum, quod nobiscum dicit etiam Manichæus : sed non ideo sumus Manichæi; quod enim dicit etiam ille, non ita dicimus sicut ille. Nos enim naturam nostram bonam voluntario peccato illius ex quo nati sumus, dicimus esse vitiatam, unde omnes sub peccato nascimur, et ipse noster ortus in vitio est, quod dicit Ambrosius : (*Ambros. lib.* I *de Pœnit. c.* II, *vel.* 3.) ille autem naturam malam nobis (f. *importat.*) portat alienam, cujus nos affirmat commixtione peccare. Denique, nos sanandæ nostræ etiam parvulos offerimus Salvatori : ille autem Christum non ideo existimat necessarium, ut naturam nostram sanet in nobis, sed ut alienam sejungat a nobis. Cernis nempe, et in eo quod peccatum naturale simul dicimus, quanta diversitate distemus.

Similiter et in eo quod simul dicimus, malam esse concupiscentiam carnis, qua caro concupiscit adversus spiritum, cum quæritur unde hoc sit malum, (*a*) discretissimi reperimur. Nos enim cum

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *discretissime reperimus.*

saint Luc, l. VII, ch. XII.), que cette honteuse discorde entre la chair et l'esprit n'a envahi notre nature qu'après la prévarication du premier homme, mais lui et ses partisans prétendent que cette discorde entre la chair et l'esprit vient de ce qu'une nature étrangère qui fut toujours mauvaise s'est unie à la nôtre. De là vient que nous demandons un Sauveur pour guérir ce mal qui est en nous, et lui pour éloigner de nous cette nature étrangère que rien ne saurait guérir. Ici encore, comment ne vois-tu pas quelle distance nous sépare de lui, quand nous appelons mauvaise la concupiscence de la chair « qui résiste à l'esprit ? Comment ne vois-tu pas que nous ne sommes point Manichéens parce que nous admettons quelques points de leur dogme et que vous êtes hérétiques, parce que vous refusez d'admettre ces mêmes points? Si vous disiez avec eux que ces maux sont naturels et que vous professiez avec nous, contrairement à eux, d'où viennent ces maux, qui ne sont pas d'une nature et coéternelle à Dieu, vous ne seriez pas des Pélagiens hérétiques; mais en refusant de déclarer mauvaise la concupiscence par laquelle la chair conspire contre l'esprit, et en l'attribuant à notre nature viciée, vous les mettez dans la nécessité de conclure qu'elle vient d'une nature étrangère, et par là vous êtes de nouveaux hérétiques, venant en aide à des hérétiques anciens que vous fuyez pour tomber dans une nouvelle faute. Cesse donc de ne m'opposer sans cesse Manès comme mon maître ; embrasse plutôt avec moi la doctrine d'Ambroise. Vois même les Ariens, et tâche de les imiter en ce qu'ils ont de plus sage que toi. Ils ne nous appellent pas Manichéens, bien que nous disions avec les Manichéens que le Père, le Fils et le Saint-Esprit n'ont qu'une même nature, sujet de tant de vives contradictions de ces Ariens avec nous.

31. Julien. Tu as cru nous faire une terrible objection, en disant d'où était venue, soit dans le premier homme soit dans le démon qui fut fait ange, la volonté mauvaise que tu prétends cependant avoir surgi dans l'œuvre de Dieu, c'est-à-dire dans l'ange ou dans l'homme, non parce que l'homme était l'œuvre de Dieu, mais parce qu'il avait été fait de rien. Prends garde de nous ramener par une autre voie à l'éternelle nécessité du mal. Si en effet la cause de l'origine du mal dans l'œuvre de Dieu, c'est-à-dire dans l'homme, vient de ce que cette œuvre a été faite de rien, avant que cette œuvre fût, ce rien a toujours été, en d'autres termes,

Ambrosio dicimus, (*Ambros. lib. VII. in Luc.* XII.) hanc fœdam discordiam carnis et spiritus per prævaricationem primi hominis in nostram vertisse naturam : ille autem cum suis dicit, ut invicem adversentur caro et spiritus, alienam nobis, quæ semper mala fuit, adhæsisse naturam. Unde nos poscimus Salvatorem, ut hoc vitium nostrum sanetur : ille vero, ut a nobis aliena natura, quæ sanari omnino non potest, auferatur. Etiam hic cur non adtendis, in eo quod carnis concupiscentiam spiritui resistentem simul malam dicimus, quanta dissimilitudine separemur? Cur non adtendis, nec nos esse Manichæos, quia cum eis aliqua dicimus ; et vos esse hæreticos, quoniam cum eis illa non dicitis? Si enim cum illis diceretis esse naturalia mala, et nobiscum contra illos diceretis unde sint ista, quia non sunt de aliena natura Deo coæterna, Pelagiani hæretici non essetis : nunc vero concupiscentiam, qua caro concupiscit contra spiritum, negando malam esse, et de vitiata natura nostra esse, facitis ut illi ex aliena esse concludant; ac sic et hæretici novi estis, et hæreticos veteres, quos (*a*) perverse fugitis, adjuvatis. Desine ergo mihi opponere magistrum Manichæum, sed mecum potius sequere Ambrosium ; et Arianos intuere, eosque in eo saltem, quod te melius sapiunt, imitare; qui nos Manichæos esse non dicunt, quamvis cum Manichæis dicamus unam Patris et Filii et Spiritus sancti esse naturam, ubi nobis contentiosissime contradicunt.

31. Julianus. « Verum vehementem objectionem putasti, ut diceres unde in ipso primo homine, vel in diabolo qui angelus factus fuerat, mala exstitisset voluntas : quam tamen ais ideo esse ortam in opere Dei, id est, vel in angelo, vel in homine, non quia Dei opus erat, sed quia de nihilo factus erat. Vide ergo ne et tu per alteras vias æternam dicas fuisse mali necessitatem. Nam si hæc fuit caussa exoriendi mali in opere Dei, quoniam de nihilo id factum esse constabat; ante quam fieret autem quod esset, hoc nihilum semper fuit, id est, ante quam fieret id quod esset, numquam aliquid fuit, et hoc quod numquam fuit, nihil fuisse dicitur : ab æterno ergo

(*a*) Editi, *quos fugitis, perverse adjuvatis.* At MSS. *quos perverse fugitis :* id est, in perversum tendendo : quo sensu ex lib. II de nuptiis et conc. c. XXIII, supra n. 25, dicitur, *in perversum vitare conantur :* et ibidem paulo post, *in perversum fugitis.*

avant qu'il y eût quelque chose il n'y avait rien; et ce qui n'a jamais été s'appelle rien. Or, de toute éternité, il n'existait rien avant que quelque chose eût été créé par Dieu, dont la substance seule n'a pas de commencement. Ce néant, c'est-à-dire ce rien, a donc toujours été jusqu'à ce que l'existence des choses y mît un terme. Ce rien par conséquent n'a pas été fait, ce sont les créatures qui ont éte faites, et dès lors ce rien a cessé d'être. C'est donc dans cette créature qui a été faite de rien, et par cela même qu'elle a été faite de rien, que, selon toi, le mal a pris naissance. Ainsi c'est à son origine que tu imputes le mal qui est né dans l'homme, et c'est à cette origine, c'est-à-dire à ce rien, que tu attribues la cause du péché, car la cause de ce mal dans l'homme ne vient pas, dis-tu, de ce que l'homme a été fait pour Dieu, mais parce qu'il a été fait de rien. Si donc l'origine du mal vient de ce qu'il était exigé par la condition même de ce rien qui précédait, et si ce rien était éternel, te voilà par les mêmes voies pris et suspendu au piége de ton maître, et forcé d'avouer comme lui que le mal existe de toute éternité ; mais en cela il a été plus logique que toi, car en admettant l'existence du péché naturel, il assigne en même temps l'éternité à la substance des ténèbres, qui pousse au mal le pécheur, en dehors même de sa volonté. Il donne ainsi un auteur à la chose dont il nous fait une nécessité, afin que le mal qui envahit la substance y soit violemment contraint. Mais toi, avec ton génie de plomb, tu affirmes la nécessité du mal sans reconnaître la nécessité de ce qui en est l'auteur, et dans les enfants, comme dans le premier prévaricateur, tu laisses l'œuvre sans ouvrier; puis je ne sais avec quel amalgame inintelligible tu dis que ce néant avait une grande puissance, puisqu'il était le néant.

Augustin. Tu te refutes toi-même, en affirmant que le néant, par cela même qu'il est néant, a quelque puissance, et tu ne comprends pas qu'en disant que ce que Dieu a fait il la fait de rien, on veut dire qu'il ne l'a point fait de sa propre substance. En effet, avant que Dieu fît quelque chose, faire quelque chose ne lui était pas coéternel. Or, ce qui n'est pas fait de quelque chose est donc fait de rien, et si Dieu a fait certaines choses d'autres choses, les premières dont il a fait les secondes il les a tirées de rien. Mais aucune chose ne serait soumise au péché, si elle était faite de la nature de Dieu; et même elle ne serait pas faite, mais ce qu'elle serait, elle serait tout entière de lui, et ce qu'il serait lui-même, comme le Fils et

numquam fuit, quod non fuit ante quam fieret a Deo, cujus substantia sola sine principio est : hoc ergo inane, id est, nihil, ante quam per rerum finiretur existentiam, semper fuit. Non ergo factum est hoc nihilum : sed factæ sunt creaturæ, et illud nihil esse cessavit. Tu ea ergo creatura, quæ facta de nihilo est, tu ideo malum commentaris exortum, quoniam de nihilo facta erat. Malum ergo in homine exortum origini reputavisti ; atque origo, id est, nihilum, dicitur a te caussa fuisse peccati. Non enim, inquis, propterea in homine malum exortum est, quoniam a Deo factus fuerat ; sed quia de nihilo factus fuerat. Si ergo ideo malum exortum est, quia conditio nihili præcedentis id exegit ; hoc autem nihilum æternum fuit : immutatis semitis (*a*) incidisti, et pendes omnino in præceptoris tui laqueo, ut malum ambo ab æterno esse fateamini. Sed in hoc quoque ille prudentior : inducens enim naturale peccatum, dixit æternam fuisse substantiam tenebrarum, quæ sine voluntate peccatoris malum hoc inesse compelleret. Rei ergo, cujus faciebat necessitatem, auctorem dedit, ut malum quod substantias pervadebat ; videretur habere cogentem : tu vero plumbo ingenii non ferendo, confirmas necessitatem mali, sed negas necessitatis auctorem. Et sicut in parvulis, ita in ipso priore peccati operatore opus relinquis ; ac dicis nescio quid magnum posse intelligi, ut illud nihil valuerit plurimum, cum nihil esset. »

Augustinus. Nihil vales, sed tu, asserendo quod nihil, cum sit nihil, valeat aliquid : nec intelligis, cum dicitur Deus de nihilo fecisse quæ fecit, non dici aliud, nisi quia de se ipso non fecit : non enim ante quam aliquid faceret, coæternum illi erat aliquid facere. De nihilo est ergo, quod non est de aliquo : quia etsi fecit Deus aliqua de aliis rebus, has ipsas de quibus ea fecit, de nullis fecerat rebus, Peccare autem nulla res posset, si de natura Dei facta esset ; (*b*) nec jam facta esset, sed de illo esset, quidquid esset, et hoc quod ille esset : sicut (f. *et*

(*a*) Ex MSS. addidimus, *incidisti.* — (*b*) Hoc item loco auctoritate MSS. restituimus, *nec jam facta esset :* ac paulo post, *et hoc quod ille esset.*

le Saint-Esprit, sont ce qu'ils sont, parce qu'ils sont de lui, l'un en naissant, l'autre en procédant de lui, sans qu'il leur ait jamais été antérieur. Or, cette nature ne saurait pécher parce qu'elle ne peut se renoncer elle-même, ni trouver une nature meilleure à laquelle elle puisse s'attacher, et commettre le péché en l'abandonnant. Cependant la créature raisonnable n'a pas été faite de manière que le péché fût pour elle une nécessité. Elle n'en aurait même pas la possibilité, si elle provenait de la nature divine, puisque la nature de Dieu ne peut ni pouvoir ni vouloir commettre de péché.

32. Julien. Ce néant dont toutes choses ont été faites, est selon toi, la cause du péché. Or, si ce néant, à ton avis, a autant de puissance qu'en a, aux yeux de Manès, le prince des ténèbres, il s'ensuit que tous les deux vous professez la nécessité du péché primitif. Manès du moins en donne une raison plus solide, bien que mauvaise; celle que tu avances est tout à la fois vaine et mauvaise. Il reconnaît, lui, la violence dans la substance, toi, la violence aussi, mais dans le néant. Vois donc où conduit ton syllogisme. Le néant, lorsque rien encore n'avait été créé, était l'indice de l'éternelle inanité, mais ce néant, c'est-à-dire l'inanité, ou le vide de toutes choses a cessé d'être lorsque les créatures ont paru; il a donc cessé d'être lorsque quelque chose a commencé. Donc ce néant, même quand il était, n'était pas, puisque l'intelligence nous dit que le néant n'a pu être, que lorsque rien n'existait encore. Mais lorsque quelque chose a été fait, cet indice d'inanité, du vide, c'est-à-dire le néant, par cela même qu'il n'avait jamais eu de substance, perdit jusqu'à sa dénomination, et il arriva que ce qui n'avait jamais existé en réalité, n'eut même plus un nom. C'est donc par la violence de ce néant, que selon toi, le mal aurait surgi dans l'ange et dans l'homme. Que peut-on dire de plus insensé ?

Augustin. C'est toi plutôt que la fureur de médire rend insensé. Je n'ai point parlé de la violence du néant, car ce qui n'est pas, ne peut être violent. Ni l'ange, ni l'homme n'ont été poussés au péché par une violence quelconque, et ils n'auraient point péché s'ils n'avaient pas voulu pécher, et ils pouvaient ne pas le vouloir. Mais la puissance même de pécher n'aurait pas été en eux, s'ils eussent été de la nature de Dieu.

33. Julien. Une chose qui n'était pas, eut, selon toi, une grande puissance, par cela même qu'elle n'avait jamais été, mais cette force a commencé a être en elle, lorsqu'elle eut perdu jusqu'à son nom, et ce néant parvint au faîte

Filius.) est Filius, et Spiritus sanctus, quoniam de illo sunt, hoc quod ille sunt, alius nascendo, alius procedendo; atque ita sunt de illo, ut numquam fuerit ipse prior illis. Et ideo ista natura non potest omnino peccare; quia non potest se ipsa deserere, nec meliorem habet cui debeat inhærere, et cujus possit desertione peccare. Nec tamen ita rationalis est facta creatura, ut haberet peccandi necessitatem : sed nec possibilitatem haberet, si natura Dei esset; quoniam Dei natura peccare nec vult posse, nec potest velle.

42. Julianus. « Hoc enim nihil, de quo facta sunt omnia, affirmas caussam fuisse peccati. Tantum igitur facit apud te nihili hujus potentia, quantum apud Manichæum principis tenebrarum. Ambo ergo dicitis, etiam primi mali necessitatem fuisse : sed dat ille soliditatem vel malum; tu inanitatem, æque tamen malam : ille ego dicit violentam substantiam; tu violentum æque, sed nihilum. Vide ergo syllogismi tui finem : nihilum nempe, cum necdum quidquam esset creatum, æternæ erat inanitatis indicium; sed hoc ipsum nihilum, id est, inanitas, orientibus est finita creaturis : desivit enim nihil esse, cum cœpit aliquid esse. Ipsum ergo nihilum etiam cum erat, non erat; quoniam tunc intelligitur fuisse, cum necdum aliquid erat. Postea vero quam factæ res sunt, hoc inanitatis indicium, id est, nihilum, sicut substantiam numquam habuerat, ita etiam vocabulum suum perdidit; factumque est, ut quod in re numquam exstiterat, etiam ipsum nomen amitteret. Hujus ergo tu violentia malum et in angelo et in homine commentaris exortum : quo quid furiosius dici potest? »

Augustinus. Tu potius maledicendi studio furere videris. Ego non dixi violentum nihil : non enim est aliquid, quod possit esse violentum. Nec angelus, nec homo vi aliqua peccare compulsus est; nec peccassent, si peccare noluissent, qui etiam nolle potuissent : verum et posse peccare non in his esset, si natura Dei essent.

33. Julianus. « Magnam, inquis, vim habuit res quæ non erat, ob hoc solum, quia numquam fuerat : verum tum posse plurimum cœpit, post quam et ipsum nomen amisit; sortitumque est hoc nihilum

de sa puissance, lorsque lui-même disparaissait avec son nom.

Augustin. Si ce qui n'est rien pouvait devenir quelque chose, on pourrait dire qu'il est parvenu en toi à une grande puissance, puisque la vanité ou la fausseté te pousse a un intarissable bavardage vide de sens.

34. Julien. Continue de montrer toute la force de ta sagesse, toi qui par des règles d'une nouvelle dialectique de ton invention, enveloppes la mienne dans la négation de la majeure, de manière à fabriquer des corps sans tête. Nous ne sommes pas jaloux de tes subtilités. Loin de là, nous avons pitié de l'humanité chrétienne, en te voyant commencer ton dogme à la culpabilité des innocents, pour le faire aboutir au néant.

Augustin. C'est toi plutôt qui aboutis au néant, dans lequel tu trouves tant de charmes, que tu ne veux ni t'en séparer, ni t'en détourner, toi qui m'accuses d'avoir dit que ce qui n'est rien est quelque chose, afin que tu puisses dire que ce qui est beaucoup n'est rien.

35. Julien. O sagesse, ô élégance de mon antagoniste! Il ne dit pas que le mal a surgi dans l'homme, parce que l'homme a été fait par Dieu, mais parce qu'il a été fait de rien. Nous avons déjà fait voir la pénétration d'esprit avec laquelle on a prêté tant de puissance au néant. Je vais démontrer maintenant, ce qui du reste a été suffisamment prouvé dans la discussion précédente, savoir que le mal primitif n'a pas été contracté par la volonté du pécheur, si la condition d'un être qui ne vient de rien est la cause obligatoire de ce mal.

Augustin. La condition d'un être qui ne vient de rien n'est pas la cause obligatoire de la naissance du péché, car pour que quelque chose fût obligatoire, il faudrait d'abord que cette chose existât. Or, ni l'ange, ni l'homme dans lesquels surgirent les premiers péchés ne furent forcés de les commettre. Leur volonté seule en fut la cause. Ils pouvaient s'en abstenir, parce que rien ne contraignait leur volonté, et néanmoins ils n'auraient pu vouloir, s'ils avaient eu la nature de Dieu, et n'eussent pas été faits de rien.

36. Julien. Telle est donc, selon toi, la nature du mal primitif; mais tu la fais plus vaine encore que Manès, bien que comme lui, tu assignes à cette nature l'éternité. Inutile de discuter sur ce point. Le lien qui vous unit est trop évident; c'est la chaîne du mal naturel et de l'éternel mal.

Augustin. Insensé! Ce qui n'est rien ne peut

magnam dominationem, post quam etiam appellatio ejus interiit. »

Augustinus. Si id quod nihil est, aliquid esset, apud te diceretur sortitum magnam dominationem : quando quidem vanitas, sive falsitas, ita tibi dominatur, ut tamdiu te ista inania garrire compellat.

34. Julianus. « Macte virtute sapientiæ, qui novæ et a te inventæ primum disputationis regulis, secunda primorum negatione complecteris, et corpora capitibus trunca componis. Non invidemus subtilitatibus tuis : quin immo Christiana humanitate miseramur, quod dignum reperisti exitum dogmati tuo, ut profectus a criminibus innocentum, ad nihilum pervenires. »

Augustinus. Ad nihilum tu potius pervenisti, quod te ita delectat, ut inde recedere, vel redire adhuc nolis : qui me propterea dicis id quod nihil est, dixisse esse aliquid, ut tam multum tu diceres nihil.

35. Julianus. « O sanitatem, o elegantiam disputantis! » Non ideo, « inquit, » (Lib. II. *De nuptiis et conc. c.* xxviii.) malum exortum est in homine, quia a Deo factus est, sed ideo quia de nihilo. « Ostendimus jam acumen, quo vis maxima huic nihilo subrogata est : nunc illud admoneo, quod etiam superior conflictus fecit intelligi, (*a*) nec primum malum peccantis fuisse voluntatem susceptum, si illud nasci conditio venientis de nihilo stirpis exegit. »

Augustinus. Non exegit peccatum nasci ulla conditio stirpis de nihilo venientis : quando quidem illud exigitur, quod compellitur reddi vel fieri : angelum vero vel hominem, a quibus (*a*) et in quibus prima sunt orta peccata, peccare nulla res compulit; sed libera voluntate peccarunt : quod et nolle possent, quia nec cogebantur ut vellent; et tamen velle non possent, si de Deo naturam haberent, non de nihilo facti essent.

36. Julianus. « Dedisti igitur et primi (*b*) naturam mali, sed inaniorem quam Manichæus, æque tamen æternam. Pugnandum super hoc non est : claret omnino quia maneat inter vos fœdus, quod naturalis mali et æterni mali catena connectit. »

Augustinus. Insulsissime, non potest æternum esse

(*a*) MSS. *ne*. Portatum codex præcedente conjuncto verbo, *intelligisne*. — (*b*) In editis, *primam*.

être éternel. Il n'y a pas d'éternité pour une chose qui n'existe pas. En un mot ce qui n'est pas ne saurait être éternel.

37. JULIEN. J'ai montré dans cette discussion toute la bonne foi possible, et ce que tu avais cherché à établir par ton argumentation, c'est-à-dire que la volonté du mal avait surgi dans l'œuvre de Dieu, parce que l'homme avait été créé de rien, je l'ai renversé par les lumières de la raison, en prouvant que tout en changeant d'expressions, tu es arrivé à dire la même chose que Manès, savoir que le péché, ou le mal primitif vient de la puissance des ténèbres.

AUGUSTIN. Je t'ai déjà dit que ce qui n'est pas ne pouvait être éternel. Pourquoi donc m'assimiles-tu à Manès, parce qu'il a assigné le premier péché à la puissance des ténèbres éternelles, auxquelles il attribue une substance, tandis que moi je ne pouvais reconnaître aucune puissance à ce qui n'existe pas, comme si je voulais rétablir des ténèbres éternelles, c'est-à-dire l'éternité de ce qui n'est pas. De même donc que je n'ai pu attribuer de substance au néant, de même aussi je ne puis en aucune manière reconnaître, comme je l'ai déjà dit, ni violence, ni éternité au néant. Tu perds donc ton temps et tes peines à vouloir m'objecter ce qui n'est rien.

38. JULIEN. De peur que te voyant mis à découvert tu cherches à nous échapper, et que tu prétendes n'avoir pas avancé que le mal a surgi dans l'œuvre de Dieu, parce qu'elle a été faite de rien, et que c'est parce qu'elle a été faite de rien que le mal a pu y surgir, montrons dans quels liens plus inextricables encore te jette cette allégation. Si tu affirmes avoir imputé non la nécessité mais la possibilité du mal à la puissance de l'éternel néant, nous te répondons que l'origine de la volonté du mal dans l'homme n'est autre chose que l'effet du libre arbitre, car la volonté du bien aurait pu naître en lui comme celle du mal; cette liberté est en effet l'activité de la raison s'exerçant sur elle-même, ce qui a fait dire tout à la fois que l'homme a été fait à l'image de Dieu, et supérieur à toutes autres créatures. Si donc la volonté du mal, qui a pu naître dans l'homme, n'est autre chose que l'effet du libre arbitre, et que c'est par la puissance même de ce libre arbitre que l'homme est supérieur à tous les autres animaux, toi qui déclares que cette possibilité du mal dans l'homme vient, non de ce qu'il a été fait par Dieu, mais parce qu'il a été fait de rien, par un prodige de dogmatique tout à fait nouveau, tu professes que le néant, ce vide antique, est dans l'homme la cause d'un si grand bien, c'est-à-dire du libre arbitre. Enfin pour

quod nihil est, non potest æternum esse quod nulla res est, postremo non potest esse æternum quod non est.

37. JULIANUS. « Egi certe, ut fidem disputationis decebat; illudque quod tu argumentando effeceras, id est, ideo in opere Dei ortam voluntatem malam quia fuisset homo creatus ex nihilo, ratio perscrutata contrivit; ostendens videlicet, te immutatis vocabulis idem dixisse, quod Manichæus finxit et credidit, id est, primum quoque peccatum æternarum tenebrarum violentia genitum. »

AUGUSTINUS. Jam te superius admonuimus, æternum non posse esse, quod non est : quid est ergo quod dicis, ideo me comparandum esse Manichæo, quia Manichæus æternarum tenebrarum violentia genitum dixit primum esse peccatum? quibus tenebris dedit ille substantiam; ego autem nihilo dare substantiam non potui, ut ob hoc et ego quasi constituerem tenebras æternas, æternum scilicet nihil. Sicut autem substantiam, ita violentiam vel æternitatem dare nihilo non potui : nullo quippe modo, vel violentum, vel æternum, sicut jam diximus, potest esse quod nihil est. Frustra igitur adversus me voluisti disputare quod nihil est.

38. JULIANUS. « Verum ne tu detectum temet inspiciens, illo tentes erumpere, ut referas non te dixisse, ideo malum ortum est in opere Dei, quoniam ex nihilo factum est; ideo potuit oboriri, quia ex nihilo factum est : ostendendum est, quando violentioribus laqueis illigeris. Si enim dixeris possibilitatem te mali, non necessitatem, æterni illius nihili viribus imputasse : nos referimus, quod potuit oriri mala voluntas in homine, non est certe aliud quam arbitrium liberum : ideo enim potuit oriri mala voluntas, ut oriri posset et bona. Hæc libertas est, in qua se ratio exercet, propter quod ad imaginem Dei homo factus asseritur, per quam creaturis ceteris antecellit. Si ergo quod in homine mala voluntas potuit exoriri, nihil est aliud quam arbitrii libertas ; et hoc tantum est, ut per ejus insignia ceteris antistet animantibus : tu qui hanc possibilitatem profiteris ideo fuisse in homine, non quia a Deo, sed quia de nihilo factus est, novo dogmatis prodigio illud nihil, id est, antiquam inanitatem, tanti boni, id est, liberi

jeter plus de jour encore dans cette discussion, je t'adresserai brièvement une simple question Voici ce que tu as dit :« La volonté du mal n'a point surgi dans l'homme, parce qu'il a été créé par Dieu, mais parce qu'il a été fait de rien. » Or, cette possibilité de volonté dans l'homme, est-ce un bien ou un mal? c'est-à-dire : est-ce un bien ou un mal que la faculté d'avoir une volonté? Si tu dis que c'est un bien, ce n'est pas Dieu, mais le néant qui est la cause de ce bien; mais si reconnaissant la folie d'une pareille allégation, tu déclares que c'est un mal puisque tu ne veux pas qu'on l'attribue à Dieu mais au néant, tu es forcé d'avouer que nous n'avons pas agi de ruse envers toi, mais que par la franchise et la bonne foi de notre discussion, nous avons renversé la mauvaise foi de ton dogme. Il est donc incontestable, comme nous l'avons avancé, que toi et Manès vous avez imputé la volonté du mal dans le premier homme, à l'éternelle contrainte où l'enchaîne la condition de son origine.

Augustin. Que puis-je te dire de manière à répondre au point de vue où tu prends les choses? mais tu fais de vains efforts pour résister à l'évidence, en feignant de répondre à mes paroles, auxquelles en définitive tu ne réponds pas. Tu discutes, en effet, comme si j'avais dit : Ce n'est pas du bien qu'est venue la volonté mauvaise. Or, je n'ai pas avancé cela. Mais j'ai dit : ce n'est pas du bien qu'a pu naître la volonté mauvaise, parce que le bien est l'œuvre d'un Dieu bon. Mais parce que cette œuvre a été faite de rien, et non pas de Dieu. Telles sont mes paroles, comme tu les as reproduites toi-même. Tu me réponds, comme si j'avais dit : Toutefois la volonté mauvaise n'est point venue, tandis que j'ai dit : « Toutefois elle n'a pas pu venir. » Tu te perds après cela en paroles contre un homme qui a dit : Si la nécessité du mal a surgi du bien, c'est parce que ce bien a été fait de rien par Dieu, et ne vient pas de sa divine substance. Je n'ai donc pas attribué à une telle cause la nécessité, mais la possibilité du mal, car je n'ai pas dit : c'est pour cela que le mal a surgi, mais : « c'est pour cela que le mal a pu surgir du bien. » Et te voilà ensuite à déblatérer sur le néant auquel tu attribues une grande puissance, comme si, par une inévitable nécessité, il avait poussé l'ange et l'homme au péché.

Reviens donc enfin à mes paroles, comme tu avais commencé à le faire. Tu mets en avant une question, comme si elle s'était subitement présentée à ton esprit, pour voir comment je pourrais y répondre, lorsque déjà longtemps avant, je l'avais posée moi-même dans le livre que tu combats. Tu prétends, en effet, que je

arbitrii caussam pronuntias. Denique ut res brevi interrogatione lucescat : hoc quod dixisti, » Nec ideo tamen potuit oriri voluntas mala, quia a Deo factus est homo, sed ideo quia de nihilo factus est homo : « hoc, inquam, ipsum quod potuit oriri voluntas, bonum esse, an malum credis? id est, ipsam facultatem oriendæ voluntatis, quam nihilo reputavisti, probam arbitraris, an pessimam? Si bonam dixeris : ergo non Deus est boni caussa, sed nihilum. Sin autem, hoc esse insanissimum videns, malam eam pronuntiaveris ; quippe quam dicis non Deo reputandam esse, sed nihilo : protestaberis nos nihil adversum te collegisse versute, sed bona disputandi fide malam fidem tui dogmatis subruisse. Stat ergo inconcussum quod egimus, te videlicet et Manichæum, etiam primi hominis voluntatem malam necessitati æternæ originis imputasse. »

Augustinus. Quid tibi responderi posset, qualitercumque vidisti : sed frustra es conatus obsistere veritati, quasi respondens verbis meis, et non respondens verbis meis. Sic enim disputasti, tamquam ego dixerim, nec ideo tamen orta est ex bono voluntas mala; quod ego non dixi : sed dixi, (*Lib.* II. *De nuptiis et conc. c.* xxviii.) Nec ideo tamen ex bono potuit oriri mala voluntas, quia bonum factum est a Deo bono, sed quia de nihilo factum est, non de Deo. Sicut eadem verba mea etiam ipse (*Supra. n.* xxvi.) posuisti. Quid est ergo quod ita respondendum putasti, quasi ego dixerim, nec ideo tamen orta est; cum ego dixerim, nec ideo tamen oriri potuit; et tamdiu loquutus es adversus eum, qui necessitatem mali ut oriretur ex bono, ex hoc dixit irruisse, quia ipsum bonum a Deo de nihilo factum est, non de Deo; cum ego non necessitatem tribuerim tali caussæ, sed possibilitatem mali; quia non dixi ideo esse ortum, sed ideo potuisse oriri ex bono malum? Et accusasti tamdiu nihil, et violentum fecisti nihil; quasi peccare angelum et hominem inevitabili necessitate compulerit nihil.

Nunc ergo ad mea verba tandem redi, sicut redire cœpisti. Proponis enim tibi quæstionem, tamquam tibi subito venisset in mentem, respondere quid possem; cum hoc ego longe ante in eo, cui reluctaris, libro posuerim. Dicis enim, « referre me posse, non

pourrais répondre n'avoir pas dit : « Le mal a surgi dans l'œuvre de Dieu, parce qu'elle a été faite de rien, mais que j'ai dit : Le mal a pu surgir dans cette œuvre, parce qu'elle a été faite de rien. » J'ai simplement dit : « Le mal a pu naître, » mais non pas le mal est né. J'ai assigné à cette cause la possibilité, mais non la nécessité. En effet, lorsque la créature raisonnable est sortie des mains du Créateur, elle a été faite de manière à n'être forcée au péché par aucune nécessité, si telle n'était pas sa volonté, c'est-à-dire, à ne point faire malgré elle ou le bien qu'elle voudrait, ou le mal qu'elle ne voudrait pas. Et en cela nous voyons déjà, non ce qu'on appelle simplement le péché mais encore la peine du péché. Toutefois cette créature ne pourrait aucunement, ni vouloir le mal, ni faire le mal qu'elle ne voudrait point, si elle n'avait pas été faite de rien, c'est-à-dire, si elle était de la nature de Dieu. Car la nature seule de Dieu n'a pas été faite de rien, puisqu'elle n'a pas été faite, et que par cela même elle est éternellement immuable. En parlant ainsi, nous n'attribuons an néant aucune force par laquelle il ait pu faire ou ait fait quelque chose, puisqu'il n'est rien. Mais nous disons que toute nature accessible au péché, n'est pas la nature de Dieu. Or, toute nature qui n'est pas nature de Dieu a été faite, et n'est point en conséquence, coéternelle à Dieu. Si donc elle a été faite, elle a été faite de rien, car toutes les natures qui procèdent d'autres natures, tirent leur origine du néant, puisque les natures d'où elles sont tirées n'étaient rien avant d'être, c'est-à-dire, n'étaient absolument pas.

Mais, dis-tu : « la volonté mauvaise a pu naître, pour que la bonne volonté pût naître également. » Est-ce que par hasard l'ange ou l'homme n'a pas été créé avec une bonne et droite volonté? « L'homme, » dit l'Ecriture, « a été créé dans la droiture. » (*Eccles.* VII, 30.) Il ne s'agit donc pas de chercher d'où a pu naître dans l'homme la bonne volonté avec laquelle il a été créé, mais d'où lui vient la volonté du mal avec laquelle il n'a pas été fait, et tu ajoutes, sans faire attention à ce que tu dis : « La volonté du mal n'a pu surgir en l'homme, que pour que la volonté du bien le pût aussi, » et tu attribues à la nature du libre arbitre ce double pouvoir de l'homme, de pécher ou de ne pas pécher, et c'est en cela que tu crois l'homme fait à l'image de Dieu, lorsque Dieu lui-même n'a pas ce double pouvoir. Un insensé ne dirait pas que Dieu peut pécher. Et toi, oserais-tu dire que Dieu ne jouit pas du libre arbitre, qui nous vient de Dieu et non du

me dixisse, ideo malum ortum est in opere Dei, quoniam ex nihilo factum est ; sed, ideo potuit oboriri, quia ex nihilo factum est. » Hoc prorsus dixi, ideo potuit oboriri dixi, non ideo dixi ortum : possibilitatem (*a*) mali dedi huic caussæ, non necessitatem. Rationalis quippe creatura cum primum facta est, ita facta est, ut si peccare nollet, nulla necessitate urgeretur ut vellet, aut etiam non volens, id est, invita peccaret, et non quod vellet faceret bonum, sed malum quod nollet, hoc ageret : ubi jam non peccatum illud quod simpliciter peccatum dicitur, sed etiam pœna peccati est. Verumtamen male aliquid velle, vel mali aliquid etiam nolens facere, omnino non posset, nisi de nihilo facta esset, id est, si Dei natura esset. Sola enim Dei natura de nihilo facta non est, quia nec facta est ; et ideo nullo prorsus modo mutari potest. Quod cum dicimus, non vires nihilo damus, quasi potuerit facere aliquid, vel fecerit aliquid, cum sit nihil : sed naturam Dei non esse dicimus, quæ peccare potuit. Sequitur autem, ut natura quæ Dei natura non est, facta sit; neque enim Deo coæterna est : et si facta est, de nihilo facta sit; quia et illæ naturæ quæ de aliis naturis factæ sunt, stirpem de nihilo ducunt; quoniam naturæ de quibus factæ sunt, ante quam fierent, nihil fuerunt, hoc est, omnino non fuerunt.

Sed, inquis, « Ideo potuit oriri voluntas mala, ut oriri posset et bona. » Quasi non cum bona voluntate factus si vel angelus vel homo. (*b*) Factus est rectus, sicut dixit Scriptura. (*Eccle.* VII, 30.) Non ergo quæritur, unde in illo potuerit oriri bona voluntas, cum qua factus est; sed unde mala, cum qua factus non est. Et tu dicis. Non adtendens quid dicas, « Ideo potuit oriri voluntas mala, ut oriri posset et bona » : et hoc putas ad naturam liberi arbitrii pertinere, ut possit utrumque, et peccare scilicet, et non peccare; et in hoc existimas hominem factum ad imaginem Dei, cum Deus ipse non possit utrumque. Neque enim vel demens quisquam dixerit, Deum posse peccare; aut tu dicere audes, Deum liberum arbitrium non habere. Dei ergo, non nihili, munus est liberum arbitrium : sed in ipso Deo summum est (*c*) liberum arbitrium, qui peccare

(*a*) In editis omissum *mali.* Exstat in MSS. — (*b*) Codex Port. *cum factus.* — (*c*) Hic *liberum* ex MSS. adjecimus.

néant? Mais ce libre arbitre est au suprême degré en Dieu et inaccessible en tout point au péché. Car si Dieu pouvait être injuste, il pourrait aussi n'être pas Dieu, mais s'il est Dieu, il est conséquemment souverainement juste, et souverainement maître de sa libre volonté, et par cela même inaccessible au péché. Mais l'ange ou l'homme a pu pécher, parce qu'il a fait un mauvais usage du bienfait qu'il avait reçu du Seigneur, c'est-à-dire du libre arbitre. Il l'a pu, parce qu'il n'est pas Dieu, c'est-à-dire que Dieu l'a fait de rien, et non pas de lui-même. Comprends, ou tais-toi, ou parle-nous de ce que tu peux comprendre et non de ce qui est au-dessus de ton intelligence.

39. Julien. Non content de t'avoir battu sur certains points, je vais encore montrer la fausseté de ton argumentation, dont j'ai prouvé l'impiété. En écrivant que « la volonté du mal avait pu naître dans l'œuvre de Dieu, non parce qu'elle avait été faite par Dieu, mais parce qu'elle avait été faite de rien, » tu as dû voir avec quelle force tes raisonnements sont anéantis par les exemples des autres créatures, qui toutes sorties du néant, ne sont pas cependant toutes capables de vouloir le mal. Les éléments entre autres qui certainement ont été faits de rien, ne peuvent avoir la conscience d'une volonté quelconque, ni montrer par des mouvements pervers, une contrainte où les enchaîne la condition de leur origine. Mais les êtres animés, et les autres créatures qui remplissent la terre, ne sont pas sortis de rien, mais de quelque chose qui était déjà. Où donc est cette puissance du vide antique, qui a forcé la volonté du mal à surgir, puisqu'il est évident que l'animal raisonnable est seul capable de pécher?

Augustin. Tu pourrais m'accuser de fausseté, si j'avais dit d'abord, que nos corps peuvent être vulnérables parce qu'ils sont terrestres, et que tu eusses montré ensuite qu'il y a beaucoup de corps terrestres qui sont invulnérables, car le corps animal, c'est-à-dire la chair, est le seul corps qui puisse être blessé. Alors je t'aurais fait observer, ce que tu étais incapable de voir, que cette proposition n'était pas réciproque. Ainsi ces deux propositions diffèrent: Tout ce qui peut être blessé est un corps matériel; et tout corps matériel peut être blessé. Comment donc ton habileté de dialecticien, surtout en jactance, a-t-elle pu s'endormir au point de t'empêcher de voir, qu'en disant que toute créature raisonnable avait pu pécher, parce qu'elle avait été faite de rien, j'ai voulu faire entendre, que tout ce qui peut pécher a été fait de rien, mais non pas que tout ce qui a été fait de rien peut pécher. Or, comme si j'avais tenu ce langage, tu viens m'objecter d'autres choses, entre autres

nullo modo potest. Quoniam si injustus esse posset, etiam Deus non esse utique posset : si enim Deus est, consequentissime justus est : et ideo summe maximeque habens liberum arbitrium, peccare tamen non potest Deus. Angelus ergo vel homo propterea peccare potuit, id est, propterea isto Dei munere, quod est liberum arbitrium, male uti potuit, quia non est Deus, hoc est, de nihilo factus est a Deo, non de ipso Deo. Intellige, et tace : aut quod intellexeris, non autem quod non intellexeris, loquere.

39. Julianus. « Verum non uno modo vicisse contentus, argumenti tui, cujus impietatem prodidi, coarguam falsitatem. Cum ergo scriberes, (*De nuptiis et concup. lib.* II, *c.* xxviii.) » Non ideo potuit oriri voluntas mala in opere Dei, quia a Deo factum est, sed ideo quia de nihilo factum est : « videre debueras, quam valenter aliarum creaturarum exempla præscriberent, quæ totidem productæ de nihilo, malæ tamen voluntatis capaces non sunt. Postremo ipsa elementa, quæ vere sunt facta ex nihilo, non alicujus voluntatis conscientiam queunt habere, ut motibus malis protestentur originis suæ necessitatem. Animantes autem, et reliqua queis impletus est orbis, non de nihilo, ceterum jam ex aliquo prodierunt. Ubi est ergo vis inanitatis antiquæ, quæ malam voluntatem coegit exsistere: cum præter rationabile animal, neminem peccare posse manifestum sit? »

Augustinus. Posses putare me argui falsitatis, si cum ego dixissem, ideo posse nostra corpora vulnerari, quia terrestria sunt, ostenderes tu corpora multa terrestria, quæ nequeant vulnerari. Non enim esse vulnus potest, nisi in corpore animantis, quæ caro dicitur. Ubi te admonere deberem, quod videre non potueris sententiam istam non recurrere : quia non sicut verum est, omne quod potest vulnerari, terrestre corpus est; ita etiam verum est, omne terrestre corpus vulnerari potest. Cur ergo in dialecticis jactanticula tua sollertia dormitavit, ut non adverteres, ubi dixi ideo creaturam rationalem peccare potuisse, quia ex nihilo facta est, me intelligi voluisse, omne quod peccare potest, ex nihilo factum esse, non autem omne quod ex nihilo factum

les éléments mêmes du monde, qui bien que faits de rien ne sauraient cependant pécher, parce qu'il n'y a que l'animal raisonnable qui puisse pécher. Réveille-toi donc, et vois que tout ce qui peut pécher a été fait de rien, sans qu'il en résulte pour cela que tout ce qui a été fait de rien puisse pécher. Ne viens donc pas mettre en avant d'autres choses, qui ayant été faites de rien, ne peuvent pécher, car je n'ai pas dit, que tout ce qui a été fait de rien peut pécher, mais que tout ce qui peut pécher a été fait de rien. Si par exemple j'avais dit que tout bœuf est animal, pourrait-on m'objecter que beaucoup d'animaux ne sont pas des bœufs? car je n'avance pas que tout animal est bœuf, mais que tout bœuf est animal. Je répète donc encore, que tout ce qui peut pécher a été fait de rien, mais je ne dis pas que tout ce qui a été fait de rien peut pécher. Et comme si j'avais avancé cette proposition, tu viens m'objecter mille choses, qui bien que faites de rien sont cependant incapables de pécher. Laisse donc de côté toutes ces ruses qui peuvent en imposer aux esprits ignorants, ou bien tâche de te débarrasser de cet aveuglement qui t'empêche de voir l'évidence.

Lorsque je dis que la nature raisonnable a pu pécher parce qu'elle a été faite de rien et non pas de Dieu, fais bien attention à mes paroles, pour ne pas venir encore une fois, dans ton vain bavardage, me souffler le néant, et affirmer que j'ai attribué une grande puissance à ce qui n'est rien. J'ai dit que la nature qui a été créée raisonnable a pu pécher, parce qu'elle a été faite de rien; n'est-ce pas dire qu'elle a pu pécher, parce qu'elle n'est pas de la nature de Dieu. Car si elle n'eût pas été faite de rien, elle tiendrait naturellement de Dieu tout ce qu'elle possède, et si elle le tenait naturellement de Dieu, elle serait de nature divine, et comme nature divine, elle serait inaccessible au péché. Elle a donc pu pécher, quoique faite par Dieu, parce qu'elle a été faite de rien et non pas de Dieu lui-même. Si tu pouvais comprendre cela et ouvrir les yeux à la vérité, tu mettrais fin à tout débat sur cette question.

40. Julien. Après une découverte aussi importante, qu'est-ce qui a pu te porter à croire que la violence de l'antique néant avait été la cause de la volonté du mal? Cela nous fait comprendre que toi, tu regardes comme coupable tout ce qui est fait de rien, et le monde entier, comme la propriété du démon. Ainsi comme j'ai vu de mon côté l'ancien et évident accord de ton dogme avec celui de Manès, j'ai fait une

est, posse peccare? Quod tamquam dixissem, ita mihi objecisti res alias, et ipsa mundi elementa, quæ cum ex nihilo facta sint, peccare non possunt; quoniam solum potest animal rationale peccare. Nunc ergo evigila, atque adspice, omne quod peccare potest, de nihilo factum esse; nec ideo sequitur etiam omne quod de nihilo factum est, posse peccare. Non igitur mihi proferantur alia, quæ de nihilo facta sunt, et peccare non possunt : quoniam non dico, omne quod ex nihilo factum est, peccare potest; sed dico, omne quod peccare potest, ex nihilo factum est : tamquam si dixissem, omnis bos animal est, non utique adversum me commemorari debuerunt multa animalia, quæ non sunt boves; quoniam non dixerim, omne animal bos est, sed omnis bos animal est. Iterum ergo dico, omne quod peccare potest, ex nihilo factum est; omne ergo quod ex nihilo factum est, potest peccare, non dico : quod velut dixerim, multa commemoras, quamvis ex nihilo facta, quæ tamen peccare non possunt. Calliditatem tuam tolle de medio, qua tardis illudis ingeniis; aut cæcitatem, qua manifesta non cernis.

Cum autem dico, natura quæ rationalis creata est, ideo peccare potuit, quia de nihilo facta est, non de Deo; adtende quid dicam, ne mihi rursus inani loquacitate ventiles nihil, et me dixisse affirmes vim faciendi aliquid habere, quod nihil est. Hoc dico ego, naturam quæ rationalis creata est, propterea peccare potuisse, quia ex nihilo facta est : quod aliud quid est, quam propterea peccare potuisse, quia natura Dei non est? Si enim de nihilo facta non esset, de Deo naturaliter esset, quidquid esset : si naturaliter de Deo esset, Dei natura esset : si Dei natura esset, peccare non posset. Ideo igitur peccare potuit, quamvis facta sit a Deo, quia de nihilo facta est, non de Deo. Hoc tu si intellexeris, et veritati repugnare nolueris, ab hac contentione in hac quæstione cessabis.

40. Julianus. « Cum ergo hoc tam magnum apertum esset, quid illud fuit, quod tibi persuasit, ut crederes antiqui nihili violentiam caussam malæ voluntatis fuisset? Profecto ut intelligeremus nos, omnia te, quæ sunt facta de nihilo, rea credere, et universum mundum diabolo mancipare. Quoniam igitur mihi claruit, antiquam inter vos dogmatum ma-

même réponse pour toi et les Manichéens. Vous allez certainement demander, comment moi, qui nie la nature du mal, je puis répondre à la question de savoir d'où a pu venir dans le premier homme la volonté du mal? Je vous réponds donc que vous ne comprenez pas ce que vous dites. La volonté n'est autre chose qu'un mouvement de l'âme, sans aucune pression étrangère.

Augustin. Qu'est-ce qu'un mouvement de l'âme, sinon un mouvement de la nature? car l'âme, c'est incontestablement la nature. La volonté est donc un mouvement de la nature, puisqu'elle est un mouvement de l'âme. Mais toi, en désignant précédemment la nature comme un genre auquel tu attribuais ses différentes espèces, tu as dit : « La nature humaine est en général un genre auquel sont subordonnées les différentes espèces qu'il renferme, comme la position du corps, l'harmonie, l'ordre, le mouvement des membres, et toutes autres choses semblables. » Ainsi tu as, dans ta discussion, avancé que les mouvements de l'âme, sont une des espèces de la nature, d'où suit la conséquence que tu repousses, savoir que tout mouvement de la nature, c'est la nature elle-même, puisque la nature est le genre, et tous les mouvements de la nature une des espèces du genre nature. De même que tout cheval est animal, puisque animal est le genre, et le cheval, l'espèce de ce genre. Par conséquent si la volonté est un mouvement de l'âme, elle est par elle-même un mouvement de la nature, puisque tu as ainsi défini la nature à laquelle, comme genre, tu as subordonné des espèces de cette sorte. Pourquoi donc alors nous reprocher d'appeler péché naturel, celui qui vient d'une volonté mauvaise, lorsque toi-même, comme on peut le prouver, tu as qualifié la volonté de nature? mais supposé que la volonté ne soit pas la nature, il n'en est pas moins vrai que la volonté ne saurait exister que dans la nature ; or, autant qu'on peut appliquer cette vérité à l'homme, la volonté est un mouvement de l'âme, et l'âme, c'est la nature. Permets-nous donc, je t'en prie, de dire que le péché est naturel, car lorsque l'homme pèche, la nature pèche avec lui, puisque l'homme c'est la nature. Comme on peut dire également que le péché est spirituel, lorsque le péché vient de l'esprit. L'Apôtre ne s'est donc point trompé, quand il dit : « Les esprits de malice. » (*Eph.* IV. 12.) Or, ces esprits sont sans aucun doute naturels, puisque l'esprit, qu'il soit créa-

nere concordiam ; hinc jam tibi pariter et Manichæo respondeo. Quæritis certe, ut qui nego mali esse naturam, si possum respondeam, unde ipsa mala voluntas in homine primo potuit exoriri. At ego refero non vos intelligere quid dicatis. Voluntas enim nihil est aliud, quam motus animi, cogente nullo. »

Augustinus. (*a*) Motus animi quid est, nisi motus naturæ? Animus enim sine dubitatione natura est : proinde voluntas motus est naturæ, quoniam motus est animi. Tu autem cum superius naturam tamquam genus poneres, eique generi species suas subderes, sic certe loquutus es. (*Supra n.* 24.) « Naturæ, inquis, humanæ generalitas, institutionum infra se locatarum genus quoddam est : hæc velut species habet, in situ, in membris, in ordinibus, in motibus, vel aliis id genus. » Ista ergo tua disputatione motus naturæ speciem asseruisti esse naturæ : unde te sequitur quod non vis, ut natura sit omnis naturæ motus, si natura genus, ejusque species est naturæ motus; quemadmodum animal est omnis equus, eo quod animal genus est, species vero hujus generis equus. Ac per hoc voluntas, quoniam motus est animi, et inde ostenditur motus esse naturæ, te ita disputante natura est; quia naturæ tamquam generi species hujusmodi subdidisti. Cur ergo reprehendis quod dicitur naturale peccatum, quod fecit voluntas mala, (*f.* quum.) quam ipsam voluntatem tu dicere convincaris esse naturam? Sed natura non sit voluntas : certe tamen nisi in natura non potest esse; quantum enim pertinet ad hominem, motus est animi, animusque natura est. Sine jam, quæso, ita dici naturale peccatum, quoniam cum homo peccat, natura utique peccat; homo quippe natura est : quemadmodum recte dici potest etiam spiritale peccatum, cum spiritus peccat. Non enim erravit Apostolus, ubi ait, (*Eph.* IV, 12.) spiritalia nequitiæ : quæ spiritalia procul dubio (*a*)

(*a*) Hanc sententiam. aliasque nonnullas libri hujus quinti citat Agatho papa in epistola synodica ad Imperatores, quæ in Synodo VI, actione 4, lecta est, Augustinum in hæc verba commendans : « Veritatis prudentissimus prædicator B. Augustinus » *in quinto volumine disputationis adversus Julianum Pelagianistam, quid sit voluntas, his definit verbis : Motus animi quid est, nisi motus naturæ,* etc. — *(b)* Editi, *natura sunt.* Aptius MSS. *naturalia.*

teur, ou qu'il soit créé, est incontestablement une nature.

Cependant lorsque l'ange ou l'homme a péché volontairement, bien que ce soit la nature qui ait péché en eux, car l'ange et l'homme sont des natures, nous ne disons pas pour cela, que leur péché est naturel, comme si nous rapportions à la nécessité ce qui est l'effet d'une volonté libre. En effet celui qui a péché, parce qu'il le voulait, pouvait aussi ne pas vouloir pécher, car l'homme a été créé de manière à vouloir ou à ne pas vouloir, double pouvoir qui était en lui. Autre chose est le péché originel que les enfants en naissant contractent non de leur propre volonté, mais par la volonté du premier homme dont la prévarication a souillé leur origine. Autre chose encore est le péché commis par les hommes dans un âge plus avancé, et qui fait dire à l'Apôtre : « Je ne fais pas le bien que je veux, et je fais le mal que je ne veux pas. » (*Rom.* VII. 15.) Cette contrainte toutefois n'est pas inguérissable pour celui à qui le psalmiste dit : « Délivrez-moi de mes contraintes.» (*Ps.* XXIX, 18.)

41. JULIEN. Vous cherchez la contrainte dans une chose qui n'existe plus dès qu'elle est contrainte. En effet, si à ce mouvement libre de l'âme, qui n'a besoin pour naître d'aucune pression étrangère, vous assignez une cause antérieure à lui-même, ce mouvement n'est plus engendré, mais il est complétement anéanti ; car le nom même de volonté ne suppose aucune autre force, que de ne pas devoir ses mouvements à la matière. Or, en posant la question de savoir d'où vient la volonté, en remontant à une chose qui lui soit antérieure, c'est la détruire et non pas établir son origine ; car on ne peut admettre qu'elle existe réellement, si on l'attribue aux ténèbres ou au néant, et l'on ne saurait appeler volonté que ce qui peut subsister dans un mouvement de l'âme en dehors de toute pression étrangère. S'il y a pression, il y aura certainement un mouvement, mais il n'y aura plus cette volonté dont la seconde partie de sa définition, c'est-à-dire, « en dehors de toute contrainte, » exprimait la force et la condition. Or, si la volonté n'est autre chose qu'un mouvement de l'âme, sans aucune pression, c'est donc à tort que l'on cherche l'origine d'une chose dont la condition n'est plus rien, dès qu'une autre chose l'a précédée : Examine donc bien ce que tu demandes. « D'où est venue, dis-tu, dans le premier homme, cette

naturalia sunt ; quia spiritus sine ambiguitate natura est, sive sit creator, sive sit creatus.

Nec tamen quod vel angelo vel homine (*a*) volente commissum est, quoniam natura peccavit, (et angelus enim et homo naturæ sunt), ita hoc esse dicimus naturale peccatum, ut necessitate factum esse dicamus, quod factum est libera voluntate. Qui enim propterea peccavit, quia voluit, potuit et nolle peccare : et ita homo creatus est, ut (*b*) et nolle posset et velle, et quodlibet horum haberet in potestate. Sed aliud est originale peccatum, quod etsi trahunt sine propria voluntate nascentes, tamen per voluntatem primi hominis ipsa est origo vitiata : sicut aliud etiam est in majore homine propter quod dicit, (*Rom.* VII, 15.) Non enim quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago : nec tamen etiam ista necessitatibus meis erue me. (*Psal.* XXIV, 18.)

41. JULIANUS. Quæritis ergo necessitatem rei, quæ esse non potest si patitur necessitatem. Huic motui animi libero, sine coactu originis inquieto, si caussa ipso motu (*c*) detur antiquior, non gignitur omnino, sed tollitur. Nomen enim ipsum voluntatis nullam vim habet alteram, quam non debere materiæ quod movetur. Cum ergo unde orta sit voluntas, ipsa voluntate quæris antiquius; non exordium ejus, sed exitium requiris : omnino enim non intelligitur esse, si aut tenebris deputetur, aut nihilo ; nec potest dici jam voluntas, quæ subsistere non potest, nisi in motu animi, cogente nullo. Si ergo cogat aliquis, est quidem motus; sed non est voluntas, cujus vim illa definitionis pars secunda complevit, id est, nullo cogente. Si ergo voluntas nihil est aliud, quam motus animi, cogente nullo; male prorsus quæritur origo rei, cujus conditio, si prævenitur, interit. Expende ergo quid sit quod roges : Unde, inquis, (*Lib. II, de Nuptiis et conc. c.* XXVIII.) ipsa voluntas mala quasi arbor mala in primo ho-

(*a*) Editi, *nolente.* Castigantur ex MSS. — (*b*) Sic omnes MSS. At Vignerii editio, *ut possit et nolle et velle, et quodlibet horum habetur in potestate* Loquitur Augustinus de hominis primo peccato, quod ab illo docet commissum ea libertate, qua et peccare nolle poterat, et velle peccare, non autem ulla tali necessitate, quali premebatur qui dicebat. *Non enim quod volo,* etc. — (*c*) Sic MSS. Editi vero, *dicitur.*

volonté mauvaise, qui ressemble à un mauvais arbre? » Tu confesses ainsi que la volonté vient de notre origine. Car la volonté est un mouvement de l'âme sans aucune pression étrangère. Or ce qui est naturel, c'est-à-dire nature, est la source nécessaire et indispensable de tout ce qui la suit ; mais si la volonté au contraire est précédée par des causes antérieures, elle cesse d'être volonté, et perd ainsi sa condition de volonté, dès qu'on lui donne une origine.

Augustin. Si la volonté n'a pas d'origine, parce qu'elle n'est soumise à aucune contrainte, l'homme lui-même n'a pas non plus d'origine qui l'ait fait homme, puisqu'il n'a pas été forcé d'être homme. Comment, en effet, pouvait-il être forcé, quand il n'était pas encor? or, l'homme est certainement nature, comme tu l'as avancé toi-même, en disant : « Ce qui est nature est la source nécessaire et indispensable de tout ce qui la suit. » Je te prie de faire du moins attention à ce que tu dis, et de ne pas remuer la langue en fermant les yeux, comme quelqu'un qui parle dans un rêve. Une chose qui n'est pas, ne peut subir de contrainte. Vois combien il est insensé de nier que les choses qui existent, c'est-à-dire qui sont nées, aient une origine, puisque « *origo*, » origine, vient de « *oriri* » naître.

Car une chose qui est, et qui n'a pas d'origine, est une chose qui a toujours été. Si au contraire elle n'a pas toujours été, et qu'elle soit maintenant, elle a donc commencé d'être, et si elle a commencé d'être, elle a une origine. Donc la volonté du péché qui n'a pas toujours été, et qui est maintenant, a commencé d'être. Si elle existe maintenant et qu'elle n'ait pas commencé, c'est qu'elle a toujours été, elle a donc eu un commencement. Déclame maintenant à ton aise contre une vérité aussi évidente ; cela convient à ta vaine loquacité, et dis-nous : La volonté du péché a commencé il est vrai, mais elle n'a point d'origine ; ou ce qui est plus absurde encore. Elle n'a pas toujours été, elle est, et cependant elle n'a pas commencé. Si tu ne tiens pas ce langage, dans la crainte de passer pour le plus stupide et le plus insensé des hommes, cherche d'où a pu surgir dans l'homme cette volonté mauvaise, qui a eu, comme tu ne saurais le nier, un commencement, parce que tu ne saurais nier non plus qu'elle n'a pas toujours été, mais qu'elle a eu un commencement. Cherche, dis-je, où elle a pris naissance, et tu trouveras que c'est dans l'homme. C'est de l'homme en effet qu'est née cette volonté du mal, qui avant lui n'existait pas. Cherche aussi ce qu'était l'homme avant que la volonté du mal vint de lui, et tu trouveras qu'il était bon, car c'est par cette volonté qu'il est devenu mauvais, et avant qu'elle naquit de lui, il était tel qu'il avait été

mine potuit exoriri? qui confiteris voluntatem de origine contigisse. Voluntas enim motus est animi, cogente nullo. Naturalia cuncta cogunt esse quod sequitur : voluntas autem si præcedentibus caussis cogatur, voluntas esse mox desinit, et perdit conditionem, si accepit originem. »

Augustinus. Si voluntas ideo non habet originem, quia non cogitur; nec ipse homo habet originem ut sit homo, quia non coactus est esse. Quomodo enim cogi poterat, qui non erat? Et certe homo natura est; tuque dixisti. « Naturalia cuncta cogunt esse quod sequitur. » Rogo te, adtende quid dicas : noli oculis (*a*) clausis linguam movere, quomodo qui in somnis loquitur. Nulla res, quæ non est, cogi potest. Vide etiam quam sit insanum, negare habere originem res quæ ortæ sunt; cum ipsa origo ab oriundo sit dicta. Nam quod est, et originem non habet, semper fuit : si autem non fuit, et est, ortum est ; si ortum est, habere originem, Et voluntas ergo peccati, quæ non fuit; et est, utique orta est : si enim est, et orta non est semper fuit; sed non fuit semper; ergo orta est. Jam tu clama contra apertissimam veritatem ; hoc enim decet tuam vanam loquacitatem : et dic, orta est quidem, sed originem non habet ; aut quod est insanius, et non fuit, et est, et tamen orta non est. Porro si hoc non dicis, ne insulsissimus et omnino fatuus judiceris ; quare unde orta sit hominis voluntas mala, quam negare non potes ortam esse, quia negare non potes non fuisse et esse cœpisse : quære, inquam, unde orta sit ; et invenies ipsum hominem : ex illo quippe orta est voluntas mala, quæ in illo ante non fuit. Quære etiam qualis erat homo, ante quam voluntas mala oriretur ex illo ; et invenies bonum : ea quippe voluntate factus est malus, quæ ante quam oriretur ex illo, talis erat, qualis a bono factus erat, id est,

(*a*) Editi prætermittunt *clausis :* sed habent tamen MSS.

créé par un Dieu bon, c'est-à-dire qu'il était bon. Voilà ce que dit Ambroise, mon docteur, le même qui confond ton hérésie[1] : « Le mal est donc venu du bien. » Ce que tu nies en disant : « Il est contraire à la nature des choses que le mal vienne du bien, et ce qui est injuste, de ce qui juste. » Tu aides ainsi les Manichéens à introduire la nature du mal, qu'ils regardent comme la source et la cause de nos maux ; aussi se félicitent-ils de trouver en toi le patron de leur hérésie ; espérons cependant que comme eux tu seras confondu. Avec ta merveilleuse éloquence, ou plutôt dans ton aveuglement, tu défends les enfants de manière à les priver du Sauveur et tu combats les Manichéens de telle sorte, que tu les encourages dans leurs blasphèmes contre ce même Sauveur.

42. Julien. La volonté ayant été bien définie, comme mouvement de l'âme en dehors de toute pression étrangère, pourquoi cherchez-vous plus haut des causes qu'exclut la définition de la volonté. Considérez ce qu'est en elle-même la volonté, et vous cesserez de chercher d'où elle vient. La volonté est un mouvement de l'âme en dehors de toute pression étrangère, mais si vous allez un demi-pouce plus haut, vous renversez ce que vous avez établi. Que dit le partisan de Manès? Ce mouvement de l'âme a un commencement, parce que l'homme est né de la nature des ténèbres. Toi, que dis-tu? Parce que l'homme a été fait de rien. L'un dit donc : La volonté du mal, vient de ce que l'homme a été fait de rien : L'autre dit : La volonté du mal a surgi dans l'homme, parce que l'homme est né des ténèbres. Vous détruisez ainsi l'un et l'autre, ce qui complète la nature de la volonté, c'est-à-dire l'absence de toute pression étrangère. En effet, si vous admettez que ce qui n'est rien a autant de vertu que ce qui est quelque chose, et si ce rien peut forcer la volonté à exister ; il exclut de la volonté ce qui fait sa condition, c'est-à-dire l'absence de toute contrainte. C'est toutefois amoindrir le mal, car il n'y a plus de péché là où il n'y a plus mouvement libre de l'âme. Et c'est ainsi qu'au détriment de la vérité s'anéantit l'odieux de tout mal, et que la nature elle-même du mal disparaît avec le crime de la volonté. Telle est donc évidemment la condition du péché et de la volonté, que si on la subordonne à des causes précédentes, elle perd son droit de condition et toute criminalité. Où donc sera la nature du mal, puisque l'on constate que le mal n'existe pas?

[1] Ambros., l. I sur Isaac et l'âme, c. vii, cité par Augustin, l. I, ch. ix du premier livre contre Julien. Voyez aussi le même ouvrage, liv. VI, ch. xxi.

bonus. Hoc est igitur quod ait meus doctor, tuusque destructor Ambrosius : Ex bonis igitur mala orta sunt. (*Ambr. lib. de Isaac et anima c.* vii, *citatus ab Aug. lib. 1, operis prioris in Jul. c.* ix.) Quod tu negando, et dicendo, (*V. ibid. et l. VI, c.* xxi.) « Rerum ratio non sinit, ut de bono malum, et de justo injustum aliquid proferatur ; » tantum adjuvas Manichæos ad introducendam naturam mali, de qua dicunt oriri mala, ut te patronum sui gratulentur erroris, nisi cum eis et ipse vincaris. Tu es enim qui mirabili eloquentia, vel potius amentia sic defendis parvulos, ut a Salvatore separes; sic oppugnas Manichæos, ut contra Salvatorem subleves.

42. Julianus. « Cum ergo bene definita sit voluntas, Motus animi, cogente nullo ; quid quæris superius caussas, quas definitio voluntatis exclusit. Expendite igitur quid sit voluntas, et desinetis inquirere unde sit voluntas. Voluntas est enim motus animi cogente nullo : vos si tentetis ire dimidio ungue superius, statim constituta convellitis. Quid ergo dicit Manichæus? Sed iste motus ideo exortus est, quia de tenebrarum natura homo factus est. Quid tu? Quia, inquis, de nihilo factus est homo. Unus ergo dicit, Ideo voluntas mala, quia de nihilo factus est homo : alter, ideo voluntas mala in homine, quia de tenebris factus est homo. Utrique ergo illud voluntatis suppletorium denegatis, id est, cogente nullo. Si enim tanta fuit virtus in nihilo, quanta in aliquo ; quæ coegit hanc voluntatem existere, exclusit ab ea conditionem suam, qua dictum fuerat, cogente nullo. Sed non minus mali abegit infamiam ; non est enim peccatum, quod de motu animi libero non venit : effectumque est, ut cum dispendio veritatis, totius mali periret invidia ; et evanuit mali natura, cum crimen voluntatis evanuit ; crimen autem evanuit voluntatis, cum definitio voluntatis exsecta est. Et peccati igitur et voluntatis claruit ejusmodi esse conditionem, ut si caussis præcedentibus deputetur, et (a) jus perdat, et crimen. Ubi ergo erit mali natura, cum malum non esse constiterit? »

Augustinus. Dici non potest, quantum mirer fron-

(a) Editi, *et vim.* At MSS. *et ejus.*

Augustin. Je ne saurais dire jusqu'à quel point j'admire ton audace, de parler de la nature du mal et de ne pas dire que le mal est naturel, ou de ne pas dire que le mal est naturel, lorsque tu parles de la nature du mal, quoi de plus vain que tes définitions, et qu'est-ce qui peut te faire croire que l'on ne doit pas chercher d'où vient la volonté, parce qu'elle est un mouvement de l'âme en dehors de toute pression étrangère. Si l'on dit, en effet, selon toi, d'où vient la volonté, il ne sera plus vrai de dire, qu'elle n'est soumise à aucune contrainte, parce que quelle que soit la chose d'où elle vient, cette chose l'aura forcé d'être, et pour n'être point forcé, elle ne doit venir d'aucune part? Etrange folie! L'homme ne vient d'aucune part, lui qu'on n'a pas forcé d'être, puisqu'il ne pouvait subir aucune contrainte avant d'être. Mais assurément la volonté nous vient de quelque part, et n'est pas forcée d'être; Et si l'on ne doit pas en chercher l'origine, ce n'est point parce qu'elle ne vient pas d'autre part, mais parce que l'on peut voir clairement d'où elle vient. La volonté, en effet, vient de celui dont elle est la volonté, La volonté de l'ange vient de l'ange, celle de l'homme vient de l'homme ; celle de Dieu vient de Dieu, et si Dieu opère dans l'homme la volonté du bien, il le fait de manière à ce que cette volonté du bien vienne de celui dont elle est la volonté ; de même qu'il fait que l'homme vienne de l'homme : car parce que Dieu est le créateur de l'homme, il ne s'ensuit pas que l'homme ne vienne pas de l'homme. Mais chacun est l'auteur de sa volonté mauvaise, parce qu'il veut le mal. Or, demander pourquoi l'homme peut avoir la volonté du mal, quoique ce ne soit pas pour lui une nécessité, ce n'est pas chercher l'origine de cette volonté, mais l'origine de sa possibilité ; et alors on trouve que cela vient de ce qu'une créature raisonnable, quelque bonne qu'elle soit, n'est pourtant pas ce qu'est Dieu, dont la nature seule est au dessus de tout changement et de toute atteinte, et quand on en recherche la cause, on trouve que c'est parce que Dieu n'a pas engendré les créatures de lui-même, c'est-à-dire de sa nature et de sa substance, mais de rien, c'est-à-dire de nulle autre chose. Non pas toute fois que le néant ait quelque force ; s'il en avait, il ne serait pas le néant; il serait quelque chose; mais parce que la condition de toute nature faite de rien, est de n'être pas la nature de Dieu qui seule immuable. Or, tout ce qui est fait de quelque chose, ne participe point à cette nature divine, parce que toutes choses qui ont été faites pour servir d'origine à d'autres, n'ont elles-mêmes été faites d'aucune chose durable, mais qu'elles ont été faites de rien. Les autres créatures peuvent subir des

tem tuam, quomodo dicas naturam mali, qui malum naturale non dicis; aut quomodo malum naturale non dicas, qui naturam mali dicis. Quid autem vanius definitionibus tuis, qui propterea putas non esse quærendum unde sit voluntas, quia motus est animi, cogente nullo? Si enim dicatur, ut putas, unde sit; non erit verum quod dictum est, cogente nullo : quia illud unde est, eam cogit esse ; et ideo non est alicunde, ne cogatur esse. O stultitiam singularem! Non est ergo alicunde ipse homo, qui non est coactus esse; quia non erat qui cogeretur, ante quam esset. Prorsus (*Agatho pap. in epist. syn. ad Imper.*) et alicunde est voluntas, et esse non cogitur; et si ejus origo quærenda non est, non ideo quærenda non est, quod voluntas alicunde non sit, sed quia manifestum est unde sit. Ab illo est enim voluntas, cujus est voluntas ; ab angelo scilicet voluntas angeli, ab homine hominis, a Deo Dei. Et si operatur Deus in homine voluntatem bonam, id utique agit, ut oriatur ab illo bona voluntas, cujus est voluntas; sicut agit ut homo oriatur ab homine : non enim quia Deus creat hominem, ideo non homo ex homine nascitur. Malæ autem voluntatis suæ unusquisque auctor est, quia malum vult. Sed cum quæritur, quare homo possit habere malam voluntatem, quamvis ut habeat non sit necesse; non origo quæritur voluntatis, sed origo ipsius possibilitatis : et invenitur ea esse caussa, quia etsi magnum bonum est rationalis creatura, non tamen est quod est Deus, cujus solius est inconvertibilis incommutabilisque natura. Et hujus rei caussa cum quæritur, hoc invenitur, quia non de se ipso, hoc est, de sua natura atque substantia genuit, sed de nihilo, hoc est, de nulla re fecit hæc Deus. Non quia nihil habet aliquam vim; si enim haberet, non nihil, sed aliquid esset : sed quia hoc est cuique naturæ de nihilo factam esse, quod est naturam Dei non esse, quod immutabilis sola est. Nec ea quæ de aliquibus rebus facta sunt, ab hac excipiuntur origine : quoniam res quæ ita factæ sunt, ut ex iis aliæ fierent, de nullis exstantibus factæ sunt, hoc est, omnino de nihilo. Mutari autem possunt quæcumque alia diversis et

changements selon la diversité de leurs propres qualités, mais la créature raisonnable seule peut changer pour l'effet de sa volonté. Quiconque examine tout cela avec attention, comprendra que tu as beaucoup parlé du néant, sans rien dire qui touche à la question qui nous occupe.

43 JULIEN. Qu'est-ce en effet que le mal, c'est-à-dire le péché la volonté de faire ce qui est défendu par la justice, et dont-il nous est libre de nous abstenir. Qu'est-ce que la volonté? un mouvement de l'âme, sans aucune pression étrangère. Si donc le péché est né de la volonté, et la volonté d'un mouvement de l'âme sans aucune pression, ni la condition du néant, ni celle des ténèbres n'a été la cause de ce mouvement, qui doit nécessairement n'être forcé par rien, pour être un mouvement sans aucune pression étrangère. Par conséquent, il ne peut exister ni péché naturel, ni péché originel, puisque ces deux dénominations indiquent une seule chose c'est-à-dire que le péché n'est pas volontaire. Or, la vérité nous dit, qu'il n'y a de péché que celui qui est commis volontairement. Donc, appeler mal, ce qui est certainement en nous, ce n'est pas prouver que le péché est dans la nature, c'est se montrer calomniateur par dépravation de jugement. Voici ce que j'avais à te dire au sujet d'une chose à laquelle tu pensais qu'on ne pouvait pas répondre. La question n'était qu'une niaiserie, et tu la croyais irréfutable.

AUGUSTIN. Ton triomphe est bien vain ; et tu dis : Voilà une réponse ! Tandis que quiconque lira tes objections avec attention et les miennes, sans trop de négligence, trouvera qu'il ne t'a pas été possible de répondre. Quelle que soit, en effet, ton adresse, d'ailleurs, facile à deviner pour expliquer ce qui n'est pas obscur, et embrouiller ce qui est clair. Tout homme sage ne saurait nier que chacun a sa volonté naissant de lui-même, et que la volonté de l'homme ne peut venir que de l'homme ; ainsi le mal ayant eu pour origine la volonté mauvaise de l'homme, dont la nature, comme nous le savons, était bonne avant cette volonté mauvaise, le mal est donc venu de ceux qui étaient bons. Voilà ce que dit Ambroise, voilà ce qui confond Manès, et ce que Julien nie en faveur de Manès, contre Ambroise, en disant : « Si la nature est l'œuvre de Dieu, l'œuvre du démon ne peut passer pour l'œuvre de Dieu. » Manès peut donc dire : Ils ne sont pas l'œuvre de Dieu ces hommes par lesquels, selon les paroles de l'Apôtre, (*Rom.* v, 12.) ont passé le péché et la mort, c'est-à-dire l'œuvre du démon. D'après

propriis qualitatibus suis; voluntate vero, quæ ratione utitur, sola est rationalis creatura mutabilis. Hæc diligenter et intelligenter quisquis advertit, multum te de nihilo nihil quod ad rem pertineat dixisse cognoscet.

43. JULIANUS. « Quid est enim malum, id est, peccatum? Voluntas sequendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere. Quid est ipsa voluntas? Motus animi, cogente nullo. Si ergo peccatum ex voluntate natum est, voluntas ex motu animi cogente nullo; nec nihili, nec tenebrarum conditio fecit ut esset hic motus, qui ideo a nullo cogitur, ut possit esse cogente nullo. Ac per hoc nullum est naturale, nullum originale peccatum : quia hæc duo nomina indicant, id est, peccatum esse non voluntarium : præscripsit autem veritas, nisi voluntarium non posse esse peccatum : et ideo qui dicit malum esse quod constat ingenitum, non convincit in natura esse peccatum; sed se ostendit per prævitatem (*a*) judicii criminosum. Ecce responsum est, ad quod tu responderi non posse credebas (*b*). Oxymora prorsus fuit quæstio, quam tu arbitraris invictam. »

AUGUSTINUS. Exsultas inaniter, et dicis. « Ecce responsum est : ubi te respondere non potuisse mox invenit, quicumque acutus legit hæc tua, vel non multum tardus et mea. Quantalibet enim perplexitate, non implicata explicare, sed aperta implicare coneris; sani negare non possunt, oriri ab unoquoque voluntatem suam, nec nisi ab homine oriri hominis voluntatem. Ac per hoc, quoniam mala hominum mala voluntate esse cœperunt, et ante voluntatem malam scimus fuisse hominum naturam bonam; ex bonis orta sunt mala. (*Ambros. lib. de Isaac et anima c.* VII.) Hoc dicit Ambrosius : hinc perimitur Manichæus : hoc pro Manichæo negat contra Ambrosium Julianus, dicens : « Si natura opus Dei est, per opus Dei opus diaboli transire non sinitur; » ut Manichæus dicat, non esse homines opus Dei, per quos Apostolus transisse dicit peccatum et mortem, (*Rom.* v, 12.) quod est opus diaboli : quoniam secundum Julianum, « per opus Dei opus diaboli transire non sinitur ; » et dicit Apostolus

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *ingenii*.— (*b*) Ex Græco οξύμωρος : de sententia dicitur fatue acuta, vel celeriter dissipata.

Julien, en effet : L'œuvre du démon ne saurait passer par l'œuvre de Dieu. Selon l'Apôtre, l'œuvre du démon a passé par les hommes, donc les hommes ne sont pas l'œuvre de Dieu. Telle est la conclusion de Manès, qui la tient de toi-même, Julien. Toutefois l'Apôtre, défenseur de la vérité, soutient que les hommes sont l'œuvre de Dieu, afin de confondre Manès, et ajoute que l'œuvre du démon a passé par l'œuvre de Dieu, c'est-à-dire par les hommes, ce qui renverse, ô Julien, ta doctrine et celle de Manès.

44. JULIEN. Je te rappelle cependant que tu as coutume dans tes écrits, de ne pas appeler les ténèbres des créatures, mais la permanence de l'obscurité, par l'absence de toute lumière ; de sorte que les ténèbres ne sont autre chose que la privation ou l'exclusion de toute clarté. Ce qui est exclu, tu l'appelles lumière, c'est-à-dire créature ; Ce qui demeure, tu l'appelles ténèbres. C'est ce qui est admis en philosophie ; Je ne cherche donc pas à voir si cela est vrai ou faux, mais j'insiste sur ce point. Tu dis que les ténèbres ne sont autre chose que le néant, mais tu soutiens que le mal qui est dans l'homme, c'est-à-dire dans l'œuvre de Dieu, vient de ce que l'homme a été fait de rien. D'après ton argumentation, le néant est donc la cause du mal, et ce néant tu l'appelles aussi ténèbres. Tu fais par là descendre la nécessité du mal dans la condition des ténèbres, et tu te trouves encore ici d'accord avec ton maître, puisque l'un et l'autre vous attribuez la volonté du mal aux ténèbres éternelles.

AUGUSTIN. Un peu avant déjà, lorsque tu disais des riens sur ce qui n'est rien, je t'ai répondu aussi clairement et aussi brièvement que je l'ai pu ; et c'est en vain maintenant que tu veux encore recourir aux ténèbres. Tu ne m'échapperas pas. La lumière de la vérité te poursuit, et te dit que les créatures qui ne sont pas telles que celui qui les a formées, ont été faites de rien, de sorte que ce rien lui-même ne peut-être considéré comme étant quelque chose, et comme ayant quelque force pour faire quoique ce soit, car s'il en avait, il ne serait pas le néant. Ainsi le néant n'est, ni corps, ni esprit, ni quelqu'accident des substances, ni matière informe, ni espace vide, pas même ténèbres, mais absolument rien. Car là où il y a ténèbres, il y a un corps sans lumière, soit, l'air, soit l'eau, soit toute autre chose ; car il n'y a qu'un corps qui puisse être en éclairé par la lumière qui est un corps, ou en être privé pour demeurer dans les ténèbres. C'est pourquoi l'auteur de ces ténèbres corporelles, est nécessairement aussi celui qui a créé les corps, aussi dans l'hymme des trois jeunes hommes, est-il béni par la lumière et les ténèbres. (*Daniel*. III, 72.)

lus per homines transisse opus diaboli; non sunt ergo homines opus Dei. Manichæi est ista conclusio, veniens illi, Juliane, de adjutorio tuo. Sed Apostolus pro veritate decertans, et homines dicit esse opus Dei, ut prosternat Manichæum; et per opus Dei, hoc est, per homines transisse opus diaboli, ut cum illo prosternat et te ipsum.

44. JULIANUS. « Illud tamen admoneo, solere etiam te in scriptis tuis tenebras non dicere creaturam, sed absentia luminis remanere obscuritatem; ut nihil aliud sit obtenebratio, quam splendoris exclusio. Quod ergo excluditur, creaturam vocas; quod remanet, tenebras : quod quidem vulgatum a philosophis est; nec nunc quæro verumne esse putetur, an falsum : sed illud inculco, tenebras tu non dicis esse aliud quam nihil : in homine autem, id est, opere Dei malum ideo exstitisse argumentaris, quia de nihilo factus erat : caussam ergo mali illud nihilum fuisse confirmas, quod nihilum tenebras etiam pronuntias. Necessitatem itaque mali de tenebrarum dicis conditione descendere. Igitur nec in hoc a præceptore dissentis, quoniam voluntatem malam pariter æternis tenebris deputatis. »

AUGUSTINUS. Paulo ante jam tibi de nihilo nihil dicenti, quantum aperte potui, breviterque respondi : et nunc frustra ad tenebras voluisti fugere. Non latebis : lumen quippe te persequitur veritatis, ita dicens factas ex nihilo creaturas, quæ non sunt quod ipse qui fecit, ut ipsum nihil non existimetur vel intelligatur esse aliquid, nec ad faciendum habere aliquam vim; quia si haberet, non esset nihil. Ac per hoc, nihil nec corpus est ullum, nec spiritus, nec his substantiis aliquid accidens, nec informis ulla materies, nec inanis locus, nec ipsæ tenebræ, sed prorsus nihil : quia ubi sunt tenebræ, corpus est aliquod carens lumine, sive aer, sive aqua, sive aliquid aliud; corporali enim lumine vel illuminari ut clareat, vel privari ut tenebrescat, nisi corpus non potest. Ac per hoc istarum corporalium tenebrarum conditor non est, nisi qui condidit corpora : propter quod in hymno trium virorum benedicunt eum lux et tenebræ. (*Dan.* III, 72.)

Dieu a donc fait tout de rien, c'est-à-dire il a fait que toutes choses fussent. Et si nous remontions à l'origine primordiale de ces choses, nous trouverions que tout ce qu'il a fait, il l'a fait de ce qui n'était pas, ἐξ οὐκ ὄντων, comme diraient les Grecs. C'est pourquoi la foi catholique s'est fortement opposée à l'hérésie des Ariens, pour empêcher que l'on professât la même chose sur le Fils unique de Dieu, qui est Dieu de Dieu, lumière de lumière, et qui par conséquent ne vient pas du néant. Lors donc que nous disons : La volonté du mal n'a pu venir de ce qui est bon, non pas parce que toute chose bonne est l'œuvre d'un Dieu bon, mals parce qu'elle a été faite de rien et non de la substance de Dieu, nous n'attribuons point pour cela une nature au néant, mais nous faisons une distinction entre la nature du créateur et celle des créatures. Toutes créatures peuvent du reste changer ; la créature raisonnable, par l'effet de sa volonté ; les autres créatures par les qualités qui leur sont particulières, parce qu'elles ont été faites de rien, et non pas de Dieu, quoiqu'elles n'aient été faites par nul autre que par Dieu. C'est-à-dire parce qu'elles ne sont point identiques à cette nature, qui n'a pas été faite, et qui dès lors est seule immuable. Si donc tu veux te séparer de l'école de Manès, et en sortir vainqueur, conçois, si tu le peux, crois, si tu ne le peux pas, que le mal est né de ce qui était bon, et que le mal n'est autre chose que l'absence du bien.

45. Julien. De même que la vérité vous a mis à découvert et renversés tous les deux, de même aussi nous considérons comme un devoir pour nous-mêmes, de rechercher et d'expliquer ce qui a pu encore jeter de l'obscurité sur cette question qui était déjà résolue. Toutes les choses qui sont faites tirent leur origine du nécessaire ou du possible. J'appelle nécessaire, non ce que nous appelons ordinairement utile, mais ce qui est forcément amené par des causes majeures. Nous qualifions donc de nécessaire, non ce qui est du domaine de la volonté, mais ce qui est forcé d'exister; et nous appelons possible ce qui n'est pas soumis à la nécessité d'exister ou de ne pas exister, mais qui, sous certains rapports, peut être et peut ne pas être. Que notre lecteur retienne donc bien ce que nous appelons nécesssaire et ce que nous appelons possible. Et pour commencer par de grands exemples, nous disons : Dieu a fait le monde : cela lui était possible mais non nécessaire. En d'autres termes, il était possible à sa toute-puissance de créer, mais il n'y avait pas pour lui nécessité de le faire, car rien ne l'y forçait. Ce qu'il a fait c'est parce qu'il l'a voulu, et certes, il ne l'aurait point fait si telle n'avait pas été sa volonté. Mais ce qui était possible pour le créateur est devenu nécessaire pour la créa-

Fecit ergo Deus cuncta de nihilo, id est, omnia quæ ut essent fecit, si eorum originem primam respiciamus, ex his quæ non erant fecit : hoc Græci dicunt, ἐξ ουκ οντων. Quod ne credatur de Unigenito, qui est Deus de Deo, lumen de lumine, et ideo non de nihilo, vehementer Catholica resistit Arianis. Cum itaque dicimus, non ideo potuisse oriri ex bono malam voluntatem, quia bonum factum est a bono Deo, sed quia de nihilo factum est, non de Deo, non nihilo damus ullam naturam, sed naturam factoris a natura eorum quæ sunt facta discernimus, Ideo quippe possunt ista mutari, sive voluntate, sicut rationalis potuit creatura, sive propriis qualitatibus suis, sicut cetera; quoniam de nihilo facta sunt, non de Deo, quamvis faciente non nisi Deo; id est, quia non sunt quod illa natura, quæ facta non est, atque ob hoc immutabilis sola est. Si ergo vis Manichæos vel devitare vel vincere, hoc sape, hoc cape intelligendo, si potes, credendo, si non potes, quoniam ex bonis orta sunt mala, nec est aliquid malitia nisi indigentia boni.

44. Julianus « Verum ut ambos vos veritas detexit, et proruit : ita a nobis consideratio nostri reposcit officii, ut quid sit hoc quod obscuritatem huic quæstioni, quæ jam exarmata est, feceral, explicemus. Omnia quæ fiunt, aut a necessario, aut a possibili dicuntur exsistere. Necessarium autem hic dico, non quod solemus utile nuncupare, sed quod majoribus fuerit caussis coactum. Necessarium ergo vocamus, non quod in jure sit voluntatis, sed quod patiatur exsistendi vim. Possibile autem dicimus, quod nec exsistendi, nec non exsistendi in alteram partem experiatur necessitatem, sed certis modis et possit esse, et possit non esse. Teneat ergo lector noster, quid hic necessarium, qui possibile nuncupemus. Et ut a grandibus inchoemus exemplis, ut Deus faceret mundum, a possibili venit ei, non a necessario; id est, omnipotentiæ ejus possibile fuit creare quæ condidit, necessarium tamen non fuit, videlicet non est ab aliquo coactus ut faceret, sed fecit quia voluit, quod non fecisset profecto si noluisset. At hoc quod auctori adfuit a possibili, in

ture. C'est-à-dire qu'il n'était pas possible au monde d'être et de ne pas être, puisque le Tout-Puissant lui avait ordonné d'être, et qu'ainsi il était forcé d'exister et d'obéir au Tout-Puissant qui lui donnait l'existence.

Augustin. Comment le monde pouvait-il être forcé d'exister, ce monde qui n'était pas avant d'avoir reçu l'existence? On ne peut forcer que ce qui est déjà. N'était-il pas mieux et plus simple de dire : Le monde a été créé par la volonté de Dieu et non par la sienne. Mais continue et voyons quelle différence tu veux établir entre le possible et le nécessaire; différence qu'il nous serait plus facile de comprendre, si tu te contentais de la rapporter sans vouloir l'expliquer. Qui ne comprend, en effet, que tout ce qui est nécessaire est également possible, mais que tout ce qui est possible n'est point pour cela nécessaire? S'il te plaît d'appeler possible ce qui peut être fait, sans être toutefois nécessaire, et nécessaire, ce qui non-seulement peut être fait mais encore qu'il est nécessaire de faire; parle comme tu voudras. Quand une chose est claire, il est inutile de controverser sur les mots. Il suffit de savoir que tout ce qui est nécessaire est possible, mais que tout ce qui est possible n'est pas nécessaire.

46. Julien. Ce qui était possible au créateur est devenu nécessaire pour la créature. Le créateur a également fait diverses natures, chacune avec des espèces différentes, en conservant toutefois l'ordre qui découlait du commencement des choses, de manière que les unes fussent nécessaires, les autres possibles. Donc, tout ce qui est dans la nature d'une créature, elle l'a reçu de la nécessité.

Augustin. Si tout ce qui est dans la nature d'une créature elle l'a reçu de la nécessité, il n'est donc pas dans la nature des hommes d'user librement du mariage, mais seulement de pouvoir en user, et l'usage de la femme dont parle l'Apôtre (*Rom.* I, 27.), n'est pas non plus dans la nature, mais n'est que possible. Que l'homme, en effet, ne le veuille pas et cet usage n'existe plus, quoi qu'il soit possible si l'homme le voulait. La possibilité de la chose est donc dans la nature de l'homme, mais l'usage n'y est plus, puisque l'homme ne le veut pas. En conséquence, il n'est pas nécessaire, puisqu'il n'existe que si nous le voulons, et l'Apôtre s'est trompé en disant que l'usage de la femme est dans la nature. (*Rom.* I, 27.) Que devient encore ce que tu as dit précédemment, que la nature est un genre, et le mariage une espèce de ce genre, puisque le mariage n'est pas une nécessité, mais le résultat de la volonté? Pour parler

opere a necessario factum est, id est, non fuit mundo possibile esse et non esse, qui esse ab omnipotente jubebatur, sed cogebatur exsistere, cui omnipotens mandabat essentiam. »

Augustinus. Quomodo mundus cogebatur existere, qui non erat ante quam exsisteret? Quomodo cogitur quisque, si non est? Nonne satius erat ut diceres, Mundus factus est Dei voluntate,non sua. Sed perge, videamus quid ex ista distinctione possibilis et necessarii coneris ostendere : quam melius possemus intelligere, si eam commemorare tantummodo, non et exponere voluisses. Quis enim non videat, omne quod fieri necesse est, etiam fieri posse; non omne quod fieri potest, etiam fieri necesse esse? Si ergo hoc tibi placuit appellare possibile, quod ita fieri potest, ut non sit necesse; illud autem necessarium, quod non solum fieri potest, verum etiam necesse est : loquere ut vis; ubi res apparent, non est de verbis controversia facienda. Satis est nosse omne necessarium esse possibile, non omne possibile esse necessarium.

46. Julianus. « Transiit ergo in necessitatem conditi, quod venerat de possibilitate condentis. Fecit etiam diversas naturas diversasque species in naturis, custodito eo ordine (*a*) qui a rerum fluebat exordio, ut alia essent necessaria, alia possibilia. Quidquid ergo habent creaturæ naturaliter, necessarii parte sortitæ sunt. »

Augustinus. Si quidquid habent creaturæ naturaliter, a parte necessarii sortitæ sunt; non ergo naturaliter habent homines quod concumbunt, sed quod possunt concumbere : nec ille quem Apostolus commemoravit, (*Rom.* I, 17.) naturalis est usus feminæ, sed possibilitas ejus; si enim nolit homo, non est ipse usus, quamvis possit esse, si velit : possibilitas ergo ejus naturalis est, ipse non est : non enim est necessarius, qui nullus est, si nolimus; et erravit Apostolus, qui dixit esse usum feminæ naturalem. Ubi est etiam quod ante dixisti, naturam genus, speciemque ejus esse conjugium; quando quidem non necessitate, sed voluntate conjugia copulantur? An forte ut hoc diceres, nondum tibi in mentem ve-

(*a*) Editi, *qua rerum*. Castigantur ex MSS.

ainsi, n'était-il donc jamais venu dans ton esprit de faire une distinction entre ces deux choses, la nécessité et la possibilité? La naissance de l'homme par l'union des sexes, n'est-elle donc pas naturelle, parce qu'elle n'est point nécessaire? car la conception et la naissance de l'homme ne sont pas la conséquence nécessaire et indispensable de l'union de l'homme et de la femme. C'est donc la possibilité et non la nécessité que tu as défini, en disant : Cela peut arriver, mais ce n'est pas une nécessité. Manger, n'est-ce pas dans la condition de notre nature? or, comme nous ne mangeons pas, si telle n'est point notre volonté, c'est donc un acte possible, mais non nécessaire. Mais nier que tout cela soit naturel, c'est vouloir ôter à la nature une grande partie de ce qu'elle est. Il est donc faux de dire, comme tu l'as avancé. Tout ce que les créatures ont naturellement leur vient de la nécessité, puisque toutes les choses que j'ai mentionnées, et d'autres encore dont l'énumération serait trop longue, elles les tiennent de la nature et non de la nécessité.

47. Julien. Tout ce que les créatures éprouvent dans le cours de leur existence ne leur vient pas toujours du nécessaire, mais aussi en grande partie du possible. Mais comme cette discussion nous entraînerait trop loin, donnons-en du moins quelques exemples. Il est dans la nature des corps de s'accroître par la connexion, et de se dissoudre par la division. Ils sont donc vulnérables puisqu'ils peuvent mourir. Pouvoir être blessés est en eux un effet de la nécessité, mais être blessés n'est plus pour eux qu'une possibilité. Ce qui est nécessaire prime donc ce qui est possible, puisque l'effet du possible n'est pas nécessaire. Par exemple le cheval et d'autres animaux de cette espèce sont naturellement vulnérables et sont par là nécessairement exposés à souffrir; mais qu'ils soient blessés n'est pas toujours une nécessité. En effet, si la vigilance de leurs gardiens les préserve de toutes plaies, ils peuvent n'être pas blessés, comme ils peuvent l'être par défaut de surveillance.

Il y a donc une grande différence entre ce qui vient du possible et ce qui vient du nécessaire, et faute de cette distinction on tombe dans une infinité d'erreurs. Prouvons-le par une comparaison. Des antagonistes de la médecine sont en effet tombés dans une erreur capitale en voulant prouver l'inutilité de cet art, et voici leur raisonnement. Est-ce à ceux qui doivent mourir ou à ceux qui doivent vivre que la médecine peut être utile? S'ils doivent mourir, elle ne leur sert à rien; s'ils doivent vivre son action est vaine. Ceux en effet qui doivent mourir n'en mourront pas moins malgré tous ses efforts, et ceux qui doivent vivre

nerat duorum istorum, id est, necessarii possibilisque distinctio? Et ut post concubitum sexuum nascatur homo, naturale non est, quia non est necessarium? Non enim necesse est ut sequatur conceptus et partus, cum mas et femina concubuerint : hoc autem possibile, non necessarium definisti, quod fieri potest, sed necesse non est. Nec naturaliter manducamus? Quia et hoc, si nolumus, non fit; et ideo possibile est, non necessarium. Sed ista negare esse naturalia, nihil est aliud quam magnam partem velle auferre naturæ. Falsum est itaque quod aisti : « Quidquid habent creaturæ naturaliter, a necessarii parte sortitæ sunt : » quando quidem et hæc quæ commemoravi, et alia quæ commemorare longum est, naturaliter habent, nec ea tamen sunt a necessarii parte sortitæ.

47. Julianus. (f. *Quæ.*)« Qui autem sentiunt in processu, non semper a necessario, sed multa a possibili capiunt. Hoc in cunctis licet videre corporibus : sed longior disputatio nascitur; pauca tamen demus exempla. Natura corporum est, ut coagmentatione concrescant, divisione solvantur : capacia ergo sunt vulneris, quæ patiuntur interitum. Ut ergo possint vulnerari, a necessario habent; ut vulnerentur autem, a possibili. Ita a necessario est possibilitatis natura, cum non sit necessarius possibilitatis effectus verbi gratiâ, equus, bos, et similes animantes vulnerabilem habent naturam, et ideo incommodi capacia a necessario sunt : ut autem vulnerentur, non semper necessarium est. Si enim per diligentiam custodum defendantur a plagis, possunt non vulnerari : quod si non custodiantur, possunt etiam vulnerari.

Plurimum ergo distat inter ea quæ a possibili veniunt, et ea quæ a necessario : quæ nisi custodiatur distinctio, in innumeros itur errores. Quod ut comparatione clarescat : lapsi sunt quidam medicinæ oppugnatores, argumentati hanc artem nihil habere utilitatis; disputantque hoc modo : Moriturisne medicina subvenit, an victuris? Si morituris nihil promovet : Si victuris frustra gestit. Qui enim morituri erant, hac quoque laborante, morientur : qui victuri, sine quoque hujus beneficio salvi esse

peuvent être sauvés sans son secours. Que d'amabilité et de politesse dans cette conclusion ! Mais les défenseurs de la médecine la renversent de cette manière : L'art de la médecine, disent-ils, n'est utile, ni à ceux qui doivent mourir, ni à ceux qui doivent vivre nécessairement, mais à ceux qui peuvent se trouver dans l'un ou l'autre de ces cas. La médecine ne sera donc d'aucun secours pour celui dont la mort est indubitable, parce qu'elle ne saurait le rendre immortel, ni pour celui qui sans aucun doute doit être sauvé, mais pour ceux qui faute de soins pourraient courir un grand danger, et qui avec des soins n'auront plus rien à craindre. De même donc que la médecine ne peut venir en aide à ceux qui sont dans la nécessité de vivre ou de mourir, de même elle peut être utile à ceux dont la vie ou la mort sont du domaine de la possibilité. Les premiers donc qui ont pris la parole pour contredire les partisans de la médecine, ont donné pour conclusion le nécessaire à une proposition commençant par le possible, genre de discussion qui s'étend à l'infini. Par exemple : la loi défend l'homicide, mais défend aussi de s'exposer par négligence à ce qui pourrait nous mettre en danger de mort, comme « a être frappé par la corne d'un taureau, » (*Exode* XXI, 28, 29.) ou à tomber du haut d'un toit. (*Deut.* XXII, 8.) Mais on peut dire : Est-ce à l'homme qui doit vivre, ou à celui qui doit mourir que ces précautions sont utiles? si c'est à celui qui doit mourir, elles ne servent à rien : si c'est à celui qui doit vivre elles sont superflues. Si l'on suppose les deux cas, les conséquences en seront nécessaires soit par des obstacles, soit sans obstacles; mais cela est faux, car tout est arrangé pour le mieux dans l'intérêt des mortels; de manière que ce qu'ils pouvaient souffrir faute de soins, leur est évité par la prévoyance. Autre chose est donc ce qui vient du possible, autre chose est ce qui vient du nécessaire.

Montrons maintenant en quoi peut nous être utile tout ce que nous venons de dire. Dieu a doué l'homme du libre arbitre et d'une nature bonne, qui deviendrait capable de vertus qu'elle pourrait acquérir d'elle-même, et en ne dépendant que d'elle-même. Mais ce libre arbitre ne pouvait être constaté autrement que par la possibilité de pécher. Donc dans l'homme la liberté est la part du nécessaire, et la volonté celle du possible. Il ne peut pas n'être pas libre, mais il peut être contraint à telle ou telle volonté, et l'effet de ce qui est nécessaire est la possibilité. Pécher est donc pour l'homme une possibilité mais non une nécessité, parce que dans ce qui est nécessaire il n'est pas censé acteur, mais auteur. Or, ce qu'il est possible à l'homme de

potuerunt. Quam nempe concinna, quam urbana conclusio! sed dissolvitur a propugnatoribus medicinæ hoc modo : Hæc ars, inquiunt, prodest nec victuris, nec morituris dumtaxat a necessario, sed a possibili id utrumque passuris : non ergo adjuvat medicina eum qui sine dubio moriturus est, quoniam facere immortalem non potest; sed neque ei subvenit, qui sine dubio futurus incolumis est : verum illi, qui si non curetur, periclitari potest : si curetur, liberari potest : sicut ergo nec victuro nec morituro a necessarii conditione subvenire, ita et morituro et victuro, sed a possibili, ars potest erudita prodesse. Illi ergo priores medicantum studiis obloquentes, propositionem a possibili inchoantem, necessarii fine clauserunt : quod disputationis genus in innumera extenditur. Verbi gratia, prohibet lex homicidium fieri, prohibet etiam negligentiæ per quam in pericula ruitur occasionem dari, ut in tauro cornupeta, atque in domorum coronis. *Exodi.* XXI, *Deut.* XXII.) At potest dici : Victuro subvenit ista diligentia, an morituro? Si morituro, nihil promovet : si victuro, ex abundanti consulit; si utrumque hoc contrarium, et per impedimenta et sine impedimentis necessario consequentur. At hoc falsum est : optimo enim mortalibus jure consulitur, ut quod poterant pati sine diligentia, diligentiæ (*a*) opibus evadant. Aliud ergo est a possibili, aliud a necessario.

Ostendamus jam quid his anteloquiis adjuvemur. Fecit Deus hominem liberi arbitrii, naturæ bonæ; sed quæ capax esset virtutum, quas sibi ex se mancipato animo comparasset : quod liberum arbitrium aliter constare non poterat, quam ut haberet etiam peccandi possibilitatem. Libertatem ergo a necessario habet, voluntatem a possibili. Non potest non esse liber; sed in neutram voluntatem cogi potest, factusque rei necessariæ possibilis effectus. In possibili ergo peccari potest, in necessario non potest; (f. *quia a.*) quia necessario non actor, sed auctor ipse censetur; atque hoc quod potest homo ex inte-

(*a*) Sic MSS. At editi, *operibus*.

faire, il le tient uniquement de Dieu, mais il est responsable des actes de cette possibilité.

AUGUSTIN. Que penses-tu du démon dont l'Ecriture dit « qu'il pèche dès le commencement. (I *Jean* III, 8.) Pèche-t-il par possibilité ou par nécessité? Si c'est par nécessité, vois comment tes argumentations le disculpent de tout crime. Si c'est par possibilité il peut donc ne point pécher, il peut avoir une bonne volonté, il peut faire pénitence et obtenir miséricorde du Seigneur, « car un cœur contrit et humilié est agréable à Dieu. » (*Ps*. L, 18.) Tel est l'avis de quelques-uns, s'appuyant, dit-on, sur l'autorité d'Origène. Mais tu sais, je le pense, que cette doctrine n'est pas admise par la foi catholique. C'est pourquoi quelques-uns prouvent ou prétendent prouver qu'Origène lui-même soit resté étranger à cette erreur. Il reste donc à conclure qu'avant le supplice du feu éternel, la nécessité de pécher est pour le démon le châtiment même de son péché. On ne saurait donc le regarder comme exempt de crime, parce que le plaisir qu'il trouve dans le mal, et son aversion pour la justice, sont pour lui le châtiment d'un grand crime. Il n'aurait pas toutefois été réduit, comme châtiment de sa malice, à la nécessité de pécher, s'il n'y avait pas été porté par sa libre volonté. D'où il suit que la définition du péché, « faire ce que défend la justice, et dont nous pouvons librement nous abstenir, » s'applique simplement au péché, en tant qu'il est péché, mais non pas aussi à ce qui est la peine du péché.

48. JULIEN. C'est donc par sa propre volonté que l'homme fait le mal et le bien. Mais le bien qu'il fait, il le doit à Dieu, qui, sans l'en prévenir, l'aide de sa divine protection.

AUGUSTIN. L'homme, dis-tu, est porté également par sa volonté propre à faire le bien ou le mal, et le secours de Dieu lui vient en aide pour le porter au bien. Pourquoi donc alors la nature humaine a-t-elle plus de penchant au mal si le péché originel n'a produit sur elle aucun effet? Nous savons, il est vrai, en quoi vous faites consister ce secours divin que vous êtes obligés de reconnaître. Vous l'attribuez à la loi et non à l'esprit, tandis que l'apôtre saint Paul nous enseigne que ce secours nous vient de l'Esprit-Saint qui descend en nous. (*Philip*. I, 19.) Si je cite ces paroles de l'Apôtre, c'est dans la crainte que ceux qui écoutent ou qui lisent

gro Dei est, a possibili autem ipse actor expenditur. »

AUGUSTINUS. Quid dicis de diabolo, de quo scriptum est. (I. *Johan*. III, 8.) Ab initio diabolus peccat, possibilitatem peccandi habet, an necessitatem? Si necessitatem; tu videris (*a*) quomodo secundum tuas disputationes excusetur a crimine si autem possibilitatem; potest ergo et non peccare, potest habere bonam voluntatem, potest agere pœnitentiam et impetrare misericordiam Dei; quia cor contritum et humiliatum Deus non despiciet. (*Psal*. L, 18.) Quod quidem visum est quibusdam, Origene ut perhibetur auctore : sed hoc, ut nosse te existimo, fides catholica et sana non recepit : unde nonnulli Origenem quoque ipsum alienum fuisse ab hoc errore vel probant, vel volunt. Restat igitur, ut ante supplicium ignis æterni, etiam necessitas ista peccanda magna sit diabolo (*b*) magni pœna peccati : neque hinc excusetur a crimine, quoniam et ista vindicta est pro (*c*) maximo crimine, ut eum delectet sola malitia, nec possit delectare justitia. Ad hanc autem jam pœnalem peccandi necessitatem non utique pervenisset, nisi prius libera voluntate, nulla necessitate peccasset. Definitio itaque illa peccati, cum fit quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere, ad illud peccatum pertinet quod tantummodo peccatum est, non quod etiam pœna peccati.

48. JULIANUS. « Et malum ergo et bonum ex propria voluntate facit : sed bonum suum etiam Deo debet, qui parti huic, non quidem præjudicium, tamen adjutorium subministrat. »

AUGUSTINUS. Tam bonum certe quam malum ex propria homo, sicut dicis, voluntate facit, et utriusque in illo possibilitas æqua lance libratur (*d*), et ad bene faciendum Deus adjutorium subministrat : cur ergo ad peccandum proclivior est natura mortalium, si nihil egit originale peccatum? Quamvis et ipsum adjutorium, quod subministrare Deum cogimini confiteri, quale dicatis esse, non lateat. Legem quippe, non spiritum dicitis, cum Paulus apostolus per subministrationem Spiritus Sancti nos doceat adjuvari. (*Philip*. I, 19.) Quod ideo commemorandum putavi, ne forte qui audiunt vel legunt de sub-

(*a*) In editis omissum, *quomodo secundum tuas disputationes excusetur a crimine*, legitur tamen in omnibus MSS. — (*b*) Editi, *magna :* mendose. — (*c*) Sic MSS. Mar. et Clar. At editi, *est proxima crimine*. — (*d*) Vetus cod. Port. *sed ad*.

ta doctrine sur le secours qui nous vient du ciel, oublient que vous êtes des hérétiques.

49. JULIEN. Voilà donc où aboutit notre distinction. C'est que si, sans y penser, nous partions du possible, pour conclure au nécessaire, tous les crimes retomberaient sur Dieu. Manès l'a vu, et c'est pourquoi ne pouvant établir de distinction entre le possible et le nécessaire il a imaginé d'attribuer aux ténèbres la cause du péché. Donc tout ce que l'homme tient de la nature il le tient de la nécessité, parce qu'il ne saurait être autrement qu'il n'a été fait.

AUGUSTIN. J'ai déjà fait voir un peu auparavant toute la futilité de cette pensée. Il est en effet stupide de dire que l'homme a naturellement la possibilité de manger, mais n'a point celle de choisir naturellement les mets qui conviennent à sa nature, ou que les hommes ont naturellement la possibilité d'user du mariage, mais n'ont pas celle de faire usage des organes génitaux donnés à l'un et l'autre sexe, pour accomplir cet acte. Personne ne pourrait parler ainsi en faisant tant soit peu attention à ce qu'il dit. Il est donc également naturel, et que ces choses puissent être faites et qu'on les fasse. Mais d'un autre côté c'est malgré notre volonté, et de l'autre côté c'est l'effet seul de notre volonté.

50. JULIEN. Cependant faire le mal, c'est agir et agir par possibilité.

AUGUSTIN. Ecoute celui qui a dit : « Je fais le mal que je ne veux pas, » (*Rom.* VII, 19.) et dis-moi s'il ne subit point la nécessité de faire le mal, celui qui ne fait pas le bien qu'il voudrait mais qui fait le mal qu'il ne veut pas? Si tu n'oses pas contredire l'Apôtre voilà un homme qui, faisant le mal nécessairement, met en pièces et jette au vent toutes tes définitions; car il fait le mal par nécessité, celui qui le fait, et pourtant il ne le veut pas. Mais ce qu'il fait malgré lui se borne à la concupiscence de la chair, sans aucun consentement de l'esprit ni aucun concours des membres. La concupiscence seule de la chair, dont tu te plais à faire l'éloge est en elle-même un mal, quand même il n'en résulterait aucun mal. Si au contraire celui qui s'écrie : Je fais le mal que je ne veux pas, s'y trouve contraint au point de faire servir ses membres d'instruments au péché, non-seulement il convoite nécessairement, mais nécessairement aussi il fait le mal. Que sont donc devenues tes définitions et ces distinctions dont tu faisais si grand bruit? Elles se sont évanouies comme de la fumée. Tu recommandes d'établir avec soin une distinction entre le nécessaire et le possible, en appelant nécessaire

ministratione divini adjutorii sententiam, tuam, obliviscantur hæresim vestram.

49. JULIANUS. « Tantum ergo valet ista distinctio, ut si nescientes, quod a possibili incipit, in necessarium concludamus, omnia crimina ad Deum recurrant. Quod Manichæus videns, tenebras peccati excogitavit auctores : non enim valuit inter possibile necessariumque distinguere. Omne ergo quod naturaliter habet homo, a necessarii parte sortitus est : quia non potuit aliter esse quam factus est. »

AUGUSTINUS. Jam paulo ante monstravi, quam vana sit sententia ista : stolidissimum est enim,(*a*) habere homines naturaliter possibilitatem manducandi, sed non naturaliter cibos naturæ congruos manducare ; aut habere homines naturaliter possibilitatem concumbendi, sed non naturaliter genitalibus membris sexus utriusque concumbere. Quis hoc dicat, qui considerat utcumque quod dicit? Utrumque enim naturale est, et quod fieri possunt ista, et quod fiunt : sed est illud et quando nolumus ; hoc non est nisi velimus.

50. JULIANUS. « Malum autem quod agit, a possibili agit. »

AUGUSTINUS. Adtende eum qui dicit, Quod nolo malum hoc ago : (*Rom.* VII, 19.) et responde utrum necessitatem non habeat agendi malum, (*b*) qui non quod vult facit bonum, sed quod non vult malum hoc agit. Quod si Apostolo repugnare non audes, ecce homo a necessario malum agens definitiones tuas disrumpit et dissipat : necessitate quippe malum agit, qui non vult, et agit. Hoc autem quod nolens agit, si tantummodo concupiscere est carne, sine ulla mentis consensione membrorumque operatione ; mala est et (*c*) concupiscentia carnis, etiam si non ei consentiatur ad malum ; quam te tamen laudare delectat : si autem tantum cogitur iste qui clamat, Quod nolo malum hoc ago, ut etiam sua membra exhibeat arma peccato non solum concupiscuntur a necessario mala, verum etiam committuntur. Ubi sunt definitiones tuæ, quas tanta loquacitate distinguis ; Nempe ut fumus defecerunt et perierunt. Necessarium atque possibile magna cura

(*a*) Vetus Codex Port. hic addit, *dicere*. — (*b*) Sic omnes MSS. At editi pro *qui non*, habent *quando*. — (*c*) Codex Port. *et sola concupiscentia*.

ce qui doit être fait nécessairement, et possible ce qui peut être fait, mais sans nécessité, et par là tu attribues la nécessité au nécessaire, mais tu ne soumets le possible à aucune contrainte de la nécessité. Quant aux actes mauvais ils ne sont point selon toi du domaine de la nécessité mais de la possibilité, et tu dis, en parlant de l'homme : Le mal qu'il fait, vient de la possibilité qu'il a de le faire, afin qu'on ne dise pas que le mal est le résultat de la nécessité et non de la volonté. Mais voici une voix qui s'élève pour te contredire, et qui s'écrie : Que viens-tu nous dire? « Pour moi je ne fais pas le bien que je veux, et je fais le mal que je ne veux pas. » (*Rom.* VII, 19.) Il est donc notoire que le premier homme a fait le mal par sa volonté, et non par nécessité. Mais celui qui dit : Je fais le mal que je ne veux pas, montre clairement qu'il fait le mal par nécessité et non par l'effet de sa volonté. Ainsi l'Apôtre en pleurant sur ses misères se rit de tes définitions.

51. JULIEN. Si la possibilité n'avait pas été nécessaire l'effet n'eût pas été possible. Que l'homme puisse faire le mal et le bien cela est du domaine de la nécessité; mais qu'il puisse faire seulement le mal, cela ne tient plus à la nécessité mais à la possibilité de sa nature. Mais dès qu'il y a possibilité de faire le bien et le mal, la nécessité devient nulle. C'est ce qui fait que le péché n'est autre chose que la volonté de faire ce que la justice défend, et dont nous sommes libres de nous abstenir. Mais si la volonté n'est elle-même qu'un mouvement de l'âme en dehors de toute pression étrangère, de même que la création du monde fut pour Dieu une possibilité, et l'existence du monde une nécessité pour ce monde, de même aussi nous trouvons quelque chose de semblable dans l'image de Dieu, c'est-à-dire dans l'homme. Il n'est en effet, nullement forcé de suivre telle ou telle volonté de son choix; ce n'est pour lui qu'une possibilité, mais dès qu'il a fait le mal il y a nécessairement péché. Le crime aussi inspire nécessairement de l'horreur, quoiqu'il soit chez celui qui l'a commis l'effet de la possibilité et non de la nécessité. Donc l'œuvre de la possibilité est le signe d'une âme libre.

AUGUSTIN. Quiconque a lu mes réponses se soucie peu de toutes tes phrases. En effet, celui qui dit : « Je ne fais pas le bien que je veux, et je fais le mal que je ne veux pas, » (*Rom.* VII, 19.) indique assez clairement qu'il est contraint par la nécessité à faire le mal, et fait voir la fausseté de tes paroles, lorsque, entre autres affirmations vaines et ridicules tu avances que faire le mal est pour lui chose possible et non pas nécessaire. Ainsi cette définition par laquelle on dit que le péché est la

discernenda commendas necessarium dicens esse quod fieri necesse est ; possibile autem quod fieri potest, sed necesse non est. Proinde necessitatem necessario tribuis : possibile vero nulla necessitate constringis. Malos actus non das necessario, sed possibili ; et dicis loquens de homine, « Malum autem quod agit, a possibili agit ; » ne quisquam male agere necessitate, non voluntate, dicatur. Sed procedit in medium qui tibi validissime contradicit, et dicit : Quid est quod dicis ? Ecce ego non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago. (*Rom.* Notum est quod homo primus voluntate malum egit, non necessitate : sed iste qui dicit, Quod nolo malum hoc ago ; necessitate se ostendit malum agere, non voluntate ; et flens miserias suas, ridet definitiones tuas.

51. JULIANUS. « Nisi ergo necessaria possibilitas fuisset, effectus possibilis non fuisset. Ut ergo possit malum et bonum facere, necessarium est : ut autem malum faciat, non necessario, sed possibili suo debet. Ubi autem possibilitas est partis utriusque, necessitas neutra est. Sic fit ut nihil sit aliud peccatum, quam voluntas agendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere. Si nihil sit aliud peccatum, quam voluntas agendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere. Si nihil sit autem aliud voluntas, quam motus animi, cogente nullo ; quomodo ergo Deus, ut mundum faceret, a possibili habuit ; mundus autem ipse, ut exsisteret, a necessario pertulit : ita etiam in imagine Dei simile quiddam intelligitur. Quippe ut habeat, quam elegerit voluntatem, non cogitur ; sed a possibili ei venit : illud autem quod male fecerit, necessitatem habet reatus. Ita crimen a necessario incurrit horrorem; licet exortum sit, non a necessitate, sed a possibilitate facientis. Opus ergo possibilitatis testimonium est liberi animantis.

AUGUSTINUS. Jam te omnino negligit, qui ea quæ tibi supra respondimus, legit. Quoniam qui dicit, Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago ; (*Rom.* VII, 19.) necessitate se ad agendum malum premi satis aperte indicat, et ostendit falsum esse quod dicis, « Ut malum faciat, non necessario, sed possibili suo debet : et cetera talia, quæ garris

volonté de faire ce que la justice défend, et dont nous sommes libres de nous abstenir, concerne seulement, comme je l'ai dit plus haut le péché, et non en même temps ce qui est la peine du péché. Telle était, en effet, la peine éprouvée par celui qui faisait le mal qu'il ne voulait pas, car s'il eût été libre de s'en abstenir, il n'aurait jamais dit : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas. De même donc que nous regardons comme heureux l'homme qui peut dans ce corps de vie, faire librement ce qu'il veut, soit le bien, soit le mal, de même aussi regarde comme malheureux celui qui dans ce corps de mort, après avoir perdu sa liberté, s'écrie : « Je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je hais, et : Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas, et encore : Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort. » (*Rom.* VII, 19, 24.)

52. JULIEN. Cette plainte ne s'adresse pas à la nécessité, car tout ce qui touche la nécessité, touche le créateur lui-même.

AUGUSTIN. Cette misère de l'homme, qui fait dire à l'Apôtre : « Je fais le mal que je ne veux pas, est-elle donc imputable au créateur même de l'homme? Et cependant celui qui fait ainsi le mal, est évidemment sous le coup de la nécessité, car on fait par nécessité, ce qu'on ne fait point volontairement.

53. JULIEN. De même donc qu'on ne saurait attribuer à ce qui m'est possible ce qui vient du nécessaire, de même aussi l'on ne peut pas attribuer au nécessaire ce qui vient du possible. En d'autres termes : De même qu'on ne saurait attribuer à ma volonté la nature de mon corps et de mon âme, de manière à ce que je paraisse être, parce que je l'ai voulu, tandis qu'avant d'être, je ne pouvais avoir aucune volonté, de même on ne saurait attribuer à la nature le mal de la volonté, en attribuant ainsi à la nécessité les œuvres de la possibilité.

AUGUSTIN. Ce qui peut-être fait, sans qu'il y ait nécessité, se distingue clairement de ce qui est nécessaire ; et toi tu appelles cela possible, comme si un acte qui non-seulement peut-être fait, mais qui est même nécessaire était impossible. Mais puisqu'il te plaît d'imposer de tels noms à ces deux actes, soit! et comprenons comme nous pouvons. Mais que viens-tu nous dire : Le mal de la volonté ne peut être attribué à la nature. Est-ce que ce n'est pas la nature qui veut quelque chose, lorsque c'est la volonté de l'homme ou de l'ange? Or, l'ange et l'homme ne sont-ils point

inaniter. Sic fit ut illa definitio, qua dicitur, esse peccatum voluntas agendi quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere, illud peccatum complectatur, sicut jam superius admonui, quod tantummodo peccatum est, non quod etiam pœna peccati. Tali namque pœna iste agebat quod nolebat malum ; unde illi si liberum esset abstinere, nequaquam diceret, Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago. Sicut ergo nos agnoscimus hominem in corpore vitæ illius beatum, ubi liberum habuit quod vellet agere, sive bonum, sive malum : sic et tu agnosce hominem in corpore mortis hujus miserum, ubi perdita libertate audis eum dicere, Non quod volo ago, sed quod odi illud facio, et, Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago, et, Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? (*Rom.* VII, 19-24.)

52. JULIANUS. « Hujus vituperatio ad necessaria non recurrit : quia quidquid ad necessarium pervenerit, ipsum pulsat auctorem. »

AUGUSTINUS. Numquid hoc malum hominis, ubi dicit, Quod nolo malum hoc ago, ipsum hominis pulsat auctorem? Et tamen eum qui sic agit malum, satis apparet ad necessarium pervenisse : necessitate quippe agit, quod non agit voluntate.

53. JULIANUS. « Quomodo ergo quod a necessario venit, possibili meo adscribi non potest : ita quod a possibili venit, necessario adscribi non potest. Id est, quomodo natura corporis et animi mei voluntati meæ applicari non potest, ut ideo sic videar esse quia volui, cum non potuerim velle ante quam essem : ita malum voluntatis naturæ non admoveri, ut necessitati possibilitatis opera (*a*) misceantur. »

AUGUSTINUS. A necessitate quidem satis evidenter et aperte discernitur, quod ita fieri potest, ut non sit necesse : hoc tu possibile appellas, tamquam impossibile sit quod fieri non solum potest, verum etiam necesse est. Sed quoniam placuit tibi talia duobus istis nomina imponere ; intelligamus ut possumus, et feramus, Sed quid est quod dicis, « Malum voluntatis non potest admoveri naturæ? »

(*a*) MSS. Mar. et Clar. *opera misceatur*. Port. *opera misceat*.

des natures? Qui oserait le nier? Si donc l'ange et l'homme sont des natures, tout ce que veux l'ange, la nature le veut : Tout ce que veut l'homme, la nature le veut aussi. Comment donc le mal de la volonté ne saurait-il être attribué à la nature, puisqu'il n'y a que la nature qui puisse avoir une volonté? Or ne pourra-t-on pas imputer à l'homme le mal de sa volonté, parce que l'homme est une nature, et que, selon toi, le mal de la volonté ne peut être attribué à la nature? Es-tu donc devenu dépourvu de sens au point de dire qu'on doit imputer à la nature ce qu'on ne saurait lui appliquer? car ce qu'on impute à l'homme, n'est-ce pas l'imputer à la nature, à moins d'être assez insensé pour nier que l'homme est une nature? Vois-tu comment tu parles sans savoir ce que tu dis. Lorsque tu avances que la volonté ne peut être appliquée à la nécessité, ce n'est pas toujours vrai, car quelque-fois nous voulons ce qui est nécessaire ; comme, par exemple, il est nécessaire que ceux qui persévèrent à bien vivre soient heureux ; souvent aussi il est nécessaire pour nous de vouloir quelque chose. Ne nous est-il pas, en effet, nécessaire de vouloir être heureux. Il y a donc aussi une heureuse nécessité, comme celle par laquelle Dieu doit nécessairement vivre dans une éternelle et immuable béatitude. Mais comme il y a des choses nécessaires étrangères à la volonté et que la nécessité peut exister sans la volonté et la volonté sans la nécessité ; on peut jusque à un certains point dire avec vérité : qu'il ne faut point unir la volonté à la nécessité Mais celui qui dit : La volonté mauvaise ne peut être appliquée à la nature ; qu'il nous montre, s'il le peut, une volonté bonne ou mauvaise, où il n'y a pas de nature, ou bien une volonté qui puisse être, s'il n'y a point préalablement une nature qui veuille quelque chose. Vois donc combien tu es loin de la vérité. Tu dis : On ne saurait appliquer à la nature une volonté mauvaise, et la vérité dit : « Tant qu'il y a volonté, on ne saurait la séparer de la nature. (Lettre du pape Agathon à l'Empereur.)

54. JULIEN. Le Manichen n'ayant pu comprendre la subtilité de ces divisions, nous a lancé un essaim de Traducéens. Voici en effet son argumentation : D'où vient le mal? Assurément de la volonté. D'où vient la volonté mauvaise? De l'homme, répond-il. D'où vient l'homme? De Dieu. Et il conclut : Si le mal

Nonne (*a*) cum angelus, vel homo aliquid vult, Et angelus et homo naturæ (*b*) non sunt? Quis hoc dixerit? Si ergo naturæ sunt angelus et homo ; profecto natura vult quodcumque vult angelus, natura vult quodcumque vult homo. Quomodo ergo malum voluntatis naturæ non potest admoveri ; cum velle aliquid nisi natura non possit? Aut non imputetur homini peccatum voluntatis suæ ; quia homo natura est, et malum voluntatis, ut dicis, naturæ non potest admoveri. An in tantum tua progreditur vanitas, ut naturæ dicas debere imputari, quod naturæ non potest admoveri? Nam quis dicat naturæ non imputari, quo imputatur homini, nisi quisquis ita desipit, ut hominem neget esse naturam? Videsne quam multum loquaris, nesciens quid loquaris. Si ergo dicas, Voluntas necessitati non potest admoveri ; ne hoc quidem universaliter verum est. Aliquando enim quod necesse est volumus ; sicut necesse est, ut qui perseveranter bene vivunt, fiant beati : aliquando etiam necesse est aliquid ut velimus ; sicut necesse est nos beatitudinem velle : unde quædam est et beata necessitas, quia necesse est Deum semper et immutabiliter et beatissime vivere. Sed quoniam sunt et quædam necessitates sic a voluntatibus alienæ, ut et necessitas sit ubi voluntas non est, et voluntas ubi non est necessitas : ex parte saltem verum est quod dicitur, Voluntas necessitati non potest admoveri. Qui vero dicit, Mala voluntas non potest naturæ admoveri : idem nobis, si potest, voluntatem vel malam, vel bonam, ubi natura non est, ostendat ; aut quod voluntas esse aliqua possit, si natura non sit quæ aliquid velit. Attende igitur quam sis a veritate seclusus. Tu dicis, Voluntas mala naturæ non potest admoveri : (*Agatho pap. in epist. ad Imp.*) veritas autem dicit, Quamdiu est voluntas ulla, a natura non potest separari.

54. JULIANUS. « Hanc ergo subtilitatem divisionum non introspiciens Manichæus, Traducianorum nobis produxit examina. Argumentatur enim hoc modo : Unde malum? nimirum de voluntate. Unde voluntas mala? respondet, de homine. Unde homo? per Deum. Concluditque : Si malum ex homine, homo

(*a*) Maximus Aquileiensis in synodo Lateranensi anni 649, act. v, locum hunc ita citat : *Numquid Juliane, quando angelus, aut homo aliquid vult, non natura eorum aliquid vult?* — (*b*) Editi, *natara sunt :* omissa negante particula, quam ex MSS. restituimus.

vient de l'homme, et l'homme de Dieu, le mal vient donc de Dieu. Et ensuite, comme un homme religieux qui craint d'attribuer le mal au Seigneur, il a recours à la nature des ténèbres, pour lui attribuer la cause du mal. Augustin dit à son tour : D'où vient le mal ? De la volonté. D'où vient la volonté elle-même? De l'homme, qui est l'œuvre de Dieu. Or, si le mal vient de la volonté, la volonté de l'homme, et que l'homme soit l'œuvre de Dieu, le mal vient donc de Dieu. Mais pour éviter cette conclusion, dans la crainte de paraître faire de Dieu un criminel, (ce que toutefois affirme le Traducien) il nous offre également à la place de Dieu la violence du néant, c'est-à-dire les ténèbres auxquelles on doit attribuer le mal. Car, dit-il : « Si le mal est né dans l'homme, ce n'est point parce que l'homme est l'ouvrage de Dieu, mais parce qu'il a été fait de rien. » Comme si la vérité ne pouvait pas lui répondre : Comment ton Dieu peut-il être assez impudent pour dire qu'il a doué l'homme de volonté, et le condamner ensuite, lorsqu'il sait que le mal ou le péché lui vient de la nécessité des ténèbres, c'est-à-dire de l'antique néant? Si nous introduisons ici le néant, c'est pour mieux faire voir cette vertu du Traducéen qui met son espérance dans le néant. Voyez cependant la faiblesse de ce Dieu dont nous parle le Traducéen. Ce Dieu n'a pu se rendre supérieur au néant, et après avoir fait l'homme du néant, il n'a pu le délivrer de la condition du mal qui venait du néant. Irrité même par la difficulté de son ouvrage, il s'en prend à l'homme de ses propres fautes, et il condamne son image à la mort pour les crimes du néant. Le vieux Manès agit avec plus d'égards envers lui, en disant qu'il n'a pas été complétement privé de puissance par la race ténébreuse. Mais selon le Traducéen, sa faiblesse est telle qu'il a été vaincu par le néant.

Augustin. Personne ne peut être vaincu par ce qui n'est rien, mais toi, tu es au-dessous du rien même. Je n'ai point placé mon espérance dans le néant, mais toi par ta loquacité, tu en es venu à n'être rien. Si tu comprenais bien l'absurdité de tes paroles, tu verrais que Dieu est surpassé par le néant, dans ce sens, qu'aucune chose ne peut être au-dessus de Dieu. Qu'est-ce en effet que le néant sinon rien ? Dieu ne peut donc, dans ce sens, être supérieur au néant, puisque lui qui est supérieur à tout, ne saurait être supérieur à ce qui n'est rien. « Mais le Manichéen, dis-tu, n'ayant pas compris la subtilité de tes divisions a dit : « Si le mal vient de l'homme, et l'homme de Dieu, le mal vient donc de Dieu » : afin qu'effrayés par cette conclusion, nous soyons obligés de nier ou que

per Deum ; malum igitur per Deum. Et post hoc, quasi religiosus, ne criminosum faciat Deum, dat tenebrarum naturam, cui malum debeamus adscribere. Hinc et Augustinus : Unde malum ? de voluntate. Unde, inquit, ipsa voluntas? de homine, qui est opus Dei. Et colligit : Si malum ex voluntate, voluntas ex homine, homo opus Dei ; malum igitur per Deum. Quod quasi conatus absolvere, ne Deum criminosum dicere videretur, (quod tradux ejus affirmat,) violuntem æque pro Deo nobis nihil obtulit, id est, tenebras quibus malum hoc adscribere deberemus. » Non enim, inquit, (*Lib. II. de nuptiis et conc.* c. XXVIII.) ideo in homine malum datum est, quia opus Dei erat, sed ideo quia de nihilo erat. « Quasi veritas respondere non possit : Et qua impudentia primo mentitur Deus tuus, esse in homine voluntatem ; deinde condemnat, cum malum istud, videlicet peccatum, de necessitate noverit tenebrarum, id est, antiqui nihili contigisse? Infleximus per casus nihil, ut appareret Traduciani virtus in nihilo collocantis spem suam. Vide tamen imbecillitatem Dei, quem Traducianus inducit. Ipsum nihilum superare non valuit : cumque hominem fecisset ex nihilo, non eum potuit a conditione mali, quæ de nihilo veniebat, exuere : sed rerum difficultate factus amarior, pro suis culpis hominem criminatur, et imaginis suæ exitio nihili delicta condemnat. Benignius cum eo agit senex Manes, ut dicat illum non usquequaque tenebrarum gente vastatum ; cujus debilitatem tantam inducit Traducianus, ut commentetur eum a nihilo fuisse superatum. »

Augustinus. Nemo superatur a nihilo; sed tu superaris nihil dicendo : nec ego in nihilo collocavi spem meam ; sed tu ad nihilum perduxisti loquacitatem tuam. Sane, si recte intelligas, quod perverse loqueris, isto modo Deus a nihilo superatur, quoniam Deum nulla res superat : nihil enim quid est, nisi res nulla ? Isto modo etiam Deus non potest superare nihil; quia nullam rem non superat, qui superat omnia ; est enim super omnia. Sed « non introspexit, » ut dicis, « Manichæus subtilitates divisionum tuarum, et ideo dicit, Si malum ex homine, homo autem per Deum, malum igitur per

l'homme vient de Dieu, ou que le mal vient de l'homme, ou même à taxer l'un et l'autre cas de fausseté, comme il le fait lui-même, afin d'introduire ainsi je ne sais quelle puissance des ténèbres qui ait fait l'homme, et qui soit le mal par essence, d'où tout mal est issu. Toi donc si habile à établir des distinctions entre les choses, est-il besoin de sagesse pour démêler tes ruses? « Je dirai, avances-tu, que le mal dans l'homme est possible et non nécessaire » comme si Manès ne pouvait pas te répondre : Si le mal vient du possible, la possibilité de la nature, et la nature de Dieu, le mal vient donc de Dieu. Si tu ne crains pas cette conclusion, moi je ne crains pas l'autre, puisque tous les deux nous sommes d'accord pour reconnaître que le premier homme n'a pas péché par nécessité, mais parce qu'il en avait la possibilité. En effet, lorsque nous disons que l'homme a pu pécher, parce que sa nature n'était pas faite de celle de Dieu, quoiqu'elle ne pouvait être créée que par Dieu, nous ne disons point pour cela, comme tu nous en accuses faussement, que la nécessité du péché lui ait été imposée, car il était libre de pécher ou de ne pas pécher. Mais s'il n'avait pas été fait de rien, c'est-à-dire, si sa nature eût été la même que celle de Dieu, il lui eût ét impossible de pécher. Qui serait, en effet, asse insensé pour oser dire que la nature immuabl qui est Dieu, puisse jamais pécher, lorsqu l'Apôtre nous dit que « Dieu ne peut être cor traire à lui-même. » (II *Timot.* II, 13.) L'un e l'autre nous résistons donc au Manichéen, e disant que l'homme n'avait pas été créé par u Dieu juste et bon de manière à ce que le péch fût pour lui une nécessité ; que s'il a péché c'est parce qu'il l'a voulu, lorsqu'il pouvai même ne pas le vouloir. Quant aux maux s grands et si manifestes que nous voyons dan ses descendants, maux qui ne sont pas volon taires chez l'homme, avec lesquels il est né, dè que vous niez qu'il les tient de son origin viciée par le péché, vous introduisez la natur du mal dont le mélange a corrompu la natur de Dieu, et votre hérésie place le Manichéer comme dans une citadelle, d'où la vérité vou chassera l'un et l'autre.

55. Julien. C'est l'ignominie renversée à tou ceux qui font la guerre à la vérité. Résumon donc ce que nous avons dit. On nous demand d'où est venue la première volonté du mal dan l'homme. Nous répondons du mouvement d l'âme, en dehors de toute pression étrangère

Deum : » ut hac conclusione territi, aut hominem per Deum, aut malum negemus ex homine, aut utrumque, ut ille, falsum esse dicamus ; ac sic nobis introducat nescio quam substantiam tenebrarum, quæ hominem fecerit, et quæ principaliter malum sit, unde malum (*a*) omne credatur. Tu ergo divisor subtilissime, huic astutiæ qua putas sapientia resistendum? « Dicam, inquis, malum ab homine ex possibili extitisse, non ex necessario. » Quasi vero tibi ille respondere non possit, Si malum ex possibili, possibilitas ex natura, natura per Deum ; malum igitur per Deum. Hanc conclusionem si tu non times ; nec ego illam : quoniam ambo non ex necessario, sed ex possibili peccasse hominem primum confitemur. Etenim non dicentes hominem propterea potuisse peccare, quia non est ejus natura facta de Deo, quamvis omnino esse nisi illo creante non posset ; non ita hoc dicimus, ut ex hoc ei dicamus impactam, sicut calumniaris, peccandi necessitatem. Prorsus peccare poterat et non (*b*) peccare : sed si non de nihilo factus esset, id est, si de Deo natura ejus esset, peccare omnino non posset. Quis enim est tam demens, qui dicer audeat, immutabilem et inconvertibilem naturan quæ Deus est, ullo modo posse peccare ; de qu dicat Apostolus, Negare se ipsum non potest? (II, *Tim.* II, 13) Utrique igitur Manichæo resistimus dicentes a bono et justo Deo non sic hominem factum esse, ut ei esset necesse peccare ; et ideo peccasse quia voluit, qui posset et nolle. Sed quod in ejus progenie mala tanta et tam manifesta conspicimus, non voluntaria hominum, sed cum quibus nati sunt, cum ea venire de vitiata per peccatum origine vos negatis, profecto ad naturam mali introducendam, cujus commixtione Dei natura corrupta sit, tamquam in arce Manichæum hæresis vestra constituit, ex qua et illum simul et vos veritas dejicit.

55. Julianus. « Patiuntur hanc omnes ignominiam, qui indicunt veritati bellum. Nos ergo quod egimus colligamus. Quæritur unde illa prima voluntas mala in homine fuerit exorta? Respondemus a motu animi, cogente nullo. Objicitur, si in opere Dei apparuit? Assentimur verum esse. Roga-

(*a*) Codex Port. *malum esse credatur.*— (*b*) In editis loco *peccare,* male substitutum *poterat,* et repugnantibus MSS.

Cette volonté mauvaise, nous dit-on, s'est-elle fait sentir dans l'œuvre de Dieu? Nous avouons que cela est vrai. On nous demande comment nous pouvons adopter cette doctrine, nous qui nions l'existence du péché originel? nous répondons : Parce que ce péché dans l'œuvre de Dieu est possible, mais non nécessaire. Tout ce qui vient de la nature est donc nécessaire, et ce qui vient de la volonté est possible.

AUGUSTIN. Il y a aussi des choses venant de la volonté qui sont nécessaires. Par exemple, nous voulons être heureux : cette volonté n'est-elle pas nécessaire? De même d'autres choses venant de la nature sont possibles. Il est, en effet, possible qu'une femme conçoive quand elle s'est unie à son mari, et qu'ils ont fait, sans être stériles, usage de leurs organes naturels. Cela, dis-je, est possible, mais non nécessaire. Toutefois cela est naturel. Tais-toi donc, je t'en prie. Tes définitions sont vaines, et tes divisions plus puériles que subtiles.

56. JULIEN. Ainsi, de même que nous attribuons le péché au libre mouvement de l'âme, de même nous attribuons la nature à Dieu créateur de toutes choses. La nature humaine est donc une bonne œuvre du Seigneur, comme le libre arbitre, c'est-à-dire la possibilité de faire le mal ou de faire le bien. L'un et l'autre de ces conditions sont nécessaires dans l'homme, mais ni l'un ni l'autre ne sont la cause du mal. L'effet de leur nécessité se réduit à ceci : La volonté se manifeste en eux, mais ne vient pas d'eux. Ils sont comme des réservoirs vides recevant, mais sous les influences, les divers actes de la volonté.

AUGUSTIN. Tu reconnais avec raison que la nature et le libre arbitre sont des œuvres bonnes et salutaires de Dieu, mais dire que la volonté surgit en elles et ne vient pas d'elles, c'est parler contre le sens commun. Est-il donc possible, ô Julien, que la volonté de l'homme ne vienne pas de l'homme, quand l'homme est une bonne œuvre de Dieu? Enfin a-t-il pu entrer dans ton esprit, que la volonté de l'homme puisse venir d'autre part que de son libre arbitre? Si elle ne vient pas de la nature, c'est-à-dire de l'homme lui-même; si elle ne vient pas du libre arbitre de l'homme, dis-moi, je t'en prie, d'où vient la volonté de l'homme. Tu m'as dit où elle prend naissance, dis-moi aussi d'où elle naît. La nature et le libre arbitre sont certainement de bonnes œuvres de Dieu. C'est en elles, dis-tu, et non pas d'elles que vient la volonté. D'où vient-elle donc? dis-le nous; nous t'écoutons, nous désirons le savoir. Ou bien montre-nous quelque part une chose qui soit née, sans être venue de nulle part. Le monde, il est vrai, est sorti de rien, mais c'est Dieu qui

tur quomodo id non abnuamus, qui negamus naturale peccatum? Respondemus, quia in opere Dei a possibili existit peccatum istud, non a necessario. Naturalia ergo necessaria sunt, possibilia autem voluntaria. »

AUGUSTINUS. Sunt et voluntaria necessaria, sicut beati esse volumus, et necesse est ut velimus : sunt et possibilia naturalia; sic possibile est enim ut concipiat femina quæ concumbit cum viro suis et illius genitalibus membris, si nec ipsa sterilis sit, nec ille; sed non est necessarium : fieri quippe potest, sed necesse non est; et tamen naturale est. Tace, obsecro : vanæ sunt definitiones; nec subtiles, sed pueriles divisiones tuæ.

56. JULIANUS. « Ac per hoc, ut peccatum motui libero, ita naturam Deo adscribimus conditori. Est igitur natura humana bonum opus Dei : est libertas arbitrii, id est, possibilitas vel delinquendi, vel recte faciendi, bonum æque opus Dei. Utrumque hoc homini a necessario venit : neutra de his duabus rebus mali causa est. Sed huc usque necessaria illa venerunt : jam voluntas quidem in his exoritur, sed non de his. Capacia voluntatis sunt quippe non plena; nec faciunt, sed accipiunt diversitatem meritorum. »

AUGUSTINUS. Naturam et liberum arbitrium rectissime bona confiteris esse Dei opera : sed quod voluntatem in his quidem, sed non de his asseris exoriri, quid insanius dici potest? (*Agatho papa in epist. ad Imp.*) Itane vero, Juliane, ex homine hominis voluntas non oritur, cum homo bonum opus Dei sit? Postremo potuit-ne adscendere in cor tuum, exoriri quidem hominis voluntatem, sed non de libero ejus arbitrio? Dic ergo unde, si non de natura, id est, non de ipso homine, si non de libero ejus arbitrio, dic rogo unde voluntas hominis oriatur. Dixisti ubi oriatur, dic et unde. Bona opera Dei sunt natura et liberum arbitrium : « In his, inquis, voluntas exoritur, sed non de his : » Unde ergo? dic; audiamus, discamus. Aut ostende aliquid alicubi ortum esse, cum unde non esset. Mundus quidem de nihilo exortus est, sed Deo faciente : nam

l'a fait, et s'il n'avait pas eu Dieu pour Créateur, il n'aurait pu sortir du néant. Si donc la volonté dans l'homme ou dans son libre arbitre est venue de rien, qui l'a faite? Ou si elle n'est pas faite, si elle n'est pas née, qui donc l'a engendrée? De toutes les choses qui ont eu un commencement, serait-elle la seule qui ait été faite par rien et née de rien? Pourquoi donc est-elle une cause de damnation pour l'homme, si en lui et malgré lui est née la volonté du mal qu'il pouvait avoir mais qui n'était pas réellement en lui, non l'efficacité? Mais si, pour que sa condamnation soit juste, c'est avec son consentement que cette volonté mauvaise est née en lui, pourquoi nies-tu que sa volonté soit née de lui, quand tu ne nies pas qu'elle soit née en lui de son plein gré, et qu'elle n'y serait pas née s'il ne l'avait pas voulu. Or, étant née de l'homme, elle est née de la nature, puisque l'homme est nature; et comme il pouvait ne pas vouloir ce qu'il a voulu, elle est née de son libre, arbitre qui, selon ton aveu même, appartient à la nature. Pourquoi donc fermer les yeux pour nier ce qui est évident, savoir que la volonté de l'homme vient de la nature de l'homme, tandis que tu crains que le Manichéen accuse l'auteur de cette nature. Pour détruire cette doctrine pestilentielle, il suffit d'écouter la vérité catholique, qui proclame que l'homme a été créé par un Dieu de toute bonté, de manière à n'être point dans la nécessité de pécher, et que l'homme ne pécherait point si telle n'était pas sa volonté, puisqu'il avait toujours la possibilité de ne pas le vouloir. Qui pourrait, en effet, être assez aveugle, pour ne pas voir que l'homme dans sa condition primitive, avait reçu de Dieu comme un grand bien, la faculté de pouvoir ne pas pécher, quoique l'impeccabilité fût un bien plus grand encore, et qu'il était dans l'ordre de la sagesse et de la justice divine, que le premier cas fût pour l'homme une source de mérites, et le second cas la récompense de ses mérites.

57. JULIEN. La possibilité du mal et du bien ne contraint pas la volonté, mais lui permet de se manifester. Personne n'est donc bon, parce qu'il est doué du libre arbitre, car il existe beaucoup d'hommes jouissant également de la liberté, et qui cependant sont très-méchants, comme on n'est pas non plus méchant, parce qu'on jouit de son libre arbitre, car il y a aussi beaucoup d'hommes, ayant une liberté semblable et qui néanmoins sont fort bons. L'homme n'est donc ni bon, ni méchant parce qu'il est libre, mais il ne pourrait être ni bon, ni mé-

si Deum opificem non haberet, de nullis rebus omnino oriri non potest. Si ergo et voluntas in homine vel in ejus libero arbitrio de nihilo exorta est, quis eam fecit? Aut si non facta, (*a*) vel orta est, quis eam genuit? An sola est in rebus, quæ esse cœperunt, facta (*b*) a nullo, nata de nullo? Cur ergo propter illam damnatur homo, quo non volente exorta est in illo voluntas mala, cujus erat tantum capax, non efficax? Si autem, ut jure damnetur, eo volente in illo exorta est; cur ejus ipsius voluntatem de illo exortam negas, quo volente exortam esse, et quo nisi volente exoriri non potuisse non negas? Cum vero de illo orta est, de natura exorta est, quia homo natura est; et quia potuit etiam nolle quod voluit, de libero ejus arbitrio exorta est, quod et ipsum, sicut fateris, pertinet ad naturam: (*Agatho papa ibid.*) cur ergo negas clausis oculis res apertas, de natura hominis exoriri voluntatem hominis, dum times ne Manichæus naturæ hujus accuset auctorem? Sufficit ad illam pestilentiam refellendam, quod catholica veritas prædicat, ab optimo Deo sic esse hominem conditum, ut necessitatem peccandi non haberet, nec peccaret, si peccare nollet; cum etiam semper nolle utique posset. Quis enim tam sit mente cæcus, ut non videat, sicut homo est primitus conditus, magnum bonum esse naturæ, posse non peccare; quamvis majus sit, non posse peccare: atque ordinatissime constitutum, ut hoc prius esset unde fieret hominis meritum, et illud esset postea bene meriti præmium.

57. JULIANUS. « Bona ergo possibilitas mali atque boni voluntatem non cogit, sed permittit oboriri. Nemo igitur ideo bonus est, quia libero affectus arbitrio est; sunt quippe multi homines æque liberi, sed tamen pessimi: sed nec ideo quisque malus est, quia liberi arbitrii est; sunt enim multi æque libertatis hujus participes, tamen optimi. Nec bonus igitur, nec malus homo ideo est, quia liber est: sed nec bonus, nec malus esse posset, nisi liber esset. Est ergo ista possibilitas, quæ nomine liber-

(*a*) Codex Port. *sed orta est.* — (*b*) Editi, *de nullo* : ac paulo post, *quo nolente exorta est.* Emendantur ex MSS.

chant, s'il n'avait point sa liberté. Cette possibilité, désignée sous le nom de liberté, a donc été établie par la sagesse de Dieu de manière que sans elle on ne pourrait rien faire de ce qu'on fait par elle sans y être forcé. Cette liberté, en effet, peut produire deux choses contraires, sans être plus préjudiciable à l'une qu'à l'autre; c'est-à-dire, qu'on ne saurait la considérer comme la cause et la nécessité ni d'une volonté bonne, ni d'une volonté mauvaise, puisqu'elle peut les produire également, sans forcer l'une ou l'autre à se manifester. Pour ce qui concerne les actes nécessaires, il n'y a donc qu'un seul trait, un seul fil en quelque sorte, semblable à la longitude géométrique sans latitude, et ici l'unité ne saurait être divisée. Étendre donc cette unité c'est lui laisser toute la force de sa nature, mais au premier obstacle qu'elle rencontre, et qui la divise, finit immédiatement le nécessaire. En un mot, Dieu qui est bon a fait l'homme bon.

Augustin. Pourquoi donc as-tu dit que l'homme était bon ou mauvais selon sa propre volonté, et que tout ce qu'il avait de Dieu, et il le tenait de la nécessité et non de la possibilité? Tu veux sans doute faire entendre par là, qu'il le tient de sa nature et non de sa volonté, et qu'ainsi l'homme est bon par lui-même et non par Dieu, et certainement meilleur par lui-même que par Dieu. Car voici tes paroles : « Nul n'est bon, dis-tu, parce qu'il est doué du libre arbitre ; » et un peu après, tu ajoutes : « Nul n'est mauvais parce qu'il est doué du libre arbitre.» N'est-ce pas dire que Dieu n'a fait l'homme ni bon, ni mauvais, mais que c'est l'homme qui se fait lui-même ou mauvais ou bon, selon l'usage bon ou mauvais qu'il fait de son libre arbitre ? Pourquoi donc dis-tu maintenant : « Dieu qui est bon a fait l'homme bon ? » Si l'homme n'est ni bon ni méchant en vertu du libre arbitre que Dieu a mis en lui, mais par l'usage qu'il en fait, c'est-à-dire qu'il est bon, lorsqu'il veut le bien et non quand il a la possibilité de vouloir le bien, comment sera vraie cette parole de l'Ecriture : « Dieu a fait l'homme droit? » (*Eccle.* VII, 30.) Pouvait-il être droit, lorsqu'il n'avait pas encore la volonté bonne, mais seulement la possibilité de l'avoir? Il était donc également mauvais, lorsqu'il n'avait pas encore la volonté mauvaise, mais seulement la possibilité, et c'est à lui-même qu'il doit la bonne volonté, et l'Ecriture n'est pas dans la vérité lorsqu'elle dit : « La bonne volonté nous est préparée par le Seigneur. » (*Prov.* VIII, 35. *Selon les Septante.*) et encore : « C'est Dieu qui opère en nous le vouloir. » (*Philip.* II, 13.) Il est vrai que tu ne dis pas que c'est de lui-même que lui vient la volonté

...tatis ostenditur, ita a sapientissimo constituta Deo, ut sine ipsa non sit, quod per ipsam esse non cogitur. Contrariorum enim una capacitate ab utrorumque præjudicio vindicatur ; id est, nec malæ voluntatis, nec bonæ causa et necessitas dici potest, quæ utramque sic recipit, ut neutram compellat existere. (*a*) Necessariorum ergo singularis ductus, et unum quodam modo filum est, velut geometrica illa sine latitudine longitudo est, nec hic unio dividi potest. Quamdiu ergo singularis extenditur, ...im naturæ suæ tenet : at ubi et occurrit quod in diversa findatur, illud necessarium illico terminatur. Id est, bonus Deus bonum fecit hominem. »

Augustinus. Cur ergo dixisti, nec bonum, nec malum esse hominem, nisi propria voluntate; et quidquid ex Deo habet, ex necessario habere, non ex possibili? Quod vis intelligi, ex natura, non ex voluntate ; ut per se ipsum bonus sit homo non per Deum, aut certe melior per se ipsum quam per Deum. Hæc quippe verba tua sunt : « Nemo, inquis, ideo bonus est, quia libero affectus arbitrio est. » Et paulo post, « Nec ideo quisque malus est, inquis, quia liberi arbitrii est. » Quibus verbis quid dicis, nisi quod nec bonum nec malum Deus fecerit hominem, sed utrumlibet horum ipse se facit, cum bene vel male utitur libero arbitrio? Quid est ergo quod nunc dicis, « Bonus Deus bonum fecit hominem : » si nec bonus, nec malus est habendo liberum arbitrium quod in eo Deus fecit, sed bene utendo; id est, cum jam ipse bene vult, non cum habet possibilitatem volendi bene? Et quomodo verum erit, Fecit Deus hominem rectum? (*Eccle.* VII. 30.) An rectus erat non habens voluntatem bonam, sed ejus possibilitatem? Ergo et pravus erat non habens voluntatem malam, sed ejus possibilitatem : et a se ipso illi est voluntas bona, (*f.* falsoque) falsumque scriptum est, (*Prov.* VIII, 35, *sec.* LXX. *Philip.* II, 13) Præparatur voluntas a Domino : et, Deus in vobis operatur et velle. Quamquam tu nec a se ipso ei dicas esse voluntatem bonam vel malam; sed oriri in illo,

(*a*) Sic MSS. At editi, *necessarium ergo singularis ductus et bonum quodammodo filum esse.*

bonne ou mauvaise, mais qu'elle naît en lui et non de lui. D'où il suit que selon ton admirable sagesse, Dieu n'a pas fait l'homme droit, mais capable de le devenir s'il le voulait. Non pas qu'il se fasse droit lui-même, mais pouvant le devenir je ne sais par quelle circonstance, puisque la volonté qui peut lui donner la droiture dont parle l'Ecclésiastique, ne vient pas de lui, mais je ne sais ni d'où, ni comment. « Cette sagesse ne descend pas d'en haut, mais elle est terrestre, animale, diabolique. » (*Jacob.* III, 15.)

58. JULIEN. Commencer et commencer par le bien est une condition nécessaire à tout être. Quand il reçoit ensuite la liberté de la pensée, il est bien encore sous le domaine de la nécessité ; mais cette nécessité touche déjà à son terme, car des volontés contraires surgissent et s'opposent l'une à l'autre. Or, puisqu'il y a division, la nécessité n'est donc pas essentielle à la nature, et c'est alors que nous sommes forcés d'avoir la possibilité, mais sans être forcés d'user de cette possibilité soit en bien, soit en mal. Il arrive ainsi que la possibilité de pécher est capable du bien comme du mal, mais du bien et du mal volontaires, car la capacité de faire le bien n'existerait pas, si n'existait pas également la capacité de faire le mal.

AUGUSTIN. Dis plutôt, si tu veux dire vrai, que dès le principe la nature de l'homme a été créée capable du bien et du mal, non qu'elle n'aurait pas été capable du bien seul, mais parce qu'elle devait s'y élever graduellement, afin que si elle s'abstenait du péché, quand elle pouvait le commettre, elle arrivât à cette heureuse condition où pécher ne lui serait pas possible. Car comme je l'ai dit, ces deux états sont également un grand bien, quoique l'un soit moindre, et l'autre meilleur. Le moindre, en effet, est de pouvoir ne pas pécher, mais le meilleur est de ne pouvoir pas pécher. Il était donc nécessaire d'arriver par le mérite d'un bien moindre, à la récompense d'un bien supérieur. Car, si comme tu le dis, « la nature humaine ne pouvait être capable de faire son propre bien, que si elle l'était aussi de faire le mal, » pourquoi après cette vie pieusement passée, ne serait-elle pas capable de faire seulement le bien, et non le mal, en restant étrangère non-seulement à toute volonté ou à toute nécessité de pécher, mais encore à la possibilité de pécher? Faudrait-il donc craindre que nous fussions encore dans la possibilité de pécher, lorsque nous serons semblables aux anges auxquels, comme nous devons le croire sans hésitation, il a été donné de ne pouvoir plus pécher,

non de illo. Ita fit, ut per tuam mirabilem sapientiam, nec Deus fecerit rectum hominem ; sed qui rectus posset esse, si vellet : nec ipse se faciat, sed nescio quo casu rectus fiat, quia nec de illo, sed nescio unde, aut nescio quomodo, in illo voluntas oritur qua rectus fiat. Non est ista sapientia de sursum descendens, sed terrena, animalis, diabolica. (*Jacob.* III. 15.)

58. JULIANUS. « Et incipere, et bene incipere substantiam, a necessarii unione dirigitur. Accipit etiam arbitrii libertatem ; æque adhuc necessarii linea continetur : sed jam necessariorum finis est ; hinc finduntur in contraria voluntates. Ad unionem (*a*) ergo necessarii divisionis natura non pertinet. Ita possibilitatem habere cogimur : uti autem vel bene vel male ipsa possibilitate non cogimur. Ita fit, ut etiam possibilitas peccandi capax boni malique, sed voluntarii sit : quoniam boni proprii capax esse non poterat, nisi capax esset et pravi. »

AUGUSTINUS. Dic potius, si vis verum dicere, hominis naturam capacem boni et pravi prius factam : non quod non posset solius boni capax fieri ; sed quod ab ipso gradu ordinatissime surgere debuit, ut si non peccasset quando peccare posset, ad eam beatitudinem perveniret ubi peccare non posset. Quia, sicut jam dixi, utrumque magnum bonum est, quamvis minus unum, alterum majus. Minus est enim posse non peccare, majus autem non posse peccare : et oportebat a merito boni minoris ad præmium pervenire majoris. Nam si « boni proprii, » sicut dicis, « capax esse non poterat. » humana natura, « nisi capax esset et pravi ; » cur post hanc vitam pie gestam, boni solius erit, et non mali capax, ab omni scilicet aliena, non solum voluntate vel necessitate, verum etiam possibilitate peccandi ? An vero metuendum est, ne tunc etiam forte peccemus, quando sanctis Angelis erimus æquales ? De quibus sine dubitatione credendum est, quod acceperint non posse peccare pro merito permansionis suæ, quoniam steterunt, quando aliis cadentibus etiam ipsi peccare potuerunt. Alioquin adhuc timendum esset, ne multos novos dia-

(*a*) Hic particulam *ergo* auctoritate MSS. adjecimus.

en récompense du mérite avec lequel ils sont restés fermes et fidèles, quand les autres tombaient du ciel, et qu'eux-mêmes pouvaient pécher? Autrement il serait aussi à craindre de voir le monde rempli d'une multitude de nouveaux démons et de nouveaux anges mauvais. La vie même des saints qui ont quitté leurs corps, ne devra pas être à l'abri de nos soupçons, car ils auraient pu pécher, ou pourraient pécher encore dans le séjour où ils sont arrivés, si la possibilité de pécher était permanente dans la nature raisonnable, et que cette nature ne fût capable du bien qu'autant qu'elle le serait aussi du mal. Mais comme cela est de toute absurdité, nous devons rejeter cette opinion, et plutôt croire que cette nature a été tout d'abord créée capable du bien et du mal, afin que, par son amour pour l'un ou pour l'autre, elle méritât d'être ensuite capable de faire soit le bien seul, soit le mal seul, de manière toutefois que si elle était frappée de la condamnation éternelle, elle fût seulement forcée de souffrir le mal, sans avoir la possibilité de le faire.

59. Julien. Il y a autant de différence entre le plein et le vide qu'entre le possible et le nécessaire. En effet la possibilité, ou comme on dit la capacité de faire une chose, c'est le vide, car s'il n'y avait pas vide, il n'y aurait pas capacité. Comment, en effet, pourrait-on recevoir ce qu'on a déjà? La nécessité n'indique pas le vide, mais la plénitude; or, une chose ne peut pas recevoir, comme si elle était vide, ce dont elle est déjà remplie par nécessité. Il y a donc entre le nécessaire et le possible autant de différence qu'entre le vide et la plénitude. La différence même de ces deux choses dont l'homme est également capable, le garantit des préjudices qu'elles pourraient lui causer. C'est donc dans sa nature seulement et autant que cela peut faire honneur au Créateur, que le bien lui est nécessaire. C'est ce qui constitue l'innocence naturelle, sans mélange d'aucun mal, opérant par elle-même et pour elle-même avantageusement, si elle fait le bien, criminellement si elle fait le mal. Ce que l'homme tient de lui-même, l'homme peut le souiller par le péché, mais il ne saurait porter aucune atteinte à ce qu'il tient de l'œuvre du Seigneur. Dans l'homme, même mauvais, reste donc encore la condition naturelle du bien, et le pouvoir de faire le mal et le bien ne sera jamais un mal. Toutefois cette condition naturelle du bien ne servira de rien à celui qui, sans condamner ce qu'il y a de nécessaire en lui, ne l'a porté à rien d'avantageux pour lui-même. Ainsi de même que dans l'homme dont la liberté a déjà reçu du développement, nous attribuons à la volonté le mal qu'il fait en péchant, et la nature à

olos, et eorum novos (*a*) malos angelos haberet hic mundus. Sanctorum etiam qui de corporibus exierunt, erit nobis vita suspecta, ne ibi etiam quo venerunt, forsitan peccaverint, aut forsitan peccent; si in natura rationali possibilitas peccandi permanet, nec potest esse capax boni, si non sit et mali. Quæ quoniam vehementer absurda sunt, hæc opinio est respuenda; potiusque credendum, ideo fuisse istam naturam et boni et mali capacem primitus factam, ut horum alterum diligendo, meritum compararet, quo boni solius, vel mali solius capax postmodum fieret : ita tamen ut si plecteretur damnatione perpetua, pati cogeretur tantum, non etiam facere sineretur malum.

59 Julianus. « Sed quantum interest inter plenum et vacuum, tantum nimirum inter possibilitatem et necessitatem. Possibilitas enim rei illius, cujus capax dicitur, vacua ostenditur : quando si vacua non esset, nec capax esset. Qui enim caperet, quod jam haberet? Necessitas autem non vacuitatem, sed plenitudinem indicat : non potest quippe capere quasi vacua, quod jam quasi plena esse compellit. Tantum itaque inter necessaria et possibilia interest, quantum inter conferta et inania. Ab utriusque ergo qualitatis, cujus æque capax est, præjudiciis ipsa repugnantium susceptione defenditur. Habet ergo bonum necessarium in natura tantum, quantum ad honorem spectat auctoris; quod est innocentia nulli malo admixta naturaliter, proprii operis pro boni proprietate et accusatione mali receptrix. Illud ergo quod ei de proprio venit, peccans quisque sauciare potest : hoc vero quod de Dei opere suscepit, decolorare non potest. Manet ergo et in malis hominibus taxatio naturalis boni ; nec umquam malum erit, bonum malumque agere potuisse : sed personæ illi nihil proderit, quæ necessarii sui instituta non damnat quidem, sed tamen sibi ea non prodesse compulit. Sicut ergo in eo homine, in quo est jam explicata libertas, cum peccat, malum adscribimus voluntati, naturam au-

(*a*) Ex iisdem MSS. restituimus, *malos*.

Dieu, auteur de sa condition; de même aussi s'il s'agit d'un enfant qui n'a pas encore de volonté à lui, et dans lequel se manifeste uniquement ce que la nature a mis en lui, que cet enfant est prétendu souillé de crimes, que le mal possible chez les autres, habite nécessairement en lui c'est assurément accuser de ce mal l'auteur de la nature.

AUGUSTIN. Nous renions trop ouvertement ta doctrine chez les hommes plus avancés en âge, pour te laisser l'appliquer aux enfants. Était-il un enfant celui qui disait : « Je ne fais pas le bien que je veux, et je fais le mal que je ne veux pas? » (*Rom.* VII, 19.) Il n'avait pas le vide de la possibilité, mais la plénitude de la nécessité, pour me servir de tes expressions. Le mal pour lui n'était pas le vide pour recevoir, mais la plénitude de ce qu'il avait reçu. Il ne dit pas en effet : Je peux faire le bien et le mal, possibilité qui n'est pas un mal pour la nature ni pour la volonté de l'homme; mais il dit : « Je ne fais pas le bien que je veux, » et il ajoute encore : « mais je fais le mal que je ne veux pas. » Ne pas faire le bien, et faire le mal, il ne fait pas, comme toi, consister cela dans la possibilité, mais comme il l'avoue, dans une nécessité dont il gémit. Mais cet homme trop faible pour éloigner de lui ses misères, est un puissant marteau pour briser votre doctrine. Il veut et ne fait pas ce qui est bon, tandis qu'il fait et ne veut pas ce qui est mal. D'où vient cette nécessité ? Ils le savent bien les docteurs catholiques qui comprennent que l'Apôtre saint Paul, parlant ainsi de lui-même, indiquait que cette nécessité lui venait de la loi des membres contraire à la loi de l'esprit, et sans laquelle nul homme ne vient au monde. Aussi ne sont-ils pas étonnés d'entendre même des saints s'écrier : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas, » parce qu'ils comprennent combien il est utile de ne pas désirer dans sa chair ce qui est contraire à l'esprit, parce que, comme l'Apôtre, on veut ainsi ce que l'on ne fait pas, et combien il est dangereux de conserver dans sa chair de tels désirs, lors même que l'esprit n'y consentirait pas, parce qu'on fait ainsi ce qu'on ne veut pas, sans encourir toutefois aucune condamnation, parce que la souillure de ce péché ayant été effacée en nous par le sacrement de la régénération, notre esprit résiste pour ne pas donner suite aux convoitises de la chair. On ne saurait dire cependant qu'il n'en résulte aucun mal pour nous, parce que ce n'est pas une nature étrangère mêlée à la nôtre, mais notre propre nature qui est dans l'esprit et dans la chair. Tel est le sens

tem Deo conditionis auctori : ita si parvulus, qui voluntatis usum non habet, nec quidquam ostendit præter instituta naturæ, scelere plenus esse dicatur, atque habere malum a necessario, quod alter a possibili capit ; sine dubio is auctor criminis, qui naturæ auctor, arguitur. »

AUGUSTINUS. Regulas tuas aperte in majoribus frangimus, ut eas ad parvulos transferre non possis. Non erat parvulus qui dicebat, Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago. (*Rom.* VII, 19.) Non ei possibilitatis inanitas, sed necessitatis inerat plenitudo, ut tuo de his rebus loquamur modo : non erat vacuum quo caperet, sed refertum quo ceperat malum. Non enim ait, Bonum malumque agere possum ; quæ possibilitas naturæ humanæ malum non fuit, nec voluntatis : sed ait, Non quod volo facio bonum. Nec tantum, verum et addidit, sed quod nolo malum hoc ago. Ecce et quod non agit bonum, et quod agit malum, non possibili, ut ipse constituis, sed ut ille patitur et fatetur, necessario suo debet : infirmus quidem ad auferendas miserias suas, sed plane firmissimus malleus ad conterendas regulas vestras. Vult et non agit quod bonum est, non vult et agit quod malum est : unde ista necessitas? Agnoscunt eam quidem catholici doctores, qui Paulum apostolum intelligunt etiam de se ipso ista dicentem, et ex lege quæ in membris repugnat legi mentis, sine qua nullus hominum nascitur, venire non dubitant ; et ideo dici et a sanctis vident, Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago : quia vident quantum bonum sit nec carne concupiscere, quæ, (*a*) mente aversantur ; eosque id velle, nec facere : et malum esse, quamvis mente non consentiente, vel carne tamen talia concupiscere ; eosque id nolle, sed facere, sine ulla quidem condemnatione, quoniam peccati hujus reatu regeneratione deleto, resistunt mente, ne perficiant quod concupiscunt carne ; sed non sine suo aliquo malo, quia non eis aliena commixta, sed eorum natura est et in mente et in carne. Hunc sensum pium et verum contra vestram susceptam non vultis admittere ; quasi propterea

(*a*) Vetus cod. Port. *menti adversantur*.

pieux et vrai que vous refusez d'admettre parce qu'il est contraire à votre doctrine. Croyez-vous donc que malgré vous et votre opiniâtreté à la défendre, on ne puisse invoquer contre elle ni le témoignage des saintes lettres, ni les mœurs des hommes, ni les gémissements des saints, et cela avec une telle évidence de vérité, qu'il vous restera seulement, non pour pouvoir, mais pour vouloir la défendre, je ne dis pas votre éloquence, mais votre honteuse impudence. Que faites-vous en effet autre chose que chercher à obscurcir par les flots de votre bavardage les choses les plus simples et les plus claires? L'Apôtre vous crie : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas ; (*R.* VII, 19.) et plus haut il dit encore : « Ce n'est pas moi qui fais cela, mais le péché qui habite en moi, car je sais que ce n'est pas le bien qui habite en moi, c'est-à-dire dans ma chair. (*Ibid.* 17 et 18.) » Que signifie donc, « je fais ce que je ne veux pas? » Que veut dire encore, « ce n'est pas moi qui fais cela, » sinon ce qu'il explique ensuite? Lorsqu'en effet il dit : Je fais ce que je ne veux pas, il montre qu'il le fait, et lorsqu'il ajoute : Ce n'est pas moi qui fais cela, il indique que c'est sa chair qui le fait, en convoitant contre l'esprit qui n'y consent pas. La convoitise, en effet, est un acte de la chair, lors même que l'esprit n'y donne point son assentiment. C'est pourquoi il ajoute : Je sais que le bien n'habite pas en moi, et pour faire voir dans quel sens il dit « en moi, » il ajoute : « c'est-à-dire dans ma chair. »

Quand bien même, comme tu le veux, ces paroles ne seraient point de l'Apôtre, mais d'un homme quelconque accablé sous le poids de ses mauvaises habitudes dont sa volonté ne saurait triompher, ne sont-elles pas assez fortes pour briser et anéantir, comme des jouets d'enfant, toutes vos argumentations sur le possible et le nécessaire? En effet, il y a, quoique vous ne vouliez pas le reconnaître, non-seulement quelque chose qui dépend de la volonté et de la possibilité, et dont il nous est libre de nous abstenir, mais encore un péché nécessaire, au sujet duquel nous n'avons pas la même liberté, parce qu'il n'est pas seulement un péché, mais aussi le châtiment du péché. Et cependant vous ne voulez pas voir que tout acte produit par la force de l'habitude, que les savants appellent une seconde nature, n'est autre chose que la punition d'un grand péché, le plus grand de tous les péchés, commis par le premier homme, dont la convoitise a souillé ceux qui étaient en lui, comme tous ceux qui devaient naître de lui, à mesure que se multiplierait le genre humain : convoitise qui a forcé les pécheurs à se couvrir les reins par honte de leur nudité.

faciatis, ut in judicio quo defenditur a vobis, non solum de litteris, verum etiam de ipsis hominum moribus gemitibusque sanctorum, nihil adversus eam recitetur, nolentibus vobis ; et tanta veritatis manifestatione recitetur, ut non eloquentia, sed sola impudentia vestra remaneat, qua illam non possitis defendere, sed velitis. Quid enim agitis, quod res apertas turbidæ loquacitatis tempestate nubilare conamini? Clamat Apostolus, (*Rom.* VII, 19. *Idid.* XVII et 18) Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago. Clamat etiam superius : Jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum ; scio enim quia non habitat in me, hoc est, in mea carne bonum. Quid est, quod nolo facio? et quid est, non ego operor? Quid est, nisi quod consequenter exponit? Dicendo quippe, quod nolo facio ; se facere ostendit : et rursus dicendo, non ego operor ; non mentem consentientem, sed carnem suam concupiscentem id facere ostendit : concupiscendo quippe caro agit, etsi ad consensum mentem non adtrahit. Propter hoc adjungit : Scio quia non habitat in me. Et exponens quid dicat in me : hoc est, inquit, in carne mea bonum.

Verum sint istæ voces, non Apostoli, ut vultis, sed cujuslibet hominis mala sua consuetudine prægravati, quam voluntate non potest vincere : nonne et hæc tam robusta est, ut argumentationes vestras de possibili et necessario tamquam pueriles et ludicras tabellas robore suo frangat et conterat? Quoniam est, quod non vultis, non solum voluntarium atque possibile, unde liberum est abstinere ; verum etiam necessarium peccatum, unde abstinere liberum non est, quod jam non solum peccatum, sed etiam pœna peccati est. Nec adtendere vultis, quod in unoquoque agitur per violentiam consuetudinis, (quam quidam docti dixerunt esse secundam naturam,) hoc actum esse per violentiam pœnalem summi illius maximique peccati primi hominis in omnibus qui erant in lumbis ejus, per ejus concupiscentiam exorturi, cum propagaretur humanum genus ; quam concupiscentiam peccantium pudor operuit in regione lumborum.

60. JULIEN. Mais pourquoi nous occuper ici des enfants, puisque selon les Manichéens, l'homme pécha volontairement avant d'arriver à l'âge de raison? En effet, si le mal est né dans l'homme parce qu'il a été fait de rien, et que l'homme devait nécessairement être fait de rien, le mal ne lui vient donc pas du possible mais du nécessaire. Quoique nous ayons déjà fait voir par une longue discussion la fausseté de cette maxime, revenons-y encore un peu, pour y jeter de plus en plus la lumière. Tu demandes d'où est venue dans le premier homme la volonté du mal? Je réponds : Du mouvement de l'homme sans aucune pression étrangère. Tu demandes d'où vient ce mouvement? Je réponds : Que cherches-tu? D'où a pu venir ce mouvement, ou bien d'où il a été forcé de venir? Si tu réponds, comme tu l'as écrit, que c'est d'où il a été forcé de venir, je te prouverai que tes questions sont vaines et incohérentes. Tu demandes, en effet, ce qui a pu exercer une contrainte sur une chose qui ne pouvait exister qu'à l'exclusion de toute contrainte. Ta question qui n'a d'ailleurs ni ordre ni force se détruit d'elle-même par la contradiction qu'elle renferme. Il est donc absurde de demander d'où vient la volonté du mal, car en disant « d'où vient » tu ne cherches plus l'occasion, mais l'origine, c'est-à-dire la nature. Mais si, comme nous l'avons démontré plus haut, la question comprend la nature, elle perd une partie de sa définition, celle où il est dit, « en dehors de toute contrainte. » Si au contraire nous conservons la définition dans son entier, nous n'avons plus à nous occuper de l'origine de la volonté. Si donc l'homme a péché, ce n'est pas parce qu'il a été fait de rien, ce n'est pas parce qu'il a été fait par Dieu, ce n'est pas parce qu'il a été fait des ténèbres, ce n'est pas parce qu'il a été doué du libre arbitre, il a péché parce qu'il l'a voulu, c'est-à-dire il a eu la volonté du mal, parce qu'il avait une volonté.

AUGUSTIN. Nous, ou plutôt la vérité te dit, que parmi les hommes arrivés à l'âge de raison, les uns font le mal par volonté, les autres par nécessité, ou bien que ces mêmes hommes le font tantôt par volonté, tantôt par nécessité. Si cela te paraît faux, écoute celui qui s'écrie : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je ne veux pas. » (*Rom.* VII, 19.) Et toujours on te le mettra sous les yeux, toutes les fois que tu parleras selon ton habitude, et que tu feras semblant de ne pas le voir, ou que peut-être tu ne le verras pas. A quoi bon t'envelopper sans cesse de détours et d'ambiguïtés? On ne te dit pas que la nécessité de pécher a été dans l'homme parce qu'il a été fait de rien. C'est toi qui te tiens à toi-même ce langage. L'homme

60. JULIANUS. « Sed quid nos ad parvulos; cum quæstio Manichæorum nec perfectæ ætatis hominem dicat voluntate peccare? Nam si ideo exortum est in homine malum, quia de nihilo factus erat, a necessario autem habuit homo ut de nihilo fieret; sine dubio malum non a possibili, sed a necessario recipit. Quod quia longa disputatione destructum est; adhuc modicum, quo magis ac magis iteratione lucescat, super hoc eodem disseramus. Quæris ergo unde ipsa voluntas mala in primo homine exstiterit. Respondeo, de motu animi, cogente nullo. Quæris et unde ipse motus? Respondeo, quid requiris? unde esse potuerit, an unde esse compulsus sit? Si dicas, quod scripsisti quoque, unde esse compulsus est : referam te asystata et contraria loqui. Quæris enim quis coegerit, quod esse non possit, nisi cogente nullo : quod quia ipsa sui contrarietate dissolvitur, nihil habet virium quæstio, quæ ordinem non habet. Igitur stolidissime interrogas, unde ipsa voluntas mala. Hoc enim quod dicis unde, non occasionem, sed originem ejus, id est, naturam requiris: at id, sicut supra tractatum est, si naturam accipit, definitionem sui perdit, qua dictum est, cogente nullo ; si vero definitionem tenet, præjudicium nativitatis excludit. Non ideo ergo peccavit homo, quia de nihilo factus est, non ideo quia a Deo factus est, non ideo quia de tenebris factus est, non ideo quia liberi arbitrii factus est : sed ideo peccavit, quia voluit; id est, ideo habuit voluntatem malam, quia voluit. »

AUGUSTINUS. Nos, vel potius ipsa veritas dicit, perfectæ ætatis homines quosdam voluntate, quosdam necessitate, vel eosdem ipsos in quibusdam voluntate, in quibusdam necessitate agere malum. Quod si falsum putas; illum adspice clamantem, Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago. (*Rom.* VII, 19.) Qui tibi totiens in faciem retorquendus est, quotiens dicens ista, vel non videre te fingis istum, vel fortasse non vides. Quid te amfractuosis involvis ambagibus? Non tibi dicitur, Necessitatem (*a*) peccandi habuit homo, quia de nihilo factus est : sed tu tibi hoc dicis. Prorsus ita

(*a*) In MSS. *peccati*. Eadem in ipsis editis lectio est infra n. 61.

a été fait de manière que le pouvoir de pécher lui vint de sa nature et que le péché lui fut possible. Il n'aurait pas cependant la possibilité même de pécher, s'il avait la même nature que Dieu, car il serait immuable comme Dieu lui-même, et ne serait plus accessible au péché. Il n'a donc point péché, mais il a pu pécher, parce qu'il a été fait de rien. Entre avoir péché et avoir pu pécher, il existe une grande différence. Dans le premier cas est la faute, dans le second cas la nature. Toutefois ce qui a été fait de rien n'a point pour cela le pouvoir de pécher. Le bois, par exemple, et les pierres n'ont pas ce pouvoir, qui cependant est donné à la nature qui a été faite de rien. Ce n'est pas toutefois grand chose de ne pouvoir pécher, mais c'est un grand avantage de ne pas pouvoir pécher, quand on est parfaitement heureux. De même, ce n'est pas un grand bien de ne pas pouvoir être malheureux, puisque tout être qui ne peut jouir du bonheur ne peut être malheureux, mais le bien suprême est qu'une nature soit heureuse au point de ne pouvoir jamais être malheureuse. Quoique cet avantage soit plus grand, on ne doit pas cependant regarder comme n'en étant pas un, que la nature de l'homme ait été créée avec l'heureuse possibilité de n'être jamais malheureuse, si elle le voulait.

Si nous disons que tout a été fait de rien, c'est-à-dire, pour mieux nous faire comprendre, de ce qui n'était pas, tout ce qui a été fait de ce qui existait déjà doit être rapporté à l'origine primordiale. La chair a été tirée de la terre, mais la terre a été faite de rien. C'est dans ce sens que nous disons que tous les hommes sont fils d'Adam, quoique chaque fils ait son père. Cependant toutes les choses qui ont été faites sont changeantes, parce qu'elles ont été faites de rien, c'est-à-dire qu'elles n'étaient pas d'abord, et que maintenant elles sont, parce que Dieu les a faites, et qu'elles sont bonnes, puisqu'elles ont été faites par Celui qui est toute bonté. Et tous ces biens muables ne seraient pas ce qu'ils sont, s'il n'y avait pas eu un bien immuable pour les créer. Donc tous les maux, qui ne sont autre chose que la privation du bien, sont issus de choses bonnes mais sujettes à changer. Quant à l'ange et à l'homme d'où sont sortis tous les maux, (qui cependant n'auraient pas envahi le monde, si ceux dont ils viennent n'avaient pas voulu pécher, comme ils en avaient le pouvoir) on peut dire avec vérité que ces natures sont bonnes, mais non qu'elles sont immuables. Pour Dieu, il est si bon qu'il fait un bon usage même du mal, que dans sa toute-puissance il ne souffrirait pas, si dans sa suprême bonté, il ne lui était pas possible de s'en servir pour le bien. On peut dire même que sa puissance et sa bonté

factus est, ut peccandi possibilitatem haberet a necessario, peccatum vero a possibili. Verumtamen nec ipsam peccandi possibilitatem haberet, si Dei natura esset : immutabilis enim profecto esset, et peccare non posset. Non igitur ideo peccavit, sed ideo peccare potuit, quia de nihilo factus est. Inter peccavit, et peccare potuit plurimum distat : illa culpa est, ista natura. Nec omne quod de nihilo factum est, peccare potuit ; non enim ligna et lapides peccare possunt : sed tamen natura quæ peccare potuit, de nihilo facta est. Nec magnum est peccare non posse : sed magnum est cum beatitudine peccare non posse. Sicut non est magnum, esse miserum non posse ; quia omnia quæ nec beatitudinem capiunt, misera esse non possunt : sed magnum est ita beatam esse naturam, ut misera esse non possit. Quod etsi majus est, nec illud parvum est, in ea beatitudine conditam hominis esse naturam, ut si vellet, posset esse non misera.

Sic autem dicuntur omnia facta de nihilo, id est, ex his quæ (*a*) nulla erant, ut intelligamus, quidquid ex eo factum est quod jam erat, ad originem primam esse referendum. De terra enim caro ; sed terra de nihilo. Sic enim dicimus etiam omnes homines esse filios Adam, cum patris sui quisque sit filius. Omnia tamen, quæ facta sunt, mutabilia sunt, quia de nihilo facta sunt, id est, non fuerunt, et Deo faciente sunt, et bona sunt : a bono enim facta sunt ; nec omnino essent mutabilia bona ulla, in quantum sunt, nisi esset a quo crearentur, immutabile bonum. Mala igitur omnia, quæ nihil sunt aliud quam privationes bonorum, ex bonis orta sunt, sed mutabilibus : et angelum quippe et hominem, ex quibus orta sunt mala, (quæ tamen et non oriri potuissent, si illi peccare noluissent, quia et nolle potuerunt,) naturas bonas recte, immutabiles autem non recte possumus dicere. Deus vero tam bonus est, ut malis quoque utatur bene : quæ omnipotens esse non sineret, si eis bene uti summa sua bonitate non posset : et hinc potius impotens

(*a*) Sic MSS. Editi autem, *quæ de nullo erant.*

paraîtraient moins grandes, s'ils ne pouvaient pas faire un bon usage du mal. Dès lors tu ne saurais nier que celui qui dit : « Je fais le mal que je ne veux pas, » tient ce mal du nécessaire et non du possible. Il n'est donc pas vrai, comme tu le dis « que toute action mauvaise ne vient pas du nécessaire mais du possible. » Il en est en effet quelques-unes qui viennent du nécessaire. Tu vois maintenant comme s'écroule tout cet échaffaudage que tu as eu tant de peine à construire.

Quant à la question : D'où est venu la volonté du mal dans le premier homme, tu crois avoir sagement répondu en disant : « du mouvement de l'âme sans aucune pression étrangére » comme s'il n'était pas plus facile et plus court de répondre : de l'homme lui-même. Ce que tu ajoutes « sans aucune pression, » tu as pu l'ajouter sans contradiction. Qui pourrait, en effet, te contredire, si tu disais la vérité de la manière suivante : La volonté du mal est née dans le premier homme, de l'homme lui-même, sans aucune pression étrangère ? mais dans la crainte qu'en accusant la nature, il en rejaillît quelqu'injure sur son créateur, tu as dit enfin ce que tu voulais dire depuis longtemps, et sans t'éloigner de la nature. L'âme, en effet c'est la nature, et dans la constitution de l'homme, l'âme est supérieure au corps, et c'est, comme tu l'as dit, du mouvement de l'âme, sans pression étrangère, qu'a surgi en lui la volonté du mal. Vois-tu que ce qui n'était pas avant d'exister n'a pu venir que de quelque part? Tu ne saurais le nier. Qu'ett-il donc besoin de chercher d'où vient le mouvement de l'âme, puisqu'il est de toute évidence que tout mouvement de l'âme ne peut venir que de l'âme elle-même? Si tu étais assez imprudent et assez insensé pour le nier, je te demanderais encore d'où a surgi dans le premier homme la volonté du mal, et je ne te permettrais plus de dire : Du mouvement de l'âme sans aucune pression, car ce mouvement de l'âme sans aucune pression, c'est la volonté. C'est pourquoi dire que la volonté vient du mouvement de l'âme, c'est dire que le mouvement de l'âme vient du mouvement de l'âme, ou que la volonté vient elle-même et non de l'âme, dans la crainte d'accuser ainsi la nature qui est bonne, ou l'âme elle même ? Il n'y a là aucun sujet de condamner la nature. Qui pourrait, en effet condamner ce qui ne prête justement aucune matière à accusation?

Mais, dis-tu : « L'homme a péché parce qu'il

appareret et minus bonus, non valendo bene uti etiam malo. Proinde tu negare non sineris, eum qui dicit, Quod nolo malum hoc ago, a necessario jam malum sumsisse, non a possibili. Non igitur, ut dicis, « omnis actio mali non a necessario, sed a possibili : » verum nonnulla et a necessario reperitur. Vide nunc ut tua machinatio tam elaborata collapsa sit.

Sed quærenti unde voluntas mala in homine primo extiterit, cautius respondere te putas, « De motu animi, cogente nullo : » quasi non citius et expeditius responderes, De homine ipso. Illud quippe quod additur, « cogente nullo, » etiam hic addi a te potuit, resistente tibi nullo. Quis enim tibi resisteret dicenti vera, si diceres, Mala voluntas in homine primo de homine ipso exstitit cogente nullo ? Nunc vero timens culpare naturam, tamquam hinc in ejus auctorem ulla recurrat injuria, et quod diu (*a*) volebas, aliquando dixisti, et a natura non recessisti. Animus namque natura est : et ea quidem in hominis institutione corpore melior, de cujus motu, cogente nullo, malam voluntatem extitisse dixisti. Videsne non potuisse nisi alicunde exsistere, quod negare non sineris ante quam exsisteret non fuisse? Quid autem opus est, ut quæratur unde animi motus, cum satis appareat non potuisse animi motum nisi de animo exsistere? Quod si impudentissime atque insulsissime negas, adhuc ex te quæritur, unde extiterit in homine primo voluntas mala : nec jam permitteris dicere, « De motu animi, cogente nullo : » quia (*Agatho papa in epist. ad Imp.*) ipse animi motus cogente nullo, voluntas est. Quapropter, hoc est dicere, Voluntas exstitit de animi motu, (*b*) quod est dicere, Animi motus exstitit de animi motu, aut voluntas exstitit de voluntate. An dicis hunc motum de se ipso exstitisse, non de animo, ne hinc natura bona, id est, animus ipse culpetur ? Non ergo inde damnetur : quis enim inde ferat animum jure damnari, unde non potest jure culpari?

Sed dicis, « Ideo peccavit homo, quia voluit; ideo habuit voluntatem malam, quia voluit. Verissime

(*a*) Vetus codex Port. *nolebas.* — (*b*) Sequentem versum addimus ex MSS. Port. Agatho in epistola synod. ad Imper. addit tantum *quod*, ceteris verbis prætermissis.

l'a voulu, c'est donc aussi volontairement qu'il a eu la volonté du mal, » cela est vrai. Mais si la clarté du jour n'est pas les ténèbres, la volonté du mal est venue de l'homme parce qu'il l'a voulu. Nous ne disons pas, en effet, comme tu nous en accuses faussement et comme tu prétends mensongèrement que nous avons écrit : « Que cette volonté a été forcée, » non, nous expliquons d'où elle a surgi, sans aucune pression, car elle est née en dehors de toute pression. Elle n'a pu également venir que de quelque part, puisqu'elle n'était pas avant d'exister. Si donc l'homme l'a voulu, ce mouvement est venu de l'homme. Et qu'était l'homme avant que ce mouvement vint de lui, sinon une nature bonne, et une œuvre bonne du Seigneur? car voilà ce qu'est l'homme même mauvais, autant qu'il est homme et œuvre de Dieu. Honte donc et confusion à Julien pour sa vanité ! car Ambroise a dit avec vérité que le mal est venu du bien (*Ambr., liv. sur Isaac et l'âme. ch.* VII.) Mais comme cela s'est fait sans aucune contrainte, Dieu bien loin d'être blâmable, n'en est que plus digne de louanges d'avoir fait un juste et bon usage de tout ce qui existe par sa permission.

61. Julien. La volonté, qui n'est autre chose qu'un mouvement de l'âme sans aucune pression étrangère, doit donc sa possibilité à la nature et son efficacité à elle-même. Car elle est née dans la nature, mais du possible et non du nécessaire. Si quelqu'un me dit la nature est mauvaise, puisqu'elle a pu avoir une volonté mauvaise ; je réponds la nature est bonne puisqu'elle a pu avoir une volonté bonne. Direz-vous que cette nature de l'homme est en même temps bonne et mauvaise ? Mais la raison ne peut admettre qu'une seule et même chose ait à la fois des qualités et des mérites contraires. Si on la regarde comme mauvaise, parce qu'elle a pu faire le mal, on doit aussi la regarder comme bonne puisqu'elle a pu faire le bien. Si après tout cela on ajoutait : mais comment cette nature qui faisait le bien a-t-elle pu faire le mal ? Je répondrais : Parce que ce bien qu'on appelle vertu, ne pouvait lui être propre, s'il n'était pas en même temps volontaire. Or, il n'aurait pas été volontaire, s'il y avait eu nécessité du bien. Par conséquent il y aurait eu contrainte et nécessité de faire le bien, s'il n'y avait pas eu possibilité de faire le mal. C'est donc pour conserver au bien son mérite et sa valeur qu'il a fallu la possibilité du mal.

Augustin. Comme je le vois, tu ne veux pas attribuer la volonté du bien à la nature, dès le moment où l'homme a été créé. Comme si Dieu n'eût pas eu le pouvoir de douer, dès le principe, l'homme d'une volonté bonne, sans le for-

dicis : sed si lux clarissima tenebræ non sunt, de illo exstitit mala voluntas, quia voluit. Non enim dicimus, ut calumniaris, et ut nos etiam scripsisse mentiris, « motus iste unde esse compulsus sit : » sed nullo compellente unde extiterit ; quia et nullo compellente tamen extitit, et non nisi alicunde exsistere poterat, quod ante quam exsisteret non erat. Si ergo homo voluit, de homine exstitit : et quid erat homo, ante quam de illo exsisteret, nisi natura bona et bonum opus Dei ? Quod est etiam malus homo, in quantum homo est et opus Dei. Confundatur ergo sua vanitate Julianus ; quoniam ex bonis esse mala orta, verum dixit Ambrosius : (*Ambros. lib. de Isaac et anima* c. VII) sed quia cogente nullo, inculpatus est Deus : quod vero ea permisit exsistere, usu eorum justo et bono laudatur insignius.

61. Julianus. « Voluntas ergo, quæ nihil est aliud quam motus animi cogente nullo, possibilitatem suam naturæ debet, effectum suum sibi. In natura enim exorta est, sed a possibili, non a necessario. Hic si dicat aliquis, Sed mala natura, quæ potuit habere voluntatem malam. Respondeo, Sed bona natura, quæ potuit habere voluntatem bonam. Uno ergo tempore optima simul pessimaque dicetur. At id rerum ratio non sinit, ut uno eodemque tempore una eademque res contrariis meritorum qualitatibus impleatur. Si igitur ideo mala putetur, quia potuit malum facere ; ideo bona credatur, quia potuit bonum operari. Cur autem, inquit, et malum potuit, quæ bonum operabatur ? Respondeo : Quia bonum hoc, quod virtus dicitur, proprium esse non poterat, nisi fuisset voluntarium : voluntarium autem non esset, si necessitatem boni habuisset : necessitatem autem boni pertulisset, si non habuisset possibilitatem mali. Ut ergo constaret (*a*) jus boni, admissa est possibilitas mali. »

Augustinus. Ut video, nec bonam voluntatem vis tribuere naturæ, quando est homo primitus conditus : quasi non potuerit Deus hominem facere vo-

(*a*) Sic MSS. At editi, *vis boni.*

cer toutefois à y persister, mais en laissant à son libre arbitre la faculté de vouloir ou de ne pas vouloir y demeurer toujours, sans toutefois qu'aucune pression le contraignît à changer cette volonté bonne en volonté mauvaise, comme cela est arrivé. L'homme, en effet, n'avait pas encore la volonté de ne pas pécher, ni celle de pécher, en commençant une vie dans laquelle Dieu « l'avait créé droit, » (*Eccl.* VII. 30) et en état d'user déjà de sa raison. Car qui oserait dire que l'homme a été créé tel que naissent les enfants? Or, cette perfection de nature que ne donnent pas les années, mais la main seule de Dieu, ne pouvait demeurer sans volonté, et sans une volonté exempte de tout mal, autrement, d'Ecriture ne dirait pas « que Dieu a fait l'homme droit. » (*Eccl.* VII. 30) L'homme fut donc créé avec une volonté bonne, prêt à obéir à Dieu, recevant avec docilité sa loi qu'il pouvait, tant qu'il le voudrait, 'observer sans difficulté, et négliger également sans nécessité, lorsque telle serait sa volonté. Toutefois, de ces deux alternatives, la première lui était profitable, la seconde digne de châtiment. En résumant avec calme et religieusement ce que je viens de dire, on peut en conclure que la première volonté bonne fut l'œuvre de Dieu, car c'est avec elle « qu'il fît l'homme droit, » puisque sans aucun doute, personne ne saurait être droit, sans la droiture de la volonté.

C'est pourquoi la bonne volonté une fois perdue ne peut nous être rendue que par Dieu qui l'a créé. Et que l'on ne croie pas que la nécessité du péché puisse être guérie, si ce n'est par la miséricorde de ce même Dieu, qui par un équitable et suprême jugement l'a imposée à la postérite de celui, qui avait péché sans aucune nécessité. Aussi l'Apôtre, après avoir gémi sur cette nécessité, châtiment du péché qui habitait dans sa chair, et qui le forçait à faire le mal qu'il ne voulait pas, s'écrie, pour nous montrer où nous devons chercher notre refuge : « Malheureux homme que je suis! qui me délivrera du corps de cette mort? La grâce de Dieu par Jèsus-Christ Notre Seigneur. » (7. 24 *et* 25.) Tu vois certainement que l'Apôtre ne tire pas un grand secours de cette possibilité que tu regardais comme un grand bien, puisqu'elle n'est déjà plus lorsque le mal est nécessaire, et gémissant sur cette nécessité du mal, l'Apôtre s'écrie : « Malheureux homme que je suis! » Mais le secours lui viendra de celui dont la grâce triomphe de tout ce que tu appelles nécessaire, parce qu'il n'en pourrait être autrement; « car ce qui est impossible à l'homme, est facile au Seigneur, (*Matth.* XIX.16.) pour lequel il n'est pas

luntatis bonæ; in qua eum tamen permanere non cogeret, sed in ejus esset arbitrio sive in ea semper esse vellet, sive non semper, sed ex illa se in malam nullo cogente mutaret, sicut et factum est. Neque enim homo voluntatem non peccandi ante non habuit, et a voluntate peccandi exorsus est vitam, in qua eum rectum condidit Deus; utique talem, qui uti ratione jam posset. Quis enim ferat, si dicatur talis factus, quales nascuntur infantes? Illa itaque perfectio naturæ, quam non dabant anni, sed sola manus Dei, non potuit nisi habere voluntatem aliquam, eamque non malam : alioquin non scriptum esset, Fecit Deus hominem rectum. (*Eccle.* VII, 30.) Bonæ igitur voluntatis factus est homo, paratus ad obediendum Deo, et præceptum obedienter accipiens; quod sine ulla, quamdiu vellet difficultate servaret, et sine ulla, cum vellet, (*a*) necessitate desereret; nec illud sane infructuose, nec istud impune facturus. Unde pia et sobria cogitatione colligitur, primam voluntatem bonam Dei opus esse : cum illa quippe fecit hominem rectum : neque enim umquam, nisi recta volens, rectus est quisquam.

Propter quod voluntas bona non redditur perdita, nisi ab illo a quo est condita; nec aliunde putandum est sanari posse peccati necessitatem, nisi miserante illo, cujus alto justoque judicio subsequuta est posteros ejus, qui sine ulla necessitate peccavit. Unde ille postea quam peccati habitantis in carne sua, quo cogebatur malum agere quod nolebat, necessitatem pœnamque deflevit, mox ad quem confugiendum esset ostendens, Miser ergo homo, inquit, quis me liberabit de corpore mortis hujus? (*Rom.* VII, 24 et 25) Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. Vides certe, quam non subveniat huic possibilitas illa, quam te tamquam magnum aliquid invenisse arbitraris; jam quippe amissa est, quando necessitate agitur malum, et sub necessario malo clamat homo, Miser ego homo : sed plane ille subveniat, cujus gratia superantur etiam quæ propterea necessaria vocas, quod aliter esse non possunt. Quod enim hominibus impossibile est, Deo facile est. (*Matth.* XIX, 26.) Cui non fuit necessa-

(*a*) Vetus cod. Mar hoc rursum loco *difficultate* habet, pro *necessitate*.

nécessaire « qu'un cable passe par le trou d'une aiguille, » (*Matth.* XIX. 14.) mais pour qui cela devient possible, lui qui passe en chair et en os « à travers les portes fermées. » (*Jean.* XX. 26.)

Tu fais donc de vains efforts pour défendre la nature viciée. Si tu cherches à faire quelque chose d'utile pour elle, fais-le pour la guérir mais non pour l'excuser, et laisse lui la responsabilité de ce qu'elle a fait elle-même, pour mériter justement sa damnation. En niant l'origine de la volonté mauvaise dans l'homme, en expliquant à ta manière d'où elle vient, tu montres que c'est injustement qu'elle est condamnée. Tes raisonnements aboutissent en effet à nous montrer qu'elle n'a rien fait qui mérite les maux qui lui sont imposés. Or, ne serait-ce pas une grande injustice que de la condamner, pour ce qu'elle n'aurait point fait. Mais si elle est elle-même cause de sa condamnation, Pourquoi cherches-tu à l'excuser, en rejetant sa faute sur le possible, et l'accuser ainsi pour le rendre plus inexcusable encore ? Tu dis en effet, « que la volonté du mal existe dans la nature, mais comme possible et non comme nécessaire.» Si cette possibilité est en dehors de la nature, ce n'est pas la nature qu'il faut condamner, mais si cette possibilité appartient à la nature, c'est la nature qui est l'auteur de la volonté mauvaise, qu'elle pouvait ne pas exécuter, comme le montre la définition que tu as donnée toi-même de la possibilité. Personne ne t'a jamais dit : « La nature est mauvaise, parce qu'elle a pu avoir une volonté mauvaise. » Ce n'est certainement pas nous qui disons cela, nous contre qui tu t'élèves maintenant. Pourquoi donc t'arrêter sur des riens.

Mais lorsque tu dis : « ce bien qu'on appelle vertu ne serait pas volontaire, s'il y avait eu nécessité du bien, mais il aurait été soumis à la nécessité du bien, s'il n'avait pas eu la possibilité du mal : » tu as complétement oublié Dieu, dont la vertu est d'autant plus nécessaire qu'il la veut telle qu'il ne saurait ne pas la vouloir. Tu as dit, en effet, toi-même dans le premier livre de ton ouvrage, « que Dien ne peut-être qu'autant qu'il est juste » (*liv.* I. *n*° 28.) si l'on doit appeler cela nécessité ; qu'on l'appelle ainsi je le veux bien, pourvu cependant que l'on reconnaisse, qu'il n'y a rien de plus heureux que cette nécessité par laquelle il est aussi nécessaire pour Dieu de ne pas faire le mal, qui lui est également nécessaire de vivre dans une éternelle béatitude. Une telle nécessité, en effet, ne craint pas tes paroles dans lesquelles tu n'as pas osé dire. Il aurait joui de la nécessité de faire le bien ; tu as préféré dire : il aurait été assujetti à faire le bien s'il n'avait pas eu la possibilité du mal. » Comme si Dieu avait voulu épargner à l'homme comme une peine et un chagrin la nécessité de faire le

rium ut camelus per foramen acus intrare non posset, sed possibile potius ut intraret ; sicut caro et ossa per ostia missa sunt clausa. (*Johan.* XX. 26.)

Frustra itaque conaris naturam defendere vitiatam. Si aliquid utile pro illa quæris agere, ut sanetur age, non ut excusetur. Sine ut ipsa sibi fecerit, unde merito damnaretur. Nam unde exstiterit mala voluntas, quidquid aliud dicis, et de illa exstitisse negas, injustam damnationem ejus affirmas. Quid enim aliud dicis, nisi non ipsa fecit unde damnatur? Quid ergo iniquius, quam ut inde damnatur, quod ipsa fecit, quid eam de possibili excusare conaris, unde illam excusabilius accusare convinceris? Dicis enim, « voluntatem malam in natura quidem exstitisse, sed a possibili, non a necessario.» Si hæc possibilitas extra naturam est ; ipsa potius, unde mala exstitisse voluntas, non natura damnetur. Si vero ad naturam etiam possibilitas pertinet ; magis sibi voluntatem malam natura fecit, quia et non facere potuit : hoc enim abs te commendata definitio possibilitatis ostendit. Nemo tibi dicit : « Ideo mala natura est, quia potuit habere voluntatem malam. » Nos certe, contra quos nunc loqueris, non hoc dicimus : quid superfluis immoraris?

In eo plane, quod dixisti, « Bonum hoc quod virtus dicitur, non esset voluntarium, si necessitatem boni habuisset ; necessitatem autem boni pertulisset, si non habuisset possibilitatem mali : » prorsus oblitus es Deum, cujus virtus tanto magis est necessaria, quanto magis eam sic vult, ut nolle non possit. Nam et tu dixisti in primo hujus operis tui libro, (*Lib.* I. *n.* 28.) « Deum nisi justum esse non posse :» quæ si necessitas dicenda est, dicatur omnino ; dum tamen constet, nihil esse ista necessitate felicius, qua tam necesse est ut Deus non male vivat, quam necesse est ut semper atque beatissime vivat. Neque enim verba tua timet necessitas talis, in quibus noluisti dicere, « necessitatem autem boni » habuisset, sed maluisti dicere, « pertulisset, si non habuisset possibilitatem mali : ut videlicet Deus homini pepercisse videatur, ne tamquam ærumnosum aliquid perferret necessitatem boni, non habendo possibilitatem ma-

bien, sans avoir la possibilité de faire le mal, ce qui est un bien si grand qu'il est la récompense réservée aux saints, que tu as oubliés comme Dieu. Nous ne serons pas, pour cela, sans vertu, lorsqu'il nous sera donné de ne jamais nous éloigner de Dieu, parce que nous ne pourrons même pas le vouloir. Tel est en effet le bonheur qui nous attend, et selon la promesse qui nous en a été faite, « nous serons toujours avec le Seigneur, » (*Thess.* IV. 16.) sans vouloir, et sans que nous puissions vouloir nous séparer de lui. Telle serait en nous la vertu si nous n'avions pas, comme nous l'avons, la faculté de pouvoir faire le mal. Mais par le mérite de cette vertu moindre, nous arriverons à un degré de vertu plus élevée, en récompense de laquelle nous n'aurons plus de mauvaise volonté, et ne pourrons même plus en avoir. O désirable nécessité! C'est la vérité qui nous la donnera, avec la certitude et la sécurité sans lesquelles ne saurait exister la plénitude du bonheur que nous possédons déjà, et qui alors n'aura plus besoin d'accroissement.

62. Julien. Mais on peut rétorquer l'argument et dire : La nature était portée au mal, or comme le mal ne pouvait être volontaire, s'il avait été nécessaire, est survenue la possibilité du bien, pour que le mal conservât son propre caractère. Raisonnement très-subtil, mais insensé, car pour bien apprécier une chose, il faut la prendre par son côté le meilleur, et dans cette circonstance on doit aussi tenir compte de la dignité de l'auteur de toutes choses, c'est-à-dire de Dieu, qui n'a pas doué l'homme du libre arbitre, dans l'intention de le punir, mais qui lui a donné la possibilité de faire le bien et le mal, afin d'avoir l'occasion de le récompenser. Mais inutile de discuter sur ce point. J'aime mieux m'exposer un peu à la calomnie que de porter la moindre atteinte à l'autorité du Créateur. Il s'ensuit toutefois nécessairement, que cette possibilité de faire le bien et le mal est bien différente de l'efficacité de la volonté dans l'un et l'autre cas. C'est pourquoi il est évident que la cause de la vertu et du vice ne vient pas de la nécessité. Mais faisons pour un instant, aux cœurs honnêtes, l'injure de leur dire que, en ce qu'ils ont d'opposé aux méchants, ils n'ont nullement le mérite ni d'une bonne ni d'une mauvaise volonté. La nature a donc pour témoignage de sa pureté, de son innocence, qu'elle n'est responsable ni du bien, ni du mal, sauf le mal volontaire. Attribue donc à la nature la possibilé de vouloir, et à cette même nature la volonté exempte de tout bien et de tout mal. On peut donc en conclure invinciblement que la volonté mauvaise a surgi, il est vrai, dans

li; quod tam magnum est bonum ut sanctis servaretur ad premium : quos itidem oblitus es, sicut Deum. Neque enim tunc sine virtute vivemus, quando nobis concedetur, ne a Domino aliquando recedere possimus, quoniam nec velle poterimus. Ita enim nobis certum erit bonum, quo semper, ut promissum est, cum Domino erimus; (*Thess.* 4.) ut ab eo recedere non velimus, nec velle possimus (*a*). Non ergo aliter esset virtus in nobis, nisi voluntatem malam sic non haberemus, ut habere possumus : sed pro hujus minoris virtutis merito, accedere nobis debuit virtus major in præmio, ut malam voluntatem sic non haberemus, ut nec habere possemus. O desideranda necessitas! Donabit eam veritas, ut sit certa securitas, sine qua non potest esse illa, cui non est aliquid addendum, jam plena nostra felicitas.

62. Julianus. At hoc in contrarium torqueri potest, ut dicatur, Sed malo aptata natura est : nam quia malum voluntarium esse non poterat, si necessitas fuisset mali; ob hoc data est possibilitas boni, ut malo proprietas pararetur. Quod quidem acutum est, sed insanum : omnia enim rerum a meliore parte taxantur : huc et dignitas auctoris accedit, id est, Dei, qui non ob ea quæ puniturus erat, liberum animal fecit; sed propter ea quæ remuneraturus, possibilitatem contrariorum dedit. Verum tamen super hoc pugnare nolo : sed permitto aliquid calumniæ, ut nihil de opificis auctoritate præscribam. Illud tamen necessario sequitur, ut hæc possibilitas faciendi boni et mali removeatur ab utriusque voluntatis affectu. Ac per hoc, nec virtutis a necessario probatur causa esse, nec vitii. Ut enim honestis hanc faciamus injuriam, ut ex (*b*) eo quo cum improbis certare videantur, nec bonæ ei, nec malæ adscribatur meritum voluntatis : habet ergo testimonium (*c*) ingenuitatis suæ, quod innocens est, quia nec bono, nec malo, voluntario duntaxat, plena est. Possibilitatem ergo voluntatis (*d*) adscribe naturæ; voluntatem autem nec bonam est malam, naturæ. Invicte ergo collectum est, voluntatem malam exortam

(*a*) Vetus cod. Port. *Non ergo aliter non esset :* forte pro : *Nunc ergo aliter non esset,* — (*b*) Codex Matr. *ex ea quo.* — (*c*) Sic MSS. Editi vero, *integritatis.* — (*d*) Hic codex Port. addit, *vel bonæ, vel malæ.*

l'œuvre de Dieu, mais comme possible et non comme nécessaire. Ce qu'on ne saurait imputer à celui qui a donné, mais à celui qui dirige cette possibilité.

AUGUSTIN. Tu veux bien attribuer à la nature une volonté qui ne soit ni bonne, ni mauvaise, mais seulement la possibilité d'une volonté mauvaise ou bonne, puisque l'ange et l'homme sont nature. Or, si comme tu le dis, on ne peut attribuer à la nature ni la bonne ni la mauvaise volonté, toute volonté bonne ne saurait lui faire honneur, ni toute volonté mauvaise lui mériter de punition. Ne serait-il pas souverainement injuste de condamner un homme pour un mal qu'on ne peut lui attribuer? L'ange et l'homme ne sont-il donc pas nature? Il n'y a qu'un insensé qui puisse parler ainsi. Il faut attribuer à la nature ce que l'on attribue à l'ange, et à la nature ce que l'on attribue à l'homme, mais à la nature créée bonne par un Dieu bon, et devenue mauvaise par l'effet de sa volonté. Dès lors il est très-juste de ne pas attribuer à celui qui a créé ces natures, le mal qu'on leur attribue à elles-mêmes, parce que dès leur formation elles ont reçu du créateur, non la nécessité, mais seulement la possibilité du mal, et cela pour qu'elles puissent acquérir du mérite, la volonté étant bonne échappait au châtiment, mais n'échappait pas aux récompenses. Pourquoi donc chercher à excuser la nature de la malice de la volonté, quand la nature peut vouloir ou ne pas vouloir? La volonté mauvaise ne peut, en effet, exister que du consentement de l'ange ou de l'homme, qui sont sans contredit des natures. Pourquoi, dis-je, veux-tu imputer à l'homme la volonté du mal, afin qu'il puisse justement subir les peines méritées par sa volonté, et ne veux-tu pas attribuer à la nature ce que tu attribues à l'homme, comme s'il était possible que l'homme ne fût pas nature?

Ne serait-il pas mieux pour toi de parler sainement, et de dire que la mauvaise volonté de l'homme vient de quelque nature, puisque tout homme est nature, mais que cette nature lorsqu'elle a commis le mal pour la première fois a reçu cette volonté mauvaise, non du nécessaire, mais du possible, car c'est par ces deux noms qu'il t'a plu de désigner ces deux éventualités, l'une dans laquelle tu comprends ce qui est fait par nécessité, dans l'autre ce qui peut-être fait, mais sans nécessité parce qu'on peut s'abstenir de la faire. C'est ce qu'on peut avec vérité dire du péché commis par le premier homme, ou par les premiers hommes. Reste celui qui s'écrie : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas. » (*Rom.* VII. 14.) C'est, en effet, faire le mal nécessairement, que de le faire, quand on

quidem in opere Dei ; sed a possibili, non a necessario : quod reputari non potest possibilitatis datori, sed possibilitatis ipsius gubernatori.

AUGUSTINUS. Voluntatem nec bonam, nec malam, naturæ concedis adscribi ; sed tantum possibitatem vel bonæ vel malæ voluntatis, cum sit natura et angelus et homo. Cui si non est adscridenda, ut dicis, voluntas bona vel mala ; nec honorandus de bona, nec de mala est voluntate damnandus. Quid enim est iniquius, quam ut de malo, quod ei non est adscribendum, judicemus esse damnandum ? An angelus et homo naturæ non sunt ? Quis hoc loquitur, nisi nesciens quid loquatur ? Naturæ igitur adscribitur, quod angelo adscribitur ; naturæ adscribitur, quod homini adscribitur : sed naturæ quæ a bono Deo condita est bona, et voluntate sua facta est mala. Ac per hoc, rectissime malum, quod his naturis adscribitur, ei a quo sunt conditæ non adscribitur ; quia non eas ita condidit, cum primum condidit, ut eis esset habendæ malæ voluntatis ulla necessitas, sed tantummodo possibilitas; ubi meritum compararet, atque inveniret in eis bona voluntas non deserta præmium, deserta supplicium. Quid ergo malitia voluntatis quæris excusare naturam, cujus est velle seu nolle ? Neque enim est est mala voluntas, nisi volentis aut angeli, aut hominis, quas non esse naturas nulla ratione possumus dicere. Cur, inquam, adscribis homini malam voluntatem, ut non injuste possit malæ voluntatis merito pœnas luere ; et quod adscribis homini, non vis adscribere naturæ, quasi ullo modo possit homo non esse natura ?

Quanto satius est, te sana loqui, et dicere hominis voluntatem mala non nisi alicujus esse naturæ, quia omnis homo natura est ; sed istam naturam cum primo malum egit, non ex necessario, sed ex possibili habuisse voluntatem malam : quando quidem his nominibus tibi placuit duo ista discernere, quorum in uno intelligitur id fieri quod necesse est, in altero autem id quod fieri quidem potest, sed necesse non est, quia et non fieri potest. Hoc enim de peccato primi hominis, vel primorum hominum verissime dicitur : restat ille qui clamat : Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago.

ne le veut pas, et ainsi s'évanouit cette doctrine que tu as établie avec ta téméraire loquacité, savoir, « qu'on ne doit pas attribuer à la nécessité la cause de la vertu ni du vice » puisqu'il est prouvé que cette cause vient du nécessaire. On ne saurait dire, en effet, que faire le mal n'est pas un vice, ou que ne pas faire le bien que l'on veut, et faire le mal que l'on ne veut pas, ne soit une nécessité, et qu'au contraire n'arrivera pas pour nous l'heureuse nécessité de faire le bien, lorsque notre nature sera comblée d'une si grande grâce, et que Dieu sera tellement en nous, que nous n'aurons plus la possibilité de vouloir le mal. En effet, la vertu, c'est la justice, et il nous a été promis un ciel nouveau et une terre nouvelle où habite la justice. (II. *Pierre* III. 13.) Si dans le trouble de ton esprit, tu prétends avoir établi cette doctrine pour la vie présente et non pour la vie future, je ne veux pas disputer un vaincu. Mais tu ne saurais nier qu'il s'agit de la vie présente lorsque tu entends un homme s'écrier : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas, » et tu es forcé, contrairement à la doctrine, d'attribuer ce vice à la nécessité et non à la volonté. Mais cette nécessité avec laquelle naissent les enfants, et qui commence à se manifester quand ils avancent en âge, qui peut en délivrer « le malheureux homme, sinon la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre Seigneur. » (*Rom.* VII. 25.) Cette grâce, vous en êtes les ennemis, vous qui mettez votre confiance dans votre vertu, et qui dans votre orgueil impie déclamez contre les divines Ecritures, qui condamnent « ceux qui mettent leur confiance dans leur vertu. (*Jérémie*. XVII. 5.)

63. JULIEN. Que le lecteur prudent s'attache donc bien à voir qu'il y a une grande différence entre les choses qui viennent du possible et celles qui viennent du nécessaire ; qu'il attribue à la nécessité tous les actes de la nature, et à la possibilité ceux de la volonté, et qu'il résume toutes les questions en liant la première à la dernière ; car s'il erre en aveugle de l'une à l'autre, il tombera, à chaque mot dans une infinité d'erreurs, et comme cela est évident, on voit quel était ton aveuglement en concluant comme tu l'as fait : « De même que le mal, qui d'abord n'était nulle part, a pu surgir dans l'œuvre de Dieu, de même, quand il existait déjà, il a pu passer naturellement par l'œuvre de Dieu. » Vois donc dans quelle erreur te voilà enveloppé : Tu dis que le péché conçu par la première volonté, et qui était seulement possible, est devenu nécessaire, comme le mouvement de l'âme qui a pu d'abord surgir librement, est devenu ensuite, par défaut de liberté nécessaire pour tout acte naturel. Mais com-

(*Rom.* VII, 19.) Iste quippe ex necessario malum agit, qui non vult et agit : frangitque tuam regulam, quam temeraria loquacitate finxisti dicens, quod « nec virtutis a necessario probetur causa esse, nec vitii ; (*a*) » cum hujus causa probetur esse a necessario. Neque enim aut actio mali vitium non est ; aut bonum quod vult, non facere, et malum nolle, et tamen agere, necessitas non est ; aut et contrario non erit nobis etiam virtutis necessitas felix, quando tanta gratia natura nostra replebitur, et Deus erit omnia in omnibus, ut male aliquid velle non possit. (I *Cor.* 15, 28.) Virtus est quippe justitia ; et cœlum novum et terra nova promittitur nobis, in quibus justitia inhabitat. Aut si forte turbatus, præsenti vitæ, non futuræ istam regulam finxisse te dicis ; non contendo cum victo : illud certe ad hanc vitam pertinere non negas, ubi vides hominem velle, nec facere bonum ; et nolle, atque agere malum : cogerisque hoc vitium contra regulam tuam necessitati tribuere, non voluntati. Ab hac autem necessitate, cum qua nascuntur et parvuli, sed ætatis accessu incipit apparere, quis liberat hominem miserum nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum : cujus gratiæ vos inimici, in vestra virtute confiditis ; et contra divina eloquia, quæ damnant eos qui in sua virtute confidunt, (*Jerem.* XVII, 5.) impia superbia disputatis.

58. JULIANUS. « Hæreat ergo prudentis animo lectoris, multum interesse inter ea quæ a possibili veniunt, et ea quæ a necessario ; naturaliaque omnia necessariis applicet, voluntaria vero possibilibus ; et quæstiones universas ab ea, qua ceperint, parte consummet. Quoniam si per utramque cæco judicio vagetur ; in innumeros per verba pene omnia præcipitatur errores : quod quoniam satis claruit, apparet te nimis omnino caligasse, qui collegisti, Quomodo potuit malum, quod nusquam erat, exoriri in opere Dei, ita etiam, jam quod erat, transiit naturaliter per opus Dei. Vide enim quo sis involutus errore : peccatum prima voluntate conceptum, quod a possibili venit, in necessaria dicis fuisse mutatum, ut quomodo potuit oriri motus animi liber, ita sine

(*a*) Particula *cum* restituitur ex MSS. Port.

prends donc que Dieu est l'auteur de tout ce qui est naturel. Si donc Dieu a produit dans les actes naturels le même effet que l'âme dans le péché, il est indubitablement aussi coupable que celui dont-il accuse la volonté. Il l'est même beaucoup plus; car autant le nécessaire est plus que le possible, autant il est plus crimiuel d'inculquer le péché dans les autres, que de le commettre soi-même. Quoique la question ne l'exige pas présentement, je veux cependant te prouver ici, que ton opinion sur Dieu est pire que celle des Manichéens. Leur Dieu, en effet, a pu être subitement mutilé dans quelques guerres, mais le tien a été corrompu par ses propres crimes anciens et multipliés, et par là tu diffères des catholiques, non-seulement sur cette question, mais aussi sur Dieu. Car tu n'honores pas ce Dieu dont nous vénérons, l'équité, la souveraine puissance, et l'indivisible Trinité.

Ce qui concerne la volonté n'a donc pu passer par la nature, et nous avons eu raison de dire que l'œuvre du démon et de l'homme mauvais, c'est le péché qui ne peut-être nulle part sans un mouvement de la volonté libre. Or, l'œuvre de l'homme et du démon vient du possible, mais l'œuvre de Dieu c'est la nature, dans laquelle l'homme subsiste, non pas d'une manière possible mais nécessaire. Cette nature reste longtemps sans volonté, jusqu'à ce que cette volonté se fasse sentir à l'âge voulu. Tant que la nature est sans volonté, elle est seulement l'ouvrage de Dieu, mais elle ne peut être passible du péché qu'elle n'a pas commis. Il est donc incontestable que l'œuvre du démon ne peut passer par l'œuvre de Dieu. On ne saurait donc avancer sans fausseté et sans profanation, comme tu l'as dit : « L'œuvre de l'œuvre de Dieu traverse l'œuvre de Dieu, » car c'est dire que Dieu commet le péché, parce que le péché est commis par l'homme qui est l'œuvre de Dieu. De même, en effet, que le péché n'est nulle part ailleurs que dans l'œuvre de l'homme, car l'homme en péchant n'ajoute rien à sa substance. Il n'en devient ni plus grand ni plus considérable; seulement le péché, œuvre coupable d'une volonté mauvaise, attire sur celui qui le commet la flétrissure qu'il a méritée, en sorte que l'on appelle mauvais celui qui fait le mal; ainsi ton Dieu, s'il a placé le mal dans son œuvre, n'a pas plus que l'homme ajouté quelque chose à la propre substance de cette œuvre, mais il a mérité une flétrissure : on peut l'appeler mauvais puisqu'il a fait une chose mauvaise. Pour ce qui concerne les enfants, il est évident que tant qu'ils sont enfants, ils ne sauraient être coupables, parce que le penchant au mal leur vient de la nécessité; et si chez le démon ce même penchant ne ve-

motu libero transiret in naturalium necessitatem. Sed intellige quoniam necessariorum auctor sit Deus. Si ergo hoc facit Deus in naturis, quod fecit animus in culpis; necesse est ut sic sit reus, quomodo et ille cujus arguit voluntatem. Immo magis : quanto enim est plus necessarium quam possibile, tanto scelestius est ingenerare quam usurpare peccatum. Quod licet rerum natura non capiat; tamen hic ostenderim, multo pejorem esse opinionem tuam de Deo, quam Manichæi. Illius enim Deum vel subita bella truncarunt : tuum vero antiqua et multiplicata crimina corruperunt. Ac per hoc non solum de quæstione dissentis a catholicis, sed omnino de Deo : non ipsum colis, quem nos æquissimum, omnipotentissimum, inviolabilem in Trinitate veneramur.

Ergo permeare non potuit per naturam res voluntatis; meritoque nos diximus, quia opus diaboli per opus Dei transire non sinitur. Opus enim diaboli hominisque mali peccatum est, quod in nullo potest sine liberæ motu voluntatis exsistere. Quod opus et diabolo et homini a possibili venit et venit : opus autem Dei est natura, in qua non a possibili, sed a necessario subsistit homo : quæ natura multis est temporibus sine voluntate, quoniam vis ejus ætate certa sentitur. Quamdiu ergo est natura sine voluntate, opus Dei tantummodo est : at hæc quod non fecerit, non potest habere peccatum. Irrefutabiliter ergo dictum est, quia per opus Dei opus diaboli transire non sinitur. Non minus autem falsum est quam profanum, quod dixisti, « Opus operis Dei transit per opus Dei. « Hoc est enim dicere, Peccat et Deus quia peccavit homo, quem fecit Deus. Nam sicut nusquam est peccatum, nisi in opere hominis; neque enim cum peccaverit homo, aliquid substantiæ ejus additur, ut peccatum ibi eminere videatur, sed tantummodo malum opus de mala voluntate commissum, illi quoque a quo factum est, comparat meritum malum, ut malus dicatur qui mala fecit : ita etiam Deus tuus, si malum in opere suo fecit, nihil quidem substantiæ ejus accedit, sicut nec hominis; tamen meritum ei deformissimum comparatur, ut malus male faciendo dicatur. Parvulus sane probatur etiam tunc reus non esse, quia malitiam a

nait pas de la possibilité, le démon lui-même ne serait pas coupable. Mais Dieu, le véritable Dieu des chrétiens ne fait pas le mal, et l'enfant aussi, avant d'avoir l'usage de sa propre volonté n'a en lui que ce qui lui a été donné par le Créateur. Il n'y a donc pas de péché naturel. Mais comme nous avons pénétré jusqu'au fond de l'antre de l'antique erreur, et qu'il ne reste plus d'obscurité sur cette question, que le lecteur intelligent retienne bien la distinction du possible et du nécessaire, et il se rira des doctrines des Manichéens, autant que celles des Traducéens.

Augustin. Pour les hommes qui comprennent ce qu'ils lisent, et qui peuvent comprendre ce que tu dis, en répétant sans cesse les mêmes choses par les mêmes termes, qu'as-tu fait, sinon sembler répondre à la question que je t'avais posée en un seul de mes livres, et que tu as essayé, mais en vain, de réfuter par huit des tiens, question que tu n'as fait qu'embrouiller au lieu de la résoudre. Quant à ceux qui ne comprennent pas, tu es peut-être parvenu à leur faire croire que tu avais dit quelque chose, uniquement parce qu'ils ne comprenaient rien à ce que tu disais. Je crois donc nécessaire d'appeler brièvement leur attention sur la question présente, afin de dissiper les nuages de ta loquacité et de leur montrer la solidité de mon raisonnement. Tu as dit, en effet : « Si la nature est l'ouvrage de Dieu, l'œuvre du démon ne saurait passer par l'œuvre de Dieu.» A cela je réponds :« Que dis-tu là. Si la nature est l'ouvrage de Dieu, l'œuvre du démon ne saurait passer par l'œuvre de Dieu? » Mais est-ce que l'œuvre du démon n'a pas surgi dans l'œuvre de Dieu, quand elle a d'abord surgi dans l'ange qui est devenu démon? Si donc le mal, qui n'était absolument nulle part, a pu surgir dans l'œuvre de Dieu, pourquoi le mal, lorsqu'il avait commencé d'être ailleurs, n'aurait-il pas pu se manifester dans l'œuvre de Dieu, surtout quand nous entendons l'Apôtre dire : « Et ainsi la mort a passé par tous les hommes; » (*Rom.* v, 12.) est-ce que les hommes ne sont pas l'œuvre de Dieu?» Le péché a donc passé par tous les hommes, c'est-à-dire l'œuvre du démon a passé par l'œuvre de Dieu, ou en d'autres termes, l'œuvre de l'œuvre de Dieu a passé par l'ouvrage de Dieu, et dès lors il n'y a que Dieu seul qui soit immuable, infiniment bon. Toutes ses œuvres, avant que le mal existât, étaient des œuvres bonnes; en toutes choses il sait tirer le bien du mal qui a surgi dans ce qu'il avait fait. Mais toi, confondu par l'évidence de ces vérités, tu as cru devoir aveugler les hommes par une longue et vaine discussion sur le possible et le

necessario habet ; quam nisi diabolus a possibili haberet, reus esse non posset. Deus autem qui verus est Christianorum, malum non facit : parvulus quoque ante propriæ voluntatis arbitrium nihil habet, nisi quod in eo fecit Deus. Naturale igitur nullum esse peccatum potest. Sed quoniam sollicitissime antiqui erroris antra (*a*) prorupimus, nec quidquam super hac questione occultum remansit : teneat lector diligens distinctionem necessarii atque possibilis ; et non minus Manichæorum, quam Traducianorum commenta ridebit.

Augustinus. Apud homines qui ea quæ legunt, sic intelligunt, ut etiam ista quæ dicis intelligant, nihil egisti aliud, eadem per eadem tanta perplexitate repetendo, nisi ut te appareret responsionem nostram in uno meo libro, quem tuis octo refellere suscepisti, cum dissolvere non valeres, obscurare voluisse. Apud eos autem qui hæc non intelligunt, id egisti saltem, ut ideo te putent dixisse aliquid, quoniam non intelligunt. Unde breviter admonendi sunt interim de hoc unde nunc agitur ut illud ipsum meum, remotis nebulis tuæ loquacitatis, adspiciant, et videant quam sit invictum. Tu enim dixeras, « Si natura opus est Dei, per opus Dei opus diaboli transire non sinitur. » Ad hoc ego : (*Lib. II de nuptiis et concup.* 28.) Quid est quod dicit, inquam, Si natura opus est Dei, per opus Dei opus diaboli transire non sinitur ? Nonne opus diaboli, quando in angelo, qui factus est diabolus, prius ortum est, in opere Dei ortum est ? Quapropter si malum, quod nusquam erat omnino, in Dei opere oriri potuit : cur malum, quod alicubi jam erat, per opus Dei transire non potuit ; præsertim cum ipso verbo utatur Apostolus dicens, (*Rom.* v, 12.) Et ita in omnes homines pertransiit ? Numquid homines non sunt opus Dei ? Pertransiit ergo peccatum per homines, hoc est, opus diaboli per opus Dei ; atque ut alio modo idipsum dicam, opus operis Dei per opus Dei. Et ideo Deus solus est immutabilis et potentissimæ bonitatis qui et ante quam esset ullum malum, bona opera

(*a*) Vetus codex Port. *perrupimus*.

nécessaire, afin que cette obscurité jetée sur leurs yeux te permît, non pas de soustraire à l'anéantissement ta futile et frivole doctrine, mais pour le cacher à leurs yeux. Qu'importent en effet le possible et le nécessaire à la question qui nous occupe? L'ange et l'homme ont certainement péché. Oserais-tu donc dire que l'ange et l'homme ne sont pas des natures? Or, comme ta folie ne peut aller jusqu'à cette audace, tu restes convaincu que l'ange ayant péché la nature a péché. Mais ce péché, dis-tu, vient du possible et non du nécessaire. Cela est vrai. Néanmoins l'ange a péché, l'homme a péché, la nature a péché, et ainsi l'œuvre de Dieu, c'est-à-dire l'ange, c'est-à-dire l'homme ont péché, sans y être contraints par Dieu, et seulement par l'effet de cette mauvaise volonté qu'ils auraient pu ne pas avoir. Honte donc à cette nature qui, créée bonne, a cependant fait le mal sans y être nullement forcée, mais gloire à Dieu qui a fait la nature bonne, et a su tirer le bien d'un mal que lui-même n'a point fait!

Or, puisque ces raisons et d'autres encore, vraies et catholiques, permettent de défendre et de louer la nature créatrice et de blâmer la nature pécheresse, encore qu'on puisse donner des éloges à cette dernière elle-même en tant qu'elle a été faite par Dieu, ou la condamner parce que, sans y être forcée, elle s'est séparée de Dieu et a transmis à sa postérité le châtiment qu'elle avait mérité (car cette même nature qui a péché volontairement dans un seul, renaît involontairement dans chaque homme), qui a pu t'engager à dire sans réflexion. Qui donc a pu te forcer à écrire : « Si la nature est l'œuvre de Dieu, l'œuvre du démon ne saurait passer par l'œuvre de Dieu? » O homme sourd à la voix des saints! O homme aveugle dans tes inventions! Le péché n'est-il pas l'œuvre du démon? Le péché n'a-t-il point passé dans tous les hommes qui sont l'œuvre de Dieu, et par le péché la mort, surtout cette mort que vous dites la seule qui soit arrivée par le péché, c'est-à-dire non la mort du corps mais celle de l'âme, ce qui est l'œuvre du démon? Or, la mort n'a-t-elle point passé dans tous les hommes qui sont l'œuvre de Dieu? Elle y a passé, dis-tu, mais par imitation. Elle a néanmoins passé par les hommes, qui sont l'ouvrage de Dieu. Oui, réponds-tu, mais par le possible et non par le nécessaire. Dis tout ce qu'il te plaira, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle a passé par les hommes qui sont l'œuvre de Dieu. Mais toi, tu as dit, sans faire aucune exception : « L'œuvre du démon ne saurait passer par l'œuvre de Dieu. » Et

fecit omnia, et de malis, quæ in bonis ab eo factis orta sunt, bene operatur per omnia. Hac tu rerum evidentia perturbatus, oculos hominum de possibili et necessario longa et inani disputatione tenebrandos putasti; ut ista caligine objecta sententiam tuam vanam non subtraheres, ne perimeretur, sed ne peremta jacere conspiceretur, absconderes. Utrum quippe a necessario, an a possibili, quid interest ad rem de qua quærimus? Angelus certe et homo peccarunt : aut ergo aude dicere angelum et hominem non esse naturas : aut quia non ita es insanus ut audeas, convinceris peccante angelo peccasse naturam, convinceris peccante homine peccasse naturam. Sed a possibili, inquis, non a necessario peccavit. Hoc verum est : tamen angelus peccavit, tamen homo peccavit, tamen natura peccavit; ac sic opus Dei, quod est angelus, quod est homo, non cogente Deo, sed sua mala voluntate, quam potuit et non habere, peccavit. Illi ergo naturæ ignominia, quæ cum bene facta esset, et malum facere coacta non esset, tamen malum fecit : Deo autem gloria, qui et naturam bonam fecit, et de malo bene facit, quod ipse non fecit.

Cum igitur his atque hujusmodi veris catholicisque rationibus, et defendi et prædicari natura possit creatrix, et argui reprehendique peccatrix; atque ipsa peccatrix, et laudari in quantum eam Deus fecit, et culpari in quantum ab illo, nullo cogente, defecit, et in posteris meritum suum recepit : (eadem quippe ipsa natura in singulis quibusque sine voluntate nascitur, quæ in uno voluntate peccavit :) quis te præcipitavit ut diceres, quis submersit ut scriberes : « Si natura opus est Dei, per opus Dei opus diaboli transire non sinitur? » O surde in vocibus sanctis! o cæce in inventionibus tuis! Nonne peccatum opus est diaboli? Nonne in omnes homines pertransiit, qui sunt opus Dei? Nonne per peccatum mors, ea præsertim qualem vos solam per peccatum dicitis accidisse, id est, non corporis, sed animæ, opus est diaboli? Nonne in omnes homines pertransiit, qui sunt opus Dei? Sed imitatione, ut dicitis, transiit. Tamen per homines transiit, qui sunt opus Dei. Sed a possibili, non a necessario transiit. Dic quidquid tibi placet : tamen per homines transiit, qui sunt opus Dei tu autem sine ulla exceptione dixisti : « Per opus Dei opus diaboli

comme pour te rendre encore plus vain que tes vains raisonnements, tu as cherché, non à les défendre pour les faire admettre, mais à les cacher par un tas de paroles, pour empêcher qu'on ne pût les découvrir. Si tu ne te rappelais pas les paroles de l'Apôtre qui t'interdisaient un pareil langage, pourquoi du moins n'as-tu pas fait attention, qu'exister dans l'œuvre de Dieu était pour l'œuvre du démon une chose bien plus considérable que d'y passer seulement. Si tu avoues l'un, pourquoi renier l'autre? N'y a-t-il de possible que ce que tu veux et et d'impossible que ce que tu ne veux pas? Que Dieu ait pitié de toi, et te délivre de ta vanité? Les partisans de Manès adoptent volontiers ta doctrine qui confirme la leur, et argumentent ainsi : Si l'œuvre du démon ne peut passer par l'œuvre de Dieu, encore moins peut-elle exister dans l'œuvre de Dieu. Mais d'où vient donc le mal, disent-ils, sinon de la source que nous indiquons? A cela nous leur répondons : Parlez ainsi à Julien et pas à nous. Nous avons mis dehors le prince de cette doctrine. Loin de nous porter le moindre préjudice il sera vaincu par nous avec vous, ou plutôt nous l'avons déjà vaincu ainsi que vous.

64. Julien. Voilà, comme à ton ordinaire, une parole aussi stupide que les autres. Tu dis, en effet : « Dieu crée les méchants comme il entretient et nourrit les méchants, » parce qu'il est écrit dans l'Evangile : « Qu'il fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et tomber la pluie sur les justes et sur les injustes. » (*Matth.* v, 45.) Il y a, en effet, une grande contradiction où tu as cru trouver de l'accord. Que Dieu nourrisse les pécheurs, qu'il soit bon pour les méchants et les ingrats, c'est une preuve de bonté et non de malignité, lui qui ne veut pas la mort de celui qui meurt, mais son retour à la vie; (*Ezech.* XVIII, 31.) et s'il ne punit pas immédiatement ceux qui sont dans l'erreur, c'est parce que dans sa bonté il veut leur laisser le temps de faire pénitence. Voici, en effet, ce que dit l'Apôtre : « Ignores-tu que la bonté de de Dieu t'invite à la pénitence? Par la dureté et l'impénitence de ton cœur, tu t'amasses un trésor de colère.» (*Rom.* II, 4.) Il soutient aussi en présence des Lycaoniens et des Aréopagites que Dieu, même dans les premiers temps de l'ignorance antique, n'avait pas cessé d'enseigner aux hommes les lois de sa divine providence. « Il n'est pas resté non plus sans se rendre témoignage à lui-même, en donnant, » dit-il, « les pluies du ciel et les saisons favorables pour les fruits, et nous offrant la nourriture en abondance et la joie à nos cœurs. » (*Act.* XIV, 16.) Lors donc qu'il fait tomber la pluie sur les bons et sur les méchants, c'est une preuve de

transire non sinitur; » et hanc sententiæ tuæ tam perspicuam (*a*) vanitatem, ut vanior fieres, tanta loquacitate non ut absolveretur defendere, sed ne adspiceretur operire conatus es. Si in mentem tibi apostolica verba non venerant, quæ te hoc dicere prohiberent; cur non adtendisti, obsecro, plus esse in opere Dei existere, quam per opus Dei transire opus diaboli ? Cum ergo illud fatearis, cur hoc negas? An quod vis fieri potest, quod non vis non potest? Misereatur tui Deus, ut esse desinas vanus. Hanc autem sententiam tuam Manichæus libenter amplectitur, tamquam amicam suam, et argumentatur ita : si per opus Dei opus diaboli transire non sinitur, multo minus in opere Dei exsistere sinitur : unde ergo malum, nisi unde nos dicimus? Sed respondemus eis : Juliano dicite ista, non nobis. Princeps hujus sententiæ missus est foras : absit ut præjudicet nobis vobiscum vincendus, vel potius vobiscum jam victus a nobis.

64. Julianus. « Illud itaque aliud de eadem hebetudine protulisti. Ais enim, (*Lib. II, de Nuptiis et conc. c.* XVII.) » sic creat Deus malos, quomodo pascit et nutrit malos : « quia scriptum est in Evangelio, » quod solem suum oriri faciat super bonos et malos, et pluat super justos et injustos. « Longe enim lateque contrarium est, quod tu conjunctum putasti. Quod enim pascit Deus etiam peccatores, benignusque est super ingratos et malos, pietatis est ejus testimonium, non malignitatis : qui non vult quippe mortem morientis, sed ut revertatur et vivat : (*Ezech.* XVIII,32.) nec cito punit errantes; nec ob aliud id facit, quam ut bonitas ejus pœnitentiæ tempus indulgeat. Sic enim ait Apostolus : (*Rom.* II, 4.) An ignoras, quoniam bonitas Dei ad pœnitentiam te adducit? Secundum autem duritiam tuam et cor impœnitens tu tibi thesaurizas iram. Disputat etiam apud Lycaones et Areopagitas, quoniam Deus nec temporibus præteritæ ignorantiæ, providentiæ suæ documenta submoverit. Neque enim sine testimonio reliquit semetipsum, dans, inquit, pluvias de cœlo, et tempora fructifera, implens cibo et lætitia corda eorum. (*Act.* XIV, 17.) Hoc ergo quod pluit

(*a*) Editi, *perspicuam naturam :* dissentientibus MSS.

la bonté avec laquelle il supporte et attend ceux qui sont dans l'erreur, afin qu'ils renoncent au mal et fassent le bien. Loin donc de vouloir que le mal se fasse, il soutient et nourrit les ingrats, par désir et amour de l'amélioration des hommes. Tout cela est l'indice d'une suprême charité, mais lorsque tu ajoutes qu'il crée les méchants, c'est la preuve d'une véritable iniquité. Vois donc combien tu ne sais pas ce que tu dis : Tu nous donnes une preuve de cruauté comme un exemple de miséricorde. Il est bon de nourrir les méchants pour qu'ils se corrigent s'ils le veulent, mais il est inique de faire les enfants mauvais, au point que n'ayant pas encore usage de leur volonté, ils soient forcés d'être méchants. La bonté à l'égard des pécheurs les éloigne du mal, mais ne les force point à le faire. Or, la condition du mal ne nous délivre pas d'un plus grand mal, mais plonge dans un abîme de crimes et l'œuvre et l'ouvrier. Tu déraisonnes donc en disant que Dieu crée le mal, mais tu déraisonnes encore bien plus en t'efforçant de le confirmer par un témoignage de l'Evangile, et surtout par un témoignage qui est la preuve la plus éclatante de la bonté divine. Comprends donc avec combien plus de force et de raison on peut t'opposer ce témoignage même. Il est, en effet, de toute évidence qu'il ne saurait créer le mal ce Dieu qui nourrit les méchants, pour les rendre bons par sa patience; en effet, s'il crée les méchants il ne peut ni aimer, ni récompenser les bons, ni avoir même quelque chose de bon en lui-même, car nulle volonté mauvaise ne saurait nuire avec plus d'efficacité et de violence qu'une puissance créatrice non-seulement de maux possibles, mais encore de maux nécessaires. Or, comme cela ne convient pas au Dieu des chrétiens, c'est-à-dire à celui qu'on appelle le Père des miséricordes, « le Dieu des consolations, (II *Cor.* II, 3.) dont tous les jugements sont l'équité, » (*Ps.* CXVIII, 75.) Dieu que l'on nous présente « comme ayant tout fait avec sagesse, » (*Ps.* CIII, 25.) ni vous, ni les Manichéens ne partagez l'idée que nous nous faisons de cet être souverain. Vos stupides commentaires, vos péchés originaux vous entraînent au culte d'un autre Dieu, mais d'un Dieu inventé par la sotte fureur de Manès.

AUGUSTIN. Je ferai donc ce que tu n'as pas fait, sans que j'aie besoin de dire pourquoi. Les lecteurs en jugeront. Comme tu avais dit que selon nous Dieu crée les hommes pour le démon, j'ai été amené dans ma réponse à ces paroles que tu as interprétées comme tu as voulu, mais malgré toi je rapporterai ce que tu as jugé à propos

super bonos et super malos, documentum est benignitatis ejus, quæ ideo sustinet et expectat errantes, ut recedant tandem a malo faciant bonum. In tantum ergo non vult fieri malum, ut amore etiam emendationis humanæ pascat etiam ingratos. At id perfectæ pietatis indicium : illud vero quod dicit, Creat malos, perfectæ iniquitatis testimonium est. Vide ergo quam nescias quid loquaris, qui de exemplo misericordiæ voluisti crudelitatem probare. Bonum est enim pascere etiam malos, ut si voluerint, corrigantur : scelestum autem facere parvulos malos, ut qui velle non possunt, iniqui tamen esse cogantur. Liberalitas ergo in peccatores exercita abducit a malis, non in mala cogit. Conditio autem malorum non abducit a pessimis; sed et opus et operatorem in nefaria cuncta compellit. Insanis ergo cum dicis, Creat malum Deus : sed plus insanis, cum id Evangelii testimonio affirmare conaris, et eo testimonio in quo grande est argumentum bonitatis divinæ. Adtende igitur, quanto nunc fortius reflectatur : Deus, qui pascit etiam malos, ut patientia sua bonos esse faciat, manifestum est quod non creet malos. Si autem creat malos; nec amat nec remuneratur bonos, nec ipse postremo potest habere aliquid boni; quoniam quavis mala voluntate efficacius et violentius nocet potentia creatrix, non solum possibilium, sed etiam necessariorum malorum. Quod quoniam Deo Christianorum non convenit, id est, illi qui Pater misericordiæ dicitur, et Deus consolationis, (II. *Cor.* II, 3.) cujus judicia omnia æquitas prædicantur; qui cuncta in sapientia fecisse perhibetur : (*Psal.* CXVIII, 75.) vobis ut Manichæis non est in Dei nostri æstimatione communio : (*a*) ad alium vos omnino quem colatis auctorem, tamen (*b*) Manis furore simulatum, stulta commenta et genitalia traxere peccata. »

AUGUSTINUS. Ego faciam, quod tu cur non feceris, quid me adtinet et dicere? Qui legunt judicent : propter hoc enim quia dixeras, « quod secundum sensum nostrum Deus homines diabolo faciat, » factum est ut ad verba ista veniretur responsione mea, ex quibus quod voluisti ipse posuisti : sed er-

(*a*) Particulam *ait* ex MSS. adjecimus. — (*b*) Editi, *inani furore stimulatum.* Melius MSS. *Manis* (id est Manichæi) *furore simulatum.*

d'en passer sous silence. Entre autres choses qu'il serait trop long d'énumérer, je te disais[1] :

« Est-ce que c'est pour le démon que Dieu nourrit les fils de perdition, ces boucs de la gauche? Est-ce pour le démon qu'il « leur donne la nourriture et le vêtement, parce qu'il fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et tomber la pluie sur les justes et sur les injustes? » (*Matth.* v, 45.) Dieu crée les méchants, comme il donne aux méchants le vêtement et la nourriture, parce que ce qu'il leur accorde en les créant, appartient à la bonté de la nature, et qu'en les soutenant et les nourrissant, il leur donne de l'accroissement, non pour entretenir leur malice, mais en faveur de cette nature que sa bonté à créée. Car les hommes, en tant qu'hommes, sont un bienfait de la nature dont Dieu est l'auteur, mais en tant qu'ils naissent avec le péché, pour mourir, s'ils ne reçoivent pas une nouvelle naissance, c'est le fruit de la semence maudite dès le commencement, par le crime de l'antique prévarication, nonobstant « laquelle le Créateur fait un bon usage des vases de sa colère, pour faire éclater les trésors de sa gloire sur les vases de miséricorde, afin que tous ceux appartenant à la même masse, qui sont délivrés par sa grâce, n'attribuent rien à leur mérite, et que quiconque se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. » (*Rom.* IX, 22 et 23.) et (I *Cor.* XXXI.) A[2] ces paroles j'ai ajouté : S'écartant avec les Pélagiens de cette doctrine solidement établie par la foi catholique et apostolique, Julien ne veut pas que l'on naisse sous l'influence du démon, de peur que les enfants ne soient portés à Jésus-Christ, pour être délivrés de la puissance des ténèbres, et transférés dans le royaume du Seigneur. Il condamne ainsi l'Eglise répandue par l'univers entier, et dans laquelle on ne souffle sur les enfants que pour en chasser le prince ds ce siècle, qui les tient sous sa domination comme des vases de colère, lorsqu'ils naissent d'Adam, à moins qu'ils ne renaissent en Jésus-Christ, pour devenir par sa grâce des vases de miséricorde, et être transférés dans son royaume. » J'ai encore ajouté d'autres choses que peut lire ou se faire lire quiconque le veut ou le peut. Laissant de côté les preuves qui démontraient les assertions qu'il t'a plu de choisir dans mon ouvrage, tu as pillé en quelque sorte mon traité, comme on pillerait dans la solitude une maison sans défenseurs. Ceux qui veulent connaître ta manière d'agir n'ont[1] qu'à lire tout le passage, ou plutôt à prendre connaissance du livre même d'où j'ai tiré tout

[1] Ce passage est tiré du liv. II, chap. XVII, *du Mariage et de la Concupiscence*. — [2] Ibid. chap. XVIII.

go etiam te nolente commemorabo, quod prætereundum putasti. Inter cetera ergo, quæ omnia dicere nimis longum est : an vero, inquam, (*Ex lib. II, de Nuptiis et conc. c.* XVII. *Matth.* v, 45.) filios perditionis hœdos sinistræ partis, diabolo pascit, diabolo nutrit et vestit, quia facit solem suum oriri super bonos et malos, et pluit super justos et injustos? Sic itaque creat malos, quomodo pascit et nutrit malos : quia quod eis creando, tribuit, ad naturæ pertinet bonitatem, et quod eis pascendo et nutriendo dat incrementum, non utique malitiæ illorum, sed eidem naturæ, quam creavit bonus, bonum tribuit adjumentum. In quantum enim homines sunt, bonum est naturæ, cujus auctor est Deus : in quantum autem cum peccato nascuntur, perituri qui non renascuntur, ad semen pertinet maledictum ab initio, illius antiquæ inobedientiæ vitio : quo tamen bene utitur factor etiam vasorum iræ, (*Rom.* IX, 22 et 23.) ut notas faciat divitias suæ gloriæ in vasa misericordiæ ; ne meritis suis tribuat, si ad eamdem massam quisque pertinens gratia liberetur, sed qui gloriatur, in Domino glorietur, (I. *Cor.* I, 31.) His dictis ista subjunxi : Ab hac fide, inquam, apostolica atque catholica, veracissima et fundatissima, cum Pelagianis iste discedens, non vult nascentes esse sub diabolo, ne parvuli portentur ad Christum, ut eruantur a potestate tenebrarum, et in regnum ipsius transferantur : (*Ibid.* cap. XVIII.) ac sic accusat toto orbe diffusam Ecclesiam, in qua ubique omnes baptizandi infantuli non ob aliud exsufflantur, nisi ut ab eis princeps mundi mittatur foras : a quo necesse est vasa iræ possideantur, cum ex Adam nascuntur, si in Christo non renascantur, et in ejus regnum per gratiam facta vasa misericordiæ transferantur : et cetera quæ ibi legat, vel legentem audiat, qui vult et potest. Nunc ergo quia his relictis, quibus ea quæ posuisti adstruuntur atque muniuntur, sic illa putasti esse ponenda, ut tamquam in solitudine defendente nullo latrocinanter invaderes ; legant hæc qui volunt scire quid egeris, vel potius ad ejusdem libri considerationem recurrant, unde ista reposui, et videant ea manere fir-

ce que je viens de dire, et ils reconnaîtront la force de mes raisonnements que tu as voulu renverser comme peu solides.

A quoi te sert-il de m'avoir objecté ces hommes, dont la patience de Dieu attend le retour au bien par la pénitence, « et fait pour cela lever sur eux son soleil et tomber la pluie, » (*Matth.* v, 45.) lorsque moi je t'ai objecté les boucs de la gauche, dont celui qui connaît l'avenir, ne saurait ignorer la persistance dans l'impiété, le crime et l'impénitence pendant toute une vie qui doit aboutir au supplice éternel? Et cependant Dieu ne prive pas du bien de la création ces hommes auxquels il serait plus avantageux de ne point naître. Il ne s'abstient pas de les nourrir et de prolonger leur vie, selon son bon plaisir, quoiqu'il leur fût plus avantageux d'être enlevés par une mort précoce; car beaucoup parmi eux, s'ils pouvaient mourir encore enfants, seraient délivrés de toute peine, selon votre détestable hérésie, et d'une effroyable damnation, selon la foi catholique. Que dire encore de ce que parmi ces boucs de la gauche, que Dieu, dans sa prescience, qui ne peut se tromper, sait destinés au feu éternel, beaucoup d'entre eux purifiés par le bain de la régénération, mourront ensuite dans l'apostasie, ou vivront d'une manière si criminelle, que sans aucun doute ils seront placés à gauche, sans être enlevés comme quelques-uns, de peur que la malice ne change leur esprit. Or, ce n'est point par une fatale nécessité que Dieu accorde ce grand bienfait aux uns, ni par acception de personnes, qu'il ne l'accorde point aux autres. Que font donc ici tes possibles et tes nécessaires que tu recommandes tant de distinguer, sans savoir ce que tu dis, tandis qu'il sait fort bien ce qu'il fait, celui dont les jugements peuvent être cachés, mais jamais injustes.

Il n'y a donc aucune injustice à conférer des biens aux méchants, mais il serait injuste de conférer du mal à ceux qui sont bons. Dis-moi alors quelle justice il y aurait à faire subir aux enfants des maux si grands qu'il nous répugne souvent de les supporter, tandis que vous, au contraire, vous ne rougissez pas de les introduire dans le paradis, même si personne n'avait péché. Nul n'est créé mauvais, dis-tu, c'est-à-dire souillé d'un péché originel. Par quelle justice alors les hommes seraient-ils accablés de ce joug si pesant depuis le moment qu'ils sortent du sein de leur mère, joug si malheureux, qu'il est plus facile de le pleurer que de l'expliquer. Le péché, dis-tu, ne peut passer du possible au nécessaire, c'est-à-dire de ce qui est

missima, quæ velut infirma labefactare tentasti.

Quid igitur te adjuvat, quod eos mihi objecisti, quos expectat Dei patientiam per pœnitentiam corrigendos, et ideo super eos oriri solem suum facit et pluit : (*Mat.* v, 45.) cum ergo tibi hœdos sinistræ partis objecerim, quos usque in finem sine pœnitentia victuros in impietate et sceleribus suis, ac per hoc æterno supplicio puniendos, ignorare non potest præscius omnium futurorum? Nec ab eis abstinet bonum creationis suæ, quibus nec nasci expediret; nec bonum nutritionis e vivificationi suæ quantum ei placuerit, diuturnæ, quibus mori quantocius expediret : inter quos sunt certe plurimi, qui si ex hac vita abriperentur infantes, secundum falsam vestram hæresim, penitus ab omni; secundum autem catholicam fidem, a damnatione gravissima tollerentur. Quid deinde illud est, quod in his sinistræ partis hædis, in Dei præscientia, quæ falli non potest, igni perpetuo destinatis, multi sunt qui lavacro regenerationis abluti, postea vel apostasia pereunt, vel tam facinorose flagitioseque vivunt, ut eidem sinistræ sine dubio deputentur; nec rapiuntur, sicut quidam, ne malitia mutet intellectum eorum. (*Sap.* IV, 11.) Neque ut hoc eis Deus tam magnum beneficium non conferat, fatali necessitate prohibetur; neque ut aliis conferat, personarum acceptatione mutatur. Quid hic faciunt illa tua possibilia et necessaria, quæ diligenter distinguenda commendas, ubi te nesciente quid loquaris, novit ille quid agat, cujus occulta possunt esse judicia, injusta non possunt.

Non est igitur injustum, ut bona conferantur malis : sed injustum est, ut mala ingerantur bonis. Dic ergo qua justitia parvuli tanta mala patiantur : quæ sæpe commemorare nos piget; vos vero eadem mala paradiso, etiam si nemo peccasset, importare non pudet? Non creantur, ut dicis, mali, » hoc est, trahentes originale peccatum : (a) qua igitur justitia premuntur gravi jugo a die exitus de ventre matris eorum? (*Eccli.* XL, 1.) In quo jugo tanta miseria est, ut eam facilius deplorare, quam explicare possimus. Peccatum a possibili in necessarium, hoc est, a voluntario in non voluntarium, dicis non posse mutari;

(a) Editi, *Quid igitur.* Castigantur ex MSS.

volontaire à ce qui est contre la volonté. Possibilité cependant que nous t'avons prouvée par celui qui dit : « Je fais le mal que je ne veux pas. » (*Rom.* VII, 19.) Vous attribuez le péché à la violence de l'habitude, mais nous, aux liens dans lesquels nous enchaîne la souillure de notre origine. Il vous est cependant facile de voir que le péché a pu passer du possible au nécessaire, et vous ne rougissez pas de vos règles aussi fausses que honteuses. Vous ne voulez pas admettre que quelque chose de semblable ait pu arriver à tout le genre humain par un seul homme en qui tous les hommes ont été, et cependant vous ne niez pas que sous l'égide d'un Dieu très-juste et tout-puissant les enfants souffrent tant et de si grandes peines. Vous ne sauriez, en effet, le nier, parce que l'évidence vous fermerait la bouche et les yeux. Ne songez-vous pas alors qui vous taxez d'injustice, en voyant évidemment les peines des enfants, sans vouloir reconnaître le mal pour lequel ils les ont méritées.

Tu as regardé comme faux et presque comme un blasphême ce que j'ai dit : L'œuvre de l'œuvre de Dieu a passé par l'œuvre de Dieu. L'ange cependant est l'œuvre de Dieu. Donc le péché qui est l'œuvre de l'ange, est l'œuvre de l'œuvre de Dieu, mais non de Dieu lui-même. Et sur cela tu m'accuses comme si j'avais dit : Dieu pèche, parce que l'homme qui est l'ouvrage de Dieu a péché. Or, je n'ai pas dit cela, mais j'ai dit : ce qui est l'œuvre de Dieu, c'est-à-dire, l'ange ou l'homme a péché, mais le péché est leur œuvre et non l'œuvre de Eux-mêmes sont une bonne œuvre du Seigneur, tandis que le péché est une œuvre mauvaise, venant d'eux seuls et non pas de Dieu. Or qu'y a-t-il de plus impie que de dire : Dieu pèche puisque l'homme qu'il a formé est pécheur (ce que certes je n'ai dit), ou bien de nier le péché originel et par là de rendre Dieu coupable de ces maux auxquels sont si injustement soumis les petits enfants. Or, comme une telle accusation ne saurait être portée contre Dieu, la peine qui incombe aux enfants est donc juste. Si elle est juste, elle est le châtiment du péché. Et nier le péché originel en présence de tant et de si grands maux qui accablent les enfants, serait en même temps nier la justice de Dieu.

Mais ce serait, dis-tu, une preuve d'iniquité de la part de Dieu que de créer des méchants, s'il avait lui-même créé le mal qui les rend méchants. Maintenant que les hommes sont méchants, et que Dieu crée en eux ce qui les fait hommes, il suit de là que leur méchanceté vient de cette nature viciée par le péché. Car lorsque Dieu crée les méchants, ce qu'il crée est bon, mais les hommes qu'il a créés bons deviennent mauvais par le vice qui n'est point la nature, car la nature dont il est le créateur n'est pas un

quod potuisse ostendimus in eo qui dicit. Quod nolo malum hoc ago. (*Rom.* VII, 18.) Hoc vos consuetudinis violentiæ tribuitis, non vitiatæ originis vinculis : peccatum tamen a possibili in necessarium potuisse converti videtis; nec de vestris distortis et fallacibus regulis erubescitis. Tale aliquid universo generi humano per unum hominem, in quo omnes fuerunt, accidere potuisse non vultis : tamen sub omnipotentissimi et justissimi Dei cura tot ac tantas pœnas infantes pendere non negatis; quoniam vobis ora claudunt, et oculos feriunt, si negetis. Nonne ergo attenditis, quem faciatis injustum, cernentes evidentissimas pœnas et negantes ulla mala merita parvulorum?

Falsum ac profanum tibi visum est, quod ego dixi, opus operis Dei transiit per opus Dei. Quia utique angelus opus est Dei. Peccatum ergo, quod est opus angeli, opus est operis Dei, non ipsius Dei. Et de his verbis ita me arguis, quasi dixerim : « Peccat et Deus, quia peccavit homo quem fecit Deus : » quod ego non dixi. Peccavit quippe opus Dei, id est, angelus, vel homo; sed opere suo peccaverunt, non opere Dei : ipsi sunt enim bonum opus Dei; peccatum vero eorum malum opus ipsorum est, non Dei. Sed quid est pejus dicere : « Peccat et Deus, quia peccavit homo quem fecit Deus; » quod ego non dixi : an ita negare originale peccatum, ut pœna parvulis injusta nihil sit aliud quam peccatum Dei? Quod si in Deum cadere non potest; justa ergo parvuli pœna est : si autem justa est, pro peccato est. Nemo igitur potest in tot tandisque pœnis parvulorum prædicare. Deum justum, negans originale peccatum. Esset itaque, (*f.*ut inquis.) inquit, iniquitatis testimonium creare malos, si malum quo mali sunt, ipse creavisset : nunc autem, cum homines mali sint, et hoc creet ipse quod homines sunt, sequatur autem eos de vitiata natura per peccatum quod mali sunt; profecto etiam cum malos creat, bonum est ipse quod creat; quoniam mali sunt vitio quod nulla natura est, creat vero ipse naturam quæ vitium

mal, quoiqu'elle ait été viciée. Mais attribuer à une race viciée et justement condamnée, le bienfait de la création, est la même chose que d'attribuer à l'homme méchant lui-même le bienfait de la vie et de la santé, c'est-à-dire ce qui le fait homme et non ce qui le fait méchant.

Tu dis encore : c'est un crime de créer des enfants mauvais de manière à ce qu'ils soient forcés d'être iniques, lors même qu'ils ne sont pas encore en état de le vouloir. Est-ce que ceux qui ne sont pas encore peuvent être contraints à quelque chose? Mais s'ils existent déjà, non dans la plénitude de la propriété et de la condition de leur personne, mais dans les mystères secrets de la semence qui leur donnera l'être, comme Lévi dans les reins d'Abraham, le vice naturel qui vient du péché du premier homme les rendra mauvais, sans que Dieu, en les créant, force à devenir méchants ces enfants qui ne sauraient même pas le vouloir. Considère pourtant les miracles de la grâce de Jésus-Christ dont vous êtes les misérables ennemis. Voilà des enfants qui ne peuvent encore ni vouloir ni ne pas vouloir le bien ou le mal, et qui malgré leur résistance, leurs cris et leurs larmes, renouvelés par le sacrement du baptême sont forcés d'être saints et justes. Car sans aucun doute s'ils viennent à mourir avant d'avoir l'usage de la raison, ils seront dans le royaume de Dieu saints et justes, par la grâce à laquelle ils seront arrivés non par la possibilité, mais par la nécessité. Et là dans une éternelle vie de justice et de piété, ils fouleront aux pieds et mettront en pièces toutes tes règles sur le possible et le nécessaire. Ne pas vouloir faire le mal est sans doute beaucoup plus que ne pas pouvoir ni s'en abstenir, ni le vouloir, et cependant il ne le voulait pas, mais il le faisait celui qui disait : « Je fais le mal que je ne veux pas. » Je ne suis donc pas atteint de folie, et je ne dis pas : « Dieu crée le mal. » Car il crée le bien, ce Dieu qui d'une nature même viciée, crée non pas le vice mais la nature, que le vice entraîne il est vrai, non par l'aide mais par le jugement de Dieu. Mais toi, considère s'il n'y a pas de folie et même beaucoup de folie de ta part, à soutenir que Dieu fait le mal, non le mal qui est le châtiment du péché et qui est juste, mais le mal que l'on appelle iniquité. En effet, ferait-il autre chose que le mal, s'il faisait ou laissait peser de si grands maux sur des enfants innocents de toute faute? Du reste ce n'est pas à nous d'entrer en discussion avec toi, ni de réfuter ta doctrine. Nous laissons à l'Eglise universelle le soin de souffler sur toi et de t'exorciser, si c'est possible, elle qui, selon toi, souffle en vain sur les enfants et les exorcise sans aucune utilité pour eux.

non est, etsi vitiata est. Tale est autem tribuere (*a*) creationis bonum stirpi vitiatæ et jure damnatæ, quale est etiam homini malo tribuere vitæ ac salutis bonum, propter quod homo est, non propter quod malus est.

Quod autem dicis esse « scelestum facere parvulos malos, ut qui velle non possunt, iniqui tamen esse cogantur. » Ad aliquid cogi nulla possunt ratione qui non sunt. Si autem nondum quidem proprietate personæ atque conditionis suæ, sed occultissima ratione seminis jam sunt, sicut Levi in lumbis Abrahæ : (*Hebr.* VII.) ibi naturæ vitio de peccato primi hominis veniente jam mali sunt; non Dei creatione, qui nec velle possunt, mali esse coguntur. Vide sane mirabilia gratiæ Christi, cujus estis miseri inimici. Ecce parvuli, qui bonum vel malum velle aut nolle non possunt, tamen quando reluctantes et cum lacrymis reclamantes sacro baptismate renascuntur, sancti et justi esse coguntur. Nam procul dubio, si ante usum rationis obierint, in Dei regno sancti et justi erunt, ea gratia ad quam non sua possibilitate, sed necessitate venerunt, sanctas et justas sine fine ducentes vitas suas, calcantes et frangentes de possibili de necessario regulas tuas. Sine dubio autem plus est nolle malum agere, quam nec nolle, nec velle : et tamen ille nolebat et agebat, qui dicebat, quod nolo malum hoc ago. Non itaque insanio, nec dico. « Malum creat Deus. » Bonum enim creat, qui etiam de ipsa vitiata natura non creat vitium, sed naturam. Trahit vero illa vitium, non Dei opificio, sed judicio. Tu autem utrum non insanias. si non valde insanis adtende, qui non malum pænale quod justum est, sed malum quod vocatur iniquitas dicis facere Deum : quid enim aliud facit, si nullo malo reis parvulis tanta mala vel ingerit, vel ingeri sinit? Verum tu non a nobis alloquendus et redarguendus; sed ab universa Ecclesia, si posses, exsufflandus et exorcizandus esses, a qua frustra exsufflari et exorcizari dicis infantes.

(*a*) Editi, *creationis*.

LIVRE SIXIÈME

Saint Augustin montre que Julien, dans son sixième livre, fait de vains efforts pour attaquer la doctrine que contient le second livre des *Noces et de la Concupiscence,* chap. XXXIV, savoir : que le péché du premier homme a détérioré la nature humaine, de telle sorte qu'elle est devenue non-seulement pécheresse, mais qu'elle a encore engendré des pécheurs. Il enseigna que l'homme, en péchant, a perdu la force de son libre arbitre, qui pouvait, dans son intégrité, le rendre capable et de faire le bien, s'il le voulait, et de ne point pécher, s'il ne le voulait pas. Il réprouve de tout point cette définition de la liberté, que met en avant, çà et là, contre lui son adversaire, c'est-à-dire *la possibilité de pécher et de ne pas pécher, etc.* Il prouve que les douleurs de l'enfantement, les épines, les travaux, les sueurs et les autres maux des mortels sont les peines du péché; mais que la mort est surtout un châtiment pour l'homme qui, dans la condition où Dieu l'avait créé, ne devait point mourir, s'il n'eut pas péché. Vers la fin de son livre, il examine et réfute la manière dont Julien explique ces paroles de l'apôtre : (I. *Cor.*XV.) *de même que tous meurent en Adam,* et les autres qui viennent à la suite dans le même chapitre. Enfin, dans ce livre presque tout entier, il démontre que le dogme catholique sur la tache originelle, que Julien voudrait confondre avec l'hérésie des Manichéens, non-seulement s'éloigne beaucoup de cette hérésie, mais que les Pélagiens eux-mêmes ne pourront jamais combattre cette hérésie, sans le secours et la profession du dogme catholique.

1. JULIEN. Je ne doute pas que, dans l'opinion générale, nos débats ont pour objet une question plus ou moins obscure, sans toucher aux principes de la foi. Les hommes, en effet, qui s'occupent peu des choses spirituelles, prêtent l'oreille aux moindres bruits de la renommée; on craint le malheur des temps ; on ne s'attache pas à la vérité, pour y trouver un asile ; et comme toujours, en présence du danger, on ne se fie qu'à soi-même, on se dit que la voie la plus sûre est celle qui est la plus fréquentée.

AUGUSTIN. Notre voie est d'autant plus fréquentée qu'elle est la plus ancienne, comme catholique ; la vôtre, au contraire, est d'autant moins fréquentée, qu'elle est plus nouvelle, comme hérétique.

2. JULIEN. Cela vient aujourd'hui de deux causes d'abord de l'appui donné à la foi manichéenne, et en outre de ce que les orages de la

LIBER SEXTUS

Ostendit Augustinus Julianum frustra libro suo sexto disputare contra id quod libro secundo de *Nuptiis et Concupiscentia,* cap. XXXIV, assertum est, primi hominis peccato naturam humanam fuisse in deterius commutatam, ita ut non solum facta sit peccatrix, sed etiam genuerit deinceps peccatores. Liberi arbitrii vires, quibus integris poterat homo, et recte agere, cum vellet, et non peccare, si nollet, peccando eum perdidisse docet : illam autem prorsus improbat definitionem libertatis, quæ passim objectari ab adversario solet, scilicet. « Possibilitas peccandi et non peccandi etc. » Dolores parturientium, spinas, labores, sudores, ceterasque mortalium ærumnas probat pœnas esse peccati; sed ipsam in primis mortem pœnalem esse homini, qui sic divinitus institutus fuerat, ut nisi peccaret, non moreretur. Extrema parte libri expositionem in illud Apostoli I. Cor. XV. Sicut in Adam omnes moriuntur, et in sequentia ejusdem capitis dicta, a Juliano prolatam expendit et refellit. Tandem per totum fere librum dogma catholicum de originali vitio, quod Julianus ad Manichæam hæresim trahere ubique enititur, non modo abesse longe ab illa hæresi, sed etiam hæresim illam demonstrat numquam a Pelagianis posse nisis catholici ipsius dogmatis auxilio et professione superari.

1. JULIANUS. « NON dubito ejusmodi opinionem hactenus super nostro fuisse certamine, ut ad quæstionem involutam magis, quam ad summam spectare fidei crederetur. Procul quippe ab studiis spiritalibus agitantes, solis famæ aurulis commoventur; temporumque formidantes invidiam, nec compertæ veritatis præsidium tenentes, (ut fere in rebus trepidis, nulli minus quam sibi creditur), tutius iter quod frequentius arbitrantur. »

AUGUSTINUS. EO frequentius est iter nostrum, quo antiquius ; quia catholicum est : vestrum vero tanto minus frequens, quanto magis novitium; quia hæreticum.

2. JULIANUS. « Hoc autem inpræsentiarum duabus

persécution détournent de la vérité une foule d'esprits ignorants.

Augustin. Comment la voie des Manichéens serait-elle la plus fréquentée, puisqu'ils sont en très-petit nombre? ou comment souffrez-vous persécution pour la vérité, vous qui arrachez au Sauveur les petits enfants?

3. Julien. Les uns veulent se livrer au plaisir et se débarrasser de la crainte; les autres, accompagnés du peuple de l'arène, du cirque et des théâtres se plongent dans toutes sortes de désordres,sous prétexte d'une nécessité,qui enlève au crime son côté odieux, et se dérobent par la prévarication aux bruits du siècle; voilà les causes qui multiplient les défenseurs du vice. Et pourtant le peuple, en majeure partie, comme je l'ai dit, croit penser au sujet de Dieu comme les Traducéens et les catholiques.

Augustin. Cette multitude innombrable de fidèles, promise à Abraham (*Gen.* xxii, 17.) n'est pour vous qu'une tourbe vulgaire et méprisable; mais le petit nombre, les Pélagiens, ceux que vous infectez du venin de vos nouveautés, voilà ceux qui soutiennent votre système et qui disent comme vous que cette grande misère du genre humain qui apparaît dans ce joug que portent les enfants d'Adam, au sortir du sein de leur mère, (*Eccle.* xl, 1.) n'est point le châtiment du péché qui a vicié la nature humaine dans le premier homme. Il suit de là que, si l'homme n'eut pas péché, on aurait vu dans le Paradis, vous êtes bien forcés de le dire, non-seulement ces douleurs si vives et si nombreuses que souffrent les enfants sous nos yeux, mais encore ces innombrables infirmités de l'esprit et du corps, avec lesquelles nous naissons pour la plupart. Vour y mettez aussi, dans ce lieu de bonheur et de repos, cette convoitise dont vous êtes les défenseurs,qui fait que la chair conspire contre l'esprit. Quant à nous qui la combattons comme un vice,par la résistance de l'esprit,vous nous accusez, les yeux fermés,d'être les amis de la volupté et de la luxure, où personne ne tombe d'une manière plus criminelle et plus honteuses que celui qui cède à cette passion que nous combattons et que vous défendez.

4. Julien. Dans notre première discussion, aussi bien que dans celle-ci, les raisonnements d'Augustin ont prouvé clairement qu'autre est le Dieu des Traducéens, et autre, ce Dieu juste et créateur de toutes choses, que les chrétiens chantent dans leur symbole. J'espère donc que, si plusieurs ont été entraînés dans les ténèbres de l'erreur, ils reviendront à la lumière, quand ils auront connu la vérité.

Augustin. Disons plutôt : Quand ils connaî-

ex caussis accidit : quia et sententia Manichæorum de criminum est probata consiliis, et excitæ persequutionum procellæ inopes spiritus a veritatis favore deterrent. »

Augustinus. Quomodo est iter frequentius de sententia Manichæorum, cum sint admodum rari; aut quomodo persequutionem pro veritate patimini, qui subtrahitis parvulos Salvatori?

3. Julianus. « Pars igitur et voluptati consulens et pavori, vel arenæ vel circi vel scenæ populis comitata luxuria, ambiens in omnibus flagitiæ obtendere necessitatem, qua commissi invidia semper levatur, et fragores sæculi prævaricatione vitare : ea ergo sunt, quæ comitatiorem faciunt vitiorum defensionem. Ex quo tamen vulgo pars maxima, ut præfatus sum, Traducianis et Catholicis vel de Deo rationes credidit consonare. »

Augustinus. Innumerabilis multitudo fidelium, quæ promissa est Abrahæ, (*Gen.* xxii, 17.) quasi a vobis vulgaris turba contemnitur : quia videlicet paucis, quos Pelagianos, hoc est, venenis novitiæ pestis insanos facitis, potest placere quod dicitis, tam evidentem miseriam generis humani, quæ apparet in gravi jugo filiorum Adam a die exitus de ventre matris eorum, (*Eccli.* xl, 1.) de peccati merito, quo in homine primo natura humana vitiata est, non venire. Unde vos sequitur, ut si nemo peccasset, cogamini etiam dicere in paradiso futura fuisse non solum tot et tanta onera molestiarum, quas videmus parvulos ferre; verum etiam tot et tanta vitia ingeniorum et corporum, cum quibus plerisque nascuntur. In quo felicitatis et quietis loco etiam susceptam vestram, qua caro concupiscit adversus spiritum,libidinem ponitis: et nos qui eam tamquam adversarium vitium contra concupiscente spiritu debellamus, clausis oculis accusatis velut amicos voluptatis et luxuriæ; in quam nullus flagitiose ac turpiter cadit, nisi qui vestræ illi susceptæ, quam nos arguimus,vos defenditis,sollicitanti suadentique consentit.

4. Julianus. « Verum quia et in primo et in præsenti certamine, argumentatione Augustini claruit non esse eum Traducianorum Deum, quem Christiani justum atque omnium conditorem concinenti assertione venerantur; præcipio jam animo, quo plurimi eorum quoque, qui cæco errore lapsi sunt, his agnitis corrigantur. »

tront la réponse que la vérité va nous dicter contre tes paroles fausses et trompeuses, personne, s'il n'est pervers et obstiné, ne voudra rester dans les ténèbres de votre hérésie.

5. JULIEN. Le Manichéen, contrairement à nous, croit que l'homme mortel, par la condition de sa nature, est porté au vice et au crime; qu'un principe ténébreux a puisé dans la matière pour former son corps avec des instincts mauvais; que la volupté sensuelle est la corruption dans le genre humain, la marque de l'empire diabolique, et l'asservissement de l'homme à toutes les infamies. Or le Traducéen qui le suit de point en point, comme son fils et son héritier, nous atteste, par des nombreux écrits, que les crimes sont naturels, que l'éternelle nécessité du mal vient d'un néant ténébreux, que la passion destinée aux sens a souillé tous les saints, et place l'image de Dieu dans le royaume du diable.

AUGUSTIN. Contrairement à la vérité catholique, et par une extravagance particulière, le Manichéen fait la nature du mal substantiellement coéternelle à Dieu qui est le bien; mais la doctrine catholique professe que Dieu seul est éternel, sans commencement; que non-seulement il est le bien, comme dit le Manichéen, mais qu'il est immuable, ce qu'il ne dit point. Or, nous opposons à la folie des Manichéens, ce Dieu souverainement bon, et par conséquent immuable, dont aucune nature ne partage l'éternité, n'étant point ce qu'il est, et n'ayant l'existence que parce qu'elle l'a reçue, non de lui, mais par lui, c'est-à-dire non de sa substance, mais par sa puissance; nous savons et nous enseignons que la nature créée n'aurait jamais existé, si un être tout-puissant ne l'avait faite, non comme une production de lui-même; nous disons qu'étant ainsi elle est un bien, encore que ce bien soit inférieur au bien qui l'a faite. Car toutes les œuvres que Dieu a faites sont bonnes; (*Gen.* I, 35.) mais elles ne sont pas souverainement bonnes, comme il est lui-même; et pourtant ces œuvres qui sont bonnes ne seraient point, si l'être souverainement bon ne les eût faites; ces œuvres qui sont variables n'existeraient pas, si l'être immuablement bon, ne les eût créées. C'est pourquoi, quand les Manichéens nous demandent d'où vient le mal, voulant que le mal soit coéternel à Dieu, ne sachant ce qu'est le mal, pensant qu'il est une nature, une substance, nous leur répondons que le mal ne vient point de Dieu, qu'il n'est point coéternel à Dieu, que le mal vient de la libre volonté de la nature raisonnable, œuvre excellente du souverain bien, mais inférieure en bonté à la bonté de

AUGUSTINUS. Immo vero, his agnitis, quæ tuo fallaci vaniloquio secundum veritatis respondemus eloquium, neminem in error hæresis vestræ nisi nimia vecordia vel pervicacia detinebit.

5. JULIANUS. « Credit quippe adversum nos Manichæus, naturaliter mortales in flagitia facinoraque compelli : opinatur tenebrarum originem et corporibus materiam et criminibus præstitisse; voluptatem sexuum tabem esse generis humani, assertricem juris diabolici, et in universa dedecora hominum coactricem. Quem Traducianus omnifariam sequutus, quippe ejus heres et soboles, naturalia crimina (*a*), æternam de tenebroso nihilo mali necessitatem, et affectionem sensibus destinatam sanctorum omnium pollutricem atque imaginem Dei in regno diaboli collocantem, oratione multiplici testatur. »

AUGUSTINUS. Manichæus naturam mali substantialiter Deo bono coæternam, contra catholicam veritatem singulari vesania fabulatur : veritas autem catholica Deum solum sine ullo exordio confitetur æternum non solum bonum, quod et ille dicit, verum etiam immutabilem, quod ille non dicit. Hunc ergo Deum summe bonum, et ob hoc omnino immutabilem, cui nulla natura coæterna est, quæ non est quod ipse, nec esset nisi facta esset, non de ipso, sed tamen ab ipso, hoc est, non de natura ejus, sed potentia tamen ejus, adversus Manichæorum dementiam prædicamus : factamque naturam, quæ nulla esse potuisset, nisi eam, quamvis non de se ipsa, tamen omnipotens natura fecisset, bonum esse quidem scimus et dicimus, sed illi non æquale qui fecit. Fecit enim Deus omnia bona valde; (*Gen.* I, 35.) sed non summe bona, sicut est ipse : quæ tamen bona qualiacumque non essent nisi ea feciseset summe bonus; nec mutabilia ulla bona essent, nisi ea fecisset immutabiliter bonus. Ac per hoc, Manichæi cum quærunt a nobis unde sit malum, volentes introducere malum Deo coæternum, nescientes quid sit malum, idque putantes esse naturam atque substantiam : respondemus eis, non esse malum ex Deo, neque coæternum Deo; sed malum ortum esse ex libera voluntate naturæ rationalis, quæ bene a bono condita est, sed bonitas ejus non est

(*a*) Sic MSS. Port. Alii vero cum editis, *naturalia crimina æterna*.

son Créateur, parce qu'elle est non pas de sa nature, mais son ouvrage; et qu'ainsi elle a le pouvoir de pécher, sans y être contrainte. Elle n'aurait pas ce pouvoir, si elle était de la nature de Dieu, qui ne veut pouvoir et ne peut vouloir commettre le péché. Et néanmoins, malgré cette possibilité de pécher, si cette nature raisonnable n'eût point péché, quoique le pouvant, elle se fût acquis un grand mérite, dont la récompense eût été le bonheur plus grand de ne pouvoir plus pécher.

Le Manichéen reprend à son tour : Si le mal vient de la libre volonté de la nature raisonnable, d'où viennent ces maux sans nombre avec lesquels nous voyons naître ceux qui n'ont pas encore usé de leur liberté? Pourquoi cette concupiscence qui soulève la chair contre l'esprit, et qui nous entraîne au péché, si l'esprit n'est pas le plus fort pour la combattre? D'où vient dans l'homme cette discorde entre les deux substances dont il est formé? Pourquoi cette loi des membres, contraire à la loi de l'esprit, et sans laquelle nul ne vient au monde? Pourquoi ces vices et si grands et si nombreux que la plupart apportent en naissant? Pourquoi ces peines et ces misères chez des enfants qui ne péchent point encore volontairement? Pourquoi, quand arrive l'âge de la raison, une si grande difficulté pour les hommes d'apprendre soit les lettres soit les arts, à tel point qu'aux efforts pénibles qu'on est obligé de faire, il faut encore ajouter les corrections. — Nous répondons que tous ces maux ont leur origine dans la volonté de la nature humaine, qui, par une énorme faute, a été viciée et perdue dans sa source. D'où il suit que, dans cette nature humaine, tous les biens sont l'œuvre de Dieu, et les maux l'œuvre de sa justice; et ces maux ne sont nullement des natures ou des substances, comme l'imaginent, les Manichéens; mais on les appelle naturels, parce que les hommes les apportent avec eux, en les puisant avec la vie dans une source corrompue. — Mais vous, nouveaux hérétiques, puisqu'il vous plaît de nous contredire, répondez aux Manichéens; dites-leur d'où vient ce déluge de maux? Si vous niez que l'homme les apporte en naissant, où est votre pudeur? Si vous l'avouez, que devient votre hérésie? — Mais dites hardiment que ces maux ne sont point des maux, et mettez dans un Paradis qui n'est pas le vrai, mais qui est le vôtre, quoique personne n'ait péché, les peines, les douleurs, les égarements, les gémissements, les larmes, les deuils. Si vous ne l'osez pas, pour ne pas vous exposer à la risée des enfants, ou à la ferule que vous pourriez mériter, le Manichéen va conclure contre vous que ces maux, que vous ne voulez point attribuer au

æqualis bonitati. Conditoris ejus; quoniam non natura, sed opus ejus est; ideoque habuit peccandi possibilitatem, non tamen necessitatem. Nec possibilitatem autem haberet, si Dei natura esset, qui peccare nec vult posse, nec potest velle Verumtamen rationalis ista natura in hac possibilitate peccandi, si non peccasset, quando peccare potuisset, magnum sibi meritum comparasset : cujus meriti præmium etiam hoc esset, ut majore felicitate peccare non posset.

Sed hoc audito Manichæus adhuc pergit, et dicit : Si ex libera voluntate naturæ rationalis est malum, unde sunt ista tot mala, cum quibus nasci videmus, qui nondum libertate voluntatis utuntur? Unde est concupiscentia, qua caro concupiscit adversus spiritum, et ad peccatum perpetrandum trahit, nisi adversus eam spiritus fortius concupiscat? Unde in homine uno duarum rerum, ex quibus constat, tanta discordia? Unde lex in membris repugnans legi mentis, sine qua lege nemo nascitur? Unde tot et tanta vitia vel ingeniorum, vel corporum, cum quibus plerique nascuntur? Unde labores et calamitates nondum voluntate peccantium parvulorum? Unde cum rationis usus accesserit, in discendis litteris vel quibuslibet artibus tanta pœna mortalium, ut ærumnosis conatibus etiam verberum cruciatus addatur? Hic nos respondemus, etiam ista mala ex voluntate humanæ naturæ originem ducere, qua granditer peccante, vitiata et cum stirpe damnata est. Unde naturæ hujus tam multa naturalia bona veniunt de Dei opificio, mala de judicio : quæ mala nullo modo esse naturas vel substantias non vident Manichæi; verum ideo dici naturalia, quia cum eis homines vitiata originis tamquam radice nascuntur. Sed vos novi hæretici contradicitis nobis : respondete igitur Manichæis; dicite unde sint tot ac tanta mala, cum quibus nasci homines si negatis, ubi est frons vestra? si fatemini, ubi est hæresis vestra? Sed mala ista non esse mala contendite, et paradisum non verum, sed vestrum, laboribus, doloribus, erroribus, gemitibus, fletibus, luctibus, etiamsi nemo peccasset, implete. Quod si non audetis, ne ab ipsis quoque puerulis rideamini, et emendandi ferulis judicemini; concludit adversus vos Mani-

vice de la nature, viennent d'un mélange du mal, ce mal qu'il appelle une nature coéternelle et contraire à Dieu. C'est ainsi qu'en voulant vous éloigner du manichéisme, vous vous en rapprochez pour le soutenir.

6. Julien. En partant d'un principe différent, on arrive au même but qui est de calomnier Dieu. Le Manichéen dit : Dieu qui est bon, ne fait pas le mal ; mais il ajoute que pour des fautes naturelles il destine les âmes au feu de l'Enfer ; ce qui est une cruauté manifeste ; et en fin de compte, celui qu'il appelait bon n'est plus qu'un tyran qui fait horreur. Quant à Augustin, plein de confiance dans le maître auquel il écrit, il est plus hardi, et sans avoir égard aux hésitations qu'il aperçoit, il ne craint point de reprendre la thèse du Manichéen et prononce que Dieu est l'auteur et le Créateur du mal, outrageant ainsi le Dieu qu'adore la foi catholique. Le lecteur voudra bien ne pas oublier, que personne plus que nous parmi les fidèles n'était obligé de combattre ; et qu'attribuer à la nature la nécessité de pécher, c'est rompre avec l'Eglise dans le culte de Dieu ; nous l'avons dit souvent, et comme on ne saurait trop le répéter, examinons l'histoire des premiers hommes ; c'est là que le Numide concentre se force pour nous livrer bataille.

Augustin. Je croirais que la doctrine Manichéenne, sur le mélange de la bonne et de la mauvaise substance, est une chose inconnue pour toi, si je ne savais que tu as lu mon livre contre cette erreur. Car ce livre, dans lequel j'ai refusé leur opinion de deux âmes dans l'homme, dont l'une serait bonne, l'autre mauvaise, t'a fourni des arguments dont tu as cru pouvoir te servir contre moi-même. Le Manichéen soutient donc qu'il y a dans l'homme deux âmes, soit esprit, soit intelligence, dont l'une propre à la chair, coéternelle à Dieu, mauvaise par nature, et non par un vice accidentel, l'autre bonne par nature, étant comme une portion de Dieu, mais souillée par ce mélange de l'âme perverse ; de là, selon lui, cette lutte de la chair contre l'esprit qui est bon, par le moyen de l'âme perverse, afin de l'enchainer ; et de l'esprit contre la chair, pour se délivrer de ce mélange. S'il ne réussit pas, même au dernier jour de la conflagration du monde, alors, dit-il, il est attaché à un globe ténébreux et detenu pour toujours dans cette prison. Il n'est donc pas vrai, comme tu le dis, que le Dieu des Manichéens. « pour des fautes naturels, destine les âmes au feu éternel ; mais il punira des âmes bonnes par nature, à cause du mélange d'une autre nature mau-

chæus, hæc mala, quæ de vitiata bona natura esse non vultis, de commixtione mali esse : quod malum dicit esse naturam coæternam Deo atque contrariam. Ac per hoc ubi Manichæo conaris esse remotior, ibi efficeris ejus adjutor.

6. Julianus. « Jam vero in ipsum Deum, pari fine, impari exordio, accusationum tela jaculantur. Manichæus quippe dicit, Deus bonus malum non facit: sed addit, quia pro naturalibus culpis æterno incendio animas destinet; quod perspicuæ immanitatis est : ac per hoc, sine opinionis suæ, quem bonum dixerat, clara iniquitate contaminat. Porro Augustinus quasi ei ad quem scribit, fidens patrono, ausu grandiore despicit trepidationem magistri, nec dubitat inde incipere, quo Manichæus pervenit ; pronuntiatque quod malum, id est, peccatum faciat Deus et creet, quem constat non convenire ei Deo, quem catholicorum fides colit. Hoc potissimum animo lectoris insidat, et nulli umquam fidelium majorem causam quam nobis incubuisse conflictus, et omnem qui naturam ipsam necessitatem criminis arbitratur, in Dei Christianorum cultu non habere consortium : quod quoniam frequenter inculcatum est ; iterationem quippe utilitas causæ principalis exegit ; veniamus jam ad discussionem primorum hominum, quorum taxatione aciei nostræ Numida quasi cetratus occurrit. »

Augustinus. Quid Manichæus dicat de commixtione bonæ et malæ substantiæ, nescire te crederem, nisi ea certe quæ adversus eumdem errorem scripsimus, legisse te scirem : nam ex libro, in quo duarum animarum in homine constitutarum, quarum esset una bona, altera mala, eorum opinionem redargui, quædam contra me ipsum esse existimans testimonia protulisti. Manichæus ergo duas animas, sive spiritus, sive mentes, unam propriam carnis, eamdemque non accidente vitio, sed coæternam Deo (a) natura malam, alteram vero natura bonam tam Dei particulam, sed illius malæ permixtione maculatam, in homine uno esse contendit : et hinc vult fieri, ut caro concupiscat adversus spiritum, utique bonum, per animam suam malam, ut eum teneat implicatum ; spiritus autem adversus carnem, ut ab illa commixtione liberetur. Quod si nec ultima mundi conflagratione potuerit, tunc eum dicit affigi tenebrarum globo, atque in æternum tali sup-

(a) Sic vetus codex Port. Editi autem, *naturam malam, alteram vero naturam bonam.*

vaise, mélange auquel il a consenti en les créant, et dont il n'a pas pu les déliver ; il les punira, non pas dans un feu éte"nel, auquel ne croit pas le Manichéen, mais, comme je l'ai dit, dans un globe ténébreux où sera enfermé l'esprit des ténèbres.

La foi catholique que vous abandonnez pour fonder une secte nouvelle sous prétexte de combattre le Manichéisme, mais en réalité pour le soutenir, lorsqu'elle écoute et qu'elle lit ces paroles de l'Apôtre : (*Gat* v, 17) La chair convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair ; ils sont opposés l'un à l'autre de sorte que vous ne faites point ce que vous voulez ; loin de conclure, avec l'hérésie Manichéenne, qu'il y a deux natures, l'une du bien, l'autre du mal, opposées entre elle de toute éternité, et mélangées pour se combattre ensuite ; elle reconnait avec Ambroise le docteur catholique (*Ambroise livr.* VII, *sur St Luc* 12.) que cette guerre de la chair et de l'esprit s'est introduite dans notre nature par la prévarication du premier homme ; comprenant bien que cet état n'est pas la nature primitive de l'homme, mais un châtiment infligé à la nature. Cette foi n'est pas la cuirasse seulement du pauvre Numide, au sujet de laquelle tu cherches à plaisanter. Non, c'est le bouclier de la vérité avec lequel, selon la parole de l'apôtre, (*Ephes*. VI, 6.) nous repoussons tous les traits enflammés de l'esprit malin. C'est ce même bouclier que prenait pour combattre vos futures erreurs, non plus un Numide, mais le Carthaginois Cyprien, dont il suffit de prononcer le nom pour que tu nous inondes d'un flux de paroles ; c'est, dis-je, avec ce bouclier qu'il enseignait, dans son livre sur l'oraison Dominicale, que par ces paroles : Que votre volonté soit faite sur la terre comme au Ciel, (*St Matth* VI, 10.) nous demandons à Dieu que, par sa grâce, soit établie la concorde entre ces deux substances, la chair et l'esprit. C'est ainsi que ce noble soldat du Christ peut repousser les traits enflammés de l'esprit malin, lancés par le Manichéen et par vous-même ; car tous les hérétiques combattent avec le diable, et vous avez trouvé bon de grossir son armée par vos recrues. Or en demandant à Dieu l'accord entre la chair et l'esprit, il enseigne, contre les Manichéens, que les deux natures sont bonnes, si la grâce divine vient à guérir le mal de la discorde. Il est ainsi contre vous, contre vous qui dites que la convoitise de la chair est bonne, quand elle engendre le mal de la dis-

plicio detineri. Non itaque, ut dicis, Manichæi Deus « pro naturalibus culpis æterno incendio animas destinat : » sed natura bonas animas pro alienæ malæ naturæ commixtione, cui malo eas ipse commiscuit, quas inde non potuerit liberare, non incendio æterno ; nam nullum æternum Manichæus opinatur incendium ; sed æterno, ut dixi, tenebrarum globo quo mens tenebrarum cludetur, affiget.

Catholica vero fides, quam reliquistis, ut Manichæorum, non plane quemadmodum putatis aut fingitis, oppugnatricem, sed potius adjutricem sectam novitiam conderetis, cum audit aut legit quod ait Apostolus, Caro concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem ; (*Gal.* v, 17) hæc enim invicem adversantur, ut non ea quæ vultis faciatis : non naturas duas, boni scilicet et mali, inter se ab æternitate contrarias, et bello posteriore commixtas, sicut Manichæus hæreticus opinatur ; sed sicut catholicus doctor Ambrosius, (*Ambros. lib. VII in Luc.* XII) istam discordiam carnis et spiritus ex prævaricatione primi hominis in naturam vertisse cognoscit ; ut non intelligatur hæc natura hominis primitus instituti, sed in naturam versa pœna damnati. Hæc fides non est cetra Numidica, de qua nobis velut facetus insultas ; sed est veridicum scutum, in quo omnes sagittas ignitas maligni, sicut hortatur Apostolus, (*Ephes.* VI, 16) exstinguimus. Hoc muniebatur scuto, quando vobis futuris jam occurrebat armatus, non quidem Numida, sed tamen Pœnus ille Cyprianus, quo rursus nomine tua in nos insilit vana loquacitas ; hoc, inquam, scuto armatus Pœnus ille dicebat in libro de Oratione dominica, id nos orare, cum dicimus, Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terra, (*Matth.* VI, 10) ut inter duo ista, id est, carnem et spiritum, fiat Deo opitulante concordia. Ubi Christi miles egregius et a Manichæis et a vobis conjecta ignita maligni jacula extinguit : cui maligno militant omnes hæretici, et cujus castra tyrocinio vestro putastis augenda. Nam spiritus et carnis quærendo concordiam, contra Manichæos docet, ambas quibus constamus bonas esse naturas, si discordiæ malum divina miseratione sanetur : vobis autem resistit, quia carnis concupiscentiam dicitis (*a*) bonam, qua infestante exsistit ista discordia, quam possit ille sanari ; et tunc exsistit quando bene agimus, ut in-

(*a*) In MSS. *bonum.*

corde qu'il prie Dieu de guérir ; et alors, quand nous faisons le bien, nous luttons par les désirs de l'esprit contre les désirs empoisonnés de la chair. Si nous cédons, il se fait alors entre l'esprit et la chair un accord qui est loin d'être désirable, puisqu'il est coupable et digne de damnation. Cyprien est encore contre vous, quand vous accordez au libre arbitre le pouvoir d'opérer en l'homme ce que Dieu seul peut faire par une grâce qu'on lui demande. Mais toi qui parles sans savoir, en me reprochant de dire que Dieu est l'auteur du péché, réponds au Manichéen, lorsqu'il enseigne que, dans le conflit entre la chair et l'esprit, il y a deux natures contraires, celle du bien et celle du mal. Nous n'avons qu'un mot à dire pour anéantir cette doctrine empestée, en montrant que ce désaccord est entré dans notre nature par la prévarication du premier homme. Toi, en le niant, tu prends le parti de Manichéens, et tout en ayant l'air de les combattre, tu deviens leur complice.

7. Julien. Dans tous ses écrits, il nous répète que Dieu a créé Adam et Eve simplement bons, c'est-a-dire, exempts dans leur nature de toute faute ; qu'ils ont péché par une volonté libre, mais d'une manière si grave, que tout, dans leur constitution, fut bouleversé. « Ce péché, nous dit-il, (*Liv.* II, *des Noces et de la Concup. Ch.* 34.) fut l'œuvre du Diable, et surpassa en malice et en profondeur tous les autres péchés des hommes. Or, par cette énorme faute du premier homme, notre nature a été tellement détériorée, que non seulement elle a été pécheresse, mais encore qu'elle enfante des pécheurs ; et pourtant, cette faiblesse qui a détruit en nous la force de faire le bien, n'appartient point à notre nature, mais elle en est un vice. Donc ce péché, plus grand que tout ce que nous pouvons imaginer, a vicié profondément la nature humaine... Cependant tout homme l'apporte en naissant. » Voici donc sa pensée nettement exprimée : Ces premiers hommes, dit-il, avaient une nature excellente; mais il ont commis un péché si grave, si incompréhensible, qu'ils ont tué en eux la force de bien vivre, éteint la lumière du libre arbitre, et créé pour l'avenir la nécessité de pécher ; et comme conséquence, personne, dans leur postérité, ne serait capable de faire de nobles efforts pour la vertu, d'éviter le vice et de se sanctifier...

Augustin. Il te semble, comme à tes amis les Pélagiens, que tu dis quelque chose, lorsque, laissant de côté l'autorité divine, et te gonflant dans une vanité toute humaine, tu fais un grand bruit de paroles et de vains arguments contre la vérité de saintes Ecritures. Si tu considérais avec un esprit chrétien et ca-

festanti concupiscentiæ carnis, contra concupiscente spiritu repugnemus. Nam si consentimus, non optabilis, sed culpabilis, vel etiam damnabilis fit spiritui cum carne concordia. Contra vos (*a*) est etiam, quia libero datis arbitrio, quod ille ut fiat in homine, a Deo intelligit esse poscendum. Tu autem qui nesciens quid loquaris, objicis mihi quod dicam Deum creare peccatum, resiste Manichæo dicenti in discordia carnis et spiritus duas inter se contrarias mali et boni apparere naturas. Unum est enim quod respondeamus, ut pestis ista vincatur, hanc scilicet discordiam per prævaricationem primi hominis in nostram vertisse naturam : quod tu negando conaris ut vincant, satisque manifestaris falsus Manichæorum oppugnator, verus adjutor.

7. Julianus. « Ingerit quippe omnibus scripturis suis, Adam atque Evam bonos tantum a Deo conditos, id est, nulli naturali crimini mancipatos, eosque libera voluntate peccasse, sed ita granditer, ut omnia in natura sua Dei instituta subruerent. » « Illud enim, inquit, (*Lib, II de nuptiis et conc.* c. xxxiv) peccatum valde majus atque altius diabolus infixit, quam sunt ista hominibus nota peccata. Unde illo magno primi hominis peccato, natura ibi nostra in deterius commutata, non solum facta est peccatrix, verum etiam generat peccatores : et tamen ipse languor, quo bene vivendi virtus periit, non est natura, sed vitium. Illud ergo peccatum, quod ipsum hominem in paradiso mutavit in pejus, quia multo est grandius quam judicare nos possumus, ab omni nascente trahitur. « Ecce quam aperte quid sentiret exposuit : Primi, inquit, illi homines bonam habuere naturam, sed peccatum tam immane, tam inæstimabile perpetrarunt, ut virtutem bene vivendi interimerent, liberi arbitrii lumen extinguerent, facerent in reliquum peccandi necessitatem ; ne cui esset possibile de eorum stirpe nascenti, in virtutum decora conari, et declinatis vitiis compotem fieri sanctitatis. »

Augustinus. Videris tibi, vel etiam consortibus tuis Pelagianis aliquid dicere, cum relicta auctoritate divina, humana vanitate jactaris, et argumentationibus cordis tui sanctarum scripturarum veritati adversaris et obstrepis. Nam utique si Christiano

(*a*) Editi, *contra vos etiam, quia libero arbitrio :* prætermissis verbis *est et datis :* quæ ex MSS. restituuntur.

tholique ce que dit l'apôtre : (*Rom.* VIII, 10.) Le corps est mort ; il est vrai, à cause du péché ; tu comprendrais que le premier homme a péché d'une manière si grave que, par ce péché, la nature fut tellement détériorée, non seulement dans cet homme, mais dans tout le genre humain, que pouvant devenir immortelle elle tomba dans la nécessité de mourir. C'est ainsi que ceux qui se convertissent à Dieu, par Jésus-Christ, l'unique médiateur entre Dieu et les hommes, n'obtiennent pas de suite l'immortalité du corps ; mais elle leur est seulement promise ici-bas, par le saint Esprit qui habite en eux, et qui la leur donnera dans l'avenir. « C'est ce que dit l'Apôtre au même endroit : Si quelqu'un, dit-il, n'a pas l'Esprit du Christ, il n'est point à lui. Mais si le Christ est en vous ; le corps sans doute, est mort à cause du péché, mais l'esprit est vivant, à cause de la justice. Si donc l'esprit de celui qui a ressuscité Jésus-Christ habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus-Christ rendra aussi la vie à vos corps mortels, à cause de son esprit qui habite en vous. » Le corps est donc mort à cause du péché ; c'est ce péché qui impose à tous ceux qui vivent la nécessité de mourir. Or, quel est ce péché, sinon celui du premier homme. Car c'est par la justice du second Adam, c'est-à-dire de Jésus-Christ, que ce même corps, qui est maintenant appelé mort, doit recouvrer une vie bienheureuse. C'est pourquoi on a dit de Jésus-Christ qu'il est le second homme et le second Adam, le premier homme créé, et le Christ fait homme, nul, dans cette succession, ne pourrait être appelé second homme, si ce n'est Caïn, à ne considérer que l'ordre des générations comme le premier ordre de chose, c'est la mort, du corps introduite par le péché d'Adam, et constituant le siècle présent ; et que le second ordre de chose c'est la vie du corps, qui sera donnée par la justice du Christ, et qui existe en principe dans la chair du Christ, pour constituer le siècle à venir : Ainsi l'un est le premier Adam ou le premier homme ; l'autre, le second Adam ou le second homme. Et tu ne veux pas comprendre que le péché de l'un fut assez grand pour engendrer le siècle de la mort, et que la justice de l'autre fut assez abondante pour enfanter le siècle de l'immortalité ?

Tu m'objectes la grandeur du péché du premier homme, qui fut pour tous les hommes la source de tant de maux, comme si j'étais le premier à enseigner cette doctrine? Ecoute Jean de Constantinople, ce glorieux Pontife. (*St. Jean Chrys. lettre a Olympiade et Homélie sur la ressurrect. de Lazare.*) Adam, nous dit-il,

atque catholico animo adtenderes quod ait Apostolus, (*Rom.* VIII, 10) Corpus quidem mortuum est propter peccatum ; profecto intelligeres tam granditer peccasse primum hominem, ut eo peccato, non unius hominis, sed totius generis humani mutata natura ex possibilitate immortalitatis in necessitatem mortis lapsa corruerit : ita ut etiam qui convertuntur ad Deum, per unum Dei et hominum mediatorem hominem Christum Jesum, non continuo immortalitatem corporis sumant ; sed eis per Spiritum Dei, quo nunc inhabitantur, danda postea nunc promittatur. Quod idem Apostolus eodem loco sic explicat : Si quis, inquit, (*Ibid.* IX, etc.) Spiritum Christi non habet, hic non est ejus. Si autem Christus in vobis est, corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus autem vita est propter justitiam. Si ergo Spiritus ejus qui suscitavit Jesum ex mortuis, habitat in vobis ; qui suscitavit Jesum Christum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra per inhabitantem Spiritum ejus in vobis. Corpus ergo mortuum est propter peccatum ; quoniam necessitatem mortis etiam in viventibus habet. Quod autem peccatum nisi primi hominis? Quando quidem per justitiam secundi hominis, id est, Christi, eidem corpori quod nunc mortuum dicitur, vivificatio beata ventura est. Unde et secundus homo et secundus Adam dictus est Christus : cum inter Adam hominem factum, et Christum hominem natum, tot generationes hominum transiisse videamus, nec in earum ordine possit dici secundus homo, nisi Cain : sed quia prima est mors corporis, quæ facta est propter peccatum Adæ, in qua decurrit hoc sæculum ; secunda vita est corporis, quæ fiet propter justitiam Christi, et facta est in carne jam Christi, in qua vita futurum sæculum permanebit ; ideo ille primus vel Adam vel homo, iste autem secundus est dictus. Et non vis intelligere tam grande illius fuisse peccatum, ut mortalium sæculum, hujus vero tam grandem justitiam, ut immortalium sæculum propagaret ?

Et mihi objicis peccati primi hominis granditatem, quæ tanti mali hominum omnium exstitit causa, quasi hoc ego solus vel primus dixerim ? Audi Johannem Constantinopolitanum excellentis gloriæ sacerdotem : Peccavit, inquit, (*Johan. Chrysost. epist. ad Olympiad. et hom. de Lazar. re-*

commit cette énorme faute, et damna tout le genre humain avec lui. Ecoute encore ce qu'il dit sur la resurrection de Lazare, et tu comprendras que même la mort du corps vient de cette énorme faute. Le Christ pleurait, dit-il, parce que le diable a fait tomber dans la mort tous les hommes qui pouvaient être immortels. Comment donc, je te prie, le diable a-t-il fait tomber dans la mort tous les hommes, si ce n'est par celui dont il fit un grand prévaricateur, et qui, privant le genre humain de la béatitude du Paradis, nous jeta dans cet abime de misères, que nous voyons et qui nous accable. C'est la mort du corps ; c'est la mort de l'âme qui appesantit le corps sujet à la corruption ; ce sont ces maux de toutes sortes, et ce joug qui pèse sur les enfants d'Adam, depuis leur sortie du sein maternel, et que le Psaume caractérise en ces termes : tout homme vivant sur la terre n'est que vanité. *Ps.* VII, 38. Ces misères, tu ne veux pas les attribuer à la faute du premier homme, et alors qu'arrive-t-il? toi, tu les fais exister dans le Paradis du bonheur, comme y ayant leur place nécessaire, quand même personne n'aurait péché ; le Manichéen, au contraire, l'attribue à la race ténébreuse, moins troublé de ses accusations qu'heureux de ta complicité; mais la vérité catholique le percera comme toi de son glaive invincible. Nous ne disons pas, comme tu nous en accuses, «que nul, parmi les enfants d'Adam, n'est capable de faire de nobles efforts pour la vertu. Plusieurs font ces nobles efforts, Dieu opérant en eux même le vouloir ; (*Philip.* II, 13.) grâce à ces efforts et au secours de Dieu, ils finiront par arriver. Mais si le corps qui est corruptible n'appesantissait l'âme, il ne faudrait pas d'effort. Et alors, dans le Paradis, si personne n'eut péché, si un joug pesant n'était sur les enfants d'Adam, ils auraient obéi à Dieu sans effort, avec facilité et avec bonheur.

8. JULIEN. Il s'imagine qu'en louant les premiers hommes, c'est-a-dire deux seulement, c'est marquer la distinction qui existe entre les Manichéens et les Traducéens. Rien n'est plus prétentieux ni plus impudent que cette opinion. La liberté, dit-il, par l'usage qu'elle a fait d'elle-même, a perdu ses forces. Mais ne le quittons pas et entrons par le détail dans sa pensée. Tu avoues donc que le premier homme était doué du libre arbitre ; que Dieu l'a créé bon ; qu'il n'avait à l'origine aucune souillure du péché ; mais qu'ayant perdu, par une prévarication volontaire, l'état d'innocence, il a mis tous ses descendants dans l'inévitable nécessité de pécher. Voilà votre dogme et nous

sus.) Adam illud grande peccatum, et omne genus hominum in commune damnavit. Audi etiam in Lazari resuscitatione quid dicat, ut intelligas etiam corporis mortem de illo grandi venisse peccato : Flebat, inquit, Christus, quod eos qui immortales esse potuerunt, diabolus fecit esse mortales. Ubi, obsecro te, diabolus omnes homines fecit esse mortales, nisi in illo cui prævaricationis inflixit tam grande peccatum, quo ex paradisi beatitudine in tantam miseriam, quam videmus atque sentimus, genus projiceretur humanum? Quod non sola mors corporis, sed ipsius quoque animæ, quam corruptibile aggravat corpus, mala tot et tanta testantur, et grave jugum super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum : sub quo jugo est etiam quod in Psalmo legitur, Universa vanitas omnis homo vivens. *(Psal.* XXXVIII, 8.) Quæ tu mala nolens tribuere illi grandi peccato primi hominis, quid agis, nisi ut ea, tu quidem paradiso illius tam magnæ felicitatis importes, tamquam et illic futura essent, si nemo peccasset; Manichæi vero ea tribuant genti tenebrarum, non te accusante confusi, sed adjuvante confisi, nisi tecum fiant tamquam invictissimo gladio catholico veritate confossi? Non autem, ut insimulas, dicimus, « Nemini de primorum hominum stirpe nascenti esse possibile in virtutum decora conari. » Conantur enim multi, in quibus Deus operatur et velle : (*Philip.* II, 13) nec sine fructu perventionis ipso adjuvante conantur. Sed si animam corpus corruptibile non gravaret, non utique conarentur. Ac per hoc in paradiso, (si nemo peccasset, et super filios Adam grave jugum non esset,) sine conatu Deo suo facile et feliciter obedirent.

8. JULIANUS. « Illorum ergo primorum hominum, id est, tantum duorum, opitulari sibi laudem arbitratur, ad distinctionem inter Manichæos et Traducianos tenendam : qua opinione haud facile quidquam vel (*f.* amentius) eminentius, vel impudentius offendi potest. Libertas, inquit, arbitrii, post quam se uti cœpit, vires suas perdidit. Et ut conversi ad eum, pedetentim omnia perscrutemur : confiteris nempe primum hominem effectum esse arbitrio libero, bonumque a Deo conditum, nulla ab exordio peccati tabe pollutum; sed conditionis innocuæ sponte deinceps prævaricatum, coactionem inevita-

disons qu'il est formé dans le limon du Manichéisme ; car le Manichéisme enseigne que la nature d'Adam, formée de la fleur de la première substance, supérieure aux autres natures qui en viennent, n'en était pas moins naturellement mauvaise.

AUGUSTIN. Ce que nous avons dit plus haut fixe dans son vrai sens, et notre dogme catholique et votre dogme hérétique au sujet des premiers hommes et de leurs descendants ; les uns créés bons par Dieu ; les autres ayant le même créateur, et naissant néanmoins avec une nature viciée par le péché et avec les liens du péché, exclus du salut dans lequel fut créé le premier homme, et jeté par la condition originelle dans la langueur de la maladie et dans la nécessité de la mort. C'est pourquoi ils ont besoin du secours d'un sauveur qui les délivre, d'abord par la rémission de tous leurs péchés, *Ps* III, 16. et ensuite par la guérison de toutes leurs maladies. Car l'apôtre s'adressait à des hommes baptisés et même à ceux qui avaient reçu l'Esprit-Saint, quand il dirait : (*Gal.* V. 17.) la chair conspire contre l'esprit, et l'esprit contre la chair ; ils sont opposés l'un à l'autre, de sorte que vous ne faites point ce que vous voulez. Or, toi qui soutiens que le libre arbitre n'a rien perdu de sa force par le péché, c'est-à-dire, par l'abus qu'il a fait de lui-même, que, répondras-tu à cette parole que la chair conspirant contre l'esprit, les fidèles ne font point ce qu'ils veulent, ceux mêmes dont les péchés ont été remis dans le baptême ; qu'ils ne font point ce qu'ils veulent ceux qui, selon l'apôtre, ont reçu, avec la parole de la foi, le don du St. Esprit ; (*Gal.* III, 2.) Enfin il ne font point ce qu'ils veulent d'une volonté libre, ceux que le même docteur des Gentils proclame appelés à la liberté. (*Gal* V, 13.)

Mais toi, savant défenseur de la convoitise, illustre Patron, si hardi pour ta protégée, puisque tu n'hésites pas à placer dans le Paradis cette concupiscence de la chair qui la soulève contre l'esprit, te voilà forcé de convenir que les premiers hommes eux-mêmes n'avaient pas une volonté libre d'une manière efficace. Si la chair même alors conspirait contre l'esprit, ils ne faisaient donc pas ce qu'ils voulaient, mais le libre arbitre étant alors dans toute l'intégrité de sa force, les premiers hommes faisaient évidemment ce qu'ils voulaient, obéissant à la loi divine sans la trouver impossible, ni même difficile ; ta protégée n'était pas là, pour soulever la chair contre l'esprit puisque chez les hommes déjà convertis à Dieu par la foi, déjà baptisés, déjà sanctifiés,

bilem cunctis ex se oriundis intulisse peccandi. Hoc certe est dogma vestrum, quod nos de Manichæi cœno testamur expressum, qui et ipsius Adæ naturam, licet de primæ concretam flore substantiæ, multo meliorem sequutis, tamen malam naturaliter opinatur. »

AUGUSTINUS. Superius quæ dicta sunt, satis indicant, et catholicum dogma nostrum, et dogma hæreticum vestrum, de primis hominibus et posteris eorum ; illis rectis a Deo conditis, istis autem, quamvis eodem conditore, tamen de natura peccato vitiata cum peccati vinculo exortis, atque a salute in qua homo primitus factus est in contagionis languorem et mortis necessitatem originis conditione dejectis. Propter quod eis ope opus est Salvatoris, qui primum salvos (*a*) facit remissione omnium peccatorum ; (*Psal.* CII, 3,) post etiam omnium sanatione languorum. Jam baptizatis enim, et eis qui jam Spiritum sanctum acceperant dicebat Apostolus, (*Gal.* III, 2) Caro concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem : hæc enim invicem adversantur, ut non ea quæ vultis, faciatis. Ubi tu qui negas liberum arbitrium vires suas perdidisse peccando, id est, male se utendo ; quid respondebis audiens, quod carne concupiscente adversus spiritum, non ea quæ volunt faciant et fideles, non ea quæ volunt faciant etiam hi quibus sunt in baptismo dimissa peccata ; non ea quæ volunt faciant, quos Apostolus ex auditu fidei dicit accepisse Spiritum sanctum ; (*Gal.* III, 2) postremo non ea quæ volunt faciant per liberam voluntatem, quos ait idem doctor gentium, vocatos in libertatem.

Deinde tam disertus defensor ipse libidinis, qui velut patronus egregius pro suscepta tua tantum audes, ut concupiscentiam carnis, qua concupiscit adversus spiritum, etiam in paradiso non dubites fuisse ante peccatum ; non vides ad hoc te compelli, ut dicas nec tunc fuisse in illis primis hominibus efficacem liberam voluntatem ? Si enim et tunc caro concupiscebat adversus spiritum, non ea quæ volebant utique faciebant. Sed quoniam per liberum arbitrium, quod tunc integerrimas vires habuit, ea faciebant procul dubio quæ volebant, id est, divinæ legi non solum nulla impossibilitate, verum etiam

(*a*) Sic MSS. At editi, *fecit.*

déjà appelés à la liberté, elle les empêche de faire ce qu'ils voudraient pour éteindre toute delectation vicieuse. Rien n'est donc plus vrai que cette parole que la foi catholique a proclamée par la bouche d'Ambroise : (*livr.* VII, *sur St. Luc. Ch.* 12.) que ce vice qui révolte la chair contre l'esprit s'est naturalisé en nous par la prévarication du premier homme. Sous ce glaive inévitable de la vérité tombe ta tête et celle du Manichéen, car tous deux sur ce point, l'un plus, l'autre moins, vous êtes dans l'erreur ; toi, parce que tu prétends que cette corruption n'est point un mal ; lui, parce que tout en reconnaissant que c'est un mal, il en ignore l'origine, et que privé de la foi catholique, il nous compose la fable aussi honteuse que mensongère des deux natures, ou du mélange du bien et du mal. Notre justice ici-bas consiste donc à être justifiés par la foi, (*Rom.* IIII, 1.) afin d'avoir la paix avec Dieu, et de combattre la concupiscence de la chair qui nous aiguillonne, en lui résistant par l'esprit avec le secours de Dieu. La justice en cette vie n'est donc pas l'exemption du vice ; elle consiste à ruiner les vices par la résistance et le refus de consentement, et à vivre dans la tempérance, dans la justice et dans la piété ; n'avoir aucun vice à combattre, c'est le privilége de l'autre vie qui sera, si nous faisons le bien, la récompense de celle-ci ; par la guérison complète de notre nature et non pas, suivant le Manichéen ton compère, par la séparation de la nature étrangère. Voilà notre dogme qui ne sort pas, comme tu le dis faussement, du bourbier Manichéen, et tu peux voir, si tu n'as perdu tous sens, qu'il vous écrase l'un et l'autre.

JULIEN. Il s'agit pour nous, en ce moment, de mettre en évidence l'aveuglement de votre esprit, et de montrer, comme nous l'avons fait bien souvent ; qu'un pas à peine vous sépare des antres et des conciliabules des Manichéens. Et d'abord, rien n'est plus insensé que de mêler ensemble ces deux questions, le libre arbitre et la génération, la volonté et la conception ; de supprimer toutes distinctions entre les natures et les inclinations, distinction qui est si évidente et si universelle, pour proclamer que la volonté des premiers hommes a passé a leur postérité ; erreur qui trouve partout sa réfutation. Jamais le fils du savant n'a reproduit dans ses vagissements le talent de son père, ni le fils du comédien les doctes mouvements du geste qui accompagne la parole, ni le fils du guerrier le son bruyant de la trompette. On peut trouver ainsi mille exemples dont la voix

nulla difficultate serviebant : tua ibi suscepta non fuit, qua caro concupiscit adversus spiritum ; per quam fit ut homines jam etiam per fidem conversi ad Deum, jam baptizati, sanctificati, in libertatem vocati, non faciant in extinguenda vitiosa delectatione quæ volunt. Verissimumque illud est, quod per antistitem Ambrosium fides catholica dixit, (*Lib. VII. in Luc.* XII) hoc vitium quo caro concupiscit adversus spiritum, per prævaricationem primi hominis in nostram vertisse naturam. Quo telo inevitabili et insuperabili veritatis, et Manichæus obtruncatur, et tu. Ambo quippe in hac re, (*a*) videto quis vestrum pejus, tamen prorsus erratis : tu propterea, quia contendis quod ista pestilentia malum non sit ; ille autem, quia malum quidem agnoscit, sed unde sit nescit, et fide catholica destitutus fabulam mendaciorum et turpitudinum plenam, de duarum naturarum boni scilicet et mali permixtione componit. Nunc ergo nostra justitia est, ut justificati per fidem pacem habeamus ad Deum ; (*Rom.* IV, 1) contra vero carnis concupiscentiam nos oppugnantem, per ipsius Dei auxilium (*b*) repugnante spiritu dimicemus. Non est ergo hujus vitæ justitia, vitium non habere ; sed vitia non eis consentiendo minuere, eisque resistendo, temperanter et juste et pie vivere. Nullum autem cui resistamus habere vitium, posterioris est vitæ, quæ bene gestæ præsentis est præmium ; sanatione nostræ, non (sicut Manichæus, cujus es adjutor, insanit,) alienæ separatione naturæ. Ecce dogma nostrum non est de Manichæi cœno, sicut criminaris, expressum ; quo dogmate Manichæum, si non omnem sensum amisisti, tecum cernis oppressum.

9. JULIANUS. « Nobis igitur in præsenti convincenda primo est sensus vestri hebetudo ; tum ostendendum quod sæpe jam fecimus, ne uno quidem pede a Manichæorum vos gurgustiis meritoriisque discedere. Initio igitur, amentissimum est arbitrii negotium seminibus immixtum putare, et officia voluntatum inolevisse conceptibus : ut ea, quæ est clarissima atque vastissima, naturarum et studiorum distinctione sublata, voluntas primorum posteris se ingenuisse dicatur. Cui errori obluctatur quidquid in rebus est. Numquam si quidem filii disertorum venustatem artis paternæ in vagitibus adtulerunt, aut soboles histrionum doctis motibus ad verba

(*a*) Vetus codex Clar. *videre.* — (*b*) Ita MSS. Editi autem, *repugnantes.*

parlerait plus haut que le tonnerre. L'univers entier répondra que la nature a ses limites, et la volonté d'autres limites ; que les conditions de la génération ne sont pas soumises aux influences de la volonté. C'est donc une grande folie et une sotte idée de croire qu'un acte volontaire, comme tu en conviens, soit devenu une seconde nature. Mais voici qui est bien plus fort et plus insensé, c'est de dire que la possibilité d'agir est perdue dès le commencement de l'action, c'est-à-dire que le libre arbitre, qui n'est autre chose que la possibilité de pécher ou de ne pas pécher, sans subir aucune violence de part ni d'autre, mais avec la faculté de se porter spontanément où il lui plaît, dès qu'il s'est déterminé à vouloir une chose, perd tout pouvoir de se porter d'un côté ou d'un autre.

Augustin. Ne vois-tu pas qu'avec les flots bruyants et écumeux de ton bavardage, tu entres, sans le savoir sans doute, mais d'une manière bien réelle, dans les intérêts du Manichéen. S'il nous demande, (question par laquelle il trouble souvent les esprits peu cultivés), s'il nous demande d'où vient le mal, nous lui répondrons qu'il vient de la libre volonté de la créature raisonnable. Mais s'il insiste en disant : D'où viennent ces misères sans nombre qui tombent sur l'homme non-seulement après sa naissance, et quand avec les années il parvient à l'âge de raison; mais celles avec lesquelles nous naissons tous ou presque tous? Tous, en naissant, nous portons en nous la concupiscence de la chair, qui soulève cette chair contre l'esprit, même quand il est nourri de la foi et de la piété; nous avons tous cet engourdissement qu'ont à vaincre même les hommes que nous appelons des génies, puisque ce n'est pas sans une certaine difficulté qu'ils peuvent apprendre soit un art quelconque, soit les arts libéraux, soit même la science de la religion. Celui-ci vient au monde avec un corps difforme et quelquefois monstrueux; ceux-là sont oublieux; d'autres n'ont qu'une intelligence lente et bornée; beaucoup sont enclins à la colère, à la luxure; on en voit quelques-uns qui sont hébétés ou insensés. Que peut répondre ici la foi catholique, sinon que tous ces maux nous viennent du péché d'Adam, qui le fit chasser du Paradis, c'est-à-dire du lieu de délices ; qu'ils nous viennent d'une nature viciée par le péché? Car, si personne n'avait péché, le Paradis n'eût point vu ces misères ni aucun autre vice.

Sur cette explication, le Manichéen, s'il connaissait ton langage, ne manquerait pas de

manus tetendit : nec bellatorum filii tubam populo poposcerunt. Licet hac forma, exempla omnium persequi clariora tonitribus concinentia. Respondebit universitas, alios esse naturæ limites, alios voluntatis; conditionesque seminum studiorum appetibus (*a*) pervias esse non posse. Bardissimum itaque et (*b*) depositæ stoliditatis apparuit, credere conversum in naturam, quod voluntarium fuisse fateare. Ceterum illud aliud longe longeque deformius, quod possibilitatem operandi initio ais operationis absumtam, id est, ut liberum arbitrium, quod non est aliud quam possibilitas peccandi et non peccandi, nulli partis alterutræ subdita violentiæ, sed quæ habeat facultatem in quod voluerit latus suopte insistendi arbitratu,) post quam cœpit alterum velle, utrumque posse perdiderit. »

Augustinus. Itane vero non cernis, Manichæo te, ignoranter quidem, sed instanter tamen isto tuæ loquacitatis inflato atque spumoso strepitu suffragari. Si enim quærente illo a nobis unde sit malum, qua quæstione consueverunt corda inerudita turbare ; nos responderemus, de libera voluntate rationalis creaturæ exortum : atque ille diceret, Unde ergo sunt ista tot mala, quæ non jam natis, et voluntatis arbitrio accedente ætate jam utentibus accidunt, sed cum quibus vel omnes, vel plerique nascuntur? Omnibus quippe congenita est carnis concupiscentia, qua caro concupiscit adversus spiritum, etiam recta fide atque doctrina pietatis imbutum ; omnibus congenita est quædam etiam tarditas mentis, qua et hi qui appellantur ingeniosi, non tamen sine aliqua laboris ærumna vel quascumque artes, vel eas etiam quas liberales nuncupant, discunt, vel ipsius religionis uberiorem scientiam consequuntur. Quidam etiam corpore deformi et aliquando monstruoso, multi obliviosi, multi ad intelligendum tardi et obtunsi, multi iracundi, multi libidinosi, nonnulli etiam omnino excordes fatuique nascuntur. Quid aliud catholica responderet fides, nisi hæc omnia mala, ex quo peccavit homo, et de paradiso, id est, loco felicitatis ejectus est, ex natura quæ peccati contagione vitiata est, exoriri? Neque enim, si nemo peccasset, vel talia in paradiso, vel alia ulla vitia nascerentur.

(*a*) Editi, *primas.* Castigantur ex MSS. — (*b*) Editi, et *depositum stoliditatis.* Melius cord. Port. *et deposita* (id es desperatæ) *stoliditatis.*

nous dire que « c'est une grande folie de mêler ensemble ces deux questions, le libre arbitre avec la génération, les actes de la volonté avec la conception; ajoutant ce que tu ajoutes pour prouver ton opinion, que les fils des savants ne naissent point savants, ni les fils d'histrions, histrions, ni les fils des guerriers, guerriers. Le Manichéen accepterait donc ton concours pour réfuter ce que nous avançons, que le péché du premier homme a vicié la nature humaine jusque dans sa postérité, laquelle était en lui comme dans son germe, quand il commit cette grande prévarication; et après avoir nié notre explication, il mettrait en avant son mélange des deux natures, affirmant qu'il faut attribuer au mélange de la nature mauvaise les maux que nous apportons en naissant. Mais toi, pour me contredire, par un argument aussi absurde que détestable, tu soutiens que ces maux qu'on apporte en naissant auraient existé dans le Paradis terrestre, quand même nul n'aurait péché. Ici le Manichéen va te presser de dire d'où ils seraient venus. Ainsi serré de près, si tu réponds que ces maux se seraient produits de la nature même de l'homme, tu accuses le Créateur; et pour ne point l'accuser, te voilà forcé de recourir à la responsabilité des volontés mauvaises. Mais de quelle volonté? dira-t-il. Car un germe n'a point de volonté, non plus que l'enfant qui vient de naître. Que reste-t-il donc, sinon de confesser avec nous, si tu veux échapper au Manichéen et le vaincre, qu'il y a dans les replis les plus secrets et les plus profonds de notre origine et le germe de celui qui doit naître et le mérite provenant de la volonté perverse de celui qui engendre; que le péché du premier homme fut si exhorbitant qu'il enveloppa, pour me servir des paroles du bienheureux Jean, (*Saint Chrysost. Lettre à Olympiade. Voir* liv. I *contre Julien*, ch. VI.) dans une condamnation générale le genre humain tout entier. Donc ces maux n'auraient point existé si nul n'eut péché, et ils n'auraient pu exister dans le Paradis, d'où furent expulsés les premiers pécheurs avant d'avoir enfanté.

Ce dogme catholique met à néant ce que tu as cru devoir ajouter au sujet des arts, en disant que nul ne vient au monde avec l'art de son père. Car autre chose est de pécher contre les règles de la morale qui consiste à bien vivre, faute que punit la loi ou la justice de Dieu; autre chose est de manquer aux règles des arts, soit honnêtes, soit déshonnêtes, faute qui ne tombe point sous la vindicte de la loi ou de la justice divine, mais que les hommes capables en ces matières, et surtout les maîtres qui les

Quo audito, ille tua nobis, si haberet, verba recitaret, ubi dicis, « Esse amentissimum, arbitrii negotium seminibus immixtum putare, et officia voluntatum inolevisse conceptibus : « et in hanc sententiam quidquid aliud addidisti, ex hoc eam probare conatus, quo nec diserti disertorum, nec histriones histrionum, nec bellatores nascuntur filii bellatorum. Isto tuo adjutorio Manichæus ad hoc (*f.* utatur) utitur, ut oppugnet quod dicimus, peccato primi hominis humanam vitiatam fuisse naturam, etiam in posteris ejus, qui ratione seminali in illo erant, quando in illa grandi prævaricatione peccavit : quod cum oppugnaverit, introducat commixtionem duarum naturarum suarum, atque ex commixtione naturæ malæ illa mala, cum quibus homines nascuntur, asseveret exsistere. Tu autem ut mihi resistas, rem absurdissimam et detestabilissimam cogeris dicere, mala scilicet ista nascentium etiam in paradiso exortura fuisse, si nemo peccasset. Hic te Manichæus urgebit, ut dicas unde fuerant exortura. Ubi magnis coartatus angustiis, si dixeris ex ipsis naturis nascentium exortura fuisse mala ista, sine ullius merito voluntatis ; profecto argues Creatorem : quod ne facias, confugiturus es ad merita voluntatum malarum. Sed ille quæsiturus est, quarum? Non enim est voluntas ulla seminum, vel nascentium parvulorum. Quid ergo restabit, nisi ut nobiscum intelligas, si vis evadere vel superare Manichæum, in occultis originum sinibus latenter implicari etiam semina nascentium (*a*) et ex mala voluntate venientia merita generantium : sed primi hominis tam magnum fuisse peccatum, ut omne genus humanum, ut verbis sancti Johannis (*Chrysost. epist. ad Olympiadem.* utar, in commune damnaret. Ex quo conficitur mala ista exortura non fuisse, si nemo peccasset ; nec in paradiso esse potuisse, unde qui peccaverant, ante quam gignerent, exierunt.

Quo catholico dogmate vacuatur, quod de artibus putasti esse subdendum, admonens nos, cum sui patris arte neminem nasci. Aliud est namque peccare in moribus, quibus recte vivitur, quod vel legibus solet vel divino judicio vindicari ; aliud in artibus, sive honestæ sint, sive turpes, ubi contra artem

(*a*) Hic auctoritate MSS. Port. addimus copulantem particulare.

enseignent aux autres, punissent par la crainte et même par des châtiments corporels. Ici, néanmoins, nous devons penser que si, dans le Paradis, l'homme avait eu besoin d'apprendre quelque chose dans l'intérêt de son bonheur, son heureuse nature l'eut acquis sans effort et sans douleur, soit par elle-même, soit par l'inspiration de Dieu. Dès lors, qui ne comprendra point que nos difficultés pour apprendre font partie des misères de cette vie, qui sont la condamnation de tous dans un seul? (*Rom.* 5, 16.) Delà encore cette profonde misère, c'est que des esprits sont assez malheureux pour ne pas vouloir le bien, ou que si Dieu a disposé quelqu'un a le vouloir, il lui faut gémir et crier pendant cette vie : (*Prov.* VIII, *selon les* LXX.) La volonté du bien est en moi, mais non le moyen de l'accomplir. (*Rom.* VII, 18.) Avec cette croyance tu vaincras le Manichéen; mais parce qu'elle n'est pas en toi, cette croyance vous confondra l'un et l'autre.

10. JULIEN. Vous devez convenir, comme nous l'avons dit, que votre dogme ne diffère en rien de celui des Manichéens. Car on ne peut pas douter que la nature d'Adam fut créée très-mauvaise, si sa condition était de faire nécessairement le mal et non le bien; c'est-à-dire que le crime, même conçu dans la volonté, y devenait naturel, tandis que le bien n'y devenait point naturel; et qu'on ne peut pas dire que l'homme a péché par sa volonté, quand il a subi l'empire de sa funeste condition. On voit jusqu'à quel point le mal l'étreignait, puisqu'il s'y enfonçait de plus en plus. Où trouver pire substance que celle qui, par sa nature, peut tomber dans l'iniquité et ne saurait en sortir? Si la force le porte du côté du bien, même par la perte de son libre arbitre, il ne se plaindra point du créateur, puisqu'on n'aurait point à douter des trésors de sa bonté. Mais comme la force le porte du côté du mal, on ne saurait en accuser que le créateur de l'homme; et cette accusation que vous adressez à votre Dieu est un culte assez superflu, puisque selon vous il est l'ami du mal, étant l'auteur d'une créature monstrueuse. A qui, en effet, persuader qu'il n'a pas destiné le premier homme au crime, puisqu'il lui a ôté la faculté de s'amender? En lui donnant un esprit assez pervers pour ne point détester son erreur, pour ne point revenir à ce qui est honnête, pour n'être point corrigé par l'expérience, pour ne point sentir le besoin de recouvrer l'honneur, n'est-ce pas lui ôter le moyen de se corriger? Or, si telle fut

factum aliquid dicitur : quæ peccata non divina vel reprehenduntur lege, vel severitate plectuntur ; sed ab iis hominibus, quorum judiciis hæc subjacent, maximeque a magistris earum, cum pueros docent, sub timore aut dolore pœnarum. Qua in re tamen cogitare debemus, quia si in paradiso aliquid disceretur, quod illi vitæ utile scire, sine ullo labore aut dolore id assequeretur beata natura, vel Deo docente, vel se ipsa. Unde quis non intelligat, in hac vita etiam tormenta discentium ad miserias hujus sæculi, quod ex uno in condemnationem propagatum est, pertinere? (*Rom.* v. 16.) Ubi etiam miserum hoc est, miseras mentes nolle quod bonum est; vel si jam parata est voluntas a Domino, (*Prov.* VIII, *sec.* LXX.) clamare tamen adhuc eum qui in hoc vivit sæculo, Velle adjacet mihi, perficere autem bonum non. (*Rom.* VII, 18.) Hoc si teneas, Manichæos vinces : quia vero non tenes, utrosque vestrum vincit hæc fides.

10. JULIANUS. « Nunc igitur approbetur quod diximus, nullo a Manichæis vestrum dogma differre. Non est omnino dubium, factam pessimam ipsius Adæ naturam, si hac est conditione formata, ut haberet mali necessitatem, quæ non habebat boni ; id est, ut crimen, etiam si fuisset voluntate conceptum, tamen fieret in ea naturale, in qua bonitas non fieret naturalis : falsoque dicitur voluntate peccasse, qui nequissimæ conditionis præjudicio laboravit. Apparet enim, quam (*a*) vinctus malo fuerit, qui erat crimine inseparabili farciendus. Quid enim pejus ea quibo invenire, substantia, quæ facta est ut in iniquitatem posset incidere, et recedere ab iniquitate non posset? Hanc si in boni parte violentiam pertulisset, si liberum perdidisset arbitrium, tamen nihil accusasset auctorem ; quia nemo ei de copiis benignitatis quæstionem moveret : cum vero in mali parte dominatio talis collocatur, neminem magis quam ipsum hominis arguit conditorem, et supervacua criminatorum suorum, id est, vestra, Deus talis adulatione palpatur, qui amicissimus malitiæ, creationis suæ fœditate convincitur. Cui enim persuaderi potest, primum hominem non destinasse criminibus, si illum emendationis facultate privavit? si tam pravo affecit animo, ut error suus ei displicere non posset, ut nullum haberet ad honestatem regressum, nec fieret post experimenta correctior, ac ne forte recuperandæ probitatis umquam sentiret affectum, ipsam ei possibilitatem cor-

(*a*) In MSS. *junctus*.

sa condition que, pendant son séjour ici-bas, une seule chute lui fît perdre le pouvoir de se relever, il n'a pu être créé que pour tomber; et même il ne faut pas dire tomber mais être renversé, puisque cet état ne lui permet pas de remonter à la vie morale. Quelle fut donc cette liberté qui semble lui avoir été accordée, si de deux qualités contraires, il tenait la pire de la nécessité, et la meilleure de la mobilité, et si de plus, sous la tyrannie du crime, elle perdait la faculté du repentir. L'état de l'homme était donc, à l'origine, l'état le plus déplorable, si Dieu lui avait fait cette misérable condition, qu'une fois devenu criminel il fut enchaîné par l'éternelle nécessité de pécher.

Augustin. Tu dis des choses que je t'engage à considérer de plus près, et mieux examinées, elles te feront rougir, malgré ta hardiesse. Comment ne vois-tu pas que si la nature est devenue mauvaise, en tombant volontairement dans le mal, et que ce soit un châtiment injuste de lui ôter le pouvoir de revenir au bien. Tu nous opposes non-seulement la nature humaine mais aussi la nature angélique qui s'est perdue? A moins que tu ne dises que le diable qui est volontairement déchu du bien, aurait pu, s'il l'eut voulu, et quand il l'eut voulu, retourner au bien qu'il avait abandonné, et ainsi tu renouvellerais l'erreur d'Origène. Si ce n'est pas ta pensée, rétracte tes paroles imprudentes, et proclame que la nature a été créée bonne, et qu'en faisant le mal elle l'a fait par sa propre volonté, et non par nécessité. Quant au bien qu'elle a quitté, il n'y a que la grâce de Dieu qui puisse l'y ramener, la grâce et non sa propre volonté, ayant mérité de perdre sa liberté par le péché. Un autre novateur pourrait dire à ton exemple : où trouver pire que cette substance, qui est ainsi faite qu'elle peut aller au supplice éternel, et qu'elle n'en peut sortir. A la vérité, Dieu qui est tout puissant peut nous délivrer de ce supplice; mais il ne peut mentir, et en nous disant que ce supplice est éternel, c'est nous dire qu'il ne le fera pas.

Ce qui te fait déraisonner en cette matière c'est la fausse définition du libre arbitre que tu as donnée dans le paragraphe précédent que nous avons déjà réfutée, et que tu reproduis toujours. Tu as dit : « Le libre arbitre n'est pas autre chose que le pouvoir de pécher ou de ne pas pécher. Or, d'après cette définition, tu prives Dieu du libre arbitre; car tu ne le nies pas, tu l'as dit souvent et la chose est vraie : Dieu ne peut pécher. De plus, les saints eux-mêmes, dans le royaume de Dieu perdraient le

rectionis evellit? Prorsus si talis ejus conditio fuit, ut quamdiu in hac vita erat, uno lapsu virtutem emendationis amitteret, non est ob aliud quam ut caderet institutus; immo nec corruisse, sed jacuisse semper verius dicitur, qui non sinitur, quantum ad mores spectat, exsurgere. Qualis ergo fuit illa libertas, quæ ei collata prius creditur ; si e duabus contrariis qualitatibus pejorem a necessario, meliorem a mutabili capessebat ; immo a tyrannide criminis occupata, despoliabatur resipiscentiæ facultate. Teterrimus ergo primi hominis status ab ipso exordio, si a Deo est tam infeliciter institutus, ut ruiturus in crimen perpetua peccandi necessitate ligaretur. »

Augustinus. Res dicis, quas si nobis saltem admonentibus considerare non negligas, etiam tibi ipsi, quantumlibet sis impudens, erubescas? Cur enim non adtendis, si pessima est facta natura, quæ voluntate injusta incurrit in malum, pœna vero injusta non potest recurrere in bonum; non humanam quam nobis objicis, sed angelicam quoque naturam pessimam factam? Nisi forte dies etiam diabolum voluntate a bono lapsum, si voluerit, et quando voluerit, in bonum quod deseruit reversurum; et Origenis nobis instaurabis errorem. Quod si non facis; quod dixisti incautus, corrige admonitus : et confitere bonam conditam esse naturam, quæ in malum quod fecit, nulla necessitate compulsa, sed sua voluntate collapsa est. « In bonum autem quod reliquit, solius Dei gratia revocari potest, non (*a*) voluntate libertatis, quam merito iniquitatis amisit. » Potest quippe et alius, similiter ut tu errans, dicere, quid pejus ea potero invenire substantia, quæ facta est ut in æternum supplicium possit ire, et inde redire non possit? Et utique Deus omnipotens a quo vult supplicio eruere potest; sed mentiri non potest, qui minatus est hoc se non esse faturum, quando id supplicium dixit æternum.

Sed ut de hac re vana sapias, fallit te definitio tua, qua in superiori prosequutione, cui jam respondimus, sicut sæpe et alibi facis, liberum arbitrium definisti. Dixisti enim : « Liberum arbitrium non est aliud quam possibilitas peccandi et non peccandi. » Qua definitione primum ipsi Deo liberum arbitrium abstulisti, quem non negas, quia et hoc sæpe dicis, et verum est, non posse peccare. Deinde ipsi sancti in regno ejus liberum arbitrium perditu-

(*a*) Editi, *in voluntate*. Abest *in* a MSS.

libre arbitre, puisqu'ils ne pourront pécher. Mais je veux appeler ton attention sur ce qui ressort de la question qui nous occupe; c'est que peine et récompense sont deux contraires, et que ces deux contraires correspondent à deux autres contraires; en sorte que ne pouvoir faire le bien est un châtiment, comme ne pouvoir pécher est une récompense. Ecoute les Saintes-Ecritures que tu laisses malheureusement de côté, pour te livrer au souffle capricieux d'un vain bavardage, comme au vent d'une tempête, et vois ce qu'elles nous disent : (*Rom.* II, 7, etc.) « Ce que cherchait Israël, il ne l'a point trouvé; mais ceux que Dieu a choisis l'ont trouvé, et les autres ont été aveuglés, selon qu'il est écrit : Dieu leur a donné un esprit d'assoupissement, des yeux pour ne point voir, des oreilles pour ne point entendre. David dit aussi : que leur table soit pour eux un piége, qu'elle leur devienne un scandale, une pierre d'achoppement, et qu'ils aient ainsi leur salaire; que leurs yeux s'obscurcissent et ne voient point; et tenez-les courbés vers la terre, — considère aussi cette parole de l'Evangile : Ils ne pouvaient croire, dit-il, (*S. Jean,* XII, 4.) car Isaïe a dit encore : Il a aveuglé leurs yeux et endurci leurs cœurs, en sorte que leurs yeux ne voient pas et que leur cœur ne comprenne rien pour qu'ils se convertissent et que je les guérisse. » Je fais ces citations pour que tu comprennes, s'il est possible, qu'il y a châtiment juste quand les hommes sont aveuglés et ne croient pas, comme il y a miséricorde lorsqu'ils croient d'une volonté libre. Qui ne sait, en effet, que personne ne croit que par le libre arbitre de sa volonté? Mais cette volonté, c'est Dieu qui la prépare, et elle ne peut sortir de la triste servitude qu'elle a méritée en péchant, qu'autant que le Seigneur l'y dispose par une grâce toute gratuite. (*Prov.* VIII, selon les LXX.) Car si Dieu ne faisait vouloir ceux qui ne veulent pas, il est certain que nous ne demanderions pas cette bonne volonté pour ceux qui ne veulent pas croire. C'est ce que l'Apôtre montre qu'il faisait pour les Juifs, quand il dit : (*Rom.* X, 1.) Mes frères, la disposition de mon cœur et mes prières à Dieu sont toutes pour le salut d'Israël. Or, ce salut, ils ne pouvaient l'obtenir qu'en ayant une volonté qui croit. C'est donc cette volonté que demandait pour eux le bienheureux Paul. De plus, dans cette parole de l'Oraison dominicale : que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel, l'évêque Cyprien (*Livre de l'Oraison domin.*) voit un avertissement pour nous de prier pour nos ennemis infidèles; afin que ces hommes qui sont terre,

ri sunt, ubi peccare non poterunt. Verum hic admonendus es, quid de hoc unde nunc agimus, sapere debeas, pœnam scilicet et præmium, intuenda inter se esse contraria, et alia duo contraria his contrariis adhærere : sic ergo in pœna est non posse recte agere, sicut erit in præmio non posse peccare. Attende Scripturas, a quibus miserandus exorbitas, et vagabundus ventosa loquacitate tamquam tempestate jactaris; et vide quemadmodum dictum sit, quod quærebat Israel, hoc non est consequutus; electio autem consequuta est, ceteri vero excæcati sunt; sicut scriptum est, (*Rom.* XI, 7.) Dedit illis Deus spiritum compunctionis, oculos ut non videant, et aures ut non audiant, usque in hodiernum diem. Et David dicit, fiat mensa eorum in laqueum, et in captionem, et in scandalum, et in retributionem illis; obscurentur (*a*) oculi eorum ne videant, et dorsum illorum semper incurva. Adspice etiam illud in Evangelio : (*Johan.* XII, 4.) Propterea, inquit non poterant credere, quia iterum dixit Isaias, Excæcavit oculos eorum, et induravit eorum cor, ut non videant oculis, nec intelligant corde, et convertantur, et sanem eos. Hæc commemoravi, ut intelligas, si possis, fieri per pœnam procul dubio justam, ut non credant homines excæcato corde; cum per misericordiam fiat, ut credant libera voluntate. Quis enim nescit, neminem credere nisi libero voluntatis arbitrio? Sed paratur voluntas a Domino : nec omnino eruitur a servitute mala suis meritis debita, (*Prov.* VIII, sec. 70.) nisi quando per gratuitam gratiam paratur a Domino. Si enim Deus ex nolentibus volentes non faceret; profecto pro eis qui nolunt credere, non oraremus ut vellent. Quod et Apostolus se fecisse pro Judæis monstravit, ubi ait, (*Rom.* X, 1.) Fratres, bona voluntas cordis mei, et deprecatio pro illis ad Deum in salutem. Hanc utique salutem consequi, nisi credente voluntate, non possent : hoc ergo beatus Paulus orabat ut vellent. Et episcopus Cyprianus (*Lib. de Orat. Domin.*) quod dictum est in oratione dominica, fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terra, etiam sic intelligit, ut pro infidelibus inimicis nostris admoniti fuerimus ora-

(*a*) Editi, *corda.* Codex Port. *oculi,* ut apud Apostolum.

puisqu'ils portent l'image de l'homme terrestre, croient comme nous qui sommes déjà ciel, puisque nous portons l'image de l'homme céleste.

11. JULIEN. Vous ne pouvez rompre avec les Manichéens, en soutenant, eux par leur profession de foi, vous, par vos arguments, que la nature du premier homme était mauvaise; assertion non moins absurde que mensongère, comme le prouve l'exemple admirable du juste Abel. Je laisse de côté toute la légion des autres saints, pour ne citer que le premier juste après le péché d'Adam. Or, Abel, né de parents pécheurs, montra que la force pour bien vivre ne lui manquait pas, par les vertus qu'il a pratiquées. Mais je n'insiste pas sur ce point pour serrer de plus près les opinions de la secte Traduceenne. Quel était donc, selon toi, le libre arbitre qui fut conféré au premier homme. Evidemment il consistait dans l'alternative où était l'homme, soit de faire le mal, soit d'éviter le mal, d'abandonner ou de conserver la justice. La volonté de pécher n'eut pas existé si l'on ne suppose avant tout la puissance de vouloir. Or, tu dis qu'en usant de leur propre volonté, sans subir la moindre pression, les premiers parents perdirent leur libre arbitre. Peut-on rien imaginer de plus sauvge? On peut juger de la force de ton argumentation; tu dis que l'homme a perdu par sa volonté cette chose qui lui était donnée pour sa volonté; car le péché n'est autre chose qu'une volonté mauvaise; or la liberté est donnée, non pour contraindre la volonté, mais pour la laisser se mettre en exercice; et cette liberté tu dis qu'elle a perdu sa condition par un acte de la volonté, en sorte qu'il faut croire qu'elle a péri par l'acte même qui prouvait son existence. Il est évident qu'une volonté mauvaise n'est pas le fruit mais la preuve de la liberté. Or la liberté n'est autre chose que la possibilité du bien et du mal, mais par la volonté. Comment donc a-t-elle pu périr par l'acte qui en montre l'existence, puisque la mauvaise volonté et la bonne volonté proclament la liberté, loin de la tuer. Et dès lors, autant il y a différence entre la victoire et la défaite, autant il y en a entre ton opinion et la nature du libre arbitre, que tu crois mort en s'affirmant. Qu'y a-t-il de nouveau, qu'y a-t-il d'extraordinaire dans le péché de l'homme pour renverser l'œuvre de Dieu? Il est créé avec le pouvoir de pécher et de ne pas pécher; en péchant il fait ce qu'il ne doit point faire, mais ce qu'il peut faire. Comment perdrait-il cette faculté qui lui a été donnée

re; ut quemadmodum nos credimus, qui jam cœlum sumus, portando hominis cœlestis imaginem, sic etiam ipsi credant, qui propterea terra sunt, quia terreni tantum hominis imaginem portant.

11. JULIANUS. « Durat nempe inter vos Manichæosque fœdus, ut illi professione, vos argumentatione, primi quoque hominis naturam asseratis malam fuisse : quod licet totum ineptiarum mendaciorumque plenum esse, (ut prætermissis sanctorum legionibus, primum post peccatum Adæ justitiæ arripiamus exemplum), Abelis sanctitate mirabili comprobatur, qui de peccatoribus natus, bene vivendi se non caruisse virtute, effectu quoque ipsius virtutis ostendit : verumtamen his præteritis juvat sententias Traducianæ nationis urgere. Quale igitur autumas fuisse arbitrium liberum, quod collatum primis hominibus confiteris? Certe ut possent animi alternare motus, et vel facere malum, vel recedere a malo, vel deferre vel servare justitiam. Voluntas ergo peccandi non fuisset, nisi volendi possibilitas anteisset. Hoc postquam uti cœperunt propria voluntate, id est motu animi cogente nullo, tu dicis liberum arbitrium perdidisse : quo quid potest furiosius cogitari? Ut enim vis argumenti tui expressa teneatur; dicis eam rem periisse propter voluntatem, quæ data non est nisi propter voluntatem : peccatum quippe nihil est aliud quam voluntas mala; libertas autem ad hoc solum data est, ut voluntatem non cogeret, sed permitteret exoriri : hanc (*a*) autem tu libertatem conditionem suam dicis voluntatis opere perdidisse, ut per hoc interiisse credatur, per quod solum probatur vigere. Voluntas ergo mala, non quidem fructus, sed testimonium libertatis est. Libertas autem nihil est aliud quam possibilitas boni malique, sed voluntarii. Qui ergo fieri potuit, ut per hoc interiret, per quod proditur instituta, cum mala voluntas et bona voluntas non exitia sint, sed præconia libertatis? Ac per hoc quantum distat inter officia atque discrima, tantum inter opinionem tuam et rationem arbitrii liberi, cui excidium putas de suis laudibus comparatum. Quid ergo novum, quid insperatum delinquente homine accidit, per quod Dei instituta corruerent? Factus est qui peccare et non peccare posset : cum peccavit, fecit quod non debuit quidem, sed potuit tamen : per quid igitur facultatem illam perderet, quæ ad hoc fuerat institu-

(*a*) Ita cod. Port. Alii MSS. cum editis, *hanc tuam autem libertatem.*

afin qu'il puisse vouloir ou ne vouloir pas ce qu'il a voulu?

Augustin. Tu répètes sans cesse les mêmes objections auxquelles j'ai répondu déjà, comme le lecteur ne le verra que trop. Mais comme tu persistes a répéter que la liberté de faire bien ou mal ne saurait périr par un usage pervers, c'est le bienheureux pape Innocent, évêque de l'Eglise romaine, qui va répondre, dans une lettre qu'il écrit à votre sujet aux évêques d'Afrique réunis en concile. (*Lettre de S. Augustin*, 181, n. 7.) « L'homme, » dit-il, « doué jadis du libre arbitre, et usant inconsidérément de ses avantages, une fois tombé dans le gouffre de la prévarication, n'a pu trouver moyen d'en pouvoir sortir; et trompé pour toujours par cette liberté, il serait demeuré sous le poids de ses ruines, si Jésus-Christ n'était venu ensuite le relever par sa grâce. » Comprends-tu ce que la foi catholique enseigne par son ministre? Tu vois que l'homme pouvait se tenir debout ou tomber, dans ce sens que s'il tombait, il n'avait plus pour se relever le même pouvoir, la faute étant suivie du châtiment. C'est pourquoi la grâce du Christ, que malheureusement vous ne savez pas reconnaître, est venue pour le relever.

Dans une autre lettre qu'il écrit aussi à votre sujet aux Evêques de Numidie : (*Parmi les lettres de S. Augustin*, 182, n. 4.) « Ils s'efforcent, dit-il, de supprimer la grâce de Dieu, qu'il nous faut encore demander, même après que la liberté de l'état primitif nous est rendue. » Tu entends que la liberté nous est rendue, et tu soutiens qu'elle n'a point péri, et content de la liberté humaine, tu n'implores point la grâce divine, quand la liberté, même rétablie dans son état primitif, reconnaît qu'elle lui est nécessaire. Or, je te demande, s'il avait bien recouvré la liberté de l'état primitif, celui qui disait : (*Rom.* VII, 15.) « Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je hais; la volonté du bien est en moi, mais je n'y trouve point la force de l'accomplir. » Et ceux à qui il est dit : (*Gal.* V, 17.) « La chair conspire contre l'esprit, et l'esprit contre la chair, de sorte que vous ne faites pas ce que vous voulez. » Je pense que tu n'es pas assez déraisonnable pour prétendre qu'ils avaient la liberté de l'état primitif, et pourtant s'ils en avaient été totalement privés, ils n'auraient pu même vouloir ce qui est saint, juste et bon. Il est des hommes qui se plaisent dans le mal, au point de ne pas vouloir et de détester la justice, et pour la vouloir il faut que la volonté soit préparée par Dieu, que le désir de la volonté précède l'accomplissement du

ta, ut posset velle, posset nolle quod (*a*) voluit. »

Augustinus. Eadem iterum et iterum dicis, quibus me jam superius respondisse qui legerit pervidebit. Sed hic etiam persistenti tibi atque asseveranti libertatem bene agendi seu male, suo malo usu perire non posse respondeat et beatus papa Innocentius Romanæ antistes Ecclesiæ, qui rescribens in causa vestra episcopalibus conciliis Africanis : (*Epist.* 18, *inter Augustinianas n.* 7.) « Liberum, inquit, arbitrium olim ille perpessus, dum suis inconsultius utitur bonis, cadens in prævaricationis profunda demersus, nihil quemadmodum exinde surgere posset invenit; suadeque in æternum libertate deceptus, hujus ruinæ latuisset oppressu, nisi eum post Christi pro sua gratia relevasset adventus. » Videsne quid (*b*) sapiat per ministrum suum catholica fides? Vides possibilitatem standi et cadendi sic habuisse hominem, ut si cecidisset, non eadem possibilitate qua ceciderat surgeret, culpam scilicet sequente supplicio. Propter quod Christi gratia, cui miserabiliter estis ingrati, quæ jacentem relevaret, advenit.

In alia quoque epistola, quam de vobis ipsis rescripsit ad Numidas : (*Epist.* 182, *inter Aug. n.* 4.) « Ergo, inquit, Dei gratiam conantur auferre, quam necesse est, etiam restituta nobis status pristini libertate, quæramus. » Audis restitui libertatem, et non periisse contendis ; atque humana voluntate contentus divinam non petis gratiam, quam libertas nostra etiam in statum pristinum restituta sibi esse intelligit necessariam. Quæro autem a te, utrum jam in pristinum statum ita fuerit restituta libertas ejus qui dicit, non quod volo ago, sed quod odi illud facio : (*Rom.* VII, 15. *Ibidem.* 18.) et, velle adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio. Et quibus dicitur, (*Gal.* V, 17.) caro concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem, ut non ea quæ vultis faciatis. Puto quod non usque adeo desipis, ut in his dicas esse status pristini libertatem : et tamen si nulla eis esset, id quod sanctum et justum et bonum est, nec velle potuissent. Sunt enim quos peccare ita delectat, ut nolint oderintque justitiam : quam nec velle aliquis potest, nisi paretur voluntas a Domino, ut ad perficiendam justitiam præcedat desiderium voluntatis, (*Prov.* VIII, sec. 70.) et paula-

(*a*) Codex Port. *quod noluit.* — (*b*) Editi, *faciat.* Castigantur ad MSS. Port.

bien, que l'effet de cette puissnce s'accroissea peu à peu, plus vite pour les uns, plus lentement pour les autres, selon le don que le Seigneur fait à chacun; car seul il peut guérir l'homme, augmenter ses moyens de salut, et même lui donner le privilége de ne pouvoir plus se perdre. Au nombre des saints qu'il a délivrés se trouve Abel, qui n'a pas, comme tu le dis, manqué de force pour vivre saintement. Sans doute il n'en manqua pas, mais après qu'elle lui fut donnée. Avant ce don, qui est pur de cœur? Pas même l'enfant dont la vie n'a qu'un jour sur la terre. (*Job.* XIV, 4, *selon les* LXX.) Tous ceux qui sont rachetés sont donc rachetés par celui qui est venu chercher ce qui était perdu, et qui avant de venir en sa chair, rachetait aussi par la foi ceux qui croyaient à sa venue. Or la rédemption c'est la liberté définitive du bonheur, sans jamais pouvoir retomber sous l'esclavage du péché. Car si la liberté, comme tu le dis, consiste à pouvoir volontairement le bien et le mal, il s'ensuit que Dieu n'a pas la liberté puisqu'il ne peut pécher. Si nous cherchons dans l'homme ce libre arbitre originel et inamissible, c'est ce désir du bonheur qui est chez tous, même chez les hommes qui ne veulent pas des moyens qui conduisent au bonheur.

12. JULIEN. Nous allons te suivre dans les rudes sentiers où ton esprit s'égare. Tu dis donc que le libre arbitre a été organisé dans de telles conditions qu'il perdait sa force, selon l'acte de sa volonté, et qu'à l'avenir il demeurait soumis à la nécessité du parti qu'il aurait choisi; sois donc attentif à notre réponse. Crois-tu que l'homme, selon sa création, ait dû subir la nécessité du parti qu'il aurait choisi, c'est-à-dire que s'il avait choisi le bien, il n'eut pu pécher à l'avenir, et qu'en choisissant le mal il ne pouvait plus s'amender? Cette nécessité ne concernait-elle que le choix du mal, à l'exclusion du parti du bien restant ainsi exposé à tous les périls de l'inconstance? Choisis l'une des deux opinions; si tu dis que notre nature devait subir seulement la nécessité du mal, il n'y a plus de doute, elle est dans la pire des conditions, puisqu'elle n'a d'autre privilége que la plus dure nécessité; preuve que la nature d'Adam était mauvaise, sans qu'il y reste, pour te mettre à couvert, la plus petite ombre de volonté. Si tu dis au contraire que le parti du bien était soumis à la même loi, et que l'homme en s'y attachant de préférence, serait devenu impeccable, je réponds. Pourquoi donc a-t-il péché? Pourquoi n'a-t-il pas subi la nécessité du bien, pour résister aux embûches du démon,

tim effectus potestatis accedat, aliis citius, aliis tardius, unicuique sicut Dominus dedit, qui solus potest hominis reparare salutem atque augere jam perditam, et donare etiam hoc, ut jam perire non possit. In quo liberatorum numero est et sanctus Abel, quem dicis bene vivendi non caruisse virtute. Non caruit plane, sed post quam cœpit, illi esse: antea vero, quis est mundus a sorde? nec infans, cujus est diei unius vita super terram. (*Job.* XIV, 4, sec. 70.) Redimuntur ergo, quicumque redimuntur, ab eo qui venit quærere quod perierat; qui et ante quam in carne veniret, per fidem ipsam redemit, qua credebatur esse venturus. Redimuntur autem in libertatem beatitudinis sempiternam, ubi jam peccato servire non possint. Nam si, ut dicis, « boni malique voluntarii possibilitas sola libertas est; » non habet libertatem Deus, in quo peccandi possibilitas non est. Hominis vero liberum arbitrium congenitum et omnino inamissibile si quærimus, illud est quo beati omnes esse volunt, etiam hi qui ea nolunt quæ ad beatitudinem ducunt.

12. JULIANUS. « Deinde ut prærupta opinionis tuæ sequamur, argumentaris tali conditione liberum arbitrium ordinatum fuisse, ut vim suam merito sequutæ voluntatis amitteret, et qualitatis quam elegisset necessitatem, in reliquum sustineret. Hinc ergo quid a nobis referatur adtende. Siccine putas hominem creatum, ut hanc electæ qualitatis necessitatem in utraque parte pateretur, id est, ut si bonum voluisset, ulterius peccare non posset; et si elegisset malum, ultra se emendare nequiret? An ut tantummodo malam partem mali necessitas sequeretur, in bona autem nihil tale contingeret, sed semper periculis varietatum pateret? Ex his duobus quodlibet sumito : si dixeris talem factam esse naturam, quæ mali tantum necessitatem pateretur : nulli dubium remanebit, teterrimam eam definiri, cui pejoris partis violentia sola tribuatur; probaturque Adam quoque malæ fuisse naturæ; et nullius remanebit voluntarii, sub qua delitescas, umbra commissi. Sin autem profitearis, etiam in boni parte idem fuisse sequuturum, id est, ut si bonum voluisset, ulterius peccare non posset : refero, cur ergo peccavit? Cur nullum passus est boni necessitatem, ut insidiis diaboli impenetrabilis appareret, qui aliquo tempore, prius quam peccaret, fuisse

puisqu'avant son péché on le voit vivre pendant quelque temps dans la soumission à Dieu? Cette nature formée du limon de la terre, mais échauffée par le souffle de l'âme ne se livra pas tout à coup à la convoitise d'une volonté dépravée. Nous lisons même que, placé dans le jardin pour le cultiver et le garder, Dieu lui prescrivit de se nourrir de tous les fruits, avec ordre de ne pas toucher à l'arbre de la science du bien et du mal. Avant que la femme ne fut formée de son côté, Adam, fidèle au commandement du Seigneur, cultivait dans l'innocence le jardin de délices, et plus tard il mérita de voir à ses côtés une compagne semblable à lui. Car l'Ecriture nous indique ces différentes époques. Or, quand Adam vit la femme que Dieu lui avait donnée, il était si empressé à suivre la volonté du Seigneur, qu'il fit connaître à sa compagne le commandement qu'il avait reçu. Gardien de cette loi, il la fait connaître et enseigne à Eve le respect que l'on doit au maître, la soumission qui les oblige et la peine que trouverait la désobéissance. (*Gen.* III, 2.) De là sans doute la résistance de la femme quand le diable vint la trouver; et quoique Dieu ne lui eut fait à elle-même aucun commandement, elle repousse tout d'abord les mensonges du serpent, disant que Dieu n'avait point interdit les fruits de tous les arbres, comme il le supposait, qu'il leur avait permis la jouissance de tous les fruits, excepté d'un seul arbre, et que la mort serait la peine de la prévarication. On ne peut donc pas dire qu'Adam ne fut que peu de temps fidèle au précepte du Seigneur, mais qu'Eve aussi l'observa religieusement, quoiqu'entraînée plus tard par l'amour de la science et de la divinité. Pourquoi donc cette justice, cette piété, où vécut longtemps Adam, et assez longtemps Eve, ne les a-t-elle pas préservés de la possibilité de pécher, en les fixant dans la nécessité du bien pour résister aux paroles trompeuses? Ils furent donc fidèles tant qu'ils voulurent, et leur fidélité ne leur fit pas perdre le pouvoir de pécher; ensuite ils sont tombés, mais il est évident qu'après leur faute, ils n'ont pu perdre le pouvoir de se corriger. Et ici, comme ailleurs, tu vois s'évanouir ton faux système; car le péché des premiers parents n'impose point la nécessité d'autres péchés, et ne passe point dans notre nature, comme la justice qui a précédé ne devient point une nécessité pour la vertu, et ne s'infiltre point par voie de génération.

AUGUSTIN. Tout ce que tu viens de dire avec tant de longueurs et d'embarras peut se résumer en deux mots : Pourquoi Adam, en faisant

obediens Deo invenitur? Neque enim illico quod ingressu animæ limus intepuit, in appetitum malæ voluntatis exarsit. Legitur quin immo, ad culturam paradisi custodiamque translatus accepisse præceptum a Deo, ut universis fructibus vesceretur, sed a ligno scientiæ boni et mali, dicto audiens abstineret. Ante quam ergo de latere ejus corpus formaretur uxoris, obediens mansit imperio, amœni ruris (*a*) cultor innocuus : post hoc vero, adjutorium similis sibi consortis emeruit. Inculcavit nempe has distinctiones temporum scripturæ fides. Post quam vero jam sibi mulierem vidit paratam, in tantum præcepto Dei sedula famulabatur officio, ut etiam feminæ legem, quam acceperat, intimaret. Non solum igitur custos divini, sed etiam prædicator imperii, condocefecit Evam et reverentiam præcipientis, et genus servitutis, et caussam timoris. (*Gen.* III, 2.) Inde est quippe, quod etiam mulier congredienti diabolo obluctata sollicite, cui nihil Deus imperaverat, refellit serpentis prima fronte mendacia, et dicit non abstinentiam omnium lignorum, sicut ille confinxerat, sed cum permissu fertilitatis universæ unius tantum mandatum arbusculæ cautionem, metumque mortis objectum (*f.* quæ.), qui prævaricatores jure sequeretur. Non ergo brevi tempore apparet Adam custodisse mandatum; sed etiam Evam curam devotionis habuisse, quæ scientiæ et divinitatis amore collapsa est. Cur ergo illa justitia, illa devotio, quæ in Adam diu, in Eva aliquamdiu viguit, non eripuit delinquendi possibilitatem ut boni necessitas impenetrabiles eos suadelis sontibus exhiberet? Fuerunt ergo quamdiu voluerunt obedientes, nec tamen perdiderunt merito devotionis facultatem prævaricandi : denique lapsi sunt : igitur de postea quam peccaverunt, manifestum est nequaquam eos potuisse vim correctionis amittere. Et ideo ut in omnibus locis, hic quoque totum quod confinxeras perdidisti : quia peccatum illud primorum hominum nec ullorum fecit criminum necessitatem, nec transiit in naturam; sicut justitia quæ præcessit, nec virtutum intulit necessitatem, nec sibi vias seminum vindicavit. »

AUGUSTINUS. Totum quod tamdiu et tanta verborum perplexitate dixisti, breviter sic potest dici. Cur, in-

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *custus*.

le mal, a-t-il perdu le pouvoir de faire le bien ; et en faisant le bien auparavant, n'a-t-il pas perdu le pouvoir de faire le mal ? Tu veux dire par là que, s'il en est ainsi, sa nature n'est pas bonne par création, mais mauvaise, puisque chez lui une mauvaise action est plus puissante pour l'empêcher de faire le bien, qu'une bonne action pour l'empêcher de faire le mal. Tu pourrais dire également qu'il est mauvais pour l'homme d'avoir été créé avec des yeux, puisqu'en les crevant, il se met dans l'impossibilité de voir, et qu'en s'en servant, il ne se met pas dans l'impossibilité de ne point les perdre ; ou bien qu'il y a dans tout le corps de l'homme un vice de création, puisqu'il a le pouvoir de se donner la mort, sans avoir la faculté de se ressusciter ; et il se trouve qu'étant mort il n'a pas le pouvoir de se rendre la vie ; tandis qu'il n'arrive pas qu'étant vivant il ne puisse pas se donner la mort. Si tu ne tiens pas ce langage que tu trouverais absurde, pourquoi accuser Dieu d'avoir donné à l'homme une mauvaise nature, parce que la mauvaise volonté a pour effet d'empêcher le retour au bien, quand la bonne volonté n'a pas pour effet d'empêcher la chute dans le mal.

Le libre arbitre a donc été donné à l'homme dans ses conditions qu'il pouvait ne pas pécher, s'ils ne le voulait, mais non pour que son péché fut pas puni, s'il voulait pécher. Qu'y a-t-il d'étonnant que s'il pèche ou déprave cette nature droite que Dieu lui avait donnée, il en soit puni par l'impuissance de faire le bien ? Tant qu'il resta dans cette droiture où il pouvait ne pas pécher, il ne reçut pas un autre don supérieur, c'est-à-dire l'impeccabilité, parce qu'il ne mit pas à profit le don qu'il avait déjà en restant fidèle jusqu'au jour fixé pour la récompense. Ce qui sera donné aux saints dans le siècle futur, quand ils seront revêtus d'un corps spirituel, Adam l'aurait reçu sans passer par la mort, s'élevant d'un état où il pouvait ne point mourir, à cet autre où la mort ne serait plus possible ; et de l'état où il pouvait ne point pécher à cet autre où le péché serait impossible. Adam n'eut pas d'abord un corps spirituel, mais un corps animal ; et pourtant, s'il n'eut pas péché, il ne devait pas mourir. Car, comme dit l'Apôtre : (I. *Cor.* XV. 46.) « Ce n'est pas ce qui est spirituel, mais ce qui est animal qui est appelé à devenir ensuite spirituel. » Ce qui a fait dire au bienheureux Ambroise, (*livre du Paradis.*) qu'Adam fut fait dans une ombre de vie dont il pouvait déchoir, non par nécessité, mais par volonté. S'il y fut demeuré, il aurait reçu cette autre vie, dont la sienne n'était que l'om-

quis, Adam male agendo perdidit posse bene agere, et bene prius agendo non perdidit posse peccare ; et vis intelligi, si ita est, hominem non bonæ, sed malæ factum fuisse naturæ, in quo plus valuit actio mala, ne posset agere, quam actio bona, ne posset agere male. Posses isto modo dicere, male fuisse hominem cum oculis creatum, quia cum eos extinxerit, fit in illo ut non possit videre ; videndo autem non in illo factum est, ut eos non posset exstinguere : aut male fuisse totum corpus hominis conditum, quia in potestate habet ut ipse se necet, nec habet in potestate ut se ipse resuscitet ; et fit in eo per mortem ut se non possit vivificare, nec fit in eo per vitam ut se non possit occidere. Quod si non dicis, quoniam cernis quam sit insulsum ; cur malam dicis Deum creasse hominis naturam, si fecit in eo mala voluntas ne redire posset ad bonum, quamvis in eo non fecerit voluntas bona ut ire non posset in malum?

Cum libero enim sic est creatus arbitrio, ut posset non peccare, si nollet ; non ut si vellet, impune peccaret. Quid ergo mirum, si delinquendo, hoc est, rectitudinem suam in qua factus erat (*a*) depravatione mutando, cum supplicio sequutum est non posse recta agere ? Quamdiu vero in eadem rectitudine stetit, in qua poterat non peccare, ideo non accepit majus aliquid, hoc est, non posse peccare, quia in eo quod habuit, non usque ad finem remunerationis voluit permanere. Quod enim accepturi sunt sancti, qui in futuro sæculo in corpore futuri sunt spiritali, sine interventu mortis fuerat accepturus Adam, ut adscendens ab eo quod posset non mori, ad id perveniret ubi non posset mori ; et adscendens ab eo quod non peccare posset, ad id perveniret ubi peccare non posset. Non quippe in corpore spiritali, sed in animali factus erat, quamvis nisi peccasset, minime morituro. Quia sicut dicit Apostolus. (I. *Cor.* XV, 46.) Non prius quod spiritale est, sed quod animale, postea spiritale. Unde beatus Ambrosius, (*Lib. de Paradiso.*) in umbra vitæ dicit Adam esse factum, de qua posset cadere, non necessitate, sed voluntate. In qua utique si maneret, acciperet eam vitam, cujus illa umbra erat, quam sancti accepturi sunt, ex qua omnino cadere non

(*a*) Editi, *de prævaricatione*. Emendantur ex MSS.

bre, et qui est celle des saints, d'où ils ne sauraient plus tomber. La vie présente qui est assujettie à la mortalité, il l'appelle l'ombre de la mort; et la mort dont celle-ci n'est que l'ombre lui représente cette autre mort qui sera la seconde, (*Apoc.* XX. 6.) dont personne, une fois qu'on y sera tombé, ne pourra revenir. Tous ceux qui sont délivrés de cette ombre de mort, sont destinés, non pour retourner à cette vie, qui n'est qu'une ombre, mais pour aller à cette autre vie qu'on ne quittera plus. Là sera Adam; car on croit avec raison qu'il fut délivré des liens des enfers, quand le Christ vint et y descendit, cette première créature de Dieu, qui n'eut point de père, mais Dieu seulement comme Créateur, ce premier père du Christ selon la chair, ne devait point rester enchaîné ni périr par le supplice éternel.

Là où la miséricorde surpasse la justice, (*Saint Jacq.* II. 13.) ce ne sont pas les mérites qu'il faut rechercher, mais la grâce, qui a des mystères si profonds, si cachés, si impénétrables que d'après cette parole : Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint Esprit, il n'entrera pas dans le royaume de Dieu ; (*Saint Jean* III. 5.) nous voyons quelquefois que, malgré le mérite de certain fidèles, il ne leur est point donné de faire entrer avec eux leurs enfants dans le royaume de Dieu. Mais, ces enfants meurent sans être régénérés, malgré le vif désir des parents et la promptitude du ministre des sacrements ; le Dieu de toute puissance et de toute miséricorde ne permettant pas que leur mort soit différée, pour que ces enfants, nés de chrétiens, soient régénérés avant de quitter cette vie, et ne soient point perdu, pour le royaume du Christ et pour leurs parents. Ces enfants meurent donc, avant d'avoir été baptisés ; et des enfants d'infidèles, de ceux qui blasphèment la grâce du Christ, sont amenés, par une admirable providence de Dieu, entre les mains des chrétiens, reçoivent la grâce et sont séparés de leurs parents impies pour appartenir au royaume de Dieu. Si tu veux connaître cette justice, tu ne la trouveras pas assurément dans ce discours si raisonné, si philosophique, où tu crois avoir si bien parlé de la justice de Dieu. Mais le Seigneur n'ignore pas que les pensées des sages sont vaines; (*Ps.* XXIII. 11.) et dérobant ses secrets aux sages et aux prudents, il les a révélés aux petits, (*Saint Math.* XI. 25.) c'est-à-dire aux humbles, à ceux qui se confient, non dans leur force, mais dans le Seigneur ; ce que tu ne seras jamais, ou du moins ce que tu n'es pas encore.

Si donc tu veux savoir, où et comment il est

---

poterunt. Hanc quoque mortalitatem, in qua decurrit hoc sæculum, e contrario umbram mortis intelligit : mortem vero, cujus hæc umbra est, illam commemorat, quæ secunda mors dicitur, (*Apoc.* XX, 6.) de quo nemo, cum in eam venerit, revertetur. Quicumque autem de hac mortis umbra liberantur, non ad vitæ umbram redire, sed ad eam vitam præparantur ire, de qua numquam quisquam possit exire. Ibi erit et ipse Adam : quoniam recte creditur Domini adventu atque in inferna descensu, ab inferni vinculis jam solutus ; ut primum Dei plasma, quod genitorem non habuit, sed Deum tantummodo creatorem, et secundum carnem primus pater Christi, ultra in illis vinculis non maneret, atque æterno supplicio non periret.

Ubi autem judicio (*a*) superexaltat misericordia, non sunt merita cogitanda, sed gratia : (*Jacobi* II, 13.) cujus est tanta et tam inscrutabilis atque investigabilis altitudo, ut post illam sententiam qua dictum est, si quis non renatus fuerit ex aqua et spiritu, non intrabit in regnum Dei ; (*Joan.* III, 5.) videamus aliquando bene meritis fidelibus non concedi filios suos, ut sint in regno Dei cum parentibus suis ; sed non regeneratos parvulos exire de hac vita, dum nonnumquam et ipsis suis parentibus ardenter desiderantibus, et ministris sacramentorum alacriter festinantibus, ab omnipotentissimo et misericordissimo Deo non differtur paululum mors eorum, ut Christianorum nati (*b*) exeant hinc renati, et (*c*) neque regno Christi suisque genitoribus pereant ; sed ante quam baptizentur, exspirant ; cum aliquando filiis infantibus infidelium, et ipsam Christi gratiam blasphemantium, in manus Christianorum mirabili Dei gubernatione perductis, præstetur hæc gratia, ut in Dei regnum ab impiis separati parentibus veniant. Ubi si a te quæratur, quæ sic justitia ista ; profecto in illo dialectico et philosophico sermone, quod tibi videris de justitia Dei diligentissime disputasse, non invenis eam. Dominus enim cognovit cogitationes sapientium, quoniam vanæ sunt : (*Psal.* XCIII, 11) et abscondens hæc a sapientibus et prudentibus, revelavit ea parvulis, (*Matth.* XI, 25) id est, humilibus, et non in sua virtute, sed in Domino confidentibus : quod tu vel numquam, vel nondum esse dignaris.

Si ergo quæris, ubi vel quando detur homini non

(*a*) MSS. Clar. et Mor. *superexaltatur*. Port. *superexultat*. — (*b*) Editi, *non exeant*. Particula negans anctoritate MSS. expungitur. — (*c*) Codex Clar. *et æque*.

donné à l'homme de ne plus pouvoir pécher. Examine les récompenses que recevront les Saints après cette vie. Si tu ne crois point que par la maladie du péché, l'homme ait perdu le libre arbitre, dont il pouvait et devait se servir pour faire le bien, écoute du moins celui qui dit : Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je déteste. (*Rom.* VII. 14) Vous autres, vous ne voulez pas que ce mal vienne d'un vice originel, mais de la mauvaise habitude qui a prévalu ; et par là vous convenez que le libre arbitre peut périr par le mauvais usage, tout en ne voulant pas que cette grande faute, plus grande et plus énorme que toute mauvaise habitude ait pu vicier le libre arbitre dans la nature humaine, comme si la mauvaise habitude seule pouvait dépraver l'homme et lui faire dire qu'il veut le bien, sans pouvoir l'accomplir. Il y a une liberté qui a été donnée à l'homme et qui est toujours dans sa nature, c'est cette volonté par laquelle nous voulons tous être heureux, sans pouvoir nous en dépouiller ; mais elle ne suffit pour être heureux, ni pour bien vivre, seul moyen d'être heureux ; parce que l'homme n'apporte pas en naissant cette libre et immuable volonté, par laquelle il veuille et puisse faire le bien, comme il apporte la volonté d'être heureux, volonté qui est commune à tous, même à ceux qui ne veulent pas faire le bien.

13. JULIEN. Où est donc la question? Il faut, de deux choses l'une, ou convenir qu'Adam a reçu du Créateur une nature bonne, qu'elle n'a point été perdue par un vice de la volonté, et par conséquent abandonner le péché naturel ; ou bien, si tu soutiens, comme tu l'as fait, qu'Adam est la cause des maux de notre nature, dire franchement que sa substance était très-mauvaise, et que c'est l'œuvre de votre Dieu, c'est-à-dire de ton Dieu et du Dieu des Manichéens.

AUGUSTIN. La chose n'a point été faite, comme tu l'imagines ; nous l'avons montré dans une réponse précédente. Il était question de savoir si, par le mauvais usage du libre arbitre, la liberté de l'homme a été altérée à ce point que celui qui a fait le mal soit incapable de faire le bien, s'il n'est guéri par la vertu de la grâce. Je laisse de côté tout ce que j'ai dit déjà dans la réponse que j'ai faite, pour mettre sous nos yeux cet homme qui dit avec la souveraine autorité des divines Ecritures : Je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je ne veux pas. (*Rom.* VII. 19.) Paroles qui prouvent que le libre arbitre a été vicié par le mauvais usage qui en a été fait. Avant le péché, consé-

posse peccare : præmia quære sanctorum, quæ post hanc vitam illos oportet accipere. Si autem non credis, liberum hominis arbitrium, quo recte agere potuit et debuit, peccati malitia defecisse : illum saltem adtende, qui dicit, Non quod volo hoc ago, sed quod odi illud facio : (*Rom.* VII, 15) quem vos non vultis vitiata origine, sed prævalente mala consuetudine laborare ; ac si etiam vos fatemini liberum arbitrium, male se utendo, posse deficere ; et non vultis illo tam grandi peccato, ut omni mala consuetudine fuerit majus et pejus, vitiari potuisse in humana natura liberum arbitrium ; in qua depravanda malam consuetudinem tantum dicitis posse, ut se perficere bonum clamet homo velle, nec posse. Immutabilis autem, cum qua homo creatus est et creatur, illa libertas est voluntatis, qua beati esse omnes volumus, et nolle non possumus : sed hæc ut beatus sit quisque non sufficit, nec ut vivat recte per quod beatus sit : quia non ita est homini congenita libertas immutabilis voluntatis qua velit possitque bene agere, sicut congenita est qua velit beatus esse ; quod omnes volunt, et qui recte agere nolunt.

13. JULIANUS. « Quid igitur confectum est? Unum esse necessarium de duobus, ut aut confitearis Adam factum bonæ esse substantiæ, nec naturam ejus voluntaria qualitate destructam, et deseras naturale peccatum : aut si illum, ut hactenus opinatus es, naturalium malorum causam esse contenderis, et ipsum pessimæ substantiæ, atque ad Deum vestrum, id est, tuum et Manichæi, pertinere pronunties. »

AUGUSTINUS. Non esse confectum, quod putas esse confectum, nostra superior responsio declarat. Nam cum inter nos quæstio verteretur, utrum malo usu liberi arbitrii, cum quo homo creatus est, vitiari potuerit ista libertas, ne ad bene vivendum, qui male vixit, esset idoneus, nisi gratiæ virtute sanatus ; ut omittam cetera, quæ in eadem responsione dicta sunt plurima, invenimus hominem in summa scripturarum divinarum auctoritate dicentem, Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago. (*Rom.* VII, 19) In quibus verbis evidenter apparet, liberum arbitrium malo suo usu esse vitiatum. Non enim ante peccatum, quod male usus est homo libero arbitrio, in illa paradisi felicitate et ad

quence de l'abus du libre arbitre, lorsque l'homme était dans la joie du Paradis et se portait au bien avec une grande facilité, il ne pouvait tenir ce langage. Mais vous autres, vous vous gardez bien de l'attribuer à la nature viciée dans le premier homme ; pour vous, cela vient de la mauvaise habitude qui subjugue l'homme, qu'il voudrait et qu'il ne peut pas vaincre, et ne trouvant pas en lui la liberté complète pour faire le bien, il est forcé de se plaindre, comme il vient d'être dit ; comme si l'homme qui subit l'empire d'une mauvaise habitude, jusqu'à demander à Dieu la grâce qui le délivrera, ne montrait pas que sa nature est infirme. Car celui qui parlait ainsi et qui ajoutait : (*Rom*. VII. 23.) « Je vois dans mes membres une loi qui répugne à la loi de l'esprit, qui me captive sous la loi du péché qui est dans mes membres, » s'écriant alors : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ? La grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre Seigneur. » Ce corps de mort vous l'entendrez comme vous voudrez ; mais en parlant ainsi, il constatait l'affaiblissement du libre arbitre, l'affaiblissement de la nature ; et il désirait que la grâce de Dieu le délivrât de ce corps de mort qui l'empêchait de faire le bien qu'il voulait et le forçait de faire le mal qu'il détestait.

Ce qui prouve d'une manière plus évidente encore contre vous que le péché du premier, par son énormité, était bien supérieur à toute habitude violente, ce sont les grandes misères des enfants que nous avons sous les yeux et qui n'auraient pas existé dans le Paradis, si l'homme, pour n'en être pas chassé, fût resté dans cette heureuse droiture où Dieu l'avait créé. Sans répéter ce que nous avons déjà dit, et laissant de côté l'enfance ignorante et l'enfance indocile ; est-ce qu'un enfant, à qui son maître donne une leçon de mémoire, qu'il voudrait mais qu'il ne peut retenir, ne pourrait pas dire avec raison : Je sens dans mon esprit une loi contraire à celle de ma volonté et qui m'asservit à cette loi de la férule qui menace mes membres ; malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ? Car le corps qui est corruptible appesantit l'âme, et ce qu'elle voudrait retenir de mémoire, elle ne le peut pas. Or, qui peut nous délivrer de ce corps corruptible, sinon la grâce de Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur ? soit quand l'âme s'en dépouille pour aller dans son repos, après avoir été rachetée par le sang du Christ ; soit quand le corps corruptible sera revêtu d'incorruptibilité, et qu'après les tribulations de cette vie causées par le péché, nos corps mortels seront vivifiés à cause de l'Esprit du Christ qui habite

bene agendum magna (*a*) facilitate constitutus, posset hoc dicere. Sed hoc vos non vitiatæ in primo homine naturæ humanæ, sed malæ consuetudini cujusque tribuitis, quam sibi (*b*) prævalentem volens, nec valens homo vincere, suamque libertatem ad bonum perficiendum integram non inveniens, dicere ista compellitur : quasi vero vim consuetudinis malæ insuperabilem patiatur, ut ab ea se poscat Dei gratia liberari, nisi infirmata natura. Nam qui ista dicebat, cum ad ista pervenisset, ubi ait, Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me sub lege peccati quæ est in membris meis : miser ego, inquit, homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus ? gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. Corpus mortis quomodo vultis interpretamini : tamen infirmato libero arbitrio, infirmata natura ista dicebat, et desiderabat per gratiam de mortis corpore liberari, ut non quod volebat agebat bonum, sed malum quod oderat faciebat.

Verum documento evidentiore vincimini, tam grande peccatum illud fuisse primi hominis, ut omni violentia consuetudinis esset majus et pejus, cum vobis proferuntur mala puerorum, quæ utique in paradiso futura non fuissent, si ut inde non pelleretur, in ea rectitudinis felicitate, in qua facta est natura humana, mansisset. Nam ut alia taceamus, quæ aliquot locis jam diximus, et ut non solum indoctam, verum etiam indocilem prætereamus infantiam : nonne aliquis puer accipiens a magistro quod memoria retineret, volens tenere nec valens, si posset dicere, verissime diceret, Video aliam lege in anima mea repugnantem legi voluntatis meæ, et captivantem me sub lege ferularum quæ imminet membris meis : miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus ? Corpus enim corruptibile aggravat animam, ut quod vult memoria tenere, non possit. Et de hoc corruptibili corpore quis liberat nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum ? sive cum hoc exuta, redempta Christi sanguine anima requiescit, sive cum corruptibile hoc induet incorruptionem, et post ærumnas

(*a*) Editi, *felicitate*. Melius MSS. Port. *facilitate*. — (*b*) Editi, *prævalenter*. Castigantur ex MSS.

en nous. (I *Cor.* XV, 53.) C'est contre cette grâce que vous défendez le libre arbitre et sa volonté qui est esclave du péché. Nous sommes donc loin du Manichéisme, puisque nous reconnaissons que la nature est bonne chez les grands et chez les petits, tout en disant qu'elle est malade et qu'elle a besoin d'un médecin.

14. JULIEN. J'ai discuté jusqu'à présent, comme l'exigeait la règle de notre foi; mais je ne m'arrête pas à cette manière, et voulant y mettre de la bienveillance, je prendrai à dessein le rôle d'un homme qui serait le partisan de ton maître. Par ce moyen, il faudra bien, si tu n'es pas Manichéen, que tu combattes cette doctrine, on verra que nous ne cherchons point à tromper, quand nous disons qu'un Traduceen ne peut rien répliquer à un Manichéen. On verra que vous êtes pleinement d'accord, comment vous savez vous entendre et combien il serait difficile de vous diviser. Le lecteur voudra donc ne pas perdre vue la raison du moyen que j'emploie; et ceci posé, j'entre de suite dans mon rôle. — Il est faux que ce corps matériel soit propre à la justice; une vile nature de sang et de chair est antipathique à tout noble sentiment. Tout ce qui excite et séduit les sens ne sert qu'à troubler et bouleverser l'âme qui, tombée dans cette boue par je ne sais quel malheur, ne peut plus s'en dégager et perd tout généreux élan. Autant qu'il est en elle, elle tend vers le lieu de son origine, vers les régions supérieures; mais elle est retenue de force dans sa prison terrestre. Veut-elle s'élever à la pratique de la chasteté? Elle sent bouillonner dans ses entrailles les semences de l'obscène volupté. Veut-elle se livrer à la libéralité? L'avarice, sous le masque de l'économie, lui met aux mains de dures entraves. Veut-elle rester dans un état de calme et de tranquillité, la crainte vient l'assaillir comme une grêle, la douleur, comme une tempête, et le doute la jette hors d'elle-même et au milieu de toutes les perplexités. Ajoutez à cela la nuit de l'inconnu qui l'environne de ses ténèbres. Que trouverons-nous à louer dans cet être animé, qui n'y voit pas assez pour discerner ce qui lui convient, et ne peut suffire à compter ses naufrages au milieu des tempêtes et des écueils? Ce n'est donc pas une erreur de voir là les effets d'une substance dépravée; puisque la condition des premiers hommes nous présente les mêmes misères, selon le témoignage de Moïse qui est en si grande

corporis mortui propter peccatum, vivificabuntur et corpora mortalia nostra per inhabitantem Christi Spiritum in nobis. (I. *Cor.* XV, 53) Contra cujus gratiam, liberæ voluntatis *(a)* arbitrium, peccati ancillam voluntatem defenditis. Nos autem a Manichæo longe sumus, qui naturæ bonæ, sive in grandidus, sive in parvulis, et vitium confitemur et medicum.

14. JULIANUS. « Si disputavi hactenus, ut mos nostræ fidei postulabat: verum non hac solum parte contentus, agam tecum benigne, et consulto eam mihi personam induam, quæ præceptoris tui sententiæ favere videatur. Hoc autem ea gratia fiet, ut tu Manichæum, si ab eo dissides, oppugnare cogaris. Assertioni quippe nostræ nihil astutiæ inesse hoc ipso docebitur, cum Traducianus non invenit, quo Manichæo possit obsistere. Itaque apparebit quanta inter vos conjuratio sit, quam procuretis mutuis cuncta compendiis, quando inter vos jurgium excitari non potuerit. Quo igitur id me consilio arripuisse ostenderim, animo lectoris insidat: nunc jam personæ, quam assumimus, oratione fungamur. Errant omnino qui putant hanc concretionem corporis *(b)* habilem esse justitiæ: omnibus bonis studiis repugnat vilis natura carnis et sanguinis. Quidquid irritamentorum est lenocinio sensuum, ad perturbationem, immo eversionem mentis elabitur, quæ in hoc cœnum nescio qua infelicitate dejecta, generosos micatus luteo perdit admixtu. Ipsa quantum in se est ad locum suum, id est, ad superiora conatur: sed terreno afflictatur ergastulo. Denique cum ad pudicitiam voluerit subvolare, gluten et viscum voluptatis obscœnæ de perustis visceribus experitur. Jam si liberalitatem munificentiæ concupiscat, avaritiæ, quæ tegmine frugalitatis operitur, manicis artissimis colligatur. Enim vero si in æquabili constantiæ quadam voluerit serenitate consistere, obruitur illico grandine timoris, et doloris procellis, atque ad omnia exanguescens dubia, *(c)* compos sui non sinitur manere consilii. Junge huc ignoratarum rerum noctem, qua circumdatur illuvie. Quid laudabilitatis in eo suspicabimur animante, qui nec ad utilium electionem oculos vigentes habet, et inter tempestates cupiditatum et discriminum sua naufragia numerare non sufficit? Nec tamen aliquis hæc sponte depravatæ substantiæ accidisse mentiatur: ipsa primorum hominum institutio his ærumnis invenitur obnoxia. Nam ut

(a) In codice Port. *arbitrio.* — *(b) Habilem.* restituimus ex MSS. — *(c)* In editis pro *compos sui,* legebatur *compositi.* Emendantur ex codice Port.

vénération parmi les catholiques. Oui, les premiers hommes éprouvaient les angoisses de la crainte, puisque, en cas de désobéissance, un danger inconnu était suspendu sur leur tête ; et, autant qu'on peut en juger par comparaison, leur terreur était plus vive que la nôtre ; puisqu'ils avaient à redouter un châtiment dont ils n'avaient pas l'idée. Comment, dira-t-on, la mort pouvait-elle les terrifier, puisqu'ils n'en connaissaient pas les inconvénients? Le soupçon de ces inconvénients suffisait pour les troubler. Quelle pouvait être la tranquillité d'une âme, au milieu de cette tempête formidable? Cette ignorance profonde qu'il fallait subir comme une dure condition, ou bien s'en affranchir par la prévarication ; car il ne restait à l'homme qu'un acte audacieux de révolte pour conquérir la science du bien et du mal ; voile sa situation. Cet être aveugle et malheureux portait aussi en lui-même, tu en conviens, une convoitise que provoquait la beauté, la douceur du fruit défendu. Tout cela ne serait rien encore pour faire comprendre son malheur, s'il n'eût pas été exposé aux attaques d'une puissance supérieure. Peut-on sans folie voir quelque bien là où se trouvent tant de maux? Il est donc vrai que nos premiers parents avaient, sous le rapport du corps, une condition très-mauvaise, une nature très-vicieuse qui se montre telle dès l'origine. Or, Dieu qui est bon, n'a pas pu créer une nature si défectueuse. Qu'avons-nous à faire, sinon de proclamer que l'âme vient d'un principe, et la chair d'un autre principe.

Voici le Manichéen, dont j'ai pris le rôle, avec ses armes de combat. Tu comprends notre dessein, c'est que celui qui est son adversaire vienne le réfuter. Mettez donc votre dogme en conflit avec le sien, et l'on verra s'il peut faire le moindre mouvement sans tomber. Le Manichéen a proclamé, non-seulement que ceux qui naissent par la voie de la chair sont coupables, mais encore qu'Adam lui-même avait dans le fond de ses entrailles et dans le limon dont il a été formé une pente nécessaire au mal. La nature corporelle, dit-il, était mauvaise dans les premiers hommes, et quand l'âme se dégageait par quelque étincelle de vertu, la chair était là pour l'absorber et l'éteindre. C'est une folie de la part des catholiqnes, de s'appuyer sur le témoignage des pécheurs, et de ne pas s'en rapporter à l'expérience. Ils voient qu'ils ne font pas le bien qu'ils veulent, qu'ils font le mal qu'ils détestent, et, malgré cela, ils croient que la chair ne subit pas la nécessité du mal. Que le Traduceen vienne donc répondre à une

hoc etiam Moysi, quem catholici venerantur, testimonio comprobetur ; experiebantur primi homines carnificinam timoris, quos intentatio, nisi obedissent, periculi territabat, quantumque de rerum collatione metiendum est, formidolosiores posteris eos opinamur fuisse, quos pœna necdum cuiquam comperta vexabat. Cur enim mortis intentatione quaterentur, qui nesciebant quid incommodi afferret interitus? Sollicitabantur nimirum solis suspicionibus malorum. In qua ergo ille animus tranquillitate consisteret, quem tam aspera hyems formidinis commovebat? Porro ignorantia quam profunda, quamque patiendi ejus dura conditio, ut liberari ab ea nisi prævaricatione nôn posset : scientiam quippe boni malique absque ausu condemnabili nequaquam capessiturus. Hoc ita cæcum et ærumnosum animal, inquies etiam cupiditas innata reddebat, quam rei interdictæ et venustas irritabat et suavitas. Quod totum velut parum esset ad infelicitatem illius exprimendam, impugnationi naturæ superioris exponitur. Quis ergo adeo desipiat, ut ibi quidquam boni fuisse arbitretur, ubi tot miseriarum instrumenta instituta fateatur? Pessimæ igitur conditionis, pessimæque naturæ caro ista in istis primis hominibus suum, quod ab exordio tenebat, exeruit. Hanc autem tam malam substantiam Deus bonus non potuit fabricare. Quid ergo superest, nisi ut fateamur alterum esse animæ datorem, alterum luteorum conditorem?

Stat certe Manichæi, cujus indueram personam, acies ordinata. Quid opperiamur intelligis, videlicet ut qui ei adversus est, consequenti impugnatione id demonstret. Igitur vestrum dogma cum eo confligat : apparebit utrum sine pernicie sua vel leviter possit moveri. Pronuntiavit certe, non solum nasci omnes de commixtione corporum criminosos, verum ipsum Adam culparum necessitatem de concretione viscerum, et limi ex quo factus est sordibus, adtulisse. Natura, inquit, carnis in primis hominibus fuit noxia ; ipsam scintillam animi studio honestatis sublucentem conclusit, madefecit, exstinxit. Ineptiunt prorsus catholici, qui peccantium testimoniis obnituntur, et nec documentis propriis adquiescunt, videntesque non se bonum quod volunt agere, sed malum quod exsecrantur operari, putant tamen in carne non esse mali necessitatem. His ergo tam invidiose dictis congrediatur Traducianus, si potest : ego interim spectator assisto, et exitum vestri con-

attaque si vive, s'il le peut; je suis spectateur et j'attends l'issue de la lutte. Que répondras-tu, quand on affirme que la nature était mauvaise, même chez le premier homme? Tu vas répliquer que Dieu qui a créé l'homme n'a pas pu faire mauvais ce qu'il a créé, et que, comme Dieu qui ne fait pas le mal, a fait les hommes, il s'ensuit que leur nature n'est point mauvaise. En disant cela, tu dis vrai; mais vois si tu aurais dû parler ainsi devant moi. Je ne m'inquiète pas si tu es assez fort pour battre le Manichéen; te voilà tout à fait de mon côté; tu es pris et je suis heureux du triomphe que tu me donnes; j'applaudis à ta profession de foi et je te prie de ne pas l'oublier. A cause de la Majesté du Créateur ou de Dieu qui ne fait pas le mal, tu déclares que toutes ses œuvres doivent être bonnes. Or, tous les hommes nés par les voies de la chair, selon l'institution de Dieu, sont-ils, à ton avis, l'œuvre de Dieu, ou l'œuvre du diable? S'ils sont l'œuvre de Dieu, comment pourrais-tu prononcer qu'ils sont coupables et mauvais, puisque, pour prouver que la nature d'Adam ne pouvait être mauvaise, tu dis, sans donner d'autres raisons, qu'il fût créé par Dieu qui est très-bon? Or, s'il suffit, pour admettre que la nature des premiers hommes n'a pas été mauvaise dans son institution de dire qu'elle est l'œuvre de Dieu dont nous confessons la bonté, il reste établi, pour l'anéantissement du système traduceen, que tous ceux qui naissent du mariage ne peuvent pas naître mauvais, puisqu'ils sont l'œuvre de Dieu que nous appelons bon. Si par une obstination insensée, on persiste à dire que les enfants sont l'œuvre de Dieu, et que néanmoins ils sont mauvais par nature, ces assertions mensongères ne peuvent nuire ni aux catholiques ni à notre Dieu; et il n'en est pas moins vrai que vous n'avez point réfuté le Manichéen, qui recueille avec plaisir ce dont vous accusez Dieu, heureux de voir tomber l'argument par lequel tu voulais montrer qu'Adam avait été créé dans une bonne nature.

Augustin. Puisque, par une habileté qui n'est qu'aveuglement, tu me proposes de discuter contre le Manichéen, en ta présence, tu travailles à ta ruine plus que tu ne le penses. Tu donnes à penser, même aux hommes les moins intelligents, comment du souffle empoisonné de ton dogme, tu viens appuyer la doctrine pestilentielle inspirée au Manichéen par la plus funeste des erreurs. Quiconque, en effet, entendra ou lira ce que tu as dit avec tant d'abondance et d'éloquence, au sujet des misères de cette vie mortelle et corruptible, comprendra non-seulement par tes paroles, mais aussi par ces misères humaines, que tu as saisi la vérité.

flictus opperior. Quid itaque respondebis malam naturam etiam in primis hominibus fuisse juranti? Sine dubio referes, Deum formatorem hominum non potuisse malum condere quod creavit, et ideo quia Deus qui malum non facit, homines fecit, nequaquam eos naturaliter malos probari. Dixisti aliquid, et veraciter : sed vide utrum hoc me debueris audiente proferre. Qua enim virtute Manichæum concusseris non satis curo : interim in mea totus jura transisti. Capto tibi jam delectat illudere; excipio quippe magno plausu professionem tuam, teque ut ejus memineris admoneo. Dignitate enim auctoris, id est, Dei, qui malum non facit, pronuntiasti opera ejus bona debere asseri. Omnes ergo homines de instituta a Deo sexuum commixtione generatos, a Deo, an a diabolo fieri putas? Si a Deo; qui eos audes reos malosque pronuntiare, cum unicum dixeris esse testimonium Adam fieri malæ non potuisse naturæ, quia conditur a Deo qui est optimus, indicetur? Si ergo argumentum forte est, per quod credatur primorum hominum rea non instituta substantia, hoc ipsum quia Deus eam condidit quem bonum fatemur; remanet illud in excidium traducis, ut et omnes de conjugio genitos iniquos condi non posse, eodem testimonio comprobetur, quia Deus eos condidit, quem bonum fatemur. Sin autem et post hoc rabiens impudentia jurare perstiterit, et a Deo fieri parvulos, et tamen malos esse eos naturaliter : catholico quidem, sicut et Deo nostro, nihil his mendaciis præjudicii comparatur : Manichæum tamen constat a vobis oppugnatum non esse, qui libenter quod Deum criminaris amplectitur; illud tibi perisse contentus, per quod Adam conditionis bonæ fueras approbare molitus. »

Augustinus. Cum mihi adversus Manichæum certamen ineundum, tibique spectandum diserta cæcitate proponis, partes tuas improvidus subruis; et quomodo illam teterrimam luem, quam Manichæo funestus error invexit, tamquam pestifero adjuves dogmatis tui flatu, etiam his hominibus qui suo tardantur ingenio, ut possent intelligere, præstitisti. Nam cum illa quæ de vitæ hujus mortalis corruptibilisque miseriis copiose et facunde dixisti, audierit quisque vel legerit, vera te fuisse prosequutum, non solum in tuo sermone, verum in ipsis quoque humanis rebus agnoscet. Manichæo quippe, cui

Le Manichéen qui parle contre nous en répétant tes paroles, peut sans peine et sans difficulté, dans cette vie mortelle qui a perdu le bonheur du Paradis par sa faute, voir les misères que tu as décrites, les raconter comme toi, et même plus longuement et plus en détail; car elles sont si manifestes que la sainte Ecriture elle-même, à chacune de ses pages, nous parle de ces misères, comme ayant leur origine dans la pesanteur de ce corps corruptible, et dans l'apathie de l'âme qui en est la suite. C'est pourquoi, même dans les saints qui luttent pendant cette vie, la chair conspire contre l'esprit et l'esprit contre la chair; (*Gal.* v, 17.) parce que l'esprit, comme l'a dit le glorieux Cyprien. (*De l'oraison dominicale.*) cherche ce qui est céleste et divin, et la chair convoite ce qui est terrestre et mondain. De là ce combat que le même saint Martyr nous décrit d'une manière si précise et si éloquente dans son livre de la Mortalité, nous disant entre autres choses qu'une lutte pénible et sans fin nous est imposée contre les vices de la chair et les séductions du monde. Le bienheureux Grégoire lui-même (*S. Grég. de Naz. dans son Apol.* I. *sur sa fuite.*) nous oppose la lutte que nous avons à soutenir dans ce corps de mort, avec tant de précision, qu'il n'y a pas un lutteur qui ne se reconnaisse dans ses paroles comme dans un miroir. « Nous sommes assaillis en nous-mêmes, dit-il, par nos vices et par nos passions, et jour et nuit nous sommes tourmentés par les aiguillons brûlants de ce corps méprisable, de ce corps mortel. Tantôt à l'intérieur, tantôt à l'extérieur, il faut nous défendre contre les attraits des choses visibles qui nous provoquent et nous entraînent; tandis que ce corps de boue auquel nous sommes liés répand son infection de tous les côtés, et que la loi du péché qui est dans nos membres, en opposition avec la loi de l'esprit, s'attache à rendre captive cette image royale qui est en nous, cherchant ainsi à s'approprier tout ce que nous possédons par le bienfait de notre condition divine et primitive. » Ces paroles de l'homme de Dieu, je les ai citées dans le second (*Ch.* III.) des six livres que j'ai écrits contre tes quatre livres, et je les ai reproduites dans cet ouvrage, en répondant (n. 67.) à ton premier volume, où tu voulais donner un autre sens à ce corps de mort dont l'Apôtre dit qu'il sera délivré par la grâce de Dieu. (*Rom.* VII, 26. (Saint Ambroise aussi, après avoir dit : (*Liv.* I. *de la Pénit.* ch. II ou III.) « Nous naissons tous dans le péché, et notre naissance est viciée, selon ces paroles de David : Voilà que j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le

velut adversus nos loquenti verba fecisti, nihil magnum aut difficile fuit in hac mortali vita, quæ et de felicitate paradisi merito peccati ejecta (*a*) atque dejecta est, ista quæ abs te de illa dicta sunt intueri ; et sive ut tu, sive uberius atque copiosus, tamen eadem ipsa garrire, quæ tam manifesta sunt, ut etiam scripturarum divinarum locis plurimis lectitentur, de corruptibilis corporis onere, et ex (*b*) illo animæ aggravatione venientia. Unde et in sanctis, in hujus vitæ agone luctantibus, caro concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem : (*Gal.* v, 17) cum spiritus, sicut ait gloriosissimus Cyprianus, (*Cypr. de oratione Dom.*) cœlestia atque divina quærit, caro terrena et sæcularia concupiscit. Hinc est ille conflictus, quem memoratus Martyr in libro, quem de mortalitate conscripsit, diligenter et eloquenter explicat, dicens inter cetera, quod nobis sit cum carnalibus vitiis atque illecebris sæcularibus assidua et molesta luctatio. Jam vero beatus Gregorius hoc certamen, (*Gregor. Nazianz. in apolog. I. de sua fuga*) quod habemus in corpore mortis hujus, sic ante oculos ponit, ut nullus sit hujus agonis athleta, qui non se in verbis ejus tamquam in speculo recognoscat. Intra nosmetipsos, inquit, propriis vitiis et passionibus impugnamur, et die noctuque ignitis stimulis corporis humilitatis hujus et corporis mortis urgemur : nunc latenter, nunc etiam palam provocantibus ubique et irritantibus rerum visibilium illecebris, luto hoc fœcis cui inhæsimus cœni sui fœtorem venis capacioribus exhalante ; sed et lege peccati, quæ est in membris nostris, legi spiritus repugnante, dum imaginem regiam quæ intra nos est, captivam ducere studet ; ut spoliis ejus cedat, quidquid illud est, quod in nos beneficio divinæ ac primæ illius conditionis influxit. Hæc verba hominis Dei, et in secundo (*Cap.* III) libro illorum sex quos contra tuos quatuor edidi, et in hoc opere posui (*n.* LXVII) cum tuo primo volumini responderem, ubi corpus mortis, de quo se dicit Apostolus Dei gratia liberari, (*Rom.* XII, 25) aliter intelligendum putasti. Et sanctus Ambrosius cum dixisset, (*Lib. I. de Pœnit.* c. II, *vel.* 3) Omnes homines sub peccato nascimur, quorum ipse ortus in vitio est, sicut habes lectum, dicente Da-

(*a*) Sic MSS. At editi, *detecta est.* — (*b*) Vetus cod. Mat. *ex illa.*

péché; ajoute aussitôt : c'est pour cela que la chair de Paul était un corps de mort, comme il le dit lui-même : qui me délivrera de ce corps de mort? »

Pourquoi s'étonner si le Manichéen, considérant les maux de cette vie, ce corps de mort qui appesantit l'âme, cette guerre de la chair et de l'esprit, ce joug pesant qui est sur les enfants d'Adam du jour qu'ils sortent du sein de leur mère jusqu'au jour de leur sépulture dans le sein de la mère commune, dit par ta bouche comme pour nous combattre, ce que nous voyons que Grégoire disait contre vous? Il est donc clair, pour les Manichéens comme pour les catholiques, que rien n'est plus réel que les maux de cette vie qui est une tentation sur la terre; (*Job.* VII. *Selon les* LXX.) que le monde est rempli de ces maux qui affligent le genre humain, à cause du joug pesant qui est sur les enfants d'Adam, depuis le jour où ils sortent du sein de leur mère jusqu'au jour de leur sépulture dans le sein de la mère commune. (*Eccl.* XL, 1.) Mais d'où viennent ces maux; c'est ici qu'ils ne sont plus d'accord et qu'ils sont profondément divisés, les Manichéens les attribuent à une autre nature mauvaise, les catholiques, au contraire, les attribuent à notre nature qui est bonne, mais viciée par le péché, et justement punie.

Mais toi, qui ne veux pas parler comme nous, que dis-tu? Comment répondre au Manichéen sur l'origine de ces maux que les hommes apportent en naissant, et qui n'auraient point existé dans le Paradis, si l'homme n'eût point péché, et si notre nature qui n'était point alors dépravée fût restée dans la droiture de sa création? Cette révolte de la chair contre l'esprit, est-ce un vice inné dans la nature, ou contracté par la nature? dis-nous d'où il vient? Cette plainte qui fait dire à l'homme : (*Rom.* VII, 18.) Je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair; je trouve en moi la volonté de faire le bien, et non le moyen de l'accomplir, est-ce un vice inné dans la nature, ou une suite de la prévarication du premier homme? dis-nous d'où il vient? si ces vices ne sont pas innés, d'où viennent-ils? Ils viennent, diras-tu de l'habitude du péché que chacun se crée par sa libre volonté. Alors tu avoues ce que tu ne veux pas avouer, c'est-à-dire que la volonté a pu perdre sa liberté par un usage pervers, parce que, en faisant le mal, elle est devenue moins propre à faire le bien. Mais, est-ce bien par sa volonté qu'un homme est hébété? par sa volonté

vid, Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea : protinus subjecit. Ideo Pauli caro corpus mortis erat, sicut ipse ait, Quid me liberabit de corpore mortis hujus?

Quid ergo mirum est, si Manichæus intuens mala hujus vitæ, et corpus mortis hujus quod aggravat animam, et discordiam carnis et spiritus, et jugum grave super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum usque in diem sepulturæ in matrem omnium, dicit talia etiam per os tuum quasi contra nos, qualia videmus dixisse Gregorium contra vos? Unde constat mala vitæ hujus, quæ tentatio est super terram quibus malis in genere humano propter jugum grave filiorum Adom a die exitus de ventre matris eorum usque in diem sepulturæ in matrem omnium, (*Eccli* XL, 1.) plenus est mundus, et Manichæos cum catholicis confiteri; sed unde sint hæc, non utrosque idem dicere, et magnam hinc inter eos esse distantiam; quod ea Manichæi tribuunt alienæ naturæ malæ, catholici vero et bonæ et nostræ, sed peccato vitiatæ meritoque punitæ.

Tu qui non vis quod dicimus dicere, ipse quid dicis? Quomodo Manichæo respondes unde sint hæc mala, cum quibus nascuntur homines, et quæ in paradiso non nascerentur, si nemo peccasset, atque ibi non depravata, sed recta nostra natura, sicut condita est (*a*), permaneret? Si vitium congenitum est, quo caro concupiscit adversus spiritum, et non est ex natura in origine vitiata, dic unde sit? Si vitium congenitum est, in quo clamat homo, (*Rom.* VII, 18.) Scio quia non inhabitat in me, hoc est, in carne mea bonum, velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio; et non est ex natura (*b*) vitiata primi hominis prævaricatione; dic unde sit? Si autem (*c*) non sunt congenita vitia ista; dic unde sint? Ex peccandi, inquies, consuetudine, quam sibi quisque fecit libera voluntate. Ubi quod non vis, interim confiteris, scilicet libertatem voluntatis suo malo usu perire potuisse, quia perficiendo malum minus idonea facta est ad perficiendum bonum. Sed numquid voluntate quisquam obtunsus est corde? Numquid voluntate obliviosus

(*a*) Editi, *permanente?* Verius *permaneret?* ut in antiquis codicibus; quorum etiam subsidio duo versus proxime sequentes restituuntur. — (*b*) Ex fide MSS. additur, *vitiata.* — (*c*) In editis hoc item loco desiderabatu, *non sunt.* Suppletur ex MSS.

que celui-ci est oublieux? par sa volonté que cet autre est fou? Ces défauts de l'esprit et de l'âme, et d'autres encore, avec lesquels on vient au monde, personne ne le nie, s'ils ne viennent pas d'une origine viciée, dis-nous d'où ils viennent? Tu ne diras pas que, sans le péché, ils eussent existé dans le Paradis. Cet état misérable où le corps corruptible appesantit l'âme, et qui fait gémir tous les hommes qui n'ont pas perdu toute raison, d'où cela vient-il? Tu ne diras pas que les premiers hommes ont été créés en telle condition que l'âme de l'un d'eux fût appesantie par un corps corruptible; ou qu'après le grand péché qu'ils commirent, quelqu'un naît sans un corps de cette nature. Pourquoi donc, avec ce grand étalage de paroles, nous mettre en lutte avec le Manichéen, quand toi-même, en niant nos doctrines, tu ne peux pas lui répondre. Mais Cyprien lui répond, (*De l'orais. domin.*) en montrant que le désaccord de la chair et de l'esprit est un motif pour demander à Dieu de les accorder; Grégoire lui répond par les paroles que tu as mises contre nous dans la bouche du Manichéen, et il enseigne qu'avec la grâce de Dieu, il faut ramener à Dieu l'un et l'autre, c'est-à-dire l'esprit et la chair; Ambroise lui répond, (*Liv.* VII. *sur les* 12 *ch. de S. Luc.*) en disant que la chair doit obéir et vivre sous la direction de l'âme; il en fut ainsi, quand elle dut habiter les ombrages du Paradis, avant que le venin pestilentiel du serpent ne l'eût infectée en lui donnant une faim sacrilége. Ces paroles des évêques catholiques nous disent assez clairement que la chair est viciée, mais non mauvaise de sa nature; qu'une fois que le vice est guéri, elle revient à son état primordial, exempte de ces corruptions qui appesantissent l'âme, et de ces convoitises qui la rendent rebelle à l'esprit; rébellion qui a trompé le Manichéen, en lui faisant imaginer qu'une substance étrangère et mauvaise est mêlée à notre nature. Si tu voulais suivre avec nous la foi des évêques catholiques, tu renverserais les Manichéens, au lieu de les soutenir; mais loin de travailler contre eux, tu travailles avec eux; car, en niant les maux qu'on apporte en naissant d'une nature viciée, tu ne parviens pas à nous faire croire qu'ils ne sont pas naturels, puisqu'ils sont palpables, mais tu laisses supposer qu'ils viennent de cette nature étrangère et mauvaise, mêlée à la nôtre selon les fables Manichéennes, et non de notre nature

est quispiam? Numquid voluntate est aliquis fatuus? Hæc et alia vitia ipsius mentis atque animi, cum quibus homines nasci ambigit nemo, si ex origine vitiata dicis non esse, dic unde sint? Neque enim dicturus es, quod ista, si nemo peccasset, paradisus habere potuisset. Postremo quod corpus corruptibile aggravat animam, sub qua miserabili sarcina omnes qui non usquequaque desipiunt, homines gemunt, dic unde sit? Non enim sic dicturus es primos homines creatos, ut corruptibili corpore alicujus eorum anima gravaretur; aut post eorum illud grande peccatum, sine tali corpore aliquis nascitur. Cur ergo adversus nos Manichæum loquentem loquacissimus introducis, cum tu negando quod dicimus, ei respondere non possis? Cui respondet Cyprianus, (*De oratione Dominica.*) ita discordare carnem spiritumque demonstrans, ut tamen utriusque sit a Deo Patre oranda concordia : cui respondet Gregorius, qui cum talia de carne dixisset, qualia contra nos composuisti dicere Manichæum, utrumque tamen ad Deum, ipso Deo propitio, revocandum esse testatur, id est, et spiritum et carnem : cui respondet Ambrosius, qui cum dixisset carnem moderatioris animæ arbitrio conjugandam : Qualis fuit, inquit, (Lib. VII, in 12, c. *Lecæ.*) cum inhabitanda paradisi secreta suscepit, ante quam veneno pestiferi serpentis infecta sacrilegam famen sciret. His enim suis sententiis catholici Antistites satis aperteque docuerunt, carnis non naturam malam esse, sed vitium; quo sanato ad hoc redit, ut quemadmodum primitus instituta est, nullis suis corruptelis aggravet animam, nullamque habeat cum spiritu contraria concupiscendo discordiam : qua discordia deceptus est Manichæus, ut alienam malam fingeret commixtam nobis esse substantiam. Horum catholicorum Antistitum fidem si nobiscum sequi velles, Manichæos everteres, non juvares : nunc vero non eos destruere, sed magis ædificare conaris : negando enim mala, quæ de origine vitiata homines nascentes trahunt, non id agis, ut nulla esse credamus mala naturalia, quoniam nimium manifesta sunt; sed potius agis, ut de aliena mala (*a*) natura putentur esse ista, quam nobis esse commixtam Manichæorum insania fabulatur; non de nostra bona

(*a*) Editi, *mala naturalia putentur esse ista, quæ nobis.* Emend. ex MSS.

qui fut bonne dans sa création, mais pervertie par le péché du premier homme, comme l'affirme la foi catholique.

Mais le Manichéen, dis-tu, s'attaque à la chair du premier homme même avant le péché, et veut prouver qu'elle était mauvaise. D'après le langage que tu lui prêtes, il y a nécessité pour toi, comme pour moi de lui répondre. S'il dit que l'ouvrier qui l'a faite est méchant, nous lui répondrons qu'une nature qui est assez bonne pour ne pas pécher, si elle ne veut pas pécher, bien qu'elle ne soit pas égale à son créateur, ne peut être que l'ouvrage d'un auteur qui est bon. S'il dit que l'homme était misérable, à cause de cette crainte de la mort dont Dieu, même avant sa faute, l'avait menacé, s'il venait à pécher ; nous répondrons que l'homme qui n'eût jamais péché, s'il ne l'eût jamais voulu, trouvait dans cette menace, non point une crainte capable de le troubler, mais une garantie calme contre cette peine qui devait suivre la faute. Telles sont les réponses que nous pouvons faire en commun à un commun adversaire. Mais moi je vais plus loin contre le Manichéen, et je dis que cette créature raisonnable n'était pas seulement exempte de toute crainte, mais qu'elle jouissait au contraire d'une grande joie, puisqu'il était en son pouvoir de ne point subir cette mort que redoutent tous ou presque tous les fidèles. Mais l'erreur Pélagienne, contrairement à notre foi, disant qu'Adam, péchant ou ne péchant pas, devait mourir, que peux-tu répondre au Manichéen, quand il dit que la nature a été misérable, et que, péchant ou ne péchant pas, elle était tourmentée par cette crainte d'une mort imminente? Si tu dis qu'elle fut créée de manière à ne point redouter une mort certaine qui devait arriver un jour, tu conviendras qu'elle est misérable maintenant dans la postérité d'Adam, puisque cette crainte de la mort nous est tellement naturelle, que les hommes qui aspirent aux joies de la vie future, luttent néanmoins ici-bas avec la crainte de la mort ; (II *Cor.* v, 4.) ils ne voudraient pas être dépouillés, mais être revêtus par dessus ; en sorte que, s'il dépendait de leur volonté, cette vie ne finirait point par la mort, mais ce qu'il y a de mortel serait absorbé par la vie. D'où il suit que si tu mets dans le Paradis la crainte de la mort avant le péché, te voilà vaincu par les Manichéens qui croient ou veulent faire croire que notre nature, même chez le premier homme, fut créée misérable ; si tu réponds que cette crainte qui tourmente péniblement l'âme des mortels n'existait point avant le péché, te voilà vaincu par nous.

primi hominis prævaricatione vitiata manare monstrentur, quod catholicorum sanitas loquitur.

Sed Manichæus, inquis, etiam ipsam primi hominis carnem, qualis ante quam peccaret fuit, sic detestatur, ut malam nitatur ostendere. Ita quidem a te inducitur loquens, ut ingerat respondendi qualecumque negotium, non solum mihi, verum etiam tibi. Nam ubi dicit a malo (*a*) eam conditore factam esse ; simul ei respondemus, tam bonam creaturam, quæ posset non peccare, si nollet, quamvis non æquetur suo Creatori, non tamen potuisse nisi bonum habere Creatorem. Ubi vero de timore mortis, quam, si peccasset, ei Deus est comminatus, etiam prius quam peccasset, miserum dicit ; simul respondemus, quod hominis, qui numquam peccare potuisset, si numquam peccare voluisset, pœnæ illius devitandæ, quæ fuerat sequutura peccatum, tranquilla erat cautio, non turbulenta formido. Hoc quidem respondere communi adversario, sicut dictum est, communiter possumus : sed ego adversus Manichæum laudes augeo rationalis illius creaturæ, quæ non solum non cruciabatur ullo metu, verum etiam lætitia magna fruebatur ; quoniam malum mortis, quod omnium, vel pene omnium refugiunt corda fidelium, habebat in potestate non perpeti. Huic nostræ fidei quoniam vester error adversus est, quo putatis Adam, sive peccaret, sive non peccaret, fuisse moriturum ; quid hic Manichæo respondes dicenti miseram conditam esse naturam, quam vel peccantem vel non peccantem mors imminens timore torquebat ? Si enim dixeris ita fuisse conditam, ut non timeret mortem, sine dubio quandoque venturam ; profecto istam quæ in posteris ejus est, miseram fateberis nasci, cui mortis metum sic videmus esse congenitum, ut etiam hi qui spe fideli futuræ vitæ gaudia concupiscunt, in hac tamen vita cum mortis timore luctentur : (II *Cor.* v, 4.) nolunt enim spoliari, sed supervestiri, ut quantum ad eorum adtinet voluntatem, non morte finiatur hæc vita, sed mortale absorbeatur a vita. Ex quo fit, ut si mortis metum in paradiso posueris ante peccatum, vincaris a Manichæis, qui putant et putari volunt, quod in primo quoque homine misera condita est natura humana :si autem timorem mortis,

a) In MSS. *eum conditore factum esse.*

Car il n'y a qu'une nature viciée qui puisse déchoir.

De plus, quand tu fais dire au Manichéen contre nous, que l'homme ne pouvait qu'être malheureux à cause du désir inné qui le tourmentait, en voyant la beauté et la douceur du fruit défendu, reconnais, ô Julien, que ce langage est l'écueil inévitable où ton dogme va faire naufrage. Nous disons, nous, que dans ce séjour de Félicité, il n'y avait aucune convoitise opposée à la volonté. Or, si les premiers hommes convoitaient d'un côté ce qu'ils ne voulaient point d'autre part, assurément cette convoitise était opposée à la volonté ; et le langage que tu prêtes au Manichéen se retourne contre toi, sans m'atteindre en rien. Car si telle était la condition des premiers hommes, qu'en eux la convoitise luttait contre la volonté, il faudra dire qu'en eux la chair conspirait contre l'esprit, et l'esprit contre la chair; ce qui suppose évidemment ce vice de la chair que l'Apôtre signalait aux fidèles : ces deux substances sont opposées l'une à l'autre, en sorte que vous ne faites point ce que vous voulez. (*Gal.* v, 17.) Il n'est pas un saint qui ne désire la cessation de cette lutte de la chair contre l'esprit; et cependant il y résiste pour ne point compléter par son consentement ce soulèvement de la chair, selon cet avis de l'Apôtre : (*Ibid.* XVI.) Conduisez-vous selon l'esprit, et vous n'accomplirez point les désirs de la chair. Il ne dit pas : vous ne sentirez pas les révoltes de la chair contre l'esprit; car il voyait qu'en ce corps de mort l'esprit et la chair ne pouvaient vivre dans une paix parfaite; mais il dit : N'accomplissez point les désirs de la chair : nous conseillant ainsi d'opposer une lutte aux rébellions de la chair, afin de vaincre ses convoitises par la résistance, au lieu d'accomplir ses désirs par notre assentiment. Mais cette paix qui suppose, au sujet des convoitises, l'absence de toute attaque et de toute résistance, existait dans le corps de cette vie, que nous avons perdue par le péché du premier homme, sa nature ayant été viciée. Si la paix entre la chair et l'esprit n'a point existé avant le péché, s'il est faux de dire, comme Ambroise, (*Liv.* VII *sur S, Luc.*) que la discorde que mit entre eux le péché a passé dans notre nature, il faudra donc admettre, Dieu nous en garde, ce que tu fais dire au Manichéen contre nous, savoir que le premier homme a été créé « misérable, avec une convoitise innée qui le tourmentait, excitée surtout par la beauté et la douceur du fruit défendu. » Nous disons au contraire que le premier homme était si heureux, sa volonté si libre, qu'en observant le

quo mortalium animus non sine miseria stimulatur, ante peccatum non fuisse responderis, vincaris a nobis, quoniam non mutaretur in pejus nisi vitiata natura.

Rursus in eo quod adversus nos facis dicere Manichæum, quia illud « cæcum et ærumnosum animal etiam inquietum cupiditas innata reddebat, quam rei interdictæ et venustas irritabat et suavitas, » tui, Juliane, dogmatis, tamquam in scopulo inevitabili cognosce naufragium. Nos enim dicimus in illa beatitudine nullam fuisse cupiditatem, quæ resisteret voluntati. Porro si cupiebant illi homines, unde abstinere potius volebant; procul dubio voluntati eorum cupiditas resistebat. Hoc ergo non contra me, sed contra te, Manichæum dicere per tua verba fecisti. Si enim tales erant illi, ut in eis cupiditas resisteret voluntati; jam caro concupiscebat adversus spiritum, et spiritus adversus carnem; ubi manifestissimum carnis intelligitur vitium, propter quod fidelibus dicebat Apostolus, (*Gal.* v, 17.) hæc enim invicem adversantur, ut non ea quæ vultis faciatis. Nullus quippe sanctorum est, qui non velit facere ne caro adversus spiritum concupiscat; quamvis ei resistat ne concupiscentiam carnis suo consensione perficiat, eumdem Apostolum audiens, ubi ait, (*Ibid.* 16.) Dico autem spiritu ambulate, et concupiscentias carnis ne perfeceritis. Non ait, concupiscentias carnis adversarias ne habueritis; quoniam videbat perfectam pacem carnis et spiritus non posse in corpore mortis hujus impleri : sed ait, concupiscentias carnis ne perfeceritis; ubi certamen nobis potius, quod contra carnem adversantem debeamus exercere, proposuit, ut concupiscentias ejus non perficiamus consentiendo, sed resistendo vincamus. Pax vero, ubi non eas adversantes repugnantesque patiamur, fuit in corpore vitæ illius, quam natura vitiata primi hominis prævaricatione perdidimus. Nam si nec ibi fuit ante peccatum pax carnis et spiritus, falsumque est quod ait Ambrosius, (*Ambros.* lib. VII, *in Luc* XII.) utriusque discordiam per prævaricationem primi hominis in nostram vertisse naturam : vera erit, quod absit, ista sententia, quam contra nos Manichæum fecisti loquentem, « miserum » scilicet « animal » primum hominem conditum, quem « cupiditas innata reddebat inquietum, quam » cupiditatem « rei interdictæ

précepte de Dieu avec toute la puissance de son âme, il n'éprouvait dans sa chair aucun mouvement contraire, ni aucun désir opposé à sa volonté ; que sa volonté fut d'abord viciée par la persuasion empoisonnée du serpent, et que de là naquit cette convoitise qui suivait la volonté bien plus qu'elle ne lui résistait, et qu'après la perpétration du péché, la convoitise de la chair s'élevait contre l'esprit qui succombait déjà sous le châtiment. C'est pourquoi si le premier homme n'eût point commis volontairement le péché, il ne subirait point le désir de ce qu'il ne veut pas.

Voilà donc le Manichéen vaincu dans sa prétention, lorsqu'il assigne à la nature de l'homme un auteur mauvais ; mais toi qui pendant notre lutte, as pris le rôle de spectateur, dis-nous par quel moyen, par quelle raison puissante tu pourras répondre aux paroles que tu as prêtées contre nous aux Manichéens, puisque tu nous dis que cette convoitise de la chair, telle qu'elle est maintenant, et que nous voyons lutter contre l'esprit, était la même dans le paradis avant le péché? Il faut donc, bon gré, mal gré, quitter les siéges du théatre pour descendre dans l'arène, et de spectateur devenir combattant. Engage le combat, et triomphe si tu le peux, de notre adversaire commun ; puisque tu fais aussi profession d'adorer un Dieu créateur de la chair. Abat donc cet ennemi qui veut persuader qu'un Dieu mauvais a créé cette chair avec la concupiscence, qui luttait déjà contre l'esprit avant que le péché ne l'eut dépravé, et qui déjà rendait l'homme malheureux. Diras-tu : Il portait en lui la concupiscence, et il n'était pas malheureux? Est-ce là vaincre un adversaire? n'est-ce pas plutôt prendre parti pour le Manichéen et se révolter contre l'Apôtre? As-tu donc oublié cette parole : (*Rom.* VII. 23.) Je vois dans mes membres une autre loi qui résiste à la loi de mon esprit ; et cette autre qui suit : malheureux homme que je suis! Si donc Adam, quand il voulait obéir au précepte divin, était poussé par sa convoitise à manger du fruit défendu ; si la convoitise de la chair, comme tu prétends qu'il la ressentait, se soulevait en lui contre les désirs de l'esprit, n'aurait-il pas pu dire, s'il l'eut voulu, et selon la vérité : « suivant l'homme intérieur, je trouve du plaisir dans la loi de Dieu ; mais je sens dans mes membres une autre loi qui résiste à la volonté de l'esprit » ? (*Ibid.* XXII.) comment donc n'aurait-il pas été misérable, puisque l'Apôtre, après avoir dit ces mêmes paroles, s'écrie : malheureux homme que je suis! Du reste comment n'était-il point misérable et avait-il une volonté

et venustas irritabat et suavitas. » Nos autem dicimus tam beatum fuisse illum hominem ante peccatum, tamque liberæ voluntatis, ut Dei præceptum magnis viribus mentis observans, resistentem sibi carnem nullo certamine pateretur, nec aliquid omnino ex aliqua cupiditate sentiret, quod nollet; voluntatemque ejus prius fuisse vitiatam venenosa persuasione serpentis, ut oriretur cupiditas quæ sequeretur potius voluntatem, quam resisteret voluntati; perpetratoque peccato jam pœna infirmatæ menti etiam carnis concupiscentia repugnaret. Ac per hoc, nisi prius homo faceret peccando quod vellet, non pateretur concupiscendo quod nollet.

Ecce nos quemadmodum vincimus Manichæum, introducere conantem naturæ hominis conditorem malum : tu autem, qui certantibus nobis locum tibi spectatoris pro tuo arbitrio delegisti, his ipsis verbis tuis, quæ contra nos Manichæo danda existimasti, qua quæso arte, quibus viribus resistere audebis, homo, qui dicis carnis concupiscentiam, qualis nunc est, quam videmus contra spiritum dimicare, talem fuisse etiam in paradiso ante peccatum? Deponimus ergo te, velis nolis, de theatri sedilibus in arenam, et de spectatore facimus luctatorem. Aggredere certamen, et adversarium, si potes, vince communem : quoniam tu quoque Deum creatorem etiam carnis te colere profiteris. Vince igitur inimicum, persuadere conantem, malum Deum esse qui condidit carnem, cujus concupiscentia nondum depravato prævaricatione spiritui jam resistebat, et miserum hominem sua conflictatione faciebat. An dicturus es, prorsus et concupiscentiam talem habebat, et tamen miser non erat? Hoccine est adversarium superare, an potius hoc est adjuvare Manichæum, et contra Apostolum rebellare? Itane oblitus es quis dixerit, (*Rom.* VII, 23.) video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ; et post hujusmodi verba subjecerit, miser ego homo? Si ergo Adam, cum præcepto vellet obtemperare divino, cupiditate irritabatur cibum manducare prohibitum, eique carnis concupiscentia, qualem illum et tunc dicis habuisse, contra concupiscenti spiritui resistebat, nonne verissime diceret, si vellet dicere, (*Ibidem* 22.) condelector legi Dei secundum interiorem hominem, video autem aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ? Quomodo ergo non erat miser homo, cum post verba talia dicat Apostolus, miser ego homo? Postremo quomodo

libre, si la chair se soulevant contre l'esprit, selon le témoignage de l'Apôtre, l'empêchait de iaire ce qu'il voulait?

Si donc tu viens nous dire que la convoitise de la chair était avant le péché ce qu'elle est aujourd'hui, le Manichéen ne manquera pas de triompher ; dès lors passe à mon sentiment, et pour vaincre ensemble ce Manichéen, disons avec Ambroise, que la prévarication du premier homme a introduit dans notre nature le conflit de la chair et de l'esprit. Car, en récitant les paroles que tu as composées pour lui, et qu'il devait débiter comme une leçon, ainsi qu'il arrive dans les écoles des rhéteurs, le Manichéen dit que non-seulement Adam fut créé misérable, mais encore aveugle. Pourquoi aveugle, sinon parce qu'il ne connaissait point le péché ; ce qui a été dit également à la louange du Christ? (II. *Cor.* XV. 22.) Tout mal que l'on connait, non par la lumière de la sagesse, mais par l'expérience, est un mal qu'on est heureux d'ignorer. Peut-être es-tu d'accord avec moi pour répondre ainsi au Manichéen, quand il accuse le premier homme d'ignorance. Mais il faut de plus te mettre d'accord avec nous, dans les réponses que tu dois lui faire, au sujet de la mort du corps et de la concupiscence de la chair. Ces deux phénomènes prouvent évidemment qu'autre fut la condition des premiers hommes, qui ne sortaient point d'une tige humaine, et autre la condition de ceux qui sont aussi créés par Dieu, mais engendrés par l'homme. Leur nature vient de Dieu; mais les hommes leurs ont transmis la tache originelle. Ils doivent leur conformation au travail du créateur, leur condamnation à son jugement, leur délivrance à sa bonté. Or les Manichéens, à la vue des maux que nous apportons en naissant, veulent que l'homme soit l'ouvrage d'un principe mauvais, quand sa chair, pour ne rien dire de l'âme, qui est la vie du corps, proclame par son admirable structure pour son auteur ce Dieu qui a créé tout ce qui est bien, soit au Ciel, soit sur la terre, ouvrage si merveilleux que le bienheureux Apôtre a vu dans l'harmonie des membres un type de comparaison pour exalter la charité qui unit entr'eux les vrais fidèles comme membres du Christ. (I. *Cor.* XII. 12r) D'où il suit que les premiers hommes ayant été créés sans défauts, et leurs descendants n'étant devenus mauvais que par la tache originelle les uns et les autres ne peuvent être que l'œuvre d'un Dieu bon puisque par elle-même leur nature est bonne.

15. JULIEN. Mais, ne voulant pas trop serrer la première partie de notre discussion, nous te laisserons suivre ton idée et prouver que la nature d'Adam était bonne. Voici ton raison-

miser non erat, et habebat liberam voluntatem, si concupiscente adversus spiritum carne, teste ipso Apostolo, non faciebat utique quod volebat?

Quoniam ergo si dixeris, qualis nunc est, talem fuisse concupiscentiam carnis ante peccatum, vincet te procul dubio Manichæus : in sententiam meam transi, et Ambrosium dicentem, per prævaricationem hominis primi, in naturam vertisse discordiam carnis et spiritus, ambo approbemus, ut Manichæum ambo vincamus. Qui verbis tuis, quæ illi composuisti quasi recitaturo, et quod in scholis rhetorum agitari solet, aliena dicturo, non solum « ærumnosum, » verum etiam « cæcum » creatum esse dixit Adam : unde cæcum, nisi quia non noverat peccatum; quod dictum est in laudibus Christi? (II *Cor.* XV, 21.) Quæcumque enim mala non per sapientiam, sed quæ per experientiam discuntur, feliciter nesciuntur. Sed hoc contra Manichæum de ignorantia primi hominis calumniantem, tu quoque mecum forsitan dicis : quid vero ei respondeas de morte corporis et de concupiscentia carnis, secundum ea quæ nunc tibi nos respondimus, quære. His enim duabus manifestissimis rebus apparet, aliam fuisse conditionem primorum hominum, qui de nulla parentum stirpe sunt geniti; aliam vero eorum, qui ita creantur a Deo, ut etiam ab hominibus procreentur : ab illo enim modum institutionis suæ accipiunt, ab istis meritum originis ducunt, conformationem suam debentes opificio, obligationem judicio, liberationem beneficio Conditoris. Quorum mala cum quibus nascuntur, intuentes Manichæi, hominis opificem malum conantur inducere, cujus (ut de anima taceam, quæ carnis est vita), Deum esse opificem suum, a quo sunt omnia bona sive cœlestia sive terrena, carnis ipsius compago testatur; quod tale bonum est, ut de concordia membrorum ejus beatus Apostolus similitudinem sumeret, (I *Cor.* XII, 12.) ad laudem præcipuam caritatis, cujus inter se pacifico vinculo boni fideles tamquam Christi membra nectuntur. Ita fit ut et illos primos sine vitio factos, et posteros eorum cum originali vitio natos, propter evidentissimum naturæ bonum creare non potuerit nisi bonus conditor.

15. JULIANUS. « Sed ne nimis primam partem certaminis urgeamus, patiamur processu opinionis te

nement : Dieu qui est juste n'imposerait point à l'homme la loi d'obéissance, s'il le savait dans la nécessité de pécher ; et l'accuser, quand elle fait mal, ce serait une injustice. Or, Dieu qui est juste, a imposé à l'homme une loi, le menaçant du châtiment, s'il venait à l'enfreindre. Il est donc vrai que l'homme, bon par sa nature, n'a pu pécher que par sa seule volonté ; cette conclusion que je tire en ton nom, n'est-elle pas bien légitime. C'est un glaive qui brille entre les mains des catholiques, et qui est fatal aux Manichéens comme aux Traduceens, Mais si j'ai dit « trop, » c'est à cause de votre nom, et parce que je voulais en cette occasion mettre en évidence votre réponse. Cette réponse très-solide a donc ébranlé le Manichéen ; et je me plais à la louer comme une excellente argumentation ; mais cette louange, remarque-le bien, n'en est pas moins l'huile dont on se sert pour aiguiser contre toi le glaive du combat. Répète-nous donc ce que tu as dit. Dieu qui est juste, dis-tu, ne saurait imposer une loi à l'homme, s'il était mauvais par nature ; Dieu qui est juste a donc imposé une loi ; il est clair que l'homme pouvait accomplir ce qu'un Dieu souverainement juste lui commandait ; car s'il n'eut eu la force d'obéir, jamais le maître n'eut eu raison de commander. Précieux aveu ! Oui ; c'est en ma présence, et sous mes yeux, que mon adversaire invoque la justice du législateur pour proclamer la bonté de cette nature soumise à ma loi. Et il ne voit pas qu'avant de toucher aux Manichéens, il a pulvérisé les Traduceens. Te voilà donc à demi-mort, je t'enlève tes armes, pour que tes yeux mourants voient la vérité victorieuse, je m'en sers contre toi. (*Virgile*, *Enéi Livre* x. *v.* 462.) Si Dieu qui est juste n'a pu donner des lois à Adam, sans savoir qu'il pourrait observer ce qui est juste, librement et sans aucune pression du mal ; il est certain que, dans les siècles suivants, Dieu a dû se conformer à la même règle de justice, et il n'aurait pas donné une loi consignée dans des formules écrites, plus étendue dans ses détails, plus précise dans ses articles, plus redoutable par la gradation des peines, si les hommes devaient être faibles pour le bien, impuissants pour la justice, coupables ou méchants dès le sein de leur mère ; car autant la raison de nécessité serait une excuse pour les prévaricateurs, autant l'exagération des préceptes, l'inutilité des peines, l'iniquité des condamnations, serait une accusation contre le législateur. Cette seconde partie, nous pouvons

bonam Adæ probare naturam. Dicis profecto : Deus justus legem devotionis homini non poneret, si eum nosset pati peccandi necessitatem : quia si justitiam voluntatis exigeret ab eo, quem malæ naturæ esse nosset ; non illum cum prævaricabatur, reum arguebat, sed se inimicum esse justitiæ publicabat. Posuit autem Deus justus legem homini, quem ulturum se, si fuisset prævaricatus, spopondit. Constat ergo eum bonum natura, non potuisse aliter, nisi sola voluntate peccare : Vides nempe, quam legitima sit a me tuo nomine prolata conclusio ? Ipse est omnino gladius, qui in manu catholicorum coruscans, Manichæos Traducianosque populatur. Sed » nimis « propter vestrum nomen admiscui, quorum vice impræsentiarum volueram responsum videri. Concussit ergo Manichæum solida responsio. Augustam rationem dignis laudibus prosequor : verum oleo laudationis hujus, in te acui gladium contuere. Repete igitur, quæso, quod dixeras. Deus justus, inquis, legem non poneret homini, si esset malus natura ; posuit autem legem qui justus est : apparet hunc potuisse servare, quod æquissimus imperavit ; quoniam nisi obediendi virtutem habuisset, numquam constaret præcipienti ratio jussionis. O lepidissimum capitulum ! Me coram, me spectatore, bonitatem naturæ, cui lex ponitur, de justitia legem promulgantis affirmat ; nec videt se, ante quam vulnusculum Manichæus sentiat, in Traducianos exitium (*a*) pertulisse. Ut enim intelligas semineci me tibi rapere arma cruenta, victricemque ferant morientia lumina veritatem, in tua temet tela compellam. (*Virg. Æneid* x, 462 et 463.) Si justus Deus Adæ legem dare non potuit, nisi eum sciret sine aliquo mali coactu liberum posse observare quod justum est ; sine dubio et in temporibus sequutis eadem gravitate justitiæ lex etiam litteris tradita, multiplicatione diffusior, distinctione signatior, et aucta ultione reverentior, data hominibus non fuisset, si aut imbecilli ad faciendum bonum sine possibilitate justitiæ, aut rei, id est, mali ab utero nascerentur : quoniam ut istos in omni prævaricatione necessitatis excusaret obtentus ; ita immoderatio præceptorum, impotentia sanctionum, iniquitas judiciorum, in maculam rediret auctoris. Igitur et

(*a*) Sic MSS. At editi, *protulisse*.

l'éclaircir, comme la première ; c'est-à-dire que tu dois avouer ou bien que la justice de Dieu ne peut imposer à des subordonnés que ce qu'il voit qu'ils peuvent accomplir, et le Manichéen est confondu par le témoignage du premier commandement, comme le Manichéen et le Traduceen le sont par le témoignage des lois données plus tard ; ou bien si l'impiété veut prévaloir, le Manichéen que vous n'avez pas atteint le moins du monde, montrera au grand our qu'il est votre père, que vous partagez ses principes et qu'il n'a, ainsi que vous, d'autre adversaires que nous-mêmes.

Augustin. Ton discours qui est plus qu'un discours, à cause de sa longueur, démontre que la loi primitive donnée dans le paradis est une preuve de cette nature bonne qui fut créée avec le libre arbitre ; car sans libre arbitre, il serait souverainement injuste d'imposer des lois à l'homme. C'est pourquoi, dis-tu, la seconde loi qui fut donnée par écrit, avec toutes prescriptions nombreuses, est aussi une preuve de la nature bonne qui est transmise par les parents, également sans vice et avec le libre arbitre. En discutant ainsi, tu t'imagines dire quelque chose, tes raisonnements provenant de ton esprit et d'une science toute humaine ; mais la Sainte Ecriture, dont tu parais t'appuyer contre nous, te ne la lis pas ; ou si tu la lis, tu ne veux pas, ou tu ne peux pas la comprendre. Si pourtant cette discussion t'ouvrait les yeux pour la comprendre, ne ressemble pas à celui que l'Ecriture désigne en ces termes : les paroles ne corrigeront pas le serviteur obstiné ; (*Prov.* XXIX. 15.) quand même il comprendrait, il n'obéira pas. Et néanmoins ce cœur de pierre qui n'obéit point à la divine parole, même en, la comprenant, il peut te l'enlever, s'il le veut, celui qui en fit la promesse à son peuple, par l'organe du prophète Ezéchiel.

Dans le Paradis, l'homme qui avait été créé bon fut soumis à une loi, afin de nous enseigner que l'obéissance est pour une créature raisonnable, sinon la seule, du moins la principale vertu. Mais en enfreignant cette loi l'homme se fit méchant par lui-même. Et comme il avait pu se rendre vicieux sans pouvoir se guérir, Dieu se réserva dans sa sagesse de choisir le temps opportun et le lien convenable pour donner plus tard une loi à l'homme dépravé, non pour le corriger mais pour lui faire comprendre sa dégradation et l'impuissance où il était de se redresser lui-même avec la loi, afin que l'homme en voyant ainsi que le péché, loin de diminuer, ne faisait que s'accroître davantage sous la loi, fut brisé dans

hæc pars secunda eodem genere, quo prior (*a*), cluditur; id est, ut confitearis, aut justitiam Dei non potuisse imperare, nisi quod a subditis fieri posse perpenderet; et testimonio primi mandati Manichæus, testimonio autem legum postea sequutarum Manichæus Traducianusque consumitur : aut si hoc relinquit impietas; ne leviter quidem a vobis pulsatus Manichæus, vestrum se esse patrem, vestrum principem (*b*), cumque vobis adversum nos unicum sibi esse certamen, mundo teste monstrabit. »

Augustinus. Hoc est nempe, quod non eloquio, sed multiloquio prosequutus es, legem scilicet priorem, quæ data est in paradiso, testimonium esse naturæ bonæ, quæ condita est cum libero arbitrio : alioquin homini liberum arbitrium non habenti injustissime lex daretur. Unde et posterior, inquis, lex quæ copiosissime in litteris promulgata est, testimonium est naturæ bonæ, quæ creatur ex parentibus, similiter sine vitio, cum libero arbitrio. Ista disputans videris tibi aliquid dicere, quia vel tuas vel humanas sectaris argutias : divina vero eloquia, ex quibus te nobis putas præscribere, non curas legere; aut si curas legere, non vis, vel non potes intelligere : sed si forte intellexeris disputantibus nobis, noli esse talis qualem Scriptura denotat dicens, (*Prov.* XXIX, 15.) Verbis non emendabitur servus durus; si enim et intellexerit, non obediet. Quamquam et cor lapideum, quo divinis verbis etiam intellectis non obeditur, possit tibi auferre, si velit, qui hoc populo duro, Ezechiele sancto prophetante promisit. (*Ezech.* II, 19, 36 et 26.)

In paradiso enim legem accepit homo, qui factus est rectus, ut rationalis creaturæ vel sola, vel præcipua virtus esse obedientia doceretur. Sed ejusdem legis prævaricatione, a se ipso factus est pravus. Et quoniam vitiari per se ipsum potuit, non sanari; etiam postea eo tempore et eo loco, quando esse faciendum et ubi esse faciendum Dei sapientia judicavit, legem etiam pravus accepit, non per quam corrigi posset; sed per quam se pravum esse, et nec lege accepta a se ipso corrigi posse sentiret; ac sic peccatis non lege cessantibus, sed prævaricatione crescentibus, dejecta et contrita superbia, humillimo corde auxilium gratiæ

(*a*) Editi, *eluditur,* MSS. Mar. et Clar. *cluditur.* — (*b*) Editi, *eumque vobis... mundo teste monstrabitur.* Castigantur ex MSS.

son orgueil, ramené à des sentiments d'humilité, implorât le secours de la grâce, et fut vivifié par l'esprit, après avoir été tué par la lettre. (*Gal.* VIII, 21 et 22.) « Si la loi en effet eut été donnée pour vivifier, il serait vrai de dire que la justice vient de la loi ; mais l'Ecriture a tout renfermé sous le péché, afin que la foi en Jésus-Christ obtint à ceux qui croiront l'objet de la promesse. » Si tu reconnais les paroles de l'Apôtre, tu vois par où tu pèches, soit que tu comprennes soit que tu ne comprennes pas. La loi qui a été donnée par Moïse, en caractères écrits, n'est donc point un témoignage d'une volonté libre; car s'il en était ainsi, vous ne pourriez pas dire qu'il était sous la loi cet homme qui disait : je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je hais; (*Rom.* VII, 15.) et vous dites bien qu'il était sous l'empire de la loi et non sous l'empire de la grâce. La loi nouvelle elle-même, annoncée comme devant sortir de Sion, (*Isaïe* II, 3.) cette parole du Seigneur qui doit venir de Jérusalem et qui n'est autre chose que le saint Evangile, n'est pas non plus une preuve d'une volonté qui est libre, mais plutôt d'une volonté qui sera affranchie. Car c'est là qu'il est écrit : Si le Fils vous affranchit, vous serez vraiment libres. (*S. Jean* VII, 36.) Ce qui est dit non-seulement pour les péchés passés, dont nous sommes délivrés par la rémission, mais aussi pour le secours de la grâce que nous recevons, afin de ne point pécher; c'est-à-dire que nous devenons libres, en ce que Dieu dirigeant nos voies, l'iniquité ne nous domine plus. (*Ps.* CXVIII.) C'est le sens de l'Oraison dominicale, (*S. Matth.* VI, 12.) où nous ne disons pas seulement : Remettez-nous nos dettes à cause des péchés que nous avons commis, mais encore : ne nous induisez point en tentation, pour demander la grâce de ne faire aucun mal; ce qui fait dire à l'Apôtre : Nous demandons à Dieu que vous ne fassiez aucun mal. Or, si l'homme avait la force en lui-même, comme avant le péché, lorsque la nature humaine n'était point pervertie, il ne demanderait point cette force, mais il la ferait paraître dans ses actes. Mais après cette chute effroyable qui nous a précipités dans les misères de cette mortalité, Dieu a voulu pour nous le combat, nous donnant ce qu'il faut pour être conduits par son Esprit, et pour mortifier les œuvres de la chair; nous faisant remporter lui-même la victoire par Jésus-Christ Notre-Seigneur, pour nous introduire ensuite avec lui dans le royaume de la paix. Or, sans le secours de Dieu, nul ne saurait combattre ses propres vices; il céderait

desideraret, et spiritu vivificaretur littera occisus. (*Gal.* III, 21 et 22.) Si enim data esset lex, quæ posset vivificare, omnino ex lege esset justitia : sed concludit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus. Si verba Apostoli agnoscis, vides profecto vel quid non intelligas, vel quid cum intelligas negligas. Non igitur lex, quæ in litteris per Moysen data est, testimonium est liberæ voluntatis : nam si ita esset, non ad eam pertineret ille qui dicit, non quod volo facio bonum, sed quod odi malum hoc ago; (*Rom.* VII, 15.) quem vos certe nondum sub gratia, sed adhuc sub lege esse conditis. Nec ipsa lex nova, quæ prædicata est ex Sion proditura, et verbum Domini ex Jerusalem, (*Isaï* II, 3.) quod intelligitur esse Evangelium sanctum; nec ipsa, inquam, testimonium est liberæ, sed liberandæ potius voluntantis. Ibi enim scriptum est : Si vos Filius liberaverit, tunc vere liberi eritis. (*Johan.* VII, 36.) Quod non solum propter peccata præterita dictum esse, quorum remissione liberamur, verum etiam propter adjutorium gratiæ, quod ne peccemus accipimus, id est, ita liberi efficimur, Deo nostra itinera dirigente, ut non nobis dominetur omnis iniquitas : dominica testatur oratio, ubi non solum dicimus, (*Matth.* VI, 12 et 13. I *Cor.* XIII, 7.) dimitte nobis debita nostra, propter mala quæ fecimus; verum etiam, ne nos inferas in tentationem, propter hoc utique ne mala faciamus : unde et Apostolus dicit, Oramus autem ad Deum, ne quid faciatis mali. Quod si ita esset in potestate, quomodo fuit ante peccatum, prius quam esset natura humana vitiata; non utique posceretur orando, sed agendo potius teneretur. Verum quoniam post pristinam ruinam tam gravem, ut in hujus mortalitatis miseriam caderemus, prius Deus certare nos voluit, donans nobis ut ejus (a) agamur Spiritu, et mortificemus opera carnis, atque ipso dante victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum, in æterna cum illo postea pace regnemus; profecto nisi Deus adsit, nemo est idoneus certare cum vitiis : ne sine certamine pertrahatur ab eis, aut ne jam certans in ipsa eorum conflictatione vincatur. Ideo in hoc agone « magis nos Deus voluit orationibus certare, quam viribus; » quia et ipsas vires, quantas hic ha-

(a) Editi, *agamus.* Omnes vero MSS. *agamur.*

sans combat, ou il succomberait dans la lutte. C'est pourquoi, dans ce conflit, Dieu « veut que nous luttions par la prière beaucoup plus que par nos propres forces; » car ces forces, quelques grandes que nous puissions les avoir ici-bas, c'est lui-même qui nous les donne, quand nous l'invoquons dans le combat. Si donc ceux dont l'esprit déjà lutte contre la chair « ont besoin de la grâce de Dieu dans chacun de leurs actes, » pour ne point succomber; quelle force de volonté peuvent avoir ceux qui ne sont point délivrés encore de la puissance des ténèbres, ni du joug de l'iniquité, et qui n'ont point encore commencé à combattre,ou s'ils ont voulu combattre sont vaincus parce que leur volonté n'est point encore affranchie de la servitude.

16. JULIEN. Je ne sais si tu es à bout de ressources pour oser nous fabriquer un système si peu sensé et si peu raisonnable, et nous dire que par le raisonnement tu ne saurais montrer qu'Adam fut créé bon par Dieu, mais que pour le croire il faut se contenter de l'autorité de l'Ecriture, qui rapporte qu'au sixième jour après la formation de l'homme et au sujet de toutes les créatures : Et Dieu vit toutes les œuvres qu'il avait faites, et elles étaient très-bonnes. (*Gen.* I, 31.) Laissant de côté la dignité de l'ouvrier, la mesure de sa justice, il te suffit du témoignage par lequel il est dit que toutes les choses créées étaient bonnes, pour croire qu'Adam ne fut pas créé mauvais. Or cette parole qui touche si peu le Manichéen qu'elle le porte à rire, nous livre le Traduceen pieds et poings liés. Pour épargner au public la citation des divines Ecritures, nous empruntons uniquement l'autorité de l'Apôtre (I *Tim.* IV, 4.) qui, prévoyant une déplorable erreur, la foudroie en ces termes qui s'adressent à vous : toute créature de Dieu est bonne. Si donc pour affirmer que la nature du premier homme fut bonne dans sa création, il te suffit que Moïse ait dit que Dieu a bien fait toutes choses, et si tu en conclus qu'Adam n'a pu être créé par Dieu avec le péché, parce que nous lisons qu'il fut bon entre toutes les créatures, les mêmes lignes nous feront conclure que nul ne peut naître avec le péché, puisque l'Apôtre enseigne que toute créature de Dieu est bonne.

Quel effet ont donc produit ces discussions? C'est de mettre en évidence tes luttes avec les Manichéens, en faisant pencher la balance du côté de la raison; c'est que dans cette lutte pas un de tes traits n'a pu frapper tes maîtres sans te frapper aussi, et que tous les yeux virent clairement que vous étiez unis aux Manichéens pour ne former qu'une même association in-

bere nos competit, ipse subministrat certantibus, quem rogamus. Si ergo hi, quorum contra carnem jam spiritus concupiscit, « ad actus singulos indigent Dei gratia, ne vincantur : qualem libertatem voluntatis habere possunt, qui nondum de potestate eruti tenebrarum, dominante, iniquitate, nec certare cœperunt; aut si certare voluerunt, nondum liberatæ voluntatis servitute vincuntur?

16. JULIANUS. « Nescio sane, utrum hic jam coactus inopia, tam ineptum, tam imbecillum aliquid moliaris, ut dicas, nullis te quidem rationibus docere posse Adam bonum a Deo conditum, sed ad hoc credendum sola esse lectionis auctoritate contentum, qua post formatum hominem sexto jam die communiter de omnibus creaturis refertur, et vidit Deus omnia quæ fecit, et ecce bona valde. (*Gen.* I, 31.) Quod non pro opificis dignitate, non pro appensione ejus justitiæ, sed pro testimonio, quo communiter quæ creata sunt, bene facta dicuntur, Adam quoque haud iniquum æstimes institutum. Porro licet hoc Manichæum tam leviter pulset, ut (*a*) rideat : Traducianum tamen revinctum exponit nobis. Ut enim nullo testimoniorum divinorum in hanc rem populos congregemus : Apostoli solius auctoritate præscribimus, qui cum fœdum prævideret errorem, celso adversum vos ore detonuit dicens, quoniam omnis creatura Dei bona est. (I *Tim.* IV, 4.) Si ergo ad probandum bonæ naturæ primum hominem fuisse formatum, sufficit hoc quod dicit Moyses, universa Deum bene condidisse, perque hoc tu cum peccato creati a Deo Adam non potuisse contendis, quia bonus inter reliqua legitur institutus : iisdem lineis referemus, per hoc nullum posse cum peccato nasci, quoniam ab Apostolo omnis creatura Dei bona esse defenditur.

Quid ergo his disputationibus actum est? Videlicet, ut id quod ratio indagarat, optio quoque indicti inter te et Manichæum prælii publicaret : ut cum proposito certamine ne unum quidem telum sine tua pernicie in præceptorem tuum vibrare posses; multo manifestissime reluceret, vos et Manichæos in unum impietatis corpus obscœna coaluisse

(*a*) Sic MSS. At editi, *redeat*.

fâme autant qu'impie. Où trouver plus d'union que là où n'existe aucune différence? Le dogme des Traducéens tombe avec celui des Manichéens. Ce qui frappe l'un ne passe pas sans frapper l'autre. Entre vous, mêmes institutions, mêmes mystères, mêmes dangers, et tu t'emportes si l'on t'appelle race du vieux Manès?

AUGUSTIN. Tu dis que je ne puis montrer par aucun raisonnement qu'Adam fut créé bon, comme si c'était là le point de notre discussion. Ne disons-nous pas l'un et l'autre, non pas toi seulement, ni moi seulement, mais tous deux, qu'il fut créé bon? Nous disons tous deux qu'une nature est bonne, quand elle peut ne pas pécher, si elle ne veut pas pécher. Je vais plus loin que toi et je la proclame meilleure encore en disant qu'elle pouvait ne point mourir, si elle eut voulu ne point pécher; comment viens-tu donc m'accuser de ne pouvoir démontrer par aucune raison qu'Adam fut créé bon par Dieu, quand mes raisons le montrent meilleur que les tiennes. Les miennes, en effet, montrent que non-seulement il pouvait ne pas pécher s'il n'eut voulu; ne pas mourir s'il n'eut voulu pécher; les tiennes qu'il fut créé mortel, en sorte que, péchant ou ne péchant pas, il devait mourir. C'est ce que Pélage condamna pour ne pas être condamné lui-même, lorsqu'il comparut devant les Evêques de Palestine, accusé de cet erreur, et ainsi il se condamne lui-même comme l'Apôtre l'a dit de l'homme hérétique. (*Tite* III, 10.) Je dis encore qu'Adam ne craignait pas la mort puisqu'il était en son pouvoir de ne point mourir, et selon toi il devait nécessairement mourir quand même il n'eut pas été dans la nécessité de pécher. Si tu dis qu'il craignait la mort, même avant le péché, n'est-ce point dire qu'il fut créé malheureux? Mais il n'est pas malheureux, et la mort, bien qu'elle doive arriver, ne lui cause aucune crainte; il n'en est pas moins vrai que sa postérité est malheureuse et qu'elle apporte, en naissant, la crainte de la mort. Qui pourra nier, en effet, que les hommes par nature craignent la mort, au point que c'est à peine si quelques-uns ont assez de fermeté d'âme pour ne pas la redouter? Outre ces avantages qu'avait sa condition, je dis qu'il en avait un autre, c'est que la chair en lui ne se révoltait pas contre l'esprit; et toi en soutenant que cette concupiscence de la chair eut existé dans le paradis, même sans le péché et que même avant, le péché, elle existait dans l'homme, comme elle existe aujourd'hui, tu rends sa condition plus misérable par ce conflit de la chair et de l'esprit. Donc puisque je prouve, par des raisons si nombreuses et si fortes qu'Adam fut créé meilleur et plus heureux que tu ne le dis,

concordia. Quid enim potest esse tam junctum, quam quod nec discriminum separatur incursu? Omni exitio Manichæi, Traducianorum dogma commoritur : nihil est quod illum feriat, et te relinquat. Una vobis sunt instituta, una mysteria, unaque pericula : et substomacharis, si senis Manis soboles nuncupere? »

AUGUSTINUS. Ita dicis me nullis rationibus docere posse, Adam bonum a Deo conditum, quasi tecum inde confligam : nonne bonum conditum Adam, non ego tantum, nec tu, sed ambo dicimus? Ambo enim dicimus bonam esse naturam, quæ posset non peccare, si nollet : sed cum ego eam meliorem asseram quam tu, quoniam dico etiam eam mori non potuisse, si peccare noluisset; quid est, quod dicis, nullis rationibus a me doceri posse, Adam bonum a Deo conditum, cum rationibus meis magis bonus ostendatur esse, quam tuis? Meis quippe ostenditur, non solum potuisse non peccare, si nollet; sed nec mori, si peccare noluisset : tuis autem, ita mortalem factum, ut sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset. Quod in episcopali judicio Palæstino, cum Pelagio fuisset objectum, ne damnaretur, ipse damnavit; et est a semetipso damnatus, quod de homine hæretico dicit Apostolus. (*Tit.* III, 10.) Dico etiam, non timuisse Adam mortem, in cujus erat potestate non mori : tu autem necessitatem habuisse moriendi, etiam sine ulla necessitate peccandi. Quem si dixeris mortem timuisse etiam ante peccatum, quid dicis nisi miserum creatum? Si autem ne miser esset, mortem, quamvis futuram, non tamen timuit : certe suam prolem, cui timorem mortis congenuit, procul dubio miseram genuit. Quis enim neget, ita homines natura mortem timere, ut eam nonnullos vix rara animi magnitudo faciat non timere? Itemque addo ego ad bonitatem conditionis Adæ, quod in eo caro adversus spiritum non concupiscebat ante peccatum : tu autem, qui talem dicis carnis concupiscentiam, qualis nunc est, in paradiso futuram fuisse, si nemo peccasset, talemque in illo fuisse et prius quam peccaret; addis ejus conditioni et istam miseriam per spiritus carnisque discordiam.

Cum ergo tot tantisque rationibus Adam melio-

comment oses-tu pousser la sottise et la démence jusqu'à dire que « je ne puis prouver par aucune raison qu'Adam fut créé bon par Dieu, et que pour le croire je me contente du texte sacré, où nous lisons que Dieu a bien fait toutes choses. » (*Gen.* I, 31.) Je ne suis pas plus obtus qu'un mortier, comme tu me dis poliment, pour aller, en argumentant contre les Manichéens, leur objecter l'autorité des saintes Ecritures, qu'ils ne reconnaissent point. Au besoin, je m'en servirai contre toi, puisque ce livre est sacré pour toi comme pour moi. Quant au Manichéen, je lui prouve que les créatures sont bonnes, non parce qu'elles sont l'œuvre de Dieu, puisqu'il le nie ; mais qu'étant bonnes, l'ouvrier qui les a faites doit être bon. Mais quand l'Apôtre, dont les Manichéens reconnaissent l'autorité nous dit cette parole qui a un sens bien clair : « Toute créature de Dieu est bonne, » (*Tim.* I, 44.) il est évident qu'elle témoigne contre eux, à moins qu'ils ne prétendent que dans les livres qu'ils reçoivent comme canoniques, on a glissé des faussetés. Mais on peut toujours s'appuyer sur la bonté des créatures, pour les forcer de convenir qu'elles sont l'œuvre d'un Dieu bon, malgré leurs négations. Or toutes les créatures sont bonnes, à tel point que la raison trouve, dans les vices mêmes qu'elles peuvent avoir, un motif pour affirmer qu'elles sont bonnes. Car le vice est contre nature ; et si la nature n'était pas en droit de nous plaire, le vice n'aurait rien qui put nous déplaire. Je dis cela pour les Manichéens qui prétendent que les vices sont des natures et des substances ; nous en avons parlé longuement dans plusieurs de nos opuscules, et nous avons montré que le vice n'est pas une nature, et qu'il est un mal, parce qu'il est contre nature, et que par conséquent la nature est bonne en tant que nature. D'où il suit que le créateur de la nature ne peut être que le Créateur de ce qui est bien, et qu'il doit être bon ; mais que par la bonté il est infiniment supérieur a ses créatures, le vice ne pouvant l'atteindre, ne recevant rien par grâce, possédant tout par propriété de nature. Donc toutes les natures créées, celles qui sont sans défaut, celles qui naissent défectueuses ou qui le deviennent après leur naissance, ne sauraient avoir pour créateur que celui qui crée les choses bonnes ; car, en tant que natures, elles sont bonnes, quand même elles seraient vicieuses. Le créateur est le principe de leurs natures, non de leurs vices. Je dis même que l'auteur de ces vices est bon par sa nature qui vient de Dieu ; mais il est mau-

rem, quam tu eum dicis, et feliciorem conditum ostendam; quid tibi visum est tanta vecordia delirare, ut diceres, « nullis me rationibus docere posse, Adam bonum a Deo conditum, sed ad hoc credendum sola esse auctoritate lectionis contentum, quia scriptum est, fecisse Deum omnia bona valde? (*Gen.* I, 31.) Non usque adeo sum pistillo, sicut conviciaris, obtunsior, ut Manichæo redarguendo libri hujus divini auctoritatem, qua non tenetur, objiciam. Tibi hanc objicio, quando res postulat, quoniam mihi tibique communis est. Manichæum vero non de opificio Dei, quod ipse negat, creaturas istas bonas esse convinco; sed de illarum bonitate potius compello, bonum eas habere opificem confiteri. Quod autem ait Apostolus, quem se Manichæi accipere profitentur, « Omnis creatura Dei bona est, » (I *Tim.* IV, 4.) quoniam de qua creatura loqueretur apertum est, validum esset adversus eos testimonium, nisi etiam libris canonicis, quos accipiunt, quasdam falsas sententias permixtas esse contenderent. Ac per hoc de bonitate creaturarum semper sunt urgendi, ut earum bonum Deum, quod negant, fateantur auctorem. Porro creaturæ omnes ita sunt bonæ, ut etiam ipsas, quæ cum vitiis creantur, ratio bonas esse demonstret, ipsorum quoque adtestatione vitiorum; quia vitium contra naturam est : nisi enim natura ipsa recte placeret, nullo modo recte ipsius vitium displiceret. Hoc contra Manichæos, qui putant etiam ipsa vitia naturas esse atque substantias, in quibusdam nostris opusculis copiosius disputatur, ostenditurque vitium natura non esse; et quia contra naturam est, ideo malum esse; ac per hoc naturam in quantum natura est, bonum esse : unde colligitur, non esse creatorem bonorum, ac per hoc bonum; sed creaturis suis magna differentia et summa bonitate meliorem, qui non potest omnino vitiari, non (*a*) perceptione gratiæ, sed proprietate naturæ. Naturæ igitur creatæ, sive quæ sine vitio sunt, sive quæ natæ vitiantur, sive quæ vitiatæ nascuntur, illum creatorem nisi eum, qui bona creat, habere non possunt; quia in quantum naturæ sunt, bonæ sunt, etiam quæcumque vitiatæ sunt. Non enim vitiorum, sed naturarum auctor est, creator illarum. Nam et auctor ipse vi-

(*a*) Vetus codex Clar. *præceptione*.

vais par le vice de sa mauvaise volonté, lorsqu'il a voulu se séparer de son auteur qui est bon. Cette raison incontestable qui réfute suffisamment les Manichéens qui ne veulent pas s'incliner, devant l'autorité de cette parole : « Dieu a fait toutes choses, et elles étaient très-bonnes, » lorsque le mal n'existait pas encore ; ou de cette autre : « Toute créature de Dieu est bonne, » quand ce siècle était déjà mauvais, Dieu ayant fait tous les siècles.

Mais toi qui reconnais l'autorité des divines Ecritures, comme un moyen qu'on peut t'opposer, pourquoi ne pas fixer ton attention sur ce livre où nous lisons que Dieu a bien fait toutes choses ; que le lieu bon par excellence fut le paradis qu'il planta, et dont il voulut tellement exclure le moindre mal, qu'il n'y tolérât pas la présence de l'homme, son image, après qu'il eut péché par sa propre volonté? Et vous, dans ce lieu de félicité et de gloire où l'on ne saurait croire que le vice puisse jamais avoir entrée, soit dans les arbres, soit dans les plantes, soit dans les fruits, soit dans tel produit ou dans tel animal, vous ne craignez pas d'introduire les défauts du corps ou de l'esprit, que les hommes apportent en naissant, qu'il vous est permis de déplorer, mais pas de nier. Oui, il faut que vous en gémissiez, puisque vous ne trouvez rien à répondre, et que vous êtes forcés, en persistant dans votre sentiment, à admettre dans ce lieu de bonheur et de magnificence, des aveugles, des louches, des chassieux, des sourds, des muets, des boiteux, des bossus, des contrefaits, des teigneux, des lépreux, des paralytiques, des épileptiques, et tant d'autres difformités de toutes sortes, et parfois même des monstres affreux qu'on s'étonne de voir. Que dirai-je des vices de l'âme qui font que les uns sont voluptueux, d'autres emportés, ou méticuleux, ou bien oublieux, ou nonchalants, ou idiots et tellement extravagants, qu'on aimerait mieux vivre avec certains animaux qu'avec des hommes de cette espèce. Ajoutez à cela les gémissements de la mère qui enfante, les larmes du nouveau-né, les souffrances de la maladie, les fatigues de la langueur, les tortures des mourants, et les maux sans nombres des vivants. Toutes ces misères, et celles qui les surpassent encore, comment les dépeindre en peu de mots et en termes convenables? Votre erreur qui vous couvre de confusion, et que vous soutenez soit avec effronterie soit en vous cachant le visage, vous oblige à placer dans le Paradis de Dieu tous ces maux, et de dire qu'ils y auraient existé,

tiorum natura bonus est, quam Deus fecit; sed vitio malus est, quo ipse a bono conditore mala voluntate defecit. Itaque Manichæorum errorem ratio ista vera convincit, qui nolunt recipere auctoritatem, sive qua dictum est, « Fecit Deus omnia, et ecce bona valde, » quando adhuc nullum erat malum; sive qua dictum est, « Omnis creatura Dei bona est, » quando jam erat hoc sæculum malum, cum Deus sit utique factor omnium sæculorum.

Tu autem, qui hanc recipis auctoritatem divinorum eloquiorum, ut ea merito possis urgeri, cur non adtendis in eo libro, ubi legitur Deum fecisse omnia bona valde, omnium locorum (*a*) optimum plantatum esse paradisum, ubi Deus usque adeo nihil mali esse voluit, ut nec imaginem suam ibi esse permitteret, postea quam propria voluntate peccavit? Et tamen vos in tantæ felicitatis et decoris locum, ubi nec ligni, nec fœni, nec pomi, nec cujusquam vel frugis vel pecoris vitium esse potuisse vel posse credendum est, omnia humanorum corporum et ingeniorum vitia non dubitatis inducere, cum quibus homines nasci, dolere vos sinimus, non negare. Necesse est enim ut doleatis, quando quid respondeatis non invenitis, et tam pravam sententiam mutare non vultis, quæ vos inevitabili necessitate compellit in loco tantæ beatitudinis et pulcritudinis constituere cæcos, luscos, lippos, surdos mutos, claudos (*b*), deformes, distortos, tineosos, leprosos, paralyticos, epilepticos, et aliis diversis generibus vitiosos, atque aliquando etiam nimia fœditate et membrorum horribili novitate menstruosos. Quid dicam de vitiis animorum, quibus sunt quidam natura libidinosi, quidam iracundi, quidam meticulosi, quidam obliviosi, quidam tardicordes, quidam excordes atque ita fatui, ut malit homo cum quibusdam pecoribus, quam cum talibus hominibus vivere? Adde gemitus parientium, fletusque nascentium, cruciatus dolentium, languentium labores, tormenta multa morientium, et pericula multo plura viventium. Hæc omnia, atque alia talia, sive pejora, quæ verbis congruis saltem breviter commemorare quis sufficit? secundum errorem vestrum, sed plane contra pudorem vestrum, aut fronte improbissima, aut manu fronti opposita, in Dei paradiso cogimini

(*a*) Codex Port. *optimo*. — (*b*) Sequentia sex vocabula huc revocamus ex MSS.

quand même nul n'aurait péché. Dites, dites-le ; pourquoi craindriez-vous de déshonorer par cet amas de vices un lieu dont votre affreuse doctrine vous exclut? Car si vous aviez le dessein d'y entrer un jour, vous n'y mettriez pas tant de choses immondes. Si pourtant vous avez encore quelque pudeur dans l'âme, n'osant pas mettre en ce lieu toutes ces misères, sans reculer d'horreur et d'épouvante ; si d'un autre côté vous tenez à votre erreur, sans vouloir admettre que la nature humaine a été viciée par la prévarication du premier homme ; répondez aux Manichéens d'où viennent ces maux, pour qu'ils n'en concluent pas qu'ils viennent du mélange d'une nature étrangère et mauvaise. Pour nous, quand on nous fait cette question, nous répondons qu'ils ne viennent point d'une nature étrangère, mais de la prévarication de notre nature par celui qui tomba dans le paradis et qui en fut chassé, une nature coupable ne pouvant pas habiter le séjour de la béatitude, les vices avec les peines qui devaient s'attacher à la postérité du premier coupable ne devant pas se rencontrer dans un lieu d'ou tout mal est exclu. Mais vous, en niant que ces difformités et ces douleurs soient le châtiment des fautes de notre nature, vous laissez croire au mélange d'une nature étrangère, et ainsi vous êtes forcés malheureusement à soutenir les Manichéens ; et votre erreur remet dans le Paradis les maux que votre pudeur en bannissait.

17. Julien. Vois au contraire combien est serieux notre combat contre toi et contre le Manichéen qui t'enveloppe toujours dans sa ruine, et combien notre triomphe est facile. Tout ce qu'il a vomi pour déshonorer l'œuvre divine, nous l'avons aussitôt consigné dans le sillon de notre définition ; nous l'avons forcé de nous expliquer ce qu'il entend par le péché, qui évidemment n'est autre chose que la volonté désirant ce que défend la justiee, et dont on peut s'abstenir librement. Cela étant établi; tous ces buissons de paroles qui encombrent la question au sujet de la formation des corps, sont arrachés radicalement et même plus que radicalement, comme disait un ancien. *Cicéon*, II. *de finibus.* Quant aux impressions de la crainte et aux sentiments de la douleur qu'il considère comme une cause de tempêtes et de naufrages pour l'homme, loin de porter au mal, elles sont plutôt un levier pour la bonne volonté, les aides et les forces de la justice. Qui redouterait le jugement s'il n'avait pas la crainte ; à quoi servirait la pénitence, s'il n'y avait, comme expiation, la douleur et l'afflic-

collocare, et dicere futura et ibi hæc fuisse, etiamsi nemo peccasset. Dicite, dicite : cur enim revereamini dehonestare tot ac tantis vitiis et calamitatibus locum, quem nefario dogmate a vobis facitis alienum ? Nam si aliquando illuc intrare disponeretis, numquam illic talia poneretis. Aut si vincit pudor in cordibus vestris, et in loco tali talia constituere erubescitis, horescitis, obmutescitis, et tamen errori vestro, quo non creditis humanam naturam primi hominis prævaricatione vitiatam pertinaciter adhærescitis; respondete Manichæis unde sint ista, ne illi ea de commixtione alienæ malæque naturæ esse concludant. A nobis enim cum hoc requiritur, respondemus non hæc esse de permixtione alienæ, sed de nostræ prævaricatione naturæ, per eum qui in paradiso dejectus, et de paradiso ejectus est, ne in loco beatitudinis maneret natura damnata, et vitia vel supplicia, quæ posteros ejus merito fuerant sequutura, in eo loco essent, ubi nulla esse sinuntur mala. Vos autem dum negatis ista vel deformia vel ærumnosa de meritis vitiatæ nostræ naturæ venire, commixtionem permittitis alienæ; atque ita miseri et Manichæos adjuvare cogimini, et mala illa in paradisum revocat error vester, unde illa abstulerat pudor vester.

17. Julianus. At contra vide quam adversus te et Manichæum, cujus te semper ruina convolvit, verus sit nobis conflictus, et de eo celer triumphus. Omnia illa, quæ in vituperationem divini operis evomuit, primæ statim definitionis aratro circumscribimus; cogimusque ut explicet, quid putet esse peccatum, quod claret nihil esse aliud, quam voluntatem appetentem quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere. Quo constituto, omnes illi obloquutionum rubi, qui concretionem corporum pupugerant, radicitus, et ut ille ait, eradicitus monstrantur evulsi. (*Cicero* II *de finibus.*) Jam vero affectus timoris et sensus doloris, per quos in naufragia hominum cieri tempestatem putavit, non solum nullius mali coactores, sed cum repagulum bonæ voluntatis nacti sunt, adjutores et (f. *provectores*) pervectores justitiæ perducentur. Quis enim formidaret judicium, nisi timoris admonitu ? Quis pœnitentiæ gemitibus juvaretur, nisi doloris et internæ ægritudinis expiatu ? Quid postremo severitas judicantis valeret, nisi voluntaria peccata illati cru-

tion? La sévérité du juge aurait-elle quelque valeur, si le péché volontaire ne trouvait sa punition dans le châtiment qu'il inflige? Tous ces témoignages nous disent clairement que le péché n'est autre chose que la volonté libre méprisant les préceptes de la justice ; que la justice ne saurait subsister qu'en nous imputant les péchés, dont elle sait que nous avons la responsabilité ; qu'en conséquence aucune loi ne peut réputer coupable ce qui est naturel, ni acuser personne de ce qu'il n'a pas fait, pouvant l'éviter. Cette doctrine met en déroute le Manichéens et le Traducéen qui, contrairement à toutes les lumières de l'intelligence, veulent attribuer à la génération ce qui appartient à la volonté.

AUGUSTIN. Souvent déjà nous avons répondu à toutes ces erreurs. Aussi, ceux qui ont lu et retenu mes réponses, n'ont pas besoin que je les répète, toutes les fois que tu recommences tes rêveries. Mais je ne veux pas que personne se plaigne, et les intelligences plus vives, me pardonneront de donner une attention particulière, à celles qui sont plus tardives. Voici donc ma réponse au sujet de la définition du péché que tu crois bien solide. Car cette définition détermine le péché comme péché, a l'exclusion de la peine qu'il mérite, puisqu'elle dit : Le péché, c'est la volonté désirant ce que défend la justice, et qu'on est libre d'éviter. C'était la situation d'Adam, dont la faute si grave a produit une grande misère pour ses enfants, avec ce joug si lourd qui pèse sur eux dès leur naissance, et avec ce corps corruptible qui appesantit l'âme. Il savait, par le commandement très-simple que Dieu lui avait donné, ce que défendait la justice ; il pouvait librement s'abstenir, puisque la chair ne se révoltait point encore en lui contre l'esprit ; ce qui eut lieu plus tard, c'est pourquoi l'Apôtre disait aux fidèles : (*Gal.* v, 17.) Vous ne faites pas ce que vous voulez. L'aveuglement du cœur qui nous fait ignorer ce que défend la justice, la violence des convoitises qui domine celui-là même qui sait ce que l'on doit éviter, Ce ne sont point seulement des péchés, mais des peines du péché. Aussi je dis que la définition ci-dessus ne les renferme pas, puisqu'elle détermine seulement le péché, et non la peine du péché. Celui qui ignore ce qu'il doit faire, faisant ce qui n'est point à faire, n'est pas libre de s'abstenir, puisqu'il ne savait pas ce qu'il fallait éviter. De même celui qui, comme vous le dites, est poussé, non par le vice original, mais par la force de l'habitude, jusqu'à s'écrier : Je ne fais point le bien que je veux,

ciatus ærumna puniret? Quorum omnium testimonio apparet, nihil aliud esse peccatum, quam voluntatem liberam despicientem præcepta justitiæ : aliterque non stare justitiam, quam si illud imputet in peccatum, cujus noverit fuisse liberam cautionem : ac per hoc nulla lege, ea quæ naturalia sunt, in culpam posse reputari; nec quemquam suscipere crimen, quod non ipse commiserit, cum vitare possit. Qua potentia Manichæus et Traducianus consumitur, qui effossis totius intelligentiæ oculis, rem voluntatis conatur seminibus admovere. »

AUGUSTINUS. His tuis erroribus jam sæpe respondimus : unde qui ea legunt, et memoriæ commendant, non ubique desiderant responsionem meam, ubicumque tu repetis verbositatem tuam. Sed ne quisquam queratur, ignoscentibus mihi celerioribus ingenio, etiam tardiusculis deesse non debeo. Ecce et hic tibi respondeo de peccati definitione, qua te multum adjuvari putas. Illud quod peccatum ita est, ut non sit etiam pœna peccati, definitio ista determinat, qua dicitur, Peccatum est voluntas appetens quod justitia vetat, et unde est liberum abstinere. Quod maxime ad illum pertinet, ex cujus peccato illo magno posteris ejus est exorta miseria per grave jugum a die exitus de ventre matris eorum, et per corpus corruptibile quod aggravat animam. Ille quippe lege brevissima accepta sciebat quid vetaret justitia ; et (*a*) inde illi utique liberum fuerat abstinere, nondum adversus ejus spiritum carne concupiscente, propter quod malum etiam fidelibus dictum est, (*Gal.* v. 17.) Ut non ea quæ vultis faciatis. Cæcitas igitur cordis, qua nescitur quid justitia vetet, et violentia concupiscentiæ, qua vincitur etiam qui scit unde debeat abstinere, non tantum peccatorum. Et ideo non includuntur illa definitione peccati, qua non definitum est nisi peccatum solum, non definitum est nisi peccatum solum, non quod est pœna peccati. Cum enim quis ignorat quid facere debeat, et ideo facit quod facere non debeat ; non ei fuit liberum abstinere, unde abstinendum esse non noverat. Itemque ille qui, ut dicitis, non origine, sed consuetudine premitur, ut exclamet, Non quod volo

(*a*) Editi, *et unde.* Melius MSS. Mar. *et inde.*

mais je fais le mal que je hais ; (*Rom.* VII. 15.) comment peut-il s'abstenir librement du mal qu'il ne veut pas et qu'il fait, qu'il déteste et qu'il commet. S'il était au pouvoir de l'homme de se délivrer de ces peines, on ne prierait pas Dieu ni contre l'aveuglement, en lui disant. Eclairez mes yeux ; ni contre les désirs coupables, par ces paroles : Délivrez-moi de toute iniquité. (*Ps.* VVII. 15.) Or si toutes ces choses n'étaient point des péchés, bien qu'on ne soit pas libre de s'en abstenir, le psalmiste ne dirait pas : Ne vous souvenez pas des fautes de ma jeunesse, ni de mon ignorance. (*Job.* XVIII, 17. *selon les Septante.*) On ne dirait pas non plus : Vous avez rassemblé mes péchés comme dans un sac, et vous m'avez compté ce que j'ai fait malgré moi.

Cette définition du péché, comme le commit Adam, qui savait ce que défendait la justice, et qui n'évita point ce qu'il était libre d'éviter, peut triompher des Manichéens ; mais ce triomphe est notre œuvre, puisque nous disons que de là viennent tous les maux qui affligent l'humanité qui pèsent même sur les enfants, ce qui a fait dire à l'auteur sacré, au sujet du péché : nul n'est exempt de souillures, pas même l'enfant qui ne compte qu'un seul jour sur la terre. (*Job.* XIV, 4. *Septante.*) Mais toi, en niant ces doctrines, sous prétexte de défendre notre nature, tu veux la rabaisser davantage, et l'empêcher, dans son infortune, de recourir à son libérateur ; quant au Manichéen, sur la question de l'origine du mal, tu l'autorises à introduire une nature étrangère, coéternelle à Dieu. Car, pour inculper la nature humaine, il n'allègue pas l'impression de la crainte et la sensation de la douleur, ces deux choses que tu as fait valoir contre lui comme un « moyen de porter à la vertu, » l'homme évitant le péché par la crainte du jugement, et s'en repentant par la douleur qu'il ressent de l'avoir commis. Ce n'est donc pas là la question ; mais il te demande où est la peine de la crainte chez les enfants qui n'évitent point le péché, et pourquoi ces grandes douleurs chez ceux qui ne le commettent point. Tu as dit : « A quoi bon la sévérité du juge, si la peine imposée n'était un châtiment pour la faute volontaire? » Où est donc la justice à punir des enfants qui n'ont commis aucune faute volontaire par les tortures de la douleur? Rien n'est donc plus frivole et plus insensé que cette louange où tu préconises la crainte et la douleur qui sont au contraire de graves supplices, et que ne devraient pas subir, sous un Dieu juste et tout-puissant, ces jeunes créatures qui viennent de

facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago ; (*Rom.* VII, 15.) quomodo ei liberum est abstinere ab eo malo, quod non vult et facit, odit et agit ? His autem pœnis carere si esset in hominum potestate, non Deus rogaretur, et contra cæcitatem, ubi ei dicitur, Illumina oculos meos ; (*Psal.* 12-15.) et contra iniquam cupiditatem, ubi ei dicitur, Non dominetur mihi omnis iniquitas. (*Psal.* 118. 133.) Porro si etiam peccata ideo ista non essent, quia non ab eis liberum est abstinere, non diceretur, Delicta juventutis meæ et ignorantiæ meæ ne memineris. (*Psal.* 24. 7.) Non diceretur, Signasti peccata mea in sacculo, et adnotasti si quid invitus admisi. (*Job.* 14. 17. *sec.* LXX.)

Illa ergo definitione peccati, quale commisit Adam, qui sciebat quid vetaret justitia et non inde abstinuit unde illi liberum fuerat abstinere, vincuntur Manichæi ; sed a nobis, quia hinc esse originem dicimus malorum humanorum, quibus videmus et parvulos aggravari, et propter quod etiam illud scriptum est, cum de peccatis ageretur : Quia non est mundus a sordibus, nec infans cujus est diei unius vita super terram. (*Job.* 14. 4. *sec.* LXX.) Tu autem hoc negans, nostram quidem naturam, ne liberatorem misera inquirat, conaris perniciosa defensione plus premere : Manichæum vero, cum quæritur unde sit malum, alienam Deo coæternam permittis introducere. Neque enim ille, unde naturam culpet humanam, timoris affectum et sensum doloris impingit : quæ duo tu adversus eum putasti esse laudanda, quia scilicet « timor et dolor adjutores et (*a*) provectores justitiæ perdocentur ; » dum non peccat homo timore judicii, aut peccasse se dolet aculeis pœnitendi. Non hoc a te quæritur ; sed quid sit pœna timoris in parvulis qui peccata non fugiunt ; et cur tantis doloribus affligantur, qui peccata non faciunt. Tu nempe dixisti, « Quid severitas judicantis valeret, nisi voluntaria peccata illati cruciatus ærumna puniret ? Qua ergo justitia, quorum voluntaria peccata nulla sunt propria, illati cruciatus ærumna parvuli puniuntur ? In his certe apparet vana et inepta esse tua præconia, quibus timorem doloremque laudasti. Gravia sunt quippe ista supplicia, quæ non paterentur ab exortu recentes et novæ

(*a*) etus cod. Mar. *pervectores :* ut supra in Juliani sermone.

naître et qui sont ses images, s'ils ne contractaient pas la tache de l'antique péché d'origine. Enfin, dans le paradis, si personne n'eût péché et que cette bénédiction donnée à nos premiers parents eut été féconde, on ne pourrait pas admettre que les enfants nés dans ces conditions, petits ou grands, eussent subi ces tourments. Car, selon le témoignage de l'Ecriture, (*S. Jean*. IV, 18.) il y a un tourment non-seulement dans la douleur, ce qui est évident, mais aussi dans la crainte; n'allons donc pas croire que dans le séjour du bonheur, il y eût la moindre souffrance. Rien ne les effrayait, qu'auraient-ils craint? Personne ne leur faisait de mal, en quoi auraient-ils souffert? mais dans le siècle présent qui n'est plus l'état d'innocence, mais le règne de la méchanceté et des misères, ceux même dont les fautes ont été pardonnées, ne sont pas exempts de la peine des craintes et des douleurs, afin que notre foi à la vie future qui ne connaîtra plus ces misères soit éprouvée non-seulement par nos souffrances, mais encore par celles de nos petits enfants; car le sacrement de la régénération que nous demandons pour eux, n'a pas pour but de les soustraire à ces maux, mais de les conduire au royaume où ces maux n'existeront plus. Telle est la foi véritable, la foi catholique que tu nies, et que tu veux réfuter dans un langage aussi creux que bruyant; et quand le Manichéen te demandera d'où viennent les maux des petits enfants, ta langue si verbeuse deviendra muette; car, en niant le péché originel, tu seras désarmé devant lui, et il introduira dans la place la nature étrangère du mal. La foi catholique ne craint point ce que tu sembles craindre, « que les effets de la volonté ne puissent se transmettre par la génération; » elle a entendu cette parole de Dieu, qu'il recherche les péchés des pères sur la troisième et quatrième génération. (*Ex*. XX, 5. XXXIV, 7.) L'affaire de la volonté qui constitue le péché des pères devient une affaire de génération quand elle est vengée sur les enfants. Abraham, père du peuple Juif, en payant la dîme à Melchisédech, fit un acte de volonté; et toutefois l'Ecriture nous atteste que ses fils qui étaient en lui payèrent aussi la dîme en même temps; (*Hebr*. VII, 10.) ce qui serait impossible, si une affaire de volonté ne pouvait pas devenir une affaire de génération.

18. JULIEN. O foi de Dieu et des hommes! Comment peut-on inventer des choses si prodigieuses, et se donner tant de peine et de travail pour tourner tout en mal! Quoi de plus monstrueux que ce que dit le Carthaginois? Ce qui

magines Dei, si meritum non traherent originalis veterisque peccati. Denique in paradiso, si nemo peccasset, et provenisset conjugatorum ex illa veraci Dei benedictione fecunditas, absit ut quisquam ibi vel magnorum vel pusillorum pateretur ista tormenta. Non solum enim dolor, quod valde manifestum est; sed etiam timor, divina scriptura testante, tormentum habet : (I *Johan*. VI, 18.) absit ergo ut in loco illius felicitatis essent ulla tormenta. Proinde in ætate qualibet, nemine terrente quid timerent? nemine lædente quid dolerent? In hoc autem præsenti sæculo maligno, quod ut nostris miseriis perageretur, de paradiso deliciarum projecti sumus, in his etiam quibus peccata dimissa sunt, timorum et dolorum ærumna permanet, ut nostra de sæculo futuro fides, ubi nulla erunt ista, non solum in nostris, verum etiam in nostrorum parvulorum ærumnis probetur : quia non eos ideo regenerari volumus, ut non patiantur hæc mala; sed ut in regnum, in quo talia non eos ideo regenerari volumus, ut non patiantur hæc mala; sed ut in regnum, in quo talia non erunt, pervehantur. Hanc fidem veram atque catholicam tibi respuenti, et vano buccarum strepitu refutare conanti, cum Manichæus ingesserit quæstionem unde mala sint parvulorum, omnis tua loquacitas obmutescet : quoniam neganti originale peccatum, mox ille collidet frontem tuam, et mali naturam introducet alienam. Non autem timet catholica fides, quod tibi videtur, « rem voluntatis non posse seminibus admoveri ;» cum audiat dicentem Deum, reddi peccata patrum in tertiam et quartam progeniem filiorum. (*Exodi*. XX, 5. et XXXIV, 7.) Utique res voluntatis, qua peccant patres, seminibus admovetur, quando in filios vindicatur : et pater Abraham ut, decimaretur a Melchisedech, voluntate illi sacerdoti decimas dedit; et tamen etiam filios ejus, quia in lumbis erant ejus, tunc esse decimatos sacra scriptura testatur ; (*Hebr*. VII, 10.) quod profecto non fieret, si non posset res voluntatis admoveri seminibus.

18. JULIANUS. « Sed proh Dei nostri atque hominum fidem! Hæccine potuisse commentorum prodigia reperiri, ut dedita opera impensoque studio in perversum conentur omnia afferere! Quid enim tam prodigiale, quam quod Pœnus eloquitur? Ea, inquit,

était dans la nature, dit-il, n'est pas resté ; et ce qui venait de la volonté s'est tout-à-coup attaché aux membres. Adam, dit-il, fut créé, et dans un état d'innocence; il était au-dessus des autres créatures par une noblesse particulière; en lui brillait l'image du Créateur. Il avait en partage le libre arbitre, en ce sens qu'il pouvait se diriger à son gré et de son propre mouvement, ayant la faculté de faire le bien ou de faire le mal, ou d'éviter l'un et l'autre; faculté qui l'élevait au-dessus des autres créatures. Mais ayant voulu s'affranchir et user de sa liberté, il se porta vers le mal, et dès lors, il perdit tous les dons de sa nature; le péché seul et la nécessité de pécher lui demeurant inséparablement unis. Voilà ce que j'appelle une invention monstrueuse. En effet, il est inouï et monstrueux de dire : cet être est parfait; sa condition est de pouvoir perdre tous les biens naturels, et d'avoir pour compagnons inséparables tous les maux, si sa volonté a fait un acte mauvais.

Augustin. Dire qu'un « être est bien conditionné, quand il peut perdre les biens de sa nature, et qu'il ne saurait se séparer du mal qu'il a voulu, c'est là, » selon toi, « une monstruosité; » et ces paroles te jettent dans un trouble si violent et si extraordinaire que tu en appelles à la foi de Dieu et des hommes, comme si tu souffrais d'entendre parler ainsi. Mais je t'en supplie, quitte ces grands airs, et écoute tranquillement ma réponse. Qu'un homme se crève les yeux volontairement, ne perdra-t-il pas un bien naturel qui est la vue, et le mal volontaire, ou la cécité ne sera-t-elle pas inséparablement unie à lui. Dira-t-on que cet être était mal conditionné, parce qu'il a pu perdre le bien de sa nature et que le mal volontaire est devenu inséparable de lui. N'aurais-je pas raison de m'écrier moi-même ; O foi de Dieu et des hommes ! Est-il possible qu'on ne voie pas des choses si claires, des choses qui touchent les yeux, surtout quand on veut passer pour un homme subtil, érudit, philosophe et dialecticien ? Qui donc, en se privant volontairement d'un membre, ne perd point l'avantage naturel de l'intégrité, pour endosser à jamais le mal de l'amputation? Tu diras peut-être que cela ne saurait arriver que dans les biens du corps, et non dans ceux de l'âme. Pourquoi donc, en parlant « des biens naturels et des maux volontaires, » n'ajoutais-tu pas de l'âme, de peur que des exemples tirés des biens ou des maux du corps ne vinssent détruire ton assertion si prompte et si inconsidérée? Tu l'as sans doute oublié? soit; on est homme. Mais j'entends

quæ erant naturalia, perpetua non fuerunt ; et illa, quæ studio suscepta sunt, primis coagulis adhæsere membrorum. Bonus, inquit, Adam factus est, habuit innocentiam naturalem ; ceteris etiam creaturis peculari nobilitate prælatus, similitudine sui Conditoris enituit. Liberum arbitrium in conditione suscepit, ut in quam vellet partem suopte judicio moveretur, facultatemque vel ad bonum vel ad malum accedendi, vel ab utroque recedendi, ipsa facturæ suæ, qua ceteris antistabat, conditione sortitus est. Sed quoniam emancipato judicio usurpavit pravam animi liberi voluntatem, illa omnia, quæ ingenita constabat, evertit ; solumque peccatum et peccandi necessitas ei inseparabiliter adhæsit. Hoc est, quod dixi prodigiale commentum. Inaudita quippe deformitas est dicere : Bene institutum est animal, in quo amissibilia fuerunt bona etiam naturalia, cui inseparabiliter adhæserunt mala vel voluntaria. »

Augustinus. Cum dicitur : « Bene institutum est animal, in quo amissibilia fuerunt bona etiam naturalia, cui inseparabiliter adhæserunt mala voluntaria ; prodigiale » putas « esse commentum : » et hæc a nobis dici, tam vehementer et acriter commoveris, ut exclames in Dei atque hominum fidem, tamquam vim patiaris quia ista dicuntur. Sed quæso terribiles impetus pone, (a) et quietior adtende quid dicam. Si quisquam voluntate se excæcet, nonne amittet naturale bonum, id est, visum, et ei malum voluntarium, id est, cæcitas inseparabiliter adhærebit ? Numquid ideo male est animal institutum, cui fuit amissibile naturale bonum, et inseparabile voluntarium malum ? Cur ergo non potius ego exclamem, Proh Dei nostri atque hominem fidem ! Hæccine tam manifesta et ante oculos constituta ab homine non videri, qui valde acutus, et eruditus, et philosophaster, et dialecticus vult videri? Quis enim quodlibet membrum si voluntate sibi amputat, non amittit naturale incolumitatis bonum, et sumit inseparabile detruncationis malum ? Sed forsitan dicas, in bonis corporis posse ista contingere, non in animi. Cur ergo quando dixisti « naturalia bona, vel voluntaria mala, » non addidisti animi, ne de corporis bonis et malis tua destrueretur præceps et

(a) Ex MSS. restituitur, *et quietior adtende quid dicam.*

cette voix qui crie : je ne fais pas le bien que je veux, et je fais le mal que je ne veux pas; (*Rom.* VII, 15.) preuve qu'il est certains biens de l'âme que l'on perd par une volonté mauvaise, sans qu'une bonne volonté les fasse recouvrer, à moins que Dieu ne fasse ce que l'homme ne peut faire, en rendant la lumière à celui qui s'est crevé les yeux, et les membres à celui qui s'est mutilé. Que diras-tu de l'ange déchu qui perdit sa bonne volonté d'une manière irréparable? Pouvait-il la recouvrer? Ose le dire, si tu peux, Avoueras-tu que ces réflexions ne te sont point venues à l'esprit, et que leur oubli t'a fait tomber dans une assertion téméraire? Réforme-toi, je te le conseille. Quoi ! l'obstination t'empêche-t-elle de rétracter une parole inconsidérée? la honte d'un aveu te retient-elle dans une erreur irréfléchie. Il faut, je le vois bien, prier Dieu pour toi; comme l'Apôtre le priait pour la guérison des enfants d'Israël, lesquels ignorant la justice de Dieu et voulant s'établir dans leur propre justice, ne se sont point soumis à la justice de Dieu. (*Rom.* X, 1 et 3.)

Tels vous êtes aussi, vous autres qui voulez établir votre propre justice, selon votre libre arbitre, sans la demander à Dieu, et sans puiser en lui cette justice véritable qu'on appelle la justice de Dieu, non parce qu'elle est celle qui rend Dieu juste, mais parce qu'elle vient de Dieu; comme on dit le salut du Seigneur, non que le Seigneur soit sauvé, mais parce qu'il nous sauve. (*Ps.* III, 8.) De là cette parole du même Apôtre : Afin que je sois trouvé en lui non avec ma propre justice qui vient de la loi, mais avec celle qui vient de la foi, et qui est la justice de Dieu. (*Philip.* III, 9.) Telle est cette justice de Dieu que ne connaissaient point les Israélites, lesquels voulaient établir leur justice qui vient de la loi; justice que Paul détruit, sans détruire la loi, mais plutôt l'orgueil de ceux qui s'imaginaient que la loi suffisait, du moment qu'avec leur libre arbitre, ils accomplissaient la justice de la loi. Ils ignoraient la justice de Dieu, qui vient de Dieu, qui nous aide à accomplir les prescriptions de la loi, et qui porte en elle-même la loi et la miséricorde; la loi, parce que Dieu commande; la miséricorde, parce qu'il nous aide à faire ce qu'il ordonne. (*Prov.* III, 15. *Septante.*) Appelle de tes vœux cette justice de Dieu, ô Julien, mon cher fils; garde-toi de te confier en ta vertu; (*Ps.* XLVIII, a.) oui, appelle cette justice qui vient de Dieu; que le Seigneur te la fasse désirer; qu'il te la fasse obtenir. Dans l'orgueil de ta naissance terrestre, garde-toi de mépriser

inconsiderata sententia ? An fortassis oblitus es ? Sinamus; humanum est : sed in medium procedit homo ille qui clamat, Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago : (*Rom.* VII, 15.) et ostendit tibi nonnulla bona animi sic perire per voluntatem malam, ut non possint redire per bonam, nisi Deus faciat quod non potest homo cui et lumina potest reddere voluntate cæcata, et membra voluntate truncata. Deinde quid de ipso diabolo responsurus es, qui bonam voluntatem irreparabiliter perdidit ? An eam reparari posse dicturus es? (*a*) Aude, si potes. An potius confiteberis, quod in mentem tibi etiam ista non venerint, et horum oblivio te fecerit temerariam præcipitate sententiam ? Me ergo saltem commemorante, te corrige. An pertinacia corrigere non permittit, quod inconsulta temeritas dixit, et pudor emendationis lapsum confirmat erroris ? Deus, ut video, pro te rogandus est : quem rogabat Apostolus pro Israelitis, ut sanaret eos, qui ignorantes Dei justitiam, et suam justitiam volentes constituere, justitiæ Dei subjecti non erant. (*Rom.* X, 1 et 3.)

Tales enim estis et vos, qui justitiam vestram vultis constituere, quam vobis vos facitis ex vestro libero arbitrio ; non ex Deo poscitis et sumitis veram, quæ dicta est justitia Dei ; non illa qua justus est Deus, sed, quæ datur ex Deo ; sicut Domini est salus, non qua Dominus salvus fit, sed qua salvos facit. (*Psal.* III, 8.) Unde dicit idem Apostolus : (*Philipp.* III, 9.) Ut inveniar in illo non habens meam justitiam, quæ ex lege est, sed eam, quæ est ex fide, justitiam ex Deo. Ipsa est justitia Dei, quam nesciebant Israelitæ et suam volebant constituere, quæ ex lege est : quam Paulus destruens, non legem utique destruebat, sed eorum superbiam, qui legem sibi sufficere putabant, tamquam per liberum arbitrium justitiam legis implentes ; et ignorabant Dei justitiam, quæ datur ex Deo, ut quod lex jubet, subveniente illo fiat, cujus sapientia legem et misericordiam in lingua portat : (*Prob.* III, 16. *sec.* LXX.) legem, quia jubet ; misericordiam, quia juvat, ut fiat quod jubet. Hanc Dei justitiam concupisce, ô fili Juliane, noli in tua virtute confidere : (*Psal.* XLVIII, 6.) hanc, inquam Dei concupisce justitiam ; quam donet tibi Dominus et habere. Noli istum Pœnum monentem vel admo-

(*a*) Editi, *Audi.* Emendantur ex MSS.

ce Carthaginois qui t'avertit ou qui te remande. Parce que l'Apulie t'a vu naître, ne crois pas être supérieur du côté de ta nature à ces Carthaginois que tu ne saurais vaincre par la pensée. Evite les peines et non les « Pœni ; » tu ne saurais échapper à nos luttes, tant que tu voudras te confier dans ta vertu. Le bienheureux Cyprien était aussi un « Pœnus, » et il disait qu'il ne faut se glorifier en rien, puisque rien n'est à nous. (*Cypr. liv.* III. *à Quirinus* c. IV.)

19. JULIEN. On dira peut-être : quoi donc ! Nieras-tu que cette innocence, dans laquelle l'homme a été créé, n'ait été perdue par le péché ? Quoique la possibilité de retourner au bien ne soit point détruite par le péché, il est certain que le mérite de l'innocence dans laquelle fut créé le genre humain fut perdu par le vice de la volonté. Je n'en disconviens pas ; et c'est ce que je veux éclairer par des exemples. Car, puisqu'il est dans la condition des qualités qui nous font appeler bons et méchants, d'agir au gré de la volonté ; et qu'il est établi en principe que même l'innocence qui devance chez l'homme tout acte de volonté et qui lui est naturelle, ne pourrait néanmoins se maintenir dans une âme qui s'y refuserait ; ainsi la volonté, qui a une puissance bien plus grande pour le mal, ne subit néanmoins, quand elle fait une faute, aucune tyrannie, au détriment de la raison. Sans doute une bonne qualité, que reçut l'homme dans sa création, n'était point immuable ; car on ne saurait dire qu'un homme est libre, s'il ne peut varier ses mouvements ; à plus forte raison une qualité n'a pu devenir mauvaise en lui, et y rester comme immuable et rationnelle ; autrement la liberté aurait éprouvé du côté du mal une influence qu'elle n'avait pas éprouvée du côté du bien.

AUGUSTIN. Enfin tu as trouvé la réponse dans ton esprit, et, quoique tardivement, tu vois qu'il faut renoncer à ton opinion téméraire. Tu as donc dit « qu'un bien naturel, qui est l'innocence, peut se perdre par un vice de la volonté ; » et en conséquence, tu as démontré qu'on peut perdre un bien si précieux qui est tellement dans la nature, non du corps, mais de l'âme, que Dieu, en créant l'homme l'a gratifié d'un tel don. Si cette pensée t'était venue plutôt dans l'esprit, tu n'aurais pas regardé comme une horreur et une monstruosité cette proposition : « un être est bon, quoiqu'il puisse perdre ses biens même naturels. » Ta pensée, c'est que les biens et les maux, quand ils sont volontaires, on peut les perdre ; et quand ils sont naturels, ils sont inamissibles. Tu dis en

nentem terrena inflatus propagine spernere. Non enim quia te Apulia genuit, ideo Pœnos vincendos existimes gente, quos non potes mente. Pœnas potius fuge, non Pœnos : nam disputatores Pœnos non potes fugere, quamdiu te delectat in tua virtute confidere ; et beatus enim Cyprianus Pœnus fuit, qui dixit, in nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit. (*Cypr. lib. III, ad Quirin. cap.* IV.)

19. JULIANUS. « Hic dicat aliquis, Quid ergo, tu negas illam innocentiam, in qua fuerat conditus, spontanei peccati admissione corruptam ? Nam etsi possibilitas revertendi ad bonum commissa iniquitate non pereat ; tamen certum est meritum innocentiæ, cum qua humanum procedit exordium, voluntatis vitio deperire. At ego ita id esse non abnuo : sed illud est, quod his illuminatum exemplis volo, quia cum talis sit conditio facta qualitatum, per quas boni et mali dicimur, ut sub jure agitent voluntatis ; tamque hoc sit serio constitutum, ut nec innocentia, quæ pro dignitate auctoris officium antevenit voluntatis et naturalis est, tamen nulla se potestate in animo repugnante custodiat, longeque amplius hoc in mali parte jus valeat ut nullam in rationis exitium tyrannidem capessat culpa voluntate suscepta. Et si bona qualitas, cum qua factus est homo, immutabili non fuit : (falso enim diceretur liber homo, si motus proprios variare non posset :) multo magis qualitas mala fieri non potuit, ut immutabilis et (a) rationalis ; ne illa ratio libertatis præjudicium a mali parte sentiret quod proter statum suum nec a boni portione pertulerat.

AUGUSTINUS. Ecce tu quoque invenisti, et quamvis serius, tamen aliquando tibi venit in mentem, unde tua temeraria sententia destruatur : dixisti quippe, « naturale bonum, » quod est « innocentia, posse voluntatis vitio deperire : » ac per hoc tam magnum bonum, quod ita pertinet ad naturam, non corporis, sed ipsius animi, ut cum ipso bono Deus hominem fecerit, amissibile esse monstrasti : quod si ante tibi venisset in mentem, non putares prodigialiter et nimium deformiter dici, « Bene institutum est animal, in quo amissibilia fuerunt bona etiam naturalia : » amissibilia enim tu putasti esse, sed voluntaria, vel bona, vel mala ; naturalia vero soles inamis-

(a) Vetus cod. Port. *et naturalis,* forte legend. *esset etc.*

effet quelque part (plus haut liv. II, n° 76.) que « les qualités naturelles d'une substance persévèrent en elle du commencement à la fin ; » prétendant pour ce motif que l'homme ne saurait perdre le libre arbitre que Dieu lui a donné en le créant, sous prétexte que les écarts de la volonté ne peuvent détruire les biens de la nature. Aussi vous nous accusez de vouloir tourner tout en mal, comme si nous disions que les maux de la volonté sont inamissibles, et qu'on peut perdre les biens de la nature ; ce qui n'est pas du tout notre langage, puisque nous enseignons qu'on peut perdre les uns et les autres ; mais que les maux causés par une volonté libre peuvent être réparés par la divine miséricorde, ou par la volonté de l'homme, pourvu qu'elle soit affranchie par Dieu et préparée par le Seigneur. Mais toi, après avoir dit que la mauvaise volonté peut nous faire perdre, non les biens naturels, mais les biens de la volonté, voilà que tu as trouvé et dit toi-même que l'innocence qui est un bien de la nature peut se perdre par le mal de la volonté. Et l'innocence, si tu y prends garde, est un bien supérieur au libre arbitre, l'innocence n'appartenant qu'à la catégorie des biens, et le libre arbitre à celle des biens et des maux.

L'innocence étant perdue par un acte de mauvaise volonté, peut-on la recouvrer par un acte de bonne volonté? voilà une question qui n'est pas à dédaigner. En effet, si par un acte de volonté nous ne pouvons pas rendre les membres qu'un acte de volonté nous a enlevés ; voyons également, si dans une matière toute différente, puisqu'il s'agit de l'âme, il n'en est pas de même pour la perte de l'innocence, si nous pouvons la perdre par un mouvement volontaire, et non la recouvrer. La virginité par exemple, on peut la perdre par une volonté impure ; on peut revenir à la pudeur, à la virginité, jamais. On répond encore ici que l'intégrité virginale de la chair est plutôt corporelle que spirituelle ; et que la dispute roulant sur un sujet spirituel, il faut considérer si, après le péché, la volonté ne nous ramène pas plutôt à la justice qu'à l'innocence, comme elle ramène à la pudeur plutôt qu'à la virginité. Car de même que l'injustice est opposée à la justice, de même à l'innocence on oppose, non l'injustice mais la culpabilité, que la volonté de l'homme ne peut faire disparaitre, bien qu'elle vienne de son fait. Car on n'est pas dans la vérité, si l'on croit qu'en se repentant on efface, soi-même ses fautes, non c'est Dieu qui donne la pénitence, selon cette parole de l'apôtre : (II. *Tim.* II, 25.) Dieu peut un jour

sibilia prædicare. Tu enim et alibi dicis, (*Supra lib. II, n.* 76) quia « naturalia ab initio substantiæ usque ad terminum illius perseverant : » ad hoc ut liberum arbitrium, quod homini Deus, cum eum crearet, dedit, amitti non posse contendas ; præcipue asserens naturalia bona voluntariis malis perire non posse. Et ideo dicitis, quod in perversum omnia conemur asserere, tamquam dicamus non posse amitti voluntaria mala, posse autem naturalia bona: quod nos quidem non dicimus ; utraque enim dicimus amitti posse ; sed mala quæ invehuntur per voluntatem liberam, per divinam indulgentiam posse amitti, vel per humanam voluntatem, sed a Deo liberatam, et a Domino præparatam. Verum tu qui dicis, amitti posse per voluntatem malam, sed voluntaria bona, non naturalia, ecce invenisti, atque ipse dixisti innocentiam, quod est naturale bonum, amitti posse per voluntarium malum. Et innocentia, si bene adtendas, majus bonum est, quam liberum arbitrium : quia innocentia res bonorum est, liberum vero arbitrium et bonorum est, et malorum.

Utrum autem mala voluntate sic pereat innocentia, ut possit bona voluntate reparari, non contemtibilis quæstio est. Sicut enim si voluntate amputentur corporis membra, non restituuntur itidem voluntate ; ita videndum est, an in re quidem dissimili, id est, in animo, tale aliquid de innocentiæ perditione contingat, et voluntario motu perire possit, redire non possit. Nam et sacra virginitas, si per impudicam pereat voluntatem, ad pudicitiam rediri potest, ad virginitatem non potest. Sed adhuc respondetur, et integritatem virginitatis in corpore, non utique animi esse, sed corporis : cum vero de innocentia disputatur, (*f. addend.* de re quæ animi est disputatur) et tamen considerandum est, utrum ad justitiam voluntate redeat qui peccaverit, non ad innocentiam ; sicut illa ad pudicitiam, non ad virginitatem redit. Nam sicut injustitia justitiæ ; ita innocentiæ velut ejus contrarium, non injustitia, sed reatus opponitur, qui hominis voluntate non tollitur, etsi ejus voluntate sit factus. Non enim verum videt, qui putat reatum sibi ipsi tollere pœnitentem ; quamquam et ipsam pœnitentiam Deus det, quod Apostolus confirmat dicens, (*II. Tim.* II, 25) Ne forte illis Deus det pœnitentiam : sed reatum

leur accorder la pénitence, mais c'est Dieu évidemment qui efface la culpabilité, en donnant à l'homme son pardon, et non l'homme en faisant pénitence. Rappelons-nous celui qui ne trouva point lieu à la pénitence, bien qu'il la demandât avec larmes. (*Hebr.* XII, 17.) Il avait donc le repentir, mais il resta coupable, parce qu'il n'obtint pas son pardon. « Et ceux qui diront en eux-mêmes, se repentant et gémissant dans l'angoisse de leur âme : à quoi nous a servi notre orgueil? (*Sag.* V, 3.) Ils demeureront éternellement coupables, n'ayant pas obtenu leur pardon ; comme celui dont le Seigneur a dit : il n'aura point son pardon, mais il sera coupable d'un péché éternel. (*Marc.* III, 28.) Voilà donc que l'innocence, ce grand bien de l'homme, bien de la nature, puisque le premier homme fut créé avec elle, et que, selon vous, tout homme l'apporte en naissant, se peut perdre par la volonté de l'homme, et ne peut se recouvrer. Et la culpabilité, ce grand mal opposé à l'innocence, voilà que l'homme peut y tomber, par sa volonté, et il ne peut pas s'en laver. Ne vois-tu pas comment se trouve brisé ton système, cette règle générale par laquelle tu prétendais que nous ne pouvions perdre volontairement un bien naturel; quand il est prouvé que non-seulement on peut le perdre, mais encore qu'il ne dépend pas de la volonté, du moins humaine, de le recouvrer? Mais Dieu peut effacer notre péché et nous rétablir dans l'innocence. Pourquoi ne crois-tu pas que la liberté de faire le bien peut se perdre par la volonté humaine, et ne peut se recouvrer que par la volonté divine, quand tu entends l'homme qui dit : Je ne fais pas le bien que je veux, mais le mal que je ne veux pas; (*Rom.* VII, 15.) et qu'ensuite il s'écrie : qui me délivrera? et il ajoute : La grâce de Dieu, par Jésus-Christ, notre Seigneur? (*Ibid.* XXIV, 25.) « Tu ne vois pas que tu enlèves la liberté à Dieu lui-même, et à nous, puisque dans son royaume où nous vivons immortels, il ne nous sera pas possible de varier nos mouvements ni du côté du bien, ni du côté du mal; et cependant nous n'en serons que plus heureux dans notre liberté, ne pouvant pas plus être esclaves du péché, que Dieu lui-même, nous par sa grâce, lui, par sa nature.

20. JULIEN. Où trouver un parasite qui vante par ses flatteries le courage d'un vaillant soldat comme le Traducéen vante le diable? On peut en juger par la force des expressions. Dieu a donc fait l'homme, et il a daigné pétrir cette matière limoneuse, qui dut prendre la forme

apertissime Deus tollit, homini dando indulgentiam ; non sibi ipse homo, agendo pœnitentiam. Debemus quippe illum recolere, (*Hebr.* XII, 17) qui locum pœnitentiæ non invenit, quamvis cum lacrymis quæsierit eam. Ac per hoc et pœnitentiam egit, et reus remansit, quia veniam non accepit : et illi qui dicent inter se, pœnitentiam agentes, et per angustiam spiritus gementes, (*Sap.* V, 3) Quid nobis profuit superbia ? etc. rei utique in æternum, non accepta venia, permanebunt : sicut etiam ille de quo Dominus ait, Non remittetur ei : sed reus erit æterni peccati. (*Marci* III, 29) Ecce inventa est innocentia magnum hominis bonum, atque ita naturale, ut cum illa sit conditus primus homo, et sicut vos dicitis, cum illa nascitur omnis homo, quæ tamen hominis voluntate perdi potest, non potest reddi : et reatus magnum malum innocentiæque contrarium, quod tamen potestas hominis, cum sit voluntarium, possit inferre, nec possit auferre. Videsne quemadmodum generalis tua regula illa frangatur, qua putabas naturale bonum, nos voluntate non perdere; quando inventum est quod non solum pereat, sed nec redeat voluntate, dumtaxat humana ? Deus autem potest hominem reatu ablato ad innocentiam revocare. Cur ergo non credis libertatem bene agendi voluntate humana perire potuisse, nec redire posse, nisi divina voluntate ; cum audias hominem dicentem, Non quod volo facio bonum, sed quod nolo malum hoc ago ; (*Rom.* VII, 15) et post verba talia clamantem, Quis me liberabit? ac subjicientem, Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum? (*Ibid.* XXIV et 25) « Sed falso, inquis, diceretur liber homo, si motus proprios variare non posset. » Nec te vides ipsi Deo tollere libertatem, et nobis, quando cum illo in regno ejus immortales vivere cœperimus, nec motus nostros, nunc in bonum, nunc in malum nobis erit possibile variare ; et tamen tunc felicius liberi erimus, quando non poterimus servire peccato, sicut nec ipse Deus : sed nos ipsius gratia, ille vero sua natura.

20. JULIANUS. « Deinde quis parasitus ita militis gloriosi vires assentationibus extulit, ut Traducianus diaboli ? Quod de ponderibus (*a*) affectuum agnosci licet. Fecit si quidem Deus hominem, materiam ipsam limi venerabili dignatione contrectans, quæ in formam hominis auctoris sui manum subacta

(*a* Vetus cod. Mar. *effectuum.*

humaine sous la main du Créateur. On voyait là debout cette forme qui n'était du reste qu'un simulacre pâle et froid, attendant l'esprit qui ferait sa force et sa beauté. Alors, au souffle auguste de son auteur, l'âme créée et pleine de vie se répandit dans cette forme qui s'anima; alors tous les sens s'éveillèrent pour leurs fonctions. L'hôte installé dans sa demeure donna au cœur sa chaleur, au sang la couleur, aux membres la vigueur, et à la peau la blancheur. Vois avec quel soin la divine miséricorde forma l'homme. Mais, après l'avoir formé, sa tendresse ne l'abandonna pas; il est placé dans un lieu de délices; Dieu qui le créa dans sa bonté, se plaît à l'enrichir de ses dons. Il ne s'arrête pas là, il daigne s'entretenir avec lui; il lui donne un précepte, afin qu'usant du don précieux de sa liberté il eut le moyen de plaire d'avantage à son Créateur; précepte simple pour qu'il ne fut point surchargé par une loi trop détaillée; on lui interdit seulement un fruit, voilà l'épreuve de sa piété. Ensuite pour lui donner une compagne qui le rendit père, la noble main qui l'avait créé le toucha de nouveau; Dieu se plut ensuite à l'honorer encore de ses entretiens. Or tous ces biens qui lui viennent de Dieu et qu'on ne peut pas mesurer ni pour la durée, ni pour le nombre, ni pour la grandeur; création, privilèges, préceptes, entretiens, tout cela n'imposait point à l'homme la nécessité du bien ; mais le diable qui était en ces lieux, sous une apparence non moins timide que rusée, s'entretient un instant avec la femme; il n'en faut pas davantage; et ces quelques mots, dit-on, eurent la puissance de tout changer dans la nature de l'homme; perte de ses biens constitutifs, nécessité du mal, esclavage sous la tyrannie du diable, voilà ce qu'on réserve à l'image de Dieu. Est-il une puissance plus grande, plus excellente, plus magnifique que celle de Satan, puisqu'un seul mot pour ainsi dire lui suffit pour faire ce que Dieu n'a pu obtenir ni par ses œuvres, ni par ses dons? Il est évident que vous êtes pour celui dont vous exaltez si fort la puissance; que vous n'adorez pas avec nous le grand Dieu, dont nous proclamons la justice et la souveraine puissance ; car il est puissant et la vérité l'environne; il humilie, comme un vaincu, l'orgueilleux, (*Ps.* LXXXVIII, 9.) c'est-à-dire le diable et le manichéen, et vous ses disciples qui calomniez la nature, pour ne pas avouer que vos péchés sont volontaires. Notre Dieu, donc, par la force de son bras a dispersé ses ennemis, et ni les Manichéens, ni vous, ne pouvez rien dire qu'il ne fasse voler en éclats par la foudre de sa vérité.

sequeretur. Steterat jam absolutum, ceterum pallens frigensque simulacrum, spiritum quo niteret et vigeret opperiens. Tunc augustissimos auctoris afflatu creatus et inspiratus animus, viscera impleta commovit : tunc omnes sensus in apparatum propriorum munerum suscitati sunt. Dedit habitator ingressus visceribus (f. *visceribus calorem*, *sanguini colorem.*) colorem, sanguini calorem, membris vigorem, cuti nitorem. Vide quod negotium in formando et animando homine pietas divina suscepit. Verum nec perfectum eum reliquit familiaritas Conditoris : transfertur ad amœniorem locum, et quem clementer facerat, munifice locupletat. Nec hoc tamen præstitisse contentus, illustrat eum impertitione colloquii : dat ei præceptum, ut libertatem suam intelligens videret sibi suppetere per quod fieret amicitior Conditori : quod præceptum non in multa distenditur, ne quid oneris de multiplicata lege sentiret ; sed interdictu unius pomuli, testimonium devotionis expetitur. Postea quoque ut haberet consortem, per quam pater fieret, denuo illius manus, qua conditus erat, nobilitatur adtactu ; divino quoque subinde colloquio fovetur atque honoratur. Hæc ergo a Deo præstita tam longa, tam multa, tam, grandia, instituta, munera, præcepta, colloquia, nullam fecerunt homini boni necessitatem : at e regione diabolus non minus timide, quam callide, exigua cum muliere verba commiscuit ; et tantum virium habuisse dicuntur, ut continuo in conditionem naturalium verterentur ; immo ingenita cuncta subruerunt, facerent perpetuam mali necessitatem, et dominum ac possessorem imagini Dei diabolum imponerent. Quid ergo fortius, quid excellentius, quid magnificentius adversaria potestate, si tantum levi confabulatione fecit, quantum Deus nec operibus suis potuit, nec muneribus obtinere ? Manifestum est itaque, in ejus vos parte consistere, cujus tam immodice potentiam prædicatis ; nec in cultum Dei nostri ullum habere consortium, quem nos ut æquissimum, ita omnipotentissimum confitemur, qui potens est, et veritas in circuitu ejus, (*Psal.* LXXXVIII, 9) qui humiliat sicut vulneratum superbum, id est, diabolum et Manichæum, vosque ejus asseclas calumniantes naturam, ne vos sponte peccare fateamini. Ipse ergo Deus noster in virtute brachii sui disperdit inimicos suos, per quod nihil aut a vobis, aut a Manichæis afferri potuit, quod non veritatis ejus fulmine dissiliret. »

AUGUSTIN. Nous ne sommes point les flatteurs du diable, dont la puissance est subordonnée à celle de Dieu, et nous ne poussons pas l'adulation, comme tu nous en accuses, jusqu'à chanter ses louanges. Plut à Dieu que vous ne fussiez pas ses soldats, comme tous les hérétiques, vous dont il répand les dogmes par vos langues comme autant de traits mortels. L'apôtre a dit : (*Coloss.* I, 12.) nous rendons grâce au Père qui, en nous éclairant de sa lumière, nous a rendus dignes d'avoir part au sort et à l'héritage des saints, qui nous a arrachés à la puissance des ténèbres, pour nous transférer dans le royaume de son fils bien-aimé. Et vous ne voulez pas que nous rendions ces actions de grâces pour les petits enfants, sous prétexte qu'ils ne sont pas sous la puissance du démon. Pourquoi? si ce n'est pour qu'on ne les arrache pas de là, et que l'empire de Satan ne soit point diminué. Et Jésus, qui, selon la signification de son nom a sauvé son peuple de ses péchés, nous dit : personne n'entre dans la maison du fort, pour lui enlever ce qu'il possède, sans avoir auparavant lié le fort. (*Matth.* XII, 29.) Et vous, vous ne voulez pas que ce peuple du Christ, qu'il a sauvé de ses péchés comprenne les petits enfants, sous prétexte qu'ils n'ont pas plus de péché originel qu'ils n'ont de fautes personnelles ; et ainsi d'un côté, par vos discours trompeurs, vous diminuez le pouvoir de celui que la vérité appelle fort; et de l'autre vous l'augmentez pour qu'il reste le maître des petits enfants. Jésus dit : le fils de l'homme est venu chercher ce qui avait péri; (*Luc.* XIX, 20.) et vous lui répondez : Il n'est pas nécessaire de chercher les petits enfants; ils n'ont pas péri; et ainsi vous éloignez d'eux le Sauveur, pour les laisser d'avantage au pouvoir de leur ennemi. Jésus dit : ceux qui sont en santé n'ont pas besoin de médecin, mais ceux qui sont malades; (*Marc.* XII,17.) je ne suis point venu appeler les justes, mais les pécheurs; et vous lui dites : les petits enfants n'ont pas besoin de vous, parce qu'ils n'ont ni péché de volonté propre, ni péché d'origine. Ainsi donc, en empêchant les malades de venir trouver le médecin, vous les rendez plus esclaves du démon et par conséquent plus malades. Ne vaudrait-il pas mieux qu'à l'exemple des parasites et des flatteurs, vous chantiez les louanges du diable, que de faire son œuvre par vos fausses doctrines, comme des bandits et des brigands?

Tu nous décris dans un style pompeux et orné comment Dieu forma l'homme du limon de la terre, l'anima de son souffle, lui donna le paradis comme domaine, une loi comme règle, prenant un si grand soin pour ne pas le surcharger, qu'il simplifia cette loi, et que

AUGUSTINUS. Assentatores diaboli non sumus, nec ejus potestatem, quæ Dei subjecta est potestati, adulatorio, sicut nobis conviciamini, præconio laudis extollimus. Sed utinam vos non ejus milites essetis, sicut omnes hæretici : quorum ille dogmata in quos potuerit, per vestras linguas velut tela mortifera jaculatur. Dicit Apostolus, (*Coloss.* I, 12) Gratias agentes Patri, idoneos facienti nos in partem sortis sanctorum in lumine, qui eruit nos de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum Filii caritatis suæ : et vos istas gratias pro parvulis nos agere prohibetis, asserentes eos non esse sub potestate diaboli; ut quid, nisi ut inde non eruantur, ne lucra diaboli minuantur! Dicit Jesus, qui secundum hoc nomen suum, salvum facit populum suum, a peccatis eorum, (*Matth.* XII, 29) Nemo intrat in domum fortis, ut vasa ejus eripiat, nisi prius alligaverit fortem : et vos in hoc populo Christi, quem salvum facit a peccatis eorum, parvulos non esse contenditis, quos ut propriis, ita nec originalibus vultis obstrictos esse peccatis ; et cum fallaci vestro sermone minuitis vires ejus, quem dixit veritas fortem, errore vestro eum facitis ad obtinendos parvulos fortiorem. Dicit Jesus, Venit enim filius hominis quærere, et salvum facere quod perierat : (*Luc.* XIX, 10) et vos ei respondetis, Non opus est ut parvulos quæras, quia non perierant; atque ita cum ad eis Salvatoris inquisitionem repellitis, potestatem contra eos vulneratoris augetis. Dicit Jesus, Non est necessarius sanis medicus, sed male habentibus; non veni vocare justos peccatores : (*Marc.* XII, 17) et vos ei dicitis, Non es ergo parvulis necessarius, quia nec voluntate sunt propria, nec humana origine peccatores. Cum ergo non salvos venire salvandos vetatis ad medicum, diabolica in eis exercet pestis potentius principatum. Quanto ergo est tolerabilius, ut tamquam parasiti et assentatores diabolum falsis laudibus mulceatis, quam sicut milites vel satellites eum dogmatum falsitatibus adjuvetis.

Copioso et ornato describis eloquio, quomodo Deus ex limo formaverit hominem, flando animaverit, paradiso locupletaverit, præcepto adminiculaverit, tantamque curam, ne in aliquo eum gravaret, habuerit, ut idem præceptum non in multa disten-

l'homme, cette créature privilégiée, ne devait éprouver aucune peine à l'observer. D'où vient qu'aujourd'hui ce corps corruptible appesantit l'âme? Pourquoi ce joug qui pèse sur les enfants d'Adam depuis le jour où ils quittent le sein de leur mère? (*Sag.* IX, 15. *Eccl.* XL, 1.) puisque Dieu voulut épargner à Adam les obligations d'une loi multipliée. Vous voyez que si personne n'eut péché dans le paradis, la fécondité de la première union aurait peuplé ce lieu de délices; et le corps corruptible n'eut point appesanti l'âme, un joug pesant n'eut point accablé les enfants des hommes, et le jeune âge pour s'instruire n'eut point passé par les épreuves du travail et de la douleur. D'où viennent toutes ces misères? On ne saurait les attribuer, comme l'imagine ou le croit le Manichéen, à je ne sais quelle nature mauvaise, étrangère à la nôtre et pourtant mêlée à la nôtre; non; mais elles viennent de notre nature viciée par la faute du premier homme.

Mais tu t'étonnes, toi si fin et si avisé, tu ne peux pas croire que quelques paroles du diable, échangées avec la femme, aient eu assez de puissance pour détruire tous les biens de la nature, comme si la parole avait tout fait, et que le consentement de la femme n'y fut pour rien. Ce ne sont donc pas les paroles du serpent qui ont changé les conditions de la nature; mais c'est l'homme qui par sa volonté a perdu ce bien qu'il ne peut recouvrer par sa volonté, mais par la volonté de Dieu, qui seul, dans sa souveraine justice, dans sa souveraine puissance, dans sa souveraine miséricorde jugera quand il faut le rendre et à qui il est bon de le rendre. C'est ainsi comme nous l'avons déjà dit, que, du côté du corps, l'homme peut par sa volonté, se priver de la vue; qu'en le faisant, il devient aveugle, mal qu'il devra supporter, sans que sa volonté puisse s'en délivrer; et du côté de l'âme, l'homme, par sa volonté, peut perdre l'innocence, et non se la rendre. Considère plutôt que les maux avec lesquels nous naissons, et qui n'auraient pas existé dans le paradis, n'existeraient pas non plus aujourd'hui, si la nature n'était pas sortie viciée du paradis. Tout cela est clair, il suffit d'ouvrir les yeux. Car les misères des enfants d'Adam, depuis leur sortie du sein de leur mère, ne sont pas pour nous de ténébreuses conjectures; nous les voyons bien clairement. Et comme elles ne viennent pas d'une nature mauvaise et étrangère, elles ont pour cause indubitable la dépravation de notre nature. Ne trouve pas étrange que l'homme, image de Dieu, soit assujetti au démon; il n'en serait pas

deret, ne quid oneris homo, quem tanta benignitate condiderat, de multiplicata lege sentiret. Cur ergo nunc corpus corruptibile aggravat animam? (*Sap.* IX, 15) Cur ergo grave jugum est super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum? (*Eccli.* XL. 1) quando quidem ipsum Adam nec lege multiplicata voluit aggravare. Nempe cernitis, quod si in paradiso nemo peccasset, ita fecunditas conjugum genere humano locum illum tantæ felicitatis impleret, ut nec animam corruptibile corpus gravaret, nec jugum grave natos homines premeret, nec labor et dolor miserandos parvulos erudiret. Unde ergo ista sunt, quæ utique non sunt de nescio qua mala, quam Manichæus fingit, aut credit, a nobis aliena, nobisque permixta, nisi de nostra vitiata primi hominis transgressione natura?

Sed miraris homo acutus ac prudens, et non existimas esse credendum, quod diaboli exigua verba eum muliere commixta tantam virium habuisse dicuntur, ut naturalia cuncta bona perverterent : quasi hoc loquentis verba fecerint, non consensus audientis. Non enim, ut dicis, pauca verba serpentis in conditionem versa sunt naturalium : sed hominis voluntas perdidit bonum, quod reddi non posset hominis voluntate, sed Dei, quando reddendum et quibus reddendum, justissimus, potentissimus, et misericordissimus (*a*) judicabit : quemadmodum in corpore, sicut jam diximus, voluntate hominis potest ejus visus auferri; quod si fit, sequitur cæcitas, quam necessitas ferat, voluntas non auferat ; et in animo potest hominis voluntas innocentiam ejus perdere, et non potest reddere. Illud potius intuere, quod mala cum quibus nascuntur homines, quæ congenerari hominibus in paradisi felicitate non possent, profecto nisi de paradiso exisset natura vitiata, nunc eis congenerata non essent. Ista, quæ manifesta sunt, adspice. Non enim mortalium mala a die exitus de ventre matris filiorum Adam, in obscuro conjicimus ; sed in luce clarissima cernimus. Hæc quia non sunt ex malæ alienæ commixtione naturæ ; procul dubio ex depravatione nostræ sunt. Nec tibi videatur indignum, quod subjecta est diabolo imago Dei : hoc enim non fieret, nisi judicio Dei : nec removetur ista damna-

(*a*) Vetus cod. Port. *judicabat.*

ainsi, sans le jugement de Dieu; et cette sentence ne peut être levée que par la grâce de Dieu. Bien que l'homme, par l'excellence de sa nature, soit l'image de Dieu, créé à sa ressemblance, il n'est pas étonnant que, par la dépravation de sa nature, il devienne semblable à la vanité, ni que ses jours s'écoulent comme l'ombre. (*Ps.* CXLIII, 4.) Mais toi, dis-nous pourquoi ces innombrables créatures, images de Dieu, ces petits enfants qui n'ont pas pu pécher, ne sont admis dans le royaume de Dieu qu'à la condition de renaître. Il y a donc en eux quelque chose qui les retient sous le joug du démon, et qui les rend indignes de régner dans l'empire de Dieu, dont la lumière, si tu en jouissais, te préserverait de comparer avec tant d'arrogance tes paroles à la foudre.

21. JULIEN. Il est bien évident qu'Augustin ne diffère en rien de son maître, et que d'après lui la nature d'Adam comme celle des autres était très-mauvaise. Enfin, pour rester encore dans le même sujet, il est évident qu'à tes yeux la faute du premier homme ne fut pas du même genre que les autres fautes. Tu dis que les péchés des temps postérieurs ne se transmettent point avec la nature; par exemple, que les enfants d'un voleur, d'un parricide, d'un incestueux ne naissent point avec les crimes de leurs parents; qu'il n'est aucun crime qui se transmette par la génération, à l'exception du seul crime d'Adam; et par cette exception, tu montres clairement que selon toi, cette désobéissance n'est point du même genre que toutes les autres. Vois combien notre question est simple et claire, si le péché d'Adam fut volontaire et a pu devenir naturel, pourquoi tous ces péchés que commet chaque jour une volonté criminelle n'imprimeraient-ils pas à la génération qui vient ensuite une tache de difformité et d'ignominie? Or, si tous ces crimes, non moins atroces que nombreux, ne se transmettent point, quelle loi, quelle condition, quelle exception vous autorise à dire que le péché d'Adam seul se transmette? Dans les péchés que nous connaissons, que la loi condamne, que la justice punit, s'il n'y en a que d'un seul genre, et si le péché du premier homme fut commis volontairement et justement châtié, pourquoi ne pas juger des autres d'après lui, ou de lui d'après les autres? ou bien, s'ils ne peuvent se rendre mutuellement témoignage, quelle impudence de nier que ce péché de transmission soit d'une autre condition que les autres, puisqu'il est le fruit, non de la volonté, mais d'une nature corrompue.

Enfin, avec ton système de transmission, ose définir le péché, quelqu'il soit; je ne parle pas seulement du péché d'Adam, mais de tous ceux

tio, nisi gratia Dei. Qui enim naturæ excellentia, ut imago Dei esset, ad similitudinem Dei factus est, non est mirandum, quia naturæ depravatione, vanitati similis factus est, unde dies ejus velut umbra prætereunt. (*Psal.* CXLIII, 4) Tu dic, cur innumerabiles imagines Dei in parvula ætate nulla peccata facientes, non admittantur ad regnum Dei, si non renascantur. Habent enim aliquid unde mereantur jacere sub diabolo, propter quod non merentur regnare sub Deo; cujus si lumini cohæreres, non tanta arrogantia verba tua fulmini comparares.

21. JULIANUS. « Liquet igitur absolutissime, nullo Augustinum a præceptore suo differre, sed disputationibus ejus non minus Adæ, quam ceterorum naturam pessimam definiri. Denique ut adhuc aliquid cum eodem de his, quæ egimus, disseramus : apparet te etiam primi peccati non idem genus, quod aliarum putare culparum. Nam cum dicis flagitia temporum sequutorum in naturam transire non posse, verbi gratia, ut de peculatore, de parricida, de incesto orti filii generantum peccatis nascantur obnoxii ; nec ullum crimen esse, quod seminibus misceatur, præter illud unum ; apertissime ostendis illam inobedientiam non te ejusdem generis arbitrari, cujus etiam ceteræ sunt. Vide ergo, interrogatio nostræ quantæ sit brevitatis et lucis. Si peccatum, quod Adam commisit, voluntate susceptum est, et potuit fieri naturale ; cur non hæc quæ fiunt quotidie peccata, quæ voluntas criminosa committit, in deformitatem et præjudicia seminum congeruntur ? Quod si ista non minus atrocia, quam plura, ingenerari nequeunt ; qua lege, qua conditione, quo privilegio illud solum vindicatur ingenitum ? Si unius generis peccata sunt, quæ novimus, quæ lex arguit, quæ æquitas punit, et illud primi hominis, quod voluntate commissum et æquitate punitum est ; cur non aut ista ex illo intelligimus, aut illud ex istis ? Aut si mutuo testimonio esse non possunt, qua impudentia denegatur illa prævaricatio alterius conditionis fuisse, id est non de voluntate, sed naturali tabe prolata ?

Postremo aude cum assertione traducis definire quodcumque peccatum ; non dico illud primum, sed interim vel de his quæ nunc fiunt, verbi gratia,

qui se commettent maintenant, comme le sacrilége, la prostitution ou tout autre crime; explique-nous comment on peut les définir. Tu nous diras sans doute : c'est la volonté désirant ce que la justice défend, et qu'on est libre d'éviter. Car si la volonté n'était pas mauvaise, il n'y aurait pas de péché. C'est ici que tu peux comprendre notre opposition. Quelle absurdité! quelle insupportable folie! D'après ta définition, le péché n'est autre chose que la volonté faisant librement ce que défend la justice; et la croyance à un mal naturel veut au contraire qu'il existe un péché avec lequel nous naissons, sans être volontaire. Il n'est donc pas vrai qu'une faute n'existe pas, quand il n'y a pas consentement de la volonté; puisque voilà un crime, et le plus grand de tous, qui n'est point volontaire et que nous apportons en naissant. Renonce donc à cette définition du péché qui appartient aux catholiques, et qui ne peut pas fraterniser avec vous; en y renonçant, montre que tu ne pactises pas avec ceux qui admettent dans la substance elle-même le mélange du mal. Et pour résumer notre discussion, ou il faut enseigner qu'il n'y a pas de péché volontaire s'il y a quelque péché naturel; ou qu'il n'y a pas de péché naturel, si l'on veut que tout péché soit volontaire; et il suit de là, ou que tu nieras que le péché puisse naître avec nous, suivant la croyance catholique, ou bien, si tu persistes à dire, non pas que tel péché, mais que le plus grand de tous, nous vient par la nature sans la volonté, tu ne fais qu'un avec le Manichéen, par la conformité des doctrines.

Augustin. Tu crois me faire une grande peine en disant que je ne diffère en rien de mon maître; mais je prends tes injures pour des éloges, et au point de vue de ma foi, je comprends, comme il faut comprendre, non point ce que tu penses, mais les paroles que tu prononces. Tu dis vrai sans le savoir; ainsi Caïphe, ce pontife persécuteur du Christ, qui méditait le crime prononçait, sans le savoir, des paroles salutaires. (*Jean*, XI, 51.) C'est une grande joie pour moi, dans cette question qui nous occupe, de ne différer en rien de mon maître; d'abord parce que le Seigneur est le maître qui m'a appris que les enfants sont morts, à moins qu'ils ne soient vivifiés par celui qui est mort pour tous; selon cette parole de l'Apôtre : donc tous sont morts, et il est mort pour tous. (II. *Cor*. V, 14, etc.) Et toi, tu dis le contraire, en niant que les enfants soient morts, de peur qu'ils ne soint vivifiés dans le Christ, quoique tu reconnaisses que le Christ est mort pour les enfants. Voilà ce que m'enseigne Jean, l'apôtre du maître de tous, en di-

sacrilegium, flagitium, vel malum quodpiam facinus; id est, hæc peccata quam definitionem habeant, explicato. Dices sine dubio, voluntas est appetens quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere. Quia si voluntas mala non esset, peccatum esse non posset. Ad hoc quam rationabiliter assurgamus intende. O hebetudinem, impudentiam non ferendam! Definis non esse peccatum nisi voluntatem liberam, et a justitia prohibitam; cum mali naturalis opinio præscribat esse peccatum, cum quo nascitur homo, non voluntarium. Non est ergo verum, culpam non esse, nisi quæ sponte committitur; quia est crimen, et maximum, quod non sponte, sed nascendo suscipitur. Remitte igitur definitionem peccati, quæ catholicis amica ad vos nec hospitii jure deflectit; atque ea remissa, proba te non esse illorum commilitonem, qui ipsam substantiam invidia pravitatis oppugnant. Et ut quod egimus colligatur : aut nullum docebitur voluntarium, si est aliquod naturale peccatum; aut nullum erit naturale, si omne peccatum voluntarium definitur : conficiturque ex his, ut aut neges nasci posse peccatum, et transeas in catholicorum fidem; aut si perstiteris non aliquod, sed maximum crimen sine voluntate suscipi per naturam, reddas nomen tuum etiam Manichæo, cui totum præstas obsequium.

Augustinus. Magnam te mihi putas invidiam comparare, cum dicis, nihil me a meo præceptore differre : at ego in laudem meam tua sumo convicia; nec quod cogitas, sed quod verbis sonas, revocans ad fidem meam, sicut me intelligere oportet, intelligo. Verum enim dicis, et nescis; sicut Caiphas pontifex persequutor Christi, scelera cogitabat, et salubria nesciens verba dicebat. (*Johan.* II, 31.) Gaudeo prorsus, in hac quæ inter nos vertitur quæstione, me nihil a meo præceptore differre; primo quia ipse Dominus docuit me, mortuos esse parvulos, nisi ipse eos vivificet, qui pro omnibus mortuus est : quod exponens Apostolus dicit, ergo omnes mortui sunt, et pro omnibus mortuus est. (II *Cor*. V, 14 et 15.) Et tu contradicis, negans parvulos mortuos, ne vivificentur in Christo, cum fatearis mortuum etiam pro parvulis Christum. Hoc me docet etiam Johannes omnium præceptoris Apostolus, qui dicit, ideo venisse Filium Dei, ut

sant que le Fils de Dieu est venu pour détruire les œuvres du diable. (*Jean*, III, 8.) Vous au contraire vous niez qu'elles soient détruites chez les enfants, en disant que celui qui est venu pour détruire les œuvres du diable n'est pas venu pour eux. Je ne dois point renier pour mes maîtres ceux dont les travaux littéraires m'ont aidé à comprendre cette doctrine. Mon maître, c'est Cyprien (*Lettre* 62 *à Fidus.*) qui nous dit que « l'enfant, né d'Adam selon la chair, a contracté dès sa naissance la contagion de la mort antique, et qu'il lui est d'autant plus facile d'arriver à la rémission des péchés qu'on lui remet, non ses propres fautes, mais celles d'un autre. Mon maître c'est Ambroise, dont j'ai lu les livres, et entendu les discours, et qui m'a plongé dans le bain de la régénération. (*Amb. l. VII, sur Luc.* XII.) Je suis loin de me comparer à lui ; mais je confesse et je proclame que, dans cette question, je ne diffère en rien de cet illustre maître. Pélage, ton maître, que tu n'oserais pas mettre avant lui, témoigne aussi contre toi, en disant, d'Ambroise, que pas même ses ennemis n'osaient attaquer sa foi, ni le sens très-pur qu'il donnait aux Saintes Ecritures. Pour toi, tu ne crains pas de le blâmer, en présentant comme un commentaire Manichéen tout ce qu'il dit sur la rébellion de la chair que la faute du premier homme a fait passer dans notre nature, et tout ce qu'il a pensé et écrit sur la nature humaine viciée par Adam. Il est vrai que, à l'égard de cet homme illustre, tu respectes quelque peu le témoignage de ton maître puisque tu n'oses l'attaquer ouvertement. Mais en m'outrageant moi-même par tes paroles méchantes et audacieuses, tu accuses Ambroise lui-même et tant d'autres illustres et grands docteurs de l'église catholique, qui professaient les mêmes doctrines, et ta conduite est d'autant plus méchante qu'elle est plus perfide. Pour moi, je défends contre toi, et ma foi et la foi de ces hommes dont tu n'oserais te faire ouvertement des ennemis, et, qui, malgré toi sont tes juges.

Mais, en présence de tels juges, que peuvent valoir les arguments où tu compares à cet énorme péché, à la faute du premier homme les prévarications des temps postérieurs, prétendant que si le crime du premier homme a changé la nature du genre humain, les péchés des pères devraient aujourd'hui changer la nature des enfants. En parlant ainsi, tu ne considères pas que ces premiers pécheurs, après la faute énorme qu'ils commirent, furent chassés

solvat opera diaboli : (I *Johan.* III, 8.) quæ vos negatis in parvulis solvi, quasi propter illos non venerit, qui ideo venit ut solvat opera diaboli. Præceptores etiam meos negare non debeo, qui me ad hoc intelligendum suo litterario labore juverunt. Meus præceptor est Cyprianus, qui dicit, (*Epist.* LXIV, *ad Fidum.*) infantem secundum Adam carnaliter natum, contagium mortis antiquæ prima nativitate traxisse, et hoc ipso ad remissionem peccatorum accipiendam facilius accedere, quod ei remittuntur non propria, sed aliena peccata. Meus est præceptor Ambrosius, cujus non solum libros legi, sed verba etiam loquentis audivi, et per eum lavacrum regenerationis accepi. Longe sum quidem impar meritis ejus : sed confiteor et profiteor me in hac causa nihil ad hoc meo præceptore differre. Cui absit ut audeas præferre Pelagium præceptorem tuum : quem tamen ego contra te de Ambrosio teneo testem meum. Pelagius enim dixit, (*Pelag.* lib. III, *de libero arbitr.*) quod ejus fidem et purissimum in Scripturis sensum ne inimicus quidem ausus est reprehendere. Quem sic tu audes reprehendere, ut quod ait discordiam carnis per prævaricationem primi hominis in nostram vertisse naturam, et quidquid aliud de vitiata per Adam natura humana sensit et dixit, Manichæi affirmes esse commentum. (*Ambros.* lib. VII, *in Luc.* XII.) Sane testimonium præceptoris tui in hoc tanto viro ex parte custodis, quod eum non audes aperte reprehendere : sed cum mihi nominatim conviciaris lingua maledica et fronte proterva, profecto et illum et alios, qui eadem senserunt atque dixerunt, Ecclesiæ catholicæ magnos clarosque doctores tanto nequius, quanto obliquius criminaris. Ego itaque adversus te et meam defendo et illorum fidem, quos palam times habere inimicos, et (*a*) invitus pateris judices.

Absit autem, ut apud tales judices valeant aliquid argumentationes tuæ, in quibus peccato illi magno, hoc est, prævaricationi primi hominis, peccata consequentium temporum comparas, et putas si scelere primi hominis natura generis humani (*b*) mutata est, etiam nunc parentum scelera naturam debuisse mutare filiorum. Hæc enim dicens non respicis peccatores illos, postea quam peccatum illud grande fecerunt, et de paradiso esse dimissos, et a ligno

(*a*) Editi, *invictus.* Castigantur ex MSS. — (*b*) Vetus cod. Mar. *vitiata est.*

du paradis, que l'arbre de vie leur fut sévèrement interdit. Les pécheurs de nos jours sont-ils expulsés de ce monde vers d'autres terres intérieures, quelque grand que soient les crimes qu'ils ont commis? Y a-t-il un arbre de vie qu'on leur interdise, puisqu'il n'existe pas dans cette vallée de misère? Pour tous les hommes, y compris les impies, c'est la même habitation, c'est la même vie; tandis que pour les premiers pécheurs, tout est changé, quant à l'habitation et au genre de vie; ce qui existait avant le péché n'existe plus après le péché. Il aurait donc fallu, d'après votre opinion, que les petits enfants, n'étant liés par aucune faute, dès le moment de leur naissance, fussent transportés dans le paradis par les anges comme d'innocentes images de Dieu, pour y vivre sans peine ni travail; en sorte que si quelqu'un d'eux venait à pécher, il en fut chassé comme il l'aurait mérité, pour empêcher la contagion de l'exemple. Mais maintenant, quoiqu'un seul, au milieu des joies, du Paradis, ait entendu cette parole : « La terre produira pour toi des épines et des chardons; elle sera maudite dans ton œuvre et tu mangeras ton pain à la sueur de ton front; » (*Gen.* III, 18.) nous ne voyons personne exempt de la peine du travail; peine que ne devaient point connaître les heureux habitants du paradis. Quoique la femme seule ait entendu : tu enfanteras dans la douleur; nous ne connaissons aucune mère exempte de ce supplice. Etes-vous assez absurdes pour penser que ces misères auraient existé dans le paradis, quand même personne n'aurait péché, lorsqu'il est évident qu'elles sont la peine d'une prévarication? Où bien niez-vous l'existence de ces misères, tandis que les enfants d'Adam, exilés du paradis, trainent péniblement ce fardeau sur toute la surface du globe? où bien peut-être direz-vous que plus un homme est impie et pécheur, plus son champ produit d'épines et de chardons, et plus son travail lui coûte de sueurs; que plus une femme est coupable, plus sont grandes ses douleurs, quand elle enfante? De même donc que les peines de l'humanité que supportent tous les enfants d'Adam, dès le moment qu'ils sont sortis du sein de leur mère sont communes à tous, par la raison qu'ils ont tous en commun un père et une mère qui, par leur péché, ont mérité ce châtiment; ainsi la prévarication de ce couple primitif doit être considérée comme un péché tellement grand qu'il a pu détériorer la nature dans les enfants qui naissaient de cette union,

vitæ tanta severitate prohibitos. Numquid scelerati temporum istorum in aliquas inferiores terras projiciuntur de hoc orbe terrarum, cum hic ipsa scelera quamlibet magna commiserint? Numquid a ligno vitæ, quod in hac miseria nullum est, prohibentur? Sed persistit generis humani locus et vita, in quibus et homines impiissimi vivunt : cum videamus illorum impiorum locum et vitam, sicut erat ante peccatum, post peccatum non potuisse consistere. Debuerunt autem, secundum opinionem vestram, parvuli nullo reatu obligati, mox ut nascuntur, tamquam (*a*) innocentes imagines Dei perferri ab Angelis in paradisum Dei, et illic sine ullo labore et dolore nutriri, ut si quis eorum peccasset, ipse inde merito projiceretur, ne crescerent imitatione peccata. Nunc vero cum solus audierit qui in paradisi felicitate peccavit, Spinas et tribulos terra pariet tibi, maledicta in omnibus operibus tuis, et in sudore vultus tui edes panem tuum : (*Gen.* III, 18 etc.) nullum hominum videmus a pœna laboris alienum; qui utique labor beatos habitatores paradisi non erat gravaturus. Et cum sola mulier ejus audierit, in tristitia paries filios : nullam parientium ab hoc supplicio scimus immunem. Numquid ergo ita estis absurdi, ut aut in paradiso existimetis homines istas ærumnas fuisse passuros, si nemo peccasset, quas manifestissimum est, Deum non nisi prævaricatoribus illis tunc hominibus intulisse; aut nunc eas negetis eorum posteros perpeti paradisi exsules, et ubique terrarum tot et tantas miserias perferentes; aut dicturi estis, quanto magis quisque est peccator et impius, tanto magis ejus agros parere spinas et tribulos, et tanto magis eum sudare laboribus; et quanto est quæque mulier iniquior, tanto eam parientem dolores perpeti graviores? Sicut ergo pœnæ humanarum miseriarum, quas communiter perferunt filii Adam a die exitus de ventre matris eorum, ideo sunt omnium, quia parentes communes sunt omnium, de quorum prævaricatione ista venerunt : ita ipsorum duorum prævaricatio tam magnum peccatum debet intelligi, ut posset omnium ex viro et muliere nascentium in

(*a*) Hic auctoritate MSS. addimus, *innocentes*.

et les envelopper, comme par le contrat d'une obligation héréditaire, dans une culpabilité commune.

Donc, si l'on prétend que les péchés qui se commettent aujourd'hui se trouvent dans les mêmes conditions que le péché des premiers parents, lorsqu'ils jouissaient d'une vie si heureuse avec une si grande facilité de l'éviter; il faut dire que les deux vies sont égales, celle que nous avons maintenant, et celle qu'ils possédaient dans les délices du bonheur et de l'innocence. Ce serait une absurdité, comme tu le vois; par conséquent, ne met donc plus en avant les péchés du monde présent, pour ôter au péché primitif son caractère et sa force particulière. Et néanmoins celui qui a dit, pour la vie présente, dans sa toute puissance et sa justice. Je rechercherais l'iniquité des pères sur les enfants, (*Ex.* xx, 5.) nous montre assez que les fautes des parents sont une chaîne qui lie les enfants, chaîne moins dure à la vérité, mais qui n'en maintient pas moins une dette héréditaire, à moins qu'ils n'en soient déliés, non plus par vos raisonnements, mais par le Nouveau Testament, non plus par la nature de la génération, mais par la grâce de la régénération, comme nous l'avons démontré dans les premiers chapitres de cet ouvrage, à propos des liens qu'établit ce proverbe : les pères ont mangé des raisins verts, et les dents des enfants ont été agacées. (*Jérém.* xxxi, 29.)

Quant à la définition du péché, si l'on n'y voit que la volonté désirant ce que défend la justice, et dont on est libre de s'abstenir, c'est une définition qui envisage le péché comme péché seulement, et non comme peine du péché. Sur ce point, tu as, je ne sais combien de fois, ma réponse. Car celui qui dit : je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne point, (*Rom.* vii, 15.) n'a pas la liberté de s'abstenir du mal, et il invoque un libérateur, parce qu'il a perdu la liberté.

22. Julien. Il serait temps de passer à d'autres questions; mais une certaine indignation me retient encore au même endroit. Oses-tu bien dire qu'Adam a péché volontairement? D'où te vient ce rêve? C'est qu'il serait injuste, dis-tu, que Dieu imputât une faute, s'il ne savait pas qu'on est libre de l'éviter. Quoi donc? Ce prince des ténèbres, que vous adorez accorde un instant la justice à Dieu, puis il l'en dépouille et après avoir compris qu'on ne doit imputer que les fautes volontaires, voilà que dans toute la suite des siècles tous ceux qui naissent n'ont pas été libre de s'abstenir? Enfin comment sais-tu que la justice ne pouvait pu-

deterius mutare naturam, et communi reatu tamquam hereditarii debiti obligare chirographum.

Quisquis ergo dicit talem conditionem quorumlibet delictorum, quæ nunc committuntur, esse debuisse, qualis fuit conditio delicti illius, quod in illius vitæ tanta felicitate, et tanta non peccandi facilitate commissum est; etiam ipsas duas vitas debet æquare, eam scilicet quæ nunc agitur, et eam quæ in illis sanctis et beatis deliciis agebatur. Quod si esse stolidissimum cernis; desine de peccatis præsentis sæculi velle præscribere, ne illud magnum peccatum habeat suam vim et suum meritum singulare. Quamquam et in hac vita omnipotens et justus ille qui dicit, (*Exodi* xx, 5.) Reddam peccata patrum in filios, parentum reatu etiam posteros irretiri satis evidenter ostendit : et quamvis mitiore nexu, tamen hereditarios debitores fieri, nisi eos, sicut jam in superioribus hujus operis partibus disputavimus, a vinculo illius proverbii, quod dici solet, Patres manducaverunt uvam acerbam, et dentes filiorum obstupuerunt, (*Jer.* xxxi, 29.) non vestrum argumentum, sed novum Testamentum, nec generationis natura, sed gratia regenerationis absolvat.

Definitio vero illa peccati, ubi intelligitur voluntas appetens quod justitia vetat, et unde liberum est abstinere, illius peccati definitio est, quod tantummodo peccatum est, non quod etiam pœna peccati : quod nescio quotiens tibi jam ad ista responsum est. Qui enim dicit, (*Rom.* vii, 15.) non quod volo bonum facio, sed quod nolo malum hoc ago; non illi ab hoc malo liberum est abstinere, et ideo invocat liberatorem, quia perdidit libertatem.

22. Julianus. Tempus admonet ut ad alia transeamus : sed in eodem loco restare aliquid indignatione compellor. Tunc audeas dicere Adam voluntate peccasse? Unde tibi venit hoc somnium? Quia iniquum, inquis, erat, ut imputaret in peccatum Deus, nisi a quo abstinere liberum nosset. Quid ergo? hanc justitiam ille princeps tenebrarum quem colitis, ad momentum ei crediderat, et eam propediem reposcens hunc Deum omni æquitate destituit, ut qui intellexerat a primordio non esse imputandum in peccatum, nisi unde liberum fuerat abstinere, per omne reliquum tempus a cunctis nascentibus novit abstinere liberum non fuisse? Postremo unde tu nosti, illud tantummodo justum fuisse, ut in Adam, nisi voluntarium crimen non possit ulcisci;

nir en Adam qu'un crime volontaire, si tu ne comprends aussi l'injustice d'imputer à d'autres une faute que tu reconnais involontaire? Il te faut donc admettre comme juste la doctrine de transmission et dire qu'il peut convenir à Dieu d'imputer au petit enfant un péché qu'il n'a point commis; et confesser aussi qu'il est juste et conforme aux desseins de Dieu d'imputer à Adam une faute qu'il savait être un effet, non de sa volonté, mais de l'imperfection de sa nature; ainsi il n'y aura plus de transmission, plus d'actes dépravés de la volonté, mais une nature vicieuse dans son origine, et, de ton aveu, tu seras Manichéen. Mais si tu te ravises pour dire qu'il serait injuste d'imputer à Adam les fautes de sa nature, il s'ensuit rigoureusement que ce serait une scélératesse de rendre responsables du péché originel Abel, Enoch, Noé, et tout le genre humain. Attribuer à ton Dieu des pensées si criminelles, c'est le faire coupable, et seul coupable pour tous; et il est évident qu'il n'est point le Dieu de toute justice que nous adorons nous catholiques, dans la Trinité de ses personnes. Que si tu recules devant une accusation contre Dieu, il faut donc te relever et condamner la doctrine Manichéenne, où tu étais enseveli.

Augustin. Ce qui fait votre grave erreur, ce qui fait votre hérésie, ce qui vous rend si hardis dans vos intention et vos futiles arguments contre la foi catholique, qui s'appuie sur les Saintes Ecritures et s'y retranche contre ses ennemis, c'est que vous ignorez, et faute de pouvoir comprendre, vous refusez de croire quelle est la force des liens de parenté dans une série de génération et parmi les créatures que Dieu a voulu faire naître les unes des autres, selon leur espèce ; combien sont grands, combien sont inexplicables, et impénétrables aux sens et à toute pensée les lois naturelles de la génération ! Delà dans le genre humain, ce sentiment qui veut connaître, avec certitude, pour ainsi dire, les enfants qui sont à soi ; certitude que favorise, chez les femmes chastes, la fidélité conjugale. C'est pour cela qu'on a justement réprouvé Platon, qui a permis la promiscuité des femmes dans cette cité qu'il prétend nous donner comme la meilleure ; et pourtant que voulait-il, sinon que les plus grands eussent pour les petits cette affection qu'il trouvait dans la nature à l'égard des enfants? chacun pouvait se persuader qu'un enfant, suivant l'âge qu'il annoncerait, serait son propre fils, à cause des rapports qu'il aurait eu fortuitement

si injustum esse non nosti, imputari cuiquam in crimen, quod fatearis sine voluntate susceptum? Aut ergo opinionem traducis justam putabis, ut Dei possit convenire sententiæ, cum imputat peccatum parvulo, quod scit nulla ejus voluntate commissum; et cogeris illud quoque justum et Dei conveniens judiciis profiteri, ut Adæ imputaverit in peccatum, quod noverat ab eo non voluntate, sed substantiæ suæ deformitate prolatum : perque hoc ipsum nulla erit tradux, nec depravata operantis arbitrio, sed male instituta ab exordio natura reprehendetur, confiteberisque te esse Manichæum. Aut si resipiscens injustum esse dixeris, ut Adam teneretur reus pro naturæ suæ culpis? irrefutabiliter consequitur, scelestissimum esse, si Abel, Enoch, Noe, et omne hominum genus obnoxium crimini originali censeatur. Quod facinus judicii si admoveas Deo tuo, solus pro omnibus remanebit reus; apparebitque, quod semper, non ipsum esse, quem catholici æquissimum in Trinitate veneramur. Quod si a Dei accusatione destiteris, Manichææ traducis, qua hactenus confossus es, vel redivivus dogma damnabis. »

Augustinus. Hinc est quod vehementer erratis, hinc estis hæretici, hinc adversus catholicam fidem, quæ evitans hæreticos, eloquia divina sectatur, eisque munitur, novitias machinas humanis et vanis argumentationibus componere audetis ; quoniam nescitis, et quod intelligere non potestis, credere recusatis, quid valeant in seriem generationis seminum (*a*) nexus, et in creaturis quas Deus alias ex aliis secundum genus suum nasci voluit, quanta sint et quam sint ineffabilia, quamque etiam nullo penetrentur sensu, nulla cogitatione comprehendantur naturalia jura propaginis; unde iste sit insitus humano generi affectus, ut omnes, quantum ad ipsos attinet, certos filios velint habere : cui rei proficit in feminis castis fœderis fides conjugalis; propter quod philosophus Plato jure displicuit, quia censuit permixte utendum feminis, in ea civitate, quam disputando velut optimam (*b*) format, etiam ipse quid volens, nisi ut omnibus minoribus majores eam redderent caritatem, quam videbat filiis ipsam debere naturam, cum quisque cogitaret esse posse filium suum, cujus eam videret ætatem, ut ex quacumque femina ignota qua indifferenter usus

(*a*) Editi, *sexus*. Aptius MS. Port. *nexus*. — (*b*) Editi, *formam*. Castigantur ex MSS.

avec une femme inconnue. N'entendez-vous pas la voix de tous les pères dans cette parole de Cicéron, écrivant à son fils : Tu es le seul que je voudrais voir au-dessus de moi. Ces lois naturelles de la génération qui sont, disons-nous, les plus mystérieuses, et auxquelles nous reconnaissons plus de force qu'on ne pourrait croire, n'ont-elles pas fait que deux jumeaux, qui n'engendraient pas encore, qui n'étaient pas nés, qui étaient encore dans les entrailles maternelles, étaient appelés deux peuples? (*Gen.* xxv. 23) Ce sont ces mêmes lois de la génération qui ont fait dire qu'Israël fut esclave en Egypte, (*Deut.* xxiv. 22) qu'Israël sortit de l'Egypte, qu'Israël entra dans la terre promise, qu'Israël ressentit les biens et les maux que Dieu accorda ou infligea à ce peuple. C'est de lui qu'il est encore écrit : « un jour sortira de Sion, celui qui doit enlever et détourner l'iniquité de Jacob; telle est la promesse que je leur ai faite, quand j'aurai effacé leurs péchés » (*Isaie.* lix. 20) cet homme dont il est question, qui avait seul et le premier reçu ces deux noms, était mort longtemps auparavant, et n'avait point vu ces calamités.

En vertu de ces lois naturelles, le même peuple paya la dîme dans la personne d'Abraham, (*Hebr.* vi. 9) par l'unique raison qu'il existait en germe dans ce père des croyants, Abraham la payant volontairement, et le peuple involontairement par la loi naturelle de la génération. Or, comment ce peuple était-il en Abraham non seulement jusqu'au temps où l'Apôtre écrivit cette Epitre mais jusqu'à la fin des siècles, tant qu'il y aura des générations en Israël; comment donc un seul homme pouvait-il renfermer une si grande multitude ? Qui pourra même l'imaginer? La part matérielle d'un homme dan s la naissance d'un autre homme forme une quantité corporelle, et quelque légère qu'elle soit pour chaque naissance, néanmoins si l'on rassemblait tout ce qu'il en a fallu pour mettre au monde ceux qui sont nés et qui naîtront jusqu'à la fin des siècles, on dépasserait de beaucoup les proportions du corps d'un homme. Il y a donc je ne sais qu'elle force invisible, et insaisissable dans les mystères de la nature où se cachent les lois de la génération ; force inexplicable et vertu réelle qui autorise à dire sans figure que dans un seul père étaient renfermés ces nombreux enfants qui sont nés de lui, et se sont multipliés par des générations successives, Non-seulement ils étaient en lui, mais quand il payait la dîme sciemment et volontai-

esset, suo natus semine non immerito crederetur. Quid illam vocem nonne de visceribus cunctorum patrum Cicero emisit ad filium, ad quem scribens ait, Solus es omnium, a quo me in omnibus vinci velim ? Nonne ipsa quæ occultissima esse diximus, et tamen plus quam credibile est valere cognoscimus, naturalia propaginis jura fecerunt, ut duo gemini non solum nondum gignentes, verum etiam nondum nascentes, adhuc in utero matris, duo populi dicerentur ? (*Gen.* xxv, 23.) Eadem propaginis naturalia jura fecerunt, ut Israel dicatur servisse in Ægypto, Israel profectus esse ex Ægypto, Israel in terram promissionis intrasse, Israel adeptus bona vel expertus mala, quæ illi populo Deus vel præstitit vel inflixit. (*Deut.* xxiv, 22. *Exod.* xiv, 30.) De quo etiam scriptum est, veniet ex Sion qui eripiat et (*a*) avertat impietatem a Jacob, et hoc illis a me testamentum, cum abstulero peccata eorum. (*Isai* lix, 20.) Cum ille homo, qui hæc duo nomina propria primus et solus accepit, longe ante defunctus, bona vel mala ista non viderit.

Hæc propaginis naturalia jura fecerunt, ut idem populus decimaretur in Abraham, non ob aliud, nisi quia in lumbis ejus erat, quando decimatus est ipse propria voluntate, (*Hebr.* vii, 9.) ille autem populus non propria voluntate, sed naturali propaginis jure. Quomodo autem idem populus fuerit in lumbis Abrahæ, non solum ex illo usque ad tempus quod scriptum est in epistola ad Hebræos, verum etiam ex ipso usque ad hoc tempus, et ab hoc usque in finem sæculi, quo usque filii Israel alii ex aliis generantur; quomodo ergo esse potuerit in lumbis unius hominis tam innumerabilis hominum multitudo, quis eloquendo explicet, quis saltem inveniat cogitando? Neque enim semina ipsa, quorum est quantitas corporalis, licet singula sint exigua, ex quibus singuli quique nascuntur, si congesta essent ex quibus tot homines nati sunt atque nascuntur, et in finem usque nascentur, potuissent lumbis unius hominis contineri. Vis ergo nescio quæ invisibilis et incontrectabilis secretis naturalibus insita est, ubi jura propaginis naturalia delitescunt, propter quam vim tamen non utique mendaciter in lumbis illius patris fuisse dicuntur, quotquot ex illo uno potuerunt generationum successibus et multiplicationibus propagari. Non solum autem ibi fuerunt,

(*a*) Sic MSS. Editi autem, *et auferat iniquitatem a Jacob, et hoc illis a me testimonium.*

rement, ils ont aussi payé la dîme sans le savoir et sans le vouloir, puisqu'ils n'étaient pas en état de connaître et de vouloir. Or l'auteur sacré de cette Epître s'est exprimé ainsi pour élever le sacerdoce du Christ figuré par Melchisedech, à qui Abraham payait la dîme, au-dessus du sacerdoce lévitique ; et il nous enseigne que Lévi lui-même qui décimait ses frères, ou en recevait la dîme, paya en Abraham la dîme à Melchisédech, puisqu'il était en Abraham, quand Melchisedech le décima ou en reçut la dîme. Et par là il veut faire comprendre que le Christ à qui il est dit : Tu es prêtre pour l'éternité, selon l'ordre de Melchisedech, (*Ps.* CIX. 4.) n'a jamais payé la dîme ; afin d'élever son sacerdoce au-dessus de celui de Lévi ; puisque Melchisédech reçut la dîme d'Abraham, et ne la paya à personne, comme Lévi en Abraham. (*Hebr.* IV. 6.)

Si l'on nous demande comment le Christ ne paya point la dîme, puisqu'il était aussi en Abraham selon la chair, lorsque Abraham son père payait la dîme à Melchisedech, nous n'avons d'autre réponse, sinon que Marie sa mère qui lui a donné sa chair, est née à la vérité de la convoitise charnelle de ses parents, mais que le Christ a été conçu en elle, non point par un acte de l'homme, puisque c'est par l'œuvre du Saint Esprit. Il n'appartenait point à cet ordre de génération charnelle qui renfermait en Abraham tous ceux qui payèrent la dîme par ses mains, selon le témoignage de l'Ecriture. Or, la convoitise charnelle qui provoque la génération par la voie de la chair, ou était nulle en Adam avant le péché, ou fut viciée en lui par le péché. Si elle n'existait point, il y avait sans doute un moyen convenable pour favoriser l'union des deux sexes ; si elle existait elle était soumise à la volonté. S'il en était de même aujourd'hui, jamais la chair ne se révolterait contre l'esprit. Donc, ou bien c'est la concupiscence qui est un vice, si elle n'existait pas avant le péché, ou bien elle a été viciée par le péché ; et ainsi, c'est d'elle que nous tirons le péché originel. Il y avait donc dans le corps de Marie une substance charnelle, d'où le Christ tira sa chair ; mais le Christ ne fut point en elle le fruit de la convoitise. D'où il suit qu'il est né de la chair avec la chair, dans la ressemblance de la chair du péché et non comme les autres hommes avec une chair de péché. C'est pourquoi, loin de contracter le péché originel par la géné-

verum etiam illo sciente et volente decimato, et ipsi sunt decimati neque scientes neque volentes, quoniam nondum exstiterant qui scire ac velle potuissent. Hoc porro ideo dixit illius sacræ auctor epistolæ, ut sacerdotium Christi, quod figurabat sacerdos Melchisedech, qui decimavit Abraham, præponeret Levitico sacerdotio; docens etiam ipsum Levi, qui decimabat fratres suos, hoc est, decimas ab eis accipiebat, decimatum fuisse a Melchisedech in Abraham; quia et ipse in lumbis Abrahæ erat, quando decimavit eum Melchisedech, id est, ab eo decimas accepit. Ac per hoc Christum, cui dictum est, tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech (*b*), (*Psal.* CIX, 4.) non vult intelligi decimatum; ut Levitico sacerdotio merito præferatur : Melchisedech enim decimavit Abraham, non decimatus est, sicut Levi in Abraham. (*Hebr.* IV, 6.)

Si autem quæritur, quomodo Christus non fuerit decimatus. cum etiam ipse, quom manifestum est, secundum originem carnis fuerit in lumbis Abrahæ, quando a Melchisedech pater ille decimatus est; nihil occurrit, nisi quod Maria quidem mater ejus, de qua carnem sumpsit, de carnali concupiscentia (*a*) parentum nata est; non autem Christum sic ipsa concepit, quem non de virili semine, sed de Spiritu Sancto procreavit. Non ergo pertinuit ad rationem virilis seminis, per quam fuerunt in lumbis Abrahæ, quos in illo decimatos esse sacra scriptura testatur. Concupiscentia porro carnis, per quam jactus carnalium seminum provocatur, aut nulla in Adam fuit ante peccatum, aut in illo vitiata est per peccatum. Aut enim sine illa poterant et genitalia congruenter moveri, et conjugis gremio semen infundi, si nulla tunc fuit; aut ad nutum voluntatis etiam ipsa servire, si fuit. Nunc autem si talis esset, numquam caro contra spiritum concupisceret. Aut ergo ipsa vitium est, si nulla fuit ante peccatum; aut ipsa sine dubio est vitiata peccato; et ideo ex illa trahitur originale peccatum. Fuit ergo in Mariæ corpore carnalis materia, unde carnem sumpsit Christus : sed non in ea Christum carnalis concupiscentia seminavit. Unde ille natus est ex carne cum carne, in similitudine tamen carnis peccati, non sicut alii homines in carne peccati : propterea originale peccatum in aliis regeneratione dissolvit,

(*a*) Duos hic versus auctoritate MSS. restituimus. — (*b*) Hoc etiam loco ex fide MSS. additur, *nisi :* ac in proxime sequenti versu, *parentum.*

ration, il l'a effacé dans les autres par la régénération, Aussi le premier homme est-il le premier Adam, et celui-ci le second Adam ; parce que le premier a été créé, et le second est né, l'un et l'autre sans la convoitise de la chair. Mais le premier n'était qu'un homme ; le second est homme et Dieu; l'un pouvait ne point pécher tandis que l'autre était incapable de pécher.

C'est donc en vain que tu voudrais égaler au péché d'Adam les péchés de ses enfants, ou même les mettre au-dessus, quelque grands et affreux qu'ils soient. Plus sa nature était grande et sublime, plus sa chute fut profonde. Telle était cette nature, qu'elle pouvait ne point mourir, si elle n'eut consenti à pécher ; telle était cette nature, qu'il n'y avait en elle aucun désaccord entre l'esprit et la chair ; telle était cette nature, qu'elle n'avait rien à combattre, non qu'elle cédat au vice, mais parce qu'il n'y avait aucun vice en elle. Tu ne pourrais donc égaler au péché d'Adam les péchés de ses enfants qu'en leur donnant une nature semblable, ni les mettre au-dessus, qu'en leur donnant une nature meilleure. Plus, en effet, la nature raisonnable est supérieure, et plus sa chute est grande ; plus sa faute est incroyable, plus elle est condamnable. Aussi la faute de l'ange fut-elle sans remède, parce qu'on exige plus de celui qui a reçu davantage (*Saint Luc.* XII. 48 ; il devait montrer une obéissance d'autant plus grande, que sa nature était plus excellente ; De là vient qu'en ne faisant pas ce qu'il devait, son châtiment fut, que la volonté du bien lui devint impossible, et qu'il fut destiné aux tourments éternels. Quant à Adam, il fut délivré du supplice éternel par la grâce de Jésus-Christ Notre Seigneur, dans un si grand nombre de ses enfants qu'il pourrait à peine les compter ; et pour lui-même, il en fut délivré, sans doute quelques milliers d'années après sa mort, quand le Christ voulut bien descendre dans les régions des morts et montra sa puissance en brisant les portes de l'enfer. (*Actes* II. 24) C'est ainsi que la divine sagesse l'a délivré de son péché ; et ce n'est pas sa raison que l'Eglise croit à sa délivrance, non par son mérite, mais par la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre Seigneur, dont Adam était le père ainsi que du genre humain, en vertu de cette chair qui venait de lui et que revêtit le Christ, fils unique de Dieu. Dieu imputa donc au premier Adam le péché qu'il était libre de ne pas commettre; mais la nature, dans ce premier Adam, était si excellente, puisqu'elle n'avait aucun vice, que sa faute surpassait les fautes de tous les autres, autant que

non ipse generatione contraxit. Ideo Adam primus ille, secundus iste; quia sine carnis concupiscentia factus ille, natus est iste : sed ille tantum homo, iste vero et Deus et homo : et ideo ille potuit non peccare, non sicut iste peccare non potuit.

Frustra ergo peccato illius peccata filiorum ejus quamlibet magna et horrenda, vel æquare, vel etiam præferre conaris. Illius natura quanto magis sublimiter stabat, tanto magis graviter concidit. Natura illa talis fuit, ut nec mori posset, si peccare noluisset : natura illa talis fuit, ut in se discordiam carnis, et spiritus non haberet : natura illa talis fuit, ut contra vitia sua nulla certaret; non quod eis cedebat, sed quod in eo nulla erant. Tunc ergo debes peccata posterorum ejus peccato ejus æquare, si talem; tunc vero et majora ea dicere, si meliorem naturam potueris invenire. Natura quippe rationalis quanto est ipsa superior, tanto ruina ejus pejor, et peccatum ejus quanto incredibilius, tanto est damnabilius. Ideo angelus irreparabiliter cecidit, quoniam cui plus datur, plus exigitur ab eo : (*Luc.* XII, 48.) tanto itaque plus debebat obedientiæ voluntariæ, quanto plus habebat in bonitate naturæ, unde sic punitus est non faciendo quod debuit, ut nec velle jam possit, æternis etiam cruciatibus destinatus. Adam vero in tam multis posteris suis, ut eos ullus numerare non possit, gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum a sempiterno supplicio liberatur, et in se ipso quamvis a sua morte post annorum aliquot millia, quando Christus pro nobis mortuus ad loca mortuorum, non necessitate, sed potestate descendit, et dolores solvit inferni. (*Act.* II, 24.) Sic enim eum intelligenda est a delicto suo eduxisse sapientia, (*Sap.* X, 2.) quia per carnem sanctam unici filii (*a*) Dei quam progeneravit, patrem generis humani, ac si etiam patrem Christi, qui pro salute hominum factus est homo, ab illis vinculis tunc solutum, non merito suo, sed gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, non inaniter credit Ecclesia. Hoc ergo imputavit in peccatum Deus primo Adæ, unde abstinere illi liberum fuit : sed ipse primus Adam naturæ tam excellentis fuit, quoniam vitiata non fuit, ut peccatum ejus tam longe majus ceterorum peccatis esset, quam longe

(*a*) Vetus codex Mar. *filii sui Dei.*

lui-même les surpassait tous. Delà vient que son châtiment qui suivit de près le péché, parut si grand, qu'il fut à l'instant assujéti à la mort, lui qui pouvait ne point mourir ; qu'il fut à l'instant chassé du lieu de délices, et privé de l'arbre de vie. Or quand tout cela arriva, le genre humain était en lui. De là aussi, suivant ces lois de la génération, dont nous avons parlé, lois mystérieuses et très-puissantes, cette conséquence, que tous ceux qui étaient en lui et qui devaient naître en ce monde par la convoitise de la chair, furent condamnés avec lui ; de même que ceux qui étaient en Abraham par droit de filiation fùrent décimés avec lui. Donc tous les enfants d'Adam portent la tache contagieuse du péché et sont liés par la nécessité de mourir. Quoique tout jeunes, et n'ayant fait volontairement, ni le bien ni le mal, parce qu'ils sont revêtus de celui qui a péché volontairement, ils tirent de lui la tache du péché et le supplice de la mort, de même les petits enfants qui ont revêtu Jésus-Christ, quoiqu'ils n'aient fait aucun bien par leur volonté, ils ont part néanmoins à sa justice et à la récompense de la vie éternelle. C'est ainsi qu'Adam est par contraste l'image de l'Adam futur ou du Christ; ce qui a fait dire à Saint Paul : (I *Cor*. XV. 49.) comme nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme céleste. Puisqu'il en est ainsi, dites que les enfants qui naissent ne sont point revêtus du péché et de la mort du premier Adam; et que ceux qui renaissent ne sont point revêtus de la justice et de la vie du second Adam bien que les uns n'aient point fait le péché qu'on peut éviter, ni les autres l'acte de justice qu'on peut accomplir.

23. JULIEN. « Donc, ce péché qui a détérioré l'homme dans le Paradis, qui est plus grand que nous ne pouvons l'imaginer, tout homme l'apporte en naissant » (*Aug*. *Liv*. II *des noces et de la concup*. *c*. 34.) Qui t'a dit que le péché d'Adam ait surpassé celui de Caïn? surpassé même ceux de Sodome? et pour tout dire enfin, qu'il fut plus exécrable que le tien et celui de Manès. Rien, assurément, dans l'histoire ne vient justifier une pareille prétention. L'ordre qu'il avait reçu, c'était de ne pas toucher aux fruits d'un seul arbre; et Adam, simple, ignorant, inexpérimenté, sans avoir ni le sentiment de la crainte, ni la notion de la justice, céda aux conseils de la femme, gouta le fruit dont la beauté, la douceur l'avait charmé. Voilà la désobéissance ; voilà une prévarication qui ressemble à bien d'autres, comme il s'en est commis dans tous

melior ipse ceteris fuit : unde et pœna ejus, quæ peccatum ejus continuo subsequuta est, tam grandis apparuit, ut continuo etiam teneretur necessitate moriendi, cujus erat in potestate non mori : et de loco tantæ felicitatis foras continuo mitteretur, et a ligno vitæ continuo vetaretur. Hoc autem quando factum est, in lumbis ejus erat genus humanum. Unde secundum illa, quæ præloquuti sumus, nimis occulta et multum valentia naturalia jura propaginis, consequens erat, ut qui erant in lumbis ejus per concupiscentiam carnis venturi in hoc sæculum, simul damnarentur ; sicut consequens erat, ut qui eo jure propaginis et ratione seminis erant in lumbis Abrahæ, simul decimarentur. Omnes itaque filii Adæ in illo adspersi sunt contagione peccati et mortis conditione devincti. Ac per hoc quamvis sint parvuli, et bonum quidquam vel malum non agant voluntate ; tamen quia induti sunt illo, qui voluntate peccavit, trahunt ab illo peccati reatum, mortisque supplicium : sicut parvuli qui Christo induuntur, quamvis nihil boni fecerint sua voluntate, sumunt ab illo participationem justitiæ, et vitæ præmium sempiternæ. Ita forma futuri a contrario Christus ostenditur, propter quod ait idem Apostolus : Sicut induimus imaginem terreni, induamus et imaginem ejus qui de cœlo est. (I *Cor*. XV, 49.) Quæ cum ita sint, ille dicat, peccato et morte primi Adam non indui qui nascuntur, quisquis dicere audet, justitia et vita Adam secundi non indui qui renascuntur : quamvis nec illi peccatum fecerint unde liberum est abstinere, nec isti justitiam quam liberum est facere.

23. JULIANUS. Illud ergo peccatum, quod ipsum hominem in paradiso in pejus mutavit, quia multo est grandius quam judicare nos possumus, ab omni nascente trahitur. (*Aug*. lib. II, *de nuptiis conc*., c. XXXIV.) « Quis tibi dixit, quoniam peccatum Adæ multo fuerit grandius quam Cain? multo etiam quam Sodomitarum ? multo postremo immanius quam tuum atque Manichæi? Certe in historia nulla istius vanitatis invenitur occasio. Jussum fuerat, ut edulio unius arboris abstineret : rudis, imperitus, incautus, sine experimento timoris, sine exemplo justitiæ, suggestu mulieris usurpavit escam, cujus illexerat et suavitas, et venustas (*a*). Vide hic transgressionem fuisse mandati. Admissa est prævaricatio una de ceteris, quas diversis temporibus peccantium studia perpetrarunt : non fuit amplius, quam

(*a*) Codex Port. *Video*.

les temps; elle n'est pas plus grave que celle des Israëlites mangeant des viandes défendues. Car la cause du péché n'est pas dans la qualité du fruit, mais dans la violation du précepte. Qu'a donc fait Adam de si criminel, pour qu'à tes yeux son péché dépasse toute imagination? A moins peut-être que, d'après les mystères des Manichéens qui interdisent de cueillir les fruits ou toute production, de peur qu'on ne déchire quelque partie de leur Dieu, qu'ils croient renfermée dans des écorces ou dans des gazons, tu t'imagines que la gravité du péché d'Adam fut d'avoir lacéré la substance de ton Dieu, en mangeant de son fruit. Quelle folie! « Comme ce péché est plus grand que nous ne pouvons l'imaginer, tout homme, dit-il, l'apporte en naissant. » Manger un fruit défendu fut donc un plus grand crime que de frapper Abel d'une main fratricide; que de violer, à Sodome, les droits des hôtes et des sexes; que d'immoler sous la loi ses enfants au démon; que de mettre sous l'empire du diable des innocents qui n'ont conscience de rien, que Dieu vient de créer; que d'accuser Dieu d'injustice; que d'attribuer le mariage qui est si honorable au prince des ténèbres; et enfin de classer les petits enfants parce qu'ils sont les fruits de la volupté charnelle, au-dessous des impies, au-dessous des brigands? Je n'invente pas, je raconte; car tu as dit que ce péché était tellement grand, tellement au-dessus des autres crimes, qu'on ne pouvait rien lui comparer. Or, ce mal si grand, si fort au-dessus des autres vices, tu nous dis que les petits enfants, dès leur naissance, en sont souillés. Nous avons donc bien compris que plus est grand le péché auquel ils participent, plus leur condamnation surpasse en sévérité celle des scélérats.

Augustin. A propos de ces paroles que tu as tirées de mon livre, (*Liv.* II *des noces c.* 34) pour les réfuter, si tu le pouvais, et où j'ai dit : ce péché qui détériora l'homme dans le Paradis parce qu'il est beaucoup plus grave que nous ne pouvons l'imaginer, tout enfant l'apporte en naissant; tu me demandes qui m'a dit que le péché d'Adam était plus grand que celui de Caïn, beaucoup plus grand que celui des Sodomites? Ce n'est point là ce que j'ai dit, mais tu l'as compris ainsi. J'ai dit que le péché d'Adam était plus grand que nous ne saurions en juger; je n'ai pas dit qu'il était plus grand que celui de Caïn ou des Sodomites. Manger, en effet, du fruit défendu, et subir pour cela un châtiment qui fait de la mort une nécessité pour celui qui pouvait ne point mourir, c'est là un péché qui met en défaut tous les jugements de

cum populus Israelis interdictis utebatur animalibus. Caussa enim peccati haud in qualitate pomi erat, sed in transgressione mandati. Quid ergo tale fecit Adam, ut peccatum ejus exstitisse supra æstimationem hominum crimineris? Nisi forte et hoc secundum mysteria Manichæi, qui a decerptione pomorum et omnium nascentium manus cohibet, ne partem Dei sui laceret, quam corticibus et graminibus opinatur inclusam, tu quoque Adam graviter deliquisse, quia cum esu pomi, Dei tui substantiam laceraverit, arbitraris. O furorem! « Quia multo est grandius illud peccatum, quam judicare nos possumus, ab omni, « inquit, » nascente trahitur. » Majus ergo fuit crimen pomum edere, cum non liceret, quam sanctum Abel parricidali livore confodere, quam hospitum in Sodomis et sexuum jura violare, quam filios suos jam sub lege dæmoniis immolare, quam innocentes postremo nullius conscios voluntatis, recens opus Dei, diaboli regno subdere, meritisque conjungere, quam Deum iniquitatis arguere, quam honorabiles nuptias tenebrarum principi deputare, postremo parvulos, quia nascantur per generantium voluptatem, omnibus profanis, omnibus piratis pejores putare? Quod non fingo, sed colligo : tu quippe illud peccatum ita universis criminibus majus grandiusque dixisti, ut nullo possit æquiparari reatu. Hujus autem tam mali magni, quod omnibus vitiis præponderat, plenos advenire parvulos asseveras. Bene itaque intelleximus, quod quanto majoris peccati participes sunt, tanto in condemnatione scelestis omnibus præferantur. »

Augustinus. Propter verba mea, quæ posuisti de libro meo, (Lib. II *de nupt.*, c. xxxiv.) velut refellenda, si posses, ubi dixi, illud ergo peccatum quod in paradiso ipsum hominem mutavit in pejus, quia multo est grandius quam judicare nos possumus, ab omni nascente trahitur : quæris a me quis mihi dixerit, quod peccatum Adæ multo fuerit grandius quam Cain, multo etiam quam Sodomitarum. Quod ego quidem non expressi verbis meis, sed ea tu sic intellexisti : ego enim dixi grandius quam judicare nos possumus illud esse peccatum; non dixi grandius quam Cain vel Sodomitarum. Prohibiti enim pomi usurpatio, quoniam sic vindicata est, ut natura quæ potestatem non moriendi habebat, haberet

l'homme. Manger un fruit que Dieu défend peut paraître un péché léger; mais la grandeur du châtiment nous montre ce qu'il est aux yeux de Dieu, qui ne peut se tromper. Le crime de Caïn le fratricide est un crime énorme, et tous les hommes l'ont en horreur; et même, d'après notre manière de juger, on serait ridicule de le comparer, comme tu le fais, avec le fruit défendu; et pourtant ce fratricide, bien qu'il dût mourir un jour, échappe à la peine de mort dont les hommes punissent ordinairement ces grands coupables. Car Dieu lui dit : tu cultiveras la terre, et elle ne te donnera pas ses fruits; tu gémiras et tu seras tremblant sur la terre. (*Gen*. IV. 12.) Et Caïn voyant que la terre ne le payerait pas de son travail, et qu'il y serait dans les gémissements et dans la frayeur, eut encore un plus grand effroi de la mort, et craignant qu'un autre ne lui fit ce qu'il avait fait à son frère. Dieu le marqua d'un signe, pour que personne, dans une rencontre, ne le mit à mort. Ici la faute nous paraît grave, et la peine légère; mais selon le jugement des hommes qui ne sauraient approfondir ces mystères, ni peser les fautes des hommes avec la lumière et la justice de Dieu. Le feu qui tomba du ciel sur la terre et qui consuma les Sodomites, fut un châtiment digne de leurs crimes; mais il y avait là aussi les petits enfants que tu patronnes, comme des êtres purs et exempts de toute souillure du péché; Et pourtant Dieu qui est juste et miséricordieux n'envoya point ses anges, ce qui lui était très-facile, pour soustraire à l'incendie de Sodome ces innocentes créatures, qui étaient ses images; Lui qui est tout puissant, il ne rendit pas inoffensives pour eux, comme pour les trois jeunes gens dans la fournaise, les flammes qui dévoraient leurs parents. Voilà ce qu'il faut considérer, et méditer avec attention et piété; et en voyant les misères de ce monde, qui tombent sur les petits comme sur les grands et qu'on n'eut point connues dans le paradis, si personne n'eut péché. Reconnais le péché originel dans ce joug si pesant que méritent de porter les enfants d'Adam, (*Eccli*. LX. 1.) depuis leur sortie du sein de leur mère; et gardetoi d'aggraver ce joug par tes doctrines en ôtant à ces malades ou à ces morts le Christ qui doit les guérir ou les vivifier.

Si tu veux savoir qui m'a dit que le péché d'Adam fut si grand, c'est celui qui te l'a dit aussi; mais si tu as des oreilles pour entendre, tu èntendras; tu les auras, si au lieu de les attribuer à ton libre arbitre, tu les reçois de celui qui a dit: Je leur donnerai un cœur pour me connaî-

moriendi necessitatem, procul dubio judicia cuncta excedit humana. Pomum quippe lege Dei vetitum manducare, leve videretur esse peccatum : sed quanti hoc æstimaverit qui non potest falli, satis apparet granditate supplicii. Cain vero fratricidæ apparet omnibus immane peccatum, et scelus esse constat horrendum : quod si, ut tu facis, pomo illicite decerpto, per humanum comparetur examen, ridicula comparatio judicabitur; qui tamen fratricida, quamvis quandoque moriturus, nec morte punitus est, qua solent humanis judiciis talia crimina vindicari. Ait quippe illi Deus, Operaberis terram, et non adjiciet virtutem suam dare tibi, gemens et tremens eris super terram. (*Gen*. IV, 12.) Et cum ille audiens terram non sibi daturam fructum secundum laborem suum, et super eam cum gemitu et tremore miserum se futurum, magis mortis formidine quateretur, ne quis ei faceret, quod ipse fecerat fratri; posuit ei Deus signum, ne quisquam eum, cum invenisset, occideret. Hic rursus videtur ingens culpa, et levis pœna : sed hominum judiciis hoc videtur, qui nec mysteria ista cognoscunt, et hominum culpas tam liquido atque integro examine, quam Deus pensare non possunt. Sodomitæ sane igne super illam terram veniente de cœlo, pœna suis factis congruente, sunt consumpti : sed ibi erant et parvuli, te patrono, puri et liberi ab omni contagione peccati, nec tamen justus et misericors Deus tot innocentes imagines suas per Angelorum ministerium, quod ei facillimum fuit, ante rapuit de incendio Sodomorum, aut sicut tribus illis in camino viris, innoxias eis flammas, quibus parentes eorum cremabantur, omnipotens præbuit. Ista considera, ista diligenter et pie cogita; et videns in hoc sæculo pusillos cum magnis, pariter talibus miseriis subjacere, quales nullo modo possent in Dei paradiso, si nemo peccasset, existere; agnosce originale peccatum, et justum grave jugum super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum : (*Eccli*. XL, 1.) et noli eos tua defensione amplius aggravare, ægrotis vel mortuis salvatorem et vivificatorem denegans Christum.

Nam si quæris, quis mihi dixerit quam magnum peccatum Adam perpetrarit, ipse est qui dixit et tibi : sed si habeas aures audiendi, audies eum; habebis autem eas, si non illas tuo arbitrio tribuas, sed ad illo accipias qui dixit, Dabo eis cor cognoscendi me, et aures audientes. (*Baruch*.

tre, des oreilles pour m'entendre. Comment, à moins qu'on ne soit privé de ces oreilles, ne pas entendre ces paroles de la Sainte Ecriture, où il est dit clairement et sans ambiguité, au premier homme pécheur : tu es terre et tu retourneras en terre. Ce qui nous montre que même dans sa chair il ne devait pas mourir, c'est-à-dire qu'il ne devait point retourner, par la mort de sa chair dans celle d'où elle sortait, s'il n'eut, par le péché, mérité d'entendre et de subir cette condamnation ; ce qui a fait dire plus tard à l'Apôtre : Le corps est mort à cause du péché. (*Rom.* VI. 10.) Comment à moins de n'avoir point d'oreilles, ne pas comprendre cette autre parole où Dieu dit au sujet d'Adam : « Veillons pour qu'il n'avance pas la main, et qu'il ne prenne ni ne mange du fruit de l'arbre de vie, et ne vive éternellement ; et Dieu le bannit de ce beau paradis » où il eut vécu éternellement, sans fatigue et sans douleur ? (*Gen.* III. 22.) cette volupté du Paradis, que vous ne pouvez pas nier, si vous n'avez pas oublié le nom chrétien, ne doit point s'entendre de la souillure, mais de la félicité. Or cette peine que mérite Adam, de ne pas vivre toujours, et d'être banni d'un lieu de si grande félicité, où il pouvait vivre éternellement, s'il n'eut point péché, plus elle est grande, plus doit nous paraître grand le péché qui l'a méritée. Que fais-tu donc, dis-moi, quand tu veux, par tant d'efforts, atténuer le péché d'Adam, sinon accuser Dieu d'une inconcevable et prodigieuse cruauté, puisqu'il le punit. je ne dis pas si sévèrement, mais si cruellement? Or, s'il y a blasphème à parler ainsi de Dieu, pourquoi ne pas mesurer la grandeur de la faute par la peine qu'inflige un juste juge, et ne pas interdire à ta langue un bavardage sacrilége?

Quant à moi, je n'accuse point Dieu d'injustice, quand je dis qu'il fait justement peser son joug sur les fils d'Adam, depuis le jour où ils sont sortis du sein de leur mère ; (*Eccl.* XL. 1.) c'est toi plutôt qui le fais injuste, en disant qu'ils subissent une peine qu'ils n'ont méritée par aucune faute. Ce n'est pas parce qu'ils sont l'œuvre de Dieu, mais à cause du vice qui à l'instigation de l'ennemi s'est glissé dans leur nature, qu'ils sont esclaves de cet ennemi, quand ils naissent du premier Adam, s'ils ne renaissent dans le second Adam. Et ici tu accuses l'Eglise catholique de lèse-Majesté, si, comme tu le dis, le baptême n'arrache point les petits enfants, à la puissance des ténèbres, lorsqu'avant de les baptiser elle souffre sur eux et exorcise ces petites créatures qui sont l'image de Dieu. Je n'attribue point au prince des ténèbres les noces qui sont

II, 31.) Quis enim, nisi qui talibus auribus caret, non audit Scripturam sine ulla obscuritate vel ambiguitate dicentem homini primo peccatori, Terra es, et in terram ibis?(*Gen.* III, 19.)Ubi evidenter ostenditur, non eum fuisse vel carne moriturum, id est, in terram, unde caro ejus sumta fuerat, morte ipsius carnis iturum, nisi propter peccatum hoc audire perpetique meruisset, unde postea dixit Apostolus, Corpus quidem mortuum est propter peccatum. (*Rom.* 8, 10.) Quis non audiat, nisi qui tales aures non habet, dicentem Deum de ipso Adam, Ne aliquando extendat manum suam, et sumat de ligno vitæ, et edat, et vivat in æternum ; et dimisit illum Dominus de paradiso voluptatis ? *Gen.* III, 22. et 23.) ubi utique sine labore et dolore ullo viveret in æternum. Voluptas quippe illa paradisi, quod necesse est fateamini, si Christianum nomen nondum estis obliti, non turpitudinis, sed beatitudinis cogitanda est. Hæc ergo pœna, quam meruit Adam, ne viveret in æternum, et ideo dimissus est de loco tantæ beatitudinis, ubi si esset, neque peccasset, procul dubio viveret in æternum, quam magna pœna est, tam magnum debemus intelligere peccatum, quod ea pœna dignum fuerat vindicari. Quid igitur agis, obsecro te, cum peccatum Adæ tanta extenuare conaris instantia, nisi Deum arguis immanis horrendæque sævitiæ, qui hoc tanta, non dico severitate, sed crudelitate punivit ? Quod de Deo, si nefas est sentire, cur non quantitatem culpæ, de qua homines judicare non possunt, judicante judice incomparabiliter justo, de pœnæ granditate metiris, et tuam linguam a sacrilega loquacitate compescis ?

Ego autem iniquitatis non arguo Deum cujus, dico jugum super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum :(*Eccli.* XL. 1.) sed tu potius iniquum facis Deum, qui putas eos hoc perpeti sine ullo merito qualiscumque peccati. Nec propter opus quod fecit Deus, sed propter vitium quod insevit inimicus, eos sub eodem inimico esse dico, qui ex primo homine nascuntur, (*a*) si in secundo non renascuntur. In quibus tu Ecclesiam catholicam crimine majestatis accusas, si, ut dicis, non eruuntur de potestate tenebrarum, cum baptizantur parvuli, et illa prius quam baptizentur exorcizat et exsufflat tot imagines Dei. Nec honorabiles nuptias deputo principi tenebrarum, quas purgo ab omni noxa libidinis, si ea bene utun

(*a*) Ex MSS. fide adjecimus, *si in secundo non renascuntur.*

une chose honorable, quand elles sont pures de toute souillure, et contractées pour servir à la propagation du genre humain. Pour toi tu admets la concupiscence de la chair contre l'esprit, et tu ne crains pas de la placer dans le paradis, c'est-à-dire dans un lieu où règne souverainement la paix, la tranquilité, l'honnêteté et le bonheur. Je ne dis pas non plus, comme tu m'en accuses faussement, que les petits enfants qui n'ont que le péché originel sont aussi coupables que les criminels et les scélérats. Car autre chose est la faute que l'on commet, autre chose la tache du péché d'autrui qui rejaillit sur nous. C'est pourquoi, comme l'a dit Cyprien, (*Cypr. lettre* 64. *à Fidus.*) ce Pœnus qui est votre peine, les petits enfants arrivent d'autant plus facilement au pardon des péchés, qu'on leur remet, non leur faute mais les fautes d'autrui. En disant comme nous que les enfants n'ont commis aucune faute volontaire, mais en ajoutant qu'il n'apportent point en naissant le péché originel, c'est accuser Dieu d'injustice, comme nous l'avons dit souvent, et comme il faut le répéter encore, puisqu'il leur impose un joug pesant, dès qu'ils sortent du sein de leur mère. (*Eccl.* XXXX. 1. Pour te faire comprendre comment les enfants qui naissent d'Adam sont liés par une participation au péché du premier homme, sans être aussi coupables que lui, considère le Christ qui est, comme tu l'as lu, la forme de l'Adam futur, (*Rom.* V. 14.) et vois comment les enfants qui renaissent en lui deviennent participants de sa justice, sans que pour cela il te soit permis de les égaler à lui en mérite. Tu dis toi-même, dans le second livre de ton ouvrage, (*Plus haut liv.* II *n*os 189 190) que c'est en Adam qu'on trouve le péché, non plus dans sa forme première puisque c'est Ève qui pécha tout d'abord, mais dans sa forme la plus grande, comme dans le Christ on trouve la justice, non pas dans sa forme primitive, puisque d'autres furent justes avant sa naissance, mais dans sa forme la plus grande; si tu n'avais pas oublié tes propres paroles, tu n'amoindrirais pas le péché d'Adam, après avoir dit qu'il est le péché dans sa plus grande forme.

24. JULIEN. Mais pourquoi t'émouvoir de ce que l'on poursuit l'innocence, quand le respect de la divinité n'est pas un frein suffisant pour arrêter ta langue obscène et furieuse. Tu accuses les enfants, mais avec Dieu ; tu outrages l'innocence, mais en violant la justice ; tu blesse la vérité, mais en incriminant celui que tu appelles ton Dieu. D'où il suit que, quand même la raison ne serait pas de notre côté, le transmetteur du péché succomberait sous l'horreur de ses assertions.

tur intentione propaginis. Vu vero malum quo caro concupiscit adversus spiritum, constituere in paradiso non perhorrescis, hoc est, in loco tantæ pacis, tantæ quietis, tantæ honestatis tantæ felicitatis. Nec parvulos non habentes nisi originale peccatum, omnibus flagitiosis et sceleratis, ut calumniaris, judico esse pejores. Aliud est enim peccato a se commisso gravari ; aliud alieni quamlibet magni contagione respergi. Propter quod parvuli ad remisionem peccatorum, sicut ait Pœnus, pœna vestra, Cyprianus, hoc ipso facilius accedunt, quod eis remittuntur non propria, sed aliena peccata. (*Cypr. epist.* LXIV *ad Fidum.*) Tu autem cum parvulos, non solum, quod et nos dicimus, nullum ex propria voluntate fecisse, verum etiam nullum dicis ex origine traxisse peccatum, injustum procul dubio facis Deum, quod tibi jam sæpe dictum, sæpiusque dicendum est, qui eis imposuit grave jugum a die exitus de ventre matris illorum. (*Eccli.* XL, I.) Sane ut intelligas quomodo parvuli ex Adam nati, et participatione peccati illius hominis obligentur, et tamen ipsius reatui non æquentur, adtende Christum, quem legisti esse formam futuri ; et vide quemadmodum parvuli in illo renati, et ejus participes justitiæ fiant, (*Rom.* V, 14.) et ejus meritis non audeas eos comparare. Tu quoque in hujus operis tui libro secundo, (*Supra lib. II n.* 189 et 190.) in Adam peccati formam, quia prior peccavit Eva, non primam dixisti esse, sed maximam ; sicut in Christo justitiæ formam non primam esse, sed maximam, quia fuerunt justi et ante ipsum : quod a te dictum si oblitus non fuisses, non hic Adæ peccatum extenuares, in quo maximam formam peccati extitisse confessus es.

24. JULIANUS. « Sed cur tibi de inimicitiis innocentiæ commoveatur invidia, cum petulantia et rabies oris obscœni nec divinitatis honore frænetur ? Accusas enim parvulos, sed cum Deo ; incessis innocentiam, sed cum æquitatis injuria ; inficiaris veritati, sed cum ejus criminatione quem Deum tuum fateris. Ac per hoc, etsi nos deficeremus rationis auxilio ; abunde tamen tradux peccati assertorum suorum deformitate corrueret. »

AUGUSTINUS. Tua conviciosa loquacitas rabiem mihi

AUGUSTIN. Ta langue intarissable ne m'épargne pas les injures et me prête des paroles obscènes et furieuses ; serais-je donc le défenseur et l'apologiste de la luxure? Est-ce moi qui ai osé installer dans le Paradis la convoitise de la chair qui combat contre l'esprit? Dans ce lieu de magnificence et de paix, tu introduis en même temps ou la guerre, si l'on résiste généreusement, ou le déshonneur si l'on cède honteusement. Pourquoi tant d'insolence à mon égard, sans regarder ce que tu es? Ce n'est pas moi qui accuse Dieu, mais c'est toi, en disant que les petits enfants, sur qui Dieu fait peser un joug accablant, n'ont aucun péché originel. Je n'outrage point l'innocence, au détriment de la justice ; mais tu outrages la justice, en disant que les petits enfants sont si innocents ; car si ce que tu dis était la vérité, Dieu la souveraine justice, ne mettait pas sur eux comme punition, un joug pesant. Je ne blesse pas la vérité et je n'incrimine pas Dieu ; c'est toi, au contraire. La vérité se trouve dans cette parole de l'apôtre : Le corps est mort à cause du péché, (*Rom.* VIII, 10.) et tu la nies. Dieu, comment ne l'accuserais tu pas, en lui imputant ces misères des petits enfants, que tu ne peux nier, et que selon toi ils n'ont méritées par aucun péché originel? C'est pourquoi ta conclusion qui tend à nous couvrir de honte, est opposée à la raison et à la vérité.

25. JULIEN. Pourquoi tant nous attacher à suivre seulement la voie de la vérité, puisque nos ennemis s'appuyent sur les dangers eux-mêmes, et sur nos misères pour s'élever contre nous? Ils veulent que la pudeur conjugale, les douleurs de l'enfantement, les sueurs du travail prouvent la transmission des fautes et des misères par la voie de la génération ; et ainsi pour eux la douleur des mères, les sueurs de l'homme des champs, les plaines couvertes d'épines sont des signes que le péché est naturel, et qu'il y a dans toutes ces épreuves une justice exercée contre le genre humain, et que même la mort, selon quelques uns serait un effet du péché d'Adam. J'ai dit : selon quelques uns, parce que leur chef, Augustin, a rougi de le dire. Enfin il écrit à Marcellin « qu'Adam parait avoir été fait mortel ; mais avec son élégance accoutumée il ajoute que la mort est la solde du péché. » Et après avoir dit qu'il avait été créé mortel par nature, il proclame que l'homme pouvait ne pas mourir. Ce qu'on allègue ordinairement contre nous pour montrer la punition d'Adam et d'Ève, ce

objecit oris obscœni : numquid ego sum defensor laudatorque libidinis? Numquid ego ausus sum concupiscentiam carnis, qua caro concupiscit adversus spiritum, paradisi etiam possessione ditare? In quem locum tanti decoris et pacis, simul introduxisti aut bellum, quo ad peccandum impellenti laudabiliter repugnatur, aut dedecus, quo turpiter ei ceditur. Cur ergo tam contumeliose insurgis in me, nec respicis te? Nam ego non accuso Deum ; sed tu, qui dicis parvulos nullum ex origine trahere peccatum, quibus ille imposuit grave jugum. Nec incesso innocentiam cum æquitatis injuria : sed tu æquitati facis injuriam, qui tantam dicis habere parvulos innocentiam ; quos tamen, si quod ipse sapis, verum esse sciret, gravi jugo æquitas non puniret. Nec inficior veritati, nec Deum criminor ; sed tu potius. Verum enim dixit Apostolus, Corpus mortuum est propter peccatum : (*Rom.* VIII, 10.) quod tu negas. Deum vero quomodo non criminaris, cui miserias, quas negare non potes, imputas parvulorum, (*a*) nullum habentium miseria dignum originale peccatum? Ac per hoc conclusio tua, quæ deformitatem nobis ingerit, nullius rationis sequitur veritatem.

25. JULIANUS. « Verum quid nos tam obstipe veritatis solius rationem sequendam putamus ; cum inimicorum nostrorum phalanx ipsis innitatur rerum periculis, et insurgat in nos ærumnarum (*b*) munita suffragiis? Vult quippe pudore coeuntis, dolore parientis, sudore laborantis, transmissionem culparum et pœnarum in semina comprobare, ut his videlicet signis, difficilium partuum, agricolarum sudantium, et dumosorum novalium, crimen naturale credatur, cujus merito per tot incommoda genus exerceatur humanum : quod quidam per Adæ peccatum, mortale opinantur effectum. Ideo autem dixi, quidam, quia princeps eorum Augustinus hoc quidem erubuit dicere. Denique scribit ad Marcellinum, » mortalem Adam factum videri : « sed elegantia solita subdit, » mortem stipendium iniquitatis fuisse : « et quem fatetur mortaliter institutum secundum naturam, mori non potuisse pronuntiat. Illæ ergo adversus nos, quæ leguntur in Genesi, sententiæ proferri solent, quibus Adam atque Eva ve-

(*a*) Hoc loco sequentem versum, *nullum habentium miseria, etc.*, restituimus ex MSS. — (*b*) Sic MSS. At editi, *inimica suffragiis.*

sont ces paroles de la Genèse, et dont il est temps de nous occuper. « Le seigneur Dieu, écrit-il, dit au serpent : (*Gen.* III, 14.) Parce que tu as fait cela, tu es maudit parmi tous les animaux et toutes les bêtes qui marchent sur la terre; tu ramperas sur ta poitrine et sur ton ventre, et tu mangeras la terre pendant tous les jours de ta vie : Et je mettrai des inimitiés entre toi et la femme, entre ta race et la sienne. Elle te blessera la tête ; et tu lui blesseras le talon. Il dit aussi a la femme : Je multiplierai tes calamités et tes gémissements ; Tu enfanteras avec douleur ; tu seras sous la puissance de ton mari, et il te dominera. Mais il dit à Adam : Parce que tu as écouté la voix de ta femme, et que tu as mangé du fruit, le seul dont je t'avais défendu de manger, la terre sera maudite dans ton œuvre; tu lui arracheras ta nourriture avec peine tous les jours de ta vie ; elle te produira des épines et des ronces, tu mangeras l'herbe des champs; et tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, jusqu'à ce que tu retournes dans la terre d'où tu es tiré ; car tu es terre, et tu retourneras en terre. » Voilà les sentences que vous alléguez comme preuve d'un péché qui nait avec nous, et vous enseignez que la femme n'eut pas enfanté dans la douleur, si Eve ne lui eut transmis, avec le péché, les souffrances de la fécondité. Vous prétendez que cette douleur est un indice du péché, et ce qui fut dans la première des femmes le châtiment de sa faute, nulle autre ne la ressent sans être également coupable. Car, dites-vous, il n'y aurait pas de douleur dans l'enfantement, s'il n'y avait pas de péché dans l'enfant. Ces discours, comment est-il possible de les entendre? Ils provoquent tellement l'indignation qu'à peine je daigne les combattre ; car ces objections renferment plus de sottises que de syllabes.

Augustin. Quoique ton esprit railleur s'accuse ou feigne de s'amuser sur les souffrances du genre humain, il n'en est pas moins vrai qu'elles sont pour toi un grand embarras ; puisque tu es forcé de dire que le Paradis de Dieu, quand même personne n'aurait péché, aurait renfermé ces misères. Si tu n'oses pas le dire, ta doctrine t'y contraindra ; et à moins de l'abjurer et de la corriger, tu n'éviteras pas ces embarras qui t'étreignent de toutes parts et te poussent dans un affreux précipice. Voici donc ma question : Ces misères que nous voyons chez les petits et chez les grands, d'où penses-tu qu'elles viennent? Suivant ton dogme, tu réponds que Dieu a fait ainsi le

xantur, de quibus disserendi jam est tempus. » Dixit, « inquit, » (*Gen.* III, 14, etc.) Dominus Deus serpenti, Quia fecisti hoc, maledictus tu ab omnibus pecoribus, et ab omnibus bestiis quæ sunt super terram ; super pectus et ventrem ambulabis, et terram manducabis omnibus diebus vitæ tuæ, et inimicitias ponam inter te et mulierem, et inter semen tuum et et semen ejus. Ipsa tuum (*a*) captabit caput et tu illius captabis calcaneum. Mulieri vero dixit, Multiplicans multiplicabo tristitias tuas et gemitum tuum, in tristitia paries filios et ad virum tuum conversio tua, et ipse tui dominabitur. Adæ autem dixit, Quoniam audisti vocem mulieris tuæ, et manducasti de ligno de quo præceperam tibi de eo solo ne manducares ex eo, maledicta terra in operibus tuis ; in tristitia manducabis eam omnibus diebus vitæ tuæ, spinas et tribulos edet tibi, et edes fœnum agri tui : in sudore faciei tuæ edes panem tuum, donec convertaris in terram de qua sumtus es, quoniam terra es, et in terram ibis. « Has ergo sententias ad testimonium ingenitæ iniquitatis assumitis, concionaminique non fuisse in (*b*) pariendo feminas dolituras, nisi ad eas cum peccato Evæ fecunditatis illius ærumna transisset. Ipsum ergo supplicium vultis esse peccati indicium, ut quod prima feminarum meruit per delictum, nulla quoque sine eadem credatur iniquitate sentire. Non enim esset, inquitis, dolor in pariente, nisi in nascente esset peccatum. His ergo quam attonitus occurram, haud facile metior : tantum enim stimulorum admovit in hoc loco vestra opinio, ut vix digner ad certationem moveri ; plura quippe in his objectionibus intelligentiæ sunt peccata, quam syllabæ.

Augustinus. Ærumnas generis humani quamlibet dicax et facetus irrideas, vel irridere te fingas, ipsæ te in angustias has impulerunt, ut paradisum Dei, etiamsi nemo peccasset, ærumnosnm futurum fuisse affirmare cogaris : quod si verecundatus nolueris facere, ut facias tuo dogmate urgeberis ; quod dogma nisi correctus abjeceris, istas prementes et in horrendum præcipitium contrudentes angustias non effugies. Quæritur enim a te, has ærumnas, quas et in majoribus et in parvulis esse conspicimus, unde existimes emanare ? Respondes ex tuo dogmate, humanum genus sic esse ab exordio sui divinitus institutum. Referturque responsioni tuæ,

(*a*) Editi, *calcabit :* repugnantibus MSS. — (*b*) Sic MSS. Editi autem, *in paradiso.*

genre humain dès son origine. Et on te réplique : Donc ces misères eussent existé dans le Paradis, quand même nul n'aurait péché. Ici tu tombes, ou tu changes ; tu deviens plus audacieux, ou tu te corriges. Car si tu mets dans le lieu du suprême bonheur les misères de cette vie, tu n'oseras pas regarder en face les chrétiens ; si tombant au fond de l'abîme, tu imputes ces misères à une nature mauvaise mélangée à la nôtre, te voilà dans les profondeurs du tartare Manichéen ; si tu confesses que ces peines sont, dans notre nature viciée, le châtiment d'un Dieu qui punit, tu respireras l'air pur du catholicisme.

Tu dis encore que, selon « quelques uns c'est le péché d'Adam qui a introduit la mort dans le genre humain ; » et tu ajoutes que tu as dit « quelques uns, parce que moi qui suis leurs chef, je n'ai pas osé le dire ; mais que j'ai écrit a Marcellin qu'Adam parait avoir été créé mortel. Quiconque a lu ou lit tes paroles et les miennes, verra facilement combien il y a de fourberie dans ta langue. (*Ps.* LVIII, 19.) Jamais je n'ai pensé, jamais je n'ai dit, comme vous autres, qu'Adam ait été fait mortel et que, péchant ou ne péchant pas, il devait mourir. On reprochait ces paroles à Célestin, dans le concile épiscopal de Carthage, et à Pélage, dans un autre concile épiscopal, en Palestine. C'est bien là la question qui s'agite entre vous et nous, savoir si Adam, péchant ou ne péchant pas, devait mourir. Qui ne sait que d'après la définition qui appelle immortel celui qui peut mourir, Adam pouvait mourir, puisqu'il pouvait pécher, et mourir par sa faute, non par la nécessité de sa nature? Mais si l'on appelle immortel celui qui pouvait ne pas mourir, niera-t-on qu'Adam fût créé avec cette puissance? Car celui qui avait la puissance de ne jamais pécher, avait bien aussi la puissance de ne jamais mourir. On vous reproche donc d'enseigner qu'Adam, soit qu'il péchât, soit qu'il ne péchât pas, devait mourir, et on soutient que votre dogme est très-faux. Comment donc aurais-je pu dire, comme tu me le fais dire faussement, que dans sa nature Adam fut créé mortel, comme s'il y avait eu pour lui nécessité de mourir, tandis que cette nécessité ne pouvait venir que du péché? Comment pourrais-je dire qu'il est immortel, quand je sais qu'il est mort? et il ne serait point mort assurément, s'il n'eut pu mourir. Mais je déclare

Ergo et in paradiso futuræ fuerant, si nullum ibi peccatum esset exortum. Hic tu aut præceps ibis, aut dogma mutabis, aut fronte perditus, aut mente correctus. Aut enim ærumnosa vita locum (*a*) famosissimæ felicitatis implebis, et non invenies oculos quibus qualescumque adspicere audeas Christianos : aut in abrupta horribiliora dejectus, alienæ malæ naturæ nobisque permixtæ has ærumnas hominis imputabis, et Manichæi tartarea profunditate sorberis : aut de natura vitiata hanc ærumnarum pœnam judicio Dei punientis exsistere confiteberis, et in auram catholicam respirabis.

Quin etiam dicis, quod « quidam genus humanum per Adæ peccatum mortale opinantur effectum : » et addis, ideo te dixisse, « quidam, quia ego princeps eorum hoc erubuerim dicere ; sed ad Marcellinum scripserim mortalem Adam factum videri. » Qui hæc tua et illa mea legerunt vel legunt, si Pelagiani non sunt, profecto vident, quemadmodum lingua tua amplexa sit dolositatem. (*Psal.* XLVIII, 19) Numquam enim ego sensi, numquam omnino dixi, sicut vos dicitis mortalem Adam factum, qui sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset. Hæc prorsus verba objecta sunt Cælestio in episcopali judicio Carthaginensi. Hæc objecta sunt et Pelagio in episcopali judicio Palæstino. Hæc quippe de hac re inter nos et vos vertitur quæstio, utrum Adam, sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset. Nam quis ignorat, quia secundum definitionem, qua immortalis dicitur ille qui non potest mori, mortalis autem qui potest mori, Adam potuit mori, quia potuit peccare ; et ideo mori merito culpæ, non necessitate naturæ? Secundum illam vero definitionem, qua et ille immortalis dicitur cujus est in potestate non mori, quis neget Adam esse conditum hujus potestatis? Quoniam qui habebat potestatem numquam peccandi, profecto habebat potestatem namquam moriendi. Illud ergo est quod contra vos dicitur, hoc dogma vestrum, quo putatis Adam, sive peccaret, sive non peccaret, fuisse moriturum, omnino esse falsissimum. Quæ cum ita sint, quo pacto ego dicerem, quod me dixisse mentiris, Adam secundum naturam mortaliter institutum, quasi urgeretur necessitate moriendi ; cum in mortem nisi propter peccatum (*b*) non posset urgeri? Aut quomodo eum mori non potuisse pronuntio, cum esse mortuum

(*a*) Editi, *fumosissimæ*. Castigantur ex MSS. — (*b*) Hic negantem particulam auctoritate MSS. supplemus.

hautement qu'il a pu ne point mourir. Autre chose est ne pas pouvoir mourir, autre chose est pouvoir ne pas mourir. Dans le premier cas, c'est l'immortalité au premier degré ; dans l'autre cas, l'immortalité au second degré. Si tu fais cette distinction, tu comprends ce que vous dites d'Adam, et ce que nous disons contre vous. Vous dites : soit qu'il péchât, soit qu'il ne péchât pas, il devait mourir. Nous disons : tant qu'il n'aurait pas péché, il ne serait jamais mort.

Tu rappelles ensuite les textes de la Genèse que l'on cite contre vous ; et en parlant des douleurs de l'enfantement, qui furent pour Eve une punition qu'elle subit la première, tu dis ce que tu crois ou veux faire croire que nous disons. Nous ne disons point que les femmes n'éprouveraient pas les douleurs de l'enfantement, si Ève ne leur eut transmis, avec le péché, la douleur de la fécondité ; car ce n'est point la peine de la fécondité, mais la peine du péché qui est transmise, car si l'enfantement est devenu chose douloureuse, cela ne vient point de la fécondité, mais du péché ; la douleur de la maternité vient du péché de l'homme, et la fécondité est une bénédiction de Dieu. Si tu veux dire que cette douleur accompagne la fécondité, non comme une nécessité, mais comme chose accidentelle, nous sommes du même avis. Mais nous ne disons pas que les femmes auraient enfanté avec douleur dans le paradis ; au contraire, pour montrer que cette douleur est une peine du péché, nous disons qu'elle ne pouvait exister dans un lieu ou nul pécheur ne pouvait demeurer. Voilà ce que tu ne peux réfuter ; ou bien il faut te voiler la face et fermer les yeux pour mettre dans le paradis de Dieu non seulement les voluptés, mais encore les tortures de l'humanité. Mais quoi d'étonnant ! Puisque tu veux faire figurer, dans ce beau séjour de la félicité, le trépas des hommes, qui toujours ou presque toujours, est accompagné de cruelles souffrances. Non seulement ces monstruosités ne te font pas reculer, mais tu tournes en dérision ceux qui, loin de les répéter après toi, préférent s'en tenir à l'antique tradition de l'Eglise de Dieu, qui nous dit : Par la femme a commencé le péché, et par elle nous mourons tous. (*Eccli.* XXIV, 32.) Oui, tu les tournes en dérision, tu m'appelles leur prince par ironie, contrairement à ta science et à ta conscience. Car tu n'ignores combien d'hommes illustres dans l'Eglise, combien de docteurs

sciam, et utique si mori non potuisset, mortuus non esset ? Sed plane illum non mori potuisse pronuntio. Aliud est autem non posse mori, aliud posse non mori : illud majoris est immortalitatis, hoc minoris. Si duo ista discernis, et quod vos de Adam dicitis, et quod nos contra vos dicimus, cernis. Vos enim dicitis, Sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset : nos autem dicimus, Quamdiu non peccaret, moriturus non esset ; et si numquam peccasset, mortuus non esset.

Deinde commemoras quæ contra vos de Genesi dici soleant ; et de dolore parientis, qua pœna prior Eva punita est, dicis aliquid, quod nos dicere vis putari, vel putas. Non enim dicimus, non fuisse in pariendo feminas dolituras, nisi ad eas cum peccato Evæ fecunditatis illius ærumna transisset (*a*) : cum ad eas non fecunditatis, sed iniquitatis ærumna transierit. Etsi enim facta est ærumnosa fecunditas ; iniquitas, non fecunditas hoc fecit : ærumna quippe parientis ex iniquitate hominis, fecunditas autem ex Dei benedictione descendit. Aut si ærumnam fecunditatis non sic intelligi voluisti, tamquam eam fecunditas fecerit, sed acceperit ; hæc est nostra sententia. Verum nos non dicimus etiam in paradiso parientes feminas fuisse dolituras : immo inde colligimus hunc dolorem pœnam esse peccati, quia in eo loco non fuisset, ubi non sinerentur manere quicumque peccassent : quod tu refutare non niteris, nisi Dei paradisum, manu fronti opposita et oculis clausis, non solum libidinibus hominum, verum etiam cruciatibus implere cogaris. Sed quid mirum ? quando implere vis illum memorabilis felicitatis locum etiam mortibus hominum, quarum sine aliquo corporis cruciatu, vel nulla, vel pene nulla contingit. Et cum hæc portenta te dicere tuum dogma compellat ; eos, qui hæc absit ut dicant, quia illud potius antiquitus Ecclesiæ Dei traditum tenent, unde dictum est, a muliere initium factum est peccati, (*Eccli.* XXIV, 32.) et propter illam morimur omnes ; audes insuper irridere, eorumque me principem insultanter appellas contra scientiam et conscientiam tuam. Nullo modo namque ignoras, quot et quanti in Ecclesia docti Ecclesiæque doc-

(*a*) Exciderant in editis hæc verba, *cum ad eas non fecunditatis, sed iniquitatis ærumna transierit.* Extant in omnibus MSS.

ont dit avant nous que Dieu avait fait l'homme dans une condition telle que, s'il n'eut pas péché, il ne devait pas mourir. Comment donc me nommer le prince de ces hommes que je suis, et que je ne conduis pas? Je ne dirai pas que tu es le prince de ces hommes qui enseignent qu'Adam a été créé mortel, que, péchant ou ne péchant pas, il devait mourir, et qui veulent ainsi que le paradis des saintes voluptés, où l'âme et le corps goûtaient un délicieux repos, ait été troublé par les tortures des mourants, par le deuil des morts, par les larmes des affligés. Non, tu n'es pas leur prince; c'est Pélage et Célestin qui ont les premiers enseigné ces hérésies, et qui sont à la tête de cet affreux dogme. Puisses-tu n'être pas leur disciple, comme tu n'es pas leurs chef.

26. Julien. Quelle folie de dire que les douleurs de l'enfantement sont l'accompagnement naturel du péché, quand il est évident qu'elles tiennent à la conformation des sexes, bien plus qu'elles ne sont le châtiment des crimes? En effet les animaux qui sont exempts de toute faute éprouvent toutes ces angoisses et ces gémissements, lorsque vient l'heure d'enfanter. Il est donc bien clair que ce fait ne prouve en rien le péché, puisqu'il se rencontre chez des êtres qui n'ont pas péché. Mais vous allez plus loin et vous avancez une chose bien plus incroyable encore. La femme, dis-tu, ne souffrirait pas, si elle ne participait pas au péché. Puis aussitôt vous ajoutez : Mais ce péché, cause des douleurs de la femme, se trouve, non dans la personne qui enfante, mais dans celle qu'elle met au monde. Telle est, selon toi, la raison pour laquelle les femmes mêmes baptisées et exemptes de faute, souffrent quand elles donnent le jour à un enfant ; la prévarication qui souille cet enfant leur rend pénible et difficile leur fécondité. D'après cette opinion, la transmission du péché se ferait, non pas de la mère à l'enfant, mais de l'enfant à ceux qui lui ont donné la vie. En effet si la femme baptisée éprouve des douleurs, parce que l'enfant qu'elle met au monde se trouve en état de péché, il s'ensuit que la transmission du péché de bas en haut, et non de haut en bas. Mais, diras-tu, cette femme souffre, non à cause de l'état de péché où est son enfant, mais parce qu'elle était elle-même en état de péché, lorsqu'elle vint au monde. Tu m'avais pourtant dit que la grâce avait enlevé son péché ; si donc les douleurs de l'enfantement sont une conséquence du péché, le péché enlevé, les douleurs doivent disparaître. Ou bien si ces douleurs qu'éprouvent les femmes,

tores ante nos dixerint, sic naturam hominis divinitus institutam, ut si non peccasset, moriturus non esset. Horum ergo quomodo princeps vocor, quos non duco, sed sequor? Te autem non dico esse principem eorum qui asserunt sic Adam mortalem factum, ut sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset, atque ita paradisum sanctæ voluptatis, ubi tanta requies animæ et corporis erat, morientium cruciatibus, mortuorum funeribus, lugentium mæroribus implere conantur. Non es tu eorum princeps : Pelagius et Cœlestius, qui priores ista dixerunt, tenent hujus nefandi dogmatis principatum; quos utinam, sicut non ducis, ita nec sequereris.

26. Julianus. Hoc enim ipsum quam insanum est, quod dicitis, primo dolorem pariendi comitem esse peccati, cum ita perspicue ad sexuum conditionem magis, quam ad criminum respiciat ultionem, ut omnia animalia nullo maculata peccato, hos angores, hos gemitus in parturitione patiantur? Per quod apparet, argumentum non esse peccati, quod inveniri etiam sine peccato potest. Deinde promoventes affertis aliud, multo ineptissimum. Non doleret, inquis, femina, nisi esset criminum particeps. Verum illico subditis, sed hoc peccatum, propter quod dolet mulier, non in pariente, ceterum in nascente deprehenditur. Nam ideo et baptizatæ mulieres, liberæ, ais (*a*), agitant a peccato; sed pro filiorum iniquitate, quos edunt, fecunditatis suæ difficultatibus affliguntur. Qua opinione tradux peccati non jam a matre decurrit in sobolem, sed in parentes a nascente refunditur. Nam si ideo mulier baptizata sentit dolores, quia iniquitates inveniuntur in parvulo; supina incipit tradux esse, non prona. At (Supple, *inquies.*) non ideo cruciatur, quia iniquitatem filius habet : sed ideo quia eam secum ipsa, cum nasceretur, advexerat. Verum hoc malum sublatum ab ea per gratiam dixeras : si ergo peccato dolor parturientis adhærebat, amotio peccati cruciatui parturitionum debuit mederi. Aut si cruciatus hic sine iniquitate esse non potest, qui tamen post baptisma in feminis invenitur; iniquitas

(*a*) Sic vetus cod. Port. Alii vero MSS. cum editis, *libere ais, agitante peccato.*

même baptizées supposent un état de péché, il s'ensuit que la grâce du baptême ne les a pas purifiées et qu'elle n'a servi de rien. Mais si ce sacrement a eu réellement la vertu que nous lui croyons et que vous lui reconnaissez, s'il a effacé complètement le péché, tout en laissant subister la douleur de l'enfantement, il s'ensuit clairement que ces douleurs sont des effets de la nature,et non du péché; car, de ton aveu, toutes les femmes les endurent, même celles qui ont quitté l'erreur des Manichéens.

Ces exemples puisés dans l'ordre naturel suffiraient à ma démonstration, mais voyons les termes de l'arrêt prononcé par Dieu, et là se trouvera une lumière plus éclatante que celle du soleil pour dissiper vos ténèbres. De fait, Dieu n'a pas dit à la femme ; des douleurs vont naître en toi, ou je créerai en toi des gémissements ; comme si ces souffrances eussent paru nouvelles pour Eve après la faute ; mais Dieu a dit : « Je multiplierai tes angoisses. » (*Gen.* III, 16.) Il montre, par ces paroles, l'existence d'une situation naturelle qu'il va, non pas établir, mais multiplier. On ne peut multiplier que ce qui existe déjà ; avant qu'une chose existe, ou dit qu'elle se fait ; on ne pourrait pas dire qu'elle se multiplie. Ce n'est pas du reste mon interprétation que je donne, c est la vérité elle-même qui se montre dans l'ordre et l'emploi des paroles dont Dieu s'est servi pour la création des êtres vivants. Avant de créer l'homme, le seigneur dit : Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance ; (*Gen*, I, 26.) puis au sujet de la femme, il dit : Il n'est pas bon que l'homme reste seul ; faisons-lui aussi un aide qui lui ressemble. » (*Gen.* II, 18.) Et lorsque tous deux furent créés, il les bénit en disant : Croissez et multipliez-vous et remplissez la terre. (*Gen.* I, 28.) Avant leur création, il n'a pas été dit : qu'ils se multiplient ; mais : que l'homme soit fait ; Et, quand il existèrent et qu'ils furent capables d'accroissement, il ajouta comme par conséquence : Croissez et multipliez-vous et remplissez la terre. Ces douleurs de l'enfantement qui arrivent dans l'ordre de la nature non seulement pour les hommes, mais encore pour les animaux n'ont donc pas leur point de départ dans la personne d'Eve, comme une loi faite pour elle, elles n'ont pu que s'aggraver, et sa faute lui a mérité un surcroit de tourments. Et cependant, pour les âges qui succéderaient, elles ne devaient atteindre les femmes qu'en raison de la délicatesse et de la différence des tempéraments. Les douleurs de l'enfantement ne viennent donc pas du péché ; il les a augmentées ; c'est ainsi qu'à différentes époques, comme nous le lisons, certaines fautes ont eu pour

quoque eis non est demta per gratiam, et eviluit pompa baptismatis. Si autem in his mysteriis ea quam nos credimus, non vos fingitis, fuit virtus et veritas, sublatumque est omne peccatum, remanet dolor tamen, qui partus difficultate generatur ; manifestum est illum gemitum naturæ indicem esse, non culpæ ? quem te quoque annuente patiuntur, quas a Manichæorum peccato liberatas fateris.

Porro id exemplis rerum solis apparuit : si vero inspiciamus et ipsius verba sententiæ, nec illa vestras nebulas splendidiore fulgore solis radiis dissolvet. Non est quippe dictum ad mulierem, orientur in te dolores, aut generabo tibi gemitus ; ut post culpam sensus eorum institui viderentur : sed, » « Multiplicans, « inquit, » multiplicabo tristitias tuas. (*Gen.* III, 16.) « Ostendit jam esse in naturali ratione, quod se in peccatrice persona non condere, sed multiplicare promittit. Numquam quippe multiplicantur nisi exstantia : ceterum ante quam sint, fieri quidem proprie, augeri autem præpropere nuncupantur. Denique ne hoc nostrum magis, quam ipsius veritatis esse videatur, hic in cunctis animantibus verborum refertur ordo servatus. De homine quoque prius quam fieret : Faciamus, inquit Deus, hominem ad imaginem et similitudinem nostram : (*Gen.* I, 26.) et denuo de muliere, dixit, inquit Deus, non est bonum esse solum hominem, faciamus ei adjutorium simile sui. (*Gen.* II, 18.) Postea vero quam facti sunt, Benedixit eis, inquit, dicens Crescit, et multiplicamini, et implete terram. (*Gen.* I, 28.) Ante quam conderentur, non est dictum, multiplicentur, sed, fiat homo : postea quam existit qui acciperet incrementa, consequenter adjungit, Crescite, et multiplicamini, et implete terram. Hoc itaque ordine gemitus parturitionum, qui secundum naturam fuerat, ita in hominum corporibus, sicut in pecoribus institutus, non conditur in Eva, sed crescit, ut peculiari granditate excitatorum affligeretur angorum. Nec tamen ad posteræ ætatis feminas, nisi naturali mediocritate et corporum varietate pertingerent. Ibi ergo, non ut doloret in pariendo mulier, de peccato fuit ; sed ut nimis doleret : sicut etiam temporibus diversis debilitates corporum pro peccatis, quibusdam legimus acci-

conséquence la débilitation corporelle ; mais cette augmentation de misères n'a pas pour cela détruit les conditions normales de la nature. Néanmoins, quelle que soit la vivacité de l'intelligence, elle ne peut saisir tout ce qui est renfermé dans la sentence du Créateur. Si d'un côté nous voyons le châtiment mérité, d'un autre nous voyons l'indication des devoirs. « Je multiplierai, dit-il, tes angoisses et tes gémissements ; tu enfanteras dans la douleur. » Voilà le châtiment infligé, non pas à la nature humaine, mais à la personnne d'Eve. Ce qui suit fait connaître simplement les devoirs du second sexe. « Tu seras sous la puissance de l'homme, dit-il, et il te dominera. » On ne peut pas voir un châtiment dans une obligation qu'on ne peut pas omettre sans être coupable ; que la femme soit soumise à l'homme par un sentiment de modestie et d'affection, l'ordre le veut ; ce n'est pas une punition. Car, suivant l'apôtre, l'homme est chef de la femme ; (*Ephes.* v, 23.) parce que l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme à cause de l'homme. (*Cor.* II, 9.) Si donc la femme honore et respecte celui qui est son chef, elle ne fait qu'observer les lois de la nature, et ne subit point une peine ; si elle s'insurge contre cette règle, elle est coupable. L'accomplissement d'un devoir n'est donc pas une peine, puis qu'on est coupable d'y manquer.

AUGUSTIN. Nous disons que les douleurs de l'enfantement sont une peine du péché. Dieu l'a formellement déclaré : Il n'a parlé ainsi à la femme qu'après sa désobéissance, et uniquement parce qu'il était irrité du mépris qu'elle avait fait de son commandement. Cette colère de Dieu, tu veux en nier la puissance et les effets ; c'est pourquoi, à t'entendre, les douleurs de la maternité sont si peu le châtiment du péché, que les animaux eux-mêmes, qui sont innocents, les éprouvent comme les filles d'Eve. D'abord les animaux ne t'ont pas dit si leurs cris sont des cris de joie ou de douleur. Quant les poules sont sur le point de pondre, elles nous semblent plutôt chanter que se plaindre; quand elle sont fini, elles poussent des cris comme si elles étaient épouvantées ; mais pendant l'opération, elles gardent un profond silence, comme font les colombes et les autres oiseaux, ainsi qu'on l'a remarqué, qui peut dire ce qui se passe chez des animaux qui sont muets, et qui ne peuvent révéler d'aucune manière leurs impressions intérieures ; leurs mouvements et leurs cris, au lieu d'être l'expression de la douleur, ne sont-ils pas plutôt l'expres-

disse : sed non illa ampliatio miseriarum parsimoniam modi naturalis evertit. Nec tamen omnia quæ in eadem sententia continentur, animadvertentis vigore clauduntur. Ceterum quædam ibi pars indicat meritum, quædam designat officium. » Multiplicans, « inquit, » multiplicabo tristitias tuas et gemitum tuum, in tristitia paries filios. « Huc usque ultio, quam non natura, sed persona promeruit. Jam hinc simpliciter posterioris sexus munus ostenditur » : Ad virum, « inquit, » tuum conversio tua, et ipse tui dominabitur. « Hoc nimirum non spectat ad pœnam, quod nisi esset, spectaret ad culpam : ut viro quippe mulier modesto subdatur affectu, ordo est, supplicium non est. Caput enim, secundum Apostolum, mulieris, vir ; (*Ephes.* v, 23.) qui non est creatus homo propter mulierem, sed mulier propter virum. (I *Cor.* II, 9.) Si ergo caput suum congruo pudore veneretur, naturæ instituta custodit, non peccati tormenta perpetitur ; cui ordini si resultaverit, rea est. Non est ergo in miseria functio rei, cujus neglectus in noxa est.

AUGUSTINUS. Dolorem pariendi pœnam dicimus esse peccati. Scimus enim hoc Deum sine ulla ambiguitate dixisse, nec dixisse nisi prævaricatrici sui mandati, nec ob aliud dixisse, nisi quia irascebatur suum prævaricatum esse mandatum. Sed hanc iram Dei ut tu exinanires et frustrares, dixisti usque adeo pœnam istam non esse peccati, ut animalia quorum nulla peccata sunt, gemitus hujusmodi in partu doloresque patiantur. Non quidem tibi dixerunt animalia, utrum ille gemitus (*a*) sit canentium vel dolentium. Gallinas sane parituras, similiores esse cantantibus quam dolentibus cernimus ; post partum vero tales voces edere, quales in formidine consuerunt : porro cum pariunt in summo esse silentio, sicut columbas, et alias aves, quæ advertentibus innotescunt. Quis ergo novit muta animantia, quæ quid in se agatur indicare non possunt, utrum tempore pariendi eorum motus et sonus non solum nihil doloris, sed habeat aliquid etiam voluptatis ?

(*a*) Vetus codex Mar. *sit canentium, non dolentium.* Port. *non sit conantium vel dolentium.*

sion du plaisir? Qu'ai-je besoin du reste de sonder ces secrets de la nature, puisque notre cause n'en dépend pas? En effet si les animaux qui ne parlent pas ne souffrent point quand ils mettent bas, ton raisonnement n'a aucune valeur ; s'ils souffrent, je vois alors un grand châtiment pour l'homme, image de Dieu, d'être ravalé à la condition des bêtes ; et ce châtiment ne serait pas juste, s'il n'était mérité par une faute.

Mais je me garderai bien de dire une chose que tu as refutée, comme si je l'avais dite, savoir ; que si la femme souffre les douleurs de la maternité, c'est en conséquence, non de sa faute, mais de celle de son enfant, et que ces douleurs n'ont pas d'autre raison pour les mères, même quand elles ont obtenu la rémission de leurs péchés. Dieu me garde de parler ainsi! Parce que nous disons que la mort est le châtiment du péché, faut-il en conclure que les péchés étant pardonnés, la mort n'existera plus? Ces peines que la prévarication d'Adam nous a méritées, nous les appelons les peines du péché ; elles demeurent, même quand le péché est remis ; et c'est afin d'éprouver notre foi pour la vie future, où elles n'existeront plus. Notre foi ne serait plus une vertu, si elle obtenait de suite comme récompense l'exemption de toute douleur et même de la mort. Ainsi donc, étant bien établi que les maux qui sont la suite du péché nous restent pour servir d'épreuve à notre foi, quoique le péché lui-même soit remis dans le baptême, quelle peut être la valeur de ce que tu as dit : « Si le baptême efface le péché, tout en laissant subsister les douleurs de l'enfantement, c'est une preuve qu'elles viennent de la nature, et non du péché. » Ce raisonnement n'a aucune force contre nous, et tu ne l'employerais pas, si tu avais ou si tu comprenais la vertu de la foi qui est d'autant plus grande qu'elle nous fait espérer les choses que nous ne voyons pas, et qu'elle nous fait supporter les peines de cette vie, dans l'attente de la complète béatitude.

Selon toi, Dieu n'a pas dit à la femme : « Des douleurs vont naître en toi, ou je créerai en toi des gémissements, comme si ces souffrances eussent été nouvelles pour Ève après sa faute, mais il dit : je multiplierai tes angoisses; montrant, par ces paroles, l'existence d'une situation naturelle qu'il va, non pas établir, mais multiplier. » Et tu ajoutes comme axiôme fondamental et absolu : On ne peut multiplier que ce qui existe; quand une chose n'est pas, on dit qu'elle se fait; on ne pourrait pas dire qu'elle se multiplie. » Ici une première question pour savoir comment les douleurs d'Ève existaient déjà, puisqu'elle ne les avait point encore éprou-

Sed quid mihi est in hac re scrutari obscura naturæ, cum inde nostra causa non pendeat? Prorsus si muta animalia nihil doloris patiuntur in partu, argumentum tuum nullum est? si autem patiuntur, ea ipsa pœna est imaginis Dei, conditioni pecorum comparari : pœna porro imaginis Dei, nisi culpa præcederet, justa esse non posset.

Illud autem absit ut dicam, quod tamquam dicam, refellendum putasti, non suo, sed nascentis merito matrem dolere cum parturit, et ideo etiam dimissis peccatis fideles dolere urgente necessitate pariendi. Absit, inquam, ut hoc dicam. Numquid enim quia mortem dicimus peccati esse supplicium, ideo dicendum est eam post remissionem peccatorum non debuisse contingere? Hæ quippe, quas in natura prævaricatione vitiata dicimus pœnas esse peccati, ideo etiam post remissionem peccatorum manent, ut probetur fides, quam de venturo credimus sæculo, ubi ista non erunt. Neque enim fides esset, si propterea crederemus, quia continuo nobis nihil dolendi et non moriendi præmium redderetur. Qua ratione reddita, id est, ad agonem fidei nobis relinqui mala contracta peccato, quamvis reatu peccatorum per baptismum jam soluto, quid habet virium quod aisti, « si in mysteriis sublatum est omne peccatum, et remanet tamen dolor qui partus difficultate generatur, manifestum est illum gemitum naturæ indicem esse, non culpæ? » Hoc enim, quod nullas adversus nos habet vires, non utique diceres, si fidei tu vel haberes vel adtenderes vires, quæ tanto sunt fortiores, quanto magis ea speramus quæ non videmus, et per patientiam miseriarum, plenitudinem beatitudinis exspectamus.

« Sed ipsa, » inquis, « Dei verba, quibus non ait, Orientur in te dolores, aut generabo tibi gemitus, ut post culpam sensus eorum viderentur institui; sed ait, multiplicans multiplicabo tristitias tuas; ostendunt quia jam erat in naturali ratione, quod se in peccatrice persona non condere, sed multiplicare promittit » : et addis, quasi definitivam generalemque sententiam, dicens, « Numquam quippe multiplicantur nisi exstantia; ceterum ante quam sint, fieri quidem proprie, augeri autem præpropere nuncupantur. » Ubi primum a te quæro, quomodo

vées; comment, dis-je, avait-elle des douleurs, puisqu'elle ne souffrait point? Puisque ces douleurs n'existaient pas, attendu qu'Ève ne souffrait et ne se plaignait point, il s'ensuit qu'on pouvait multiplier ce qui n'existait point et qu'on pouvait dire : Je multiplierai tes douleurs, c'est-à-dire, je les ferai nombreuses; ce qui peut se dire et d'une chose qui a commencé d'être, et d'une chose qui n'a pas encore commencé. Il n'est donc pas vrai de dire : « On ne peut multiplier que ce qui existe; » car voilà qu'Ève, après son péché, voit se multiplier des douleurs qu'elle n'avait pas ressenties avant sa prévarication; c'est pourquoi si Dieu lui dit : je multiplierai tes tristesses, ce n'est pas que ces tristesses existassent déjà, mais parce qu'elles devaient être nombreuses, du moment qu'elles auraient commencé. « Mais elles étaient, » dis-tu, « dans l'ordre de la nature » si donc ce qui n'est pas encore existe déjà dans l'ordre naturel, pourquoi te contredire toi-même? Car selon toi, « Dieu n'a pas dit : je ferai naître en toi des douleurs, mais je multiplierai tes douleurs qui existaient déjà dans l'ordre naturel. » Rien n'empêche de te répondre : Dieu a pu dire : Je ferai naître en toi des douleurs; parce qu'il devait les multiplier, non qu'elles existassent déjà, mais parce qu'elles étaient dans l'ordre de la nature. Peut-être vas-tu répondre : Elles existaient déjà, puisqu'elles étaient dans l'ordre de la nature. Combien, à plus forte raison, n'est-il pas vrai de dire : Donc, d'après l'ordre de la nature, les fils d'Adam étaient en Adam, quand, selon la parole du bienheureux évêque Jean, (*Chrys. Homél. sur la résur. de Laz.*) il a commis sa grande prévarication, et qu'il a entraîné dans une perte commune tout le genre humain; ou bien, comme le dit son collègue Ambroise : Adam existait, et nous étions tous en lui; Adam périt, et en lui périrent tous les hommes. (*Ambr. Liv.* VII *sur Luc.* XV.) Tu oses donc dire : non-seulement les douleurs d'Ève existaient, mais encore elles les avaient ressenties quand Dieu menaçait de les multiplier. Jamais nous n'avons osé parler ainsi des enfants d'Adam, quand il eut commis son péché. Cependant les douleurs d'Ève n'étaient point dans l'ordre de la nature; quoique devenues inévitables, Ève n'était point condamnée à les ressentir, lorsqu'elle enfanterait; cette condamnation n'étant venue qu'après sa faute, et n'étant point dans les conditions de la nature. En le niant, quel est votre but sinon de vouloir placer dans le séjour du bonheur des hommes

dicas dolores Evæ jam exstantes fuisse, quos perpessa non fuerat : quomodo, inquam, jam dolores habebat, quæ nihil dolebat? Quod si non exstabant in ea dolores, quia eos non habebat quæ non dolebat : poterant ergo multiplicari et qui non erant; et recte accipitur dictum, multiplicabo tristitias tuas; id est, multas eas esse faciam, quod fieri potest, sive aliquid esse jam cœperit, sive nec cœperit. Frustra igitur dixisti, « Numquam enim multiplicantur nisi existentia » : quia ecce in Eva post peccatum dolores sunt multiplicati, qui prius quam peccasset, non erant ulli. Ac per hoc, non ideo dixit Deus, multiplicabo tristitias tuas, quia tristitiæ in illa esse jam cœperant aliquæ; sed quia multiplices erant futuræ, ex quo inciperent esse. « Sed erant, » inquis, « in naturali ratione. Si ergo in naturali ratione jam sunt etiam quæ nondum orta sunt, quid te adjuvat quod aisti, « propterea Deum non dixisse, Orientur in te dolores; sed, multiplicabo dolores tuos, quia jam erant in naturali ratione? Respondetur enim tibi : Potuit dicere, orientur in te; quia eos erat multiplicaturus, qui in ratione naturali jam erant, non qui jam orti erant An forte dicturus es, jam prorsus orti erant in ipsa naturali ratione? Quanto igitur manifestius et acceptione dignius tibi dicitur, jam erant filii Adam in Adam naturali ratione, quando, sicut ait beatus Johannes episcopus, illud peccatum grande commisit, et omne hominum genus in commune damnavit : (*Chrysost. in homil. de Lazar. resusc.*) vel sicut ait collega ejus Ambrosius, (*Ambros.* lib. VII, *in Luc.* XV.) fuit Adam, et in illo fuimus omnes; periit Adam, et in illo omnes perierunt? si tu audes dicere, non solum, jam erant, verum etiam quod nos de filiis Adam, quando peccatum illud admissum est, dicere non audemus, jam orti erant dolores Evæ, quando eos Deus multiplicaturum se esse minatus est (*a*). Verumtamen non in naturali ratione jam erant Evæ dolores, quos parturientes necesse est perpeti; quia non eos illam necesse erat perpeti, cum parturire cœpisset : venerunt quippe illi damnatione culpæ, non conditione naturæ. Quod vos negando quid agitis, nisi ut in loco illius beatitudinis, ubi esse homines permissi non sunt, quos

(*a*) Editi, *Verum etiam in naturali ratione.* Omnes MSS. *Verumtamen :* solus codex Port. particulam negantem, quæ desiderabatur eo loco, restituit.

qui souffraient sans avoir péché, là d'où les excluait la nécessité du châtiment? Je ne sais d'où vient votre opiniâtreté; vous êtes sans doute les adversaires du Paradis, et vous aimez mieux habiter en dehors du Paradis, comme Adam qui, après en avoir été chassé, fut placé à l'opposé du Paradis. (*Gen.* III, 24. *Sept.*)

Ennemi du Paradis, considère de quelle pauvre manière tu raisonnes contre le Paradis. Selon toi, on ne peut multiplier que ce qui existe déjà sous un certain rapport; quand une chose n'existe pas encore, on peut dire qu'elle se fait, mais non qu'elle se multiplie. Les choses sont donc simples à leur origine; elles ne se multiplient qu'en recevant de l'accroissement. Il s'ensuit que, dans le livre de la sagesse, (*Sag.* VII, 22.) en appelant multiple l'Esprit qui n'a point eu de commencement, parce qu'il existe ainsi de toute éternité, on se sert d'un terme impropre, puisque cet Esprit n'a reçu aucun accroissement. Que diras-tu de la réponse de Dieu à Abraham, où il lui dit : Je multiplierai ta race, comme les étoiles du ciel. (*Gen.* XXII, 17.) Nous voyons ici que Dieu a multiplié les étoiles du ciel comme il a promis de multiplier la race d'Abraham. Quoi! les étoiles du ciel, pour être multipliées, ont-elles été moins nombreuses au commencement, et n'ont-elles pas toujours été ce qu'elles sont aujourd'hui? Pourquoi ne pas interpréter ces paroles : Je multiplierai tes douleurs, comme si l'on disait : Je ferai que tes douleurs soit grandes et nombreuses? Ton dessein, c'est que tu voudrais, autant que possible, introduire dans le Paradis, où tu n'es pas, les douleurs, et pouvoir dire qu'en ce bienheureux séjour les souffrances existaient avant le péché. Tu prétends donc qu'il était dans la nature d'Ève de souffrir les douleurs de l'enfantement avant qu'elle eût prévariqué, et, selon toi, la mesure de ces douleurs était modérée et naturelle; tu veux encore que cet état primitif n'ait point été ébranlé par les nouvelles douleurs que Dieu y a ajoutées pour punir la désobéissance de la femme. Car voici tes paroles : « Cette augmentation de misères n'a point détruit l'économie de la mesure naturelle. » Ainsi, d'après ta doctrine, la loi de la nature c'est que les femmes souffrent modérément, à l'heure de l'enfantement; mais ce qui fut ajouté aux douleurs d'Ève après son péché, c'est cette augmentation de misères. Tu ne vois pas, en parlant ainsi, que si les misères ont été augmentées par le péché, elles existaient donc déjà naturellement; et la femme qui a vu ses misères s'augmenter comme punition de sa faute, était déjà naturellement mal-

jam cruciari oportebat, cruciatus hominum etiam peccante nemine collocetis? Quod ignoro qua fronte faciatis; nisi quia vos paradiso contrarios, contra paradisum quodam modo habitare delectat; quia et Adam de paradiso ejectus, contra paradisum est collocatus. (*Gen.* III, 24, sec. LXX.)

Jam itaque paradiso contrarius, quanta vanitate contra paradisum argumenteris adtende. Multiplicari non tibi videntur, nisi ea quæ ex aliqua parte jam exsistunt; ceterum, ante quam sint, non multiplicari putas dicenda esse sed fieri. Nulla ergo multiplicia nascuntur, si non additamentis multiplicantur, id est, fiunt multiplicia. Ac per hoc, ille qui dictus est esse in Sapientia spiritus multiplex, (*Sap.* VII, 22.) qui esse non cœpit, sed ex æterno ita est, non rectæ appellatus est multiplex, quia eum multiplicem nulla additamenta fecerunt. Quid etiam dicturus es de responso Dei ad Abraham, ubi ait, Multiplicans multiplicabo semen tuum sicut stellas cœli? (*Gen.* XXII, 17.) Ubi videmus Deum multiplicasse etiam stellas cœli, sicut se promisit multiplicaturum semen Abrahæ? Numquid ergo stellæ cœli, ut multiplicarentur, pauciores prius esse cœperunt, et non in numero suo multiplices sunt institutæ? (*a*) ex quo sunt institutæ? Cur ergo non sic accipis quod dictum est, Multiplicans multiplicabo tristitias tuas; tamquam dixisset, Faciam tristitias tuas multiplices: nisi quia sic agis, ut in paradisum, contra quem collocatus es, si possis introducas dolores, et in loco tantæ beatitudinis ante peccatum prædices miserias institutas? Quod enim Eva, ut affirmas, cum doloribus parturitionem naturaliter, ante quam peccaret, accepit, istam vocas parsimoniam naturalem; quam videri non vis eversam ex eo quod amplius de pœna mulieri Deo vindicante, cum peccasset, accessit. Sic enim loqueris, ut dicas, « Sed non illa ampliatio miseriarum parsimoniam modi naturalis evertit. Proinde te docente, ut seminæ in partu mediocriter doleant, parsimonia naturali est quod vero peccati merito additum est Evæ, ampliatio miseriarum est. Nec vides, cum ista dicis, quia si ampliatæ sunt miseriæ per peccatum ; jam fuerant ins-

(*a*) Ex MSS. addimus, *ex quo sunt institutæ.*

heureuse, avant sa faute. Tu as beau dire que sa condition normale ne la rendait que médiocrement malheureuse; bon gré mal gré, en disant que des misères ont été augmentées, tu reconnais certainement qu'avant cette augmentation elle était malheureuse. Voilà comment tu traites la nature de l'homme, quand il sort des mains du Créateur ; voilà comme tu nous présentes le paradis de Dieu.Chassé du paradis, placé à l'opposé; tu parles contre le Paradis pour nous dire que les misères ont été établies par Dieu dans le séjour de la béatitude, et qu'elles n'ont pas leur cause, mais seulement leur accroissement dans le péché. Qu'y a-t-il de plus opposé au bonheur que la souffrance, et à la souffrance que le bonheur? Quand on dit que l'homme pécheur a été chassé du Paradis, qu'il a été placé à l'opposé du Paradis, que veut-on faire entendre, sinon qu'il a été placé dans un lieu de misère, ce qui sans contredit et sans aucun doute est l'opposé du bonheur. Que craint surtout la nature? la douleur. Que désire-t-elle? le bonheur. Enfin notre libre arbitre, si nous le consultons à ce sujet, est tellement fixé dans ce sentiment de la nature, qu'en dépit de toutes les misères, il persiste toujours à ne pas vouloir que nous soyons malheureux, et à vouloir que nous soyons heureux. Cela est si vrai que l'homme qui est malheureux par l'effet de son inconduite, veut sans doute se conduire mal; mais il ne veut pas être malheureux, il veut être heureux. Il ne s'agit point ici du libre arbitre par lequel nous voulons faire le bien; que nous avons pu perdre par le péché, et recouvrer par la grâce; mais du libre arbitre qui est enraciné dans notre âme, et qui nous porte à vouloir être heureux, et à ne pas vouloir être malheureux, et qu'on ne peut perdre ni dans le malheur ni dans le bonheur.

Tous, sans exception, nous voulons être heureux; c'est un fait incontestable que les philosophes de ce siècle, que les Académiciens qui doutent de tout, selon le témoignage de Tullius, ont été forcés de reconnaître, disant que c'est la seule chose indubitable et désirée de tous. Ce libre arbitre trouve sa force dans la grâce de Dieu; et ce que nous désirons naturellement, c'est-à-dire le bonheur, nous pouvons l'acquérir, en vivant d'une manière irréprochable. Et toi, tu prétends que la souffrance, toute modérée qu'elle soit, mais qui est toujours la souffrance, et par conséquent opposée au bonheur, comme personne n'en doute et ne le nie, ait été l'état normal de l'humanité, voulu de Dieu, avant même qu'aucun homme ait prévariqué. De sorte que le châtiment de la femme coupable, à qui Dieu aurait dit : je multiplierai tes

titutæ per naturam, et mulier, cui ampliatæ sunt miseriæ merito peccati, jam naturaliter misera erat ante peccatum. Tu licet eam dicas parcimonia naturali mediocriter miseram : tamen velis nolis, cui dicis accessisse ampliationem miseriarum, profecto et ante hanc accessionem miseram confiteris. Ecce quod de te meretur natura hominis a Deo primitus instituti : ecce quod de te meretur paradisus Dei : Ejectus quippe, et contra eum collocatus talia contrarius reddidisti, ut in loco beatitudinis diceres miserias divinitus institutas, non autem cœpisse, sed crevisse peccatis. Quid tam contrarium, quam miseria beatitudini, et beatitudo miseriæ? Aut quid significat, quod de paradiso peccator exclusus, contra paradisum est collocatus; nisi quia in miseria collocatus est quæ beatitudini sine cujusquam contradictione vel dubitatione est contraria? Et qui sic fugit natura, ut miseriam; quid sic appetit, ut beatitudinem Denique liberum arbitrium quod de hac re habemus, ita nobis naturaliter insitum est, ut nulla miseria nobis possit auferri quod miseri esse nolumus, et volumus esse beati. Usque adeo ut jam ipsi qui male vivendo sunt miseri, male vivere quidem velint, nolint tamen esse miseri, sed beati. Hoc est liberum arbitrium nostris mentibus immortaliter fixum, non quo bene agere volumus, nam id humana iniquitate potuimus amittere, et gratia divina possumus recipere ; sed liberum arbitrium quo beati esse volumus, et miseri nolumus, nec miseri possunt amittere, nec beati. Beati quippe omnes esse volumus, quod ipsi quoque philosophi hujus sæculi, et Academici de rebus omnibus dubitantes, teste patrono suo Tullio coacti sunt confiteri : idque unum esse dixerunt, quod nemo est qui non expetat. Hoc arbitrium liberum adjuvatur per Dei gratiam, ut quod naturaliter volumus, hoc est beate vivere, bene vivendo habere possimus. Et tu dicis, quamvis mediocres miserias, tamen miserias, beatitudini nullo negante, nullo ambigente contrarias, in primis operibus Dei, nullo cujusquam præcedente peccato, naturaliter institutas, ut scilicet peccatricis mulieris pœna, propter quam dictum est,

douleurs, (*Gen.* III, 16.) aurait marqué non pas le commencement de ses misères que tu supposes être dans l'ordre de la nature, mais une augmentation, comme peine de son péché.

Pourquoi discuter sur les autres paroles que Dieu prononce, lorsque après avoir dit à la femme : tu enfanteras dans la douleur, il ajouta : tu seras sous la puissance de ton époux, et il te dominera? Pourquoi donc discuter pour savoir si cette domination de l'homme est pour la femme un châtiment, ou sa condition naturelle? condition dont Dieu ne fit point mention, quand il forma la femme, mais quand il la punit. Mais, encore une fois, pourquoi s'arrêter sur ce point, puisque, d'un côté comme d'un autre, notre cause ne peut en souffrir? J'admets que Dieu, après avoir puni la femme, ait changé le ton de son langage, pour lui dire en forme de précepte : tu seras soumise à ton époux, et il te commandera ; qu'est-ce que cela peut faire à la question que nous traitons sur la peine infligée à la femme coupable? Il s'agit entre nous des misères que tu veux introduire dans le paradis, dont tu es chassé, et à l'opposé duquel tu habites; misères que tu prétends attribuer non pas au péché d'Adam et d'Ève, mais à Dieu lui-même, créateur des êtres, comme s'il avait voulu qu'il en fût ainsi dans l'ordre de la nature, et comme tu le soutiens avec effronterie et blasphème. Explique-toi maintenant sur le châtiment de l'homme, puisque nous savons comment la femme, qui était nue avant son péché sans avoir de confusion, vient de te mettre à nu et te couvrir de confusion.

27. Julien. C'est assez sur la femme; passons aux attributions de l'homme. « Dieu, continue mon adversaire dit à Adam (*Gen.* III,17 *etc.*) : La terre sera maudite dans ton œuvre; tu ne mangeras de ses fruits pendant tous les jours de ta vie qu'avec une grande peine; elle produira pour toi des épines et des chardons; tu te nourriras de l'herbe des champs; et tu mangeras ton pain à la sueur de ton front; jusqu'à ce que tu retournes dans la terre d'où tu viens; car tu es poussière, et tu retourneras en poussière» Le Seigneur ne dit pas ici : Je multiplierai tes épines ou tes sueurs; il en parle comme d'une chose qui n'existait point encore. La peine d'Adam n'est pas plus grande que celle de la femme et fait tomber ses appréhensions; on maudit la terre, mais non la race humaine. « La terre, » dit-il, » sera maudite dans ton œuvre. » Qu'avaient fait les champs, pour mériter cette malédiction? Evidemment, ils n'avaient rien de commun avec Adam; et pouvaient-ils être responsables d'une faute commise par une volonté étrangère? Voulait-on, par cet exemple des plantes elles-

(*Gen.* III, 16.) Multiplicans multiplicabo tristitias tuas, non sit institutio miseriarum, quæ, ut dicis, jam fuerat in natura ; sed ampliatio, quæ accessit ex pœna.

Quid ego jam tecum agam de sequentibus Dei verbis, ubi postea quam dixit quod ad pœnam pertinebat, In tristitia paries filios ; mox addidit, Et ad virum tuum conversio tua, et ipse tui dominabitur. Quid opus est ut tecum inde confligam, utrum ista dominatio viri pœna sit feminæ, an ordo naturæ? quem tamen ordinem non commemoravit Deus, quando condidit, sed quando punivit. Verum, ut dixi, quid opus est in eo remorari, quod utrumlibet sit, nostram non impedit causam ; Prorsus Deus, a supplicio quod infligebat mulieri, ad præcipiendum fuerit repente conversus, et jubendo, non damnando dixerit, Ad virum tuum conversio tua, et ipse tui dominabitur : quid hoc ad quæstionem, quam de supplicio peccatricis ista disputatione versamus? De miseriis tecum ago, quas de paradiso ejectus eique contrarius, in paradiso locare conaris ; easque non peccantium meritis, sed Deo naturarum institutori, tamquam et ipsas naturaliter instituerit, tuo pudore pereunte, et ore blasphemante tribuere. Dic jam quid etiam de viri pœna persuadere nitaris : quando quidem jam satis est, quid ista mulier, quæ ante peccatum nuda erat et non confundebatur, te nudavit atque confudit.

27. Julianus. « Verum sufficiant ista de muliere, transeamus ad viri munia. » Adæ, « inquit, » dixit, (*Gen.* III, 17., etc.) Maledicta terra in operibus tuis, in tristitia manducabis eam omnibus diebus vitæ tuæ spinas et tribulos edet tibi, et edes fœnum agri tui : in sudore faciei tuæ edes panem tuum ; donec convertaris in terram ibis « Hic non est dictum, Multiplicabo spinas tuas, aut sudores tuos : sed quasi tunc primum creata dicuntur. At etiam hujus invidia, non majore quam uxoris ejus labore dissolvitur : initio quippe non semini hominis, sed humo maledicitur. » In tuis operibus « inquit, » maledicta terra erit. « Quid commerita fuerant arva, (quæ certe de traduce Adæ habere nihil poterant,) ut pro peccato voluntatis alienæ convicium maledictionis exciperent? An ut etiam ipsorum cespitum doceretur exemplo, posse esse maledictum, ubi cul-

montrer que la malédiction pouvait être là, où n'était pas la faute? car si c'est l'homme qui pèche, si c'est la plante qui est maudite, il est évident que le châtiment ne correspond pas toujours à la faute. Si donc la terre est maudite en punition de celui qui avait péché, et si la malédiction tombe ailleurs que sur le prévaricateur, pourquoi ne pas admettre également que, si le péché du premier homme a attiré sur notre nature quelque surcroit de misères, il ne s'ensuit pas que ceux qui naissent sous ce régime de châtiment, soient pour cela coupables? Le souvenir du péché primitif, en se conservant dans les afflictions qui seraient l'héritage des innocents, leur servirait de préservatif contre les dangers de l'imitation. Les choses étant ainsi, la terre, en portant le poids de la malédiction, manifesterait un crime qui lui est étranger, et dont elle n'a point été complice. S'il en était autrement, nous dirions donc que Dieu aime mieux la terre que l'innocence, puisque l'une ne serait point responsable de la faute d'autrui, tandis que les enfants le seraient. La malédiction tombe donc sur la terre, mais ce mystère ne reste pas impénétrable pour nous. Car on n'est pas sans apercevoir le but de cette sentence, et la raison pour laquelle la terre est maudite. « Tous les jours de ta vie, » dit le Seigneur, « tu ne mangeras de ses fruits qu'avec une grande peine. » Remarque bien le sens de ces paroles. La terre est appelée maudite, non pas qu'elle ait méritée d'être punie, mais sous cette expression se montre le sentiment d'un profond chagrin, car voyant qu'elle était stérile par sa faute, celui qui la cultivait avec peine sans y trouver la satisfaction de ses besoins, devait imputer à la terre ce qu'il avait mérité lui-même, et dans l'excès de son affliction, il devait l'appeler maudite, parce qu'elle fermait pour lui les sources de sa fécondité, étant ainsi forcé de reconnaître que son péché avait attiré sur lui la malédiction, plutôt que sur la nature et sur la terre. « Elle produira pour toi, » dit le Seigneur, « des ronces et des chardons. » Il ne dit pas seulement : « Elle produira des ronces et des chardons ; » mais il ajoute : « Pour toi. » Outre les ronces et les épines, elle donnait d'autres productions, selon l'ordre de Dieu ; désormais, pour tourmenter l'homme, elle se présentera pour ainsi dire toute couverte de broussailles. Cruel supplice pour Adam ; car après les fontaines et les prairies du Paradis, la vue d'un seul buisson, devait lui percer le cœur.

Mais ces autres paroles : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front ; » ne me paraissent plus faire partie de la punition ; car la sueur, pour les ouvriers, est un bienfait de la nature, puisqu'elle rafraîchit leurs membres. Or, avant son péché, Adam a travaillé et cul-

pa non esse maledictum ; manifestum est crimina non semper adhærere dispendiis. Si ergo propter hoc maledicitur terræ, ut ille qui peccaverat affligatur, nec tamen ibi iniquitas, ubi maledictio continetur : cur non ea conditione, etiam si quid ærumnarum naturæ nostræ post peccatum primi hominis docetur illatum, tamen sequeretur non ideo miseros esse nascentes, ut rei convincerentur ; sed ut commemoratione peccati primi, afflictio succedanea his quos reos non fecerat, imitationis malæ indiceret cautionem ? Quando quidem et terra ob hoc ostenderetur maledictis argueret, non ut participationem sui criminis gigneret : nisi forte credamus cariorem Deo terram esse, quam innocentiam, ut scelere alieno cum glebam non patiatur pollui, addici tamen permittat infantiam. Maledictum ergo dirigitur in terram, nec tamen hoc ipsum relinquitur involutum. Disseritur quippe quo fine ejusmodi sententia tenderetur, vel quomodo humus maledicta vocaretur. » In tristitia, « inquit, » manducabis eam omnibus diebus vitæ tuæ. Quo igitur genere se exponat, advertito : maledicta dicitur terra, non quo in eam animadverti quiverit, sed hoc nomine opinio animi mærentis ostenditur ; ut quoniam sterilem sciebat pro cultoris sui meritis, ægritudo esurientis operarii imputaret terræ quod ipse promeruerat, et maledictam eam afflictus vocaret, cujus ideo claudebatur opimitas, ut prævaricator ille nec naturam, nec terram, sed voluntatem atque personam suam maledicto fateretur obnoxiam.» Spinas,« inquit » et tribulos edet tibi. « Non fuit contentus dicere, » Spinas ac tribulos edet : « sed addidit, tibi. « Inter virgulta quippe alia, et veprium fructices olim jussa protulerat : tunc vero, ut compungeretur homo, solito senticosior futura promittur. Quod Adam vehementer castigare poterat, quem post paradisi fontes et prata, etiam unus rubus posset offendere. »

In sudore « autem » faciei tuæ edes panem tuum : « non satis ad ærumnam video pertinere : si quidem etiam naturale adjumentum est, ut operantium artus sudore recreentur. Illi autem ante peccatum laborem incubuisse culturæ lectio ipsa testatur. Sic enim

tivé la terre, comme le témoigne ce passage de l'Ecriture, où il est dit : Le Seigneur Dieu prit l'homme qu'il avait créé et le plaça dans le jardin d'Eden, pour le cultiver et le garder. (*Gen.* II, 15.) Si donc, même dans le Paradis, Dieu ne voulut pas que l'homme eût ses aliments sans les avoir mérités par le travail, excitant ainsi son activité par cette prescription, comment la situation d'un homme qui travaillait déjà ne serait-elle plus la même, parce que son travail est arrosé par la sueur?

Nous lisons ensuite : « Jusqu'à ce que tu retournes dans la terre, dont tu as été tiré; car tu es poussière, et tu retourneras en poussière. Cette dernière partie de la sentence, comme celle qui concerne la femme, est plutôt une explication qu'une punition; je dirai même que, suivant le sens du texte, cette promesse d'une fin est une consolation pour l'homme. Comme Dieu avait rappelé à Adam les douleurs, les travaux, les sueurs qu'il devait naturellement ressentir, mais que sa prévarication personnelle avait portés, pour lui, jusqu'à l'excès, pour l'empêcher de croire que cet état durerait toujours, il lui en indique le terme et adoucit ainsi son chagrin. C'est comme s'il lui disait : mais tu ne souffriras pas toujours ces misères, mais seulement « jusqu'à ce que tu retournes dans la terre, d'où tu as été tiré; parce que tu es terre, et tu retourneras en terre. » Pourquoi après avoir dit : « jusqu'à ce que tu retournes dans la terre d'où tu as été tiré, » n'a-t-il pas ajouté : Parce que tu as péché, en transgressant mes ordres? Voilà ce qu'il fallait dire, si la dissolution du corps était une conséquence du péché. Au lieu de cela, que dit le Seigneur? « parce que tu es terre, et tu retourneras en terre. » Il donne même la raison pour laquelle il retournera en terre; « parce que tu es terre, » dit-il. Comment était-il terre, c'est ce qui avait été dit auparavant : « parce que tu as été tiré de la terre. » Dieu a donc donné la raison pour laquelle l'homme doit retourner en terre, c'est parce qu'il en avait été tiré; or cette formation de l'homme ne pouvait avoir aucun rapport avec le péché; il est évident que s'il est mortel, ce n'est pas un effet du péché, mais de sa condition naturelle; comme il n'était pas éternel, son corps devait retomber en poussière.

Je dis donc que la stérilité des arbres, l'abondance des ronces, la multiplication des douleurs dans l'enfantement, ont été des châtiments pour les personnes coupables, mais non pour le genre humain. Enfin, Caïn et Abel sont venus au monde, avec une nature pareille, mais avec

ait : Et sumsit Dominus Deus hominem quem fecit, et posuit illum in paradiso, operari eum et custodire. (*Gen.* II, 15.) Si ergo etiam in paradiso noluit eum Deus pabula examussim illaborata suscipere, sed indicto operationis, quam indiderat excitavit industriam ; quid ei novum accidisse credimus, si sentiret sudorem, qui experiebatur laborem ?

« Sequitur autem : » Donec convertaris in terram ex qua sumtus es ; quoniam terra es, et in terram ibis. « Hæc sane pars extrema sententiæ, sicut illa mulieris, ad (*a*) indicium, non ad supplicium respicit : quin immo, ut res indicat, promisso fine consolatur hominem. Quia enim supra commemoraverat dolores, labores, sudores, quorum sensum natura, nimietatem persona susceperat ; ne hoc in æternum videretur extendi, mitificat ægritudinem terminus indicatus : ac si diceret, Verum non semper ista patieris ; sed « donec convertaris in terram de quæ sumtus es ; quia terra es, « inquit, » et in terram ibis. « Cur non, post quam dixit, » donec convertaris in terram de qua sumtus es ; « subdidit, quia peccasti, et mea præcepta transgressus es ? Hoc enim dicendum erat, si resolutio corporum ad crimina pertineret. Verum quid dixit ? » Quia terra es, « inquit, » et in terram ibis, « Causam cur in terram rediturus esset, ostendit : » Quia terra es, inquit. Quomodo autem esset terra, superior sermo patefecerat : » Quia de terra, « inquit, » sumtus es. « Si ergo redeundi in terram, hanc esse rationem dixit Deus, quoniam fuerat assumtus e terra, porro ut assumeretur, ad iniquitatem spectare non potuit ; procul dubio non iniquitatis,sed naturæ mortalis fuit, ut qui æternus non erat,in corporis parte solveretur.

Illa ergo sterilitas arborum, illa veprium ubertas, illa ægri partus aucto calamitas, personis hominum sunt illata, non generi. Denique jam natis Cain et Abel unius naturæ ambobus, sed diversarum voluntatem, nec Cain sponte peccanti profuit quod eum

(*a*) Editi, *ad judicium*. Emendantur ex MSS.

des volontés bien différentes. Si Caïn a péché, il l'a fait de son propre mouvement, sans que les fautes de son père aient exercé sur lui la moindre pression ; quant à Abel, la prévarication de ses parents ne lui a porté aucun préjudice. Chacun d'eux a agi de son propre mouvement; l'intention, le but ne se ressemblaient pas, mais les parents ne leur avaient légué aucune prédisposition ni pour la vertu, ni pour le vice. Ils ont tous deux rempli les fonctions du sacerdoce et présenté des offrandes à Dieu leur Créateur, même hommage de part et d'autre, mais intention bien différente, comme le Seigneur lui-même le manifesta, en déclarant que le sacrifice d'Abel lui était agréable, mais qu'il était mécontent de celui de Caïn, qui, dans son offrande, avait mal fait la portion de son sacrifice. Bientôt ce cœur impie est dévoré par l'envie ; jaloux de la sainteté de son frère, il a résolu de sacrifier Abel à sa haine. Il fut bien évident en cette occasion que la mort n'est pas un mal, puisque sa première victime fut un juste. Néanmoins la colère divine n'épargne pas l'audace du coupable. On l'interroge sur son frère, son crime est constaté, il est livré à la justice qui le punit; outre la terreur qui trouble intérieurement son âme à la suite de son forfait, il aura encore comme châtiment la malédiction de la terre. *Tu seras*, dit le Seigneur, *maudit sur cette terre qui a ouvert sa bouche pour recevoir le sang de ton frère, versé par ta main ; tu la cultiveras, et elle ne te donnera pas ses fruits.* (*Gen.* IV, 2.) Voilà donc qu'une seconde fois la stérilité de la terre est annoncée comme un châtiment pour celui qui la cultive. Il y a du reste dans le Deutéronome, une foule de fléaux du même genre dont Dieu menace les hommes. Quoi donc ! Les buissons d'épines qui couvrent nos champs et que la serpe du cultivateur a tant de peine à détruire, seraient-ils le fruit du crime de Caïn? Si toutes les ronces qui couvrent les campagnes sont le résultat d'une punition, il faudra donc dire que tous les enfants ont mangé du fruit défendu, quoique en naissant ils n'aient pas encore de dents, et même qu'ils ont versé le sang d'Abel? On peut voir par là quels sont les excès où aboutit l'erreur des Manichéens avec leur système de transmission ; au résumé, comme c'est une folie, les catholiques se moquent de vos raisonnements, mais, dans leur charité, ils déplorent votre perte.

Augustin. Cette longue et laborieuse discussion sur la punition du premier homme n'a pour but, en atténuant cette peine, que d'atténuer la faute elle-même. Ton dessein est de

peccata patris non presserant, nec Abeli nocuit quod parentes ejus deliquerant : sed suopte uterque judicio nec virtutis sibi, nec vitii naturale infuisse præjudicium vario publicarunt. Functi quippe officio sacerdotum, conditori suo Deo hostias obtulerunt. Ceterum par obsequium, impar cura discrevit. Patefecit hoc divina sententia, quæ complacitum sibi munus Abelis ostendit : offenso autem Cain causam suæ indignationis aperuit, dicens eum bene obtulisse sed male divisisse. Nec mora exarsit profanus animus in livorem, et germani sanctitate gravatus, parricidium gratificatur invidiæ. Ita prima occasione claruit malum non esse mortem, quod eam justus primum omnium dedicavit Nec tamen iram Dei animi sontis audacia effugit. Interrogatur de fratre, convincitur de scelere, addicitur ultioni, et extra eum terrorem, qui ei pro insigni crudelitatis incubuit, terræ quoque maledictione punitur : *Maledictus*, inquit, *tu a terra, quæ aperuit os suum accipere sanguinem fratris tui de tua manu ; quoniam operaberis terram, et non adjiciet virtutem suam dare tibi.* (*Gen.* VI, 11.) Ecce denuo sterilitas terræ in pœna cultoris indicitur. Innumera autem (f. *hujus generis*.) generis tormenta in Deuteronomio promittuntur. Quid ergo ? nostrarum dumeta terrarum, quibus amputandis runcone armatus cultor invigilat, per Cain parricidium germinarunt ? Et quia omnis spinosi ruris dominus, peccato quod spinarum ubertate punitum est, a vobis putatur obnoxius ; omnes jam parvuli non solum comedisse poma, quamvis nascantur sine dentibus, sed etiam Abelis sanguinem effudisse dicentur ? Apparet certe, ad quem (*a*) furorem perveniat Manichæorum tradux : quæ quoniam nihil habet præter amentiam, ridet de argumentis vestris catholicorum (*b*) gravitas ; sed de ruinis vestris eorumdem plorat affectio.

Augustinus. Nempe nihil agit tua tam diuturna et operosissima disputatio de pœna primi hominis, nisi ut hac extenuata, etiam ipsa culpa extenuetur, quæ pœna hujus ingestione damnata est. Et hoc

(*a*) Sic MSS. Edit vero, *ad quem pertineat :* omisso, *furorem.* — (*b*) Editi, *veritas.* At MSS. *gravitas.*

réfuter certaines paroles de mon livre, où j'ai dit : « Ce péché qui a perverti l'homme dans le Paradis, parce qu'il est beaucoup plus grand que nous ne pouvons l'imaginer, tout homme l'apporte en naissant. » Pour qu'il ne paraisse pas énorme, ni capable d'avoir perverti notre nature, tu fais tous tes efforts pour montrer que la peine infligée est légère et presque nulle. Voilà pourquoi tu expliques, dans le sens de ton erreur, la malédiction prononcée contre la terre et les travaux de l'homme coupable; pourquoi tu prétends que, même avant la prévarication, il y avait, dans le Paradis, des ronces et des épines, quoique Dieu ne les nomme pas, au moment de la création, mais seulement quand il punit le pécheur; pourquoi tu as dit que la sueur n'était pas une peine, mais plutôt un bienfait de la nature, puisqu'elle rafraîchit les membres fatigués, comme si Dieu, par les paroles qu'il prononce, n'infligeait pas un châtiment, mais donnait au contraire une récompense. Nous pourrions souscrire à ton langage, si tu te bornais à faire l'éloge de la sueur, comme d'un bienfait attaché au travail de l'homme; mais tu vas plus loin en disant qu'avant le péché, l'homme ne pouvait cultiver la terre sans se fatiguer; comme si son corps, plein de vigueur et exempt de toute infirmité, n'eût pu travailler non-seulement sans fatigue, mais encore avec un bonheur qui dilatait son âme, en le recréant.

Mais tu n'as pu cacher le fond de ta pensée que tu dévoiles clairement, quand tu ajoutes : « Est-ce une nouveauté, qu'un homme sue en travaillant? » Il te fallait donc absolument placer, dans le séjour de la béatitude, non-seulement les douleurs de l'enfantement pour les femmes, mais encore pour les hommes les sueurs de la fatigue, pour pouvoir dire que la sentence divine qui condamnait n'a rien amené de nouveau dans le sort de l'homme coupable? N'est-ce pas se moquer de la justice de Dieu et l'insulter, de dire que le châtiment qu'il inflige est un don de la nature? Si tu soutiens que rien n'est changé pour l'homme, quand Dieu lui dit : Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, nie donc aussi que Dieu ait prononcé cet arrêt. Diras-tu qu'en effet Dieu a condamné, mais que rien n'a été changé pour l'homme? Donc Dieu aurait condamné, et l'homme n'aurait pas été condamné? Dieu aurait manqué son but, comme si sa main, en lançant un trait, n'eût pas atteint celui qu'il voulait frapper. Oui, dis-tu, il a été condamné, et rien de nouveau ne lui est arrivé. Il est difficile de ne pas rire. Car s'il a été condamné, sans que ce fût

facis propter verba libri mei, cui respondes, quæ tibi tamquam redarguenda proponis, ubi dixi, Illud ergo peccatum, quod ipsum hominem in paradiso mutavit in pejus, quia multo est grandius quam judicare non possumus, ab omni nascente trahitur. Ut ergo non videatur grande peccatum, quo potuerit in deterius natura mutari, leve ac prope nullum supplicium esse contendis quod meruit. Hinc est, quod maledictam terram in operibus prævaricatoris retorques ad tui dogmatis pravitatem : hinc est, quod spinas et tribulos, et ante quam homo peccaret, fuisse asseris institutos ; cum Deus hæc inter sua primitus instituta non nominet, sed in peccatoris supplicio comminetur : hinc est, quod sudorem laborantis, ut non satis ad ærumnam pertinere videretur, etiam naturale adjumentum esse dixisti, ut scilicet operantium artus sudore recreentur ; tamquam Deus ista dicens non irrogaret supplicium pro peccato, sed daret insuper præmium. Quamquam hoc congrue diceremus, si sudorem laboris ita laudares, ut tunc diceres institutum : nunc autem et ante peccatum sic affirmas in paradiso hominem collocatum, ut operando terram sine labore non esset ; quasi non posset illa firmitas, et nulla infirmitas corporis, non solum sine labore, verum etiam cum animi voluptate, quod delectare poterat, operari.

Sed cur hoc dixeris, occulere nequivisti : apertissime quippe loqueris, cum addis, « Quid novum accidisse dicimus, si sentiret sudorem, qui experiebatur laborem? » Tantumne te libuit quietissimo loco, non solum tristitias parturitionis in feminis, verum etiam in viris sudorem laboris immittere, ut Deo damnante, nihil novi damnato diceres accidisse? Tantumne illudis ac despicis (*a*) severitatem Dei, ut quod irrogavit ille pœnaliter, tu donatum naturaliter asseveres? Si nihil novi homini accidisse dicis, cui Deus dixit, In sudore faciei tuæ edes panem tuum : negato hoc Deum dixisse damnantem. An dicturus es, Ille quidem hominem damnavit his verbis, sed nihil homini ex hoc accidit novi? Ergo ille damnavit, sed non est iste damnatus? Frustatus

(*a*) Sic MSS. Editi autem, *veritatem Dei.*

pour lui une chose nouvelle, il avait donc coutume d'être condamné, ce qui suppose l'habitude de pécher, pour que sa condamnation ne soit pas injuste. Ou bien, avant d'avoir commis la première faute que personne ne conteste, était-il habitué déjà à subir des condamnations, même injustes? Tu ne veux rien admettre de nouveau dans le sort de l'homme, comme tu l'as fait pour la femme; pour la femme, accroissement des douleurs dans l'enfantement; pour l'homme, accroissement des sueurs dans le travail; en accordant cet accroissement qui n'existait pas avant la faute, tu conviendras que quelque chose de nouveau est survenu. Mais quand tu dis : « que lui est-il arrivé de nouveau? » en parlant d'un homme qui vient d'être condamné, n'est-ce pas reconnaître qu'il est habitué à la condamnation? Si nous disons qu'une chose n'est habituelle que quand elle arrive fréquemment, tu es bien forcé de reconnaître qu'Adam avait subi pour le moins une condamnation déjà, puisque celle dont nous parlons n'était point chose nouvelle pour lui. Ici tu peux voir en quel précipice tu es tombé. Sors donc de cet abîme d'une laborieuse discussion; et garde-toi de placer les travaux et les douleurs dans le séjour des délices, et dans le lieu d'une tranquillité incomparable.

Pourquoi aussi placer la mort dans le Paradis, en disant que Dieu l'a promise ou plutôt montrée à l'homme coupable comme un bienfait, lorsqu'il lui dit : tu es terre et tu retourneras en terre. Car tu supposes qu'Adam ne savait rien de sa condition naturelle, ni si, péchant ou ne péchant pas, il devait mourir; et qu'alors Dieu lui donna cette connaissance, lorsqu'il le condamna par la faute qu'il avait commise. En citant ces paroles du Seigneur : tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, jusqu'à ce que tu retournes dans la terre, d'où tu es tiré, parce que tu es terre, et tu retourneras en terre; voici comment tu les expliques : « cette dernière partie de la sentence, » dis-tu, « comme celle qui concerne la femme, est plutôt une indication qu'une punition; je dirai plus, suivant le sens du texte, c'est une consolation pour l'homme. Comme Dieu avait rappelé à Adam les douleurs, les travaux, les sueurs qu'il devait naturellement ressentir, mais que sa prévarication avait portés, pour lui, jusqu'à l'excès; pour l'empêcher de croire que cet état durerait toujours, il lui en indique le terme et adoucit ainsi son chagrin. Comme s'il lui disait : tu ne souffriras pas toujours ces misères, mais seulement jusqu'à ce que tu retournes dans la terre, d'où tu as été tiré, parce que tu es terre, et tu retourneras en terre. » Par ces paroles, tu veux nous faire croire qu'Adam, par sa con-

est impetus ultionis, tamquam Deus telum ejecerit, et non potuerit ferire quem voluit? Immo, inquis, et damnatus est, et nihil ei accidit novi. Hic risum tenere difficile est. Si enim damnatus est, et nihil ei novi accidit; solebat ergo damnari, ac per hoc solebat et peccare : non enim damnaretur injuste. An quia eum tunc primum peccasse nemo ambigit, injuste solebat ante damnari? Non enim, sicut de pariente dixisti, hoc saltem novi accidisse homini fassus es, quod sicut mulieri dolor parturitionis, ita viro sudor laboris est additus : hoc modo enim, hac additione quæ antea non fuit, novi illi aliquid accidisse concederes. Sed cum dicis, « Quid ei accidit novi? » quem tamen confiteris esse damnatum; quid aliud affirmas, quam sic eum solere damnari? Aut si solere fieri non dicimus, nisi quod assidue factum novimus; certe sic vel semel necesse est ante damnatum esse concedas, cui nihil novi accidisse, quod sic damnatus est, asseveras. Ubi vides, in quæ fueris abrupta progressus. Redi ergo a præcipitio laboriosæ disputationis tuæ, et noli labores et dolores in sedes felicium gaudiorum, atque in locum ineffabilis quietis inferre.

Quid quod etiam corporis mortem sic paradiso conaris immittere, ut eam dicas prævaricatori pro beneficio fuisse promissam, vel potius indicatam, ubi Deus dixit, Terra es, et in terram ibis : tamquam nesciret homo sic se fuisse institutum, ut sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset; et hanc illi scientiam tunc Deus donaverit, quando eum pro commissa iniquitate damnavit? Disputans quippe de his Dei verbis ubi ait, In sudore faciei tuæ edes panum tuum, donec revertaris in terram de qua sumtus es, quia terra es, et in terram ibis. « Hæc sane, inquis, pars extrema sententiæ, sicut illa mulieris, ad indicium, non ad supplicium pertinet : quin immo, ut res indicat, consolatur hominem. Quia enim supra, inquis, commemoraverat dolores, labores, sudores, quorum sensum natura, nimietatem persona susceperat; ne hoc in æternum videretur extendi, mitificat ægritudinem terminus indicatus : ac si diceret, Verum non semper ista patieris, sed donec convertaris in terram de qua sumtus es, quia terra es, et in terram ibis. » Hæc dicens persuadere conaris, ita quidem creatum hominem, ut etiamsi in rectitudine vitæ, in qua crea-

dition naturelle, quand même il aurait persévéré dans la droiture des acréation, étant mortel serait mort nécessairement un jour ou l'autre; mais qu'il n'avait pas connaissance de sa mortalité, qu'il ne l'apprit qu'au moment de sa condamnation, le Seigneur lui ayant fait cette promesse, pour qu'il ne crût pas à l'éternelle durée de sa peine, et qu'il trouvât un adoucissement dans l'espérance d'une fin. Ainsi donc, Adam aurait cru qu'il ne mourrait pas, si Dieu ne le lui avait dit; Dieu ne lui aurait rien dit, s'il n'avait pas dû le condamner comme coupable; d'où il suit qu'il restait dans son erreur, croyant qu'il vivrait toujours, ou qu'il ne mourrait jamais, si par l'effet de son péché, il n'avait acquis la sagesse qui apprend à l'homme à se connaître. Comprends-tu ce que tu dis? — Voyons autre chose. Adam ne savait donc pas qu'il mourrait, et sans le péché, il ne l'eût pas su; or, s'il n'eût pas voulu pécher, cette ignorance ne l'empêchait pas d'être heureux; il pouvait donc, tout en croyant le contraire de la vérité, n'être pas malheureux. Comprends-tu ce que tu dis? — Troisième conséquence. Adam, tant qu'il fût innocent, croyait qu'il ne mourrait pas, s'il ne violait point le commandement du Seigneur; il sut qu'il mourrait, quand il l'eut violé; nous croyons ce qu'Adam innocent croyait; vous croyez ce qu'Adam coupable fut condamné à savoir. Notre erreur s'appuie sur l'état d'innocence; votre science s'appuie sur l'état du péché. Sais-tu ce que tu dis? — Passons à une quatrième réflexion. Si Dieu n'a pas dit à l'homme, quand il était juste et heureux, qu'il mourrait; s'il le lui a dit, quand il fut devenu pécheur et malheureux, il est bien plus naturel de croire qu'il a voulu le tourmenter par la crainte de la mort, puisqu'il le jugeait digne de subir cette peine. On craint plus la mort que le travail, c'est le cri de la nature. Il n'y a pas un homme qui ne préfère le travail à la mort, si on lui donne à choisir entre le travail et la mort, Où trouverez-vous un homme qui aime mieux mourir que travailler? Adam lui-même n'a-t-il pas mieux aimé travailler pendant de longues années, que de rester dans l'inaction et mourir de faim pour terminer sa vie et ses peines. N'est-ce pas un sentiment de la nature qui faisait que Caïn redoutait plus la mort que le travail? N'est-ce pas pour ce même motif que les juges ne se montrent ni injustes ni inhumains, en condamnant aux mines, les criminels moins coupables, et les plus coupables au dernier supplice? D-où vient qu'on exalte si pompeusement les Martyrs, qu'on les loue d'être morts pour la justice? Sinon parce qu'il faut plus de courage pour a-t-il dit (*S. Jean* xv, 13.) : Le plus grand

tus est, permaneret, tamen mortalis necessitate naturæ quandoque moreretur; sed hoc ei non esse indicatum, nisi tempore damnationis suæ, in ærumna ejus, ne putaretur æterna, de promisso acciperet sine solatium. Putaret ergo Adam non se moriturum, si hoc illi non indicasset Deus : hoc autem non illi indicasset Deus, nisi peccatorem damnari oporteret : remaneret ergo in hoc errore, quo æternum se, aut numquam moriturum esse credebat. nisi ad sapientiam, qua se homo cognoscit, peccati merito perveniret. Sentisne quid dicas? Accipe aliud. Procul dubio nesciens Adam se esse moriturum, quod nisi peccasset utique nesciret, tamen si peccare noluisset etiam hoc nesciens beatus esset, et credens contraria veritati miser non esset. Audisne quid dicas? Accipe et tertium. Si justitiæ suæ tempore Adam credebat se nec corpore moriturum, si Dei præceptum minime violasset; moriturum autem tunc didicit, quando violavit : hoc nos credimus, quod cum esset justus, ille credebat; hoc autem vos creditis, quod nisi injustus nosse non meruit. Noster ergo error stat in parte justitiæ, et in parte iniquitatis vestra sapientia. Intelligisne quid dicas? Accipe et quartum. Si beato et justo illi homini non indicavit Deus corporis ejus mortem futuram, indicavit autem misero et peccatori; congruentius creditur, timore quoque mortis eum cruciare voluisse, etiam isto scilicet dignum judicans esse tormento. Ut enim clamat ipsa natura, plus mors metuitur, quam labores : laborant quippe omnes homines ne moriantur, si eis talis optio proponatur, ut continuo moriantur, si non laboraverint : quotus quisque autem reperitur, qui mori malit, quam laborare? Denique ipse Adam per tot annos maluit laborare, quam non laborando et fame moriendo vitam simul et laborem finire. Nam quo alio sensu naturali etiam Cain plus mortem timuit, quam laborem? Quo alio sensu per non iniqua nec inhumana judicia, crimina labore metallico, majora morte judices damnant? Unde autem Martyres tanta gloria prædicantur, quod pro justitia mortui sunt, nisi quia major virtus est mortem spernere, quam laborem? Propter quod non ait Dominus, Majorem caritatem nemo habet, quam ut

témoignage d'amour que l'on puisse donner, c'est, non pas de travailler, mais de donner sa vie pour ses amis. Si c'est un plus grand dévouement de mourir que de travailler pour ses amis, ne faut-il pas être aveugle pour ne pas voir que le travail est un châtiment moins rigoureux que la mort? Ou bien si l'homme doit plus craindre le travail que la mort, comment la nature ne serait-elle pas malheureuse, puisqu'elle craint plus la mort que le travail? Et toi, laissant de côté ces considérations, tu prétends que l'homme a été consolé en apprenant qu'il était mortel, et que son travail ne durerait pas toujours. Or, s'il est vrai, comme vous le dites, qu'Adam, quand même il n'aurait pas péché, devait mourir, Dieu ne devait pas lui donner connaissance de sa mortalité avant qu'il ne fût condamné comme coupable, pour que la crainte de la mort ne fût pas pour lui un tourment; mais après son péché, Dieu le condamne, lui annonce qu'il mourra, et cette peine prononcée par un Dieu juste qui venge le mal, s'augmente encore de cette autre peine, qu'on appelle la crainte de la mort.

Il faut donc entendre dans un sens catholique ces paroles que Dieu prononça contre Adam coupable : Tu es poussière et tu retourneras en poussière. C'est le moyen de ne pas introduire dans le Paradis la mort principalement; et avec la mort ces maladies de toutes sortes qu'éprouvent ceux qui vont mourir; de ne pas remplir de douleurs, de travaux, de chagrins, le séjour des chastes délices, où le bonheur est à la fois spirituel et corporel, et dont vous ne rougissez pas d'être les ennemis. Voilà où vous en êtes réduits, sans trouver d'issue pour vous échapper, tant que vous ne renoncerez pas à votre opinion impie. Encore une fois, celui qui reçoit et comprend les paroles de Dieu dans le sens catholique, voit d'un côté que le travail est une peine imposée à l'homme, d'après ces paroles : Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front; et que la mort est aussi un châtiment, d'après les paroles qui suivent : Jusqu'à ce que tu retournes dans la terre, d'où tu as été tiré, parce que tu es terre, et tu retourneras en terre. Comme si Dieu avait dit : Je t'ai tiré de la terre, et je t'ai fait homme; j'aurais pu conserver à cette terre que j'ai douée de vie le privilége de ne jamais la perdre; mais parce que tu es terre, et que tu as voulu vivre selon la chair qui est terrestre, et non selon moi qui t'ai tiré de la poussière, tu travailleras sur la terre, jusqu'à ce que tu y retournes; et tu retourneras

laboret; sed, ut animam suam ponat pro amicis suis. (*Johan.* xv, 13.) Si ergo major est caritas mori, quam laborare pro amicis; quis tam cæcus est, ut non videat minorem pœnam laboris esse, quam mortis? Aut si plus homo debet laborem metuere, quam mortem; quomodo non est misera ipsa natura, quæ plus mortem metuit, quam laborem? Et tu ista (*a*) non cogitans, dicis indicata sibi sua morte hominum consolatum, ne suum laborem putaret æternum : cum si vestrum dogma verum esset, quo affirmatis Adam, etiamsi non peccasset, fuisse moriturum, propterea hoc illi indicandum non fuisset, ante quam inciperet pœna damnationis affligi, ne illum Deum prius quam peccasset, mortis timore torqueret; tunc autem, cum jam, postea quam peccavit, pœna dignissimum judicaret, indicaret etiam esse moriturum, ut eamdem pœnam Deus justus, mali ultor admissi, etiam timore mortis augeret.

Quisquis igitur hæc Dei verba, quibus est punitus Adam, quando dictum est, Terra es, et in terram ibis, secundum fidem catholicam intelligit, nec vult introducere in paradisum corporis mortem præcipue; ne introducat et morbos, quorum miserabili varietate morientes videmus affligi, et paradisum sanctæ voluptatis, ac spiritalis et corporalis felicitatis, cui vos non pudet esse contrarios, doloribus, laboribus, mœroribus implere cogatur; sicut vos cogimini, nec invenitis qua exire possitis, quamdiu tam impium dogma mutare non vultis : qui ergo, ut dixi, hæc Dei verba, secundum catholicam suscipit et intelligit fidem; sicut cernit pœnam laboris in eo quod dictum est, In sudore faciei tuæ edes panem tuum; ita pœnam cernit et mortis in eo quod sequitur, Donec revertaris in terram de qua sumtus es, quia terra es, et in terram ibis : ac sic accipit dictum, tamquam diceretur, Ego quidem te de terra sumsi, et hominem feci; et utique potui facere, ut eadem terra quam viventem feci, numquam cogeretur vita carere quam dedi; sed quia terra es, id est, secundum carnem quæ de terra sumta est, non secundum me, qui te de terra sumsi, vivere voluisti; laborabis in terra, donec revertaris in eam; et ideo reverteris in terram, quia terra

(*a*) Particula hæc negans exciderat in libris editis.

mourir que pour travailler. Aussi le Sauveur en terre, parce que tu es terre; et par un juste châtiment tu iras dans la terre dont tu es formé, parce que tu n'as pas obéi à l'esprit qui t'a créé. Voilà l'interprétation vraie et catholique, surtout en ce qu'elle n'oblige pas de mettre la mort dans la terre des vivants, et dans le séjour des bienheureux tous les maux si durs et si pénibles que les hommes souffrent dans leur corps mortel, et qui les précipitent, quand ils sont à bout de forces, dans le gouffre de la mort.

Vous ne pouvez pas dire que, si l'homme n'eût point péché, la mort eût été douce pour lui; cette allégation même est contre vous. Car si, dans ce cas, la mort devait être douce, si maintenant elle est si amère, il faut convenir que la nature humaine a subi un changement par l'effet du péché d'Adam; et c'est ce que vous niez; par conséquent vous êtes obligés de mettre la mort, telle qu'elle est aujourd'hui dans le séjour de la félicité et de la joie, et avec la mort toutes les maladies si nombreuses, si graves, si intolérables qu'elles conduisent forcément l'homme au tombeau. Si le Paradis, présenté sous cette face, pouvait couvrir la vôtre de quelque confusion, vous qui ne voulez pas que notre nature ait été changée par le péché, je vous dirais : changez votre opinion, et reconnaissez avec l'Apôtre que le corps est mort à cause du péché; (*Rom.* VIII, 10.) dites avec l'Eglise de Dieu : par la femme le péché a eu son commencement, et, par elle, nous mourrons tous. (*Eccl.* XXIV, 12.) Reconnaissez avec l'Eglise que le corps qui se corrompt appesantit l'âme. (*Sag.* X, 15.) Car, avant le péché, le corps n'était pas fait pour appesantir l'âme. Chantez avec l'Eglise de Dieu : l'homme est devenu semblable à la vanité; ses jours passent comme l'ombre. (*Ps.* CXLII;, 4. Celui qui a été créé à la ressemblance de Dieu ne peut devenir semblable à la vanité que par le péché, ce qui fait que les années s'écoulant et la mort arrivant, ses jours s'évanouissent comme une ombre. Gardez-vous d'obscurcir l'éclat de la vérité par les nuages de votre erreur; le cœur des fidèles doit aimer le Paradis de Dieu, mais non le rendre amer. Comment, je vous le demande, comment peut vous déplaire ce mémorable séjour du bonheur et de la paix, pour vouloir y mettre la mort, et avec la mort tous les maux qui rendent si durs et si douloureux les derniers moments de celui qui expire? Voilà ce que vous voulez, fermant vos yeux à la lumière, vous armant d'effronterie et d'obstination, et versant un déluge de paroles. Et tout cela, parce que vous ne voulez pas reconnaître que tous ces maux où est plongé le genre humain depuis les gémissements de l'enfant jusqu'aux

es; et justa pœna ibis in terram de qua factus es, quia spiritui non obedisti a quo factus es. Iste intellectus sanus atque catholicus præcipue inde cognoscitur, quia non cogit mortibus implere terram viventium, terramque felicium malis omnibus laboriosissimis et gravissimis, quæ homines in hoc corpore corruptibili patiuntur, et ea non ferendo ut moriantur urgentur.

Non enim potestis dicere, leniter homines in paradiso fuisse morituros, si nemo peccasset : quia et hoc contra vos est. Si enim tunc leniter morerentur, et nunc tam aspere moriuntur, per peccatum hominis mutata est humana natura : quod vos negantes, consequenter cogimini tales omnino mortes, quales nunc sunt, loco illius tantæ felicitatis et jucunditatis immittere ; ac per hoc et innumerabilia genera morborum, tam gravia, tamque intolerabilia, ut eis homines compellantur in mortem. Quæ paradisi facies si vestras facies aliquo pudore pertundit atque confundit ; qui non vultis confiteri nostram per peccatum mutari potuisse naturam, vestram potius mutate sententiam ; et corpus mortuum propter peccatum cum Apostolo confitemini : (*Rom.* VIII, 10) dicite cum Ecclesia Dei, A muliere initium factum est peccati, et propter illam morimur omnes. (*Eccli.* XXIX, 32.) Agnoscite cum Ecclesia Dei, quia corpus corruptibile aggravat animam. (*Sap.* IX, 15.) Non enim ante peccatum in paradiso tale erat corpus, ut illo anima gravaretur. Cantate cum Ecclesia Dei : Homo vanitati similis factus est, dies ejus velut umbra prætereunt. ((*Psal.* CXLIII, 4.) Neque enim qui est ad similitudinem Dei factus, fieret nisi per peccatum similis vanitati, ut ætatum cursu et mortis incursu, velut umbra dies illius præterirent. Nolite luci serenissimæ veritatis nubila vestri erroris offundere : paradisum Dei corda fidelium, quem debent amare, non debent amaricare. Quid enim vos offendit, obsecro, quid vos offendit ille memorabilis beatorum et quietorum locus, ut eum mortibus hominum, et per has malis omnibus quibus abundare cernimus angustias necessitatesque morientium, oculis clausis, fronte impudentissima, mente pertinacissima, lingua loquacissima, velitis implere ; ne cogamini confiteri in has miserias,

souffrances du vieillard, ont pour cause l'énorme faute du premier homme, qui a bouleversé notre nature. Si vous regardez comme une injustice de faire porter aux enfants la peine des parents, sans avoir la faute, consentez à dire qu'ils en ont hérité.

La faute du premier homme a donc été une grande faute, et c'est en vain que tu as voulu l'atténuer, pour ne pas laisser croire qu'elle avait pu changer la nature humaine. Mais ce qui prouve son énormité, ce sont les misères qui tourmentent le genre humain depuis le berceau; ce sont même les témoignages que tu nous fournis. En effet, dans le second livre de ton ouvrage, (*Liv.* II, n° 189, 190.) tu présentes la grandeur de la faute dans le premier homme, pour y opposer la grandeur de la justice dans le Christ. C'est ce que tu me parais avoir oublié; car si tu t'en souvenais, tu t'éviterais certainement tant de frais de paroles pour atténuer le péché d'Adam. Pour moi, je soutiens que ce péché a été très-grave, et je le prouve par la gravité du châtiment. Peut-il être plus grand que d'être chassé du Paradis, privé de l'abre de vie qui donnait l'immortalité? Sans compter les angoisses de cette vie, dont les jours se passent dans les travaux et les gémissements, pour disparaître comme une ombre. Tout cela prouve que l'infortune est l'héritage du genre humain, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse; et ces misères n'auraient point le caractère d'une punition, si elles n'étaient la conséquence de la transmission du péché. Tu ne veux pas l'admettre, et tu t'obstines à combattre cette transmission, et pour empêcher d'y croire, tu t'efforces d'atténuer le péché du premier homme, et son châtiment, pour introduire dans le Paradis, avec autant d'impiété que d'audace, les douleurs, les travaux et la mort dans toutes ses formes.

Tu dis encore : « Si la terre est maudite pour punir celui qui a péché, et si la malédiction tombe ailleurs que sur le prévaricateur, pourquoi ne pas admettre également que, si le péché du premier homme a attiré sur notre nature quelque surcroit de misères, il ne s'ensuit pas que ceux qui naissent sous ce régime du châtiment, soient pour cela coupables? Le souvenir du péché primitif, en se conservant dans les afflictions qui seraient le partage des innocents, leur servirait de préservatif contre les dangers de l'imitation. » Je vois ton embarras. Tu es forcé de reconnaître les misères des petits enfants, qui sont évidentes, et dont tu ne

quibus videtis refertum genus humanum a vagitibus parvulorum usque ad anhelitus decrepitorum, per peccatum (*a*) maximum primi hominis humanam corruisse naturam? Et quia injustum esse respicitis parentum in posteros sine culpa transire pœnam, transisse concedatis et culpam.

Maximam quippe culpam primi hominis exstitisse, quam tu propterea, quantum potuisti, extenuare conatus es, ne propter illam crederetur natura humana potuisse mutari : ergo illam culpam maximam fuisse, non solum per ipsas miserias generis humani, quæ ab infantium cunabulis incipiunt, verum etiam per te ipsum probo. Et tu enim in secundo tui hujus operis libro maximam formam peccati in primo homine posuisti, (*Lib. II*, n. 189 et 190) ut e contrario maxima forma justitiæ commendaretur in Christo; quod te dixisse videris oblitus : nam si memor fuisses, numquam profecto peccatum Adæ tam loquaciter minuere nitereris. Ego autem maximum illud peccatum fuisse, pœnæ ipsius granditate demonstro : non enim est major, quam ut de paradiso projiceretur, et a ligno vitæ separaretur ne viveret in æternum : additis etiam hujus angoribus vitæ, ut dies ejus et in laboribus gemerent, et sicut umbra transirent. Enim vero hereditaria ipsa generis humani, ab infantibus usque ad senes, calamitas testis est; quæ miseriæ non haberent conditionem supplicii, nisi traherentur contagione peccati. De qua contagione nobiscum pertinaciter pugnas, et ne ista credatur, et ipsum peccatum primi hominis, et supplicium ejus extenuas, et dolores, labores, et mortes in paradisum introducere impudentissima et impiissima contentione conaris.

Dicis etiam, « Si propter hoc maledicitur terræ, ut ille qui peccaverat affligatur, nec tamen ibi iniquitas, ubi maledictio continetur; cur non ea conditione etiam, si quid ærumnarum naturæ nostræ post peccatum primi hominis doceretur illatum, sequeretur tamen non ideo miseros esse nascendos, ut rei convincerentur; sed ut commemoratione peccati primi afflictio succedanea, his quos reos non fecerat, imitationis malæ indiceret cautionem? » Video quibus premaris angustiis. Miserias nascentium cogeris confiteri, quoniam vim tibi facit

(*a*) Hic *maximum* in editis omissum restituimus ex MSS.

peux pas nier l'existence qui frappe tous les yeux; tu prétends que ces misères auraient existé dans le Paradis, quand même personne n'aurait péché; mais tu vois que nul homme, quelles que soient les dispositions de son cœur, ne se laissera gagner à son opinion. Tu n'as plus qu'une ressource, c'est de confesser que le péché d'Adam a rendu malheureux tout le genre humain. Mais tu crains de le dire nettement. « Quand même on apprendrait, » dis-tu, « que le péché du premier homme a attiré sur notre nature quelque surcroît de misères. » Qu'est-ce à dire : « Quand même on apprendrait? » Est-ce que la chose n'est pas assez claire pour être connue, puisque tu es toi-même obligé d'en reconnaître l'existence? Faut-il revenir au point de départ, d'où tu voudrais, par ces paroles, t'éloigner insensiblement, comprenant combien il est dur et absurde de croire que les enfants seraient nés malheureux dans le Paradis, quand même personne n'aurait péché? Si tu crains de dire cette parole, parce qu'elle serait vraiment horrible, pourquoi dis-tu : « Quand même on apprendrait? » puisque nous apprenons, de manière à n'en pas douter, que non-seulement certaines misères, mais toutes les misères des nouveaux-nés ont été infligées à notre nature après le péché d'Adam, et surtout à cause de son péché.

Mais « il ne s'ensuit pas, » dis-tu, « qu'en naissant malheureux, ils soient pour cela coupables. » Je ne dis pas, moi non plus, qu'ils naissent malheureux, parce qu'ils sont coupables; mais je dis plus justement : ils sont évidemment coupables, puisqu'ils naissent malheureux. Car Dieu est juste, comme tu le dis toi-même par une contradiction que tu n'aperçois pas; oui, Dieu est juste, et il ne rendrait pas malheureux des enfants, et il ne permettrait pas qu'ils le fussent, s'ils n'étaient pas coupables. C'est ainsi que la foi catholique entend ces paroles de l'Apôtre : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché ; ainsi la mort a passé à tous les hommes par ce seul homme en qui tous ont péché. » (*Rom.* v, 12.) Et toi, pour ne pas rapporter ces misères au péché originel, tu veux en faire une garantie contre l'imitation; de sorte que si l'on vient à te dire : Pourquoi des enfants qui n'ont en rien imité le péché d'Adam, subissent-ils, dès le moment de leur naissance, les misères du genre humain, et les portent-ils en eux de mille manières? tu répondras, ou plutôt, comme un homme travaillé par une inévitable et laborieuse indisposition d'estomac, tu vomiras ces paroles : ce n'est pas parce qu'ils sont coupables, qu'ils naissent malheureux ; mais ces misères ne sont qu'un avertisse-

rerum evidentia, quam præ oculis omnium constitutam negare non sineris : has autem miserias nascentium, etiam in paradiso futuras fuisse, si nemo peccasset, vis quidem asserere ; sed cernis te hominibus qualecumque cor habentibus, id persuadere non posse. Remanet igitur, ut propter peccatum primi hominis genus humanum fatearis miserum effectum : sed hoc absolute dicere formidans, « Si quid ærumnarum, inquis, naturæ nostræ post peccatum primi hominis doceretur illatum. » Quid est, « si quid doceretur? Itane vero res manifestissima, quam tu quoque jam sentire compelleris, non docetur? An eo redeundum est, unde per hæc verba sensim fugere meditaris ; intelligens quam intolerabili absurditate credatur, nascentium miserias etiam in paradiso futuras fuisse, si nemo peccasset? Quod si dicere horrescis, quoniam re vera vehementer horrendum est : cur dicis, « etiam si doceretur ; » cum sine ulla dubitatione doceatur, non aliquid ærumnarum, sed omnes ærumnas nascentium post peccatum primi hominis, immo propter peccatum primi hominis, nostræ illatas esse naturæ?

Sed, non, inquis, « ideo sunt miseri nascentes, ut esse rei convincantur. » Nec ego dico, Ideo miseri sunt nascentes, ut convincantur rei : sed dico potius, Ideo convincuntur rei esse, quoniam sunt miseri. Justus est enim Deus, quod assidue contra te dicis, et nescis : justus est, inquam, Deus ; et ideo nascentes nec facere nec fieri sineret miseros, nisi nosset reos. Unde non aliter fides catholica intelligit quod ait Apostolus, Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. (*Rom.* v, 12.) Quod tu nolens referre ad originis (*a*) nexum, detorquere conaris ad imitationis exemplum : ex quo fit, ut cum tibi dicitur, Cur ergo miserias generis humani in ipso incipientis ætatis exordio, innumeris et diversis malis suis protestantur infantes, qui nulla imitatione peccarunt? tamquam gravissima et inevitabili pressura stomachi, in hos vomitus erumpas, et dicas, Non quia rei sunt, ideo sunt miseri qui nas-

(*a*) Editi, *sexum*. At MSS. *nexum*, forte pro, *noxam*.

ment contre le danger d'imiter la faute du premier homme. J'ai dit en termes clairs et nets ce que tu dis en termes obscurs et embarrassés. Mais quelle que soit ta manière, peut-on ne pas voir que le soin de défendre ton opinion t'empêche de remarquer ce que tu dis? Fallait-il, je te le demande, rendre malheureux des innocents, non parce qu'ils étaient coupables, mais pour les empêcher de le devenir? Il aurait donc fallu rendre Ève malheureuse avant sa prévarication, afin de la prémunir contre les ruses du serpent. Il aurait donc fallu punir Adam de quelque peine avant son péché, pour le garantir contre les propositions de son épouse séduite. Suivant ton idée favorite, la punition doit précéder le péché pour en préserver, et non venir après pour les punir ; par ce renversement des choses, la peine arrive, non comme châtiment, mais comme préservatif; ce n'est pas le coupable qui est puni, mais l'innocent. Corrige donc, je t'en conjure, des idées si étranges; tu remettrais ta tunique à l'endroit, si tu l'avais mise à l'envers. Je parle ainsi, parce que tu prétends que la peine doit précéder la faute pour la prévenir; tandis que selon la coutume et le droit, elle vient après la faute pour la punir.

Dis-nous ensuite comment nous pouvons rappeler aux petits enfants qui souffrent de voir dans leur misère une leçon pour ne pas imiter le péché du premier homme, puisqu'ils ne sont capables encore ni d'imiter, ni d'être avertis. La terre ayant été maudite, tu pars de là pour faire une comparaison, en disant que les enfants peuvent naître malheureux pour éviter la faute des parents, sans contracter le péché originel, de même que la terre est maudite à cause de l'homme coupable, sans être elle-même coupable. Mais pourquoi ne pas remarquer que si elle n'est pas coupable, cette malédiction n'est point un châtiment pour elle, mais pour l'homme pécheur? Les enfants au contraire naissent malheureux et ils sentent leurs misères. Si, comme vous le dites, ils n'ont pas hérité de la faute primitive, leurs peines sont évidemment imméritées, puisqu'ils sont incapables et de recevoir un avis, et d'imiter la faute du premier homme, contre laquelle il faudrait les prémunir. Faut-il attendre qu'avec l'âge ils acquièrent leur libre arbitre pour comprendre les bons conseils et pour apprendre, en considérant leur propre misère, à ne pas imiter le péché d'autrui? Mais que ferons-nous de tant d'hommes qui, jusqu'au dernier jour de

cuntur; sed ut hac miseria commoniti, caveant peccatum primi hominis imitari. Sic enim putavi planius et explicatius esse dicendum, quod tu obscurius perplexiusque dixisti. Sed quomodolibet hoc dicas, quis non videat studio defendendæ opinionis tuæ omnino te adtendere nolle quid dicas? Ideone fuerant, quæso te, homines innocentes plectendi miseria, non quod ullum peccatum haberent, sed ut non haberent? Debuit ergo et Eva prius fieri misera quam rea, ut miseria sua commoneretur non consentire serpenti. Debuit et Adam prius puniri malo miseriæ, ne ad malum peccati seductæ consentiret uxori. Placet enim tibi, ut pœnis præcedentibus crimina caveantur, non ut sequentibus vindicentur; ac sic inverse, non quia peccatum est, sed ne peccetur, non reatus, sed innocentia puniatur. Corrige, obsecro, præposteramque sententiam : quia utique tunicam corrigeres, si te dextra in sinistra forte vestires. Hoc dixi, quoniam peccata, ne sequantur, suppliciis præcedentibus vis caveri ; cum soleant et debeant suppliciis sequentibus peccata præcedentia vindicari.

Deinde dic nobis, quomodo calamitosos commoneamus infantes, ut intueantur miseriam suam, ne peccatum primi hominis imitentur; qui nec imitari quemquam, nec commoneri adhuc possunt. Maledicta enim terra, (unde ad hoc tuum deliramentum sumis exemplum, quia sic potuerunt nascentes effici miseri, ut caverent peccata gignentium, quamvis non ex eis trahant originale peccatum, quemadmodum terra maledicta est propter hominis pœnam, quamvis ipsa non habens culpam ;) cur non adtendis quia sicut non habet culpam, sic ex illa maledictione non habet pœnam ; sed peccantis hominis, cum maledicitur terra, ipsa sit pœna? Nascentes autem cum miseri sunt, ipsi sentiunt miserias suas; ipsi nullum, sicut putatis, trahentes peccatum, immeritas, si hoc ita est, procul dubio sustinent pœnas ; qui nec admoneri adhuc, ut dixi, aliquid possunt, nec peccatum primi hominis (*b*) imitari, propter quod debeant admoneri. An exspectandum est ut crescendo perveniant ad liberum arbitrium, quando sentiant admonentem, atque intuendo miseriam suam, culpam non imitentur alienam? Sed ubi ponimus tam multos, qui usque ad diem mortis suæ quis fuerit, vel utrum fuerit, vel quid admiserit

(*a*) Verbum *imitari* restituimus ex MSS.

leur vie, ignorent l'existence d'Adam, ce qu'il a été, ce qu'il a fait? Que ferons-nous de tant d'autres qui meurent avant d'arriver à l'âge où l'on peut comprendre une leçon? Que ferons-nous de tous ceux qui naissent tellement dépourvus d'intelligence et de raison, que même, lorsqu'ils sont grands, ils sont incapables de recevoir un avis? Tous ces êtres humains si malheureux sans l'avoir mérité, sont donc punis et leur peine ne leur procure aucun avantage. Où est la justice de Dieu? Si tu y pensais, jamais tu ne pourrais croire que des enfants qui naissent si malheureux ne portent pas en eux le péché originel. — Mais tu as parlé au conditionel; tu n'as pas dit : on apprend; mais : « si l'on apprenait que le péché du premier homme a attiré sur notre nature un surcroît de misères; » dans l'intention, je pense, de pouvoir dire : on n'apprend pas. Puis il te sera facile de dire que les maux dont souffrent les enfants auraient existé même dans le Paradis, si personne n'eût péché; et ainsi tu te dispenses de dire qu'ils sont la conséquence du péché d'Adam. C'est ainsi que tu veux rompre tes liens, t'échapper de nos mains, pour te planter comme un roc en face du Paradis, dont tu es l'ennemi irréconciliable; car tu te plais à troubler ce lieu de bonheur et de repos, en y faisant résider les douleurs de l'enfantement, les fatigues du travail, les plaintes de la maladie, et les angoisses de la mort, sans écouter d'autre raison que ton audace et ton effronterie.

Tu t'imagines, pour justifier la mort, avoir fait une découverte merveilleuse en disant que « la première occasion qui s'est présentée pour la mettre en évidence et montrer qu'elle n'est pas un mal, c'est que sa première victime fut juste. » Explique-nous comment ce juste ne pouvait être victime de la mort, sans une main meurtrière qui dressa l'autel du sacrifice. L'auteur de cette mort, le véritable meurtrier, ce fut Caïn, et non Abel. Le consécrateur de la mort, ce fut donc l'exécuteur. Car la mort d'un homme juste, a été l'œuvre d'un homme méchant; et Abel qui l'a endurée pour la justice à consacré non la mort, mais le martyre, figurant ainsi celui que le peuple Juif, comme un mauvais frère, a immolé. Aussi ce qui fait la gloire d'Abel, ce n'est pas d'avoir reçu quelque bien de son frère, mais, en souffrant avec patience la mort pour la justice, d'avoir fait bon usage d'un mal. De même qu'en faisant un mauvais usage de la loi qui est bonne, on est puni comme prévaricateur; ainsi, et par une raison toute contraire, les martyrs obtiennent la couronne, en subissant, pour le bien, la mort

Adam nesciunt? Ubi ponimus tam multos, qui prius moriuntur, quam perveniant ad ætatem, in qua sentiant commonentem? Ubi ponimus eos, qui tam insulso ac fatuo nascuntur ingenio, ut nec grandes possint cum aliquo fructu tale aliquid admoneri? Nempe hi omnes (*a*) tanta miseria sine ullo merito. sine ulla utilitate plectuntur. Ubi est justitia Dei? quam si cogitares, numquam crederes sine ullo merito peccati originalis tam miseros esse nascentes. Sed quoniam cum conditione loquutus es : non enim aisti, quoniam docetur; sed aisti, « si quid doceretur ærumnarum post peccatum primi hominis nostræ illatum esse naturæ : » paratus es, ut arbitror, dicere, non docetur. Ac per hoc restat ut dicas, mala quæ videmus, parvulos perpeti, etiam in paradiso futura fuisse, si nemo peccasset, ne propter peccatum primi hominis ea fatearis exorta. Ita cum hos nodos quæris evadere, et fieri ex nostris manibus labilis, contra paradisum stabis immobilis; cui sic es contrarius, ut ejus felicitati et quieti turbandæ, ei dolores parturientium, et labores operantium, et jactationes ægrotantium, morbosque morientium, audacissimo ore et fronte perditissima immittas.

Sed in laude mortis magnum te putas aliquid invenisse quod diceres, « prima scilicet occasione claruisse, malum non esse mortem, quod eam justus primus omnium dedicavit. » Ergo redde rationem, quomodo non haberet quam dedicaret justus, nisi hanc ædificaret injustus. Auctor quippe et effector mortis illius Cain exstitit, non Abel. Ille itaque dedicavit, qui fabricavit. Mors enim hominis boni, malum opus fuit hominis mali. Iste autem qui pro bono malum pertulit, non mortem, sed martyrium dedicavit, gerens ejus figuram, quem populus Judæorum tamquam malus frater carnalis occidit. Propterea itaque gloriosus Abel, non quia aliquid boni sumsit a fratre, sed quia patienter pro justitia moriendo, malo ejus usus est bene. Nam sicut bono legis male utendo prævaricatores puniuntur; ita e contrario malo mortis bene utendo Martyres coronantur. Proinde si non dedignaris

(*a*) Hic vetus codex Port. addit *si* ; non male.

qui est mauvaise. C'est pourquoi si tu ne dédaignes d'apprendre ce que tu ignores, apprends-le : la mort est un mal pour tous ceux qui font le trajet de la mort; quand il est terminé, elle est bonne pour les uns, mauvaise pour les autres. C'est dans ce sens qu'ont parlé et même écrit plusieurs auteurs qui ont fait ressortir les avantages de la mort. La mort du juste Abel qni habite le lieu du repos n'a donc pas été mauvaise pour lui; elle a même été bonne. Pour toi, le Paradis n'est pas un lieu où reposent les saints qui sont morts; tu veux y voir encore les angoisses des mourants, pour y troubler le repos des bons. Tu diras peut-être que, si personne n'eût péché, la mort eût été sans douleur dans le Paradis; mais puisqu'en dehors du Paradis, il n'est presque personne qui meure sans torture, avoue donc, sous les étreintes de la conviction et de la défaite, que la nature humaine a été détériorée par le péché du premier homme.

28. Julien. Enfin que dirons-nous du serpent? La malédiction divine est-elle tombée sur le diable pour le punir, ou sur l'animal qui rampe? Dieu dit au serpent : « Tu es maudit entre tous les animaux et les bêtes de la terre; tu ramperas sur le ventre et tu mangeras la poussière tous les jours de ta vie. » (*Gen.* III, 14.) Cette sentence, penses-tu qu'elle s'applique au diable, ou à cet animal que les chaleurs du printemps font sortir de sa caverne? Si tu prétends qu'elle s'applique au serpent, dont le corps se déroule en replis tortueux, et que pour cette faute il a été condamné à manger la poussière; tu devras dire aussi que tous les animaux ont hérité de cette faute, qui, selon toi, ne peut se communiquer que par la voie de la génération; et par conséquent, que les instincts charnels des serpents et de tous les animaux privés de raison sont une infusion du diable; et ainsi, sous une forme déguisée, tu nous chanteras l'air du Manichéen. Si au contraire cette sentence prononcée contre le serpent doit s'appliquer au diable, tu conviendras que cette punition qui fut alors infligée ne prouve point la culpabilité actuelle des serpents, ni que le diable mange réellement la poussière; il est vrai qu'il s'est servi du dragon comme d'un instrument pour blesser l'homme d'un trait meurtrier; mais Dieu, par une sévérité toute paternelle a brisé le trait, tout en laissant le péché sur le compte de l'agent responsable. Le genre de nourriture, les épines, les sueurs, tout cela existait dès le principe comme loi de nature, avec des modifications qui se sont ajoutées pour quelques créatures

discere, quod te cerno nescire, mors in morientibus omnibus mala est; in mortuis autem quibusdam mala, quibusdam bona. Hoc sequuti sunt, qui de bono mortis laudabiles disputationes etiam litteris mandaverunt. Mors ergo justi Abelis habitantis in requie, non solum mala non est, verum etiam bona est. Tu autem in paradisum non bonorum mortuorum requiem, sed cruciatus morientium, ne bonorum ibi requies esset, intulisti. Aut si dicis, si nemo peccasset, in paradiso sine cruciatu homines morerentur : saltem quia extra paradisum non fere quisquam sine cruciatu moritur, tandem convictus atque contortus, in deterius commutatam peccato primi hominis hu anam confitere naturam.

28. Julianus. « Quid postremo de ipso serpente dicetur? Diabolum maledictione illa punitum, an hoc commune reptile animal opinaris : id est, illam sententiam quæ ait ad serpentem, » Maledictus tu ab omnibus pecoribus, et ab omnibus bestiis quæ sunt super terram, super pectus et ventrem tuum ambulabis, et terram manducabis omnibus diebus vitæ tuæ, (*Gen.* III, 14) « in diaboli supplicio, an bestiæ hujus quæ vernis caloribus educitur de cavernis, arbitraris impletam? Si in hujus serpentis, cujus species in corpus enode porrigitur, atque ob illius culpæ meritum dicas eam factam esse terrifagam; ergo et omnibus bestiis tradux iniquitatis incumbit, quam putas nisi per libidinem coeuntium non posse deduci : Sitque ut etiam serpentum libidinem, jamque inde irrationabilium animantium, asseras a diabolo fuisse plantatam, retectaque sententia Manichæi nobis (*a*) carnem inclangas. Sin autem quidquid ad serpentem dicitur, intelligibiliter in diabolo profitearis impletum; annues sine dubio, nec hoc quod ibi pro ultione profertur, indicium nunc reorum esse serpentum, nec diabolum terram edere corporaliter : sed etsi tunc ministerium draconis arripuit, atque hoc quasi telum, quo ad vulnerandum hominem usus fuerat, severitas postea paterna confregit; tamen peccatum in solius agentis voluntate resedisse. Cibos autem et spinas et sudores primo fuisse naturaliter instituta, post in

(*a*) Editi, *carnem*. Vetus cod. Mar. *crimen*. Aptius cod. Clar. *carnem*.

comme pénalité, et s'est perpétué jusqu'à nos jours, sans qu'il soit besoin de recourir à la transmission du péché originel. Tout cela est si clair, qu'il est vraiment inutile d'en dire davantage.

Augustin. Pourquoi entortiller tes ruses de vipère sous le nom de serpent? Est-il possible, quand on saisit le vrai sens des paroles du saint livre que tu as citées, de ne pas appliquer au diable qui s'est servi du serpent pour arriver à son but, sa sentence prononcée par Dieu, plutôt qu'à tout autre animal terrestre? Mais comme au lieu d'agir par lui-même, le diable s'est servi du serpent pour parler à la femme et la séduire, Dieu s'adressa au serpent dont la nature exprimait et figurait mieux la malice diabolique. Le Seigneur dit donc au serpent : « tu es maudit entre tous les animaux et les bêtes de la terre ; tu ramperas sur le ventre et tu mangeras la poussière tous les jours de ta vie, et le reste » paroles qui s'entendent et s'expliquent d'autant mieux qu'elles s'appliquent plus parfaitement au diable. On peut, sans s'écarter des règles de la foi, faire sur ce sujet bien des réflexions, dont je ne crois pas devoir me préoccuper dans l'intérêt de la question que nous traitons ; il me suffit de te répondre que la nature du diable n'est pour rien dans la transmission qui s'opère et se succède à travers les générations, quand il s'agit du péché originel.

Quant aux épines et aux sueurs du travail, dont tu ne crains pas d'affirmer l'existence, même avant le péché, comme une loi de la création, je crois que ma précédente réponse doit suffire pour satisfaire les lecteurs. Vous voulez faire un paradis, qui ne puisse plus s'appeler le paradis de Dieu, mais le vôtre. Néanmoins tout en soutenant que les épines existaient avant le péché, tu n'as pas osé les mettre dans le paradis ; mais tu y mets le travail qui, pour être privé de pointes, n'en est pas moins un fardeau qui accable. Puis donc qu'il te plait de dire que les épines n'auraient pas été à leur place dans le paradis, peut-il se faire que l'homme habite d'abord un lieu sans épines, et qu'il habite maintenant un lieu où sont les épines, sans que ce déplacement ait changé son bonheur en misère, et ce changement aurait-il pu se faire sans être mérité par aucune faute? Vous êtes donc forcés de reconnaître le péché originel qui correspond à un châtiment que vous ne pouvez nier ; ou bien il faut dire que vous ne croyez pas à la justice de Dieu.

29. Julien. Je ne veux rien omettre ni passer sous silence ; Ecoute donc une autre raison. Il est certain que les douleurs de l'enfantement

aliquibus aucta judicialiter, ad nostram vero ætatem sine peccati illius (f. *adjunctione*) admiratione venisse; res tam apertæ sunt, ut longiore penitus assertione non egeant. »

Augustinus. Quid est, quod vipereas astutias tuas etiam de serpente contorques? Quis enim divini libri hæc verba, quæ commemorasti, congruenter intelligens, non videat in diabolum potius, qui serpente ad id quod voluit, ut potuit, usus est, quam in ipsum animal, qualecumque terrenum, illam prolatam fuisse sententiam? Sed quia non per se ipsum, per serpentem autem seductorias loquelas diabolus operatus est, ideo ad serpentem loquutus est Deus, quod significandæ malitiæ diaboli conveniret, et natura hujus figura esset illius. Proinde quod dixit Deus serpenti, Maledictus tu ab omnibus pecoribus, et omnibus bestiis quæ sunt super terram; super pectus et ventrem tuum ambulabis, et terram manducabis omnibus diebus vitæ tuæ, et cetera : tanto intelliguntur, et exponuntur melius, quanto congruentius de diabolo accipiuntur. Sed quoniam secundum etiam rectam fidem, multis tamen modis de his disputari solet, nec ad caussam nunc pertinet quid eorum magis eligam promere ; satis est, ut tibi respondeam, diaboli naturam nequaquam ad connexionem successionemque propaginis pertinere, ubi peccati originalis quæstio vertitur.

De spinis vero et sudore laborantis, quam impudenter affirmes, quod prius quam peccaretur, fuerint instituta, credo quod persuadeat legentibus superior nostra responsio. Vultis quippe facere talem paradisum, ut nulla ratione dicatur Dei esse, sed vestrum. Verumtamen, cum ante peccatum spinas dixeris institutas, in paradisum eas non ausus es introducere ; immo expressisti eas ibi non fuisse : ubi tamen laborem ponere voluisti, cujus onus etsi non pungit, premit. Verumtamen, si et tibi placet spinas non congruere paradiso? itane vero naturæ humanæ, ut ibi prius esset ubi spinæ non sunt, et nunc ibi sit ubi sunt, nulla beatitudinis in miseriam mutatione contingeret, aut sine ullo peccati merito contigisset? Cogat ergo vos agnoscere originale peccatum, tale saltem, quale non potuistis negare supplicium, si non injustum esse creditis Deum.

29. Julianus. « Tamen ne quid negligenter præteriisse videamur, accipe aliud. Hunc parturitionum dolorem compertum est pro parientium corporibus

varient suivant les forces et la complexion des femmes. Chez les Barbares et chez les peuples nomades, on voit les femmes endurcies à la fatigue, accoucher avec tant de facilité, même au milieu des voyages que la marche n'est pas interrompue ; leurs petits étant mis au monde, elles les soignent, les portent sans que le travail de l'enfantement les aient affaiblies, et déchargées d'un côté, elles reprennent sur leurs épaules ce premier fardeau. Les femmes du peuple généralement, étant pauvres, n'appellent point les matrones à leurs secours ; mais les personnes riches, au contraire, se laissênt amollir, et plus une femme a de serviteurs empressés, plus elle s'étudie, plus elle se complaît à faire la malade, pensant qu'elle a d'autant plus de besoins qu'elle est plus à même de faire servir. Quant aux maris qui sont opulents, leurs mains ne vont pas se déchirer aux épines comme celle du premier homme ; se confiant dans leurs biens, ils croiraient manquer à leur dignité, s'ils s'occupaient un seul instant d'agriculture ; l'étendue de leurs propriétés les assure contre la faim et leur permet d'adresser à leurs serviteurs ces paroles du poëte : détèle les bœufs, et sème les truffes. (*Juvénal. liv.* I *Saty* V. *vers* 119.) Si donc les douleurs de l'enfantement sont l'effet d'une loi naturelle, comme l'attestent l'exemple des animaux, et les paroles mêmes de la sentence divine ; si la production des épines qui étouffent les fruits de la terre et le résultat de la volonté primitive du Créateur, quoique ce fléau se soit accru pour la punition de certaines personnes ; si, de plus, la quantité des épines comme les douleurs de l'enfantement, varient suivant les pays et les tempéraments ; si, sous la loi de grâce, les femmes continuent de souffrir dans l'enfantement, excepté celles qui sont élevées dans la mollesse ; si la dissolution des corps, chose inévitable, devient encore plus active sous l'influence de la science que dans l'état d'ignorance ; tout cela s'accorde avec la vérité catholique, et dès lors vous perdez votre temps à citer les femmes qui souffrent, et les épines qui croissent dans les champs.

AUGUSTIN. En discutant sur la peine que Dieu infligea aux premiers pécheurs, et à Ève en particulier, tu disais en terminant au sujet de ce dernier point : « En voilà assez sur la femme. » Pourquoi ne pas tenir ta parole ? Voilà qu'après plusieurs digressions, tu reviens encore à elle, et que ce qui suffisait ne suffit plus pour ton envie de parler. Sans ce torrent qui déborde, comment pourrais-tu remplir les huit livres qui répondent à mon unique livre ? Dis donc ce que tu voudras ; après la suf-

viribusque variari. Barbarorum certe feminæ, et pastorum, quæ exercitatione indurescunt, in mediis itineribus tanta facilitate pariunt, ut non intermisso viandi labore fetus suos procureat, et statim vehant, quæ nihil pariendi difficultate marcentes, onera ventris ad humeros suos transferunt ; et generaliter inopia vilium feminarum, operam obstetricum non requirit : at e regione locupletes deliciis molliuntur, et quo plures habuerit quæque sollicitos, eo amplius et discit et gestit ægrescere, putatque se tantis egere, quantis abundat obsequiis. Maritorum sane divitum manus numquam in sentibus ærumnam primi hominis experitur ; quin immo fidentes copiis, indignum se putant momentum aliquod votis fertilitatis impendere, extra formidinem etiam famis possessionum dilatatione sistentes, mandant aliquotiens, ut ait Poeta : Dejunge boves, dum tubera mittas. (*Juvenal. lib. I. sat.* 5, *v.* 119.) Si ergo et parientium dolor spectat ad instituta naturæ, quod et brutorum exemplo animalium, et sententiæ divinæ proprietate perdoctum est ; si interceptio fructuum, et exortus spinarum inter cetera quidem creatus est, personis tamen quibusdam factus est densior et molestior ; si postremo, ut difficultas ipsa parientis, ita etiam glebarum spinositas pro corporibus regionibusque variatur ; postremo si perdurat ille angor post gratiam in visceribus feminarum, hunc vero (*a*) opulentorum luxuries penitus ignorat ; si resolutio corporis propter quid sequutura esset, expressum est, et artibus magis quam erroribus applicata : apparet hic quoque catholicorum veritati omnia consonare, nec quidquam vobis vel feminas prodesse, vel spinas. »

AUGUSTINUS. Cum de pœna, quam Deus inflixit primis peccatoribus, disputares, sic jam dudum a muliere transieras, ut diceres, « Sufficiant ista de muliere. » Cur ergo non servasti fidem promissionis tuæ ? Ecce post tam multa redis ad eam, ecce loquacitati tuæ non sufficiunt, quæ dixeras de muliere sufficiant. Sed nisi talis verbosus esses, unde octo libros, quos uni meo reddis, impleres ? Sed dic quod tibi placet : ecce post promissam sufficientiam,

(*a*) Editi, *luculentorum*. Aptius MSS. *opulentiorum*.

fisance promise, nous nous résignerons à l'abondance. Pourquoi perdrais-tu les belles fleurs qui ont germé dans ton esprit? Pourtant tu aurais bien fait, pendant que tu avais encore entre les mains ton livre pour l'achever, d'en faire disparaître ces paroles : « en voilà assez sur les femmes : » On ne verrait pas du moins jusqu'à quel point une promesse est quelque chose de peu sacré pour toi. Mais va toujours, et sans te préoccuper de cette bagatelle, confie au public les merveilleuses productions de ton esprit. Dis que le travail de l'enfantement varie suivant les forces et le tempérament de la mère ; fais-nous une description pour montrer que les femmes des barbares et des paysans ont une si grande facilité pour accoucher, qu'il ne semble pas qu'elles enfantent, et que loin de ressentir la moindre douleur, elles n'en éprouvent aucune. Quand il en serait ainsi, que t'en revient-il? n'est-ce pas contre toi-même, puisque d'après tes paroles, les douleurs de l'enfantement sont dans la nature, et qu'Ève ne pouvait pas enfanter autrement, quand même, exempte de faute, elle serait demeurée dans le paradis. Veux-tu dire que ces femmes rustiques et barbares sont plus fortunées que la première femme, puisque sur cette terre malheureuse, elles enfantent sans douleur, tandis que, dans le Paradis, Ève ne l'aurait pas pu? Comme si, pour les unes la nature fut devenue meilleure qu'elle n'était à l'origine, et que l'industrie humaine fut plus puissante pour transformer la femme, que Dieu pour la créer. Dans ta pensée, tu ne veux peut-être pas dire que les femmes rustiques et barbares enfantent sans douleur, et qu'en constatant chez elles une opération plus facile et plus douce, tu reconnais qu'elle souffrent néanmoins. Peut-on dire que la douleur n'existe pas, parce qu'elle est moindre? Soit donc qu'elles souffrent moins dans l'enfantement, ou qu'elles souffrent autant que les autres, ou même qu'en souffrant davantage elles supportent mieux la douleur, fortifiées qu'elles sont par l'exercice, et n'éprouvant ni fatigue ni défaillance; il n'en est pas moins vrai qu'elles souffrent toutes sans exception, plus ou moins; et ces douleurs, plus ou moins vives, sont des peines, on ne peut pas en douter. Si tu pouvais penser que tu es, je ne dis pas un chrétien, mais simplement un homme, il te serait plus facile de nier le Paradis de Dieu, que de pousser le sacrilége jusqu'à inventer un paradis de misères.

Tu emploies toute l'élégance de ton style pour montrer que les riches n'ont pas hérité du premier homme la dure loi du travail; mais tu

abundantiam quoque tuam patienter audivimus. Cur enim perdas res tam bellas, quæ postea tibi in mentem venerunt? Quamvis et illud venire debuit, ut de libro tuo, qui complendus adhuc in manibus erat, tolleres quod dixeras, « Sufficiant ista de muliere : ne tuæ pollicitationi tam indecenter contrarius legereris. Sed perge, profer in medium, contra quam promisisti, quæ postea cogitasti. Dic parturitionum laborem pro parientium corporibus viribusque variari; atque ita describe barbaras rusticasque feminas in facilitate pariendi, ut nec parturire videantur; ac per hoc non parvum dolorem in pariendo sentire, sed nullum. Quod si ita est, quid te adjuvat? nonne contra te ipsum loqueris, qui dolores istos ita naturales esse dixisti, ut sine illis Eva parere non posset, etiamsi in paradiso nulla iniquitate perpetrata persisteret. Numquid barbaras ac rusticas tuas illa prima muliere in hac re feliciores esse dicturus es, ut in his ærumnosis terris sine dolore pariant, quod in paradiso, si pareret illa, non posset? tamquam in istis natura sit mutata feminea in melius quam fuerat instituta, plusque valuerit in ea mutanda humana exercitatio, quam in creanda divina operatio. Si vero in tuis verbis non vis intelligi sine doloribus parere feroces agrestesque mulieres, atque eis ita partum tolerabilem facilemque concedis, ut tamen eas cum pariunt, dolere fatearis; numquid ideo est nulla pœna, quia minor est? Sive ergo minus doleant, cum pariunt istæ feminæ, sive aliis feminis æquales, vel earum etiam quibusdam majores dolores, comparata per exercitationem fortitudine, mirabiliter ferant, nec illo cruciatu fatigentur atque languescant; dolent tamen, et utique omnes dolentes, seu magis seu minus doleant, majores minoresve pœnas, (a) sed tamen pœnas, sine ulla dubitatione patiuntur. Tu autem si te cogitares, non dico, Christianum, sed qualemcumque hominem; facilius nullum esse contenderes paradisum Dei, quam eum faceres tua sacrilega disputatione pœnalem.

Eleganter sane divites viros ab hereditario primi hominis labore defendis, ignorans, aut te scire dis-

(a) Ex MSS. fide addimus, *sed tamen pœnas.*

ne sais pas, ou tu feins de ne pas savoir que les riches travaillent plus durement d'esprit que les pauvres de leurs mains. Quand la Sainte Ecriture parle des sueurs du travail, elle entend généralement toutes les peines, celles qui accompagent les travaux du corps, et celles qu'engendrent les soucis de l'esprit ; comme les études auxquelles il faut se livrer pour s'instruire. Toutes ces peines, qui est-ce qui les produit? C'est la terre, évidemment, la terre que Dieu n'avait pas faite au commencement pour tourmenter l'homme. Mais aujourd'hui, suivant ces paroles de la sagesse « le corps qui se corrompt appesantit l'âme, et cette habitation terrestre abat l'esprit capable des plus hautes pensées. Nous comprenons difficilement ce qui se passe sur la terre, et nous trouvons avec peine ce qui est sous nos yeux. » (*Sag.* IX. 15) Pour arriver à la sience, quelle qu'elle soit, utile, ou non utile, l'homme sent que le corps appesantit l'âme, et il faut qu'il travaille. C'est ainsi que pour lui la terre produit des épines. Ne dites pas que les riches sont exempts de ces épines ; puisque d'après l'Evangile, elles étouffent le bon grain jeté en terre, (*Saint Math.* XIII. 22.) et, selon le témoignage du maître, ces épines ne sont autre chose que le soucis de cette vie et les embarras des richesses. Du reste, il n'appellent pas seulement les pauvres, mais encore les riches, quand il dit : Venez à moi, vous tous qui souffrez. (*Saint Math.* XI. 8.) Pourquoi les appelle-t-il? Il nous le dit aussitôt : et vous trouverez le repos de vos âmes. Quand cela viendra-t-il ? quand la corruption du corps, qui appesantit l'âme, n'existera plus. Mais aujourd'hui tous les hommes souffrent, les pauvres, les riches, les justes, les méchants, les grands, les petits, depuis le moment où ils sortent du sein de leur mère, jusqu'au jour de leur sépulture, dans le sein de la mère commune.

Or, ce monde est si misérable, qu'à moins d'en sortir, on ne peut entrer dans le repos qui nous est promis. Sans doute la loi du travail a été imposée aux enfants d'Adam comme punition de sa désobéissance ; et quoique Dieu nous ait remis cette faute dont nous héritons par notre naissance, il n'en a pas moins voulu que la loi du travail nous restât pour nous forcer à la lutte et à l'exercice de notre foi. Oui, il nous faut lutter contre les vices et suer à la peine dans ce combat, jusqu'à ce qu'il nous soit donné de n'avoir plus d'ennemis. Ainsi donc, la victoire devant conduire à la récompense glorieuse, ce qui était un châtiment devient un sujet de combat. Les petits enfants eux-mêmes, quoique délivrés du péché originel, comme la foi nous l'enseigne, restent soumis à cette loi

simulans, amarius laborare cogitationibus divites, quam operationibus pauperes. Nomine quippe sudoris generalem sacra scriptura significavit laborem, a quo nullus hominum est immunis, cum aliis laborant operibus duris, alii sollicitantibus curis. Ad eosdem labores pertinent etiam studia quorumque discentium. Et quæ parit hæc, nisi terra hæc, quam formator ejus, quando primum hominem condidit, non fecerat onerosam? Nunc vero, sicut scriptum est, Corpus corruptibile aggravat animam, et deprimit terrena inhabitatio sensum multa cogitantem ; et difficulter æstimamus quæ in terra sunt, et quæ in prospectu sunt, invenimus cum labore. (*Sap.* IX, 15.) Sive ergo utiles, sive inutiles quascumque doctrinas studeat homo discere, aggravante animam corruptibili corpore, necesse est laboret. Quocirca etiam sic ei terra ista spinas parit. Nec ab hic spinis divites dicantur alieni : præsertim quia spinas illas in Evangelio, quibus jacta semina ne ad fecunditatem perveniant, opprimuntur, (*Matth.* XIII, 22) curas esse hujus vitæ et sollicitudines divitiarum Deus magister exponit ; qui certe non solos pauperes, verum etiam divites vocat dicens, Venite ad me omnes qui laboratis. (*Matth.* XI, 8) Propter quid autem vocat, nisi quod paulo post dicit, Et invenietis requiem animabus vestris. Quando istud erit, nisi quando corruptio corporum, quæ nunc aggravat animas, non erit? Nunc vero laborant pauperes, laborant divites, laborant justi, laborant iniqui, laborant magni, laborant pusilli, a die exitus de ventre matris eorum, usque in diem sepulturæ in matrem omnium.

Tam quippe malignum est hoc sæculum, ut nisi exitum hinc fuerit, promissa requies nobis adesse non possit : quamvis per prævaricationem primi hominis labor posteris ejus advenerit ; tamen etiam reatu prævaricationis illius quem traximus jam soluto, ut fidei examen exerceatur, labor remanet ad certamen. Oportet enim nos certare cum vitiis, et in ipso certamine laborare, donec donetur nobis adversarium non habere. Quapropter ut boni præliatores perducantur ad præmia, supplicia vertuntur in prælia. Parvulorum quoque, soluto reatu originali, propterea labores manent, quamvis ex ipso

de la peine; et Dieu le veut ainsi pour éprouver la foi des parents qui viennent les offrir et demander pour eux la régénération. Où serait leur foi réelle pour les choses invisibles, s'ils obtenaient sur le champ une récompense visible? Ne vaut-il pas mieux que, par le délai de la récompense promise, la foi reste plutôt une affaire du cœur, qu'une affaire des yeux; et que l'autre vie que nous ne voyons pas encore, et d'où toute peine sera bannie soit l'objet d'une croyance plus sincère et d'un amour plus empressé? C'est ainsi que Dieu, par une merveilleuse bonté, fait tourner à notre profit nos travaux qui étaient des châtiments. En vain tu travailles à repousser cette doctrine; ta peine ne fait croitre que des épines, et ne les arrache pas; pour nous travaillons, autant que Dieu le permet, à détruire les épines que tu fais pousser. Tu diras peut-être que tes occupations n'ont rien de pénible, tes nombreux volumes étant écrits avec une merveilleuse facilité d'esprit, et qu'il ne t'en coûte pas plus d'enfanter tes broussailles qu'aux femmes rustiques et barbares de mettre au monde leurs petits. Mais je crois qu'ici tu te vantes; il est certain que tu travailles; comment pourrais-tu ne pas travailler puisque tu veux mettre le travail dans le paradis? mais la chose est impossible, autant que ton travail est extravagant et inutile.

30. Julien. Je n'attaque point ceux qui pensent qu'Adam, s'il était resté soumis à Dieu, pouvait obtenir l'immortalité, à titre de récompense. Car nous lisons qu'Enoch et Elie ont été enlevés, pour ne pas voir la mort. Mais autre chose sont les lois de la nature, autre chose les récompenses de l'obéissance. Les mérites d'un seul n'ont pas assez de valeur pour déranger toutes les loi de la nature. La mortalité, loi de la nature, aurait continué d'être la condition des hommes, quand même Adam, après une longue vie, eut passé dans l'éternité. Cette conjecture n'est pas à rebuter, puisqu'elle se justifie par un exemple, celui des enfants d'Enoch que l'immortalité de leur père n'a point affranchis de la loi de la mort. Q'on n'allègue pas pour nous contredire que du moins tous les justes, sinon les pécheurs, auraient obtenu l'immortalité, sans passer par la dissolution du corps; car Abel, le premier des justes, Noé, Abraham, Isaac, Jacob, et toutes les légions de saints, dans le nouveau comme dans l'ancien testament, nous ont fait connaître le mérite par leurs vertus, comme leur condition mortelle par l'autorité de sa parole. Les Sadducéens lui ayant adressé une question, au sujet

reatu doceantur exorti; quia etiam sic Deo placuit fidem probare majorum, a quibus ei offeruntur ut regenerentur. Qualis et quanta fides esset rerum invisibilium, si visibilis remuneratio continuo sequeretur; ac non potius dilata requie quæ promittitur, ageretur fidei negotium cum corde, non cum oculis; ac sic futurum sæculum, ubi nulli labores erunt, quod nondum videmus, et crederetur sincerius, et desiderabilius quæreretur? Ac per hoc Deus labores nostros, id est, pœnas nostras ad utilitates nostras mirabili benignitate convertit. Hæc refellere cupiens inutiliter tu laboras : laboras enim pariendo spinas, non evellendo : nos autem laboramus ut spinas tuas, quantum donat Dominus, evellamus. Nisi forte ideo non laborare te jactas, quoniam tot libros magna ingenii facilitate conscribis, ac sicut illæ barbaræ ac rusticanæ fetus suos, ita et tu sine difficultate spinas paris. Sed puto quod te de ingenii facilitate inaniter jactes; prorsus laboras : quomodo enim agis ut non labores, qui etiam conaris introducere in paradisum labores? Nam utique res ista quanto impossibilior probatur, tanto tuus labor et amplior et inanior invenitur.

30. Julianus. « Haud sane impugnavero eos, qui autumant Adam, si dicto audiens extitisset, ad immortalitatem potuisse pro remuneratione transferri. Enoch quippe et Eliam translatos legimus, ne viderent mortem. Verum aliud sunt instituta naturæ, aliud præmia obedientiæ. Non est enim tanti unius meritum, ut universa quæ naturaliter sunt instituta perturbet. Exercuisse se igitur in reliquis innata mortalitas, etiam si primus ille in æternitatem a diuturnitate migrasset. Non inficiabili conjectura, sed certo res tenetur exemplo : si quidem Enoch filii, immortalitate parentis non potuerunt asseri a conditione moriendi. Nec illud forte putetur occurrere, quoniam si non peccatores, justi tamen omnes ad immortalitatem sine intercessu corporalis (a) dissipationis evaderent : si quidem Abel justorum primus, Noe, Abraham, Isaac, Jacob, et omnia sanctorum agmina, tam in novo quam in vetere Testamento, et meritum suum virtutibus, et naturam

(a) Editi, *disputationis*. Emendantur ex MSS. Port.

d'une femme qui avait été mariée sept fois, lui demandèrent, supposé la résurrection des corps à quel mari cette femme appartiendrait ; et il leur répondit : « Vous êtes dans l'erreur, ne connaissant ni les Ecritures ni la puissance de Dieu ; car au jour de la résurrection, les hommes n'auront point de femmes, ni les femmes de maris, parce qu'ils ne pourront plus mourir » (*Saint Math.* XXII. 22.) Il connaît son œuvre et dit ouvertement pourquoi il a institué le mariage, c'est-à-dire pour rémédier, par les naissances, aux pertes que causait la mort ; que la fécondité, don de Dieu dans les mariages, cessera d'exister, quand la mort avare cessera de faire les victimes. Si donc la fécondité du mariage, d'après le témoignage du Christ qui en est l'auteur, a pour but de combler les vides de l'humanité ; s'il a été institué dans ses conditions avant le péché, il est manifeste que la loi de la mortalité ne se rattache pas à la prévarication, mais aux conditions de la nature, aussi bien que le mariage. La loi par laquelle Dieu dit à Adam : « Du jour ou tu mangeras du fruit défendu, tu mourras de mort. » doit s'entendre d'une mort pénale et non corporelle, s'appliquant au péché, et non à l'espèce humaine, tombant sur la prévarication, et non sur le repentir, quoiqu'il soit dit qu'on la subira le jour même de la désobéissance, c'est une coutume, dans l'Ecriture, d'appeler condamné ce qui doit l'être. C'est pour cela que le Seigneur dit dans l'Evangile : Tout homme qui ne croit point en moi est déjà jugé, parce qu'il ne croit point au Fils unique de Dieu. (*Saint Jean.* III. 18.) Non pas que l'infidèle qui nie le Christ soit attaché au supplice éternel avant le jour du jugement ; puisque tous ceux qui viennent à la foi ont d'abord été des infidèles; mais pour mieux manifester la damnation de la désobéissance. on dit que les péchés sont déjà des supplices. Nous savons qu'Adam, d'après le livre de la sagesse, et selon l'opinion commune, s'est converti et a fait pénitence de de son péché.

AUGUSTIN. Si tu n'attaques, comme tu le dis, ceux qui pensent qu'Adam en restant fidèle aux ordres de Dieu, pouvait obtenir l'immortalité à titre de récompense, il est à propos de distinguer deux sortes d'immortalité, l'une du premier ordre, l'autre du second ordre. Car il n'est point absurde d'appeler immortalité celle qui consiste pour l'homme à ne pas mourir s'il ne fait pas ce qui donne la mort, quoiqu'il puisse la faire. Telle était l'immortalité d'Adam, qu'il a mérité de perdre par sa désobéissance. Il la puisait dans le fruit de l'arbre de vie, qui

morte docuerunt. Rem in absoluto positam Christi quoque confirmavit auctoritas. Nam cum ei Sadducæi quæstionem exemplo septinubæ mulieris intulissent, rogantes, si corporum excitatio crederetur, a quo marito esset potissimum vindicanda, respondit : Erratis, nescientes Scripturas, neque Dei virtutem ; in resurrectione enim neque nubent, neque uxores accipient, neque enim morientur. (*Matth.* XXII, 29.) Conscius operis sui, propter quid conjugia instituisset expressit, videlicet ut damna mortis fetura suppleret ; statim autem cessatum ire munificam fecunditatem, cum mors avara cessavit. Si ergo, Christo teste qui condidit, (*a*) fertilitas ob hoc creata est, ut cum fragilitate confligeret, et hæc conditio nuptiarum ante peccatum ordinata est ; apparet quoque mortalitatem non ad prævaricationem spectare, sed ad naturam, ad quam spectare leguntur et nuptiæ. Illa ergo lex quæ promulgata est, id est, » Quacumque die ex interdicto ederis, morte morieris : « pœnalis mors intelligitur, non corporalis ; peccatis, non seminibus imminens ; quam non incurrit nisi prævaricatio, non evadit nisi emendatio. Die autem peccati quod dicitur inferenda, mos Scripturæ est, quæ damnatum solet vocare damnandum. (*Johan.* III, 18.) Inde est quod in Evangelio Dominus, Omnis, inquit, qui non crediderit in me, jam judicatus est, quia non credidit in nomine unigeniti Filii Dei. Non quod infidelitas Christum negans, ante tempus judicii, supplicio juncta esset perpetuo; cum omnes qui ad fidem veniunt ; prius fuerint infideles : sed ut censura præcipientis appareat, dicuntur peccata jam esse supplicia. Denique Adam ipsum, et ille liber qui Sapientia dicitur, et multorum opinio, sequuta emendatione asserit expiatum. »

AUGUSTINUS. Si non oppugnas, ut dicis, eos qui existimant Adam, si dicto audiens exstitisset, ad immortalitatem pro remuneratione potuisse transferri ; discerne immortalitatem, majorem scilicet a minore. Nam et ista non absurde immortalitas dicitur, qua potest quisque non mori, si non faciat unde moriatur, quamvis possit et facere. In hac immortalitate fuit Adam : hanc immortalitatem merito prævaricationis amisit. Hæc ei subministra-

(*a*) Sic MSS. At editi, *sterilitas* : corrupte.

ne lui était pas interdit, lorsque Dieu lui donna un commandement qu'il ne devait pas violer, mais quand il eut péché par une coupable désobéissance. C'est alors que Dieu le chassa du paradis, pour qu'il ne put étendre sa main vers l'arbre de vie, manger de son fruit et vivre éternellement. Il faut donc comprendre que l'arbre de vie était pour Adam comme un sacrement mystérieux; les autres arbres lui donnaient un aliment. Quant à l'arbre qui s'appelait l'arbre de la science du bien et du mal, c'était le seul dont il fut interdit à Adam de manger. Ponrquoi penserait-on qu'il n'a pas mangé du fruit de l'arbre de vie, puisqu'il était pour lui le premier, et qu'à l'exception de l'arbre qui fut cause de son péché, il lui était permis de manger des fruits de tous les autres? Car voici comment Dieu lui donne son commandement :)*Gen.* II. 26. *etc.)* « Tu mangeras de tous les fruits du Jardin; quant aux fruits de l'arbre de la science du bien et du mal, tu n'en mangeras pas. » Voici la condamnation : « parce que tu as écouté la voix de la femme, et que tu as mangé du seul fruit dont je t'avais défendu de manger. » (*Gen.* III. 17.) Pourquoi ne se serait-il pas empressé de manger du fruit de l'arbre de vie, puisque la défense ne portait que sur le seul arbre qui a causé sa perte? Rien, plus, si nous pesons soigneusement les paroles, nous verrons qu'il aurait péché en n'en mangeant pas, comme il a péché en goûtant au fruit défendu ; puisqu'il aurait dédaigné la vie dont il était la source. Mais cette autre immortalité que possédent les Saints Anges et que nous posséderons un jour, est évidemment d'un ordre plus élevé, Ce n'est plus cette immortalité conditionnelle qui laisse à l'homme le pouvoir de ne pas mourir, comme de ne pas pécher, tout en lui laissant aussi le pouvoir de mourir, parce qu'il peut pécher; non, mais c'est l'immortalité par excellence, où l'homme qui la possède ou la possédera ne pourra plus mourir, parce qu'il ne pourra plus pécher. Là nous aurons l'amour du bien, autant que nous avont maintenant l'amour du bonheur, ce sentiment si fort que toutes les misères du monde ne peuvent nous l'arracher.

Si tu disais qu'Adam, à titre de récompense pour son obéissance, aurait pu passer de l'immortalité inférieure à l'immortalité supérieure, ton assertion n'aurait rien de contraire à la foi. Mais faire l'éloge de l'une et nier l'autre, c'est vouloir mettre au séjour de bonheur tous les genres de mort, les cris des mourants et les douleurs intolérables qui les font mourir ; c'est rendre hideuse la face du paradis, et décomposer tellement la tienne que tu en aurais horreur si tu pouvais la voir dans une

batur de ligno vitæ, a quo non est prohibitus, quando legem bonam, ne peccaret, accepit, sed quando mala voluntate peccavit : tunc enim de paradiso ejectus est, ne extenderet manum ad lignum vitæ, et manducaret, et viveret in æternum. Unde intelligendus est de hoc ligno vitæ sumere sacramentum ; de ceteris alimentum. De solo enim ligno appellatum est dignoscentiæ boni et mali, non manducare præceptum est ei. Cur ergo putetur non manducasse de ligno vitæ, quando quidem et ceteris longe præstabilius erat, et illo solo excepto in quo peccavit, ex omnibus manducandi acceperat potestatem? Dei namque præcipientis hæc verba sunt : Ab omni ligno, inquit, quod est in paradiso, edes; de ligno autem cognoscendi bonum et malum, non manducabis de illo. (*Gen.* II, 16 et 17.) Itemque ista sunt verba damnantis : (*Gen.* III, 17) Quia audisti, inquit, vocem mulieris tuæ. et edisti de ligno, de quo præceperam tibi, de eo solo non edere. Quæ igitur fuit caussa, ut non præcipue de ligno vitæ manducare curaret, cum prohibitus non fuerit nisi ab illo solo, cujus usurpatione peccavit? Immo si vigilanter intelligamus, sicut de ligno interdicto manducando peccavit, ita de ligno vitæ non manducando peccaret; quoniam ipse sibi vitam, quæ ex illo ligno aderat invideret. Illa vero immortalitas in qua sancti Angeli vivunt, et in qua nos quoque victuri sumus, procul dubio major est. Non enim talis, in qua homo habeat quidem in potestate non mori, sicut non peccare, sed tamen possit et mori, quia potest peccare : sed talis est ista immortalitas, in qua omnis qui ibi est, vel erit, mori non poterit, quia nec peccare jam poterit. Tanta quippe erit ibi voluntas bene vivendi, quanta etiam nunc est voluntas beate vivendi, quam nobis nec miseria potuisse videmus auferri.

In hanc immortalitatem, nullo ambigente majorem, si ex illa minore dicas Adam remuneratione obedientiæ, nulla interposita morte potuisse mutari; dices aliquid quod recta fides non debeat improbare : si autem sic laudas istam, ut neges illam ; profecto et mortibus, et morientium cladibus, quas non ferendo urgentur in mortem, cogeris implere paradisi faciem ; atque ita tuam decolorare, ut te velis fugere, si illam in speculo possis adspicere. Cur enim et posteri primi hominis in paradiso nati,

glace. Pourquoi les enfants d'Adam, nés dans le paradis, bons et heureux, auraient-ils été forcés de mourir, si aucune faute ne les eût contraints de quitter le Paradis, ou était l'arbre de vie, avec son fruit qui donnait la vie, sans aucune nécessité de mourir. Enoch et Elie ont été soustraits à cette nécessité ; Ils habitaient cette terre, où n'était pas l'arbre de vie ; et par conséquent ils étaient, comme le commun des hommes, assujettis à la loi de la mort qui veut que tout finisse. Où devons-nous croire qu'ils aient été transportés, si ce n'est là où se trouve l'arbre de vie, qui leur communique la vie en éloignant la mort, et qu'ils vivent, comme auraient vécu dans le Paradis les hommes qui n'auraient point eu la volonté qui ne permet pas de rester là ou l'innocence n'est pas assujéttie » à la mort? C'est pourquoi l'exemple d'Enoch et d'Elie est plutôt pour nous que pour vous. Dieu nous a montré, dans la personne d'Enoch et d'Elie, ce qu'il aurait accordé à ceux qu'il a chassés du paradis, s'ils avaient voulu ne pas pécher ; car ils ont été chassés du lieu où Enoch et Elie ont été transportés. Nous croyons que Dieu leur a conféré une grâce spéciale, pour qu'ils n'aient jamais sujet de dire : pardonnez nous nos offenses. (*Saint Math.* VI. 12.) Car sur cette terre où la corruption du corps appesantissait leur âme, (*Sag*. IX. 15.) ils avaient tellement à lutter avec le vice, que s'ils avaient dit n'avoir aucun péché, ils se seraient trompés eux-mêmes, et la vérité n'aurait point été en eux. (I. *Saint Jean.* I. 8.) On croit qu'ils reviendront un jour sur la terre pour un peu de temps pour lutter aussi avec la mort, et payer la dette des enfants d'Adam. (*Apoc.* II. 3.) Tout cela nous fait comprendre que les premiers hommes qui n'auraient pas péché, et que leur enfants, en continuant à habiter le paradis dans le même état d'innocence, auraient mieux encore conservé cette immortalité de second ordre, jusqu'au moment, où sans passer par la mort, ils seraient entrés dans l'immortalité du premier ordre ; puisque nous reconnaissons qu'Enoch et Elie qui étaient justes sur la terre, et en dehors du paradis, mais sans pouvoir dire qu'ils étaient sans péché, ont obtenu une vie qui doit durer si longtemps.

Mais, dis-tu, le sauveur interrogé au sujet de la femme aux sept maris, a déclaré nettement que le mariage était institué pour remédier, par les naissances aux pertes causées par la mort ; mais que la fécondité, don de Dieu dans les mariages, cesserait, quand la mort avare cesserait de faire des victimes. Tu es complètement dans l'erreur, en disant que le mariage est institué pour suppléer à la dispa-

et non solum boni, verum etiam beati, cogerentur mori, si eos nulla culpa de paradiso exire compelleret, ubi erat lignum vitæ, et summa ex illo vivendi potestas, moriendi autem nulla necessitas? A qua necessitate translati sunt Enoch et Elias : in his enim terris erant, ubi lignum vitæ non erat ; et ideo eos ad hujus vitæ finem, communis omnibus necessitas mortis urgebat. Nam quo eos credendum est fuisse translatos, nisi ubi est ipsum vitæ lignum, unde illis sit potestas vivendi, nec ulla moriendi necessitas ; sicut esset in paradiso hominibus, in quibus nulla peccandi oriretur voluntas, quæ illos ibi esset non sineret, ubi nulla æquitas mori cogeret? Quapropter exempla Enoch et Eliæ nos potius quam vos adjuvant. Deus quippe in his duobus ostendit, quid etiam illis quos dimisit de paradiso, præstaturus esset, si peccare noluissent : inde namque ejecti sunt isti, quo trajecti sunt illi. Ubi etiam hoc eis Dei gratia credimus esse collatum, ne haberent unde dicerent, Dimitte nobis debita nostra. (*Matth.* VI, 12.) In his enim terris, ubi corpus corruptibile eorum animas aggravabat, (*Sap.* IX, 15) ita confligebant magno agone cum vitiis, ut tamen si dicerent se non habere peccatum, se ipsos deciperent,et veritas non esset in eis. (I. *Johan.* I, 8.) Qui sane creduntur ad exiguum temporis redituri in has terras, ut etiam ipsi cum morte confligant, et quod primi hominis propagini debetur exsolvant. (*Apoc.* XI, 3.) Unde intelligendum est, quod ii qui peccatum nullum haberent, et filii eorum, si paradisi habitatores in eadem rectitudine permanerent, magis in illa immortalitate persisterent, donec in ampliorem, nulla interposita morte, transirent, si eis qui sic erant in his terris extra paradisum justi, ut non possent dicere se non habere peccatum, id est, Enoch et Eliæ tantam diuturnitatem vitæ fateamur esse collatam.

« Sed Dominus, » inquis, « interrogatus de septinuba illa muliere, sua responsione firmavit, propterea nuptias institutas, ut damna mortis fetura suppleret ; cessaturam vero munificam fecunditatem, cum mors avara cessaverit. » Omnino erras, qui propterea putas instituta esse conjugia, ut decessio mortuorum suppleretur successione nascentium.

rition de ceux qui meurent par la survenance de ceux qui naissent. L'union matrimoniale a été établie dans l'intérêt de la famille, la pudicité des femmes devant être le moyen sûr pour les pères de connaître leurs enfants, et pour les enfants de connaître leurs pères. La promiscuité des sexes pouvait sans doute procurer la naissance des enfants ; mais elle faisait disparaître tout lien d'affection naturelle entre les pères. Supposons que personne n'eut péché, et que par conséquent personne ne fût mort, dès lors qu'aurait été complété le nombre des saints pour le siècle futur, Dieu aurait arrêté la marche du siècle présent, où existait la faculté de pécher et de ne pas pécher pour commencer le règne du siècle futur, où le péché n'est plus possible. Si les âmes, séparées du corps, peuvent être heureuses ou malheureuses, quoiqu'elles ne puissent plus pécher, peut-on nier que, dans le royaume de Dieu, où le corps incorruptible ne sera plus un fardeau pour l'âme, mais plutôt un manteau de gloire, et à l'abri de tout besoin, l'amour sera si grand que le péché ne sera plus possible à la volonté qui ne sera point anéantie, mais qui sera droite et bonne? Quand le seigneur a dit en parlant de la résurrection : « Les hommes n'auront pas d'épouses, ni les femmes de maris parce qu'ils ne mourront plus, » (*St. Matth.* XXII.) il n'a pas voulu faire entendre que le mariage était établi pour réparer les pertes de la mort ; mais que le nombre des saints étant complet, personne ne devait plus naître, parce que personne ne devait plus mourir.

Mais, dis-tu, « Adam s'est converti et a fait pénitence de son péché comme le témoignent le livre de la sagesse et l'opinion commune ; Et pourtant il est mort ; ce qui nous montre que la mort n'est pas une loi de la nature. Comme si David n'avait pas expié, par la pénitence, les deux grands crimes qu'il avait commis, l'adultère et l'homicide, et n'avait pas obtenu son pardon, d'après la parole du prophète lui-même qui était venu l'épouvanter ; et pourtant l'Ecriture nous dit que les menaces que Dieu lui avait faites, ont été exécutées, pour nous faire comprendre que le pardon accordé pour ces crimes énormes, était la remise de la peine éternelle. Le premier homme trouva donc aussi une grande consolation dans son repentir, en ce que sa peine eut une durée limitée, et qu'elle ne fut pas éternelle. Voilà pourquoi d'après une croyance parfaitement légitime, son fils c'est-à-dire notre Seigneur Jésus comme homme, l'a délivré de la peine des limbes, quand il y est descendu. C'est ainsi qu'il faut entendre les paroles du livre de la sagesse, où il est dit qu'Adam

Instituta sunt namque conjugia, ut filios patribus, et patres filiis, certos faceret pudicitia feminarum. Nam et permixto usu atque indiscreto quarumque mulierum, homines nasci possent : sed certa necessitudo inter patres et filios esse non posset. Si autem nemo peccaret, et ob hoc etiam nemo moreretur ; sanctorum numero terminato, quantus futuro sufficeret sæculo, hoc sæculum finiretur, ubi et non peccandi et peccandi facultas esset, atque illud succederet, ubi quisquam peccare non posset. Si enim animæ corporibus exutæ, possunt esse vel miseræ vel beatæ, et tamen peccare non possunt : quis fidelium neget, in regno Dei, ubi erit corpus incorruptibile, quod non gravabit animam, sed ornabit, nec alimentis amplius indigebit, hunc affectum futurum, ut nullius ibi ullum possit esse peccatum, non id agente nulla voluntate, sed bona ? Dominus ergo ubi dixit, cum de resurrectione loqueretur, (*Matth.* XXII.) « Neque nubent, neque uxores accipient, neque enim morientur : » non ideo dixit, ut propter morientes ostenderet nuptias institutas ; sed quia sanctorum numero impleto, non opus esset aliquem nasci, ubi necesse esset neminem mori.

« Sed, » inquis, « Adam sequuta emendatione a delicto suo asseritur expiatus, et libro Sapientiæ, et opinione multorum : et tamen, » inquis, « mortuus est, ut sciremus corporis mortem non pertinere ad supplicium illius peccati, sed ad instituta naturæ. » Quasi vero David duo illa scelera gravia, id est, adulterium et homicidium, non sic expiaverit pœnitendo, ut ei datam veniam propheta ipse qui eum terruerat, testaretur : et tamen ita ea quæ Deus fuerat comminatus, legimus subsequuta, ut intelligamus ad hoc profuisse illam veniam, ne homo qui tanta mala commiserat, sempiterno pro eis supplicio plecteretur. Erat ergo et primo homini, ad quam rem proficeret pœnitentia, id est, ut eum diuturna, non tamen æterna pœna puniret. Unde factum est, quod rectissime creditur, ut eum filius ejus, id est, secundum hominem Dominus Jesus, quando ad inferna descendit, ab (*a*) inferni vinculis solveret. Tunc enim, juxta librum Sapientiæ, intelligendus est

(*a*) MSS. Mar. et Clar. *ab infernis vincutis.*

fut délivré de son péché. (*Pag*. x, 2.) en les prenant non dans le sens du passé, mais au futur, bien qu'elles expriment un fait accompli. Ces paroles : Il le délivra de son péché, sont comme ces autres du prophète : Ils ont percé mes mains, (*Ps*. XXI, 18.) et le reste, qui expriment par le temps passé des choses futures. Il est donc arrivé que la mort du corps a été pour Adam la peine temporelle de son péché, et par son repentir, il a échappé à la mort éternelle ; plus encore par la grâce du libérateur, que par le mérite de sa pénitence. C'est donc en vain que tu résistes à la vérité qui t'écrase au grand jour avec toutes tes machines de guerre, et tu ne permettras jamais d'introduire dans le paradis de Dieu tous les genres de mort, avec les innombrables maladies et tortures qui conduisent au tombeau. Crois à cette parole de Dieu : Du jour où vous en aurez mangé, vous mourrez de mort. (*Gen*. II, 17.) Ils sont morts en effet ce jour-là, où séparés de l'arbre de vie qui leur communiquait la vie dans le lieu qu'ils habitaient, ils ont subi la loi et les conditious de la mort. Tu parles des ravages de la mort, de la mort avare ; ces mots qui sont durs et qui font frémir devraient au moins t'inspirer la pensée de respecter le Paradis. Ne peux-tu supporter ce séjour admirable de bienheureux, pour y faire entrer la mort elle-même, la mort avare et qui détruit tout? Ennemis de la grâce divine, ennemis du paradis de Dieu ! pouvez vous faire plus que de mêler à la douceur des saintes délices les plus amères douleurs, et de transformer le paradis en une espèce d'enfer?

31. Julien. En voilà bien assez sur la Genèse. Passons à l'apôtre saint Paul, que le Manichéen et le Traducéen comptent parmi leurs docteurs. Il dit donc au sujet de la résurrection des morts : « De même que tous meurent en Adam, tous revivent en Jésus-Christ. » (1. *Cor*. xv, 22.) Tu as cité ce texte dans notre discussion ; à quel dessein ? tu ne l'as pas dit ; je le soupçonne quoique je ne puisse rien dire de positif. Qu'importe au Traducéen, si l'on dit que tous meurent en Adam ? puisqu'Adam est le nom d'un homme, et la transmission est l'indice du péché et de la souillure inventée par Manès. A moins que tu ne dises qu'Adam lui-même n'est autre chose que le péché, et que son nom a cette signification et que l'Apôtre en le prononçant a voulu dire que tous meurent dans le péché. C'est évidemment une absurdité. Est-il étonnant que, dans l'hébreu Adam signifiant

eductus a delicto suo, ut hoc ille liber non factum dixisse, sed futurum prædixisse monstretur, quamvis per verbum præteriti temporis : sic enim ait, Eduxit illum a delicto suo; (*Sap*. x, 2.) quemadmodum dictum est, Foderunt manus meas, et cetera, quæ ibi per verba (*a*) præteriti temporis futura esse dicuntur. (*Psal*. XXI, 18.) Ac per hoc et morte corporis factum est, ut pro peccato pœnam lueret temporalem; et pœnitentia non nihil actum est, ut evaderet sempiternam : ubi plus valuit gratia liberantis, quam meritum pœnitentis. Non est unde te munias adversus impetum veritatis, quo cum tuis machinis in clarissima luce prosterneris, nec in Dei paradisum et mortes et innumerabiles morbos, mortiferis cruciatibus plenos, immittere ulla penitus ratione permitteris. Crede Deo dicenti, quacumque die ederitis ex eo, morte moriemini. (*Gen*. II, 17.) Eo quippe die cœperunt mori, quo separati a ligno vitæ, quod utique in loco positum corporali, corpori vitam subministrabat, necessitatem mortis conditionemque sumpserunt. Certe « damna mortis et mors avara, » verba sunt tua : saltem te ista verba tam dura et horrenda, ut paradiso Dei parceres, admonerent. Tantumne te offendit locus prædicatissimus beatorum, ut a te in eum et mors et damnifica et avara mittatur ? O inimici Dei gratiæ, inimici paradiso Dei, quo amplius progredi poteritis, quam ut sanctarum deliciarum dulcedinem amarissimis pœnis impleatis, nihilque velitis esse paradisum nisi gehennam minorem ?

31. Julianus. « Porro jam satis multa de Genesi. Transeamus ad apostolum Paulum, quem opinionis suæ Manichæus et Traducianus opinantur. Cum ergo de mortuorum resurrectione dissereret, ait, » Sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur. (I *Cor*. xv, 22.) « Hoc testimonium usurpasti tu, cum quo nobis caussa est : sed quid eo confici putares, quia tu tacuisti, etsi suspicer, tamen confirmare vix possum. Quid enim spectat ad traducem, si omnes in Adam mori dicantur; cum Adam nomen hominis sit, tradux autem peccati et labis Manichææ indicium? Nisi forte nihil aliud ipsum Adam, quam peccatum et esse, et sonare fatearis; ut hac appellatione Apostolus omnes mori in peccato pronuntiasse videatur? Sed hoc propalam insanum est. Quid igitur novum, si quia

(*a*) Editi, *futuri temporis*. Castigantur ex MSS.

un homme, selon la véritable interprétation, l'apôtre ait dit : « tous meurent en Adam, et tous revivent en Jésus-Christ ; » ou en d'autres termes : ceux qui meurent selon la nature de l'homme, revivent d'entre les morts par la vertu du Christ? Contredire à cette interprétation, c'est déraisonner. Car la puissance du créateur qui a établi pendant cette vie la fécondité et la mortalité fera sortir tous les hommes du tombeau, afin que chacun reçoive ce qu'il a mérité dans son corps, selon qu'il a fait le mal. (2. *Cor*. v, 10.) Cette parole de l'Apôtre ; « de même que tous meurent en Adam, ainsi tous revivent en Jésus-Christ, (1. *Cor*. xv. Comment penses-tu l'interpréter? s'agit-il de la mort corporelle qui est commune aux bons et aux méchants, ou de la peine qui est infligée au démon et aux impies? S'il s'agit de la mort naturelle qui est précieuse aussi pour les saints, (*Ps*. xv. 5.) qui non seulement frappe également les bons et les méchants, mais encore les hommes et les animaux. Je dis que l'Apôtre a voulu désigner cette mort ; il est trop clair que sous le nom d'Adam il nous a montré la nature humaine, et sous le nom du Christ la puissance de celui qui nous a créés et qui nous ressuscite. Si au contraire, par ces paroles : « tous meurent en Adam, » tu veux entendre le péché, et non la loi de la nature, l'explication la plus claire et la plus certaine, c'est qu'il a voulu dire : « de même que tous, » c'est-à-dire plusieurs meurent en imitant Adam, « ainsi tous, » c'est-à-dire plusieurs revivent en imitant Jésus-Christ. En conséquence, ou l'Apôtre a parlé de la mort commune, et il a fait allusion à la condition naturelle de l'homme ; ou il a voulu parler du péché, et il a fait allusion à l'imitation d'Adam, c'est dans ce sens qu'il dit un peu plus loin : « comme nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme Céleste. (1. *Cor*. xv, 49. On ne nous recommanderait pas de prendre une ressemblance, si l'on croyait qu'elle fut naturelle d'un côté comme d'un autre.

Augustin. Faut-il être assez étranger aux écrits de l'Apôtre pour ne pas voir qu'il discutait sur la résurrection des corps, quand il dit : comme tous meurent en Adam, ainsi tous revivront en Jésus-Christ? (1. *Cor*. xv, 22.) Mais toi, pour donner plus d'étendue, je ne dis pas à tes discours, mais à tes futilités, tu trouves une difficulté là où il n'y en a pas ; et à propos de cette parole : tous meurent en Adam, tu me demandes de quelle mort il est ici question. Il est évident qu'il s'agit ici de la mort du corps, de celle que subissent nécessairement les bons et les méchants, et non de celle qui nous fait ap-

Adam sermo Hebræus nihil aliud indicat quam hominem (hoc enim interpretatio ipsius exprimit), dixerit Apostolus, « In Adam omnes moriuntur, et in Christo omnes vivificabuntur : « id est, secundum hominis qui moriuntur naturam, per virtutem Christi a mortuis excitantur. Huic sententiæ qui inficiatur, insanit : ejusdem quippe auctoris virtute, qui in hac vita fecunditatem et mortalitatem instituit, universi excitabuntur e sepulcris, ut recipiat unusquisque propria corporis sui, prout gessit, sive bonum, sive malum. (II *Cor*. v, 10.) Hoc itaque dicto Apostoli, quo ait, » (I *Cor*. xv, 22.) Sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur; « mortem corporalem quæ justis injustisque communis est, an pœnalem illam diabolo et impiis deputatam insinuari putas? Si naturalem istam simplicem, quæ in sanctis etiam pretiosa est, (*Psal*. cxv, 5.) quæ non solum bonis et malis, verum etiam hominibus pecudibusque ex æquo accidit; hanc, inquam, mortem hic Apostolus indicavit : manifestum est quoniam nomine Adæ naturam humanitatis, nomine autem Christi potentiam creatoris et excitatoris ostendit. Sin autem quod ait, » In Adam omnes moriuntur; » crimen hic velis intelligi, non naturam; suppetit expositio tam aperta quam certa, videlicet ut dixerit, » sicut omnes, « id est, multi Adæ imitatione moriuntur, » ita omnes, « id est, multi Christi imitatione salvantur. Aut ergo de communi morte loquutus est, et naturam indicavit : aut de peccato, et imitationem accusavit. Sic enim et post pauca subjunxit » : (I *Cor*. xv, 49.) Sicut portavimus, « inquit, » imaginem terrestris, portemus etiam imaginem illius cœlestis. « Certe susceptio imaginis non poterat imperari, si naturalis in qualitate alterutra crederetur. »

Augustinus. Quis est tam negligens apostolicorum eloquiorum, ut non videat quod Apostolus de resurrectione corporis disserebat, ubi ait, sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur? (*Ibid*. 22.) Sed tu ad dilatanda, non eloquia, sed vaniloquia tua, ubi nulla quæstio est, ingeris quæstionem, et quæris a me illud quod dictum est, in Adam omnes moriuntur; de qua morte sit dictum. Prorsus de morte corporis dictum est,

peler morts une seconde fois les méchants, qui ont déjà subi la mort corporelle ; deux morts que le Sauveur renferme dans une courte parole, quand il dit : laissez les morts ensevelir leurs morts. (*St. Matth.* VIII, 22.) Il y a donc une mort que l'Apocalypse appelle seconde mort, et qui consiste en ce que le corps et l'âme souffriront éternellement le supplice du feu ; mort redoutable dont menace le Sauveur, quand il dit : Craignez celui qui a le pouvoir de précipiter le corps et l'âme dans la géhenne. Quoique l'Ecriture parle de plusieurs morts, deux y sont mentionnés, principalement, la première et la seconde ; la première, celle que le premier homme, par son péché, a fait entrer dans le monde ; la seconde, celle que le second Adam infligera quand il jugera les hommes. C'est ainsi que, dans les saints livres, il est parlé de plusieurs testaments de Dieu, comme il est facile au lecteur attentif de le remarquer ; Et cependant il n'y en a que deux principaux, l'ancien et le nouveau. La première mort a donc commencé, lorsque Adam fut chassé du paradis et séparé de l'arbre de vie ; la seconde commencera, quand le seigneur dira cette parole ; retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel. (*St. Matth.* XXV, 41.) Au sujet de la résurrection, l'Apôtre disait donc : « La mort est venue par un homme, par un homme aussi viendra la résurrection des morts ; car de même que tous meurent en Adam, ainsi tous revivront par Jésus-Christ » Nous n'avons pas à demander de quelle mort il s'agit ici ; évidemment il s'agit de la mort du corps ; ce qui nous importe d'avantage, c'est de savoir par qui nous est venue cette mort en question ; est-ce par Dieu qui a créé l'homme, ou par l'homme dont le péché en aurait été la cause? Nous devons donc nous appliquer, comme je l'ai dit, à regarder une chose qui est sous nos yeux, et non pas à la chercher comme si elle était cachée, car l'Apôtre a tranché la question pas ces paroles si claires : La mort est venue par un homme. (*Rom.* v, 12. Quel est-il, si ce n'est le premier Adam? car c'est lui dont il est dit : Par un homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort : A ce premier Adam, on oppose le second, figuré par le premier ; ce qui fait dire à l'Apôtre : La mort est venue par un homme et par un homme aussi viendra la résurrection des morts. Il faut donc entendre cette parole : (1. *Cor.* XV, 21.) tous meurent en Adam, sans oublier cette autre : La mort est venue par un homme. Car tous meurent en Adam, parce que la mort est venue par un homme ;

ista scilicet qua necesse est moriantur boni et mali, non illa qua mortui dicuntur qui eadem morte sunt mali : quas duas mortes, una brevi Dominus complectitur sententia, dicens, sine mortuos sepelire mortuos suos. (*Matth.* VIII, 22.) Est etiam mors, quæ in Apocalypsi mors secunda dicitur, qua et corpus et anima igne cruciabuntur æterno; quam minatur Dominus ubi dicit, eum timite, qui habet potestatem, et corpus et animam perdere in gehennam. (*Matth.* x, 18.) Quamvis ergo multæ mortes inveniantur in Scripturis; duæ tamen sunt præcipuæ, prima et secunda : prima est, quam peccando intulit primus homo ; secunda est, quam judicando illaturus est secundus homo. Sicut in sanctis libris multa Dei testamenta commemorantur; quod possunt advertere, qui diligenter legunt : sunt tamen duo præcipua, vetus et novum. Prima ergo mors cœpit esse, quando Adam de paradiso ejectus est, et separatus a ligno vitæ : mors secunda esse incipiet, quando dicetur, discedite a me maledicti in ignem æternum. (*Matth.* xxv, 41.) Cum igitur de resurrectione corporis loqueretur Apostolus,* ait, per hominem mors, et per hominem resurrectio mortuorum : sicut enim in Adam omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificabuntur. (I *Cor.* xv, 21 et 22.) Non itaque debemus inquirere, de qua morte agatur hoc loco; manifestum est enim de morte corporis agi : sed potius debemus adtendere, per quem sit mors ipsa de qua agitur, utrum per Deum qui hominem condidit, an per hominem qui peccando caussa hujus mortis exstitit. Sed hoc, ut dixi, adtendere debemus in promptu positum, non quasi abditum quærere. Nam et hanc abstulit Apostolus quæstionem, apertissime dicens, per hominem mors. Et quis est iste, nisi primus Adam? Ipse est quippe ille, de quo dictum est, per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per (*a*) peccatum mors : (*Rom.* v, 12.) cui e contrario Adam secundus opponitur, qui est forma futuri; unde et hic dictum est, per hominem mors, et per hominem resurrectio mortuorum. (I *Cor.* xv, 21.) Sic ergo est accipiendum quod ait, in Adam omnes moriuntur; (*Ibidem.* 22.) ut non obliviscamur quod ait, per hominem mors. Ideo quippe in Adam omnes moriun-

(*a*) Editi, *et per hominem mors :* mendose ac dissentientibus MSS.

et de même tous revivent en Jésus-Christ, parce que la résurrection des morts viendra par un homme. Il y a donc un homme et un homme; un seul d'un côté, un seul de l'autre; l'un qui est le second, comme l'autre qui est le premier.

Nous savons qu'Adam, comme tu le dis fort bien, veut dire homme en hébreu. Mais il ne s'ensuit pas, comme tu as l'effronterie de le soutenir, que l'Apôtre, par ces paroles : tous meurent en Adam, ait voulu nous dire que tout homme est mortel ; comme si nous devions croire que tous les hommes meurent, non à cause du premier homme, mais parce qu'ils sont mortels, n'obscurcis pas ce qui est clair ; ne tords pas ce qui est droit, n'embrouille pas ce qui est simple ; tous meurent en celui par qui est venue la mort, et tous revivent en celui par qui viendra la résurrection des morts. Et quel est celui-ci? le second homme : quel est l'autre? Le premier homme. Quel est celui-ci? Le Christ, et pas un autre. Quel est celui-là? Adam, et pas un autre. Comme donc nous avons l'image de l'homme terrestre, ainsi nous portons l'image de l'homme céleste. (1. *Cor.* xv.) D'un côté on voit ce que l'on est, et de l'autre ce que l'on doit être. Ici, c'est le présent ; là c'est l'avenir. Nous avons porté la première par la condition de notre naissance, et par la souillure du péché ; nous portons l'autre par la grâce de la régénération ; aujourd'hui nous la portons en espérance, mais nous la porterons en réalité, lorsque Dieu nous donnera la résurrection comme récompense, et son royaume pour y vivre dans le bonheur et dans la justice.

Puisqu'il en est ainsi ; et que l'homme a été créé et placé dans un lieu où, s'il ne péchait point, il ne devait point, point mourir, la mort est donc indubitablement pour lui une punition. Mais Dieu, par sa grâce, fait tourner à notre avantage les maux que nous a infligés sa justice, et la mort des saints est précieuse devant le Seigneur. Elle les exerce à la lutte, comme le ferait la discipline ; « Car, suivant le langage de l'Écriture, la discipline, au moment qu'on y est assujéti, semble être un sujet de tristesse, et non de joie ; mais ensuite elle procure des fruits abondants de justice à ceux qui s'y sont exercés. » (*Hebr.* XII, 11.) Et toi, tu prétends que la mort du corps aurait existé dans le paradis, quand même personne n'aurait péché, et ainsi tu es l'ennemi de la grâce de Dieu, l'ennemi des saints, dont la mort est précieuse, et qui, par elle, s'efforcent d'entrer dans le paradis pour y fixer leur demeure, non seule-

tur, quia per hominem mors : sicut ideo in Christo vivificantur, quia per hominem resurrectio mortuorum. Homo igitur, et homo : sicut ergo unus iste, sic unus est ille : ac per hoc, quia homo secundus est iste, homo primus est ille.

Scimus Adam, sicut commemoras, Hebræa lingua hominem dici : sed non hinc efficitur quod impudentissime persuadere conaris, ut in eo quod dixit Apostolus, in Adam omnes moriuntur, omnem mortalem hominem significasse credatur; ut scilicet non in illo primo homine, sed in eo quod mortales sunt, existimemus omnes mori. Noli obscurare clara, recta pervertere, implicare simplicia : in illo moriuntur omnes, per quem mors; sicut in illo vivificantur, per quem resurrectio mortuorum. Et quis est iste, nisi secundus homo? quis ergo est ille, nisi primus homo? Proinde quis iste, nisi unus est Christus? quis ille nisi unus Adam? (I *Cor.* xv, 49.) Itaque sicut portavimus imaginem terrestris hominis, ita portemus etiam cœlestis. Indicatur illud, hoc imperatur : illud quippe jam præsens est, hoc futurum. Et ideo illam portavimus imaginem conditione nascendi, et peccati contagione : hanc autem portamus gratia renascendi; portamus autem interim spe (*a*), re vero portabimus eam præmio resurgendi, et beate justeque regnandi.

Quæ cum ita sint, mors quidem hominis ita instituti, et in eo constituti loco, ut non moreretur, nisi peccasset, sine dubitatione pœnalis est : sed Deo per gratiam suam in usum nobis bonum pœnalia mala nostra vertente, in conspectu Domini pretiosa est mors sanctorum ejus. (*Psal.* CXV, 5.) Per illam certant, sicut per disciplinam : Disciplina enim, sicut scriptum est, (*Hebr.* XII, 11.) ad præsens non gaudii videtur esse, sed tristitiæ; postea vero uberiorem fructum his qui per eam certarunt, reddit justitiæ. Tu autem, qui mortem corporis etiam in paradiso, etiam peccante nullo, futuram fuisse contendis, hostis es gratiæ Dei, hostisque sanctorum, quorum mors pretiosa est, per illam certantium intrare atque habitare paradisum. Non enim mortem solam, id est, resolutionem animæ a

(*a*) Sic vetus codex Port. Alii MSS. cum editis, *re vera*.

ment tu mets la mort dans le paradis, c'est-à-dire, la séparation de l'âme et du corps, séparation que ne veut pas l'âme ; car elle voudrait, non pas être dépouillée, mais revêtue comme par dessus, afin que ce qui est mortel soit absorbé, par la vie. (II. *Cor.* 5.) Tu mets dans ce lieu du bonheur et de la paix, autant qu'il dépend de toi, avec la mort, les maladies de tout genre, toute espèce de maux qui surpassent les forces de l'homme et le font mourir. Voilà ton erreur que je vois dans son énormité : mais ton effronterie me dépasse.

32. JULIEN. Il est bon de passer au crible tout le contexte de ce passage, où l'Apôtre dit : (1. *Corinth.* XV, 12. *etc.*) Si l'on vous prêche que Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, Comment s'en trouve-t-il parmi vous qui osent dire que les morts, ne ressuscitent point? Si les morts ne ressuscitent point, le Christ non plus n'est pas ressuscité. Mais si le Christ n'est pas ressuscité, notre prédication est vaine, et votre foi est inutile ; nous ne sommes plus que faux témoins de Dieu, parce que nous aurions témoigné contre Dieu lui-même, en disant qu'il a ressuscité Jésus-Christ, qu'il n'a point ressuscité. Car si les morts ne ressuscitent point, le Christ non plus n'est pas ressuscité. Mais si le Christ n'est pas ressuscité, votre foi est vaine, parce que vous êtes encore dans vos péchés, et ceux qui sont morts en Jésus-Christ, ont donc péri. Si l'espérance que nous avons en Jésus-Christ n'est que pour cette vie, nous sommes les plus malheureux de tous les hommes. Mais maintenant, Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, comme les premiers de ceux qui dorment ; car c'est par un homme que la mort est venue ; c'est ainsi par un homme que vient la résurrection des morts. Comme en effet tous meurent en Adam, tous aussi revivront par Jésus-Christ : Or, chacun tient sa place ; Jésus-Christ d'abord, comme les premiers ; ensuite ceux qui sont à Jésus-Christ et qui ont cru à son avénement ; Puis, ce sera la fin.

AUGUSTIN. Tu veux passer au crible tout ce passage de l'Apôtre, sur la résurrection du corps, pour avoir l'occasion de déployer, s'il est permis de parler ainsi, la pauvreté de ton verbiage, et de battre la campagne à ton aise pour remplir tes nombreux volumes ; comme va le prouver la longue et vaine discussions que tu soulèves.

33. JULIEN. Le grand docteur discute ici d'une manière serrée, pour montrer l'espérance que nous avons d'être associés à notre médiateur, prouvant que cet homme, pour ce qui concerne la nature humaine qui l'unit à nous, n'a rien excepté, et que l'opinion des incroyants n'est pas moins préjudicable au Christ qu'à nous-mêmes. Ce qui a rapport au Christ

corpore, nolentis tamen spoliari, sed supervestiri, ut absorbeatur mortale a vita ; sed etiam omnes morbos, et omnia genera malorum, quæ homines non valendo ferre moriuntur, quantum ad te adtinet, in locum tantæ felicitatis et quietis immittis : quod errore quanto facias video, sed qua fronte nescio.

32. JULIANUS. « Verum totum contextum loci ipsius ventilemus. » Si, « inquit, » Christus prædicatur quia ex mortuis resurrexit, quomodo quidam dicunt in vobis, quia resurrectio mortuorum non est? Si autem resurrectio mortuorum non est, nec Christus resurrexit ; si autem Christus non resurrexit, inanis est prædicatio nostra, et vacua est fides vestra, invenimur etiam falsi testes Dei, quia testimonium diximus adversus Deum, quod suscitaverit Christum, quem non suscitavit. Si enim mortui non resurgunt, nec Christus resurrexit : si autem Christus non resurrexit, vana est fides vestra, quia adhuc estis in peccatis vestris ; et qui dormierunt ergo in Christo, perierunt. Si in hac vita in Christo speramus tantum, miserabiliores sumus omnibus hominibus. Nunc autem Christus ex mortuis resurrexit primitiæ dormientium, quoniam quidem per hominem mors, et per hominem resurrectio mortuorum. Sicut enim in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur. Unusquisque autem in suo ordine ; primitiæ Christus, deinde hi qui sunt Christi, qui in adventu ejus, deinde finis.

AUGUSTINUS. Ventilandum totum istum in apostolicis litteris de corporis resurrectione locum ideo te suscepisse, ut haberes occasionem qua tuum multiloquium copiosa, si dici potest, egestate diffunderes, et ad tot libros implendos tibi evagandi spatia procurares, in ipsa tua prolixa et supervacanea disputatione clarebit.

33. JULIANUS. « Instruxit acerrime disputationem magister egregius ,et spem nobis de consortio Mediatoris ingessit, asserens illum hominem, quantum spectat ad substantiam qua nobis jungitur, nihil exceptum habuisse, opinionemque quam infidelitas

et aux hommes se confond tellement dans sa pensée, qu'il faut attribuer aux uns ce que l'on attribue à l'autre. A cette époque, certains hommes supposaient qu'il n'y aurait pas de résurrection des morts, sans nier pourtant que le Christ fut ressuscité. Le docteur des nations arrête au passage cette opinion, et il montre qu'il faut croire, par la connexion qu'ont entre elles les deux choses, ou que tous les hommes ressusciteront, ou que le Christ n'est pas ressuscité. Il est certain que le raisonnement de l'Apôtre perdrait toute sa force, si, comme les Manichéens et leurs disciples les Traducéens, il mettait une différence entre la substance corporelle du Christ et la nôtre.

Augustin. On n'est pas Manichéen, quand on dit qu'il y a une différence entre la chair du Christ et la nôtre ; mais quand on dit que le Christ n'a point pris de corps, en nous confondant avec les Manichéens qui sont anathématisés et condamnés comme vous, tu les attaques eux-mêmes, puisque tu dis qu'ils distinguent la chair du Christ de la nôtre, comme s'ils confessaient que le Christ a pris un corps, mais différent du nôtre, laisse-les donc de côté ; car sur cette question, ils sont loin de nous, et loin de vous, c'est donc une affaire entre nous, puisque tu reconnais comme nous, quoique avec des différences, l'incarnation du Christ. Nous ne disons pas que sa chair diffère de la nôtre, comme nature et comme substance, mais comme participation au péché. Notre chair est une chair de péché ; celle du Christ est, non pas une ressemblance de la chair, puisqu'elle est véritablement chair, mais une ressemblance de la chair du péché, parce qu'elle n'est pas une chair de péché. Si donc notre chair n'était pas une chair de péché comment, je te prie, la chair du Christ pourrait-elle être la ressemblance de la chair de péché? Perds-tu la raison jusqu'à dire qu'une chose est semblable à une autre, mais que cette autre n'existe pas? Ecoute Hilaire, cet évêque catholique, que tu n'accuseras pas, quelle que soit sur lui ton opinion, d'être Manichéen. « Ayant été envoyé, dit Hilaire en parlant de l'Incarnation, dans la ressemblance de la chair de péché, il a pris notre chair, mais il n'a pas pris notre péché ; et comme toute chair vient du péché, par Adam notre premier père, le Christ a été envoyé dans la ressemblance de la chair de péché, non que le péché fut en lui, mais la ressemblance de la chair de péché. » Que peux-tu répondre à cela, homme méchant, bavard, insolent, calommiateur? Est-ce qué Hilaire est Manichéen? Mais

sciscebat, non minus Christo præjudicare posse quam nobis. Sic ergo miscet negotium Christi et hominum, ut necesse sit in utraque parte credi, quod in altera censeatur. Opinati quippe fuerant per idem tempus homines, quia resurrectio mortuorum futura non esset : non tamen resurrexisse Christum negabant. Arripit hoc magister gentium, et pronuntiat necesse esse, ut uni præjudicio pars utraque sit pervia, et aut omnes homines resurrecturi, aut nec Christus resurrexisse credatur. Certe hanc vim in disputando Apostolus non haberet, si secundum Manichæos et eorum discipulos Traducianos, carnem Christi a naturæ nostræ communione distingueret. »

Augustinus. Manichæi non sunt, qui carnem Christi a (*a*) naturæ nostræ communione distinguunt ; sed qui nullam carnem Christum habuisse contendunt. Nobis itaque jungendo Manichæos, anathemandos vobiscum atque damnandos, etiam eorum sublevas caussam, dicens eos carnem Christi a naturæ nostræ communione distinguere : quasi carnem Christum habere fateantur, quam quoquo modo a nostra carne distinguant. Dimitte illos multum a nobis, multumque et a vobis, in ista de carne Christi quæstione distantes : nobiscum age quod agis ; quia nobiscum carnem Christi, etsi dissimiliter, confiteris. Nec nos enim eam a naturæ atque substantiæ carnis nostræ, sed a vitii communione distinguimus. Caro est enim nostra peccati : propter quod illa dicta est, non similitudo carnis, quia vera caro est ? sed similitudo carnis peccati, quia peccati caro non est. Si ergo peccati caro nostra non esset ; quomodo, rogo te, similitudo carnis peccati caro Christi esset? An usque adeo desipis, ut dicas aliquid simile esse, sed cui simile sit non esse ? Hilarium audi catholicum antistitem, quem certe quidquid de illo sentias, Manichæum non potes dicere : qui cum de Christi carne loqueretur, Ergo cum missus est, inquit, in similitudine carnis peccati, non sicut carnem habuit, ita habuit et peccatum ; sed quia ex peccato omnis caro est, a peccato scilicet Adam parente deducta, in similitudine peccati carnis est missus, existente in eo, non peccato, sed peccati carnis similitudine. Quid ad ista

(*a*) Sic MSS. Port, editi, *a natura communionis.*

Dieu me garde de ne pas m'honorer de tes injures, que je partage avec Hilaire et les autres ministres du Seigneur ; et bien plus encore avec cette chair du Christ que tu ne crains pas d'insulter, en la comparant à la chair des autres hommes qui est une chair de péché ; (*Rom.* VIII, 3.) ou bien l'Apôtre aurait menti en disant que le Christ est venu dans la ressemblance de la chair de péché.

34. JULIEN. L'Apôtre n'aurait pas dit : « Si les morts ne ressuscitent pas, le Christ non plus n'est pas ressuscité ; (1. *Cor.* XV, 16.) Dans la supposition qu'on put lui répondre : Oui, le Christ, parce qu'il est né d'une vierge, est ressuscité par un privilége spécial ; mais les hommes, nés d'un commerce diabolique, ne ressuscitent pas. Saint Paul néanmoins aurait pu faire cette réplique : Pourquoi cette vaine résurrection, si elle ne devait pas être pour nous une espérance et un exemple? que devient son enseignement, que devient son exemple, si notre nature est différente de la sienne, et si nous n'avons plus l'espérance de regner avec lui et la force de l'imiter? La foi de l'Apôtre est donc loin, bien loin de cette opinion. Rempli du même esprit que saint Pierre, il sait que le Christ est mort pour nous, afin de nous donner l'exemple et que nous suivions ses traces. (1. *St Pierre.* II, 21.) Et parce qu'il sait que le grand mystère de l'Incarnation a eu lieu pour offrir à Dieu un sacrifice et nous donner un exemple, il n'hésite pas à dire, il insiste même pour nous dire que le Christ comme homme n'est allé nulle part où notre nature ne puisse aller aussi. « Si les morts ne ressuscitent pas, dit-il, le Christ non plus n'est pas ressuscité. Mais si le Christ est ressuscité d'entre les morts, comment y en a-t-il parmi vous qui disent que les morts ne ressuscitent point? » (1. *Cor.* XV, 13.) Comme s'il disait : Si vous reconnaissez que le Christ, comme homme, avait la même nature que nous, sur quoi vous fondez-vous pour dire que la résurrection a eu lieu pour lui, et qu'elle n'aura pas lieu pour les autres? ces conditions étant posées, l'Apôtre se prononce d'une manière absolue : « Mais maintenant, dit-il, le Christ est ressuscité d'entre les morts. » Donc les morts ressusciteront.

AUGUSTIN. Il y en avait donc qui ne croyaient pas à la résurrection des morts, tout en croyant qne le Christ était ressuscité ; et c'est à céux-là que l'Apôtre disait : si les morts ne ressuscitent pas, le Christ non plus n'est pas ressuscité ; car le Christ est ressuscité pour établir la foi en la

dicturus es, improbissime, loquacissime, contumeliosissime, calumniosissime? Numquid et Hilarius Manichæus est? Sed absit ut tuas accipere dedigner injurias, non solum cum Hilario, ceterisque ministris Christi ; sed etiam cum ipsa carne Christi, cui tantam facere non expavescis injuriam, ut audeas eam coæquare ceteræ hominum carni, quam carnem constat esse peccati ; si non mendaciter dictum est, Christum in similitudine carnis venisse peccati. (*Rom.* VIII. 3.)

34. JULIANUS. « Numquam quippe diceret, » Si mortui non resurgunt, nec Christus resurrexit : (*I. Cor.* XV, 16) cui poterat referri, Sed Christus, quoniam de virgine natus est, peculiariter resurrexit ; homines autem, quia nati sunt de commixtione diabolica, non resurgunt. Verum ille protinus referret, Et quæ fuit resurgendi vanitas, si nec spei nostræ nec magisterio parabatur? Quæ enim esset ratio docendi, quæ gravitas exempli, si natura in nobis dissimilis, et spe conregnandi, et vi careret imitandi? Procul igitur, et nimis procul fides Apostoli ab hac opinione consistit. Eodem plenus spiritu, quo etiam Petrus, scit Christum pro nobis ob hoc mortuum, ut nobis donaret exemplum, ut sequeremur vestigia ejus. (*I. Petr.* II, 21) Et quia caussam tanti mysterii, sacrificium novit et exemplum fuisse, pronuntiare non dubitat, immo diligenter inculcat, quia non accesserit homo Christus aliquo, a quo quisquam nostrum naturæ suæ præjudiciis arceatur. » Si, inquit, resurrectio non est mortuorum, neque Christus resurrexit. Si autem Christus ex mortuis resurrexit, quomodo dicunt quidam in vobis, quia resurrectio mortuorum non est. (*I. Cor.* XV, 13 et 12.) « Id est, si confitemini ejusdem illum secundum hominem, cujus nos, fuisse naturæ, qua ratione vel in illo factam resurrectionem, vel in reliquis non futuram putatis? Præmissis conditionibus, implet ex omni parte sententiam : » Nunc autem, inquit, Christus resurrexit ex mortuis : « erit ergo resurrectio mortuorum. »

AUGUSTINUS. Resurrectionem mortuorum non esse putantibus, et tamen Christum resurrexisse credentibus, propterea dicitur, Si resurrectio mortuorum non est, neque Christus resurrexit : quia Christus ideo resurrexit, ut (*a*) resurrectionis mortuorum ædificaret fidem, in carne resurrecturos homines

(*a*) Editi, *resurrectio.* Codex Port. *resurrectionis.*

future résurrection des morts, montrant que les hommes ressuscitaient dans la chair, comme lui-même était ressuscité dans sa chair. Il fallait donc, pour être conséquent, nier la résurrection du Christ, du moment qu'on niait la résurrection des morts. Or les hommes dont il est ici question ne pouvaient pas nier la première; c'était donc une nécessité pour eux de s'éclairer et de reconnaître la seconde. S'ils objectent une différence qui existe entre le Christ et nous, pour nier la résurrection des morts, tout en admettant celle du Seigneur, ils peuvent trouver et citer une foule d'autres motifs du même genre pour appuyer leur erreur quand on le dit : si les morts ne ressuscitent pas, le Christ n'est pas ressuscité ; ne peuvent-ils pas répondre : mais le Christ n'était pas seulement un homme, il était encore Dieu, ce que nul homme ne peut dire? Comme homme il est né du Saint-Esprit et de la Vierge Marie; privilége qui exclut tout autre homme. Il a eu le pouvoir de donner sa vie et de la reprendre; (*Jean*, X, 18.) personne n'a ce pouvoir. Est-il étonnant qu'il ressuscite d'entre les morts, tandis que personne ne le peut? Si donc ils alléguaient ces priviléges pour dire que le Christ est ressuscité, et que les autres hommes ne ressusciteront pas, est-ce que nous pourrions les nier pour dire qu'il n'y a pas de différence entre le Christ et les autres hommes, et qu'ils ressusciteront, étant ses égaux, comme il est ressuscité? Non; nous ne nierons pas cette grande différence que nous reconnaissons dans le Christ, c'est que sa chair a été, non pas comme celle des autres hommes, une chair de péché, mais une ressemblance de la chair de péché; et pourtant nous n'en soutiendrons pas moins que la résurrection ne sera pas son privilége exclusif, mais qu'elle sera le partage de tous les hommes. Oui, nous le soutiendrons, et nous dirons comme l'Apôtre : (I. *Cor*. XV, 16.) Si les morts ne ressuscitent pas, le Christ non plus n'est pas ressuscité ; or, le Christ est ressuscité; donc tous les morts ressuscitent. Malgré les différences originelles qui existent entre la chair du Christ et la nôtre, elles n'en sont pas moins l'une et l'autre terrestres et mortelles. La ressemblance de la chair de péché a son caractère qui la distingue de la chair de péché; mais n'allons pas dire que le Christ a voulu se distinguer des hommes par sa résurrection, après s'être égalé à eux par sa mort. Nous ne devons donc pas confondre comme égales la ressemblance de la chair de péché, et la chair de péché, vu la différence qui existe entre appartenir et ne pas appartenir au péché, par ce

ostendens, sicut ipse homo factus resurrexit in carne. Ac per hoc consequens erat, ut negarent resurrexisse Christum, qui resurrectionem non crederent esse mortuorum. Unde quia isti, cum quibus agebatur, illud negare non poterant; hoc quoque debebant ablata caligine confiteri. Nam si propter aliquam Christi differentiam, recte sibi homines videntur resurrectionem negare mortuorum, et tamen resurrectionem Domini non negare ; possunt et alia dicere, quæ multa reperiunt, quibus errorem suum defendere sibi videantur. Quid si enim, cum audierint, Si mortui non resurgunt, neque resurrexit Christus ; respondeant et dicant, Sed ille non tantum homo, verum etiam Deus est; quod aliorum hominum nemo? Ille secundum ipsum hominem de Spiritu sancto natus et ex virgine Maria ; quod aliorum hominum nemo : ille potestatem habuit ponendi animam suam, et iterum sumendi eam ; (*Johan*. x, 18) quod aliorum hominum nemo : quid ergo mirum, si a mortuis resurgere potuit ; quod aliorum hominum poterit nemo? Si ergo ista dicant, quia Christum solum resurrexisse concedunt, ceteros nolunt ; numquid ideo illas Christi tam magnas a ceteris differentias negaturi sumus, ut aliorum quoque mortuorum resurrectionem de Christi cum eis (*a*) æqualitate persuadere possimus? Sic ergo nec istam differentiam denegantes, qua fatemur solam carnem Christi, non ut aliorum fuisse carnem peccati, sed carnis peccati similitudinem ; non ideo tamen solam resurrexisse, sed aliorum quoque resurrecturam esse defendimus, et sic defendimus, ut dicamus quod Apostolus dixit, Si mortui non resurgunt, neque Christus resurrexit : (*I. Cor*. xv, 16) resurrexit autem Christus ; resurgunt igitur mortui. Neque enim quia non eadem sunt in utraque carne originis merita, ideo non est eadem terrena mortalisque substantia. Habet quidem differentiam suam similitudo carnis peccati, qua discernitur a carne peccati : sed absit ut Christus eis se disparem faciat resurgendo, quibus se voluit æquare moriendo. Non itaque propterea debemus similitudinem carnis peccati carni æquare peccati, quantum adtinet ad differentiam pertinendi ad peccatum et non pertinendi, quia (*b*)

(*a*) Sic MSS. Editi vero, *æquitate*. — (*b*) Editi, *quia voluit*. Castigantur ex codice Port.

prétexte que le Christ n'a pas mis de différence entre elles pour ressusciter ou ne pas ressusciter, comme pour ne pas mourir ou pour mourir.

L'imitation que tu mets en avant assez mal-à-propos, que peut-elle faire en cette question? Imiter, c'est faire un acte de volonté; et quand la volonté est bonne, elle est, comme dit l'Ecriture préparée par le Seigneur. (*Prov.* VIII, *selon les Septante.*) Personne n'imite donc sans le vouloir; mais l'homme meurt et ressuscite, qu'il le veuille ou ne le veuille pas. D'ailleurs l'imitation ne suppose pas toujours identité de nature entre la personne qui imite et celle qu'on imite; autrement, vu la diversité de nature, nous ne pourrions pas imiter la justice et la piété des anges; et néanmoins c'est ce que nous demandons à Dieu dans la prière, quand nous lui disons : que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel; (*Matth.* VI, 10.) tu l'as toi-même avoué. (*Voir plus haut* liv. II, n° 52.) Nous ne pourrions pas non plus imiter Dieu notre père, dont la nature est infiniment différente de la nôtre; (*Matth.* V, 48.) et pourtant le Seigneur nous dit : soyez comme votre Père qui est dans les cieux; (*Levit.* XI, 44.) et par son prophète, il nous dit : soyez saints, parce que je suis saint. On ne peut donc pas dire que nous ne pouvons pas imiter le Christ, parce qu'il était dans ce monde avec la ressemblance de la chair de péché, et que nous y sommes avec la chair de péché.

35. JULIEN. Elevons-nous contre la transmission du péché, et disons : si le Christ, qui s'est fait homme, n'a pas eu le péché de nature, comment quelques-uns d'entre vous peuvent-ils dire que l'image de Dieu est souillée par la corruption originelle? Si la nature est viciée dans son essence, le Christ aussi, en se revêtant de cette nature s'est trouvé placé sous l'empire du diable. Or, s'il est regardé comme pécheur, notre prédication est vaine, et votre foi est inutile; les apôtres sont de faux témoins; car ils ont porté contre Dieu un faux témoignage, en disant qu'il a formé son Fils, de la race de David comme homme, dans l'innocence et la sainteté, tandis qu'il porte en lui la malédiction de la tache originelle. Si tel est notre Christ, objet de nos espérances, nous sommes les plus misérables des hommes. Or, le Christ n'est pas moins vrai homme que vrai Dieu; sorti de la race d'Adam, il a été formé dans le sein d'une femme, et sous l'empire de la loi, n'ayant jamais commis, ni porté en lui aucun péché. Le péché vient donc de la volonté et non de la transmission.

AUGUSTIN. Voici le fondement sur lequel repose tout l'édifice de ton raisonnement, et qui

noluit esse inter utramque carnem differentiam resurgendi et non resurgendi, qui noluit esse non moriendi atque moriendi.

Imitatio autem, quam suffulcis, ubi non opus est, quid ad istam caussam valet? Imitatio quippe in voluntate est; sed cum bona est, præparatur, sicut scriptum est, voluntas a Domino. (*Prov.* VIII, *sec.* LXX.) Nemo ergo imitatur, nisi velit : moritur autem homo et resurgit, velit, nolit. Verum et ipsa imitatio non semper tunc fit, quando eadem natura est imitandi, quæ imitantis : alioquin angelorum, quorum diversa natura est, justitiam et pietatem non possemus imitari; quod tamen nos a Domino poscere in oratione, cum dicimus. Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terra, (*Matth.* VI, 10) etiam ipse confessus es. (*Supra Lib. II. n.* 52.) Nec Deum Patrem imitaremur, cujus a nobis longe diversa natura est : tamen Dominus ait, Estote sicut Pater vester qui in cœlis est : (*Matth.* V, 48) et per Prophetam dicitur, Sancti estote; quia ego sanctus sum. (*Levit.* XI, 44.) Non ergo ideo Christum non possumus imitari, quia ille in similitudine carnis peccati in hoc sæculo fuit, nos autem in carne peccati.

35. JULIANUS. « Has vires exseramus in traducem, dicamusque : Si Christus, qui homo factus est, non habuit naturale peccatum; quomodo dicunt quidam in vobis, quia imagini Dei pravitas dominetur ingenita? Si autem in natura malum est; et Christus, qui in eadem natura deprehenditur, sub regno diaboli est constitutus. Si autem ille creditur reus, inanis est prædicatio nostra, et vacua est fides vestra : inveniuntur autem falsi testes Apostoli, quia testimonium dixerunt adversus Deum, quod Filium suum, ex semine David secundum carnem, innocuum sanctumque formaverit, si eum maledicti seminis crimen infecit. Prorsus si in tali Christo speramus, miserabiliores sumus omnibus hominibus. Nunc autem Christus non minus verus homo, quam verus Deus, de Adam stirpe generatus, factus ex muliere, factusque sub lege, nullum fecit, et ideo nullum habuit peccatum. Apparet igitur crimen voluntatis esse, non seminis. »

AUGUSTINUS. Ex hoc certe quasi fundamine tota ratiocinationis tuæ structura consurgit, quod primum posuisti, dicens : « Si Christus, qui homo factus est, non habuit naturale peccatum; quomodo

se trouve dans ces paroles : « Si le Christ qui s'est fait homme n'a pas eu le péché de nature, comment quelques-uns d'entre vous peuvent-ils dire que l'image de Dieu est souillée par la corruption originelle?» Il suffit donc de renverser et de détruire ce raisonnement, et tout ce que tu en as déduit disparaît avec la plus grande facilité. Car il ne s'ensuit pas, si le Christ n'a pas eu le péché de nature, c'est-à-dire le péché originel, que l'image de Dieu n'ait pas été souillée par la corruption originelle. Si la ressemblance de la chair de péché n'a aucune tache de corruption, cela ne veut pas dire que la chair de péché elle-même qui lui est semblable, soit exempte de toute corruption ; je dis plus ; du moment qu'il existe une ressemblance de la chair de péché, il faut qu'il existe une chair de péché. En effet, toute ressemblance suppose, l'existence d'un modèle ; et si le Christ seul a pris une chair réelle comme les autres hommes, sans prendre la nature de la chair de péché, mais sa ressemblance, il faut donc qu'il y ait une chair de péché à laquelle la sienne ressemble, et que cette chair de péché soit celle de tous les hommes. En conséquence, quoique la chair de péché soit viciée, celle du Christ ne l'est nullement, puisqu'il est venu réellement dans la chair, non dans la chair de péché, mais dans sa ressemblance, pour guérir la chair de péché. Le Christ n'est donc pas considéré comme pécheur ; mais c'est lui qui efface notre péché, et celui d'origine, et ceux que nous commettons. C'est pourquoi la prédication de l'Apôtre n'est pas vaine, et il ne dirait pas que dans le Christ est la ressemblance de la chair de péché, s'il ne savait que celle des autres est la chair du péché. (*Rom.* VIII, 3.) Notre foi n'est pas inutile ; car elle renverse votre hérésie. Les Apôtres ne sont point de faux témoins ; car ils distinguent la ressemblance de la chair de péché d'avec la chair de péché elle-même, votre hérésie faisant tout le contraire ; et annonçant le Christ comme fils de David, ils ont soin de marquer qu'il est né du Saint-Esprit et de la Vierge Marie, non de la concupiscence de la chair, et qu'ayant la ressemblance de la chair de péché, il ne pouvait avoir la chair de péché elle-même. Nous ne sommes pas non plus les plus misérables des hommes, en croyant ainsi ; mais nous croyons que c'est une grande misère de ne mettre aucune différence entre la chair du Christ et la chair de péché. Ton raisonnement se termine par cette fausse conclusion : « Le péché vient donc de la volonté et non de la transmission. » Fausse conclusion, je le répète ; parce que les raisons sur lesquelles tu l'appuyes ne sont pas en rapport avec elle, comme je l'ai montré. Le péché sans doute pouvait être commis dans le paradis ; mais, après la perte du paradis, les enfants ne peu-

dicunt quidam in vobis, quia imagini Dei pravitas dominetur ingenita? » istaque propositione convulsa et effossa, quidquid deinde tamquam subsequens addidisti, facillima labe subvertitur. Non enim sequitur, ut si Christus, qui homo factus est, non habuit naturale, hoc est, originale peccatum, nulla, imagini Dei pravitas dominetur ingenita : quoniam non sequitur, ut si nihil habuit pravitatis similitudo carnis peccati, nihil habeat pravitatis cui est ista similis, id est, caro ipsa peccati ; immo vero id sequitur, ut si est similitudo carnis peccati, sit etiam caro peccati. Quia omne simile, alicui simile sit necesse est : et si solus habuit Christus veram quidem carnem, sicut ceteri homines, sed tamen carnis peccati non proprietatem, sed similitudinem ; non solum necesse est ut sit alia cui hæc similis sit caro peccati, sed omnium ceterorum hominum non sit nisi caro peccati. Quapropter etsi malum est in carne peccati, non est tamen in Christo, qui venit in carne vera, non tamen in carne peccati, sed in similitudine carnis peccati, carnem sanare peccati. Non ergo ille creditur reus, sed ab illo noster solvitur reatus, et originalis, et additus. Unde nec inanis est Apostoli prædicatio, qui non prædicaret in Christo similitudinem carnis peccati, nisi aliorum carnem sciret esse peccati. Nec vacua est fides nostra, (*Rom.* VIII, 3) qua vacuatur hæresis vestra. Nec falsi testes inveniuntur Apostoli, qui similitudinem carnis peccati discernunt a carne peccati, quod non facit hæresis vestra ; et sic ex semine evangelizant Christum, ut tamen de Spiritu sancto natum asserant et virgine Maria, non de carnis concupiscentia, ut similitudinem carnis peccati haberet, carnem vero peccati habere non posset. Nec miserabiliores sumus omnibus hominibus ista credentes ; sed carnem Christi a carne peccati non esse discretam, magna miseria credimus. Proinde argumentationem tuam vana conclusione determinas, dicens, « Apparet igitur, crimen voluntatis esse, non seminis. » Hoc omnino inaniter intulisti : quoniam superiora, ex quibus eam confectam putas, consequentia non esse monstravi ; et procul dubio, quia in paradiso

vent naître pécheurs, que parce que le péché des premiers parents a vicié leur origine.

Pourquoi (car quand il s'agit de défendre la vérité, nous pouvons bien employer la formule dont tu te sers pour défendre l'erreur) pourquoi ne dirions-nous pas avec plus de raison : si le Christ a été envoyé aux hommes dans la ressemblance de la chair de péché, comment, je ne dis pas quelques-uns d'entre vous, mais tous, soutenez-vous qu'il n'existe pas une autre chair de péché, dont celle du Christ soit la ressemblance, s'il n'y a pas une autre chair de péché. Si le Christ n'a pas eu la ressemblance de la chair de péché, la prédication de celui qui l'a dit est donc vaine; la foi de l'église catholique qui l'a cru est sans fondement; l'Apôtre lui-même est un faux témoin, pour avoir dit que le Christ a eu la ressemblance de la chair de péché, qu'il n'a pas eue. Et nous-mêmes, si nous le croyons, nous n'appartenons plus à la société des fidèles. Or, le Christ a été envoyé dans la ressemblance de la chair de péché; car seul il a eu une véritable chair qui n'était pas une chair de péché, mais sa ressemblance; et par conséquent nous devons reconnaître que la chair des autres hommes est une chair de péché, à laquelle ressemble la véritable chair du Christ, sans être une chair de péché.

36. Julien. Voici encore un trait mortel, pour les Manichéens qui croient au péché originel, et qui nient la résurrection de la chair. « Maintenant, dit l'Apôtre, le Christ est ressuscité d'entre les morts, comme les premiers de ceux qui dorment; car c'est par un homme que la mort est venue, et c'est par un homme que viendra la résurrection. » L'apôtre ne parle pas ici de la résurrection en général, qui sera le partage même des méchants, même des profanes; mais de la résurrection spéciale de ceux qui entreront dans la gloire. Le mot de résurrection signifie donc ici simplement la bienheureuse résurrection, près de laquelle la résurrection des impies est comptée pour rien. Donc, il ne s'agit pas seulement ici de la résurrection qui est commune aux bons et aux méchants, mais l'Apôtre, comme je l'ai dit, veut désigner la résurrection bienheureuse. Et de même que résurrection et bonheur sont deux choses distinctes, ainsi que résurrection et malheur sont deux choses différentes; cependant, comme la béatitude éternelle ne peut pas exister, sans la résurrection, on désigne, sous ce nom, le bonheur qui est la conséquence d'un réveil sans regret. Si l'on veut, par exemple, louer l'industrie, l'élégance, l'application, comme se reflétant dans la vie d'un homme, on dira la vie

esse possent, nulla esse post paradisum vitia nascentium, nisi mala voluntate primorum gignentium vitiarentur et semina.

Cur non ergo potius tibi dicitur, (ut nos veraciter, qua tu fallaciter usus es, eadem forma ratiocinationis utamur :) Si Christus homo in similitudine carnis peccati ad homines missus est, quomodo non quidam in vobis, sed omnes vos dicitis, aliam cui sit ista similis, carnem non esse peccati, si non est alia caro peccati? Si Christus non habuit similitudinem carnis peccati, inanis est prædicatio ejus qui hoc dixit, inanis est et fides Ecclesiæ catholicæ quæ hoc credidit; invenitur autem et falsus testis Apostolus, qui testimonium dixit adversus Christum, quia similitudinem carnis peccati habuit, quam non habuit. Sed si hoc credimus, fidelibus non sociamur hominibus. Nunc autem Christus missus est in similitudine carnis peccati; quia solus veram carnem sic habuit, ut non esset caro peccati, sed ejus similitudo : ac per hoc necesse est ut fateamur, carnem cæterorum hominum esse peccati, cui similis facta est vera caro Christi, sed non caro peccati.

36. Julianus. « Confodiuntur nempe Manichæi, et peccatum naturale credentes, et resurrectionem carnis negantes. » Nunc autem, inquit, (*I. Cor.* xv, 20) Christus resurrexit a mortuis primitiæ dormientium, quoniam quidem per hominem mors, et per hominem resurrectio mortuorum. « De resurrectione hic Apostolus non generali loquitur, quam experturi sunt etiam scelesti, etiam profani homines; sed de eorum tantummodo, qui transferentur in gloriam. Beatam ergo resurrectionem puro nomine resurrectionis ostendit, cujus comparatione, illa impiorum quasi non sit resurrectio, (*a*) præteritur. Hic ergo Apostolus non solum resurrectionem, ut dixi, quæ bonis malisque communis est, sed resurrectionem inculcat beatam : et licet non sit unum resurrectio et beatitudo resurrectionis, sicut nec resurrectio et resurrectionis miseria unum est; tamen quia beatitudo æterna absque resurrectione non est, nomine ejus illa quoque felicitas, quæ excitationem haud pœnitendam facit esse, signatur. Ut si aliquis industriam, vires, et studia diversa collaudans, compendio ea vitæ velit ostendere, verbi gratia, eruditam illius

(*a*) Editi, *partitur*. Castigantur ex MSS.

savante de celui-ci, la vie élégante de celui-là, la vie studieuse de cet autre; sans faire de distinction comme si la vie ne faisait qu'un avec l'industrie, la force et l'application; et pourtant autre chose est de vivre, autre chose est de s'appliquer; sans la vie, pas d'application possible. Je ferai la même distinction entre la résurrection et la béatitude; car il y a une résurrection malheureuse; et pourtant vous n'irez pas dans le royaume de la gloire, si vous n'êtes pas ressuscité. La mort et la résurrection vont ensemble; si toute mort était une punition, toute résurrection serait une récompense. Mais hautement il y a la résurrection des réprouvés qui sera le supplice du feu éternel. La mort n'est donc pas un châtiment, mais une loi naturelle. Car de même que la mort ne fait pas toujours qu'on regrette de quitter la vie; ainsi la résurrection ne fait pas toujours qu'on se réjouit d'y revenir, l'avantage de l'une, c'est de ressusciter pour la récompense, le malheur de l'autre, d'être condamné au feu éternel, suivant les mérites de chacun. Il est donc évident que l'Apôtre ne parle pas ici de la mort naturelle, mais de la mort des méchants que leur châtiment éternel rend malheureuse; ni de la résurrection en général; mais de celle que la gloire céleste rend bienheureuse, quand il parle des personnes, il ne généralise pas, et gardant toujours les distinctions et les grandes limites qui doivent exister entre les natures et les volontés, quand même il se servirait parfois de termes équivoques, il ne confond jamais les choses particulières avec les choses générales.

« La mort est donc venue par un homme, et par un homme viendra la résurrection des morts. » (I *Cor.* XV, 21.) L'Apôtre ne veut point dire ici que la mort soit l'œuvre de l'homme, mais qu'elle a montré ses effets dans l'homme; et que de même la résurrection des morts n'est pas l'œuvre de l'homme, c'est-à-dire du Christ, mais qu'elle s'est manifestée dans l'homme, comme il l'écrit aux Philippiens : (*Philip.* II, 8.) « Il s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix; c'est pourquoi Dieu l'a exalté et lui a donné un nom qui est au-dessus de tous les noms. » Ce que dit l'apôtre saint Pierre exprime la même pensée :« homme d'Israël, écoutez; Jésus cet homme de Nazareth, que Dieu a glorifié au milieu de vous, vous l'avez fait mourir par la main des méchants; mais Dieu l'a ressuscité, en brisant les liens de son tombeau.» Et il ajoute : « Oui, il a ressuscité ce Jésus, et nous en sommes tous témoins. » Ici nous voyons que l'homme se montre ce qu'il est en

vitam, elegantem hujus, impigram appellet alterius; non utique admoverit distinctionem, ut idem vita quod industria, quod elegantia, quod fortitudo videatur : aliud est quippe vivere, aliud studere; verumtamen nisi vixeris, nullus studebis. Ita etiam non est idem resurrectio quod beatitudo; est quippe misera excitatio cinerum : tamen nullus regnabis, nisi ante resurrexeris. Mors ergo corporis et resurrectio corporis e regione consistunt : si mors esset universa pœnalis, esset quoque universa resurrectio præmialis : nunc autem est resurrectio pœnalis omnium, qui ignibus deputantur æternis : ergo et mors non supplicialis est, sed naturalis. Sicut enim non facit generaliter mors corporis, ut pœniteat interiisse; sic non facit generaliter resurrectio, ut placeat revixisse. Verum et istius bonum in remuneratione surgentium, et illius amaritudo in adustione punitorum est : quæ utraque pro meritis consequuntur. Apparet igitur Apostolum non de morte naturali, sed de criminosorum, quam infelicem facit pœna perpetua; nec de resurrectione communi, sed quam beatam facit gloria sempiterna, disserere : nec ubi de personis disputat (*a*) præjudicium inferre creaturis, sed salvis semper distinctionibus latisque limitibus naturarum et voluntatum, sic miscere nonnumquam vocabula, ne specialitas rerum confusione depereat. »

Per hominem ergo mors, et per hominem resurrectio mortuorum : (*I. Cor.* XV, 21) « non hic ab homine mortem conditam; sed in homine apparuisse denuntiat : sicut et resurrectionem mortuorum non dicit ad homine factam, hoc est, a Christo; sed in homine, sicut ad Philippenses idem magister : Obediens, inquit, factus est usque ad mortem, mortem autem crucis; (*Philip.* II, 8) propter quod et Deus illum exaltavit, et donavit illi nomen, super omne nomen. Petri quoque apostoli in hoc concurrit assertio : (*Act.* II, 24) Viri Israelitæ, audite, Jesum virum Nazarenum approbatum a Deo in vobis per manus iniquorum interemistis, quem Deus suscitavit solutis doloribus inferni. Et idem : Hunc Jesum Deus resuscitavit, cui omnes nos testes sumus. Ibi ergo sicut proprium erat hominis sine deitatis injuria obire mortem, ita proprium divini-

(*a*) Editis, *præjudicialibus* : mendose et dissentientibus MSS.

mourant, sans que la divinité souffre la moindre atteinte, et d'un autre côté, la divinité se montre ce qu'elle est, en ressuscitant cet homme d'entre les morts. Or, il est dit que Dieu opère par la personne du Verbe, par conséquent le Christ coopère avec lui. Car il avait dit lui-même : j'ai le pouvoir de donner ma vie et j'ai le pouvoir de la reprendre. *(Jean*, x, 18.) Quoique dans le Fils il n'y ait qu'une personne, il est juste néanmoins de faire une distinction entre les opérations de l'homme, et les opérations de la divinité. « Par l'homme est donc venu la mort, et par un homme viendra la résurrection des morts. » (I *Cor.* xv, 21.) Manifestées l'une et l'autre, et non créées comme une chose nouvelle; Dieu ayant établi dans la personne d'Adam la condition mortelle et dans la personne du Christ les prémices de la résurrection. Quand l'Apôtre dit : « La mort est venue par un homme, » veux-tu que ce soit par sa volonté? Dès lors, ce n'est plus par sa condition naturelle. Si c'est par une condition naturelle, alors il n'y a plus de faute. Or, l'Apôtre a placé deux hommes en contraste, l'homme de la mort, et l'homme de la résurrection, ne voulant pas que le second fut soumis au premier.

Il dit ensuite : « De même que tous meurent en Adam, tous aussi revivront dans le Christ. » En disant : « Tous revivront dans le Christ. » veut-il parler des impies, ou seulement des fidèles ? Sil veut dire que les impies revivront dans le Christ, personne ne sera donc puni ; s'il parle des fidèles, tous les hommes ne sont donc vivifiés dans la foi du Christ; mais seulement les fidèles, quoique tous les hommes doivent ressusciter par la vertu de celui qui les a créés. Si l'Apôtre ne veut parler que de la mort du corps, quand il dit : « Tous meurent en Adam, il n'est plus question dès lors d'aucun péché, puisque le Christ lui-même est mort aussi en Adam ; car il ne serait pas réellement ressuscité, s'il n'était pas né réellement. L'Apôtre déclare donc que tous meurent en Adam. Si cette mort n'est autre chose que la dissolution du corps, il ne s'agit donc pas d'aucun péché de nature, et l'innocence des petits enfants ne reçoit aucune atteinte, si tous meurent en Adam, comme le Christ lui-même est mort en Adam. Si au contraire ces paroles : « tous meurent en Adam, » signifient dans ta pensée, un péché de l'âme ; s'il n'est pas question seulement de la mort corporelle, mais encore de la mort coupable et malheureuse. Je veux dire de cette mort des méchants qui est suivie de châtiments ; il est sûr que ni le Christ ni les Saints n'ont pu subir cette mort ; qu'elle ne peut-être non plus le partage de ces petits innocents qui n'ont conscience ni du bien ni du mal ; qui restent ce que

tatis hominem illum a mortuis excitare. Quod autem Deus pronuntiatur operari ex persona Verbi, ipse quoque Christus facit. Sic enim dixerat : In potestate habeo ponere animam meam, et in potestate habeo sumere illam. (*Johan.* x, 18.) Cum ergo sit Filii una persona, tamen distinctione legitima aliud applicatur carni, aliud deitati. » Per hominem ergo mors, et per hominem resurrectio mortuorum, (*I. Cor.* xv, 21) manifestata, non creata : ceterum utrumque institutum per Deum est; sed in Adam mortis conditio, in persona vero Christi primitiæ resurrectionis claruerunt. Hic ergo ubi dicit Apostolus, » Per hominem mors : « si per voluntatem ejus dicas, nihil pertinet ad naturam ; si per naturam, nihil spectat ad culpam. Homines nempe, alterum mortis, alterum resurrectionis ex adverso locavit, istum secundum nolens illi subdere. »

Et sequitur, Sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur. (*Ibid.* xxii.) « Hoc ergo quod ait, » Omnes in Christo vivificabuntur, « etiam de impiis, an tantum de fidelibus dicit ? Si de impiis, quod omnes vivificentur in Christo ; ergo nullus in pœna est : si de fidelibus ; non ergo universi vivificantur in fide Christi, sed tantum fideles, quamvis omnes omnino virtute ipsius, qua conditi fuerant, excitentur. Si ergo de morte corporis loquitur, » In Adam omnes moriuntur : « nullus hoc nomine indicatur reatus, quando in eodem Adam et Christus mortuus invenitur : neque enim sequuta esset veritas resurrectionis, nisi præcessisset veritas mortis. Igitur in Adam pronuntiat Apostolus omnes mori. Si hæc mors non indicat aliud quam corporis resolutionem ; nihil spectat profecto ad naturale peccatum, nec quidquam præjudicat innocentibus, si in Adam mori dicantur, in quo et Christus est mortuus. Sin autem hoc quod ait, » In Adam omnes moriuntur, « ad peccatum vis animi, et non ad mortem solum, sed ad mortem ream et miseram pertinere, id est, quam deputata (*a*) criminibus pœna consequitur : in ea autem videlicet gehenna nec Christus potuit esse, nec sancti : igitur nec innocentibus præjudicat, qui ut nihil

(*a*) Sic MSS. Editi vero pro *criminibus*, substituunt *omnibus*.

Dieu les a faits. Nous les consacrons à Dieu par le baptême, afin que celui qui les a créés bons, les renouvelle encore et les adopte pour les rendre meilleurs. C'est pourquoi, quand l'Apôtre dit : « comme tous meurent en Adam, tous aussi revivront dans le Christ ; » il est loin de l'idée manichéenne pour la transmission du péché, aussi loin que le Christ est loin du péché, qu'il n'a jamais commis, et qu'il n'a jamais puisé dans la nature humaine.

AUGUSTIN. Pourquoi, en discutant avec nous, te permets-tu de dire : Voici un trait mortel pour les Manichéens qui croient au péché originel, et qui nient la résurrection de la chair? Est-ce que nous attribuons comme eux le péché à une nature étrangère? est-ce que nous nions la résurection de la chair? Frappez sur les Manichéens, puisque nous sommes contre eux et quand vous êtes avec nous et quand vous êtes avec eux. Car vous êtes avec eux, quand vous ne voulez pas attribuer au péché d'Adam, la lutte qui existe entre la chair et l'esprit ; tandis que les Manichéens, recherchent la cause de ce mal et voulant l'expliquer, concluent à l'existence en nous d'un autre principe mauvais, coéternel à Dieu.

Tu exposes ensuite les autres paroles de l'Apôtre, où il parle de la résurrection de la chair, et tu dis « qu'il ne parle pas de la résurrection en général, des bons et des méchants, mais seulement de ceux qui entreront dans la gloire. » Oui, sans doute ; et néanmoins il parle de la résurrection du corps. A cette résurrection, il oppose la mort du corps, et à toutes les deux, à la mort du corps et à la résurrection il assigne deux auteurs différents, deux hommes; parce que la mort est venue par un homme, et la résurrection viendra par un homme. Et les deux hommes sont désignés par leurs noms, afin que l'application des paroles ne soit pas douteuse, et on ajoute : De même que tous meurent en Adam ; tous aussi revivront en Jésus-Christ. Ils meurent dit-il, et non ils mourront ; et d'autre part il dit : ils revivront, et non pas ils revivent. Maintenant ils meurent par punition ; plus tard ils revivront par récompense. Il ne parle donc pas de la mort éternelle qui consistera à brûler corps et âme, dans les flammes de l'enfer ; autrement il aurait mis les deux verbes au temps futur, et il aurait dit : tous mourront, comme il avait dit : tous revivront. Mais puisqu'il dit : tous meurent, il s'agit de la mort corporelle, et par ces mots : ils revivront de la résurrection

boni, ita nihil mali voluntarii habent ; sed hoc solum retinent, quod a Deo facti sunt ; quos jure baptismalis consecramus, ut qui eos fecit condendo bonos, faciat innovando et adoptando meliores. Quod itaque dicit Apostolus, » Sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur : « abest tantum ab ista suspicione traducis Manichææ, quantum Christus a peccato, qui et iniquitatem non habuit, et minus de hominis natura nihil habuit. »

AUGUSTINUS. Quid est, quod adversus non disputans dicis, « Confodiuntur nempe Manichæi, et peccatum naturale credentes, et resurrectionem carnis negantes? Numquid nos, sicut illi, aut peccatum tribuimus alienæ naturæ, aut carnis resurrectionem negamus? Prorsus Manichæi (*a*) confodiantur a vobis, qui vobiscum confodiuntur a nobis, et quando adjuvantur a vobis. In eorum quippe adjutorium discordiam carnis et spiritus peccato Adæ negatis esse tribuendam ; ut illi hujus mali caussam requirentes sive reddentes, alienam mali naturam Deo bono coæternam commixtam nobis esse concludant.

Exponis deinde sequentia, ubi de carnis resurrectione Apostolus disputat, et dicis « non eum loqui de resurrectione communi, bonorum scilicet et malorum ; sed eorum tantum, qui transferentur in gloriam. » Ita est quidem : tamen de resurrectione corporis loquitur. Huic ergo e contrario mors opponitur corporis, eisque, id est, morti corporis et resurrectioni, singuli distribuuntur auctores, homines duo : Quoniam per hominem mors, (I. *Cor.* xv, 21) et per hominem resurrectio mortuorum. Et ipsi homines duo propriis etiam nominibus exprimuntur, ut de quibus hoc dictum sit, evidenter appareat, atque additur : Sicut enim in Adam omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificabuntur. (*b*) Moriuntur, ait ; non ait, morientur : ex altera vero parte non ait vivificantur ; sed vivificabuntur. Nunc enim moriuntur ex pœna, tunc vivificabuntur ex præmio. Non itaque de illa morte nunc loquitur, quæ futura est eis, qui cum anima et corpore igne cruciabuntur æterno ; alioquin ex utraque parte verbum futuri temporis poneret, et sicut dixit vivificabuntur, ita diceret morientur. Cum vero dixit, moriuntur, quod utique nunc sit ;

(*a*) Aliquot verba huc revocamus ex MSS. — (*b*) Hoc item loco unum et alterum versum auctoritatis MSS. restituimus.

générale ; montrant qu'il n'a pas autre chose en vue que cette mort qui sépare l'âme d'avec le corps, quand il dit : la mort est venue par un homme ; bien que la mort à venir, nommée la seconde mort doive être encore le partage de ceux qui ont contracté le péché d'origine comme enfants d'Adam, et qui n'ont pas été régénérés par le Christ. Ensuite il parle de la résurrection future du corps, à laquelle il oppose la mort corporelle qui a lieu maintenant; et ces deux choses si opposées ont chacune leur auteur ; la mort vient d'Adam, la résurrection vient du Christ, et de même que la résurrection est considérée comme une récompense, la mort sera une punition. On oppose à la récompense, non pas la nature, mais la punition. Aussi, dans ce passage où la résurrection du corps est mise en parallèle avec la mort du corps, l'Apôtre ne parle pas de la résurrection qui sera commune aux bons et aux méchants, mais de celle qui sera le partage des élus qui revivront dans le Christ; quoiqu'il fasse sortir du tombeau les uns et les autres, et « à son appel, tous ceux qui sont dans leurs sépultures entendront sa voix, et ils viendront tous, ceux qui ont bien fait, pour la résurrection de la vie, ceux qui ont mal fait, pour la résurrection du jugement » (*S. Jean* VII. 29.) L'Apôtre, ainsi que je l'ai dit, a voulu signaler la résurrection, comme une manifestation des bienfaits du Christ, abstraction faite de celle où se fera le jugement des méchants ; et en disant qu'elle est une récompense, il montre que la mort qui lui est opposée est un châtiment. Car si la mort est opposée à la vie, le châtiment est opposé à la récompense ; et ce châtiment qui est la mort du corps a été pour les Saint Martyrs un moyen de combattre et de vaincre, et la mort qui les a couchés dans leur tombeau en présence du Seigneur, est précieuse, (*Ps.* CXV, 15.) non par elle-même, mais par le bienfait qu'elle leur procure. Les peines des Saints sont précieuses sans doute ; mais de ce qu'elles sont précieuses, elles n'en sont pas moins des peines ; comme aussi de ce qu'elles sont des peines, elles ne sont pas précieuses pour cela. Elles ne sont précieuses qu'autant qu'elles sont acceptées pour la vérité et supportées avec piété.

Si tu adoptais ce sens vrai et catholique, tu n'introduirais pas dans le paradis de Dieu, c'est-à-dire dans le lieu des saintes délices, ni la mort avec ses mille tortures, ni même les maladie qui conduisent à la mort. Toute peine que souffre l'homme, n'est-ce pas une peine que souffre l'image de Dieu? Si elle est juste, celui qui l'inflige est évidemment injuste. Mais pourrait-on avoir un doute et supposer que cette peine, que subit l'image de Dieu, est injuste, si

vivificabuntur autem, quod tunc fiet : satis ostendit se de illa morte agere, in eo quod dicit, Per hominem mors, quæ animam dissolvit a carne : quamvis et ad illam mortem futuram pertineant, quæ secunda mors dicitur, qui reatum quem per Adam generatione traxerunt, per Christum regeneratione non solvunt. Nunc proinde quia de resurrectione corporis loquitur, quæ futura est, cui opponit e contrario mortem corporis, quæ nunc sit ; et duo ista contraria singulos auctores habent, Adam mors, Christum resurrectio mortuorum : sicut intelligitur resurrectio illa præmialis, ita esse intelligenda est mors ista pœnalis. Præmio quippe a contrario non opponitur natura, sed pœna. Et ideo isto loco, ubi resurrectio corporis opponitur morti corporis, non de communi resurrectione agit Apostolus, quæ ad justos et injustos pertinet, sed de illa potius, in qua erunt qui vivificabuntur in Christo, non qui damnabuntur a Christo : quamvis utrosque ipse resurgere faciat, cujus vocem audient omnes, qui in monumentis sunt, et procedent qui bene fecerunt, in resurrectionem vitæ, qui autem mala egerunt, in resurrectionem judicii. (*Johan.* VII, 29.) Ideo ergo, ut dixi, eam (*f.* voluit) volui commendare, quæ ad beneficium Christi pertinet, non etiam illam, quæ tantum ad judicium, ut quoniam ista præmialis est, mors quoque corporis, quæ a contrario huic opponitur, ostendatur esse pœnalis. Sicut enim vitæ mors, ita præmio pœna contraria est : per quam pœnam, id est, corporis mortem, quoniam sancti Martyres certaverunt atque vicerunt, mors eorum in qua nunc dormiunt in conspectu Domini, non suo genere, sed illius munere pretiosa est. (*Psal.* CXV 15.) Etiam pœnæ quippe sanctorum, sine dubitatione pretiosæ sunt : sed non quia pretiosæ sunt, ideo pœnæ non sunt ; sicut non quia pœnæ sunt, ideo pretiosæ sunt ; sed quia pro veritate susceptæ, vel cum pietate toleratæ sunt.

Hunc sensum sanum et catholicum si teneres, non in paradisum Dei, hoc est, in locum sanctarum deliciarum, non solum mortium pœnas, verum etiam mortiferarum valetudinum mitteres. Omnis autem pœna hominis quid est, nisi pœna imaginis Dei ? quæ si infertur injuste, profecto a quo infer-

quelque faute ne l'avait pas méritée? Seul le médiateur de Dieu et des hommes, Jésus-Christ homme, a souffert la peine, sans avoir aucune faute, pour effacer notre faute et abolir notre peine, non cette peine qu'il nous faut subir en ce siècle de malice, mais qui nous était réservée dans l'éternité. Et pourtant, aux approches de la mort, il a voulu éprouver en lui-même ce que nous éprouvons, et il a dit : mon Père, si c'est possible, que ce calice passe loin de moi. (*S. Math.* XXVI. 39.) Il avait sans doute le pouvoir de donner et de reprendre sa vie ; mais par ces paroles, Notre divin Maître a voulu nous montrer que la mort qu'il a endurée, sans être coupable, par amour pour nous, sans y être forcé est un châtiment, et, seul, il l'a subie pour expier notre iniquité, étant lui même pur de toute iniquité. Si donc cette gloire de miséricorde n'appartient qu'au Christ, et qu'il ait ainsi porté notre peine, quoique innocent, en mourant lui-même, non dans une chair de péché, mais pourtant, à cause de la ressemblance de la chair de péché, comme enfant d'Adam, d'où vient la chair de péché ; ils n'est pas douteux que tous les hommes, dans ce siècle pervers, et exilés du paradis, supportent depuis le premier jusqu'au dernier instant de leur vie, toutes sortes de peines, et même la mort, comme châtiment de leurs péchés contractés par la naissance, ou commis par actes volontaires ; châtiment mérité, infligé par un juge tout puissant et juste, et qu'il n'infligerait point et ne laisserait point infliger à des créatures qui sont ses images ce châtiment, s'il ne savait qu'il est juste. Et comment est-il juste, si ce n'est qu'il est en rapport avec les péchés commis, ou avec les vertus pratiquées ; de sorte que l'homme, après que ses péchés lui sont remis, et tout en recevant, dans le sacrement de la régénération, un gage du salut éternel pour le siècle futur, n'est pas dispensé d'acquitter toute sa dette dans ce monde de vanité, de perversité et d'expiation.

Que veux-tu dire par ces paroles : « que l'on baptise les enfants, pour que Dieu qui les a fait bons, les renouvelle et les adopte afin de les rendre meilleurs? » Dieu sans doute les a créés bons, parce que toute nature, en tant que nature, est bonne. Mais quoique bonne par leur nature, Dieu pourrait sans injustice, vouloir ou permettre qu'ils soient malheureux. Et toi en disant qu'ils sont renouvelés, ne vois-tu pas que, sans le vouloir ni le savoir, tu trouves en eux quelque chose du vieil homme quoiqu'ils soient

tur, injustus est. Quis porro dubitet, quod injuste inferatur pœna imagini Dei, nisi hoc culpa meruerit? Solus enim mediator Dei et hominum, homo Christus Jesus sine culpa (*a*) pertulit pœnam, ut nostram scilicet et culpam vacuaret et pœnam ; non eam pœnam quæ (*b*) luenda in hoc maligno sæculo fuit, sed quæ nobis debebatur æterna. Et tamen ipse etiam nostrum in se affectum, morte propinquante, suspiciens : Pater, inquit, si fieri potest, transeat a me calix iste. (*Matth.* XXVI, 39.) Qui utique potestatem habebat ponendi et sumendi animam suam : sed mortem, quam nulla culpa præcedente, pro nobis voluntate, non necessitate suscepit, pœnam tamen esse his verbis suis Deus ille magister ostendit, quam solus pro nostra sine ulla sua iniquitate sustinuit. Si ergo ista gloria misericordiæ Christi, qua pro nobis pœnam sine culpa pertulit, singularis est, ut non quidem in carne peccati, sed propter similitudinem carnis peccati, in Adam tamen, a quo descendit caro peccati, etiam ipse moreretur ; procul dubio ceteri homines in hoc maligno sæculo, quod extra paradisum est, pœnas quascumque patiuntur a nativitate usque ad mortem, in quibus pœnis utique patiuntur et mortem, pro suis peccatis vel nascendo tractis, vel male vivendo additis, merito dignoque patiuntur sub justo et omnipotente judice ; qui utique nec faceret, nec sineret inferri pœnas imaginibus suis, sine cujus voluntate nec passer cadit in terram, (*Matth.* X, 29) nisi juste sciret inferri. Et quid est juste, nisi merito peccatorum, vel examinatione virtutum ; ita ut remissis etiam peccatis, pignus quod renati accipiunt salutis æternæ, in futurum eis sæculum prosit, hic autem solvant quidquid in hujus sæculi pœnalis vanitate et malignitate solvendum est ?

Quid est ergo quod dicis, « Ideo baptizari parvulos, ut quos Deus fecerat condendo bonos, faciat innovando et adoptando meliores? » Bonos quidem fecit, quia omnis natura in quantum natura est, bona est : sed quos fecit bonos, non injuste faceret vel sineret esse miseros. Quamvis et tu, qui eos innovari dicis, ducere vetustatem veteris hominis, cum sint nascendo utique novi, incautus et nesciens confiteris. Compelleris igitur unum ex his tribus eligere, ut aut paradisum impleas pœnis hominum, aut injustum Deum dicas in pœnis imaginum ejus,

(*a*) Editi hic et paulo post, *sine culpa protulit.* Emendantur utroque loco ex MSS. fide. — (*b*) Editi, *lucida* : corrupte ac repugnantibus MSS.

tout nouveaux par leur naissance. Il te faut choisir de trois choses d'une : remplir le paradis de toutes les douleurs de l'humanité ; dire que Dieu est injuste en punissant les enfants qui sont ses innocentes images ; ou bien, pour échapper à ces deux impiétés, reconnaître le péché originel ; et ainsi tu comprendras que tous ceux qui meurent de la mort du corps meurent en Adam, parce que la mort est venue par cet homme, c'est-à-dire par sa faute et par punition ; et que tous ceux qui ressusciteront, non pour la damnation mais pour la vie, revivront dans le Christ, parce que la résurrection des morts viendra aussi par cet homme, c'est-à-dire par sa justice et par sa grâce. Or, comme la mort du corps est une punition, nous voyons qu'on y oppose la résurrection du corps comme récompense, abstraction faite de celle qui sera un châtiment.

37. JULIEN. « Chacun aura sa place ; Jésus-Christ d'abord, comme les prémices ; puis ceux qui sont à Jésus-Christ, et qui ont cru à son avénement ; (I *Cor*. XV. 27.) ensuite viendra la fin. » Le même Apôtre dit ailleurs : (*Col*. I. 18. II *Thess*. IV. 17.) « Il est le premier né d'entre les morts. Puis ceux qui sont à Jésus-Christ ; » c'est-à-dire les saints seront enlevés dans le Ciel. « Ensuite viendra la fin ; » (*S. Math*. XXV. 46.) parce que ceux-ci iront dans le royaume éternel, et les impies dans le feu éternel. « Lorsqu'il aura remis son royaume à Dieu son père, et qu'il aura anéanti tout empire, toute domination et toute puissance ; car Jésus-Christ doit régner jusqu'à ce que Dieu ait mis tous ses ennemis sous ses pieds. Il a donc tout mis sous ses pieds ; mais la mort, son ennemie, sera détruite la dernière. Or, l'Ecriture disant que tout lui est assujéti, il faut en excepter sans doute celui qui lui a assujéti toutes choses ; car toutes choses ayant été assujéties au Fils, alors il sera lui-même assujéti à celui qui lui aura assujéti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous. (II *Cor*. XV. 24.) Le royaume de Dieu le père consiste en ce que le nombre des saints, fixé par sa prescience, étant accompli, l'empire et la force de la puissance ennemie tombent dans le néant. Il faut donc que s'accomplisse cette œuvre mystérieuse et que tous les ennemis de la justice soient placés sous les pieds du Roi des siècles. C'est ce qui arrivera, quand la mort éternelle se verra détruite et vaincue par tous les Saints. Lorsque ces puissances de toutes sortes seront assujéties au Christ et à son corps mystique par la manifestation de son règne, la glorieuse assemblée des Saints ne cessera pas d'être soumise à Dieu. Mais tout ce corps si di-

quas patitur innocentia parvulorum ; aut quia hæc duo detestanda et damnanda sunt, agnoscas originale peccatum : et sic intelligas, omnes qui morte corporis moriuntur, in Adam mori, quia per ipsum (*a*) hominem mors, id est, per culpam ejus et pœnam ; et omnes qui resurrectione corporis non damnantur, sed vivificantur, in Christo vivificari, quia per ipsum hominem resurrectio mortuorum, id est, per justitiam ejus et gratiam. Quia enim est (*b*) pœnalis corporis mors, ideo illi resurrectionem corporis tantummodo (*c*) præmialem, (cum sit alia quoque pœnalis,) e contrario videmus oppositam.

37. JULIANUS. Unusquisque autem in suo ordine, primitiæ Christus, deinde hi qui sunt Christi in adventu ejus, deinde finis. (*Cor*. 15, 23.) « Idem, et alibi : (*Coloss*. I, 18.) Qui est primogenitus, inquit, ex mortuis. » Deinde hi qui sunt Christi : (II *Thessal*. IV, 17) « id est, sancti rapiuntur in nubibus. » Post hoc finis : « quoniam hi ibunt in regnum æternum, impii vero in ignem æternum. » (*Matth*. 25, 46.) Cum tradiderit regnum Deo et Patri; cum (*d*) evacuaverit omnem principatum, et omnem potestatem, et virtutem, oportet enim eum regnare, donec ponat inimicos omnes sub pedibus ejus : omnia enim subjecit subtus pedes ejus ; novissima autem inimica destruetur mors. Cum autem dixerit omnia : ista subjecta sunt, sine dubio præter illum qui illi subjecit omnia : nam cum subjecta fuerint illi omnia, tunc et ipse subjectus erit ei qui sibi subjecit omnia, ut sit Deus omnia in omnibus. « Regnum Dei et Patris est, ut impleto numero sanctorum qui in ejus præscientia continetur, omnis principatus et universa virtus adversariæ potestatis intereat. Oportet quippe hanc efficientiam tanti esse mysterii, ut omnes inimici justitiæ sub divinis pedibus collocentur. Quod tunc fiet, cum destructam se et victam ab omnibus sanctis mors æterna conspiciet. Cum autem fuerint tam Christo quam corpori ejus omnia illa potestatum genera regni manifestatione subjecta, multo maxime congregatio omnis glorificata sanctorum esse Deo subdita non desistet ; sed totum cor-

(*a*) Sic MSS. At editi, *hominum*. — (*b*) Vox *pœnalis* omissa hic in editis : restituitur ex MSS. — (*c*) Editi, *pœnalem*. Verius MSS. *præmialem*. — (*d*) Ita codex Port. Alii vero MSS. cum editis, *æquaverit* : forte pro *antiquaverit*, id est, *aboleverit*. Græce est καταργήσῃ.

gne du royaume des cieux, formé sous la direction du Christ, s'attachera à la volonté de Dieu par le sentiment d'un amour parfait, et alors il n'y aura plus de passions qui engendrent le péché, et Dieu sera tout en tous, et tous seront en lui.

Augustin. Dans cette partie de la thèse, il n'y a presque rien qui se rapporte à la question que nous traitons. Pourquoi as-tu voulu citer tout le passage où l'Apôtre s'occupe de la résurrection des morts? sans doute parce qu'il dit : (I *Cor.* XV. 22.) de même que tous meurent en Adam; ainsi tous revivront en Jésus-Christ. Vous autres, vous ne voulez pas attribuer la mort du corps au péché du premier homme mais à une loi de la nature, et vous dites que l'homme a été créé tellement dans cette condition que, péchant ou ne péchant pas, il devait mourir. J'ai suffisamment répondu sur ce point. Je laisse donc de côté ces développements inutiles où ton esprit aime à prendre ses ébats, et je m'attache à cette parole de l'Apôtre : La mort sera le dernier ennemi détruit, pour la discuter et savoir de quelle mort il a voulu parler. Est-ce de celle du temps qui force l'âme à se séparer du corps? Est-ce du celle qui retient l'âme unie au corps, parce qu'ils doivent tous deux subir le supplice du feu éternel? Cette dernière n'existe pas encore, mais son heure viendra ; elle ne sera pas détruite à la fin du monde, puisqu'au contraire elle ne fera que commencer ; pour ce qui est du temps présent, elle n'existe pas ; qui pourrait en douter. Mais la mort qui s'abat sur tous ceux qui sont en ce monde, qui a pour contraire la résurrection du corps, objet des discussions de l'Apôtre, cette mort qui appartient au temps présent, que nous connaissons et subirons tous, c'est elle qui sera détruite la dernière, lorsque ce corps corruptible sera revêtu d'incorruptibilité. (I *Cor.* XV. 23.) Nous voyons clairement que, selon l'Apôtre, la résurrection du corps qui se fera à ce moment là, est le pendant de la mort du corps qui a lieu en ce monde. C'est pourquoi si la mort éternelle qui n'existe pas ne peut être détruite à la fin des siècles, puisqu'elle ne fera que commencer ; si plus tard elle ne doit jamais être détruite, parce qu'elle durera toujours ; il s'ensuit que c'est la mort du temps présent, qui sera détruite la dernière, c'est-à-dire à la fin, quand elle trouvera son anéantissement dans la résurrection de la chair. Or, comment serait-elle notre ennemie, si elle était un simple effet de la nature, et non un châtiment? Mais, en supposant que Dieu est un juge tout-puissant et juste, elle ne peut être un châtiment qu'au-

pus dignum regno cœlorum, quod sub Christo capite construitur, divinæ voluntati perfecta affectione cohærebit, ut exstincta omni cupiditate culparum, Deus et contineat cunctos, et compleat.

Augustinus. In hac parte disputationis tuæ nihil pene, quod ad causam quæ inter nos agitur pertineat, prosequutus es. Cur enim totum locum istum, ubi de resurrectione corporis Apostolus disserit, inserendum putasti, nisi propter illud quod ait, Sicut in Adam omnes vivificabuntur? (*Ibidem.* 22.) Quia scilicet corporis mortem non vultis peccato primi hominis tribuere, sed naturæ : quam sic in illo homine primo dicitis institutam, ut sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset. Unde satis tibi existimo esse responsum. Quamobrem prætermissis eis, in quibus exponendis superfluo te dilatare voluisti, illud quod ait Apostolus, Novissima inimica destruetur mors, dicutiendum forsitan sit, de qua morte sit dictum, utrum de ista quæ nunc est, qua de corpore exire anima compellitur ; an de illa qua de corpore anima exire non sinitur, ut simul utrumque sempiterno igne crucietur : quæ mors utique nondum est, sed futura est : neque tunc destruetur, sed potius esse tunc incipit ; quam nunc nondum esse quis ambigit? Hæc autem, quæ nunc in omnibus corpore morientibus frequentatur, cui contraria est corporis resurrectio, de qua ut hæc omnia diceret Apostolus disputabat ; hæc inquam, quæ nunc agitur, usitata et omnibus nobis nota mors corporis, tunc utique novissima destruetur, cum corruptibile hoc induerit incorruptionem, et mortale hoc induerit immortalem. (I *Cor.* XV. 53, 54.) Quod procul dubio de resurrectione corporis quæ tunc erit, contra mortem corporis quæ nunc est, dictum esse perspicimus. Quapropter si mors æterna quæ numquam fuit, non potest tunc destrui, quando esse potius incipit, nec umquam destruetur quia semper erit ; restat ut ista quæ nunc est, ipsa novissima, hoc est, in fine destruatur, quando fiet (*a*) resurrectione carnis ut non sit. Porro inimica quomodo esset, si naturalis ita esset, ut pœnalis non esset? Pœnalis autem sub justo et omnipotente judice nullo pacto esset, nisi meritis peccati accidisset. Jam tandem sensum tuum, rogamus, emenda ;

(*a*) Editi, *resurrectio* Castigantur ex MSS.

tant qu'il a été mérité par une faute. Réforme donc ton opinion, nous t'en conjurons, et fais disparaître du Paradis des bienheureux toutes ces misères humaines qui les souillent.

Impossible de dire combien m'a plu ce passage où tu dis : « Dans le royaume des cieux, toutes les passions qui engendrent le péché auront disparu, et Dieu sera tout en tous, et tous seront en lui. Puisse cette parole te servir de leçon pour te corriger, de manière à ne pas louer comme un bien, mais plutôt à flétrir comme un mal, cette convoitise des passions coupables, qui ne cesse aujourd'hui, même quand nous la réprimons, de nous tourmenter dans notre chair, et qui, en s'éteignant comme tu en conviens, n'existera plus alors. Car tu es le défenseur de cette convoitise qui pousse la chair à lutter contre l'esprit, (*Gal.* v, 15.) l'esprit étant forcé de lui résister pour ne pas exposer l'homme à la damnation. Ce mal de la lutte entre deux choses bonnes créées par un Dieu bon, c'est-à-dire entre la chair et l'esprit, ce mal est devenu pour nous une seconde nature, par suite de la prévarication du premier homme, comme le proclame, non pas le Manichéen, ni l'ami du Manichéen, mais Ambroise qui écrase l'un et l'autre.

38. Julien. Autrement, dit l'Apôtre, (I *Cor.* xv, 29.) « Que gagneront ceux qui sont baptisés pour les morts, s'il est vrai que les morts ne ressuscitent point? Pourquoi se font-ils baptiser pour les morts? Pourquoi nous-mêmes nous exposons-nous à toute heure à tant de périls? Je meurs tous les jours, par la gloire que je reçois de vous en notre Seigneur. Si, pour parler à la manière des hommes, j'ai combattu contre les bêtes à Ephèse, que m'en revient-il, si les morts ne ressuscitent point? Mangeons et buvons, car demain nous mourrons. » Si donc, selon l'Apôtre cette espérance de la gloire future, où Dieu sera tout en tous, est ébranlée par l'impie qui refuse de croire, si l'on nie la résurrection des morts, à quoi bon se faire baptiser pour les morts? Ces paroles ont donné lieu à une erreur, quelques-uns s'étant imaginé qu'aux premiers temps de la prédication évangélique, on se réunissait autour des morts; qu'on faisait pour eux la profession de foi; qu'on répandait même sur leurs corps l'eau du baptême. Or, cette erreur a pris sa source dans l'ignorance ; car ces paroles de l'Apôtre : « Ils se font baptiser pour les morts, » n'ont pas un autre sens que ce passage de l'Epître aux Romains : (*Rom.* vi, 4.) nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour la mort du péché ; comme s'il disait : à quoi bon nous empresser de recevoir le baptême pour mortifier ensuite nos membres et vivre ici-bas comme des morts,

et paradisum beatorum, quem pœnis hominum contaminaveras munda.

Dici autem non potest, quantum mihi placeat, quod dixisti, « In regno cœlorum futurum esse, ut exstincta omni cupiditate culparum, Deus et contineat cunctos, et compleat. O utinam tuæ hujus sententiæ commonitione te corrigas, et cupiditatem culparum, quæ in carne nostra nunc, etiam coercita, nobis repugnare non desinit, tunc vero, ut rectissime confiteris, exstincta nulla erit, jam non te libeat laudare ut aliquod bonum, sed ut malum potius accusare. Ipsa est enim tua illa suscepta, qua caro concupiscit adversus spiritum ut necesse sit etiam spiritui adversus carnem concupiscere, (*Gal.* v, 17.) ne committatur unde homo damnetur. Quod discordiæ malum, rei utrisque bonæ et a Deo bono conditæ, id est, carnis et spiritus, per prævaricationem primi hominis in naturam vertisse, proclamat, neque Manichæus, neque Manichæorum adjutor, sed destructor Ambrosius.

38. Julianus. Alioquin, « inquit, » quid facient qui baptizantur pro mortuis, si omnino mortui non resurgunt? I *Cor.* 15, 29. etc.) quid et baptizantur pro illis? Quid et nos periclitamur omni hora? Quotidie morior per vestram gloriam, quam habeo in Domino. Si secundum hominem pugnavi bestiis Ephesi, quid mihi prodest, si mortui non resurgunt? Manducemus et bibamus, cras enim moriemur.« Si, inquit, ista spes futuræ gloriæ, qua Deus omnia in omnibus erit, impia infidelitate quatiatur, negeturque resurrectio mortuorum, quid facient qui baptizantur pro mortuis? Natus hinc error aliquorum est, putantium inter exordia Evangelii eum morem fuisse, quo adstantes pro cadaveribus profiterentur, et aqua baptismatis etiam defunctorum membra perfunderent : quod apparet de imperitia contigisse. ait Apostolus, » baptizantur pro mortuis, « nihil aliud indicat, quam illud quod ad Romanos dixit, Consepulti illi sumus per baptisma in mortem : (*Rom.* vi, 4.) id est, Qua gratia, tali ad baptismatis (*a*) susceptionem animo accedimus, ut membra nostra mortificemus in posterum, et pro mortuis omnino

(*a*) Hic editi addunt, *etiam defunctorum*. Abest a MSS.

si nous n'avons pas l'espoir de ressusciter après cette vie? Pourquoi m'exposer chaque jour à tant de périls? braver la mort à tout instant, pour pouvoir me glorifier devant Dieu de votre progrès spirituel, si les morts ne ressuscitent pas? Pourquoi, je parle ici à la manière des hommes, ai-je combattu contre les bêtes à Ephèse, c'est-à-dire pourquoi ai je supporté la rage des gens séditieux, s'il est douteux que les morts ressuscitent? (I *Cor.* XV, 34.) « Ne vous laissez point séduire; les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs. Il y en a quelques-uns parmi vous, qui ne connaissent point Dieu; je le dis à votre honte. » L'amour du péché vous porte à ne pas croire à l'avenir; on croit qu'il n'y aura pas de jugement, pour pécher avec plus d'audace. On ne respecte pas Dieu, quand on attaque la résurrection. Non-seulement vous niez sa bonté, comme rémunérateur, mais encore sa puissance, comme Dieu; ce qui doit vous couvrir de confusion. C'est donc une honte pour vous, qu'il puisse se rencontrer de tels hommes dans vos rangs.

AUGUSTIN. Dans tout cela, je ne vois rien qui ait rapport à la question que nous traitons. Tu as essayé d'expliquer à ton point de vue particulier les paroles de l'Apôtre, quoique en plusieurs endroits tu ne suives pas la pensée de l'auteur; mais enfin, dans ce que tu as dit, je ne vois rien de contraire à la foi, ni par conséquent rien à répondre à tout ce luxe d'éloquence.

39. JULIEN. Mais quelqu'un me dira : comment les morts ressusciteront-ils, et avec quel corps reviendront-ils? Insensé que tu es! ce que tu sèmes ne prend point vie, s'il ne meurt auparavant. (I *Cor.* XV, 35.) Toute chair n'est pas la même chair, mais autre est la chair des hommes, autre celle des bêtes, autre celle des poissons. Il y a aussi des corps célestes, et des corps terrestres; mais autre est la beauté des corps célestes, autre celle des corps terrestres. Le soleil a son éclat, la lune son éclat, et les étoiles leur éclat; et parmi les étoiles, l'une est plus brillante que l'autre. Il en est de même de la résurrection des morts. Le corps est semé dans la corruption, et il ressuscitera incorruptible. Il est semé dans l'ignominie, et il ressuscitera dans la gloire. Il est semé dans la faiblesse,et il ressuscitera dans la force.Il est semé corps animal, et il ressuscitera corps spirituel. Il est encore écrit : Adam, le premier homme, a été rempli d'un esprit vivifiant. Le premier homme est le terrestre, formé de la terre; le second est le céleste qui vient du ciel. Comme le premier homme était terrestre, ses enfants

degamus, si spes non est, quia post mortem vivamus Cur autem et quotidianis, inquit, subdor periculis, in mortem jugiter incidens, quam inferunt persequentes, ut de vestris ante Deum possim profectibus gloriari, si mortui non resurgunt? Cur autem et secundum hominem pugnavi bestiis Ephesi, id est, cur sustinui bestialem seditiosorum furorem, si adhuc nutat quod mortui resurgunt? » Nolite seduci : bonos mores corrumpunt colloquia mala. Ignorantiam enim Dei quidam habent : ad confusionem vobis dico. (I *Cor.* XV, 33 et 34.) « Amor, inquit, peccatorum diffidere vos suadet de futuris, putatur non esse judicium, ut majore peccetur audacia. Omnino, inquit, nesciunt æstimare Deum, qui inficiantur (*a*) resurrectioni. Non ergo solum remunerationem, sed virtutem divinitatis negatis, unde nimium debetis erubescere. Ad confusionem vobis dico, posse inter vos tales quospiam reperiri.

AUGUSTINUS. Et hic nihil prorsus quod ad rem pertineat, quæ in nostra disceptatione versatur, dicere voluisti. Proinde verbis Apostoli, quæ pro tuo captu explanare conatus es, quia ea quæ dixisti, quamvis in nonnullis sensum non tenueris ejus auctoris, tamen non sunt contra fidem, non opus habeo respondere multiloquio tuo.

39. JULIANUS. Sed dicet aliquis : Quomodo resurgunt mortui, quo autem in corpore veniunt? Insipiens tu quod seminas non vivificatur, nisi prius moriatur. (I *Cor.* XV, 35, etc.) Non omnis caro eadem caro : alia quidem hominis, alia pecoris, alia caro volatilium, alia autem piscium : et corpora cœlestia et terrestria; sed alia quidem cœlestium claritas, alia vero terrestrium; alia claritas solis, et alia claritas lunæ, et alia claritas stellarum : stella enim a stella differt in gloria; ita et resurrectio mortuorum. Seminatur in corruptione, surget in incorruptela; seminatur in ignominia, surget in gloria; seminatur in infirmitate, surget in virtute; seminatur corpus animale, surget corpus spiritale. Sic etiam scriptum est, Factus est homo primus Adam in animam viventem, novissimus Adam in spiritum vivificantem. Primus homo de terra terrestris, secundus homo de cœlo cœlestis : qualis ter-

(*a*) Sic MSS. At editi, *inficiantur resurrectionem*.

sont aussi terrestres; et comme le second est céleste, ses enfants sont célestes. Comme nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme céleste. » L'Apôtre surmonte toute difficulté par les exemples qu'il cite, et montre que rien n'est impossible quand le Tout puissant a décidé qu'une chose doit être. Pour nous donner une idée de la résurrection des corps, il les compare aux semences, et par la variété des créatures il nous fait comprendre les diverses sortes de résurrection, quoique tout son discours se rapporte à la résurrection des bienheureux. « Le corps est semé dans l'ignominie, mais il ressuscitera dans la gloire; il est semé dans la faiblesse, et il ressuscitera dans la force; il est semé corps animal, et il ressuscitera corps spirituel.» Cette transformation ne peut s'accomplir que dans la personne des saints; quant aux impies, ils doivent ressusciter aussi, non pour la gloire, mais comme dit le prophète, (*Jerem.* XXIII, 40.) pour la honte éternelle. L'Apôtre marque bien ici la différence de la nature et la grâce, rappelant à propos ce passage de l'ancien testament: « Adam, le premier homme, a été créé avec une âme vivante, » et ajoutant de lui-même : « Le second a été rempli d'un esprit vivifiant. » Il montre ainsi que l'immortalité est un don de l'esprit vivifiant, et que l'âme simplement vivante appartient à une nature qui doit mourir. Vivre, dit-il, n'est donc pas la même chose que vivifier; vivifier, c'est donner l'immortalité qu'il attribue au Christ; vivre, c'est jouir de la vie, mais sans exclusion de la mort. Ses deux pensées donc bien distinctes, et il nous montre nettement qu'Adam a été fait âme vivante, mais non immortelle; et que le Christ est devenu un esprit non pas seulement vivant, mais encore vivifiant, conférant la résurrection glorieuse pour ses amis, et éternelle pour tous.

AUGUSTIN. Est-ce qu'Adam devait mourir, tout en restant innocent, parce qu'il avait été créé avec un corps animal, et non spirituel? Grossière erreur, si tu penses que c'est une raison pour nous de remplir le paradis de Dieu de tous les genres de mort, de toutes les douleurs, de l'ignonimie, de l'infirmité et de la corruption où sont aujourd'hui semés les corps animaux des hommes. L'arbre de vie, que Dieu avait planté dans son paradis, devait préserver de la mort même le corps animal de l'homme, jusqu'au moment où par une soumission persévérante, il aurait mérité de passer, sans être atteint par la mort, dans la gloire spirituelle, que posséderont les justes ressuscités. Il était juste en effet que l'image Dieu, pure et sans tache, ne fût unie à un corps, bien que créé et

restis, tales et terreni; et qualis cœlestis, tales cœlestes. Sicut portavimus imaginem terrestris, portemus etiam imaginem illius cœlestis. « Difficultatem rei exemplis edomat, et dicit nihil esse impossibile, cum omnipotentia pollicetur effectum. Sicut resurrectionem corporum seminum collatione commendat ita etiam resurgentium diversitatem creaturarum varietatibus aperit : totum tamen loquitur de resurrectione beatorum. Seminatur, « inquit, » in ignominia, surget in gloria ; seminatur in infirmitate, surget in virtute ; seminatur corpus animale surget corpus spiritale. « Hoc certe nisi in sanctis impleri non potest : impii (f. *quippe.*) quoque non in gloriam excitantur, sed in opprobrium, sicut Propheta asserit, sempiternum. (*Jerem.* XXIII, 40.) Hic opportune distantiam naturæ atque gratiæ facit, recordaturque testimonii veteris quo dictum est, » Factus est homo primus Adam in animam viventem : « subditque de suo, novissimus Adam in spiritum vivificantem. « Ostenditque immortalitatis dona ad vivificantem spiritum pertinere : animam vero solum viventem, ad naturam quandoque morientem. Non est ergo, inquit, hoc vivens quod vivificans : vivificans est, qui confert immortalitatem, quam Christo applicat : vivens est autem, qui vita utitur, sed non excludit mortalitatem. Ergo hoc utramque sententiam fine discrevit, ut ostenderet Adam factum esse viventem, sed non immortalem ; Christum autem in spiritum, non solum viventem, verum etiam conferentem resurrectionem, suis gloriosam, omnibus æternam.

AUGUSTINUS. Numquid ideo moriturus fuerat Adam, etiamsi non peccasset, quia in corpore animili, non spiritali, erat factus ? Prosus erras, si propterea necesse nobis esse arbitraris, paradisum Dei mortibus pœnisque morientium, postremo ignominia, infirmitate, corruptione, in quibus nunc animalia hominum corpora seminantur, implere. Lignum enim vitæ, quod in paradiso suo plantavit Deus, etiam corpus animale defendebat a morte, donec perseverantis obedientiæ merito, in gloriam spiritalem, quam resurgentes habituri sunt justi, sine morte interveniente transiret. « Justum enim erat, » ut imago Dei nullo fuscata et obsoleta peccato, tali insere-

formé d'une substance terrestre, qu'autant qu'il puiserait dans l'arbre de vie une existence permanente; qu'il vécut pour un temps comme le compagnon de cette âme vivante, sans que rien pût les séparer; et qu'ensuite comme récompense d'une soumission persévérante, il fût admis dans les communications de l'esprit vivifiant; et qu'ainsi il ne fut jamais privé de cette vie de second ordre, où il pouvait mourir et ne pas mourir, pour passer à cette autre vie bien supérieure, où le fruit de l'arbre de vie n'était plus nécessaire, et la mort impossible.

Comment te figures-tu que sont actuellement Elie et Enoch? Ont-ils un corps animal, ou un corps spirituel? Si tu dis qu'ils ont un corps animal, pourquoi ne pas croire qu'Adam, Ève et leurs descendants, s'ils n'avaient pas désobéi à Dieu, auraient vécu même dans un corps animal, comme vivent maintenant Enoch et Elie. Ils habitaient le paradis, où ceux-ci ont été transportés; et ces derniers vivent en ce lieu, d'où les premiers ont été chassés pour mourir. Car l'arbre vie, quoique matériel, communiquait la vie à des corps animaux, comme l'arbre de vie, qui est spirituel, et qu'on appelle la sagesse de Dieu, communique aux âmes saintes la vie de la doctrine. C'est pour cela, que, même parmi les catholiques, certains interprètes de la sainte Ecriture, ont mieux aimé nous rappeler l'idée du paradis spirituel, sans vouloir contredire l'histoire qui nous parle évidemment d'un paradis matériel. Si tu dis qu'Enoch et Elie ont déjà un corps spirituel, pourquoi ne pas reconnaître que le corps animal des premiers hommes et de leur postérité, si aucun péché ne les eut privés de l'arbre de vie, aurait pu, sans passer par la mort, devenir également spirituel, et éviter ainsi de mettre dans le paradis de Dieu, dans ce séjour de la joie et du bonheur, tous les genres de mort, des douleurs sans nombre, et toutes les tortures des maladies qui précèdent la mort?

40. Julien. « Mais, dit l'Apôtre, ce n'est pas le corps spirituel qui a été formé le premier; c'est le corps animal, et ensuite le spirituel. (I *Cor.* xv, 46.) Le premier homme est le terrestre, formé de la terre; le second est le céleste, qui vient du ciel. Comme nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme céleste. » L'Apôtre évidemment passe ici aux actes de la volonté, et montre qu'il doit y avoir, entre notre conduite passée et notre conduite présente, la

retur corpori, quamvis de terrena materie creato atque formato, ut ei de ligno vitæ subministrata vivendi stabilitas permaneret; ac viveret interim per animam viventem, quam nulla ab illo necessitas separaret; atque inde, propter obedientiam custoditam, ad vivificantem spiritum perveniret; ita ut non ei subtraheretur hæc vita minor, ubi et mori et non mori posset, sed illa amplior adderetur, ubi viveret sine ullius ligni beneficio, morique non posset.

Nam quæro a te in quali corpore nunc esse existimes Eliam et Enoch? animali, an spiritali? Si dixeris animali: cur non vis credere Adam, et Evam, et postero eorum, si præceptum Dei nulla prævaricatione violarent, quamvis in corpore animali, ita fuisse victuros, ut nunc vivunt isti? Quando quidem ibi erant illi, quo translati sunt isti; et illic vivunt isti, unde ut morerentur ejecti sunt illi. Corporale namque lignum vitæ sic vitam subministrabat corporibus animalibus sicut spiritale lignum vitæ, quod est Dei sapientia, vitam salutiferæ doctrinæ sanctis mentibus subministrat. Unde nonnulli divinorum eloquiorum etiam catholici tractatores paradisum spiritalem commendare maluerunt; non tamen historiæ resistentes, quæ ostendit evidentius corporalem. Si vero Enoch et Eliæ spiritale jam corpus esse responderis: cur non primorum hominum, et eorum qui ex illis per seriem successionis nascerentur, si nullum peccatum exsisteret, quod illos a ligno vitæ merito separaret, animale corpus in spiritale potuisse transire sine morte (*a*) media confiteris, ne paradisum Dei, ne locum felicium gaudiorum, pœnis (*b*) mortium atque morientium et innumerabilibus mortiferorum morborum cruciatibus implere cogaris?

40. Julianus. Sed non primum, « inquit, » quod spiritale est; sed quod animale, deinde quod spiritale est. (I *Cor.* xv, 46, etc. Primus homo de terra terrestris, secundus homo de cœlo cœlestis: sicut portavimus imaginem terrestris, portemus et imaginem illius cœlestis. « Aperte nempe transit ad studia, vultque tantum interesse inter præteritam nostram et præsentem conversationem, quantum interest inter mortalitatem et immortalitatem. » Primus

(*a*) Sic MSS. At editi, *morte mediatoris* habent, omisso *confiteris*. — (*b*) Editi omittunt, *mortium atque*. Sed habent MSS.

même différence qu'entre la mortalité et l'immortalité. « Le premier homme, dit-il, est le terrestre, formé de la terre; le second est le céleste, qui vient du ciel. » Sous ces deux noms, il désigne la différence des actes. Car le Christ, qu'il appelle l'homme céleste, n'a point apporté son corps du ciel, étant né de la race de David et de la race d'Adam, et sa chair ayant été formée dans le sein et avec la chair d'une femme. Sous les noms d'homme terrestre et d'homme céleste, l'Apôtre désigne donc les vices et les vertus. Puis il ajoute : « Comme nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme céleste. » Il exprime aux Romains la même pensée : (*Rom.* VI, 19.) « Je parle humainement à cause de la faiblesse de votre chair; comme vous avez fait servir vos membres à l'impureté et à l'injustice pour l'iniquité, de même faites-les servir maintenant à la justice pour votre satisfaction. »

L'Apôtre continue son discours dans le même ordre d'idées, et si sa pensée n'est pas saisie, tout ce qu'il dit n'aura plus aucune signification. « Je vous dis donc, mes frères, que la chair et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu, et que la corruption ne possédera point cet héritage incorruptible. » (I *Cor.* XV, 50.) Dans d'autres passages où la seule question pour lui était de prouver la résurrection de la chair, il disait que cette chair serait placée dans le séjour de la gloire; il déclare ici que « la chair et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu. » Si la chair ne le possède pas, si le sang ne le possède pas, que devient celui que la résurrection des morts rendait tout à l'heure si glorieux? Mais l'Apôtre, s'exprimant à la manière de la sainte Ecriture, ne veut désigner que les vices, sous ces noms de chair et de sang. Et bientôt sa pensée devient plus claire, quand il dit : (*Ibid.* 51.) « Voici que je vous apprends un mystère; nous ressusciterons tous, mais nous ne serons pas tous changés. » Ce grand docteur a compris que plus haut il n'attribuait qu'aux bienheureux le privilége de la résurrection future, et pour ne laisser aucune ambiguité, il dit nettement : « nous ressusciterons tous; » voilà la résurrection générale; « mais nous ne serons pas tous transformés; » voilà la résurrection particulière aux élus, et qui ne sera glorieuse que pour ceux qui auront mérité, non la colère de Dieu, mais son amour.

« En un moment, dit l'Apôtre, (*Ibid.* 52.) en un clin d'œil, au son de la dernière trompette, les morts ressusciteront incorruptibles, et nous serons changés. » Il revient encore aux saints qui vivront à cette dernière heure, et il annonce que, dans un moment qui ne durera pas

« inquit, » homo de terra terrestris, secundus homo de cœlo cœlestis : « nomine substantiarum propositi indicat diversitatem. Neque enim Christus, quem hominem cœlestem vocat, carnem suam de cœlo deposuit, quam de semine David, de semine Adam, et intra mulierem de mulieris carne suscepit. Terrestrem ergo et cœlestem refert ad virtutes et vitia. Denique sequitur : » Sicut portavimus imaginem terrestris, portemus etiam imaginem illius cœlestis. (*Rom.* VI, 19.) « Sic et ad Romanos : Humanum est quod dico, propter infirmitatem carnis vestræ : sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ et iniquitati ad iniquitatem, ita nunc exhibete membra vestra servire justitiæ in sanctificationem.

« Tenorem vero sequens exhortationis assumtæ, subdit, quod nisi intelligatur, omnia ejus videbitur dicta subruere : » Hoc ergo dico, fratres, quia caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt, nec perpetuitatem interitus possidebit. (I. *Cor.* XV, 50.) « Nempe in his locis, in quibus nihil aliud quam de affirmanda carnis resurrectione laboraverat, quam dixerat in regni gloria collocandam, nunc pronuntiat, » quia caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt. « Si caro non possidet, si sanguis non possidet, ubi est, cujus supra pompam regenerat resurrectio mortuorum? Verum Scripturæ more, carnem et sanguinem, vitia, non substantiam nominavit. Denique hoc idem aperuit : » Ecce mysterium vobis dico : omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur. (*Ibid.* 51.) « Intellexit se magister egregius, supra beatitudini tantum futuræ resurrectionis vocabulum vindicasse; et ideo illud ne ambiguum remaneret; absolvit, » Omnes quidem resurgemus; « ecce quæ est excitatio communis : » sed non omnes immutabimur; « ecce ubi est resurrectio beatorum. Immutatio ergo in gloriam illis tantum debetur, qui non iram Dei, sed amorem merentur.

In momento, inquit, (*Ibid.* LII) in ictu oculorum, in novissima tuba, et mortui resurgent incorrupti, et nos immutabimur. « Denuo hic transit ad eos sanctos, quos dies ille in carne reperiet; et dicit quoniam in momento tam brevi, quam potest esse

plus qu'un son qui expire, les morts sortiront tous du tombeau, et ceux qui auront été trouvés justes seront transformés dans la gloire.

Il faut que ce corps corruptible soit revêtu d'incorruptibilité, et ce corps mortel d'immortalité. (*Ibid.* 53, et suiv.) Et quand ce corps mortel sera revêtu d'immortalité, alors s'accomplira cette parole de l'Ecriture : la mort a été absorbée dans la victoire. O mort, où est ton aiguillon? où est ta victoire ? or, l'aiguillon de la mort, c'est le péché, et la force du péché, c'est la loi. » Comme s'il disait : o mort éternelle, le péché était ton aiguillon pour blesser les violateurs de la justice ; car sans cet aiguillon, c'est-à-dire sans le péché volontaire, tu n'aurais pu nuire à personne. Tu vois que notre foi a brisé ce péché et cet aiguillon, comme le prouve la récompense qui nous est accordée, malgré tes efforts pour nous l'enlever. Ton aiguillon était le péché, et la force du péché était la loi ; puisqus là où n'existe pas la loi, il n'y a point de prévarication. Oui, ton aiguillon était le péché, et il est devenu plus redoutable encore, pour les prévaricateurs en particulier, lorsque la loi fut donnée, quoiqu'elle ne fut pas donnée pour nuire à l'homme. Car la loi est sainte et le commandement est saint, juste et bon. (*Rom.* VII, 12.) Mais le péché, pour faire paraître sa malice, m'a donné la mort par une chose qui était bonne, en sorte que, par le commandement même, le péché s'est augmenté sans mesure. Cette force que donnait à ton aiguillon la complicité de notre penchant au mal est venue se briser contre la mort des fidèles, et leurs couronnes en sont la preuve. Nous te méprisons donc et nous rendons grâces à Dieu qui nous a donné la victoire par Notre-Seigneur Jésus-Christ. (I *Cor.* XV, 57.)

AUGUSTIN. Plus haut, nous avons assez parlé sur l'image de l'homme terrestre et de l'homme céleste, en te disant qu'ici-bas on pouvait porter, par la foi et par l'espérance, l'image de l'homme céleste; mais que nous la porterons réellement, comme un don qui nous appartiendra, lorsque notre corps ressuscitera spirituel, après avoir été semé corps animal. Ces deux images, l'une de l'homme terrestre, l'autre de

extremus finis sonorum, et qui mortui fuerant, excitentur incorrupti, id est, integri ; et qui inventi fuerint, immutentur in gloriam. »

Oportet enim hoc corruptibile induere incorruptelam ; et mortale hoc induere immortalitatem. (*Ibid.* LIII, etc.) Cum autem mortale hoc induerit immortalitatem, tunc fiet sermo qui scriptus est, Absorpta est mors in victoriam (*a*) tuam. Ubi est mors tuus aculeus? ubi est victoria tua? Aculeus autem mortis peccatum, virtus autem peccati lex. « Ostendit, ut sæpe, quoniam de sanctorum tantum resurrectione loqueretur : ideo prætermittens illam impiorum excitationem, dignum esse pronuntiat, ut in corporibus sanctorum corruptibilitas æternitate gloriæ devoretur. Cum autem hoc, inquit, fuerit impletum, tunc licebit insultare diabolo, et morti perpetuæ quæ hanc corruptionem naturalem fecerat malam videri ; tunc increpabunt sanctorum gaudia, contusum a se aculeum mortis videntium, dicentque, » Ubi est mors aculeus tuus ? Ubi est victoria tua? aculeus autem mortis peccatum, virtus autem peccati lex. « Id est, o tu mors æterna, aculeum habebas peccatum, quo desertores justitiæ vulnerares : quoniam si hoc aculeo armata non esses, id est, peccato voluntario, nulli omnino nocuisses. Peccatum hoc et hunc aculeum viribus fidei confractum vides, remuneratione nostra teste, a qua nos conabaris abducere : aculeus quippe tuus peccatum fuit, et virtus peccati tui lex erat : Quoniam ubi non est lex, nec prævaricatio. Vel certe quamvis aculeus (*b*) tuus peccatum esset ; tamen fortior factus est apud prævaricatorum dumtaxat animos, post quam (*c*) mors ei legis admota est ; quæ tamen non ad hoc data fuerat, ut (*d*) acueret. Lex enim sancta, et mandatum sanctum, et justum, et bonum ; (*Rom.* VII, 12 et 13) sed peccatum ut appareat peccatum, per bonum mihi mortem operabatur, ut fieret supra modum ipsum peccatum peccans per mandatum. Hæc ergo virtus, quam aculeus tuus spontaneæ in nobis iniquitatis consequebatur adjutu, fidelium virtutibus, fidelium jam coronis victa comprobatur, et fracta. Insultamus igitur tibi, » Deo nostro gratias referentes, qui dedit nobis hanc victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum. (I. *Cor.* XV, 57.)

AUGUSTINUS. De imagine terrestris, et de imagine cœlestis hominis satis jam superius disputatum est ; tibique respondimus, quod imago cœlestis nunc fide ac spe portari potest ; portabitur autem re ipsa præsentata atque donata, cum resurrexerit corpus

(*a*) Editi, *suam.* At MSS. *tuam.* — (*b*) *tuus* additur ex MSS. — (*c*) Vetus codex Mar. *Mos ei legis admota est.* Arbitramur legendum, *Mosis lex admota est.* Nam et id quod Julianus subjungit *Lex enim sancta etc.* ad Mosaicam legem spectat : et infra n. 141, vetetur ipse ne ab Augustino, *virtus peccati lex,* speciatim de præcepto Adæ posito intelligatur. — (*d*) Codex Port. *ut te acueret*

l'homme céleste, l'apôtre les attribue à deux objets différents ; la première au corps animal, la seconde au corps spirituel. Il avait dit d'abord : « Ce n'est pas le corps spirituel qui a été formé le premier ; c'est le corps animal, et ensuite le spirituel » (I *Cor.* xv, 46.) Puis il ajoute : « Le premier homme est le terrestre, formé de la terre ; le second est le céleste, qui vient du ciel. Comme nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme céleste. Quel est le premier? c'est Adam par qui la mort est venue. Quel est le second? c'est le Christ, par qui viendra la résurrection des morts. (*Ibid.* 21,22.) « C'est par un homme que la mort est venue, et c'est aussi par un homme qui viendra la résurrection des morts. Car, comme tous meurent en Adam, tous aussi revivront dans le Christ, comme s'il disait : Tous ceux qui revivront ne revivront que par le Christ. C'est ce que nous avons déjà expliqué précédemment. Il n'y a donc pas d'ambiguité au sujet de ces deux images ; l'une se rapporte à la mort, l'autre à la résurrection ; l'une à la mort du corps, parce que l'autre se rapporte à la résurrection du corps ; l'une au corps animal qui est semé dans l'ignominie, l'autre au corps spirituel qui ressuscitera dans la gloire ; l'une dont nous sommes revêtus en naissant ; l'autre, quand nous serons régénérés. Nous naissons dans le péché ; nous renaissons par la rémission des péchés, c'est pourquoi, dit l'Apôtre, (*Ibid.* 49.) comme nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme céleste.Aussi en rappelant la première naissance, il nous exhorte à ne pas négliger la seconde. Il n'y a pas moyen de soustraire la première naissance au châtiment qui l'enveloppe et à l'ignominie où le corps est semé ; mais si l'on ne renaît pas, et si l'on ne persévère pas dans la grâce de la régénération, on ne parviendra pas à cet état spirituel qu'on puisera dans la résurrection glorieuse.

Que veux-tu dire par ces paroles : « l'Apôtre évidemment passe aux actes de la volonté, et montre qu'il doit y avoir entre notre conduite passée et notre conduite présente, la même différence qu'entre la mortalité et l'immortalité? » Non ; l'apôtre ne passe point à un autre ordre d'idées ; il continue son discours sur la résurrection de la chair, à laquelle il oppose la mort du corps. Il n'a donc pas en vue en cet endroit, deux sortes de conduite, l'une mauvaise, l'autre bonne, mais la résurrection de la chair qui viendra par le Christ, comme la mort est venue par Adam. Laisse l'homme de Dieu faire

spiritale, quod nunc animale seminatur. Duas quippe istas imagines, terrestris videlicet hominis unam, cœlestis autem alteram, singulis rebus adtribuit, illam scilicet animali corpori, hanc spiritali. Superius enim dixit, (I. *Cor.* xv, 46, etc.) Sed non primum quod spiritale est, sed quod animale, postea quod spiritale est : protinusque subjunxit, Primus homo de terra terrestris, secundus homo de cœlo cœlestis : sicut portavimus imaginem terrestris, portemus etiam imaginem illius cœlestis. Quis est ille, nisi Adam, per quem mors ? Et quis est iste, nisi Christus, per quem resurrectio mortuorum? Quoniam, per hominem mors, et per hominem resurrectio mortuorum. Sicut enim in Adam omnes moriuntur, sic et in Christo omnes vivificabuntur : (*Ibid.* xxi, et 22) id est, quicumque vivificabuntur, non nisi in Christo vivificabuntur ; unde jam supra sumus loquuti. Nulla est utique ambiguitas, ad quas duas res duæ istæ referantur imagines ; illa namque refertur ad mortem, hæc ad resurrectionem. Illa ergo ad mortem corporis ; quia hæc ad resurrectionem corporis : illa ad corpus animale, quod seminatur in ignominia ; hæc ad spiritale, quod resurget in gloria : illa nascendo, hac induimur renascendo. Sed quoniam sub peccato nascimur, in peccatorum autem remissione renascimur : Sicut portavimus, inquit, imaginem terrestris, portemus etiam imaginem illius cœlestis. (*Ibid.* xlix.) Illud factum esse commemorat, hoc exhortatur ut fiat. Nemo enim potest efficere ut non fuerit natus in pœna, qua corpus ejus seminetur in ignominia : sed nisi fuerit renatus, et perseveraverit in eo quod est renatus in gratia, non perveniet ad spiritalis corporis habitudinem, quod resurget in gloria.

Quid est ergo quod dicis : « Aperte nempe transit ad studia, vultque tantum interesse inter præteritam nostram et præsentem conversationem, quantum interest inter mortalitatem et immortalitatem?» Cum potius Apostolus non ad aliud transeat ; sed id quod de resurrectione carnis cœperat, exsequatur, cui e contrario mortem carnis opponit. Non itaque duas conversationes, malam scilicet, et bonam, vult hoc loco intelligi : sed resurrectionem carnis ita per Christum futuram, sicut per Adam mortem carnis asserit factam. Sine hominem Dei agere quod agit : tu eum sequere, noli ut te sequatur ipse conari. Non enim sequitur, quantumcumque coneris,

ce qu'il fait; suis-le, et ne le force pas de venir à ta suite. Car, malgré tes efforts, il ne te suit pas. Il oppose formellement à la mort du corps la résurrection du corps; à l'une et à l'autre, il oppose un auteur différent. Pour la mort du corps, c'est Adam; pour la résurrection de la chair, c'est le Christ. Il désigne clairement deux images, l'une de l'homme terrestre, l'autre de l'homme céleste, et il les oppose l'une à l'autre, en attribuant la première au corps animal qui a mérité, par Adam, d'être semé dans l'ignominie, et la seconde au corps spirituel qui méritera, par le Christ, de ressusciter dans la gloire. Si le Christ, selon la chair est appelé l'homme céleste, ce n'est pas qu'il ait pris son corps au ciel, mais parce qu'il l'y a fait monter. Qu'une bonne volonté, une bonne conduite nous fasse parvenir à la résurrection glorieuse, est-ce une raison pour qu'une mauvaise volonté, une mauvaise conduite, après la naissance et pendant cette vie, produise un effet retroactif, et nous fasse naître avec un corps animal et mortel? Où a-t-on vu qu'un homme, par suite de quelque mauvaise passion, ait mérité de naître malheureux? Est-ce que la mort est un résultat de la mauvaise conduite, puisqu'il faut la subir, quelle que soit la vie? Supposons que les deux images; celle de l'homme terrestre, qui se rapporte au corps animal, celle de l'homme céleste, qui se rapporte au corps spirituel, figurent la conduite mauvaise et la conduite bonne, il n'en est pas moins vrai que si la résurrection du corps spirituel est un effet de la justice, la mort du corps animal est un effet du péché. Car de même que cette résurrection aura pour cause la justice du Christ, ainsi cette mort a eu pour cause le péché d'Adam. Si tu admets cette explication qui est d'une évidence incontestable, je suis prêt à dire, comme toi, que l'homme terrestre et l'homme céleste représentent les vices et les vertus; car comme du Christ opérera la résurrection du corps spirituel, ainsi le vice d'Adam a causé la mort de notre corps animal.

Ce n'est donc pas dans le même sens qu'il faut prendre ce passage de l'apôtre aux Romains : « Comme vous avez fait servir vos membres à l'impureté et à l'injustice pour l'iniquité, de même faites-le servir maintenant à la justice pour votre sanctification. » (*Rom.* VI, 19.) Il parlait ici des bonnes et mauvaises mœurs, tandis que, dans l'autre endroit, il est question de la résurrection et de la mort du corps. Mais comme les adultes ne peuvent arriver à la résurrection glorieuse qui coincidera avec la résurrection du corps spirituel, à moins qu'ils ne

Aperte resurrectioni carnis mortem carnis opponit : aperte his singulis rebus singulos dispertitur auctores, morti corporis Adam, resurrectioni corporis Christum : aperte duas imagines, unam terrestris hominis, aliam cœlestis, a contrario inter se conferens, illam corpori adtribuit animali, quod per Adam meruit ut seminetur in ignominia, istam spiritali, quod per Christum merebitur resurgere in gloria. Qui etiam secundum carnem homo cœlestis est dictus, non quia eam sumsit e cœlo, sed quia et ipsam levavit in cœlum. Si studium bonum et bona conversatio facit, ut ad gloriosam resurrectionem (*a*) perveniant; numquid studio malo et mala conversatione vitæ hujus, quam nati, et accessu ætatis aucti duximus, factum est ut in corpore animali cum mortis propagine nasceremur? Quis enim malo studio vel ullo studio sibi comparavit ærumnose nativitatis initium? Quis mala conversatione id egit, ut eum, quodmodolibet vixerit, mori necesse sit? Plane sic hæc duo, id est, imaginem terrestris hominis, quæ ad corpus pertinet animale, et imaginem cœlestis, quæ ad corpus pertinet spiritale, etiam ad conversationes referre volumus; sicu resurrectionem spiritalis corporis in parte justitiæ ponimus, ita mortem corporis animalis ponere in peccati parte debemus : quia sicut in Christi justitia fiet ista resurrectio, ita in Adæ iniquitate facta est mors illa. Quod si intelligas, et huic apertissimæ consentias veritati; concedo quod dicis, terrestrem et cœlestem referri ad vitia et virtutes : sicut enim virtus Christi faciet ut resurgat corpus spiritale, ita vitium Adæ fecit ut moreretur corpus animale.

Non itaque huic congruit, ejusdem Apostoli ad Romanos illa sententia : (*Rom.* VI, 19) « Sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ et iniquitati ad iniquitatem, ita nunc exhibere vestra membra servire justitiæ in sanctificationem. » Ibi enim de malis et bonis moribus loquebatur; hic autem de resurrectione corporis et morte corporis loquitur. Sed quoniam qui ratione jam utuntur, ad resurrectionem gloriosam, quæ tunc fiet, quando spiritale corpus resurget, veniret non poterunt, nisi hoc et credant et sperent : ideo quod terrestris hominis imaginem portaverimus commemorans, in

(*a*) Forte *perveniatur* : vel addendum hic, ut in codice Port. *corpora nostra.*

le croient et ne l'espèrent, l'Apôtre, en nous rappelant que nous avons porté l'image de l'homme terrestre, principe de mort par le fait de l'homme, nous exhorte par lui-même à porter l'image de l'homme céleste, principe aussi de résurrection, par le fait de l'homme; de sorte que, si par le péché d'Adam, nous sommes tombés dans la mort du corps animal, nous arrivions, par la justice du Christ, à la résurrection du corps spirituel.

L'Apôtre dit ensuite : mais je vous le dis. Mes frères, la chair et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu. (I. *Cor*. xv, 50.) On peut admettre cette interprétation et te laisser croire que la chair et le sang signifient, la prudence charnelle, et non la substance elle-même du corps animal qui est semé dans l'ignominie, qui ressuscitera dans la gloire, et qui possédera certainement le royaume de Dieu. On pourrait aussi entendre dans ce passage que la chair et le sang signifient la corruption qui existe maintenant dans notre corps ; cette corruption ne devant point posséder le royaume de Dieu, puisque ce corps corruptible sera revêtu d'incorruptibilité. Aussi, après avoir dit : la chair et le sang ne pourront posséder le royaume de Dieu, il croit devoir expliquer ces termes, et pour qu'on ne s'imagine pas qu'il s'agit de la substance même de la chair, il ajoute : et la corruption ne possédera point cet héritage incorruptible. Tout ce qu'il dit à ce sujet paraît plutôt se rapporter à ce sens. Mais, quelle que soit la signification de ces paroles dans l'esprit de l'Apôtre, ni l'une, ni l'autre n'est contraire à la foi, qui nous enseigne positivement que tous les membres de la grande famille de Dieu, composée d'hommes de toutes les nations, posséderont dans une chair incorruptible le royaume de Dieu. Nous ne blâmons donc pas ce qu'avaient déjà dit avant nous la plupart des interprètes catholiques des saintes Ecritures, que la chair et le sang pouvaient s'entendre des hommes qui jugent d'après la chair et le sang, et qui pour cette raison ne posséderont point le royaume de Dieu ; car le docteur des nations dit lui-même que vivre selon la chair, c'est la mort. (*Rom*. VIII, 6.) Mais ne pas vouloir que la mort du corps animal soit venue par le péché du premier homme, quand le même Apôtre nous dit : le corps est mort à cause du péché ; (*Rom*. VIII, 10.) quand toi-même tu n'oses pas nier que la résurrection du corps spirituel, qui est mise en opposition avec la mort du corps animal, aura lieu par la justice du second Adam ; s'obstiner ainsi dans son sentiment pour remplir de cadavres et des tortures des mourants le paradis, ce séjour mémorable de la joie et du bonheur, voilà ce que nous blâmons,

qua est per hominem mors ; ut imaginem cœlestis hominis portemus hortatur, in qua est per hominem resurrectio mortuorum : ut quomodo per Adæ peccatum venimus in mortem corporis animalis, ita per Christi justitiam veniamus in resurrectionem corporis spiritalis.

Deinde subjungit : Hoc autem dico, fratres, quia caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt. (I. *Cor*. xv.) Ubi te non reprehendimus nomine carnis et sanguinis significatam carnalem prudentiam credidisse, non ipsam substantiam corporis animalis, quæ seminatur quidem in ignominia, sed tamen resurget in gloria, et regnum Dei procul dubio possidebit. Quamvis et aliter hoc possit intelligi, ut isto loco, nomine carnis et sanguinis, corruptio significata sit, quam nunc in carne videmus et sanguine ; quæ utique corruptio regnum Dei non possidebit, quia corruptibile hoc induetur incorruptione. Unde cum dixisset, Caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt : tamquam exponendo quid his nominibus significaverit, ne ipsa carnalis substantia crederetur, adjunxit, Neque corruptio incorruptionem possidebit. (*Ibidem*.) Et secundum istum sensum magis videtur cetera adtexere. Sed utrumlibet his verbis auctor eorumdem verborum significare voluerit, neutrum est contra fidem, quæ ita se habet, ut non dubitet in carne incorruptibili possessuram regnum Dei ex omnibus gentibus congregatam Dei familiam. Non itaque hoc reprehendimus, quod etiam ante nos divinarum scripturarum catholici tractatores plerique dixerunt, carnem et sanguinem hic posse accipi homines, qui secundum carnem et sanguinem sapiunt, et ideo regnum Dei non possidebunt : sic enim ait idem doctor gentium, Sapere secundum carnem mors est. (*Rom*. VIII. 6.) Sed quod non vis mortem corporis animalis per peccatum primi hominis accidisse, cum audias eumdem Apostolum dicentem, Corpus mortuum est propter peccatum; (*Rom*. VIII, 10) neque negare audeas, resurrectionem corporis spiritalis, quæ morti corporis animalis opponitur e contrario, per justitiam secundi hominis adfuturam ; et hoc ideo non vis, ut corporibus mortuorum, et per hæc etiam cruciatibus morientium impleas paradisum,

ce que nous détestons, ce que nous jugeons digne d'anathème.

A la fin des temps, quelle mort insultera-t-on, quand on dira : « O mort, où est ta victoire? O mort, où est ton aiguillon? » (I *Cor.* xv, 55.) n'est-ce pas le diable, l'auteur de la mort du corps, où la mort elle-même que la résurrection emportera? « Tout cela s'accomplira, lorsque ce corps corruptible sera revêtu d'incorruptibilité, et que ce corps mortel sera revêtu d'immortalité. » Car l'Apôtre dit sans détour : « Lorsque ce corps corruptible sera revêtu d'immortalité, alors s'accomplira cette parole de l'Écriture : la mort est absorbée dans la victoire. O mort, où est ta victoire? O mort, où est ton aiguillon? » A quelle mort parle-t-on? à celle qui sera absorbée dans la victoire. Quelle est cette mort? celle qui sera absorbée, lorsque ce corps corruptible et mortel sera revêtu d'incorruptibilité et d'immortalité. L'aiguillon de cette mort corporelle est donc le péché; car on lui dira : O mort, où est ton aiguillon? Il dit que cet aiguillon est le péché; le péché qui a engendré la mort, étant la cause et non l'effet; comme le poison qui donne la mort, étant la cause et non l'effet. Pourquoi donc t'imaginer qu'on insultera, non cette mort, mais la mort éternelle? Est-ce que la mort éternelle sera absorbée dans la victoire, lorsque ce corps mortel sera revêtu d'immortalité? Est-ce qu'elle lutte contre les saints, et ceux-ci cherchent-ils à triompher de la crainte de cette mort, quand ils étaient sous son empire et qu'ils péchaient pour éviter la mort du corps? « Est-ce que le Seigneur n'est pas mort pour la vaincre? Et n'a-t-il pas renversé celui qui avait l'empire de la mort, c'est-à-dire le diable, délivrant ceux qui par crainte de la mort restaient esclaves toute leur vie? (*Hebr.* II, 15.) Est-on coupable, pour craindre la mort éternelle, et n'est-ce pas plutôt, quand on ne la craint pas, qu'on le devient? Aussi le Seigneur, ne voulant pas que nous craignions la mort du corps, de cette crainte qui fait tomber dans le péché, mais plutôt la mort éternelle, dont le mépris nous rend prévaricateurs, nous dit ouvertement : « Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et ne peuvent rien au-delà, mais craignez celui qui peut perdre le corps et l'âme dans l'enfer. » (*Luc.* XII, 4.) Voilà bien la seconde mort, la mort éternelle, dont les saints ne combattent pas la crainte, s'armant plutôt contre la crainte de la mort temporelle. Car pour vaincre l'une, ils craignent l'autre; et ayant vaincu la mort temporelle par l'exercice de la piété et de la justice, ils n'encourront pas la mort éternelle.

beatarum deliciarum memorabilem locum : hoc reprehendimus, hoc detestamur, hoc dignum anathemate judicamus.

Cui enim morti in fine insultabitur, cum dicetur, « Ubi est mors, victoria tua ? ubi est mors, aculeus tuus ? » (I. *Cor.* I, 55) nisi aut diabolo, etiam mortis corporalis auctori, aut ipsi morti corporis, quam resurrectio corporis absorbebit? Hic enim sermo tunc fiet, cum corruptibile hoc induerit incorruptionem, et mortale hoc induerit immortalitatem. Sine ambiguitate quippe dicit Apostolus : Cum corruptibilitate hoc induerit immortalitatem, tunc fiet sermo qui scriptus est, Absorpta est mors in victoriam. (*Ibid.* LI, et 55.) Ubi est mors victoria tua? ubi est mors aculeus tuus? Cui mortui hoc dicetur, nisi quæ absorbebitur in victoriam? Et quæ ista est, nisi quæ tunc absorbebitur, quando corruptibile hoc corpus atque mortale, incorruptione atque immortalitate vestietur? Hujus ergo corporalis mortis aculeus peccatum est : quia huic morti dicetur, Ubi est mors aculeus tuus? Quem aculeum dixit esse peccatum; aculeum videlicet quo mors est facta, non quem fecit ipsa ; sicut poculum mortis est quo mors sit, non quod a morte sit. Quomodo ergo, ut putas, non huic, sed perpetuæ insultabitur morti? Numquid ipsa absorbebitur in victoriam, cum mortale hoc induerit immortalitatem? Numquid adversus sanctos ipsa contendit, ut ejus timor certamine vincatur illorum, quæ prius eos victos tenebat, quando eam timendo peccabant? Nonne propter ipsam vincendam Dominus mortuus est, et evacuavit eum qui potestatem habebat mortis, id est, diabolum, et liberavit eos qui timore mortis per totam vitam rei erant servitutis? (*Hebr.* II, 15) Numquid timore mortis (*a*) æternæ rei erant; cum potius qui eam non timuerint, rei fiant? Propter quod Dominus, ne mors ista corporis timeatur, cujus timor facit reos; sed illa potius sempiterna, quam non timendo, fiunt rei, apertissime dicit : Nolite timere eos qui corpus occidunt, et postea non habent quod faciant; sed eum timete qui habet potestatem et corpus et animam perdere in gehennam. (*Luca* XII.) Hæc est certe mors secunda atque perpetua, contra cujus timorem non certant sancti, sed contra istam potius corporis temporalem. Nam ut hanc vincant, illam timent; quia cum hanc pro pietate et justitia

(*a*) Vox *æternæ* additur ex MSS. Port.

C'est donc la mort du corps, et non la mort de l'âme qu'ils insulteront, en disant : O mort, où est ta victoire ? Où comme dit un prophète : O mort, où est ton combat? (*Osée*. XIII, (Septante.) L'aiguillon de la mort corporelle étant le péché, comment oses-tu dire que le péché d'Adam ne nous a point séparés de l'arbre de vie, ni condamnés à la mort? Pourquoi donc, oui, pourquoi t'obstiner contre l'évidence des divines Eccritures, semblable à cet animal qui écume de rage, et qui fatigue par ses aboiements, comme si ton âme ne pouvait entrer en jouissance de la vie dans le paradis de Dieu, qu'en y introduisant la mort du corps, avec le cortége des malades qui se torturent jusqu'à ce qu'ils succombent? Prends garde,et crains qu'en mettant dans le lieu des saintes joies les douleurs du corps, tu ne subisses toi-même, dans le séjour des éternels supplices, les peines de l'âme et du corps.

41. JULIEN. Augustin suppose ici que l'aiguillon de la mort, c'est l'antique péché du premier homme, ne comprenant pas la liaison des paroles qui suivent : « la force du péché, c'est la loi. » Et voulant que cette loi, ce soit le commandement fait à Adam. Or, cette loi n'a pas été la force du péché, mais l'occasion qui a produit le péché. Car autre chose est de donner de la force à une chose qui existe déjà, autre chose est de lui donner naissance. Manger du fruit de l'arbre, s'il n'eut pas été défendu, n'était donc pas une chose mauvaise; mais ayant été interdit, et la défense ayant été violée, le péché est né de l'interdiction et de la désobéissance. Et pourtant la loi n'avait pas été donnée, pour qu'Adam y désobéit ; et on peut dire qu'en faisant ce qu'il a fait, c'est-à-dire en mangeant de ce fruit, il n'aurait point péché, puisque ce fruit était bon, si Dieu ne lui avait défendu d'y toucher. Tout ce qui est mauvais en soi, comme le parricide, le sacrilége, l'adultère, on sent bien que c'est un mal, même en l'absence d'une loi qui les défendrait, et on peut dire avec raison que la loi donne de la force à ces crimes, ceux qui les commettent s'y trouvant davantage provoqués par la défense elle-même quand on fait une chose qui n'est pas mauvaise, mais interdite par la loi, cette action trouve dans la loi son caractère délictueux, mais nullement une plus grande force. Cette discussion ayant été longue, je veux dire au lecteur, en terminant, de bien remarquer que dans mes interprétations de la loi divine je n'ai point donné prise à l'erreur Manichéenne. S'il se présente quelque passage ambigu, on doit supposer que tout peut s'expliquer selon les règles de la vérité et de la raison, sans douter que la justice puisse être blessée. Quant à ceux qui disent : les morts

vicerint, illam non sentient. Huic ergo, non illi, insultabunt dicentes, Ubi est mors victoria tua? quod alibi scriptum est, Ubi est mors contentio tua? (*Osee*. XIII. *sec*. LXX) Cum igitur hujus mortis aculeus sit peccatum ; qua fronte audes dicere, non peccato primi hominis esse factum, ut in illo a ligno vitæ separaremur, et morte etiam corporis plecteremur? Quid est, rogo te, quod adversus divinorum eloquiorum evidentiam, incredibili rabie spumantis loquacitatis oblatras, tamquam non possit in Dei paradiso anima tua obtinere vitam, nisi illuc introduxeris corporis mortem, cum tot et tantis corporalibus morbis, carnificibus, præcursoribus mortis? Adtende tibi potius, ne in locum deliciarum sanctarum mittendo corporis pœnas, tu ipse pendas in loco perpetuorum dolorum et animi et corporis pœnas.

41. JULIANUS. « In hoc sane loco Augustinus aculeum mortis, peccatum illud opinatur antiquum, non intelligens quid sequatur, id est, » virtus peccati lex : « quam legem, præceptum quod Adæ positum est conatur asserere. Sed illa lex non fuit peccati virtus, verum peccati genus. Aliud est enim extanti rei dare virtutem, aliud quod non extitit procreare. Esus ergo illius arboris, si non esset interdictus, malus non fuisset : post quam autem interdictus est, et a prævaricatione usurpatus, natum est ibi ex interdicente et contemnente peccatum : quamvis non ideo data lex fuisset, ut delinqueretur ; sed tamen idem faciendo, id est, de arbore comedendo, non deliquisset homo, quia bona arbor erat, nisi gustus ejus a lege interdictus fuisset. Quod ergo per se pravum est, verbi gratia parricidium, sacrilegium, adulterium, et malum esse etiam sine lata lege dignoscitur, bene dicitur apud prævaricatores, qui cupientiores prohibitione redduntur, virtutem adquisisse per legem : quod vero inique non usurpatur, nisi interdicatur, genus ibi proprie, non robur ei constat a legis occasione collatum. Verum quoniam hic fui longior, hujus quoque libri fine commoneo lectorem meum, ut vigilanter inspiciat, nullam in lege Dei occasionem Manichææ impietatis offendi ; sed si qua putantur ambigua, secundum regulas veritatis atque rationis

ne ressusciteront point par le Christ ; et à ceux qui combattent la doctrine de l'Apôtre, en soutenant que le Christ n'a pas pris un corps comme le nôtre, nous les condamnons comme fauteurs de Manès, avec toute la force qui convient à la loi de Dieu.

AUGUSTIN. Jamais je n'ai pensé que l'Apôtre désignait la loi donnée dans le paradis, quand il a dit : La force du péché, c'est la loi. Tu as donc perdu bien du temps à me réfuter, comme si je l'avais dit. La force du péché qui existait déjà, mais sans avoir beaucoup d'empire, je l'ai toujours trouvée dans la loi dont parle même l'Apôtre, quand il dit : (*Rom.* VII. 7. *etc.*) « que dirons-nous donc ? La loi est-elle un péché ? Loin de nous cette pensée. Mais je n'ai connu le péché que par la loi. Car je n'aurais point connu la convoitise, si la loi n'avait dit : Tu ne convoiteras pas. Or, à l'occasion du commandement, le péché a produit en moi toute espèce de convoitise. Voilà comment la loi est la force du péché. Le péché avait moins d'action, quand il ne produisait pas encore la convoitise, vu que la loi n'existait pas encore ; car où il n'y a pas de loi, (*Rom.* IV. 15.) il n'y a pas de prévarication. La concupiscence n'était pas encore arrivée à son complet développement, avant que la défense l'eut fait croître et devenir si forte qu'elle rompit les barrières de la défense. C'est bien ainsi que tu penses toi-même, comme tu l'as montré en alléguant sur ce sujet plusieurs témoignages ; il est vrai que parmi les citations empruntées à l'Apôtre, tu laisses de côté celles dont je me suis servi, sans doute pour ne pas avouer que la concupiscence est un péché. Or on ne peut pas dire plus ouvertement la chose que dans le texte que j'ai cité, où il dit : Je n'ai connu le péché que par la loi. Et comme si nous lui demandions quel est ce péché, il ajoute : « Je n'aurais point connu la convoitise, si la loi n'avait dit : Tu ne convoiteras pas. « Cette concupiscence, évidemment mauvaise, qui porte la chair à lutter contre l'esprit, n'existait pas avant la grande prévarication du premier homme ; mais elle a pris naissance alors, et elle a vicié la nature humaine comme dans la source où elle puise le péché originel. Tout homme l'apporte avec lui en naissant ; et la culpabilité qu'elle porte avec elle ne disparaît qu'avec l'eau de la régénération, de sorte que l'homme ainsi délivré n'a plus aucune souillure, à moins que pour faire le mal il ne lui prête son concours, en ne lui résistant pas, ou en lui résistant trop faiblement. Ce qui donne des

et exponi posse, et justitiæ convenire non dubitet. Et illos ergo qui dicunt, non per Christum erit resurrectio mortuorum, et istos qui asserunt æque contra Apostolum, non nostræ naturæ corpus habuisse Christum, per quod Manichæorum scita venerantur ; eodem et qui legi Dei congruat vigore damnamus *(a)*.

AUGUSTINUS. Ego numquam dixi eam legem, quæ in paradiso data est, Apostolum significasse, ubi ait, virtus peccati lex. Frustra ergo adversus me, tamquam hoc dixerim, tu multa dixisti. Virtutem namque peccati, jam quidem exsistentis, *(b)* sed minus operantis, eam legem semper intellexi, de qua idem Apostolus, Quid ergo dicemus ? inquit, Lex peccatum est ? Absit : sed peccatum non cognovi nisi per legem. (*Rom.* VII, 7 et 8.) Nam concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret, Non concupisces. Occasione autem accepta, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Ecce quomodo est virtus peccati lex : minus enim operabatur peccatum, quando prævaricationem nondum data erat : Ubi enim lex non est, nec prævaricatio. (*Rom.* IV, 15.) Nondum ergo erat omnis concupiscentia, ante quam prohibitione sic cresceret, tamque fortis fieret, ut ipsius prohibitionis, qua creverat, vinculum rumperet. Hoc et te ipsum scire monstrasti, multa in hanc sententiam disserendo : quamvis ut hoc ostenderes, alia potius adhibuisti testimonia apostolica, non hoc quo ego nunc usus sum ; fortasse ideo, ne peccatum esse concupiscentiam fatereris. Apertissime quippe illam demonstravit esse peccatum, qui dixit, quod commemoravi : Peccatum non cognovi,nisi per legem. Et velut quæreremus quod peccatum : Nam concupiscentiam, inquit, nesciebam, nisi lex diceret, Non concupisces. Hæc igitur concupiscentia, utique mala, qua caro concupiscit adversus spiritum, nondum erat ante primi hominis illud grande peccatum : sed esse tunc cœpit, naturamque humanam tamquam *(c)* in traduce vitiavit, unde trahit originale peccatum. Cum illa quippe omnis homo nascitur : nec hujus concupiscentiæ reatus, nisi in renascentibus solvitur, ut eo post hanc absolutionem non inquinetur, nisi qui ei ad perpetrandum opus malum, spiritu adversus eam vel non fortius concupiscente vel non concupiscente, consentit. Addunt ergo vires eidem con-

(a) Hoc loco in MSS. subjicitur, *explicit liber Juliani.* — *(b)* Ex MSS. hoc loco addimus, *sed minus operantis.* — *(c)* Editi, *tamquam traducem.* At MSS. Clar. et Mar. *tamquam in traduce.* Port. *tamquam in traducem.*

forces à la concupiscence, ce sont donc les péchés que l'on commet par sa propre volonté; c'est surtout l'habitude du péché qu'on appelle avec raison une seconde nature. Mais alors même, elle n'a pas encore atteint son plus haut degré; car elle peut encore grandir. Elle n'est donc pas complète, quand on péche plutôt par ignorance, qu'avec connaissance. Aussi l'Apôtre ne dit pas : Je n'avais pas, mais : « Je ne connaissais pas la concupiscence, si la loi n'avait dit : Tu ne convoiteras pas. Or, à l'occasion du commandement, le péché a produit en moi toute espèce de convoitise. » La convoitise est dans sa plénitude, quand on désire ardemment ce qui est défendu et qu'on commet le péché sans retenue, parce que c'est un péché, parce qu'on n'ignore pas que c'est un péché, et parce qu'on viole la loi.

Aussi la loi de Dieu, pour ceux que n'aide pas la grâce, par l'agneau de Dieu qui efface les péchés du monde, n'est pas un moyen pour corriger le pécheur; mais on l'appelle plutôt la force du péché. L'Apôtre ayant dit : la force du péché, c'est la loi, et supposant qu'on lui réponde : Que ferons-nous, puisque, loin d'effacer le péché, la loi en augmente la force? il s'empresse de montrer où est l'espérance des combattants : Grâces soient rendues, dit-il, à Dieu qui nous a donné la victoire; (*Cor.* xv. 57.) ou comme portent d'autres éditions, et aussi les exemplaires grecs : qui nous donne la victoire par Jésus-Christ Notre Seigneur. Rien n'est plus vrai que ces autres paroles : (*Gal.* III. 21.) « Si la loi donnée avait la vertu de vivifier, il faudrait dire que la justice vient de la loi; mais l'Ecriture a tout renfermé sous le péché, afin que ce que Dieu avait promis fut donné par la foi en Jésus-Christ, parce qu'ils ont obtenu miséricorde pour être fidèles, comme l'Apôtre le dit de lui-même; car il ne fallait pas que la foi en qui commence, et à qui se rapporte tout ce que nous faisons avec tempérance, justice et piété, put être attribuée à notre libre arbitre, comme si elle n'était pas un don de Dieu qui nous fait miséricorde, et qui même, selon la Sainte Ecriture, prépare notre volonté, (*Prov.* VIII. *Sept.*) Aussi, la Sainte Eglise, par le ministère de ses prêtres, prie non-seulement pour les fidèles, afin qu'ils persévèrent pieusement et sans défaillir dans la foi, mais encore pour les infidèles, pour qu'ils aient le don de croire. Depuis que, par l'abus de son libre arbitre, Adam eut commis cette grande faute, (*Saint Chrysost. lettre à Olympiade.*) perdant ainsi tout le genre humain, quiconque est délivré de cette condamnation générale, ne peut l'être que par la grâce et la miséricorde divine; et tout ce que la loi ordonne ne s'accomplit qu'avec le se-

cupiscentiæ peccata, quæ accedunt propria voluntate peccantium, et ipsa consuetudo peccandi, quæ non frustra dici solet secunda natura : sed ne tunc quidem omnis est concupiscentia. Adhuc enim habet quo quoniam minor est, quamdiu non a sciente, crescat; sed ab ignorante peccatur. Ideo non ait, Non habebam, sed, Nesciebam concupiscentiam, nisi lex diceret, Non concupisces. Occasione autem accepta peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Omnis est enim concupiscentia, quando prohibita concupiscuntur ardentius, et peccata jam cognita, ignorantiæ sublata excusatione, et accedente legis prævaricatione, committuntur immanius.

Unde lex Dei, apud eos quos non adjuvat gratia Dei per agnum Dei qui tollit peccatum mundi, non correctio peccati. Et ideo cum dixisset, Virtus peccati lex, tamquam responderetur, Quid ergo faciemus, si peccatum nec lege tollitur, sed augetur? continuo subjiciens ubi spes debeat esse certantibus : Gratias, inquit, Deo qui dedit nobis victoram; (I *Cor.* xv, 57.) vel sicut alii codices habent, quod et Græci habent, qui dat nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum. Verissime prorsus : Si enim data esset lex, quæ posset vivificare, omnino ex lege esset justitia : sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus. Hi enim sunt filii promissionis et vasa misericordiæ, quibus ideo data est promissio ex fide Jesu Christi, quia misericordiam consequuti sunt, ut fideles essent, quod etiam de se ipso dicit Apostolus, ne vel ipsa fides, ex qua incipit, et ad quam refertur, quidquid temperanter et juste et pie gerimus, ita tribuatur nostræ voluntatis arbitrio, tamquam non nobis Deo miserante donetur; a quo etiam voluntas ipsa, sicut scriptum est, præparatur. (*Prov.* VIII. *sec.* LXX.) Unde sancta Ecclesia per ora supplicantium sacerdotum non solum pro fidelibus, ut in eo quod credunt, perseverante pietate non deficiant, verum etiam pro infidelibus orat, ut credant. Ex quo enim per humanum liberum arbitrium Adam (*Chrysost. in epist. od Olympiad.*) commisit illud grande peccatum, et omne genus humanum in commune damnavit, ab hac communi damnatione homines quicumque liberantur, non nisi divina gratia et misericordia liberantur; « Et quidquid lex

cours, l'inspiration et le don de celui qui a fait la loi. C'est à lui qu'on demande pour les fidèles la persévérance, l'avancement et la perfection ; c'est aussi de lui qu'on implore, pour les infidèles, la grâce de commencer à croire. Ces prières de la Sainte Eglise qui se multiplient dans le monde par la ferveur, on veut les étouffer et les anéantir, en opposant le libre arbitre de l'homme à la grâce, et sous prétexte de le défendre, on ne l'enlève que pour mieux le précipiter. Parmi ces ennemis de la grâce, vous êtes les seuls, ou du moins les principaux, vous qui ne voulez pas que Jésus soit Jésus pour les petits enfants, en soutenat qu'ils ne sont souillés d'aucune faute originelle ; et pourtant il a été appelé Jésus, précisément parce qu'il a sauvé son peuple, non des maladies du corps qu'il guérissait aussi ailleurs que chez les siens, mais de ses péchés. (*S. Math.* I. 21.)

L'Apôtre en disant : L'aiguillon de la mort, c'est le péché, (I *Cor.* XV. 56.) a donc voulu désigner formellement la mort qui est opposée à la résurrection dont il parlait, c'est-à-dire la mort du corps. Car elle sera absorbée par la victoire, se trouvant anéantie dans la résurrection du corps spirituel, qui sera revêtu de l'immortalité, sans qu'aucun péché puisse jamais l'en dépouiller. Néanmoins, quand il ajoute : La force du péché, c'est la loi, il n'a pas vu la loi qui a été donnée dans le paradis ; car le péché n'existant pas encore, cette loi ne pouvait être une force pour lui ; mais cette loi qui est survenue pour que le péché abondât et développât la concupiscence qui, dès son apparition, tua le corps de l'homme dans le paradis, et que tout homme apporte en naissant ; non-seulement celle qui grandit par les péchés que l'on peut commettre en se livrant à une vie dépravée ; mais surtout cette concupiscence qui s'excite en présence de la loi, et se révolte contre elle par prévarication. Or, il fallait vaincre cette concupiscence, et cette victoire par laquelle elle est domptée, ainsi que la crainte de la mort corporelle, et par laquelle sera absorbée l'infirmité de notre condition mortelle, ce n'est pas la loi de Moïse, mais la grâce de Jésus Christ qui nous la donne. On comprend comment l'Apôtre a dit : « L'aiguillon de la mort, c'est le péché, et la force du péché, c'est la loi ; mais grâces soient rendues à Dieu qui nous donne la victoire par Jésus-Christ Notre Seigneur. » Comme s'il disait : L'aiguillon de la mort, c'est le péché, parce que cette mort du corps est le produit du péché, et c'est à son auteur et à elle-même que ceux qui ressusciteront dans la gloire et l'absorberont, diront à la fin des siècles : O

Dei jubet, non nisi eo qui jubet adjuvante, inspirante, donante completur : qui rogatur ut permaneant, ut proficiant, ut perficiantur fideles ; qui rogatur etiam ut credere incipiant infideles. Quas Ecclesiæ sanctæ preces toto terrarum orbe crescentes et ferventes, opprimere ac exstinguere cupiunt, qui contra istam Dei gratiam humanæ voluntatis arbitrium, ut gravius de alto præcipitent, extollunt potius, quam defendunt. In quibus contentiosum locum vel soli, vel præcipue vos tenetis, qui Christum Jesum parvulis non vultis esse Jesum, quos nullo peccato originali adtaminatos esse contenditis : cum ille propterea Jesus appellatus sit, quia salvum facit populum suum, non a corporalibus morbis, quos et in populo non suo sanare consuevit, sed a peccatis eorum. (*Matth.* I. 21.)

Quamvis ergo Apostolus in eo quod ait, (I *Cor.* XV, 56.) Aculeus autem mortis est peccatum, illam sine ambiguitate expresserit mortem, quæ resurrectioni corporis, de qua loquebatur, opposita est, id est, corporis mortem ; ipsa enim absorbebitur in victoriam, quando corpore spiritali resurgente jam non erit, quia immortalitas etiam corporis erit, quæ nullo peccato possit amitti : tamen in eo quod sequutus adjunxit, Virtus vero peccati lex, non legem significavit, quæ data est in paradiso ; illa enim peccati, quod nullum adhuc erat, virtus esse non posset : sed eam legem virtutem dixit esse peccati, quæ subintravit ut abundaret peccatum, et operaretur omnem concupiscentia, id est, non eam tantum, quæ in paradiso exorta mortificavit et corpus, cum qua omnis homo nascitur ; nec eam tantum, quæ peccatis per cujusque malos mores accedentibus crevit ; verum etiam illam, quæ mandato prohibente ardentius excitata, ad prævaricationem usque pervenit ; ut victoria, qua non solum peccati cupiditas, verum etiam mortis corporalis vinceretur timor, postremo ipsius mortalitatis absorberetur infirmitas, non lege per Moysem data, sed per Christum facta gratia præstaretur : Proinde ita dixit Apostolus, Aculeus autem mortis est peccatum ; virtus vero peccati lex ; gratias autem Deo qui dat nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum : tanquam diceret, Aculeus quidem mortis est peccatum, quia peccato etiam mors ista corporis facta est ; cujus auctori vel ipsi etiam morti dicetur in fine ab eis, quibus in

mort, où est ta victoire? O mort, où est ton aiguillon? Mais cet aiguillon, c'est-à-dire le péché, est entré dans le monde par un seul, et passant à tous les hommes avec la mort, il s'est multiplié de toutes les fautes individuelles, sans que la loi qui est sainte, juste et bonne, ait pu le faire disparaître; elle est plutôt devenue une force pour lui, puisque, en raison de la défense, la concupisceuce s'est allumée davantage, et s'est portée jusqu'à la prévarication. « Que restait-il donc à l'homme? sinon le secours de la grâce. Grâces soient donc rendues à Dieu qui nous donne la victoire par Notre Seigneur Jésus-Christ; » C'est lui qui nous remet nos dettes, qui nous soustrait au danger des tentations pour nous conduire à la victoire définitive, où sera absorbée même la mort du corps; afin que celui qui se glorifie ne se confie pas en sa propre vertu, mais se glorifie dans le Seigneur. (II *Cor*. x. 17.)

La foi vraie, la foi catholique qui nous enseigne et nous fait croire que la mort du corps est aussi un produit du péché, et si éloignée de l'erreur des Manichéens, ou plutôt elle lui est si opposée, qu'ils disent avec vous, plutôt qu'avec nous, qu'Adam a été créé mortel, et que, péchant ou ne péchant pas, il devait mourir. Cependant, quoique vous parliez ainsi, nous ne disons pas que vous êtes Manichéens; et, malgré cela, vous ne voyez pas l'injustice où vous tombez, en nous appelant Manichéens, parce qu'ils disent comme nous, et nous comme eux que la concupiscence, cette lutte de la chair contre l'esprit, est un mal. Vous, vous dites la même chose qu'eux, mais dans un sens différent qui n'est pas moins erroné; car vous n'attribuez pas comme eux la mort du corps à une nature étrangère, mélangée avec la nôtre; mais vous en faites la condition de notre nature, sans que le péché l'ait souillée; et de cette manière vous dénaturez le paradis, séjour du bonheur et des joies pures, en y mettant, par une intention indécente et malheureuse les funérailles des morts et les tortures des mourants. Pour nous, nous disons, avec les Manichéens, que la concupiscence, cette lutte de la chair contre l'esprit, est un mal, et qu'elle ne vient pas du Père; (I *S. Jean*. II. 16.) mais nous nous séparons d'eux, non par une erreur différente qui serait une hérésie, mais par la vérité catholique; et nous soutenons que cette lutte des deux concupiscences entre la chair et l'esprit, vient, non comme le disent les Manichéens, d'une nature ésrangère, mauvaise et coëternelle à Dieu, mélangée avec la nôtre, mais, avec Ambroise et les autre docteurs, nous disons

gloria resurgentibus absorbebitur, Ubi est mors victoria tua? ubi est mors aculeus tuus? sed iste aculeus, id est, peccatum, per unum ingrediens, et in omnes homines cum morte pertransiens, aliis quoque additis multiplicatum, nec lex sancta et justa et bona quivit auferre: virtus enim potius ejus effecta est, cum prohibita concupiscentia magis ardesceret, et ad prævaricationis cumulum perveniret. Quid ergo restabat, nisi ut gratia subveniret? Gratias itaque Deo qui dat nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum; qui nostra debita dimittendo, et nos in tentationem non inferendo ad novissimam victoriam, qua mors etiam corporis absorbeatur, adducit, ut qui gloriatur, non confidat in virtute sua, sed in Domino glorietur. (II *Cor*. x, 17.)

Hæc recta et catholica fides, in qua etiam didicimus et tenemus, mortem quoque corporis eo aculeo factam, quod es peccatum, tantum a Manichæorum errore diversa est, eique potius declaratur adversa, ut vobiscum illi dicant potius, quam nobiscum, sic mortalem Adam factum, ut sive peccaret, sive non peccaret, moriturus esset. (*a*) Nec tamen ideo vos Manichæos, quia et vos hoc dicitis: nec videtis tamen, neque nos a vobis ideo dici debere Manichæos, quia malum esse concupiscentiam, qua caro concupiscit adversus spiritum, et illi et nos dicimus. Sed vos ab eis, in eo quod simul dicitis, dissimili quidem verumtamen alio errore distatis, qui mortem carnis non sicut illi naturæ tribuitis alienæ, nobisque permixtæ, sed eam nature nullo vitiatæ peccato impingitis nostræ: ac sic paradisum honestissimæ ac felicissimæ voluptatis funeribus mortuorum et cruciatibus morientium infeliciter atque indecenter impletis. Nos vero, in eo quod cum Manichæis dicimus concupiscentiam carnis, qua contra spiritum concupiscit, malum esse, atque a Patre non esse, (I *Johan*. II, 16.) non ab eis alio, quamvis dissimili, tamen ipso hæretico errore, sed catholica veritate distamus; quia istam discordiam duarum concupiscentiarum carnis et spiritus, non cum illis per alienæ Deo coæternæ malæque naturæ commixtionem nobis accidisse, sed cum catholico Ambrosio ejusque consortibus, per prævaricationem primi hominis in naturam

(*a*) Hic ex MSS. restituimus, *nec tamen*.

qu'elle est venue dans notre nature par le péché du premier homme, et nous l'affirmons avec certitude contre les Manichéens. Nous ne disons pas, comme eux, que le Christ ne s'est pas incarné, ni comme vous, qu'il a pris une nature différente de la nôtre ; mais nous enseignons qu'il a pris notre nature exempte de toute souillure, sans la concupiscence de la chair qui lutte contre l'esprit, et dans toute son intégrité. Vous ne voulez pas que les maux soient des maux, et en refusant d'en voir la cause dans le péché du premier homme, vous ne les changez pas pour qu'il ne soient plus des maux ; mais vous favorisez l'erreur qui les attribue à une nature mauvaise coéternelle au bien éternel ; votre détestable aveuglément est un appui pour les Manichéens que vous accusez sans leur faire de mal, et que vous soutenez en réalité d'une manière misérable.

nostram vertisse disserimus, et contra utrosque vestrum fidenter asserimus : carnemque Christi, non sicut illi nullam, nec sicut vos calumniamini, a natura nostræ carnis alienam ; sed ab hoc nostro vitio, quo caro contra spiritum concupiscit, immunem atque omnino integram prædicamus. Vos autem mala negando esse, quæ mala sunt, eorumque originem non ad primi hominis referendo peccatum, non ut ea mala non sint, efficitis ; sed ut ex mala natura bono æterno coæterna esse credantur, detestatibili cæcitate suffragamini Manichæis, eosque accusatis inaniter, quia miserabiliter adjuvatis (*a*).

(*a*) In MSS. Mar. et Clar. subjicitur : *Explicit liber sextus Aurelii feliciter.* In Port. *Explicit liber sextus beati Augustini contra Julianum Augustini episcopi catholici, contra Julianum hæreticum Pelagianum.*

APPENDICE

ŒUVRES DE SAINT AUGUSTIN

CONTENANT :

1° L'Hypomnesticon, où les livres appelés vulgairement Hypognosticon ou Mémorial.

2° Divers ouvrages de saint Prosper écrits pour défendre la doctrine de saint Augustin, sur la grâce et la prédestination.

AVERTISSEMENT SUR L'HYPOMNESTICON

Cet ouvrage, dans les exemplaires imprimés, est divisé en six livres, qu'on appelle ordinairement les *υπογνωστικων*, ou livres des annotations ; les cinq premiers exposent par articles les cinq dogmes des Pélagiens et renferment, en forme de notes, les réponses à chaque article. Mais l'auteur, dans la Préface, et les anciens qui le citent, l'appellent *υπογνωστικων*, comme qui dirait « commonitoire, » où, comme l'interprètent les anciens eux-êmes, Mémorial ; l'auteur paraissant s'être proposé de renfermer, dans un abrégé, pour aider la mémoire, la doctrine de l'église catholique contre les Pélagiens : « J'ai pensé

APPENDIX

AD TOMUM DECIMUM OPERUM SANCTI AUGUSTINI

Prima parte continetur :

Hypomnesticon, seu libri vulgo Hypognosticon.

Secunda parte :

Prosperi Aquitani pro Augustino contra iniquos doctrinæ ipsius de gratia et prædestinatione reprehensores Apologetica opuscula.

ADMONITIO IN HYPOMNESTICON

Hoc opus in exemplaribus excusis distribuitur in sex libros, qui vulgo inscribuntur *υπογνωστικων*, id est, « Subnotationum » libri : quorum videlicet quinque priores contra quinque Pelagianorum dogmata singulas responsiones exhibent subnotatas. Verum in præfatione ab ipso auctore, atque a veteribus etiam qui id citant, vocatur *υπογνωστικων*, quasi dicas « Commonitorium, » sive ut ipsi veteres interpretantur, « Memoratorium » : quod auctoris consilium fuisse istud videatur, ut Ecclesiæ catholicæ contra Pelagianos doctrinam, memoriæ juvandæ causa, compendio traderet : nam « confidens, » inquit, « his respondendum, tamquam

dit-il, qu'il fallait leur répondre, et j'ai composé, comme νπογνωστικων, ce petit abrégé. » Cependant dans le manuscrit de la Sorbonne et dans d'autres manuscrits plus modernes, il est appelé le livre des Hyponosticon de saint Augustin. Ces mêmes manuscrits plus modernes laissent de côté le sixième livre qui traite de la prédestination et ne le mettent point à la suite des cinq premiers livres. Si l'on consulte les manuscrits plus anciens, par exemple celui de saint Remi, qui a presque neuf cents ans, celui de saint Germain et d'autres éncore, on verra que cet ouvrage a pour titre : « Réponses de saint Augustin contre les Pélagiens et les Célestiniens. » Dans ces manuscrits on lit après le premier livre : « Fin de la première réponse; commencement de la seconde réponse. » Après le second livre, vous lisez : Ici finit la deuxième réponse; ici commence la troisième réponse. » Et ainsi de suite jusqu'au cinquième livre,où on lit,à la fin : «Ici finit la cinquième réponse, ici commence la dispute sur la prédestination contre les mêmes hérétiques. » Et c'est le sixièmo livre des Hypognosticon. Le sixième livre est à part et séparé des cinq autres dans quelques manuscrits de saint Victor, où il a pour titre : « Dispute de saint Augustin sur la prédestination contre les Pélagiens. On le trouve ici dans le manuscrit beaucoup plus ancien de saint Germain, avec cette inscription ; « Ici commence le livre de saint Augustin contre Célestin sur les prédestinations; » la première ligne est supprimée et il commence par ces paroles : « Il est absolument nécessaire d'ajouter à cet ouvrage. » On trouve donc dans ce manuscrit le livre sixième comme faisant partie de l'ouvrage, moins quelques passages du Donatiste Tychonius. Mais Hincmar, archevêque de Rheims, dans son ouvrage *De la Prédestination*, liv. I, nous dit qu'il a vu un manuscrit, où ce sixième livre se trouvait à la suite de l'ouvrage des huit questions de Dulcitius.

Quant au nom de saint Augustin, il ne figure pas dans l'exemplaire le plus ancien de cet ouvrage, celui de Corbeil. On voit cependant que les écrivains du IX[e] siècle l'ont attribué à ce saintDocteur,entr'autres Hincmar,comme nous le lisons dans la lettre qu'il écrit à Amolon et à l'église de Lyon sur Gothescal. Il dit que saint Augustin, cédant aux ins-

---

υπογνωστικων, abbreviatum hunc facere libellum curavi. » In Sorbonico tamen codice et recentioribus aliquot mss. appellatur « Liber hyponosticon Augustini : « atque iidem isti recentiores mss. sextum librum, qui de prædestinatione est, prioribus quinque libris non adjungunt. In antiquioribus porro mss. scilicet Remigiano annorum fere nongentorum, Germanensi, et aliis, titulus operi præfixus est, « Responsiones sancti Augustini contra Pelagianos et Cœlestianos. » Postque librum primum in hisce codicibus legitur, « Explicit responsio prima, incipit responsio secunda. » Post secundum, « Finit responsio secunda, Incipit responsio tertia. » Et similiter post singulos libros usque ad quintum, quo nimirum finito subjicitur, « explicit responsio quinta, incipit de prædestinatione disputatio contra eosdem » : qui est liber vulgo sextus Hypognosticon. Hunc sextum librum solum ac seorsim a quinque aliis exhibent Victorini quidam codices, cum hacce inscriptione, « Disputatio Augustini de prædestinatione contra Pelagianos. » Germanensis quoque longe antiquior codex eum continet sic prænotatum, « Incipit de prædestinationibus adversum Cœlestium beati Augustini : « Addere etiam quam maxime huic oportet. » Quo quidem in codice liber ille sextus subjicitur excerptis quibusdam ex Tychonio Donatista : at Hincmarus archiepiscopus Remensis in libro de prædestinatione cap. I, significat visum sibi codicem, in quo post opus de octo quæstionibus Dulcitii subjungebatur.

Ceterum quod ad nomen Augustini spectat, in omnino aberat ab antiquissimo hujus operis exemplari Corbeiensi. Augustino tamen olim tributum opus reperitur a scriptoribus noni sæculi : quos inter Hincmarus in epistola ad Amolonem et Ecclesiam Lugdunensem de Gotteschalco

tances que plusieurs lui faisaient, avait écrit sur le libre arbitré, sur la correction et la grâce, sur la perfection de la Justice de l'homme, et sur la prédestination des saints, un livre adressé à Prosper et à Hilaire, mais sans rien dire de la prédestination des réprouvés, se bornant à parler de la prédestination des saints; il ajoute qu'il écrivit ensuite contre Célestin et Pélage le livre de l'Hypomnesticon sur les cinq questions, en y ajoutant une sixième question,comme rétractation sur la prédestination,où il s'excuse et dit que sa pensée n'est pas de croire ni de faire croire qu'il y ait des hommes prédestinés à la réprobation, mais qu'une peine est prédestinée à ceux qui persévèrent dans l'iniquité et l'impiété.

Remi, archevêque de Lyon, de concert avec son Eglise, dans le livre *Sur les trois Lettres*, chap. xxxv, réfute Hincmar en ces termes : « Il nous apprend une chose nouvelle et que nous n'avons trouvée nulle part jusqu'ici, ni dans les livres, ni dans la tradition ; c'est que le bienheureux Augustin, après tous les ouvrages qu'il a faits, aurait écrit un petit livre qu'il appelle en *υπομνηστικων*, et qui veut dire en latin « Mémorial ; » dans ce livre il disputerait sur cinq questions contre Pélage et Célestin, et dirait que tout ce qu'il a écrit dans ses ouvrages précédents sur la prédestination divine concernant la damnation des réprouvés ne doit pas être entendu comme tout le monde le croit et l'entend; mais dans un autre sens qui serait tout à fait absurde et inconvenant ; de sorte qu'en disant que les impies étaient prédestinés à la mort, il n'aurait pas entendu que les impies fussent eux-mêmes prédestinés à la mort, mais, ce que personne ne voudra croire et supposer, qu'une peine leur était predestinée. Qui pourrait admettre une pareille absurdité, pour ne pas dire une telle folie? Quant à nous, nous savons à n'en pas douter, que saint Augustin, lorsque déjà vieux et sur les bords de la tombe, écrivait le livre de ses rétractations, où il examine et corrige avec soin et scrupule tous ses livres précédents, n'avait point écrit le livre en question; car si ce livre eut existé, il en aurait fait mention avec ses autres. On

---

scripta, dicit Augustinum, « post quam de libero arbitrio, et de correptione et gratia, et de perfectione justitiæ hominis, et de prædestinatione sanctorum ad Prosperum et Hilarium, ubi nihil de prædestinatione reproborum, sed de prædestinatione sanctorum dixit, multis postulantibus scripserat, librum Hypomnesticon adversus Cœlestium et Pelagium scripsisse de quinque quæstionibus, et his sextam loco retractationis superaddidisse de prædestinatione, ubi se excusat non eo sensu dixisse, nec intelligi velle prædestinatos ad interitum, sed in iniquitate vel impietate perseverantibus pœnam esse prædestinatam. »

Hincmarum Remigius archiepiscopus et Ecclesia Lugdunensis in libro de tribus epistolis cap. xxxv, refellit in hæc verba : « Adjungit etiam rem novam, et neque ex lectione, neque ex veraci aliqua traditione nobis hactenus compertam : quod scilicet beatus Augustinus post omnes libros suos scripserit quemdam libellum, quem Græco vocabulo *υπογνωστικων* nominat, quod Latine « Memoratorium » interpretatur; in quo de quinque quæstionibus contra Pelagium et Cœlestium disputaverit; et quidquid in præcedentibus libris de prædestinatione divina erga damnationem reproborum dixerat, non ita se dixisse, ut ab omnibus dixisse cognoscitur et intelligitur; sed alio absurdissimo et inconvenientissimo sensu; ut per hoc quod dixit impios ad interitum prædestinatos, noluerit intelligi ipsos impios ad interitum prædestinatos, sed quod nemo credere aut suspicari posset, pœnam eis intelligi voluerit esse prædestinatam etc. Quis talem absurditatem, immo insaniam ferre possit? Nos enim manifeste novimus, quia quando libros Retractationum jam senex et morti vicinus scripsit, in quibus omnes præcedentes libros suos diligenter et fideliter retractavit, nequaquam adhuc istum libellum scripserat : quia si scripsisset, utique inter alios etiam ejus mentionem fecisset. Manifestum etiam videtur, quia post

sait aussi qu'après sa mort, un saint évêque, qui avait été son disciple nous donna sa vie avec le catalogue non-seulement de ses livres, mais encore des discours qu'il avait adressés au peuple, et des lettres qu'il avait envoyées à divers personnages. Ce travail est fait avec un soin minutieux, et saint Augustin n'avait point encore écrit ce petit livre; car s'il eut existé, il aurait figuré avec les autres, à cause de son importance particulière. On peut supposer que quelque Prélat, parmi ceux qui vécurent après le saint Docteur, voyant un livre qui portait en titre le nom de saint Augustin, le lui aura attribué tout simplement, sans examiner à fond la question, rien ne l'obligeant à cet examen. Mais la vérité doit-elle en souffrir, et quand on la connaît, après une recherche attentive, est-il permis de se tromper sur ce point?... Du reste ce petit livre porte avec lui la preuve qu'il n'est pas de saint Augustin. D'abord il n'y a point de [1] préface en tête faisant connaître qu'il l'a écrit à la prière d'un autre, ou qu'il a cru devoir l'écrire, pour corriger ou pour expliquer dans un autre sens que dans ses livres précédents le mot prédestination. On ne voit pas non plus la nécessité qui l'aurait forcé d'écrire un nouvel ouvrage sur cinq questions qu'il avait traitées de tant de manières et sous de tant de formes dans ses œuvres précédentes. Du reste le style n'est plus le style de saint Augustin; les sentiments ne sont plus les mêmes; vous n'y retrouvez plus cette modestie, cette humilité dans le ton et dans le langage. L'auteur prend aussi ses textes dans la version hébraïque de saint Jérôme, tandis que saint Augustin se servait habituellement de l'ancienne version. Du reste on ne peut admettre que ce grand docteur qui, pendant toute sa vie, n'a pas varié dans sa doctrine sur la prédestination et dans le sens qu'il donnait à cette parole, qui l'a soutenue dans ses écrits et ses prédications, l'approuvant encore dans ses Rétractations, sans y rien changer,

[1] Il parle sans doute du livre sixième, où s'il entend parler de l'ouvrage entier qui a une préface, il veut dire que saint Augustin, dans cette préface n'annonce point l'intention de rétracter ce qu'il aurait dit précédemment sur la prédestinations des réprouvés.

---

ejus obitum, quando vitam ipsius et catalogum, non solum librorum ejus, sed etiam tractatuum ad populum, et epistolarum ad diversos, quidam (*Possidius.*) sanctus episcopus et alumnus ejus diligentissime recensuit et descripsit, necdum istum libellum scripserat beatus Augustinus : si enim scripsisset, utique tamquam præcipue necessarium inter alios annumerari et memoriæ commendari potuisset. Quod si aliquis ex Ecclesiæ rectoribus, qui post ejus obitum exstiterunt, simpliciter eum ex titulo qui a sancti Augustini nomine inscriptus est, non considerata diligentius ratione, nec aliqua necessitate ut id faceret compellente, ipsius eum esse credidit, cujus in fronte nomen invenit; quid hoc præjudicat veritati, quæ diligenter inquisita et inventa nullum super hac re errare permittit?..... Nam et ipse supra memoratus libellus manifestissimis indiciis non se sancti Augustini esse aperte ostendit : quia nec [1] præfationem aliquam in initio sugerit, ubi se ab aliquibus rogatum, vel sibi necessario visum, ut de tali re, id est, prædestinationis verbo in suis libris corrigendo, sive aliter exponendo aliquod novum opus scriberet, significasse inveniatur. Nec ulla talis necessitas exstitisse cognoscitur, ut de illis quinque quæstionibus, de quibus tam multa, et tam multipliciter in libris præcedentibus disputaverat, iterum novo opere disputare cogeretur. Sed et ipse sermo ab eloquio sancti Augustini multum discrepat. Et sensus ab illius sensu non parum inferior habetur. Et modestia atque humilitas morum et sermonum ejus non ibi servatur. Et testimoniis ex Hebraica translatione, quam beatus Hieronymus edidit, præter ejus consuetudinem contra illos hæreticos utitur : quod ille ex antiqua potius editione facere consuevit. Et prorsus de tanto viro sentire indignum est, verbum et sensum prædestinationis, quem omni tempore in suis scriptis et prædicationibus tenuit et condemnavit, et quem in

[1] De libro sexto loquitur, vel opus non negat carere omni præfatione, sed tali, qua significet Augustinus retractandum a se esse quod de prædestinatione reproborum dixisset.

non, on ne peut admettre, sans lui faire injure, qu'il l'ait tout-à-coup abandonnée dans ce petit livre, qu'il l'ait réduite à néant, au point de ne pas laisser subsister la moindre foi au livre de ses Rétractations. Voici donc ce qu'il y a de plus croyable, c'est que, peu de temps après la mort de saint Augustin, il a été écrit par la main d'un autre, et que l'auteur inconnu l'a composé comme un abrégé, en rassemblant, suivant la manière et la pensée de saint Augustin, tout ce qu'il aurait écrit contre les Pélagiens et les Célestiniens, sur les cinq questions les plus dangereuses de leur doctrine. Et ainsi ce même auteur, pensant avoir réuni dans ce petit ouvrage et mis au net la pensée du saint Docteur, aura voulu lui donner pour titre le nom de saint Augustin,... comme s'il eut voulu l'appeler en latin le mémorial de saint Augustin, sans autre prétention que d'aider la mémoire en donnant un petit recueil qui renfermât tout ce qui était épars et trop étendu dans ses œuvres. — Dans le livre *Sur l'attachement à la vérité de l'Écriture*, ch. IX, le même archevêque consulté au sujet de l'autorité de l'Hypomnesticon, répond en disant : il est clair que ce livre est opposé aux sentiments du saint Docteur, et à la vérité catholique. » Prudence, évêque de Troyes se sert des mêmes arguments contre Jean Scot, dans son livre *De la Prédestination*, ch. IV, et il prouve que l'hypomnesticon n'est pas de saint Augustin.

Jean Garnier, en parlant des opuscules de Mercator, dans sa dissertation sixième sur les écrits contre l'hérésie Pélagienne, prononce mais par simple conjecture, que Sixte, prêtre de l'église romaine, et successeur de Célestin sur le siége apostolique, est le véritable auteur des livres de l'Hypognosticon. Mais on serait tenté de l'attribuer à Mercator lui-même, et en cela on serait d'accord avec Garnier. Car il remarque que Mercator a donné à ses principaux ouvrages contre les Pélagiens un titre semblable, appelant l'un le livre *Des Annotations*, et l'autre *Commonitoire.* On peut observer en outre que saint Augustin dans sa lettre cent quatre-vingt-treizieme (lettre que ne connaissait pas encore Garnier, lorsqu'il

---

libris Retractationum, nequaquam reprehendendo, utique approbavit, in hoc libello evacuare et destruere inveniatur, ut jam ex hujusmodi occasione, nec Retractationibus ejus fides adhibenda videatur. Unde magis credibile est, quod non parvo spatio post ejus obitum a quodam alio scriptus sit, et magna ex parte juxta modum et formam sensuum ejus contra Pelagianos et Cœlestianos hæreticos de illis quinque periculosioribus eorum quæstionibus breviter collectus atque digestus : et quia auctor ejus, ipsius beati Augustini sensus brevi isto opusculo velut in unum collegisse et explicuisse videtur, ideo ipsi opusculo nomen S. Augustini in titulo præferre voluerit... velut si eumdem libellum Latine « Memoratorium sancti Augustini » appellare voluisset, nihil utique aliud intelligeretur, nisi quia illud quod ab eo sparsim et multipliciter fuerat disputatum, breviter et velut sub uno adspectu positum memoriæ commendaret. Et in libro de tenenda Scripturæ veritate, cap. IX, ad auctoritatem libri Hypomnestici respondens ait, manifestissime prædicti Doctoris sensibus, immo catholicæ sinceritati probatur adversus, nec ipso stilo ullatenus cum ejus eloquio consonat. » Iisdem argumentis utitur Prudentius episcopus Tricassinus contra Johannem Scotum libro de prædestinatione cap. XIV, ubi librum Hypomnesticon probat non esse Augustini.

Johannes Garnerius ad Mercatoris opuscula, dissertatione 6, de scriptis adversus hæresim Pelagianam, conjectando pronuntiat, Sixtum presbyterum Romanum, qui Cœlestino in sedem apostolicam successit, verum auctorem esse librorum Hypognosticon. Ipsi Mercatori facilius adjudicabit, quisquis non modo cum Garnerio animadverterit, suis Mercatorem opusculis insignioribus contra Pelagianos titulum eumdem fecisse, alteri scilicet « Subnotationum libro, » alteri autem « Commonitorio » nuncupato; sed illud etiam observarit, quod in epistola 193 (tum a Garnerio, cum de auctore Hypognosticoon quæreret, nondum visa), rescribit Augustinus ad

faisait des recherches sur l'auteur des Hypognosticon) écrit à Mercator, ch. I, qu'il a reçu avec ses lettres « son autre ouvrage contre les nouveaux hérétiques Pélagiens, bien appuyé sur les témoignages des saintes Ecritures. Mais cet ouvrage de Mercator que loue saint Augustin, est-il bien l'Hypomnesticon? Ce qui nous ferait hésiter à nous prononcer formellement, c'est que le style de l'Hypomnesticon n'est pas comme celui que nous remarquons dans les autres ouvrages authentiques de Mercator.

Mercatorem cap. I, se nimirum cum ejus litteris accepisse « et alium » ipsius « adversus novos hæreticos » Pelagianos « librum, refertum, sanctarum testimoniis Scripturarum. » Istum tamen Mercatoris librum ab Augustino laudatum, quo minus continuo pronuntiemus asseveranter ipsum esse Hypomnesticon, moram injicit stilus, et dicendi ratio, quam in Hypomnestico non eamdem plane atque in aliis Mercatoris indubitatis opusculis deprehendimus.

HYPOMNESTICON

Contre les Pélagiens et les Célestiniens vulgairement les livres des Hypognosticon

PRÉFACE. — Les ennemis de la foi catholique s'efforcent d'attaquer la règle de la vérité avec les armes du démon; mais ils ne font que nous rendre plus attentifs et plus vigilants pour les repousser. Ils se trompent, quand ils s'imaginent qu'ils pourront ébranler les enfants de l'église. Les aveugles! ils s'acharnent à dissiper les trésors de la foi, ils ont perdu l'espérance, et l'Eglise, soutenue par la grâce de Dieu n'en paraît que plus glorieuse dans la plénitude de sa foi. Ils se retranchent dans leur hypocrisie pour veiller et chercher à nuire. Car je pense que le prophète a voulu parler d'eux, quand il a dit : le sommeil a quitté leurs paupières, ils ne dorment pas s'ils n'ont pas fait du mal. (*Prov.* IV, 16.) Leur vigilance excite en quelque sorte la nôtre; il nous faut prendre le bouclier de la vérité, résister courageusement à leurs mensonges, et prêter l'oreille à cette parole de la trompette Evangélique : veillez et priez pour ne pas succomber à la tentation. (*Marc.* XIV, 38.) Les hérétiques, en attaquant l'église catholique n'ont pas la grâce avec eux, mais ils se confient dans leur propre force, c'est-à-dire dans l'audace de leur cœur, dans l'abondance de leurs richesses, et se glorifient dans leurs propres mérites. Mais Dieu a dissipé les ossements des hommes orgueilleux; ils ont été couverts de confusion, parce que le Seigneur les a méprisés. (*Ps* LII, 6.) Quant à nous, combattons, et mettons notre confiance dans la grâce du Seigneur; c'est lui qui est notre gloire; il nous délivre des ennemis qui nous environnent; il nous donne l'intelligence, et nous instruit dans la voie où nous marchons, sans nous quitter du regard; car en Dieu et notre salut, notre gloire, notre secours, et toute notre espérance.

Quels sont les hommes dont je parle et que je signale ici comme nos adversaires? Je vais m'expliquer dans cet ouvrage, et répondre à leurs dogmes pervers, autant que le Seigneur voudra bien m'aider de sa grâce. C'est donc une réponse que je fais ici pour combattre les hérétiques Pélagiens et Célestiniens, dont le Seigneur avant l'origine du monde, a prévu l'existence comme un fléau, et qu'il a condamné justement, lorsqu'ils ont paru sur la terre. L'apôtre saint Pierre, dans sa seconde Epître les

HYPOMNESTICON

CONTRA PELAGIANOS ET CŒLESTIANOS, VULGO LIBRI HYPOGNOSTICON

Adversarii catholicæ fidei, dum contra regulam veritatis diabolicis armis pugnare nituntur, nos sollicitudine repugnandi faciunt cautiores; se vero decipiunt, ante quam nostrorum valeant aliquem vulnerare. Cum enim cæci evacuare thesauros fidei concertant, spe fidei vacuati, faciunt (*a*) plenitudine fidei Ecclesiam opitulante Dei gratia gloriari; et dum in hypocrisi vigilant nocituri, de quibus propterea dictum esse puto per Prophetam, Ablatus est somnus ab oculis eorum, non enim dormiunt nisi male fecerint (*Prov.* IV, 16), nos quodam modo excitant dormientes, ut arrepto clypeo veritatis, falsitatibus eorum corde resistente vigilemus, Evangelica tuba nostris auribus insonante : Vigilate, et orate, ne intretis in tentationem (*Marci* XIV, 38). Confidunt ergo hæretici, Catholicam (*b*) impugnantes, in virtute sua, id est, in audacia cordis sui, gratia desolati, et in abundantia divitiarum suarum, in operibus scilicet voluntatis suæ (*c*) gloriantes. Sed Deus dissipavit ossa hominum sibi placentium, confusi sunt, quoniam Dominus sprevit eos (*Psal.* LII, 6). Confidamus, et nos, resistentes eis, in gratia Domini, quæ est gloria nostra, redimens nos a circumdantibus nos, et intellectum dans nobis, et instruens nos in via hac (*d*) quam ingredimur, firmando super nos oculos suos : quia in Deo salutare nostrum et gloria nostra, Deus auxilii nostri, et spes nostra in Deo est.

Sed jam de quibus vel contra quos ista prædixerim, oportet consequenti narrare sermone, atque eorum perversis dogmatibus, in quantum nos sua gratia Dominus dignatus fuerit instruere, respondere. Igitur contra Pelagianos et Cœlestianos hæreticos, quos Dominus tales futuros suo vitio ante constitutionem mundi præscivit, et (*e*) exortos in mundo judicio justo damnavit, sermo nobis est respondendi. Istos ostende-

a Sic plerique MSS. Editi autem, *plenitudinem fidei Ecclesiæ opitulante* etc. — *b* Hic editi addunt, *fidem*. Aliquot MSS. *Ecclesiam*. Neutrum habent antiquiores libri. — *c* In MSS. *gloriantur*. — *d* Veteres aliquot libri, qua gradimur. — *e* In quibusdam MSS. *exortes*.

montrait déjà du doigt dans l'avenir, lorsqu'il disait : (*Pierre*, II, 1.) « Il y a eu des faux prophètes au milieu de l'ancien peuple, comme il y aura parmi vous des docteurs de mensonge, pour former des sectes de perdition, reniant comme le Seigneur celui qui les a rachetés, et courant à leur perte, plusieurs les suivront dans leurs débauches, et par eux on blasphémera la voie de la vérité; et dans leur avarice ils trafiqueront de vos âmes avec des paroles de mensonge; mais ils sont jugés depuis longtemps, et la perdition les attend. » J'ai donc voulu leur répondre, en m'appuyant sur la grâce de Dieu, et j'ai composé, comme un mémorial (hypomnesticon), ce petit abrégé. Celui qui le lira voudra bien ne pas considérer l'imperfection du langage, mais la raison fondamentale de la foi; s'il a le don de vous plaire, rendez grâce à Dieu, qui enseigne toute science. Si, sans le vouloir, nous nous sommes trompés, s'il y a quelque correction à faire dans notre livre, on peut corriger, sous l'œil de Dieu, dans un esprit de charité; mais nous refusons ce droit à celui qui n'a pas le sens catholique. L'homme ignorant, l'homme envieux ne doit pas toucher à la saine doctrine; autrement je le cite à comparaître avec moi, quelqu'il soit, devant le tribunal du Christ, pour rendre compte de sa conduite.

Voici donc quelle est cette doctrine impie et blasphématoire :

I. Adam, disent-ils, soit qu'il eût péché, soit qu'il n'eût pas péché, devait mourir. II. Cependant son péché n'a nui à personne qu'à lui-même. III. L'homme peut, par son libre arbitre, se suffire à lui-même, faire ce qu'il veut, et même la grâce de Dieu est donnée à chacun suivant le mérite de ses œuvres. IV. La concupiscence est un bien naturel, et elle n'a rien de honteux. V. Les enfants ne contractent pas le péché originel, et ils ne seront pas exilés de la vie éternelle, pour avoir quitté cette vie sans le sacrement de baptême.

O doctrine impie, inventée par l'ennemi de la paix! O doctrine qui déchire le sein de l'Eglise de cette mère qui enfante les fils de la régénération! O doctrine qui se sert du nom du Christ pour renverser et changer les fondations du Christ! Ses mille noms sont une abomination, et ses mille ruses sèment partout la discorde. Elle prend des armes dans la loi pour combattre la loi; elle se sert de l'Evangile pour combattre l'Evangile; elle s'enfonce dans l'abîme de la perdition, en fabriquant le mensonge avec la vérité, et en faisant mentir la vérité. Sa punition, ce sont ses monstruosités qu'elle prend pour une victoire, et elles ne sont autre chose que l'accomplissement de cette parole de l'Ecriture : on est puni par où l'on pèche. (*Sag.* XI, 17.)

LIVRE Ier DES HYPOGNOSTICON

Où l'on réfute le premier dogme des Pélagiens.

CHAPITRE I. — Ils disent donc : « Adam devait

bat apostolus Petrus in epistola sua secunda futuros, dicens (*II Petr.* II, 1), Fuerunt vero et pseudoprophetæ in populo, sicut et in vobis erunt magistri mendaces, qui introducent sectas perditionis, et eum qui emit eos Dominum negant, superducentes sibi celerem perditionem : et multi sequentur eorum luxurias, per quos via veritatis blasphemabitur, et in avaritia fictis verbis de vobis negotiabuntur : quibus judicium jam olim non cessat, et perditio eorum non dormitat. Igitur de magisterio gratiæ Dei confidens his respondendum tamquam *(a)* Hypomnesticon, abbreviatum hunc facere libellum curavi. Quem si quis legere voluerit, non verborum mediocritatem contempletur, sed fidei rationem : et si placet, *(b)* ad Deum, qui docet hominem scientiam, gratias referat. Si qua vero sunt in quibus nolentes erravimus, si tamen sunt aliqua corrigenda, intuitu caritatis, Deo judice corrigat; sed is cui sensus est catholicus corrigendi, Si autem nihil sciens vel invidiosus est, vitiare quæ sana sunt non præsumat; quia mecum stabit ante tribunal Christi, rationem redditurus, quisquis ille fuerit.

Hujusmodi ergo dogmatis ista est nefanda blasphemia :

I. « Adam, » inquiunt, « sive peccasset, sive non peccasset, moriturum fuisse. II. Tamen peccatum ejus neminem nisi solum nocuit ipsum. III. Posse hominem per liberum arbitrium, tamquam per se sibi sufficientem, implere quod velit, vel etiam meritis operum a Deo gratiam unicuique dari. IV. Libidinem naturale esse bonum, nec in ea esse quod pudeat. V. Parvulos *c* non trahere originale peccatum, neque perituros a vita æterna, si sine sacramento baptismi ex hoc vita migraverint. » O malum dogma, quod pacis inimicus invenit! O dogma, per quod scinditur matris unitas Ecclesiæ renatorum! O dogma, quod sub nomine Christi evertere Christi et mutare nititur fundamenta! O dogma, cui nefanda sunt nomina mille, mille nocendi artes! Arma contra legem sumit ex lege; impugnat Evangelium ex Evangelio pugnans, et in sui perniciem de veris mendacia fingens, provocat ad mendacium veritatem. Sed hæc sibi sunt pœna, quæ inordinante proferens putat esse victoriam; ut in eis quod scriptum est impleatur : Per quæ enim quis peccat, per hæc et torquetur. (*Sap.* II, 17).

HYPOGNOSTICON LIBER I

In quo Pelagianorum primum dogma convellitur.

CAPUT I. Adam ergo, inquiunt, sive peccasset, sive non pec-

a Editi, *Hypognosticon.* At plerique et antiquiores MSS. *Hypomnesticon.* — *b* Sic MSS. Editi autem, *Deo.* — *c* Hoc loco in editis additur, *baptizatorum filios :* sed abest a MSS.

mourir, soit qu'il eût péché, soit qu'il n'eût pas péché. » Nous répondons : erreur, ô hérétique, grossière erreur, il n'en est pas ainsi. Mais si tu dis la vérité, il faut le prouver par les saintes Ecritures. Or, jamais dans les saintes Ecritures, tu ne pourras trouver que Dieu soit l'auteur de la mort. Car il est écrit : ne cherchez pas la mort dans les égarements de notre vie, parce que Dieu n'a pas fait la mort, et il ne prend pas plaisir à perdre les vivants; (*Sag.* II, 23.)il a fait toutes les créatures pour qu'elles eussent la vie,et les nations de la terre pour qu'elles eussent l'existence. Il est encore écrit dans le même livre, Dieu a fait l'homme immortel, et il l'a fait à son image; c'est par l'envie du démon que la mort est entrée dans le monde. Si vous avez des yeux, voyez donc que la mort ne vient pas de Dieu ; elle est due à la faute de l'homme; car les premiers parents étant placés dans le paradis de délices avec la raison pour se gouverner et se conserver justes et immortels,ont désobéi au commandement de Dieu, par l'envie et la séduction du serpent. Vous l'entendez ; le prophète nous dit que Dieu n'est pas l'auteur de la mort; mais il prédit au premier homme dans le livre de la Genèse qu'il mourra, s'il touche au fruit défendu. C'est ainsi qu'il est écrit : Et le Seigneur dit à Adam : « Vous mangerez de tous les fruits qui sont dans le paradis; mais vous ne toucherez pas à l'arbre de la science du bien et du mal; car le jour où vous aurez mangé du fruit de cet arbre, vous mourrez de mort. » (*Gen.* II, 16.) Vous entendez et vous osez dire encore que Dieu est l'auteur de la mort? La mort est donc entrée dans le monde par l'envie du démon; et Dieu jugeant l'homme pécheur a voulu que la mort fût sa juste punition. L'homme a donc mérité de perdre la vie, n'ayant pas voulu, sous prétexte de la conserver, se mettre en garde contre la mort qu'on lui avait prédite. Cependant Dieu qui est vrai et miséricordieux ne se complaît pas dans la perdition des vivants. Quelle est la perdition des vivants? C'est la mort, mais la mort de ceux qui vivent dans le péché, et qu'on appelle la seconde mort; ce n'est pas la mort des justes, de ceux qui cherchent Dieu; ils mourront à la vérité de la première mort à cause du péché d'Adam qu'ils ont contracté en naissant, mais ils ne connaîtront pas la seconde mort. Si, comme vous le dites, Dieu est auteur de la mort, il doit trouver que son œuvre est bonne et se réjouir de la mort des vivants, car il est écrit : (*Ps.* CIII, 31.) Dieu se réjouira dans ses œuvres. — Il n'a rien fait par un sentiment de haine; mais tout ce qu'il a fait était très-bon, (*Gen.* I, 31.) selon cette parole de l'Ecriture : vous aimez toutes les choses qui existent, et vous ne haïssez rien de ce que vous avez fait; car vous n'avez rien créé par un sentiment de haine. (*Sag.* XI, 25.)

Chapitre II. — Pourquoi le fils de Dieu, pour combattre la mort, a-t-il pris un corps dans la masse coupable, sans prendre le péché, si le péché est devenu le trait de la mort? Car nous savons que Dieu, en créant le monde, n'a rien fait que fût en désaccord avec lui. Quand il a voulu vaincre la

casset, moriturum fuisse. » Respondemus : Falleris hæretice, falleris, non ita est. Aut si ita est, et non falleris, divinis adstrue documentis. Sed absit, ut in Scripturis sanctis auctorem mortis Deum valeas reperire. Scriptum est enim : Nolite zelare mortem in errore vitæ vestræ, quoniam Deus mortem non fecit, nec lætatur in perditione vivorum : creavit enim ut essent omnia, et sanabiles nationes orbis terrarum. (*Sap.* I, 12). Item in eodem libro : Deus, inquit, creavit hominem inexterminabilem, et ad imaginem suam fecit illum : invidia autem diaboli mors introivit in orbem terrarum. (*Sap.* II, 23). Si vides, vide mortem non a Deo auctore, sed per errorem vitæ venisse hominibus in paradiso deliciarum positis, id est, cum per rationem animæ, qua boni et vitales fuerant instituti, erraverunt a mandato divino, invidia scilicet et seductione serpentis. Audis testantem Prophetam, Deum mortem non fecisse, sed in libro Geneseos protoplasto futuram, si contigisset lignum vetitum, prædixisse. Sic enim scriptum est : Et dixit Dominus Adæ, De omni ligno quod est in paradiso edetis, de ligno autem scientiæ boni et mali non edetis, qua die autem manducaveritis, morte moriemini. Hæc audis, et auctorem mortis dicere Deum audes (*Gen.* II, 16). Et mors igitur ex invidia diaboli veniens introivit in orbem terrarum (*Sap.* II, 24), et Deo judice justo pro pœna in peccatorem permissa est dominari. Recte enim perdidit viam, qui mortem noluit, ne viam perderet, cavere prædictam. Tamen verax et misericors Dominus non lætatur in perditione vivorum. Quæ est enim perditio vivorum, nisi mors. Sed vivorum male viventium, quia in secunda morte peribunt; non vivorum justorum, id est, requirentium Deum, quibus tantum propter peccatum Adæ quod traxere nascentes, mors non secunda, sed prima debetur. Si ergo secundum vos Deus auctor est mortis, lætari debet in occasu vivorum tamquam in opere suo bono ; quia scriptum est, Lætabitur Dominus in operibus suis : (*Psal.* CIII, 31) et quia nihil odiens fecit, sed omnia quæ fecit, valde bona (*Gen.* I, 31), sicut scriptum est, Diligis enim omnia quæ sunt, et nihil odisti eorum quæ fecisti,nec enim odiens aliquid constituisti. (*Sap.* II, 25).

Caput II. Vel cur contra eam de ejus obnoxio peccato corpore carnem absque noxa suscepit,si ipse eam jaculum corporis fecit.Nihil enim in contrarium sibi,dum mundum faceret, Deum fecisse cognoscimus. Nam ut inimicam mortem vinceret, vel ejus (a) matrem peccatum, ideo Deum ei Filium hominem suscepisse, si oculos cali-

a Veteres codices omittunt *matrem*.

mort, son ennemie, où le péché qui engendre la mort, Dieu le Fils a pris la nature humaine; et je vous prie de réfléchir à ce mystère, si les ténèbres de la mort n'ont pas obscurci vos yeux.«Car ce qu'il était impossible que la loi fit, dit saint Paul, (*Rom.* VIII, 3.) la chair la rendant faible et impuissante, Dieu l'a fait, lorsqu'ayant envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à celle du péché, et victime pour le péché, il a condamné le péché dans la chair. » Comment la loi était-elle impuissante, si ce n'est parce qu'elle ne pouvait rendre l'homme ni obéissant ni parfait, et qu'elle se trouvait sans force pour détruire le péché, et vaincre la mort? Pourquoi n'avait-elle pas cette force? L'Apôtre nous le dit par les paroles qui suivent : la chair la rendait faible et impuissante. Car en commandant à l'homme faible sans l'aider, la loi perdait sa force, puisque l'homme dominé par la chair, c'est-à-dire par les concupiscences de la chair qu'il ne pouvait vaincre avec sa seule volonté, mais seulement avec l'aide de la grâce divine, était impuissant pour observer la loi. C'est pourquoi le même Apôtre dit encore : la loi n'a rien conduit à la perfection. (*Hebr.* VII, 19.) Que faut-il entendre quand on dit que le Fils de Dieu est venu revêtu d'une chair semblable à celle du péché,si ce n'est que sa chair n'avait pas la tache du péché, comme la nôtre? Selon ce témoignage de saint Pierre : (*Pierre*, II, 21.) : Il n'a commis, c'est-à-dire il n'a eu aucun péché, et le mensonge ne s'est pas trouvé dans sa bouche. En disant que sa chair était semblable à celle du péché, il montre assez qu'elle était sans tache, et que la nôtre est souillée. Il n'avait donc que l'apparence du péché; car il n'est pas né comme nous, par les effets de la concupiscence, mais il a pris une chair véritable dans le sein d'une vierge par une opération divine. Et victime pour le péché,dit l'Apôtre,il a condamné le péché dans sa chair; (*Rom.* VIII, 3.) c'est-à-dire qu'il s'est fait victime pour la nature humaine souillée par le péché, non pas que Dieu l'ait créée dans cet état de souillure, mais parce que l'homme a péché lui-même. Il a donc pris notre chair sans prendre le péché; il l'a attachée à la croix comme une victime innocente, et le péché qui nous avait perdus par la désobéissance de l'Adam terrestre, s'est trouvé anéanti par l'obéisssance de l'Adam céleste. Nous mourrons, parce que nous sommes vaincus par le péché; mais le Christ a voulu mourir, et par sa mort, il a vaincu la mort et l'a réduite en captivité. Il a souffert en quelque sorte sa domination, lorsqu'il s'est livré avec patience à ses coups pour être immolé. Mais lorsque la mort retrouva dans les enfers ce juste au milieu des coupables, elle ne trouva pas moyen de l'insulter comme les autres, et ne put l'arrêter dans l'élan de sa résurrection. Il faut dire qu'elle fût vaincue, terrassée et anéantie. C'est pourquoi l'Apôtre chante la la victoire du Christ sur la mort, et l'annonce avec joie à ses serviteurs : (*Rom.* VI, 9.) « Le Christ, une fois ressuscité d'entre les morts ne meurt plus; la mort n'aura plus d'empire sur lui, quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché; mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu. » Par ces paroles, a-t-il voulu nous faire

gine mortis non perdidistis, adtendite. Nam quod impossibile erat *(a)* legis, inquit Paulus vas electionis *(Rom.* VIII, 3*)*, in quo infirmabitur per carnem, misit Deus Filium suum, in similitudine carnis peccati, et de peccato damnavit peccatum in carne. Quid est autem impossibile legis, nisi quod sibi nec obedientem nec perfectum facere poterat deputatum; et nec peccatum tollere, nec mortem vincere prævalebat? Sed quare id implere non posset, subjungens ait, In quo infirmabatur per carnem. Jubendo enim infirmo et non juvando infirmatur, quia per carnem, id est, per concupiscentias carnis ex peccato venientes, quas solo arbitrio libero homo vincere non potest, nisi cum præcedente gratia Dei, legis factor esse non poterit : sicuti ait idem Apostolus *(Hebr.* VII, 19*)*, Lex enim nihil ad perfectum adduxit. Quid est ergo Dei Filium venisse in similitudine carnis peccati, nisi non habens caro ejus ullum peccatum, sicut nostra? dicente Petro apostolo, Qui peccatum non fecit, id est, non habuit; nec dolus inventus est in ore ejus (I *Petr.* II, 22). Dicendo enim, in similitudine carnis peccati : illam absque peccato, nostram vero peccatricem ostendit. Nam ille ideo in similitudine, quia non per libidinis usum ut nos, sed inspiramine mystico ex virginis utero in vera natus est carne. Et de peccato, inquit (*Rom.* VIII, 3), damnavit peccatum in carne; de humana videlicet peccatrice (*b*) natura : peccatricem dico, non Deo auctore, sed homine delinquente. Carnem, ut dixi, suscipiens absque culpa, et hanc innoxiam crucifigens, peccatum, quod nos damnaverat per inobedientiam in Adam terreno, in Adam cœlesti obediente damnatur. Nos enim peccato morimur victi; Christus autem innocens mori voluit, ut moriendo mortem captivaret et vinceret. Quodam modo enim eam sibi passus est dominari, cum patienter se occidendum ejus obtulit voluntati. Sed cum mors in inferno cum iniquis videret et justum, non habens unde eidem sicut et ceteris insultaret, resurgentem tenere non valuit : quin immo victa, prostrata est atque damnata. Est ideo Apostolus extollens victoriam Christi de morte, servis ejus gaudens annuntiat (*Rom.* VI, 9). Christus resurgens a mortuis jam non moritur, mors illi non dominabitur ultra : quod enim mortuus est, peccato mortuus est semel; quod autem vivit, vivit Deo. Hæc dicendo quid aliud nos intelligere voluit,

a Editi, *legi :* At MSS. *legis :* juxta Græc. — *b* Sic MSS. Editi vero, *videlicet peccatrice naturam peccatricem : peccatricem dico, etc.*

entendre autre chose, sinon que Dieu n'est pas l'auteur de la mort, et qu'il ne se réjouit pas de la perdition des vivants, (*Sag.* I, 13.) lui qui pour vaincre la mort dans l'infirmité de la chair, sans prendre le péché, a voulu figurer parmi les morts? Si donc vous ne voulez pas admettre que la mort est entrée dans le monde par l'œuvre du démon et par le péché, vous êtes forcés de dire que Dieu est l'auteur de la mort, (*Ibid.* II, 24.) et qu'en livrant à la mort les hommes créés à son image, il s'est trouvé dans la nécessité de la combattre, de mourir, et de ressusciter. Loin de nous cette pensée; ce n'est pas là ce que dit la foi catholique. Elle enseigne au contraire que par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, (*Rom.* V, 12.) et qu'ainsi elle s'est étendue à tous les hommes. Elle nous enseigne avec saint Paul, le maître fidèle, que le Christ est mort pour nos péchés, et qu'il est ressuscité pour notre justification, nous réconciliant dans son corps avec Dieu son père par la croix. (*Rom.* IV, 25.)

Rougissez donc, je vous prie, et gardez le silence. Vous vous condamnez à la mort éternelle, lorsque vous accusez Dieu, et que vous excusez le démon, au sujet de la mort, et par là vous montrez assez que vous craignez moins d'offenser Dieu, que le démon. Dites donc, si Dieu a fait la mort, pourquoi Jésus-Christ a pleuré Lazare dans le tombeau? (*Jean*, III, 35.) Il n'aurait pas dû pleurer ce qui aurait été son œuvre; mais ses larmes et ses regrets montraient assez que Dieu avait fait les hommes pour vivre, et que le démon, par le péché, les avait rendus mortels. Aussi le Sauveur le ressuscite pour que le démon sache bien qu'il n'a rien gagné avec la mort; et pour que tout homme qui est l'ami de Dieu n'envisage point la mort avec désespoir, parce que la mort n'est qu'un sommeil dans le Seigneur pour ceux que le démon croyait perdus. Je ne veux pas, dit le Seigneur par le prophète Ezéchiel. (*Ezech.* XVIII, 23 et 32.) Je ne veux pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive. Si Dieu, comme vous le supposez, est auteur de la mort, pourquoi dit-il : Je ne la veux pas? Pourquoi la détourne-t-il du pécheur, et ne veut-il pas maintenir son ouvrage? Je ne veux pas, dit-il, la mort du pécheur; elle ne vient pas de moi, mais de lui-même, lorsqu'il a été prévaricateur. Je veux qu'il se convertisse et qu'il vive, c'est-à-dire je veux qu'il doive à ma miséricorde la vie qu'il a perdue par le péché.

CHAPITRE III. — Tout fidèle doit croire sans le moindre doute que les premiers hommes ont été faits pour demeurer vivants, et qu'en conservant leur liberté et leur innocence native, sans écouter les conseils perfides du serpent, ils auraient obtenu la vie éternelle; mais qu'en se laissant entraîner, ils devaient la perdre. C'est pourquoi Dieu leur avait dit de ne pas toucher au fruit défendu, et ils savaient d'avance que tous les maux qui seraient la conséquence de leur chute auraient pour cause, non l'avertissement de Dieu, mais leur désobéissance. Oserait-on dire qu'en les menaçant de la mort, s'ils

quam Deum mortem non fecisse, nec lætari in perditione vivorum (*Sap.* I, 13), qui absque peccato ut eam vinceret in infirmitate carnis, voluit habere consortium mortuorum. Unde si invidia diaboli per peccatum mortem in orbem terrarum introisse non credideritis (*Ibid.* II, 23), nihil aliud adstruitis nisi Deum mortem fecisse, propterea ut peremtis hominibus, quibus suam donavit imaginem, nasceretur ei cum ea necessitas dimicandi vel etiam moriendi et resurgendi. Sed absit, hoc a fide catholica, quæ per unum hominem peccatum intrasse in mundum, (*Rom.* V, 12.) et per peccatum mortem, et ita in omnes homines pertransisse credit, Paulo (*a*) fideli magistro docente, et Christum mortuum propter peccata nostra (*b*), et resurrexisse propter justificationem nostram, reconciliantem nos in suo corpore Deo Patri per crucem. (*Rom.* IV, 25.)

Erubescite rogo, et conticescite. In (*c*) vestra enim morte perpetua Deum accusatis, in morte diabolum excusatis; et hoc ideo, quia non Deum, sed diabolum timetis offendere. Dicite ergo, si Deus mortem fecit, cur Christus Deus mortuum Lazarum flevit secundum carnem? (*Johan.* XI, 35.) Non enim quod ipse fecerat dolere debuit, sed dolens eum et plorans, ostendit, quos Deus vitales fecerat, diabolum per culpam fecisse mortales. Quem ideo suscitat, ut diabolis nihil se occidendo profecisse cognoscat; nec quisquam hominum ad Deum pertinens de morte desperet, quia Deo dormiunt quos diabolus perisse putabat. Nolo, ait per prophetam Ezechielem. (*Ezech.* XVIII, 23 et 32.) Domiminus, mortem peccatoris, sed ut revertatur et vivat. Si ejus, ut prædicatis, auctor est Deus; cur eam, dicendo, nolo, repellit a peccatore, et non patitur quod suum est permanere? Mortem nolo, inquit, peccatoris, quam ego ei non feci, sed ipse eam sibi, dum in me prævaricator exstitisset, invenit : sed revertatur et vivat, id est, vitam me miserante recipiat, quam se peccante perdiderat.

CAPUT III. — Nulli itaque fidelium dubium esse potest, primos homines factos sic fuisse vitales, ut si in libertate animæ, qua immaculati creati sunt, serpentis contemsissent seductionem mortiferam, vita fruerentur æterna; si vero secuti essent, amitterent. Quibus propterea prædixit Deus, ne vetita contingerent, ut quidquid victis postea contigisset adversum, non præmonenti, sed sibi inobedientibus imputarent. Numquid enim, cum delinquentibus mortem futuram prædixis-

a Editi, *fidei*. At MSS. *fideli*. — *b* In MSS. *reconcilians nos*. — *c* Editi, *In vestram enim mortem perpetuam* : dissentibus MSS.

péchaient, Dieu serait l'auteur de la mort? Pourquoi leur disait-il de l'éviter, si par leur chute, il en est lui-même l'auteur? Mais la mort elle-même qui vient du démon n'aurait eu aucun pouvoir sur l'homme pécheur, si Dieu, par un juste jugement, n'eut permis qu'elle fût la punition de la désobéissance. Donc, la mort qui frappe les hommes est une peine du péché; le retour à la vie est un effet de la miséricorde divine. Mais l'homme revient à la véritable vie, lorsque par un mouvement qui vient de la grâce, il se sanctifie dans le sang du Christ et qu'il entre dans le royaume des cieux, selon les désirs du Seigneur, comme dans sa véritable patrie, d'où le péché l'avait exilé, chantant le cantique du triomphe sur la mort, et disant à son âme : O mon âme, rentre dans ton repos, puisque le Seigneur t'a fait miséricorde. (*Ps*. CIV, 7.) Le Seigneur a délivré mon âme de la mort, mes yeux des larmes, et mes pieds de l'abîme. Je serai agréable au Seigneur dans la terre des vivants. Je serai agréable, comment? Parce que le Seigneur m'a fait miséricorde. Le pécheur en effet reçoit la vie, mais il ne rentre pas dans la vie. Le retour à la vie, c'est l'entrée dans le royaume des cieux, que personne ne peut posséder, s'il meurt dans son péché ou sans être baptisé. Le pécheur reçoit la vie corporelle, pour ne plus mourir mais pour vivre de telle sorte qu'il est mort à la vie, et que son corps ne vit que pour souffrir toujours avec le démon auteur de la mort. C'est pourquoi le Seigneur dans l'Evangile dit à ceux qui sont à la gauche, au jour du jugement : (*Matth.* XXV, 41.) allez au feu éternel que mon Père a préparé pour le diable et pour ses anges. Mais il dit aux justes qui seront à sa droite : venez les bénis de mon Père; recevez le royaume qui vous a été préparé dès l'origine du monde. Et ceux-là, dit-il, iront au supplice éternel, et les justes dans la vie éternelle. Cette vie sera pour eux la gloire; c'est-à-dire ils auront quitté la corruption pour l'incorruptibilité, la mortalité pour l'immortalité, il seront brillants de lumière, ils régneront éternellement avec le Christ, ils triompheront de la mort en disant : la mort est absorbée dans la victoire. O mort, où est ta victoire? O mort, où est ton aiguillon. (I *Cor*. XV, 54.)

CHAPITRE IV. — La mort, c'est la privation la vie; c'est un nom, et ce nom ne s'applique à aucune réalité. C'est pourquoi Dieu ne peut pas être l'auteur de la mort. Tout ce que Dieu a fait possède l'être; c'est une chose. Etre ou essence veut dire ce qui est, et on ne peut l'appliquer qu'à Dieu seul selon cette parole qu'on lit dans l'Exode de Moyse : (*Ex.* III, 14.) vous leur direz, c'est-à-dire vous direz au peuple : celui qui est m'a envoyé vers vous. Néanmoins on peut le dire aussi des autres créatures, en tant qu'elles possèdent l'être, mais non pas comme on le dit de Dieu dont l'être n'a pas eu de commencement; tandis que les créatures ont reçu l'être et ont eu un commencement. La mort n'est donc qu'un nom pour exprimer que la vie s'est retirée. C'est ainsi que la faim est le manque de nourriture; la

set, quod futurum erat ipsum fecisse credendum est? Quid enim eam cavendam præmonuit, si ejus in eorum occasu factor est ipse? Sed nec eis per diabolum veniens peccantibus succedere valuisset, nisi Dominus judicio justo in vindictam propter inobedientiam permisisset. Igitur ut moriantur homines, pœna peccati est : ut revertantur ad vitam, Domini miserantis est. Sed ille (*a*) redit ad veram vitam, qui per bonam conversationem ex gratia Dei venientem, sanguine Christi sanctificatus ingreditur in regnum cœlorum, et quasi reversus in regionem suam Domino placiturus, de qua peccato fuerat exsulatus, gaudens et (*b*) insultans morti, dicit animæ suæ, (*Psal.* CXIV, 7 etc.) convertere anima mea in requiem tuam, quia Dominus beneficit mihi : quoniam eripuit animam meam de morte, oculos meos a lacrymis, pedes meos a lapsu : placebo Domino in regione vivorum. Placebo, unde? Quia Dominus benefecit mihi. Nam et peccator recipit vitam, non autem redit ad vitam. Reditus enim vitæ in regno cœlorum est; quod omnis in peccatis suis, vel sine baptismo moriens non potest possidere. Recipit vero vitam in corpore jam corpore non moriturus, sed ita victurus in corpore, ut sit mortuus vita, vel corpore vivendo semper in pœna, et vita et corpore cum diabolo mortis auctore (*c*) damnato. Unde et Dominus in Evangelio, iis qui ad sinistram erunt in die judicii, id est, impiis et peccatoribus : (*Matth.* XXV, 41.) Ite, inquit, in ignem æternum, quem præparavit Pater meus diabolo et angelis ejus. Justis vero qui a dextris erunt : Venite benedicti Patris mei, percipite regnum paratum vobis ab origine mundi. Et tunc illi, ait, ibunt in supplicium æternum, justi vero in vitam æternam. In qua vita glorificati, id est, mutati de corruptione in incorruptionem, de mortalitate in immortalitatem, fulgebunt, et cum Christo in perpetuum regnantes, insultabunt damnatæ morti dicentes, absorpta est mors in victoriam. Ubi est mors victoria tua? ubi est mors stimuluus tuus? (I *Cor*. XV, 54.)

CAPUT IV. — Mors itaque privatio vitæ est, nomen tantum habens, non essentiam : et ideo Deus ejus auctor esse dici non potest. Quidquid enim Deum fecisse dicimus, habet essentiam, id est, species est. Essentia enim dicitur ab eo quod est, quæ tantum de solo Deo dici debet, secundum illud quod scriptum est in Exodo Moysi, Dices eis, id est, populo, qui est misit me ad vos. (*Exodi* III, 14.) Tamen et de ceteris creaturis dici potest, quod habeant essentiam; sed non sicut de Deo, qui initium non habet quod est; sed ex quo accipientes a Deo initium, quod sunt esse cœperunt. Mors ergo nihil est nisi nomen recedente vita : sicuti fames escarum defectus, sitis egentia potus, tenebræ absentia lucis, sterilitas defectus (*d*) fructus,

a In MSS. *Sed ille recipit vel redit ad vitam.* — *b* Omnes MSS. *exsultans.* — *c* Corbeiensis codex a secunda manu habet, *damnatus.* — *d* In MSS. *fetùs.*

soif, la privation du breuvage; les ténèbres, l'absence de la lumière; la stérilité, le défaut de production ; le silence, l'absence de la parole; la disette, la privation des biens, et ainsi des autres choses ou il ne faut qu'un nom pour exprimer qu'il n'y a rien. J'imagine que la mort prend son nom de morsure, parce que le serpent vénimeux, c'est-à-dire le démon a tué en quelque sorte Adam, par la morsure, dans le paradis terrestre. Oui, il a trompé Adam, par la morsure, en l'excitant par la concupiscence à mordre, c'est-à-dire à manger le fruit défendu ; et ainsi, comme je l'ai dit, mort viendrait de morsure. C'est pourqnoi le Seigneur, dans le prophète Osée, dit à la mort, en lui faisant des menaces : (*Osée*, XIII, 14.) O mort, je serai ta mort; enfer, je serai ta morsure. La mort et l'enfer, en cet endroit, personnifient le démon, parce que, par lui, l'homme a péché et a mérité la mort, c'est-à-dire la privation de la vie, et par lui, les pécheurs s'en vont dans l'enfer, comme dans une prison, où il est enfermé lui-même.

Mais il faut savoir comment le Christ fils de Dieu a été la mort de la mort, et la morsure de l'enfer. Il n'est pas douteux que ce fut dans son Incarnation, lorsqu'il prit un corps sur lequel la mort n'avait aucun droit, comme il le dit lui-même : voici venir le prince de ce monde, et il n'a aucun pouvoir sur moi. Après son baptême, il fut tenté par le démon dans le désert, mais il ne cède pas à ses suggestions, lorsqu'il lui disait : commandez que ces pierres deviennent des pains, etc. Voyez-le aussi, victime juste et innocente, attaché à la croix par la morsure des clous, et percé par la bouche de la lance. J'ai dit la bouche de la lance, selon cette parole qui est dite des pécheurs : et ils tomberont dans la bouche du glaive. Or la lance est aussi un glaive, Voyez-le encore descendre dans l'enfer comme dans la bouche de la mort, ce qui lui fait dire dans un psaume : (*Ps.* LXVIII, 16.) que l'abîme ne m'engloutisse pas; que le gouffre, c'est-à-dire l'enfer, ne referme pas sa bouche sur moi; le démon ne pouvait le retenir. C'est pourquoi ayant pris la nature humaine, en faveur de l'homme, il l'a ressuscita dans son propre corps, et le troisième jour il sortit du tombeau, comme Jonas du ventre du poisson. Le tombeau fut l'enfer du Christ, comme la baleine fut celui de Jonas, suivant cette parole du Seigneur : (*Matth.* XII, 40.) de même que Jonas fut trois jours et trois nuits dans le sein de la baleine, ainsi le fils de l'homme sera dans le sein de la terre trois jours et trois nuits. Il a donc été la morsure de l'enfer, lorsqu'il a bien voulu devenir sa proie, en lui livrant son corps, non pour le rassasier, comme il se rassasie des pécheurs, mais pour l'absorber, suivant cette parole : la mort a été absorbée dans la victoire. (I *Cor.* XV, 54.) Je pense qu'il faut interpréter dans ce sens le témoignage du prophète Amos, où Dieu annonce au peuple les châtiments qui viendront sur lui à cause de ses péchés, lorsqu'il dit : (*Amos*, IX, 3.) quand même ils se cacheraient au fond de la mer, pour se dérober à mes yeux, j'enverrai jusque là le serpent, et il les mordra. Pesez ces paroles : quand même ils se cacheraient au fond de la mer pour se dérober à mes yeux, c'est-à-dire,

silentium vocis absentia, inopia privatio facultatum, et si qua sunt alia quæ rerum privatione nihil esse nisi nomen inveniuntur. Opinor namque quod ideo mors hoc vocabulum accepit, eo quod morsu quodam modo venenosi serpentis, id est diaboli, in paradiso Adam fuerit interemptus. Tunc enim serpens morsu decepit Adam, quando eum per concupiscentiam mordere, hoc est, edere suasit illicita : et, ut dixi, propterea mors quasi a morsu nomen accepit. Unde et Dominus in Osee propheta morti minitans dicit, ero mors tua, o mors; ero morsus tuus; inferne. (*Osee* XIII, 14.) Mors et infernus in diaboli persona dicta intelliguntur, quia per ipsum delinquenti homini accidit mors, id est, privatio vitæ; et per ipsum peccatores convertuntur in infernum, tamquam in ejus carcerem, ubi damnatus est ipse.

Sed quærendum est, quemadmodum Christus Deus Dei Filius mors exstitit mortis, et morsus inferni. Sine dubio quod in suscepta carne, in qua suum mors nihil habebat (ut ipse ait, Venit princeps hujus mundi, et in me non habet quidquam), tentatus post baptismum in deserto, ejus non obedivit concupiscentiis, ubi ait, Dic lapidibus istis ut fiant panes, etc. Vel quod se clavorum morsu justus et innocens affigi passus est cruci, et ore lanceæ transforari. Os autem lanceæ dixi, secundum quod dictum est de peccatoribus, et cadent in ore gladii. Et lancea utique gladius unde dicit in Psalmo, (*Psal.* LXVIII, 16.) Non absorbeat me profundum, neque urgeat super me puteus os suum, id est, infernus; detineri eum fuit a diabolo impossibile. Unde hominem quem susceperat pro homine, id est, carnem suam, quæ non vidit corruptionem, die tertia suscitans, tamquam Jonam ex ore ceti produxit. Quia hoc fuit infernus Christo, quod Jonæ cetus, dicente ipso Domino, (*Matth.* XII, 40.) sicut enim Jonas fuit in ventre ceti tribus diebus et tribus noctibus; ita erit et filius hominis in corde terræ tribus diebus et tribus noctibus. Morsus ergo factus est inferni, cum se ab eo tamquam escam, id est, carnem suam suscipi passus est, qua non satiaretur, sicut de peccatoribus; sed absorberetur, propter quod dictum est, absorpta est mors in victoriam. (I *Cor.* XV, 54.) Sed et illud testimonium quod est in Amos propheta, puto propterea dictum esse, cum peccanti populo Dominus promittens futura mala dicit, (*Amos.* IX, 3.) et si celaverint se ab oculis meis in fundo maris, ibi mandabo serpenti, et mordebit eos. Quid est enim, et si celaverint se ab oculis meis in fundo maris; id est, etsi permanserint in operibus malis,

quand même ils persévéreraient dans leurs mauvaises œuvres, en se détournant de mes yeux, c'est-à-dire de mes préceptes spirituels, parce que les yeux de Dieu sont l'esprit de Dieu, qui a donné la loi, laquelle n'est autre chose que ses préceptes; au fond de la mer, c'est-à-dire dans les profondeurs du désespoir; j'enverrai jusque là le serpent, et il les mordra; ressentant l'injure qu'ils me font par leur désespoir je donnerai mes ordres, je donnerai tout pouvoir au serpent, c'est-à-dire au démon qu'on appelle le serpent depuis le commencement du monde; il les mordra, et par la morsure des diverses concupiscences qui donne la mort aux pécheurs, il les fera mourir. Cette morsure produit donc la mort. Or, cette mort ne ressemble pas à celle que donnent les bêtes féroces ou les autres animaux dans leur colère; par leur morsure ils donnent quelquefois la mort à l'homme, mais ils ne sont pas eux-mêmes la mort. Quand leur morsure est incurable, ils causent la mort, c'est-à-dire ils privent de la vie, comme un coup d'épée, une pierre qui vient vous frapper, et tout ce qui peut ôter la vie à l'homme.

Chapitre V. — Je ne dois pas omettre une objection que pourraient nous faire les ennemis de la vérité, dont le souci n'est pas de rechercher les meilleures raisons, mais de trouver et de faire valoir les questions les plus embrouillées pour tromper ceux qui les entendent. On me dira peut-être : si la mort n'est qu'un mot, comment se fait-il, ainsi que vous le prétendez tout à l'heure, que la mort ayant vu le Christ dans les enfers avec les pécheurs, et n'ayant pu, à cause de sa justice et de son innocence, l'empêcher de ressusciter, comment se fait-il qu'elle l'ait insulté comme les autres pécheurs? Comment se fait-il qu'elle ait été vaincue, renversée et condamnée? Si elle n'est rien, peut-on dire que ce qui n'est rien ait pu voir, tenir, insulter, ou être vaincu, renversé et condamné? Nous répondons : le rien lui-même, est-il quelque chose? Car il arrive quelquefois qu'en disant rien, nous ajoutons qu'il est, comme le prouve l'Evangile où il est dit : et sans lui rien n'a été fait. (*Jean*, I, 3.) Est-ce une substance, où un mot sans réalité? c'est l'habitude, comme je l'ai déjà remarqué, lorsqu'il s'agit d'une chose qu'on méprise, qu'on estime peu, où qui est de nulle valeur, de dire : c'est un rien. Quand donc nous disons rien, nous prononçons un mot sans réalité; mais quand nous ajoutons qu'il est, c'est affirmer quelque chose. Or ce mot sans réalité, c'est-à-dire rien, pourquoi le prononçons-nous, comme s'il était quelque chose, en disant qu'il est? Car en disant qu'une chose est nous lui donnons une certaine valeur; et pourtant il arrive que tout en disant, ce n'est rien nous nous conformons à l'usage de la langue, et nous ajoutons à rien l'affirmation est, quoique rien ne soit qu'un mot, et non une réalité. C'est ainsi qu'en parlant de la mort, nous disons, pour suivre l'habitude du langage, ou par comparaison : la mort voit, agit, insulte; ou bien; elle est condamnée, vaincue; et tout ce qu'on peut imaginer que la mort puisse faire ou endurer. Quand donc on parle ainsi de la mort, tout ce qu'on dit se rapporte au démon, l'auteur de la mort, celui qui

avertentes se ab oculis meis, a præceptis scilicet spiritalibus, quia oculi Dei sunt spiritus Dei, qui legem, id est, præcepta dedit : in fundo maris, in altitudine videlicet desperationis : ibi mandabo serpenti, hoc est, diabolo, qui ab initio serpens est nominatus; et mordebit eos, morsu utique diversarum concupiscentiarum quo peccantes occidit, mortificabit eos. Sed morsu mortem facit. Non autem mors est sicuti feræ bestiæ, vel omne genus animalium iracundorum, quæ morsu suo nonnumquam mortificant homines, et tamen non ipsa sunt mors, sed morsu insanabili mortem, id est, privationem faciunt vitæ, quemadmodum etiam ictus gladii, percussio lapidis, vel quidquid potest hominem occidendo vita privare.

Caput V. Illud præterea prætermittere non debeo, ne forte aliquis inimicorum veritatis, qui non sit rationum certarum quæsitor, sed quæstionum perplexarum ad subversionem audientium inventor atque propositor, dicat, si nihil est mors nisi nomen, quemadmodum superius disputasti, eo quod mors Christum justum in inferno cum iniquis viderit, et quia in eo peccatum non fuit, resurgentem tenere non valuerit, ut eidem sicut ceteris peccantibus insultaret, et ideo victa, postrata atque damnata est : si ergo nihil est; videre, tenere, insultare, vel vinci, prosterni, et damnari quomodo potest, quod nihil est? Respondemus : Ipsum nihil, quid est? Quia interdum cum nominamus nihil, addimus est : sicut est illud de Evangelio; (*Johan.* I, 3.) et sine ipso factum est nihil : substantia est, an nomen substantia carens? Solet enim dici, ut præfatus sum, a plurimis, dum aliquid despicitur, aut pro parvo æstimatur, vel certe quod penitus non sit, nihil est. Cum ergo dicimus nihil, nomen insubstantiale nominamus : cum vero addimus est, rem significamus. Cur ergo nomen insubstantiale, id est, nihil, tamquam vere aliquid sit dicimus, addendo est? Omne enim quod dicimus, est, esse aliquid æstimamus : tamen cum aliquotiens dicimus, nihil est, pro consuetudine locutionis ad nihil addimus est : cum nomen tantum sit nihil, et non res. Sic et de morte pro consuetudine verbi, vel ad comparationem agentis dicimus, videt mors, agit aliquid, insultat, vel damnata est, victa est, et quidquid illud est quod dici possit, quia mors faciat aut patiatur. Cum ergo hæc de morte dicantur, omnia ad auctorem mortis, per quem privatio vitæ facta est, diabolum referuntur. Ipse enim quæ ad mortem pertinent, aut facit, dum captivat et perimit; aut patitur, dum vincitur et damnatur. Diabolus enim natura es

prive de la vie. Car c'est lui qui fait tout ce que fait la mort, lorsqu'elle enchaine et détruit; c'est lui qui est victime, lorsqu'elle est enchainée et condamnée. Le démon est un ange par sa nature, et comme tel, il est l'œuvre de Dieu; mais il s'est fait démon par sa méchanceté, en abusant des bonnes qualités de sa nature; et ses œuvres mauvaises qu'on appelle vices sont des actes et non des êtres; et quoique dans le langage on leur prête une action personnelle, il n'en est pas moins vrai que c'est le démon qui les produit et qui fait tout par eux. On dit qu'ils sont condamnés, pour dire que le démon est condamné à cause de ces œuvres, comme l'homme est aussi condamné, lorsqu'il s'en rend coupables en y donnant librement son consentement. Aussi toutes ces choses n'existeront plus dans le siècle futur; elles seront condamnées dans le démon son auteur, et le démon lui-même, précipité dans l'enfer, n'aura plus le pouvoir de rien faire pour porter les hommes au péché.

LIVRE II[e] DES HYPOGNOSTICON

Où l'on réfute le second dogme des Pélagiens.

Chapitre I. — Ils disent encore : « Le péché d'Adam n'a nui à personne qu'à lui-même. » Nous répondons, si le péché des premiers parents n'a nui qu'à eux, sans nuire à personne de nous, comment se fait-il que la sentence de punition portée contre eux à cause de leur péché, soit tombée sur nous, sans que nous ayons hérité de leur faute? A moins peut-être que vous n'admettiez que Dieu est injuste; en souffrant que les innocents soient punis comme les coupables. Or voici la sentence que Dieu a prononcée contre eux après leur péché, lorsqu'il eût maudit le serpent qui les avait portés à la désobéissance. Il dit à la femme : (*Gen.* III, 16.) « Je multiplierai à l'infini tes peines et tes gémissements. Tu enfanteras dans la douleur; tu seras soumise à l'homme, et il te dominera. Il dit aussi à Adam : parce que tu as écouté la voix de ta femme, en mangeant le fruit de l'arbre, le seul que je t'avais défendu de manger, la terre sera maudite au milieu de tes travaux; elle produira pour toi des épines et des chardons; tu mangeras l'herbe des champs; tu mangeras ton pain à la sueur de ton front; jusqu'à ce que tu retournes dans la terre, d'où tu es sorti; parce que tu es terre, et tu retourneras en terre. » Cette sentence nous à tous atteints, comme le prouve la situation de l'humanité sur toute la surface du globe; car elle sait, d'après les saintes Ecritures, qu'elle subit les châtiments de nos premiers parents. Où serait la justice, si nous n'étions pas les héritiers de leur faute? Si vous croyez posséder seul l'équité naturelle, et si vos jugements sont plus justes que ceux de Dieu, asseyez-vous sur le trône de l'orgueil et jugez entre Dieu et nous. Le démon n'a jamais pu rencontrer un homme plus opiniâtre à

angelus : sed quod natura est, opus Dei est : quod vero diabolus, vitio suo est, utendo male naturæ suæ bono : opera vero ejus mala quæ vitia dicuntur, actus sunt, non res; quæ tamquam per se agere dicuntur aliquid, cum ea et per ea totum agat diabolus; vel damnata dicuntur, cum ipse pro his damnatur, pro quibus damnatur et homo, cum per liberum arbitrium his illectus tradit assensum. Et ideo hæc in futuro sæculo jam non erunt, quia in auctore suo diabolo damnabuntur, cum ille scilicet damnatus in gehenna, ut peccent homines, amplius potestatem hæc agere non habebit.

HYPOGNOSTICON LIBER II

In quo refellitur secundum dogma Pelagianorum.

Caput I. — Item « peccatum Adæ, » aiunt, « neminem nocuit, nisi solum ipsum. » Respondemus : Si peccatum primorum hominum solis obfuit illis, et nemini nostrum; quemadmodum quæ in illos pro peccato lata est, in nos sententia pertransivit, in quos non transivit et culpa? Nisi forte secundum vos injustus Deus, qui expertes eorum delicti, passus est nos eorum pœnæ adstringi vinculo. Hæc est enim in illis post peccatum divina sententia, post quam scilicet suasor ad prævaricandum maledictus est serpens. « Mulieri autem dixit Deus, (*Gen.* III, 16.) Multiplicans multiplicabo mærores tuos, et gemitum tuum. In (*a*) tristitiis paries filios, et ad virum tuum conversio tua, et ipse dominabitur tui. Et Adæ dixit, quoniam audisti vocem mulieris tuæ, et manducasti de ligno, de quo præceperam tibi de hoc solo ne manducares, maledicta terra in operibus tuis, in mæroribus manducabis ex illa omnibus diebus vitæ tuæ : spinas et tribulos germinabit tibi; et edes fœnum agri : in sudore vultus tui edes panem tuum; donec revertaris in terram de qua sumptus es; quia terra es, et in terram ibis. Hac nos pœnæ sententia colligatos, ipsa sibi humana natura totum per orbem terrarum diffusa testimonium perhibet, dum se paternis cruciatibus sanctæ legis testimonio pervidet laborare. Quod qua justitia, si heredes peccati parentum non sumus, patiamur? Si vobis solis æquitas suppeditat naturalis, qua justiora sint judicia vestra quam Dei, inter nos et Deum residentes in superbiæ solio judicate. Nullum enim hominem tam amatorem vel defensorem sui erroris, ad Dei judicia reprehendenda, vel etiam refellenda diabolus potuit invenire, nisi Pelagium

a Editi, *In tristitia.* MSS. *In tristitiis* : juxta Græc. LXX.

embrasser et à défendre son erreur, pour blâmer et anéantir les jugements de Dieu, que Pélage et Célestin, ces inventeurs d'un droit nouveau. Adam a donc été créé dans un état d'innocence; mais lorsqu'il pécha, il pécha dans sa nature, et la nature de l'homme fût dès lors pécheresse, c'est-à-dire qu'elle porta la tache du péché, sans être devenue pour cela le vice ou le péché. Après le péché, l'homme fut appelé pécheur, et non pas péché. Car pécheur, vient de péché et comme homme il a une autre origine. C'est pourquoi l'homme pécheur engendra son semblable qui fut pécheur sans nul doute; car, ainsi que je l'ai dit, une nature corrompue par le péché ne peut produire qu'une nature corrompue, c'est-à-dire pécheresse, selon cette parole de l'Apôtre : comme le premier homme a été terrestre, ses enfants sont aussi terrestres. Comment cela peut-il se faire, si ce n'est par la génération? (I *Cor.* xv, 84.)

Chapitre II. — Mais je vous entends me contredire, en disant : « La génération est donc un péché? » Je vous ai déjà dit que l'homme, en péchant, avait péché dans sa nature, et c'est sa nature qui engendre. La génération a donc été viciée, mais elle n'est pas un vice, ainsi qu'il est écrit : la génération est maudite dès le commencement. (*Sag.* xii, 11.) Oui, elle a été maudite après le péché, suivant cette parole : la terre est maudite à cause de tes œuvres. (*Gen.* iii, 17.) Mais le vice du premier homme n'a pu se transmettre à un autre homme sans la génération, c'est ce que dit l'Apôtre par ces paroles : (*Rom.* v, 12.) « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort avec le péché, et ainsi la mort a passé à tous les hommes par ce seul homme en qui tous ont péché. Seul néanmoins, Notre-Seigneur Jésus-Christ s'est fait homme dans le sein d'une Vierge, sans la coopération de l'homme et il est né sans péché comme Dieu et homme. Vous entendez bien que le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort avec le péché, et qu'ainsi la mort a passé à tous les hommes par un seul homme en qui tous ont péché, et cependant, ô hérétique, tu oses dire : « Le péché d'Adam n'a nui à personne, si ce n'est à lui seul? » Sans doute il n'a été nuisible qu'à lui en ce moment, puisqu'il était seul au monde, avec Ève, sa femme. Mais dans ces personnes nous étions tous, parce qu'ils étaient toute la nature du genre humain, comme ils sont encore tous deux en nous tous, parce que nous sommes leur nature.

Chapitre III. — Mais vous ne vous rendez pas, et selon votre habitude, vous dites : si l'Apôtre eût voulu entendre que par la génération le péché passait à tous les hommes, il n'eut pas dit par un seul homme, mais par deux hommes, puisque l'homme ne peut sans la femme engendrer son semblable, Si vous n'avez pas perdu le sens, remarquez qu'il est dit : (*Gen.* ii, 24.) ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Et ailleurs : ils seront deux dans une seule chair. L'Apôtre, en disant, par un seul homme considère que la femme n'est qu'une même chair avec l'homme, et que l'enfant est le produit

et Cœlestium novæ legis jura tradentes. Adam igitur factus est absque peccato natura : cum vero peccavit homo, natura peccavit, et facta est natura jam peccatrix, id est, vitium habens peccati, non ipsa effecta vitium vel peccatum. Post peccatum ergo homo peccator dictus est, non homo peccatum. Peccator enim a peccando, non (*a*) homo a peccando dicitur. Et ideo peccator homo genuit hominem, sine dubio peccatorem : quia de natura, ut dixi, peccato vitiata, non nisi natura nascitur vitiosa, id est; peccatrix, secundum quod ait apostolus Paulus, (I *Cor.* xv, 48) qualis terrenus; tales et terreni. Et hoc quomodo, nisi per seminis sparsionem?

Caput II. — Sed ais mihi e diverso veniens : « Ergo semen peccatum est? » Jam superius dixi, quia cum peccavit homo, natura peccavit, cujus sunt semina. Et semen ergo vitiatum est, non vitium; sicut scriptum est, (*Sap.* xii, 11.) semen enim maledictum erat ab initio. Maledictum videlicet post peccatum : quia, Maledicta, inquit, terra in operibus tuis. (*Gen.* iii, 17.) Sed vitium non potest trahi protoplasti; neque esse (*b*) homo, nisi seminis effusione. Quod confirmat Apostolus dicens : (*Rom.* v, 12.) Per unum hominem intravit peccatum in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines mors pertransivit, in quo omnes peccaverunt. Solus autem Dominus Jesus Christus absque semine ex virgine factus est homo, et expers delicti natus est Deus et homo. Audis itaque per unum hominem peccatum intrasse in mundum, et per peccatum mortem, et ita in omnes homines pertransisse, in quo omnes peccaverunt : et audes dicere hæretice, « Adæ peccatum nulli nisi soli nocuit ipsi? » Et vere tunc soli nocuit, cum solus esset ipse, et Eva mulier ejus. Sed in illis unis omnes eramus, quia natura humani generis erant, sicut nunc in nobis omnibus illi uni sunt, quia natura eorum sumus.

Caput III. — Sed respondentes dicitis, ut dicere consuestis : « Apostolus si voluisset intelligi, quia per seminum conceptionem dicebat peccatum in omnes homines pertransisse, non per unum hominem dixisset, sed per duos homines, quia sine femina de solo masculo homo nasci non potest. » Si cordis oculos non admisistis, adtendite dictum esse, (*Gen.* ii, 24.) jam non sunt duo, sed una caro. Et iterum, erunt duo in carne una. Nam ideo, per unum hominem, dixit Apostolus, quia cum in viro suo mulier una sit caro, in semine

a Am. et MSS. *non a non peccando dicitur.* — *b* Sic veteres quidam MSS. Editi vero, *neque esse homini sine seminis effusione.*

de la génération. Ecoutez encore un autre docteur qui dit pour vous confondre : (*Eccl.* xxv, 33.) de la femme vient l'origine du péché, et par elle nous sommes tous condamnés à mourir. Te voilà satisfait, ô hérétique, et tu vois comment par deux hommes le péché ou la mort a passé à tout le genre humain.

Chapitre IV. — Mais je vous entends me dire, comme de coutume : l'Apôtre, en disant que le péché est entré dans le monde par un seul n'a pas entendu que c'était par la génération, mais par l'imitation. Je réponds : si le péché n'est qu'une imitation, il faut nous dire à qui le démon a voulu ressembler, quand il a péché, lui qui est le premier des pécheurs? Si je parlais d'Adam, vous me diriez sans doute, qu'il a imité le démon. Soit; disons qu'Adam a péché en imitant le démon; mais dites-moi, le démon a-t-il imité quelqu'un, puisque vous soutenez que le péché n'est pas autre chose que l'imitation. Mais pourquoi m'arrêter sur ce point, puisque vous n'avez rien a répondre? Pourriez-vous dire que le démon ait imité quelqu'un, vu qu'il est lui-même l'auteur de sa chute? Quant au péché d'Adam, nous ne lisons pas autre chose dans le livre de la Genèse, si ce n'est qu'il a désobéi au commandement de Dieu. J'arrive à Caïn, le premier-né d'Adam; montrez-moi qu'il a imité quelqu'un en tuant son frère, et en se rendant coupable d'homicide? nous lisons qu'il existait alors quatre personnes au monde, Adam Ève, Caïn et son frère Abel, et nous ne voyons pas qu'aucun ait été homicide, si ce n'est Caïn, comme je l'ai dit. Dis donc, ô hérétique, quel a été son maître, sur qui a-t-il pris exemple, s'il est vrai que le péché passe d'un homme à un autre homme par l'imitation, et non par la naissance? Avant d'imiter quelque chose, il faut l'avoir vue de ses propres yeux, où en avoir entendu parler. Excusez-vous l'homicide et direz-vous qu'il n'est pas un péché? Est-il un crime plus abominable? Dis donc et réponds enfin; Caïn avait-il été témoin d'un homicide? Avait-il entendu dire que ce crime eut été commis déjà? Vous voilà pris dans les liens de la vérité; vous ne trouvez plus d'issue pour sortir. Il faut donc revenir au discours de l'apôtre saint Paul, marcher, si vous m'en croyez dans le droit chemin, et confesser avec moi la vérité. Il est donc évident que ce n'est pas par l'imitation, mais par la génération que le péché est entré dans le monde, et la mort avec le péché, et qu'ainsi la mort a passé à tous les hommes par celui en qui tous ont péché. (*Rom.* v, 12.) Caïn fut pécheur par Adam son père, et le premier il contracta le péché dans le sein de sa mère; et le troisième homme naquit pécheur, dès qu'il parut au jour. Son âme pénétrée par le péché du père était déjà l'esclave du démon; c'est là qu'elle puisa l'envie, la jalousie, la haine. C'est là que sans avoir besoin d'exemple, Caïn faillit dans sa volonté, et médita l'homicide. Le démon

progenies imputatur. Audite adhuc et alium sapientissimum dicentem ad vestram confusionem : Ex muliere initium factum est peccati, et per illam omnes morimur. (*Eccli.* xxv, 33.) Ecce hæretice, factum est tibi satis, per duos homines in humanum genus peccatum vel mortem pertransisse.

Caput IV. — Sed quid adhuc dicturus sis, sicut soletis dicere, novi. « Peccatum, » inquis, » per unum hominem in mundum intrasse, Apostolus non seminis propagatione, sed morum imitatione dixit. » Respondeo : Si peccatum morum imitatione constat; quem imitatus est diabolus, ut delinqueret, dicite, qui primus invenitur peccator esse? Quia si de Adam interrogavero, respondebitis forsitan, quod sit diabolum imitatus. Esto, Adam ut peccaret, diabolum fuisse imitatum : dicite mihi, diabolus quem imitatus fuerit; quia peccatum morum imitatione constare defenditis. Sed quid immoror, sciens nihil vos responsuros? Quem enim dicturi estis imitatum fuisse, cum auctor sui lapsus ipse sit? Adam certe peccasse, nihil aliud legimus in libro Geneseos, nisi quod inobediens exstitit divinum servare præceptum. Cain ergo primogenitus filius ejus quem sit imitatus, dum fratrem occidit, homicidium facere, ut ostendatis interrogo. (*Gen.* iv, 8.) Quatuor enim fuisse tunc homines legimus, Adam scilicet et Evam, ipsum Cain, et Abel fratrem ejus, et ex his neminem fecisse primo homicidium invenimus, nisi ut dixi, Cain. Dic ergo hæretice, unde hoc didicerit, quemve fuerit imitatus, si morum ex altero in alterum transire constat imitatione peccatum, et non conceptione contractum? Omne enim quod imitandum est, aut videtur oculis, aut certa relatione concipitur. An excusabis homicidium non esse peccatum? Et quid nequius? Dic jam, dic totiens interroganti mihi, Cain quem viderit, a quo narratum audierit homicidium perpetratum? Sed constrictus vinculo veritatis, nec januam propositionis tuæ patentem inveniens exeundi. ad januam sermonis apostoli Pauli repedabis, ut iter rectum, si velis, possis incedere, atque mihi interroganti dicere veritatem. Vere non morum imitatione, sed seminis sparsione constat per unum hominem peccatum intrasse in mundum, et per peccatum mortem, et ita in omnes homines pertransisse in quo omnes peccaverunt. (*Rom.* v, 12.) Ex peccatore ergo Adam, genitore suo, Cain primus peccatum in utero matris contraxit, et tertius homo natus est peccator ex utero ejus. Mens interna patrio peccato erat jam (*a*) captiva diabolo, inde imbutus est zelum, inde invidiam habuit et livorem : inde non morum imitatione homicidium, sed voluntate præcipitatus admisit. Qui enim

a Editi, *captivata a diabolo.* At MSS. *captiva diabolo.* Idem loquendi modus in subsequente libro, c. ii, *diabolo captivus : etc. c.* iv, *delicto captivus,*

qui a causé la première prévarication en portant au péché nos premiers parents, se sert de ce péché que tous contractent en naissant, à l'exception de Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme nous l'avons dit, pour nous exciter à vouloir et à commettre d'autres péchés. Nous apportons donc tous le péché du premier homme, non par l'imitation, mais par la conception au sein de notre mère, selon cette parole de l'Ecriture. Voilà que j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le péché. (*Ps.* L, 7.) Il y a sans doute les péchés d'imitation, quand on suit l'exemple des méchants. Mais avant de les imiter, le vice existe déjà dans notre nature dépravée, par où l'homme est devenu mauvais et méchant, quoique Dieu ne l'ait pas créé ainsi. C'est pourquoi, malgré que nous soyons par notre nature, enfants de colère, l'Apôtre dit que nous avons été lavés par le baptême. (*Ephès.* II, 3.) Tout homme qui naît selon la chair, est avec raison par sa nature enfant de colère, puisqu'il est la nature même du premier homme que Dieu a justement puni, dans sa colère pour la faute qu'il avait commise, Or, si nous ne contractions pas cette faute qui a provoqué la colère du Seigneur, on ne dirait pas que nous sommes par nature des enfants de colère. C'est pour cela que le péché d'Adam n'a pas seulement été nuisible à lui-même encore à tout le genre humain, puisque nous partageons sa peine avec sa faute. Son péché a donc blessé notre nature, et saint Paul, le vase d'élection, (*Rom.* III, 23.) le proclame bien haut, quand il dit : il n'y a point de distinction ; tous ont péché et ont besoin de la gloire de Dieu. Quand il dit, tous, il n'excepte personne et c'est tout le genre humain. Tous ont péché, puisque nous naissons tous pécheurs d'un père pécheur. C'est pourquoi l'Apôtre dit encore : (*Rom.* v, 16.) nous avons tous été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché. Quel est le pécheur, si ce n'est Adam, et ce seul péché, si ce n'est le sien ? Pourquoi avons nous été condamnés, si ce n'est pour la faute qui le fit condamner? Ils ont besoin de la gloire de Dieu, n'est-ce pas comme s'il disait : ils ont besoin de la grâce du Père, par Jésus-Christ qui est dans la gloire de Dieu le Père ? Pourquoi dit-il : ils ont besoin ? C'est que personne n'est capable par lui-même, à cause de sa naissance charnelle, de recouvre la vie perdue, à moins qu'il ne renaisse spirituellement en Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est venu, conjointement avec le Père et Saint-Esprit, et dans un dessein de miséricorde toute gratuite sauver et chercher ce qui était perdu. (*Luc.* XIX, 10.) Qn'est-ce qui était perdu ? S'agit-il ici des animaux sans raison? Les empressements de Dieu avaient-ils pour objet le bœuf des champs ? Il s'agit ici du genre humain qui était perdu par le péché, et que le Fils de Dieu, en s'offrant lui-même volontairement comme victime innocente par la mort et sa résurrection, a racheté de la mort et du péché, par une grâce qu'il ne méritait pas.

unum peccatum, id est, diabolus prævaricantibus primis inflixit hominibus, ipse per hoc quod omnes (absque solo, ut supra dictum est, Christo), nascendo traxerunt, illicit etiam cetera, dum ei per liberum arbitrium consentitur, committi peccata. Peccatum ergo protoplasti omnes trahimus, non morum imitatione, sed (*a*) seminis conceptione : sicut scriptum est, Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea. (*Psal.* L, 7.) Constant etiam et imitatione morum peccata, imitando scilicet malos : sed ut quis imitetur malos, naturæ est vitium depravatæ, qua (*b*) factus est malus et malitiosus, non natura a Deo conditus malus. Ob hoc enim et natura filii iræ, ab Apostolo jam baptizati fuisse dicimur. Omnienim carnaliter nascens, natura filius iræ recte dicis tur, quia natura est (*c*) protoplasti, quæ prior in illo propter delictum iram judicis Dei (*d*) juste suscepit Si enim delictum ejus, per quod, ut dixi, ad iram Dominum provocavit, non traheremus ; numquam natura filii iræ diceremur. Et ideo peccatum ejus non solum ipsum, sed omne nocuit genus humanum, cum ejus (*e*) damnatione simul et culpam suscepimus. Ejus enim nos vulneratos esse delicto, vas probat electionis, cum dicit, (*Rom.* III, 22.) non enim est distinctio, omnes enim peccaverunt, et egent gloria Dei. Dicendo, omnes, nullum excepit, quin immo totum declaravit genus humanum. Peccaverunt enim omnes, cum ex uno peccatore omnes nascimur peccatores. Propter quod iterum idem dicit Apostolus, (*Rom.* v, 16.) nam judicium ex uno in condemnationem. Ex quo uno, nisi ex Adam, vel ejus uno peccato ? In qua condemnatione, nisi in culpa ejus, qua ille est condemnatus ? Quid est autem, et egent gloria Dei, nisi gratia Dei (*f*) Patris, per Jesum Christum qui est in gloria Dei Patris ? Et quid est, egent? Id est, nemo idoneus per se, quod carnaliter nascitur vel operibus meritorum vitam recipit perditam, nisi per Dominum nostrum Jesum Christum spiritaliter renascatur, qui venit Patris, et sua, sanctique Spiritus indebita misericordia, salvare et quærere quod perierat ? (*Luc.* XIX, 10.) Quid enim perierat ? numquid animalia irrationalia ? Aut numquid de bobus cura est Deo ? Utique humanum genus per peccatum, propter quod se sponte immaculatus morti tradens atque resurgens, gratiæ gratuitæ largitate a peccato vel morte redemit. (I *Cor.* IX, 9.)

a In MSS. *seminum.* — *b* Veteres codices, *natus est malus.* — *c* Iidem codices hoc loco, *primoplasti.* — *d* In MSS. *Dei justi.* — *e* Remigianus MSS. damnationem. — *f* Hoc loco vox *Patris* abest a quibusdam MSS.

LIVRE IIIe DES HYPOGNOSTICON

Contre le troisième dogme des Pélagiens.

Chapitre I.—Ils disent encore « que l'homme par son libre arbitre se suffit à lui-même et qu'il peut accomplir tout ce qu'il veut, et même que Dieu donne sa grâce à chacun suivant le mérite de ses œuvres. » Nous répondons et nous disons avec raison : que personne ne peut se suffire à lui-même par son libre arbitre, et accomplir ce qu'il veut, excepté le premier homme qui le pouvait, lorsqu'avant la faute, la volonté de son libre arbitre était complétement saine. On ne lui aurait pas donné une loi qu'il n'aurait pas été libre de vouloir ou de ne pas vouloir observer, lorsqu'il était dans le Paradis, suivant ce qui est dit dans l'Ecriture : le Seigneur dit à Adam : (*Gen.* II, 10.) « Tu mangeras de tous les fruits des arbres qui sont dans le paradis; mais tu ne toucheras pas aux fruits de l'arbre de la science du bien et du mal, et le reste. » En lui disant : tu mangeras des fruits de tous les arbres qui sont dans le paradis, Dieu lui permit de le vouloir ainsi. En lui faisant cette défense : quant à l'arbre de la science du bien et du mal, tu n'y toucheras pas, il l'avertissait de n'en avoir pas la volonté. Mais, en l'avertissant de vouloir et de ne pas vouloir, il lui montrait que le libre arbitre lui avait été donné pour pouvoir faire l'un et l'autre; et Adam, ayant abusé de ce don, par une grande imprudence, écoute volontairement les conseils du serpent; il trangresse le commandement du Seigneur, il perd le don précieux de pouvoir, et n'a plus en sa possession que son libre arbitre pour vouloir, et encore est-il profondément atteint. Nous sommes donc tous blessés dans notre libre arbitre; c'est pour cela que nous boîtons, et qu'il ne nous suffit plus pour pouvoir accomplir naturellement ce qui est bien. Car, comme je l'ai dit plus haut, d'une nature viciée par le péché, c'est-à-dire des premiers hommes, dont nous avons la nature et la liberté viciée, il ne peut sortir un homme d'une volonté saine, ayant la perfection de son libre arbitre pour se suffire à lui-même.

Chapitre II. — Pour vous faire comprendre mieux qu'Adam a reçu dans sa création le libre arbitre avec le pouvoir d'action pour accomplir ce qu'il voudrait, écoutez ce que dit l'Ecriture Sainte dans le livre l'*Ecclesiastique :* (*Eccl.* XV, 14.) Dieu, dès le commencement, a créé l'homme, et il l'a laissé dans la main de son propre conseil. Il lui a donné ses commandements et ses préceptes. Si tu veux garder les commandements et ne jamais trahir la foi jurée, Dieu te conservera à jamais. Il a mis devant toi l'eau et le feu ? étend la main vers ce que tu voudras. Devant l'homme sont la vie et la mort, le bien et le mal; ce qui lui plaira lui sera donné. Pesez ces paroles : il l'a laissé dans la main de son conseil, c'est-à-dire qu'il l'a laissé en possession de son libre arbitre. La main signifie ici la possession. Telle est la première grâce que le premier homme aurait pu

HYPOGNOSTICOON LIBER III

Adversus tertium dogma Pelagianorum.

Caput I. — « Iterum posse » dicunt « hominem per liberum arbitrium tamquam per se sibi sufficientem implere quod velit, vel etiam meritis operum a Deo gratiam unicuique dari. » Respondemus : Neminem posse per se sibi, id est, per liberum arbitrium sufficere implere quod velit, recte dicimus, nisi protoplastum solum potuisse, cum voluntas liberi arbitrii fuisset sana eidem ante culpam. Lex enim eidem in paradiso constituto non poneretur servanda, nisi liber esset tam velle eamdem quam nolle servare, sicut scriptum est, (*Genes.* II, 10.) et locutus est Dominus Adæ, dicens, de omni ligno quod est in paradiso edetis, de ligno autem scientiæ boni et mali non edetis, et cetera. Dicendo ergo Dominus, de omni ligno quod est in paradiso edetis, taliter velle permisit. Et vetando, de ligno autem scientiæ boni et mali non edetis, hujusmodi nolle præmonuit. Sed (*a*) cum et velle et nolle præmonuit, docuit, cui ad utrumque posse liberum donarat arbitrium : quo male utens incautus, dum sponte serpenti præbet suadenti consensum, Domini (*b*) præterire præceptum, amisso possibilitatis bono, solum (*c*) arbitrium ad velle potitus est vulneratum. Hoc ergo vulnere cuncti libero claudicamus arbitrio, nec implere nobis naturaliter sufficit posse bonum : quia jam, ut superius disputavi, de natura vitiata peccato, id est, de protoplastis hominibus, quorum sumus et ipsi natura, in quibus est vitiata libertas, homo voluntatis sanæ, perfecto videlicet libertatis arbitrio quo sibi sufficiat, non potest exoriri.

Caput II. — Nam ut calcatius (*d*) liberum arbitrium cum possibilitatis bono, quo valeret implere quod voluisset, Adam factum intelligas, audi quid dicat scriptura sancta in libro Ecclesiastico. (*Eccli.* XV, 14.) Deus, inquit, ab initio fecit hominem, et reliquit illum in manu consilii sui : adjecit mandata et præcepti; si volueris mandata servare, conservabunt te, et fidem facere beneplacitam in perpetuum. Apposuit tibi ignem et aquam; ad quod volueris, porrige manum tuam. Ante hominem est vita et mors, bonum et malum, et quod voluerit, dabitur illi. Quid est autem, et reliquit illum in manu consilii sui, nisi dimisit eum in possibilitate liberi arbitrii sui? In manu enim possibilitas intelligitur. Ipsa est prima gratia, qua

a Am. et MSS. *Sed cum et velle et nolle prædocuit, cui ad utrumque, etc.* — *b* Sic MSS. Editi vero, *præteriit.* — *c* Aliquot MSS. omittunt, *arbitrium.* — *d* In MSS. *libero arbitrio.*

garder, s'il eut voulu observer les commandements du Seigneur. Mais privé de cette grâce par sa désobéissance, l'homme, par un juste jugement, est devenu l'esclave du serpent, c'est-à-dire du démon, ayant mieux aimé lui obéir qu'à Dieu. C'est pourquoi il est écrit : (II. *Pierre*, II, 19.) quiconque se laisse vaincre devient esclave de son vainqueur et ailleurs : (*Jean*, VIII, 34.) Tout homme qui commet le péché, devient esclave du péché. L'apôtre saint Paul ne parle pas autrement, lorsqu'il dit aux nouveaux baptisés : (*Rom.* VI, 20.) vous étiez les esclaves du péché, et dans une fausse liberté a l'égard de la justice, c'est-à-dire, vous étiez loin de la justice. L'homme a donc pu tomber par lui-même, parce qu'il l'a voulu; mais étant tombé par lui-même,il n'est pas dit pour cela qu'il ait pu se relever par lui-même, si le Seigneur dans sa grande miséricorde, lorsqu'il plût à sa bonté, ne lui avait tendu la main. C'est pourquoi il est écrit : (*Ps.* CXLIV, 14.) Le Seigneur soutient ceux qui chancellent, et il relève ceux qui tombent. Que si l'homme tombé peut se relever, par la force de sa volonté propre, sans avoir besoin du Seigneur, et se réconcilier avec Dieu pour rentrer dans le Paradis, d'où la désobéissance l'a chassé, il s'ensuit que Jésus-Christ est mort en vain. Pourquoi a-t-il voulu guérir ceux qui se portaient bien? Pourquoi dit-il qu'il est venu sauver et chercher ce qui etait perdu, puisque, selon vous il ne trouve rien à sauver, rien n'étant perdu?

CHAPITRE III. — Je vous conjure, ô Paul, saint Apôtre, vase d'élection, docteur des nations, dites-nous pourquoi le Christ est venu dans le monde; afin que nous sachions ce qu'il faut répondre aux hérétiques qui proclament que sa venue n'était point utile au genre humain, vu qu'il pouvait se suffire à lui-même. C'est une vérité certaine, dit-il, (I *Tim.* I, 15.) et digne d'être reçue avec toute la soumission possible, que Jésus-Christ est venu dans ce monde pour sauver les pécheurs, entre lesquels je suis le premier. Entends-tu, hérétique, enfant de Pélage, (Pelagus, mer) noyé dans la mer de la perdition; entends-tu, enfant de Célestin, victime du jugement céleste; entendez-vous le vase d'élection qui sonne la trompette de la vérité? Jésus-Christ est venu dans ce monde pour sauver les pécheurs,entre lesquels il se dit le premier; et vous voulez faire croire,en prêchant que l'homme peut naturellement tout ce qu'il veut,que le Christ n'a trouvé en lui aucune blessure à soigner, aucune infirmité à guérir par l'application gratuite de sa grâce. Etes-vous donc tombés dans un abîme de folie, pour ne pas comprendre que le Christ a voulu prendre la forme d'esclave pour réparer notre nature, la réformer, la racheter, la réconcilier? Etait-il nécessaire, si notre nature eût été dans son état d'intégrité, que Dieu prit notre chair, supportât tant d'affronts, et fût crucifié par les Juifs? Il a souffert toutes ces indignités pour notre salut; maître bon et miséricordieux, il s'est livré pour des esclaves méchants et impies; libre il s'est offert pour les captifs, juste pour les pécheurs; il a été la vie de ceux qui étaient

primus homo stare potuisset, si servare mandata Domini voluisset. Hac ergo per inobedientiam desolatus homo, judicio justo factus est serpenti, id est, diabolo, cui maluit obedire quam Deo, captivus. Et ideo scriptum est, (II *Petri* II, 19.) a quo enim quis superatus est, huic et servus addictus est. Et iterum, (*Johan.* VIII, 34.) omnis qui facit peccatum, servus est peccati. Quod confirmat apostolus Paulus jam baptizatis dicens, (*Rom.* VI, 20.) cum essetis servi peccati, liberi fuistis justitiæ, videlicet alieni eratis a justitia. Per se ergo homo lapsum facere potuit, quia voluit : sed non sicut per se lapsus est, continuo a lapsu per se, id est, per propriam voluntatem consurgere valuit, nisi manu Domini misericordissima, quando ejus placuit pietati, fuisset erectus. Propter quod scriptum est, allevat Dominus omnes qui corruunt, et erigit omnes elisos. (*Psal.* CXLIV, 14.) Quod si homo (*a*) propria voluntatis virtute, et non per Dominum, sufficit elisus assurgere, quo in paradisum, de quo inobediens pulsus est, Deo reconciliandus redeat : ergo Christus gratis mortuus est. (*Gal.* II, 21.) Et ut quid ad sanos medicus venire voluit, vel cur se ad salvandum atque quærendum quod perierat, venisse dixit; qui secundum dogma vestrum, nihil perditum, quod salvaret invenit?

CAPUT III. — Te igitur, sancte Paule apostole, vas electionis, magister gentium, quæso, cur Christus in mundum venerit, dicas : ut sciamus quid hæreticis, qui adventum ejus nihil profuisse humano generi, quod per se sibi sufficere prædicant, respondere debeamus. Fidelis sermo, inquit, (I *Tim.* I, 15.) et omni acceptione dignus, quia Jesus Christus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum primus ego sum. Audis hæretice Pelagiane, pelago perditionis demerse, sive Cœlestiane, cœlesti judicio periture, vas electionis veritatis (*b*) tuba canentem? Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum se primum esse dicit : et conaris adstruere, cum prædicas hominem naturaliter posse quod velit, Christum nullum in eo vulnus quod curaret, nullam infirmitatem invenisse, quam gratiæ suæ gratuitæ medicamento sanaret. In tantum estis in stultitiæ profundum demersi, ut non intelligatis Christum Dominum ad nostram reparationem, reformationem, redemptionem, reconciliationem, formam servi suscipere voluisse? Quid enim opus erat Deo, si status integer naturæ maneret humanæ, carnem suscipere nostram, contumelias sustinere, et per crucem a Judæis perpeti mortem? Quæ utique omnia pro nostra salute dignatus est sus-

(*a*) Sic MSS. — At editi, *propriæ*. — (*b*) Aliquot MSS. *tubam canentem*.

morts, l'espérance de ceux qui n'en avaient plus, la réconciliation pour les offenses, ainsi que le dit l'apôtre saint Jean : (I *Jean*, II, 2.) Il est lui-même la victime de propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais pour ceux de tout le monde. L'apôtre saint Pierre parle de même. C'est lui, dit-il, (I *Pierre*, II, 24.) qui a porté nos péchés en son corps, sur la croix, afin qu'étant morts au péché, nous vivions pour la justice. C'est par ses meurtrissures que vous avez été guéris. Car vous étiez comme des brebis égarées. Il dit encore dans la même épître : Jésus-Christ même a souffert la mort une fois pour nos péchés, le juste pour les injustes, afin de nous offrir à Dieu, morts selon la chair, mais vivifiés selon l'esprit. Vous entendez les élus de Dieu, ses vrais témoins qu'il inspire de son esprit, vous dire ; que le Christ est venu comme victime de propitiation pour les péchés du monde ; qu'il a porté nos péchés en son corps sur la croix, afin que nous vivions pour la justice ; que c'est par ses meurtrissures que nous avons été guéris, nous qui étions comme des brebis égarées ; vous entendez qui a souffert la mort une fois pour nos péchés, le juste pour les injustes, afin de nous offrir à Dieu, c'est-à-dire afin de rappeler vers Dieu ceux que le péché avait exilé. Et vous, vous descendez dans les ténèbres de votre conscience pour en faire sortir des images, afin d'obscurcir la lumière de la vérité, et vous dites que l'homme a la puissance de son libre arbitre, comme s'il était propre par lui-même à faire ce qui veut ? Tout cela revient au langage que vous faites sonner bien haut et avec orgueil : « Si je veux, je suis saint ; si je veux, je pêche ; si je veux, je ne pêche pas. » Ces paroles, je le répète, ne veulent pas dire autre chose, dans votre bouche, sinon que la venue du Christ ne nous a rien donné, ni pour nous sauver, ni pour nous aider ; que sa mort nous a été inutile, et que notre salut est une chose toute naturelle. A ceux qui enseignent cette doctrine, la foi catholique dit anathème ; car elle croit que Jésus-Christ est envoyé de Dieu pour sauver l'homme ; que par ses blessures il a guéri les blessures de notre libre arbitre, qu'il ramène à lui par une grâce toute gratuite ceux qui sont éloignés, et que voulant qu'ils deviennent agréables à Dieu par leurs bonnes œuvres, il opère en eux le vouloir et le pouvoir ; c'est lui qui les prévient et qui les suit par sa miséricorde pour les perfectionner ici-bas en vue de la véritable vie future. Nons croyons donc fermement que l'homme possède ainsi son libre arbitre, et nous l'enseignons sans le moindre doute.

Chapitre IV. — Qu'est-ce que le libre arbitre ? Arrêtons-nous sur cette question. Arbitre signifie, je pense. Comme son nom l'indique, l'acte par lequel on examime sérieusement une affaire pour savoir ce qu'il faut admettre et ce qu'il faut rejeter, on l'appelle libre, parce qu'il est en pleine possession de lui-même, ayant la possibilité de faire ce qu'il veut, en ce qui consiste le mouvement vital et raisonnable de l'âme. Il fut tel, comme je l'ai dit, dans le premier homme, lorsqu'il était intact avant le péché.

tinere, Dominus bonus est misericors pro servis malis et impiis, liber pro captivis, justus pro injustis, vita pro mortuis, spes pro desperatis, reconciliatio pro offendentibus : sicut dicit Johannes apostolus de eo, (I *Johan.* II, 2.) ipse est propitiatio pro peccatis nostris, non pro nostris autem tantum, sed etiam pro totius mundi. Item apostolus Petrus : (I *Petr.* II, 24.) Qui peccata, inquit, nostra ipse pertulit in corpore suo super lignum, ut peccatis mortui justitiæ viveremus, cujus livore sanati estis : eratis enim sicut oves errantes. Item ipse in eadem Epistola : Quia et Christus semel pro peccatis nostris mortuus est, justus pro injustis, ut nos offerret Deo mortificatos carne, vivificatos autem spiritu. Audis electos et idoneos testes spiritu Dei loquentes, Christum propitiationem pro peccatis mundi venisse, peccata nostra propterea pertulisse in corpore suo super lignum, ut justitiæ viveremus, ejus livore nos esse sanatos, qui eramus sicut oves errantes : audis semel pro peccatis nostris mortuum justum pro injustis, ut nos offerret Deo, id est, peccato exsules revocaret ad Deum : et in tenebris conscientiæ tuæ tractans eructas nebulas, quibus lumen verum (*a*) tetrare conaris, et dicis posse hominem per liberum arbitrium, tamquam per se sit idoneus implere quod velit ? Idem ipsum est enim et illud quod flagitatis voce superba : « Si volo, sanctus sum ; si volo, pecco ; si (*b*) volo, non pecco. » Nihil videlicet aliud adstruitis ista dicendo, nisi, ut superius jam dictum est, Christus veniens nihil nobis præstitit, nihil salutis, nihil adjutorii contulit, mors ejus nihil profuit nobis, salus nostra naturalis est nobis. Talia prædicantibus fides catholica dicit anathema : credit enim, quod salus hominis ex Deo sit (*c*) Christus, cujus vulnere liberum nostrum curatur et reformatur arbitrium vulneratum, qui aversos a se gratuita gratia sua convertit ad se, et ut Deo placeant operibus bonis, operatur in eis et velle et posse : quorum cursum in hac vita propter futuram veram vitam, misericordia præveniendo et subsequendo perficit ipse. Igitur liberum arbitrium hominibus esse, certa fide credimus, et prædicamus indubitanter.

Caput IV. — Sed cur liberum dicatur arbitrium, est paululum disserendum. Arbitrium scilicet ab arbitrando rationali consideratione, vel discernendo quid eligat, quidve recuset, puto quod nomen accepit (*d*) : ideo liberum dictum, quod in sua sit positum potestate, habens agendi quod velit possibilitatem, quod est vitalis et rationalis animæ motus. Sed hujusmodi, ut ante

a Editi, *detrahere*. At MSS. *tetrare*. — *b* Sic MSS. Editi, *si mala*. — *c* In solis editis, *Christo*. — *d* Am. Er. et MSS. *vel ideo*.

Car il ne devint coupable que par le moyen qu'il avait de résister au démon qui lui conseillait la désobéissance. Par le vouloir du mal il perdit justement le pouvoir du bien, puisque par le pouvoir du bien il pouvait surmonter le mauvais vouloir. Il devint donc captif par son péché et Dieu l'abandonna justement à sa volonté dépravée, où il trouva sa punition en ne faisant plus ce qu'il voulait, lui qui aurait pu, en restant toujours soumis à Dieu, suffire à tout le bien qu'il aurait voulu. La volonté du mal n'était donc pas dans la condition de sa nature qui était bonne; le mal n'est donc pas né avec lui comme le croit le Manichéen; mais il est survenu en lui par un désir mauvais, lorsque, comme je l'ai dit plus haut, il mangea le fruit défendu, qu'il devait ne pas désirer, en écoutant le serpent, c'est-à-dire le démon. Voilà le péché que contracte toute la race humaine sortie de lui comme d'une racine viciée, excepté Jésus-Christ qui, par l'opération du Saint-Esprit, et sans le contact de l'homme, s'est fait chair de la chair d'une vierge. C'est donc par le péché que le libre arbitre a perdu l'énergie de son pouvoir, mais l'homme n'en a pas moins conservé le nom et la réalité.

Tous les hommes, je l'avoue, ont le libre arbitre, avec le jugement de la raison, mais insuffisant, sans le secours de Dieu, pour commencer et surtout pour accomplir les choses qui ont rapport à Dieu, propre seulement aux choses de la vie présente, bonnes ou mauvaises. Les bonnes, comme je l'entends, sont celles qui le sont naturellement, par exemple, labourer un champ, manger et boire, avoir un ami, se procurer des vêtements, construire une maison, se marier, élever des troupeaux, apprendre les différents métiers, et tout ce qui constitue les biens de la vie présente. Toutes ces choses rentrent dans le plan de la providence; c'est Dieu qui les a établies ou qui les a inspirées. Quant aux mauvaises, c'est lorsqu'il s'agit, par exemple, d'adorer les idoles, de commettre l'homicide, l'adultère, le vol, de blasphémer le Dieu vivant, de vivre honteusement, de pratiquer les maléfices, de s'enivrer et de vivre dans la débauche, et de faire en un mot tout ce qui n'est pas permis ou convenable. Ces choses ne constituent point l'essence de la vie présente; elles ne viennent point de Dieu; il suffit même de porter vers elles un mauvais désir pour souiller une vie qui vient de Dieu. Elles sont l'ivraie de l'âme et du corps, que l'ennemi, c'est-à-dire le démon, pendant le sommeil d'Adam qui négligeait le précepte du Seigneur sema dans le libre arbitre, et que recherche avec plus d'ardeur que si c'était le bon grain, la volonté perverse et dépravée de l'homme. Ce sont les œuvres du démon que Jésus-Christ, Verbe de Dieu le Père, glaive à deux tranchants, venant en ce monde, en naissant d'une Vierge, retranche du libre arbitre des Fidèles par sa grâce toute gratuite, leur donnant en même temps

jam dixi, fuit in homine protoplasto, cum ante peccatum maneret illæsus. Non enim per aliud contraxit offensam, nisi per id (a) quod potuit ne delinqueret resistere suadenti. Per velle ergo malum recte perdidit posse bonum, qui per posse bonum potuit vincere velle malum. Quem juste Deus jam delicto captivum voluntati depravatæ dimisit, ut hæc eidem esset pœna in non faciendo quod velit, qui semper si Deo fuisset obediens, sufficere potuisset ad omne bonum quod voluisset. Malum utique velle non ex naturæ suæ conditione bona habuit, tamquam ex congenito malo, ut Manichæus credit; sed ex accidenti desiderio pravo concepit, videlicet cum, ut jam superius dixi, ad manducandum vetitum lignum, quod nolle debuit, assensum serpenti, id est, diabolo præbuit; quod tamquam a radice vitiata omnis ex illo orta humana propago contraxit, absque solo Christo, qui adventu Spiritus sancti, non humano semine, ex carne virginis factus est caro. Per peccatum ergo, liberum arbitrium hominis possibilitatis bonum perdidit, non nomen et rationem.

Est, fatemur, liberum arbitrium omnibus hominibus, habens quidem judicium rationis, non per quod sit idoneum quæ ad Deum pertinent, sine Deo aut inchoare aut certe peragere: sed tantum in operibus vitæ præsentis, tam bonis, quam etiam malis. Bonis dico, quæ de bono naturæ oriuntur, id est, velle laborare in agro, velle manducare et bibere, velle habere amicum, velle habere indumenta, velle fabricare domum, uxorem velle ducere, pecora nutrire, artem discere diversarum rerum bonarum, velle quidquid bonum ad præsentem pertinet vitam: quæ omnia non sine gubernaculo divino subsistunt, immo ex ipso et per ipsum sunt, vel esse cœperunt. Malis vero dico, ut est, velle idolum colere, velle homicidium, velle adulterium facere, res alienas velle diripere, Deum viventem in sæcula blasphemare, velle turpiter vivere, velle maleficia discere, velle inebriari et luxuriose vivere, velle quidquid non licet vel non expedit operari. Sed ista non pertinent ad substantiam vitæ præsentis, quia non sunt a Deo; immo male desiderata maculant vitam quæ est a Deo. Ista sunt zizania animæ carnisque, quæ inimicus homo, (*Matth.* XIII, 25.) id est, diabolus dormitante Adam, Dei videlicet præceptum non conservante, in libero seminavit arbitrio, in quibus proclivior et paratior est quam in prosperis vulnerata et depravata voluntas. Ista sunt diaboli opera, quæ Christus Dei Patris Verbum, quod est gladius bis acutus, in hunc mundum veniens, ex virgine natus, de credentium libero arbitrio gratuita sua gratia amputat, idoneam in eisdem ad (b) credendum præparans voluntatem, per quam possint tam Dei Patris quam

a Amb. et MSS. *per id quod*. Ebrulphensis cod. *per quod*. — b Plerique MSS. *ad crescendum*.

une bonne volonté pour croire, afin qu'ils puissent accomplir la volonté du Père avec la sienne et celle du Saint-Esprit.

On ne peut pas douter que ces choses soient les œuvres du démon et que Jésus-Christ travaille à les anéantir, d'après l'apôtre bien-aimé, saint Jean, qui dans son épître (I. *S. Jean.* III, 8) dit : « Celui qui commet le péché est enfant du diable! parce que le diable pèche dès le commencement. Et le fils de Dieu est venu dans le monde pour détruire les œuvres du diable. Saint Pierre, dans les actes des Apôtres dit également du Christ : (*Act.* x, 38) Il a passé en faisant le bien, et en guérissant tous ceux qui étaient sous l'oppression du démon, parce que Dieu était avec lui. Saint Paul dit aussi aux Hébreux : (*Heb.* I, 3) Comme il est la splendeur de la gloire du Père et le caractère de la substance, et qu'il soutient tout par sa parole toute-puissante; après nous avoir purifiés de nos péchés, il est assis à la droite de la Souveraine Majesté! On lit encore dans la même épître : (*Heb.* IX, 13) Si le sang des boucs et des taureaux, et l'aspersion de l'eau mêlée à la cendre d'une génisse, sanctifient ceux qui ont été souillés en purifiant leur chair, combien plus le sang de Jésus-Christ, qui par l'Esprit-Saint, s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes, afin que nous rendions un vrai culte au Dieu vivant? » Courage donc, ô hérétique, que ces grands docteurs de la vérité ne t'arrêtent pas, et dis que le libre arbitre, tel qu'il vient d'Adam, n'a pas besoin de la grâce du Christ, et qu'il se suffit à lui même pour faire ce qu'il veut. Tu entends bien, le Fils de Dieu est venu pour détruire les œuvres du démon. Tu entends ; il a passé sur la terre en faisant le bien pour guérir tous ceux qui étaient sous l'oppression du démon. Tu entends, par sa parole toute-puissante il nous purifie de nos péchés. Tu entends, par son sang, il s'offre à Dieu comme une victime sans tache et il purifie notre conscience des œuvres mortes, afin que nous rendions un vrai culte au Dieu vivant. Et payant sa bonté de toute ton ingratitude, tu crois posséder le libre arbitre dans sa nature parfaite. Si l'homme est dans son état parfait, comme était Adam en sortant des mains de Dieu ; si, comme tu le dis, le fils n'a contracté aucune souillure de la faute du père, réponds-moi ; en qui le fils de Dieu est-il venu détruire les œuvres du Démon ? quel est celui qu'il a délivré de l'oppression du démon, lorsqu'il passait et faisait le bien ? quel est celui qu'il a purifié de ses péchés? quel est celui dont il a purifié la conscience des œuvres mortes, afin qu'il rende un vrai culte au Dieu vivant? Vous direz peut-être que les Apôtres ont enseigné l'erreur, ceux qui sont des flambeaux lumineux dans l'Eglise catholique, et qui ont été à l'Ecole de Jésus-Christ qui a parlé par leur bouche. (II. *Cor.* XIII, 3.) Aveugle et présomptueux que vous êtes, où s'arrêtera votre témérité, vous qui ne croyez ni à la loi de Dieu, ni aux prophètes, ni à l'Evangile de Jésus-Christ, ni aux Apôtres dont le langage est inspiré, quand tout nous atteste que le genre

suam sanctique Spiritus (*a*) justam peragere voluntatem.

Nam ea esse opera diaboli et per Christum tolli, dilectus Christi Johannes probat apostolus in epistola sua dicens, (I *Johan.* III, 8.) qui facit peccatum, ex diabolo est; quoniam ab initio diabolus peccat. In hoc apparuit Filius Dei, ut dissolvat opera diaboli. Item apostolus Petrus in Actibus Apostolorum inter cetera de Christo ait, (*Act.* x, 38.) qui pertransivit benefaciendo et sanando omnes oppressos a diabolo, quoniam Deus erat in illo. Item apostolus Paulus ad Hebræos, (*Heb.* I, 3.) qui cum sit, inquit, splendor gloriæ et figura substantiæ ejus, portansque omnia verbo virtutis suæ, purgationem peccatorum faciens, sedet ad dexteram Patris. Item in eadem epistola : (*Heb.* IX, 13.) Si enim sanguis hircorum et taurorum, et cinis vitulæ adspersus, inquinatos sanctificat ad emundationem carnis: quanto magis sanguis Christi, qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum Deo, emundavit conscientiam nostram ab operibus mortuis ad serviendum Deo viventi? Perge adhuc hæretice, et tantis doctoribus veritatis resistens, dic liberum arbitrium sic ex Adam susceptum, ut medicina Christi non indigens, per se sibi sufficiat implere quod velit. Audis, Dei Filium sic apparuisse, ut opera dissolveret diaboli : audis, eum ideo pertransisse, ut benefaciendo sanaret omnes oppressos a diabolo : audis, verbo virtutis suæ purgationem peccatorum fecisse : audis, sanguine suo, offerendo, se (*b*) immaculatum Deo, mundasse conscientiam nostram ab operibus mortuis ad serviendum Deo viventi : et gratiæ ejus ingratus exsistens, sanum te naturaliter putas liberum arbitrium possidere? Si sanus est homo, ut Adam a Deo primum fuerat institutus, et, ut ais, nullum vitium postea ex illo delinquente contraxit exortus; interrogo, de quo Dei Filius apparens opera dissolvit diaboli? Quem pertranseundo et benefaciendo sanavit oppressum a diabolo? In quo purgationem peccatorum fecit? Cujus emundavit conscientiam ab operibus mortuis ad serviendum Deo viventi? Nisi forte falsa hæc Apostolos, qui sunt in Ecclesia catholica clarissima lumina prædicasse dicatis, experimentum videlicet quærentes (*c*) ejus, qui in eis locutus est Christi. (II *Cor.* XIII, 3.) Quid enim orbati lumine veritatis non dicere præsumatis, qui nec legi Dei, nec Prophetis, vel Evangelio Christi, ejusque Apostolis Spiritu Dei canentibus credere vultis, peccato

a MSS. loco *justam*, habent *unitam*. — *b* Er. et Lov. *se immaculatam hostiam*. — *c* Nonnulli MSS. *quærentes eorum quæ in eis*. Et quidam cod. *quærentes quæ in eis*.

est tombé dans la mort par le péché du premier homme, et qu'il a été sujet à toutes sortes de péchés par la dépravation de son libre arbitre ; que le fils de Dieu, pour le sauver, le réparer, le vivifier, est venu sous la ressemblance d'une chair de péché, qu'il a souffert la mort, et qu'il est ressuscité d'entre les morts?

CHAPITRE V. Quand nous parlons du libre arbitre, nous ne parlons pas d'une partie de l'homme, mais de l'homme tout entier. Car lorsque le premier homme a péché, il n'a pas été coupable dans quelque partie de sa nature, mais dans tout ce qui compose sa nature. Lorsqu'il nous arrive de nommer l'âme, est-ce que nous séparons l'âme du corps? Lorsque nous nommons le corps, est-ce que nous séparons l'âme et l'esprit d'avec le corps? Après que le libre arbitre fut vicié, l'homme tout entier fut vicié, et il devint incapable, sans le secours de la grâce, de commencer et d'accomplir quoique ce soit pour gloire à Dieu. Il est donc prévenu par la grâce de Jésus-Christ qui vient le guérir, réparer sa volonté malade, et la préparer à recevoir dans son indigence la grâce du Sauveur qui doit l'éclairer et la fortifier, afin qu'il puisse et connaître Dieu et vivre selon sa volonté. Le Seigneur dit par son prophète : (*Ezech.* XXXVI, 26) Je vous donnerai un cœur nouveau et un esprit nouveau. Que veut-il dire, sinon que la volonté de l'homme pervertie par la prévarication du vieil homme, sera réparée par Jésus-Christ l'homme nouveau, et qu'elle sera dressée à faire la volonté de Dieu, suivant cette parole de l'Ecriture : la volonté est préparée par le Seigneur? (*Prov.* VIII. *Sept.*) L'Apôtre S. Paul dit aussi : (*Philip.* II, 13) C'est Dieu qui opère en vous le vouloir et le faire pour que vous ayez la bonne volonté. C'est cette bonne volonté qui est, comme je l'ai dit, refaite en l'homme par le Seigneur et préparée par lui pour qu'elle soit bonne. Doué de cette volonté, l'homme déjà fidèle se voit plus éclairé et plus disposé à faire la volonté de Dieu, et plein de confiance il dit en criant vers lui : Créez en moi un cœur pur, ô mon Dieu, et renouvelez au fond de mon âme l'esprit de droiture. (*Ps.* L, 12.) — Otez le voile qui couvre mes yeux, afin que je contemple les merveilles de votre loi. (*Ps.* CXLVIII, 18.) — Faites-moi connaître le sentier où je dois marcher. (*Ps.* CXLII, 8 et 9.) — Délivrez-moi de mes ennemis, Seigneur, j'espère en vous : apprenez-moi à faire votre volonté, parce que vous êtes mon Dieu. Si cette prière n'est pas celle de l'homme qui croit déjà, comment prieront ceux qui ne croient pas? Ce n'est donc pas l'homme, avec sa volonté boiteuse, et son libre arbitre vicié, qui prévient Dieu pour le connaître et pour le trouver, comme si la grâce devait être le prix de ses mérites; c'est Dieu au contraire, comme je l'ai dit, qui prévient par sa grâce toute miséricordieuse, la volonté de l'homme qui ne le connaît pas et qui ne le cherche pas encore, pour se faire connaître à lui et se faire trouver, suivant cette parole de l'Apôtre saint Jean dans son épître : « nous

primi hominis humanum genus mortale factum, ceterisque libero arbitrio depravato obnoxium subjacere peccatis, Dei quoque Filium ad hoc (*a*) salvandum, reparandum, atque vivificandum venisse in similitudine carnis peccati, sustinuisse mori, resurrexisse a mortuis.

CAPUT V. — Igitur cum de libero arbitrio agimus, non de parte hominis agimus, sed de toto : quia cum peccavit homo primus, non in parte aliqua, sed tota, qua conditus est, natura deliquit. Numquid enim interdum cum tantum animam nominamus, corpus aut spiritum separamus ab anima; aut cum spiritum dicimus, animam separamus et corpus ab spiritu; vel cum corpus appellamus, sejungimus spiritum animamque a corpore? Vitiato ergo libero arbitrio, totus homo est vitiatus, per quod absque adjutorio gratiæ, Deo quod placeat, nec valet incipere, nec perficere sufficit. Prævenitur autem medicina, id est, Christi gratia, ut sanetur, et reparetur in eodem vitiata atque præparetur voluntas, quæ semper indigens (*b*) in adjutorium illuminante gratia salvatoris possit tam Deum cognoscere, quam secundum ejus vivere voluntatem. Cum enim dicit per Prophetam Dominus, (*Ezech.* XXXVI, 26.) et dabo in vos cor novum et spiritum novum : quid aliud significat, nisi voluntates hominum lapsas prævaricatione veteris hominis, per Christum novum hominem reparari, et præparari ad Dei voluntatem, sicut scriptum est, præparatur voluntas a Domino? (*Prov.* VIII, sec LXX.) Iterum apostolus Paulus, (*Philip.* II, 13.) Deus est, inquit, qui operatur in vobis et velle et perficere pro bona voluntate : ea utique, quæ est in eis, ut dixi, a Domino tam (*c*) reparata quam præparata, ut esset bona; in qua se jam fidelis homo cognoscens illuminatum, ut ad Dei (*d*) semper sit paratior voluntatem, securus clamat ad eum dicens, (*Psal.* L, 12.) cor mundum crea in me Deus, et spiritum rectum innova in visceribus meis : et, revela oculos meos, et considerabo mirabilia de lege tua : (*Psal.* CXVIII, 18.) et, notam fac mihi Domine viam in qua ambulem : et, (*Psal.* CXLII, 8 et 9.) Domine ad te confugi, doce me facere voluntatem tuam, quia tu es Deus meus. Quod si vox ista jam credentis non est, quomodo invocabunt in quem non crediderunt? (*Rom.* X, 4.) Non ergo homo voluntate sua adhuc in vitio liberi arbitrii claudicante, prævenit Deum ut cognoscat, et (*e*) quærat eum, tamquam gratiam pro meritis accepturus; sed præcedit, ut jam dixi, misericordissima gratia sua Deus hominis ignorantis et necdum se quærentis, voluntatem liberi ar-

a Quidam MSS. *ad hoc sanandum.* — *b* Sic MSS. At editi, *indigens adjutorio illuminante gratia.* — *c.* Aliquot MSS. *tam creata.* — *d* Nonnulli MSS. *ut ad Dei proficere possit voluntatem semper, securus clamat.* — *e* Quidam MSS. *ut desideret eum.* Antiquiores codices, *ut quærat gratiam tamquam meritis accepturus.*

savons que le fils de Dieu est venu, (I. *S. Jean.* v, 20) et qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous connaissions le vrai Dieu, et que nous soyons en son vrai fils. C'est lui qui est le vrai Dieu et la vie éternelle. Ecoutez le chant de David : (*Ps.* LVIII, 11) O mon Dieu, vous êtes mon asile : Dieu m'a prévenu de sa miséricorde (*Ps.* LXXXIV, 7) ô mon Dieu, vous vous tournerez vers nous, et vous nous ferez revivre. Le Seigneur dit aussi à ses disciples dans l'Evangile . ce n'est pas vous qui m'avez choisi, c'est moi qui vous ai choisis. (*S. Jean.* XV, 16.) L'apôtre S. Jean dit dans le même sens : (I. *S. Jean* IV, 9) Dieu a fait paraître son amour envers nous, en ce qu'il a envoyé son Fils unique dans le monde, afin que nous vivions par lui. Et cet amour consiste en ce que ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, mais c'est lui qui nous a aimés le premier, et qui a envoyé son Fils pour être la victime de propitiation pour nos péchés.

CHAPITRE VI. Une vérité certaine, c'est que la grâce du salut n'est point accordée à aucun mérite de l'homme, comme l'enseigne S. Paul dans son Epître aux Ephésiens. (*Eph.* II, 4.) Dieu, dit-il, qui est riche en miséricorde à cause du grand amour qu'il a pour nous, lorsque nous étions morts par nos péchés, nous a rendu la vie en Jésus-Christ, par la grâce duquel vous êtes sauvés. C'est à cause du grand amour qu'il a pour nous, dit-il ; ce n'est pas à cause de notre amour pour lui, comme si nous l'avions aimé les premiers, puisque nous étions morts par nos péchés. Il dit encore dans la même Epître : (*même chap.*) c'est la grâce qui vous a sauvés par la foi ; et cela ne vient pas de vous, c'est un don de Dieu. Cela ne vient pas de vos œuvres, afin que personne ne se glorifie. Il dit encore à Timothée : ne rougissez donc point de notre Seigneur que vous devez confesser, ni de moi qui suis dans les fers pour lui ; mais souffrez avec moi pour l'Evangile, selon la force que vous recevrez de Dieu, qui vous a sauvés et qui vous a appelés par sa vocation sainte, non à cause de nos œuvres, mais par le décret de sa volonté, et par la grâce qui nous a été donnée en Jésus-Christ avant les siècles. » Vous entendez, avant les siècles, lorsque l'homme n'existait encore que dans la prescience de Dieu. Il ne dit pas, dans le siècle ; car le siècle n'existait pas encore ; et vous préférez au don de Dieu vos œuvres volontaires, aveugle que vous êtes, et ennemi de la vérité? Quand vous mettez en avant votre justice, vous renoncez à la justice de Dieu. Il dit encore à Tite : Depuis que Dieu, notre Sauveur, a manifesté sa bonté et son amour pour les hommes, il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous avons faites, mais par sa miséricorde, en nous faisant renaître par le baptême, et nous renouvelant par le S. Esprit, qu'il a répandu abondamment sur nous par Jésus-Christ notre Sauveur. O hérétique, que pourras-tu répondre à ces paroles ? Ennemi de la grâce, que vas-tu imaginer contre la grâce pour combattre ce grand Docteur des nations, qui témoi-

bitrii, ut eum se scire et quærere faciat, sicut dicitur. Johannes apostolus in epistola sua, (I *Johan.* v, 20.) scimus quoniam Filius Dei venit, et dedit nobis sensum, ut cognoscamus verum Deum, et simus in vero Filio ejus. Hic est verus Deus et vita æterna. Et David in Psalmis, (*Psal.* LVIII, 11.) Deus meus, misericordia ejus præveniet me, et, (*Psal.* LXXXIV, 7.) Deus tu convertens vivificabis nos. Et Dominus in Evangelio, discipulis, suis, non vos me elegistis, sed ego vos elegi. (*Johan.* XV, 16.) Item Johannes apostolus, in hoc, inquit, (I *Johan.* IV, 9.) apparuit caritas Dei in nobis, quoniam Filium suum unigenitum misit Deus in mundum, ut vivamus per eum. In hoc est caritas, non quasi nos dilexerimus Deum, sed quoniam prior ipse dilexit nos, et misit Filium suum propitiationem pro peccatis nostris.

CAPUT VI. — Nullum autem hominis esse meritum in (*a*) accipienda gratia ad salutem, Paulus apostolus docet scribens ad Ephesios. (*Ephes.* II, 4.) Deus autem, ait, qui dives est in misericordia, propter nimiam, ait, caritatem suam qua dilexit nos, cum essemus mortui peccatis, convivificavit nos Christo, cujus gratia estis salvati. Propter nimiam, ait, caritatem suam qua dilexit nos, non propter nostram, quasi priores dilexerimus eum, cum essemus mortui peccatis. Item post pusillum in eadem epistola, (*Ibidem.* 8.) Gratia enim estis salvati per fidem, et hoc non ex vobis; Dei (*b*) donum est, non ex operibus, ut ne quis glorietur. Item ad Timotheum : (II *Tim.* I, 8.) Noli itaque erubescere testimonium Domini nostri, neque me vinctum ejus, sed collabora Evangelio secundum virtutem Dei, qui nos liberavit et vocavit vocatione sancta, non secundum opera nostra, sed secundum propositum suum et gratiam, quæ data est nobis in Christo Jesu ante tempora sæcularia. Audis, ante tempora sæcularia, quando in Dei erat homo præscientia; et non in sæculo, quia nondum erat sæculum, et præponis dono ejus opera voluntaria, cæcus veritati resistens? Quærens enim tuam justitiam statuere, justitiæ Dei subjectus esse non potes. (*Rom.* X, 3.) Item ad Titum : (*Tit.* III, 4.) Cum autem benignitas, inquit, et humanitas apparuit salvatoris nostri Dei, non ex operibus justitiæ quæ fecimus nos, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit, per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritus sancti, quem effudit in nos abunde per Jesum Christum. Quid ad hæc adhuc hæretice respondebis? Quid inimice gratiæ adhuc contra gratiam tanto magistro gentium teste, quod

a Mss. *in accipiendam gratiam :* et nonnulli omittunt, *ad salutem.* — *b* Editi, *Dei enim.* Abest *enim*, a Mss. et a Græco.

gne qu'elle n'est point accordée aux mérites de l'homme. Pourquoi tant d'efforts pour résister à la prédication de la vérité, à l'enseignement d'un si grand docteur, qui ne parle pas de lui pour lui-même, mais qui prêche l'Évangile par l'inspiration de Dieu, en présence de Dieu, et dans le Christ, c'est-à-dire dans la sincérité et la simplicité, et non par une prudence charnelle ? Quant à la vérité de sa prédication, écoutez son témoignage, et ne soyez pas incrédules, mais fidèles. Dieu, dit-il, (II. *Cor.* II, 31) qui est le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, et qui est béni dans tous les siècles, sait que je ne mens pas. Il dit encore : (*Rom.* IX, 1) Jésus-Christ m'est témoin que je dis la vérité ; je ne mens pas ; et ma conscience me rend ce témoignage par le Saint-Esprit. Et ailleurs : (I. *Tim.* II, 7) Je dis la vérité en Jésus-Christ et je ne mens point, j'ai été établi docteur des nations dans la foi et la vérité. Vous entendez qu'il dit : je ne mens pas, et vous lui tenez tête comme s'il mentait ; puisque, dans votre enseignement pervers, vous annoncez, contrairement à ce qu'il enseigne, que la grâce est accordée aux mérites de l'homme. Voyez surtout que vous êtes en opposition non-seulement avec Paul, mais encore avec le Christ qui parle par sa bouche.

CHAPITRE VII. Vous me répondrez sans doute : Si l'homme ne reçoit pas la grâce en raison de la bonne volonté qu'il a eue pour chercher Dieu ; mais si Dieu prévient la volonté de l'homme par sa grâce, afin qu'il puisse croire en lui ; pourquoi son opération ne s'étend-elle pas à tous les hommes ? Dieu fait donc acception des personnes? Si ton esprit était éclairé par la grâce, ô hérétique, et s'il était dégagé des ténèbres de la folie, tu croirais avant tout aux témoignages divins que j'ai cités ou que je n'ai pas cités, et qui sont par milliers dans l'Écriture sainte, et tu verrais que ce n'est point aux mérites de l'homme que Dieu accorde sa grâce, pour se faire connaître et adorer ; tu ne ferais pas tant de questions, surtout tu ne discuterais pas tant pour savoir pourquoi Dieu n'opère pas ainsi à l'égard de tous les hommes ; car Dieu opère toujours ce qu'il veut selon les règles de la raison et de la Justice, et personne ne résiste à sa volonté. C'est pourquoi il a toujours fait ce qu'il a voulu. (*Ps.* CXVIII, 2.) Pourquoi fait-il ainsi pour l'un, pourquoi ne fait-il pas ainsi pour l'autre ? Voilà ce que je ne veux pas que vous me demandiez, quand je n'ai qu'à craindre et à redouter ses jugements profonds et impénétrables. Quand j'ai lu, je crois et j'adore, mais je ne discute pas. Qu'est-ce que l'homme pour oser contester avec Dieu ? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a formé : (*Rom.* IX, 20) Pourquoi m'avez-vous fait ainsi ? Le potier a le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase de gloire, et un autre destiné à l'opprobre. Interrogez plutôt celui qui dit : (*S. Jean.* VI, 44) Personne ne vient à moi, si le Père qui m'a envoyé ne l'attire. Tous n'entendent pas cette parole, mais ceux à qui il a été donné. Il

nullis hominum meritis detur, excogitabis opponere ? Rogo quid conamini resistere vera prædicanti, tam excellenti doctori, qui non de se in se, sed ex Deo coram Deo in Christo Evangelium prædicans loquitur, id est, in simplicitate et sinceritate Dei, et non in sapientia carnali ? Nam quod vera annuntiet, audite eum adtestantem, et nolite esse increduli, sed fideles. Deus, ait, et Pater Domini nostri Jesu Christi scit, qui est benedictus in sæcula, quod non mentior. Et iterum : (II *Cor.* II, 3.) Veritatem dico in Christo, non mentior, testimonium mihi perhibente conscientia mea in Spiritu sancto. Itemque : (II *Tim.* II, 7.) Veritatem dico in Christo, non mentior, doctor gentium in fide et veritate. Auditis, non mentior : et tamquam mentientem redarguitis, cum ex vestro dogmate perverso, quod ille non ita esse prædicat, meritis hominum gratiam dari annuntiatis. Immo videte, quia non tantum Paulum, sed et Christum in eo loquentem redarguitis.

CAPUT VII. — Sed respondes mihi inquiens, si non unusquisque pro sua voluntate, qua nos dicimus eum inquisisse Deum, accipit gratiam, sed prævenit voluntatem ejus sua gratia, quo in eum credere possit ; cur non hoc ergo in omnibus operatur ? An personarum acceptor est Deus ? Si gratiæ illuminatione sensus tuus, hæretice, tenebris insipientiæ esset (*a*) exutus, crederes tantum testimoniis divinis quæ ante jam dixi, vel quæ non dixi, et in sanctis scripturis reperiuntur innumerabilia, Deum nullis meritis hominum gratiam suam dare, per quam se eis ostendat ad credendum et serviendum sibi : et non quæreres, immo non discuteres (*b*), Deus quare id non in omnibus operetur, quia bene et juste semper omnia quæcumque vult operatur, et voluntati ejus nemo resistit : propter quod omnia quæcumque voluit fecit. (*Psal.* CXIII, 3.) Ideo cur hoc illi operetur, illi non operetur, metuentem me et trementem judicia ejus inscrutabila et (*c*) incomprehensibilia, nolo interroges : quia quod lego, credo et veneror, non autem discutio. Quis est enim homo qui respondeat Deo ? Numquid dicit figmentum ei qui se finxit, quare me sic fecisti ? (*Rom.* IX, 20.) Habet enim potestatem figulus luti, ex eadem massa aliud vas quidem facere in honorem, aliud in contumeliam. Sed interroga eum qui dixit, (*Johan.* VI, 44.) nemo venit ad me, nisi Pater qui misit me, adtraxerit eum, et, non omnes capiunt verbum, nisi quibus datum est, et, vobis datum est nosse mysterium regni cœlorum, ceteris autem non est datum. et, nemo novit Filium, nisi Pater, neque Patrem quis novit, nisi Filius, et cui volue-

a Am. Er. et nonnulli MSS. *esset detectus.* — *b* In MSS. *non discutere Deum, quare, etc.* — *c* Nonnulli MSS. *et irreprehensibilia ;* et paulo post, *credo et vereor, non autem discutio.*

vous est donné de connaître le mystère du royaume de Dieu ; pour les autres, il ne leur a pas été donné. Nul ne connaît le Fils si ce n'est le Père, et nul ne connaît le Père, si ce n'est le Fils, et celui à qui le Fils aura voulu le révéler ; comme le Père ressuscite les morts et les vivifie, ainsi le Fils vivifie ceux qu'il veut. L'Esprit souffle où il veut. L'homme ne peut rien recevoir qui ne lui ait été donné du ciel. Interrogez encore l'Apôtre qui dit : Il vous a été donné non-seulement de croire en Jésus-Christ, mais encore de souffrir pour lui ; cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde ; oui, il fait miséricorde à qui il lui plaît, et il endurcit qui il lui plaît. C'est le Saint-Esprit qui divise à chacun les dons de son amour, selon qu'il lui plaît, et non pas comme nous voulons. Dieu a fait connaître à qui il a voulu, et non à ceux qui l'ont voulu, les richesses de la gloire de son mystère. Toutes les voies du Seigneur qui sont impénétrables ne sont que miséricorde et vérité. Si vous voulez les connaître, interrogez S. Paul, et il vous répondra : n'ayez point de présomption, mais craignez. Qui a connu les desseins de Dieu? ou qui est entré dans le secret de ses conseils? ou qui lui a donné le premier, pour en attendre la récompense? Tout est de lui, tout est par lui, tout est en lui, à lui la gloire dans tous les siècles. Interrogez aussi David, et il vous dira : quel est le sage, qui comprendra ces merveilles? Qui pourra raconter la puissance du Seigneur, qui pourra publier les louanges qui lui sont dues?

Telle est l'action de Dieu qui est incompréhensible, impénétrable et inexprimable ; il ne fait point acception des personnes, il n'agit point avec injustice, mais il fait tout avec un jugement juste, profond et mystérieux. Voilà la foi catholique ; si vous voulez la suivre, vous ne sonderez pas avec un esprit de curiosité et de dispute les jugements incompréhensibles de Dieu ; mais vous serez humble et soumis avec les catholiques. Vous ne direz pas à Dieu, en l'interrogeant : quelle est votre volonté? mais vous lui direz en tremblant : que votre volonté soit faite : (*S. Matth.* VI, 10) car la puissance est à Dieu, et à vous, Seigneur, la miséricorde. (*Ps.* LXI, 12.) Si l'homme ne peut comprendre et raconter les jugements de Dieu dans ses œuvres, Dieu sera-t-il injuste? Je dis au contraire : il est juste et incompréhensible dans les décrets de sa justice, et irréprochable dans les opérations de sa volonté. Que l'homme se taise, lui fautif, menteur et injuste ; et que Dieu qui est la perfection, la vérité et la justice, fasse tout ce qu'il voudra. Si vous considérez avec attention le péché de nos premiers parents, comme cause de la condamnation du genre humain, parce que, comme dit S. Paul, (*Rom.* V, 16) tous les hommes ont été condamnés à cause du péché d'un seul, vous pourrez reconnaître combien sont justes les jugements de Dieu. Là est la cause du mal, qui a précédé les jugements de Dieu, et qui a mérité à tous les hommes, aux enfants comme aux adultes, une juste punition. Mais pourquoi, cette première cause du mal ayant existé, tous ne sont-ils pas pu-

rit Filius revelare, et, sicut Pater suscitat mortuos et vivificat, ita et Filius suscitat mortuos et vivificat quos vult, et, quia Spiritus ubi vult spirat, et, quia non potest homo a se facere quidquam, nisi datum illi fuerit desuper. Item interroga eum qui dixit, vobis datum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, sed ut etiam pro illo patiamini, et, non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei, et cui vult miseretur, et quem vult indurat. Et quia Spiritus sanctus dona charismatum suorum dividit singulis prout vult, non prout volunt. Et quibus voluerit, non qui voluerunt, notas fecit Deus divitias gloriæ sacramenti sui. Istæ sunt universæ viæ Domini investigabiles, misericordia et veritas : quas si scire quæris, Paulum interroga, et respondebit tibi dicens, altum sapere noli, sed time : quia quis cognovit sensum Domini, qui (*a*) instruat eum? aut quis consiliarius ejus fuit? aut quis prior dedit illi, et retribuetur ei? Quoniam ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia, ipsi gloria in sæcula. Interroga etiam David, et dicet tibi, quis sapiens, et intelliget hæc? Aut quis loquetur potentias Domini, auditas faciet omnes laudes ejus?

Ista igitur cum facit Deus incomprehensibilis et investigabilis atque inenarrabilis, non personarum acceptione facit, nec injusto judicio, sed plane justo (*b*), alto, secretoque. Hæc est fides catholica, quam si sequi velis, non eris de judiciis Dei incomprehensibilibus curiosus et contentiosus, sed eris cum catholicis humilis et mansuetus. Non ut dicas Deo, interrogando, quæ est voluntas tua? sed tremendo, fiat voluntas tua : *Matth.* VI, 10.) quia potestas Dei est, et tibi Domine misericordia. (*Psal.* LXI, 12.) Modo enim quia judicia Dei in operibus ejus ab homine narrari non possunt, ideo injustus est Deus? Immo justus est et incomprehensibilis judicio justitiæ suæ, et irreprehensibilis operatione voluntatis suæ. Taceat reprehensibilis, mendax, et injustus homo, ut faciat irreprehensibilis, verax, et justus quæcumque voluerit Deus (*c*). Si tantum adtendas peccatum primorum hominum, quo massa humani generis damnati meruit, quia secundum testimonium Pauli apostoli, (*Rom.* V, 16.) Ex (*d*) uno omnes in condemnationem, poteris agnoscere judicia Dei esse justissima. Inde est enim malum meritum in hominibus, tam in parvulis quam in majoribus præcedens judicia Dei, ut justo ejus judicio puniantur. Quare autem in hoc, ut dixi, malo merito præcedenti,

a Apud Lov. *quis instruxit eum.* — *b* Sic MSS. At editi, *altoque secreto : quia hoc est fides, etc.* — *c* In MSS. *Si tamen.* — *d* Am. Er. et MSS. *Ex quo uno.*

nis, ou tous ne sont-ils pas sauvés? Pour moi, m'inclinant devant le Seigneur avec crainte et me réjouissant avec tremblement, je chante sa miséricorde et sa justice; sa justice, parce qu'il ne fait rien sans raison; sa miséricorde, parce qu'il donne le salut, en anéantissant la cause du mal. Nous lui appartenons donc. Ton œil, ô hérétique, pourquoi est-il mauvais? Le père de famille qui est juste et miséricordieux peut faire tout ce qu'il veut de ce qui est à lui; le juge, en présence d'un coupable qui est digne de mort, peut porter la sentence qu'il voudra.

CHAPITRE VIII. Écoutez encore d'une manière plus particulière, et revenons à l'objet de notre discussion. L'homme blessé dans son libre arbitre par le péché d'Adam, ne peut, sans la grâce de Dieu, se guérir seul et par lui-même, ni retourner au Paradis, pour entrer dans la société des Saints; la grâce n'est pas accordée à ses mérites, mais c'est Dieu qui fait tout par sa miséricorde. « Un homme, dit notre Seigneur dans l'Évangile, (*S. Luc.* x. 30) descendait de Jérusalem à Jéricho, et il tomba entre les mains des voleurs, lesquels le dépouillèrent; et après qu'ils l'eurent couvert de plaies, ils s'en allèrent le laissant à demi-mort. Or, il arriva qu'un prêtre descendait par le même chemin, et quand il l'eut vu, il passa outre. Un lévite qui était près de là, le voyant, passa de même. Mais un Samaritain, qui voyageait, vint vers cet endroit, et, le voyant, fut ému de compassion. Et, s'approchant, il banda ses plaies et y répandit de l'huile et du vin; puis, le mettant sur son cheval, il le conduisit en une hôtellerie, et le pansa. Et le lendemain il tira deux deniers et les donna à l'hôte, et dit : ayez soin de lui; et tout ce que vous dépenserez de plus, je vous le rendrai à mon retour. » Cet homme, c'est le genre humain, descendant de Jérusalem à Jéricho, quittant le Paradis pour le monde. Jérusalem est un mot hébreu qui signifie en latin, vision de la paix. Le Paradis, vision de la paix, c'est une chose bien dite. Avant que l'homme eut péché, il était dans la vision de la paix, c'est-à-dire dans le Paradis, où tout ce qu'il voyait était paix et joie. Il en est descendu, en devenant humilié et malheureux par le péché; il est venu à Jéricho, c'est-à-dire dans le monde; car Jéricho qui représente le monde veut dire lune; et comme la lune se lève et se couche, il en est ainsi du monde, où tout paraît et disparaît. Il tomba entre les mains des voleurs; c'est le démon et ses anges; car, par la désobéissance du premier homme, comme nous l'avons dit, le démon a dépouillé le genre humain, et l'a couvert de plaies, en lui faisant perdre la beauté de ses vertus et la puissance de son libre arbitre. Adam pécheur eut une plaie, et nous, nous sommes couverts de plaies parce qu'à cause du seul péché d'Adam que nous contractons en naissant, nous commettons encore beaucoup d'autres péchés. Qu'entendez-vous par ces paroles : Le laissant à demi mort, ils s'en allèrent? A demi mort, c'est très-bien dit. Car il n'avait plus qu'un souffle de vie; son libre arbitre était gravement endommagé, et seul il ne pouvait plus suffire

non omnes puniuntur, aut cur inde non omnes salvantur, ego serviens Domino in timore et exsultans cum tremore, misericordiam ei et judicium canto : quia judicium facit præcedente causa, salutem vero donat (*a*) misericordia præveniendo malam causam. Res igitur ejus sumus. Oculus tuus, ut quid hæretice nequam est? Habet potestatem paterfamilias justus et misericors de re sua facere quod vult : id est, de reo mortis judicis est quam vult ferre sententiam.

CAPUT VIII. — Audi tamen adhuc calcatius, ut ad propositum superioris disputationis revertamur : quia homo (*b*) vulneratus libero arbitrio per Adæ peccatum, sine gratia Dei, id est, per se solum sanare se non potest, nec sponte ad paradisum reverti, sanctorum numero sociandus : nec eum gratiam meritis ullis accipere, sed totum sua misericordia Deum peragere. Homo quidam, ait Dominus in Evangelio, (*Lucæ* x, 30.) descendebat ab Jerusalem in Jericho, et incidit in latrones, qui etiam despoliaverunt eum, et plagis impositis abierunt, semivivo relicto. Accidit autem ut sacerdos quidam descenderet eadem via, et viso illo, præterivit : similiter et Levita, cum esset secus locum et videret eum, pertransiit. Samaritanus autem quidam iter faciens, venit secus eum, et videns eum, misericordia motus est. Et approprians alligavit vulnera ejus, infundens oleum et vinum, et imponens illum in jumentum suum, duxit in stabulum et curam ejus egit. Et altera die protulit duos denarios, et dedit stabulario, et ait, curam ejus habe, et quodcumque supererogaveris, ego cum rediero reddam tibi. Homo iste quidam ipse est humanum genus, descendens ab Jerusalem in Jericho, id est, de paradiso ad hunc mundum. Jerusalem enim Hebraice dicitur, Latine autem visio pacis interpretatur. Recte ergo in visione pacis paradisum dicimus. Ante enim quam peccaret homo, in visione pacis erat, hoc est, in paradiso, ubi quidquid videbat, pax erat et lætitia. Inde descendens, id est, humiliatus et miser factus per peccatum, in Jericho, in mundum videlicet : Jericho enim in qua mundus ponitur, luna interpretatur; quia sicut luna oritur et occidit, ita et mundus, cum in eo orta occidunt, et iterum oriuntur. Incidit in latrones, in diabolum et angelos ejus : per inobedientiam enim, ut sæpe dictum est, primi hominis, diabolus humanum genus despoliavit et vulneravit, morum scilicet ornamentis et bono possibilitatis liberi arbitrii perdito. In illo enim peccante plagam fecit, in nos vero plagas, cum per unum illius peccatum, quod nascentes trahimus, superaddimus multa peccata. Quid est autem, relicto eo semivivo abierunt? Recte dictus est semivivus : habebat enim

a Sic MSS. Editi vero, *donat ac misericordiam*. — *b* Apud Lov. *vulnerato*.

à regagner la vie éternelle qu'il avait perdue. Le genre humain était donc étendu comme un blessé dans le monde. Mais, dites-moi, pourquoi gisait-il, s'il pouvait se relever et se guérir sans le secours de personne? Il gisait, parce qu'il n'avait pas la force de se relever pour chercher un médecin, c'est-à-dire Dieu, qui le guérisse. Un prêtre descendait par le même chemin, et l'ayant vu, il passa outre. Un Lévite le voyant également passa de même. Ces deux hommes, le prêtre et le Lévite, représentent deux époques, la loi et les prophètes. Le Prêtre, c'est la loi, l'époque du sacerdoce et de l'institution des sacrifices. Le Lévite, c'est le temps des oracles prophétiques; où rien ne peut servir à la guérison du genre humain. Car la mort exerça son règne depuis Adam jusqu'à Moïse, même envers ceux qui n'ont pas péché par une transgression semblable à celle d'Adam, lequel était la figure de celui qui devait venir; c'est-à-dire même envers tous les saints et les petits enfants qui n'ont pas prévariqué comme Adam; et pourtant, à cause du péché de prévarication qu'ils contractent comme enfants d'Adam, ils sont liés par la sentence portée contre lui, et payent par la mort le tribut du péché. Car la mort est la solde du péché. La loi, c'est la connaissance du péché; elle ne l'abolit pas. La loi oblige l'homme à se reconnaître comme pécheur, ce qu'il ne savait pas, mais elle n'ôte pas le péché. Car, dit l'Apôtre, je n'aurais pas connu la convoitise, si la loi ne disait : vous ne convoiterez point. La loi n'a rien conduit à la perfection. Si la loi justifiait, la mort de Jésus-Christ n'aurait aucune raison d'être. Si la loi qui a été donnée, avait pu donner la vie, il serait vrai de dire que la justice viendrait de la loi. Mais l'Écriture a tout renfermé dans le péché, afin que l'effet de la promesse fut donné par la foi en Jésus Christ à ceux qui croiraient. La plénitude de la loi et des prophètes, c'est Jésus-Christ, qui est venu, non détruire la loi et les prophètes, mais les accomplir. (*S. Matth.* v. 17.)

Le prêtre et le lévite ayant passé outre, un Samaritain qui voyageait vint près de lui. Le Samaritain, c'est le Sauveur Jésus-Christ. Samaritain veut dire gardien, et c'est avec raison que nous lui disons : gardez-moi, Seigneur, comme la prunelle de votre œil, (*Ps.* XVI, 8.) protégez-moi à l'ombre de vos ailes. Qu'entendez-vous par là : il vint près de lui? Il vint avec la ressemblance d'une chair de péché, non pas comme celui qui gisait dans une chair de péché; il vint donc auprès de lui, parce qu'il avait sa ressemblance. Et le voyant il fut ému de compassion. Comment le voyait-il? étendu. Il ne se levait donc pas, il ne courrait donc pas? C'est pourquoi il fut ému de compassion, trouvant qu'il n'avait en lui-même aucun mérite, aucun moyen de guérison. Et s'approchant, il pansa ses blessures. (II *Cor.* v, 21.) Que veut-on dire : il pansa ses blessures? C'est parce qu'il est écrit : celui qui ne

vitalem motum, id est, liberum arbitrium vulneratum, quod ei solum ad æternam vitam, quam perdiderat, redire non sufficiebat : ideo et semivivus dicitur. Jacebat ergo humanum genus vulneratum in mundo. Sed cur jacebat, dicite, si per se surgere poterat vel sanari, nullius indigens adjutorio? Sed jacebat vulneratus, quia vires ei propriæ ad surgendum, quo sanandum se, medicum, id est, Deum requireret, non sufficiebant. Descendens sacerdos eadem via, cum videret illum, præterivit. Similiter et Levita cum videret eum, pertransiit. In his duobus, id est, sacerdote et Levita, duo tempora intelliguntur, Legis scilicet et Prophetarum. In sacerdote lex, per quam sacerdotium et sacrificia instituta sunt. In Levita vaticinium prophetarum, quorum temporibus omne humanum genus sanari non potuit : quia regnavit mors ab Adam usque ad Moysen, etiam in eos qui non peccaverunt in similitudine prævaricationis Adæ, qui est forma futuri : (*Rom.* v, 14.) id est, etiam in omnibus sanctis et in parvulis, qui prævaricati non sunt sicut Adam; et tamen propter peccatum prævaricationis, quod nascentes ex eo traxerunt, tamquam chirographo paterno constricti, stipendium peccati moriendo solverunt. Stipendium enim peccati mors. Et quia per legem cognitio peccati, non abolitio. Lex enim jubet ut cognoscat se homo peccatorem esse, quod ignorabat, non peccatum tollit. Ideo et Apostolus : Nam concupiscentiam, inquit, nesciebam, nisi lex diceret, non concupisces. Lex itaque nihil ad perfectum adduxit. Quia si ex lege justitia, ergo Christus gratis mortuus est. Si enim data esset lex, quæ posset vivificare, vere ex lege esset justitia. Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi, qui omnia peccato tollit, daretur credentibus. Plenitudo enim legis et prophetarum Christus, qui venit non solvere legem et prophetas, sed adimplere. (*Matth.* v, 17.)

Sacerdote ergo et Levita pertranseuntibus, iter faciens Samaritanus venit secus eum. Samaritanus, ipse est salvator Christus : quia Samaritanus custos interpretatur, cui recte dicimus, custodi me Domine ut pupillam oculi, sub umbra alarum tuarum protege me. (*Psal.* XVI, 8.) Quid est autem, venit secus eum? Venit in similitudine carnis peccati, non ut ille qui (*a*) jacebat in carne peccati; ideo secus eum, quia in similitudine. Et videns eum, misericordia motus est : videns eum, quid? jacentem. Numquid (*b*) surgentem et currentem? Et ideo misericordia motus est : quia in eo, quo curari dignus esset, meritum nullum invenit. Et appropians alligavit vulnera ejus. Quid est, alligavit vulnera ejus? (II *Cor.* v, 21.) Sicut scriptum est, qui non noverat peccatum, pro nobis peccatum fecit. (*Rom.* VIII, 3.) De peccato scilicet damnavit peccatum

a Sic MSS. At editi, *latebat.* — *b* Aliquot MSS. *Numquid volentem et currentem.*

connaissait pas le péché, s'est fait pour ainsi dire péché pour nous. (*Rom.* VIII, 3.) Il répandit de l'huile et du vin, c'est-à-dire l'onction sainte et son sang. Puis, il le mît sur son cheval, lui donnant pour l'aider la grâce de son incarnation; car, ainsi qu'il est écrit : il a porté nos péchés, et il a souffert pour nous. Et il le conduisit en une hôtellerie; c'est-à-dire après lui avoir donné la foi pour croire en lui, il l'a conduit dans son église,qui est comme une hôtellerie où s'arrêtent et se succèdent tous ceux qui marchent dans la voie de la foi. Le lendemain à une autre époque, après sa résurrection sans doute et son ascension, il tira deux deniers, l'ancien et le nouveau testament, où est l'image du Grand Roi. Et il les donna à l'hôtellier, à l'apôtre Paul, vase d'élection qui a la sollicitude de toutes les églises. (II *Cor.* XI, 28.) Et il lui dit : prenez-en soin; c'est-à-dire instruisez-le de tout ce qui a rapport à ma foi, et comment il peut arriver à une parfaite santé. Et tout ce que vous dépenserez au-delà, je vous le rendrai à mon retour. Si donc vous allez au-delà de l'Evangile et que profitant de la miséricorde qui vous a été accordée pour être fidèle vous fassiez autre chose pour son avantage, quand je reviendrai pour juger le monde et rendre à chacun selon ses œuvres, je vous le rendrai. Or, comment saint Paul aurait-il été au-delà de la loi et de l'Evangile. Je pense qu'il faut l'entendre ainsi de ce qu'il dit aux Corinthiens : quant aux vierges, je n'ai point reçu de commandement du Seigneur; mais voici le conseil que je donne, comme ayant reçu du Seigneur la grâce d'être son ministre fidèle. On peut aussi y rapporter cet autre passage sur les personnes mariées : Quant aux autres, ce n'est pas le Seigneur, mais c'est moi qui leur dis, etc...

Les grands interprètes de l'église catholique ont déjà traité et exposé ces questions; ici nous défendons le rempart de la foi dans son intégrité; sans souffrir que les bornes posées par nos Pères soient attaquées impunément et déplacées. Voilà comment se trouve guéri le libre arbitre de l'homme, après sa blessure. Depuis le jour que le Seigneur est venu pour guérir le blessé, jusqu'au jour où il reviendra juger le monde, il ordonne à l'hôtelier d'avoir soin du blessé qu'il lui confie. Cela veut dire que du moment où l'homme reçoit de Dieu, par un mouvement de sa miséricorde, et non par aucun mérite de sa part la grâce de sa guérison, jusqu'au jour où il quitte la terre, s'il n'a pas soin de rester sous la garde de la grâce, il ne pourra pas parvenir à sa fin définitive. C'est ce que nous enseigne son hôtelier, l'apôtre saint Paul, dans son épître aux Philippiens : (*Pilip.* I, 6.) J'ai une ferme confiance, dit-il, que celui qui a commencé en vous cette bonne œuvre, la perfectionnera jusqu'au jour de Jésus-Christ. L'apôtre saint Pierre dit de même dans sa première épître : (I *Pierre,* V, 10.) après que vous aurez souffert un peu de temps, le Dieu de toute grâce, qui nous a appelés en Jésus-Christ à son éternelle gloire, vous perfectionnera, vous forti-

in carne. Infundens oleum et vinum, hoc est chrisma sanctum et sanguinem suum. Et imposuit illum in jumentum suum : in adjutorium videlicet gratiæ incarnationis suæ : (*Isa.* LIII, 4.) quia, sicut scriptum est, hic peccata nostra portavit, et pro nobis doluit. Et duxit in stabulum : scilicet donans ei fidem ad credendum in se, duxit in Ecclesiam suam, quæ omnibus ambulantibus in via fidei, tamquam stabulum patet ad succedendum. Et altera die : quasi tempore alio, post resurrectionem utique et adscensionem suam, protulit duos denarios, videlicet vetus et novum testamentum, in quibus unum numisma Dei regis est. Et dedit stabulario, Paulo apostolo, qui est vas electionis, cui sollicitudo est omnium Ecclesiarum. (II Cor. XI, 28.) Et ait, curam illius habe : id est, quæ ad fidem meam pertinent, quomodo eum oporteat ad plenam sanitatem pervenire, doce illum. Et quodcumque supererogaveris, dum rediero reddam tibi : si quid ergo super Evangelium, tamquam misericordiam consecutus ut esses fidelis, ad ejus utilitatem sapueris, dum rediero judicaturus mundum, et unicuique redditurus secundum opera sua, reddam tibi. Quid est autem quod super legem et Evangelium plus Paulus erogavit? Illud puto quod ipse ait ad Corinthios; (I *Cor.* VII, 25.) de virginibus autem præceptum Domini non habeo, consilium autem do tamquam misericordiam consecutus a Domino ut sim fidelis. Vel illud etiam ubi de conjugibus ait, (*Ibid.* XII.) nam ceteris ego dico, non Dominus, etc.

Ista interim jam a majoribus Ecclesiæ catholicæ tractatoribus dicta vel exposita sunt : sed tunc a nobis limes fidei sanæ defenditur, quando termini quos posuerunt sancti Patres, non transferuntur, immo observantur et defensantur a nobis. Ecce quemadmodum curatur hominis liberum arbitrium vulneratum. A die ergo adventus sui Dominus, quo venit sanare vulneratum jacentem, usque ad diem reditus sui, quo judicaturus est mundum, stabulario curam habere jubet sibi traditi sauciati : significans quod a die qua datur homini a Deo per motum misericordiæ ejus, non per meritum quod in vulnerato non invenitur, ut sanetur, usque ad diem assumptionis ejus, nisi sub cura gratiæ fuerit, ad perfectum pervenire non posse. Sicut stabularius ejus Paulus docet, scribens ad Philippenses. (*Philip.* I, 6.) « Confidens hoc ipsum, quia qui (*a*) cœpit in vobis opus bonum perficere, perficiet usque in diem Christi Jesu. Item Petrus apostolus in epistola sua prima : (I *Petr.* V, 10.) Deus autem, inquit, omnis gra-

a In MSS· *cœperit.*

fiera, et vous affermira comme un solide fondement. A lui soient la gloire et l'empire dans les siècles des siècles! Amen.

Chapitre IX. — Que faut-il penser aussi de cette brebis, une des cent du troupeau, qui se perd et s'égare? (*Luc*, xv, 4.) n'est-ce pas le libre arbitre qui perd, par la faute du premier homme, sa puissance pour le bien, qui s'égare loin de la société des justes; il ne peut plus par lui-même rentrer au bercail, c'est-à-dire au paradis, d'où il est sorti, et se réintégrer dans la société des fidèles. Il faut pour cela une grâce qui ne lui est pas due, il faut le dévouement du bon pasteur, et que Jésus-Christ qui a donné sa vie pour ses brebis, aille la chercher dans le désert où elle est égarée, (*Jean*, x, 11.) c'est-à-dire dans le monde où l'homme est exilé depuis qu'il a déserté le commandement de Dieu, et où il s'égare avec son libre arbitre dans les œuvres du démon ; il faut qu'il le ramène en le mettant sur ses épaules, sur les bases de la foi et de la charité. C'est bien ainsi que l'entend le Sauveur, lorsqu'il nous montre l'homme sous la parabole de la brebis égarée. Elle ne peut plus d'elle-même se retrouver; il faut que le pasteur aille à sa recherche, et qu'il la rapporte au bercail sur ses épaules. C'est ce que veut dire aussi le blessé de Jéricho; il ne peut pas marcher; voilà pourquoi le Samaritain le met sur son cheval et le porte à l'hôtellerie. Aussi le docteur des nations, voyant ce mystère à la lumière de la grâce, dit à l'orgueil présomptueux : cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court mais de Dieu qui fait miséricorde. (*Rom.* ix, 16.)

Mais vous me dites : si, pour trouver Dieu, cela ne dépend ni celui qui veut, ni de celui qui court, pourquoi est-il donc écrit dans les psaumes : (*Ps.* xxvii, 7.) c'est ma volonté qui le confessera? L'apôtre dit aussi des pécheurs en parlant sous la figure des vases qui sont dans une maison : celui qui se purifiera des mauvaises œuvres, sera un vase d'honneur, sanctifié et utile au Seigneur et préparé pour toutes les bonnes œuvres. (II *Tim.* ii, 21.) Ecoutez l'explication que vous donne la foi; autre est l'état de celui qui ne croit pas encore, autre l'état de celui qui croît déjà. L'homme qui ne croît pas encore et qui ne connaît pas Dieu ne possède en lui-même aucun mérite, et pour qu'il connaisse et qu'il croie, la condition est dans cette parole : cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. Car l'homme, dont l'intelligence est enveloppée de ténèbres à cause de la vanité des sens, ne peut voir la vraie lumière du libre arbitre, qui éclaire tout homme venant en ce monde. Il est nécessaire que Dieu, par sa miséricorde, lui qui commande à la lumière de briller dans les ténèbres, éclaire son cœur et lui révèle la gloire divine dans la personne de Jésus-Christ, afin que, le voile étant tombé, et tout nuage ayant disparu de son cœur, il puisse se convertir au Seigneur qui est Esprit. Mais lorsqu'il aura reçu l'Esprit du Seigneur, il possédera la liberté de pratiquer les commandements; car où est l'Esprit

tiæ, qui vocavit nos in æternam gloriam suam in Christo Jesu, modicum passos ipse perficiet, confirmabit solidabitque, ipsi gloria et imperium in sæcula sæculorum, amen. »

Caput IX. — Quid etiam aliud ostenditur et in ove illa perdita ex centum ovibus, (*Lucæ* xv, 4.) nisi liberum arbitrium, possibilitatis (*a*) bono vitio primi hominis perdito, a justorum errasse consortio, nec per se ad (*b*) cortem, id est, ad paradisum de quo exivit, fidelium numero resociandum posse reverti, nisi indebita gratia, sua utique voluntate, bonus pastor Christus, qui pro ovibus animam suam posuit, (*Johan.* x, 11.) de deserto errantem, hoc est, de isto mundo in quo homo divini præcepti desertor exsulatus est, et errat libero arbitrio in operibus diaboli, humeris suis superimpositum in adjutorium scilicet fidei et caritatis suæ revocaverit? Hoc enim, ut dixi, ipse Dominus probat, cum in parabola volens hominem intelligi, ovem dicit errasse, quæ non sponte redierit, sed a pastore requisita ad ovile proprium ejus sit humeris reportata. Vel cum vulneratum a latronibus, non proprio gressu, sed jumento superimpositum ad stabulum dicit esse delatum. Quod magister ille gentium gratia fidei illuminante videns, de se præsumentibus dicit : Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei. (*Rom.* ix, 16.)

Sed ais mihi : Si non volentis, neque currentis est invenire Deum, quomodo scriptum est in Psalmis. (*Psal.* xxvii, 7.) Et ex voluntate mea confitebor illi. Et iterum in Apostolo, cum in figura vasorum de peccatoribus dicit, (II *Tim.* ii, 21.) Si quis ergo mundaverit se ab istis, erit vas in honorem sanctificatum, et utile Domino ad omne opus bonum semper paratum? Accipe fidei rationem. Alia causa est adhuc non credentis, alia jam credentis. De non credente, id est, adhuc Deum ignorante, ut cognoscat et credat in quo opera bona nulla sunt, dictum est, Non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei : quia in vanitate sensus (*c*) tenebris obscuratum habens intellectum, liberi arbitrii lumen verum quod illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum, videre non potest, nisi Deus propter suam misericordiam, qui dixit de tenebris lumen splendescere, illuxerit in corde ejus, ad illuminationem scientiæ charitatis Dei in facie Christi Jesu, ut ablato velamine, id est, nebula peccati de corde ejus, converti possit ad Dominum, qui spiritus est. Cum autem acceperit Spiritum Domini, erit in eo libertas ad Domini capessenda præcepta : quia ubi

a Apud Lov. *boni :* minus bene. — *b* Sic MSS. At Am. et Er. *ad curtem.* Lov. *ad cohortem :* mendose. — *c* Editi, *atque in tenebris.* MSS. non habent, *atque in.*

du Seigneur, là est la liberté. Or, il porte ce trésor dans un vase d'argile, c'est-à-dire dans son corps terrestre, afin qu'il soit démontré que c'est la vertu de Dieu et non celle de l'homme. C'est pourquoi cela ne dépend point de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. Tout cela se passe de mille manières et sous mille formes dans ceux qui déjà servent Dieu, lorsque, par un effet de sa grâce miséricordieuse, ils sont parvenus à ces perfections, sans les avoir voulues, sans avoir couru pour les avoir.

Lorsque l'homme croit déjà, et qu'il est illuminé et régénéré dans son libre arbitre par la grâce toute gratuite du Sauveur, alors il peut dire : c'est par ma volonté que je chanterai ses louanges. Mais pour pouvoir les chanter, il faut qu'il se glorifie, non en lui-même, mais dans le Seigneur, en disant : le Seigneur est ma force et mon bouclier; mon cœur a espéré en lui, et par son secours, j'ai vu refleurir la jeunesse de ma chair. C'est pourquoi il ajoute : et par ma volonté je chanterai ses louanges. Cette bonne volonté est bien en effet la volonté du fidèle, lorsque Jésus-Christ, pour la rendre bonne, l'a relevée de sa chute. C'est pourquoi tout ce qu'il veut, tout ce qu'il peut faire de bien, vient du Seigneur. Sans moi, dit le Seigneur à ses disciples dans l'évangile, vous ne pouvez rien faire. *(Jean*, xv, 5.) Il dit encore dans le même Evangile selon saint Jean : (I *Jean*, III, 27.) l'homme ne peut rien faire de lui-même, sans qu'il en ait reçu le don d'en haut. L'apôtre saint Paul dit aussi aux Corinthiens : (II *Cor*. III, 4.) C'est par Jésus-Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu : non que nous soyons capables d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée comme de nous-mêmes, mais c'est Dieu qui nous en rend capables. C'est lui aussi qui nous a rendus capables d'être les ministres de la nouvelle alliance, non dans la lettre, mais dans l'esprit. Car la lettre tue, et l'esprit vivifie.

C'est dans le même sens qu'il faut entendre cette parole de l'apôtre : si quelqu'un se purifie de ces choses, il sera un vase d'honneur, sanctifié et utile au Seigneur, préparé pour les bonnes œuvres. Lorsque l'homme, racheté par la grâce du baptême, pèche par sa propre volonté, et qu'il quitte cette vie, en restant dans son péché, il devient un vase de bois, que dévore facilement le feu de l'enfer; ou un vase d'argile que brise le sceptre royal du Christ, signe de sa puissance et de sa justice. Dieu, dans sa bonté, comme dit l'apôtre, pourra les sauver en leur donnant l'esprit de pénitence; et suivant ce qu'il dit encore à Timothée : il pourra leur faire connaître la vérité et leur donner l'esprit de pénitence; et ainsi ils sortiront des piéges du démon, qui les tient captifs pour en faire ce qu'il lui plaît; mais ils seront nourris du pain des larmes et abreuvés du calice des pleurs. Il se purifie de tout ce qui le souille, parce qu'avec la grâce de Dieu qui le prévient il travaille, et il travaille assez lui-même pour être purifié. Mais s'il compte seulement sur sa volonté, il ne peut pas se purifier; il ne peut pas même avoir la contrition du cœur; car si le Sei-

Spiritus Domini, ibi libertas. (II *Cor*. III, 17.) Habet autem thesaurum istum in vase fictili, in corpore videlicet suo terreno ; ut sublimitas sit virtutis Dei, et non ex ipso. Ideo non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei. Fit hoc etiam multifarie multisque modis, in his qui jam Deo serviunt, cum gratiæ ejus miseratione subito ad ea perveniunt bona, quæ non voluerunt, neque cucurrerunt.

Jam vero credentis, id est, illuminati atque reparati in libero arbitrio per gratuitam gratiam Salvatoris vox est, et ex voluntate mea confitebor illi. Sed ut possit eidem confiteri, non in se, sed in Domino gloriatur, cum dicit, Dominus adjutor meus et protector meus, in ipso speravit cor meum, et adjutus sum, et refloruit caro mea : (*Psal*. XXVII, 7.) propterea sequitur, et ex voluntate mea confitebor illi. Sua est utique omnis (*a*) fidelis voluntas bona, cum in eo per Christum ut esset bona, de lapsu est reparata. Quapropter quidquid vult bonum, quidquid potest, a Domino est. Quia sine me, ait Dominus in Evangelio discipulis suis, nihil potestis facere. (*Johan*. XV, 5.) Item in eodem Evangelio, id est, secundum Johannem : (*Johan*. III, 27.) Non potest homo a se facere aliquid nisi datum illi fuerit desuper. Item apostolus Paulus ad Corinthios : Fiduciam autem talem, inquit, (II *Cor*. III, 4.) habemus per Christum ad Deum, non quod sufficientes simus cogitare aliquid a nobis, quasi ex nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est : qui et idoneos nos fecit ministros novi testamenti, non littera, sed spiritu. Littera enim occidit, spiritus autem vivificat.

Ita ergo et illud est quod dicit Apostolus : (II *Tim*. II, 21.) Si quis ergo mundaverit se ab istis, erit vas in honorem sanctificatum, et utile Domino ad omne bonum opus paratum. Cum enim deliquerit jam redemptus per gratiam baptismi propria voluntate, et in peccatis suis permanens ex hoc migraverit mundo, efficitur vas ligneum, quod facile devoretur ab igne gehennæ ; aut certe fictile, quod comminui possit virga recta, virga regni Christi, id est, judicio æquitatis ejus ; quem, sicut dicit Apostolus, benignitas Dei salvandum ad pœnitentiam adduxerit : secundum quod iterum ad Timotheum dicit, (II *Tim*. II, 25.) Ne forte det illis Deus pœnitentiam ad cognoscendam veritatem, et resipiscant a diaboli laqueis, a quo captivi tenentur ad ipsius voluntatem : et cibaverit eum pane lacrymarum, potumque dederit ei in lacrymis et mensura. (*Psal*. LXXIX, 6.) Mundat se ab hujusmodi vasis : quia cum Dei misericordia se præveniente agit et ipse satis per liberum arbitrium ut mundetur. Sola autem voluntate sua si præsumat, mundari non potest : immo nec ex corde

a Hic ex MSS. additur, *fidelis*.

gneur n'eut pas jeté un regard sur Pierre, jamais Pierre n'aurait pleuré les larmes du repentir. La pénitence est donc une chose excellente et parfaite, qui ramène à la perfection ceux qui sont mauvais Toute grâce excellente, dit l'apôtre saint Jacques, et tout don parfait vient d'en haut, et descend du Père des lumières, en qui il n'y a ni changement, ni ombre, ni révolution. (*Jac.* I, 17.) Il faut donc que l'homme qui se repent demande à Dieu tout ce qui peut servir à le purifier. Pour cela, écoutez comment il faut faire. Or, dit l'apôtre saint Paul, (*Rom.* VIII, 24.) l'Esprit nous aide dans notre faiblesse. Nous ne savons rien demander comme il faut dans la prière; mais l'Esprit lui-même demande pour nous, ou plutôt nous fait demander par des gémissements ineffables.

CHAPITRE X. — Le libre arbitre existe donc, et quiconque le nie, n'est pas catholique, mais celui qui reconnaît son existence, tout en disant que, sans Dieu, il ne peut rien commencer ni achever de bon, c'est-à-dire rien qui se rapporte à la sainte volonté de Dieu, celui-là est catholique. N'est-ce pas à ceux qui ont le libre arbitre que s'adresse cette parole du psaume : Venez, mes enfants, écoutez-moi; *Ps.* XXXIII, 12.) je vous enseignerai la crainte du Seigneur? Le Seigneur dit aussi dans l'évangile à ses disciples : tout homme qui écoute mes paroles, les met en pratique. Il leur dit encore : Vous êtes mes amis, si vous faites ce que je vous commande. (*Matth.* VII, 24. *Jean*, XV, 14.) Ecoutez ce que dit l'apôtre aux Corinthiens : (II *Cor.* VIII, 10.) Je vous donne un conseil utile, à vous qui, dès l'année écoulée, avez été les premiers non-seulement à faire cette bonne œuvre, mais à la vouloir. Achevez donc maintenant ce que vous avez commencé, afin que de même que votre cœur a été prompt à l'entreprendre, de même il soit prompt à l'accomplir. Je pourrais citer mille autres passages que renferment l'ancien et le nouveau testament. Mais il serait trop long et trop fastidieux pour le lecteur de les rapporter. Du reste, comment rendrait-on à chacun selon ses œuvres au jour du jugement, si le libre arbitre n'existait pas? Et aussi auprès de Dieu, il n'y a point acception de personnes. (*Rom.* II, 11.) Tous ceux qui ont péché sans la loi, périront aussi sans la loi; et tous ceux qui ont péché avec la loi, seront jugés par la loi. Dans toute œuvre de sainteté, la volonté de Dieu commence, celle de l'homme continue; je veux dire : Dieu opère, l'homme coopère. Que si vous dites, selon votre habitude : « Parce que je l'ai voulu, Dieu l'a voulu; » vous vous attribuez le mérite, et la grâce qui vient des œuvres, n'est plus une grâce, mais une récompense. C'est ici que l'apôtre vous réfute en disant : (*Rom.* XI, 6.) Si c'est une grâce, ce n'est donc point en vue des œuvres; autrement la grâce ne serait plus une grâce. La grâce est un don, et non une chose due; si elle était accordée comme une chose due, l'apôtre s'exprimerait autrement et dirait quelle vient des œuvres.

CHAPITRE XI. — Tout chrétien qui a reçu la grâce de pouvoir faire la volonté de Dieu, doit être riche en bonnes œuvres. Cette grâce doit lui apprendre à

(a) pœnitere compellitur : quia Petrum nisi Dominus respexisset, numquam pœnitentia motus amare flevisset. (*Matth.* XXVI, 75. *Luc.* XXII, 61 et 62.) Pœnitentia ergo res est optima et perfecta, quæ defectos revocat ad perfectum. Sed omne datum optimum, Jacobus inquit apostolus, et omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum, apud quem non est commutatio, nec momenti obumbratio. (*Jac.* I, 27.) Oportet ergo ea orare pœnitentem, quæ ad ejus mundationem expediunt. Quod ut faciat, unde sit audi. Similiter autem, ait Paulus apostolus, (*Rom.* VIII, 26.) et Spiritus adjuvat infirmitatem nostram. Nam quid oremus sicut oportet nescimus, sed ipse Spiritus postulat pro nobis, id est, postulare nos facit, gemitibus inenarrabilibus.

CAPUT X. — Est igitur liberum arbitrium, quod quisquis esse negaverit, catholicus non est : et quisquis sic esse dixerit, quod sine Deo bonum opus, id est, quod ad ejus sanctum propositum pertinet, nec incipere, nec perficere possit, catholicus est. Quibus enim dicitur in Psalmis nisi liberum arbitrium habentibus, venite filii, audite me, timorem Domini docebo vos? (*Psal.* XXXIII, 12.) Item a Domino in Evangelio discipulis, omnis qui audit verba mea hæc, et facit ea. Et iterum, vos amici mei estis, si feceritis quæ ego mando vobis. (*Matth.* VII, 24. *Johan.* XV, 14.) Et ab Apostolo Corinthiis, (II *Cor.* VIII, 10.) hoc enim vobis utile est, qui non solum facere, sed et velle cœpistis ab anno priore; nunc vero et facto perficite, ut quemadmodum promptus est animus voluntatis, ita et perficiendi sit. Et multa alia, quæ tam in veteri quam in novo testamento continentur : quæ nimis, propter fastidium lectionis, longum est enarrare. Quomodo autem unicuique secundum sua opera redderetur in die judicii, nisi liberum esset arbitrium? Et ideo non est personarum acceptio apud Deum. Quicumque enim sine lege peccaverunt, sine lege et peribunt; et quicumque in lege peccaverunt, per legem judicabuntur. (*Rom.* II, 11.) In omni itaque opere sancto prior est voluntas Dei, posterior liberi arbitrii : id est, operatur Deus, cooperatur homo. Quod si dicas, ut dicere consuesti, « quia ego prior volui, Deus voluit : » jam meritum facis, ut gratia ex operibus jam non sit gratia, sed merces. Hoc loco redarguit te Apostolus, dicens, (*Rom.* II, 6.) si autem gratia, jam non ex operibus; alioquin gratia jam non est gratia. Gratia igitur donatur, non redditur; quia si redderetur quasi ex debito, non ab Apostolo, non ex operibus, sed ex operibus diceretur.

CAPUT XI. — Omnis ergo Christianus, cui jam donatum est posse per gratiam ut Dei faciat voluntatem, abundare debet in operibus bonis. quia labor ejus non

a In MSS. *pœniteri*.

renoncer à l'impiété et aux désirs du siècle, selon l'enseignement de l'apôtre dans son épître à Tite. (*Tite*, II, 11.) La grâce de Dieu notre Sauveur, dit-il, s'est révélée à tous les hommes, pour nous apprendre à renoncer à l'impiété et aux désirs du siècle, et à vivre dans le siècle avec tempérance, avec justice et avec piété; attendant toujours la félicité que nous espérons, et l'avénement glorieux du grand Dieu et de Jésus-Christ notre Sauveur. Que personne ne soit lâche et négligent dans le service de Dieu. Il ne faut pas non plus compter sur la grâce comme si Dieu n'exigeait rien de notre libre arbitre, qu'il a réparé par la mort de son fils et préparé pour lui-même. Il faut au contraire éviter le mal, et faire le bien. Veillez, demandez, priez, frappez, efforcez-vous de vaincre le monde, et de plaire à Dieu, et n'allez pas par une trop grande confiance en votre libre arbitre lever l'ancre de la grâce qui retient votre barque. C'est le moyen pour le chrétien de rester en sécurité, soit pour ne pas s'élever dans la prospérité, soit pour n'être pas submergé dans la tempête des tentations. Et après avoir accompli sa course, il dira plein de confiance avec l'apôtre saint Paul. J'ai combattu fortement; j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi. En parlant ainsi, il ne se glorifiait pas en lui-même, mais il se glorifiait dans le Seigneur, selon l'enseignement qu'il donnait par ces autres paroles : afin que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. (I *Cor.* I, 31.) Comment a-t-il pu combattre fortement achever sa course, conserver la foi, il nous l'avait déjà dit auparavant : ce n'est pas moi, mais la grâce de Dieu avec moi. (I *Cor.* XV, 10.) Il a donc retranché toute gloire humaine; il a rendu gloire à Dieu seul, comme il le dit encore : nous ne devons point mettre notre confiance en nous-mêmes, mais en Dieu, qui ressuscite les morts. Il dit aussi ailleurs : c'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis. (I *Cor.* XV, 10.)

Je pense qu'on peut très-bien comparer le libre arbitre de l'homme à un cheval, selon cette parole : J'ai été en votre présence comme une bête de somme; (*Ps.* LXXII, 23.) et comparer la grâce au cavalier. De même que le cheval est un animal ardent, pris à l'état sauvage au milieu des troupeaux et ayant besoin d'être dompté pour le service de l'homme s'habituant peu à peu à la main de son dompteur pour lui obéir; ainsi en est-il du libre arbitre. La grâce vient le prendre au milieu de la multitude et des désordres du monde, où sous la conduite du Pasteur infernal il se livrait à tous les égarements des passions désordonnées? j'ai donné le nom de Pasteur au démon, d'après le prophète Zacharie qui dit de lui : (*Zach.* XI, 17.) O pasteur et idole! La grâce comme je l'ai dit, vient donc prendre le libre arbitre pour le dompter; elle l'humilie pour lui faire perdre ses habitudes sauvages; elle le dresse à l'obéissance pour le service du Seigneur, et peu

erit inanis in Domino : sic tamen ut non in se, sed semper in Domino glorietur; cujus, ut dixi, gratia eruditur abnegare impietatem et sæcularia desideria, ut sobrie, juste et pie vivere possit in hoc sæculo, sicut dicit Apostolus scribens ad Titum : (*Tit.* II, 11.) Apparuit enim gratia Dei nostri salvatoris omnibus hominibus, erudiens nos, ut abnegantes impietatem et sæcularia desideria, sobrie et juste et pie vivamus in hoc sæculo, expectantes beatam spem et adventum gloriæ magni Dei, salvatoris nostri Jesu Christi. Nemo sit segnis et remissus ad serviendum Deo, nec sic de gratia confidat, tamquam Deus liberi arbitrii ejus, quod per mortem Filii sui reparavit et sibi præparavit, opera non requirat : immo declinet a malo, et faciat bonum. Vigilet, quærat, petat, pulset, contendat vincere sæculum, Deo placere, sic ut dum per mundi pelagus currit, quemadmodum sæpenumero dictum est, ancoram gratiæ cervicibus (*a*) revinctam fiducia liberi arbitrii non solvat. Quia sive in prospero cursu ne extollatur, sive in tempestate tentationum ne mergatur, jus gubernaculo, quoad usque ad portum paradisi perveniat, (*b*) poterit permanere securus : ut cum impleverit cursum, fidenter dicat cum apostolo Paulo, II *Tim.* IV, 7.) bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi. Hæc enim ille cum diceret, non in se, sed in Domino gloriabatur. Ipse enim dixit, ut qui gloriatur, in Domino glorietur. (II *Cor.* I, 31.) Quomodo enim potuit bonum certamen certare, cursum consummare, fidem servare, ante jam dixerat : (I *Cor.* XV, 10.) non ego autem, sed gratia Dei mecum. Amputavit autem omnem humanam gloriam, et dedit soli Deo gloriam, cum iterum dicit, ut non simus fidentes in nobis, sed in Deo qui suscitat mortuos. Et iterum, gratia autem Dei sum id quod sum. (II *Cor.* I, 9. I *Cor.* XV, 10.)

Recte namque arbitror comparari liberum arbitrium jumento, unde et dictum est, velut jumentum factus sum apud te : (*Psal.* LXXII, 23.) gratiam vero sessori. Quia sicut jumentum animal, vivacissimum, ut dometur ad opus homini necessarium, de armento vagum apprehenditur, et incipit per curam domantis se ad ejus proficere voluntatem : ita et liberum arbitrium, quod vulneratum vivit in homine, gratia Dei apprehenditur de armento (*c*) et luxurie sæculi, in quo pastore diabolo vagabatur per incongruas (*d*) voluptates. Pastorem diabolum dixi secundum Zachariam prophetam, de eo dicentem : (*Zach.* II, 17.) O pastor et idolum! Apprehenditur ergo gratia, ut dixi, domandum liberum arbitrium, ut et malæ conversationis deposita feritate humilietur, et ut ad obediendum in opus Domino necessarium corrigatur : et ita per ejus semper curam incipit ad Dei proficere voluntatem. Sicut enim

a Am. Er. et aliquot MSS. *revectam fiducia.* Alii MSS. *revinctam :* et omittunt, *fiducia.* — *b* Nonnulli MSS. cum Am. et Er. *non poterit permanere.* — *c* Sic MSS. At editi, *de armento luxuriæ sæculi.* — *d* Editi, *voluntates :* dissentientibus MSS.

à peu, se soumettant à ces exercices répétés, il commence à faire la volonté de Dieu. Le cheval dompté, dès qu'il se met en route, obéit à la main de son cavalier, pour marcher plus lentement ou plus vite, à la volonté de son guide, jusqu'à ce qu'il arrive à sa destination; ainsi le libre arbitre, une fois qu'il est dans la voie qui est le Christ (puisqu'il a dit : (*Jean*, XIV, 6.) je suis la voie, la vérité et la vie) il est conduit par la main de la grâce, pour pouvoir marcher dans les sentiers du Seigneur avec un cœur droit, tantôt avec la ferveur de l'âme selon les opérations diverses du Saint-Esprit, (I *Cor.* XII, 11.) qui donne à chacun la grâce qui lui convient, jusqu'à ce qu'il arrive au royaume des cieux qui lui est promis. C'est pour cela qu'on chante dans un psaume : (*Ps.* CXLII, 10.) votre Esprit plein de bonté me conduira dans la terre où règne la droiture. Et comme le cheval, pourvu quelquefois d'une nourriture trop abondante, mord son frein, s'exalte dans sa course, et que le cavalier a besoin d'employer le fouet pour le ramener à l'obéissance; il en est de même du libre arbitre, lorsque l'homme oublie quelquefois la grâce de Dieu dans la prospérité; il compte alors avec présomption sur ses propres forces, et Dieu le ramène par le fouet de la correction, en le faisant passer par l'épreuve des afflictions et des tribulations; et l'homme, humilié dans son infirmité, sent le besoin de recourir à la grâce. Le cavalier, quand il a terminé sa route, dira, par exemple : j'ai fait aujourd'hui trente milles, et le cheval en a fait autant. Mais il n'aurait pas fait ce chemin, s'il n'eut pas été si bien dirigé et gouverné par son cavalier. Le cavalier qui représente ici la grâce, dit donc avec raison : j'ai fait trente milles. C'est lui qui les a faits, en les faisant faire à son cheval, et cependant tous les deux ont le mérite de la course. Il en est de même de la grâce et du libre arbitre; sans doute le libre arbitre fait son chemin, quand le chrétien pratique les commandements de Dieu; mais, comme je l'ai dit, il ne la fait pas sans la grâce qui le dirige et le gouverne. C'est pourquoi il dit dans un psaume : (*Ps.* V, 9.) Dirigez ma route en votre présence, et dans un autre : (*Ps.* XXXVI, 23.) les pas de l'homme sont dirigés par le Seigneur. Il faut donc dire que ni la grâce sans le libre arbitre ne sauvera l'homme, ni le libre arbitre sans la grâce. Et cependant la grâce, sans l'usage du libre arbitre, conduit les petits enfants à la vie bienheureuse. Quant à ceux qui sont en âge de raison, la grâce les prévient et les instruit, pour leur donner la force et la bonne volonté. Car il est écrit dans les actes des apôtres : (*Act.* XVI, 14.) le Seigneur ouvrit le cœur de Lydie, la marchande de pourpre, et la rendit attentive à ce que Paul disait. L'Evangile parle aussi des deux disciples qui voyageaient après la résurrection : il leur ouvrit alors l'intelligence, pour qu'ils comprissent les écritures. (*Luc.* XXIV, 45.) Vous lisez aussi dans les psaumes :

jumentum illud dum in via dirigitur, sessoris manu regitur, ut iter rectum sive (*a*) leniter seu cursim, secundum sedentis in se voluntatem possit incedere, quoad usque ad locum perveniat destinatum : ita et liberum arbitrium, dum in via, id est, Christo, (quia ipse ait, (*Johan.* XIV, 6.) ego sum via, veritas et vita), esse cœperit, gratiæ regimine regitur, ut in semitis Domini recto corde, sive patientia caritatis, sive (*b*) fervente spiritu, id est, secundum divitiones gratiarum Spiritus, (I *Cor.* XII, 11.) qui per gratiam dividit singulis prout vult, possit ambulare quo ad usque ad promissum regnum cœlorum perveniat. Ideo et in Psalmis ait, Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam. (*Psal.* CXLII, 10.) Et ut illud, cum aliquotiens sub sessore pastum largioribus cibariis incumbens freno, cursu extollitur, sessoris flagello cæditur, ut secundum ejus ambulet voluntatem : similiter et liberum arbitrium, dum (*c*) homo gratiæ Dei immemor in prosperis efficitur, et tanquam de sui possibilitate gloriatus extollitur, ejus flagello corripitur, cum in variis tribulationibus et afflictionibus paululum subjugatur : ut humiliatus homo in sua (*d*) infirmitate ad gratiæ recurrat auxilium. Sicut ergo homo sedens in jumento, cum peregerit iter quod incessit, dicit, Feci hodie, ut puto, triginta milliaria : cum illo sedente, jumentum cucurrerit trigenta milliaria; sed non ea cucurrisset, nisi a sessore tam directum in via, quam gubernatum fuisset. Recte ergo sessor quem (*e*) gratiæ figuravi, dicit, feci triginta milliaria. Ipse enim fecit, qui jumentum facere fecit; et tamen utrisque labor itineris imputatur : ita et gratia et liberum arbitrium, peragit sine dubio iter fidei liberum arbitrium dum Dei Christianus facit præcepta, sed non, ut supra dixi, sine gratia dirigente vel gubernante : propter quod dicit in Psalmis, dirige in conspectu tuo viam meam : (*Psal.* V, 9.) etc, A Domino gressus hominis diriguntur. (*Psal.* XXXVI, 25.) Itaque nec gratia sine libero arbitrio facit hominem habere beatam vitam, nec liberum arbitrium sine gratia. Et tamen parvulos sine usu liberi arbitrii facit gratia habere beatam vitam. Eos autem qui jam rationis capaces sunt prævenit atque docet, ut bonum velint et possint. Scriptum est enim in Actibus Apostolorum, (*Act.* XVI, 14.) et aperuit Deus cor Lydiæ purpurariæ, ut audiret ea quæ dicebantur a Paulo. Item in Evangelio post resurrectionem de duobus euntibus in via : Tunc illis, inquit, aperuit sensum, ut intelligerent Scripturas. (*Luc.* XXIV, 45.) Et in Psalmis, (*Psal.* XCIII, 12.) Beatus homo quem tu erudieris Domine, et

a MSS. *sive leviter, seu cursu, id est secundum, etc.* — *b* In MSS. *seu fervens spiritu.* — *c* Aliquot MSS. *dum donorum gratiæ Dei.* — *d* Am. Er, et MSS. *in sua humilitate.* — *e* Sic MSS. Editi, *quem gratia figurat.*

(*Ps.* XLIII, 12.) heureux, Seigneur, ceux que vous instruisez, et que vous éclairez par votre loi. Le Seigneur dit aussi dans le prophète Ezéchiel : (*Ezéch.* XXXVI, 27.) Je ferai en sorte que vous accomplissiez ma volonté, et que vous marchiez dans la voie de mes préceptes.

CHAPITRE XII. — Il est certain que c'est par un don de la grâce de Dieu le père, de Jésus-Christ, et du Saint-Esprit, que les Justes qui ont vécu avant la loi, ou sous la loi, ont été choisis et gouvernés. Les preuves sont nombreuses; je me borne à quelques-unes. Ouvrez le livre de la Genèse et vous lisez : (*Gen.* VI, 8 et 9.) Noé trouva grâce devant le Seigneur. Et on ajoute aussitôt : Noé fut un homme juste et parfait au milieu des siens, et il marcha avec Dieu. Remarquez que d'abord il trouve grâce, par le don de Dieu, et qu'ensuite il devient juste, parfait et agréable à Dieu; la grâce vient avant et non après. Dieu avait donc choisi Noé par sa grâce; il le sauva du milieu des impies qu'il allait dans sa colère engloutir dans les eaux du déluge; il le sauva, non à cause de ses mérites, puisqu'il portait en lui la prévarication d'Adam. L'eau du déluge fut son baptême, et l'arche fut pour lui l'Eglise, pour lui, pour son épouse, pour ses trois fils et leurs femmes, que Dieu conserva pour réparer les pertes du genre humain. Il est certain que la foi le sauva par la grâce, quoiqu'il fût incirconcis, comme elle sauve maintenant par Jésus-Christ les gentils qui le sont aussi. Noé fut sauvé, nous sommes sauvés nous-mêmes par la grâce, comme dit l'apôtre, (*Eph.* II, 8.) et non à cause des œuvres, pour que personne ne se glorifie.

Dans le même livre, Dieu dit aussi à Abraham : (*Gen.* XV, 1) ne crains point; je serai pour toi un protecteur, et ta récompense sera grande. Je serai pour toi un protecteur; Comment? par ma grâce; car avant que tu ne m'appelles, je t'ai appelé pour te faire sortir de ta terre et de ta parenté, et afin que tu m'invoques. Et quand le Seigneur apparut à Abraham auprès du chêne de Mambré, Abraham lui dit : Seigneur, si j'ai trouvé grâce à vos yeux, ne passez point au-delà de votre serviteur, etc. C'est donc par la grâce qui n'est point le mérite des œuvres, que l'on dit à Abraham : ta récompense sera grande; car personne n'a donné le premier à Dieu, pour en attendre la récompense. Cette parole, l'apôtre la confirme encore en disant : (*Rom.* IV, 1) Quel avantage dirons-nous donc qu'a eu Abraham, notre père selon la chair? Car si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a de quoi se glorifier, mais non à l'égard de Dieu.

La Genèse nous parle aussi de Joseph qui fut vendu à Putiphar, en disant : (*Gen.* XXXIX, 1. etc.) son maître vit bien que le Seigneur était avec lui, et que tout ce qu'il faisait, prospérait entre ses mains par la grâce du Seigneur; et Joseph trouva grâce devant son maître. Il n'avait pas ce mérite en lui-même, ce fut un don du Seigneur qui était avec lui, qui rendait ses œuvres prospères, et qui lui avait donné le privilége d'interpréter les songes. Lorsqu'il fut jeté en prison, il est dit encore : Le

de lege tua docueris eum. Et in propheta Ezechiele Dominus, (*Ezech.* XXXVI, 27.) et faciam, ait, ut faciatis voluntatem meam, et in præceptis meis ambuletis.

CAPUT XII. — Dono autem gratiæ Dei Patris, et Christi ejus, sanctique Spiritus, justos qui fuerunt ante legem, sub lege, vel tam electos quam gubernatos fuisse, ex multis testimoniis accipe pauca. In libro Genesis : (*Gen.* VI, 8.) Noe autem, ait, invenit gratiam ante Dominum Deum. Statimque sequitur : Noe homo justus et consummatus erat in genere suo, et placuit Deo. Nota igitur, post inventam gratiam, Deo donante, justum et consummatum dictum esse et placuisse Deo, non ante gratiam. (*a*) Salvandum ergo per electionem gratiæ assumsit eum a consortio iniquorum, quibus juste iratus inducturus erat diluvium Deus; non actu meritorum, cum in Adæ prævaricatione natus sit reus. Aqua enim diluvii baptismus illi fuit, et arca Ecclesia. Non solum autem illi sed et uxori ejus et filiis et (*b*) nuribus secum in reparationem hominum conservatis. (*c*) Liquet ergo hanc illi salutis fuisse fidem per gratiam habenti præputium, quæ nunc est per Christum in præputio gentium. Quia et ille et nos gratia salvi facti sumus, ut dicit Apostolus, non ex operibus, ne quis glorietur. (*Ephes.* 2. 8.

Item illic Dominus ad Abraham, Noli timere Abraham, ego protegam te, et merces tua magna erit nimis. Protegam te, gratia utique mea, qua prius quam me invocares, vocavi te ut exires de terra et cognatione tua, et invocares me. (*Gen.* XII. 1.) Ideo et ipse Abraham ad Dominum, cum ei apparuisset ad ilicem Mambre, Domine, ait, si inveni gratiam ante te, ne transeas puerum tuum, (*Gen.* XVIII. 1.) etc. Per gratiam ergo quæ non est ex operibus, dictum est ei, Merces tua magna erit nimis : quia nemo prior dedit Deo, et retribuetur ei. Quod confirmat Apostolus dicens, (*Rom.* XI. 35.) Quid ergo dicemus invenisse Abraham patrem nostrum secundum carnem? Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Deum. (*Rom,* IV. 1.)

Item in Genesi de Joseph cum venditus esset (*d*) Phutiphar spadoni, Vidit autem dominus ejus, inquit, (*Gen.* 39. I. quod esset Dominus cum eo, et quia quæcumque faciebat, Dominus prosperabat in manibus ejus, et invenit Joseph gratiam ante dominum suum. Non ex se habuit, sed invenit, Domino utique donante, qui erat cum eo, et prosperabat opera ejus, et somniorum interpretationem ei donaverat. Item cum missus esset in carcerem, Et erat, ait, Dominus cum Jo-

a MSS. *Salvator ergr.* — *b* Sic MSS. At editi, *et mulieribus.* — *c* Editi, *Licet hanc ;* omisso *ergo.* Castigantur ex MSS. — *d* Antiquiores codices, *Putifreti spadoni.*

Seigneur était avec Joseph, et le comblant de ses bontés, il lui fit trouver grâce devant le chef de la prison. Joseph ne se glorifiait pas de cette grâce en lui-même, mais dans le Seigneur, sachant qu'elle était un don de Dieu, lorsqu'il dit à Pharaon, au moment d'interpréter le songe de ce Prince : Ce sera Dieu, et non pas moi, qui rendra au roi une réponse favorable. On lit encore dans l'Exode : (*Exod.* XII, 36) Le Seigneur fit trouver grâce au peuple devant les Égyptiens ; ils prêtèrent aux enfants d'Israël, et ils dépouillèrent les Égyptiens. Autrement, et sans ce don de la grâce, comment auraient-ils donné à un peuple qu'ils détestaient, ses vases d'or, d'argent, et ses vêtements.

Dans le même livre de l'Exode Moïse dit au Seigneur : (*Ex.* XXXIII, 12) « Vous me commandez de conduire ce peuple, et vous ne me dites pas qui vous enverrez avec moi ; et vous m'avez dit : je vous connais par votre nom, et vous avez trouvé grâce devant moi. Maintenant donc, si j'ai trouvé grâce devant vous, faites que je vous voie, et que je vous connaisse, et que je trouve toujours grâce devant vos yeux, et que je sache que ce peuple qui est votre peuple a trouvé grâce devant Dieu. Tout cela vient de Dieu, et non de l'homme, quand il dit : montrez-vous clairement pour que je vous voie, et que je trouve grâce devant vous, n'est-ce pas comme s'il disait : quand je vous aurai vu clairement, je saurai que je ne dois rien à moi-même, mais tout à votre grâce. C'est pourquoi il disait : faites que je trouve grâce devant vous. Il dit ensuite au Seigneur : si vous ne marchez vous-même devant nous, ne nous faites point sortir de ce lieu. Car à quoi connaîtrons-nous que nous avons trouvé grâce devant vous, moi et votre peuple, si vous ne marchez avec nous ? et nous serons glorifiés, votre peuple et moi, plus que toutes les nations qui habitent sur la surface de la terre. Nous serons glorifiés, comment ? Non à cause de nous, mais à cause de vous qui nous avez donné la gloire comme une grâce. Or, le Seigneur dit à Moïse : Je ferai encore ce que tu as demandé; car tu as trouvé grâce devant moi, et je te connais de préférence aux autres. Mais je le ferai, parce que tu as trouvé grâce dans ma miséricorde, n'ayant aucun droit de ton côté, comme enfant d'Adam pécheur. Le Seigneur parla aussi dans le même sens à Josué, fils de Navé : (*Josué*. I, 5.) comme j'ai été avec Moïse, dit-il, ainsi je serai avec toi ; je ne te laisserai point et je ne t'abandonnerai pas. N'est-ce pas le même sens des paroles qu'il disait à Moïse : Tu as trouvé grâce devant moi, et je te connais de préférence aux autres? Il n'aurait pas succédé à Moïse, si comme lui, il n'avait pas trouvé grâce devant Dieu.

On lit aussi dans le livre des Juges : (*Jug*. VI, 16) L'ange du Seigneur dit à Gédéon : « Le Seigneur sera avec toi, et tu frapperas les Madianites comme un seul homme. Et Gédéon lui dit : Si j'ai trouvé grâce devant vous, vous agirez aussi suivant votre parole etc. C'est-à-dire, je ne me reconnais pas propre à exécuter la promesse que vous faites ; et

seph, et perfudit eum misericordia, etc dedit ei gratiam ante principem carceris, De qua gratia non in se gloriebatur, sed in Domino, cujus donum esse sciebat cum dicit Pharaoni de interpretando somnio ejus, Sine Deo non respondebitur salutare Pharaoni. Item in Exodo, (*Exod.* XII. 36.) Dominus autem, ait, dedit gratiam populo coram Ægyptiis, et accomodaverunt illis, et prædati sunt Ægyptios. Quomodo enim eis dedissent, quos odio habebant, vasa sua aurea et argentea, vel vestem, nisi donum gratiæ fuisset.

Item in eodem libro Moyses ad Dominum, (*Exod.* XXXIII. 12.) Ecce tu mihi dicis, inquit, Deduc populum hunc, tu autem non demonstrasti mihi quem simul dimittas mecum : et dixisti mihi, Scio te præ omnibus, et gratiam habes apud me : nunc ergo si inveni gratiam in conspectu tuo, ostende mihi temetipsum manifeste ut videam te, ut sim inveniens gratiam ante te, ut sciam quia populus tuus et gens hæc habeat gratiam apud Deum. Sed ex Deo, non ex se. Denique cum dicit, Si inveni gratiam in conspectu tuo, invenisse se, non habuisse gloriatur. Et cum dicit, Ostende mihi temetipsum manifeste ut videam te, ut sim inveniens gratiam ante te : quid aliud indicat, nisi ut dum te videro manifeste, cognoscam non mei fuisse meriti, sed dono gratiæ tuæ? Ideo et ait, ut sim inveniens gratiam ante te. Item post pusillum ait ad Dominum, Nisi ipse exeas nobiscum, ne me educas hinc ; et quomodo scietur vere quia inveni gratiam apud te ego et populus tuus, nisi tu pariter nobiscum fueris ; et gloriabimur ego et populus tuus præ omnibus gentibus quæ sunt super terram? (a) Gloriabimur, quomodo? Non in nobis, sed in te, a quo accepimus gratiam gloriandi. Item Dominus ad Moysen, Et hoc verbum tibi quod dixisti faciam ; invenisti enim gratiam in conspectu meo, et scio te præ omnibus. Sed ideo faciam, quia miserante me invenisti gratiam meam, non ex Adam peccante natus habuisti tuam. Nam et cum dicit Dominus Jesu filio Nave. (*Josue* I. 5. Sicut eram cum Moyse, sic ero et tecum, et non derelinquam te, neque despiciam te : quid aliud dicit, nisi ut ait Moysi, Invenisti gratiam in conspectu meo, et scio te præ omnibus? Non enim Moysi locum accepisset, nisi ut ille ante Deum gratiam invenisset.

Item in libro Judicum : (*Judic.* 6. 16 :) Et dixit Angelus Domini ad Gedeon, Quoniam Dominus erit tecum et percuties Madian tamquam virum unum. Et dixit ad eum Gedeon, Si inveni gratiam ante oculos tuos, et facies secundum ea quæ loqueris mihi, etc. Id est, quo-

a Editi, *Quoniam non in nobis* ; omisso *Gloriabimur*. Castigantur ex MSS.

je ne mérite pas de vous avoir vu ; je reconnais là un don de Dieu. » C'est pour cela qu'il dit : Si j'ai trouvé grâce devant vous. Il regarde comme un don de Dieu d'avoir vu l'ange, et la voix de Dieu le confirme dans cette pensée, lorsqu'il le console dans sa frayeur en lui disant : (*Ibid.* xxv) la paix soit avec toi; ne crains point, tu ne mourras pas. Comme s'il disait : l'apparition de l'ange est une grâce que je t'ai donnée ; vis donc en paix, et tu feras ce qu'il t'a annoncé. Vous lisez aussi dans le second livre des Rois : Le roi David dit au Prêtre Sadoch : (II. *Rom.* xv, 25) conduisez l'arche du Seigneur dans la ville ; si je trouve grâce devant le Seigneur, il me ramènera, et je la verrai, ainsi que son tabernacle. Ce qui veut dire : je ne compte pas sur moi pour ma délivrance, mais sur la grâce de Dieu, qu'il dépend de lui de me donner. C'est pourquoi il dit : si je trouve grâce devant le Seigneur, comme il se plaît à le répéter dans ces paroles du psaume : Le Seigneur nous donnera sa grâce et sa gloire. (*Ps.* LXXIII, 12.)

Avez-vous jamais vu rien de plus clair et de plus concluant sur la grâce et les œuvres, que ce qui a été dit au prophète Jérémie ? Si les termes ne s'y trouvent pas, la conduite de Dieu à son égard n'est-elle pas l'effet d'une grâce toute gratuite, lorsqu'il dit : (*Jérémie* I, 5) Avant de t'avoir formé dans les entrailles de ta mère, je t'ai connu ; avant que tu fusses sorti de son sein, je t'ai sanctifié, je t'ai établi prophète pour les nations ? Ici se manifeste le don de la grâce, à l'exclusion des œuvres. Où étaient les œuvres de celui qui n'était pas encore formé dans les entrailles de sa mère, et qui n'était pas sorti de son sein ? Ce n'est donc pas à cause des œuvres, mais par la vocation de Dieu qu'il lui a été dit : « Avant de t'avoir formé dans les entrailles de ta mère, je t'ai connu ; avant que tu fusses sorti de son sein, je t'ai sanctifié, je t'ai établi prophète pour les nations. » Cela ne dépendait donc pas ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. On lit encore dans Jérémie : (*Baruch.* I, 12) « Que le Seigneur nous donne la force, et qu'il éclaire nos yeux, afin que nous vivions en paix sous l'ombre de Nabuchodonosor, roi de Babylone, et sous l'ombre de Balthazar son fils; que nous le serions longtemps, et que nous trouvions grâce devant eux. » Nos péchés en effet était la cause de notre captivité, nous ne méritons pas de trouver le repos ; que Dieu nous donne sa grâce pour pouvoir y arriver. Le même prophète continue : (*Baruch.* II, 14) « Seigneur, exaucez nos prières et nos oraisons ; délivrez-nous pour l'amour de vous-même, et faites-nous trouver grâce devant ceux qui nous ont emmenés hors de notre pays. » Délivrez-nous, dit-il, pour l'amour de vous, et donnez-nous votre grâce; c'est-à-dire, vous avez la puissance et la miséricorde ; vous nous avez justement humiliés ; c'est pourquoi donnez-nous votre grâce pour l'amour de vous-même, et non à cause de nous ; car nous avons mérité par nos péchés d'être conduits en captivité.

On lit encore dans Salomon : (*Prov.* x, selon les

niam me idoneum non agnosco implere quæ promittis, et vidisse te, non fuit meritorum meorum, nisi esset donum Dei. Ideo et ait, Si inveni gratiam ante oculos tuos. Dono enim Dei eum vidisse Angelum, vox divina confirmat, cum paventem et trementem consolatur dicens (*Ibid.* XXIII. Pax tibi sit, ne timeas, non morieris : id est, ut videres Angelum, gratiæ meæ fuit ; quapropter in pace vives, et facies quæ tibi annuntiavit. Item in Regnorum libro secundo, (II. *Reg.* xv, 25) et dixit rex David Sadoch sacerdotem, Circumage arcam Domini in civitatem : si invenero gratiam ante Dominum, reducet me, et videbo eam et decorem ejus : id est, Non enim confido in virtute mea liberari me, sed in gratia Dei, quam donare in ejus est potestate. Ideo et ait, Si invenero gratiam ante Dominum : quod confirmat in Psalmis ipse dicens, (*Psal.* LXXXIII. 12.) Gloriam et gratiam dabit Dominus.

Quid enim evidentius de (*a*) gratia et operibus dici potuit, vel probari, quam quod dictum est Jeremiæ prophetæ? Aut si nomen ejus in eodem loco tacuit, numquid non gratia sua gratuita hoc operatus est Deus in illo, cum ei dicit, (*Jerem.* I. 5.) Prius quam te formarem in utero, novi te, et prius quam exires de vulva, sanctitavi te, et prophetam in gentibus posui te? Plane (*b*) manifestat gratiæ donum, et non ex operibus. Quæ enim ejus erant opera necdum formati in utero, necdum nati ex utero? Igitur non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei, Prius quam te formarem in utero novi te, et prius quam exires de vulva sanctificavi te, et prophetam in gentibus posui te. Ecce vere non volentis neque currentis sed miserentis est Dei. Item in Jeremia *Baruch.* I. 12. Et det, ait, Dominus virtutem nobis, et illuminet oculos nostros, et vivamus sub umbra Nabuchodonosor regis Babylonis, et sub umbra Balthasar filii ejus et serviamus eis multis diebus, et inveniamus gratiam in conspectu eorum. Quia peccatis scilicet nostris, quibus traditi sumus in manus eorum, requiem invenire non meremur, (*c*) donet gratiam per quam possimus. Ideo item subsequens dicit (*Baruch.* II. 14.) Exaudi Domine orationem nostram et deprecationem nostram, et eripe nos propter te, et da nobis gratiam ante faciem eorum qui nos abduxerunt. Eripe nos ait, propter te, et da nobis gratiam :id est quia, potestas et misericordia tibi est, et juste humiliasti nos, ob hoc gratiam ut dones petimus, propter te, non propter nos,

a Am. Er. et MSS. *de gratia operibus.* — *b* MSS. *manifeste*, vel *manifestæ.* Am. et Er. *manifestum.* — *c* Sic nonnulli MSS. Quidam alii, *donec gratiam accipiamus per quam possimus.* At editi, *donec inveniamus gratiam, per quam possimus veninm accipera.*

LXX) Les lèvres des justes distillent la grâce ; c'est-à-dire que la grâce qui leur est donnée met dans leur bouche des paroles justes et agréables. Elles ne distilleraient pas la grâce, si elles n'étaient pas arrosées par la source de la grâce. Salomon dit encore au même livre : (*Prov.* XII, I) « Celui qui aime la réprimande, aime la sagesse ; celui qui déteste le reproche est un insensé. » Le juste trouve grâce devant le Seigneur. En effet, celui qui aime la réprimande et qui se soumet aux reproches par amour pour le Seigneur fait une chose qui ne dépend pas de lui seul ; il faut le don de la grâce pour l'y disposer. C'est pourquoi le même Salomon dit encore: (*Prov.* XII, 9) le cœur de l'homme dispose sa voie, mais le Seigneur dirige ses pas. L'homme dispose sa voie, quand il a trouvé grâce devant le Seigneur; mais le Seigneur dirige ses pas, lorsque l'homme, au lieu de se confier en lui-même, se tourne vers le Seigneur et lui dit : affermissez mes pas dans le chemin qui conduit jusqu'à vous, de peur que je ne vienne à chanceler. (*Ps.* XVI, 5) On lit dans le livre de la Sagesse : (*Sag.* IV, 15) La grâce de Dieu repose dans le cœur des Saints. Voilà donc le principe général, c'est que personne n'a été, et ne sera saint sans la grâce de Dieu. Mais pour que cette grâce soit dans les saints un principe de force, ils l'ont reçu de Dieu gratuitement par la foi qui est elle-même un don de Dieu, et qu'ils n'avaient pas auparavant. Car, dit David, vous les sauverez gratuitement. (*Ps.* LV, 8.)

On lit encore dans le livre de Tobie : (*Tob.* I, XII) « Pour moi, dit-il, j'ai gardé mon âme, et je n'ai pas voulu manger de leurs viandes. Et parce que je me suis souvenu de Dieu dans la plénitude de mon cœur, le Tout-Puissant m'a fait trouver grâce en présence du roi Salmanazar ; et j'achetais pour lui tout ce qu'il désirait, parcourant la Médie, jusqu'à ce qu'il mourût. » Il commence donc par dire : Je me suis souvenu de Dieu dans la plénitude de mon cœur. Mais pour ne pas laisser croire qu'il méconnaît le don de Dieu, en s'attribuant ce bon souvenir, il se hâte d'ajouter : Le Tout-Puissant m'a fait trouver grâce, pour montrer de plus en plus que c'était un don de Dieu, s'il ne l'avait pas oublié, et s'il avait trouvé grâce en présence du roi Salmanazar. Car c'est Dieu qui prépare la volonté ; c'est de lui qui vient tout don excellent, (*S. Jacq.* I, 17.) tout don parfait, afin que toute bouche soit fermée et que tout le monde se reconnaisse condamnable devant Dieu ; parce que nul homme ne sera justifié devant Dieu par les œuvres ; (*Rom.* III, 16) et cette justice, que Dieu dans sa miséricorde donne par la foi en Jésus-Christ, est pour tous ceux et sur tous ceux qui croient en lui. C'est pourquoi, continue le même Apôtre, nous sommes justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemption qui est en Jésus-Christ, lui que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation par la foi en son sang, etc. Vous avez entendu : nous sommes justifiés gratuitement par la grâce de Dieu. Gardez-vous de mettre en avant vos propres œuvres, et de vous en glorifier ; car, ainsi que je l'ai déjà dit, nul homme ne sera glorifié devant Dieu par les œuvres.

quos in captivitatem malis præcedentibus meritis tradidisti.

Item in Salomone : (*Prov.* X. *sec.* LXX.) Labia, inquit justorum distillant gratiam : hoc est, dono gratiæ grata et justa loquuntur. Non enim distillarent gratiam, nisi fonte gratiæ rigarentur. Item illic (*Prov.* XII. 1.) Qui diligit disciplinam, diligit sensum : qui autem odit increpationes, insipiens est : melior qui invenit gratiam ante Dominum. Quia videlicet diligere disciplinam, et obedire increpanti se propter Dominum, per se solum non potest, nisi dono gratiæ fuerit eruditus. Ideo iterum ipse dicit, (*Prov.* XVI. 9.) Cor viri cogitat recta, ut a Deo corrigantur gressus ejus. Cogitat enim jam recta qui invenit gratiam ante Dominum : et corrigit gressus ejus Dominus, cum in eo et non in se confidens dicit, Perfice gressus meos in semitis tuis, ut non moveantur vestigia mea. (*Psal.* XVI. 5,) Item in libro Sapientiæ : (*Sap.* IV. 15 Quoniam gratia Dei est, ait, in sanctis illius. Ecce generaliter dictum, neminem sanctorum sine gratia Dei fuisse vel esse : sed ut in eis sit ad confirmandos eos, acceperunt gratis per fidem quæ a Deo est, non habuerunt ante fidem. Quia, ut ait David, *Psal.* LV. 30.) Pro nihilo salvos facies eos.

Item in libro Tobiæ : (*Tob.* I. 12.) Ego autem, ait custodivi animam meam, ne manducarem de escis eorum. Et quoniam memor etiam Dei in toto corde meo, dedit mihi summus Deus gratiam penes Salmanasar regem, et emebam illi omnia, iens in regionem Mediam, usque dum mortuus est. Quod vero præposuit dicens : Quoniam memor eram Dei in toto corde meo : ne proprium esse videretur, et non donum, quod memor esset Dei, continuo subjunges ait, Dedit mihi summus Deus gratiam : ut confirmaret, ejus dono, non meritis se Dei memorem fuisse, et locum dilectionis ante regem Salmanasar invenisse. Præparatur enim voluntas a Domino, (*Prov.* 8. 3. *sec.* LXX.,) a quo omne datum optimum et omne donum perfectum est, ut omne os obstruatur et subditus fiat omnis mundus Deo, quia ex operibus non justificabitur omnis caro coram illo : (*Jacobi* I. 17.) quia justitia Dei præventu misericordiæ per fidem Jesu Christi apparuit super omnes qui crediderunt. (*Rom.* 3. 19.) Ideo et subjungens, inquit idem Apostolus, justificati gratis per gratiam ipsius, per redemtionem quæ est in Christo Jesu, quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius, etc. Ecce audisti, Justificati gratis per gratiam Dei. Noli ei præponere opera propria, nec ex eisdem gloriari, quia, ut jam superius dictum est, Ex operibus non justificabitur omnis caro coram illo. (*Ibid.* XX.)

CAPUT XIII. — Ergo, inquies, « damnas opera liberi

CHAPITRE XIII. Donc, me direz-vous : *Vous condamnez les œuvres du libre arbitre, quoique bonnes, en disant que la justification n'est pas due aux bonnes œuvres. S'il en est ainsi, pourquoi l'Apôtre recommande-t-il les bonnes œuvres, par cette raison que notre travail ne sera pas inutile devant le Seigneur.* Je vais te répondre, hérétique insensé, ennemi de la vérité. Nous ne condamnons pas les œuvres du libre arbitre qui sont bonnes, et qui pour le devenir, sont préparées, sans aucun mérite de la part de l'homme, par les inspirations de la grâce qui commence, continue et achève ces bonnes œuvres, et rendent notre volonté droite. Car c'est par ces œuvres, quelles qu'elles soient, que les hommes de Dieu ont été justifiés, le sont encore, et le seront toujours. Mais nous condamnons avec l'autorité divine les œuvres du libre arbitre, quand on les met au-dessus de la grâce et qu'on leur donne un degré de mérite qu'elles n'ont pas pour être justifié en Jésus-Christ. (*Rom.* XI, 33) Qui donne à Dieu le premier, pour en prétendre une récompense ? Voilà le langage de S. Paul, et ce n'est pas lui qui parle, mais Jésus-Christ par sa bouche. Pélage ne le croit pas. Auquel faut-il dire : Anathème ? Réponds, ô hérétique. Ce n'est pas tout. Que saint Paul, au nom de Jésus-Christ, nous dise encore : (*Gal.* I, 8) « Quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un ange du ciel vous annoncerait un Évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème. Comme nous vous l'avons dit, ainsi je le répète : Si quelqu'un vous annonce un Évangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème. C'est donc lui qui dit aux présomptueux, sous l'inspiration du Saint-Esprit : (*Rom.* XI, 35) Qui donne à Dieu le premier pour en prétendre une récompense ? Et toi, dont la sagesse qui vient de la chair est ennemie de Dieu, tu réponds : (*Rom.* VIII, 7) c'est moi qui ai donné à Dieu le premier, et il m'a récompensé. Que reste-t-il à faire, sinon de prononcer l'anathème ?

Mais je t'entends crier encore et dire : *Si l'ouvrier n'a aucun mérite, pourquoi est-il écrit : (S. Matth.* XVI 27.) *Et vous rendrez à chacun selon ses œuvres ?* Écoute et entends, si tu as encore des oreilles pour entendre, et si ton cœur n'est pas endurci jusqu'à la surdité. Les hommes faisant le bien et le mal au moyen du libre arbitre, c'est pour cela qu'il a été dit qu'on rendrait à chacun selon les œuvres. Car l'homme démérite, lorsque étant déjà chrétien il use mal de sa volonté pour se détourner du bien et faire le mal ; c'est-à-dire lorsqu'il abandonne Dieu pour se donner au monde, comme ont fait Demas et Hermogènes, suivant le témoignage de l'apôtre ; ou bien lorsque l'homme enfoncé dans l'idolâtrie se refuse à ouvrir les yeux pour connaître le vrai Dieu. Or, nous disons que Dieu, qui est le souverain maître, peut, s'il le veut, sauver cet homme, pendant qu'il est en ce monde, en lui donnant, sans y être obligé, sa grâce qui justifie l'impie ; comme il peut aussi le rejeter, en le livrant justement à son sens réprouvé, et le réserver pour

arbitrii bona, quia dicis justitiam ex operibus non deberi. Si ita est, cur nobis præcipitur ab Apostolo, abundare in operibus bonis, (*Cor.* XV. 58.) quia labor noster non erit inanis in Domino? »Audi, hæretice stulte, et inimice fidei veritatis. Opera liberi arbitrii bona, quæ ut fiant præparantur per gratiæ præventum, nullis liberi arbitrii meritis, sed ipsa faciente, gubernante et perficiente ut abundent in libero arbitrio, non damnamus; quia ex his vel hujusmodi homines Dei justificati sunt, justificantur, justificabuntur in Christo. Damnamus vero auctoritate divina opera liberi arbitrii, quæ gratiæ præponuntur et ex his tamquam meritis, in Christo *(a)* justificari extolluntur. Quis enim prior dedit ei, et retribuetur illi? Paulus hoc dicit, (*Rom.* II. 3.) non a se, sed in se Christo loquente. Pelagius non credit. Dic, hæretice, cui est dicendum anathema*?* Immo dicat Paulus ore suo, proferente Christo sententiam : (*Gal.* I. 3.) Sed licet nos, aut Angelus de cœlo evangelizet vobis, præter quam quod evangelizavimus vobis, anathema sit. Sicut prædiximus, et nunc iterum dico : Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema sit. Ille in Spiritu Dei dicit extollentibus se de se, quis prior dedit illi, et retribuetur illi? (*Rom* II. 35.) Tu in sapientia carnis, quæ inimica est in Deum, respondes, Ego prior dedi Deo, et retribuit mihi, Quid deinde restat ut audias, nisi anathema?

Sed clamas iterum, et dicis, « Si nullum est meritum operantis, quomodo scriptum est, et tu reddes singulis secundum opera sua? *(Matth.* XVI. 27.) Ausculta, et intellige ; si tamen aures habeas audiendi, et cor non sit induratum intelligendi. Propter liberum arbitrium quo bona et mala operantur homines, dictum est, unicuique reddi secundum opera sua. Habet enim homo malum meritum, cum vitio suo jam baptizatus declinat a bono et facit malum : id est, cum relinquit Deum, et diligit sæculum, sicut fecisse Demam et Hermogenem testatur Apostolus : *(*II. *Tim.* IV. 9.*)* vel cum etiam quis (*b*) in toto spem habens in vanis simulacris, Deum verum cognoscere non vult; quem *(c)* in hoc sæculo habet potestatem, si velit, summus Deus, tam per indebitam gratiam qua justificat impium, salvare, quam etiam cum se avertit, judicio justo traditum in reprobum sensum, futuro gehennæ suplicio reservare, ut se-

a Apud Lov. tantum, *justificati extolluntur.* — *b* Lov. *quis totam spem habens.* — *c* Editi, *quem cognoscendi in hoc sæculo habet potestatem.* Abest *cognoscendi* a MSS. ut pronomen *quem* de homine interpretemur : de Deo autem, *habet potestatem*, ipsum nempe hominem sive per indebitam gratiam salvare, sive judicio justo gehennæ reservare.

les peines éternelles, et lui rendre selon ses œuvres. Pourtant l'homme acquiert aussi des mérites, lorsque sans faire aucune résistance, il coopère à la grâce de Dieu qui opère en lui le bien, et met toute sa confiance en elle ; lorsqu'il prête l'oreille et le cœur à la voix de Dieu qui lui parle intérieurement, c'est-à-dire au fond de l'âme, loin des bruits d'un monde corrompu ; parce que l'homme ne travaille pas pour la vie présente, comme si sa récompense était en ce monde, mais pour la vie future qui durera éternellement. Car si nous n'avions d'espoir en Jésus-Christ que pour cette vie, nous serions les plus misérables des hommes. (I. *Cor.* xv, 19.) Or, quand on voit ce qu'on a espéré, ce n'est pas de l'espérance ; car, comment espérerait-on ce qu'on voit déjà, (*Rom.* VIII, 24) C'est pourquoi le chrétien ne doit point s'élever en cette vie, parce que personne ici-bas ne peut se glorifier d'avoir un cœur pur, et se dire sans péché. Sur la terre, il faut travailler pour acquérir des mérites avec le secours de la grâce ; ce n'est pas ici qu'on récompense aucun mérite. Aussi l'Apôtre nous dit-il : (*Philip.* III, 12) ce n'est pas que j'aie atteint le but, ou que je sois déjà parfait ; mais je poursuis ma course pour tâcher de parvenir où Jésus-Christ m'a destiné en me prenant, et le reste. Il est donc vrai que tout ce que l'homme fait de bien en cette vie, il le doit à Dieu et non à lui-même. Mais lorsque ce corps corruptible sera revêtu d'incorruptibilité, et que ce même corps mortel sera revêtu d'immortalité ; (*I, Cor.* xv, 53) lorsque toute pensée du mal aura disparu et que sous le règne de la justice parfaite, Dieu sera tout en tous ; alors les justes mériteront d'être récompensés selon les œuvres qu'ils auront faites en cette vie sous l'inspiration de la grâce, et, dans leur joie, ils diront à leur âme : (*Ps.* CII, 1) Bénis le Seigneur, ô mon âme, et que tout ce qui est en moi bénisse son saint nom. Bénis le Seigneur, ô mon âme, et n'oublie jamais ses bienfaits. Il a pardonné toutes les iniquités, il a guéri toutes les langueurs. C'est lui qui a racheté ta vie de la mort ; il te couronne de miséricorde et d'amour. Tu entends, disciple de Pélage, qu'il couronne par miséricorde et par amour ; et dans ton aveuglement, tu prétends remporter la couronne avec ton seul mérite et tes propres forces ? Comprends donc que c'est Dieu qui donne la couronne par bonté et par miséricorde, et que ce n'est pas l'orgueil qui l'obtient.

CHAPITRE XIV. Tous les saints de l'ancienne loi dont j'ai parlé, ou dont je n'ai pas parlé, ont été sauvés par la même foi que nous avons, et pas autrement. C'est ce qui faisait dire à l'Apôtre dans son Épître aux Hébreux : (*Héb.* XI, 3) « La foi nous apprend que le monde a été fait par la parole de Dieu, et que d'invisible qu'il était, il est devenu visible. C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente victime que Caïn, et qu'il fut déclaré juste, Dieu lui-même rendant témoignage qu'il acceptait ses

cundum opera sua reddat ei. Habet nihilo minus et bonum meritum, cum in omnibus gratiæ Dei bona in se operanti non resistit, sed cooperator existit, et omnem spem suam habet in illam ; cum autem suam et cor Deo loquenti intus, hoc est, in interiore homine præbet, et non foris in (*a*) malo sæculo perstrepenti, quod meritum non habet propter præsentem vitam, tamquam in præsenti sæculo recepturus ; sed propter futuram veram vitam, quæ erit in sæcula sæculorum : quia si in hac vita tantum in Christo speramus, miserabiliores sumus omnibus hominibus. (I. *Cor.* 15. 19.) Spes enim quæ videtur, non est spes : nam quod videt quis, quid sperat? Si autem quod non videmus, speramus, per patientiam exspectamus. (*Rom.* VIII. 24.) Quapropter de meritis Christianus extolli in hoc sæculo non debet, quia nemo in hac vita positus, gloriabitur purum se habere cor, nec quisquam dicit se esse sine peccato. In præsenti namque labor indictus est, ut fiant merita per auxilium gratiæ, non præmissorum redditio meritorum. Ideo et Apostolus, (*Philip.* III. 12.) Non quod jam, inquit, acceperim, aut jam perfectus sim : sequor autem si comprehendam, in quo et comprehensus sum a Christo Jesu, et cetera. Quidquid ergo homo in præsenti fuerit consecutus, donum est, non meritum. (*Cor.* XV. 53.) Cum autem corruptibile hoc induerit incorruptelam, et mortale hoc induerit immortalitem, ubi jam nulla erit malorum cupiditas sed perfecta justitia, ut sit Deus omnia in omnibus : tunc meritum reddetur justis secundum opera sua, quorum per totam sœculi vitam meritum omne fuit gratia, ut gaudentes jam, merito dicant animæ suæ, Benedic anima mea Dominum, et omnia interiora mea nomen sanctum ejus. (*Psal.* CII. 1.) Benedic anima mea Dominum, et noli oblivisci omnes retributiones ejus. Qui propitius fit omnibus iniquitatibus tuis, qui sanat omnes languores tuos, qui redimit de interitu vitam tuam, qui coronat te in miseratione et misericordia. Audis, Pelagiane, in miseratione et misericordia : et cœcus extolleris pro meritis solarum (*b*) virium tuarum te coronandum ? Intellige miseratione et misericordia Dei, non (*c*) inflatione meritorum, animam coronari.

CAPUT XIV. — Omnes igitur sancti Dei, quos superius memoravi, vel non memoravi, qui ante adventum fuere incarnationis Domini nostri Jesu Christi, fide non alia nisi quæ nunc est, salvi facti sunt. Quia cum diceret Apostolus in epistola ad Hebræos, (*Heb.* II. 3.) Fide intelligimus aptata esse sæcula verbo Dei, ut ex invisibilibus visibilia fierent. Fide plurimam hostiam Abel quam Cain obtulit Deo, per quam testimonium consecutus est esse justus, testimonium perhibente muneribus ejus Deo, et per illam defunctus adhuc lo-

a Editi, *in malis sæculo perstrepenti.* — *b* Quidam MSS. *virtutum tuarum.* — *c* Editi, *non in factione meritorum.* Emendantur ex MSS.

dons, et c'est par elle qu'il parle encore après sa mort. C'est par la foi qu'Enoch fut enlevé pour ne pas mourir, et il ne parut plus, parce que Dieu l'avait transporté ailleurs. L'Ecriture lui rend ce témoignage qu'avant d'avoir été enlevé, il plaisait à Dieu, or, sans la foi, dit-il, il est impossible de plaire à Dieu. » Et ainsi des autres dont il fait l'énumération. Mais il ne s'agit pas seulement de la foi, mais encore de la grâce, qui nous est donnée maintenant par Jésus-Christ ; suivant cette parole de l'Apôtre à Timothée : (*I. Tim.* I, 14) La grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ s'est répandue sur moi avec abondance, me remplissant de la foi et de la charité qui est en Jésus-Christ. Car la foi, comme je l'ai dit, était la même pour eux comme pour nous, et c'est elle qui donnait le salut en faisant connaître Dieu, comme le dit clairement l'Apôtre, écrivant aux Galates : (*Gal.* III, 23) Avant que la foi fut venue, dit-il, nous étions tous sous la garde la loi, qui nous retenait pour nous préparer à la foi qui devait être révélée. Nous avions donc cette foi, qui était comme cachée dans l'âme des serviteurs de Dieu par le Verbe de Dieu, et qui devait être révélée au milieu des nations par l'incarnation du même Verbe. Car, comme dit l'Apôtre aux Hébreux : (*Hebr.* XIII, 8) Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera dans tous les siècles. Les temps sont changés, mais la foi est toujours la même.

Ceux qui croient ont donc été justifiés, sont justifiés, et seront justifiés par la foi en Jésus-Christ. Cette foi est un don, comme la grâce ; ce n'est pas une récompense ; car, ainsi que j'ai rappelé plus haut la parole de l'Apôtre, (*I. Tim.* I, 14) la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ s'est répandue sur moi avec abondance. Qui de nous possédait la foi, puisque, selon l'Apôtre, elle devait être manifestée. Personne ne doit donc se glorifier de s'être donné la foi pour croire en Dieu ; mais il faut reconnaître, que dans tous les temps, avant la loi, sous la loi, et après la loi, la foi est une révélation faite à chacun pour le salut par une lumière de la grâce, qui vient de Dieu le Père ; c'est ce que nous montre clairement Notre Seigneur et Sauveur, dans l'Évangile, quand il dit à ses disciples : (*S. Matth.* XVI, 13) « Qu'est-ce que les hommes disent du fils de l'homme ? et le reste. Et vous, que dites-vous que je suis ? Simon Pierre répondant, dit : Vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant. Et Jésus lui répondit : Tu es heureux,Simon, fils de Jonas ; car la chair ni le sang ne t'ont pas révélé ceci, mais mon Père qui est dans les cieux. Saint Paul dit aussi aux Galates: (*Gal.* I, 15) lorsqu'il eut plu à Dieu qui m'a choisi dès le sein de ma mère, et qui m'a appelé par sa grâce, de me faire connaître son Fils, afin que je l'évangélisasse parmi les nations. Il savait la réponse du Sauveur à Pierre, et il disait lui-même : Lorsqu'il eut plu à Dieu qui m'a choisi dès le sein de ma mère, et qui m'a choisi par sa grâce de me faire connaître son Fils, comme s'il eut dit : la chair et le sang ne m'ont pas fait connaître le Fils de Dieu, mais le Père qui est dans les cieux. » Il ne disait donc pas, lorsque je l'ai voulu, mais lorsqu'il

quitur. Fide Enoch translatus est, ne videret mortem, et non inveniebatur, quia transtulit illum Deus ; ante translationem enim testimonium habebat placuisse Deo. Sine fide autem ait impossibile placere Deo. Sic et de ceteris, quos (a) lectionis ordo commemorat. Sed non sola fide, immo et gratia, quæ nunc per Christum donata est : quia nec fides sine gratia, nec gratia sine fide : dicente Apostolo ad Timotheum, (*Tim.* I. 14.) Superabundavit autem gratia Domini nostri cum fide et dilectione quæ est in Christo Jesu. Nam eamdem, ut dixi, esse fidem quæ salutem contulit in cognoscendum Deum, et illis et nobis, apertissime demonstrat Apostolus scribens ad Galatas : (*Gal.* III. 23.) Prius autem, ait, quam veniret fides, sub lege custodiebamur conclusi in eam fidem quæ revelanda erat. In eam utique, quæ semper temporibus tacitis erat in Dei servis per Dei Verbum, et revelanda erat in gentibus per incarnatum idem Verbum : quia, ut ait iterum Apostolus ad Hebræos. (*Heb.* XIII. 3.) Jesus Christus heri et hodie, ipse et in sæcula. Tempora itaque mutata sunt, non fides.

Justificatio ergo per fidem Jesu Christi data est, datur, dabitur credentibus. Quæ fides donum est, sicut et gratia, non merces : quia, ut superius commemoravi dixisse Apostolum (I. *Tim.* I. 14.) Superabundavit gratia Domini nostri Jesu Christi cum fide. In quo enim nostrum fides prius quam veniret erat, quæ, sicut dixit Apostolus, revelanda erat ? Nemo penitus glorietur, fidem se ex proprio sensu genuisse in se, per quam credere posset Deo ; sed agnoscat, tam ante legem quam sub lege et post legem, fidem quæ est in Jesu Christo, per illuminationem gratiæ, quæ a Deo Patre est, unicuique revelatam ad salutem : quod apertissime in Evangelio Dominus noster et Salvator ostendit, ubi dicit discipulis suis. Quem me esse dicunt homines filium hominis ? et cetera (*Matth.* XVI. 13.) Vos autem, inquit, quem me esse dicitis ? Respondens Petrus ait, Tu es Christus filius Dei vivi. Et Dominus, Beatus es Simon Bar-Jona, quia non caro et sanguis revelavit tibi, sed Pater meus qui in cælis est ? Ecce clarum fidei donum. An non est donum, cum dicitur, quia non caro et sanguis revelabit tibi, sed Pater meus qui in cœlis est ? Item apostolus Paulus ad Galatas, (*Gal.* I. 15.) Cum autem placuit, ait, ei qui me segregavit de utero matris meæ, et vocavit per gratiam suam, ut revelaret Filium suum in me, ut evangelizarem eum in gentibus. Cognoverat quippe in Evangelio quid Petro responderit Dominus se confitenti : ideo et dixit, cum autem placuit ei qui me segregavit de utero matris meæ, et vocavit per gratiam suam, ut revelaret Filium suum in me : tamquam diceret. Non caro et sanguinis

a Editi, *electionis ordo* : male ac dissentientibus MSS.

a plu à Dieu qui m'a choisi dans le sein de ma mère et qui m'a appelé, non à cause de mon mérite, mais par sa grâce. C'est pourquoi il dit dans une autre épître : Il m'a fait miséricorde, pour que je sois fidèle. (*I. Cor.* VII, 25.) De même dans son épître aux Ephésiens, où il dit : c'est pour cela que j'ai reçu mon ministère, moi Paul qui suis prisonnier pour Jésus-Christ, à cause de vous autres Gentils ; (*Ephes.* III, 1) et dans ce qui suit il ajoute : c'est par l'Évangile dont j'ai été fait le ministre selon le don de la grâce de Dieu, qui m'a été communiquée. Entends bien, ô disciple de Pélage et crois que pour être fidèle il faut le don de la grâce, et non le mérite de la volonté propre.

CHAPITRE XV. Mais ton œil est troublé par le mal de l'hérésie, et ne pouvant fixer la lumière de la vérité, tu me dis : *La volonté n'a donc aucun mérite, si vous distinguez entre la volonté et la grâce?* Voici une réponse en peu de mots. La volonté a son mérite propre, lorsque l'homme agit sous l'inspiration de la grâce, et que la grâce opère de telle sorte que l'homme fait le bien par sa volonté personnelle. Voulez-vous savoir plus clairement encore que la grâce et la foi sont données pour rappeler l'homme égaré dans la voie du salut, écoutez l'Apôtre prêchant aux Éphésiens : (*Ephes.* II, 8) « C'est la grâce qui vous a sauvés par la foi ; et cela ne vient pas de vous, car c'est un don de Dieu. Cela ne vient pas de vos œuvres, afin que personne ne se glorifie. » La foi et la grâce qui est en Jésus-Christ, voilà le seul moyen de salut pour tous les hommes qui ont existé, qui existent, et qui existeront ; c'est par ce moyen qu'on a cru en Dieu, qu'on y croit et qu'on y croira ; c'est par là que les hommes ont été sauvés, qu'ils se sauvent et qu'ils se sauveront. Sans Jésus-Christ, personne ne peut croire en Dieu, ni arriver au salut. C'est l'enseignement de saint Pierre dans les actes des Apôtres, lorsqu'il reproche aux Juifs la folie de leur incrédulité ; il leur montre le Christ et leur dit : « Il est la pierre rejetée par vous, architectes, laquelle est devenue la pierre de l'angle. (*Act.* IV, 11.) Il n'est pas de salut en aucun autre ; car aussi il n'y a pas un autre nom sous le ciel qui soit donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés. » L'apôtre saint Paul dans son épître aux Corinthiens, voulant montrer que nos pères avaient été rachetés, comme nous, par la même foi et par les mêmes mystères, leur disait : (I. *Cor.* X, 1) « Vous ne devez pas ignorer, mes frères, que nos pères ont tous été sous la nuée, qu'ils ont tous passé la mer rouge, et qu'ils ont tous été baptisés sous la conduite de Moïse dans la nuée et dans la mer ; qu'ils ont tous mangé la même viande mystérieuse, et qu'ils ont tous bu le même breuvage mystérieux ; car ils buvaient de l'eau de la pierre mystérieuse qui les suivait, et cette pierre était Jésus-Christ. Il dit encore dans sa seconde épître aux Corinthiens : (*II. Cor.* IV, 13) « Nous avons un même esprit de foi, selon qu'il est écrit : (*Ps.* CXV,

mihi Dei Filium revelavit, sed Pater qui in cœlis est : ideo non dixit, cum voluissem ego, sed, cum placuit ei qui me segregavit de utero matris meæ ; et vocavit, non per meritum meum, sed per gratiam suam : unde et iterum dicit in alia epistola, Misericordiam consecutus sum, ut essem fidelis. (*Cor.* VII. 25.) Item ad Ephesios, ubi dicit, (*Ephes.* III. 1.) Hujus rei gratia ego Paulus vinctus Christi Jesu pro vobis gentibus : et inter cetera sequentia, Per Evangelium, ait, cujus factus sum minister secundum donum gratiæ Dei, quæ data est mihi. Audi et crede, Pelagiane, secundum donum gratiæ unumquemque fidelem esse, non secundum meritum proprie voluntatis.

CAPUT XV. — Sed ais mihi, quia oculis hæretico dolore turbatis intendere lumen non potes veritatis : « Ergo nullum est prorsus meritum propriæ voluntatis si discernas inter voluntatem et gratiam? Audi ergo breviter : Propriæ voluntatis tunc est meritum bonum, quando gratiæ donum præcedit uniuscujusque voluntatem, et operatur ut meritum faciat homo per propriam voluntatem. Ut evidentius ergo cognoscas donum esse gratiam et fidem, quæ perditum hominem revocant ad salutem, audi Apostolum Ephesiis prædicantem, (*Ephes.* II. 8.) Gratia salvati estis per fidem : et hoc non ex vobis : Dei donum est, non ex operibus, ut ne quis glorietur. Omnes igitur qui fuere, vel sumus, et futuri sunt, per (*a*) unicam fidem et gratiam quæ est in Christo Jesu, in Deum crediderunt, credimus, et credituri sunt, salutem receperunt, recepimus, et recepturi sunt. Sine Christo enim nemo hominum poterit in Deum credere vel adipisci salutem : sicut dicit in Actibus apostolorum Petrus apostolus de Christo, increpans infidelium insaniam Judæorum (*Act.* IV. 11.) Hic est lapis qui reprobatus est a vobis ædificantibus, qui factus est in caput anguli, et non est in alio aliquo salus: Nec enim nomen aliud est sub cœlo datum hominibus,in quo oporteat nos salvos fieri.Quamobrem et apostolus Paulus scribens Corinthiis,id est ostendens (*b*) eadem fide,iisdem sacramentis, quibus et nos, patres nostros omnes fuisse redemtos, dicit : (I. *Cor.* X. 1.) Nolo enim vos ignorare fratres, quoniam patres nostri omnes sub nube fuerunt, et omnes mare transierunt, et omnes in (*b*) Moyse, hoc est, per Moysen baptizati sunt in nube et in mari, et omnes eamdem escam spiritualem manducaverunt, et omnes eumdem potum spiritalem biberunt. Bibebant autem de spiritali consequente eos petra ; petra autem erat Christus.Item ad Corinthios secunda :(II.*Cor.* 4. 13.) Habentes autem eumdem spiritum fidei, sicut scriptum est (*Psal.* CXV. 1.) Credidi, propter quod locutus sum : et nos credimus, propter quod et loquimur.

a Veteres MSS. *per unitam fidem.* Quidam tamen cum Am. et Er. *per unitatem fidei.* — *b* Sic MSS. At editi, *eamdem fidem.* — *c* Ebrulphensis codex juxta Græc. *in Moysen.*

1) j'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé; nous croyons aussi, c'est pour cela que nous parlons. Mais l'Apôtre coupe dans sa racine la haine malveillante des ignorants; il entoure notre foi d'une muraille solide qui ne peut ébranler le bélier des hérétiques, lorsqu'il écrit aux Éphésiens : (*Ephes.* IV, 4) « vous n'êtes qu'un corps et qu'un esprit, comme vous avez été tous appelés à une même espérance. Il n'y a qu'une foi, qu'un Seigneur et qu'un baptême. Il n'y a qu'un Dieu père de tous, qui est au-dessus de tous, qui gouverne toutes choses, et qui réside en nous tous. » Puis il ajoute un peu plus bas : (*Ibid.* XIII) « Jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi et d'une même connaissance du fils de Dieu, à l'âge de l'homme parfait et de la plénitude de Jésus-Christ. Remarque bien, ô hérétique, que l'Apôtre dit : tous et dans l'unité d'une même foi, mais de la foi qui est en Jésus-Christ, et que Dieu le Père accorde avec sa grâce pour le salut à tous ceux qui croient, mais gratuitement et sans qu'on l'ait méritée. Telles sont les réflexions qui m'ont été inspirées par la grâce qui est en Notre Seigneur Jésus-Christ, sur la grâce et sur le libre arbitre. Je ne veux rien ajouter, ou plutôt je rends grâces à Dieu qui m'a donné de parler, autant qu'il l'a voulu, et je lui obéis, quand il veut que je garde le silence.

LIVRE IVe DE L'HYPOGNOSTICON

Contre le quatrième dogme des Pélagiens.

CHAPITRE I. — Ils disent que « le plaisir sensuel est un bien naturel dans l'homme et qu'il n'a rien de honteux.» Nous répondons : le plaisir n'est pas un bien naturel dans les hommes, mais par la faute de nos premiers parents il est devenu en nous un vice accidentel, un mal honteux, dont Dieu n'est point l'auteur, mais le démon. Vous vous trompez donc et vous trompez les autres, quand vous dites que le plaisir sensuel et un bien naturel, et que c'est Dieu, et non le démon, qui a soufflé cette contagion. Tout ce qui est bon naturellement vient de Dieu, qui est souverainement bon, qui a tout fait de rien, et non du démon. Quant à nous, nous disons que la volupté est, non pas un bien naturel, mais un mal naturel, et nous le croyons ainsi. Nous disons qu'elle est un mal naturel, non pas que Dieu l'ait mis dans notre nature, mais parce que la nature ayant péché, elle est passée dans la nature; je veux dire qu'elle est un vice de la nature encline au péché, et non la nature elle-même. Car le mal n'est pas un être par sa nature, c'est un acte accidentel en dehors du bien. C'est pour cela que ce qui n'existe pas comme être, Dieu ne l'a pas fait, parce que tout ce qu'il a fait à la nature de l'être. Le mal a donc son origine dans Adam qui a désiré d'une manière coupable un bien illicite, et en lui, comme je l'ai dit, toute la nature humaine a été viciée avec toute sa postérité. Vous me direz peut-être : « Comment le mal du serpent c'est-à-dire du démon, a-t-il pu passer dans la nature de l'homme qui était bonne? » Ecoutez : nous savons que le souffle empoisonné du serpent peut tuer un homme sur le champ, ou le mettre dans un état si grave qu'il en puisse mourir. Je vous inter-

Omnem vero amputavit imperitorum suspicionem ancipitem, et nostram definitionem nullo hæreticorum ariete quassandam muro vallavit, cum scribit Ephesiis : (*Ephes.* IV. 4.) Unum corpus et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ. Unus Dominus, una fides, unum baptisma, unus Deus et pater omnium, qui super omnes et per omnia et in omnibus nobis. Item illic post pusillum : Donec occurramus, ait, (*Ibid.* 13.) omnes in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei, in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi. Nota dictum, hæretice, omnes, et in unitatem fidei : sed fidei quæ est in Christo Jesu, quæ cum gratia, ut superius probavimus, gratis, non meritis a Deo Patre ad salutem omnibus credentibus est tributa. Hæc magisterio gratiæ, quæ est in Christo Jesu Domino nostro, de gratia et libero arbitrio dicta sufficiant. Immo gratias Deo, qui quantum voluit donando, quod voluit fari permisit; et ubi voluit tacendum, linguæ terminum posuit.

HYPOGNOSTICON LIBER IV.

Contra quartum dogma Pelagianorum.

CAPUT I. — Item aiunt, « Libidinem in homine naturale esse bonum, nec in ea esse quod pudeat. » Respondemus : Libido non est naturale bonum in hominibus, sed per peccatum primorum hominum accidens malum, atque pudendum : cujus non Deus auctor est sed diabolus. Quod vos errantes, et alios in errorem mittentes, ideo naturale bonum esse dicitis, quia Deum pestis hujus auctorem creditis, non diabolum. Omne enim, quod natura bonum est, Deus summe bonus ex nihilo fecit, non diabolus. Nos autem libidinem non naturale bonum, sed naturale esse malum dicimus credimusque. Naturale deo opifice congenitum, seu quod a peccante natura transierit in peccatricem naturam, id est quod sit naturæ peccantis vitium, non ipsa natura. Omne enim malum natura non est, sed actus accidens defectu boni. Quamobrem quod natura non est, Deus non fecit, quia natura est omne quod fecit. Hoc ergo malo in Adam, qui male bonum illicitum concupivit, ut dixi, humana natura est vitiata, quod omnis trahit ex semine natus. Sed forsitan quæris a me dicens, « Quemadmodum potuit malum serpentis, hoc est diaboli, in bonum hominis transire naturæ? » Ausculta serpentis nonnunquam venenato flatu hominem et mori novimus statim, et ut mori possit graviter perurgeri.

roge à mon tour, répondez-moi. Comment le souffle empoisonné d'un autre être peut-il prévaloir sur la nature humaine, à tel point qu'il fasse couler dans nos membres un fluide mortel, et force l'âme à sortir du corps? Mais je sais que vous ne répondrez pas. Car vous ne croyez pas que la nature humaine doit au péché du premier homme d'être tombée dans un état de misère et de mortalité, et qu'il faut attribuer à cette cause tout accident qui la trouble et la fait mourir. Ecoutez une comparaison : un serpent souffle sur un homme qui est enfant d'Adam, son venin empeste et lui donne la mort; le Marse, c'est-à-dire l'enchanteur, regarde cet homme et prononce qu'il a été atteint par le souffle, parce que le serpent a soufflé sur lui; mais aussitôt l'enchanteur prépare l'antidote pour lui sauver la vie contre les effets du poison; c'est ainsi qu'Adam tomba dans le péché en prêtant une oreille imprudente aux séductions du serpent, c'est-à-dire du démon, plutôt que d'obéir aux avertissements de Dieu; Dieu irrité se retira de lui; le plaisir empesté et mortel coula dans ses veines comme un souffle trompeur, et le tyrannise avec tant de force, que, semblable au poison qui cause la mort, il fait pécher l'homme, en le portant au mal, comme malgré lui et contre sa volonté. Voilà pourquoi l'homme est pécheur, pourquoi il est vicié et vicieux; c'est pour cela qu'il a mérité de perdre la vie. Mais pour empêcher les effets de ce poison mortel, Dieu nous a regardés avec miséricorde, et sa grâce nous a été donnée comme remède et antidote par Jésus-Christ, afin que l'homme ne fût pas victime d'une destruction complète. Vous ne voulez pas croire? dites-moi donc, je vous prie, comment il se fait que le serpent, par un léger sifflement, verse à l'homme un poison qui lui donne la mort? Personne n'ignore ce fait. Mais vous avez beau tergiverser; le serpent diabolique a pu tyranniser la nature humaine, en lui soufflant le poison du péché, comme le serpent terrestre peut ôter la vie à l'homme par son souffle empoisonné; mais nous savons que le premier poison a pu se communiquer, comme nous savons que le second se communique; et ni l'un ni l'autre n'aurait eu d'action sur l'homme, si notre nature était demeurée irréprochable.

Chapitre II. — Il faut nous demander maintenant pourquoi ce mal, dont nous parlons, s'appelle le plaisir. Ce mot signifie ce qui plaît, et il est un dérivé du verbe plaire. Vous me direz sans doute : « Tout ce qui plaît est donc le plaisir. » Je réponds : tout ce qui plaît n'est pas le plaisir; mais tout ce qui plaît d'une manière déshonnête, c'est le plaisir. Ce qui plaît dans un sens honnête ne s'appelle pas le plaisir, mais la volonté qui a sa source dans la nature de l'âme raisonnable. Quand on désire le mal, ce n'est plus la volonté qui agit, mais la volupté qui a engendrée la volonté du premier homme par sa trangression, lorsqu'il prit plaisir à une chose défendue, en écoutant les conseils du serpent. C'est alors que, sous ce souffle empoisonné, sa nature

Quapropter interrogo, responde, quomodo potest alienæ naturæ virus flatile humanæ sic prævalere naturæ, ut omnes artus ejus flatu mortifero (c) farciat, ut vitalem flatum ex ea cogat exire? Sed novi, quia nihil dicturus eris. Peccato enim protoplasti non credis miseram factam esse humanam naturam et mortalem, unde potest qualibet accidente infirmitate facile deprimi vel occidi. Audi ergo : Sicut nunc in peccatore serpentis flatu pestifero venenum infligitur, et per illud mori compellitur, et a Marso, id est, incantatore inspectus afflatius dicitur; quia serpens illum, inquit, afflavit; et statim pro salute ejus parat antidotum, quo possit venenum superare : ita tunc in peccante Adam, cum serpenti, hoc est diabolo magis suadenti, quam Deo præmonenti ne faceret, sese incautus (a) præbuisset avertente se ab illo irato Deo, fraudifero flatu venenosa et mortifera libido (b) inflicta est, tanto eum deinceps opprimens dominatu, ut etiam peccare nolentem, sicut venenum trahit ad mortem, peccare, id est, malum velle, incitaret invitum. Hinc peccator, hinc vitiatus vitiosusque factus et dictus est : hinc privationem meruit vitæ. Contra hoc venenatum malum ne prævaleat, misericordia inspiciente (c) Dei, remedium, id est, antidotum, per Jesum Christum donata est gratia, ne omnis homo penitus interiret. Quod si credere non vis quæso ut dicas, quomodo potest molli sibilo serpens venenum, ut perimat, homini propinare, quod contingere hominum nullus ignorat? Sed quantumlibet tergiverseris, intercedente peccato (d) sub diaboli serpentis malo natura humana potuit captivari, sicut serpentis, terreni potest flatili veneno exanimari : quia sic illud potuisse transire credimus, sicut istud posse fieri cognoscimus et videmus; quod penitus nec illic potuisset, nec hic, si natura nostra inculpabilis permansisset

Caput II. — Quærendum est igitur, cur hoc malum, de quo agitur, libido dicatur. Sine dubio a libendo, id est, a libitu per derivationem libido est nuncupata. Sed ais mihi, « Ergo omne quod libet, libido est? » Respondeo, Non omne quod libet, libido est; sed omne quod male libet, libido est. In bono enim libitu libido dici non potest, sed voluntas, de ratione scilicet mentis naturalis exoriens. In malo vero libitu non voluntas est, sed voluptas, quam fecit transgrediens protoplasti voluntas : cum scilicet illici tum male libuit suadente serpente, cujus sibilo venenoso, ut supra jam dixi, hunc morbum quem non habuit ante culpam ejus delinquens natura concepit, et

a In MSS. *sese incautus obediens præstitisset.* — b Antiquiores cod. *inflixa est.* Idemque infra c. v, p. 31, *inflixum est per peccatum.* — c Plures MSS. *Deo.* — d Omnes MSS. *et diaboli serpentis malo natura humana potuit captivari, et serpentis terreni potest, etc.*

trop complaisante conçut le germe de cette maladie qu'il n'avait pas avant le péché, et qu'il transmit à ses descendants par la génération. Il est certain que nos premiers parents ont été créés sans la passion du plaisir; l'écriture sainte nous l'atteste en disant : Adam et sa femme étaient tous deux nus, et n'en rougissaient point. (*Genès*. II, 25.) Que signifie cette parole : ils n'en rougissaient point? Cela veut dire qu'ils n'étaient aucunement poussés au mal, comme après le péché, par l'aiguillon du plaisir. Car nos premiers parents avaient été créés avec une volonté maîtresse d'elle-même, et la génération des enfants était pour eux un acte raisonnable, et non l'effet d'une volupté désordonnée. Mais après le péché, ils devinrent esclaves de cette passion, et l'écriture nous en donne encore la preuve, en disant : et leurs yeux furent ouverts; et ils connurent qu'ils étaient nus, et, ayant entrelacé ensemble des feuilles de figuier, ils s'en firent des ceintures. Leurs yeux étaient-ils donc fermés auparavant, puisqu'il est écrit : leurs yeux furent ouverts? Si leurs yeux avaient été fermés comment l'écriture aurait-elle pu dire : et la femme vit que ce fruit était bon à manger, et beau à voir, et d'un aspect désirable? Leurs yeux étaient donc ouverts pour contempler les œuvres du Seigneur, qui étaient parfaites; mais ils étaient fermés à la connaissance du mal que Dieu n'a pas fait, puisqu'il est le Créateur de tous les biens. Leurs yeux furent ouverts, quand le péché tourmenta leur conscience, et qu'ils virent en eux-mêmes qu'ils n'avaient plus ce manteau de l'innocence et de la paix qui couvrait leur âme et leur corps; sentant pour la première fois le mouvement honteux et désordonné de la volupté, pleins de confusion, ils entrelacèrent ensemble des feuilles de figuier, et s'en firent des ceintures pour couvrir leurs sens révoltés. Si vous croyez que ce plaisir est un bien naturel, et qu'il n'ait rien de honteux, je vous demande pourquoi après le péché ils couvrent leur nature; pourquoi ils ne restent pas comme auparavant, lorsqu'ils étaient nus et qu'ils ne rougissaient pas? Car Dieu n'a rien fait dont l'homme eut à rougir dans sa nature, lorsqu'il le créa à son image. Si la confusion qu'ils eurent après le péché n'est pas, comme nous le croyons, le résultat accidentel de la concupiscence, Dieu aurait mis en eux, d'après votre opinion, quelque chose de honteux; et c'est ce que vous dites, quand vous enseignez que Dieu est l'auteur du plaisir honteux.

CHAPITRE III. — Vous me répondez sans doute : « Loin de nous la pensée que Dieu ait fait rien de honteux dans nos premiers parents. » Mais je le demande encore, et je demanderai toujours : si Dieu n'a rien fait en l'homme dont il ait à rougir; et que vous le disiez de bonne foi, parce que c'est la vérité; si d'un autre côté la concupiscence ne vient pas du démon, ce que vous ne pouvez pas dire de bonne foi, parce qu'il en est l'auteur; dites-nous donc pourquoi nos premiers parents se sont couverts après le péché, tandis qu'auparavant ils se regardaient mutuellement sans rougir et sans se couvrir.

per coitum (*a*) seminum transmisit in posteros. Factos enim primos homines absque libidinis malo, scriptura sancta testatur, cum dicit, Et erant ambo nudi, Adam et mulier ejus, et non confundebantur. (*Gen*. II, 25.) Quid est, non confundebantur? Id est, nullis ad peccandum, sicut contigit post peccatum, libidinis stimulis urgebantur. In voluntate enim eorum creatus erat licitus genitalium usus ad gignendos videlicet filios, non in voluptate luxuriæ : post peccatum vero hanc eisdem accidisse ipsa iterum Scriptura demonstrat, dicens, et aperti sunt oculi eorum, et sciverunt quia nudi erant, et consuerunt folia fici, et fecerunt sibi tegumenta. (*Genes*. III. 71.) Sed numquid clausis oculis erant creati, quia dictum est, Et aperti sunt oculi eorum? Quod si clausi fuerunt oculi eorum, quomodo verum erit quod scriptum est, et vidit mulier, quia bonum est lignum ad escam, et quia optimum est videri oculis, et speciosum ad intuendum? Aperti ergo erant oculi eorum ad intuendum opera Domini, quæ valde bona creavit ; clausi vero erant ignorantia mali, quod Creator bonorum omnium non creavit. Et aperti sunt conscientia delicti pulsante, vel cum in se viderent, id est, sentirent jam nudati animæ carnisque pace motum quemdam turpissium atque præcipitem noviter accidisse : unde confusi ad fici folia cucurrerunt, et his libidinis pudore sollicitata membra texerunt. Quod si naturale bonum est secundum vos ista libido, et nihil est in ea quod pudeat! quæro qua ex causa post transgressionem naturalia membra texerunt, et non sicut ante peccatum fuerant permanserunt, quando utique nudi erant, et non confundebantur? Nihil enim Deus unde confunderetur homo, cum eum plasmaret ad suam imaginem, in ejus forma creavit. Quod si non secundum fidem nostram de accidentis malo libidinis post peccatum confusi sunt, secundum dogma vestrum Deus in eis fecit unde confunderentur : nec enim aliud dicitis, cum turpissimæ libidinis Deum esse auctorem prædicatis.

CAPUT III. — Sed respondes forsitan, « Absit ut Deus fecerit (*b*) in protoplastis pudorem. Iterum ergo, iterumque percontor : Si nihil unde pudeat, Deus fecit, et plena fide dicitur, quia penitus non fecit; et malum libidinis ex diabolo non est, quod recta fide non dicitur, quia ex ipso est : dicite, cur texerint genitalia membra post culpam, quæ a die institutionis suæ invicem videbant et non tegebant? Si dixeris, propter peccatum : ergo confitere et accusa malam libidinem, cujus impudentiam pudentes foliis fici texerunt. Quod

a Sic MSS. At editi, *et per coitum semen transivit*. — *b* Hic editi addunt, *quempiam*.

Si vous dites que c'est à cause du péché; avouez donc et dites que la concupiscence est un mal, puisque dans leur confusion ils ont couvert ce qu'elle a de honteux avec des feuilles de figuier. Si vous ne voulez pas en convenir, vous accusez Dieu d'être l'auteur d'une chose honteuse; car dès lors que vous refusez d'attribuer le caractère de la honte à la concupiscence, vous voulez la faire retomber sur Dieu qui a créé les hommes. Mais plût au ciel que vous rougissiez de louer cette passion, comme ont rougi nos premiers parents, lorsqu'ils reconnurent leur péché par les révoltes de la chair. Que signifient les feuilles du figuier dont ils couvrirent, comme je l'ai dit, leur confusion qui venait, non pas de Dieu, mais du péché; que signifient-elles, sinon que le feu de la volupté est quelque chose de honteux? Je demande surtout pourquoi ils ont couvert les parties de la génération, plutôt que les mains qui ont touché le fruit défendu, plutôt que la bouche qui a contracté son mauvais désir? Mais ils ont couvert les membres qui sont devenus le foyer du péché et une preuve des excès qu'avait commis la bouche. Voilà le plaisir qui attire vos louanges et vos prédilections; mais c'est par là, comme dit l'Apôtre, (*Gal.* v, 17.) que la chair s'élève contre l'esprit, et si l'esprit ne s'élève pas contre elle avec énergie, en s'appuyant sur Dieu, ni la chair ni l'esprit ne posséderont la vie éternelle. Etes-vous insensés à ce point de vouloir excuser le démon pour accuser Dieu d'avoir établi cette lutte entre la chair et l'esprit. Mais gardons-nous, oui, gardons-nous bien, si nous sommes catholiques d'avoir cette pensée coupable ou de dire que Dieu soit l'auteur de la concupiscence.

Chapitre IV. Tous les saints, mettant leur confiance dans l'antidote de la grâce, ont combattu et combattent avec énergie ce poison, en châtiant leur corps, et le réduisant en servitude, pour n'être pas réprouvés et exclus de la foi de Jésus-Christ. L'apôtre saint Paul parlait de ce combat, lorsqu'il disait : (I *Cor.* IX, 26.) moi je cours et je ne cours pas au hasard; je combats, et je ne frappe pas vainement l'air. Et comme si on lui eut demandé : quel est donc votre adversaire, où est-il? Contre qui combattez-vous? Il répondait : je châtie mon corps et je le réduis en servitude; c'est-à-dire : l'ennemi que je combats est dans mon corps et non dans l'air; c'est la concupiscence qui attaque ma vie, qui se trouve là sur cette route, où je cours pour plaire à Dieu, en suivant la direction de sa grâce; qui me provoque à chaque instant et me harcèle par l'aiguillon de mille désirs coupables, me suscitant toutes sortes d'embarras, pour que la victoire reste au démon qui l'inspire. C'est pourquoi je châtie mon corps où habite mon ennemi; et, fortifié par la grâce, pendant qu'il combat en moi-même contre moi, je lutte contre lui. Je détruis donc la puissance de cet ennemi, en châtiant mon corps et en m'affaiblissant moi-même. Car lorsque je suis faible, alors je suis fort. (II *Cor.* XII, 20.) Il faut donc rendre grâces à Dieu, qui nous donne la victoire par Jésus-Christ Notre-Seigneur. (I *Cor.* XV, 57.) Direz-

si dicere nequis, aperte Deum pudoris hujus auctorem esse criminaris : quia cum ex malo libidinis a vobis negatur confusio contigisse, Deus apertissime hominum opifex accusatur. Sed utinam sic vos istam libidinem laudare erubesceretis, sicuti tunc illi, cum se peccasse ejus convincente motu deprehenderent, erubuerunt. Quid vero indicant folia fici, quibus, ut dixi, non Deo auctore pudenda membra, sed per peccatum facta texerunt, nisi quemdam pruritum libidinis turpem? Immo cur illas corporis partes texerunt, et non potius manus quibus prohibita adtrectaverunt, aut ora quibus male desiderata ederunt? Sed illa membra texerunt, in quibus peccati cupiditas exardescens concupiscentiam incontinentis gutturis accusabat. Ista est vestra laudabilis atque dilecta *(a)* libido, per quam, ut ait Apostolus (*Gal.* v. 17.) caro concupiscit adversus spiritum : contra quam spiritus spem habens in Deo, nisi fortiter concupiscat, nec caro nec spiritus vitam possidebunt æternam. (I. *Cor.* XV. 50.) Sic stulti estis, ut istam discordiam carnis et spiritus, diabolum excusantes, Deum accusantes fecisse credatis sed absit hoc malum a catholicis sensibus, ut auctorem libidinis Deum esse, audeant cogitare vel dicere.

Caput IV. — Contra hoc venenum de gratiæ antidoto confidentes omnes sancti, castigantes corpus suum, et in servitutem redigentes, ne forte a fide Christi reprobi efficerentur, fortiter pugnaverunt et pugnant. De hac enim congressione loquebatur apostolus Paulus, cum dixit : I *Cor.* IX, 26.) ego igitur sic curro, non quasi in incertum, sic pugno, non quasi aerem verberans : et tamquam e contrario responderetur ei, quis est, vel ubi est adversarius tuus, contra quem pugnas? Respondens ait, castigo corpus meum, et in servitutem redigo : id est, in corpore meo est, non in aere, contra quem pugno : libido est scilicet inimica vitæ meæ, quæ me currentem (*b*) placere Deo per ducatum gratiæ ejus, diversorum libituum malorum per momenta aculeis impugnat et provocat, quo agonis mei cursum impediens, auctorem suum diabolum faciat esse victorem. Ideo castigo corpus meum, ubi porto hostem meum : in me pugnanti contra me virtute gratiæ confortatus repugno pro me. Sed tunc hostis potentiam destruo, cum castigans corpus meum infirmor in me. (II *Cor.* XII, 10.) Cum enim infirmor, tunc potens sum. Gratias autem Deo, qui dedit nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum. (I *Cor.* XV, 57.) Quod

a In editis, *dilecta cupido.* — *b* Sic veteres libri. At editi, *currentem, et placere Deo per ducatum gratiæ ejus volentem* (Am. et Er. *nolentem*), *diversorum libitu malorum, etc.*

vous que l'Apôtre ne châtiait pas son corps, pour dompter la violence des mauvais désirs? Pourquoi le faisait-il? Vous qui êtes si sages et si éclairés, veuillez nous le dire. Vous ne diriez pas que le plaisir est un bien naturel, si par amour de la chasteté, vous aviez soin de châtier vos corps comme saint Paul; mais votre effronterie va si loin, votre langue est assez hardie pour louer en public les désordres de cette passion, que tout le monde peut savoir ce que vous faites dans le secret de vos demeures, si toutefois l'on se cache, quand on n'a pas honte de s'afficher dans ses discours. Rougissez donc je vous prie, comme nos premiers parents ont rougi après leur péché; nous sommes les enfants d'Adam et d'Eve, et nous avons le même motif; croyez aussi que la volupté est un mal qui vient du démon, et non un bien qui vienne de Dieu. L'Apôtre dit que cette passion est une loi, (*Rom.* VII, 23.) c'est-à-dire une funeste habitude, et qu'elle réside dans nos membres pour combattre la loi de l'esprit, et nous empêcher d'obéir à la loi de Dieu.

Chapitre V. — Ecoutez donc et vous saurez quelle est l'énormité de ce mal, combien il rend l'homme souffrant et infirme, d'après ce que dit l'Apôtre qui discute cette matière. (*Rom.* VII,7.) Je n'aurais point connu la convoitise, dit-il, si la loi n'avait dit : vous ne convoiterez point. Il ne dit pas : je n'avais pas en moi la convoitise; mais, je ne la connaissais pas, c'est-à-dire, je ne savais pas si elle était un mal. Je l'avais donc, et je la considérais comme un bien naturel. Mais la loi ayant dit : vous ne convoiterez point, j'ai connu que la concupiscence n'était pas un bien naturel, mais un mal accidentel qui venait du péché. Or, à l'occasion du commandement, le péché a produit en moi toute concupiscence. (*Vers.* 8.) Lorsque j'espérais que, par mes propres forces, je pourrais obéir à la loi et triompher de la concupiscence, je sentais redoubler ses aiguillons, mes forces diminuaient, et la convoitise devenait plus impérieuse. Car sans la loi, le péché était mort. Quel péché? c'est le plaisir sensuel qu'on appelle la concupiscence. L'Apôtre ne dit pas qu'il n'existait pas, mais qu'il était mort; c'est-à-dire qu'avant la loi qui le combat, il était caché dans le pécheur, et il fut mis au jour par le commandement de la loi. (*Vers.* 9.) Et moi, je vivais autrefois sans la loi. Avant de connaître le précepte de la loi, je croyais pouvoir vivre en faisant les œuvres de la convoitise, Mais le commandement étant survenu, le péché commença à revivre, et moi je suis mort. Car le péché vivait, après avoir donné son coup mortel, sous la première loi, lorsqu'il triompha d'Adam dans le Paradis; mais il commença à revivre sous la seconde avec la même force de séduction, et il me donne le coup de la mort, comme à son prisonnier, fils du premier transgresseur; car la loi me fait connaître le péché, sans me le faire vaincre. (*Vers.* 10.) Et il s'est trouvé que le commandement qui devait servir à me donner la vie a servi à me donner la mort. Expression très-juste : il s'est trouvé. C'est-à-dire que Dieu n'a pas donné sa loi pour la mort de l'homme; mais cette loi m'a

si non propterea castigabat corpus suum, quo malarum concupiscentiarum appetitus vel stimulos superaret libidinis, cur hoc se facere dicebat, illo melius sapientes et docentes exponite. Non enim naturale esse bonum libidinem prædicaretis, si (*a*) castitatem intuentes, ut Paulus corpora vestra castigaretis ; immo impudenti fronte lascivientes, *(b)* ejus motum sic procaci lingua laudatis in publico, ut cunctis pateat quid a vobis geritur in secreto : si tamen quos laudare publice non pudet, eligant vel secretum. Rogo erubescite, unde protoplasti, ut jam dictum est, post peccatum erubuerunt, quorum et ipsi peccatores sumus filii ; et credite malum ex diabolo, non bonum ex Deo esse libidinem. Quam Apostolus legem, hoc est, malam consuetudinem nominat, et esse dicit in membris contrariam legi mentis, ne obediatur legi Dei, (*Rom.* VII, 23.)

Caput V. — Audite ergo quanta sit iniquitas hujus mali, quidve hinc homo patiatur infirmus, Apostolo dicente et disputante inter cetera : (*Rom.* VII, 7.) nam concupiscentiam, inquit, nesciebam, nisi lex diceret, non concupisces. Non dixit, concupiscentiam jam non habebam ; sed, nesciebam, quid ? utrum malum esset. Habebam igitur, sed tamquam naturale bonum esse credebam : cum autem lex diceret, non concupisces ; cognovi non naturale bonum, sed per peccatum accidens esse malum concupiscentiam. (*Vers.* 3.) Occasione autem accepta, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Cum ergo sperarem, quod viribus propriis jubente lege possem concupiscentiam vincere, majoribus magis ejus urgebar stimulis, et infirmante me, cupiditas augebatur. (*Ibidem.*) Sine lege enim peccatum mortuum erat. Quod peccatum ? Libido utique, quæ et concupiscentia mala dicitur. Non dixit, non erat : sed, mortuum erat : id est, cum præceptum legis, quod est ei contrarium, adhuc non esset, in peccatore latebat, quia legis imperio demonstratum est. (*V.* 9.) Ego autem sine lege vivebam aliquando. Prius quam scirem mandatum legis, in operibus (*c*) cupiditatis me vivere arbitrabar. (*Ibidem.*) Sed cum venisset mandatum, peccatum revixit, ego autem mortuus sum. Vivit enim intentione mortifera prima lege, id est, quando in paradiso captivavit Adam : revixit eadem fallacia secunda lege, et occidit me, tamquam suum captivum, filium transgressoris : quia per legem cognitio peccati, non victoria de peccato. (*V.* 10.) Et inventum es mihi mandatum quod erat ad vitam, hoc esse ad mortem. Optime dixit, inventum est mihi : id est, non mandatum Deus ad mortem dedit,

a Editi, *castitatis virtutem.* — *b* Am. Er. et MSS. *in ejus motum.* — *c* Hic editi addunt, *totius.*

paru une loi de mort, quand j'ai vu que je ne pouvais pas l'accomplir par mes propres forces, et que je succombais à la mort, non par le vice de la loi, mais par l'entrainement de la concupiscence ; car l'aiguillon de la mort, c'est le péché. (*Vers.* 11.) Et, à l'occasion du commandement, le péché m'a séduit et m'a tué par le commandement même. Le péché qui est, comme je l'ai dit souvent, la convoitise qui produit le plaisir sensuel, voyant que l'autorité de la loi ne me donnait aucun pouvoir contre lui, me traite comme Adam, dont j'ai contracté le péché, et qui prévariqua à l'occasion du commandement; il me séduisit aussi comme par le même langage en me disant : (*Gen.* III, 4.) Tu ne mourras pas de mort, si tu manges du fruit défendu; au contraire tes yeux seront ouverts; tu seras comme les dieux, sachant le bien et le mal. Et il m'a tué par le commandement même.

Ainsi la loi est sainte, et le commandement est saint, juste et bon. (*Rom.* VII, 12.) Je n'impute donc pas à la loi de Dieu, de ce qu'étant devenu faible par suite de ma nature viciée, je ne puis pas accomplir son précepte; malgré qu'elle n'aide pas en commandant, elle montre néanmoins par sa sainteté et sa justice que la concupiscence est un mal que je ne connaissais pas; car, dit-il, je n'ai connu le péché que par la loi; et c'est elle qui me dit que, pour surmonter les désirs déréglés, je dois, dans ma défaillance, implorer le secours divin. (*Vers.* 13.) Quoi donc! Ce qui était bon est-il devenu mortel pour moi? Nullement. Est-ce qu'un commandement qui est bon, et qui est donné contre les œuvres de la mort, s'est changé pour moi en instrument de mort? Nullement. Moi, si je meurs en effet, je ne meurs pas par le vice d'un commandement qui est bon, mais pour avoir violé, par ma faute, un sage précepte. Mais c'est le péché qui, pour faire paraître sa corruption, s'est servi d'une chose qui était bonne pour me donner la mort, en sorte que, par le commandement même, le péché s'est fortifié sans mesure. La concupiscence, qui est la racine de tous les maux, devait donc être reconnue comme un mal, lorsque le péché, à l'occasion d'un commandement qui était bon, prenait plus d'empire en moi, au lieu de diminuer; car la loi est survenue et le péché a abondé. Le péché a donc opéré pour moi la mort, puisqu'en affaiblissant mes forces pour obéir à la loi de Dieu, il a donné naissance à d'autres péchés. Et, par le commandement, le péché s'est fortifié outre mesure, puisque la loi, au lieu de le diminuer, comme je l'ai dit, a déchaîné la force de ses convoitises. Car la force du péché, c'est la loi qui défend et qui n'empêche pas. (*Vers.* 14.) Nous savons que la loi est spirituelle : mais moi je suis charnel, étant vendu pour être assujetti au péché. Il faut que l'Esprit de Dieu, qui nous a donné la loi, nous instruise et nous aide à accomplir les préceptes de la loi, puisque la volonté de l'homme, toute seule, ne le peut pas; car la loi me fait seulement connaître mes vices, et ne me les ôte pas. En vain je compte

sed visum est mihi tamquam mortiferum, eo quod illud virtute propria implere non possum : cum ego non mandati vitio, sed stimulo concupiscentiæ mortis percussus moriar, Stimulus enim mortis peccatum. (*V.* 11.) Nam peccatum occasione accepta per mandatum seduxit me, et per illud occidit. Videns peccatum, quod est, ut sæpe dictum est, cupiditas unde libido exorta est, de legis auctoritate nihil valere me contra se ; sicut Adam, interjecto mandato ad prævaricandum, de quo vitium peccandi contraxi, seduxit et me, tamquam denuo dicens, (*Gen.* III, 4.) non morte morieris, si de ligno manducaveris interdicto, immo aperientur oculi tui, et eris sicut dii, sciens bonum et malum. Ideo et per illud occidit.

Itaque lex quidem sancta, et mandatum sanctum et justum et bonum. (*Rom.* VII, 12.) Non igitur imputo legi Dei, quod vitio meo factus infirmus, præceptum ejus implere nequeo : quæ etsi jubendo non juvat, tamen sua sanctitate et justitia malum esse concupiscentiam, quod nesciebam, ostendit; quia peccatum, ait, non cognovi, nisi per legem : et docuit ad superandos ejus (*a*) illicitos appetitus, cum in me deficio, debere divinum auxilium implorare. (*V.* 13.) Quod ergo bonum est, mihi factum est mors ? Absit. Numquid enim mandatum bonum, contra mortis opera datum, in mortem mihi est commutatum? Absit. Ego videlicet quod morior, non mandati boni vitio morior, sed mandato bono vitio meo transgresso. (*Ibidem.*) Sed peccatum ut appareat peccatum, per bonum mihi operatum est mortem, ut fiat supra modum peccans peccatum per mandatum. Ut ergo concupiscentiæ malum, quæ radix est omnium malorum, cognoscatur malum, per mandatum bonum prævaluit in me magis, non defecit : quia lex subintravit ut abundaret delictum. Mortem ergo mihi operatum est delictum, cum ex delicto, id est, ex concupiscentia mala, infirmante me virtute propria ad obediendum legi, delicta creverunt. Et factum est supra modum peccans peccatum per mandatum, cum per legem, ut dixi, non defecit, sed magis immoderatis cupiditatibus crevit : quia virtus peccati lex est, prohibendo et non (*b*) auferendo. (*V*, 14.) Scimus enim quod lex spiritalis est, ego autem carnalis sum, venumdatus sub peccato. Spiritu igitur Dei tam docente quam juvante, quo lex data est, non (*c*) sola voluntate carnali legis possunt impleri præcepta : quia per legem vitia mea tantum agnosco, non aufero. Frustra de carnis infirmitate præsumo, hostem meum, cui (*d*) Dei judicio justo sum traditus propter peccatum, cui me vo-

a Antiquiores libri, *inlices appetitus.* — *b* Sic MSS. At Am. *et non hauriendo* Lov. *et non auxiliando.* — *c* Editi *non solum voluntate carnalis legis* Castigantur ex MSS. — *d* In MSS. *Deo judice justo.*

sur la force impuissante de la chair ; il m'est impossible de dompter tout seul mon ennemi, auquel m'a livré le juste jugement de Dieu après le péché, la volonté du premier homme m'ayant vendu à lui. Dieu commande; qu'il m'accorde donc de faire ce qu'il ordonne. J'ai été vendu comme esclave du péché ; qu'il daigne par sa miséricorde changer la juste sentence qui m'a condamné comme pécheur. La loi est spirituelle, et moi je suis charnel ; qu'il me rende assez fort pour observer sa loi, afin qu'armé de la vertu du Saint-Esprit, je puisse, avec sa grâce qui perfectionne la loi, dompter l'ennemi dans mon corps.

Je n'approuve pas ce que je fais (*Vers.* 15.) En convoitant des choses mauvaises, mon désir et mon choix n'est pas qu'elles arrivent ; car ma nature n'est pas dans cette condition, mais elle a été viciée par la faute originelle, et lorsque la loi se fait entendre à mon oreille, je suis troublé et entraîné tout à coup par des desseins ténébreux et dépravés.

Car je ne fais pas ce que je veux, et je fais au contraire ce qui me répugne. Je voudrais, par l'effort de ma propre volonté, obéir au commandement de la loi, et je ne le puis pas ; et quand je veux résister au péché, je me plais à y consentir. (*Vers.* 16.) Or, si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi et je reconnais qu'elle est bonne. Quand je veux donc me soustraire à tout désir coupable de concupiscence, et que je m'y laisse aller davantage, je reconnais que la concupiscence est un grand mal qui tyrannise mes membres, en me sollicitant au péché par l'attrait du plaisir ; alors je consens à la loi, c'est-à-dire, j'y crois et je reconnais par elle que quand elle me dit par sa bonté : tu ne convoiteras pas, elle m'avertit du poison mortel que renferme la concupiscence.

Et maintenant ce n'est plus moi qui fais cela, mais le péché qui habite en moi. (*Vers.* 17.) C'est donc ce mal qui met la discorde entre l'esprit et le corps ; et pourtant je ne désire point qu'il soit en moi, je ne fais rien pour cela, puisque, profitant des instructions de la loi qui m'a fait connaître ce mal, je m'efforce de me tourner du côté de la loi, pour m'en délivrer ; mais ma volonté et ma force ne suffisent pas à extirper ce même péché qui m'a été communiqué par le péché, s'obstine à rester en moi, et fait malgré moi ce que je ne veux pas. (*Vers.* 18.) Car je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair. Je suis donc certain que cette concupiscence charnelle, qui résiste à mes efforts, n'est pas un bien. Lorsqu'on la combat et qu'on la croit anéantie, elle reparaît de plus en plus par sa malice sous la forme variée de nouveaux désirs. Car je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir. Je veux d'un côté vaincre le péché, et obéir au précepte de la loi. Pour faire l'un et l'autre, je ne

luntas vendidit protoplasti, solus superare non valeo. Jubet Deus : immo faciat, ut fiat quod jubet. Venumdatus sum sub peccato : (*a*) justam suam sententiam, qua me peccantem damnavit, misericordia mutare dignetur. Lex spiritalis est, ego autem carnalis sum : ipse me compotem suæ faciat legis, ut Spiritus virtute præcinctus, (*b*) perfectæ legis tuba gratia præcedente, possim inimicum in corpore superare.

Quod enim operor non intelligo. (*V.* 15.) Quod mala videlicet concupisco, non ea ut veniant quæro vel opto ; quia natura non tali sum institutus : sed hoc (*c*) malo quo est per noxam vitiata natura, cum aurem præbeo legi, caliginosis subito ac pravis desideriis conturbor illectus. (*Ibidem.*) Non enim quod volo hoc ago, sed quod odi illud facio. Legis mandato de propriæ voluntatis conatu parere volo, et non valeo : peccato vero dum resisto, consentire delector. (*V.* 16.) Si autem quod nolo illud facio, consentio legi quoniam bona. Dum ergo volo, ut nullum concupiscentiæ malum concipiam appetitum, et magis hoc facio ; magnum vere malum esse concupiscentiam in membris meis, (*d*) quæ me peccare cum quadam delectatione sollicitat, legi consentio ; id est, credo, et per ipsam agnosco ; quia cum sua bonitate mihi dicit, non concupisces, venenum mortis in concupiscentia esse designat. (XXIV, 17.) Nunc autem jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum. Igitur hoc malum, quod discordare facit corpus et spiritum, ut sit in me, non ego opto vel facio, qui illud demonstrante lege, ex (*e*) quo malum esse cognovi, ne sit in me, consentire legi contendo : sed dum de meo velle et posse id (*f*) stirpare non valeo, idem peccatum, quod in me (*al.* inflixum est.) inflictum est per peccatum, manens in me, ea quæ nolo operatur adversum me. (*V.* 18.) Scio enim quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum. Certus sum ego, quod hæc concupiscentia, quæ est conatui meo adversa in corpore meo, non est bonum. Cum enim resistitur ei et defecisse putatur, magis magisque sua malitia in variis appetitionibus innovatur. (*Ibidem.*) Nam velle adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio. Volo quidem tam hoc peccatum vincere, quam legis præcepto parere. Quod utrumque

a Sic Uticensis cod. S. Ebrulphi. Alii vero cum editis, *juxta suam sententiam qua me peccantem damnavit, me misericordia sua mutare dignetur.* — *b* Antiqui codices, *per sanctæ legis tubam.* Forte legendum, *tuba gratiam præcedente.* — *c* Sic MSS. Editi vero. *Sed hoc malum, quod est per noxam vitiata natura, auctorem præbeo legi* — *d* Hic editi addunt, *agnosco ;* sed abest a MSS. — *e* Sic MSS. At editi, *ex qua.* — *f* Editi, *superare non valeo.* Emendantur ex MSS.

trouve point que ma force soit en rapport avec ma volonté; car notre force vient de Dieu, et non de nous-mêmes. (*Vers.* 19.) Et je ne fais le bien que je veux, et je fais au contraire le mal que je ne veux pas. Pour faire le bien, ma volonté, comptant sur elle-même, et non sur Dieu, ne réussit à rien; et quand il s'agit du mal qu'elle ne veut pas même, elle se laisse entraîner jusqu'à le vouloir.(*Vers.* 20.) Or, si je fais ce que je veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché qui habite en moi. Lors donc que, malgré moi, je suis provoqué à convoiter et à vouloir, ce n'est pas ma volonté qui agit malgré elle; mais c'est la convoitise du péché que ma volonté toute seule ne peut pas surmonter; car, sans moi, dit le Seigneur, vous ne pouvez rien faire. (*Jean,* xv, 5.)

Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal réside en moi; (*Rom.* vii, 21 et 22.) Car selon l'homme intérieur, je trouve du plaisir dans la loi de Dieu. Mais comme le mal de la concupiscence réside en moi, et qu'il se présente de lui-même sans être appelé par mes désirs, et sans trouver d'obstacle dans ma volonté dépravée, puisque sans Dieu, comme je l'ai dit, rien ne peut le surmonter; il me semble néanmoins, dans ma présomption, que je puis faire le bien, c'est-à-dire observer le commandement de la loi, en consultant l'homme intérieur ou la raison, et en combattant les mouvements déréglés de la chair avec toute la force de ma volonté, et toute l'énergie de ma nature, (*Vers.* 23.) Mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit; et qui me tient captif sous la loi du péché qui est dans les membres de mon corps. Je vois donc en moi et je sens une loi contraire, la hideuse concupiscence, défigurée encore par la maladie des plaisirs sensuels; elle m'arrête au passage, me résiste et combat contre la loi de mon esprit, contre les désirs de ma nature spirituelle; elle me réduit en captivité sous la loi du péché, par suite de la prévarication du premier homme, que je porte dans mes membres; car le péché est entré dans le monde par un seul homme, et avec le péché la mort, (*Rom.* v, 12.) et ainsi elle a passé chez tous les hommes par un seul homme, en qui tous ont péché.

Chapitre VI. — Que de guerres funestes, que de dangers, que de naufrages ont désolé la terre, depuis que le démon y a répandu cette maudite semence de la concupiscence, que vous chérissez et vantez tant. Voilà le fléau dont vous dites que le fardeau est léger et le joug agréable. Mais Paul dont vous êtes les ennemis déclarés, en disant contrairement à lui, que la volupté n'est pas un mal, avait lu ce qui est écrit de ce funeste joug : Un joug pesant est sur les enfants des hommes, depuis le jour où ils sortent du sein de leur mère, jusqu'au jour de leur sépulture dans le sein de la mère commune. (*Eccli.* xl, 1.) Aussi prêchait-il aux fidèles une toute autre doctrine que la vôtre et il leur disait : (II *Cor.* vi, 14.) Ne trainez point le même joug que les infidèles; c'est-à-dire ne ressemblez pas aux infidèles

bonum ut perficiam, posse mihi de me cum velle meo non sufficit; quia sufficientia nostra non a nobis, sed ex Deo est. (*V.* 19.) Non enim quod volo bonum hoc facio, sed quod nolo malum hoc ago. Ad bonum igitur peragendum voluntas mea de se præsumens, et non de Deo, nihil proficit : ad malum vero etiam quod non vult, aliquotiens inclinatur ut velit. (*V.* 20.) Si autem quod nolo illud facio, non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum. Cum itaque nolle meum concupiscere provocatur, ut velit, non voluntas resistens id agit, sed peccati cupiditas, quæ a sola mea voluntate superari non potest : quia sine me, ait Dominus, nihil potestis facere. (*Johan.* xv, 5.)

Invenio igitur legem volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet : condelector enim legi Dei secundum interiorem hominem. (*Rom.* vii, 21, et 22.) Quia igitur malum concupiscentiæ adjacet mihi, id est, sponte, et cum non desideratur occurrit, et ut perpetretur est voluntati depravatæ possibile, quia sine Deo, ut jam dictum est, non potest enervari; tamen videtur mihi de me præsumenti ad perficiendum bonum, legis videlicet mandatum, ut cœpi fore possibile, si secundum interiorem hominem, hoc est animæ rationem, contra mortales corporis mei motus tota voluntatis intentione, totisque naturæ meæ viribus non destitero repugnare. (*V.* 23.) Video autem aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati, quæ est in membris meis. Et ecce video in me, id est, sentio contrariam legem, concupiscentiam scilicet malam, morbo libidinis sordidatam, obviantem et resistentem et prævalentem legi mentis meæ, intentioni videlicet animi mei naturali, et captivum me ducentem in lege peccati, hoc est, in prævaricatione protoplasti, quæ est in membris meis : (*Rom.* v, 12.) quia per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt.

Caput VI. — Ecce quanta mortifera bella, ecce quæ pericula, quantaque naufragia, de malo laudabilis et dilectæ vestræ concupiscentiæ, diabolo seminante exorta sunt. Ecce cujus pestis onus leve esse prædicatis, et jugum suave. Sed Paulus, cujus estis apertissimi inimici, non cum illo malum esse libidinem sentientes, legerat scriptum esse de isto malo jugo : grave jugum super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum usque in diem sepulturæ in matrem omnium. (*Eccli.* xl, 1.) Et ideo prædicabat fidelibus contra vos de isto jugo, dicens, (II *Cor.* vi, 14.) nolite jugum ducere cum infidelibus : id est, nolite æquales effici infidelibus, laudantes cum illis quod est exsecrabile, et dicentes

en vantant comme eux ce qui est abominable, et en disant que le mal est le bien. Malheur à ceux qui appellent amer ce qui est doux, et doux ce qui est amer. (*Is.* v, 20.) Ce grand docteur des nations qui devait enseigner la foi et la vérité, selon la sagesse qui lui avait été donnée pour vous combattre, avait remarqué que cette guerre du mal contre le bien existait chez tous les hommes comme en lui-même, et il combattait courageusement l'ennemi. Il se met donc en scène et il dit : Je n'ai connu le péché que par la loi? (*Rom.* vii, 7, etc.) Je ne connaissais pas la convoitise; à l'occasion du commandement le péché à produit en moi toute concupiscence. Je vivais, lorsque je n'avais point de loi. Et moi, je suis mort et il s'est trouvé que le commandement qui devait servir à me donner la vie a servi à me donner la mort à l'occasion du commandement, le péché m'a séduit et m'a tué par le commandement même — Quoi donc? ce qui était bon est-il devenu mortel pour moi? Nullement. — Le péché s'est servi d'une chose qui était bonne pour me donnner la mort. — La loi est spirituelle, et moi je suis charnel, étant vendu pour être assujetti au péché. — Je n'approuve pas ce que je fais — Je ne fais pas ce que je veux, et je fais ce que hais — or, si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi, et je reconnais qu'elle est bonne. — Et maintenant ce n'est plus moi qui fais cela, mais le péché qui habite en moi. — Car je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair. — Je trouve en moi la volonté de faire le bien. Mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir. — Et je ne fais pas le bien que je veux, et je fais au contraire le mal que je ne veux pas. — Or, si je fais le mal que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché qui habite en moi. — Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal réside en moi. — Je trouve du plaisir dans la loi de Dieu. — Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, et qui me tient captif sous la loi du péché qui est dans les membres de mon corps. Ce tableau nous montre évidemment que l'Apôtre a livré tous ces combats contre la concupiscence. Et pourtant il ne se glorifie pas d'avoir été victorieux par ses propres forces. Aussi se voyant faible contre un tel ennemi et ne trouvant en lui-même, sous aucun rapport, aucun moyen de vaincre, il se regarde avec pitié, il élève ses yeux vers le Christ qui peut le défendre et il s'écrie : (*Rom.* vii, 24.) Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur. C'est donc la grâce, ô hérétique, qui nous délivre de ce corps de mort, c'est-à-dire des mouvements de la concupiscence qui troublent notre corps en tuant notre âme; ce n'est donc pas uniquement la force de la propre volonté.

Chapitre VII. — Donnez donc carrière à votre langue, puisque vous ne rougissez pas de vanter les infamies de cette passion honteuse, et criez selon votre habitude en disant : « Le plaisir sensuel est une bonne chose, c'est la chaleur nécessaire à la génération, et il n'y a rien là de honteux. Si on

quod malum est bonum. (*Isai.* v, 20.) Quia, væ eis qui dicunt quod dulce est, amarum; et quod amarum est, dulce. Bella igitur ista doctor ille gentium in fide, et veritate secundum datam sibi contra vos sapientiam, in omni esse genere humano in se deprehendit, et contra ea fortiter dimicavit. Cum enim in persona sua dicit, peccatum non cognovi nisi per legem : (*Rom.* vii, 7, et seq.) et, concupiscentiam nesciebam : et, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam : et, ego autem vivebam sine lege aliquando : et, ego autem mortuus sum : et, inventum est mihi mandatum quod erat ad vitam, hoc esse ad mortem : et, peccatum per mandatum seduxit me, et per illud occidit : et, quod ergo bonum est, mihi factum est mors? absit : et, peccatum per bonum mihi operatum est mortem : et, lex spiritalis est, ego autem carnalis sum, venumdatus sub peccato : et, quod operor non intelligo : et, non quod volo hoc ago, sed quod odi illud facio : et, si autem quod nolo illud facio, consentio legi quoniam bona : et, nunc autem jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum : et, scio enim quia non habitat in me, hoc est, in carne mea bonum : et, velle adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio : et, non enim quod volo bonum hoc facio, sed quod nolo malum hoc ago : et, si autem quod nolo illud facio, non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum : et, invenio legem volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet : et, condelector legi Dei : et, video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati, quæ est in membris meis. Manifeste hæc se contra concupiscentiam bella peregisse testatur. Nec tamen gloriatur de propriis viribus se fuisse triumphum victoriæ consecutum. Et ideo cum de se, in se, pro se, adversum tale malum infirmatus nullum victoriæ adjutorium reperisset, displicens sibi, oculos ad Christi propugnacula quibus defendi possit elevavit, dicens, (*Ibid.* 24.) infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. Gratia est, hæretice, qua liberamur de corpore mortis, id est, de motibus concupiscentiæ, quibus corpus nostrum percutitur, ut anima perimatur, non sola virtus propriæ voluntatis.

Caput VII. — Pergite adhuc per campos loquacitatis vestræ, qua tantæ turpitudinis squalorem laudare non erubescitis, et clamate secundum consuetudinem vestram, dicentes, « libido calor bonus est genitalis, nec est quod pudeat in ea : quia si malum esse dicatur,

trouve qu'il y a du mal, il faut condamner le mariage; car si vous ôtez le plaisir, vous supprimez la génération des enfants. » Les adversaires de votre opinion chérie pourront remarquer combien elle vous plaît, puisque vous aimez tant à la louer. Si vous dites qu'elle ne vous plaît pas dans ses séduisantes provocations, et que vous la combattez, pourquoi vantez-vous comme un bien ce qui est votre ennemi? Rougissez donc, je vous prie. Personne n'aime à appeler bien ce qui lui est contraire, et surtout personne n'aime à en faire un éloge pompeux. Vous vous trompez et vous trompez; vous êtes séduits et vous séduisez les autres. Cette chaleur n'est pas une bonne chose; elle n'est pas nécessaire pour la génération dans nos membres que Dieu a formés lui-même; disons qu'elle est un mal, et qu'elle vient du péché et du démon, comme nous l'avons souvent répété. Si la vigueur de votre âme n'était pas calcinée par ce feu illégitime qui vous consume, vous ne le loueriez pas comme une chose licite; je dis plus, vous feriez comme les catholiques, et vous le condamneriez.

Mais vous ne vous rendez pas si facilement, comme je l'ai déjà dit. Vous couvrez votre opinion de votre bouclier, pour que les âmes simples que vous trompez ne puissent vous résister et vous dites : « Il faudra donc condamner le mariage, si on condamne le plaisir sensuel; » sans lui, point de génération. » Pourquoi voulez-vous, par le charlatanisme de votre langage, changer le jour en nuit? Pourquoi tous ces nuages dans un ciel serein? Pourquoi, pendant que les autres regardent la lumière, brûlez-vous d'un feu impur dont vous vantez l'excellence, et vomissez-vous des tourbillons de fumée amère, pour troubler les yeux d'un cœur tranquille? Le mariage vient de Dieu, et il est bon. On ne le condamne pas, quand on condamne la passion de la volupté. Le mariage a été institué pour la génération des enfants, suivant cette parole de l'Écriture : Croissez et multipliez et remplissez la terre. (*Gen.* I, 28.) Son usage qui est licite ne consiste pas dans les désordres de la luxure, mais dans l'exercice d'une volonté chaste et honnête, ayant pour but, comme je l'ai dit, la génération des enfants. Avant le péché, Dieu avait dit à Adam et à Ève qui ne connaissait pas encore le mal de la concupiscence : croissez et multipliez et remplissez la terre. Mais, après le péché, comme nous l'avons dit, ils emportèrent, sous le sifflement du serpent vénéneux, et trompés par ses fausses caresses, les germes de cette contagion turbulente et mortelle. Le mariage fut toujours pour eux une chose licite, après leur expulsion du paradis; mais ils transmirent cette maladie à leurs descendants, comme témoignage de leur faute, et la déposèrent en nous comme un droit d'héritage. Il nous fallait ce témoignage pour nous rappeler que nous sommes les enfants des prévaricateurs, afin que nous ne soyons pas tentés de nous glorifier de nous-mêmes, c'est-à-dire de notre nature coupable en présence de Dieu le juste juge; mais pour qu'au contraire nous baissions la tête en présence de sa miséricorde que nous ne méritons pas, et qu'il

nuptiæ jam damnabuntur; sine illa enim non poterit proles exsistere. » Ex hoc advertant dilectæ vestræ castissimi expugnatores, quantum libet, quod tantum laudare delectat : aut si non libet; (*a*) cum suadet ut libeat, et expugnatur a vobis, cur bonum prædicatis, quod in vobis adversum esse sentitis : rogo erubescite, Nemo umquam quod sibi est inimicum, bonum dicere delectatur et laudum præconiis adornare. Fallimini prorsus et fallitis, immo decepti estis et decipitis. Non est iste calor bonus, nec genitalis in bonis genitalibus membris, quæ formavit Deus, sed malus, ut sæpe dictum est, auctore diabolo præcedente peccato. Isto calore si vigor mentis vestræ ad illicita non dissolveretur, non a vobis tam licite laudaretur, quin potius sicut a catholicis damnaretur.

Sed iterum respondetis, ut superius dixi, tamquam clypeum vestro dogmati opponentes, ne vobis valeant simplices quod decipitis resistere, et dicitis : « Nuptiæ damnabuntur, si libido damnetur, quia absque illa soboles non gignitur. » Quid præstigiosissimis assertionibus vestris diem in noctem mutare nitimini? Quid nebulis serena convolvitis? Quid intuentibus lucem, ferventes in calore turpi, quem optimum prædicatis, ut cordis eorum oculos perturbetis, fumi amaritudinem eructatis? Nuptiæ auctore Deo valde sunt bonæ, nec damnantur prorsus, cum voluptuosa libido damnatur. Nuptiæ filiorum procreandorum causa sunt institutæ, sicut scriptum est, crescite, et multiplicamini, et replete terram : (*Genes.* I, 28.) quarum licitus usus non in luxuria libidinis institutus est, sed (*b*) sine illa imperio honestissimæ voluntatis, tantum, ut dixi, causa natorum. Quia Adæ et Evæ ante peccatum, cum adhuc scilicet in eis morbus iste non esset, dixit Deus, crescite, et multiplicamini, et replete terram. Post peccatum vero, ut jam superius disputatum est, sibilo venenosi serpentis, cujus (*c*) callidis decepti sunt blandimentis, hanc inquietam et mortiferam pestem eorum corpora conceperunt : et per licitum usum, postea quam de paradiso projecti sunt, in posteros transmiserunt, tamquam peccati sui testimonium hereditario jure dimittentes in nobis : ut ex hoc prævaricatorum nos esse filios cognoscentes, non gloriemur de nobis, id est, de natura nostra peccatrice in conspectu justi judicis Dei; sed ejus misericordiæ, quæ non in meritis

a Sic MSS. At editi, *aut si non libet, cur suadetis ut libeat, et castitas expugnatur a vobis?* — Apud Lov. *sed in imperio :* omisso, *sine illa.* — *c* In MSS. *cujus callidi,*

daigne nous rappeler dans le paradis, dont il nous a justement bannis.

La volupté est un mal pour tous les hommes et même pour les personnes mariées. Elle entraîne quelquefois aux choses illicites, et la volonté qui, en péchant, a logé cet ennemi dans les membres de notre corps se trouve tellement tyrannisée, que les époux eux-mêmes, en usant licitement du mariage, se trouvent comme dévorés d'une ardeur trop violente, et sont plutôt esclaves que maître de cette passion. Car la volonté ne peut plus tenir les barrières, elle est séduite et vaincue par la volupté; mais c'est une faute qui n'est que vénielle pour les personnes mariées, parce qu'elles usent pour une bonne fin d'une chose mauvaise. C'est ce que montre l'Apôtre, lorsqu'il indique aux époux le temps de la prière pour garder la continence, et qu'il leur recommande ensuite de vivre ensemble, pour que l'incontinence ne donne pas lieu à Satan de les tenter. Ne vous refusez point l'un à l'autre, dit-il, si ce n'est du consentement de l'un et de l'autre pour un temps, (I *Cor.* VII, 5.) afin de vaquer à la prière; et ensuite vivez ensemble, de peur que votre incontinence ne donne lieu à Satan de vous tenter. Au reste, ce que je vous dis, c'est par condescendance, et non par commandement. La volupté est donc une chose damnable pour les adultères, pour les fornicateurs qui font servir à mauvaise fin cette passion mauvaise. Voyez donc maintenant si l'indulgence de l'Apôtre pour les personnes mariées, se rapporte à une chose bonne, ou mauvaise? En leur recommandant de s'abstenir pour un temps, afin de vaquer à la prière, entend-t-il que la chose est bonne, ou qu'elle est mauvaise? Vous êtes donc dans l'erreur; car Dieu qui commande ce qui est bon, ne défend jamais le bien, mais le mal, puisqu'il dit par David : évite le mal et fais le bien. (*Ps.* XXXVI, 27.)

Hâtons-nous, de dire que les personnes mariées usent légitimement de ce mal, en vivant ensemble pour la génération des enfants qui est dans les desseins de Dieu, puisqu'il faut y considérer, non le mal accidentel de la volupté, mais l'institution bonne et autorisée du mariage. Quand une vigne abandondonnée par le vigneron se trouve comme étouffée par les épines, et que néanmoins, quand la saison est venue, elle produit des grappes au milieu des ronces, direz-vous que ce sont les épines dont elle est étouffée qui lui font produire le raisin? Nullement mais c'est la vigne dont la nature est bonne, quoique gâtée par les épines, qui produit de bons fruits. Voyez aussi le froment qu'on a semé; il pousse et l'ivraie vient l'étouffer de toutes parts; mais en tant qu'il produit des épis, il doit à la bonté de sa nature, et non à l'ivraie qui l'étouffe, de rapporter une bonne semence; c'est ainsi que les enfants sont les bons fruits d'une nature qui est bonne dans son principe, quoique la concupiscence, que tout homme

constat, semper colla flectamus; quo dignetur (*a*) in paradisum revocare, unde merito exsules fecit.

Et in conjugatis igitur et in omni homine libido mala est : nonnunquam enim ad illicita trahit, quia voluntati peccatrici, qua factum est ut esset in membris, contraria est in tantum, ut ipsorum conjugatorum ad licitum usum ardore sui sic anhelantes præcipitet mentes, quo (*b*) eadem licentia acti potius quam agentes agant. Fit enim voluntas incontinens, dum (*c*) illecta vincitur voluptate; sed venialis est in conjugatis, malo bene utentibus. Quod ostendit Apostolus, cum causa continentiæ orationis tempus indicit conjugatis, et ad ipsum iterum revertendum propter incontinentiam tentationis Satanæ præcipit, dicens, (I *Cor.* VII, 5.) nolite fraudare invicem, nisi ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi, et iterum revertimini in idipsum, ne tentet vos satanas propter incontinentiam vestram. Hoc autem dico secundum indulgentiam, non secundum imperium. Damnabilis est vero in adulteris et fornicatioribus, malo male utentibus. Jam ergo cognoscite utrum Apostolus de malo veniam promiserit conjugatis, an de bono : de malo ad tempus orationi vacandum abstinere præceperit, an de bono? Erratis prorsus, quia Deus qui jussit fieri bonum, nusquam a bono prohibuit, sed a malo, dicens per David, Declina a malo, et fac bonum. (*Psal.* XXXVI. 27.)

Incunctanter omnino dicitur, bene uti hoc malo veniali conjugatos, filiorum gignendorum videlicet causa, qui nascuntur Deo opifice, non de accidentis libidinis malo, sed de bono licentiæ nuptiarum numquid enim cum vitis undique deserente agricola fuerit sentibus occupata, et tempore suo jacens in dumis produxerit (*d*) botros, de contrariis sibi spinis, quibus premitur, uvam produxit? Absit. Sed de naturæ suæ bono, licet spinarum aculeis corrupto, bonos adtulit fructus. Similiter et triticum, si natum circumquaque zizaniis operiatur, in quantum spicam produxerit, de naturæ suæ bono, non de zizaniorum malo quibus impeditur, bonum intulit germen : sic filii de naturæ bono boni sunt fructus, non de malo libidinis corrumpentis et vitiantis, cum quo nascitur omnis homo. Unaquæque ergo res manens in naturæ suæ bono, accidentibus sibi adversitatibus (*e*) arescit atque torpescit, cultoris semper indigens manu vel diligentia, ut naturæ suæ, cui nihil est contrarium ab auctore suo Deo congenitum, valeat respondere. Hoc agitur et in nostra peccatrice natura : semper indiget auctore et cultore suo atque conservatore Deo, ut spinis et tribulis zizaniis-

a Editi, *dignetur nos*, et infra, *unde illos merito*. MSS. *nec nos*. nec *illos* habent. — *b* Omnes MSS. *eamdem licentiam*. — *c* Am. Er. et nonnulli MSS. *illicita*. — *d* Antiquiores codices, *botruos*. — *e* Am. Er. et MSS. *miserescit atque torpescit*.

apporte en naissant vienne la gâter et la corrompre. Toute chose, en restant dans la condition bonne de sa nature, peut se dessécher et mourir, si elle se trouve dans un milieu qui lui soit contraire ; elle a donc toujours besoin de la main et des soins du cultivateur, pour qu'elle puisse répondre à sa nature que Dieu a faite sans mettre en elle aucun élément de discorde. Il en est ainsi de notre nature que le péché a corrompue ; elle a toujours besoin que Dieu son créateur la cultive et la conserve, pour la purger des épines, des ronces et de l'ivraie de la volupté et de toutes les mauvaises passions qu'elle a contractées, comme nous l'avons dit souvent, non par la volonté de Dieu, mais par le péché. Il faut donc que sa main miséricordieuse la purifie par Jésus-Christ Notre-Seigneur, jusqu'à ce qu'elle retourne dans la terre d'où elle est sortie, pour en sortir plus pure que jamais et entrer dans un monde nouveau, après que Jésus-Christ Notre-Seigneur l'aura ressuscitée. Je le répète donc et je le répète encore : la volupté n'altère en rien la sainteté du mariage ; car dans l'origine, comme nous l'avons dit, cette institution ne représente aucun désordre. Dieu qui rend les abeilles fécondes sans qu'il y ait union des sexes, qui sème et fait pousser de la même manière les plantes des champs, aurait permis que l'homme naquit de l'homme dans le paradis, par l'union volontaire des deux sexes, sans les dégradations de la volupté. Comment en est-il venu là? Je crois l'avoir montré dans cette discussion, autant que le Seigneur m'en a donné l'intelligence. C'est pourquoi nous convenons que l'institution du mariage est une chose bonne et nous disons bien haut, avec le sentiment catholique, la concupiscence charnelle, même dans le mariage, est une chose digne de blâme à cause de cette volupté qui l'accompagne, et votre opinion qui fait horreur par son infamie, nous la condamnons par l'autorité des Saintes Ecritures.

CHAPITRE VIII. — Paul est disciple du Christ, tandis que Pélage est disciple de l'antechrist; Paul nous dit donc, ô hérétique, que la concupiscence réside dans son corps non pas comme une chose bonne ; il dit ouvertement qu'elle est le mal ; (*Rom.* VII, 17 et 18.) il nous assure qu'elle est le péché ; il l'appelle l'aiguillon de sa chair ; il dit tout haut qu'elle le soufflette, pour qu'il ne s'élève pas dans la grandeur de ses révélations. (II *Cor.* XII, 7.) A la vue de tous ces maux qu'elle produit dans son corps de mort, et de cette guerre intestine qu'il avait à soutenir contre un ennemi invisible, il nous assure qu'il ne trouve absolument d'autre remède pour le délivrer que la grâce de Dieu par Jésus-Christ. Il dit lui-même en écrivant aux Colossiens : (*Colos.* III, 5.) Faites mourir les membres de l'homme terrestre qui est en vous, la fornication, l'impureté, les passions déshonnêtes, les mauvaises désirs. Répondez à ce grand docteur, et demandez-lui pourquoi il ordonne de mortifier ces membres, s'ils sont naturellement bons? Mais vous écoutez plutôt Pélage et Célestin qui vous parlent, que Jésus-Christ qui parle à Paul, et vous prêchez, dans un langage qu'on applaudit, en disant : « Faites vivre les membres de l'homme terrestre, la fornication qui est pure, la volonté qui est honnête, la concupiscence qui est bonne. » O hérétique insensé, livré à ton

que libidinis vel omnium malarum concupiscentiarum, quæ, ut sæpe diximus, non auctore Deo, sed peccando contraxit, manu gratiæ sua per Jesum Christum Dominum nostrum, quamdiu in terram de qua sumta est redeat, expietur, de terra iterum in novum sæculum purissima reditura, per eumdem Jesum Christum Dominum nostrum suscitata. Iterum ergo iterumque repeta : libido mala nihil bonis *(a)* impedit nuptiis, quia non ab initio in ejus sordibus sunt, sicuti jam supra diximus, ordinatæ. Deus enim qui sine concubitu apes fetare creavit, et agrorum cuncta semina absque libidine seminari vel nasci decrevit hominem quoque ex homine, si non peccasset, per concubitum voluntarium, non per libidinis scortum exoriri in paradiso permisisset. Cui qualiter id contigerit, in hujus disputationis capitulo, quantum Dominus revelavit, jam me arbitror ostendisse. Ideoque nuptiarum licentiam bonam valde fatemur, et malam concupiscentiam in conjugatis damnabilem et voluptuosam esse catholico ore clamamus, vestrumque dogma in ejus turpitudine horrendum, sanctarum scripturarum auctoritate damnamus.

CAPUT VIII. — Paulus est apostolus Christi, non Pelagius discipulus Antichristi, hæretice, qui dicit concupiscentiam in carne sua non bonum habitare : *(Rom.* VII, 17 et 18.) immo apertissime malum dicit; peccatum esse testatur, stimulum carnis suæ nominat, a quo se colaphizari clamat, ne magnitudine revelationum extollatur : (II. *Cor.* XII, 7.) cujus (*b*) malis consideratis in corpore mortis suæ, in quo bellum intestinum cum invisibili hoste gerebat, remedium salutis suæ nullum penitus nisi solam gratiam Dei in Christo Jesu liberantem se invenisse testatur. Ipse dicit scribens ad Colossenses, (*Coloss.* III, 5.) Mortificate membra vestra quæ sunt super terram, fornicationem, immunditiam, libidinem, concupiscentiam malam, etc. Respondete huic tanto doctori, cur ea mortificanda præcipit, si naturalia bona sunt? Sed melius in vobis Pelagio et Cœlestio loquentibus, quam Christo in Paulo, e contrario prædicatis cum laudabili plausu, dicentes : « Vivificate membra vestra quæ sunt super terram, fornicationem mundam, libidinem bonam, concupiscentiam optimam. Demens et secundum voluntatem tuam in reprobum sensum dimisse hæretice : de istarum sordium malo

a Sic MSS. At editi, *impendit.* — *b* Sic MSS. At editi, *cujus malum considerans.*

sens réprouvé, écoute encore l'Apôtre qui écrit aux Romains sur le vice de l'impureté : (*Rom.* VI, 12.) que le péché ne règne point dans votre corps mortel, pour vous faire obéir à ses désirs déréglés. Paul, parlant au nom de la vérité, défend d'obéir à la concupiscence; toi, répétant l'erreur de Pélage, tu veux qu'on y obéisse. Paul dit que la concupiscence qui s'élève contre l'esprit est un péché; toi, tu la loues, tu la trouves agréable, et tu dis qu'elle est un bien naturel.

Insensés! revenez donc enfin à la sagesse; ne vous glorifiez pas de ce qui est une honte, et ne mentez pas contre la vérité qui punit par la bouche de ses saints la funeste concupiscence que vous louez et que vous chérissez, ainsi que l'immonde volupté. De là viennent mille tentatives qui vous arrêtent dans les moments où nous voulons plaire à Dieu, selon cette parole de l'apôtre saint Jacques : (*Jacq.* I, 13.) Que nul ne dise, lorsqu'il est tenté, que c'est Dieu qui le tente; car Dieu ne tente pas pour le mal, et il ne tente personne. Mais chacun est tenté par sa propre concupiscence qui l'emporte et l'attire. Ensuite, quand la concupiscence a conçu, elle enfante le péché; et le péché consommé engendre la mort. Voyez comment votre bien-aimée, après avoir recueilli la semence de vos louanges, conçoit la douleur, enfante le péché, et engendre la mort. Quand vous dites qu'elle vient de Dieu, vous osez démentir le grand Apôtre et dire que Dieu Dieu nous tente pour le mal. Car, selon vous Dieu aurait créé les hommes pour être tentés, pour être entraînés, pour être seduits; en un mot, il les aurait créés pour les perdre. Mais écoutez encore le même Apôtre qui frappe avec la verge de la céleste sagesse pour fermer la bouche aux vaines paroles. D'où viennent, dit-il, les guerres et les procès parmi vous? (*Jacq.* IV, 1.) N'est-ce pas de vos passions qui combattent dans votre chair? Vous entendez quelles sont les œuvres de votre trop chère concupiscence; ce sont les guerres et les procès qui mettent la discorde entre le corps et l'esprit; et vous vous glorifiez, ô hérétique, de vous enrôler dans le camp ennemi, et sous une loi qui vous donne la mort? Si vous aimiez la paix de la foi catholique, vous pourriez facilement vous soustraire à ce tourbillon de guerres et de discussions, qui vous ballote sur la mer de votre cœur, pour vous empêcher d'arriver au port de la vérité; vous pourriez vous y soustraire avec le gouvernail de la grâce, et reconnaître ce mal qu'à votre point de vue si trompeur vous trouvez si beau?

Ecoutez encore un autre apôtre qui reposa sur le cœur de Jésus. Il apporte aussi son témoignage pour vous dire que la concupiscence ne vient pas de Dieu le père, mais du monde, et qu'elle passera avec le monde. Je veux parler de l'apôtre saint Jean. (*Jean*, II, 15.) Gardez-vous, dit-il, d'aimer le monde, ni ce qui est dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui. Car tout ce qui est dans le monde, est où concupiscence de

iterum dicit idem Apostolus scribens ad Romanos (*Rom.* VI, 12.) non regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus. Ille in veritate docendo prohibet his immunditiis obedire : tu in errore Pelagiano suades. Ille concupiscentiam menti contrariam, peccatum vocat : tu eam laudando, vel in ea delectando, bonum asseris naturale.

Stulti, aliquando jam sapite, et nolite de tanto malo gloriari, neque mendaces esse adversus veritatem, quæ per os sanctorum suorum laudabilem dilectamque vestram concupiscentiam malam, et libidinem punit immundam. Ex his enim diversæ tentationes oriuntur, quibus per momenta cum Deo placere contendimus, præpedimur; ut ait apostolus Jacobus : (*Jacob*, I, 13.) Nemo cum tentatur, dicat quoniam a Deo tentatur : Deus enim intentator malorum est, ipse autem neminem tentat : unusquisque vero tentatur a concupiscentia sua abstractus et illectus. Dein concupiscentia cum conceperit, parit peccatum : peccatum vero cum consummatum fuerit, generat mortem. Videte dilectam vestram *(a)* semine laudum vestrarum concipientem dolorem, parturientem peccatum, generantem mortem. Cujus dum auctorem Deum esse prædicatis, sine dubio arguitis tantum apostolum, et Deum esse malorum dicitis tentatorem : quia ipse creavit secundum vos, unde tententur homines, abstrahantur et illiciantur : ac per hoc ipse unde pereant fecit. Quod si ita non sentiretis, Deum mortem fecisse minime diceretis. Sed audite adhuc repercutientem virga sapientiæ cœlestis vaniloqua ora vestra eumdem apostolum Jacobum. Unde, inquit, bella et lites in vobis? (*Jacob*, IV, 1.) Nonne hinc ex concupiscentiis vestris, quæ militant in membris vestris? Auditis quale officium habet nimium dilecta vestra concupiscentia, id est, bella et lites, quibus discordare facit corpus et spiritum nostrum : et in ejus castris hostilibus, atque sub lege mortifera te, hæretice, militare delectat? Si pacem fidei catholicæ sequeretis, a turbine bellorum horum et litium, quo in cordis tui *(b)* pelago circumquaque jactaris ne ad portem pervenias veritatis, facile *(c)* gratiæ gubernaculo poteras liberari, et cognoscere malum quod in malo positus putas esse pulcherrimum.

Audi et alium super Jesu pectus discumbentem, et contestantem concupiscentiam non esse ex Patre Deo, sed ex mundo, et eam cum mundo transituram : Johannem dico apostolum. Nolite, ait, diligere mundum neque ea quæ in mundo sunt. Si quis diligit mundum, non est caritas Patris in eo : quoniam omne

a Editi, *Videte dilectam vestram simul et laudatam vestram concipientem dolorem.* Corriguntur ex MSS. — *b* MSS. *pelagus.* Am. *pelagos.* — *c* Sic MSS. At editi, *gratia gubernante poteris liberari.*

la chair, où concupiscence des yeux, où orgueil de la vie; ce qui ne vient point du Père, mais du monde. Or, le monde passe, et sa concupiscence; mais celui qui fait la volonté de Dieu, demeure dans l'éternité. Fermez, si cela vous convient, les yeux de votre cœur, fermez vos oreilles, quand retentit la vérité dans la bouche de ce grand apôtre; et continuez à crier, pour ne pas faire injure à votre bien aimée : oui, la concupiscence vient de Dieu et non du monde, et la révolte des organes de la génération est une chose bonne.

Chapitre IX. — Mais pourquoi s'efforcer de parler, en citant des témoignages pour prouver que votre cause est damnable. Si je voulais épuiser les trésors de la Sainte Ecriture, le temps me ferait défaut. Ecoutez donc en peu de mots; quoiqu'elles soient innombrables les œuvres criminelles qu'a enfantées votre concupiscence bien-aimée, en précipitant les mortels au cœur appesanti dans une voie abominable; rougissez donc et gardez enfin le silence. Il avait cette chaleur honteuse qui l'entraînait, ce père qui débauche sa fille, et la rend incestueuse; et ce fils qui souille le lit de son père, en s'unissant à sa mère ou à sa belle-mère. Le frère que pousse une passion impure poursuit sa sœur, et ne craint pas de violer une proche parente. La jeune fille ne veut pas se marier; mais à l'occasion, elle ne repousse pas un amour illicite. Le mari que ne satisfait pas la tendresse légitime d'une épouse va se reposer sur le sein d'une étrangère. L'épouse aussi, oubliant la couche nuptiale se fait adultère en prenant la place d'une autre. (*Rom.* I, 27.) Les hommes, rejetant l'union de deux sexes, qui est selon la nature, ont été embrasés de désirs les uns pour les autres, l'homme commettant avec l'homme des crimes infâmes. J'ai horreur d'en dire davantage, puisque l'homme va jusqu'à oublier sa nature d'être raisonnable, pour s'unir à une créature privée de raison, et commettre avec un animal le crime de la bestialité. Faut-il rappeler la chute de quelques serviteurs de Dieu, de quelques vierges sacrées, qui ont fait, sous nos yeux pour ainsi dire, un triste naufrage? Faut-il rappeler des abominations, dont le démon lui-même qui les a inspirées ne voudrait pas s'avouer l'auteur? Voilà les ignominies que suggère à l'esprit humain cette concupiscence que vous vantez? Voilà la corruption que vous ne craignez pas de rencontrer dans les membres sacrés de Jésus-Christ? Voilà la vie honteuse et infâme que vous louez avec chaleur, que vous défendez avec impudence, et, si je ne me trompe, puisqu'elle ne vous déplaît pas, que vous pratiquez peut-être? Qui pourrait avoir bonne opinion de vous, quand on sait que vous patronnez une opinion si détestable? S'il vous reste donc quelque honnêteté, quelqu'estime de la chasteté, cessez d'appeler un bien et de louer cette déplorable tyrannie du mal, c'est-à-dire cette concupiscence de la chair qui se souille dans le bourbier

quod est in mundo, concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et superbia vitæ, quæ non est ex Patre, sed ex mundo est. Et mundus transit et concupiscentia ejus: qui autem facit voluntatem Dei, manet in æternum. Claudite adhuc, si placet, oculos cordis ad videndum, et obturate aures ad audiendum tanti apostoli veritatem : et clamate dicentes, ne scilicet dilectæ vestræ faciatis injuriam. « Ex Deo est concupiscentia carnis, non ex mundo, et ideo calor bonus est genitalis.»

Caput IX. — Sed quid ultra in proferendis testimoniis, quibus defensio vestra probatur esse damnabilis, nitat promulgare sermonem? Quia si omnia de legis divinæ thesauris producantur, tempus me deficit enarrantem. Audite ergo breviter, non brevia, sed crimine ingentia caloris vestri amantisssimi opera, quibus in illicitum (*a*) coire præcipitat hebetata corda mortalium, et erubescite et conticescite tandem. Isto calore succensus et turpiter illectus nonnumquam pater inclinat filiam, et operatur incestum : filius etiam patris thorum maculat, cum matri vel novercæ aliquando miscetur. In sororem frater (*b*) cupidine ductus incurrit : cognatam non erubescit opprimere. Virgo non sustinet licentiam nuptiarum, sed stuprum tempore concupiscit illicito. Maritus minime contentus licito uxoris amplexu (*c*) uteros contaminat alienos. Similiter et uxor immemor proprii (*d*) cubilis, adulterino amore uxoris occupat alienæ. Nam et masculi relicto naturali usu feminæ, exardescunt in desideriis suis in invicem, masculi in masculos turpitudinem operantes. (*Rom.* I, 27.) Horret etiam plus iis quæ diximus dicere, quod dum homo immemor suæ naturæ rationalis, irrationali naturæ, et alienæ a sua (*Subaudi,* natura) pecudi coire compellitur. Quid de ruina aliquantorum servorum Dei et sacrarum virginum dicam, quæ hac tempestate naufragia patiuntur? Quidve de diversis immunditiis, in quibus eorum auctorem ipsum sibi puto pro vobis diabolum displicere? Ecce calor ille amantissimus vester in quas (*e*) ignominiarum sordes humanas ire illicit et præcipiat mentes? Ecce quam illuviem etiam in sanctis Christi membris fuisse dicere non tremuistis. Ecce cujus obscœnitatis et turpitudinis estis acerrimi laudatores, impudentissimi defensores, et si non fallor, cum adhuc non displicet, forsitan et factores. Quis enim de vobis bene sentiat, quos de tanto malo bene sentire cognoscit? Si igitur in vobis ullus pudor est, si honestas aliqua, si castitatis intentio, tantam mali necessitatem, id est, concupiscentiam carnis sordibus libidinis mixtam, bonum dicere et laudare desinite :

a Apud Lov. *in illicitum coitum.* — *b* In MSS. *turpitudine ductus.* — *c* Omnes MSS. *vetitos contaminat alienos.*— *d* Editi, *proprii mariti cubilis adulterino amore uxoris thorum occupat alienæ.* At MSS. nec *mariti,* nec *thorum* addunt. — *d* Antiquiores codices, *ignominiorum.*

de la débauche, et croyez qu'elle vient, non pas de Dieu, mais du démon, par suite du péché de notre premier père; et comme la volonté de l'homme toute seule ne peut calmer ses révoltes honteuses, il faut que la grâce nous aide par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

LIVRE V[e] DES HYPOGNOSTICON

Contre le cinquième dogme des Pélagiens.

Chapitre I. — Ils disent encore : « Que les enfants ne contractent pas le péché originel, et qu'ils ne seront pas privés de la vie éternelle, quand même ils quitteraient cette vie sans être baptisés. » Nous répondons : déjà précédemment nous avons beaucoup discuté cette question du péché originel dont les enfants ne sont pas exempts; et nous avons montré, avec le flambeau de la vérité, que tout le genre humain marchait, d'un pied boîteux, dans cette voie : que le Fils de Dieu était même venu avec la ressemblance de la chair du péché pour détruire la mort par sa mort sur la croix, et pour guérir, par sa grâce toute gratuite, nos propres blessures. Néanmoins je veux te prouver, ô hérétique, avec l'autorité des Ecritures, et avec la grâce de Jésus-Christ notre Sauveur et le Sauveur des enfants, que ta doctrine est fausse. Que peut-on dire de plus clair, pour montrer que les enfants naissent coupables du péché d'Adam, que cette parole de David : (*Ps.* l,7.) Voilà que j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le péché? David, tout en pleurant son adultère, et l'homicide qu'il avait commis à cause de Bersabée, laisse échapper cette vérité au milieu des gémissements de sa confession; comme s'il disait : ce n'est pas seulement pour ce double crime, que je suis pécheur; j'étais pécheur bien auparavant; j'étais pécheur dès le sein de ma mère : car j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le péché. J'ai pris le vice du péché dans le germe de ma conception et dans le sein de mes parents; c'est pour cela que j'ai commis par ma propre volonté l'adultère et l'homicide. Il ajoute en disant : mais vous, Seigneur, vous aimez la vérité. Il confesse ici ses propres péchés; dans son repentir, il dit à Dieu la vérité; il ne lui cache rien des crimes qu'il a commis. Et quand il cacherait quelque chose, Dieu peut-il l'ignorer? Mais Dieu veut qu'on lui dise la vérité, pour qu'on obtienne son pardon. Si vous tombez en quelque faute, dites à Dieu la vérité. C'est ainsi que David dit en général : (*Ps.* lxviii, 8.) O mon Dieu, vous qui voyez les abîmes du cœur, vous connaissez mes œuvres, et mes péchés sont à découvert devant vous, et c'est vous qui les pardonnez. Voilà la sincérité de l'aveu, comme Dieu l'aime.

Ève a donc emprunté au démon le péché; Adam par son consentement, a fourni la caution, et la

cujus auctorem non Deum, sed diabolum esse credite, præcedente protoplasti peccato : et quod eam voluntas humana in turpissimis moribus refrenare non valeat *(a)* singularis, nisi gratia per Christum Dominum nostrum subvenerit salutaris.

HYPOGNOSTICOON LIBER V

Adversus quintum dogma Pelagianorum.

Caput I. — Item inquiunt, « Parvulos non trahere originale peccatum, neque perituros a vita æterna, si sine sacramento baptismatis ex hac vita migraverint. » Respondemus : Multum quidem jam de originali peccato, quo et parvuli tenentur obstricti, superius disputavimus : ac luce veritatis ostendimus, omne humanum genus hoc vitio claudicare. Dei etiam Filium in similitudine carnis peccati ob hoc venisse, ut morte sua per crucem vinceret mortem, et gratia sua gratuita, vulnera nostra curaret. Verumtamen falsa esse de parvulis, hæretice, quæ prædicas, non solum nostro, sed et eorum salvatore Christo juvante, Scripturarum auctoritate convincam. Quid igitur apertius, quod parvuli Adæ peccato nascantur obnoxii, dici potuit, quam quod dictum est per David. (*Psal.* l, 7.) Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea? Ille enim cum adulterium defleret, et homicidium quod Bersabeæ causa commisit, hanc veritatem in suæ confessionis gemitu eructavit, tamquam diceret, non quod ex hoc solo facinore perpetrato peccator sim, qui ante quam id facerem sine peccato *(b)* non eram, immo jam peccator ab utero matris meæ eram : Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea. Vitium ergo peccati seminatus et conceptus de parentibus sumpsi, per quod adulterium et homicidium propria peccata peregi. Cum enim subjungens inquit, ecce enim veritatem dilexisti : peccata propria voluntate commissa fatetur. Quia veritatem dicit Deo pœnitens, quando nihil illi de commissis suis sceleribus celat : non quod *(c)* et si voluntate celaverit, Deus ignoret; sed veritatem sibi ab eo dici vult, ut veniam consequatur : si vero mente aliqua exciderint *(d)*, confiteri veritatem Dei; ut cum generaliter dixit, (*Psal.* lxviii, 6.) Deus qui nosti occulta cordis, tu scis opera mea, et delicta mea a te non sunt abscondita, quibus veniam largiaris. Et hæc utique est veritas confitentis, quam diligit Deus.

Eva ergo peccatum a diabolo mutuavit, Adam consensu cautionem fecit, usura posteritati crevit. Hinc

a Sic MSS. At editi, *nisi singularis gratia per Chr. Dom. nost. subvenerit salvatoris.* — *b* MSS. *sine peccato eram;* omisso *non.* — *c* In editis, *si voluntatem celaverit.* — *d* Editio Lov. *confiteatur veritatem Deo, cum generaliter,* etc. At MSS. *confiteri* (supple, *Deus vult) veritatem Dei, ut cum generaliter,* etc.

postérité a payé l'intérêt. C'est pour cela que l'enfant, dans le sein de sa mère, et en vertu du droit héréditaire, est lié déjà par la promesse de la dette contractée, avant de savoir que son père a fourni sa caution ou que son père est débiteur. Les intérêts usuraires de ce billet autographe, ce sont les passions mauvaises qui accablent l'âme des petits enfants comme des adultes, et dont personne ne peut être délivré que par Jésus-Christ, selon le témoignage de David lui-même. Car, après avoir dit qu'il a été conçu dans l'iniquité et qu'il est né dans le péché, il parle, dans le psaume soixante-et-onzième, de la personne du Christ et s'exprime ainsi : Il arrachera le pauvre des mains du puissant, et le faible qui était sans secours, (*Ps.* LXXI, 12.) c'est-à-dire le genre humain, de la domination du démon. Il sera bon au pauvre et à l'indigent ; il sauvera les âmes des pauvres. Il les délivrera de l'usure et des violences. Jésus-Christ en effet a payé la dette d'Adam qu'il avait laissée à notre charge avec les intérêts, et pour cela il a permis que son corps innocent et sans péché fût attaché à l'arbre de la croix. C'est pour cela qu'il dit dans un psaume : J'ai payé ce que je ne devais pas. (*Ps.* LXVIII, 5.) Il a donc délivré de l'usure et des violences, même les âmes des enfants; car, comme dit l'apôtre : (II. *Cor.* v, 14.) un seul est mort pour tous ; et il ajoute : donc tous sont morts. Et si tous sont morts, c'est qu'ils sont morts de la blessure faite par l'aiguillon du péché ; car l'aiguillon de la mort, c'est le péché. (I *Cor.* XV, 56.) Dites-moi donc, puisque je vous interroge, si un petit enfant, qui naît selon la chair, n'a aucun péché, comment se fait-il qu'il est astreint si jeune à la loi de la mort? Car s'il n'y a pas de péché, il ne doit pas y avoir de mort pour lui ; ce n'est pas moi qui le suppose, mais c'est l'Apôtre qui l'enseigne en disant : (*Rom.* v, 12.) la mort est venue par le péché. Ainsi, d'après votre fausse doctrine, Dieu serait injuste, en souffrant qu'un enfant soit victime de la mort, puisqu'il n'aurait aucun péché qui lui méritât cette peine.

CHAPITRE II. — Mais, revenant à votre fausse doctrine à laquelle j'ai déjà répondu plus haut, vous me direz : « Dieu a fait la mort en créant l'homme mortel; mais il n'a pas fait le péché, puisque dès l'origine il a défendu à l'homme de pécher. » Très-bien. Mais que dites-vous autre chose, en croyant que Dieu a fait la mort, sinon qu'il a fait aussi le péché, afin que la mort pût entrer dans le monde par le péché? Car, comme on l'a dit et répété plusieurs fois, d'après le Docteur des nations : la mort est venue par le péché. Vous répondez : « Nullement, Dieu n'a pas fait le péché. » Il a donc donné a l'homme l'occasion de pécher, afin que la mort qui est son œuvre, comme vous le dites, pût arriver jusqu'à l'homme. Car la mort ne pouvait pas exister sans le péché ; parce que vous êtes forcés de convenir, bon gré mal gré, que la mort est venue par le péché. « Dieu, dites-vous, n'a point donné à l'homme l'occasion de pécher, pour qu'il mourût, mais il l'a créé mortel. » J'ai répondu qu'il est écrit : (*Sag.* I, 13.) Dieu n'a point fait la mort, et il

est ut infans in utero matris hereditario jure constrictus ante promittat debitum, quam cautionem patris agnoscat, vel debitorem etiam genitorem. Hujus chirographi usuræ sunt, illæ malignissimæ passiones, quibus tam majorum ætate quam parvulorum animæ deprimuntur, a quibus liberari neminem posse nisi per Christum, David ipse qui se in iniquitatibus conceptum et in delictis natum esse dixit, ostendit, cum in septuagesimo primo Psalmo de persona Christi loquitur dicens, (*Psal.* LXXI, 12.) Liberabit pauperem a potente, et inopem cui non erat adjutor : id est, humanum genus a diaboli dominatu. Parcet pauperi et inopi, et animas pauperum salvas faciet. Ex usuris et iniquitatibus liberavit animas eorum. Christus utique Adæ debitum, quod nos usuris obligaverat, solvit, cum nullis suum corpus peccatis obnoxium in patibulo crucis suspendi permisit. Ipsius enim in Psalmo vox est : (*Psal.* LXVIII, 5.) Quæ non rapui, tunc exsolvebam. Quapropter ipse ex usuris et iniquitate et parvulorum liberat animas : quia, ut dicit Apostolus, (II *Cor.* v, 14.) Unus pro omnibus mortuus est. Et iterum, ergo omnes mortui sunt. Et si omnes mortui sunt, stimulo utique mortis percussi, mortui sunt; quia stimulus mortis peccatum. (I. *Cor.* XV, 56.) Dic ergo quærenti mihi. Si peccatum parvulus nullum carnaliter natus adtraxit, cur brevis dierum sorte mortis adstringitur? Quia ubi peccatum non est, utique mors esse non debet : non enim me fingente, sed Apostolo prædicante dictum est, per peccatum mors. (*Rom.* v, 12.) Ac per hoc secundum errorem vestrum, iniquus Deus, ut mori parvulum patiatur non habentem peccatum per quod possit vita privari.

CAPUT II. — Sed ad illam fallaciam dogmatis vestri respicientes, cui jam superius responsum est, inquietis mihi : « Deus mortem fecit quia mortalem hominem fecit; peccatum autem non fecit, quia in primordio hominem prohibuit ne peccaret. Immo quid aliud dicitis, cum Deum mortem fecisse creditis, nisi et peccatum Deus fecit, ut per peccatum mors intrare posset in mundum? Quia, ut iterum iterumque est repetendum, dicente magistro gentium, per peccatum mors. Respondetis, « Absit, Deus peccatum non fecit. » Ergo occasionem peccandi homini tribuit, ut opus ejus, sicut dicitis, mors homini posset contingere. Sine peccato enim mors esse non poterat; quia, velitis nolitis, per peccatum mors. « Nec occasionem, » ut dicitis, « peccandi Deus homini dedit, quo mori posset, sed mortalem fecit. » Jam responsum est scriptum esse, Deus mortem non fecit, nec lætatur in perditione vivorum. (*Sap.* I, 13.) Et iterum, Deus creavit hominem *(a)*

a Omnes MSS. *incorruptibilem.*

ne prend point plaisir à perdre les vivants. Et encore ailleurs : Dieu a fait l'homme immortel. (*Sag.* II, 23.) Si donc il n'est pas l'auteur du péché, s'il n'a point fourni à l'homme une occasion de péché, ce qui est vrai ; comment la mort, que vous regardez comme un bien dans un sens très-faux, a-t-elle pu entrer dans l'homme par le péché? Quelle union peut-il y avoir entre la lumière et les ténèbres ; quelle part entre la justice et l'iniquité ? (II. *Cor.* VI, 14.) Voyez donc, malheureux que vous êtes, si toutefois vous pouvez voir, quel accord vous établissez entre Dieu et le démon; loin de nous cette pensée contre le Seigneur. Mais vous dites que Dieu a fait la mort, que le démon a fait le péché, si néanmoins vous l'attribuez au démon. Dans votre système ils se seraient entendus pour s'unir ensemble et se prêter un mutuel secours dans leurs opérations afin de priver l'homme de la vie, et c'est alors qu'on dirait que la mort est venue par le péché.

Remarquez ici, je m'adresse surtout aux esprits sensés, remarquez, vous qui nous appelez Manichéens, et dites qui de nous est partisan de la détestable doctrine de Manès? Est-ce nous qui disons qu'il n'y a rien de commun entre la lumière et les ténèbres, ou vous qui confondez ce que vous appelez l'œuvre de la lumière, c'est-à-dire la mort, avec l'œuvre des ténèbres, c'est-à-dire le démon ou le péché? Car si vous ne croyez pas que la mort et le péché sont l'un et l'autre un mal, et que Dieu n'en est point l'auteur, mais le démon, par suite de la désobéissance de nos premiers parents; vous êtes les fauteurs de Manès, vous êtes de véritables Manichéens. Le Manichéen ne croit pas, mais le catholique croit, lorsque saint Paul nous dit, (*Rom.* v, 12.) que, par un seul homme le péché, est entré dans le monde, et la mort avec le péché, et qu'ainsi elle a passé à tous par un seul homme en qui tous ont péché. Voilà notre foi, et nous n'hésitons pas à dire que le péché existe dans les enfants, et que par le péché la mort a passé à tous les hommes. Et les petits enfants sont naturellement des hommes. Quelque nombreux qu'ils soient, ils sont tous des hommes, et s'ils viennent à mourir, ils meurent à cause du péché qui a passé en eux, non par un acte qui leur est propre, mais par leur conception dans le sein maternel. Ils ne mourraient donc pas, s'ils n'étaient pas étouffés par la boue du péché. La mort, comme nous l'avons souvent répété, est venue par le péché, et non sans le péché ; et pour qu'il ne périssent pas éternellement, ils sont rachetés de cette mort par celle du Seigneur. Ils naissent tout couverts des souillures du péché ; il faut qu'ils soient sans tache pour entrer dans le royaume des cieux, et ils sont lavés par le baptême dans le sang immaculé de Jésus-Christ.

CHAPITRE III. Écoutez une autre voix ; c'est un homme qui cherche la sagesse de Dieu, et que la sagesse inspire pour annoncer la vérité aux hommes ; il ne parle pas comme David, mais il est prophète comme lui, et comme lui, il dit que les enfants, en naissant, sont soumis au joug du péché d'Adam. David, comme nous l'avons déjà rappelé,

inexterminabilem. (*Sap.* II, 23.) Si ergo peccatum non fecit, nec occasionem peccandi homini dedit, quod recte non dicitur; bonum mortis secundum vos, quod recte non dicitur, quomodo per malum peccati ad hominem potuit pervenire? Quid enim luci cum tenebris, aut quæ pars justitiæ cum iniquitate? (II. *Cor.* VI, 14.) Videte infelices, si tamen videre potestis, quas amicitias inter Deum et diabolum faciatis, quod absit a Domino. Deum enim mortem fecisse dicitis, diabolum peccatum : si tamen vel hoc assignatis diabolo. Miscuerunt ergo opera sua, ex consensu tamquam sibi in auxilium venientes, ut hominem vita privare possent : et ideo dictum est, per peccatum mors.

Jam hic advertite, immo qui sani sunt sensu advertant, quia soletis nos dicere Manichæos, quis nostrum sit Manichææ pestis assertor; nos, qui nihil commune luci ad tenebras dicimus, an vos qui opus lucis, ut putatis, id est, mortem, cum opere tenebrarum diabolo, id est, peccato confunditis? Nisi enim credideritis mortem et peccatum utraque esse mala, et nullius horum auctorem esse Deum, sed diabolum delinquentibus (*a*) protoplastis; prorsus Manichæos adjuvatis, immo estis (*b*) similes Manichæis. Manichæus autem non credit, sed catholicus dicenti Paulo, (*Rom.* v, 12.) quod per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt. Hæc est fides nostra, fatemur incunctanter peccatum in parvulis, et per peccatum mortem pertransisse in omnes homines. Et parvuli natura homines sunt. Quapropter quanti fuerint, omnes homines sunt, quibus dum contigerit moti, propter peccatum, quod in eis non actione, sed uterina conceptione pertransiit, moriuntur. Non enim morerentur, nisi cœno peccati necarentur. Per peccatum enim, ut sæpe est repetendum, mors (*c*); non sine peccato : ab morte, ne in æternum pereant, morte Domini redimuntur. Hoc cœno peccati quo nascuntur squalidi, ut in regnum cœlorum ingrediantur immaculati, immaculato per baptismum sanguine Christi mundantur.

CAPPUT III. — Audi et alterum, Dei sapientiam inquirentem, et per illam veritatem mortalibus prædicantem : audi aliter quidem quam David loquentem, sed non aliter prophetantem (*d*) : immo unito spiritu vera dicentem, quod Adæ peccato et parvuli nascendo premantur. David enim inquit, ut supra jam dictum est,

a Hic apud Lov. additur, *inflixisse.* — *b* Aliquot MSS. *immo estis perfectissimi Manichæi* — *c* Editi, *non sine peccato : hac morte*, etc. — *d* Sic omnes MSS. At editi, *in unico spiritu.*

disait : (*Ps*. L. 7.) voilà que j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le péché. L'autre s'exprime ainsi dans le livre de l'Ecclésiastique: Un joug accablant pèse sur les enfants d'Adam, depuis le jour où ils sortent du sein de leur mère, jusqu'au jour de leur sépulture dans les entrailles de la mère commune qui est la terre. (*Eccli*. XL, 1.) Quel est ce joug pesant, sinon le péché? Pourquoi l'appelle-t-on joug, sinon parce qu'il vient de deux époux Adam et Ève, ou bien parce qu'il pèse lourdement sur la tête de deux, l'homme et la femme, les grands et les petits, l'un et l'autre sexe formant la paire. Il dit en général : un joug pesant écrase les enfants d'Adam. En disant, sur les enfants, il ne distingue ni l'âge, ni le sexe ; et en comparant le joug au péché, à l'exception du Christ qui n'est pas né comme les autres de l'union de deux, il met au même niveau tous les hommes comme étant tous pécheurs. Attachés à ce joug, c'est-à-dire au péché originel, grands et petits, nous traînons le vice comme une charrue dès le premier jour de notre naissance, tant que nous sommes dans un corps mortel, dont la convoitise déchire comme un soc, c'est-à-dire corrompt la terre qui le compose. C'est pour cela sans doute qu'il est écrit au livre de la sagesse : (*Sag*. IX, 15) le corps qui se corrompt appesantit l'âme. On ne peut pas quitter ce joug qui est un travail, un fardeau et un déchirement pour aller se reposer ; on ne le peut pas par sa propre volonté ni par ses propres forces ; il faut que le maître qui juge avec justice et qui fait grâce sans qu'on le mérite vous dise : (*S. Matth*. XI, 28.) Venez à moi, vous tous qui êtes accablés par le travail et sous votre fardeau, et je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous, et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos de vos âmes. Car mon joug est doux, et mon fardeau est léger. Mais comment vont-ils à lui? quand ils sont appelés. C'est ce qu'il nous montre encore, en disant : (*S. Jean*. VI, 44) nul ne peut venir à moi, si le Père qui m'a envoyé ne l'attire. Au lieu d'un joug âpre et lourd dont sont accablés ceux qui sont nés selon la chair, il veut que ceux qui sont appelés prennent sur eux son joug qui est doux et son fardeau qui est léger. Nous avons dit plus haut pourquoi le joug est comparé au péché ; il faut savoir maintenant quel est le joug spirituel du Christ, et son fardeau. Je dis que c'est la charité qui nous ordonne d'aimer Dieu et le prochain ; parce que dans ces deux préceptes, comme dans un joug, se trouve renfermée toute la loi et les prophètes. (*S. Matth*. XXII. 40.) Quoi de plus doux, quoi de plus léger que la charité? C'est Dieu qui nous aime et qui, par la mort de son fils, a mis sous le même joug, avec le lien de sa grâce dans l'unité de la foi, deux peuples séparés, les Juifs et les Gentils, et n'en a fait qu'un des deux. Le joug du Christ, au lieu de courber les têtes comme le joug du péché, les redresse et les élève vers le ciel ; car la charité, sans laquelle on ne peut mériter la possession de Dieu, ne périt jamais, et elle couvre

(*Psal*. L, 7.) Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea. Iste ait in libro Ecclesiastico, Grave jugum super filios Adam, a die exitus de ventre matris eorum usque in diem sepulturæ in matrem omnium. (*Eccli*. XL, 1.) Quod est hoc grave jugum, nisi peccatum? Et quare dictum est jugum, nisi quod ex duobus Adam et Eva veniat, vel duorum premat et conterat colla, id est, masculi et feminæ, majorum videlicet atque minorum; quia in utroque sexu jugum sunt. Ideo et ait generaliter, Grave jugum super filios Adam. Dicendo ergo, super filios, ætates non discrevit vel sexus : et comparando jugum peccato (*a*), præter Christum, qui sicut ceteri ex usu conjugatorum natus non est, omnes esse peccatores æquavit (*b*). Huic jugo, id est, originali peccato revincti majores atque minores (*c*), vitium ex ipso ortu tamquam aratrum trahimus, quamdiu sumus in mortis corpore cujus (*d*) cupiditatum vomere proscinditur, hoc est, corrumpitur terra nostra. Propter quod in libro Sapientiæ dictum puto, corpus autem quod corrumpitur aggravat animam. (*Sap*. IX, 15.) A cujus jugi labore et onere, vel aratri corruptione ut requiescat, nemo solvitur propria voluntate et potestate, nisi ab illo juste judicante et indebite miserante, qui ait, (*Matth*. II. 28.) venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos. Tollite jugum meum super vos, et discite a me, quia mitis sum et humilis corde, et invenietis requiem animabus vestris. Jugum enim meum suave est, et onus meum leve est. Quomodo vero ad eum vocati erant, ipse ostendit, dicens. (*Johan*. VI, 44.) Nemo venit ad me, nisi Pater qui misit me, adtraxerit eum. Pro jugo peccati aspero et gravi, quo carnaliter nati premuntur, vocatis tollendum super se jugum suave et onus leve præcipit. Superius jam diximus, cur peccato jugum sit comparatum : nunc spiritale Christi jugum et onus intelligere debemus. Caritatem esse dico, qua jubemur diligere Deum et proximum : quia in his duobus præceptis tamquam in jugo, lex omnis pendet et Prophetæ. (*Matth*. XXII, 40.) Quid enim suavius (*e*) aut levius caritate, qua nos diligens Deus, per mortem Filii sui, ex duobus populis, Judæis scilicet et gentibus, vinculo gratiæ in unitate fidei conjugavit, et fecit utraque unum? Christi itaque jugum cervices, quas presserat peccati jugum, suspendit, non premit, ad cœlum levans : quia caritas, sine qua nemo poterit promereri Deum, numquam cadit, et

a Soli editi, *propter Christum*. — *b* Editi, *Hoc jugo*. At MSS. *Huic*. — *c* MSS. *vitia ex ipso orta*. Am. *vitio ex ipso orti*. — *d* Editi, *cupiditatis vomere*. — *e* Editi, *ac lenius*.

la multitude des péchés. Elle est aussi un fardeau léger ; celui qui la possède, porte Dieu ; car Dieu est Charité. Aussi l'Apôtre nous dit : glorifiez et portez Dieu dans votre corps.

Les enfants qui meurent dans la foi des fidèles sont aussi compris dans cette vocation, non par l'obéissance de leur volonté, mais par un excès de grande charité. C'est pour cela que le Psalmiste a dit de ces enfants : (*Ps.* LXVII, 19) ils ne croyaient pas que le Seigneur Dieu habitait en eux. S'ils n'avaient pas porté, par un don de la grâce, le joug doux de la charité et le fardeau léger du Christ, ils n'auraient pas quitté le travail et le fardeau du joug originel, et ne pourraient pas se reposer. Car les enfants sont agités et tourmentés par diverses passions et nous sommes étonnés de les voir sous ce fardeau, même quand ils sont à la mamelle. Parfois ce sont les démons, ou bien ce sont les douleurs et les plaies ; ils ont à souffrir, comme je l'ai dit, toutes sortes de maux, et dans leurs souffrances, quoiqu'ils ne puissent pas parler, ils s'expriment néanmoins à leur manière, lorsque la douleur leur arrache des gémissements inarticulés. Si leurs souffrances ne sont pas une conséquence du péché de nos premiers parents, et s'ils ne sont pas nés coupables d'une chair viciée, Dieu, selon votre fausse doctrine, leur aurait donné cette nature de douleur comme pour les tourmenter et les punir dans leur âme ; ou du moins, il serait injuste, s'il permettait que l'innocence de ces enfants, qui est pure et qui n'est souillée d'aucune faute, soit exposée à tous ces dangers, et quelquefois à la privation de la vie. Si vous ne croyez pas que ces peines sont une suite du péché originel, il est certain que vous accusez Dieu, lui qui a fait toutes les créatures parfaitement bonnes. Mais gardons-nous de dire qu'il est injuste, lorsqu'il punit, disons plutôt qu'il est juste dans ses jugements, en punissant de la peine du péché les petits enfants qui sont pécheurs, non par leur volonté, mais par le malheur de leur naissance. « Car, j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le péché ; (*Ps.* L, 7) et puis un joug pesant presse tous les enfants d'Adam, depuis le jour où ils sortent du sein de leur mère jusqu'au jour de leur sépulture dans le sein de la mère commune. (*Eccl.* XLV, 1.) Ce n'est pas moi qui parle ainsi, ce sont les prophètes de Dieu qui le disent inspiré par l'esprit de vérité.

CHAPITRE IV. Écoutez un autre Athlète plein de courage, qui a subi tous les assauts du démon, et qui l'a vaincu par sa patience ; c'est le bienheureux Job ; il vous dira, d'après l'Esprit de Dieu qui lui a donné tant de fermeté et de courage, ce qu'il pense de la souillure attachée à la nature, puisque, selon lui, les enfants ne peuvent pas être exempts de la tache du péché, et qu'ils doivent comparaître en jugement devant Dieu. (*Job.* XIV, *selon les* LXX.) « L'homme, dit-il, né de la femme, vit peu de jours, et il est rassassié de misère. Comme la fleur, il s'élève, et il est foulé aux pieds ; et il fuit comme

cooperit multitudinem peccatorum. Ipsa est etiam et onus leve, quam qui habuerit, Deum portat, quia caritas Deus est. Ideo et Apostolus, Glorificate, inquit, et portate Deum in corpore vestro.

In hac vocatione sunt et parvuli, qui assumuntur in fide credentium, non obedientia voluntatis, sed dilectione nimia caritatis. Propter quod in Psalmis de ipsis dictum est, (*Psal.* LXVII, 19.) etenim non credentes inhabitare (*a*) Dominum Deum. Super quos nisi fuerit dono gratiæ, caritatis jugum suave et onus leve Christi, requiescere a labore et onere originalis jugi non possunt. Gravantur enim in labore et onere diversarum passionum, quas eos in lacte positos perpeti videmus et stupemus. Vexantur enim nonnunquam a dæmonibus, diversis etiam doloribus et vulneribus cruciantur, multisque, ut dixi, ærumnarum generibus affliguntur : et in his omnibus cum quid patiantur, (*b*) hoc dicere non possint, tamen pœnis se cruciari variis quodam modo loquuntur, cum aculeo puncti dolorum, confusos vocum ejulatus emittunt. Quæ si minime stimulo peccati protoplastorum percussi, ex quorum peccatrice carne peccati caro sunt, patiuntur, secundum errorem vestrum, Deus (*c*) talem fecit naturam, ut pœnalibus anima passionibus convexetur, aut certe injustus, ut innocentiam sanctam et nullius penitus erroris obnoxiam tantis permittat urgeri periculis, et in ipsis nonnunquam vita privari. Quod nisi eos peccati originalis causa pati credideritis, sine dubio Deum, qui valde bona omnia fecit, arguitis. Sed absit, ut sit iniquus, inferens iram, immo justus judicia faciens, (pœna enim peccati est,) ut pœnis plectantur, non in actu, sed ortu parvuli peccatores. Quia, ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea : (*Psal.* L, 6.) et, grave jugum super filios Adam a die exitus de ventre matris eorum, usque in diem sepulturæ in matrem omnium : (*Eccli.* XL, 1.) non ego fingens, sed Prophetæ Dei Spiritu veritatis sancto acti dixerunt.

CAPUT IV. — Audi et alium athletam fortissimum per omnia diaboli flagella transeuntem, et patientia sua ejus impatientiam superantem : beatum Job dico, quid Spiritu Dei, quo probatus et fortis est factus, de humanæ naturæ senserit labe, etiam parvulos dicens a peccati sordibus immunes esse non posse, hosque adducendos in judicium coram Deo. Homo, inquit, (*Job* XIV, *secundum* LXX.) natus de muliere, brevis vitæ, et plenus iracundiæ ; et sicut flos cum floruerit, decidit, fugitque ut umbra, et non permanet. Nonne etiam hu-

a MSS. omittunt, *Dominum Deum.* — *b* In MSS. pro *hoc,* habetur *licet.* — *c* Hic apud Lov. additur *qui;* et infra post *convexetur,* legitur, *crudelis est aut certe injustus.* Sed omnes MSS. refragantur.

l'ombre et ne s'arrête jamais. N'ouvrez-vous pas les yeux sur lui, et ne l'avez-vous pas cité à comparaître devant vous? Qui sera pur de toute souillure? Pas un seul, quand même il n'aurait vécu qu'un jour sur la terre. » D'après cette grande autorité, peut-on douter que les enfants soient souillés dans leur naissance par la tache du péché. Quand il dit: N'avez-vous pas ouvert les yeux sur lui, et ne l'avez-vous pas cité à comparaître en jugement devant vous; il donne aussitôt la raison de cet appel en jugement, pour montrer la souveraine justice de Dieu. Car, dit-il, qui sera pur de toute souillure? Pas même un seul, quand même il n'aurait vécu qu'un jour sur la terre; c'est-à-dire, à cause de la tache du péché que l'on contracte d'une nature coupable, et qu'on apporte en venant au monde. Ce passage que nous venons de citer est emprunté à l'édition des Septante, qui a été traduite du grec en latin. Écoutez encore, pour votre plus grande confusion, comment ce passage est encore plus clair, traduit de l'hébreu en latin. Qui peut rendre pur, dit Job, celui qui est né d'une source impure? N'est-ce pas vous seul? Pouvez-vous discuter encore? Vous est-il permis d'élever encore une contradiction? Vous entendez qu'il est question d'un enfant et qu'on dit : Qui peut rendre pur celui qui est né d'une source impure? N'est-ce pas vous seul? Et vous doutez encore que le baptême de Jésus-Christ possède une grâce nécessaire pour purifier l'enfant? Car s'il n'était pas impur, il ne dirait pas : Qui peut le rendre pur? mais en ajoutant : celui qui a été conçu d'une source impure; il montre que l'enfant est souillé par le péché de ses parents; et que les germes de la génération sont immondes, non par une condition de la nature, mais par la faute du premier prévaricateur. Prenez donc les Septantes qui ont traduit l'hébreu en grec, prenez toute autre traduction de l'hébreu en latin, vous verrez que toutes les versions s'accordent pour dire la même chose, et que, sous la variété des expressions, il y a la même vérité, c'est que les enfants sont souillés de la tache du péché.

N'est-ce pas une injustice, répondez, comme je vous ai souvent sommé de le faire dans le cours de cette discussion, suivant les circonstances, n'est-ce pas une injustice en Dieu; d'après vos fausses idées, que, sans aucune raison, selon le langage de Job rapporté plus haut, l'enfant ne vive qu'un instant et soit un objet de colère, lui qui est incapable de savoir ce que c'est que la colère? Pourquoi aussi tombe-t-il comme une fleur, et disparaît-il comme une ombre, sans s'arrêter dans la vie plusieurs jours ou plusieurs années, comme il arrive à plusieurs? Pourquoi Dieu le fait-il comparaître en jugement devant lui, si cet enfant n'a point connu le commandement de sa loi qu'il fallait observer et n'a point méprisé sa volonté! Il est certain, que, selon vous, comme je l'ai dit, ces enfants sont traités injustement par un juge qui est juste, s'ils ne portent en eux la souillure d'aucun péché. Mais, avec vos paroles mensongères vous avez beau construire de larges murailles pour défendre de tous côtés votre hérésie, la vérité triomphe; avec son bélier poussé par les mains de la grâce, elle ébranle

jus curam habuisti, et hunc fecisti venire in judicium coram te? Quis enim erit mundus a sorde? Ne unus quidem, etiam si unius diei fuerit vita ejus super terram. Est-ne aliquid dubitandum, tam clarissima auctoritate, parvulos peccati illuvie maculatos esse nascentes? Cum enim dixit, nonne etiam hujus curam habuisti, et hunc fecisti venire in judicium coram te : statim propter judicia justissima Dei cur in judicium veniat, caussam præcedentem ostendit. Quis enim, inquiens, mundus a sorde? Ne unus quidem, etiam si unius diei fuerit vita ejus super terram. Id est, propter peccati sordem, quam trahit a peccante natura, qua nascitur immundus in mundo. Hæc secundum Septuaginta interpretum editionem, quæ ex Græco in Latinum sermonem versa est, posuimus. Audite apertius ad sugillationem vestram idipsum, qualiter ex Hebræo verbo sit in Latinum translatum. Quis, ait, potest facere mundum de immundo conceptum semine? Nonne tu qui solus es? Estne deinceps contentio? immo esse debet a vobis ulla contradictio? Audis de parvulò dici, quis potest facere mundum de immundo conceptum semine? nonne tu qui solus es? et adhuc dubitas baptismum Christi per gratiam habere, quod mundet in parvulo? Nisi enim esset immundus, non diceret, quis potest facere mundum? Sed cum addit, de immundo conceptum semine : parentum sordidatum dicit esse peccato : quorum sunt immunda semina, non conditione naturæ, sed prævaricantis vitio protoplasti. Sive igitur Septuaginta ex Hebræo in Græco, sive alius similiter ex Hebræo in Latino sermone, unum atque idem, etsi mutatis verbis, non tamen veritate, parvulos peccati sorde reos esse dixerunt.

Quæ enim injustitia, sicut sæpe pro diversitate propositarum a me causarum interrogavi, apud Deum, dicite, ut nulla existente causa secundum errorem vestrum, sicut supra diximus dixisse Job, parvulus brevis vitæ et plenus iracundiæ sit; cum quid sit ira, rationis usu omnino nesciat : vel quare ut flos decidit, fugitque ut umbra, et in vita multorum dierum sive annorum non permanet, sicut novimus multis contingere parvulis : vel cur eum ad judicium coram se venire facit, cum mandatum legis ejus non cognoverit faciendum, nec contemserit voluntatem? Hæc utique secundum vos, ut dixi, injuste parvuli patiuntur a justo judice, si nulla peccati contagione tenentur obnoxii. Sed quantalibet latitudine mendaciorum vestrorum verbis muros hæresi vestræ circumquaque construatis, veritas vincit : cujus aries impulsus gratiæ manibus, totum quassat et destruit, unde repugnatis et confiditis. Quia justus Dominus nihil facit injustum, et verax non

et renverse votre citadelle, malgré votre défense et votre confiance. Car le Seigneur qui est juste ne peut faire aucune injustice, et celui qui est la vérité ne peut être menteur. C'est pourquoi les enfants, comme dit l'Apôtre, sont, par leur nature, enfants de colère, étant liés par le péché d'Adam, le premier père, comme nous l'avons dit plusieurs fois. On ne les appellerait pas enfants de colère, s'ils n'emportaient pas avec eux, par la génération, la colère, c'est-à-dire le péché d'Adam qui a provoqué le premier par son péché la colère de Dieu contre le genre humain. C'est pour cela qu'il est dit : qui sera pur de toute souillure? Pas un seul homme, quand il n'aurait vécu qu'un jour sur la terre. Ou suivant une autre version qui a le même sens : qui peut rendre pur celui qui est sorti d'une source impure ? N'est-ce pas vous seul? C'est donc uniquement à cause de cette tache du péché que l'enfant contracte, non dans la nature du mariage qui est bonne, mais à la source de la volupté qui est mauvaise, que sa vie est courte et qu'il est un objet de colère. Il tombe comme une fleur, il fuit comme une ombre, sans s'arrêter, et il viendra au tribunal de Dieu pour être jugé. Si la grâce du baptême ne vient le sauver par Jésus-Christ, il disparaîtra du peuple chrétien. C'est ainsi que la loi exterminait d'entre le peuple Juif, tout enfant qui n'aurait pas été circoncis le huitième jour. Car il est écrit : (*Gen.* XVII, 14.) l'enfant qui n'aura pas été circoncis le huitième jour, sera exterminé d'entre son peuple. Dites-moi donc : » quel était le crime dont la circoncision délivrait l'enfant? Ou pourquoi l'incirconcis était il exterminé du milieu du peuple de Dieu qui était circoncis, s'il n'avait rien à guérir, ou qui méritât la mort ? La loi ne devait-elle pas avant tout menacer de mort les parents, si l'enfant n'eût pas été circoncis, eux qui avaient la pratique de l'obéissance et du libre arbitre, plutôt que l'enfant complétement ignorant dans la science du bien et du mal. Expliquez donc, si vous le pouvez, la justice de Dieu que vous vous vantez de si bien connaître, ne trouvant rien d'impossible aux forces de la nature, pourquoi condamne-t-il à mort l'innocence, faute de la circoncision? Pourquoi ordonne-t-il cette cérémonie, si la circoncision n'a point à remettre de péchés ? Je vous entends répondre carrément : Dieu est juste dans ses jugements. Voilà votre réponse ordinaire, comme si vous aimiez Dieu ; mais vous le dites de bouche, et vous mentez de cœur. Si Dieu est juste dans ses jugements, dites-moi, je vous prie, pourquoi il condamne à mort l'enfant incirconcis. Il est certain qu'il n'a commis aucun péché actuel. Quel péché peut commettre un enfant de huit jours? Vous ne voulez pas croire qu'il a contracté le péché originel et qu'il est condamné pour cette faute. Comment Dieu est-il juste dans ses jugements? Dites donc ouvertement : *Dieu est injuste. Dieu est cruel, de condamner un petit enfant qui n'a commis aucune faute.* On sait bien que dans le fond ténébreux de votre cœur vous ne

potest esse mendax. Parvuli itaque, ut dicit Apostolus, natura filii iræ sunt, Adæ scilicet parentis, sicut sæpe diximus, offensione connexi. Non enim dicerentur filii iræ, nisi iram, id est, peccatum primiplasti, qui peccando Deum ad iram primus in nostro genere provocavit, traherent seminati. Ideo et dictum est, quis enim erit mundus a sorde ? Ne unus quidem, etiam si unius diei fuerit vita ejus super terram. Vel, sicut dictum est alio modo, tamen idem : quis potest facere mundum de immundo conceptum semine ? Nonne tu qui solus es? Ob hanc igitur solam sordem peccati, quam trahit, non de conjugii bono, sed de libidinis malo, parvulus brevis vitæ et plenus iracundiæ est. Decidit etiam ut flos, fugitque ut umbra, nec permanet, atque in judicium coram Domino veniet judicandus. Cui nisi baptismi gratia per Christum subvenerit, disperiet de populo Christiano : sicut lex periturum dixit parvulum de populo Judæorum, nisi die circumcisus fuisset octavo. (*Gen.* XVII, 14.) Scriptum est enim, infans qui octavo die circumcisus non fuerit, disperiet anima illa de populo suo. Dic igitur mihi, a quo facinore circumcisio parvulum liberat? Aut quare incircumcisi de populo Dei circumcisio anima peribat, si nihil unde sanaretur vel disperiret habebat? Quin potius parentibus ejus, nisi circumcisus fuisset, debuit prætendi perditio, qui usum obedientiæ (*a*) et liberi habebant arbitrii, et non parvulo ignoranti (*b*) scientia bonum et malum. Sed esto ut parentes ob hanc negligentiam, quod scriptum non est, subeant perituri supplicia : numquid damnatis illis, si incircumcisus mortuus fuerit parvulus, animæ poterit interitum abolere ? Deus enim locutus est, non homo, dicens, infans qui octavo die circumcisus non fuerit, disperiet anima illa de populo suo. Narrate ergo, si potestis, Dei justitiam, (*c*) in qua multum vos posse jactatis ; immo totum posse naturæ viribus : cur disperdat innocentiam incircumcisam, quidve circumcidi jubet, si nulla donat circumcisione delicta? Respondetis plane, justus Deus in judicando. Hoc enim soletis (*d*) quasi diligentes Deum dicere, sed ore vestro, corde autem mentientes ei. Si itaque justus Deus in judicando, rogo dic causam incircumcisi parvuli perituri. Actualia certe nulla sunt ejus delicta. Quæ enim esse poterunt octo dierum? Trahere eum originale peccatum et propter hoc damnari, credere non vis. Unde (*e*) justa Dei judicia? Dic jam aperte : « Injustus Deus et impius, ut damnet parvulum, quem damnabilis causa nulla præcessit. » Nec enim aliud in cordis tui tenebris sentire cognosceris : si tamen in-

a Plures MSS. omittunt, etc. — *b* Hic additur, *scientia* ex MSS. — *c* Colbertinus codex, *in quam.* Alii MSS. *quia.* — *d* In MSS. *Hoc enim soletis dicere, diligentes eum scilicet ore vestro,* etc. — *e* Editi et nonnulli ex MSS. *injusta.*

pensez pas autrement; si toutefois vous croyez, malgré le témoignage fidèle de la loi, que l'enfant incirconcis était voué à la perdition. Faut-il penser autrement de vous? Les orthodoxes en jugeront.

Chapitre V. — Maintenant que vous êtes privés de toute lumière et de toute ressource, vous ne vous rendrez pas encore, et selon votre coutume, vous direz : *Dieu prévoyait que cet enfant se conduirait mal dans son âge de raison, et il a voulu qu'il fut exterminé du milieu de son peuple.* Insensé Pélagien, faut-il croire que Dieu qui est juste dans toutes ses voies, (*Ps.* CXLIV, 17) et saint dans toutes ses œuvres, juge de cette manière l'enfant incirconcis, pour le punir comme coupables de crime qu'il n'a point commis, en lui imputant des années d'une vie imaginaire, où il n'a pu ni vouloir ni ne pas vouloir. Gardons-nous, oui, gardons-nous d'une telle pensée, à l'égard du juste juge qui rendra à chacun selon ses œuvres, d'après l'usage qu'il aura fait de sa liberté pour obéir ou pour désobéir; quant à l'enfant incirconcis, Dieu le punit pour la faute qui est l'œuvre du démon et qui est transmise par Adam dans la génération; cet enfant n'en ayant pas été purifié par la circoncision, Dieu la punit et la déteste en lui. C'est ainsi que la chose a lieu pour le peuple chrétien. Cette circoncision du huitième jour figurait le jour de la résurrection du Sauveur, et la grâce du baptême.

Mais vous dites, vous autres, que, même si les enfants ne sont pas baptisés, ils auront la vie éternelle, parce que vous croyez que la grâce de Jésus-Christ n'ôte rien et ne donne pas davantage par le baptême. Si vous compreniez pourquoi Jésus-Christ a dit : (*S. Matth.* IX, 12) ceux qui sont en santé n'ont pas besoin de médecin, mais ceux qui sont malades, vous croiriez sans aucun doute que ces enfants ne sont pas en santé, mais qu'on les amène comme malades au divin médecin, pour être guéris par les eaux du baptême; vous croiriez qu'ils n'auront pas la vie, s'ils ne mangent la chair de celui qui est la vie, et s'ils ne boivent son sang. Car il a dit lui-même : (*S. Jean* VI, 54.) Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair et boit mon sang aura vie éternelle. Comment promettez-vous donc la vie éternelle aux enfants qui ne renaissent pas de l'eau et du Saint-Esprit, qui ne mangent pas la chair et ne boivent pas le sang de Jésus-Christ, qui a été répandu pour la rémission des péchés? Car voici la loi : si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il n'entrera point dans le royaume des cieux. (*S. Jean* III, 3.) Or, entrer dans le royaume des cieux, ce n'est pas autre chose que de vivre de la vie bienheureuse qui dure pendant les siècles des siècles; et celui qui n'est pas baptisé, qui n'a pas été nourri du pain de vie et du breuvage céleste, ne peut entrer dans le royaume des cieux, où Jésus est la source permanente de la vie. Outre ce royaume, trouvez un lieu où l'on goûte le repos de la vie éternelle. La foi catholique qui s'appuie sur l'autorité divine admet deux séjours dans l'éternité; d'abord le

circumcisum, teste Dei lege fideli, perire parvulum credis. Aut si de vobis aliud sentiendum est, judicent orthodoxi.

Caput V. — Sed more illo vestro, veritatis videlicet luce deferti atque refelliti, « Deus, inquitis, præscius operum ejus malorum quæ facturus erat ætate perfecta, periturum dixit de populo suo. Itane, insane pelagiane, Deus qui justus est in omnibus viis suis, et sanctus in omnibus operibus suis, (*Psal.* CXLIV. 17.) pro hujuscemodi credendus est incircumcisum parvulum judicare, ut tamquam factorem pro non factis sceleribus puniat; tempus imputet quoddam, ubi vita non vixit, ubi velle et nolle non fuit voluntatis, reddit secundum opera sua : parvulo autem incircumciso solum pro delicto, quod est opus diaboli, quod ex Adam seminatus adtraxit, et circumcisione fraudatus non caruit, hoc in parvulo Deus odit et punit : ita nunc fit et in populo christiano. Circumcisio enim illa octavi diei, figuram resurrectionis (*a*) diei Salvatoris et gratiam baptismi gestabat.

Vos autem, et si parvuli baptizati non fuerint, vitam illis promittitis æternam, quia scilicet Christi eis gratiam baptizatis nihil auferre, conferre creditis nihil. Si enim intelligeritis quare dixerit Christus, (*Matth.* IX, 12.) non opus est sanis medicus, sed male habentibus : crederetis utique, non eos sanos, sed vulneratos medico salvatori ad stationem baptismi sanandos offerri; nec habituros vitam, nisi ipsius qui est vita manducaverint carnem, et sanguinem biberint. Ipse enim dixit, (*Johan.* VI, 54.) nisi manducaveritis carnem filii hominis, et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam (*b*) in vobis. Qui manducat meam carnem, et bibit meum sanguinem, habet vitam æternam. Quomodo igitur vitam regni cœlorum promittis parvulis, non renatis ex aqua et spiritu sancto, non cibatis carne, neque potatis sanguine Christi, qui fusus est in remissionem peccatorum? Ejus enim edictum est : (*Johan.* III, 3.) si quis non renatus fuerit ex aqua et spiritu sancto, non introibit in regnum cœlorum. Intrare quippe in regnum cœlorum non aliud est, quam vita beata vivere, quæ permanet in sæcula sæculorum. Ecce non baptizatus, vitali etiam cibo poculoque privatus, dividitur a regno cœlorum, ubi fons viventium permanet Christus. Da mihi præter hunc alterum locum, ubi vitæ possit requies esse perennis. Primum enim locum fides catholicorum divina aucto-

a Sic MSS. At editi, *Domini Salvatoris.* — *b* Editi et aliquot MSS. addunt, *æternam.*

royaume des cieux d'où est exclus, comme je l'ai dit, celui qui n'est pas baptisé ; le second, c'est l'enfer, où l'apostat, où l'infidèle souffrira la peine éternelle. Quant à un troisième séjour, nous n'en connaissons point, et la sainte Écriture n'en dit pas un mot. Imagine, ô Pélagien, dans ton esprit pervers, un lieu où les enfants qui n'ont pas reçu la grâce de Jésus-Christ puissent posséder le repos et la gloire. Je ne vois que deux choses, quand le juste juge est assis sur son Tribunal, la droite et la gauche ; c'est le royaume de Dieu, et l'enfer, c'est la vie et la mort ; ce sont les justes et les injustes. A la droite sont placés les justes ; à la gauche, les ouvriers d'iniquité ; le royaume c'est le repos des chrétiens baptisés ; l'enfer, c'est le supplice des incrédules ; la vie, c'est la joie et la gloire ; la mort, ce sont les pleurs et les grincements de dents ; les justes sont dans le royaume du Père avec Jésus-Christ ; les impies sont dans le feu éternel préparé pour le démon et ses Anges. Toutes ces expressions ne sont pas dans ma pensée l'indication de plusieurs demeures ; il n'y en a que deux, et l'énumération que j'ai faite se rapporte à deux seulement, le ciel et l'enfer, que j'ai désignés sous plusieurs noms. Car la droite, la vie, les justes, et si nous voulons encore ajouter, la justice, la sainteté, la béatitude, les autres biens, tout cela se rapporte au royaume des cieux ; la gauche d'autre part, c'est-à-dire, ceux qui seront à la gauche, les méchants, la mort, l'injustice, la fourberie, l'impiété, et les maux de tout genre, tout cela se rapporte aux tourments de l'enfer, où la mort qui est la seconde mort n'aura pas de fin, mais se prolongera dans un supplice qui durera toujours. Celui qui n'est pas baptisé ne peut donc pas demeurer avec les citoyens du royaume des cieux ; et s'il n'est pas là, comme il n'y sera pas véritablement, penses-tu ô Pélagien, que tu comprennes où il sera ? Dis-nous donc où il sera ?

CHAPITRE VI. Tu vas répondre selon ta coutume : *Le Seigneur dit : il y a plusieurs demeures dans la maison de mon père. Parmi ces demeures, il y a celles où les enfants non baptisés trouveront la la vie et le rafraîchissement.* Voilà sans doute, ce troisième lieu que je vous priais tout à l'heure de faire sortir de la fabrique de votre imagination ? Mais Jésus-Christ va frapper cet édifice avec le sceptre de fer, qu'il tient à la main pour gouverner les nations son héritage, et la terre qui est son empire ; (*Ps.* II, 9) pour éprouver les vases de miséricorde et réprouver les vases d'ignominie, s'il demeure inébranlable, vous pourrez y recevoir les vôtres, ces enfants à qui vous promettez la vie, sans qu'il la leur donne. Courage donc, soutenez votre assertion, et réfutez la mienne. Ces demeures que vous donnez comme une preuve tirée des trésors de l'Évangile, il est certain, puisque c'est la vérité qui le dit, qu'elles sont dans la maison du Père ; mais je vous le demande, sont-elles dans le royaume des cieux, ou ailleurs ? Car Dieu le Père est dans le royaume des cieux, et là se trouvent nécessairement ces demeures : si elles ne sont pas dans le royaume des cieux, le Père est donc étranger à ce royaume ;

ritate regnum credit esse cœlorum, unde, ut dixi, non baptizatus excipitur : secundum, gehennam, ubi omnis apostata vel a Christi fide alienus æterna supplicia experietur : tertium penitus ignoramus, immo nec esse in scripturis sanctis inveniemus. (*h*) Finge Pelagiane locum ex officina perversi dogmatis tui, ubi alieni a Christi gratia vitam requiei et gloriæ possidere parvuli possint. Dextera est justi sedentis judicis et sinistra, regnum est et gehenna, vita est et mors, justi sunt et iniqui. In dextera igitur justi sunt constituti, in sinistra operarii iniquitatis : in regnum requies baptizatorum, in gehenna pœna incredulorum : vita ad lætitiam gloriæ, mors ad fletum et stridorem dentium : justi in regno Patris cum Christo, iniqui in igne æterno parato diabolo et angelis ejus. Sed hæc dicens, non divisiones locorum multorum dedi, nisi duorum tantum ; quoniam ad duo, regnum videlicet et gehennam, hæc omnia referuntur, etiam si plura dicantur. Dextera enim, vita, justi, vel si, ut dixi, addamus, justitia, sanctitas, beatitudo, et cetera bona ad regni cœlorum requiem referuntur : sinistra vero, id est, ii qui sinistræ adstabunt, iniqui, mors, injustitia, dolositas, impietas, et quantalibet mala ad gehennæ tormenta, ubi mors quæ secunda dicitur non finitiva, sed cruciatu durabilis erit, Qui baptizatus ergo non est, in iis quæ sunt regni cœlorum, non potest reperiri : et si non ibi, quia vere non ibi, putasne Pelagiane jam sentis ubi ? aut certe dic ubi.

CAPUT VI. — Responde more illo solito : « Dominus inquit, in domo Patris mei mansiones multæ sunt. (*Johan.* XIV, 2.) In his mansionibus, suas habent vitæ et refrigerii non baptizati parvuli mansiones. » Hiccine est, putas, ille tertius locus, quem fingendum ante paululum ex officina dogmatis tui poposceram ? Percutiat hoc opus virga sua ferrea Christus, (*Psal.* II, IX, et 8.) qua gentes hereditatem suam et possessionem suam terminos terræ regit ; qua probat vasa misericordiæ suæ, et reprobat contumeliæ : ut si manserit inquassatum, permittat illic susceptos vestros, quibus sine illo vitam promittitis parvulos habitare. Dic, age, adesto assertioni tuæ, refelle meam. Mansiones istas multas, quas in medium protulisti de thesauris Evangeliorum, certum est veritate dicente, esse apud Deum Patrem : sed quæro abs te, utrum sint in regno cœlorum, an foris ? Pater enim Deus in regno cœlorum est, et illic sunt hæ utique mansiones. Si vero in regno cœlorum non sunt : ergo Pater alienus est a regno cœlorum : quia, ut dixit, ubi Pater est, ibi et multæ

a Omnes MSS. addunt, *vel reperiemus.*

car il est dit : là où est mon Père, là sont plusieurs demeures. Que réponds-tu, hérétique? Entre deux partis, il faut en prendre un que tu puisses défendre. Le Père est-il dans le royaume ainsi que les demeures, où bien est-il ailleurs? Si vous dites qu'il est dans le royaume, vous perdez la place que vous aviez fabriquée avec tant d'art pour les enfants. Car on n'entre pas dans ces demeures, si l'on n'est pas baptisé ; celui qui a dit : Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père, ayant dit également : (*S. Jean* III, 3) celui qui ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit, n'entrera point dans le royaume des cieux. Voilà que le sceptre tout-puissant du Christ a brisé ton œuvre. Si tu dis que le Père n'est pas dans le royaume, examine ce que tu vas répondre au Manichéen. A t'entendre, le Père a été vaincu dans une guerre et chassé du royaume ; en conséquence, le baptême qui est l'œuvre du Fils ne regarderait pas le Père ; et les demeures du Père n'appartiendraient pas au Fils ; leur royaume serait divisé. Le Christ reçoit ceux qui sont baptisés dans le royaume des cieux, et le Père, ceux qui ne sont pas baptisés, dans les demeures de sa maison. Voilà les belles idées qu'enfante votre hérésie dans son commerce avec le démon. Voilà l'atelier de Pélage et de Célestin, d'où vous êtes-sortis comme des ouvriers de mort, mais des ouvriers trop bien formés et trop bien perfectionnés ; voilà la demeure que vous avez fabriquée pour les malheureux enfants, de sorte que le Père semble exclu du royaume, et le Fils, banni des demeures du Père? Que deviendront les enfants que vous trompez, puisque, s'ils ne sont pas guéris par le médecin qui est le Christ, la raison catholique ne leur permet pas d'entrer, malgré votre enseignement, dans les demeures du Père. En lui promettant la vie sans Jésus-Christ, vous leur ôtez la vie ; en disant qu'ils sont en santé, vous les menez à la mort ; en leur montrant le repos, vous les précipitez dans l'enfer. Ces demeures du Père où habitent les justes ne sont donc pas séparées les uns d'avec les autres, mais elles sont unies par la charité et sont la récompense des œuvres méritoires qui sont couronnées dans le royaume des cieux, dont la possession est indivisible dans l'unité de Dieu, Père, Fils, et Saint-Esprit. Il ne faut pas se le figurer comme un grand palais où l'on peut être admis et congédié; ni comme un royaume de la terre qui a ses frontières ; le royaume des cieux n'en a point et on ne peut régner au delà. Car celui qui remplit tout et encore au delà, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, est un seul Dieu, qui est tout en tous, seul puissant et tout-puissant, dont le règne n'a point de fin. Car le Seigneur est grand et infiniment louable, et sa grandeur n'a pas de bornes ; son règne embrasse tous les siècles, et sa domination comprend toutes les générations qui se succèdent. (*Ps.* LXVII, 2.) On peut dire seulement que le royaume de Dieu, pour la partie qui est réservée à la gloire des saints et au bonheur de la vie éternelle, est séparé de l'Enfer ; les impies, les pécheurs, ceux qui ne seront pas baptisés en sont exclus, et ils auront l'Enfer pour

sunt mansiones. Quid dicis hæretice? Unum elige e duobus cujus partis defensor exsistere possis. In regno est pater est mansiones, an extra? Si dixeris, in regno : perdidisti locum, quem multa fabricaveras arte parvulis. Non enim intrat in mansiones istas non baptizatus : quia qui dixit, in domo patris mei mansiones multæ sunt : ipse dixit, qui non renatus fuerit ex aqua et Spiritu, non intrabit in regnum cœlorum. (*Johan.* III, 3.) Ecce virga fortis Christi, quomodo comminuit opus tuum. Si autem dixeris, foris : adtende quid respondeas Manichæo. Aliquo enim bello secundum te superatus ab aliquo Pater (*f. ejectus.*) exceptus est de regno cœlorum, nec ad eum opus Filii sui pertinet baptismus parvulorum, nec ad Christum etiam mansiones Patris : ac per hoc divisum est regnum eorum. Christus enim recipit baptizatos in regnum cœlorum : pater non baptizatos in mansiones loci sui. Ecce quales sensus imprægnata a diabolo peperit hæresis vestra : ecce officina illa Pelagiana, sive Cœlestiana, de qua nimium docti et acutuli ad interitum processistis, qualem locum miseris parvulis fabricavit, ut et Pater videatur regno exclusus, et Christus a mansionibus Patris? Quid deinceps a vobis decepti facient parvuli, quos catholica ratio sine medico Christo in mansiones Patris vobis docentibus non sinit introire? Quibus dum absque Christo promittitis vitam, aufertis vitam : dum sanos (*a*) pollicemini, ad mortem perducitis : dum spondetis requiem, præcipitatis in gehennam. Mansiones igitur istæ apud Patrem non sunt divisæ cellulis ad habitandum justis, sed conjuncta caritate bonorum præmia meritorum, quæ sunt in regno cœlorum, quod est indivisum in possessionem (*b*) unitæ concordiæ deitatis, Patris et Filii et Spiritu sancti : et non est ut quoddam grande palatium, unde concludi aut excludi possit : nec terminum habet, quomodo regnum terræ, ut ultra regnandi non habeat potestatem. Ipse enim qui implet omnia et excedit omnia, Pater et Filius et Spiritus sanctus, Deus unus est, omnia in omnibus, unum potens atque omnia potens, cujus regni finis non est. Magnus enim Dominus et laudabilis nimis, et magnitudinis ejus non est finis : et regnum ejus regnum omnium sæculorum, et dominatio ejus in omni generatione et progenie. (*Psal.* XLVII, 2.) In parte vero gloriæ sanctorum et beatitudinis vitæ æternæ divisum a gehenna dici tantum potest, unde impii et peccatores omnisque non baptizatus est separatus, et parti ge-

a Editi, *pollicitatione*. Castigantur a MSS. — *b* Sic omnes MSS. At editi, *unicæ concordiæ*.

héritage. Mais on ne peut pas dire que la puissance de Dieu soit dans un lieu et ne soit dans un autre ; Dieu règne partout, pour le bonheur des saints, et pour le supplices des pécheurs, et dans les siècles des siècles.

Chapitre VII. Laissez les petits enfants venir à Jésus-Christ qui est la vie, afin que, comme médecin, il leur redonne la vie qu'Adam leur a fait perdre. Ce n'est pas en vain qu'il est venu chercher et sauver ce qui était perdu. Il vous voyait dans sa prescience venir plus tard comme hérétiques, et il vous réprimandait dans la personne de ses Apôtres, quand il leur disait : (*S. Marc.* x, 14) Laissez les petits enfants venir à moi, et ne vous opposez point, car le royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemblent. Ces paroles s'appliquaient, par comparaison, à tous ceux qui venaient à lui, et non à tous les enfants en général, ni surtout à ceux qui n'ont pas été régénérés. C'est pourquoi il dit : laissez venir à moi les petits enfants, c'est-à-dire, gardez-vous de croire qu'ils n'ont pas besoin de moi ; car ils ne peuvent venir que par moi dans le royaume de mon père. Enfin il dit : (*S. Jean,* xiv, 6) Je suis la voie, la vérité et la vie ; personne ne vient au Père que par moi. Comment pouvez-vous donc croire que ceux qui ne sont pas baptisés habiteront les demeures de la maison du Père, puisque personne ne va au Père que par Jésus-Christ qui est la voie ; que personne n'a la vie éternelle et ne reste dans la vérité, sinon par Jésus-Christ qui est la vie et la vérité? Sans moi, dit-il, (*S. Jean.* vi, 44) vous ne pouvez rien faire. Car personne ne vient au Père que par Jésus-Christ ; et personne ne vient à Jésus-Christ pour être sauvé, si le Père ne l'attire, suivant cette parole du Sauveur lui-même : personne ne vient à moi, si mon père qui m'a envoyé ne l'attire. Et personne ne peut venir au Père et au Fils, sans l'opération de l'Esprit du Père et du Fils, qui souffle où il veut, et qui distribue sa grâce à chacun comme il lui plait ; ainsi s'opère le salut de l'homme par le bienfait d'une grâce qui ne se divise pas dans son action, puisque la Trinité tout entière qui est un seul Dieu y travaille dans la combinaison d'une même force et d'une même puissance. Tout homme par conséquent qui ne porte pas en lui l'œuvre de la sainte Trinité, c'est-à-dire le baptême du salut, ne peut obtenir la vie éternelle avec les Saints dans le royaume des cieux. Le baptême de Jésus-Christ est donc l'œuvre de la Trinité, puisqu'il est lui-même, comme dit saint Paul, la plénitude de la divinité. (*Coloss.* ii, 9.) Et il n'y a pas, dit saint Pierre dans les actes des Apôtres, (*Act.* iv, 12) il n'y a pas de salut en aucun autre. Car aussi il n'y a pas un autre nom sous le ciel qui soit donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés. Voilà Pierre, le prince des Apôtres, qui parle le langage de la vérité et qui nous dit, que le salut n'est pas donné aux hommes sous le ciel par un autre nom que celui de Jésus-Christ ; cherche donc dans tes mensonges, ô hérétique, et donne un autre nom qui puisse sauver les enfants, sans qu'ils soient aucunement baptisés au nom de Jésus-Christ qui est,

hennæ est mancipatus : Dei autem potentia non in parte est, et in parte non est ; quia et sanctorum requiei et peccatorum damnationi ipse regnat in sæcula sæculorum.

Caput VII. — Sinite itaque parvulos venire ad Christum vitam, ut eis perditam per Adam medicina sua redonet vitam. Venit enim non inaniter quærere et salvare quod perierat. Vos videbat præscientia sua futuros hæreticos, vosque increpat in Apostolis suis dicens, (*Marc.* x, 14.) Sinite infantes venire ad me, et nolite eos prohibere ; talium est enim regnum cœlorum. Talium, ad comparationem videlicet ad se venientium dixit, non omnium parvulorum generaliter, etiam et qui in eo renati non sunt : ideo, Sinite, inquit, parvulos ad me venire, id est, nolite illos credere me non indigere ; non enim possunt venire in regnum Patris mei nisi per me. Denique ait, (*Johan.* xiv, 6.) Ego sum via, veritas et vita : nemo ad Patrem, nisi per me venit. Quomodo igitur eos non baptizatos in domo mansionum Patris mansuros creditis, cum nemo vadat ad Patrem, nisi per Christum, qui via est : nemo æternam habeat vitam, nec maneat in veritate, nisi per ipsum, qui vita est et veritas? Sine me, inquit, nihil potestis facere. (*Johan.* xv, 5.) Nam sicut nemo venit ad Patrem, nisi per Christum ; similiter nemo salvandus venit ad Christum, nisi adtrahente Patre. Ipse enim dixit, (*Johan.* vi, 44.) Nemo venit ad me, nisi Pater qui misit me, adtraxerit eum. Et venire ad Patrem et Filium nemo potest, nisi operante Spiritu-sancto Patris et Filii, qui ubi vult spirat, et gratiam dividit singulis prout vult : quam (*a*) gratiam non a se dissociatam, sed indivisa (*b*) manu atque potentia in homine tota unus Deus et Trinitas operatur. Quisquis ergo opus in se non habet Trinitatis, id est, baptismum salutarem ; æternam vitam cum viventibus sanctis in regno cœlorum non potest adipisci. Baptismus enim Christi opus est Trinitatis, quia ipse est, dicente apostolo Paulo, plenitudo divinitatis : (*Coloss.* ii, 9.) et non est, sicut et Petrus dicit in Actibus Apostolorum, (*Act.* iv, 12.) in alio aliquo salus. Nec enim nomen aliud datum est sub cœlo hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri. Ecce princeps Apostolorum Petrus in veritate loquitur veritatem, in nullo alio nomine hominibus datam sub cœlo salutem, nisi in Christo : tu in mendacio da nomen aliud, quod salvare possit parvulos, minime in Christi, qui est, sicut dixi,

a Omne MSS. *quam salutem.* — *b* Remigianus vetus codex, *indivisa manens atque unum potens.* Alii MSS. *indivisa manu atque unum potens.*

comme je l'ai dit, la plénitude de la divinité. Quiconque est baptisé dans le Christ, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, ce qui est la plénitude de la divinité, est baptisé par une grâce du salut pour la rémission des péchés.

Chapitre VIII. *Nous aussi,* direz-vous, comme nous vous avons entendu le dire quelque fois, *nous aussi nous baptisons pour la rémission des péchés les adultes et les enfants.* Et quand nous vous répliquons : donc les enfants ont un péché qu'on leur remet dans le saint baptême, vous répondez : *aucun, seulement ils sont baptisés pour être adoptés. La grâce fait son œuvre en les adoptant, et l'eau n'a rien à laver en eux. C'est uniquement pour la formule du Symbole et pour se conformer à la tradition qu'on les baptise en rémission des péchés. Quant aux adultes qui ont pu contracter quelque faute par l'usage de leur libre arbitre, on les baptise pour la rémission des péchés.* O aveuglement de vos cœurs! Science pernicieuse que le démon vous a présentée comme un breuvage mortel, en s'enveloppant dans un nuage! Quel catholique, si prudent qu'il soit, pourrait supporter ce langage? Qui n'aurait pas horreur de prononcer votre nom, plutôt que de vous voir faire de la parole de Dieu un mélange de vrai et de faux, vrai pour les adultes, parce qu'ils sont réellement baptisés pour la rémission des péchés, faux pour les enfants, parce qu'ils sont baptisés de telle sorte pour la rémission des péchés, qu'il n'y a point de rémission des péchés. Quand direz-vous une chose vraie, puisque dans cette circonstance, où Jésus-Christ qui est la vérité veut qu'on baptise tous ceux qui viennent à lui avec la blessure du péché, vous ne craignez pas de mentir à Dieu? Car les paroles du Symbole sont les paroles de Dieu ; car Dieu ne s'est point trompé, en faisant enseigner par ses Apôtres à sa sainte Église catholique, que le baptême était établi pour la rémission des péchés. Pourquoi a-t-il voulu que le baptême remît les péchés, s'il ne les remet pas véritablement? Je dis qu'il l'a voulu, parce que la chose est ainsi. (*Rom.* III, 4.) Car Dieu est vrai, et tout homme est menteur. (*Ps.* CXV, 11.)

Les enfants reçoivent donc aussi le baptême pour la rémission des péchés ; autrement ils n'auront point la vie dans le royaume des cieux. Ce qui les régénère spirituellement, c'est d'être purifiés, comme je l'ai dit, du péché qu'ils ont contracté d'Adam par la génération charnelle. Hérétique insensé, regarde Jésus, qui pour ce motif a été appelé Jésus, c'est-à-dire Sauveur ; car, suivant la parole de l'Évangéliste, (*S. Matth.* I, 21) c'est lui qui sauvera son peuple de tous ses péchés. Écoutez l'oracle qu'il prononce : (*S. Matth.* IX, 12) ceux qui sont en santé n'ont pas besoin de médecin, mais ceux qui sont malades. Cessez donc de contredire sa parole au sujet des enfants, puisqu'il a préparé pour eux dans son sang le sacrement de baptême, comme une potion dont avaient besoin, non ceux qui sont en santé, mais ceux qui sont malades. C'est pourquoi on les catéchise, on souffle sur eux, on les baptise, pour que le prince de ce monde, le démon, soi

plenitudo divinitatis, nomine baptizatos. Quisquis enim in Christi tinguitur, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus-sancti, quod est plenitudo divinitatis, in remissionem peccatorum salutis gratia baptizatur.

Caput VIII. — Et « nos, » inquies, sicut aliquotiens a vobis audimus, « in remissionem peccatorum, tam majores ætate quam parvulos baptizamus. » Et cum vobis ita contradictum a nobis fuerit. Ergo est peccatum in parvulis, quod eis in sacro baptismate remittatur : Respondetis, « Nullum : tantum in adoptionem filiorum baptizantur. Habet enim in eis gratia quod adoptet, non habet unda quod diluat : propter solam vero Symboli formulam, ut tradita consuetudo servetur, tinguuntur in remissionem peccatorum. Majores autem propter quod usu liberi arbitrii peccata contrahere potuerunt, in remissionem peccatorum baptizantur. » O cæca vestrorum sensuum corda! O magisterium quod obvolutum mortali nebula vobis diabolus propinavit? Quis hoc catholicorum sapientissimus ferat? Quis vos non horreat potius nominare, quam cernere, ut verbum Dei fidele in parte veri et in parte mendacii esse prædicetis, id est, in majoribus verax, quia vere in remissionem peccatorum baptizantur, in parvulis autem mendax, quia sic in remissionem peccatorum, ut non in remissionem peccatorum tinguantur? Quando jam vel quid a vobis dicitur verum, aut dicitur, cum in illo loco, ubi veritas Christus in Spiritu sancto baptizans curat omnes ad se venientes peccati vulnere sauciatos, Deo mendacium dicere non timetis? Verba namque Dei sunt Symboli verba : non se fefellit Deus tradens per Apostolos suos Ecclesiæ suæ sanctæ catholicæ, credentes in remissionem peccatorum baptizari. Ut quid enim jussit in remissionem peccatorum, si non facit vere remissionem? Immo ideo jussit, quia facit. Est enim Deus verax, omnis autem homo mendax. (*Psal.* CXV, 11.)

Omnino in remissionem peccatorum baptizantur et parvuli : alioquin non habebunt in regno cœlorum vitam. Dimittitur enim eis regeneratione spiritali, quod traxerunt, ut sæpe dixi, ex Adam generatione carnali. Stulte hæretice, respice ad Jesum, qui propterea vocatus est Jesus, id est, Salvator : quia sicut dicit Evangelista, ipse salvum faciet populum suum a peccatis eorum. (*Matth.* I, 21.) Adtende edictui ejus : Non opus est sanis medicus, sed male habentibus. (*Matth.* IX, 12.) Et adversus eum falsum de parvulis dicere conticesce, qui eis potum, non sanis, sed ægrotantibus baptismum in suo sanguine (*a*) procuravit : qui

a In MSS. *procreavit.*

expulsé de leur âme et leur corps. Si ce n'est pas le démon qu'on chasse par ces exsufflations, et si ces enfants ne sont pas viciés par son œuvre, c'est-à-dire par le péché d'Adam, dites-moi, pourquoi fait-on cette injure à l'image de Dieu? Pour vous, je pense que, quand vous baptisez, vous ne soufflez point sur eux, pour ne pas faire injure, je ne dis pas à l'image de Dieu, mais au démon. Ou bien si vous soufflez sur des créatures que vous croyez sans péché, je vous demande qui vous voulez mettre dehors. Dans l'Église catholique, quand on souffle sur les enfants et qu'on les exorcise, on attaque en eux l'œuvre du démon, non pas qu'ils soient eux-mêmes l'œuvre du démon, c'est ce qui est en eux, Car eux-mêmes, en tant qu'ils sont hommes, sont l'œuvre de Dieu ; mais le péché qui est en eux, est l'œuvre du démon ; voilà ce que Dieu hait dans l'homme, et non pas l'homme lui-même qui est son ouvrage. Or, si les enfants ne sont pas purifiés par le baptême, en recevant une grâce qui ne leur est pas due, ils n'auront point la vie des Chrétiens, ils n'entreront point dans le royaume des cieux, ils seront avec les enfants des Juifs incirconcis. On sait que vous avez une foi et une foi, un baptême et un baptême, et si vous ne savez pas que vous marchez dans les ténèbres, tous les catholiques ne l'ignorent pas. Avec un de vos symboles, comme je l'ai dit plus haut, d'après votre aveu, vous baptisez les adultes; avec l'autre, vous baptisez les enfants, de parole seulement pour la rémisssion des péchés, sans y croire dans votre cœur. Pour nous, nous vous disons anathème, et nous nous attachons à Paul, en qui a parlé Jésus-Christ, et qui nous enseigne que dans l'Église catholique, il n'y a qu'un corps et qu'un esprit en Jésus-Christ, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu, père de tous, qui est au-dessus de tous, qui gouverne toutes choses, et qui réside en nous tous. (*Ephès.* IV, 4.)

LIVRE VI DES HYPOGNOSTICON

Où l'on traite de la Prédestination contre les Pélagiens.

CHAPITRE I. Quoiqu'on ait traité assez longuement de la grâce et du libre arbitre, il faut cependant, de toute nécessité, ajouter quelque chose à cet ouvrage, pour réfuter les calomnies que vous ne cessez d'inventer contre nous. Il faut les réfuter avec la grâce du Sauveur qui nous éclaire, les réduire en poudre et montrer que notre foi est inattaquable. Vous nous accusez, parce que, d'accord avec la loi de Dieu et les Prophètes, avec l'Évangile et les Apôtres, nous parlons de la prédestination, vous nous accusez de croire et d'enseigner que *Dieu a prédestiné de telle sorte certains hommes à la vie éternelle que, quand même ils ne voudraient ni prier, ni jeûner,*

propterea catechizantur et exsufflantur ac baptizantur, ut princeps hujus mundi diabolus ex eis foras mittatur. Aut si non in illis diabolus exsufflatur, cujus opere, id est, vitio peccati per Adam tenentur obnoxii; dicite cur imagini Dei sit injuria? Vos vero, opinor, quod eis baptismo vestro baptizandis minime exsuffletis, ne non imagini Dei, sed diabolo faciatis injuriam. Aut si exsufflatis nullum, ut putatis, crimen habentibus, quem in eis urgeatis edicite. Exsufflatur ergo et increpatur in eis in catholica Ecclesia opus diaboli, non quod ipsi sunt, sed quod in ipsis est. Ipsi enim quod homines sunt, opus Dei sunt : quod vero in ipsis est peccatum, opus diaboli est; hoc in illis odit Deus, non ipsos opus suum. Ob hoc si indebita gratia ejus per baptismum mundati non fuerint, penitus Christianorum vitam non habebunt, in regnum cœlorum non ingredientur, erunt autem illic ubi et incircumcisi parvuli Judæorum. Duas sane fides et duo baptismata vos habere, si ipsi in tenebris ambulantes non cognoscitis, catholicorum nullus ignorat. Aliam in fide, ut superius ostendi, vobis dicentibus, baptizatis ætate majores, alia parvulos, cum scilicet (*a*) verbo eos in remissionem peccatorum baptizatis, corde non creditis. Nos vero anathematizantes vos, Paulum in quo locutus est Christus, auscultamus prædicantem et sequimur, qui unum corpus et unum Spiritum esse dixit Ecclesiæ catholicæ in Christo, unam fidem, unum baptisma, unum Deum et Patrem omnium, qui super omnes, et per omnia, et in omnibus nobis. (*Ephes.* IV, 4.)

HYPOGNOSTICOON LIBER VI

In quo de Prædestinatione contra Pelagianos disputatur.

CAPUT I. — Licet latius de gratia et libero arbitrio jam superius disputatum sit : tamen addere etiam non nihil quam maxime huic operi oportet; ut et vestra calumnia, quam nobis objicere soletis, per illuminationem gratiæ Salvatoris revincatur, immo confutetur, et nostræ fidei integritas comprobetur. Credere nos quippe vel prædicare (*b*) flagitatis, quia cum lege Dei et Prophetis, cum Evangelio Christi ejusque Apostolis prædestinationem dicimus, eo « quod Deus quosdam hominum sic prædestinet ad vitam regni cœlorum, ut si nolint orare, aut jejunare, aut in omni opere divino

a Editi, *cum scilicet verbum eos in remissionem peccatorum baptizatos percipere corde non credatis.* Castigantur ex MSS. — *b* Editi, *suggillatis.* At nostri omnes MSS. *flagitatis,* id est, *infamatis* sive *accusatis,* ut in Tacit. lib. XVII, *ut peculatorem flagitari jussit,* et Cic. III, de Orat. *Admonitum te, non flagitatum venimus.* Ipsum verbum supra lib. III, cap. III, idem quod *jactitatis* sonare videtur in eo loco : *Illud quod flagitatis voce superba, si volo sanctus sum.*

ni s'appliquer au service de Dieu, ils sont assurés de ne pas périr, et qu'ils n'ont pas besoin de s'inquiéter, du moment que Dieu, par sa volonté, les a choisis et prédestinés au salut; mais que d'un autre côté il a prédestiné certains hommes à la peine de l'enfer, de telle sorte que, quand même ils voudraient croire, quand même ils jeûneraient prieraient et se soumettraient en tout à la volonté de Dieu, ils n'en déplairaient pas moins à Dieu, et ne pourraient point obtenir la vie éternelle; qu'ils sont ainsi choisis et prédestinés à la perdition, qu'en attribuant cette conduite à Dieu nous le représentons comme faisant acception des personnes. Nous ne sommes point étonnés de vos inventions contre nous, et de voir des hommes en traiter d'autres comme vous le faites, quand nous vous voyons d'un autre côté tellement fascinés par le démon, que vous faites les derniers efforts pour falsifier les saintes écritures, suivant le caprice de vos pensées, pour renverser la foi de Jésus-Christ, fondée sur la prédication des Apôtres, et pour mettre vos fausses doctrines à la place de la vérité. Voilà ce qui vous empêche de connaître la vérité; voilà pourquoi vous êtes devenus pervers et abominables dans vos desseins. Prêtez un instant et avec patience l'oreille de votre cœur, et apprenez comment nous croyons au mystère de la prédestination, et comment nous l'enseignons. Quittez aussi cet esprit de haine et de contradiction pour les divines Écritures. Vous pouvez aussi très-facilement avec le don de Dieu trouver et connaître la vérité, si vous cessez toute dispute pour écouter en silence. Expliquons d'abord ce que veut dire le nom de prédestination; nous prouverons ensuite, par l'autorité des divines Écritures, qu'en Dieu il y a la prédestination, sans qu'il y ait pour cela acception des personnes.

Chapitre II. — Prédestination veut dire que l'on a prévu, prévenu et préparé une chose qui doit arriver. C'est pourquoi Dieu, chez qui la prescience n'est pas une chose accidentelle mais essentielle, prévoit toute chose, avant qu'elle n'arrive, et il la prédestine; et on peut dire qu'il prédestine, parce qu'il prévoit ce qui doit arriver, suivant cette parole de l'Apôtre : (*Rom.* VIII, 29) Ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés. Mais il ne prédestine pas tout ce qu'il prévoit. Car il prévoit seulement le mal; mais il prévoit et prédestine le bien. Ce qui est bien, il le prédestine dans sa prescience, c'est-à-dire il la prépare avant qu'il n'arrive en réalité. Quand une chose commence à exister par sa volonté, il l'appelle, la met à sa place et la dispose. C'est pourquoi l'Apôtre poursuit : (*Rom.* VIII, 29) Ceux qu'il a prédestinés, il les a appelés; et ceux qu'il a appelés, il les a justifiés; et ceux qu'il a justifiés, il les a glorifiés. Discutons plus clairement et disons comment Dieu, en qui ne se trouve pas l'iniquité, se sert de sa prescience et de la prédestination envers le genre humain. Il est certain

vigiles esse, eos omnino perire non posse, nec prorsus debere sui esse sollicitos, quos Deus quia voluit, semel jam eligendo prædestinavit ad vitam : quosdam vero sic (*a*) prædestinet in gehenna pœnam, ut etiam si credere velint, si jejuniis, et orationibus, omnique se voluntati divinæ subjecerint, in his Deum non delectari, et vitam illis æternam in toto dari non posse, sic electione prædestinatos esse, ut pereant. Deum nos taliter operantem personarum esse dicere acceptorem.» Non miramur vos de nobis, id est, homines de hominibus falsa posse confingere, cum videamus vos sic a diabolo esse (*b*) fascinatos, ut scripturas sanctas et veridicas ad voluntatis vestræ intellectum mutare nitamini, fidem Christi Apostolorum prædicatione fundatam evertere, falsum dogma vestrum anteponere veritati. Hinc est utique, ut non possitis agnoscere veritatem; immo hinc est, ut corrupti et abominabiles facti sitis in voluntatibus vestris. Inclinate aliquantum patienter aurem cordis vestri, et qualiter mysterium prædestinationis credamus, qualiterve prædicemus, audite. Animositatem etiam contradicendi divinis eloquiis deponite. Potestis enim dono Dei veritatem facile reperire (*c*) vel agnoscere, si contentiosi disciplinæ silentio esse destiteritis. Prius ergo ipsum nomen prædestinationis quid indicet, exponamus : deinde esse apud Deum, qui sine acceptione personarum est, prædestinationem divinarum scripturarum auctoritate probabimus.

Caput II. — Prædestinatio quippe a (*d*) prævidendo et præveniendo vel præordinando futurum aliquid dicitur : et ideo Deus cui præscientia non accidens est, sed essentia fuit semper, et est (*e*), quidquid ante quam sit præscit, prædestinat; et propterea prædestinat, quia quale futurum sit præscit. Ideo et Apostolus, (*Rom.* VIII, 29.) Nam quos præscivit, inquit, et prædestinavit. Sed non omne quod præscit, prædestinat. Mala enim tantum præscit, bona vero et præscit, et prædestinat. Quod ergo bonum est, præscientia prædestinat, id est, prius quam sit in re præordinat. Hoc cum, ipso auctore, esse cœperit, vocat, ordinat, et disponit. Unde et sequitur, nam quos prædestinavit, hos et vocavit, et quos vocavit, illos et justificavit, quos autem justificavit, illos et glorificavit. Jam igitur apertius disseramus quod loquimur, quomodo (*f*) humanum genus

a Sic MSS. At editi, *prædestinavit in gehennam.* — *b* Amb. et MSS. *falsatos.* — *c* MSS. omittunt *vel, agnoscere.* *d* In MSS. *a præmittendo.* — *e* Apud Lov. *sed essentia, fuit semper et est. Quicumque ante quam fit, sit præscit prædestinat; et propterea prædestinat,* etc. Loci hujus in aliis etiam editis Amb. et Er. depravati correctio hic tentatur ex MSS. — *f* Editi, *erga humanum genus prædestinatione Deus generaliter.* At MSS. carent et adverbio *generaliter*, et præpositione *erga :* ut Deum intelligamus per suam præscientiam et prædestinationem uti humano genere. Verbum cum accusative jungit rursum infra, cap. V.

que la masse du genre humain, qui est damnable et mortelle, par la prévarication d'Adam et d'Ève, et non par la condition de sa nature, n'a droit généralement, en vertu de sa dette, qu'à la peine et au supplice de l'enfer; quant au pardon, il ne lui est point dû ; c'est Dieu, le juste juge, qui veut bien l'accorder par sa grande miséricorde. Mais Dieu qui est juste et miséricordieux et qui connaît aussi l'avenir, considère cette masse de perdition, sans faire acception des personnes, mais avec un jugement de parfaite équité, non moins irréprochable qu'incompréhensible ; et ceux qu'il a connus dans sa miséricorde toute gratuite, il les prépare, c'est-à-dire il les prédestine à la vie éternelle. Quant aux autres, il les punit, parce qu'il a prévu ce qu'ils seraient, sans avoir rien fait lui-même pour les prédestiner au châtiment; il les a vus seulement par sa prescience dans la masse de perdition.

Chapitre III. — Vous me demanderez peut-être pourquoi Dieu, s'il ne fait pas acception des personnes, a établi ces deux différences, attendu que sa justice devait punir tous les hommes, ou sa miséricorde les délivrer. Je vous dirai : adressez-vous à saint Paul ; ou si vous l'osez, attaquez saint Paul qui vous dit au nom de Jésus-Christ parlant par sa bouche : (*Rom.* ix, 20) « O homme, qui êtes-vous, pour contester avec Dieu? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a formé : pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase de gloire, et un autre destiné à l'opprobre? » Je répète donc ce que j'ai dit, c'est que Dieu, dans tout ce qu'il fait, agit avec miséricorde, avec justice et avec sainteté, parce que seul il connaît dans sa prescience ce que l'homme ne sait pas dans son ignorance. Qui a connu les desseins de Dieu? (*Rom.* xi, 34) « Qui est entré dans le secret de ses conseils? Ou qui lui a donné le premier, pour en attendre la récompense?» Ou encore qui peut lui dire : Qu'avez-vous fait? Il ne suffit pas de dire : Dieu est juste, ou bien : il est miséricordieux mais : Dieu est juste et miséricordieux. Ainsi nous l'enseigne l'Écriture, et ainsi nous croyons. C'est pourquoi quand nous chantons avec David sa justice et sa miséricorde, (*Ps.* c, 1) nous chantons avec un sentiment de crainte ; nous ne l'interrogeons pas pour savoir sa volonté dans son jugement et dans sa miséricorde.

Mais si l'esprit de prévention et de dispute vous emporte sans règle dans le champ des questions, trouvant que cette réponse est insuffisante ; écoutez encore d'autres passages sur la profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu, nous les donnons en tremblant devant ses jugements incompréhensibles et ses voies impénétrables, mais en nous inclinant devant les seules lumières de la foi. Car si nous voulons scruter les secrets de Dieu, nous ne pouvons pas même comprendre ce que l'on sait de sa justice, et nous voyons s'accomplir sur nous

præscientia sua et prædestinatione Deus, in quo iniquitas non est, utatur. Massæ itaque humani generis, quæ in Adam et Eva prævaricatione damnabilis mortalisque facta est, non conditione divina (*a*), generaliter ex debito pœna cruciatusque gehenæ debetur ; venia vero non merito, sed Dei justi judicis misericordiæ largitate. (*b*) Quia vero justus et misericors Deus præsciusque (*c*) est futurorum, ex hac damnabili massa non personarum acceptione, sed judicio æquitatis suæ irreprehensibili,(*d*) immo incomprehensibili, quos misericordia gratuita præscit præparat, id est, prædestinat ad æternam vitam : ceteros autem pœna, ut prædixi, debita punit; quos ideo punit ; quia quid essent futuri præscivit, non tamen puniendos ipse fecit vel prædestinavit, sed tantum, ut dixi, in damnabili massa præscivit.

Caput III. — Quod si a me quæris scire, cur (*e*) duos ita differentes Deus fecit, si personarum acceptor non est, quia generaliter punire debet justitia, aut misericordia liberare : contende cum Paulo ; immo si audes, argue Paulum, qui dixit Christo in se loquente, (*Rom*, ix, 20.) O homo tu quis es qui respondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei qui se finxit, ut quid me sic fecisti? An non habet potestatem figulus luti ex eadem massa facere, aliud quidem vas in honorem, aliud vero in contumeliam? Ego autem hoc dico quod dixi, quia quidquid Deus agit, misericorditer, juste sancteque facit, quia solus ipse præsciendo scit, quod homo nesciendo nescit. Quis enim cognovit sensum Domini, (*f*) qui instruat eum? Aut quis consiliarius ejus fuit? (*Rom.* ii, 34.) Aut quis prior dedit illi, et retribuetur ei? Aut quis dicit ei, quid fecisti? Non potest tantum dici justus Deus, aut solum misericors, sed justus et misericors. Sic legimus, sic credimus. Propterea (*g*) quando illi cum David misericordiam et judicium cantamus, cantamus metuentes : non interrogamus quæ fit voluntas ejus (*h*) de judicio et misericordia conquirentes. (*Psal.* c, 1.)

Quod si adhuc animositati tuæ, qua contentionis curru raptus per quæstionum campos inanis efferreris, hæc minime responsa sufficiunt : audi et alia quæ de altitudine divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, expavescentes incomprehensibilia judicia ejus et investigabiles via ejus, sola tantum fidei consideratione proferimus : quia si scrutari voluerimus secretum Dei, quod justitiæ ipsius solius notum est, comprehendere non valemus, et impletur in nobis quod scriptum est, (*Psal.*

a Sic MSS. Editi vero, *non conditione divina generaliter, sed ex debito. etc.* — *b* Hic editi addunt, *confertur.* Abest a MSS. — *c* Editi, *præsciusque futurorum* omisso *est,* quod ex MSS. restituitur. — *d* In editis omissum et hic fuerat, *immo incomprehensibili.* Habebant omnes MSS. Ex his Colbertinus, pro *quos misericordia,* ferebat *quosdam misericordia.* — *e* In MSS. *cur duo ista differenter Deus fecit.* — *f* Editi, *quis instruxit eum.* At MSS. *qui instruat eum :* ut supra lib. III, c. vii. — *g* In MSS. deest, *quando.* — *h* MSS. *in judicio.*

cette parole de l'Écriture : ils ont voulu sonder, et ils ont défailli dans ce travail. (*Ps.* LXIII, 7.) L'homme, dit encore le Psalmiste, s'est élevé dans son cœur, et Dieu s'est élevé encore plus haut. Vous qui n'êtes pas sans doute irréprochables, vous vous vantez de connaître les jugements de Dieu, comme si vous jouissiez d'une plus grande faveur auprès de Dieu l'apôtre Paul qui nous enseigne au contraire par le Saint-Esprit que les jugements de Dieu sont incompréhensibles. Expliquez-nous donc comment Dieu, suivant la prédication de Paul et de Barnabé au peuple de Lystres, (*Act.* XIV, 15.) a laissé toutes les nations, dans les siècles passés, suivre leurs voies, et se perdre en adorant les idoles ; et comment il n'a choisi qu'une seule nation, Jacob et les enfants d'Israel pour son partage, donnant à ce peuple une loi pour se faire connaître, à l'exclusion de tous les autres peuples ; pourquoi les Juifs ont été dispersés à leur tour, pour donner lieu à la réconciliation du monde, c'est-à-dire de toutes les nations, selon cette parole de l'Apôtre : (*Rom.* XI, 15) Si leur réprobation est devenue la réconciliation du monde, que sera leur retour, sinon une résurrection à la vie? On dirait qu'il était impossible au Dieu tout-puissant de faire tout en même temps, donner sa loi au monde entier, et répandre partout la grâce du salut en Jésus-Christ ; ou bien, pour me résumer par un mot, faire aussitôt après le péché d'Adam, ce qu'il a fait par sa volonté, à différentes époques, dans la suite des âges. Enseignez-nous aussi pourquoi, Paul et Barnabé, ayant été envoyés par le Saint-Esprit pour prêcher le nom du Seigneur et la parole du salut aux nations, lorsqu'ils eurent traversé la Phrygie et le pays de Galatie, le Saint-Esprit leur défendit d'annoncer la parole de Dieu en Asie? (*Act.* XVI, 6.) Ils vinrent ensuite en Mysie, et comme ils voulaient aller en Bithynie, le Saint-Esprit ne le leur permit pas.

Dieu savait, direz-vous, *que les hommes de ces contrées n'auraient pas cru, et c'est pour cela qu'il ne leur permit pas d'y aller prêcher.* Insensé, c'est Dieu qui justifie l'impie, sans être prévenu par la volonté de l'homme, mais la prévenant lui-même par sa miséricorde. Il est mon Dieu, dit le prophète ; (*Ps.* LVIII, 11) il m'a prevenu par sa miséricorde. Entendez encore un autre prophète qui dit : (*Jer.* XXXI, 18) Convertissez-moi, Seigneur, et je serai converti, guérissez-moi, et je serai guéri. L'Apôtre dit aussi : (*Rom.* III, 24) nous sommes justifiés gratuitement par sa grâce et par la rédemption qui est en Jésus-Christ. Écoutez ce mot : gratuitement, et ne parlez pas des mérites. Cette défense que fait le Saint-Esprit, n'est-ce pas ce que dit Notre-Seigneur dans l'Évangile : (*S. Jean*, III, 8) l'Esprit souffle où il veut? Réfléchissez donc et expliquez-nous pourquoi il souffle où il veut, et non pas partout. Dites-nous aussi pourquoi, Paul et Barnabé, prêchant à Antioche de Pisidie, aux Juifs et aux Gentils, personne ne crut, excepté ceux que le Seigneur avait prédestinés à la foi, car c'est ainsi

LXIII, 7.) defecerunt scrutantes (*a*) scrutationem. Quare? Quia accedit, inquit, homo (*b*) et cor altum, et exaltabitur Deus. Si forte cum sitis reprehensibiles, judiciorum Dei esse vos comprehensibiles jactitatis, »melius scilicet Deo placentes quam Paulus apostolus, qui esse incomprehensibilia per (*c*) Spiritum sanctum judicia prædicavit. Pandite itaque quo judicio, ut dictum est a Paulo et Barnaba prædicantibus verbum Dei in Lystris, in præteritis generationibus dimisit omnes gentes ingredi vias suas, ut idolatria simulacrorum perirent ; (*Act.* XIV, 15.) et unam tantum gentem, id est, Jacob elegit sibi Dominus et Israel in possessionem sibi ; (*Psal.* CXXXIV, 4.) cui soli utique legem ad cognoscendum se, postpositis, ut dixi, ceteris generationibus dedit : vel cur iterum amissio facta est Judæorum, ut mundi fieret reconciliatio, id est, omnium gentium, sicut dicit apostolus, (*Rom.* XI, 15.) Si enim amissio eorum reconciliatio mundi est, quæ assumtio nisi vita ex mortuis? Quasi impossibile erat Deo omnipotenti uno tempore universo mundo legem dare, salutem gratiæ Christi conferre, vel, (*d*) ut cito dicam, ab initio lapsus Adæ id agere, quod diversitate temporum fieri ejus arbitrio sedit. Docete etiam, quare misso a Spiritu sancto Paulo et Barnaba portare nomen Domini salutis causa in gentibus, cum transirent prædicantes Phrygiam et Galatiæ regionem, vetiti sunt a Spiritu sancto loqui verbum Dei in Asia? (*Act*, XVI, 6.) Et cum venissent in Misiam, volentes ire Bythyniam, non permisit eos, inquit, Spiritus Jesu.

CAPUT IV. — Sciebat, inquies, « Deus, quia credituri non essent, et ideo non eos ire permisit ad loquendum verbum. (*e*) » Stulte, Deus est qui justificat impium, non præventus humana voluntate, sed ipse præveniens hominis voluntatem misericordia sua. Deus enim, inquit, (*Psal.* LVIII, 2.) meus, misericordia ejus præveniet me. Audi et alium Prophetam dicentem, (*Jer.* XXXI, 18.) Converte me Domine, et convertar ; sana me Domine, et sanabor. (*Jer.* XVII, 14.) Unde apostolus, (*Rom.* III, XXIV.) justificati, inquit, gratis per gratiam ipsius, per redemtionem, quæ est in Christo Jesu. Audi, gratis ; et tace de meritis. Numquid prohibitio ista sancti Spiritus aliud ostendit, quam verbum Domini Jesu dicentis in Evangelio, Spiritus ubi vult spirat? (*Johan.* III, 8.) Hinc cogita, hinc pande aliquid, quare ubi vult, et non ubique. Dicite etiam, quare prædicantibus prædictis Paulo et Barnaba (*f*) apud Antiochiam Pisidiæ

a Sic MSS. At editi, *scrutantes scristinio.* — *b* Editi, *ad cor altum.* At MSS. *et cor altum :* juxta Græc. 70. — *c* Sic MSS. At editi, *per spiritum ejus judicia prædicavit. Perpendite itaque quæ judicio dictum est a Paulo, etc., ut in idolatria, etc.* — *d* Sic MSS. At editi, *ut ita dicam.* Et infra, *arbitrio cedit.* — *e* In editis additur, *Dei.* — *f* In MSS. deest *apud.*

que le livre saint rapporte le fait : Tous ceux qui avaient été prédestinés à la vie éternelle embrassèrent la foi. (*Act.* XIII, 48.) Tous ces passages, qui reposent sur l'autorité divine, vous montrent la miséricorde et le jugement ; et il est certain que Dieu ne fait point acception des personnes, et qu'il n'a égard à qui que ce soit. (*Rom.* II, 11.) Descendez, si vous le pouvez, dans les profondeurs de sa miséricorde; montez si, vos forces vous le permettent, jusque dans les hauteurs de sa justice et de ses jugements; multipliez-vous pour mesurer la longueur et la largeur de ses voies impénétrables ; (*Rom.* XI, 33) et si vous pouvez arriver à pénétrer ces secrets si redoutables et si incompréhensibles qui rendaient muet saint Paul, soyez assez hardi pour vous les expliquer.

Si au contraire, comme je l'ai dit plus haut, après avoir lancé votre char dans le champ des folles questions vous venez à tomber dans les flots d'une vaine dispute ; si, comme un vaisseau sans gouvernail, vous errez çà et là vers des rivages inconnus, reconnaissant que vous ne pouvez plus naviguer en sûreté ; revenez et arrêtez-vous dans le port de la foi catholique ; là vous n'aurez point à craindre les tempêtes d'une curiosité flottante, ni les dangers de la submersion. Quelque effort que vous fassiez pour connaître les jugements de Dieu, vous ne pouvez et vous ne pourrez jamais les comprendre ; car de même qu'aucun des hommes ne connaît ce qui est en l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en lui ; (*Cor.* II, 2.) ainsi personne ne connaît ce qui est en Dieu, sinon l'Esprit de Dieu. Si nous pouvons atteindre à quelque connaissance, nous ne devons pas l'attribuer à notre capacité, mais au Saint-Esprit, comme un don de la révélation. S'il ne nous est pas donné de connaître ce qui est au-dessus de nous, notre faiblesse ne doit pas aller plus loin. L'Écriture Sainte nous dit ; (*Eccle.* III, 22) ne recherche point ce qui est trop au-dessus de toi, et ne sonde pas ce qui est plus fort que toi. Elle dit encore : (*Rom.* XI, 20) n'ayez point de présomption, mais craignez. Il faut donc craindre et redouter la profondeur de Dieu, et avouer franchement que nous ne pouvons pas la sonder. Vous avez tout réglé, Seigneur, dit la Sagesse, (*Sag.* XI, 21) avec nombre, avec poids et avec mesure. Qui est capable de comprendre cette mesure, ce nombre et ce poids de Dieu, pour pouvoir raconter toutes les œuvres qu'il a faites avec ces trois règles? Je pense que la mesure renferme la qualité, le nombre, la quantité, et le poids, l'équilibre. Mais ces trois choses, la qualité, la quantité et l'équilibre subsistent dans le jugement et la miséricorde de Dieu ; ce sont les deux termes sacrés qui renferment les trois règles avec lesquels Dieu a créé le monde, le gouverne et doit le juger. C'est en cela que Dieu, qui est le juste juge, ne peut être compris, ni discuté. Tout ce que nous avons dit plus haut, tout ce que nous pourrons dire, se trouve maintenant caché pour nous et enfermé dans ces trois règles comme sous un triple verrou ; il n'y a que les clefs du jugement et de la miséricorde de

Judæis ac gentibus salutem, nullus crediderit, nisi quos exinde Dominus præordinavit ut crederent. Sic enim de ipsis pagina sancta testatur : (*Act.* XIII, 48.) Et crediderunt, inquit, quotquot erant præordinati ad vitam æternam, hoc est, prædestinati. Ecce in omnibus quæ ex auctoritate divina protulimus, habes misericordiam et judicium : et certum est, quia personarum acceptor non est Deus, (*Rom.* II, 11,) nec cujusquam personam reveretur. Descende ergo, si vales, in profundum misericordiæ Dei : adscende, si sufficis, in altitudinem justitiæ judicii ejus : (*a*) distendere in longitudinem et latitudinem investigabilium viarum ejus ; (*Rom.* XI, 33.) et si liquido penetraveris, hæc nobis tam metuenda et incomprehensibilia secreta, de quibus Paulus expavit, ipse intrepidus pande.

Si autem, ut superius dixi, jactatus curru inanium quæstionium cadis in fluctus vanæ contentionis, et veluti navis deserta gubernaculo per diversa et incognita littora volveris, nec prorsus ibi prospere navigare potes : revertere et sede in portu fidei catholicæ, ubi te nulla possit (*b*) fluctuosæ curiositatis tempestas turbare vel mergere. Quantumlibet enim scire coneris, judicia Dei comprehendere non vales, nec valebis : quia sicut nemo scit hominum quæ sunt hominis, nisi spiritus qui in eo est ; (*Cor.* II, 2.) ita et quæ Dei sunt, nemo scit nisi Spiritus Dei. Si qua ergo adtingere valuerimus, non nostra sollertia sed dono Spiritus sancti revelata esse debemus agnoscere. Si autem scire non datur quod supra nos est, nec a nostra (*c*) pusillitate quæratur. Præceptum est enim ab scriptura sancta : (*Eccl.* III, 22.) Altiora te ne quæsieris, et fortiora te ne scrutatus fieris in vanitate et, altum sapere noli, sed time. (*Rom.* XI, 20.) Timendum est enim prorsus et venerandum profundum Dei, quod nos rite fatemur investigare non posse. Omnia, inquit, in mensura et numero et pondere constituisti Domine. (*Sap.* XI, 21.) Quis igitur hanc mensuram, hunc numerum, et hoc pondus Dei sufficit comprehendere, ut constitutiones ejus universas in his tribus definitionibus valeat enarrare ? In mensura puto quod constet qualitas, in pondere ratio peræquata. Sed hæc tria, id est, qualitas et quantitas et ratio peræquata, in judicio et misericordia Dei constant : quia in his duobus terminis sanctis conclusa sunt, in quibus per hæc mundum constituit, gubernat, et judicaturus est. In his Deus judex justus comprehendi non potest, non potest reprehendi. Omnia ergo quæ superius diximus, vel dicemus, in claustro horum trium nobis nunc abscondita latent :

a Editi, *descende in longitudinem*. Castigantur ex MSS. — *b* MSS. habent *infructuosæ*, — *c* Editi, *a pusillanimitate, etc.*, MSS. vero, *a nostra pusillitate quæratur. Prædictum est enim.*

Dieu, qui pourront les ouvrir pour les faire connaître, lorsque le Seigneur viendra ; (I. *Cor.* IV, 5) alors il éclairera ce qui est caché dans les ténèbres; il découvrira les plus secrètes pensées des cœurs, et chacun recevra de Dieu la louange qui lui est due, ou le châtiment qu'il mérite. Mais il faut revenir au sujet de notre discussion.

Chapitre V. — Nous avons dit que Dieu, en considérant la masse coupable du genre humain, avait connu dans sa miséricorde ceux qu'il choisirait, non à cause de leurs mérites, mais par sa grâce, pour les prédestiner à la vie ; et que pour les autres qui, par un jugement de sa justice, n'ont aucune part à sa grâce, il a prévu seulement qu'ils périraient par leur propre faute, sans qu'il les prédestinât. Mais, comme je l'ai dit, pour ce qui concerne les ouvriers d'impiété et de mort, Dieu les a connus dans sa prescience, mais il ne les a point prédestinés ni forcés à être ce qu'ils sont. Ils ont provoqué la colère de Dieu, du moment qu'ils n'ont pas voulu, ou qu'ils n'ont pas pu, suivant le jugement de Dieu, recevoir la parole du salut qui leur était annoncée ; ou bien ils en ont abusé, après l'avoir reçue, et ils ont été livrés à leur sens réprouvé, pour faire ce qui était défendu ; quant à ceux-là, nous convenons parfaitement que le châtiment leur était prédestiné. Pour prouver ce que nous disons, je prends Judas comme exemple. Dieu avait donc connu dans sa prescience que Judas se perdrait par sa propre faute, c'est-à-dire qu'il abuserait de la grâce de Jésus-Christ qui devait le choisir pour disciple; et que la soif de l'or le porterait à vendre son maître aux Juifs. C'est pourquoi il lui prédestina le châtiment qu'il méritait. Suivant cette parole de David, inspirée par le Saint-Esprit : (*Ps.* CVIII, 2) Dieu, ne taisez pas ma louange; la bouche de l'homme de péché est ouverte contre moi ; c'est-à-dire la bouche de Judas, ou la bouche des Juifs contre Jésus-Christ. La bouche de Judas, lorsqu'il dit : Que voulez-vous me donner, et je vous livrerai? Et quand on lui eut promis de l'argent, il donna le signal de la trahison, en disant : (*S. Matth.* XXVI, 15) Celui que je baiserai, c'est lui, arrêtez-le. Sa bouche s'est donc ouverte contre moi, dit le Sauveur. Car, ayant donné le signal, la bouche du traître s'ouvrit pour découvrir celui qu'il fallait arrêter. Après la bouche de Judas, c'est la bouche des Juifs qui veulent le perdre par ruse, dit l'Évangile, et qui crient en disant : Crucifiez-le, crucifiez-le. (*S. Jean* XIX, 6.) Le Psalmiste continue : (*Ps.* CVIII, 6.) « Seigneur établissez l'impie sur mon ennemi, c'est-à-dire sur Judas, et que Satan se tienne à sa droite. Lorsqu'on le jugera, qu'il sorte condamné, et que sa prière même devienne un crime. Que ses jours soient abrégés, et qu'une autre reçoive sa mission.» On lit ensuite ces autres paroles, toujours sur Judas : « Il ne s'est point souvenu, dit l'écrivain sacré, de faire miséricorde, et il a poursuivi jusqu'à la mort un homme pauvre, mendiant et brisé de douleur; et le reste qui est une prédiction sur Judas. » Or, d'après le récit du livre des actes des Apôtres, saint Pierre prouve que toutes ces prédictions se

quæ solis clavibus judicii et misericordiæ Dei tunc reserabuntur, ut sciantur, quando ad adventum Domini illuminabuntur abscondita tenebrarum, (*Cor.* IV, 5.) et revelabuntur consilia cordium, ut sit laus unicuique a Deo vel pœna. Oportet igitur ut ad ea quæ superius disputare cœpimus, revertamur.

Caput V. — Diximus namque de damnabili humani generis massa Deum præscisse misericordia, non meritis, quos electione gratiæ prædestinavit ad vitam : ceteros vero, qui judicio justitiæ ejus ab hac gratia efficiuntur expertes, præscisse tantum vitio proprio perituros, non ut perirent prædestinasse. Sed, ut dixi, quos in operibus impietatis et mortis præscivit, non præordinavit, nec impulit : in quibus Deum ad iracundiam provocantes, salutis fidem aut prædicatam sibi accipere nolunt, aut Deo judice non possunt, vel accepta male utuntur, et ob hoc traduntur in reprobum sensum, ut (*a*) faciant ea quæ non conveniunt; his pœnam prædestinatam esse rite fatemur. Quod ut probare valeamus, solum reor in exemplum sufficere Judam. Hunc enim Deus cum præscisset in vitiis propriæ voluntatis pessimum fore, id est, electionem discipulatus sui bene a Christo conferendam male usurum, et avaritia ardentem pretio Judæis Dominum traditurum : pœnam ei prædestinavit ex merito, dicente per David Spiritusancto, Deus, laudem meam ne tacueris, quia os peccatoris et dolosi super me apertum est : (*Psal*, CVIII, 2.) id est, Judæ vel Judæorum in Christum. Judæ, cum dicit, (*Matth.* XXVI, 15.) Quid vultis mihi dare, et ego vobis eum tradam? Et post pecuniæ sponsionem dans signum traditionis : Quemcumque, inquit, osculatus fuero, ipse est, tenete eum. Ideo, super me, ait, apertum est. Cum enim signum dedit, ore doloso aperuit quem tenerent. Judæorum quoque, cum eum volentes dolo perdere, ut Evangelium pandit, clamaverunt dicentes : Crucifige crucifige (*Johan.* XIX, 6.) Et post pusillum sequitur : Constitue super eum peccatorem, id est, super Judam, et diabolus stet a dexteris ejus. (*Psal.* CVIII, 6.) Cum judicatur, exeat condemnatus, et oratio ejus fiat in peccatum. Fiant dies ejus pauci, et episcopatum ejus accipiat alius. Et post cetera quæ de eo sequuntur : Pro eo quod, inquit, non est recordatus facere misericordiam ; et persecutus est hominem pauperem et egenum, et compunctum corde morti (*b*) tradidit ; et sequentia reliqua, quæ in ejus prædicta sunt (*c*) persona. Nam sicut narrat liber Actuum Apostolorum, de eo prædicta et in ipso completa esse, sanctus probat apostolus Petrus, cum loco ejus unum ex his qui

a MSS. *ut non faciant ea quæ conveniunt.* — *b* In MSS. *tradere.* — *c* MSS. *in ejus prædicta sunt pœna.*

sont accomplies dans la personne de Judas, lorsqu'il annonce qu'à sa place il faut en choisir un parmi ceux qui sont assemblés avec les Apôtres, et qui ait été témoin de la résurrection de Jésus-Christ. Il leur dit donc : (*Act.* I, 16) « Mes frères, il fallait que ce que le Saint-Esprit avait prédit par la bouche de David, touchant Judas, qui a été le guide de ceux qui ont pris Jésus, fût accompli : car il était compté parmi nous, et il avait reçu sa part de ce ministère. Il a possédé un champ du salaire de l'iniquité, et s'étant suspendu à une corde, sa peau s'est rompue, et ses entrailles se sont répandues à terre. Ce fait a été connu de tous les habitants de Jérusalem, en sorte que ce champ a été appelé, en leur langue, Haceldama, c'est-à-dire, champ du sang. Il est aussi écrit au livre des Psaumes : Que sa demeure soit déserte, et que nul n'y habite, et qu'un autre reçoive son apostolat. Le même livre ajoute un peu plus loin : (*Act.* I, 23.) Ils en présentèrent deux, Joseph appelé Barsabas, lequel était surnommé le Juste, et Matthias. Puis priant, ils dirent : Seigneur, vous qui connaissez les cœurs de tous, montrez-nous lequel des deux vous avez élu, afin qu'il prenne sa part du ministère et de l'apostolat dont Judas s'est détourné pour aller dans sa demeure ; et le reste. » Dès lors que le Saint-Esprit fait connaître d'avance dans les psaumes ses œuvres criminelles, c'est que Dieu l'avait connu dans sa prescience avant qu'il n'existât ; mais il ne l'a pas fait lui-même pour être l'ennemi du Fils de Dieu. Si Dieu l'avait fait ainsi, Judas ne serait pas coupable ; sa conduite ne serait pas son œuvre, mais celle de Dieu ; et sa damnation serait une injustice. Gardons-nous donc d'une telle pensée ; Dieu est un juge souverainement bon, source de tout bien, ennemi de tout mal ; il a prévu les crimes de Judas, sans en être la cause ; et tout en les prévoyant, il l'a livré à son sens réprouvé, et a permis qu'il les accomplît. Il l'a permis, parce que le Saint-Esprit avait prédit qu'il périrait. Car de même qu'il fallait que le Christ souffrît par Judas, suivant la prédiction du Saint Esprit par le prophète ; ainsi il fallait également que Judas pérît, suivant la même prédiction du Saint-Esprit. C'est pourquoi il est écrit : (*S. Jean* XVII, 12) personne n'a péri, si ce n'est le fils de la perdition. Nous reconnaissons sans doute que le châtiment lui était prédestiné pour ses crimes, quoique Dieu ait connu dans sa prescience, comme je l'ai dit souvent, qu'il serait criminel, sans le prédestiner à l'être ; mais le châtiment était inévitable, suivant cette parole de saint Pierre : (*Act.* I, 25) Afin qu'il allât à sa demeure ; il s'agissait de donner à un autre son apostolat. Si vous lisez dans une autre version qu'il fut damné avant d'être né, il faut l'entendre dans le sens que nous avons donné dans cette discussion. La cause de toutes les damnations, c'est toujours une faute, quelle qu'elle soit.

Chapitre VI. — Rien n'est donc plus vrai que ce que nous avons dit, malgré qu'on le conteste, c'est que le châtiment est prédestiné aux enfants de la perdition. Écoutez sur ce point l'Apôtre saint Pierre, lorsqu'il dit qu'il y aura dans l'Église, comme dans

cum Apostolis congregati erant, propter testimonium resurrectionis Jesu subrogari oportere denuntiat, dicens, (*Act.* I, 16.) Viri fratres, oportet impleri Scripturam hanc, quam Spiritus sanctus prædixit per os David de Juda, qui fuit dux eorum qui comprehenderunt Jesum, qui connumeratus erat in nobis, et sortitus est sortem ministerii hujus. Et hic quidem possedit agrum de mercede iniquitatis, et suspensus crepuit medius, et diffusa sunt omnia viscera ejus. Notum autem factum est omnibus habitantibus Jerusalem, ita ut appellaretur ager ille lingua eorum Acheldemach, hoc est, ager sanguinis. Scriptum est enim in libro Psalmorum, fiat commoratio ejus deserta, et non sit qui inhabitet in ea, et episcopatum ejus accipiat alius. Et post pauca sequentia : Statuerunt, inquit, (*Act.* I, 23.) duos, Joseph qui vocabatur Barsabas, qui cognominatus est Justus, et Matthiam : et orantes dixerunt, Tu Domine qui corda omnium nosti, ostende quem elegeris ex his duobus unum, accipere locum ministerii hujus et apostolatus, de quo prævaricatus est Judas, ut abiret in locum suum, et cetera. Ubi ergo commemoratio operum ejus malorum a sancto fit Spiritu in Psalmis ; prius quam esset, præscitus est, non factus, quod talis adversus filium Dei futurus esset. Si enim factus esset, inculpabilis esset, et Dei opificio reputaretur, non Judæ : injuste etiam in eum prolata damnatio esset. Sed absit hoc a summo bono judice, auctore omnium bonorum Deo, damnatore vero cunctorum malorum ; quia mala Judæ, ut prædixi, præscivit, non fecit : et tamen in quibus præscivit, judicio justo tradens eum in reprobum sensum, ut impleret permisit. Et ideo permisit, quia per spiritum sanctum periturum ante prædixit. Quia sicut Christum oportebat pati per Judam, præcanente per Prophetam sancto Spiritu : ita oportebat perire Judam ; eodem sancto Spiritu prædicente : de eo enim dictum est, Nemo periit, nisi filius perditionis. (*Johan.* XVII, 12.) Nam pœnam illi prædestinatam pro malis suis, in quibus, ut sæpe dixi, præscitus est tantum, non prædestinatus, illic (*a*) plane agnoscimus, ubi de eo dicitur ab apostolo Petro. Ut iret in locum suum : translato scilicet in alterum honore episcopatus ejus. (*Act.* I, 25.) Vel certe ubi legitur, quod damnatus sit ante quam natus, secundum id quod disputatione prædiximus. Talis ergo periturorum omnium causa est, licet culpa sit a culpa dissimilis.

Caput VI. — Verum autem esse quod diximus, licet plene sit disputatum, id est, perituris pœnam esse prædestinatam, audi apostolum Petrum, cum futuros esse

a In MSS. *plene.*

l'ancien peuple, de faux prophètes, des docteurs de mensonge, et des apostats. Mais le jugement qui les menace depuis longtemps, dit-il, (*S. Pierre* II, 3) s'avance à grands pas, et leur ruine ne dort pas. L'Apôtre saint Jude dit aussi : (*S. Jude*. 4) Il s'est introduit parmi vous des hommes impies, au sujet desquels il avait été prédit, il y a longtemps, qu'ils tomberaient dans ce jugement; eux qui changent la grâce de notre Dieu en impureté, et qui renoncent Jésus-Christ, notre unique Maître et Seigneur. Le Sauveur dit aussi aux pécheurs dans l'Évangile : (*S. Matth*. XXV, 41) Allez au feu éternel que mon Père a préparé pour le démon et pour ses anges. Mais il dit aux prédestinés : Venez les bénis de mon Père, entrez dans le royaume qui vous a été préparé, c'est-à-dire prédestiné, depuis l'origine du monde. Il faut donc, dans une discussion de ce genre, s'en tenir d'une manière inébranlable à cette règle qui s'appuie sur l'Écriture-sainte, c'est que les pécheurs sont connus dans la prescience de Dieu, comme pécheurs, avant de venir au monde, mais non prédestinés à l'être ; tandis que le châtiment leur est prédestiné selon la prescience. Quant aux enfants qui ne renaissent pas de l'eau et du Saint-Esprit, ils encourent la peine qui leur était prédestinée, Dieu ayant vu dans sa prescience qu'ils n'avaient commis aucune faute par leur propre volonté qui n'était capable ni de bien ni de mal, mais qu'ils étaient nés avec le péché d'Adam, et morts par ce péché. On comprend ce que deviennent ces enfants qui n'ont point eu part à la miséricorde, quand on croit de bonne foi à la parole du Seigneur : (*S. Jean*. VI, 54) Celui qui ne mange pas ma chair et qui ne boit pas mon sang, n'aura point la vie en lui ; on le comprend, et on ne discute pas.

Quant à ceux qui ont la vie selon le décret de Dieu, il faut dire sans le moindre doute qu'ils sont connus dans la prescience de Dieu et prédestinés par le choix de sa grâce toute gratuite, et que le royaume des cieux leur est réservé. C'est ce qu'enseigne l'apôtre saint Paul, lorsqu'il dit, dans son épître aux Ephésiens, (*Ephés*. I, 4.) Qu'ils ont été prédestinés et élus, avant que le monde ne fût créé : « Ainsi il nous a élus en lui, c'est-à-dire en Jésus-Christ, avant la création du monde, afin que par la charité nous fussions saints et irrépréhensibles devant les yeux; il nous a prédestinés selon le dessein de sa volonté, pour nous rendre ses enfants adoptifs par Jésus-Christ. Que toute langue humaine se taise, et qu'elle ne fasse pas valoir ses mérites pour la prédestination. » Remarquez cette parole : avant la création du monde. Le salut est un don de la volonté de Dieu, il n'est point le mérite de la fragilité humaine. Soyez attentif aux paroles qui suivent : « En son Fils nous trouvons la rédemption par son sang, et la rémission de nos péchés selon les richesses de sa grâce, qu'il a répandue sur nous avec abondance, en nous remplissant d'intelligence et de sagesse ; pour nous faire connaître le mystère de sa volonté, selon ce qu'il lui a plu et ce qu'il s'est proposé en lui-même. A savoir, après que les temps marqués par sa providence seraient accomplis, de réunir tout en Jésus-Christ comme dans le Chef, tout ce qui est dans le ciel que ce qui est sur la terre. C'est en lui

pseudoprophetas et magistros mendaces et apostatas in Ecclesia dicit, sicut fuerunt in populo veteri, Quibus judicium, inquit, (*Petri*. II, 3.) jam olim non cessat, et perditio eorum non dormitat. Item Judas apostolus : Subintroierunt, ait, (*Judæ*. IV,) quidam homines, qui olim præscripti sunt in hoc judicium, impii, gratiam Dei transferentes in luxuriam, et solum dominatorem et Dominum Jesum negantes Christum. Et Dominus in Evangelio peccatoribus : Ite in ignem æternum, quem paravit Pater meus diabolo et angelis ejus. (*Matth*. XXV, 41.) Prædestinatis autem : Venite benedicti Patris mei, percipite regnum paratum vobis ab origine mundi, id est, prædestinatum. Tenenda est igitur inconcusse hujus disputationis regula, quæ divinis testimoniis claruit, peccatores in malis propriis ante quam essent in mundo, præscitos esse tantum, non prædestinatos; pœnam autem eis esse prædestinatam secundum quod præsciti sunt. Parvulos quoque non renatos ex aqua et Spiritu sancto, prædestinatæ pœnæ esse obnoxios, qui præsciti sunt non in propriis voluntatibus, quorum nullæ sunt vel bonæ vel malæ, nisi tantum in Adæ peccato, quod traxerunt nascentes, et in hoc manentes, solverunt tempus vitæ præsentis. Quid enim de his judicium justitiæ faciat, quibus misericordia non subvenit. qui pura fide credit dicenti Domino, (*Johan*. VI, 54.- Qui non manducat carnem meam, nec bibit sanguinem meum, non habebit in se vitam ; intelligit, et a contentione recedit.

Qui vero secundum propositum Dei vivunt, præscitos esse et prædestinatos electione gratuitæ gratiæ ejus, et regnum eis cœlorum esse prædestinatum, sine dubitatione dicendum est. Hoc enim apostolus Paulus probat, cum ante eos prædestinatos et electos esse, quam mundus constitueretur, scribens Ephesiis dicit : (*Ephes*. I, 4.) Sicut elegit nos in ipso, id est, in Christo, ante mundi constitutionem, ut essemus sancti et immaculati in conspectu ejus in caritate, qui prædestinavit nos in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum. Taceat humana lingua, nec prorsus in prædestinatione de meritis extollatur. Adtende dictum : ante mundi constitutionem. Divinæ voluntatis est hoc donum, non humanæ fragilitatis meritum. Denique adtende quid sequatur. In quo habemus, ait, redemtionem per sanguinem ejus, remissionem peccatorum, secundum divitias gratiæ ejus, quæ superabundavit in nobis in omni sapientia et prudentia, ut notum faceret nobis sacramentum voluntatis suæ, secundum beneplacitum ejus quod proposuit in eo, in dispensationem plenitudinis

que l'héritage nous est échu comme par le sort, ayant été prédestinés par le décret de celui qui fait toutes choses selon le dessein de sa volonté, afin qu'il soit glorifié parmi nous, nous qui avons les premiers espéré en Jésus-Christ. » Ecoutez : selon les richesses de sa grâce, qu'il a répandue sur nous avec abondance, c'est-à-dire, par laquelle il nous a prévenus, pour nous faire connaître le mystère de sa volonté. Ecoutez encore : Qui fait toutes choses selon le dessein de sa volonté. Ce n'est donc pas ma volonté, ni la vôtre, ni celle d'un autre, pour que nous en ayons le mérite? Nullement; mais c'est la volonté de Dieu qui prépare, dans ceux qu'il prédestine, les œuvres de bonne volonté, afin qu'ils marchent en accomplissant ces œuvres, selon les paroles de l'Apôtre dans la même épître : (*Ephes.* II, 8) c'est la grâce qui nous a sauvés par la foi; et cela ne vient pas de vous, car c'est un don de Dieu. Cela ne vient pas de vos œuvres, afin que personne ne se glorifie. Car nous sommes son ouvrage, ayant été créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées, afin que nous y marchions. Remarquez encore : dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées. Si vous vous croyez capable de quelque bien, rendez grâces à Dieu qui prépare en vous ce que vous pouvez faire, et n'attribuez rien à votre volonté propre qui ne peut rien faire sans celui qui dit : (*S. Jean.* XV, 5) sans moi vous ne pouvez rien faire.

CHAPITRE VII. — N'allez pas croire que par tout ce que nous disons ou pouvons dire nous coupions la racine au libre arbitre de la volonté ; puisqu'il est certain que toutes nos paroles sont appuyées sur l'autorité divine. Comme aussi vous nous calomniez, quand vous dites que nous défendons les bonnes œuvres et le zèle dans le service de Dieu. Au contraire nous disons à tous ceux que la miséricordes a touchés par un don de sa grâce, qu'il faut s'appliquer aux oraisons, aux prières, aux jeûnes, aux veilles, et à toutes les bonnes œuvres que Dieu prescrit. Car ce qui est dit aux Apôtres est dit en général à tous les hommes par Jésus-Christ qui était prédestiné à naître de David selon la chair, et qui prédestine selon la puissance divine qu'il a avec le Père et le Saint-Esprit. Il disait donc aux Apôtres : Veillez et priez, afin que vous n'entriez point en tentation. (*S. Matth.* Il disait encore : (*S. Luc.* XXI, 36) Veillez et priez en tout temps, afin que vous soyez dignes d'éviter tout ce qui doit arriver, et de paraître devant le fils de l'homme. Et ailleurs : (*S. Luc* XIII. 24) Efforcez-vous d'entrer par la porte étroite. Et dans saint Jean : (*S. Jean* XV, 14) Vous êtes mes amis, si vous faites ce que je vous commande. Il y a beaucoup d'autres passages qu'il serait trop long de citer. Mais comme je l'ai dit plus haut : celui qui dit : sans moi vous ne pouvez rien faire ; c'est aussi lui qui donne la grâce de pouvoir faire ce qu'il commande. Voilà ceux qui sont les élus de Dieu, en Jésus-Christ, dit l'Apôtre, et qui sont prédestinés selon le décret de celui qui fait toutes

temporum instaurare omnia in Christo quæ in cœlis et quæ in terra sunt in ipso. In quo etiam (*a*) sorte vocati sumus, prædestinati secundum consilium voluntatis suæ, ut simus in laudem gloriæ ejus, qui ante speravimus in Christo. Audi, secundum divitias, inquit, gratiæ ejus, quæ superabundavit in nobis, id est, qua prævenit nos, inquit, ut notum faceret nobis sacramentum voluntatis suæ. Audi, qui omnia operatur secundum consilium voluntatis suæ : numquid meæ, vel tuæ, aut alterius, ut meritis constet? Absit : sed suæ, qua etiam (*b*) his quos prædestinat, opera bonæ præparat voluntatis, ut in his ambulent, secundum quod in eadem apostolus dicit, (*Ephes.* II, 8.) Gratia enim estis salvati per fidem, et hoc non ex vobis, Dei donum est, non ex operibus, ut ne quis glorietur. Ipsius enim sumus factura, creati in Christo Jesu in operibus bonis, quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus. Audi, In operibus bonis quæ præparavit Deus. Et si quid te boni posse vides, age gratias præparanti quod potes, non propriæ voluntati, qua omnino sine illo nihil potes, qui dixit, Sine me nihil potestis facere. (*Johan.* XV, 5.)

CAPUT VII. — Nolite itaque putare, quod hæc et hujusmodi dicentes, liberum voluntatis amputemus arbitrium, cum tamen constet ea quæ loquimur, ex auctoritate divina (*c*) pendere; velut nobis calumniam objicitis, (*d*) quod operari bona, et oportere esse in Dei proposito sollicitos prohibeamus. Quin potius, qui se dono gratiæ ad Dei misericordiam sentiunt (*e*) pertinere hortamur oportere incumbere orationibus, obsecrationibus, jejuniis, vigiliis, omnique operi voluntatis divinæ. Prædestinatis enim (*f*) dicitur Apostolis ; cum tamen generale sit quod illis dicitur a Christo prædestinato secundum carnem ex semine David, prædestinante autem secundum potentiam Dei Patris cum Patre et Spiritu sancto : (*Matth.* XXVI, 41.) Vigilate et orate, ne intretis in tentationem. Item (*Lucæ.* XXI, 36.) Vigilate in omni tempore orantes, ut digni habeamini fugere ista omnia quæ futura sunt, et stare ante filium hominis. Item (*Lucæ,* XIII, 24.) Contendite intrare per angustam portam. Item, (*Johan.* XV, 14.) Vos amici mei estis, si feceritis quæ ego præcipio vobis. Et multa alia, quæ longum est enarrare. Sed, ut superius memoravi, qui eis dixit, (*Idem.* V,) Sine me nihil potestis facere ; per ipsum quæ jubentur facere possunt. Hujusmodi in Christo esse electos Dei, ait Apostolus, in quo prædestinati sunt secundum propositum ejus qui omnia ope-

a Editi omittunt *sorte vocati.* Habetur ie MSS. sed in his deest, *prædestinati.* — *b* Sic MSS. At editi, *etiam in his quos prædestinavit.* — *c* In MSS. *pandere.* — *d* MSS. omittunt. *quod :* et habent, *operandi bona.* — *e* Editi, *pervenire.* Castigantur ex MSS. — *f* Editi, *dicit Apostolus :* mendose et dissentientibus MSS.

choses Comprenez cette parole : qui fait toutes choses ; et croyez que c'est Dieu qui opère les œuvres dans ceux qui marchent selon son décret.

Quant à ceux qui ne sont pas compris dans la grâce de la prédestination, c'est-à-dire, dans le décret de Dieu, et qui s'endurcissent dans les œuvres du péché, nous ne disons pas, comme vous le pensez, « qu'ils sont destinés par le créateur et voués à la perdition, comme si Dieu avait mis dans leur nature des inclinations perverses, et qu'il les précipitât malgré eux dans les œuvres du péché. » Gardons-nous de juger ainsi le décret de Dieu. Car Dieu ne veut pas l'iniquité ; il ne commande à personne de mal faire, et ne donne à aucun la permission de pécher. Car il a créé, afin que tout soit, et il a fait toutes les nations de la terre guérissables. Mais, par l'envie de Satan, la mort est entrée dans le monde, et ceux qui lui appartiennent l'imitent. Nous ne disons pas, comme vous l'inventez : « Quand même ils voudraient croire et pratiquer les bonnes œuvres, Dieu n'y consentirait pas. » Car cette volonté qu'ils auraient serait un don de Dieu. Si donc la volonté qu'ils ont vient de Dieu, Dieu voudra perfectionner ce qu'il a déjà donné ; mais si elle ne vient pas de Dieu, et qu'elle vienne d'un sentiment de présomption par lequel on se croit digne des dons de Dieu, il est certain qu'ils n'atteindront pas leur but ; car, comme dit l'Apôtre, cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. (*Rom.* IX, 16.) Car l'homme ne peut rien faire de lui-même, sans qu'il en ait reçu le don du ciel. (*S. Jean* III, 27) Dieu qui est souverainement bon n'agit donc pas par méchanceté, mais avec justice ; ni en faisant acception des personnes, mais en examinant les causes qui nous sont inconnues. Nous voyons des hommes qui veulent croire à la vie éternelle, et y arriver ; d'autres ne veulent pas. Il y en a qui ne veulent pas se sauver ; mais la grâce de Dieu change leur volonté, et ils le veulent, d'autres, non. Vous en voyez d'autres qui ont travaillé à leur perfection pendant de longues années ; ils tombent vers la fin de leur carrière et ils périssent. Il y en a qui, dès leur tendre jeunesse, ont vécu dans le crime et dans un état de damnation jusqu'à l'âge de la décrépitude ; tout à coup la pensée du salut leur est venue comme une inspiration du ciel, et ils ont été enlevés pour le royaume de Dieu. Nous avons vu des enfants, qui n'avaient point l'usage de raison, et qui par conséquent n'avaient fait ni bien ni mal, présentés par leurs parents pour le sacrement de Baptême, pendant que le Prêtre accomplissait pour l'un le mystère de la foi, l'autre expirait entre les bras de ses parents, privé de la grâce du Sauveur. Où est le sage, pour comprendre ces mystères? Quel est l'homme qui soit capable de les expliquer? Disons avec David : (*Ps.* CXLIV, 13) Le Seigneur est juste dans toutes ses voies, et saint dans toutes ses œuvres. Que vos œuvres sont magnifiques, ô mon Dieu, que vos pensées sont profondes. (*Ps.* XCI, 6.) Disons aussi avec saint Paul : (*Rom.* XI, 33.) O profondeur des trésors de la sagesse et de la science du Dieu! Que ses jugements sont

ratur. Intellige dictum, qui omnia operatur : et crede esse opus Dei, opera eorum qui ambulant secundum propositum Dei.

Qui vero absque prædestinationis gratia sunt, id est, alieni a proposito Dei, et perdurant in operibus malis, si etiam ex hac migraverint vita, non eos dicimus, ut vos putatis, « ita a Deo (*a*) omnium opifice ordinatos ut perirent, tamquam ipse illis mores malæ vitæ creaverit, ipse ad omne opus mortis invitos præcipitaverit. Absit hoc a divino proposito. Non enim volens est iniquitatem Deus : nec mandavit cuiquam impie agere, nec alicui dedit laxamentum peccandi. Fecit enim ut essent omnia, et sanabiles nationes orbis terrarum. Invidia autem diaboli mors intravit in orbem terrarum. Imitantur ergo illum qui sunt ex parte illius. Nec dicimus, ut fingitis, « Etsi credere velint, vel bonis operibus Dei vacare, Deum hoc illis nolle præstare : cum hujusmodi velle Dei sit donum. Si ergo ex Deo est quod volunt, vult Deus perfectum fieri quod donavit : si autem ex Deo non est, sed est de jactantia propriæ voluntatis, qua se meritis Deum æstimant promereri, manifeste quod volunt capere non possint ; quia non volentis, inquit Apostolus, neque currentis, sed miserentis est Dei. (*Rom.* IX, 16.) Et quia non potest homo a se facere quidquam, nisi datum illi fuerit desuper. (*Johan.* III, 27.) Non hoc agit Deus summe bonus malitia, sed justitia ; nec personarum acceptione, sed causarum secretarum discretione. Novimus nonnunquam quosdam volentes æternæ vitæ fidem accipere, et eam adipisci ; quosdam autem non. Aliquos etiam nolentes consequi, cum in eis divina gratia, ut velint, mutaverit voluntatem, aliquos non. Novimus aliquos etiam perfectos ex labore multorum annorum prolapsos in ultimo vitæ suæ, et periisse. Aliquos vero ab ineunte ætate sua in omni scelere et damnabilitate usque ad decrepitam ætatem perdurasse, et repente cœlitus inspirata salute, raptos esse ad requiem regni cœlorum. Novimus etiam parvulos, quibus usus liberi arbitrii non est, ut de bonis aut malis eorum meritis judicemus, parentum manibus ad gratiam sacri baptismatis deportatos, et cum in uno eorum per manus sacerdotis mysterium fidei adimpleretur, aliquotiens alterum in parentum manibus factum exanimen, fraudatum gratia Salvatoris. Quis sapiens, et intelliget hæc? Aut quis idoneus erit horum reddere rationem? Dicamus cum David, (*Psal.* CXLIV, 12.) Justus Dominus in omnibus viis suis, et sanctus in omnibus operibus suis, et (*Psal.* XCI, 6.) Quam magnificata sunt opera tua, Domine! nimis profundæ factæ sunt cogitationes tuæ. Dicamus etiam cum Paulo, (*Rom.* II, 33.) O altitudo divitiarum

a In MSS. *a Deo hominum opifice.*

incompréhensibles et que ses voies sont impénétrables !

Chapitre VIII. — Si, malgré cette explication, vous voulez toujours disputer et fermer les yeux à la vérité, cessez du moins de nous calomnier, en nous prêtant des sentiments injurieux contre Dieu qui est juste et plein de miséricorde. Attaquez, si vous l'osez, Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même. dont nous suivons l'Evangile ; disputez avec lui, et accusez-le, faut-il le dire, d'avoir mal jugé de son Père en disant : (*S. Matth.* xxii, 44) beaucoup sont appelés, mais peu sont élus. Personne ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé, ne l'attire, (*S. Jean* vi, 44.) Personne ne peut venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Père. (*Ibid.* lxvi.) Tous ne comprennent pas cette parole, (*S. Matth.* xix, 11) si ce n'est ceux à qui il a été donné. Je ne cite pas les autres textes qui sont en grand nombre.

« L'Apôtre nous a donc trompés, » direz-vous, « quand il a dit de Dieu : il veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité. (*I. Tim.* ii, 14.) Il ne nous a point trompés ; car Dieu peut faire ce qu'il veut, et sa volonté ne trouve point d'obstacle dans la volonté l'homme. Mais je vous prie de me dire pourquoi Dieu qui veut le salut de tous, aveugle certains hommes, comme dit le prophète Isaïe, (*Isa.* vi, 10) pour qu'ils ne voient point, endurcit leur cœur, pour qu'ils ne comprennent point, de peur qu'ils ne se convertissent et ne soient sauvés ? Saint Jean l'Evangéliste vient aussi confirmer cette parole, en disant des Juifs : (*S. Jean* xii, 39) « c'est pourquoi ils ne pouvaient croire, parce que Isaïe a dit : il a aveuglé leurs yeux, et il a endurci leurs cœurs, de peur qu'ils ne voient des yeux et ne comprennent du cœur, et qu'ils ne viennent à se convertir et que je les guérisse. » Nous lisons aussi dans l'Evangile de saint Marc, lorsque les disciples demandaient à Jésus ce que signifie la parabole de la semence, « pour vous, dit-il, (*S. Marc.* iv, 11) il vous est donné de connaître le mystère du royaume de Dieu; mais pour les autres qui sont étrangers, tout se fait en paraboles, afin qu'en voyant ils voient et ne voient pas, et qu'en entendant, ils entendent et ne comprennent pas, de peur qu'ils ne se convertissent et que leurs péchés ne leur soient remis. Dites-nous pourquoi Dieu qui ne fait point acception des personnes, et qui veut que tous les hommes soient sauvés, ouvre le cœur des uns pour qu'ils croient, illumine leurs yeux pour qu'ils voient et connaissent le mystère du royaume de Dieu, et qu'ainsi ils puissent être sauvés ; tandis que pour les autres, comme je l'ai dit, d'après la lecture du texte, il enveloppe la vérité dans des paraboles, il endurcit leur cœur, il aveugle leurs yeux, il ferme leurs oreilles, pour qu'ils ne connaissent pas l'Evangile du salut, et ne reçoivent pas la rémission de leurs péchés ? Dites-nous, je vous prie, comment vous interprétez ces passages de l'Evangile? Apprenez-nous ce que vous pensez ici de Dieu, qui veut que tous les hommes

sapientiæ et scientiæ Dei, quam incomprehensibilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus !

Caput VIII. — Sed si adhuc hac reddita ratione vultis esse contentiosi, nec adquiescere (*a*) veritati ; nobis tamen, eo quod male de Deo justo ac misericordissimo sentiamus, calumniari desinite : sed ipsum potius Dominum Christum, cujus Evangelium sequimur, si audetis arguite : cum illo jurgium sumite litigandi ; illi, quod absit, male sensisse de Deo Patre suo calumniamini, qui ait, (*Matth.* xxii, 14.) Multi quidem vocati, pauci autem electi, et (*Johan.* vi, 44.) Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, adtraxerit eum, et (*Ibid.* lxvi,) Nemo potest venire ad me, nisi datum ei fuerit a Patre meo, et (*Matth.* xix, 11.) Non omnes capiunt verbum (*b*) hoc, nisi quibus datum est. Cetera etiam quam plura.

« Falsum est ergo, inquies, quod ait Apostolus de Deo, Qui vult omnes homines salvos fieri, et ad agnitionem veritatis suæ venire? » (I *Tim* ii, 4.) Omnino non est falsum quia omne quod vult Deus, facere potest, nec prorsus humana voluntate præpeditur quod vult. Sed quæro a vobis ut dicatis, quare Deus qui vult omnes homines salvos fieri, quorumdam, ut dicit Isaias propheta, excæcat oculos ne videant, et obdurat cor ne intelligant, ne convertantur et sanentur? (*Isai.* vi, 10.) Quod verum esse evangelista Johannes confirmat, dicens de Judæis, (*Johan.* xii, 39.) Propterea non poterant credere quia dixit Isaias, Excæcavit oculos eorum, et induravit cor eorum, ut non videant oculis, et intelligant corde et convertantur, et sanem eos. Item in Evangelio secundum Marcum, cum Jesum interrogarent discipuli sui de parabola seminis : Vobis, inquit, (*Marci.* iv, 11.) datum est nosse mysterium regni Dei ; illis autem qui foris sunt, in parabolis omnia sunt, ut videntes videant et non videant, et audientes audiant et non intelligant, ne quando convertantur et dimittantur eis peccata. Dicite igitur, quare Deus, qui acceptor personarum non est, vult omnes homines salvos fieri, aliorum corda reserat ad credendum, oculos illuminat ad videndum et ad sciendum mysterium regni cœlorum, quo scilicet salvi fieri possint ; aliorum vero, ut lectionis (*c*) textu prædixi, involvens in parabolis veritatem, obtundit cor, excæcat oculos, claudit aures, ne Evangelium salutis agnoscant, ne remissionem accipiant peccatorum? Dicite, quæso, qualiter hæc loca evangelica accipitis? Docete, quid hic de Deo, qui vult omnes homines salvos fieri, sentitis? Ecce jam omnes generaliter salvi non sunt, cum aliis datur viam nosse salutis, aliis non

a MSS. *adquiescere rationi.* *b* In MSS. deest *hoc.* — *c* Sic MSS. At editi, *ut lectionis textus dixit.*

soient sauvés? voilà déjà qu'en général tous les hommes ne sont pas sauvés, puisqu'il est donné aux uns de connaître la voie du salut, et il n'est pas donné aux autres. Puisque Dieu agit ainsi, il agit sans faire acception des personnes, sans être injuste; mais il agit avec une justice que l'homme ne comprend pas et avec une miséricorde qui ne lui est pas due. Puisque de part et d'autre, nous ne pouvons rien dire avec connaissance de cause, croyons seulement que le sort du coupable dépend de la volonté du Juge. Ne croyons pas que ce soit la faute de Dieu, que tous les hommes ne soient pas sauvés, puisque l'Apôtre dit : (*I. Tim.* II, 4) il veut que tous les hommes soient sauvés. C'est pourquoi tous ceux qui sont sauvés, le sont par la volonté de Dieu. Car notre Dieu est le Dieu qui sauve. (*Ps.* LXVII 23) C'est au Seigneur à délivrer de la mort. La colère est dans sa fureur, et la vie dans sa volonté. (*Ps.* XXIX, 6.) La fureur ici, c'est la justice, et la volonté, c'est sa miséricorde.

Nous avons prouvé que Dieu prédestine. Nier la prédestination, c'est donc un monstrueux blasphème. Nous devons y croire, non-seulement, comme vous le dites, à l'égard des Apôtres; mais aussi à l'égard des Patriarches et des Prophètes, des Martyrs et des confesseurs, de tous les saints et dignes serviteurs de Dieu. Personne ne doit donc se désespérer, personne se glorifier. Car le Seigneur seul connaît ceux qui lui appartiennent. (II. *Tim.* II, 19.) Autant que nous le pouvons, ne désespérons personne, exhortons tous les hommes à faire le bien, prions les uns pour les autres, humilions-nous devant Dieu, en lui disant : que votre volonté soit faite. (*S. Matth.* VI, 10.) Dieu peut changer à notre égard un jugement de damnation que nous méritons, et nous accorder une grâce de prédestination que nous ne méritons pas.

datur. Hæc itaque cum facit Deus, non personarum acceptione facit, non injustitia ; sed justitia inerrabili, et misericordia indebita. Quoniam vero hinc liquido utraque pars dicere nihil valemus, credamus tantum reum mortis ex judicis voluntate pendere. Ne quisquam autem putaret (*a*) vitio fieri, non omnes homines salvari : dixit Apostolus, (*Tim.* II, 4.) Qui vult omnes homines salvos fieri. Quapropter omnes qui salvantur, Deo volente salvantur. Deus enim noster Deus salvos faciendi, et Domini exitus mortis, et, Quia ira in furore ejus, et vita in voluntate ipsius. Intelligite itaque in furore justitiam, in voluntate misericordiam.

Prædestinationem igitur negare, quam apud Deum esse breviter probavimus, (*b*) immane blasphemium est; quam non tantum, sicut soletis dicere, in Apostolis debemus accipere ; sed et in Patriarchis et Prophetis, in martyribus et confessoribus, in omnibus sanctis et digne servientibus Deo. Hinc nemo glorietur, nemo desperet. Solus enim Dominus scit qui sunt ejus. (II. *Tim.* II, 19.) In quantum autem possumus, omnes homines ad bonum opus exhortemur, nulli desperationem demus, pro invicem oremus, in conspectu Dei nos humiliemus, dicentes, Fiat voluntas tua. (*Matth.* VI, 10.) Ipsius erit potestatis, judicium in nobis debitum mutare damnationis, et gratiam prædestinationis indebitam prærogare.

a Sic MSS. At editi, *divino judicio.* — Ita in omnibus MSS. In editis autem, *immanis blasphemia est.*

SECONDE PARTIE

DE L'APPENDICE

Contenant les œuvres apologétiques de saint Prosper d'Aquitaine en faveur de saint Augustin, contre les injustes censeurs de sa doctrine sur la grâce et la prédestination.

Lettre (1) de Prosper d'Aquitaine à Rufin

SUR LA GRACE ET SUR LE LIBRE ARBITRE

Au digne et vénérable seigneur Rufin, frère bien-aimé en Jesus-Christ, Prosper, salut éternel.

Prologue. — J'ai reçu par un ami commun des témoignages de votre fraternelle sollicitude à mon égard, et j'ai reconnu par là votre sincère affection dont je vous remercie. Je pouvais craindre que des bruits malveillants portés jusqu'à vos oreilles, ne vous eussent causé de l'inquiétude et du tourment ; mon désir, autant qu'on peut le faire dans une lettre, était de vous tranquilliser, en vous faisant connaître avec franchise beaucoup de choses que vous ignorez, tout ce que disent nos ennemis, tous les vains efforts qu'ils font pour semer la division de part et d'autre. Mais avant tout, je dois à votre sainteté de préciser la question qui donne lieu à tous ces mouvements passionnés ; vous n'en connaîtrez que mieux la fausseté de leurs discours, et la lumière vous apparaîtra plus brillante au milieu de leurs ténèbres.

(1) Écrite du vivant de saint Augustin, vers l'an 429.

APPENDICIS

PARS SECUNDA

Prosperi Aquitani pro Augustino, contra iniquos doctrinæ illius de gratia et prædestinatione reprehensores, apologetica opuscula exhibentur

Prosperi Aquitani ad Rufinum [1] epistola de gratia et libero arbitrio

Domino [2] fratri dilectissimo in Christo, et merito venerabili Rufino, Prosperi æternam salutem dicit.

Prologus. — Accepi per communem amicum fraternæ erga me sollicitudinis tuæ signa, et curam sincerissimæ caritatis gratulanter agnovi. Ac ne quid maligni rumores, in quantum se auribus tuis subtrahere nequeunt, formidinis tibi aut anxietatis inferrent; absolvere te ab omni scrupulo, quantum epistolari licuit sermone, curavi in tantum : studens omnia plenissima veritate tibi pandere, ut quia non potuisti in totam, quæ ab adversantibus disseminantur, audire; per me ipsum queas quidquid de nobis ad inanem invidiam fertur referturque cognoscere. Sed insinuanda prius sanctitati tuæ est qualitas quæstionis, de qua ista nascuntur : quo tibi magis pateat falsitas obloquentium; et videas quam lucem quibus tenebris conentur obducere.

[1] *Scripta vivente Augustino. circiter annum Christi* 429. — [2] Epistola per nos recognita est ad antiquissimum exemplar Remensis abbatiæ sancti Remigii, quod hoc loco prætererit *fratri :* sed sub finem tamen cum editis consentiens habet, *venerantissime mihi frater.*

Chapitre. I. — *La plus pernicieuse et la plus subtile des erreurs pélagiennes.* — L'hérésie pélagienne est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en parler. On sait tout ce qu'elle enseigne pour attaquer la foi catholique, et toutes les ruses qu'elle emploie pour glisser le poison de ses impiétés jusque dans le cœur de l'Eglise, et dans les entrailles du corps de Jésus-Christ. La principale et la plus dangereuse consiste à dire que la grâce de Dieu nous est donnée selon nos mérites. Les Pélagiens d'abord voulaient affirmer l'intégrité de la nature humaine et prétendaient que par le libre arbitre elle pouvait conquérir le royaume de Dieu ; qu'elle possédait pleinement les forces de sa condition primitive ; qu'elle avait essentiellement la raison, et l'intelligence, pour faire le bien sans difficulté, et éviter le mal ; et qu'étant libre d'agir dans un sens aussi bien que dans un autre, les méchants faisaient le mal, non par défaut de capacité pour le bien, mais par défaut de bonne volonté. Leur système, comme je l'ai dit, faisait donc reposer la justice de l'homme dans la force et la droiture naturelle. Mais comme la saine doctrine repoussait une semblable définition ; et que les catholiques la condamnaient, les hérétiques eurent recours à toutes sortes de ruses pour dissimuler leur sentiment, et ils finirent par confesser que la grâce de Dieu était nécessaire à l'homme pour commencer le bien, le continuer et y persévérer.

Chapitre II. — *La grâce selon Pélage.* — Mais cette profession de foi que faisaient les vases de colère était pleine de ruses, et il fallut que la grâce de Dieu la fît connaître aux vases de miséricorde. On comprit donc et on vit parfaitement que la grâce, comme ils l'entendaient, n'était qu'une espèce de conseillère pour le libre arbitre, qu'elle se contentait d'employer l'exhortation, la loi, l'enseignement, la contemplation de l'univers, les prodiges, les terreurs pour agir extérieurement sur la volonté, et que chacun, suivant qu'il obéissait à son propre mouvement, trouvait, s'il cherchait, recevait s'il demandait, et entrait, s'il frappait. Ils voulaient donc que cette grâce n'eut sur nous qu'une influence extérieure, pour avertir notre libre arbitre, et elle n'était pas autre chose que la loi, qu'un prophète, qu'un docteur, s'intéressant généralement à tous les hommes dans le monde entier, pour exciter à la foi ceux qui voudraient, et pour qu'en croyant ils fussent justifiés par le mérite de leur foi et de leur bonne volonté. Et ainsi la grâce de Dieu était accordée suivant les mérites de l'homme ; et de cette manière la grâce n'était plus une grâce. Car si elle est une récompense du mérite, et non le principe des bonnes œuvres, c'est en vain qu'on l'appelle une grâce.

Chapitre III. — *Ruse des Pélagiens démasquée et combattue.* — Telles étaient les subtilités trompeuses par lesquelles les enfants de ténèbres voulaient se transfigurer en enfants de lumière. Mais les Evêques d'Orient, le siége apostolique, les Conciles

Caput I. — *Pelagianorum omnium errorum nequissimus et subtidissimus.* — Pelagiana igitur hæresis, quo dogmate catholicam fidem destruere adorta sit, et quibus impietatum venenis viscera Ecclesiæ, atque ipsa vitalia corporis Christi voluerit occupare, notiora sunt, quam ut opere narrationis indigeant. Ex his tamen una est blasphemia, nequissimum et subtilissimum germen aliarum, qua dicunt, Gratiam Dei secundum merita hominum dari. Cum enim primum tantam naturæ humanæ vellent adstruere sanitatem, ut per solum liberum arbitrium posset assequi Dei regnum : eo quod tam plene ipso conditionis suæ præsidio juvaretur, ut habens naturaliter rationalem intelllectum, facile bonum eligeret, malumque vitaret : et ubi in utraque parte libera essent opera voluntatis, non facultatem his qui mali sunt ad bonum deesse, sed studium. Cum ergo, ut dixi, totam justitiam hominis ex naturali vellent rectitudine ac possibilitate subsistere, atque hanc definitionem doctrina sana respueret; damnatum a catholicis sensum, et multis postea hæreticæ fraudis varietatibus coloratum, hoc apud se ingenio servaverunt, ut ad incipiendum, et ad proficiendum, et ad perseverandum in bono necessariam homini Dei gratiam profiterentur.

Caput II. — *Gratia Pelagiana.* — Sed in hac professione (*a*), quod dolo vasa iræ molitentur irrepere, ipsa Dei gratia vasis misericordiæ revelavit. Intellectum est enim, saluberrimeque perspectum, hoc tantum eos de gratia confiteri, quod quædam libero arbitrio sit magistra, seque per cohortationes, per legem, per doctrinam, per (*b*) creaturarum contemplationem, per miracula perque terrores extrinsecus judicio ejus (*c*) ostendet, quo unusquisque secundum voluntatis suæ motum si quæsierit, inveniat; si petierit, recipiat si pulsaverit, introeat. Quia scilicet gratia ipsius vocatio, hoc primum circa nos agat, ut nostræ facultatis arbitrium admoneat; nec aliud sit gratia, quam lex, quam propheta, quam doctor, cui circa omnes homines per universum mundum commune et generale sit studium, ut qui voluerint credant, et qui crediderint, justificationem merito fidei et bonæ voluntatis accipiant : ac sic gratia Dei secundum hominum meritum tribuatur : atque hoc modo gratia non sit gratia : quia si meritis redditur, et non ipsa est bonorum creatrix; frustra gratia nominatur.

Caput III. — *Pelagianorum versutia deprehensa et debellata.* — Has autem versutia, quibus se filii tenebrarum in similitudinem filiorum lucis transfigurare vo-

a Sic Remigianus codex. Editi autem, *quomodo.* — *b* Editi, *per creaturam, per contemplationem.* — *c* Editi, *ostendat.*

d'Afrique ont tout découvert ; le bienheureux Augustin, la gloire du sacerdoce en ce temps-là, a composé de nombreux et brillants écrits pour confondre les sophismes de l'hérésie. Car parmi les dons que l'Esprit de vérité lui avait départés avec abondance, il possédait surtout cette force de science et de sagesse qui vient de l'amour de Dieu, et, avec le glaive invincible de sa parole, il anéantit plusieurs hérésies, et en dernier lieu le Pélagianisme dont les tronçons palpitaient encore. Mais cet homme, si grand par les palmes et par les couronnes qu'il a recueillies, ce docteur qui brillait comme un flambeau, pour l'honneur de l'Eglise, et pour la gloire de Jésus-Christ, dont il était illuminé, n'a pas échappé à la malignité. Des enfants de l'Eglise n'ont pas eu honte d'articuler contre lui de sourds murmures, qu'on a pourtant entendus ; et, selon qu'ils ont remontré des oreilles complaisantes, ils ont décrié des ouvrages qui combattent le Pélagianisme, en disant qu'Augustin anéantit le libre arbitre, et qu'il enseigne, sous le nom de la grâce, une nécessité fatale. Ils ajoutent même qu'il partage le genre humain en deux masses, et qu'il veut faire croire à deux natures dans l'humanité ; ne craignant pas d'attribuer à un homme si pieux l'impiété des Payens et des Manichéens. Si ces accusations sont fondées, d'où vient leur négligence, je dirais presque leur impiété à ne pas repousser promptement de l'Eglise une calamité si pernicieuse? Pourquoi ne s'opposent-ils pas à des prédications si insensées, ou du moins pourquoi ne pas citer quelques écrits de l'auteur d'une pareille doctrine? Il eut été glorieux pour eux-mêmes et utile au genre humain, d'avoir détrompé Augustin. Peut-être veulent-ils se montrer modérés et honnêtes critiques, en épargnant par déférence et par indulgence un vieillard d'un si grand mérite, et se tranquillisent-ils dans la pensée que personne ne s'occupera plus de ses livres. Peut-être ignorent-ils, non, ils savent très-bien, que l'Eglise de Rome et d'Afrique, que tous les enfants de la promesse dans le monde entier sont d'accord avec lui sur les principes de la foi et de la grâce ; et que, même dans les contrées, où se sont élevées des plaintes contre lui, Dieu a permis qu'un grand nombre d'hommes aient puisé dans ses écrits la doctrine de l'Evangile et des Apôtres, et viennent grossir, par la multiplication qu'il opère, le troupeau qui est le corps de Jésus-Christ. Si nous avons tort, pourquoi ne pas nous poursuivre? Si nous ne méritons aucun reproche, pourquoi nous mordre en secret ?

Chapitre IV. — *Conférence de Cassien.* — Qui ne sait d'où vient leur intempérance de langage en particulier, et leur silence calculé devant le public? Voulant se glorifier plutôt dans leur propre justice que dans la grâce de Dieu, ils ne peuvent supporter notre résistance, quand nous combattons tout ce qu'ils disent dans leurs conférences nombreuses contre un docteur d'un si grand poids. Ils savent

luerunt, cum et Orientalium episcoporum judicia, et Apostolicæ sedis auctoritas et africanorum conciliorum vigilantia deprehenderit : beatissimus quoque Augustinus, præcipua utique in hoc tempore portio Domini sacerdotum (*a*), copiose et pulcre, in multis voluminum disputationibus destruxit; utpote inter multa Dei dona, quibus illum abundantissime Spiritus veritatis implevit, habens etiam hanc scientiæ et sapientiæ ex Dei caritate virtutem, ut non solum istam adhuc in suis detruncationibus palpitantem, sed etiam multas prius hæreses invicto verbi gladio debellaret. Cui inter tot certaminum palmas, inter tot triumphorum coronas, ad illuminationem Ecclesiæ, et ad gloriam Christi, qua ipse illustratus est, perfulgenti, quidam nostrorum quod de ipsis multum dolendum est) occultis, sed non incognitis susurrationibus obloquuntur : et prout sibi obnoxias aliquorum aures opportunasque repererint, scripta ejus, quibus error Pelagianorum impugnatur, infamant, dicentes; cum liberum arbitrium penitus submovere, et sub gratiæ nomine necessitatem prædicare fatalem. Adjicientes etiam, duas illum humani generis massas, et duas credi velle naturas : ut scilicet tantæ pietatis viro Paganorum et Manichæorum adscribatur impietas. Quæ si vera sunt, cur ipsi tam negligentes, ne dicam, tam impii sunt, ut tam abruptam perniciem ab Ecclesia non repellant, tam insanis prædicationibus non resistant, nec saltem aliquibus scriptis eum, a quo talis emanat doctrina, conveniant? Magna enim gloria sua humano generi consuluerint, si Augustinum ab errore revocaverint. Nisi forte modesti homines novique censores, magnorum prius meritorum seni honorabiliter ac misericorditer parcunt, et securi quia libros ejus nemo usquam recipiat, conquiescunt : atque ignoraverint, immo noverint, non solum Romanam Africanamque Ecclesiam, et per omnes mundi partes universos promissionis filios cum doctrina hujus viri, sicut in tota fide, ita in gratiæ confessione congruere : sed etiam in his ipsis locis in quibus adversus eum querimonia concitatur, esse, propitio Deo, plurimos, qui ad perceptionem evangelicæ apostolicæque doctrinæ saluberrimis ejus disputationibus imbuuntur, et quotidie in membris corporis Christi, in quantum ea ipse multiplicat, dilatantur. Si recte reprehendimur, cur non constanter arguimur? Si arguendi non sumus, cur occulta obtrectatione mordemur?

Caput IV. — *Collationes Cassiani.* — Sed quis nescit, cur ista privatim de stomacho garriant, et publice de consilio conticescant? Volentes enim in sua justitia magis, quam in Dei gratia gloriari, moleste ferunt, quod his quæ adversum excellentissimæ auctoritatis vi-

a Remigianus codex. *copiosa et pulcra in multis voluminum disputatione destruxit.*

bien qu'en soulevant cette question devant une assemblée du clergé, ou du peuple, on leur opposerait les milliers d'ouvrages du bienheureux Augustin, qui sont connus, et qui ont porté la puissante lumière de la vérité dans tous les cœurs, quel homme vraiment fidèle et religieux, ayant puisé dans les sources de cette éloquence divine les véritables connaissances du salut, voudrait s'enfoncer dans une doctrine pleine de fumée et d'orgueil? Quant à moi, j'espère que Dieu, dans sa miséricorde, après avoir permis que ces hommes s'égarent dans les illusions du libre arbitre, loin des voies de l'humilité, ne les privera pas pour toujours et jusqu'à la fin des lumières de l'intelligence ; il ramènera celui qui s'en est allé dans un pays lointain ; et plus son retour sera tardif, plus apparaîtra dans sa gloire l'ouvrage de la grâce, par la soumission des cœurs rebelles qui s'exposaient à leur perte en voulant discuter sur la vertu et la mort morale. Je ne dis pas qu'ils sont dépourvus de mérites ; mais ils perdent le fruit de leurs œuvres, en les attribuant à la puissance de la nature ; où s'ils y font intervenir la grâce, elle ne vient que comme suite des bonnes œuvres et de la bonne volonté.

Chapitre V. — *Textes sacrés dont abusent les Pélagiens.* — Ils appuient leur doctrine sur les témoignages de la sainte Ecriture, mais ils les appliquent mal. Car pour appuyer une définition il ne faut pas que les preuves alléguées se prêtent à un autre sens, et s'écartent de la règle tracée. Ils appliquent donc au libre arbitre cette parole de l'Evangile : « Venez à moi, vous tous qui travaillez et qui êtes chargés, et je vous soulagerai ; prenez mon joug sur vous, et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur ; et vous trouverez le repos pour vos âmes ; car mon joug est doux et mon fardeau est léger. Ils entendent ces paroles de tous les hommes qui travaillent dans le cours de cette vie et qui sont chargés de péchés, en disant que ceux qui voudront imiter la douceur et l'humilité du Sauveur, trouveront le repos pour leurs âmes, dans l'espérance de la vie éternelle ; que ceux qui ne voudront pas s'y conformer, se perdront par leur faute ; et que s'ils l'avaient voulu, ils auraient pu se sauver. Mais qu'ils écoutent cette parole que dit le Seigneur au libre arbitre : « Sans moi, vous ne pouvez rien faire. (*S. Jean* xv, 5.) « Personne ne vient à moi, si mon Père qui m'a envoyé, ne l'attire. (*S. Jean* vi, 44.) — 66. Personne ne peut venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Père ; comme le Père ressuscite les morts et leur rend la vie, ainsi le Fils donne la vie à qui il lui plaît. (*S. Jean* v, 21.) Nul ne connaît le Fils que le Père, nul ne connaît le Père que le Fils, et celui à qui le Fils aura voulu le révéler.

rum inter multas (*a*) collationes asseruere, resistimus. Nec dubitant, si quam hinc moverint quæstionem, in qualibet frequentia sacerdotum, in qualibet congregatione populorum, centenis sibi beatissimi Augustini voluminibus obviandum. Quæ cum cordibus audientium manifestare cœperint potentissimam Christianæ fidei veritatem, et de fontibus divini eloquii præsentium animos inundare ; quis fidelium, quis piorum, recognitis et commendatis sibi salutis suæ caussis, amaritudinem istam volet fumosæ recipere vanitatis? Ego quidem etiam hoc de divitiis misericordiæ Dei spero, quod quos nunc libero falli arbitrio suo, et ab humilitatis via patitur evagari, non usquequaque neque in finem sit intelligentia fraudaturus : sed hunc ipsum in longinquiora progressum, ideo ab eo tardius revocari, ut opus gratiæ ejus majore gloria celebretur, cum sibi etiam advèrsantium corda subdiderit, quibus de virtutum studio exortum est periculum, et de morum probitate discrimen. Non quia quisquam carere his debeat : sed quia miserrimus eorum usus est, cum ex naturali putantur facultate prodisse ; aut ex largitate quidem gratiæ, sed aliquo vel boni operis, vel bonæ voluntatis merito præcedente venisse.

Caput V. — *Auctoritates Scripturarum, quibus abutuntur Pelagiani.* — Asserunt quidem hæc quibusdam sanctarum scripturarum testimoniis, sed non rationabiliter adsumtis. Ad defensionem enim alicujus definitionis ea promenda sunt, quæ alteri intellectui, a quo videtur definitio dissonare, non cedant, et eam regulam, cui sunt aptata, non deserant. Dictum ergo aiunt libero arbitrio utentibus : « Venite ad me omnes qui laboratis, et onerati estis, et ego vos reficiam : tollite jugum meum super vos, et discite a me, quoniam mitis sum et humilis corde ; et invenietis requiem animabus vestris : jugum enim meum suave est, et onus leve. (*Matt.* xi, 28.) Quod ad omnes homines volunt pertinere, laborantes in incerto istius vitæ oneratosque peccatis, ut qui voluerint mansuetudinem et humilitatem Salvatoris imitari, et jugum mandatorum ejus subire, inveniant requiem animabus suis, in spem vitæ æternæ : qui autem hæc facere noluerint, sua culpa careant salute ; quam si voluissent potuerant obtinere. Sed audiant et dictum a Domino libero arbitrio utentibus : « Sine me nihil potestis facere, etc. Nemo venit ad me, nisi Pater, qui misit me, adtraxerit eum, et, nemo potest venire ad me, nisi datum ei fuerit a Patre meo, et, sicut Pater vivificat mortuos, ita et Filius quos vult vivificat, et, nemo novit Filium nisi Pater, neque Patrem quis novit nisi Filius, et cui voluerit Filius revelare. » (*Johan.* xv, 5, *Johvn.* vi, 44, *Johan.* lxi, *Johan.*

a Collationes Patrum intelligit, a Johanne Cassiano presbytero editas anno fere 426. Earum scilicet ille classem secundam, quæ ab undecima Collatione incipit. Honorato et Eucherio inscripsit nondum episcopis ; quando quidem eos in præfatione fratres appellat : ipse autem Honoratus Arelatensem episcopatum dicto anno 426, obtinuit. Definitionibus porro tertiæ decimæ Collationis Augustino contrariis Prosper voce ac sermone primum, deinde vero post Augustini obitum scripto volumine, quod *contra Collatorem* vocant, resistendum existimavit.

(*S. Luc.* x, 22.) Ces textes exprimant une vérité fondamentale, sans qu'on puisse les détourner à un autre sens, peut-on douter que le libre arbitre n'obéisse à la voix qui l'appelle, quand la grâce de Dieu aura formé e ı lui le désir de croire et d'obéir? Autrement l'homme n'aurait besoin que d'un avertissement ; il ne serait pas nécessaire de former en lui une nouvelle volonté, selon cette parole de l'Écriture : « la volonté est préparée par le Seigneur (*Prov.* viii, 25) et selon cette autre parole de l'Apôtre : c'est Dieu qui opère en vous le vouloir et le faire, pour la bonne volonté. » (*Philip.* ii, 13.) Quelle est cette bonne volonté? n'est-ce pas celle que Dieu opère en eux, afin qu'après leur avoir donné de vouloir, il leur donnât aussi de faire?

Chapitre VI. — *L'exemple du Centurion Corneille allégué par nos adversaires.* — Pour prouver la puissance du libre arbitre, ils citent l'exemple du Centurion Corneille, qui avant de recevoir la grâce était religieux et craignant Dieu, se livrant par un mouvement de sa propre volonté aux aumônes, aux jeûnes et à la prière ; Dieu rend témoignage à ses œuvres, et Corneille reçoit le don de la régénération. Mais ils ne comprennent pas que ces bonnes dispositions du Centurion étaient déjà un don de la grâce. En effet, lorsque saint Pierre eut une vision où il apercevait toutes sortes d'animaux, et qui lui prescrivait de baptiser Corneille et toutes les nations ; comme il ne voulait pas violer l'observance judaïque, en prenant une nourriture immonde et commune, une voix se fit entendre à lui par trois fois, qui disait : « n'appelle pas impur ce que Dieu a purifié. » (*Act.* x, 15.) Preuve assez évidente que la grâce de Dieu inspirait les œuvres de Corneille pour le purifier ; afin que l'Apôtre, voyant que le Seigneur l'avait déjà prévenu de ses dons, n'hésitât pas à lui conférer le Sacrement. On eût pu douter de la vocation des Gentils qui n'avait point encore été révélée, si par des marques certaines dans les dispositions précédentes, il n'eut pas été manifeste que Dieu les avait choisis. « Car la foi n'est pas commune à tous ; tous n'obéissent pas à l'Evangile. (*II. Thess.* iii, 2. *Rom.* xvi, 10.) ceux qui croient sont poussés par l'Esprit de Dieu ; ceux qui ne croient pas, sont détournés par le libre arbitre. Notre conversion ne vient donc pas de nous, mais de Dieu ; selon cette parole de l'Apôtre : (*Ephes.* ii, 8.) « c'est par la grâce de Dieu que vous êtes sauvés en vertu de la foi, et cela ne vient pas de vous, mais c'est un don de Dieu ; cela ne vient pas de vos œuvres, afin que nul ne se glorifie. »

Chapitre VII. — *L'homme n'a la vraie justice qu'en J. C.* — Il faut reconnaître ici la faiblesse humaine et confesser que toutes les générations qui se sont succédées ont été condamnées dans le premier homme. Et quand les morts ressuscitent, quand les aveugles voient, quand les impies deviennent justes, qu'ils rendent gloire à Jésus-Christ ; c'est lui qui est leur vie, leur lumière et leur justice ; « et que l'homme qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur, » (I. *Cor.* i, 31) non en lui-même; car lorsqu'il était impie, aveugle et mort, il a reçu

---

v, 21. *Luc.* x, 22.) Quæ omnia cum sint immutabilia, et nequeant ulla interpretatione in sensum alium detorqueri; quis ambigat tunc liberum arbitrium cohortationi vocantis obedire, cum in illo gratia Dei affectum credendi obediendique generaverit? Alioquin sufficeret moneri hominem, non etiam in ipso novam fieri voluntatem; sicut scriptum est. « Præparatur voluntas a Domino. » (*Prov.* viii, 35, *juxta* 70, *Philipp.* ii, 13.) sicut ait Apostolus. « Deus est enim qui operatur in vobis et velle, et perficere, pro bona voluntate. » Pro qua bona voluntate, nisi quam in ipsis operatur est Deus; ut quod donaverat velle, donaret et facere?

Caput VI. — *Exemplum Cornelii ab adversariis allatum.* — Dicunt etiam ad demonstrandam liberi arbitrii facultatem, magnum in centurione Cornelio exstare documentum : eo quod ante gratiæ perceptionem « timens atque orans Deum, eleemosynis, et jejuniis, et orationi, » (*Act.* x, 2.) spontaneo studio « fuerit intentus; » atque ob hoc divino testimonio laudatus, donum regenerationis acceperit. Neque intelligunt, omnem illam præparationem Cornelii per Dei gratiam fuisse collatam. Si quidem cum sanctus Petrus per visionem omne genus animalium, de baptizando Cornelio, ac perinde de omnibus gentibus doceretur, atque ille immundum et indiscretum cibum Judaica observantia recusaret, trina ad cum vox facta sit dicens :« Quæ Deus mundavit, tu ne commune dixeris. » (*Act.* x, 15.) Quo satis aperte ostenditur, omnia bona opera quæ in Cornelio præcesserunt, Dei gratiam ad emundationem ipsius inchoasse : ut cui Dominus jam impertierat hoc donum, non dubitaret Apostolus conferre sacramentum : ne novæ et necdum revelatæ vocationis vacillaret exordium, nisi per ipsa indicia præcedentium studiorum, Deum in adsumendis constaret operatum. « Non enim omnium est fides; nec omnes credunt Evangelio. » (*Rom.* x, 16.) Sed qui credunt, Dei aguntur Spiritu : qui non credunt, libero avertuntur arbitrio. Conversio ergo nostra ad Deum non ex nobis, sed ex Deo est : sicut Apostolus dicit : « Gratia salvi facti estis per fidem, et hoc non ex vobis, sed Dei donum est; non ex operibus, ne quis glorietur, (*Ephes* ii, 8.)

Caput VII. — *Justitia hominis vera non nisi per Christum.*— Agnoscat se humana debilitas, et in primo homine universarum generationum damnata successio et cum mortui vivificantur, cum cæci illuminantur, cum impii justificantur, confiteantur vitam, et lumen, et justitiam suam Jesum Christum : « et qui gloriatur, in Domino glorietur, » (I *Cor.* i, 31.) non in se : qui cum esset impius, et cæcus, et mortuus, a liberatore

gratuitement de son libérateur et la justice, et a lumière et la vie. On ne peut pas dire qu'il étai[t] dans la justice, et que sa justice a été augmentée ; qu'il marchait vers Dieu, et que ses pas ont été affermis ; qu'il aimait Dieu, et que son amour a été plus enflammé ; mais lorsqu'il était sans foi, et par conséquent impie, il reçut l'Esprit de foi, et il est devenu juste ; « car le juste vit de la foi. Et, sans la foi, nul ne peut plaire à Dieu. Tout ce qui ne vient pas de la foi, est péché : » (*Rom.* I, 17, *Hebr.* XI, 6, *Rom.* XIV, 23) Tant il est vrai que la justice des infidèles n'est pas la justice, et que la nature sans la grâce est une corruption.

CHAPITRE VIII. — *La charité et la foi, dons de Dieu.* — L'homme, ayant perdu son innocence naturelle, fut exilé, perdu, marchant au hazard, et s'enfonçant de plus en plus dans les sentiers ténébreux de l'erreur. Mais on le chercha, on le retrouva, on le rapporta, et on le fit rentrer dans la voie, qui est la vérité et la vie ; on ralluma dans son cœur l'amour pour Dieu qui aima le premier celui qui ne l'aimait plus ; selon cette parole de l'apôtre saint Jean :« Ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, mais c'est lui qui nous a aimés le premier. Aimons donc Dieu, puisque c'est lui qui nous a aimés le premier. » (I. *S. Jean*, IV, 10) Il dit encore : « Mes bien-aimés, aimons-nous les uns les autres ; car l'amour est de Dieu, et tout homme qui aime est né de Dieu et il connaît Dieu. Celui qui n'aime point ne connaît point Dieu ; car Dieu est amour. (I. *S. Jean* IV, 7-8.) Le bienheureux Paul dit de même : « En Jésus-Christ, ni la circoncision. ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi qui est animée de la charité. » (*Gal.* V, 6.) D'où vient cette foi unie à la charité, si ce n'est de la source qu'il indique en ces termes : « Il vous a été donné non-seulement de croire en Jésus-Christ, mais encore de souffrir pour lui? » (*Philip.* I, 20.) Pour cela, il fallait une grande charité. Il dit encore : « la charité de Dieu a été répandue dans nos cœurs, par le Saint-Esprit qui nous a été donné. » (*Rom.* V, 5.) Sans la charité, comme le dit encore l'Apôtre, rien ne peut servir, ni la foi quelque grande qu'elle soit, ni la science, ni le zèle, ni le travail. On peut trouver dans l'homme des actes merveilleux et dignes d'admiration ; n'étant point inspirés par la charité, ils ont les apparences de la piété, mais ils ont n'en pas la réalité.

CHAPITRE IX. — *Personne n'a jamais été digne du don de charité.* — Personne ne fut donc trouvé digne d'un bien si grand et si ineffable. Mais celui que Dieu daignait choisir, en fut rendu digne, selon cette parole de l'Apôtre : (*Coloss.* I, 13) « nous rendons grâces à Dieu le père qui nous a rendus dignes d'avoir part au sort et à l'héritage des Saints, qui nous a arrachés à la puissance des ténèbres, et nous a fait passer dans le royaume de son Fils bien-aimé. » Il dit aussi à Timothée : (II. *Tim.* I, 8.) « Travaillez avec moi pour l'Evangile selon la force que vous recevez de Dieu, qui nous a sauvés et nous

suo gravis accepit et justitiam, et lumen, et vitam. Non enim (*a*) juste agebat, et aucta est justitia ejus ; nec ad Deum gradiebatur, et confirmatus est cursus ejus ; nec diligebat Deum, et inflammata est caritas ejus : sed cum esset sine fide, ac proinde impius, accepit spiritum fidei, et factus est justus : « justus autem ex fide vivit, et, sine fide nemo potest placere Deo, (*Rom.* I,17.) et, omne quod non est ex fide, peccatum est : » (*Heb.*XI, 61, *Rom.* XIV, 23.) ut scilicet intelligat, justitiam infidelium non esse justitiam ; quia sordet natura sine gratia.

CAPUT VIII. — *Caritas et fides dona Dei.* — Amissa quippe naturali innocentia homo exsul ac perditus, ambulans sine via, profundiores intrahat errores : sed quæsitus, et inventus, et reportatus est, et in via quæ veritas et vita est introductus ; (*b*) ac dilectione in Deum, qui illum non diligentem prior dilexit, ignitus est : sicut dicit beatus apostolus Johannes : « Non quasi nos dilexerimus Deum, sed quoniam ipse dilexit nos, » (I *Johan.* IV, 10, I *Johan.* IV, 19.) et iterum. « Nos ergo diligamus Deum, quoniam Deus prior dilexit nos, » et idem dicit :« Carissimi diligamus invicem, quoniam caritas ex Deo est : et omnis qui diligit, ex Deo natus est, et cognoscit Deum. Qui non diligit, non novit Deum : quia Deus caritas est. » (*I Johan.* IV, 7 et 8.) Cui beatus Paulus congruit, dicens : « In Christo Jesu, neque circumcisio, neque præputium valet aliquid ; sed fides quæ per dilectionem operatur. » (*Galat.* V, 6.) Unde habetur hæc fides connexa caritati, nisi unde eam ipse monstrat acceptam, dicens : « Quia vobis donatum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, sed etiam ut pro ipso patiamini ? » (*Philip.* I, 29.) Quod utique fieri sine magna caritate non poterat. Et iterum : « Caritas Dei diffusa est in cordibus nostris, per Spiritum-Sanctum, qui datus est nobis. » (*Rom.* V, 5.) Sine qua caritate Apostolus quantam fidem, quantamque scientiam, quas virtutes, quæ studia, quos labores, nihil prodesse testatur ? Quia scilicet multa laudabilia atque miranda possunt in homine reperiri, quæ sine caritatis medullis habent quidem pietatis similitudinem, sed non habent veritatem.

CAPUT IX. — *Nemo dignus dono caritatis inventus.* — Hoc ergo tanto et tam ineffabili bono, nemo inventus est dignus : sed quicumque electus est a Deo, factus est dignus : sicut dicit Apostolus. (*Coloss.* I, 13.) « Gratias agentes Patri, qui dignos nos fecit in partem sortis sanctorum in lumine, qui eripuit nos de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum Filii dilectionis suæ. » (II *Tim.* I, 8.) Et idem ad Timotheum : « Conlabora, inquit, Evangelio secundum virtutem Dei, qui

a In codice MS. deest, *juste.* — *b* Editi, *introductus ad dilectionem in Deum.*

a appelés par sa vocation sainte, non à cause de nos œuvres, mais d'après le décret de sa volonté, et la grâce qui nous a été donnée en Jésus-Christ avant tous les siècles. » Il dit encore a Tite : (*Tit.* III, 3.) « Nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensés, incrédules, égarés, asservis à une infinité de passions et de voluptés, menant une vie toute pleine de malignité et d'envie, dignes d'être haïs et nous haïssant les uns les autres. Mais depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur, et son amour pour les hommes a paru dans le monde, il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde. » Quand la grâce de Dieu justifie quelqu'un, elle ne le prend pas bon pour le rendre meilleur, mais méchant pour le rendre bon ; et ensuite par degré elle perfectionne celui qui est bon pour le rendre meilleur; elle n'ôte pas le libre arbitre, mais elle l'affranchit; tant qu'il est seul et sans Dieu, il est mort pour la justice, et il vit pour le péché. Mais quand la miséricorde de Jésus-Christ l'a illuminé, il est arraché à la puissance du démon, et il devient le royaume de Dieu ; pour demeurer dans cet état, cette première grâce ne lui suffit pas, il faut que Dieu y ajoute le don de persévérance.

Chapitre X. — *Persévérance, don de Dieu.* — On sait que la foi si ardente de saint Pierre lui-même aurait défailli, si le Seigneur n'avait pas prié pour lui, ainsi que le raconte l'Evangéliste, quand il dit : (*S. Luc.* XXII, 31.) « Mais Jésus dit à Pierre : Simon, Simon, Satan vous a demandés tous pour vous cribler, comme on crible le froment ; mais j'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point ; lorsque enfin tu seras converti, prends soin d'affermir tes frères : et prie pour que vous ne tombiez pas en tentation. » Voici ce qui prouve encore davantage que le libre arbitre ne peut rien sans la grâce. On avait dit à Pierre : affermis tes frères, et prie pour que vous ne tombiez pas en tentation; » Pierre avait répondu avec son libre arbitre : « Seigneur, je suis prêt d'aller avec vous et en prison et à la mort. » Mais on lui annonce « qu'avant que le coq chante, il renoncera trois fois le Seigneur. » Qu'est-ce autre chose, sinon qu'il défaillira dans la foi? Le Seigneur avait certainement prié pour lui, afin que sa foi ne défaillit pas ; et il n'avait pas prié en vain celui qui n'a pas d'autre volonté que la sienne. Mais il ne fallait pas que Pierre comptât sur le libre arbitre; il promet beaucoup, et on l'abandonne au danger, pour qu'il retrouve dans son trouble et dans sa défaillance celui qui le regarde et le réconforte, et sans lequel personne n'a ni consistance, ni persévérance.

Chapitre XI. — *Ce qui occasionne l'erreur sur la grâce, c'est l'horreur de la prédestination fixe et gratuite.* — Ce qui fait que certains hommes sont hostiles à la grâce de Dieu, c'est la crainte qu'ils ont qu'en reconnaissant ce dogme, tel que l'enseigne l'Ecriture; avec les conséquences qu'il amène, ils ne soient obligés de convenir que, parmi ces grandes multitudes qui se sont succédées dans le cours des siècles, Dieu a choisi, comme un nombre

nos liberavit et vocavit vocatione sancta : non secundum opera nostra, sed secundum suum propositum, et gratiam, quæ data est nobis in Christo Jesu ante tempora sæcularia. » Et ad Titum : (*Tit.* III, 3.) Eramus, inquit, et nos aliquando insipientes et increduli, errantes, et servientes desideriis et voluptatibus variis, in malitia et invidia agentes; odibiles, odientes invicem : cum autem benignitas et humanitas apparuit Salvatoris nostri, non ex operibus justitiæ quæ fecimus, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit. » Gratia igitur Dei quoscumque justificat, non ex bonis meliores, sed ex malis bonos facit; postea per profectum, ex bonis, factura meliores; non ademto libero arbitrio, sed liberato : quod donec sine Deo solum fuit, mortuum fuit justitiæ, vixitque peccato : ubi autem ipsum illuminavit misericordia Christi, erutum est a regno diaboli, et factum est regnum Dei : in quo ut permanere possit, ne ea quidem facultate sufficit sibi, nisi inde accipiat perseverantiam, unde accepit (*f.* justitiam) industriam.

Caput X. — *Perseverantia donum Dei.* — Quoniam et ipsius sancti Petri ardentissima fides in tentationibus defecisset, nisi pro eo Dominum supplicasset : sicut Evangelista manifestat, dicens : (*Luc.* XXII, 31.) « Dixit autem Jesus Petro, Simon, Simon, ecce satanas postulavit, ut vos cribraret velut triticum : ego autem rogavi pro te, ne deficiat fides tua : et tu tandem conversus, confirma fratres tuos : et roga, ne intretis in tentationem. » Et ut magis probaretur liberum arbitrium nihil posse sine gratia : cui dictum fuerat : Confirma fratres tuos, et roga, ne intretis in tentationem : (*Ibid.* 32.) quique responderat, utique ex libero arbitrio, Domino, tecum paratus sum et in carcerem, et in mortem ire : » eidem prædicitur, quod « prius quam gallus cantet, ter Dominum negaturus sit.» Quod quid est aliud, quam quod in fide defectus sit? Certe rogaverat pro eo Dominus, ne deficeret fides ipsius : nec utique frustra rogaverat, cujus una erat cum eo quem rogaverat operatio, Sed ne libero arbitrio videretur stare, qui de se magna promiserat, permittitur periclitari ; ut conturbatum ac deficientem ille respiciat et reficiat, sine quo nemo consistit, nemo persistit.

Caput XI. *Occasio erroris de gratia, horror prædestinationis fixæ et gratuitæ.* — Ab hac autem confessione gratiæ Dei ideo quidam resiliunt, ne cum eam talem confessi fuerint, qualis divino eloquio prædicatur, et qualis opere suæ potestatis agnoscitur, etiam hoc necesse habeant confiteri, quod ex omni numero hominum per sæcula cuncta natorum, certus apud Deum

certain et déterminé, ceux qu'il appelle par un décret de sa volonté et qu'il prédestine à la vie éternelle. Or, il serait aussi impie de la nier, que de rejeter la grâce elle-même. Personne n'ignore que, pendant tant de siècles qui se sont écoulés, des milliers d'hommes qu'on ne saurait compter, ont été abandonnés à toutes sortes d'erreurs et d'impiétés, et ont quitté cette vie sans aucune connaissance de Dieu. Lisez les actes des Apôtres et écoutez ces paroles de Paul et de Barnabé aux Licaoniens : (*Act.* xiv, 14.) « Mes amis, que voulez-vous faire? nous ne sommes que des hommes non plus que vous, sujets aux mêmes infirmités ; et nous vous avertissons de quitter ces vaines superstitions pour vous convertir au Dieu vivant qui a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent ; qui, dans les siècles passés a laissé marcher toutes les nations dans leurs voies. Et pourtant il n'a jamais cessé de rendre témoignage de ce qu'il est, en faisant du bien aux hommes, en dispensant les pluies du ciel, et les saisons favorables pour les fruits, en nous donnant la nourriture avec abondance, et remplissant nos cœurs de joie. Or, si ces nations n'avaient eu besoin, pour obtenir la vie éternelle, que d'avoir l'intelligence naturelle, et de jouir des bienfaits de Dieu, à notre époque, il nous suffirait aussi pour être sauvés, de contempler la nature, de respirer l'air, et de savourer tous les fruits que la terre nous donne avec abondance ; puisqu'en usant mieux des productions de la nature, nous honorons le Créateur dans les dons quotidiens qu'il nous prodigue.

Chapitre XII. — *Personne n'est sauvé que par la grâce de J.-C.* — Mais une âme chrétienne et rachetée par le sang de Jésus-Christ doit avoir en horreur une théorie si insensée et si pernicieuse. La nature humaine ne peut racheter la nature humaine ; sans l'unique médiateur de Dieu et des hommes, qui est Jésus-Christ, personne ne peut être sauvé. (*Act.* iv, 13.) De même que « Dieu nous a faits, et que nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes, (*Ps.* xcix, 3.) ainsi il nous refait, et nous ne nous refaisons pas nous-mêmes. Et pour que l'homme ne pût pas s'attribuer, à cause de ses bonnes œuvres, le mérite ou la continuation de cette réparation, Dieu a répandu les richesses de sa miséricorde sur le berceau de quelques petits enfants, où nous ne voyons rien qui précède ou qui suive leur élection, ni désir, ni obéissance, ni discernement, ni volonté. Je parle de ceux qui viennent de naître, qui sont régénérés, puis enlevés pour la vie éternelle. Et pourtant une multitude innombrable d'enfants, qui sont de même nature et de même condition, quittent cette vie sans être régénérés ; et on sait bien qu'ils n'ont point de part dans la cité de Dieu.

Chapitre XIII. — *Dans quel sens on dit que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés.* — Comment expliquer cette parole de l'Ecriture que nos adversaires ne cessent de nous opposer sans la comprendre : « que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité ? » (I. *Tim.* ii, 4.) Ne sont-ils pas de ce nombre universel ceux qui, dans les générations précédentes, ont

definitusque sit numerus prædestinati in vitam æternam populi, et secundum propositum Dei vocantis electi. Quod quidem tam impium est negare, quam ipsi gratiæ contraire. Neque enim remotum est ab inspectione communi, quot sæculis, quam innumera hominum millia, erroribus suis impietatibusque dimissa, sine ulla veri Dei (*a*) cognitione defecerint. Sicut etiam in Actibus Apostolorum Pauli et Barnabæ verba declarant, dicentium (*b*) Licaoniis : (*Act.* xiv, 14.) « Viri fratres, quid hæc facitis? Et nos mortales sumus, similes vobis homines, adnuntiantes vobis, ut ab his vanis convertamini ad Deum vivum, qui fecit cœlum et terram, mare, et omnia quæ in eis sunt ; qui in præteritis generationibus dimisit omnes gentes ingredi vias suas. Et quidem (*c*) non sine testimonio semetipsum relinquens, benefaciens eis, de cœlo dans pluviam, et tempora fructifera, implens cibo et lætitia corda (*d*) vestra. » Cum utique si eis vel naturalis intelligentia vel usus beneficiorum Dei ad capessendam vitam æternam sufficere potuisset, nostro etiam tempore rationalis nos contemplatio, et temperies aeris, et fructuum copia ciborumque salvaret : quia scilicet melius natura utentes, Creatorem nostrum propter quotidiana ipsius dona coleremus.

Caput XII. — *Nemo salvatur, nisi per gratiam Christi.* — Sed absit ab animis piorum et Christi sanguine redemtorum, stulta nimium et perniciosa persuatio. Naturam humanam (*e*) natura humana non liberat : extra unum mediatorem Dei et hominum hominem Christum Jesum, nemini salus est. Sicut « ipse fecit nos, et non ipsi nos : (*Act.* iv, 13. *Psal.* xcix, 3.) ita ipse reficit nos, et non ipsi nos. Ac ne sibi facultas hominis pretium reparationis hujus, vel post restitutionem sui, per opera videretur justitiæ repensare ; effuderunt se divitiæ bonitatis Dei in ipsa quorumdam primordia parvulorum, in quibus nec præcedens eligitur, nec secutura devotio ; non obedientia, non discretio, non voluntas. De his enim loquor, qui mox ut nati sunt, renascuntur, et rapti ab hac vita æternæ beatitudini deputantur. Cum tamen innumerabilis multitudo, ejusdem naturæ, ejusdem conditionis infantium, sine regeneratione decedat ; de qua dubitari non potest, quod partem in Dei civitate non habeat.

Caput XIII. — *Quomodo dicitur Deus velle omnes salvos fieri* (I. *Tim.* ii, 4.) — Et ubi est illud, quod nobis quasi contrarium, a non intelligentibus semper opponitur ; quod « Deus omnes homines velit salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire? » Numquid non sunt de

a Remigianus codex, *cognitione*. — *b* Editi, *Iconiis*. — *c* Remigianus codex, *Et quidem sine testimonio :* omisso *non*. — *d* Editi, *corda eorum*. — *e* Id editis deerat, *natura humana*.

péri sans la connaissance de Dieu? Si vous dites, quoique vous n'ayez pas raison, que les adultes sont responsables de leurs fautes personnelles, et qu'ils sont sauvés comme bons, et non pas par grâce, comme méchants; comment expliquerez-vous, par la différence des mérites, le sort des petits enfants dont les uns sont sauvés, et les autres perdus? Pourquoi les uns sont-ils entrés dans le royaume de Dieu, et les autres exclus? En posant la question de mérite, on ne voit point que les uns doivent être sauvés, mais tous doivent être condamnés; car tous ont été perdus par le péché d'Adam, et, à l'exception de ceux que sauverait la miséricorde, la justice de Dieu pesait comme un châtiment mérité sur tous les hommes. Quelle est la cause ou la raison de ce discernement dans le secret conseil de Dieu? La solution de cette question n'est pas du ressort de l'homme, et l'homme peut l'ignorer sans dommage pour la foi; reconnaissons seulement que personne n'est perdu sans l'avoir mérité, et que personne n'est sauvé pour l'avoir mérité; et que la toute-puissante bonté du Seigneur sauve et éclaire tous ceux dont il est dit « qu'il veut que tous soient sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité. » Si le Seigneur n'appelle, s'il n'instruit, s'il ne sauve, personne ne vient, personne n'est instruit, personne n'est sauvé. Les ouvriers de l'Evangile doivent prêcher indistinctement tous les hommes, et répandre partout la semence de la parole; mais « celui qui plante n'est rien, celui qui arrose n'est rien; tout vient de Dieu qui donne l'accroissement. (I. *Cor.* III, 7.)

Chapitre XIV. — *La grâce de la foi et de la prédication, refusée à quelques-uns.* — Les Apôtres ayant commencé de prêcher l'Evangile aux nations, l'Ecriture parle ainsi de ceux qui les avaient entendus: « Les Gentils entendant ce discours se réjouirent, et ils glorifiaient la parole du Seigneur, et tous ceux qui avaient été prédestinés à la vie éternelle, embrassèrent la foi. (*Act.* XIII, 48.) Il est dit dans un autre endroit (*Act.* XVI, 14) que plusieurs femmes ayant entendu Paul qui parlait, « une de ces femmes, nommée Lydie, de la ville de Thyatire, marchande de pourpre, qui servait Dieu, l'entendit aussi; le seigneur lui ouvrit le cœur pour recueillir avec soumission ce que Paul disait. Vers ce même temps où les Apôtres étaient envoyés pour prêcher l'Evangile à toutes les nations, il leur fut défendu d'aller en certaines contrées, par celui qui « veut que tous les hommes soient sauvés, et parviennent à la connaissance de la vérité. » Or cette défense devait nuire à un grand nombre qui mouraient sans connaître la vérité et sans être régénérés par le sacrement. Laissons parler la sainte Ecriture. (*Act.* XVI, 6.) « Lorsqu'ils eurent traversé, » dit-elle, « la Phrygie et la Galatie, le Saint-Esprit leur défendit d'annoncer la parole de Dieu dans l'Asie. Et étant venus en Mysie, ils se disposaient à passer en Bithynie; mais l'Esprit de Jésus ne le leur permit pas. » Est-il étonnant que, dès le commencement de la prédication évangélique, les Apôtres ne pussent aller que dans les contrées où l'esprit de Dieu les appelait; puisque nous voyons plusieurs nations

omnibus hominibus, qui a præteritis generationibus usque in hoc tempus sine Dei cognitione perierunt? Et si majoribus natu (quod non recte dicitur) mala opera quæ libero arbitrio commiserant, obfuerunt; quasi boni, non mali gratia liberentur; inter salvatos parvulos et non salvatos parvulos quæ meritorum potuit esse discretio? quid istos introduxit in regnum Dei? quod istos exclusit a Dei regno? Equidem si meritum consideres, non una pars salvari meruit, sed utraque damnari: quia omnibus in Adæ prævaricatione prostratis, nisi quosdam adsumeret misericors gratia, maneret super universos inculpata justitia. Quæ autem sit discretionis istius in secreto consilio Dei causa vel ratio, et supra facultatem humanæ cognitionis inquiritur, et sine fidei diminutione nescitur: modo confiteamur neminem immerito perdi, neminem merito liberari; et omnipotentissimam Domini bonitatem omnes salvare, et omnes ad agnitionem veritatis imbuere, quos « vult omnes salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire. » Nisi enim ipso vocante, docente, salvante, nemo venit, nemo eruditur, nemo salvatur. Quia etsi indifferenter omnibus hominibus jubentur prædicare doctores, et semen verbi ubique disserere: tamen « neque qui plantat, neque qui rigat est aliquid, sed qui incrementum dat Deus. (I. *Cor.* III, 7.)

Caput XIV. — *Fidei et evangelicæ prædicationis gratia quibusdam denegata.* — Unde cum Apostoli gentibus Evangelium prædicare cæpissent, de parte quadam eorum qui audierant, Scriptura commemorat, dicens. « Audientes autem gentes gavisæ sunt, et glorificabant verbum Domini, et crediderunt quotquot erant præordinati ad vitam » (*Act.* XIII, 48.) Et alibi, cum multæ mulieres audirent Paulum docentem: « Quædam, inquit, (*Act.* XVI, 14.) mulier nomine Lydia purpuraria civitatis Thyatirorum, colens Deum, audivit, cujus Dominus apuerit cor ut intenderet his, quæ dicebantur a Paulo. » Et rursum eo ipso tempore, quo ad omnes gentes prædicatio Evangelii mittebatur, quædam loca Apostoli adire prohibentur ab eo, « qui vult omnes homines salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire: » multis utrique in illa (f. retardati atque aversi,) retardatis atque avertis Evangelii mora sine agnitione veritatis et sine regenerationis consecratione morituris. Dicat ergo Scriptura quod gestum est: « Transeuntes autem, inquit, Phrygiam et Galatiæ regionem vetiti sunt a sancto Spiritu loqui verbum in Asia. Cum venissent autem in Mysiam, tentabant ire in Bythyniam, et non permisit illos Spiritus Jesu. » Quid autem mirum, si inter ipsa Evangelicæ prædicationis exordia, non poterant ire Apostoli, nisi quo eos Spiritus Dei ire voluisset; cum videamus plerasque gentes modo primum Christianæ gratiæ fieri cæpisse participes,

qui commencent à recevoir cette grâce, et d'autres qui en sont totalement privées ?

Chapitre XV. — *Toute issue est fermée aux adversaires.* — Dira-t-on que ces hommes résistent à la volonté de Dieu, qu'ils sont si farouches et si intraitables qu'ils n'écoutent pas l'Evangile, parce que leurs cœurs impies ne s'ouvrent pas à cette prédication? Et qui donc a changé le cœur des autres, si ce n'est celui « qui a formé le cœur de chacun? » (*Ps.* xxxii, 15) Qui les a fondus, ces cœurs durs, et les a rendus dociles si ce n'est celui qui des pierres mêmes « peut faire sortir des enfants d'Abraham? (*S. Matth.* iii, 9.) Qui peut donner aux prédicateurs ce courage ferme et intrépide, si ce n'est celui qui dit à Paul : « ne craignez point, mais parlez sans vous taire ; car je suis avec vous, et personne ne pourra vous maltraiter, parce que j'ai dans cette ville un grand peuple. » (*Act.* xviii, 9.) Personne n'oserait dire, je pense, qu'il y ait une nation, une contrée, qui soit exceptée de la Prédication de l'Evangile, puisque Dieu dit à son Fils : « Demandez-moi, et je vous donnerai les nations pour héritage, et j'étendrai votre possession jusqu'aux extrémités de la terre. (*Ps.* ii, 8.) Tous les peuples jusqu'aux extrémités de la terre se ressouviendront du Seigneur et se convertiront à lui ; toutes les nations seront dans l'adoration en sa présence. (*Ps.* xxi, 28.) Le Sauveur dit lui-même : « Cet Evangile sera prêché dans toute la terre pour servir de témoignage aux nations ; et c'est alors que la fin arrivera. » (*S. Matth.* xxiv, 14.) Il est donc certain que les nations qui n'ont point encore entendu la prédication de l'Evangile, l'entendront ; « et tous ceux qui sont prédestinés à la vie éternelle embrasseront la foi. » (*Act.* xiii, 48.) Personne ne viendra donc partager l'héritage du Christ, que ceux qui ont été choisis avant la création du monde, prévus et prédestinés « par le décret de celui qui fait toutes choses selon le dessein et le conseil de sa volonté. » (*Ephes.* i, 11.)

Chapitre XVI. — Confessons les œuvres du Seigneur, et glorifions ses miséricordes ; faisons taire notre impatience, si nous ne savons pas quels sont et en quel nombre sont les vases d'élection. Dans les siècles passés, quand on disait d'un seul peuple : « Dieu s'est fait connaître dans la Judée ; son nom est grand dans Israël ; (*Ps.* lxxv, 2.) on ne connaissait pas l'élection future des Gentils. Plus tard on connut ce qui n'avait point encore été révélé, selon cette parole de l'Apôtre : (*Ephes.* iii, 5) « Ce qui n'a point été découvert aux enfants des hommes dans les autres temps, comme il est révélé maintenant par le Saint-Esprit à ses saints Apôtres, et à ses Prophètes ; c'est que les Gentils sont appelés au même héritage que les Juifs, qu'ils sont les membres du même corps, et qu'ils participent à la même promesse de Dieu en Jésus-Christ. On lit aussi dans les Actes des Apôtres : (*Act.* x. 45) « Les fidèles circoncis, qui étaient venus avec Pierre, furent frappés d'étonnement de voir que la grâce du Saint-Esprit se répandait aussi sur les Gentils. » Si le Seigneur a caché ce décret de sa vocation, autant de

alias autem nullum adhuc odorem boni istius adtigisse?

Caput XV. — *Adversariorum effugium præcluditnr.* — An dicendum est, voluntati Dei humanas obsistere voluntates et tam feros tamque intractabiles horum hominum esse mores, ut Evangelium ideo non audiant, quia prædicationi impia corda non pateant? Et quis istis corda mutavit, nisi « qui finxit singillatim corda eorum? » (*Psal.* xxxii, 15.) Quis hujus rigoris duritiem ad obediendi mollivit affectum, nisi qui « potens est de lapidibus Abrahæ filios excitare? » (*Matth.* iii, 9.) Et quis dabit prædicantibus intrepidam illæsamque constantiam, nisi ille qui ait Paulo, « Noli timere, sed loquere, et ne taceas ; propter quod ego sum tecum, et nemo apponetur tibi ut noceat te : quoniam populus est mihi multus in hac civitate? » (*Act.* xviii, 9.) Puto autem quod nemo audeat dicere ullam terræ prætermittendam esse regionem, in qua non sint Ecclesiæ tabernacula dilatanda, dicente Deo ad Filium, « Postula a me, et dabo tibi gentes hereditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ : (*Psal.* ii, 8.) et iterum, Reminiscentur, et convertentur ad Dominum universi fines terræ, et adorabunt in conspectu ejus omnes patriæ gentium : » (*Psal.* xxi, 28.) dicente quoque ipso Domino, « Prædicabitur hoc Evangelium in universo mundo in testimonium omnibus gentibus, et tunc veniet finis. » (*Matth*, xxiv, 14.) Quæcumque ergo gentes nondum audierunt, audient Evangelium ; « et credent quotquot ex eis præordinati sunt in vitam æternam. » (*Act*, xiii, 48.) Non enim alii venient in consortium hereditatis Christi, quam qui ante constitutionem mundi electi sunt, et prædestinati atque præsciti, « secundum propositum ejus qui omnia operatur secundum consilium voluntatis suæ. (*Ephes.* i, 2.)

Caput XVI. — Confiteamur igitur opera Domini, et glorificemus misericordias ejus : nec impatienter feramus, quod, quæ aut quanta sint electionis vasa, non novimus. Quia et in anterioribus sæculi, quando de unius gentis populo dicebatur, « Notus in Judæa Deus, in Israel magnum nomen ejus : » (*Psal.* lxxv, 2.) futura gentium latebat electio ; et postmodum innotuit, quod revelatum ante non fuerat : sicut dicit Apostolus, (*Ephes.* iii, 5.) « Quod aliis generationibus non est agnitum filiis hominum, sicut nunc revelatum est sanctis Apostolis ejus, et Prophetis in Spiritu, esse gentes coheredes, et concorporales, et comparticipes promissionis in Christo Jesu. » Et in Actibus Apostolorum : « Obstupuerunt, inquit, ex circumcisione fideles, qui venerant cum Petro, quia et in nationes gratias Spiritus sancti effusa est. » (*Act.* x, 45.) Si enim hoc consilium vocationis suæ Dominus, quamdiu voluit, abscondit ac distulit ; et quando voluit, revelavit ; sanctisque

temps qu'il l'a voulu ; s'il l'a révélé, quand il l'a voulu ; si cette ignorance n'a point été nuisible à ses Saints ; pourquoi notre espérance souffrirait-elle de ne pas savoir en quel nombre et quels sont les hommes qui doivent être des vases de miséricorde ? Une chose est certaine, c'est que tous les bons entreront dans le royaume de Dieu, par une grâce qui sera un don de Dieu ; et que les méchants, sans exception, en seront exclus, par un châtiment qui sera une punition de leur iniquité.

Chapitre XVII. — Nos adversaires manquent véritablement de sens commun, et de réflexion quand ils disent que la grâce de Dieu anéantit le libre arbitre. Les enfants qui passent par le baptême n'ont pu produire aucune œuvre, ni aucun signe de volonté, cela est évident. Les adultes, en pleine possession de leur libre arbitre, vivent pour la plupart éloignés du vrai Dieu, et dans une licence criminelle ; quand le sacrement de la régénération vient les délivrer, ils sont près de rendre le dernier soupir. Mais si nous considérons avec l'œil de la foi, cette partie des enfants de Dieu, qui pratiquent les œuvres de la piété, ne trouverons-nous pas que leur libre arbitre, loin d'être anéanti, est plutôt renouvelé ? Seul, abandonné à lui-même, sa pente l'entraînait vers la perte. Il s'était aveuglé lui-même, et il ne pouvait pas se rendre la lumière. Avec la grâce il est changé, non détruit ; et il lui a été donné de vouloir autrement, de penser autrement, d'agir autrement, et de se confier, depuis sa guérison, non à lui-même, mais au médecin qui lui a rendu la santé : car elle n'est pas tellement affermie qu'il n'ait besoin de se mettre en garde contre les choses qui lui ont été nuisibles, et il n'est pas tellement fort qu'il n'ait besoin de conseil pour se garantir des choses malsaines. L'homme qui était méchant dans son libre arbitre devient bon dans son libre arbitre ; méchant par lui-même, bon par Dieu. Oui Dieu l'a changé radicalement pour commencer en lui une vie honorable, et non-seulement il lui a remis toute faute d'action et de mauvaise volonté, mais encore il lui a donné de bien vouloir, de bien agir, et de persévérer dans ces sentiments. Car, dit l'apôtre S. Jacques, « toute grâce parfaite et tout don excellent vient d'en haut et descend du père des lumières. (*S. Jacq.* I, 17.) Le même Apôtre nous dépeint clairement le libre arbitre dérigé par l'esprit de l'homme, ou dirigé par l'Esprit de Dieu. « Si vous avez dans le cœur, » dit-il, (*S. Jacq.* III, 14) « une amertume de jalousie et un esprit de contention, ne vous glorifiez point faussement d'être sages, et ne mentez point contre la vérité. Ce n'est point là la sagesse qui vient d'en haut ; mais c'est une sagesse terrestre, animale et diabolique. Car où il y a de la jalousie et un esprit de contention, il y a aussi du trouble et toute sorte de mal. Mais la sagesse qui vient d'en haut, est premièrement chaste, puis amie de la paix, modérée et équitable, susceptible de tout bien, pleine de miséricorde et des fruits des bonnes œuvres ; elle ne juge point elle n'est point dissimulée. Ceux donc qui s'appliquent et s'attachent à ces vertus sont illustrés par une

ejus ignorantia iste non nocuit : cur spei nostræ obesse credimus, si in quo numero, quibusve hominibus vasa misericordiæ in gloriam præparantur, occulitur? Cum tamen constet, regnum cœlorum omnes ingressuros bonos, hoc eis donante Dei gratia ; et nullos ingressuros malos, hoc ipsorum merente nequitia.

Caput XVII. — Nimium vero inepte, nimiumque inconsiderate ab adversantibus dicitur, quod per hanc Dei gratiam libero nihil relinquatur arbitrio. Quamvis enim in parvulis baptismum transeuntibus, manifestissime nullum opus nullusque appetitus eorum voluntatis exsistat, et plerosque utentes quidem libero arbitrio, sed aversos a vero Deo, vitamque in flagitiis exigentes, liberatrix regeneratio in ipso exhalandi spiritus fine sanctificet : tamen si eam filiorum Dei partem, quæ ad pietatis opera reservatur, pio consideremus intuitu, nonne in eis non peremtum inveniemus liberum arbitrium, sed renatum ? Quod utique cum solum esset, sibique permissum, non nisi in suam perniciem movebatur. Ipsum enim se excæcaverat, et ipsum se illuminare non poterat. Nunc autem idem arbitrium conversum est, non eversum : et donatum est ei *(a)* aliter velle, aliter sapere, aliter agere, et incolumitatem suam non in se, sed in medico collocare : quia necdum tam perfecta utitur sanitate, ut ea quæ ei nocuerant, nequeant jam nocere ; aut ab insalubribus possit jam, viribus suis, temperare. Proinde homo, qui in libero arbitrio fuit malus, in ipso libero arbitrio factus est bonus : sed per se malus, per Deum bonus ; qui eum ita in illum initialem honorem alio initio reformavit, ut ei non solum culpam malæ voluntatis et actionis remitteret, sed etiam bene agere, atque in his permanere donaret. « Omne enim, inquit apostolus Jacobus, datum optimum, et omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum. (*Jacob.* I, 17.) » Qui quale sit liberum arbitrium quod humano spiritu agitur, et quale sit quod a Deo regitur, evidenter ostendit, dicens : (*Jacob.* III, 14.) « Quod si zelum amarum habetis et contentiones in cordibus vestris, nolite gloriari adversum veritatem, et mendaces esse : non est ista sapientia de sursum descendens, sed terrena, animalis, diabolica. Ubi enim zelus et contentio, ibi inconstantia et omne opus pravum. Quæ autem de sursum est sapientia, primum quidem pudica est, deinde pacifica, modesta, suadibilis, plena misericordia et fructibus bonis, non dijudicans, sine simulatione. » Quicumque ergo

a Ex vetere codice addidimus, *aliter velle.*

sagesse qui ne vient pas d'eux-mêmes, mais qui vient d'en haut ; car le Seigneur donne la sagesse, et c'est de lui que vient la science et l'intelligence. (*Prov.* II, 6.) Leur gloire est d'autant plus réelle, qu'ils se glorifient, non en eux-mêmes, mais dans le Seigneur.

CHAPITRE XVIII. — *Augustin calomnié.* — Quand les censeurs d'Augustin, par une supposition aussi mensongère que stupide, font dire à ce grand homme tout ce qu'ils imaginent sur le destin, sur les deux masses et sur les deux natures, ces calomnies injurieuses ne l'atteignent pas, puisque toutes ces erreurs sont abondamment réfutées dans ses ouvrages ; elles ne peuvent pas nous troubler d'avantage, puisque nous détestons ces opinions aussi bien que leurs auteurs. Comment se laveront-ils de la tache honteuse qu'imprime la calomnie, si ceux qu'ils ont trompés par leurs discours, se donnent la peine de connaître par eux-mêmes ce que le grand docteur de la grâce enseigne sur cette matière. (Liv. 2e contre les deux lettres des Pelag. ch. VI et VII. Liv. 4e contre Jul. ch. VIII.) Ils devraient sans doute prévenir cet examen qui demande du temps, en montrant dans ces livres les endroits, les textes, la moindre particule où le saint Evêque aurait pu faire soupçonner une semblable interprétation. Jamais nous n'avons dit, jamais ils n'ont lu dans nos livres la moindre chose qui sente cette doctrine. Car nous savons que le destin n'est pour rien dans les affaires du monde, et que Dieu gouverne tout. Nous ne disons point qu'il y a deux masses, ni deux natures, mais nous croyons que, de la même masse qui est la chair du premier homme, a été formée, comme elle est toujours formée, la nature de tous les hommes, et que cette nature a été dégradée par le libre arbitre du premier homme en qui tous ont péché ; que pour être affranchie de la mort éternelle qu'elle a méritée, il faut de toute nécessité que la grâce de Jésus-Christ, par une seconde création, la refasse à l'image de Dieu, et qu'elle conserve le libre arbitre de l'homme par son action, par son inspiration, par son secours, et par ses continuelles prévenances.

EPILOGUE. Votre sainteté n'a pas eu de peine à remarquer, si toutefois je me suis expliqué assez clairement, combien sont vaines les plaintes formulées contre nous, et combien ces folles accusations qu'on a rassemblées à dessein, sont capables d'exaspérer et de détourner les esprits qu'on veut tromper. Pour moi, j'ai confiance que, par la puissance de la miséricorde divine, cet esprit de contradiction se calmera dans ces contrées, comme dans les autres parties du monde ; et que l'enseignement d'un évêque qui a tant illustré l'Eglise en ce temps-ci, trouvera l'accueil qu'il mérite, même auprès de ceux qui le repoussent aujourd'hui. Quant à vous, vénérable et bien-aimé frère, si vous désirez être édifié sur ces questions comme il convient que vous le soyez, lisez avec attention les livres du bienheureux

his virtutibus student atque inhærent, non sua, sed superna sapientia illustrati sunt : « Quoniam Dominus dat sapientiam, et a facie ejus scientia et intellectus. » (*Prov*, II, 6.) Et hæc eorum verissima gloria est, si non in se, sed in Domino glorientur.

CAPUT XVIII. — *Calumnia in Augustinum.* — Ea autem quæ de fato, et de duabus massis, duabusque naturis stultissimo mendacio, (*a*) in tanti viri injuriam jactitantur, neque ipsum quidem onerant, in cujus libris copiosissime hujusmodi destruuntur errores ; nec nos perturbant, qui tales opiniones cum suis auctoribus exsecramur. Sed videant quomodo se a dedecore istius exuant falsitatis, qui possunt tam inepta confingere, si hi quorum abutuntur auribus, aliquantulum diligentiæ ad cognoscenda ea quæ præstantissimus minister gratiæ disputavit intenderint : licet omnem istius inquisitionis moram ipsi, qui hæc loquuntur, prævenire deberent, proferendo atque explicando libros, ullamve eorum particulam demonstrando, quam per dubium saltem intellectum tali interpretationi obnoxium Vir sanctus ediderit. Sed prorsus nihil apud nos tale audierunt, nihil tale legerunt. Quia non fato quidquam geri, sed omnia Dei judicio novimus ordinari. Nec ex duabus massis, duabusve naturis ; sed ex una massa, quæ est caro primi hominis, unam scimus omnium hominum creatam, crearique naturam, et eamdem per ipsius primi hominis liberum arbitrium, « in quo omnes peccaverunt, (*Rom.* V, 22.)esse prostratam : nec ullo modo ab æternæ mortis debito liberam, nisi eam ad imaginem Dei secundæ creationis Christi gratia reformaverit, liberumque ejus arbitrium agendo, (*b*) spirando, auxiliando, et usque in finem præeundo servaverit.

EPILOGUE. — Unde quia perspicit sanctitas tua, (si tamen sermonis mei non obsistit obscuritas,) frustra quosdam de nobis conqueri, et omnes illas ineptas criminationes, ad exasperandos avertandosque animos eorum, quibus aliud volunt persuadere, contexi : confido ego in virtute misericordiæ Dei, quoniam hæc contradictio, sicut in aliis mundi partibus, ita et in his regionibus conquiescet : ut prædicatio summi hoc tempore in Ecclesia viri, etiam ab his a quibus ad præsens (*c*) repellitur, adjuvetur. Tu autem dilectissime et venerandissime mihi frater, si vere de his questionibus instrui desideras, sicut desiderare te convenit ; ipsis

a Editi, *intenti vire injuriæ jactitant.* Emendantur ad veterem codicem. nisi quod *jacitantur* habet, pro *jactitantur.* — *b* Sic MS. Editi autem, *sperando.* — *c* Editi, *revellitur.* MS. *repellitur.*

Augustin, et vous aurez sur la grâce de Dieu la plus pure et la plus saine idée de la doctrine évangélique et apostolique. Que la grâce de Dieu, que la paix de Notre Seigneur Jésus-Christ vous garde en tout temps, et vous conduise, par la voie de la vérité, jusqu'à la vie éternelle.

beati Augustini disputationibus cognoscendis impende curam, ut in confitenda Dei gratia defecatissimam ac saluberrimam evangelicæ apostolicæque doctrinæ intelligentiam consequaris. Gratia Dei, et pax Domini nostri Jesu Christi custodiat te in omni tempore, te per vitam veritatis dirigat in viam æternam.

LIVRE DE SAINT PROSPER D'AQUITAINE

POUR LA DÉFENSE DE SAINT AUGUSTIN, CONTRE L'AUTEUR DES CONFÉRENCES [1]

Il examine douze propositions de Jean Cassien, sur la grâce et le libre arbitre, contenues dans la treizième conférence, et montre que toutes, à l'exception de la première, ne sont pas catholiques; il prouve que les censeurs de saint Augustin font des objections vaines, attaquent ce qui est bien et soutiennent ce qui est mal; qu'ils se servent des armes du Pélagianisme déjà condamné pour troubler l'Eglise, et qu'ainsi ils désobéissent à la Sainte-Ecriture, et aux lois tant Ecclésiastiques qu'impériales.

Chapitre I.— *Ceux qui calomnient la doctrine de saint Augustin, vont jusqu'à faire croire que les ennemis de la grâce ont été condamnés injustement par l'Eglise.* — Il y en a qui osent dire que l'évêque Augustin n'a pas parlé convenablement de la grâce de Dieu par laquelle nous sommes chrétiens, et ses livres contre le Pélagianisme sont sans cesse l'objet de leurs attaques injustes et passionnées. On mépriserait ces murmures des ennemis domestiques comme on dédaigne les clameurs des ennemis du dehors, si ceux qui passent pour des brebis ne favorisaient pas les loups qu'on a chassés du bercail, et s'ils n'étaient pas des hommes qui ont un rang dans l'église, et un talent qui les fait considérer. Ayant un grand zèle, sous les apparences de la piété qu'ils démentent dans leurs sentiments, ils attirent à eux une foule d'ignorants, et ils troublent les âmes qui n'ont pas le discernement des esprits, ils font à l'Eglise une fausse position, comme si nos docteurs n'avaient pas parlé de la grâce d'une manière exacte, et comme si les ennemis de la grâce avaient été condamnés injustement. Il ne faut donc pas négliger ce mal qui a commencé d'une manière cachée et imperceptible, qui s'augmente tous les jours, et qui

[1] Ecrit vers l'an 432.

PROSPERI [1] AQUITANI PRO AUGUSTINO

Liber [2] contra collatorem

Excutit duodecim definitiones Johannis Cassiani de gratia et libero arbitrio, contentas Collatione ipsius tertia decima, easque, una excepta prima, omnino a catholica veritate dissidere docet : demonstrans Augustini reprehensores, et vana objicere, et recta impugnare, et prava defendere, ipsisque Pelagianorum jam peremtorum armis intestinum bellum moventes, Scripturis divinis simul et Ecclesiasticis Imperatoriisque constitutionibus rebellare.

Caput I. — *Calumniatores Augustinianæ doctrinæ eo ducunt ut inimici gratiæ credantur ab Ecclesia injuste damnati.* — 1. Gratiam Dei qua Christiani sumus, quidam dicere audent a sanctæ memoriæ Augustino episcopo non recte esse defensam ; librosque ejus contra errorem Pelagianum conditos, immoderatis calumniis impetere non quiescunt. Quorum intus interstrepens domestica malignitas non minus spernenda esset, quam foris latrans hæretica loquacitas, nisi ejectis extra ovile dominicum lupis qui sub nomine ovium sunt suffragarentur, essentque ejusmodi, ut nec ordo eorum in Ecclesia, nec ingenia despicienda videantur. Si quidem habentes speciem pietatis in studio, cujus virtutem diffitentur in sensu, trahunt ad se multos ineruditos, et non habentia (a) spirituum discretiones corda conturbant : atque in eum statum deducere causam Ecclesiæ moliuntur, ut dum nostros affirmant non veraciter pro gratia fuisse locutos, inimicos gratiæ persuadeant injuste esse damnatos. Non ergo negligendum est hoc malum, quob ab occultis parvisque seminibus augetur

[1] In antiquissimo Corbeiensi codice ante annos fere nongentos scripto, titulus opusculi hujus est, *Liber sancti Prosperi pro prædicatoribus gratiæ Dei contra librum Cassiani presbyteri, qui prænotatur de protectione Dei :* id est, contra Collationem tertiam decimam, habitam cum abbate Chæremone.— [2] Scriptus circiter annum Christi 432.

a Lovaniensis editio et Antuerpiensis, *spiritum discretionis.* At Moguntiensis omnium prima, quæ anno 1524, ex MS. exemplari Benedictinorum montis S. Jacobi prodiit, habet *spirituum discretiones ;* nec aliter MS. Corb. Alludit Prosper ad I *Cor.* xii, 10.

prend des proportions très-étendues. Nous devons nous appliquer au contraire à dévoiler, avec l'assistance de Dieu, l'hypocrisie de ces perfides calomniateurs qui accusent dans un seul homme tous les catholiques, et surtout les Pontifes de l'Eglise romaine, et qui, par l'énormité même de leur accusation, se font passer auprès des gens ignorants et irréfléchis pour des hommes d'une grande science, en donnant facilement crédit à leur mensonge, à cause de l'ascendant qué leur a conquis leur présomption. Jouissant d'une grande renommée on ne peut pas croire que ces hommes aient manqué d'intelligence et de réflexion, en formulant sans motif une plainte aussi grave; on pense au contraire, qu'il a fallu tout leur génie et leur zèle pour pénétrer le fond d'une controverse très-subtile, et découvrir, au moyen d'un examen plus sévère et plus approfondi, ce que n'avait point remarqué jusque-là une bienveillance peu soucieuse et trop complaisante.

2. Qui a donc a provoqué cet examen sévère? D'où vient cette austérité, ce front superbe pour critiquer et éplucher d'une manière insidieuse la mesure des pensées, le poids des paroles, le nombre des syllabes, et pourquoi le censeur s'imagine-t-il faire un grand exploit en infligeant une note d'erreur à un docteur catholique? Comme s'il s'agissait d'un ouvrage obscur, et inconnu jusqu'à ce jour? Comme si la doctrine qu'on met en lambeaux n'avait renversé les sophismes des nouveaux hérétiques, et brisé l'orgueil diabolique de la ruse Pélagienne? Il y a plus de vingt [1] ans que l'armée catholique, sous la conduite de ce grand docteur, combat et triomphe contre les ennemis de la grâce. Elle triomphe, je le répète, parce qu'elle ne laisse pas respirer ceux qu'elle a vaincus, et dont elle a signé la condamnation par la main de tous ses Pontifes. Chassés de leurs siéges, privés de la communion, ils peuvent se plaindre de notre heureuse victoire, et armer leurs langues contre nous, ceux qui ont mieux aimé quitter la vérité, que de rester citoyens de l'Eglise; mais nos frères et nos amis en Jésus-Christ, pourquoi mettent-ils en suspicion ces armes qui ont servi à défendre la foi commune? Pourquoi renouvellent-ils une guerre terminée, et ébranlent-ils les remparts qui garantissent la paix et la sécurité? Sont-ils contre les vainqueurs, et sont-ils pour les vaincus? Veulent-ils favoriser les erreurs condamnées, faire cause commune avec l'hérésie, et répudier nos docteurs et les juges de la foi? Les nouveaux censeurs ont-ils une règle qui se prête aux accommodement, n'affirmant rien de ce qui a été condamné, et se bornant à rejeter certains points

[1] Saint Augustin commença à combattre l'hérésie Pélagienne vers l'an 412, en envoyant à Marcellin son livre sur les mérites des péchés et sur le baptême des enfants. — Le livre de Prosper, qui parut vingt ans plus tard, doit donc se rapporter à l'année 432.

quotidie, et ab ortu suo latius longiusque distenditur : sed studendum est, in quantum Dominus adjuvat, ut fallacium calumniatorum hypocrisis detegatur, qui ex ipsa injuriæ magnitudine, quam in uno cunctis, ac præcipue Apostolicæ sedis pontificibus intulerunt, ab indoctis et parum cautis excellentioris scientiæ judicantur, et misero perversoque successu (*a*) facile mendacio consensum eliciunt, quia reverentiam sibi præsumtione pepererunt. Nec enim, cum sint bonæ opinionis viri, creduntur ullo modo tarditate intelligentiæ aut temeritate judicii, in superfluæ querelæ conclamationem potuisse prorumpere ; ac non potius magno ingenio et vehementi studio laborasse, ut subtilissimi tractatoris disputationibus comprehensis, censura nunc districtior et inspectio sagacior inveniret, quod antea securus favor et benignitas incuriosa non viderat.

2. Unde ergo hæc diligentia tam severi emersit examinis? Unde in hanc austeritatem supercilium se tetricæ frontis armavit, ut mensuras sensuum, pondera locutionum, numeros syllabarum insidiosus scrutator eventilet, magnumque se aliquid conficere præsumat, si catholico prædicatori notam erroris affigat? Quasi incognitum aliquod opus, et quod hactenus latuerit, impetatur ; ac non illa his morsibus doctrina lanietur, quæ novorum hæreticorum commenta disjecit, et diabolicum tumorem Pelagianæ elationis elisit? Viginti amplius (*b*) anni sunt, quod contra inimicos gratiæ Dei catholica acies hujus viri ductu pugnat et vincit. Et vincit, dico, quia non patitur respirare, quos vicit, et in quorum excidium unam cunctorum sacerdotum manu sententiam scripsit. (*c*) Pulsi pontificio, et communione privati, querantur ne nostræ felicitate victoriæ, et arment in nos linguas suas, qui exsulare a veritate, quam cives esse Ecclesiæ maluerunt : nostri autem concorporales, et comparticipes gratiæ Christi, cur de his armis, quibus communis fides est defensa, causantur? Cur bellum confectum retractant, et munitiones securæ dudum pacis infirmant? An victores displicent, et victi placent ; tantaque insolantia damnati foventur errores, ut pravitatis invidia et auctores nostri pulsentur, et judices? An vero ita se novorum censorum norma exactior temperavit, ut et nulla eo-

a MS. Corb. et editio Mog. *facilem*. — *b* Ita Corb. et Mog. At posteriores editiones habent, *annis;* et omittunt, *sunt quod*. Augustinus porro contra Pelagianam hæresim pugnare anno Christi 412, cœpit, scriptis ad Marcellinum libris de peccatorum meritis ac de baptismo parvulorum. Iste ergo Prosperi liber virginti et amplius ab hinc anno editus, merito refertur in annum circiter 432. — *c* Editio Mog. sequentem sententiam cum præcedente, ceu duo unius sententiæ membra connectit, et loco *quærantur*, *arment;* habet *queruntur, armant*.

qui ont été maintenus? Qu'ils parlent; pourvu qu'ils ne touchent pas au domaine de la foi et qu'ils respectent les décrets irréfragables de l'Eglise, nous sommes prêts à entendre ces nouveaux docteurs, qui ont su perfectionner le christianisme et le dégager subtilement de tout contact avec l'erreur. Produisons donc au grand jour les inventions de nos génies modernes.

Chapitre II. — *Pourquoi la réfutation s'adresse-t-elle uniquement à Cassien?* — 3. Pour ne pas obscurcir leur science, nous éviterons de la confondre avec celle du vulgaire et nous ne rapporterons pas tous les bavardages que la sottise a mis en circulation. Nous citerons un seul auteur, celui que tout le monde s'accorde à regarder comme le premier dans l'étude des saintes Ecritures. Nous nous bornerons aux citations qu'il nous fournira, parce qu'on ne pourra pas les mettre en doute, vu qu'elles sont écrites, publiées par l'auteur lui-même. Toute la question se réduit à savoir, non si elles existent, mais ce qu'elles signifient. Or, dans un livre intitulé : *De la Protection de Dieu*, un prêtre, qui excelle parmi ses confrères dans l'art de la dispute, introduit un abbé qui discute sur la grâce de Dieu et sur le libre arbitre, dont il approuve et adopte en tout la doctrine; nous laisserons de côté l'interlocuteur qui pourrait dire que ces opinions ne sont pas les siennes, où les désavouer; quant à l'autre, il favorise les ennemis de la grâce, en professant une semblable doctrine.

4. En commençant néanmoins il parle dans le sens de la vérité catholique, et ce serait un devoir pour nous de le féliciter, s'il n'abandonnait pas si promptement la bonne voie pour faire fausse route. Il compare donc à un laboureur l'homme qui vit sous l'empire de la grâce et de la foi, et après avoir dit que son travail est infructueux, si Dieu ne l'aide en toutes choses, il formule en ces termes une proposition catholique : « Il est évident, dit-il, (*Conf.* xiii, 3.) que Dieu est le principe, non-seulement de nos bonnes actions, mais encore de nos bonnes pensées, c'est lui qui met en nous le germe de la bonne volonté, en nous donnant la force et la facilité d'accomplir le bien que nous désirons. Car toute grâce excellente et tout don parfait vient de Dieu, et descend du père des lumières; (*Jacq.* i, 17.) c'est lui qui commence en nous tout bien, qui le continue et qui l'achève, selon cette parole de l'Apôtre : (II. *Cor.* ix, 10.) Il donne la semence à celui qui sème ; il vous donnera le pain pour vous nourrir, et il fera croître les fruits de votre justice. » Et pour qu'on ne s'imagine pas que le libre arbitre est anéanti, il

rum quæ excisa sunt afferat, et quædam ex his quæ defensa sunt respuat? Ecce salva catholicæ pace victoriæ, salva indissolubilium reverentia decretorum, parati sumus patronos doctrinæ emendatioris audire, et circumcisas ab omni errore lineas subtilissimæ discretionis agnoscere : constituatur in medio, quod de novis (*a*) emersit ingeniis.

3. Caput II. *Cur aggrediatur unius Cassiani potissimum definitiones.* — Et ne ad obscurandam scientiam doctiorum, ea exagitare videamur, quæ vulgus ignobile, et procax ineptorum loquacitas intemperanter effundit unius potissimum definitiones, quem non dubium est illis omnibus in sanctarum scripturam studio præstare referemus, (*b*) Quas etiam ob hoc solas interim in disceptionem oportet adsumi, quia utrum ita se habeant, non potest dubitari. Scriptæ enim sunt, et auctoris sui editione (*c*) publicatæ : nec jam, an sint, quærendum est; sed quid doceant, demonstrandum. Igitur in libro cujus prænotatio est, de protectione Dei vir quidam sacerdotalis (*d*), qui disputandi usu inter eos, quibus cum degit, excellit, abbatem quemdam introducit de gratia Dei et de libero arbitrio disserentem, cujus se per omnia probasse ac suscepisse ostendit sententiam : ut jam non cum illo nobis sit negotium, qui forte tales opiniones suasa ut negando refutaret aut corrigendo dilueret; sed cum isto, qui ad instrumentum inimicorum gratiæ Dei talem studit proferre doctrinam.

4. Qui tamen inter initia disputationis a veritatis pietate non dissonat, et justo honorari præconio mereretur, nisi præcipiti lævoque progressu ab inchoata rectitudine deviaret. Nam post comparationem agricolæ, cui formam sub gratia ac fide viventis aptavit, et cujus infructuosum esse dixit laborem, nisi per omnia Dei auxilio juvaretur, intulit definitionem catholicissimam, dicens : (*Collat.* xiii c. 3.) « Quibus manifeste colligitur, non solum actuum, verum etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium : qui nobis et initia sanctæ voluntatis inspirat, et virtutem atque opportunitatem eorum quæ recte cupimus, tribuit peragendi. Omne enim datum bonum, et omne donum perfectum de sursum est. descendens a Patre luminum : (*Jacob.* i, 17.) qui et incipit quæ bona sunt, et exsequitur, et consummat in nobis, dicente Apostolo. Qui dat semen seminanti, et panem ad manducandum præstabit, et crescere faciet fructus justitiæ vestræ. » (II. *Cor.* ix, 10.) Hic ne quis quod per liberum ageretur aritrium, non irrationabiliter adjecit quo probaret, non auferri illud his donis,

a Jam tum forte emerserant variæ contre Augustinum quæstiones : sed quia solo eas auditu acceperat, ut mox n. 3. et infra n. 55, significare videtur, idcirco illis interim dissimulatis, refellendas suscipit Cassiani potissimum definitiones, quæ stilo editæ in vulgus erant. — *b* In editione Mog. *Cujus decreta ob hoc solum interim oportet in medium adduci.* Hoc ipsum est etiam in MS. Corb. sed insertum post, *oportet adsumi :* in eoque codice ante *Quas etiam ob hoc solas,* præfixa est particula, *alibi :* qua indicatur alterum ex illis duobus dictis aliunde adscitum fuisse. — *c* MS. Corb. *purgare.* Editio Mog. *purgata ;* referendo ad *decreta.* — *d* Posteriores editiones addunt, *ordinis.* Aberat a Corb. et Mog.

ajoute, non sans raison, que la grâce, loin de l'anéantir, lui donne plutôt des forces, à moins qu'il ne s'y dérobe pour retourner à ses iniquités. « C'est à nous, dit-il, (*Act.* VII, 51.) de suivre humblement, et tous les jours, la grâce de Dieu qui nous attire ; mais si nous lui résistons avec opiniatreté, sans vouloir l'écouter, comme des incirconcis, nous mériterons d'entendre cette parole de Jésus-Christ : (*Jérém.* VIII, 4.) Celui qui tombe, ne se relevera-t-il pas? Celui qui s'en va ne reviendra-t-il pas? Pourquoi donc ce peuple qui habite Jérusalem s'est-il retiré avec murmures? Pourquoi se sont-ils endurcis, et n'ont-ils pas voulu revenir? Plus loin, voulant montrer que l'amour des vertus était nécessairement une inspiration de la grâce, il ajoute : (*Conf.* XIII, 6.) « De même que nous ne pouvons pas avoir ces désirs sans une inspiration divine, ainsi nous ne pouvons pas les pratiquer sans le même secours. »

5. Mais dans le septième chapitre, il s'attache à montrer que la grâce de Jésus-Christ est générale, qu'elle n'excepte personne, et qu'elle n'abandonne pas même les rebelles et les ennemis déclarés. « La protection de Dieu, dit-il, nous assiste toujours et ne nous quitte jamais ; la bonté du Créateur est si grande pour sa créature, que non-seulement sa providence l'accompagne, mais encore qu'elle la précède toujours. En disant que la providence l'accompagne, il laisse entendre qu'elle n'abandonne pas ceux qui l'abandonnent, ou qu'elle continue de suivre ceux qu'elle prévient. Il dit encore : « Lorsque Dieu voit surgir en nous un commencement de bonne volonté, il s'empresse de l'éclairer, de la fortifier, de l'exciter au salut ; faisant croître cette bonne volonté qu'il a fait naître, ou qu'il a vu naître de nos efforts. » Il peut dire encore ici que, par cette lueur de bonne volonté, il entend les principes que Dieu nous inspire et qu'il jette dans notre cœur. Car l'homme déjà éclairé par la grâce peut produire des efforts salutaires, qu'on peut appeler les efforts propres de l'homme, puisqu'il a reçu le pouvoir de les produire, et qu'il en rapporte le principe à son auteur.

6. Mais, dans le chapitre neuvième, il s'exprime ainsi : « Il n'est donc pas facile à la raison humaine de discerner comment le Seigneur donne à ceux qui demandent, est trouvé par ceux qui le cherchent, ouvre à ceux qui frappent ; et d'un autre côté comment il est trouvé par ceux qui ne le cherchent pas, comment il se montre à ceux qui ne le demandaient pas, comment tout le jour il étend ses mains vers un peuple incrédule et rebelle, (*Is.* LXV, 1.) appelant ceux qui résistent et sont éloignés, attirant au salut ceux qui ne veulent pas, enlevant aux pécheurs qui s'obstinent les moyens de pécher, et arrêtant par bonté, ceux qui se précipitent dans le mal. » Cette différence que la raison ne peut expliquer donne lieu à une proposition, où l'on dit que plusieurs arrivent à la grâce sans la grâce, et que ce désir qui porte à demander, à chercher, à frap-

sed potius roborari, nisi revolutum ad iniquitates suas ab auxilio Dei se mallet avertere. « Nostrum vero est, inquit, quotidie adtrahentem nos gratiam Dei ut humiliter subsequamur, vel certè dura cervice et incircumcisis, ut scriptum est, (*Act.* VII, 51 *Ierem.* VIII, 4.) auribus eidem resistentes, per Jeremiam mereamur audire, Numquid qui cadit, non resurget? aut qui aversus est, non revertetur? Quare ergo aversus est populus iste in Jerusalem aversione contentiosa ; induraverunt cervices suas, et noluerunt reverti? » Item infra, cum omnia virtutum studia Dei gratia indigere docuisset, probabiliter addidit, dicens : « Quæ omnia, sicut desiderari a nobis jugiter absque divina inspiratione non possunt, ita ne perfici quidem sine ejus auxilio ullatenus queunt.

5. In septimo autem capitulo, generalem volens ostendere gratiam Christi, quæ nullum usquequaque hominem prætermittat, et rebelles quoque *(a)* adversosque non deserat : « Adest igitur, » inquit, « inseparabiliter nobis divina protectio, tantaque est erga creaturam suam pietas Creatoris, ut non solum comitetur eam, sed etiam præcedat jugiter providentia. » In quo potest videri, ob hoc comitem dixisse providentiam, quia etiam deserentes se plerumque non deserat ; vel quia omnes quos prævenit, eosdem subsequatur. Sequitur autem, dicens : « Qui cum in nobis ortum quemdam bonæ voluntatis inspexerit, illuminat eam *(b)* confestim, atque confortat, et incitat ad salutem, incrementum tribuens ei, quam vel ipse plantavit, vel nostro conatu viderit emersisse. » Et hic potest adhuc dicere, illius se ortum bonæ voluntatis significasse, cujus a Deo sint plantata vel inspirata principia : quia ab illuminatis jam cordibus possint salubres prodire conatus, qui ideo ipsius hominis proprii esse dicuntur, quia jam bonorum conatuum acceperit facultatem, eorumque semina ad suum referantur auctorem.

6. Sed in capitulo nono subdit, et dicit : « Unde non facile humana ratione discernitur, quemadmodum Dominus petentibus tribuat, a quærentibus inveniatur, aperiatque pulsantibus : et rursus inveniatur a non quærentibus se, palam appareat inter illos qui illum non interrogabant ; tota die expandat manus suas ad populum non credentem sibi et contradicentem (*Isai.* LXV, 1.), resistentes ac longe positos vocet, invitos adtrahat ad salutem, peccare cupientibus explendæ copiam subtrahat *(c)* voluntatis, ad nequitiam properantibus benignus obsistat. » Jam hic quasi per inscrutabilem diversitatem introducitur definitio, qua docetur multos ad gratiam venire sine gratia, et hunc affectum petendi, quærendi, pulsandi, habere quosdam de vigi-

a MS. Corb. *aversosque*. Editio Mog. *perversosque*. — *b* Corb. et Mog. *illuminat eam, atque confortat, ac dirigit ad salutem*. — *c* Corb. et Mog. *voluptatis*.

per, est pour quelques-uns l'effet de leur vigilance et de leur volonté; que néanmoins chez d'autres cette volonté est tellement obscurcie et récalcitrante qu'aucune exhortation ne peut la ramener, et qu'elle ne cède qu'à la force qui l'entraîne. Comme si la grâce, par l'action multiple qu'elle exerce dans les âmes, n'avait pas pour effet de faire vouloir l'homme qui ne veut pas; comme si l'homme, qui jouit de sa raison, pouvait croire sans vouloir. Il est donc aussi insensé de dire que l'homme arrive à la grâce malgré lui, comme de prétendre qu'il l'obtient sans y être excité par l'esprit de Dieu.

7. Notre censeur a donc bientôt oublié sa première proposition, et changé de sentiment avec une légèreté incroyable. Il avait dit selon les règles de foi, « que Dieu est non-seulement le principe de nos actes, mais encore de toutes nos bonnes pensées. » (Voyez ci-dessus n° 4.) Et pour que cette parole ne soit pas interprétée dans un autre sens, comme s'il l'appliquait à l'enseignement extérieur, il prend soin d'ajouter : « C'est Dieu qui met en nous le germe de la bonne volonté, en nous donnant la force et la facilité d'accomplir le bien que nous désirons. Car toute grâce excellente et tout don parfait vient de Dieu, et descend du père des lumières. C'est lui qui commence en nous tout bien, qui le continue et qui l'achève. » Docteur catholique, pourquoi abandonnez-vous votre profession de foi? Pourquoi quittez-vous la pure lumière de la vérité pour tomber dans les noires fumées du mensonge. Vous admirez ceux qui demandent, qui cherchent, qui frappent à la porte; pourquoi n'attribuez-vous pas à la grâce leurs pieux désirs. Vous voyez les efforts qu'on fait pour le bien, la pieuse ardeur qu'on manifeste; et vous doutez si les dons de Dieu sont là? L'opération de la grâce est cachée, tant que la foi se trouve renfermée dans le secret de la pensée, mais quand vous voyez qu'on demande avec humilité, qu'on cherche avec empressement, qu'on frappe à la porte sans se lasser, pourquoi l'effet extérieur ne vous fait-il pas remonter à la cause intérieure?

Chapitre III. — *Cassien n'est ni avec les Pélagiens, ni avec les catholiques.* — 8. Vous vous croyez en mesure contre les Pélagiens, en nous accordant pour quelques-uns que Dieu appelle, ce que nous réclamons pour tous sans exception; mais en cela vous n'êtes d'accord ni avec les hérétiques, ni avec les catholiques. Les hérétiques veulent que l'homme ait l'initiative dans toute œuvre de justice; nous, nous croyons que Dieu est toujours le principe de nos bonnes pensées; quant à vous, vous imaginez je ne sais quel moyen terme, qui n'a pas de nom, et qui ne vous permet d'être ni avec nos ennemis, ni avec nous. Comment ne remarquez-vous pas la conséquence pernicieuse de vos principes, c'est de dire bon gré mal gré, « que la grâce de Dieu nous est donnée suivant nos mérites; » puisque, selon vous, c'est à cause de quelque bien que l'homme possède dans sa nature, qu'il obtient la grâce? On

lantia liberæ voluntatis : quæ tamen in aliis tanta aversia obcœcata perhibetur, ut nullis cohortationibus sit revocabilis, nisi per vim trahentis invita ducatur. Quasi non noto multiformis gratiæ opere hoc in omnium agatur animis, ut ex nolentibus fiant volentes; aut quisquam ex his qui jam judicio rationis utuntur, possit fidem nisi voluntate suscipere. Unde tam ineptum est dicere, quod quisquam ad participationem gratiæ tendat invitus, quam asserere quod ullus ad eam non Spiritu Dei veniat incitatus.

7. Cito ergo hic disputator præmissæ definitionis oblitus est, cito a sententia sua (a) instabili levitate dissensit. Dixerat enim regulariter, « Non solum actuum, verum etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium. » Et ne hoc de doctrina extrinsecus adhibita deberet intelligi, vigilanter addiderat : « Qui nobis et initia sanctæ voluntatis inspirat, et virtutem atque opportunitatem eorum quæ recte cupimus, tribuit peragendi. Omne enim datum bonum, et omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum : qui et incipit quæ bona sunt, et exsequitur, et consummat in nobis. » Doctor catholice, cur possessionem tuam deseris? cur ad (b) fumosam falsitatis caliginem relicta serenissimæ veritatis luce devolveris? Quod in petentibus, quærentibus, pulsantibusque miraris, cur non eidem gratiæ, quæ desideratur adscribis? Vides bonos conatus, pia studia, et dubitas esse Dei dona? Latuerit opus gratiæ, donec fides insita cogitationis claudebatur arcano : at ubi supplex oratio, ubi diligens inquisitio, ubi apparet crebra pulsatio; quare non ex qualitate operis subministrationem intelligis incitantis?

Caput III. — *Cassianus nec cum Pelagianis, nec cum catholicis plene concordat.* — 8. Et satis te (c) armas contra Pelagianorum calumnias, si quod in universitate vocatorum sentiendum est, id nobis in portione concedas : sed nec cum hæreticis tibi, nec cum catholicis plena concordia est. Illi in omnibus justis hominum operibus liberæ voluntatis tuentur exordia : nos bonarum cogitationum ex Deo semper credimus prodire principia : tu informe nescio quid tertium, et utique parti inconveniens reperisti, quo nec inimicorum consensum adquireres, nec in nostrorum intelligentia permaneres. Quomodo autem non advertis, te in illud damnatum incidere, quod velis nolis convinceris dicere, « Gratiam Dei secundum merita nostra dari; cum aliquid præcedere boni operis ex ipsis hominibus, propter quod gratiam consequantur, affirmas? Non

a Posteriores editiones, *instabilitate et levitate discessit.* — *b* Sic MS. Corb. At editiones, *famosam.* — *c* Sic MS. Corb. et editio Mog. At posteriores editiones. *Et satis te contra Pelagianorum calumnias præcavere existimas, si, etc.*

ne peut pas dire en effet que ce n'est pas un mérite d'avoir la foi qui demande, la piété qui cherche, et la persistance qui frappe à la porte. Or, c'est une folie, je dis plus, c'est une impiété de vouloir que le mérite précède la grâce, comme si cette parole que dit le Seigneur n'était pas complétement vraie : personne ne vient à moi, si mon Père qui m'a envoyé, ne l'attire. (*Jean*, VI, 44.) Il faudrait dire que l'homme peut se convertir, sans que la grâce l'ait illuminé, et que sa volonté peut se tourner vers Dieu, sans l'aide de Dieu. Car c'est Dieu qui appelle et qui attire l'homme vers le Fils; il pousse celui qui résiste comme celui qui ne résiste pas; mais il change la volonté qui était rebelle; il amollit par toutes sortes de moyens les duretés du cœur, et l'homme devenu docile, parce qu'il a senti naître en lui-même la douceur de l'obéissance, finit par se relever, quand il était tombé, il s'instruit, tandis qu'il ignorait; la confiance prend la place de la défiance; et il veut, tandis qu'il ne voulait pas. Car le Seigneur versera ses douceurs, et notre terre produira ses fruits. (*Ps.* LXXXIV, 13.)

9. Voyons la suite. « Comment savoir, dit-il, si la question du salut est l'affaire de notre libre arbitre? *Conf.* XIII, 9.) Car il est écrit : si vous voulez, et si vous m'écoutez, vous aurez pour vous nourrir, les biens de la terre (*Is.* I, 19.) Et comment est-il encore écrit : cela ne dépend ni celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde? (*Rom.* IX, 19.) Que signifie cette autre parole, que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres? Il est dit encore : c'est Dieu qui opère en vous le vouloir et le faire, selon votre bonne volonté; et cela ne vient point de vous, puisque c'est un don de Dieu; cela ne vient point de vos œuvres, afin que personne ne se glorifie. (*Philip.* II, 19.) J'omets d'autres passages qu'il tire des saintes Ecritures, en les opposant l'un à l'autre alternativement, pour établir le concours de la grâce avec la volonté humaine, de manière que parmi les hommes divisés en deux classes, les uns sont sauvés par la grâce, les autres justifiés par la nature. Mais la loi peut défendre le mal; elle n'en délivre pas; elle fait connaître le commandement; elle ne donne pas la soumission du cœur pour obéir, à moins qu'on n'ôte à la loi la lettre qui tue pour lui donner l'esprit de grâce qui vivifie.

10. Il conclut en disant : « Peut-être que ces textes sont en faveur de la grâce comme du libre arbitre, et que l'homme qui peut par son propre mouvement, se porter quelquefois à l'amour de la vertu, a toujours besoin d'être aidé par le Seigneur. » Que devient la première proposition si conforme à la foi, où il dit « que Dieu est le principe non-seulement de nos bonnes actions, mais encore de nos bonnes pensées; qu'il commence en nous le bien, le continue et l'achève? » Vous reconnaissez ici que le secours de Dieu est nécessaire même pour commencer le bien; et néanmoins vous accordez à la liberté toute seule, en dehors de la grâce de Dieu, les

enim nullius meriti haberi potest petentis fides, quærentis pietas, pulsantis instantia : (*Matth.* VII, 7.) præcipue cum omnes hujusmodi et accipere, et invenire, et intrare dicantur. In quo superfluum, immo impium est, sic velle meritis ante gratiam exsistentibus locum facere, ut non ex toto verum sit quod ait Dominus, Nemo venit ad me, nisi Pater, qui misit me, adtraxerit eum; (*Johan.* VI, 44.) si cujusquam hominis sine Dei illuminatione esset credenda conversio, aut ullo modo se voluntas hominis ad Deum sine Deo posset extendere : qui eum vocatum ad Filium trahit; non resistentem invitumque compellit : sed ex invito volentem facit, et quibuslibet modis infidelitatem resistentis inclinat, ut cor audientis, obediendi in se delectatione generata, ibi surgat, ubi premebatur; ibi discat, ubi ignorabat; inde fidat, unde diffidebat; inde velit, unde nolebat. Etenim Dominus dabit suavitatem, et terra nostra dabit fructum suum. (*Psal.* LXXXIV, 13.)

9. Sed videamus qualia subsequantur : (*Collat.* XIII, 9.) « Cui autem facile pateat, quomodo salutis summa nostro tribuatur arbitrio? De quo dicitur, si volueritis, et audieritis me, quæ bona sunt terræ manducabitis. Et quomodo non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei? Quid etiam sit illud, quod Deus reddet unicuique secundum opera ejus. Et, Deus est qui operatur in vobis et velle, et perficere, pro bona voluntate *(a)* vestra : et hoc non ex vobis, sed Dei donum est; non ex operibus, ut ne quis glorietur. *(Isai.* I, 19. *Rom.* IX, 16. *Matth.* XVI, 27. *Philip.* II, 13.) Et cetera quæ collecta de Scripturis, quasi alterno sibi sensu adversa collegit, ut donis gratiæ studium humanæ committat industriæ; et hominum omnium divisione facta, alii sint quos gratia Dei salvet, alii quos lex et natura justificet. Sed lex potest, ne quid mali fiat, jubere : a malo autem non potest liberare. Notum facit mandatum, sed obediendi non præstat affectum : nisi quod est occidens per imperium litteræ, fiat vivificans per spiritum gratiæ.

10. Post hæc concludit, dicens : « Nisi quod in his omnibus et gratia Dei, et libertas nostri declaratur arbitrii (*b*); quia etiam suis interdum motibus homo ad virtutum appetitus possit extendi, semper vero a Domino indigeat adjuvari. » Et ubi est, quod regulari definitione præmissum est, « Non solum actuum, verum etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium; qui et incipit quæ bona sunt, et exsequitur, et consummat in nobis? *(Vide supra n. 4.)* Ecce hic etiamsi bonis cœptis necessarium Dei fateris auxilium : ipsos

a Hic *vestra,* addidimus auctoritate. MS. Corb. et editionis Mog. — *b* Posteriores editiones, *et quia.* Abest, *et,* ab antiquiore editione Mog. et MS. Corb.

louables efforts et l'amour des vertus; vous dites bien, il est vrai, que ces efforts généreux ne peuvent aller plus loin, sans la grâce de Dieu; néanmoins vous leur attribuez l'initiative, indépendamment de cette grâce.

CHAPITRE IV. — *On montre contre Cassien que l'homme sans la grâce n'a pas même le désir de sa guérison.* — Vous voulez ensuite expliquer votre pensée pour montrer la part qui revient au libre arbitré, et celle qui revient à la grâce et vous dites : « L'homme ne jouit pas, comme il le veut, de la santé, et s'il est malade, il ne se guérit pas, par son seul désir. » Vous dites donc que l'homme ne peut pas par lui-même se donner la santé; qu'il peut venir par lui-même trouver le médecin, sans que le médecin ait a prendre l'initiative de sa visite. Comme si l'âme elle-même n'était pas malade, et que jouissant d'une bonne santé elle n'ait à s'occuper que de la guérison du corps. Or, l'homme tout entier, par l'âme et avec l'âme, est tombé dans une profonde misère, où l'âme, avant que le médecin ne lui fasse connaître son mal, se complait avec amour, s'attachant à l'erreur et préférant le mensonge à la vérité. La première condition de salut pour elle, c'est qu'elle commence à se déplaire à elle-même et qu'elle déteste sa vieille infirmité; la seconde, c'est qu'elle désire sa guérison, et qu'elle sache par qui elle doit être guérie. Ces dispositions qui sont nécessaires lui sont données par le médecin qui doit la guérir, et comme elles doivent produire leur effet, on ne dira pas que l'âme est sauvée par son mérite, et non par la grâce.

12. Vous dites ensuite : « Il est clair que la nature qui est un bienfait du Créateur peut renfermer quelquefois des germes de bonne volonté, mais que ces germes, pour arriver à des fruits de vertus, ont besoin d'être développés par la grâce de Dieu, selon ce témoignage de l'Apôtre : (*Rom.* VII, 18.) Je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve pas moyen de l'accomplir. » Cette dernière proposition détruirait celle où vous disiez : « Que Dieu est le principe non-seulement de nos bonnes actions, mais encore de nos bonnes pensées; qu'il commence en nous le bien, qu'il le continue et l'achève. » Or, il n'est pas possible que cette dernière assertion soit fausse sous aucun rapport; vous tombez dans une contradiction, en disant d'une part, et avec raison, que la grâce est le principe de tout, et d'autre part que c'est la nature et le libre arbitre. Il est bien vrai que l'Apôtre dit : Je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve pas le moyen de l'accomplir. Mais il dit, aussi : (II. *Cor.* III, 5.) nous ne sommes pas capables de former de nous-mêmes aucune bonne pensée comme de nous-même; mais c'est Dieu qui nous en rend capable, Il dit encore : c'est Dieu qui forme en vous le vouloir et le faire, selon la bonne volonté. L'Apôtre ne se contredit donc pas. Mais lorsqu'il nous a été donné de bien

tamen laudabiles motus appetitusque virtutum, remota gratia Dei nudæ libertati adscribis arbitrii : ut boni salubresque conatus nequeant quidem proficere, nisi Deus adjuvet; possint tamen, etiam si non a Deo inspirentur, incipere.

CAPUT IV. — *Contra Cassianum, nec desiderium sanitatis haberi sine gratia.* — 11. Deinde, ut evidentius definias, quid homo ex libero arbitrio habeat, quid sumat ex gratia, addis, et dicis : « Nec enim cum voluerit quis, sanitate perfruitur, aut de ægritudinis morbo pro arbitrii sui desiderio liberatur. » Doces ergo, non posse quidem hominem per semetipsum apprehendere sanitatem, sed habere eum a semetipso desiderium sanitatis; et sua tantum sponte venire ad medicum, non etiam hoc ipsum medici esse, quod veniat. Quasi vero anima ipsa non langueat, et corpori suo remedium sana prospiciat. Atqui totus homo ex ipsa et cum ipsa in profundum miseriæ suæ decidit, ubi eam, prius quam a medico notitiam suæ calamitatis accipiat, jacere delectat, amantem semper errores suos, et amplectentem falsa pro veris. Cujus prima salus est, ut sibi incipiat displicere, et vetustatem suæ debilitatis odisse : sequens vero est, ut et sanari desideret, et a quo sananda sit noverit. Quæ curationem ipsius sic præcedunt, ut ei ab illo, qui ægram sanaturus est, inserantur : ne, cum ei *(a)* nullo modo hæc frustra inesse possint, merito videatur salvata, non gratia.

12. Deinde adjicis : « Ut autem evidentius clareat, etiam per naturæ bonum, quod beneficio Creatoris indultum est, nonnumquam bonarum voluntatum prodire principia, quæ tamen, nisi a Deo dirigantur, ad consummationem virtutum pervenire non possunt, Apostolus testis est, dicens, Velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio. » *(Rom.* VII, 18.) Falso ergo secundum hanc definitionum ante dixisti, « Non solum actuum, verum etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium; qui et incipit quæ bona sunt, et exsequitur, et consummat in nobis. » Sed hoc nullo modo ex aliqua parte potest esse falsum : cui nequaquam inferri contraria debuerunt, ut quod recte professus es ex gratia incipere, id postea confirmares per naturæ bonum et per liberum arbitrium nos habere. Dixit quidem beatus Apostolus, Velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio. Sed idem dixit, Non quia idonei sumus cogitare aliquid a nobis quasi ex nobis ipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est. *(II Cor.* III, 5.) Et idem dixit, Deus est enim, qui operatur in vobis et velle et *(b)* operari, pro bona voluntate. *(Philipp.* II, 13.) Non ergo Apostolus sibi contrarius est. Sed cum donatum nobis fuerit bonum

a Ita MS. Corb. et editio Mog. Posteriores vero editiones, *cum ei ullo modo hac inesse possint.* — *b* Posteriores editiones, *perficere* habent, loco *operari.*

vouloir, il nous reste encore de bien faire, et il faut que Dieu qui nous accorde l'un nous accorde aussi l'autre, si nous demandons, si nous cherchons, si nous frappons à la porte. L'homme qui dit : je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve pas le moyen de l'accomplir; (*Rom.* VII, 18) cet homme est déjà appelé, il est placé sous l'empire de la grâce, il se complaît dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur, mais il sent dans ses membres une autre loi qui combat contre la loi de son esprit, et qui le rend captif sous la loi du péché; et quoiqu'il sache vouloir le bien, il ne trouve pas en lui la force d'accomplir le bien qu'il désire, jusqu'à ce que, conformément à la volonté qu'il a reçue, il trouve le moyen qu'il cherche de faire le bien.

CHAPITRE V. — 5e *Définition de Cassien, qu'il faut admettre les deux sentiments : celui qui attribue la bonne volonté à la grâce; et celui qui attribue la grâce à la bonne volonté.* — 13. Vous citez ensuite plusieurs témoignages, pour démontrer que le libre arbitre est tantôt fort, tantôt faible; comme si parmi les hommes les uns pouvaient par eux-mêmes accomplir le bien, et que d'autres ne le pussent qu'avec le secours de Dieu; où que la loi n'eut pas été donnée à l'homme pour qu'il demande l'aide de Dieu. Vous concluez donc, et vous dites : « Tout cela forme en quelque sorte un mélange et une confusion qui soulève les esprits sur la grande question de la grâce et du libre arbitre; on se demande si c'est à un commencement de bonne volonté que nous devons la miséricorde; où si c'est à la miséricorde que nous devons le commencement de la bonne volonté. Plusieurs ont embrassé l'un de ces deux points, et en s'y attachant exclusivement, ils sont tombés dans des erreurs différentes et contraires. » Voilà, selon vous, le moyen de faire disparaître la confusion par le discernement que vous faites, et d'expliquer ce qui était inexplicable. Il y a donc, d'après votre découverte, deux erreurs opposées l'une à l'autre, et dans lesquelles tombent ceux qui ne connaissent pas la ligne à suivre entre la grâce et le libre arbitre. D'un côté vous mettez ceux qui prétendent que Dieu nous fait miséricorde, parce que nous avons un commencement de bonne volonté; évidemment vous désignez les Pélagiens qui disent que la grâce de Dieu nous est donnée, suivant nos mérites. D'un autre côté vous placez ceux qui veulent que la miséricorde de Dieu soit le principe de la bonne volonté, c'est-à-dire ceux qui combattent les ennemis de la grâce. Si donc c'est une erreur d'attribuer à l'homme sans la grâce le commencement de la bonne volonté; et si c'est une erreur de dire que la volonté est préparée par le Seigneur, comment faire pour éviter l'une et l'autre?

14. « Suivons l'un et l'autre sentiment, » dites-vous, « et nous éviterons toute erreur. » Vous nous imposez deux choses, qui selon vous sont fausses et injustes, que vous condamnez si on les sépare, et que vous justifiez, si on les réunit. D'après ce principe, vous pourrez proclamer que c'est une erreur de dire

velle, non statim invenimus et facere, nisi petentibus, quærentibus, atque pulsantibus, qui dedit desiderium, præstet effectum. Vox ista dicentis, velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio; (*Rom.* VII, 18.) vocati est, et jam sub gratia constituti, qui condelectatur quidem legi Dei secundum interiorem hominem, sed videt aliam legem in membris suis, repugnantem legi mentis suæ, et captivantem se in lege peccati : et quamvis acceperit scientiam recte volendi, virtutem tamen in se non invenit eorum quæ optat operandi; donec pro bona voluntate quam sumpsit *(a)*, virtutum mereatur facultatem invenire quam quærit.

CAPUT V. — *Definitio* 5. *Cassiani, simul suscipiendas esse sententias contrarias, et illam quæ bonam voluntatem nasci ex gratia, et illam quæ ex bona voluntate gratiam pendere dicit.* — 13. Post hæc ponis plurima testimonia, quibus nunc validum, nunc infirmum liberum arbitrium demonstretur : quasi quidam sint, qui propriis viribus impleant, quod alii facere nisi Deo adjuvante non possunt; aut ob aliud homo accipiat præceptum, nisi ut divinum quærat auxilium. Concludis ergo, et dicis : « Et ita sunt hæc quodam modo indiscrete permixta atque confusa, ut quid ex quo pendeat, inter multos magna quæstione volvatur : id est, utrum, quia initium bonæ voluntatis præbuerimus misereatur nostri Deus; an quia Deus misereatur, consequamur bonæ voluntatis initium. Multi enim singula hæc credentes, ac justo amplius asserentes, variis sibique contrariis sunt erroribus involuti. » Ecce, ut tibi videtur, quæ erant permixta, discreta sunt; et quæ explicari non poterant, absoluta. Duos enim esse sibi contrarios desinis errores, quibus qui inter liberum arbitrium et gratiam quid tenendum sit nesciunt, implicentur. Et in uno constituis eos qui dicunt, ideo nostri misereri Deum, quia ex nobis præbita sint bonæ initia voluntatis; significans sine dubio Pelagiani dogmatis sectatores, qui dicunt, gratiam Dei secundum merita nostra dari : in alio autem illos ponis, qui dicunt, ex misericordia Dei bonarum voluntatum prodire principia, eos intelligi volens, qui inimicos gratiæ debellarunt. Si ergo error est, initia bonæ voluntatis non adjuto divinitus homini adscribere, et error est confiteri quoniam præparatur voluntas a Domino; quo dirigendi sumus, ut utrumque vitemus?

14. « Si utrumque, » inquis, « sequamur, nos nulli errori adquiescimus. » Tu nos subdis duobus, et geminas, sicut intelligis, pravitates dividendo damnas, miscendo justificas. Hac lege, hac regula poteris prædicare,

a Sic MS. Corb. et editio Mog. Posteriores autem edit. post, *quam sumpsit,* ferebant, *mereatur invenire qui faciat.*

qu'il faut toujours tromper, comme de dire, qu'il ne faut jamais tromper; mais que pour ne pas pécher, il faut faire l'un et l'autre; comme si vous disiez qu'il ne faut pas toujours, être faux, et qu'il ne faut pas toujours être vrai. Votre imagination vous trompe étrangement; deux maux ne peuvent pas produire un bien; deux vices ne peuvent pas engendrer une vertu; ni deux choses fausses une chose vraie. Si vous assemblez deux choses égales en mérite, vous n'avez pas une diminution, mais une augmentation. On ne peut donc pas blâmer ceux qui attribuent à l'inspiration divine le commencement de la bonne volonté, comme on blâme ceux qui l'attribuent au libre arbitre. Ces deux définitions sont inconciliables; l'Eglise a condamné l'une, elle a approuvé l'autre, et le nouvel accord que vous proposez corromprait la doctrine catholique, sans améliorer celle de Pélage.

15. « Plusieurs, » dites-vous, « ont embrassé l'un de ces deux points, et s'y attachant exclusivement, ils sont tombés dans des erreurs différentes et contraires. » C'est donc un bonheur pour vous de condamner les catholiques avec les hérétiques, les vainqueurs avec les vaincus; et d'accuser d'erreur ceux qui ont combattu l'erreur? Selon vous, Dieu n'est pas le principe de la bonne volonté dans tous les hommes, et vous croyez accorder beaucoup à la grâce en l'admettant pour quelques-uns. Il s'ensuit d'après votre jugement, qu'il faut réformer la sentence du bienheureux pape Innocent, ce digne successeur de Pierre, qui signale de la sorte ceux qui se glorifient dans le libre arbitre : « Que pouvons-nous penser de bon de ceux qui s'attribuent à eux-mêmes ce qu'ils valent! » Il dit encore en parlant de la chute du premier homme : »(*Lettre* 181 *parmi les Lettres de saint Augustin* nº 7.) Il éprouva ce que vaut tout seul le libre arbitre, lorsque, usant imprudemment de ses forces, il se plongea dans les profondeurs de la prévarication et ne trouva rien pour en sortir; victime de sa liberté, il serait resté éternellement sous le coup de cette ruine, si le Christ à son avénement, ne l'en eût relevé par sa grâce. Il faut réformer les évêques d'Orient, qui ont jugé Pélage, et qui l'ont obligé, sous peine de n'être pas catholique, à anathématiser, ceux qui disent que la grâce de Dieu nous est donnée selon nos mérites. Il faut réformer les conciles d'Afrique qui ont décrété que c'était également un don de Dieu, et de savoir ce que nous devons faire, et de l'aimer pour que nous le fassions, afin qu'avec la charité qui édifie, la science ne puisse pas vous enfler; l'Écriture nous disant (*Ps.* XCIII, 10.) que c'est Dieu qui enseigne la science à l'homme, et nous disant aussi que la charité vient de Dieu. (*Jean,* IV, 7.) Il faut réformer aussi les deux cent quatorze Evêques qui adressaient une lettre, en tête de leur constitution, au bienheureux Zozime assis sur la chaire de saint Pierre, et qui lui disaient : « Nous avons décrété qu'il fallait

quod tam errent qui dicunt, semper esse fallendum, quam qui definiunt, numquam esse fallendum; sed ut in neutro peccetur, utrumque sectandum; quia nec semper declinanda falsitas, nec semper negligenda sit veritas. Fallit te prorsus opinio tua : de duobus malis unum fieri bonum non potest : unam virtutem duo vitia non gignunt : unum verum duo falsa non faciunt. Quæ enim merito paria sunt, non minuuntur coeundo, sed crescunt. Non itaque oportuit eos, qui bonarum voluntatum initia ex Dei asserunt inspiratione generari, ea sententia reprehendi, qua arguuntur, qui ad hæc liberum arbitrium putant sibi sine ope gratiæ posse sufficere. Harum enim definitionum una ab Ecclesia expugnata est, alia defensa : nec eis ullo modo hujus novi fœderis congruit pactum, quo catholica sit corruptior, quam Pelagiana correctior.

15. « Multi, » inquis, « singula hæc credentes, ac justo amplius asserentes, variis sibique contrariis sunt erroribus involuti. » Placet igitur tibi, cum hæreticis catholicos, cum victis damnare victores; et eos erroris nota adurere, qui errorem ab Ecclesia depulerunt? Secundum tuam quippe censuram, qua sanctarum et fidelium voluntatum non in omnibus hominibus ex Deo vis esse principium (quasi multum gratiæ tribuas, si hoc eam in quorumdam operari mentibus adquiescas), erravit beatus papa Innocentius et Petri sede dignissimus, qui cum de istis loqueretur, qui in libero arbitrio glorientur : Nam quid, inquit, *(Epist.* 181, *inter Augustinian., n.* 7.) nos de eorum posthac rectum mentibus æstimemus, qui sibi se putant debere quod boni sunt? Et iterum, cum de primi hominis scriberet lapsu : Liberum enim, inquit, arbitrium olim ille perpessus, dum suis inconsultius utitur bonis, cadens in prævaricationis profunda demersus, nihil quemadmodum exinde surgere posset, invenit; suaque in æternum libertate deceptus, hujus ruinæ *(a)* latuisset oppressu, nisi eum post Christi pro sua gratia relevasset adventus. Erraverunt orientales episcopi, in quorum judicio Pelagius, eos qui dicunt gratiam Dei secundum merita nostra dari, ut catholicus posset videri, anathematizare compulsus est. Erraverunt Africana episcoporum concilia, quæ decretis suis constituerunt, utrumque Dei donum esse, et scire quid facere debeamus, et diligere ut faciamus : ut ædificante caritate, scientia non possit instare : quia sicut de Deo scriptum est : (*Psal.* XCIII, 10.) Ille est qui docet hominem scientiam; ita scriptum est, caritas ex Deo est. *(Johan.* IV, 7.) Erraverunt ducenti quatuordecim sacerdotes, qui in epistola, quam suis constitutionibus *(b)* prætulerunt, ita ad Apostolicæ sedis antistitem beatum Zosimum sunt

a Sic in MS. Corb. At in edit. Mog. *jacuisset oppressu.* In posterioribus editionibus, *jacuisset oppressus.* — *b* MS. Corb. *protulerunt.*

maintenir la sentence portée contre Pélage et Célestin par le vénérable évêque Innocent, du haut de la chaire apostolique, jusqu'à ce qu'ils confessent ouvertement que la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur nous est nécessaire dans toutes nos actions, non-seulement pour connaître, mais encore pour pratiquer la justice; en sorte que sans elle nous ne pouvons avoir, penser, dire ou faire rien qui soit conforme à la vraie piété. » Il faut réformer le siége apostolique qui s'exprime ainsi, en parlant à tout l'univers, par la bouche du pape Zozime : « Dieu, l'auteur de tout bien et à qui nous devons tout rapporter, nous a inspiré de faire connaître toutes choses aux évêques nos frères et collègues dans l'épiscopat. Il faut réformer aussi les évêques d'Afrique, qui répondent au pape Zozime, et qui le bénissent de cette lettre si salutaire, en lui disant : « Ce qui nous a surtout réjouie dans votre lettre que vous avez envoyée à toutes les provinces, c'est ce passage où vous dites : Dieu, l'auteur de tout bien et à qui nous devons tout rapporter, nous a inspiré de faire connaître toutes choses aux évêques nos frères et collègues dans l'épiscopat. Oui cette parole était comme un glaive de vérité, frappant en passant ceux qui préconisent le libre arbitre, aux dépens de la grâce de Dieu. N'usiez-vous pas du libre arbitre, en faisant connaître toutes choses à ceux qui vous sont humblement soumis ? Et cependant vous dites que Dieu vous a inspiré; c'est une pensée pleine de sagesse et de foi, et une parole pleine de vérité et de confiance. Pourquoi ? parce que la volonté est préparée par le Seigneur, et pour que ses enfants fassent quelque chose de bien, il les inspire lui-même comme un père en touchant leurs cœurs. Car tous ceux qui sont poussés par l'esprit de Dieu, sont enfants de Dieu. (*Rom.* VIII, 14.) C'est ainsi que, tout en gardant notre libre arbitre, nous ne doutons pas que la grâce divine n'aît son action principale dans chacun des bons mouvements de notre volonté. » Voyez-vous comment vos systèmes viennent se briser contre la pierre inébranlable de l'église, et comment vos constructions mensongères et mal assises s'écroulent, comme autrefois les murailles de Jéricho, au son des trompettes sacerdotales ?

CHAPITRE VI. — *La grâce n'ôte pas le libre arbitre; elle le dirige et le gouverne.* — La lutte que les Pélagiens soutenaient contre les catholiques sur l'origine de la bonne volonté et sur les principes de la foi et de la charité, est complètement terminée; notre victoire n'est pas douteuse, et nous n'avons nul besoin de notre faux projet de pacification. Les cohortes ennemis sont abattues; la guerre est finie; nous sommes vainqueurs par celui qui a déployé la force de son bras, qui a dissipé ceux qui s'élevaient d'orgueil dans les pensées de leur cœur. Il a renversé les grands de leur trône, et il a élevé les petits; il a rempli de biens ceux qui étaient affamés, et il a renvoyé vides ceux qui étaient riches. Nous sommes vainqueurs par celui qui a fait miséricorde

locuti : constituimus, in Pelagium atque Cœlestium per venerabilem episcopum innocentium de beatissimi apostoli Petri sede prolatam manere sententiam, donec apertissima confessione fateantur, gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, non solum ad cognoscendam, verum etiam ad faciendam justitiam, nos per actus singulos adjuvari ; ita ut sine illa nihil veræ sanctæque pietatis habere, cogitare, dicere, agere valeamus. Erravit sacro sancta beati Petri sedes, quæ ad universum orbem papæ Zosimi ore sic loquitur : nos tamen instinctu Dei, (omnia enim bona ad auctorem suum referenda sunt unde nascuntur,) ad fratrum et coepiscoporum nostrorum conscientiam universa retulimus. Erraverunt Afri episcopi ad eumdem papam Zosimum rescribentes, eumque in sententiæ suæ hujus salubritate laudantes, cum aiunt : Illud vero, quod in litteris tuis, quas ad universas provincias curati esse mittendas posuisti, dicens, nos tamen instinctu Dei, (omnia enim bona ad auctorem suum referenda sunt, unde nascuntur,) ad fratrum et coepiscoporum nostrorum conscientiam universa retulimus : sic accepimus dictum, ut illos qui contra Dei adjutorium extollunt humani arbitrii libertatem, districto gladio veritatis, velut cursum transiens, amputares. Quid enim tam libero fecisti arbitrio, quam quod universa in nostræ humilitatis conscientiam retulisti ? Et tamen instinctu Dei factum esse, fideliter sapienterque vidisti, veraciter fidenterque dixisti. Ideo utique, quoniam præparatur voluntas a Domino, et ut boni aliquid agant, paternis inspirationibus suorum ipse tangit corda filiorum. Quotquot enim Spiritu Dei aguntur, hi filii sunt Dei. Ut nec nostrum deesse sentiamus arbitrium, et in bonis quibusque (a) voluntatis humanæ singulis motibus, magis illius valere non dubitemus auxilium. Videsne regulas tuas invictarum constitutionum soliditate confractas, et in fidei structura pravas (b) ruinosasque juncturas, velut Jerichontinos muros ad sacerdotalium turbarum ruisse concentum ? (*Josue*, VI, 20.)

CAPUT VI. — *Liberum arbitrium non aufertur per gratiam, sed formatur, regitur, et ordinatur.* — 16. Cum enim de sanctarum origine voluntatum, et fidei caritatisque principiis, inter nostros et Pelagianos quæstio versaretur, non ancipiti victoria, nec dubio diremtum est fine certamen ; ut adhuc nobis de nequissima hujus fœderis tui pace tractandum sit. Prostrata est inimica acies, bellum confectum est, victores sumus per illum qui fecit potentiam in brachio suo, qui dissipavit superbos mente cordis ipsorum ; deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles, esurientes implevit bonis, et divites dimisit inanes : (*Luc.* I, 52 et 53.) per illum

a Editiones, *ac voluntatis.* Particulam *ac* non habet MS. Corb. — *b* Corb. et Mog. *rimosasque.*

à nos pères, en se souvenant de son alliance sainte, selon qu'il a juré à Abraham notre père, de nous accorder cette grâce, afin qu'étant délivrés des mains de nos ennemis, nous le servions sans crainte, dans la sainteté et dans la justice, marchant en sa présence tous les jours de notre vie, par celui qui nous a donné la victoire au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur; par celui qui nous a donné, non l'esprit de ce monde, mais l'Esprit qui vient de Dieu, afin que nous connaissions les dons que Dieu nous a faits. (I *Cor.* II, 12.) Pourquoi donc ramasser les fragments d'armes qui sont brisées et ressusciter de pauvres raisons? Pourquoi réchauffer des cendres éteintes, et raviver quelque lueur dans une fumée qui disparaît? La grâce de Dieu ne met pas en danger le libre arbitre, elle n'ôte pas la volonté, lorsqu'elle engendre le bon vouloir. Si vous dites qu'elle n'est plus notre volonté parce qu'elle est formée, gouvernée, réglée et soutenue; il faut dire que les enfants de Dieu sont dépouillés de leur liberté, parce qu'ils sont poussés par l'esprit de Dieu; (*Rom.* VIII, 14.) qu'on perd la vigueur d'un esprit raisonnable et le mérite d'une dévotion volontaire, parce qu'on a reçu l'esprit de sagesse et d'intelligence, de conseil et de force, de science et de piété, et de crainte du Seigneur. Ceux qui croient n'avoir pas besoin de ces secours, sont des malades tombés en frénésie; ils refusent tout remède, ils croient, ils se débattent, ils sont furieux. Qu'ils deviennent les enfants de la promesse ils se calmeront et seront guéris.

CHAPITRE VII.— *Tous ceux qui viennent au Christ sont attirés par le Père.* — 17. Mais admirons la modération de notre adversaire. Il a le talent de guérir un vice par un vice, une erreur par une erreur, et pour cela, il mélange avec un art nouveau deux propositions contraires; il en compose un breuvage qu'il présente à ses auditeurs confiants, en le colorant par des exemples qu'il y mêle. Voici son raisonnement : (XIII *Conf.* II.) « Si nous disons que nous possédons en nous-mêmes le principe de la bonne volonté, où était-elle dans Paul le persécuteur? Dans Matthieu, le publicain? L'un est attiré au salut pendant qu'il immole et sacrifie des innocents; l'autre pendant qu'il se livre aux exactions et aux rapines publiques. Si nous disons au contraire que le commencement de la bonne volonté est toujours une inspiration de la grâce, où le voyez-vous dans la foi de Zachée? Dans la piété du larron sur la croix? Par leur désir, ils ont fait en quelque sorte violence au ciel, sans attendre un avertissement spécial de la grâce. »

18. En faisant dériver la bonne volonté de deux principes défférents, son but est de prouver que les uns peuvent avec le libre arbitre sans la grâce ce que d'autres ne peuvent pas sans cette même grâce; et il entend par là ceux qui ont été opiniâtres et ceux qui ont été dociles. Il semble dire que, quand l'homme ne s'est soumis à Dieu et à l'évangile qu'après une grande lutte et une longue résistance, sa conversion ne peut-être attribué qu'à la droite du

qui faciens misericordiam cum patribus nostris, memor fuit testamenti sancti sui, et jurisjurandi quod juravit ad Abraham patrem nostrum, (*Ibid.* LXXI, etc.) daturum se nobis, ut sine timore de manu inimicorum liberati, serviamus illi in sanctitate et justitia in conspectu ejus omnibus diebus nostris : (I *Cor.* XV, 17.) per illum qui dedit nobis victoriam per Jesum Christum Dominum nostrum : (II *Cor.* II, 12.) per illum a quo non spiritum hujus mundi accepimus, sed Spiritum qui ex Deo est, ut sciamus quæ a Deo donata sunt nobis. Quid de elisarum argumentationum ratiunculis fracta studes arma colligere? Quid cineres exstincti dogmatis refovendo, deficientis fumi nidorem in redivivam flammam conaris accendere? Non est periculum liberi arbitrii ex gratia Dei, nec voluntas aufertur, cum in ipsa bene velle generatur. Nam si ideo non putanda est nostra, quia formatur, regitur, ordinatur, imbuitur : spoliantur libertate filii Dei, qui aguntur Spiritu Dei; (*Rom.* VIII, 14.) perdunt vigorem rationalis animi et omni voluntariæ devotionis laude privantur, quibus datur Spiritus sapientiæ et intellectus, consilii et fortitudinis, scientiæ ac pietatis, et timoris Domini. (*Isai.* II, 2. I *Cor.* XII, 8.) Prorsus qui his reformationibus se non putant indigere, de veteris morbi consuetudine in phrenesim transierunt; respuunt remedium, clamant, insaniunt, reluctantur. Sed si promissionis sunt filii, quiescent, et sanabuntur.

CAPUT VII. — *Omnes qui ad Christum veniunt, trahi a Patre.* — 17. Sed jam videamus quid inferat sobrietas disputantis : qui ut vitium vitio pelleret, et errorem errore curaret, contrarias sibi definitiones nova arte confudit : utque hoc compositionis suæ poculum securis auditoribus propinaret, exemplis voluit colorare quod miscuit. Ait enim : (*Collat.* XIII, c. II.) « Si enim dixerimus, nostrum esse bonæ principium voluntatis; quid fuit in persecutore Paulo? quid in publicano Matthæo? Quorum unus cruori ac suppliciis innocentum, alius violentiis ac rapinis publicis incubans adtrahitur ad salutem? Sin vero gratia Dei semper inspirari bonæ voluntatis principia dixerimus; quid de Zacchæi fide? quid de illius in cruce latronis pietate dicimus? quid desiderio suo vim quamdam regnis cœlestibus inferentes, specialia vocationis monita prævenerunt. »

18. Per istam ergo (a) bonorum principiorum dissimilitudinem probare nititur, hoc posse quosdam per liberum arbitrium sine adjutorio Dei, quod quidam nisi Deo cooperante non possint : et hoc vult de quorumdam tardiore obedientia et quorumdam sequaciore consensu intelligi. Quasi ubi dura infidelitas Deo subditur, et Evangelio quod diu impugnavit, repente succumbit, ibi mutationem hominis dextera operetur Ec-

(a) Loco *bonorum*, posteriores editiones habent *quorumdam*.

Très-Haut; (*Ps.* LXXVI, 11.) mais que s'il a été prompt et docile à embrasser la foi sans la moindre défiance, au premier mot pour ainsi dire de la prédication évangélique, sa conversion dans ce cas n'est que l'œuvre de sa propre volonté. Comme si la puissance de Dieu n'attirait au Fils que par la menace, le châtiment et la terreur; sans exercer aucune influence sur les esprits doux qui courent aux promesses du Rédempteur avec une vive confiance et un ardent désir. Mais la vérité nous dit : personne ne vient à moi, si mon père qui m'a envoyé, ne l'attire. (*Jean*, VI, 44.) Si donc personne ne vient sans être attiré, tous sont attirés, de quelque manière qu'ils viennent. Tout peut attirer à Dieu, la contemplation des éléments, l'ordre et la beauté qui règne dans l'univers. Car les perfections invisibles de Dieu sont devenues visibles, depuis la création du monde, par la connaissance que ses ouvrages nous en donnent. (*Rom.* I, 20.) Les faits que rencontrent l'histoire nous attirent; et l'auditeur s'enflamme, quand il entend publier les louanges de Dieu, les œuvres de sa puissance et les merveilles qu'il a faites. La crainte nous attire : car le principe de la sagesse c'est la crainte du Seigneur. La joie nous attire; car je me suis réjoui, quand on m'a dit : nous irons dans la maison du Seigneur. Le désir nous attire : mon âme désire ardemment d'être dans la maison du Seigneur, et ce désir là fait comme tomber en défaillance. Le plaisir nous attire : que vos paroles sont douces; elles le sont plus que le miel ne l'est à ma bouche. (*Ps.* LXXVII, 4, *Prov.* I, 7, *Ps.* CXXI, 3, *Ps.* LXXXIII, 3, *Ps.* CXVIII, 103.) Qui pourrait comprendre et dire quels sont les sentiments que Dieu inspire à une âme qu'il visite, pour lui faire poursuivre ce qu'elle fuyait; aimer ce qu'elle haïssait; désirer ce qu'elle avait en répugnance, et par un changement subit et merveilleux, il arrive qu'elle entre là où tout était fermé, qu'elle trouve léger ce qui était onéreux, doux ce qui était amer, lumineux ce qui était obscur. Or, c'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses, distribuant à chacun ses dons, selon qu'il lui plaît. (I *Cor.* XII, 11.) Car le même Dieu qui a commandé que la lumière sortit des ténèbres, est celui qui a fait luire sa clarté dans nos cœurs, afin que nous puissions éclairer les autres en leur donnant la connaissance de la gloire de Dieu; selon qu'elle parût à Jésus-Christ; (II *Cor.* IV, 6.) c'est-à-dire en faisant connaître son Fils, qui est dans la gloire du père.

19. Celui qui a touché le cœur de Matthieu le publicain, de Paul le persécuteur, c'est donc aussi le même qui a touché le cœur de Zachée, qui a touché le cœur du larron crucifié avec le Sauveur; à moins que vous ne disiez que le Seigneur n'avait pas besoin d'appeler Zachée qui désirait connaître Jésus,

celsi : (*Psal.* LXXVI, 11.) ubi autem (*a*) tranquillam cohortationem solumve rumorem sine hæsitatione diffidentiæ docilis auditor amplectitur, bonum talis conversionis humanæ sit tantummodo voluntatis. Quasi vero potentia (*b*) Dei eos tantum ad Filium trahat, quos aut voce increpaverit, aut pœna obtriverit, aut terrore treme fecerit; illorum autem mentibus nihil suæ virtutis admoveat, qui ad promissiones Redemtoris sui spe alacri et avido desiderio cucurrerunt. Sed veritas dicit, (*Johan.* VI, 44.) nemo venit ad me, nisi Pater, qui misit me, traxerit eum. Si ergo nemo venit, nisi adtractus : omnes qui quocumque modo veniunt, adtrahuntur. Trahit itaque ad Deum contemplatio elementorum, omniumque quæ in eis sunt, ordinatissima pulchritudo. Invisibilia enim ejus, a creatura mundi per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur. (*Rom.* I, 20.) (*c*) Trahunt rerum gestarum relatores; animum audientis inflammant narrantes laudes Domini et virtutes ejus, et mirabilia ejus quæ fecit. Trahit timor : Principium enim sapientiæ, timor Domini. Trahit lætitia : quoniam, lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus. Trahit desiderium : quoniam, concupiscit et deficit anima in atria Domini. (*d*) Trahunt delectationes : quam dulcia enim faucibus meis elo quiatua, super mel et favum ori meo. (*Ps.* LXXVII, 4. *Pr.* I, 7. *Ps.* CX, 10. *Ps.* CXXI. 1. *Ps.* LXXXIII, 3. *Ps.* CVIII, 103.) Et quis perspicere aut enarrare possit, per quos affectus visitatio Dei animum ducat humanum, ut quæ fugiebat sequatur; quæ odeat diligat; quæ fastidiebat, esuriat; ac subito commutatione mirabili, quæ clausa ei fuerant, fiant aperta; quæ onerosa, sunt levia; quæ amara, sint dulcia; quæ obscura, sint lucida? Hæc autem omnia operatur unus atque idem Spiritus, dividens singulis prout vult, (I *Cor.* XII, 11.) Quoniam Deus qui dixit de tenebris lumen splendescere, illuxit in cordibus nostris, ad illuminationem scientiæ claritatis Dei, in (*e*) facie Christi Jesu : id est, in manifestatione Filii sui, qui est in (*f*) gloria Patris. (II *Cor.* IV, 6.)

19. Qui ergo illuxit in corde Matthæi publicani, et Pauli tunc Ecclesiam persequentis, ipse et in corde Zacchæi, et in corde crucifixi cum Domino latronis illuxit : nisi forte otiosa Domini vox fuit, cum Zacchæum, qui quærebat videre Jesum quis esset, compellare dignatus est, dicens, Zacchæe festina, descende, quoniam

a Sic MS. Corb. et editio Mog. At posteriores editiones, *post tranquillam cohortationem solum veros mores sine ulla hæsitatione*, etc. — *b* Posteriores edit. *potentia gratiæ Dei.* Abest, *gratiæ* a MS. Corb. et edit. Mog. — *c* Sic vetus codex Corb. nec dissentit editio Mog. nisi quod *relationes* habet, non *relatores*. At posteriores editiones ferebant, *Trahit rerum gestarum cognitio, et divinorum operum relaturæ animum audientis inflammant*, etc. — *d* Posteriores editiones, *Trahit delectatio lectionis.* — *e* MS. Corb. et editio Mog. *in faciem.* — *f* Posteriores editiones, *in sinu Patris.*

en lui disant : Zachée, hâtez-vous de descendre, parce qu'il faut que je loge aujourd'hui dans votre maison; (*Luc.* XIX, 5.) et qu'il n'a rien fait pour préparer son cœur, en voulant devenir son hôte. En outre, comme tous murmuraient de ce qu'il était allé loger chez un homme de mauvaise vie; et que Zachée, touché de repentir, donnait la moitié de son bien aux pauvres, promettant, s'il avait fait du tort, de rendre quatre fois autant, le Seigneur lui dit : cette maison a reçu aujourd'hui le salut, parce que celui-ci est aussi enfant d'Abraham. Et pour faire connaître encore mieux le motif de cette visite, le Seigneur ajoute : car le fils de l'homme est venu pour sauver et chercher ce qui était perdu; montrant que s'il était sauvé, c'est qu'il avait été prévenu par sa grâce. Il en est de même du larron justifié. Quand même la grâce ne se montrerait pas ici avec des signes visibles, ne devons-nous pas croire avec tous les fidèles, qu'il a été attiré, suivant cette parole du Seigneur : mon Père m'a mis toutes choses entre les mains. (*Luc.* x, 22.) Quand j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi? (*Jean*, XII, 32.) Or tout nous indique, et surtout la confession qu'il fait, que ce pécheur a été livré par le Père et attiré par le Fils. Car après avoir blasphémé contre Jésus-Christ, il change tout à coup et s'écrie : Seigneur, souvenez-vous de moi, lorsque vous serez arrivé dans votre royaume. (*Luc.* XXIII, 42.) Mais pourquoi dans cet homme, et au même instant, un langage si différent? Paul, le bienheureux apôtre, va nous l'apprendre, en nous disant : (II *Cor.* XII, 3.) Personne, parlant par l'Esprit de Dieu, ne dit anathème à Jésus et nul ne peut confesser que Jésus est le Seigneur, sinon par le Saint-Esprit. Il y a donc deux choses dans la volonté de cet homme; son blasphème, qui vient de lui, et sa foi qui vient du Saint-Esprit. C'est donc en vain que notre adversaire veut adapter sa proposition aux variétés mystérieuses de la grâce, pour dire que les uns sont justifiés en venant à Jésus-Christ par le mouvement de leur seule volonté, et que les autres y sont attirés forcément et malgré eux; tandis que c'est Dieu qui opère tout en tous, (I *Cor.* XII, 6.) attirant les uns d'une façon, les autres d'une autre, comme il lui plaît; mais personne ne vient à lui, sans y être attiré d'une manière quelconque.

CHAPITRE VIII. — 6e *Définition de Cassien, que le libre arbitre et la grâce doivent être admis, comme contribuant également au salut. Textes de la sainte Ecriture sur la grâce.* — 20. Il cite ensuite des passages de l'histoire sainte, pour montrer que l'observation des commandements et la pratique des vertus est l'ouvrage de la grâce. Nous sommes tout-à-fait d'accord avec lui. Après avoir rappelé l'exemple de Balaam (*Nomb.* 23.) qui voulait maudire Israël, et dont Dieu changea le langage en parole de bénédiction; l'exemple d'Abimélech qui fut arrêté dans son mauvais dessein sur Rébecca; (*Gen.* 26.) l'exemple de Joseph, vendu par ses frères, et dont Dieu changea en bien la criminelle volonté; (*Gen.* 37.) il revient à sa proposition selon laquelle le libre arbitre est tout, ou rien. Il n'est plus rien, puisqu'il

hodie in domo tua me oportet manere; (*Lucæ*, XIX, 5.) et non sibi præparavit ejus animum, cujus elegit hospitum. Denique cum murmurarent omnes, cur ad virum peccatorem introisset hospitari; et Zacchæus jam pœnitentiam agens, dimidio bonorum suorum in pauperes erogato, redditurum se in quadruplum fraudata promitteret, Dominus ait: Hodie salus huic domui facta est, quia et hic est filius Abrahæ. Et ne lateret caussa hujus salutis, adjecit: Venit autem filius hominis salvum facere et quærere quod perierat. Ut quem agnoscebamus salvum factum, sciremus a quærente præventum. In latronis quoque justificatione, etiam si nulla operantis gratiæ intelligerentur indicia, nonne cum omnibus credentibus etiam ipsum acciperemus adtractum, dicente Domino, Omnia mihi tradita sunt a Patre meo : (*Lucæ* x, 22.) et, cum exaltatus fuero a terra, omnia traham ad me? (*Joan.* XII, 32.) Inter omnia autem, hunc vel traditum esse, vel tractum, etiam ipsius confessio docet : qui cum aliquamdiu blasphemasset in Jesum Christum, repente est mutatus, et dixit, Domine memor esto mei, cum veneris in regnum tuum. (*Lucæ* XXIII, 42.) Sed unde in uno homine tanta compugnantium vocum sit orta diversitas, instruat nos beatus apostolus Paulus, et dicat: Nemo in Spiritu Dei loquens, dicit anathema Jesu; et nemo potest dicere Dominum Jesum, nisi in Spiritu-sancto. (I *Cor.* XII, 3.) Ut non dubitemus in ejusdem hominis voluntate, et de proprio fuisse quod blasphemavit, et de Spiritu-sancto fuisse quod credidit. Frustra igitur disputator iste ad inscrutabilem unius gratiæ varietatem argumentum definitionis suæ voluit aptare, ut portio justificatorum solius voluntatis suæ motibus ad Christum venire credatur; portio autem reluctans trahi, et invita compelli : cum Deus sit qui operatur omnia in omnibus, sive alios sic, alios autem sic adtrahere velit : ad quem nemo, nisi aliquo modo adtrahatur, venit.

CAPUT VIII. — *Divinæ auctoritates de gratia.* — 20. Post hæc subjecit testimonia factæ historiæ, quibus ostendit, « observantiam mandatorum Dei, consummationemque virtutum divinæ gratiæ deputandam » : quod et nos promtissime confitemur. Et commemoratis exemplis de Balaam, quem volentem Israeli maledicere, Deus in benedictionis verba transtulerit; (*Num.* XXIII.) et de Abimelech, qui peccare non permissus sit *(a)* in Rebeccam; (*Gen.* XXVI.) et de Joseph a fratribus vendito, quorum malam voluntatem in bonum Deus verterit: (*Gen.* XXXVII.) recurrit ad confirmationem definitionis suæ, ut liberum arbitrium, quod gratiæ se

a Posteriores editiones, *in Saram*

dit que la grâce est nécessaire pour les uns; il est tout, puisqu'il dit qu'il suffit pour les autres. « La grâce et le libre arbitre, dit-il, paraissaient se contredire l'un et l'autre, mais ils s'accordent parfaitement; la piété nous oblige à les admettre l'un et l'autre; car, en supprimant l'un des deux, nous enfreindrions la règle de foi que l'Église nous a donnée.

21. Voici la règle de foi que nous donne l'Eglise dans cette parole de l'Apôtre : Personne ne peut dire que Jésus est le Seigneur, sinon par le Saint-Esprit. (I *Cor.* XII, 3.) Voici la règle : qu'avez-vous, que vous ne l'ayez reçu. Si vous l'avez reçu, pourquoi vous glorifier, comme si vous ne l'aviez pas reçu? (I *Cor.* IV, 7.) Voici la règle : c'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis; et sa grâce n'a point été stérile en moi, mais j'ai travaillé plus que tous les autres, non pas moi toutefois, mais la grâce de Dieu avec moi. (I *Cor.* XV, 10.) Dieu m'a fait miséricorde, pour que je sois fidèle. Voici la règle : nous portons ce trésor dans des vases fragiles, afin qu'on reconnaisse que la puissance qui est en nous vient de Dieu, et non pas de nous-mêmes. Voici la règle : c'est par la grâce que nous sommes sauvés, en vertu de la foi; et cela ne vient pas de nous, car c'est un don de Dieu; cela ne vient pas de nos œuvres, afin que personne ne se glorifie. (I *Cor.* VII, 25, I *Cor.* XV, 10, *Ephes.* II, 8, *Philip.* I, 2?.) Voici la règle : demeurez fermes parmi tous les efforts de vos adversaires; ce qui est cause de leur perte, sera pour vous une occasion de salut; et cet avantage nous vient de Dieu; car c'est lui qui vous a donné non-seulement de croire en Jésus-Christ, mais encore de souffrir pour lui. Voici la règle : opérez votre salut avec crainte et tremblement; car c'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît. (*Philip.* II, 12.) Voici la règle : ce n'est pas que nous soyons capables de former de nous-mêmes aucune bonne pensée comme de nous-mêmes, mais c'est Dieu qui nous en rend capables. (*Cor.* III, 5.) Le Seigneur confirme cette règle, en disant : personne ne peut venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Père. Tous ceux que mon Père me donne viendront à moi; — sans moi, vous ne pouvez rien faire. Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, c'est moi qui vous ai choisis. Nul ne connaît le Fils que le Père, comme nul ne connaît le Père que le Fils, et celui à qui le Fils aura voulu le révéler. De même que le Père ressuscite les morts et leur rend la vie, ainsi le Fils donne la vie à qui il lui plaît. Vous êtes bienheureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est point la chair ni le sang qui vous ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans les cieux. (*Jean*, XV, 5 et 16, *Luc.* X, 22, *Matth.* XI, 27, *Jean*, V, 21, *Matth.* XVI, 17.)

22. Cette règle n'ôte à personne sa volonté. Car la grâce n'agit pas dans la volonté pour l'anéantir, mais pour qu'étant mauvaise elle devienne bonne, qu'étant infidèle elle devienne fidèle; qu'étant ténèbres en elle-même elle devienne lumière dans le

dicit jungere, a parte quadam humani generis, quantum in ipso est auferat, et in quadam parte constituat, dicens : « Hæc enim duo, id est, vel gratia, vel liberum arbitrium, sibi quidem invicem videntur adversa, sed utraque concordant : et utraque nos pariter debere suscipere, pietatis ratione colligimus; ne unum horum homini subtrahentes, ecclesiasticæ fidei regulam excessisse videamur. »

21. *(a)* Ecclesiasticæ fidei regula est prædicante Apostolo : Nemo potest dicere Dominum Jesum Christum, nisi in Spiritu-sancto. Ecclesiastica regula est : Quid autem habes, quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis? (I *Cor.* XII. 3. I *Cor.* IV, 7. I *Cor.* XV, 10.) Ecclesiastica regula est : Gratia Dei sum id quod sum, et gratia ejus in me vacua non fuit, sed plus omnibus illis laboravi; non autem ego, sed gratia Dei mecum et, Misericordiam consecutus sum, ut fidelis essem. (I *Cor.* VII. 25.) Ecclesiastica regula est : Habemus thesaurum istum in vasis fictilibus, ut sublimitas virtutis sit Dei, et non ex nobis. (II *Cor.* IV, 7.) Ecclesiastica regula est : (*Ephes.* II, 8.) Gratia salvati estis per fidem; et hoc non ex vobis, Dei enim donum est; non ex operibus, ne forte quis extollatur. Ecclesiastica regula est : In nullo terreamini ab adversariis, quæ est illis caussa perditionis, vobis autem salutis; (*Philip.* I, 28.) et hoc a Deo : quia vobis donatum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, sed etiam ut patiamini pro eo. Ecclesiastica regula est : Cum timore et tremore vestram ipsorum salutem operamini; (*Philip.* II, 12.) Deus enim est qui operatur in nobis et velle et operari pro bona voluntate. Ecclesiastica regula est : Non quia idonei sumus cogitare aliquid a nobis, quasi ex nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est. (II *Cor.* III, 5.) Hanc regulam firmat Dominus dicens, Nemo potest venire ad me, nisi datum fuerit ei a Patre meo. Et, omne quod dat mihi Pater, venit ad me. Et, sine me nihil potestis facere. Et, non vos me elegistis, sed ego elegi vos. Et, nemo novit Filium nisi Pater, neque Patrem quis novit nisi Filius, et cui voluerit Filius revelare. Et, sicut Pater vivificat mortuos, ita et Filius quos vult vivificat. Et, beatus es Simon Barjona, quoniam caro et sanguis non revelavit tibi. sed Pater meus qui in cœlis est. (*Johan.* VI, 66. *Ibid.* XXXVII. *Johan.* XV, 5 et 16. *Lucæ* X, 22. *Matth.* XI, 27, *Johan.* V, 21. *Matth.* XVI, 17.)

22. Hæc regula nulli hominum aufertur voluntas : quia virtus gratiæ non hoc in voluntatibus operatur ut non sint, sed ut ex malis bonæ, et ex infidelibus sint fideles; et quæ in semetipsis erant tenebræ, lux efficiantur in Domino : quod mortuum erat, vivificatur;

a Posteriores editiones, *Ecclesiastica regula est.*

Seigneur; que ce qui était mort, redevienne vivant; que ce qui était tombé, soit relevé; que ce qui était perdu, soit retrouvé. Voilà, comme nous le croyons, ce qui produit la grâce du Sauveur dans tous les hommes qui sont arrachés à la puissance des ténèbres, et transférés dans le royaume du Fils aimé de Dieu. Car nous disons, non pas avec probabilité, comme notre adversaire qui change de sentiment, mais nous disons avec fermeté « que Dieu est non-seulement le principe de nos bonnes actions, mais encore de nos bonnes pensées; c'est lui qui nous donne le germe de la bonne volonté, avec la force et la facilité de faire le bien que nous désirons. Car toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en haut et descend du Père des lumières; c'est lui qui commence en nous le bien, qui le continue et qui l'achève. (*Jean*, I, 17.) Si l'auteur de cette maxime demeurait dans son sentiment, il n'enfreindrait pas la règle de l'Église. Il respecterait le libre arbitre qu'il attaque, et la grâce de Dieu qu'il méconnaît. Car en ne voyant que l'action de la grâce dans Paul et Matthieu, et que l'action du libre arbitre dans Zachée et le larron, il ne comprend pas qu'il supprime l'un et l'autre.

CHAPITRE IX. — *Tout commencement de bonne volonté vient de la grâce.* — 23. Il continue. « Quand Dieu, dit-il, voit que nous tournons au bon vouloir il accourt aussitôt, nous prend par la main et nous fortifie. Au moindre de vos cris, il entendra et répondra. Invoquez-moi au jour de l'affliction, dit-il, je vous en délivrerai, et vous m'honorerez. » (*Ps.* XLIX, 15.) Ne voit-on pas que cette doctrine attribue tout au libre arbitre, que la grâce ne vient qu'après, non comme un don, mais comme récompense? Le synode de Palestine l'a condamnée, et Pélage lui-même l'a anathématisée. Nous croyons en effet, lorsqu'un homme a un commencement de bonne volonté, et qu'il désire s'affranchir de l'erreur et de l'iniquité, qu'il le doit à une inspiration de la grâce. Car les pas de l'homme sont conduits par le Seigneur, et il approuvera sa voie. — Tout homme croit être juste; mais c'est Dieu qui dirige les cœurs. Le Seigneur conduit les pas de l'homme; comment l'homme comprend-t-il ses voies? (*Prov.* XX.) Vous n'avez pas reçu, dit l'Apôtre, (*Rom.* VIII, 15.) l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte; mais vous avez reçu l'esprit de l'adoption des enfants, par lequel nous crions : mon Père, mon Père.

24. Voyons la suite de son raisonnement. « Il ne faut pas croire, dit-il, (13e *Conf.* ch. XII.) que Dieu ait fait l'homme, comme s'il n'était capable ni de vouloir, ni de pouvoir le bien. On en serait réduit à dire qu'il l'a privé du libre arbitre, s'il ne lui a accordé que la faculté du mal, sans lui accorder la faculté du bien. Et comment expliquer cette sentence du Seigneur, après le péché du premier homme : Voilà qu'Adam est devenu comme l'un de nous, sa-

quod jacebat, erigitur; quod perierat invenitur. Hoc in omnibus prorsus hominibus, qui eruuntur de potestate tenebrarum, et transferuntur in regnum Filii dilectionis Dei, sine cujusquam exceptione personæ, agere credimus gratiam Salvatoris. Quia, sicut hic idem probabiliter, sed non stabiliter definivit, dicimus atque defendimus, « Non solum actuum, verum etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium; qui nobis et initia sanctæ voluntatis inspirat, et virtutem atque opportunitatem eorum quæ recte cupimus, tribuit peragendi. Omne enim datum bonum, et omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum; (*Jacob.* I, 17.) qui et incipit quæ bona sunt, et exsequitur et consummat in nobis. » In qua sententia si auctor ipsius permaneret, ecclesiasticam regulam non excederet; neque simul et libero arbitrio *(a)* infensus, et gratia Dei esset ingratus : quorum duorum dum unum in Paulo et Matthæo, aliud in Zacchæo et latrone dicit operatum, non intelligit in illis se liberum arbitrium, in istis gratiam sustulisse.

CAPUT IX. — *Initium bonæ voluntatis ex gratia.* — 23. Deinde adjecit : » Nam cum viderit nos ad bonum velle (*b*) flectere, occurrit, dirigit, atque confortat. Ad vocem enim clamoris tui statim ut audierit, respondebit tibi, et, Invoca me, inquit, in die tribulationis tuæ, et eripiam te, et (*c*) glorificabis me. (*Isai.* XXX, 19. *Psal.* XLIX, 15.) » Quis non videat, quod hæc doctrina meritum libero assignat arbitrio, quo præveniatur gratia, quæ et famuletur reddens debitum, non conferens donum? Quæ definitio in Episcoporum Palestinæ synodo, etiam Pelagio anathematizante, damnata est. In eo enim qui bonum incipit velle, et cupit ab iniquitate atque errore discedere, gratiam Dei hoc ipsum profitemur operari. Quoniam a Domino gressus hominis diriguntur, et viam ejus volet. Et, omnis vir videtur sibi justus, dirigit autem corda Dominus. Et, a Domino diriguntur gressus viri; mortalis autem quomodo intelligit vias suas? (*Psal.* XXXVI, 23, *Prov.* XXI, 2. *Prov.* XX, 24.) Et quod ait Apostolus : (*Rom.* VIII, 15.) Non enim accepistis spiritum servitutis iterum in *(d)* timorem; sed accepistis spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus, Abba, Pater.

24. Post hæc sequitur, et dicit : « Nec enim talem Deus hominem fecisse credendus est, qui nec velit unquam, nec possit bonum. Alioquin nec liberum ei permisit arbitrium, si ei tantummodo malum ut velit et possit, bonum vero nec velle nec posse concessit. Et quomodo stabit illa Domini post prævaricationem primi hominis lata sententia, Ecce Adam factus est sicut unus ex nobis, sciens bonum et malum! (*Gen.* III,

a Posteriores editiones, *offensus*. Melius Corb. et Mog. *infensus :* qui videlicet liberum arbitrium, quantum in ipso est, auferre videatur, — *b* Ita Corb. et editio Mog. At posteriores editiones, *deflectere*. — *c* MS. Corb. *magnificabis*. — *d* Editiones, *in timore*. At MS. Corb. *in timorem :* juxta Græc. εἰς φόβον.

chant le bien et le mal? (*Gen.* III, 22.) On ne peut pas supposer qu'avant son péché, Adam n'eut pas la notion du bien. Autrement Dieu n'aurait fait, en le créant, qu'un être sans raison et privé de tout sentiment; ce qui est absurde, et tout-à-fait opposé à la foi catholique, Salomon nous dit au contraire que Dieu a fait l'homme juste, (*Eccli.* VII, 30.) c'est-à-dire comme devant posséder toujours et uniquement la science du bien. Mais ses pensées se sont portées de différents côtés. Car nos premiers parents, comme il est dit, ont fini par connaître le bien et le mal. Adam, après son péché, a donc acquis la science du mal, qu'il n'avait pas; mais il n'a point perdu la science du bien qu'il possédait déjà.

25. Le premier homme, il n'est pas permis d'en douter, a été créé juste et exempt de toute imperfection, et en lui se trouvait la nature humaine tout entière. Doué du libre arbitre, il pouvait, en restant fidèle à Dieu qui le protégeait, persévérer librement dans les bonnes dispositions de sa nature, et parvenir, par le mérite de cette persévérance volontaire, à cet état de béatitude, dont il ne pourrait ni ne voudrait plus décheoir. Mais ce même libre arbitre, dont il usa pour se maintenir dans le bien, tant qu'il le voulut, fut aussi la cause de sa prévarication. Il brave le supplice de la mort qu'il connaissait, abandonnant Dieu pour suivre le démon, devenant rebelle à son créateur, pour obéir à son meurtrier. Tel fut Adam, tel nous avons été en lui; Adam est tombé, tous avec lui sont tombés, comme dit le bienheureux Ambroise; (*Amb.* livre VII, sur le XV[e] chap. de *Luc.*) et il ne se trompe pas. La vérité qui ne se trompe pas non plus, nous dit également : le fils de l'homme est venu pour chercher et sauver ce qui était perdu. (*Luc.* XIX, 10.) La nature humaine n'a rien perdu quant à l'essence de son être et de sa volonté; la jalousie de son ennemi l'a dépouillée des vertus qui faisaient sa gloire et son ornement. Ayant donc perdu tout ce qui pouvait assurer le bonheur éternel et inamissible de son âme et de son corps, que resta-t-il à l'homme, sinon la condition de la vie temporelle qui est toute de damnation et de peine? C'est pourquoi il est nécessaire que ceux qui naissent en Adam renaissent en Jésus-Christ, afin qu'ils ne conservent rien de cette première génération qui est condamnée. Car si les enfants d'Adam étaient dans les mêmes conditions de vertu, où se trouvait le premier père avant son péché, ils ne seraient pas par nature enfants de colère; ils ne seraient pas ténèbres, ni sous la puissance des ténèbres; ils n'auraient pas besoin de la grâce d'un Sauveur; (*Ephes.* II, 3, *Ephes.* V, 8, *Coloss.* I, 13.) parce qu'étant bons, il ne le seraient pas en vain, et ne seraient pas privés de la récompense de la justice, puisqu'ils posséderaient ces biens, dont la perte a valu à nos premiers parents leur expulsion du Paradis. Or, maintenant, comme le sacrement de la génération est absolument nécessaire pour éviter la mort éternelle, la singularité de ce remède ne fait-elle pas voir clairement dans quel abîme de misère a été plongée la nature humaine, par le péché de celui en qui tous ont péché, en perdant tout ce qu'il a perdu lui-même? Il a perdu surtout la foi, il a perdu la continence, il a perdu la charité; il a été

22.) Non enim talis ante fuisse putandus est, qui boni esset prorsus ignarus. Alioquin velut quoddam irrationabile atque insensatum animal eum fatendum est fuisse formatum : quod satis absurdum, atque a catholica fide omnimodis alienum est. Quin immo secundum sententiam sapientissimi Salomonis, fecit Deus hominem rectum *(Eccli.* VII, 30.*)* id est, ut tantum boni scientia jugiter frueretur : sed ipsi quæ fierunt cogitationes multas. Facti enim sunt, ut dictum est, scientes bonum et malum. Concepit ergo Adam post prævaricationem, quam non habuerat, scientiam mali; boni vero, quam acceperat, scientiam non amisit. »

25. Rectum atque omni vitio carentem creatum esse primum hominem, in quo omnium hominum concreata natura est, dubitare fas non est; eumque tale accepisse liberum arbitrium, ut si auxiliantem sibi Deum non desereret, posset in bonis quæ naturaliter acceperat perseverare quia vellet; et merito voluntariæ perseverantiæ in eam beatitudinem pervenire, ut nec vellet decidere in deteriora, nec posset. Sed ipso libero arbitrio, quo quamdiu voluit bonus mansit, a proposita sibi lege discessit; nec denuntiatæ sibi mortis supplicium formidavit, deserens Deum, et sequens diabolum, rebellis Domino servatori, et inimico obediens peremtori. Fuit ergo Adam, et in illo fuimus omnes; periit Adam, et in illo perierunt omnes. Quod ita non falso dixit beatus Ambrosius, *(Ambros. lib.* VII, *in* XV, *cap. Lucæ.)* sicut non falso etiam ipsa Veritas ait, Venit filius hominis quærere at salvare quod perierat. (*Lucæ.* XIX, 10.) Naturæ enim humanæ, in illa universalis prævaricationis ruina, nec substantia erepta est, nec voluntas; sed lumen decusque virtutum, quibus fraude invidentis exuta est. Perditis autem per quæ ad æternam atque inamissibilem corporis animique incorruptionem poterat pervenire, quid ei remansit, nisi quod ad temporalem pertinet vitam, quæ tota est damnationis et pœnæ? Propter quod natos in Adam renasci oportet in Christo; ne in illa quis inveniatur generationæ, quæ periit. Nam si posteri Adæ in illis virtutibus naturaliter agerent, in quibus Adam fuit ante peccatum; non essent natura filii iræ; non essent tenebræ, nec sub potestate tenebrarum : (*Ephes.* II, 3. *Ephes.* V, 8. *Coloss.* I, 13.*)* Salvatoris denique gratia non egerent; quia non frustra boni essent, nec justitiæ præmio fraudarentur, habentes ea bona, quorum amissione primi patres de paradiso exsulare meruerunt. Nunc autem, cum sine sacramento regenerationis æternam mortem nemo possit evadere; nonne ex ipsius remedii singularitate apertissime patet, in quam profundum malum totius humani generis natura demersa sit, illius prævaricatione,

dépouillé de la sagesse et de l'intelligence; il n'a plus possédé le conseil et la forme, et pendant qu'il portait bien haut ses pensées d'orgueil, il est tombé, privé de science et de piété; il ne lui reste pas même la crainte qui l'aurait empêché de faire mal à cause du châtiment, puisque l'amour de la justice ne suffisait plus. Le libre arbitre ne connut donc plus que les attraits du plaisir; il prit en dégoût la jouissance des biens qu'il avait reçus, et, abandonnant les principes de sa félicité, il se livra sans retenue aux jouissance, du mal, buvant le poison de tous les vices, et souillant toute la nature de l'homme dans l'ivresse de son intempérance. Aussi, tant que l'homme n'a pas calmé son excès en prenant pour nourriture et pour breuvage la chair et le sang du Fils de l'homme, sa mémoire s'obscurcit, son jugement s'égare, son pied chancelle; il n'est plus capable de distinguer et d'aimer le bien, dont il s'est privé par sa faute. Car s'il a pu tomber, sans que Dieu l'ait voulu; il ne peut se relever sans qu'il lui tende la main.

26. On n'est donc pas autorisé à dire : « Il ne faut pas croire que Dieu ait fait l'homme, comme s'il n'était pas capable de vouloir ou de pouvoir le bien. » Comme si nous disions que cette infirmité où se trouve l'homme vienne du Créateur, et ne soit pas une punition du péché. Penser que, en accusant le libre arbitre d'être obscurci, on accuse par là-même l'auteur de la nature, c'est vouloir persuader qu'il est aussi parfait dans les enfants d'Adam, qu'il l'était dans le premier homme avant le péché : ce qui nous paraît assez contraire à la foi catholique. Quelle blessure aurait faite la pensée, si le principe qui produit le péché n'avait pas été blessé? On dira peut-être que les enfants d'Adam ont hérité de son châtiment, sans hériter de sa faute. Mais rien ne serait plus faux, et c'est pour cela sans doute qu'on ne le dit pas. Ce serait outrager la justice de Dieu, de penser qu'il punit les innocents comme les coupables. La punition existe, donc la faute existe; le supplice est commun, donc le péché est commun; et il faut dire que la misère humaine n'est pas une institution du juge.

27. Rien ne contredit plus la raison, et l'interprétation des traducteurs que le sens qu'il donne au texte de l'Ecriture, pour prouver l'intégrité du libre arbitre, quand il dit : « Et comment expliquer cette sentence du Seigneur après le péché du premier homme : voilà qu'Adam est devenu comme l'un de nous, sachant le bien et le mal. » (*Gen.* III, 22.) Comme si le démon eut dit vrai, dans les promesses qu'il faisait à Adam; comme si Adam fut réellement devenu plus semblable à Dieu; et comme si Dieu eut reconnu que la chose était ainsi. Tandis que la parole du Seigneur signifie tout le contraire, en montrant qu'Adam par son orgueil, perdit ce qu'il avait, par cela même qu'il désira ce qu'il n'avait pas. Notre adversaire n'est pas moins répréhensible dans sa conclusion,

in quo omnes peccaverunt, et quidquid ille perdidit perdiderunt? Perdidit autem primitus fidem, perdidit continentiam, perdidit caritatem, spoliatus est sapientia et intellectu, caruit consilio et fortitudine, et impie altiora sectando, a veritatis scientia et ab obedientiæ pietate dejectus est : nec ipso saltem timore sibi reliquo, ut ab interdictis vel metu caveret pœnæ, qui (*a*) non abstineret amore justitiæ. Liberum ergo arbitrium, id est, rei sibi placitæ spontaneus appetitus, ubi usum, bonorum quæ acceperat fastidivit, et vilescentibus sibi felicitatis suæ præsidiis insanam cupiditatem ad experientiam prævaricationis intendit, bibit omnium vitiorum venenum, et totam naturam hominis intemperantiæ suæ ebrietate madefecit. Inde, prius quam edendo carnem filii hominis et bibendo sanguinem ejus lethalem digerat cruditatem, (*al. labitur.*) labat memoria, errat judicio, nutat incessu; neque ullo modo idoneus est ad illud bonum eligendum et concupiscendum, quo se sponte privavit : quia non sicut potuit Deo non impellente corruere, ita potest Deo non erigente consurgere.

26. Non igitur recte dictum est : « Nec enim talem Deus hominem fecisse credendus est, qui nec velit umquam, nec possit bonum. » Quasi nos istam hominis debilitatem a Creatore dicamus conditam, et non peccati merito ab homine contractam. Qui ergo putat consequens esse, ut si liberum arbitrium obcæcatum esse dicatur, obcæcatio ipsa ad naturæ referatur auctorem; vult persuadere, quod tam sanum sit in Adæ posteris liberum arbitrium, quam in Adam fuit ante peccatum : quod satis alienum a catholica fide ducimus. Quid enim peccato læsum est, si id læsum non est, unde peccatum est? Nisi forte dicatur in Adæ posteros pœnam transisse, non culpam : quod omnino falsum dicitur, et ob hoc forte non dicitur. Nimis enim impium est, hoc de Dei sentire justitia, quod a prævaricatione liberos cum reis voluerit esse damnatos. Pater ergo culpa ubi non latet pœna, et societas peccati convincitur de communione supplicii; ut quod est humanæ miseriæ, non de institutione Creatoris, sed de retributione sit judicis.

27. Illud etiam inepte positum est, et contra sensum omnium tractatorum, quod ad probandam liberi arbitrii incolumitatem connexuit, dicens : « Et quo modo stabit illa Domini post prævaricationem primi hominis lata sententia, Ecce Adam factus est sicut unus ex nobis, sciens bonum et malum? » (*Gen.* III, 22.) Quasi diabolus Adæ vera promiserit, et Adam transgrediendo mandatum Dei profecerit in similitudinem Dei, et hoc ei fuisse collatum pronuntiaverit Deus : cum in his verbis significatum sit potius quid non fuerit assecutus, qui superbiæ ingressus viam, quod habebat amisit, dum quod non acceperat concupivit. Non minus autem in ipsa hujus sensus conclusione

a Ita Corb. et editio Mog. At posteriores editiones, *qui abstinebat amore justitiæ :* absque negante particula.

où il dit : « Adam après son péché, a donc acquis la science du mal qu'il n'avait pas ; mais il n'a point perdu la science du bien qu'il possédait déjà. » Adam possédait la science du bien, quand il gardait fidèlement dans son cœur le commandement de Dieu, qui était bon et saint; il était juste, parce qu'il retraçait en lui l'image de son Créateur, et qu'il n'oubliait pas sa loi. Mais quand il se fut vendu, lui l'image et le temple de Dieu, à son séducteur, il perdit la science du bien, parce qu'il perdit la bonne conscience. L'iniquité expulsa la justice, l'orgueil trôna sur l'humilité, la convoitise anéantit la continence ; plus de foi, plus de liberté ; mais la révolte et l'esclavage ; il ne resta pas une parcelle de vertu, dans ce déluge de tous les vices. Car personne ne peut servir deux maîtres. Celui qui commet le péché est esclave du péché. Quiconque est vaincu, est esclave du vainqueur. (*Luc*. XIV, 13, *Jean*, VIII, 34, II *Pierre*, II, 19.) La servitude néanmoins suppose une certaine liberté; et la liberté suppose une certaine servitude, suivant cette parole de l'apôtre : (*Rom*. VI, 20.) Lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice. Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces désordres dont vous rougissez maintenant, puisqu'ils n'ont pour fin que la mort! Mais maintenant, étant affranchis du péché, et devenus esclaves de Dieu, votre sanctification est le fruit que vous en tirez, et la vie éternelle en sera la fin. Celui qui est esclave du démon est donc libre à l'égard de Dieu, comme celui qui est esclave de Dieu est libre à l'égard du démon. Ce qui prouve que l'homme a pu avoir une fausse liberté, par un vice de sa volonté; mais que pour recouvrer la vraie liberté il lui faut l'aide d'un libérateur.

Chapitre X. — *Les Gentils faisant sans la loi les œuvres de la loi.* — 28. Mais notre docteur ne veut pas laisser croire que le malheur du premier homme soit passé à sa postérité, et pour montrer que la nature humaine a conservé toute la puissance de sa raison, il cite l'exemple des Gentils, en disant : « Ce qui prouve que le genre humain, après le péché d'Adam n'a pas perdu la science du bien, c'est cette parole claire et nette de l'apôtre qui dit : (*Rom.* II, 14.) Lorsque les Gentils qui n'ont point la loi, font naturellement les choses que la loi commande ; n'ayant point la loi, il se tiennent à eux-mêmes lieu de loi, faisant voir que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur cœur, comme leur conscience en rend témoignage par la diversité des réflexions et des pensées qui les accusent ou les défendent, pour le jour où Dieu jugera ce qui est caché dans le cœur des hommes.

29. Si l'Apôtre parle des incirconcis qui ont été appelés, et qui, étant éloignés, se sont rapprochés, croyant en celui qui d'abord n'avait pas eu pitié d'eux, parce qu'il justifie par la foi les circoncis, comme les incirconcis; que des deux peuples il n'en a fait qu'un; qu'il a rompu le mur de séparation qui divisait les Juifs et les Gentils, pour former en soi-même un seul homme nouveau, par la ré-

peccatum est, dum dicitur : « Concepit ergo Adam post prævaricationem, quam non habuerat scientiam mali; boni vero, quam acceperat, scientiam non amisit. » Scientiam boni Adam tunc habebat, quando bonum sanctumque mandatum Dei fideli corde servabat, et erat justus manens in imagine Creatoris sui, legisque ejus non obliviscens. Post quam autem se, hoc est, imaginem et templum Dei deceptori suo *(a)* vendidit, perdidit boni scientiam, quia perdidit bonam conscientiam. Justitiam enim iniquitas depulit, humilitatem superbia destruxit, continentiam concupiscentia elisit, infidelitas rapuit fidem, captivitas abstulit libertatem : nec potuit ulla illic portio residere virtutum, quo tanta irruperat turba vitiorum. Nemo enim potest duobus dominis servire, etc. Qui facit peccatum, servus est peccati. Et, a quo quis superatus est, ei et servus addictus est. *(Lucæ* XVI, 13. — *Johan.* VIII, 34. — II. *Petr.* II, 19. — *Rom.* VI, 20.) Nemo autem servit, nisi cum aliqua libertate; et nemo *(b)* liber est, nisi cum aliqua servitute : dicente Apostolo, cum enim servi essetis peccati, liberi fuistis justitiæ. Quem ergo fructum habuistis tunc, in quibus nunc erubescitis? Nam finis illorum mors est. Nunc vero liberati a peccato, servi autem facti Dei, habetis fructum id sanctificatione, finem vero vitam æternam. Qui itaque servit diabolo, liber est Deo : qui autem liberatus servit Deo, liber est diabolo. Ut appareat malam libertatem potuisse haberi ex humanæ voluntatis defectu : bonam autem (*a*) libertatem non potuisse recipi sine liberatoris auxilio.

Caput X. — De *gentibus sine lege facientibus quæ legis sunt.* — 28. Sed ne hæc primi hominis calamitas in progeniem ejus transisse videatur; quam integro sit omnium hominum natura judicio, exemplo gentium probaturus hic doctor addit, et dicit : (*Collat.* XIII, cap. XII.) « Denique non amisisse genus humanum post prævaricationem Adæ scientiam boni, etiam Apostoli sententia evidentissime declaratur, qui dicit, cum enim gentes quæ legem non habent, naturaliter quæ legis sunt faciunt; hi legem non habentes, ipsi sunt lex, qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente eis conscientia ipsorum, et inter se invicem cogitationibus accusantibus, aut etiam defendentibus, in die quo judicabit Deus occulta hominum.

29. Si de his Apostolus loquitur, (*Ephes.* II, 23. — I. *Petr.* II, 10. — *Rom.* III, 30. — *Ephes.* II, 14.) qui ex præputio sunt vocati, et cum essent longe, facti sunt prope, credentes in eum, qui quorum aliquando non misertus est, nunc autem miseretur, et justificans circumcisionem ex fide, et præputium per fidem, duos condidit in semetipso, destructoque pariete inimicitiæ Judæorum et gentium, in uno novo homine fecit pa-

a Posteriores editiones, *subdidit.* — *b* MS. Corb. et editio Mog. *libertate liber est.* — *c* Corb. et Mog. *voluntatem.*

conciliation de ces deux peuples ; qu'il a renfermé tous les hommes sous le péché, afin que ce que Dieu avait promis fut donné par la foi en Jésus-Christ à tous ceux qui croiraient ; si l'apôtre, dis-je, parle de ces hommes dont la nature a été reformée et renouvelée parce que le doigt de Dieu, c'est-à-dire le Saint-Esprit, a gravé dans leur cœur le Nouveau-Testament, pour qu'ils accomplissent naturellement de cette façon la plénitude de la loi et les œuvres de charité, que signifie cette explication nouvelle et inspirée par l'orgueil, quand nous savons que cette réconciliation ne s'est faite que par la grâce du Médiateur ? Car tous ont péché, et ont besoin de rendre gloire à Dieu, étant justifiés gratuitement par sa grâce. La grâce, c'est donc la gloire de Dieu, et non notre mérite. Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense ? Les morts ne peuvent faire aucun bien, ni les impies aucune œuvre de justice ; s'ils sont sauvés, c'est par un don tout gratuit ; et en cela consiste la gloire de Dieu, afin que celui qui se glorifie, se glorifie en celui dont il a besoin, pour lui rendre gloire.

30. Mais je suppose que notre adversaire a une autre intention, et peut-être veut-il parler de ceux qui vivent en dehors du Christianisme, qui font avec leur propre sagesse des lois qui ressemblent aux commandements de Dieu, comprenait que l'ordre des cités et la concorde des peuples ne peut exister que par des récompenses décernées aux bons et par des châtiments infligés aux méchants. C'est ainsi que la sagesse elle-même porte dans l'Ecriture : (*Eccl.* XXIV, 7, etc.) Je suis sortie de la bouche du Très-Haut ; j'ai eu l'empire parmi toutes les nations ; j'ai cherché un lieu de repos, et je l'ai trouvé dans Jacob. — Quelqu'un peut-il donc douter que le genre humain n'ait conservé quelque reste de cette sagesse primitive, pour l'administration de sa vie temporelle ? Car si l'esprit de l'homme était dépourvu de cette aptitude, il ne faudrait plus dire que sa nature a été viciée, mais anéantie. — Néanmoins quel que soit son excellence dans les arts et dans les sciences, elle ne peut se justifier par elle-même : car elle use mal de ses facultés ; elle néglige le culte du vrai Dieu pour se livrer à l'impiété et au vice impur, coupable par l'endroit même où elle s'estime quelque chose. L'apôtre nous enseignant positivement que nul homme n'est justifié par les œuvres de la loi, (*Rom.* III, 20, *Gal.* v, 6.) et qu'en Jésus-Christ ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi animée par la charité, que veut donc notre docteur en préconisant cette libérté impie des infidèles qu'il décore des dons de la nature et qu'il veut justifier par leurs propres vertus ? Comment peut servir dans une misère si décrépite une si pauvre science ? Comme si cette science, triste reste des opulences de la nature, ou chétive conquête de l'enseignement de la loi, pouvait nous donner avec la connaissance du précepte, un assez grand amour pour l'accomplir ;

cem ; concludens omnia in incredulitate, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus : si, inquam, de his Apostolus loquitur, (*Gal.* III, 22.) in quorum cordibus Deus digito suo, id est, Spiritu sancto scribit novum testamentum, ut legis plenitudinem et opera caritatis naturaliter exsequantur, reformata scilicet renovataque natura : quid hinc superbissimi sensus novitas adjuvatur, cum reconciliatio inimicorum non possit nisi gratiæ Mediatoris adscribi ? Omnes enim peccaverunt, et egent gloria Dei, justificati gratis per gratiam ipsius. (*Rom.* III, 23.) Ergo gratia gloria Dei est, non meritum liberati. Quis enim prior dedit ei, ut retribueretur illi ? Nihil boni operis ex mortuis, nihil justitiæ procedit ex impiis : omnis ipsorum salus gratuita est : et ideo gloria Dei est, ut qui gloriatur, in illo cujus gloria eguit, glorietur. (*Rom.* II, 35.)

30. Sin autem (quod magis vult hic disputator intelligi) de illis ista dicuntur, qui alieni a gratia Christiana, quædam ad similitudinem legalium mandatorum proprio judicio sanciebant, intelligentes mores civitatum concordiamque populorum non posse aliter contineri, nisi et recte factis præmia, et peccatis pœnæ decernerentur (*a*) : sicut dictum est ab ipsa Sapientia Deo, ego ex ore Altissimi prodivi, et in omni gente primatum tenui ; requiem quæsivi in Jacob, et inveni. (*Eccli.* XXIV, 7, *etc.*) Ergo quis ambigat, hanc sapientiam humano generi ad temporalis vitæ utilitatem, ex naturæ a Deo conditæ superesse reliquiis ? Si enim nec ad ista terrena ordinanda rationalis animi vigeret ingenium, non vitiata esset, sed exstincta natura. Quæ tamen etiamsi excellentissimis artibus, et cunctis mortalium eruditionum polleat disciplinis, justificari ex se non potest : quia bonis suis male utitur, in quibus sine cultu veri Dei impietatem immunditiæque convincitur, et unde se defendi æstimat, accusatur. Cum ergo Apostolus definiat, quod ex operibus legis non justificatur omnis caro ; (*Rom.* III, 20. — *Gal.* v, 6.) et quoniam in Christo Jesu neque circumcisio, neque præputium valeat aliquid, sed nova creatura : quid iste impiam infidelium libertatem naturalibus instruit bonis, et propriis vult justificare principiis ? Quid ad renovationem (*b*) lacessitæ vetustatis idoneam defini prævaricatricis scientiæ nuditatem ? Quasi ista scientia vel ex naturæ opibus residua (*c*) consecuta, vel ex legalis doctrinæ eruditione quæsita, possit sui perceptione præstare, ut quod faciendum noverimus, etiam

a Auctoritatem ex Ecclesiastici libro hic allatam prœtereunt posteriores editiones. Habent Corb. et Mog. — *b* Posteriores editiones, *miseræ vetustatis.* — *c* Verbum *consecuta*, hic adjicitur ex Ms. Corb. et editione Mog.

comme s'il pouvait exister un mouvement de bonne volonté, sans qu'il soit inspiré par le Saint-Esprit. Car sans la foi il est impossible de plaire à Dieu. — Tout ce qui ne se fait point selon la foi, est péché. — En Jésus-Christ, ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi qui opère par la charité. (*Hab.* xvi, 6, *Rom.* xiv, 23, *Gal.* v, 6.)

Chapitre XI. — *Le libre arbitre n'a ni la volonté ni le pouvoir de faire le bien, sans la grâce.* — 31. Notre adversaire assigne encore d'autres témoignages pour prouver que ceux à qui les prophètes reprocheront d'être sourds et aveugles étaient naturellement capables d'ouvrir leurs oreilles pour entendre et leurs yeux pour voir ; comme si Dieu ne s'expliquait pas à ce sujet, quand il dit : (*Ezéch.* ii, 19, 36, 26.) Je leur donnerai un autre cœur, et je leur donnerai un esprit nouveau ; je leur ôterai leur cœur de pierre, et je leur donnerai un cœur de chair, afin qu'ils marchent dans la voie de mes commandements, et qu'ils observent mes préceptes : — Puis il conclut en disant : (*Luc.* xii, 57.) « Le Sauveur reconnaît à l'homme le pouvoir de faire le bien, quand il adresse ce reproche aux Pharisiens : Comment, dit-il, ne discernez-vous pas, par ce qui se passe parmi vous, les choses qui sont justes? Il est certain qu'il n'aurait pas parlé de la sorte, s'il ne les eut pas crus doués de la faculté naturelle de discerner ce qui est bien. » — On voit qu'il attribue au libre arbitre non-seulement la volonté, mais encore le pouvoir de faire le bien ; comme si l'obligation de connaître et d'accomplir les œuvres de justice dérivait pour l'homme du pouvoir de sa nature, sans la grâce de Dieu. Sans doute on fait à l'homme des commandements pour lui rappeler ce qu'il a reçu et ce qu'il a perdu par sa faute ; on ne peut pas dire qu'ils soient injustes, par cette raison que l'homme n'est pas capable de payer sa dette ; car il dépend de lui de quitter la lettre qui tue, pour recourir à l'esprit qui vivifie, et de demander à la grâce ce qu'il ne trouve plus dans sa nature. S'il le fait, c'est une grande miséricorde de Dieu ; s'il ne le fait pas, c'est une juste peine du péché.

32. Pour compléter son raisonnement, notre adversaire prononce d'un ton sententieux : « Il faut se garder, dit-il, d'attribuer à Dieu tout ce qui est bien, et de n'attribuer à la nature humaine que ce qui est mal. » Un disciple de Pélage et de Célestin aurait-il un langagé plus clair et plus net? Les Pélagiens disent : « La grâce de Dieu nous est donnée selon nos mérites ; » ils disent encore : « La grâce de Dieu ne nous est pas donnée pour chacune de nos actions. » Notre docteur réunit ces deux blasphèmes en un seul et il dit : « Il faut se garder d'attribuer à Dieu tout ce qui est bien, et de n'attribuer à la nature humaine que ce qui est mal. » Il veut que l'homme ait plusieurs vertus personnelles, qui ne viennent point de la grâce, et que la grâce lu

facere diligamus : aut ullus sit bonæ voluntatis motus, nisi quem creavit diffusæ per Spiritum sanctum caritatis afflatus. Side fide enim impossibile est placere *(a)*. Et, omne quod non est ex fide, peccatum est. Et, in Christo Jesu neque circumcisio aliquid valet, neque præputium ; sed fides quæ per dilectionem operatur. (*Hebr.* xi, 6. — *Rom.* xiv, 23. — *Gal.* v, 6.)

Caput XI. — *Liberum arbitrium nec voluntatem boni, nec possibilitatem habet nisi per gratiam.* — 31. Post hæc in conclusione testimoniorum, quibus probare voluit, quod hi qui per increpationem propheticam surdi appellantur et cæci, possint ex facultate naturæ et aures suas aperire ad audiendum, et oculos suos ad videndum (quasi non de iisdem dicat Dominus, Dabo eis cor aliud, et spiritum novum dabo eis ; et evellam cor lapideum de carne eorum, et dabo eis cor carneum ; ut in præceptis meis ambulent, et justificationes meas observent, et faciant eas) ; addit, et dicit : (*Collat.* xiii, cap. xii. — *Lucæ* xii, 57.) « Denique ut possibilitatem boni eis inesse significaret, increpans Pharisæos, quid autem, inquit, etiam ex vobismetipsis non judicatis quod *(b)* bonum est? Quod utique non eis dixisset, nisi eos judicio naturali quod æquum est scisset posse discernere. » Jam non solum voluntatem boni, sed etiam possibilitatem libero adscribit arbitrio : tamquam ideo ab eis exigatur intelligentia, ideo justitia reposcatur, quia possint hæc sine Dei donis de naturæ proferre bonis. Imperantur autem ista homini, ut ex ipso præcepto, quod ei hoc quod accepit indicitur, agnoscat se ipsum in suo vitio perdidisse : et non ideo iniquam esse exactionem, quia a reddendum quod debet idoneus non est ; sed a littera occidente confugiat ad spiritum vivificantem, et facultatem quam *(c)* non invenit in natura, quærat ex gratia. Quod si facit magna est misericordia Dei : si non facit, justa est pœna peccati.

32. Denique ad plenitudinem præmissæ disputationis, regulari sententia pronuntiat, dicens : *(Collat.* xiii, c. xii.) « Unde cavendum nobis est, ne ita ad Deum omnia sanctorum merita referamus, ut nihil nisi id quod malum atque perversum est, humanæ adscribamus naturæ. » Quid evidentius, quid expressius secundum Pelagii Cœlestiique commentum ab ullo eorum discipulo potuit definiri? Illi dicunt, « Gratiam Dei secundum merita nostra dari ; » et iidem dicunt, « Gratiam Dei non ad singulos actus dari : » hic intra unam sententiam blasphemiam utramque conclusit, dicens, « Cavendum nobis esse, ne ita ad Deum omnia sanctorum merita referamus, ut nihil nisi quod malum atque perversum est, humanæ adscribamus naturæ. » Vult ergo esse multa propria hominum merita, quæ non sint, gratiæ largitate collata, quibus ad augendas

a Posteriores editiones, *placere Deo*. Abest, *Deo*, à MS. Corb. et edit. Mog. soletque interdum ab Augustino præteriri, nec est Græco dictionis Apostoli. — *b* Corb. et Mog. *quod justum est*. — *c* Hoc loco posteriores editiones addunt *ante :* sed hac particula carent Corb. et Mog.

soit due comme une récompense pour augmenter ses propres mérites. Il veut que la grâce de Dieu ne nous soit pas donnée pour chaque action, et par conséquent qu'il n'est pas nécessaire de prier toujours pour toute bonne œuvre. Il s'ensuit qu'avec la grâce de Dieu l'homme n'a aucun mérite, puisqu'on est supposé sans mérite, quand on est toujours aidé de Dieu; ou si l'homme a quelque mérite, quand Dieu lui donne sa grâce, c'est qu'il aurait pu s'en passer; où encore, si la grâce nous aide, c'est pour nous rendre plus facile ce qui n'était pas impossible à la nature. En quelques mots, vous avez non pas deux impiétés, mais une multitude d'impiétés. Il suffirait de les examiner attentivement, pour montrer que tout ici se rattache au Pélagianisme.

Chapitre XII. — *Les bonnes pensées ne viennent pas du libre arbitre sans l'inspiration de Dieu.* — 33. Mais, pour ne pas paraître agir avec suspicion, et donner un sens forcé aux paroles, nous voulons confirmer par ce qui suit ce que l'on connaît déjà. Notre docteur avait donc dit en commençant sa discussion : « Que Dieu n'était pas seulement le principe de nos bonnes actions, mais encore de nos bonnes pensées; qu'il mettait en nous le germe de la bonne volonté, en nous donnant la force et la facilité d'opérer le bien que nous désirons. » Maintenant il veut prouver que les saintes pensées et les pieux desseins peuvent être conçus sans l'inspiration de Dieu et naître de la sagesse naturelle, et il cite à ce propos les paroles de Salomon. « Mon père, dit-il, (III *Rois*, VIII, 17.) avait voulu bâtir une maison au nom du Seigneur Dieu d'Israël. Mais le Seigneur dit à David, mon père : quand vous avez formé dans votre cœur le dessein de bâtir une maison à mon nom, vous avez bien fait de prendre en vous-même cette résolution; néanmoins ce ne sera pas vous qui m'élèverez un temple, mais votre fils qui sortira de vous sera celui qui bâtira une maison à mon nom. » Il interprète ainsi ce passage, en disant : (13e *Conf.* ch. XII.) Cette pensée qu'avait formée le roi David, était-elle bonne et venait-elle de Dieu; était-elle mauvaise et venait-elle de l'homme? Si elle était bonne comme venant de Dieu, pourquoi ne veut-il pas, puisqu'il l'inspire, que David l'exécute? Si elle est mauvaise, comme venant de l'homme, pourquoi le Seigneur l'approuve-t-il? Reste à dire qu'elle était bonne et qu'elle venait de l'homme. D'après cette règle, nous pouvons juger nos pensées. Non; David n'a pas seul le privilége d'avoir une bonne pensée; et on ne peut pas dire que jamais nous ne puissions avoir naturellement quelque goût ou quelque pensée du bien.

34. Cette citation, ce raisonnement ne prouve nullement que les pieuses pensées viennent seulement du libre arbitre, et non de l'inspiration de Dieu. Il ne faut pas croire que la volonté de David, qui était bonne, ne vint pas de Dieu, parce que le Seigneur voulut que ce fut son fils, et non pas lui, qui bâtit un temple à son nom. Il faut donc savoir quel était l'esprit qui inspirait David. Or, c'était l'esprit de Dieu, qui lui faisait dire : si j'entre dans

naturales divitias quædam de sursum munera debeantur. Vult nos gratiam Dei non ad singulos actus accipere : ac perinde non pro omni opere bono semper orare. Atque ita consequens erit, ut in Dei muneribus nullum meritum esse credendum sit; quando quidem sine merito sit, quem Deus semper in omnibus adjuverit : aut si etiam in his quæ Deus tribuit, aliqua merita collocantur, constet etiam ipsa propria adquiri facultate potuisse; et ideo in aliquibus oporteat nos adjuvari, ut possibilius fiat per gratiam, quod non erat impossibile per naturam. Ecce jam in ista paucorum brevitate verborum, non duarum tantum, sed multarum impietatum numerosa connexio est : quæ si scrupulosioris diligentiæ discretione tractetur, in nullo a damnati erroris catena absoluta monstrabitur.

Caput XII. — *Cogitationes pias ex libero arbitrio sine Dei inspiratione non oriri.* — 33. Sed ne suspicionibus agere videamur, et latebras sensuum ultra verba rimari, quid adcrescat cognitis, doceant quæ sequuntur. Qui ergo inter principia disputationis suæ dixerat, « Non solum actuum, verum etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium; qui nobis et initia sanctæ voluntatis inspirat, et virtutem atque opportunitatem eorum quæ recte cupimus, tribuit peragendi : » nunc volens probare, quod religiosæ cogitationes et sancta consilia nulla Dei inspiratione concepta de naturali possint prodire sapientia, ponit verba Salomonis dicentis : (III. *Reg.* VIII, 17.) « Voluitque David pater meus ædificare domum nomini Domini Dei Israel : et ait Dominus ad David patrem meum, quod cogitasti in corde tuo, ædificare domum nomini meo, bene fecisti, hoc ipsum mente pertractans; verumtamen non tu ædificabis domum nomini meo. » Deinde ut ostendat, quomodo hoc intelligendum sit, infert ipse tractator : *(Collat.* XIII, c. XII.*)* « Hæc ergo cogitatio, atque iste tractatus regis David, utrumne bonus et ex Deo, an malus et ac homine fuisse dicendus est? Si enim bona et ex Deo fuit illa cogitatio, cur ab eo a quo inspirata est, eidem negatur effectus? Si autem mala, et ex homine fuit, cur laudatur a Domino? Restat ergo ut et bona, et ex homine fuisse credatur. In quem modum etiam nostras quotidie cogitationes possumus judicare : neque enim aut soli David bonum ex semetipso cogitare concessum est, aut nobis ne quid boni unquam sapere aut cogitare possimus naturaliter, denegatur. »

34. Nullo modo hoc testimonio atque argumento probari potest, quod piæ cogitationes ex solo libero arbitrio, et non ex Dei inspiratione nascantur. Non enim ideo voluntas David, quæ utique bona erat, non ex Deo fuisse credenda est, quia templum sibi Dominus non ab eo ædificari, sed a filio ipsius voluit. Quærendum ergo est, de quo spiritu processerit affectus istius

le secret de ma maison ; si je monte sur le lit qui est préparé pour me coucher ; si je permets a mes yeux de dormir et à mes paupières de sommeiller ; et si je ne donne aucun repos à mes tempes, jusqu'à ce que j'aie trouvé un lieu propre pour le Seigneur, et un tabernacle pour le Dieu de Jacob. (*Ps.* cxiii, 3.) Tel était le désir du Prophète ; et il n'ignorait pas que le temple véritable et parfait devait être bâti par celui qui, étant le Fils de Dieu, devint aussi le Fils de David, et qui dirait en voyant le temple construit par Salomon : Détruisez ce temple, et je le rebâtirai en trois jours. (*Jean*, ii, 19.) Il parlait du temple de son corps. Il fallait donc figurer ce temple qui est Jésus-Christ avec son Eglise, et ce n'est pas David, mais le fils de David qui doit la bâtir, le fils de l'homme devant figurer le fils de Dieu et de l'homme ; le temple périssable devant figurer le temple impérissable. Quand il fut question de bâtir ce temple figuratif, Dieu approuva la volonté de David, mais il réserva cette œuvre à son fils qui convenait mieux pour cette figure. Et ainsi Dieu inspira à David la volonté qu'il eut, et à Salomon l'œuvre qu'il exécuta.

35. Citons des exemples pour rendre la chose plus claire, et voyons que quelquefois Dieu n'a pas laissé faire ce qu'il avait inspiré de faire. Le Seigneur commande aux Apôtres et leur dit : (*Matth.* xxviii, 19.) Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, et du fils, et du Saint-Esprit, et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé. Les Apôtres entendent cette parole ; pour eux ce n'est pas un vain son qui frappe leurs oreilles ; c'est la parole de vie qui allume dans leurs cœurs les flammes d'une ardente charité, et ils voudraient, dans leur zèle, prêcher l'Evangile de Jésus-Christ à toutes les nations. Mais l'Asie leur est fermée, et comme ils voulaient aller en Bithynie, l'Esprit de Jésus les en empêche. (*Act.* xvi, 6, 7.) Quoi ! Ne suivaient-ils pas l'inspiration de Dieu, quand ils désiraient convertir à la foi le cœur de ces peuples, que Dieu, par un juste jugement, voulait priver de la prédication évangélique ? Quand l'Eglise prie pour des ennemis, pour ceux qui n'ont pas encore la foi, est-ce qu'elle n'obéit pas à l'inspiration du Saint-Esprit ? Peut-on le dire, à moins qu'on ne soit étranger à cette prière, ou qu'on ne pense que la foi n'est pas un don de Dieu ? Et pourtant, ce qu'on demande pour tous, tous ne l'obtiennent pas. Et en cela il n'y a point d'injustice en Dieu, qui n'examine pas toujours notre prière, quoiqu'il nous ait inspiré de prier.

36. Il ne faut donc pas nier que la bonne volonté qui nous unit à Dieu ne soit propre à l'homme, et il faut reconnaître qu'elle est inspirée par Dieu. Personne n'étant bon que Dieu seul, où trouverez-vous quelque bien qui ne vienne de lui, l'auteur de tout

voluntatis, nempe de illo Dei, in quo dicebat, (*Psal.* cxxxi, 3.) si introiero in tabernaculum domus meæ, si adscendero in lectum stratus mei ; si dedero somnum oculis meis, aut palpebris meis dormitationem, aut requiem temporibus meis, donec inveniam locum Domino, tabernaculum Deo Jacob. Quod cum Propheta concupisceret, non ignorabat verum illud perfectumque templum ab illo esse condendum, qui cum esset Filius Dei, factus est etiam filius David ; quique cum videret templum a Salomone constructum, dicebat, Solvite templum hoc, et in triduo suscitabo illud. (*Johan.* ii, 19.) Dicebat autem de templo corporis sui. Ut ergo hoc templum præfiguraretur, quod in Christo et in Ecclesia disponebatur, merito ad *(a)* instructionem ejus non David eligitur, sed filius David ut per filium hominis significaretur filius Dei et hominis ; et per templum dissolubile indicaretur tabernaculum incorruptibile ; ad cujus condendam imaginem et voluntas David probata est, et opus in eum translatum est, cujus persona magis eidem imagini congruebat. Atque ita et ex Deo erat hoc velle David, et ex Deo erat hoc facere Salomonem.

35. Quod ut exemplis magis elucescat, requiramus ubi fieri Deus noluerit, quod homines facere Deo volente voluerunt. Dominus Apostolis præcepit, dicens, (*Matth.* xxviii, 19.) euntes ite, et docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, et docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis. Quod cum Apostoli audirent, sine dubio non verba nuda per corporales sonos exterioribus tantum auribus acceperunt, sed virtute *(b)* viventis verbi accensa est in cordibus eorum inextinguibilis flamma caritatis, qua ardentissime vellent Evangelium Christi omnibus gentibus prædicare. Sed cum vetiti sunt loqui verbum in Asia, et *(c)* cum tentarent ire in Bithyniam, prohibiti sunt ab Spiritu Jesu ; (*Act.* xvi, 6 et 7.) numquid non ex Deo hanc voluntatem habebant, quod etiam istorum optabant ad fidem corda convertere, quos occulto judicio Deus Evangelium tunc nolebat audire ? Aut quod Ecclesia quotidie pro inimicis suis orat, id est, pro his qui necdum Deo crediderunt, numquid non ex Spiritu Dei facit ? Quis hoc dixerit, nisi qui hoc non facit, aut qui putat fidem non esse Dei donum ? Et tamen quod pro omnibus petitur, non pro omnibus obtinetur. Nec est iniquitas apud Deum, qui sæpe postulata non tribuit, quæ postulare donavit.

36. Bonam igitur voluntatem, eam scilicet qua adhæretur Deo, nec negandum est hominis esse propriam, et confitendum est Deo inspirante conceptam. Nam cum nemo sit bonus, nisi solus Deus ; quale erit bonum, quod auctorem non habet bonum ? Naturæ quippe

a Posteriores editiones, *ad exstructionem.* Corbiensis MS. et editio Mog. *ad instructionem.* — *b* Ita Corb. et Mog. At posteriores edit. *jubentis verbi.* — *c* Corb. omittit, *cum tentarent.*

bien ? La nature humaine que Dieu a créée, conserve, même après le péché, sa substance, sa forme, sa vie, ses sens, sa raison, et les autres biens de l'âme et du corps, sans excepter les méchants et les vicieux ; Mais tous ces avantages ne lui donnent pas la connaissance du vrai bien ; ils peuvent donner du lustre à la vie éternelle. On sait tout ce qu'ont fait les écoles de la Grèce, de Rome, et du monde entier, pour trouver le souverain bien ; que de rudes labeurs ! quels sublimes génies ! qu'ont-ils fait ? ils se sont évanouis dans leurs pensées ; leur cœur insensé a été rempli de ténèbres, (*Rom.* I, 21.) parce qu'ils n'avaient d'autres guides qu'eux-mêmes dans la recherche de la vérité. Si donc un homme rougit des misères et des folles vanités d'ici-bas ; s'il comprend que ce qu'il croyait lumière et vie, n'est que mort et ténèbres, et s'il fait effort pour s'arracher à cet état, cette conversion ne vient pas de lui-même, quoiqu'elle ne se fasse pas sans lui ; une autre forme que la science s'élève aux principes du salut ; c'est la grâce de Dieu qui est à la fois secrète et puissante ; elle écarte la poussière des opinions terrestres et des œuvres mortes ; elle ranime dans le cœur le feu caché sous la cendre, et le désir de la vérité devient une flamme qui le dévore. Elle ne contraint pas l'homme, mais elle lui fait aimer la soumission. L'homme n'ignore pas pourquoi on l'attire ; il comprend pourquoi il suit ; et il suit, parce qu'il le veut. Car le libre arbitre, que Dieu a déposé dans le cœur de l'homme ; et quand il quitte les vanités et convoitises qu'il suivait, depuis qu'il avait négligé la loi de Dieu, sa conversion ne vient pas de lui-même, mais du Créateur. La guérison qui relève le malade ne se fait pas sans celui qui est guéri, mais elle ne se fait que par celui qui guérit. C'est à lui que nous devons d'être une nouvelle créature et une nouvelle formation, étant créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées, pour que nous y marchions.

CHAPITRE XIII. — 37. 9e *définition de Cassien; qu'il y a naturellement dans toute âme des germes de vertu semés par le Créateur.* — 37. Voyons maintenant le progrès que fait la pensée de notre adversaire. « On ne saurait douter, » dit-il, « qu'il y a naturellement, dans toute âme des semences de vertu, que la bonté du Créateur y a déposées ; Mais si Dieu n'y met pas la main, elle ne pourront arriver à leur complet développement. Car selon le bienheureux Apôtre, ce n'est pas celui qui plante, ni celui qui arrose qui est quelque chose ; c'est Dieu qui donne l'accroissement. Il est certain que l'homme a également son libre arbitre pour le bien comme pour le mal, ainsi que l'enseigne clairement le livre du Pasteur, où nous voyons que deux anges sont aux côtés de chacun de nous, l'un bon, l'autre mauvais ; et qu'il dépend de l'homme de choisir celui qui lui convient pour son guide. L'homme par conséquent conserve toujours son libre arbitre, et il peut s'attacher à la grâce de Dieu, ou l'abandonner. » Si l'on ne peut douter « qu'il y a naturellement dans toute

humanæ, cujus creator est Deus, etiam post prævaricationem manet substantia, manet forma, manet vita, et sensus, et ratio, ceteraque corporis atque animi bona, quæ etiam malis vitiosisque non desunt : sed non in his habet veri boni perceptionem, quæ mortalem vitam honestare possunt, æternam autem conferre non possunt. Neque enim ignotum est (*a*), quantum Græcæ scholæ, Romana eloquentia et totius mundi inquisitio circa inveniendum summum bonum, acerrimis studiis, excellentissimis ingeniis laborando nihil egerint, nisi ut evanescerent in cogitationibus suis, et obscuraretur cor insipiens eorum, qui ad cognoscendam veritatem semetipsis ducibus utebantur. (*Rom.* I, 21.) Si ergo quis de ærumnosis vanitatibus et insaniis fallacibus erubescens, tenebras esse et mortem quidquid pro lumine ac vita amplectebatur intelligit, et ab his se conatur abstrahere ; non est ab ipso, quamvis non sine ipso sit ista conversio ; nec propria virtute ad principia salutis enititur : sed agit hæc occulta et potens gratia Dei, quæ remotis terrenarum opinionum et operum mortuorum favillis, torrem obruti cordis exagitat, et desiderio veritatis inflammat ; non ut invitum hominem subigat, sed ut subjectionis cupidum faciat ; nec ut ignorantem trahat, sed ut intelligentem sequentemque præcedat. Manens enim liberum arbitrium, quod (*b*) utique cum ipso homine Deus condidit, a vanitatibus et cupiditatibus suis, in quas neglecta Dei lege defluxit, non a se ipso, sed a Creatore mutatur ; ut quidquid in eo in melius reficitur, nec sine illo sit qui sanatur, nec nisi ab illo sit qui medetur ; cujus sumus nova creatura novumque figmentum, (*Ephes.* II, 10.) creati in Christo Jesu in operibus bonis, quæ præparavit Deus, ut in illis ambulemus.

CAPUT XIII. — *Definitio 9. Cass. Omni animæ inesse naturaliter virtutum semina a Creatore inserta.* — 37. Nunc jam videamus, quo disputantis progrediatur intentio : (*Collat.* XIII, c. XII.) « Dubitari ergo, » inquit, « non potest, inesse quidem omni animæ naturaliter virtutum semina, beneficio Creatoris inserta : sed nisi hæc opitulatione Dei fuerint excitata, ad incrementum perfectionis non poterunt pervenire ; quia secundum beatum Apostolum, neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus. Adjacere autem homini in quamlibet partem arbitrii libertatem, etiam liber ille qui dicitur Pastoris, apertissime docet, in quo duo angeli unicuique nostrum adhærere dicuntur, id est, bonus ac malus : in hominis vero optione consistere, ut eligat quem sequatur. Et idcirco manet in homine liberum semper arbitrium, quod gratiam Dei possit vel negligere, vel amare. » Si dubi-

a Mog. *quod Græcæ*, Corb. *quantum Græcæ*. — *b* Corb. et Mog. *quod unicuique*.

âme des semences de vertu, que la bonté du Créa-y a déposées. » Adam seul a péché, et personne n'a partagé sa faute; nous ne sommes point conçus dans l'iniquité, et nos mères ne nous ont point enfantés dans le péché; nous n'avons point été par nature enfants de colère, ni sous la puissance des ténèbres; (*Rom.* v, 12., *Ps.* L, 7., *Ephes.* II, 3., *Coloss.* I, 13.) avec les vertus naturelles que nous possédons, nous sommes plutôt, en naissant, des enfants de paix et de lumière. Loin des âmes chrétiennes une doctrine si séduisante et si trompeuse. La vertu ne peut pas habiter avec le vice. Comment, dit l'apôtre, la justice pourrait-elle s'allier avec l'iniquité? La lumière avec les ténèbres? Dieu est la vertu par essence, et pour lui, posséder la vertu, c'est être la vertu. Quand nous sommes en union avec lui, Jésus-Christ habite en nous, (II *Cor.* VI, 14.) lui qui est la vertu de Dieu et la sagesse de Dieu. Nous possédons aussi la foi, l'espérance, la charité, la continence, l'intelligence, le conseil, la force et les autres vertus. Si nous quittons Dieu, la source de tout bien, tout nous abandonne. Quand la beauté s'en va, qui lui succède? la difformité. Quand la sagesse se retire, que reste-t-il? la folie. Quand la justice ne règne plus, qui prend sa place? l'iniquité.

38. Les semences de vertu que la beauté du Créateur avait dispersées par la prévarication du premier père. On ne peut les posséder que si Dieu nous les rend. La nature humaine est réformable, sous la main du Créateur; elle a toujours la capacité de rentrer dans les biens qu'elle avait; et avec ce qui lui reste, pourvu qu'elle se mette en rapport avec le médiateur de Dieu et des hommes, qui est Jésus-Christ, elle peut recouvrer ce qu'elle a perdu. Or, il lui reste son âme raisonnable, qui n'est pas la vertu, mais qui est la demeure de la vertu. En nous mettant en rapport avec la sagesse, avec la justice, avec la miséricorde, nous devenons, non pas la sagesse, la justice, et la miséricorde, mais nous devenons sages justes et miséricordieux. Ces biens, quoique notre âme ait été envahie par les vices, et que l'esprit immonde, à cause de nos péchés, ait occupé le sanctuaire de ce temple divin; ces biens peuvent l'enrichir encore, grâce à celui qui a chassé le prince de ce monde, qui a lié le fort, en s'emparant de ses dépouilles, (*Jean.* XII, 31., *Marc.* III, 27.) et qui, après nous avoir délivrés du mauvais esprit, nous donne l'Esprit qui vient de Dieu, pour que nous connaissions les dons que Dieu nous a faits. (I *Cor.* II, 22., *Rom.* VIII, 9.) Or, celui qui n'a pas l'Esprit de Jésus-Christ, n'appartient point à Jésus-Christ.

39. Je pense que notre docteur se laisse tromper par de fausses apparences, en s'imaginant que les actes de vertu, que Dieu seul peut inspirer, se rencontrent aussi chez les infidèles, et qu'en effet il se trouve parmi eux des hommes qui pratiquent la justice, la tempérance, la continence et la bienveillance. Nous admettons ces actes qui ont leur importance, et qui sont glorieux en cette vie pour

tari non potest, « inesse omni animæ naturaliter virtutum semina, beneficio Creatoris inserta: » solus Adam prævaricatus est, et in peccato ejus nemo peccavit; in nullis iniquitatibus concepti sumus, et in nullis nos matres nostræ peperere delictis; non fuimus natura filii iræ, nec fuimus sub potestate tenebrarum; (*Rom.* v, 12. — *Psal.* L, 7. — *Ephes.* II, 3. — *Coloss.* I, 13.) qui manentibus in nobis naturaliter virtutibus, filii potius nati sumus pacis et lucis. Absit ab animis piorum fallacis doctrinæ insidiosa deceptio. Virtutes cum vitiis habitare non possunt. Quæ enim participatio, inquit Apostolus, justitiæ cum iniquitate? aut quæ societas luci ad tenebras? (II. *Cor.* VI, 14.) Virtus namque principaliter Deus est: cui non aliud est habere virtutem, quam esse virtutem. Hujus cum participes sumus, habitat Christus in nobis, qui est Dei virtus et Dei sapientia: (I. *Cor.* I, 24.) habitat fides, spes, caritas, continentia, intellectus, consilium, fortitudo, ceteræque virtutes. Cum vero ab hoc bono recedimus, omnia nobis e contrario oriuntur ex nobis. Discente enim pulcritudine, quid succedat nisi deformitas? abeunte sapientia, quid resideat nisi insipientia? non regnante justitia, quid dominetur nisi iniquitas?

38. Virtutum itaque semina, quæ beneficio Creatoris inferta sunt, prævaricatione primi parentis eversa sunt, nec haberi queunt, nisi eo restituente qui dederat. Reformabilis enim est natura humana formatori suo, et eorum bonorum quæ habuit capax est: ut per mediatorem Dei et hominum hominem Christum Jesum, in eo ipso quod ei remansit, possit recuperare quod perdidit. Remansit autem ei rationalis animus, qui non virtus, sed virtutis habitaculum est. Ex participatione enim sapientiæ et justitiæ et misericordiæ, non sapientia neque justitia neque misericordia, sed sapientes et justi et misericordes sumus. Quæ bona, quamvis rationale nostrum vitiis occupatum sit, et prævaricantibus nobis Dei templum spiritus immundus invaserit, possunt tamen rursus in ipsum rationale confluere, per eum qui mundi principem foras mittit, et ligans fortem, vasa ejus rapit, fugatoque mundi hujus spiritu, dat Spiritum qui ex Deo est, ut sciamus quæ a Deo donata sunt nobis. Qui autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus.

39. Puto autem istum veri similitudine decipi, et in specie falsarum errare virtutum, dum ea bona, quæ non possunt nisi ex Dei munere haberi, etiam in impiorum animis æstimat reperiri; ideo scilicet, quia multi eorum sint justitiæ, temperantiæ, continentiæ, et benevolentiæ sectatores: quæ omnia non frustra quidem, neque (*a*) inutiliter habent, multumque ex eis

a Posteriores editiones, *neque utiliter*. Castigantur ad MS. Corb. et edit. Mog.

ceux qui les accomplissent ; Mais ces hommes ne se proposent pas la gloire de Dieu, ils sont les esclaves du démon, et leurs vertus qui ont pour récompense une vaine gloire ici-bas, n'appartiennent pas réellement à l'ordre des actions que Dieu récompense dans le Ciel. Il est clair par conséquent que les impies n'ont aucune vertu réelle ; leurs œuvres sont sans valeur et sans mérite[1] ; leur sagesse n'est pas spirituelle, mais animale ; elle n'est pas céleste, mais terrestre ; elle n'est pas chrétienne, mais diabolique ; elle ne descend pas du père des lumières, mais du prince des ténèbres ; Car, ces belles qualités qu'ils n'auraient pas, s'ils ne les tenaient de Dieu, ils en font hommage à celui qui s'est révolté le premier contre Dieu.

40. Que veut prouver notre docteur, en disant « que sans la grâce il y a naturellement dans toute âme des semences de vertu? » Il veut montrer que dans l'homme le mérite précède la grâce. Il fait aussi la part de la grâce. « Ces sermons, » dit-il, « ne peuvent arriver à leur développement complet, si Dieu n'y met la main. » Cela veut dire que Dieu se borne à exhorter, à enseigner, et que l'âme, remplie de bonnes semences, use de la puissance qu'elle possède par elle-même, n'ayant besoin d'être aidée que pour atteindre le sommet des vertus, dont elle sait qu'elle a en elle-même le principe. D'après ce système, l'âme qui est bâtie pour être le temple de Dieu, ne reçoit pas le fondement qui lui est propre, que personne ne peut remplacer, ce fondement qui est Jésus-Christ. (*Cor.* III, 11.) Or, quand ce fondement est-il posé ? N'est-ce pas lorsque la foi est engendrée dans le cœur de celui qui écoute ? Si la foi est une chose naturelle, il ne faut pas d'autre fondement, il suffit de bâtir par dessus. Il ne faudrait donc pas appeler infidèle, celui qui avait la foi, avant de croire. On pourrait dire la même chose des principes des autres vertus ; la grâce ne ferait que les développer, elle ne les donnerait pas. Mais la sainte Ecriture nous enseigne une doctrine toute autre. Nous lisons que la crainte du Seigneur est le principe de la sagesse, et que cette vertu est un don de Dieu. La crainte de Dieu est la base qui porte tout l'édifice ; heureux l'homme qui possède ce don de la crainte de Dieu. (*Prov.* I, 7. 9. 10., *Eccl.* XXV, 14, 15.) La crainte de Dieu étant le principe de la sagesse, où trouverez-vous une vertu sans la sagesse, qui a sa source dans la crainte de Dieu ? Que la grâce et la paix, dit l'apôtre saint Pierre, (*Pierre.* I, 2.) croisse en vous de plus en plus par la connaissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous a donné par sa puissance, toutes les choses qui regardent la vie, et la piété. Est-ce qu'il dit : qui développe en nous par sa grâce les semences de vertu, que nous avions naturellement ? Non ; mais il dit : qui nous a donné toutes les choses qui regardent la vie et la piété. D'après ce lan-

[1] J'adoucis la traduction... Ce sont sans doute ces passages et d'autres encore, qui ont motivé les observations de Rohrbachet. Voir la note qui suit la préface du XXX[e] volume de la présente édition.

in hac vita honoris et gloriæ consequuntur : sed quia in iis studiis non Deo, sed diabolo serviunt, licet habeant temporalem de vana laude mercedem, ad illam tamen beatarum virtutum non pertinent veritatem. Et ita manifestissime patet, in impiorum animis nullam habitare virtutem : sed omnia opera eorum immunda esset que polluta, habentium sapientiam non spiritalem, sed animalem, non cœlestem, sed terrenam, non Christianam, sed diabolicam, non a Patre luminum, sed a principe tenebrarum ; dum *(a)* et ipsa quæ non haberent nisi dante Deo, subdunt ei qui primus recessit a Deo.

40. Qui ergo dicit, « sine ullo opere gratiæ naturaliter omni animæ semina inesse virtutum ; » quid laborat ostendere, nisi de istis seminibus quædam (*b*) germina præcedentium Dei gratiam pullulare meritorum ? Denique ut videretur aliquid gratiæ tribuisse, « Ad perfectionis, ait, incrementum semina hæc pervenire non poterunt, nisi opitulatione Dei fuerint excitata : » ut scilicet opitulatio Dei sit cohortatio atque doctrina, mens autem quæ vertutum est opulenta seminibus, utatur facultate quam possidet : ad hoc tantum juvanda, ut earum virtutum adprehendat culmina, quarum sibi scit inesse principia. Igitur secundum istum humana anima sic ædificabitur in Dei templum, ut non accipiat fundamentum præter quod aliud nemo potest ponere, quod est Christus Jesus. (I. *Cor.* III, 11.) Quando autem hoc fundamentum (*c*) incipitur, nisi quando fides in audientis corde generatur ? Quæ si naturaliter inerat, non cœptum ibi est aliquid, sed superstructum. Superflue ergo infidelis videbatur, qui fidem habebat ante quam crederet. Hoc autem et de aliarum virtutum principiis potest dici, quas gratia augere debeat quia sunt, non donare quia desunt. Sed aliud nos omnia sanctarum scripturarum eloquia docent. (*Prov.* I, 7, *Ibid.* IX, 10. *Eccl.* XXV, 14, et 15.) Legimus principium esse sapientiæ timorem Domini : et legimus donum Dei hanc esse virtutem. Timor, inquit, Dei super omnia se superposuit : beatus homo cui donatum est habere timorem Dei. Cum ergo timor Dei principium sit sapientiæ ; quæ virtus haberi potest sine sapientia, cui ex timore principium est ? Beatus apostolus Petrus, Gratia vobis, inquit, (I. *Petr*, I, 2. et pax adimpleatur in recognitione Domini nostri Jesu Christi, qui nunc omnia nobis divina virtute sua, quæ ad vitam et pietatem pertinent, donavit. Numquid ait, Qui virtutum semina, quæ naturaliter habebamus inserta, opitulatione sua excitavit in nobis ? Sed ait, Qui nunc omnia nobis quæ ad vitam et pietatem pertinent donavit. Quod dicendo, cujus virtutis initium in natura posuit,

a Sic MS. Corb. et editio Mog. At posteriores edit. *dum per ea ipsa quæ non haberent nisi dante Deo, subduntur ei, etc.* — *b* Corb. et Mog. *semina.* — *c* Editio Mog. *accipitur.*

gage, quel est le principe de vertu, qui soit dans la nature, et que ne donne pas celui qui a donné toutes choses ? De là vient que l'apôtre saint Paul nous dit : qu'avez-vous, que vous ne l'ayez reçu ? Et si vous l'avez reçu, pourquoi vous glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu ? (I *Cor*. IV, 7.)

41. Toutes les choses qui regardent la vie et la piété ne nous viennent donc pas de la nature, qui a été viciée, mais de la grâce qui a réparé la nature. Nous ne devons donc pas supporter que la nature, dans ses trésors, renferme les principes des vertus, parce que certains hommes impies font quelquefois des actions louables ; Ces actes, que la nature sans doute a produits, mais qui sont en désaccord avec l'auteur de la nature, ne peuvent pas être des vertus. La vraie lumière, c'est la lumière; ce qui n'est pas la vraie lumière, c'est la nuit. La sagesse de ce monde est folie devant Dieu ; et ainsi le vice passe pour vertu, et la folie pour sagesse. Du reste voyez-vous jamais ceux qui se glorifient de leurs vertus naturelles, exaltées par notre Docteur, reconnaître, pour se perfectionner davantage, la doctrine qui dit : Si quelqu'un d'entre vous pense être sage selon le monde, qu'il devienne fou pour devenir sage ? — Dieu voyant que le monde avec la sagesse humaine ne l'avait point connu dans les ouvrages de la sagesse divine, il lui a plu de sauver par la folie de la prédication ceux qui croiraient en lui. Quelle folie pour la sagesse orgueilleuse, quel objet de risée pour la science mondaine, que cette prédication ! Il a fallu que l'Esprit de Dieu fit crouler cet orgueil dédaigneux, et mit en poussière cette science raisonneuse et étourdissante qui luttait contre la vérité qu'elle ne connaissait pas. La terre de notre cœur a été préparée pour recevoir la semence de la parole, et le champ du Seigneur ainsi cultivé produira des moissons dignes d'être rentrées dans les greniers éternels.

42. Il faut regarder comme sans valeur ce passage qu'il tire du livre du Pasteur, pour appuyer sa thèse, et pour montrer que, placé entre les conseils du bon et du mauvais Ange, tout homme possède la plénitude de son jugement et de sa propre détermination, de manière qu'il y a la balance entre le secours qui vient de Dieu, et le danger qui vient du démon. Et voici la conclusion qu'il tire : « par conséquent, » dit-il, « l'homme possède toujours son libre arbitre ; et il peut s'attacher à la grâce de Dieu, ou l'abandonner. » Dire « que l'homme possède toujours son libre arbitre » n'est pas parfaitement exact. Ces milliers d'enfants qui entrent dans le royaume des cieux, ou qui en sont exclus, n'ont pas fait usage de leur libre arbitre. On peut dire la même chose des idiots et des insensés qui sont sauvés par le sacrement de la régénération. Acceptons néanmoins cette proposition, comme se rapportant à ceux qui jouissent de leur libre volonté. La liberté

quod non ab eo collatum sit, qui cuncta donavit? Propter quod et beatus Paulus, Quid enim habes, inquit, quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis? (I. *Cor*, IV, 7).

41. Ergo omnia quæ ad vitam et pietatem pertinent, non per naturam, quæ vitiata est, habemus ; sed per gratiam, qua natura reparatur, accepimus. Nec ideo æstimare debemus, in naturalibus thesauris principia esse virtutum, quia multa laudabilia reperiuntur etiam in ingeniis impiorum : quæ ex natura quidem prodeunt, sed quoniam ab eo qui naturam condidit recesserunt, virtutes esse non possunt. Quod enim vero illuminatum est lumine, lumen est : et quod eodem lumine caret, nox est. Quia sapientia hujus mundi stultitia est apud Deum. (I. *Cor*, III, 19.) Ac sic vitium est, quod putatur esse virtus : quando quidem stultitia est, quod putatur esse sapientia. Quando autem fieri potest, ut (*a*) qui in naturalium virtutum seminibus, quæ iste magnificat, gloriantur, ipsas virtutes suas ei doctrinæ subjiciant provehendas, quæ dicit, Si quis videtur inter vos sapiens esse, stultus fiat, ut sit sapiens? et, Quia in sapientia Dei non cognovit hic mundus per sapientia Deum, placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes. (I. *Cor*, III, 18. I. *Cor*, I, 21.) Quid illa scientiæ sapientiæque præsumtio magis ineptum esse censeat, magisque ridendum, nisi Spiritus Dei aspernationem subegerit superborum, rationesque illas, quæ ignotæ veritati canina facundia repugnabant, gratiæ suæ virtute destruxerit; ut semen verbi (*b*) præsulcata cordis terra concipiat, et dignos æternis horreis fructus Dei agri cultura producat?

42. Post illud autem nullius auctoritatis testimonium, quod disputationi suæ de libello Pastoris inseruit, ex quo ostendere voluit, inter boni et mali (*c*) angeli contrarias suasiones, ita omnem hominem naturali judicio et propriæ discretioni esse commissum, ut ei non plus a Deo præsidii, quam a diabolo sit periculi, addidit definitioni suæ regulam, dicens, « Et idcirco manet in homine liberum semper arbitrium, quod gratiam Dei possit vel negligere, vel amare. » In qua sententia etiam hoc quod ait, « in homine remanere semper liberum arbitrium, » ex aliqua parte non constat : si quidem multa millia infantium in regnum Dei assumtorum, aut a regno Dei extraneorum, sine ullius suæ voluntatis arbitrio gratiam Dei aut accipiant, aut amittant; multique excordes ad omnia prosus et fatui, per sacramentum regenerationis ab æternæ mortis vinculis eruantur. Accipiamus tamen ita hoc dictum, ut ad eos proprie pertineat hæc definitio, qui uti possunt libera

a Sic MS. Corb. et editio Mog. At posteriores editiones, *ut is qui in naturalium virtutum seminibus exuberare se putat, quas ipse magnificas esse gloriatur.* — *b* Corb. et Mog. *præsulcati.* — *c* Addimus *angeli* et Corb. et Mog. Vide supra num. 37.

est-elle en équilibre, quand l'homme a une profonde répugnance pour la grâce de Dieu, ou quand il a un grand attrait pour elle? Direz-vous qu'aucun souffle de chaleur n'a fondu la glace d'un cœur endurci, et que l'âme n'a pas trouvé dans son engourdissement même la force de se ranimer? Quoi? malgré cette parole du Seigneur qui dit : (*S. Luc.* XII, 49.) Je suis venu apporter le feu sur la terre, aucune étincelle n'aura touché ce cœur froid, et la cendre morte se sera ranimée d'elle-même pour produire les flammes de la charité? Ces nouveaux amis de la grâce n'ont donc pas éprouvé cet effet qui faisait dire aux disciples de l'Evangile : Notre cœur n'était-il pas tout brûlant, lorsqu'il nous parlait dans le chemin, et qu'il nous expliquait les Ecritures? (*S. Luc.* XXIV, 32.) Ils n'ont donc pas éprouvé ce qu'éprouva Lydie, marchande de pourpre, de la la ville de Thyatise, qui écoutait saint Paul, comme d'autres femmes, et qui seule crut à la parole de l'Apôtre? (*Act.* XVI, 14.) Car le Seigneur lui ouvrit le cœur, pour entendre ce que Paul disait. Le libre arbitre est-il doué, comme le dit notre docteur, d'une force si grande qu'il puisse avoir par lui-même, et sans la tenir de Dieu, la charité qui est la principale de toutes les vertus? Qu'aura donc à faire l'architecte pour réparer son ouvrage? Comment la grâce pourra-t-elle embellir notre âme, si notre âme possède déjà par elle-même le principal ornement où la grâce ne serait qu'un accessoire? Mais l'Apôtre qui nous dit que rien ne peut nous servir sans la charité, ni les miracles, ni la science, ni la foi, ni la prophétie, ni les aumônes, ni même les plus cruels supplices, va nous apprendre d'où vient la charité. La charité, dit-il, (*Rom.* V, 5.) est répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. Que Dieu le Père, dit-il, et Jésus-Christ le Seigneur donnent à nos frères la paix et la charité avec la foi. Que l'Apôtre saint Jean nous instruise, en nous disant comment nous est venu ce grand bien. Mes bien-aimés, dit-il, (I. (*S. Jean.* IV, 7.) aimons-nous les uns les autres, parce que l'amour vient de Dieu. En disant que l'amour vient de Dieu, il n'entend pas que Dieu a gravé ce sentiment dans la nature de l'homme; car il ajoute presque aussitôt : Ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, mais c'est lui qui nous a aimés le premier; et il dit encore : Aimons Dieu, puisque c'est lui qui nous a aimés le premier. Que l'homme reconnaisse donc, dans sa misère, que s'il faut appliquer aux autres biens, il faut surtout appliquer au bien principal, source de tous les autres, cette parole de l'Apôtre : Qu'avez-vous, que vous ne l'ayez reçu? Et si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu? (I. *Cor.* IV, 7.)

CHAPITRE XIV. — *Cassien essaye de démontrer la force du libre arbitre.* — 43. Après avoir exposé que l'homme ne possède pas moins d'avantages

voluntate. Itane libera est ista libertas, ut (*a*) tantum ex se habeat fastidii, ut negligat gratiam Dei; tantum ex se habeat delectationis, ut diligat? Itane illum vetustæ infidelitatis glacialem rigorem nullus meridiani caloris spiritus relaxavit, et torpor mentis obstrictæ de suo algore concaluit; et dicente Domino, Ignem veni mittere in terram, (*Luc.* XXII, 49.) nulla ad cor frigidum scintilla pervenit, et cinis mortuus ex semetipso in flammam caritatis exarsit? Nihil tale in istius gratiæ (*b*) amatoribus factum est, quale illi experti sunt, qui dicebant : Nonne cor nostrum erat ardens, cum essemus cum illo in via, et aperiret nobis Scripturas? (*Luc.* XXIV. 32,) Sed nec illud in eisdem actum est, quod de Lydia, civitatis Thyatirorum purpuraria, quæ inter mulieres, quibus illic Apostolus prædicabat, sola tunc ostenditur credidisse; cujus, inquit, cor aperuit Deus, ut intenderet his quæ a Paulo dicebantur? (*Act.* XVI, 14.) Et tanta est secundum istum liberi arbitrii incolumitas et facultas, ut caritatem, quæ in omnium arce virtutum est, non ex Dei munere, sed ex sola (*c*) habeant voluntate? Quid ergo in anima a suo ædificatore (*d*) reparatur? aut qua largitate gratiæ fiet ornatior, si illa sunt ei propria, sine quibus non possunt prodesse donata? Sed Apostolus, qui profitetur, (I. *Cor.* XXV, 2, et 3.) sine caritate non operationes miraculorum, non scientiam, non fidem, non prophetiam, non erogationes divitiarum, non ipsam sævissimorum suppliciorum prodesse tolerantiam; unde habeatur ipsa caritas non tacet : Quoniam caritas, inquit, Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum-sanctum, qui datus est nobis. Et, pax, inquit, fratribus cum caritate et fide a Deo Patre et Domino Jesu Christo. (*Rom.* V, 5. *Ephes.* VI, 23.) Sanctus etiam Johannes apostolus instruat nos, unde hujus boni cœperimus esse participes. Carissimi, inquit, (I. *Johan.* IV, 7.) diligamus nos invicem, quia dilectio ex Deo est. Et ne possemus opinari, ideo dilectionem dictam ex Deo, quia in natura hominis hic (*e*) satus esset affectus : paulo post ait, Non quod nos dilexerimus Deum, sed quoniam ipse dilexit nos. Et iterum, Nos diligamus Deum, quia prior dilexit nos. Agnoscat ergo humana egestas, hoc quod de quibuslibet bonis recte dicitur, multo rectius sibi dici de eo, sine quo bona cuncta non prosunt : Quid enim habes, quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis? (I. *Cor*, IV, 7.)

CAPUT XIV. — *Cassianus liberi arbitrii vigorem demonstrare agressus.* — 43. Post hæc autem, cum tantum homini tribuisset ante gratiam, quantum ei fructuosis-

a Ita Corb. et Mog. Posteriores autem editiones, *ut quantum ex se habeat.* — *b* Posteriores editiones, *damnatoribus.* At Corb. et Mog. *in istis gratiæ amatoribus :* ut hanc sententiam et proxime sequentes, non simpliciter, sed figurate dictas accipiamus per interrogationem. — *c* Posteriores editiones, *habeat.* — *d* Ita Corb. et Mog. At posteriores editiones, *parabitur.* — *e* Corb. *falsus.*

avant la grâce, qu'il peut en obtenir ensuite par le moyen de la grâce, il se livre à des considérations embarrassées et confuses, pour démontrer la force du libre arbitre ; faisant voir que les grâces qui sont accordées ne font que s'ajouter à la puissance naturelle de l'homme ; et que le secours d'en haut perfectionne ce que commence notre volonté. Supposons qu'on puisse parler ainsi. Car nous disons nous-mêmes que le libre arbitre, par l'opération de la grâce, est doué d'un mouvement de bonne volonté et d'un commencement de foi, et qu'avec ce don qu'il a reçu sans l'avoir mérité, il mérite ensuite d'obtenir ce que Dieu promet au bon ouvrier, surtout s'il a soin de prier, pour pouvoir faire le bien, celui qui nous dit : sans moi vous ne pouvez rien faire. (*S. Jean.* xv, 5.) Ce point étant écarté, reprenons ce qu'il dit sur les épreuves de Job. Nous voyons, dit-il, « comment se comporte la justice divine, dans l'histoire de Job, son généreux athlète, lorsque Satan le demande pour un combat singulier. Si Job avait lutté contre son ennemi, non avec sa propre force, mais seulement avec la protection de la grâce divine ; si ce n'est pas avec sa propre patience, mais uniquement par l'assistance de Dieu qu'il a supporté ces épreuves nombreuses et ces pertes que son cruel ennemi a imaginées et qu'il lui inflige, Satan n'aurait-il pas eu le droit de renouveler cette calomnie qu'il avait déjà portée contre Job, quand il disait : (*Job.* I, 9.) Est-ce pour rien que Job craint Dieu ? n'avez-vous pas environné comme d'un puissant rempart sa personne, sa maison et tout son bien ? Mais retirez votre main, c'est-à-dire laissez-le combattre seul avec moi, et vous verrez s'il ne vous maudira pas en face. Or Satan, après la lutte, n'ayant point réclamé, s'avoue vaincu, non par Dieu, mais par Job lui-même. Dieu sans doute n'abandonnera pas totalement son serviteur, et en donnant à son ennemi un si grand pouvoir il savait que Job avait une vertu capable de résister. Il ne voulut pas que sa protection fît tout dans ce combat, et que l'homme n'eut rien à faire ; veillant seulement à ce que son ennemi ne privât pas son antagoniste de sa raison et de son bon sens, pour que la lutte ne devint pas inégale et injuste. »

44. Croirait-on que ces étrangetés sont enseignées par des Catholiques au milieu des Catholiques, si après avoir été débitées dans des conférences particulières, elles ne paraissaient pas dans des écrits publics. Les hommes ont-ils donc perdu à ce point le sens de la raison, les enfants de l'Eglise n'ont ils plus l'esprit de science et de piété pour qu'ils ne rougissent pas de se déshonorer devant leurs lecteurs par ces vaines fables et ces honteux mensonges ? Homme grave, sage docteur, maître véridique, rendez-nous la proposition catholique, par laquelle, au début de votre discussion, vous avez séduit nos oreilles et nos cœurs. Vous disiez comme

simum est habere per gratiam ; addidit quædam perplexa atque confusa ; ad vigorem liberi arbitrii demonstrandum ; et de his quæ jam donatis sibi (*a*) viribus facit, vult illa munire quæ ei naturaliter inesse definit ; ut quod est per adjutorium Dei perfecisse, hoc sit ex arbitrii libertate cœpisse. Verum hæc ut tolerabilia transeamus ; quia et nos ideo liberum arbitrium dicimus, bonæ voluntatis affectum fideique principium operante gratia concepisse, ut per hæc quæ illi nullo merito præeunte donata sunt, ea quæ operaturo sunt promissa mereatur ; ab illo semper petens posse aliquid boni facere, qui ait, Sine me nihil potestis facere : (*Joan.* xv, 5,) his itaque prætermissis, id quod de sancti Job passionibus posuit, retractemus. Ait enim : « Quod etiam in Job probatissimo athleta suo, cum eum diabolus expetisset ad singulare certamen, divinam legimus providisse justitiam. Si enim contra inimicum non sua virtute, sed Dei solius fuisset gratia protegente congressus, et absque ulla virtute patientiæ suæ divina tantum opitulatione suffultus, multiplices illas ac tota inimici crudelitate quæsitas tentationum moles et exitia pertulisset : quomodo non illam calumniosam diabolus, quam prius emiserat vocem, adversus eum justius iterasset ? Numquid Job gratis colit Deum ? Nonne tu vallasti eum, ac domum ejus, et universam substantiam ejus per circuitum ? Sed aufer manum tuam, hoc est, sine eum suis mecum viribus decertare : nisi in faciam tuam benedixerit tibi. Sed cum mullam hujuscemodi querimoniam calumniosus hostis post conflictum audeat iterare ; non Dei, sed illius se victum viribus confitetur. Licet etiam gratia Dei non in totum illi defuisse credenda sit, quæ tantam tentatori tribuit potestatem, quantam et illum resistendi noverat habere virtutem : non eum ab illius impugnatione sic proteges, ut nullum virtuti humanæ relinqueret locum ; sed hoc tantum procurans, ne violentissimus inimicus animam ejus amentem faciens et impotem senu, impari eum atque iniquo certaminis pondere prægravaret. »

44. Quis hæc prædicari a catholicis inter catholicos crederet, nisi quæ in (*b*) collocutionibus domesticis sæpe defensa sunt, etiam scripta legerentur ? Itane in omnibus hominibus intelligentiæ caligat obtutus, et a cunctis Ecclesiæ filiis spiritus scientiæ et pietatis abscessit, ut non (*c*) erubescant ingerere se judiciis legentium (*d*) tam inanes fabulas, tam inhonesta mendacia ? Vir gravis, doctor sapiens, verax magister, redde nobis catholicam definitionem, qua inter initia dispu-

a Editio Mog. *virtutibus.* — *b* Ita Corb. et Mog. Posteriores vero editiones, *colluctationibus.* — *c* Editio Mog. *erubescat ingerere judicio legentium.... mendacia vir gravis, etc.* — *d* In posterioribus editionibus omissum est, *tam inanes fabulas.*

une vérité de foi vraiment chrétienne « que Dieu est non-seulement le principe de nos bonnes œuvres, mais encore de nos bonnes pensées ; qu'il met en nous les germes de la bonne volonté, en nous donnant la force et la facilité d'accomplir le bien que nous désirons. Car toute grâce excellente et tout don parfait vient de Dieu, et descend du Père des lumières ; (*S. Jacq.* I, 17.) c'est lui qui nous inspire ce qui est bien, qui le continue et l'achève en nous. » Par cette bonne et solide maxime vous brisez tout ce qui restait des armes de nos ennemis. D'où vient que vous changez, pour édifier ce que vous avez détruit, et pour attaquer ce que vous défendiez? Pourquoi quittez-vous le fort imprenable de la vérité, pour vous jeter peu à peu dans les précipices du Pélagianisme? Vous disiez d'abord que le principe des bonnes pensées, des pieux désirs et des saintes actions n'était pas en nous, mais qu'ils étaient engendrés dans nos cœurs par l'inspiration de Dieu et par le secours de sa grâce, pour être développés et perfectionnés ; ensuite vous avez mis au même niveau les dons de la grâce et les efforts du libre arbitre, en attribuant à l'homme ce que vous aviez attribué à Dieu, puisque vous dites : « que l'homme peut quelquefois se porter à la vertu de son propre mouvement, mais qu'il a toujours besoin d'être aidé par Dieu. » Puisque vous dites encore : « la nature, qui est un bienfait du Créateur, peut quelquefois produire le commencement des bons désirs, lesquels, s'ils ne sont pas aidés par le Seigneur, ne peuvent arriver à leur développement complet. » Puis, pour montrer que la grâce prévient le mérite chez les uns, et vient après chez les autres, vous dites : « On se demande si c'est à un commencement de bonne volonté que nous devons la miséricorde, ou si c'est à la miséricorde que nous devons un commencement de bonne volonté. » Vous prenez ces deux règles comme point fixe, et vous donnez des exemples que vous regardez comme des preuves, la conversion forcée de Paul et de Mathieu pour l'une, la foi volontaire de Zachée et du larron pour l'autre, et vous ajoutez que leur désir était si violent, que « pour emporter le royaume des cieux ils n'ont pas eu besoin d'une invitation spéciale. » En avançant dans votre discussion, vous arrivez à dire que l'homme intérieur n'a pas été atteint ; « qu'Adam lui-même a bien acquis à la vérité la science du du mal qu'il n'avait pas, mais qu'il n'a point perdu la science du bien qu'il possédait. » Vous citez comme terme de comparaison la conduite des infidèles, et tombant de chute en chute, vous proclamez : « que nous devons prendre garde d'attribuer à Dieu tout le bien, et de n'attribuer que le mal à la nature humaine. » Et pour nous détourner de croire que cette nature ait rien perdu de sa force par la prévarication d'Adam, vous enseignez que nos âmes sont aussi parfaites dans leur nature, que l'était celle d'Adam avant son péché. Il ne faut donc

tationis tuæ aures nostras mentesque cepisti. Pronuntiaveras fidem (*a*) Christiana voce ecclesiasticam, « Non solum actuum, verum etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium : qui nobis et initia sanctæ voluntatis inspirat, et virtutem atque opportunitatem eorum quæ recte cupimus tribuit peragendi. Omne enim datum optimum, ei omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum, qui et inspirat quæ bona sunt, et exsequitur et consummat in nobis : et hujus sententiæ soliditate omnia hostilium reliquiarum machinamenta confregeras. Cur professione mutata, quod destruxisti ædificas ; quod tuebaris, impugnas? Cur invictissimæ veritatis arce deserta, gradatim ad præcipitia Pelagiana decurris? Qui enim definieras, neque sanctarum cogitationum, neque piarum voluntatum, neque bonorum actuum ex nobis esse principia ; sed inspiratione Dei gratiæque ejus auxilio bona in nobis cuncta generari, et ad profectum perfectionemque perduci : paulo post cœpisti donis gratiæ liberi arbitrii æquate conatus ; ut principia quæ Deo adsignaveras, posse hominem à semetipso habere monstrares, dicendo, « Quia etiam suis interdum motibus homo ad virtutum appetitus possit extendi, semper vero a Domino indigeat adjuvari. » Et iterum dicendo, « Etiam per naturæ bonum, quod beneficio Creatoris indultum est, nonnumquam bonarum voluntatum prodire principia : quæ tamen nisi a Domino dirigantur, ad consummationem virtutum pervenire non possint. » Et post hæc, ut quosdam præveniri a gratia ostenderes, in quorumdam autem præeuntibus meritis caussam percipiendæ gratiæ collocares, dixisti, « Quid ex quo pondeat dubitari, id est, utrum quia initium bonæ voluntatis præbuerimus, misereatur nostri Deus ; an quia Deus misereatur, consequamur bonæ voluntatis initium. Quas duas regulas ne in ambiguo relinqueres, utramque exemplis, ut tibi visum est idoneis, munire curasti ; unam de Pauli et Matthæi coactitia conversione confirmans ; aliam de Zacchæi et Latronis voluntaria fide roborans : quorum desiderium tam violentum dicis fuisse, « ut ad invadendum regnum cœlorum specialia vocationis monita prævenirent. Deinde progressu disputationis, ut incolumitatem interioris hominis patefacias ; ipsum « Adam concepisse quidem, quam non habebat scientiam mali ; sed quam acceperat boni scientiam, non amisisse » confirmas. Cumque hoc etiam ex comparatione impiorum probare voluisses ; in id usque prolapsus es, ut proclamares, « Cavendum nobis esse, ne ita ad Dominum omnia sanctorum merita referamus, ut nihil nisi quod malum est, humanæ adscribamus naturæ. » Et ne hanc naturam ullas in prævaricatione Adæ crederemus amisisse virtutes, definisti tam incolumes esse omnium hominum

a Ita Corb. et Mog. At posteriores editiones, *fidem Christianam voce Ecclesiastica*.

pas douter, » dites-vous, « qu'il y a naturellement dans toute âme des semences de vertu, que la bonté du Créateur y a déposées. Cette examen de votre doctrine nous démontre combien vous vous êtes éloigné de votre première proposition qui était catholique, mais qui n'était qu'un piége pour séduire les âmes chrétiennes ; vous pensiez qu'après avoir gagné leur confiance, vous glisseriez facilement l'erreur à la suite de la vérité qui était un appât.

Chapitre XV.—*Puissance trop grande que Cassien attribue au libre arbitre.* — 45. Néanmoins vous avez gardé jusqu'ici une certaine mesure pour ne pas trop vous contredire, en faisant tellement dépendre le libre arbitre de la grâce que les bons mouvements de la volonté ne peuvent ni se développer ni s'accomplir sans le secours de Dieu. Voilà ce que vous accordiez. Maintenant vous mettez Dieu complétement de côté, et l'homme, sans autre appui que son libre arbitre peut supporter avec fermeté et sans faiblir la perte cruelle de ses biens, de toute sa famille et des choses indispensables, et bien plus encore triompher, par la force de sa propre volonté, des maux inexprimables qui accablent son corps. Et pour que personne ne puisse douter de votre pensée, vous citez l'exemple de Job, que vous faites combattre seul et sans le secours de Dieu contre son cruel ennemi ; et vous faites remarquer que cet ennemi acharné se reconnaît vaincu, non par la puissance du Seigneur, mais par la vertu du saint homme, en ce que Dieu l'a laissé seul combattre contre lui dans l'instant où la lutte était plus difficile ; comme si la protection de Dieu lui eut été nécessaire dans ses premières épreuves, et qu'il ait pu s'en passer au milieu des souffrances qui torturaient son âme et son corps. Si l'histoire des Saints ne vous offre rien de plus mémorable que cette grandeur d'âme, qui supporte tout et qui triomphe d'un supplice qui ressemble à mille morts ; si cette victoire, unique dans le monde, appartient tout entière, comme vous le dites, à la vertu de l'homme ? Quel est l'obstacle dont ne puisse avoir raison notre libre arbitre, surtout au milieu des jouissances de la paix et de la tranquillité, après cette glorieuse couronne que vous veniez de lui décerner?

46. Je vous le demande, croyez-vous que Job, au milieu de ses épreuves, avait en lui le Saint-Esprit ? Si vous me dites qu'il l'avait, il est donc certain que Dieu, qu'il n'avait point abandonné, le protégeait. Si vous dites que l'Esprit Saint s'était retiré de lui, vous aurez une preuve du contraire par la prophétie qu'il vous fait entendre : (*Job.* XIX, 25.) Je sais que mon Rédempteur est vivant et que je ressusciterai de la terre au dernier jour ; et je serai revêtu de nouveau de ma peau, et je verrai mon Dieu dans ma propre chair ; je le verrai moi-même et non un autre ; et je le comtemplerai de mes propres yeux. C'est là l'espérance que j'ai, et qui reposera toujours dans mon sein. Si Job prophétise ici, comme on

animas naturaliter, quam fuit primi hominis ante peccatum, dicendo, « Dubitari ergo non potest, inesse omni anima naturaliter virtutum semina beneficio Creatoris inserta. » Consideratis ergo his definitionibus tuis, non est occultum, quantum ab illius sententiæ sanitate desciveris, in qua quod tribuendum erat gratiæ, fallaciter prædicando, catholicarum tibi aurium judicia conciliare voluisti ; quibus de præmissæ *(a)* professionis fronte securis, facile sequentia irreperent, si prima placuissent.

Caput XV. — *Libero arbitrio quantas vires tribuat Cassianus.* — 45. Sed hactenus ne in totum videreris a præfixa regula discrepare, ita virtutum meritorumque principia (*b*) a libero arbitrio ad gratiam transtulisti, ut ipsorum bonorum desideriorum voluntarios motus sine auxilio Dei nec provehi (*c*) fatereris posse, nec perfici : nunc vero remoto longius Deo, et a sustentatione hominis separato, tantam libero arbitrio potentiam tribuis, ut non solum amissionem multiplicium facultatum et totius simul familiæ ac necessitudinum acerbissimum finem constanter æquanimiterque suscipiat ; sed ipsius quoque corporis proprii ineffabiles cruciatus proprosito nudæ voluntatis evincat. Et ut dubitari hinc disputante te nequeat, sancti Job constituis exemplum, qui adversum illam insignem diabolicæ sævitiæ crudelitatem sine Dei præsidio decertarit : et argumento probare niteris, quod ipse cruentissimus inimicus confessus sit, non Domini, sed Job se virtute superatum, in eo quod sibi in graviore conflictu gratiam Dei obstitisse non dixit : quasi vir ille in damnis atque orbitatibus debuerit superna protectione circumtegi, in carnis autem suæ animæque tormentis non eguerit adjuvari. Si ergo hac magnitudine animi, quam illata per singulos omnesque artus tot mortium pœna non superat, nihil (*d*) inter sanctorum palmas memorabilius, nihil invenitur illustrius ; eamque adseris, ex humana tantum virtute subsistere : quid erit laudis ac meriti, quod inter studia quietis et pacis nequeat arbitrii obtinere libertas, quam in tanti fine certaminis de suis viribus coronasti ?

46. Quæro igitur abs te, videaturne tibi vir iste, cum illis quæ legimus suppliciis probaretur, habuisse in se Spiritum-sanctum ? Si habuisse dicis : certum est quia Deus, quem non deseruit, adjuvit. Si autem recessisse ab eo Spiritum-sanctum dixeris : propheticus te ejusdem sermo convincit, dicens, Scio enim quod Redemtor meus vivit, et in novisssimo die de terra surrecturus sim ; et rursus circumdabor pelle mea, et in carne mea videbo Deum, quem visurus sum ego ipse, et oculi mei conspecturi sunt, et non alius : reposita est hæc

a Corb. et Mog. *promissæ promissionis.* — *b* Ita Corb. et Mog. Posteriores autem editiones, *ad liberum arbitrium a gratia transtulisti, ut ipsos, etc.* — *c* Posteriores editiones, *patereris.* — *d* Codex Corb. *nihil plus intra sanctorum, palmas, etc.*

n'en saurait douter, l'Incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ, sa résurrection, comme prémices de ceux qui donnent, et l'espérance de la rédemption qui repose en lui pour tous les Saints, vous avouerez que la grâce de Dieu ne s'est pas retirée de son temple, et que le Seigneur a fait pour lui, ce qu'il promettait plus tard de faire pour les Apôtres et les Martyrs, quand il disait : (*S. Matth.* x, 19.) Lorsqu'on vous livrera entre leurs mains, ne vous mettez point en peine comment vous leur parlerez, ni de ce que vous leur direz; car ce que vous leur direz vous sera donné à l'heure même ; ce n'est pas vous qui parlez, mais c'est l'Esprit de votre Père qui parle en vous. Lorsque Job répondait à ses consolateurs insensés, ne mettait-il pas sa confiance dans le Seigneur, puisqu'il disait : (*Job.* xii, 4.) Celui qui est, comme moi, un objet de raillerie pour son ami, invoquera le Seigneur, et il l'exaucera ? Ne savait-il pas qu'il puisait en Dieu tout ce qu'il avait de bon, puisqu'il disait : la sagesse et la puissance souveraine est en Dieu ; c'est lui qui possède le conseil et l'intelligence. Il tient dans sa main l'âme de tout ce qui a vie, et tous les esprits qui animent la chair des hommes. J'attends tous les jours que mon changement arrive ; vous m'appellerez, et je vous répondrai ; (*Job.* xiv, 14.) vous tendrez votre main droite à l'ouvrage de vos mains ; vous avez compté tous mes pas, mais vous me pardonnerez mes péchés; vous avez mis mes offenses comme dans un sac cacheté; mais vous avez guéri mon iniquité. Le Seigneur ne l'avait donc pas abandonné, puisqu'il le guérissait. Il n'avait pas retiré de lui son secours, puisqu'il apportait des remèdes pour le purifier et le rendre plus éclatant de vertu.

47. Pour supporter les épreuves dont Job a triomphé, il faut y être préparé par le Seigneur. Il y était aussi préparé, le saint roi qui disait : (*Ps.* xxiv, 4. *Ps.* xxxvi, 39.) Quand même je marcherais au milieu des ombres de la mort, je ne craindrais rien, parce que vous êtes avec moi. Le salut des justes vient du Seigneur ; il est leur protecteur dans le temps de l'affliction. Il était aussi préparé par le Seigneur à la souffrance, celui qui regardait comme un don de Dieu, et de croire en Jésus-Christ et de souffrir pour Jésus-Christ, et qui disait : (*Rom.* v, 1.) Étant justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur ; c'est lui qui nous a donné aussi entrée par la foi à cette grâce dans laquelle nous demeurerons fermes ; et nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire des enfants de Dieu ; et non-seulement dans cette espérance, mais nous nous glorifions encore dans les afflictions, sachant que l'affliction produit la patience, la patience l'épreuve, et l'épreuve l'espérance. Or cette espérance n'est point trompeuse ; parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit, qui nous a été donné. Il disait encore : (*Rom.* viii, 35.) Qui nous séparera de l'amour de Jésus-Christ ? Est-ce l'affliction ? la prison ? la persécution ? la nudité? le péril? ou le glaive ? selon qu'il est écrit : (*Ps.* xliii, 22.) On nous égorge tous les jours pour l'amour de vous, Seigneur ; on nous regarde comme

spes mea in sinu meo. Quod si de incarnatione Domini nostri Jesu Christi, ac resurrectione ejus qui est primitiæ dormientium, et de ipse redemtionis quæ in ipso reposita est omnibus sanctis, recte intelligitur prophetarum ; manifeste apparet, non discessisse a templo suo gratiam Dei ; et fecisse jam tunc Dominum in hoc sancto suo, quod postea in Apostolis et Martyribus suis spondebat esse faciendum, dicens, Cum autem tradent vos, nolite cogitare, quomodo, aut quid loquamini ; dabitur enim vobis in illa hora quid loquamini : non enim vos estis qui loquimini, sed Spiritus Patris vestri qui loquitur in vobis. Quid cum idem sanctus ineptis consolatoribus responderet, nonne in Dei fidebat auxilio, dicens, Qui deridetur ab amico suo, sicut ego, invocabit Dominum, et exaudiet eum? Aut nesciebat ex illo se habere quod habebat, de quo ait, Apud ipsum est sapientia et fortitudo, ipse habet consilium et intelligentiam. Et de quo dicit, In cujus manu anima omnis viventis, et spiritus universæ carnis hominis. Et iterum, Exspecto, inquit, donec veniat immutatio mea : vocabis, et ego respondebo tibi : operi manuum tuarum porriges dexteram : tu quidem gressus meos dinumerasti, sed (*a*) parcis peccatis meis : signasti quasi in sacculo delicta mea, sed curasti iniquitatem meam. Non ergo deseruerat Dominus, quem curabat ; neque opem suam abstulerat ab eo, cui purificatoria remedia, quibus clarius nitesceret, admovebat.

47. Ad hanc passionum tolerantiam, in qua hic sanctus emicuit, etiam ille erat præparatus a Domino, qui dicebat, Nam etsi ambulem in medio umbræ mortis, non timebo mala, quoniam tu mecum es. Et illud, Salus justorum a Domino, et protestor eorum est in tempore tribulationis. Ad hanc tolerantiam etiam ille erat præparatus a Domino, qui et credere in Christum, et pro Christo pati referebat ad Christum, dicens, (*Rom.* v, 1.) Justificati igitur ex fide pacem habeamus ad Deum per Dominum nostrum Jesum Christum ; per quem et accessum habemus (*b*) in gratiam istam, in qua stamus, et gloriamur in spe gloriæ filiorum Dei : non solum autem, sed et gloriamur in tribulationibus; scientes quod tribulatio patientiam operatur, patientia autem probationem, probatio vero spem, spes autem non confundit : quia caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum-sanctum, qui datus est nobis. Et iterum, (*Rom.* viii, 35.) Quis nos separabit a caritate Christi? tribulatio? an angustia? an persecutio? an fames? an nuditas? an periculum? an gladius? Sicut scriptum est, (*Psal.* xliii, 22.) Quia propter te mortificamur tota die, æstimati sumus sicut oves occisionis :

a Corb. et Mog. *parcens.* — *b* Hic editio Mog. addit, *per fidem.*

des brebis destinées à la boucherie. Mais parmi tous ces maux nous demeurons victorieux, par celui qui nous a aimés. D'où leur venait cette force dans les épreuves? Pierre et avec lui toute l'Église l'apprenait de la bouche de la Vérité même qui disait : Satan vous a demandés tous pour vous cribler comme on crible le froment ; mais j'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne défaille pas. Quiconque ne faiblit pas dans les tribulations, doit croire sans hésiter qu'il est soutenu par celui qu'invoque chaque jour le cœur de tous les chrétiens, par cette prière : Ne nous laissez pas succomber à la tentation, mais délivrez-nous du mal. Car le Seigneur garde les âmes de ses Saints ; il les délivrera de la main du pécheur.

48. Quand vous dites que « Dieu n'abandonne pas totalement son serviteur et qu'en donnant à son ennemi un si grand pouvoir, il savait que Job avait une vertu capable de résister. » N'eut-il pas été plus juste et plus vrai de dire, « non que Job avait une vertu capable de résister,» mais que Dieu avait donné à Job une vertu capable de résister? La correction d'un seul mot aurait tempéré votre exagération, et vous n'auriez pas attribué cette gloire à la seule force de l'homme ; mais cette admirable patience eut été l'ouvrage de la grâce et du libre arbitre. Vous avez craint de diminuer le mérite de l'homme, en disant que Dieu lui avait donné cette vertu ; vous ne voulez pas que Dieu soit pour quelque chose dans cette lutte et cette victoire ; il devait être simplement spectateur. Et ainsi celui qui vous croira, s'imaginant que cette grande victoire est due à la puissance naturelle du libre arbitre, ne doutera pas que, dans les circonstances moins importantes, la bonne volonté ne triomphe plus facilement encore. Il tombera donc dans la fosse, en croyant à cette doctrine pernicieuse qui dit : la grâce de la justification nous est donnée, afin que nous puissions accomplir plus facilement avec la grâce, ce que la loi nous ordonne de faire avec le libre arbitre. Comme si, sans la grâce, nous pouvions, quoique plus difficilement, accomplir les commandements de Dieu. Les Pontifes de l'Église ayant anathematisé cette doctrine, nous dirons comme eux : Le Seigneur, en parlant de la pratique des commandements, ne dit pas ; sans moi, vous pouvez les accomplir plus difficilement ; mais il dit : sans moi, vous ne pouvez rien faire. (*S. Jean.* xv, 5.)

Chapitre XVI. — *La grâce n'empêche ni la gloire ni le mérite.* — 49. Après toute ces propositions que vous croyez irréformables, vous ajoutez comme si vous comptiez sur l'assentiment de vos lecteurs : que Dieu, dans certaines circonstances, et pour éprouver notre foi, offre plus qu'il n'est nécessaire, afin de faire éclater la foi des croyants. Et vous citez comme preuve l'exemple du centurion, qui, ayant demandé la guérison de son serviteur, et le Seigneur ayant promis d'aller dans sa maison,

sed in his omnibus superamus, per eum qui dilexit nos. Hujus tolerantiæ fortitudo unde descenderit, beatus Petrus, et in illo omnis Ecclesia, Veritatis ipsius voce discebat, dicentis, Ecce satanas postulavit ut cribraret vos velut triticum : ego autem rogavi pro te, Petre, ne deficiat fides tua. (*Luc.* xxii, 31.) Quisquis igitur in tribulationibus non deficit, ab illo se non dubitet adjuvari, ad quem quotidie corda universorum fidelium clamant : Ne inferas nos in tentationem, sed libera nos a malo. (*Matth.* vi, 13.) Quoniam custodit Dominus animas servorum suorum, de manu peccatorum liberabit eos. (*Psal.* xcvi, 10.)

48. Quod autem dicis, « Gratiam Dei ab Job ex eo intelligendam non penitus recessisse, quod tentatori ejus tantam Deum tentandi dederit potestatem, quantam et illum resistendi noverat habere virtutem » : nonne rectius veraciusque loquereris, si ubi dixisti, « quantam et illum resistendi noverat habere virtutem; » dicere potius, quantam et illi resistendi noverat se dedisse virtutem? (*a*) Unius enim verbi correctio, totam istam gloriam, quam humanis viribus assignare voluisti, sobrietate aliqua temperasset, ut illa mirabilis in tanta afflictione patientia, et Dei adjutorio et libero hominis adscriberetur arbitrio. Sed veritus es naturæ humanæ minuere laudem, si ei profiteris a Deo datam esse virtutem : ideo conflictus illius atque victoriæ non vis credi cooperatorem Deum fuisse, sed tantummodo spectatorem : ut cui persuadere potueris, per naturalem liberi arbitrii facultatem tam arduum certamen victum, dubitare non audeat in levioribus caussis multo liberiores esse bonæ voluntatis effectus : atque ita in (*b*) illius damnatæ sententiæ foveam cadat, qua dicitur, Ideo nobis gratiam justificationis dari, ut quod facere per liberum jubemur arbitrium, facilius possimus implere per gratiam; tamquam et si gratia non daretur, non quidem facile, sed tamen possemus etiam sine illa implere divina mandata. Quod quia catholici Pontifices dignum anathemate censuerunt, utendum nobis est eo, quo usi sunt testimonio, dicentes, De fructibus enim mandatorum Dominus loquebatur, ubi non ait, Sine me difficilius potestis facere : sed ait, Sine me nihil potestis facere. (*Johan.* xv, 5.)

Caput XVI. — *Laus et meritum per gratiam non aufertur.* — 49. His autem definitionibus tuis, quas credidisti idonea auctoritate munitas, tamquam de consensu legentium secutus adjungis, Solere interdum Deum ad fidem nostram probandam plus offerre quam sufficit, ut quam (*c*) firma sit credentium fides, possit agnosci. Et hoc exemplo illius centurionis ostendis, qui cum pueri sui posceret curationem, Dominusque se ad domum ejus iturum esse promitteret, responderit, Non sum dignus, ut intres sub tectum meum ; sed dic

a Corb. et Mog. *In ejus enim verbi correctione... temperasses.* — *b* Mog. *in illius damnatam sententiam cadat.* — *c* Posteriores editiones, *infirma.* Castigantur ex Corb. et Mog.

répondit : Je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison ; mais dites une parole, et mon serviteur sera guéri. Le Seigneur fut dans une telle admiration qu'il le loua et dit ; qu'il n'avait point trouvé une si grande foi dans Israël. Votre conclusion, qui est courte, renferme presque toute la doctrine Pélagienne ; car vous dites : « cet homme n'aurait pas mérité cette louange, si le Christ n'eût vanté dans sa foi qu'un don qui venait de lui. » C'est donc à tort qu'il est écrit : que personne ne peut avoir la continence, si Dieu ne la donne. C'est à tort que l'Apôtre, en parlant de la même vertu, disait aussi : Je voudrais que vous fussiez tous comme moi ; mais chacun a son don particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière, et l'autre d'une autre. C'est à tort qu'un autre a dit : Si quelqu'un manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu. On n'était pas dans la vérité, quand on disait : toute grâce excellente et tout don parfait vient de Dieu, et descend du père des lumières. L'homme ne peut rien recevoir, s'il ne lui a été donné du Ciel. Faut-il dire que toutes les vertus à la vérité doivent être comptées parmi les dons de Dieu ; mais que l'homme ne doit être loué que pour celles qu'il pratique par lui-même, et qu'il n'a de mérite qu'autant que Dieu ne lui donne rien. Il s'ensuit d'après cette règle que vous posez, que ceux à qui il a été donné non-seulement de croire en Jésus-Christ, mais encore de souffrir pour lui, ont perdu tout droit à l'estime et tout mérite, et qu'on renonce à toute gloire, quand on se glorifie, non en soi-même, mais dans le Seigneur. Nous écoutons le prophète et il nous dit avec plus de raison : Maudit l'homme qui met sa confiance dans l'homme, qui croit à la force de son bras de chair, et qui se détourne du Seigneur. Un autre nous dit aussi : Je vous aimerai, Seigneur, car vous êtes ma force — mon âme ne mettra sa gloire que dans le Seigneur — le Seigneur est ma force et ma gloire. Tout cela nous montre clairement que, sans les dons de Dieu, on ne possède rien et que par conséquent on n'a ni gloire ni mérite.

50. Vous pensiez que ce témoignage de louange rendu à la foi du centurion pourrait être aux dépens de la grâce, comme si la foi qu'on loue, n'était pas en même temps un don qu'on fait connaître. L'Apôtre loue la foi des Romains, et il rend grâce à Dieu pour ce don qu'ils ont reçu. D'abord, dit-il, je rends grâces à Dieu pour vous tous par Jésus-Christ, de ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde. Il parle dans le même sens aux Corinthiens. Je rends pour vous à mon Dieu des actions de grâces continuelles, à cause de la grâce de Dieu qui vous a été donnée en Jésus-Christ ; et de toutes les richesses dont vous avez été comblés en lui, dans tout ce qui regarde le don de la parole et de la science. — En remerciant Dieu, ôtait-il aux fidèles leur mérite ? Et en louant les fidèles niait-il la bonté de Dieu ? — Ecoutons ce qu'il dit de la foi des Ephésiens : c'est pourquoi, dit-il, ayant appris quelle est votre foi au Seigneur Jésus, et votre amour envers tous les saints, je ne cesse point de rendre à Dieu des actions de grâces pour vous, me ressouvenant de vous dans mes prières ; afin que le Dieu de notre Seigneur

tantum verbo, et sanabitur puer meus. In quo eum Dominus tali admiratione laudaverit, ut pronuntiaret, non se invenisse tantam fidem in Israel. Et exigua conclusione pene totum Pelagianum dogma confirmas, dicendo, « Nullius enim laudis esset ac meriti, si id in eo Christus, quod ipse donaverat, prætulisset. » Falso ergo scriptum est, Quia nemo potest esse continens, nisi Deus det. Falso prædicavit Apostolus, cum de eadem virtute loqueretur, dicens, Volo autem omnes homines esse sicut me ipsum ; sed unusquisque proprium habet donum a Deo, alius sic, alius vero sic. Falso docuit et ille qui dixit, Si quis indiget sapientia, postulet a Deo, et dabitur ei. Nec secundum veritatem dictum est, Omne datum optimum, et omne donum perfectum de sursum est descendens a Patre luminum. Et, nemo potest accipere quidquam, nisi ei datum fuerit de cœlo. An dicendum est, omnes quidem virtutes inter Dei dona numerandas ; sed in illis hominem, (*Johan.* III. 27.) quas de proprio habuerit, esse laudabilem ; et ibi esse merita, ubi Dei dona non fuerint ? Igitur secundum regulam tuam, quibus donatum est, ut non solum crederent in Christum, sed etiam ut paterentur pro ipso, et laudem et meritum perdiderunt nec habent veram gloriam, qui non in se, sed in Domino gloriantur. Sed rectius audimus Prophetam dicentem, Maledictus homo qui spem habet in homine, et firmat carnem brachii sui, et a Domino discedit cor ejus. Et illum qui ait, Diligam te, Domine virtus mea. Et, in Domino laudabitur anima mea. Et, fortitudo mea et laudatio mea Dominus. Ut manifestissime noverimus, nec laudem eos ullam habere, nec meritum, in quibus non inveniuntur, quæ nisi Dominus dederit non habentur.

50. Sic autem putasti de testimonio laudatæ fidei præjudicium donis gratiæ posse generari, quasi fides, ubi ostenderetur laudata, non doceretur esse donata. Laudat Apostolus Romanorum fidem, et pro hoc bono eorum agit gratias Deo, dicens. Primum quidem gratias ago Deo meo per Jesum Christum pro omnibus vobis, quia fides vestra annuntiatur in universo mundo. Ad Corinthios quoque simili scribit affectu, dicens, Gratias ago Deo meo semper pro vobis, in gratia Dei, quæ data est vobis in Christo Jesu ; quia in omnibus divites facti estis in illo, in omni verbo, et in omni scientia. Numquid agendo gratias Deo credentibus sustulit laudem ? aut laudando credentes, meriti negavit auctorem ? De Ephesiorum etiam fide quid sentiat, audiamus : Propterea, inquit, et ego audiens fidem vestram, quæ est in Domino Jesu, et dilectionem in omnes sanctos, non cesso gratias agens pro vobis, memoriam

Jésus-Christ, le Père de gloire, vous donne l'esprit de sagesse et de lumière pour le connaître, et qu'il éclaire les yeux de votre cœur. — Or, les Ephésiens avaient la foi, ils avaient les œuvres de la charité, ce qui leur donnait du mérite et droit à la louange. Néanmoins, pour ces vertus, l'Apôtre rend grâces à Dieu, sachant que ce sont des dons qui viennent du Père des lumières ; il ajoute même qu'il le prie, afin qu'il leur donne encore l'Esprit de sagesse et d'intelligence, pour leur apprendre d'où leur vient ce qu'ils ont, et d'où leur viendra ce qu'ils n'ont pas. — Il rend aussi grâces à Dieu pour les Philippiens, sans taire leur mérite et la louange dont ils sont dignes. Je rends grâces à mon Dieu, dit-il, toutes les fois que je me souviens de vous ; et je ne fais jamais de prières, que je ne prie aussi pour vous tous ; ressentant une grande joie de ce que vous avez reçu l'Évangile, et y avez persévéré depuis le premier jour jusqu'à présent. Car j'ai une ferme confiance que celui qui a commencé le bien en vous ne cessera de se perfectionner jusqu'au jour de Jésus-Christ. Comment le mérite de l'homme empêche-t-il les droits de Dieu ? Quel est l'acte de vertu ou de piété, qui ne provienne de cette source de la grâce, où tout se rapporte à Dieu depuis le commencement jusqu'à la fin, le bien qui se commence et le bien qui s'achève. C'est pourquoi le prophète chante au sujet des saints : Seigneur, ils marcheront dans la lumière de votre visage ; ils se réjouiront dans les louanges qu'ils donneront à votre nom pendant tout le jour ; et ils seront élevés par votre justice ; car c'est à vous qu'est due la gloire de leur vertu.

Chapitre XVII. — *Comment Cassien se contredit.* — 51. Il faut surtout considérer dans votre opinion combien elle est favorable à ceux qui disent : « que la grâce de Dieu nous est donnée selon nos mérites. » Et cependant vous blâmez comme profanes ceux qui pensent ainsi, et vous vous abritez derrière la foi catholique. « Que personne, dites-vous, ne nous prête des intentions que nous n'avons pas, comme si nous voulions enseigner que le salut dépend de nous, selon l'opinion profane de quelques-uns, qui attribuent tout au libre arbitre en disant que la grâce de Dieu est donnée à chacun selon son mérite. » J'admire comment vous ne voyez pas, ou comment vous ne pensez pas que les autres verront, que vous vous condamnez vous-même par votre bouche. En disant que « le Centurion n'aurait mérité aucune louange, si Dieu n'eut vanté dans sa foi qu'un don qui venait de lui, » vous décidez qu'il n'avait pas la foi comme un don, mais comme une vertu qui lui était propre, et que la grâce n'avait point agi sur sa volonté ; qu'à cause de cette même foi, il eut un mérite et une louange, qu'il n'aurait pas eus, si Dieu lui avait donné cette vertu, principe de ce mérite et de cette louange. En vain, pour échapper à une erreur condamnée, vous dites que le salut ne dépend pas de nous ; puisqu'il n'est pas possible d'être sauvé sans la foi. Car le juste vit de la foi.

vestri faciens in orationibus meis, ut Deus Domini nostri Jesu Christi pater gloriæ, det vobis Spiritum sapientiæ et revelationis, in agnitione ejus illuminatos oculos cordis vestri. Habebant ergo isti fidem, habebant et opera caritatis, quæ nec laude poterant carere nec merito : sed pro his virtutibus Apostolus gratias Deo agere non cessat, sciens a Patre luminum hæc dona venisse ; a quo se etiam petere protestatur, ut quibus dedit fidem, quæ per dilectionem operatur, det Spiritum sapientiæ et intellectus : et inde se Ephesii noverint accepisse quod habent, a quo discunt sperare quod non habent. Pro Philippensibus quoque similes Deo gratias agit, et meritum eorum laudemque non supprimit, dicens : Gratias ago Deo meo in omni memoria vestri, semper in cunctis orationibus meis pro omnibus vobis cum gaudio deprecationem faciens super communicatione vestra in Evangelio, a prima die usque nunc, confidens hoc ipsum, quia qui cœpit in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Jesu Christi. Cujus hic humanæ laudis ac meriti *(a)* nunc in Deo caussa suspensa est ? Quid virtutis aut pietatis exceptum est, quod non ex gratiæ fonte profluxerit, ubi ab initio usque ad finem et inchoatio et perfectio boni operis Domino deputatur ? Cui canitur de sanctis suis, Domine, in lumine vultus tui ambulabunt, et in nomine tuo exultabunt *(b)* tota die, et in tua justitia exaltabuntur ; quoniam gloria virtutis eorum tu es.

Caput XVII. — *Cassianus sibimetipsi contrarius.* — 51. Considerandum sane est, in hac sententia tua quantum adjuves eos qui dicunt, « Gratiam Dei secundum merita nostra dari « : quos tamen, ut catholicæ fidei defendaris umbraculo, profanæ opinionis esse profiteris dicens, « Nemo autem æstimet hæc a nobis ob hoc fuisse prolata, ut nitamur adstruere, summam salutis in nostræ fidei ditione consistere, secundum quorumdam profanam opinionem, qui totum libero arbitrio deputantes, gratiam Dei dispensari secundum meritum uniuscujusque definiunt. » Sed miror valde, quomodo non vides, aut ab aliis æstimas non videri, quod te ipsum tuo ore condemnas. Dicendo enim quod « Centurio, cujus fides Domini voce laudata est, nullius laudis esset ac meriti, si id in eo Deus, quod ipse donaverat, prætulisset » : definisti Centurionem illum non donatam fidem habuisse, sed propriam, ac perinde nihil ejus principiis collatum fuisse per gratiam, in eadem autem fide caussam fuisse et laudis et meriti, quorum neutrum haberet, si id, cui et laus debetur et meritum, Dominus contulisset. Frustra ergo, ut invidiam damnati erroris evadas, summam salutis negas in fidei nostræ ditione consistere : cum omni modo salus filii

a Sic MS. Corb. et editio Mog. At posteriores editiones, *cujus humana laudis ac meriti non hic caussa suspensa est.* — *b* Corb. et Mog. omittunt, *tota die.*

L'Évangile nous dit aussi : en vérité, en vérité, je vous le dis : Celui qui écoute ma parole, et qui croit en celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle ; il ne viendra point au jugement, mais il passera de la mort à la vie. — La volonté de mon Père qui m'a envoyé, est que quiconque voit le Fils et croit en lui, ait la vie éternelle, et que je le ressuscite au dernier jour. — La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé. Or, comme il est certain que cette foi obtiendra la vie éternelle et bienheureuse, cette foi qui, selon vous, n'est méritoire et digne de louanges, que parce qu'elle est une inspiration de la nature, et non de Dieu. Comment, je vous le demande, éviterez-vous le coup dont vous vous frappez vous-même, en condamnant comme profanes ceux qui disent que la grâce nous est donnée selon nos mérites, et en affirmant d'autre part qu'on n'a ni gloire ni mérite, si la foi est un don de la grâce. De quelque côté que vous vous tourniez, vous vous condamnez vous-même, et vous vous prenez dans vos propres filets. Car si les mérites ne précèdent pas la grâce, et que la foi ne soit pas sans mérite, il s'ensuit que la foi ne précède pas la grâce, et de toute manière c'est par la grâce qu'on obtient cette chose qui nous donne du mérite, et qu'on n'a pas avant la grâce.

CHAPITRE XVIII. — 12e *définition de Cassien, que Dieu, dans l'affaire du salut, est pour les uns un Sauveur, et un aide pour les autres.* — 52. Pour dissimuler l'absurdité de votre système, vous essayez d'accorder ce qui ne s'accorde pas, et par une présomption qu'on n'a jamais vue, vous partagez en deux catégories le corps indivisible du Christ ; l'une comprend ceux que concerne votre première régle, où vous dites : « que Dieu est non-seulement le principe de nos bonnes actions, mais encore de nos bonnes pensées ; qu'ils commencent en nous ce qui est bien, le continue et l'achève ; l'autre comprend ceux que concerne la seconde règle, où vous dites : « que le Centurion n'aurait eu ni gloire ni mérite, si le Seigneur eût vanté dans sa foi un don qui venait de lui. » Et quoique tout l'ensemble de votre discussion se rapporte à ces deux formules, qu'on ne peut pas accorder, néanmoins voici que vous insistez encore davantage pour affirmer votre pensée d'une manière claire et distincte. « Tous ces exemples, dites-vous, que vous avez puisés aux sources de l'Évangile, nous font comprendre clairement que Dieu procure le salut du genre humain par des moyens divers et innombrables et par des voies impénétrables ; qu'il donne une ardeur plus vive à ceux qui sont déjà remplis de bonne volonté et de vifs désirs ; qu'il pousse comme malgré eux ceux qui ne veulent pas ; que tantôt, en voyant nos bonnes aspirations, il nous aide à les accomplir ; que tantôt il met en nous les germes d'un saint désir, ou le commencement d'une bonne pensée, ou le don de la persévérance. C'est pourquoi, dans nos prières. nous invoquons le Seigneur non-seulement comme

ex fide esse non possit. Justus enim ex fide vivit. Quoniam veritas dicit, Amen, amen dico vobis, quoniam qui audit verbum meum, et credit in eum qui me misit, habet vitam æternam, et in judicium non veniet, sed transibit de morte in vitam. Et iterum : Hæc est autem voluntas Patris mei, ut omnis qui videt Filium et credit in eum, habeat vitam æternam, et ego resuscitem eum in novissimo die. Et iterum : Hæc est autem vita æterna, ut cognoscant te solum verum Deum, et quem misisti Jesum Christum. Cum itaque huic fidei, quam ideo meritis et laudibus honorasti, quia mavis eam inter liberi arditrii bona, quam inter Dei dona numerari, æternam beatamque vitam constet esse præparatam : quomodo hoc vulnus declinabis, quo te ipse configis, pronuntiando eos profanos, qui gratiam dispensari secundum merita humana definiant ; et asserendo quod nec laudem constet habere nec meritum eos, qui ex dono gratiæ sint fideles? Quoquoversum ergo te conferas, a temetipso et vinceris, et vinciris. Si enim gratiam merita non præcedunt, et fides non potest esse sine meritis : fides gratiam non præcedit, et omni modo *(a)* ex gratia habetur, quidquid illud est ex quo meritum nascitur, quod ante gratiam non habetur.

CAPUT. XVIII. — *Duodecima Cassiani definitio, Deum in salutis negotio aliis esse salvatorem, aliis tantum susceptorem* — 52. Ut igitur definitionum tuarum absurditas non sibi repugnare videatur, inconvenientia miscere conaris, et unitatem membrorum corporis Christi in duobus generibus fidelium nova præsumtione constituis : in uno scilicet, ad quod pertineat illud, quod in principio dixisti, « Non solum actuum, sed etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium, qui et incipit quæ bona sunt, et exsequitur et consummat in nobis » : in alio autem, cui congruat regula ista, qua dicis, « Centurionem nec laudem ullam habiturum fuisse, nec meritum, si id in eo Dominus, quod ipse donaverat, prætulisset. » Et licet totum disputationis tuæ textum ad has duas formulas, quæ nullo modo conformes possunt esse, produxeris ; nunc tamen distinctius atque expressius quid volueris firmare pronuntias, dicens, « Per hæc igitur exempla, quæ de evangelicis protulimus monumentis, evidentissime poterimus advertere, diversis atque innumeris modis et inscrutabilibus viis Deum salutem humani generis procurare : et quorumdam quidem volentium ac sitientium cursum ad majorem incitare flagrantiam ; quosdam vero etiam nolentes invitosque compellere : et nunc quidem, ut impleantur ea, quæ utiliter a nobis desiderata conspexerit, adjuvare ; nunc vero etiam ipsius sancti desiderii inspirare principia, et vel initium boni operis, vel perseverantiam donare. Inde est quod orantes, non

a Corb. et Mog. *pro gratia habetur.*

protecteur et Sauveur, mais encore comme aide et soutien. Quand il nous appelle le premier, et que malgré notre ignorance et notre répugnance, il nous attire au salut, il est protecteur et sauveur; quand il nous tend la main, pour aider nos efforts, et qu'il nous accueille pour nous mettre en sureté, il est notre soutien et notre refuge. »

53. Cette distinction que vous établissez rompra l'unité de l'Eglise, en sorte que notre Seigneur Jésus-Christ dont il est dit : vous lui donnerez le nom de Jésus ; car c'est lui qui sauvera son peuple en le délivrant de ses péchés ; dont il est dit encore : nul autre nom n'a été donné sous le Ciel aux hommes, par lequel nous devions être sauvés; notre Seigneur Jésus-Christ, dis-je, ne sera pas le Sauveur de tous les chrétiens ; il sauvera les uns, il sera le refuge des autres. Seront sauvés seulement ceux que Dieu aura forcés malgré eux à recevoir la grâce; seront reçus comme amis ceux qui n'ont pas attendu d'être appelés pour accourir avec empressement ; aux uns le don gratuit, aux autres la récompense qui est due ; les uns sont sans gloire ni mérite, n'ayant que ce qu'ils ont reçu ; les autres sont riches en gloire et en mérite, pouvant offrir, de leur propre fond, ce qui leur appartient. Et ainsi Jésus-Christ aura trouvé que les uns sont délivrés, quand il aura délivré les autres ; d'où il s'ensuit qu'il ne parlait pas de tous, quand il disait : Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis, s'il y en a qu'il n'a pas choisis et qui l'ont choisi. Il ne parlait pas non plus de tous, quand il disait : personne ne peut venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Père, s'il y en a qui puissent venir au fils sans que le Père les ait donnés. On ne pourra pas dire de tous, comme l'Évangéliste : il était la vraie lumière, qui éclaire tout homme venant en ce monde ; s'il y en a qui viennent en ce monde, sans être ténèbres, ou qui commencent à être assez grande lumière, pour n'avoir pas besoin d'être éclairés par la vraie lumière. Il ne faudra pas appliquer à tous ce que dit l'Apôtre : Il nous a arrachés à la puissance des ténèbres et nous a transférés dans le royaume de son Fils bien-aimé ; s'il y en a qui rompent leurs liens, qui secouent le joug de l'antique captivité, et qui courent librement et avec joie de la domination du démon au royaume de Dieu. Si l'on peut enseigner ces deux opinions dans une Église qui est une, sans qu'elles se cèdent rien jusqu'à ce qu'elles succombent l'une et l'autre ; il pourra se faire que nous adoptions la doctrine Pélagienne, comme les Pélagiens pourront adopter la doctrine catholique. Mais avec cet arrangement ils ne seront pas si catholiques que nous serons Pélagiens. (Dieu nous a en garde.) Le mélange de deux choses contraires détériore ce qui est bon ; si la vertu se mêle au vice, ce n'est pas au détriment du vice mais de la vertu.

54. Les âmes chrétiennes n'admettront jamais, comme vous voulez le faire croire, que ceux qui sont ce qu'ils sont par la grâce de Dieu, n'ont ni gloire ni mérite ; et que celui qui est venu pour sau-

solum protectorem ac salvatorem, sed etiam adjutorem ac susceptorem Dominum proclamamus. In eo enim quod prior advocat, et ignorantes nos atque invitos adtrahit ad salutem; protector atque salvator est : in eo autem quod adnitentibus nobis opem ferre, refugientesque suscipere ac munire consuevit, susceptor ac refugium nominatur.

53. Hac ergo discretione præscripta erit, ut definis, in una Ecclesia ista diversitas, ut Dominus noster Jesus Christus, de quo dictum est, Et vocabis nomen ejus Jesum, ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum; et de quo dictum est : Nec enim est aliud nomen sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri; non omnium Christianorum, sed quorumdam salvator, quorumdam vero susceptor sit : ut hi tantum salvati, quos ad suscipiendam gratiam Deus *(a)* aversos reluctantesque compulerit; hi autem suscepti sint, qui vocationem spontanei cursus fervore prævenerint : et illis quidem conferatur gratuitum donum, istis vero debitum præmium rependatur : illi nullius sint laudis ac meriti, qui nihil boni habeant nisi quod acceperint; isti autem et gloria abundent, et remuneratione ditescant, qui propria facultate devoti, quod non acceperant obtulerunt. Atque ita Jesus Christus alios *(b)* liberatos invenerit, alios liberarit : et non ad omnes pertineat quod ait : Non vos me elegistis, sed ego elegi vos; si sunt a quibus, cum eos non elegisset, electus est : non ad omnes pertineat, Nemo potest venire ad me, nisi datum fuerit ei a Patre meo; si sunt qui non dante Patre ad Filium venire potuerunt : non ad omnes pertineat, quod ait Evangelista. Erat lumen verum, quod illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum; si sunt qui aut ita in hunc mundum venerunt, ut non essent tenebræ; aut ita lux esse cœperunt, ut illuminatione veri luminis non egeant : nec de omnibus adoptatis accipiendum sit, quod ait Apostolus, Qui eruit nos de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum Filii dilectionis suæ; siquidem ipsi rumpant vincula sua, et jugo veteris captivitatis excusso, a dominatione diaboli in regnum Dei libera alacritate transcurrant. Hæc si possunt intra unam Ecclesiam prædicari, ut neutra opinio alteri cedat, sed invicem sibi utraque succumbat; potest fieri, ut recipiamus quod Pelagiani tenent, et Pelagiani recipiant quod tenemus. Sed hoc modo non tam illi catholici, quam nos erimus (quod absit) Pelagiani. Contrariorum enim permixtio meliorum defectio est : quia cum virtus vitium recipit, non a vitio, sed a virtute disceditur.

54. Nullo igitur modo Christiana corda suscipiunt, quod persuadere conatus es, eos qui gratia Dei sunt quod sunt nec laudem ullam habere, nec meritum; et

a Corb. et Mog. *adversos.* — *b* Ita Corb. et Mog. At posteriores editiones, *liberos.*

ver ce qui était perdu, n'a eu à sauver qu'une partie des chrétiens, et à recevoir l'autre partie. Les disciples de la doctrine évangélique et apostolique ne se livrent pas à de superbes pensées, ils ont des sentiments d'humilité, et ils repoussent avec horreur une doctrine orgueilleuse et insensée. Dans tout le corps de l'Église, et dans chaque membre en particulier, ce qui était mort a été vivifié ; ce qui était esclave, a été racheté ; ce qui était aveugle, a été illuminé ; on a cherché ce qui était perdu ; on a retrouvé ce qui était errant. On n'admet pas cette nouvelle division où le Christ est sauveur des uns, et refuge des autres ; mais il est le Sauveur et le refuge de tous les fidèles sans exception. Ils ne sont pas sans gloire ni sans mérite, parce qu'on leur donne les moyens de mériter les biens éternels ; au contraire, ils sont d'autant plus heureux, qu'ils avaient peu par eux-mêmes, et qu'ils ont plus reçu de Dieu. On ne nous effraye pas, quand on se plaint sottement que nous détruisons le libre arbitre, en attribuant à Dieu les commencements, les progrès et la persévérance dans les biens : non ; « parce que les secours que nous donne la grâce de Dieu sont les bases qui affermissent la volonté de l'homme. » Nous voulons prier quand nous prions ; et cependant Dieu nous envoie son Esprit qui crie en nous : Père, Père. C'est parce que nous voulons, que nous parlons : et cependant, si notre langage est pieux, ce n'est pas nous qui parlons ; c'est l'Esprit de notre Père qui parle en nous. C'est parce que nous voulons, que nous opérons notre salut ; et cependant c'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire. C'est parce que nous voulons, que nous aimons Dieu et le prochain, et cependant la charité qui vient de Dieu, est repandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit, qui nous a été donné. Nous croyons qu'il en est de même de la foi, de la patience dans les épreuves, de la pureté conjugale, de la continence virginale, et de toutes les vertus sans exception ; si Dieu ne nous les donnait, nous ne les aurions pas. Quant au libre arbitre qui a été donné à l'homme, il reste dans sa nature ; mais les qualités et les conditions sont changées par le médiateur de Dieu et des hommes, Jésus-Christ, il a détourné la volonté elle-même de sa voix perverse, et l'a inclinée à vouloir ce qui était bon ; et ainsi la volonté poussée par la délectation, purifiée par la foi, redressée par l'espérance, enflammée par la charité devait accepter une servitude qui était la liberté, en quittant une liberté qui était la servitude.

Chapitre XIX. — *Résumé de la doctrine de Cassien.* — 55. Ces propositions que nous avons presque toutes discutées, montrent clairement et sans équivoque ce que pensent de la grâce de Dieu ceux qui se déchaînent contre ses plus dévoués défenseurs, et qui troublent l'Eglise victorieuse, en réchauffant quelques pauvres questions d'une école réprouvée. Si nous voulions relever tout ce que nous avons en-

ab eo, qui venit salvare quod perierat, partem Christianorum salvatam, partem vero esse susceptam : quoniam discipuli evangelicæ apostolicæque doctrinæ, non alta sapientes, sed humilibus consentientes, insaniam istam superbæ elationis horrescunt. In toto quippe Ecclesiæ corpore, atque in singulis membris, quod mortuum erat, vivificatum est ; quod captivum erat, redemtum est ; quod cæcatum erat, illuminatum est ; quod perierat, quæsitum est ; quod errabat, inventum est. Nec secundum novam istam partitionem aliorum salvator, aliorum susceptor : sed omnium usquequaque fidelium et salvator et susceptor est Christus. Nec merito ac laude privantur, qui unde æterna bona mereantur accipiunt : tantoque beatiores fiunt, quanto pauciora habuerint quæ ipsorum sunt, et quanto plura quæ Dei sunt. Non enim conturbat nos superbientium inepta querimonia, qua liberum arbitrium causantur auferri, si et principia, et profectus, et perseverantia in bonis usque in finem, Dei dona esse dicantur : quoniam opitulationes divinæ gratiæ, stabilimenta sunt voluntatis humanæ. Volentes oramus : et tamen misit Deus Spiritum in corda nostra clamantem, Abba, Pater. Volentes loquimur : et tamen si pium est quod loquimur, non sumus nos loquentes, sed Spiritus Patris nostri qui loquitur in nobis. Volentes operamur salutem nostram : et tamen id ipsum velle atque operari Deus est qui operatur in nobis. Volentes diligimus Deum, et proximum : et tamen caritas ex Deo est, diffusa in cordibus nostris per Spiritum-sanctum, qui datus est nobis. Hoc de fide, hoc de tolerantia passionum, hoc de pudicitia conjugali, hoc de continentia virginali omnibusque virtutibus sine exceptione profitemur ; quod nisi donatæ essent nobis, non invenirentur in nobis. Et quod liberum arbitrium, naturaliter homini inditum, maneat in natura, sed qualitate et conditione mutata per mediatorem Dei et hominum, hominem Jesum Christum, qui ipsam voluntatem ab eo quod perverse volebat, avertit, et in id quod ei bonum esset velle, convertit : ut delectatione affecta, fide mundata, spe erecta, caritate accensa, liberalem susciperet servitutem, et servilem *(b)* abjiceret libertatem.

Caput XIX. — *Summa doctrinæ collatoris.* — 55. Ex his igitur definitionibus, quas hactenus quædam prætermittendo discussimus, non obscurum atque ambiguum est *(a)*, quid de gratia Dei sentiant, qui sincerissimis ejus defensoribus obloquuntur ; et pacem victricis Ecclesiæ, resumptis de damnatorum schola quæstiunculis, inquietant ; quas si, ut audivimus, retexamus, fiet sermonis nostri immoderata prolixitas : cum de his quæ *(c)* de ipsorum stilo innotuerunt, fa-

a Ita Corb. et Mog. At posteriores editiones, *amitteret libertatem.* — *b* Corb. et Mog. *quod de gratia dissentiant.* — *c* Posteriores editiones, *quæ ipsorum scholæ innotuerunt.* At Corb. et Mog. *quæ de ipsorum stilo* (id est scriptæ) *innotuerunt.*

tendu, notre travail s'étendrait au-delà des bornes, et nous n'en finirions pas ; ce que nous lisons dans leurs livres suffit pour faire comprendre au pieux lecteur, à quels précipices on va par cette voie, et quel abîme profond nous cachent ces rivages fangeux. Je veux néanmoins, avant de terminer, rassembler dans un petit cadre toutes les propositions dont nous avons montré le désaccord avec la vérité catholique; le lecteur a pu les oublier dans l'intervalle de nos réponses ; il les retrouvera dans un tableau raccourci et plus fidèle.

Première proposition : « Dieu est non-seulement le principe de nos bonnes actions, mais encore de nos bonnes pensées ; c'est lui qui met en nous les germes de la bonne volonté, en nous donnant la force et la facilité d'accomplir le bien que nous désirons. Car toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en haut et descend du Père des lumières ; c'est lui qui commence en nous le bien, qui le continue et l'achève. » Rien n'est plus catholique que cette proposition et nous y souscrivons.

Seconde proposition. « La protection de Dieu nous assiste toujours et ne nous quitte jamais; la bonté du Créateur est si grande pour sa créature, que non-seulement sa Providence l'accompagne, mais la précède toujours. Ce qui faisait dire au prophète : La miséricorde de mon Dieu me préviendra. Lorsque Dieu voit surgir en nous un commencement de bonne volonté, il s'empresse de l'éclairer, de la fortifier, de l'exciter au salut; faisant croître cette bonne volonté qu'il a fait naître, ou qu'il a vu naître de nos efforts. » On s'écarte ici du sens de la première proposition, et ce qui était attribué tout entier à la grâce, est maintenant attribué en partie au libre arbitre.

Troisième proposition. « Peut-être que ces textes sont en faveur de la grâce, comme du libre arbitre, et faut-il admettre que l'homme qui peut, de son propre mouvement, se porter quelquefois à l'amour de la vertu, a toujours besoin d'être aidé par le Seigneur. L'homme ne jouit pas, comme il veut, de la santé; et s'il est malade, il ne se guérit pas, par son seul désir, tandis que notre médecin divin donne au malade même, le désir sincère de recouvrer une véritable santé.

Quatrième proposition. Il est clair que la nature qui est un bienfait du Créateur peut renfermer quelquefois des germes de bonne volonté ; mais que ces germes, pour arriver à des fruits de vertu ont besoin d'être développés par la grâce de Dieu, selon le témoignage de l'Apôtre : Je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve pas le moyen de l'accomplir. Comme si l'Apôtre prétendait s'attribuer la bonne volonté comme un sentiment naturel, et non comme un don de Dieu, lui qui confesse que Dieu le rend capable d'avoir une bonne pensée.

Cinquième proposition. « Tout cela forme en quelque sorte un mélange et une confusion qui soulève les esprits sur la grande question de la grâce et

cile pius lector intelligat, ad quæ præcipitia perveniatur his callibus, et in istam lutulentorum rivorum cœnosam uliginem cujus voraginis humor exsudet. Necessarium sane æstimo, ante conclusionem voluminis, ea quæ ostendimus non congruere catholicæ veritati, breviter conjunctimque digerere : ut quæ interjectis responsionibus nostris possint recordationem legentis effugere, fidelius simul decursa recolantur.

Prima ergo definitione dictum est. — « Non solum actuum, verum etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium; qui nobis et initia sanctæ voluntatis inspirat, et virtutem atque opportunitatem eorum quæ recte cupimus, tribuit peragendi. Omne enim datum optimum, et omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum : qui et incipit quæ bona sunt, et exsequitur, et consummat in nobis. » Quod et nos valde amplectimur catholicumque esse profitemur.

Secunda definitione dictum est. — « Adest igitur inseparabiliter nobis divina protectio; tantaque est erga creaturam suam pietas Creatoris, ut non solum comitetur eam, sed etiam præcedat jugiter providentia : quam expertus Propheta confitetur, dicens, Deus meus, misericordia ejus præveniet me. Qui cum in nobis ortum quemdam bonæ voluntatis inspexerit, illuminat eam, atque confortat, et incitat ad salutem, incrementum tribuens ei, quam vel ipse plantavit, vel nostro conatu viderit emersisse. » Jam hic a præmissa definitione disceditur, et quod totum gratiæ datum fuerat, ex parte nunc libero arbitrio deputatur.

Tertia definitione dictum est. — « Nisi quod in his omnibus, et gratia Dei, et libertas declaratur arbitrii, qua etiam suis interdum motibus homo ad virtutum appetitus possit extendi, semper vero a Domino indigeat adjuvari. Nec enim cum voluerit quis, sanitate perfruitur, aut de ægritudinis morbo pro arbitrii sui desiderio liberatur. » Quasi medicus noster non etiam hoc donet morbidis, ut et veram desiderent sanitatem.

Quarta definitione dictum est. — Ut autem evidentius clareat, etiam per naturæ bonum, quod beneficio Creatoris indultum est, nonnumquam bonarum voluntatum prodire principia, quæ tamen nisi a Domino dirigantur, ad consummationem virtutum pervenire non possunt, Apostolus testis est, dicens, velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non (a) invenio. » Quasi Apostolus ex naturali affectu, et non ex gratiæ dono bonam habeat voluntatem, qui profitetur ex Deo sibi esse sufficientiam etiam cogitandi.

Quinta definitione dictum est. — « Et ita sunt hæc quodam modo indiscrete permixta atque confusa, ut quid ex quo pendeat, inter multos magna quæstione

a Corb. et Mog. *non possum.*

du libre arbitre. On se demande si c'est à un commencement de bonne volonté que nous devons la miséricorde ; ou si c'est à la miséricorde que nous devons ce commencement de bonne volonté. Plusieurs ont embrassé l'un de ces deux points, et en s'y attachant exclusivement, ils sont tombés dans des erreurs différentes et contraires. Si nous disons que nous possédons en nous-mêmes le principe de la bonne volonté, où était-elle dans Paul le persécuteur ? dans Matthieu le publicain ? L'une est attiré au salut, pendant qu'il immole et sacrifie des innocents ; l'autre, pendant qu'il se livre aux exactions et aux rapines publiques ? Si nous disons au contraire que le commencement de la bonne volonté est toujours une inspiration de la grâce, où la voyez-vous dans la foi de Zachée ? dans la piété du larron sur la croix ? Par leur désir, ils ont fait en quelque sorte violence au Ciel sans attendre un avertissement spécial de la grâce. » On dit que c'est une erreur d'affirmer d'un côté que la bonne volonté vient de la grâce, et d'un autre côté que la grâce dépend de la bonne volonté ; et cependant notre adversaire accepte les deux maximes, puisqu'il applique l'une à Paul et à Matthieu, l'autre à Zachée et au larron.

Sixième proposition. « La grâce et le libre arbitre paraissent se contredire, mais ils s'accordent parfaitement. La piété nous oblige à les admettre l'un et l'autre. Car en supprimant l'un des deux, nous enfreindrions la règle de foi que l'Église nous a donnée. » Comme si nous devions les admettre en ce sens, que la volonté ait l'initiative chez les uns, et la grâce chez les autres. Car d'après le système que nous combattons, la grâce prévenante supprime le libre arbitre comme le libre arbitre supprime la grâce.

Septième proposition. « Adam, après son péché, a donc acquis la science du mal qu'il n'avait pas ; mais il n'a point perdu la science du bien qu'il possédait. » Ces deux assertions sont fausses ; car Adam n'ignorait pas, d'après les instructions que Dieu lui avait données, la grandeur du mal qu'il devait éviter ; et en croyant au démon, il oublia la grandeur du bien qu'il possédait. Or la funeste science du mal est un mal ; et la funeste ignorance du bien n'est pas un bien.

Huitième proposition. « Il faut donc bien nous garder de rapporter à Dieu tous les mérites des saints, et de n'attribuer que le mal à la nature humaine. » Comme si la nature avant la grâce n'était pas dans un état de damnation, d'aveuglement et d'infirmité ; comme si la justification n'était pas une grâce qui en conférant la justice confère aussi les mérites.

Neuvième proposition. « Il ne faut donc pas douter que la bonté du Créateur a mis naturellement dans toute âme des germes de vertu ; mais si Dieu ne les développe, ils ne pourront pas arriver à des fruits de perfection ; comme si Adam par son péché, n'avait rien perdu des biens spirituels ; comme si la

volvatur : id est, utrum quia initium bonæ voluntatis præbuerimus, misereatur nostri Deus ; an quia Deus miseretur, consequamur bonæ voluntatis initium. Multi enim singula hæc credentes, ac justo amplius asserentes, variis sibique contrariis sunt erroribus involuti. Si enim dixerimus, nostrum esse bonæ principium voluntatis : quid fuit in persecutore Paulo ? quid in publicano Matthæo ? quorum unus cruoris in suppliciis innocentium, alius violentiis ac rapinis publicis incubans, adtrahitur ad salutem. Sin vero gratia Dei semper inspirari bonæ voluntatis principia dixerimus : quid de Zacchæi fide ? quid de illius in cruce latronis pietate dicemus ? qui desiderio suo vim quadam regnis cælestibus inferentes, specialia vocationis monita prævenerunt. In errore esse dicitur, et is qui ex gratia nasci bonam voluntatem, et is qui dicit gratiam ex bona voluntate pendere : et tamen utraque sententia suscipienda decernitur, dum unius in Paulo et Matthæo, alterius in Zacchæo et latrone forma præfigitur.

Sexta definitione dictum est. — « Hæc ergo duo, id est, gratia vel liberum arbitrium, sibi quidem invicem videntur adversa, sed utraque concordant, et utraque nos pariter debere suscipere pietatis ratione colligimus ; ne unum horum homini subtrahentes, ecclesiasticæ fidei regulam excessisse videamur. » Quasi ita utrumque recipiendum sit, ut in aliis hominibus voluntas gratiam, in aliis gratia præveniat voluntatem ; et non ita ut in omnibus voluntas gratiam subsequatur. Quoniam secundum ipsos, si aufertur liberum artrium cum gratia prævenitur, aufertur gratia cum libero arbitrio prævenitur.

Septima definitione dictum est. — « Concepit ergo Adam post prævaricationem, quam non habuerat, scientiam mali : boni vero, quam acceperat, scientiam non amisit. » Cum utrumque sit falsum ; quia et a quanto malo Adam cavere deberet, Deo monente prædidicit ; et in quanto bono esset constitutus, dum diabolo credidit, oblitus est. Sicut autem pessima scientia mali est, malum esse : ita pessima ignorantia bona est, bonum non esse.

Octava definitione dictum est. — « Unde cavendum nobis est, ne ita ad Deum omnia sanctorum merita referamus, ut nihil nisi id quod malum est, humanæ adscribamus naturæ. » Quasi natura ante gratiam non sit in cæcitate non sit in vulnere : aut non gratis justificati sint, quorum inde sunt merita, unde justitia.

Nona definitione dictum est. — « Dubitari ergo non potest, inesse omni animæ naturaliter virtutum semina, beneficio Creatoris inferta : sed nisi hæc opitulatione Dei fuerint excitata, ad incrementum perfectionis non poterunt pervenire. » Quasi de spiritalibus *(a)* bo-

a Hic *bonis* restituimus ex Corb. et Mog.

vertu n'était pas un don, et comme si l'homme la possédant par lui-même n'avait besoin que d'exhortation.

Dixième proposition. — « Nous voyons comment se comporte la Justice divine, dans l'histoire de Job son généreux athlète, lorsque Satan le demande pour un combat singulier. Si Job avait lutté contre son ennemi, non avec sa propre force, mais seulement avec la protection de la grâce divine ; si ce n'est pas avec sa patience, mais uniquement par l'assistance de Dieu qu'il a supporté ces épreuves nombreuses et ces pertes cruelles que son ennemi invente et lui inflige, Satan n'aurait-il pas eu le droit de renouveler cette calomnie qu'il avait déjà portée contre Job, quand il disait : Est-ce pour rien que Job craint Dieu? N'avez-vous pas environné comme d'un puissant rempart sa personne, sa maison et tout son bien? Mais retirez votre main ; c'est-à-dire laissez-le combattre seul avec moi, et vous verrez s'il ne vous maudira pas en face. Or Satan après la lutte, n'ayant point réclamé, s'avoue vaincu non par Dieu, mais par Job lui-même. Dieu sans doute n'abandonnera pas totalement son serviteur, et en donnant à son ennemi un si grand pouvoir, il savait que Job avait une vertu capable de résister. Il ne voulut pas que sa protection fît tout dans le combat, et que l'homme n'eût rien à faire; veillant seulement à ce que son ennemi ne privât pas son antagoniste de sa raison et de son bon sens, pour que la lutte ne devint pas inégale et injuste. » Si Dieu se contenta de savoir ce que pouvait Job, il ne lui donna même rien pour l'aider ; il fut témoin de sa patience, et non son auxiliaire. Et en quoi la grâce sera-t-elle nécessaire, si l'homme se suffit à lui-même pour remporter une si grande victoire ?

Onzième proposition. — Sur la foi du Centurion. « Le Seigneur est dans l'admiration et il le loue en présence de tous ceux du peuple d'Israël, qui avaient cru : En vérité, en vérité, je vous le dit : Je n'ai point trouvé une si grande foi, même dans Israël. Or, cet homme n'aurait eu ni gloire ni mérite, si le Seigneur n'avait loué dans sa foi qu'un don qui venait de lui. » Pensée impie qui suppose qu'il vaut mieux pour l'homme ne rien recevoir de Dieu, que de tout recevoir.

Douzième proposition.—« C'est pourquoi, dans nos prières, nous invoquons le Seigneur non-seulement comme protecteur et sauveur, mais encore comme aide et soutien. Quand il nous appelle le premier, et que malgré notre ignorance et notre répugnance, il nous attire au salut, il est protecteur et sauveur ; quand il nous tend la main, pour aider nos efforts, et qu'il nous recueille pour nous mettre en sureté, il est notre soutien et notre refuge. Admettre cette maxime, c'est ne vouloir pas du Christ pour Sauveur.

Chapitre XX. — *Erreur que contient le système de Cassien.* — 56. Tout ce que l'on se propose, c'est d'enseigner, d'écrire, de proclamer qu'Adam, par son péché, n'a point blessé son âme ni rien altéré dans sa nature. Car il n'a point perdu la science du bien qu'il possédait, et ses descendants n'ont pas pu

nis nihil Adam prævaricando perdiderit; et virtus non ut habeatur danda, sed ut facilius perfectionem apprehendat, hortanda sit.

Decima definitione dictum est. — « Quod etiam in Job probatissimo athleta suo, cum eum diabolus expetiisset ad singulare certamen, divinam legimus providisse justitiam. Si enim contra inimicum non sua virtute, sed Dei solius fuisset gratia protegente congressus; et absque ulla virtute patientiæ suæ, divina tantum opitulatione suffultus, multiplices illas, ac tota inimici crudelitate quæsitas tentationum moles, et exitia pertulisset; quomodo non illam calumniosam diabolus, quam prius emiserat, vocem adversus eum justius iterasset? Numquid Job gratis colit Deum? Nonne tu vallasti eum et universam substantiam ejus per circuitum? Sed aufer manum tuam, id est, sine eum suis mecum viribus decertare, nisi in faciem tuam benedixerit tibi. Sed cum nullam hujuscemodi quærimoniam calumniosus hostis post conflictum audeat iterare; non Dei, sed illius se victum viribus confitetur. Licet etiam gratia Dei non in totum illi defuisse credenda sit, quæ tantam tentatori tentandi tribuit potestatem, quantam et illum resistendi noverat habere virtutem. » Si Deus scivit tantummodo quid Job posset, non etiam donavit ut posset; testis patientiæ ejus, non auxiliator fuit. Et in quo erit necessarium gratiæ adjutorium, si humanis solis viribus tanta illa est parta victoria?

Undecima definitione dictum est de Centurionis fide. — « Miratur eum Dominus atque collaudat, cunctisque illis, qui ex Israelis populo crediderant, præfert dicens, Amen dico vobis, non inveni tantam fidem in Israel. Nullius enim laudis esset ac meriti, si id in eo Dominus, quod ipse donaverat, prætulisset. » Impius sensus, qui putat beatiorem esse hominem, cui Deus nihil dederit, quam cui universa contulerit.

Duodecima definitione dictum est. — « Inde est, quod orantes, non solum protectorem, sed etiam susceptorem Dominum proclamamus. In eo enim quod prior advocat, et ignorantes nos atque invitos adtrahit ad salutem, protector atque salvator est : in eo autem quod adnitentibus nobis opem ferre, refugentesque suscipere ac munire consuevit, susceptor ac refugium nominatur. » Huic sententiæ is potest præbere consensum, qui se a Christo non vult esse salvatum.

Caput XX. — *Errores in Cassiani definitionibus contenti.* — 56. His itaque definitionibus hoc docetur, hoc scribitur, hoc editis disputationibus prædicatur : Quod Adam peccante, anima ejus læsa non fuerit, sanumque in eo manserit unde peccavit. Si quidem scientiam boni, quam acceperat, non amiserit; nec potuerint posteri ejus id perdere, cujus damnum nec ille pertu-

se trouver privés de ce qu'il n'avait pas perdu — que dans toute âme, il y a naturellement les semences de vertu, que la bonté du Créateur y a déposées; et que tout homme peut, prévenir la grâce de Dieu par la force naturelle, et mérite ainsi son secours pour arriver plus facilement à la perfection; que l'homme n'a ni gloire ni mérite, si ses vertus sont des dons de Dieu, et non ses propres vertus, qu'il faut se garder de rapporter à Dieu tous les mérites des saints, comme si la nature humaine ne pouvait faire aucun bien par elle-même ; puisqu'au contraire, et comme preuve de l'intégrité de ses forces, elle a remporté sans le secours de Dieu une grande victoire contre le démon, dans un combat cruel et poussé jusqu'aux plus grands supplices; que tous les hommes ont cette puissance naturelle, quoique tous n'aient pas la volonté de s'en servir ; mais que la bonté du Créateur est inépuisable envers tous les hommes, et qu'il reçoit ceux qui viennent volontairement à lui plein de leurs mérites, attirant malgré eux ceux qui résistent ; et qu'aussi il est le refuge des hommes de bonne volonté, et le Sauveur des obstinés. Et ainsi l'Eglise se composant de ceux qui sont justifiés par la grâce, et de ceux qui le sont par le libre arbitre, les uns ont plus de gloire que les autres ; parce que les enfants d'Adam sont aussi libres pour faire le bien, que l'était le premier homme avant son péché.

Chapitre XXI.— *Il revient à son dessein qui était de défendre saint Augustin.* — 57. Tels sont les nouveaux docteurs qui veulent corrompre les âmes catholiques, en calomniant les défenseurs de la foi ; ils déchirent surtout avec une rage particulière le champion de notre époque, qui a lutté si courageusement pour la doctrine de l'Eglise, et ils s'imaginent qu'ils auront renversé toutes les forces qui soutiennent l'édifice, s'il font crouler avec le bélier du Pélagianisme cette tour inébranlable de l'épiscopat. Le fondement que Dieu a posé n'a rien à craindre sans doute ; mais ces nouveaux ennemis sont dignes de leurs pères, en suivant leur drapeau, ils n'ont rien abdiqué de leur folie. Ils ne peuvent rien ajouter, en effet, aux objctions déjà condamnées, ni aux outrages de l'insolent Julien. L'Ivraie produit l'ivraie ; et par les fruits, on juge de la racine. Notre combat n'est donc pas nouveau, et nos ennemis ne nous sont pas inconnus, leurs instruments de guerre ont été brisés; ils ont été vaincus dans leurs chefs et leurs compagnons d'orgueil, lorsque Innocent de bienheureuse mémoire a frappé de son glaive apostolique les erreurs capitales de cette doctrine; quand le synode des Evêques de Palestine a forcé Pélage à se condamner lui et ses adhérents ; quand le Pape Zozime a confirmé les décrets des Conciles d'Afrique, en mettant le glaive de Pierre à la main de tous les Evêques pour l'extermination des impies; quand le Pape Boniface, de sainte mémoire, secondé par le dévouement catholique des Empereurs, employait contre les ennemis de la grâce les lois civiles aussi bien que les décrets apos-

lerit. Inesse autem omni animæ naturaliter virtutum semina beneficio Creatoris inserta, ut possit qui voluerit, judicio naturali Dei gratiam prævenire, et adjutorium ejus, quo facilius ad perfectionem perveniat, promereri. Quia nullius sit laudis ac meriti, qui donatis bonis, non propriis adornatur. Cavendum quoque esse, ne ita ad Deum omnia sanctorum merita referantur, quasi per se nihil boni possit agere ipsa humana natura : cum tanta sit virium ejus integritas, ut contra ipsum diabolum sævitiamque ejus usque ud extrema supplicia sine auxilio Dei valeat dimicare. Hanc autem possibilitatem in omnibus esse hominibus naturalem, sed non omnes ingeneratis sibi uti velle virtutibus. Tantam autem circa universos homines bonitatem esse Creatoris, ut alii ab eo, quia sponte veniant, suscipiantur, laudati; alii quia resistunt, adtrahantur inviti : atque ideo volentium susceptor, nolentium vero salvator sit. Et cum pars Ecclesiæ ex gratia, pars autem ex libero justificetur arbitrio; gloriosiores sint, quos natura provexerit, quam quos gratia liberarit : quia ad omne opus bonum tam libero sit voluntas in Adæ posteris, quam in Adam fuerit ante peccatum.

Caput XXI. — *Redit ad Augustini defensionem initio susceptam.* — 57. En cujus dogmatis sunt magistri, qui ut catholicarum mentium castitatem gratiæ defensoribus calumniando corrumpant, præcipuum in nostro tempore in doctrina ecclesiastica virum rabido ore *(a)* discerpunt, creduntque se omnia auctoritatum munimina posse convellere, si hanc pastoralis speculæ validissimam turrem crebra Pelagiani arietis illisione pulsaverint. Firmum quidem fundamentum Dei stat : sed congruenter isti non desunt patribus suis. Dignum quippe est, ut quorum sequuntur sententiam, imitentur insaniam. Nec enim possunt alia dicere, quam quæ damnatorum querelis, et procacissimi Juliani sunt vulgata conviciis. Paria sunt unius seminis germina, et quod latebat in radicibus, manifestatur in fructibus. Non ergo cum istis nova acie dimicandum est; nec quasi contra ignotos hostes specialia sunt ineunda certamina ; tunc istorum machinæ fractæ sunt, tunc in superbiæ suæ sociis ac principibus corruerunt, quando beatæ memoriæ Innocentius nefandi erroris capita apostolico mucrone percussit : quando Pelagium ad proferendam in se suosque sententiam, Palæstinorum Episcoporum synodus coartavit : quando Africanorum Conciliorum decretis beatæ recordationis papa Zozimus sententiæ suæ robur adnexuit, et ad impiorum detruncationem gladio Petri dexteras omnium armavit antistitum : quando sanctæ memoriæ papa Bonifacius piissimorum Imperatorum catholica devotione gaudebat, et contra inimicos gratiæ Dei non solum apostolicis, sed etiam regiis utebatur edictis; et

a Corb. et Mog. *concerpunt.*

toliques; et quand le même Pontife, quoiqu'il fut très-savant lui-même, chargeait le bienheureux Augustin de réfuter les livres des Pélagiens.

58. C'est pourquoi le Pontife Célestin, de glorieuse mémoire, que le Seigneur avait comblé de ses dons pour la défense de l'Eglise catholique, sachant que ceux qui sont condamnés, n'ont point droit à un nouveau jugement, mais seulement au remède de la pénitence, fit expulser de toute l'Italie Célestin qui demandait à être jugé comme s'il ne l'avait pas été. Tant il respectait les décrets de ses prédécesseurs et les décisions des Conciles, pensant que ce qui était condamné ne devait pas être remis en question. Il n'eût pas moins de vigilance pour purger les provinces de la Grande Bretagne, que les ennemis de la grâce avaient envahies comme le berceau de leur origine; il les bannit de cet asile fermé par l'Océan, et ayant donné un évêque aux peuple de l'Ecosse, il conserva cette île à la foi catholique, et rendit chrétien ce qui était barbare. C'est par lui que les Eglises d'Orient ont été délivrées d'une double peste; car il aida Cyrille Evêque d'Alexandrie, ce glorieux défenseur de la foi, dans sa lutte contre l'hérésie de Nestorius; et du même coup il abattit le Pélagianisme qui avait des liaisons avec l'impiété Nestorienne. C'est lui aussi qui dans les Gaules mit un frein à la malveillance des ennemis d'Augustin, dans leurs calomnies contre ses écrits. Car ayant accueilli la consultation qui lui était adressée, et ayant loué la piété des livres qui déplaisaient aux sectaires, il fit connaître par un écrit, qui avait une grande autorité, ce qu'il fallait penser de ces livres si dignes de respect; se déclarant ouvertement contre ces présomptueux qui osent attaquer des docteurs vénérables, et nuire par leurs clameurs inconsidérées à la prédication de la vérité. « Augustin, dit-il, est un homme de sainte mémoire; il a toujours été dans notre communion par sa vertu et son mérite, et jamais il n'a été flétri du moindre bruit d'aucun mauvais soupçons. Sa science était telle, je m'en souviens, que mes prédécesseurs le comptaient parmi les plus grands docteurs. Il était aimé et honoré de tout le monde. »

59. Après une telle louange qui retentit comme une trompette, après ce témoignage d'une si grande autorité, ose-t-on bien faire entendre un murmure malveillant, et obscurcir, par une interprétation équivoque un jugement si net et si sincère? On prétend en effet que le Pape n'ayant pas désigné dans sa lettre le titre des livres pour lesquels on le consultait, c'est qu'il ne les a pas approuvés, et que l'éloge qu'il tenait de saint Augustin ne s'applique qu'à ses œuvres anterieures. Soit, nous le voulons bien; on répudiera les ouvrages nouveaux, s'ils sont en désaccord avec les anciens; et on retranchera comme inutile et peu convenable ce qui contredit les pre-

quando idem, cum esset doctissimus, adversum libros tamen Pelagianorum beati Augustini episcopi responsa poscebat.

58. Unde et venerabilis memoriæ pontifex Cœlestinus, cui ad catholicæ Ecclesiæ præsidium multa Dominus gratiæ suæ dona largitus est, sciens damnatis non examen judicii, sed solum *(a)* pœnitentiæ remedium esse præstandum, Cœlestium, quasi non discusso negotio audientiam postulantem, totius Italiæ finibus jussit extrudi: adeo et præcessorum suorum statuta, et decreta synodalia inviolabiliter servanda censebat, ut quod semel meruerat abscidi, nequaquam admitteret retractari. Nec vero segniore cura ab hoc eodem morbo Brittanias liberavit, quando quosdam inimicos gratiæ solum suæ originis occupantes, etiam ab illo secreto exclusit Oceani, et ordinato Scottis (scilicet *Palladio.*) episcopo, dum Romanam insulam studet servare catholicam, fecit etiam barbaram Christianam. Per hunc virum etiam Orientales ecclesiæ gemina peste purgatæ sunt, quando Cyrillo Alexandrinæ urbis antistiti, gloriosissimo fidei catholicæ defensori, ad exsecandam Nestorianam impietatem, apostolico auxiliatus est gladio: quo etiam Pelagiani, dum cognatis confœderantur erroribus, iterum prosternerentur. Per hunc virum intra Gallias istis ipsis, qui sanctæ memoriæ Augustini scripta reprehendunt, maleloquentiæ est adempta libertas, quando consulentium actione suscepta, et librorum, qui errantibus displicebant, pietate laudata, quid oporteret de eorum auctoritate sentiri, sancto manifestavit eloquio; evidenter pronuntians, quantum sibi præsumptionis istius novitas displiceret, qua auderent quidam adversum antiquos magistros insolenter insurgere, et indisciplinata calumnia prædicationi veritatis obstrepere: Augustinum, inquiens, sanctæ recordationis virum, pro vita sua, atque pro meritis, in nostra semper communione habuimus; nec unquam hunc sinistræ suspicionis saltem rumor adspersit, quem tantæ scientiæ olim fuisse meminimus, ut inter magistros optimos etiam a meis semper decessoribus haberetur. Bene ergo de eo omnes in commune senserunt; utpote qui ubique cunctis et amori fuerit, et honori.

59. Contra istam clarissimæ laudationis tubam, contra istam sacratissimi testimonii dignitatem, audet quisquam malignæ interpretationis murmur emittere, et perspicuæ sincerissimæque sententiæ nubem obliquæ ambiguitatis obtendere? ut scilicet, quia in epistola Papæ librorum, pro quibus actum est, non expressus est titulus, hinc eos appareat non probatos, et istam in sanctum Augustinum laudationem pro anteriorum scriptorum meritis fuisse collatam. Maneat plane, maneat ista conditio, ut horum librorum novitas repudiata videatur, si in eadem caussa ejusdem viti dissentit antiquitas; et aut inutile aut incongruum judi-

a Iidem libri, *sententiæ remedium*: et in sequente versu, *non discussi negotii*.

miers écrits du saint docteur contre les Pélagiens. Laissons de côté les premiers volumes qu'a composés saint Augustin sur la grâce, au commencement de son épiscopat, avant l'apparition des ennemis de la grâce. Il suffit de lire les trois livres à Marcellin; sa lettre à Paulin, évêque de Nole; les pages qu'il a envoyées au bienheureux Sixte, d'abord prêtre et ensuite Pontife de l'Eglise romaine. Qu'on lise aussi les livres qu'il a destinés particulièrement au vénérable Pinien, au Comte Valère, aux serviteurs du Christ, Timase et Jacques. Il y a encore les six premiers livres contre Julien; le livre à Aurelle évêque de Carthage, sur les actes de Palestine; un autre aux prêtres Paul et Eutrope, contre les principes Pélagiens; et les quatre volumes au Pape Boniface d'heureuse mémoire. Si donc tous ces ouvrages et plusieurs autres qu'il serait trop long de nommer renferment le même esprit, la même doctrine, le même enseignement, les calomniateurs devront reconnaître combien est vaine leur objection, quand ils disent qu'un livre n'est pas approuvé spécialement, lorsque la doctrine qu'il contient est la même que celle qui est enseignée dans tous les autres livres. Le siége Apostolique en approuvant ce qu'il connaît approuve par là même tout ce qui s'y rapporte; et ce qui est uni dans son jugement ne peut pas être séparé dans son approbation. Nous ne voulons qu'une chose, c'est que ceux qui contredisent les derniers ouvrages du saint docteur, acceptent les premiers, en donnant leur acquiescement à tout ce qu'il a écrit en premier lieu sur la grâce. Ils savent bien qu'ils sont tous contre le Pélagianisme, et que les derniers ne leur donneront pas raison, s'ils acceptent les premiers.

60. Ces hommes pervers ne se rendent pas au raisonnement; il faut l'autorité pour les réduire, et empêcher que cette doctrine ne pousse quelque rejeton pernicieux. On connaît toutes les formes qu'elle sait revêtir pour tromper; et si vous accordez quelque licence à ceux qui la favorisent, sous prétexte de les ramener, il n'en faudra pas davantage pour qu'elle reprenne tout son développement. Pour ces hommes la partie est comme le tout, et ils ne donnent rien, quand ils ont pu tromper et retenir quelque chose. Nous n'accorderons rien à la ruse hypocrite, et nous avons confiance dans le Seigneur que ce qu'ont fait le Pontife Innocent, Zozime, Boniface, Célestin, le Pontife Sixte le fera comme eux; il gardera, comme eux, les troupeaux du Seigneur; et s'ils ont chassé les loups qui se montraient, il aura la gloire de chasser les loups qui se cachent; ayant toujours présentes à l'esprit ces paroles du très-docte vieillard qui lui disait: « Il y en a qui se croient encore très-libres de défendre les impiétés si justement condamnées; il en est d'autres qui s'insinuent dans les maisons et ne cessent de répandre en secret ce qu'ils craindraient de sou-

cetur, quod ab his, quæ contra Pelagianos condidit, dissonans invenitur. Ut itaque omittamus ea volumina, in quibus ab exordio episcopatus sui multo prius quam impugnatores gratiæ disputavit : legantur tres ad Marcellinum ipsius libri. Ad sanctum Paulinum Nolanum episcopum epistola retractetur. Ad beatissimum quoque Apostolicæ sedis tunc presbyterum Sixtum, nunc vero pontificem, emissæ paginæ recurrantur. Ad sanctum Pinianum, ad Valerium Comitem, ad servos Christi Timasium et Jacobum, distinctim edita volumina revolvantur. Sex libri priores contra Julianum : unus ad sanctum Aurelium Carthaginis episcopum de gestis Palæstinis : alius ad Paulum et Eutropium sacerdotes, contra Pelagii et Cœlestii quæstiones : et ad beatæ memoriæ papam Bonifacium quatuor volumina recenseantur. Et si in his omnibus operibus multisque aliis quæ enumerare longum est, idem doctrinæ spiritus, eadem prædicationis forma præcessit; agnoscant calumniatores, superfluo se objicere, quod his libris non speciale neque discretum testimonium sit perhibitum quorum in cunctis voluminibus norma laudatur. Apostolica enim sedes, quod a præcognitis sibi non discrepat, cum præcognitis probat; et quod judicio jungit, laude non dividit. Qui ergo hos proxime editos libros refutant anterioribus adquiescant, et iis quæ pro gratia Christiana prius sunt conscripta consentiant. Sed non faciunt : sciunt enim omnia *(a)* Pelagianis esse contraria, et nihil sibi posse competere ad consequentium resolutionem, si confiteantur in præcedentibus consistere veritatem.

60. Igitur hujusmodi hominum pravitati, non tam disputationum studio, quam auctoritatum privilegio resistendum est : ut de prostrati dudum dogmatis corpore nullum membrum sinatur assurgere. Quia notum est, ita *(b)* falsitatis istius haberi versutias, ut si ei liceat prætenta correctionis imagine aliquod sibi faventium radicis suæ germen excipere, totam se possit in exigua sui parte reparare. Ubi enim non aliud habet summa quam portio, non est devotionis dedisse prope totum, sed fraudis retinuisse vel minimum. Quod ne hypocritarum obtineatur insidiis, confidimus Domini protectione præstandum; ut quod operatus est in Innocentio, Zozimo, Bonifacio, Cœlestino, operetur in *(c)* Sixto; et in custodia dominici gregis hæc sit pars gloriæ huic servata pastori, ut sicut illi lupos abegere manifestos, ita hic depellat occultos : illo auribus suis doctissimi senis insonante sermone, quo collaborantem secum hortatus est, dicens, sunt enim quidam, qui justissime damnatas impietates adhuc liberius defendendas putant : et sunt qui occultius penetrant domos, et quod in aperto clamare jam metuunt, in secreto seminare non quiescunt. Sunt autem qui omnino silue-

a Posteriores editiones, *Pelagiana sibi esse contraria*. Emendantur ex Corb. Mog. — *b* Ita Corb. et Mog. At posteriores editiones, *ita se falsitatis istius habere versutias*, *ut si eis liceat præteritæ, etc.* — *c* Sixtus Cœlestino successit anno Christi 431, die 26 Aprilis.

tenir ouvertement. Il en est aussi à qui la peur a fermé la bouche, mais qui gardent au fond du cœur ce qu'ils n'osent dire de vive voix ; ceux-ci néanmoins peuvent être fort connus de nos frères, parce que la doctrine aujourd'hui condamnée les a eus pour défenseurs ardents. Il faut donc réprimer sévèrement les uns, surveiller attentivement les autres et traiter doucement les derniers, tout en mettant beaucoup de soin à les instruire; si on ne craint pas qu'ils en perdent d'autres, on ne doit pas les négliger pour qu'il ne se perdent pas eux-mêmes. »

Chapitre XXII. — *Conclusion.* — 61. Nous avons prouvé suffisamment, je présume, que les censeurs de saint Augustin font de vaines objections, attaquent ce qui est bien, défendent ce qui est mal ; qu'ils emploient les armes du Pélagianisme condamné par toute l'Eglise, et qu'ils sont en révolte contre les lois divines et humaines. Néanmoins, tant qu'ils nous sont unis par la charité fraternelle, il faut les supporter, sans désespérer de leur amendement ; priant le Seigneur d'inspirer aux chefs de l'Eglise et aux ministres légitimes de ses jugements, les moyens d'apaiser les troubles que sucite l'orgueil d'un petit nombre, et l'inexpérience de quelques autres. Proposons-nous, avec l'aide de Dieu, de garder le calme et la patience, d'opposer l'amour à la haine, d'éviter les sottes discussions, de ne pas abandonner la vérité, de ne point pactiser avec l'erreur, et de prier Dieu qu'il soit toujours le premier dans nos pensées, dans nos volontés, dans nos discours et dans nos actions, comme il en est le principe, car tout vient de lui, tout est par lui, tout est en lui ; à lui soit la gloire dans tous les siècles. Amen [1].

[1] Dans un ancien manuscrit de Corbie, on a ajouté : *Ici finit le livre de saint Prosper contre le livre de Cassien, autrefois abbé, et intitulé* De la protection de Dieu; *ou bien contre le dogme de Pélage et de Célestius, contre les inventeurs et les défenseurs d'une abominable doctrine, contre les ennemis de la grâce de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ*; *pour la défense des saints Pontifs de Rome, et de l'évêque saint Augustin, où l'on prouve la vérité de ses livres contre lesdits hérétiques. Grâces à Dieu.*

runt, magno timore compressi, sed adhuc corde retinentes, quod ore jam proferre non audent; qui tamen esse fratribus possunt ex priore ipsius dogmatis defensione notissimi. Proinde alii severius coercendi, alii vigilantius vestigandi ; alii tractandi quidem lenius, sed non segnius sunt docendi, ut si non *(a)* timentur, ne perdant, non tamen negligantur, ne pereant.

Caput XXII. — *Conclusio.* — 61. Sufficienter, ut arbitror, demonstratum est, reprehensores sancti Augustini et vana objicere, et recta impugnare, et prava defendere, peremtorumque armis intestinum bellum moventes, dictis divinis atque humanis constitutionibus rebellare. Quorum tamen, dum adhuc non sunt a fraterna societate divisi, toleranda magis est intentio, quam desperanda correctio : ut donec Dominus per Ecclesiæ principes et legitimos judiciorum suorum ministros, hæc quæ per paucorum superbiam et quorumdam imperitiam sunt turbata, componat; nobis Deo adjuvante sit studium, quieta modestaque patientia odiis dilectionem reddere, et ineptorum vitare conflictus, veritatem non deserere, nec cum falsitate certare, semperque a Deo petere, ut in omnibus cogitationibus, in omnibus voluntatibus, in omnibus sermonibus atque actionibus nostris, ipse teneat primatum, qui dixit se esse principium. *(Johan.* viii, 25.) Quoniam ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia; *(Rom.* ii, 36.) ipsi gloria in sæcula. Amen *(b)*.

a Posteriores editiones, *non timent*, vel *non timeant*. Castigantur ad Corb. Mog. et ad epistolam 194. August. — *b* In vetere Corbeiensi exemplari subjicitur : *Explicit liber sancti Prosperi contra librum abbatis quondam Cassiani, qui prænotatur,* De protectione Dei; *sive adversus dogma Pelagii et Cœlestii, nefandi dogmatis repertores ac defensores, et inimicos gratiæ Dei et Domini nostri Jesu Christi, et in defensionem sanctorum Romanorum episcoporum, et sancti episcopi Augustini, asserens veritatem de libris ejus contra supra dictos hæreticos. Deo gratias.*

TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-DEUXIÈME

OUVRAGE INACHEVÉ CONTRE JULIEN

APPENDICE

Saint-Amand (Cher). — Imprimerie de Destenay.